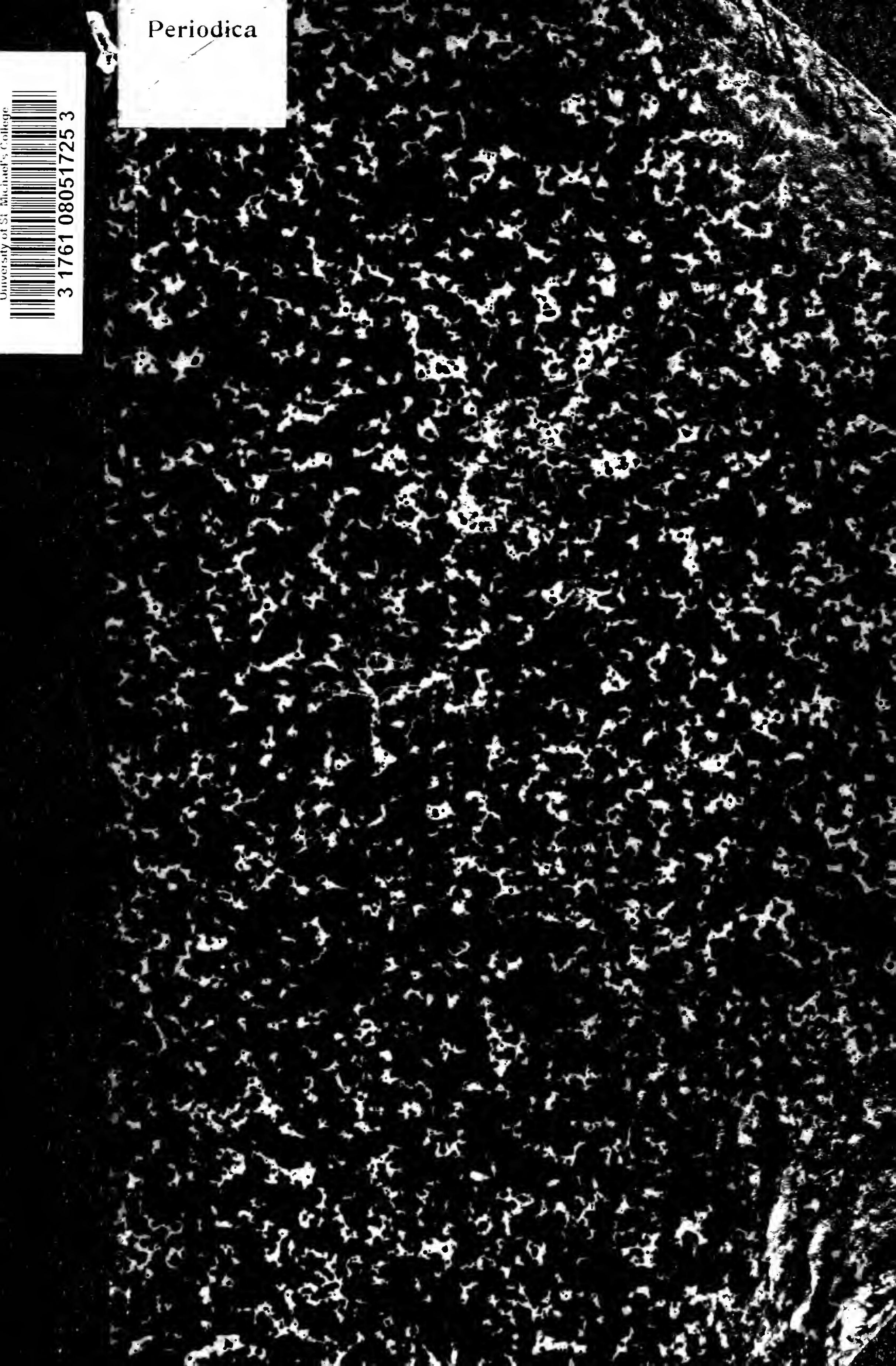

Periodica


LIBRARY

La Documentation Catholique

La Documentation Catholique

" LES QUESTIONS ACTUELLES ", " CHRONIQUE DE LA PRESSE ", " L'ACTION CATHOLIQUE "
et " REVUE D'ORGANISATION ET DE DEFENSE RELIGIEUSE " réunies

TOME IX

(JANVIER-JUIN 1923)



MAISON DE LA BONNE PRESSE

5, RUE BAYARD, PARIS-VIII[e]

1923



5e ANNÉE — T. 9

N° 180. — 6 JANVIER 1923.

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60

Abonnements : Six mois, 11 fr.; un an, 20 fr. Etranger, 13 et 25 fr.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

L'enseignement de la Théologie pastorale

Lettre de Mgr DU VAUROUX, évêque d'Agen, au Supérieur et aux Directeurs de son Grand Séminaire

Directives de S. S. Pie XI (Lettre « Officiorum Omnium ») concernant la théologie pastorale.

Mon cher Supérieur,
Mes chers Messieurs,

La Lettre apostolique *Officiorum omnium* (1) porte la date du 1er août 1922. Adressée à S. Em. le cardinal Bisleti, préfet de la Congrégation de laquelle relèvent nos Séminaires, elle est, pour les recruteurs et les éducateurs des clercs, un document précieux. Dès le début de son pontificat, le nouveau Pape a voulu résumer et confirmer les enseignements que nous avions plusieurs fois reçus de Léon XIII, de Pie X et de Benoît XV, sur les moyens de susciter et de cultiver les vocations sacerdotales. Quoi de plus utile à l'heure présente? La guerre n'a-t-elle pas fait dans nos rangs des milliers de victimes et ne sentons-nous pas la nécessité impérieuse d'élever nos futurs prêtres à la hauteur d'un ministère sans cesse plus difficile, par conséquent plus laborieux ?

Vous méditerez souvent, chers Messieurs, les conseils très nets dans leur conclusion et les exhortations vigoureuses que notre Chef confie à votre zèle. J'ai résolu de détacher de cet ensemble admirable la demi-page dans laquelle le Saint-Père traite de la théologie pastorale, car ces quelques lignes me fournissent l'occasion d'éclaircir certains problèmes très graves que les nécessités contemporaines de l'apostolat obligent à poser. Nous devons, vous disais-je il n'y a qu'un instant, préparer notre jeunesse à la conquête des âmes. Pie XI nous explique en peu de mots comment il nous faut remplir une aussi grande tâche.

Il vient de nous recommander la philosophie et la théologie thomistes. Les clercs s'y adonneront courageusement, mais leur formation intellectuelle exige quelque chose de plus. « *Celui qui a la responsabilité de leur direction*, continue le Pape, *ne négligera pas les prescriptions du droit canonique touchant la théologie pastorale ; il devra même faire une large place à cette science, d'un intérêt très immédiat pour le salut des âmes. Après avoir rappelé la sainteté qu'il faut apporter au maniement des choses saintes, il enseignera les moyens d'en tirer des fruits toujours plus abondants pour les âmes. Et, à ce sujet, il tiendra très attentivement compte des nécessités contemporaines. Le cours des événements a introduit dans les mœurs du peuple chrétien bien des usages inconnus de nos pères : le prêtre doit être aujourd'hui parfaitement au courant de ces innovations, pour puiser dans la force du Christ des remèdes nouveaux aux maux nouveaux et faire pénétrer dans toutes les fibres de la société humaine l'influence salutaire de la religion.* »

Que de choses importantes, que d'idées justes sont contenues dans ces courtes phrases ! On y trouve non seulement l'indication d'une voie lumineuse à suivre, mais encore des jugements fermes qui permettront d'en finir, d'une part avec des hésitations pénibles, de l'autre avec les essais regrettables d'un zèle inconsidéré.

Entrons dans le détail.

I

L'observation des prescriptions du Droit canonique

Le Saint-Père renouvelle d'abord les prescriptions du droit canonique. Voici le texte même du Code, au canon 1.365 § 3. « *Habeantur etiam lectiones de theologia pastorali, additis practicis exercitationibus, praesertim de ratione tradendi pueris aliisve catechismum, audiendi confessiones, visitandi infirmos, adsistendi moribundis.* »

Il faut donc instituer dans les Grands Séminaires un cours de théologie pastorale. Ce cours comprendra des leçons théoriques et des exercices pratiques. Le professeur posera des thèses, les démontrera et en développera la doctrine ; après quoi il étudiera avec le plus de précision possible les meilleurs moyens d'exercer le saint ministère, c'est-à-dire de diriger, à la lumière des vérités établies, notre action vers le but suprême qui est le règne de Dieu et, partant, le salut des âmes.

Définition de la Théologie pastorale.

C'est qu'en effet « la théologie pastorale, dit le R. P. Desurmont dans son beau traité de la *Charité sacerdotale*, est une science et un art qui rendent le prêtre plus apte à conduire les hommes jusqu'à leur fin dernière » (1).

« Science » « distincte », fondée sur des « principes certains ».

Elle est bien une science, car tout son travail s'appuie sur des principes certains. Il lui faut admettre les uns *a priori* puisqu'ils ne sont pas autre chose que nos dogmes avec leurs conséquences immédiates, ou bien les vérités les plus claires de la morale chrétienne ; elle déduit les autres par voie de raisonnement, mais sans dédaigner les indications de la psychologie et de l'expérience, sous quelque forme qu'elles se présentent. Qu'on ne la confonde avec aucune autre branche de la science sacrée ! Elle se distingue nettement de la dogmatique, ayant pour objet non pas toutes les données de la révélation, mais seulement celles qui permettent d'éclairer et de vivifier nos méthodes d'apostolat.

L'auteur que j'ai cité plus haut montre très bien que, faisant un *choix de doctrines*, elle les approfondit, coordonne, complète et applique. Des rapports plus étroits, semble-t-il, l'unissent à la morale ; cependant, celle-ci nous enseigne nos devoirs, tandis que celle-là s'efforce de nous les faire pratiquer.

(1) Cf. traduction dans la *Documentation Catholique*, t. 8, col. [illegible], et la lettre de Mgr Gauvain, év. d'Évreux, portant commentaire du document pontifical, dans *D. C.*, t. 8, col. [illegible].

(1) Tome I, p. 12.

L'ascétique, elle aussi, offre des caractères différents; nous lui demandons la théorie détaillée de chacune des vertus évangéliques et la recherche des règles qui aident le mieux à les pratiquer toutes en perfection plutôt que le secret de convertir les pécheurs, ou l'affermissement des âmes dans la fidélité aux devoirs généraux du chrétien. A plus forte raison la mystique, science des états supérieurs de vie surnaturelle que la miséricorde divine réserve à quelques privilégiés de la grâce, dépasse-t-elle les préoccupations ordinaires de notre clergé paroissial. La théologie pastorale a son objet particulier et donc son autonomie réelle, quoique évidemment relative ; elle a sa place dans la magnifique synthèse de la science sacrée.

« Art très pratique et très délicat. »

Nous devons la considérer non moins utilement comme un art très pratique et très délicat. Elle guide le prêtre dans ses relations multiples et difficiles avec les âmes ; elle lui livre les moyens que son esprit de foi, sa charité, son zèle exploiteront pour éclairer l'ignorance, combattre les passions et les vices, vaincre l'enfer. Dès lors, il ne suffira pas au maître d'exposer devant ses élèves la doctrine ; l'initiation à l'usage des procédés les plus conformes aux idées saines d'une part, et de l'autre les mieux justifiés par l'expérience, sera de première nécessité. Comment oserions-nous envoyer nos jeunes prêtres, au lendemain de leur ordination sacerdotale, dans des paroisses où le ministère devient de plus en plus ardu, sans les avoir munis auparavant des armes défensives et offensives dont ils auront besoin ? A l'atelier, le patron apprend à ses apprentis le maniement des outils ; ouvrier de Dieu, dans le travail le plus sublime et le plus fécond qui puisse être confié à des mains humaines, le prêtre perdra beaucoup de temps et usera vite ses forces en essais infructueux s'il ne possède pas une bonne méthode d'action.

Son programme.

Le Code énumère quatre principales séries de leçons de choses. L'enseignement du catéchisme aux enfants et aux personnes mal instruites de leur foi, la manière d'entendre les confessions, la visite des malades, les devoirs à remplir au chevet des mourants, tels seront les thèmes les plus fréquents des entretiens du professeur de pastorale avec ses disciples.

Principales fonctions du ministère. Éléments de pédagogie.

Nous y rattacherons tout naturellement les éléments de la pédagogie. L'Alliance des maisons d'éducation chrétienne, nous dit notre chère revue *Le Recrutement sacerdotal* (1), a émis, en effet, le vœu que les clercs des Grands Séminaires et des Instituts catholiques reçoivent au moins un commencement de formation pédagogique. Ne pourrait-on pas inscrire au programme du cours de pastorale des conseils sur l'art d'élever les enfants ? M. le Supérieur du Grand Séminaire d'Arras déclare, dans le même fascicule de la revue, que c'est non seulement possible, mais nécessaire (2). Et parmi les moyens pratiques de réaliser ce progrès, il suggère l'idée « de faire appel à la collaboration d'un homme du métier, supérieur ou ancien supérieur de collège ». Rien de plus juste. Un cours de pédagogie devrait être inscrit sur le plan d'études de nos futurs éducateurs, c'est-à-dire des candidats qui préparent dans nos Instituts catholiques les diverses licences (1). Mais plusieurs de nos séminaristes deviendront probablement professeurs au Petit Séminaire ou bien au collège Saint-Caprais sans avoir passé par un Institut catholique. Du reste tous doivent être capables de bien faire le catéchisme. Je crois donc qu'il vous serait très facile et très fructueux tout ensemble d'aborder quelques questions relatives à l'art de l'éducation lorsque vous exposerez à vos élèves les règles de l'enseignement catéchistique et la méthode d'initiation des enfants à la vie chrétienne.

Autres œuvres préparatoires et complémentaires.

Voilà un admirable programme. N'ajouterai-je pas aussitôt, chers Messieurs, qu'il n'en est pas de plus épineux à développer ? La grandeur du but et la possibilité très redoutable d'échecs ou tout au moins de résultats médiocres, effrayent d'avance le maître comme l'élève lorsqu'il faut tracer la marche à suivre parmi des obstacles toujours plus nombreux et plus menaçants. Et puis, à l'heure où nous sommes, l'étude de ces diverses formes d'apostolat entraîne l'examen approfondi de moyens préparatoires ou complémentaires. Le catéchisme crée spontanément autour de lui les patronages, les cercles d'études et même les sociétés sportives. La confession mène par conséquence logique à la direction spirituelle, œuvre d'une importance capitale, mais nullement réservée aux quelques prêtres dont certaines personnes pieuses recherchent les conseils. La visite des malades se mêle souvent à celle des autres membres de la famille. C'est par elle, et plus souvent encore pour elle, que le prêtre apprend à connaître ceux de ses paroissiens qui fréquentent peu l'église. Il n'y a pas de lieu plus affectueusement formé entre certains foyers et le curé que le souvenir du dévouement manifesté avec douceur par celui-ci auprès d'un vieillard, d'un enfant, d'une jeune fille, dont l'absence fait, longtemps après leur mort, verser des larmes.

Vous le voyez, Messieurs, les fonctions du ministère énumérées avec une particulière intention par le droit canonique engendrent, à notre époque, d'autres œuvres sur lesquelles nos jeunes vicaires doivent être pratiquement renseignés. Sans doute, l'habitude du ministère suppose avant tout de vivantes vertus ; mais, ces vertus, il faut les éclairer, les préserver d'erreurs faciles et parfois graves, les stimuler et les diriger. Un prêtre, même incapable de découragement, fera peu de bien si son zèle manque de lumière. Or, en pareil cas, la lumière, pour être aperçue, n'exige pas seulement l'intelligence ou le sens pratique ; elle ne pénètre que les âmes suffisamment préparées, par la méthode expérimentale et les études sérieuses qu'elle suppose, à l'exercice de leur mission.

Son caractère.

L'union de la « science » et de l' « art ».

En résumé, la science et l'art forment dans la théologie pastorale un tout dont les parties sont étroitement liées les unes aux autres. Ici la science est nécessairement pour l'art. Travailler à l'extension du règne de Dieu sur la terre, voilà le but. Avec quelle attention, quelle puissance d'observation et de réflexion, ne doit-on pas approfondir les idées régulatrices de l'apostolat ! A son tour, cet art sublime, le plus grand de tous, est inséparable

---

(1) Numéro de novembre 1922, p. 171.
(2) *Ibid.*, pp. 141-143.

(1) L'Institut catholique de Paris a inauguré, l'année dernière, des conférences de cette nature.

de la science qui lui fournit ses principes. Il serait aussi regrettable de s'adonner au saint ministère sans initiation à la science pastorale, que de prétendre faire œuvre de prêtre utile en ne s'inspirant que de doctrines très générales. Les théoriciens qui ne veulent pas ou ne savent pas descendre de l'abstrait au concret, perdent leur temps; ils ne seront jamais que de très médiocres conducteurs d'âmes, de très pauvres directeurs d'œuvres.

Le péril d' « empirisme » et de « scepticisme ».

Mais plus dangereux encore me semble le défaut contraire. J'insisterai donc sur ce que j'appellerai le péril d'empirisme, et, j'oserai le dire, quoique le mot soit un peu fort, de scepticisme.

L'empirique, dans l'espèce, agit le plus ordinairement par ignorance. N'ayant point étudié la matière, ou bien il suit l'impulsion de sa nature, ou bien il se fait arbitrairement un système qu'il croit rattacher aux meilleurs principes. On ne peut pas dire qu'il ait adopté une méthode, non; il a ses procédés personnels, j'allais dire ses recettes, sorte d'expédients auxquels il accorde, après quelque succès, une confiance excessive, à moins que, ne sachant rien entreprendre de fortement conçu, il ne tâtonne, ne s'épuise en marches et contre-marches, enfin ne se décourage et n'abandonne tout. Quelques obstinés continuent quand même, l'obscurité de l'horizon n'arrête pas leurs efforts. Que de bien ils feraient, si leur formation pastorale avait été solide! Ils manquent d'habileté vraiment intelligente parce que la science leur est étrangère.

Le sceptique n'est pas toujours dépourvu des connaissances nécessaires; ce qui le caractérise, c'est qu'il estime l'application de toutes nos théories nuisible, donc impossible, et *vice-versa*. De cette incrédulité pratique à la négation de la valeur intrinsèque de la théologie pastorale, il n'y a qu'un pas, car des vérités et des règles qu'on ne doit ni ne peut prendre pour guides n'existent point. Le bon sens se déclare pourtant avec une clarté très vive, tout acte raisonnable se rattache logiquement à une loi, et si cette loi ne peut le régir, c'est qu'un autre principe plus général et d'une nécessité supérieure intervient. Mille abus et défaillances s'expliquent par la direction molle et flottante d'esprits inaccessibles aux vérités, qu'ils traitent d'absolu chimérique, d'idéal incompatible avec les brutalités de l'expérience quotidienne. Peut-être certains vices dont nous déplorons les ravages ne se seraient-ils pas enracinés dans les mœurs si tous les prédicateurs et les confesseurs avaient enseigné et imposé l'obéissance aux règles de la théologie pastorale. Les convictions profondes seules obtiennent la victoire contre le mal; pour faire le bien, il faut croire que, en dehors de la voie tracée par la doctrine de l'Eglise, nulle tentative n'atteindra le but de l'action apostolique.

La science et l'art s'unissent d'ailleurs pour faciliter les initiatives heureuses, non pour les étouffer. Le prêtre le plus fidèle aux bonnes règles se trouvera souvent en face d'un terrain si vaste à cultiver que force lui sera de faire lui-même le travail d'adaptation de l'abstrait au concret. Les problèmes que suscite dans tous les domaines l'accord de la loi avec la liberté, sont graves et délicats. Plus la base offre de fermeté, plus la construction sera solide, n'en doutez pas. Lorsqu'un prêtre sait bien ce qu'il doit faire, il dessine et exécute ses plans avec une tranquille énergie. Les improvisateurs et les impulsifs ne connaissent ni la clairvoyance, ni le calme, ni la persévérance, indispensables cependant aux véritables succès.

II

Trois recommandations spéciales de S. S. Pie XI

Il est donc tout naturel que Pie XI recommande la fidélité aux prescriptions du droit canonique sur la théologie pastorale. Les généralités de celle-ci — le canon 1365 dit pourtant beaucoup de choses en peu de mots — n'épuisent pas le sujet. Le Pape y ajoute trois recommandations; vous en admirerez avec moi, Messieurs, l'intérêt et l'importance.

Donner à l'enseignement de la théologie pastorale une « large place ».

Voici la première. La théologie pastorale devra occuper dans l'ensemble des études ecclésiastiques « *une large place* ». Ces termes sont clairs, et donc les lectures spirituelles, qui ont souvent d'autres objets, les leçons appelées *diaconales*, complément des traités de la Pénitence et du Mariage, les conférences d'œuvres aux jours des grands congés du printemps et de l'été, ne suffisent pas. Il faut un enseignement complet, organisé comme tous les autres, didactique, assez développé pour que sa place soit large. La parole du Saint-Père est formelle: nous ne nous y conformerions point si notre cours de pastorale méritait d'être considéré, à cause de ses proportions restreintes, comme secondaire et jusqu'à un certain point négligeable.

Rappeler aux séminaristes « la sainteté » exigée du prêtre.

Or, une condition est imposée par le Pape au maître chargé d'initier ses élèves à la science et à l'art du pastorat: il leur rappellera avant tout « *la sainteté qu'il faut apporter au maniement des choses saintes* ». C'est la seconde recommandation pontificale.

Il est inutile d'insister sur les dispositions morales qu'exige le ministère du prêtre dans ses rapports avec Dieu. De toute évidence, le représentant de l'Etre infini doit conformer le plus exactement possible sa parole, ses habitudes, ses actes, au modèle suprême de la perfection. La faiblesse humaine contraint pourtant les éducateurs et les prédicateurs du clergé à remettre plus d'une fois en lumière une vérité que personne ne conteste. Ne serait-il pas encore plus urgent — je ne serais pas étonné que telle fût la pensée de Pie XI — de signaler avec vigueur les périls contemporains de l'action sacerdotale ?

A l'heure présente, le vieil adage « Tant vaut le prêtre, tant vaut la religion » définit l'état d'âme du plus grand nombre des Français. Même parmi les catholiques pratiquants, l'autorité de la personne dépasse souvent celle des principes ; par contre, les principes subissent le mauvais sort que leur fait la médiocrité ou l'indignité de l'homme. D'où résulte le caractère plus que jamais obligatoire de la sainteté sacerdotale. Au reste, si les difficultés augmentent, les besoins de la lutte commandent d'amasser un capital plus riche de forces surnaturelles. Seules la prudence et la patience unies aux généreuses hardiesses, seuls le zèle, l'esprit de foi, source de l'amour, enfin l'abnégation poussée jusqu'au goût du sacrifice, triompheront de tant d'ennemis. Or, ce sont là, sans aucun doute, d'admirables formes des plus hautes vertus.

N'oublions pas davantage que, vivant au milieu d'une société devenue païenne, le prêtre risque

d'adopter dans une trop abondante mesure les erreurs et les habitudes des hommes qu'il doit convertir. De quelque côté qu'on envisage le problème, une éminente vertu apparaît comme impérieusement nécessaire à l'ambassadeur du Christ auprès des âmes modernes. Voilà pourquoi le Pape, avec sa grande expérience des choses d'aujourd'hui, place en tête d'un cours sérieux de pastorale un rappel énergique et motivé à la sainteté sacerdotale.

Continuons notre commentaire de la parole du Saint-Père. Nous avons le troisième et dernier point à développer.

Enseigner « une méthode » d'apostolat.

Après avoir rempli la condition essentielle que je viens d'exposer, le professeur abordera son vaste sujet. Au fur et à mesure que se dérouleront les diverses parties du cours, il enseignera à ses jeunes auditeurs la méthode qui attirera les âmes vers le bon usage des choses saintes, ces trésors inépuisables offerts par la miséricorde divine à toutes les catégories sociales, à tous les siècles comme à tous les pays. La mise en action de procédés bien choisis — remarquez, chers Messieurs, cette observation — devra permettre, selon Pie XI, de rendre les pratiques chrétiennes toujours plus utiles. L'apôtre s'efforce d'imprimer aux âmes un mouvement ascensionnel, il a horreur de l'inertie et de la stagnation, car, il le sait, les ressources de la grâce, participant de la fécondité infinie de Dieu, peuvent et doivent produire des fruits sans cesse plus abondants. Formez des prêtres qui ne se contentent jamais des progrès acquis, en ce sens qu'ils n'interrompent sous aucun prétexte leur travail. La prudence impose à la tactique pastorale une opportune souplesse d'attitude et d'allure ; mais qu'on ne lui demande pas le moindre désaccord avec le zèle, qui, par nécessité de nature, est l'ennemi juré du repos.

Le professeur tiendra compte des « nécessités contemporaines ».

L'étude des moyens à prendre préoccupe fort justement Pie XI. Le professeur « *tiendra très attentivement compte des nécessités contemporaines* ». Rien de plus sage. La doctrine catholique est immuable dans ses principes, mais la succession des faits nous contraint de modifier souvent notre attitude. De même qu'on ne réfute pas les thèses modernistes par les arguments dont saint François de Sales usait dans ses controverses avec les pasteurs du Chablais, ainsi l'état religieux et social du XXe siècle impose la création d'œuvres dont les générations sacerdotales d'autrefois n'avaient aucune idée. C'est ce que le Pape nous dit en termes clairs.

« *Le cours des événements a introduit dans les mœurs du peuple chrétien bien des usages inconnus de nos pères : le prêtre doit être aujourd'hui parfaitement au courant de ces innovations pour puiser dans la force du Christ des remèdes nouveaux aux maux nouveaux, et faire pénétrer dans toutes les fibres de la société humaine l'influence salutaire de la religion.* »

Aux maux nouveaux il enseignera à opposer des remèdes nouveaux.

Il ne convient donc pas de porter sur le mouvement des œuvres d'apostolat les mêmes jugements que sur les systèmes dogmatiques. En matière doctrinale, l'autorité de la tradition fait loi ; on se rappelle les mots lumineux mais sanglants par lesquels Bossuet qualifiait les hardiesses d'un exégète ou d'un docteur quiétiste : *nova, pulchra, falsa*. Dès qu'il s'agit de pastorale, les innovations — le Pape se sert de ce terme — peuvent être légitimes, il arrive même qu'elles soient bienfaisantes et urgentes. Des maux nouveaux se sont introduits, combattons-les par des remèdes appropriés, donc nouveaux eux aussi. Certes, toutes nos armes ne sont pas rouillées et l'esprit qui inspirait jadis nos luttes ne peut changer, mais c'est précisément à cause de la permanence du but et des idées que le devoir nous incombe d'inventer des engins jusqu'à présent inconnus.

Quelques exemples (presse, association).

L'ignorance religieuse, de l'avis de tous, est le plus terrible fléau qu'il importe de conjurer. Ayons recours à la publicité, à cette puissance formidable qui gouverne en souveraine presque absolue le monde entier. La presse sous toutes ses formes, les écrits de propagande, les bibliothèques populaires, richesses de première valeur. Non seulement le prêtre ne peut pas leur être indifférent, mais sa responsabilité serait grande s'il n'en faisait pas les meilleurs auxiliaires de l'Eglise. Qu'il multiplie en même temps les conférences, les cercles d'études, les groupes de jeunes. Un autre mal, c'est le désir immodéré, et sans aucun doute à peu près universel, de tendre ici-bas au bonheur complet, je veux dire, hélas ! au bonheur tel que le concevaient les païens de Rome ou d'Athènes. Guerre à la gêne, à la douleur, quelles qu'elles soient. La loi morale est une entrave, on en secouera le joug ; les autorités politiques et sociales asservissent les foules, on marchera à la conquête d'une égalité, chimérique d'ailleurs, dans l'indépendance et le plaisir.

Mais comment empêcher ces passions ardentes d'accomplir leur œuvre de désordre et de mort, si ce n'est en pénétrant au centre des institutions qu'elles fondent pour atteindre plus facilement leur fin ? L'association est à l'ordre du jour ; on la considère, non sans raison, comme l'un des moyens les plus efficaces de réprimer les injustices et d'établir le règne du droit. Nous aussi nous favoriserons le groupement des diverses forces dont se compose la société ; aux prétentions abusives et déjà tyranniques des collectivités révolutionnaires, nous opposerons les efforts constants d'associations qu'éclaire un idéal raisonnable et chrétien. L'or caché et souillé par des matières grossières, nous le dégagerons de tout contact impur. Aucun mouvement social ne se dessinera auprès de nous sans que notre attention soit en éveil et que nous nous tenions prêts au sacrifice, si l'Eglise le juge utile, pour prévenir toute déviation ou pour restreindre le plus possible une action pernicieuse, lorsque sa base sera ruineuse et que son but s'écartera de la justice.

Tel apparaît le sens des paroles pontificales. Nous sommes invités non pas à tolérer ou approuver avec plus ou moins de conviction les œuvres catholiques ébauchées déjà ; notre chef suprême décide qu'il est indispensable de préparer le jeune clergé à des formes nouvelles d'apostolat. Nous devons tenir compte « *très attentivement*, dit le Saint Père, des nécessités contemporaines ».

Les périls à éviter

Mais cette préparation ne se fera pas sans difficulté. Vous n'avez aucune illusion, Messieurs, sur les périls assez nombreux et fort graves contre lesquels vous devez prémunir vos jeunes disciples.

Les erreurs sociales.

Le premier danger est d'ordre purement intellectuel. Le succès rapide d'exagérations que chacun connaît, a déterminé l'intervention de Léon XIII et

de Pie X. On se rappelle les condamnations de l'Américanisme (1) et du Sillonisme (2). La sympathie très légitime, ou plutôt très nécessaire, pour le siècle dont nous sommes les fils, n'est pas incompatible avec l'intransigeance doctrinale, qui demeure à la fois notre devoir et notre gloire. Assurément, la théologie sociale n'est pas une science entièrement construite, elle se fait tous les jours et les opinions peuvent se mouvoir librement à travers le domaine immense qu'elle exploite. Néanmoins, ses principes ne sont plus à chercher, ses thèses essentielles ont été l'objet de démonstrations claires et définitives. Nous trouvons, en effet, dans les enseignements des trois derniers Papes, chers Messieurs, un corps de doctrine solide et claire. Nous pouvons donc espérer qu'un de nos désirs les plus vifs sera satisfait, à savoir qu'au sortir du Séminaire les jeunes prêtres ne se tromperont pas sur la ligne que leur apostolat devra suivre, sur l'attitude que l'esprit sacerdotal leur commande d'adopter en présence des conflits sociaux d'aujourd'hui.

Confusion entre la fin, qui est la gloire de Dieu et le salut des âmes, et les moyens, c'est-à-dire les œuvres.

Bien persuadés que le soin d'une telle formation fait partie intégrante de votre tâche, vous mettrez vos élèves en garde contre une confusion regrettable entre la fin et les moyens. Je m'explique. Le but de notre action ne peut jamais varier, nous travaillons pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Si l'ordre social, par conséquent la prospérité matérielle, nous intéresse, si nous avons souci des pauvres et venons en aide aux petits, c'est avant tout afin d'étendre le règne de Dieu et de faciliter aux hommes la conquête du ciel. Aucun doute à cet égard. Et donc nos œuvres sont des moyens, pas autre chose. Or, l'utilité du moyen se mesure à son rapport avec le but. Qu'on y fasse bien attention : certains prêtres dépensent sans compter leurs forces, leur temps, les ressources matérielles qu'ils se procurent, pour des œuvres qui produisent, au point de vue chrétien, des effets médiocres, si même elles en produisent. Je ne dis pas cela pour décourager des efforts généreux. L'Église étant une grande puissance de civilisation, il ne lui convient pas de contempler d'un œil indifférent le mouvement social contemporain. Qu'elle oblige les mécréants à reconnaître sa vitalité en égalant ou même surpassant les organisations laïques de mutualité, de syndicats ou de sports, c'est bien ; mais si de cette influence extérieure le prêtre ne recueille aucun avantage sérieux pour l'accomplissement de son ministère, il fait fausse route ; il est la dupe d'un optimisme exagéré, de l'enthousiasme un peu naïf qu'excite en son âme le progrès moderne.

Quand on s'est engagé dans une voie dangereuse, on va plus loin qu'on ne l'aurait jamais supposé. Il est toujours regrettable qu'un prêtre, jeune ou vieux, peu importe, abandonne les études à proprement parler ecclésiastiques et, sous prétexte de veilles que la direction des œuvres lui impose, se rende physiquement incapable de vaquer à l'oraison du matin. Nous ne déplorons pas moins la négligence, tantôt involontaire, tantôt systématique, de plusieurs fonctions essentielles du pastorat, par exemple du ministère de la confession. Ce n'est pas sans douleur que nous avons constaté qu'en pratique tel et tel vicaire ou même curé attachent plus d'importance à la préparation d'une fête d'allure mondaine ou à l'organisation d'un groupement plutôt neutre, qu'à la visite des malades, au catéchisme, à la confession des enfants, et à la célébration digne et pieuse des offices.

L'interconfessionnalisme.

Ce sont là des abus. Le prêtre doit *christianiser* le siècle, et non pas se laisser envahir par l'esprit païen. Pour être complet, votre enseignement exposera encore, chers Messieurs, la vraie doctrine sur le caractère confessionnel qui doit distinguer nos œuvres. Il y a des cas où nous aurions tort de refuser notre concours, même quand nous savons que la question religieuse sera écartée. Si l'on nous demande de donner notre adhésion à une association, à un comité dont le but est exclusivement patriotique, nous commettrions une erreur en nous abstenant. Il n'est pas toujours regrettable que notre nom figure sur une liste peu orthodoxe. Mais là où il s'agit de réforme *morale*, à plus forte raison là où nous dirigeons, nous n'avons pas le droit de mettre de côté la recherche positive du bien des âmes. Si l'on fait appel à notre dévouement, qu'on nous prenne tels que nous sommes et qu'on s'attende à ce que nous voulions travailler d'abord pour la cause de Jésus-Christ. Une œuvre appartient-elle à l'ordre exclusivement temporel, nous exigerons néanmoins qu'elle reconnaisse l'obligation de la morale catholique : cet autre organisme a-t-il pour objet l'éducation ou la sanctification d'un groupe quelconque, nous poserons en principe que l'entrée chez nous dépend de la pratique de la foi chrétienne. Quelques exceptions à peine seront tolérées, dans l'espoir que les retardataires par hésitation ou ignorance se soumettront bientôt à la loi commune.

Conclusions pratiques.

Pie XI formule donc une règle très bienfaisante lorsqu'il attribue à la théologie pastorale une grande place dans le programme d'études de nos Séminaires. Jusqu'à présent, un nombre assez considérable de questions relatives aux fonctions du ministère faisaient partie, je l'ai déjà observé, de plusieurs traités de morale, de droit canonique ou de liturgie. Eparses çà et là, elles n'offraient pas à l'élève l'intérêt qu'elles prendront lorsqu'elles seront réunies en un corps de doctrine et si on y ajoute les suppléments que, malgré leurs objets importants, on n'avait guère le loisir d'examiner en détail, ou que souvent même on passait sous silence. Je parle d'intérêt. J'ajoute que l'utilité de l'enseignement pastoral gagnera beaucoup à cette unité lumineuse. Le séminariste se rendra plus exactement compte de ses obligations, l'ordre et l'harmonie s'établiront dans son intelligence, il déduira avec une logique plus sûre les conclusions pratiques.

Le manuel est à trouver ou à composer.

Je voudrais, chers Messieurs, que vous pussiez mettre entre les mains de nos jeunes gens un manuel à la fois complet et court, un manuel au courant des choses contemporaines en même temps que très doctrinal et très didactique, enfin un manuel qui ne décourageât, ni par sa longueur ni par ses longueurs, des élèves occupés déjà à la préparation d'un grand nombre de cours. Cherchez ce livre, il existe sans doute ; si vous ne parveniez pas à le trouver, j'émettrais le vœu qu'un des maîtres distingués de nos Grands Séminaires — il y en a tant de remar-

(1) Voir Q. A., t. 48, pp. 2-8.
(2) Voir Q. A., t. 108, pp. 97-115.

quables — nous donnât le plus tôt possible le traité dont nous avons besoin. Ce livre serait très intéressant.

Deux heures de leçons par semaine,
la sixième année de séminaire.

Vous l'enseigneriez aux aînés de la maison. Puisque le Code augmente d'un an la durée obligatoire des études théologiques, nous pourrions plus facilement que jadis faire une place à la pastorale sans rien ôter aux autres branches de la science ecclésiastique. Je recevrai, à ce sujet, vos avis motivés ; à première vue, il me semble que, pendant la sixième année de Séminaire, deux leçons de théologie pastorale par semaine suffiraient, mais ne surchargeraient pas le plan de nos cours. Les matières sont abondantes ; il faut pouvoir sinon les approfondir beaucoup, du moins les développer avec le calme qu'ignore la préoccupation de marcher vite pour finir à temps.

Oui, chers Messieurs, nous vous demandons de nous préparer des prêtres unissant la culture doctrinale à la connaissance pratique des innombrables industries de l'apostolat. Combattez les idées aventureuses comme les défiances routinières ; soyez également impitoyables pour le goût des expédients faciles, l'inertie bercée par des illusions dangereuses et l'étroitesse qui confond la rigueur des principes absolus avec les contingences mobiles. Vous rendrez ainsi à l'Eglise d'immenses services. Le sacerdoce, en effet, a besoin de trois armes : une foi éclairée, la sainteté de la vertu et un zèle qu'inspirent toujours la saine doctrine, toujours aussi les nécessités présentes. La théologie pastorale rattache ses principes à ceux de la science proprement dite, et elle illumine de ses rayons la vertu et le dévouement sacerdotal. Dans ce trio sacré, je ne sais lequel des éléments pourrait être fécond sans le concours des deux autres.

Recevez, mon cher Supérieur et mes chers Messieurs, l'assurance de mes sentiments paternels en Notre-Seigneur.

✠ Charles-Paul,
évêque d'Agen.

Agen, le 15 décembre 1922, en l'octave de la fête de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.

Les nations qui renaissent

LA CRISE POLONAISE

1° Une opinion de droite

Mgr Lutoslawski, *député à la Diète de Varsovie, écrit dans la* Revue catholique des Idées et des Faits *(22. 12. 22), sous le titre « La crise polonaise et son dénouement... provisoire » :*

Ce titre était fait avant que le sort inattendu du premier Président de la République, M. Narutowicz, vînt lui donner un ton tragique (1). En effet, le meurtre du Président n'était guère un attentat politique : un cerveau surexcité par la crise nationale (1), un fanatisme personnel qui ressentit comme un outrage à la dignité nationale l'élection faite contre la majorité des voix polonaises par une minorité de gauche avec le concours de 103 votants juifs, allemands, russes et paysans ruthènes élus comme instruments d'une politique de haute trahison contre l'Etat polonais, dirigée par la juiverie universelle : voilà l'unique explication vraie de la tragédie du premier Président de Pologne. Aucun parti politique n'a ni voulu ni autorisé l'attentat, qui dans les circonstances est plutôt un obstacle qu'un soulagement pour le dénouement de la crise dont nous souffrons depuis plus de six mois.

A première vue, il semble bien difficile d'expliquer à un public étranger, ne connaissant pas la Pologne, ce qui se passe à Varsovie et quelle est la signification réelle de cette lutte acharnée que nous menons. Mais, au XXe siècle, les phénomènes politiques ne sont plus isolés par les frontières des pays, une solidarité pour le bien autant que pour le mal se fait sentir à travers le monde, et il y a toute raison de parler d'une politique mondiale, dont les luttes, isolées en apparence dans des pays bien différents et bien lointains, ne sont que des champs de bataille d'un même front de guerre. J'espère pouvoir me faire bien comprendre en Belgique si je rattache les événements polonais à la grande lutte universelle entre la juiverie et son organe la Franc-Maçonnerie d'une part, et le patriotisme chrétien ou l'intérêt national, si vous voulez, de l'autre.

Les deux courants du nationalisme polonais pendant la guerre

Pendant la guerre, le nationalisme polonais s'était mis entièrement du côté des Alliés (2), et il avait pour sa politique l'appui de la nation tout entière, de l'opinion publique nationale et catholique : « L'Allemagne, voilà l'ennemi principal », c'était

---

(1) M. Narutowicz, (prononcer *Naroutovitch*), élu Président de la République polonaise le samedi 9 déc. 1922, a été assassiné le samedi suivant, 16 déc. (Toutes les notes sont de la *Documentation Catholique*.)

(1) La surexcitation dans les milieux de droite fut en effet violente, si nous en croyons le *Figaro* (17. 12. 22), qui en donne cet aperçu :

... Dès la proclamation des scrutins, des bandes de manifestants, étudiants pour la plupart, parcouraient les rues, vociférant à son adresse des imprécations d'une courtoisie douteuse, où le fait d'avoir été élu par l'appoint des voix israélites lui était reproché en formules courtes, mais fortement imagées. Dimanche, sur plusieurs points de la ville, des manifestations plus véhémentes se sont produites, qu'un vent glacial et quelques tourbillons de neige ont empêchées de tourner au tragique. Lundi, la journée a été plus chaude. A midi, M. Narutowicz devait venir prêter serment devant l'Assemblée nationale à la Diète.

» Les partis de droite et la quasi-totalité des étudiants, qui sont antisémites, avec la violence des sentiments de leur âge, avaient annoncé qu'ils empêcheraient M. Narutowicz de venir à la Diète. D'où grand déploiement de police, agglomération d'une foule bruyante et énervée sur toutes les voies aboutissant au palais de l'Assemblée et, naturellement, bousculades et bagarres. Quelques députés socialistes, comme M. Daszynski, le vénérable sénateur Limanowski, quelques sénateurs allemands et israélites, ont été fortement houspillés, malgré leurs escortes de police. Le tout n'a pas été sans violence et sans effusion de sang, car, à Varsovie, les agents sont armés de fusils, baïonnettes au canon. Un étudiant a été tué, plusieurs blessés. L'effervescence a été grande [...] »

(2) En fait, durant l'occupation de la Pologne russe par les Allemands, ceux-ci nommèrent un « Conseil de régence » qui devait exercer « le pouvoir suprême dans le royaume de Pologne » « moyennant garantie des droits des Puissances occupantes ». Ce « Conseil de régence » fut composé de trois Polonais éminents : Mgr Kakowski, archev. de Varsovie, le prince Lubomirski et le comte Joseph Ostrowski. (Cf. *Journal de Genève*, 18. 9. 17, cité par la *Documentation Catholique*, t. 5, p. 166.)

là le mot d'ordre universel. Au contraire, tout ce qui dépendait de la Loge, tout ce qui subissait l'influence juive, s'orientait avec acharnement contre la Russie, l'oppresseur le plus terrible des Juifs, et contre son alliée la France — et levait à côté des armées allemandes le drapeau de la lutte nationale contre la Russie. La franc-maçonnerie et la juiverie universelle traçaient un programme bien net pour la destruction de la Pologne : en faire l'alliée des Allemands, soulever les passions par trop justifiées contre l'oppresseur russe, souder le sort de la Pologne à celui de l'Allemagne.

Victorieuse, l'Allemagne était sûre de déjouer complètement toutes les espérances des activistes trop naïfs ; la liberté de la Pologne n'aurait été qu'un jeu de guerre, les 15 % de Juifs en Pologne allaient devenir l'instrument implacable d'une nouvelle oppression allemande, visant l'extermination complète des Polonais ; — battue, l'Allemagne entraînerait avec elle la Pologne dans un gouffre commun, et toute tentative de reconstruction d'un Etat polonais par les Alliés aurait échoué. Dieu sait si, sans la disparition de la Russie, les efforts héroïques des patriotes polonais pour créer à côté des Alliés une armée polonaise contre l'Allemagne auraient suffi pour donner à la Pologne le rang de Puissance alliée et un titre suffisant à la résurrection politique.

A l'armistice, les socialistes germanophiles l'emportent grâce à M. Pilsudski.

L'armistice mit une fin soudaine à la lutte intérieure entre ces deux courants en Pologne ; le nouvel Etat se formait dans des conditions qui touchaient au paradoxe : les Allemands chassés par la population civile, l'élan universel pour la liberté et le désir de réconciliation et de réparation générale — en l'absence des dirigeants du mouvement national, qui tous étaient en exil pendant l'occupation allemande — mirent le pouvoir entre les mains de l'instrument principal de la politique activiste, le chef du parti socialiste, M. Pilsudski (1).

L'opinion publique se trouvait déconcertée, la première Diète constituante, élue sous les titres de fraternité universelle, ne donna aucune majorité décidée, et voilà que pendant quatre ans la Pologne libre, et tout entière anti-allemande et nationaliste, se trouva gouvernée par une minorité radicale, libérale et socialiste, qui faisait très bien le jeu de l'Internationale.

La volonté contraire de la « Nation ».

Mais — la Constitution faite (2), la loi électorale élaborée — il fallut s'en remettre aux élections générales pour faire jour à la volonté nationale. Cette volonté était bien claire : donner à la nation polonaise le gouvernement de son pays, briser le joug de l'Internationale, qui se servait des minorités ethniques sous la direction des Juifs pour miner l'unité du pays et saper par l'intérieur les forces morales de la nation.

M. Pilsudski, qui était l'instrument le plus puissant de ce joug, sentait bien la fin de sa domination s'approcher. Et voilà qu'il essaya de se procurer un gouvernement capable de mener la lutte électorale à une fin désastreuse pour le nationalisme polonais : il démissionna le 2 juin le gouvernement au pouvoir, sans se préoccuper des garanties que la Constitution accorde au Parlement, et plongea ainsi la Pologne dans une crise terrible, qui dure encore. Malgré le vote de la majorité de la Diète souveraine constituante pour un gouvernement de M. Korfanty, le maréchal Pilsudski lui refusa signature, en violant simplement la Constitution, et nomma un gouvernement *ad interim* (sous M. Novak), qui évita soigneusement un vote de non-confiance au Parlement.

(1) En 1917, après l'écroulement du tsarisme, le général Pilsudski se retourna contre l'Allemagne. Il fut incarcéré par la Prusse à Magdebourg, pour s'être opposé publiquement, étant membre du Conseil d'Etat, à l'enrôlement des Polonais dans l'armée allemande. (Cf. *Documentation Catholique*, t. 5, p. 467, col. 1, en note.)

(2) Voir dans la *Documentation Catholique*, t. 5, pp. 469-475, la traduction du texte intégral de la Constitution polonaise, dite : « Constitution du 17 mars 1921 ».

Le changement de gouvernement; les partis en présence.

Ce gouvernement pourtant n'était guère l'instrument voulu : les élections se firent libres et, sauf quelques exceptions loyales, leur résultat était écrasant pour tous les groupes du centre qui croyaient pouvoir trouver un compromis entre les deux ligues politiques : celle du nationalisme anti-allemand, et celle, que patronnait Pilsudski, visant à faire de la Pologne un Etat sans nation, où les Juifs et l'Internationale trouveraient leur instrument (1). Une

(1) Un Français, témoin des dernières élections polonaises, les 5 et 9 nov., a envoyé à la *Semaine religieuse d'Albi* (21. 12. 22) ces pittoresques détails :

« Les élections viennent d'avoir lieu au début de novembre, selon la nouvelle Constitution polonaise. Hommes et femmes ont voté : pour la Diète, les électeurs devaient avoir vingt et un ans ; pour le Sénat, le minimum d'âge était reporté à trente ans.

» Vingt-trois partis se sont présentés aux suffrages... Tant et si bien, qu'il est impossible de savoir encore qui gouvernera, étant donné toutes les combinaisons politiques possibles entre ces fractions rivales.

» Il me semble cependant que la majorité ne sera pas stable comme en France. Ni la droite, ni la gauche ne peuvent gouverner sans l'appui du centre. Et ce centre, présidé par M. Witos, ancien président du Conseil lors de l'invasion bolchévique, marchera avec la droite pour la politique extérieure, tandis que ses idées l'inclinent à gauche au point de vue social et intérieur [...]

» Selon son habitude, le clergé a pris une large part à la campagne électorale : des évêques sont entrés au Sénat et, dans la seule ville de Poznan, cinq prêtres ont été élus. Quatre d'entre eux appartenaient au grand parti chrétien national, sorte d'Action libérale, mais le cinquième, nommé jadis chanoine par l'empereur Guillaume, n'a pas renié ses origines et s'est inscrit au groupe judéo-allemand. Durant la période électorale, il a été l'objet d'attaques passionnées de la part des patriotes polonais. Je me souviens d'une caricature découpée dans un journal et placardée devant la cathédrale, qui représentait le chanoine décoré de la Croix de fer, donnant la main à un bolchevik asiatique et à un juif pouilleux, tandis que sa soutane déboutonnée laissait voir entre ses jambes un affreux soldat boche aux classiques lunettes et à la pipe démesurément longue. »

D'autre part, *Excelsior* (21. 12. 22), à l'occasion de l'élection de M. Wojciechowski à la présidence de la République polonaise, porte ce jugement sur « la situation politique en Pologne » :

« Les récentes élections sont les premières qui ont eu lieu depuis le fonctionnement de la nouvelle Constitution. Par suite du système électoral de la représentation proportionnelle intégrale, aucun parti n'a pu obtenir la majorité absolue. Le bloc des droites, dont le chef est M. Korfanty, dispose de 220 voix, et les gauches, même si l'on y comprend le parti du centre présidé par M. Witos, n'ont que 190 voix environ. Mais il existe un troisième groupe, celui des minorités nationales, qui peut faire pencher la balance dans un sens ou dans l'autre. L'existence de ce groupe est une conséquence du traité de Versailles, qui a établi des droits en faveur des minorités ethniques et religieuses englobées dans les nouveaux Etats issus du traité.

» Le bloc des minorités, qui compte cent trois membres,

droite plus ou moins homogène de 170 membres, décidés à défendre par tous les moyens le droit de la Nation Polonaise à diriger le sort de son pays, à lui donner l'empreinte du génie national et de l'esprit catholique, une gauche radicale-socialiste divisée en deux partis : ouvrier et paysan, avec 90 membres à la Diète, et entre les deux un petit reste du centre (18 membres d'un petit parti national-ouvrier) et le grand parti agraire-paysan de M. Witos avec 70 membres à la Diète. Au Sénat, la droite est encore un peu plus forte. Sur le total de 444 membres de la Diète, la droite avec Witos et les ouvriers nationaux aurait donc 258 voix ; à l'Assemblée Nationale pour l'élection du Président (Diète et Sénat réunis) sur 555 membres une majorité nationale se dessine de 327 voix. Mais il y a dans les deux Chambres un nouvel élément : les minorités ethniques, dirigées par les Juifs, avec 85 voix à la Diète et 29 au Sénat. Ce groupe tout à fait hétérogène, composé des éléments les plus différents, est uni par la politique juive ouvertement contre les intérêts les plus vitaux de l'Etat polonais. Sa politique est faite de haine contre la Pologne. Il faut cependant bien clairement distinguer les 50 voix juives et allemandes, franchement ennemies, des 35 voix ruthènes, qui ne sont qu'un instrument ignorant et inconscient.

M. Narutowicz élu à la Présidence de la République par les « gauches » unis aux « minorités nationales ».

Dans ces conditions, le programme de la droite était clair et simple : éloigner Pilsudski, secouer le joug de l'Internationale et des épigones de l'activisme pro-allemand, dont Pilsudski était le symbole et l'instrument principal, et former avec M. Witos une majorité stable, capable de conduire le pays vers la prospérité et la sécurité complète. Hélas ! M. Witos, qui comprenait bien que ce plan était l'unique plan possible et utile, hésitait et jouait, rêvant de prendre lui-même la Présidence et le pouvoir pour son parti. Le patriotisme de la droite lui dictait la plus grande réserve et une tendance très marquée vers une entente sincère, mais l'organisation secrète, dirigée par la franc-maçonnerie, déjouait toutes ces tentatives, minant la situation même de M. Witos dans son propre parti. Les élections des présidents (« Maréchaux » est le titre qu'ils portent en Pologne) à la Diète et au Sénat furent faites par accord. M. Witos donna la moitié de ses voix (8) pour M. Trompczynski au Sénat, et la droite jeta ses 170 voix pour M. Rataj (1), second de M. Witos au parti populiste, à la Diète, en donnant l'exemple d'une imposante majorité de 256 voix sur 444.

Mais, pour l'élection du Président de la République, l'accord fut rompu. M. Zamoyski, ministre de Pologne à Paris, le plus éminent diplomate polonais, un des meilleurs citoyens patriotes, reçut les 220 voix de la droite et quelques voix en plus (227) ; et M. Narutowicz, candidat de la gauche lancé par M. Pilsudski, secondé au deuxième scrutin, sur l'ordre des Juifs, par 103 voix des minorités ennemies de la Pologne — obtint au dernier scrutin une bonne partie des voix de M. Witos, et fut élu par 186 voix polonaises contre 256 (29 bulletins blancs !) grâce au concours de 103 voix ennemies !

Cette élection apparait comme un « outrage à l'honneur et à la dignité de la Nation ».

Ce résultat — inattendu même pour beaucoup de ses auteurs, qui n'avaient pas bien calculé — fut ressenti par toute la Pologne nationale et catholique comme un outrage à l'honneur et à la dignité de la Nation. Les masses populaires de Varsovie et sa jeunesse académique exprimèrent leur indignation par une manifestation de foules qui, hélas ! provoqua quelques excès.

Le pays tout entier sentit la victoire des élections générales s'écrouler, et frémit pour le sort de la patrie qu'un groupe ennemi, étranger à la religion, à la tradition, à toute la vie de la Nation, allait faire victime d'une discorde inexplicable entre la droite et M. Witos, dont les électeurs n'étaient pas les derniers à protester.

La politique polonaise se trouvait dans l'impasse : M. Witos lui-même annonça au nouveau Président qu'il ne ferait partie d'aucun gouvernement fondé sur la majorité dépendante des Juifs qui l'avait élu !

La droite supplia M. Narutowicz de résigner son poste, qui lui fut offert contre la volonté de la majorité de la Nation par ses ennemis. M. Narutowicz, totalement étranger au pays (il venait à peine de passer deux ans en Pologne), ne comprenait pas ce qui s'était passé et croyait faire son devoir en persévérant.

Une solution semblait introuvable, une sombre tristesse envahissait tous les cœurs de patriotes.

Elle est cause d'un regrettable assassinat politique, « le premier en Pologne ».

C'est dans un pareil moment qu'un peintre, étranger à toute politique, connu comme déséquilibré et fanatique, tira trois coups de revolver et fit ainsi disparaître le pauvre Président de l'arène publique en Pologne. Le crime fut ressenti dans tout le pays comme un nouveau malheur : la Pologne n'avait jamais connu ni régicide ni meurtre politique (1). Même les attentats contre les oppresseurs

---

vota donc, à la première élection présidentielle, en faveur du candidat des gauches, M. Narutowicz.

» La Pologne est devenue la terre classique du nationalisme depuis son démembrement. Les brutalités des régimes étrangers qui opprimaient le pays ont suscité chez tous les Polonais un ardent patriotisme qui a permis à la nation de vivre malgré le démembrement. Tous les partis polonais étaient nationalistes, qu'ils fussent socialistes ou conservateurs. Toutefois, nous avons vu que, pendant la guerre, tout en poursuivant le même but, qui était la résurrection de la Pologne, certains s'appuyèrent sur les Empires centraux, les autres sur l'Entente. »

(1) Prononcer *Rataï*.

(1) M. Camille Aymard, dans la *Liberté* du 21. 12. 22, raconte l'épisode suivant de la vie du maréchal Pilsudski.

Après la débâcle des Allemands en 1918, le « héros populaire » s'est emparé du pouvoir pour réaliser, selon son rêve d'autrefois, la reconstruction de sa patrie.

« Mais la lutte est ardente et, chaque jour presque, la vie de Pilsudski est en péril. Il lui faut lutter contre les bolcheviks, soutenus officiellement par la Russie, en secret par l'Allemagne. Il lui faut lutter aussi contre le parti aristocrate, qui cherche à s'emparer du pouvoir. Puisque Pilsudski lui en barre la route, un complot se forme pour l'assassiner.

» Un soir, à l'heure où les collaborateurs de Pilsudski s'étaient retirés, un officier suivi de quelques hommes se présente, affairé, aux portes du palais et demande à parler au maréchal. Le factionnaire de garde l'invite à donner son nom. « Service commandé », répond l'officier, et il veut écarter le garde. Mais le factionnaire appelle, des serviteurs accourent. Les hommes qui accompagnaient l'officier s'enfuient. Celui-ci est arrêté, fouillé et trouvé porteur d'un revolver chargé de six balles. Cet homme était le prince Sapieha, l'un des chefs du parti aristocrate. Deux jours plus tard, la cour martiale le condamnait à mort.

» L'exécution devait avoir lieu le lendemain, à l'aube.

» Le soleil n'avait pas encore percé les épais brouillards

russes ou allemands étaient généralement condamnés par le sentiment national. Aussi la nouvelle du meurtre plongea-t-elle toute la Pologne dans la douleur, dans le deuil et dans la honte.

Le Maréchal de la Diète, M. Rataj, prit, d'après la Constitution, la présidence *ad interim*, et nomma un gouvernement provisoire. La crise, déchaînée en juin par M. Pilsudski, est réouverte. Son dénouement va commencer immédiatement, et avant que mes lecteurs bienveillants m'auront lu en Belgique, la Pologne aura son deuxième Président.

Mgr Casimir Lutoslawski,
député à la Diète.

2° Une opinion d'extrême gauche

L'Humanité (16. 12. 22), de son côté, porte sur la crise polonaise un jugement qui forme contraste, on peut s'en douter, avec celui de Mgr Lutoslawski. Toutefois les deux extrêmes se rencontrent dans un même mécontentement de l'élection du premier Président de la République polonaise. « Trop à gauche » — dit le leader des droites; « trop à droite » — affirme G. Gorski *dans l'organe officiel du communisme français.*

L'élection de M. Narutowicz

Varsovie, 11 décembre.

M. Narutowicz, ex-professeur à l'école Polytechnique de Zurich, ministre des Affaires étrangères, fut élu hier, 9 décembre, par une majorité de 63 voix, président de la République polonaise. Il réunit 289 voix des partis populistes et ouvriers et des nationalités minoritaires, contre 226 voix qui se portèrent sur le candidat de la droite nationale-démocrate, M. Zamoyski, ambassadeur polonais à Paris.

L'homme de confiance du maréchal Pilsudski élu président malgré l'opposition acharnée de la droite nationaliste! C'est le triomphe de la démocratie! C'est la débâcle de la réaction! Voilà l'opinion de la gauche de notre Parlement, voilà les commentaires de la presse soi-disant démocratique, libérale et socialiste.

En vérité, la récente élection, ainsi que les élections de la nouvelle Chambre, donnent une impression tout à fait différente. Elles auront comme résultat le renforcement de la réaction, un accroissement inévitable des antagonismes nationaux et sociaux. La retraite du maréchal Pilsudski — résultat de l'opposition intransigeante de la droite — était le symbole visible de ce revirement de la politique future de la nouvelle majorité.

La lutte des nationalités (1).

Les élections au Sejm (Chambre des députés) du 5 novembre ont prouvé que la maladie dont sont atteints la plupart des nouveaux Etats de la « Petite Entente » dévore aussi l'organisme de la République polonaise. Ce sont partout les effets d'une politique impérialiste, visant à subordonner des millions de paysans de différentes nationalités à la volonté d'une nationalité régnante et à exploiter des millions de prolétaires. Les nationalités minoritaires en Pologne, donc les Ukrainiens, Blanc-Ruthènes, Russes, Juifs et Allemands, comptent, d'après la statistique officielle, pour 8 millions sur 27 millions d'habitants. En vérité, il y en a 10 millions en face de 17 millions de Polonais.

La « Ligne Curzon » sépare la Pologne ethnographique d'un énorme pays, habité par ces nationalités « minoritaires », traitées par les fonctionnaires et les grands propriétaires polonais comme citoyens de 2e classe (2).

---

de novembre flottant sur les maisons grises de Varsovie que, dans le silence du petit jour, on entendait sonner sur le pavé sonore des pas de chevaux. En arrivant devant la prison, les cavaliers mirent sabre au clair. Une voiture, hermétiquement close, sortit par la grande porte de la prison et l'escorte, l'entourant, partit au grand trot.

» C'étaient les dragons qu'avaient commandés naguère le prince Sapieha et qui le conduisaient à la mort.

» Mais, pour aller de la prison au lieu du supplice, l'escorte devait passer devant le palais. Quand la voiture arrive à la hauteur du palais, un officier de la maison du maréchal sort et, ayant fait signe d'arrêter, dit quelques mots à voix basse à son camarade qui commande l'escorte. Un ordre bref : l'escorte se forme en carré, et la voiture seule entre dans la cour d'honneur.

» On fait descendre le condamné, qui a un sursaut en reconnaissant les lieux, puis on l'introduit dans une pièce vide où il est laissé seul. Après un long instant, la porte s'ouvre et un homme entre : c'est le maréchal Pilsudski.

» Que se passa-t-il entre les deux adversaires ? Nul ne le sut jamais, car le prince Sapieha donna au maréchal sa parole d'en garder le secret.

» Tout ce que l'on sut, c'est que le prince sortit de l'entrevue gracié et que le maréchal lui donna l'accolade.

» Le soir même, le prince Sapieha partait pour le front russe, où la lutte reprenait : il s'y conduisit en héros.

» Quelques mois plus tard, le maréchal Pilsudski l'en rappela pour lui confier l'ambassade de Londres, puis le portefeuille des affaires étrangères. »

(1) Les sous-titres de cet article sont de l'auteur. (Note de la *D. C.*)

(2) L'*Ere Nouvelle* (24. 12. 22) développe cette idée et prétend en même temps que c'est sur la tactique à adopter à l'égard des minorités nationales que portent principalement les divergences entre la droite et la gauche au Parlement polonais :

« Il ne faut pas oublier qu'en vertu du traité de Riga [conclu entre la Pologne d'une part, la Russie et l'Ukraine d'autre part, le 18 mars 1921], un territoire à peu près aussi grand que la Pologne ethnographique fut rattaché à celle-ci, territoire peuplé par une population non polonaise. Ce sont les Ukrainiens qui y représentent la plus grande force. Aux dernières élections législatives, pas un seul Polonais ne fut élu sur tout ce territoire. En outre, il y a un grand nombre de Juifs, d'Allemands et de Blancs-Ruthènes. En vertu d'une décision de la Conférence de la Paix, la Pologne occupe militairement la Galicie orientale ; ce pays est dès lors devenu le théâtre d'une guerre civile acharnée, guerre menée par la population ukrainienne contre le joug d'occupation polonaise.

» En rattachant lesdits territoires situés à l'est de sa frontière ethnographique, la Pologne entend réaliser la première étape de sa marche vers l'est, dont le sol abonde de richesse, et de là, ensuite, vers la Mer Noire. C'est contre la Russie et contre l'Ukraine que se dirige cette marche. Or, c'est quant aux moyens à employer pour atteindre ce but que les deux partis politiques diffèrent, la gauche et la droite.

» La gauche, dont les idées s'incarnent en la politique de M. Pilsudski, tout en redoutant les conséquences de ladite politique, voudrait s'appuyer sur les sympathies de l'élément ukrainien afin de pouvoir s'en servir pour la réalisation de ses plans concernant l'Ukraine autrefois russe. Le parti de M. Pilsudski voudrait notamment former de l'Ukraine une sphère d'influence polonaise afin de l'opposer à la Russie.

» Bien que cela paraisse paradoxal, les nationaux démocrates traitent M. Pilsudski d'impérialiste. Ceux-ci sont pour le rattachement pur et simple des territoires ukrainiens et russes à la Pologne et pour une politique à la manière prussienne touchant les minorités nationales. Ils se bercent de l'illusion que la Russie et l'Ukraine transigeront peut-être sur ce point et ne récla-

Les élections du 5 novembre, qui furent une réponse à cette politique d'oppression, n'auront pour effet qu'une aggravation des antagonismes. Les 89 députés qui représentent, dans la nouvelle Chambre, les nationalités minoritaires, 37 Slaves, 34 Juifs et 18 Allemands, entrent dans la nouvelle Chambre à la place du Centre, qui décidait, dans la Diète, de la majorité. Le cabinet Novak, qui concentra toutes ses forces pour étouffer l'action électorale communiste, laissa aux minorites une liberté relative; il tenait même à ce que les paysans ukrainiens puissent user de leur droit de vote; l'abstention en Galicie orientale avait été un atout entre les mains du dictateur Petruszewicz (1) contre l'annexion de ce pays par la Pologne.

Malgré les efforts du gouvernement polonais, malgré des centaines d'arrestations, les Ukrainiens de la Galicie occidentale s'abstinrent d'aller aux urnes. En Volhynie, où 50 p. 100 des inscrits avaient voté, le bloc des minorités nationales obtint une victoire complète, gagnant les 16 sièges à la Chambre et les 5 au Sénat. Dans les autres gouvernements de l'Occident, les résultats furent aussi favorables au bloc; le reste des sièges fut acquis au parti socialiste et au parti populiste radical qui réunirent les voix des masses opprimées en usant d'une phraséologie ultra-révolutionnaire. L'action communiste était bien entendu complètement étouffée, toute organisation prolétarienne dissoute et nos candidats arrêtés.

La nouvelle Chambre.

La nouvelle Chambre compte 444 députés ; la droite a 170 sièges, les partis populistes et ouvriers 185, les nationalités minoritaires 89. Le trait caractéristique est le fléchissement du centre, qui balançait dans la Diète entre la droite et la gauche. L'entrée en scène de 89 députés minoritaires ne peut qu'accélérer un regroupement inévitable. Le parti populiste de M. Witos — le parti des paysans enrichis et des politiciens sans scrupules, corrompus par le parlementarisme autrichien — représente des couches de la société dont les intérêts ne s'opposent pas au programme politique et social des grands propriétaires fonciers, de la haute finance et de l'industrie, groupés autour de la droite nationale-démocrate.

Démagogues sans scrupules, ces « populistes » ont réussi à gagner 70 sièges en dénonçant les « riches », les spéculateurs, les grands propriétaires. Aujourd'hui, ils sont prêts à se faire les alliés de la pire réaction, des national-démocrates.

Simple épisode.

L'élection de M. Narutowicz n'est qu'un simple épisode. La réaction nationaliste voulait renverser le maréchal Pilsudski qui lui était nécessaire pendant la période révolutionnaire, mais la gênait dans la réalisation d'un programme purement capitaliste. La candidature Zamoyski n'était qu'une feinte. L'avenir est proche où, malgré la défaite de leur candidat, les national-démocrates tendront la main à M. Witos pour former un ministère réactionnaire appuyé sur une majorité de 240 à 250 voix sur 444. Ennemis avant les élections du 5 novembre, s'accusant réciproquement d'avoir trempé les mains dans des affaires scandaleuses, de s'être enrichis sur l'Etat, les deux groupes s'uniront bientôt en vue d'une politique commune. Cette politique sera dirigée en première ligne contre le prolétariat des villes et des campagnes, qui verra bientôt s'évanouir les minces réformes votées en temps de danger pour neutraliser sa volonté révolutionnaire.

L'offensive capitaliste s'accentuera de jour en jour plus fortement. Les luttes qui suivront détruiront les restes des illusions démocratiques. La politique du nouveau gouvernement creusera un abîme plus profond entre les différentes couches sociales. Le Parti communiste devra fortifier ses efforts et sa propagande...

G. Gorski.

meront pas leur patrimoine en laissant la Pologne avancer vers l'est. C'est donc dans les visées annexionnistes de la Pologne que réside sa faiblesse. Tant qu'elle n'y renoncera pas, son avenir pourra coûter à la France beaucoup de surprises et de graves conséquences. » (Note de la *D. C.*)

(1) Prononcer *Pétrouchévitch.*

M. Stanislas Wojciechowski (1) nouveau Président de la République polonaise

Le 16 décembre, une semaine après son élection, M. Narutowicz, ainsi qu'il a été relaté plus haut, était assassiné par un artiste déséquilibré, Eligius Niewiadomski, au moment où il inaugurait une exposition de peinture.

Le 20 décembre, l'Assemblée nationale procéda à l'élection d'un nouveau président.

*A cette occasion, l'*Osservatore Romano *(22. 12. 22) a reçu de Varsovie la correspondance suivante, datée du 21. 12. 22 :*

Hier à midi, la Diète et le Sénat se sont réunis en Assemblée nationale sous la présidence du Maréchal (président de la Diète) Rataj à l'effet de procéder à l'élection du nouveau Président de la République.

Hier et cette nuit, les groupes parlementaires tinrent des réunions sans fin et finirent par tomber d'accord pour ne présenter que deux candidats: M. Morawski pour le bloc des partis de droite, et l'ex-ministre Wojciechowski pour ceux de gauche.

Le résultat définitif fut obtenu dès le premier scrutin. M. Stanislas Wojciechowski fut élu Président de la République par 298 voix contre 221 et 16 bulletins nuls.

Pour M. Wojciechowski ont voté tous les partis de gauche et les représentants des minorités nationales.

La répartition des forces des divers partis est demeurée sans changement dans les deux cas. M. Wojciechowski, comme M. Narutowicz, a triomphé grâce aux voix des minorités nationales.

Ce fait donna même aux partis de droite une occasion d'organiser contre M. Narutowicz de sanglantes manifestations et créa une atmosphère où rapidement mûrit le dessein du meurtrier.

Le défunt président, M. Narutowicz, avait obtenu 62 voix de majorité, et le nouveau, M. Wojciechowski, 77. Le 9 décembre, les partis de droite avaient donné 227 voix au comte Zamoyski, c'est à peu près le même nombre qu'ils groupèrent sur le nom du professeur Morawski.

Par conséquent, les voix « polonaises » de gauche s'élèvent à peine au chiffre de 190.

Il est évident, dès lors, que M. Wojciechowski comme M. Narutowicz a dû son élection aux minorités nationales.

Déjà, au scrutin du 9 décembre, M. Wojciechowski avait eu de très fortes chances, car il avait obtenu au troisième tour 9 voix de moins que

(1) Prononcer *Voïtsiékhovski.*

M. Narutowicz. Ce dernier fut victorieux grâce à M. Dembski, qui retira sa candidature.

*A ces détails l'*Osservatore Romano *ajoute cette observation :*

L'élection du Chef de l'Etat et les tractations qui l'ont précédée témoignent comment, au nom de la Patrie, l'accord des esprits a pu se faire et la discipline triompher chez tous.

Esquisse biographique de M. Wojciechowski.

*D'*Excelsior *(21. 12. 22)* :

M. Wojciechowski est né à Kalisz, en 1884. Il fit des études scientifiques et économiques. Il entra de bonne heure dans l'arène politique. Mais, à cette époque, son pays gémissait sous le joug étranger, et quiconque s'intéressait à la politique était vite considéré comme un conspirateur. Le régime tsariste l'exila. Il se rendit en Suisse, puis à Paris, d'où il fut expulsé à la demande de l'ambassadeur de Russie. Il alla à Londres et put rentrer ensuite en Pologne, où il adhéra au parti socialiste polonais, qui comptait le futur maréchal Pilsudski parmi ses membres les plus en vue.

Pendant la guerre, M. Wojciechowski se trouvait en Russie. Par suite de la situation malheureuse dans laquelle se trouvait la Pologne, divisée en trois tronçons appartenant à des pays ennemis les uns des autres, certains membres du parti auquel appartenait M. Wojciechowski crurent qu'il était de leur devoir de conclure un accord provisoire avec l'Autriche. Bien entendu, c'étaient des patriotes polonais qui comptaient travailler uniquement pour la Pologne : l'accord avec l'Autriche n'était pour eux qu'une tactique, comme on le vit par la suite lorsqu'ils rompirent avec les Empires centraux.

Cependant, M. Wojciechowski prit, dès le premier jour, fait et cause pour l'Entente contre l'Allemagne et l'Autriche. Il fut nommé président de l'union des partis polonais de Moscou et il témoigna solennellement sa sympathie pour la France.

Après l'armistice, lorsque la Pologne ressuscitée s'efforçait de se consolider, M. Wojciechowski entra comme ministre de l'Intérieur dans le cabinet Paderewski et fut maintenu à ce poste dans le cabinet Skulski.

Il quitta le parti socialiste et adhéra au parti du centre, appelé encore parti populiste, dont le chef est M. Witos et qui représente les intérêts des petits propriétaires paysans.

SCRUTINS PARLEMENTAIRES A RETENIR

Contre la suppression des aumôniers militaires aux armées

Le 30. 11. 22, au cours de la discussion, à la Chambre des députés, du budget du ministère de la Guerre, M. André Escoffier, député de la Drôme (Groupe radical et radical-socialiste), a présenté un amendement portant « suppression des crédits affectés à l'entretien des aumôniers militaires », soit une réduction de crédits de 126 870 francs.

Cette proposition, d'après son auteur, « n'a rien de tendancieux ni de malveillant et ne part pas d'un esprit sectaire ou de parti pris », mais « de l'unique désir et du seul souci de réaliser des économies par la suppression d'emplois qui, si légitimes et justifiés qu'ils aient paru être en temps de guerre, ne semblent pas aujourd'hui être d'une nécessité bien absolue ».

M. Maginot, ministre de la Guerre, a demandé à la Chambre de repousser cet amendement.

« J'ai toujours pensé — dit-il — que la République, c'est du moins la conception que je m'en fais, devait tenir à honneur d'assurer toutes les libertés, la liberté des cultes comme les autres. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

» Or, il y a des moments où l'existence d'une liberté se confond avec les moyens de la pratiquer. C'est le cas pour tous nos soldats, pour tous nos officiers qui sont sur les théâtres extérieurs d'opérations.

» Nous avons le devoir de leur assurer cette liberté, et si la liberté des cultes doit être respectée, c'est bien lorsqu'il s'agit de ceux qui luttent et meurent loin de la France et pour elle.

» A ceux-là nous devons des aumôniers, à quelque confession qu'ils appartiennent, comme nous en devons à ceux qui montent pour nous la garde sur le Rhin. »

L'amendement de M. André Escoffier a été repoussé par 396 voix contre 160 (nombre des votants : 556 ; majorité absolue : 279).

Les nombres annoncés en séance avaient été de : Nombre de votants : 577 ; majorité absolue : 289. Pour l'adoption : 161 ; contre : 416.

Voici les détails du scrutin :

Ont voté pour :

MM. Accambray. Albert-Favre. Alexandre-Blanc. André Escoffier (Drôme). André Fribourg. Archimbaud (Léo). Aubriot (Paul). Aubry. Auriol (Vincent). Aussoleil. Avril.

Baron (Charles). Barthe (Edouard). Basly. Bénazet. Bernard (Pas-de-Calais). Berthelemot. Berthon (André). Betoulle. Binet. Blanc (Antoine) (Ain). Blum (Léon). Boisneuf. Boret (Victor). Borrel (Antoine). Boué. Bouisson (Bouches-du-Rhône). Bouyssou (Landes). Bovier-Lapierre. Bracke. Buisset. Buisson (Ferdinand).

Cachin (Marcel). Cadot. Cantucoli. Camuzet. Canavelli. Castel. Cazals. Charles Guilhaumon. Charles Péronnet. Charlot. Chauly. Chaussy. Chautemps (Camille). Claussat. Compère-Morel. Connevet. Couteaux.

Daladier. Decœne-Racouchot. Delory. Denise (Paul). Desgroux. Dezarnaulds. Diagne. Dodat. Dormoy. Duboin (Jacques) (Haute-Savoie). Dubois (Paul) (Somme). Ducos. Dumesnil (Jacques-Louis). Dumont (Charles). Durafour.

Escoffier (Léon) (Nord). Even (Côtes-du-Nord). Evrard.

Faisant (Joseph). Fallières (André). Félix. Ferrand.

Georges-Barthélemy (Pas-de-Calais). Georges Boussenot. Georges Richard. Gheusi. Girard (Auguste). Girod (colonel). Godard (Justin). Goniaux. Gonnet. Goude (Finistère). Groussier (Arthur). Guichard.

Haudos. Hauet. Hennessy (Jean). Henri Poncet. Henry Simon (Tarn). Herriot.

Inghels. Israel (Alexandre).

Jammy Schmidt. Jean (Renaud) (Lot-et-Garonne). Joseph-Ducaud. Jovelet. Judet (Victor).

Klotz.

Lafagette. Lafont (Ernest) (Loire). Lagrosillière. Lalanne (Gaston). Lamoureux. Laudier. Lauraine. Lavau. Le Bail (Georges). Le Bas. Lefebvre (François) (Nord). Levasseur. Lévy (Georges). Lebet. Locquin. Lugol.

Maes. Maitre. Margaine. Masson. Maurel. Milhet. Mistral. Morin (Ferdinand). Moro-Giafferri (de). Morucci. Mouret (Jean). Mourier. Moutet.

Nadi (Jules). Nicod. Niveaux.

Painlevé. Parvy. Paul-Bernier (Indre-et-Loire). Philbois. Pierre Deyris. Pierre Rameil. Pierre-Robert. Pierre Viala. Pinard. Piton. Plet. Poittevin (Gaston). Pressemane (Adrien). Proust.

Queuille.

Ringuier. Rognon. Roux (Charles). Rozier (Arthur).

Saint-Venant. Sénac.

Ternois. Théveny. Tranchand.

Uhry.

Vaillant-Couturier. Valière. Valude. Varenne (Alexandre). Victor Jean (Bouches-du-Rhône). Vincent (Emile) (Côte-d'Or).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ajam. Anglès (Raoul).
Bourgier. Brunet (Jules) (Dordogne).
Candace. Clament (Clément).
Doléris.
Gasparin.
Huguet (Puy-de-Dôme).
Lesaché.
Marrou.
Nibelle.
Paul-Boncour. Péret (Raoul). Philippoteaux.
Raynaud (Maurice) (Charente). Renard. Reymonenq.
Saumande.

Absents par congé :

MM. Antériou.
Caillat. Chabrun (Mayenne). Clerc.
Fiori. Fould.
Gadaud. Galmot.
Hermabessière.
Lenoir. Long (Maurice).
Menton (de). Mignot-Bozérian. Milliaux.
Noblemaire.
Planche.
Ricolfi (Humbert).
Soulier (Edouard).

Tous les autres députés ont voté « contre ».

Par voie de rectification au *Journal Officiel* (2. 12. 22), M. Meunier a déclaré avoir en réalité voté « pour »; M. Lugol, avoir voté « contre » ; M. Maurice Raynaud, avoir voté « pour » ; M. Georges Boussenot, avoir voté « contre » ; M. Lafagette, avoir voté « contre » ; M. Marcel Plaisant, avoir voté « pour » ; M. Daniel-Vincent, avoir voté « pour » ; M. Pasqual, avoir voté « pour » ; M. Klotz, avoir voté « contre » ; M. Cazals, avoir voté « contre ».

IDÉES DES ADVERSAIRES

L'Église et l'État en France avant et après la Grande Guerre

Aveux méritoires et à retenir, regrettables erreurs et contradictions du « Temps ».

Le *Temps* du 12. 12. 22 publie en première page ces très intéressantes « Opinions de province » :

Nos grand diviseurs de l'union nationale et de la fraternité civique ne perdent pas leur temps. Toute occasion leur paraît bonne pour dissocier les forces de paix et de concorde qui, bien heureusement, maintiennent l'unité morale du pays. La défense de la République, que seuls, par leur sectarisme, ils risquent de mettre en péril, n'ayant pas donné ce qu'ils en avaient attendu pour la formation en bataille d'une moitié de la France contre l'autre, ils se rabattent de plus en plus sur la défense des lois laïques. Traduisez : le renouvellement des querelles dont la religion est le prétexte. A ces querelles la guerre avait mis fin. Et de cette fin, depuis la guerre, le pays était heureux. Car s'il y a des Français qui se plaisent aux disputes, il en est plus encore, aujourd'hui surtout après l'énorme dépense d'énergie qu'ils ont consentie durant quatre années de luttes héroïques, qui aspirent à une bonne entente entre concitoyens, seule capable de leur procurer le repos d'esprit qu'ils désirent passionnément.

La laïcité de l'Etat, dans un pays comme la France où toutes les diversités de croyances et d'incroyances subsistent en quantités nullement négligeables, est le seul moyen d'assurer entre elles la paix. Elle n'a pu, il est vrai, être établie et être fixée dans les lois qu'à la suite d'un combat long et acharné contre une Eglise dont le principe, constamment proclamé par elle, est de dominer les peuples aussi bien que les âmes. Et il faut reconnaître, en toute bonne foi, que les vainqueurs, ainsi qu'il arrive presque toujours, ont quelque peu abusé de la victoire.

L'Eglise n'a pas été satisfaite d'une loi sur les associations cultuelles qui introduisait dans son organisation une sorte de gouvernement démocratique qui lui est tout à fait contraire et qu'elle ne pouvait considérer que comme un explosif destiné à faire voler en éclats sa hiérarchie sacerdotale. Du point de vue de la liberté, qui n'est pas le sien, mais qui est celui de ses adversaires qu'elle sommait assez habilement d'être fidèles à leur propre programme, elle prétendait à récriminer contre des lois qui, d'exception selon elle, lui interdisaient de s'associer librement, de vivre en communautés volontaires. Elle ne cessait pas moins, et peut-être particulièrement, de protester lorsque, sous le couvert des lois laïques, la libre-pensée militante essayait de dresser jusque dans le moindre village l'instituteur laïque, prôné comme un maître de toute science positive, face au curé, dénoncé comme l'ignorant séide de la superstition ; lorsque les bureaux de l'Instruction publique, à l'occasion des vacances, s'évertuaient à reprendre le plus possible, en en faisant des jours de classe, les jeudis réservés par la loi elle-même à l'instruction religieuse facultative des enfants de l'école primaire, ou s'accordaient le plaisir de priver ceux des lycées de la célébration en famille et dans leur paroisse des fêtes de Noël ; lorsqu'une surveillance étroite s'attachait aux moindres pas des fonctionnaires de l'Etat, depuis le plus modeste des gardes champêtres jusqu'aux préfets et aux ministres, pour s'assurer qu'ils ne favorisaient pas par leurs actes privés le « cléricalisme », par exemple en allant à la messe. Pour tous, la liberté religieuse et de culte était supprimée. On pourrait encore noter plusieurs autres griefs que l'Eglise articulait contre ceux qui l'avaient repoussée derrière ses frontières — ce qui était juste, — mais l'y tenaient liée, ce qui était abusif.

La guerre a, d'un coup, au premier appel du tocsin, brisé ces liens. Catholiques et libres-penseurs, dans le péril du pays, se sont reconnus également Français. L'instituteur et le curé ont fraternisé. Ils se sont retrouvés aux tranchées, également soldats, et beaucoup y sont morts côte à côte. Les moines, jadis expulsés, sont rentrés au pays pour le défendre. Et de cette communion patriotique dans le sacrifice commun, un état de choses nouveau, un état de fait est né. Des rapports amicaux ont partout succédé aux âpres disputes. Les représentants de l'Etat n'ont pas refusé de s'associer par leur présence aux hommages rendus à nos morts dans des cérémonies religieuses. Le gouvernement a repris contact avec le Vatican, estimant justement qu'il ne pouvait être absent d'aucun endroit où les intérêts du pays étaient en jeu. Et les gens sages, les partisans résolus de toute équité, ne se sont pas alarmés lorsqu'ils ont appris qu'on essayait de trouver, sous le nom d'associations diocésaines, une forme d'existence légale pour le catholicisme français. Car la liberté n'est pas réelle, ni bienfaisante, qui ne s'enveloppe pas dans

une large tolérance. Et en acceptant ces mœurs nouvelles de support mutuel et d'indulgence réciproque, nous sentions bien qu'en somme nous ne faisions que revenir à l'esprit des premiers organisateurs du laïcisme républicain, esprit trop vite dissipé dans le feu des batailles, et que la vraie loi laïque, c'est celle qui institue non l'hostilité de l'Etat contre la vie religieuse, contre la doctrine catholique ou la philosophie spiritualiste, mais, entre toutes les formes ecclésiastiques et toutes les croyances, positives ou négatives, une respectueuse neutralité.

Tout eût été bien, et la paix religieuse, après tant de siècles de combat, eût été enfin donnée à la France si les vieux combattants n'étaient aussitôt sortis de leurs tombes.

Les fanatiques du catholicisme ont, il faut le reconnaître loyalement, repris les premiers les antiques sentiers de guerre. Tirant de la volonté de paix du pays des conclusions fausses et des espoirs chimériques, ils ont cru que l'heure était venue de ramener la France au bercail détesté de la religion d'Etat. Ils ont excédé par leurs prétentions tous ceux qui conservent encore en eux une âme libérale. Ils n'ont pas perdu une occasion de proclamer que la France était une nation catholique, dont toutes les saines traditions étaient catholiques, dont l'avenir dépendait uniquement de son retour complet au catholicisme. Le paganisme élégant de la Renaissance, la foi évangélique de la Réforme, la philosophie de libre humanitarisme du XVIIIe siècle, l'agnosticisme religieux du positivisme, le matérialisme négateur des forces propres de l'esprit, tous ces grands mouvements de la pensée qui, tour à tour, ont modifié si profondément jusqu'aux formes de la vie nationale et ont tous laissé derrière eux, même arrêtés par des sautes de vent, une agitation durable et dont se réclament encore tant de Français, l'immense majorité d'entre eux n'étant plus rattachés à l'Eglise catholique que par l'étiquette et la coutume, ils les ont tenus pour nuls et non avenus. Et ils affichent le plus complet mépris de la liberté de conscience. Ces fanatiques-là font courir à l'Eglise, et aussi à la France, le plus redoutable des dangers.

Car il n'en fallait pas tant pour qu'à ces clameurs de guerre n'accourussent de l'autre bout de l'horizon d'autres fanatiques, ceux de l'anticléricalisme, pour leur accorder le nom qu'ils se donnent eux-mêmes, de l'irréligion militante de l'Etat, pour les désigner et les définir plus exactement. Ils n'attendaient qu'un prétexte pour partir en guerre. On leur en a fourni plus qu'une occasion, une raison. Mais il y a d'autres raisons, et de plus décisives, pour que le pays ne veuille suivre ni les uns ni les autres dans cette course au despotisme, soit d'Eglise, soit d'Etat.

Une de ces raisons, c'est que la plupart d'entre nous, accoutumés à penser, à croire, à pratiquer ce que bon leur semble, aller aux offices, ou à la loge, ou au temple, ou à la synagogue, ou nulle part, n'entendent plus qu'on les régente ni ne veulent davantage régenter les autres. Une autre raison, c'est que plus que jamais la France sent aujourd'hui le besoin de rester bien unie afin d'être forte en face de tous les périls qui la menacent, du dehors et du dedans. Pour ranimer les plus ardentes passions qui soient, parce qu'elles viennent du profond des âmes, les passions religieuses, et ressusciter les luttes intestines qui ont plusieurs fois, au cours de son histoire, divisé, affaibli et comme exténué la France, l'heure est véritablement bien choisie où à l'intérieur il est besoin des efforts réunis et cohérents de tous pour conjurer la crise financière et la catastrophe plus redoutable encore de la dépopulation! Une France unie n'a rien à craindre, elle est capable de surmonter tous les obstacles. Mais une France divisée, et par là épuisée, est à l'avance une France vaincue. Et c'est pourquoi il faut dire nettement à tous ceux, d'où qu'ils viennent et quel que soit le parti dont ils se réclament, qui travaillent à fomenter dans son sein les guerres de religion, en tâchant d'accaparer pour leur parti, leur doctrine ou leur ambition, la puissance de l'Etat, au lieu de se contenter des moyens naturels et normaux de propagande qui sont le livre, le journal, la parole, il faut leur signifier qu'ils sont de mauvais Français.

L. L.

ARTICLES REMARQUÉS

Croître égale croire

De l'*Express* de Lyon (29. 11. 22) :

« Allons! Allons! Il faut avoir la franchise de reconnaître que la vraie source du mal est ailleurs que dans les difficultés de la vie. On aura beau décorer les mères, on aura beau leur donner de l'argent, frapper d'impôts les célibataires et les ménages sans enfants, ce ne sont là que vains remèdes.

» Avez-vous pris la peine de regarder, sur une carte de France, quelles sont les régions où l'on a encore le plus d'enfants? Et, dans la bourgeoisie, avez-vous noté quelles sont, en général, les familles les plus nombreuses? Le fait brutal est là, et tant pis si l'on me jette des pierres parce que je dis la vérité ; les régions en France où l'on a encore le plus d'enfants sont celles que l'on appelle « les régions arriérées », c'est-à-dire qui sont demeurées croyantes. De même pour la bourgeoisie. Prenez garde! La question de la natalité est, avant tout, une question morale. On la résout d'après l'idéal que l'on se donne, d'après la conception que l'on se fait de la vie et du devoir. »

Savez-vous que cela est fortement pensé, puissamment déduit, admirablement écrit? On n'a jamais mieux posé l'équation fondamentale, croître égale croire. Mais, il y a quelque chose, en l'espèce, de plus fort et de plus admirable encore, c'est que ce couplet lapidaire ait paru, l'été dernier, dans le *Radical*, où l'*Opinion* est allée le dénicher, non pour s'en gausser, mais pour s'en approprier les conclusions.

Dans son numéro du 10 juin 1922, l'*Opinion* enchâssait, en effet, l'article du *Radical* dans le commentaire suivant :

« On aimerait à penser que les mêmes hommes qui écrivent ces vérités d'évidence, et surtout ceux qui les pensent, cesseront de persécuter, comme ils font, les catholiques, les prêtres et les religieux qui consacrent leur vie à répandre les doctrines par lesquelles seulement la France pourra être sauvée du mal mortel de la dépopulation... et de bien d'autres! »

Hélas! pour rendre témoignage à une vérité d'évidence, pour libérer sa conscience, il n'y a personne au sein de notre école dirigeante. L'entrefilet du *Radical* est très net, très courageux. La glose de l'*Opinion* ne l'est pas moins. Mais deux hirondelles ne font pas le printemps. Nos personnages consulaires, nos grands directeurs d'opinion n'ont pas encore osé briser le tabou d'inviolabilité et d'intangibilité mis sur ce qu'on appelle le laïcisme et qui

se résume ainsi : « S'il faut absolument choisir entre le communiste, qui blasphème la Patrie et qui conspire à la destruction de la société, et le catholique, qui, durant la guerre, s'est montré le ferme soutien de l'Etat et de la République, c'est vers le communiste que nous porte une invincible affinité élective. » Rien n'est plus répandu que le courage militaire en France, a écrit un profond penseur. rien n'y est plus rare que le courage intellectuel et civique. Comment le nier quand, au sortir d'une catastrophe aussi formidable, la tyrannie de M. Homais tient asservie, comme devant, la France des deux Marnes ?

Si bien qu'on est presque tenté d'accorder le bénéfice d'un héroïsme miraculeux aux écrivains de gauche, que nous venons de citer, quand, d'aventure, ils s'émancipent du mensonge conventionnel et proclament l'évidence. Oui, l'évidence ! C'est l'*Opinion* qui le dit. On ne détruit que ce qu'on remplace. Or, l'entreprise de décatholiciser la France par l'appel au bras séculier, connue sous le nom de « laïcisme », n'a pas remplacé ce qu'elle a détruit. De manière que, partout où la puissance publique, mise au service d'une secte, est parvenue à faire reculer la civilisation chrétienne, c'est, en vertu d'un phénomène de rétrogradation inévitable, la civilisation antérieure, la civilisation païenne, qui est revenue prendre sa place, avec ses tares, ses vices, ses doctrines, et *surtout avec sa triste conséquence d'infécondité*.

Croître, c'est croire. Nous enregistrons l'aveu. Il est précieux. Mais quel homme d'Etat s'enhardira jusqu'à rompre le mauvais charme et à convenir, du haut de la tribune parlementaire, que la restauration française et la guerre religieuse s'excluent comme deux contraires irréductibles ?

R. A.

Notes d'histoire

VOLTAIRE DÉVOT

Du *Bulletin des Ecrivains catholiques* (sept. 1922) :

Le document qui suit n'est pas inédit. Il a été exhumé récemment par M. le chanoine Rebord, qui l'a tiré de la poudre des archives d'Annecy. Nous sommes redevables de sa publication à la revue publiée dans cette ville par l'Académie « Florimontane », dont les précieux travaux suffiraient à justifier l'existence des humbles mais laborieuses Sociétés qui groupent, dans le recueillement de nos provinces, de fervents amis de la science et des arts.

Voltaire, seigneur de Ferney, était diocésain de Mgr Biord, qui fut évêque de Genève et d'Annecy de 1764 à 1785. Tandis qu'il faisait bruyamment profession devant l'Europe d' « écraser l'Infâme » et de purger l'esprit humain des fables imaginées par les prêtres dans un dessein de honteuse domination, on le voit à Ferney en querelle avec son curé, qui oppose quelque résistance à ses pieuses démarches. Il y aurait un chapitre édifiant à écrire sur les dévotions de Voltaire. Les archives d'Annecy détiennent, à ce propos, une intéressante correspondance, lettres de Mgr Biord et réponses de l'auteur du *Dictionnaire philosophique*. En 1769, le conflit paraît avoir pris une forme aiguë, et la piété de Voltaire se montra particulièrement exigeante.

On lit, en effet, dans les *Mémoires de Mgr Biord* :

« Feignant d'être malade et de ne pouvoir aller à l'église, (*Voltaire*) en fit donner avis au curé de Ferney par un billet, afin qu'il vînt le communier dans sa maison. Il fit venir un bon vieux Capucin, à qui il en imposa par une profession de foi, des marques de douleur et la confession qu'il lui fit. Il renouvela sa profession de foi, et ajouta certaines protestations avant que de communier, et le curé, prenant tout cela pour bon argent, lui porta la sainte Eucharistie et le communia dans sa chambre. »

Voici le texte de la sommation adressée dans ces circonstances par Voltaire au curé de Ferney (*Revue Savoisienne* du 1er trimestre 1922) :

Nouvelle sommation (par le notaire Raphoz) :

« François-Marie de Voltaire, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, seigneur de Ferney, Tournay, etc., âgé de 75 ans passés, étant d'une constitution très faible, s'étant traîné à l'église le jour du dimanche des Rameaux, malgré ses maladies, et ayant, depuis ce jour, essuyé plusieurs accès d'une fièvre violente dont le sieur Bergroz, chirurgien, a averti M. le curé de Ferney, selon les lois du royaume, et ledit malade se trouvant dans l'incapacité totale d'aller se confesser et communier à l'église, pour l'édification de ses vassaux, comme il le doit et le désire, et pour celle des protestants dont le pays est entouré ;

» Prie M. le curé de Ferney de faire en cette occasion tout ce que les ordonnances du Roi et les arrêts des Parlements commandent, conjointement avec les canons de la sainte Eglise catholique professée dans le royaume, religion dans laquelle ledit malade a vécu et veut mourir, et dont il veut remplir tous les devoirs ainsi que ceux de sujet du Roi, offrant de faire toutes les déclarations nécessaires, toutes protestations requises, soit publiques, soit particulières, se soumettant pleinement à tout ce qui est de règle, ne voulant omettre aucun de ses devoirs, quel qu'il puisse être, invitant M. le curé de Ferney à remplir les siens avec la plus grande exactitude, tant pour l'édification des catholiques que des protestants qui sont dans l'enceinte de la maison dudit malade.

» La présente, signée de sa main et de deux témoins, dont copie restée au château, signée aussi du malade et des deux mêmes témoins, l'original et une autre copie laissés entre les mains de mondit curé de Ferney par les deux témoins sous-signés, sauf à les rendre authentiques par les mains de notaire, si besoin est.

» Le 30 mars 1769, à 10 heures du matin.

» Voltaire ; Bigex, *témoin* ; Vagnière, *témoin*. »

Cette « sommation » achève assez bien, semble-t-il, l'histoire morale du grand défenseur de la vérité. Il ne restait, il est vrai, pas grand'chose à y ajouter, mais, cependant, on entend encore des fidèles attardés de la libre-pensée qui s'évertuent à tourner quelques couplets à la louange de la bonne foi, de la conscience délicate, de la haute probité du philosophe. Ce document leur est dédié.

Le Liseur.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES ET NOTES DE L'ÉPISCOPAT

Ligue diocésaine de Défense sacerdotale

Ordonnance de Mᵍʳ RIVIERE, archevêque d'Aix.

Un certain nombre de prêtres du diocèse, constatant le triste retour du système d'attaques contre le clergé, jugent qu'il serait utile de reconstituer une ligue diocésaine de défense sacerdotale.

Leur idée est excellente et paraît devoir être mise en pratique immédiatement.

Les Statuts seraient les suivants :

Art. 1ᵉʳ. — Il est formé, entre les prêtres du diocèse d'Aix, une *Ligue de Défense sacerdotale*, à l'effet : — de protéger l'honneur du clergé contre les attaques de la presse, et contre toutes les diffamations, voies de fait ou injures de quelque nature qu'elles soient ; — et de défendre ceux de ses membres qui seraient l'objet de poursuites à l'occasion de l'exercice de leur ministère.

Art. 2. — La Ligue de Défense contracte l'obligation, à l'égard de chacun de ses membres, demandeur ou défendeur au procès, de l'assister aux frais de la caisse, devant les cours et tribunaux, suivant les conditions indiquées aux articles suivants.

Art. 3. — Pour faire partie de la Ligue de Défense, il faut :

Etre de l'Archidiocèse d'Aix, ou y avoir été officiellement incorporé, et y avoir un poste.

Art. 4. — La cotisation annuelle est fixée à trois francs. Les cotisations peuvent être rachetées moyennant un versement unique de cent francs.

Art. 5. — Les cotisations sont exigibles à partir du 1ᵉʳ janvier de chaque année. Tout membre qui, après deux rappels du Trésorier, n'aura pas payé sa cotisation sera considéré comme démissionnaire.

Art. 6. — La radiation peut être prononcée, pour motifs graves, par le Conseil, après que l'intéressé aura été invité à fournir ses explications.

Art. 7. — Tout membre qui cesserait, pour une cause quelconque, de faire partie de la Ligue de Défense perdra tous ses droits.

Art. 8. — Auront seuls le droit d'être assistés par la Ligue les membres qui auront donné leur adhésion avant qu'ait surgi le cas motivant une action en justice.

Art. 9. — La Ligue de Défense est administrée par un Conseil composé de :

1° Trois membres élus par l'Ordinaire ;

2° Six membres élus pour trois ans par les adhérents à raison de 2 par Archidiaconé.

Les membres élus sont rééligibles.

Art. 10. — Le Conseil choisit lui-même son bureau, composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Art. 11. — Les membres du Conseil se réuniront, toutes les fois que besoin sera, sur l'invitation du Président.

Art. 12. — La Ligue de Défense ne prendra en mains la défense d'un prêtre que lorsque celui-ci, sans s'être écarté des règles du droit, sera victime d'une injustice ou d'une calomnie touchant son ministère ou son honneur sacerdotal.

Art. 13. — Le Conseil se réserve le droit de charger deux de ses membres, dont un au choix de l'intéressé, de lui présenter un rapport sur l'attaque ou l'injustice dont le plaignant aura été victime.

Art. 14. — Le Conseil sera seul juge de l'opportunité des poursuites à intenter ou de la défense à soutenir.

En dehors des questions d'ordre général, l'assentiment de l'intéressé devra être préalablement obtenu.

Cinq conseillers au moins devront être présents pour la validité des décisions, et la majorité des membres présents sera toujours requise. En cas de partage des voix, celle du Président sera prépondérante.

Art. 15. — Au point de vue juridique, le Conseil, dans chaque affaire, prendra l'avis de deux avocats. S'il y a dissentiment, un troisième sera consulté.

Le Conseil se réserve le choix de l'avocat et de l'avoué qui devront soutenir la cause devant le tribunal. Il pourra toutefois être fait exception à cette règle sur les désirs dûment motivés de l'intéressé.

Art. 16. — Quand, avec l'assistance de la Ligue, un membre aura obtenu des dommages-intérêts, la somme appartiendra intégralement à la caisse sociale.

Tous les frais seront déboursés par cette caisse.

Art. 17. — Chaque année, durant la retraite pastorale, aura lieu une réunion des adhérents dans laquelle le Conseil rendra compte de l'état de la Ligue.

Art. 18. — Les présents statuts ne pourront être modifiés que par la majorité des trois quarts des membres présents réunis en assemblée générale.

Art. 19. — En cas de dissolution, les fonds disponibles après tout règlement de comptes seront attribués à une œuvre du diocèse, par une dernière assemblée générale.

Messieurs les Doyens sont invités à recueillir, dans leur canton, les adhésions le plus tôt possible afin que la Ligue puisse être constituée et déclarée officiellement. Ils voudront bien envoyer les noms des adhérents à la Chancellerie.

Il est à souhaiter que le plus grand nombre de prêtres possible fassent partie de la Ligue de Défense sacerdotale, pourtant absolument facultative.

Puis chacun de MM. les Archidiacres est invité à faire nommer par les adhérents de son Archidiaconé dont on lui enverra la liste, deux membres, lesquels, avec les trois désignés par Mgr l'Archevêque, formeront le Conseil d'Administration de la Ligue.

Pour les trois membres dont la nomination lui appartient, Monseigneur a désigné :

MM. Fassy, chanoine titulaire et archiprêtre de la Cathédrale ; Gontier, chanoine honoraire, préfet de discipline au Collège catholique d'Aix, aumônier du cercle St-Mitre, et Vaissière, vicaire à la paroisse du Saint-Esprit à Aix.

[3. 12. 22.]

Réparations aux églises et situation budgétaire des communes

Communiqué de Mgr GIBIER, évêque de Versailles.

Les communes ont le devoir, le droit et presque toujours la possibilité de réparer leurs églises.

Elles disposent des *ressources régulières de leurs budgets*, dont l'emploi dépend du libre vote des Conseils municipaux.

Elles disposent de *tous les biens de Fabrique* qui leur ont été attribués par la loi de Séparation. En Seine-et-Oise, ces biens confisqués représentent un capital global de *10 millions de francs.*

Elles disposent de *tout l'ancien budget des Cultes*, qui leur est adjugé par application de l'article 41 de la loi du 9 décembre 1905.

C'est ainsi qu'*un revenu annuel de près de 700 000 francs* est réparti entre les communes de Seine-et-Oise.

La *liste de cette répartition, commune par commune*, existe à l'évêché, où chacun peut se la procurer. Dans le budget officiel de 1922, elle atteint le chiffre de 672 016 francs.

Avec ce revenu annuel, réservé et capitalisé, on pourrait suffire à l'entretien et aux réparations de presque toutes nos églises.

† CHARLES,
évêque de Versailles.

[10. 12. 22.]

Le spiritisme — Le pain

Communiqué de Mgr RUCH, évêque de Strasbourg.

Dans diverses paroisses du diocèse, des brochures sont répandues qui font connaître et recommandent le spiritisme et les pratiques occultes. MM. les Curés profiteront des instructions du mois de novembre, plus spécialement consacré au souvenir et au culte des morts, pour mettre en garde les fidèles contre cette propagande et leur rappeler les condamnations portées par l'Eglise contre le spiritisme.

Une circulaire du Gouvernement, que nous saluons avec bonheur, recommande à tous de ne pas gaspiller le pain. Depuis longtemps les prêtres et les maîtres chrétiens prêchent ce respect en toutes occasions. Nous les engageons vivement à le faire à l'avenir plus consciencieusement encore. Qu'ils n'oublient pas non plus de recommander le pieux usage de marquer le pain du signe de la croix avant de le couper.

[15. 11. 22.]

Coup de pioche sur les lois intangibles

Du *Bulletin religieux du diocèse de Bayonne* (12. 11. 22):

Sur l'emplacement de l'Hôpital de la Pitié, à Paris, va s'élever une mosquée. Le Conseil municipal a donné le terrain; le Parlement a voté un crédit de 500 000 francs. Le 1er mars 1922, la Société des Habous de l'Islam prenait possession du terrain et fixait l'orientation de la mosquée.

Le 19 octobre dernier avait lieu, en grand apparat, une autre cérémonie : il s'agissait de donner le premier coup de pioche sur le terrain sacré, à l'endroit où va s'élever le minaret. La cérémonie était présidée par le maréchal Lyautey, entouré de notabilités musulmanes et des autorités françaises.

Parmi nos anticléricaux, il ne s'est élevé aucune protestation ni contre les subsides, ni contre le monument, ni contre la cérémonie, ni contre la participation du gouvernement. Que devient cependant la laïcité de l'Etat dans cette affaire ? Elle est outrageusement violée et le coup de pioche sur le terrain du minaret est un coup de pioche sur les lois intangibles. Ah ! s'il avait été question d'une église catholique, quel beau tapage nous aurions entendu !

Le maréchal Lyautey n'a pas manqué, d'ailleurs, de donner, dans le discours qu'il a prononcé, une bonne leçon à nos anticléricaux.

« Ce dont il faut être bien pénétré, a-t-il dit, si l'on veut bien servir la France en pays d'Islam, c'est qu'il ne suffit pas de respecter leur religion, il faut aussi respecter les autres, à commencer par celle dans laquelle est né et a grandi notre pays. »

NOUVEAUX PÉRIODIQUES

Pour la formation de la jeunesse

De la *Correspondance hebdomadaire* (31. 10. 22):

[...] La formation intellectuelle et morale de la jeunesse est, plus que jamais, une œuvre de première nécessité. Sans doute, cette formation apprendra tout d'abord au jeune homme à résister aux attaques : mais, sur ce terrain comme sur les autres, qui n'avance pas recule. Il faut apprendre au jeune homme à ne pas se contenter de la défensive et à attaquer l'adversaire, à conquérir du terrain, le plus beau de tous les terrains, des âmes ! La formation de la jeunesse doit avoir pour but de faire plus que des croyants, plus que des chrétiens pratiquants, de faire des apôtres !

Pour être apôtre, il faut être solide dans sa foi, et il faut savoir. Cette force et cette science, les jeunes gens de notre temps pouvaient la trouver non seulement dans les sacrements, dans les enseignements de l'Eglise, mais encore auprès d'aînés plus expérimentés et plus instruits qu'eux-mêmes, dans les cercles d'études, dans des réunions fraternelles dirigées par quelque membre du clergé.

L'heure est venue d'étendre à tous ce bienfait d'une formation intellectuelle et morale qui ne pouvait, jusqu'à présent, être dispensé qu'à des groupements plus ou moins nombreux. La presse apporte son aide à la parole des hommes d'œuvre ; elle va chercher, elle va instruire le jeune homme chez lui.

Les catholiques de France saluent donc avec joie deux initiatives sœurs qui viennent de se produire : la *Croix des Jeunes Gens* et la *Revue du Jeune Français*. Dans l'une, c'est le grand journal catholique, toujours sur la brèche, qui appelle sous l'étendard sacré la jeunesse de France ; dans l'autre, c'est l'*Association catholique de la Jeunesse française* qui, avec toute son expérience, étend son œuvre des cercles d'études. Ici et là, avec les différences qui séparent le journal de la revue, même compétence, même adaptation au nécessités du temps présent, même intelligence du jeune homme d'aujourd'hui, même souci de la doctrine, même volonté de servir, même dévouement. *La Croix des Jeunes Gens* et la *Revue du Jeune Français* feront des apôtres, parce qu'elles sont faites toutes deux par des âmes d'apôtres.

A l'une comme à l'autre, les catholiques de France doivent toutes leurs sympathies, tous leurs encouragements, tout leur appui.

La *Croix des Jeunes Gens* (hebdomadaire). Paris, 5, rue Bayard. Abonnement : 4 francs par an.

La *Revue du Jeune Français* (hebdomadaire), Paris, 12, rue Auber. Abonnement : 25 francs par an.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Lois nouvelles.

MUTILÉS DE LA GUERRE AGRICULTEURS

Contingent exceptionnel de décorations du Mérite agricole.

LOI DU 11 DECEMBRE 1922 (1)

ART. 1er. — Il est créé au ministère de l'Agriculture un contingent spécial de 200 croix d'officier et de 2 500 croix de chevalier du Mérite agricole, destinées à récompenser les agriculteurs, exploitants ou ouvriers, mutilés ou réformés de la guerre qui, ayant au moins 30 % d'invalidité, se sont rééduqués ou réadaptés dans l'agriculture et se sont signalés par les résultats qu'ils ont obtenus.

ART. 2. — La promotion des chevaliers aura lieu au 1er janvier 1923 (2), celle des officiers au 1er janvier 1926.

ART. 3. — Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, les préfets inviteront les maires à rechercher, dans leur commune, les combattants mutilés de guerre ou réformés susceptibles d'être promus chevaliers et répondant aux conditions de l'article 1er, et constitueront un dossier, avec pièces certifiées conformes, sur le degré d'invalidité et l'origine des blessures ou maladies. Les maires y joindront un certificat constatant que les candidats se livrent exclusivement à la production agricole.

La même procédure sera suivie, en 1925, pour la promotion des officiers.

ART. 4. — A titre exceptionnel pour cette promotion, la limite d'âge pour les candidats sera abaissée à vingt-quatre ans et le stage pour la nomination au grade d'officier pourra être réduit à trois années.

ART. 5. — Les dossiers seront transmis par les préfets au ministre de l'Agriculture dans le mois qui suivra l'expiration des délais impartis par l'article 3.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 décembre 1922.

A. MILLERAND.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Agriculture,
HENRY CHÉRON.

EXPLOITATIONS AGRICOLES

Application de la législation sur les accidents du travail.

LOI DU 15 DECEMBRE 1922 (3)

L'*Economiste Français* (23. 12. 22) a publié, à propos de cette loi, un exposé historique qui en indique la portée. Nous reproduisons *in extenso* ce travail, signé E. ROULAND.

Le *Journal Officiel* du 16 décembre 1922 a promulgué une loi qui vient terminer une discussion depuis longtemps amorcée. Il s'agit de l'extension aux exploitations agricoles de la législation concernant les responsabilités des accidents du travail.

C'est en novembre 1906, c'est-à-dire il y a seize ans, que M. Viviani, alors ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, a déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation établie en 1898 pour les industries.

La Commission d'assurance et de prévoyance sociale rapporta favorablement ce projet en 1907, mais la législature finit sans que le rapport fût discuté; rapporté à nouveau dans la législature suivante, il ne fut pas encore discuté. La discussion ne s'ouvrit qu'en mars 1915 et se poursuivit jusqu'au 18 mai de la même année.

Rapporté au Sénat par M. Bienvenu Martin, il fut adopté, mais avec modifications, le 24 décembre 1920. C'est ce texte qui est devenu la loi du 15 décembre 1922, la Chambre des députés ayant ratifié les dispositions adoptées au Luxembourg.

La loi nouvelle, qui a été si longtemps sur le chantier, ne comporte que dix-sept articles. Comment s'expliquer une aussi longue gestation? Dans l'avis qu'il a rédigé au nom de la Commission de l'agriculture de la Chambre, M. Paul Mercier, député des Deux-Sèvres, l'explique ainsi. On reculait, dit-il, au début, devant les conséquences de l'application à l'agriculture du principe du risque professionnel qui était la base même de la loi du 9 avril 1898. La nécessité s'imposait de tenir compte des conditions toutes différentes du travail agricole et du travail industriel, et on craignait surtout d'accabler les agriculteurs et en particulier les petits exploitants, si nombreux dans notre pays, sous des charges paraissant devoir être très lourdes pour eux.

C'est pour ces raisons, d'ailleurs, que la loi du 9 avril 1898 n'avait pas été étendue dès le début à l'agriculture. Une loi du 30 juin 1899, mettant fin aux difficultés d'interprétation auxquelles avait donné lieu l'article 1er de la loi de 1898, décidait que cette loi s'appliquerait dans les exploitations agricoles en ce qui concernait les accidents causés par l'emploi des machines mues par des moteurs inanimés, mais ce texte nouveau précisait, dans un dernier alinéa, qu'en dehors des cas ci-dessus la loi du 9 avril 1898 n'était pas applicable à l'agriculture.

En 1915, la Chambre adopta un texte dont le principe était l'extension aux exploitations agricoles, en l'adaptant par certaines dispositions spéciales, de la législation des accidents du travail contenue dans la loi du 9 avril 1898 et des lois postérieures qui l'ont complétée.

Il prévoyait comme devant être assujettis à cette législation les propriétaires des exploitations agricoles ou connexes, et, dans le cas où le propriétaire n'exploite pas lui-même, le fermier et le métayer. Toutefois, ne devaient pas être assujettis à la loi les propriétaires, fermiers et métayers exploitant une étendue inférieure à 5 hectares ou dont le revenu imposable ne dépasse pas 600 francs, qui travaillent d'ordinaire seuls et avec l'aide d'un seul ouvrier et des membres de leur famille, même s'ils emploient temporairement un ou plusieurs collaborateurs salariés ou non. Ceux-ci ont d'ailleurs la

(1) « Loi accordant au ministère de l'agriculture un contingent exceptionnel de croix de chevalier du Mérite agricole destinées à récompenser les mutilés de la guerre qui ont un minimum de 30 % d'invalidité et qui continuent d'exercer la profession agricole. »

(2) Cette date, la date de promulgation de la loi et plusieurs stipulations des articles 3 et 4 en ce qui concerne les délais paraissent peu conciliables. Nous reproduisons avec fidélité le texte du *Journal Officiel*. (Note de la *D. C.*)

(3) « Loi étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. »

faculté de s'assujettir volontairement à la loi en contractant une assurance en faveur des membres de leur famille et de leurs collaborateurs occasionnels.

Les bénéficiaires de la loi étaient les ouvriers, employés et domestiques autres que ceux exclusivement attachés à la personne, occupés dans les exploitations agricoles ou connexes, et la loi leur était applicable même si, accessoirement, ils se livrent à des travaux qui ne rentrent pas dans le cadre prévu.

Toutefois, la loi ne jouait que dans le cas où l'incapacité de travail qu'a entraînée l'accident, a été d'une durée d'au moins quatre jours.

Le projet fixait le taux de l'indemnité journalière à la moitié du salaire. En cas de salaire variable, c'est le salaire que touchait la victime au moment de l'accident qui sert de base de calcul pendant tout le temps qu'aurait duré dans l'exploitation le travail auquel était occupé le sinistré. A l'expiration de cette période, l'indemnité journalière est calculée en se basant sur un taux arrêté tous les trois ans pour chaque département par le préfet, après avis de la Commission départementale du travail ou, à défaut, du Conseil général, et après enquête, notamment, auprès des Syndicats agricoles ouvriers et patronaux, d'après le salaire moyen annuel des travailleurs agricoles.

S'il y a rémunération en nature, elle est également calculée, sauf stipulation contraire, d'après le taux arrêté comme ci-dessus, et il en est de même quand la victime n'est pas salariée.

En ce qui concerne les rentes, le salaire leur servant de base ne pourra en aucun cas être inférieur au salaire minimum, fixé de la même façon que le salaire moyen de base prévu pour les indemnités.

Le projet de loi contenait également des dispositions spéciales au sujet de la procédure à employer en cas d'accidents; d'abord, dans le cas où, dans les quatre jours après l'accident, la victime n'a pu reprendre son travail et où le lieu de l'accident se trouve hors de la commune, envoi par la victime ou son représentant, à l'exploitant, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, puis déclaration faite par l'exploitant ou son préposé à la mairie du lieu.

Si le déclarant n'a pas joint à sa lettre d'avis le certificat médical concernant son état, l'exploitant doit en provoquer l'établissement et l'envoyer à la mairie.

Le juge de paix doit procéder, dans un délai de trois jours, à l'enquête prévue au deuxième alinéa de l'article 12 de la loi du 9 avril 1898.

En ce qui concerne l'assurance, l'article 11 du projet de loi prévoit la possibilité pour les exploitants de s'assurer, pour toutes les indemnités autres que les rentes, à des Sociétés mutuelles communales ou cantonales d'assurances constituées dans les conditions prévues par la loi du 4 juillet 1900.

Ces Sociétés doivent se réassurer pour les neuf dixièmes au maximum de leurs risques soit à une Fédération départementale régie également par cette loi et groupant au moins vingt Sociétés, soit auprès de Sociétés d'assurances fonctionnant en conformité de l'article 27 de la loi du 9 avril 1898, Compagnies d'assurances mutuelles ou à primes fixes contre les accidents.

Quant aux risques de mort ou d'incapacité permanente absolue ou partielle, les Sociétés mutuelles ne pouvaient qu'assurer leurs membres à la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents ou à une des Sociétés prévues par l'article 27 de la loi du 9 avril 1898.

Les encouragements de l'Etat étaient prévus en faveur des Sociétés mutuelles d'assurances contre les accidents, sous la forme de subventions spéciales représentant au maximum la moitié des cotisations que devraient payer ceux de leurs adhérents qui, ne rentrant pas dans la catégorie des assujettis obligatoires, ont usé de la faculté d'assujettissement prévue à l'article 4 du projet.

Enfin, il faut noter que le projet imposait aux exploitants agricoles assujettis l'obligation de contribuer à la constitution du fonds spécial de garantie prescrit à l'article 24 de la loi du 9 avril 1898 et qui doit assurer le payement aux intéressés des indemnités à eux dues à la suite d'accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente de travail aux lieu et place des exploitants ou des Sociétés d'assurances défaillantes.

Le Sénat retoucha le texte de la Chambre sur certains points.

Une nouvelle rédaction de l'article 11 fut adoptée qui permettait, d'une part, de prévoir dans l'organisation de l'assurance mutuelle des accidents du travail agricole, base de la loi, non seulement les mutuelles locales et les fédérations régionales et départementales, mais aussi la réassurance au deuxième degré, la réassurance nationale, et, d'autre part, d'admettre les caisses d'assurances et de réassurances mutuelles fonctionnant sous le régime de la loi du 4 juillet 1900 à couvrir, sous certaines conditions, non seulement les risques d'incapacité temporaire, mais encore les risques de mort ou d'incapacité permanente.

De même, une disposition nouvelle fut intercalée dans l'article 16 du projet prévoyant qu'à dater de la mise en application de la loi les dispositions de la loi du 30 juin 1899 ne s'appliqueraient plus aux accidents causés par les moteurs inanimés toutes les fois que ceux-ci seront utilisés pour les besoins de leur exploitation par les agriculteurs auxquels ils appartiennent. Cette nouvelle disposition est destinée à éviter aux exploitants se trouvant dans ces conditions la gêne très grande que leur apporterait la nécessité de contracter à la fois deux assurances: une pour les accidents ordinaires et une pour les accidents pouvant provenir des moteurs inanimés.

Enfin, sur la proposition de la Commission, le premier alinéa de l'article 16, qui prévoyait que la loi serait applicable six mois après la publication des décrets devant en régler l'exécution, fut modifié de façon à porter ce délai jugé trop court à un an. Dans l'esprit de la Commission et du Sénat, ce délai d'un an est apparu comme un minimum si l'on voulait permettre, avant l'entrée en application de la loi, l'organisation des Sociétés d'assurances mutuelles contre les accidents agricoles. Le Sénat vota également la suppression du quatrième paragraphe de l'article 6, qui prescrivait que, jusqu'à l'expiration des baux en cours au moment de la mise en vigueur de la loi, les fermiers bénéficieraient des dispositions de faveur accordées aux métayers dans les deux paragraphes précédents du même article: recours contre le bailleur pour la moitié des indemnités à verser à l'accidenté, lorsqu'aucune assurance n'aura été contractée.

La Commission d'assurance et de prévoyance sociale, dont le rapporteur fut M. Edouard Néron, fit au texte du Sénat des critiques qui, d'après les termes mêmes du rapport, étaient loin d'être sans valeur.

Ces critiques étaient au nombre de trois. La première visait l'exemption des petits exploitants travaillant seuls ou avec l'aide de leurs parents, alors que les grandes fédérations agricoles souhaitaient que

tous les travailleurs agricoles fussent admis à profiter de la loi nouvelle. Le Sénat a voté l'exemption dans la crainte que l'assujettissement à la loi n'impose à la petite culture des obligations qu'elle serait incapable de supporter.

La deuxième visait les dispositions des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 16, dispositions relatives à la dénonciation des contrats en cours et que la Commission jugeait exorbitantes du droit commun.

La troisième critique, enfin, avait trait à l'absence totale dans le projet de dispositions relatives aux frais médicaux; problème au reste très grave et qui se pose avec acuité au sujet de la loi de 1898.

Nous n'insistons pas davantage sur ces critiques, non parce qu'elles sont négligeables en soi, mais parce que la Commission de prévoyance, devant les instances pressantes de la Commisison de l'agriculture et du Gouvernement, a finalement donné son adhésion au texte du Sénat, texte qui a pu ainsi devenir définitif et être promulgué. Ajoutons que le ministre de l'Agriculture, à l'appui de la prière qu'il adressait à la Commission, a fait remarquer que les questions touchant à l'application de la loi et à son exécution demeuraient entières. Au sujet des frais médicaux, il a observé que cet important problème devrait être traité dans les décrets d'exécution et dans les règlements d'administration publique, qu'il a promis de soumettre, d'ailleurs, à la Commission pour avoir son avis.

Telle est l'histoire de l'élaboration de cette législation nouvelle, qui sera applicable un an après la publication officielle des décrets qui doivent en régler l'exécution. Ces décrets devant être rendus dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi, c'est dans dix-huit mois que la loi que nous venons de résumer entrera en vigueur.

Voici le texte de la loi :

ART. 1er. — La législation concernant les responsabilités des accidents du travail est applicable, sous réserve des dispositions spéciales ci-après, aux ouvriers, aux employés et aux domestiques autres que ceux exclusivement attachés à la personne, occupés dans les exploitations agricoles de quelque nature qu'elles soient, ainsi que dans les exploitations d'élevage, de dressage, d'entraînement, les haras, les entreprises de toute nature, les dépôts ou magasins de vente se rattachant à des syndicats ou exploitations agricoles, lorsque l'exploitation agricole constitue le principal établissement.

Les exploitants qui travaillent d'ordinaire seuls ou avec l'aide des membres de leur famille, ascendants, descendants, conjoint, frères, sœurs ou alliés au même degré, ne sont pas assujettis à la présente loi, même s'ils emploient occasionnellement un ou plusieurs collaborateurs, salariés ou non.

ART. 2. — Sont assimilés aux ouvriers agricoles, au point de vue de l'application de la présente loi, ceux qui, n'étant pas petits patrons, sont occupés, par des entrepreneurs ou par des particuliers, à l'entretien et à la mise en état des jardins.

ART. 3. — Si une personne visée à l'article 1er est employée, par un même exploitant assujetti à la loi, principalement à un travail visé aux articles précédents, mais occasionnellement à une autre occupation non visée par la législation des accidents du travail, la présente loi s'appliquera également aux accidents qui surviendraient au cours de cette autre occupation.

ART. 4. — Les exploitants non assujettis qui contracteront une assurance en faveur des membres de leur famille et de leurs collaborateurs occasionnels, auront la faculté d'adhérer à la législation sur les accidents du travail pour tous les accidents qui surviendraient à ceux-ci par le fait ou à l'occasion du travail.

Les exploitants assujettis, ceux qui travaillent seuls et ceux qui auront usé de la faculté ouverte par le paragraphe précédent pourront également, sous la même condition de contracter une assurance, se placer eux-mêmes, pour les accidents dont ils seraient victimes, sous le bénéfice de ladite législation. Un décret règlera, en ce qui les concerne, les formalités à accomplir à cet effet.

La législation sur les accidents du travail devient alors aussitôt applicable, dans les conditions déterminées par la loi du 18 juillet 1907, aux membres de leur famille travaillant avec eux et à leurs collaborateurs occasionnels; eux-mêmes pourront poursuivre contre l'assureur l'allocation des indemnités fixées par la présente loi, conformément aux règles de compétence et de procédure établies par la loi du 9 avril 1898.

Les membres de leur famille et leurs collaborateurs occasionnels bénéficieront à leur encontre, et eux-mêmes bénéficieront à l'encontre de l'assureur, des dispositions de l'article 23 de ladite loi.

ART. 5. — Si, dans les quatre jours qui suivent l'accident, la victime n'a pu reprendre son travail, et si le lieu de l'accident se trouve hors de la commune où l'exploitant a son domicile, l'accident doit être porté à la connaissance de l'exploitant, par lettre recommandée, avec accusé de réception, soit par la victime, soit par un représentant ou un ayant droit.

Tout accident ayant occasionné une incapacité de travail doit être déclaré par l'exploitant ou ses préposés à la mairie du lieu où il s'est produit, dans les conditions spécifiées par l'article 11 de la loi du 9 avril 1898.

Le délai imparti par cette loi partira, dans le cas où l'exploitant n'est pas domicilié dans la commune où se trouve le lieu de l'accident, du jour de la réception, par lui, de la lettre recommandée.

A défaut par le déclarant d'avoir joint à l'avis d'accident un certificat de médecin indiquant l'état de la victime, les suites probables de l'accident et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître les conséquences définitives, l'exploitant doit, dans les quatre jours de la réception de l'avis d'accident et sous les peines prévues à l'article 14 de la loi du 9 avril 1898, provoquer l'établissement à sa charge d'un certificat médical et le déposer à la mairie du lieu de l'accident contre récépissé.

Si, toutefois, l'exploitant a eu, par lui-même ou ses préposés, connaissance d'un accident ayant entraîné une incapacité de travail de plus de quatre jours, et s'il n'a pas reçu avis de cet accident fait par la victime, son représentant ou un ayant droit, il est tenu de faire la déclaration à la mairie du lieu de l'accident, avec certificat à l'appui.

Les frais de poste de l'avis d'accident et le coût du certificat médical incomberont à l'exploitant. Des formules imprimées d'avis aux exploitants seront tenues gratuitement à la disposition des intéressés. Un décret déterminera la teneur de ces formules, dont l'emploi ne sera pas obligatoire, et fixera les conditions dans lesquelles les avis d'accidents devront être transmis au ministère du travail par les mairies.

Le délai dans lequel le juge de paix doit procéder à l'enquête prévue au deuxième alinéa de l'article 12 de la loi du 9 avril 1898 est porté à trois jours et le délai de clôture de ladite enquête est porté à quinze jours.

ART. 6. — Si le propriétaire n'exploite pas lui-même, le fermier, le métayer ou tout autre exploitant est seul responsable des indemnités vis-à-vis des victimes d'accidents ou de leurs ayants droit.

S'il n'y a pas eu assurance, le métayer, ou, en son lieu et place, la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, dans le cas prévu par l'article 26 de la loi du 9 avril 1898, a un recours contre le bailleur jusqu'à concurrence de la moitié des indemnités, nonobstant conventions contraires.

Ce recours ne pourra être exercé lorsque le métayer aura été dûment assuré contre l'intégralité du risque, soit par lui-même, soit par les soins du bailleur, qui, nonobstant convention contraire, devra supporter la moitié au moins de la charge de la prime d'assurance.

Aucun recours ne pourra être non plus exercé contre le propriétaire si, le risque ayant été assuré comme il est dit au paragraphe 3, le métayer s'est adjoint des ouvriers supplémentaires non assurés, sans que le propriétaire ait été prévenu par lettre recommandée expédiée huit jours avant par le métayer.

ART. 7. — Quand l'accident survient à une personne occupée soit à la garde d'animaux appartenant à plusieurs exploitants, soit à toutes opérations ou tous travaux agricoles entrepris en commun, la responsabilité

incombe solidairement aux exploitants propriétaires des animaux ou aux personnes ayant entrepris en commun les opérations ou travaux agricoles, sauf recours contre eux d'après les règles du droit commun.

Si l'ensemble du risque a été dûment assuré par un des coexploitants ou par un tiers, celui qui a payé les primes a un recours contre les coexploitants, qui ne restent plus alors tenus solidairement que vis-à-vis de lui et jusqu'à concurrence du montant des primes.

ART. 8. — L'indemnité journalière est égale à la moitié du salaire.

En cas de salaire variable, cette indemnité journalière est égale à la moitié du salaire que touchait la victime au moment de l'accident, et ce, pendant tout le temps qu'aurait duré dans l'exploitation le travail auquel elle était occupée.

A l'expiration de cette période, cette indemnité journalière est calculée sur le taux arrêté, tous les deux ans, pour chaque département, par le préfet, après avis de la Commission départementale du travail ou, à son défaut, du Conseil général, et après enquête suivie, notamment, auprès des chambres d'agriculture, des offices départementaux agricoles et des syndicats agricoles ouvriers et patronaux, d'après le salaire moyen annuel des travailleurs agricoles.

Le tableau dressé par le préfet, en exécution du paragraphe précédent, pourra l'être par région agricole et devra l'être par catégories de travailleurs.

S'il y a rémunération en nature, elle est calculée, à moins de stipulation contraire élevant le chiffre de sa quotité, sur le taux arrêté, comme au paragraphe précédent, d'après la valeur moyenne de cette rémunération dans le département.

Si la victime n'est pas salariée, l'indemnité journalière est calculée sur le taux prévu au troisième paragraphe du présent article.

Si la victime n'est pas salariée ou si elle reçoit un salaire variable ou un salaire en nature, les rentes prévues par la loi du 9 avr. 1898 seront calculées d'après un salaire annuel moyen fixé comme il est dit au paragraphe 3 du présent article.

En ce qui concerne les exploitants non salariés, le calcul de l'indemnité journalière ou des rentes dues se fera sur la base du gain annuel par eux déclaré au moment où ils contracteront assurance.

ART. 9. — En aucun cas, le salaire servant de base à la fixation des rentes ne pourra être inférieur à un salaire minimum fixé pour chaque département, conformément aux dispositions du paragraphe 3 du précédent article.

C'est sur ce salaire minimum que sera calculée la rente due à un ouvrier de moins de seize ans, s'il n'est établi que cet ouvrier gagnait davantage.

ART. 10. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi du 9 avr. 1898, les ouvriers étrangers, victimes d'accidents, qui ne résideraient pas ou cesseraient de résider sur le territoire français, ne recevront pas d'indemnité journalière, sauf clauses contraires des traités prévus par ledit article.

ART. 11. — Les sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles, constituées dans les termes de la loi du 4 juill. 1900, seront admises à couvrir les risques de mort et d'incapacité permanente résultant de l'application de la présente loi, à condition de se soumettre, dans leur fonctionnement, aux garanties édictées, en ce qui concerne les sociétés d'assurances mutuelles, par l'article 27 de la loi du 9 avril 1898, modifié par celle du 31 mars 1905, suivant les modalités déterminées par un règlement d'administration publique, contresigné par les ministres du Travail, de l'Agriculture et des Finances, lequel fixera notamment le nombre minimum d'adhérents et le minimum de risques assurés.

Les sociétés mutuelles d'assurances, régies par la loi du 4 juill. 1900, recevront, chaque année, de l'Etat, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget du ministère de l'Agriculture et dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique, des subventions spéciales représentant la moitié au maximum des cotisations que devraient payer ceux de leurs adhérents, visés au second paragraphe de l'article 1er, qui auront usé de la faculté d'assujettissement prévue à l'article 4.

ART. 12. — Pour les accidents régis par la présente loi, un décret déterminera les conditions dans lesquelles les avis d'accidents visés au cinquième alinéa de l'article 11 de la loi du 9 avr. 1898 devront être transmis par les maires à l'inspection du travail.

Le juge de paix est tenu de convoquer au moins quatre jours à l'avance le chef de l'exploitation ou son assureur.

ART. 13. — Les exploitations régies par la présente loi contribueront au fonds spécial de garantie prévu à l'article 24 de la loi du 9 avr. 1898, dans les conditions déterminées par l'article 5 de la loi du 12 avr. 1906, modifié par la loi du 26 mars 1908.

ART. 14. — Ne sont pas applicables aux exploitations régies par la présente loi les dispositions de l'article 31 de la loi du 9 avr. 1898.

Mais la présente loi ainsi que les règlements relatifs à son exécution devront demeurer constamment affichés dans l'intérieur des mairies et des justices de paix.

ART. 15. — Les médecins experts désignés par les tribunaux pour fournir un rapport concernant un accident de travail devront déposer leurs conclusions dans le délai maximum d'un mois.

ART. 16. — La présente loi sera applicable un an après la publication officielle des décrets qui doivent en régler l'exécution.

Ces décrets devront être rendus dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

Les contrats d'assurance souscrits antérieurement à cette publication pour les exploitations visées à l'article 1er seront, même s'ils couvraient ou déclaraient couvrir les risques spécifiés par les lois des 9 avr. 1898, 30 juin 1899, 22 mars 1902, 31 mars 1905 et 12 avr. 1906, résiliés de plein droit à compter du jour de l'application de la présente loi.

Nonobstant toutes clauses contraires, les primes échues ou encourues ne resteront acquises à l'assureur que proportionnellement à la période d'assurance réalisée jusqu'au jour de la réalisation.

Le surplus, s'il en est, sera restitué à l'assuré.

A partir de la même date, les dispositions de la loi du 30 juin 1899 ne s'appliquent plus aux accidents causés par les moteurs inanimés toutes les fois que ceux-ci sont utilisés, pour les besoins de leur exploitation, par les agriculteurs auxquels ils appartiennent et qui sont eux-mêmes assujettis à la présente loi.

Tout contrat ayant pour objet l'assurance des accidents prévus par la présente loi pourra, à la volonté de chacune des parties, et nonobstant toute convention contraire, être résilié tous les cinq ans, à compter de la date de sa prise d'effet, moyennant un avis préalable de six mois, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée.

ART. 17. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Des règlements d'administration publique, rendus dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, détermineront les conditions de son application aux quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Préalablement, et trois mois au moins avant l'expiration du délai fixé par le paragraphe précédent, des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application à ces colonies de la loi du 9 avr. 1898 et des lois subséquentes sur la responsabilité des accidents du travail.

Et sera notamment institué, pour chacune d'elles, un fonds de garantie spécial géré pour leur compte par le chef de service de l'enregistrement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 décembre 1922.

A. MILLERAND.

Un instrument de travail aussi utile qu'opportun

La *Civiltà Cattolica* — la célèbre revue romaine des RR. PP. Jésuites — recommande en ces termes la revue documentaire publiée par la Maison de la Bonne Presse (4 mars 1922, p. 418) :

La « Documentation Catholique » est une des publications les plus utiles et les plus opportunes, car on y trouve réunis, sur les faits et les questions d'actualité, des documents, une chronique de la presse, des dossiers, des informations qui en font un instrument de travail méritant d'être vivement recommandé à toute la presse catholique.

BULLETIN LITURGIQUE

Au centre de la vie chrétienne

De la *Vie spirituelle, ascétique et mystique*, (novembre 1922) :

« Un grand et beau livre » sur l'Eucharistie (1).

Mysterium fidei. Il s'agit d'un grand et beau livre. Le R. P. de la Taille, S. J., qui professe à l'Université grégorienne, à Rome, la théologie dogmatique, vient de publier sous ce titre un traité de l'Eucharistie (2). Œuvre très personnelle et noblement traditionnelle à la fois. Ce traité diffère profondément de ce que l'on était accoutumé de voir jusqu'ici. Rien qui ne soit prudent, certes, et qui dénote un esprit aventureux ; et pour le fond, tout s'y retrouverait dans le passé ; mais l'aspect, la méthode, l'orientation, certaines conclusions même — était-ce inconnu, était-ce oublié ? — tout cela est de grand style et comme neuf. La science abonde. Elle ne nuit pas à la piété ; elle est au contraire désireuse de lui servir un aliment substantiel. Et ce théologien, en même temps qu'il se meut avec une vigueur remarquable, avec une paisible assurance, surtout dans la spéculation, apporte à ses raisonnements solides le concours d'une érudition vaste et précise. A un sujet qui ne rappelle d'ordinaire que les sessions du Concile de Trente, il mêle abondamment les Pères et les Docteurs. Il invoque les monuments de la liturgie, jusqu'à ses manifestations dans l'art (3), et leur fait résolument jouer ce rôle de « lieu », de témoins de la doctrine, que la liturgie doit remplir et qui est aux yeux de la théologie son principal titre d'honneur.

Il faut faire crédit à une œuvre semblable. Si l'auteur n'a pas craint, dans la sagacité de son étude, de rompre avec des théories reçues, s'il manifeste une compétence originale, s'il inspire confiance, s'il trouve le moyen d'arracher son sujet à cette atmosphère de controverse où étouffaient par conscience les meilleurs esprits, pour l'entourer de sérénité, pour la rendre pratique et rassurante, on peut voir en lui un maître dont l'œuvre durera longtemps, dont la récompense sera d'avoir éclairé des intelligences et dirigé beaucoup d'âmes entre la Croix et l'Autel.

(1) Les titres et sous-titres sont de la *D. C.*

(2) *Mysterium fidei. De augustissimo Corporis et Sanguinis Christi sacrificio atque sacramento.* Grand in-4°, XVI-666 pages en deux colonnes, orné de 9 photogravures. — Paris, Beauchesne, 1921, 50 francs. — L'édition en est aussi belle que la doctrine.

(3) N'est-ce pas une heureuse idée que d'avoir pris en considération ces riches peintures des maîtres du moyen âge, dont la place est marquée dans nos églises ? De tout temps, la liturgie fut « génitrice d'art », mais alors surtout que les artistes pénétraient ingénument le sens et la portée des mystères et les illustraient d'un si pur éclat. Dans l'espèce, ce sont des primitifs flamands qui ont été reproduits. Nous nous plaisons à noter que les *Questions liturgiques et paroissiales*, qui ont ainsi compris cette belle idée, contenaient naguère, entre autres, une analyse bien finement observée de la *Cène* de Thierry Bouts.

Division de l'ouvrage : il nous conduit d'abord à l'autel (sacrifice), puis au tabernacle (sacrement).

Que l'on reprenne le titre : *Mysterium fidei.* Cela semble un symbole. Que l'on parcoure les tables du volume ; il suffit, pour se convaincre que ce titre est exact, suggestif, un programme à lui tout seul. S'attendait-on à lire une de ces Sommes Eucharistiques qui, pieusement, nous ornent le tabernacle et nous représentent l'amour du Seigneur se dissimulant sous les saintes Espèces, attendant notre visite, prêt à se donner à nos âmes par la voie de nos corps ?

Sans doute, il sera question du sacrement de l'Eucharistie, mais ce n'est pas directement et en premier lieu au tabernacle que le titre ni le livre nous conduit. Nous nous retrouvons à l'autel, à ce moment de la Sainte Messe où le prêtre reproduit l'unique et absolu sacrifice de la Croix par les paroles de la Consécration. La grande place est faite au sacrifice qui est le cœur de tout le culte chrétien, qui est l'axe autour duquel se développe notre religion tout entière, la source première de la vitalité qu'elle nous donne. C'est de cette idée fondamentale que vivent les deux premiers livres. Les paroles consécratoires nous viennent de la Cène.

Puis, de même que la Communion couronne la synaxe eucharistique et scelle l'application, que la messe fait à tous ceux qui y participent, des mérites acquis au Calvaire, ainsi se greffe, à ce qui précède, l'étude du sacrement de l'Eucharistie, bienfait immense qui découle du sacrifice et dépend de lui : c'est le livre IIIe. Tel le prêtre distribue aux fidèles leurs offrandes consacrées et dépose la sainte Réserve dans le tabernacle, le sacrifice accompli.

L'Eucharistie-Sacrifice : la Messe

Un seul sacrifice : à la Cène, sur la Croix, pendant la Messe, durant l'éternité.

L'autel retrouve donc ici sa place suréminente, parce que l'on y est mis en face d'un sacrifice, et d'un seul sacrifice, au soir de la Cène, au jour historique du Calvaire, au jour actuel de la messe et au jour sans fin de l'éternité. Il est établi, selon la doctrine traditionnelle, que la victime est la même et le prêtre est le même, en ces divers épisodes. Mais il n'y a en tout cela, précisément, qu'un seul acte, qui est le sacrifice absolu, l'immolation réelle et physique produite sur la Croix ; et c'est, à la messe comme à la Cène, la Victime du Calvaire, en tant que telle, qu'offre à Dieu son Père Notre-Seigneur Jésus-Christ. Pourtant, à la veille de la Passion, la victime n'était pas encore immolée. Et quant à la sainte Messe, peut-on dire que la victime, qui est le Seigneur glorieux, subisse la destruction qui semblait nécessaire au vrai sacrifice et que l'on y a tant cherchée ? Le R. P. de la Taille ne recourt pas à cette explication difficile.

Notion générale du sacrifice.

Il commence par élucider la notion du sacrifice — car on procède par éclaircissements successifs au

cours de ce livre tout plein de lumière. Dans le sacrifice latreutique et propitiatoire qui est dû à Dieu, l'oblation peut se séparer réellement de l'immolation, ce qui n'empêche pas que le sacrifice soit réel (1). N'est-ce pas la pensée de saint Thomas lorsqu'il dit que l'oblation est un sacrifice pourvu qu'elle transforme l'offrande en chose sacrée, qu'elle la fasse passer au domaine immédiat de Dieu, ce qui emporte la libre donation à Dieu et son agrément? La destruction de la victime ne s'impose pas.

Le Sacrifice du Seigneur.

La Cène a vraiment été un sacrifice.

La Cène a donc pu être un sacrifice véritable, bien qu'elle n'ait été qu'une offrande. Le Seigneur, par le rite eucharistique, y figurait sa mort rédemptrice et c'était l'oblation de cette mort imminente qui établissait la relation d'identité entre la Cène et la Passion (p. 36).

La Cène et la Messe puisent dans la Passion leur caractère sacrificiel.

A l'appui de cette thèse, l'auteur amène ses preuves. C'est l'exposé de la Cène selon le récit de l'Ecriture, c'est sa comparaison au festin pascal, à l'Epître aux Hébreux, à la promesse de l'Eucharistie; c'est la prière sacerdotale où il « commence à se dédier et offrir lui-même à la Croix », dit le card. de Bérulle, où il se voue à la mort comme victime, alors qu'il possède son entière liberté et que rien n'arrête ou ne masque l'élan de son amour. Et il conclut: *Sacrificium est oblatio hostiae immolandae aut immolatae. In coena... repraesentatur immolatio crucis quae nondum est facta. Ergo offertur in Coena Christus ut immolandus... ad ipsam immolationem crucis* (p. 52). C'est par conséquent toujours la même victime qui réalise l'unité autour de la Croix. La Cène est l'oblation réelle du Seigneur « à immoler », une reproduction anticipée de la Passion; tandis que la Messe sera le mémorial, la même oblation réelle du Seigneur immolé déjà; toutes deux s'identifiant à la Passion, *sola offerendi ratione diversa* (2).

Le Christ glorifié peut-il être victime?

Mais le Christ que nous offrons chaque matin sur nos autels est le Christ glorifié. Néanmoins, le sacrifice demeure le même. Comment est-il possible que l'état de victime et l'état de gloire coexistent dans le Christ vainqueur, tout rayonnant de sa divinité? Cela n'est pas seulement possible, c'est nécessaire. Après l'oblation de la Cène et l'immolation du Calvaire, l'œuvre n'était pas pleinement consommée, il y fallait ajouter l'acceptation divine, le couronnement par les mystères triomphants de la rédemption éternellement conquise. La résurrection fut le sceau du sacerdoce du Seigneur: *Et consummatus, factus est obtemperantibus sibi causa salutis aeternae, appellatus a Deo pontifex iuxta ordinem Melchisedech. (Hebr. 5.)* — L'Ascension est sa dernière victoire par laquelle il entraîne dans sa récompense éternelle l'humanité rachetée et devenue son épouse. Et puis, il trône dans les Cieux et sa prière pour nous ne cesse pas. Il a quitté la terre sur un signe d'acquiescement paternel. Il reste glorieux, ce qu'il a été dès son triomphe ici-bas: une victime sainte, ressuscitée, incorruptible, éternel intercesseur pour ses frères *non quidem per sacrificium activum*, mais par tout son passé, mais par sa vie même dans la gloire. — « Cette humanité sainte, dit M. Ollier, continue de s'anéantir glorieusement dans le feu dévorant de la gloire divine. »

Le Sacrifice de l'Eglise.

Le livre IIe — du Sacrifice de l'Eglise — et le IIIe — du Sacrement de l'Eucharistie — ont une ampleur au moins égale à celle du Ier — du Sacrifice du Seigneur, — dont nous venons de résumer la doctrine. On ne peut songer à en trouver ici une analyse qui les suive pas à pas.

Le Sacrifice qu'offre l'Église est compris dans l'unité de celui du Christ.

Aussi bien l'essentiel de l'œuvre nous semble avoir été touché, parce que le sacrifice qu'offre l'Eglise est compris dans l'unité de celui du Christ. D'ailleurs, les relations de la messe et de la Passion sont concluantes. Qui est offert sur l'autel, sinon l'Hostie même de la Passion? et c'est bien au sacrifice sanglant que participent ceux qui reçoivent le corps du Seigneur par la sainte Communion.

L'Église offre le sacrifice céleste.

L'auteur va plus loin. Nettement il prouve que c'est le sacrifice céleste que nous offrons, et que nous l'accomplissons sur l'autel céleste et éternel qu'est le Christ glorieux. Est-ce à dire que Notre-Seigneur, dont émane le pouvoir sacerdotal réel qu'il confère à son Eglise et qui est réellement le prêtre de tous les sacrifices que ses ministres offrent à Dieu, intervient en chacun d'eux par un acte formel d'offrande? L'auteur ne le pense pas: et cela, évidemment, sans amoindrir la portée de l'action du Christ-chef et grand Pontife, semble mieux reconnaître à l'Eglise ses pouvoirs délégués qui sont réels et mieux cadrer avec l'accent qu'elle prend elle-même dans l'usage de la liturgie. La pratique assidue de la prière liturgique ou des formules du rituel ou des textes liturgiques de l'antiquité, inclineraient sans doute à convenir du bien fondé de cette croyance.

L'Épiclèse.

Il faudrait noter encore une intéressante dissertation sur l'épiclèse. Avec les meilleurs liturgistes, le P. de la Taille explique le sens de cette demande de transsubstantiation qui se trouve dans plus d'un texte ancien après la consécration; et cela expliqué, il montre la convenance de cette invocation, la légitimité de sa place, l'opportunité de cette prière faite à Dieu d'envoyer la vertu de son Esprit, ou même une Personne divine, comme pour parfaire l'Action. Mais l'*Angelum sanctum* est-il bien le Fils et non le Saint-Esprit?... (p. 447). Il faudrait noter beaucoup d'autres développements ou simples aperçus qui témoignent d'une originalité, d'une sûreté de coup d'œil, d'une maîtrise du sujet, d'une méditation du sujet dignes d'admiration.

L'Eucharistie-Sacrement : la Communion.

La Communion complément naturel du sacrifice de la Messe.

Le Sacrement de l'Eucharistie, à son tour, est sérieusement étudié. Nous avons déjà remarqué l'idée qui commande ce dernier livre: la relation de dépen-

(1) « ... non integrari sacrificium ipsa immutatione vel quatenus locum habeat, destructione rei; sed rei... requiri quamdam oblationem ad Deum, eamque sensibilem, liturgicam. . » (P. 11.)

(2) Le sacrifice de la Messe est non sanglant. Il n'en va pas de même pour celui de la Cène: « ... quia obtulit se immolandum per supplicium crucis... obtulit incruente, fecit sacrificium cruentum ». (P. 103, n° 3.)

dance entre la communion et le Sacrifice. Le Christ est notre Rédempteur, le sanctificateur de nos âmes, le chef des rachetés, c'est-à-dire de l'Eglise, par son sacrifice sauveur. En recevant son corps sacré, que les paroles consécratoires ont fait descendre sur l'autel, nous recevons à la fois le gage et la cause de tous les bienfaits que nous pouvons espérer de Dieu. Nous allons à la sainte Table pour nous unir à la Victime et nous unir à l'Eglise dans une commune et sanctifiante incorporation. Et cela est tellement certain que la communion sacramentelle ou, à son défaut, la communion spirituelle est nécessaire au salut.

Mysterium fidei est un livre utile à tous.

On pourra demander à l'ouvrage lui-même les richesses que nous avons à peine laissé entrevoir. Ces quelques pages ont essayé de donner une impression d'ensemble, mais rien ne saurait remplacer la lecture attentive d'une telle œuvre, dont les grandes thèses, si clairement exposées en une langue latine simple et accessible, ne sont pas, à beaucoup près, les seules choses remarquables. Les théologiens peuvent trouver matière à discussion et surtout, sans doute, à profit; les liturgistes éprouvent une satisfaction profonde à voir l'auguste matière du traité si largement comprise: tous les fidèles soucieux d'aller à Dieu par les voies royales de la grande vérité et d'aller « à l'Eglise par des raisons éternelles », apprendront à mieux connaître le Sacrifice de Jésus-Christ, à participer activement à la messe quotidienne, et par l'amour de la messe, par la grâce de la messe, à mieux communier au Seigneur.

« Pour mieux communier »

Quelques principes.

... Et voilà comment ce volumineux traité nous invite à feuilleter, puis à méditer un tout petit livre. *Pour mieux communier* (1), en effet, Dom Ryelandt enseigne un infaillible moyen, et ce moyen, le plus authentique, est tout semblable à celui que l'on sent préconisé entre les lignes de *Mysterium fidei*. Maintenant donc, c'est l'opuscule simple, ramassé en peu de pages, sans appareil scientifique, mais non pas sans chaleur convaincante et sans forte doctrine. Il a trois chapitres. Celui-ci met en contact la messe et la vie intérieure; celui-là montre la communion unie à la messe; le dernier dénombre les effets vivifiants de l'Eucharistie.

La Communion, unie à la Messe, produit de plus riches fruits de vie intérieure.

Si la fréquence de nos communions ne produit pas toujours en nous des fruits marqués de sainteté, la faute en est-elle autant à l'attitude générale de notre âme qu'à la dissipation momentanée de notre esprit qui n'écoute pas le Seigneur, au cours de son action de grâces, et de notre cœur qui ne s'ouvre pas aux dons que l'Hostie sainte apporte avec elle? Mais quoique l'action de grâces soit pour cela très importante, la préparation à la communion l'est plus encore. Le Seigneur entre en nous, agira seul au milieu de nos adorations silencieuses; si nous n'avons pas dressé une tente avant sa venue, ce sera travail à faire et le recueillement n'y gagnera pas, et la visite du Seigneur passera dans ce désarroi.

Or, quelle meilleure et plus paisible et plus juste préparation à la communion que la sainte Messe?

(1) *Pour mieux communier*, par Dom I. Ryelandt, O. S. B. Maredsous, 1 franc, 48 pages, 192.. — Paru par articles dans la *Revue liturgique et monastique*.

Dans son *Commentaire des noms divins* (lib. I, c. III), saint Thomas note que trois choses sont nécessaires pour nous approcher de Dieu: le cœur doit avoir été dépouillé de toutes les affections charnelles et mondaines qui nous captivent et nous enchaînent ici-bas; c'est la prière chaste. Il faut encore que l'esprit se déprenne des idées basses et ténébreuses qui empêchent d'apprécier les choses spirituelles et de s'élever jusqu'à la sérénité divine: c'est la simplicité de l'intelligence et le dégagement de ses illusions. Notre volonté, enfin, doit se trouver sans cesse dirigée vers Dieu par les ardeurs de la charité et la constance de la dévotion: c'est l'âme préparée à l'union divine, parce que purifiée et unifiée en elle-même.

Ces dispositions à la sainteté, qui sont les plus favorables à l'éclosion et au développement du germe que déposa en nous le Baptême, nulle part nous ne les trouverons plus pleinement réalisées et plus efficacement représentées que dans la pure Victime du Calvaire. Là, le Christ est constitué dans un état de sainteté sublime. Tout en lui est rapporté au Père; rien en lui qui ne soit glorification et amour. Pourquoi? Parce qu'il est l'hostie par excellence et qu'à l'hostie du sacrifice convient excellemment la sainteté. Elle est désaffectée; elle est purifiée; elle est consacrée, c'est-à-dire irrévocablement donnée à Dieu et marquée de Dieu. De même que sur la Croix, le Dieu-Homme est sur l'autel « la vraie oblation consommée en odeur de suavité ». Et il nous offre participation à cet état qui lui est propre. Il nous prend la main à l'offertoire, et nous la levons avec le prêtre; il nous tend la main à la communion, et nous prenons la vie en lui. Entre ces deux phases qui intègrent le sacrifice, que faisons-nous? Nous participons encore. Qu'on lise la prière eucharistique, et on le verra bien. Si la messe est ainsi entendue, ou plutôt vécue, et que le contact est pris avec la sublime réalité du sacrifice, la communion nous procurera un renouvellement, un accroissement de vie intérieure et des fruits savoureux.

Les effets vivifiants de l'Eucharistie.

Et quels seront donc les effets de la communion acte liturgique? *Caro mea vere est cibus*. La nourriture se donne toute, et on l'absorbe et on lui prend tout ce qu'elle peut recéler de vivifiant. Nous ne pouvons attendre de cet aliment substantiel que la vie divine. Il nous donnera d'abord une augmentation de grâce sanctifiante et de charité habituelle. Cela même est un gage de vie éternelle, le Seigneur ayant promis, d'ailleurs, à celui qui mangera sa chair et boira son sang, de vivre pour l'éternité. Puis, il nous procurera en vue de l'union à Dieu recherchée, l'éveil de l'amour, son activité, qui nous maintiendra à l'unisson de nos saints désirs et nous rendra capables, par une constante délicatesse et attention, de goûter la suavité du don de Dieu et d'entretenir en nous la joie spirituelle, car l'exercice de l'amour porte sa douceur et sa joie avec lui. Enfin, il nous prémunira l'âme et le corps, comme disent les oraisons. Il sera une sauvegarde, une défense; et en nous maintenant attachés à sa croix désormais glorieuse, le Seigneur Jésus nous délivrera de tous ses ennemis (1).

(1) La grâce sacramentelle est inaliénable; on communie pour soi. Cependant il est bon, pieux et efficace d'offrir la communion pour autrui. Comment cela? *Ex opere operantis*, une communion fervente suscite en nous des actes qui procèdent de la charité, qui sont soutenus par la présence et la médiation du Christ. Ces actes, les meilleurs de notre journée, ont aux yeux de Dieu une réelle valeur que nous pouvons humblement offrir à Dieu

« L'aliment divin est essentiellement hostie ».

Dom Ryelandt dit toutes ces choses avec bonheur. Il y a du relief dans cet opuscule, que l'on voudrait voir entre les mains de tous ceux qui communient chaque matin. Après nous en être approprié la doctrine et parfois les termes, nous en citerons la conclusion comme un excellent résumé : « Que la divine Eucharistie soit pour nous le pain vivifiant; mais sachons bien que cet aliment divin, avec toutes les richesses de grâce qu'il contient, est essentiellement *hostie:* il ne fut donné à l'Eglise et aux hommes que sous la forme de l'hostie du sacrifice. Puisse donc chaque communion, unie au moins intentionnellement à la sainte Messe, nous apprendre à nous laisser absorber en Jésus réellement offert. » Il faut en effet nous laisser absorber. Le R. P. de la Taille l'avait déjà dit: il s'agit d'une incorporation; mais incorporation qui nous fait entrer par la voie de l'oblation du Christ dans le courant de la suprême vie, de cette activité sans déficience que la liturgie se plaît à nommer « l'action ». *Oblatio nos, Domine, tuo nomini dicanda purificet et de die in diem ad coelestis vitae transferat actionem.*

Quelques ouvrages.

Le Missel des Fidèles.

Persuadés qu'il est salutaire d'aimer la messe et de la suivre avec une intelligente émotion, les fidèles voudront posséder leur missel. S'ils ont besoin que les textes, pas toujours faciles à comprendre, leur soient traduits, ils auront recours à l'excellente traduction du *Missel dominical* de Louvain, ou à la richesse du *Missel quotidien* de Dom Lefebvre, qui publie présentement un *Missel des jeunes*, allégé mais nettement suffisant. S'ils peuvent suivre la prière de l'Eglise dans sa propre langue et méditer les beautés profondes qu'on ne traduira jamais parfaitement, les missels commodes ne leur manqueront pas. La nouvelle édition typique sortie de la Propagande est plus belle que maniable. Parmi les éditions manuelles, celle de Marietti (1) a l'avantage d'un agencement pratique, d'une typographie agréable, en deux couleurs, de la diminution des renvois, de toutes les réformes et additions, d'un format portatif. Elle est de tous points recommandable.

Le Rituel eucharistique des Prêtres et des Fidèles.

Si les prêtres ou les pieux laïcs désirent étudier les rites de la messe dans leur détail, le symbolisme des gestes, les règles que doit suivre le célébrant dans les cas les plus variés, ils trouveront tout cela mis à part, habilement combiné, clairement traité (alors que parfois les rubriques n'y prêtent guère) dans la petite plaquette : *Rubricae generales missalis* (2). Cela aussi peut rendre service, parce que précis et clair, et, bien entendu, complet.

Une nouvelle édition du *Ceremoniale missae privatae* (3), de Zualdi, ne fera pas double emploi avec le précédent volume. Ce travail est utile aux prêtres, aux futurs prêtres aussi, qui mettent tant de soin à se préparer à leur première messe. Ils auront ici de bons tableaux et des explications pratiques.

---

pour nous obtenir de sa bonté qu'il applique les fruits de la Passion aux âmes qui nous sont chères. Cette note de l'auteur nous paraît très opportune.

(1) Réduction de l'édition in-8°. C'est un in-24, avec chant grégorien. — Marietti, Turin, 1922. Broché, 24 francs.

(2) Turin, Marietti, 1921.

(3) *Ibid.*, 1922.

L'Archéologie liturgique : le sens des « usages de l'antiquité ».

La librairie liturgique Marietti recevait naguère de Benoît XV un encouragement peu banal qui était un témoignage rendu à la liturgie. Elle poursuit la publication du *Liber Sacramentorum* de Dom Schuster (1). Avec ce IVe tome nous ne sortons pas encore de la messe; tant il serait difficile au liturgiste de ne pas graviter autour d'elle ! Le sous-titre, comme toujours, est charmant: *Il battesimo nello Spirito e nel fuoco.* Traduisez, ami lecteur, qu'il s'agit du cycle pascal. Moins que jamais, en ces pages, la liturgie se sépare de l'histoire, l'histoire locale n'a pas de secrets pour Dom Schuster. La science des sacramentaires, la connaissance des liturgistes modernes, n'en a pas davantage que l'archéologie liturgique. Demanderait-on un peu d'air en cet ouvrage ? L'auteur répondra qu'il s'est soucié principalement d'y mettre de la prière.

Etant à Rome grâce à Dom Schuster, et en fermant son livre au seuil de la Pentecôte, nous nous souvenons que cette année même S. S. Pie XI présidait à la même époque le XXVIe Congrès eucharistique. Le jour de l'Ascension, le Pape chanta la messe pontificale à Saint-Pierre. Or, sur sa demande, les pièces liturgiques chantées le furent selon la restauration des usages de l'antiquité. Ainsi, à l'obédience, la psalmodie fut antiphonée, l'*Alleluia* coupant chaque verset, de même qu'à l'introït le psaume avait plusieurs versets, et l'offertoire, et la communion. Ce retour est-il remarquable comme une résurrection d'usages désuets ? Non, pas précisément. Mais il est heureux, parce qu'il a rendu leur sens à ces parties de la messe que nous ne possédons plus que fragmentaires et découronnées.

La participation des fidèles au sacrifice.

On aimerait tant que la liturgie retrouvât sa souplesse et sa vie ! Cela dépend de nous bien plutôt que des décrets de Rome. Rome a pu ces jours derniers rappeler, au sujet de la messe dialoguée, la prudence, la réserve, l'opportunité, les coutumes. Mais quand verrons-nous disparaître des milieux chrétiens ce stupide préjugé qui veut qu'il ne soit pas de bon ton de répondre au prêtre lorsqu'il y invite et de chanter à l'église ?

Les fidèles et les heures liturgiques.

Et les fidèles fervents, qui sentent la nécessité de se reprendre l'âme plusieurs fois le jour et qui adressent à Dieu de nombreuses prières vocales, ne goûteront-ils plus ces heures liturgiques si familières à leurs ancêtres ? Nous connaissons une édition récente des *Heures de Notre-Dame* (2) qui rappelle avec art les « heures » d'autrefois. Elle est coupée de belles photogravures reproduisant le Fouquet de Chantilly; elle est parfaitement imprimée, en rouge et en noir; elle est enrichie de brefs commentaires (pourquoi pas toujours exactement appropriés ?) pris surtout à Bossuet; elle est belle, en un mot; elle devra plaire à ceux qui aiment prier avec les paroles de l'Eglise la Mère du bel Amour.

---

(1) Marietti, 1922, t. IV, 200 pages, 7 lires 50. — Les ouvrages de Dom Schuster prouvent, par leur bienfaisant intérêt, la valeur édifiante que possède par elle-même l'explication historique de la liturgie. A plus d'une âme les considérations d'ordre symbolique sont moins profitables que la simple description de la vie de la primitive Eglise.

(2) Textes latin et français, commentaires et notes ascétiques 8 miniatures, in-16, sur vélin de Rives, 33 francs. De Gigord, 1922.

Quelques revues de liturgie.

La *Liturgie dominicaine* (1), du P. Mortier, poursuit son cours paisible et régulier. Elle est arrivée à Pâques avec le tome IV, et l'on voit déjà quel harmonieux ensemble formera toute cette œuvre de haute piété. Il faut la lire au jour le jour. Pas de texte qui n'ait son commentaire, pas de glose qui n'ait sa lumière, comme on peut l'attendre d'un fils de saint Dominique épelant l'office de son Ordre, et cet office est souvent proche du romain.

La liturgie romaine ne manque pas de commentateurs... inégalement heureux. C'est pourquoi les cours de liturgie à l'usage des séminaires n'inspirent pas tous la même confiance, et le succès n'est pas bon critère, hélas! Les *Leçons de liturgie* (2) de M. Hébert ont du succès. Il nous semble mérité. Ces deux volumes rajeunissent Bernard autant qu'ils le transfigurent. On n'est pas peu surpris de voir enfin un manuel de ce genre ajouter à la glose coutumière des rubriques un certain nombre d'aperçus généraux, de notions historiques, des introductions aux livres liturgiques. Tout cela est fort condensé. Quel progrès cependant! Les érudites et consciencieuses leçons sur la messe montrent, en particulier, combien l'abondante littérature du sujet est connue de l'auteur. Verrons-nous jamais le manuel idéal qui pénètre jusqu'au cœur de la liturgie? En l'attendant, celui-ci est intéressant, encourageant, précieux même, et l'on ne doit pas manquer de se réjouir de ce symptôme.

Les *Questions liturgiques et paroissiales* (3), outre leurs études fondamentales — sens profond et joies du *solemne ieiunium* en mars; en septembre, la Toussaint et l'adoration de l'Agneau, la Dédicace, — contiennent d'amples informations sur le mouvement liturgique. En juin, une très intéressante communication sur l'abbaye de Maria-Laach, centre rhénan de vie liturgique et haute école de science liturgique. Sous la direction de Dom Mohlberg, une vaste collection liturgique a été entreprise, « ne tendant à rien moins qu'à réunir les éléments d'une histoire proprement dite du culte chrétien, pour retracer son développement et dégager les lois de son évolution ». Non seulement une *collection* publie les sources et une *revue* vulgarise les recherches, mais un *annuaire* liturgique très remarquable a déjà paru, pour répondre à cette parole de saint Augustin que répètent inconsciemment les aspirations de tant d'âmes éprises de liturgie et qui se plaignent de ne pas la connaître assez: *Omnis res tantum cognoscitur quantum diligitur.* Entre autres articles, le *Jahrbuch* donne une étude sur le sens liturgique du mot *devotio*, une autre sur l'objectivité de la prière actuelle.

Le mouvement liturgique s'entretient en France par de fréquentes manifestations au soleil : Journées ou Congrès liturgiques. On pourrait croire que ces réunions plus ou moins considérables n'aboutissent qu'à de belles exécutions grégoriennes et de vibrants discours. Erreur certaine. Ce qui frappe à Lourdes ou à Tourcoing, à Paris ou à Metz, c'est que, sous l'impulsion de l'autorité même, les fidèles concourent inlassablement à orner et à vivre ensemble la sainte Messe.

(1) Deselée, quatre tomes, 20 francs.

(2) Baston-Berche-Pagis, 69, rue de Rennes, 2 vol.: I. Le Bréviaire et le Rituel; II. le Missel. — Tout le traité part d'une bonne définition de la liturgie. C'est beaucoup. Mais le Pontifical, le Cérémonial des évêques, sont à peine mentionnés ; c'est trop peu.

(3) La Collection liturgique de Louvain s'accroît d'une monographie sur *Noel*, 2 fr. 50.

Revue liturgique et monastique. — Dom Vandeur: Saint Paul dans le missel. — Dom Ryelandt : le respect dû à la Messe. — Dom Marmion: Vers la vie d'oraison, pages vivantes et tout éclairées par l'Ecriture, sur les conditions de la vie de prière.

Revue pratique de liturgie. — Une étude très étendue de P. Bayart sur la Messe, une autre sur les Psaumes.

La Vie et les Arts liturgiques. — Juillet: Judicieuses réflexions à propos de la messe dialoguée, sur la piété des hommes. — Septembre : Dom Godu: Le Sacrifice eucharistique et la Communion. — Chaque numéro, à peu près, contient un article d'art en général suggestif.

La Vida cristiana donne de brèves monographies liturgiques à caractère pratique, et la *Revue des Jeunes* effleure, de temps à autre, avec grâce et à propos, des sujets qui touchent la liturgie ; de belles pages de J. Maritain — avril — sur sainte Gertrude.

Les *Etudes* (20 juin) ont inauguré un bulletin de liturgie pratique. Dire qu'il a été confié au P. Doncœur, c'est en louer d'avance la justesse et le fin bon sens. L'auteur, bien averti, on le sait, du sens et des manifestations de l'apostolat liturgique, montre que tout son effort est de ramener les fidèles à l'essentiel et d'amplifier leur piété en la simplifiant.

Fr. J. de Vathaire, O. S. B.

Wisques.

Le caractère simplificateur de la piété liturgique

Nous reproduisons en son intégralité le travail très intéressant du R. P. Doncœur que vient de signaler Dom de Vathaire et qui a paru dans les *Etudes* (20. 6. 22) :

La liturgie est-elle un écueil pour la piété moderne?

Qui voudrait définir l'aspect nouveau que la piété chrétienne tend à prendre sous l'action de l'apostolat liturgique, si intense à l'heure actuelle, serait peut-être surpris des constatations qui l'attendent.

La première impression que subit le non-initié mis en présence de la liturgie catholique, est souvent celle d'un certain désarroi. Si ce témoin est doué d'un sens vif des choses religieuses, il est possible même que, devant les attitudes savantes auxquelles la liturgie soumet les âmes, il se défende mal d'une impatience. Plus il éprouvera intensément le besoin d'aller droit à Dieu, plus il sera avide d'y mener allègrement les autres, et plus il pourra souffrir de voir la religion se compliquer; et peut-être pensera-t-il que les cœurs fervents gagneraient à ne pas s'attarder à ces détours, et que les tièdes se sont vus rebutés précisément par l'appareil rigide et déconcertant d'un protocole si étranger au goût moderne. Pour peu qu'il ait observé les phénomènes de réveil religieux, il saura que les âmes ne sont sensibles qu'au sentiment religieux « à l'état naissant », tel qu'il jaillit des profondeurs spirituelles blessées par la douleur, le repentir ou l'amour; mais les formes liturgiques officielles ne sont-elles pas tout le contraire: expérience religieuse à l'état figé, lave hier brûlante mais désormais dure et froide, impuissante par conséquent à se modeler et à rayonner?

« Pourquoi, dans la prière, violenter la spontanéité de la vie? »

Aussi bien, se demandera-t-il, ne méconnaîtrait-on pas l'essence de la liturgie, n'en prendrait-on pas

la trace fossilisée pour la substance vivante ? La vraie liturgie, n'est-ce point celle que se construit l'effort toujours jeune de l'âme amoureuse de son Dieu, celle que produit spontanément l'instinct de l'âme populaire se créant à elle-même son expression ? S'il connaît l'histoire de la prière catholique, peut-être rappellera-t-il que les parties les plus immobiles de la Liturgie, au sens strict, étaient à l'origine précisément celles où le pontife se laissait aller le plus librement à son inspiration ; s'il lui a été donné de sentir palpiter l'âme populaire, ravie par les grandioses « Saluts du Saint Sacrement », exaltée par les processions aux flambeaux dans la montagne de Lourdes, transportée par le chant des Ave, pleurant les souffrances du Christ ou ses péchés au spectacle vivant ou artificiel de la « Passion », pourquoi, demandera-t-il encore, violenter la spontanéité de la vie ? Pourquoi méconnaître la puissance de ces moyens d'action spirituelle et s'obstiner à l'usage inefficace d'un art scénique ou musical qui, ne parlant plus à ses yeux ni à son cœur, déconcerte le peuple et finalement le fait fuir ?

Ces sentiments trahissent quelques ignorances peut-être, mais une vive intelligence des besoins et des réalités.

Le catholicisme est, « de toutes les formes religieuses, la plus favorable aux manifestations les plus diverses de la prière ».

Il est incontestable, en effet, que jamais on ne fera suffisamment pour donner au sentiment religieux tout son essor, et la plus authentique tradition des saints, apôtres populaires ou directeurs spirituels, témoigne de l'emploi le plus hardi de tous les moyens, *dummodo annuntietur Christus!* La liberté de l'esprit de Dieu n'a d'égale que sa souveraine fécondité. Et c'est d'ailleurs un fait que, entre toutes les formes religieuses, la catholique est singulièrement favorable aux manifestations les plus diverses de la prière. Le protestantisme n'est-il pas né pour une bonne part du scandale que son rigorisme a pris des hardiesses romaines ? L'Eglise, si elle surveille en effet les jaillissements de l'âme moderne, ne les réprime en aucune façon lorsqu'elle les voit conformes à sa « théologie », c'est-à-dire à la vérité des choses, conformes aussi à sa tradition, car la continuité lui a toujours paru un signe d'authenticité. Des gestes et des paroles les plus riches de contenu religieux, elle constitue précisément son trésor. Ainsi s'est formée sa liturgie officielle.

Sa liturgie officielle est « le patrimoine classique » de l'Eglise.

Or, lorsqu'elle le lègue à ses fils, elle entend que ce patrimoine infiniment précieux ne soit pas sacrifié à la légère.

On ne peut mieux le définir qu'en le comparant à cette fortune spirituelle que se transmettent les générations d'une même race. Par le culte qu'une nation voue à ses « classiques », elle n'entend pas se désintéresser des œuvres plus jeunes qui naissent sans cesse de son génie. Elle sympathise cordialement à ces efforts; elle sait que ces expressions neuves de la beauté sont plus intelligibles aux âmes du jour ; elle n'ignore pas que peut-être une forme supérieure s'élabore dans les essais incertains et caducs. Mais elle sait aussi que la discipline qui la rive à sa tradition est la condition de ses conquêtes possibles ou tout au moins sa défense contre des égarements trop faciles. Ainsi l'Eglise. Sa liturgie officielle est son classicisme.

Pourquoi l'Église maintient avec autorité les formes classiques de sa piété.

Parmi les formes neuves du sentiment religieux, certaines peuvent être excellentes et enrichir le vieil héritage. Mais, comme de toutes les œuvres de l'heure, de combien ne faut-il pas craindre qu'elles soient pauvres de contenu vraiment religieux, sans « théologie », dirait-on, sans rectitude même, éphémères par conséquent, ou décevantes ? Et c'est pourquoi l'Eglise maintient d'autorité les formes classiques de sa piété. Elle ne peut ignorer qu'elles sont moins faciles à comprendre et à goûter ; que, pour en faire jaillir de vivantes expériences, il y faudra du travail et qu'à ce prix seulement elles livreront leur contenu. Elle demande cette soumission et cet effort à ses enfants et les prie de ne pas se laisser séduire par les objets premiers venus qui solliciteront leur foi et leur ignorance.

Le catholique ne peut ni juger, ni rejeter sa décision : tous s'y soumettent... plusieurs s'y résignent.

La grande œuvre de simplification intérieure.

Pour amener ceux-ci à une plus cordiale attitude, on tente de leur montrer la sève puissante que le sol de la liturgie promet à l'arbre qui y jette ses racines. De vrais spirituels et d'éminents théologiens se sont donné la tâche de mettre en évidence la riche substance scripturaire, théologique, de la prière de l'Eglise. On ne dira jamais trop ce que notre génération doit à des maîtres comme ceux de Louvain, par exemple : l'action spirituelle exercée par la *Revue des Questions liturgiques et paroissiales* est inappréciable. Mais peut-être n'a-t-on pas assez fait valoir *la grande œuvre de simplification intérieure* dont nous leur sommes redevables.

Plus de dualisme : le sens liturgique unifie la vie spirituelle.

Pour combien, en effet, la vie spirituelle ne se joue-t-elle pas en partie double, ayant pour ainsi dire deux foyers : l'un que les convenances imposent, l'autre où le cœur se réfugie ? Vie compliquée, alourdie d'un poids sans vertu, souffrant de ce dualisme. Ne serait-il pas à propos de leur montrer qu'une cloison factice et très légère sépare ces deux domaines de l'âme ? Que, loin de compliquer leur existence ou de la surcharger, l'intelligence de la liturgie l'unifierait ? Qu'une vie spirituelle plus liturgique ne leur apporterait aucune nouvelle obligation, mais leur permettrait d'intégrer dans leur vie religieuse personnelle ces actes qu'ils ne peuvent pas ne pas poser ? L'action « pro-liturgique » se présenterait ainsi comme tout animée de réalisme et de bon sens. Son programme comporterait un déblayement considérable : empâtements à laver dans le dessin, branches folles à élaguer où se perdait la sève, gangue à rompre et à évacuer, — d'où sortirait, dans une simple beauté, la substance précieuse. Or, tel est bien le fruit des travaux que nous voyons se développer autour de nous.

Les meilleurs apôtres de la piété liturgique, éclairés par les recherches techniques des archéologues et des historiens, illuminés par leur prière et leur expérience intime, font une œuvre de simplification sur laquelle il semble utile d'attirer l'attention.

Les deux pivots d'unité

De même que les travaux des érudits, leur action se consacre avant tout à ces deux objets : *la sainte Messe* et *l'Office divin*. On voudrait montrer quelles fins ils ambitionnent d'atteindre.

I — La Sainte Messe

La Messe, « rite privilégié de notre culte », doit être mise en pleine lumière.

Et tout d'abord, aux fidèles sollicités par des dévotions de plus en plus nombreuses, les liturgistes proposent de concentrer leurs bonnes volontés touchantes autour du rite privilégié de notre culte, où se débat perpétuellement la Rédemption du monde.

On ne niera pas que certains déblayements soient opportuns. Le premier effort des liturgistes s'y voue. Peut-être dira-t-on que, sans eux, tous les catéchistes enseignaient l'éminence de la messe, et que leur zèle n'avait pas besoin d'être éveillé ? Ce n'est pas si sûr, et la preuve en est dans ce qui reste à faire. Croit-on vraiment que la messe, dans sa plénitude, c'est-à-dire en tant que participation au saint Sacrifice, ait pris dans la vie religieuse des fidèles la place qui lui revient ? qu'elle apparaisse pratiquement comme le premier acte, le plus parfait de notre religion, et que soit restituée cette intelligence de la communion au Sacrifice qui ne nous amènera plus des « assistants » à un spectacle pieux, mais des « participants » à la Victime ?

En tout cas, l'effort des liturgistes est ici de ramener l'attention à l'essentiel. Et ce n'est pas seulement vers la messe qu'ils orientent les regards, c'est vers sa substance, les détournant d'objets parasitaires qui les distraient. Ils demandent que l'on voie autre chose qu'un caprice dans l'acte de Rome qui interdit l'exposition du Saint Sacrement pendant le sacrifice ; interdiction que tant de paroisses continuent de méconnaître, ne sachant plus comment donner de l'éclat à certaines fêtes, si ce rite disparaissait. Ils prient de considérer qu'il est d'autres moyens de solenniser la messe que de la faire suivre d'une adventice bénédiction du Saint Sacrement. Ne vaudrait-il pas mieux apporter au saint Sacrifice l'éclat du chant et des cérémonies de la grand'messe, et quelle conclusion plus splendide lui donner que la communion ? Ils souhaitent ainsi que la messe soit mise en pleine lumière, dégagée de tout ce qui l'offusque et la voile.

Il faut que les fidèles puissent voir la Messe.

L'autel doit prendre dans l'église la place capitale.

Et matériellement tout d'abord. Puisqu'elle est une action sensible, n'est-il pas naturel de demander qu'elle se passe dans un lieu accessible aux regards et que l'autel ne soit pas relégué trop loin des fidèles ? Plutôt que d'encombrer le vaisseau de tant d'objets secondaires, qui prétendent l'orner et retiennent indûment l'attention, le bon sens, la logique, l'intelligence même de l'édifice, ne réclament-ils pas que l'autel prenne dans l'église la place capitale en son centre optique et architectural ? S'il est des églises « liturgiques » dans leur architecture, ce n'est point par la rareté et la bizarrerie de leur savante construction, c'est bien plutôt que, dépouillées et simples à ravir, elles se prêtent docilement à leur fin. C'est, notamment, qu'à la grande joie des yeux l'autel, bien détaché, se dresse à la croisée des nefs ou sous l'aplomb de la coupole. Sainte-Geneviève devait à cette distribution l'incomparable équilibre qui la caractérise ; Saint-Sulpice, Notre-Dame de Reims ont donné à bien des églises modernes un exemple fort heureusement suivi, comme à Saint-Pierre de Montrouge, à Saint-Augustin, à Sainte-Anne de la Maison-Blanche. A défaut de cette disposition, si facile cependant à réaliser, on souhaite que le chœur soit tellement surélevé et découvert que, comme à Moulins ou à Strasbourg, l'autel soit du moins aperçu de toute la nef. Puisse-t-il en tout cas ne plus être enseveli au secret le plus obscur du sanctuaire, et tellement emmuré qu'il faille rouler en avant du jubé un autel de patronage quand on veut rendre visible la cérémonie ! Réalisme et bon sens se rencontrent d'ailleurs avec le plus élémentaire sens artistique, qui exige que le point de convergence spirituelle de l'église soit également le point de convergence des lignes et des masses de l'architecture.

L'ornementation de l'autel « doit l'exalter et non l'accabler ».

Cet autel visible, les liturgistes prient que, sous couleur de l'orner, on ne l'encombre pas au point de faire disparaître ce qu'il est dans son essence : matériellement, la table de la Cène ; mystiquement, un nouveau Calvaire ; et que la table ne se réduise pas au rôle de dressoir pour papiers, porcelaines, verroteries et faux cuivres ; et que le crucifix ne s'efface pas sous l'exubérance de retables où la vanité des peintres, des sculpteurs ou des architectes même se complaît aux thèmes emphatiques étrangers au sacrifice. Lorsque Rome proscrit cet envahissement de statues de saints, voire de la Sainte Vierge, voire du Sacré Cœur, qui raviraient à la Croix la place d'honneur, elle ramène fort heureusement notre attention et nos regards sur le seul objet qui nous rende sensible le mystère qu'elle célèbre (1).

Que si l'on veut orner, oublie-t-on que l'ornementation ne doit être que la mise en splendeur de l'objet ; qu'elle doit jaillir de lui, l'exalter et non l'accabler ?

Une table précieuse, couvrant, si l'on veut, le tombeau d'un martyr, dominée par un beau Christ, recevant par respect la protection d'un ciborium magnifique, que peut-on concevoir de plus expressif, de plus vraiment artistique et de plus simple ?

Le bon goût ne serait-il pas également satisfait si le luminaire lui-même était ramené à une noble discrétion ? Pourquoi ce prolongement ridicule des cierges, soulevés vers la voûte par des cannes à ressort ? Et pourquoi ces illuminations électriques de 14 juillet dont le plus sûr effet, d'ailleurs, est d'aveugler le regard, de tuer le relief des sculptures, dépouillées ainsi des ombres qui les faisaient profondes ?

Il faut que les fidèles puissent suivre et entendre la Messe.

Mais la messe n'est pas seulement action, elle est prière, et, de ce fait, adresse à Dieu et au peuple un langage qui veut être entendu. Les lectures qui visent à l'instruire, les supplications exprimées en son nom réclament également de l'assistance une attention trop rare.

La voix du prêtre doit tenir en éveil la dévotion.

Le prêtre, ne se sachant pas écouté, oubliera les prescriptions, formelles cependant, du Missel (2) et

---

(1) Observe-t-on là si modeste prescription de Pie X qui imposait aux pauvres crucifix, à peine tolérés parfois, les dimensions minima de 40 centimètres de hauteur et de 20 centimètres de largeur aux bras ?

(2) Chap. XVI, n. [illegible] : Le prêtre doit apporter le plus grand soin à proférer distinctement et posément ce qui doit être dit à haute voix, non d'une voix si faible qu'elle ne puisse être entendue par ceux qui entourent l'autel, mais d'une voix moyenne et grave qui tienne en éveil la dévotion et soit si bien adaptée aux auditeurs qu'ils

s'enfermera dans un strict mutisme ou se contentera d'un marmonnement confus, où, comme dans le conte de Daudet, ne se percevront que des... *saeculorum... iscum... mino...* de médiocre puissance à soulever les cœurs vers le ciel, mais excellents à rejeter le pauvre auditeur au cercle sans fin de son chapelet ou dans les éloquentes formules de son paroissien. Au lieu de ce dédoublement contre nature, les liturgistes ne peuvent-ils souhaiter que rien ne vienne s'interposer entre les deux dialoguants, et que ces textes admirables ne soient pas délibérément sacrifiés au bénéfice de pauvres fantaisies ?

L'obstacle du latin.

Sans doute, il y a l'obstacle de la langue sacrée. Mais tant que l'Eglise ne croira pas devoir accéder à des vœux qui la sollicitaient déjà à Trente, il ne restera au fils soumis que de se dévouer cordialement à rendre assimilable au peuple l'incomparable nourriture de ce livre fermé. Lui mettre en mains un texte bien traduit et discrètement commenté (1), y ajouter, quand ce sera possible, un commentaire oral, sera le premier effort de son zèle.

Il conviendrait que les fidèles répondissent à la Messe.

Mais on fera mieux certainement.

Dans toute réunion populaire, le monologue est la cause la plus assurée d'ennui. Nul bon éducateur qui ne s'efforce de faire de sa classe un perpétuel dialogue, et tous les manieurs de foule savent que les acclamations, les répliques, les reprises d'un couplet sont plus efficaces que le plus éloquent discours à réveiller un auditoire. Fait-on autrement à Lourdes et dans les missions populaires ?

L'Église a conçu sa messe comme un dialogue associé à l'action du sacrifice.

Ne serait-il donc pas bien simple de s'apercevoir que c'est ainsi que l'Eglise a conçu sa messe et d'associer de nouveau les fidèles à ce dialogue qui court d'un bout à l'autre de l'action ? Quoi de plus vivant que le vieil usage ! Si vivant que précisément il n'effarouche que les derniers héritiers du jansénisme !... Heureusement, un bon texte de l'Evangile encourage les enfants à crier bien fort leur amour à Jésus-Christ ; et nous savons que ces clameurs se prolongèrent assez longtemps dans la primitive Eglise pour qu'un Chrysostome ou un Jérôme célèbrent avec fierté les *Amens* qui roulaient sous les voûtes comme « des tonnerres » ! La poussée de l'instinct est d'ailleurs si forte qu'à défaut d'intelligence de la tradition le sens psychologique de tout prêtre un peu réaliste a rendu aux lèvres fidèles leur liberté, et que personne ne se scandalise d'entendre, pendant le sacrifice, les *Ave* ou les cantiques exprimer la foi ou la supplication que les cœurs ne peuvent contenir.

La question de la « messe dialoguée ».

Seulement, ne serait-il pas plus simple de revenir au dialogue liturgique ? Est-il rien de plus beau et de plus facile que d'amener le peuple à répondre au chant de la grand'messe ? Est-il impossible de ramener progressivement le rite de la messe basse à ses origines ; de renoncer définitivement à faire

comprennent ce qui est lu. » Très souvent (III, 4 ; IV, 2 ; V, 1 ; VI, 2 ; VII, 8 ; X, 12 ; XII, 1), il est prescrit de parler *à intelligible voix*.

(1) L'immense succès du *Missel Quotidien*, parvenu à son 80e mille, témoigne mieux que tout commentaire de l'avidité avec laquelle un tel livre était attendu.

chanter « pendant » la messe, mais de chanter « la messe » ; d'apprendre peu à peu aux fidèles, avec toute la discipline que réclame une chose auguste, à réciter d'une voix unanime les parties de la messe basse qui composent leur partie » (1) ?

Les fidèles doivent participer à la Messe.

Mais tout ceci demeure secondaire, ou plutôt cette participation active des fidèles à l'acte liturgique doit s'achever dans la communion à la Victime. Voir, entendre la messe, y répondre sont peu de chose si l'on n'y communie. Quel que soit leur zèle pour amener les fidèles à l'intelligence et au goût des rites, les liturgistes croient n'avoir rien fait s'ils n'ont pas rétabli le sens plénier de l'Eucharistie, car ce qu'ils ambitionnent, ce n'est pas de susciter un renouveau artistique pour la joie de quelques ama-

(1) La pratique de la Messe « dialoguée » étend doucement ses conquêtes. Je n'ai rien vu d'émouvant comme ces Messes de communion dialoguées que certains aumôniers militaires avaient très aisément rendues familières à leurs soldats. Bien des groupements d'enfants, des communautés en ont fait la règle ordinaire de leurs réunions. D'admirables communautés paroissiales s'y sont mises le plus aisément du monde. La question de principe ayant été contestée, on trouvera les précisions les plus compétentes dans la *Revue des Questions liturgiques*, décembre 1921, p. 263, et dans le *Bulletin liturgique* de dom Lefebvre, n° 5 de 1922, p. 42. 1° Etant donné que la participation du peuple à la Messe chantée ne porte atteinte ni au respect de la *Hiérarchie* ni au silence du *Canon*, il n'en sera pas autrement à la Messe basse évidemment ; 2° puisque l'usage permet au célébrant de substituer la lecture au chant, il n'y a aucune raison d'enfermer le peuple dans le dilemme « chante ou tais-toi » ; 3° il n'est en aucune façon réservé à l'acolyte de répondre à la Messe : dans son ordination, il n'est parlé que des cierges et des burettes ; 4° le clerc est toujours considéré comme tenant la place du peuple (saint Thomas, IIIa, qu. 83, ar. 5, ad. 12). Ce docteur enseigne, d'ailleurs, qu'en vertu de son baptême le chrétien a le droit de participer aux mystères, il doit en particulier y répondre par l'acclamation de l'*Amen*, qui est l'affirmation de sa foi.

Sur ces principes rappelés par Dom Baudoin, Dom Lefebvre précise : 1° Que le peuple ne doit rien dire de ce qui est *sacerdotal* (le *Pater*, par exemple, que d'autres autorisent cependant), rien de ce qui revient aux *ministres* (Evangile, Epître), aux *chantres* (du moins pourrait-on faire dire par un groupe représentant la *Schola*, les *Graduel*, *Offertoire*, *Communion*) ; 2° que tout ce que le servant dit *nomine populi* « peut » être évidemment exprimé par les fidèles, et qu'enfin toutes les parties chantées par le peuple dans la Grand'Messe (*Kyrie*, *Gloria*, *Credo*, *Sanctus*, *Agnus*), lui reviennent de droit ; que lui aussi « peut » dire le *Domine non sum dignus*, et, à plus forte raison, le *Confiteor* de la *Communion des fidèles* (ce que le rituel d'ailleurs impose dans la communion des infirmes). Voir également l'excellent article du P. Hanssens dans la *Nouvelle Revue théologique* [juin 1921]. (Note du R. P. Doncœur.)

Cf. également dans *D. C.*, t. 8, col. 1191-1194, le texte de la décision de la S. C. des Rites (4. 8. 22) sur la « Messe dialoguée », ainsi que les commentaires qu'en ont fait la *Nouvelle Revue Théologique* et *La Vie et les Arts liturgiques*. La « traduction autorisée » que nous avons donnée de cette décision (*ibid.*, col. 1191, en note), avait été envoyée à la *D. C.* par un liturgiste éminent, qui la résumait ainsi : « Dans cette réponse de la S. Congrégation des Rites, il est uniquement question des prières permises au ministre ou au servant, à l'exclusion par conséquent des autres prières, surtout de celles du Canon. L'Ordinaire peut autoriser les fidèles à répondre à la Messe si les inconvénients signalés (troubles qui pourraient être causés aux prêtres célébrant les saints mystères ainsi qu'aux fidèles formant l'assistance) n'existent pas : par exemple, il peut le permettre dans une chapelle de communauté où l'on ne célèbre qu'une seule Messe à la fois. » (Note de la *D. C.*)

teurs de mélodies subtiles ou de soieries opulentes ! Ce dilettantisme leur serait odieux. Ils veulent donner à Jésus-Christ et à l'Eglise des chrétiens avides de puiser aux sources premières la vie divine qui leur est destinée.

La Communion fait essentiellement partie de la « Messe des baptisés ».

Aussi rappellent-ils assidûment que, s'il y a une *messe des catéchumènes*, qui s'achève aux lectures, elle n'est que le vestibule de la vraie *messe des baptisés*. Or, celle-ci se décompose en trois temps si l'on ose dire : *l'offrande* par les fidèles de la matière du sacrifice, *l'immolation* mystique opérée par le prêtre, le *partage* de la sainte victime rendue aux communiants.

La tradition authentique réclame non l'assistance, mais la participation à la Messe.

On sait, hélas ! combien ces actions sacrées étaient devenues étrangères au peuple baptisé ! Quel jansénisme avait multiplié les barrières et à quel froid protocole se réduisait pour tant d'âmes, besogneuses cependant, ce que l'on appela, d'un mot si tristement juste, l'*Assistance* à la Messe. Comme s'il s'agissait, en vérité, d'un spectacle ! Le vœu ardent des apôtres de la liturgie est que se restaure la tradition authentique, seule intelligente, de la *Participation* au sacrifice. Peut-être rétablira-t-on, un jour, le bel usage de l'offrande mystique, qui survit timidement dans l'offrande bien chrétienne du « pain bénit », et que rappelle lointainement l'offrande si formaliste des messes d'enterrement. Mais l'essentiel est que l'on reprenne vraiment le sens de la communion eucharistique et qu'à la voix du Pape, faisant écho à l'appel du concile de Trente, les chrétiens *communient chaque fois qu'ils se trouvent présents au sacrifice.*

Les premiers fruits de la réforme de Pie X.

Grâce à Dieu, la hardie réforme de Pie X a triomphé des résistances qui ne provenaient que de l'ignorance de la tradition ; il faudrait maintenant qu'elle triomphât de l'obstacle qu'y met le péché ; c'est à cela, et non point seulement à un mode de prononciation ou à une coupe de vêtements, que se voue l'effort passionné des apôtres de la prière de l'Eglise. Quand tous les chrétiens vivront dans la participation substantielle à la Liturgie par excellence, il y aura quelque chose de changé dans ce monde.

S'il était permis alors aux liturgistes d'émettre un souhait modeste, ce serait que les fidèles voulussent, autant que possible, entrer dans l'ordre naturel des choses et communier à la victime qui vient d'être, devant eux, offerte. Ne serait-il pas facile à beaucoup de ne pas dissocier si légèrement la communion et la messe ?

La communion à la Messe paroissiale. Episode du « commandant *Confiteor* ».

Ne pourrait-on pas souhaiter également que les mœurs chrétiennes ouvrissent l'accès de la sainte Table aux messes solennelles, aux grand'messes notamment ? On redit aux fidèles que cette messe paroissiale est le grand acte de foi et d'union spirituelle de la communauté, et l'on a mille fois raison. Mais pourquoi le découronner de ce qui fait du symbole une réalité ?

Un vieil original, officier des armées de la République, et qui finit par devenir désuète, s'était fait jadis à Metz baptiser, par les gamins, de « commandant *Confiteor* ». N'avait-il pas eu la simplicité, mais aussi l'obstination, à peine converti, et je vous assure qu'il revenait de loin, de sortir tous les dimanches de son banc, et, battant les dalles de son pilon de bois, remontant toute la nef, de s'agenouiller d'une jambe à la table de communion, en pleine grand'messe ! Les servants, pressés, faisant mine de n'avoir rien vu, se précipitaient sur les burettes, mais le vieux Potot, de sa voix de commandement, attaquait : *Confiteor!...* Le curé lui-même cédait... et, sans s'émouvoir des impatiences des enfants ou des dévotes, le commandant *Confiteor* recommençait chaque dimanche !

Peut-être nous faudrait-il quelques escouades de commandants Potot pour vaincre plusieurs préjugés et quelques mauvaises volontés. Mais la brèche est faite. Sans que le « public » s'en irritât nullement, le pontife célébrant à l'église des Carmes ou à la basilique de Montmartre, lors des récentes commémoraisons de saint Thomas d'Aquin ou de saint Ignace, descendit de l'autel pour communier à son sacrifice quelques fidèles ; malgré l'heure tardive et la solennité des pompes, ils ne pouvaient donner plus de beauté à ces liturgies qu'en leur permettant de s'achever dans le partage de l'Eucharistie. Et c'est ainsi que tout l'effort des liturgistes, relativement à la sainte messe, s'inspire par-dessus tout de bon sens et de réalisme et n'aboutit qu'à une mise en valeur des choses essentielles dans une simplicité recouvrée.

II — L'Office divin

Après la messe, et d'ailleurs l'encadrant, se présente l'Office divin.

Sans nier que les fidèles les plus instruits et les plus fervents y puissent chercher la forme de leur prière, et tout en le souhaitant ardemment, il faut reconnaître que c'est *proprement* aux moines et aux clercs qu'il est approprié.

A eux tous l'Eglise l'impose.

En dehors des Ordres astreints au chœur, l'Office a quelque peu perdu de sa portée.

On sait comment dans les grandes familles monastiques cet office est demeuré le soutien efficace et la nourriture féconde de la vie religieuse. Il n'est pas téméraire d'avancer, par contre, que, chez les clercs non astreints à la célébration solennelle, l'Office a quelque peu perdu de sa portée. On ne met point en doute l'exactitude rigoureuse avec laquelle il est récité, mais il se pourrait que cette vie en partie double, dont nous parlions précédemment, fût ici un fait assez général.

Une fable, un peu lourde dans son ironie, et qui revêt diverses formes, selon que le narrateur appartient au premier ou au troisième état de la nation, n'est pas dépourvue de sens. Qu'ils soient vicaires en tournée ou chanoines au chœur, la surprise de l'orage interrompant également la récitation de l'office : « Fermons, disent-ils, nos bréviaires et prions le bon Dieu ! »

Le dédoublement : bréviaire d'un côté, prières de l'autre.

Prier, c'est en effet dire la prière du matin et du soir, faire visite au Saint Sacrement, examens, lectures, méditation : l'âme s'y nourrit et savoure. Mais, énergiquement bloquées dans quelque coin de la matinée ou de la soirée, les Heures sont l'office

dont on s'acquitte. Les *Petites Heures* avant 8 heures, *Vêpres, Complies, Matines* et *Laudes* entre 1 et 2 heures; envié privilège qui permet d'anticiper encore sur ce que fixe la morale et d'avoir au plus tôt *fini* son « bréviaire »! De cet écrasement est-il étonnant que toute suavité disparaisse, et de cette transposition contre nature de prières composées formellement pour certaines heures de la journée que peut-on attendre, sinon le dégoût? Comme les âmes ont d'ailleurs besoin de la prière, elles chercheront dans d'autres habitudes leur apaisement ou leur confort : on voit le dédoublement. On récitait *Laudes*, mais à 2 heures de l'après-midi, il faudra donc une autre *prière du matin;* on récitait *Prime*, mais sans la réaliser, et l'on aura recours à des *prières avant le travail. Tierce, Sexte, None* comprimées à la première heure ne dispenseront pas de *prières pendant le travail. Complies*, récitées en plein midi, réclameront le complément d'une *prière du soir.* Et les lectures des *Nocturnes* n'ayant point retenu l'attention, il faudra suppléer par ailleurs.

L'Office ne doit pas détourner de la piété personnelle, mais la simplifier.

Sans prétendre que l'Office suffise à tout et qu'il ne soit pas nécessaire, par exemple, de connaître d'autres vies de saints que les légendes du second nocturne, ni d'autres traités spirituels que les fragments patristiques du troisième; sans détourner surtout de tant d'exercices excellents de la piété personnelle, les liturgistes, que l'on soupçonnait de vouloir compliquer la vie, témoignent, au contraire, que leur action ne tend qu'à la simplifier. Lorsqu'à leur suggestion le bréviaire sera moins un « *onus* », que la ferveur consiste à accomplir *quam primum*, un délassement ou un exercice au grand air, peut-être que ces textes difficiles (1), sublimes, tragiques, de l'adoration, de l'amour ou de la supplication, livreront à l'âme recueillie, saisie, prosternée, la forte et suave substance que des siècles de prière et d'inspiration y ont incluse. On dira que l'Eglise n'en exige pas tant et que les plus sévères moralistes affirment que la récitation matérielle, distincte, suffit. Mais quel homme intelligent se fera une habitude de lire son journal sans le vouloir comprendre? Qui l'oblige cependant à faire mieux? De même, si la récitation comprise et savourée de l'Office n'intéresse pas la conscience et le respect dû à Dieu, peut-être engage-t-elle le simple respect de soi et de son temps.

L'adaptation pratique des Heures Canoniales.

L'effort en vaut la peine. Est-il d'ailleurs si redoutable? Est-il chimérique de rendre aux *Laudes matutinae* leur beau sens d'hommage fait au Créateur dès le réveil? De faire de *Prime* l'offrande du travail, comportant prévision des intentions, demande du secours efficace, provision spirituelle que, nous sachant pressés, la mère Eglise ramasse si bénignement aux deux lignes de sa *Lecture brève?* L'interruption si nécessaire de la matinée ne ferait-elle pas à *Tierce* une place toute naturelle au plus grand bénéfice de la visite au Saint Sacrement familière? L'interruption de midi ne coïncide-t-elle pas avec *Sexte*, qui offrirait d'excellentes formules d'adoration, de repentir et d'offrande renouvelée? Pourquoi *None* ne sanctifierait-elle pas la reprise du travail? Quelle plus belle prière du crépuscule que ces *Laudes vespertinae*, se prolongeant devant le tabernacle? Enfin, l'office de *Complies* ne s'impose-t-il pas avant le coucher?

« Les milieux de ferveur pastorale sont avides de puiser aux sources de l'Office divin. »

Ce qui témoigne le plus en faveur de cette interprétation pratique de l'Office, c'est la faveur qu'elle rencontre dans les milieux apparemment les moins faits pour s'y prêter. Le clergé paroissial, si profondément travaillé à l'heure présente par un nouvel esprit de sainteté sacerdotale, y a souvent trouvé une forme très goûtée de prière plus ardente. Il n'est presque pas de mouvement de ferveur dans le clergé pastoral qui n'ait cherché dans l'Office, même récité en commun pour une part, le soutien et quelquefois le cadre de sa vie religieuse. N'est-ce point revenir aux plus solides traditions (1)?

« Le Génie du Rit romain » : divine simplicité de la langue liturgique chrétienne.

Une remarquable conférence du regretté Edmund Bishop donnera sans doute à ces considérations leur opportune conclusion. On lira en tout cas avec intérêt ce texte, si solide lui-même et si dégagé, que Dom Wilmart a adapté au goût français, et que, après l'avoir publié dans les fascicules de *La Vie et les Arts liturgiques*, il vient de réunir en une plaquette éditée par la Librairie de l'Art catholique (2). Les pages relatives à la simplicité du cérémonial romain sont de haute portée spirituelle. On y verra quelle puissante discipline du sentiment religieux opérerait en nous la fréquentation intime de la liturgie romaine.

On ne croit pas nécessaire de rappeler ici les déviations ou les appauvrissements que les modes du jour infligent à l'expression de la piété. Le XIXe siècle a tour à tour subi l'enflure sentimentale du romantisme religieux et la fadeur des guimauves filées par les émules de Bouguereau. D'autres siècles avaient connu la glaciale éloquence, l'emphatique majesté, ou la mignardise pomponnée de « la dévotion aisée », ou des stoïciens renaissants ou des archaïsants jansénistes, quand ce n'était point le jargon mystique des beaux esprits de confréries. La pauvre nature humaine, d'ailleurs, est à ce point défaillante que les grands maîtres n'ont pas toujours su se défendre de la « manière ». Un saint Bernard, un saint Anselme, un Augustin lui-même, ont souvent compromis la divine simplicité de la langue chrétienne dans une recherche ou dans des complaisances, inconscientes peut-être, mais fâcheuses. Les plus forts génies et les cœurs les plus détachés n'embarrassent-ils pas souvent leur conversation avec Dieu d'effusions littéraires ou de savantes considérations, bien étrangères à l'incomparable pureté du *Pater?* Comme il est donc toujours opportun de remettre les âmes à l'école austère, mais souveraine, de la prière inspirée, de celle qui reproduit le plus exactement les formules de Marie ou de Notre-

(1) L'incontestable difficulté de nombreux textes liturgiques, et notamment des psaumes, est loin d'être méconnue par les liturgistes, qui souhaitent voir aboutir une revision du psautier si nécessaire, et y travaillent.

(1) Sans méconnaître les difficultés provenant des exigences d'un ministère qui, par la force des choses, s'exerce actuellement souvent dans des conditions anormales et en flagrante opposition avec les exigences impérieuses, elles aussi, de la vie intérieure, on constate que presque tous les milieux de ferveur pastorale se montrent avides de puiser aux sources de l'Office divin et se font une loi de donner à la prière liturgique une valeur toute nouvelle.

(2) *Le Génie du Rit romain*, par E. Bishop.

Seigneur ! « Et que votre prière ne soit pas comme celle des humanistes, disait-il, qui croient à la vertu de leur littérature. »

Or, entre toutes les expressions sorties de lèvres chrétiennes, notre liturgie romaine a le don d'approcher bien près de la perfection. Comme ses « collectes », par exemple, font apprécier la pureté de leur forme de bronze quand on leur oppose les effusions mozarabes ou orientales !

O Dieu, qui avez illuminé cette nuit très sacrée par l'éclat de la vraie lumière, faites, nous vous en prions, qu'ayant connu ici-bas le mystère de son jour, nous savourions au ciel les joies de Celui qui vit et règne avec vous dans l'unité de l'Esprit-Saint, Dieu dans les siècles des siècles. (Noël.)

Accordez, nous vous en prions, Dieu Tout-Puissant, qu'accablés sous la responsabilité de nos œuvres nous ayons le répit dans la suavité de votre bienveillance. (4e dim. de Carême.)

O Dieu, source de tous biens, donnez à vos suppliants que, sous votre inspiration, ils pensent juste, et, sous votre direction, agissent de même!

Mais il faut se défendre... Et d'ailleurs à quoi bon citer ce qui est si connu ?

Influence de la prière sur la pensée et l'action.

Notons seulement que la façon de prier définit la façon de penser et d'agir. Quand les âmes seront disciplinées à ce dépouillement, quand elles seront nourries à cette substance, c'est dans toute leur vie que s'en répandra le bienfait. *Donnez-nous, Seigneur, de vous demander ce qui vous agrée, afin de le toujours accomplir.* Voilà une belle formule, chère à la piété romaine. De combien de complaisances vaines, de retours inutiles, d'afféteries alanguissantes, n'apprendra pas à se dépouiller notre cœur, s'il entend souvent ce viril langage!

Et ne sera-ce pas un nouvel effet de simplification intérieure, le plus précieux sans doute, que nous aurons dû à l'action pénétrante de la liturgie dans notre vie religieuse?

PAUL DONCŒUR.

BIBLIOGRAPHIE

Commission des Réparations. Etat des obligations de l'Allemagne en titre de réparations. — Documents officiels relatifs au montant des versements à effectuer par l'Allemagne au titre de réparations. 2 fascicules (nos 1 et 3). Alcan.

Le Mandat français et les traditions françaises en Syrie et au Liban, par ABDALLAH SFER PACHA. — In-8°, III-96 pages. 5 francs. Plon.

Communisme et « Fascio » en Italie, par JEAN ALAZARD. Préface de JEAN BOURDEAU, de l'Institut. — In-16, 117 pages. 4 fr. 80. Bossard. 1922.

Almanach Payot 1923. Agenda de poche de la Jeunesse française. — Elégant volume in-12, en jolie reliure toile, orné de 514 illustrations, dont 16 hors-texte en noir et 4 hors-texte et une carte en couleurs. 4 fr. 50. Payot.

Almanach Catholique Français pour 1923. — Préface de S. G. Mgr BAUDRILLART, évêque d'Himéria, de l'Académie française. — Un fort volume de 500 pages in-8°. 5 francs; franco : 5 fr. 80. Bloud.

I due anni di episcopato genovese. Atti Pastorali, par le card. TOMMASO PIO BOGGIANI. — In-8°, 335 pages. Lemurio, Acquapendente (Italie). 1922.

Encéphalite hyperthermique, guérie à Lourdes, le 8 septembre 1922. Observation médicale par les Drs H. et J. BON. — Grand in-8°, 24 pages, planches. 3 francs. Maloine.

Le romantisme juridique. Synthèse traditionnelle du droit critique des idées modernes, par LOUIS BOURGÈS. — Vol. 20 × 13 cm., 400 pages. 15 francs. Nouvelle Librairie Nationale.

Christianisme et néo-platonisme dans la formation de saint Augustin, par CHARLES BOYER. — In-8°, 233 pages. 12 francs. Beauchesne.

Le maréchal Lyautey, l'homme, le soldat, l'écrivain, par AMÉDÉE BRITSCH. — In-18 jésus, 6 fr. 75. Renaissance du Livre, 78, boulevard Saint-Michel, Paris, VIe.

Les Symboles de l'Ancien Testament, par le R. P. DENIS BUZY, S. C. J. — Vol. 18 × 12 cm., VI-421 pages. 8 fr. 50. Gabalda. 1923.

Vie de Sœur Marie de Jésus Crucifié, religieuse Carmélite converse, morte en odeur de sainteté au Carmel de Bethléem, par le R. P. DENIS BUZY, S. C. J. — In-12, XIV-296 pages, 9 gravures hors texte. 6 francs; franco : 7 francs. Librairie Saint-Paul. 1922.

The roman Missal in latin and english. Compiled for the use of all english speaking countries, par Dom CABROL, O. S. B. — Vol. 15 × 10 cm., 602 pages. 38 francs. Mame.

Tractatus canonico-moralis de Sacramentis iuxta codicem iuris canonici, auctore FELIX M. CAPPELLO, S. I. Vol. I : De Sacramentis in genere, de Baptismo, Confirmatione et Eucharistia. — Vol. 20 × 12 cm., XXIII-696 pages. 17 francs. Marietti, Turin. 1921.

Examen Confessariorum ad Codicis Iuris Canonici normam concinnatum, auctore CAESARE CARBONE. — Vol. 20 × 12 cm., XV-368 pages. 12 francs. Marietti, Turin. 1921.

Vie de la Sainte Vierge, d'après les Méditations d'Anne-Catherine Emmerich, par l'abbé DE CAZALÈS. — In-12. 5 francs. Téqui. 1921.

Les Forces morales aux Etats-Unis. L'Eglise, l'Ecole, la Femme, par SOPHIE CHEFTÈLE. Préface de M. PIERRE MILLE. — In-16, 212 pages. 6 francs. Payot.

Le rôle social de l'Eglise, par EMILE CHÉNON, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris. — 559 pages. Bloud. 1921.

L'Apocalypse russe, par SERGE DE CHESSIN. — In-16, 7 francs. Plon.

Le Prêtre selon l'Evangile ou Le Véritable Disciple de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par le Vén. ANTOINE CHEVRIER. — In-8°, 578 pages. 10 francs. Vitte. 1922.

La Relativité et les forces dans le système cellulaire des mondes, par le capitaine STÉFAN CHRISTESCO. — In-16, 290 pages, 10 figures et 4 plans hors texte. 12 francs. Alcan.

L'ouvrage de M. l'abbé Paul Buysse, Vers la Croyance, dont la D. C. (t. 8, col. 1255-1272) a reproduit tout un chapitre, ne coûte que 6 francs. M. Buysse ayant renoncé à ses droits d'auteur pour favoriser la diffusion de cette œuvre d'apostolat. L'éditeur est Desclée.

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. FAIGLE.

5e ANNÉE — T. 9

N° 181. — 13 JANVIER 1923.

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, 11 fr.; un an, 20 fr. Etranger, 13 et 25 fr.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

La paix du Christ par le règne du Christ

Lettre Encyclique *Ubi arcano Dei* adressée à l'Épiscopat par S. S. Pie XI

VÉNÉRABLES FRÈRES,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE,

Du jour où, sans que nul mérite assurément Nous signalât, un mystérieux dessein de la Providence divine Nous eut élevé sur cette Chaire de vérité et de charité, Nous Nous proposâmes, Vénérables Frères, de vous exprimer le plus tôt possible, en une lettre encyclique, Nos sentiments de vive affection, à vous et par vous à tous Nos fils bien-aimés dont vous êtes directement chargés.

Cette résolution, Nous croyons l'avoir manifestée lorsque, à peine élu, Nous avons, du balcon de la Basilique Vaticane, devant une foule immense, donné Notre bénédiction *Urbi et Orbi*, à Rome et au monde ; le concert de joyeuses félicitations par lequel de tous les coins de l'horizon, le Collège sacré des Cardinaux au premier rang, vous avez accueilli cette bénédiction, Nous apporta, au moment d'assumer le fardeau si inattendu du Pontificat, un réconfort bien opportun, le plus précieux après la confiance que Nous mettions dans le secours divin.

Aujourd'hui enfin, à la veille de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ et au seuil d'une nouvelle année, *os nostrum patet ad vos (II Cor.* VI, 11), il Nous est donné de vous adresser la parole. Que cette lettre soit pour vous comme un de ces présents traditionnels qui traduisent les vœux de bonheur d'un père à ses enfants.

RAISONS DU RETARD DE L'ENCYCLIQUE (1)

Si Nous n'avons pu le faire plus tôt, comme Nous le souhaitions, c'est que des empêchements successifs y ont jusqu'ici mis obstacle.

Tout d'abord, il fallut répondre aux adresses délicates des catholiques qui, dans les lettres qui Nous arrivaient chaque jour innombrables, saluaient le nouveau successeur de saint Pierre avec tous les témoignages de la plus ardente piété filiale.

Les premières tristesses de Pie XI.

Les intérêts catholiques compromis en Palestine.

Puis, tout de suite, Nous eûmes à connaître ces *préoccupations de chaque jour* dont parle l'Apôtre, *le souci de toutes les Églises (II Cor.* XI, 28).

Et des problèmes nouveaux vinrent accroître la tâche ordinaire de Notre charge. Il Nous fallut poursuivre les démarches d'une haute importance que Nous avions trouvées engagées au sujet de la Terre Sainte ainsi que du Statut à assurer en ce pays aux chrétiens et à des Églises vénérables entre toutes.

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *Documentation Catholique.*

Oubli des principes chrétiens dans le règlement de la paix.

Fidèle à Notre mission, Nous eûmes auprès des Conférences où les Etats vainqueurs débattaient le sort des peuples à défendre la cause de la charité en même temps que de la justice, surtout en les priant d'accorder la considération qu'ils méritent aux intérêts spirituels, dont la valeur n'est pas inférieure mais supérieure à celle des intérêts temporels.

Détresse matérielle de nombreuses populations.

Nous dûmes rechercher tous les moyens de secourir d'innombrables populations lointaines minées par la famine et des souffrances de toute sorte, et Nous y avons travaillé soit en expédiant les plus larges secours que permettaient Nos pauvres ressources, soit en faisant appel à la générosité de l'univers entier.

Les événements d'Italie.

Dans le pays même où Nous avons vu le jour et au centre duquel Dieu a dressé le Siège de Pierre, il fallut Nous ingénier à apaiser les conflits que les excès de la violence multipliaient depuis quelque temps et qui semblaient menacer des pires dangers une nation très chère.

Les premières joies de Pie XI.

À Rome : fêtes grandioses du Congrès eucharistique et du tricentenaire de la Propagande.

Parallèlement, des événements se produisirent qui Nous apportèrent une profonde joie. Les fêtes du XXVI[e] Congrès Eucharistique International et du tricentenaire de la fondation de la Sacrée Congrégation de la Propagande inondèrent Notre âme de célestes consolations avec une abondance que Nous pouvions difficilement espérer au début de Notre Pontificat. Il Nous fut donné ainsi de recevoir en audience particulière presque tous Nos chers Fils les Cardinaux, et de même un tel nombre de Nos Vénérables Frères les Evêques qu'il ne serait pas aisé d'en voir davantage en l'espace de plusieurs années. En outre, des foules considérables de fidèles, qui étaient comme autant de délégations de la famille presque infinie confiée à Notre sollicitude par le Seigneur, et, comme dit l'Apocalypse, constituée *de toute tribu, de toute langue, de toute race, de toute nation*, ont pu Nous être présentées et recevoir la consolation que Nous désirions tant leur donner, d'une paternelle allocution.

Ce fut alors comme des visions de Paradis qui se déroulèrent devant Nous : Jésus-Christ Notre Rédempteur, caché sous les voiles eucharistiques, s'avançant, tel un triomphateur, à travers la ville de Rome, au milieu d'un imposant cortège de fidèles accourus de toutes parts, semblant rentrer en possession des honneurs dus au Roi des individus et des nations ; prêtres et pieux laïques, comme au sortir d'une nouvelle Pentecôte, manifestant au grand jour la ferveur et la flamme apostolique dont brûlaient leurs âmes ; la foi vivace du peuple romain attestée comme jadis à la face du monde entier, pour la plus grande gloire de Dieu et le plus grand bien des âmes.

Couronnement et intronisation de N.-D. de Lorette.

De son côté, la Vierge Marie, Mère de Dieu en même temps que notre toute bonne Mère à tous, elle qui Nous avait déjà souri dans ses sanctuaires de Czenstochowa et d'Ostrabrama, à la Grotte miraculeuse de Lourdes, et surtout à Milan du haut du piédestal aérien qui surmonte le Dôme ainsi que du sanctuaire voisin de Rhô, parut agréer l'hommage de piété filiale que Nous lui rendîmes quand, après réparation des ravages causés par l'incendie, Nous fîmes replacer dans la sacrée Basilique de Lorette sa statue vénérée, artistement reconstituée ici même, consacrée et couronnée de Nos propres mains. Ce fut pour l'auguste Vierge elle aussi comme un magnifique et éclatant voyage triomphal: du Vatican à Lorette, dans toutes les localités qu'elle traversa, la sainte image fut de la part des pieux fidèles l'objet d'un concert ininterrompu de louanges, et les gens de toutes classes, accourant des alentours au-devant d'elle, manifestèrent leur attachement profond et leur dévouement envers Marie et envers le Vicaire de Jésus-Christ.

A la leçon des événements joyeux ou tristes dont Nous venons de consigner le souvenir pour la postérité, Nous sommes arrivé peu à peu à Nous faire une idée de plus en plus claire de la tâche principale qui s'imposait à Nous dans le suprême Pontificat et des paroles qu'il importait d'écrire en ce message d'avènement.

LA PAIX DU CHRIST

Les maux présents

C'est un fait évident pour tous: ni les individus, ni la société, ni les peuples n'ont encore, après la catastrophe d'une pareille guerre, retrouvé une véritable paix; la tranquillité active et féconde que le monde appelle n'est pas encore rétablie. Il convient de mesurer d'abord avec soin l'étendue et la gravité de cette crise, puis d'en rechercher les causes et les origines, si l'on veut — comme Nous le désirons Nous-même — y appliquer le remède approprié. C'est précisément à quoi, en vertu de Notre charge Apostolique, Nous Nous proposons de consacrer cette lettre, et ce qui sera dans la suite le but de Nos constants efforts.

L'état de choses n'a pas changé qui a préoccupé, durant tout son Pontificat, Notre très regretté prédécesseur Benoît XV; il est donc logique que Nous fassions Nôtres ses initiatives et ses vues en ce qui concerne ces questions. Il est à souhaiter que tous les gens de bien s'associent à Notre propre manière de voir et à Nos projets, et Nous prêtent leur concours actif et empressé en vue d'obtenir de Dieu une réconciliation sincère et durable entre les hommes.

DANS L'ORDRE INTERNATIONAL

L'état de guerre a pris fin, mais l'esprit de guerre vit toujours.

Les prophètes ont des mots qui s'appliquent et conviennent merveilleusement à notre époque: *Nous attendions la paix et nous n'avons rien obtenu de bon; le temps du remède, et voici la terreur* (*Ier.* VIII, 15); *le temps de la guérison, et voici l'épouvante* (*Ier.* XIV, 19). *Nous attendions la lumière, et voici les ténèbres...; le jugement, et il n'y en a pas; le salut, et il s'est éloigné de nous* (*Is.* LIX, 9, 11). Si en Europe on a déposé les armes, vous savez que dans le Proche Orient s'amoncellent des menaces de guerres nouvelles; en ce pays, sur d'immenses étendues de territoire, ce n'est partout, comme Nous avons eu l'occasion de le dire, qu'horreur et misère; une multitude d'infortunés, surtout de vieillards, de femmes et d'enfants, succombent chaque jour à la famine, aux épidémies et aux dévastations. Dans tous les pays qui ont participé à la dernière guerre, les vieilles haines ne sont point tombées encore; elles continuent de s'affirmer ou sournoisement dans les intrigues de la politique comme dans les fluctuations du change, ou sur le terrain découvert de la presse quotidienne et périodique; elles ont même envahi des domaines qui de par leur nature sont fermés aux conflits aigus, tels que l'art et la littérature.

Conséquences désastreuses de ce malaise international.

Il en résulte que des inimitiés et des attaques réciproques entre Etats empêchent les peuples de respirer; et ce ne sont pas seulement les vaincus qui sont aux prises avec les peuples vainqueurs, mais les vainqueurs eux-mêmes se traitent mutuellement en ennemis, les plus faibles se plaignant d'être opprimés et dépouillés par les plus forts, et ceux-ci se déclarant victimes des haines et des embûches des plus faibles.

Ces pénibles conséquences de la dernière guerre, tous les pays sans exception les ressentent; elles accablent les nations vaincues, mais elles pèsent lourdement sur celles mêmes qui n'ont point pris part à la lutte. Et, le remède tardant à venir, la crise devient chaque jour plus intolérable; d'autant plus que les multiples échanges de vues auxquels les hommes politiques ont procédé jusqu'ici et leurs efforts pour remédier à la situation ont donné un résultat nul, et pire même qu'on ne prévoyait.

De là comme une nécessité pour toutes les nations, dans la crainte toujours croissante de nouveaux conflits plus épouvantables, de vivre sur le pied de guerre, ce qui, outre l'épuisement du trésor public, amène l'affaiblissement physique de la race et la perturbation dans la culture intellectuelle comme dans la vie religieuse et morale.

A L'INTÉRIEUR DES NATIONS

Aux inimitiés extérieures entre peuples viennent s'ajouter, fléau plus triste encore, les discordes intestines qui mettent en péril les régimes politiques et la société même.

La lutte sociale des classes.

Il faut signaler en premier lieu cette lutte de classes qui, tel un ulcère mortel, s'est développée au sein des nations, paralysant l'industrie, les métiers, le commerce, tous les facteurs enfin de la prospérité privée et publique. Cette plaie est rendue plus dangereuse encore du fait de l'avidité des uns à acquérir les biens temporels, de la ténacité des autres à les conserver, de l'ambition commune à tous de posséder et de commander. De là de fréquentes grèves, volontaires ou forcées; de là encore des soulèvements populaires et des répressions par la force publique, fort pénibles et dommageables pour tous les citoyens.

L'esprit de faction des partis politiques.

L'Église et la Constitution politique des États.

Dans le domaine de la politique, les partis se sont presque fait une loi non point de chercher sincèrement le bien commun par une émulation mutuelle

et dans la variété de leurs opinions, mais de servir leurs propres intérêts au détriment des autres. Que voyons-nous alors ? Les conjurations se multiplient : embûches, brigandages contre les citoyens et les fonctionnaires publics eux-mêmes, terrorisme et menaces, révoltes ouvertes et autres excès de même genre, qui deviennent plus graves dans la mesure où, comme c'est le cas pour les modernes régimes représentatifs (1), le peuple prend une part plus large à la direction de l'Etat. La doctrine de l'Eglise ne réprouve point ces institutions politiques — non plus que les autres institutions conformes au droit et à la raison, — mais il est manifeste qu'elles se prêtent plus aisément que toutes autres au jeu déloyal des factions (2).

La désagrégation de la famille.

Or, fait très déplorable, ce mal s'est infiltré jusqu'aux racines profondes de la société, c'est-à-dire jusqu'à la cellule de la famille ; elle était déjà en voie de désagrégation, mais le cataclysme de la guerre en a précipité la ruine en dispersant pères et fils sur des fronts lointains, et en multipliant de toute manière les éléments de corruption. Il en résulte que l'autorité paternelle a cessé d'être respectée, les liens du sang se sont relâchés, maîtres et serviteurs se traitent en ennemis, trop fréquemment la fidélité conjugale même est violée, et les époux abandonnent leurs devoirs sacrés envers Dieu et la société.

Inquiétude et amertume dans les âmes.

La maladie d'un organisme ou d'une de ses parties essentielles compromet nécessairement la force des autres membres, même des plus petits ; par une loi analogue, les maux dont souffre la collectivité humaine et la famille rejaillissent naturellement sur tous et chacun des individus. Et de fait, nul ne l'ignore, chez les hommes de tout âge et de toute condition, les âmes sont devenues inquiètes, aigries et ombrageuses ; l'insubordination et la paresse sont devenues chose courante ; les limites imposées par la pudeur sont dépassées, surtout dans les modes et les danses, par suite de la légèreté des femmes et des jeunes filles, dont les toilettes fastueuses excitent la haine des déshérités ; enfin, la foule des miséreux grandit qui fournissent à l'armée de la sédition des effectifs considérables et toujours renouvelés.

Aussi la confiance et la sécurité ont-elles fait place à des préoccupations anxieuses et à des craintes toujours en éveil ; l'inertie et la paresse ont remplacé l'activité et le travail ; au lieu de la tranquillité de l'ordre, gardienne de la paix, règnent un trouble et un chaos universels. De là cet arrêt de l'industrie, cette crise du commerce international, ce déclin de la littérature et de l'art. Conséquence bien plus grave encore, la vie chrétienne a si bien disparu en beaucoup de milieux qu'il semble que, loin d'avancer indéfiniment dans la voie du progrès, comme l'on a accoutumé de s'en vanter, l'humanité semble retourner à la barbarie.

DANS L'ORDRE SPIRITUEL

Comme pour mettre le comble à tous les maux que Nous avons rappelés, viennent s'en ajouter d'autres qui *échappent à l'homme animal* (*I Cor.* II, 14), mais doivent être mis au nombre des pires fléaux de l'heure présente. Nous voulons parler des ravages exercés spécialement dans l'ordre spirituel et surnaturel ; comme ils mettent en jeu la vie des âmes, on voit tout de suite qu'ils dépassent en gravité la perte des biens extérieurs dans la mesure même où l'esprit est supérieur à la matière.

Réquisition prolongée d'établissements religieux.

Sans revenir sur l'oubli général, déjà signalé, des devoirs chrétiens, quelle douleur pour Nous, et pour vous tout ensemble, Vénérables Frères, de constater qu'une partie notable des nombreuses églises qui furent affectées à des usages profanes durant la guerre, n'ont pas encore été rendues au culte ; de nombreux Séminaires destinés à la formation religieuse des chefs et maîtres des peuples, fermés dans les mêmes circonstances, ne sont pas encore autorisés à se rouvrir.

Réduction des effectifs du clergé paroissial et missionnaire.

Le clergé — dont certains membres ont été fauchés par la guerre dans l'exercice du ministère divin, et d'autres, oublieux de leurs engagements sacrés, sont tombés sous le poids de leurs infidélités — a vu presque partout se réduire ses effectifs ; c'est ce qui explique qu'en trop de paroisses la chaire ne retentit plus de la divine parole, pourtant indispensable *au développement du corps du Christ* (*Ephes.* IV, 12).

Des confins de l'univers et du fond des régions barbares, nos missionnaires avaient été rappelés en grand nombre dans leur patrie pour contribuer aux travaux de la guerre ; après avoir quitté les champs de si fécond apostolat qu'ils arrosaient de leurs sueurs pour la cause de la religion et de l'humanité, bien peu, hélas ! sont retournés à leurs œuvres sains et saufs.

Un bien tiré du mal.

Le patriotisme du clergé a dissipé la « rumeur infâme ».

Des résultats fort consolants, il est vrai, ont contrebalancé ces pertes dans une certaine mesure. On put constater d'une manière plus tangible que — contrairement aux calomnies répandues par les adversaires — les clercs portent très profondément ancrés au cœur l'amour de la patrie et le sentiment de tous les devoirs ; une foule de soldats que frôlait de si près la mort, ayant sous les yeux les exemples éclatants de bravoure, de zèle et de dévouement donnés par les ministres sacrés, leurs compagnons de tous les jours, se sont réconciliés avec le clergé et avec l'Eglise. Admirons ici la bonté et la sagesse de Dieu, qui seul sait tirer le bien du mal même.

Tels sont les maux dont le monde souffre présentement.

Les causes des maux présents

Triomphe du droit de la force et mépris de la dignité humaine.

Efforçons-nous maintenant d'en rechercher les causes, encore que Nous ayons nécessairement déjà quelque peu touché ce sujet.

Et tout d'abord, il Nous semble entendre le divin consolateur et médecin des infirmités humaines affirmer de nouveau : *Tous ces maux procèdent du dedans* (*Marc.* VII, 23).

---

(1) C'est ainsi que la « traduction littérale » italienne de l'*Osservatore Romano* (26-27. 12. 22) traduit *in his reipublicae formis*. (Les notes sont de la *Documentation Catholique*.)

(2) *Inter omnes liquet eas factionum improbitati facile patere.* L'*Osservatore* traduit : *è a tutti noto*, « tout le monde sait combien aisément elles se prêtent à la méchanceté des factions ».

Un pacte solennel, sans doute, a scellé la paix entre les belligérants ; mais cette paix a été consignée en des instruments diplomatiques, elle n'a pas été gravée dans les cœurs, et c'est dans les cœurs que couvent encore, à l'heure actuelle, des passions belliqueuses qui sont chaque jour plus néfastes pour la société. Trop longtemps a partout triomphé le droit de la force. Insensiblement il a émoussé les sentiments de bonté et de miséricorde mis au cœur de l'homme par la nature, et perfectionnés par la loi de la charité chrétienne. Ces sentiments, la réconciliation dans la paix, tout artificielle et non réelle, est loin de les avoir remis en honneur. Chez la plupart, la haine entretenue durant de longues années a créé comme une seconde nature ; c'est le règne de la loi aveugle que saint Paul gémissait de voir contrarier dans ses propres membres la loi de l'esprit. Aussi, trop souvent, l'homme voit-il dans son semblable non un frère, comme l'ordonne le Christ, mais un étranger et un ennemi ; on ne fait presque aucun cas de la dignité et de la personne humaine même ; il n'y a que la force et le nombre qui comptent ; chacun s'efforce d'écraser son prochain, afin de jouir le plus possible des biens de cette vie.

L'appétit déréglé des biens terrestres.

Partout on trouve le dédain des biens éternels que le Christ ne cesse d'offrir à tous par son Eglise, et une soif insatiable de posséder les biens éphémères et caducs d'ici-bas.

Or, ces biens matériels ont pour effet, si on les recherche avec excès, d'engendrer des maux de tout genre et tout d'abord la corruption des mœurs et la discorde. Car, vils et grossiers de leur nature, ils ne peuvent rassasier le cœur de l'homme, qui, créé par Dieu et destiné à jouir de sa gloire, est voué à vivre dans une instabilité et une inquiétude perpétuelles aussi longtemps qu'il ne se repose pas dans le sein de Dieu.

De plus, ces biens étant fort limités, la part qu'en reçoit chacun diminue à mesure que grandit le nombre de ceux qui se les partagent ; tandis que les biens spirituels, même répartis entre un grand nombre, les enrichissent tous sans être amoindris. Il s'ensuit que, impuissants à satisfaire tout le monde également et ne pouvant rassasier personne complètement, les biens terrestres deviennent de ce chef des sources de discordes et d'animosités, et sont vraiment *vanité des vanités et affliction de l'esprit* (*Eccl.* I, 2, 14), comme les appelait d'expérience le prince des sages, Salomon. Et il en est de la société comme des individus. *D'où viennent les guerres et les conflits parmi vous?* demandait l'apôtre Jacques ; *n'est-ce pas de vos convoitises?* (*Jac.* IV, 1).

Le fléau de la triple concupiscence.

On ne saurait, en effet, imaginer peste plus mortelle que la *concupiscence de la chair*, c'est-à-dire la recherche effrénée du plaisir, pour bouleverser non seulement la famille, mais les Etats mêmes ; la *concupiscence des yeux*, c'est-à-dire la soif des richesses, donne naissance à cette lutte acharnée des classes, attachées chacune outre mesure à ses avantages particuliers ; quant à l'*orgueil de la vie*, c'est-à-dire la passion de dominer tous les autres, il a en propre d'inciter les partis politiques à des guerres civiles si âpres qu'ils ne reculent ni devant les attentats de lèse-majesté, ni devant le crime de haute trahison, ni jusqu'au meurtre même de la patrie.

Le nationalisme immodéré.

C'est à ces convoitises déréglées, se dissimulant, pour donner le change, sous le voile du bien public et du patriotisme, qu'il faut attribuer sans contredit les haines et les conflits qui s'élèvent périodiquement entre les peuples. Cet amour même de sa patrie et de sa race, source puissante de multiples vertus et d'actes d'héroïsme lorsqu'il est réglé par la loi chrétienne, n'en devient pas moins un germe d'injustices et d'iniquités nombreuses si, transgressant les règles de la justice et du droit, il dégénère en nationalisme immodéré. Ceux qui tombent en cet excès oublient, à coup sûr, non seulement que tous les peuples, en tant que membres de l'universelle famille humaine, sont liés entre eux par des rapports de fraternité et que les autres pays ont droit à la vie et à la prospérité, mais encore qu'il n'est ni permis ni utile de séparer l'intérêt de l'honnêteté : *la justice fait la grandeur des nations, le péché fait le malheur des peuples* (*Prov.* XIV, 34). Que si une famille, ou une cité, ou un Etat, a acquis des avantages au détriment des autres, cela pourra paraître aux hommes une action d'éclat et de haute politique ; mais saint Augustin nous avertit sagement que de pareils succès ne sont pas définitifs et n'excluent pas les menaces de ruine : « *C'est un bonheur qui a l'éclat et aussi la fragilité du verre, pour lequel on redoute que soudain il ne se brise à jamais* » (S. Aug., *De Civitate Dei*, lib. IV, c. 3).

CAUSES PLUS PROFONDES

Si la paix est absente et si, comme le remède à tant de maux, elle se fait attendre encore aujourd'hui, il faut en rechercher les raisons plus profondément que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Perversion croissante des individus et des nations.

Bien avant que la guerre mît l'Europe en feu, la cause principale de si grands malheurs agissait déjà avec une force croissante par la faute des particuliers comme des nations, cause que l'horreur même de la guerre n'aurait pas manqué d'écarter et de supprimer, si tous avaient saisi la portée de ces formidables événements. Qui donc ignore la prédiction de l'Ecriture : *Ceux qui abandonnent le Seigneur seront réduits à néant* (*Is.* I, 28) ? Et l'on ne connaît pas moins l'avertissement si grave de Jésus, Rédempteur et Maître des hommes : *Sans moi, vous ne pouvez rien faire* (*Joan.* XV, 5) ; et cet autre : *Celui qui ne recueille point avec moi dissipe* (*Luc.* XI, 23).

L'exclusion de Dieu, principe premier du droit, a introduit l'anarchie dans la société.

De tout temps ces oracles divins se sont vérifiés, mais la vérité n'en a jamais avec une telle évidence éclaté aux yeux de tous que de nos jours. C'est pour s'être misérablement séparés de Dieu et de Jésus-Christ que de leur bonheur d'autrefois les hommes sont tombés dans cet abîme de maux ; c'est pour la même raison que sont frappés d'une stérilité à peu près complète tous les programmes qu'ils échafaudent en vue de réparer les pertes et de sauver ce qui reste de tant de ruines. Dieu et Jésus-Christ ayant été exclus de la législation et des affaires publiques, et l'autorité ne tirant plus son origine de Dieu mais des hommes, les lois ont perdu la garantie de sanctions réelles et efficaces ainsi que des principes sou-

verains du droit, qui, aux yeux mêmes de philosophes païens comme Cicéron, ne peuvent dériver que de la loi éternelle de Dieu ; bien plus, les bases mêmes de l'autorité ont été renversées dès là qu'on supprimait la raison fondamentale du droit de commander pour les uns, du devoir d'obéir pour les autres. Inéluctablement, il s'en est suivi un ébranlement de la société tout entière, désormais privée de soutien et d'appui solides, livrée en proie aux factions qui briguaient le pouvoir pour assurer leurs propres intérêts et non ceux de la patrie.

La laïcisation du mariage a bouleversé la famille.

On décida de même que Dieu ni le Seigneur Jésus ne présideraient plus à la fondation de la famille, et l'on fit rentrer dans la catégorie des contrats civils le mariage, dont le Christ avait fait un *grand sacrement* (*Eph.* v, 32) et qui, dans sa pensée, devait être le symbole saint et sanctificateur du lien indissoluble qui l'unit lui-même à son Église. Aussi, dans les masses populaires s'obscurcissent les idées et les sentiments religieux que l'Église avait infusés à la cellule mère de la société qu'est la famille ; la hiérarchie et la paix du foyer disparaissent ; l'union et la stabilité de la famille sont de jour en jour plus compromises ; le feu des basses convoitises et l'attachement mortel à des intérêts mesquins violent si fréquemment la sainteté du mariage, que les sources mêmes de la vie des familles et des peuples en sont infectées.

En bannissant Dieu de l'école, on enlève toute base à la moralité et on prive la société de l'élite qui la sauverait.

Enfin, on a paru exclure Dieu et le Christ de l'éducation de la jeunesse ; on est arrivé, et c'était inévitable, non pas tant à supprimer la religion dans les écoles qu'à l'y faire attaquer à mots couverts ou même ouvertement ; les enfants en ont conclu qu'ils n'avaient rien ou pour le moins fort peu à attendre, pour la conduite de la vie, de cet ordre de choses, qu'on passait absolument sous silence ou dont on ne parlait qu'avec des termes de mépris. Et, de fait, si Dieu et sa loi sont proscrits de l'enseignement, on ne voit plus comment on peut demander aux jeunes gens de fuir le mal et de mener une vie honnête et sainte, ni comment préparer pour la famille et la société des hommes de mœurs rangées, partisans de l'ordre et de la paix, capables, et à même de contribuer à la prospérité publique.

En reniant la sagesse chrétienne, on accentue les « haines internationales et sociales ».

Puisqu'on a renié les préceptes de la sagesse chrétienne, il n'y a pas lieu de s'étonner que les germes de discorde semés partout, comme en un sol bien préparé, aient fini par produire cet exécrable fruit d'une guerre, qui, loin d'affaiblir par la lassitude les haines internationales et sociales, ne fit que les alimenter plus abondamment par la violence et le sang.

Les remèdes aux maux présents

Nous venons, Vénérables Frères, d'examiner brièvement les causes des maux qui accablent la société. Il reste à étudier les remèdes que, en se basant sur la nature même de ces maux, on peut juger susceptibles de la guérir.

REMÈDE A LA HAINE : PACIFICATION DES ESPRITS DANS LE CHRIST

La tâche qui s'impose avant toute autre, c'est la pacification des esprits. Il y a bien peu à attendre d'une paix artificielle et extérieure qui règle et commande les rapports réciproques des hommes comme ferait un code de politesse ; ce qu'il faut, c'est une paix qui pénètre les cœurs, les apaise et les ouvre peu à peu à des sentiments réciproques de charité fraternelle. Une telle paix ne saurait être que la paix du Christ : *et que la paix du Christ apporte l'allégresse en vos cœurs* (*Col.* III, 15) ; il ne peut y avoir de paix autre et différente que celle que le Christ donne lui-même aux siens (*Joan.* XIV, 27), lui qui, comme Dieu, voit dans les cœurs (*I Reg.* XVI, 7) et règne dans l'intime des âmes. C'est d'ailleurs à bon droit que le Seigneur Jésus appelait cette paix sa paix à lui, car il fut le premier à dire aux hommes : *Vous êtes tous des frères* (*Matth.* XXIII, 8) ; c'est lui qui a promulgué la loi de l'amour et du support mutuel entre tous les hommes, et la scella pour ainsi dire de son sang : *Mon précepte à moi est que vous vous aimiez les uns les autres comme moi-même je vous ai aimés* (*Joan.* XV, 12) ; — *Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi du Christ* (*Galat.* VI, 2).

La paix du Christ, fondée sur la justice tempérée par la charité.

Il découle de là clairement que la paix authentique du Christ ne saurait s'écarter de la règle de la justice, puisque c'est Dieu qui *juge la justice* (*Psalm.* IX, 5) et que *la paix est œuvre de justice* (*Is.* XXXII, 17).

Mais encore cette justice ne doit-elle pas adopter une brutale inflexibilité de fer ; il faut qu'elle soit dans une égale mesure tempérée par la charité, cette vertu qui est essentiellement destinée à établir la paix entre les hommes. C'est dans ce sens que le Christ a procuré la paix au genre humain ; bien mieux, suivant la forte parole de saint Paul, *il est lui-même notre paix*, puisque, en même temps que dans sa chair il satisfaisait sur la croix à la justice divine, il tuait en lui-même les inimitiés, réalisant la paix (*Eph.* II, 14 et suiv.), et en lui réconciliait les hommes et le monde avec Dieu. Dans la rédemption même, saint Paul considère et relève moins une œuvre de justice — elle l'est, certes — qu'une œuvre divine de réconciliation et de charité : *Dans le Christ Dieu se réconciliait le monde* (*II Cor.* V, 19) ; *Dieu a tant aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique* (*Joan.* III, 16). Le docteur Angélique exprime cette pensée quand il dit, en une formule très heureuse comme toujours, que la paix véritable et authentique est plus de l'ordre de la charité que de la justice, cette dernière ayant mission d'écarter les obstacles à la paix tels que les torts, les dommages, tandis que la paix est proprement et tout spécialement un acte de charité (IIa IIae, quaest. 29, art. 3, ad 3).

La paix du Christ est inconciliable avec la recherche immodérée des biens terrestres.

A cette paix du Christ, qui, fille de la charité, réside dans les profondeurs de l'âme, est applicable la parole de saint Paul sur le royaume de Dieu, car c'est précisément par la charité que Dieu règne dans les âmes : *Le royaume de Dieu n'est ni mets ni breuvage* (*Rom.* XIV, 17). En d'autres termes, la paix du Christ ne s'alimente point de biens périssables, mais des réalités spirituelles et éternelles dont le

Christ lui-même a révélé au monde et n'a cessé de montrer aux hommes l'excellence et la supériorité. C'est en ce sens qu'il disait : *Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il perd son âme? Ou que pourra-t-il donner pour racheter son âme?* (*Matth.* XVI, 26). De même, il a indiqué la persévérance et la fermeté d'âme dont le chrétien doit être animé : *Ne craignez pas ceux qui tuent le corps mais ne peuvent tuer l'âme; craignez plutôt celui qui peut perdre à la fois le corps et l'âme dans la géhenne* (*Matth.* X, 28; *Luc.* XII, 5).

Ce n'est pas que celui qui veut goûter la paix du Christ soit tenu de renoncer aux biens de cette vie; loin de là, le Christ lui-même les lui promet en abondance : *Cherchez tout d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tous ces biens vous seront donnés par surcroît* (*Matth.* VI, 33; *Luc.* XII, 31). Seulement, *la paix de Dieu surpasse tout sentiment* (*Phil.* IV, 7), et c'est pourquoi précisément elle commande aux appétits aveugles, et ignore les discussions et discordes que ne peut manquer d'engendrer la soif des richesses.

La paix du Christ est basée sur la dignité surnaturelle de la personne humaine.

Que la vertu mette un frein aux convoitises, que l'on accorde aux biens spirituels la considération qu'ils méritent, et l'on obtient tout naturellement cet heureux résultat que la paix chrétienne assure l'intégrité des mœurs et met en honneur la dignité de la personne humaine, rachetée par le sang du Christ, adoptée par le Père céleste, consacrée par les liens fraternels qui l'unissent au Christ, rendue par les prières et les sacrements participante de la grâce et de la nature divines, en attendant que, en récompense d'une sainte vie ici-bas, elle jouisse éternellement de la possession de la gloire du ciel.

REMÈDE A L'ANARCHIE : RESTAURATION DE L'IDÉE D'AUTORITÉ

Nous avons déjà montré qu'une des causes principales du chaos où nous vivons réside dans ce fait que de graves atteintes ont été portées au culte du droit et au respect de l'autorité, — ce qui s'est produit le jour où on s'est refusé à voir en Dieu, créateur et maître du monde, la source du droit et de l'autorité.

Evangile et autorité : les leçons et les exemples du Christ.

Ce mal trouvera lui aussi son remède dans la paix chrétienne, qui se confond avec la paix divine et par là même prescrit le respect de l'ordre, de la loi et de l'autorité. Nous lisons, en effet, dans l'Ecriture : *Conservez la discipline dans la paix* (*Eccli.* XLI, 17); — *La paix comble ceux qui chérissent ta loi, Seigneur* (*Ps.* CXVIII, 165); — *Celui qui a le respect de la loi vivra dans la paix* (*Prov.* XIII, 13). Le Seigneur Jésus ne s'est pas contenté de dire : *Rendez à César ce qui est à César* (*Matth.* XXII, 2); il a affirmé qu'il révérait en Pilate lui-même la puissance qui lui avait été donnée d'en haut (*Joan.* XIX, 11); et précédemment n'avait-il pas fait une loi à ses disciples de respecter ces *Scribes et Pharisiens qui étaient assis sur la chaire de Moïse* (*Matth.* XXIII, 2)?

Dans sa famille, le Christ fut d'une admirable déférence pour l'autorité de ses parents, se soumettant pour l'exemple à Marie et à Joseph. C'est en son nom, enfin, que les Apôtres promulguèrent cette règle : *Que tout homme soit soumis aux autorités supérieures, car il n'est point de pouvoir qui ne vienne de Dieu* (*Rom.* XIII, 1).

L'Église, seule dépositaire des vérités chrétiennes de salut social.

Remarquons par ailleurs ce fait : sa doctrine et ses préceptes touchant la dignité de la personne humaine, la pureté des mœurs, le devoir de l'obéissance, l'organisation divine de la société, le sacrement de mariage et la sainteté de la famille chrétienne, tout cela et l'ensemble des vérités qu'il avait apportées du ciel sur la terre, le Christ ne l'a confié en dépôt qu'à son Eglise seule, avec la promesse formelle qu'il l'aiderait et serait avec elle à jamais, et il lui a donné mission de l'enseigner, en un magistère infaillible, à toutes les nations jusqu'à la fin des siècles. Cette observation fait entrevoir tout de suite quels puissants remèdes peut et doit offrir l'Eglise catholique pour la pacification du monde.

L'ÉGLISE SOURCE UNIQUE DE SALUT POUR LE MONDE

L'Église seule est capable de rétablir la paix dans le présent.

Ayant été seule constituée par Dieu interprète et gardienne de ces vérités et de ces préceptes, l'Eglise seule aussi jouit à jamais du pouvoir efficace d'extirper de la vie publique, de la famille et de la société civile, la plaie du *matérialisme*, qui y a déjà opéré tant de ravages; d'y faire pénétrer les principes chrétiens, bien supérieurs aux systèmes des philosophes, sur la nature spirituelle ou l'immortalité de l'âme; d'opérer le rapprochement de toutes les classes de citoyens, et d'unir le peuple tout entier par les sentiments d'une profonde bienveillance et *par une certaine fraternité* (S. Aug., *De moribus Ecclesiae catholicae*, I, 30); de défendre la dignité humaine et de l'élever jusqu'à Dieu; de corriger enfin et d'améliorer les mœurs publiques et privées, de façon que tout soit pleinement soumis au Dieu *qui voit les cœurs* (*I Reg.* XVI, 7), et conforme à ses enseignements et à ses préceptes, que le sentiment sacré du devoir soit la loi de tous, particuliers et gouvernants, et même des institutions publiques; et qu'ainsi *le Christ soit tout et en tous* (*Col.* III, 11).

L'Église seule est capable de consolider la paix dans l'avenir.

L'Eglise, qui détient la vérité et le pouvoir du Christ, a seule mission de donner aux esprits la formation qui convient; elle est aussi seule en mesure non seulement de rétablir aujourd'hui la véritable paix du Christ, mais encore de la consolider pour l'avenir en conjurant les menaces imminentes de nouvelles guerres que Nous avons signalées. Seule, en vertu d'un mandat et d'un ordre divin, l'Eglise enseigne l'obligation pour les hommes de conformer à la loi éternelle de Dieu toute leur activité, publique aussi bien que privée, en tant que particuliers comme en tant que membres de la collectivité; par ailleurs, il est évident que ce qui a trait au sort du grand nombre a une importance beaucoup plus grande.

Le jour où Etats et Gouvernements se feront un devoir sacré de se régler, dans leur vie politique, au dedans et au dehors, sur les enseignements et les préceptes de Jésus-Christ, alors, mais alors seu-

lement, ils jouiront à l'intérieur d'une paix profitable, entretiendront des rapports de mutuelle confiance, et résoudront pacifiquement les conflits qui pourraient surgir.

La constitution d'un jury international en dehors de l'Église est une utopie.

En cet ordre d'idées, certains efforts ont bien été tentés jusqu'ici; mais, on le sait, ils n'ont abouti à rien ou presque rien, principalement sur les points où les divergences internationales sont les plus vives.

C'est qu'il n'est point d'institution humaine en mesure d'imposer à toutes les nations une sorte de Code international, adapté à notre époque, analogue à celui qui régissait au moyen âge cette véritable Société des Nations qui s'appelait la Chrétienté. Elle aussi a vu commettre en fait beaucoup trop d'injustices; du moins la valeur sacrée du droit demeurait incontestée, règle sûre d'après laquelle les nations avaient à rendre leurs comptes.

L'Église, essentiellement supranationale, peut seule garantir l'inviolabilité du droit des gens.

Mais il est une institution divine capable de garantir l'inviolabilité du droit des gens ; une institution qui, embrassant toutes les nations, les dépasse toutes, qui jouit d'une autorité souveraine et du glorieux privilège de la plénitude du magistère, c'est l'Eglise du Christ : seule elle se montre à la hauteur d'une si grande tâche grâce à sa mission divine, à sa nature, à sa constitution même, et au prestige que lui confèrent les siècles; et les vicissitudes même des guerres, loin de l'amoindrir, lui apportent de merveilleux développements.

Il ne saurait donc y avoir aucune paix véritable — cette paix du Christ si désirée — tant que tous les hommes ne suivront pas fidèlement les enseignements, les préceptes et les exemples du Christ, dans l'ordre de la vie publique comme de la vie privée ; il faut que, la famille humaine régulièrement organisée, l'Eglise puisse enfin, en accomplissement de sa divine mission, maintenir vis-à-vis des individus comme de la société tous et chacun des droits de Dieu.

PAR LE RÈGNE DU CHRIST

Tel est le sens de notre brève formule : *le règne du Christ.*

LE CHRIST DOIT RÉGNER

Sur les individus.

Jésus-Christ, en effet, règne d'abord sur *tous les hommes pris individuellement:* il règne sur leurs esprits par ses enseignements, sur leurs cœurs par la charité, sur toute leur vie enfin quand elle se conforme à sa loi et imite ses exemples.

Dans la famille.

Jésus-Christ règne ensuite dans la *famille* lorsque, ayant à sa base le sacrement du mariage chrétien, elle conserve inviolablement son caractère d'institution sacrée, où l'autorité paternelle reflète la paternité divine qui en est la source et lui donne son nom, où les enfants imitent l'obéissance de Jésus adolescent, et dont toute la vie respire la sainteté de la Famille de Nazareth.

Sur la société.

Collaboration harmonieuse de l'Église et des pouvoirs publics.

Jésus-Christ règne dans la *société* lorsque, rendant à Dieu un souverain hommage, elle reconnaît que c'est de lui que dérivent l'autorité et ses droits, ce qui donne au pouvoir ses règles, à l'obéissance son caractère impératif et sa grandeur; quand cette société reconnaît à l'Eglise son privilège, qu'elle tient de son Fondateur, de société parfaite, maîtresse et guide des autres sociétés; non que l'Eglise amoindrisse l'autorité de ces sociétés — légitimes chacune dans sa sphère, — mais elle les complète très heureusement, comme le fait la grâce pour la nature; d'ailleurs le concours de l'Eglise permet à ces sociétés d'apporter aux hommes une aide puissante pour atteindre leur fin dernière, qui est le bonheur éternel, et les met plus à même d'assurer le bonheur de leurs membres durant leur vie mortelle.

La devise de Pie XI.

Il apparaît ainsi clairement qu'il n'y a de paix du Christ que par le règne du Christ, et que le moyen le plus efficace de travailler au rétablissement de la paix est de restaurer le règne du Christ.

Aussi, lorsqu'il s'efforçait de « tout restaurer dans le Christ », Pie X, comme par une inspiration divine, préparait cette grande œuvre du *rétablissement de la paix*, qui devait être le programme de Benoît XV.

Quant à Nous, poursuivant la tâche que Nos deux prédécesseurs s'étaient proposée, ce que tous Nos efforts tendront à réaliser, c'est la « paix du Christ par le règne du Christ », avec une confiance absolue dans la grâce de Dieu, qui, en Nous appelant au Souverain Pontificat, Nous a promis son assistance permanente.

LES COLLABORATEURS DU PAPE

Les Évêques

Pour mettre ce programme à exécution, Nous comptons sur le concours de tous les hommes de bien; mais c'est d'abord à vous que Nous faisons appel, Vénérables Frères, vous que le Christ, notre Guide et Chef, qui Nous a confié le soin de l'ensemble de son troupeau, a appelés à prendre une part très importante de Notre sollicitude pastorale. L'Esprit-Saint, en effet, vous a constitués pour *gouverner l'Eglise de Dieu* (*Act.* XX, 28); vous êtes tout spécialement investis *du ministère de la réconciliation, vous remplissez le rôle de légats du Christ* (*II Cor.* V, 18, 20); vous participez au magistère de Dieu, vous êtes *dispensateurs de ses mystères* (*I Cor.* IV, 1); et pour cette raison vous êtes appelés *sel de la terre et lumière du monde* (*Matth.* V, 14), docteurs et pères des peuples chrétiens, *modèle... du troupeau* (*I Petr.* V, 3) *et serez magnifiés dans le royaume des cieux* (*Matth.* V, 19); vous tous enfin êtes comme les membres principaux, unis par des liens d'or, qui *maintiennent la forte unité du corps du Christ* (*Eph.* IV, 16), c'est-à-dire de l'Eglise, établie sur le fondement inébranlable de Pierre.

REPRISE POSSIBLE DU CONCILE DU VATICAN

Vous Nous avez donné naguère un nouveau témoignage éclatant de votre zèle empressé quand, comme Nous le marquions au début de cette lettre, à l'occasion du Congrès Eucharistique de Rome et

du centenaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, vous êtes presque tous accourus de toutes les régions du monde dans la Ville Eternelle, auprès des tombeaux des Apôtres.

Cette assemblée de Pasteurs, à laquelle leur renom et leur autorité donnaient tant d'éclat, Nous a suggéré l'idée de convoquer en temps opportun ici à Rome, capitale de l'univers catholique, une assemblée solennelle analogue, chargée d'appliquer les remèdes les plus appropriés après un pareil bouleversement de la société humaine; et le retour prochain de l'*Année Sainte* est un heureux augure qui confirme encore les grands espoirs que Nous mettons en ce projet.

Toutefois, Nous n'osons point Nous résoudre à procéder sans délai à la reprise du Concile œcuménique ouvert par le très saint Pape Pie IX — ce souvenir remonte à Nos jeunes années, — qui ne mena à terme qu'une partie, fort importante d'ailleurs, de son programme. Le motif de Notre hésitation est que Nous voulons, comme le célèbre guide des Israélites, attendre dans l'attitude suppliante de la prière que le Dieu bon et miséricordieux Nous manifeste plus clairement sa volonté (*Jud.* VI, 17).

FRUITS FÉCONDS DE LA COLLABORATION DES ÉVÊQUES ET DU SAINT-SIÈGE

En ces conjonctures, Nous le savons parfaitement, votre dévouement et votre activité n'ont nullement besoin de stimulant, et Nous leur rendons au contraire les hommages les plus mérités. Néanmoins, la conscience de Notre charge apostolique et de Nos devoirs paternels à l'égard de tous Nous inspire et Nous fait une sorte d'obligation d'ajouter comme de nouvelles flammes au feu qui vous dévore, dans l'assurance que Nos exhortations vous porteront à consacrer des soins encore plus attentifs à la portion du troupeau que le Maître a confiée à chacun de vous.

Que d'œuvres aussi excellentes qu'opportunes, concernant le clergé et tout le peuple fidèle, Nos prédécesseurs n'ont-ils pas, avec votre collaboration, sagement conçues, heureusement commencées et menées à bonne fin, initiatives que, étant donné les circonstances, ils ont eu un singulier mérite à réaliser! Nous en avons été informé par la renommée, transmise par la presse et confirmée par d'autres témoignages, comme aussi par les rapports particuliers que Nous tenons de vous-mêmes et d'un grand nombre d'autres personnes. Nous en rendons au Dieu éternel les plus ferventes actions de grâces dont Nous sommes capable.

Œuvres missionnaires et de piété.

Parmi ces œuvres, Nous relevons particulièrement celles, nombreuses et singulièrement opportunes, qui ont trait à la diffusion des saines doctrines et à la sanctification des âmes; de même, les organisations, dites Pieuses Unions, de clercs et de laïques, qui ont pour objet le soutien et le développement des Missions chez les infidèles, en vue d'étendre le règne de Dieu et de porter aux peuples barbares le salut temporel et éternel; de même encore, les groupements si multipliés de jeunes gens, qui allient à une dévotion particulière envers la Sainte Vierge et surtout envers la Sainte Eucharistie une pratique exemplaire de la foi, de la pureté, et d'une charité réciproque toute fraternelle; ajoutons les associations tant d'hommes que de femmes, et tout spécialement les associations eucharistiques, qui se vouent à honorer l'auguste Sacrement, soit par des hommages plus fréquents ou plus solennels, tels même que de grandioses processions se déroulant par les rues des cités, soit encore par l'organisation d'imposants Congrès régionaux, nationaux, et même internationaux, où presque tous les peuples ont des représentants, mais dont tous les membres sont merveilleusement unis par la même foi, la même adoration, les mêmes prières, la même participation aux dons du ciel.

Action catholique.

Règne social du Christ, bonne presse, conférences, lutte scolaire, etc.

C'est à ce courant de piété que Nous attribuons l'accroissement fort notable de l'esprit apostolique, Nous voulons dire ce zèle très ardent qui, d'abord par la prière assidue et une vie exemplaire, puis par la voie féconde de la parole et de la presse et les autres moyens y compris les œuvres de charité, tend à faire rendre au Cœur de Jésus, par les individus, par la famille et par la société, l'amour, le culte et les hommages dus à sa divine royauté. C'est le même but que poursuit ce *bon combat* « pour l'autel et le foyer », cette lutte qu'il faut engager sur de multiples fronts en faveur des droits que la société religieuse qu'est l'Eglise et la société domestique qu'est la famille tiennent de Dieu et de la nature pour l'éducation des enfants. A cet apostolat se rattache enfin tout cet ensemble d'organisations, de programmes et d'œuvres qui, par l'appellation sous laquelle on les réunit, constituent l'*action catholique*, qui Nous est très particulièrement chère (1).

IL FAUT ENRICHIR ENCORE CE PATRIMOINE DES ŒUVRES CATHOLIQUES

Toutes ces œuvres, et les autres institutions de même nature qu'il serait trop long d'énumérer, il importe de les maintenir avec énergie: bien plus, on doit les développer avec une ardeur chaque jour croissante en les enrichissant des perfectionnements nouveaux que réclament les circonstances de choses et de personnes. Cette tâche peut paraître ardue et difficile aux Pasteurs et aux fidèles; elle n'en est pas moins évidemment nécessaire, et il faut la ranger parmi les devoirs primordiaux du ministère pastoral et de la vie chrétienne.

Tous ces motifs démontrent — avec trop d'évidence pour qu'il soit besoin d'insister — à quel point toutes ces œuvres se commandent les unes les autres, et quels étroits rapports elles ont avec la restauration si désirée du règne du Christ et avec le retour de la paix chrétienne, impossible hors de ce règne: *la paix du Christ par le règne du Christ.*

Le Clergé séculier

HOMMAGE A SON ZÈLE. CONSEIL D'UNION ÉTROITE AVEC LA HIÉRARCHIE

Et voici maintenant, Vénérables Frères, ce que Nous vous demandons de dire à vos prêtres. Témoin et naguère collaborateur des travaux de toute sorte qu'ils ont courageusement entrepris pour le troupeau du Christ, le Pape a toujours apprécié et continue d'apprécier hautement le zèle admirable qu'ils déploient dans l'accomplissement de leur tâche, comme

(1) Cf. dans la *Documentation Catholique*, t. 7, col. 451-460, la lettre du futur Pie XI, alors cardinal Ratti, arch. Milan, et des évêques de Lombardie, sur l'action catholique.

leur ingéniosité à découvrir des méthodes toujours nouvelles pour faire face aux nouvelles situations créées par l'évolution du temps. Ils Nous seront unis par un lien d'autant plus étroit, et, à Notre tour, Nous leur porterons une affection d'autant plus paternelle que, par la sainteté de leur vie et l'intégrité de leur obéissance, ils seront de meilleur cœur et plus étroitement unis à leurs chefs et maîtres les Evêques, comme au Christ en personne.

Le Clergé régulier

Confiance spéciale du Pape envers les religieux.

Que Nous placions dans le clergé régulier une confiance spéciale pour la réalisation de Nos desseins et de Nos projets, il n'est pas besoin, Vénérables Frères, de longs discours pour vous en convaincre: vous savez trop bien l'importance du rôle que remplit ce clergé pour l'extension du règne du Christ dans nos pays et au dehors.

Force entrainante de leurs exemples.

Voués à l'observation et à la pratique non seulement des préceptes mais encore des conseils évangéliques, les membres des familles religieuses, soit qu'ils s'exercent à la contemplation des choses divines dans l'ombre des cloîtres, soit qu'ils se produisent au grand jour de l'apostolat, expriment au vif dans leur existence l'idéal des vertus chrétiennes et, se consacrant tout entiers au bien commun, renoncent sans réserve aux biens et aux commodités de la terre pour jouir plus abondamment des biens spirituels; ils excitent les fidèles, témoins constants de tels exemples, à porter leurs aspirations vers les biens supérieurs, et ils obtiennent ce résultat en s'adonnant aux œuvres admirables par lesquelles la bienfaisance chrétienne soulage toutes les souffrances du corps et de l'âme. Dans ce dévouement, comme en témoignent les monuments de l'histoire ecclésiastique, ces prédicateurs de l'Evangile sont allés à maintes reprises, sous l'impulsion de la divine charité, jusqu'à sacrifier leur vie pour le salut des âmes, et par leur mort ils ont contribué à étendre le règne du Christ, en reculant les frontières de la vraie foi et de la fraternité chrétienne.

Les Laïques

Eux aussi ont un certain rôle à remplir.

Rappelez par ailleurs à l'attention des fidèles que c'est en travaillant, dans des œuvres d'apostolat privé et public, sous votre direction et celle de votre clergé, à développer la connaissance de Jésus-Christ et à faire régner son amour, qu'ils mériteront le titre magnifique de *race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté* (*I Petr.* II, 9); c'est en s'unissant très étroitement à Nous et au Christ pour étendre et fortifier par leur zèle industrieux et actif le règne du Christ, qu'ils travailleront avec plus d'efficacité à rétablir la paix générale entre les hommes. Car le règne du Christ établit et fait épanouir une certaine égalité de droits et de dignité entre les hommes, tous ennoblis du sang précieux du Christ; et ceux qui paraissent commander aux autres doivent en droit et en fait, à l'exemple du Christ Seigneur lui-même, être les administrateurs des biens communs, et par suite les serviteurs de tous les serviteurs de Dieu, principalement des plus humbles et des plus pauvres.

Ecueils du concours des laïques à l'œuvre catholique.

Cependant, les transformations sociales qui ont amené ou accru la nécessité de recourir au concours des laïques dans les œuvres d'apostolat, ont exposé les inexpérimentés à des dangers nouveaux, aussi graves que nombreux. L'épouvantable guerre à peine finie, l'agitation des partis est venue bouleverser les cités; un tel débordement de passions et une telle perversion d'idées se sont emparés du cœur et de l'esprit des hommes qu'on peut redouter de voir l'élite des chrétiens et même des prêtres, pris au mirage des apparences de la vérité et du bien, s'infecter de la funeste contagion de l'erreur.

Condamnation du modernisme moral, juridique et social.

Combien sont-ils, en effet, ceux qui admettent la doctrine catholique sur l'autorité civile et le devoir de lui obéir, le droit de propriété, les droits et devoirs des ouvriers de la terre et de l'industrie, les relations réciproques des Etats, les rapports entre ouvriers et patrons, les relations du pouvoir religieux avec le pouvoir civil, les droits du Saint-Siège et du Pontife Romain, les privilèges des Evêques, enfin les droits du Christ Créateur, Rédempteur et Maître, sur tous les hommes et tous les peuples?

Et même ceux-là, dans leurs discours, leurs écrits et tout l'ensemble de leur vie, agissent exactement comme si les enseignements et les ordres promulgués à tant de reprises par les Souverains Pontifes, notamment par Léon XIII, Pie X et Benoît XV, avaient perdu leur valeur première ou même n'avaient plus du tout à être pris en considération.

Ce fait révèle comme une sorte de modernisme moral, juridique et social; Nous le condamnons aussi formellement que le modernisme dogmatique.

Pour conjurer ce nouveau péril moderniste, il faut surveiller la formation des jeunes gens, principalement des futurs prêtres.

Il les faut donc remettre en vigueur, ces enseignements et ces prescriptions; il faut réveiller dans toutes les âmes cette flamme de la foi et de la charité divine, indispensables pour la pleine intelligence de ces doctrines et l'observation de ces ordres.

Ce renouveau, c'est principalement dans la formation de la jeunesse chrétienne que Nous voulons le voir s'opérer, chez celle surtout qui a le bonheur de se destiner au sacerdoce; évitons que cette jeunesse, ballottée dans ce bouleversement social et cette perturbation de toutes les idées, *se laisse emporter*, selon le mot de l'Apôtre, *à tout vent de doctrine, à la merci de la malice des hommes et des astuces enveloppantes de l'erreur* (*Eph.* IV, 14).

POUR L'UNITÉ CATHOLIQUE

LE VŒU DU PASTEUR ETERNEL ET DE SON VICAIRE

« Unum ovile et unus Pastor. »

Quand de ce Siège Apostolique, comme du haut d'un observatoire ou d'une tour de citadelle, Nous embrassons l'horizon du regard, Nous apercevons un nombre trop grand encore d'hommes qui, par igno-

rance totale du Christ ou par infidélité à sa doctrine intégrale et authentique ainsi qu'à l'unité qu'il a voulue, *ne font point partie* encore *du bercail* que le ciel leur a pourtant destiné. C'est pourquoi, partageant les ardents désirs du Pasteur éternel, dont il tient la place, le Pape ne peut s'empêcher de redire après lui cette parole si brève mais tout empreinte d'amour et de la plus indulgente tendresse: *Celles-là aussi* (ces brebis), *il faut que je les amène* (*Ioan.* x, 16), ni de se rappeler et répéter, le cœur débordant de joie, cette prédiction du Christ: *Et elles entendront ma voix, et il n'y aura qu'un seul bercail et un seul Pasteur* (*Ioan.* x, 16). Fasse Dieu — Nous l'en supplions de Nos prières et de Nos vœux, unis aux vôtres, Vénérables Frères, et à ceux de vos fidèles — que Nous puissions voir au plus tôt la réalisation de ce très consolant et infaillible oracle du Cœur divin.

UN PAS VERS L'UNITÉ

Nombre de nations reprennent ou inaugurent leurs rapports avec le Saint-Siège.

Un événement très remarquable, que vous connaissez bien, est venu ces tout derniers temps offrir comme un augure de cette unité religieuse; il s'est produit contre l'attente de tous, a pu déplaire à certains, mais Nous a procuré à Nous et à vous une joie très profonde: la plupart des princes et les chefs de presque toutes les nations, comme pressés par un même désir instinctif de paix, ont cherché comme à l'envi soit à renouer d'anciens liens d'amitié, soit à entrer pour la première fois en relations avec ce Siège Apostolique (1). Nous avons le droit de Nous réjouir de ce fait: non seulement il rehausse le prestige de l'Eglise, mais encore il constitue un hommage plus éclatant rendu à ses services, et fait toucher du doigt à tous la vertu merveilleuse dont seule dispose l'Eglise de Dieu pour assurer toute prospérité, même temporelle, à la société humaine.

ATTITUDE DE L'ÉGLISE EN MATIÈRE POLITIQUE

Encore que, de par sa mission divine, elle ait directement en vue les biens spirituels et non les biens périssables, l'Eglise — tous les biens se favorisant et s'enchaînant les uns les autres — n'en coopère pas moins à la prospérité, même terrestre, des individus et de la société, et cela avec une efficacité qu'elle ne pourrait surpasser si elle n'avait pour but que le développement de cette prospérité.

Certes, l'Eglise ne se reconnaît point le droit de s'immiscer sans raison dans la conduite des affaires temporelles et purement politiques, mais son intervention est légitime quand elle cherche à éviter que la société civile tire prétexte de la politique, soit pour restreindre en quelque façon que ce soit les biens supérieurs d'où dépend le salut éternel des hommes, soit pour nuire aux intérêts spirituels par des lois et des décrets iniques, soit pour porter de graves atteintes à la divine constitution de l'Eglise, soit enfin pour fouler aux pieds les droits de Dieu lui-même dans la société.

Nous faisons donc absolument Nôtres les vues et les paroles mêmes de Notre très regretté prédécesseur Benoît XV, dont Nous avons plusieurs fois rappelé le souvenir; les déclarations solennelles qu'il fit, dans sa dernière allocution du 21 novembre de l'an dernier (1), consacrée aux rapports mutuels à établir entre l'Église et la société, Nous les réitérons et les confirmons à Notre tour: « Nous ne souffrirons à aucun prix que, dans les accords de ce genre, il se glisse une stipulation quelconque qui soit contraire à l'honneur ou à la liberté de l'Église; d'ailleurs, de nos jours surtout, il importe grandement à la prospérité de la société même que l'Eglise demeure à l'abri de toute atteinte sur ce point. »

La Question romaine

L'ITALIE, TOUJOURS ABSENTE DU CONCERT CATHOLIQUE DES NATIONS

Dans ces conditions, il est à peine besoin de vous dire combien profonde est Notre douleur de ne pouvoir compter l'Italie parmi les si nombreuses nations qui entretiennent des relations d'amitié avec le Siège Apostolique — cette Italie, Notre patrie bien-aimée, que le Dieu qui règle par sa providence le cours des temps et l'harmonie de toutes choses, a choisie pour y fixer le siège de son Vicaire ici-bas. De ce fait, cette auguste cité, jadis le centre d'un empire immense mais que limitaient néanmoins des frontières déterminées, est devenue de ce jour la capitale du monde entier; Rome, en effet, comme siège du Souverain Pontificat qui est par sa nature même au-dessus des frontières de races et de nationalités, embrasse tous les peuples et toutes les nations.

DROIT ABSOLU DU SAINT-SIÈGE A UNE PLEINE INDÉPENDANCE POLITIQUE

Or, l'origine et la nature divine de cette primauté d'une part, et de l'autre le droit imprescriptible de l'ensemble des fidèles répartis dans tout l'univers exigent que ce Principat sacré ne paraisse dépendre d'aucune puissance humaine, d'aucune loi (alors même qu'elle promettrait une sauvegarde et des garanties pour la liberté du Pontife Romain); le Saint-Siège doit, au contraire, être en fait et paraître manifestement d'une indépendance absolue quant à ses droits et à sa souveraineté (2).

Il est d'autres garanties de liberté par lesquelles la divine Providence, maîtresse et arbitre des vicissitudes humaines, avait fortifié l'autorité du Pontife Romain, non seulement sans dommage pour l'Italie, mais à son grand profit: elles avaient, durant de longs siècles, répondu efficacement au dessein divin de sauvegarder cette liberté; et jusqu'ici, ni la divine Providence n'a indiqué ni les conseils des hommes n'ont découvert une solution analogue, apte à remplacer ces garanties d'une façon satisfaisante.

PROTESTATION CONTRE LE RÉGIME ITALIEN DES GARANTIES

Ces garanties ont été foulées aux pieds par la violence ennemie et, à l'heure présente, sont encore violées; c'est ainsi que le Pontife Romain a été placé dans une situation indigne de lui, et qui accable d'une lourde et perpétuelle tristesse les âmes de tous les fidèles de l'univers.

Nous donc, héritier des idées comme des devoirs de Nos prédécesseurs, investi de la même autorité,

(1) Voir dans *D. C.*, t. 6, p. 587, col. 2, note 2, la liste des Etats représentés près du Saint-Siège en 1914 et en 1921.

(1) Cf. l'allocution *In hac quidem*, publiée dans la *Documentation Catholique*, t. 6, pp. 482-483.

(2) *Sui penitus iuris ac potestatis*, que l'*Osservatore Romano* traduit: *una sovranità al tutto indipendente*.

seule compétente pour trancher une question d'une telle importance ; étranger à toute vaine ambition de domination temporelle, à laquelle Nous rougirions de Nous arrêter ne fût-ce qu'un instant, mais pensant à Notre mort et Nous rappelant le compte très rigoureux que Nous aurons à rendre au divin Juge ; dans la conscience d'être lié par un devoir sacré de Notre charge, Nous renouvelons ici les revendications formulées par Nos prédécesseurs en vue de défendre les droits et la dignité du Siège Apostolique.

L'ITALIE NE PEUT QUE GAGNER A SE RAPPROCHER DU SAINT-SIÈGE

Au surplus, l'Italie n'aura jamais rien à craindre du Siège Apostolique : le Pontife Romain, qui que ce puisse être, se montrera toujours tel qu'il puisse redire sincèrement ce mot du Prophète : *Mes pensées sont des pensées de paix et non d'affliction* (*Jer.* XXIX, 11), des pensées de paix, disons-Nous, de paix véritable et donc nullement séparée de la justice, de telle sorte qu'il pourra ajouter : *la justice et la paix se sont embrassées* (*Ps.* LXXXIV, 11). C'est au Dieu tout-puissant et miséricordieux qu'il appartiendra de faire luire enfin ce jour beau entre tous, jour qui doit être fécond en toutes sortes de biens pour l'établissement du règne du Christ comme aussi pour la pacification de l'Italie et du monde. Pour qu'on en obtienne d'heureux résultats, tous les hommes au sentiment droit ont le devoir d'unir leur dévouement et leurs efforts.

Afin de hâter le jour où sera accordé aux hommes ce don si doux de la paix, Nous exhortons instamment tous les fidèles de joindre avec persévérance leurs ferventes prières aux Nôtres, surtout durant ces fêtes de la Nativité du Christ Seigneur, *Roi pacifique*, dont les milices angéliques saluèrent l'entrée dans le monde par ce chant nouveau : *Gloire à Dieu dans les cieux, et sur la terre paix aux hommes de bonne volonté* (*Luc*, II, 14).

Comme gage de cette paix, recevez, Vénérables Frères, Notre Bénédiction Apostolique : puisse-t-elle, messagère de bonheur pour chacun des membres de votre clergé et de vos fidèles, pour les cités et les familles chrétiennes, porter la prospérité aux vivants et obtenir aux morts le repos et la félicité éternelle : Nous vous l'accordons de tout cœur, en témoignage de paternelle bienveillance, à vous, à votre clergé et à vos fidèles.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 23 décembre 1922, en la première année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique*.]

Le Président de la République et la Paix

Le Nonce du Pape présente à M. Millerand les vœux du Corps diplomatique

Comme l'an passé (1), et suivant la tradition séculaire renouée à la suite de la reprise des relations avec le Vatican, le Nonce apostolique de Paris, le 1er janvier dernier, a présenté au président de la République les vœux du Corps diplomatique, dont il est le doyen de par les règlements protocolaires.

S. Exc. Mgr Cerretti a prononcé l'allocution suivante :

Monsieur le Président,

Le nouvel an a, pour les membres du corps diplomatique, au moins ceci d'heureux qu'il leur offre l'occasion de se réunir autour de vous et de vous exprimer leurs souhaits les plus sincères pour votre personne et pour la glorieuse nation française, aux destinées de laquelle vous présidez si dignement.

L'an dernier, en pareille circonstance, je me faisais l'écho de la voix de mes collègues de tous les pays pour former le vœu que l'année nouvelle nous apporte enfin la paix complète et réelle après laquelle l'univers entier soupire.

Nos vœux sont encore loin, hélas ! d'être complètement réalisés : le sang a de nouveau coulé, des régions entières ont été, une fois de plus, dévastées, d'effroyables atrocités ont rempli de terreur un coin du monde et, en Europe même, les ruines de la guerre ne sont pas encore relevées, les plaies qu'elle a laissées ne sont pas encore fermées.

Les hommes d'État, les économistes, les financiers, les industriels, vont donc poursuivre, sans se lasser, leurs tentatives et leurs travaux, moins vains qu'on ne prétend. Mais la tâche immense de la pacification du monde appelle encore d'autres efforts. Je veux dire des efforts d'ordre moral et spirituel. Ce sont les esprits et les cœurs qui ont à désarmer pour que revienne la paix entre les peuples. Il faut y travailler : et si on y aboutissait, le reste, qui est d'ordre économique et matériel, serait bien près d'aboutir aussi.

Mais, n'est-ce pas le rôle même de cette nation généreuse et chevaleresque qu'est la France, que j'évoque ainsi ? En poursuivant cette glorieuse tâche, elle reste fidèle à son plus pur esprit et à ses traditions jamais démenties.

Fasse Dieu que, cette année qui vient, elle puisse enfin, sous votre haute et sage autorité, recueillir le fruit de son effort pour son propre bonheur et pour celui du monde. C'est, Monsieur le Président, le souhait de nos cœurs et si, pour le réaliser, la bonne volonté et le concours loyal des membres du corps diplomatique ne vous sont pas inutiles, permettez-moi de vous assurer, au nom de tous, qu'ils vous sont dès maintenant acquis.

Le Président de la République a répondu en ces termes :

Monsieur le Nonce,

Les vœux dont Votre Excellence a bien voulu, au nom du corps diplomatique, se faire le chaleureux interprète, me sont très précieux ; ils s'adressent à la France en même temps qu'à moi ; je vous en remercie en son nom.

J'ai plaisir à vous exprimer, ainsi qu'à vos éminents collègues du corps diplomatique, les souhaits que je forme, au seuil de l'année nouvelle, pour votre bonheur et pour celui des peuples, des souverains et des chefs d'État que vous représentez si dignement.

Puisse cette année nouvelle nous apporter enfin la paix, la paix complète, qu'il serait vain d'avoir proclamée dans les instruments diplomatiques, si, comme vous l'avez marqué avec tant de raison et de force, les esprits et les cœurs n'étaient pas d'accord pour la réaliser.

(1) Cf. *Documentation Catholique*, t. 7, col. 57-58.

Elle ne peut s'établir que sur la base des traités et sur le respect des droits acquis et des engagements contractés.

Je ne serai démenti — j'en ai la certitude — par aucun des alliés qui, au cours de la Grande Guerre, mirent en commun leurs ressources matérielles et morales pour repousser l'agression, en affirmant leur ferme propos de s'en tenir aux dispositions des traités qui fermèrent les hostilités.

Mais leur volonté de pacification serait condamnée à demeurer stérile, faute de rencontrer chez leurs anciens adversaires la résolution d'appliquer loyalement les clauses qu'ils ont acceptées.

Fidèle à l'esprit du régime républicain qui est le sien, la France veut, de toute son âme, la paix. Ce serait un paradoxe insoutenable que prétendre la fonder sur le mensonge et sur l'iniquité.

Comment se défendre de penser que ceux qui ont mis leur signature sous la reconnaissance de leurs responsabilités ne s'obstineraient pas à revenir sur leurs aveux et à plaider contre l'évidence leur non-culpabilité si cet intolérable sophisme ne devait, dans leur pensée, leur permettre d'échapper aux conséquences de leur faute et de se soustraire aux justes réparations qui pèsent sur leurs épaules ?

Dissiper les sophismes et les erreurs qui obscurcissent encore le jugement d'un trop grand nombre d'esprits, préparer l'opinion publique de tous les pays à envisager la solution équitable des problèmes nés de la guerre et ainsi assurer l'établissement d'une paix réelle et durable, telle est la noble tâche qui s'offre aujourd'hui à tous les hommes de bonne volonté.

Aucune nation — soyez-en convaincu — ne souhaite plus ardemment que la France de voir s'ouvrir bientôt, dans l'intérêt du monde comme dans le sien, cette ère de réconciliation définitive entre les peuples, de labeur fécond et de progrès pacifique.

Académie Française

LES PRIX LITTÉRAIRES de 1922

Rapport de M. FRÉDÉRIC MASSON, secrétaire perpétuel [1].

MESSIEURS,

PRIX LITTÉRAIRES OU PRIX DE VERTU?

Une de vos dernières séances fut occupée par une discussion qui intéressait votre constitution même. Certains d'entre vous s'étaient demandé si l'Académie ne négligeait pas ses devoirs en ne s'occupant pas uniquement des lettres, en ne requérant point, à leur propos, l'attention entière de cette partie du public qui peut s'intéresser à vos travaux, et s'il convenait qu'à leur détriment elle se laissât dominer par des questions de philanthropie chaque jour plus absorbantes.

En principe, l'Académie a le devoir particulier d'encourager les jeunes littérateurs...

Ils faisaient observer que, s'ils avaient des devoirs particuliers à l'égard d'une classe de la nation, ce devait être à l'égard des littérateurs : éveiller les talents, favoriser l'essor des intelligences dans un temps où la cherté de la vie rend plus malaisée l'entreprise de travaux de longue haleine, apporter à ceux qui voudraient y consacrer leur existence une aide appréciable, leur épargner des tâtonnements où leur vocation pourrait se disperser et leur permettre de concentrer sur une œuvre tous leurs moyens, ne serait-ce pas là une des fonctions essentielles de l'Académie ?

... et de secourir les vieux.

Et, d'autre part, n'aurait-elle pas à chercher pour les gens de lettres dont, après la grande guerre, la vieillesse se trouve démunie et vaincue, des secours opportuns, à apporter à des individus qui ont employé leur vie à instruire, à moraliser, à distraire leurs contemporains, la sécurité du lendemain et la quiétude des jours qui précèdent la mort ; ne serait-ce pas pour l'Académie une œuvre essentielle de prévoir et de préparer, pour ceux qui ne trouvent plus le pain assuré et auxquels manquent les moyens de le gagner, l'abri décent où ils puissent terminer leur vie ?

Mais les Mécènes d'aujourd'hui « portent tout leur effort vers des œuvres philanthropiques ».

Sans doute, mais il faut pour cela bien de l'argent, et ce n'est point vers un tel objet que se dirigent les bonnes volontés de ceux qui disposent de l'argent. Soit qu'ils aient pour la littérature une considération médiocre, qu'ils aient gardé, à l'égard des gens de lettres, des préjugés qui étaient courants au dernier siècle, soit que certains livres dont on semble vouloir imposer le succès leur paraissent fastidieux et répugnants et qu'ils n'éprouvent aucun désir qu'on les encourage, qu'on les couronne et que leur argent serve à en multiplier le nombre, ils s'abstiennent de fournir les moyens d'encourager les jeunes littérateurs et de secourir les vieux. Leur effort se porte tout entier vers des œuvres philanthropiques qu'ils vous invitent à réaliser et dont il vous confient les destinées.

Les donateurs ont fait confiance aux Académiciens, qui sont « des honnêtes gens ».

On peut regretter cette disposition du public, mais comment la redresser ? Depuis un siècle, et quel siècle, qui embrasse une évolution profonde de l'humanité, l'Académie, sans rappeler de premiers et fugitifs essais, a consacré une part de ses travaux à rechercher, à distinguer et à stimuler la vertu. Eut-elle tort ou raison ? Ce n'est point à moi à en juger ; depuis cent ans, elle consacre chaque année une séance solennelle à louer, à exalter, à récompenser les individus qui lui sont signalés comme les plus vertueux, les œuvres qui méritent le mieux d'être encouragées, les institutions qui sont dignes de louanges. Depuis dix ans, elle a, par un de ses secrétaires perpétuels, créé en faveur de l'augmentation de la natalité et du retour à la terre, un mouvement dont nous voyons, par les donations Cognacq-Jay, Lévylier, Gehère, H.-H.-H. Saulnier, Beausse, Fauche, etc., le considérable développement. Les provinces s'y sont associées. Les Académies, avec une bonne volonté dont il m'est permis de témoigner ici ma profonde reconnaissance, ont éclairé notre religion sur la valeur relative des candidats proposés. Un courant national, que nul n'a le droit — ni les moyens — de détourner, s'est formé, sous l'impulsion d'un ménage de braves gens français qui

(1) Séance publique annuelle du jeudi 7. 12. 22.

ont réalisé, dans le commerce parisien, une étonnante fortune et qui en emploient une bonne partie à une œuvre importante pour la nation. Ils sont venus à vous parce que, dans l'écroulement universel, vous subsistiez seuls, parce que vous êtes d'honnêtes gens et que vous ne détournerez pas à votre profit le bien des pauvres. Ils vous ont fait confiance, et d'autres, et beaucoup d'autres viendront après eux, que vous n'aurez ni le droit d'éconduire ni le moyen de détourner.

Dans l'attribution des prix littéraires, l'Académie doit « ménager le public et s'interdire certaines expériences ».

Ce n'est point une raison, à coup sûr, pour qu'il ne vienne point s'ajouter aux prix littéraires que vous décernez quelques fonds nouveaux d'une sérieuse importance, mais ne voyez-vous pas que vous devez redoubler d'attention et de scrupules dans l'examen des livres que vous jugez? Ne pensez-vous pas que le public a le droit d'être ménagé et que certaines expériences sont interdites à l'Académie? Si celle-ci désire que des fonds lui soient confiés, pourquoi choquerait-elle les sentiments, les opinions, les convictions du public? Le public les a manifestés par la création de prix littéraires qui préconisent « les traditions classiques et une moralité envisagée surtout au point de vue catholique », ou bien « de livres susceptibles d'inspirer l'amour du vrai, du beau et du bien ». On ne peut pas changer le cœur de place, a écrit Benjamin Valloton, et pas davantage les formules traditionnelles sur lesquelles repose depuis des siècles la formule sociale. Ce qu'on peut, ce qu'on doit tenter, c'est d'indiquer aux amis de l'Académie quels désirs elle forme et quels besoins elle serait tentée de satisfaire, mais elle ne saurait imposer des volontés ni dicter des ordres. Elle obéit, elle aussi, comme tous les organes de la nation, à des lois obscures que déterminent d'énigmatiques courants et elle n'a ni à s'y opposer ni à lutter contre eux. A des tâches nouvelles, s'il faut des recrues fraîches, n'ayez pas peur, il s'en trouvera.

Le palmarès littéraire

La liste des lauréats, sujet obligatoire, s'étend chaque année.

Messieurs, votre secrétaire perpétuel est tenu de vous présenter, chaque année, un rapport sur les concours et leurs résultats. Ce rapport, vu le nombre des récompenses, ne peut plus être qu'une énumération de titres d'ouvrages et de noms d'auteurs. Le temps permet à peine qu'on s'arrête aux plus importants, et pourtant est-il permis de ravir aux lauréats cette proclamation tant espérée? Un jour, le secrétaire perpétuel, se libérant du sujet obligatoire, s'était donné congé, et à des idées qui lui étaient chères il avait consacré son discours annuel. Ce jour-là, au premier rang de l'auditoire, se trouvait un petit soldat blessé qui avait amené avec lui sa mère et son frère. Il attendait de toutes ses forces que son nom fût prononcé. Il avait mis sur ce mot toutes ses espérances et tous ses désirs. Et le discours passait, les phrases éloquentes s'alignaient et tombaient: on était à la péroraison et rien n'était venu. Et quand, sur une période heureusement cadencée, le discours s'acheva, une tristesse profonde s'abattit sur le petit soldat: on lui avait ravi son dû et il était la victime d'une terrible injustice, bien pire que sa blessure. Aussi, lorsque vous m'avez appelé à cette place, me suis-je promis de faire en sorte que les petits soldats n'eussent point à me reprocher un tel oubli.

Et pourtant, la liste s'étend chaque année; moins pour les prix littéraires que pour les prix de vertu, mais tout de même à l'infini. Depuis que je suis entré à l'Académie, il y a vingt ans, la liste des prix littéraires s'est accrue annuellement de quinze noms, soit quinze ouvrages, pour le moins, à louer.

Car le secrétaire perpétuel, organe de l'Académie, n'a ni à exprimer une opinion personnelle ni à s'élever contre les arrêts du maître. Tout au plus peut-il garder le silence. Tel était l'avis de notre cher Lavisse. J'ai dû m'y tenir. Pourtant, M. Thureau-Dangin, parlant à cette place, s'éleva contre un livre dont il jugeait les tendances fâcheuses, et son exemple pourrait, au cas où je m'émanciperais à l'imiter, me servir d'excuse et d'apologie.

HISTOIRE :

Monographies historiques.

Histoire de Strasbourg, de M. Rodolphe Reuss, « héros de la terre alsacienne ».

A diverses reprises, l'Académie a distingué, par ses prix les plus enviés, des récits historiques consacrés à des grandes cités du territoire national. Parfois, c'est un jeune professeur qui, séduit par la nouveauté d'un sujet qu'il estime avoir été négligé, s'en éprend et mène à fin, selon les méthodes modernes, un travail qui a rebuté jusque-là les amateurs. D'autres fois, c'est un vétéran des études provinciales qui, comme terminaison à une longue vie d'application, de recherches et d'études, entreprend une monographie approfondie de la ville où il est né et où il a vécu. Tel a été le cas pour M. Rodolphe Reuss, qui, sur l'histoire de son pays natal, a mis au jour plus de cinquante publications importantes, qu'il couronne à présent par son *Histoire de Strasbourg*. Il n'y a point à développer ici les mérites de M. Rodolphe Reuss. L'Académie les a proclamés, voici vingt-trois ans, quand elle lui a décerné, pour son *Alsace au* XVIIe *siècle*, le grand prix Gobert. On retrouve, en son *Histoire de Strasbourg*, la même information sûre, la même simplicité de style, la même fermeté de jugement. Ce livre, venu après tant d'autres, pareillement consacrés à l'étude du passé alsacien, concentre l'expérience d'une longue vie laborieuse et l'ardeur d'une âme toute française. Les chapitres consacrés à la Réforme, ceux sur la constitution de cette ville, qui, comme le dit M. Reuss, « n'a prêté serment à aucun roi ni à aucun empereur », et qui demeurait après des siècles de luttes intestines la *Civitas Argentoratensis* libre et forte, orgueilleuse justement de ses libertés municipales, sont d'un véritable historien. M. Reuss a fait l'objet principal de ses études de cette transformation, à la fois religieuse et sociale, dont Strasbourg fut un des foyers. Fils d'Eugène Reuss, traducteur et commentateur de la *Bible*, et éditeur de Calvin, il a dédié son autre livre, *la France et l'Alsace*, à son fils, Paul Reuss, mort pour la France le 25 septembre 1914. Deux autres l'ont suivi. M. Rodolphe Reuss est un des héros de la terre alsacienne, et l'hommage que lui rend ici l'Académie ne s'adresse pas seulement à l'écrivain, mais au patriote.

Le grand Conti, par M. le duc de La Force.

L'Académie a décerné le second prix Gobert à M. le duc de La Force pour un livre intitulé: *le Grand Conti*: Grand est beaucoup. L'épithète dépasse sin-

gulièrement le mérite du personnage, qui débuta à la cour par une vilaine histoire. Il n'a pas semblé qu'il s'en soit relevé. Son équipée contre les Turcs ne lui rendit point les bonnes grâces du roi. Il se maria et cela fit un événement, car il épousa sa cousine, Marie-Thérèse de Bourbon-Condé, et les fêtes que le Grand Condé donna à Chantilly furent dignes de sa gloire. Après quelques campagnes, qui suffirent à préparer son avancement, il fut fait lieutenant général et le roi de France le fit élire roi de Pologne. Les marchandages et les surenchères formèrent le fond de cette aventure, dont le prince de Conti attendit patiemment le résultat dans le port de Dantzig, sur cinq frégates que commandait Jean Bart. Le roi lui donna pour cela 2 500 000 livres, et combien cela vaudrait-il présentement au cours du change? Le meilleur morceau du volume est sans doute la scène de l'élection — manquée — du prince de Conti. Il y a là de l'éclat, de l'air et de la vivacité. Mais il est pénible de conter des défaites et Conti n'eut durant sa vie que des défaites. Après la Pologne, il manquera Neuchâtel, mais par arrêt du Parlement. Il manquera sa vie, mais il aura, pour se consoler, un grand amour: celui de Mme la Duchesse. Ce sujet — un peu mince — est élégamment traité, et rappelle heureusement les études de l'auteur sur l'architrésorier Lebrun et sur le divin Lauzun.

Les livres d'histoire abondent cette année, et l'Académie, par bonheur, se trouve avoir pour les récompenser, outre le prix Thérouanne, le prix Berger, le grand prix Broquette-Gonin et le prix Thiers. Encore reste-t-il des livres d'histoire dans les concours Bordin, Marcelin Guérin, Saintour, etc. L'histoire entre partout, et nul, à vrai dire, ne saurait se passer d'elle.

« Premier et intéressant chapitre de l'histoire trop delaissée de nos colonies françaises » : *Mise en valeur du Sénégal de 1817 à 1854*, par M. Georges Hardy.

La mise en valeur du Sénégal de 1817 à 1854 est un livre composé sur pièces originales par M. Georges Hardy, qui fut un brillant élève de l'école normale et qui, à présent, muni de tous les diplômes et honoré de tous les grades universitaires, dirige l'enseignement au Maroc, sous M. le maréchal Lyautey. Par l'étude des documents, il a voulu, sans remonter à l'époque où la traite des esclaves formait la trame de la vie sénégalaise, développer les moyens employés, avant Faidherbe, par les hommes comme Schmaltz, comme Fleuriau, comme Roger, comme Bouet-Willaumez, dont l'intelligence et l'énergie ont déblayé le terrain des obstacles qui l'encombraient, qui ont semé des idées, ébauché des initiatives, tracé des directions, demeurées vivaces en 1854 et qu'on retrouve dans les meilleures parties de l'œuvre de Faidherbe. M. Hardy a donc ici, d'une belle allure, écrit un premier et très intéressant chapitre de l'histoire trop délaissée des colonies françaises. Il faut souhaiter qu'il continue lui-même d'exploiter la mine qu'il a ouverte; nul ne saurait mieux mettre au jour l'œuvre commencée par Protet et continuée par Faidherbe, sous la haute impulsion de l'empereur Napoléon III.

Le commandant Lefebvre de Béhaine, historien de la *Campagne de France en 1814*.

Le rapporteur éprouve quelque embarras à rendre compte d'un volume qui partage avec celui de M. Hardy le prix Thérouanne. Le commandant Lefebvre de Béhaine, mon neveu, obligé par sa santé de quitter une carrière où il semblait destiné à de beaux succès, a débuté, en 1913, par un livre qui annonce une noble entreprise. Il prétend raconter, d'après les sources, l'histoire de la campagne de France en 1814, et déjà a-t-il pu annoncer, après un premier volume qu'il a intitulé: *Napoléon et les alliés sur le Rhin*, trois tomes au moins — *l'Organisation de la défense; l'Invasion; la Campagne des maréchaux*. C'est un de ces ouvrages à l'ancienne mode, conçus avec une connaissance approfondie des événements, dressés sur un plan qui ne permet ni les erreurs volontaires ni les fausses interprétations des documents, exécutés avec une patience qui ne s'effraye point des années. Au milieu du travail qu'il avait entrepris, M. Lefebvre de Béhaine s'est laissé tenter par un épisode de l'histoire de l'Invasion. Il a voulu étudier quel rôle joua alors le principal représentant des Bourbons, le comte d'Artois, et il l'a montré, s'efforçant, à la remorque des souverains ennemis, d'acquérir leur bienveillance et d'obtenir leur appui: il ne s'est pas expliqué comment, à jours dits, certains personnages s'étaient rencontrés et assemblés, et il a eu grandement raison. C'est encore un mystère que l'arrivée subite et simultanée à Langres, « dans cette capitale provisoire de la coalition », des ennemis les plus dangereux de Napoléon. Des royalistes de toutes les sortes s'y sont donné rendez-vous et ils s'y rencontrent avec des émigrés rentrés et d'autres au service des puissances étrangères, auxquels ils sont disposés à servir d'intermédiaires ou d'agents de liaison. Pourquoi cette réunion? Qui a déterminé ces hommes, qui ne se connaissent point, à ces départs imprévus, à ces voyages au travers des armées combattantes, au risque d'être arrêtés, traités en espions, ou en traîtres, par les uns ou par les autres? Il y a là un problème qui, tel quel, est posé, et qui atteste certaines complicités encore insoupçonnées entre les étrangers et quelques Français.

« Découvertes » du P. Dudon sur *Le mouvement quiétiste en Italie*.

Il n'était guère aisé d'étudier le mouvement quiétiste en Italie et de mettre en lumière le personnage de Michel Molinos, l'initiateur du Molinisme. « Ce coquin, dit l'abbé Dudon, était protégé de haut, et ses artifices réussirent à voiler longtemps sa doctrine infâme. » On ne saurait manifester un jugement plus déterminé sur un adversaire, mais M. Dudon l'appuie sur des preuves. Il apporte quantité de découvertes, il révèle, outre le lieu de naissance de Molinos, quelle a été sa vie en Espagne, puis à Rome, où son influence de directeur spirituel s'exerça et s'établit; il analyse ses ouvrages, qu'une heureuse fortune lui a procurés; il relate les polémiques qu'ils soulevèrent, les apologies dont ils furent l'objet; il montre comment la condamnation du Quiétisme devint inévitable et comment Molinos fut enfermé dans les cachots de l'Inquisition: il fut condamné par le Saint-Office à rétracter soixante-huit propositions entachées d'hérésie. Il les abjura, le 3 septembre 1687, en l'église de la Minerve. Le cardinal Petrucci, qui avait adopté certaines de ces erreurs, fut compris dans les poursuites, condamné, et obligé à rétractation; mais les conséquences de cette doctrine furent bien autres en France, où le Quiétisme s'était répandu par Fénelon et Mme Guyon. Ces incidents, qui ont profondément remué l'opinion il y a quelque deux cent trente ans, sont racontés par le P. Dudon avec une abondance de trouvailles heureuses qui ne sauraient étonner les lecteurs des *Etudes*.

La vérité sur le rôle du clergé dans le *Procès du Chevalier de la Barre*, de M. Marc Chassaigne.

Le Procès du chevalier de La Barre, par M. Marc Chassaigne, a été justement réservé: il atteste une érudition qui ne laisse nulle incertitude sur aucun des points qu'aborde l'auteur. M. Chassaigne a su faire revivre devant nous cette famille Lefebvre de La Barre, grandie d'un côté jusqu'aux plus hautes charges du Parlement, abaissée, de l'autre, à la pire des déchéances, vivant en un château branlant et ruiné où les enfants poussent comme ils peuvent. Et c'est alors ce petit La Barre qui, recueilli par sa cousine, Mme Feydeau, l'abbesse de Willancourt, fait ses délices de livres obscènes et se complaît à des paroles, des gestes et des actes d'une scatologie imbécile. Au demeurant, ce sont toujours les mêmes hommes, et il n'y a point de différence de l'impiété d'un siècle à celle d'un autre. La sottise est égale; seulement, il y a cent cinquante ans, il en coûtait la vie, et dans quels supplices! Pour sauver ce malheureux petit garçon malingre, mal tourné, vicieux et sot, le clergé s'employa, mais les robins le tenaient et ils voulurent le tuer. Pour la première fois, sans autre objet que la recherche de la vérité, M. Chassaigne a démontré que ce gamin de vilaines mœurs et de bas instincts, qui du moins est bien mort et qui a subi en gentilhomme des tortures sans nom, n'a nullement été la victime des prêtres, et qu'entre autres l'évêque d'Amiens est intervenu vainement pour le sauver. Cela ferait une ligne précieuse à ajouter à l'inscription sur le monument érigé à sa mémoire.

Histoire de *André de Béthoulat*, « des plus révélatrices sur le XVIIe siècle », racontée par M. A.-F. Aude.

C'est un livre tout différent, mais aussi fort neuf, celui consacré par M. A.-F. Aude à André de Béthoulat, comte de La Vauguyon. Ce Béthoulat était parti de peu, et son père avait eu, aux colonies, de fâcheuses histoires. Mais, s'étant attaché à la vieille Mme de Beauvais, il obtint qu'elle lui ménageât un mariage inespéré avec Mlle de Stuer de Caussade, comtesse de La Vauguyon, marquise de Saint-Mégrin, et le reste, tout le reste. Mariée d'abord au comte de Brontay, qui avait été blessé à mort au siège de Douai, elle était sensiblement plus âgée que son nouvel époux; elle lui porta sa fortune, ses titres et l'apparence de descendre d'une souche illustre. Fort bien en cour par là, il entra dans la carrière du dehors, fut ministre du roi, à Berlin d'abord, puis à Munich, à Cologne, à Trèves, et enfin son ambassadeur à Madrid et à Vienne. Au retour, il fut nommé conseiller d'Etat d'épée et chevalier des ordres. Mais alors, sa tête se dérangea. Sa femme était morte, son beau-fils lui réclamait les biens maternels, il se voyait ruiné et réduit aux extrémités. Il se tua de deux coups de pistolet. Cela fit un grand scandale. Mais le roi le couvrit et fit inhumer en terre sainte son ancien ambassadeur. Peu d'histoires sont aussi révélatrices sur le XVIIe siècle et aussi peu connues.

Deux importantes publications: les *Œuvres de S. Vincent de Paul*, par M. Pierre Coste, prêtre de la Mission, et les *Rapports de Fouché*, par M. d'Hauterive.

Pour le prix Berger, dont elle disposait cette année, l'Académie a distingué, en première ligne, les *Œuvres de S. Vincent de Paul, sa correspondance et ses entretiens*, que M. Pierre Coste, prêtre de la Mission, s'est donné à tâche de rassembler. M. Verdier, supérieur général, annonce dans une lettre introductrice qu'au lendemain de la mort de Vincent de Paul on estimait le nombre de ses lettres à 30 000; Collet, au XVIIIe siècle, n'en avait consulté que 7 000; l'éditeur de 1880 en avait vu 2 500. Déjà M. Coste en a publié plus de 2 000. Il y aura là une très précieuse contribution à l'histoire religieuse du XVIIe siècle en même temps qu'à l'histoire de Paris et de la France.

De même, c'est à Paris que s'élaboraient les rapports que Fouché adressait à l'empereur sur tous les événements publics et privés qui relevaient de son ministère. M. d'Hauterive en a entrepris la publication et trois volumes en ont déjà paru. M. d'Hauterive avait ci-devant montré, par des travaux intéressants, la valeur de ses méthodes, mais son dernier ouvrage, entrepris depuis 1902, est d'une qualité exceptionnelle, et seuls les habitués des Archives étaient en état, au début, d'en apprécier l'immensité; le grand public a compris à présent ce qu'on lui donne, la publication intégrale, ou tout au moins analytique, des bulletins envoyés quotidiennement à l'empereur par son ministre de la police générale, depuis le 23 messidor an XII (12 juillet 1804) jusqu'à la chute définitive de Fouché en 1809. Et cela forme le recueil le plus intéressant et le plus complet sur l'histoire au jour le jour. Les trois volumes parus, qu'accompagnent des tables analytique, onomastique et géographique, et des tables de références, sont des modèles de précision. Interrompue par la guerre, que M. d'Hauterive a faite avec une rare distinction, reprise seulement depuis lors, cette publication conduit déjà le lecteur de 1804 à 1807; l'on peut espérer que deux volumes suffiront à la terminer.

Un livre de puissant intérêt parisien et national: *Du collège de Clermont au Lycée Louis-le-Grand*, par M. Dupont-Ferrier.

Vient ensuite, de M. Dupont-Ferrier, un livre d'un puissant intérêt pour les Parisiens: *Du collège de Clermont au lycée Louis-le-Grand*, la vie quotidienne d'un collège parisien pendant plus de trois cent cinquante ans. On a pu dire avec justesse que la création des collèges de la Compagnie de Jésus fut le plus grand événement pédagogique du XVIe siècle. Il est même permis d'y voir l'un des événements les plus graves, les plus chargés de conséquences, de notre existence nationale. M. Dupont-Ferrier a étudié la vie matérielle, intellectuelle, morale, du plus illustre de ces collèges; il a voulu rendre compte ensuite des destinées de cette maison après l'expulsion des Jésuites en 1762, sous le régime de l'Université et jusqu'à l'époque présente. Il a dépouillé une masse énorme de pièces d'archives, documents d'ordre pédagogique, judiciaire, politique, qu'il a fait entrer dans son livre. Il a épuisé le sujet, ne laissant rien à dire après lui. Et c'est tant mieux. L'histoire du vieux lycée ne saurait être distraite de l'histoire de France, elle en est une partie essentielle, et chacun de ceux qui y ont fait leurs classes sent quelque orgueil à retrouver, dans les fastes du collège, quelque souvenir de sa propre vie.

Autres glanes d'histoire: *Sainte-Croix d'Orléans. La Régence pendant la minorité de Louis XV, etc.*

L'Académie a distingué encore un ouvrage sur Paris, de M. de Crousaz-Crétet, dont le premier volume seul est imprimé. Les deux autres ne sont

que dactylographiés. Dans ce *Paris sous Louis XIV*, l'auteur expose d'abord la vie privée et la vie professionnelle, puis la vie paroissiale et la vie charitable, enfin la vie administrative et la vie municipale, les événements parisiens, les Parisiens et la politique royale. Il ne s'agit pas de recherches originales; le but de l'auteur a été « de faire revivre, en un récit fidèle, des hommes si différents de nous selon les apparences, et par tant de côtés si semblables à nous ».

M. Georges Brunel, philatéliste distingué, a publié, sous le titre *la Poste à Paris*, une histoire des modes usités pour permettre aux Parisiens de se communiquer leurs pensées. Lorsque la France fêtera, le 26 octobre 1927, le troisième centenaire de l'institution des postes, qui date, elle aussi, de Richelieu, elle ne manquera pas de célébrer les inventeurs de la Petite poste, dont certains initiateurs ont laissé des idées qu'on pourrait utilement reprendre.

Quant au livre sur les Champs-Elysées, qu'ont publié MM. Paul d'Ariste et Maurice Arrivetz, on eût souhaité qu'il eût épuisé la matière, mais, malgré les quatorze plans et les vingt-quatre estampes dont il est orné, l'histoire des Champs-Elysées reste à faire.

L'Académie a accordé le grand-prix Broquette-Gonin à un ouvrage dont on ne saurait trop faire l'éloge: celui de l'abbé Georges Chenesseau : *Sainte-Croix d'Orléans*. « Pour en apprécier la portée, il faut savoir que l'antique église de Sainte-Croix, réédifiée aux XIVe et XVe siècles, passait pour belle entre les plus belles de la France, quand les Huguenots, en 1568, l'incendièrent et que Henri IV, venu à Orléans au lendemain de sa conversion, en 1598, et reçu au milieu des décombres, promit de relever l'édifice aux frais du trésor royal, « de manière, dit-il, que la mémoire des troubles et dissensions civiles demeurât à jamais éteinte ». La réédification fut donc son œuvre personnelle et celle des rois ses successeurs, et elle s'accomplit par l'entremise d'un organe administratif curieux, un bureau de clercs et de bourgeois d'Orléans, qui tenait de Henri IV son mandat, ses prérogatives, son règlement, et qui fonctionna jusqu'à la fin de l'ancien régime. Tous ses papiers subsistaient aux archives du Loiret, où M. Chenesseau a pu les explorer. « M. Chenesseau, écrit M. Emile Mâle, a mené sa tâche en archéologue expérimenté, et il n'y a pas en France un seul édifice dont l'histoire soit aujourd'hui mieux connue. » La singularité de cette histoire résulte du fait que les Orléanais avaient résolu non de bâtir une église nouvelle selon le goût de la Renaissance, mais de réédifier leur ancien sanctuaire, en sorte que Sainte-Croix d'Orléans est une cathédrale gothique, construite en un temps où l'art gothique était partout tombé dans le décri. Au début, les choses allèrent sans difficultés grandes, on trouvait à se guider sur les vestiges de l'ancienne église; les principes, les usages, le vocabulaire même de l'art ogival, étaient familiers aux architectes qui recherchaient la tradition de leurs anciens. Mais vint un temps où cette tradition fut honnie. Vint un temps où des ennemis de l'art ogival, le jésuite Martellange, Mansart, puis Gabriel, furent chargés de faire de l'ogive malgré eux. Les commissaires orléanais n'acceptaient les projets des plus illustres architectes que s'ils étaient conformes à l'idéal qu'ils avaient appris à respecter et à suivre. Louis XIV lui-même y intervenait, et de Versailles dictait une note où il prenait parti contre ce qu'il appelait « la façon moderne » pour ce qu'il appelait « l'ordre gothique ».

M. l'abbé Chenesseau a divisé son livre en deux parties : l'œuvre artistique et l'œuvre administrative, complétées par un très intéressant album de 218 planches qui ne laissent dans l'ombre aucun des détails pouvant donner lieu à controverse. Le titre même du livre : *Sainte-Croix d'Orléans, histoire d'une cathédrale gothique réédifiée par les Bourbons, 1559-1829*, suffit à en montrer la portée, l'intérêt et la curiosité.

Le prix Thiers, par son origine et par la tradition qu'il atteste, est un des plus enviables dont dispose l'Académie. Elle l'a décerné cette année à Dom H. Leclercq pour son *Histoire de la Régence pendant la minorité de Louis XV*. Dom Leclercq est un religieux bénédictin qui, après avoir publié quarante-neuf volumes sur l'archéologie chrétienne et la liturgie, est passé à l'histoire de la Révolution, qu'il commence à la Régence : la Régence dure cinq ans : il faudra donc plus de quarante volumes à Dom Leclercq pour arriver à 1789. Il apporte ici un ouvrage compact de 1 800 pages, s'appuyant sur beaucoup de lectures et sur l'analyse d'un très grand nombre de documents. C'est une compilation d'ailleurs bien ordonnée, mais touffue et un peu diffuse. Ce livre témoigne d'un travail considérable et d'une grande indépendance et méritait assurément d'être récompensé.

L'Académie a détaché une partie du prix Thiers pour le livre de M. Berthé de Besaucèle : *Les Cartésiens d'Italie*. M. Berthé de Besaucèle a recherché à travers les Universités d'Italie, Naples, Pise, Padoue, Rome, Bologne, Turin, quelle fut l'influence exercée par Descartes sur les idées et les modes de travail de ses contemporains italiens. Comme écrit l'auteur, c'est ici d'abord « un ensemble de notes destinées à mettre en lumière des écrivains peu connus en Italie, moins encore en France, et qui pourtant méritent mieux que l'oubli ». C'est le cas pour Corsini, pour Mathieu Doria, pour Gerdil, surtout pour Conti.

M. Lachèvre est un des hommes qui connaissent le mieux l'histoire littéraire du début du XVIIe siècle. Il est le seul qui ait étudié à fond les *Libertins*, leur vie et leurs œuvres. Il a déjà publié neuf volumes sur Théophile de Viau, Claude Le Petit, Claude de Chauvigny, Geoffroy Vallée, Michel Millot, Harlay de Beaumont, etc. Il en est présentement à Cyrano de Bergerac, dont il se plaît à publier les rêveries lunatiques, les comédies comme le *Pédant joué*, et les tragédies comme la *Mort d'Agrippine*. Il y a là un travail considérable, dirigé avec une belle ténacité, et qui mérite tous les encouragements.

Dans son étude sur l'*Abbé de Saint-Réal*, M. Gustave Dulong s'est proposé de rechercher « comment, à l'époque classique, la notion du rôle propre de l'histoire s'est affaiblie au point que les frontières entre l'histoire et le roman ont pu paraître indécises ». L'auteur a donc, dans une première partie, examiné les points de départ de la thèse qu'il se proposait de soutenir ; puis il a esquissé la vie peu connue de Saint-Réal, qui se nommait Vichard et était né en Savoie vers 1643. Vichard prit le nom de Saint-Réal d'un château que possédait sa famille, près de Saint-Jean-de-la-Porte. A vingt ans, il partit pour Paris, où il trouva la réputation, et, sinon la fortune, au moins l'aisance. Ses ouvrages ont traversé sans sombrer deux siècles et demi, ce qui est bien près d'être l'immortalité, et on lit encore *Don Carlos* et la *Conjuration des Espagnols contre la République de Venise;* il ne semble guère, par contre, qu'on reprenne la *Vie de Jésus-Christ* et *Césarion*. On nous assure que Vichard fut, dans ses œuvres, un moraliste, ce pourquoi il imaginait ce

qu'il désirait enseigner, et l'histoire ne lui servait point à autre chose.

M. Emile Magne n'a point une telle conception de l'histoire. Dans les quatorze volumes qu'il a déjà publiés, il s'est efforcé de peindre ses personnages dans leur réalité. Il l'a fait grâce à des recherches ingénieuses dans les archives publiques et dans les minutiers des notaires. *La joyeuse jeunesse de Tallemant des Réaux* contient bien autrement de renseignements précis, intéressants, bien présentés, que nombre de gros livres guindés, secs et tristes, qui se disent sérieux. Il y a dans les ouvrages de M. Emile Magne tout autant de notes et de références, mais aussi l'agrément d'un style alerte et d'une expression créatrice. Cette jeunesse de Tallemant des Réaux, c'est l'histoire de son temps, de sa famille, de ses amis et de ses amies, l'histoire de la société où il a vécu et dont il a recueilli quelques-unes des *Historiettes*, — les moins croustillantes, sans doute, car il en savait bien d'autres.

Histoire littéraire.

La langue du duc de Saint-Simon fait l'objet, de la part de M. Pierre Adam, d'un travail ingénieux et compliqué; il énumère en bel ordre les mots vieux, grossiers, nouveaux et tarés, les figures, les influences sociales, les diverses cultures, le vocabulaire et l'homme. Cela ne va pas plus au profond, mais apporte sur Saint-Simon une contribution utile et intéressante.

Une thèse de près de huit cents pages pour démontrer qu'*Emile Deschamps* « avait vraiment un médiocre talent ».

Emile Deschamps, sur qui M. Henri Girard a écrit une thèse de près de 800 pages, fut un homme de médiocre talent qui a considérablement écrit et surtout traduit, et dont les relations avec les gens de lettres de son temps fournissent des indications un peu molles qu'on ne peut pas trouver dépourvues de quelque intérêt. Il était d'une famille protestante qui émigra à la révocation et dont certains membres rentrèrent en France au début du XVIIIe siècle. Né en 1791, placé, à la fin de l'Empire, dans l'administration des Domaines, à la résidence de Vincennes, il s'y trouva, en 1814 et en 1815, en rapports avec le général Daumesnil et s'y maria avec la fille d'un notaire. Il fut heureux, mena une vie modeste mais aisée et fit de sa maison un lieu d'asile pour les poètes petits ou grands, — surtout petits. Il collabora avec le terrible Henri de Latouche, et il n'y a pas à demander s'il s'engagea dans les romantiques et s'il fut un des fidèles du salon de l'Arsenal. Il s'y prit de passion pour Shakespeare, et, en collaboration avec Alfred de Vigny, traduisit *Roméo et Juliette*, que Vigny ne laissa point jouer; à lui seul, il fit un *Macbeth* que reçut l'Odéon. Engagé dans la bataille romantique, il se rendit l'apologiste enthousiaste de Victor Hugo, mais il n'en tira point du génie. Ses *Etudes françaises et étrangères* marquèrent au vrai la borne où il s'arrêta; il vécut assez pour se rencontrer avec les Parnassiens, qui, en le saluant comme un ancêtre, lui apportèrent ses joies suprêmes; n'est-ce pas beaucoup de pages pour démontrer qu'Emile Deschamps avait vraiment un médiocre talent?

« Une vie d'historien » : *Augustin Thierry*, par M. A. Thierry.

L'un des rénovateurs de l'école historique moderne, Augustin Thierry, méritait, lui, une étude approfondie. Seul, un membre de sa famille pouvait le tenter à l'aide de documents privés et de correspondances intimes. M. A. Augustin Thierry s'y est employé excellemment. Il a pris son grand-oncle à sa naissance et a justement débrouillé ses ascendances; il a montré M. Ambroise Rendu recrutant, au nom de l'empereur, des jeunes gens pour l'Ecole normale et engageant Augustin Thierry. L'élève devient un maître, il passe à Compiègne; l'étranger arrive et le chasse. Thierry devient le secrétaire, l'élève, le collaborateur de Saint-Simon, « le prophète », dont il ne se sépare qu'en 1817. Après un passage à travers les journaux libéraux, il commence son labeur historique par les *Lettres sur l'histoire de France* et bientôt *l'Histoire de la conquête de l'Angleterre*. Sa santé s'altère, mais, mêlé aux événements politiques et n'en menant pas moins, au milieu des pires angoisses d'argent, une vie de travail peu ou mal rémunéré, il se trouve, comme tous ceux qui veulent librement s'occuper d'écrire l'histoire et qui n'ont point un traitement de l'Etat, dans une situation pénible; il devient aveugle, et c'est aveugle qu'il dicte son chef-d'œuvre, ses *Récits des temps mérovingiens*. Peu de livres sont aussi vivants, aussi précieux, aussi pleins de faits. M. Hanotaux, qui a écrit l'introduction de cette vie d'historien, a eu bien raison d'insister sur les qualités que l'auteur y déploie et sur la valeur des documents qu'il publie. On en trouverait malaisément d'aussi probants sur l'époque de la monarchie de Juillet.

Autour de Bouvard et Pécuchet : notes de M. Descharmes.

On assure que M. Gustave Flaubert n'a produit que des chefs-d'œuvre. M. Emile Faguet, ayant osé dire de *Bouvard et Pécuchet* qu'au moins la première partie du livre « était au-dessous de tout », dut se soustraire par la mort à d'atroces vengeances. M. Descharmes n'a point à redouter de pareils complots. Il admire, et il admire jusqu'au tuf. Dans ce volume, *Autour de Bouvard et Pécuchet*, il s'est donné pour mission de retrouver les sources documentaires où M. Flaubert a puisé pour « cracher le fiel qui l'étouffe »; il s'est efforcé de mettre des notes « à ce bouquin où M. Flaubert vomit sa bile sur ses contemporains », car, selon M. Flaubert, « le comique est la seule consolation de la vertu ». Reste à savoir qui et quoi est comique. Recherchant les livres que M. Flaubert a consultés, M. Descharmes a trouvé d'abord la *Notice sur la mnémonique de Grégoire de Feinaigle*, et il a conté agréablement les aventures de Feinaigle et de sa méthode. De même pour Amoros, créateur de l'« éducation physique, gymnastique et morale »; quant à la géologie, elle n'est point « farce », comme disait M. Flaubert, et elle s'exprime dans des livres et des brochures austères. Il est difficile de voir dans les imaginations d'Amoros, et même de Feinaigle, des motifs pour « vomir de la bile sur ses contemporains », mais chacun prend son plaisir où il veut.

Autres nouveautés littéraires.

Il faudrait une compétence appliquée pour parler congrûment des livres que M. Zyromski a consacrés à Maurice et à Eugénie de Guérin. Ce sont des études littéraires et sentimentales où l'auteur révèle certaines qualités d'observation et une réelle délicatesse de style. Comme il dit d'Eugénie, dans une jolie dédicace à son ami Alfred Rébelliau, « ce livre est la peinture d'une âme claire et grande, qui unit la bonté à la force, et la simplicité à la pro-

fondeur », et, de son étude sur Maurice : « l'œuvre de notre poète, mort à vingt-neuf ans, nous apporte, avec l'expression la plus haute de la tristesse humaine, la plus pathétique des leçons ».

C'est une curieuse étude qu'a publiée la comtesse de Chambrun sous le titre : *Giovanni Florio, un apôtre de la Renaissance en Angleterre à l'époque de Shakespeare.* A la vérité, on sait fort peu de choses sur ce Florio, hormis que son père était sans doute protestant, qu'il vint de Florence à Londres pour y prêcher et qu'il retourna de Londres à Florence pour y cacher une immoralité débridée. Son fils, né en 1553, le suivit en Italie, revint en Angleterre, à Oxford, où il enseigna le français et l'italien. En 1589, il entra au service de lord Southampton ; ruiné par la disgrâce et l'emprisonnement de son maître, il se releva à sa libération, fut professeur de langues du prince de Galles et lecteur de la reine ; après la mort de celle-ci, il se retira en province, où il mourut. Ses manuels de conversation, son dictionnaire, sa traduction des *Essais* de Montaigne, ses polémiques avec Shakespeare, devaient, à tout le moins, attirer l'attention, et l'on doit une gratitude particulière à celle qui l'a mis en lumière.

Histoire de la Grande Guerre :

Sur le front de France.

On a, cette année encore, présenté à l'Académie nombre de volumes de la guerre. Les *Souvenirs de la Guerre* du vice-amiral Ronarc'h, « exposé définitif des faits et gestes de la brigade de fortune qu'il eut l'honneur de commander d'août 1914 à décembre 1915 » ; *Les Opérations de la 1re armée dans les Flandres*, juillet à novembre 1917, du capitaine Delvert, essai de récit de la bataille « en son tout intégral », c'est-à-dire où le commandement soit présent comme le soldat ; *Quatre pages du 3e bataillon du 74e*, par le commandant Paul Lefebvre Dibon : au Labyrinthe, à Lehoux-en-Santerre, au bois de la Caillette, au fort de Douaumont, récits sincères, dont l'autorité s'impose. Leur accent est tout autre que celui des romans dramatisés où des littérateurs apprentis s'efforcent de donner à leur langage un tour de grossier réalisme et prennent les mots ignobles pour des actes glorieux. Ce sont là des récits qui plaisent à ceux qui n'ont point eu d'autre façon de voir la guerre et de la faire, point aux autres. Il est regrettable que le succès qu'ont eu jadis certains de ces livres ait créé de cette sorte une bibliothèque entière.

Il importe, par contre, de mettre à part des études consacrées à des soldats glorieusement tués. M. Georges Maze-Senzier a rassemblé sous le titre : *Les Vies expiatoires,* la courte histoire de quelques-uns de ces enfants qui ont donné leur existence pour nous sauver. Du lieutenant Etienne Derville, correspondance et notes sont publiées par l'abbé Evrard ; d'Ernest Psichari, un livre précieux pour quiconque s'efforce à pénétrer cet esprit, qui, peut-être, n'avait pas encore trouvé sa voie ; du P. Louis Lenoir, l'aumônier des marsouins, une vie vraiment remarquable par l'abbé Georges Guitton, dont l'Académie couronna, il y a quelques années, la *Poursuite victorieuse.* Par-dessus tout, pour l'agrément, le naturel, la sincérité, un petit livre : *Sur le sentier de la guerre*, par Frédéric de Bélinay, jésuite, commandant de chasseurs à pied. M. de Bélinay était sous-lieutenant de cavalerie lorsqu'il quitta le monde. A la guerre, d'abord aumônier, puis incorporé dans l'état-major du général de Lastours, puis lieutenant en titre, capitaine, commandant, il eût été général si la guerre avait duré. Et quelle verve, quel entrain, quelle forme toute française de style, quels récits justes, quelle âme nette, quels enseignements actifs ! « Morts de la guerre, âmes courtoises, allégées de l'angoisse de la haine et de toute obscurité, fixées pour l'écoulement éternel de votre joie dans un geste d'héroïsme dont les vivants ne peuvent que déchoir, il faudrait, pour évoquer votre souvenir, un cœur fait des vertus du guerrier et des inestimables douceurs d'un cœur de femme ! »

Sur les théâtres extérieurs.

Ce n'est ici que le front de France, et encore y faut-il joindre les *Sermons de guerre* du grand-rabbin de Paris, M. I.-H. Dreyfuss, qui y met comme préface les allocutions qu'il a prononcées aux cérémonies commémoratives de la bataille de Sedan. Du front d'Orient, un joli livre de M. Dufour de la Thuillerie : *De Salonique à Constantinople*, souvenirs de la division navale d'Orient, par un commissaire de la marine ; *L'Egypte moderne*, de M. Lecarpentier, ouvrage de vulgarisation, bien présenté, où les indications sur l'Egypte au cours de la guerre résument une situation que bien peu d'Européens ont pu connaître. De Russie, deux livres : un qui a produit en Europe une profonde et légitime émotion : celui de M. Pierre Gilliard, ancien précepteur du grand-duc héritier : *Le tragique destin de Nicolas II et de sa famille.* Point de déclamations ; une grande modération dans la forme ; des faits, et quels faits ! Pour éclairer ce drame, il faut lire les *Mémoires de Russie*, de M. Jules Legras. L'auteur, professeur à l'Université de Dijon, savait le russe en perfection. Il fut envoyé avec la mission militaire française, passa dans l'armée russe, et, de la sorte, se trouva mieux qu'aucun de nos compatriotes au courant de ce que valaient nos alliés, de ce qu'ils faisaient et de ce qu'ils pouvaient. Il ne servit point que dans une armée, il fit, dans un grand nombre, du bon et beau travail, essayant d'enseigner à ses camarades officiers la technique nouvelle que la France a appliquée à la guerre. Il eut ainsi des occasions d'observer et de se rendre compte que ne rencontra aucun de ses compagnons, et il le fit jusque dans l'armée « bolchevik », s'y appliquant avec une lucidité extrême à récolter une profusion de détails. C'est le livre le plus vrai et le plus instructif qui ait été écrit sur l'armée russe : ni vantardise, ni snobisme, des faits.

L'Europe nouvelle.

Il faudrait parler encore de deux livres sur l'Allemagne : *Le Pangermanisme*, de M. Hippolyte Loiseau, et la *Contre-Révolution allemande*, de M. Ambroise Got ; mais ce sont là des livres de polémique. *L'Autriche*, de M. Marcel Dunan, envoyé spécial du *Temps* à Vienne, résume une situation singulièrement ignorée et précise la misère du nouvel Etat que l'Entente a créé.

Il faut conclure, et rien n'y porte mieux que ce petit livre de M. Pierre-Jean Ménard, *La fierté de vivre*, que présente au public notre confrère M. Henri Bergson. « L'auteur, mobilisé comme médecin militaire, s'est, dit-il, admirablement conduit au front, se portant près des blessés sous des bombardements violents, leur donnant ses soins nuit et jour. Toute sa vie avait d'ailleurs été un long acte de dévouement. Il est mort pendant la guerre, d'une maladie contractée au front. Son livre est très beau. Il a été écrit au jour le jour, mais on n'y trouve que peu d'allusions aux événements. L'auteur y expose une morale qu'il a tirée, en quelque sorte, du fond de

son âme. Ce sont, d'un bout à l'autre, des pensées pénétrantes et profondes, exprimées sous une forme souvent frappante et toujours élevée. »

MORALE ET CATHOLICISME :

L'apostolat catholique : *Aux glaces polaires.*

Le concours Juteau-Duvignaux, destiné à l'auteur ou aux auteurs d'ouvrages de morale, surtout au point de vue catholique, a débordé sur les concours Montyon, Langlois, Bordin, Marcelin-Guérin, etc. Jamais il n'a été à ce point couru, et peut-être conviendrait-il de serrer davantage les conditions du prix. Ainsi, M. Louis Bréhier est couronné pour un livre : *L'Eglise et l'Orient au moyen âge, Les Croisades*. Mme Thiérard-Baudrillart, pour : *Une règle de vie au* XV*e siècle; la mère de Laurent le Magnifique à l'école de saint Antonin* ; M. Gustave Hardy, pour : *En lisant les Pères* ; M. Maurice Vaussard, pour : *L'intelligence catholique dans l'Italie au* XX*e siècle* ; M. Maurice Talmeyr, pour : *La nouvelle Légende dorée*. Toutes ces études, dont certaines sont intéressantes, sont d'une orthodoxie inattaquable et plusieurs sont présentées au public par nos confrères Mgr Baudrillart et M. Georges Goyau. Mais il est permis d'exprimer ses préférences pour un livre du P. Duchaussois : *Aux glaces polaires*, racontant les œuvres apostoliques de l'Athabaska-Mackensie. Il y a là des occasions de sacrifices sans pareilles. On est englouti par les glaces, on meurt de faim, on est tué et mangé par ses catéchumènes ; le foie étant le morceau de choix chez les Esquimaux, ils ont mangé le foie du P. Rouvière, du P. Lerouy et de bien d'autres. Le récit du martyre de ces hommes est des plus nobles qui soient, mais le plus beau est que, le gouvernement du Canada ayant mis la main sur les assassins, les Oblats les demandèrent pour les instruire et les convertirent.

Galerie de figures religieuses.

Pour les biographies religieuses, l'Académie a été, cette année, singulièrement magnifique. *La bienheureuse Marguerite de Lorraine*, par le chanoine Guérin ; *Marcellin Champagnat*, prêtre mariste, par Mgr Laveille ; *Mademoiselle Louise Humann*, par Mme Paul Fliche ; *Le P. Marie-Joseph, baron de Géramb*, par Dom A.-M.-P. Ingold ; *Monseigneur Gay*, par Dom Bernard du Boisrouvray ; *Sœur Marie Saint-Anselme, des Sœurs Blanches d'Afrique ; Sous l'uniforme et sous le froc, Dom Antoine du Bourg*, par G. du Bourg ; sept ouvrages, quelques-uns en deux volumes. Encore faut-il y joindre un cahier de M. Albert Lopez, *La lumière d'Israël, histoire d'une âme juive*. « Ce livre, dit l'auteur, est un ensemble d'impressions que, jeune israélite, j'éprouvais jadis au cours d'un voyage en Provence. » Ce voyage s'acheva par une conversion extrêmement fervente.

ART

Histoire et critique.

Le prix Charles Blanc est peu chargé. Il présente sur *L'art antique* un petit livre où Mme Sirieyx de Villers s'est efforcée de le résumer en *Douze promenades au musée du Louvre* ; il apporte en même temps un ouvrage exceptionnel de M. Louis Hourticq. M. Hourticq a déjà été couronné par l'Académie ; il a publié un livre remarqué sur la guerre : *Récits et réflexions d'un combattant*, et un livre sur la peinture : *Des origines au* XVI*e siècle*, qui lui a valu le prix Charles Blanc. Il y revient aujourd'hui et l'emporte presque entier. M. Hourticq est un critique d'art à citer tout à part. Il sait ce dont il parle ; il a étudié les choses et les êtres ; il connaît les œuvres ; elles ne lui fournissent pas des prétextes à déclamations, mais de justes occasions d'exposer des doctrines qu'il appuie d'une documentation précise. Les chapitres de ce nouveau volume : *De Poussin à Watteau ou des origines de l'Ecole parisienne de peinture*, exposent les rapports de Richelieu avec Poussin et de Descartes avec Lebrun ; ils conduisent à l'Académie royale et à la foire Saint-Germain ; ils initient à l'existence d'un grand et noble *Curieux* tel que Loménie de Brienne ; ils montrent les débuts de la critique d'art, et, finalement, introduisent au salon de 1699. C'est un livre d'une haute valeur historique et artistique.

L'Académie sait vivre : elle a couronné déjà un livre où étaient exposées les meilleures et les plus amples recettes bourguignonnes : elle distingue à présent *La Fleur de la cuisine française*, où l'on trouve les plus saines doctrines des meilleurs cuisiniers, pâtissiers et limonadiers du XIII*e* au XX*e* siècle ; sans doute, un grand nombre de Français, et même de Français cultivés et qui savent manger, sont condamnés à vivre de régime, mais il s'en trouve encore qui ne sont pas sous le joug ou qui, à tout risque, s'en libèrent. Ils trouveront dans ces deux volumes à peu près tout ce qu'il importe de savoir sur la façon de se nourrir et de nourrir ses invités, et sans doute en tireront-ils des joies supérieures, bien qu'on les dise basses.

LITTÉRATURE

La prose.

Le prix Davaine (prose) a été partagé cette année entre trois ouvrages : *Les Provinciaux*, de M. Lobry, « étude fort intelligente du milieu provincial et d'une famille dans ce milieu » ; *Livres de Belgique*, par M. Debatty, où « l'auteur, un Wallon qui écrit en français correctement, et parfois avec originalité, prête à ses jugements un esprit assez mordant et rend compte d'un grand nombre de livres dont beaucoup valent et qui témoignent presque tous d'une originalité de pensée et d'une recherche de style » ; enfin, *Anniversaires et pèlerinages*, de M. Gaillard de Champris, qui professe la littérature française à l'école supérieure de l'Université Laval, à Québec. M. Gaillard de Champris a raison de s'enorgueillir d'avoir pu célébrer, grâce à l'Institut canadien de Québec, les anniversaires glorieux pour notre littérature qu'amena l'année 1920 : centenaire des *Méditations*, centenaire de la naissance d'Augier et de Fromentin, cinquantenaire de la mort de Mérimée ; cela a donné matière à autant de conférences auxquelles l'auteur a ajouté diverses études sur des personnalités discutables, telles que M. Claudel, ou inconnues, telles que M. des Granges.

On ne saurait distraire des récits de voyages, assez peu nombreux cette année, les descriptions de pays et les appréciations de littérature locale ; ainsi cette *Histoire sommaire de la littérature méridionale au moyen âge*, de M. Joseph Anglade, professeur à l'Université de Toulouse ; *En pays basque*, de M. E. Souberbielle ; *Au seuil de l'Alsace*, de Mlle Théobalde Keck ; *La Hollande dans le monde*, de M. Henry Asselin ; *Les lettres de voyage*, de Rudyard Kipling ; ici, c'est la perspective du monde qui se déroule, et d'un monde vivant, actif, moderne, tout plein de nouveautés. A côté, il faut citer : *La Maison de Molière connue et inconnue*, de MM. Ge-

nest et Duberry, où l'on rencontre toutes les notions utiles, une copieuse bibliographie, des listes intéressantes, ce qu'il faut pour se rendre compte que le Théâtre Français, sous le régime actuel, joue presque partout, sauf à Paris.

La poésie a peu donné.

La poésie a peu donné, elle a fourni au prix Davaine un petit volume de M. Julien Osché : *Repose ailleurs;* et au prix Archon-Despérouses, cinq brochures : *Le tombeau d'Hector*, de M. Roger Chauviré ; *Rêves et sacrifice*, de M. Joseph Ferracci ; *De sable et d'or*, de M. Fernand Mazade ; *Les heures immortelles de la Grande Guerre*, de M. Edouard Hannecart ; *Lambeaux d'âme*, de Valentine de Wolmar.

Le roman.

De même, les romans sont en moindre nombre, quoique certains soient à citer ; ainsi, dans *Les années d'apprentissage de Sylvain Briollet*, M. Maurice Brillant ajoute l'agrément d'une ironie discrète à une action peut-être un peu lente ; l'Académie lui a décerné un des deux prix Paul Flat. Le prix Maurice Trubert a été pour *Les filets bleus*, où M. André Vernières montre l'éclosion d'une vocation de marin chez un garçon de la côte bretonne. Ce roman, qui parut dans le *Journal des Débats*, ayant reçu ainsi une publicité relative avant d'être présenté au concours Trubert, remplissait les conditions imposées par le donateur. « L'ouvrage, disait M. Trubert, devra être écrit en tenant compte des traditions classiques et d'une moralité envisagée surtout au point de vue catholique. » *Villevieille*, de M. Joseph L'Hopital, est un agréable roman de mœurs, se passant en province au temps du second Empire. M. Joseph L'Hopital, écrivain intéressant, plusieurs fois lauréat de l'Académie, connaît à merveille la province d'abord, puis les façons, les idées, les mœurs qu'on y préconisait alors. S'il ne fut point de ce temps, ce dont son âge le protège, il en a appris par les siens l'histoire entière, et ils étaient trop bien nés pour rabaisser un régime qu'ils avaient servi en braves gens. *Le curé des Avranches*, que recommande M. Henry Bordeaux, « traite avec respect, mais sans pruderie ni fausse vergogne, un sujet assez hardi qui paraîtra nouveau et qui est fort ancien, l'éternel choc des novateurs contre les vieilles règles de discipline religieuse ou sociale, que l'on croit surannées, et qui révèlent à l'usage leur vérité ». Encore plus avancé dans la perfection est le livre de M. Gonzague Truc sur la foi, la foi perdue et retrouvée. Il l'a appelé : *Tibériade*.

On a recommandé encore : *Le Retour d'Ariel*, par Léon Thévenin : « Ariel, dit le rapporteur, c'est l'idéal chassé d'une âme de jeune homme par le positivisme et rendu à l'homme par la foi née de l'instinct religieux, grâce auquel les preuves deviennent superflues. Roman bien composé, dont les idées sont parfois contestables, mais l'intention toujours excellente. »

LES PRIX DE LANGUE FRANÇAISE :

Les Œuvres de propagande française à l'étranger.

Reste à exposer quels motifs ont déterminé l'Académie à décerner le prix de la langue française. Il eût été assurément tentant d'offrir la somme entière de 10 000 francs au Collège français de l'Assomption à Constantinople. Ruiné par la guerre, saccagé et pillé, le collège, qui compte trois cent sept pensionnaires élevés à la française et parlant français, a dû être entièrement reconstruit. On a sectionné les travaux : la première tranche, qui permettra d'installer convenablement une partie des pensionnaires, coûtera 285 000 francs. L'Académie offre 5 000 francs : c'est peu ; pour elle, c'est beaucoup.

Il existe à Bucarest une institution de jeunes filles, l'Ecole Centrale, dirigée par une femme de grand mérite, Mme Delavrancea, veuve de l'écrivain francophile, qui a mis toute son ardeur, toute son énergie à déterminer la Roumanie à entrer en guerre à côté de la France et de ses alliés et qui, ministre dans le cabinet de la guerre, est mort à la tâche, un mois après la paix de Bucarest. Mme Delavrancea a développé l'instruction française, ouvert d'excellentes conférences, fait représenter par ses élèves des fragments des pièces de Molière. C'est ici une de ces initiatives généreuses que l'Académie se doit d'encourager.

Les ouvrages publiés en français à l'étranger.

Le prince de Ligne a été le type de l'amateur, mais il frappa dans ses œuvres des phrases de génie. On était d'accord pour penser qu'il importait à la littérature française que ses écrits fussent intégralement publiés et que les manuscrits qui se trouvent au château de Belœil vinssent compléter les volumes déjà imprimés à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe. Dans une publication d'un vif intérêt, *Les Annales du prince de Ligne*, M. Félicien Leuridant s'est donné la tâche de mener à bien cette publication, dont deux gros volumes ont déjà paru, sans parler de *Ma Napoléonide*, des *Lettres de Fédor à Alphonsine*, d'un commentaire sur *Les Rêveries du maréchal de Saxe*, etc.

M. Leuridant, qui est belge comme le prince de Ligne, devait être encouragé dans cette généreuse entreprise, et c'est pourquoi l'Académie lui a offert une part du prix de la langue française.

Le grand ouvrage d'Edouard Richard : *Acadie*, que M. Henri d'Arles édite à Québec et à Boston, a eu des destinées étranges. Le manuscrit original avait disparu. Une traduction en anglais avait été publiée par un Jésuite, le P. Drummond, mais on ignorait ce qu'était devenu le texte original, apporté à Paris en 1897 par Edouard Richard, et remporté par lui en 1903 au Canada. A la fin, il fut retrouvé à Belleford en 1913. Pour le publier, M. Henri d'Arles se mit à l'œuvre aussitôt : il devait compléter et éclairer le travail primitif, y joindre non seulement des notes et des commentaires, mais un ensemble de documents puisés dans les archives de France, d'Angleterre, du Canada, des divers pays d'Amérique où furent entraînés nos infortunés compatriotes. Car nul n'a le droit d'ignorer cette déportation en masse de Français, établis depuis un siècle au moins en un pays régulièrement cédé à l'Angleterre par un acte diplomatique et auxquels on confisque tous leurs biens, hormis l'argent. Il y a là un des plus flagrants exemples de brutalité tyrannique qu'ait donnés un peuple victorieux à l'égard d'un petit peuple vaincu, et la leçon est utile. Aussi l'Académie a-t-elle décerné à M. Henri d'Arles une médaille d'or à l'effigie de Richelieu avec l'inscription : *Acadie, par Edouard Richard et Henri d'Arles.*

L'an dernier, l'Académie reçut d'une maîtresse de langue française établie à Vienne une lettre par laquelle cette jeune fille demandait un secours pour se marier. On prit des renseignements et l'Académie lui accorda ce qu'elle demandait, car pour des prix très modérés cette femme enseigne notre langue à une cinquantaine d'élèves des classes moyennes.

QUELQUES LAURÉATS DISCRETS : LEUR SEUL MÉRITE A PARLÉ POUR EUX

Nous voici arrivés aux prix que l'Académie décerne de son propre mouvement et sans qu'aucune candidature ait été posée par les intéressés, — aucune, c'est beaucoup dire. Pourtant, quelques candidats ont été discrets et ont laissé leur mérite parler pour eux.

L'œuvre de M. Pierre Lasserre, « à peu près le seul en France » qui sache son métier et « excelle à s'y employer ».

Tel a été le cas de M. Pierre Lasserre, dont l'autorité, comme critique et comme moraliste — peut-on dire comme moraliste littéraire ? — s'est constamment développée depuis 1907, où il débuta par une thèse sur le *Romantisme français* qu'il avait présentée en Sorbonne et qui y fut assez malmenée. M. Pierre Lasserre avait, dans ce livre, vigoureusement assailli certaines opinions dont on a fait gratuitement des doctrines et que certains ont prétendu tourner en dogmes. De Jean-Jacques Rousseau, auquel il s'était attaqué d'abord, M. Lasserre avait fait procéder les sentiments et les idées romantiques. Il avait, pour les idées, mis à part la littérature, puis il avait exposé l'influence du romantisme sur la Révolution, où il avait discerné l'influence germanique. Vigoureusement composé et fort d'une dialectique irréprochable, ce livre exaspéra le plus grand nombre de ses antagonistes en attirant la bienveillante attention des hommes de bonne foi.

M. Pierre Lasserre, attaqué, avait à se défendre : il le fit dans un livre intitulé : *la Doctrine officielle de l'Université*. Sans violences oiseuses, d'un ton poli et sec, il aborda de front les questions intéressant la formation de la jeunesse. Il s'y trouva, faut-il le dire, pleinement en désaccord avec M. Ernest Lavisse. Il n'eût point été séant que, contre M. Lavisse, M. Lasserre eût été couronné, aussi c'est à M. Lavisse que le cas fut soumis et ce fut avec l'agrément formel de notre illustre et regretté confrère que le prix fut décerné. Depuis ce livre, M. Lasserre a maintenu son rang parmi les critiques. Dans *Portraits et discussions*, il est âpre contre des écrivains comme M. de Porto-Riche, dont on peut tout de même goûter le talent sans partager les idées ; il mêle agréablement les critiques et les louanges autour de Mme de Noailles, et avec une ironie sanglante il dit ce qu'il pense de M. Aulard. Les *Chapelles littéraires* forment un autre volume qu'on voudrait louer tout entier, car on s'attendait que l'auteur démolît les oratoires où le mauvais goût, l'ineptie prétentieuse et l'ignorance arrogante triomphent, au milieu des prosternements et des litanies des fidèles. Claudel, Jammes et Péguy (celui-ci mis à part à cause de sa mort) ce sont, peut-on dire, des cibles singulièrement tentantes pour un tireur de concours, et l'on eût pu s'attendre que M. Lasserre, usant ici ses cartouches, ferait mouche à tout coup ; mais il a semblé vouloir ménager ses chances et l'on en a des regrets.

M. Lasserre est aussi un romancier dont on ne saurait diminuer la valeur et qui excelle aux paysages de son pays natal. Il y en a de délicieux dans *Le crime de Biodos* et aussi dans *La promenade insolite*, qui vient de paraître : il a des parties d'ironie mesurée, d'autant plus savoureuses qu'il s'agit, au dernier volume, de gens d'église dont la conduite est impeccable et dont l'âme est transparente comme celle de petits enfants.

De plus, M. Pierre Lasserre manie une langue d'une justesse extrême et d'une pénétration supérieure qui lui permet tous les tours et lui laisse l'avantage en presque toutes les rencontres. On peut bien croire qu'il sait son métier mieux qu'homme au monde et qu'il excelle à s'y employer. A présent, il est à peu près le seul en France.

Le prix du roman.

Avec M. Pierre Lasserre on se tient dans les hautes régions de l'esprit, et, qu'on partage ou non ses idées, avec lui on peut tout le moins discuter ; on est entre honnêtes gens sur un terrain solide. En est-il de même pour le prix du roman ? L'Académie l'a décerné à un petit livre de M. Francis Carco, l'auteur de *Jésus la Caille*, de *Bob et Bobette s'amusent*, et de quantité de livres où la vie à Montmartre et autour de Montmartre est racontée avec des observations détaillées et lugubres. Il faut donc, dès qu'on l'a choisi, s'attendre à des aventures peu habituelles sous la Coupole. Convient-il de dire le sujet de *L'Homme traqué?* Sans doute, puisque l'Académie l'a couronné. Lorsque le prix du roman fut fondé, il fut destiné à récompenser un jeune prosateur pour une œuvre d'imagination d'une inspiration élevée. Peut-être est-ce là « une œuvre d'imagination d'une inspiration élevée ». Voyons bien :

Depuis trois semaines qu'une vieille portière a été assassinée rue Saint-Denis et qu'elle a été volée de l'argent qu'elle avait touché du terme, un ouvrier boulanger nommé Lampieur va, au matin frisant, son travail fini, prendre un verre de vin blanc dans un débit près des Halles. Il y rencontre des filles avec lesquelles il échange un bonsoir hâtif. Il les « abomine ». Lorsqu'elles remontent la rue Saint-Denis, certaines s'accroupissent devant le soupirail de la boulangerie et demandent qu'il leur vende un morceau de pain chaud. Elles ont pour cela une ficelle qu'elles jettent, avec des sous, dans la cave, et elles attendent pour la retirer que le morceau de pain y suspende son poids. Une nuit, une des filles a jeté la ficelle et Lampieur n'y a point attaché de pain. Il n'était pas là. Il était en train de tuer la portière. Quelqu'un, et c'était une des filles qui battaient le quart sur le trottoir, a donc su que, « la nuit du crime, à l'heure précisément que les journaux indiquèrent, dès le lendemain, pour avoir été cette heure-là », Lampieur n'était pas dans le fournil. A force de réfléchir, Lampieur arrive à penser que cette fille, qui sait, est une nommée Léontine, qui semble à peu près idiote. Il en prend la terreur. Elle, de même, a peur de lui. Néanmoins, ils s'accolent dans leur horreur mutuelle, et leur concubinage est un supplice. Non pas que ce soit le remords qui torture Lampieur, mais la peur. Et cela va ainsi jusqu'au moment où Léontine et lui sont arrêtés... C'est là le roman « d'une inspiration élevée ».

L'Académie a décerné le prix Née à M. Maurice Levaillant. C'est un poète de talent qui, avec *Le Miroir d'étain*, *Le Temple intérieur*, *Les Pierres saintes*, a obtenu, depuis seize ans, des succès qui ont consacré son nom. Récemment, il a publié, de Chateaubriand, une précieuse correspondance inédite qu'il a éclairée d'un commentaire bien raisonné, mais qu'on eût, pour l'honneur de la vérité, souhaité un peu moins louangeur.

Jacques des Gachons.

M. Jacques des Gachons, qui est né dans la Sarthe voici un peu plus de cinquante ans, a, depuis 1901, brillamment marqué sa place parmi les romanciers honnêtes qu'on peut lire et donner à lire. Il est un « littérateur de bonne compagnie », mais il sait si bien manœuvrer les événements qu'avec lui l'intérêt ne languit point et que ses personnages, parés

d'une aimable vérité, demeurent sympathiques. Ainsi a-t-il successivement publié : *Ma vie*, *La Maison des dames Renoir*, *Le Chemin de sable*, *La Vallée bleue*, *Vivre la vie*, *Comme une terre sans eau*, *Ma tante Anna*. Il y a là un ensemble d'œuvres faites pour plaire aux honnêtes gens des deux sexes.

De même pour M. Paul Harel, le poète des pommiers, le revenant d'Echauffour, qui nous apporte de là-bas, avec le piquant du cidre mousseux, de belles histoires de chasse parfumées des senteurs des grands bois et réjouies par des fumets poivrés de venaison. Dès son premier livre, Paul Harel avait marqué sa place et l'avait occupée : il l'a gardée, et c'est une joie pour tous ceux qui aiment la fraîcheur des vers et leur libre facture que de voir à la fin une récompense comme le prix Vitet lui être attribuée.

M. Foulon de Vaulx a reçu, pour l'ensemble de ses vers, le prix Maillé La Tour Landry, et, quant au prix Lambert, il a été décerné à M. Albert Cim. M. Albert Cim est non seulement un bibliographe émérite dont il faut mettre les livres en bonne place, car ils sont pleins de renseignements précieux, mais il ne s'est point contenté de regarder les couvertures et les titres ; il sait ce qu'il y a dans les innombrables volumes qu'il remua, et nul n'a, comme lui, réuni et collectionné les balourdises, inepties et fautes de français de nos auteurs. Il met certains des modernes, réputés impeccables, à une rude épreuve, et il dévoile avec une politesse constamment égale leurs divers barbarismes. Il y porte une si grande aménité que nul ne peut s'en fâcher et qu'il faut bien avouer les fautes et plaider l'étourderie. Que M. Albert Cim soit remercié : il nous a épargné certaines canonisations qui eussent passé le ridicule, et, si certaines subsistent, qu'a imposées le despotisme de quelques pédants, elles céderont au temps et leur revision est proche.

En résumé, malgré que les concours ne soient point exactement de même valeur que les précédents, on peut encore en tirer quelque orgueil. Les livres d'histoire générale et ceux d'histoire littéraire attestent des qualités incontestables. Il s'est trouvé dans les romans des volumes agréables ; la critique a paru supérieure. On peut enfin se consoler de la pénurie des vers en se rappelant le nombre de poèmes qui ont paru depuis la guerre et qui étaient dignes d'être retenus. L'étranger enfin nous a apporté des ouvrages en langue française qui honorent notre culture et qui affirment son développement. Nous avons lieu de penser que cet admirable mouvement n'est qu'à son début et que nous aurons tantôt à en constater l'accroissement.

Petits traits suggestifs

CURÉS DE CAMPAGNE ET INSTITUTEURS COMMUNAUX

De M. Henry Bordeaux (*Echo de Paris*, 30.11.22) :

Cependant, j'observais cet homme [le curé d'une paroisse de campagne] qui ne me parlait que de la vie spirituelle, qui ne respirait que pour elle et qui semblait comme son clocher suspendu au-dessus de la vallée où s'agitent les hommes. Il portait une soutane râpée à l'excès, et dont la couleur noire, à force d'usure, tirait au verdâtre. Il n'avait pas bu de son vin. Je me mis à l'interroger sous une forme objective et comme un indifférent qui se renseigne. Le denier du culte assurait-il aux prêtres un traitement suffisant ?

— Oh ! Monseigneur a été très large cette année. Il se donne tant de mal pour nous aider ! Il a pu nous octroyer douze cents francs.

— Douze cents francs ? Monsieur le Curé. On ne vit pas avec douze cents francs. Vous avez un casuel sérieux pour compléter cette somme.

— Sans doute, sans doute.

— Et les services, les enterrements, les mariages.

— Sans doute, sans doute.

— Cela doit faire une belle somme.

— Je n'ai pas à me plaindre.

A force de le pousser dans ses derniers retranchements, je finis par connaître son budget, qui était couché sur un registre. Il arrivait péniblement à doubler le traitement de l'évêque, à faire 200 francs par mois.

— Et comment vivez-vous ?

— Il y a le jardin, que je cultive moi-même. Il me donne de beaux légumes, un peu de vin et des fleurs pour mon église.

— Du vin, vous n'en buvez guère ?

— Je n'en bois pas. Mais on s'y habitue. Cependant, il me faut en acheter pour les visites, pour les chantres. Parce que, ici, quand on n'offre pas de vin on est sans honneur.

— Et de la viande, Monsieur le Curé, vous en mangez tous les jours ?

— Oh ! une fois par semaine, le dimanche. Moi, je ne l'aime pas. Ce n'est pas une privation. J'ai eu grand'peine à décider ma servante.

— Une soutane, est-ce cher, Monsieur le Curé ?

— Je n'en sais rien. Au Séminaire on m'en avait donné. Je n'en ai pas encore acheté.

— Le pouvez-vous ?

— Pas maintenant, sans doute. Mais cela viendra. Et Dieu y pourvoira.

Il avait rougi sous son hâle, et comme pour s'excuser de sa confidence, il m'entretint bien vite des morts de la guerre et du tableau qu'il avait fait mettre dans l'église avec leurs noms.

Sur le chemin du retour, j'entrai chez un paysan dont le fils venait de mourir à l'armée de Syrie.

— J'ai reçu, dès que la nouvelle a été connue, la visite de M. le curé, me dit-il. C'est un brave homme.

Un peu plus bas, je croisai une vieille femme qui poussait un de ces petits chariots à bras qu'on appelle chez nous des « baladeuses ». Elle portait aux mains une belle paire de mitaines. Je lui en fis compliment :

— C'est un cadeau de M. le curé, me dit-elle. Parce que j'ai les pattes gelées, rapport au froid. [...]

Certes, je ne songe point à reprendre une comparaison qui a joué un si mauvais tour à M. Painlevé et qui n'est pas faite pour maintenir une concorde dont nous avons tous besoin. Mais qu'on mette en face de la misère du clergé le traitement des instituteurs. Dans telle commune, m'assure-t-on, l'instituteur, qui est de 1re classe, touche 9 000 francs ; l'institutrice, sa femme, de 1re classe pareillement, 9 000 ; le secrétariat de la mairie rapporte 3 000. Total : 21 000 francs pour le ménage, qui est logé, chauffé et éclairé. Je m'en réjouis de tout cœur. Je souhaite que tous les métiers intellectuels soient aussi favorisés. Car on a aujourd'hui une tendance dangereuse à avantager les manuels. Mais quelle vertu ne faut-il pas pour nous donner ce clergé si digne dans sa pauvreté, qui semble se dresser au-dessus de nous pour nous rappeler à la vie spirituelle comme cette flèche de mon clocher de montagne qui visait le ciel !...

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES ET NOTES DES ÉVÊQUES

Les vocations

Communiqué de Mgr RUCH, évêque de Strasbourg.

[...] On ne peut le nier, l'Alsace est la terre privilégiée des vocations sacerdotales. Bien souvent on est tenté de croire que la mission de l'Alsace dans la nouvelle loi est semblable à la mission de la Tribu de Lévi dans l'ancienne. Tous ceux qui travaillent dans le saint ministère constatent bien souvent des signes évidents de vocation. Souvent encore on rencontre des adultes disant : « J'aurais tant aimé devenir prêtre, mais on ne s'est pas occupé de moi. » La vocation au sacerdoce nous impose des devoirs bien graves. A l'Alsace tout entière nous appliquons la parole des Saintes Ecritures : *noli negligere gratiam quae est in te.* L'Alsace tient une place d'honneur dans les Annales de la Propagation de la Foi et de la Sainte Enfance. Nous ne saurions rester à mi-chemin. L'œuvre fondamentale s'impose, et cette œuvre n'est autre que « l'Œuvre des vocations sacerdotales », dont il est question dans le Mandement de Carême de 1921.

Bien des paroisses ont accepté de grand cœur cette œuvre si nécessaire. Nous rappelons l'obligation d'introduire cette œuvre dans toutes les paroisses. Quiconque croit ne pas pouvoir introduire dans sa paroisse l'œuvre des vocations sacerdotales est prié de nous indiquer les motifs pour être dispensé de l'introduire. MM. les Doyens useront de toute leur influence pour faire arriver cette œuvre à la prospérité que le bien de l'Eglise et en particulier le bien de l'Eglise d'Alsace exigent. La cherté de la vie rend les études difficiles. Les autres diocèses nous ont devancés. Nous pourrons être satisfaits quand il nous sera permis de dire en toute vérité que la question d'argent ne joue plus aucun rôle dans la question des vocations sacerdotales.

[15. 11. 22.]

L'Œuvre du Denier des Ecoles pauvres dans nos collèges et pensionnats chrétiens

Note approuvée par Mgr ARLET, évêque d'Angoulême.

Dans tous les diocèses voisins, les élèves des pensionnats et collèges chrétiens offrent *chaque mois* aux besoins si urgents des écoles populaires libres quelques aumônes prélevées sur leur argent de poche.

Outre les mérites ainsi gagnés par de petites privations volontaires, des caisses de secours peuvent être constituées bientôt, empêchant les trop fréquentes fermetures d'écoles chrétiennes dont nous sommes, depuis plusieurs années, les témoins attristés.

Nous demandons que cette œuvre, dès ce mois de décembre, s'établisse pareillement dans notre diocèse, qui est, avec la Corse, le moins favorisé de tous les diocèses de France au point de vue de l'enseignement chrétien populaire.

Nos collèges et pensionnats chrétiens feront donc appel à la charité de leurs élèves, *une fois chaque mois*, sous forme de quête à la chapelle ou en classe, ou sous toute autre forme jugée préférable.

Ces aumônes seront versées au Secrétariat de l'évêché soit chaque mois, soit chaque trimestre, suivant la préférence du pensionnat ou du collège.

Le recrutement sacerdotal, objet de la juste anxiété des catholiques, sera lui-même très favorisé par l'Œuvre du Denier des écoles pauvres, qui nous épargnera la douleur de voir encore se fermer d'autres écoles. Les écoles libres préparent de futurs pères chrétiens et de futures pieuses mères : or, la foi ardente au foyer est l'élément indispensable de l'éclosion et de la conservation des vocations, soit sacerdotales, soit religieuses.

[10. 12. 22.]

La Première Communion privée

Communiqué de Mgr BINET, évêque de Soissons.

Est-elle en progrès ; est-elle en baisse dans le diocèse ? Nous avons des raisons de croire que plusieurs des responsables ne prennent pas la chose à cœur. Or, il ne s'agit pas ici de direction plus ou moins facultative. La conscience des parents catholiques y est engagée. Ce n'est pas un évêque qui a parlé, c'est l'Eglise. Que l'on se réfère aux Statuts synodaux, aux articles 155, 159, 227 et 228, et que l'on fasse tout le possible pour les appliquer.

Soissons, le 21 novembre 1922.

Pour la nomination des Curés

Ordonnance de Mgr BINET, évêque de Soissons.

Désormais, Notre Chancellerie épiscopale suivra la méthode administrative suivante dans la nomination des curés qui sont transférés d'une paroisse à une autre :

Il leur sera adressé une feuille sur laquelle ils signeront la formule explicite de leur démission.

Au reçu de cette feuille, Nous leur enverrons un acte écrit par lequel Nous accepterons leur démission, déclarerons leur paroisse vacante et les nommerons vicaires-économes de cette même paroisse, canoniquement vacante.

Ils seront vicaires-économes de la paroisse dont ils étaient curés, et qu'ils vont quitter, jusqu'à l'installation canonique de leur successeur ou la nomination d'un nouveau vicaire-économe.

Les mêmes formalités seront suivies vis-à-vis des curés démissionnaires qui ne sont pas transférés à un autre poste.

Nonobstant toutes ordonnances contraires des Statuts ou de la *Semaine religieuse*.

Fait à Soissons, le 21 octobre 1922.

Honoraires des messes

Ordonnance de Mgr CÉZÉRAC, archevêque d'Albi.

Les difficultés économiques actuelles, qui affectent si particulièrement le clergé, ont préoccupé, avec raison, nos fidèles, qui, en divers points du diocèse, ont spontanément élevé les honoraires des messes au taux où ils se trouvent déjà depuis longtemps dans les diocèses voisins.

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont jusqu'ici accompli cet acte de délicate charité.

Voulant régulariser, conformément au numéro 419 de nos Statuts diocésains, cette situation et lui donner

l'uniformité et le caractère canonique, nous décidons que désormais l'honoraire des messes basses — qu'elles soient à jour fixe ou à jour libre — est uniformément fixé à 5 francs.

Albi, 26 novembre, en la solennité de sainte Cécile.

Les Comités cantonaux et les Secrétariats cantonaux

Communiqué de Mgr GIBIER, évêque de Versailles.

L'organisation religieuse diocésaine a son *centre* dans la ville épiscopale avec l'Evêque, le Bureau diocésain et l'Action Sociale de Seine-et-Oise. Elle a ses *ramifications* dans chaque paroisse avec le Curé, le Comité paroissial et le Correspondant local. Elle a son *artère* principale dans le canton avec le Doyen, le Comité cantonal et le Secrétariat cantonal.

Le canton, en France, tient une place majeure au point de vue religieux comme au point de vue civil. Il est la maîtresse artère, l'aorte qui porte la vie du centre aux extrémités. Le Doyen a sous la main un *Comité cantonal* composé de tous les Curés du canton et d'un homme ou deux pris dans chaque paroisse, et, par le moyen de ce Comité, toutes les paroisses suffragantes deviennent un groupe, un faisceau, un tout, dont la cohésion décuple l'activité et la vitalité spirituelle.

Le Doyen a de plus sous la main un *Secrétariat cantonal* avec un local ouvert à tout le monde, un gérant bénévole ou appointé, un budget composé des apports de chaque paroisse, et, par le moyen de ce Secrétariat intimement uni à l'Action Sociale de Seine-et-Oise, des services d'ordre religieux, social et même matériel, sont journellement rendus au clergé, aux catholiques, aux œuvres, aux associations, à tous.

Cette organisation n'est une chimère que pour ceux qui ne veulent pas s'en servir. Nous connaissons des doyennés où elle fonctionne aisément et heureusement. Par exemple, le canton de Palaiseau a eu le 26 novembre dernier la réunion trimestrielle de son Comité cantonal sous la présidence de l'Archidiacre, et dans cette Réunion ont été étudiées les questions suivantes : *Les Associations paroissiales, les Cercles d'études et les Retraites fermées, la Presse catholique dans le canton, les Pèlerinages régionaux.* Imaginons dans chaque doyenné le clergé et les catholiques se groupant et se concertant autour d'un programme identique ou analogue : quel profit pour tous ! quelle semence d'idées et de réalisations ! quel réveil d'activité apostolique dans une région ! quelle reviviscence rendue à un diocèse !

[3. 12. 22.]

Le pain et le blé

Communiqué de Mgr DUPARC, évêque de Quimper.

Le Gouvernement invite la population à ménager le pain et à développer la culture du froment.

Nous exhortons nos prêtres à faire écho, du haut de la chaire et dans leurs conversations, à ce pressant appel.

On Nous assure que, pour nourrir la France, il faudra, en attendant la moisson prochaine, acheter des blés à l'étranger pour 2 milliards de francs.

C'est Dieu qui donne les moissons, mais il nous charge de les préparer. Il a fourni au pays de France des champs de culture magnifiques. Puis il a dit aux hommes : Cultivez, semez. Vous aurez, en temps opportun, la pluie et le soleil. L'heure venue, vous récolterez.

Les Pouvoirs publics ont donc raison de nous dire après Dieu : Elargissez vos terrains de culture, assainissez et améliorez le sol, intensifiez la production.

La Bretagne a toujours aimé la culture des céréales, et spécialement de la plus noble de toutes, le froment, qui nourrit si puissamment la vie humaine, et que Dieu appelle même à l'honneur de fournir la matière du sacrement d'Eucharistie.

Si nos agriculteurs ont à se reprocher d'avoir quelquefois restreint, au lieu de l'étendre, le terrain destiné à ce genre de culture, Nous leur demandons de mieux comprendre leur devoir et l'intérêt du pays. Leur prière quotidienne : « donnez-nous notre pain » doit avoir un sens aussi large sur leurs lèvres que dans le Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ce n'est pas seulement le pain de leurs frères de Bretagne, mais celui de leurs frères de toute la France, qu'ils doivent faire produire à leurs sillons.

Quant au gaspillage du pain, Nous osons à peine en parler ici. Autrefois, il était inconnu dans nos villes comme dans nos campagnes. Les parents et les maîtres rappelleront aux enfants qu'il n'y a pas d'aliment plus précieux que le pain « puisqu'il remplace tous les autres et qu'aucun autre ne peut le remplacer ». Il faut donc l'économiser, surtout en temps de disette et de vie chère, où beaucoup d'hommes ne peuvent pas en manger à leur faim. Notre-Seigneur nous en a fait connaître tout le prix quand il a remercié les *élus* du morceau de pain donné aux pauvres : « J'ai eu faim, et vous m'avez nourri. » Ne gaspillons pas le pain des pauvres.

Quimper, le 12 décembre 1922.

CHEZ LES ETUDIANTS CATHOLIQUES

Un nouveau Bulletin.

De la *Semaine religieuse de Paris* (16. 12. 22) :

La Fédération des Etudiants catholiques français [...] fait paraître le premier numéro de son *Bulletin*. Nous sommes heureux d'en informer nos lecteurs et de leur donner quelques renseignements sur cette publication, qui, sans avoir la prétention d'être une revue d'intérêt général, dépasse cependant la portée d'un simple Bulletin d'association. On y trouve, en effet, et on y trouvera, des études sur les questions qui intéressent particulièrement les étudiants : des *chroniques* de la vie estudiantine catholique en France et à l'étranger : des *informations* sur la vie universitaire en général, sur les avantages matériels procurés aux étudiants, une *chronique bibliographique* et une *revue des revues*, enfin des *monographies de carrières*, servant à l'orientation professionnelle.

Cette publication s'adresse donc particulièrement aux étudiants. Mais elle est susceptible d'intéresser aussi tous ceux qui, de près ou de loin, participent au mouvement de la jeunesse intellectuelle : professeurs d'enseignement supérieur, aumôniers de lycées et de collèges ou des cercles de jeunes gens, intellectuels de tout ordre. Par ses monographies de carrières, elle aidera les professeurs d'enseignement secondaire soucieux de l'orientation professionnelle de leurs élèves en leur indiquant à quelles organisations ils peuvent les adresser, à leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Cette revue paraît le 5 et le 20 de chaque mois, de novembre à août. L'abonnement est de 5 francs par an, le numéro de 0 fr. 30. Un spécimen gratuit est envoyé sur demande, adressée à la *Fédération des Etudiants catholiques français*, 14, rue d'Assas.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Lois nouvelles.

Locataires

Sursis aux expulsions.

LOI DU 30 DÉCEMBRE 1922 (1)

ART. 1er. — Dans les localités ou pour les personnes visées au paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 31 mars 1922 (2), le juge de paix lorsque le prix annuel du loyer en cours ne dépasse pas 1 000 francs, ou le juge des référés lorsque le prix ne dépasse pas 8 000 francs, peut ordonner qu'il sera sursis, sous la forme d'un délai de grâce, à l'expulsion des locataires des locaux d'habitation ou de locaux commerciaux lorsque ceux-ci sont attenants aux locaux d'habitation ou situés dans le même immeuble, sauf le droit d'occupation du propriétaire, dans les conditions prévues aux articles 4 et 13 de la loi du 31 mars 1922.

Lorsque les locaux auront été déjà loués à un nouveau locataire, celui-ci devra être appelé devant le juge de paix ou le juge des référés, à la requête du propriétaire.

Les locataires appelés à bénéficier de cette disposition devront avoir satisfait à leurs obligations et accepter les conditions de prix ou d'occupation fixées par le juge sur les bases de la loi du 31 mars 1922.

Le sursis accordé ne pourra dépasser le 1er juillet 1923.

La décision ne sera susceptible d'aucun recours.

ART. 2. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 décembre 1922.

A. MILLERAND.

Par le président de la République.
Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
MAURICE COLRAT.

Recherches scientifiques et industrielles et inventions

Création d'un Office national

LOI DU 29 DÉCEMBRE 1922 (3)

ART. 1er. — Il est créé un Office national des recherches scientifiques et industrielles et des inventions. Cet Office a pour objet :

1° De provoquer, de coordonner et d'encourager les recherches scientifiques de tout ordre qui se poursuivent dans les établissements scientifiques ou que peuvent entreprendre des savants en dehors de ces organisations ;

2° De développer et de coordonner spécialement les recherches scientifiques appliquées au progrès de l'industrie nationale, ainsi que d'assurer les études demandées par les services publics et d'aider les inventeurs.

Les dispositions ci-dessus ne dérogent en rien à celles de l'art. 79 de la loi de finances du 30 avr. 1921, portant création de l'Institut des recherches agronomiques.

Toutes les recherches appliquées à l'agriculture demeurent dans les attributions dudit Institut, qui reste rattaché au ministère de l'Agriculture.

ART. 2. — L'Office est un établissement public rattaché au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Il possède l'autonomie financière et la personnalité civile.

ART. 3. — L'Office est administré par un conseil d'administration, sous le contrôle d'un conseil national.

Le conseil national est présidé par le ministre.

Les quatre cinquièmes au moins de ses membres sont des délégués élus par le Parlement, les corps savants, les sociétés savantes et techniques, les groupements industriels, agricoles ou ouvriers, les établissements publics ou privés possédant des laboratoires.

Il vote le budget et arrête les comptes.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par le conseil national. Un commissaire du gouvernement est nommé par décret.

ART. 4. — Les ressources de l'Office comprennent :

1° Un crédit annuel inscrit au budget du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à un chapitre spécial intitulé « Office national des recherches scientifiques et industrielles et des inventions » ;

2° Toutes ressources qui pourraient lui être affectées par mesure législative ou par des décrets pris par le ministre de l'Instruction publique et par le ministre des Finances ;

3° Le produit des publications faites par l'Office ;

4° Les dons, legs ou libéralités de toute nature qu'il pourrait recevoir.

En cas de dissolution, les valeurs provenant de cette source seront attribuées, par décret rendu en Conseil d'Etat, à des établissements publics ou reconnus d'utilité publique susceptibles d'exécuter les intentions des donateurs.

ART. 5. — Les services de la direction des recherches scientifiques et industrielles et des inventions, ainsi que la caisse des recherches scientifiques, sont rattachés à l'Office.

ART. 6. — Des décrets rendus en conseil des ministres fixeront les dispositions relatives à la constitution du conseil national et du conseil d'administration et au fonctionnement de l'Office.

Ces décrets pourront être modifiés dans la même forme, après avis du conseil national.

ART. 7. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, président du conseil national, adressera au président de la République un rapport annuel sur le fonctionnement de l'Office.

Ce rapport sera publié au *Journal Officiel.*

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 décembre 1922.

A. MILLERAND.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
LÉON BÉRARD.
Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
LUCIEN DIOR.
Le ministre des Finances,
CH. DE LASTEYRIE.

Crédit mutuel et coopération agricoles

Fixation du capital des sociétés.

LOI DU 30 DÉCEMBRE 1922 (1)

ARTICLE UNIQUE. — L'article 23 de la loi du 5 août 1920 (2) sur le crédit mutuel et la coopération agricoles est complété par les deux alinéas suivants :

(1) « Loi tendant à surseoir aux expulsions de locataires. »

(2) Reproduite *in extenso* dans *D. C.*, t. 7, col. 804-808.

(3) « Loi portant création d'un Office national des recherches scientifiques et industrielles et des inventions. »

(1) « Loi complétant l'article 23 de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles. »

(2) Reproduite *in extenso* dans *D. C.*, t. 5, pp. 336-346.

« Le capital des sociétés coopératives et des sociétés d'intérêt collectif agricole prévues à l'art. 22, §§ 1er, 2 et 4, peut être fixé, lors de la fondation, à une somme supérieure à 200 000 francs, ou augmenté en une année de plus de 200 000 francs, par dérogation à l'art. 49 de la loi du 24 juill. 1867.

» Nonobstant l'art. 1er de la loi du 24 juill. 1867, modifiée par la loi du 1er août 1893, les parts souscrites par les membres de ces sociétés pourront être de 25 francs, quel que soit le montant du capital social à l'époque de la fondation ou par suite d'augmentations. »

Fait à Paris, le 30 décembre 1922.

A. Millerand.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Agriculture,
Henry Chéron.

Chambres d'agriculture

Nouvelle prorogation du délai de nomination

LOI DU 30 DÉCEMBRE 1922 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le délai prévu pour l'application de la loi du 25 octobre 1919 (2) et modifié par les lois du 29 avril 1920 (3), du 13 août 1920 (4), du 18 avril 1921 (5) et du 23 janvier 1922 (6), est prorogé jusqu'au 31 décembre 1923.

Fait à Paris, le 30 décembre 1922.

A. Millerand.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Agriculture,
Henry Chéron.

Textes administratifs.

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Nouvelles dévolutions.

Du *Journal Officiel* (16. 12. 22) :

Par décret en date du 4 décembre 1922, sont attribués à la commune de Pleyber-Christ (Finistère), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la Fabrique de l'église de Pleyber-Christ, sous condition, par la commune, d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Du *Journal Officiel* (30. 12. 22) :

Par décret en date du 12 décembre 1922, sont attribués au département de la Somme, pour recevoir la destination prévue par l'article 9, paragraphe 1er, 3°, de la loi du 9 décembre 1905, modifié par la loi du 13 avril 1908, les immeubles ayant appartenu au petit séminaire de Saint-Riquier (Somme), actuellement placés sous séquestre, à l'exception de ceux désignés ci-après.

Sont attribués au département de la Somme, par application de l'article 9, paragraphe 1er, 4°, de la loi du 9 décembre 1905, modifié par la loi du 13 avril 1908, trois maisons sises rue Saint-Jean, dépendant de l'ancien petit séminaire de Saint-Riquier (Somme), et actuellement placées sous séquestre.

(1) « Loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1923 le délai prévu par les lois du 29 avril 1920, du 13 août 1920, du 18 avril 1921 et du 23 janvier 1922, pour la mise en application de la loi du 25 octobre 1919 sur les chambres d'agriculture. »
(2) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 64-71.
(3) *Ibid.*, t. 3, p. 629.
(4) *Ibid.*, t. 4, p. 152.
(5) *Ibid.*, t. 5, p. 597.
(6) *Ibid.*, t. 7, col. 999.

PRÉVOYANCE SOCIALE

Création d'une médaille.

DÉCRET DU 1er DÉCEMBRE 1922 (1)

Le président de la République française

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé, sous le nom de « Médaille de la prévoyance sociale », une distinction honorifique destinée à reconnaître les services désintéressés rendus aux caisses d'épargne, aux œuvres d'habitations à bon marché, de crédit immobilier, de bains-douches populaires et de jardins ouvriers.

Le modèle de la médaille, la couleur et la disposition du ruban seront déterminés par un décret spécial.

Art. 2. — La médaille de la prévoyance sociale peut être décernée :

1° Aux membres des conseils et commissions institués en vertu des lois qui régissent les œuvres visées à l'article 1er du présent décret ;

2° Aux membres des conseils et commissions créés par le ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales pour faciliter l'application desdites lois ;

3° Aux membres des conseils de directeurs des caisses d'épargne ordinaires, des conseils d'administration des œuvres d'habitations à bon marché, de crédit immobilier, de bains-douches populaires et de jardins ouvriers ;

4° Aux directeurs adjoints des caisses d'épargne ordinaires et aux administrateurs des succursales de ces établissements.

Art. 3. — A moins de titres exceptionnels, nul ne peut obtenir la médaille de bronze s'il n'a au moins cinq années de présence dans les conseils, commissions, conseils d'administration ou fonctions, visés à l'article 2.

Un délai de six ans au moins, à compter de la date d'attribution de la médaille de bronze, est nécessaire pour l'obtention de la médaille d'argent.

Un délai de sept ans au moins, à compter de la date d'attribution de la médaille d'argent, est nécessaire pour l'obtention de la médaille d'or.

Art. 4. — Les demandes de médailles sont adressées au préfet, qui fait procéder à une enquête et qui transmet, avec son avis, ses propositions au ministre de l'Hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales.

Les propositions qui parviennent au ministre moins de deux mois avant la date réglementaire d'une promotion ne sont examinées que lors de la promotion suivante.

Art. 5. — La liste des récompenses honorifiques accordées pour services rendus aux œuvres de prévoyance sociale est arrêtée deux fois par an, par décret contresigné par le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, à l'occasion du 1er janvier et de la fête nationale.

Art. 6. — Dans l'intervalle de ces promotions, il ne peut être décerné de récompenses qu'à l'occasion de cérémonies présidées effectivement par un membre du Gouvernement.

Ces récompenses ne font pas l'objet d'un décret spécial. Elles sont accordées par un arrêté ministériel et comprises au nombre de celles qui figurent dans la plus prochaine promotion.

Art. 7. — Une lettre d'avis est remise aux personnes dont la nomination est faite dans les conditions prévues à l'article 6, en attendant l'attribution du diplôme, qui n'est établi qu'après la publication du décret au *Journal Officiel*.

Art. 8. — Le droit de porter l'insigne et la médaille de la prévoyance sociale ne peut être retiré que par décret contresigné par le ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

Fait à Paris, le 1er décembre 1922.

A. Millerand.

(1) « Décret portant création d'une médaille de la prévoyance sociale. »

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Au seuil de 1923

OU EN EST LA POLITIQUE INTERNATIONALE

Le désordre du monde et la Société des Nations

Dans la Revue Universelle *du 1. 1. 23,* M. Paul Le Faivre, *ministre plénipotentiaire, publie un remarquable examen de la situation politique du monde. Cette synthèse, où se manifeste l'impuissance de la politique humaine, démontre par les faits la nécessité de la « Paix du Christ », impossible à réaliser aussi longtemps que les nations ne se conformeront pas aux enseignements du Christ, si opportunément rappelés hier encore dans l'Encyclique* Ubi arcano Dei, *par le Vicaire du Christ.*

Un nouvel aspect de la marche du monde : son accélération (1).

Pour envisager avec sérieux le règlement des questions dont dépend aujourd'hui la paix en Europe, il convient de ne pas recourir seulement aux méthodes dont la critique classique se sert presque exclusivement encore pour formuler ses jugements et ses prévisions sur les grands problèmes qui intéressent les deux mondes. Il faut encore tenir compte en cette matière d'un ordre d'éléments qui prend de jour en jour une importance plus marquée dans le cours des choses. Nous voulons parler de cette accélération singulière qu'on relève dans la succession des phénomènes qui constituent la période historique que nous vivons, et où l'on sent tressaillir l'enfantement hâtif de nos lendemains. Il était presque inévitable, en effet, que la diffusion de plus en plus rapide, dans la vie des peuples comme dans celle des individus, de certaines applications industrielles des sciences imprimât au mouvement général des faits et des idées, c'est-à-dire à l'histoire en marche, une allure que les générations antérieures ne leur connaissaient pas. La vapeur, l'électricité, le foisonnement des modes de propagande par la presse, par la parole, par le graphique, ont répandu aux quatre points cardinaux mille principes subversifs pour la plupart, et presque tous officiellement patentés. Des couches profondes d'humanité à moitié engourdies jusqu'ici ont été brusquement réveillées par des cataclysmes. La trame des groupements révolutionnaires, d'une part, celle des coalitions conservatrices, de l'autre, ne se sont jamais étendues sur d'aussi vastes rayons, servies par les chefs-d'œuvre de l'usine et du laboratoire. Une école de bolchevisme installée à Samarcande vomit chaque année sur le monde 3 000 professeurs d'anarchie et d'émeute. Par contre, en Italie, le « fascisme » nationaliste a pu, sur un signe, mobiliser 800 000 hommes et s'emparer du pouvoir. Jamais autant de machines aspirantes ou foulantes d'idées, de besoins, de colères, ne sont entrées en branle à la fois dans les cinq compartiments du globe. Le pendule éternel ne va pas plus vite : mais les échéances fatales sonnent plus tôt. C'est qu'il ne s'agit pas d'avancer sa montre ou de la retarder d'une heure. Il s'agit de reconnaître que les soixante minutes de jadis en valent à peine sept ou huit aujourd'hui.

(1) Tous les sous-titres sont de la *D. C.*

Accélération dans les variations affectant les États.

La Turquie et la Grèce.

Cette accélération se manifeste dans les variations parfois foudroyantes qui affectent tantôt la puissance matérielle ou l'existence même des Etats, tantôt les doctrines qui aiguillent et animent l'opinion dominante dans ces Etats et, par conséquent, leur politique.

Plus que naguère, et nous entendons par là une époque toute récente, il faut avoir devant les yeux cette loi d'accélération pour apprécier sainement une situation donnée, notamment la situation des pays qu'intéresse au titre actif ou passif, et parfois aux deux, l'application du traité de Versailles. Sans rappeler le cours précipité des bouleversements qui ont atteint dans leur structure et dans leurs fibres vitales de grands Empires comme la Russie, l'Allemagne, l'Autriche, est-il rien de plus frappant que le renversement extraordinaire de la situation de l'Empire ottoman passant en quelques semaines de la condition de peuple vaincu, refoulé sur un autre continent, dans les limites étroites de son berceau, à celle d'Etat vainqueur, reprenant en Europe sa figure et son rôle cinq fois séculaires, et à la veille de s'installer, dans un murmure flatteur, parmi les vedettes de la Société des Nations ? Est-il rien de plus frappant que le renversement de la situation de la Grèce, qui, après avoir réalisé géographiquement, en peu de mois, les aspirations de cinq ou six générations d'Hellènes et reconstitué à peu près la Grande Grèce d'Hérodote, perd en un jour sa primauté fragile autour de la mer Egée, avec la plupart de ses acquisitions éphémères, et se voit discréditée aux yeux des Chancelleries et ruinée pour cinquante ans ? Est-il rien de plus frappant que le sort de ce roi de Grèce proscrit par une partie de son peuple, rappelé par une autre partie de son peuple, chassé de nouveau par son peuple avant que trois années fussent complètement révolues ?

L'Empire britannique et ses Dominions.

Est-il rien de plus frappant, dirons-nous encore, que la condition de l'Empire britannique lui-même si l'on considère attentivement cet imposant ensemble tel qu'il se présente depuis la note du 16 septembre ? A ce moment, devant la perspective d'un conflit anglo-turc, on a vu deux Dominions sur cinq faire un accueil glacial à l'appel de la métropole ; deux autres, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, confinés aux antipodes, répondre avec une sympathie à laquelle leur éloignement semble ne laisser qu'un sens ironique ; l'Irlande, sombre et muette, se replier

dans sa nébuleuse sanglante ; tandis qu'aux Indes, enfin, 70 millions de musulmans déclaraient, par l'organe de leurs porte-parole, qu'en cas de guerre entre la Grande-Bretagne et l'Islam ils se rangeraient du côté de l'Islam...

Devant de pareils remous, devant des sursauts aussi brusques de la matière gouvernable, pour ne citer que ceux-là, et sans parler, par exemple, des surprises que réserve en Russie, en Allemagne, la réaction de masses exaspérées, comment croire avec confiance, pour scruter le présent ou l'avenir, à l'efficacité des règles puisées aux anciennes sources, ou à la sûreté d'une métrique nouvelle, encore incertaine, et qui paraît réduite pour assez longtemps aux improvisations journalières ?

Accélération dans les variations affectant les idées.

Cette accélération des phénomènes visibles, dont nous ne présentons qu'un tableau sommaire, ne s'offre pas seulement, nous l'avons dit, dans l'ordre matériel, mais encore dans celui des esprits. Combien de ces doctrines qui, chez les nations victorieuses de la Grande Guerre, ont servi à systématiser des politiques aveugles, sont décriées aujourd'hui, ou même rangées parmi les illusions ou les sophismes ! Quand nous aurons cité le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, les prérogatives promises aux minorités, la théorie du désarmement, celle des mandats, la loi de huit heures, etc., nous n'aurons pas épuisé la liste.

Rien ne dit qu'une désaffection semblable ne touche prochainement d'autres postulats du même ordre sur lesquels leurs prophètes ont prétendu échafauder, comme sur les premiers, la félicité de l'univers.

Au choc des faits, les utopies volent en éclats. Scepticisme qui en résulte.

C'est que, dans la pluralité des circonstances, la spéculation tantôt machiavélique, tantôt simplement niaise, s'est heurtée à la réalité. Au choc des faits, l'utopie a volé en éclats. Qu'en est-il résulté dans le monde moral ? Un scepticisme de plus en plus répandu concernant les accords internationaux des derniers modèles, un manque de foi dans la solidité des contrats qui seraient fondés sur les mêmes bases, c'est-à-dire sur des innovations de grand style, sur la prééminence des intérêts d'ordre économique, sur la tyrannie des dogmes humanitaires, sur la négation des règles et des procédés qui ont assuré, vaille que vaille, pendant d'appréciables périodes, une certaine stabilité au train des affaires et de la vie, périodes dont il reste beaucoup de contemporains et dont le souvenir n'est point aboli.

Ce scepticisme, ces déceptions réitérées, voilà d'où procède pour une large part la fièvre de cauchemar qui caractérise à un si haut degré, et dans tous les domaines, les temps que nous traversons.

Rôle du traité de Versailles dans cette « attente du pire ».

Le traité de Versailles, avec ses dérivés et ses corollaires, est assurément pour beaucoup dans cette attente du pire.

Est-ce à dire qu'il suffirait de le dénoncer pour tarir la source du malaise mondial ? Nous ne le pensons pas. Ses formules juridiques ont incontestablement perdu la plus grande part de leur valeur. Il reste debout, cependant, comme une borne milliaire dont l'inscription s'efface, mais qui subsiste et dont la place, la forme géométrique servent à mesurer l'étape et à repérer le chemin. Grâce à lui, on sait qu'il y eut une victoire et de quel côté furent les vainqueurs. S'il a été constamment interprété contre nous dans sa lettre, grâce à la faiblesse de nos propres interprètes et au double jeu de nos partenaires, son esprit peut nous être secourable. D'utiles gloses peuvent s'inscrire dans les marges ou déborder sur l'ancien texte à la clarté que les événements d'Orient viennent de projeter sur la distribution des forces réelles dans le Vieux Monde et sur le déclin sans remède d'influences dont nous avons trop longtemps méconnu, dans ces derniers temps, l'infirmité spécifique et la foncière hostilité.

Mais, pour que ces combinaisons nouvelles soient à peu près à l'abri des anciennes erreurs, il faudra tenir un compte plus sage de la vitesse de météores avec laquelle nous voyons aujourd'hui les forces morales ou matérielles se substituer les unes aux autres et se mettre à leur plan réel, sans égard pour l'optique artificielle des protocoles et des discours d'apparat.

Les difficultés.

Les principes wilsonniens : leur incompatibilité avec les intérêts de la France.

Il ne serait pas moins utile de pouvoir, dès maintenant, déterminer les idées directrices d'une politique qui serait conforme à la fois aux intérêts français et aux intérêts généraux de la civilisation. Cette tâche est presque irréalisable si l'on doit tenir pour intangibles tous les postulats émis de nos jours par des hommes d'Etat qui se sont modestement proclamés les coryphées de la civilisation en marche.

Les quatorze points de M. Wilson sont considérés par beaucoup de théoriciens comme formulant un catéchisme supérieur de la civilisation. A leur tour, les vingt et un points de Moscou réclament dans cette voie un poste de préférence. Il est à peine besoin d'esquisser les traits incompatibles de nombre de ces principes avec les intérêts essentiels de la France : réparations, sécurité, liberté.

Ce sont là les pivots de notre politique ; ils ne peuvent être différents. Les oppositions systématiques par lesquelles on veut les ébranler pour notre plus grand préjudice, sont tirées, la plupart du temps, de tel ou tel des quatorze points de M. Wilson, c'est-à-dire du code même de la civilisation qui se déclare orthodoxe. Si nous n'avons pas l'aplomb nécessaire pour accepter le rôle d'hérétiques et pour discuter, en Sorbonne, les chimères qu'on nous impose comme règles de vie, il faut imaginer quelque sortie qui sauve du moins notre enjeu. Il faut déclarer que nous sommes dans une phase de transition, nous refuser à la construction d'un plan général sur des principes trop neufs, nous en tenir au terre à terre des réalités, mettre une voilure de fortune pour doubler les caps difficiles et attendre que les systèmes improvisés par des rêveurs, souvent aux acclamations de la foule, aient découvert leurs pièges et leurs vices, ou prouvé leurs possibilités. Cette preuve une fois faite, les idées directrices d'une politique où la France et la nouvelle civilisation trouveraient leur compte se dégageront d'elles-mêmes. Elles entreront d'emblée dans le formulaire des Chancelleries, pourvu qu'il y ait encore, dans une configuration géographique consacrée sous ce nom, une Europe consciente d'elle-même, susceptible dans son ensemble de reconnaître et d'appliquer un droit public qui serait fondé sur des textes archivés et durables, alimentant une jurisprudence de bon aloi

avec une procédure normale, pour une clientèle revenue tout entière au sens des hiérarchies, des transactions et des règles.

En 1871, on disait déjà : « Il n'y a plus d'Europe ». A notre profond regret, nous ne croyons pas qu'il y ait plus qu'alors une Europe au sens classique du mot. Nous ne croyons pas que les matières soumises à l'utopisme wilsonnien ou à l'autocratie de M. Lloyd George aient atteint le degré voulu de cristallisation pour servir de support à une codification générale qui justifierait le titre de « droit public européen ».

Les accords récents : leurs « oppositions » et leurs « non-sens ».

Nous répéterons ce que nous avons dit ailleurs. Devant les immenses changements amenés presque partout par la guerre, et dont la plupart ne semblent que les débuts d'évolutions plus vastes encore, comment ne pas s'inquiéter des oppositions latentes et des non-sens prodigués dans les accords auxquels ont souscrit les principales Chancelleries du globe ?

Au moment où la Turquie victorieuse reparaît au cœur de la péninsule des Balkans, peut-on songer encore au maintien intégral des Capitulations ? N'y a-t-il pas eu, dans le domaine des statuts civiques et de leurs mutations, dans celui de l'émigration, dans celui des plébiscites, etc., des innovations officiellement conciliables avec les données rationnelles des systèmes précédemment en vigueur ? On a vu la Russie soviétique, se mettant au ban du monde civilisé, proclamer, sur les droits de l'Etat, sur la propriété, sur la famille, des dogmes qui ont soulevé en Europe des protestations indignées. On voit l'Allemagne, pressée par sa crise financière, inaugurer en ce sens des essais alarmants. Mais, sans les 130 millions de Russes plongés dans leur ornière sanglante, et avec 60 millions d'Allemands, d'Autrichiens, tout près du même abîme, l'Europe est-elle toujours la même qu'aux Congrès de Paris, de Berlin ou de la Haye ?

Si nous nous tournons du côté des grands traités qui devaient assurer la stabilité de notre continent, le terrain ne nous apparaîtra pas plus solide. Déjà le traité de Sèvres est annulé par la résurrection de la Turquie. Le traité de Saint-Germain soulève autant de doléances que de critiques. Le traité de Versailles reçoit chaque jour, depuis trois ans, une atteinte nouvelle. Le traité de Neuilly va être révisé en faveur de la Bulgarie. Quant au traité de Rapallo, il a peu de chance de figurer dans une charte européenne.

La prépondérance de l'économique : sa confusion avec la politique.

On a voulu, pour étayer les contrats entre nations, accorder une certaine prééminence aux intérêts appelés « économiques ». On s'est heurté à la difficulté d'en fixer les limites, de dire où s'arrête l'intérêt économique et où commence le politique, où cesse l'intérêt privé et où commence le national. Il n'y a pas si longtemps qu'un grand métallurgiste de chez nous déclarait avec flegme : « Nos intérêts sont si vastes qu'ils se confondent avec l'intérêt du pays. »

Qui ne voit que c'est cette confusion qui fait le péril ? Mais cette difficulté n'est pas la seule.

Les bouleversements financiers.

Le bouleversement de toutes les règles admises en fait de circulation fiduciaire et de crédit avec la marée montante des assignats dépréciés et les fluctuations des changes dans les régions à monnaie avariée, telles que la Russie, l'Europe centrale, l'Italie, la Grèce, la France même, dépassent le cadre des accidents monétaires notés dans les travaux des techniciens. Par leurs conséquences sociales, vie chère, grèves, chômage, arrêt d'industries, exodes de travailleurs, disette, et par leur caractère de force majeure, d'éléments pour ainsi dire déchaînés, ces catastrophes débordent sur des domaines en étroit rapport avec ce qu'on appelle le droit public.

Ceux qui légiféreront pour ces compartiments de la vie générale avant qu'une stabilisation relative ait gagné certaines portions du chaos, devront donc, pour assez longtemps encore, s'en tenir à un prudent essai d'expédients empiriques, de palliatifs empruntés au codex de la tradition et de l'expérience. Innover pour innover ne serait qu'une entreprise stérile de pure idéologie sans action sur le cours torrentiel des choses.

Le remède est-il dans la Société des Nations?

Examen de ses bases.

Quand on cherche un remède à cette anarchie, une barrière à ces risques et à ces menaces, on incline aujourd'hui à les trouver à Genève, dans le palais de la Société des Nations. Après trois années d'existence et de fonctionnement, est-il permis, cependant, de dire que cette Société, qui compte pourtant dans son sein les sommités de la politique internationale, les plus hautes compétences techniques et les plus évidents bons vouloirs, ait répondu à l'idée que l'univers civilisé se faisait de son rôle ? Nous croyons qu'elle ne le pouvait pas dans le passé, comme nous croyons qu'elle ne le peut pas dans l'avenir.

Rien n'est plus simple, pour se donner confiance, que d'attribuer à la Société les dénominations qui ont désigné dans l'histoire, ou qui désignent dans la vie courante, les diverses formes de l'action représentative : Amphictyonie, Aréopage, Concile, Congrès, Parlement, Sénat, Corporation, Consortium, etc. Aucun de ces titres, en définitive, ne convient à la Société des Nations.

L'unité d'intérêt lui fait défaut.

A tous les groupements que nous venons de citer préside une idée maîtresse, condition impérative de la cohésion et de la concordance des efforts : l'unité d'intérêt. Cette unité peut dériver de sources diverses : la nationalité, la langue, la religion commune, le but identique, la spécialisation uniforme, l'esprit de corps. Ces traits se retrouvent, avec leurs nuances, dans les Amphictyonies, dont tous les membres appartenaient à la Grèce, étaient liés par un même culte, par des intérêts semblables, maritimes, continentaux, persophobes, etc.; dans les conciles, où les prélats sont chrétiens et catholiques, animés de la même ardeur pour leur foi ; dans les congrès, dont la durée est temporaire, le programme défini, la composition limitée aux Etats intéressés ; dans les parlements, où tous les représentants appartiennent au même pays, parlent la même langue, sont liés par la même solidarité civique; dans les corporations, dans les directoires où tous les associés, attachés entre eux par la loi ou par un pacte initial, poursuivent le même objectif : la prospérité et le bon renom du métier ou le succès de l'affaire.

Cette unité de foi, de langage, d'idées morales, d'intérêts ou de sentiments, il est difficile, et nous le

déplorons, de les rencontrer dans la Société des Nations. Son objet, qui est, en principe, de conjurer la guerre, d'arbitrer les conflits, de coaliser tous les signataires par l'article 10 du Covenant, contre celui de ses membres qui violerait le pacte, semble un simple formulaire de clauses académiques. Comme ce pacte ne comporte ni sanctions ni responsabilités effectives, beaucoup sont entrés dans le temple par décorum, et parce qu'on est mieux dedans que dehors. Mais, en souscrivant aux règles sociales, plus d'un s'est réservé le droit, mentalement, de leur appliquer son critérium national. Espérer que ce critérium saurait, à l'occasion, s'immoler sur l'autel du bien général fut une des illusions de M. Wilson. Ce sacrifice est à peu près impossible, parce que le respect de l'intérêt national fournit seul une règle sûre et met la responsabilité à couvert; tandis que, sur la voie des sacrifices, sauf pour des transactions d'une netteté sans conteste, on ne rencontre guère que le hasard, l'équivoque et le soupçon. C'est pour cette raison que l'unanimité des votes a été jugée nécessaire pour les grandes décisions à prendre et qu'une seule voix qui se dérobe tient tout le bloc en échec.

Son pouvoir réel est presque nul.

Les titres honorifiques décernés à l'assemblée, son cérémonial, son mode d'élection, sa procédure, n'y changeront rien. Les grands courants d'opinion, les programmes nationaux, d'où procèdent ses membres, reparaissent au sein de ses conciliabules de comités ou de ses réunions plénières. Comme le lui reprochait récemment le délégué suédois, elle manque d'universalité. Les rapports presque toujours remarquables de ses techniciens s'appliqueront à des sujets d'importance secondaire ou resteront inopérants. En dehors de vœux, de remontrances ou d'approbations platoniques, son pouvoir demeure presque nul. Sous l'imposante mise en scène des délibérations et des scrutins, les politiques dominantes au dehors se retrouvent en présence et règlent, en pratique, ce qui se fera ou ne se fera pas, soit par une impulsion décisive, soit par une temporisation réfractaire à tous les stimulants, soit par ces votes qu'on ne transgresse pas.

Elle est trop sujette aux influences extérieures. Comparaison avec l'Amphictyonie de Delphes.

Règlement de cet ancien Conseil.

Et que dire des influences dont le foyer, parfois tout-puissant, est extérieur à la Ligue?

Rien ne serait plus suggestif à ce propos que de serrer d'un peu près le parallèle entre la Société des Nations et l'une des Amphictyonies qui, par sa formation et ses buts, semble se rapprocher le plus des assises de Genève.

L'Amphictyonie de Delphes, dont l'origine remonte à la préhistoire, réunissait périodiquement douze peuples grecs confédérés. Quelle que pût être son importance relative, chaque peuple, ou chaque groupe de peuples (Locriens, Doriens), disposait de deux suffrages. L'objectif officiel était le culte d'Apollon Pythien, et, par la même occasion, le règlement des affaires communes. Dès leur réunion, les délégués constituaient un conseil directeur, ainsi qu'un tribunal d'arbitrage. La session était inaugurée par un serment unanime dont l'orateur Eschine, plusieurs fois représentant d'Athènes, nous a laissé la formule: « Nous avons, écrit-il, répété la promesse par laquelle nos ancêtres s'engageaient à ne détruire aucune ville amphictyonique, à n'intercepter ses eaux potables ni dans la paix ni dans la guerre, et, si quelque peuple violait ces prescriptions, à marcher ensemble contre lui. » Une imprécation solennelle frappait tout contrevenant, ville ou particulier, d'une sorte d'excommunication majeure.

Malheureusement, l'autorité réelle de la Ligue ne fut jamais à la hauteur de son programme. Une majorité composée de Maléens, de Dolopes, ne pouvait rien contre une minorité où se rencontrait Athènes. Comme le déclarait Démosthène, l'Amphictyonie ne pouvait être qu'un instrument ou une ombre...

Son rôle effacé dans les guerres médiques.

Lors des guerres médiques, la plupart des confédérés qui devaient subir le premier choc de l'envahisseur asiatique se soumirent. L'assemblée qui décida de la résistance se tint à Corinthe, et non à Delphes. L'Amphictyonie mit à prix la tête du traître des Thermopyles, décerna, une fois le succès assuré, des statues, des honneurs, composa des épitaphes lapidaires, et ce fut tout. Pour avoir la force voulue, il lui fallait le soutien d'une nation forte qu'elle ne trouvait même pas toujours dans son sein. On ne le vit que trop dans le cas des Phocidiens.

L'affaire des Phocidiens. Appel à l'étranger.

Condamnés à une amende par décret amphictyonique pour avoir violé le territoire voué au culte d'Apollon, les Phocidiens répliquèrent par un nouveau pillage; il s'ensuivit la première « guerre sacrée », qui dura dix ans. Lasse d'une lutte stérile l'Amphictyonie fit appel au roi de Macédoine. L'intervention de Philippe fut rude pour ses voisins de Phocide, susceptibles de lui barrer quelque jour le passage. Nombre de villes furent rasées. Un tribut de 60 talents fut imposé aux vaincus.

L'Amphictyonie sert d'instrument à Philippe de Macédoine et à Alexandre pour asservir la Grèce.

Une fois dans la place, Philippe, aidé par son compère Eschine, ne manqua pas de se servir de l'instrument qui s'était donné à lui. Φιλιππίζει, disait Démosthène de l'oracle. Une seconde guerre « sacrée » fut machinée contre les Locriens d'Amphissa pour quelque infraction d'ordre religieux. En réalité, le Macédonien cherchait un conflit avec Athènes, qu'il battit finalement dans la plaine de Chéronée (349 av. J.-C.).

Héritier de l'influence paternelle dans les conseils amphictyoniques, Alexandre fut élu à son tour généralissime de la Confédération.

Ce fut l'asservissement de la Grèce.

Asservissement facilité par la disproportion dans la distribution des suffrages.

Détail à noter: le remaniement qui eut lieu à cette époque dans la constitution du conseil réduisit de 24 à 15 le total des votants. Le groupement même de ces suffrages fut modifié suivant que les titulaires avaient ou non la faveur du roi de Macédoine. Les Etoliens, ses clients, furent gratifiés de cinq votes. Les Delphiens et quelques autres peuples, parmi lesquels la Béotie, disposèrent de deux suffrages. Athènes, la cité de Minerve, par contre, n'en eut plus qu'un.

La même disproportion, ainsi que la prépondérance d'un seul, se retrouve dans la Société des Nations.

Des disproportions assez semblables se rencontrent dans la Société des Nations. La Suisse, avec 3 millions d'âmes, a une voix, comme la Chine avec 380 millions. La France, avec son immense empire colonial où se donnent rendez-vous le sultan du Maroc, l'empereur d'Annam, le roi du Cambodge,

le bey de Tunis, ne dispose que d'une voix, comme les petits Etats à intérêts limités, le Danemark, la Norvège. En revanche, l'Angleterre, grâce à ses Dominions, qui ne représentent guère qu'une population blanche d'une vingtaine de millions d'âmes (1), peut disposer de sept à huit voix dans les scrutins de Genève. C'est-à-dire que 55 millions de Britanniques ont presque huit fois plus de votes que 40 millions de Français (2).

Or, on a vu combien, dans l'Amphictyonie de Delphes, le jeu des suffrages égaux ou inégaux avait laissé libre carrière, durant les assemblées, aux intrigues du dedans et du dehors. Dans la Société des Nations, le suffrage inégal superposé à la diversité des races, des religions, des langues, des intérêts, des morales, des affinités, peut-il davantage assurer l'harmonie et la concorde envisagées par les créateurs de ce grand organisme de conciliation et de paix ? L'élection des membres *non permanents* du conseil, lors de la dernière séance plénière de la Société, en marquant un échec pour la Petite Entente, a donné plus d'un témoignage de ces compétitions et de ces mécomptes. Ni les intrigues des satrapes ni l'art des sophistes ne doivent nécessairement venir se briser au seuil du palais de Genève. Plus d'une capitale non affiliée y a ses postes d'écoute, comme la capitale de Philippe en avait à Delphes, et la pression de la phalange macédonienne n'est pas sans rapport avec celle de la cavalerie de Saint-George.

Examen des faits.

Le bilan de la session actuelle.

En somme, l'administration du district de la Sarre, la ratification du mandat britannique sur la Palestine, un vœu pour le désarmement général, l'approbation de l'emprunt garanti destiné au redressement économique de l'Autriche, une discrète allusion aux Réparations, voilà à peu près tous les bienfaits qui peuvent s'inscrire, pour cette session, à l'actif de la Société. Nous craignons qu'il n'y ait pas encore là les signes authentiques d'un magistère en mesure de rallier sous la même houlette et de réconcilier les frères trop souvent ennemis qui sont ou se diront ses clients.

La garde des Détroits.

Le fait qu'on adopte assez bénévolement la perspective de lui voir confier la garde de la liberté des Détroits est interprété, à tort selon nous, comme un témoignage de son autorité supernationale. Il s'agit plutôt, si le projet se réalise, d'une dangereuse expérience, sur laquelle l'Angleterre a battu en retraite comme sur un pis-aller, ne pouvant ostensiblement conserver cette garde pour elle-même. Elle pense bien que, dans cet organisme de surveillance collective, elle aura la partie belle, par le nombre de ses suffrages, par sa clientèle, par son poids spécifique, pour se maintenir au premier plan : ce sera l'oracle inspiré par Philippe.

L'admission de l'Allemagne dans la Société.

Plus grave, en ce qui nous touche, serait l'admission de l'Allemagne dans la Société avant le terme des réalisations prévues au traité de Versailles. Postée en face de nous, forte de ses soutiens, découverts ou occultes, elle ne tarderait pas à exploiter contre nous tous ses droits d'associée et à battre en brèche tout d'abord nos garanties dans la vallée du Rhin, y compris l'occupation militaire. La Rhénanie redeviendrait ce qu'elle était en 1914 : une formidable machine de guerre braquée contre nous.

Vers une Petite Entente septentrionale.

Toutes ces possibilités préoccupent plus d'un milieu politique. Notons, dans le Nord, un fait récent qui ne semble pas avoir été suffisamment commenté. L'un après l'autre, les Pays scandinaves ont reçu la visite de la reine de Hollande, accompagnée de son ministre des Affaires étrangères. A Stockholm, dans l'entrevue de la reine Wilhelmine avec le roi Gustave, des paroles ont été échangées qui supposent la recherche d'une sorte de Petite Entente septentrionale, pléiade nouvelle dans la Société des Nations. Le souverain a parlé d'un « mutuel appui ». La reine a recommandé une « fructueuse collaboration... ».

Comment ne pas voir dans ce dialogue significatif la base d'une réassurance contre des mécomptes ?

Vers une ligue universelle.

Enfin, dans la réunion de l'Association de droit international tenu à Grenoble au mois d'août, un rapport remarqué a préconisé la création d'une ligue beaucoup plus étendue dont la Société des Nations et l'Union panaméricaine feraient partie. L'assemblée actuelle de Genève n'y serait plus qu'un organisme de second ordre.

A ce degré d'universalité, on ne distingue plus guère qu'une espèce de communion extatique dans le vague des formules de millénium, « un nirvâna » général où s'endormiraient, officiellement du moins, dans la béatitude d'un encensement réciproque, la conscience des nations et leur souci de l'avenir. L'union élargie sans limites devient une addition sans portée, où chaque adhérent n'est plus qu'un simple numéro. Dilué à l'infini, le meilleur programme ne peut ressembler qu'à de l'eau claire. Ce n'est pas avec ce régime qu'on changera en âge d'or l'âge de fer où nous vivons.

PAUL LE FAIVRE,
ministre plénipotentiaire.

(1) En y comprenant l'Irlande.
(2) Même disposition dans le sein de la Commission des réparations, où la France a une voix sur cinq, alors que les intérêts français représentent 52 p. 100 des matières traitées par la Commission.

BIBLIOGRAPHIE

L'allemand aux examens. Versions et thèmes, grammaire, classes de 2e, 1re, philosophie et mathématiques, et classes préparatoires aux grandes écoles, par E. CLARAC et E. WINTZWEILLER. — In-16, cartonné, 5 francs. Masson.

Commentarium in Codicem Iuris Canonici ad usum Scholarum, par Sac. GUIDUS COCCHI, Congreg. Missionis. — *a)* Liber II. De Personis. Pars I : De Clericis. Sectio I : De Clericis in genere. — *b)* Sectio II : De Clericis in specie. — c) Pars II : De Religiosis. Pars III : De Laïcis. — 3 vol., 243-450-333 pages. Marietti, Turin.

L'un d'eux, Amédée Guiard, par JEAN DES COGNETS. — In-8°, 203 pages. 4 francs. Bloud.

De la déroute à la victoire. Souvenirs de la campagne de 1918, par un prêtre combattant, par M. CORDIER. Préface de S. G. Mgr A. BAUDRILLART. — In-8°, 158 pages. Téqui.

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. FAIGLE.

5e ANNÉE — T. 9 N° 182 — 20 JANVIER 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60

Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)



Les Questions Actuelles — **Chronique de la Presse** — **L'Action Catholique** — **Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse**

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

DOSSIERS de « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LA VOIX DE NOS ÉVÊQUES

La situation de la France au seuil de l'année nouvelle [1]

S. Em. le cardinal ANDRIEU, archevêque de Bordeaux.

La France laïque.

Point de paix pour ceux qui troublent l'ordre divin.

... Si après Rome je regarde la France, qu'est-ce que j'y découvre ? D'abord, un spectacle qui attriste et qui inquiète, surtout quand on a au cœur l'amour de la patrie tel que le Christ l'enseigne à ses disciples et qui ne redoute pas (disons-le en passant pour répondre à l'infâme calomnie d'un ancien ministre de la guerre contre le superbe courage des robes noires au front des armées), qui ne redoute pas la comparaison avec celui dont la solidarité à base laïque se vante d'être l'inspiratrice. Après avoir gagné la guerre, et au prix de quels sacrifices, la France semblait avoir droit à une paix juste et durable, et elle l'attend encore. Elle la demande à l'Allemagne, qui refuse de payer ses dettes, et, ce qui est pire, de fournir des gages. Elle la demande aux alliés, qui répondent par l'indifférence. Elle la demande à ses propres efforts. Mais que peuvent des efforts isolés en face d'une nation soi-disant insolvable et qui dissimule sous une détresse calculée le travail préparateur des revanches futures ?

La France victorieuse, qui avait certes droit à la paix, à une paix réparatrice de tous les dommages causés par une agression aussi brutale qu'injuste, ne peut pas l'obtenir. Pourquoi ? Nos saints Livres l'expliquent d'un mot : Il n'y a point de paix pour ceux qui troublent l'ordre divin. Or, la France a troublé et trouble encore l'ordre divin. Qu'impose l'ordre divin aux hommes chargés du gouvernement des autres hommes ? Ils doivent d'abord respecter les droits des gouvernés. Ils doivent ensuite les aider, dans la mesure où l'insuffisance des efforts individuels l'exige, à pourvoir à leur vie physique, à leur vie intellectuelle, à leur vie morale et à leur vie religieuse. Or, l'État français ne respecte pas le droit primordial, dont tous les autres découlent, le droit qu'ont les gouvernés de poursuivre librement leur destinée et d'employer sans entrave d'aucune sorte les moyens que le Créateur a établis dans ce but.

L'État français viole les lois constitutives de l'Église.

Les trois moyens dont les gouvernés disposent pour atteindre leur destinée sont l'Eglise, la société civile et la famille. Mais ces moyens sont constitués par des lois propres, par des lois intangibles, puisqu'elles sont divines. L'Etat français respecte-t-il ces lois ?

Il viole d'abord les lois constitutives de l'Eglise par la loi de 1905, qui porte atteinte à la propriété, à la liberté et à l'autorité de l'Eglise, n'en déplaise aux partisans des cultuelles, paroissiales ou diocésaines, dans lesquelles l'évêque n'est et ne peut être que le délégué de l'Assemblée générale, délégué toujours révocable puisque l'Assemblée générale peut lui retirer les pouvoirs qu'elle lui confère, toutes les fois qu'elle le juge opportun. L'autorité vient d'en haut dans l'Eglise : *posuit episcopos regere Ecclesiam Dei*, et la loi de 1905 bouleverse de fond en comble cet ordre de choses en faisant venir d'en bas, c'est-à-dire des membres de l'association, l'autorité qui préside à l'exercice du culte et à la gestion de ses biens.

L'État français viole encore les lois constitutives de l'Eglise par la loi sur les Congrégations, attribuant au pouvoir séculier le droit, qui appartient exclusivement au pouvoir ecclésiastique, d'autoriser les Congrégations à se former et de les obliger à se dissoudre. Et l'on sait avec quelle mansuétude et avec quelle justice le pouvoir civil a fait usage du droit de vie et de mort qu'il s'est arrogé à l'égard de ces communautés religieuses, qui ont été dans le passé et qui seront dans l'avenir, si on leur permet de vivre, la parure de la France.

Il viole les lois constitutives de la société civile et de la famille.

L'Etat français viole les lois constitutives de la société civile quand, sous prétexte de neutralité, il se déclare areligieux, et que, par cette apostasie inscrite en toutes lettres dans la loi de 1905, il détourne les hommes de leur fin, au lieu de les aider à l'atteindre, comme la mission qu'il reçoit de Dieu par le suffrage du peuple l'y oblige.

L'Etat français viole les lois constitutives de la famille par la loi du divorce, qui prétend briser le lien conjugal alors que la loi divine le déclare indissoluble, et par la loi scolaire, qui oblige la grande majorité des pères de famille à envoyer leurs enfants dans des écoles où ils reçoivent un enseignement moral qui ne moralise plus, les statistiques criminelles en font foi. Il ne moralise plus, il ne peut même plus se tenir debout depuis qu'on l'a débarrassé de ce que Jules Ferry, le père de l'école sans Dieu, appelait, dans sa ferveur de néophyte de la Loge, les vieilles béquilles théologiques. L'État français méconnaît totalement les droits de la famille. Faut-il s'étonner que la crise des berceaux sévisse avec une acuité si inquiétante malgré les efforts généreux, mais, hélas ! trop laïques, auxquels on se livre pour la conjurer ?

Il faut réformer les lois laïques.

Il n'y a point de paix pour ceux qui troublent l'ordre divin. L'Etat français peut-il au moins se promettre de la retrouver si, au lieu de troubler l'ordre divin, il le respecte ? Nous ne pouvons en douter après avoir entendu le refrain des anges sur le berceau de Bethléem : « Gloire à Dieu et paix aux hommes de bonne volonté. » Et avant les messages célestes, le royal ancêtre du Messie avait chanté dans un de ses psaumes : « Une paix abondante est réservée, Seigneur, à ceux qui aiment votre loi. » D'où il faut conclure que la réforme des lois laïques, lois attentatoires aux droits de Dieu, aux droits de

(1) Sauf indication contraire, les extraits ci-après sont empruntés au compte rendu des réceptions du clergé par NN. SS. les Evêques à l'occasion du Nouvel An.

l'homme, aux droits de l'Eglise, aux droits de la société civile et aux droits de la famille, s'impose, quoi qu'en disent les organes d'une certaine presse, dont le sectarisme, esclave de la consigne maçonnique, ne craignait pas, ces jours-ci encore, de jeter à la face des catholiques et des honnêtes gens qui osent réclamer l'abrogation des lois laïques : « Vous êtes des diviseurs, des fanatiques, de mauvais Français. » Peut-on afficher avec une telle audace l'impiété, l'intolérance et l'imposture ? Est-ce que le plus élémentaire patriotisme n'exige pas qu'on en finisse au plus tôt avec des lois délibérées dans les Loges avant de l'être dans nos Assemblées législatives et qui ne visent à rien moins qu'à détruire dans l'âme française le sentiment religieux, sauvegarde nécessaire de tout ordre moral et social ?

Ni le principe ni le fait de la laïcité ne justifient le maintien des lois laïques.

Pour sauver les lois laïques, on a imaginé divers systèmes. Les uns réclament leur maintien au nom d'un principe : le principe de la laïcité ; les autres, au nom d'un fait : le fait de la laïcité.

Que vaut le principe ? Ce que vaut la négation radicale de toute autorité ; car, si l'homme ne dépend plus de Dieu, comme les lois laïques le supposent, de qui dépendra-t-il ? Nous voilà bien près du bolchevisme.

Que vaut le fait ? A-t-il quelque droit à la tolérance ? Non, Messieurs. La théorie de la thèse et de l'hypothèse, qui sert à résoudre le problème de la liberté des cultes et certains autres, ne s'applique pas dans l'espèce. La laïcité, subversive de la religion, de la morale et de la société, est un mal si grave qu'aucune circonstance, aucune hypothèse ne peut dispenser de le combattre, et nous le combattrons puisque c'est le devoir de tous les vrais catholiques et de tous les vrais patriotes ; nous le combattrons au risque de contrarier les calculs et d'encourir les blâmes de certains libéraux, catholiques dans leur vie privée mais toujours prêts à pactiser avec les pires ennemis de l'Eglise et de la France dans leur vie publique. Ce n'est pas ce système de compromissions, auquel l'appât des honneurs et des honoraires rallie tant de nos contemporains, que le pape Léon XIII voulut encourager lorsqu'il écrivit avec une sollicitude paternelle et ferme, clairvoyante et triste : « Pauvre France ! Dieu seul peut mesurer l'abîme de maux où elle s'enfoncerait si cette législation, loin de s'améliorer, s'obstinait dans une telle déviation, qui aboutirait à arracher de l'esprit et du cœur des Français la religion qui les a faits si grands. Et voilà précisément le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme pour combattre par tous les moyens légaux et honnêtes ces abus progressifs de la législation. »

La France catholique.

Le christianisme vit et prospère. Loyales constatations de M. Rébelliau.

Si la France laïque nous attriste et nous inquiète, la France catholique nous console et nous remplit d'espoir. Dans les milieux les plus divers on se préoccupe en ce moment du problème religieux, et la solution varie suivant qu'elle est donnée par les ennemis ou les amis. Il y a longtemps que les adversaires de l'Eglise, prenant leur désir pour une réalité, annoncent sa fin prochaine. Le philosophe Libanius la croyait sans doute à l'agonie lorsqu'il demanda d'un air de triomphe à un grammairien chrétien : « Que fait maintenant le fils du charpentier ? » Vous connaissez la réponse : « Il fabrique un cercueil pour son plus grand ennemi », et Julien l'apostat mourut dans l'année, terrassé, comme il le dit, par le Galiléen. Un autre apostat, dont on se prépare à fêter le centenaire, a prophétisé, lui aussi, la fin du christianisme, croyant lui avoir porté un coup mortel par les blasphèmes de sa *Vie de Jésus*. Que penserait-il, s'il revenait parmi nous ? Comment jugerait-il l'évolution de son petit-fils, mort au champ d'honneur lorsqu'il s'apprêtait à revêtir le froc glorieux de saint Dominique ? Oserait-il rééditer son livre sur l'avenir de la science, en voyant jusqu'à quel point, de l'aveu des maîtres les plus autorisés, elle a fait banqueroute à toutes ses promesses ? Non, non, le christianisme n'est pas à l'agonie. Il vit et il vivra en dépit des persécuteurs, dont les coups ne servent qu'à parer d'une grâce de plus son éternelle jeunesse. Il vit dans l'Eglise. La présence de tous les peuples de l'univers autour du Vatican l'atteste ; et il vit en France, il vit et il prospère. Un historien de marque, auquel l'Académie vient d'ouvrir ses portes, le démontrait récemment, après une enquête consciencieuse *sur l'effort catholique dans la France d'aujourd'hui*, et il a découvert des preuves d'une vitalité incontestable dans ce qu'il appelle les initiatives organisatrices, les initiatives intellectuelles et les initiatives sociales. Sa thèse, il est vrai, ne concorde pas avec celle d'un professeur de Sorbonne, mais il faut dire à la décharge de celui-ci qu'il s'est mal documenté sur la question du *Problème religieux dans la France d'aujourd'hui* (1). Il a puisé dans une littérature toute remplie des critiques acerbes des catholiques libéraux contre la noble et courageuse attitude de Pie X en face de l'erreur moderniste et de la loi sur les Cultuelles. En retour, un autre professeur de Sorbonne, qui n'appartient pas à l'obédience catholique, se montre plus juste appréciateur du *fait religieux en France* (2), et il féli-

(1) Cf., dans la *Documentation Catholique*, t. 8, col. 567-576, un extrait de cet ouvrage de M. CHARLES GUIGNEBERT (conclusions et index bibliographique). (Toutes les notes sont de la *D. C.*)

(2) Allusion à un article publié dans la *Correspondance de l'Union pour la vérité* (févr. 1922) par M. ALFRED RÉBELLIAU, successeur d'Emile Boutroux à la Fondation Thiers et membre de l'Institut. Cette étude, que l'auteur a voulue strictement documentaire, est intitulée « le Fait religieux dans la France contemporaine ». Les *Nouvelles religieuses* (15. 7. 22) en ont donné ce résumé :

« Due à un historien éminent du sentiment religieux, destinée à un groupe de lecteurs détachés, pour la plupart, d'une allégeance exclusive à quelque Eglise que ce soit, cette étude appelle les réflexions de tout homme intelligent et libre d'esprit, sans distinction de croyances.

» En cent petites pages, sans aucune ostentation de statistiques, mais avec un souci rigoureux d'objectivité et le désir manifeste de rester plutôt en deçà qu'au delà de ses renseignements, M. Rébelliau expose la situation des principales confessions religieuses en France quinze ans après la Loi de Séparation, qui a ouvert pour les Eglises catholique et protestantes, et pour la communauté israélite, une ère nouvelle. Quelques renseignements, un peu maigres, il faut en convenir, sur les « groupes et forces » en dehors des Eglises » : sectes janséniste et gallicane ; Armée du salut ; spiritisme et théosophie, Franc-Maçonnerie théiste et religions laïques, complètent l'exposé de l'auteur ».

Les *Nouvelles religieuses* notent ici que « les Eglises chrétiennes, autres que l'Eglise catholique et les Eglises protestantes, telles que les Eglises orientales, ne devraient pas figurer sous cette rubrique : les groupes d'occultisme populaire (antoiniste, etc.) devraient, par contre, être mentionnés. Mais il faut tenir compte du caractère, volontairement restreint à l'essentiel, de l'exposé de M. Rébelliau. » Puis elles continuent :

« La partie essentielle du travail (après une brève préface consacrée à la question de méthode) concerne : le corps et l'armature des diverses confessions religieuses en

cite loyalement le catholicisme français de sa belle conduite au moment de la Séparation, de la puissance d'adaptation de son activité apostolique aux besoins de la société contemporaine, et de l'action morale que son culte exerce sur les âmes. L'heure de la ruine sans remède n'a pas encore sonné pour le catholicisme de notre pays. Il sommeille peut-être dans certains milieux populaires, mais il est plus vivant et plus agissant qu'autrefois parmi les élites, et ce sont ces élites qui, après avoir bien étudié, reviennent, selon le mot de l'admirable Pasteur, à la foi du paysan breton ; ce sont ces élites qui délivreront la France du joug maçonnique, comme l'héroïsme de nos soldats et le génie de leurs chefs l'ont délivrée du joug germanique [...] (1).

S. Em. le cardinal DUBOIS, archevêque de Paris (2).

Prière pour la France.

Conditions d'une paix sincère et définitive.

[...] La foi nous dit que la prière pèse d'un grand poids dans les desseins de Dieu. Et Notre prière se faisait pressante pour tous et pour chacun — pour la France aussi, en ces jours particulièrement graves où continuent de se discuter les conditions, jusqu'alors, hélas ! introuvables, d'une paix sincère et définitive.

Le Pape montrait naguère, à tous les peuples, la voie à suivre pour les découvrir enfin.

« La paix du Christ dans le règne du Christ. » (3) Le programme pontifical, solennellement proclamé dans l'Encyclique de Noël, Nous revenait à l'esprit et Nous rêvions d'assister bientôt, grâce à la pacification chrétienne des cœurs et au respect pratique de la justice et de la charité, à l'heureuse transformation du monde, hier encore en armes.

La France est trop généreuse pour répudier cet idéal ; elle est trop chevaleresque pour ne pas le poursuivre ; mais elle ne le réalisera pleinement que si, fidèle à ses traditions nationales, elle restaure en même temps chez elle, et travaille à propager hors de ses frontières, « le règne du Christ qui aime les Francs » (4).

France ; les organes d'entretien spirituel intérieur et de propagande extérieure, dans les trois Eglises — pour la simplicité du formulaire, M. Rébelliau qualifie d'*Eglise* le corps des Israélites croyants ; — le culte ; les œuvres charitables et l'activité sociale. [...]

» Le tableau sommaire dressé par l'auteur du *Bossuet, historien du Protestantisme*, est, dans sa brièveté substantielle, impressionnant.

» Une observation préliminaire fait ressortir les conséquences fatales que devait, selon toute apparence, entraîner pour les établissements religieux français, et notamment pour l'Eglise catholique, *la séparation d'avec l'Etat*. La loi votée [plus exactement, *promulguée*], le 11 décembre 1905, valable à partir du 1er janvier 1906, mit fin, pour le catholicisme français, à un régime cinq fois séculaire, établi depuis Charles VIII (1438) et François Ier (1516), interrompu seulement dix ans par la Révolution (1791-1801), rétabli par le Concordat de Bonaparte, et qui semblait capable de résister à tous les orages. Par suite de la loi de 1905, « l'Eglise catho-» lique cessait d'être une alliée et un membre du gouver-» nement ; ses représentants ne détenaient plus la moindre » parcelle de l'autorité publique... Sa part du budget des » cultes (35 millions annuellement) tombait. Tombaient » aussi, une fois pour toutes, les capitaux des paroisses » (plus de 228 millions et demi de francs), des fabriques, » des églises cathédrales (plus de 10 millions et demi de » francs), des archevêchés, évêchés, chapitres, séminaires » (plus de 93 millions de francs)... L'Eglise catholique fran-» çaise pouvait-elle survivre à ce double écroulement simul-» tané, à la perte de son prestige administratif et surtout » à celui de sa fortune acquise? Ses adversaires comptaient » que non. Ou si elle survivait, combien diminuée sorti-» rait-elle d'une aussi dure épreuve ! Ses amis pouvaient » le redouter. »

» Quinze ans passent. En 1920, que voyons-nous ? — Chez les catholiques, le recrutement du clergé, après un fléchissement inévitable, tendait, à la veille de la guerre, à remonter. Le clergé séculier comptait alors 38 177 curés, desservants et vicaires. »

Les *Nouvelles religieuses* notent : « La guerre a fait, hélas ! des coupes sombres dans les effectifs les plus jeunes et les plus robustes du clergé français, régulier et séculier. D'autre part, le retour des provinces d'Alsace et de Lorraine, a augmenté le clergé catholique français de près de 1 800 unités : 23 prélats et dignitaires, 153 doyens, 1 202 desservants, 408 vicaires. Les protestants recouvrent environ 300 pasteurs; les Israélites, 31 rabbins. »

« Dans les villes, le nombre des paroisses, et, parallèlement, l'effectif des fidèles, s'est accru « par cette multi-» plication des foyers d'enseignement et de vie spirituelle » en commun. Les ordinations tendent à augmenter. Le » sacerdoce paraît attirer plus de jeunes gens instruits ». D'autre part, « il est sûr qu'aucun fléchissement ne s'est » produit dans l'armature... Les pouvoirs épiscopaux, du » fait de la Séparation, ont été plutôt fortifiés que dimi-» nués dans l'Eglise... Libérés de cette « Direction des » Cultes » dont la surveillance, ordinairement platonique, se » montrait par à-coups taquine et toujours comprimante, ils » (les évêques) ont leurs subordonnés plus en main. » Les ressources, d'une façon précaire mais enfin très méritoire, suffisent à peu près, « grâce à un désintéressement incon-» testable du clergé ». M. Rébelliau ajoute que, « en dépit » des mouvements d'idées désignés sous le nom global de « modernisme », et qui se produisirent au temps même de » la Séparation, aucun incident grave ne s'est élevé d'insu-» bordination schismatique ».

» Nous n'avons pas le loisir d'accompagner l'éminent historien dans la suite de son enquête sur la propagande, l'enseignement, les œuvres et le culte des principaux groupement religieux en France. Ses conclusions ne sont pas moins favorables, dans l'ensemble et en somme. Unissant, par un scrupule d'équité ou une rigueur de méthode qui l'empêchent peut-être d'entrer dans les précisions dernières, les Eglises des diverses confessions, dans son jugement final, M. Rébelliau déclare que « ces » Eglises... très touchées — l'une même, l'Eglise catho-» lique, profondément blessée du régime nouveau appliqué » en France par une politique où ont manqué parfois la » hardie et confiante générosité et le libre esprit de certains » Etats étrangers, — n'ont pas été ébranlées par cette « séparation » sévère. Ni leur recrutement, ni leur cohé-» sion, ni leur puissance de prosélytisme, ni leur produc-» tion d'actes charitables n'en paraissent avoir encore souf-» fert notablement... En revanche, il semble bien que leurs » faisceaux respectifs ont gagné en sentiment de leur » valeur, et donc en vaillance. Et si cette attitude a prouvé » la robustesse de leur organisation intime, d'autre part la » multiplicité des biens qu'elles sèment autour d'elles » témoigne que leur piété traditionnelle s'est ouverte à » l'intelligence de la notion de « religion moderne... ».

» Ce n'est pas le lieu de distinguer, d'ajouter ici ou là une nuance discrète, de suggérer une correction de détail. Ce témoignage, rendu par un historien de première valeur, devant les membres, très laïques et, pour un très grand nombre, détachés de toute croyance positive, de l'*Union pour la Vérité*, est considérable en lui-même. Il s'appuie sur une documentation incontestable ; la modération même des formules et le souci d'éviter tout développement « d'édification » ajoutent encore à sa valeur.

» C'est pourquoi nous avons pensé que les lecteurs des *Nouvelles religieuses*, en France et hors de France, nous sauraient gré d'en transcrire l'essentiel, et de conclure avec M. Alfred Rébelliau : « Que l'on interroge » les statistiques ou que l'on se contente d'ouvrir les yeux » aux spectacles quotidiens des villes ou des campagnes, » l'impression est la même : il y a témoignage de vie, » présomption de vitalité... Si l'intellectuel ne s'en étonne » pas, le citoyen, l'homme politique non plus, n'a ni à » s'en indigner ni à s'en effrayer. Il suffit qu'il en tienne » compte, comme voulait Leibniz que l'on tînt compte de » tout ce qui est, et a, par conséquent, une raison d'être. »

(1) *Aquitaine*, 5. 1. 23.

(2) « Le mot du cardinal », note dans la *Semaine religieuse*.

(3) Encycl. *Ubi arcano Dei* (*D. C.*, t. 9, col. 67-87).

(4) *S. R. Paris*, 6. 1. 23.

Mgr LATTY, archevêque d'Avignon.

Désordre universel. De Rome vient le salut. Projet d'organisation générale de l'Église de France par les Évêques.

Mgr l'Archevêque souligne la rude besogne qui est celle de notre temps pour les catholiques. Il y a tant à faire, en tout ordre de choses, pour relever l'état du monde! N'est-ce point la conclusion qui se dégage de l'Encyclique du Souverain Pontife Pie XI, longuement méditée et constatant en traits énergiques le désordre universel dans la situation morale, sociale, économique? Sa Sainteté indique fortement l'unique remède: la religion, l'observation de la loi divine, pour que *la paix du Christ règne dans le royaume du Christ;* et la réunion de tous les évêques du monde autour du Pape lui semble justement un moyen des plus efficaces pour élaborer, dans la lumière de Dieu, les moyens capables de rétablir l'ordre gravement compromis.

C'est de Rome que vient le salut; de Rome aussi les directions nécessaires à l'Eglise de France, si éprouvée à l'époque qui marqua la fin du Concordat. « Ah! que ces temps douloureux ne reviennent pas! », ajoute Mgr l'Archevêque avec un accent qui marque à quel point il ressentit les humiliations continuelles infligées à l'Eglise par des gouvernants sans foi et sans esprit vraiment politique.

Il est question actuellement d'une organisation générale de l'Eglise de France par les Evêques, organisation favorable à son activité et à la défense de ses droits, organisation qui affirmera aux yeux de tous sa féconde puissance (1). [...]

Mgr CHOLLET, archevêque de Cambrai (2).

L'union sacrée de l'Église et de la France.

Condition : retrait des lois laïques.

[...] Demandons à Dieu, en particulier, d'unir très étroitement l'Eglise à la France. La France, par la générosité de son dévouement, peut être très utile à l'Eglise. L'Eglise, par les principes d'ordre dont elle est la dispensatrice, est indispensable à la France. Unie à l'Eglise et pénétrée de religion catholique, notre patrie vivra. Séparée de l'Eglise et étrangère à la religion catholique, elle mourra.

Travaillons donc à l'union sacrée de la France et de l'Eglise, à l'union sacrée des enfants de France et des fils de l'Eglise.

Comme elle serait belle, cette union de tous où chacun aime son frère, a confiance en lui, se dévoue à lui; où chacun respecte loyalement les droits et les convictions de ses concitoyens; où la liberté laissée à tous n'a de limites que celles qui sont exigées par les principes de l'ordre social et les commandements de la morale chrétienne!

[...] Il ne suffit pas de proclamer l'union pour qu'elle existe, il faut la vouloir et il faut la réaliser. Or, on ne la réalise pas par les moyens de division et de trouble. Ce n'est pas en les frappant qu'on apaise les eaux d'un étang. On ne peut mettre à la construction d'un cercle la condition qu'il soit carré. On ne pacifiera pas la France en maintenant, malgré les réclamations de la conscience et de la raison, des lois laïques, dont le *principe* est l'ignorance d'un Dieu qui s'impose à tous, aux Etats comme aux familles et aux citoyens privés, dont l'*objet*, manifestement injuste, est ou bien de priver de leurs droits naturels des hommes parce qu'ils se sont voués à Dieu, ou de violer le droit positif de posséder que Dieu a donné à son Eglise, — dont la *conséquence* est de troubler profondément le pays en y maintenant les germes de guerre religieuse. Ceux qui veulent le maintien des lois laïques détruisent consciemment ou inconsciemment, mais sûrement, l'union sacrée. Ils peuvent proclamer que la paix est dans leurs intentions, elle n'est pas dans leurs mains. *Dixerunt pax et non erat pax.* [...]

L'École libre.

Importance primordiale.

Permettez-Nous de vous signaler encore, parmi vos œuvres paroissiales, celle qui Nous paraît la plus essentielle de toutes, celle qui conserve dans le pays le niveau moral plus élevé, celle qui donne au foyer des mères chrétiennes, à la commune des hommes de droiture et de conscience surnaturelle, la seule, à peu près, qui avec nos collèges assure le recrutement de notre Clergé, celle donc sans laquelle vous n'auriez plus de prêtre pour bénir votre union, pour baptiser vos enfants, consoler vos malades, Nous voulons dire : l'école libre. Quelle grande et noble création! et que très chers doivent vous être les maîtres et maîtresses qui consentent à en tenir les classes et à y former l'âme de vos enfants aux virilités de la conscience et aux lumières de la science! Nous vous recommandons, pères et mères de famille, chrétiens de tout âge et de toute condition, nos écoles libres. Donnez-leur votre offrande, la plus généreuse possible, confiez-leur vos enfants, le plus tôt et le plus longtemps possible.

Appel spécial aux jeunes filles.

Que les jeunes filles Nous permettent de leur adresser, à elles, un appel plus spécial, et de leur dire combien Nous voudrions les voir adopter l'école catholique comme leur œuvre préférée et lui apporter tout le concours dont sont capables des cœurs de dix-huit et de vingt ans où fermentent les ardeurs généreuses, les besoins d'aimer et de se donner. Il y a tant à faire pour l'enseignement: l'enseignement a ses vertus qu'il faut faire connaître, ses péchés qu'il faut réparer. Il a des exigences qu'il faut satisfaire. Que ne peut pas une jeune fille! Ici, elle peut recruter des élèves, et, là, recruter des maîtresses, peut-être même apporter son propre enseignement : que faire d'un diplôme à moins que l'on n'enseigne? Tantôt elle peut prendre des enfants en retard, pour les remettre à flot ; ou les instruire au catéchisme ; et tantôt elle peut solliciter, avec cette bonne grâce qui ouvre toutes les bourses, les souscriptions de la Charité ; fût-elle souffrante et paralysée par la maladie, elle peut encore quelque chose, car les douleurs offertes joyeusement à Dieu sont la plus riche des monnaies pour faire affluer dans les âmes des maîtres ou maîtresses et des enfants, les dons de Dieu ou les rachats du mal. Jeunes filles du diocèse de Cambrai, votre archevêque vous confie ses écoles libres, toutes ses écoles libres, rendez-les nombreuses et florissantes. Ce sera vous charger les bras de ces gerbes de fleurs et d'épis dont Dieu aime le parfum, et dont il tire les hosties saintes où Jésus habite. Ce sera donner à vos belles années la plus précieuse consécration, et à votre avenir la plus sûre des garanties. [...]

Cambrai, 21 décembre 1922.

Mgr CASTELLAN, archevêque de Chambéry.

Éclairons et sanctifions le peuple, en le préservant du laïcisme.

[...] Saint François de Sales est mort dans l'accomplissement d'un devoir civique envers ses princes. Il accompagnait l'un d'eux, dont il était aumônier, dans un voyage en Avignon ; et il confessait une

(1) *S. R. Avignon*, 7. I. 23.
(2) Lettre à ses diocésains.

partie de la cour peu de jours avant sa mort. Notre saint patron nous enseigne ainsi à nous montrer de bons citoyens. Puisque c'est le peuple qui remplace actuellement les princes, c'est le peuple que nous devons éclairer et sanctifier en le préservant du grand mal qui le menace : le laïcisme. Les droits du peuple se changent en devoirs en présence des droits de Dieu. Dieu doit régner dans nos institutions comme dans nos mœurs. C'est le seul moyen efficace de combattre les fléaux qui nous menacent, l'immoralité et le dépeuplement surtout. Il nous faut donc protester par la conduite plus encore que par la parole contre la laïcité, principe faux et funeste, qui causerait à notre pays le plus douloureux des désastres (1). [...]

Mgr ANDRÉ DE LA VILLERABEL, archevêque de Rouen.

Syndicats et Unions professionnelles catholiques.

[...] Les catholiques ne peuvent appartenir à des syndicats neutres, parce qu'un catholique ne peut entrer dans un organisme *qui a une doctrine* en laissant à la porte sa conscience et sa foi de catholique. Il faut donc se rallier à des syndicats confessionnels. Ceux-ci existent et dans certaines régions sont prospères. Ils existent sous deux formes : syndicats à pratiques religieuses, dirigeant en même temps la vie professionnelle et la vie religieuse du syndiqué, comme dans le Sud-Est ; syndicats à principes chrétiens, laissant à la confrérie parallèle la direction de la vie religieuse, comme à Paris. Chez nous, il faudra longtemps pour amener l'individualiste invétéré qu'est le Normand à constituer des syndicats catholiques réellement puissants.

Restent les Unions professionnelles. Elles sont possibles puisqu'elles sont et qu'elles sont prospères pour certaines professions, comme les Cheminots, les P. T. T., les B. B. A. Mais pour les développer en nombre et en étendue, il faut constituer des élites. Cette question a été étudiée par Monseigneur l'Archevêque avec des gens compétents appelés de tous les coins de l'horizon, en particulier avec les missionnaires de la Cathédrale.

Unions paroissiales.

De là est apparue la nécessité de créer des Unions Paroissiales. Aussi a-t-il semblé tout indiqué qu'au cours de la grande mission de la Cathédrale les prédicateurs éminents de cette mission dussent lancer au milieu de leur auditoire l'idée des Unions Paroissiales, qui ont fait leurs preuves à Versailles et ailleurs.

Qu'est-ce qu'une Union Paroissiale ? Non pas une *œuvre* nouvelle imposant des obligations particulières, mais une *organisation :* il y a la masse des baptisés et il y a l'élite, ferment qui soulève la masse. L'Union Paroissiale comprend donc ceux qui donnent leur nom et leur cœur, acceptent d'être les soutiens de leur curé, ses collaborateurs dans toute action d'apostolat ou de piété, sans que jamais cette action puisse dévier vers la politique, toute question politique étant strictement exclue. Ceux-ci aident ensuite le curé à grouper tous ceux qui sont catholiques de tradition, qui, baptisés, font baptiser leurs enfants, les envoient au catéchisme, font eux-mêmes appel à l'Eglise du Christ dans toutes les grandes circonstances de la vie.

Que l'année 1923 soit consacrée à préparer et à créer cette organisation à la fois souple et forte, et l'on pourra avec plus de certitude dans l'espérance envisager les résultats de la grande mission de 1925 (2). [...]

(1) *S. R. Savoie*, 6. 1. 23.
(2) *Bulletin relig. Rouen*, 6. 1. 23.

Mgr EYSSAUTIER, évêque de La Rochelle (1).

Les lois laïques, obstacles à la paix.

Après avoir chanté la gloire de Dieu dans les hauteurs du Ciel, les anges de Noël appellent, par leurs cantiques, le concert des bonnes volontés humaines, à travers tous les points de la terre et des siècles. C'est le mot d'ordre de l'humanité chrétienne : avant tout, la gloire du Très-Haut ; puis la bonne volonté des hommes, procurant la gloire de Dieu par l'obéissance à ses lois, pour que la volonté divine soit faite sur la terre comme au Ciel ; enfin, fruit de cet ordre magnifique, la paix ici-bas et dans la vie éternelle.

Cette idée de la paix, liée à la bonne volonté, m'obsède, ce soir, parce que, au moment où j'entreprends de vous tracer un programme pour l'année qui s'ouvre demain, je sens qu'elle s'applique à notre patrie avec une saisissante actualité, parmi les anxieuses ardeurs de désirs lents à se réaliser.

La bonne volonté, ils l'ont montrée, certes, ceux qui, pendant la Grande Guerre, sont morts pour le pays et ceux qui ont survécu, mutilés peut-être ou portant aux secrètes profondeurs de leur organisme l'excès de la fatigue et les restes tenaces des poisons de la chimie allemande, anciens combattants pleins de tragiques souvenirs et de mérites. Ils l'ont montrée, tous les Français, qui, chacun à son poste, ont fourni la tâche indiquée. Aussi avons-nous trouvé la victoire, mais nous cherchons encore la paix. Pourquoi ?... La bonne volonté nous manquerait-elle ?...

Nous nous plaignons que le vaincu se dérobe aux conditions signées par lui, et que les vainqueurs, entraînés par leurs points de vue et leurs intérêts nationaux divergents, restent des alliés, sans réussir à se mettre d'accord.

C'est vrai. Mais, si nous ne pouvons guère douter de la mauvaise foi du vaincu, ni des préférences de nos amis pour ce qu'ils croient être le mieux, en opposition avec nous, sommes-nous sûrs que, vis-à-vis de Dieu, en tant que nation, nous n'avons rien à nous reprocher, que la persistance de quelques sectaires à maintenir intangibles les lois faites contre lui et notre complicité d'indifférence n'offensent pas ses droits, et que nous ne sommes pas, à cet égard, le scandale du monde entier ?

J'ai donc l'obligation de vous rappeler que nous nous égarons ainsi en dehors des voies de la paix, parce que nous n'avons pas cette bonne volonté qui doit commencer par le respect de Dieu.

Laissons les hommes d'Etat s'en aller de conférences en conférences à la recherche d'une solution et dépenser inefficacement, hélas! leurs efforts. Mais, en catholiques que nous sommes, prions, d'abord, pour que le ciel les inspire, puis travaillons, par tous les moyens honnêtes, avec une puissante énergie et une irréductible ténacité, à provoquer la réforme d'une législation haineuse et néfaste, née en des temps de malheur. [...]

La législation et les mœurs actuelles ruinent la famille.

La loi du divorce a déconsidéré la majesté du mariage, compromis son unité, ravagé, pour contenter la passion et couper court, par des séparations et de nouvelles unions faciles, aux mésententes du foyer, ses saintes douceurs et le culte sacré de l'enfant, profané et tari les sources de la vie. Or, ce fléau va se multipliant, même dans les départements les plus chrétiens, parce que ce qui est permis par la loi civile se propage vite et que notre foi peu vigilante laisse tomber bientôt, sans y prendre garde, les barrières préservatrices des commandements divins.

(1) Allocution prononcée dans la cathédrale de Saintes, le 31. 12. 22.

Les statistiques accusent, cette année, un divorce sur treize mariages (1).

Toutefois, si malfaisante qu'elle puisse être, ce n'est qu'une loi. Ce qui est bien pire encore, c'est l'esprit de la législation, c'est l'atmosphère créée par cette laïcité, pseudonyme de l'athéisme, qui, en supprimant Dieu, rend la morale impossible, désoriente et affole les consciences et les livre à elles-mêmes, sans guide et sans frein, incapables de distinguer le bien et le mal, appelant de ces noms démarqués ce qui flatte nos appétits ou ce qui les gêne. Dieu seul possède la suprême autorité, qui commande et oblige. Dieu seul, pénétrant de son regard le fond des âmes, juge infailliblement les actes et les pensées. Dieu seul attribue à chacun ce qui lui est dû, dans une autre vie qui ne finira point. Sans Dieu, c'est le bon plaisir au lieu du bien; c'est la jouissance, l'orgueil, la richesse, au lieu du devoir. On ne s'aperçoit pas qu'ainsi les lois civiles elles-mêmes perdent leur autorité, ne s'appuient que sur la contrainte, et que finalement les citoyens de tels Etats, n'appréciant plus leur dignité d'hommes ni leur valeur morale, s'exposent, sous prétexte de libre pensée, à tous les hasards de l'erreur et à tous les égarements du vice. [...]

Si nous ajoutons que les progrès mêmes de l'industrie concourent à disperser, à désagréger et donc à dénaturer la famille, avec le travail des femmes et des enfants dans les ateliers, les usines, les bureaux; que les lois successorales la troublent à leur façon, qu'un féminisme mal entendu en ébranlerait l'ordre et la cohésion, comment ne pas conclure que nous ne pouvons plus fermer les yeux sur le péril qui la menace et que, demain, il serait trop tard pour l'arrêter sur le penchant de sa ruine? (2)

Que faire donc? Revenir aux commandements de Dieu, aux croyances et aux pratiques chrétiennes, aider les autres par nos paroles et nos exemples à y revenir, ressaisir la bienfaisante beauté et les joies sanctifiantes de nos dimanches, travailler de tout notre pouvoir à rechristianiser les lois civiles.

La neutralité de l'école publique aggrave le mal.

L'Ecole? Oserai-je dire qu'elle aggrave le mal? L'Etat veut, en effet, que l'école primaire, par laquelle doivent passer tous les enfants sans exception, se taise sur Dieu, seule source de la morale, et demeure neutre sur ce qu'il importe le plus de savoir: la divinité, l'âme, les obligations que Dieu impose à l'âme dans la vie présente, les sanctions qu'il nous appliquera dans la vie future. Neutralité impossible, d'ailleurs, chez ceux-là mêmes qui par loyauté tâcheraient de la pratiquer. Neutralité qui en est réduite à manifester avec éclat combien elle est menteuse, puisque, malgré la considération que je professe envers le corps des instituteurs publics, je ne puis pas ignorer que des circulaires ministérielles ont officiellement blâmé des maîtres, gagnés par milliers au socialisme, à l'anarchie et même au bolchevisme. N'est-ce pas une cruelle revanche de la morale divine méconnue contre la démoralisante neutralité, aboutissant çà et là à démolir les principes essentiels de la vitalité sociale? [...]

Les remèdes. L'instruction religieuse à l'école.

Aux insuffisances et aux dangers de l'école publique, quels remèdes apporterons-nous?

(1) « La dépopulation », JEAN GUIRAUD, journal *La Croix*, 19 décembre 1922. (Note de Mgr Essautier.) — Voir dans *D. C.*, t. 8, col. 1329, la statistique pour 1921, ainsi que les références aux statistiques officielles depuis 1884. (Note de la *D. C.*)

(2) « La dépopulation ». *Croix*, 19. 12. 22.

L'Etat pourrait y remédier, dans une certaine mesure, en fixant des heures où le ministre de la religion serait admis à l'école pour instruire, selon leur foi, les enfants désignés par leurs parents. Quant à nous, nous ne saurions assez peser les responsabilités qui nous incombent. Nous demeurerons chrétiens en choisissant l'école de nos enfants. Nous réparerons au foyer, et nous ferons réparer au catéchisme les lacunes et les funestes suggestions de la neutralité, si des raisons d'une indiscutable gravité ne nous ont pas permis le choix; et nous soutiendrons de nos deniers les écoles libres, qui, en ce moment de crise, manquent à la fois et de ressources et de maîtres.

Mais je vous signale deux moyens de servir cette cause qui sont du domaine délicat de la politique religieuse, où je n'entre jamais sans réserve, tout en ayant conscience d'être tenu, comme évêque, à ne dissimuler ni diminuer en rien la vérité.

Il s'agirait d'amener l'Etat à annuler les dispositions législatives injustifiées qui concernent les Congrégations, sans excepter les enseignantes.

Il s'agirait aussi d'amener l'Etat à admettre la répartition proportionnelle scolaire.

C'est ce que nous réclamons, nous catholiques, et il importe que nous disions nettement ici pourquoi.

L'abrogation des lois contre les Congrégations, spécialement enseignantes.

Quand la guerre a éclaté, on n'a pas empêché les religieux ni les religieuses de rentrer chez nous, c'est-à-dire chez eux, pour peiner et pour mourir au service de la patrie en danger. Et l'on commettrait aujourd'hui cette injure, cette ingratitude, de signifier à ceux qui restent qu'ils sont des proscrits? Ne sera-ce pas, au contraire, une nécessité, qui, à cette occasion, s'imposera, de reviser les motifs inavouables de la condamnation des Congrégations enseignantes, implacablement maltraitées entre toutes et d'autant plus chères aux catholiques? Comment refuser à leurs membres le droit d'enseigner, si, outre leurs diplômes, ils se réclament de leurs titres de fidèles patriotes, conquis aux heures les plus critiques? Nous nous mettrions par là au ban des peuples civilisés; cela ne se voit nulle part, ni dans aucune démocratie ni dans aucune des nations où domine le protestantisme. Les proscrire après les avoir écrasés d'impôts, les frapper d'interdit en prétextant précisément leurs vœux, qui offrent des garanties supérieures de moralité, de travail, de dévouement et de succès, ce n'est ni intelligent, ni juste, ni généreux, c'est indigne de notre pays (1).

N'a-t-on pas constaté à quel point nos missionnaires et nos éducateurs religieux étendent dans les pays étrangers l'influence française? L'Etat lui-même les en a loués plus d'une fois. Ne serait-ce pas se contredire, que de les traiter au loin avec cette déférence et de leur infliger chez nous de telles rigueurs? Nulle propagande n'a été plus utile et moins coûteuse. Ces persécutés se vengeaient par des bienfaits. Comment pourraient-ils continuer cette propagande, dont l'Etat les félicite et se félicite lui-même, si les noviciats de France, où ils se formaient, n'existent plus? Et puis, quel mal ont-ils fait? Pourquoi leur est-il défendu d'enseigner dans leur propre patrie? Elle a besoin de nos religieux, qui n'enseigneront jamais rien de ce qui ébranle les fondements d'un Etat et ruine la morale. Les ouvriers manquent. Il serait difficile d'en trouver de plus sûrs. Et nos budgets d'instruction publique sentiraient s'alléger leurs énormes charges.

(1) « Le retour des Congrégations », M. l'abbé THELLIER DE PONCHEVILLE, journal *La Liberté du Sud-Ouest*, 12 décembre 1922.

« La Répartition proportionnelle scolaire s'impose aussi impérieusement. »

La répartition proportionnelle scolaire s'impose aussi impérieusement. C'est même une de ces formes de la justice et de la liberté que le peuple comprendrait le mieux.

Tous les contribuables payent pour que leurs enfants reçoivent les leçons de l'école primaire. Tous ont donc un droit égal vis-à-vis de l'Etat, même si les parents choisissent une école catholique, puisque l'école catholique est libre, et que l'Etat, en reconnaissant cette liberté, nous garantit, comme il s'y engage dans la Constitution, la liberté de nos croyances religieuses. Il est superflu d'éclairer cette évidence. Seulement, pour en venir à l'application, il y aura lieu d'étudier avec soin les modalités assez compliquées.

On parle de lois intangibles. Mais, en fait de lois, les législateurs n'ont d'autre rôle que de les retoucher au besoin, de les abroger même et d'en créer de nouvelles. Nos Parlements sont des chantiers, où doit s'accomplir la tâche de les améliorer toujours. Pourquoi les lois de haine et d'injustice, mal nées dans une triste période, seraient-elles précisément les seules intangibles ? Que, du moins, si l'on répugne à se déjuger par une abrogation formelle, on les oublie et on les fasse oublier. Voilà le sort qu'elles méritent. Ce qui doit être intangible, c'est la justice, c'est la morale, c'est la France (1).

« Religion et État ne sont pas pour être séparés. »

Déjà, un groupe important de députés propose de voter la répartition proportionnelle scolaire, et le gouvernement lui-même a déposé sur les bureaux de la Chambre plusieurs projets qui tendent à l'approbation de Congrégations missionnaires. Ah ! si, libérant de tout préjugé leur clairvoyance et leur patriotisme, et abandonnant les sectaires à leurs haines aveugles et invétérées, ceux qui gouvernent adoptaient résolument des plans de raison, de concorde, de respect des principes chrétiens indispensables à la civilisation, quelle paix et quelle France nous referions ! Car religion et État ne sont pas pour être séparés, mais, par un travail différent, dans des domaines distincts, d'un côté la vie présente, de l'autre la vie future, d'un côté les intérêts matériels, de l'autre le bien des âmes, conduisent les mêmes hommes aux mêmes buts : la grandeur du pays et le bonheur de l'humanité ! [...]

Mgr DUPARC, évêque de Quimper.

L'enseignement : respect des droits des familles; R. P. S.; soutien de l'école libre.

[...] La plus cuisante [peine de l'année] fut de voir, par la faute des autorités compétentes qui laissèrent se produire un scandale intolérable, nos lycées privés de leurs aumôniers. Le danger pour les enfants est encore plus grand dans les écoles primaires publiques. On y tend vers la coéducation des sexes par la multiplication illégale des écoles géminées avec la complicité de quelques conseils municipaux.

Les Associations de Chefs de Famille ne sauraient trop s'opposer à ces innovations dangereuses. Elles devront insister, dans les conférences qu'elles organisent, sur le respect des droits des familles. Il faut sans se lasser rappeler les principes, dénoncer cette neutralité scolaire, qui est pratiquement une impossibilité, mettre bien en relief le venin de ces lois de laïcité, qui sont mortelles pour les âmes et funestes pour le pays. Ce n'est pas là déchirer le pacte d'union sacrée. Nous prêterons toujours un concours loyal et entier à tous ceux qui travaillent au bien commun, mais il ne peut être question de faire à qui que ce soit abandon des principes et de nos droits. Ce serait une trahison. Continuons donc notre campagne pour la Répartition proportionnelle scolaire, et saluons comme une espérance le dépôt à la Chambre d'un projet de loi (1) qui ferait aux écoles privées une part équitable dans les subventions budgétaires.

La grande joie de l'Evêque, c'est le succès de plus en plus marqué des écoles libres, malgré la modicité des ressources et les difficultés qui s'opposent au recrutement du personnel enseignant. Tous ceux qui participent à cette œuvre doivent être chaudement remerciés et félicités. L'avenir du pays en dépend.

Orientation à donner à la jeunesse.

Il dépend aussi de l'orientation qui sera donnée à la jeunesse dans les nombreuses œuvres qui sont fondées pour elle. Nos jeunes gens sont plus réalistes qu'ils ne l'étaient avant la guerre. Ils ont cependant de la flamme et donc du cœur. Il est nécessaire que ce cœur soit éclairé par la foi et par la raison : il a besoin d'une forte éducation intellectuelle et morale. Les jeunes prêtres qui s'en occupent et qui connaissent le prix de la vie intérieure, intellectuelle et physique, la lui donneront en lui communiquant le goût de la piété et de l'étude, en même temps que celui des exercices sportifs. La jeunesse catholique doit agir dans le monde à la manière de ces ferments dont on a beaucoup parlé à propos de l'immortel Pasteur. Pour cela, il faut qu'elle soit une élite instruite, croyante, zélée autant qu'alerte et physiquement développée (2). [...]

Mgr TISSIER, évêque de Châlons (3).

Force de l'unité catholique, aujourd'hui plus étroite que jamais.

[...] On avait dit ce qu'on dit encore : « Enfermez la religion dans ses cathédrales et dans ses églises. Les prêtres sont faits pour chanter des oraisons latines dans l'immobilité de leurs stalles, et des *De profundis* devant des catafalques illuminés. L'Eglise est morte... » (4)

Et la morte avait brusquement soulevé la pierre de son sépulcre, comme elle la soulève toujours, après les plus solennelles mises au tombeau. Catholiques, pourquoi l'histoire d'hier, qui dans les ruines de la Séparation fut de nouveau si douloureuse, ne redeviendrait-elle pas l'histoire de demain ? Déjà les immolations de la guerre ont relevé sur les tombeaux et sur la poitrine des braves les croix renversées, et les mains désunies, comme les pensées, se sont rejointes à leur ombre. Les injustes colères ont passé comme passent les tempêtes. Ce qui survit, c'est le droit, le bon sens, la justice, le respect et la liberté ; le reste, malgré des menaces apparentes, à son heure renaîtra. Courage, Nos très chers Frères, en notre cause, parce qu'elle porte en elle aujourd'hui une puissance de vie irrésistible...

Nous n'ignorons rien des défaillances qui inquiètent les sociologues, ni des ferments de haine qui agitent les individus et les peuples. Mais jamais à aucune époque de l'histoire, l'unité qui est la raison du triomphe, l'unité catholique, n'a été plus étroite dans ses dogmes, plus solide en sa morale, formée par des

(1) « Le retour des Congrégations », *Liberté du Sud-Ouest*, 13. 12. 22.

(1) Il s'agit de la proposition de loi dont le principal auteur, M. de Baudry d'Asson, a, au cours de la séance de la Chambre du 5. 12. 22, annoncé le prochain dépôt : *D. C.*, t. 8, col. 1212-1213. (Note de la *D. C.*)
(2) *S. R. Quimper*, 5. 1. 23.
(3) Lettre à ses diocésains.
(4) Cf. Planeix, *Questions religieuses et sociales*.

liens de discipline et de charité plus résistants. Ce n'est pas seulement un fait, cela: c'est une force, une force unique, en ce temps où tant d'autres pouvoirs chancellent. [...]

Châlons, 3. 1. 23.

Mgr MARCEILLAC, évêque de Pamiers.

Le statut légal ne sera pas, s'il ne doit être absolument conforme à la constitution de l'Église.

[...] A propos du statut légal de l'Eglise de France, vainement attendu en 1922, Sa Grandeur résume d'un mot sa pensée et ses impressions: le statut légal ne sera pas, s'il ne doit être absolument conforme à la constitution de l'Eglise. Remettons tout, ajoute-t-Elle, à la sagesse du Souverain Pontife, en redoublant de prières pour que le Saint-Esprit l'inspire ; et attendons sa décision avec une tranquille confiance.

Monseigneur commente, enfin, le passage de l'Encyclique de Pie XI où le Vicaire de Jésus-Christ adresse de spéciaux encouragements au clergé. Il lit même le texte du passage. Sa Grandeur ne doute point que Pie XI ne soit pleinement compris et joyeusement obéi du diocèse de Pamiers.

Dévouement aux Œuvres (chefs de famille et vocations).

Revenant, ensuite, sur les Œuvres signalées par M. le Vicaire général. Elle presse chacun de s'y dévouer, dans sa sphère, de toutes ses forces. Elle espère, particulièrement, que se complétera, en 1923, le réseau d'*Associations catholiques de Chefs de Famille* dont Elle désire que le diocèse soit, au plus tôt, couvert.

Elle reprend ses exhortations sur l'Œuvre des Vocations sacerdotales pour dire que cette Œuvre, entre toutes autres, ne saurait réussir *sans la prière et le sacrifice*, et Elle s'étonne que tant d'écoles encore et de paroisses n'aient pas à cœur d'envoyer, chaque mois, au *Bulletin de l'Œuvre des Vocations* la liste de leurs offrandes spirituelles (1). [...]

Mgr CAILLOT, évêque de Grenoble.

La condamnation du modernisme par Pie XI. Action vraiment catholique.

[...] Après le modernisme doctrinal frappé par Pie X, Pie XI dénonce le modernisme moral, juridique, social : preuve qu'il se rend parfaitement compte de l'état actuel de la société et des esprits, et donc, motif de plus d'avoir confiance en lui. Et c'est, aussi bien, par une exhortation à la confiance, au courage, à l'action, que Monseigneur termine, mais une action vraiment catholique, dit-il, nettement engagée et maintenue dans la ligne surnaturelle, et pour le mobile qui fait agir ou le but que l'on se propose, et quel que soit le domaine où elle s'exerce, sur le terrain social aussi bien que sur le terrain religieux proprement dit (2).

Mgr JULIEN, évêque d'Arras (3).

A ceux « qui ne sont fidèles que de nom et d'apparence à la religion ».

[...] Il me plaît de constater que la grande majorité des familles de mon diocèse savent apprécier et goûter le bienfait incomparable de la foi catholique. A celles-là, je n'ai qu'un mot à dire : Conservez le dépôt et transmettez à vos enfants le précieux héritage moral que vous-mêmes avez reçu de vos pères. Il en est d'autres, malheureusement, qui ne sont fidèles que de nom et d'apparence à la religion. Ils font baptiser leurs enfants : ils leur font faire leur première communion. Mais là se borne pour eux leur profession de foi. C'est grand hasard s'ils comprennent la nécessité du catéchisme préparatoire ; ils ont bien de la peine à se conformer aux règlements diocésains. La première communion faite, ils n'envoient plus leurs enfants à l'Eglise. En voilà pour la vie.

C'est une grande tristesse pour nous, pasteurs, de ne pouvoir nous opposer à une telle aberration. Je veux croire que l'ignorance y a plus de part que le mépris. La fidélité à la cérémonie de la communion solennelle est encore un reste de religion. Mais une religion qui consiste dans un geste isolé et purement formel, qui n'a aucune prise sur la conscience, qui ne met pas de frein aux passions de la jeunesse, qui n'apprend pas à l'ouvrier à fournir son dû de travail, qui ne rend pas les commerçants plus honnêtes, qui n'apporte pas dans les relations des hommes entre eux plus de justice et plus de bonté, cette religion-là n'en est pas une. Elle n'est qu'une simple étiquette oubliée sur une caisse vide.

Qu'ils mettent leurs principes d'accord avec leurs actes.

S'il en est, de ces pauvres chrétiens-là, qui entendent la lecture de cette lettre, qu'ils me permettent de leur adresser une prière qui sera mon souhait de bonne année. De grâce, Mes Très Chers Frères, leur dirai-je, soyez donc logiques avec vous-mêmes. Mettez vos principes d'accord avec vos actes. Vous êtes baptisés, vous faites baptiser vos enfants, vous vous êtes mariés à l'Eglise, vous êtes donc catholiques de fait. Soyez-le de cœur et d'âme. La religion n'est pas seulement l'affaire des enfants de onze ans. C'est l'âge précisément où elle commence à être indispensable. Vous voulez que vos garçons et vos filles vous gardent l'obéissance et le respect, qu'ils vous fassent honneur et ne méritent pas d'être montrés au doigt. Tout ce que la religion enseigne et prescrit, vous le reconnaissez bon et utile pour vous et les autres. N'espérez pas pratiquer la vertu sans pratiquer la religion. Regardez autour de vous et dites si les mœurs sont aussi pures, les ménages aussi unis, la vie aussi douce que du temps où les gens allaient à la messe et faisaient leurs Pâques. Si vous êtes obligés d'avouer que la religion est un avantage et un bienfait, pourquoi n'y revenez-vous pas ? Vous en avez perdu l'habitude. Elle est aisée à reprendre. Vous avez peur que les autres se moquent de vous. Eux aussi, ils ont peur que vous vous moquiez d'eux. Commencez, et vous verrez que, bien loin de rire, on vous imitera.

La religion est le plus sûr garant des droits de tous

Y aurait-il autour de vous de fortes têtes qui voudraient vous faire accroire que l'Eglise catholique est l'ennemie du progrès et combat en particulier l'amélioration du sort des ouvriers, rendez-vous compte par vous-mêmes de la fausseté de cette calomnie.

Vous voyez votre clergé à l'œuvre. Quand donc s'est-il opposé à l'augmentation de vos salaires ? Quand donc s'est-il montré hostile à vos justes revendications ? Vous lui rendez justice, je le sais. Au fond de vos cœurs, vous distinguez vos vrais amis, ceux qui viennent à vous au nom de Dieu et de Notre-Seigneur. Ayez donc le courage de suivre les inspirations de votre bon sens et les conseils de votre intérêt mieux compris. La religion ne vous fera pas perdre un seul de vos droits, de ceux qui peuvent vous rendre la vie présente plus heureuse. Et d'autre part, elle vous assurera un droit inestimable, celui de gagner la vie éternelle si vous voulez obéir aux commandements de Dieu et de l'Eglise (1).

(1) *S. C. Pamiers*, 4. 1. 23.
(2) *S. R. Grenoble*, 4. 1. 23.
(3) Lettre à ses diocésains.

(1) *S. R. Arras*, 28. 12. 22.

L'application du Traité de Versailles par voie de coercition

Pourquoi les troupes franco-belges ont occupé le bassin de la Ruhr

Le jeudi 11. 1. 23, des troupes françaises et belges sont entrées dans le bassin de la Ruhr (rive droite du Rhin), pour protéger une mission d'ingénieurs français, belges et italiens, chargés notamment de contrôler la production et l'expédition du charbon.

A la suite de quels événements cette importante initiative a-t-elle été prise par les Cabinets de Paris, Bruxelles et Rome, et pour quels motifs le Cabinet de Londres est-il resté dans l'isolement? M. Raymond Poincaré, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, l'a expliqué ce même jour du 11. 1. 23, à la Chambre puis au Sénat.

Voici le texte de sa déclaration au Palais du Luxembourg.

Déclaration de M. Raymond Poincaré

Responsabilités et mauvaise volonté de l'Allemagne.

M. Raymond Poincaré, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Messieurs, lorsque j'ai, naguère, répondu à la cordiale interpellation de M. Japy, j'ai exposé aussi complètement que possible au Sénat les intentions du Gouvernement, en présence des difficultés nouvelles qui risquaient de retarder encore le règlement des réparations. Comme M. Japy, comme M. François-Marsal, comme M. Ribot, qui ont tous trois parlé ce jour-là, j'ai montré que l'Allemagne n'était pas aujourd'hui la victime innocente d'une sorte de fatalité inéluctable. J'ai rappelé, en les précisant, les lourdes responsabilités qu'elle avait assumées dans le désordre de ses finances et dans la chute du mark, en ne faisant rien — je dis rien — pour comprimer ses dépenses, en ne votant pas les contributions nécessaires, en ne cherchant même pas, comme M. Bérenger le faisait remarquer l'autre jour, à percevoir les impôts existants, et en développant sans mesure les émissions de papier.

J'avais également indiqué que, même dans le payement des prestations en nature, l'Allemagne n'avait pas cessé un seul jour de faire preuve de mauvaise volonté ; et j'avais exprimé l'espoir que la Commission des réparations ne tarderait pas davantage à constater des manquements incontestables, notamment pour les livraisons de bois et de charbons.

J'avais conclu que, en présence de la force d'inertie que nous opposait constamment l'Allemagne, nous ne pouvions pas lui accorder un moratorium sans prendre à tout le moins, en même temps, des garanties et des gages.

Au sujet des réparations, l'Angleterre se sépare de la France, de l'Italie et de la Belgique.

Depuis que j'ai fait au Sénat ces déclarations, qui ont, si je ne me trompe, rencontré l'adhésion unanime (*Marques d'approbation*), les événements se sont précipités. La Commission des réparations a constaté, à la demande du délégué français, deux manquements volontaires et nous avons été appelés, Messieurs, à prendre des décisions importantes.

C'est au lendemain de la Conférence de Londres que j'ai fourni au Sénat mes dernières explications. A ce moment, je ne désespérais pas encore de me mettre d'accord avec le Gouvernement anglais sur une action commune. Je ne me dissimulais pas cependant les difficultés d'une collaboration immédiate.

M. Bonar Law ne m'avait pas caché, à Londres, qu'il y avait de profondes divergences au sujet des réparations entre l'opinion publique anglaise et la nôtre, mais il m'avait parlé de ces contradictions avec le loyal désir de maintenir malgré tout l'entente entre nos deux pays, et j'avais rapporté d'Angleterre le sentiment très net que l'amitié britannique était et resterait plus forte qu'un désaccord passager sur une question particulière.

Déjà, du reste, à Londres, la France ne s'était pas trouvée isolée dans sa manière de voir : le Gouvernement italien et le Gouvernement belge avaient nettement reconnu avec nous qu'il serait indispensable de demander des gages à l'Allemagne si un moratorium lui était accordé.

Il va sans dire, Messieurs, que nous ne pouvions pas avoir la prétention d'imposer notre conception à l'Angleterre par la seule vertu de la loi de la majorité. L'Angleterre était certainement maîtresse de conserver son opinion, elle était libre de ne pas s'associer à notre politique ; mais, à vrai dire, c'était elle qui s'isolait, puisque trois alliés sur quatre considéraient les gages comme légitimes et comme nécessaires. (*Très bien! Très bien! et nombreux applaudissements.*)

Le programme français.

Esprit de conciliation.

Dès mes premiers entretiens avec M. Bonar Law, j'avais donc mesuré sans peine la distance qui séparait nos points de vue, et c'est pour ne laisser échapper aucune chance de conciliation que nous avions décidé de continuer la conversation dans les premiers jours de janvier.

Dans l'intervalle, j'ai pressenti le Gouvernement anglais sur un certain nombre de solutions possibles, et j'ai tâché de rédiger un programme qui tout en concordant avec les déclarations que j'avais faites aux Chambres, ne contînt aucun article de nature à choquer les idées anglaises.

C'est pour ménager, autant que possible, les susceptibilités de nos voisins et amis que j'avais écarté de ce programme toute combinaison d'apparence militaire ou politique ; je m'étais attaché à démontrer que, si les Alliés étaient unanimes dans la saisie des gages, ils pourraient se dispenser de procéder à une occupation nouvelle ; j'ai même éliminé une solution qui était simple et séduisante : le rétablissement d'un cordon douanier autour de la Rhénanie. C'est cependant une mesure qui est formellement autorisée par le traité et qui a déjà été appliquée ; mais j'avais appris que les préventions de l'Angleterre contre ce régime n'avaient pas diminué, et je ne voulais rien faire qui pût soulever des objections dirimantes.

Réparations et dettes interalliées.

J'avais donc dressé un programme, un programme très modéré — c'est l'expression même dont s'est servi M. Theunis pour le juger, — composé de trois parties essentielles.

Dans la première partie, j'avais étudié les deux problèmes des réparations et des dettes interalliées ; j'avais montré, comme je l'avais fait ici, qu'il serait injuste et déraisonnable de confondre ou même d'assimiler la dette des réparations et les dettes de guerre contractées par certains alliés envers d'autres. (*Très bien!*)

J'avais cependant admis, comme je l'avais annoncé au cours des débats, qu'une partie des obligations C de l'état de payement du 5 mai 1921 (1) fût employée au règlement des dettes interalliées, solution qui aurait eu pour effet, en définitive, d'alléger les charges de l'Allemagne elle-même.

Réorganisation des finances allemandes.

Dans la seconde partie de ce programme, j'avais traité de la restauration des finances allemandes ; j'avais énuméré en détail, comme je l'avais fait à cette tribune, les réformes que nous avions jugées nécessaires pour assurer l'équilibre du budget, la régularisation des émissions et l'assainissement de la monnaie.

Moratorium et gages.

Enfin, dans la troisième partie, je m'étais efforcé de prouver qu'un moratorium pouvait être évité et qu'en tout cas, si on l'accordait, il fallait, en même temps, prendre des gages.

Et pourquoi des gages ? Pour des raisons bien simples qui venaient tout naturellement à l'esprit : d'abord pour assurer les payements réduits qui seraient maintenus pendant le moratorium, car il ne pouvait pas s'agir, suivant nous, d'un moratorium total, absolu, et il fallait assurer le payement de ces prestations, de ces versements limités qui seraient maintenus ; en second lieu, pour garantir la réalisation des réformes possibles et pour éviter aussi qu'à la fin du moratorium les Alliés fussent impuissants en présence d'une Allemagne déshabituée de payer. (*Vifs applaudissements.*)

Les gages que je demandais étaient très modestes : c'était une mission d'ingénieurs dans la Ruhr pour surveiller l'exécution des livraisons de coke et de charbon ; des coupes dans les forêts domaniales, puisque les livraisons de bois étaient insuffisantes ; des réquisitions pour les prestations en nature ; des prélèvements opérés par le comité de Baden sur les devises étrangères ; la perception des ressources douanières à l'ouest seulement de la Rhénanie, et la perception du Kohlensteur.

Si ces diverses recettes avaient été touchées en commun par les Alliés, elles se seraient élevées, d'après nos experts, à environ 1 milliard de marks or par an. Cet ensemble de mesures aurait en outre constitué un important moyen de pression sur le Reich et aussi, j'allais presque dire surtout, sur ces grands industriels allemands dont M. Japy décrivait l'autre jour la toute-puissance et l'orgueilleuse audace. (*Très bien! Très bien! et applaudissements.*)

Je ne proposais à nos alliés aucune occupation militaire immédiate. Je n'envisageais cette occupation que pour le cas où l'Allemagne aurait résisté, et je crois, en effet, qu'elle aurait été, qu'elle aurait pu être inutile, si le Reich avait eu en face de lui le front unique de tous les pays alliés.

(1) Cf. *Documentation Catholique*, t. 5, pp. 531-533 : notification à l'Allemagne, par la Commission des réparations, de l'état et des garanties de payement de sa dette (5. 5. 21).

Le programme anglais.

« Des explications franches et amicales valent mieux que l'ambiguïté des formules. »

Mais, à Paris comme à Londres, nous nous sommes trouvés d'accord sur le principe des gages immédiats avec l'Italie et avec la Belgique : l'Angleterre, en revanche, a persisté dans son isolement.

Je l'ai regretté, Messieurs, je l'ai regretté plus vivement que personne, mais je n'en ai pas été surpris. Car voilà plusieurs années déjà que, de conférence en conférence, l'Angleterre et la France discutaient péniblement le tragique problème des réparations et qu'elles ne réussissaient guère à s'entendre qu'en des malentendus successifs. (*Approbation.*) Pour mon compte, je suis profondément convaincu que des explications franches et amicales valent mieux, entre deux Gouvernements et entre deux peuples, que l'ambiguïté des formules et la vanité des apparences. (*Applaudissements.*)

Entre autres vertus, les Anglais ont celle d'une parfaite probité intellectuelle ; ils ne trouvent jamais mauvais qu'on leur dise *non*, et ils savent toujours gré aux interlocuteurs qui ne les trompent pas. Leur programme nous a paru inacceptable, à nous Français, comme il a paru inacceptable aux Belges et aux Italiens. Nous le leur avons très nettement déclaré, et nous nous sommes séparés en pleine cordialité avec le mutuel désir de rester d'accord sur toutes les autres questions et de nous revoir bientôt. (*Très bien! Très bien!*)

Ce qui sépare Anglais et Français.

Il n'aurait servi à rien de prolonger la discussion avec l'illusion de parvenir à concilier des projets inconciliables. C'étaient les fondements mêmes de la construction britannique que nous aurions été forcés de déblayer, et le cabinet anglais n'était point disposé à laisser renverser un édifice dont la trésorerie semblait avoir depuis longtemps, depuis très longtemps, amassé les matériaux. (*Sourires.*) Étrange projet, d'ailleurs, qui reposait sur la ruine du traité de Versailles (1) et sur la dépossession complète de la Commission des réparations.

En France, nous considérons le traité de Versailles comme un minimum péniblement obtenu à la suite de négociations laborieuses et beaucoup moins favorable à nos intérêts que nous ne l'aurions souhaité. (*Très bien! Très bien!*) C'est une raison de plus pour ne pas le laisser démanteler, dans les parties surtout qui présentent pour nous quelques avantages. (*Applaudissements unanimes.*)

M. Henry Bérenger. — Nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. le président du Conseil. — En Angleterre, il arrive, au contraire, qu'on regarde le traité de Versailles comme un maximum théorique au-dessous duquel il serait désirable de descendre le plus bas possible. Cependant, ce traité ne lie pas seulement les Alliés vis-à-vis de l'Allemagne, il lie les Alliés entre eux. (*Très bien!*) Le jour où ces engagements réciproques deviendraient lettre morte, il n'y aurait aucun motif pour que les conventions nouvelles, destinées à remplacer les anciennes, eussent elles-mêmes la moindre valeur. (*Approbation.*)

Impossibilité d'admettre le Conseil des finances et le Tribunal arbitral proposés.

Que dire d'ailleurs, Messieurs, de ce Conseil des finances et de ce Tribunal arbitral qu'on nous

(1) Cf. dans la *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 2-97, le texte intégral du traité.

demandait de substituer dorénavant à la Commission des réparations? Le Conseil des finances, le Conseil étranger, disait-on, des finances, qu'on nous proposait, devait comprendre six membres dont un neutre, et il devait être présidé par un Allemand, par le ministre des Finances du Reich lui-même!... (*Mouvements divers.*)

M. Henry Bérenger. — Quelle dérision !

M. le président du Conseil. — ... qui ne votait pas à l'ordinaire, mais qui, en cas de partage, avait voix prépondérante. (*Nombreuses exclamations.*)

M. Gustave Rivet. — C'est une mauvaise plaisanterie !

M. le président du Conseil. — C'est-à-dire que la France, à qui on a reconnu 52 % d'intérêt dans les réparations, était à la merci, et dans les occasions les plus délicates, peut-être même les plus graves, d'un suffrage officiel allemand.

Pour le Tribunal arbitral, c'est encore mieux. Ce tribunal devait être composé de trois membres : un représentant de la Commission des réparations, à qui, par exception, on faisait cet honneur, un délégué de l'Allemagne, et un troisième personnage, qui devait être désigné par les deux autres ou, en cas d'impossibilité d'accord entre eux, par le président des Etats-Unis.

Voilà donc un tribunal où il est possible que la France n'ait même pas une voix, et c'est lui qui, dans le plan britannique, devra décider, seul, si la deuxième série des obligations de l'Allemagne sera émise ou si elle sera supprimée. Nous pouvons donc être condamnés sans même avoir le moyen d'être entendus.

Voix nombreuses. — C'est incroyable.

Tout était à l'avenant dans le programme anglais. »

M. le président du Conseil. — Messieurs, tout était, j'ai le regret de le dire, à l'avenant dans le programme anglais. La créance de la France y subissait d'emblée une amputation formidable ; les prestations en nature, notamment les livraisons de charbon, y étaient réduites dans des proportions inouïes ; enfin, un moratorium de quatre années était accordé à l'Allemagne sans aucune contre-partie et sans aucun gage. Tout au plus envisageait-on la possibilité de vagues sanctions dans un avenir indéterminé : ces sanctions fantômes apparaissaient dans l'arrière-fond, pour le cas où l'Allemagne n'obéirait pas aux recommandations du Conseil des finances présidé par son ministre. (*Exclamations et rires.*)

Mais, même dans ce cas, aucune mesure de coercition ne pouvait et ne devait être prise contre l'Allemagne que si les Alliés étaient unanimes à la décider. (*Nouvelles exclamations.*) Et, dès aujourd'hui, nous voyons par ce qui se passe à la Commission des réparations comment il serait aisé, plus tard, d'obtenir cette unanimité.

Ici encore, par conséquent, le plan britannique portait atteinte aux droits de la France. Actuellement, dans l'application du traité de Versailles, la Commission des réparations peut constater un manquement par trois voix, et même par deux avec la voix prépondérante du président, qui est Français. Après que ce manquement est constaté, le paragraphe 18 de l'annexe II permet à la France de prendre telle sanction qu'il lui convient.

Demain, avec le nouveau programme britannique, nous aurions toujours pu être paralysés, et il aurait suffi d'une seule opposition pour que nous dussions subir indéfiniment, sans bouger, toutes les violations qu'il plairait à l'Allemagne de commettre contre le traité de Versailles.

Français, Belges et Italiens contre le programme anglais.

Ce projet est déclaré inacceptable.

Nous nous sommes immédiatement trouvés d'accord avec la Belgique et avec l'Italie pour penser qu'un pareil projet était totalement inacceptable.

Le Sénat connaîtra bientôt, par la publication d'un *Livre jaune*, toutes les pièces, y compris les procès-verbaux des conférences. (*Vifs applaudissements.*) Je dois dire tout de suite que je ne ferais pas cette publication si je n'étais d'accord avec le Gouvernement britannique ; mais j'ai son assentiment. Le Sénat constatera que notre conduite a été dictée par une juste compréhension des intérêts français.

Réponse non satisfaisante de M. Bonar Law.

Les objections que M. Theunis, que M. le marquis della Torretta et moi-même avons opposées au plan britannique ont déterminé M. Bonar Law à nous faire une réponse écrite et détaillée, dans laquelle il a malheureusement maintenu toutes les parties essentielles de son programme.

Il ne nous a fait que des concessions insignifiantes, et, en ce qui concerne les gages que nous réclamions, il s'est seulement déclaré disposé à soumettre à un comité de banquiers la question de savoir si ces gages étaient ou non compatibles avec un projet de restauration des finances allemandes.

Ainsi, Messieurs, non seulement on nous proposait un nouvel ajournement, mais on nous offrait de nous en remettre à l'arbitrage souverain de quelques-uns de ces financiers des deux mondes dont M. Léon Bourgeois dénonçait dans sa belle lettre d'avant-hier l'action persévérante. (*Vifs applaudissements.*)

Ces financiers, Messieurs, on les aurait sans doute choisis très puissants et très honorables ; mais, tout de même, je ne me représente pas la France confiant au jugement d'un groupe de banquiers, quels qu'ils soient (*Vifs applaudissements*), l'exécution du traité de Versailles et l'appréciation de ses droits.

L'Entente demeure malgré cette « opposition de vues »

Bref, nous avons dû constater qu'il était impossible de fondre ou même de rapprocher le projet britannique d'une part et les projets italien, belge et français d'autre part. Dès lors, j'ai pensé qu'il serait funeste de rédiger un de ces compromis décevants, quoique bien intentionnés, dont on a peut-être un peu trop abusé. (*Très bien! Très bien!*)

Je dois dire que j'ai trouvé dans la loyauté de M. Bonar Law une complète approbation de mon besoin de clarté. Nous avons jugé l'un et l'autre que l'entente de nos deux pays, fondée sur des intérêts puissants et sur des souvenirs sacrés, n'avait rien à redouter de grave d'une opposition de vues sur un sujet déterminé. (*Marques d'approbation.*)

Nous ne reprochons pas à l'Angleterre de ne vouloir pas prendre de gages malgré l'avis de la majorité des nations alliées ; à plus forte raison ne peut-elle nous reprocher de vouloir en prendre avec l'assentiment de cette majorité. (*Très bien! Très bien! et sourires approbatifs.*)

Nous n'agissons pas, du reste, par caprice et par fantaisie : nous obéissons à d'impérieuses nécessités. Nous avons notre budget à mettre en équilibre, et dix départements français à relever de leurs ruines. (*Vifs applaudissements.*)

Raisons qui justifient la thèse de la France.

Les décisions de la Commission des Réparations.

Au demeurant, l'attitude de l'Allemagne justifie tous les jours la thèse que nous avons soutenue ; et voici que, avant même que soit résolue la question

du moratorium, les manquements constatés par la Commission des réparations nous donnent le droit et nous imposent l'obligation de prendre des mesures immédiates.

L'autre jour, j'avais annoncé au Sénat que nous avions l'intention de demander sans retard la constatation de ces manquements pour deux sortes de livraisons. C'est aujourd'hui chose faite. La Commission des réparations s'est prononcée deux fois solennellement, par trois voix contre une, après des débats approfondis, après une audition prolongée des délégués allemands. Ces délégués ont dû reconnaître à la fin les chiffres et les faits, et n'ont pu produire devant la Commission que des excuses lamentables.

Les possibilités de l'Allemagne.

L'Allemagne a du bois, Messieurs, puisqu'elle nous en offre ; elle offre de nous en vendre (*Rires*), au moment même où elle ne veut pas nous en livrer au compte des réparations. L'Allemagne a du charbon, puisque son Gouvernement m'a lui-même fait avertir officiellement, comme je l'indiquais tout à l'heure à la Chambre des députés, que MM. Stinnes et Silverberg étaient disposés à venir me voir à Paris pour échanger du coke contre du minerai. Mais ce charbon, ce coke, on préfère, comme le bois, ne pas nous le livrer au compte des réparations.

Il en est de même pour les pavés, pour l'azote et pour les grands travaux publics. C'est partout et pour tout le même parti pris de ne rien faire, de traîner les choses en longueur, de ne payer ni un centime en espèces, ni une once en nature.

Notre modération même.

Notre pays est raisonnable, il est sage, il n'a de haine contre personne ; mais, vraiment, comment notre patience ne serait-elle pas à bout ? (*Applaudissements.*)

Depuis de longs mois, la France a fait preuve d'une extrême modération. Elle a accepté, le plus souvent pour complaire à nos alliés, une interminable série de solutions transactionnelles, et, dans les circonstances les plus pénibles, elle n'a pas voulu sortir d'un traité qui lui avait donné quelques déceptions mais qu'elle respectait comme un engagement international.

Le Traité de Versailles.

Aujourd'hui, c'est ce traité lui-même qui lui fournit le moyen d'agir. Relisons, Messieurs, le paragraphe 18 de l'annexe II. C'est un texte court mais substantiel. Il proclame que :

« En cas de manquement constaté et notifié aux Gouvernements par la Commission des réparations, les mesures que les Puissances alliées ont le droit de prendre, et que l'Allemagne s'engage à ne pas considérer comme des actes d'hostilité, peuvent comprendre des actes de prohibitions et de représailles économiques et financières, et, en général, telles autres mesures que les Gouvernements respectifs pourront estimer nécessitées par les circonstances. »

Aucun doute à cet égard.

Les déclarations de M. Austen Chamberlain.

Le 29 octobre 1920, l'ambassadeur d'Angleterre à Paris faisait au président du Conseil d'alors la communication suivante :

« Je suis chargé par le comte Curzon de Kedlestone d'informer Votre Excellence que le chancelier de l'Echiquier — c'était M. Austen Chamberlain — a fait hier à la Chambre des communes la déclaration suivante au sujet du paragraphe 18 de l'annexe II de la section « Réparations » du traité de Versailles ;

« Je suis heureux d'avoir l'occasion de faire une » déclaration sur cette question, qui a donné lieu à pas » mal de malentendus. Le paragraphe en question » s'exprime comme suit... »

Suit le paragraphe.

« Le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas renoncé à son droit de prendre les mesures qui sont prévues dans ce paragraphe. Il a seulement déclaré que, parmi les mesures qu'il pourrait prendre dans des circonstances données, il n'envisagera pas une saisie de la propriété des nationaux allemands dans ce pays, soit que cette propriété se trouve dans le Royaume-Uni, ou sous le contrôle du Royaume-Uni, soit qu'il s'agisse de comptes en banque, ou de biens sous pavillon britannique, ou de biens envoyés dans ce pays pour être vendus.

» Cette décision n'a pas été prise à la suite de représentations du Gouvernement allemand : elle n'a pas non plus été dictée en considération d'intérêts allemands. La question est à l'examen depuis longtemps, et on avait espéré qu'une décision pourrait intervenir à l'occasion de la discussion générale des réparations à la Conférence de Spa ou à la Conférence projetée de Genève...

» On a critiqué cette initiative, prise de son propre mouvement par le Gouvernement de Sa Majesté et sans avoir obtenu l'adhésion des Gouvernements alliés ; je répondrai que les termes du paragraphe laissent clairement à chaque Gouvernement respectif le soin de déterminer l'action qui lui paraît nécessaire, en vertu dudit paragraphe. » (*Très bien ! Très bien !*)

M. Hervey. — C'est clair !

M. le président du Conseil. — Ainsi, d'après M. Austen Chamberlain, les termes de l'article laissent clairement à chaque Gouvernement respectif le soin de déterminer l'action qui lui paraît nécessaire, et, du reste, le texte se suffit à lui-même.

Les mesures prises dans la Ruhr.

Des ingénieurs français, belges et italiens, protégés par quelques troupes françaises et belges, vont y contrôler les livraisons de charbon.

Si nous allons chercher du bois dans les forêts domaniales du Reich, si nous allons chercher du charbon et du coke dans les mines de la Ruhr, nous ne faisons donc qu'exécuter le traité. Aussi personne ne peut ni s'étonner, ni se plaindre, ni protester.

Sans doute, nous sommes obligés de protéger les ingénieurs français, italiens et belges, qui vont s'assurer des livraisons de charbon. Ah ! si l'Angleterre était restée à côté de nous pour exercer des sanctions et pour prendre des gages, les Allemands n'auraient pas pu spéculer sur son abstention, et ils ne se seraient pas sentis, à tort du reste, poussés à la résistance. Il eût été inutile alors d'envoyer un seul soldat à Essen ou dans le reste de la Ruhr.

Aujourd'hui, Messieurs, nous avons cru prudent de prendre certaines précautions (*Très bien ! et applaudissements*), et de faire accompagner nos ingénieurs, les ingénieurs belges et les ingénieurs italiens, par quelques troupes françaises et belges. Ces troupes campent en ce moment autour d'Essen.

« Aucun incident. » « Tout est tranquille. »

La journée s'est passée sans aucun incident, et je suis heureux de donner au Sénat, qui en aura la primeur, communication du télégramme suivant :

« Il était 13 heures lorsque nos troupes sont entrées à Essen. Le *Kohlensyndicat* [Syndicat du

charbon] et les bureaux de la Direction des chemins de fer ont été immédiatement occupés par des détachements limités. Le gros des troupes est installé en dehors de la ville. Une liaison parfaite est établie avec les troupes belges, qui occupent notamment Duislaken et Starkrade. Il n'y a à signaler aucun incident. Tout est tranquille. » (*Applaudissements.*)

Notre attitude vis-à-vis de l'Allemagne. Nous sommes prêts à causer avec elle.

Nous avons naturellement prévenu l'Allemagne de nos intentions. Nous lui avons déclaré que nous agissions en vertu du paragraphe 18. Nous lui avons rappelé qu'elle n'avait pas le droit de considérer notre intervention comme un acte d'hostilité. Nous avons précisé que nous ne voulions donner à l'opération aucun caractère militaire ou politique.

Nous allons chercher du charbon, et voilà tout ; et si cette recherche nous fournit l'occasion de causer demain, ou plus tard, avec une Allemagne devenue plus conciliante (*Très bien! Très bien!*) ou avec des industriels moins exigeants (*Nouvelles marques d'approbation*), nous ne fuirons pas la conversation. (*Applaudissements.*)

Il ne s'agit pas de « conquêtes » ni d' « annexions », mais du respect des engagements pris et de notre sécurité.

Un journal allemand, Messieurs, me faisait ces jours-ci l'honneur de prétendre que je descendais de Brennus par Louis XIV et Napoléon. (*Rires.*) Si glorieuse que soit cette généalogie, je n'ai ni le désir ni le droit de m'en targuer. Je descends simplement, comme vous tous, de bons Français qui ont voulu la France libre et indépendante, mais qui n'ont jamais rêvé de conquêtes ni d'annexions. (*Vifs applaudissements.*)

Il n'y a pas de nation au monde qui soit, aussi peu que la France, capable d'avoir l'ivresse de la victoire. Elle n'a aucune tentation d'humilier ou d'écraser un peuple vaincu. Elle ne demande que le respect des engagements pris et, en première ligne, sa sécurité et la réparation de ses dommages.

Si elle a envoyé à Essen des ingénieurs et des soldats, ce n'est pas, Messieurs, bien entendu, pour s'approprier des régions allemandes ; ce n'est pas non plus pour molester des populations, qui sont, du reste, parmi les plus laborieuses de l'Allemagne : ce n'est pas pour entraver la vie économique du Reich. C'est pour faire comprendre à l'Allemagne que notre patience a des limites, et qu'on ne peut indéfiniment nous refuser ce qui nous est dû. (*Très bien! Très bien! — Applaudissements vifs et prolongés sur tous les bancs. — L'Assemblée se lève quand M. le président du Conseil descend de la tribune et le salue de ses applaudissements répétés. — De retour à son banc, M. le président du Conseil reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

Une motion décidant l'affichage de ce discours a été aussitôt votée à l'unanimité, à mains levées.

A LA CHAMBRE

Au Palais-Bourbon, la déclaration du président du Conseil a été accueillie par de « vifs applaudissements au centre, à droite, et sur plusieurs bancs à gauche », constate le *Journal Officiel*, qui ajoute : « Sur ces bancs, MM. les députés se lèvent » pour acclamer l'orateur.

Un vote de confiance a ensuite été émis par 452 voix contre 72 (chiffres rectifiés). Voici les

DÉTAILS DU SCRUTIN

Ont voté contre :

MM. Albert Favre Alexandre Blanc. **Aubriot (Paul).** Aubry. Auriol (Vincent). Aussoleil.

Baron (Charles). Barthe (Edouard). **Basly. Bernard** (Pas-de-Calais). Berthon (André). Betoulle. **Blum (Léon).** Bouisson (Bouches-du-Rhône). Bracke. Buisset.

Cachin (Marcel). Cadot. Canavelli. **Chauly.** Chaussy. Claussat. Compère-Morel. Couteaux.

Delory. Dormoy. Durafour.

Escoffier (Léon) (Nord). Evrard.

Félix. Ferrand.

Georges-Barthélemy (Pas-de-Calais). **Georges** Richard. Goniaux. Goude (Finistère). Groussier (Arthur).

Inghels.

Jean (Renaud) (Lot-et-Garonne).

Lafont (Ernest) (Loire). Lagrosillière. Laudier. Lebas. Lefebvre (François) (Nord). Levasseur. Lévy (Georges). Lobet. Locquin.

Maes. Masson. Maurel. Mistral. **Morin (Ferdinand).** Morucci. Mouret (Jean). Moutet.

Nadi (Jules). Nicod.

Parvy. Paul-Boncour. Philbois. **Pierre Robert.** Piton. Plet. **Pressemane (Adrien).**

Ringuier. Rognon. Rozier (Arthur).

Saint-Venant.

Uhry

Vaillant-Couturier. Valière. Varenne **(Alexandre).**

N'ont pas pris part au vote :

MM. Accambray. Ancel (Georges). **André** Escoffier (Drôme) Anglès (Raoul). Archimbaud (Léon).

Berthélemot. Binet. Blanc (Antoine) (Ain). Boisneuf. Borrel (Antoine). Boué. Bovier-Lapierre. Buisson (Ferdinand).

Caïtucoli. Castel. Cazals. Charles **Guilhaumon.** Chautemps (Camille). Connevot.

Daladier. Desgroux Dezarnaulds. **Duboin** (Jacques) (Haute-Savoie). Ducos.

Gheusi. Guichard.

Hennessy (Jean). Henry Simon (Tarn). Herriot.

Israel (Alexandre).

Jammy Schmidt. Joseph Ducaud. Judet (Victor).

Le Bail (Georges).

Marc Sangnier. Margaine. Milhet.

Painlevé. Paul-Bernier (Indre-et-Loire). Péret (Raoul). Pierre Rameil. Pinard. Proust.

Queuille.

Renard. Roux (Charles).

Sénac.

Absents par congé :

MM. Albo. Aimond (Georges) (Seine-et-Oise). André Fribourg. Antériou.

Farges Frey (Charles).

Galmot.

Kempf (Maurice).

Lajarrige (Louis). Long (Maurice).

Maitre. Miellet. Muller (Eugène).

Outrey (Ernest).

Pfleger. Planche. Poitou-Duplessy.

Scheer. Schuman (Robert).

Valude.

Wendel (Guy de) (Moselle).

Tous les autres députés ont voté *pour*.

ALBUM DE LA « D. C. »

Nous pouvons tous quelque chose ; et ce que nous pouvons, nous le devons.

FRÉDÉRIC PASSY.

C'est parfois participer au crime d'autrui que de se taire. Le silence est le péché des lâches.

R. P. BERNARD VAUGHAN, S. J.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LE SAINT-SIÈGE ET LA C. F. T. C.

Lettre du cardinal GASPARRI à M. J. Zirnheld.

M. Jules Zirnheld, président de la Confédération française des Travailleurs chrétiens, a reçu de la Secrétairerie d'Etat du Saint-Siège la lettre suivante :

N° 11926 Du Vatican, le 31 décembre 1922.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Il m'est très agréable de vous transmettre les remerciements du Saint-Père pour les vœux que vous avez bien voulu lui adresser à l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, au nom de la Confédération française des Travailleurs chrétiens.

C'est avec le plus vif plaisir que le Saint-Père a appris le progrès de ce groupement, qui tâche d'obtenir l'amélioration des classes laborieuses par la mise en pratique des principes de l'Evangile tels que l'Eglise les a toujours appliqués à la solution des questions sociales, notamment dans l'immortelle encyclique *Rerum Novarum* du grand Pontife Léon XIII *f. r.* (1).

Le Saint-Père forme les meilleurs vœux afin que les membres catholiques de vos groupements aient toujours à cœur de maintenir leur foi vive et leur piété fervente par la fréquentation régulière des différentes pratiques religieuses catholiques dans lesquelles ils puisent, avec les moyens de sanctification personnelle, les ardeurs du zèle et du dévouement qu'ils témoignent dans les associations syndicales.

En gage de sa satisfaction et de sa paternelle bienveillance, le Saint-Père accorde de grand cœur, à vous, au Bureau et aux membres de la Confédération française des Travailleurs chrétiens, la Bénédiction Apostolique que vous avez sollicitée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec mes vœux personnels, l'assurance de mes sentiments tout dévoués en Notre-Seigneur.

P. card. GASPARRI.

A M. J. ZIRNHELD,
président de la Confédération Française
des Travailleurs Chrétiens.

Supplique de la Confédération française des Travailleurs chrétiens.

Voici le texte de la supplique qui a motivé la lettre qu'on vient de lire :

TRÈS SAINT PÈRE,

Les membres du Bureau de la Confédération française des Travailleurs chrétiens, réunis pour leur dernière séance de l'année 1922, tiennent à exprimer à Votre Sainteté les sentiments de vénération qu'ils éprouvent à l'égard de son auguste personne, leur profonde gratitude pour les enseignements que l'Eglise catholique distribue au monde et dont bénéficient particulièrement les masses laborieuses, enfin les vœux fervents qu'ils forment pour Votre Sainteté, pour la fécondité et la gloire de son Pontificat.

Fondée en 1919 (2), la Confédération française des Travailleurs chrétiens a déclaré, dès la première ligne de ses statuts, qu'elle « entend s'inspirer dans son action de la doctrine sociale définie dans l'encyclique *Rerum Novarum* » ; sur cette base, loyalement acceptée, elle relie entre eux, par une organisation à la fois cohérente et souple, tous les syndicats français de travailleurs manuels et intellectuels, masculins et féminins, qui s'inspirent de l'idéal chrétien. Ces Syndicats sont au nombre de 753 ; la Confédération renferme 18 Unions régionales et 7 grandes Fédérations nationales de métier ; elle s'étend à 78 départements, y compris l'Algérie, et compte 125 000 membres.

Désireuse d'améliorer le sort des travailleurs par une action réfléchie, méthodique, patiente et cependant énergique au besoin, la Confédération, fidèle à la doctrine dont elle se réclame, s'attache à promouvoir, au lieu de la lutte des classes, l'entente et la collaboration entre les diverses catégories sociales. Elle a obtenu des résultats corporatifs appréciables, en même temps qu'elle gagnait l'estime des pouvoirs publics, qui appelaient ses représentants à faire partie de maints organismes officiels ; elle acquérait aussi la confiance des millieux populaires, qui désignaient ses membres pour faire partie de divers conseils professionnels. Enfin, elle a notablement contribué à la fondation et au fonctionnement de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens, qui a son siège à Utrecht, et qui constitue déjà une phalange de 3 millions et demi de travailleurs appartenant à 12 pays.

En maintes circonstances, un grand nombre de Nosseigneurs les Evêques, soit dans leurs diocèses respectifs, soit à l'occasion de réunions plus générales, ont bien voulu témoigner leur confiance envers notre organisation et encourager sa propagande. C'était notamment le cas au mois de septembre dernier, à Rennes, lors du Congrès de l'Union des associations ouvrières catholiques, au cours duquel le secrétaire général de la Confédération française des Travailleurs chrétiens fit une communication en présence de S. Em. le cardinal Charost et de plusieurs de ses vénérés Collègues de l'épiscopat français.

Pour renforcer ses rangs et mieux exercer son action, la Confédération française des Travailleurs chrétiens fait un large appel, sur son programme ouvertement exposé, aux bonnes volontés populaires françaises, si profondément imprégnées de tradition chrétienne, mais elle se recrute d'abord et surtout dans les œuvres catholiques de persévérance : groupes de l'Association catholique de la Jeunesse française, patronages, anciens élèves de l'enseignement libre, confréries, cercles d'études, cercles catholiques d'ouvriers, etc... C'est à ces milieux d'élite qu'elle demande la formation première de ses propres dirigeants. Pour la préparation plus complète de ces futurs chefs, des réunions, journées et semaines syndicales d'études, ont lieu sur de nombreux points du pays ; notre Confédération organise de plus, chaque année, avec l'étroit concours de la Commission générale des Semaines sociales de France, une « Session confédérale d'études et de pratique syndicales », qui réunissait en juillet dernier près de 150 participants.

---

(1) *Felicis recordationis* : d'heureuse mémoire. (Note de la *D. C.*)

(2) Cf. *Documentation Catholique*, t. 2 pp. 758-761 : Compte-rendu officiel du 1er Congrès de Paris (1-2. 11. 19). Voir aussi *D. C.*, t. 3, pp. 821-824 : Déclaration et vœux du Congrès de Paris (23-24. 5. 20) ; — t. 6, pp. 553-556 : La C. F. T. C. et les salaires (*Circul. mensuelle*) ; — t. 7, col. 832 : Note de la C. F. T. C. sur le projet de loi relatif aux Assurances sociales ; — t. 5, p. 143 ; t. 6, p. [illegible] ; t. 7, col. 1170 ; t. 8, col. 631-632 : Statistiques diverses sur l'effectif de la C. F. T. C.

En soumettant avec confiance à Votre Sainteté ce résumé de l'effort accompli depuis trois ans par notre Confédération, nous sollicitons de sa paternelle bonté un encouragement, dans notre tâche parfois difficile, et une bénédiction pour les nombreux travailleurs catholiques qui se dévouent corps et âme à cette cause, persuadés d'accomplir ainsi le devoir social que Dieu et l'Eglise leur prescrivent.

Daigne Votre Sainteté agréer l'hommage de notre plus respectueux dévouement.

Le président, J. ZIRNHELD.

Paris, le 22 décembre 1922,
5, rue Cadet.

LETTRES DE L'ÉTRANGER

La question scolaire aux États-Unis

Du *Messager du Cœur de Jésus* (janv. 1923) :

On sait que les catholiques américains sont, comme ceux de France, obligés d'organiser et d'équiper entièrement à leurs frais les écoles, collèges secondaires, universités et établissements d'instruction à tous les degrés, s'ils veulent que leurs enfants y reçoivent l'enseignement catholique. Tous les établissements publics sont non point d'une neutralité qui équivaudrait à l'athéisme, mais d'un vague déisme qui suffit à mettre à peu près d'accord les innombrables sectes protestantes. Dans ce pays où tout se chiffre par millions, le budget des écoles catholiques s'élève chaque année à environ 80 000 000 de francs-or.

Du moins, si l'Etat ne donne aucun subside, il laisse en général et jusqu'ici la liberté de payer, de construire et d'entretenir les écoles. Les catholiques de certains pays n'en demanderaient pas davantage. Ceux des Etats-Unis savent se contenter de cette situation et en tirer un bon parti. A New-York, par exemple, où, selon le mot des Américains eux-mêmes, il y a « plus d'Irlandais qu'à Dublin et plus de catholiques qu'à Rome », un grand concours public était organisé récemment entre tous les élèves des écoles primaires et primaires supérieures. Le sujet, d'ordre essentiellement pratique, était celui-ci : « Quels sont les meilleurs moyens de défense contre l'incendie ? » Comme prix, on a distribué — dans une séance solennelle devant le *City Hall* — 252 médailles, dont 29 en or et les autres en argent. Le jury d'examen était présidé par M. Murray Hulburt, l'un des adjoints au maire. Sur les 252 récompenses, 176 ont été attribuées aux écoles catholiques et 76 seulement aux écoles publiques. Sur les 29 médailles d'or réservées aux écoles supérieures, 23 sont allées aux catholiques.

Il ne faut pas se dissimuler pourtant que la question scolaire préoccupe, et à bon droit, l'épiscopat américain. D'abord parce que, malgré les sacrifices accomplis déjà et les résultats obtenus, il reste encore beaucoup à faire.

Suivant les dernières statistiques, les écoles catholiques de la grande république ont été fréquentées par 2 083 414 élèves. Ce nombre, fort beau en lui-même, ne représente pourtant que 47 p. 100 des enfants catholiques américains. Il en reste 53 p. 100, soit exactement 2 318 592, qui vont dans une école « non-confessionnelle » ou ne vont pas en classe du tout. Le meilleur diocèse est celui de Chicago, où, pour 161 500 enfants fréquentant les écoles catholiques, il n'y en a que 126 000 en dehors. Dans le diocèse de New-York, qui vient immédiatement après, la proportion est déjà renversée : 124 119 enfants aux écoles catholiques, contre 244 203 qui leur échappent. Elle se rétablit, par contre, si l'on passe des écoles primaires à l'enseignement secondaire et supérieur. Car les catholiques ont des établissements florissants, des universités renommées, dont ils sont légitimement fiers, comme celle de Saint-Louis, où M. Clemenceau vient d'être reçu docteur *honoris causa*, par... le P. Recteur des Jésuites ! Les étudiants ou étudiantes catholiques y sont au nombre de 44 996, tandis que 40 076 jeunes gens ou jeunes filles catholiques étudient dans les institutions neutres ou protestantes.

Mais un autre danger, plus grave encore, grandit tous les jours. Ces écoles qui, tout au moins, abritent à peu près la moitié de leurs enfants, les catholiques américains les garderont-ils ? Obligés, comme nous, à payer l'impôt public pour l'école publique, auront-ils, du moins, le droit de payer par surcroît le budget de leurs écoles, ou se verront-ils refuser la liberté d'enseignement dans ce pays réputé si libéral ? On est en droit de se le demander. Il y a quelques années déjà, l'illustre cardinal Gibbons jetait à ce propos un cri d'alarme, on dirait presque un cri de guerre, qui fut comme son testament spirituel. Depuis les événements mondiaux de 1914-1918, le péril n'a fait que croître. Exaltés par la victoire, les Etats-Unis se sentent une grande Puissance, qui tend de plus en plus à devenir une *nation*, dans le sens complet du mot. Pour assimiler plus vite et plus complètement les éléments hétérogènes dont l'apport constitue leur peuple et où se recrutent incessamment leur armée, leur marine, leurs administrations, ils veulent une *école nationale*. Pour cela, beaucoup de leurs hommes d'Etat réclament la suppression de toute école confessionnelle — autrement dit, le monopole de l'enseignement officiel et neutre.

Les francs-maçons, que tant de gens malheureusement s'obstinent à croire inoffensifs hors des pays latins, les libres-penseurs et les rationalistes, fort nombreux là-bas, enfin les sociétés secrètes multiplient les efforts dans ce sens. Tout particulièrement on vise les écoles catholiques, qui sont de beaucoup, en fait d'écoles libres ou confessionnelles, les plus nombreuses et les plus florissantes. Dans certains Etats, dix ou douze pour l'instant, des projets de loi ont été ou sont actuellement déposés pour rendre obligatoire la fréquentation de l'école — car elle ne l'est pas encore, — et de l'école *publique*, qui serait *seule* reconnue. La formule n'est pas neuve ; c'est presque celle de Jules Ferry : « Gratuite, laïque, obligatoire ! »

Les catholiques américains ne sont pas disposés à se laisser faire. Dans l'état de Michigan, leurs adversaires viennent, pour la troisième fois, d'être battus. Dans le diocèse d'*Oregon City*, celui où le sectarisme anticatholique paraît le plus vif, il y a pour l'instant 8 180 enfants catholiques dans les écoles libres, contre 6 820 aux écoles officielles. La vigoureuse attitude des évêques et la parfaite obéissance des fidèles permettent d'envisager avec calme les assauts qui se préparent. On aura toujours à lutter. Il y a, il y aura toujours des adversaires, comme ce sénateur Watson, tristement fameux par ses campagnes contre les couvents — mais que Dieu vient d'appeler au jugement suprême, — ou comme cette mystérieuse société du *Ku-Klux-Klan*, moitié grotesque, moitié redoutable, qui commence à inquiéter le gouvernement lui-même. Si l'Eglise catholique n'a pas reçu la promesse d'une paix amollissante, elle tient de son divin fondateur la certitude de ne point périr et de voir la grâce d'en haut répondre aux efforts d'ici-bas.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Le Mandat britannique sur la Palestine

Le statut des Lieux Saints et le Conseil de la Société des Nations.

Nos lecteurs ont constaté dans la récente allocution consistoriale et dans l'encyclique Ubi arcano Dei (1) *quelles graves préoccupations donne à S. S. Pie XI, comme précédemment à Benoît XV, le statut des Lieux Saints. Les catholiques doivent donc suivre toutes les péripéties de la lutte diplomatique qui se livre à propos de la Palestine.*

Le Mandat britannique a été approuvé dans son ensemble en juillet dernier (2). *Reste à régler le point le plus important : l'application de l'art. 14, concernant les Lieux Saints* (3). *Cet article a fait l'objet de deux délibérations du Conseil de la Société des Nations en août et en octobre dernier.*

Le Journal Officiel *de la Société des Nations (nov. 1922, pp. 1150-1154) a publié les documents relatifs à ces deux séances : 1° Les discours de Lord Balfour, dont nous donnons ci-dessous un résumé fidèle; 2° Le « Projet britannique pour le Statut des Lieux Saints », que nous reproduisons* in extenso.

Première séance (publique).

Tenue à Genève, le jeudi 31 août 1922, à 15 h. 30.

Présents : Tous les représentants des membres du Conseil et le Secrétaire général (4).

Lord BALFOUR rappelle qu'on est arrivé à un accord, en juillet 1922, à la session de Londres, en ce qui concerne le mandat pour la Palestine, mais que la question des Lieux Saints reste à régler. La tâche difficile de faire des propositions à ce sujet incombe à la Puissance mandataire. Le gouvernement britannique a préparé un projet (Annexe 392) qui lui semble aussi équitable que possible pour tous les intéressés. Les membres du Conseil sont invités à l'examiner et à en référer à leurs gouvernements respectifs. Il n'y a pas lieu, pour le Conseil, de prendre une décision avant que les gouvernements se soient prononcés.

Le Conseil prend acte de ces déclarations.

Il est entendu que M. Quinones de Léon présidera toutes les séances où cette question sera examinée.

Deuxième séance (privée).

Tenue à Genève, le mercredi 4 octobre 1922 à 15 h. 30.

Présents : Tous les représentants des membres du Conseil et le Secrétaire général.

Discours de Lord Balfour

Lord BALFOUR expose que « la question des Lieux Saints est tout à fait distincte des obligations ordinaires imposées à la Puissance mandataire, ainsi que des questions politiques posées par le problème du Foyer du peuple juif ». Il a cru bien faire, lui et ses amis, en présentant à la séance précédente (31. 8. 22) un projet de statut des Lieux Saints préparé par le *Colonial Office*, « ministère compétent en l'espèce ».

Mais le projet « a été accueilli très défavorablement par ceux qui représentent dans le monde l'opinion catholique ».

Cette opposition, estime-t-il, repose sur un malentendu. Les catholiques ne peuvent accepter que « l'instance suprême » aux Lieux Saints soit « constituée par le président de la Commission, qui [doit] être un protestant américain ». Ils considèrent cette clause « comme un outrage aux traditions historiques ».

Lord Balfour se défend d'une telle intention. « Donner à un protestant une autorité qui lui aurait permis de présenter une opinion sur le dogme catholique, le rituel catholique, la tradition ecclésiastique ou le droit canon, aurait été de la part de mon Gouvernement une faute grossière qu'il est certainement incapable de commettre. » La charge de ce président était seulement « de juger en appel dans le cas d'un différend entre deux confessions chrétiennes ».

Pendant plus de mille ans, les mahométans ont bien « assumé le rôle de cour d'appel » : Lord Balfour pensait « qu'il y avait quelque avantage à remplacer un mahométan par un chrétien dans un domaine qui intéresse les chrétiens ».

Néanmoins, l'Angleterre consentit à supprimer cette difficulté quand d'autres surgirent, mais, cette fois, entre les membres du Conseil « qui représentent des pays où la grande majorité des chrétiens sont des catholiques ». Ceux-ci doivent évidemment se mettre d'accord avant que le projet de statut des Lieux Saints soit examiné.

Quant à l'Angleterre, en tant que Puissance mandataire, elle veillera à ce que justice soit rendue non

---

(1) Voir *Documentation Catholique*, t. 8, col. 1276, et t. 9, col. 67.

(2) Cf. *ibid.*, t. 8, col. 131-158, étude générale sur le Mandat britannique, et spécialement col. 153-158, le compte rendu de la discussion devant le Conseil de la S. D. N. à Londres le 24. 7. 22 ; — *ibid.*, col. 617-622, texte du mandat approuvé le 24. 7. 22 par le Conseil de la S. D. N., suivi de nombreuses références documentaires.

(3) Cf. *ibid.*, t. 8, col. 157, le texte de cet article adopté à Londres en juillet et les observations présentées par Lord Balfour avant le vote.

(4) Les Puissances membres du Conseil de la Société des Nations étaient représentées comme suit : Espagne : M. QUINONES DE LEON (président) ; Belgique : M. PAUL HYMANS ; Brésil : M. DOMICIO DA GAMA ; Chine : M. TANG TSAI-FOU ; Empire britannique : Lord BALFOUR ; France : M. GABRIEL HANOTAUX ; Italie : M. le marquis IMPERIALI ; Japon : M. le vicomte ISHII et M. ADATCI ; secrétaire général : Sir ERIC DRUMMOND.

seulement aux catholiques, mais aux orthodoxes, aux juifs, aux Arméniens, aux Turcs. Elle défendra en particulier les intérêts de l'Eglise orthodoxe, « qui n'est pas représentée au Conseil » et qui n'a « que peu de représentants au sein de la Société des Nations elle-même ».

Lord Balfour renonce à son projet primitif, et demande à ses collègues de se mettre avant tout d'accord entre eux, puis d'élaborer un statut qui puisse être regardé comme équitable par tous les intéressés.

M. Hanotaux déclare que le Conseil ne peut que renvoyer la question à l'étude des Gouvernements intéressés. Il estime, avec Lord Balfour, que la première chose à faire est d'arriver à une conciliation tout d'abord entre les Puissances catholiques et ensuite avec les orthodoxes. Le point de vue français s'est toujours inspiré des souvenirs historiques auxquels lord Balfour a fait allusion.

M. Quinones de Léon et le marquis Imperiali déclarent qu'ils communiqueront à leurs Gouvernements la déclaration de Lord Balfour. Ils sont certains que leurs Gouvernements s'efforceront de mettre sur pied un projet qui servira de base aux travaux ultérieurs du Conseil.

Projet britannique pour le Statut des Lieux Saints [1]

1. — L'article 14 du mandat pour la Palestine est ainsi conçu :

« Une Commission spéciale sera nommée par la Puissance mandataire à l'effet d'étudier, définir et régler tous droits et réclamations concernant les Lieux Saints, ainsi que les différentes communautés religieuses en Palestine. Le mode de nomination des membres de la Commission, sa composition et ses fonctions, seront soumis à l'approbation du Conseil de la Société et la Commission ne sera pas nommée et n'entrera pas en fonctions avant cette approbation. »

Cet article doit être mis en rapport avec l'article 13, qui impose au Mandataire la responsabilité de préserver les droits existants relatifs aux Lieux Saints et qui envisage donc le maintien du *statu quo*.

2. — Pour que les questions qui concernent les chrétiens puissent être examinées et réglées par des chrétiens en dehors de toute intervention juive ou mahométane, la Commission des Lieux Saints devrait être divisée en trois sous-commissions : l'une chrétienne, l'autre musulmane, la troisième juive. Chacune de ces sous-commissions, à l'exclusion des deux autres, s'occuperait des seules questions touchant la religion dont elle serait chargée de représenter les intérêts. Chaque sous-commission aurait son propre président qui dirigerait ses délibérations.

3. — Quant au président de la Commission, il devrait être une personnalité éminente, douée d'un grand sens juridique et ayant une situation qui donnerait toute confiance en son impartialité.

4. — Les Etats et les confessions plus particulièrement intéressées devraient être représentés dans chaque sous-commission. La sous-commission chrétienne pourrait comprendre : un Français, qui en serait le président, trois représentants catholiques (Italien, Espagnol et Belge), trois orthodoxes (un d'entre eux devrait être Grec et un autre Russe), et un Arménien et un ou éventuellement deux représentants des Abyssins et des Coptes, à moins que ces deux communautés ne fassent partie de la même confession, auquel cas un représentant serait suffisant. La sous-commission musulmane pourrait être composée d'un Italien, qui en serait le président, d'un Palestinien, d'un Français et d'un Hindou, tous de confession musulmane. La sous-commission juive pourrait être composée d'un Américain, qui en serait le président, d'un Palestinien, d'un Anglais et d'un Portugais (ou d'un Espagnol), tous de confession juive, ce dernier pour représenter la secte séphardique.

5. — Les conclusions adoptées à l'unanimité par l'une quelconque de ces sous-commissions auraient un caractère définitif, sauf dans le cas où le Conseil de la Société des Nations, sous la garantie duquel sont placés les Lieux-Saints, renverrait quelque point particulier à la sous-commission pour plus ample examen. Dans le cas où l'unanimité ne pourrait être obtenue dans la sous-commission, il conviendrait de soumettre le point sur lequel les membres ne pourraient s'accorder à la décision du président de la Commission plénière.

6. — Les questions ou les réclamations touchant plus d'une religion pourraient être traitées par des représentants des sous-commissions intéressées siégeant ensemble. Les points sur lesquels l'accord ne pourrait se faire pourraient être de la même façon soumis à la décision du président de la Commission plénière.

7. — Il sera nécessaire d'instituer un secrétariat de la Commission, et comme les dépenses de ce secrétariat incomberont à l'Administration de la Palestine, la nomination du secrétaire général sera effectuée par le Gouvernement de Sa Majesté britannique.

8. — Un citoyen américain d'une certaine notoriété semblerait devoir être le président le plus désigné pour la Commission plénière. Une nomination de cette sorte aurait en particulier l'avantage de donner une représentation aux communautés protestantes qui, sans cela, ne seraient pas représentées au sein de la Commission.

9. — Le président de la Commission et le président de chaque sous-commission seraient nommés par la Puissance mandataire de concert avec le gouvernement intéressé. Les représentants des diverses confessions seraient nommés de concert avec les chefs des communautés religieuses intéressées, ou, si cette procédure n'était pas possible, de concert avec les gouvernements intéressés ; ces nominations ne deviendraient définitives qu'après avoir été soumises à l'approbation du Conseil de la Société.

10. — Les dépenses du président de la Commission et des présidents des trois sous-commissions seraient supportées par la Société des Nations. Les dépenses des représentants des diverses religions et confessions seraient supportées par les communautés religieuses qu'ils représenteraient. Les dépenses du secrétariat seraient supportées par l'Administration de la Palestine.

11. — Si la nécessité d'une organisation permanente se fait sentir pour traiter des questions que pourrait soulever l'interprétation des rapports et des recommandations de la Commission, ou tout autre point nouveau, il pourrait être prévu l'établissement de petits comités locaux, dont les membres seraient choisis et nommés par chacune des sous-commissions. Pour toutes les questions que ces comités locaux seraient incapables de résoudre, la sous-commission intéressée ou, s'il était nécessaire, la Commission plénière des Lieux Saints pourrait être saisie à nouveau.

12. — Il doit être bien entendu que les fonctions de la Commission des Lieux Saints ne comportent aucune responsabilité administrative, ni aucune ingérence dans les droits et devoirs qui incombent à la Puissance mandataire, au point de vue du maintien de l'ordre et de la bienséance publics.

(1) Traduction de la note soumise par Lord Balfour au Conseil le 31 août 1922 (Annexe [illegible] ; *Journal Officiel de la Société des Nations*). — La traduction est dudit *Journal Officiel*.

Jurisprudence.

SONNERIES DE CLOCHES

Arrêté municipal. — 1° Dispositions prescrivant que les offices et exercices religieux ne pourront être annoncés qu'à une seule reprise, ou à deux reprises de cinq minutes dans certains cas, et soumettant à une autorisation celles qui ne sont pas prévues. Annulation. — 2° Fixation de la durée des sonneries à dix ou quinze minutes suivant la solennité (limites fixées suivant la saison); interdiction la nuit, sauf la nuit de Noël. Atteinte au libre exercice des cultes (non).

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(Séance du 12 janvier 1923.)
Présidence de M. J. Romieu.

Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux,

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour le sieur Lebrun, curé desservant de Haraucourt et d'Augecourt (Ardennes), demeurant à Haraucourt, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat les 22 août et 15 oct. 1921, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler, pour excès de pouvoir, les art. 1, 2, 3, 5 et 6 d'un arrêté, en date du 5 juill. 1921, par lequel le maire de la commune d'Augecourt a réglementé les sonneries des cloches de l'église ;

Ce faire, attendu que les dispositions susvisées limitent arbitrairement le nombre, l'heure et la durée des sonneries religieuses ; qu'elles ont pour effet de porter atteinte au libre exercice du culte et de supprimer de nombreuses sonneries consacrées par les usages locaux ; que dès lors elles sont entachées d'excès de pouvoir ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations présentées par le maire d'Augecourt en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées, comme ci-dessus, le 13 déc. 1921, et tendant au rejet de la requête par les motifs que, en édictant les dispositions attaquées, le maire n'a fait qu'user des pouvoirs qu'il tient de l'art. 27 de la loi du 9 déc. 1905, et qu'il a seulement limité le nombre et la durée des sonneries religieuses ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées, comme ci-dessus, le 29 déc. 1921, et tendant au rejet de la requête par les motifs que les dispositions attaquées n'ont pas pour effet la suppression de sonneries religieuses et qu'elles sont au nombre de celles que, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, un maire peut prendre sans excéder ses pouvoirs ;

Vu les observations en réplique présentées pour le requérant, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 10 janv. 1922, et tendant aux mêmes fins que la requête par les moyens précédemment exposés et, en outre, par les motifs que le maire d'Augecourt n'invoque aucunement la nécessité de maintenir l'ordre et la tranquillité publique ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 5 avr. 1884 ;

Vu les lois des 9 déc. 1905 et 2 janv. 1907 ;

Vu le décret du 16 mars 1906 ;

Ouï M. Dayras, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me Hannotin, avocat de l'abbé Lebrun, en ses observations ;

Ouï M. Mazerat, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que, s'il appartient au maire, en vertu de l'art. 27 de la loi du 9 déc. 1905 et de l'art. 50 du décret du 16 mars 1906, de régler l'usage des cloches des églises dans l'intérêt de l'ordre et de la tranquillité publique, il est tenu de concilier l'exercice de ce pouvoir avec le respect de la liberté des cultes garantie par l'art. 1er de la loi du 9 déc. 1905 et de l'art. 5 de la loi du 2 janv. 1907 ;

Considérant que, par les art. 2 et 3 de l'arrêté attaqué, le maire d'Augecourt a décidé qu'il ne pourrait y avoir qu'une seule sonnerie pour les offices, prières et exercices religieux, et qu'exceptionnellement les mariages, les enterrements, la messe de la fête patronale et la messe de première communion pourraient être annoncés à deux reprises de cinq minutes chacune ; que l'art. 6 a subordonné à une autorisation du maire ou de son délégué toutes sonneries autres que celles prévues par les articles susvisés ; que ces dispositions ont pour conséquence d'entraver ou de supprimer les sonneries de nombreux offices ou exercices religieux et portent ainsi atteinte au libre exercice du culte ; que, d'autre part, aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre et la tranquillité publique ne pouvait être invoqué ; que, dès lors, en édictant ces prescriptions, le maire d'Augecourt a méconnu les dispositions précitées des lois du 9 déc. 1905 et du 2 janv. 1907 ;

Considérant, au contraire, que, en fixant à dix minutes pour les cérémonies ordinaires et à quinze minutes pour les cérémonies solennelles, la durée de chacune des sonneries et en interdisant l'usage des cloches entre 9 heures du soir et 5 heures du matin du 1er avril au 30 septembre, et entre 8 heures du soir et 6 heures du matin du 1er octobre au 31 mars, excepté toutefois pendant la nuit de Noël, le maire n'a fait qu'user des pouvoirs qu'il tient de l'art. 27 de la loi du 9 déc. 1905 et n'a pas porté atteinte au libre exercice des cultes ;

Considérant enfin que, si la requête sommaire conclut à l'annulation de l'art. 1er, aucun moyen n'est invoqué à l'appui desdites conclusions ;

Décide :

Art. 1er. — L'art. 2, en tant qu'il prescrit que les offices, prières et exercices religieux ne pourront être annoncés qu'à une seule reprise, les art. 3 et 6 de l'arrêté susvisé du maire d'Augecourt en date du 5 juill. 1921, sont annulés.

Art. 2. — Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

[Décision inédite : correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.]

(1) M. Pierre Morand.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Pupilles de la Nation

Bourses d'enseignement primaire supérieur allouées par le ministre, et subventions d'études accordées par les Offices départementaux. Établissements que peuvent fréquenter les titulaires.

15422. — M. de Belcastel, *député*, demande à M. le ministre de l'Instruction publique : *1° si un Pupille de la Nation, reçu à l'examen des bourses d'enseignement primaire supérieur, peut continuer ses études dans une école primaire privée, où, sans déclaration de cours complémentaire, on prépare effectivement aux examens du brevet, des Postes, etc., comme dans les écoles d'enseignement primaire supérieur ; 2° si, dans ce cas, l'Office départemental des Pupilles peut accorder une bourse d'études.* (Question du 16 novembre 1922.)

Réponse. — Un Pupille de la Nation, reçu à l'examen des bourses, peut continuer ses études dans l'établissement choisi par sa famille. La bourse nationale d'enseignement primaire supérieur allouée par le ministre en vertu de l'article 1er du décret du 20 mars 1919 (1) et de l'article 53 du décret du 18 août 1922 (2), ne peut être payée que si l'enfant fréquente un établissement d'enseignement primaire supérieur public, ou un établissement d'enseignement primaire supérieur privé légalement déclaré et remplissant en outre les conditions exigées par l'article 160 du décret du 18 janvier 1887 (3). Aux termes de l'article 6 du décret du 19 août 1918, la subvention d'études attribuée par l'Office départemental des Pupilles est soumise aux mêmes règles. (*J. O.*, Déb. p., 30. 11. 22, Ch., p. 3635, col. 3.)

(1) Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 360-363.
(2) *Ibid.*, t. 8, col. 749-750.
(3) *In extenso* dans *Revue d'Organis. et de Déf. rel.*, 1911, pp. 554-568.

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

L'action maçonnique

FAITS ET OPINIONS

L'Internationale de Moscou contre le Grand-Orient

La « 22ᵉ Condition » d'affiliation à la IIIᵉ Internationale : ne pas être franc-maçon.

Le « Deuxième Congrès mondial de l'Internationale communiste », réuni à Pétrograd et à Moscou du 19 juillet au 7 août 1920, avait fixé 21 conditions auxquelles devait se soumettre tout parti socialiste ou communiste sollicitant l'affiliation à la IIIᵉ Internationale, dont l' « Exécutif » siège à Moscou (1).

Or, à ce Congrès et plus tard à celui de Tours (25-30. 12. 20), où se produisit la scission du Parti socialiste unifié et fut constituée la « Section française de l'Internationale communiste S. F. I. C.) »,

(1) Vu leur importance, nous reproduisons le *texte officiel* de ces 21 conditions, peu connues en dehors des milieux communistes :

« Le 2ᵉ Congrès de l'Internationale Communiste décide que les conditions d'admission dans l'Internationale sont les suivantes :

» 1° La propagande et l'agitation quotidiennes doivent avoir un caractère effectivement communiste et se conformer au programme et aux décisions de la 3ᵉ Internationale. Tous les organes de la presse du Parti doivent être rédigés par des communistes sûrs, ayant prouvé leur dévouement à la cause du prolétariat.

» Il ne convient pas de parler de dictature prolétarienne comme d'une formule apprise et courante ; la propagande doit être faite de manière à ce que la nécessité en ressorte pour tout travailleur, pour toute ouvrière, pour tout soldat, pour tout paysan, des faits mêmes de la vie quotidienne, systématiquement notés par notre presse.

» La presse périodique ou autre et tous les services d'éditions doivent être entièrement soumis au Comité Central du Parti, que ce dernier soit légal ou illégal. Il est inadmissible que les organes de publicité mésusent de l'autonomie pour mener une politique non conforme à celle du Parti. Dans les colonnes de la presse, dans les réunions publiques, dans les syndicats, dans les coopératives, partout où les partisans de la 3ᵉ Internationale auront accès, ils auront à flétrir systématiquement et impitoyablement non seulement la bourgeoisie, mais aussi ses complices, réformistes de toutes nuances ;

» 2° Toute organisation désireuse d'adhérer à l'Internationale Communiste doit régulièrement et systématiquement écarter des postes impliquant tant soit peu de responsabilité dans le mouvement ouvrier (organisations du Parti, rédactions, syndicats, fractions parlementaires, coopératives, municipalités), les réformistes et les « centristes » et les remplacer par des communistes éprouvés, — sans craindre d'avoir à remplacer, surtout au début, des militants expérimentés par des travailleurs sortis du rang ;

» 3° Dans presque tous les pays de l'Europe et de l'Amérique, la lutte des classes entre dans la période de guerre civile. Les communistes ne peuvent dans ces conditions se fier à la légalité bourgeoise. Il est de leur devoir de créer partout, parallèlement à l'organisation légale, un organisme clandestin, capable de remplir au moment décisif son devoir envers la révolution. Dans tous les pays où, par suite de l'état de siège ou de lois d'exception, les communistes n'ont pas la possibilité de développer légalement toute leur action, la concomitance de l'action légale et de l'action illégale est indubitablement nécessaire ;

» 4° Le devoir de propager les idées communistes implique la nécessité absolue de mener une propagande et une agitation systématique et persévérante parmi les troupes. Là où la propagande ouverte est difficile par suite de lois d'exception, elle doit être menée illégalement ; s'y refuser serait une trahison à l'égard du devoir révolutionnaire et par conséquent incompatible avec l'affiliation à la 3ᵉ Internationale ;

» 5° Une agitation rationnelle et systématique dans les campagnes est nécessaire. La classe ouvrière ne peut vaincre si elle n'est soutenue tout au moins par une partie des travailleurs des campagnes (journaliers agricoles et paysans les plus pauvres) et si elle n'a pas neutralisé par sa politique tout au moins une partie de la campagne arriérée. L'action communiste dans les campagnes acquiert en ce moment une importance capitale. Elle doit être principalement le fait des ouvriers communistes en contact avec la campagne. Se refuser à l'accomplir ou la confier à des demi-réformistes douteux, c'est renoncer à la révolution prolétarienne ;

» 6° Tout parti désireux d'appartenir à la 3ᵉ Internationale a pour devoir de dénoncer autant que le social-patriotisme avoué le social-pacifisme hypocrite et faux ; il s'agit de démontrer systématiquement aux travailleurs que, sans le renversement révolutionnaire du capitalisme, nul tribunal arbitral international, nul débat sur la réduction des armements, nulle réorganisation « démocratique » de la Ligue des Nations ne peuvent préserver l'humanité des guerres impérialistes ;

» 7° Les Partis désireux d'appartenir à l'Internationale Communiste ont pour devoir de reconnaître la nécessité d'une rupture complète et définitive avec le réformisme et la politique du centre et de préconiser cette rupture parmi les membres des organisations. L'action communiste conséquente n'est possible qu'à ce prix.

» L'Internationale Communiste exige impérativement et sans discussion cette rupture, qui doit être consommée dans le plus bref délai. L'Internationale Communiste ne peut admettre que des réformistes avérés, tels que Turati, Kautsky, Hilferding, Longuet, Macdonald, Modigliani et autres, aient le droit de se considérer comme membres de la 3ᵉ Internationale, et qu'ils y soient représentés. Un pareil état de choses ferait ressembler par trop la troisième Internationale à la deuxième ;

» 8° Dans la question des colonies et des nationalités opprimées, les Partis des pays dont la bourgeoisie possède des colonies ou opprime des nations, doivent avoir une ligne de conduite particulièrement claire et nette. Tout Parti appartenant à la 3ᵉ Internationale a pour devoir de dévoiler impitoyablement les prouesses de « ses » impérialistes aux colonies, de soutenir, non en paroles, mais en fait, tout mouvement d'émancipation dans les colonies, d'exiger l'expulsion des colonies des impérialistes de la métropole, de nourrir au cœur des travailleurs du pays des sentiments véritablement fraternels vis-à-vis de la population laborieuse des colonies et des nationalités opprimées et d'entretenir parmi les troupes de la métropole une agitation continue contre toute oppression des peuples coloniaux ;

» 9° Tout Parti désireux d'appartenir à l'Internationale Communiste doit poursuivre une propagande persévérante et systématique au sein des syndicats, coopératives et autres organisations des masses ouvrières. Des noyaux communistes doivent être formés, dont le travail opiniâtre et constant conquerra les syndicats au communisme. Leur devoir sera de révéler les hésitations du « centre ». Ces noyaux communistes doivent être complètement subordonnés à l'ensemble du Parti ;

» 10° Tout Parti appartenant à l'Internationale Com-

il avait été question d'une mystérieuse « vingt-deuxième condition ». Dirigée tout particulièrement contre la section française, elle devait en obliger les membres francs-maçons, au nombre de près de 3 000 (1), à rompre avec les Loges.

Il fallait « opter », remarque l'*Humanité* (2), bien qu' « à première vue il n'existe entre le Parti et la Maçonnerie aucune contradiction bien marquée. Au contraire, sous le couvert d'allégories un peu grosses et de mystères assez transparents, cette vieille institution corporative, transformée par la noblesse et la bourgeoisie libérale pour satisfaire des goûts d'indépendance, mène, semble-t-il, tout droit au communisme » (3).

Tenue secrète durant près de deux ans, cette condition vient d'être enfin rendue publique au cours du « Quatrième Congrès mondial de l'Internationale communiste », dont les séances se sont déroulées à Pétrograd et à Moscou du 5 novembre au 5 décembre 1922.

Nous en empruntons le texte aux *Cahiers Communistes* (21. 12. 22, pp. 93-94), organe des « gauches » de la S. F. I. C.

Comme la Ligue des Droits de l'Homme est frappée par les mêmes anathèmes que la Franc-Maçonnerie, nous laissons subsister le passage du décret qui la vise. Ce n'est d'ailleurs qu'un fragment de la « Résolution sur la question française adoptée par le Congrès mondial ». Cette « Résolution », observe l'*Humanité* (20. 12. 22), a « force de loi pour tous les militants du Parti », et tend à former de la S. F. I. C., en l'épurant, « un tout homogène ».

LE DÉCRET D'INTERDICTION

Incompatibilité de la Franc-Maçonnerie et du Communisme.

« L'incompatibilité de la Franc-Maçonnerie et du socialisme était considérée comme évidente dans la plupart des Partis de la IIe Internationale. Le Parti Socialiste italien a exclu les francs-maçons, en 1914, et cette mesure a été, sans aucun doute, une des causes qui ont permis à ce Parti de suivre, pendant

---

muniste a pour devoir de combattre avec énergie et ténacité l' « Internationale » des syndicats jaunes fondée à Amsterdam. Ils doivent répandre avec ténacité au sein des syndicats ouvriers l'idée de la nécessité de la rupture avec l'Internationale Jaune d'Amsterdam. Il doit, par contre, concourir de tout son pouvoir à l'union internationale des syndicats rouges adhérant à l'Internationale Communiste ;

» 11° Les Partis désireux d'appartenir à l'Internationale Communiste ont pour devoir de reviser la composition de leurs fractions parlementaires, d'en écarter les éléments douteux, de les soumettre, non en paroles mais en fait, au Comité Central du Parti, d'exiger de tout député communiste la subordination de toute son activité aux intérêts véritables de la propagande révolutionnaire et de l'agitation ;

» 12° Les Partis appartenant à l'Internationale Communiste doivent être édifiés sur le principe de la centralisation démocratique. A l'époque actuelle de guerre civile acharnée, le Parti communiste ne pourra remplir son rôle que s'il est organisé de la façon la plus centralisée, si une discipline de fer confinant à la discipline militaire y est admise et si son organisme central est muni de larges pouvoirs, exerce une autorité incontestée, bénéficie de la confiance unanime des militants ;

» 13° Les Partis Communistes des pays où les communistes militent légalement doivent procéder à des épurations périodiques de leurs organisations, afin d'en écarter les éléments intéressés et petit-bourgeois ;

» 14° Les Partis désireux d'appartenir à l'Internationale Communiste doivent soutenir sans réserves toutes les républiques soviétistes dans leurs luttes avec la contre-révolution. Ils doivent préconiser inlassablement le refus des travailleurs de transporter les munitions et les équipements destinés aux ennemis des républiques soviétistes, et poursuivre, soit légalement soit illégalement, la propagande parmi les troupes envoyées contre les républiques soviétistes ;

» 15° Les Partis qui conservent jusqu'à ce jour les anciens programmes social-démocrates ont pour devoir de les reviser sans retard et d'élaborer un nouveau programme communiste adapté aux conditions spéciales de leur pays et conçu dans l'esprit de l'Internationale Communiste. Il est de règle que les programmes des Partis affiliés à l'Internationale Communiste soient confirmés par le Congrès International ou par le Comité Exécutif. Au cas où ce dernier refuserait sa sanction à un Parti, celui-ci aurait le droit d'en appeler au Congrès de l'Internationale Communiste ;

» 16° Toutes les décisions des Congrès de l'Internationale Communiste, de même que celles du Comité Exécutif, sont obligatoires pour tous les Partis affiliés à l'Internationale Communiste. Agissant en période de guerre civile acharnée, l'Internationale Communiste et son Comité Exécutif doivent tenir compte des conditions de lutte si variées dans les différents pays et n'adopter de résolutions générales et obligatoires que dans les questions où elles sont possibles ;

» 17° Conformément à tout ce qui précède, tous les Partis adhérant à l'Internationale Communiste doivent modifier leur appellation. Tout Parti désireux d'adhérer à l'Internationale Communiste doit s'intituler : Parti Communiste de... (section de la 3e Internationale Communiste). Cette question d'appellation n'est pas une simple formalité ; elle a aussi une importance politique considérable. L'Internationale Communiste a déclaré une guerre sans merci au vieux monde bourgeois tout entier et à tous les vieux Partis social-démocrates jaunes. Il importe que la différence entre les Partis Communistes et les vieux Partis « social-démocrates » ou « socialistes » officiels qui ont vendu le drapeau de la classe ouvrière, soit plus nette aux yeux de tout travailleur ;

» 18° Tous les organes dirigeants de la presse des Partis de tous les pays sont obligés d'imprimer tous les documents officiels importants du Comité Exécutif de l'Internationale Communiste ;

» 19° Tous les Partis appartenant à l'Internationale Communiste ou sollicitant leur adhésion sont obligés de convoquer (aussi vite que possible), dans un délai de quatre mois, après le 2e Congrès de l'Internationale Communiste, au plus tard — un Congrès extraordinaire afin de se prononcer sur ces conditions. Les Comités Centraux doivent veiller à ce que les décisions du 2e Congrès de l'Internationale Communiste soient connues de toutes les organisations locales ;

» 20° Les Partis qui voudraient maintenant adhérer à la 3e Internationale, mais qui n'ont pas encore modifié radicalement leur ancienne tactique, doivent préalablement veiller à ce que les 2/3 des membres de leur Comité Central et des Institutions centrales les plus importantes soient composés de camarades qui déjà avant le 2e Congrès s'étaient ouvertement prononcés pour l'adhésion du Parti à la 3e Internationale. Des exceptions peuvent être faites avec l'approbation du Comité Exécutif de l'Internationale Communiste. Le Comité Exécutif se réserve le droit de faire des exceptions pour les représentants de la tendance centriste mentionnés dans le paragraphe 7 ;

» 21° Les adhérents au Parti qui rejettent les conditions et les thèses établies par l'Internationale Communiste doivent être exclus du Parti. Il en est de même des délégués au Congrès extraordinaire. »

Le texte ci-dessus est extrait des pp. 32-38 des *Statuts et résolutions de l'Internationale Communiste* adoptés par le deuxième Congrès de l'Internationale Communiste (Pétrograd-Moscou, 19 juill.-7 août 1920). Volume publié par la Bibliothèque communiste, 123, rue Montmartre, Paris.

(1) Chiffre donné par les *Cahiers Communistes* du 14. 12. 22, p. 66.

(2) « Les Frères ennemis », par FRANÇOIS AUSSOLEIL (*Humanité*, 30. 12. 22).

(3) *Ibidem.*

la guerre, une politique d'opposition, puisque les francs-maçons, en qualité d'instrument de l'Entente, agissaient en faveur de l'intervention.

» Si le 2e Congrès de l'Internationale Communiste n'a pas formulé, dans les conditions de l'adhésion à l'Internationale, de point spécial sur l'incompatibilité du communisme et de la Franc-Maçonnerie, c'est parce que ce principe avait trouvé sa place dans une résolution séparée votée à l'unanimité du Congrès.

» Le fait, qui s'est révélé d'une façon inattendue au 4e Congrès de l'Internationale Communiste, de l'appartenance d'un nombre considérable de communistes français aux loges maçonniques est, aux yeux de l'Internationale Communiste, le témoignage le plus manifeste et en même temps le plus pitoyable que notre Parti français a conservé non seulement l'héritage psychologique de l'époque du réformisme, du parlementarisme et du patriotisme, mais aussi des liaisons tout à fait concrètes, extrêmement compromettantes pour la tête du Parti, avec les institutions secrètes, politiques et carriéristes, de la bourgeoisie radicale.

Les Loges sont des organisations secrètes « bourgeoises ».

» Tandis que l'avant-garde communiste du prolétariat recueille toutes ses forces pour une lutte sans merci contre tous les groupements et organisations de la société bourgeoise au nom de la dictature prolétarienne, de nombreux militants responsables du Parti, députés, journalistes, et jusqu'à des membres du Comité directeur, conservent une liaison étroite avec les organisations secrètes de l'ennemi.

» Un fait particulièrement déplorable est celui que tout le Parti, dans toutes ses tendances, n'a pas soulevé cette question après Tours, malgré sa clarté évidente pour toute l'Internationale et qu'il a fallu la lutte des fractions à l'intérieur du Parti pour le faire surgir devant l'Internationale dans toute son importance menaçante.

» L'Internationale considère comme indispensable de mettre fin, une fois pour toutes, à ces liaisons compromettantes et démoralisatrices de la tête du Parti Communiste, avec les organisations politiques de la bourgeoisie. L'honneur du prolétariat de France exige qu'il épure toutes ses organisations de classe des éléments qui veulent appartenir à la fois aux deux camps en lutte.

Après le 1er janvier 1923 tout communiste encore franc-maçon sera exclu du parti.

» Le Congrès charge le Comité directeur du Parti Communiste français de liquider avant le 1er janvier 1923 toutes les liaisons du Parti, en la personne de certains de ses membres et de ses groupes, avec la Franc-Maçonnerie. Celui qui, avant le 1er janvier, n'aura pas déclaré ouvertement à son organisation et rendu publique, par la presse du Parti, sa rupture complète avec la Franc-Maçonnerie est, par là même, automatiquement exclu du Parti Communiste sans droit d'y jamais adhérer de nouveau, à quelque moment que ce soit. La dissimulation par quiconque de son appartenance à la Franc-Maçonnerie sera considérée comme pénétration dans le Parti d'un agent de l'ennemi et flétrira l'individu en cause d'une tache d'ignominie devant tout le prolétariat.

Les « camarades » anciens francs-maçons seront privés de tout poste pendant deux ans.

» Considérant que le seul fait d'appartenir à la Franc-Maçonnerie, qu'on ait poursuivi ou non, ce faisant, un but matériel, carriériste ou tout autre but flétrissant, témoigne un développement extrêmement insuffisant de la conscience communiste et de la dignité de classe,

» Le 4e Congrès reconnaît indispensable que les camarades qui ont appartenu jusqu'à présent à la Franc-Maçonnerie et qui rompront maintenant avec elle, soient privés, durant deux ans, du droit d'occuper des postes importants dans le Parti. Ce n'est que par un travail intense pour la cause de la révolution en qualité de simples militants que ces camarades peuvent reconquérir la confiance complète et le droit d'occuper dans le Parti des postes importants.

La Ligue des Droits de l'homme également à l'index.

» Considérant que la Ligue pour la défense des Droits de l'homme et du citoyen est, dans son essence, une organisation du radicalisme bourgeois, qu'elle utilise ses actes isolés contre telle ou telle injustice pour semer les illusions et les préjugés de la démocratie bourgeoise, et surtout, que dans les cas les plus décisifs et les plus graves, comme par exemple pendant la guerre, elle prêta tout son appui au capital organisé sous la forme d'Etat,

» Le 4e Congrès de l'Internationale Communiste estime absolument incompatible avec le titre de communiste et contraire aux conceptions élémentaires du communisme le fait d'appartenir à la Ligue des Droits de l'homme et du citoyen et invite tous les membres du Parti adhérant à cette Ligue à en sortir avant le 1er janvier 1923 en le portant à la connaissance de leur organisation et en le publiant dans la presse.

» Le Congrès invite le Comité directeur du Parti Communiste français :

» *a*) A publier immédiatement son appel à tout le Parti, éclaircissant le sens et la portée de la présente résolution ;

» *b*) A prendre toutes les mesures découlant de la résolution pour que l'épuration du Parti de la Franc-Maçonnerie et la rupture de toutes relations avec la Ligue des Droits de l'homme et du citoyen soit effectuée sans faiblesse et sans omission avant le 1er janvier 1923. Le Congrès exprime son assurance que, dans son travail d'épuration et d'assainissement, le Comité directeur sera soutenu par l'immense majorité des membres du Parti, à quelque fraction qu'ils appartiennent. »

COMMENTAIRE DU DÉCRET

par Léon Trotski

Ce texte, si net cependant, réclamait, paraît-il, des explications qui le rendissent acceptable par ceux qu'il condamnait. Aussi, un commentaire « authentique » en a-t-il été donné par Léon Trotski lui-même et inséré sous le titre « Communisme et Franc-Maçonnerie » dans les *Cahiers Communistes* (21. 12. 22, pp. 98-100).

Nous en reproduisons le passage principal, qui concerne la Franc-Maçonnerie en France :

Les Socialistes « étais de la domination bourgeoise ».

« La bourgeoisie française vit, politiquement, des intérêts du capital hérité de la Grande Révolution. Le mensonge et la perversion de la démocratie parlementaire sont suffisamment connus et, semble-t-il, ne laissent plus place à aucune illusion. Mais la bourgeoisie fait de cette perversion même du régime son soutien. Comment cela ? Par l'entremise de ses socialistes. Ces derniers, par leur critique et leur

opposition, prélèvent sur les masses du peuple l'impôt de la confiance, et au moment critique transmettent toutes les voix qu'ils ont recueillies à l'Etat capitaliste. Aussi la critique socialiste est-elle actuellement un des principaux étais de la domination bourgeoise. De même que la bourgeoisie française fait servir à ses buts non seulement l'Eglise catholique, mais aussi le dénigrement du catholicisme, elle se fait servir non seulement par la majorité parlementaire, mais aussi par les accusateurs socialistes, ou même souvent anarchistes, de cette majorité. Le meilleur exemple en est fourni par la dernière guerre, où l'on vit abbés et francs-maçons, royalistes et anarcho-syndicalistes, se faire les tambours enthousiastes du capital sanglant.

La Franc-Maçonnerie est une contre-façon bourgeoise du catholicisme.

» Nous avons prononcé le mot : Franc-Maçonnerie. La Franc-Maçonnerie joue dans la vie politique française un rôle qui n'est pas mince. Elle n'est en somme qu'une contrefaçon petite-bourgeoise du catholicisme, féodal par ses racines historiques. La République bourgeoise de France avançant tantôt son aile gauche, tantôt son aile droite, tantôt les deux à la fois, emploie dans un seul et même but soit le catholicisme authentique, ecclésiastique, déclaré, soit sa contrefaçon petite-bourgeoise, la Franc-Maçonnerie, où le rôle des cardinaux et des abbés est joué par des avocats, par des tripoteurs parlementaires, par des journalistes véreux, par des financiers juifs déjà bedonnants ou en passe de le devenir.

Adaptation à ses besoins de la terminologie démocratique et mystique.

» La Franc-Maçonnerie, ayant baptisé le vin fort du catholicisme, et réduit, par économie petite-bourgeoise, la hiérarchie céleste au seul « Grand Architecte de l'Univers », a adapté en même temps à ses besoins quotidiens la terminologie démocratique : Fraternité, Humanité, Vérité, Equité, Vertu. La Franc-Maçonnerie est une partie non officielle, mais extrêmement importante, du régime bourgeois. Extérieurement, elle est apolitique, comme l'Eglise ; au fond, elle est contre-révolutionnaire comme elle.

» A l'exaspération des antagonismes de classes, elle oppose des formules mystiques, sentimentales et morales, et les accompagne, comme l'Eglise, d'un rituel de Mi-Carême.

La Franc-Maçonnerie, instrument bourgeois de lutte de classe.

» Contrepoison impuissant, de par ses sources petites-bourgeoises, contre la lutte de classe qui divise les hommes, la Maçonnerie, comme tous les mouvements et organisations du même genre, devient elle-même un instrument incomparable de lutte de classe entre les mains de la classe dominante contre les opprimés.

» Le grand art de la bourgeoisie anglaise a toujours consisté à entourer d'attentions les chefs surgissant de la classe ouvrière, à flatter leur *respectability*, à les séduire politiquement et moralement, à les émasculer. Le premier artifice de cet apprivoisement et de cette corruption, ce sont les multiples sectes et communautés religieuses où se rencontrent sur un terrain « neutre » les représentants des divers partis. Ce n'est pas pour rien que Lloyd George a appelé l'Eglise « la Centrale électrique de la politique ».

Dans les Loges, « des groupements et des clientèles se forment ».

» En France, ce rôle, en partie du moins, est joué par les loges maçonniques. Pour le socialiste, et plus tard pour le syndicaliste français, entrer dans une loge signifiait communier avec les hautes sphères de la politique. Là, à la loge, se lient et se délient les relations de carrière ; des groupements et des clientèles se forment, et toute cette cuisine est voilée d'un crêpe de morale, de rites et de mystique. La Franc-Maçonnerie ne change rien de cette tactique, qui a fait ses preuves, à l'égard du Parti Communiste : elle n'exclut pas les communistes de ses loges, au contraire, elle leur en ouvre les portes toutes grandes. La Maçonnerie cesserait d'être elle-même si elle agissait autrement.

Les volontés et les cerveaux y sont « ramollis ».

» Sa fonction politique consiste à absorber les représentants de la classe ouvrière pour contribuer à ramollir leurs volontés et, si possible, leurs cerveaux. Les « frères » avocats et préfets sont naturellement très curieux et même enclins à entendre une conférence sur le communisme. Mais est-ce que le frère de gauche, qui est le frère cadet, peut se permettre d'offrir au frère aîné, qui est le frère de droite, un communisme sous le grossier aspect d'un bolchevik le couteau entre les dents ? Oh ! non.

La fraternité maçonnique falsifie le communisme.

» Le communisme qui est servi dans les loges maçonniques doit être une doctrine très élevée d'un pacifisme recherché, humanitaire, reliée par un très subtil cordon ombilical de philosophie à la fraternité maçonnique. La maçonnerie n'est qu'une des formes de la servilité politique de la petite bourgeoisie devant la grande. Le fait que des « communistes » participent à la maçonnerie indique la servilité morale de certains pseudo-révolutionnaires devant la petite bourgeoisie et, par son intermédiaire, devant la grande.

La Ligue des Droits de l'Homme est aussi néfaste que la Maçonnerie.

» Inutile de dire que la Ligue pour la défense des Droits de l'homme et du citoyen n'est qu'un des accès de l'édifice universel de la démocratie capitaliste. Les loges étouffent et souillent les âmes au nom de la Fraternité ; la Ligue pose toutes les questions sur le terrain du Droit. Toute la politique de la Ligue, comme l'a démontré avec clarté la guerre, s'exerce dans les limites indiquées par l'intérêt patriotique et national des capitalistes français. Dans ce cadre, la Ligue a tout loisir de faire du bruit autour de telle ou telle injustice, de telle ou telle violation du droit : cela attire les carriéristes et abasourdit les simples d'esprit.

» La Ligue des Droits de l'homme a toujours été, de même que les loges maçonniques, une arène pour la coalition politique des socialistes avec les radicaux bourgeois. Dans cette coalition, les socialistes agissent, bien entendu, non pas comme représentants de la classe ouvrière, mais individuellement. Toutefois, l'importance prise par tel ou tel socialiste dans les loges est déterminée non par le poids de sa vertu individuelle, mais par l'influence politique qu'il a dans la classe ouvrière. Autrement dit : dans les loges et autres institutions du même genre, MM. les socialistes tirent profit pour eux-mêmes du rôle qu'ils jouent dans le mouvement ouvrier. Et ni vu ni connu, car toutes les machinations sont couvertes par le rituel idéaliste.

« Franc-Maçonnerie » signifie « bassesse, quémandage, écornifiage, carriérisme... »

» Bassesse, quémandage, écornifiage, aventurisme, carriérisme, parasitisme, au sens le plus direct et le plus matériel du mot, ou bien en un sens plus occulte et « spirituel » — voilà ce que signifie la Franc-Maçonnerie pour ceux qui viennent à elle d'en bas. Si les amis de Léon Blum et de Jouhaux s'embrassent dans les loges avec leurs frères du bloc des gauches, ils restent, ce faisant, complètement dans le cadre de leur rôle politique : ils parachèvent dans les séances secrètes des loges maçonniques ce qu'il serait incongru de faire ouvertement en séance publique du Parlement ou dans la presse.

» Mais nous ne pouvons que rougir de honte en apprenant que dans les rangs d'un Parti communiste (!!!) il y a des gens qui complètent l'idée de la dictature du prolétariat par la fraternisation dans les tenues maçonniques avec les dissidents, les radicaux, les avocats et les banquiers. Si nous ne savions rien d'autre sur la situation de notre Parti français, cela nous suffirait pour dire avec Hamlet : « Il y a quelque chose de pourri dans le royaume de Danemark... »

La rupture est nécessaire, dût-on laisser de l'autre côté des milliers de « cadavres politiques ».

» L'Internationale peut-elle permettre à cet état de choses véritablement honteux de se prolonger et même de se développer ? Ce serait permettre que le Parti communiste français occupe dans le système du conservatisme démocratique la place de soutien de gauche occupée autrefois par le Parti socialiste. Mais cela ne sera pas — nous avons trop foi en l'instinct révolutionnaire et en la pensée révolutionnaire de l'avant-garde prolétarienne française. D'une lame impitoyable elle tranchera une fois pour toutes les liens politiques, philosophiques, moraux et mystiques, qui rattachent encore la tête de son Parti aux organes déclarés ou masqués de la démocratie bourgeoise, à ses loges, à ses ligues, à sa presse. Si ce coup d'épée laisse par delà les murs de notre Parti quelques centaines et même quelques milliers de cadavres politiques, tant pis pour eux. Tant pis pour eux et tant mieux pour le Parti du prolétariat, car ses forces et son poids ne dépendent pas du seul nombre de ses membres.

» Une organisation de 50 000 membres, mais construite comme il faut, qui sait fermement ce qu'elle veut et qui suit la voie révolutionnaire sans jamais s'en écarter, peut et doit conquérir la confiance de la majorité de la classe ouvrière et occuper dans la révolution la place directrice. Une organisation de 100 000 membres contenant centristes, pacifistes, francs-maçons, journalistes bourgeois, etc., est condamnée à piétiner sur place, sans programme, sans idée, sans volonté — et jamais ne pourra conquérir la confiance de la classe ouvrière.

» La Franc-Maçonnerie est une plaie mauvaise sur le corps du communisme français. Il faut la brûler au fer rouge ».

Velléités d'opposition.

Contre cette emprise méprisante sur leurs consciences, il y eut parmi les communistes francs-maçons une velléité de révolte. Deux « camarades », Antonio Coen et Dubois, organisèrent, malgré la défense du Bureau de la Fédération de la Seine, une réunion au Grand-Orient de France, rue Cadet, le 19. 12. 22 (1).

Certains d'entre eux manifestèrent l'intention de « constituer, le moment venu, un parti communiste français en marge de Moscou » (1). Les « frères communistes » de Marseille adoptèrent un ordre du jour de protestation contre une telle mise en demeure (2). A Saint-Etienne, les membres de la loge *Les Travailleurs unis* s'insurgèrent contre cette « intolérance » (3). Mais, en somme, la majorité du Parti paraît se soumettre humblement.

Humble soumission.

C'est ce qui ressort d'une note où le « Bureau politique » du Parti annonce que les nouvelles parvenues jusqu'au 25 décembre « indiquent nettement, dans l'ensemble des fédérations, une volonté formelle d'appliquer d'une façon immédiate et loyale les résolutions du IVe Congrès mondial » (4).

Il est intéressant de se rendre compte comment, en pratique, « l'épuration » s'accomplit.

Le 20. 12. 22, *l'Humanité* insérait cette circulaire du Comité fédéral de la Seine adressée à tous les membres de la Fédération de la Seine de la S. F. I. C. :

« *Le Comité Fédéral de la Seine, fidèle aux engagements, pris à plusieurs reprises par lui et par la Fédération, d'accepter sans réserve les décisions du IVe Congrès mondial, de les faire respecter et de les appliquer immédiatement, à adopté dans sa séance du 18 décembre la résolution suivante concernant celles des décisions de l'I. C. devant être appliquées avant le 1er janvier 1923 :*

» 1. Les membres des comités de section, du Conseil fédéral, du Comité fédéral, des commissions fédérales de contrôle et des conflits, ainsi que les élus, devront faire parvenir au secrétariat de leur section avant le 30 décembre 1922 la déclaration qu'ils n'appartiennent pas ou qu'ils n'appartiennent plus à la Franc-Maçonnerie ni à la Ligue des Droits de l'homme. Dans ce dernier cas, ils indiqueront la date de leur démission de l'une ou l'autre de ces organisations.

» 2. Les secrétaires de section sont responsables devant le bureau fédéral de l'exécution de la présente décision. Ils transmettront avant le 1er janvier 1923 ces déclarations au secrétariat général du Parti, ainsi qu'un relevé au bureau fédéral.

» 3. Le bureau fédéral laisse le soin au C. D. de publier les déclarations reçues quand il le jugera utile.

» 4. Un feuillet de la dimension de la carte du Parti et contenant la déclaration de non-appartenance à la Franc-Maçonnerie et à la Ligue des Droits de l'homme, sera fixé à la carte du Parti.

» 5. Aucune carte ne sera délivrée aux sections si elle ne contient pas ce feuillet.

» 6. Aucune carte ne pourra être délivrée aux adhérents sans que la signature de l'adhérent figure au bas de cette déclaration.

» 7. Dans chaque section, un registre sera établi sur lequel les adhérents, au reçu de la nouvelle carte, signeront une déclaration identique à celle du feuillet de leur carte.

» 8. Le Bureau fédéral, les secrétaires et trésoriers de section, sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'application des présentes décisions. »

Au nom de « la discipline » !

« Pauvres gens ! Pauvres consciences !, s'écrie le socialiste unifié Compère-Morel (5). Quelle chute de-

(1) *Humanité*, 19. 12. 22.

(1) *République française*, 21. 12. 22.
(2) *Écho de Paris*, 3. 1. 23.
(3) *Rappel*, 23. 12. 22.
(4) « Les démissions de la Franc-Maçonnerie » (*Humanité*, 25. 12. 22).
(5) *Populaire*, 1. 1. 23.

puis Tours! Trotski n'a pas mis beaucoup plus de deux ans pour en faire ses esclaves. »

Si l'on reproche cependant à ces Français leur servile soumission aux « ukases » des Israélites de Moscou, ils répondent par ce seul mot : « La discipline! » Et ils l'expliquent ainsi :

« En quoi la discipline peut-elle être humiliante quand elle est réfléchie, raisonnée, acceptée d'un esprit et d'un cœur libre, et s'il y a sacrifice, en quoi le sacrifice est-il déshonorant s'il est consenti dans l'intérêt de la libération prolétarienne? « L'union des travailleurs fera la paix du monde », mais cette union ne se fera elle-même que par la discipline la plus rigoureuse de tous les travailleurs du monde. Des exemples récents, des défaites tragiques le démontrent, hélas! presque quotidiennement. [...]

» Si par discipline on se débarrasse des vieilles idéologies périmées, si par discipline on se dépouille des traditions caduques, on sort des vieilles ornières de la pensée, on abat les frontières de l'esprit, on revise des valeurs intellectuelles et morales toutes théoriques dont la banqueroute pratique est évidente; si par discipline on prend conscience de ses lacunes, on fait table rase de ses vanités nationales et individuelles; ah! oui, vive la discipline! » (1)

Cet amour farouche de la discipline, qui ose préférer l'élite au nombre, est une leçon à ne pas négliger.

Ne serait-ce qu'une manœuvre électorale?

Il n'est peut-être pas inutile enfin de consigner ici cette note de *Bonsoir* (2) :

« Nous n'apprendrons rien à personne en disant que les protagonistes du Bloc des Gauches surveillent avec un très grand intérêt les différentes phases de la crise communiste.

» Déjà, dans le Parti socialiste unifié on envisage l'hypothèse d'une union, sous certaines conditions, avec les communistes dissidents et la constitution officielle du Bloc des Gauches.

» Une personnalité politique, qui joua un certain rôle dans la politique communiste de ces derniers temps et qui connaît fort bien les hommes de Moscou, nous a dit hier, à ce sujet :

« Je crois que si Moscou est responsable de la » scission communiste, elle a un but bien déterminé : » elle veut encourager la formation du Bloc des » Gauches et le débarrasser du poids mort commu- » niste, qui eût compromis son succès.

» Les hommes de Moscou, Trotski, Lénine, etc.. » sont de très fins et très sages politiques. J'en ai » acquis la preuve à diverses reprises. Ils conçoivent » fort bien que les directives de l'Internationale ne » puissent être appliquées de la même façon en Russie, » en Allemagne et en France. Et ils ne veulent pas » encourager indéfiniment chez nous les menées » réactionnaires.

» Consultez la liste des communistes exclus par » ordre de Moscou. Elle comprend tous ceux qui, » dans le parti révolutionnaire, avaient une influence » politique, que ce soit sur les masses, que ce soit » dans la Ligue des Droits de l'homme et dans la » Franc-Maçonnerie...

» Leur conduite révolutionnaire est irréprochable. » Ils conserveront donc toute leur autorité vis-à-vis » de leurs électeurs. Pour la grande majorité du » public, ils ne seront plus les porte-parole de » l'Homme-au-couteau-entre-les-dents.

» Tel sera le cas de Frossard, Torrès, Méric, Gar- » nier... »

» Je ne sais pas si ce sont là les buts réels de Moscou. Mais, ma foi, ce ne serait pas si bête! »

Le Bureau international de Relations Maçonniques et le Convent de Genève

Une Internationale F.·. M.·.

*A l'occasion de l'excommunication portée par l'Internationale communiste contre les membres affiliés à la Franc-Maçonnerie, M. Maurice Monier, Grand-Maître de la Grande Loge de France, a fait paraître dans l'*Ere Nouvelle (1), *une série d'articles sur l'action internationale de la Franc-Maçonnerie. Cette action était presque nulle, paraît-il, avant la Grande Guerre, mais « un têtu admirable, Ed. Quartier-la-Tente, conseiller d'Etat du canton de Neuchâtel, avait tendu patiemment, depuis un quart de siècle, entre les Puissances maçonniques du monde entier, un réseau de fils ténus, mais solides, le « Bureau de Relations » maçonniques internationales ». C'est sur cette trame toute prête que s'est bâtie en 1921 l' « Asso- » ciation maçonnique internationale ». En même temps se fondait une « Fédération internationale » maçonnique pour la Société des Nations », dont le groupe français est en ce moment au travail (2) ».*

La Franc-Maçonnerie démasquée (3), *dans trois fascicules, août, septembre et octobre 1922, a fait de ce « Bureau international de Relations maçonniques internationales » l'intéressant exposé historique que nous reproduisons ci-dessous :*

Première constitution d'un Bureau dit international.

Origines (1889). Echec.

On sait que ce Convent [de Genève] eut lieu du 19 au 23 octobre 1921.

Nous avons promis d'en parler d'après le compte rendu officiel, qui ne parut d'ailleurs que six mois après. Bien que cet événement ne soit pas de premier ordre au point de vue de la Maçonnerie mondiale, il ne faut pas négliger d'en tenir compte.

Mais, au préalable, nous jetterons un regard dans le passé, jugeant certaines explications nécessaires.

Il y a une vingtaine d'années, après diverses tentatives, qui remontent à 1889, sous l'égide de maçons remuants, un « Bureau », dit « International » de relations maçonniques s'était constitué en Suisse. Une importante brochure du F.·. Quartier-la-Tente, directeur de ce bureau, parue en 1920, fait le long historique de cette organisation. Il serait trop fastidieux d'en publier les détails, et nous nous contenterons de savoir qu'à cette date le F.·. Quartier-la-Tente déclarait que l'œuvre, après avoir rendu certains services, mais insuffisamment soutenue et victime d'une extraordinaire indifférence, avait épuisé ses ressources et ne pouvait plus continuer ses fonctions.

(1) LOUISE BODIN, *Cahiers Communistes*, 7. 12. 22, p. 54.
(2) « La politique de Moscou et le Bloc des Gauches », HENRI DANJOU, *Bonsoir*, 8. 1. 23.

(1) *Ere Nouvelle*, 25. 12. 22, 2 et 11. 1. 23.
(2) MAURICE MONIER, *Ere Nouvelle*, 11. 1. 23.
(3) *La Franc-Maçonnerie démasquée*, organe de l'association antimaçonnique de France, sous la direction de

La Grande Loge suisse « Alpina » le réorganise.

Circulaire adressée aux divers groupes francs-maçons (1. 1. 21.).

Il y eut un certain émoi parmi des Maçons de divers pays, des regrets exprimés, des espérances formulées, des projets élaborés, et finalement la *Grande Loge suisse « Alpina »* entreprit de relever l'affaire.

C'est donc l' « Alpina » qui va maintenant agir et, pour sauver la situation, s'efforcer de créer une « Fédération Maçonnique ». Dès le commencement de l'année 1921, elle adressait la circulaire suivante à toutes les Maçonneries :

Orient de Genève, le 1er janvier 1921.

A tous les Grands-Orients,
A toutes les Grandes Loges et Puissances Maçonniques,

TT. CC. et Ill. FF.,

Dès 1902, grâce aux subsides réguliers de vingt-cinq Puissances maç∴, grâce aussi aux dons de trente-neuf groupements et de généreux frères, le Bureau International des Relations maçonniques a pu poursuivre l'œuvre de rapprochement en vue duquel il fut créé par le Congrès universel.

L'œuvre était riche de promesses. Le F∴ Quartier-la-Tente, mis à l'honneur, se voua à sa tâche de tout cœur.

C'est dans l'espoir de servir les meilleurs intérêts de la Fraternité universelle que ce mandataire a puisé la foi, l'énergie de présider aux destinées d'un Bureau à organiser, à faire connaître, à rendre de plus en plus utile.

Des aides financières reçues, le F∴ Quartier-la-Tente fit l'usage le plus apte à développer soit les relations entre Obédiences, soit les services intermédiaires pour la commodité des maçons.

Les lettres, les circulaires, les publications qu'il a expédiées se comptent par milliers. Des frères de tous pays, par centaines, ont recouru à sa complaisante intervention.

Afin de rendre hommage au travail de dix-huit années si intelligemment accompli, le Conseil Administratif de la Grande Loge Suisse « Alpina » a décidé de prendre sous sa protection immédiate le B. I. R. M. (1), cédant, ainsi, aux propres désirs du F∴ Quartier-la-Tente, comme aux vœux maintes fois exprimés d'assurer à l'œuvre commune une existence définitive. Il va de soi que le F∴ Quartier-la-Tente reste à la tête des affaires.

Dans ce but, le Conseil Administratif de l' « Alpina » adresse à toutes les Puissances qui ont adhéré au B. I. R. M., à toutes celles qui pourraient le soutenir, le projet ci-joint de statuts, capable de mieux répartir l'activité du Bureau et de donner à chaque membre de la Fédération projetée la voix dans son Conseil avec la possibilité des avis et du contrôle.

Ces statuts s'inspirent des principes qui ont guidé notre T. C. F. Quartier-la-Tente dans ses efforts constants. Ils sont accompagnés d'un projet de budget et d'un formulaire d'adhésion.

TT. CC. et Ill. FF.,

Le Comité Directeur de l' « Alpina » soumet ces pièces à votre haute bienveillance, persuadé que vous y trouverez la raison d'une union plus féconde entre nos divers groupements. Il aime à croire que vous lui ferez la grande joie d'assurer au Bureau tout l'intérêt que ses bienfaits lui méritent, en sanctionnant les modifications heureuses dont son existence a besoin.

Dans l'espoir de votre adhésion, nous vous présentons, TT. CC. et Ill. FF.∴, l'expression de nos sentiments fraternellement dévoués.

Le Comité Directeur de la G. L. Suisse « Alpina » :

Le Grand-Maître :
I. Reverchon.

Le Grand-Secrétaire : Const. Magnenat.
Le Grand-Maître-Adjoint : Ch. Raymond.
Le Grand-Trésorier : John Mossaz.
Le Grand-Orateur : Alex. Moriaud.

Le Directeur du B. I. R. M. :
Ed. Quartier-la-Tente.

N. B. — Veuillez retourner les formulaires avec votre adhésion, d'ici au 31 mars 1921, au T. C. F. *Constant Magnenat*, Gr. Secrét. de l' « Alpina », avenue du Mail, Genève (Suisse).

Cette circulaire est suivie, pour l'an 1921, d'un projet de budget qui s'élève à 23 000 francs. C'est maigre, pour une chose si importante.

Voici maintenant le projet de statuts qui accompagnait la circulaire :

Fédération maçonnique (F. M.) et Bureau International de Relations Maçonniques (B. I. R. M.)

STATUTS

Art. 1er. — *Fédération Maçonnique.* — Dans le but d'établir et de faciliter entre elles les relations, sans porter aucune atteinte à leur indépendance et à leur souveraineté, les Puissances maçonniques qui adhèrent aux présents statuts constituent entre elles une Fédération Maçonnique.

Elle a pour organe le Bureau international de relations maçonniques, avec siège en Suisse. Ledit Bureau est placé sous la surveillance et le contrôle des autorités maçonniques de la Grande Loge Suisse « Alpina ».

Art. 2. — *Organes de la Fédération.* — Les organes de la Fédération sont :

1° L'assemblée des délégués ;

2° Les autorités maçonniques de la Grande Loge Suisse « Alpina » ;

3° Le Directeur du Bureau.

Art. 3. — *Assemblée des Délégués.* — L'Assemblée des délégués est constituée par les représentants des Grandes Loges, des Grands-Orients ou Suprêmes Conseils adhérant à la Fédération et au B. I. R. M. — Chacun de ces Groupements désigne un délégué ayant voix délibérative. Par mandat régulier, un délégué peut représenter deux Groupements maçonniques.

L'assemblée des délégués décide, à la majorité, de l'admission définitive dans la Fédération de nouvelles Puissances maçonniques, prend connaissance des rapports administratif et financier et se prononce sur toutes les questions intéressant la Fédération maçonnique et le B. I. R. M.

L'assemblée des délégués se réunit dans la règle, en Suisse, tous les trois ans : la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des *tractanda*, doivent être envoyés au moins trois mois à l'avance.

Art. 4. — *Rôle de la Grande Loge Suisse « Alpina ».* — Les autorités maçonniques de la Grande Loge Suisse « Alpina » règlent l'organisation du B. I. R. M. ; elles en surveillent le fonctionnement et contrôlent les divers services. Un règlement intérieur fixe ses diverses modalités.

Les autorités maçonniques de la Grande Loge Suisse « Alpina » statuent, à titre provisoire, sur les demandes d'adhésion qui sont adressées au Bureau.

Art. 5. — *Mission du B. I. R. M.* — Le B. I. R. M. a pour mission :

1° De transmettre aux Puissances maçonniques adhérentes toutes les informations et résolutions qui peuvent les intéresser et favoriser leurs relations fraternelles ;

2° D'étudier toutes les questions dont la solution peut contribuer au rapprochement des diverses obédiences et à la réalisation des principes maçonniques ;

M. l'abbé J. Tourmentin : Rédaction et administration, 11 bis, rue de Grenelle, Paris, 7e. Prix de l'abonnement, 6 francs.

(1) Abréviation de « Bureau International des Relations Maçonniques ».

3° De constituer une bibliothèque et des archives groupant tout ce qui concerne l'œuvre maçonnique universelle ;

4° De rédiger et publier dans la règle, chaque trimestre, comme organe du B. I. R. M., le « Bulletin » dans les principales langues ;

5° De publier un Annuaire de la Maçonnerie universelle ;

6° De rédiger les procès-verbaux des séances de l'assemblée des délégués et d'en publier un résumé dans le « Bulletin ».

Art. 6. — *Direction du B. I. R. M.* — L'administration effective du B. I. R. M. est confiée à un Directeur, à un Sous-Directeur et à un Secrétaire-Comptable, nommés par les autorités de la Grande Loge Suisse « Alpina ».

Dans les limites des présents statuts, le Directeur est responsable de la gestion du Bureau. Il en assure la bonne marche, dirige les divers services et présente chaque année le budget et le compte rendu des recettes et dépenses.

Art. 7. — *Administration du B. I. R. M.* — Les dépenses du Bureau international de Relations maçonniques sont couvertes :

Par les cotisations des Puissances maç.·. adhérentes ;

Par les dons et legs.

Le Bureau international admet aussi des Groupements collaborateurs et des membres personnels ; ils payent une cotisation et ont voix consultative à l'assemblée des délégués.

Le Bureau règle, par entente avec les intéressés, tout ce qui a rapport à l'expédition des publications.

Art. 8. — *Clause abrogatoire.* — Les présents statuts abrogent les statuts provisoires du 1er janvier 1903 et ceux du 1er janvier 1911.

Ratifiés par la majorité des Puissances maçonniques adhérentes, ils entreront en vigueur le 1er janvier 1921.

La revision de ces statuts pourra toujours être demandée dans l'Assemblée triennale des délégués des Puissances maçonniques adhérentes.

Ce projet de statuts est signé des mêmes noms que la circulaire ci-dessus reproduite, avec le cachet spécial de la Grande Loge suisse « Alpina » et celui du Bureau international de Relations maçonniques.

Cette initiative prouve l'absence, jusqu'ici, dans la Franc-Maçonnerie d'un « pouvoir directeur suprême ».

Avant d'aller plus loin, il nous faut faire ici quelques réflexions. A l'encontre d'autres organisations, aujourd'hui disparues, et d'autres publications antimaçonniques, nous avons toujours soutenu qu'il n'existe pas un pouvoir directeur suprême, gouvernant toutes les Maçonneries du monde. A l'appui de cette opinion, nous avons, à mesure qu'ils se présentaient, cité des faits qui, s'ils n'étaient pas absolument probants au regard de certains hommes, apportaient cependant une grande puissance à notre thèse. Notre conviction nous a suscité quelques hostilités, en mécontentant certains esprits qui, frappés par des apparences, soutenaient l'opinion contraire. Nous n'avons pourtant jamais agi par entêtement, par amour-propre, ni caprice, pour ne pas dire comme les autres ; mais nous avons toujours envisagé la question avec conscience, recherchant avant tout la vérité.

Or, ce que nous venons de publier n'est-il donc pas de nature à fournir un argument quasi décisif à notre opinion ?

En effet, voilà une Maçonnerie, l' « Alpina », qui prend sur elle d'envoyer aux autres un projet de *Fédération Maçonnique*, avec une publication qui en sera l'organe, chargée de transmettre aux Puissances maçonniques « les informations et résolutions qui peuvent les intéresser ».

Mais, ceci, c'est la fonction d'une autorité suprême ; et si elle existe déjà on ne voit pas de quel droit l' « Alpina » prend sur elle d'organiser autre chose et de se mettre ainsi en travers de cette autorité problématique. Quant aux Maçonneries adhérentes et aux Maçons qui, individuellement, donneront leur adhésion à l'« Alpina », ils se mettront, par là-même, en état d'insubordination vis-à-vis de cette autorité, si elle existe. Et, si elle existe réellement, il faut conclure qu'elle a cessé de plaire, en certains milieux, et que nous nous trouvons en présence d'un schisme ; ce qui prouverait, une fois de plus, notre affirmation que les Maçonneries ne s'entendent pas toujours entre elles.

Circulaire d'invitation (juill. 1921) au Convent de Genève.

Ordre du jour. Préparation.

Quoi qu'il en soit, c'est la Grande Loge suisse « Alpina » qui a eu l'idée du Convent international de Genève, en 1921 ; c'est elle qui en a pris l'initiative, et nous verrons, en comptant les Puissances qui lui ont répondu, le résultat de son entreprise. Voici tout d'abord le dernier appel de l' « Alpina » avant ledit Convent :

Le G.-M. de la Grande Loge Suisse « Alpina »
à tous les Grands-Orients,
à toutes les Grandes Loges et Puissances maçonniques.

Genève, juillet 1921.

T. Ill. F.·.,

Par cette circulaire, la Grande Loge Suisse « Alpina » vous adresse une pressante et cordiale invitation à participer au *Convent général* qui aura lieu à *Genève, du 19 au 23 octobre* de cette année.

Ce convent a été décidé dans une assemblée consultative comprenant les délégués de douze Puissances régulières.

Ce premier Congrès universel d'après-guerre répond au besoin d'affirmer solennellement l'universalité de la Maçonnerie, la réalité de l'esprit maçonnique dans l'œuvre impérissable de la fraternité visant à établir plus de paix et plus de justice parmi les hommes, ainsi qu'entre les Etats.

Le compte rendu de l'assemblée préparatoire s'inspire à la fois des enseignements de nos rites et des appels du présent.

L'union internationale est indispensable afin de nous mettre à même de mieux comprendre et d'exercer les nobles vertus sur lesquelles reposent nos Loges et nos aspirations mutuelles.

Rechercher ce qui peut fortifier les liens communs ; *laisser de côté ce qui divise ;* voilà ce qui ressort de l'entente préliminaire des chefs réunis en mars dernier.

Persuadés de la grande valeur de nos méthodes pour la formation d'hommes de caractère (1), ces dignitaires estiment que le devoir actuel des Obédiences est de se rencontrer afin de donner une forme concrète aux idées qui les rapprochent. Si la crise mondiale est d'ordre moral plus encore qu'économique, il appartient à la

---

(1) N'oublions pas que c'est la Franc-Maçonnerie qui a formé des hommes « de caractère » comme Combes, André, Pelletan et *tutti quanti*, avec tous les mouchards de l'affaire des *Fiches*. On reconnait l'arbre à ses fruits. (Toutes les notes sont de la *Franc-Maçonnerie démasquée*.)

Maçonnerie universelle d'en atténuer les maux en associant ses efforts généreux dans un concours d'ensemble.

Ce pensant, n'est-ce pas souhaiter une *Fédération* fondée sur l'action sociale, morale, de ses adhérents, action pacifique, loyale, s'exerçant dans le sens du respect dû à la justice et à la fraternité, ces devoirs de notre Ordre, immuables comme lui, auxquels il faut sans cesse revenir après les défaillances momentanées.

Le Convent sera général.

Toute Puissance y sera la bienvenue qui professe le désir de pratiquer envers les autres la bienveillance et la droiture, seuls gages de sincérité à donner au travail commun.

Ainsi, afin qu'en cette rencontre prochaine puisse régner l'égalité d'égards et de confiance nécessaire entre représentants des Obédiences des pays naguère belligérants, l' « Alpina » vous prie, au nom de tous ses mandants, de donner par écrit votre adhésion au Congrès sur le bulletin ci-joint. Votre signature couvrira les déclarations annexées propres à écarter toute explication possible sur les errements du passé.

Il ne s'agit ici, bien entendu, que de déclarations capables de remettre en honneur les vérités éternelles chères aux Maçons du Temple universel, quand ces vérités ont été lésées par les passions qu'a déchaînées la guerre.

T.·. Ill.·. F.·.,

L'ordre du jour des travaux est ainsi prévu :

1° *Quels sont les principes essentiels propres à nous unir en Fédération maçonnique la plus respectueuse, la plus étendue, la plus active possible ?*

2° *Quels pourraient être les moyens de propagande de cette Fédération, son efficacité sociale et morale ?*

3° *Le Bureau d'informations maçonniques pourrait-il devenir un organe fédératif international ? Sinon, quels organes d'administration pourrait adopter la Fédération, si cette dernière se constitue ?*

4° *Vœux à présenter au Congrès.*

T.·. Ill.·. F.·.,

Dans le sentiment optimiste que vous céderez aux espoirs de cette fraternité active qui anima le groupe d'initiative, le Conseil administratif de l' « Alpina » vous convie avec plaisir, vous et votre Obédience, sur la terre hospitalière de la vieille Genève, pour octobre prochain.

Puisse votre présence, ardemment désirée, seconder la reprise du travail international.

En cas d'adhésion au Convent, veuillez consulter votre Obédience sur l'ordre du jour et *charger un rapporteur* d'être l'interprète de votre Puissance sur chacun des points à mettre en discussion.

Quelle que soit votre décision, nous vous prions instamment de nous la faire connaître *pour le 1er septembre* au plus tard.

Au nom du Conseil administratif de l' « Alpina »,
Son Comité directeur :
(Mêmes signatures que ci-dessus.)

Les relations avec les Allemands.
L' « Alpina », d'abord, « ignore les Boches »...

Les auteurs de cette circulaire se doutaient sans doute qu'une question se poserait au sujet des Maçons allemands. C'est pour ce motif, sans nul doute, qu'ils font suivre leurs déclarations d'une note dont voici la substance.

Nous avons dit que la Maçonnerie suisse, entièrement ralliée à la Maçonnerie latine, avait, dès le début de la guerre, manifesté ses préférences pour les Maçons français et spécialement pour le Fr.·. *Magnette*, Grand-Maître de Belgique, qui, au sujet de l'envahissement de ce pays, n'avait reçu des Maçons boches que de mauvaises raisons. Depuis, les choses en sont restées là ; on ignore les Boches.

...Mais elle répond favorablement aux avances de la Grande Loge de Bayreuth.

Mais une des Grandes Loges d'Allemagne, celle de Bayreuth, dénommée *Zur Sonne*, à la date du 9 mai 1920, a demandé la reprise des relations avec la Grande Loge suisse ; et cette dernière a « salué avec plaisir ce retour à des relations normales » et répondu par la lettre suivante :

Genève, le 11 décembre 1920.

GRANDE LOGE SUISSE « ALPINA »

Au T.·. Resp. Fr. Aug. Paret,
Grand-Maître de la G. L. « Zur Sonne », à Bayreuth.

T.·. Resp. G.-M.,

A l'occasion de la reprise des relations officielles entre nos deux Obédiences, le nouveau Comité-Directeur de l' « Alpina »... (1) a pris acte du retour au régime d'amitié..., en acceptant votre lettre du 9 mai 1920, dont les termes font un juste appel au besoin de solidarité qui doit exister entre tous les Maçons. Le Conseil administratif actuel approuve votre excellente intention et vous remercie de vos propos de conciliation, un peu sobres dans la forme, mais assez clairs, puisque l'initiative vient de votre part et provient du désir évident de laisser dans l'oubli des choses pénibles...

Ainsi, des relations normales se trouvent rétablies entre une Grande Loge allemande et la Grande Loge suisse. Conséquemment, la Maçonnerie française pourra se trouver représentée en Suisse, en des réunions ouvertes aux Boches. Est-ce que, à l'occasion, le général *Gérard*, président du Grand-Orient de France, leur tendra la main et laissera « dans l'oubli des choses pénibles », comme le fit le Convent de 1908, à propos de l'Alsace-Lorraine, à l'instigation du F.·. Bernardin et du F.·. Debierre ?

Résultats peu satisfaisants de la circulaire du 1. 1. 21.

Voici les résultats obtenus par la circulaire de l' « Alpina » du 1er janvier 1921 :

Au 31 juillet, avaient adhéré :

5 Grandes Loges (des anciens adhérents, au nombre de 23, n'ont pas renouvelé leur adhésion, qu'ils considéraient peut-être comme n'étant pas nécessaire),
113 Loges françaises,
20 Loges suisses (dont 7 de la Suisse allemande et 12 de la Suisse romande sur 35),
17 Loges de l'Italie,
7 Loges de la Hollande,
3 Loges des Etats-Unis,
1 Loge de Belgique,
1 Loge de l'Espagne,
1 Loge de l'Allemagne,
1 Loge de l'Autriche,
1 Loge des Indes hollandaises,
1 Chapitre maçonnique suisse,
6 Clubs maçonniques suisses,
115 FF. de France,
86 FF. de divers pays,
69 FF. de la Suisse romande,
23 FF. de la Suisse allemande.

Ces chiffres sont fournis par le *Bulletin International des Relations Maçonniques*, avril-septembre 1921, qui ajoute un peu mélancoliquement :

« La Maçonnerie universelle compte environ 100 Grands-Orients ou Grandes Loges considérés comme réguliers, — 25 000 Loges, — et environ 2 600 000 membres.

---

(1) Nous supprimons les termes inutiles pour ne pas allonger outre mesure cet article déjà fort long.

» Les adhérents sont donc bien peu nombreux. En présence de ce résultat, nous nous sommes demandé s'il y avait lieu de poursuivre une œuvre qui paraît ne pas convenir à la presque totalité des Groupements maçonniques... Que faut-il déduire du premier résultat? Il y a lieu de prendre patience ; la sagesse antique disait : Considérer qu'un petit feu peut allumer un grand incendie ! Quand les passions éveillées par la guerre se seront calmées, peut-être que la situation s'améliorera... Patientons et espérons. »

LE CONVENT DE GENÈVE

Puissances maçonniques représentées.

Et maintenant, occupons-nous du Convent. Voici d'abord la liste des Puissances maçonniques représentées :

La *Grande Loge de New-York*.
La *Grande Loge de Vienne*.
Le *Grand-Orient de Belgique*.
La *Grande Loge de Bulgarie*.
La *Grande Loge Espagnole*.
Le *Grand-Orient* et la *Grande Loge de France*.
Le *Grand-Orient d'Italie*.
Le *Grand-Orient des Pays-Bas*.
Le *Grand-Orient Lusitanien Uni*.
Le *Grand-Orient de Turquie*.
La *Grande Loge Suisse « Alpina »*.

En dehors de ces Puissances maçonniques, qui avaient effectivement envoyé des délégués — (sauf la Bulgarie, qui était représentée par le F∴ Quartier-la-Tente) — la *Grande Loge de Louisiane*, la *Grande Loge Nationale d'Italie*, la *Grande Loge de Yougoslavie* et la *Grande Loge de Luxembourg* s'étaient excusées par lettre ou télégramme.

On est obligé de constater, avec le Bulletin, une seconde fois, que les adhérents étaient peu nombreux, si l'on se reporte à l'état de la Maçonnerie universelle, selon le même Bulletin.

Première séance.

L'admission des Allemands demandée par les Français eux-mêmes.

Enfin, sur le désir exprimé par la *Grande Loge de France*, au cours de la première séance, la Grande Loge allemande « Au Soleil levant » fut admise après délibération du Congrès.

Ainsi, ce sont des *Maçons français* de la Grande Loge de France qui, dès la première rencontre maçonnique internationale organisée depuis la guerre, *y ont fait admettre des Maçons Boches et leur ont serré fraternellement la main*. Elle était représentée par les FF∴ *Bernard Wellhoff*, Grand-Maître, *Maurice Monier*, Grand Orateur, *Pierre Nattan-Larrier*, ancien Grand Orateur, et *Gaston Moch*, membre du Conseil Fédéral.

Le Grand-Orient de France n'a pas bronché devant cette motion. Il était représenté par le F∴ général *Gérard*, président du Conseil de l'Ordre, *Léon Dupré*, 1er vice-président ; *Jules-René Olivier*, membre du Collège des Rites, *Jacques Gross*, vénérable de la « Fraternité », de Genève (1).

Ce fut là, en dehors des salutations et des souhaits de bienvenue, le fait marquant de la première séance : des citoyens d'une France saccagée fraternisant avec des citoyens d'une Allemagne qui ne veut pas nous payer et qui se moque de nos ruines !

(1) Cette loge dépend du Grand-Orient de France.

Deuxième séance.

Rédaction de la « Déclaration de Principes », et des statuts d'une Fédération maçonnique universelle.

La seconde séance s'ouvre sur la lecture d'une lettre de la Grande Loge de Yougoslavie qui déclare qu'elle a été étrangère à l'assassinat de l'archiduc Ferdinand à Sarajevo. Il paraît que ce sont là des « calomnies cléricales ». — Une lettre également, de la Grande Loge de Vienne, sollicitant une intervention en faveur des Francs-Maçons hongrois persécutés.

Il s'agit ensuite de la rédaction d'une Charte ou Déclaration de Principes. Plusieurs projets sont renvoyés à l'examen d'une commission spéciale composée du Général *Gérard*, *Magnette* (Belgique), *Quartier-la-Tente* (Suisse), *Townsend Scudder* (New-York), *Prinzen Geerligs* (Hollande). On verra plus loin le résultat.

On charge une seconde commission d'examiner un projet de règlement ou de statuts de la Fédération maç∴ universelle à créer. Elle est composée de *Wellhoff* (France), *Mossaz* (Suisse), *Torrigiani* (Italie), *Magalhães Lima* (Portugal), et *Arthur S. Tompkins* (New-York).

Troisième séance.

Discussion et adoption de la « Déclaration de Principes ».

Des télégrammes et des lettres occupent les premiers instants de la troisième séance.

C'est d'abord un télégramme de la Grande Loge du Chili, qui exprime ses regrets de n'avoir pu se faire représenter et qui envoie ses vœux pour le succès du Congrès.

C'est une lettre du F∴ Rudolf Krause, délégué de la Grande Loge de l'Etat de Louisiane, qui, retenu à Berlin, s'excuse et envoie ses vœux.

C'est enfin un télégramme du « Club des Maçons Américains » (?) nommant le F∴ Gottschalk comme son représentant et faisant des vœux...

L'ordre du jour appelle la discussion de la « Charte » ou « Déclaration de Principes ». C'est notre général Gérard qui en lit et fait adopter le texte, à l'élaboration duquel il a activement mis la main, car on y retrouve certains termes de la Constitution même du Grand-Orient de France. Pour n'y pas revenir, en voici la teneur exacte :

Congrès maçonnique international.

Genève, 19-23 octobre 1921.

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Les Puissances maçonniques représentées au Congrès en vue d'intensifier les résultats humanitaires et pacifiques de leur propagande, déclarent constituer entre elles une

Association maçonnique Internationale
dont le siège est à Genève.

Les autres Puissances maçonniques qui adhéreront à la présente déclaration pourront être admises par l'Association.

Inspirée par l'Idéal commun, chaque Franc-Maçonnerie nationale garde, dans cette Association internationale, sa souveraineté, son caractère propre et ses préférences rituelliques.

La Franc-Maçonnerie, institution traditionnelle, philanthropique, philosophique et progressive, basée sur l'acceptation du principe que tous les hommes sont frères, a pour objet la recherche de la Vérité, l'étude et la pratique de la morale et de la solidarité.

Elle travaille à l'amélioration matérielle et morale, ainsi qu'au perfectionnement intellectuel et social de l'Humanité. — Elle a pour principes la tolérance mutuelle, le

respect des autres et de soi-même, la liberté de conscience. — Elle a pour devoir d'étendre à tous les membres de l'Humanité les liens fraternels qui unissent les Francs-Maçons sur toute la surface du Globe.

La Franc-Maçonnerie, considérant le travail comme un des devoirs essentiels de l'homme, honore également le travail manuel et le travail intellectuel.

Elle forme donc une association d'hommes probes, libres et dévoués, qui, liés par des sentiments de liberté, d'égalité et de fraternité, travaillent individuellement et en commun au progrès social, exerçant ainsi la Bienfaisance dans le sens le plus élevé.

Cette poudre aux yeux est suivie de douze paraphes, douze signatures remarquables que nous regrettons de ne pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs, pour la plus grande satisfaction des graphologues, avec la photographie des vingt-neuf congressistes, qui agrémente le compte rendu officiel.

Vœu en faveur de la Fédération.

Dans cette même séance se développe une première discussion sur le projet de statuts renvoyé à la deuxième commission, qui, en fin de compte, reçoit le mandat de procéder à une rédaction définitive.

Un Français, le F.·. Nattan-Larrier, exprime un vœu concernant « l'organisation, dans toutes les Obédiences, d'associations maçonniques destinées à propager les idées sur lesquelles repose la Société des Nations ». A cette proposition s'oppose le Suisse Dr Herberlin, qui trouve que ce serait faire double emploi. Il fait remarquer que, dans son pays, la Société des Nations est connue et comprise, puisque le peuple a été appelé à voter sur son adoption. « Il existe d'ailleurs, ajoute-t-il, une Association Internationale pour la Société des Nations, au sein de laquelle règne une excellente activité *et qui compte un grand nombre de Maçons.* »

Mais le F.·. Nattan-Larrier ayant objecté qu'il ne faut pas craindre, dans ce domaine, la multiplication des Groupements, et qu'il n'y aura jamais superposition d'efforts, le vœu est approuvé « en principe » par le Congrès.

Enfin le F.·. Reverchon, président, émet le vœu « que la Maçonnerie fasse partie de toutes les sociétés ou groupements créés par la Croix-Rouge ». C'est toujours le système d'infiltration pratiqué par la Maçonnerie.

Quatrième séance.

L'admission de la femme dans la Franc-Maçonnerie.
La question est ajournée.

Voici la quatrième séance.

On sait qu'en France une grosse question s'agite actuellement dans les Loges, à savoir : l'*Admission de la femme dans la Franc-Maçonnerie*, au même titre que l'homme. Sous la forme d'un vœu, le Congrès en est saisi par la Grande Loge de France, qui veut tâter le terrain et juger de l'effet produit. La question s'agite actuellement... « *La femme peut-elle être admise dans les Loges, et quelle serait l'attitude des Grands-Orients et Grandes-Loges fédérés à l'égard des Groupements qui admettraient les femmes?* »

La Commission estime que « la question est trop vaste pour être discutée *ex abrupto* », et en demande le renvoi pour étude au Convent prochain. Après délibération, on passe purement et simplement à l'ordre du jour sur cette question, que plusieurs envisagent comme liquidée par les principes qui vont être inscrits dans les statuts. Or, nous verrons plus loin que l'article 10, concernant les modifications aux statuts, exige que toute modification soit proposée *six mois à l'avance.*

A l'heure où nous traçons ces lignes, nous pensons que c'est en ce mois de septembre que les Maçonneries françaises tiennent leur assemblée générale annuelle. Va-t-on invoquer la décision du Convent de Genève, pour ajourner encore la question de l'admission de la femme? Le général Gérard, Président du Grand-Orient de France, s'est prononcé hardiment, à Genève, pour qu'il soit passé à l'ordre du jour.

Etablissement d'une carte d'identité internationale.

Parmi les vœux intéressants présentés à cette quatrième séance, nous relevons celui qui concerne *l'établissement d'une carte d'identité internationale.* La Commission, vu l'intérêt de ce vœu, est d'avis qu'il soit proposé à chaque Puissance maçonnique d'établir *un passeport avec photographie et durée limitée.* En conséquence, les Puissances seront invitées à considérer *l'avantage qu'il y aurait à adopter le système proposé.*

On sait que le Grand-Orient de France a créé, pour ses adhérents, une carte d'identité. Dans le présent numéro nous publions la vigoureuse critique de cette innovation par un Maçon de la Grande-Loge de France qui a pris prétexte du Convent de Genève pour dire, dans le *Symbolisme*, ce qu'il pensait de la chose.

Au sujet de l'*Hygiène sociale*, le Congrès, « considérant tout l'intérêt de la question, émet le vœu qu'elle soit renvoyée à la fédération des Sociétés de la Croix-Rouge et aux groupements constitués en faveur de la Société des Nations ».

Enfin, en ce qui concerne *la conception et l'obligation du travail*, le Congrès est d'avis d'ajourner la question à trois ans. On a bien le temps, en effet, d'y penser. C'est la Chancellerie qui se chargera de transmettre aux Obédiences la question, renvoyée de ce fait aux calendes grecques.

Cinquième et sixième séances.

Adoption des statuts de l'« Association maçonnique universelle ».
Election du Grand Chancelier. Questions pratiques.

La cinquième et la sixième séances, les deux dernières du Convent, ont été occupées par la discussion et l'adoption définitive des Statuts de l'*Association maç.·. internationale*, la constitution du *Comité consultatif*, et l'élection du Grand Chancelier.

Entre temps, un F.·. suisse émet une proposition tendant à l'adoption de l'Esperanto comme langue officielle du Congrès. Mais il existe une autre suggestion formulée en ce qui concerne l'Ido, par le F.·. Aguirre, du groupe idiste de Paris. La question reste en suspens.

Le F.·. Dupré (France) fait ressortir, en termes vigoureux, le rôle éminent du Chancelier international, qui doit être compris dans la plus haute conception de l'esprit maçonnique d'intérêt général. Il insiste, comme il en ressort de l'avis général, sur le fait que le « Bulletin actuel du Bureau de relations maçonniques » deviendra l'organe de l'Association, et par conséquent toutes les charges qu'entraînera sa publication seront supportées par la collectivité. Ceci peut être considéré comme un avertissement à la Grande Loge suisse « *Alpina* » de n'avoir pas à empiéter.

Le Grand-Orient d'Espagne n'ayant pu prendre part au Convent par l'envoi d'un délégué, et la Grande Loge nationale italienne (1) n'ayant pu envoyer son délégué, le Grand-Maître Raoul Palermi, qui se trouvait à cette époque en Amérique, ces deux

(1) Ne pas confondre avec le Grand-Orient d'Italie.

Puissances maçonniques devront rester, pour le moment, en dehors des décisions prises.

Il est décidé que le Convent de l' « Association maç.·. internationale » se tiendra tous les trois ans. Le prochain siégera à Bruxelles, et on laisse au Grand-Orient de Belgique la faculté de décider si ce sera au printemps ou au mois de septembre.

Quelques textes.

« Déclaration officielle. »

Voici maintenant le texte de la déclaration officielle :

Le Convent maçonnique International
réuni à Genève du 19 au 23 octobre 1921
a fondé l'Association maçonnique internationale,

composée des Grandes Loges et Grands-Orients fondateurs, parmi lesquels : La Grande Loge de New-York, la Grande Loge Suisse « Alpina », le Grand-Orient de France, la Grande-Loge de France, le Grand-Orient des Pays-Bas, le Grand-Orient de Belgique, le Grand-Orient d'Italie, le Grand-Orient Lusitanien Uni (Portugal), la Grande Loge de Luxembourg, la Grande Loge de Vienne (Autriche), la Grande Loge de Bulgarie, le Grand-Orient de Turquie.

L'Association maçonnique internationale a adopté des Statuts qui seront communiqués, avec la « Déclaration de Principes », à toutes les Puissances maçonniques régulières du monde.

Le *Comité consultatif* est composé des Grands-Maîtres de New-York, de Suisse, de France (Grand-Orient), de Belgique et des Pays-Bas. Le *Grand-Chancelier* de l'Association a été désigné dans la personne du F.·. *Ed. Quartier-la-Tente*, directeur actuel du Bureau international de relations maçonniques, dont l'adresse reste provisoirement : Rue des Beaux-Arts, 26, à Neuchâtel (Suisse).

Principaux statuts de l' « Association ».

Nous nous dispenserons de publier *in extenso* les statuts de l'Association, les questions de règlement intérieur et de police n'offrant rien de particulièrement intéressant. Nous nous contenterons des articles principaux.

ART. 1er. — Le but de l'Association est de maintenir et de développer les relations existantes entre les Puissances Maçonniques ; d'en créer de nouvelles.

ART. 2. — L'Association, ainsi que chaque Puissance, *s'interdit toute ingérence* dans les affaires intérieures des autres Obédiences.

Chaque Puissance est invitée à échanger avec les Puissances associées les programmes de ses travaux et à multiplier les occasions de contact, afin d'harmoniser, de coordonner les efforts communs. Toutefois, le fait d'appartenir à l'Association *n'implique pas l'obligation d'entretenir des relations directes* avec toutes les Puissances associées (1).

ART. 3. — Les Puissances maçonniques adhérentes doivent se composer exclusivement d'hommes (2)

ART. 4. — L'Association maçonnique internationale a pour organes :

1° Le Convent international ;
2° Le Comité consultatif ;
3° La Chancellerie.

. . . .

ART. 11. — En cas d'urgence et pour une question grave, le Convent peut être convoqué en session exceptionnelle par le Comité consultatif, sur la demande adressée à la Chancellerie par cinq Puissances. Il se réunit dans ce cas à Genève...

(1) Cette clause doit viser la possibilité, problématique, d'attirer à l'Association les Puissances Maçonniques Anglo-Saxonnes, brouillées avec certaines Obédiences, notamment avec celles de France.

(2) Par conséquent, les Maçonneries androgynes sont écartées.

Conclusion.

L'organisation de l' « Association » internationale, seul objectif du Convent.

En somme, ce Convent de Genève ne s'est adonné à l'étude d'aucune question politique, internationale et sociale. Ses assises n'ont eu pour objectif que de jeter les bases d'une Association maçonnique internationale, qui n'est jusqu'à présent que semi-internationale et que l'on peut considérer comme existant de fait. Nous verrons, dans la suite, ce qu'elle fera et quelles influences elle exercera sur les événements du monde, si l'avenir lui prête vie.

[Abbé] J. TOURMENTIN.

Maçonneries d'hier et d'aujourd'hui

De la *Libre Parole* (10. 12. 21) :

Malgré la crise de la librairie... sérieuse, je reçois de bien des côtés des volumes consacrés à l'histoire de la Révolution française dans divers départements, dans les Côtes-du-Nord, par exemple, auxquelles est consacré le dernier livre paru dans cette série. De pareils travaux, faits sur place en contact avec les archives et quelquefois avec des souvenirs personnels donnant aux vieux manuscrits l'attrait de la réalité et de la vie, sont tout à fait précieux. Ils nous montrent comment l'opinion publique s'est faite, comment elle s'est altérée, comment elle a pris insensiblement une tournure inattendue, comment une passion, éclose dans quelques cerveaux parisiens surchauffés, est venue souvent se mêler à des sentiments très avouables d'abord, mais qui n'ont pas tardé à être éliminés... Les mêmes leçons se dégagent de l'histoire de la Franc-Maçonnerie, qui touche d'ailleurs de si près à celle de la Révolution.

Nous avons déjà sur la Franc-Maçonnerie dans l'Ardèche et particulièrement à Annonay un volume très documenté de M. Léon Rostaing, embrassant les années de 1766 à 1815. Il y a quelques jours à peine, je recevais une brochure ayant le grand mérite de confirmer sur tous les points les leçons du gros livre. Il s'agit cette fois de mon propre département, l'Yonne, et en particulier de la petite ville de Tonnerre, où d'ailleurs tout se passait, en fait de franc-maçonnerie, absolument de la même manière qu'à Auxerre, à Joigny, à Sens et ailleurs!

Une Franc-Maçonnerie catholique.

Il était bien connu, depuis longtemps, que, dans ses débuts, la secte ou association, si l'on veut, n'avait eu aucun caractère antireligieux ou révolutionnaire. Dans les procès-verbaux de 121 séances, il est question à chaque instant de messes auxquelles sont conviés les membres de la Loge. Aucun de ceux-ci d'ailleurs n'a pu être admis qu'à la condition de déclarer qu'il préférait la religion catholique, apostolique et romaine. Au milieu de fonctionnaires du roi, d'avocats, de notaires, de médecins (les artisans étaient exclus), figurent plusieurs prêtres et surtout des religieux Bénédictins.

La brochure est due aux soins de mon excellent compatriote M. G. Lemoine, de l'Académie des sciences, ancien professeur à l'Institut catholique de Paris. C'est dans les greniers d'un de ses oncles, franc-maçon, qu'il a trouvé toute la collection de ses documents, procès-verbaux des séances de la Loge, de 1751 à 1790.

Il est convoqué pour un service funèbre ou pour un anniversaire, en souvenir d'un de ses membres, et c'est généralement un des francs-maçons qui dit la messe, la vraie messe !

Inutile de dire qu'en Bourgogne les banquets occupaient dans les rites une place d'honneur. Point de séance, ou exceptionnelle ou régulière, qui ne se terminât par un banquet où chaque maçon payait son écot de trois livres. De plus, c'était, à tour de rôle, un « frère » qui se chargeait d'apporter avec lui « un quart » de vin, soit 45 litres. Comme une Loge ne comprenait que vingt membres, trente au plus, et que les convives n'étaient habituellement qu'une douzaine, en moyenne, on voit qu'ils ne risquaient pas de mourir de soif. A Annonay, la Loge suspendait les banquets pendant le Carême. Je ne sais si mes compatriotes de l'Yonne en faisaient autant. J'incline à le croire.

Moyen d'apostolat.

En tout cela, y avait-il plus que de l'obéissance à des coutumes populaires ? Y avait-il surtout un esprit de zèle apostolique ? Un document assez curieux semblerait donner à croire que oui (si toutefois il ne faut pas y voir une simple plaisanterie). Vers 1788, un libelle, publié à l'instigation d'un groupe d'illuminés allemands, tendait à démontrer que les Jésuites s'étaient cachés dans la Franc-Maçonnerie pour se répandre chez les protestants et les ramener tous à la religion catholique. Ce qu'on peut dire à ce sujet, c'est que les francs-maçons de cette époque devaient être plutôt favorables aux Jésuites, pour deux raisons. La plupart de ces nobles et de ces bourgeois qui figurent dans les Loges avaient été élevés dans des collèges de la Compagnie et ils en avaient certainement gardé bon souvenir. De plus, ces chauds amis des banquets n'aimaient pas du tout les jansénistes, et il y a des témoignages attestant qu'ils ne pouvaient vouloir que du bien à qui se chargeait de démasquer ces fâcheux... Ce sont là de petits côtés de l'histoire. Honni soit qui mal y pense !

Ardente royaliste.

L'autorité royale n'était pas moins honorée dans les Loges... d'alors. Dans un discours d'apparat, le Frère Roze, « orateur » officiel de la Loge de Tonnerre, apostrophe ainsi ses frères et amis : « Jette les yeux sur l'histoire, ce dépôt des folies humaines. Tu verras Cromwell traîner son roi sur l'échafaud. Tu verras la Ligue et Mazarin faire la guerre au brave Henri, Richelieu gouverner son roi en despote. » L'appel au roi contre les ministres était donc classique partout : c'était le mot de toute opposition.

La période d'évolution vers son état actuel.

Comment donc, de ce zèle catholique et royaliste qui régnait encore en 1781, la secte va-t-elle glisser à l'état où on la retrouve aujourd'hui ? Je dis : où on la retrouve ; car d'abord, au moment de la Terreur, elle fut la proie facile des jacobins et des robespierristes ; elle sembla revenir à des sentiments plus modérés quand la France se fit conservatrice et napoléonienne. Dans mes plus anciens souvenirs, je me rappelle très bien qu'un excellent père de famille prétendait ne pas plus pouvoir défendre à son fils d'aller à une réunion maçonnique que de l'empêcher d'aller à la messe. Le mot était naïf, mais il était symptomatique de l'état d'esprit dont une partie avait encore l'illusion de se réclamer.

Les juges les plus clairvoyants devaient cependant bien se rendre compte de deux périls : du péril né du secret où étaient enveloppées — en dehors du petit traintrain ordinaire des réunions — les directions et les idées de ceux qui tenaient la tête, puis le péril de l'omnipotence accaparée par un très petit nombre d'ambitieux et d'utopistes, dont les mots d'ordre — de grands mots toujours — devaient être acceptés sans raisonner.

Parmi ces mots d'ordre figura de très bonne heure l'éloge consacré des mystères païens dont relevait, disait-on, la Franc-Maçonnerie ; celle-ci avait donc la prétention d'avoir une origine plus haute encore que le christianisme. Plus haute parce que plus ancienne et plus proche de la « nature ». Ici la porte s'ouvrait toute grande devant les sophismes de Jean-Jacques Rousseau : « Malheur à nous, disait une circulaire adressée à toutes les Loges, si nous nous éloignons de la stricte observance de nos antiques formes. Craignons qu'en sortant des enceintes mystérieuses de nos temples nous ne cessions d'être *les agents immédiats de la nature.* »

Voilà bien la fin de tout ordre chrétien : voilà bien le déchaînement de la doctrine qui veut que tout soit bon quand c'est la nature qui y pousse. La nature française a cependant elle-même quelques nausées devant le flot de délation et d'espionnage sorti de la source maçonnique de plus en plus salie et empoisonnée.

HENRI JOLY, *de l'Institut.*

BIBLIOGRAPHIE

Evangile selon saint Marc, par le R. P. M.-J. LAGRANGE, O. P. — 177 pages, 4 francs. Gabalda.

Saint Paul. Traduit et annoté par le R. P. A. LEMONNYER, O. P. — 222 pages, 2 francs. Publications Notre-Dame du Roc, Marseille.

L'Evangile de paix, par l'abbé LECOMTE. — 60 pages, 1 fr. 25. Téqui.

Les salutations au Sacré Cœur de sainte Marguerite Marie. Doctrine spirituelle de la Sainte. Trente-cinq méditations pour le mois du Sacré-Cœur et les premiers vendredis du mois, par A. GONON, mission. apost. — In-8°, xv-316 pages, 3 fr. 50. Téqui.

Les Abîmes du Sacré Cœur, par A. GONON. — Lethielleux.

Mois de Marie. L'Apostolat à l'école de la Sainte Vierge, par l'abbé DAVID LÉONART. — In-12, 250 pages, 3 fr. 25 ; franco, 4 francs. Desclée.

L'Esprit de saint François-Xavier, par J.-E. LABORDE, S. J. — 274 pages, 5 francs. Téqui.

Joie et Sainteté. Essai d'études d'âmes, par VICTOR HOSTACHY, missionnaire de la Salette. Introd. par le R. P. NOBLE, O. P. Première série. — In-12, xiv-312 pages, 6 francs ; franco, 6 fr. 75. Desclée. ...

La montée du Carmel de Saint-Jean de la Croix. Deuxième partie (livre III) : tomes I et II des Œuvres spirituelles du Saint, par le chanoine H. HOORNAERT. — 2 in-8°, 214 et 212 pages. Desclée.

Les Secrets de la Vie spirituelle qui en découvrent les illusions, par le P. FRANÇOIS GUILLORÉ, S. J. — In-8° couronne, xvi-576 pages, 10 francs ; franco, 11 francs. Lethielleux.

Trente années de luttes contre Voltaire et les Philosophes du XVIIIe siècle. Elie Fréron (1718-1776), par le chan. FRANÇOIS CORNOU. Couronné par l'Académie française — In-8°, 477 pages, 12 francs ; franco, 13 fr. 35. Le Goaziou, 7, rue Saint-François, Quimper.

Les Œuvres dans les hommes, par LÉON DAUDET. — In-16, 300 pages, 7 francs. Nouvelle Librairie Nationale.

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIII°. — *Le gérant :* A. FAIGLE.

5e ANNÉE — T. 9 N° 183 — 27 JANVIER 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LEGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

DOSSIERS de « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

L'ÉPISCOPAT et les publications de la Bonne Presse

A PROPOS DU XXVIIIe CONGRÈS GÉNÉRAL DE LA BONNE PRESSE

La Croisade de la Presse *vient de publier, en un énorme fascicule du plus haut intérêt, le compte rendu* in extenso *du XXVIIIe Congrès général de la Bonne Presse, tenu à Paris du 9 au 12. 10. 22* (1).

Ces assises ont été honorées de la présence successive de six membres de l'Episcopat : S. Em. le cardinal Dubois, archevêque de Paris ; Mgr Chollet, archevêque de Cambrai ; Mgr Giray, évêque de Cahors ; Mgr Binet, évêque de Soissons ; Mgr Lecomte, évêque d'Amiens ; Mgr Gaillard, évêque de Meaux.

Nos lecteurs seront heureux de trouver ici le texte des allocutions de NN. SS. les archevêques de Paris (11. 10. 22) et de Cambrai (10. 10. 22).

Allocution de S. Em. le cardinal DUBOIS

MONSEIGNEUR,
MESDAMES,
MESSIEURS,

La *Croix* s'honore, et à juste titre, de sa fidélité au Pape et tient à se montrer en toutes choses filialement dévouée, obéissante et respectueuse vis-à-vis du Souverain Pontife. Il n'y a rien de surprenant alors que les congressistes se soient fait un devoir et un honneur d'adresser, au début de leurs travaux, leurs hommages, l'assurance de leur soumission filiale, à Pie XI. Et Sa Sainteté a daigné y répondre par la dépêche suivante, dont je suis heureux de vous donner lecture :

Saint Père, agréant avec bienveillance hommage dévouement, soumission filiale, adressé à l'occasion ouverture Congrès annuel avec présence cardinal Dubois et nombreux évêques, accorde de cœur congressistes et travaux bénédiction apostolique, gage faveurs divines pour fruits toujours plus abondants cause catholique.

Card. GASPARRI.

(Vifs applaudissements.)

L'Œuvre de la Bonne Presse.

Encouragée par les Papes.

Je suis ici pour offrir à nouveau l'expression de mes sympathies les plus vives et les plus cordiales à l'Œuvre, aux ouvriers, aux amis, aux bienfaiteurs et aux apôtres de la *Croix*. (*Applaudissements.*)

A l'Œuvre tout d'abord, l'Œuvre admirable de la Bonne Presse. Nous la saluons avec reconnaissance, dans son brillant passé, dans son réconfortant présent, et pour elle nous faisons des vœux de progrès nouveaux. Les Papes l'ont bénie et encouragée. Léon XIII aimait à répéter, après Mgr de Ketteler, cette parole : « Si saint Paul revenait sur la terre, il se ferait journaliste », tant il estimait l'œuvre des journalistes catholiques ; et il disait encore : « Le journal catholique, c'est une mission perpétuelle dans une paroisse. » Et Pie X, vous le savez, a encouragé avec non moins de bienveillance tous les apôtres de la bonne presse, et en particulier l'Œuvre de la *Croix*. C'est lui qui disait : « Mes prédécesseurs ont béni les épées ; aujourd'hui le Pape est heureux de bénir la plume des journalistes catholiques. » (*Applaudissements.*)

Nous sommes heureux nous-même de bénir la plume des journalistes catholiques, et nous tenons à apporter à ces ouvriers de la Bonne Presse nos encouragements, nos vœux et nos remerciements. « La presse catholique, disait Benoît XV, est une œuvre de première nécessité qu'il faut encourager et soutenir. »

Arme nécessaire contre l'ignorance religieuse.

Cette Œuvre de la Bonne Presse s'impose plus que jamais à l'heure présente, ne l'oublions pas. La mauvaise presse, la franc-maçonnerie que dénonçait si éloquemment tout à l'heure M. le chanoine Poulin, veut la déchristianisation, la démoralisation des âmes. La presse est une arme puissante pour son œuvre. Il faut lutter par la Bonne Presse contre les efforts de nos adversaires. Donc, nécessité de la Bonne Presse.

N'oublions pas son importance, à l'heure présente en particulier.

Je crois que c'est Napoléon qui disait : « Quatre mauvaises gazettes peuvent faire plus de mal et sont plus à redouter que cent mille hommes sur une plaine et en ligne de combat. »

Nous avons, hélas ! aujourd'hui, dans notre pays, pourtant si admirable à bien des points, nous avons bien plus de quatre mauvaises gazettes qui font l'œuvre du diable. Opposons à ce fléau la bonne presse, car la presse, on l'a dit aussi, est une chaire d'où l'on enseigne la vérité et d'où l'on combat l'erreur.

Comme on le disait si bien il n'y a qu'un instant, l'ignorance religieuse est le grand mal que je ne cesserai de dénoncer, et qu'il faut à tout prix combattre et vaincre. Il faut, à ce mal-là, opposer le remède. Ce remède, c'est la chaire d'enseignement, sans doute, c'est la prédication, mais aussi la prédication par la bonne presse, par le bon journal, qui porte partout l'instruction religieuse, la lumière nécessaire aux intelligences.

Les ouvriers et les fondateurs de la Bonne Presse.

Pour cet apostolat, nous avons des ouvriers admirables que je salue ici d'un salut profondément respectueux et reconnaissant. Ils travaillent avec un esprit vraiment surnaturel, n'ayant d'autre but que la gloire de Dieu, la sanctification des âmes et le bien du pays.

Parmi ces laborieux il me plaît d'adresser mon hommage, en votre nom à tous, au nom de la

(1) *La Croisade de la Presse*, n° 641. Un fascicule de 128 pages compactes à 2 col. Envoyé gracieusement à tout lecteur de la *Documentation Catholique* qui en fait la demande à nos bureaux.

France catholique, à Franc tout d'abord, dont vous avez applaudi tout à l'heure l'admirable rapport (*Applaudissements*), à M. Guiraud, dont on aime tant à lire les articles si documentés, si logiques et si concluants. Honneur à ce vaillant apôtre de la bonne presse! Il a bien droit à notre admiration, à nos encouragements et à nos félicitations. (*Applaudissements.*)

Je ne voudrais pas oublier de signaler les insignes bienfaiteurs de l'Œuvre, tout particulièrement M. et Mme Feron-Vrau.

Qu'il nous soit permis de leur adresser ici l'hommage de notre vive reconnaissance pour leur dévouement inlassable et pour leur générosité, qui ne connaît pas de limite. La Bonne Presse leur doit la vie. (*Vifs applaudissements.*)

Pierre l'Ermite est bien aussi l'âme de la *Croix*. On s'arrache la *Croix* du dimanche pour lire les articles si vécus, toujours si intéressants, si psychologiques, de Pierre l'Ermite. (*Applaudissements.*)

A tous les bons ouvriers de la Bonne Presse, notre salut et nos félicitations.

Mais nous voulons aussi saluer la mémoire des ouvriers d'hier, de ceux qui ont fondé cette Œuvre, de ces religieux véritablement dévoués à la cause de l'Eglise comme à la cause de la France : j'ai nommé les Assomptionistes. (*Applaudissements.*)

Quelques revues très appréciées.

« Prêtre et Apôtre », « La D. C. », la « Maison », le « Noël ».

Leur œuvre se perpétue dans ces publications, dont on ne saurait trop faire l'éloge et qu'on apprécie tant partout, non seulement dans le monde catholique, mais même dans le monde politique.

Je citerai en particulier *Prêtre et Apôtre*, publication si intéressante qui soutient si bien le courage de nos prêtres, et les conduit sûrement dans la voie de la perfection.

Comment ne nommerais-je pas aussi cette admirable publication qui s'appelle la *Documentation Catholique*? Combien cette revue est nécessaire et quels immenses services ne rend-elle pas à tous ceux qui travaillent, à MM. les sénateurs et députés eux-mêmes! (*Applaudissements.*) C'est bien exact, Monsieur le sénateur?

[*M. de Lamarzelle fait un signe d'assentiment.*]

Et la *Maison*? Et le *Noël*?...

A tous les ouvriers de la Bonne Presse, à ceux d'hier, à ses fondateurs, à ceux qui l'ont soutenue, qui l'ont encouragée, qui l'ont relevée, qui l'ont sauvée, à ceux qui travaillent à son succès et à ses progrès, toute notre reconnaissance et nos félicitations.

Je ne puis manquer de rappeler aussi le précieux concours que lui apporte le cher chanoine Poulin, et je joins mon merci à tous vos mercis pour l'admirable conférence qu'il vient de nous donner avec tout son cœur, toute son âme, son âme si vibrante et si apostolique. (*Applaudissements.*)

Les amis de la *Croix*.

Après avoir salué l'Œuvre, après avoir salué les ouvriers, je veux saluer aussi les amis de la *Croix*.

C'est vous tous, Mesdames et Messieurs, qui êtes ici. Et parmi vous, je veux distinguer et saluer d'un salut tout particulièrement cordial nos prêtres de Paris et de la province. Ils sont nombreux ici, et il est bien naturel qu'ils soient les premiers parmi les amis de la *Croix* ; en marchant à la suite de Notre-Seigneur, ils veulent porter la croix du Christ. Ils aiment la *Croix*, et c'est parce qu'ils l'aiment qu'ils sont ici si nombreux. Je me plais à chercher parmi ces amis de la *Croix* les prêtres de mon diocèse de Paris, et de mes anciens diocèses de Bourges, de Rouen, de Verdun et aussi du Mans.

Hommage donc aux amis de la *Croix*. Et, Mesdames, Messieurs, prenez tous ce soir la résolution d'être plus que jamais encore des dévoués de la Bonne Presse, des amis de la *Croix*, et de vous en faire partout les apôtres. Ainsi vous répandrez la lumière, ainsi vous répandrez la charité, ainsi vous répandrez la vérité et vous serez dans votre rôle d'apôtres, vous travaillerez pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de l'Eglise, vous travaillerez aussi pour le bien et le salut de la patrie.

Courage! Mettons-nous à l'œuvre avec encore plus de cœur, avec plus encore d'esprit surnaturel, avec plus encore de zèle, tout prêts à braver toutes les difficultés, à surmonter tous les obstacles, à nous imposer tous les sacrifices pour être les vrais apôtres de la *Croix*, de la Bonne Presse. Aimons la *Croix* de tout notre cœur, plantons-la dans tous les foyers, dans les ateliers, dans les usines...

C'était, il y a trois ans, au lendemain de la victoire, au riche pays de l'Artois. Je visitais une usine, et là, descendant dans la mine, je me trouvais auprès d'un ouvrier qui avait en main l'*Humanité*, et je lui dis: « Comment! vous lisez ce journal, vous? Vous êtes pourtant bien aimable avec les curés! » Il me répondit: « J'aime bien les curés, mais, que voulez-vous, on apporte tous les jours 2 000 numéros de ce journal dans l'usine, ils y sont distribués gratuitement. Que voulez-vous que nous fassions! Si vous nous envoyiez de bons journaux, si on nous apportait des journaux catholiques, nous les recevrions avec grand plaisir, car il y a parmi nous beaucoup de catholiques encore attachés à leur religion. »

Que répondre à cela?

Soyez donc des apôtres de la bonne presse : soyez des amis du bon journal, du journal catholique, de la *Croix* en particulier.

In hoc signo vinces. C'est par ce signe que nous vaincrons, c'est par ce signe que le Christ est vainqueur, c'est par ce signe que la France victorieuse vivra. (*Vifs applaudissements.*)

Allocution de S. G. Mgr CHOLLET

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je prendrai la parole d'autant plus volontiers que ce n'est pas pour vous faire honneur, mais pour me faire honneur à moi-même et pour me réjouir, que je suis venu ici. J'ai appris qu'il y avait ce soir un feu d'artifice, que ce feu d'artifice était tiré par Pierre l'Ermite, et je suis accouru. (*Applaudissements.*)

Je remercie donc Pierre l'Ermite d'avoir bien voulu nous faire entendre ces choses si justes, si pétillantes et si émues en même temps. Il vous a rappelé que la *Croix* était, depuis l'origine, très populaire, et qu'elle l'était restée tout en montant dans les classes plus élevées. La *Croix*, en effet, est restée toujours populaire, et il faut dire qu'un des grands agents de sa popularité, c'est Pierre l'Ermite lui-même. (*Applaudissements.*)

« La *Croix* défend notre *Credo*. »

Je veux retenir de sa communication un mot. Il nous a dit que « la *Croix* défend notre *Credo* ». En effet, c'est le plus grand éloge qu'il puisse faire du journal, et c'est l'hommage que je veux rendre aujourd'hui à ceux qui défendent, qui rédigent ou qui lisent la *Croix*.

Pourquoi Notre-Seigneur est-il venu sur la terre? Je parle ici à des chrétiens qui savent leur *Credo* et leur catéchisme, et plus que leur catéchisme, par conséquent je crois pouvoir entrer sur ce terrain.

Pourquoi Notre-Seigneur est-il venu sur la terre? Il est venu d'abord comme Verbe, pour apporter la vérité, pour apporter le *Credo;* il est venu ensuite en qualité d'Homme-Dieu pour donner son sang. C'est le Verbe qui a commencé, c'est la révélation qui, dans sa mission, vient en premier lieu; c'est le *Credo* qui est la première œuvre du Christ; il ne nous a sauvés qu'ensuite, comme homme, donnant son sang pour nous. Par conséquent, ceux qui défendent le *Credo* passent les premiers. Et quand un journal est fait précisément pour la défense du *Credo*, on peut dire que son œuvre se classe au tout premier rang dans l'Église catholique.

C'est là précisément la grande beauté de la mission des rédacteurs et des lecteurs de la *Croix*, et ce dont je tenais, ce soir, à les féliciter et à les remercier. (*Applaudissements.*)

Vœu en faveur d'un Congrès « objectif » ou de « documentation catholique ».

J'ai beaucoup fréquenté, autrefois, les Congrès des Catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, j'étais même associé au secrétaire général, et j'ai dû, à ce titre-là, m'occuper des œuvres. A ce moment, on émettait beaucoup de vœux — je ne sais si on en émet aussi au Congrès de la *Croix*, — enfin, je vous demande la permission d'en émettre un.

Vous êtes en train de tenir un Congrès de la *Croix*, c'est ce que j'appellerai en style philosophique une sorte de Congrès *subjectif*. Vous vous occupez de vos œuvres de propagande, vous avez parfaitement raison. Il faut la propager le plus possible. Mais vous me permettrez d'émettre le vœu de vous voir établir aussi, conjointement à celui-ci ou séparément, un autre Congrès qui sera, celui-là, un Congrès *objectif*, s'occupant non plus de la propagande de la *Croix* — mais qui rejaillira néanmoins en bien pour la propagande de la *Croix*, — qui s'occupera des choses que défend la *Croix*, des choses que fait connaître la *Croix*, c'est-à-dire qui s'occupera de documentation catholique.

Nous sommes encore sur le terrain de la *Croix*. Je ne parle cependant pas de la *Documentation Catholique*, qui a sa place ici pour sa propagande dans votre Congrès, mais de documentation catholique: je m'explique.

Dans chaque diocèse, l'autorité ecclésiastique dirige une action diocésaine catholique. Dans chaque diocèse il y a des décisions prises par l'autorité pour régler ou pour modifier la coopération religieuse des catholiques, il y a une organisation épiscopale des œuvres; il y a des œuvres de presse, il y a des œuvres d'enseignement, il y a des œuvres de préservation. Partout des expériences se font.

Si vous aviez un Congrès dans lequel, sans préparer de choses nouvelles, sans décider une action prochaine ni émettre des vœux, vous tenant uniquement sur le terrain historique des faits et de la documentation, c'est-à-dire de ce qui s'est accompli, des expériences réalisées, si vous veniez de tous les diocèses de France dire : « Voilà ce que, dans mon diocèse, l'évêque a prescrit, voilà ce qui a réussi sur le terrain des catéchismes, sur le terrain des patronages, sur le terrain des écoles libres, sur le terrain de la presse, sur le terrain de la charité, sur le terrain de la piété, sur le terrain des retraites, etc. », ne pensez-vous pas que vous nous rendriez un grand service à nous, évêques? Vous feriez connaître ce qu'ont tenté tous nos collègues, non seulement français mais étrangers, et ainsi vous faciliteriez notre tâche, vous nous permettriez d'étendre notre action dans notre diocèse par la réalisation des expériences qui ont abouti dans les autres diocèses.

Je soumets cette idée à votre examen.

J'ai vu, dans le temps, beaucoup de vœux qui n'avaient pas de suite, qui périssaient le soir même du Congrès. Je sais même que votre oncle vénéré, M. Feron-Vrau, avait demandé dans les Congrès des Catholiques du Nord et du Pas-de-Calais la constitution de Commissions pour revoir les vœux et en assurer la survivance et l'exécution. Peut-être le mien ne mérite-t-il pas cet honneur. En tout cas, je le livre à votre bonne volonté, et j'espère que vous pourrez bientôt nous livrer une réelle documentation de vie catholique qui facilitera l'extension et la sécurité de l'action épiscopale. De cette façon, vous vous conformerez à ce que le Saint-Siège a recommandé, par exemple, pour les Congrès de natalité, à savoir que l'on procède toujours sous la direction des évêques, ou avec leur approbation, afin que l'action catholique hiérarchisée soit assurée d'une pleine vitalité surnaturelle.

Donc, permettez-moi de vous confier ce vœu en toute confiance. Je suis persuadé que votre bonne volonté aidera à son exécution. (*Applaudissements.*)

Réponse de M. Feron-Vrau :

« Que l'épiscopat nous fasse signe et nous marcherons. »

M. Paul Feron-Vrau. — Le vœu que vous venez d'exprimer, Monseigneur, est adressé à des fils soumis. Vous savez que nous sommes toujours très désireux de souscrire à ce que nous demande l'épiscopat; nous attendrons que l'épiscopat nous fasse un signe qui nous précise notre rôle, et alors nous marcherons. (*Applaudissements.*)

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Pierre de Nolhac successeur d'Emile Boutroux

M. Pierre de Nolhac, *ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort d'*Emile Boutroux, *y est allé prendre séance le jeudi 18. 1. 23, et a prononcé le discours suivant :*

DISCOURS de M. Pierre de Nolhac

Messieurs,

Neuf ans se sont écoulés depuis le jour où M. Emile Boutroux, se levant à cette place, le 22 janvier 1914, vous adressait son remerciement (1). Vous aviez devant vous un des maîtres de la pensée française, un des représentants les plus éminents de notre Université, à qui il vous plaisait d'accorder, alors qu'il honorait l'Institut depuis longtemps, un laurier suprême. Sa carrière, chargée d'ans et de labeur, était pleinement comblée, et il ne vous semblait pas que sa grande figure fût appelée à grandir encore. Les épreuves de

(1) Voir dans les *Questions Actuelles*, t. 116, pp. 141-156, le discours de réception d'Emile Boutroux, successeur du général Langlois.

la patrie l'obligèrent à d'autres travaux. Une immense désillusion passa dans sa vie, un nouveau devoir le prit tout entier ; il y jeta ses dernières forces et y prodigua son cœur. Ce drame de l'esprit et ce généreux effort couronnent la biographie intellectuelle que vous m'avez confié l'honneur d'esquisser devant vous.

Que cet honneur soit immérité, Messieurs, personne n'en est plus assuré que celui qui vous parle. Il se sait tellement inférieur à sa tâche que ce sentiment trouble l'expression de la reconnaissance qu'il vous doit. Si certain qu'il soit de votre indulgence, il n'oublie pas qu'il est de cette race à qui Platon refusait l'accès de sa République et que les poètes ont, au jeu des idées, des méthodes moins sûres que les philosophes. Mais quoi ! ce n'est pas de méthodes, ni de systèmes, que vous voulez qu'il vous entretienne ; vous ne lui permettriez pas de prétendre ajouter au discours récent qui présenta ici même à M. Boutroux comme un miroir lumineux de sa doctrine (1). En relisant dans les *Nouvelles pages de critique* de M. Paul Bourget celles qui accueillirent votre illustre confrère, j'ai compris qu'un rôle plus humble m'était réservé ; et, tout en indiquant au passage quelque chose de l'action exercée sur les idées de notre époque, c'est une vie seulement que j'essayerai de raconter, une belle existence de sagesse, logiquement déduite dans sa simplicité comme un théorème d'Euclide.

Biographie intellectuelle d'Émile Boutroux

LES DÉBUTS

La famille.

Emile Boutroux, né à Montrouge, alors commune de la banlieue de Paris, le 28 juillet 1845, appartenait à une famille que la Révolution avait amoindrie dans l'ordre de la fortune, mais que le bouleversement social laissait intacte dans l'ordre de la culture et des mœurs. De ces foyers qui font depuis des siècles la forte armature de la nation, combien traversent aujourd'hui des épreuves du même genre et les surmontent à force de courage et d'esprit de sacrifice ! Un père laborieux, employé dans les services de la Ville, put assurer à ses enfants les avantages de l'éducation secondaire. Ils ont gardé les petits cahiers où cet homme de bien inscrivait les principes moraux recueillis pour eux dans ses lectures. La mère, qu'ils perdirent de bonne heure, eut le temps d'élever leur enfance dans la tendresse. Autour d'eux, rien que de bons exemples.

Il y a parfois dans nos familles moyennes une sorte de grand homme, dont le souvenir, pieusement entretenu, modèle les jeunes ambitions. Le « grand homme » des Boutroux était au moins un grand honnête homme, ce Lauze de Perret, député des Bouches-du-Rhône à la Convention, qui siégea aux bancs de la Gironde, vota contre la mort du Roi, et reçut la première visite de Charlotte Corday, débarquant à Paris pour son œuvre héroïque. Cette visite et la hauteur de son âme le désignaient pour l'échafaud ; il fut de la fournée légendaire des Girondins. Plus tard, les muses de la Restauration célébrèrent Charlotte par les vers d'un certain Boutroux, de Montargis, poète abondant et oublié que je restitue sans insister à l'histoire littéraire. Notre philosophe, paraît-il, en sa première jeunesse, a fait lui-même beaucoup de vers. Il eut la sagesse de n'en conserver aucun, et laissa même ignorer à ses enfants l'existence poétique de l'oncle de Montargis.

(1) Voir dans les *Q. A.*, t. 116, pp. 163-178, la réponse de M. Paul Bourget à Emile Boutroux.

Les premières études : le fervent adolescent de Saint-Etienne du Mont.

Toutes ses études furent excellentes. Au sortir de l'école primaire de Montrouge, il fut admis, à dix ans, à l'institution Jubé, rue de la Vieille-Estrapade, qui conduisait ses élèves au lycée Napoléon (Henri IV). Le chef de l'institution atteste qu'il y tint le premier rang ; il ajoute que cet écolier d'exception fit également honneur aux catéchismes de première communion et de persévérance de Saint-Etienne-du-Mont, et que sa ferveur d'adolescent édifia, pendant ces trois ans, le clergé de la paroisse. M. Boutroux aima toujours cette église, où il avait bénéficié d'une formation catholique solide et complète, et où il revint méditer plus d'une fois près de la tombe de Pascal.

Emile aida son père, devenu veuf, à élever ses deux jeunes frères. Il prit en main leur instruction. Chaque jour, à la première heure matinale, il faisait avec eux le chemin de Montrouge au Panthéon, leur servant à la fois de répétiteur et de mentor. Sa gaieté jeune de bon travailleur se répandait autour de lui. Le dimanche, la famille canotait sur la Marne, ou se promenait sur la vieille route d'Anthony, dans cette banlieue verdoyante que la bâtisse moderne n'avait pas encore défigurée.

L'ÉTUDIANT

Bientôt, parmi les innombrables couronnes scolaires qui s'accumulaient dans la maison, parut un beau second prix de dissertation française au Concours général. Ce genre de succès désignait un jeune homme pour l'Ecole Normale. M. Boutroux y entra en 1865.

A l'Ecole normale : une glorieuse promotion.

D'après un usage normalien, chaque promotion se fait photographier en groupe, et cette image collective conserve le souvenir des camaraderies de jeunesse. Le cliché de 1865 a réuni sur le seuil de l'Ecole une vingtaine d'élèves de la section des lettres ; les uns sont vêtus à la mode, les autres en libre tenue de travail ; mais tous révèlent la même ardeur joyeuse et l'habitude des labeurs de l'esprit. Ils donnent à deviner les caractères. Boutroux, long, maigre et correct, domine le groupe ; Patenotre, les yeux rieurs et les mains dans la poche, s'appuie au mur avec nonchalance ; Maspéro lève sa belle face volontaire, tandis que Gazier s'efface avec modestie, et qu'un peu à l'écart, en élégante redingote, notre ami Maurice Croiset semble poursuivre avec son cher Platon une rêverie délicieuse. Que de science déjà dans ces jeunes têtes et que d'avenir sous ces jeunes fronts ! Quelques-uns sortiront du rang : tel sera ambassadeur en Espagne, tel autre directeur des Antiquités de l'Egypte, tel autre administrateur du Collège de France. La plupart auront leur carrière dans les lycées et les facultés. Tous feront honneur à l'Université et à l'intelligence française. Celui qui siégera parmi vous, Messieurs, doit prendre de bonne heure une place éminente parmi les philosophes de son temps.

En philosophie, l'enseignement universitaire d'alors suivait une ornière, celle du char triomphal où Victor Cousin avait promené sa gloire. Les beaux jours de l'éclectisme étaient cependant passés, et les esprits vivants, tout ce qui comptait dans les sciences et dans les lettres, s'adressaient à d'autres doctrines. Un Littré illustrait le positivisme national ; un Renan filtrait la Germanie dans son âme celte ; un Taine adhérait de toute sa logique à ce dur déterminisme, dont son génie eût mérité de dépasser les formules ; un Gratry s'en affranchissait par son vol lyrique vers

le ciel ; un Ravaisson vivait avec Kant et les Grecs, et rebâtissait en rêve, sous le ciel de Paris, le Lycée d'Aristote et le temple de Milo.

Les conférences philosophiques de Lachelier, « un des esprits les plus hardis du siècle ».

L'Ecole de nos futurs professeurs se tenait loin des uns et des autres, quand l'année 1864 y fit entrer un des esprits les plus hardis du siècle, Jules Lachelier. Chargé des conférences de philosophie aux élèves de première année, le jeune maître trouva parmi eux celui qui allait être son meilleur disciple. M. Emile Boutroux fut conquis, dès l'abord, par ce savant de qualité rare, inapte à transmettre comme vérité démontrée l'enseignement estampillé par l'Etat. Bien que les titres de ses leçons restassent « à peu près » ceux des programmes officiels, Lachelier enseignait que « la philosophie n'est nullement une science faite, non pas même dans ses principes, d'autant que c'est l'étude des principes eux-mêmes qui est son objet propre. Ce qui existe, ce qui est susceptible d'une puissance toujours croissante et d'un continuel rajeunissement, c'est l'effort pour philosopher ». De cet effort, douloureux parfois, mais toujours récompensé, le maître donnait l'exemple, dans la chaire où sa parole familière et sans apprêt aboutissait à de merveilleuses trouvailles d'expressions et à une prodigieuse floraison d'idées. Ces jeunes gens voyaient avec surprise cet homme simple et modeste, et qu'on savait très religieux, se mouvoir dans le champ de la philosophie avec une indépendance et une témérité singulières.

Le portrait du maître est celui de l'élève.

M. Boutroux se rappelait sur ses vieux jours ces impressions ineffaçables. « Rien de plus beau, écrivait-il, de plus émouvant, de plus propre à exciter une réflexion féconde, que le spectacle de ce rare penseur, de cette haute conscience, qui, avec une sincérité, une modestie, une puissance, une persistance, une sagacité, une tactique et une méthode hors pair, se travaille pour trouver et dire, telle qu'elle est en soi, la vérité. » Et vous sentez bien, Messieurs, que si j'insiste sur ce portrait, c'est qu'il vous rend trait pour trait l'image que les élèves de M. Boutroux lui-même garderont de lui.

Une force créatrice.

Lachelier rénove le spiritualisme en rétablissant la communication de la philosophie avec la science et la religion.

L'Institut tout entier a entouré de respect la longue vieillesse de Lachelier. Celui-ci a vu se développer par l'œuvre de ses disciples, connus ou lointains, par l'intervention progressive de la pensée pure dans le domaine grandissant des sciences positives, ce spiritualisme rénové, dont Ravaisson prépara les voies, mais dont il fixa la méthode. Dans une notice qui fut son dernier article (*Revue de Métaphysique et de Morale* de 1921), M. Boutroux l'a défini « une force créatrice », et il a marqué en quelques mots ce que fut l'essence de sa doctrine : « En rétablissant la communication nécessaire (de la philosophie) avec la science, expression authentique de notre connaissance du monde, et avec la religion, source de notre vie la plus haute, il a rouvert devant elle des perspectives infinies. » Personne plus que M. Boutroux n'a aidé à prolonger cette double perspective ; et vous savez avec quelle ardeur, et quelle foi dans la liberté de l'esprit humain, les nouveaux théoriciens de la pensée moderne travaillent à la prolonger encore.

En Allemagne, à l'Université d'Heidelberg.

Boutroux sut garder la mesure devant le flot philosophique allemand.

Ainsi orienté pour toute sa vie, M. Boutroux va chercher d'autres maîtres. L'opinion du temps les lui montre en Allemagne. Là coule, comme un fleuve puissant, le flot philosophique jailli de Leibniz et de Kant. S'y baigner fortifie incomparablement les jeunes lutteurs ; y nager trop longtemps énerve leurs forces, et le brouillard épais qui le couvre à certaines heures égare la vue de la raison. M. Boutroux sut garder la mesure.

En deux années de séjour, il apprit à connaître l'Allemagne, se pénétra de son génie, étudia sa littérature tout entière, connut assez la langue pour la parler aussi couramment que la sienne et même, disait-il, pour « penser en allemand ». Cependant, il n'aliéna jamais, comme d'autres le firent, l'indépendance de sa propre culture. Plus tard, dans sa chaire de Sorbonne, on le vit exposer, avec l'ardente sympathie de l'intelligence, des doctrines qu'il ne partageait point, et clarifier avec aisance des obscurités où il ne lui déplaisait pas de perdre un instant ses auditeurs. Mais la force de sa critique et le choix délibéré du point de vue historique dans l'étude des systèmes l'empêchèrent de troubler l'esprit national. N'appartenait-il pas d'ailleurs, par son sang et sa tradition, à une race accoutumée de tout temps à raisonner devant les réalités, où l'enfant de cinq ans est déjà cartésien, et qui n'a pas besoin à chaque instant de recréer le monde pour illuminer sa dialectique des lumières de la raison pure ?

L'illusion sur l'Allemagne libérale, à la veille de 1870.

L'étudiant de l'Université de Heidelberg jugea ses maîtres autant qu'il les admira. Il fut surpris d'entendre Eduard Zeller commencer une de ses leçons par ces mots : « Aujourd'hui, nous allons construire Dieu. » Il a raconté qu'il écouta « avec un véritable effroi », en 1869, dans la grande « aula » de l'Université, le professeur Treitschke, apôtre convaincu de l'absolutisme prussien, prêcher d'une voix violente la réalisation de l'unité par une guerre contre la France. Mais ne faisons pas de ce jeune homme le prophète qu'il ne fut point. Il croyait au succès des idées libérales de Bluntschli, à l'Allemagne libre et unifiée par le système fédératif, sans esprit d'hostilité à l'égard de ses voisins. Il ne vit donc pas venir la catastrophe qui se préparait pour nous.

Impressions d'Allemagne.

Boutroux aime « ces bons Allemands », sachant pourtant qu'ils ne nous le rendent guère.

La vie qu'il mena là-bas fut allègre, et l'aimable nature que signalent ses camarades s'est épanouie en lettres assez vives, qui sont d'un jeune Français de tous les temps. Il conte à Augustin Gazier qu'ayant été gravement malade il a vu ses compatriotes résidant à Heidelberg se relayer chaque nuit pour le veiller, tant qu'il s'est trouvé en danger, puis hâter sa convalescence par des lectures de Rabelais et des histoires joyeuses. On fêta la guérison auprès de son lit, par un festin arrosé des vins du Rhin : « Ces bons Allemands, dit-il, ne comprenaient rien au chahut que faisaient mes sauveurs... » Lui-même les aime, « ces bons Allemands », sachant pourtant qu'ils ne nous le rendent guère. La nuit, de sa fenêtre qui donne sur le Neckar, il voit des radeaux illuminés descendre la rivière, portant des étudiants en costume de corporation, qui chantent contre la France leur

chanson en l'honneur de Blücher. « Ils nous détestent bien, au fond, écrit-il, et on est obligé d'être flegmatique pour pouvoir vivre en bonne intelligence avec eux. Nos cerveaux brûlés de l'Ecole se feraient des affaires tous les jours. » Pour lui, qui sait les prendre, il les trouve « très braves gens, hospitaliers, bons enfants, pleins de considération pour la France, qu'ils ne déprécient en somme que parce qu'ils en sont jaloux. Les jeunes gens allemands ne sont pas très intéressants. Ils sont lourds, mais instruits, accueillants, obligeants. Leur faculté maîtresse est la faculté de boire cent chopes de bière en un jour. Les jeunes filles... » Ici la lettre s'interrompt par des points ; l'ami de l'étudiant Boutroux n'a pas eu ses confidences sur Gretchen.

La guerre de 1870 : les vaincus ne songèrent plus à franchir le Rhin.

L'année suivante, il comptait s'inscrire à l'Université de Berlin ; mais ce fut la guerre, et les vaincus ne songèrent plus à franchir le Rhin. Une santé délicate depuis l'École Normale était devenue tout à fait mauvaise. Elle éloignait déjà M. Boutroux de la vie extérieure, le laissant tout entier au travail.

LE MAITRE

« De la contingence des lois de la nature » : réfutation du déterminisme intégral.

Nommé professeur de philosophie au lycée de Caen, il y prépara, trois ans, dans la paix de la province, ses thèses de doctorat, soutenues à Paris le 2 décembre 1874. La française, dédiée à Ravaisson, était ce livre *De la Contingence des lois de la nature*, dont l'influence fut si profonde.

Imprégnant toutes les doctrines qui dominaient les esprits, le déterminisme prétendait rendre raison de l'ensemble des phénomènes. Il imposait à ceux de la vie morale des lois que justifie dans le monde physique la méthode expérimentale, la seule qui s'y puisse appliquer. M. Boutroux démontra que tout un monde spirituel échappe à ces lois, dont il délimitait strictement l'autorité en les réduisant au caractère de lois statistiques. Mais ce fut la nouveauté de sa démonstration qui fut féconde. Les positions du vieux spiritualisme ne semblaient insoutenables que parce qu'elles étaient défendues par des philosophes étrangers aux sciences, incapables d'en discuter les affirmations, battus d'avance sur les terrains nouveaux du combat. Le jeune champion disposait au contraire des armes mêmes de l'adversaire. Depuis l'Ecole normale, où il recherchait la compagnie de ses camarades « scientifiques », mathématiciens et naturalistes, et où il porta un effort remarqué aux épreuves de science exigées pour l'agrégation de philosophie, M. Boutroux avait fait à cet ordre d'études une grande place dans ses méditations. Il surprenait, par sa subtilité en ces domaines réservés, les plus qualifiés des spécialistes. Son cher Tannery, qu'il avait retrouvé à la Faculté des Sciences de Caen, a reconnu plus d'une fois quelles rectifications de raisonnement un pur mathématicien peut devoir à un pur philosophe.

Science et philosophie, double pivot de l'enseignement et des ouvrages de Boutroux.

L'avantage de l'échange ne fut pas moindre pour M. Boutroux. Cette pénétration réciproque des deux méthodes caractérise son enseignement. Elle s'affirme au titre même de ses principaux ouvrages : *De l'Idée de loi naturelle dans la science et la philosophie contemporaines* (1895), et *Science et religion dans la philosophie contemporaine* (1908). On y retrouve sans peine, comme aussi dans les conférences de Harvard, qui sont de 1910 (*La Contingence et la liberté*), les vues essentielles de son premier livre, enrichies toutefois par l'expérience de sa carrière et présentées à un public de mieux en mieux préparé à les comprendre.

Les années d'enseignement.

A Montpellier.

Je m'interdis, Messieurs, d'analyser des travaux que trahit une exposition trop brève. Une autre Académie, celle où M. Boutroux occupa le fauteuil d'Ollé-Laprune, les entendra apprécier par un successeur digne de lui. Je tourne, en simple biographe, les pages d'une vie qui appartient désormais à l'enseignement. Aussitôt docteur, M. Boutroux est chargé du cours de philosophie à la Faculté de Montpellier. Sa leçon d'ouverture : *la Grèce vaincue et les premiers stoïciens*, se rattache au gros travail qu'il a sous presse, la traduction du livre de son maître Zeller sur la *Philosophie des Grecs ;* mais l'époque qu'il a choisie est celle qui correspond aux préoccupations de la France en train de réparer ses forces par la sagesse et le travail. La patrie diminuée recherche les exemples de virilité, et l'antiquité hellénique offre des leçons appropriées à toutes les heures de l'histoire.

A Nancy : le mariage avec Mlle Poincaré.

Titularisé à Montpellier, M. Boutroux est appelé à Nancy, où il professe une année, puis à Paris, pour suppléer Alfred Fouillée comme maître de conférences à l'Ecole normale. Quand, deux ans plus tard, Fouillée prend sa retraite, il lui succède, et son cours, qui suscitera tant de vocations philosophiques, va se prolonger huit années. Si bref qu'ait été le séjour dans la capitale lorraine, il y a préparé l'événement le plus heureux de sa vie. Il a rencontré, dans une ancienne famille riche de tous les dons de l'esprit, celle dont le cœur s'est donné à lui dans un élan d'admiration et qui doublera ses forces pour l'existence. Il épouse à Nancy, le 9 octobre 1878, Mlle Aline Poincaré.

A Paris : les Poincaré et Boutroux, « le plus beau triumvirat de l'intelligence ».

Ce que fut dans un modeste intérieur du Quartier latin le bonheur de ce jeune ménage universitaire, vous le devinerez sans peine, en songeant que ces deux êtres étaient faits à merveille pour se compléter. La femme ne se lassait jamais d'entendre le mari disposer ses idées devant elle ; sa plume était toujours prête à recopier des manuscrits, et sa mission semblait être, en allant chercher au dehors les tableaux et les informations de la vie, d'apporter aux abstractions du logis le contrôle des réalités. Pleine d'esprit, de finesse et de tendresse, nous avons vu Mme Boutroux entourer une santé toujours précaire de soins presque maternels. Elle s'effaçait dans ce rôle. Cette femme de haute culture, qui aurait pu écrire sous son nom, et qui préféra traduire les œuvres d'autrui, a toujours satisfait son amour-propre de la gloire dont elle recueillait le reflet.

Sa fierté d'épouse se doublait d'un orgueil fraternel, qui n'était pas moins légitime. Dès les débuts de son mariage, elle vécut entre son mari et son frère, cet Henri Poincaré, qu'il suffit de nommer pour évoquer une des plus puissantes figures de la science. Décidé à entrer dans l'enseignement et à soutenir ses thèses, le jeune beau-frère de M. Boutroux ache-

vait de suivre les cours à l'École des mines de Paris. Il vivait, nous dit-on, avec son cousin-germain M. Raymond Poincaré, qui poursuivait, comme vous le savez, d'autres études. Ainsi se noua une intimité, que le temps devait rendre plus étroite, entre le philosophe, le mathématicien et le juriste. Elle nous a montré dans une même famille, du vieux type français, une éclatante réunion de serviteurs de la patrie et le plus beau triumvirat de l'intelligence.

A la chaire d'histoire de la philosophie moderne.

L'avenir du ménage se trouva tout à fait assuré le jour où son chef devint professeur à la Faculté des Lettres. Il y fut d'abord chargé d'un cours complémentaire de philosophie allemande ; mais, Caro étant mort, la chaire de philosophie revint à Janet et, le 1er mars 1888, celle d'histoire de la philosophie moderne fut attribuée à M. Boutroux. Deux de ses meilleurs amis étaient titularisés en même temps que lui, M. Bouché-Leclercq, pour l'histoire ancienne, Ernest Lavisse, pour l'histoire moderne. Ils succédaient à Geffroy et à Wallon, qui venaient de prendre leur retraite, tandis que Luchaire remplaçait Fustel de Coulanges. Ces beaux noms qu'on a plaisir à faire entendre évoquent une heure de rajeunissement de la Sorbonne. Elle est fort présente à mon souvenir, car je commençais moi-même d'enseigner au voisinage, en cette École des Hautes-Études, présidée par Gaston Paris, qui occupait un coin, le plus modeste, non le moins vivant, de la vieille maison de Richelieu. Ces murs vénérables, où tant de noble labeur s'était abrité, allaient disparaître dans une destruction sans pitié. Ceux qui ont vécu et travaillé dans l'ancienne Sorbonne se rappellent avec regret les hauts murs mêlés de brique d'une cour austère et majestueuse, les étroits degrés carrelés, aux rampes de bois massif, qui desservaient tout l'édifice, et aussi les petites salles de la bibliothèque commune à nos divers enseignements et d'une incommodité attendrissante. J'y rencontrais parfois M. Boutroux en recherche sur les rayons. Nous ne puisions pas aux mêmes livres, mais tous étaient à cette date des livres allemands.

Le cycle des cours.

Au début de son titulariat, M. Boutroux abandonne pour un temps l'exposition exclusive des systèmes germaniques. Ses premiers programmes portent sur Descartes, sur les théories mécanistes du XVIIe siècle, sur les origines de la philosophie critique ; il fait, pendant deux années, sur « l'idée de la loi naturelle », les admirables leçons historiques qui sont publiées par ses élèves. Après un congé (1893-94), pendant lequel il est suppléé par Brochard, il s'attache deux ans à la philosophie de Kant, deux autres à la doctrine philosophique de Pascal, deux années encore aux théories modernes relatives à l'induction ; enfin ses derniers cours sont consacrés, l'un à la morale de Kant, l'autre au système d'Auguste Comte considéré dans ses rapports avec la métaphysique. Il cesse d'occuper sa chaire en 1902, étant appelé à la direction de la Fondation Thiers.

Ce qu'était le maître.

Ce long enseignement, trop souvent interrompu par la maladie, a honoré la demeure où il fut donné. Quand il prit fin, le doyen Croiset exprima son regret de voir s'éloigner « cette parole si profonde, si pénétrante et si lumineuse », souveraine autorité des soutenances de thèses. Mais c'est à son cours même qu'il fallait entendre M. Boutroux. Il parlait sans notes, dans le plus pur langage, assuré d'une imperturbable mémoire qui lui fournissait sans défaillance la suite et l'équilibre de son discours et jusqu'aux textes qu'il avait à citer. Sa voix, grave et un peu lente, modelait ses inflexions sur le mouvement de la pensée. Son regard passait au-dessus de l'assistance, qu'il semblait oublier ; et, sur le visage émacié, le sourire avait d'autant plus de grâce qu'il y apparaissait rarement. On sortait recueilli, comme d'un temple, de ces leçons où, sans avoir fait appel au sentiment, ce maître de raison avait offert l'émouvant spectacle d'un noble esprit en quête de vérités.

Le cours sur Pascal.

Jamais cette impression ne fut plus forte qu'à ce cours célèbre sur Pascal, où l'amphithéâtre fut trop étroit pour contenir les auditeurs. Il y avait longtemps que M. Boutroux vénérait, dans un des sanctuaires de son esprit, l'image hautaine et humiliée de notre Pascal. Ce beau sujet l'assurait, par sa seule existence, que ses idées familières correspondaient à des réalités vivantes. Un des plus grands hommes de la science, et des moins contestés dans son génie, est en même temps un des grands hommes de la foi, que dis-je ? un mystique au sens exact de ce terme, un esprit d'une lucidité totale mis en la présence directe de Dieu. M. Boutroux, qui avait trouvé de la sympathie pour le mysticisme confus d'un Jacob Boehme, germanique mélange de luthéranisme et d'alchimie, rencontrait tout autre compagnie avec le mathématicien et le physicien qui habitèrent la même enveloppe mortelle que l'écrivain des *Pensées*. Il étudia Pascal dans une familiarité respectueuse, mêlée de fraternelle pitié pour ses souffrances. Il ne resta pas, comme tant d'autres, sur le seuil de son âme, et, s'il n'a sans doute point exprimé sa vie religieuse dans toute sa profondeur, il eut un juste sentiment de la qualité de cette vie. Le livre qui sortit de son cours, achevant de nettoyer ce grand portrait français des bariolages romantiques, l'a fait apparaître dans sa pure lumière et sa définitive sérénité.

La France célébrera cette année, Messieurs, le troisième centenaire de la naissance de Pascal, et ma province d'Auvergne vous conviera à cette commémoration nationale. Vous trouveriez parmi vous, pour vous y représenter, le plus brillant interprète de la pensée pascalienne : mais votre hommage se doublera du souvenir des pages que M. Boutroux nous a laissées.

LE DIRECTEUR DE LA FONDATION THIERS

« Les jeunes moines de Thélème. »

Il dirigea pendant une vingtaine d'années la Fondation Thiers. Un de ses prédécesseurs présentait un jour à l'abbé Duchesne deux élèves de cette maison d'étude et de loisir : « Ce sont, je le vois, dit l'abbé, deux jeunes moines de Thélème ! » Le savant directeur goûta médiocrement cette définition ; M. Boutroux, au contraire, l'adoptait en souriant. C'est, en effet, le caractère de la demeure fondée par Mlle Dosne que les jeunes intellectuels qui l'habitent, et à qui de sérieuses études ont mérité ce bonheur, y puissent passer trois années de retraite, sans soucis matériels d'aucune sorte, à préparer leur thèse ou des travaux désintéressés. Aucun règlement ne leur impose leur besogne : « Fay ce que vouldras ! », disait déjà la règle imaginaire de la Fondation Rabelais. La Fondation Thiers n'a jamais eu à regretter la confiance accordée à ses travailleurs. Tous ont su reconnaître l'avantage sans pareil de cette libre disposition d'eux-mêmes à l'âge où s'achève leur formation. D'excellentes recherches, de très bons livres et surtout de très bons esprits, sont sortis de

cette Thélème laborieuse, où l'autorité garde, aujourd'hui comme hier, un caractère de paternité spirituelle, assez discrète pour être aimée.

Boutroux animateur pour ses pensionnaires par ses encouragements et l'exemple de son labeur.

Celle de M. Boutroux fut toute indulgente. Il s'attacha à ces intelligences de choix, vouées aux sciences, aux lettres ou à l'histoire, qui s'aiguisaient l'une l'autre dans la vie commune et entouraient la fin de sa carrière d'un rayonnement d'avenir. Il s'intéressa non seulement aux travaux, mais aux pensées et aux âmes, et ces jeunes hommes lui en surent gré. Un tel directeur était pour eux un animateur, et la dignité de sa vie, maintenant déclinante, le modèle offert à leurs premiers pas. Quand il fut élu à l'Académie, il y eut à l'hôtel du rond-point Bugeaud une cérémonie de félicitations tout affectueuses, où les anciens vinrent se réunir aux nouveaux. Le pensionnaire qui prit la parole pour ces derniers proclama le profit qu'ils tiraient tous non seulement des encouragements quotidiens de leur chef, mais de l'exemple même de son labeur : « Nous aimons jusqu'au voisinage de votre pensée active, recueillie. Bien des fois, quand la vie extérieure est près de nous distraire, de nous entraîner dans son tourbillon, ce nous est une vue bienfaisante que celle des deux fenêtres éclairées de votre cabinet de travail, derrière lesquelles nous devinons, à travers les rideaux, votre tête penchée et votre visage méditatif. »

NATURE MORALE DE BOUTROUX

L'ami de la solitude et l'habitant de l'irréel.

Peu de gens ont pénétré l'intimité morale de notre philosophe. Sa débilité physique et la nature de ses études avaient chassé la gaieté de sa jeunesse. Il était grave et semblait timide. Les plus riches intellectuels gardent souvent avec la vie courante des contacts mesquins ou passionnés ; M. Boutroux n'en avait point de cette sorte. Son séjour était le monde abstrait, dont on l'arrachait avec peine. C'était pour lui l'univers réel ; l'autre lui parut toujours d'une existence moins assurée. Il lui plaisait d'être seul, et il restait de longues heures sans nul besoin d'entendre une voix. Il oubliait les détails matériels, les événements de famille, jusqu'à l'âge et au nom d'enfants qui le touchaient de près. Obligeant et ponctuel à rendre service, il fallait que le service lui fût demandé ; il ne s'en avisait pas de lui-même, étant étranger la plupart du temps à ses propres affaires. Le don de comprendre à demi-mot lui était refusé ; il fallait qu'une phrase fût précise, et bien construite, pour qu'elle forçât son attention ; et souvent, arraché à son rêve, il tombait comme étourdi dans le tumulte et le désordre terrestres, du haut des nues où se dérobait à son entourage l'ordonnance mystérieuse de sa pensée.

Ses goûts littéraires et artistiques.

Quand il avait fait l'effort de descendre jusqu'à nous, il utilisait vite et bien cette expérience. Il parcourait journaux et revues, interrogeait sur les faits politiques, et se retirait chargé d'informations, qu'il passait au crible de sa logique pour s'en servir à l'occasion. Il goûtait l'art, mais à sa façon, ne donnant à l'œuvre une réelle valeur que s'il pouvait en extraire une idée nette et l'emporter dans son univers pour la méditer et la classer. Aussi était-il sévère pour la poésie dans laquelle il ne distinguait point aisément le fond de la forme, celle qui n'est, en effet, que poésie. Il aima naturellement Sully Prudhomme, dont il a fort bien parlé, sans pourtant préférer ses poèmes de pure philosophie. Son poète favori fut Gœthe, qu'il sut par cœur et qu'il citait de mémoire dans sa conversation, dans ses cours, dans ses écrits. Il était musicien et tirait de ce don autant de souffrances que de plaisirs, car la moindre fausseté de ton était intolérable à son oreille. Une mélodie fine, un thème désolé pouvaient le ravir ou le faire pleurer.

Le père éducateur de ses enfants.

Le père, si nous en croyons ses enfants, fut adorable. Ils venaient, tout jeunes, auprès de lui, recevoir, sur toutes les matières, des leçons qui exigeaient une attention très forte, mais ne dépassaient point dix minutes. Il les faisait lire, écrire, chanter, jouer même, en anglais, en allemand et en italien. Plus tard, il résumait pour eux l'histoire en saisissants raccourcis, et, sans leur enseigner une philosophie dogmatique, les initiait à l'histoire des systèmes suivant sa grande méthode mise à la portée de leur esprit. Après ses deux filles, ce bienfait allait s'étendre à ses petits-enfants. Quant à son fils, il a mûri sous ses yeux une forte intelligence digne d'être comparée à la sienne. Ayant ouvert par ses travaux les voies les plus originales à l'histoire générale des sciences, Pierre Boutroux a quitté la vie au seuil de la renommée. Les succès qui la faisaient prévoir furent la dernière joie du père qui l'avait formé à son image.

BOUTROUX VOYAGEUR

Voyages d'agrément.

M. Boutroux était un grand voyageur. Chaque année de sa vie est marquée d'une pérégrination en province ou à l'étranger. J'ai eu confidence du carnet, continué jusqu'à la veille de sa mort, où sont notés jour par jour ses brèves indications de touriste et le nom des personnes intéressantes qu'il a rencontrées. En bon universitaire, il a fait son voyage de noces pendant les vacances, quinze jours en Provence et dans l'Italie du Nord. Puis ce sont des séjours de repos aux lacs de Suisse ou de Lombardie ; plus tard, des voyages pour l'instruction des enfants mènent toute la famille en Brisgau et en Bavière, à Venise, au Tyrol, et dans l'Engadine, puis aux châteaux de Touraine et aux plages bretonnes. Jamais un voyage n'a séparé un seul jour les époux, sauf une fois dans leur vie, pour un séjour à Vichy.

Tournées professionnelles de conférences.

En juillet 1897, l'Association franco-écossaise invite pour la première fois le professeur à parler à Edimbourg. Mais, dès qu'il a quitté sa chaire, il est appelé sans cesse au dehors par des conférences, des congrès, des fêtes universitaires ou académiques. Toute l'Europe intellectuelle et bientôt l'Amérique veulent écouter cette parole respectée, dont les pays anglo-saxons notamment savent quels hommages elle a rendus aux principes du christianisme. Dans la seule année 1904, M. Boutroux parle à l'Université de Glascow, à l'Académie des Sciences de Berlin, à la *Royal Society* de Londres, pour la réunion internationale des Académies ; il reçoit le doctorat d'honneur à Oxford et séjourne à Genève, pour le congrès de philosophie. 1906 est à peine moins rempli : on le voit à Montpellier, à Londres, à Oxford, à Aberdeen et à Glascow. En 1907, il est à Glascow encore pour les honneurs universitaires, à Cologne pour discourir de Leibniz, à Vienne pour la réunion des Académies. En 1908, un congrès philosophique le

ramène dans le cher Heidelberg de sa jeunesse, et le congrès d'éducation morale, à Londres, où il se sent tout à fait chez lui, parmi des amis empressés à le fêter et la *British Academy*, qui vient de l'élire. Partout en mission utile, il se permet peu de voyages de pur agrément. Au printemps de 1909 cependant, il est à Rome pour son seul plaisir ; mais comme il le goûte en courant ! En huit journées, il a dû tout voir, y compris le Roi et ses confrères des *Lincei*. Il reviendra plus à loisir, quand il donnera en 1913 ses belles conférences du *Collegio Romano*.

M. Boutroux recherche le contact direct avec les esprits de tous les pays. Son premier voyage d'Amérique est de 1910. Il y est convié pour douze « lectures » à Boston (Cambridge), et sa première visite, dès l'arrivée, est pour le professeur James, dont il aida à annexer les idées à notre domaine intellectuel. La conversation des hommes de science et sa réception à l'Université Columbia, l'intéressent beaucoup plus que les thés et les dîners de Washington et de New-York. Au congrès philosophique de Bologne, à la réunion des Académies à La Haye, il note d'heureuses rencontres de collègues. Peu entraîné à l'étude des musées, il cherche plutôt en Hollande les souvenirs de Descartes et de Spinoza. En 1913, outre les conférences de Rome et de Milan, il en donne à l'Université de Copenhague, à l'exposition de Gand, puis aux grands centres d'enseignement d'outre-mer, Columbia, Yale, Harvard. En 1914, au mois de mai, il est invité à parler en Allemagne, à Berlin et à Iéna ; et comme il ajoute souvent à ces déplacements, en quelque sorte professionnels, une étape de sentiment, il s'accorde pour la première fois la joie du pèlerinage de Weimar. Il était temps d'aller saluer Gœthe : la guerre éclatait deux mois après.

BOUTROUX ET LA GRANDE GUERRE

Volte-face des intellectuels allemands : Boutroux surpris et indigné.

Il ne fallut pas moins que l'ébranlement du monde pour arracher le philosophe aux plus chers de ses rêves. Ce que furent pour lui l'agression, le martyre du peuple belge, l'invasion dans le massacre et l'incendie, seuls le savent ceux qui vivaient alors auprès de lui. La surprise égala l'indignation. Les hommes qu'il avait fréquentés et admirés en Allemagne, ceux qu'il rencontrait avec plaisir dans les congrès et dont la sincérité scientifique semblait acquise, comment pouvaient-ils réclamer une part de complicité dans tant de crimes et mettre leur nom au bas d'un document de mensonge ? L'âme jadis si accueillante des penseurs allemands avait conçu un large idéal pour l'ensemble des hommes ; comment s'y était-il substitué une autre âme, avide et brutale, n'acceptant de devoirs que ceux qui servaient son orgueil ?

L'Éternelle Allemagne.

Boutroux dénonce la responsabilité du peuple allemand.

Mais bientôt cet esprit lucide s'interrogea. Nous avons dans ses articles, dans ses discours, échelonnés au long de la guerre, la trace des hésitations de sa conscience et de l'affermissement de ses conclusions. Il ne voyait plus de saut brusque dans la pensée germanique. L'Allemagne au-dessus du droit, ou plutôt la domination de l'Allemagne confondue avec le droit, M. Boutroux reconnaissait cette doctrine menteuse. Il y retrouvait des accents qui avaient frappé jadis ses oreilles d'étudiant, et s'apercevait, pour la première fois, qu'ils résonnent tout au long de la littérature philosophique elle-même. Chez les simples constructeurs de systèmes, dans la maison sereine de la science qu'il fréquenta sans défiance, il distinguait maintenant les paroles dangereuses. Elles sortaient des livres de Fichte, qui identifiait Germanisme et Providence divine et assignait à sa race le rôle d'absorber le monde ; elles couraient dans l'œuvre de Hegel, qui créait à l'État des droits omnipotents sur les volontés individuelles et mesurait la noblesse de toute politique à la force dont elle dispose pour l'imposer ; elles étaient en germe chez les plus grands, chez les plus purs, qui montraient tous une disposition évidente à rabaisser dans l'homme les puissances du cœur, à exalter uniquement l'intelligence et la volonté, et se rencontraient ici par avance avec les héros authentiques du prussianisme, Frédéric II et Bismarck. En vérité, l'Allemagne avait été « toujours la même dans son fonds, quelles qu'fussent les effusions superficielles de ses théologiens, de ses philosophes, de ses poètes, de ses musiciens ». Elle le resterait, annonçait M. Boutroux, même après sa défaite, dont il ne doutait pas, même après le traité final, qui ne serait pas observé. Elle garderait sa volonté d'agrandissement et d'oppression, et il n'y aurait aucune paix parmi les nations, puisque « la sincérité allemande consiste à employer, en conscience, les moyens les plus propres à tromper les autres au profit de l'Allemagne ».

Par ces paroles, et d'autres plus sévères, votre confrère soulageait son angoisse, avertissait ses compatriotes, inquiétait l'ennemi dans ses succès. Les injures personnelles qu'il recevait l'assuraient qu'il frappait juste. D'autres s'égaraient en cherchant des coupables, accusaient une caste ou un empereur ; M. Boutroux n'hésitait pas sur la responsabilité d'un peuple.

Les œuvres de guerre.

L'ambulance de la fondation Thiers.

A cette mission, qu'il jugeait de son ressort propre, d'autres se joignaient. Il organisa à la Fondation Thiers une ambulance modèle, dont Mme Boutroux fut l'âme agissante. Il présida le Comité franco-britannique, avec le sentiment de servir les deux pays en liant plus étroitement leurs relations intellectuelles.

Le prêcheur d'espérance.

Il acceptait, en ce temps de voyages difficiles, d'aller parler à Besançon, à Toulouse, à Lyon, au Havre, à Nantes, et aussi à Londres, à Lausanne, à Oxford. Le thème qu'il développait le plus volontiers était celui de l'espérance. Il puisait une part de sa foi dans le réconfort qu'apportaient à ses méditations les lettres pleines d'entrain, de décision et de bonne humeur, des jeunes mobilisés de la Fondation. Ils lui écrivaient de la tranchée pour lui dire leur ardeur, de l'arrière pour lui confier leur impatience. Aux actes de bravoure, aux belles citations, succédait trop souvent l'annonce d'une mort héroïque. Les larmes entraient dans la maison avec la gloire ; mais le pessimisme n'y pénétrait point. Là plus qu'ailleurs, on savait que le peuple qui donne à profusion de tels enfants est fait pour survivre et pour vaincre.

L'entrée en guerre de l'Amérique parut à votre confrère la récompense de tant de vertu. Il admirait depuis trois ans l'immense générosité des secours que nous apportait la grande nation fraternelle. De nouvelles violations du droit la décidèrent à offrir son sang même à la cause humaine pour laquelle les Alliés s'épuisaient. Après la victoire, M. Boutroux eût désiré d'aller remercier ses amis d'outre-mer, dont l'action personnelle avait été si persuasive. Ses forces ne le lui permettaient plus. L'Angleterre et la

Belgique l'entendirent une fois encore. Puis survint la grande épreuve : la compagne de sa vie lui fut enlevée, et nous comprîmes tous qu'il ne tarderait pas à la suivre.

La lampe qui s'éteint.

Le travail soutint ses derniers jours. Sa vie continuait de se consumer dans le temple de la sagesse ; mais celle qui remplissait la lampe n'y venait plus. La flamme baissa lentement avant de s'éteindre, sans rien perdre de sa pureté. Aux jours prolongés de sa fin, satisfait de se voir entouré des siens, il se taisait pendant des heures dans son fauteuil de malade. Sa patience inaltérée montrait quelles ressources il trouvait en lui-même et dans la contemplation de l'infini. Le 22 novembre 1921, se brisa la frêle matière qui pesait à son âme. Il pénétra dans l'univers qu'il avait toujours pressenti. Jamais regard de métaphysicien ne fut mieux préparé à s'ouvrir sur les visions éternelles.

FEUILLETS DE LA GRANDE GUERRE

Les tractations d'Ernest Judet avec l'autorité allemande

De l'*Action Française* (9. 1. 23) :

Le 30 juillet 1919, on découvrait dans les « archives du gouvernement impérial allemand » de Bruxelles quatre pièces établissant la trahison de Judet (1). Ce sont les fameuses correspondances Lancken-Jagow, dont les originaux sont au dossier.

Le premier en date de ces documents est un télégramme de Jagow, sous-secrétaire d'Etat des Affaires étrangères, au baron de Lancken, alors chef du département politique en Belgique occupée, à Bruxelles.

En voici le texte :

Des affaires étrangères à Berlin, 12 décembre 1914. Une heure du matin.

Secret.

Suivant les nouvelles suisses, l'état des esprits serait actuellement plus défavorable pour nous qu'il y a quatre ans. Un revirement ne serait possible qu'après un succès important de l'Allemagne et une propagande de préparation. Je voudrais gagner Judet pour cette propagande. Au début, il a refusé à l'intermédiaire, mais finalement il a consenti sous les conditions suivantes : attendu qu'il doit abandonner la rédaction de son journal, d'une valeur de 1 million et demi et qu'il risque un demi-million de fortune privée, il demande deux millions, en échange de quoi il mettrait toutes ses forces à notre disposition. La somme me semble insensée. Prière de donner avis. Je reste ici jusqu'à lundi.

JAGOW.

La deuxième pièce est le *manuscrit même* de la réponse de Lancken.

(1) Voir dans *Documentation Catholique*, t. 7, col. 605-621, un exposé de l'*Action Française* sur l'affaire Judet-Bossard-Paul-Meunier, suivi de l'arrêt de la Chambre des mises en accusation du 21. 2. 22, prononçant le non-lieu en faveur de Meunier et de la dame Bernain de Ravisi, et renvoyant Judet et Bossard devant la Cour d'assises de la Seine. (Note de la *Documentation Catholique*.)

Secret. — Réponse au télégr. secret d'aujourd'hui, 11/12 14. Aux Affaires étrangères de Berlin.

Judet n'est certes pas dépourvu de talent comme journaliste ; toutefois, il me semble absolument inapte (le mot est barré au manuscrit, puis rétabli par un pointillé) pour la mission qu'on veut lui attribuer. On ne peut nullement se fier à lui : il n'était plus pris au sérieux au point de vue politique, et, commercialement, il a conduit fort mal les journaux qu'il dirigeait, d'abord le *Petit Journal*, plus tard, l'*Eclair*. L'*Eclair* était jugé ruiné, la situation de fortune personnelle de Judet était aussi depuis quelque temps fort dérangée. Sa femme, une Anglaise, a des rapports avec le général French, si je ne me trompe pas, de nature familiale, que Judet a toujours cultivés malgré ses articles anglophobes.

LANCKEN.

Notons deux petites erreurs de Lancken, sans aucune importance : Judet n'a jamais eu la direction du *Petit Journal ;* les origines de Mme Judet ne sont pas celles qu'il indique — on aura remarqué, d'ailleurs, la réserve : « si je ne me trompe pas ». Pour tout le reste, qui est seul important, on admirera la précision des renseignements.

Voici maintenant la traduction d'une lettre, dont l'original est au dossier, adressée de Berlin, le 10 février 1915, par Jagow à Lancken :

CHER LANCKEN,

Le juif T. (dans le texte allemand on lit : *Der Jude T.*) appelé Eclair a raconté à Romberg qu'il aurait, dans plusieurs entretiens, gagné le Pape à ses plans bonapartistes. Le Pape lui aurait remis des instructions pour le clergé français, afin de le mettre en garde contre la coopération avec le gouvernement actuel en F. Le Pape est sympathique à l'idée d'un rapprochement germano-français, attendu qu'il le tirerait d'une pénible situation entre nous deux. Le Pape s'est aussi intéressé à la libération de la Pologne. Je suis quelque peu sceptique : je me demande si Eclair ne se vante pas et n'exagère pas. Si le Pape se laissait prendre à la blague bonapartiste, se servirait-il d'Eclair pour faire parvenir des instructions au clergé français ? Avec mes meilleures salutations. Votre dévoué.

J.

Les questions posées par Jagow ne demeurèrent pas sans réponse. Le 15 février 1915, Lancken écrivait au sous-secrétaire d'Etat allemand une lettre dont le brouillon a été également retrouvé dans les archives de Bruxelles :

CHER JAGOW,

Je n'ai trouvé votre lettre du 10 qu'à présent, à mon retour après une courte absence. Je ne tiens pas pour impossible qu'Eclair soit utilisé par le Pape pour entrer en contact avec les bonapartistes. L'initiative de ces relations est naturellement partie d'Eclair. Le fait seul que le Pape l'a reçu en audience et qu'il lui fit savoir longtemps à l'avance son empressement à le recevoir, prouve à mon avis que le Pape le prend suffisamment au sérieux. Au surplus, il n'y a plus en France de politiciens cléricaux de premier plan. Le comte de Mun est mort et Denis Cochin est considéré comme ramolli : D'Eclair, qui, il est vrai, ne jouit pas comme journaliste quotidien, en dépit de son talent, d'un très grand prestige, le

Pape sait sans doute qu'il a de l'influence auprès des bonapartistes, en particulier du riche comte Armand, qui dispose de nombreux amis dans la grande industrie française. Pour ce qui est spécialement de l'emprise sur le clergé français, on serait certes porté à penser que le Pape devrait avoir pour cela d'autres médiateires, à savoir les gens de l'entourage du journal *La Croix*. Quoi qu'il en soit, il se peut que pour cela il se soit également servi d'Eclair.

Au sujet des chances des bonapartistes, je saisirai l'occasion pour dire que je ne crois guère à leur triomphe final, pas plus qu'au triomphe de la candidature d'Albert Ier. En tout cas, on devrait bien, pourvu que cela puisse se faire avec circonspection, chercher à favoriser les espérances bonapartistes renaissantes que le Pape doit toujours regarder avec des yeux sympathiques, même s'il est sceptique quant à leurs chances, et cela afin d'accélérer le grabuge qui se prépare sans doute en France.

Mon accord verbal avec Eclair comporte, en somme, que lui ou comte Armand se rencontrerait de nouveau avec moi, à bref ou long terme.

Des déclarations ultérieures de Pilatus, Romberg semble avoir tiré l'impression qu'Eclair voudrait faire faux-bond. Je crois que de lui-même Pilatus s'arrangera pour que les fils ne se rompent pas.

Avec mes salutations empressées.

Votre très obéissant, LANCKEN.

L'extrait suivant d'une lettre de Judet qui figure au scellé 9 D de son dossier (liasse 1915) traduit cyniquement les mobiles de son action néfaste à Rome. Après une allusion à une récente visite au Pape, Judet explique : « *Si je gagne la partie que je pense jouer là-bas, tu sais que c'est vraiment une fortune pour moi et mon journal. Cela en vaut la peine...* » Mais « cela » lui aurait valu douze balles si sa trahison eût été prouvée plus tôt. N. S.-A.

P.-S. — Pilatus, c'est Bossard. « L'impression qu'Eclair voudrait faire faux-bond », c'était un marchandage de Bossard et de Judet pour obtenir davantage de Romberg.

MENSONGES HISTORIQUES

Le Fondateur des Ecoles normales en France

Nous lisons dans l'excellent bulletin de l'Union des Associations catholiques des Chefs de famille, *Ecole et Famille* (nov.-déc. 1922) :

Le jeudi 23 novembre, M. Millerand, assisté de M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique, et de M. Appell, recteur de l'Académie de Paris, a présidé le cinquantenaire des Ecoles normales.

Ce cinquantenaire est un mensonge ; car les Ecoles normales ne remontent ni à 1872 ni même à la Révolution, qui n'a rien fait pour l'enseignement primaire... que démolir.

En réalité, nous les devons à l'un des grands apôtres de l'enseignement populaire en France et dans le monde, saint Jean-Baptiste de la Salle, et à ses Frères.

Dans son *Dictionnaire pédagogique*, M. Ferdinand Buisson revendique le fondateur des « Ignorantins » comme *une gloire française à l'encontre des gloires étrangères qu'on voudrait nous imposer.* Et encore le 9 juin dernier, à la Chambre, après avoir cité le tableau — poussé d'ailleurs trop au noir — que La Bruyère trace de la vie paysanne au XVIIe siècle, il disait : « Dans le même siècle, un autre homme que nous ne connaissons pas assez — l'Eglise l'a récemment canonisé — a traduit en acte la pensée qui est au fond même de la description de La Bruyère. Je ne veux pas refuser mon admiration à Jean-Baptiste de la Salle, qui, chanoine riche, a renoncé à sa fortune, *a voulu devenir pauvre afin d'avoir le droit d'enseigner, avec d'autres pauvres, les enfants du peuple.* »

Voilà le fondateur des premières Ecoles normales, nous dit son biographe M. Guibert (*Histoire de saint Jean-Baptiste de la Salle*, pp. 136 et 299). Nous le citons :

« En 1684, à Reims, rue Neuve, saint Jean-Baptiste de la Salle établit un séminaire de maîtres d'école pour la campagne. Cette école normale, la première de toutes, compta jusqu'à 30 sujets à la fois. Le séminaire des maîtres de campagne fut prospère aussi longtemps que le fondateur demeura à Reims. Il tomba peu après son départ.

» Dans la suite, M. de la Salle tenta plusieurs fois de le rétablir à Paris.

» Dans les Remarques historiques sur la paroisse de Saint-Sulpice, nous lisons à la date du 1er décembre 1698 que la maison de Saint-Cassien abritait 35 à 40 jeunes gens « que l'on forme uniquement pour devenir de bons maîtres d'école et élever chrétiennement et gratuitement les pauvres enfants, tant à Paris que dans les autres provinces du royaume ».

» A la même époque, Michel Lebreton, curé de Saint-Hippolyte, conçut le dessein d'étendre aux paroisses rurales le bienfait des écoles chrétiennes. Le projet était mûri depuis quinze ans dans l'esprit de M. de la Salle. Aussi le fondateur des Frères et le curé de Saint-Hippolyte furent-ils promptement d'accord sur la fondation d'un séminaire de maîtres laïques pour la campagne. C'était une *école normale* qui s'ouvrait à Paris.

» A ce séminaire une école était annexée. C'est ainsi qu'au XVIIe siècle J.-B. de la Salle avait réalisé les conditions les plus favorables en fournissant aux élèves l'occasion d'appliquer les règles pédagogiques qui leur étaient données. »

Il y a une vingtaine d'années, M. Toutey, aujourd'hui inspecteur primaire du département de la Seine, soutenait ses thèses de doctorat ès lettres devant la Faculté des lettres de Besançon. Sa thèse latine (il y en avait encore) traitait de *l'Instituteur sous la Révolution* (*De ludi magistro...*) ; elle avait pour rapporteur M. Jean Guiraud, alors professeur d'histoire dans cette Faculté, et elle fut discutée par M. Pfister, alors professeur d'histoire à la Sorbonne et aujourd'hui doyen de la Faculté des lettres de Strasbourg.

Avec une loyauté scientifique admirable, M. Pfister — un protestant — adressa au candidat, son coreligionnaire, en termes fort éloquents, un vif reproche, celui d'avoir oublié que l'enseignement primaire ne date pas en France de la Révolution, que ses maîtres les plus illustres furent dès le XVIIe siècle les Frères de saint Jean-Baptiste de la Salle et nos premières écoles normales celles qu'ils fondèrent, en particulier l'Ecole Saint-Yon dans le diocèse de Rouen. Il rappela que nos premières écoles normales laïques ont eu pour premiers maîtres des Frères sous la Restauration et sous Louis-Philippe, de sorte que nos instituteurs laïques, qu'ils le veuillent ou non, descendent en droite ligne des Frères. [...]

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ŒUVRES NOUVELLES

Les Équipes sociales

BILAN DE LA PREMIÈRE ANNÉE

De la *Revue des Jeunes* (10. 12. 22) :

Les Equipes sociales... Il y a un an que, sous ce titre, se sont lancés les cinquante premiers Equipiers. Il y a eu un an le 24 novembre. Depuis, à Paris et en province, les groupes ont grandi et prospéré; les équipes ont essaimé au delà de tout espoir. Peut-être est-il juste, à l'occasion de la nouvelle rentrée, de jeter un regard en arrière, de mesurer la route parcourue, pour méditer sur le sens de notre effort, sur les premiers résultats. L'action quotidienne est un courant si rapide qu'on se laisse facilement entraîner, sans recueillement, sans réflexion, sans mémoire. Essayons de faire le point.

D'où venons-nous ? Qui sommes-nous ? Où essayons-nous d'aller ? Où en sommes-nous ?

ORIGINES

Le patronage de Reuilly.

Premières réunions (été 1921).

Ce n'était sûrement pas les Equipes que nous comptions trouver au bout de cette allée de patronage que nous montions, il y a trois ans, un soir de mai. Nous étions trois, Pierre Fabre, Pegon et moi, à nous demander ce qui pouvait bien nous attendre derrière ces murs entrevus là-bas, qui nous paraissaient fort intimidants. Ceux que nous y trouvâmes, tous les « jeunes » du patronage et les grands, étaient aussi embarrassés que nous, et le plus curieux fut que personne ne parut s'en apercevoir. Bientôt, réunis dans la cour, nous causions tous, comme si nous nous connaissions depuis longtemps. De quoi parlait-on ? Nos mémoires l'ont oublié; de fort peu de choses, sans doute, de tout et de rien. Mais nos cœurs se souviennent de l'impression de joie et de surprise très douce qui nous était venue à tous à cette première rencontre, qui nous suivait et nous portait tandis que l'on nous accompagnait vers la prochaine station du métro... Combien de fois depuis avons-nous suivi ce chemin ? monté cette allée ?... Nous ne savions point, ce soir-là, que notre vie se fixait.

Des réunions suivirent, régulières, chaque semaine de ce premier été. Réunions d'études, où l'un de nous parlait à tour de rôle des sujets d'actualité, des questions que le journal nous posait tous les matins. Surtout une lente habitude se formait, l'habitude des lieux et des cœurs ; et des liens invisibles commençaient à unir très fortement ces jeunes, inconnus hier les uns aux autres et qui bientôt pensaient se connaître depuis longtemps.

Une promenade acheva de faire l'union : une belle promenade d'août, sous le grand soleil, qui nous mena à Port-Royal, puis à Chevreuse par le chemin des bois. A flâner sur les routes, à écouter ensemble la leçon de ces paysages et de ces souvenirs, l'intimité venait, questionneuse et douce : quel était le nom, le prénom de ce voisin de route ? L'âge de cet autre ? Les occupations journalières ? Les projets d'avenir ? Questions et réponses nous faisaient partager nos vies: quand on débarqua à Paris, le rayonnement continuait : une grande alliance était scellée.

Et quand nous revînmes en octobre, nous étions tout à fait du patronage de Reuilly.

Les Cercles d'études.

Programmes
(histoire, géographie, application scientifique, art).

Qu'allions-nous faire, organiser, tous ensemble ?

Dans ce vieux patronage, que depuis soixante ans les Sœurs de Saint-Vincent de Paul avaient dirigé avec tant d'énergie et de prévoyance, tant de sens des réalités, de nombreux services existaient : la Conférence Saint-Vincent de Paul (visites faites par tous les jeunes gens aux pauvres du quartier), le Cercle d'études, la musique, le théâtre : nous allions commencer par nous donner avec ardeur au Cercle d'études.

Ah ! ces Cercles d'études ! Quel souvenir ils éveillent, si divers et si vivants, si intimes ! Tantôt à la lueur des lampes, tantôt le soir au jardin, tantôt graves et tantôt passionnés et bruyants, ils nous semblent, quand nous fermons les yeux pour revoir ces trois années, les chaînons mêmes de notre union. Au début, on marche en ordre dispersé, on glane les sujets de droite et de gauche, au fil des événements. Un jour, la question d'Orient était au programme : un autre jour, la vie de Pasteur ; une autre fois, on lisait ensemble quelques scènes de la belle pièce de François Porché *les Butors et la Finette*. A tour de rôle, on siégeait derrière la petite table, et l'on racontait ou expliquait très simplement tout ce que l'on avait lu et consciencieusement préparé. Puis les questions venaient, parfois la discussion : et un secrétaire — nouveau à chaque séance — résumait les idées et les impressions pour l'*Echo* du mois.

Bientôt les Cercles furent assez sérieux pour que l'on pût prévoir d'avance un programme : à chaque trimestre chacun apportait ses vœux, les inscrivait même ; et de la multiplicité des demandes sortait bientôt un plan d'études. Plus tard, on put bâtir un programme annuel. La difficulté était de concilier une certaine continuité avec la variété nécessaire : il fut convenu que l'on suivrait tous les mois quatre ordres de questions, qui, reprises de mois en mois, se suivraient à intervalles réguliers. C'est ainsi que, dans l'année qui vient de s'écouler, nous avons étudié régulièrement : une question d'*Histoire* (l'Histoire de France de 1870 à 1914), une de *Géographie* (étude physique d'un milieu — étude économique et sociale), une d'*Hygiène* ou d'*Application scientifique*, enfin un point de l'*Histoire de l'Art*.

Il était entendu que chacun parlerait de ce qu'il connaissait, apportant à tous les autres le fruit de son expérience : l'étudiant en médecine parlerait d'hygiène, et le métallurgiste de son métier et des questions qu'il pose, le Tourangeau de la Touraine, et l'électricien des appareils dont il est appelé à se servir. C'était une *interéducation*, dont nous avons tous connu les fruits.

Parallèlement, la Bibliothèque se développait, pour permettre la lecture et le travail des questions ; et

ces cercles devenaient bientôt — nous pouvons ici l'affirmer — des leçons et des réflexions très approfondies, très documentées, très supérieures souvent en étendue et portée à nos cours secondaires.

Réunions du samedi, où l'on discute choses religieuses, questions sociales, sujets « intimes ».

L'intérêt devint si vif que bientôt il fallut multiplier les séances : depuis janvier 1920, nous avons deux Cercles d'études par semaine. Pourquoi, en effet, nous étions-nous dit, ne pas avoir, à côté de ce Cercle plus austère et tout d'instruction, une réunion plus libre où l'on n'*exposerait* pas, mais où l'on parlerait tous ensemble des sujets les plus intimes ? De là nos samedis, mise en commun de nos pensées et de nos cœurs. De quoi discutait-on ces jours-là ? Un jour des choses religieuses (un abbé conduisant la discussion), un autre jour des questions sociales ; les deux autres samedis étaient réservés aux discussions de *goût* littéraire ou artistique sur des livres ou des œuvres d'art, et aux sujets dits *intimes :* charité, lecture, qualités du chef, paysages, où chacun était appelé à se livrer davantage. Ce que furent ces soirées, il est malaisé de le suggérer à qui ne les a point vécues : pas d'exposé ; un simple plan indiqué au début de la soirée, et chacun venant apporter en cours de route son témoignage, sa réflexion ; une moisson de confidences et de souvenirs.

Les cours.

**Cours d'anglais et de dessin.
Visite des musées et monuments.**

Au bout de quelque temps, il fallut parer à une nécessité nouvelle : on nous demandait des *cours*, des séances pratiques et d'ordre professionnel. Un cours d'anglais existait déjà ; pour les métallurgistes, les cheminots, il fallait un cours de *dessin industriel.* C'est du côté de l'Ecole centrale que nous dûmes chercher : la réponse fut prompte et généreuse et le cours a déjà trois ans d'existence.

Les dimanches n'étaient pas perdus non plus : entre deux séances de sports, pouvait s'intercaler la visite d'un musée ou d'un monument historique. Pendant notre premier hiver, nous avons vu successivement le Louvre, le Musée Carnavalet, les Arts et Métiers; l'an dernier, Notre-Dame, Cluny, les Arènes. Et, à mesure que les cours se consolidaient, pouvaient même devenir difficiles, surgissaient de nouvelles demandes : il fallait tous les trois mois franchir un nouveau palier, étendre ses vues.

Cours de français.

La deuxième année, le *cours de français* fut créé. Ici, il faut nous expliquer. Que ce mot rébarbatif *le cours de français* n'éveille chez personne l'idée rébarbative d'une classe austère, avec des règles et des participes tombant en pluie fade d'une chaire. Loin de nous ces aspects scolaires ! Le français, c'était l'occasion de revoir sans doute des règles essentielles, mais surtout d'explorer ensemble une belle œuvre, de saisir les beautés d'un grand texte historique ou philosophique, d'une poésie. Et voici comment le soir se passait : l'un d'entre nous allait au tableau — il y avait un tableau — et, sous la dictée, écrivait le texte, pendant que tous les autres le prenaient aussi. Puis, la correction était faite par les intéressés eux-mêmes, qui signalaient les fautes du tableau, rétablissaient les règles, retrouvaient et inscrivaient la grammaire (devenue vivante) en marge du texte. On regardait les mots, leur nature, leur étymologie latine — on faisait du latin, — puis la cadence de la phrase ; enfin, le texte même était soumis à une étude de fond : on faisait des rapprochements, des comparaisons, on discutait... Telle page de Michelet, telle autre de Péguy sont restées dans toutes les mémoires. Ceci n'est qu'un exemple, illustrant une vérité qui dominait tous nos exercices : l'objet de cours doit être rendu intéressant, vivant, par une méthode qui le fasse pénétrer dans la vie même de ceux à qui il s'adresse...

D'ailleurs, on variait les exercices à l'infini. Tel jour on parlait d'un poète ; tel autre, d'une pièce de théâtre, et deux lecteurs ayant lu d'avance leurs textes animaient et faisaient plus saisissantes que dans le monologue d'un conférencier les grandes scènes de Polyeucte et de Macbeth. Une fois j'ai vu l'admiration provoquée par la lecture de la grande scène de l'*Otage*, où Claudel nous montre l'entrée du sacrifice dans l'âme de Sygne de Coufontaine. Cet été, j'ai apporté le *Dialogue mystique* de Verlaine et nous avons goûté ensemble le premier sonnet : il a fallu les lire tous ; puis l'on m'a dit : « L'an dernier nous avons aussi étudié un bien beau texte de Péguy : La présentation à Notre-Dame de Chartres. » Et l'on me lisait la grande évocation.

Ainsi, peu à peu, à mesure que dans des exercices méthodiques et progressifs sont éclaircies les questions de *méthodes :* composition et plan, rédaction, etc., nous entrons de plain-pied dans les grandes œuvres, les seules qui vaillent la peine d'être lues et retenues.

Le Cercle des « petits ».
Leur orientation professionnelle par les plus grands.

L'an dernier, nouvelle innovation : j'ai reçu un beau jour huit « petits » de onze et douze ans, qui allaient encore en classe, et voulaient cependant un cercle pour eux ; à mes objections ils répondaient par une louable résistance. Force nous fut de céder, et de chercher les moyens nouveaux d'intéresser ces jeunes esprits en travail. D'un côté, on se chargea de la partie scientifique : éléments de dessin industriel, technologie, orientation professionnelle. De l'autre, je recherchai comment on pourrait, par l'étude des tableaux, des cartes postales, des portraits, développer le sens de l'*observation* fine et précise (1) ; par des lectures documentées, des promenades choisies, le *goût* et le *sens du beau*. L'appétit intellectuel de ces plus jeunes était admirable : ils auraient accepté une troisième réunion par semaine si on avait pu la leur offrir.

Nous n'étions d'ailleurs pas seuls à nous occuper d'eux : avec les plus grands, une collaboration étroite s'était établie dans cette besogne de direction : trois grands encadraient chaque dimanche matin et parfois en promenade 80 apprentis, les réunissaient, leur parlaient. Pour l'orientation professionnelle, c'était encore toute la bande du Cercle d'études qui donnait : réunis en commission de spécialistes, les métallurgistes, les cheminots, les banquiers étudiaient entre eux les conditions de leur métier, les aptitudes nécessaires, les difficultés, les avantages, l'avenir possible ; puis, cette première consultation faite, ils donnaient le résultat de leur travail à tout le Cercle assemblé : et l'on cherchait ensemble comment présenter tout cela clairement et pratiquement aux petits : c'était la *mise au point*. Ensuite, ils allaient aux jeunes, leur parlaient, se faisaient questionner ; et cette présentation très simple de divers métiers était pour les petits auditeurs la meilleure des orientations.

« Il n'y avait plus à Reuilly qu'une grande famille. »
Promenades et vacances.

Aussi bien cette collaboration — dont les causeries pour les jeunes ne sont qu'un exemple — était-elle

(1) Lire *Ame française*, « Education et Enseignement », janv. 1922.

devenue si intime que vraiment il n'y avait plus à Reuilly qu'une grande famille, avec ses fêtes et ses tristesses communes, dont un même cœur animait toutes les soirées et toutes les vies. Par moments cette union se manifestait de façon plus éclatante ; aux départs des militaires, chaque année, nous sentions tous quels liens nous unissaient les uns aux autres ; en réalité, celui qui partait ne partait pas tout à fait ou plutôt il emportait avec lui une partie du groupe, et par les correspondances, les fréquents rapports, les visites continuelles aux heures heureuses des permissions, cette fraternité si émouvante et si forte s'attestait.

Que de dimanches passés ainsi à flâner ensemble sur les routes, à la découverte des beaux sites et des nouveaux paysages : il faudrait les évoquer tous ; on ne peut se rappeler Chevreuse sans voir surgir Montmorency et le beau dimanche de juin sous les feuillées ; et Versailles dans son décor d'hiver et Fontainebleau l'automne, Brunoy, la Malmaison, Héricy. Héricy surtout, dont la forêt prochaine et le cours de l'eau font un enchantement, lorsqu'à trente compagnons on y passe deux jours de détente et de courses et de franches causeries... Les heures ainsi écoulées — maillons d'or au milieu d'une longue chaîne — éclatent à notre regard et dans nos souvenirs. Nous leur devons plus que nous ne l'avons compris chaque fois : elles ont établi entre nous cette cordialité qui met dans les propos et dans les actes un accent unique.

Chaque année, nous nous retrouvons pendant huit jours au bord de la Loire, et ces jours de vacances, au terme de la rude période de travail, sont comme le recueillement de toute l'année, la saison de calme et de paix. Là-bas, dans la douce atmosphère de Touraine, sous un ciel nuancé et délicat, il semble que tout se ralentisse et prenne un goût plus savoureux et plus exquis. C'est pour nous l'heure de la gaieté, la joie de l'intimité. A quoi bon essayer de les exprimer, ces souvenirs que rien n'exprime ?

PRINCIPES ET MÉTHODES

L'organisation des « Équipes ».

Appel aux patronages, aux Grandes Ecoles et aux Cercles d'étudiants.

Il y a un an, plusieurs d'entre nous se demandaient si l'on ne pourrait créer ailleurs d' « autres Reuilly », d'autres centres pareils, où l'on travaillerait dans la joie. Pour nous une conclusion s'imposait : il fallait, pour qu'une Equipe fût complète, que l'on vît réunis travailleurs de tous les métiers, étudiants de toutes les Facultés. Pour qu'il y ait un échange de vues fructueux, un travail utile, il faut que toutes les compétences soient représentées, et que sur chaque point puisse se donner un avis ou un enseignement éclairé.

Il fallait donc s'adresser aux patronages, se faire ouvrir de nouvelles portes : nous allions passer à Saint-Landry de Belleville, à Notre-Dame de la Gare, à Clignancourt ; partout les portes s'ouvraient. Puis, nous cherchions des étudiants : Normale, Centrale, Polytechnique, les Beaux-Arts « donnaient » ; la Réunion des Etudiants (104, rue de Vaugirard), où se fit notre premier appel public, la Conférence Laënnec de Médecine, le Cercle du Luxembourg, les Francs-Bourgeois, ne furent pas les moins généreux.

La première réunion (24 nov. 1921). Le règlement.

Nous avions choisi comme soir de réunion le 24 novembre. Aucun de ceux qui étaient présents ce soir-là ne pourra l'oublier.

Dans nos rêves les plus ambitieux, nous avions rêvé 25 volontaires pour se joindre à nous et nous aider à créer quatre ou cinq groupes. Cinquante étaient là le premier soir, impatients de commencer ; on choisissait les quartiers, on se partageait les arrondissements. Tous avaient le sentiment bien net que quelque chose de nouveau commençait dans leur vie.

C'est ce soir-là que je lus le très simple règlement des Equipes, rédigé le matin même. Le voici :

I. — Les Equipes sont formées pour assurer, dans la mesure de leurs moyens et partout où il en sera besoin, l'instruction postcolaire, l'enseignement technique, et surtout l'éducation morale de leurs amis.

II. — Elles sont *mixtes*, c'est-à-dire constituées par la réunion d'étudiants et amis, spécialisés dans les diverses matières, de manière à pouvoir, dans chaque spécialité, apporter un enseignement solide.

III. — Elles se proposent — en dehors de toute préoccupation et de toute pensée politiques — d'aller où on les demandera, sous la direction morale et religieuse du prêtre chargé du groupe. Elles s'adapteront d'ailleurs aux besoins du milieu, pour ainsi dire changeant de forme avec chaque nouveau quartier.

IV. — D'une manière générale, elles devront assurer :

1° L'instruction *complémentaire* : français, orthographe et syntaxe, calcul, histoire, géographie, leçons de choses (en faisant servir cet enseignement à la culture générale et morale) ;

2° Les cours *techniques*, conformément à la loi Astier :

a) Cours de sciences, géométrie appliquée, mécanique, électricité, dessin et dessin industriel ;

b) Cours de français ;

c) Cours de langues, etc... ;

3° Les *Cercles d'études* ou cours de culture générale (sujets religieux et moraux, histoire, hygiène, sciences, lettres, géographie...), en tâchant d'appeler les auditeurs à la discussion et à un travail personnel.

V. — Le principe essentiel sera de donner à chacun l'enseignement qu'il est capable de recevoir et de faciliter sa montée professionnelle et sociale ; de dégager les élites, les chefs ; de donner à tous la culture qui pourra faire leur vie meilleure.

VI. — Cet enseignement sera aussi *interéducation*, nos amis devant aussi nous donner les leçons de leur expérience (professionnelle et sociale).

VII. — Les Equipes seront surtout des foyers d'*Amitié sociale* qui devront rayonner autour d'eux.

VIII. — Elles se placent sous l'invocation de Notre-Dame de Lourdes et choisissent comme prière le « Souvenez-vous ».

Le programme. Cours et Cercles.

Enseignement professionnel.

Ce programme précisait bien nettement les trois chemins qui s'ouvraient devant nous :

L'enseignement professionnel ;
L'enseignement complémentaire ;
La culture générale.

1° L'enseignement *professionnel* devrait fortement attirer et retenir notre attention. L'apprentissage traverse actuellement une crise dont se plaignent tous ceux qui, à quelque titre, s'occupent de l'industrie et des divers métiers. Pendant la guerre, on n'a plus fait d'apprentis ; les enfants ont voulu tout de suite gagner leur vie : on avait besoin, d'autre part, de travaux rapides et mécaniques ; le nombre des manœuvres augmenta jusqu'à presque tout envahir ; celui des artisans, des ouvriers qualifiés et habiles, se réduisit à rien, ou presque rien, dans les nouvelles générations. C'est là un état grave, qui pourrait s'aggraver encore si l'on n'y remédiait point ; il y a des signes qui nous font espérer que cette importante question de l'apprentissage sera résolue de manière satisfaisante. Ce n'est pas d'ailleurs ce qui nous importe directement.

Nous ne pouvons, en effet, songer à nous occuper nous-mêmes et directement d'*apprentissage* ; c'est l'affaire des industriels, des Chambres de commerce et de l'Etat. Mais à côté de la pratique du métier, qui peut seulement s'acquérir dans un atelier, il y a la *théorie* du métier, qui rend l'enfant capable de comprendre la marche de sa maison, l'économie de ses machines, le sens de son activité quotidienne, et qui double sa valeur professionnelle.

N'y a-t-il pas un intérêt majeur à permettre à tous nos jeunes gens de s'élever dans la connaissance de leur métier, d'y devenir les *premiers des professionnels*, comme nous devons le souhaiter tous ; de s'élever ainsi à des fonctions supérieures de chef d'équipe, de contremaître, de dirigeant ; de prendre enfin et d'exercer *l'influence* qui appartient à tous les bons professionnels !

Nous voulons donc organiser des cours, dans la mesure où un quartier manifeste davantage tel ou tel besoin professionnel : cours de dessin industriel pour les mécaniciens, les cheminots ; de dessin décoratif pour les mouleurs, les bijoutiers ; cours d'anglais et de français pour tous, et spécialement pour les employés. Et nous sommes ravis de voir à quel point, dans certains centres, nos amis se montrent préoccupés de cet enseignement technique et le suivent assidûment.

Enseignement complémentaire.

2° L'enseignement *complémentaire*. — Plus ennuyeux à première vue et très modeste, cet enseignement, qui ne vise qu'à combler certaines lacunes élémentaires, à fortifier des connaissances primaires, souvent chancelantes. Mais n'est-il point navrant de voir des lettres de demande d'emploi destinées à l'échec parce qu'elles ont été mal écrites ou mal orthographiées ? Et n'est-ce point un contresens que de lancer des jeunes dans l'étude de graves questions sans affermir en même temps ces bases essentielles de toute culture ?

La besogne est humble sans doute et doit paraître monotone, qui consiste à rappeler les règles, à revoir les fautes courantes. Mais les leçons, quelles qu'elles soient, ne sont ennuyeuses que lorsque les maîtres le veulent bien ; là encore tout est affaire de méthodes, et nous avons des exemples de cours pareils, aussi vivants et aussi suivis que n'importe quelle causerie.

Culture générale.

3° Il y a enfin le *cercle d'études*, base de toute formation générale. Que serait, en effet, le meilleur des techniciens sans cette culture qui lui permet de réfléchir et de juger, de discuter les avis de son journal comme ceux de ses collègues, en un mot d'avoir une *personnalité?* Dans le cercle, quelle que soit la forme qu'il prenne, peut justement se développer ce sens du raisonnement juste, cette habitude de discuter droitement et clairement, de juger avec modération mais aussi avec force. Et c'est pour cela que nous ne pensons pas qu'il puisse y avoir de meilleure école.

Seulement, nous apportons tout notre soin au *choix des sujets*. Voilà ce qui nous paraît l'essentiel. Il ne les faut point trop monotones, trop continus ; il faut varier très souvent, et il est parfaitement possible de faire alterner de semaine en semaine des sujets différents, qui cependant, se répondant de mois en mois, forment dans l'année une chaîne continue. Mais il faut surtout des sujets vivants, des sujets qui fassent partie de la vie même des membres du cercle, qui soient posés par eux, et auxquels ils puissent prendre part de tout leur intérêt en éveil. Sujets religieux que l'abbé directeur du groupe choisit et traite, sujets sociaux, sujets d'histoire ou de géographie économique, sujets pratiques d'hygiène, causeries littéraires et artistiques, le champ est immense ouvert à notre moisson. Il importe seulement que de l'étude de ces sujets se tire un profit réel, qu'il y ait causerie et discussion, que l'on en reparle dans la suite, que le cercle ait été le point de départ d'une réflexion et d'un profit.

Cours spéciaux aux jeunes. Conférences familiales pour les parents.

Enfin, cours et cercles fonctionnant déjà, l'Equipe d'une quarantaine de jeunes gens ne serait bien en train que lorsqu'elle serait encadrée par des *jeunes*, pour lesquels des cours spéciaux seraient organisés, et par des *conférences familiales*, où les parents seraient tous conviés à se réunir et à se connaître. Ainsi serait préparé le passage d'une génération à l'autre, les jeunes s'habituant à aimer les grands qui les aideraient, et les grands prenant conscience de leur responsabilité ; ainsi le patronage ne serait point une gêne ou un obstacle dans la vie de famille, puisque la famille tout entière s'y retrouverait périodiquement pour y collaborer.

Réunions mensuelles de méthode. Direction générale. Bulletin.

Le but était donc bien clairement conçu, mais une nouvelle question se posait, capitale. Rien n'eût été plus imprudent que d'envoyer ainsi des jeunes gens dans les divers groupes, sans *méthodes* et sans *plan ;* pour que cet enseignement fût efficace, il fallait former des professeurs, trouver les méthodes moins soucieuses d'imposer l'objet au sujet que de trouver comment le sujet pourra le plus facilement s'assimiler l'objet. Des réunions de méthode s'imposaient : elles ont eu lieu l'année dernière, chaque mois. Chaque mois nous nous sommes tous retrouvés dans les grandes salles de Gentilly, qui ont été avec Reuilly le berceau des Equipes. Des tables diverses nous attendaient : ici siégeait le dessin industriel, là l'électricité, ailleurs le français ; et chaque groupe déballait des papiers, des livres, des plans ; chacun disait son expérience du mois, ses échecs, ses réussites ; on en tirait des conclusions d'ensemble ; on avançait lentement et sans presse ; on se posait de nouveaux problèmes pour le mois prochain. C'est ainsi que peu à peu, et *à coups d'erreurs* comme nous aimons à le dire, s'élaborent nos méthodes et se précisent nos orientations. Sans ces réunions, tout effort d'instruction nous paraît vain ; car, s'il est facile de *vouloir* enseigner, il est beaucoup plus dur de trouver des moyens de rendre la science attrayante. Seul, ce concours des expériences peut donner un rapide résultat.

Ces consultations techniques finies, tous les présents se rassemblaient pour parler du Cercle d'études et de la vie des groupes ; entre temps, tous les quinze jours, un petit bureau, formé des représentants de chaque groupe, se réunissait pour assurer la direction générale du mouvement. Et un petit Bulletin dactylographié, notre premier et humble organe, faisait la liaison entre nous tous.

Préparation à l'action et joie du cœur. Réalistes et enthousiastes.

Mais, peut-être, cet exposé de pédagogie et de méthodes paraît-il trop froid et trop purement *intellectuel*. Quel programme pour des jeunes, nous dira-t-on ! Quel bel idéal à leur proposer, nos cours, nos méthodes, nos cercles ! N'y a-t-il pas mieux à faire, et ne risque-t-on pas dans ce travail obscur de laisser dépérir et se faner en eux leurs meilleures qualités de dévouement et de cœur ?

Précisons bien que l'effort intellectuel, essentiel, d'ailleurs, n'est point le seul ressort de nos Equipes.

Pour nous, la culture et l'intelligence **ne** sont point jeux de dilettantes et d'habiles — **ni exercices** scolaires ; elles préparent à *l'action*, elles la conduisent et *l'orientent*. Nous voulons faire de la culture intellectuelle le plus

précieux auxiliaire de l'action. Aussi n'avons-nous cessé de développer dans tous nos groupes l'*esprit d'initiative* et la *volonté tenace* qui s'attache obstinément au but choisi : nous n'avons cessé de proposer à nos amis l'idéal de cette formation complémentaire acquise pendant les heures de repos, et en vue d'un but supérieur : non pas seulement la « montée » individuelle dans l'échelle sociale, non pas l'arrivisme et le goût mercantile de la « belle situation », mais l'effort généreux qui permet à toute la valeur d'un homme de s'épanouir, pour que de la place conquise il rayonne davantage son influence, et donne à la cité des chefs et à ses frères des guides affectueux et sûrs...

Joie du cœur enfin... Ce travail, ces efforts ardents et volontaires, nous avons voulu les voir s'épanouir dans une atmosphère de joie et d'enthousiasme. L'enthousiasme, n'est-ce point le ressort secret de toutes les grandes actions et de toutes les grandes vies ? Tous nos groupes ont grandi sous son souffle... Joie de l'amitié partagée, qui allège toutes les tâches : les jeunes gens, qui mettaient en commun leurs pensées et les acquisitions de leur esprit, échangeaient aussi leurs cœurs. Et rien n'a plus aidé le travail solide et la marche de nos Equipes que cette intimité qui faisait des cours une collaboration constante, un travail partagé, cette cordialité qui enchantait les jeux et les promenades, cette amitié qui faisait vibrer d'un seul accord ces esprits actifs et ces volontés pareillement tendues.

Tel est bien le caractère des *Equipes* (dont M. Gonzague Truc parlait avec intérêt, dans sa récente enquête de l'*Opinion* sur la jeunesse [1] : à la fois *réaliste* et *enthousiaste*. Réalistes, nous voulons que de nos groupes sortent des hommes plus complets, mieux formés, plus préparés à leur tâche intellectuelle, professionnelle, et préparés à leur tâche d'hommes ; enthousiastes, car nous voulons que ce travail se fasse dans la joie, et, si nous estimons au plus haut prix l'énergie lucide qui connaît son but et marche droit à lui sans dévier, nulle force ne nous paraît égale à cette joie de l'Action, à cette confiance dans l'avenir et dans la moisson, à cet enthousiasme pour une tâche que l'on a choisie belle, à cette affection et à cette amitié qui font naître du travail partagé les plus solides unions — à ces divines qualités du cœur, que la Foi épanouit, et qui sont les ailes de l'âme.

RÉALISATIONS

(24 nov. 1921-9 juill. 1922.)

Visites aux patronages. Les premières séances.

Voici les principes posés. Au bout d'un an, quelles ont été nos réalisations ? Comment avons-nous pu faire entrer dans les faits ces idées et ces méthodes ? Comment se sont-elles adaptées ? C'est tout le récit du développement des Equipes : il y en avait une le 24 novembre 1921 ; au jour de la séparation (9 juillet 1922), il y en avait 24 à Paris.

Nous avons commencé par chercher les points d'application de nos Equipes, les centres où pour des raisons locales un groupement pourrait être appelé à se développer plus facilement. Comment ne pas dire ici l'accueil qui nous fut partout réservé ! Je revois en cet instant nos arrivées dans les presbytères, dans les paroisses de Paris et de banlieue, par ces matins de novembre et de décembre. Que de surprises, que de belles et émouvantes choses à chaque visite ! Ici, on nous disait les besoins du patronage, là les réalisations déjà obtenues : et partout, c'était pour nous le plus confiant espoir. Ainsi, nous avons parcouru Ménilmontant, Belleville, La Villette (comme il faisait froid ce matin-là, n'est-ce pas Baffenel ?), le quartier de Javel, la banlieue de Gentilly et celle d'Ivry, Saint-Ouen et Levallois, et un matin de décembre nous amena même jusque chez M. le Curé de La Courneuve, auquel nous fûmes si heureux d'offrir deux « vicaires ».

Puis venaient les premières séances, toujours pareilles et toujours nouvelles : nous arrivions, nouveaux équipiers, et derrière la petite table l'un de nous contait à son auditoire (qui variait de 10 à 70 présents) ce que nous avions déjà fait, ce que nous voulions et pouvions faire. Et c'était toujours la même conclusion : « Vous avez vu le programme. Voulez-vous qu'on se mette au travail ? Et, si vous le voulez, quel travail désirez-vous faire ? A vous de fixer vous-mêmes les matières et l'ordre de vos cours, les sujets des cercles. » Et aussitôt la conversation s'engageait : nous écoutions les avis, les mains se levaient pour tel ou tel objet de cours particulièrement demandé, et séance tenante le programme était arrêté selon les vœux mêmes des intéressés, et l'on prenait date pour commencer les jours suivants. Ainsi chaque Equipe s'adaptait-elle exactement aux besoins du quartier, se moulant pour ainsi dire sur la forme et le caractère de chaque patronage.

Débuts à La Villette et à La Courneuve.

On voit d'ici la diversité des séances, la diversité parallèle des programmes. Ce que nous n'arriverons pas à dire, c'est le charme intime de chaque réunion, le pittoresque de ces arrivées, il y faudrait consacrer des pages. Détachons seulement cette note d'un de nos Bulletins :

La Villette (Saint-Jacques-Saint-Christophe). — Une grande salle où vingt garçons nous attendent, et parmi eux, merveille, un batteur d'or. L'abbé Viart leur parle, puis c'est notre tour. Nous disons nos projets, nos espoirs, et tout d'un coup intervient un patron venu là ce soir, pour notre arrivée. Et ce qu'il dit est extraordinairement émouvant : « Quand j'avais dix ans, j'étais pâtissier, puis j'ai été ferblantier... et j'étais flemmard. Tout de même je m'y suis mis ; à dix-huit ans j'ai passé mon certificat d'études. A vingt-cinq ans j'étais contremaître, à trente-deux ans patron. Croyez-moi, il faut travailler ; tout est là. » Nous avons tous écouté, très touchés ; les jeunes qui écoutent sont sûrement eux aussi remués, et la soirée s'achève dans notre entente et notre accord à tous.

Elle fut bien émouvante, cette journée où un chef d'industrie tenait un pareil langage. Mais plus saisissante encore fut la première séance à l'usine, où sur sa demande nous commencions bientôt les cours. Ici encore, laissons parler le Bulletin du mois de janvier :

La Courneuve. — Premier arrêt au patronage de M. le Curé, où une foule animée et sympathique se presse. Villecourt nous introduit et Duriau occupe la place. Il est vite conquis et mis en train pour le deuxième voyage : l'usine de fonderie voisine, où nous allons commencer. Changement de décor : dans le fond des flambées, des brasiers près de nous, l'usine au travail, les apprentis penchés sur les moules à sable. Et M. Gras nous explique ce que nous pourrions faire, facilite tout. Puis dans la grande salle de cours, vingt apprentis sont réunis. M. Gras leur parle, leur dit combien il faut tenir

(1) Cf. cette enquête dans la *Documentation Catholique*, t. 8, col. 837-862 ; et spécialement col. 848-850 : Appréciation générale de M. GONZAGUE TRUC sur les Equipes sociales, et réponse de M. ROBERT GARRIC à l'enquête de l'*Opinion*. (Note de la *D. C.*)

à ces cours. Les deux nouveaux maîtres disent leurs projets. Ici encore c'est un grand accord des yeux et des cœurs. Et nous partons également enchantés par ce patron et par notre nouveau pasteur de La Courneuve.

Ténacité, orientation personnelle et union des groupes.

Puis, dans les mois qui suivaient, chaque Equipe cherchait et précisait sa voie, devenant chaque jour un peu plus du quartier, et de plus en plus correspondant aux désirs exprimés par les auditeurs. Leurs histoires ont été souvent bien singulières, tant chacune a montré d'énergie et de souplesse : il fallut parfois presque du courage, je veux dire de ce courage qu'est la longue patience devant l'échec, et la ténacité contre les obstacles. Un de nos groupes a vécu pendant trois mois avec un auditoire restreint de 2 à 7 membres ; il a tenu cependant, et, au bout de cette période de probation, des conférences familiales nous ont attiré un public croissant de 50, 100, 150 personnes, et le cercle d'études atteignait en juillet 25 jeunes gens. Ainsi, chaque Equipe s'orientant elle-même et restant cependant, grâce aux réunions mensuelles et au Bulletin, dans le sillage de tous les groupes, avons-nous pu souvent prendre des formes très diverses, nous établissant dans les paroisses, l'usine, les centres neufs, où nous inaugurions une action.

Les « Équipes » en province.

A Strasbourg et dans les Vosges.

Une question se posait dès lors à nous : dans quelle mesure notre système pourrait-il s'adapter aux besoins et aux possibilités de la province ? Nous avons toujours pensé pour notre part que l'idée était viable et réalisable partout : les faits sont venus nous apporter une confirmation. Dans les Facultés d'abord, il paraissait aisé de recruter un corps enseignant : la première épreuve fut faite à Strasbourg, et là se réalisa notre plus grand rêve : après Paris, Strasbourg. Je ne me souviens pas sans émotion de cette séance où, à la fin de la Semaine sociale, les représentants des Etudiants, de la Direction des Œuvres, nous affirmaient leur confiance dans la valeur de nos efforts et dans les possibilités de réalisation immédiate. Nos premiers pas hors Paris étaient faits.

Depuis, les progrès ont été rapides. Mais une objection vient peut-être naturellement : Et les petits centres de province ? Que faire pour eux ? Le dernier Congrès des catholiques vosgiens nous apporte une réponse : 600 jeunes gens ont acclamé le programme des Equipes et, ce qui est plus saisissant, il s'est trouvé immédiatement douze équipiers compétents et de bonne volonté pour assurer la mise en marche des 5 premiers groupes.

L' « Équipe rurale » d'Argenton.

Et les Equipes rurales ? Autre source d'inquiétude et de scepticisme. Non pour nous, qui connaissions de jeunes ruraux débrouillés et actifs, et qui savions tout ce que l'on pouvait attendre d'eux d'initiative et souvent de connaissances. Notre première Equipe rurale à Argenton date de quelques mois, et a fait alterner au programme de son cercle les questions générales et les questions agricoles. Nous comptons de plus en plus leur demander de développer, en accord avec les Syndicats agricoles locaux ou les centres d'initiative rurale, de véritables cours d'agriculture et d'économie rurale. Les admirables résultats obtenus dans le Lyonnais et en Franche-Comté par Jean Terrel et le groupe des Semaines rurales montrent assez tout ce que l'on peut attendre de nos campagnes.

Le Comité d'honneur.

Ainsi se développaient rapidement, et au delà de nos espoirs, les Equipes. Encouragées en cours de route, elles trouvaient autour d'elles maints appuis. Dans le Comité d'honneur organisé au mois de mars, et dont Son Eminence le cardinal Dubois avait bien voulu accepter la présidence, entraient Mgr Roland-Gosselin, M. le maréchal Lyautey, M. l'amiral de Bon, M. Termier, de l'Académie des Sciences, et M. Goyau, de l'Académie Française, M. Philippe de Las-Cases, M. Jean Brunhes, M. Adrien Dutey-Harispe, M. Gras, M. François Roland-Gosselin, M. le Dr Villandre, M. Maurice Lacoin, MM. Lionville, qui voulaient bien nous apporter l'appui de leur autorité et de leur sympathie.

Les concours de fin d'année.

Mais, en dehors de cette vitalité croissante, est-il possible de mesurer les résultats tangibles obtenus par les Equipes ? Il ne faut se faire aucune illusion, et par conséquent je ne parlerai pas de progrès foudroyants qui laisseraient tout le monde sceptique. Cependant, il serait injuste et contraire à la vérité de ne pas signaler que dans la plupart des cours les résultats obtenus ont dépassé de beaucoup les espoirs que nous avions conçus. Des concours de fin d'année sont venus mesurer ces résultats : concours de dessin industriel, d'électricité, de français, d'anglais. Les travaux ont été souvent si intéressants que le jury dut être très large pour distribuer les récompenses : c'était surtout pour nous la preuve qu'avec des méthodes un peu précises le développement et le rendement intellectuels pouvaient être intensifiés.

L'union s'achève dans une promenade puis à l'église de Saint-Prix.

Et malgré la dispersion et l'isolement relatif de nos groupes, l'union était faite : chacun savait que, tout près, d'autres travaillaient à la même tâche : la jonction de tous ces efforts fut faite dans la promenade du 9 juillet. Ce jour-là, environ 500 jeunes gens gagnèrent la forêt de Montmorency, Saint-Leu et Saint-Prix. Au cours de cette réunion, où se succédèrent, après un repas sous bois, des épreuves sportives, des représentations théâtrales, des allocutions ou méditations en commun, la plus complète union s'affirma : à la fin de la soirée, l'église de Saint-Prix était envahie par nous tous, et nous vécûmes là les plus belles minutes de la journée. Laissons parler Marcel Quillet :

> Durant toutes les belles heures que nous venions de vivre, nous avions constaté avec émerveillement combien les « Equipes », dont nous connaissions déjà l'esprit et les membres épars dans les différents coins de la capitale, étaient en réalité une, formaient une unique personne, dont nous venions de voir les premiers pas dans le monde.
>
> Nous allions assister maintenant à sa première visite à l'église, en quelque sorte à son baptême. [...]
>
> C'est par un acte de foi grandiose que nous commençons. M. l'abbé Keller donne le signal, et de toutes nos forces, de tout notre cœur, nous clamons notre joie de nous sentir si forts, de la même croyance :
>
> *Je suis chrétien,*
> *C'est là ma gloire !...*
>
> Nous l'avons affirmé, jusqu'à en faire trembler les vieilles voûtes...
>
> ... Elles vibraient encore quand le P. Guirard monte en chaire.
>
> D'un mot il résume les heures que nous venons de passer : « C'est la journée de l'amitié. » [...]
>
> En quelques mots, il rappelle les débuts, les souvenirs

qui nous sont si chers et qui lui tiennent, à lui aussi, si profondément au cœur : le petit cénacle de Reuilly, les réunions de préparation si pleines d'enthousiasme..., les premiers lancements..., la séance de mai...

Les résultats sont magnifiques... inespérés. Et ils dépassent, dans des proportions si prodigieuses, nos pauvres petits calculs et nos faibles moyens d'action, que nous ne pouvons que remercier la Providence et lui rendre toutes nos actions de grâces...

Nous ne nous en faisons pas faute : décrire le *Magnificat* qui vint est vraiment impossible. [...]

Avec la bienheureuse Vierge, dans toute l'allégresse de notre reconnaissance, nous le crions plutôt que nous le chantons ! *Magnificat ! Magnificat anima mea [Dominum], et exultavit spiritus meus.*

Pour l'avenir, nous implorons ensuite de notre Bonne Patronne toutes les grâces du ciel — *Monstra te esse matrem !* — en trois supplications si sincères qu'Elle ne pouvait que nous entendre.

Puis c'est le *Tantum ergo*, la Bénédiction et le grand ostensoir d'or tout étincelant dans la lumière bleue, du bleu indéfinissable de nos vieilles cathédrales, que dominent les vieux vitraux du chœur, traçant sur nos têtes prosternées le signe de croix ; et les Equipes se relèvent plus fortes, sûres maintenant de l'appui du ciel pour l'année à venir.

Et comment, après une telle journée, ne pas souscrire au chant de joie que nous dictait Deffontaine dans un bel article d'enthousiasme : « Soyons heureux » !

Appel aux bonnes volontés.
L'extension des « Equipes ».

Telle est notre histoire. Finirons-nous sans faire un appel à tout ce vaste public de la *Revue des Jeunes* qui s'offre aujourd'hui à nous ? Comment ne pas demander à tous ceux qui nous liront de collaborer ? Je me vois porté à leur répéter cet appel que j'adressais dans notre dernier tract à tous les jeunes gens :

Avez-vous songé quelquefois, votre travail fini, que tout près de vous d'autres travaux s'accomplissent, travail du métallurgiste à l'atelier, de l'employé dans son bureau, de l'électricien ? que vous ignorez généralement tout de ce métier, de ces conditions de vie, comme d'ailleurs vous ignorez souvent le travail et la vie de l'étudiant en médecine ou de l'élève de Centrale qui ne sont point du même cours que vous ? Pensez-vous que dans la vie actuelle il faut faire tomber ces cloisons ? Faire profiter tous ses voisins de son expérience et profiter de la leur ? Faire un échange des pensées et des cœurs, qui rapproche tous les jeunes gens de la même génération en un travail commun, en une vivante amitié ? Vous connaître et vous aimer, vous entr'aider ? Venez aux *Equipes sociales.*

Notre tâche ? Elle est lourde ; devant la multiplicité des demandes, nous sentons grandir notre responsabilité, et, sans en être effrayés, nous voulons la mesurer toute. A Paris, 6 Equipes nouvelles s'ajoutent pour l'instant aux 24 premières, et 15 autres demandes viennent nous solliciter. Les Equipes sont désormais réparties en secteurs ; notre organisation pour l'extension du mouvement est prête : il nous faut seulement des bonnes volontés ; nous les appelons.

En province, les cadres se dessinent déjà : centres régionaux, où pourront se former des comités d'études pour dresser des programmes de cercles qui compléteront les nôtres : histoire régionale, géographie d'une région, étude des auteurs régionaux, et organiser les cours agricoles ; de ces centres également devront partir des agents de liaison, qui porteront aux centres moins importants l'appui de leur organisation et de leurs moyens de travail ; les petites villes à leur tour pourront aller vers les campagnes ; ainsi Nancy va vers Epinal, et Epinal vers les villages avoisinants. Pour nous seconder dans toutes ces tâches, il nous faut là encore des bonnes volontés.

Le travail de l'année.

Au cours de cette année, nous nous efforcerons de multiplier nos rapports avec tous les cercles et les cours, en leur fournissant les méthodes, les plans, les indications bibliographiques qui leur sont nécessaires ; cet hiver, nous aurons l'occasion d'exposer nos méthodes au Collège libre des Sciences sociales. Voici le programme de ces cours, qui ne peuvent, d'ailleurs, que résumer incomplètement nos préoccupations (1).

« Si la tâche est rude parfois, elle a toujours les plus grandes douceurs. »

Ce n'est donc pas, vous le voyez, le travail qui nous manquera : et c'est pour cela que je ne cesse d'appeler les ouvriers à la tâche, en leur disant que, si la tâche est rude quelquefois, elle a toujours de plus grandes douceurs. On peine une année, je le veux bien, à élaborer des systèmes de travail, à se former l'esprit et à développer son jugement : et il faut, pour cet enseignement mutuel, pour cette intereducation, de la ténacité, de l'énergie. Mais à la fin de l'année on est surpris de voir des liens très doux se former, et de sentir que du travail en commun est née l'affection, dont toute la vie est soutenue... Un soir, cet été, nous étions 18 à terminer ensemble huit jours de vacances. C'était sur les bords de la Loire : il faisait déjà très sombre, et l'on ne voyait plus guère que les lumières de la ville qui s'allumaient au-dessous de nous : nous causions, ou plutôt nous laissions parler nos âmes ; c'était une sorte de murmure intime, de confidence commune, une méditation où chacun engageait tout l'intime de son cœur. Certes, notre pensée à tous était loin de ce premier soir timide où nous osions à peine nous parler. Trois ans avaient passé, mais combien ce travail de trois ans nous paraissait peu de chose, au prix de l'intimité de cette heure ! Ceux qui ont avec nous vécu ce soir-là en restent, j'en suis sûr, marqués pour leur vie. Que tous ceux qui hésiteraient à nous suivre, par timidité ou par crainte, se disent qu'un soir pareil les attend tous au bout de leur route.

ROBERT GARRIC.

N.-B. — Pour tous renseignements, adhésions ou appuis, s'adresser aux *Equipes sociales*, 77, rue de Reuilly (XIIe). Nous demandons des LIVRES pour nos bibliothèques, des instruments de travail (pour cours d'électricité ; dessins industriels, etc.), des manuels.

---

(1) *L'Education populaire : une méthode ; un mouvement.*

Les Equipes : principes et méthodes ; le récit d'une expérience, M. ROBERT GARRIC, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé des lettres. — La géographie : tour d'horizon et paysages, M. PIERRE DEFFONTAINES, agrégé d'histoire et de géographie. — L'Histoire : les civilisations ; leur esprit et leur survivance ; le tableau d'histoires, M. PIERRE DEFFONTAINES. — Le français : étude de la langue ; les œuvres et le goût littéraire, M. ROBERT GARRIC. — Enseignement technique : dessin ; dessin industriel, M. BERNARD LAFFAILLE, élève de l'Ecole centrale. — Enseignement technique, l'électricité, M. BERNARD LAFFAILLE. — Culture générale ; le Cercle d'études, M. ROBERT GARRIC. — Education artistique : l'éveil du goût, M. PIERRE TÉZENAS DU MONTCEL, de l'Ecole des Beaux-Arts. — Chez les plus jeunes : « Le coin des gosses » : M. JEAN GUITTON, élève de l'Ecole normale supérieure. — Conclusion : Les résultats des Equipes ; leur atmosphère et leur esprit, M. ROBERT GARRIC.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Lois nouvelles.

SAISIES-EXÉCUTION

Assistants de l'huissier.

LOI DU 13 JANVIER 1923 (1)

ARTICLE UNIQUE. — L'art. 585 du Code de procédure civile est ainsi modifié :

« L'huissier pourra se faire assister d'un ou de deux témoins français majeurs, non parents ni alliés des parties ou de l'huissier, jusqu'au degré de cousin issu de germains inclusivement, ni leur domestique. Il énoncera, en ce cas, sur le procès-verbal, leurs noms, professions et demeure ; les témoins signeront l'original et les copies. La partie poursuivante ne pourra être présente à la saisie. »

Fait à Paris, le 13 janvier 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :
Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
MAURICE COLRAT.

Textes administratifs.

ARMÉE

RÉPARTITION DES RECRUES ENTRE LES GARNISONS

Faveurs d'après les situations de famille
et aux titulaires du certificat de préparation militaire.

DÉCRET DU 12 JANVIER 1923 (2)

Le ministre de la Guerre a adressé au président de la République le rapport ci-après :

Paris, le 12 janvier 1923.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le décret du 9 août 1911, se basant sur des considérations d'égalité, a posé en principe que le hasard seul doit intervenir dans la répartition des jeunes soldats appelés entre les garnisons.

Les listes d'affectation sont donc établies depuis lors par ordre alphabétique, en fonction d'une lettre initiale tirée au sort, pour l'incorporation de chaque contingent.

Cette façon de procéder ne paraît plus en harmonie avec les nécessités de l'heure présente. La guerre a posé, en effet, pour la France, et avec une singulière acuité, le problème de la natalité, et, aussi bien dans le Parlement que dans le pays, l'opinion est unanime à reconnaître la nécessité de donner aux familles nombreuses le maximum d'encouragements. En outre, de nombreuses familles ont été éprouvées par la perte de certains de leurs membres, tombés, au cours de la guerre, pour la patrie. Il est juste de leur en tenir compte.

Or, l'affectation des jeunes soldats dans une garnison aussi proche que possible de leur domicile constitue un avantage pour ceux qui en bénéficient et pour leur famille.

Il semble donc équitable et opportun à la fois de substituer désormais au hasard un critérium plus logique pour servir de base à l'établissement des listes d'affectation : la situation de famille.

En outre, et pour tenir compte également des considérations exposées dans le rapport précédant le décret du 9 août 1911 susvisé, qui conservent toujours leur valeur, des avantages en matière d'affectation sont réservés aux jeunes gens titulaires du certificat de préparation au service militaire.

Si vous approuvez les considérations du présent rapport, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien revêtir de votre signature le décret ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la Guerre et des Pensions,
MAGINOT.

Voici le texte du décret :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la Guerre,

Vu la loi du 24 juillet 1873, article 5, sur l'organisation générale de l'armée ;

Vu la loi du 21 mars 1905 et celle du 7 août 1913 sur le recrutement de l'armée ;

Vu la loi du 23 décembre 1922 sur le recensement, la revision et l'appel de la classe 1923,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Chaque semestre, un arrêté ministériel répartit entre les divers corps de troupes le contingent français à incorporer. Cet arrêté énumère, pour chaque subdivision de région, les corps de troupes auxquels doivent être affectés les jeunes gens domiciliés dans ladite subdivision et détermine le nombre d'hommes que celle-ci doit verser dans chacun de ces corps.

La répartition des jeunes soldats de la subdivision entre ces corps de troupes est effectuée par le commandant de recrutement, conformément aux règles ci-après :

ART. 2. — Toutes les listes de recrutement cantonal d'une même subdivision sont fusionnées dans deux listes, l'une pour le service armé, l'autre pour le service auxiliaire, sur lesquelles les jeunes gens déclarés propres au service armé ou au service auxiliaire sont classés dans l'ordre suivant :

1° Jeunes gens mariés (ou veufs) avec un ou plusieurs enfants, classés entre eux comme il est prescrit ci-dessous pour les jeunes gens du paragraphe 3° ;

2° Titulaires du certificat de préparation au service militaire jusqu'à concurrence de 10 pour 100 du nombre de ces jeunes gens domiciliés dans la subdivision, désignés ou classés entre eux d'après le nombre de points obtenus à l'examen dudit certificat ;

3° Autres jeunes gens du contingent, rangés d'après le nombre de leurs frères et sœurs vivants ou morts pour la France, ceux en ayant le plus grand nombre étant inscrits les premiers ;

A égalité de situation de famille ainsi définie au paragraphe 3° ci-dessus, le classement sur la liste a lieu dans l'ordre suivant :

(1) « Loi modifiant l'art. 585 du Code de procédure civile, concernant les saisies-exécution. »

(2) « Décret abrogeant le décret relatif à la répartition des jeunes soldats appelés. »

a) Jeunes gens dont le père est mort pour la France, ou réformé avec 50 pour 100 d'invalidité au moins ;

b) Jeunes gens pourvus du certificat de préparation au service militaire non compris dans les 10 pour 100 fixés au paragraphe 2° ci-dessus ;

c) Soutiens indispensables de famille ;

d) Autres jeunes gens.

Les jeunes gens des catégories a, c, d sont classés entre eux d'après leur date de naissance, les plus âgés les premiers ; ceux de la catégorie b, d'après le nombre de points obtenus à l'examen du certificat de préparation au service militaire.

Art. 3. — Les listes de classement ainsi établies, le commandant de recrutement désigne les jeunes gens à affecter à chaque subdivision d'arme et à chaque service.

Le nombre de jeunes gens à désigner pour chaque subdivision d'arme ou service découle de l'arrêté de répartition.

La désignation des jeunes gens pour une subdivision d'arme (ou un service) donnée est basée sur leur aptitude physique, leur profession, les conditions particulières exigées par les règlements militaires pour l'admission dans les divers armes ou services, enfin sur les instructions ministérielles relatives à la composition à donner aux contingents des divers corps pour le recrutement des cadres et spécialistes.

Art. 4. — La répartition des jeunes gens entre les diverses subdivisions d'armes et les différents services étant faite, le commandant de recrutement procède à l'affectation des jeunes soldats à un corps de la subdivision d'arme (ou du service) dans laquelle ils ont été classés.

Les jeunes gens mariés (ou veufs) avec un ou plusieurs enfants vivants (§ 1er de l'article 2) sont affectés, à moins qu'ils ne fassent une demande contraire, au corps le plus rapproché de leur résidence, quand bien même ce corps n'est pas alimenté par la subdivision de région de leur domicile.

Les jeunes gens titulaires du certificat de préparation au service militaire, visés par le paragraphe 2° de l'article 2, choisissent leur corps dans la subdivision d'arme ou le service d'affectation déterminé par le recrutement conformément à l'article 3. Ce corps peut être choisi même en dehors de ceux énumérés par l'arrêté de répartition comme devant être alimentés par leur subdivision de région.

Les autres jeunes gens (§ 3° de l'article 2) sont affectés, dans la subdivision d'arme (ou le service) déterminée par le recrutement conformément à l'article 3, aux corps de troupes de cette subdivision d'arme ou de ce service alimentés par leur bureau de recrutement, en suivant l'ordre d'inscription sur les listes de classement, les premiers inscrits étant envoyés aux corps de leur subdivision d'arme ou services les plus rapprochés du bureau de recrutement dont ils dépendent.

Les jeunes gens titulaires du certificat de préparation au service militaire, compris parmi ceux de l'alinéa b de l'article 2, peuvent adresser au commandant de recrutement de leur domicile une liste, par ordre de préférence, des corps dans lesquels ils désirent être incorporés.

Il est tenu compte de cette demande dans la limite où elle est compatible avec les règles générales d'affectation posées ci-dessus.

Toutefois ceux qui, d'après leur seule situation de famille et leur âge, se trouveraient devoir servir dans un corps de l'Afrique du Nord, recevront cette affectation.

Il n'est pas tenu compte des demandes des volontaires pour une affectation hors de la métropole, si le rang occupé par ces volontaires sur la liste de classement les désigne pour un théâtre d'opérations plus éloigné que celui demandé. Dans le cas contraire, il est donné satisfaction à ces demandes.

Art. 5. — Des dérogations pourront être apportées, sur l'ordre du ministre de la Guerre, aux règles d'affectation déterminées par les articles 3 et 4 ci-dessus :

1° Soit, en ce qui concerne les hommes se trouvant dans une des situations particulières suivantes :

Hommes ayant un frère sous les drapeaux ;

Frères faisant partie d'un même appel ;

Hommes résidant à l'étranger, aux colonies ou dans les pays de protectorat ;

2° Soit, à titre exceptionnel, à l'égard des hommes exerçant une profession présentant pour les besoins de l'armée une utilité particulière.

Art. 6. — Les modifications survenant dans la situation de famille des jeunes soldats, après le 1er mars pour ceux de la première fraction du contingent, après le 1er septembre pour ceux de la deuxième fraction, et pendant la durée de leur service actif, ne peuvent entrer en ligne de compte pour déterminer l'affectation des intéressés et ne peuvent entraîner ultérieurement une modification de cette affectation. Toutefois, les situations nouvelles exceptionnellement dignes d'intérêt sont signalées au ministre de la Guerre pour décision.

Art. 7. — Les dispositions qui précèdent ne peuvent, le cas échéant, faire obstacle au droit que possède le ministre de la Guerre de procéder, postérieurement à l'incorporation, à toutes les mutations que lui paraîtra exiger l'intérêt de la discipline et du service.

Art. 8. — Le décret du 9 août 1911, relatif aux règles d'affectation du contingent des classes, est abrogé.

Art. 9. — Le ministre de la Guerre et des Pensions est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 janvier 1923.

A. Millerand.

Par le Président de la République :
Le ministre de la Guerre et des Pensions,
Maginot.

Projets de loi.

Le Séminaire Saint-Sulpice de Paris et le ministère des Finances

Texte du bail intervenu entre le Gouvernement et l'Archevêché de Paris.

Tous nos lecteurs savent que M. Raymond Poincaré, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, et M. Charles de Lasteyrie, ministre des Finances, ont déposé à la Chambre un « projet de loi ouvrant au ministère des Finances un crédit de 30 millions de francs en vue de l'acquisition et de l'aménagement d'un immeuble, et autorisant la location de l'ancien Séminaire de Saint-Sulpice à l'archevêque de Paris » (1).

L'exposé des motifs a été largement reproduit dans les journaux, et il y aura lieu d'y revenir lorsque le projet sera discuté au Parlement.

(1) N° 5179. Annexe à la 2e séance du 1. 12. 22.

***A ce projet est annexé le texte du « fait de gré à gré » signé récemment au nom du ministre des Finances et de l'archevêque de Paris, que les Chambres ne pourront qu'adopter ou rejeter, et qu'elles n'ont pas le droit de modifier* (1).**

Voici le texte intégral de ce document :

L'an mil neuf cent vingt-deux,
le vingt-quatre novembre,

Par devant nous, Aubanel, secrétaire général de la Préfecture, représentant le Préfet de la Seine, agissant en cette qualité et comme représentant l'Etat,

Ont comparu :

1° M. le Directeur des Domaines au même département, délégué à cet effet par M. le ministre des Finances suivant décision du 9 novembre 1922 ;

2° M. le cardinal Dubois en tant qu'archevêque de Paris, y demeurant, 32, rue Barbet-de-Jouy, représenté par M. l'abbé Wiesnegg, secrétaire général de l'archevêché, à ce dûment autorisé,

Entre lesquels est intervenue la convention suivante :

M. le Directeur des Domaines, agissant en cette qualité, a passé bail, aux conditions ci-après, à M. l'abbé Wiesnegg, ès qualités, qui accepte,
de l'immeuble domanial situé à Paris, place Saint-Sulpice, n° 9, précédemment occupé par divers services du ministère des Finances, communément appelé « ancien séminaire Saint-Sulpice ». Cet immeuble est limité : au nord, par la place Saint-Sulpice, sur laquelle il a une façade de 84 mètres environ ; à l'est, par la rue Férou avec une façade de 62 mètres environ, et plusieurs propriétés particulières; au sud, par des propriétés particulières et par la rue de Vaugirard, sur laquelle il a une façade de 11 m. 50 environ, et à l'ouest, par la rue Bonaparte, avec une façade de 160 mètres environ.

Cet établissement comprend quatre bâtiments à quatre étages sans corniche, contournant une cour carrée.

La superficie totale de cet immeuble est approximativement de 10 030 mq 50 ; les parties construites couvrent une superficie approximative de 4 047 mq 60.

Il n'est pas fait de description détaillée de l'immeuble, que le preneur déclare connaître, étant simplement observé que cet immeuble est muni d'une distribution d'eau, de gaz et d'électricité et d'une installation de chauffage central.

Le preneur jouira pendant trente années, à compter de la date qui sera ultérieurement fixée d'un commun accord entre les parties contractantes.

Charges générales.

Art. 1er. — Le preneur déclare accepter les lieux présentement loués, dont il a, d'ailleurs, une parfaite connaissance, comme ils se poursuivent et se comportent.

Le preneur ne pourra demander aucune réparation, de quelque importance ou de quelque nature qu'elle soit.

Art. 2. — Le preneur entretiendra constamment lesdits lieux en bon état de toutes réparations, locatives et autres, de quelque nature et de quelque importance qu'elles soient, pour rendre les lieux loués en bon état à la fin de la jouissance. Il est spécifié, notamment, que l'entretien de la couverture et des gros murs est à la charge exclusive du preneur.

Le preneur fera exécuter à ses frais la vidange des fosses d'aisance et le ramonage des cheminées aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Art. 3. — A la fin de la jouissance, toutes les réparations qui seront jugées nécessaires, même les réédifications, s'il y a lieu, seront à la charge du preneur.

Le preneur ne pourra exercer aucun recours ni aucune répétition contre l'Etat, pour constructions, embellissements, ou toute autre cause.

Si les changements effectués par le preneur sont jugés utiles, il sera tenu de les laisser à sa sortie, sans aucune répétition d'indemnité contre l'Etat.

Art. 4. — Lors de l'entrée en jouissance, un état des lieux sera établi aux frais du preneur par l'architecte de l'Administration, et en triple original, dont l'un sera destiné à la Préfecture de la Seine, le second à la Direction des Domaines, et le troisième au preneur.

Cette pièce sera, comme de droit, soumise à la formalité de l'enregistrement.

Art. 5. — Le preneur sera tenu d'assurer, à ses frais, auprès d'une compagnie française notoirement solvable, contre tous risques, et spécialement contre l'incendie, les constructions de l'immeuble présentement loué. Il devra justifier de l'exécution de cette obligation en présentant *obligatoirement* au receveur du 4e bureau des Domaines de Paris, lors de chaque payement de loyer, la dernière quittance des primes délivrée par la Compagnie d'assurances.

Art. 6. — Toutes les contributions actuelles ou futures (y compris spécialement la contribution foncière), tous les impôts présents ou à venir, toutes les taxes municipales et charges de police existantes ou futures, les abonnements à la Compagnie des eaux, à la Compagnie du gaz, à la Compagnie d'électricité, seront supportés, en principal et accessoires, par le preneur seul, y compris les contributions, impôts, taxes et charges ordinairement supportés par le propriétaire.

Art. 7. — Le preneur devra assurer à ses frais la surveillance et le gardiennage de l'immeuble.

Art. 8. — Le preneur ne pourra céder son bail ni même sous-louer, en tout ou en partie, à qui que ce soit, les lieux susdésignés, le tout à peine de nullité tant du bail que de la cession ou de la sous-location qui aura été faite.

Art. 9. — Les frais du bail, dans lesquels entrera le coût d'une expédition destinée à M. le Directeur des Domaines, les droits de timbre et d'enregistrement tant du bail que de l'état des lieux, seront supportés par le preneur.

Art. 10. — Le preneur payera le prix de location annuellement et en deux termes égaux, de six mois en six mois, à compter de l'entrée en jouissance, entre les mains du receveur au 4e bureau des Domaines de Paris.

Tout terme non payé à l'échéance produira intérêt à 6 % au profit de l'Etat, de plein droit et sans aucune mise en demeure, à compter du premier jour du mois qui suivra celui de l'échéance.

Art. 11. — Pour tenir lieu de la caution prescrite par l'article 21 du titre II du décret du 28 octobre-5 novembre 1790, le preneur payera, dans les dix jours de l'entrée en jouissance, entre les mains du même receveur et à titre d'avance, une somme de vingt-cinq mille francs non productive d'intérêt, représentant six mois de loyer, sans préjudice et indépendamment du payement de chaque terme de loyer, qui sera acquitté à son échéance et jusqu'à l'époque de l'ouverture des six derniers mois, sur lesquels la somme payée d'avance sera imputée...

(1) Sur la demande du card. Dubois tendant à un échange d'immeubles pour rendre le Séminaire aux Sulpiciens (Fr. Albert et Briand au Sénat), voir *Documentation Catholique*, t. 6, p. 622.

Art. 12. — Aux termes de l'article 19 du titre II du même décret, le preneur ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, même pour cas fortuits, prétendre à aucune indemnité ni diminution de loyer.

Art. 13 et dernier. — Enfin, le preneur laissera enlever par les occupants sortants les meubles et objets mobiliers garnissant actuellement les lieux loués.

Charges particulières.

Art. unique. — Le preneur respectera, jusqu'à l'expiration de leur durée normale, les concessions d'affichages consenties par l'Etat à des entrepreneurs de publicité sur les façades des rues Férou, Bonaparte et de Vaugirard. — Un état de ces concessions, certifié par M. le Directeur des Domaines, sera remis au preneur au moment de l'entrée en jouissance.

Disposition commune aux deux titres qui précèdent.

Art. unique. — Toutes les clauses et conditions ci-dessus exprimées, soit générales, soit particulières, sont déclarées de rigueur et nullement comminatoires; en conséquence, elles ne pourront être éludées sans [? sous] aucun prétexte.

Prix.

En outre, le présent bail est consenti moyennant le loyer annuel de cinquante mille francs, qui sera payé selon le mode indiqué en l'article 10 des Charges générales.

Condition suspensive.

Le présent bail ne sera valable et n'aura d'effet qu'après approbation par une loi.

Dont acte.

Fait et passé à Paris, à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an précédemment énoncés.

Et les comparants ont signé avec nous, Préfet, après lecture.

Signé : Le Directeur des Domaines p. i.,
Doussot.

Signé : abbé Wiesnegg,
Chancelier de l'Archevêché.

Signé : Aubanel.

Consultations pratiques

ÉDIFICES ET MEUBLES CULTUELS

Usage exclusif des fidèles et des ministres du culte.

(A PROPOS DES CHAISES DES ÉGLISES COMMUNALES)

Aux termes de l'art. 5 de la loi du 2 janv. 1907, « à défaut d'Associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant, continueront, sauf désaffectation dans les cas prévus par la loi du 9 déc. 1905, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion ».

Le texte est formel et ne distingue pas : il met à la disposition des fidèles et des ministres du culte les églises *et* les objets mobiliers — comme les chaises, — sans restreindre en aucune façon ce droit d'usage, ce qui aurait lieu cependant si une partie du mobilier pouvait être retirée de temps en temps de l'église et exposée à d'inévitables dégradations. « Comme les églises — reconnaissait déjà en 1910 le premier président Cunet, — les objets mobiliers affectés au culte doivent d'une manière continue, et non pas seulement aux heures d'exercice du culte public, rester à la disposition des ministres du culte et des fidèles. Les catholiques ou leurs prêtres ont seuls, suivant la destination de ces objets, le droit de s'en servir. » (1)

Au lendemain de la loi, les circulaires ministérielles s'efforcèrent de faire prévaloir la thèse que les fidèles étaient de simples occupants sans titre juridique ; à cette date, une lettre du ministre des Cultes du 12 sept. 1908 (2) admit que la commune propriétaire, agissant dans un but d'intérêt général et à titre exceptionnel, pouvait disposer des chaises momentanément, pourvu que la pratique régulière et normale du culte, collectif ou individuel, n'en fût pas troublée.

Ces théories ministérielles, qui constituaient une méconnaissance formelle de la loi de 1907, doivent être considérées comme rejetées. La Cour de cassation et le Conseil d'Etat s'accordent maintenant à affirmer le *titre juridique* et *exclusif* des fidèles et des ministres du culte.

L'arrêt de Cassation du 17 juin 1914 (3), cassant un jugement d'Orthez, vise précisément un enlèvement de chaises :

« Attendu que le jugement attaqué, adoptant sur ce point les motifs du premier juge, a déclaré cette demande [en 100 francs de dommages-intérêts pour enlèvement de 9 chaises] non recevable en se fondant sur ce que, en l'absence d'Association cultuelle et de contrat de jouissance, tout ministre du culte est un simple occupant sans droit privatif sur l'église et son mobilier, et, par suite, sans qualité pour introduire une action contre l'auteur des dégâts commis dans l'église ;

» Mais attendu que le *titre légal* résultant, pour les fidèles et les ministres du culte, de la disposition ci-dessus visée [de la loi du 2 janv. 1907] implique comme sanction nécessaire la faculté pour eux de recourir aux tribunaux en vue de faire cesser les troubles qui seraient apportés par des tiers à leur paisible occupation et d'en obtenir la réparation ;

» Attendu qu'en décidant le contraire le jugement attaqué a violé le texte ci-dessus visé... ; — Casse... »

Cette jouissance est même tellement *exclusive* qu'il est reconnu maintenant que *le maire n'a même pas droit à une clé de l'église* lorsqu'il peut avoir accès au clocher sans passer par l'église. L'arrêt du Conseil d'Etat du 20 juin 1913 (4), rendu sur les conclusions conformes du commissaire du Gouvernement Corneille, écarte aussi nettement que possible la solution contraire, qu'avait entendu préconiser sur ce point la lettre ministérielle du 2 mars 1907 (5).

La même solution s'impose à l'égard des chaises. Elles doivent toujours rester, comme l'église, à la disposition exclusive des ministres du culte et des fidèles. Grevées d'une affectation cultuelle permanente, elles ne peuvent en être détournées par le maire. Celui-ci commettrait une faute personnelle en les enlevant ou les utilisant hors de l'église pour une cérémonie quelconque, et le curé pourrait l'assigner en dommages-intérêts devant les tribunaux judiciaires s'il se livrait à une pareille voie de fait.

Auguste Rivet,
avocat à la Cour d'appel de Lyon,
professeur à la Faculté catholique de Droit.

---

(1) *Les Communes et les Lois de Séparation*, n° [illegible].

(2) Lettre de M. Briand à M. Groussau (*Revue d'Org. et de Défense rel.*, [*R. O. D.*], 1908, p. 660).

(3) D. P., 1919. I. 36.

(4) *In extenso* dans *R. O. D.*, 1913, pp. 401-[illegible].

(5) Lettre écrite au nom de M. Briand par M. [illegible] Tissier, publiée dans la *R. O. D.*, 1907, p. 169.

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Répertoire bibliographique

ROMANS RÉCENTS

Catalogue général et classification d'après la valeur morale

En ses fascicules du 27. 12. 19 (1) *et du 8. 10. 21* (2) *la* Documentation Catholique *a groupé en une liste d'ensemble, où ils étaient classés d'après leur valeur morale, les romans dont les dernières livraisons de la très compétente* Revue des Lectures (3) *avaient donné une analyse critique.*

On trouvera ci-après la suite de ces listes, également dressée d'après le recueil de M. l'abbé Bethléem, où, grâce à une référence précise après chaque ouvrage, nous renvoyons les lecteurs désireux de connaître par une recension détaillée les romans simplement mentionnés ici.

Les tables très complètes publiées par la D. C. *à la fin de chaque volume semestriel permettent de retrouver fort aisément les noms des auteurs et éditeurs ainsi que les titres des ouvrages. Déjà, du reste, pour les listes ci-après, nous avons rangé les auteurs de chaque catégorie par ordre alphabétique.*

I. — Romans mauvais, dangereux ou inutiles pour la généralité des lecteurs.

ALBERT-JEAN, *La ville de joie.* Renaissance du Livre, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 599.) — ALBERT-JEAN, *Rapaces et nocturnes.* Renaissance du Livre, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 876.) — ALERAMO (SIBILLA), *Le Passage*, suivi de *Transfiguration*, traduit de l'italien par PIERRE-PAUL PLAN. Rieder, 1922. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 877. — ALERAMO (SIBILLA), *Une femme*, traduit de l'italien par PIERRE-PAUL PLAN, 2e édition (la première en 1908). Calmann, 1922, 4 fr. 90. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 877.) — ANET (CLAUDE), *L'amour en Russie.* Grasset, 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 877.) — ANET (CLAUDE), *Petite ville*, nouvelle édition. Grasset 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 599.) — ANNUNZIO (GABRIELE D'), *La Léda sans cygne (récit de la lande)*, suivi d'un *Envoi à la France*, traduit par ANDRÉ DODERET. Calmann, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — ARCOS (RENÉ), *Caserne.* Rieder, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 599.) — AUTIN (ALBERT), *L'anathème.* Ollendorff, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.)

BAC (FERDINAND), *La volupté romaine*, illustrations en couleurs. Conard, 1922, 25 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 646.) — BAILLON (ANDRÉ), *Histoire d'une Marie*, préface de CHARLES VILDRAC. Rieder, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 599.) — BALKIS, *Personne.* In-16, Malfère, Amiens, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 877.) — BEAUBOURG (MAURICE), *M. Gretzili, professeur de philosophie.* Ollendorff, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.) — BEAUNIER (ANDRÉ), *La folle jeune fille.* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — BEAUNIER (ANDRÉ), *Suzanne et le plaisir.* Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — BEAUREGARD (GÉRARD DE), *L'amour dominateur.* Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 646.) — BENDA (JULIEN), *Les Amorandes.* Emile-Paul, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 577.) — BÉRAUD (HENRI), *Le vitriol de lune.* Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — BERNARD (TRISTAN), *L'enfant prodigue du Vésinet.* Flammarion, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 278.) — BERTHEROY (JEAN), *Les pavots mystiques.* Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 466.) — BILLOTEY (PIERRE), *Le cuistre ensorcelé.* Albin Michel, 1922, 3 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 646.) — BILLOTEY (PIERRE), *Le pharmacien spirite.* Editions du Hérisson, librairie Malfère à Amiens, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 646.) — BIZET (RENÉ), *Avez-vous vu dans Barcelone ?* Renaissance du Livre, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 416.) — BLASCO-IBANEZ (V.), *La tragédie sur le lac*, traduit par RENÉE LAFONT. Flammarion, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.) — BLASCO-IBANEZ (V.), *Les morts commandent*, traduit de l'espagnol par BERTHE DELAUNAY. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 646.) — BOEUF (FRANCIS), *L'enfant rebelle.* Albin Michel, 3 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 600.) — BONDY (FRANÇOIS DE), *Le moqueur ?* Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 462.) — BOURGES (ÉLÉMIR), de l'Académie Goncourt, *La nef.* Stock, 1922, 55 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 513.) — BRACH (PAUL), *Gérard et son témoin.* Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 877.) — BRIAND (CHARLES), *Contes pour une femme.* Plique, 10, rue Monge Paris-5e, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 416.) — BRINGER (RODOLPHE), *Le mémorial de Gonfle-Boutique.* Société mutuelle d'édition, 1922, 4 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 877.) — BROUSSAN-GAUBERT (J.), *L'aveugle et le Japonais.* Grasset, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 647.) — BRUNEL (NORÉ), *Monsieur Roland de Chaudpertuis, enfant philosophe.* Renaissance du Livre, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 877.) — BUSSY (CHARLES DE), *Le tour du demi-monde en 80 nuits.* Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 877.)

CADILHAC (P.-E.), *L'héroïque.* Ferenczi, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — CALLIAS (SUZANNE DE), *Mon amie Reinette.* Maison française d'art et d'édition. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 647.) — CASANOVA (NONCE), *Messaline.* Bibliothèque du Hérisson, Malfère, à Amiens, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 513.) — CASSEVILLE (HENRY), *Thi-Nhi, autre fille d'Annam.* Figuière, 1922, 5 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 878.) — CHARMY (ROLAND), *Les culs-terreux.* Renaissance du Livre, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.) — CHENU (CHARLES-MAURICE), *Le bracelet rompu.* Crès, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.) — CHÉRAU (GASTON), *La prison de verre.* Flammarion, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 279.) — CODET (LOUIS), *La fortune de Bécot.* Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 279.) — CORDAY (MICHEL), *Le journal de la Huronne, Les « hauts fourneaux ».* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 647.) — CORMEAU (HENRY), *Le mal joli, étude.* Crès 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 659.)

DAIREAUX (MAX), *Timon le magnifique.* Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 658.) — DAUDET (LÉON), *L'entremetteuse* (1). Flammarion, 1921, 7 fr. *R. L.*,

(1) *D. C.*, t. 2, pp. 830-852.

(2) *D. C.*, t. 6, pp. 252-256.

(3) 77, rue de Vaugirard, Paris, VIe. Abonnements : France, 16 francs ; étranger, 18 francs ; un numéro, 1 fr. 50 et 1 fr. 60.

(1) A propos de cet ouvrage, voir dans *Documentation Catholique*, t. 7, col. 1100-1103 : Notes de la *Semaine religieuse de Paris*. Celle-ci a depuis, sous le titre « Une lettre de M. Léon Daudet », publié une nouvelle note ainsi conçue (n° du 11. 11. 22) :

« Nous sommes heureux de publier la lettre suivante, que M. Léon Daudet est venu apporter lui-même à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Paris, en protestant de sa volonté de mettre ainsi sa conduite d'accord avec ses convictions religieuses. Déchirer un contrat passé avec un éditeur et retirer du commerce un roman

15. 12. 21, p. 731.) — DAUDET (LÉON), *Suzanne*. Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 596.) — DAVENAY (RENÉ), *L'orgueil de vivre*. Société mutuelle d'édition, 1922, 4 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 878.) — DAVID (ANDRÉ), *L'escalier de velours*, préface de Rachilde. Flammarion, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 647.) — DAX (ANDRÉ), *La volupté de tuer, roman de l'après-guerre*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 648.) — DEKOBRA (MAURICE), *Hamydal, le philosophe*. Renaissance, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 600.) — DELLUC (LOUIS), *Les secrets du confessional*. Editions du Monde nouveau, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 878.) — DERENNES (CHARLES), *Le Renard bleu*. Albin Michel, 1921, 3 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 462.) — DESLINIÈRES (LUCIEN) et MARC-PY (J.), *La résurrection du Docteur Valbel*. France édition, 19, rue Gazan, Paris-14e, 1922, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 878.) — DESTHIEUX (JEAN), *Un homme parmi les femmes*. Albin Michel, 1922, 3 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 648.) — DEVENS (ANDRÉ), *Le forban*. Renaissance, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 600.) — DEVIMEUR-DIEUDONNÉ (LÉONE), *La colombe blessée*, préface de Henry Bidou. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — DOREAU (FRANÇOIS-MARIE), *Une de mes vies*. Emile-Paul, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 516.) — DUCHÊNE (FERDINAND), *Au pas lent des caravanes*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 648.) — DULAC (ODETTE), *L'enfer d'une étreinte*. Société mutuelle d'édition, 1922, 4 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 878.) — DUNAN (RENÉE), *La triple caresse*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 879.) — DUPLAY (MAURICE), *Le visage démaquillé*. Féreneczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 879.)

ERLANDE (ALBERT), *Stella-Lucente*. Nouvelle collection Albin Michel, 3 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 462.) — ESCHOLIER (RAYMOND), *Cantegril*. Renaissance du Livre, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.)

FAROL (CAMILLE), *Zoupette*. Maison franç. d'art et d'édition, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 462.) — FAURE (GABRIEL), *La dernière journée de Sapphô*. Fasquelle, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 879.) — FAURE-BIGUET (J.-M.), *La fiancée morte*. Flammarion, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 648.) — FIERRE (JACQUES), *L'éternelle histoire* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 716.) — FINOT (LOUIS-JEAN), *Le Destin maître*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 879.) — FOLEY (CHARLES), *Une folle jeunesse*. Renaissance, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 600.) — FOREST (LOUIS), *L'amour et le naïf*. Renaissance, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 600.) — FORTHUNY (PASCAL), *Le tendre voyage à Paris*, ou « *Ne badine pas avec l'amour* ». Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 716.) — FOUCHET (MAURICE), *Francesca*. Lemerre, 1922, 6 fr. 75 (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 879.)

GAILLOT-VILLET (J.), *Amours éternelles*. Fauconnier, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 516.) — GALTIER-BOISSIÈRE (JEAN), *Loin de la Riflette*. Crès, 7 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 517.) — GEFFROY (GUSTAVE), *La comédie bourgeoise*. Fasquelle, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 880.) — GEORGES MICHEL (MICHEL), *La Bohème canaille*. Renaissance du Livre, 6 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 880.) — GERMAIN (JOSÉ) et GUERINON (EMILE), *Le sosie*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — GIGNOUX (RÉGIS), *Le tabac du bouc*. Crès, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 648.) — GILBERT (MARION Mme), *L'amour de la blonde*. Ferenczi, 1921, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 600.) — GINISTY (PAUL), *Les vieux péchés*. Flammarion, 7 fr. 50 (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 600.) — GIRAUDOUX (JEAN), *Siegfried et le Limousin*. Grasset, 1922, 6 fr. 75 (Prix Balzac). (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871. — GOBRON (GABRIEL), *Yan, fils de Maroussia*. Berger-Levrault, 1921, 8 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 114.) — GRANVILLIERS (JEAN DE), *L'amant libérateur*. Calmann-Lévy, 1921, 4 fr. 90. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.) — GUILLOT (DENIS), *Sabaoth*. Jouve, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 659.)

HARAUCOURT (EDMOND), *Vertige d'Afrique*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268. — HARRY (MYRIAM), *Le tendre cantique de Siona*. Fayard, 1922, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 515. — HELLENS (FRANZ), *Bass-Bassina-Boulou*. Rieder, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 880.) — HERMANT (ABEL), *Le petit prince*, *la clef*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 716. — HERMANT (ABEL), *Platon ou par delà le bien et le mal, conte moral*. Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 536.) — HIRSCH (CHARLES-HENRY), *Auprès de ma blonde*. Flammarion, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 600.) — HOUVILLE (GÉRARD D'), *Tant pis pour toi*. Fayard, 1921, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.)

JEAN-JAVAL (LILY), *Le brasier*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 642.) — JOLICLERC (EUGÈNE), *Sous la griffe*. Lemerre, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 517.)

KESTER (ROBERT), *Compagnon Jacques, histoire d'une jeunesse (1910-1920)*. Librairie des Lettres, 1921, 12, rue Séguier, Paris, 5 fr. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 270. — KESTER (ROBERT), *Le vent du large*. Lointier, 69, boulevard Saint-Germain, Paris, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 270. — KEUN (ODETTE), *Une femme moderne*. Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.)

LANDRE (JEANNE), *Le défardeur fêlé*. Ferenczi, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 600.) — LANG (ANDRÉ), *Fausta*. A. Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 5. [illegible], p. [illegible]. — LANG (ANDRÉ), *Le Responsable*. Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 270.) — LAPAIRE (HUGUES), *Paroisse galante*. Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 600.) — LAPARCERIE (MARIE), *Les amants de Rosine, femme honnête*. Flammarion, 1922, 2 volumes, 14 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 717. — LARROUY (MAURICE) (RENÉ MILAN), *Raphaël Gatouna, Français d'occasion*. Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415. — LAURIS (G. DE), *Germaine Ravenel, mal mariée*. Albin Michel, 1921, 3 fr. 75 (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 114. — LE CORBEAU (ADRIEN), *Le gigantesque, roman d'un arbre*. Fasquelle, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 798. — LEGRAND-CHABRIER, *Christine en liberté*. Rieder, 1921, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 462.) — LÉON-MARTIN (LOUIS), *Tuvache ou la tragédie pastorale*. Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — LE ROY (EUGÈNE), *Mademoiselle de la Ralphie*. Rieder, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 600) — LEVAILLANT (MAURICE), *La porte secrète*. Delalain, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 114.) — LOISEAU (MAURICE), *Le seigneur et son prophète*. Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15 8. 21, p. 460.) — LOMBARD (JACQUES), *Les amants damnés*. Lemerre, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 517, et 15. 12. 22, p. 880.) — LORRIS (CLAUDE), *Le Moghreb en flammes*. La Renaissance du Livre, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 463.) — LUCIEN-GRAUX (Dr), *Hanté, roman de l'au-delà*. Crès, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — LUCIEN-GRAUX (Dr), *Initié! roman de l'au-delà*. Crès, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.)

MAC ORLAN (PIERRE), *La cavalière Elsa*. *Nouvelle Revue française*, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — MAGALI-BOISNARD (Mme), *Maadith*. Edgar Malfère, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 517.) — MANDELSTAMM (VALENTIN), *Un affranchi*. Fasquelle, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 114. — MARAN (RENÉ),

---

à gros tirage n'est pas chose aisée ni sans mérite. M. Léon Daudet ne s'est pas contenté, en effet, de changer la couverture de son livre, mais il l'a mis au pilon et, en communiquant sa lettre à l'*Agence Havas*, il a donné à sa rétractation un retentissement qui en accroît encore la portée et qui fait honneur à sa foi et à son caractère.

« *M. Léon Daudet, député de Paris,*
» *à Son Em. Monseigneur le cardinal Dubois,*
» *archevêque de Paris.*

» Eminence,

» Il est venu à ma connaissance, par des personnes » autorisées, que certains passages d'un roman de moi pou» vaient (en raison du titre de l'ouvrage) être considérés » comme susceptibles de scandaliser des âmes innocentes, » auxquelles il n'était d'ailleurs nullement destiné.

» En conséquence, j'ai pris la résolution, que je tiens » à rendre publique, de supprimer de mon œuvre le roman » en question, de demander à mes éditeurs de le rayer » dorénavant de leurs catalogues, et de vouloir bien dé» chirer dès à présent le traité qui nous lie.

» Daigne Votre Eminence trouver ici l'assurance de » ma soumission filiale et de mon profond respect.

» Léon Daudet,
» *Député de Paris.* »

(Note de la *Documentation Catholique*.)

Batouala, roman nègre. Albin Michel, 3 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 21, p. 731.) — MARGUERITTE (LUCIE-PAUL), *La jeune fille mal élevée.* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 717.) — MARGUERITTE (PAUL). *L'album secret.* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) MARGUERITTE (VICTOR), *La garçonne.* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 642.) — MARGUERITTE (VICTOR), *Le soleil dans la geôle.* Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — MARMOUSET, *Au lion tranquille.* Librairie de France, 99, boulevard Raspail, Paris-6e, 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 880.) — MARQUET (JEAN), *Du village à la cité, mœurs annamites.* Delalain, 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 717.) — MARTIAL-PERRIER (M.), *Le Don Juan de Pays-sans-gare.* Renaissance du Livre, collection des écrivains combattants, 1921, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 463.) — MARTIN DU GARD (ROGER), *Les Thibault*, tome I, *Les cahiers gris ;* tome II, *Le pénitencier.* Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1922, 2 volumes à 6 fr. 75 et 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 642.) — MARX (MAGDELEINE), *Toi.* Flammarion, 6 fr. 90. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — MASSON (ÉMILE), *Utopie des îles bienheureuses dans le Pacifique en l'an 1980.* Rieder, 1921, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 601.) — MAUREVERT (GEORGES), *La plus belle fille du monde.* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 881.) — MAURIS (JULES), *Alfred Rautore ou la coupable innocence.* Albin Michel, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 601.) — MAURRAS (CHARLES) *Le chemin de Paradis, contes philosophiques.* Boccard, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.) — MERANDA (WOLLA) et KARMOR (IANN), *Pavots de la nuit, roman de mœurs australiennes.* In-12 de 234 p., Chiberre, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 881.) — MERY (JULES), *Le Célibatographe.* Flammarion, 1921, 7 fr. 50 (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 601.) — MILLET (MARCEL), *Jacques le paresseux.* Librairie de France, 99, boulevard Raspail, Paris-6e, 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 881.) — MIOMANDRE (FRANCIS DE), *Ces petits messieurs.* Emile-Paul, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 713.) — MIOMANDRE (FRANCIS DE), *Les Taupes.* Emile-Paul, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 713.) — MIRABEL (HENRY), *Jacques Marceau.* Editions du Fauconnier, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 279.) — MONTFORT (EUGÈNE), *La chanson de Naples.* Flammarion, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 279.) — MORAND (PAUL), *Ouvert la nuit.* Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — MORTIER (PIERRE), *Le cœur sur la main.* Flammarion, 7 fr. 50 (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 601.)

NADAUD (MARCEL), *Mon amour chéri.* Albin Michel, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 21, p 601.)

ODINOT (PAUL), *Apprendre à mourir.* Renaissance, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p 601.) — OMESSA (CHARLES et HENRI), *Anaïtis, fille de Carthage.* Renaissance du Livre, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 881.) — ORLIAC (JEHANNE D'), *Dans notre monde.* Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 517.) — ORLIAC (JEHANNE D'), *Une courtisane.* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 882.) — ORNA (ADOLPHE O.), *Les araignées.* Crès, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 659.)

PÉLADAN (J.), *Les dévotes d'Avignon*, avant-propos de Gustave Louis Tautain. Editions du *Monde nouveau*, 1922, 6 fr. 75 (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 640.) — PERGAUD (LOUIS), *Les Rustiques, nouvelles villageoises*, préface de Lucien Descaves. Mercure de France, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 601.) — PERRIN (JULES), *Le mariage d'Abélard.* Fasquelle, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 601.) — PICARD (GASTON), *Les Surprises des sens.* Malfère, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 881.) — PICARD (GASTON), *Les voluptés de Maure.* Editions de Monde nouveau, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 882.) — PRAT (MARCELLE), *Vivre*, préface de Maurice Barrès. Plon, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — PRÉVOST (MARCEL), *Les Don Juanes.* Renaissance du Livre, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — PROST (YVETTE), *Les belles vies manquées.* Fayard, 1922, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — PROUST (MARCEL), *A la recherche du temps perdu : Sodome et Gomorrhe II*, 3 volumes. Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1922, 6 fr. 75 chacun. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 577.)

QUERLIN (Mme MARISE), *Lui et lui.* Fasquelle, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 601.)

RACHILDE, *Le grand saigneur.* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — RACHILDE, *L'hôtel du grand veneur.* Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 717.) — RAGEOT (GASTON), *Le Jubé.* Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — RANDAU (ROBERT), *Cassard le berbère.* Editions des « Belles lettres », 89, boulevard Exelmans, Paris-16e, 1922, 6 fr. 90. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — RANDAU (ROBERT), *Le chef des porte-plume, roman de la vie coloniale.* Editions du *Monde nouveau*, 42, boulevard Raspail, Paris-7e, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 649.) — RENAITOUR (JEAN-MICHEL), *Délos ou l'île flottante, roman de mœurs révolutionnaires.* Grasset, 1921, in-16 double-couronne, 5 fr. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 463.) — RIBOIT (JEAN), *Journal d'un employé de banque.* Dubois et Bauer, 1922. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 882.) — RICHE (DANIEL), *L'appel ardent.* Renaissance, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 601.) — RICHEPIN (JEAN), *Contes sans morale.* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 798.) — RICHEPIN (JEAN), *Le coin des fous, histoires horribles.* Flammarion, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.) — ROC (PIERRE), *Don Juan.* Editions de la Sirène, 7, rue Pasquier, 1921, 8 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 602.) — ROCHER (EDMOND), *L'âme en friche.* Editions du *Monde nouveau*, 42, boulevard Raspail, Paris-7e, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 882.) — ROGER-MARX (CLAUDE), *La tragédie légère.* Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 882.) — ROGER-MARX (CLAUDE), *Les deux amis.* Albin Michel (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 602.) — ROLLAND (ROMAIN), *L'âme enchantée*, I, *Annette et Sylvie.* Ollendorff, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 883.) — ROLLAND (ROMAIN), *Pierre et Luce.* Ollendorff, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 115.) — ROLUBACH (G.), *De l'angoisse à l'amour.* In-8°, 212 p., éditions du Fauconnier, 74, rue Vasco-de-Gama, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 883.) — ROMAINS (JULES), *Les Copains*, réédition. *Nouvelle Revue française*, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — ROSNY (J.-H.), jeune, *Fanchon la belle.* Calmann, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — ROSTAND (MAURICE), *Le Pilori.* Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 596.) — ROUQUETTE (LOUIS-FRÉDÉRIC), *L'homme qui vint.* Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 463.)

SAINT-SORNY, *Biecchi.* Emile-Paul, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 115.) — SALMON (ANDRÉ), *C'est une belle fille.* Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 463.) — SALMON (ANDRÉ), *L'entrepreneur d'illuminations.* Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1921, 7 fr. 95. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 659.) — SANDY (ISABELLE), *L'heure folle.* 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — SCHWAB (RAYMOND), *La conquête de la joie.* Collection des « Cahiers verts », Grasset, 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — SCHWOB (MARCEL), *Cœur double.* Crès, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 602.) — SEGUR (NICOLAS), *Une île d'amour.* Fasquelle, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 602.) — SEUHL (ANTONIN), *La victoire de Palati-et-Palata.* Ollendorff, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 883.) — SEUHL (ANTONIN), *Les gaîtés de la République de Palati-et-Palata.* Ollendorff, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 659, et 15. 12. 22, p. 883.) — SEUHL (ANTONIN), *Palati-et-Palata en guerre.* Ollendorff, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 883.) — SÉVERINE, *Line.* Crès, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 602.) — SHÉRIDAN, *Devant l'amour.* Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 883.) — SHÉRIDAN, *Renée, confession d'une amoureuse*, préface de Paul Reboux. Ferenczi, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 602.) — SOULIÉ DE MORANT (GEORGES), *Les contes galants de la Chine.* Fasquelle, 1921. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 602.) — STILGEBAUER (EDWARD), *Une femme à Berlin*, traduit de l'allemand par C. Franchillon. Edition française illustrée, 21, rue Hautefeuille, Paris-6e, 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 713.)

TARDIEU (CHARLES), *La maison du bout du quai.* Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 718.) — TAURIDE (LEON DE), *Tu ressusciteras*, avec la collaboration de Ernest Barthès. Jouve, 1920, 5 fr. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.) — TELLIER (JULES), *Les deux paradis d'Abd-er-Rhaman.* Emile-Paul, 1921, 8 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 660.) — THIERRY (ALBERT), *Le sourire blessé.* Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — THOREAU (HENRY-DAVID), *Walden ou la vie dans les bois*, traduction de L. Fabulet. Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1922, 8 fr. 50. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — TIMMORY (GABRIEL), *Coqs et poules.* Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 884.) — TIMMORY (GABRIEL), *Les points de chute.* Flammarion, 1921, 6 fr. 90. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 602.) — TINAYRE (MARCELLE), *Le bouclier d'Alexandre.* Calmann, 1922,

4 fr. 90. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — TISSERAND (ERNEST), *A l'ancre*. Librairie de France, 1922, 3 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 884.) — TRUC (GONZAGUE), *Tibériade*. Collection « Le roman littéraire », Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.)

VAILLAT (LÉANDRE), *La femme inconnue*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 718.) — VALDAGNE (PIERRE), *Ce bon M. Poulgris*. Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 660.) — VALDAGNE (PIERRE), *Constance, ma tendre amie*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 884.) — VALDAGNE (PIERRE), *Les bons ménages*. Flammarion, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 280, et 15. 10. 21, p. 602). — VALENSI (THÉODORE), *Yasmina*, *roman arabe*. Méricant, 1922, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 649.) — VALROSE (PIERRE DE), *Le péché dont on meurt*. Perrin, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 577.) — VIOUX (MARCELLE), *L'éphémère* (*Babet-Cadou*). Fasquelle, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 798.) — VIOUX (MARCELLE), *Une repentie, Marie-Magdeleine*. Fasquelle, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.)

WERTH (LÉON), *Dix-neuf ans*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 884.) — WERTH (LÉON), *Les amants invisibles*. Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 518.)

ZAVIE (ÉMILE), *Paris-Marseille*. Renaissance du Livre, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 463.)

II. — Romans dont les personnes suffisamment averties pourraient se permettre la lecture, moyennant des raisons proportionnées.

ADÈS (ALBERT), *Un roi tout nu*, Calmann, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 581.) — ALLAIS (ALPHONSE), *A l'œil !* préface de MAURICE DONNAY. Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 660.) — ANET (CLAUDE), *Quand la terre trembla*. Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 272.) — ARENNES (J.-AD.), *L'herbe entre les pierres*. Calmann, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.)

BARANGER (LÉON), *La terrasse* (*noblesse de quartier*). Renaissance du Livre, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 888.) — BARRÈS (MAURICE), *Un jardin sur l'Oronte*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — BATAILLE (HENRY), *La forêt*. In-12 de 382 p. Fayard, 5 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — BATILLIAT (MARCEL), *La loi d'amour*. Fasquelle, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 660.) — BEAUNIER (ANDRÉ), *Le roi Tobol*. Flammarion, 1921 (1re édition en 1905), 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 460.) — BELLANGER (RENÉ), *La vie souveraine*. Editions de la « Revue des indépendants », André Boiné, éditeur, 30, rue Borghèse, Neuilly-sur-Seine, 1920, 5 fr. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.) — BENNETT (ARNOLD), *Amour profane, amour sacré*, traduit de l'anglais par MAURICE LANOIRE, préface de M. EDMOND JALOUX. Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.) — BÉRAUD (HENRI), *Le Martyre de l'obèse*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — BERGER (MARCEL), *Les dieux tremblent*. Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 281.) — BERNARD (TRISTAN), *Le jeu de massacre*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 521.) — BERNHARDT (Mme SARAH), *Petite idole*. Editions Nilsson, 8, rue Halévy, Paris-9e. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.) — BERTRAND (LOUIS), *Le cycle africain*, *Le sang des races*, édition complète revue et corrigée, Ollendorff, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 471.) — BINET-VALMER, *L'enfant qui meurt*. Flammarion, 1921, 2 volumes à 7 fr. 50 (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.) — BINET-VALMER, *Les jours sans gloire*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 581.) — BLASCO IBANEZ (V.), *Les ennemis de la femme*, traduit par A. DE BENGOECHEA. Calmann, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 660.) — BLASCO IBANEZ (V.), *Luna Benamor*, suivi de *Les plumes du Cabouré*, traduit de l'espagnol par Madame R. LAFONT. Editions Athéna, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — BOJER (JEHAN), *Le caméléon*, traduit du norvégien par P.-G. CHESNAIS. Calmann, 1921, 4 fr. 90. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 658.) — BOUNINE (IVAN), *Le Monsieur de San Francisco*, traduit du russe par MAURICE. Bossard, 1922, 5 fr. 50. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — BOUTET (FRÉDÉRIC), *La lanterne rouge*. Flammarion, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 282.) — BOUTET (FRÉDÉRIC), *Le reflet de Claude Mercœur*. Flammarion, 1921, 6 fr. 90. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 661.) — BOUTET (FRÉDÉRIC), *Le spectre de M. Imberger*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 653.) — BOUTET (FRÉDÉRIC), *Par-dessus le mur*. Flammarion, 1920, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 661.) — BRADI (LORENZI DE), *La sirène bleue*, *roman de mœurs corses*. Chiron, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 661.) — BRET HARTE, *Dans les bois de Carquinez*. Crès, 1921, 5 fr. 50. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 460.) — BRULAT (PAUL), *Les destinées*. Ferenczi, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 661.)

CANUDO, *L'autre aile*, *synthèse romanesque de la vie et de la mort ailées*. Fasquelle, 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 581.) — CAPUS (ALFRED), *Scènes de la vie difficile*. Ferenczi, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — CARCO (FRANCIS), *L'homme traqué*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75 (Grand prix du roman de l'Académie française). (R. L., 15. 7. 22, p. 513.) — CALVES (H. DE), *Le piédestal*. Tolra, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.) — CHADOURNE (LOUIS), *Terre de Chanaan*. Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — CHAINE (PIERRE), *Les scrupules de M. Bonnerol*. Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 596.) — CHAMPLY (HENRY), *Nécropolis*. Editions de la Sirène, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 653.) — CHARDONNE (JACQUES), *L'épithalame*. Stock (Delamain et Boutelleau successeurs), 1921, 2 vol. 11 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 21. p. 731.) — CHAUMONT (MAGDELEINE), *Le roman d'un chien*. Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — CHENEVIÈRE (JACQUES), *Jouvence ou la chimère*. Grasset, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 798.) — COLETTE, *La maison de Claudine*. Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 719.) — COMERT (MARGUERITE), *Mes images*. Stock, 1922, 5 fr. 75. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — COMMINGES (Comte DE), *Addy ou promenades d'amants et villégiatures*. Grasset, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 282.) — CORDAY (MICHEL), *Le charme*. Flammarion, 1921, 6 fr. 90. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — CRÉMIEUX (BENJAMIN), *Le premier de la classe*. Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 272.) — CROCÉKIA (ÉDOUARD), *Le roman du Chérif*, préface de CLAUDE FARRÈRE. Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 661.) — CURINIER (C.-E.), *Fille de rien*, *roman de mœurs ouvrières et paysannes*. Fernand Lointier, 1922, 4 fr. 50. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 521.) — CYRIL BERGER, *L'expérience du docteur Lorde*. Crès, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 653.)

DAUTRIN (ÉLIE), *Un coquin*. Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 272.) — DEKOBRA (MAURICE), *Prince ou Pitre*. Ferenczi, 1921, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 471.) — DELARUE-MARDRUS (Mme LUCIE), *L'Apparition*. Ferenczi, 1921, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 522.) — DELBOUSQUET (EMMANUEL), *L'écarteur*. Ollendorff, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — DÉTREZ (ALFRED), *Un peuple, l'éternel*. Librairie Urvoy, 37, rue Saint-Augustin, Paris, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 522.) — DIEUDONNÉ (ROBERT), *Le vainqueur*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 888.) — DOIN (JEANNE), *Elle s'appelait Ninon...* Victorion, 1922, 4 fr. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 798.) — DORGELÈS (ROLAND), *Saint Magloire*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — DUFOURT (JEAN), *Grâce ou la chatte sauvage*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — DUHAMEL (GEORGES), *Les hommes abandonnés*. Mercure, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — DURTAIN (LUC), *Douze cent mille*. Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 889.) — DUVERNOIS (HENRI), *La brebis galeuse*. Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 661.) — DUVERNOIS (HENRI), *La lune de fiel*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 422.) — DUVERNOIS (HENRI), *Morte la bête...* In-12 de 382 p., Fayard, 5 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.)

FARRÈRE (CLAUDE), *L'île au grand puits*. Fayard, in-12, 5 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — FLORY (ANGEL), *L'histoire de Janine*. Renaissance du Livre, 1922, 6 fr., (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — FOISSAC (ERNEST), *Fatum*. Crès, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — FORMONT (MAXIME), *Devant le mystère*. Lemerre, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 460.) — FORMONT (MAXIME), *Le visage de l'amour*. Lemerre, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 719.) — FOUCAULT (PAUL et ANDRÉ), *Monsieur Barillard, négociant-commissionnaire*. Flammarion, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 653.) — FOVILLE (JEAN DE), *L'ennemie de l'amour*. Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 21, p. 731.)

GALSWORTHY (JOHN), *La fleur sombre*, traduit de l'anglais par M. DE COPPET. Calmann, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 460.) — GASQUET (JOACHIM), *Il y a une volupté dans la douleur*. Collection « Les Cahiers verts ». Grasset, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 661.) — GÉNIAUX (CHARLES), *Les cœurs gravitent*. Flammarion, 1921, 7 fr. 50 (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.) — GÉNIAUX (CLAIRE), *Un héros national*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 642.) — GERMAIN (AUGUSTE), *Madame Braziers, antiquaire*. Fasquelle, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 889.) — GERMAIN (JOSÉ), *Notre Poupette chérie*. Renaissance du Livre, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — GERMAIN (JOSÉ), *Pour l'amour de Geniève*. Renaissance, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 471.) — GEVEL (CLAUDE), *Une femme... une ville...* Flammarion, 1921, 6 fr. 90. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 662.) — GILBERT (MARION), *Celle qui s'en va*. Ferenczi, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 21, p. 731.) — GIRETTE (MARCEL), *Promenade conjugale*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 889.) — GIRIEUD (MAXIME), *Le merveilleux voyage de la nef Aréthuse*. Librairie de France, 99, boulevard Raspail, Paris-6e, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 889.) — GRANDIER (ALLAIN), *Quand le cœur se trompe*. Editions du Fauconnier, 74, rue Vasco-de-Gama, Paris-15e, 1921, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — GRANDJEAN (GEORGES), *Antinéa ou la Nouvelle Atlantide*. Editions « Le Roman nouveau », ouvrage saisi à la requête de M. Pierre Benoît, auteur de *l'Atlantide*, et de son éditeur M. Albin Michel. (*R. L.* 15. 12. 22, p. 890.) — GUICHES (GUSTAVE), *La tueuse*. Ferenczi, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 522.) — GUITRY (LUCIEN), *Choses entendues*. In-12 de 382 p., Fayard, 5 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — GUITRY (SACHA), *Le grand duc*. In-12, 382 p., Fayard, 5 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — GYP, *Un raté*. Flammarion, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 719.)

HAMP (PIERRE), *La peine des hommes : le cantique des cantiques*. Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1922, 2 vol. à 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — HENRY-JACQUES, *Le voyageur de nuit*. Editions du *Monde nouveau*, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 890.) — HIPPEAU (JEAN-PAUL) (HARRY HOPS), *Le Haoma ou la coupe du nouvel amour*. Chapelot, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 522.)

IMANN (GEORGES), *Les Nocturnes*. Collection « Le roman » publiée sous la direction d'Edmond Jaloux. Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — IRVING (WASHINGTON), *Contes de l'Alhambra*, traduit de l'anglais par EMILE GODEFROY. Crès, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 662.) — IVRAY (JEHAN D'), *La Rose du Fayoum*. Ferenczi, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 471.)

JADOT (J.-M.), *Sous les manguiers en fleurs*. Editions des Belles-lettres, 89, boulevard Exelmans, 1922. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 890.) — JALOUX (EDMOND), *L'ennemi des femmes*. Bloch, 1922, 9 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 523.) — JALOUX (EDMOND), *Les Profondeurs de la mer*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — JEHAY (JEAN DE), *L'étrange amant*. Sansot, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 662.) — JOUHANDEAU (MARCEL), *La jeunesse de Théophile, histoire ironique et mystique*. Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.)

KADORÉ (PIERRE DE), *L'Ilot Paradis*. Editions de la *Revue des Indépendants*, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 596.) — KESSEL (J.), *La steppe rouge*. *Nouvelle Revue française*, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 890.) — KEYSER (EDOUARD DE), *La Baraka*. Albin Michel, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 662.) — KOUPRINE (ALEXANDRE), *Le bracelet de grenats*. Bossard, 1922, 5 fr. 50. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 713.) — KOUPRINE (ALEXANDRE), *Le duel*. Bossard, 1922, 5 fr. 50. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 713.) — KOUPRINE (ALEXANDRE), *Sulamite*. Bossard, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 713.)

LA BATUT (PIERRE DE), *La jeune fille en proie au monstre*. Crès, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 523.) — LAFAGE (LÉON), *Les abeilles mortes*. Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — LAGERLOF (SELMA), *Jérusalem en Dalécarlie*, traduit par M. ANDRÉ BELLESSORT. Nilsson, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 460.) — LAGERLOF (SELMA), *Le charretier de la mort*, traduit du suédois par T. HAMMAR. Perrin, 1921, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 523.) — LA GUÉRINIÈRE (F. DE), *Le grand d'Espagne*. Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 523.) — LA GUÉRINIÈRE (FRANÇOIS DE), *L'oiseleur de chimères*. Grasset, 1920, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 252.) — LAPAQUELLERIE (YVON), *Amorel*. Calmann, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 890.) — LASSERRE (PIERRE), *La promenade insolite*. Crès, 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 642.) — LEBLOND (MARIUS-ARY), *L'Ophélia, histoire d'un naufrage*. Editions de la Sirène, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 642.) — LE CŒUR (RENÉ), *Un voyage*. Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 891.) — LEFEBVRE (LOUIS), *Poulot en Italie*. Renaissance, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 523.) — LE GLAY (MAURICE), *Badda, fille berbère, et autres récits marocains*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 524.) — LE GLAY (MAURICE), *Le chat aux oreilles percées, histoire marocaine*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 891.) — LEGRAND (H.-ANDRÉ), *L'île sans amour*. Crès, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — LEVEL (MAURICE), *Les morts étranges*. Ferenczi, 1921, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 662.) — LEVEL (MAURICE), *L'ombre*. Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — LOUWYCK (J.-H.), *Un homme tendre*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.)

MANN (HENRI), *Sujet !* traduit par PAUL BUDRY. Agence générale, 7, rue de Lille, Paris-7e, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 891.) — MARGUERITTE (PAUL), *Le sceptre d'or*. Flammarion, 1921, 2 vol. à 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 472.) — MARGUERITTE (VICTOR), *Un cœur farouche*. Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 662.) — MEREDITH (GEORGES), *Shagpat rasé*, traduction de HÉLÈNE BOUSSINESQ et RENÉ GALLAND. Editions de la *Nouvelle Revue française* 1921, 9 fr. (*R. L.*, 15. 8. 21, 472.) — MEYER (ROLAND), *Saramani, danseuse cambodgienne*. Fasquelle, 6 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 891.) — MILLE (PIERRE), *L'ange du bizarre*. Ferenczi, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 662.) — MILLE (PIERRE), *Myrrhine, courtisane et martyre*. In-12 de 382 p., Fayard, 5 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — MILLET (PHILIPPE), *La délivrance de Zaçouren*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 719.) — MONTARGIS (JEAN), *La carrière poétique d'Irène Pigeonnet*. Renaissance, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 524.) — MONTFORT (EUGÈNE), *Brelan marin*. Librairie de France, 1921, 3 fr. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 522.) — MUNIER-JOLIN (J.), *Les treize femmes de Maître Gaultier*. Tallandier, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 582.) — MYU (L.), *O-Aï-San, conte d'amour japonais*, traduit par M. GEORGES HERVO. Editions de « l'Estremo Oriente », Venise, 5 fr. 50. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 472.)

NADAUD (MARCEL), *Mon amour chéri*. Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 582.) — NAUDEAU (LUDOVIC), *Histoires du wagon et de la cabine*. Pierre Lafitte, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 663.) — NAUDEAU (LUDOVIC), *Plaisir du Japon*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — NICOLLE (CHARLES), *La Narquoise*. Calmann, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 892.) — NION (FRANÇOIS DE), *Le page de la reine*. Flammarion, 6 fr. 90. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — NOUVEAU (ALBERT) et BOSSUET (PIERRE), *Bouledezine ou l'école des bourgeois*. Editions contemporaines Verbost, 47, rue de la Gaîté, Paris-14e, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.)

OHANIAN (ARMEN), *Dans les griffes de la civilisation*. Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 663.) — ORLIAC (JEHANNE D'), *Un cœur d'homme*. Flammarion, 1921, 6 fr. 90. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 663.)

PAILLOT (FORTUNÉ), *Les époux scandaleux*. Flammarion, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 663.) — PELLEGRIN (SIMONE), *Le prince charmant est mort*. Grasset, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 642.) — PÉROCHON (ERNEST), *La parcelle 32*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — PÉROCHON (ERNEST), *Le chemin de plaine*. Nouvelle édition Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — PÉROCHON (ERNEST), *Les Creux-de-Maisons*. Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — PETIT (CHARLES), *Les amours de Raspoutine, roman vrai*. Flammarion, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 663.) — PICARD (GASTON), *La bougie bleue*, préface de HENRY BORDEAUX. Delalain, 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — PRIVAT (MAURICE), *L'Aventurière aux yeux verts*. Editions du *Monde nouveau*, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 892.) — PROUST (MARCEL), *A la recherche du temps perdu. Du côté de chez Guermantes, II, Sodome et Gomorrhe, I*. Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1921, 12 fr. 50. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 472.)

REBOUX (PAUL), *Le Phare*. Flammarion, 1922, 7 fr.

(*R. L.*, 15. 10. 22, p. 720.) — RÉGIS (ROGER), *Cœur contre cœur*. Renaissance du Livre, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 720.) — RENAITOUR (JEAN-MICHEL), *La revanche des Muses*. Albin Michel, 3 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 720.) — RENARD (MAURICE), *Les mains d'Orlac*. Nilsson, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 663.) — RÉVAL (GABRIELLE), *La bachelière*. Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — RIVES (PIERRE), *La bataille verte, contes et légendes des plus jolis pays de France*. Crès, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 892.) — RIVIÈRE (JACQUES), *Aimée*. Editions de la Nouvelle Revue française, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — ROBERT (LOUIS DE), *Silvestre et Monique*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 513.) — ROSNY AINÉ (J.-H.), *Le chemin d'amour*. Flammarion, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 663.) — ROSTAND (EDMOND), *Un rêve*. In-12, Fayard, 582 p., 5 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — ROUQUETTE (L.-F.), *Le grand silence blanc, roman vécu d'Alaska*. Ferenczi, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 277.)

SCHEFF (WERNER), *La débâcle impériale, Juan Fernandez*, adapté de l'allemand par CHARLES SCHACHER. Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 720.) — SÉE (EDMOND), *La Lettre anonyme*. Ferenczi, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 582.) — SEGALEN (VICTOR), *René Leys*. Crès, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 892.) — SINDRAL (JACQUES), *La ville éphémère*. Grasset, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 720, et 15. 12. 22, p. 893.) — SMIRNOW (ALEXIS), *Sclirène, roman byzantin*, traduit du russe par M. HALPÉRINE KAMINSKY. Crès, 1921, 8 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 664.) — SOULAINE (PIERRE), *La rue de la Paix*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 893.) — SOULIÉ DE MORAND (GEORGE), *Le palais des cent-fleurs*. Fasquelle, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 893.)

THÉRIVE (ANDRÉ), *Le voyage de M. Renan*. Grasset, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 577.) — THÉRIVE (ANDRÉ), *L'expatrié*. Editions de la Sirène, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 596.) — TIMMORY (GABRIEL), *On danse*. Ferenczi, 1921, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 582.) — TOURNASSUS (JEAN), *Le sablier de cristal, contes*. Lemerre, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 460.) — TRAZ (ROBERT DE), *Fiançailles*, Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 642.) — TRELAWNY (EDWARD-JOHN), compagnon et ami de Lord Byron, *Les aventures d'un cadet*, adaptation de MAURICE D'ASSEROY, préface de GÉRARD BAUER. Crès, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 894.)

VARÈZE (CLAUDE), *L'indissoluble*, suivi du *Boucher rouge*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 513.) — VERNE (MAURICE), *Les rois de Babel*. Calmann, 1920, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 473.) — VILLETARD (PIERRE), *Monsieur Bille dans la tourmente*. Fasquelle, 1921, 6 fr. 75 (grand prix du roman décerné par l'Académie française). (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 460.) — VIOLLIS (JEAN), *La flûte d'un son*. Fayard, 1922, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 653.) — VOISINS (GILBERT DE), *La conscience dans le mal*. Crès, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 582.)

WELLS (H.-G.), *Jeanne et Pierre*. Payot, 2 vol. 1922, 15 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 894.)

ZAMACOIS (MIGUEL), *Le beau garçon de l'ascenseur*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 642.) — ZANANIRI (NELLY), *Vierges d'Orient*. Jouve, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 894.)

III. — Romans dont la lecture est recommandée aux grandes personnes, malgré le fond ou certaines pages, en raison du profit ou du délassement sans péril qu'ils procurent.

ACKER (PAUL), *La protectrice*, suivie de *Marthe et Lucie*. Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 658.) — ACREMANT (GERMAINE), *Ces dames aux chapeaux verts*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 655.) — AGUETANT (PIERRE), *Le divin roman d'amour*, illustré. Plon, 1921, 10 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 668.) — ARDEL (HENRI), *Il faut marier Jean*. Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 439.) — ARNOUX (ALEXANDRE), *La nuit de Saint-Barnabé*. Albin Michel, 1921, 3 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 658.)

BACHELIN (HENRI), *Les rustres*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 51...) — BENOIT (PIERRE), *La Chaussée des géants*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 2..) — BENOIT (PIERRE), *Le lac salé*. Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — BENOIT (PIERRE), *L'oublié*. Albin Michel, 1922, 3 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 708.) — BERTHEROY (JEAN), *Amour, où est ta victoire ?* Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — BERTRAND (LOUIS), *Cardénio, l'homme aux turbans couleur de feu*. Ollendorff, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 708.) — BOJER (JOHAN), *Le dernier Viking*, traduit du norvégien par P.-G. LA CHESNAIS. Calmann, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 656.) — BORDEAUX (HENRY), *La chair et l'esprit*. Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.) — BORDEAUX (HENRY), *La neige sur les pas*. Nouvelle édition illustrée par F. AUER. Flammarion, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — BORDEAUX (HENRY), *Les Roquevillard*. Nouvelle édition illustrée par G. FRAIPONT. Flammarion, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — BOULENGER (MARCEL), *Marguerite*. Albin Michel, collection « Le roman littéraire », 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 277.) — BOYLESVE (RENÉ), de l'Académie française, *Elise*. Calmann, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 4..) — BROUILLHET (ALICE), *Yamuna le Solitaire*, préface de HENRY BIDOU. In-12, éditions Athéna, 5 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 656.) — BRULAT (PAUL), *L'étoile de Joseph*. Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — BUGNET (CHARLES), *Le collier de pierres de lune*. Grasset, 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 656.) — BURNAT-PROVINS (MARGUERITE), *Le chant du verdier*. Ollendorff, 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 656.)

CHARDON (JEAN), *L'offrande à l'amour*. Bossard, 1922, 3 fr. 60 (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 585.) — CLAUZEL (RAYMOND), *La maison au soleil*. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 892.) — CLAUZEL (RAYMOND), *L'île des femmes*. Editions du Monde nouveau, 42, boulevard Raspail, Paris-7e, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 892.) — CONRAD (JOSEPH), *Lord Jim*, traduit par PHILIPPE NEEL. Editions de la Nouvelle Revue française, 1922, 8 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — CONRAD (JOSEPH), *Sous les yeux d'Occident*, traduction de PHILIPPE NEEL. Editions de la Nouvelle Revue française, 1920, 8 fr. 25. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 277.) — CONSTANT (JACQUES), *Quand le livre est fermé*. Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 658.)

DAUDET (LÉON), *Sylla et son destin, récit de jadis et de toujours*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — DEKOBRA (MAURICE), *Ma princesse chérie*. Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 898.) — DELARUE-MARDRUS (LUCIE), *L'ex-voto*. Fasquelle, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — DELMAS (MARCELLE), *Les pèlerins illuminés*. Grasset, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 585.) — DEMEUSE (EDOUARD), *L'engrenage*. Perrin, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — DEROURE (MAURICE), *Le milieu du jour*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 713.) — DEUTSCH (LÉON), *Le bonheur de M. Prunet*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 656.) — DORGELÈS (ROLAND), *Le cabaret de la belle femme*. Nouvelle édition augmentée. Albin Michel, 1922, 3 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 713.) — DUHOURCAU (FRANÇOIS), *Un homme à la mer*, préface de MAURICE BARRÈS. Bodiou, 19, rue Bourgneuf, Bayonne, ou librairie Jérôme, place du Réduit, à Bayonne, 1922, 6 fr. 50 (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 899.) — DUPOUY (AUGUSTE), *L'affligé*, préface de CHARLES LE GOFFIC. Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 723.)

ESTAUNIÉ (EDOUARD), *L'appel de la route*. Perrin, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.)

FARRÈRE (CLAUDE), *L'extraordinaire aventure d'Achmet pacha Djemaleddine, pirate, amiral, grand d'Espagne, marquis*. Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 122.) — FERVAL (CLAUDE), *La vie et la mort de Cléopâtre*. Fayard, 1922, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 657.) — FOLEY (CHARLES), *Cabotinette*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 724.) — FOLEY (CHARLES), *La folie de l'or*. Ferenczi, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — FONLUPT DU VERDIER (H.), *Le baron de la Houchette*. Albin Michel, 1922, 3 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 724.) — FORGE (HENRY DE), *Signé « Durand »*. Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — FRANC-NOHAIN, *Couci-couça*. Renaissance du Livre, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 642.)

GENEVOIX (MAURICE), *Rémi des Rauches*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. [illegible] p. [illegible]) — GÉNIAUX

(CHARLES), *La lumière du cœur*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 577.) — GÉNIAUX (CHARLES), *Une sultane marocaine*. Delalain, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33, et 15. 6. 22, p. 426.) — GÉRARD-GAILLY, *Tchirougougou*. Flammarion, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 899.) — GERMAIN (JOSÉ) et GUÉRINON (E.), *Rosa Berghem*. Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — GIRAUDOUX (JEAN), *Suzanne et le Pacifique*. Emile-Paul, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 596.) — GOBINEAU (Comte ARTHUR DE), *Souvenirs de voyage*. Grasset, 1921, 6 fr. 75., (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — GOBINEAU (Comte ARTHUR DE), *Ternove*. Nouvelle édition précédée d'un avant-propos de TANCRÈDE DE VISAN. Perrin, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — GOEDORP (VICTOR), *Dix du 4 gagnant et placé*. Grasset, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 658.) — GRANDIER (ALLAIN), *Ainsi fleurit l'amour*. Editions du Fauconnier, 74, rue Vasco-de-Gama, Paris-15e, 1922, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 577.) — GROC (LÉON), *Le disparu de l'ascenseur*. Albin Michel, 1922, 3 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 586.) — GUIARD (MARCEL), *L'évangile de Sa Majesté*, 2 volumes. Plon, 1921, 14 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 596.)

HARAUCOURT (EDMOND), *L'oncle Maize*. Editions Pierre Lafitte, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 642.) — HALGAN (CYPRIEN), *Le goéland perdu*. Perrin, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 724.) — HARLOY (MAURICE D'), *P. G., révélations d'après-guerre*. Perrin, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.)

JACQUIN (J.) et CHAMPLY (HENRY), *Ici l'on danse*. Renaissance, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 668.) — JÉROME (JÉROME K.), *Trois hommes dans un bateau*, traduit de l'anglais par THÉO VARLET. Editions de la Sirène, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 668.) — JONCQUEL (OCTAVE) et VARLET (THÉO), *Les titans du ciel : l'agonie de la terre*. Malfère, Amiens, 2 vol., 1922, 15 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 899.) — JOSEPH (GASTON), *Koffi, roman vrai d'un noir*, préface de G. ANGOULVANT. Editions du *Monde nouveau*, 42, boulevard Raspail, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 658.)

KELLERMANN (BERNHARD), *Le tunnel*, traduit de l'allemand par CYRIL BERGER et WARNER KITTIE, 2 vol. Flammarion, 1922, 6 fr. 75 chacun. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 586.) — KEYSER (EDOUARD DE), *Le compagnon de route*. Laffitte, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.)

LA BATUT (PIERRE DE), *L'orage au loin*. Delalain, 1921, 3 fr. 25. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — LACRETELLE (JACQUES DE), *Silbermann*. Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 798.) — LEBLOND (MARIUS-ARY), *Le miracle de la race*. Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.) — LE GAL (ETIENNE), *La vie tressaille*. Messein, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 900.) — LE GAL (ETIENNE), *Le duel d'amour et de célibat*. Messein, 1921, sans indication de prix. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — LE GENTIL (RENÉ), *La seconde vie du chevalier*. Renaissance du Livre, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 725.) — LE GOFFIC (CHARLES), *L'illustre Bobinet*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 577.) — LENS (A.-R. DE), *Derrière les vieux murs en ruines, roman marocain*. Calmann, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 658.) — LEROUX (JULES), *Le pain et le blé*. Editions Athena, 3, place de l'Odéon, Paris-6e, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 715.)

MARLIANI (ANNA), *Arlette marie sa mère*. Collection « Le grand prix du public ». Rouff, 1921, 1 fr. 50. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 460.) — MARLIANI (ANNA), *Le sourire de Saint-Jean*. Maison française d'art et d'édition, 37, rue Falguière, Paris-15e, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 12. 21, p. 731.) — MAURIAC (FRANÇOIS), *Le baiser au lépreux*. Collection les « Cahiers verts », Grasset, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — MAURIAC (FRANÇOIS), *Préséances*. Emile-Paul, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 596.) — MAURIÈRES (GABRIEL), *Pamphile et Pompon*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 586.) — MAUROIS (ANDRÉ), *Les discours du docteur O'Grady*, Grasset, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — MEREJKOWSKY (DMITRI), *Le règne de l'antéchrist*, traduit par MICHEL DE GRAMMONT. Bossard, 1921, 4 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 122.) — MEREJKOWSKY (DMITRI), *Quatorze décembre*, traduit par MICHEL DE GRAMMONT. Bossard, 1921, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 122.) — MIREPOIX (LEVIS), *Le seigneur inconnu*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 577.) — MUZELLEC (RENÉ), *Au fil des jours*. Giard, Lille, 1922, 2 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 513.)

NOTHOMB (PIERRE), *La rédemption de Mars*. Plon, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.)

OMESSA (CHARLES et HENRI), *Survivante...?* Renaissance, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 669.) — ORMOY (MARCEL), *La conquête*. Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 123.) — OUDARD (GEORGES), *Ma jeunesse, roman d'un homme d'aujourd'hui*. In-18, Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 900.)

PHILLIPS (DAVID GRAHAM), *Un homme tout neuf, roman américain*, traduit par NAD DE CYON. Lafitte, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 460.) — PIÉCHAUD (MARTIAL), *La dernière auberge*. Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 658.) — PONSOT (GEORGES), *Le roman de la rivière*. Crès, 122, 6 fr. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 798.) — PSICHARI (JEAN), *Le solitaire du Pacifique*. Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 513.)

RENAUD (JEAN), *Les loups dans la steppe*. Ollendorff, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 725.) — RÉVAL (GABRIELLE), *Cœur volant, roman de cape et d'épée*. Flammarion, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 277.) — RÉVAL (GABRIELLE), *Le dompteur*. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 725.) — RIVES (PIERRE), *Les deux pirogues, roman des pays lointains, Madagascar*. Crès, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 658.) — ROMAINS (JULES), *Lucienne*. Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 725.) — ROUQUETTE (L.-F.), *Chère petite chose*. Ferenczi, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — ROZ (FIRMIN), *L'âge d'homme*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.)

SCHLUMBERGER (JEAN), *Le camarade infidèle*. Editions de la *Nouvelle Revue française*, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — SCHLUMBERGER (JEAN), *Un homme heureux*. *Nouvelle Revue française*, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 669.) — SÉGUR (NICOLAS), *Le secret de Pénélope*. Fasquelle, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 726.) — SINCLAIR (MAY), *Un romanesque*, traduit de l'anglais par MARC LOGÉ. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 726.) — SOREL (ALBERT-ÉMILE), *Mea culpa*. Collection « Le roman littéraire ». Albin Michel, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — SPITZMULLER (GEORGES), *Mademoiselle Molière*. Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 900.) — STEVENSON (R.-L.), *Les Mésaventures de John Nicolson*. 286 p. in-16. Collection littéraire des Romans d'aventures. Edition française illustrée, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 123.) — STROZZI (PAUL) et CHAMPLY (HENRI), *Miss Cacique et Papa Trompette*. Editions Nilsson, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 669.)

TCHEKHOV (ANTOINE), *Salle 6*. Traduit du russe par DENIS ROCHE. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 642.) — THARAUD (JÉROME et JEAN), *La tragédie de Ravaillac*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 586.) — TINAYRE (MARCELLE), *Les lampes voilées*. Calmann, 1921, 4 fr. 90. (*R. L.*, 15. 10. 21, p. 596.) — TRAUTMANN (RENÉ), *Au pays de Batouala : Noirs et blancs en Afrique*, préface de PIERRE MILLE. Payot, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 659.) — TRILBY, *Amoureuse espérance*. Librairie des *Lettres*, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 658.) — TRILBY (T.), *L'éternel mirage*. Librairie des *Lettres*, 11, rue Séguier, Paris-6e 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.)

VALLOTON (BENJAMIN), *Achille et Cie*. Payot, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — VAN OFFEL (HORACE), *Le peintre galant*. Albin Michel, 1921, 3 fr. 75. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 669.) — VERNOU (PIERRE), *Tu répandras ton cœur*. Jouve, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 586.) — VIGNAUD (JEAN), *Niky*. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — VILLETARD (PIERRE), *Le château sous les roses*. Fasquelle, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — VIONNOIS (GABRIELLE), *On aime sa chimère*. Librairie française, 15, quai Conti, Paris-6e, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — VOISINS (GILBERT DE), *L'enfant qui prit peur*. Crès, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 901.)

YVER (COLETTE), *Vous serez comme des dieux*. Calmann, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 426.)

ZAVIE (ÉMILE), *Poutnick, le proscrit*. Renaissance du Livre, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 726.)

IV. — Romans recommandés pour les lecteurs d'âge convenable ou sagement formés

AIGUEPERSE (MATHILDE), *Grande sœur.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 658). — AIGUEPERSE (MATHILDE), *La marquise Sabine.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — AIGUEPERSE (MATHILDE), *Les étapes de Simone* H. Gautier et Languereau (Biblioth. de ma fille), 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — AIGUEPERSE (MATHILDE), *Son cœur et sa tête!* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — ALANIC (MATHILDE), *Nicole maman.* Flammarion, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 460.) — ALANIC (MATHILDE), *Rayonne!* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 577.) — ALLORGE (HENRI), *Le grand cataclysme, roman du centième siècle.* Crès, 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 513.) — ANDERSEN, *Contes d'Andersen*, traduction nouvelle directe du danois par P. Leyssac, préface d'Edmond Jaloux. Stock, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 906.) — ARDEL (HENRI), *Un conte bleu.* Nouvelle édition. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — ARTUS (LOUIS), *Le vin de la vigne.* Emile-Paul, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 659.)

BAILLEHACHE (Comtesse de), *Les mains pures.* Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 577.) — BALDE (JEAN), *La vigne et la maison.* Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 798.) — BARCLAY (Miss FLORENCE-L.), *La châtelaine de Shenstone*, traduit par E. de Saint-Segond. Plon, 1922, 7 fr. (R. L., 15. 3. 22, p. 188.) — BARNEVILLE (PIERRE DE), *Tiburce.* Grasset, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — BAUMANN (ÉMILE), *Job le prédestiné.* Grasset, 1922, 7 fr. (Prix Balzac). (*R. L.*, 15. 12. 22. p. 871.) — BELLER (J.), *Pour lire à la veillée*, 3e édition. Action populaire, 5 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — BENSON (ROBERT-HUGH), *Le poltron*, traduit par Reynaldo Hahn. Fayard, 1922, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — BERTHEROY (JEAN), *Les pierres qu'on brise.* Colin, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — BISTER (HENRY), *La lande.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — BIZET (RENÉ), *La bouteille de whisky.* Ferenczi, 1921, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 658.) — BORDEAUX (HENRY), *La maison morte.* Plon. 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — BORDEAUX (HENRY), *La nouvelle croisade des enfants.* Nouvelle édition. Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — BORDEAUX (HENRY), *Le fantôme de la rue Michel-Ange.* Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 798.) — BORDEAUX (HENRY), *Ménages d'après-guerre.* Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 277.) — BORDEU (CHARLES DE), *La terre de Béarn.* Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — BOUNINE (IVAN), *Le village.* Bossard, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 660.) — BOURGET (PAUL), *Un drame dans le monde.* Plon, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 277.) — BOYLESVE (RENÉ), *Le carrosse aux deux lézards verts.* Calmann, 1922, 4 fr. 90. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — BRANTE (OLIVIER), *L'âpre route.* Bloud, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 577.) — BRILLANT (MAURICE), *Les années d'apprentissage de Sylvain Briollet.* Bloud, 1921, 8 fr. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.) — BRUNO RUBY (J.), *Celui qui supprima la mort.* Pierre Lafitte, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — BRUYÈRE (ANDRÉ), *La Dame de la forêt.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.) — BRUYÈRE (ANDRÉ), *La fiancée du Capitoul.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — BRUYÈRE (ANDRÉ), *La fiancée grise.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 460.)

CAZIN (PAUL), *Décadi ou la pieuse enfance.* Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 21, p. 731.) — CÉLARIÉ (HENRIETTE), *Monique la romanesque.* Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — CHANSON (PAUL), *Des roses pour des lys*, préface de Jacques Debout. Librairie Enault, 28, place de la République, Mamers (Sarthe), 1922, 2 fr. 50. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 660.) — CHESTERTON (G.-K.), *La sphère et la croix*, traduit de l'anglais par Ch. Grolleau. Crès, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 21, p. 731.) — CHOISY (GASTON), *La revanche d'Adam.* Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 660.) — CLOUSTON (STOREN), *L'espion en noir*, traduit de l'anglais par Maurice Rémon et Achille Laurent. Edition française illustrée, 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 907.) — COULOMB (JEANNE DE), *La coupe d'or.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 713.) — COULOMB (JEANNE DE), *Pêcheuse de lune.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.) — CYRIL (VICTOR), *L'amour avait raison.* Flammarion, 7 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 127.)

DAUDET (LUCIEN), *Les yeux neufs.* Flammarion, 1921, 7 fr. (R. L., 15. 12. 21, p. 731.) — DAVIGNON (HENRI), *Aimée Collinet.* Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — DECAN (ALICE), *Miss Poker et consorts.* Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 21, p. 731.) — DELLY, *Le fruit mûr.* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — DELLY, *Les millions de Ralph.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — DELLY (M.), *Mitsi.* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 798.) — DÉMIANS D'ARCHIMBAUD, *Marcelle.* Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — DENARIÉ (EMMANUEL), *Le curé des Avranches.* Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — DERBAIX (LÉOPOLD), *Mes petits hommes, récits et nouvelles.* L'Action Catholique de Bruxelles, 1922, 5 fr. 75 franco. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 660.) — DREYER (ANTONY), *Stella.* Beauchesne à Paris, Dewit à Bruxelles, sans indication de prix. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — DUVERNE (RENÉ), *Brindille, Pacha et Cie.* Plon, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.)

ESCOLA (MARGUERITE D'), *Le flacon scellé.* Bloud, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 798.)

FÉLI (VICTOR), *Le jardin du silence.* Bloud, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — FLORAN (MARY), *Maman Cendrillon.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 798.)

GACHONS (JACQUES DES), *Ma tante Anna.* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — GACHONS (JACQUES DES), *Mon amie.* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22. p. 907.) — GAGNON (BLANCHE). *Grains de sable*, 152 p. in-12. Imprimerie l'Action Sociale Limitée, Québec, sans indication de prix. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 907.) — GALOPIN (ARNOULD), *Un poilu de douze ans.* 2 vol. in-4° de 400 pages chacun, illustrés. Albin Michel, 1922, 12 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 907.) — GALSWORTHY (JOHN), *Le domaine*, traduit par le prince Antoine Bibesco. Calmann, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.* 15. 10. 22, p. 729.) — GASQUET (MARIE), *Une fille de Saint-François*, préface de Claude Farrère. Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — GIRAUD-MANGIN, *Ceux de jadis.* Renaissance du Livre, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — GOURDON (PIERRE), *Qui-rit le paludier.* Calmann, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 539.) — GRIVEL (Comtesse E. DE), *Mademoiselle de Saintes.* Messein, 19, quai Saint-Michel, Paris-5e. 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 577.) — GROUSSAU (EDMOND), *Si vis...* Editions du Messager, 9, rue Montplaisir, Toulouse, 1921, 3 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 658.) — GYP, *Mon ami Pierrot.* Calmann-Lévy, 1921, 4 fr. 90. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.)

HÉMON (LOUIS), *Maria Chapdelaine, récit du Canada français.* Grasset, 1921, 6 fr. 20. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.) — HOULEY (JACQUELINE), *Madédé, petit garçon de la guerre.* Delagrave, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 460.)

JALOUX (EDMOND), *L'escalier d'or.* Renaissance du Livre, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — JEROME (JÉROME K.), *Mes enfants et moi*, traduit de l'anglais par Maurice Beerblock. Renaissance du Livre, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 577.)

KERANY (L. DE), *A chacun son bonheur.* Firmin-Didot, 1922. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.)

LADOUÉ (PIERRE), *La Fontaine au Charme.* « Les Gémeaux », 66, boulevard Saint-Germain, Paris-5e, 5 fr. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.) — LAMANDÉ (ANDRÉ), *Castagnol.* Delalain, 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 729.) — LAVEDAN (HENRI), *Le chemin du salut*, II: *Gaudias.* 2 vol. Plon, 1921, 10 fr. (*R. L.*, 15. 12. 21, p. 731.) — LE GOFFIC (CHARLES), *Chez les Jean Gouins.* Delalain, 1921, 3 fr. 25. (*R. L.*, 15. 12. 21, p. 731.) — LE MAIRE (ÉVELINE), *L'homme au gant.* Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — LE MIÈRE (MARIE), *L'indestructible chaîne.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) —

L'ERMITE (PIERRE), *Comment j'ai [illegible] mon enfant.* Illustré. Bonne Presse, 1921, 3 fr. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.) — L'ERMITE (PIERRE), *Les Miettes.* Illustré. Bonne Presse, 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — LHANDE (PIERRE), *Mémoires d'un [illegible].* Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 8. 22, p. 577.) — LHANDE (PIERRE), *Yolanda.* Beauchesne, 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — L'HOPITAL (JOSEPH), *Ville vieille, roman du second Empire.* Bloud, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 658.)

MARILL (TANCRÈDE), *Ce que coûtent les rêves.* Lemerre, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 21, p. 731.) — MARYAN (M.), *L'écho du passé.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1921, 6 fr. (R. L., 15. 8. 21, p. 400.) — MARYAN (M.), *Le plan de la comtesse.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 658.) — MARYAN (M.), *Les millions d'Hercée.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — MASON (A.-E.-W.), *Le Témoin de la Défense*, traduit de l'anglais par LOUIS LABAT. 190 p. in-16. Albin Michel, 4 fr. 75. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 127.) — MEY (CARLO DE), *[illegible] le [illegible].* Éditions de la Jeunesse nouvelle, 76, rue Coudenberg, Bruxelles, 1922, 4 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — MIDSHIP, *[illegible]*, préface de CLAUDE FARRÈRE. Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 730.) — MOREL (MAURICE), *Marinette.* Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — MORGAN (JEAN), *Les jeux au printemps.* Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — MORICE (CHARLES), *Par le sang de France.* Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 400.) — MURAT (AMÉLIE), *La maison heureuse.* Garnier (Bibliothèque de la jeune fille), 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 730.)

NALIM, *Le disparu.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — NESMY (JEAN), *Contes choisis.* Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 1. [illegible], p. [illegible].) — NESMY (JEAN), MICHAUD (EDOUARD), SILVESTRE (CHARLES), VERLHAC-MONTAUZE, VIALLE (FERNAND), *Sous la lumière du Chalet.* Société d'éditions de « La Brise », avenue de la Gare, à Brives (Corrèze), 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 559.) — NOUSSANNE (HENRI DE), *Un foyer, un pays, un ciel.* Calmann, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 277.)

PÉCHAUD (MARTIAL), *Le retour dans la nuit.* Grasset, 1921, 5 fr. 75. (*R. L.*, 15. 6. 21, p. 354.) — PILON (EDMOND), *Mademoiselle de la Maisonfort.* Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — POURRAT (HENRI), *Gaspard des montagnes.* Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 513.) — PRAVIEL (ARMAND), *Jamais plus.* Bloud, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — PRAVIEUX (JULES), *Leur oncle.* Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. [illegible].) — PUJO (ALICE), *Rose Perrin.* Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 21, p. 559.)

REGGIO (ALBERT), *Les conclusions de Prodrome Zécas.* Perrin, 1921, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — RENARD (MAURICE), *L'homme truqué.* Crès, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — REYNÈS-MONLAUR, *Les dieux s'en vont.* Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.) — RHUYS (JEAN), *La paix du Saint-Esprit.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 713.) — RIGAUX (MAURICE), *Quand l'âme est droite.* Nouvelle édition, Action populaire, 91, rue Saint-Didier, Paris-16e, 5 fr. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — RIPERT (ÉMILE), *L'or des ruines.* Renaissance du Livre, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — ROGER (NOËLLE), *[illegible].* Calmann, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — ROGER (NOËLLE), *Le disciple.* Payot, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 2. 22, p. 111.) — ROUQUETTE (LOUIS-FRÉDÉRIC), *Les oiseaux de tempête, roman vécu des mers australes.* Ferenczi, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 907.)

SAGEHOMME (G.), *Dru art et Larmontaine.* Luyckx, 76, rue Coudenberg, Bruxelles, 1922, 5 fr. 50 (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 513.) — SAGEHOMME (G.), *Le roman d'un missionnaire.* Luyckx, 76, rue Coudenberg, Bruxelles, 1922, 5 fr. 50. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 513.) — SAINT-GOUEZIC (YVON DE) et BERTHEL (FRANCIS), *Heures [illegible].* Éditions de la Revue contemporaine, 1922, 5 fr. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 713.) — SANDY (ISABELLE), *[illegible].* Delalain, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 7. 21. p. 415.) — SAVAÈTE (ARTHUR), *Fille de Juda.* Savaète, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 5. 22, p. 347.) — SILVESTRE (CHARLES), *L'amour et la mort de Jean Pradeau*, préface de JÉRÔME et JEAN THARAUD. Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 9. 22, p. 647.) — SOY (EMMANUEL), *La dame aux yeux baissés.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 11. 22, p. 798.) — SOY (EMMANUEL), *Le miroir de Diane.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 8. 21, p. 400.) — SOY (EMMANUEL), *Mon cygne.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 11. 21, p. 658.)

THARAUD (JÉROME et JEAN), *La randonnée de Samba Diouf.* Plon, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.) — THÉVENIN (RENÉ), *Barnabé Tignol et sa baleine.* Albin Michel, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 730.) — TINSEAU (LÉON DE), *Jeanne la Mystérieuse.* Calmann-Lévy, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.) — TRILBY (T.), *L'impossible rédemption.* Flammarion, 1922, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 871.) — TYSSANDIER (LÉON), *L'oubli sacré*, avec préface de ANATOLE LE BRAZ. Éditions de la *Revue normande* à Rouen, et librairie Perche, 45, rue Jacob, Paris-7e, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 12. 21, p. 731.)

VARIOT (JEAN), *L'effigie de César.* Renaissance du Livre, 1921, 6 fr. (*R. L.*, 15. 12. 21, p. 731.) — VILLERMONT (Comtesse MARIE DE), *Au temps jadis.* Dewit, Bruxelles, 1921, 5 fr. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — VILLERMONT (Comtesse MARIE DE), *Contes de guerre et de paix.* Lethielleux, 1921, sans ind. de prix. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 33.) — VILLETARD (PIERRE), *Mon ami.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de ma fille), 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 6. 22, p. 426.)

WHARTON (ÉDITH), *Au temps de l'innocence.* Plon, 1921, 7 fr. (*R. L.*, 15. 5. 21, p. 277.) — WHITE (ST. EDW.), *Terres de silence.* Librairie Stock, 1922, 5 fr. 75. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 730.)

YOLE (JEAN), *Limogé.* Grasset, 1921, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 7. 21, p. 415.)

V. — Romans enfantins. — Romans pour adolescents.

AGON DE LA CONTRIE (M. D'), *Pauvre Charlotte*, illustré. H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de Suzette), 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.)

BACON (HENRI), *Hélène et Léon, enfants de pêcheurs*, in-4° illustré. Ducrocq, 55, rue de Seine, Paris-6e, 1922, 15 fr. (*R. L.*, 15. 7. 22, p. 513.) — **BRUYÈRE (ANDRÉ)**, *Les Robinsons de guerre.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de Suzette), 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 188.)

CAUMERY, *Bécassine nourrice*, illustrations en couleurs de J. Pinchon, grand album in-folio. 64 p., Gautier et Languereau, 1922, 10 fr. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 908.) — CAUMERY, *Alphabet de Bécassine*, grand in-4°, cartonné, illustrations et couverture en couleurs de Pinchon. Gautier et Languereau, 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 908.) — CHARLES-DUVAL (AMÉLIE), *Contes de ma grand'mère*, avant-propos de M. HENRY BORDEAUX. Crès, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — CREUX (LÉON), *Le voyage de l'Isabelle au centre de la terre*, préface de PIERRE BENOIT, illustré. Ducrocq (Chulliat, successeur), 33, rue de Seine, Paris-6e, 1922, 20 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.)

DONAL (MARIO), *Rirette des bois.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de Suzette), 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 3. 22, p. 189.)

NEST (MARTIAL), *Le petit Martial.* Arthur Savaète, 15, rue Malebranche, Paris-5e, 1922, 6 fr. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.)

PUJO (A.), *Le signe rouge*, illustré. Bonne Presse, 1922, 3 fr. 30. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.) — PUJO (M.), *Le petit roi du Bengale*, illustré. H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de Suzette), 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.)

SAINT-OGAN (CLAUDE), *L'exil de Solange.* H. Gautier et Languereau (Bibliothèque de Suzette), 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 4. 22, p. 268.)

Imp. P. Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. FAIGLE.

5e ANNÉE — T. 9 N° 184 — 3 FÉVRIER 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, 11 fr.; un an, 20 fr. Etranger, 13 et 25 fr.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Le mouvement pour l'union des Églises

CONFÉRENCE DE Mgr PIERRE BATIFFOL [1]

L'histoire ecclésiastique nous offre à travers les âges le spectacle d'une grande Eglise qui est attachée à son unité tout ensemble mystique et organique, qui y est attachée comme à une volonté de Dieu sur elle, qui en sent la nécessité et le bienfait, et qui, à mesure que les siècles passent, constate que cette unité est plus difficile à préserver ou à rétablir.

UNE STATISTIQUE DU CHRISTIANISME [2]

Églises schismatiques orientales.

Aux quatre premiers siècles de l'histoire ecclésiastique, il s'est produit des hérésies et des schismes dont l'autorité et l'unité de la grande Eglise ont fini par avoir raison : il ne reste rien de l'arianisme, rien du donatisme. La grande Eglise était si forte et si protégée dans son catholicisme que se séparer d'elle était se condamner à périr.

A partir du ve siècle, les conditions changèrent, et dès lors apparurent les divisions inguérissables : divergences dogmatiques que l'autorité d'un concile comme celui de Chalcédoine était impuissante à prévenir, conflits ecclésiastiques où la primauté du Siège apostolique était tenue en échec par la politique du Basileus de Constantinople, dislocation de l'Orient donnant naissance à des Églises nationales séparées de la Romanité. On eut ainsi dans l'empire perse un christianisme nestorien, dont il nous reste actuellement encore en Perse quelque cent mille représentants, dans l'Inde 70 000. On eut ainsi une Egypte monophysite, dont il nous reste 500 000 coptes en Egypte, trois millions d'Abyssins en Ethiopie, 80 000 Jacobites en Syrie, Mésopotamie et Kurdistan, trois millions d'Arméniens.

Ces schismatiques du ve siècle ont gardé leur hiérarchie : ils sont formés en Eglises, jalouses de leur autonomie et de leur isolement.

Églises patriarcales d'Orient.

Le schisme qui depuis le xie siècle a brisé l'union de Rome et de l'Orient grec a séparé de nous les quatre patriarcats de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Les patriarches subsistent encore aujourd'hui : celui de Jérusalem n'a que quelques milliers de fidèles, celui d'Alexandrie peut-être 80 000, celui d'Antioche 260 000, encore sont-ils de langue arabe, celui de Constantinople accusait avant la guerre balkanique de 191[illegible], en gros, 1 500 000 fidèles.

Église russe.

L'Eglise russe, séparée de l'obédience de Constantinople par l'érection du patriarcat de Moscou en 1589, patriarcat supprimé par le tsarisme en 1700, et relevé en 1917 par le patriarche Tykhon (1), l'Eglise russe pouvait compter 75 millions de fidèles. Encore convient-il de compter dans ces 75 millions les Raskolniki, au nombre de 20 à 30 millions, qui entendaient naguère encore être séparés de l'Eglise impériale, et étaient considérés par elle comme des hérétiques. Combien la propagande soviétique a-t-elle détaché de Russes de la foi de leurs pères, et que reste-t-il de la sainte Russie orthodoxe ? Qui pourrait le dire ?

Églises autocéphales balkaniques.

A l'orthodoxie appartiennent, mais bien entendu sans appartenir à l'obédience du patriarche de Constantinople, l'Eglise de Grèce, séparée dudit patriarche en 1833, et qui pouvait compter avant les dernières guerres 3 600 000 fidèles ; l'Eglise de Serbie, séparée en 1836, et comptant 2 400 000 fidèles ; l'Eglise de Roumanie, séparée en 1865, et comptant 5 500 000 fidèles ; l'Eglise de Bulgarie, séparée en 1872, et comptant 4 500 000 fidèles. Je ne veux parler que de ces groupements nationaux, et souligner leur autocéphalie, c'est-à-dire leur volonté d'indépendance nationale.

Les « dénominations » protestantes.

Luthériens et Réformés.

Avec la Réforme protestante, nous avons affaire à une révolution religieuse, qui institue non plus proprement des Eglises, mais nous dirons d'un mot tout moderne des *dénominations*.

Voici d'abord les *Luthériens*, qui peuvent être 54 millions, en Prusse, dans le reste de l'Allemagne, dans les Etats scandinaves, en Finlande et dans les provinces Baltes, en Hongrie et aux Etats-Unis.

Voici ensuite les *Réformés* ou *Calvinistes*, peut-être 90 millions, en Suisse, en Ecosse, en Hollande, en Angleterre, en Hongrie et en Transylvanie, aux Etats-Unis et en Australie. Les Réformés se diversifient en Presbytériens (3 millions), Baptistes (5 450 000), Congrégationalistes (1 300 000), Quakers (115 000), Unitariens (120 000), Méthodistes ou Wesleyens ([illegible]8 millions).

Anglicans d'Angleterre et Episcopaliens d'Amérique.

L'Eglise anglicane doit être mise à part, comme se rattachant à la Réforme tout ensemble et à l'Eglise d'Angleterre antérieure au xvie siècle : elle compte 17 millions de fidèles, en Angleterre, dans l'Empire britannique.

On rapprochera de l'Eglise anglicane l'*Episcopal Church* des Etats-Unis, 4 500 000 fidèles, qui est un rameau de l'Eglise d'Angleterre, mais depuis 1784 indépendant.

Je ne cite que pour mémoire les Jansénistes de Hollande, appelants de la bulle *Unigenitus*, qui ne sont pas 9 000 ; les Vieux-Catholiques d'Allemagne et de Suisse, opposants au concile du Vatican, peut-

(1) Conférence donnée à Nancy le 11 janvier 1923, sous la présidence de Mgr de la Celle, évêque de Nancy. (Document inédit.)

(2) Sous-titres ajoutés par la *Documentation Catholique*.

(1) Voir dans la *Documentation Catholique*, t. 6, pp. 130-140, l'article du prince P.-M. Volkonsky (*Echos d'Orient*) sur le Concile panrusse de Moscou (1917), l'élection et l'activité du nouveau patriarche. (Note de la *D. C.*)

être 40 000 ; les Mariavites polonais, qui assurent être 100 000 ; le groupe de catholiques Tchécoslovaques, qui se sont séparés naguère de Rome, et qui, d'après un recensement officiel, seraient 437 377 en Bohême et environ 200 000 en Moravie (1).

Les grandes masses chrétiennes du monde.

Cette statistique du christianisme (2), que je présente avec les réserves qu'il convient de faire sur les statistiques de cette nature, nous découvre trois grandes masses distinctes : 300 millions de catholiques, 100 millions de schismatiques d'Orient, 150 millions de protestants, et j'ai signalé le morcellement du schisme en schismes, le morcellement aussi du protestantisme en dénominations presque sans nombre, dissidentes, contradictoires, depuis le ritualisme dévot de certaines paroisses anglicanes, ou la ferveur spirituelle de certains cercles méthodistes, jusqu'au « christianisme athée » de certains groupes américains.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET L'UNION

L'Encyclique « Praeclara gratulationis » de Léon XIII.

Le Catholicisme romain, qui est la vieille grande Eglise des origines, ne saurait se désintéresser du retour au bercail de tant de millions de dissidents. Au nombre des encycliques de Léon XIII, il en est une d'un sentiment plus personnel qu'aucune autre, l'encyclique *Praeclara gratulationis* du 20 juin 1894 (3). Léon XIII vient de célébrer le jubilé de sa cinquantième année d'épiscopat ; il remercie les catholiques, princes et peuples, qui ont multiplié les marques d'attachement à sa personne. Mais son regard voit plus loin. Le Pape se sent pressé d'adresser un appel aux Eglises dissidentes, de qui aucun signe n'est venu : « Nous nous tournons, écrit-il, vers ces nations, et, avec une charité de père, nous les conjurons de vouloir revenir à l'unité. »

L'appel du Pape aux Orientaux.

Léon XIII nourrit la douce espérance que les Eglises d'Orient d'abord entendront sa voix. On n'est pas séparé par un énorme dissentiment, « *non ingenti discrimine* ». Le dissentiment le plus grave porte sur la primauté du Pontife romain, et sur cet article l'histoire est la grande leçon qu'il suffirait de relire. « C'est pourquoi notre visage se tourne vers vous, qui que vous soyez, de rit grec ou de tout autre rit oriental, qui êtes en désaccord avec l'Eglise catholique (romaine)... Considérez bien ce que nous demandons, pesez-le mûrement devant Dieu et en soi. Nous n'y avons pas d'intérêt humain; nous ne sommes ému que par la charité divine et le zèle du salut commun, quand nous vous suggérons de vous réconcilier et de vous unir à l'Eglise romaine. Vous unir pleinement et parfaitement, *coniunctionem intellegimus plenam ac perfectam*, car pleine et parfaite ne serait pas une union qui n'impliquerait qu'une certaine communauté d'articles de foi et la réciprocité d'une charité fraternelle. »

Léon XIII poursuit : « L'union véritable entre chrétiens est celle que l'auteur de l'Eglise, Jésus-Christ, a instituée et voulue ; elle consiste dans l'unité de foi et d'ordre, *in fidei et regiminis unitate.* » Veuillez souligner ces termes, dont la valeur se manifestera mieux tout à l'heure.

Le Saint-Siège entend respecter les privilèges et rites des Orientaux : point de latinisation.

Léon XIII cependant introduit dans la notion d'unité qu'il préconise un correctif que nous attendions : unité ne veut pas dire centralisation et uniformité. « Ne craignez pas, dit-il, que soit nous, soit quelqu'un de nos successeurs, supprime rien de votre droit, de vos privilèges patriarcaux, des rites pratiqués en chaque Eglise, *quidquam de iure vestro, de patriarchalibus privilegiis, de rituali cuiusque Ecclesiae consuetudine.* Car il fut et il sera toujours dans la pensée et dans la discipline du Siège apostolique de tenir largement et loyalement compte des origines et des mœurs de chaque peuple. »

Le Saint-Siège, dans la doctrine de Léon XIII, répudie le dessein de latiniser, d'occidentaliser, les Orientaux, les Grecs, les Slaves : il respecte ce en quoi ils ont été et restent *sui iuris ;* il respecte les patriarcats et leurs privilèges immémoriaux. L'Occident latin a son *Codex iuris canonici ;* l'Orient a tous les éléments du sien, qu'il n'est pas question de supprimer (1). On ne saurait davantage toucher à ses liturgies, grecque, syriaque, arménienne, copte, abyssine, slave, etc. Une fois mis en sûreté, ce qui est en commun considéré comme d'institution divine, dans la foi, dans la hiérarchie, dans la liturgie : une fois préservée l'unité et la communion dans l'unité, le Catholicisme n'est pas une école d'uniformité arbitraire, mais de respect et de tradition. Vous sentez tout ce qu'il y a non pas de nouveauté, mais tout de même d'ouverture, de confiance, de sympathie, dans cette attitude de Léon XIII, qui sera aussi bien celle de Benoît XV.

L'appel aux dénominations protestantes.

L'encyclique *Praeclara gratulationis* contient une autre page que je veux rappeler. Léon XIII se tourne vers les diverses dénominations séparées de nous, qui, prenant leur parti des différences de doctrine et d'observance, nous convient simplement à l'union dans la charité fraternelle. « Elles ont raison, dit le Pape, car nous devons tous être unis par une charité réciproque : Jésus-Christ en a fait un précepte souverain, et a voulu que ses disciples se reconnaissent à ce trait qu'ils s'aimeraient les uns les autres. »

Mais la charité cimente bien rarement des cœurs qui ne partagent pas la même foi. Léon XIII en prend occasion de proposer comme modèles les hommes « épris de vérité » qui comprirent que jamais ils ne posséderaient dans sa pureté la foi de Jésus-Christ tant qu'ils rejetteraient le magistère de son Eglise, et que dans la seule Eglise romaine se retrouvait l'essence de l'Eglise voulue et préservée par Jésus-Christ. Ils vinrent ainsi à l'Eglise romaine, à laquelle les conduisit leur sagacité de jugement et leur pénétrante connaissance de l'antiquité chrétienne, « *acri in*[illegible] *acerrimoque ad antiquitatem excolendam ingenio* ». Notons au passage ce témoignage de la reconnaissance de Rome envers le mouvement d'Oxford et cet hommage à Newman.

---

(1) JOHN RYAN, S. J., « *The Church in Czechoslovakia* » (*Irish ecclesiastical Record*, nov. 1922, p. 503).

(2) C'est celle qu'adopte, à quelques détails près, le P. MICHEL D'HERBIGNY, *Theologica de Ecclesia*, t. II (1921), pp. 3-13. — Sur les Eglises orientales, voyez l'article du P. JUGIE « (Eglise) grecque », du *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique* d'Alès. (Sauf indication contraire, les notes sont de l'auteur.)

(3) Cf. le texte latin *in extenso* dans les *Quest. Act.*, t. 24, pp. 194-205, et la traduction française *ibid.*, pp. 220-240. (Note de la *D. C.*)

(1) Cela est dit formellement dans le can. [illegible] du *Codex iuris canonici* de Benoît XV.

L'appel de Léon XIII est resté jusqu'ici sans réponse.

A tous les dissidents du catholicisme, le Pape généreux et charitable adressait cet émouvant appel : « Souffrez que nous vous tendions une main affectueuse et que nous vous convions à cette unité qui ne fit jamais défaut à l'Eglise catholique et ne peut lui manquer. L'Eglise, notre commune mère, depuis longtemps vous appelle à elle, et tous les catholiques vous attendent avec une fraternelle affection, afin que vous serviez Dieu avec nous dans l'unité d'un même Evangile, d'une même foi, d'une même espérance, unis par les liens d'une parfaite charité. »

Léon XIII tendit en vain cette main affectueuse aux dissidents de son bercail, il rappela en vain la leçon de l'antiquité chrétienne, il promit en vain de respecter les traditions et les droits des vieilles Eglises séparées. Nous nous félicitons de ce que le vieux *No popery* ne frappe plus nos oreilles, mais c'est que nous ne sommes pas attentifs comme il faudrait aux voix qui montent d'Orient, de Russie, d'Angleterre, des Etats-Unis, et qui sont si souvent encore des voix [illegible], hostiles tout au moins, et qui ne sont pas près de désarmer. Les préventions brutales ou [illegible] dont, au dehors des frontières du catholicisme, la papauté est l'objet, paralyseront longtemps encore son action réconciliatrice.

L'attitude « expectante » de Rome.

La papauté est, dans une Eglise d'autorité, la réalisation la plus définie de l'autorité, d'une autorité à qui ses adversaires ne pourront jamais reprocher d'avoir manqué de courage ou de netteté, et d'avoir sacrifié la doctrine à la politique. Rappelez-vous Léon XIII prononçant l'invalidité des ordinations anglicanes, au risque de rejeter plus loin de Rome que jamais l'Eglise d'Angleterre et de créer des ressentiments dont nous mesurons l'amertume! Rappelez-vous Pie X condamnant le prince Max de Saxe pour les avances qu'il faisait à l'orthodoxie grecque, au risque de paraître désavouer ce que certaines de ces avances pouvaient avoir de [illegible], et de paraître confirmer les griefs héréditaires de l'Orient contre le Siège apostolique! Autant dire qu'il n'est pas dans le caractère historique de la papauté de faire des avances, moins encore de se prêter à des équivoques et de se contenter de demi-retours. Dans ces conditions, l'attitude de Rome ne peut être à l'égard des dissidents de son unité qu'une attitude expectante, sans refuser pour autant aux mouvements de retour qui se dessineront son attention et sa sympathie, sans renoncer à hâter le jour de la réconciliation par des communes prières, sans interdire aux théologiens, par des [illegible] à caractère privé, de préparer les voies et [illegible] les pèlerins en marche [illegible].

LES ÉGLISES SÉPARÉES ET L'UNION

L' « Interchurch Movement ».

Pourquoi le mouvement vers l'union est il parti d'Amérique ?

Les Etats-Unis d'Amérique ont le mérite d'avoir les premiers dessiné le mouvement de retour que nous attendons.

Pour comprendre cette initiative, il ne faut pas invoquer le fait que, aux Etats-Unis, le catholicisme constitue presque la moitié de la population chrétienne : 18 millions de catholiques sur 46 millions de chrétiens, en 1917-19[illegible], et que le nombre toujours croissant des catholiques inspirerait le besoin de groupement de toutes les forces protestantes (1). Je ne crois pas que pareil esprit de « défense protestante » soit à ce point opérant aux Etats-Unis, encore que l'anticatholicisme n'y soit pas inconnu.

Mais je crois davantage au sens pratique et volontiers simplificateur de la mentalité américaine, pour qui nos scrupules historiques et dogmatiques sont fort secondaires. Les Américains sont pour les réalisations rapides : John Mott, l'organisateur de la Y. M. C. A., a donné pour mot d'ordre à ses volontaires : « L'évangélisation du monde dans cette génération. » Les Américains ont, par ailleurs, le génie du trust et portent ce génie aussi bien dans les affaires du royaume de Dieu (2).

La raison déterminante du fédéralisme protestant américain.

Missionnaire, John Mott (3) a su populariser cette idée que des missions qui se concurrencent s'annihilent : en découvrant leur discorde devant les païens qu'elles prétendent convertir, elles les éloignent de l'Evangile. Elles gaspillent leurs ressources financières et leur autorité morale. Les missions sont donc, pour les dénominations diverses qui les entreprennent, une école d'entente, de coordination, au service d'un idéal commun, et d'abnégation du passé et des formules qui divisent.

Mais n'y a-t-il de missions qu'à l'extérieur ? N'y en a-t-il pas d'abord à l'intérieur? Le moment ne serait-il pas venu d'établir entre les Eglises une fédération, qui, en respectant l'individualité et l'autonomie de chacune, établisse entre elles une entente concertée et une action commune? Plus de prosélytisme des unes aux dépens des autres, plus de controverse, respect mutuel et réalisation de l'idéal commun comme base spirituelle de la fédération.

Ainsi naquit vers 1895 le *Federal council of the Churches of Christ in America*, qui provoqua l'*Interchurch Conference* tenue à New-York en 1905. Les conférences périodiques ont été ensuite autant d'étapes franchies par l'idée de fédération des Eglises : *Life and Work* (4). En pour la vie et pour l'action : *Life and Work* (4). En 1919, au congrès qu'il tint à Cleveland, l'*Interchurch Movement* déclarait avoir acquis la coopération de trente et une grandes et petites Eglises ou dénominations, qui représentaient plus de 17 millions d'âmes : Réformés, Méthodistes, Baptistes, Congrégationalistes, Presbytériens, Luthériens, Moraves, Quakers...

Le Président Wilson définit l' « Interchurch Conference » :

La foi sacrifiée à la vie et à l'action.

L'*Interchurch Conference* de New-York 1905 fut haranguée par le président Wilson, qui semble avoir

(1) Voyez Edm. J. Walsh, S. J., *The problem of reunion* [illegible] 1920 ; — J. Calvet, *Le problème catholique de l'union des Eglises*, 1921. — Voyez l'étude du [illegible] intitulée « *La S. Congregazione Pro Ecclesia* [illegible] » dans le *Bessarione*, 1918, [illegible].

1. M. Calvet, « Les Eglises chrétiennes des Etats-Unis et le problème de l'union des Eglises » (*Les Lettres*, 15 sept. 19[illegible]).

2. A. Keller, « La Fédération des Eglises américaines » [illegible] Lausanne, 1920), pp. 40-46 ; [illegible] Les expériences de la Fédération universelle des étudiants », *ibid.*, pp. 88-106 ; — A. Keller, « [illegible] des Eglises », *Revue de* [illegible] sept. [illegible] ; — G. Brow, « Rapport sur la Fédération [illegible] des étudiants chrétiens », *Pax Romana*, [illegible].

3. Sur John Mott et la Fédération universelle des Etudiants chrétiens, mouvement « Vie et action », « *Life and Work* », voir un article de Mgr Batiffol dans la *Revue* [illegible], reproduit dans la *Documentation Catholique*, [illegible] (Note de la *D. C.*)

4. [illegible]

été salué comme l'orateur le plus adéquat du congrès. Je vous citerai quelques traits de sa harangue :

« Croyez-moi, Mesdames et Messieurs, nous vivons de poésie, non de prose. Nous vivons dans la mesure où nous avons des imaginations créatrices, non dans la mesure où nous avons des esprits critiques, *discriminative minds*... Pourquoi l'Y. M. C. A. réussit-elle dans des champs où les missionnaires ordinaires se sentent arrêtés ? Parce que cette association n'entreprend pas d'enseigner le dogme. Elle enseigne, mais non pas le dogme. Elle entreprend ce genre d'éducation qu'est la conduite morale de la vie. Je crois que toute vérité est dogmatique, mais je ne crois pas que tout dogme soit vérité. La formation d'un dogme déplace la vérité de la sphère de la vie dans celle de l'intellect, et ce n'est pas par ce *processus* que force et puissance se transmettent aux autres. C'est pour cette raison que les Eglises abandonnent cette partie intellectuelle de leur vie à leur corps enseignant, et n'obligent plus les masses qu'à un minimum de doctrine commun à toutes les Eglises... Si vous êtes en contact direct avec la personne et le caractère du Christ, alors vous possédez cette impulsion irrésistible qui sort d'une piété seule capable de grandes entreprises dans le monde. »

Ces déclarations du président Wilson sont révélatrices de la mentalité de leur auteur et de son protestantisme. Remarquez ce parfait dédain de l'intelligence : les Eglises sont invitées à abandonner à leur corps enseignant la part intellectuelle de leur vie. La force des Eglises est dans leur action morale et sociale. Elles doivent renoncer à leurs dogmatiques pour ne s'intéresser qu'à l'éducation des masses. Leur commune foi est un minimum qui suffit. L'important est que chacun soit en contact avec le Christ, un Christ qui n'est ni celui de l'histoire ni celui du dogme, mais celui de l'expérience religieuse individuelle.

L'Œcuménisme, fonds commun des dénominations fédérées.

Il se réduit à une foi sans croyance.

M. Wilson, en s'exprimant ainsi, était un peu l'enfant terrible de l'*Interchurch Movement*, de si bien que les théoriciens du mouvement entendent que chaque dénomination garde par devers elle ses institutions et sa confession. Mais on ne distingue pas impunément dans l'héritage du passé religieux ce qui est essentiel, universel, et un reste qui serait en quelque sorte surérogatoire et privé. Des théoriciens plus jeunes se sont trouvés déjà pour dégager cette essence du christianisme et lui donner le nom d'*œcuménisme*, et tout de suite il est apparu que cet œcuménisme était « une sorte de conscience protestante universelle au-dessus des Eglises et des dénominations », menait en bonne logique à l'abdication de vieilles exclusives, des raisons historiques et dogmatiques d'être différents, et en dernière analyse ne laissait plus à ses fidèles comme pain quotidien que l'attachement à un Christ fantôme, à une foi sans croyance, à un dilettantisme spirituel (1).

Vous aurez remarqué dans l'énumération des dénominations adhérentes à l'*Interchurch Movement* qu'il n'y figure presque exclusivement que des représentants du protestantisme « évangélique », c'est-à-dire du protestantisme réfractaire à la conception de l'Eglise historique, hiérarchique. C'est un symptôme que l'*Interchurch Movement* est fait pour attirer dans son œcuménisme les chrétiens sans Eglise.

(1) P. Batiffol, « Une évolution du protestantisme, l'Œcuménisme », *Revue des Jeunes*, 10 oct. 1922, reproduit dans la *Documentation Catholique*, t. 8, col. 825-832.

Ce qu'on peut attendre de l' « Interchurch Movement ».

Mais, si l'*Interchurch Movement* n'est pas destiné à faire l'union des Eglises, si même par son indifférence au dogme et à la hiérarchie il les inquiète plutôt, il reste qu'il puisse leur proposer une entente et une action communes en vue de buts pratiques. Il pourra, dans le champ missionnaire, procurer aux efforts du protestantisme une coordination opportune. Il pourra, dans le champ de la paix sociale, favoriser de larges mouvements d'opinion en vue d'atténuer les conflits du capital et du travail, ou de conquérir le vote des femmes, ou d'aider au relèvement de la moralité générale. Il pourra, dans le champ des relations internationales, travailler à la réconciliation des peuples et à leur solidarité. Il pourra être une aide utile pour la Société des Nations (1).

Il ne faut rejeter rien de tout cela. Mais nous avons beaucoup mieux dans le mouvement lancé par l'Eglise épiscopale des Etats-Unis.

Propagande des Episcopaliens d'Amérique pour une « Conférence mondiale ».

L'Eglise qui porte le nom d' « Eglise protestante épiscopale d'Amérique », plus souvent d' « Eglise épiscopale d'Amérique », est le rameau détaché de l'Eglise anglicane qui a pris racine aux Etats-Unis et qui, depuis la guerre de l'Indépendance, forme une Eglise autonome.

Vous avez pu remarquer que l'*American episcopal Church* s'est tenue à l'écart du mouvement que nous venons de décrire ou *Interchurch Movement*. C'est que, depuis 1910, les Episcopaliens américains ont sur chantier la préparation d'un congrès universel des Eglises, conçu dans un plan sensiblement différent de la fédération que l'*Interchurch Movement* voudrait instituer (2).

Un comité fut formé par eux, en 1910, avec pour président l'évêque de Chicago, M. Anderson, et ce comité adressa les premières ouvertures au cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore. Le cardinal, dont vous savez combien grand était le prestige, répondit avec réserve, mais avec sympathie. Assuré, disait-il, qu'il ne pouvait résulter que du bien de l'effort fait pour créer l'état d'esprit dans lequel on concevait que devait se tenir la *World Conference* projetée.

L'Angleterre adhère avec empressement.

On s'adressa à l'Eglise d'Angleterre (anglicane), qui accueillit avec empressement la proposition américaine, et en même temps que l'Eglise d'Angleterre ses filiales des Dominions et de tout l'Empire britannique. L'archevêque de Cantorbéry insista pour que l'entreprise restât américaine et pour que la *World*

(1) Voyez *The Guardian*, 18 août 1922, « *World peace through the Churches, Copenhagen Conference* ». Il s'agit du dernier état de l'*Interchurch Movement* ou *World Alliance for promoting international Friendship through the Churches*. Vingt-cinq comités nationaux étaient représentés là par deux cents délégués, dont l'évêque anglican d'Oxford, l'archevêque luthérien d'Upsal M. Soederblom, le métropolite orthodoxe de Sofia, M. le professeur Deissmann de Berlin, M. Wilfrid Monod de Paris. On traita de la protection des minorités dans l'Europe orientale, et du désarmement.

(2) P. Batiffol, « Une campagne américaine pour l'union des Eglises », *Correspondant*, 10 juin 1920, pp. 769-792. — Se référer à la brochure du comité qui a pour titre *De unione Ecclesiarum ac totius christianae Societatis congressu, vulgo « The World Conference » pro quaestionibus ad fidem ordinemque Ecclesiae spectantibus rite explorandis et perpendendis* (1917).

Conference, si elle se tenait, se tînt sur le sol américain, persuadé que son œuvre en serait facilitée en Angleterre même. On était en 1912.

Au printemps de 1914, une délégation américaine vint en Angleterre prendre langue avec les nonconformistes. Les *Free Churches* (Eglises libres) firent aux propositions américaines un fervent accueil. Puis la guerre survint, qui n'était plus l'heure opportune pour des pourparlers de cette nature.

L'invitation adressée à l'Église catholique romaine.

Il y avait cependant en Europe une autorité à qui le comité américain de la *World Conference* résolut de s'adresser. Dès le 2 novembre 1914, donc tout au début du pontificat de Benoît XV, le secrétaire du comité, M. Gardiner, écrivit au cardinal Gasparri une lettre « qui n'avait pas l'intention d'être officielle », mais qui n'en était pas moins une démarche gracieuse, déférente, confiante, en vue d'intéresser à la *World Conference* l'Eglise romaine, qui fut « toujours dévouée à la cause de l'unité chrétienne à recouvrer ». Et c'était, vous le sentez, un langage nouveau que celui de ces protestants qu'on aurait pu croire prisonniers de tant de préventions antiromaines. Le pape Benoît XV fit répondre, le 18 décembre 1914, par le cardinal Gasparri... J'ai dit ailleurs l'intérêt de cette brève et émouvante correspondance (1), qui eut pour résultat de montrer sous un aspect imprévu la droiture, la bienveillance, la piété de Benoît XV. Car, à défaut d'autre coopération, le Pape promit d'unir les catholiques à la neuvaine de prières pour l'unité, fixée par les Américains du comité de la *World Conference* à la semaine du 18 au 25 janvier, de la fête de la chaire de saint Pierre à Rome à la fête de la conversion de saint Paul.

Audience de Benoît XV aux délégués épiscopaliens.

La chaire de saint Pierre à Rome ! Le comité rêvait d'associer Rome et la chaire de saint Pierre à son dessein. Le 16 mai 1919, ses délégués, faisant leur tour d'Europe, vinrent frapper à la porte du Vatican : ils avaient à leur tête l'évêque de Chicago, M. Anderson. Mgr Cerretti, qui se trouvait fortuitement avoir fait avec eux la traversée de l'Atlantique et qui connaissait la pureté de leurs intentions, se fit leur introducteur auprès du Saint-Père, et il a gardé de cette audience historique un souvenir ému.

Le comité souhaitait que l'Eglise catholique participât à la *World Conference*, il attachait à cette participation un intérêt de premier ordre ; mais cela, le Pape ne pouvait pas l'accorder : l'Eglise catholique a traité de réunion dans des conciles œcuméniques que présidèrent ou que confirmèrent des Papes ; elle ne saurait s'asseoir autour du tapis vert d'une conférence. Les délégués américains sentirent que Benoît XV accueillait leurs personnes avec une « bienveillance irrésistible » et déclinait leur invitation avec une « rigidité inébranlable » (2). C'était bien le cas de répéter le mot de Tacite : *Invitus invitam.*

En vue de la « World Conference ».

Le temps a marché, la propagande pour la *World Conference* s'est développée, elle va bientôt atteindre son but : le premier lundi de mai 1925, la *World Conference* se réunira à Washington, où le discours de bienvenue lui sera adressé par le président des Etats-Unis. A la réunion préparatoire de la *World Conference* qui a eu lieu à Genève en août 1920, on comptait, à raison de trois délégués par unité représentée, soixante-dix Eglises autonomes adhérentes ; « ce nombre, dit le compte rendu officiel, comprenant toutes les grandes familles ou groupes d'Eglises trinitariennes, à l'exception de l'Eglise de Rome, qui a décliné d'y prendre part ».

Ceux qu'on exclut de la Conférence :

Quiconque n'admet pas la « dévotion à Jésus-Christ, Dieu et homme ».

Assurément, la Conférence ne se refuse pas à accueillir à titre d' « observateurs » les membres d'Eglises qui ne s'associent pas à son programme. Mais vous remarquez qu'elle prononce l'exclusive contre les Unitariens, fidèle en cela au dogme qu'elle a posé en principe dès le premier jour de s'adresser aux Eglises qui professent la divinité du Christ. Nous sommes tout de suite dans une atmosphère d'orthodoxie bien différente de celle de l'*Interchurch Movement* cher à M. Wilson. A Genève, M. Brent, évêque de Western New-York, prenant la parole au nom du comité, a expliqué que l'unité que l'on cherchait n'était pas une fédération, mais l'unité même que Notre-Seigneur a voulue, et c'est à retrouver ensemble cette unité que l'on travaille, et « sans savoir encore bien où Dieu voudra éventuellement nous mener » (1). Il faut un critérium commun à tous les croyants qui prendront part à la *World Conference*, et ce critérium sera la « dévotion à Jésus-Christ, Dieu et homme ». Ne marchandons pas notre admiration et notre sympathie à des hommes de cette foi et de cette loyauté.

Ce principe de discrimination aura pour effet d'écarter de la *World Conference*, s'il est possible, les équivoques des protestantismes libéraux et des modernismes divers, qui foisonnent. Le rationalisme universitaire n'est pas davantage invité à la *World Conference*. On n'y veut pas de controversistes, et on ne prétend pas jouer au concile.

But de la Conférence.

On veut se rencontrer dans une atmosphère de sympathie, on veut arriver à se comprendre les uns les autres. « Nous nous efforçons, dit M. Brent, de verser dans le trésor commun d'une Eglise catholique l'expérience et la science que chacun a acquises dans son isolement. » Et il répète comme une maxime, dont il lui semble nécessaire que les esprits se pénètrent : « Je ne sais pas où Dieu voudra en définitive nous conduire. »

Ordre du jour de la Conférence.

En attendant, on met à l'étude les questions sur lesquelles des échanges de vues semblent actuellement opportuns. Quel degré d'unité de foi sera nécessaire dans une Eglise réunie ? Est-il désirable d'avoir un *Credo* ? Si oui, quel *Credo* employer, ou quelle autre formule serait désirable ? Quelles sont les vraies fonctions d'un *Credo* ou d'une confession de foi ? Questions bien timides, bien préalables, et qui demain peut-être seront oiseuses, si, comme on peut l'espérer, un grand souffle de l'Esprit passe sur ces bonnes volontés qui se cherchent, et que travaille providentiellement la nostalgie de l'Unité (2). Mais ce sera l'honneur des Episcopaliens d'Amérique d'avoir les premiers ouvert leur voile à ce vent de Pentecôte.

---

(1) *Correspondant*, art. cité, pp. 789-792 : — G. Goyau, *Papauté et Chrétienté sous Benoît XV* (1922), pp. 128-134.

(2) Goyau, *op. cit.*, pp. 134-136. — Voyez la brochure du comité qui a pour titre *Rapport de la mission envoyée en Europe et dans l'Orient* (1919).

(1) *Report of the preliminary meeting at Geneva* (1920), p. 19.

(2) Voyez W. T. Manning, *The Call to Unity* (London, S. P. C. K., 1921).

L'appel de la Hiérarchie anglicane à la Chrétienté (Lambeth, 1920).

Nous n'aurons pas à attendre la *World Conference* de 1925 pour voir les premiers effets du vaste mouvement que ses promoteurs ont déclenché. Il est arrivé, en effet, que l'Eglise anglicane s'est associée officiellement, en 1920, à l'initiative des Episcopaliens américains. En 1920, se tint à Londres, au palais de Lambeth, la conférence qui tous les dix ans assemble les évêques anglicans, non seulement des Iles Britanniques, mais de tout l'Empire, et qui, cette fois, s'était ouverte à une délégation des évêques de l'Eglise épiscopale des Etats-Unis. J'ai sous les yeux l'*Appel adressé à tous les membres de la chrétienté* par les 252 évêques présents à Lambeth, et signé pour tous par l'archevêque de Cantorbéry. C'est un document d'une portée exceptionnelle (1).

« Nous croyons, disent les évêques, que le Saint-Esprit nous a conviés, d'une manière solennelle et spéciale, à nous associer, dans la pénitence et dans la prière, à tous ceux qui déplorent les divisions existant entre chrétiens, et qui sont inspirés par l'espoir de voir se constituer l'unité manifeste de toute l'Eglise... Nous croyons que Dieu désire... l'existence visible d'une société unie, professant la même foi, possédant ses propres chefs reconnus, usant des moyens fournis par Dieu pour obtenir la grâce, et inspirant à tous ses membres le désir de servir, par toute la terre, la cause du Royaume de Dieu. Voilà ce que nous entendons par l'Eglise catholique... »

Comment les évêques anglicans conçoivent l'unité catholique.

On dépasse du premier mot les timides suggestions du comité américain : les évêques anglicans croient à une Eglise qu'ils n'ont pas peur de nommer catholique, Eglise visible, unie dans une même foi, soumise à une hiérarchie, pratiquant les mêmes sacrements, et ils croient que cette Eglise est voulue de Dieu même.

« Nous croyons, poursuivent-ils, que le temps est venu où tous les groupes séparés de la chrétienté doivent s'accorder pour oublier tout ce qui est passé et tendre vers le but d'une Eglise réconciliée. » *Oublier tout ce qui est passé* est une expression bien imprécise, mais il convient d'entendre que les évêques anglicans ont présentes à l'esprit les fautes d'obstination, d'ambition, de passion sans charité, qui ont trop souvent causé la division des chrétiens, et aussi ce que les évêques anglicans nomment d'un mot courageux « l'aveuglement devant le péché de désunion. » Ils écrivent : « La vision qui se dresse devant nous est celle d'une Eglise vraiment catholique, loyale à toute vérité..., et dans l'unité manifeste de laquelle tous les trésors de foi et d'ordre légués par le passé au présent seront possédés en commun et mis au service du corps du Christ tout entier. »

Ils insistent sur le patrimoine qui doit tout de suite être considéré comme inaliénable : la Bible, les articles de foi du Symbole de Nicée ou au moins du Symbole des Apôtres, les sacrements du baptême et de l'eucharistie, l'épiscopat. Notez bien : l'épiscopat historique, dont ils ne doutent pas qu'il soit et qu'il doive être « le meilleur instrument pour maintenir l'unité et la continuité de l'Eglise ».

(1) *Appel adressé à tous les membres de la Chrétienté par les Evêques de la Communion anglicane réunis à la dixième Conférence de Lambeth*, 1920 (London, S. P. C. K., 1921). — Voyez aussi *Documents bearing on the problem of christian Unity and Fellowship* 1916-1920 (London, S. P. C. K., 1920) ; — C. B. Moss, *The Body is one. An introduction on the problem of christian Unity* (London, S. P. C. K., 1920).

Portée du manifeste de Lambeth.

Il y a dans cet appel des 252, dont il conviendrait de peser très attentivement chaque mot, des ambiguïtés calculées, auxquelles, à une première lecture, j'ai été sévère (1). Je crois aujourd'hui qu'il faut ne pas être trop pointilleux sur des formules qui n'ont pas dessein d'être définitives, qui sont plutôt préparatoires, et peuvent n'être que des formules de transition. Retenons des déclarations des 252 leur netteté à dénoncer la désunion comme un péché, à repousser un rapprochement qui ne serait, comme ils disent très bien, que « quelque vague fédération », à revendiquer une union qui « coïncide avec l'idéal commun de l'Eglise tel que Dieu voudrait le voir réalisé », à maintenir les droits de l'autorité, soit de la Bible, soit des *Credo*, enfin à faire de l'épiscopat la condition de l'ordre dans l'Eglise. Si fuyants que soient parfois les termes de ces déclarations, elles ouvrent des perspectives catholiques, et des perspectives qui pourraient se prolonger bien plus loin, en vertu de cette autre déclaration : « Le fait que la communion anglicane est devenue mondiale l'oblige à considérer certains des problèmes qui doivent toujours s'imposer à l'unité de l'Eglise catholique. » Et encore : « Aucun égoïsme n'a été aussi persistant et aussi brutal que l'égoïsme national. C'est pour sauver les hommes de ce mal que Jésus-Christ les rattache les uns aux autres en une union sacrée. C'est dans la communauté de cette grande unité que la nationalité trouve sa rédemption. » L'anglicanisme cesse d'être insulaire et national, il convie ses propres congrégations « à faire un effort pour satisfaire les demandes d'un âge nouveau et d'un point de vue nouveau ».

Cet appel a déterminé un vaste mouvement.

On pouvait craindre que cet appel de l'épiscopat pananglican demeurât inefficace. Il a été au contraire un grand geste auquel ont répondu comme s'ils l'avaient attendu les *dissenters* du monde anglo-américain. On annonce que des tractations s'engagent entre les Congrégationalistes, les Méthodistes et les Presbytériens du Canada, de l'Australie, en vue de s'unir entre eux et avec l'Eglise anglicane. Pareilles tractations aux Etats-Unis entre les Baptistes, les Méthodistes, les Presbytériens, et l'Eglise épiscopale américaine. Pareilles tractations en Angleterre entre les Baptistes, les Congrégationalistes, les Méthodistes, les Presbytériens, les Moraves, avec l'Eglise anglicane. Ce dernier groupe a signé un protocole d'union, en 1922, entre les mains de l'archevêque de Cantorbéry et de l'archevêque d'York, les deux primats de l'Eglise anglicane.

Conclusion.

On constate une évolution progressive du concept d'unité catholique.

Vous voyez comment le lancement de la *World Conference* a eu pour premier effet de substituer à l'idée de simple fédération des Eglises l'idée de leur union, de poser le principe que cette union ne pourrait pas ne pas avoir pour base une certaine unité de foi et d'institutions (*Faith and Order*), et non pas simplement de vie et d'action (*Life and Work*) ; puis, sitôt que l'épiscopat anglican apporte dans le mouvement le poids de son expérience, vous voyez comment se manifeste la prépondérance immédiate des Eglises à constitution épiscopale du type anglican, et l'at-

(1) P. Batiffol, « Une encyclique anglicane », *Revue des Jeunes*, 10 sept. 1920 ; — « Autour de la Conférence de Lambeth », *ibid.*, 10 déc. 1920.

traction qu'exercent sur eux les *Free Churches*, jusque-là que ces *Free Churches* entreprennent de réajuster leurs propres conceptions de l'Eglise et leurs institutions pour entrer dans l'unité qui s'ouvre à elles.

Nous assistons à une fortune imprévue du principe catholique d'unité et d'autorité sur le principe protestant de différenciation et d'examen, et cela, jusqu'ici, au bénéfice de l'anglicanisme, ou, ce qui est doctrinalement tout un, l'épiscopalisme américain (1). Nous entrevoyons la formation d'un catholicisme anglo-américain, aux contours fuyants, aux formules accommodantes, capables de concilier plus d'une contradiction à la manière anglaise, capable d'attirer à lui l'orthodoxie grecque, au moins celle que représente le patriarche actuel de Constantinople, le très opportuniste Meletios Metaxakis.

Voilà l'effet immédiat du mouvement pour la *World Conference*. Nous n'en prendrons pas ombrage. Nous aimerons à considérer l'épiscopalisme anglo-américain comme un champ d'expériences et d'essais que le catholicisme romain ne peut pas être.

Point d'unité intégrale possible sans que le catholicisme romain y ait part.

L'Eglise anglicane est une Eglise singulièrement attirante par sa dignité, par sa culture, par le beau décor qu'elle a gardé de ses origines médiévales. Puisse-t-elle attirer à l'unité qu'elle préconise les Eglises dispersées qui accueilleront son message (2). Notre sympathie va à tous ceux qui sont en quête d'unité, persuadés que nous sommes qu'il n'y aura pas en définitive d'unité intégrale sans que le catholicisme romain y ait sa part.

C'est précisément ce que disait, cet octobre dernier à Sheffield, au meeting de la E. C. U., le grand vieillard anglican qu'est Lord Halifax (3). L'expérience de la guerre lui suggérait que l'unité de front ne va pas sans l'unité de chef. Rétablir un catholicisme, comme on semble s'accorder présentement à le vouloir, est très bien ; mais le catholicisme ne peut se passer d'un centre et d'une tête... Lord Halifax se recommandait du cardinal Mercier pour le dire avec plus d'autorité et de sympathie... Et sa conclusion, que je fais mienne, était celle-ci : « Prions Dieu avec ferveur qu'il ne nous refuse pas de pouvoir de nos yeux voir les représentants de la chrétienté réconciliés, de l'Orient à l'Occident, du Nord au Sud, réunis dans Saint-Pierre (de Rome), pour offrir d'un seul cœur et d'une seule âme le Saint Sacrifice par les mains de Pie XI, en action de grâces au Père céleste d'avoir, en réponse aux prières de son Eglise, rendu à ses enfants la bénédiction de la paix ! »

(1) Par là s'explique l'opposition que provoque chez les luthériens allemands le mouvement anglican d'union. Ils réclament un *Weltbund* (fédération mondiale) dont les luthériens allemands seraient les maîtres (*Theologische Literaturzeitung*, 9 sept. 1922, pp. 404-7). Voyez (*ibid.*, 17 juin 1922) le compte rendu de *The Call to Unity* de W. Manning, où le critique reproche à M. Manning de ne connaître ni la nature de l'Eglise ni son histoire, et le raille durement de sa « *Harmlosigkeit* » (innocence) !

(2) Il ne faut pas oublier pour autant les contradictions intérieures de l'anglicanisme. La tendance moderniste y est plus opérante que la tendance catholicisante, et, ce qui est bien anglais, c'est-à-dire peu logique, le modernisme le plus avancé sévit aussi bien chez les ultraritualistes que parmi les francs libéraux. Ne pas oublier aussi que l'Eglise anglicane ne représente pas l'Angleterre. On calcule, en laissant de côté les catholiques romains, que 60 pour 100 des Anglais n'appartiennent que de nom à une dénomination.

(3) *The Guardian*, 13 oct. 1922.

En 1925, « World Conference » et Congrès catholique universel ?

Serait-ce en écho à ce vœu du noble Lord anglais et en réponse aux préparatifs de la *World Conference* convoquée à Washington pour 1925, que Pie XI, dans son encyclique *Ubi arcano Dei* du 23 décembre 1922 (1), exprime le souhait de voir, au cours de l'année jubilaire 1925, se réunir à Rome, en un congrès du même genre que le Congrès eucharistique de 1922, une assemblée d'évêques aussi nombreux que possible de toutes les régions de l'univers, pour chercher un remède aux discordes présentes du monde ? Et n'est-ce pas un signe que le Saint-Père se plaise à rappeler dans la même encyclique les textes évangéliques qui parlent des brebis perdues que le bon Pasteur veut qu'on ramène au bercail et à qui il faut faire entendre sa voix, pour qu'il n'y ait plus qu'un seul bercail et un seul pasteur ? (2)

Médaillons

GEORGES GOYAU

Historien de la vocation française

De la *Revue hebdomadaire* (30. 12. 22) :

Qualités et tendances de l'historien.

L'élection de M. Georges Goyau à l'Académie française est venue, il y a quelques mois, réjouir les nombreux amis de ce brillant, chaleureux et attachant érudit, qui, depuis plus de trente ans, d'une plume aussi informée qu'infatigable, note sur ses tablettes tous les mouvements de l'âme catholique dans l'Europe contemporaine. Attentif à l'œuvre de Marie autant qu'à celle de Marthe, nul ne sait dégager comme ce croyant le fait spirituel des événements nationaux. Sa grande œuvre historique sur l'Allemagne religieuse, ses études sur le catholicisme social, la papauté, la théocratie de Genève, nous le montrent épris des vertus contemplatives autant que des actives, et le biographe enthousiaste d'une Angèle de Foligno ou d'une sainte Mélanie ne le cède en rien au commentateur fervent de l'Encyclique *Rerum novarum*. Homme d'une doctrine sûre, celle-ci est toujours sous-jacente en ses sympathies les plus indulgentes. Nul relent de pragmatisme ou d'américanisme en lui. Si ses préférences sociales et politiques vont plutôt à la conciliation et s'il entre plus volontiers dans les vues d'un Dupanloup et d'un Gratry que d'un Pie ou d'un Veuillot, c'est que sa charité veut toujours croire, comme ses illustres devanciers, que les mèches les plus charbonneuses fumeront encore longtemps et que l'erreur a toujours un côté par lequel on peut la prendre et la tourner à la revanche de la vérité. Ce n'est, à tout prendre, qu'une interprétation, encore qu'inattendue, mais très orthodoxe, du fameux proverbe provençal : « Le diable porte pierre. » Georges Goyau a toujours pensé qu'il valait mieux bâtir sur cette pierre-là qu'en lapider l'adversaire. Question de méthode et surtout d'opportunité autant que de tempérament ; question qui a fait

(1) Traduite dans la *D. C.*, t. 9, col. 67-87. (Note de la *D. C.*)

(2) *Ibid.*, col. 80-81 et col. 84-85.

(3) *Histoire religieuse de la France*, par Georges Goyau, tome troisième de l'*Histoire de la Nation française*, publiée sous la direction de Gabriel Hanotaux. Paris, Plon.

couler beaucoup d'encre et en fera couler encore et sur laquelle l'Eglise, intransigeante quant à la thèse, a toujours eu la prudence de garder la plus grande réserve quant à l'hypothèse, laissant à ses enfants toute liberté d'opinion ; ils n'ont ainsi à s'en prendre qu'à eux-mêmes de leurs illusions ou de leurs mécomptes, de leurs faiblesses ou de leurs violences, et Dieu reconnaît les siens. D'ailleurs, la parfaite charité d'un Georegs Goyau sait très bien, malgré de fortes inclinations particulières, rendre justice à un Joseph de Maistre, dénoncer sans ménagement le péril de l'école laïque, et, dans sa *Grande Histoire religieuse de la France*, consacrer par exemple à l'énergique politique de saint Bernard des pages entraînantes de sympathie compréhensive.

L' « Histoire religieuse de la France ».

Limites imposées à l'auteur.

Cette *Histoire religieuse de la France*, dont le gros volume vient de paraître chez Plon-Nourrit, avec de savoureuses images et bois de Maurice Denis, M. Georges Goyau l'a écrite avec un pieux amour et toute l'allégresse de son âme franciscaine; on le sent au frémissement et à l'aisance des phrases claires; de son immense érudition, il n'a donné que la fleur, et dans une série de fresques aux dessins précis il a su évoquer l'essentiel de ces fameux « Gestes de Dieu par les Francs » célébrés jadis par Guibert de Nogent. On connaît le plan de cette collection publiée sous la direction de M. Hanotaux et qui a pour titre l'*Histoire de la Nation française des origines préhistoriques jusqu'à nos jours;* une équipe de spécialistes est chargée d'étudier séparément cette histoire sous chacune de ses expressions politique, artistique, scientifique, littéraire, diplomatique, religieuse, coloniale, etc.; l'érudition y trouve certainement son compte et aussi l'étendue et la qualité de l'information, mais au détriment, il nous semble, de l'unité de l'ouvrage. Cette vue morcelée de nos fastes est au *Discours sur l'Histoire universelle*, par exemple, ce que le Polythéisme est au culte du vrai Dieu. Sans cesse Georges Goyau est contraint de s'arrêter dans le développement de ses récits et de nous dire: « l'*Histoire diplomatique* raconte tels démêlés », ou: « on lira dans l'*Histoire politique* le récit de tels événements », ou encore : «l'*Histoire économique* montre les suites de telles fondations ». Comme il regrette de ne pouvoir suivre, dans les champs voisins du sien, les grands ruisseaux fertilisateurs qui s'épandent de ses montagnes! C'est ainsi que sans cesse, soit qu'il retrace l'origine de la Compagnie du Très Saint-Sacrement, soit l'œuvre des missions, soit la diffusion de l'humanisme dévot et de la mystique salésienne dans la haute bourgeoisie du temps de Louis XIII, il est sans cesse tenté de regarder par-dessus le mur qui limite ses propriétés dans les domaines des lettres, de la philosophie; et lorsqu'il retrace, par exemple, la naissance des « Dames de la Charité » dans un petit coin des Dombes, voici comme il suspendra le récit de leurs bienfaits: « Lorsque serviteurs et servantes de Dieu pénètrent à cette profondeur dans la vie économique d'un peuple, c'est à l'*Histoire Sociale* de les observer et nous ne suivrons Vincent dans la cure des Dombes que pour y saisir sa conception d'une paroisse. »

M. Goyau, habile à résumer les faits.

Le plus souvent, Georges Goyau concilie ses regrets d'historien et la règle qui lui est imposée en résumant avec une habileté incomparable cent faits dans une seule phrase: une seule petite ligne, résultat de lectures innombrables, jette son éclair de magnésium sur la mémoire endormie du lecteur, dont les souvenirs historiques se réveillent et se fixent à cette lumière et dans l'ordre que l'auteur désire.

Ce n'est pas la seule leçon que Georges Goyau donne à son temps, sans appuyer, avec cette malicieuse discrétion qui est son secret pouvoir. Dans ce que Maurras a appelé « la génération des événements », Goyau, pour la décrire, ne s'est jamais asservi à la superstition du matérialisme historique, et, comme l'auteur de *Mademoiselle Monk*, il sait bien que « les événements n'arrivent point naturellement » et qu' « il faut quelqu'un pour leur donner figure humaine, tour utile et heureux ». Sa foi catholique lui enseigne que la Providence se sert des hommes pour écrire l'histoire, mais d'hommes qui sont libres de donner leur adhésion à cette mission ou de la renier.

C'est ainsi qu'il nous montre un Hilaire, un Martin, un Hincmar, un Suger orientant toute une époque. La grâce suscite ces puissantes personnalités pour que leur siècle voie en elles sa figure exemplaire et s'y conforme avec amour. L'esprit souffle où il veut, sur une chaumière des Dombes, comme sur un manoir de Bourgogne ou un hôtel présidial de Dijon, mais il faut qu'un saint Bernard, un Vincent de Paul, un Bossuet, se lèvent pour répondre à l'appel de leur vocation.

Le « trait essentiel » de la France : origines sacerdotales de sa conception du pouvoir.

Le trait essentiel de cette nation dont M. Georges Goyau nous retrace l'épopée spirituelle, le trait essentiel qui éclairera ses générosités comme ses exigences, son apostolat comme ses tyrannies, c'est que sa conception du pouvoir est d'origine sacerdotale. César nous apprend que nos ancêtres gaulois étaient enseignés et dirigés par des prêtres appelés druides, détenteurs d'une mystique secrète et d'une sagesse transmise pieusement par la voix des anciens ; ces prêtres étaient déjà régis par une hiérarchie très savante. Cette prédestination sacerdotale n'avait pas échappé à saint Thomas, qui écrivait dans son traité du *Gouvernement des princes :* « Parce que la Gaule était destinée à être le pays où la religion du sacerdoce chrétien serait la plus florissante, il fut divinement permis que chez les Gaulois des prêtres indigènes fussent les définiteurs du droit. » Ces druides n'étaient point des philosophes détachés des choses d'ici-bas, comme les sages de l'Inde ou de la Chine ; mais, intimement mêlés à la vie de la nation, ils faisaient communier le peuple à toute une liturgie publique de sacrifices et de cérémonies. « Que les prescriptions de la morale, que l'idée d'une sanction future, fussent, en Gaule, représentées et enseignées par un clergé organisé, dit excellemment M. Georges Goyau, c'était là, pour l'éclosion des notions religieuses, un fait capital qui préparait les âmes gauloises à comprendre un jour la notion d'Eglise et à l'accueillir. »

L'action des martyrs, des évêques et des moines de France.

L'axiome oriental relevé par Gobineau et qui faisait bondir Psichari : « L'encre des savants vaut mieux que le sang des martyrs », n'est pas le fait de ce peuple. Un siècle seulement après l'immolation du Calvaire, le sang des martyrs de Lyon témoigne de la foi des Gaules dans l'incarnation du fils de Dieu. C'est encore à Lyon qu'un saint Irénée, dans les luttes contre la gnose, garde le trésor de la pensée antique et chrétienne contre les délires de l'idéalisme, et fait pressentir les grandes synthèses de notre XIIIe siècle. C'est à Poitiers qu'un saint Hilaire sauve la civilisation occidentale de l'arianisme, comme un

Charles Martel la sauve trois siècles plus tard du mahométisme. C'est parmi notre race que saint Benoît recrutera ses meilleurs fils, qui défricheront les terres avec autant de zèle et de science qu'ils dépouilleront les manuscrits ; ils assainiront les marais, acclimateront et cultiveront les céréales et les fruits avec autant d'art qu'ils méditeront, chanteront, élèveront leurs grandioses architectures, si bien que notre terre est encore pleine de leurs souvenirs, inscrits dans les pierres et sur notre sol.

La France « missionnaire ».

C'est que le sens religieux de notre race nous donne la profonde conviction que le monde visible est la figure du monde invisible, et qu'on ne saurait trop le chérir et l'élever à force d'amour et de science jusqu'à son type parfait, du moins l'en approcher.

Cette profonde union de la matière et de l'esprit, cet amour de l'unité vivante, nous donne ces missionnaires, ces œuvres d'apostolat dont la seule énumération couvrirait des pages d'histoire dans tous les ordres de la charité intellectuelle et corporelle. « Au point de départ de l'évangélisation de l'Irlande, de celle de l'Angleterre, de celle de la Germanie, écrit M. Georges Goyau, il y avait des concours francs et des initiatives franques. »

Pouvoir civil et pouvoir religieux.

De sa foi,
la puissance politique française reçoit sa prééminence.

C'est ainsi également que, dès l'origine de notre puissance politique, le sacre de Reims confère au pouvoir suprême sa légitimité, sa bienfaisance, et en même temps sa subordination aux lois divines. « La couronne de France, écrivait Grégoire le Grand à l'un de nos rois, est autant au-dessus des autres couronnes du monde que la dignité royale surpasse les fonctions particulières. Régner, c'est peu de chose, puisque d'autres que vous sont rois, eux aussi ; mais ce qui vous constitue un titre unique que les autres rois ne méritent point, c'est d'être catholique. Et de même que c'est dans les ténèbres d'une nuit profonde qu'un flambeau brille de tout son éclat, la clarté de votre foi brille et resplendit au milieu des ténèbres d'infidélité qui enveloppent les autres peuples. »

Mais, là encore, cette théologie du pouvoir n'a rien d'une autocratie orientale. « Le Christ, écrit très judicieusement M. Georges Goyau, le Christ même, s'installant aux origines de l'État et au centre de la vie nationale, n'affecta pas devant les regards français la hiératique et byzantine allure d'un César de l'au-delà. Il fut l'homme de pitié en même temps qu'il était l'homme de douleur, et c'est l'un des traits les plus attachants de la sainteté française, de ne jamais séparer, dans l'Evangile, le message religieux du message social. Tous nos grands saints font figure de réformateurs sociaux, ou de civilisateurs, ou de techniciens du progrès humain, ou d'organisateurs de bienfaisance. »

Distinction difficile à observer
entre les deux pouvoirs. Le gallicanisme.

Il serait puéril de dissimuler le revers d'une si profonde imprégnation de toute la vie par l'esprit religieux. *Corruptio optimi pessima.* De bonne heure, la distinction entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux sera de part et d'autre difficilement observée. Parce que le roi reçoit son investiture de l'Eglise par la cérémonie du sacre, il s'introduira, sous l'influence des légistes intéressés à cette adultération, une théorie abusive du droit divin dont le gallicanisme sera la théologie officielle, car le gallicanisme n'est pas autre chose qu'un théocratisme déguisé. Cette question, admirablement développée par M. Georges Goyau, nous donne de curieuses lumières sur les origines, les déviations et les excès de ce nationalisme religieux (1). Il nous cite à propos de l'action religieuse de Louis XIV un texte qui montre bien par où s'est glissée cette usurpation de pouvoir de la main de justice capétienne. « Le Vayer de Boutigny, à qui Louis XIV demandait un livre « sur » l'autorité des rois touchant l'administration de » l'Eglise », expliquait : « Dieu a commis l'Eglise » à la conduite d'un pilote pour présider à la navi- » gation, et d'un capitaine pour veiller à la sûreté » et à la défense du navire. C'est au capitaine de » défendre le vaisseau des ennemis du dehors, de » faire au dedans qu'on obéissse au pilote, que la paix » et la discipline soient conservées, et d'empêcher » enfin que ceux qui doivent agir et *que le pilote » lui-même* ne se relâchent. » Le pilote, c'est le Pape ; le capitaine, c'est le roi. »

Nous sommes faits ainsi. Il nous est impossible de ne pas introduire de théologie dans la politique. En tout légiste, il y a un fils des druides, et la part violente que notre ancien parlement prit dans les querelles religieuses et philosophiques s'explique de soi-même.

« Nos modernes législateurs du laïcisme », « théologiens » et « héritiers évidents des légistes gallicans ».

Il serait fécond de montrer comment nos modernes législateurs du « laïcisme » sont les plus théologiens du monde et héritiers évidents des légistes gallicans. Comme eux, ils ont une conception mystique de l'Etat-Dieu, à la fois providence sociale, législateur infaillible des consciences, dispensateur de lumières scientifiques et obligatoires, souverain détenteur de la vérité et de la justice par droit divin.

Cette transmission du droit divin, passé de la maison capétienne à la démocratie, n'avait pas échappé à la perspicacité de Proudhon. Dès 1860, il l'avait signalée (2). L'étude si curieuse et si passionnée de M. Guy-Grand *Sur la paix religieuse*, dont nous espérons bien analyser ici même prochainement la mystique, respire par tous les pores cette hérédité théologique invincible (3). On peut dire que la *Ligue des droits de l'homme* remplace le Concile national, les décisions de la Ligue de l'enseignement celles de la *Pragmatique sanction*. Ce n'est sans doute pas la même métaphysique, mais c'est la même rage de dogmatiser sans mandat. Dans ce fanatisme, il y a un hommage inconscient à la logique. Toujours épris d'unité, le Français comprend que le fondement

---

(1) L'auteur nous explique fort bien, notamment, comment le gallicanisme ne fut à l'origine qu'une réaction contre les prétentions de l'Empire germanique à la suprématie temporelle sur tous les rois ; il ne tendait qu'à proclamer l'indépendance du roi de France dans les choses temporelles. Cf. p. 346.

(2) « Helas, on s'est vite aperçu qu'en substituant l'investiture du peuple à celle de l'Eglise on tombait dans une superstition pire ; qu'au lieu d'améliorer le pouvoir et de le consolider, on le dépravait ; de sorte qu'on se trouvait avoir sacrifié le fruit de dix siècles d'élaboration politique aux hallucinations d'une démagogie sans traditions, sans idée, et livrée à la fureur de ses instincts. Religion pour religion, l'urne populaire est encore au-dessous de la Sainte-Ampoule mérovingienne. Tout ce qu'elle a produit a été de changer la méfiance en dégoût et le scepticisme en haine. » (*De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, par Proudhon, Bruxelles et Leipzig, 1860.)

(3) *Sur la paix religieuse*, par Georges Guy-Grand, Gaston Bernoville, Albert Vincent, Paris, Grasset, édit. (Note de l'auteur.) — Sur cet ouvrage, cf. *Documentation Catholique*, t. 8, col. 454-468. (Note de la D. C.)

de l'autorité est mystique ; pour lui, l'intervention de l'esprit donne seule le droit de commander et d'enseigner. Quand il s'est donné à une erreur, il fait de cette erreur un article de foi et se donne à elle tout entier, dût tout son avenir en être compromis. C'est ainsi que le XVIIIe siècle, resté foncièrement monarchique, ne pensait pas qu'en ruinant les sources religieuses du pouvoir il serait amené à renverser le pouvoir lui-même. Le refus du roi de prêter serment à la constitution civile du clergé (constitution où l'on retrouve la main gallicane) montra aux nouveaux doctrinaires que la maison capétienne n'incarnait plus leur idée de la nation ; et le trône très chrétien s'écroula de lui-même.

Connexion des intérêts catholiques et des intérêts français.

Dans le domaine de l'intelligence et des lettres.

La France, avec la même sincérité et la même logique, commence à se rendre compte qu'elle ne s'est jamais bien trouvée de ses ruptures avec Rome. On peut soutenir, autant que les apparences historiques ne nous trompent pas, que l'Angleterre a connu une grandeur matérielle et une expansion commerciale incomparables du fait de son schisme ; pour la France, dont la prospérité économique ne va jamais sans rayonnement intellectuel, l'histoire au contraire nous montre que la connexion des intérêts catholiques et des siens est tellement étroite, le catholicisme fait tellement partie de son âme, que l'en arracher, c'est la mutiler. Chaque fois qu'elle a oublié son baptême de Reims, son prestige a pâli ou son expansion apparente s'est retournée contre elle. Ainsi, au XVIIIe siècle, la propagande des philosophes répand dans toute l'Europe la langue française, mais au bénéfice d'idées suisses ou anglaises, et c'est pour railler nos institutions, ne vanter que l'Angleterre et la Prusse, nos deux rivales. Au XIXe siècle, la pensée française, anémiée par cent ans du déisme le plus vague et de spiritualisme plus niais encore, est fascinée par l'Allemagne ; tout ce que perd le catholicisme dans l'intelligence française, c'est le germanisme qui le gagne. Au contraire, le XIIIe et le XVIIe siècles, catholiques essentiellement, voient, l'un, notre *opus francigenum*, l'autre, nos lettres et nos arts civiliser toute l'Europe.

L'exemple de la Grande Guerre.

Notre dernier sursaut de la Grande Guerre, qui fut l'étonnement du monde, coïncida avec une renaissance catholique des esprits, accrue par la persécution. Sans doute, dans ce réveil du sens national observé dans l'enquête d'Agathon, tout n'était pas spécifiquement catholique, mais tout tendait à la pensée de l'Eglise, à son enseignement de sacrifice et d'autorité ; l'intelligence française redevenait romaine ; elle se guérissait de ses chimères schismatiques ; elle revenait à ses sources religieuses, au culte de ses héros, Jeanne d'Arc incarnait, même pour les incroyants, notre plus haute vocation. C'est que la France s'apercevait que la meilleure digue qu'elle pouvait élever contre la « panbéotie » dénoncée par Renan et qui l'entourait de toutes parts, contre cette nouvelle invasion barbare plus terrible, plus mystérieuse que les précédentes, car elle atteignait et dominait l'esprit même avant d'avoir asservi les corps, la France s'apercevait que la meilleure digue qu'elle pouvait élever, c'était l'Eglise, qui n'a pas été en vain préfigurée par l'Arche au milieu du déluge, et notre nation redisait la fameuse incantation de Maurras : « Je suis Romain dès que j'abonde en mon être historique, intellectuel et moral. »

Notre nation a éprouvé que, dans la guerre, ce qui l'a fait vaincre, ce ne sont pas les dogmes révolutionnaires, mais les croyances ancestrales ; non pas l'individualisme, mais l'autorité ; non pas le libre examen, mais la soumission ; non pas la souveraineté populaire, mais la hiérarchie naturelle ; non pas les phrases, mais l'épée ; elle a éprouvé que les trois vœux proscrits par la civilisation moderne au nom du progrès (chasteté, pauvreté, obéissance), elle les retrouvait impérieux et libérateurs au seuil de ses tranchées ; elle s'est rendu compte que loin d'amoindrir notre personnalité, ces vertus l'avaient exaltée, et elle a senti revenir leur exigence profonde dans le marasme économique où elle suffoque depuis l'armistice. La grande industrie et la grande banque s'étaient vantées de reconstruire, sans ces vertus, villes, villages, hôpitaux et même églises ; la morale de la solidarité ou même de l'intérêt devait faire merveille dans un monde scientifiquement organisé par les ingénieurs et les financiers.

Leçon dominante de l' « Histoire religieuse de la France ».

« Nisi Dominus aedificaverit domum... »

Et devant leur échec pitoyable, l'intelligence française comprend mieux l'importance vitale de la foi ; elle s'explique mieux la surhumaine floraison des cathédrales et le rôle du monarchisme dans notre civilisation, et qu'enfin le *Nisi Dominus aedificaverit domum* du psalmiste peut se traduire : « Sans l'inspiration religieuse, on ne peut rien comprendre ni à l'histoire politique, ni à la sociale, ni à l'économique, ni à la diplomatique. »

Telle est la leçon très haute qui se dégage de cette histoire de notre foi, laquelle commence aux martyrs de Lyon et finit à l'oblation du P. de Foucauld en plein Sahara. Elle est bien celle de nos gestes et de notre vocation ; elle est bien notre vraie figure.

ROBERT VALLERY-RADOT.

LIVRES NOUVEAUX

Le cardinal Richard et la politique

Mgr ODELIN, *vicaire général et directeur des œuvres du diocèse de Paris, l'un des prêtres de France les mieux renseignés sur l'histoire vraie de l'Eglise en notre pays durant ces trente dernières années, vient de publier sur le cardinal Richard un petit livre de souvenirs* (1). *Cet ouvrage sans prétention littéraire a la valeur d'un témoignage de premier ordre ; il ne pourra être ignoré de quiconque voudra écrire sur la fin du* XIXe *siècle et le commencement du* XXe. *Nous en reproduisons un chapitre* (2) :

(1) *Le cardinal Richard (1819-1908). Souvenirs.* — Un vol. de 152 pages. — J. de Gigord, Paris.

(2) Il nous paraît utile de faire connaître à nos lecteurs toute la table des matières :

« *Gouvernement.* — CH. I. Administration : Conscience, vues surnaturelles. — CH. II. Direction des œuvres diocésaines. Comité diocésain. Congrès diocésains. Congrès eucharistiques internationaux, nationaux. — CH. III. Montmartre : Basilique du Sacré-Cœur. — CH. IV. Sa

On appelait le Cardinal Guibert le grand Cardinal, et le Cardinal Richard, le saint Cardinal. Mgr de Ségur disait : « Le Cardinal Guibert est un saint homme, son coadjuteur est un saint. » L'abbé Legrand, vicaire général, caractérisait ainsi les deux archevêques : « Le Cardinal Guibert avait pour devise *suaviter et fortiter*. Il a emporté avec lui le *fortiter* et a laissé à son successeur le *suaviter.* » Lorsqu'on étudiera de plus près la vie du Cardinal Richard, on verra que, par certains côtés ignorés du public, il a été vraiment grand et qu'il a uni la force à la douceur.

Le Cardinal Guibert, scrutant de son regard profond les hommes et les événements, avait prévu et prédit tout ce qui est arrivé. Dans une de ses conversations avec M. Thiers, il lui dit que les temps viendraient où le Concordat serait rompu. « Cela n'est pas possible, répliqua de sa petite voix flûtée M. Thiers. — Ni vous ni moi, nous ne verrons cela, mais c'est dans la logique des choses. » Il assista à la laïcisation des écoles, des hôpitaux, des tribunaux.

En 1886, le Cardinal Richard avait recueilli, avec l'héritage du Cardinal Guibert, ses vues sur l'avenir. Il ne s'en est jamais départi. La politique pour lui était très simple. Le cléricalisme maçonnique, voilà l'ennemi. Nous ne sommes pas en République, nous sommes en franc-maçonnerie, suivant l'heureuse formule de Mgr Gouthe-Soulard, suggérée par Emile Ollivier. Depuis 1879, le plan maçonnique s'est développé lentement mais sûrement : les francs-maçons peuvent s'arrêter un moment devant les révoltes de l'opinion : bientôt ils reprennent leur marche en avant : il ne reculent jamais. La franc-maçonnerie, congrégation à vœux solennels d'un genre spécial et non autorisée, expulse les Congrégations catholiques même autorisées. Secte athée et matérialiste, elle travaille à supprimer l'Église catholique, toute Église et même toute croyance. Oligarchie occulte, elle est devenue un rouage du gouvernement de la République, une sorte de Conseil d'Etat qui, chaque année, au mois de septembre, avant la reprise des travaux parlementaires, élabore le programme législatif dans le convent du Grand-Orient. Elle est non seulement un Etat dans l'Etat, mais elle tend à s'identifier avec lui.

Voilà ce que le Cardinal voyait avec la clarté de l'évidence. La politique, comme telle, lui était étrangère : il ne s'intéressait pas à la lutte des partis. Il planait bien au-dessus : il ne voyait dans la politique que la religion, l'Eglise, le pays. Aux yeux des politiciens, c'était sa faiblesse ; en réalité, c'était sa force. Il ne connaissait que la politique de principe ; il ignorait la politique d'expédients, tout en tenant compte des contingences et des possibilités.

Né sous la Restauration, d'une vieille famille vendéenne demeurée fidèle à ses traditions, il avait connu dans sa jeunesse les survivants de la Grande Guerre. Il se rappelait l'échec de la duchesse de Berry en Vendée en 1832 ; puis, au moment où l'on croyait la religion disparue avec les Bourbons, la renaissance catholique commencée avec Lamennais, dont il avait entendu parler par son frère le saint abbé Jean-Marie de Lamennais, continuée avec Ozanam, le fondateur de la Société de Saint-Vincent de Paul et le promoteur des conférences de Notre-Dame ; avec Montalembert, défenseur de la liberté d'enseignement, obtenue en 1850, après vingt ans de lutte ; avec Lacordaire, l'apôtre des temps nouveaux. Il avait vu des trônes s'écrouler, des gouvernements s'effondrer en vingt-quatre heures. Après tant de révolutions, il ne restait qu'une puissance debout : l'Eglise. Il croyait sage de la tenir au-dessus des fluctuations de la politique. En 1889, au plus fort du boulangisme, il se montrait méfiant : « Ce n'est pas encore Boulanger qui sauvera la France », disait-il.

En mars 1891, après le toast du Cardinal Lavigerie à Alger (1), il écrivit une courte brochure, longuement méditée, qui rappelait la manière du Cardinal Guibert. Elle avait pour titre : *Réponse de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Paris aux catholiques qui l'ont consulté sur leur devoir social.* »

« Appelé par notre ministère, disait-il, à nous tenir en dehors et au-dessus des compétitions politiques, nous avons mission de rappeler que l'Eglise ne condamne aucune des formes diverses de gouvernement, de même qu'elle ne s'asservit à aucun parti. D'ailleurs, la question qui s'agite aujourd'hui est beaucoup plus haute que toutes les questions politiques. Il s'agit en effet de savoir *si la France restera chrétienne ou si elle cessera de l'être...* Au fond, la lutte a toujours été entre la France chrétienne, qui défend la liberté de sa foi, et les sectes antichrétiennes, personnifiées dans la franc-maçonnerie. Aujourd'hui l'illusion n'est plus possible... Le pays a besoin de stabilité gouvernementale et de liberté religieuse. Ces deux mots résument, croyons-nous, la disposition générale des esprits. Apportons un loyal concours aux affaires publiques ; mais demandons (les catholiques en ont le droit) que les sectes antichrétiennes n'aient pas la prétention d'identifier avec elles le gouvernement républicain et de faire d'un ensemble de lois antireligieuses la constitution essentielle de la République. Que les catholiques se placent nettement sur ce terrain, qui leur appartient, et qu'ils ne craignent pas d'affirmer leurs revendications.

» Nous ne voudrions pas de dénomination de parti. Pour nous, c'est la France chrétienne qui, sans renier aucun des progrès légitimes de notre siècle, s'unit pour défendre sa foi, ses traditions et ses gloires nationales, contre les hommes qui voudraient la déchristianiser. »

Au fond, c'était sous une forme modérée, qui ne

---

bonté et sa charité pour les prêtres affligés ou malheureux. — Ch. V. Sa bonté et sa charité pour les prêtres défaillants : l'ex-P. Hyacinthe Loyson ; l'abbé Marcel Hebert ; l'abbé Loisy. — Ch. VI. Le Cardinal et les Congrégations. — Ch. VII. Le Cardinal et son temps. La Démocratie chrétienne. Le Sillon. L'avenir de la démocratie. L'Exposition universelle de 1900. — Ch. VIII. Le Cardinal et la jeunesse. Visite à l'Hôpital et à l'Institut Pasteur.

» *Vie intime.* — Ch. IX. Régularité. Piété. — Ch. X. Zèle pour les missions : pour la conversion de l'Angleterre. L'Œuvre italienne. — Ch. XI. Attachement au Saint Siège. — Ch. XII. Charité. Visite aux Petites Sœurs des Pauvres. Sa bonté pour les humbles. — Ch. XIII. Prudence. Justice. Force. — Ch. XIV. Humilité. Mortification. Modération. Travail. Esprit de famille. — Ch. XV. Le dîner du mardi. — Ch. XVI. Son caractère : amabilité, finesse, égalité d'humeur. Culture.

» *Vie publique.* — Ch. XVII. Courage tranquille : clôture de la mission à Saint-Denis-de-l'Estrée. — Ch. XVIII. Pèlerinage des catholiques de Paris à Reims. — Ch. XIX. Catastrophe du Bazar de la Charité. — Ch. XX. Politique du Cardinal. Union de la France chrétienne. Fédération catholique. Action libérale populaire. — Ch. XXI. Sa conduite à l'égard du Gouvernement. Résistance passive. Attitude patriotique. — Ch. XXII. Loi sur les Associations contre les Congrégations. Affaire des Assomptionistes. — Ch. XXIII. Le Cardinal et M. Dumay, directeur des Cultes. — Ch. XXIV. Loi de Séparation. Les Inventaires. Expulsion de l'Archevêché.

» *Dernières années.* — Ch. XXV. Choix d'un coadjuteur. Dernière maladie. Derniers moments du Cardinal. »

---

(1) En voir le texte dans les *Questions Actuelles*, t. 8, pp. 255-257. (Note de la *D. C.*)

ressemblait pas à la forme bruyante adoptée par le Cardinal Lavigerie, le ralliement avant la lettre encyclique de Léon XIII de février 1892 (1) qui distinguait entre pouvoirs constitués et législation, et concluait : « Acceptez loyalement la République et combattez les mauvaises lois. »

Ce fut pour réaliser cette pensée que le Cardinal fonda l'*Union de la France chrétienne*, qui réunissait sur le terrain religieux et légal des catholiques divisés par la politique. L'état-major se composait forcément des hommes les plus en vue des anciens partis, qui étaient, il faut bien le reconnaître, les catholiques les plus militants. Le gouvernement, qui admettait bien que les catholiques acceptassent la République, mais ne leur permettait pas de combattre les lois maçonniques, en prit ombrage et en fit demander la dissolution au Vatican (2). Le Cardinal, qui tenait à se conformer aux vues du Pape, se rendit immédiatement aux désirs de Léon XIII ; mais il demeura convaincu qu'il n'y avait pas d'autre politique à faire que celle-là, et que, tôt ou tard, on y reviendrait. C'est ce qui arriva en 1898, lorsque, au moment des élections, on fit la fédération des différents groupes catholiques, dissoute d'ailleurs l'année suivante.

En 1900, le Cardinal encouragea la tentative de M. de Bellomayre, pour la formation d'une Union catholique (3) et l'accrédita par une lettre élogieuse auprès des évêques de France.

En 1901, M. Piou fonda l'*Action libérale populaire*. Le Cardinal l'approuva. Il n'aimait pas beaucoup le mot *libéral* : il en aurait préféré un autre ; mais il l'acceptait, comme tactique, pour grouper les honnêtes gens de tous les partis, selon le vœu de Léon XIII. Il espérait que le jour viendrait où le mot *libéral* serait remplacé par le mot *catholique*. M. Piou, d'ailleurs, ne donnait pas au mot *libéral* une signification doctrinale, mais seulement un sens politique. Le Cardinal, qui poursuivait toujours son idée d'union, encouragea la création de l'*Action libérale populaire* et assura le premier terme du loyer dans la maison où elle établissait son siège, 7, rue Las-Cases.

Mais l'union sur le terrain politique électoral ne lui paraissait pas suffisante. Il vit avec satisfaction, à la fin de sa vie, se dessiner un commencement d'organisation des catholiques. C'était la réalisation de leur union sur le terrain religieux qu'il avait tentée en 1892, et qui faisait la force des catholiques belges, allemands, italiens, autrichiens. Tant il est vrai que les hommes de Dieu finissent toujours par avoir raison !

ALBUM DE LA « D. C. »

Lorsqu'un lecteur estime ses tendances particulières insuffisamment favorisées par une revue, il déclare que cette revue est tendancieuse. D. C.

---

(1) Enc. *Au milieu des sollicitudes*, du 16. 2. 92, reproduite par les *Q. A.*, t. 12, pp. 226-238. (Note de la *D. C.*)

(2) M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur de France auprès du Vatican, me l'a dit à moi-même, en mars 1893 : « Le Cardinal nous causait des embarras avec son Union de la France Chrétienne. Les catholiques n'ont qu'à se tenir tranquilles ; en ne disant rien, ils obtiendront davantage. » M. Constans, étant ministre, tenait un langage bien différent au Cardinal Bourret : « Résistez donc ; en politique, on ne tient compte que de ce qui résiste... »

(3) Voir dans les *Q. A.*, t. 41, pp. 290-297, un discours de M. de Bellomayre sur cette Union, formée en vue des élections de 1898 (4. 12. 97). (Note de la *D. C.*)

BIBLIOGRAPHIE

L'enseignement de la Somme théologique dans les Séminaires, par l'abbé CORENTIN LE GRAND, avec lettre-préface de S. Em. le cardinal BILLOT. — In-8°, 72 pages 3 francs ; franco, 3 fr. 30. Téqui.

De Tempore (In tit. III libri I novi Codicis Iuris Canonici dissertatio philosophico-scientifico-iuridica), par JOANNES LACAU, S.-C. I. — 49 pages, 2 fr. 75 ; franco, 3 fr. 05 Marietti. Turin.

Principes de Philosophie. Les Vingt-Quatre Thèses Thomistes, par le R. P. EDOUARD HUGON, O. P. — In-8°, IX-310 pages. 7 francs. Téqui.

Théonas, ou les entretiens d'un sage et de deux philosophes sur diverses matières inégalement actuelles, par JACQUES MARITAIN. — 203 pages. 6 fr. 50. Nouvelle Librairie Nationale.

Les Principes de la Théosophie, étude critique, par le R. P. TH. MAINAGE. — In-16° jésus, 300 pages. 8 francs ; franco, 8 fr. 70. Revue des Jeunes.

L'Anglicanisme et l'Orthodoxie gréco-slave, par le R. P. MICHEL D'HERBIGNY, S. J. — In-8°, 12 francs. Bloud.

Prudens Sexdecim linguarum confessarius, par le R. P. M. D'HERBIGNY. — Vol. rel., 7 francs. Beauchesne.

Casus Conscientiae, par GURY-FERRERES. — 2 vol. in-8°, XVIII-636 et X-667 pages. Subirana. Barcelone. 1920, 1921.

Praelectiones Historiae Ecclesiasticae ad usum Scolarum, par DOMINICUS JAQUET, O. M. C., archiep. Salaminius. 2 vol. 20 × 13 cm., X-567, 469 pages. 30 lires (les 2 vol.). Marietti. Turin.

Psaumes et cantiques du Bréviaire romain. Tome Ier, office du Dimanche. Traduction. — Commentaires. — Méditations, par le R. P. HUGUENY, O. P. — Beau volume de 448 pages. 6 fr. 50. Action Catholique, 70, chaussée de Haecht, Bruxelles.

Œuvres complètes de Bourdaloue. Edition critique publiée avec le concours de l'Institut de France. Tome II : Sermons pour tous les jours du Carême, par le chan. EUGÈNE GRISELLE. — In-8°, 15 francs. Bloud.

Papauté et chrétienté sous Benoît XV, par GEORGES GOYAU, de l'Académie française. — Vol. 19 × 12 cm. 7 francs. Perrin.

Histoire de la Nation française. Histoire religieuse, par GEORGES GOYAU, de l'Académie française. Illustrations en noir et quinze compositions en couleurs hors texte, par Maurice Denis. — In-4°, 640 pages, 48 francs. Plon.

L'Effort catholique dans la France d'aujourd'hui, par GEORGES GOYAU, de l'Académie française. — Vol. 7 cm. 6 × 10 cm. 6, 160 pages. 5 francs. Revue des Jeunes.

Thérèse Durnerin, fondatrice de la Société des Amis des Pauvres (d'après des documents inédits) (1848-1905), par Mgr LAVEILLE. — In-8°, XIV-453 pages. 10 francs. Téqui.

L'abbé Jean-Baptiste Debrabant, fondateur de la Sainte-Union des Sacrés-Cœurs (1801-1880), par Mgr LAVEILLE. — In-8°, 426 pages. 10 francs ; franco, 11 francs. Téqui.

Silhouettes de vaillants tombés au Champ d'Honneur, 1914-1918, par Y. D'ISNÉ. — In-8°. 8 francs. Lethielleux.

Pour le recrutement du clergé. Extraits des œuvres de GEORGES GOYAU, recueillis par la Direction du *Recrutement sacerdotal*. — Vol. 18 × 12 cm, XVII-84 pages. De Gigord.

Précis d'économie politique, par PAUL LEROY-BEAULIEU. — Vol. 18 cm. 5 × 12 cm. 448 pages. 6 francs. Delagrave.

Histoire des doctrines économiques. T. I : de Platon à Quesnay, par RENÉ GONNARD. — 292 pages. 10 francs. Nouvelle librairie nationale.

Question sociale et Ecoles sociales. Introduction à l'étude de la sociologie (13e édit. augmentée et mise à jour), par L. GARRIGUET. — In-8°, 15 francs. Bloud.

Cinquante ans de pensée française, par PIERRE LASSERRE. — Vol. 19 × 12 cm., XIII-277 pages. 7 francs. Plon.

Clovis, par GODEFROID KURTH. — 2 vol. 18 × 12 cm., XI-384, 361 pages. Dewit, Bruxelles.

Un catholique au XXe siècle. Henri Bazire. Série d'études, par GEORGES GOYAU, le R. P. THORIN, HENRY REVERDY, etc. — In-8°, 12 francs. Bloud.

Une mission dans le Levant, par Mgr GRENTE. — Vol. 23 × 15 cm., 347 pages. Beauchesne.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

Les Allocations familiales et les Caisses de compensation

De la *Correspondance des Œuvres* (oct. 1922)

Les allocations familiales sont une institution dont le développement très récent et très rapide est un des heureux symptômes de l'heure présente. Il sera peut-être opportun d'en donner ici une idée d'ensemble (1).

I. — Bibliographie (2).

Compte rendu du Congrès national des Caisses de compensation tenu à Paris le 4 juillet 1921, et *les Caisses d'allocations familiales et leur Comité central*, au Comité des allocations familiales, Paris, 7, rue de Madrid.

Compte rendu du IIe Congrès national des Caisses de compensation tenu à Grenoble le 22 mai 1922, même adresse.

ROMANET, « les Allocations familiales », dans la *Chronique sociale de France*, mai 1922.

RICHEMOND, *la Caisse de compensation de la région parisienne*, conférence faite à la Chambre de commerce de Paris le 15 février 1922.

« Les allocations familiales », dans les *Dossiers de l'Action populaire*, 10-25 août et suiv.

MOLLIARD, *les Allocations familiales et les Caisses de compensation*, Marcel Giard, 1922.

II. — Origines.

Ce n'est pas d'hier que l'on s'est avisé qu'il était équitable et généreux de tenir compte, dans la rémunération du salarié, de ses charges de famille. Certains syndicats du Nord le faisaient depuis 1888 ; plusieurs Compagnies de chemins de fer également. L'usine de M. Harmel au Val-des-Bois avait une *Caisse des familles* (3).

Mais si l'institution a eu des précurseurs, son succès date de la guerre. C'est la guerre qui a créé des circonstances et un milieu favorables. D'un fléau est né, comme il arrive parfois, un progrès social.

1° D'une part, lorsqu'on a été amené à donner à des centaines de milliers de Français des allocations de mobilisation, des secours de chômage, des indemnités de vie chère, est apparue avec évidence l'absurdité et l'injustice qu'il y aurait eu à les évaluer sans aucun égard au nombre des personnes qu'elles devaient faire vivre.

2° La cherté de vie a amené la hausse des salaires, qui réciproquement a fait monter le coût de la vie. Où s'arrêterait-on dans cette course ? L'augmentation croissante des salaires menaçait d'écraser l'industrie. Et elle ne pouvait justement satisfaire les plus intéressants parmi les ouvriers, c'est-à-dire les pères de famille. Car ceux-ci perdaient toujours plus d'un côté qu'ils ne gagnaient de l'autre ; à l'inverse des célibataires.

« Si, dit M. Romanet (1), on augmente d'une manière uniforme la valeur de la journée de travail, par exemple de 0 fr. 10 l'heure, soit 0 fr. 80, et que la majoration de pension du célibataire ne soit que de 0,50, celui-ci réalise par journée de travail un bénéfice de 0,30. Si l'augmentation des denrées entraîne pour un père de famille qui a quatre personnes à sa charge une majoration de 0,90, et s'il ne touche également qu'un supplément de 0,80, à son déficit antérieur s'en ajoute un nouveau, journalier, de 0,10. »

L'écart de bien-être entre les familles nombreuses et les autres s'accroissait toujours.

L'idée devait naître que par des allocations qui varieraient avec le nombre des bénéficiaires, les employeurs pourraient, tout en indemnisant tout aussi bien l'ouvrier de l'augmentation du coût de la vie, imposer à l'industrie une charge globale beaucoup moindre, qui pousserait moins au renchérissement des prix ; en sorte qu'on sortirait du cercle vicieux dans lequel on se débattait.

3° Enfin, à l'attention de quiconque réfléchissait soit aux causes, soit aux conséquences de la guerre, le problème de la dépopulation s'imposait. L'industrie avait besoin de main-d'œuvre. Le pays avait besoin de citoyens. La classe ouvrière se montrait particulièrement stérile et incapable de se recruter elle-même. Les allocations pour charges de famille se recommandaient comme un moyen d'aider au relèvement de la natalité.

C'est pour ces divers motifs que l'Etat lui-même a accompagné le relèvement général des traitements des fonctionnaires, d'indemnités pour charges de famille ; entrant — bien trop timidement — dans une voie nouvelle.

En même temps l'initiative privée agissait. L'idée trouvait l'apôtre dont elle avait besoin en la personne de M. Romanet, directeur des usines métallurgiques Joya à Grenoble. A la suite d'une enquête faite dans quelques familles ouvrières, en 1916, et d'où il était résulté que les familles qui comprenaient des enfants en bas âge ne pouvaient se tirer d'affaire, M. Joya, sur l'initiative de M. Romanet, décidait d'accorder des allocations mensuelles à tous les pères d'enfants de moins de treize ans.

Cet exemple n'est pas, nous l'avons dit, le premier en un sens absolu, mais le premier qui compte, parce que le premier qui fut largement et rapidement imité.

Il le fallait pour qu'il fût durable. Car les entreprises industrielles sont trop solidaires les unes des autres pour qu'une seule d'entre elles puisse longtemps s'imposer une charge supplémentaire qu'éviteraient les autres.

A Grenoble, heureusement, dès le 17 novembre 1916, les métallurgistes adhérents au syndicat patronal décidaient de servir également des allocations familiales à leur personnel. D'autres villes et d'autres corporations suivirent bientôt.

Mais toutes les difficultés n'étaient pas résolues. Il pouvait arriver que tel industriel fît cette promesse par discipline syndicale ou par respect humain, mais ensuite se dérobât en fait à ses obligations en s'arran-

(1) Nous nous bornerons aux milieux industriels. Bien qu'il ait été fait des études et des tentatives intéressantes (cf. PINAT, « les Caisses de compensation dans l'agriculture », dans la *Chronique sociale de France* de juin 1922), les allocations familiales pour les ouvriers agricoles ne paraissent pas encore mises au point. (Sauf indication contraire, les notes sont de la *Correspondance des Œuvres*.)

(2) Les sous-titres sont de la *Correspondance des Œuvres*.

(3) La Maison de la Bonne Presse, depuis sa fondation, distribue des allocations familiales devenues de plus en plus importantes. (Note de la *D. C.*)

(1) *Chronique sociale de France*, 1922, p. 317.

geant pour embaucher des célibataires ou des ouvriers sans enfants. Les allocations seraient allées contre leur but. D'ailleurs, même loyalement appliquées, elles risquaient de conduire à des injustices, le hasard pouvant faire que le nombre des enfants du personnel d'une usine, et par suite la somme à verser par elle, ne fût pas du tout en rapport avec son importance.

D'où l'idée de répartir également la charge des allocations au moyen d'une espèce de mutuelle, dite caisse de compensation. Le principe en est simple. La caisse groupe un certain nombre d'industriels qui ont pris l'engagement de verser les allocations selon un tarif convenu. Chaque adhérent déclare à la caisse le chiffre des allocations versées par lui. Elles sont totalisées et le montant en est réparti entre les adhérents d'après une base déterminée. Ceux qui ont versé plus que leur part reçoivent de la caisse une ristourne, les autres remboursent à la caisse ce qu'ils ont payé en moins. La charge repose sur l'ensemble des adhérents, et aucun n'a intérêt, pour y échapper, à écarter les familles nombreuses.

La première de ces caisses a été fondée à Lorient, le 29 janvier 1918, et la seconde à Grenoble, le 21 mai. Il y en avait 72 au 1er octobre 1921, 91 au 10 juin 1922. On a dit au Congrès de Grenoble que la compensation rallie aujourd'hui plus de 5 500 établissements, comprenant un personnel d'environ 700 000 ouvriers et employés (1). Les primes et allocations versées peuvent être évaluées, d'après les résultats du premier trimestre 1922, à une somme annuelle voisine de 80 millions (2).

Si l'on tient compte du fait que de nombreuses maisons qui n'ont pas adhéré à des caisses donnent des allocations à leurs ouvriers, on voit que le succès est éclatant, bien qu'il reste encore beaucoup à faire.

Les caisses ont senti le besoin de se grouper, tout en conservant leur pleine autonomie administrative et financière. Elles ont créé, sous le nom de *Comité des allocations familiales* (3), un organe permanent de liaison, de documentation et d'études, qui (art. 10 des statuts) « a toute initiative pour procéder aux travaux, recherches, demandes, enquêtes que lui paraît comporter l'étude des questions intéressant le régime des allocations familiales et le fonctionnement des caisses de compensation, ainsi que pour organiser la propagande en faveur de ces institutions ».

Elles ont également décidé de tenir un Congrès annuel. Le premier, en 1921, a eu lieu à Paris, le second à Grenoble.

(1) D'ailleurs, la faiblesse de la nuptialité et de la natalité ouvrières est telle que ce nombre ne représente guère plus de 160 000 pères de famille et de 270 000 enfants. Tous les sondages révèlent la gravité de cette situation. Une enquête, faite en 1919 par le groupe des industriels de la région parisienne, a révélé que, sur 100 ouvriers, on comptait 36,9 pour 100 célibataires, veufs ou divorcés sans enfants. Sur 100 ménages, 38,4 sans enfants et 33,6 avec un enfant. A Roubaix-Tourcoing, sur 68 000 ouvriers dans l'industrie textile, 12 929 pères de famille seulement; et le nombre moyen d'enfants est de 0,47 par ouvrier. Dans des régions qui ne sont pas parmi les plus stériles, le nombre des enfants au-dessous de treize ans n'est plus que de 37 pour 100 des ouvriers en cours de travail ; ce qui veut dire que, sans le dépeuplement des campagnes — autre fléau, — on ne trouverait bientôt plus qu'un ouvrier au lieu de trois. On conçoit que le patronat s'alarme de cette perspective.

(2) Ce chiffre élevé ne représente cependant, dans l'ensemble (et sauf des cas comme le consortium textile de Roubaix-Tourcoing, qui a versé jusqu'à 3 francs par jour et par enfant), qu'un faible pourcentage des salaires : 2,50 % environ. Le fléau même qu'il s'agit de combattre fait que la charge n'est pas très lourde.

(3) Il a son siège à Paris, 7, rue de Madrid. On pourra s'y adresser pour tous renseignements sur la question.

Mais si le principe essentiel de l'institution est simple autant que fécond, dans l'application une foule de questions se posent qui ont été, et sont encore, et seront peut-être toujours résolues de façons très différentes, selon les circonstances de lieu et de moment, ou selon les idées générales desquelles on s'inspirera.

III. — Bénéficiaires des allocations.

D'abord, quels seront les bénéficiaires des allocations ; entendons par là ceux en vue desquels et pour lesquels celles-ci sont versées ?

1° Evidemment et avant tout, les enfants. C'est de là qu'on est parti, et la plupart des caisses s'en tiennent encore là. Mais quelques-unes visent à fortifier l'esprit de famille, plus encore qu'à relever la natalité. Celles-là ajoutent les ascendants à la charge du salarié, s'ils sont âgés de plus de 70 ans, ou incapables de travailler et sans ressources (on stipule parfois : ayant moins de 500 francs par an) ; — ou la femme si elle est infirme, — ou les orphelins recueillis, — parfois même, exceptionnellement, les frères et sœurs.

Une disposition intéressante se rencontre qui donne une allocation particulière à la mère lorsqu'elle renonce à travailler au dehors et se consacre à ses enfants et à son foyer (1).

2° Il va de soi que l'allocation doit cesser quand l'enfant, capable de gagner sa vie, n'est plus une charge pour ses parents. La plupart des caisses ont adopté la limite de 13 ans ou 14 ans. Quelques-unes admettent au bénéfice de l'allocation, sans limite d'âge, les enfants infirmes ou incapables de travailler. D'autres, s'inspirant d'un article de la loi de 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses, font une distinction : elles prolongent l'allocation pour les enfants qui continuent à fréquenter l'école, ou sont en apprentissage non rémunéré.

3° Une question théoriquement et pratiquement très importante est celle des enfants naturels. Convient-il d'établir une différence entre eux et les enfants légitimes ? Selon qu'on se placera plutôt au point de vue de l'assistance et de la natalité à encourager, ou bien plutôt au point de vue des intérêts de la famille, conformes d'ailleurs, à le bien prendre, aux vrais intérêts de la natalité, on devra adopter l'une ou l'autre solution. Il est remarquable que beaucoup de caisses ne paraissent pas s'être posé la question, ce qui veut dire sans doute qu'en pratique elles la résolvent en faveur des enfants naturels. Paris (caisse régionale) le dit expressément. Quelques-unes, ainsi Le Havre (ouvriers du port), Lille (textiles et métallurgie), Lyon, Mulhouse, Paris (bâtiment), Rennes, Roanne, Rouen (port), Strasbourg, les excluent au contraire. Rouen (textiles) ne leur donne qu'une demi-allocation. Il semble qu'il y ait un mouvement en ce sens. A Grenoble, dans l'assemblée générale du 7 mars 1922, le Syndicat des constructeurs, au scrutin secret, par 91 voix contre 39, a décidé d'entendre « par chef de famille : le père, la mère si elle est veuve ou si le père est défaillant, l'aîné des enfants s'il est orphelin ou si les parents sont infirmes. La Commission se réserve le droit d'attribuer, après enquête, une allocation à la fille-mère qui élève son enfant ». Ainsi l'allocation n'est pas un droit pour la fille-mère, mais une mesure de

(1) Ce résultat, si précieux du point de vue hygiénique et social, est obtenu presque automatiquement si l'allocation est suffisamment forte. A Roubaix-Tourcoing, dans le textile, on a constaté que les 19/20 des mères jusqu'alors employées dans les usines les ont quittées. La mortalité infantile a aussitôt baissé.

bienveillance; disposition qui concilie assez bien l'intérêt de la morale avec la charité.

4° Enfin, à quel chiffre d'enfants l'allocation commencera-t-elle? On rencontre le même problème à propos de tous les dégrèvements ou primes qui ont pour objet d'encourager la natalité. Les uns partent de cette idée qu'il existe une famille normale, type, en quelque sorte, qui doit pouvoir vivre du salaire normal, avec les charges normales, et que seule doit bénéficier d'une aide supplémentaire la famille qui s'impose volontairement la charge d'un nombre d'enfants qui excède la moyenne ou le minimum. C'est de ce principe que se sont inspirées les caisses — par exemple Amiens, Lille (textiles et métallurgie), Orléans, Rennes, Roanne, Rodez — qui ne donnent l'allocation qu'à partir du deuxième et même parfois du troisième enfant. — Mais la presque totalité des caisses, partant plutôt d'une idée de justice — le père d'un seul enfant est déjà chargé par rapport au célibataire — et envisageant plutôt la famille, le « bloc familial », a-t-on dit, que la famille nombreuse, l'accordent dès le premier enfant.

IV. — Attributaires.

Quelles conditions, d'autre part, doit remplir l'attributaire (entendant par là la personne à laquelle seront remises les allocations destinées à subvenir aux besoins des enfants ou assimilés) ?

1° D'abord, quel sera-t-il? Il pourrait sembler naturel que ce fût le chef de la famille, celui qui est particulièrement chargé de la faire vivre, c'est-à-dire ordinairement le père, et la mère à son défaut seulement. Mais il arrive trop souvent que le père méconnait ses devoirs. Respectera-t-il bien la destination particulière de l'allocation ? Ne la confondra-t-il pas avec le salaire, qu'il a la fâcheuse habitude de dissiper, ou avec les pourboires et autres ressources accessoires? D'où l'idée de verser l'allocation à la mère, à la personne dont le rôle est plus particulièrement de tenir les cordons de la bourse familiale, et qui, ordinairement, représente l'esprit d'économie et de dévouement aux enfants. On affirme mieux ainsi l'idée — on verra qu'elle a son importance — que l'allocation appartient en réalité aux enfants du travailleur, et non au travailleur lui-même, et qu'elle est bien distincte du salaire. En sens contraire, les champions des principes sur lesquels repose la famille font valoir l'inconvénient de compromettre ainsi, sous prétexte d'incapacité ou d'indignité probables, l'autorité du père ; on propage les défauts que l'on présume trop aisément. Il faut tenir compte aussi de la susceptibilité des intéressés ; la caisse de Roubaix estime que le versement à la mère « serait vis-à-vis du chef de famille une sorte de marque de défiance qui ne serait pas acceptée ». Aussi est-ce un point où l'unanimité est loin de régner entre les caisses ; une forte minorité d'entre elles verse l'allocation à la mère ; deux la partagent entre le père et la mère.

2° Il est clair qu'un patron se résoudra plus facilement à un sacrifice s'il a l'espoir que les enfants qu'il aidera à élever fourniront des recrues à son établissement. Aussi l'un des objets accessoires que se sont proposé les apôtres des allocations est-il, remarque M. Dupont, directeur de la caisse de Lille (textile), d'assurer la stabilité du personnel. D'où l'idée de voir dans l'allocation déjà une espèce de récompense de la stabilité, en exigeant de ceux qui doivent en profiter un certain stage préalable. Il va de soi que la durée ne peut en être que fort courte. Elle varie de un mois à un an (chiffre tout à fait exceptionnel) dans les caisses qui en stipulent un ; les chiffres les plus ordinaires sont un ou trois mois. Dans ces conditions, la clause n'a pour objet que d'écarter les ouvriers tout à fait nomades (1). Signalons pour deux caisses des dispositions intéressantes en ce qu'elles correspondent à des circonstances particulières et remarquables. A Paris, on exige un an de présence non à l'usine, mais dans la région, évidemment pour ne pas trop favoriser l'afflux des provinciaux. A Rouen, la caisse du port demande au moins quatre-vingts heures de travail par mois dans les maisons adhérentes ; clause qui s'explique évidemment par le travail très — et volontairement — irrégulier des dockers.

3° La moitié environ des caisses fixent un maximum au delà duquel, la famille étant supposée jouir de ressources suffisantes, il n'y a plus lieu à l'allocation. Il varie naturellement beaucoup ; à Paris (régionale) il est de 24 000 francs. Une autre moitié des Caisses ne prévoit rien. Il en est qui ont adopté des règles exceptionnelles, compliquées, mais intéressantes. A Limoges (porcelaines), l'allocation, donnée à plein tarif jusqu'à 9 000 francs de salaire, est réduite de 50 % jusqu'à 12 000, puis supprimée. A Rodez, le maximum (6 000 fr.) s'entend pour les familles jusqu'à trois enfants ; il est élevé de 1 000 francs par enfant au delà du troisième (2).

4° Il y a également de très grandes divergences entre les caisses quant à l'admission des étrangers. Une très forte minorité les exclut ; la majorité les admet, très souvent à la condition, toute naturelle, que les enfants résident en France avec leurs parents ; ou moyennant une certaine durée de résidence ; parfois on distingue entre les pays ; ne sont admis que les nationaux des pays qui n'ont pas été en guerre avec la France. Diverses caisses, ainsi Lille et Valenciennes, mais aussi Rouen, la réservent aux Belges.

V. — Base, taux et conditions diverses de l'allocation.

L'allocation est presque partout mensuelle. Dans un petit nombre de caisses elle est calculée par journée de travail (ceci, en pratique, a cette conséquence importante que dans le second système elle n'est pas payée en cas de chômage).

Il va de soi qu'elle est fixée en tenant compte de la cherté de la vie. Elle varie par suite beaucoup. Les chiffres extrêmes pour le premier enfant paraissent être 10 (ainsi Caen, Beauvais, etc.) et 45 francs (ainsi Epernay, vins).

Elle n'est jamais un tant pour cent du salaire, mais calculée au même taux pour tous ceux qui en bénéficient.

En revanche, elle n'est ordinairement pas proportionnelle au nombre des enfants. Elle est moins élevée pour le premier, ou les deux premiers, que pour les suivants. Le maximum est ordinairement atteint à partir du troisième enfant. Quelques rares caisses continuent la progression.

Les statuts de plusieurs d'entre elles prévoyaient l'insaisissabilité et l'incessibilité des allocations. La loi du 27 juillet 1921 (3) a édicté l'insaisissabilité.

Il en est un grand nombre, et un nombre croissant, qui ne s'en tiennent pas à l'allocation mensuelle, mais y ajoutent des avantages divers, d'un

(1) Le stage est ordinairement plus long en ce qui concerne les primes à la naissance, lorsqu'il en existe.

(2) Le Congrès de Grenoble a examiné et renvoyé à la Commission permanente un vœu étendant le bénéfice des allocations aux ingénieurs (dont beaucoup, de fait, ont des traitements inférieurs aux maxima ci-dessus.)

(3) *In extenso* dans *D. C.*, t. 6, pp. 248-250. (Note de la *D. C.*)

grand intérêt social. La majorité d'entre elles donne des primes à la naissance, variant de 100 à 300 francs; en général, à l'inverse de ce qui [se] passe pour les allocations, la prime du premier enfant est plus forte que celle des suivants ; ce qui est naturel, puisque certaines dépenses (layette, etc.) ne se renouvellent pas à chaque naissance.

Une douzaine de caisses donnent des primes d'allaitement pour les enfants nourris au sein par leur mère ; dans un rapport présenté au Congrès de Grenoble, M. Gay, délégué de la caisse du Comité métallurgique de Champagne, en a montré les heureux effets: le nombre des enfants nourris au sein s'élève beaucoup, et parallèlement diminue la mortalité infantile.

Beaucoup de caisses ont organisé ou subventionnent des consultations de nourrissons, des services de visiteuses à domicile, des garderies, des crèches, des colonies de vacances, des *sanatoria*, des dispensaires, en un mot les œuvres sociales les plus diverses.

De plus en plus les caisses débordent leur objet primitif et embrassent tout ce qui peut intéresser la classe ouvrière et son bien-être. A cet égard, le compte rendu du Congrès de Grenoble contient des renseignements caractéristiques.

VI. — Mode de versement.

Comment sont versées les allocations ? Il y a là un détail, en apparence, mais qui n'est pas sans importance et sur lequel on est fort divisé, ainsi qu'en témoigne le rapport de M. Dupont au Congrès de Paris.

La caisse de Bordeaux tient à « donner aux bénéficiaires l'impression que ce n'est point leur patron, mais l'ensemble des patrons, qui s'intéresse aux ouvriers chargés de famille ». Aussi jamais les allocations ne sont-elles payées directement par le patron aux attributaires ; c'est la caisse qui s'en charge. On est aux antipodes de la conception paternaliste du rôle de patron, laquelle prévaut au contraire à Lille et dans un grand nombre d'autres villes, où le patron remet personnellement l'allocation à ses ouvriers ; système qui au moins une fois par mois provoque entre eux une entrevue directe, et laisse au patron le bénéfice moral de sa libéralité, en même temps qu'il lui permet de mieux juger les cas d'espèce que n'a pu prévoir le règlement de la caisse.

En plusieurs endroits, on s'applique à imaginer des procédés qui distinguent très nettement l'allocation du salaire. On enverra, par exemple, l'allocation à l'attributaire par mandat ou chèque postal, ou bien on la lui remettra dans un sachet spécial portant l'en-tête de la caisse.

VII. — Cas de suppression ou de suspension de l'allocation.

En ce qui concerne le bénéficiaire, la seule hypothèse à envisager est celle de son décès. La plupart des règlements de caisses prévoient la suppression immédiate. Quelques-unes continuent l'allocation pendant le mois en cours, ou même le mois suivant, ou parfois le trimestre en cours.

En ce qui concerne l'attributaire, il y a lieu de distinguer :

1° L'accident du travail entraînant incapacité permanente totale. Alors, il y a presque partout suppression. Seules Lille (textiles), Troyes et Valenciennes stipulent le maintien : un petit nombre de caisses le maintiennent pendant quelques mois (1).

2° L'accident avec incapacité temporaire. Ici, grande variété : tantôt suspension, tantôt maintien, tantôt maintien pendant certains délais, tantôt maintien partiel, tantôt (Grenoble) maintien avec payement partagé entre l'industriel et l'assurance.

3° La maladie. Là encore, grande variété. Souvent diminution et suppression progressive en cas de maladie longue.

4° Le décès. Très ordinairement suppression ; rarement maintien pur et simple : quelquefois maintien pour une période plus ou moins longue, ou pour certaines catégories (par ex. ouvriers anciens dans l'usine).

VIII. — Base de compensation entre les patrons et organisation des Caisses.

Si l'on se place maintenant au point de vue des patrons, de ceux qui donnent l'allocation, trois points surtout sont à examiner.

A. — Quelle doit être la base de compensation ? Plusieurs sont possibles (1), et employées en fait par certaines caisses : 1° le nombre des journées de travail : 2° le nombre des ouvriers employés ; 3° le montant des salaires.

Dans les trois cas, deux variantes sont possibles. Ou bien on établit une espèce de forfait : l'industriel verse à la caisse une somme fixe par journée de travail, par tête d'ouvrier, par 100 francs de salaires, ce qui a l'inconvénient qu'il est fort difficile d'évaluer d'avance et de fixer ce forfait : ou bien — c'est le système le plus employé — à intervalles fixes chaque patron déclare à la caisse le nombre des jours de travail, le nombre des ouvriers, ou le total des salaires payés. On divise par l'un de ces trois chiffres, selon le cas, le total des allocations versées, augmenté des frais généraux de la caisse, et on obtient le coefficient de compensation. Il suffit de multiplier ce coefficient par le nombre des journées de travail faites ou des ouvriers employés dans chaque usine, ou enfin par le chiffre des salaires, pour obtenir la cotisation incombant à chaque industriel. Suivant qu'elle est supérieure ou inférieure aux allocations qu'il a versées, il paye la différence à la caisse, ou il en reçoit une ristourne.

Imaginons, à titre d'exemple, que trois industriels payent par trimestre, X... 180 000 francs de salaires et 5 000 francs d'allocations : Y... 75 000 francs de salaires et 4 000 francs d'allocations : Z... 45 000 francs de salaires et 1 000 francs d'allocations : que, d'autre part, les frais généraux de la caisse soient de 500 francs, la somme à répartir est de 5 000 + 4 000 + 1 000 + 500 = 10 500 francs. Le total des salaires est de 180 000 + 75 000 + 45 000 = 300 000 francs. Le coefficient de compensation est de $\frac{10\,500}{300\,000} = 0{,}035$.

Donc :

X... doit 180 000 × 0,035 = 6 300
Y... doit 75 000 × 0,035 = 2 625
Z... doit 45 000 × 0,035 = 1 575

Mais quelles raisons peut-il y avoir de préférer l'une ou l'autre base ?

Si l'on est partisan du système qui fixe le droit à l'allocation d'après le nombre de journées de travail faites par l'ouvrier, la première base : com-

(1) Mais le Congrès de Paris, en même temps qu'il protestait contre l'incorporation des allocations familiales dans le décompte des indemnités pour accidents du travail (cf. plus loin), a émis le vœu que l'allocation fût continuée pendant la durée des charges de famille, — il y a lieu de prévoir qu'on ira dans ce sens.

(1) Nous ne citons que pour mémoire le chiffre d'hectares cultivés, base employée par quelques-unes des rares caisses agricoles qui existent.

pensation d'après le nombre des journées de travail payées par le patron, a l'avantage que la charge de l'allocation incombant aux employeurs et le droit aux allocations que possèdent les ouvriers sont en quelque sorte parallèles. — L'argument tombe et se transforme même en objection, si, comme il arrive le plus souvent, l'allocation est mensuelle, et continuée même en cas de chômage.

Le deuxième système : compensation basée sur le nombre des ouvriers, a le défaut d'obliger à des règlements très fréquents, parce que l'effectif du personnel, aujourd'hui surtout, varie beaucoup et rapidement.

Le troisième : compensation basée sur le chiffre des salaires, est de beaucoup le plus usité. En 1921, 45 caisses sur 66 l'avaient adopté. Il a l'avantage de la simplicité, et épargne aux adhérents un travail particulier, puisqu'ils sont déjà obligés d'établir une déclaration des salaires en vue de la détermination des primes d'assurance contre les accidents du travail. Il semble le plus juste, car l'importance des salaires est bien ce qui représente le mieux la puissance d'un établissement. Il tend à obliger les adhérents à respecter, en matière de salaires, la discipline syndicale, car la maison qui maintiendrait, contre une décision syndicale, des salaires plus élevés que les autres se pénaliserait elle-même en augmentant les ristournes qu'elle aurait à payer à la caisse de compensation. — En sens contraire, on fait valoir que certaines industries répugnent, dans l'intérêt du secret de leurs affaires, à déclarer les salaires payés par eux. Mais on a vu qu'en fait la grande majorité ne s'y arrête pas.

B. — D'autre part, quel type de caisses adopter : professionnelles ou interprofessionnelles ? [...]

La caisse qui, sans être tout à fait la première, a souvent servi de type aux autres, celle de Grenoble, était du type professionnel : elle ne réunissait que les métallurgistes. Mais beaucoup d'autres caisses ont adopté le principe opposé.

Les deux systèmes ont leurs avantages : 1° En faveur des caisses professionnelles, on fait valoir que selon la nature du travail la situation de famille de la majorité du personnel varie beaucoup. Il y a ce qu'on appelle des industries stériles, de par la nature des choses ; ainsi les industries textiles, qui emploient surtout une main-d'œuvre féminine, et par suite une forte proportion de jeunes filles. Au pôle opposé, l'industrie métallurgique emploie surtout des hommes, parmi lesquels une forte proportion sont, ou peuvent et devraient être mariés et pères de famille. Si donc une même caisse réunit des filateurs et des métallurgistes, il arrivera, quelle que soit la base de compensation adoptée, que les filateurs seront surtaxés. L'équité, dit-on, exige que l'on ne groupe dans une même mutuelle que les gens qui courent des risques semblables.

2° En faveur des caisses interprofessionnelles, on peut répondre d'abord que la multiplicité des caisses augmente fâcheusement les frais généraux ; ensuite que l'argument d'équité qu'on invoque n'est pas fondé, bien au contraire. Où les industries « stériles » peuvent-elles recruter leur main-d'œuvre, sinon parmi les filles de ceux qui travaillent dans les industries fécondes ! Pourquoi celles-ci seules auraient-elles la charge d'encourager une fécondité qui profite à l'industrie tout entière, laquelle a besoin d'une main-d'œuvre abondante ? Si le filateur refuse d'aider les enfants des ouvriers du métallurgiste, pourquoi celui-ci devrait-il aider à élever des enfants dont beaucoup, devenus adultes, iraient travailler chez le filateur ? Pas plus qu'une maison isolée, une industrie isolée ne peut prétendre à ne s'intéresser qu'au recrutement futur de sa propre main-d'œuvre. Ce n'est pas seulement entre les diverses maisons, c'est entre les diverses industries, que doit s'établir la compensation ; et les caisses interprofessionnelles sont, beaucoup plus que les professionnelles, dans la logique de l'institution.

On a d'ailleurs essayé un système intermédiaire qui tâcherait de tout concilier : les caisses interprofessionnelles avec taux de compensation différents. Ainsi une caisse du Nord a établi des tarifs dégressifs pour les gros établissements payant plus d'un million de salaires, en vertu de cette idée que les charges de famille n'augmentent pas proportionnellement aux salaires, parce que les très grosses entreprises emploient en général un assez grand nombre de jeunes gens et de jeunes filles. — La caisse de Nancy pratique une discrimination non entre les établissements, mais entre les industries. Elle prélève 3 % des salaires pour les métallurgistes, 1,50 % seulement pour l'industrie textile.

Si, au lieu de prendre le montant des salaires comme base de la compensation, on prend le nombre des salariés, on pourra avoir deux taux, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes (dont une plus forte proportion est célibataire, parce que beaucoup de mères restent au foyer). Nous ne parlons pas d'autres systèmes très et trop compliqués (cf. le rapport de M. Fauvet au congrès de Paris).

Il est d'ailleurs clair que dans tous ces cas on ne se trouve pas en présence d'une vraie caisse interprofessionnelle, mais plutôt d'un groupement de caisses professionnelles qui mettent en commun leurs services administratifs et leurs frais généraux, et adoptent le même taux et les mêmes conditions pour les allocations.

Bien qu'il y eût encore, en 1921, une légère majorité de caisses corporatives (34) ou interprofessionnelles avec taux de compensation différencié (9), contre 31 professionnelles à taux de compensation unique, ce dernier type tend manifestement à prévaloir. C'est celui qu'ont préconisé les rapporteurs du congrès de Paris (1), pour lesquels les autres types ne sont que des solutions provisoires, bonnes tout au plus pour tenir compte de situations exceptionnelles, ou en attendant que l'éducation sociale soit suffisamment avancée.

C. — Enfin, quant au statut juridique des caisses, le congrès de Grenoble conseille aux caisses qui ne l'ont pas encore fait de se mettre sous le régime de la loi de 1901, comme associations déclarées, afin d'acquérir la personnalité juridique. « Pour appuyer davantage encore, a dit le rapporteur, M. Dupont, cette idée généralement reconnue que les allocations sont des subsides indépendants du salaire, il importe de déclarer nettement qu'ils sont versés par une personne juridique bien indépendante du patron, par une société légalement constituée. » Il y aurait là une raison de plus pour préférer le payement des allocations par l'entremise des caisses au payement direct par le patron.

IX. — Sursalaire ou allocations ?

Mais cette dernière remarque suppose résolue une assez grave controverse. On a pu la soupçonner déjà, car les nombreuses divergences d'application qui ont été signalées ci-dessus ne tiennent pas seulement à la diversité des circonstances ; elles s'expliquent aussi par l'opposition de deux théories touchant les allocations familiales.

Pour les uns, il est temps de corriger le principe

(1) Et le congrès a voté un vœu en ce sens.

du salaire selon le travail, par le principe du salaire selon les besoins. Le juste salaire doit faire vivre la famille ouvrière, mais celle-ci est très inégalement nombreuse ; donc le salaire doit comprendre un élément variable non pas selon le travail, mais selon le travailleur. D'où l'expression de sursalaire, par laquelle on a désigné et l'on désigne encore parfois les allocations.

D'autres veulent rester fidèles à la formule : à travail égal salaire égal. Ils entendent garder à l'allocation le caractère (que le mot en lui-même exprime assez bien) d'une libéralité, d'ailleurs tellement commandée par le devoir social qu'on la proclame moralement obligatoire de la part du patron (1).

Il y a là bien plus qu'une querelle de mots. Selon qu'on adopte l'une ou l'autre théorie, on sera amené à résoudre de manières différentes bien des problèmes pratiques.

Si l'on tient pour le sursalaire, il semblera naturel que l'allocation emprunte tous les caractères juridiques et économiques du salaire, et se modèle en tout sur lui : on sera logiquement amené à la verser à l'ouvrier lui-même et non à un autre, d'après le nombre des journées de travail (peut-être même proportionnellement au salaire, comme le veut la proposition Bokanowski), et à l'exclusion des interruptions pour chômage ou autres causes.

Si, comme on l'a vu, il en est souvent tout autrement, c'est que d'une manière plus ou moins consciente on distingue l'allocation du salaire, pour en faire une simple libéralité.

Surtout, dans le premier cas :

1° Le sursalaire devrait, comme le salaire, faire l'objet de discussions et d'accords entre les syndicats ouvriers et patronaux ;

2° Il devrait, en cas d'accident du travail, entrer dans le calcul des indemnités auxquelles l'ouvrier a droit en vertu de la loi du 9 avril 1898, et de même dans le calcul de l'impôt sur les salaires.

Il n'en serait pas de même pour des allocations données à un titre différent du salaire et pour une cause juridique autre que le travail effectué (cf. le rapport de M. Abel Durand au congrès de Paris, et le livre de M. Molliard, pp. 40 et suiv.). Un jugement du tribunal de Wassy du 11 mai 1921 s'est prononcé en ce sens, et la loi de finances du 25 juin 1920 a exempté les allocations de l'impôt sur les salaires.

Nous saisissons là une des raisons pour lesquelles les syndicats ouvriers se sont d'ordinaire montrés peu favorables aux allocations. Outre qu'ils sont malheureusement fort indifférents à la moralité familiale et à la natalité, et de tendances néo-malthusiennes, ils craignent, la théorie de l'allocation libéralité venant à triompher, de voir les salaires comprimés au profit d'autres avantages qu'ils seraient moins bien placés pour discuter, et qu'ils craindraient toujours de voir réduits par la volonté unilatérale du patron (que l'allocation ne compte pas pour l'impôt sur les salaires, auquel ils comptent bien échapper, cela les touche peu).

Au contraire, du côté patronal, on tend de plus en plus à proclamer, avec M. Abel Durand, « qu'il y a dans l'esprit qui anime les caisses, plus que le légitime souci d'un ajustement de salaire aux conditions économiques présentes ; on doit y reconnaître des préoccupations sortant de l'étroite limite des relations individuelles d'employeur à employé, et se rattachant à l'intérêt général de la corporation, à l'intérêt plus général encore du pays... Le devoir moral de patronage inspire le patronat dans cette institution ».

(1) Sur la question du sursalaire, cf. dans *D. C.*, t. 3, pp. 431-436, le rapport très documenté lu par Mlle Laveuille au Congrès de la Fédération française des Unions de Syndicats professionnels féminins, tenu à Paris le 26. 1. 20. (Note de la *D. C.*)

X. — Obligation ou liberté.

De même, du côté patronal, on est généralement hostile à l'idée de rendre les allocations obligatoires, comme le voudrait la proposition de loi de M. Bokanowski.

On allègue que dans la mesure où le relèvement de la natalité est un intérêt national, et où des allocations peuvent y contribuer, c'est à l'Etat qu'il appartient d'en assumer la charge, au lieu de l'imposer à une catégorie de particuliers (1). On craint que lorsqu'il se sera attribué le droit de fixer le taux d'allocations qu'il ne payera pas, il ne l'augmente d'une manière qui ne charge trop l'industrie française. On redoute les défauts ordinaires des organismes d'Etat: l'exagération des frais généraux et le défaut de souplesse. Enfin, les patrons qui ont eu un beau geste veulent en conserver le bénéfice moral. D'ailleurs, ajoute-t-on, l'obligation est rendue inutile par le grand élan qui porte les industriels à établir spontanément les allocations. La nécessité de prévenir l'obligation légale est un des principaux arguments qu'emploient aujourd'hui les apôtres des allocations pour entraîner les hésitants.

On répond en invoquant l'urgence de prendre tous les moyens pour relever la natalité. On dit qu'après de très rapides progrès on constate un temps d'arrêt, même un recul ; que la variété des modes selon lesquels sont organisées les allocations, quand elles existent, si elle a des avantages, est aussi la cause de grandes inégalités entre les ouvriers (2) ; que leur caractère de libéralités gratuites les rend précaires, alors que c'est de sécurité qu'a besoin la famille ouvrière.

Nous n'avons naturellement pas à trancher la question, et devons nous borner à en faire connaître l'état.

Ajoutons seulement que l'hostilité à l'étatisme et à l'obligation ne va pas jusqu'à repousser une pression indirecte des pouvoirs publics, comme le serait par exemple une mesure, réclamée par la Caisse de compensation du bâtiment, qui réserverait aux entrepreneurs et industriels adhérents à une Caisse le droit de participer à des adjudications des entreprises publiques.

(1) Une preuve curieuse — et lamentable — de la manière dont les pouvoirs publics tendent à rejeter sur autrui le fardeau qui leur incomberait, nous est fournie par l'ordre du jour qu'a dû voter le Congrès de Grenoble : « Considérant que certaines municipalités, ainsi que l'Assistance publique de certaines villes, ont cru devoir exclure du bénéfice des allocations légales aux familles nombreuses nécessiteuses ou même du bénéfice des allocations de naissance, les familles ouvrières bénéficiaires des allocations familiales patronales ; — considérant que si les employeurs se sont imposé une charge supplémentaire importante, c'est en vue d'améliorer la situation des familles de leurs ouvriers, et non d'alléger les budgets municipaux par un supplément volontaire aux impôts déjà si lourds... » Il est clair que la prétention ici repoussée apparaîtra comme d'autant moins fondée qu'on aura écarté la théorie du sursalaire, qui tendrait à faire de l'allocation un versement assuré à l'ouvrier par contrat, et qu'il serait plus naturel, ou moins déraisonnable, de faire figurer parmi ses ressources régulières.

(2) Ces inégalités sont moins graves — elles ne peuvent exister que d'une région à l'autre, et alors elles sont souvent justifiées — avec le système des caisses interprofessionnelles.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Lois nouvelles.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Addition à l'art. 1384 du Code civil.

LOI DU 7 NOVEMBRE 1922 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Le premier alinéa de l'art. 1384 du Code civil est complété par les dispositions suivantes (2) :

« Toutefois, celui qui détient, à un titre quelconque, tout ou partie de l'immeuble ou des biens mobiliers dans lesquels un incendie a pris naissance ne sera responsable, vis-à-vis des tiers, des dommages causés par cet incendie que s'il est prouvé qu'il doit être attribué à sa faute ou à la faute des personnes dont il est responsable.

» Cette disposition ne s'applique pas aux rapports entre propriétaires et locataires, qui demeurent régis par les art. 1733 et 1734 du Code civil. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 novembre 1922.

A. MILLERAND.

Par le président de la République :
Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
MAURICE COLRAT.

CONDAMNATIONS

Sursis et casier judiciaire.

LOI DU 24 JANVIER 1923 (3)

ART. 1er. — L'art. 4 de la loi du 26 mars 1891 est modifié comme suit :

« La condamnation est inscrite au casier judiciaire, mais avec la mention expresse de la suspension accordée.

» Toutefois, elle ne devra pas figurer sur les extraits (bulletin n° 3) délivrés aux parties, à moins qu'une poursuite suivie de condamnation dans les termes de l'art. 1er § 2 ne soit intervenue dans le délai de cinq ans. »

ART. 2. — L'art. 7 § 6° de la loi du 5 août 1899 est modifié comme suit :

« 6° Les condamnations à l'emprisonnement avec sursis avec ou sans amende. »

Fait à Paris, le 24 janvier 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :
Le garde des Sceaux, ministre de la Justice.
MAURICE COLRAT.

(1) « Loi complétant l'art. 1384 du Code civil. »
(2) Ledit alinéa est conçu en ces termes : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. » (Note de la *Documentation Catholique.*)
(3) « Loi modifiant l'art. 4 de la loi du 26 mars 1891, dite « loi de sursis ». et l'art. 7 § 6° de la loi du 5 août 1899, sur le casier judiciaire. »

Actes administratifs.

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Nouvelles attributions.

Du *Journal Officiel* (11. 1. 23) :

Par décret en date du 4 janvier 1923, sont attribués au bureau de bienfaisance de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église Notre-Dame, à Nogent-le-Rotrou, et actuellement placés sous séquestre.

PUPILLES DE LA NATION

Modification et complément du règlement d'administration publique.

DÉCRET DU 20 JANVIER 1923 (1)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport des ministres de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, de la Justice, de l'Intérieur et des Finances,

Vu la loi du 26 oct. 1922 (2) modifiant diverses dispositions de la loi du 27 juill. 1917 instituant des Pupilles de la Nation ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Office national des Pupilles de la Nation en date du 4 déc. 1922 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Les dispositions du décret du 15 nov. 1917, modifié par le décret du 26 nov. 1919 et par le décret du 18 août 1920 (3), sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

TITRE Ier

Office national des Pupilles de la Nation.

CHAPITRE 1er. — Administration.

Art. 2. — Le Conseil supérieur nomme quatre vice-présidents, dont une femme. La durée de leurs fonctions est d'un an ; ils sont rééligibles.

TITRE II

Offices départementaux des Pupilles de la Nation.

CHAPITRE 1er. — Administration.

Art. 28. — Le secrétaire général de l'Office national communique les recours au préfet, qui les notifie aussitôt au président de la section permanente de l'Office départemental et aux parties intéressées, en les avisant qu'ils ont un délai de quinze jours, à dater de cette notification, pour en prendre connaissance et y répondre. A l'expiration du délai ci-dessus, le préfet transmet les dossiers des recours au secrétariat général de l'Office national avec son rapport.

(1) « Décret modifiant le décret du 15 nov. 1917, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 juill. 1917, modifiée le 26 oct. 1922 et instituant des Pupilles de la Nation. »
(2) *In extenso* dans *D. C.*, t. 8, col. 877-882.
(3) *Ibid.*, t. 4, pp. 191-192.

Art. 30. — La section permanente de l'Office départemental se compose de 12 membres au moins et de 15 au plus, qui sont rééligibles. Un tiers des membres est représenté par des femmes.

Elle élit un président et un vice-président après chacun de ses renouvellements.

Le préfet a entrée aux services de la section permanente et peut y être entendu.

Les membres de la section permanente qui, au cours de leur mandat, cessent d'appartenir au Conseil d'administration de l'Office départemental sont aussitôt remplacés. Le mandat d'un membre nommé à une élection complémentaire prend fin à l'époque du renouvellement de la section permanente.

TITRE III

Office des Pupilles de la Nation du département de la Seine et de la Ville de Paris.

Chapitre 1er. — Organisation et administration.

Art. 55. — Le Conseil qui administre l'Office du département de la Seine et de la Ville de Paris comprend, avec le préfet de la Seine, président, des membres de droit, des membres désignés à raison de leurs fonctions et des membres élus, savoir :

. . . .

Un inspecteur de l'Académie, en résidence à Paris, désigné par le recteur ;

Un inspecteur de l'Enseignement technique, désigné par le ministre ;

. . . .

Deux délégués cantonaux des cantons suburbains, élus par leurs collègues ;

Trois délégués des Sociétés de Secours mutuels ayant leur siège à Paris ;

Deux délégués des Sociétés de Secours mutuels ayant leur siège dans les communes suburbaines ;

Trois délégués de la Chambre départementale d'agriculture ;

Neuf délégués, dont trois femmes, élus par les membres des associations philanthropiques ou professionnelles exerçant le patronage des orphelins de la guerre, et ayant leur siège dans le département de la Seine, sous réserve qu'un de leurs délégués, homme ou femme, devra obligatoirement appartenir à une association ayant son siège dans une commune autre que Paris ;

Neuf délégués, dont trois femmes, élus par les membres des associations ou sections départementales d'associations de mutilés et réformés de guerre, veuves de guerre et ascendants de combattants morts pour la patrie.

Art. 58. — La section permanente de l'Office des Pupilles de la Nation du département de la Seine et de la Ville de Paris se compose de 15 membres au moins et de 18 membres au plus, dont un tiers de femmes.

Quatre au moins de ses membres, dont une femme, doivent être choisis parmi les membres du Conseil d'administration appartenant à la représentation des communes suburbaines.

L'agent du secrétariat de l'Office, qui remplit les fonctions de secrétaire du Conseil d'administration, est également secrétaire de la section permanente.

TITRE IV

Élection au Conseil supérieur des délégués des Sociétés de Secours mutuels, des Associations coopératives ouvrières de production et de consommation, des Associations philanthropiques ou professionnelles exerçant le patronage des orphelins de la guerre et des Associations des mutilés et réformés de guerre, veuves de guerre et ascendants de combattants morts pour la patrie.

Chapitre 2. — Election des délégués des associations coopératives ouvrières de production et de consommation, des associations philanthropiques ou professionnelles exerçant le patronage des orphelins de la guerre et des associations de mutilés et réformés de guerre, veuves de guerre et ascendants de combattants morts pour la patrie. — Dispositions générales. — Formation des listes électorales et mode de scrutin.

. . . .

Art. 68. — Des réclamations contre l'établissement de la liste provisoire des associations appelées à prendre part à l'élection peuvent être formées par les membres des associations intéressées dans les dix jours de la notification du dépôt de la liste.

Ces réclamations sont adressées au préfet. Elles sont jugées sans délai par une Commission de trois membres présidée par un juge au tribunal civil du chef-lieu du département désigné par le président du tribunal, et composée en outre :

a) Du maire du chef-lieu du département ou de son délégué ;

b) Sur la désignation du président du tribunal civil, du président d'une des associations de la catégorie à laquelle appartient l'association visée par la réclamation.

Dans le département de la Seine, cette Commission est composée :

1° Du président du Conseil municipal de Paris ou de son délégué ;

2° Sur la désignation du président du tribunal civil, d'un juge de ce tribunal, du maire d'une commune suburbaine, et de deux présidents d'associations de la catégorie à laquelle appartient l'association visée par la réclamation. La Commission est présidée par le juge au tribunal civil.

Les décisions de la Commission sont notifiées aussitôt au préfet, qui en avise les intéressés. Elles ne sont pas susceptibles d'appel.

Art. 69. — . . . .

. . . .

Art. 85. — . . . .

. . . .

Election des représentants des associations des mutilés et réformés de guerre, veuves de guerre et ascendants de combattants morts pour la patrie.

Art. 85 bis. — Sont appelés à élire des représentants au Conseil supérieur de l'Office national, les associations des mutilés et réformés de guerre, veuves de guerre et ascendants de combattants morts pour la patrie, qui sont constituées conformément à la loi du 1er juill. 1901 et qui ont, dans les conditions de l'art. 66 du présent décret, manifesté leur intention de participer aux opérations électorales par une déclaration faite dans le délai de vingt jours à partir de la publication dans le département de l'arrêté fixant la date de l'élection.

A l'appui de leur déclaration, et en plus des documents mentionnés à l'art. 66, les présidents des associations doivent justifier du nombre de leurs membres.

Le nombre des délégués que chaque association désigne pour prendre part à l'élection est calculé d'après le chiffre total des membres dans la proportion suivante :

De 25 à 300 membres, 1 délégué ;

De 301 à 600 membres, 2 délégués ;

De 601 à 1 000 membres, 3 délégués ;

De 1 001 à 1 500 membres, 4 délégués ;

De 1 501 à 2 000 membres, 5 délégués ;

Au-dessus de 2 000 membres, le nombre de délégués est augmenté d'un délégué par 1 000 membres, la fraction devant être de 500 au moins.

Art. 85 ter. — Il n'est formé qu'un seul collège électoral. L'élection a lieu au scrutin de liste.

TITRE V

Élection des membres des Conseils d'administration des Offices départementaux.

Chapitre 9 *bis.* — Election des représentants des Sociétés de Secours mutuels.

. . . .

Art. 103 bis. — Chaque Conseil d'administration de Société de Secours mutuels légalement constituée et ayant son siège dans le département, réuni sur la convocation de son président, procède, au scrutin secret, à l'élection, au scrutin de liste, des représentants des délégués des associations de Secours mutuels.

Les procès-verbaux des Conseils d'administration sont aussitôt adressés au préfet, qui les soumet à la Commission de recensement prévue à l'art. 72 du présent décret.

La Commission de recensement dépouille les procès-verbaux et proclame le résultat du scrutin.

Dans le département de la Seine, le bulletin de vote de chaque électeur doit contenir les noms de trois candidats faisant partie de Sociétés ayant leur siège à Paris, et de deux candidats faisant partie de Sociétés ayant leur siège dans une commune autre que la Ville de Paris.

Les bulletins de vote qui contiennent, pour chaque catégorie de candidats, un nombre de noms supérieur à celui qui est indiqué ci-dessus, ne sont comptés au dépouillement du scrutin qu'aux candidats de chacune des catégories inscrits les premiers, et dans la proportion mentionnée à l'alinéa précédent.

CHAPITRE 9 *ter*. — Election des représentants des associations ou sections départementales d'associations de mutilés et réformés de guerre, veuves de guerre et ascendants de combattants morts pour la patrie.

Art. 108 ter. — Sont appelés à élire des délégués au Conseil d'administration de l'Office départemental : 1° les associations constituées conformément à la loi du 1er juill. 1901 qui ont leur siège dans le département ; 2° les sections régulièrement organisées dans le département qui dépendent d'associations constituées ayant leur siège en dehors du département : lesdites associations et sections ayant, dans les conditions de l'art. 66 du présent décret, manifesté leur intention de prendre part aux opérations électorales par une déclaration faite dans le délai de vingt jours à dater de la publication de l'arrêté fixant la date de l'élection.

A l'appui de leur déclaration, et en plus des documents mentionnés à l'art. 66, les présidents d'associations ou de sections départementales doivent justifier du nombre de leurs membres.

Les présidents de sections départementales doivent, en outre, produire les statuts de l'association dont dépend leur section et établir que celle-ci a été régulièrement organisée, conformément auxdits statuts.

Le nombre des délégués que chaque association ou que chaque section départementale d'association désignera pour prendre part aux opérations électorales, est calculé d'après le chiffre de ses membres, dans la proportion déterminée à l'art. 85 *bis* ci-dessus.

La liste électorale est établie conformément aux dispositions des art. 65, 66, 67, 68, 69 et 70, et il est procédé au scrutin conformément aux dispositions des art. 71, 72 et 74 ci-dessus.

L'élection a lieu au scrutin de liste. Le bulletin de vote de chaque électeur doit porter les noms de six candidats hommes et de trois candidats femmes. Les bulletins qui contiennent, pour chaque catégorie de candidats, un nombre de noms supérieur à celui qui est indiqué ci-dessus ne sont comptés au dépouillement du scrutin qu'aux candidats de chacune des catégories inscrits les premiers, et dans la proportion susmentionnée.

ART. 2. — Disposition transitoire. — Les pouvoirs des représentants des mutilés et réformés de guerre, veuves de guerre et ascendants de combattants morts pour la patrie qui seront élus soit au Conseil supérieur, soit aux Offices départementaux, conformément aux prescriptions de l'art. 2 de la loi du 26 oct. 1922, prendront fin en même temps que ceux de leurs collègues précédemment élus à ces assemblées.

A la première réunion des Conseils d'administration des Offices départementaux qui suivra les élections prévues à l'art. 2 de la loi du 26 oct. 1922, la composition de la section permanente sera complétée dans les conditions de l'art. 30 du décret du 15 nov. 1917 modifié par le présent décret en ce qui concerne les Offices départementaux autres que celui de la Seine, et dans les conditions de l'art. 58 du même décret en ce qui concerne l'Office départemental de la Seine et de la Ville de Paris.

ART. 3. — Les ministres de l'Instruction publique, de la Justice, de l'Intérieur et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 20 janv. 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
MAURICE COLRAT.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
LÉON BÉRARD.

Le ministre de l'Intérieur,
MAURICE MAUNOURY.

Le ministre des Finances,
CH. DE LASTEYRIE.

Commentaire pratique et avis urgent.

Une partie du décret qu'on vient de lire — celle qui concerne les représentants des mutilés et réformés, des veuves de guerre, des parents et grands-parents des soldats morts pour la France — intéresse, hélas! une multitude immense de familles, et elle va être appliquée très prochainement.

C'est pourquoi nous appelons l'attention sur les avis très sages et compétents que vient de publier à ce sujet la Semaine religieuse de Paris *(27. 1. 23), avis qu'il sera aisé — et fort utile — d'adapter aux organisations particulières de tous les diocèses qui n'auraient pas déjà pris des mesures appropriées.*

A la demande des Offices des Mutilés, le Parlement a décidé d'augmenter de 12 le nombre des membres de l'Office national des Pupilles de la Nation, et de 9 celui de chaque Office départemental, afin d'ouvrir ces conseils aux représentants des Mutilés et Réformés. des Veuves de guerre et des parents ou grands-parents des soldats morts pour la France. C'est donc un *nouveau collège électoral* qui s'ajoute à ceux qui étaient appelés jusque-là à concourir à l'élection des Offices de Pupilles de la Nation, et c'est là un événement d'importance, dont nous avons le devoir de nous préoccuper.

Les catholiques de Paris ont pu apprécier à maintes reprises les résultats heureux qu'avait produits leur entrée dans le sein de l'Office national et de l'Office départemental. Ce sont ces Offices, en effet, qui tiennent entre leurs mains le sort des orphelins de la guerre, et de leur composition dépend l'équitable répartition des ressources considérables (152 millions en 1923) consacrées par l'Etat français, en la carence de l'Allemagne, à l'éducation des orphelins de guerre. Si imparfaite que soit la loi du 27 juillet 1917, elle a pu être appliquée dans un assez large esprit de justice et d'équité partout où le clergé et les catholiques ont pris la peine de réclamer leur place dans les Offices ou dans les Sections cantonales, et où l'on a suivi les instructions que nous n'avons jamais manqué de donner ici, à chaque élection nouvelle.

Or, voici maintenant que la loi du 26 octobre dernier ouvre les Offices d'orphelins de guerre à de nouvelles catégories de Français et de Françaises qui, jusque-là, n'y avaient pas de représentants, et particulièrement aux *Veuves de guerre* et aux *parents* ou *grands-parents* des soldats morts pour la France.

On pourra s'étonner, et à bon droit, que ceux et celles qui semblent bien les plus qualifiés pour s'occuper de l'éducation des orphelins de la guerre, aient été oubliés lors de la première institution des Offices de Pupilles de la Nation. Mais nous ne voulons pas insister aujourd'hui sur cette anomalie, désireux de concentrer toute l'attention de nos lecteurs sur les devoirs qu'impose à toute une catégorie de catholiques le nouveau droit que la loi leur confère.

Tous ceux et toutes celles qui ont perdu à la guerre *un fils, un petit-fils* ou leur *mari*, peuvent, en effet désormais intervenir dans les élections de l'Office national et des Offices départementaux, c'est-à-dire que les *parents* et les *grands-parents* de soldats morts pour la France, auront le droit de vote, à côté de la veuve et *en même temps qu'elle*, et qu'*il n'est pas nécessaire*, pour exercer ce droit, que le soldat mort ait laissé des enfants, ou que les orphelins que le défunt aurait laissés soient déclarés pupilles de la Nation. Pour un même soldat tombé au champ d'honneur, la veuve, le père, la mère, les grands-parents paternels et maternels, c'est-à-dire en certains cas, sept personnes, pourront donc prendre part à l'élection des Offices de Pupilles de la Nation, dans le nouveau collège institué par la loi du 26 octobre 1922 : ce droit appartient à tous ceux qui ont la douleur et l'honneur de rentrer dans l'une de ces catégories. Et comme il ne s'agit pas ici de réclamer un secours, mais d'exercer un droit et de remplir un devoir, nous faisons appel à tous les catholiques visés

par la loi, *à quelque classe sociale qu'ils appartiennent*, pour qu'ils remplissent rapidement les formalités nécessaires à l'exercice de leur droit.

La seule condition exigée est que les nouveaux électeurs soient groupés dans une *association déclarée*, qui agira ensuite en leur nom.

Or, *cette association existe*. Elle a tenu son assemblée constitutive le 9 janvier 1923, sur l'initiative de l'Œuvre des Bons-Enfants (1) ; elle s'appelle « *Le Soutien Mutuel, Association de veuves et ascendants de militaires morts pour la France, sous le patronage de l'Œuvre des Bons-Enfants* », et elle a son siège, 21, rue des Bons-Enfants (2).

Il faut maintenant lui recruter le plus grand nombre possible d'adhésions, et nous nous permettons de compter, à cet effet, sur MM. les Curés et leurs vicaires directeurs d'œuvres, sur les directeurs et directrices de collèges, d'institutions, d'écoles libres, et sur les présidents et présidentes de toutes les œuvres paroissiales ou diocésaines.

Il s'agit — qu'on le remarque bien — d'une *statistique nouvelle* à établir. Jusqu'ici, en effet, on ne s'est occupé que des *orphelins de guerre*, et par conséquent nos listes ne renferment que des noms de *veuves* de guerre. Mais il faut cette fois atteindre les *ascendants*, c'est-à-dire les parents et grands-parents, non pas, encore une fois, des orphelins de guerre, mais des *soldats morts pour la France*, et par conséquent une nouvelle enquête s'impose qui peut avoir une influence décisive sur les prochaines élections.

Cette recherche doit être faite rapidement. Les enfants des collèges, des institutions de jeunes filles, des écoles et des œuvres fourniront [tout] de suite les premiers renseignements, comme aussi les personnes qui ont fait inscrire leur fils ou leur mari sur nos monuments des morts. Les adhésions devront être envoyées, dans la quinzaine, 21, rue des Bons-Enfants, Paris, Ier, à *M. Desroys du Roure*, président du *Soutien Mutuel*. Les listes devront indiquer les *nom* et *prénoms* des adhérents, leur adresse, leur *titre* (grand-père, mère, veuve, etc.) à figurer dans l'association, et enfin le *nom* et, si possible, la *date* du décès du *soldat* que ces adhérents représentent.

La combinaison que nous proposons ici est la plus simple : ce n'est pas toutefois la plus avantageuse ni par conséquent la meilleure. On aura remarqué (et on pourra s'en rendre compte à nouveau en se reportant au tableau que nous avons publié dans notre numéro du 13 janvier) que 600 adhésions, groupées dans *une seule* association donnent droit à 2 voix, et qu'au contraire ces 600 adhésions fractionnées par groupes de 25, en 24 *associations différentes*, donneraient droit à 24 voix.

Par conséquent, les paroisses qui ne reculeront pas devant les quelques démarches que requiert la fondation d'une association rendront service à la cause des orphelins en fondant une association distincte, qu'on appellera par exemple : « *Le Soutien Mutuel de Saint-Sulpice*. Association déclarée de veuves et d'ascendants de soldats morts pour la France. » Nous avons le ferme espoir que beaucoup de MM. les Curés et de directeurs ou directrices d'œuvres, de collèges, de pensions ou de cours, entreront dans cette voie. Ceux qui s'y seront déterminés sont priés de vouloir bien en informer l'Administration diocésaine (3), en indiquant exactement le nom de leur association et la date de sa déclaration. Ces renseignements sont indispensables pour les instructions que nous aurons à donner au moment des élections.

Ajoutons, si notre conseil peut, comme nous le souhaitons, dépasser les limites de notre diocèse, que le même devoir s'impose dans *tous les diocèses de France*, et que la tâche a été également facilitée par les œuvres de Paris à la province. Pour s'épargner les complications qu'entraîne la déclaration d'une association, les diocèses de province n'auront qu'à réunir les adhésions des veuves et des ascendants qu'ils pourront atteindre, et à constituer une section, qu'ils rattacheront au *Soutien Mutuel* comme *Section* adhérente (1). Il suffit, pour former une *Section* régulièrement constituée, de nommer un bureau de trois membres, président, vice-président et secrétaire (hommes ou femmes) et de recueillir des adhésions. On peut constituer une section par diocèse, ou mieux une par arrondissement, chacune avec son bureau. Pour distinguer ces sections, on les désignera par le nom de la ville où elles ont leur siège, et on dira par exemple : « Section du *Soutien Mutuel* de X... ». La section une fois constituée, on en informera M. Desroys du Roure, président du *Soutien Mutuel*, 21, rue des Bons-Enfants, Paris-Ier, et on lui enverra un double de la liste des adhérents. Les sections constituées de cette manière pourront voter pour leur propre compte dans leur département, lors de l'élection de l'Office départemental, sans avoir besoin de former une association autonome.

Ici encore nous indiquons la solution la plus commode et la plus rapide, mais il n'est pas douteux que la multiplication des associations déclarées, même *par canton*, offrirait des avantages considérables, et nous ne saurions trop recommander cette solution là où on pourra la réaliser.

Puisse notre appel être entendu et les catholiques de France témoigner une fois de plus de l'intérêt qu'ils portent à nos chers orphelins de la guerre !

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Loteries

Autorisations officielles réservées par la loi aux œuvres de bienfaisance et d'encouragement aux arts.

15582. — M. Adolphe Chéron, *député, demande* à M. le ministre de l'intérieur *si les sociétés d'éducation physique peuvent être comprises parmi les œuvres autorisées à chercher dans les loteries une partie des ressources nécessaires à leur fonctionnement comme ayant un but de bienfaisance ou d'encouragement aux arts, le caractère bienfaisant ne pouvant être contesté aux sociétés assurant une partie aussi importante à l'éducation de l'enfance et de l'adolescence que la culture corporelle, source de la santé.* (Question du 14 décembre 1922.)

RÉPONSE. — Les seules exceptions apportées par la loi du 21 mai 1836 à la prohibition générale des loteries concernent les œuvres de bienfaisance et d'encouragement aux arts ; d'après la jurisprudence administrative constante, il faut entendre, par bienfaisance, le soulagement matériel, immédiat et collectif, des pauvres en général. Pour ce motif, le ministère de l'Intérieur a toujours refusé d'autoriser des loteries au profit des sociétés sportives et de préparation militaire. (J. O., *Déb. parl.*, 24. 12. 22, Ch., p. 4498, col. 1.)

---

(1) Sur cette Œuvre voir *D. C.*, t. 8, col. 33-36.

(2) Il fallait une association *nouvelle*, les anciennes œuvres destinées à venir en aide aux veuves et aux orphelins de guerre n'étant pas uniquement, ni même principalement, composées de veuves et d'ascendants de militaires morts pour la France. (Note de la *S. R. Paris*.)

(3) Adresser les renseignements à M. le chanoine Dupin, 50, rue de Bourgogne, Paris, 7e

(1) L'*Aide aux Veuves* a aussi constitué une Association de veuves et d'ascendants et les diocèses affiliés à cette œuvre n'auront qu'à suivre ses instructions.

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Une grave défaite du socialisme en Suisse

La Documentation Catholique *(t. 8, col. 1166-1169) a publié* in extenso *l'* « *Avertissement* » *par quoi Mgr Besson, évêque de Lausanne et Genève, condamnait une « initiative socialiste » relative à un « prélèvement sur les fortunes ».*

Le peuple suisse a sanctionné, à une immense majorité, le 3. 12. 22, cette condamnation et infligé ainsi une « grave défaite » au socialisme. Cet événement, bien que local, a eu un grand retentissement en Europe et jusqu'en Amérique; il mérite donc d'être situé dans le cadre général de la politique suisse.

C'est ce qu'a fait avec compétence M. Horace Micheli, *député au Conseil national, dans un article du* Correspondant *(10. 1. 23, pp. 56-74). Nous reproduisons intégralement cette étude de la vie politique en Suisse. Une note complémentaire mettra plus en lumière le rôle et la situation des catholiques de la Confédération; elle a pour auteur* M. Gonzague de Reynold, *professeur de littérature française à l'Université de Berne, qui l'a publiée dans les* Amitiés catholiques françaises *du 15. 12. 22, pp. 5-8.*

TROIS SCRUTINS POPULAIRES

La Confédération suisse vient de traverser une période très mouvementée. Et comme, chez nous, toute action politique se traduit par des scrutins populaires, les électeurs ont été, en moins de trois mois, appelés trois fois aux urnes, dans des circonstances très importantes.

Le 24 septembre 1922 ils ont rejeté une loi contre les menées révolutionnaires, connue sous le nom de *loi Haeberlin*, du nom de son principal défenseur, le chef actuel du département fédéral de Justice et Police.

Le 29 octobre ils ont procédé aux élections générales du Conseil national (Chambre des députés). Nous en donnerons plus loin le résultat. Enfin, le 3 décembre ils ont repoussé à une majorité écrasante la demande d'initiative populaire, lancée par le parti socialiste, comportant une véritable confiscation des fortunes privées.

Le vote du 24 septembre a été pour le parti socialiste un succès, auquel, il est vrai, beaucoup d'électeurs bourgeois ont contribué. Les élections générales ont marqué pour lui un temps d'arrêt, et le vote du 3 décembre une véritable défaite qui a eu un grand retentissement en Europe et jusqu'en Amérique.

Le directeur du *Correspondant* a estimé, dans ces conditions, qu'il valait la peine de situer ces trois scrutins dans le cadre général de la politique suisse. Nous déférons bien volontiers à ce vœu d'un ami sincère de notre pays.

LA LOI CONTRE LES MENÉES RÉVOLUTIONNAIRES

Insuffisance du Code pénal contre l'action des révolutionnaires modernes.

En Suisse, le droit pénal dépend encore des cantons. Bien que, en 1898, le peuple suisse ait accepté en principe l'unification du droit civil et du droit pénal, le Code civil fédéral, œuvre remarquable du professeur Eugène Huber, a seul vu le jour jusqu'à présent. Il est appliqué depuis 1912. Il existe à vrai dire un projet de Code pénal qui, depuis bientôt vingt ans, occupe des commissions extraparlementaires et parlementaires. Mais il soulève de nombreuses discussions et oppositions. Les opinions sur le droit pénal subissent l'influence si directe des diverses conceptions religieuses, morales et philosophiques, qu'il est extrêmement difficile de faire l'unité sur ce point dans un pays comprenant autant de races et de mentalités différentes que la Suisse.

Après la création de l'Etat fédéral dans sa forme actuelle, en 1848, la Confédération s'est donc bornée à réunir les principes essentiels du droit pénal nécessaires à l'existence et à la sûreté de l'Etat, dans un Code pénal fédéral très sommaire qui a été élaboré en 1853. Cette date suffit à faire comprendre que ce code arriéré ne peut pas prévoir toutes les formes modernes de la lutte contre l'Etat, ni les moyens raffinés par lesquels le syndicalisme contemporain cherche parfois, dans une intention nettement révolutionnaire, à paralyser l'activité des rouages essentiels de la vie économique. Il ne permet pas surtout d'atteindre les vrais coupables. Ceux qui inspirent les actes tombant sous le coup du Code pénal ont souvent une responsabilité morale plus grande que ceux qui les commettent. Il s'agit aujourd'hui de faire marcher la responsabilité pénale de pair avec la responsabilité morale.

Les Chambres fédérales le complètent.

Au moment de la grève générale révolutionnaire de novembre 1918, le Conseil fédéral s'est immédiatement aperçu de l'insuffisance de ses moyens d'action judiciaire. Il a été élaboré, dès le début de la grève, en vertu des pleins pouvoirs que les Chambres lui avaient conférés le 3 août 1914, une série d'ordonnances complétant le Code pénal sur les points essentiels. En vertu de ces ordonnances, trois des principaux coupables ont pu être condamnés à des peines d'ailleurs très modérées et ne dépassant pas six mois d'emprisonnement.

Les pleins pouvoirs du Conseil fédéral étant sur le point de prendre fin, il s'agissait de reviser le Code pénal de 1853, pour faire consacrer par la loi, et non plus par de simples ordonnances, les mesures de précaution prises par le Conseil fédéral. Les Chambres fédérales les acceptèrent à une forte majorité, malgré une obstruction systématique de l'extrême gauche.

Opposition des socialistes et de la majorité du peuple suisse.

Celle-ci prit sa revanche devant le peuple. Elle réunit contre la loi acceptée par l'Assemblée fédérale un nombre de signatures très supérieur aux trente mille nécessaires pour faire aboutir un referendum. Elle réussit surtout à persuader à un grand nombre

d'électeurs des partis modérés que le projet de revision constituait une atteinte à la liberté d'opinion et à la liberté de la grève professionnelle. C'était là une erreur. La liberté d'opinion n'était pas menacée. Seuls les appels à la violence étaient punis par la loi. La grève professionnelle restait entièrement libre. Le projet ne réprimait que la grève révolutionnaire.

Mais le peuple suisse est tellement jaloux de sa liberté, il est tellement sensible à toute atteinte — véritable ou supposée — portée au libre exercice de ses droits que la propagande socialiste trouva dans ces sentiments un champ d'action très favorable. Les syndicats — qui, tout récemment encore, ont tenté de museler la presse bourgeoise en déclenchant une grève des typographes avant le vote du 3 décembre, et qui pendant les grèves cherchent à entraver la publication de tous les journaux, sauf des organes socialistes — se sont posés en grands défenseurs de la liberté d'opinion et de la liberté de la presse. Un certain nombre de bourgeois candides ont donné dans ce panneau et ont uni leurs suffrages à ceux des socialistes.

Le projet officiel contenait aussi des maladresses et des imperfections de rédaction, qui ont froissé les sentiments d'un certain nombre de juristes. A toutes ces causes de rejet sont venus s'ajouter, d'une part, la conviction de la plupart des citoyens qu'une action révolutionnaire est impossible en Suisse à cause de ses institutions démocratiques, de l'autre le mécontentement provoqué chez tous les libéraux, notamment dans la Suisse romande, par les restrictions économiques, le contrôle policier et le régime des pleins pouvoirs trop longtemps maintenu après la fin de la guerre.

Un referendum négatif (24. 9. 22). En réalité, victoire du principe, antisocialiste, de liberté.

Ces éléments divers se sont condensés en un vote négatif que le peuple suisse a émis, le 24 septembre, par 374 000 voix contre 300 000 (en chiffres ronds). Les socialistes ont triomphé bruyamment et ont feint de considérer ce scrutin comme un grand succès pour leurs idées. En réalité, le seul principe qui ait remporté la victoire c'est le principe de liberté, mal compris et mal appliqué à notre avis dans ce cas particulier, mais infiniment respectable en lui-même. Tout en regrettant le résultat matériel du vote et le rejet de mesures qui auraient pu être utiles dans certains cas exceptionnels, il nous plaît de constater que les socialistes ne remportent de succès, en Suisse, que lorsqu'ils se réclament du principe de la liberté, directement contraire à leur doctrine.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES (OCT. 1922)

Application de la R. P.

C'est sous l'impression du scrutin du 24 septembre que s'est ouverte la campagne pour les élections générales du Conseil national, qui ont eu lieu le 29 octobre. La nouvelle Chambre compte 198 députés, 9 de plus que l'ancienne par suite de l'augmentation de la population. Les élections ont lieu d'après le système proportionnel. Chaque canton ou demi-canton forme un arrondissement électoral. Cette disposition correspond aux traditions fédéralistes de notre peuple, qui ne pourrait pas admettre que plusieurs cantons fussent réunis en un seul arrondissement. Mais elle a pour résultat que les cercles électoraux sont de grandeur très inégale. Tandis que le canton de Berne nomme 34 députés, les petits cantons ou demi-cantons d'Uri, Obwald, Nidwald, Appenzell (Rhodes-Intérieures) n'en ont qu'un. Dans ces arrondissements, le quotient électoral nécessaire à l'obtention d'un siège se confond avec la majorité absolue.

Ceux qui désirent connaître le détail de la loi suisse et en étudier la première application, en 1919, ne peuvent mieux faire que de lire l'ouvrage de M. François de Menthon, docteur en droit, sur la *Représentation proportionnelle dans la Constitution fédérale suisse* (1). Dans cette étude, le jeune juriste français, qui connaît fort bien la Suisse, a parfaitement exposé le système en vigueur dans notre pays et la façon dont il a fonctionné aux avant-dernières élections générales. Nous espérons qu'il publiera une étude semblable sur les élections de 1922.

Situation des partis : socialistes et modérés.

Pour se rendre un compte exact de la situation des partis, il importe de noter que beaucoup de députés classés comme radicaux ont un programme qui se rapproche beaucoup de celui des libéraux.

Les socialistes et communistes comptaient fermement sur un succès et espéraient conquérir, en 1922, un nombre appréciable de sièges nouveaux. Pour atteindre ce but ils firent, dans tous les cantons, spécialement dans les régions industrielles, une propagande très active. La dépression économique qui sévit actuellement par suite de la situation difficile des principales industries suisses d'exportation, la crise du chômage, la vie chère, la lutte contre les droits d'entrée, dénoncés comme un impôt injuste pesant sur les classes populaires, servirent de thèmes favoris à leurs attaques contre les partis bourgeois. En même temps ils cherchaient, non sans succès, à gagner les fonctionnaires fédéraux et cantonaux, ainsi que tous les employés à traitements fixes, en réclamant le maintien des salaires élevés accordés par l'Etat et par les patrons après la guerre, et en s'opposant à toute prolongation de la journée de huit heures.

De leur côté, les partis modérés ne restèrent pas inactifs. Ils dénoncèrent l'inconséquence des socialistes, qui réclament toujours de nouvelles dépenses pour les traitements des fonctionnaires et pour les œuvres sociales, et qui refusent en même temps à l'Etat les ressources nécessaires pour les payer en livrant un combat à outrance contre les droits de douanes, recette principale de la Confédération. Et, comme les socialistes répondaient à ce reproche en réclamant le prélèvement sur les grosses fortunes, leurs adversaires montrèrent que ce prélèvement, dont nous parlerons tout à l'heure plus longuement, constituait une véritable confiscation, causerait au commerce, à l'industrie, à toute la vie économique, un préjudice considérable, et tarirait les sources auxquelles s'alimentent l'activité et la prospérité de notre peuple tout entier.

Dans la plupart des cantons, les partis bourgeois, usant d'une faculté que leur donne la loi suisse, unirent leurs listes pour la première répartition proportionnelle, tout en luttant chacun sous son drapeau, de façon à grouper toutes leurs forces contre l'adversaire commun.

Résultats du scrutin.

La majorité reste aux modérés.

Le résultat du scrutin ne répondit pas, cette fois, aux espérances de l'extrême gauche. Celle-ci, qui, en vertu de la première application du système proportionnel, avait doublé ses effectifs parlementaires aux élections générales de 1919, ne gagna que quelques

(1) Paris, éditions de la *Vie Universitaire*, 13, quai de Conti, 1921.

sièges en 1922. Et ses gains furent presque compensés par ses pertes. Les effectifs des différents partis subirent fort peu de modifications, comme on peut s'en convaincre en comparant les deux tableaux suivants :

Élections de 1919.

Radicaux	59
Conservateurs catholiques	41
Socialistes	38
Communistes	3
Socialistes-grutléens	2
Paysans	31
Libéraux	9
Démocrates (Suisse orientale)	3
Divers	3
TOTAL	189

Élections de 1922.

Radicaux	59	(4 sièges gagnés, 4 perdus).
Conservateurs catholiques	44	(4 sièges gagnés, 1 perdu).
Socialistes	43	(6 sièges gagnés, 1 perdu).
Communistes	2	(1 siège perdu).
Socialistes grutléens	0	(2 sièges perdus).
Paysans	35	(5 sièges gagnés, 1 perdu).
Libéraux	10	(1 siège gagné).
Démocrates (Suisse Orient.)	2	(1 siège perdu).
Divers	3	
TOTAL	198	

Si le nombre des socialistes a passé de 38 à 43, celui des communistes a diminué de 3 à 2, et les socialistes grutléens ont perdu leurs deux sièges. L'extrême gauche, qui comptait précédemment, au total, 43 députés sur 189, en aura dorénavant 45 sur 198. La proportion est donc exactement la même et les élections de 1922 ont marqué, pour le mouvement socialiste en Suisse, un temps d'arrêt nettement caractérisé. Les nouveaux sièges résultant de l'augmentation de la population ont été, pour la plupart, conquis par des adversaires résolus des socialistes, les conservateurs catholiques, les paysans et les libéraux.

Recul de l'extrême-gauche dans certains cantons (Neuchâtel, Genève, Berne).

Dans certains cantons, il y a même eu un recul sensible à l'extrême gauche, notamment à Neuchâtel, où les socialistes ont perdu un siège et subi un véritable échec. Les communes industrielles de Chaux de Fonds et du Locle, dans le Jura neuchâtelois, qui ont eu précédemment des majorités d'extrême gauche et goûté les douceurs d'un régime municipal socialiste, ont donné, aux dernières élections, les majorités bourgeoises. A Bâle-Ville, le socialisme, fortement teinté de communisme, qui a failli à un moment donné conquérir le pouvoir dans cette grande ville industrielle et commerçante, est également en recul : les électeurs bourgeois, qui précédemment montraient trop d'indifférence pour les affaires publiques, se sont réveillés devant le danger communiste et ont réussi à se ressaisir. Il en a été de même dans la ville de Zurich.

Dans le canton de Genève, qui a un gouvernement libéral, qui n'a pas encore vu les socialistes à l'œuvre, et où ceux-ci ont fait une propagande intense auprès des fonctionnaires et employés à traitements fixes, l'extrême-gauche a gagné un siège. Mais ses adversaires les plus décidés, les libéraux-démocrates, en ont gagné un également et ont conquis, comme elle, trois sièges au lieu de deux. C'est le parti des jeunes-radicaux, à mi-chemin entre les radicaux et les socialistes, qui a fait les frais de cette avance, tandis que les radicaux restaient stationnaires. De plus en plus le peuple va aux groupes nettement tranchés, qui savent s'affirmer dans un sens ou dans l'autre. En présence des grandes luttes actuelles, il n'aime pas les dilettantes, ni les « moyenneurs », qui cherchent à trouver un savant équilibre entre les différentes opinions en présence.

On peut faire la même observation à Berne, où le parti des paysans, qui s'affirme très fortement dans les luttes économiques, a gagné deux députés et conquis 17 sièges sur 34, au lieu de 15 sur 30 dans la précédente législature. Dans les cantons catholiques et dans la Suisse romande, les paysans sont généralement restés fidèles aux anciens partis, conservateur, radical ou libéral. Cependant, dans le canton de Vaud, le parti agraire est pour la première fois entré en scène et a conquis un siège, tandis que de nombreux représentants autorisés de l'agriculture étaient élus d'autre part sur les listes radicale ou libérale.

Caractère conservateur du peuple suisse.

Stabilité gouvernementale et parlementaire.

Le peuple suisse a toujours été foncièrement conservateur, dans le sens étymologique du mot, même lorsque, pendant plus d'un demi-siècle, il a soutenu un régime qui portait l'étiquette radicale. Satisfait d'exercer ses droits souverains par le referendum et l'initiative, de pouvoir rejeter les lois votées par ses représentants ou faire aboutir directement, en passant par-dessus leur tête, une revision constitutionnelle, il n'hésite pas à renommer des députés ou des magistrats qu'il vient de désavouer sur un point spécial, mais en qui il ne cesse pas, pour cela, d'avoir confiance.

Il l'a montré une fois de plus l'automne dernier. Bien qu'il ait repoussé à 75 000 voix de majorité la loi Haeberlin, qui avait été acceptée par les trois quarts des députés, il a maintenu et même un peu renforcé la majorité qui l'avait élaborée. Quant à M. le conseiller fédéral Haeberlin, un des premiers actes de la nouvelle Assemblée fédérale a été de le renommer en très bon rang conseiller fédéral avec tous ses collègues, pour une nouvelle période de trois ans.

La Suisse n'aime pas et ne connaît pas les crises ministérielles. Le gouvernement est réélu, après chaque renouvellement du Conseil national, pour une période de trois ans. Il n'arrive pour ainsi dire jamais qu'un magistrat qui accepte de rester au pouvoir ne soit pas renommé. Et, une fois les élections passées, les questions personnelles ou ministérielles ne jouent plus aucun rôle dans les discussions parlementaires ou populaires. Cette stabilité gouvernementale, sans exemple, croyons-nous, dans les pays démocratiques, peut comporter certains dangers. Mais, tout compte fait, nous estimons qu'elle a beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients. La Suisse se trouve bien de ce système et ne songe pas à y renoncer.

Le résultat des dernières élections prouve que la représentation proportionnelle, tout en donnant à chaque parti ce qui lui est dû en raison du nombre de ses adhérents, et en permettant la formation de nouveaux partis lorsque le besoin s'en fait sentir, n'a rien changé au goût du peuple suisse pour la stabilité non seulement gouvernementale, mais parlementaire. Le rajeunissement nécessaire du personnel politique se fait, à l'intérieur des partis, par la retraite volontaire de ceux qui se sentent fatigués ou un peu usés et, parfois aussi, mais plus rarement, par la non-réélection des députés qui ont cessé de plaire. Mais la proportion respective des différents groupes ne se modifie pas brusquement, sauf lorsqu'il se produit

une modification profonde du régime électoral, comme ce fut le cas en 1919.

La démocratie directe a donc pour effet, en Suisse, une très grande stabilité gouvernementale. Il n'était pas inutile de le constater une fois de plus.

LA CONFISCATION DES FORTUNES (2. 12. 22)

Si le vote du 24 septembre a eu l'accent un peu paradoxal d'une victoire à la fois socialiste et libérale, si les élections générales d'octobre ont revêtu un caractère nettement conservateur des situations acquises au parlement par les divers groupes politiques, le vote du 3 décembre a une portée bien différente. Ce jour-là, le peuple suisse — dans un scrutin plus fréquenté qu'on ne l'avait jamais vu depuis que les électeurs suisses sont appelés aux urnes — s'est levé comme un seul homme, avec une indignation véritable, pour défendre les fondements mêmes de la société actuelle contre les impudentes attaques des communistes. Cette journée, historique pour la démocratie suisse, marque une étape importante dans le développement de la vie politique de notre pays.

Situation financière.

Accroissement de la dette de la Confédération, des cantons et des communes.

La guerre mondiale, dont les horreurs ont épargné notre territoire, a eu cependant son contre-coup direct sur la Suisse, entourée de tous côtés par les pays belligérants. Ne parlons pas aujourd'hui de ses répercussions politiques et morales, dont le *Correspondant* a déjà, à plusieurs reprises, entretenu ses lecteurs. Envisageons uniquement ses conséquences économiques et financières. La Confédération et les cantons sont sortis de la crise épuisés par le déséquilibre résultant de l'augmentation considérable des dépenses extraordinaires et ordinaires, comme de la diminution de toutes les recettes, directes et indirectes.

La dette de la Confédération, qui, avant la guerre, dépassait à peine 100 millions de francs, se monte aujourd'hui à 2 milliards environ, sans compter celle des chemins de fer fédéraux, qui atteint un total à peu près égal et s'est, elle aussi, fortement accrue pendant la guerre. Le budget fédéral, qui, il y a une dizaine d'années, se bouclait régulièrement en équilibre, ou même par de légers bonis, a enregistré un déficit de 127 millions en 1921 et de 100 millions environ en 1922. Les comptes annuels des cantons présentent pour les exercices 1921 et 1922 des déficits totaux d'environ 50 millions. La dette des cantons se monte à 1 milliard et demi, et celle des communes à près de deux milliards. Il est vrai qu'une partie de ces dettes ont une contre-partie en actif productif. Cependant la situation s'est sérieusement aggravée depuis la guerre.

Nouveaux impôts.

Et pourtant la Confédération, les cantons et les communes ont fait, en ces dernières années, un effort fiscal considérable, dont les contribuables, de plus en plus chargés par les impôts nouveaux, ressentent douloureusement les effets. Le petit tableau suivant les fera toucher du doigt :

Rendement des impôts sur la fortune et sur le revenu.

	1913	1922
	—	—
Confédération	—	106 000 000
Cantons	82 722 000	210 000 000
Communes	94 984 000	210 000 000
TOTAL	177 706 000	526 000 000

Le produit des impôts directs sur la fortune et le revenu a donc triplé depuis la guerre. Et ce n'est pas fini. Chaque année, les cantons et les communes annoncent de nouvelles majorations pour couvrir leurs déficits et l'amortissement de leurs emprunts.

Plan financier projeté.

Il est rassurant pour la Suisse de constater que, malgré cela, son crédit n'a pas souffert. Les derniers emprunts fédéraux et cantonaux ont été couverts — et bien au delà — avec une très grande rapidité. Cependant, ce serait pour elle une erreur funeste que de recourir indéfiniment à l'emprunt pour solder ses déficits. Le Conseil fédéral le sait parfaitement. Aussi, à l'instigation du chef distingué du département des Finances, M. Musy, ancien directeur des finances fribourgeoises, s'efforce-t-il de réduire systématiquement le déficit par la compression des dépenses, la diminution du nombre des fonctionnaires et la création de nouvelles sources de revenus.

Un plan financier a été adopté par le gouvernement et par les Chambres. Il comporte le prélèvement d'un second impôt de guerre qui, en quinze à seize années, doit rapporter à la Confédération une somme de 600 millions destinée à amortir sa dette. Il comprend, en outre d'un droit de timbre et d'une taxe sur les coupons, le relèvement déjà opéré des droits de douane, un impôt sur le tabac et un impôt sur l'alcool. Ces deux dernières taxes doivent servir également à solder la première étape de l'assurance vieillesse et invalidité.

Le projet socialiste de prélèvement sur les fortunes.

Origines.

C'est en travers de ce plan, bien conçu et en bonne voie de réalisation, que les socialistes ont entrepris de lancer une « initiative » tendant à la confiscation d'une partie importante des fortunes privées. L'idée d'un prélèvement unique sur la fortune a déjà été discutée par les Chambres en 1918, sur la proposition d'un député radical du Jura bernois, M. Gœtschel. A une grande majorité, bien que les taux proposés alors fussent relativement modérés, les Chambres lui ont préféré le second impôt de guerre, qui substitue à la saignée d'un prélèvement unique le traitement moins violent d'une contribution annuelle pendant seize années.

Les socialistes votèrent le second impôt de guerre, estimant que c'était là toujours autant de pris sur le capital. Mais à peine cette mesure était-elle acceptée par le peuple et en voie d'exécution qu'un de leurs chefs, M. le conseiller national Gustave Müller, proposa, dans une commission d'experts financiers, d'y superposer un prélèvement unique, reprenant ainsi une idée développée par un socialiste autrichien, M. Goldscheid, qui voyait dans cette mesure un acheminement au régime communiste.

La demande d' « initiative populaire ».

La commission d'experts, unanime — à l'exception de ses membres socialistes — repoussa la proposition de M. Gustave Müller. C'est alors que le parti socialiste décida de lancer une demande d'initiative populaire dont voici la teneur. Nos lecteurs nous excuseront de la donner *in extenso*, malgré sa longueur et la rédaction très contestable de certaines de ses dispositions. Mais il nous paraît nécessaire qu'ils en aient le texte exact sous les yeux pour bien en comprendre la portée.

Initiative concernant la perception d'un prélèvement sur la fortune.

La disposition ci-après, insérée comme article 42 *bis*, est introduite dans la Constitution fédérale :

1° La Confédération prélève un impôt unique sur la fortune à l'effet de lui permettre, ainsi qu'aux cantons et aux communes, de réaliser leurs tâches sociales.

2° Les personnes naturelles et juridiques sont soumises à l'impôt.

3° Sont exonérés de l'impôt :

a) la Confédération et les cantons et leurs établissements et exploitations, ainsi que les fonds spéciaux dont ils ont la gérance, la Banque nationale suisse, la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents et la Régie fédérale des alcools ;

b) les communes, ainsi que les autres corporations et établissements de droit public et ecclésiastiques, pour la fortune qui sert comme telle ou par son produit aux intérêts publics ;

c) les autres corporations et établissements, pour la fortune qui sert comme telle ou par son produit au culte et à l'instruction publique ou aux œuvres sociales en faveur des pauvres et des malades, ainsi que pour la vieillesse et l'invalidité ou autres buts d'intérêt exclusivement général.

4° La fortune totale est soumise à l'impôt, après déduction des dettes. Demeurent réservées les dispositions des chiffres 5, 6 et 9.

5° Le mobilier jusqu'à concurrence de 50 000 francs n'est pas considéré, pour les personnes naturelles, comme fortune imposable.

6° Ne sont pas considérés comme fortune imposable pour les personnes juridiques :

a) le capital social versé ;

b) les réserves destinées uniquement à des buts d'intérêt général ou d'utilité publique, dont l'emploi à ces fins est assuré.

7° Fait règle pour la fixation de l'impôt la fortune réunie des époux qui ne vivent pas en permanence séparés l'un de l'autre.

8° Le 31 décembre 1922 est réputé délai de rigueur pour ce qui concerne l'obligation personnelle et matérielle de payer l'impôt, ainsi que pour l'estimation.

9° N'est soumise à l'impôt, pour les personnes naturelles et juridiques, que la partie de la fortune dépassant 80 000 francs.

Le montant non imposable s'accroît dans la famille :

a) de 30 000 francs pour la femme ;

b) de 10 000 francs par enfant mineur.

10° Pour les personnes naturelles, l'impôt sur la fortune est calculé ainsi qu'il suit :

Pour les 1ers	50000 fr.		en francs de cette somme de la fort. imp.	8 %
Pour les	50000 fr. suivants	—	—	10 »
	100000 fr.	—	—	12 »
—	200000 fr.	—	—	14 »
—	300000 fr.	—	—	16 »
—	400000 fr.	—	—	18 »
—	600000 fr.	—	—	20 »
—	1000000 fr.	—	—	22 »
—	1000000 fr.	—	—	24 »
—	1000000 fr.	—	—	26 »
	2000000 fr.	—	—	28 »
	2000000 fr.	—	—	30 »
	2000000 fr.	—	—	32 »
—	2000000 fr.	—	—	34 »
—	2000000 fr.	—	—	37 »
	2000000 fr.	—	—	40 »
—	2000000 fr.	—	—	43 »
—	3000000 fr.	—	—	46 »
—	3000000 fr.	—		49 »
	3000000 fr.	—	—	52 »
	3000000 fr.	—	—	56 »
pour toutes les sommes suivantes				60 »

Pour les personnes juridiques, l'impôt est de 10 % de la fortune imposable.

11° A l'impôt sur la fortune s'ajoute à partir du 1er janvier 1923 un intérêt de 6 %.

12° L'impôt sur la fortune peut être payé en une fois ou en acomptes annuels dans l'espace de trois ans.

13° Les obligations ou bons de caisse de la Confédération incontestablement souscrits par les personnes soumises à l'impôt seront acceptés en payement à un cours à déterminer.

Une loi fédérale déterminera si et à quelles conditions des obligations des cantons et des communes ou d'autres valeurs seront acceptées en payement.

Les personnes soumises à l'impôt peuvent de même être obligées à remettre en payement des titres ou autres valeurs.

Les cas de ce genre, ainsi que les principes de mise en valeur, seront fixés par une loi fédérale.

14° Les cantons fixent et perçoivent l'impôt sur la fortune conformément aux instructions et sous la surveillance de la Confédération. Les frais sont supportés par la Confédération, par les cantons et par les communes dans la mesure de leur part au produit de l'impôt sur la fortune.

15° Dès l'acceptation du présent article constitutionnel, l'Assemblée fédérale édicte par arrêté fédéral d'urgence les prescriptions qui permettent d'atteindre par l'impôt toutes les fortunes constituées en titres et d'empêcher la fuite de capitaux à l'étranger.

L'Etat ordonnera notamment à une époque déterminée le timbrage des titres. Le fait de soustraire un titre au timbrage éteint pour le débiteur l'obligation de le payer.

16° La déclaration de fortune est obligatoire.

Toutes les personnes naturelles et juridiques sont tenues de fournir les renseignements nécessaires à l'autorité chargée de la perception de l'impôt. Les établissements de banque sont notamment tenus de se soumettre à toutes les mesures de contrôle des organes de taxation.

17° La loi détermine les conditions auxquelles peut avoir lieu la revision de l'estimation.

18° Les cantons et les communes reçoivent chacun 20 % du montant des impôts, des impôts arriérés, des intérêts et des amendes perçus sur leur territoire. L'autre 60 % revient à la Confédération.

19° Le présent article constitutionnel cesse d'être applicable après prélèvement de l'impôt unique sur la fortune.

La demande d'initiative réunit 87 535 signatures et fut déposée le 13 septembre 1921 à la Chancellerie fédérale. Elle était donc valable, puisque la Constitution exige 50 000 signatures. Le chiffre de ceux qui appuyèrent ce projet ne fut cependant pas considéré comme très élevé, le parti socialiste disposant à lui seul d'au moins 150 000 adhérents. On sut que, dans les rangs mêmes de l'extrême-gauche, des voix très critiques se firent entendre. Mais elles durent se taire devant la discipline de fer du parti. Elles prirent leur revanche le jour du vote, comme on le verra.

La lutte contre l' « initiative ».

Nous ne surprendrons personne en disant qu'un semblable projet souleva en Suisse une très vive opposition. Au début, à vrai dire, il ne fut pas pris au grand sérieux. Mais lorsque l'on vit que le parti socialiste, malgré les dissidences intérieures que nous venons de mentionner, mais qui restèrent secrètes, faisait bloc autour de lui et se préparait à entreprendre en sa faveur une campagne très active, surtout lorsque le scrutin du 24 septembre démontra aux électeurs modérés les dangers de l'abstention et du dilettantisme politique, l'opinion se réveilla et l'opposition s'organisa fortement dans tous les cantons.

Lorsqu'une demande d'initiative a réuni le nombre de signatures nécessaire pour qu'elle soit soumise au peuple, la loi suisse veut que le Conseil fédéral présente un rapport aux Chambres sur la revision proposée et que les Chambres, après discussion, formulent un préavis, affirmatif ou négatif. Elles ont aussi le droit d'opposer au projet des « initiants » un

contre-projet à soumettre en même temps au peuple. C'est en vertu de ces dispositions législatives que le Conseil fédéral présenta un rapport daté du 1er août 1922, et que les Chambres discutèrent l'initiative dans le courant de l'automne.

Opposition du Conseil fédéral.

Le projet est contraire au principe de la généralité de l'impôt.

Le message du Conseil fédéral, rédigé pour la plus grande partie par le chef du département des Finances, M. le conseiller fédéral Musy lui-même, constitue un réquisitoire vigoureux contre la proposition des socialistes. Il montre tout d'abord que les Etats qui ont eu recours à un prélèvement unique l'ont fait dans des conditions toutes différentes de celles qui étaient projetées, ont appliqué le produit de cette contribution extraordinaire non pas à des dépenses nouvelles, mais à la liquidation ou à l'amortissement des dettes de guerre, et en ont espacé le payement sur une série d'années. Aucun pays n'a appliqué des taux semblables à ceux qui étaient fixés dans le texte socialiste et qui allaient jusqu'au *soixante pour cent* des grosses fortunes. Aucun pays surtout n'a fait porter ce prélèvement sur une catégorie aussi restreinte de contribuables, créant ainsi un véritable impôt de classe, en dégrevant l'immense majorité de la population.

On a remarqué en effet que, pour gagner des suffrages à leur projet, les socialistes avaient exempté pour chaque contribuable 80 000 francs et, en outre, pour les hommes mariés, 30 000 francs pour la femme et 10 000 francs pour chaque enfant mineur. D'après les statistiques précises de l'impôt de guerre, le Conseil fédéral montre que ces dispositions auraient pour effet de frapper seulement 24 000 personnes environ sur une population totale de 4 millions d'habitants, en chiffres ronds. Sur 1 000 habitants, 6 seulement étaient touchés et 994 étaient exemptés. Sur 1 000 électeurs, 24 devaient payer et 976 restaient indemnes.

Tel était l'appât démagogique, l'appel à l'égoïsme et à l'envie, sur lesquels les auteurs du projet comptaient pour lui assurer une forte majorité dans le corps électoral. A ces excitations adressées aux plus mesquines passions de l'âme humaine le Conseil fédéral oppose la force de ce principe de justice: « Un peuple démocratique ne saurait accepter une contribution sur la fortune qui, ne frappant que quelques propriétaires, viole si gravement le principe de la généralité de l'impôt. »

Il ne vise que la fortune et exonère le revenu du travail.

Dans le même ordre d'idées, il fait observer également que le projet socialiste commet une seconde injustice grave en visant uniquement la fortune et en exonérant complètement le revenu du travail. Or, les statistiques du département des Finances prouvent que le revenu total de la fortune ne dépasse pas, en Suisse, un milliard et demi, alors que le produit du travail s'élève à plus de cinq milliards. Les quatre cinquièmes du revenu national se trouvaient donc de nouveau dégrevés par cette initiative, aussi mal élaborée au point de vue fiscal qu'elle était mal conçue au point de vue politique et moral. Et cependant, on a prétendu que les meilleurs financiers du parti socialiste avaient été chargés de la mettre au point!...

Dangers économiques.

Passant aux considérations d'ordre économique, le rapport montre que le succès de l'initiative causerait à la vie économique du pays un tort irréparable en privant l'industrie, le commerce, l'agriculture, des capitaux, fonds de réserve, fonds de roulement, indispensables à leur existence et à leur activité. De nombreuses maisons devraient cesser complètement leur exploitation, augmentant ainsi le nombre des chômeurs et jetant sur le pavé, en pleine crise, une foule d'ouvriers qui en auraient peu de reconnaissance envers les mauvais bergers qui prétendaient défendre ainsi leurs intérêts.

Ce serait l'introduction du régime collectiviste.

Quant à la disposition du projet (§ 13) stipulant que les contribuables seraient autorisés à payer en nature, c'est-à-dire en titres, en parts de propriétés agricoles ou industrielles, et ajoutant même qu'ils pourraient *être obligés* de le faire, le Conseil fédéral montre qu'il s'agit là d'une véritable révolution économique :

Considérée dans ses conséquences politiques et sociales, dit avec raison le rapport, cette disposition est la plus importante de toutes celles contenues dans l'initiative. Elle devient le point essentiel du projet socialiste... Le but politique du projet, c'est la socialisation des moyens de production, c'est-à-dire l'étatisation d'une portion de la propriété privée réalisée par la confiscation. Elle ne tend par conséquent à rien de moins qu'à introduire en Suisse le régime collectiviste.

Et le Conseil fédéral s'étonne avec raison que cette révolution économique soit dissimulée dans un article secondaire, noyée dans d'interminables prescriptions de procédure, et que les auteurs du projet prétendent faire trancher en la forme incidente le grave problème de la socialisation.

Il y a là une véritable ruse qui fait peu d'honneur aux promoteurs de l'initiative. Heureusement, le gouvernement, la grande majorité des Chambres et du peuple ne s'y sont pas laissé prendre et ont su déjouer ces calculs.

Conclusions.

Il nous est impossible de poursuivre l'analyse de ce rapport remarquable. En voici les conclusions, qui font ressortir avec netteté les motifs de l'opposition de principe dressée contre le projet socialiste :

Arrivés au terme de notre exposé, dit le Conseil fédéral, résumons les motifs qui nous déterminent à prendre catégoriquement position contre l'initiative concernant le prélèvement sur la fortune.

1. Les Etats en détresse qui ont recouru à cette mesure extrême en justifient l'application par l'urgente et absolue nécessité de tenter un sauvetage. Ils l'ont présentée comme l'unique possibilité d'échapper à la débâcle. L'état de nos finances publiques ne nous oblige point à l'adoption d'une mesure aussi dangereuse.

2. Le prélèvement sur la fortune n'apporterait aucune amélioration aux finances publiques de la Suisse, parce que son produit est réservé à un but spécial. Il aggraverait au contraire la situation financière des cantons et des communes, dont il diminuerait la recette fiscale. Il constitue à ce point de vue un danger politique.

3. Il accentuerait le déséquilibre financier et ajournerait le retour si urgent à une situation budgétaire normale. Il priverait, dès lors, Confédération, cantons et communes d'une partie des moyens nécessaires à la réalisation de leurs tâches immédiates.

4. Le prélèvement sur la fortune causerait un préjudice irréparable à notre économie générale. Il porterait un coup fatal à notre industrie, déjà si gravement éprouvée.

5. Il accentuerait le ralentissement de notre activité économique, diminuerait les occasions de travail et augmenterait partout le chômage. Il atteindrait gravement les milieux ouvriers.

6. Mesure spoliatrice, il détruirait le sens de l'épargne, source de la prospérité générale. Il acheminerait notre pays vers l'appauvrissement.

7. Dans une démocratie, il est inadmissible que l'impôt ne frappe que le six pour mille des habitants. Sous des apparences démocratiques, l'initiative veut un régime d'exception contraire aux principes d'égalité qui sont à la base de nos institutions démocratiques.

8. Le payement obligatoire en nature est une spoliation qui aboutit à la socialisation des moyens de production. L'initiative tend à introduire en Suisse le système communiste.

Opposition des Chambres fédérales.

Les arguments très forts — dont nous avons pu reproduire seulement quelques extraits — contenus dans le rapport du Conseil fédéral furent le *leitmotiv* des orateurs qui prirent la parole aux Chambres et dans le peuple pour combattre l'initiative. Le Conseil des États (représentants des cantons, 44 députés en tout) formula un préavis négatif, à l'unanimité des 36 membres présents. Le Conseil national (représentants du peuple, 189 députés) s'associa à ce préavis négatif par 129 voix contre 40. La minorité favorable au projet fut composée de 39 membres des groupes socialiste et communiste compacts et d'un seul député bourgeois, M. Willemin, représentant du parti jeune-radical de Genève. Ce dernier déclara, après coup, qu'il était en réalité hostile au projet, et qu'il avait voté en sa faveur sur un mandat impératif mal compris de son parti. Cette explication confuse ne satisfit pas ses électeurs et M. Willemin ne fut pas réélu, quelques semaines après cette manifestation.

Opposition du peuple suisse.

Réponse aux campagnes socialistes de presse.

Devant le peuple, les socialistes se trouvèrent absolument seuls à défendre leur initiative. Tous les autres groupes firent front contre cette tentative de socialisation de la propriété privée. Dans la plupart des cantons, des comités composés des représentants de tous les partis bourgeois — radical, libéral, conservateur catholique et paysan — se formèrent pour la combattre. Il est très intéressant de noter que le calcul démagogique des « initiants », tendant à isoler 24 000 contribuables pour les livrer en pâture à la rancune et à l'envie d'un million d'électeurs, fut complètement déjoué par le bon sens et — qu'il nous soit permis de le dire — par l'esprit de solidarité du peuple suisse. La solidarité du capital et du travail, des classes possédantes et de celles qui doivent chaque jour gagner leur pain, telle fut la pensée dirigeante de toute cette campagne, celle qui remporta, le 3 décembre, une magnifique victoire.

La propagande écrite et parlée des adversaires de l'initiative leur permit de faire pénétrer dans les couches profondes de notre peuple des idées justes sur le rôle du capital dans l'économie nationale, et spécialement dans l'industrie, et de combattre les préjugés et les sophismes que la presse et les orateurs socialistes cherchent trop souvent à y répandre. L'éducation politique et économique du peuple est un des principaux résultats que nous apprécions, en Suisse, dans ces grandes consultations populaires qui obligent chaque électeur à se faire une opinion motivée sur un projet de loi précis.

A côté des motifs sérieux, il y eut aussi naturellement des arguments plus gais et plus légers. La satire, la caricature et l'affiche illustrée s'emparèrent des auteurs du projet. Le juif autrichien Goldscheid, qui avait la réputation d'en être l'inspirateur, passa un mauvais quart d'heure. Et l'agent du fisc fédéral fut représenté sous toutes ses formes, faisant des enquêtes chez les particuliers, accompagné d'une armée de fonctionnaires et de délateurs, et enlevant au paysan, qui lui montrait un poing furieux, la paire de bœufs qui traînait sa charrue. *L'Illustration* du 9 décembre a reproduit, à l'usage du public français, quelques-unes de ces affiches, qui, pendant quinze jours, ornèrent les murs de nos villes et de nos villages. Nous y renvoyons nos lecteurs.

Réponse aux tentatives de grèves.

Les socialistes furent un peu déconcertés par la violence et l'unanimité de la levée en masse des électeurs bourgeois. Ils essayèrent de faire appel aux sentiments d'humanité du peuple suisse, en invoquant les retraites aux vieillards, qui, servant de prétexte à la confiscation, devaient, disaient-ils, être payées au moyen du milliard produit par le prélèvement. Ils déclenchèrent, au dernier moment, une grève de typographes, pour tâcher de réduire au silence la presse bourgeoise. Peine perdue ! La grève des typographes produisit sur le public l'effet diamétralement opposé. Elle irrita tellement les campagnards que, dans certains cantons, les chefs du parti agraire durent user de toute leur influence pour empêcher des bandes de paysans armés de venir dans les villes réduire en miettes les imprimeries socialistes et faire un mauvais parti aux grévistes.

Du reste, le mot d'ordre de grève ne fut pas suivi partout. A Genève, par exemple, les journaux bourgeois ne cessèrent pas de paraître un seul jour et conservèrent jusqu'au bout leurs petites équipes d'ouvriers.

Assez vite les chefs du parti socialiste virent qu'ils avaient manqué leur coup. Leur démagogie brutale dégoûta même une bonne partie de leurs adhérents. Aussi leur propagande se relâcha-t-elle quelques jours avant le vote.

Le scrutin.

Rejet de l' « initiative » par une écrasante majorité.

Le jour du scrutin était fixé au 3 décembre. Dès les dernières semaines de novembre, tous ceux qui étaient renseignés savaient que l'initiative serait repoussée. On escomptait généralement une majorité négative de 200 000 voix. Les optimistes en espéraient 300 000. En réalité, le résultat dépassa toutes les espérances des adversaires du projet, toutes les craintes de ses partisans. L'initiative fut rejetée par 731 478 *non* contre 109 421 *oui* seulement, à une majorité de plus de 600 000 voix. Sur 960 000 électeurs inscrits (en chiffres ronds), plus de 840 000 prirent part au scrutin. Ce chiffre et cette proportion n'avaient jamais été atteints, même dans les votes les plus importants.

Tous les cantons sans exception donnèrent de fortes majorités négatives. Dans les campagnes, spécialement dans les régions catholiques, le rejet fut écrasant. C'était prévu. Mais les cantons industriels donnèrent une proportion de suffrages négatifs beaucoup plus forte qu'on ne s'y attendait. Citons en particulier Zurich, Bâle, Glaris, Neuchâtel, etc. Cela provient du fait que beaucoup d'ouvriers se rendirent compte du tort que l'acceptation de l'initiative causerait à l'industrie, et préférèrent voter suivant leur conviction et leur bon sens plutôt qu'obéir au mot d'ordre de leur parti.

En fait, plus du tiers des troupes socialistes faussèrent compagnie à leurs chefs. Aux élections du 29 octobre, les groupes socialistes avaient mis en ligne près de 180 000 électeurs. Le 3 décembre, il en resta moins de 110 000 pour accepter l'initiative de leur parti. Par là on peut constater, une fois de plus, que l'électeur suisse vote d'une manière beaucoup plus indépendante dans les scrutins sur un projet spécial que dans les élections, où il prend forcément la liste de son parti.

Ce scrutin « est plus qu'une victoire, il est une véritable manifestation ».

Le résultat du 3 décembre se passe de longs commentaires. Il est plus qu'une victoire. il est une véritable manifestation. Le peuple suisse dans son immense majorité a montré qu'il savait résister aux entreprises démagogiques des socialistes et des communistes. Il a prouvé aussi qu'il est fermement attaché au régime social actuel, notamment à la propriété privée, garantie de la famille et de la liberté. Ce n'est pas un vote de classe, comme les organes de l'extrême-gauche ont essayé de le représenter. C'est un cri d'indignation sorti des entrailles du peuple tout entier, contre la tentative indigne de spolier une minorité, à laquelle quelques politiciens mal inspirés avaient prétendu l'entraîner.

A l'intérieur de la Suisse, ce vote fortifie l'autorité du Conseil fédéral et consolide, au Parlement, les groupes qui luttent contre la propagande socialiste et communiste. A l'extérieur, les commentaires des journaux les plus influents nous ont montré que la journée du 3 décembre a été bonne pour notre pays.

Quant à ceux qui pourraient craindre qu'une défaite aussi écrasante du socialisme n'arrête le progrès social en Suisse, ils peuvent se rassurer. Maintenant que les extravagances de l'extrême-gauche sont écartées, le champ est libre pour une législation ouvrière fondée sur une solide base financière. En Suisse comme ailleurs, ce n'est pas sur le parti socialiste, tel qu'il est constitué aujourd'hui, qu'il faut compter pour réaliser la réforme sociale.

HORACE MICHELI,
député au Conseil National.

Genève, fin décembre 1922.

Note complémentaire sur la Suisse[3] catholique

La Suisse d'autrefois.

[...] La Suisse catholique, telle que Veuillot nous l'a décrite, nous apparaît d'abord comme infiniment pittoresque, mais ensuite comme une minorité montagnarde et paysanne, comme une minorité menacée. C'était huit ans avant le Sonderbund, — à ce moment où le radicalisme, importé d'Allemagne et d'Italie, achevait de s'imposer victorieusement, souvent par des coups de force, dans les cantons protestants ; puis une fois maître de Berne, de Bâle, de Zurich et de Lausanne, commençait à préparer des offensives provocatrices contre ce qu'il appelait « les repaires d'aristocrates et de jésuites ». En 1839, la Suisse catholique faisait déjà figure de vaincue : dans ses institutions, elle représentait le passé ; depuis la Réforme, aux yeux du protestantisme qui l'environnait, elle le représentait déjà par ses croyances ; aux yeux du libéralisme et du *Freisinn*, orgueilleux de leurs hautes écoles, de leurs penseurs et de leurs écrivains, elle représentait l'ignorantisme... Après 1847, il semblait qu'elle fût condamnée à ne plus sortir de ses montagnes, à ne vivre que selon le bon plaisir de ses vainqueurs...

Ces vainqueurs, il le faut proclamer hautement, surent être raisonnables et modérés, et donnèrent ainsi à d'autres vainqueurs une grande leçon de sagesse politique. Chez beaucoup d'entre eux, le libéralisme n'était point une façade, mais un édifice dans lequel il y avait place pour d'autres opinions et d'autres convictions que les leurs. En somme, la Constitution fédérale de 1848 — ce résultat du Sonderbund, compromis bien équilibré entre le principe fédéraliste et le principe centralisateur — fut bienfaisante, permit aux vaincus de se reprendre et de respirer. Sans doute, il y avait les lois d'exception : elles sont toujours là, comme des anachronismes ; mais, dans l'intérieur des sept cantons où, sitôt les baïonnettes fédérales disparues, ils avaient reconquis la majorité, les catholiques étaient maîtres chez eux.

Démocratie théorique et démocratie historique.

En revanche, dans la Confédération, à Berne, ils étaient confinés et s'étaient d'ailleurs systématiquement confinés eux-mêmes, dans une opposition de principe à tout ce qui était ou ce qui sentait la centralisation. Ils continuaient donc de représenter le fédéralisme, de représenter la vieille Suisse et surtout, contre la démocratie théorique conçue par des cerveaux d'idéologues et dont la Constitution de 1848 avait inauguré le règne, la *démocratie historique* d'origine médiévale, lentement élaborée par la triple collaboration du temps, des hommes et de la terre. Ce rôle, d'ailleurs, les rendait plutôt sympathiques, et des réconciliations s'ébauchaient.

Cependant, la lutte n'était pas finie. Le radicalisme, s'il était devenu un parti de gouvernement, et qui savait gouverner, renfermait encore dans le fond de son cœur la phobie de Rome. Elle éclata en une nouvelle crise au moment du Kulturkampf. Ce fut un second Sonderbund au petit pied, et localisé. Mais il donna au catholicisme helvétique la double conscience de ses faiblesses et de ses forces. Jusque-là il s'était cloîtré dans l'opposition, il avait vécu presque exclusivement du passé. Il comprit que cette attitude était en partie stérile : il le comprit surtout lorsque fut votée cette Constitution de 1874 qui fit faire de si grands pas en avant à la démocratie théorique, avec ses conséquences, la centralisation et le bureaucratisme. Peu à peu, tandis qu'il s'organisait intérieurement, fondait de puissantes associations, commençait à se préoccuper des questions intellectuelles et sociales, le parti catholique suisse imposait à la majorité radicale sa collaboration : celle-ci finit par comprendre qu'elle ne pourrait pas gouverner sans lui.

Au moment donc où éclata la Grande Guerre, le catholicisme était devenu, lui aussi, aux côtés du radicalisme assagi, un parti de gouvernement. Il formait aux Chambres fédérales la plus forte et la plus compacte des minorités ; il avait un représentant au Conseil fédéral. Il avait achevé son organisation politique et sociale ; il s'était doté d'un centre intellectuel : l'Université de Fribourg. Et surtout, dans la population totale de la Suisse, il augmentait en nombre, en très grande partie grâce à l'immigration étrangère, qui, dans les grandes villes industrielles et protestantes, Bâle, Zurich ou Genève, amenait de France, d'Italie, d'Autriche et de l'Allemagne méridionale, de véritables colonies catholiques. C'est ainsi que, depuis quelques années, on assiste à ce phénomène : les grands centres de protestantisme, Genève, Bâle et Zurich, envoyant chacun aux Chambres fédérales un député catholique. D'ailleurs, les vingt ou trente années qui précédèrent la guerre furent des années de paix confessionnelle et d'union intérieure. Le pays était prospère, trop prospère, et la prospérité rend tout le monde accommodant. Le patriotisme était en éveil, et l'on communiait ensemble dans l'idéal helvétique. Politiquement, la droite était devenue le « brillant second » de son ancien adversaire, le radicalisme. A Genève, on rendait aux catholiques les églises confisquées au profit du schisme de 1873 ; un peu partout, on parlait d'abolir les lois d'exception... C'était un heureux pays que la Suisse à la veille de la guerre : depuis longtemps, l'Union sacrée s'y était faite sans phrases.

Situation présente des catholiques suisses.

Quelle est, en ces jours d'après-guerre, la situation des catholiques suisses? Il est certain qu'elle n'a jamais été aussi forte, politiquement et moralement. Politiquement, le parti conservateur s'est, depuis les élections de 1918, renforcé de l'affaiblissement, brusque mais prévu, du parti radical. Avant 1918, c'est-à-dire avant l'application du système proportionnel à l'élection du Conseil national, le parti radical possédait à lui seul la majorité parlementaire : maintenant, cette majorité n'existe plus : de 105 représentants, sur 167 députés en tout, que le parti radical comptait en 1905, il est tombé brusquement à 59 sur 189 : aux dernières élections, le 29 octobre 1922, il a perdu encore quelques sièges au profit des socialistes et du nouveau parti agrarien. La droite, en revanche, a maintenu et même amélioré ses positions. En outre, depuis 1919, la droite possède un second conseiller fédéral (1).

Enfin, depuis 1920, une de ses revendications les plus chères et les plus tenaces a été exaucée : les relations officielles ont été reprises entre la Suisse et le Saint-Siège et il y a un nonce apostolique à Berne.

Les élections du 29 octobre 1922 n'ont pas changé grand'chose à la distribution des partis. Il y avait 9 sièges nouveaux à pourvoir par suite de l'augmentation de la population. Les catholiques gagnent 4 sièges (Soleure, Berne, Saint-Gall, Zoug), et en perdent 1 à Fribourg, au profit d'un radical modéré. [...]

Victoires morales.

Mais la situation du catholicisme ne s'est renforcée politiquement que parce qu'elle s'est renforcée tout d'abord moralement. A son égard, il s'est passé en Suisse le même phénomène qu'en France, en Italie, et, on peut le dire, dans le monde entier : la guerre a jeté par terre un grand empire protestant, l'Allemagne : un grand empire schismatique, la Russie : elle a démontré aussi l'impuissance de l'impérialisme militariste et encore féodal à gouverner le monde ; mais l'après-guerre a démontré aussi l'impuissance du libéralisme à le reconstituer. Alors, tandis que la menace révolutionnaire semblait vouloir achever de détruire ce que la guerre avait épargné, au milieu du désarroi intellectuel et moral le catholicisme est apparu comme la seule force, consciente et cohérente, encore debout. Pour la Suisse, la grève révolutionnaire de 1918 fut une leçon de choses : la prompte intervention des milices romandes, paysannes et catholiques, les seules sur lesquelles on osait alors compter, empêcha, au dernier moment, l'aventure scandaleuse et sanglante d'un Soviet installé au Palais fédéral. Berne fut occupé par le régiment de Fribourg, et ce fut la fin d'un cauchemar.

Ce qui se passait dans l'ordre des faits se passait également dans l'ordre des idées. De 1918 à 1920 surtout, il y eut un véritable fléchissement, sauf chez les catholiques, dans la conscience nationale. Une partie du clergé protestant, du corps enseignant, de la jeunesse gymnasiale et universitaire, par idéalisme, par crainte, par une sorte de fatalisme sentimental, se laissait entraîner vers le communisme. La masse bourgeoise, n'ayant plus de doctrine et ne sachant plus où se raccrocher, oscillait, oscille encore, entre le socialisme à sa gauche, et le catholicisme à sa droite. Car, de plus en plus, celui-ci apparaissait comme un sauveur : on lui enviait son principe d'autorité, sa doctrine précise, son exacte définition des devoirs envers la patrie et envers les hommes, la magnificence de sa liturgie, sa richesse intellectuelle. Tandis que certains pasteurs prêchaient ouvertement le communisme, beaucoup de protestants désorientés se demandaient — cela pouvait se lire dans tel journal de Berne, ou telle revue de Lausanne — si Luther n'avait pas été trop loin, si la Réforme n'avait pas été une erreur, et concluaient à la nécessite pour tous les hommes d'ordre de se grouper autour de Rome.

Mais le danger révolutionnaire s'éloignait comme un orage qui décroît. A mesure qu'il s'éloignait, à mesure aussi certains radicaux et certains protestants commençaient à s'inquiéter de cette force et de ce prestige catholiques à l'abri desquels ils avaient couru se mettre au moment où le spectre rouge les avait fuis. Le consistoire de Genève a dénoncé les pseudo-relations du Saint-Siège avec Moscou à la vindicte de la conscience universelle ; pendant ce temps, certains radicaux, se souvenant des origines nettement anticatholiques de leur parti, songeaient à reconstituer une majorité sur le terrain d'un nouveau « Kulturkampf ». Les mêmes qui, de 1918 à 1920, voyaient un bolcheviste dans tous les tiroirs, y voient maintenant un jésuite. Et l'on commence à parler d'un complot ourdi par Rome contre l'indépendance helvétique et la pensée protestante. Cependant, la grande majorité du peuple, la majorité des radicaux eux-mêmes, ne se montre aucunement disposée à recommencer des luttes confessionnelles, greffées sur la crise économique et les luttes de classe. Il s'agit non d'un recommencement, mais d'une fin : dernières flammes du vieux Kulturkampf en train de s'éteindre.

Devoirs d'avenir.

Cependant, il ne faudrait pas que les catholiques suisses s'assoupissent dans leur moite tranquillité : la menace existe, elle pourrait devenir un péril imminent si, par exemple, les socialistes entreprenaient une campagne anticatholique et s'entendaient avec les radicaux. Pour le moment, cela ne semble guère probable.

Il est d'ailleurs heureux que les catholiques suisses éprouvent le sentiment qu'une coalition contre eux pourrait se former. Ils ont besoin d'être tenus en haleine et d'apprendre à compter sur leurs propres forces, exclusivement. Leur longue alliance avec le parti radical leur a valu de beaux succès politiques, mais elle les a parfois affaiblis moralement en les habituant aux compromis, en leur faisant oublier les principes. Il serait excellent pour eux qu'ils comprissent bien ceci : Un parti catholique, quel qu'il soit, est obligé plus qu'aucun autre à une politique de principes, et doit toujours s'interdire certaines manœuvres et certains procédés qu'un autre parti oserait plus facilement se permettre.

Car la force des catholiques est dans leurs principes, dans leur doctrine, non dans le nombre des électeurs ou leur habileté électorale. Ce dont les catholiques suisses ont le plus besoin, c'est de développer en eux la culture catholique, de bien comprendre qu'au-dessus des questions politiques, économiques et sociales, il y a les questions intellectuelles et religieuses. [...]

GONZAGUE DE REYNOLD,
Professeur de littérature française à l'Université de Berne.

(1) Le premier conseiller fédéral catholique fut M. Joseph Zemp, de Lucerne, élu le 17 décembre 1891 ; les deux conseillers fédéraux catholiques actuels sont le Tessinais Motta (département politique, soit Affaires étrangères), et le Fribourgeois Musy (finances), ce dernier élu en 1919.

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. FAIGLE.

5e ANNÉE — T. 9 | N° 185 — 10 FÉVRIER 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

ENCYCLIQUE « RERUM OMNIUM » sur saint François de Sales

ADRESSÉE A TOUS LES ÉVÊQUES

à l'occasion du troisième centenaire de sa mort

PAR SA SAINTETÉ PIE XI

Vénérables Frères,
Salut et Bénédiction Apostolique.

LES DEUX PREMIÈRES ENCYCLIQUES DE PIE XI[1]

Le retour à Dieu des individus et de la société, remède unique aux maux présents.

Dans une Encyclique toute récente (2), Nous avons étudié, en vue d'y porter remède, la perturbation universelle qui règne en ce moment : Nous avons constaté que c'est dans les âmes elles-mêmes que le mal a sa racine, et qu'on n'en saurait espérer la guérison si l'on ne fait appel au divin Médecin, Jésus-Christ, par l'intermédiaire de la Sainte Eglise.

L'œuvre qui s'impose, en effet, c'est de refouler cet immense débordement de cupidités qui, source première des guerres et des conflits, rend impossibles tout ensemble la vie sociale et les rapports internationaux ; en même temps, il importe de détourner les âmes des richesses éphémères et fragiles et de les conduire vers les biens éternels et impérissables, pour lesquels la plupart ne témoignent plus qu'une incroyable indifférence. Le jour où chacun se sera résolu à remplir régulièrement son devoir avec un soin religieux, la société en sera améliorée.

La glorification des saints est pour l'Église un puissant moyen de sanctifier les âmes.

Or, dans son magistère comme dans son ministère, l'Eglise n'a qu'un but : enseigner aux hommes par la prédication la vérité divinement révélée et les sanctifier par les plus abondantes effusions de la grâce divine ; c'est par ce moyen qu'elle s'efforce de ramener dans le droit chemin, dès qu'elle la voit s'en écarter, la société civile même que jadis elle a formée et comme modelée d'après les principes chrétiens. Ce rôle sanctificateur, l'Eglise le remplit de la façon la plus efficace auprès de tous chaque fois que Dieu lui donne la grâce et la faveur de pouvoir proposer à l'imitation des fidèles tels de ses plus glorieux enfants qui se sont rendus admirables par la pratique de toutes les vertus. Ce faisant, l'Eglise agit en pleine conformité avec sa nature : le Christ son fondateur ne l'a-t-il pas constituée sainte et sanctificatrice, et à tous ceux qui l'ont pour guide et maîtresse la volonté de Dieu ne fait-elle pas un devoir de tendre à la sainteté ? *La volonté de Dieu*, dit saint Paul, *est que vous vous sanctifiiez* (*I Thess.* IV, 3) ; et le Seigneur lui-même explique en ces termes quelle doit être cette sanctification : *Soyez donc vous-mêmes parfaits, comme votre Père céleste est parfait* (*Matth.* v, 48).

Nul ne doit s'imaginer que ce précepte s'adresse à un petit nombre d'âmes d'élite, et qu'il soit loisible aux autres de s'en tenir à un degré de vertu inférieur. Cette loi, le texte est évident, astreint absolument tous les hommes, sans exception aucune ; d'autre part, ceux qui ont atteint le faîte de la perfection chrétienne — l'histoire témoigne qu'ils sont presque innombrables, de tout âge et de toute condition — ont tous connu les mêmes faiblesses de la nature que les autres fidèles et ont dû affronter les mêmes périls. Tant il est vrai, suivant la remarquable parole de saint Augustin, que *Dieu n'ordonne pas l'impossible, mais en commandant il avertit qu'il faut accomplir ce que nous pouvons et demander la force d'exécuter ce dont nous sommes incapables* (S. Aug., l. *De natura et gratia*, c. 43, n. 50).

Rôle providentiel des saints.

Or, Vénérables Frères, les fêtes solennelles célébrées l'an dernier pour commémorer le III[e] centenaire de la canonisation de nos grands héros Ignace de Loyola, François-Xavier, Philippe de Néri, Thérèse de Jésus et Isidore le Laboureur, ont, semble-t-il, contribué d'une façon notable à réveiller parmi les fidèles la ferveur de la vie chrétienne.

Et voici que se présente fort à propos le troisième centenaire de la naissance au ciel d'un saint éminent, célèbre non seulement pour avoir excellé dans la pratique de toutes les vertus, mais encore pour avoir formulé les principes et la méthode de sanctification. Nous voulons parler de saint François de Sales, évêque de Genève et Docteur de l'Eglise : lui aussi, comme ces modèles éclatants de perfection et de sagesse chrétienne que Nous rappelions tout à l'heure, il semble que Dieu ait voulu l'opposer à l'hérésie des Réformés, ce point de départ du mouvement qui a séparé la société d'avec l'Eglise, et dont, encore de nos jours, tout homme de bien déplore à juste titre les tristes et funestes conséquences.

La grande leçon salésienne :
La sainteté est obligatoire et possible pour tous.

François de Sales paraît également avoir été, par un dessein spécial de Dieu, donné à l'Eglise pour réfuter, par les exemples de sa vie et l'autorité de sa doctrine, un préjugé déjà en vogue à son époque et encore répandu de nos jours, à savoir que la véritable sainteté, conforme à l'enseignement de l'Eglise catholique, dépasse la portée des efforts humains, ou à tout le moins qu'elle est si difficile à atteindre qu'elle ne concerne en aucune façon le commun des fidèles, mais convient seulement à un petit nombre de personnes douées d'une rare énergie et d'une exceptionnelle élévation d'âme ; que, en outre, cette sainteté entraîne tant d'ennuis et d'embarras qu'elle est absolument incompatible avec la situation d'hommes et de femmes vivant dans le monde.

Aussi lorsque, dans son allocution solennelle consacrée aux cinq jubilés dont Nous parlions, Notre très regretté prédécesseur vint à mentionner les fêtes qui allaient commémorer la bienheureuse mort de Fran-

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *Documentation Catholique.*

(2) Encyclique *Ubi arcano Dei*, intégralement traduite dans la *Documentation Catholique*, t. 9, col. 67-87.

çois de Sales, Benoît XV promettait-il d'adresser à cette occasion une lettre spéciale à l'Eglise tout entière. Ce projet, Nous le considérons comme un legs de Notre prédécesseur ; ce Nous est une très vive satisfaction de le réaliser ; et Notre joie s'augmente encore de l'espoir fondé que les fruits des centenaires célébrés ces temps derniers s'accroîtront des grâces de celui qui va s'ouvrir.

SAINT FRANÇOIS DE SALES

Sa vie et ses vertus.

Si on examine avec attention la vie de François de Sales, on voit qu'il fut dès ses premières années un modèle de sainteté, modèle non point froid et triste, mais aimable et accessible à tous, de sorte qu'on peut en toute vérité lui appliquer cette parole : *Son commerce n'a point d'amertume, et sa compagnie n'est point ennuyeuse, mais procure joie et plaisir* (*Sap.* VIII, 16).

La douceur, vertu distinctive de saint François.

De fait, s'il a brillé de l'éclat de toutes les vertus, saint François s'est distingué par une exquise douceur d'âme qu'on est fondé à considérer comme sa note particulière et caractéristique. Sa douceur toutefois n'avait rien de commun avec cette amabilité affectée qui se dépense en civilités raffinées et s'étale en prévenances excessives ; elle était aux antipodes aussi bien d'une torpeur ou apathie que rien n'émeut, que d'une timidité qui n'a pas la force, même quand c'est nécessaire, de manifester une indignation.

Cette vertu prédominante, jaillie des profondeurs de l'âme de François de Sales comme une délicieuse fleur de charité puisqu'elle était faite surtout de compassion et d'indulgence, atténuait de suavité la gravité de son visage, se reflétait dans sa démarche et dans sa voix, et lui gagnait les égards empressés de tous.

Douceur compatissante du prêtre.

Les historiens attestent que notre Saint avait accoutumé de recevoir sans la moindre difficulté et d'accueillir avec tendresse tous ceux, et plus spécialement les pécheurs et apostats, qui se pressaient à sa porte pour recevoir le pardon de leurs fautes et amender leur conduite ; s'occuper des condamnés détenus en prison était sa joie, et il les réconfortait, au cours de fréquentes visites, par les mille industries de sa charité ; il ne montrait pas moins d'indulgence dans ses rapports avec ses serviteurs, supportant avec une patience exemplaire leurs négligences et leurs manques de respect.

Douceur conquérante de l'apôtre du Chablais.

S'étendant à tous, la mansuétude de François de Sales ne se démentit jamais à l'endroit de qui que ce fût, pas plus dans le malheur que dans la prospérité : ainsi, malgré leurs avanies, les hérétiques ne le trouvèrent jamais moins bienveillant ni moins affable.

L'année qui suit son ordination, il s'offre spontanément, sans l'assentiment et contre le gré de son père, à Granier, évêque de Genève, pour ramener à l'Eglise la population du Chablais ; bien volontiers l'évêque lui confie cette province étendue et inhospitalière ; saint François s'y dévoue avec tant de zèle qu'il ne recule devant nulle fatigue et ne se laisse même arrêter par aucun danger de mort.

Or, l'extrême étendue de sa science, la force et les ressources de son éloquence firent moins, pour procurer le salut à tant de milliers d'âmes, que la bonté souriante dont jamais il ne se départit dans l'exercice du saint ministère.

Il aimait à redire fréquemment cet adage qui mérite d'être retenu : *Les Apôtres ne combattent qu'en souffrant et ne triomphent qu'en mourant* ; et l'on a peine à croire avec quelle ardeur et quelle persévérance il soutint la cause de Jésus-Christ parmi ses chères populations du Chablais.

Pour leur porter les lumières de la foi et les consolations de l'espérance chrétienne, notre Saint allait par le fond des vallées et se glissait en rampant à travers les gorges étroites. Si les âmes fuient, il se met à leur poursuite, les appelant à grands cris ; brutalement repoussé, il ne se décourage point ; assailli de menaces, il se remet à l'œuvre ; expulsé plus d'une fois des hôtelleries, il passe des nuits en plein air dans le froid et la neige ; il célèbre la Messe même si tout assistant fait défaut ; ses auditeurs se retirant presque tous, il continue de prêcher ; toujours il conserve une parfaite égalité d'âme, et il témoigne aux ingrats une charité souverainement aimable qui finit par triompher de ses adversaires, si obstinée que puisse être leur résistance.

Ce qu'était la douceur de saint François.

Irascibilité native, vaincue par une lutte perpétuelle.

D'aucuns penseront peut-être que François de Sales a hérité en naissant de ces qualités morales, et qu'il est une de ces natures spécialement privilégiées que la grâce de Dieu a prévenues du *don de la douceur* : erreur profonde ! Au contraire, il était, de par son tempérament physique même, d'un naturel difficile et enclin à la colère ; mais, s'étant fixé pour modèle le Christ Jésus qui a dit : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur* (*Matth.* XI, 29), il surveilla constamment les mouvements de son âme et, en se faisant violence, réussit si bien à les comprimer et à les dompter, que nul n'a mieux rappelé que lui, en toute sa personne, le Dieu de paix et de mansuétude.

Sa biographie contient un trait qui est une preuve remarquable de ces combats intimes. Les médecins auxquels, après sa mort, sa sainte dépouille fut remise pour l'embaumement, trouvèrent le foie presque pétrifié et réduit en menus calculs ; ce phénomène leur révéla quelles violences et quels efforts il avait dû s'imposer pour dompter, cinquante années durant, son irascibilité native.

Ainsi donc, c'est à sa force d'âme, sans cesse alimentée par une foi robuste et un brûlant amour de Dieu, que François de Sales dut toute sa douceur, de façon qu'on peut lui appliquer à la lettre ce mot de la Sainte Ecriture : *De la force est sortie la douceur* (*Iudic.* XIV, 14). Et par la *douceur apostolique* qui le distinguait, et qui, au dire de Jean Chrysostome, *est la plus puissante des violences* (*Hom.* 58 *in Gen.*), il ne pouvait manquer de jouir, pour attirer les cœurs, de ce pouvoir que promet aux doux l'oracle divin : *Heureux les doux, car ils seront maîtres du monde* (*Matth.* V, 4).

Cette douceur n'excluait pas une courageuse fermeté.

D'autre part, quelle était l'énergie morale de saint François, en qui il était permis de signaler un modèle de douceur, on le vit très clairement chaque fois qu'il eut à lutter contre les puissants pour la gloire de Dieu, les droits de l'Eglise et le salut des âmes.

Ce fut le cas lorsqu'il défendit l'immunité de la juridiction ecclésiastique contre le Sénat de Chambéry ; cette assemblée l'ayant menacé par lettre de lui retirer une partie de ses revenus, non seulement François de Sales fit au messager la réponse

qui convenait à sa dignité, mais il ne cessa de protester contre cette injustice jusqu'à ce que le Sénat lui eût donné pleine satisfaction. C'est avec la même fermeté de caractère qu'il subit la colère du Prince, auprès de qui il avait, ainsi que ses frères, été calomnié ; il résista avec non moins de force aux prétentions des seigneurs pour la collation des bénéfices ecclésiastiques ; de même encore, après avoir tout essayé, il sévit contre les rebelles qui avaient refusé la dîme au Chapitre des chanoines de Genève.

C'est donc avec une liberté tout évangélique qu'il avait accoutumé soit de flétrir les vices publics, soit de démasquer les contrefaçons de la vertu et de la piété ; respectueux, autant que quiconque, de l'autorité des Princes, jamais cependant il ne consentit par ses actes à se faire complice de leurs passions ni à se plier aux excès de leur arbitraire.

Ses œuvres.

Voyons maintenant, Vénérables Frères, comment François de Sales, en même temps qu'il s'est montré personnellement un modèle aimable de sainteté, a indiqué aussi à tous par ses écrits une voie sûre et rapide vers la perfection chrétienne, et comment, ici encore, il a imité le Seigneur Jésus, qui *enseigna par l'exemple puis par la parole* (*Act.* I, I).

Il a écrit dans ce dessein de nombreux ouvrages fort célèbres, parmi lesquels deux livres très répandus occupent la première place : *Philothée* [*Introduction à la vie dévote*] et le *Traité de l'amour de Dieu.*

Introduction à la vie dévote : la vraie et solide piété.

Conclusion de l'ouvrage : la piété est compatible avec tous les devoirs et toutes les conditions.

Dans le premier, François de Sales, sans enlever à la vraie piété la juste austérité qui convient à la vie chrétienne, la distingue tout d'abord de cette sévérité exagérée qui effraye et décourage les âmes dans la pratique de la vertu ; puis il se consacre tout entier à montrer que la sainteté est parfaitement compatible avec tous les devoirs et toutes les conditions de la vie dans le monde, que chacun peut, au milieu même du siècle, mener une vie conforme à ses intérêts éternels pourvu qu'il ne se laisse pas envahir et imprégner par l'esprit du monde.

Entre temps, à son école nous apprenons à faire cela même — hormis le péché — que fait habituellement tout le monde, mais aussi — ce que bien des gens omettent — à le faire saintement et en vue de plaire à Dieu.

Il nous enseigne encore à rester fidèles aux convenances, qu'il appelle lui-même les dehors attrayants de la vertu ; à ne pas supprimer la nature, mais à la vaincre ; à nous élever vers le ciel peu à peu, à petits coups d'ailes à la façon des colombes, si nous ne pouvons imiter le vol des aigles, c'est-à-dire à tendre à la sainteté par la voie commune si l'on n'est point appelé à une perfection extraordinaire.

Analyse de l'ouvrage : étapes qui ramènent du péché jusqu'à Dieu.

Toujours dans ce style grave et alerte à la fois, émaillé d'expressions et de traits ingénieux et charmants qui relèvent les enseignements et les font mieux accepter du lecteur, François de Sales commence par recommander d'éviter toute faute, de résister aux penchants mauvais, de fuir tout ce qui est inutile ou dangereux ; puis il indique les pratiques propres à perfectionner notre âme et la méthode à suivre pour nous unir à Dieu.

Il poursuit en établissant qu'il faut choisir quelque vertu spéciale que l'on ne cessera de cultiver jusqu'à ce qu'on la possède. Il traite alors des vertus en particulier, de la chasteté, des bonnes et des mauvaises conversations, des divertissements permis et de ceux qui sont dangereux, de la fidélité envers Dieu, enfin des devoirs des époux, des veuves et des vierges.

Il conclut en enseignant par quels procédés on arrive à découvrir et vaincre les dangers, les tentations et les séductions de la volupté, puis par quels exercices il convient chaque année de renouveler nos bons propos et confirmer notre âme en la dévotion.

Puisse cet ouvrage, le plus achevé qu'on ait publié en ce genre, de l'avis des contemporains de saint François, être encore aujourd'hui entre les mains de tous les fidèles, comme jadis il fut si longtemps le livre de chevet de tous! La piété chrétienne refleurirait dans le monde entier, et l'Eglise de Dieu goûterait la joie de voir la sainteté se répandre parmi tous ses enfants.

Traité de l'Amour de Dieu : histoire du divin amour.

Le *Traité de l'amour de Dieu* a plus d'importance encore et d'autorité. Entreprenant une sorte d'histoire du divin amour, le saint Docteur en décrit la genèse et les développements, les causes qui le font s'attiédir et languir dans les âmes, enfin la manière de s'y exercer et d'y progresser.

Quand le sujet lui en fournit l'occasion, il fait un exposé lumineux des questions les plus difficiles : grâce efficace, prédestination, vocation à la foi ; et, pour éviter l'aridité, son génie riche et souple relève son discours de si gracieuses images et d'un parfum de piété si pénétrant, il l'agrémente d'allégories si variées, d'exemples et de citations si appropriés, empruntés pour la plupart à la Sainte Ecriture, que l'ouvrage semble moins une œuvre de son esprit que l'effusion des plus intimes sentiments de son cœur.

Ouvrages de direction.

Les *Lettres*.

Les principes de vie spirituelle qu'il avait formulés dans ces deux ouvrages, notre Saint en fit lui-même profiter les âmes, soit dans l'exercice quotidien du ministère, soit dans les admirables *Lettres* sorties de sa plume.

La *Règle* de la Visitation : la lettre en est douce, mais l'esprit austère et fort.

En outre, il les adapta à la direction des Sœurs de la Visitation, dont l'Institut, fondé par lui, garde encore très religieusement son esprit.

Dans cette Société tout respire, si l'on peut ainsi parler, un parfum de discrétion et de suavité. Cette Congrégation a ceci de particulier qu'elle s'ouvre aux jeunes filles, veuves et dames, même délicates de santé, malades ou âgées, et chez lesquelles les forces physiques ne semblent pas répondre aux généreuses aspirations de l'âme. Point de veilles ni de psalmodies prolongées, point de rigueur dans les pénitences ou mortifications ; mais une règle si douce et si aisée à suivre que les Moniales même les moins fortes n'éprouvent aucune difficulté à en remplir toutes les prescriptions.

Seulement, cette simplicité facile et joyeuse dans les observances doit s'inspirer d'une ardente charité qui rende les filles de saint François capables de se renoncer complètement, d'obéir en toute humilité et, par la pratique de vertus solides, sinon éclatantes,

de mourir à elles-mêmes pour vivre en Dieu. Qui ne reconnaîtrait là l'union merveilleuse de la douceur et de la force que nous admirons dans leur Père et Législateur ?

Le livre des *Controverses*.

Nous passons sur bien d'autres œuvres, desquelles *a découlé sa céleste doctrine, tel un fleuve d'eau vive, arrosant le champ de l'Eglise et portant le salut au peuple de Dieu* (Lettre Apost. de Pie IX, 16 nov. 1877) ; mais il est impossible de ne pas signaler le livre des *Controverses*, qui, on ne saurait le contester, renferme *une démonstration complète de la foi catholique* (*ibid.*).

François de Sales chez les protestants.

On sait, Vénérables Frères, en quelles circonstances François de Sales entreprit sa sainte expédition dans le Chablais. Suivant le récit des historiens, le duc de Savoie venait de signer, vers la fin de 1593, une trêve avec Berne et Genève ; le moment paraissait éminemment favorable pour employer le moyen qui semblait le plus puissant de ramener les populations du Chablais à l'Eglise : l'envoi dans cette région de prédicateurs de la parole divine zélés et instruits, et dont l'éloquence persuasive attirerait peu à peu ces âmes à la foi.

Le premier entré dans le pays, soit par désespoir de convertir les hérétiques, soit par appréhension pour sa propre sécurité, abandonna la lutte. François de Sales, qui, nous l'avons vu, s'était offert comme missionnaire à l'évêque de Genève, se rendit alors dans la province hérétique (sept. 1594), à pied, sans vivres ni provisions d'aucune sorte, sans autre compagnon qu'un cousin ; mais il avait multiplié prières et jeûnes, car il n'attendait que de Dieu l'heureuse issue de son entreprise.

Comment naquirent les *Controverses*.

Les hérétiques refusant d'entendre ses démonstrations, il prit le parti de réfuter leurs erreurs dans des tracts qu'il composait entre ses sermons ; des copies s'en transmettaient de main en main et arrivaient ainsi jusque parmi les protestants. Il ralentit peu à peu la rédaction de ces feuilles volantes lorsque les habitants vinrent en foule assister à ses prédications. Quant aux tracts écrits de la main même du saint Docteur, dispersés après sa mort, il furent réunis en volumes longtemps après et offerts à Notre prédécesseur Alexandre VII, qui, dans la suite, après un procès canonique régulier, inscrivit François de Sales au nombre des bienheureux puis des saints.

Ce que l'on trouve dans les *Controverses*.

Or, en ces *Controverses*, tout en tirant très heureusement parti de l'arsenal polémique des siècles passés, le saint Docteur garde toujours dans la discussion sa note personnelle. Il établit tout d'abord qu'on ne peut même concevoir dans l'Eglise une autorité qui ne soit dévolue par mandat légitime, mandat dont les ministres protestants sont totalement dépourvus ; il réfute les erreurs de ces hérétiques sur la nature de l'Eglise, définit les notes distinctives de l'Eglise véritable, et prouve que l'Eglise catholique les possède, tandis qu'elles font défaut à l'Eglise réformée. Puis il expose soigneusement les *Règles de la foi* et montre qu'elles sont violées par les hérétiques, alors qu'elles sont scrupuleusement observées par les catholiques. Il termine par des traités particuliers, dont il ne nous reste que les discussions sur les Sacrements et sur le Purgatoire.

Méthode polémique du missionnaire.

On reste étonné de l'abondance de sa doctrine et de son habileté à grouper les arguments comme en rang de bataille lorsqu'il attaque ses adversaires, démasque leurs mensonges et leurs fourberies, maniant au besoin avec un rare bonheur une ironie voilée. Que s'il lui arrive d'employer des termes en apparence plus véhéments, néanmoins, de l'aveu de ses ennemis mêmes, la force de la charité domine tout le débat et en tempère l'ardeur. En effet, alors même qu'il reproche à ces fils égarés d'avoir abandonné la foi catholique, on voit qu'il ne vise qu'à s'ouvrir un chemin pour les supplier instamment de revenir à leurs croyances. Jusque dans le livre des *Controverses*, on peut retrouver la même cordiale tendresse et le même esprit dont débordent ses ouvrages de piété et d'édification.

Quant au style, il avait une telle élégance, une telle distinction, une telle force de persuasion, que les ministres hérétiques eux-mêmes avaient accoutumé de prémunir leurs fidèles contre les enveloppantes séductions et les charmes captivants du missionnaire de Genève.

GRACES ET FÊTES DU CENTENAIRE

Le centenaire doit marquer chez tous un renouveau de sainteté.

Après ce bref aperçu de l'apostolat et des œuvres de François de Sales, il Nous reste, Vénérables Frères, à vous inviter à célébrer son centenaire en chacun de vos diocèses par une commémoraison féconde en résultats. Nous ne voudrions pas que ces fêtes se bornassent à une stérile évocation du passé, ou que la durée en fût restreinte à quelques jours. Notre désir est, au contraire, que, au cours de toute cette année jusqu'au 28 décembre, jour anniversaire de la mort de saint François, vous mettiez la plus grande diligence à faire connaître les vertus et les enseignements du saint Docteur.

Le naturalisme contemporain étouffe l'idée de sanctification.

Votre première tâche sera de communiquer et de commenter avec soin la présente lettre au clergé et aux fidèles dont vous avez la charge. Ce que Nous souhaitons avant tout, c'est que vous rappeliez à chacun le devoir de pratiquer la sainteté spéciale à son état, car ils ne sont que trop nombreux ceux qui ne songent jamais à la vie éternelle ou négligent complètement le salut de leur âme.

Les uns, en effet, absorbés dans le tourbillon des affaires, n'ont d'autre souci que d'amasser des richesses, tandis que leur âme souffre misérablement de la faim. Les autres, littéralement livrés aux passions, s'avilissent, dans leur attachement à la terre, au point d'émousser et d'abolir en eux le goût des biens qui dépassent les sens. D'autres, enfin, qui se consacrent à la direction des affaires publiques, n'ont de sollicitude que pour le bien de l'Etat et oublient leurs propres intérêts.

Le centenaire rappelle que toutes les âmes sont appelées à la sainteté.

C'est pourquoi, Vénérables Frères, à l'exemple de François de Sales, vous ferez comprendre aux fidèles que la sainteté n'est pas un privilège accordé à quelques-uns et refusé aux autres, mais la commune destinée et la commune obligation de tous ; que la conquête de la vertu, bien qu'elle exige des efforts —

efforts compensés par la joie du cœur et par des consolations de toute nature — est à la portée de toutes les âmes moyennant l'aide de la grâce, que Dieu ne refuse à personne.

Il nous indique que la douceur est une vertu de salut et de bonheur social.

Proposez d'une façon toute particulière à l'imitation des fidèles la douceur de saint François ; il suffira en effet que cette vertu, qui reproduit et reflète si bien la bénignité de Jésus et qui attire si puissamment les cœurs, se répande largement dans la société pour que s'apaisent les conflits d'ordre public et privé. N'est-ce pas cette vertu — qu'on pourrait appeler l'aimable extériorisation de la divine charité — qui assure à la famille et à la société le plus de tranquillité et de concorde ? Quant à l'apostolat, suivant l'expression reçue, des prêtres et des laïcs, quand il s'accompagne de la douceur chrétienne, n'acquiert-il pas aussi un considérable surcroît d'influence pour l'amélioration de la société ?

Vous voyez donc combien il importe que les fidèles aient l'esprit et le cœur pénétrés des admirables exemples de saint François de Sales et fassent de ses enseignements la règle de leur vie.

Prêtres et fidèles auront grand profit à lire les œuvres de saint François.

Un moyen d'une merveilleuse efficacité pour obtenir ce résultat est de répandre le plus largement possible les ouvrages et opuscules que Nous avons signalés : ces écrits, d'intelligence facile et de lecture agréable, éveilleront dans les âmes des fidèles le goût de la vraie et solide piété, et les prêtres ne seront jamais mieux préparés à développer ce germe que s'ils s'assimilent la doctrine du saint Docteur et s'appliquent à reproduire la souveraine suavité de sa prédication.

A ce sujet, on rapporte que Notre prédécesseur Clément VIII avait déjà prédit les fruits merveilleux que devaient produire dans les âmes les paroles et les écrits de saint François. A la suite de l'examen sur les sciences sacrées auquel, en présence de cardinaux et de très doctes personnages, il avait soumis François de Sales lors de son élévation à l'épiscopat, le Pape fut saisi d'une telle admiration que, après l'avoir très affectueusement embrassé, il lui adressa ces paroles : Va, mon fils, *bois l'eau de ta citerne et les ruisseaux qui jaillissent de ton puits, que tes sources se répandent au dehors, et que tes ruisseaux coulent sur les places publiques* (Prov. v, 15, 16).

Et, de fait, François de Sales parlait de telle sorte que sa prédication était tout entière une *manifestation de l'esprit et de la vertu* de Dieu : inspirée de la Bible et des Pères, elle se fortifiait d'une saine nourriture qu'elle puisait dans la théologie, et elle recevait de l'onction de la charité un surcroît de douceur et de suavité. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'il ait ramené tant d'hérétiques à l'Eglise, ni que, au cours des trois derniers siècles, il ait guidé un si grand nombre d'âmes dans les voies de la perfection.

Le présent centenaire inaugure un patronage nouveau.

L'apostolat de la plume.

Comment doit se comporter le polémiste catholique.

Quant au profit principal de ce centenaire, Nous souhaitons qu'il soit pour tous les catholiques qui, par la publication de journaux ou autres écrits, expliquent, propagent et défendent la doctrine chrétienne. Comme François de Sales, ils doivent toujours garder, dans la discussion, la fermeté unie à l'esprit de mesure et à la charité.

L'exemple du saint Docteur leur trace clairement leur ligne de conduite : étudier avec le plus grand soin la doctrine catholique et la posséder dans la mesure de leurs forces ; éviter soit d'altérer la vérité, soit de l'atténuer ou de la dissimuler, sous prétexte de ne pas blesser les adversaires ; veiller à la forme et à la beauté du style, relever et parer les idées de l'éclat du langage de façon à rendre la vérité attrayante au lecteur ; savoir, quand une attaque s'impose, réfuter les erreurs et s'opposer à la malice des ouvriers du mal, de manière toutefois à montrer qu'on est animé d'intentions droites et qu'on agit avant tout dans un sentiment de charité.

Saint François de Sales est proclamé Patron de tous les écrivains catholiques.

Or, aucun document public et solennel du Siège apostolique n'établit que saint François de Sales ait été donné comme Patron aux écrivains catholiques ; saisissant donc cette heureuse occasion, de science certaine et après mûre délibération, en vertu de Notre autorité apostolique et par la présente Lettre Encyclique, Nous leur donnons à tous ou confirmons comme céleste Patron saint François de Sales, évêque de Genève et Docteur de l'Eglise, et Nous le déclarons, nonobstant toutes choses contraires.

Solennités religieuses ordonnées pour le centenaire.

Et maintenant, Vénérables Frères, afin que ces fêtes centenaires revêtent plus de splendeur et produisent plus de fruits, il ne faut priver vos fidèles d'aucune pieuse exhortation de nature à les exciter à honorer ce brillant flambeau de l'Eglise avec la vénération qui convient et, aidés de son intercession, à purifier leurs âmes des traces du péché, à se nourrir de l'aliment divin et à s'efforcer avec énergie et douceur à acquérir rapidement la sainteté.

Chacun de vous, dans sa ville épiscopale et dans toutes les paroisses de son diocèse, fera célébrer cette année, de ce jour au 28 décembre, un triduum ou une neuvaine où seront données des prédications, car il importe souverainement d'enseigner avec soin aux fidèles les vérités qui doivent les amener, à la suite de saint François de Sales, vers les sommets de la perfection chrétienne. Il vous incombera également de faire commémorer l'apostolat du très saint Evêque par tous autres moyens que vous jugerez plus opportuns.

Faveurs spirituelles accordées à l'occasion du centenaire.

Voulant en outre ouvrir au profit des âmes le trésor des faveurs divines que Dieu a déposé entre Nos mains, Nous accordons à tous ceux qui participeront pieusement aux prières solennelles que Nous venons d'indiquer, une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines à gagner chaque jour, et enfin, pour le dernier jour de ces fêtes ou tout autre jour de leur choix, une indulgence plénière aux conditions ordinaires.

Le monastère de la Visitation d'Annecy, où repose le vénérable corps de saint François de Sales, devant lequel Nous-même avons jadis célébré la sainte Messe avec une joie ineffable ; le monastère de Trévise, qui conserve son cœur, et les autres couvents des Sœurs de la Visitation, doivent recevoir une marque particulière de Notre bienveillance. Aussi accordons-

Nous également une indulgence plénière à tous ceux qui, au cours des cérémonies mensuelles d'actions de grâces que ces religieuses feront célébrer en la présente année, ainsi que le 28 décembre 1923, visiteront leurs chapelles et, s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion, prieront à Notre intention.

Vœu personnel du Saint-Père :

Que ce centenaire hâte le retour des dissidents à l'unité!

Quant à vous, Vénérables Frères, demandez instamment aux fidèles confiés à vos soins de prier pour Nous le saint Docteur : puisqu'il a plu à Dieu de Nous confier en des temps très difficiles le gouvernement de son Eglise, Nous lui demandons — sous les auspices de François de Sales, qui témoigna d'un amour et d'un respect tout particuliers pour le Siège Apostolique, dont il défendit admirablement dans ses *Controverses* les droits et l'autorité — cette douce faveur de voir revenir aux pâturages de la vie éternelle tous ceux qui sont séparés de la loi et de la charité du Christ. Plaise à Dieu qu'ils rentrent en communion avec Nous, et que Nous puissions leur donner le baiser de paix.

En attendant, comme gage des faveurs célestes et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, recevez la Bénédiction Apostolique que, de tout cœur, Nous vous accordons à vous, Vénérables Frères, à tout votre clergé et à tous vos fidèles.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 26 janvier 1923, en la première année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique.*]

LA R. P. S. EN BELGIQUE

Comment les pouvoirs publics distribuent les subsides officiels aux écoles publiques et privées.

Des *Dossiers de l'Action catholique* de Charleroi (janv. 1923) :

Nous nous proposons, dans les lignes qui vont suivre, de faire voir l'étendue de l'intervention financière des pouvoirs publics, et spécialement de l'Etat, dans les frais occasionnés par les établisssements officiels d'instruction d'une part, et les établissements libres d'autre part. Bien qu'elle ne soit pas complète, cette étude permettra, pensons-nous, de se faire une idée assez exacte de la question.

Enseignement primaire.

L'enseignement primaire subsidié par l'Etat comprend : les écoles adoptables, les écoles adoptées et les écoles communales.

Les écoles communales sont créées, organisées, surveillées et dirigées par les communes, conformément aux dispositions de la loi scolaire.

Les écoles adoptées sont des écoles libres que les communes assimilent à leurs écoles communales, ou par lesquelles elles sont parfois autorisées à remplacer les écoles communales. Elles doivent réunir les conditions légales de l'adoption ; la commune peut leur consentir certains avantages dans le contrat d'adoption, mais elles restent sous la direction du comité privé placé à la tête de l'école.

Les écoles adoptables réunissent les conditions légales de l'adoption, mais ne sont pas adoptées.

Il existe aussi, en très petit nombre, des écoles libres ; la loi scolaire ne s'y applique pas ; elles n'ont aucune part aux subsides des pouvoirs publics et ne sont point soumises à leur contrôle.

En général, l'expression « l'enseignement libre », appliquée aux écoles primaires, désigne les écoles adoptables.

A. — *Le traitement des instituteurs* se compose :

a) d'une partie fixe, appelée traitement de base, qui est de 4 800 francs.

b) d'une indemnité de résidence, qui, d'après les communes, varie de 200 à 500 francs. (Elle est double pour les instituteurs mariés et pour les chefs d'école.)

c) d'une indemnité de direction, variant de 200 à 600 francs.

d) d'une indemnité familiale, fixée, par enfant mineur, à 182 fr. 50.

e) d'augmentations périodiques, distribuées comme suit :

8 augmentations annuelles de 200 francs,
4 id. bisannuelles de 200 francs,
3 id. triennales de 200 francs.

Après vingt-cinq ans de fonction, d'une augmentation de 400 francs.

Ces traitements sont accordés par l'Etat aux instituteurs communaux, aux instituteurs adoptés et aux instituteurs adoptables.

Toutefois, les instituteurs et les institutrices qui appartiennent à une Congrégation religieuse ne touchent qu'un traitement de base de 2 400 francs. Toutes leurs augmentations périodiques sont réduites de moitié.

Le traitement des intérimaires. — L'Etat paye le traitement intégral : *a*) des intérimaires occupant un poste vacant ; *b*) des intérimaires occupant un poste dont le titulaire est en disponibilité pour cause de maladie.

S'il s'agit d'un intérimaire remplaçant un instituteur communal ou adopté, en congé pour cause de maladie, l'Etat paye les 2/5 du traitement, la commune les 2/5, la province le 1/10 ; le 1/10 restant est à la charge de l'agent remplacé ; il arrive cependant que la province prenne à ses frais ce dernier dixième.

S'il s'agit d'un intérimaire remplaçant un instituteur *adoptable*, en congé pour maladie, l'Etat paye les 3/5 du traitement. Les 2/5 restants sont à la charge soit du titulaire malade, soit de l'enseignement libre.

La pension. — La pension des instituteurs laïques adoptables est égale aux 3/5 de la pension des instituteurs communaux se trouvant dans des conditions identiques.

Les instituteurs et les institutrices membres d'une Congrégation religieuse ne jouissent d'aucune pension.

Constructions scolaires. — Les écoles communales sont construites aux frais des communes. Cependant, l'Etat intervient pour 1/3 de la dépense. Certaines provinces interviennent également dans les frais de construction.

Les écoles adoptées ne peuvent être adoptées qu'à la condition d'exister conformément à la loi. La construction des écoles adoptées incombe donc à l'enseignement libre. Le contrat d'adoption peut stipuler que la commune payera les frais de location de l'école qu'elle adopte.

La construction des écoles adoptables grève uniquement le budget de la charité privée.

Ameublement scolaire. — Les écoles communales

sont meublées aux frais des habitants de la commune ; c'est le budget communal qui supporte la dépense. Cependant, l'Etat rembourse la commune à concurrence d'un tiers des frais. Souvent aussi les provinces interviennent, fixant en toute liberté leur part d'intervention.

L'ameublement des écoles adoptables est tout entier à la charge de l'enseignement libre.

Outillage didactique. — L'outillage didactique est aux frais de la commune, dans les écoles communales, à concurrences des 2/3 de la dépense ; l'Etat verse le troisième tiers.

Il est aux frais de l'enseignement libre dans les écoles adoptables ; elles ne reçoivent de ce chef aucun subside de l'Etat.

Les concours. — L'Etat organise des concours pour la délivrance du certificat d'études primaires. Une somme de 200 000 francs est prévue au budget pour couvrir les dépenses qu'ils entraînent.

L'enseignement libre aussi organise des concours, mais en supporte seul tous les frais.

Conférences d'instituteurs. — Un crédit de 400 000 francs est demandé aux Chambres pour les conférences des instituteurs officiels pendant l'année 1923.

Bien comprises et bien pratiquées, les conférences sont, en même temps qu'un moyen de perfectionnement pour les instituteurs, un des procédés les plus simples et les plus efficaces de direction de l'enseignement.

Les écoles adoptables ne pourraient participer aux conférences officielles sans renier leur liberté de programmes et de méthodes, sans passer de la direction de leurs chefs naturels sous celle des agents de l'Etat. Aussi ont-elles organisé des conférences libres ; elles en supportent elles-mêmes tous les frais.

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement officiel émarge au budget annuel pour une somme de 20 000 à 25 000 francs.

Les organismes analogues de l'enseignement libre ne reçoivent aucune aide financière des pouvoirs publics.

L'inspection des écoles. — L'inspection officielle est exercée par 2 inspecteurs généraux, 30 inspecteurs principaux, 184 inspecteurs cantonaux ou inspecteurs adjoints, 2 inspectrices des classes ménagères, 28 inspectrices des travaux à l'aiguille, 12 inspecteurs et inspectrices des quatrièmes degrés.

Cette nuée de fonctionnaires émargeront au budget de 1923 pour une somme de près de 3 000 000 de francs, indépendamment des indemnités casuelles et des indemnités de résidence, qui s'élèvent à plus de 1 000 000 de francs.

Les inspecteurs libres ne reçoivent, ni de l'Etat ni d'aucun autre pouvoir public, ni traitement ni frais de déplacement ou de séjour.

Enseignement normal.

L'enseignement normal primaire comprend :

les écoles normales privées agréées, au nombre de 31
les écoles normales provinciales et communales agréées, au nombre de 11
les écoles normales de l'Etat, au nombre de 16

Les écoles normales primaires délivrent le diplôme d'instituteur primaire.

Les sections normales moyennes forment les régents d'écoles moyennes.

Les sections normales gardiennes préparent le personnel féminin des écoles gardiennes.

Les frais de construction, d'entretien, d'ameublement, d'outillage didactique des écoles normales libres, ainsi que le *traitement* de leurs professeurs, sont à la charge de ces établissements. L'Etat les ignore complètement dans la répartition de ses subsides.

L'Etat paye la totalité des frais de *construction, d'entretien, d'ameublement et d'outillage didactique* des écoles normales de l'Etat.

Les provinces et les communes font de même tous les frais des écoles normales, communales ou provinciales.

Les écoles normales de l'Etat, des provinces et des communes, sont donc complètement à la charge des pouvoirs publics. C'est donc aux frais des contribuables que l'Etat, les provinces et les communes construisent et aménagent leurs écoles normales, qu'elles y installent les cabinets de physique, les musées d'histoire naturelle, les laboratoires de chimie et de biologie, les salles de dessin, de gymnastique, de musique, de conférence, etc. ; qu'elles les pourvoient des appareils et engins nécessaires ou utiles ; qu'elles munissent les bibliothèques de publications intéressantes ; qu'elles introduisent dans leurs locaux tout le perfectionnement des installations sanitaires modernes.

A titre exemplatif, voici des chiffres concernant l'école normale de Verviers, extraits d'une réponse du ministre compétent à une question que lui avait posée M. le marquis Imperiali. Le terrain a été fourni gratuitement par la ville de Verviers. Le prix total de la construction de l'école normale est de 3 200 000 francs. Le traitement du personnel enseignant et administratif s'élève annuellement à la somme de 221 750 francs.

L'école normale de Verviers est fréquentée par 80 élèves, dont 56 seulement sont internes.

La construction, l'entretien, l'ameublement, l'outillage didactique des 51 écoles normales catholiques sont exclusivement à la charge de la charité privée.

Quant aux traitements, le tableau ci-après permettra une comparaison facile.

FONCTIONS	ÉCOLES NORMALES DE L'ÉTAT		ÉCOLES NORMALES AGRÉÉES			
			PERSONNEL LAÏQUE		PERSONNEL CONGRÉGAN.	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Directeurs	11 000	16 000	4 800	8 200	2 400	4 100
Professeurs	7 400	14 800	4 800	8 200	2 400	4 100
Economes	7 400	12 000	Néant	Néant	Néant	Néant
Surveillants	5 900	9 000	Néant	Néant	Néant	Néant
Maitres spéciaux	4 100	6 800	Néant	Néant	Néant	Néant
Médecins	3 200	4 288	Néant	Néant	Néant	Néant
Instituteurs	6 400	10 600	4 800	8 200	2 400	4 100
Concierges	3 400	6 300	Néant	Néant	Néant	Néant
Chauffeurs	3 400	6 300	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissionnaires	3 400	6 300	Néant	Néant	Néant	Néant

N. B. — *a*) Les écoles normales agréées ne jouissent des traitements indiqués ci-dessus qu'à la condition d'avoir au moins 80 élèves, et, pour les professeurs, de donner au moins quatorze heures de cours, en dehors de tout le service d'autre nature qu'ils peuvent avoir à fournir.

b) Il n'est tenu compte, dans ce tableau, que du traitement de base.

Ajoutons que pendant l'année scolaire 1921-1922 il y a eu 1 466 élèves dans les écoles normales de l'Etat, et 6 183 dans les écoles normales catholiques.

Les traitements du personnel des écoles normales provinciales et communales sont à la charge de l'Etat, qui intervient dans la même mesure que pour les écoles catholiques, et, pour le surplus, à la charge des provinces et des communes.

L'inspection des écoles normales. — L'inspection officielle des écoles normales est confiée à un grand nombre de fonctionnaires, dont certains sont ratta-

chés à l'enseignement moyen. Six autres émargent au budget annuel de l'enseignement normal pour une somme de 115 810 francs. Deux inspectrices y sont inscrites pour 25 500 francs. Leurs frais de déplacement sont couverts pour l'année 1923 jusqu'à concurrence de 63 000 francs.

Le budget ne prévoit rien pour l'inspection des écoles normales catholiques par leurs chefs naturels.

Les écoles d'application annexées aux écoles normales de l'Etat sont entièrement à la charge des pouvoirs publics. Le budget annuel de l'Etat porte une somme de 1 100 000 francs à titre de « subsides » aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application.

Les écoles d'application annexées aux écoles normales catholiques sont soumises au régime des écoles primaires adoptables.

Enseignement moyen.

L'enseignement moyen comprend : l'enseignement moyen du degré inférieur ou les écoles moyennes ; et l'enseignement moyen du degré supérieur, qui se donne dans les collèges d'humanités anciennes ou d'humanités modernes, et dans les établissements similaires.

Les établissements officiels d'enseignement moyen sont : les athénées royaux et les écoles moyennes de l'Etat, les collèges et les écoles moyennes des provinces et des communes.

Les athénées royaux sont inscrits au budget annuel pour une somme de 7 000 000 de francs environ ; les écoles moyennes de l'Etat pour 12 000 000.

Les traitements des professeurs intérimaires des athénées et des écoles moyennes se sont élevés, pour l'année 1922, à 1 223 350 francs.

Pendant la même année, l'Etat a accordé aux établissements provinciaux et communaux d'enseignement moyen une somme de 349 440 fr. de subsides.

L'Etat n'accorde à l'enseignement moyen libre aucun subside.

Les chiffres que nous venons de citer se passent de commentaires. Ils montrent à l'évidence que l'Etat se sert de l'argent de tous pour organiser un enseignement à sa guise.

La clientèle de l'enseignement catholique se voit obligée de contribuer pour sa part — qui est la plus grande — à un enseignement qui ne peut lui convenir, et à faire tous les frais — ou à peu près — de l'enseignement dont elle a besoin.

Fr. Maximin,
Directeur de l'Ecole normale de Carlsbourg.

Les *Dossiers de l'Action catholique* ajoutent :

Nous avons voulu compléter cette remarquable étude de notre distingué collaborateur et avons puisé à très bonne source les renseignements suivants, concernant les subsides officiels à l'enseignement universitaire.

Enseignement universitaire.

I. — Dans les Universités de l'Etat, les bâtiments sont fournis par l'Etat. D'après l'art. 7 de la loi organique du 15 juill. 1849, « les dépenses pour l'agrandissement, l'amélioration et l'entretien des bâtiments affectés aux Universités sont à la charge des *villes* où sont fondés ces établissements » ; en fait, l'Etat supporte souvent lui-même ces frais d'agrandissement, etc.

Le personnel des Universités de l'Etat est intégralement payé par l'Etat.

Et l'Etat supporte *tous* les frais du fonctionnement de ces Universités, et subvient à *tous* les besoins de l'enseignement.

II. — L'Université de Louvain, jusqu'en 1922, n'a pas reçu un centime de l'Etat.

La ville de Louvain a mis à la disposition de l'Université six bâtiments ayant appartenu avant la Révolution à l'ancienne Université ; mais c'est l'Université qui doit supporter tous les frais d'entretien et, éventuellement, d'agrandissement de ces six bâtiments. Et elle a dû construire à ses frais exclusifs tous les autres bâtiments qui lui sont nécessaires, au nombre de 18 jusqu'ici.

Pour son fonctionnement, l'Université ne reçoit pas un centime de la ville.

Depuis environ quinze ans, les provinces catholiques donnent des subsides annuels à l'Université pour son *fonctionnement*. Avant la guerre, ces subsides s'élevaient à 49 000 francs par an. Depuis la guerre, ils se montent à 74 000 francs.

Cette année-ci, 1922, les Chambres ont voté un subside d'un million pour l'Université de Louvain.

En chiffres, si nous prenons l'année 1921, la dernière sur laquelle nous ayons des renseignements complets.

I. — L'Etat, qui a fourni leurs locaux à ses deux Universités, leur a alloué pour cette année un budget de 9 688 100 francs (7 000 000 frs pour les traitements du personnel et 2 688 100 frs pour le matériel).

Ces deux Universités *ensemble* avaient, en 1921, 3 580 étudiants (1 271 à Gand, 2 303 à Liége).

II. — L'Université de Louvain avait, à elle seule, en 1921, 3 248 étudiants, et n'a pas reçu pour cet exercice un centime de l'Etat.

L'Université [libre et de tendances antireligieuses] de Bruxelles reçoit un subside annuel, de la province du Brabant, de 200 000 francs ; de la ville de Bruxelles et des communes de l'agglomération bruxelloise, de 251 000 francs. En principe, ses locaux lui sont fournis par la Ville de Bruxelles. En 1922, elle a reçu de l'Etat, comme celle de Louvain, 1 million (c'est la première fois que l'Etat lui vient en aide).

CHEZ NOS FRÈRES SÉPARÉS

L'épiscopat janséniste abolit l'obligation du célibat ecclésiastique

Des *Nouvelles religieuses* (1. 2. 23) :

Presque au moment que Pie XI adressait au monde catholique sa première encyclique où sont marqués avec tant de lucidité, de vigueur et de charité, les maux dont souffre la civilisation actuelle avec leurs causes et avec leurs remèdes, il a paru en Hollande une lettre pastorale qu'il faut rapprocher de celle du Pape. C'est le journal *Oud Katholick* du 18 novembre dernier qui l'a promulguée : elle est signée par l'archevêque janséniste d'Utrecht et par les évêques jansénistes de Haarlem et de Deventer.

La première partie de ce curieux document renferme un tableau saisissant de la dégénérescence de notre société moderne. La vie familiale elle-même est menacée dans ses fondements : on ne respecte plus les lois les plus saintes ; on va jusqu'à qualifier d'immoraux les liens du mariage. Le mariage est devenu une union dans laquelle l'ambition, les richesses et la sensualité jouent le plus grand rôle. On peut appliquer à la génération présente ce qui est dit d'Israël au livre de l'Exode, ch. 32, v. 6 : « Le peuple s'assit

pour manger et pour boire, puis il se leva pour se divertir. » De là la nécessité de remettre le mariage en honneur.

Après cela, on s'attendrait à voir les évêques jansénistes rappeler chacun à son devoir, et en particulier à proclamer et maintenir bien haut la sainteté et la pureté du sacerdoce, pour donner au monde un grand exemple de mortification et de chasteté chrétiennes ; mais voici la suite de la lettre :

« Jusqu'à présent, l'usage s'était conservé parmi notre clergé de garder le célibat. Cette coutume, comme bien d'autres, nous l'avions prise dans l'Eglise occidentale, à laquelle nous appartenions, tandis qu'elle n'existe pas dans l'Eglise orientale. Ce n'est pas que nous ayons jamais admis avec l'Eglise de Rome que la consécration sacerdotale puisse être un empêchement au mariage ; nous étions, au contraire, et nous sommes toujours, en communauté d'esprit avec nos coréligionnaires d'Allemagne, de Suisse et d'Autriche, chez lesquels, depuis longtemps, les prêtres en fonction ont la liberté de se marier. Mais dans la crainte où nous étions d'aggraver encore notre rupture avec Rome, nous conservâmes des coutumes et des usages, empruntés à l'Eglise romaine, qui ne touchent pas à l'intégrité de la foi catholique...

» Peu à peu cependant, nos rapports avec Rome s'étant modifiés, nous prîmes plus de liberté dans nos mouvements, et nous fûmes à même de juger plus sainement bien des choses. Ainsi en fut-il du sujet qui nous occupe en ce moment. Nous ne prétendons pas qu'il n'y ait rien à dire en faveur du célibat, nous serions en contradiction avec le sentiment de la primitive Eglise, et peut-être même avec les paroles du Sauveur... L'apôtre saint Paul surtout peut être regardé comme un partisan du célibat... Mais ni lui ni le Seigneur Jésus n'en parlent comme d'une chose obligatoire pour les prêtres ; les fonctions sacerdotales ne sont pas jugées incompatibles avec le mariage...

» En conséquence, nous ne voulons pas seulement respecter l'état du célibat, librement choisi par nos prêtres, mais encore le recommander. Nous ne croyons pas toutefois qu'il soit opportun de poser une règle générale. Une vraie liberté est ici nécessaire : point de contrainte, mais le respect du sentiment personnel... C'est pourquoi, après mûre réflexion, nous avons décidé de ne plus exiger le célibat de nos prêtres en fonction ; nous leur donnons la liberté d'agir en ceci d'après l'inspiration de leur conscience. A partir du moment où cette lettre parviendra à votre connaissance, la loi du célibat ecclésiastique devra être regardée comme suspendue... Nous nous réservons de fixer les conditions auxquelles les prêtres devront satisfaire afin de pouvoir contracter mariage...

» Nous avons la ferme confiance que ces dispositions nouvelles n'apporteront aucun changement dans les relations entre pasteurs et fidèles... et qu'il ne viendra à l'idée de personne de mésestimer dans ses fonctions un prêtre marié. Qu'un lien plus étroit de solidarité véritable et de mutuelle estime nous unisse plutôt, afin que nous devenions comme des flambeaux lumineux au milieu d'une génération mauvaise et corrompue...

» † François, *archevêque d'Utrecht.*

» † Henri-Théodore-Jean, *évêque de Haarlem.*

» † Nicolas-Barthélemy-Pierre, *évêque de Deventer.* »

Il est instructif de comparer les deux documents. Le point de départ est le même : la déchéance morale de la masse. Les remèdes procèdent d'idées diamétralement opposées. Le Pape met chacun en face de son devoir négligé, et il supplie, il instruit, il ordonne, il relève toutes les volontés jusqu'au devoir qui leur incombe ; car il sait, avec son Maître Divin, que c'est la vérité qui nous délivre, qui nous sauve. Le successeur de Jansénius, l'hérétique pour qui la discipline de l'Eglise n'était jamais assez rigoureuse, ne voit qu'un moyen pour que chacun accomplisse son devoir, c'est de rabaisser le niveau de la morale, c'est de supprimer officiellement les exemples vivants de mortification et d'héroïsme spirituel, c'est de faire une loi de la médiocrité inégale même à sa tâche commune.

Quand les prêtres de l'église janséniste seront descendus au niveau des simples fidèles, qui, dit le document, ne respectent plus les lois du mariage, quel remède trouvera-t-on, sinon un nouvel abaissement de la morale, sinon la consécration d'une nouvelle déchéance ? Stigmate de l'erreur.

ARTICLES REMARQUÉS

Un grand nombre d'églises communales sont menacées

De la *Semaine Religieuse de Toulouse* (17.12.22) :

Dans le *Télégramme* [de Toulouse] du 7 décembre [1922], M. Henri Auriol, député de la Haute-Garonne et secrétaire de la Commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts, examine l'état de certaines églises « non classées » auxquelles des communes n'ouvrent que « parcimonieusement des crédits, le plus souvent ridicules » ; et il demande de recommencer la campagne interrompue en 1913 si l'on veut sauver l'église du village et la faire toujours plus attirante dans sa simplicité. Voici la conclusion de son article :

« La bonne volonté des fidèles ne suffit pas à faire vivre nos églises ; les communes, dont la bonne volonté est le plus souvent mesurée, sont impuissantes. Il faut que *l'Etat* intervienne. Il y va du salut non pas seulement de nos paysages, mais de l'âme même de notre race. La distinction entre les monuments historiques et les autres est toute fragile et le plus souvent arbitraire. L'Etat doit veiller de ses deniers à *toutes* nos églises.

» — Vous voulez donc, m'objectera-t-on d'un certain côté, restaurer un Ministère des Cultes ?

» — Et qu'importe le nom ! La chose seule importe.

» D'ailleurs, même sans envisager le rétablissement d'un Ministère des Cultes, il serait possible de secourir et de sauver nos églises. Pour cela, je demanderai le concours de l'Etat et des particuliers qui, dans un élan de piété, de charité, ou tout simplement le goût éclairé, feraient *l'effort* nécessaire. Il y va, en effet, d'un intérêt *national*. Cette considération me suffit ; elle devrait *suffire* même aux incroyants. »

Les craintes de M. Henri Auriol ne sont pas exagérées. Dans certaines régions de France on a décidé la suppression du culte dans plusieurs églises, et nous apprenons, d'une source très autorisée, que le Conseil d'Etat est saisi d'un trop grand nombre d'affaires de cette nature.

ALBUM DE LA « D. C »

On ne s'appuie que sur ce qui résiste; et, dans le désarroi de toutes les métaphysiques, ce point de résistance, la religion seule est capable de nous l'offrir.

Brunetière.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

Les enseignements des Papes et le caractère catholique des Syndicats

ALLOCUTION DE Mgr L'ÉVÊQUE DE GRENOBLE à propos d'une récente audience de S. S. Pie XI.

Nous empruntons à la Semaine religieuse de Grenoble *(25. 1. 23) le texte de la très intéressante allocution prononcée le 21. 1. 23 par* Mgr CAILLOT *à la messe des Syndicats de Grenoble :*

« *La Paix du Christ dans le règne du Christ!* » — Cette devise que Pie XI a voulu faire sienne, comme résumant celles de ses deux prédécesseurs, on pourrait la donner comme titre à l'encyclique pontificale qui vient de paraître (1). Si vous l'avez lue, chères Syndiquées et Mutualistes, vous avez pu remarquer qu'elle touche, en plusieurs endroits, à la question ouvrière. En la lisant moi-même, j'ai cru reconnaître, à maints passages, la voix du Saint-Père, lorsqu'il me parlait de cette question-là, un mois à peu près avant que parût cette lettre encyclique, il y a juste deux mois aujourd'hui, jour pour jour: c'était le 21 novembre.

Car vous supposez bien que je ne suis pas resté une heure entière en audience auprès du Saint-Père sans faire venir dans la conversation nos Syndicats libres de l'Isère. Je savais qu'il les connaissait déjà, puisqu'il m'avait fait écrire la réponse que vous savez à la présentation du livre que vous connaissez bien aussi (2). Mais j'étais heureux de l'occasion qui s'offrait d'avoir ainsi directement sa pensée, de la lui entendre expliquer et développer — sur ce point-là en particulier — et sur la question sociale en général.

I. — Nos S. L. F. [Syndicats libres féminins], le Pape les connaît, dis-je. Il les connaît par le livre que je lui avais fait annoncer et présenter, et dont il n'a pas oublié le nom de l'auteur puisqu'il me l'a répété de lui-même. Il s'est bien souvenu aussi du titre de l'ouvrage, car il me l'a rappelé en reprenant, en détachant, pour ainsi dire, chaque mot: Syndicats — Libres — Féminins — de l'Isère.

Et sa première réflexion fut celle-ci :

— Ce sont bien des associations catholiques? dit-il, catholiques non seulement de nom, mais pratiquement aussi?

— Oh! oui, Saint Père, ai-je répondu, très catholiques, et d'esprit, et de cœur, et d'action ; avec cette nuance, cependant, que ce ne sont pas des « œuvres » au sens propre du mot.

Et je me mis à lui expliquer — brièvement, car il en avait déjà une idée générale — l'organisation de vos syndicats et leur fonctionnement, le *double aspect* sous lequel il faut toujours les envisager.

D'abord, le côté syndical proprement dit, c'est-à-dire purement professionnel. Vos groupements par corps de métiers, en conformité avec la loi, mais aussi et seulement entre ouvrières catholiques. Ce qui ne veut pas dire que, dans le travail, vous vous sépariez des autres, ni que vous vous teniez à part dans le courant de la vie. Non, à l'usine, à l'atelier, vous travaillez côte à côte avec vos compagnes de labeur, sans distinction apparente, vivant autant que possible en bonne intelligence avec toutes, de même qu'avec les patrons qui vous emploient et les chefs qui vous commandent.

Mais, en dehors des heures et des milieux de travail, à certains jours, vous vous réunissez entre vous, séparément, pour étudier ensemble, discuter les questions qui intéressent votre profession : conditions de travail, de salaire, de durée, de méthode, de perfectionnement et autres questions annexes: mais tout cela, d'après les principes de la morale chrétienne et les enseignements de l'Eglise — principes et enseignements qui ne sont pas toujours, tant s'en faut! les principes et les idées qui ont cours dans d'autres milieux ouvriers. Ce qui n'empêche pas qu'à l'occasion, et moyennant certaines précautions et garanties, vous vous entendiez avec les autres, qui ne pensent pas comme vous sur la question religieuse et sociale, pour défendre en commun des intérêts communs et légitimes...

A ce moment de mon explication, le Saint-Père intervint : « Oui, fit-il, c'est ce que Pie X avait bien défini ; Pie X avait trouvé la bonne formule... »

Puis il demanda : Mais, pour certaines de ces questions, qui sont difficiles, épineuses, graves, est-ce que vos ouvrières se dirigent et se décident toutes seules? A quoi je répondis : Non, Saint-Père, elles se renseignent, elles consultent, elles interrogent. Elles prennent conseil auprès de personnes compétentes, comme on dit, qui ne sont pas de leurs syndicats, sans doute, mais qui leur sont très dévouées. Pour des questions techniques, elles interrogent des personnes du métier ; en matière de statuts, de légalité, elles consultent des hommes de loi, des professeurs de droit, excellents catholiques eux-mêmes et toujours à leur disposition. Dès qu'une question touche à la justice, à la morale, à la conscience, elles s'adressent aux prêtres, voire à l'évêque...

Et c'est en cela principalement, continuai-je, qu'elles forment des syndicats vraiment catholiques, ne se contentant pas de s'inspirer, seulement pour l'ensemble, de la doctrine générale de l'Eglise appliquée aux questions sociales, mais sollicitant de l'autorité ecclésiastique des directions, des solutions pratiques pour les cas particuliers ; bien plus, demandant à l'évêché des prêtres pour leur prêcher à l'église, à certains jours de grandes réunions, ou pour leur donner, de temps à autre, des retraites spéciales à elles, retraites ouvertes ou retraites fermées...; tout cela pour entretenir en elles la vie chrétienne, pour se bien maintenir dans l'esprit catholique, dont elles ont fait l'expérience que là surtout est leur force, leur soutien, leur encouragement...

Et j'ajoutai aussi un mot de vos organisations parallèles au syndicat, mutualités, assistance, entr'aide, allocations familiales, et autres œuvres annexes, jusqu'aux Maisons de repos de l'Ouvrière.

Et le Saint-Père, visiblement intéressé et touché, me dit : C'est très bien, tout cela ; et ce sont de braves enfants, vos ouvrières ; il faut bien les encourager. Dites-leur que je les bénis toutes et tout spécialement...

Et c'est cette bénédiction spéciale pour vous, chères

(1) *In extenso* dans *D. C.*, t. 9, col. 67-87. (Note de la D. C.)
(2) V. *D. C.*, t. 8, col. 1241-1243.

Syndiquées et Mutualistes, que je vais vous donner tout à l'heure à la fin de la messe, au nom du Saint-Père.

II. — Dans son encyclique, le Pape, ai-je dit encore, touche à la question ouvrière, à la question sociale en général. Il parle des relations entre patrons et ouvriers, de la nécessité qu'elles soient pacifiques. Il parle des rapports de la justice et de la charité, celle-ci devant tempérer celle-là dans ce qu'elle pourrait avoir de trop rigide. La justice, dit-il, a pour effet d'écarter tout ce qui met obstacle à la paix, comme l'offense et les dommages, mais c'est la charité qui a le don d'établir et d'entretenir la paix dans les cœurs.

Il parle de la lutte des classes, lutte qui a pour cause l'attache trop exclusive, trop égoïste, de chaque classe à ses propres intérêts... ce qui donne trop souvent « naissance à des grèves volontaires ou forcées », lesquelles troublent l'ordre et détruisent la paix. La vraie condition, la condition essentielle de la paix sociale, elle n'est pas ailleurs que dans la mise en pratique de la grande maxime de l'Evangile : Aimez-vous les uns les autres! Et c'est, pratiquement, le règne du Christ dans les âmes et son rayonnement dans la société : « la paix du Christ dans le règne du Christ! »

Un point particulier de l'encyclique, sur lequel il convient de retenir notre attention, c'est le passage où le Pape fait allusion à ceux qui, en théorie, « professent les enseignements de l'Eglise catholique » et qui, dans la pratique, « dans les manifestations de leur activité », se comportent comme si « les enseignements et les directions tant de fois promulgués par les Souverains Pontifes, notamment par Léon XIII, par Pie X, par Benoît XV, avaient perdu de leur force réelle, ou bien étaient tombés en désuétude ».

Pour ce qui est de Léon XIII, on cite encore, on affecte même de citer sa célèbre encyclique *Rerum novarum*, dont on aime aussi à dire, et très justement, qu'elle constitue la charte du monde du travail. Mais Léon XIII a écrit d'autres Encycliques sur la question sociale. De Pie X et de Benoît XV, on ne parle jamais ou presque jamais. Et cependant ils ont beaucoup écrit l'un et l'autre sur la question ouvrière. Benoît XV s'est particulièrement appliqué à prémunir les ouvriers catholiques contre les tentations et l'emprise du socialisme ; « le socialisme (disait-il), ennemi mortel, s'il en est, de la doctrine chrétienne » (1). Pie X, lui, les avait mis en garde principalement contre les dangers de l' « interconfessionnalisme ». En particulier, sa célèbre encyclique *Singulari quadam* (2) donnait des directions très nettes, très précises et très fermes, et pour des situations cependant très délicates ; et il les complétait par cette déclaration : « Chaque fois que seront soulevés des problèmes sur les questions qui ont trait à la morale, c'est-à-dire à la justice et à la charité, les évêques veilleront avec la plus grande attention... »

Or, ces directions-là ne sont pas très vieilles : elles datent seulement de dix ans, l'encyclique *Singulari quadam* étant du 24 septembre 1912. Auraient-elles aujourd'hui « perdu de leur force » ; seraient-elles déjà « tombées en désuétude », comme parle Pie XI?

Et ici, Pie XI fait un rapprochement très significatif, surtout si l'on considère que son encyclique s'adresse directement aux évêques eux-mêmes : « Il y a là, dit-il, une espèce de modernisme moral, juridique et social, que Nous réprouvons de toute Notre énergie, à l'égal du modernisme dogmatique plus connu. » Or, ce dernier, qui était moins peut-être un corps de doctrine nettement formulé qu'un état d'esprit particulier, très spécial, se caractérisait par une attitude ondoyante, louvoyante, à l'égard de l'autorité et de tout contrôle doctrinal...

Grâces à Dieu, c'est un témoignage à rendre à nos syndicats catholiques — ainsi que je le disais, il y a quinze jours, au groupe syndical qui était venu, au nom des soixante syndicats libres de l'Isère, me souhaiter la bonne année, — bien loin de fuir le contrôle de l'autorité, ils le recherchent plutôt, et ils mettent autant de docilité à suivre que d'empressement à solliciter nos directions et nos conseils. Voilà plus de quinze ans que vous en faites l'expérience, chères syndiquées, et avec trois évêques différents. Vous semble-t-il vraiment que vous êtes tenues en tutelle, comme on a l'air de l'insinuer parfois? Loin de là, vous trouvez, au contraire, n'est-il pas vrai? qu'il fait bon, comme on disait jadis, « vivre sous la houlette ».

La confiance appelle la confiance. Je vous sais gré de celle que vous me témoignez, et je vous fais confiance à mon tour, parce que je connais vos idées, votre esprit et votre manière d'agir. Vous vous réclamez de la doctrine catholique, et en même temps vous vivez votre doctrine. Et la principale raison pour laquelle je m'attache à vous suivre, attentivement et paternellement, c'est que je vois dans vos groupements professionnels, syndicats et mutualités, l'occasion d'exercer l'apostolat chrétien. Vous êtes des foyers de vie chrétienne et vous faites rayonner la vie chrétienne autour de vous. Des foyers de vie chrétienne, parce que vous sentez le besoin d'entretenir en vous-mêmes, dans vos âmes, l'ardeur des convictions catholiques, la ferveur des sentiments religieux ; autrement, vous ne tiendriez pas contre les difficultés de toutes sortes, contre le respect humain, contre le découragement. Et vous sentez le besoin aussi de vous communiquer entre vous, les unes aux autres, de communiquer au plus grand nombre possible de vos compagnes le feu sacré, pour qu'elles-mêmes ne se découragent pas non plus, pour que toutes les syndiquées restent fidèles, dévouées à leurs syndicats.

Et par là même votre influence bienfaisante se propage et rayonne dans vos milieux ouvriers d'abord, puis dans la société au milieu de laquelle se passe votre vie. Et c'est cette heureuse et nécessaire influence que je salue en vous, que j'encourage de mon mieux, qu'avec le Saint-Père je bénis, comme un gage de la paix sociale, de la paix que vous contribuez à ramener dans la société, en essayant d'y faire régner et rayonner le Christ : la paix du Christ dans le règne du Christ!

(1) Cf. *D. C.*, t. 4, pp. 98-99, *Motu proprio* du 25. 7. 20, sur Saint-Joseph, en particulier p. 99, col. 1, lignes 4 et 5.
(2) Cf. *Quest. Act.*, t. 113, pp. 577-586.

Actes administratifs.

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Nouvelles attributions.

Du *Journal Officiel* (30. 1. 23) :

Par décrets en date du 22 janvier 1923 :

Sont attribués au bureau de bienfaisance d'Auriac (Haute-Garonne) les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église d'Auriac et actuellement sous séquestre.

Sont attribués à la commune de Vendine (Haute-Garonne), à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'église de Vendine et actuellement placés sous séquestre, la présente attribution faite sous la condition par la commune d'affecter tous les revenus ou produits desdits biens au service des secours de bienfaisance.

Nouvelles affectations.

Le *Journal Officiel* n'a publié que le 30. 1. 23 ce décret, signé en mer par M. Millerand le 6. 5. 22 :

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des Finances,

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833, relative à l'affectation des immeubles domaniaux à des services publics de l'Etat,

Décrète :

Art. 1er. — Est affecté au département des Finances, pour la concentration des services financiers, l'ancien petit séminaire de l'Esquile, à Toulouse, à l'exception des cour et bâtiments auxquels on accède par une entrée spéciale sur la rue du Taur.

Art. 2. — Le ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à bord de l'*Edgar-Quinet*, le 6 mai 1922.

A. Millerand.

PUPILLES DE LA NATION

Prochaines élections pour l'Office national.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 1er FÉVRIER 1923.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu les articles 9 et 12 de la loi du 27 juillet 1917, modifiée par celle du 26 octobre 1922 (1) :

Vu le décret du 15 novembre 1917, modifié par celui du 20 janvier 1923 (2) et, notamment, son article 64,

Arrête :

Art. 1er. — Les associations de mutilés et réformés de guerre, veuves de guerre et ascendants de combattants morts pour la patrie, seront appelées à élire leurs délégués au Conseil supérieur de l'Office national des Pupilles de la Nation, le dimanche 29 avril 1923.

Art. 2. — Seront appelées également, le même jour, à élire un délégué à cette assemblée, les associations philanthropiques ou professionnelles exerçant le patronage des orphelins de la guerre du 12e collège (Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Manche, Orne, Sarthe, Seine-Inférieure)

Art. 3. — Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Fait à Paris, le 1er février 1923.

Léon Bérard.

N. B. — Voir ci-après, col. 356, la note intitulée *Commentaires pratiques*.

(1) Cf. *D. C.*, t. 8, col. 877-882.

(2) Cf. *D. C.*, t. 9, col. 296-299, suivi d'un commentaire pratique et d'un avis urgent.

Projets de loi.

SUR L'AUTORISATION DE LA CONGRÉGATION dite « Institut missionnaire des Frères des Ecoles chrétiennes » (1)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Messieurs,

Lorsque, le 6 février 1903, l'honorable M. Fernand Rabier vous proposa, au nom de la Commission des Associations, de rejeter les demandes en autorisation formées en 1902 par 54 Congrégations d'hommes, il fit cependant, avec l'assentiment de M. Combes, président du Conseil, la réserve suivante au sujet des Congrégations qui servent à l'étranger les intérêts de la France : « Le jour où elles nous apporteraient des statuts modifiés, une liste de personnel et d'immeubles limités à leur spécialisation, alors seulement nous estimerons devoir nous préoccuper de la suite qui pourrait y être donnée. »

Telle est précisément l'éventualité qui se présente aujourd'hui. Douze membres de l'ancienne Congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes qui, du fait de la loi du 7 juillet 1904, a perdu le droit d'enseigner en France, vous demandent l'autorisation de fonder, sous le nom d'*Institut missionnaire des Frères des Ecoles chrétiennes*, une nouvelle Congrégation qui doit exercer son activité dans les colonies françaises, dans les pays de protectorat, dans les pays de mandat et à l'étranger, et n'occuper en France que les établissements nécessaires au maintien et au développement de ses missions à l'extérieur.

L'ancien Institut des Frères des Ecoles chrétiennes a encore aujourd'hui, il est vrai, pour le recrutement du personnel des écoles françaises hors de France les deux noviciats de Caluire et de Talence, qu'il a demandé à conserver conformément à l'article 2 de la loi du 7 juillet 1904, portant suppression de l'enseignement congréganiste, et qui ont été soustraits à la liquidation et laissés provisoirement à sa disposition par décret en Conseil d'Etat du 30 avril 1909. Mais ces deux noviciats ne sauraient suffire à alimenter en personnel des écoles dont le nombre et l'importance ont considérablement augmenté durant les vingt dernières années.

Les Frères des Ecoles chrétiennes avaient, en 1904, 515 écoles hors de France : ils en ont aujourd'hui 774,

(1) Déposé par le gouvernement sur le bureau de la Chambre dans la 2e séance du 27. 12. 1922. (Annexe portant le n° 5 361.) — (Renvoyé à la Commission de l'administration générale, départementale et communale, sous réserve de l'avis de la Commission de l'enseignement et des beaux-arts.)

où 8 130 maîtres donnent une éducation française à 193 337 élèves avec un dévouement et un succès que le Gouvernement de la République constate avec reconnaissance. La moyenne des manuels scolaires français fournis chaque année aux écoles de la Congrégation s'élève à 250 000. Mais l'insuffisance du personnel oblige le Supérieur général à laisser en service des hommes de soixante-dix à soixante-quinze ans, à refuser des élèves par centaines, et même à supprimer de nombreuses classes, par exemple dans l'important et florissant collège de Kadi-Keuï, qui compte 1 100 élèves de différentes religions, dont 10 % à peine sont catholiques.

Or, le traité de Versailles, par son article 438, qui écarte de certains territoires les missionnaires allemands, oblige les Puissances alliées ou associées à sauvegarder les intérêts des missions, c'est-à-dire à leur donner les moyens de recruter un nouveau personnel.

Aussi, voit-on de tous côtés, aux Etats-Unis, en Italie, en Espagne, en Suisse, en Irlande, comme d'ailleurs en Allemagne, s'ouvrir, pour le développement des missions, un nombre considérable de noviciats dont les recrues moissonneront ce qu'ont semé si généreusement depuis des siècles les missionnaires français, si la France ne prend pas les mesures nécessaires à l'entretien de ses propres missions.

Les Frères des Ecoles chrétiennes en particulier se trouvent aujourd'hui dans l'obligation ou de laisser péricliter leur œuvre, dont toutes les nations nous envient l'honneur et le bénéfice, ou de faire appel à l'étranger, et, par conséquent, de dénationaliser leur Institut et leurs écoles.

Or, cette Congrégation d'origine française a conservé jusqu'aujourd'hui un caractère si profondément français que, même après la promulgation des lois du 1er juillet 1901 et du 7 juillet 1904, le Gouvernement de la République n'a jamais cessé d'accorder des subventions aux œuvres que ces religieux entretiennent hors de France. C'est ainsi, par exemple, que pour leurs écoles de Constantinople, Angora, Smyrne, Ouchak, Trébizonde, Latakieh, Tripoli, Beitmery, Nazareth, Jérusalem, Bethléem, Jaffa, le Caire, Alexandrie, Port-Saïd et Suez, ces subventions se sont élevées à la somme de 114 750 francs pour l'année 1910, et à 118 940 pour l'année 1914.

Mais à l'heure actuelle, où le nombre de ses membres étrangers va croissant, l'Institut de Saint-Jean-Baptiste de la Salle a besoin, pour demeurer fidèle aux traditions dont il s'honore, d'obtenir les moyens de se recruter en France.

C'est pourquoi, se réclamant de la loi du 1er juillet 1901, il vous demande, sous réserve des dispositions de la loi du 7 juillet 1904, de l'autoriser à organiser en France des bases de mission à l'étranger, c'est-à-dire des maisons de formation pour ses recrues, des hôpitaux et maisons de retraite pour ses malades, ses infirmes et ses vieillards, des procures dans les ports d'embarquement pour son personnel et son matériel.

Les maisons de formation pourraient comprendre, outre le noviciat proprement dit, un scolasticat pour les études supérieures, et un juvénat ou petit noviciat, où les adolescents qui se destinent à la Congrégation pourraient recevoir, au sortir de l'école primaire, un enseignement professionnel spécialement approprié à leur vocation de missionnaires.

Ces juvénats ne sauraient être assimilés aux œuvres d'enseignement interdites par la loi du 7 juillet 1904. En effet, à moins d'une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat : 1° leur nombre serait limité à 13 (1) ; 2° le nombre des adolescents qui y seraient reçus ne pourrait dépasser 1 800 ; 3° le nombre des maîtres admis à y enseigner ne pourrait dépasser 250 ; 4° enfin, conformément à l'article 7 des statuts ci-annexés, ne pourraient y être reçus que des sujets autorisés par leurs parents à suivre leur vocation de missionnaires. Moyennant ces restrictions et ces garanties, le Gouvernement estime que cette concession, absolument nécessaire au recrutement de l'Institut missionnaire, ne serait pas contraire aux dispositions de la législation existante.

Ces divers services seraient répartis en 16 établissements, dont 1, celui de Lille, réservé aux études supérieures, et 3, ceux du Puy, de Saint-Omer et d'El-Biar, réservés à l'hospitalisation des vieillards, malades ou infirmes. Les 3 établissements de Lille, Béziers et Marseille (la Calade), occuperaient des locaux pris à bail par la Congrégation. Aux 13 autres seraient attribués des immeubles provenant de la liquidation de l'ancien Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, sis à Paris, Rodez, Besançon, Toulouse, Talence, Saint-Maurice-l'Exil, Nantes, Caluire, Avignon, Clermont-Ferrand, Le Puy, Saint-Omer et El-Biar.

Cette attribution devra être refusée en ce qui concerne l'immeuble sis à Marseille, boulevard Saint-Charles, qui était compris dans la demande, mais dont la cession au ministère de l'Instruction publique, décrétée d'utilité publique le 16 janvier 1914, sera prochainement réalisée. Au cas donc où la procure de Marseille ne pourrait être réunie au noviciat dans l'immeuble de la Calade, il appartiendrait à l'Institut missionnaire de chercher dans le voisinage du port un immeuble propre à l'installation de la procure, dont le transfert serait autorisé par décret en Conseil d'Etat.

Les Conseils municipaux, en réponse à l'enquête administrative prévue par le décret du 16 août 1901, ont donné des avis favorables, sauf ceux de Clermont-Ferand, de Talence et de Lille. Il semble que la municipalité de Clermont-Ferrand n'a pas remarqué que les œuvres scolaires dont il est parlé à l'article 3 des statuts ne peuvent pas, aux termes mêmes des statuts (art. 4), avoir leur siège en France, et que, par suite de cette méprise, elle a méconnu le véritable caractère de cette demande en autorisation. La municipalité de Talence juge l'établissement de cette localité inutile : or, il est évident que pour ses relations avec l'Amérique du Sud, où son prestige et son activité sont considérables, l'Institut missionnaire a besoin d'un immeuble dans le voisinage du port de Bordeaux. Enfin, la municipalité de Lille se déclare hostile par principe à toute œuvre confessionnelle ; mais la Congrégation ne peut loger ailleurs les religieux qui doivent achever leurs études supérieures dans un Institut catholique. Aussi bien y a-t-il lieu de remarquer que, s'agissant ici non de convenances particulières, mais d'intérêt national, il vous appartient de juger dans quelle mesure il y a lieu de tenir compte des avis exprimés par les autorités locales.

C'est pourquoi, sauf en ce qui concerne l'immeuble du boulevard Saint-Charles à Marseille, il paraît au Gouvernement que les établissements prévus dans la demande présentée par le futur Institut missionnaire des Frères des Ecoles chrétiennes, doivent être autorisés, à la condition que la nouvelle Congrégation endosse les charges qui pèsent actuellement sur les immeubles qui lui seront attribués, que la situation de l'ancienne Congrégation soit régularisée à l'égard de la liquidation, et enfin que le nouvel Institut s'assure les ressources nécessaires à son fonctionnement.

Sous le bénéfice de ces observations, le Gouvernement a l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi dont la teneur suit, qui a pour objet d'autoriser l'Institut missionnaire des Frères des Ecoles chrétiennes et d'en régler le fonctionnement conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901.

PROJET DE LOI

Le Président de la République française

Décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, par le ministre de l'Intérieur, par le ministre des Finances, par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et par le ministre des Colonies, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion :

Art. 1er. — L'Institut missionnaire des Frères des Ecoles chrétiennes, dont l'unique objet est l'éducation de la jeunesse dans les colonies, dans les pays de protectorat, dans les pays de mandat et à l'étranger, est autorisé à la charge de se conformer aux lois existantes et aux statuts annexés à la présente loi.

Art. 2. — L'Institut missionnaire est autorisé à poursuivre en France le recrutement du personnel enseignant des écoles qu'il tient à l'étranger, dans les pays de mandat, dans les pays de protectorat et dans les colonies, et la préparation des sujets qui s'y destinent au sortir de l'école primaire. Il leur assurera la formation intellectuelle, religieuse et professionnelle nécessaire à l'accomplissement de leur future mission. Il pourvoira en outre aux besoins de ses membres âgés, malades ou infirmes.

En conséquence, il est autorisé à ouvrir les établisse-

(1) Le présent projet ne comporte que 12 juvénats ; mais il y a lieu, dès aujourd'hui, de prévoir la création du treizième par décret en Conseil d'Etat.

ments ci-après énumérés, dont l'objet est expressément limité aux œuvres indiquées dans le tableau ci-dessous :

Départements.	Villes.	Objet de l'établissement.
Seine	Paris, 78, r. de Sèvres.	Siège social. Procure générale. Maison de formation. Maison de retraite.
Aveyron.	Rodez, r. Sarrus.	Maison de formation. Maison de retraite.
B.-du-R.	Marseille, 164, r. de la Calade.	Procure maritime. Maison de formation. Maison de retraite.
Doubs.	Besançon, r. St-Claude.	Maison de formation. Maison de retraite.
Hte-Gar.	Toulouse, 29, r. Caraman.	Maison de formation. Maison de retraite.
Hérault.	Fonseranes, près Beziers.	Maison de formation. Maison de retraite.
Gironde.	Talence, 124, cours Gambetta.	Procure maritime. Maison de formation. Maison de retraite.
Hte-Loire.	Le Puy, av. de la Dentelle.	Maison de retraite.
Loire-Inf.	Nantes, place du Croisic.	Maison de formation. Maison de retraite.
Isère.	Saint-Maurice-l'Exil.	Maison de formation. Maison de retraite.
Nord.	Lille, 25, r. Denfert-Rochereau.	Maison d'études sup
P. de-C.	Saint-Omer, r. du Soleil.	Maison de retraite.
P.-de-D.	Montferrand.	Maison de formation. Maison de retraite.
Rhône.	Caluire, 1, Grande-Rue.	Maison de formation. Maison de retraite.
Vaucluse.	Avignon, 9, r. Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.	Maison de formation. Maison de retraite.
Algérie.	El-Biar.	Maison de retraite.

Le nombre des postulants admis dans les 12 maisons de formation ne pourra dépasser 1 800 sans une autorisation donnée par décret en Conseil d'Etat.

Le nombre des maîtres attachés à ces maisons ne pourra dépasser 250 sans une autorisation donnée par décret en Conseil d'Etat.

Les maisons de retraite autres que les établissements compris au tableau ci-dessus et où sont hospitalisés des membres de l'ancien Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, resteront provisoirement ouvertes.

Un arrêté du ministre de l'Intérieur désignera, conformément aux dispositions du décret du 11 juillet 1909, les anciens Frères en instance d'hospitalisation autorisés à y résider. Ces maisons seront fermées et leur personnel sera réparti entre les autres maisons lorsque le nombre de ces anciens Frères sera réduit à 6.

Art. 3. — Le siège de chaque établissement pourra être transféré dans une autre commune par décret en Conseil d'Etat.

Les services fonctionnant dans chaque établissement pourront être transférés, en tout ou en partie, dans d'autres immeubles de la même commune par décret en Conseil d'Etat.

Art. 4. — Le personnel des maisons de formation sera exclusivement français, à l'exception, toutefois, des professeurs de langues vivantes, qui pourront être de nationalité étrangère.

Les membres de l'Institut missionnaire doivent résider dans les établissements de l'Institut à l'étranger, dans les pays de mandat, dans les pays de protectorat et dans les colonies, à l'exception de ceux qui font partie du personnel des établissements autorisés en France et des religieux hospitalisés par les soins de l'Institut pour raisons d'âge, d'infirmité ou de santé.

Art. 5. — Chaque établissement autorisé a un patrimoine distinct, qui sera administré par un Conseil composé du supérieur local et de deux religieux désignés par le Supérieur général.

Le Conseil pourra procéder aux actes de la vie civile prévus par l'article 4 de la loi du 24 mai 1825, sous les conditions qui y sont indiquées.

Il devra adresser, au début de chaque année, au ministre de l'Intérieur et au ministre des Affaires étrangères, la liste du personnel de l'établissement, l'état inventorié de ses biens meubles et immeubles, et le compte financier de l'année écoulée.

Art. 6. — Nulle personne faisant partie de l'Institut missionnaire ne pourra disposer par acte entre vifs, ou par testament, soit en faveur d'un des établissements de l'Institut, soit en faveur d'un membre de ces établissements, au delà du quart de ses biens, à moins que le don ou legs n'excède pas la somme de 10 000 francs.

Cette prohibition cesserait d'avoir son effet relativement aux membres des établissements, si le légataire ou donataire était héritier en ligne directe du testateur ou donateur.

Art. 7. — La liquidation de l'ancien Institut des Frères des Ecoles chrétiennes est close. Les biens non encore réalisés sont attribués en toute propriété à l'Institut missionnaire des Frères des Ecoles chrétiennes autorisé à cet effet par la présente loi ; les titres de rente de l'ancien Institut des Frères des Ecoles chrétiennes détenus par la liquidation et les fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de cette liquidation seront aussi remis à l'Institut missionnaire, après que les dettes auront été payées et qu'il aura été pourvu aux frais de liquidation.

Art. 8. — L'Institut missionnaire des Frères des Ecoles chrétiennes prend à sa charge exclusive tous les membres de l'ancien Institut des Frères des Ecoles chrétiennes qui ont formé des demandes régulières de pension ou d'hospitalisation, conformément aux articles 1er et 2 du décret du 17 juin 1905.

Art. 9 — En cas de dissolution de l'Institut missionnaire des Frères des Ecoles chrétiennes par extinction ou suppression, la liquidation des biens aura lieu conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901 et de la loi du 29 mars 1910.

Il en sera de même en cas de fermeture d'un établissement. Le reliquat de la liquidation sera alors réparti par décret entre les divers établissements autorisés.

Dans le cas de révocation de l'autorisation de l'Institut missionnaire, et conformément à l'article 7 de la loi du 24 mai 1825, les membres de l'Institut auront droit à une pension alimentaire convenable qui sera prélevée :

1° Sur les biens acquis à titre onéreux ;

2° Subsidiairement, sur les biens acquis à titre gratuit, lesquels, dans ce cas, ne feront retour aux familles des donateurs ou testateurs qu'après l'extinction desdites pensions.

Les dispositions des décrets des 2 janvier et 17 juin 1905 et 11 juillet 1909 relatives à l'hospitalisation et au logement des anciens Congréganistes seront applicables en l'espèce.

Art. 10. — En cas de dissolution volontaire de l'Institut missionnaire, les délibérations de l'Assemblée des délégués votant cette dissolution et se prononçant sur la répartition de l'actif devront être approuvées par le Gouvernement statuant en Conseil d'Etat. Les missions entre lesquelles l'actif sera réparti devront appartenir à des Congrégations autorisées.

Fait à Paris, le 26 décembre 1922.

Signé : A. Millerand.

Par le président de la République :

Le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères,
Signé : R. Poincaré.

Le ministre de l'Intérieur,
Signé : Maunoury.

Le ministre des Finances,
Signé : Ch. de Lasteyrie.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Signé : Léon Bérard.

Le ministre des Colonies,
Signé : Albert Sarraut.

STATUTS
de l'Institut missionnaire des Frères des Écoles chrétiennes.

TITRE PREMIER
Dénomination. — Objet. — Durée. — Siège social.

Art. 1er. — La Congrégation religieuse dont les statuts seront exposés ci-après prend le titre d'Institut missionnaire des Frères des Ecoles chrétiennes.

ART. 2. — Son objet est l'éducation chrétienne de la jeunesse sous la double inspiration de la foi religieuse et du sentiment patriotique.

ART. 3. — A cette fin, elle organise des établissements de diverses sortes avec leurs œuvres annexes complémentaires, d'un caractère éducatif ou social :

1° Ecoles primaires élémentaires et supérieures ;
2° Ecoles professionnelles et techniques ;
3° Instituts agricoles et commerciaux ;
4° Ecoles normales des divers degrés avec écoles d'application ;
5° Etablissements d'enseignement secondaire moderne ;
6° Maisons de famille et cercles pour la jeunesse ;
7° Noviciats pour le recrutement de ses membres ;
8° Maisons d'études pour le perfectionnement des jeunes maîtres ;
9° Maisons de retraite pour les Frères âgés, invalides ou malades ;
10° Procures pour les besoins des missions.

ART. 4. — L'Institut exerce son activité dans les colonies françaises, les pays de protectorat et à l'étranger.

ART. 5. — Cet Institut est fondé pour une durée illimitée.

ART. 6. — Le siège social est fixé à Paris.

TITRE II
Admission et radiation des membres.

ART. 7. — Ne seront admis dans les Maisons de formation de l'Institut que des sujets autorisés par leurs parents à suivre leur vocation de missionnaire.

Pour être admis définitivement dans l'Institut, il faut être majeur et remplir les conditions de moralité absolue, ainsi que d'aptitude aux diverses fonctions exigées dans la Congrégation.

L'admission provisoire est prononcée par les directeurs locaux des Maisons de formation assistés de leur Conseil. L'admission définitive est réservée au Supérieur général.

Aucune cotisation n'est demandée des novices ni des membres de l'Institut.

ART. 8. — La radiation d'un membre de la Congrégation ne peut avoir lieu que pour une faute grave contre la morale ou la discipline, et le sujet ayant été entendu.

La radiation est prononcée par le Supérieur général en Conseil du Régime.

TITRE III
Organisation et fonctionnement de l'Institut et de ses établissements.

ART. 9. — L'Institut est gouverné par un de ses membres, appelé Supérieur général. Tous les Frères et toutes les maisons de la Congrégation sont sous sa dépendance.

ART. 10. — Le Frère Supérieur général est élu à vie dans un Chapitre général, par voie de scrutins secrets et à la majorité absolue des suffrages.

ART. 11. — Pour aider le Frère Supérieur dans le bon gouvernement de l'Institut, il lui est donné des Assistants qui sont ses conseillers-nés. Le Supérieur et les Assistants forment ce qu'on appelle le Régime de l'Institut.

ART. 12. — En cas de décès du Supérieur général, l'Assistant le plus ancien en charge gouverne provisoirement l'Institut. Il a pendant ce temps les mêmes pouvoirs que le Supérieur général.

ART. 13. — Les Assistants sont élus dans les Chapitres généraux et exercent leur charge pendant dix ans.

ART. 14. — Il y aura un Secrétaire général et un Procureur général à la suite du Régime. Ils seront nommés l'un et l'autre pour dix ans par le Frère Supérieur, d'un Chapitre général décennal au Chapitre décennal suivant. Ils pourront être pris parmi les membres du Conseil.

Le Procureur général a la gérance des biens meubles et immeubles de l'Institut, sous le contrôle du Supérieur général et de son Conseil.

ART. 15. — Le Frère Supérieur pourra nommer des Frères Visiteurs généraux, qui seront spécialement chargés de visiter les maisons de formation et les maisons de résidence des Visiteurs de district. Ils devront aussi visiter, sur l'ordre du Frère Supérieur, les maisons d'un district quelconque qui leur seront désignées.

Ils seront nommés pour trois ans, sauf diminution ou prorogation de ce temps.

ART. 16 — L'Institut est divisé en circonscriptions appelées Districts ou Provinces, ayant à leur tête un Visiteur, qui les administre.

Ces Visiteurs sont nommés également pour trois ans par le Frère Supérieur pour visiter, au moins une fois l'année, les maisons du District qui leur sera confié. Ils exigent des directeurs les comptes de recettes et de dépenses et, aussitôt la visite terminée, ils adressent au Supérieur général un rapport sur ce qui serait à réformer dans chaque maison.

ART. 17. — Tout Frère qui aura la conduite d'une maison particulière sera appelé Directeur de cette maison ; il la dirigera pendant trois ans seulement, à moins que, pour de justes raisons, le Frère Supérieur et ses Assistants ne jugent plus convenable de diminuer ou de proroger ce temps.

ART. 18. — Les Frères chargés de former les novices seront appelés Directeurs des novices.

ART. 19. — Enfin, il y aura des sous-Directeurs dans les maisons un peu nombreuses, des sous-Directeurs de novices, des Procureurs de District et des Procureurs particuliers dans les maisons considérables de l'Institut, et généralement tous les officiers qui pourront être nécessaires à son bon gouvernement.

ART. 20. — Les Frères Visiteurs seront assistés par un Conseil composé au moins de quatre membres, nommés pour trois ans par le Frère Supérieur.

Dans les maisons un peu nombreuses, le Frère Directeur aura un Conseil composé au moins de trois membres, nommés pour trois ans par le Frère Visiteur.

ART. 21. — Le Chapitre général se compose des Supérieurs et des députés élus dans chaque District.

Il traite de toutes les affaires importantes de l'Institut.

Il doit être convoqué régulièrement tous les dix ans, et extraordinairement chaque fois que cela est jugé nécessaire par le Conseil du Régime, notamment pour l'élection d'un nouveau Supérieur général.

ART. 22. — Lorsque, dans l'intervalle des Chapitres, une charge d'Assistant devient vacante par suite de décès ou de démission, une Commission élective de vingt membres, préventivement élue par le dernier Chapitre général avant la clôture de sa session, nomme un nouveau titulaire de cette charge, pour l'occuper jusqu'au terme fixé pour l'expiration des pouvoirs du prédécesseur.

TITRE IV
Pouvoirs conférés aux membres chargés de l'administration et de la direction.

ART. 23. — Les affaires que le Supérieur général devra traiter avec son Conseil sont les suivantes :

1° Nomination du Secrétaire général et du Procureur général ;
2° Nomination des Visiteurs généraux, des Visiteurs de District et des Directeurs locaux ;
3° Nomination des membres du Conseil des Districts ;
4° Admission définitive dans la Congrégation ;
5° Radiation des membres ;
6° Fondation des maisons ou établissements nouveaux ;
7° Suppression des maisons ou établissements anciens ;
8° Acquisition ou aliénation des biens mobiliers et immobiliers.

ART. 24. — Les Assistants demeurent dans la maison où réside le Supérieur général, ils interviennent dans ses Conseils, ils le suppléent, en tant que de besoin, dans sa correspondance avec les Frères.

Pour cet effet, une circonscription de l'Institut, formée d'un groupe de Districts, leur est particulièrement confiée, afin qu'ils donnent leurs soins d'une façon permanente aux intérêts particuliers de cette circonscription.

ART. 25. — En dehors de la visite annuelle faite par les Visiteurs de District, les Visiteurs généraux veillent au bon fonctionnement des maisons portées sur leur obédience.

ART. 26. — Les Visiteurs titulaires, dans leurs Districts respectifs, et les Directeurs dans leurs établissements particuliers, administrent au nom du Supérieur général. Ils ne doivent faire aucune aliénation de biens sans avoir préalablement consulté le Supérieur général et ses Assistants.

ART. 27 — Les Visiteurs établissent, chaque année, avant la réouverture des classes, les cadres du personnel des diverses maisons ; ils assignent à chaque Frère le poste qu'il doit occuper, pourvoient ensuite aux vacances qui peuvent se produire et déterminent les mutations devenues nécessaires.

Dans les maisons de formation, ils organisent des examens trimestriels de religion et d'enseignement général.

TITRE V

Modification des statuts. — Dissolution.

ART. 28. — Les présents statuts ne pourront être modifiés que par le Chapitre général, sur la proposition du Supérieur général et de son Conseil.

Art. 29. — Si la moitié plus un des membres de l'Institut saisissait le Conseil du Régime d'une demande de dissolution, le Supérieur général et ledit Conseil devraient convoquer extraordinairement le Chapitre général pour statuer sur la question.

ART. 30. — Dans le cas de dissolution prévu à l'article précédent, le Chapitre général choisit un ou plusieurs de ses membres pour procéder à la liquidation.

ART. 31. — Le reliquat de l'actif — toutes dettes, obligations et frais quelconques étant déduits — sera distribué aux missions à l'étranger suivant une répartition arrêtée par le Chapitre général.

ART. 32. — Toutefois, dans le cas de révocation de l'autorisation et conformément à l'article 7 de la loi du 24 mai 1825, les membres de la Société auraient droit à une pension alimentaire convenable qui serait prélevée : 1° sur les biens acquis à titre onéreux ; 2° subsidiairement sur les biens acquis à titre gratuit, lesquels dans ce cas ne feraient retour aux familles des donateurs ou testateurs qu'après l'extinction desdites pensions.

TITRE VI

Rapports avec le Gouvernement français.

ART. 33. — Au début de chaque année, le Conseil de chaque établissement devra adresser au ministre des Affaires Etrangères et au ministre de l'Intérieur la liste du personnel de l'établissement, l'état inventorié des biens meubles et immeubles et le compte financier de l'année écoulée.

TITRE VII

Actes de la vie civile.

ART. 34. — L'Institut peut accomplir tous les actes de la vie civile prévus aux articles 6 et 11 de la loi du 1er juillet 1901, et à l'article 4 de la loi du 24 mai 1825, sous les conditions qui y sont indiquées.

TITRE VIII

Recettes et dépenses.

ART. 35. — Les recettes de l'Institut se composent :

1° Des traitements servis à ses professeurs ;

2° Des rétributions et pensions des élèves dans les établissements non gratuits ;

3° Des subventions qui peuvent être obtenues soit des pouvoirs publics, tant en France qu'à l'étranger, soit des diverses administrations ou collectivités ;

4° Des dons et legs régulièrement autorisés.

Dans les établissements de l'Institut où la gratuité n'est pas complète, les pensions des élèves sont calculées d'après les conditions de la vie dans les diverses régions.

ART. 36. — Les dépenses comprennent :

1° Les frais d'entretien du personnel, nourriture, vestiaire, logement, contributions ;

2° Frais de culte ;

3° Honoraires du personnel auxiliaire ;

4° Frais de formation des novices ;

5° Frais d'entretien des maisons de retraite pour les Frères âgés, malades ou invalides.

SYNDICATS ECCLÉSIASTIQUES

Syndicat diocésain de l'Ardèche

*Le 27. 12. 22 s'est constitué à Viviers un **Syndicat** ecclésiastique, probablement le premier en date pour le culte catholique* (1). *Nous donnons ci-après le texte intégral des statuts. La Chambre syndicale de ce groupement est composée ainsi qu'il suit :*

Président : Sa Grandeur Monseigneur BONNET, évêque de Viviers ; — *Vice-président :* M. Régis HILAIRE, Vicaire Général ; — *Trésorier :* M. Ludovic CAUSSIN, Vicaire Général ; — *Secrétaire :* M. Hippolyte HEBRARD, Chanoine Titulaire ; — *Membres :* M. Louis THERME, Chanoine Titulaire, Curé-Archiprêtre de la Cathédrale ; M. Ferdinand BOURE, Chanoine Honoraire, Curé-Archiprêtre d'Aubenas ; M. Théophile TARDIEU, Chanoine Honoraire, Curé-Archiprêtre de Tournon.

Statuts

CHAPITRE I

Constitution du Syndicat.

ART. 1. — Entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents Statuts, il est formé, sous le nom de « *Syndicat diocésain de l'Ardèche* », une association professionnelle qui sera régie par les dispositions ci-après et conformément aux lois du 21 mars 1884 et 12 mars 1920 (1).

Son siège est établi à Viviers et sa circonscription s'étend à tout le diocèse de Viviers.

ART. 2. — Sa durée est illimitée ; elle commencera du jour du dépôt légal des Statuts.

CHAPITRE II

Composition du Syndicat.

ART. 3. — Peuvent faire partie du Syndicat les ecclésiastiques exerçant, sous la juridiction de l'évêque diocésain, un ministère dans le diocèse de Viviers.

ART. 4. — Le Syndicat comprend : *a)* Des membres *titulaires* au nombre de *trente* au maximum, et *b)* Des membres *adhérents* en nombre illimité.

Les membres *fondateurs* sont de droit membres titulaires.

Le recrutement des membres titulaires est fait, dans la limite des places disponibles, par la Chambre syndicale, parmi les membres adhérents.

Les membres *titulaires* ont seuls le droit de présenter de nouveaux membres et de faire partie de la Chambre syndicale ; ils ont seuls voix délibérative dans les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Pour devenir membre *adhérent* du Syndicat, on devra être présenté par deux membres titulaires et admis par la Chambre syndicale, qui statue sans avoir de motifs à donner.

ART. 5. — Tout sociétaire reste membre du Syndicat tant qu'il n'a pas donné sa démission.

Une condamnation judiciaire ou tout autre fait entachant d'une manière grave l'honorabilité, le refus de payer la cotisation annuelle après une lettre de rappel, sont susceptibles d'entraîner l'exclusion. Cette exclusion sera prononcée par la Chambre syndicale après qu'elle aura entendu ou tout au moins provoqué les explications de l'intéressé ; sa décision ne sera pas motivée, et ne pourra être l'objet d'aucun recours.

Tout ecclésiastique ayant encouru une peine canonique est réputé de droit démissionnaire et cesse aussitôt de faire partie du Syndicat.

Tout membre démissionnaire ou exclu doit sa cotisation annuelle en cours.

ART. 6. — La cotisation annuelle est de *vingt francs* pour les membres titulaires et de *cinq francs* pour les membres adhérents.

CHAPITRE III

But du Syndicat.

ART. 7. — Le Syndicat a pour objet général l'étude et la défense des intérêts de la profession ecclésiastique.

Il pourra : *a)* Créer, administrer, subventionner, dans

---

(1) A plusieurs reprises déjà, la possibilité pour les ecclésiastiques d'user de la loi syndicale du 21 mars 1884 a été envisagée, aussi bien du côté catholique que du côté adverse ; cf. : AUGUSTE RIVET (*D. C.*, t. 3, pp. 554-557 et t. 6, p. 208, col. 1) ; — Mgr GERMAIN, archev. Toulouse (*D. C.*, t. 4, p. 553, col. 2) ; — JOHANNET (*D. C.*, t. 7, col. 1580) ; — ARISTIDE BRIAND (*D. C.*, t. 6, col. 637).

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, pp. 417-441, texte et rapport de M. CÉSAR CHABRUN à la Chambre.

les limites qui seront fixées par l'évêque diocésain, toutes œuvres professionnelles, telles que Grands et Petits Séminaires, Écoles cléricales, Alumnats, Cours et publications intéressant la profession ;

b) Faciliter aux membres du Syndicat l'acquisition des livres, instruments, effets et objets de toute nature dont ils peuvent avoir besoin, et généralement s'occuper de tout ce qui peut être utile aux intérêts des ecclésiastiques et du personnel attaché à leurs établissements ;

c) Enfin, faire bénéficier ses membres de tous les services prévus par la loi du 12 mars 1920 ou qui le seraient par des lois postérieures.

CHAPITRE IV
Administration.

Art. 8. — Le Syndicat est administré par une « *Chambre syndicale* », dont les fonctions sont gratuites.

Cette Chambre comprend : *a*) Un Bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire ; *b*) Trois à six membres en plus.

Les membres de la Chambre sont élus pour *six ans*, parmi les membres titulaires, par l'assemblée générale, à la majorité des voix.

La Chambre se renouvelle par tiers tous les deux ans. Les deux premières séries sortantes sont désignées par le sort. Les membres sortants sont rééligibles.

La Chambre nomme son Bureau à la majorité des voix. Les membres du Bureau sont élus pour deux ans. Ils sont toujours rééligibles.

Art. 9. — Le président préside les séances, dirige les travaux et les débats, représente le Syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile ; il souscrit les emprunts nécessaires, avec l'autorisation de la Chambre syndicale jusqu'à *vingt cinq mille francs*, et avec l'autorisation de l'assemblée générale au-dessus de cette somme. Sa voix est prépondérante en cas de partage.

Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux, tient la correspondance, délivre les expéditions, fait les convocations.

Le trésorier reçoit les cotisations, encaisse toutes les recettes et toutes les sommes pouvant revenir au Syndicat à un titre quelconque ; il paye les dépenses sur le *visa* du président et établit la situation financière.

Art. 10. — En cas de démission ou de décès d'un membre de la Chambre syndicale, celle-ci pourvoira à son remplacement provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui nommera définitivement un remplaçant à la place vacante.

Art. 11. — La Chambre syndicale se réunit toutes les fois que le président le juge nécessaire. Elle exerce les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires du Syndicat. Toutefois les aliénations ou emprunts dépassant *vingt-cinq mille francs* devraient [? devront] être soumis à une assemblée générale extraordinaire, composée des membres ayant voix délibérative et convoquée par avis individuel ou par insertion dans la *Semaine Religieuse*.

Les membres de la Chambre syndicale ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements et aux opérations du Syndicat. Ils ne répondent que de leur mandat.

CHAPITRE V
Assemblées générales.

Art. 12. — Le Syndicat tiendra au moins une assemblée générale par an.

Les membres titulaires et les membres adhérents ont le droit d'y prendre part, mais ces derniers avec voix consultative seulement.

C'est à l'assemblée générale ordinaire que les comptes seront examinés et le budget voté, et que les élections seront faites.

L'approbation des comptes servira de décharge au trésorier et aux membres de la Chambre syndicale.

Des assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées toutes les fois que la Chambre syndicale le jugera nécessaire.

A toutes les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, il ne pourra être délibéré que sur les questions préalablement soumises au président *au moins quinze jours* à l'avance.

Toutes les convocations pourront être faites par une insertion dans la *Semaine Religieuse*.

CHAPITRE VI
Patrimoine social.

Art. 13. — Le patrimoine du Syndicat est formé : *a*) Des cotisations de ses membres ; *b*) Des dons et legs qui peuvent lui être faits ; c) De toutes autres recettes, produits ou profits autorisés par la loi.

CHAPITRE VIII
Modifications aux Statuts. — Dissolution.

Art. 14. — Les présents Statuts peuvent être modifiés, révisés ou complétés par l'assemblée générale.

Pour être valable, tout changement devra être approuvé par les *deux tiers des membres titulaires présents à l'assemblée*

Toutefois, s'il s'agissait de modifier soit le présent article, soit l'art. 4, ou de voter la dissolution du Syndicat, sa transformation en association du type de la loi de 1901, ou en toute autre forme qui serait autorisée par la loi, l'assemblée générale, convoquée avec mention spéciale de cet objet, ne pourra valablement délibérer que si elle contient les *deux tiers des membres ayant voix délibérative*. Si ce *quorum* n'était pas atteint, une deuxième assemblée générale devrait être convoquée, quinze jours au moins d'avance, avec mention précise de son but, par une insertion dans la *Semaine Religieuse*, et la décision pourrait être prise par les *deux tiers des membres titulaires présents*.

Art. 15. — Le Syndicat pourra s'unir, par simple décision de la Chambre syndicale, à d'autres Syndicats poursuivant un but analogue.

Art. 16. — En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale, spécialement réunie à cet effet, décidera, *à la majorité des deux tiers des membres présents ayant voix délibérative*, la dévolution des biens, après acquittement du passif, en faveur d'autres syndicats ecclésiastiques, ou en faveur de syndicats, associations déclarées ou non, ou autres œuvres catholiques d'éducation scientifique, agricole, sociale ou de bienfaisance, sans que la répartition de l'actif puisse être faite entre les syndiqués.

Commentaires pratiques.

Pour les prochaines élections aux Offices des Pupilles de la Nation

Statuts d'une association de veuves et d'ascendants de soldats morts pour la France.

Sous ce titre on lit dans la *Semaine religieuse de Paris* (3. 2. 23) :

Il nous revient de bien des côtés que notre appel (1) est entendu et que des cours, des collèges et des paroisses ont non seulement entrepris de grouper les ascendants et les veuves de guerre avec lesquels ils sont en rapport, mais qu'ils constituent des associations distinctes. [...]

Pour faciliter la tâche à ceux et à celles qui, en grand nombre déjà, se sont mis en mouvement pour répondre à notre appel, nous donnons, cette fois, un modèle de *Statuts* pour une association de veuves et d'ascendants, et l'indication des *formalités* à remplir pour déclarer une association.

Art. I. — Il est formé, entre les veuves de guerre et les ascendants dont un ou plusieurs fils ou petits-fils sont morts pour la France au cours de la guerre de 1914-1918, qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Cette association prend pour titre : *Association des*

(1) Reproduit dans la *Documentation Catholique*, t. 9, col. 299-302.

veuves et ascendants de militaires morts pour la France de la Paroisse de... (ou du cours de X..., du collège Z.... etc).

Elle s'étend à toute la France et aux colonies.

ART. II. — L'Association a pour but tout ce qui regarde les intérêts communs de ses membres, mais particulièrement la sauvegarde et la défense du patrimoine patriotique et moral pour lequel les maris ou les fils des adhérents ont sacrifié leur vie. Elle poursuit ce but en travaillant surtout à orienter dans ce sens l'éducation de l'enfance et de la jeunesse.

ART. III. — Le siège de l'association est fixé à . . . . rue . . . . Il pourra être transféré en un autre lieu par décision du Comité directeur.

ART. IV. — La durée de l'association n'est pas limitée.

ART. V. — L'association se compose de membres *adhérents* et de membres *honoraires*. Pour les membres honoraires, la cotisation minima est de (5 ou 10 francs), rachetable dans les conditions fixées par l'art. 6 de la loi du 1er juillet 1901 (1).

ART. VI. — L'association est administrée par un Comité directeur composé de :

Un président, homme ou femme ;

Un ou deux vice-présidents, homme et femme ;

Un secrétaire, homme ou femme ;

Un trésorier, homme ou femme ;

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le comité est nommé pour trois ans par l'assemblée générale ; les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

ART. VII. — L'Association est valablement représentée dans tous les actes de la vie civile par son président ou par tout autre membre du Comité nommément désigné à cet effet par le Comité.

ART. VIII. — L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an ; elle se compose des membres adhérents et des membres honoraires.

Son bureau est celui du Comité directeur.

ART. IX. — Un règlement intérieur pourra être délibéré en assemblée générale pour arrêter tous les détails propres à assurer l'exécution des présents statuts.

ART. X. — Aucune modification aux statuts ne pourra être faite sans un vote de l'Assemblée générale. Cette assemblée devra comprendre au moins la moitié des membres de l'Association et réunir les deux tiers des suffrages des membres présents. Il en sera de même, dans le cas de dissolution statutaire ou forcée, pour l'attribution des biens de l'Association. Si le *quorum* n'a pas été atteint à la première convocation, ou si, pour l'attribution des biens, la majorité des deux tiers des voix n'a pas été obtenue, une seconde assemblée, convoquée à quinze jours au moins d'intervalle, décidera à la majorité absolue des membres présents.

ART. XI. — Les présents statuts seront déposés conformément à la loi du 1er juillet 1901. A cet effet, tous pouvoirs sont donnés au président et au secrétaire.

La* Semaine religieuse *donne ensuite des informations détaillées sur les formalités à remplir pour la déclaration d'une association du type 1901. On les trouvera dans la* Documentation Catholique*, t. 6, pp. 269-271.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES

Enfants de chœur et Écoles communales

« L'absence » de l'école « des enfants tenus de participer à des cérémonies religieuses est, en fait, presque toujours excusée ».

16245. — M. Delachenal, *député, demande à* M. le ministre de l'Instruction publique *si un enfant de chœur, qui va servir comme tel à des funérailles, ne doit pas être considéré de plein droit comme excusé de manquer l'école durant le cours des funérailles, ainsi que cela paraît résulter de la discussion qui eut lieu, au Sénat, à la séance du 27 décembre 1922.* (Question du 12 janvier 1923.)

RÉPONSE. — Les seuls motifs d'absence légitimes sont ceux qui sont indiqués comme tels par la loi. Mais il résulte des déclarations faites au Sénat que l'absence des enfants tenus de participer à des cérémonies religieuses est, en fait, presque toujours excusée. Il importe, néanmoins, qu'aucun abus ne se produise et il est extrêmement désirable que les cérémonies religieuses, matrimoniales et funéraires, auxquelles doivent participer des enfants d'âge scolaire, soient placées en dehors des heures de classe. (*J. O.*, Déb. parl., 1. 2. 23, Ch., p. 475, col. 3.)

Voici les déclarations, faites au Sénat le 27. 12. 22, auxquelles se réfère la réponse ministérielle ci-dessus reproduite :

M. Morand. — Je voudrais demander une précision à M. le rapporteur.

D'après le paragraphe 4 de l'article en discussion [art. 7 du projet de loi sur la fréquentation scolaire et sur la prolongation de la scolarité obligatoire], le juge de paix, je pense, naturellement, peut apprécier certains motifs d'excuses. Or, je lui demande si, parmi les motifs d'excuses, il n'en est point qui doivent recevoir de son autorité une consécration spéciale ; je veux faire allusion à ceux qui s'appliqueraient pour les enfants obligés de s'absenter plus de quatre demi-journées par mois de l'école, pour collaboration au service du culte. Il est possible que ces enfants, qui reçoivent de menues rémunérations, lesquelles deviennent des subsides pour les familles, soient contraints de s'absenter cinq ou six demi-journées par mois, et si je demande une précision à ce sujet, c'est que la première fois qu'on a discuté cette loi M. le rapporteur a bien voulu faire une réponse qui me semblait très favorable à ces enfants. Or, comme l'amendement déposé par l'honorable M. Delahaye n'est pas repris par lui, je ne veux point en déposer un personnellement, mais une déclaration émanant de M. le rapporteur, étant donné l'autorité qui s'attache à sa personne, suffira amplement pour me tirer du doute. Les juges de paix seront appelés à statuer (1).

M. le rapporteur [*M. Jossot*]. — M. Morand m'a demandé de faire une déclaration. Je vais répéter celle que j'ai faite lors de la première lecture. Il n'y a pas de doute en ce qui concerne les enfants qui peuvent être exceptionnellement employés aux cérémonies religieuses de tous les cultes, quels qu'ils soient. J'ajoute même, non pas seulement aux cérémonies religieuses, mais à des cérémonies qui peuvent n'avoir rien de religieux et qui sont organisées par des associations peut-être de libre-pensée. Elles ont, à mes yeux, le même caractère, un caractère purement moral, et les enfants qui peuvent être appelés à ces cérémonies sont légitimement excusés au même titre les uns que les autres. Cela va de soi. Un texte n'aurait pas sa raison d'être, car le contrôle serait absolument impossible.

Puisqu'il n'y a pas de contact entre l'instituteur et le pasteur, l'instituteur et le curé, l'instituteur et le rabbin, l'instituteur et le président d'une association philosophique quelconque, comment pourrait-on savoir quels sont les enfants qui sont demandés pour ce service ? Si, par impossible, il y avait une plainte, d'où qu'elle vienne, ce ne serait que devant le juge que la question se poserait. J'estime que, dans l'un et l'autre cas, l'excuse **est** légitime (2).

Le 31. 3. 22, M. Léon Bérard avait adressé à M. Petitfils une réponse beaucoup moins favorable à la liberté du culte (cf. *Documentation Catholique*, t. 7, col. 1072). Il n'est que juste de constater que M. le ministre de l'Instruction publique a bien voulu tenir compte des considérations développées au Sénat par les membres de la droite.

---

(1) On peut légalement faire partie d'une Association sans verser de cotisation, du moment qu'on contribue aux fins de l'Association. Voilà pourquoi nous ne fixons pas statutairement le montant de la cotisation des membres adhérents. Ils pourront la fixer eux-mêmes, entre dix centimes et 1 franc par exemple.

(1) J. O., Déb. parl., 28. 12. 22, S., p. 1586, col. 3.

(2) *Ibid.*, p. 1587, col. 1.

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Le régime successoral de notre Code civil est-il responsable de la crise de la natalité?

THÈSE NÉGATIVE

On lit dans la *Gazette Dalloz* (10. 1. 23) :

La crise de la natalité s'aggrave d'année en année. Les statistiques que vient de publier le *Journal Officiel* pour le premier semestre de 1922 en fournissent la triste preuve. Il y a eu pendant cette période 396 726 naissances vivantes et 387 681 décès, ce qui réduit l'excédent des naissances à 9 045, alors que pour le premier semestre de 1921 il avait été de 72 851. En même temps, le nombre des mariages a fléchi à 193 434, tandis qu'il s'était élevé à 238 185 en 1921. Il n'y a plus que quelques départements qui assurent encore le léger dépassement des naissances et au premier rang figurent le Finistère, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, la Moselle.

LE CODE EST-IL L'UN DES PRINCIPAUX COUPABLES?

Parmi les causes de ce mal, il est de mode aujourd'hui de citer le Code civil et de l'accuser d'être un des auteurs de la dépopulation de la France. *Une législation qui tue :* sous ce titre l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française publiait récemment un tract de M. Fernand Auburtin, maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat, qui dénonçait le Code comme l'un des principaux coupables. L'accusation du reste n'est pas nouvelle ; elle remonte à Le Play, et bien des économistes ont fini par la croire juste à force de l'entendre répéter. Il est bon de voir ce qu'elle a de fondé, car pour combattre le mal terrible qui menace notre pays, il importe d'en bien discerner les causes, afin de bien choisir les remèdes.

L'ACCUSATION

C'est dans son célèbre livre sur l'organisation de la famille que Le Play a dressé son réquisitoire contre le Code.

Le Code a supprimé l'ancien régime de la liberté testamentaire.

Il lui reproche d'avoir rompu avec la tradition de l'ancienne France qui donnait au père le droit de disposer de la plus grande part de ses biens au profit de l'enfant le plus apte à continuer son exploitation. La réserve qui attribue à chacun des enfants une portion en nature du patrimoine héréditaire et ne laisse à la disposition du père qu'une fraction insuffisante, réduite à un quart dès qu'il y a trois enfants, a détruit la famille souche, et séparé les enfants de la terre, car, ne pouvant vivre sur le lopin qui leur est dévolu, ils vont chercher leur subsistance à la ville. Et cette règle de l'égalité s'est trouvée aggravée par celle du partage en nature écrite dans le funeste article 832, qui exige qu'on fasse entrer dans chaque lot la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature et valeur. Il est vrai que ce texte recommande d'éviter autant que possible de morceler les héritages et de diviser les exploitations, mais la jurisprudence n'a guère tenu compte de cette recommandation.

Le partage égal aboutit à l'émiettement ou à l'aliénation du domaine rural.

Et puis, comment faire quand il n'y a qu'un héritage ou une exploitation, comme c'est ordinairement le cas à la campagne ? Il faut bien alors partager ou vendre. Ainsi le partage en nature, s'ajoutant à l'égalité des droits des enfants, aboutit presque toujours à l'émiettement ou à l'aliénation du domaine rural. « La terre s'effrite sous les pieds du paysan. » (1) Celui-ci, pour éviter cet effritement, en a été réduit à limiter le nombre de ses enfants. Il a préféré n'avoir qu'un ou deux enfants plutôt que de s'exposer à la division ou à l'aliénation de son domaine au jour de sa mort. L'effondrement de la natalité serait donc la réponse de la France agricole au régime du partage forcé (2).

LA DÉFENSE

Qu'y a-t-il de fondé dans ce réquisitoire ? Nous croyons qu'il renferme une très grosse part d'exagération.

L'égalité du partage remonte au vieux Droit coutumier français.

Et d'abord, il repose sur une erreur historique. Il n'est pas vrai de dire que le Code civil, en donnant aux enfants une réserve qui englobe les trois quarts de la succession, dès qu'ils sont trois, a rompu avec la tradition historique. On oublie, en effet, que notre ancienne France était divisée en deux grandes régions : au Sud, les pays de droit écrit, qui n'étaient pas les plus peuplés, et au Nord les pays de coutume. Or, si, dans les premiers, la légitime ou réserve des enfants était moins élevée qu'aujourd'hui, il en était différemment dans les pays de coutume. Dans ces derniers, la coutume générale, pour les familles roturières, qui formaient l'immense majorité de la nation, était l'égalité des partages, et le droit de libre disposition du père était plus restreint qu'il ne l'est aujourd'hui (3). La réserve coutumière englobait les quatre cinquièmes des propres, c'est-à-dire des immeubles, et il était de règle que cette réserve devait être prise en nature, c'est-à-dire en corps héréditaires et non pas seulement fournie en équivalents. Bien plus, dans la plupart des coutumes, aucun héritier ne pouvait être en même temps légataire, si bien que le père de famille ne pouvait disposer par testament d'un cinquième de ses propres qu'au profit des étrangers (4). Ainsi, l'idée de l'égalité du partage, loin d'être une création de la Révolution et du Code civil, remonte à notre vieux Droit coutumier, qui l'appliquait plus rigoureusement encore que ce dernier. « Faire dater du Code civil, ou même de la Convention, le principe du partage forcé, c'est certainement aller à l'encontre de la vérité histo-

(1) Victor Boret, *Pour et par la terre*, p. 73.
(2) Voir le tract précité de M. Fernand Auburtin, p. 14.
(3) Charles Lefebvre, *L'ancien droit des successions*, t. II, p. 271.
(4) Voir Lefebvre, *op. cit.*, 1re partie, p. 271.

rique. » (1) Aussi, les deux auteurs que nous venons de citer s'accordent-ils pour affirmer que la crise de la natalité n'est pas l'effet de l'égalité des partages.

La crise tient à des causes postérieures à l'apparition du Code.

Au surplus, si cette crise était imputable au Code civil, elle aurait dû se manifester dès le début du XIXe siècle ; or, elle ne date que des quarante dernières années ; et l'on sait que, depuis son apparition, elle a augmenté de décade en décade. Elle tient donc certainement à des causes récentes, dont l'effet s'intensifie tous les jours. Combien d'autres considérations ne pourrait-on pas faire valoir encore pour laver le Code civil de l'accusation dressée contre lui ! Celle-ci, notamment, que la Belgique vit, elle aussi, sous son empire et que pourtant ce pays est loin d'être aussi menacé que le nôtre par le phénomène de la dépopulation.

Le relèvement de la natalité n'est pas solidaire du droit de libre disposition du père.

Enfin, nous n'arrivons pas à voir le lien mystérieux que l'on prétend exister entre la procréation des enfants et la quotité disponible. En quoi le fait qu'ils pourraient favoriser un de leurs enfants au détriment des autres pousserait-il les époux à en avoir beaucoup ? Croit-on vraiment que le paysan s'inquiète plus du sort de sa terre que de celui de ses enfants ? Croit-on que le jour où il pourrait laisser son bien à un de ses enfants il serait incité par là à en avoir plusieurs autres auxquels il ne laisserait rien, sinon un droit de créance qui pèserait lourdement sur l'enfant avantagé ? « S'il est vrai que les parents s'abstiennent de multiplier leurs enfants de crainte de ne pas laisser assez à ceux qu'ils ont déjà, en quoi la possibilité de ne rien leur laisser les inciterait-elle à en procurer d'autres ? » (2)

Le partage égal entre enfants est profondément entré dans nos mœurs.

Enfin, quoi qu'on prétende, nos lois sont en parfait accord avec nos mœurs. Les parents n'usent pas en fait de la quotité disponible qui leur est accordée par le Code ; ils respectent presque toujours scrupuleusement l'égalité du partage entre leurs enfants, car cette idée est profondément ancrée dans nos habitudes. Si on élargissait la quotité dont ils peuvent disposer, ils n'en profiteraient pas davantage, car « les mœurs sont devenues en France encore plus égalitaires que la loi » (3).

Le mal tient à des causes plus profondes.

En résumé, le Code civil n'est responsable ni de la diminution de la natalité ni de la dépopulation des campagnes. L'une et l'autre tiennent à des causes plus profondes et toutes différentes. La dépopulation des campagnes en particulier est due avant tout aux progrès de la grande industrie. Elle a commencé avec la transformation industrielle, qui s'est produite chez nous de 1820 à 1830. Ce sont les usines, ce sont les fabriques, qui, ayant besoin de bras, ont vidé les campagnes.

(1) René Worms, *Natalité et régime successoral*, 1917, p. 82.

(2) Ambroise Colin et Capitant, *Cours élémentaire de droit civil*, 3e édition, t. III, p. 707.

(3) Georges Blondel, *Etudes sur les populations rurales de l'Allemagne et la crise agraire*, 1897, p. 192.

Cependant tout n'est pas à conserver dans notre système successoral.

Ce n'est pas à dire au surplus que tout soit à conserver dans notre système successoral. Le partage en nature et le tirage au sort des lots sont justement critiqués. Mais ici encore ce n'est pas le Code civil qui est le coupable ; il n'a fait que reproduire les règles en usage dans notre ancienne France. Pothier nous dit dans son *Traité des successions* (ch. IV, art. 4, édit. Bugnet, t. VIII, p. 185), que souvent on tire les lots au sort, et il ajoute que, lorsqu'il n'y a à partager qu'un seul corps d'héritage qui ne peut commodément se partager en autant de portions qu'il y a de copartageants, les parties ont coutume de convenir de la licitation, ou la font ordonner par le juge lorsque quelqu'une des parties n'y consent pas. Mais nous reconnaissons que l'ancienneté même de la règle ne suffit pas à la justifier. La composition des lots en objets de même nature produit un extrême morcellement du sol et ne permet pas au père de partager ses biens en tenant compte des aptitudes de chacun de ses enfants. Il faut donc l'abroger. Le Gouvernement vient précisément de déposer à cet effet sur le bureau du Parlement un projet de loi, le 17 octobre dernier. Toutefois, nous serions bien étonné que cette utile modification exerçât un effet quelconque sur la natalité. Le remède efficace à la dépopulation ne réside pas, comme l'a dit Paul Leroy-Beaulieu (1), dans une réforme de nos lois successorales.

Henri Capitant,
Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

THÈSE AFFIRMATIVE

Voici le texte de la brochure de M. Auburtin (*Une législation qui tue : Le régime successoral du Code civil*) visée par l'article de M. Capitant ci-dessus reproduit :

DÉCROISSEMENT CONTINU DE LA NATALITÉ FRANÇAISE

La France se dépeuple. La natalité, qui exprime *le rapport entre le nombre des enfants nés vivants chaque année et le chiffre de la population*, décroît sans arrêt.

La proportion des naissances pour 100 mariages, qui était, entre 1860 et 1870, de 333, s'abaissa en 1913 à 248, en 1920 à 166. Ainsi, depuis un demi-siècle, la fécondité des familles françaises a fléchi de moitié !

L'excédent de naissances constaté en 1920 ne saurait faire illusion. Il est dû au très grand nombre de mariages retardés par la guerre et célébrés en 1919. Or, la proportion des naissances aux mariages n'a jamais été, on vient de le voir, si faible qu'en 1920. Qu'importe, pour le pays, qu'il y ait beaucoup d'unions, si elles demeurent stériles ?

Nos campagnes, réservoir d'hommes jadis intarissable, se transforment en déserts. Les plus fertiles sont les plus ravagées. En cinquante ans, de 1861 à 1911, la Bourgogne et la Franche-Comté ont perdu 209 000 habitants ; le bassin du Rhône (au sud du département de ce nom), 253 000 ; la Normandie, 362 000 ; le bassin de la Garonne, 379 000.

Cette dernière région, dont la natalité moyenne atteignait, avant la Révolution, quatre ou cinq enfants par mariage, est devenue la moins prolifique non seulement de notre pays, mais du globe :

(1) *Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 1908, 2e semestre, pp. 201-208.

l'année 1911, date du dernier recensement antérieur à la guerre, avait compté 148 décès pour 100 naissances en Lot-et-Garonne, 156 en Tarn-et-Garonne, 159 dans le Gers, 162 dans le Lot (1).

Entre 1901 et 1911, la population rurale de la France avait décru de 911 000 habitants. En 1911, elle représentait encore 56 pour 100 de la population totale ; en 1921, elle est descendue au-dessous de 50 pour 100.

Accroissement parallèle de la natalité allemande.

Si l'on compare notre situation démographique à celle de l'Allemagne, on verra combien, malgré certaines apparences trompeuses, elle lui est inférieure. Avec l'Alsace et la Lorraine reconquises, la France contient aujourd'hui moins d'habitants qu'en 1913 (39 millions 400 000 au lieu de 39 millions 600 000). L'Allemagne, il est vrai, par suite de ses pertes militaires et de ses amputations territoriales, a vu reculer sa population de 67 à 62 millions d'âmes. Mais sa forte natalité lui fera bientôt regagner, puis accroître, la très grande avance qu'elle a sur nous. Si l'excédent des naissances restait, dans les deux pays, le même qu'en 1920, la population de l'Allemagne serait, avant trente ans, presque double de la nôtre (89 millions contre 45 millions) ; en soixante-dix ans, presque triple (148 millions contre 53 millions). Mais, à moins d'un rapide accroissement de la fécondité chez les familles françaises, cette prévision, déjà si défavorable, est encore, pour notre pays, beaucoup plus qu'optimiste. Avec une mortalité normale et une proportion de 166 naissances par 100 mariages comme en 1920, les statistiques les mieux établies montrent que la population de la France tomberait à 35 millions d'habitants en 1940, à 31 millions en 1950, à 25 millions en 1965.

S'imagine-t-on que l'Allemagne, toujours grandissante en face d'une France toujours amoindrie, attendrait ces échéances pour se jeter sur elle une fois de plus ?

Quant aux Français, s'il en existe, qu'une telle perspective ne troublerait pas, ajoutons que cet effondrement de la natalité porterait aux intérêts matériels eux-mêmes un irréparable coup, et que la ruine économique précéderait de loin la ruine politique.

Une crise financière sans précédent bouleverse aujourd'hui l'Europe et l'Amérique. Elle a diverses causes, que nul n'ignore : les perturbations et les désastres accumulés par la guerre, l'écart extraordinaire des changes, la loi de huit heures, le bolchevisme. La plupart de ces causes ont un caractère général et, à moins que le monde ne soit pris de démence, elles n'auront qu'un temps. Mais il en existe une, spéciale à la France et de beaucoup la plus grave, car elle met notre pays dans un état permanent d'infériorité économique à l'égard de tous les autres : c'est l'insuffisance de sa natalité.

Que l'on en juge par l'exemple comparé de la France et de l'Allemagne. Avant la guerre, l'accroissement annuel de la population s'élevait, depuis plusieurs décades, en Allemagne, à environ 800 000 habitants. Chaque année, les industries allemandes trouvaient donc sur place 800 000 clients nouveaux arrivés à l'âge d'homme. C'était la perspective d'une prospérité sans limites, et cette prospérité, compromise ou interrompue par le plus fol accès de mégalomanie que le monde ait connu, avait pour cause principale la puissante natalité de l'Allemagne.

La même observation s'applique plus ou moins à tous les autres pays. Chez tous, l'excédent annuel des naissances sur les décès est considérable. Chez tous, sauf des crises accidentelles et passagères, la richesse publique et privée, suivant une loi économique bien établie, se développe proportionnellement beaucoup plus vite que la population. La raison en est simple. Dans une nation laborieuse et instruite, tout le monde, à l'exception d'un nombre insignifiant de parasites, travaille sous une forme quelconque. Si chaque nouveau-né apporte une bouche qui consomme, il apporte aussi un cerveau et deux bras qui produiront bien davantage, et ce surplus augmentera d'autant la part des autres.

En France, au contraire, depuis le début du XXe siècle jusqu'en 1914, chaque année n'amenait au jour qu'un nombre de vivants approximativement égal, sinon inférieur, à celui des morts, sans apporter à nos industries un client de plus. Comment soutenir alors, avec quelques chances de succès, la lutte économique contre les nations qui nous entourent ? Et si la population française, ainsi que tout l'annonce, entre dans une période de décroissement indéfini, comment échapper à une ruine économique très prochaine ?

UNE CAUSE DE CETTE DÉPOPULATION
Le régime successoral français.

Les causes de la dépopulation sont nombreuses. Je les ai examinées ailleurs (1), et je n'en retiens ici qu'une seule : le régime successoral du Code civil.

On peut ne pas apercevoir tout d'abord le rôle capital qu'il faut attribuer aux lois de succession dans l'histoire, mais on le comprendra bientôt si l'on réfléchit que ces lois, avec l'ensemble des mœurs et des traditions qui en sont inséparables, fixent généralement pour des siècles l'organisation de la famille et de la propriété. Elles posent ainsi les véritables assises de la société et de l'Etat. Si les familles sont stables et fécondes, la société ne pourra manquer d'être prospère ni l'Etat d'être fort. Si, au contraire, elles sont instables et peu prolifiques, la société et l'Etat, dépourvus d'une base solide, ne feront que s'agiter dans la faiblesse et l'anarchie. « Il est impossible, écrivait Jean Bodin au XVIe siècle, que la République vaille rien si les familles, qui sont les piliers d'icelle, sont mal fondées. »

Les lois de succession et la famille.

Or, il dépend, en très grande partie, des lois de succession que la famille rurale reste attachée au sol et prolifique, ou qu'elle soit, au contraire, déracinée et quasi stérile.

La liberté du testament assure la stabilité et la fécondité de la famille rurale.

Dans les pays où, grâce à la liberté du testament, le domaine patrimonial se transmet de génération en génération, la famille s'y perpétue. Elle est naturellement féconde parce qu'elle ne craint pas que la terre lui échappe. Le domaine indivisible, symbole et asile des traditions et des vertus domestiques, représente la famille immuable, celle d'hier, d'aujourd'hui, de demain ; il demeure le centre commun de tous ses membres. En reconnaissant au père le droit de pourvoir équitablement aux intérêts légitimes et

(1) Voir dans *Q. A.*, t. 113, pp. 59-83, le mouvement de la population en France pour cette année 1911. — Voir dans *D. C.*, t. 8, col. 183, le tableau complet des références concernant les statistiques et études précédemment publiées dans la *Doc. Cath.* et les *Questions Actuelles* ; — *Adde D. C.*, t. 8, col. 161-192, la statistique pour 1921.

(1) *La Patrie en danger ! La Natalité*, ouvrage couronné par l'Académie Française, chez Crès, éditeur, 21, rue Hautefeuille, Paris, 1921.

aux besoins variés de chacun des siens, la liberté testamentaire affermit son autorité, assure entre les enfants la discipline et l'union. D'un côté, l'héritier, fixé au domaine, le fera valoir. De l'autre, ses frères et ses sœurs, munis de leurs soultes, se marieront dans le voisinage, chercheront à la ville une profession de leur choix, industrie, commerce, administration, ou, s'ils ont le goût des entreprises lointaines, émigreront aux colonies, avec la perspective d'une vie plus aventureuse et d'une plus brillante fortune.

Le partage forcé rend la famille instable et peu féconde.

Tout différent est le système du partage forcé des héritages, qui a pour résultat habituel de rendre la famille instable et peu féconde. En effet, les biens des parents devant être, après leur mort, également répartis entre tous les enfants, il faut vendre, à chaque génération, la maison paternelle ; il faut diviser le sol en parcelles, qui seront, au décès du propriétaire, subdivisées elles-mêmes entre les nouveaux héritiers. Mais tôt ou tard ces lambeaux de terre ne suffiront pas à faire vivre la famille, et tous ses membres tomberont enfin au rang des journaliers ou des indigents. Il se forme alors un prolétariat agricole ; les uns végètent sur place ; d'autres émigrent sans esprit de retour ; et beaucoup de ménages, pour épargner à leurs descendants une destinée semblable, la préviennent par la quasi-stérilité volontaire.

Les lois de succession et le corps social.

Ce qu'il faut ajouter, c'est que ces deux régimes, liberté testamentaire et partage forcé, se rattachent, l'un et l'autre, à un ensemble d'idées et de mœurs, à un état politique et social qu'ils façonnent en sens contraire.

Le partage égal et obligatoire affaiblit les organes administratifs et politiques.

Le système du partage forcé, qui réglemente les intérêts les plus complexes de la vie domestique par des prescriptions uniformes, donne à l'Etat un moyen sûr et une occasion nettement définie de pénétrer dans les foyers. A la mort du chef de famille, seul désigné par la nature pour connaître les besoins de ses enfants et y pourvoir, ce n'est pas sa volonté dernière, mais un texte de code, inflexible et aveugle, qui règle la succession. L'Etat, dans ce domaine plus qu'en aucun autre, est certain d'être obéi, car il a comme auxiliaires les héritiers qu'il institue, les magistrats et les officiers publics qu'il charge d'appliquer la loi. Et cette loi, par les obligations qu'elle impose et les mœurs qu'elle crée ou développe, place entre les mains de l'Etat un instrument d'une force incalculable pour organiser comme il l'entend la propriété et la famille. Mais ce serait une très grave erreur de croire que cette mainmise sur les affaires domestiques confère plus de puissance à l'Etat. En ôtant aux pères et aux mères des droits qui leur appartiennent, il ébranle leur autorité ; en édictant la division indéfinie des biens, il désagrège toutes les propriétés et toutes les familles. Or, la famille présente l'image réduite de la nation, car la vie privée imprime son caractère à la vie publique, où chaque citoyen apporte nécessairement les qualités et les défauts dont il a fait l'apprentissage au foyer. Le partage égal et obligatoire des biens, qui énerve la famille, affaiblit donc, inévitablement aussi, comme de propos délibéré, les divers organes administratifs et politiques : associations, corporations, commune, région, Etat. Tout, du haut en bas, est dès lors instable et débile dans la société, et elle offre un champ préparé d'avance pour les semeurs de révolutions.

La liberté de tester allège le fardeau de l'État et stimule les vertus civiques.

Au contraire, la liberté de tester, en écartant l'Etat des choses de la vie privée, allège son fardeau et stimule les vertus civiques : énergie, initiative, responsabilité. Chez tous les peuples anglo-saxons, par exemple, qui jouissent d'une liberté testamentaire absolue, l'autonomie municipale et provinciale est très grande. Dans nul autre pays elle n'est moindre qu'en France, où s'applique le partage forcé.

Les lois de succession et l'expansion nationale.

Enfin, le premier de ces régimes successoraux, qui assure à la fois la stabilité et la fécondité des familles, concilie l'esprit de tradition et l'esprit de progrès, également nécessaires au développement normal des sociétés. Il favorise l'expansion de la race et la colonisation. Comment seraient-elles possibles avec le partage forcé, qui a pour effet de rendre les familles peu prolifiques et les citoyens peu entreprenants ?

ÉVOLUTION HISTORIQUE DES LOIS DE SUCCESSION

Ainsi les lois qui règlent la dévolution des héritages, selon qu'elles consolident ou désagrègent la famille et la propriété, fortifient ou affaiblissent, par contre-coup, la société et l'Etat. De là, l'immense portée sociale et politique de ces lois.

Le partage forcé chez les Celtes, la liberté d'héritage chez les Germains.

On pourra s'en rendre compte par l'exemple suivant : Michelet examine, au début de son *Histoire de France*, l'action exercée sur les destinées respectives des Celtes de l'Ile de Bretagne et de leurs conquérants germaniques par le régime successoral propre à chacun de ces peuples : c'était pour les Celtes le partage forcé, et pour les Anglo-Saxons la transmission du domaine patrimonial entre les mains d'un héritier unique. Voici le jugement du grand historien : « Cette loi de succession égale (des Celtes) impose à chaque génération une nécessité de partage et change à chaque instant l'aspect de la propriété. Lorsque le possesseur commençait à bâtir, cultiver, améliorer, la mort l'emporte, divise, bouleverse, et c'est encore à recommencer... Le partage est aussi l'occasion d'une infinité de haines et de disputes. Ainsi cette loi de succession égale... était une cause continuelle de troubles, un obstacle au progrès, une révolution éternelle... Elle nous donne, en grande partie, le secret des destinées des races celtiques. Tandis que les familles germaniques s'immobilisaient, que les biens s'y perpétuaient, que les agrégations se formaient par les héritages, les familles celtiques s'en allaient, se divisant, se subdivisant, s'affaiblissant. Cette faiblesse tenait principalement à l'égalité des partages. *Cette loi... a fait la ruine de ces races.* » (1)

L'expérience révolutionnaire : la Convention abolit le droit de tester.

Or, la Révolution bouleversa tout l'ancien système de la famille et de la propriété, et l'on peut dire qu'elle détruisit en France le type de la propriété et de la famille stables pour y substituer le type de la propriété et de la famille instables, tels que les a décrits Michelet. De toutes les transformations opérées par les Assemblées révolutionnaires, celle-là fut sans comparaison la plus grave, car elle changea

(1) Michelet, *Histoire de F[illegible]*, I, p. [illegible]

entièrement les bases de la société, et l'on ne saurait trop s'étonner que les historiens la mentionnent à peine ou n'en parlent même pas.

Toute la législation de l'ancienne France avait été combinée, aussi bien dans les *pays coutumiers* que dans les *pays de droit écrit*, afin d'assurer la stabilité de la famille et du sol, regardée unanimement alors comme la première condition de bonheur, de force et de durée, pour les sociétés humaines (1). Une loi du 7 mars 1793, improvisée et expédiée au hasard d'un incident de séance, sans avoir été mise à l'ordre du jour, abolit le droit de tester, en vigueur, dans certaines provinces, depuis plus de deux mille ans, et prescrivit le partage rigoureusement égal des biens entre tous les descendants. Œuvre d'une minorité fanatique et d'une majorité pusillanime, cette loi rayait d'un trait de plume la plus précieuse des libertés domestiques, et, bien qu'atténuée en 1803 par le Code civil, elle aboutit partout à désorganiser la famille, à pulvériser le sol, à réduire au minimum la natalité, enfin à plus affaiblir la France, suivant la juste expression de Le Play, que la perte de cent batailles.

La Convention obtint un résultat absolument contraire à celui qu'elle poursuivait. Elle ne visait que les grands héritages, qu'elle voulait détruire ; elle ne comprit pas qu'elle allait ruiner d'abord les petits, de beaucoup les plus nombreux et les moins susceptibles de morcellement. C'est ce que lui fit observer Cambacérès quelques mois après : « Vous avez, dit-il, voulu frapper les grandes fortunes, toujours dangereuses dans une République ; mais, la loi étant générale, les petits propriétaires ont été atteints. » Et Boulay de la Meurthe, en l'an VIII, reproduisit la même remarque à l'appui d'un projet qui rendait aux pères de famille un peu de liberté dans la transmission de leurs biens. « La loi proposée, déclara-t-il, est sollicitée surtout par la portion nombreuse des petits propriétaires. Ce n'est qu'en éludant les lois que la culture des terres a pu se maintenir. »

La réforme napoléonienne.

Il était impossible que Bonaparte, ce grand reconstructeur, méconnût la nécessité d'une forte organisation de la famille. Il la comprit, en effet, parfaitement, comme le montrent les observations qu'il présenta, lors de la discussion du nouveau régime successoral, devant le Conseil d'Etat de l'an XI. Mais son égoïsme l'emporta sur son génie. C'était trop peu d'avoir réduit le Corps législatif et le Sénat à un rôle tout à fait subalterne, de s'être réservé la nomination des membres de toutes les assemblées locales : conseils généraux, conseils d'arrondissement, conseils municipaux.

Bonaparte réduit au minimum la liberté testamentaire du père.

La société domestique est encore une puissance, et Bonaparte prétendait n'en tolérer aucune autre que la sienne. Il voulait avoir non pas des familles consistantes et des citoyens indépendants, mais des familles instables et des sujets dociles. Voilà pourquoi il laissa son Conseil d'État réduire au minimum la portion de biens dont le Code civil permet au père de disposer par testament. Ainsi l'autorité paternelle était amoindrie, le partage égal et obligatoire des fortunes rendait très difficile la transmission héréditaire de tout établissement agricole, industriel ou commercial, et la famille elle-même se voyait menacée, à chaque génération, d'une dissolution périodique.

(1) *La Patrie en danger ! La Natalité*, pp. 116 et suiv.

Bonaparte restaure le droit de primogéniture pour la noblesse impériale.

Mais ce n'était que la première partie d'un plan que Bonaparte se réservait de compléter ensuite. S'il voulait renverser, au moyen du partage forcé, tout ce qui lui était hostile ou indifférent, il voulait édifier, au moyen de la conservation forcée, tout ce qui pourrait le servir. Il termina, en 1806, par la restauration du droit de primogéniture au profit des grands dignitaires de l'Empire, l'œuvre commencée en 1803. D'un côté, le droit commun, c'est-à-dire le partage obligatoire des biens, pour l'ensemble des familles : ainsi le nouveau César ne trouverait devant lui que mobilité et poussière. De l'autre côté, des majorats, c'est-à-dire la stabilité et la puissance, pour un certain nombre de grandes familles étroitement liées au trône impérial par des titres, des privilèges et des richesses. Tel est le plan que Napoléon, au moment où il achevait de le réaliser en France, conseillait à son frère Joseph, créé par lui roi de Naples, d'appliquer dans ce pays : « Etablissez le Code civil à Naples. Tout ce qui ne vous est pas attaché va se détruire alors en peu d'années, et ce que vous voulez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage du Code civil... Il consolidera votre puissance, puisque tout ce qui n'est pas fidéicommis tombe, et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs. *C'est ce qui m'a fait prêcher un Code civil, et m'a porté à l'établir.* » (1)

RAVAGES CAUSÉS PAR NOTRE RÉGIME SUCCESSORAL.

Il n'est pas nécessaire d'être un juriste pour comprendre les ravages causés dans les campagnes par notre régime successoral. De courtes observations permettront de s'en rendre compte.

Cas d'une succession *ab intestat*.

Le chef de famille meurt sans avoir fait de testament. Tous ses enfants ont droit à une portion égale des biens en valeur comme en nature. Le Code civil, après avoir dit, qu'*on doit éviter, autant que possible, de morceler les héritages et de diviser les exploitations*, ajoute qu'*il convient de faire entrer dans chacun des lots, s'il se peut, la même quantité de meubles, immeubles, droits ou créances de même nature ou valeur* (articles 826, 827, 832).

De ces deux dispositions, plus ou moins contradictoires, la première, qui recommande d'éviter le morcellement, rendra presque toujours impossible la division d'une propriété rurale ; la seconde, qui recommande l'égalité des lots en nature, rendra le plus souvent cette division nécessaire ; comment les concilier ? Le bon sens, l'intérêt commun, les exigences d'une exploitation bien entendue, tout concourt à faire prévaloir la première, qui tient compte des réalités économiques et sociales, sur la seconde, qui ne s'inspire que d'un principe abstrait. La Cour de cassation a cependant adopté la jurisprudence contraire. Qu'un héritier le veuille, et la propriété rurale sera démembrée ; si matériellement elle ne peut l'être, elle sera vendue et le prix sera partagé. Peu importe que la vente soit faite dans des conditions défavorables, que les frais prélevés par le fisc et les officiers ministériels en diminuent ou en absorbent la valeur, qu'elle ait pour conséquence l'aliénation d'un domaine auquel se rattachent d'anciens et chers souvenirs. Mieux vaut — c'est la loi — livrer ce domaine à un étranger que de le remettre à l'un des enfants, malgré l'offre d'une équitable compensation en valeurs mobilières pour chacun de ses cohé-

(1) Lettre du 5 juin 1806, *Correspondance de Napoléon Ier*, XII, p. 432.

ritiers. Se trouve-t-il parmi eux un seul mineur ? La législation est plus barbare encore : elle ordonne la vente, par licitation, non seulement des immeubles, mais des meubles. La succession comprend-elle des bijoux, des tableaux, des livres, restés de génération en génération dans la famille ? Tout, le lit même où les parents et les grands-parents sont morts, doit être mis à l'encan. Tout n'est, pour le Code, que l'équivalent d'une somme d'argent, qui a l'avantage d'être beaucoup plus commodément partageable.

Cas d'une succession testamentaire.

Tel est le cas où le chef de famille meurt *intestat*. Mais ne pouvait-il pas, dans ses dispositions dernières, tenir compte des besoins et des aptitudes de chacun de ses enfants ? N'est-il pas le meilleur juge en pareille matière ? Les auteurs du Code civil ne l'ont pas pensé. Tandis que, dans tous les pays de droit écrit de l'ancienne France, la quotité disponible était des deux tiers des biens s'il n'y avait pas plus de quatre enfants, et de la moitié s'ils dépassaient ce nombre, elle n'atteint plus aujourd'hui cette dernière limite que si le père a un seul enfant ; s'il en a trois ou davantage, elle est uniformément du quart (article 913).

Avec cette faible quotité, la transmission du domaine, quand la fortune est modeste et qu'il y a plusieurs enfants, devient pratiquement impossible. Mais du moins, si la situation du propriétaire le permet, ne peut-il pas, pour maintenir le domaine dans la famille, l'attribuer à l'un de ses enfants moyennant une somme équivalente laissée à chacun des autres ? Non, parce que ces lots de valeur égale ne seraient pas de même nature, et le Code entend que, si un héritier reçoit une terre, chacun de ses cohéritiers en reçoive une aussi. Donc, s'il n'y en a qu'une, il faut la partager, ou la vendre pour partager le prix de vente. Ainsi le principe absurde et brutal de l'égalité, non par équivalence mais en nature, quels que soient les résultats anti-économiques et anti-sociaux auxquels il aboutit, l'emporte sur les considérations morales de l'ordre le plus élevé.

Les partages d'ascendants sont impuissants à prévenir le démembrement du domaine familial.

Il est cependant si naturel pour un père de vouloir transmettre intact à l'un de ses enfants le domaine familial, que le Code lui-même a respecté ce sentiment dans le chapitre relatif aux *partages d'ascendants*. Le partage qui, à sa mort, aurait pu soulever des difficultés, le père le fera lui-même par acte entre vifs ou par testament ; il préviendra ainsi jusqu'à la possibilité même d'un conflit ultérieur. Telle a été la pensée des auteurs du Code civil. L'un d'eux, Bigot-Préameneu, l'a dit en termes exprès : « A qui pourrait-on confier avec plus d'assurance la répartition des biens entre les enfants qu'à des pères et mères qui, mieux que tous autres, en connaissent la valeur, les avantages et les inconvénients ? Le père peut éviter le démembrement, conserver à l'un de ses enfants l'habitation qui pourra continuer à être l'asile commun. *La division égale des biens détruit les petites fortunes ; un petit héritage coupé en parcelles n'existe plus pour personne ; si l'héritage demeure entier, il reste un centre commun à la famille.* En un mot, c'est dans l'acte du partage que le père pourra le mieux combiner et en même temps réaliser la répartition la plus équitable et la plus propre à rendre heureux tous ses enfants. »

Eh bien ! malgré ces déclarations formelles, la Cour de cassation décide que chacun des héritiers, nonobstant les termes exprès de l'acte de partage, nonobstant son adhésion personnelle à cet acte, pourra toujours réclamer sa part non seulement en valeur, mais en nature, et cela pendant dix ou trente ans selon qu'il y a eu partage entre vifs ou testamentaire. Ce délai commence non à l'époque de l'acte, mais à la mort de l'ascendant, et ce droit appartient non aux seuls co-partageants, mais, suivant le cas, à leurs fils, filles, gendres, brus.

L'obligation du partage égal est aggravée par l'obligation du partage en nature.

Ainsi, qu'il s'agisse d'une succession *ab intestat*, d'une disposition testamentaire ou d'un partage d'ascendant, l'obligation du partage en nature s'ajoute, pour l'aggraver, à celle du partage égal. Cette obligation, presque toujours irréalisable si le propriétaire laisse plusieurs enfants, entraîne, à sa mort, la vente du domaine. L'instabilité de la famille et du sol est comme voulue par la loi, et plus encore par la jurisprudence. « On se plaint, écrit M. Victor Boret, ancien ministre de l'Agriculture, que le rural se dégoûte de la terre et l'abandonne. Mais c'est la terre qui s'effrite sous ses pieds. Que peuvent faire les enfants d'un paysan qui savent qu'à la mort de leur père le petit bien sera irrévocablement vendu et qu'il leur restera seulement à chacun quelques écus en poche ? Que peuvent-ils faire, sinon se désaffectionner de la terre et la fuir pour aller, dès qu'ils sont en âge, vers l'usine, vers l'antichambre ou vers quelque administration ? » (1)

C'est surtout la famille et la propriété rurales que désorganise ce régime.

Cependant, on a dit avec raison que la France a l'âme agricole. Et ce sont précisément les intérêts agricoles que nos lois ont, par une sorte d'aberration politique, méconnus ou lésés. Bien loin de chercher, comme la plupart des législations étrangères, à protéger la famille rurale, la petite et la moyenne propriété, notre régime de succession semble avoir pour tâche de les désorganiser. Pourquoi, chez nous, l'ignore-t-on généralement ou s'en montre-t-on si peu touché ? C'est que ces intérêts sont passés, depuis très longtemps, à l'arrière-plan. Nos Codes ont été élaborés de préférence en vue de la vie urbaine et des professions libérales. Or, ce n'est ni dans les villes, ni surtout pour les familles adonnées à ces professions, que les vices de notre régime successoral sont le plus sensibles ; on peut même dire que, pour elles, le partage égal des biens est assez ordinairement justifié. En effet, elles ne créent pas d'établissements durables ; elles représentent la partie instable et mobile de la nation, dont elles peuvent être la parure, mais dont, une certaine élite exceptée, elles sont loin d'être la force. Ce n'est donc pas principalement pour ces familles, mais pour celles qui se livrent à l'agriculture et qui forment la charpente solide du pays, que des hommes sages eussent dû légiférer ; et ce sont précisément ces dernières que notre régime successoral appauvrit ou ruine par des liquidations répétées.

NATALITÉ ET LIBERTÉ TESTAMENTAIRE

Pour tourner le Code, le paysan a sacrifié sa descendance à sa terre.

En effet, le Code civil a placé le propriétaire rural dans cette alternative : ou n'avoir qu'un enfant, deux au plus avec l'espoir qu'ils pourront s'entendre, ou prévoir que fatalement le domaine qu'il a travaillé

(1) Victor Boret, ancien ministre de l'Agriculture, *Pour et par la terre*, pp. 73 et 74.

toute sa vie sera vendu dès sa mort. C'est au premier parti que le paysan français, passionnément attaché à sa terre, s'est depuis longtemps arrêté. De très nombreuses observations, faites chez les diverses populations agricoles de la France, il résulte que ces populations se sont efforcées d'abord, par tous les moyens légaux et illégaux, d'échapper aux conséquences funestes du régime successoral établi en 1803. Puis, vers le milieu du XIXe siècle, elles se sont rendu compte qu'elles succomberaient fatalement tôt ou tard dans cette révolte contre des prescriptions qui, si barbares qu'elles soient, ont pour elles la sanction des tribunaux et l'appui de la force armée. Alors, le paysan a sacrifié presque partout sa descendance à sa terre ; il a décidé de n'avoir qu'un ou deux enfants, mais que sa terre lui survivrait. « Nous tenons outre-tombe, écrivait M. Laurent-Atthalin, à la continuité de notre œuvre fragile. Pauvres ou riches, nous voulons, de notre volonté dernière, que le toit ancestral, l'exploitation terrienne, le comptoir ou l'usine, restent intacts dans une seule main, celle d'un héritier de notre sang. Il est pour cela un procédé lamentablement sûr : *n'avoir qu'un enfant, et le père y est réduit lorsque tout autre moyen lui est refusé par la loi. C'est précisément à ce refus qu'il se heurte dans notre Code civil.* » (1)

Le Code civil est donc le vrai coupable. Aussi, lors de la grande enquête agricole de 1866-1870, presque toutes les populations rurales avaient exprimé le vœu que la quotité disponible fût élargie ou la liberté testamentaire instituée. Une étude récente, que j'ai entreprise et dont j'ai exposé les résultats (2), montre que, dans vingt-cinq départements, la lutte contre le partage forcé se poursuit toujours ; que, dans six autres, ce régime et celui de la transmission intégrale existent côte à côte, sans que le premier ait pu supplanter le second. De cette étude, comme des dernières statistiques publiées par le ministère du Travail, il ressort que *l'effondrement de notre natalité est, avant tout, la réponse de la France agricole au régime du partage forcé.*

Les départements agricoles à transmission intégrale sont les plus féconds.

Si l'on divise les départements agricoles en deux groupes : d'un côté, ceux qui appliquent strictement le régime successoral du Code civil ; de l'autre, ceux qui ont conservé, dans la mesure où il est possible aujourd'hui, le régime de la transmission intégrale, on constatera que *tous* ceux dont la natalité est encore relativement élevée se rattachent au deuxième groupe. D'après les *Résultats statistiques du recensement général de la population* en 1901, cinq départements présentaient alors un nombre moyen d'enfants vivants par famille supérieur à trois. C'étaient, dans l'ordre décroissant : la Lozère, la Corse, le Finistère, le Morbihan, les Côtes-du-Nord. Venaient ensuite : la Haute-Savoie, les Basses-Pyrénées, la Savoie, les Hautes-Alpes et la Haute-Savoie. Tous ces départements restent très attachés aux anciennes pratiques successorales, et la vente du domaine héréditaire y est, aujourd'hui encore, plus ou moins exceptionnelle.

Le document précité indique, par département, la proportion des familles qui avaient plus de six enfants vivants. Les mêmes départements tenaient la tête. La Lozère, un des plus fidèles à la transmission intégrale, occupait le premier rang : sur 1 000 familles, elle en comptait 100 ayant plus de six enfants vivants. Le Finistère venait ensuite : 79 familles sur 1 000 y atteignaient ce degré de fécondité.

Des constatations analogues résultent des recensements de 1906 et de 1911. La proportion des familles de plus de six enfants vivants avait même un peu augmenté pour la Lozère, le Finistère, la Corse, le Morbihan et l'Ardèche, obstinément fidèles à la transmission intégrale.

Deux exemples typiques.

Un contraste singulièrement caractéristique met en relief l'action très puissante que, toutes circonstances égales d'ailleurs, le régime successoral exerce sur la natalité. Les départements, voisins et pour ainsi dire jumeaux, des Hautes-Pyrénées et des Basses-Pyrénées maintinrent l'un et l'autre, jusque vers le milieu du XIXe siècle, la pratique de la transmission intégrale. L'excédent des naissances sur les décès avait été alors, en cinq ans (1846-1850), de 4 397 dans les Hautes-Pyrénées, et de 3 667 dans les Basses-Pyrénées. A cette époque, le partage forcé supplanta, dans le premier de ces départements, la transmission intégrale, qui, au contraire, est toujours demeurée habituelle dans le second. Quel fut le résultat de cette divergence ? L'excédent des naissances s'abaissa (1876-1880) à 2 118 pour les Hautes-Pyrénées et s'éleva à 9 984 pour les Basses-Pyrénées. Trente ans plus tard (1906-1910), l'excédent des naissances, qui restait encore de 7 703 dans ce dernier département, avait fait place, dans le premier, à un excédent de 2 740 décès !

Citons enfin telle commune des Basses-Pyrénées, celle de Saint-Jean-le-Vieux, dont M. Etcheverry, ancien député, a tracé la monographie. Là, mieux que partout ailleurs, persiste le régime de la transmission intégrale. Or, cette commune a présenté, pendant la décade 1905-1914, un taux moyen de 360 naissances par 100 mariages, égal au taux de l'Allemagne avant la guerre, et un excédent moyen des naissances sur les décès de 107 par 10 000 habitants, alors qu'en 1913 le taux des naissances descendait pour l'ensemble de la France à 248 par 100 mariages, et l'excédent des naissances à 10 par 10 000 habitants.

En présence de ces faits et de ces chiffres, choisis parmi beaucoup d'autres, il est impossible de ne voir, entre la transmission intégrale et la fécondité, qu'une coïncidence fortuite. Il faut ou renoncer à l'observation méthodique et à l'interprétation rationnelle des phénomènes sociaux, ou reconnaître entre ceux qui viennent d'être mentionnés une relation certaine de cause à effet.

LE RÉGIME SUCCESSORAL DES LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES

L'étude des législations étrangères corrobore cette conclusion. Partout chez les grands peuples politiques, la prospérité et l'abondance de la natalité se trouvent liées à la liberté testamentaire.

Pays à liberté testamentaire intégrale.

L'Empire britannique et les Etats-Unis se sont taillé la part du lion dans la carte du globe. Or, cette liberté est à la base de leurs institutions. Toutes les démocraties anglo-saxonnes, en Europe, en Amérique, en Australie, la considèrent comme la première cause de leur expansion prodigieuse.

L'Angleterre.

« Dans notre pays, disait en 1867 le commodore Lynch à la Société d'Economie sociale, chacun peut disposer librement de sa fortune, et cette liberté est regardée par tout le monde comme un bien précieux.

(1) LAURENT-ATTHALIN, conseiller à la Cour de cassation, rapport fait à la Commission de la dépopulation de 1902.

(2) *La Patrie en danger ! La Natalité*, pp. 163-245.

Elle contribue essentiellement au bonheur et à la prospérité des familles... Grâce à ce régime, les familles anglaises se fondent sur des bases solides, et la dispersion des cadets, qui en résulte, est la véritable source de la grandeur et de l'influence de l'Angleterre. » Le commodore Lynch terminait par ces paroles, cent fois plus vraies encore aujourd'hui qu'à l'époque déjà lointaine où il les prononçait : « Regardant la France comme une seconde patrie, je désire ardemment qu'elle marche toujours d'accord avec l'Angleterre pour le bonheur du monde et le progrès de la civilisation. Mais je reconnais avec peine que *les deux nations ne pourront que difficilement marcher de front dans la voie du progrès, tant que l'une sera libre et l'autre liée dans la matière si importante qui fait l'objet de notre discussion.* »

Les Etats-Unis.

La liberté testamentaire est également en vigueur aux Etats-Unis. Les citoyens de cette grande République ne conçoivent pas que la France ait accepté un régime successoral qui, ébranlant toutes les familles, fait reposer la société sur des fondements ruineux. Un gouvernement despotique, usurpant à son profit les droits des chefs de famille, s'accommoderait peut-être d'une telle législation, mais elle est incompatible avec l'existence d'une société qui veut demeurer libre. C'est la pensée qu'un sénateur américain, après avoir, ainsi que plusieurs de ses compatriotes, entendu l'exposé de notre régime successoral, exprimait, en leur nom et au sien, par ces mots : « Nous comprenons pour la première fois pourquoi la France n'a jamais pu, depuis 1793, concilier la liberté politique avec la paix publique. Mais la France est trop intelligente pour rester dans une si profonde erreur. » (1) Elle y est cependant restée jusqu'ici.

Le Canada.

Les Français du Canada ne sont pas moins attachés à la liberté testamentaire, adoptée par le Parlement de Québec en 1801. Et l'on n'ignore pas leur magnifique natalité, dont la moyenne, supérieure à celle des Canadiens anglais et de tous les peuples de l'Europe, s'élevait, il y a quelques années, à douze enfants par famille.

Pays à liberté testamentaire restreinte.

L'exemple de l'Angleterre, des Etats-Unis, du Canada, est extrêmement suggestif. Mais celui de l'Espagne, de l'ancien Empire d'Autriche, de l'Allemagne, l'est, s'il est possible, plus encore. La législation successorale de ces trois Etats offre, en effet, ce même trait caractéristique : à côté du droit commun (2), elle maintient, parmi les populations agricoles de certaines provinces, la liberté de tester avec la pratique de la transmission intégrale. Ainsi se trouve posé et résolu un problème de politique expérimentale du plus haut intérêt. Où rencontre-t-on la plus grande prospérité économique et la plus forte natalité ? *Toujours* — la réponse est identique pour les trois Etats — dans les provinces qui bénéficient de la liberté testamentaire la plus large et où persiste la transmission intégrale.

L'Espagne.

Tel est le cas, en Espagne, pour la Catalogne et les Provinces basques. Lors de l'élaboration du nouveau Code civil, promulgué le 1er juillet 1889, le gouvernement projetait d'établir l'uniformité de législation pour tout le royaume. Menacés de voir porter atteinte à leurs coutumes successorales, les paysans catalans résistèrent en se groupant par milliers, et les promoteurs de l'uniformité centralisatrice durent reculer devant cette énergique attitude. Le nouveau Code a respecté les *fueros* (privilèges) de la Catalogne. Il a respecté aussi ceux des Provinces basques, où l'organisation familiale est à peu près la même et où la liberté de tester est absolue. Or, ces deux régions sont les plus autonomes, les plus riches et proportionnellement les plus peuplées de la péninsule. Si l'Espagne tout entière jouissait d'institutions domestiques analogues et manifestait autant d'activité, elle figurerait aujourd'hui, comme au XVIe siècle, parmi les grandes nations de l'Europe.

L'Autriche.

En Autriche, de même qu'en Espagne, le Code civil avait laissé subsister, dans certaines provinces, d'anciennes coutumes de transmission intégrale, qui régissaient la propriété paysanne. Une loi du 27 juin 1868, inspirée par des préoccupations individualistes et égalitaires, abrogea ces coutumes. Les populations protestèrent aussitôt contre une mesure qu'elles considéraient comme oppressive et qui menaçait d'amener, par les licitations et les partages, l'émiettement du sol et la ruine des familles. Le gouvernement, à la suite d'une longue enquête, reconnut que ces plaintes étaient justifiées et revint sur l'erreur commise vingt ans auparavant. Une loi du 1er avril 1889 attribua aux petits et aux moyens propriétaires ruraux la liberté absolue de tester, et rétablit pour eux le régime de transmission intégrale en cas de succession *ab intestat*.

La supériorité économique et sociale des provinces où ce régime est pratiqué (Haute-Autriche, Duché de Salzbourg, Styrie, Bohême) ne saurait être mise en question. C'est grâce à ces familles fécondes et enracinées au sol que, de tous les Etats de l'Europe occidentale et centrale, l'Autriche-Hongrie comptait, pendant la décade qui précéda la guerre (1901-1910), la plus forte natalité : 359 naissances par 10 000 habitants, au lieu de 206 en France.

L'Allemagne.

Dans certaines contrées de l'Allemagne aussi (Hanovre, Oldenbourg, Westphalie, Brunswick, province de Saxe, Bavière, Souabe), des coutumes séculaires assuraient la transmission intégrale des domaines agricoles (*Anerberecht*). La supériorité de ces coutumes, la stabilité, la prospérité, la natalité plus abondante qui en résultent, avaient été signalées depuis longtemps par certains de nos compatriotes, très exceptionnellement préparés pour ce genre d'études : Frédéric Le Play, en 1855 ; M. Monnier, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en 1868 ; M. Georges Blondel, en 1895. M. Monnier avait visité, dans le Hanovre, de modestes domaines ruraux transmis de père en fils depuis l'an 1400 et même depuis l'an 1000. Là, écrivait-il, le chiffre de dix ou douze enfants est un chiffre commun ; là, on se rend compte que la stabilité de la famille et du sol est la condition nécessaire de l'attachement au foyer, au village, à la patrie. M. Georges Blondel, après de nombreux séjours en Allemagne, avait confirmé de tout point ces observations.

D'autres provinces, au contraire, comme la Prusse rhénane, où le Code Napoléon avait été introduit dès son origine, vivaient sous le régime du partage forcé. Ce régime était souvent éludé ; mais là où on l'appliquait rigoureusement, que trouve-t-on ? Des propriétés d'une étendue moyenne inférieure à un

---

(1) Le Play, *L'Organisation du Travail*, 6e édition, p. 258.

(2) Le droit commun fixe la quotité disponible, quel que soit le nombre des descendants, à la moitié des biens en Allemagne comme en Autriche, et, en Espagne, à un tiers au profit d'étrangers, à plus de deux tiers au profit d'un ou de plusieurs enfants.

hectare, composées de parcelles distantes les unes des autres et difficilement exploitables ; la misère, tempérée toutefois par le voisinage de grands centres industriels où affluent les populations agricoles ; et enfin, comme en France, la restriction de la natalité. Le *zweikindersystem* (régime des deux enfants) y est devenu assez habituel, et les pasteurs sont obligés de parler, du haut de la chaire, contre l'avortement.

En 1894, le gouvernement prussien résolut d'édicter un nouveau Code civil pour tous les Etats de l'Empire, soumis jusqu'alors à des législations différentes. Comprenant l'extrême importance économique et sociale des lois de succession, il entreprit auparavant une vaste enquête afin d'examiner *l'influence des divers régimes successoraux en vigueur dans le royaume sur l'état de la propriété foncière et le bien-être des populations*. Les commissaires chargés de l'enquête déclarèrent unanimement que nulle part la situation économique n'était aussi prospère que chez les populations fidèles à la transmission intégrale. Plus sages que les Conventionnels et que Napoléon, les auteurs du nouveau Code civil, promulgué le 1er janvier 1900, rejetèrent l'idée tyrannique d'imposer aux diverses contrées de l'Allemagne un système de succession que beaucoup d'entre elles repoussaient. Ils ont confirmé le régime de la transmission intégrale partout où la tradition l'avait maintenu : le propriétaire rural y possède désormais la pleine liberté de tester, et, en cas de succession *ab intestat*, son domaine est dévolu à l'héritier désigné par la coutume.

L'expérience révèle que la natalité se développe en raison directe de la liberté testamentaire.

Voici donc l'enseignement très significatif que donnent à la France les nations étrangères. Celles qui, comme toutes les démocraties anglo-saxonnes, pratiquent l'entière liberté de tester, présentent, avec une natalité très supérieure à la nôtre, une magnifique expansion économique et coloniale. Dans tous les Etats où existent côte à côte la liberté testamentaire et un régime successoral plus ou moins restrictif, les populations qui bénéficient de cette liberté sont les plus stables, les plus heureuses, les plus prolifiques.

RÉFORME NÉCESSAIRE ET URGENTE :

Il faut introduire en France la liberté de tester.

La conclusion s'impose : il faut introduire en France la liberté de tester. Pourquoi cette réforme tarde-t-elle tant à s'accomplir ? Parce qu'elle se heurte à un préjugé tenace. Conquêtes de la Révolution ! Code civil ! Egalité ! Principes intangibles ! Superstition puérile et dangereuse, contre laquelle Balzac, il y a quatre-vingts ans, s'élevait en ces termes : « Non, il n'est plus question, quand on discute les réformes successorales possibles et utiles, de retour à l'ancien régime, de restauration du droit d'aînesse. Il ne s'agit plus de droits féodaux, comme on le dit aux niais, ni de gentilhommerie. *Il s'agit de l'Etat, de la vie de la France...* Le *Titre des successions* du Code civil, qui ordonne le partage des biens, est le pilon dont le jeu perpétuel émiette le territoire, individualise les fortunes en leur ôtant une stabilité nécessaire, et qui, décomposant sans recomposer jamais, *finira par tuer la France.* »

Tous les sociologues éminents condamnent le partage forcé.

Tous les hommes éminents qui se sont prononcés au sujet du partage forcé des successsions, à quelque parti philosophique ou politique qu'ils se rattachent, ont rendu contre ce régime le même verdict que Balzac. Citons Le Play, Michelet, Tocqueville, Auguste Comte, Montalembert, Lamartine, Edmond About, Lanfrey, Renan, Taine, le Docteur Charles Richet, le Docteur Lannelongue.

Toutes ces voix puissantes sont restées longtemps sans écho. Peu à peu, cependant, quelques timides essais de réaction contre le Code civil ont été réalisés. La loi du 30 novembre 1894 sur les *habitations à bon marché*, modifiée et complétée par celle du 12 avril 1906 (1) ; les lois du 10 avril 1908 sur *la petite propriété*, c'est-à-dire les jardins ou champs n'excédant pas un hectare, et du 12 juillet 1909 sur *la constitution d'un bien de famille insaisissable*, ont, par certaines dérogations au régime successoral, facilité le maintien de ces maisons ou de ces terrains dans la famille. Mais n'y a-t-il pas vraiment un contraste dérisoire entre l'insignifiance de ces remèdes et la gravité des maux qu'il s'agit de guérir ? Il est raisonnable, certes, d'épargner les petites habitations, les champs et les jardins d'un hectare, mais pourquoi ceux-là seulement ? N'est-il pas conforme à l'intérêt général que la loi favorise toujours, au lieu de l'entraver, la transmission héréditaire du domaine patrimonial, quelle qu'en soit l'étendue ou la valeur ? Chez une nation de petits et de moyens propriétaires, ce sont eux surtout qui en profiteraient. Et quand un nombre, fort limité, de grands propriétaires en bénéficieraient aussi, où serait le mal ?

Le partage forcé est antisocial et antidémocratique.

Le système du partage forcé, qui désorganise la propriété, la famille, et tarit la natalité ; qui oblige le paysan à opter entre sa descendance et sa terre, est donc essentiellement *antisocial*, et, en dépit d'un préjugé absurde, essentiellement *antidémocratique*. Au reste, la double origine de ce système, oubliée ou ignorée de la plupart des Français, suffirait à le condamner. Etabli par les Conventionnels afin de ruiner la grande propriété, il a, contre le gré de ses auteurs, désagrégé surtout la petite, et Bonaparte ne l'a maintenu que dans le dessein d'affaiblir les familles de propriétaires, suspectes d'un reste d'attachement pour l'ancienne dynastie et de tiédeur pour la nouvelle. Ainsi, tentative démocratique illusoire ou portion demeurée seule debout d'un vaste plan tyrannique, le partage obligatoire n'apparaît plus que comme une force désorganisatrice et un défi au bon sens. « On ne saurait, a dit Auguste Comte, terminer la Révolution avec les doctrines qui l'ont commencée. Ce qui servait alors à détruire ne peut aujourd'hui servir à construire. »

Le récent développement de la propriété paysanne rend la réforme plus urgente.

Il semble que le bon sens soit à la veille de l'emporter enfin sur le préjugé. Des hommes politiques considérables, des ministres de la République, ont osé élever la voix pour dénoncer les ravages causés par le Code civil. M. Siegfried l'accuse d'avoir engendré « *d'abominables abus, occasionné des désastres et des ruines contre lesquels s'élève tout un siècle de protestations* ». MM. Landry et Honnorat, M. Victor Boret et cent soixante et un de ses collègues, MM. Isaac et Duval-Arnould, se sont, en des propositions de lois récentes, associés à ce jugement sévère. Dans deux livres optimistes et récon-

---

(1) Reproduite dans les *Questions Actuelles*, t. 86, pp. 184-192. — Voir aussi dans *D. C.*, t. 8, col. 1245-1253, 1308-1319, loi du 5. 12. 1922, « portant codification des lois sur les habitations à bon marché et sur la petite propriété », suivie de nombreuses références sur la question.

fortants. *Le Salut par la Terre* et *Pour et par la Terre*, M. Jules Méline et M. Victor Boret, anciens ministres de l'Agriculture, demandent avec insistance un changement de nos lois successorales, qui, déclare M. Méline, devrait aller jusqu'à la complète liberté de tester. M. Viviani résume ainsi les ravages que la liquidation périodique des domaines agricoles exerce sur la natalité, le foyer, la propriété : *dépopulation, désagrégation et déracinement des familles, évaporation des biens* (1).

Enfin, le premier Congrès National de la natalité, à Nancy, en 1919, vota la motion suivante : « Le Congrès, *considérant que la principale cause de l'abaissement de la natalité à la campagne se trouve dans la crainte du morcellement de la propriété foncière, émet le vœu que le père de famille ait la liberté absolue de tester.* » Et ce vœu fut renouvelé par le second Congrès de la natalité, à Rouen, en 1920 (2).

Des circonstances actuelles rendent cette réforme plus nécessaire, s'il est possible, et plus urgente que jamais. Un très grand nombre de fermiers et de métayers ont acquis, depuis 1919, les terres qu'ils cultivaient. La propriété paysanne, c'est-à-dire exploitée par la famille seule et suffisante pour lui assurer tous ses moyens d'existence, s'est considérablement accrue. Il faut s'en réjouir, car l'exploitation familiale est sans contredit la plus productive et la plus favorable à la natalité. Avec le travail que procure une main-d'œuvre abondante et gratuite, décuplé aujourd'hui par les engrais chimiques et la motoculture, la famille agricole fortement groupée autour de son chef peut être un instrument merveilleux de richesse et de repopulation. Les instincts les plus profonds du cœur humain, l'amour de la famille et du sol, le souci de l'avenir, disent au propriétaire rural : *Aie de nombreux enfants. Plus tard tu laisseras ton domaine à l'un d'eux, moyennant d'équitables compensations pour les autres. Ainsi ton œuvre te survivra dans ta famille, et tu n'auras pas travaillé en vain.* Mais la loi tient le langage contraire : *Prends garde ; si tu as plus d'un ou de deux enfants, cette terre que tu auras cultivée, agrandie, embellie, et que tu voudrais transmettre à l'un des tiens, nul d'entre eux ne la possédera. Quelles que soient tes volontés dernières, qui ne comptent pas pour moi, je la ferai vendre après ta mort, fût-ce à vil prix, et le labeur acharné de toute ta vie, c'est un étranger qui en recueillera les fruits demain.*

Ainsi, au lieu d'encourager et de seconder le vœu de la nature, la durée de la famille, la perpétuité de la race, notre Code civil, conspirant à la fois contre la race, la famille et la nature, sacrifie les réalités qui font vivre aux abstractions qui tuent. La législation successorale, que l'Etat a employée, dans les autres pays, pour consolider la famille et la propriété, l'Etat révolutionnaire et napoléonien s'en est servi, dans le nôtre, pour les saper et les démolir. L'Etat s'est fait par là, contrairement à son office normal et essentiel, l'auxiliaire de toutes les forces de destruction que l'individualisme conduit à l'assaut du foyer domestique. Et, qu'on le remarque bien, le régime successoral est, de toutes ces forces, *la plus irrésistible.* Que faire, quand, le jour d'une succession, les officiers ministériels et les agents du fisc se présentent, au nom de la loi, pour exiger, sans aucun souci ni de la volonté du testateur, ni du bon sens, ni des intérêts de la famille, le partage égal et obligatoire, en nature comme en valeur, de l'héritage paternel, c'est-à-dire la mise à l'encan de tous les biens, la dispersion de tous les enfants, l'extinction définitive du foyer ? Demandez-vous, si l'Allemagne eût été maîtresse de nous imposer le régime successoral de son choix, quel engin plus meurtrier elle aurait pu forger pour anéantir la France.

(1) On trouvera, dans *La Patrie en danger ! La Natalité*, les extraits des ouvrages, discours, propositions de loi, où ces hommes politiques et les écrivains mentionnés plus haut ont dénoncé les effets désastreux de notre régime successoral.

(2) Le 4e Congrès, tenu à Tours en sept. 1922, a abouti à des conclusions identiques : cf. compte rendu dans *D. C.*, t. 8, col. 1323-1335, et spécialement col. 1328-1329. (Note de la *D. C.*)

OBJECTIONS CONTRE LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE

La liberté testamentaire a soulevé diverses objections. Je les exposerai et les réfuterai brièvement.

Première objection.

Tous les enfants ont un droit égal à l'affection de leurs parents, donc aussi à leur héritage.

C'est non par un principe théorique, mais par l'observation et l'histoire, qu'il convient de résoudre les questions de l'ordre social. Or, une simple remarque, tirée des faits, suffit pour mettre cette objection à néant. Tous les peuples anglo-saxons ont donné comme base à leur législation successorale la pleine liberté de tester. Ils estiment que le propriétaire doit pouvoir disposer souverainement de son bien, que c'est chose équitable, et, de plus, conforme à tous les intérêts : celui de la famille, celui des enfants, celui de l'Etat. De quel droit et par quelle prétention, outrecuidante jusqu'à l'absurdité, les avocats du partage forcé voudraient-ils dénier à tous ces peuples le sens du juste et de l'injuste ? Un si complet désaccord entre leur législation et la nôtre prouve que, du point de vue théorique, la question reste au moins douteuse.

Que disent, de leur côté, l'histoire et l'observation ? Où, dans l'antiquité, la famille a-t-elle été constituée le plus fortement ? A Rome, aux beaux temps de la République. Quels sont aujourd'hui les peuples dominateurs ? Les événements actuels, où se manifeste la puissance de l'Angleterre et des Etats-Unis, le déclarent assez haut : ce sont les peuples qui ont attribué aux pères, avec la liberté de tester, la plénitude de l'autorité domestique. Auprès de ces faits indéniables, que pèse un prétendu principe, d'une valeur tout abstraite, unanimement repoussé par ces peuples, et qui n'a jamais causé, chez ceux où il a prévalu, que faiblesse et désagrégation ?

Deuxième objection.

Si la liberté de tester était établie, la plupart des pères de famille n'en useraient pas, car ils recourent très rarement à la quotité disponible du Code civil. D'autres en abuseraient.

Il est exact que, dans les villes et même dans beaucoup de campagnes, le père de famille recourt rarement à la quotité disponible. C'est d'abord parce qu'elle serait d'ordinaire insuffisante pour assurer la transmission du domaine à l'un des enfants. De plus, les citoyens ayant, dans l'idée qu'ils se font de leurs devoirs successoraux, une tendance presque irrésistible à s'inspirer de la législation de leur pays, la majorité des pères de famille français craindraient de blesser la justice, de heurter l'opinion, ou même de léguer des procès à leurs descendants, s'ils rompaient, pour quelque motif que ce fût, la stricte égalité des partages.

Mais l'établissement de la liberté testamentaire transformerait précisément cette conception. « La seule possibilité du changement y pousse », a dit Auguste Comte. Il est donc infiniment probable qu'un très grand nombre de propriétaires ruraux

useraient de la faculté nouvelle que la loi leur reconnaîtrait. Les populations agricoles de vingt-cinq départements, je l'ai dit plus haut, s'obstinent aujourd'hui encore, malgré toutes sortes de difficultés et de mécomptes, à lutter contre le partage forcé. Comment supposer que, l'institution de la liberté testamentaire ayant supprimé ces obstacles, les mêmes populations n'accueilleraient pas cette liberté avec empressement ? Les chefs de famille seraient, en effet, soustraits par elle à la triste nécessité ou de restreindre étroitement leur descendance, ou, s'ils ont plusieurs enfants, d'employer des manœuvres frauduleuses pour essayer de transmettre le domaine patrimonial à l'un d'entre eux. Chez ces populations, les avantages de la réforme seraient certains et immédiats. Chez celles qui pratiquent depuis longtemps le partage forcé, ils ne se réaliseraient pas d'abord, mais l'exemple des bienfaits produits par la transmission intégrale partout où on la verrait appliquée ne tarderait vraisemblablement pas à la propager dans le reste de la France.

Si la liberté de tester existait, ajoute-t-on, beaucoup de pères en abuseraient. Je répondrai que l'Allemand, l'Autrichien, l'Italien, l'Espagnol jouissent très largement de cette liberté ; que l'Anglais, l'Américain, le Canadien la possèdent sans réserve. Or, tous ces peuples la regardent comme l'institution la plus salutaire. Pourquoi supposer que, seul, le Français serait incapable d'en bien user ? Si l'on rencontre, dans notre pays, des parents indignes, ils ne sont pas plus nombreux qu'ailleurs. Faut-il, à cause d'eux, priver tous les autres d'une faculté dont ils se serviraient au mieux des intérêts de leurs enfants ? Ce serait attaquer le principe par l'exception, et c'est pour la généralité des cas que la loi doit être faite.

La captation est au nombre des dangers que redoutent certaines personnes. Mais le père de famille qui, pour des motifs inavouables, voudrait déshériter ses enfants, trouvera toujours des moyens détournés de le faire. Il recourra à ces moyens bien plutôt qu'à un testament qui le déshonorerait devant l'opinion et qui, si des traces de faiblesse intellectuelle ou des présomptions de manœuvres coupables s'y laissaient apercevoir, serait annulé par les tribunaux.

TROISIÈME OBJECTION.

Notre régime successoral est le même que celui de la Belgique, de la Hollande, de la Roumanie et de l'ancienne Pologne russe. Or, chez ces peuples, la natalité est, à différents degrés, beaucoup plus forte qu'en France. C'est donc une erreur d'attribuer au Code civil la décroissance de notre natalité.

D'autres causes contre-balancent, dans ces pays, les funestes effets du partage forcé. D'abord, l'esprit religieux y est demeuré plus vivace, et, par une conséquence naturelle, la volonté du père de famille est plus respectée et mieux obéie.

C'est principalement chez les nations agricoles que le Code civil a restreint la natalité. Or, la Belgique est surtout une nation industrielle. En Hollande, une grande partie de la population s'adonne à la pêche ; et l'on sait que les pêcheurs, bien moins préoccupés que les cultivateurs de la question successorale, puisque l'Océan, qu'ils exploitent, est impartageable et illimité, sont, d'une manière générale, très prolifiques.

Quant à la Roumanie, le régime successoral du Code Napoléon y a développé un vaste prolétariat agricole. La moyenne de la propriété paysanne était réduite, en 1917, à trois hectares, mais un très grand nombre de familles ne possédaient absolument rien, et l'extrême misère engendra, en 1888 et 1907, de sanglantes révoltes dont l'écho fut intentionnellement étouffé.

En Pologne, immédiatement avant la guerre, cinq millions de paysans étaient dépourvus de toute espèce de biens.

Des lois agraires ont été, dans ces deux Etats, votées en 1918 et 1920 pour exproprier, sauf indemnité, les grands domaines et les remplacer par de moyennes et de petites propriétés. Mais la misère, malgré ces réformes, reparaîtra tôt ou tard dans les campagnes de la Roumanie et de la Pologne si le partage forcé n'est pas aboli.

Le paysan soumis à cette législation doit nécessairement, en effet, opter entre deux systèmes : ou il n'aura qu'un enfant, deux au plus et pourra espérer se survivre dans son bien ; ou, s'il ne limite pas leur nombre, il devra se résigner à déchoir très vite du rang de propriétaire à celui de prolétaire. Le goût de l'épargne et du bien-être a poussé les Français dans la première de ces deux voies ; moins prévoyants et plus religieux, les Polonais et les Roumains ont suivi la seconde.

L'unique moyen d'échapper à cette déplorable alternative est de substituer au régime du partage forcé celui de la transmission intégrale. L'héritier continuera l'exploitation du domaine paternel ; ses frères et ses sœurs, munis chacun de leurs soultes, se livreront, suivant leurs aptitudes, au commerce ou à l'industrie, entreront dans l'administration, s'établiront aux colonies. Au lieu de la misère pour tous, sous prétexte d'une aveugle et chimérique égalité, ce sera pour tous une activité féconde et variée, pour le pays une cause permanente de natalité, d'expansion et de richesse.

CONCLUSION

Il faut rétablir la liberté des dons et legs.

Je conclus à la liberté de tester et de donner entre vifs. Cette liberté serait absolue, sous réserve d'une pension alimentaire à servir, dans des conditions déterminées, aux enfants ou petits-enfants. « La loi naturelle, a dit justement Montesquieu, ordonne aux parents de nourrir leurs enfants », et nulle disposition législative ne saurait les exempter de ce devoir.

Une pension pourrait aussi être due aux descendants et au conjoint survivant, non séparé de corps ni divorcé, envers lesquels le testateur est tenu par des obligations naturelles analogues.

Les éléments d'appréciation seraient, selon les cas, si variables qu'il paraîtrait nécessaire d'attribuer aux tribunaux une très grande latitude pour déterminer le chiffre de ces pensions, en tenant compte de l'importance de la succession, de la position sociale de la famille, et de toutes autres circonstances de fait.

L'adoption de la liberté testamentaire entraînerait la suppression ou la modification d'un grand nombre d'articles du Code civil. Ce travail de mise au point a été accompli avec beaucoup de précision dans une savante étude de M. Henri Coulon ; je me borne à y renvoyer le lecteur (1).

Établissons au moins une liberté testamentaire très large, analogue à celle de l'Espagne.

A défaut de la liberté absolue de tester, que je regarde comme le meilleur régime successoral, on pourrait adopter provisoirement un système analogue à celui de l'Espagne. Le Code civil de ce pays divise l'héritage en trois parties : le premier tiers forme une réserve sur laquelle tous les enfants ont des droits égaux ; le second tiers peut être attribué par le père soit à un ou plusieurs de ses enfants, soit à un

(1) HENRI COULON, avocat à la Cour d'appel de Paris, *De la liberté de tester*, pp. 44 à 80.

étranger ; le dernier tiers ne doit l'être qu'aux enfants, un seul ou plusieurs. Ainsi la liberté de tester ne saurait se retourner contre eux et agit presque entièrement dans le cercle de la famille. Supposons qu'un père de trois enfants veuille, afin d'assurer la transmission du domaine à sa descendance, avantager l'un d'entre eux ; il peut lui laisser, grâce à la quotité disponible, les sept neuvièmes de son héritage. C'est donc une liberté testamentaire très large.

Si l'on admet cette liberté sans réserve, l'absurde et ruineuse obligation du partage en nature disparaît quand le propriétaire a réglé le partage de ses biens. Mais, si l'on adopte le système espagnol, et en tout cas dans les successions *ab intestat*, il faut supprimer du Code cette obligation ; remplacer les articles relatifs à l'indivision par des dispositions plus libérales, comme celles admises depuis 1894 pour les habitations à bon marché et la très petite propriété foncière ; enfin abroger l'obligation du partage en nature et réduire les délais de l'action en rescision ou en nullité dans les partages d'ascendants (1).

L'œuvre presse : le Code a déjà coûté des millions de vies humaines à la France.

Il est déjà très tard pour réagir ; n'attendons pas qu'il soit trop tard. Méditez ces lignes de M. Victor Boret : « *C'est par milliers que des familles rurales sont, chaque année, déracinées, sans qu'un seul de leurs membres puisse continuer le labeur paternel et faire souche à son tour.* » (2). Et ce déracinement, que, sous le second Empire, Le Play évaluait à six mille familles par an, M. Victor Boret, comme Le Play, l'attribue d'abord à notre régime successoral. Songez que cette destruction ininterrompue des foyers ruraux remonte au début du XIXe siècle, et supputez, si vous le pouvez, les millions de vies humaines que le Code civil, presque aussi meurtrier sur ce point que l'avortement volontaire, aura coûtées à la France !

Comment un tel spectacle laisse-t-il tant de Français indifférents ? Comment du moins, si la plupart d'entre eux peuvent alléguer l'ignorance, les hommes politiques, qui ne sauraient avoir cette excuse, oublient-ils le plus impérieux de tous leurs devoirs envers leur patrie, celui de la faire vivre ? « Il faut une croisade contre la dégénérescence et contre la mort, a dit M. Léon Bourgeois... Quand un tel mal menace le lendemain d'une grande nation, ceux qui ont une part de responsabilité dans le Gouvernement n'ont pas le droit de se reposer un seul jour. » La famille française, la moins prolifique du globe, n'a même plus une moyenne de deux enfants vivants. Si le système de l'enfant unique se généralise et prévaut, il est trop clair que la réforme successorale sera devenue inutile, mais la France se trouverait réduite alors à un tel degré d'épuisement qu'aucune des autres réformes nécessaires ne pourrait non plus s'accomplir, et ses jours seraient comptés. Ainsi, notre victoire, disputée si longtemps, achetée si cher, n'aurait pas de lendemain, et nos drapeaux, symboles de tant de gloire, inspirateurs, pendant cinq années, de tant d'héroïsme, ne seraient plus que comme de magnifiques draperies funéraires jetées lâchement, par ses fils dégénérés, sur le cercueil de la France. Est-ce cette fin honteuse, à laquelle l'extermination des champs de bataille eût été cent fois préférable, qu'ils lui préparent et qu'ils veulent aujourd'hui pour elle ?

APPENDICE

Les articles 826, 827, 830, 832 et 1 075 du Code civil sont modifiés comme il suit :

Article 826.

(*Texte actuel.*) Chacun des cohéritiers peut demander sa part en nature des meubles et immeubles de la succession ; néanmoins, s'il y a des créanciers saisissants ou opposants, ou si la majorité des cohéritiers juge la vente nécessaire pour l'acquit des dettes et charges de la succession, les meubles sont vendus publiquement en la forme ordinaire.

(*Texte proposé.*) S'il y a des créanciers saisissants ou opposants, ou si la majorité des cohéritiers juge la vente nécessaire pour l'acquit des charges de la succession, les meubles sont vendus publiquement en la forme ordinaire.

Article 827.

(*Texte actuel.*) Si les immeubles ne peuvent se partager commodément, il doit être procédé à la vente par licitation devant le tribunal.

Cependant, les parties, si elles sont toutes majeures, peuvent consentir que la liquidation soit faite devant un notaire sur le choix duquel elles s'accordent.

(*Texte proposé.*) Si la majorité des héritiers estime que la vente des immeubles est avantageuse, il y est procédé par licitation devant le tribunal.

Cependant, les parties, si elles sont toutes majeures, peuvent consentir que la liquidation soit faite devant un notaire sur le choix duquel elles s'accordent.

(1) Toutefois, lorsqu'il s'agit de domaines ruraux autres que ceux visés par la législation spéciale sur la petite propriété et le bien de famille insaisissable, chacun des héritiers et le conjoint survivant ont le droit de demander l'attribution intégrale à leur profit ou le maintien de l'indivision pendant une durée déterminée.

La demande est adressée au juge de paix du lieu de l'ouverture de la succession, qui convoque tous les intéressés ou leurs représentants.

L'attribution sur estimation est de droit lorsqu'elle est demandée. Le maintien de l'indivision ne peut être prononcé qu'à défaut de toute demande d'attribution.

L'attribution sur estimation peut être demandée soit au décès, soit à l'expiration de chaque période fixée pour le maintien de l'indivision.

S'il n'y a pas de contestation sur la valeur du domaine, et que toutes les parties soient présentes ou dûment averties, majeures et maîtresses de leur droit, le juge de paix prononce l'attribution à celle des parties qui l'a demandée.

S'il y a contestation sur la valeur du domaine, ou s'il y a des mineurs ou des interdits, le juge de paix sursoit à l'attribution et nomme un ou plusieurs experts pour faire l'estimation. Sur le rapport du ou des experts, le juge de paix fixe lui-même, d'après les éléments de la cause et après avoir convoqué les parties, le prix du domaine et procède ensuite à son attribution.

Lorsque l'attribution est demandée par plusieurs ayants droit, la préférence est accordée d'abord à celui que le défunt a désigné, puis au conjoint survivant s'il est copropriétaire, puis à celui qui exploite le domaine.

Toutes choses égales, le juge de paix met aux voix la désignation de l'attributaire, les héritiers qui viennent

---

(1) On trouvera, à l'Appendice, le texte des modifications proposées.

Il serait indispensable de compléter l'établissement de la liberté testamentaire par celui d'un nouveau régime *ab intestat*. Et le relèvement de la natalité étant, pour notre pays, la question de vie ou de mort, il faudrait adopter le système qui y contribuerait le plus efficacement. J'ai indiqué, dans mon livre *la Natalité*, quel devrait être ce système.

Le changement du régime *ab intestat* formerait, après l'institution de la liberté testamentaire, la seconde étape de la réforme successorale.

(2) *Pour et par la terre*, p. 74.

(1) Les clauses suivantes de cet article reproduisent, en les étendant à tous les domaines ruraux, sauf la très petite propriété foncière, régie par les lois du 10 avril 1908 et du 12 juillet 1909, les termes d'une proposition de loi applicable seulement aux domaines d'une contenance inférieure à 40 hectares, présentée par M. Victor Boret et cent soixante et un de ses collègues (Chambre des députés, Annexe au procès-verbal de la deuxième séance du 2 décembre 1920).

par représentation d'une même personne n'ayant droit ensemble qu'à un suffrage. A défaut de majorité, il procède séance tenante au tirage au sort.

Il est sur-le-champ dressé procès-verbal de l'attribution, ainsi que des conventions relatives au paiement des soultes et autres conditions accessoires.

Lorsque les parties sont d'accord sur la durée et les conditions de l'indivision, il leur en est donné acte par le juge de paix.

Le pacte d'indivision ainsi conclu est définitif, même au regard des mineurs et des interdits, sans qu'il soit besoin d'homologation.

En cas de désaccord, le juge de paix statue d'après les circonstances, en vue du plus grand intérêt de la famille et de la meilleure exploitation du domaine.

Il peut, s'il y a lieu, prononcer le maintien de l'indivision pendant cinq années, à partir du décès lorsque tous les héritiers sont majeurs, et, lorsqu'il y a des mineurs, jusqu'à la majorité du plus jeune.

Il désigne en même temps l'administrateur ou l'exploitant du domaine, lorsque l'exploitation était assurée par le défunt et que l'un des héritiers ou le conjoint survivant demande à continuer cette exploitation.

Dans ce dernier cas, à défaut d'entente entre les ayants droit, le juge de paix, avant de procéder à la désignation de l'exploitant, ordonne une expertise en vue d'établir l'état des immeubles et la valeur des cheptels et d'évaluer l'indemnité à allouer pour ajournement de partage à ceux des héritiers qui ne participeront pas à l'exploitation. Sur le rapport de l'expert, il fixe lui-même, après avoir convoqué les parties, l'indemnité pour ajournement de partage.

Lorsque l'autorisation de continuer l'exploitation est demandée par plusieurs ayants droit, il est procédé à la désignation de l'exploitant comme il a été dit pour l'attribution du domaine.

A l'expiration du délai fixé pour la première période, ou au cas de décès de l'exploitant avant l'expiration du délai fixé, l'indivision peut être continuée soit par consentement unanime, soit par décision du juge de paix. Dans ce dernier cas, la préférence est accordée à l'exploitant qui demande le renouvellement.

A moins d'un consentement unanime, l'indivision ne peut être continuée pour une période supérieure à cinq années : toutefois, si l'exploitant est le conjoint survivant, elle peut être continuée de cinq ans en cinq ans jusqu'au décès de ce dernier.

Le juge de paix, à défaut d'entente entre les ayants droit, statue après expertise s'il y a lieu, sur toutes les contestations relatives au pacte d'indivision.

Article 830.

(*Texte actuel.*) Si le rapport n'est pas fait en nature, les cohéritiers à qui il est dû prélèvent une portion égale sur la masse de la succession.

Les prélèvements se font, autant que possible, en objets de même nature, qualité et bonté, que les objets non rapportés en nature.

(*Texte proposé.*) Si le rapport n'est pas fait en nature, les cohéritiers à qui il est dû prélèvent une valeur égale sur la masse de la succession.

Article 832.

(*Texte actuel.*) Dans la formation et composition des lots, on doit éviter, autant que possible, de morceler les héritages et de diviser les exploitations ; et il convient de faire entrer dans chaque lot, s'il se peut, la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature et valeur.

(*Texte proposé.*) Dans la formation et composition des lots, on doit éviter de morceler les héritages et de diviser les exploitations. Chaque lot peut être composé, soit en totalité soit en partie, de meubles ou d'immeubles, de droits ou de créances d'égale valeur.

Article 1075.

(*Texte actuel.*) Les pères et mères et autres ascendants pourront faire, entre leurs enfants et descendants, la distribution et le partage de leurs biens.

(*Texte proposé.*) Les pères et mères et autres ascendants pourront faire, entre leurs enfants et descendants, la distribution et le partage de leurs biens. Les dispositions de l'article 832 sont applicables à ces partages.

L'action en nullité ou en rescision ne peut être exercée que pendant deux ans à compter du décès de l'ascendant s'il s'agit d'un partage entre vifs, et pendant cinq ans s'il s'agit d'un partage testamentaire.

Dans les contestations relatives aux partages d'ascendants pour cause de lésion et d'atteinte à la réserve, les biens seront estimés d'après leur valeur à l'époque du contrat s'il s'agit d'un partage entre vifs, et d'après leur valeur au jour du décès s'il s'agit d'un partage testamentaire.

BIBLIOGRAPHIE

De Waldeck-Rousseau à la C. G. T. La Société et les Syndicats, par HENRY LEYRET. — In-16, 257 pages. 7 francs. La Sirène, 7, rue Pasquier, Paris.

Organisation syndicale des travailleurs intellectuels, par RENÉ HUBERT. — Vol. 19 × 12 cm. 3 francs. Rivière.

La Formation de la jeunesse ouvrières. Du Patronage au Syndicat, par l'abbé PIERRE LESAGE. — 200 pages. 3 fr. 50 ; franco, 3 fr. 85. Lefebvre, 77, rue de Rennes, Paris, 6e.

Notions élémentaires d'organisation professionnelle agricole. Manuel à l'usage des Cercles d'études, par SAMUEL DE LESTAPIS. — 216 pages. 5 francs. Librairie de la Jeunesse catholique, 14, rue d'Assas, Paris, 6e.

Histoire du parti socialiste en France, par PAUL LOUIS. — Vol. 18 cm. 5 × 12 cm., 72 pages. 2 francs. Librairie de l'*Humanité*.

Le Socialisme et l'agriculture française, par MAURICE LAIR. — Vol. 19 cm. 5 × 12 cm. 5. 2 fr. 50. Plon.

Eclairons la route. A la lumière des statistiques, des faits et des principes. Réponse à « *The Right Tract* », publié à Toronto et traitant de l'instruction obligatoire dans la province de Québec, par C.-J. MAGNAN. — In-8°, XXIV-246 pages. Garneau, Québec (Canada).

Conduite de la guerre et Politique, par E. LUDENDORFF. Traduit par le capitaine L. KOELTZ. — Vol. 23 × 14 cm., VIII-432 pages. 15 francs. Berger-Levrault.

Nouvelles considérations sur les conséquences de la Paix (*A Revision of the Treaty*), par J.-M. KEYNES. Traduction FRANCK. — Vol. 18 cm. 5 × 12 cm., 220 pages. 6 fr. 75. Stock.

Les Etats-Unis et les grands problèmes financiers, par OTTO H. KAHN. Traduit de l'anglais par LOUIS THOMAS. — 511 pages. 7 francs. Perrin.

Hugo Stinnes, par le Dr BRINCKMEYER. Traduit et augmenté de nombreux documents par V. MARCANO. — In-16, 5 francs. Plon.

L'Angleterre (sa politique intérieure), par EDOUARD GUYOT. Préface de H.-G. WELLS, ouvrage couronné par l'Académie française. — Vol. 18 × 12 cm., IX-323 pages. Delagrave.

L'Etat et la Révolution, par LÉNINE. — 154 pages. 4 francs. — Librairie de l'*Humanité*.

La République juive des Soviets, par le Dr LUCIEN JUVIN. — In-8°. 172 pages. 6 francs. Chez l'auteur, Candé (Maine-et-Loire).

Ecrits de Révolution, par GORKI. Articles, discours, études, nouvelles publiés au cours de la Révolution russe. Trad. FRANCK. — Vol. 12 × 19 cm., 255 pages. 6 fr. 75. Stock.

Joseph Caillaux, l'Empereur des Crédules, par ALBERT LETELLIER. — In-8°, 2 fr. 50. Imprimeries réunies, Roanne (Loire).

Le Manuel des prénoms, par EDOUARD LÉVY. — In-8°, 312 pages, 10 francs. Rousseau.

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. FAIGLE.

5e ANNÉE — T. 9

N° 186 — 17 FÉVRIER 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60

Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LA VOIX DES ÉVÊQUES

Les Périls actuels de notre foi aux fins dernières

LETTRE PASTORALE de Mgr Chollet, archevêque de Cambrai

Nos BIEN CHERS FRÈRES,

Voulez-vous que Nous vous entretenions de vos morts, de ceux-là en particulier que la guerre a couchés si drus sur nos champs de bataille ou sur les routes de l'évacuation, ou bien encore dans nos cimetières remplis par les épreuves de l'occupation ennemie ? Il y a déjà plusieurs années qu'ils ont disparu ; mais les voiles de deuil que tant de vous continuent à porter Nous prouvent que la blessure de leur perte reste douloureuse. La plaie est toujours saignante.

De nombreux problèmes ont surgi (1).

Surtout dans les esprits ont surgi des problèmes aussi nombreux que les croix sur les tombes.

La destinée de l'âme, le sort qui l'attend dans l'au-delà, ont toujours excité les préoccupations de l'esprit humain. Cela se comprend : il s'agit, en effet, de vie et de mort, de félicité ou de malheur et d'éternité. L'homme ne peut rester indifférent à ces questions.

Or, tous ces points d'interrogation angoissants se sont dressés avec une insistance croissante à mesure que les morts se multipliaient et que les victimes qui disparaissaient étaient plus jeunes, ou occupaient une place plus nécessaire dans la famille. Les mères et les épouses, les pères et les enfants se demandaient et se demandent toujours, au souvenir du regretté disparu :

« Qu'est-il devenu ? Où est-il ? Entend-il le cri de mon amour, de ma prière ou de ma détresse ? Son cœur a-t-il tellement cessé de battre qu'il n'ait plus pour moi aucune de ces tendresses qui me faisaient tant de bien ? Son dévouement est-il paralysé et ne peut-il plus rien pour nous ? Y a-t-il encore des correspondances mystérieuses, et lesquelles, de son âme à la mienne ; ou de lui à moi est-ce le gouffre à jamais infranchissable ? Ne puis-je plus lui parler ? Ne peut-il plus me répondre ? Le colloque de Saül avec Samuel au soir de la bataille, chez la Pythonisse d'Endor, ne peut-il plus se rouvrir au lendemain de nos grandes batailles ? Quelle sera la Pythonisse qui évoquera l'âme de celui que je pleure ?

» Est-il vrai qu'il y a un ciel où l'héroïsme de la vertu est récompensé ? Les joies de ce paradis sont-elles définitives, ou peut-on les perdre ? L'enfer est-il si inexorablement fermé qu'il faille abandonner toute espérance, ou n'est-il pas permis de croire que ses portes s'ouvriront un jour ? »

Si les chrétiens possédaient parfaitement les enseignements de leur catéchisme, leur âme serait baignée de lumière et bercée par les consolations célestes, car la foi a des réponses très douces à toutes ces questions.

(1) Les sous-titres sont de la *Documentation Catholique*.

Une puissante propagande répand d'étranges doctrines sur l'au-delà.

Mais — et c'est le péché, le grand péché de notre époque — l'ignorance religieuse étend de plus en plus ses ténèbres sur les esprits. On ne sait plus ce qu'a dit Jésus-Christ et ce qu'affirme l'Eglise en son nom. Les consciences trébuchent. Des erreurs grossières, vieilles comme l'orgueil de la race, qui ont déjà, il y a des milliers d'années, égaré la Chaldée et l'Egypte, sont répandues. Des hérésies frappées par les Pères dans les premiers Conciles renaissent, et d'étranges doctrines sont propagées parmi nos contemporains, et jusque parmi vous, Nous le savons. De vieux mots sont ressuscités, de nouveaux sont forgés, qui dénoncent autant de périls actuels graves pour votre foi dans les fins dernières. C'est pour Nous un devoir urgent de vous signaler ces périls et de vous mettre en garde contre eux. Occultisme, spiritisme, théosophie, antoinisme, *christian-science :* ne vous souvenez-vous pas, Nos bien chers Frères, d'avoir lu ces mots dans les revues que vous offrent les bibliothèques de nos gares, dans les journaux que vous achetez le matin ? Les romanciers eux-mêmes s'inspirent de ces doctrines et les propagent à la faveur des aventures qu'ils imaginent, dans des livres qui se vendent par milliers et par dizaines de mille. Tel traité de science occulte a atteint en peu de temps la soixante-dixième édition.

N'est-ce pas la preuve des succès de telles propagandes, et donc du danger qu'elles présentent ?

Des conférences sont faites jusque dans les amphithéâtres scientifiques les plus renommés, jusque devant des personnages officiels de haut parage. Des congrès se tiennent. Des centres avec salles de cours et bibliothèques sont créés. On en comptait jusqu'à 28 en France avant la guerre. Ils renaissent, et se multiplient.

Le péril a mis en éveil les autorités religieuses.

Les hautes autorités religieuses protestantes, dans un Concile tenu au palais de Lambeth, résidence de l'Archevêque de Cantorbéry, s'en sont préoccupées récemment. Le sacré Tribunal du Saint-Office, à Rome, a porté plusieurs décrets visant le magnétisme et l'hypnotisme, d'abord ; puis le spiritisme et enfin l'occultisme (1). Le 17 juill. 1919, S. S. Benoît XV approuvait et faisait publier le décret dans lequel les Eminentissimes Cardinaux Inquisiteurs généraux déclaraient que « les doctrines aujourd'hui appelées théosophiques ne peuvent se concilier avec la doctrine catholique ; et qu'il n'est pas permis, en conséquence, d'adhérer à des sociétés théosophiques, d'assister à leurs réunions, de lire leurs livres, bulletins, journaux et écrits » (2).

Et ne croyez pas, Nos bien chers Frères, que ces erreurs et propagandes contre lesquelles s'élèvent les

(1) Voir dans *D. C.*, t. 6, p. 198, col. 1, deux réponses du Saint-Office en date du 26. 7. 99 et du 24. 4. 17. (Note de la *D. C.*)

(2) *Documentation Catholique*, t. 6, p. 167, col. 2, note 3 Ce décret a été publié le 18 juill. 1919. Lire en outre dans *D. C.*, t. 6, pp. 162-166 : une étude sur les « Théosophes et spirites », historique succinct et résumé de la doctrine théosophique ; — *Ibid.*, pp. 166-169 : la traduction d'un important article du R. P. JEAN BUSNELLI, publié dans la revue *Gregorianum* (janv. 1920), sur la théosophie au point de vue théologique. (Note de la *D. C.*)

membres du Saint-Office, bien qu'actuelles, soient étrangères à notre diocèse. Les fonctions de Notre charge pastorale Nous ont mis à même de constater, à plusieurs reprises et d'une façon certaine, les tentatives perfides dans nos divers arrondissements. Ici, c'est une distribution de brochures théosophiques, ou de réclames dans lesquelles on promet la guérison de toutes les maladies par la foi ; là, ce sont des séances de spiritisme à la faveur desquelles le démon fait ses ravages (1) ; ailleurs encore c'est une végétation d'antoinisme. Le diocèse de Cambrai commence à être envahi par l'ivraie. Nous avons le devoir de vous signaler la plante funeste, afin que vous ne la confondiez pas avec le froment authentique, et que vous n'alliez pas lui demander une alimentation qui empoisonnerait votre foi.

Erreurs de l'occultisme contemporain sur l'au-delà

Ses sources sont troubles et incertaines.

Ces sciences occultes, leur nom l'indique, vont puiser à des sources mystérieuses et cachées. Ce sont en même temps des sources troubles et incertaines.

Ceux-ci perdent leur regard dans les lointains de la plus haute antiquité, et prétendent posséder les secrets qui s'enseignaient aux initiés dans les temples des Indes, de l'Egypte ou de la Grèce. Ils invoquent, sans la démontrer, une invisible tradition.

Ceux-là interrogent les morts, croient les entendre et même les apercevoir, et recevoir d'eux la révélation des conditions de vie de l'au-delà et du sort de leurs parents.

Les uns se mettent à l'école de quelque illuminé incohérent, et reçoivent ses imaginations comme des certitudes sacrées.

Les autres se réfugient dans l'inconscient, y soupçonnent des forces transcendantes qu'ils mettent en jeu par la suggestion. Ainsi pensent-ils posséder une science supérieure par laquelle, niant la maladie et affirmant la santé, ils libèrent en eux les forces vitales qui guérissent.

Toutes ces sources, on le voit, sont cachées ; elles échappent au contrôle de la vérification ou de l'expérience scientifique. La raison humaine ne peut les reconnaître ; la philosophie saine et la science autorisée ne sauraient leur accorder le moindre crédit. Nous verrons tout à l'heure ce qu'en pense la foi.

Dogmes de la science occulte.

Or, quelles sont les eaux qui coulent de telles sources ? En d'autres termes, quels sont les dogmes que l'on nous propose au nom de ces traditions ou de ces évocations, au nom de ces suggestions et de cet inconscient ?

A la base, un panthéisme universel.

Vous savez, Nos bien chers Frères, la parole de Lucifer à l'heure de sa révolte contre Dieu, et la promesse du serpent à Eve à l'heure de la désobéissance de celle-ci : « Je serai pareil au Très-Haut, *similis ero Altissimo* », s'écrie Lucifer. « Vous serez comme des Dieux, *eritis sicut dii* », siffle le serpent à l'oreille d'Eve. Escalader les hauteurs divines, s'asseoir sur le trône de Dieu, participer à la puissance, à la science, à la nature divine, voilà la prétention de tout orgueil, qu'il soit orgueil d'ange ou orgueil d'homme, et le fond de toute révolte au ciel ou sur la terre.

Eh bien ! nos modernes occultistes nous tiennent le même langage, non plus au futur, mais au présent. Ils disent : « Je suis pareil au Très-Haut. Je suis comme Dieu. Je suis Dieu. » Pour eux, l'âme humaine est une étincelle jaillie du brasier divin : emprisonnée dans la gangue de la matière, elle s'efforce de s'en dégager pour retourner se perdre dans le brasier. « Je l'ai révélé, écrit un prophète qui compte des adeptes dans ce diocèse, tous nous sommes des Dieux, nous avons tous un côté divin, notre côté réel. Quand nous aurons surmonté la matière, l'imperfection, nous serons tous réunis dans le même amour pur ; nous formerons l'unité absolue de l'ensemble, Dieu. » (1)

Vous avez pu le deviner par ces paroles, Nos bien chers Frères ; non seulement on soutient que nous sommes Dieu, mais encore on ajoute la prétention que tout est Dieu. Ce qui paraît matière n'existe pas, n'est que fantôme passager et se réduit par son côté réel à de la substance divine. Dieu seul existe, mer immense et sans rides à l'origine, vie profonde et impersonnelle.

La théorie des émanations vibratoires de la divinité.

Parfois, à certains stades de son éternité, Dieu soulève sa poitrine, un souffle retentit, la mer s'agite, des vagues y apparaissent qui apportent des précisions dans cette immensité sans relief, qui creusent des vallées, dressent des sommets, émettent des vibrations. La poitrine divine s'est soulevée trois fois ; trois séries de vibrations ont été ainsi projetées, qui, en mêlant leurs cercles et leurs mouvements, ont créé tous les êtres, issus de la trinité divine, et eux-mêmes apparitions limitées et fugitives de la substance éternelle.

Le cycle des métamorphoses et réincarnations.

Le voyage purificateur de l'âme humaine.

Ces êtres projetés par Dieu et descendus par échelons successifs jusqu'aux profondeurs de la matière la plus dense ont une tendance inéluctable à remonter chacun de ces échelons et à reparcourir toutes les espèces jusqu'au retour à la paix divine : évolution qui hausse la pierre de nos torrents à la dignité de la fleur penchée sur la rive ; qui de la fleur fait plus tard un animal ; qui, à celui-ci, assure un jour la possession de cette étincelle divine qui s'appelle l'âme humaine ; et, continuant son œuvre, fait passer l'âme humaine par toutes ces généalogies d'anges, d'archanges et d'esprits dont parlait déjà l'Apôtre, et l'achemine ainsi vers le grand tout, où finalement elle ira se perdre et noyer sa conscience et son individualité, comme la goutte d'eau perd ses contours en entrant dans la mer.

Tel est le voyage de l'âme humaine. Il dure des milliers de siècles : et il la soumet sur le plan humain à une foule de métamorphoses et de réincarnations. Une loi de responsabilité de nos actes et d'épuration fatale veut, nous dit-on, que les hommes passent par des existences humaines successives, pour y expier les fautes commises dans les existences antérieures et se purifier graduellement.

Dans un roman d'une valeur morale très contestable et qui a fait du bruit l'année passée, le héros du livre, s'efforçant de consoler un pauvre condamné à mort pendant sa dernière nuit, lui dit : « Ecoute-moi, ne tremble pas, sois heureux, au contraire. Plus

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 6, pp. 194-199, un large résumé du livre du R. P. Lucien Roure, *Le merveilleux spirite*, donnant un exposé des faits, leurs interprétations et les décisions de l'Eglise en la matière. (Note de la *D. C.*)

(1) Antoine le Guérisseur, *Développement de l'Enseignement du Père* [s. d.], p. 251, dans *Etudes* 20. 1. 1921, p. 183

qu'une nuit, et tu t'évades. Plus qu'une nuit, et tu cesseras d'être cette bête traquée que tu fus depuis ton enfance... ; tu seras déchargé des vices que tu traînes..., et tu t'envoleras libre enfin pour revivre dans un corps meilleur des jours que tu peux faire heureux. » Ainsi les réincarnations se succèdent nombreuses avant que l'âme quitte définitivement le plan humain pour le plan angélique et les autres plans supérieurs.

La matérialisation des esprits.

Entre deux incarnations, l'âme vit enveloppée d'un corps plus léger qu'elle portait avec son corps humain — car nous sommes tout un monde, et chaque homme, prétend-on, possède simultanément trois âmes et sept corps — l'âme donc, ou les trois âmes errent dans leurs enveloppes éthérées, qui, sous nos évocations, se matérialisent, se font sensibles, permettent ces apparitions et ces révélations qui se font dans la nuit sur des scènes mystérieuses et sombres où l'on ne sait ce qui l'emporte de la sincérité ou de la prestidigitation.

Notre-Seigneur, prétend-on encore par un odieux blasphème, est lui aussi un réincarné ; et l'on nous apprend que « les Mages d'Orient vinrent saluer dans l'enfant de Bethléem une réincarnation de leur maître Zoroastre » (1).

Morale occultiste.

La morale enseignée au nom de ces doctrines, au premier aspect, a un grand air de noblesse et de vérité : elle prêche le culte de Dieu notre Père et la fraternité de tous les hommes. Mais sondez ses commandements, cherchez-en les raisons, vous les trouverez toutes dans cette affirmation que Dieu est nous et que nous sommes Dieu. Dieu est le principe d'où nous nous sommes échappés un jour pour y revenir, tous nous sommes des émanations divines.

Niant le mal, l'occultisme ouvre « toutes grandes les portes de la licence ».

Allez plus loin et tirez les conclusions: Puisque tout est divin, où est le mal? il n'existe pas. De là à affirmer qu'au fond tout est permis et à ouvrir toutes grandes les portes de la licence, il n'y a qu'un pas. Ce pas a été franchi, et nous lisons dans les écrits de ce même prophète dont Nous parlions plus haut et dont le culte se célèbre dans plus de vingt salles par des milliers d'adeptes : « Ce que nous appelons le mal, n'est qu'un aspect de l'évolution des êtres. Si nous comprenions bien cette loi évolutive, nous aurions les mêmes égards pour le plus mauvais comme pour le meilleur, puisque nous saurions que tout ce qui arrive est bien. » (2)

Terminologie occultiste : après l'impiété de la doctrine, celle du langage

Nous n'en dirons pas plus, Nos bien chers Frères, sur ces erreurs qui vous guettent et dont vous voudrez vous défendre de toute l'énergie de votre foi.

Nous vous signalerons cependant, après l'impiété de la doctrine, l'impiété du langage employé et que dénonçaient déjà les théologiens conciliaires dans la préparation des définitions du Concile du Vatican, à propos de pareilles théories panthéistiques : « Ils ajoutent à l'impiété de leur doctrine cette autre impiété, dans leurs paroles, de couvrir habituellement les monstrueuses opinions qu'ils ont imaginées des noms sacrés des mystères de la religion chrétienne.

(1) Schuré, *L'Evolution divine*, l. VIII, c. II, p. 360.
(2) Antoine le Guérisseur, *Révélation*, pp. 8 et 9, dans *Etudes*, l. c., p. 184.

Ils s'efforcent de persuader qu'il y a encore quelque chose de chrétien dans leur enseignement. Ils détournent et dépravent à leurs opinions très perverses les véritables mystères de la vraie religion. » (1)

Travestissement de la vie mortelle du Christ.

Il est infiniment douloureux pour la piété chrétienne de voir à quel point sont travestis les plus augustes gestes du Christ et les faits adorables de sa vie mortelle. Ce n'est point, dit-on, par une miraculeuse action de l'Esprit-Saint que Jésus est conçu homme comme nous. Il apparaît sur terre non à Bethléem, mais à Nazareth, au cours d'une de ces nombreuses incarnations auxquelles il est soumis de la même façon que nous. Il ne devient Christ, c'est-à-dire incarnation sublime du génie solaire, qu'au baptême du Jourdain. Il va alors pendant trois ans enseigner publiquement au monde les vérités réservées jusque-là aux initiations secrètes. — Aussi retrouvons-nous chez lui « les étapes de l'initiation antique formulées par Pythagore » : la Préparation, qui se fait par le sermon sur la montagne ; la Purification, qu'opèrent les guérisons miraculeuses ; l'Achèvement ou illumination, caractérisée par la résurrection de Lazare, laquelle n'est autre, prétendent-ils, que le réveil mystique de Jean après un sommeil léthargique et sacré de trois jours ; la vision d'en haut ou synthèse, réalisée par la Transfiguration. — La résurrection et les apparitions du Christ après sa mort ne sont que les marques de sa survivance dans une enveloppe éthérée qui lui permet de reprendre contact avec ses disciples.

Contrefaçons blasphématoires des rites chrétiens.

Ses sacrements sont rappelés avec un respect affecté, mais soumis à de pareilles contrefaçons. Au cours de la Messe s'opère une démagnétisation des éléments qui permet à la cérémonie magique du sacrifice d'émettre des effluves de forces divines (2). La communion est l'union de l'âme « avec la lumière et toutes les forces de l'existence » (3) ; « avec tout ce qu'il y a de beau et d'élevé dans la nature » ; finalement « avec le divin » (4). — La prière établit en nous une vision intérieure agrandie qui nous dégage de nos liens matériels pour nous rapprocher de la vie divine.

Les mots ont quelque analogie avec ceux de notre foi, mais quelle étrange différence entre les idées qu'ils recouvrent! et qu'il y a loin du Christ des chrétiens au Christ des spirites et des théosophes!

Le Christ des théosophes, blasphèment-ils encore, est le vrai, celui de la Tradition et des Evangiles. Celui des chrétiens est un personnage artificiel, forgé par l'Eglise et cristallisé dans une foi dont il faut désespérer depuis que la proclamation du dogme de l'infaillibilité papale a substitué le Pape à Jésus-Christ (5).

Opposition irréductible de l'occultisme et de la doctrine chrétienne

Il est difficile, vous l'avez déjà deviné, Nos bien chers Frères, d'accumuler plus d'erreurs en un même système, et nous ne savons pas s'il est possible de trouver dans l'ensemble de la doctrine chrétienne un seul dogme qui ne soit ici nié ou, au moins, gravement menacé.

(1) *Collectio Lacensis*, 507, c.
(2) *Revue des Objections*, 15. 6. 21, p. 338.
(3) *Ibid.*, p. 339.
( ) Pierre de Coulevain (édit. Nelson), *Eve victorieuse*, ch. 27, p. 259.
(5) Cf. Schuré, *ibid.*, p. 420.

Le panthéisme occultiste détruit l'immuable simplicité de Dieu.

La foi catholique, la nôtre, affirme qu'il existe un Dieu personnel, intelligence infinie, infiniment consciente, qui possède une nature souverainement simple et immuable, dans laquelle jamais la moindre modification, la moindre altération ne peut apparaître. Il y a loin de notre Dieu adorable à cette masse informe, sans limites, ni personnalité, ni conscience, qui ride sa surface par moment pour y faire apparaître des morceaux limités d'infini, des portions conscientes passagères.

La triple émanation divine des occultistes est une parodie de la Trinité.

La foi catholique nous enseigne que trois personnes divines, le Père, le Fils engendré par le Père, l'Esprit-Saint procédant du Père et du Fils, possèdent simultanément et également de toute éternité la même identique nature, les mêmes attributs dont ils ne se distinguent pas réellement, bien qu'ils soient réellement distincts entre eux. On ne saurait comparer cette Trinité éternelle avec la Trinité que la science occulte a imaginée, où les trois personnes sont transitoires et finies et procèdent toutes trois de la masse divine primitive et informe.

La foi catholique nous enseigne, avec le Concile du Vatican, que « Dieu, créateur et Seigneur du ciel et de la terre, étant une substance spirituelle, unique, absolument simple et immuable, doit être prêché comme réellement et par essence distinct du monde, très heureux en soi et de soi, et indiciblement élevé au-dessus de tout ce qui est et peut se concevoir en dehors de lui. Ce seul vrai Dieu, par sa bonté et sa vertu toute-puissante, non pas pour augmenter son bonheur ou l'acquérir, mais pour manifester sa perfection par les biens qu'il distribue aux créatures, et par sa volonté pleinement libre, a créé de rien, dès le commencement du temps, l'une et l'autre créatures, la spirituelle et la corporelle, l'angélique et la mondaine, et ensuite la créature humaine, formée, comme étant pour ainsi dire commune, d'un esprit et d'un corps ».

S'armant de redoutables anathèmes, le Concile du Vatican condamne « tous ceux qui disent qu'il n'y a qu'une seule substance et essence qui est à la fois Dieu et toutes choses ; tous ceux qui prétendent que tous les êtres finis, corporels et spirituels, ou du moins les spirituels, sont des émanations de Dieu ; tous ceux qui soutiennent que l'essence divine, par sa manifestation ou son évolution, devient toutes choses ; ou que Dieu est un être universel ou indéfini qui, en se déterminant et précisant, constitue l'ensemble des êtres dans la distinction de leurs genres, de leurs espèces et de leurs individualités ; tous ceux encore qui nient que le monde et toutes ses parties, les esprits comme les corps, aient été tirés intégralement par Dieu du pur néant ».

En voilà beaucoup plus qu'il n'en faut pour montrer l'opposition irréductible qui dresse votre foi, Nos bien chers Frères, contre toutes les prétentions que Nous vous avons exposées. Non, Dieu et tous les êtres ne sont pas une même substance à la fois infinie dans la divinité et limitée dans les autres êtres : l'« infini limité », c'est une contradiction, tout comme le cercle carré. Dieu est un être à part, qui domine le monde ; les esprits angéliques sont des êtres à part, et objet d'une création spéciale qui les a tirés non de la substance éternelle, mais du néant ; les espèces corporelles, minéraux ou métaux, plantes et animaux, sont d'autres êtres à part, et créés en dehors des anges ; et l'homme, le dernier apparu, a une âme spirituelle que Dieu crée par une action spéciale et individuelle au moment de chaque conception humaine. On ne saurait admettre cette prétendue évolution qui ferait passer la substance divine par tous les échelons et rendrait congénères les anges, les cailloux du chemin, les arbres ou les animaux de la forêt, et les hommes. Il y a un abîme infranchissable entre Dieu et les créatures ; et, dans les régions créées elles-mêmes, il y a des frontières qui ne se passent pas.

L'Église a condamné la théorie des réincarnations et migrations de l'âme.

Un Concile œcuménique tenu en France, à Vienne, en Dauphiné, au début du XIVe siècle ; et, après lui, au commencement du XVIe siècle, le cinquième Concile de Latran, ont défini que, loin d'être mortelle et unique pour tous les hommes, l'âme est vraiment par elle-même et essentiellement la forme du corps humain : qu'elle est immortelle, et donc qu'elle ne finira jamais, soit pour rentrer dans le néant, soit pour se muer en quelque espèce supérieure, angélique ou autre, ou même divine ; et que, multipliée comme les corps proprement humains, elle égale et égalera toujours ceux-ci en nombre.

C'est la condamnation de toute doctrine qui, au nom de nous ne savons quelle évolution ou quelle incarnation, fait passer la même âme par plusieurs corps successifs ou l'unit à plusieurs corps simultanés, la tire d'espèces inférieures au lieu de la faire jaillir du néant à l'appel de la puissance créatrice divine, et ensuite l'élève au-dessus du plan humain pour l'introduire dans le peuple des esprits surhumains.

L'occultisme « travestit abominablement » la Christologie chrétienne.

La foi catholique, dans le Symbole que vous chantez à la Messe de chaque dimanche, Nos bien chers Frères, vous fait attester que le Fils unique de Dieu, né de Dieu avant tous les siècles, est descendu du ciel pour les hommes et pour leur salut ; qu'il s'est incarné par l'action de l'Esprit-Saint en Marie, et s'est fait homme comme nous ; qu'il fut crucifié pour nous sous Ponce Pilate ; que, après avoir souffert passion et martyre, il fut enseveli et ressuscita le troisième jour, comme il est dit aux Saintes Ecritures ; qu'il monta au ciel, où il siège à la droite de son Père ; qu'il en reviendra glorieux pour juger les vivants et les morts ; et que son règne n'aura pas de fin.

Nous connaissons cette merveilleuse histoire du Christ ; et nous savons que c'est la travestir abominablement que de supposer au Christ toutes sortes de vies antérieures dans le corps et la personne d'illustres initiés ; que de nier sa naissance du Saint-Esprit et de Marie, et sa divinité réelle dès le premier instant ; que de rejeter l'union en lui de la nature humaine, dépouillée de sa personnalité normale, à la personnalité divine du Verbe et par celle-ci à la nature divine ; que de prétendre qu'il ne fut Christ et personnage surhumain que pendant trois ans ; que de rejeter la Rédemption, mystère de sang et d'amour, où notre rançon est payée et notre vocation surnaturelle restituée, et d'écrire comme il a été fait que « ce dogme cruel et idiot (de la Rédemption) conduit ceux qui continuent d'y croire au seuil de tous les crimes imaginables, plus aisément qu'aucune autre doctrine », « que ce n'est pas seulement un rêve d'égoïsme, c'est un cauchemar de l'intelligence » (1).

Que le Christ mort soit ressuscité avec son vrai

(1) Mme Blavatsky, *La clef de la Théosophie*, p. 14, cité par la *Vie spirituelle*, déc. 1922, p. 351.

corps, celui qu'il avait en cette vie, celui qui avait souffert et avait reçu les clous aux pieds et aux mains et le coup de lance au cœur, c'est manifeste à tout lecteur de la scène évangélique touchante où Jésus triomphe de l'incrédulité de l'apôtre Thomas en lui faisant mettre le doigt dans les plaies de ses mains et la main dans l'ouverture de son côté. Nous ne reprendrons pas tous les mystères de la vie du Christ pour montrer comment leur sens droit est celui de la tradition catholique et non celui du rêve occultiste, et comment il y a opposition radicale de celui-ci à celle-là.

L'occultisme nie le péché originel et supprime la responsabilité.

Jésus est l'auteur de la grâce. Il est venu sur la terre pour réparer les désastres du péché originel, et nous assurer de nouveau la participation à la vie surnaturelle que nous avions perdue. Cette vie surnaturelle, son nom l'indique, dépasse toutes les puissances et possibilités de notre nature ; elle ne surgit pas du fond de notre être, si cultivé intellectuellement ou moralement qu'on le suppose, elle descend des hauteurs de l'amour divin : elle est un don gratuit ; elle se soutient et s'exerce en nous par la grâce, qui elle aussi est un don ; elle s'alimente ou se restitue par les sacrements, qui ne sont pas d'invention humaine mais d'institution divine. Toute notre activité surnaturelle naît et se développe sur un plan supérieur, auquel nulle de nos forces natives n'aurait jamais pu nous porter.

Doctrine splendide, qui nous révèle les bontés du Cœur de Dieu et du Cœur de Jésus, et qui nous inonde de clartés, nous remplit de reconnaissance et de joie. Oh ! gardons-la bien, Nos bien chers Frères, et ne l'abandonnons jamais pour ces inventions déprimantes qui éteignent le flambeau de la foi, dessèchent les sources de la grâce, suppriment les éléments de la vie surnaturelle en attribuant tous les actes de notre âme, quels qu'ils soient, à la chaîne de la prétendue évolution qui sanctionne nos existences passées, supprime le péché originel de la race, prépare nos réincarnations futures, et ne sort jamais de l'ordre naturel.

L'occultisme veut détruire la croyance à l'enfer.

Au fond, ce que veut cet occultisme qui fait le siège de notre diocèse, c'est-à-dire de vos consciences et de votre vie morale, c'est détruire la croyance à l'enfer et, du même coup, la foi aux béatitudes éternelles. Cette vie est un temps d'épreuve, accordé par Dieu à notre liberté pour lui permettre, dans l'effort de la vertu aidée de la grâce, de s'élever et de conquérir dans l'au-delà une vie bienheureuse qui sera une vie de gloire, puisqu'elle sera la conquête de notre libre arbitre. L'épreuve une fois terminée, le résultat est acquis et définitif. Si le ciel est gagné, il sera possédé pour toujours ; s'il est perdu, sa perte sera un malheur sans fin.

C'est la doctrine du Christ. Il n'en est pas de plus claire dans l'Evangile, où l'éternité des joies et l'éternité des peines sont nettement formulées. Ces sanctions d'outre-tombe sont des exigences de la justice ; elles sont, dans leur annonce, des bienfaits de la miséricorde divine, qui par elle nous attire vers le bien et nous écarte du mal ; et dans leur application, même quand il s'agit des tourments éternels, elles ne sont pas sans une réelle intervention de la bonté divine, qui n'a pas voulu — c'est saint François de Sales lui-même qui l'affirme — châtier les damnés dans la mesure de leurs fautes, et qui donne aux peines une intensité inférieure à l'énormité de la chute.

Ces dogmes des fins dernières sont certains : ils sont bienfaisants ; ils sont le soutien de notre vie morale et les excitants de la conscience chrétienne. Supprimez-les ; vous verrez vite la licence s'emparer des mœurs humaines et l'ordre social sombrer dans l'immoralité.

Or, l'occultisme n'en veut pas. Un de ses défenseurs les plus avérés, dans un de ces romans auxquels Nous avons déjà fait des allusions et des emprunts, le déclare tout net : « Ne les crois pas, dit son héros au condamné à mort, ne les crois pas, ceux qui t'ont menacé de l'enfer. Dieu n'est pas un bourreau. Ton crime, des millions d'hommes l'ont commis avec toi : tous ceux qui t'ont fait naître misérable et grandir parmi les coquins. Ne les crois pas, ceux qui t'ont dit qu'on ne vivait qu'une fois et que Dieu nous jugeait sur cette unique épreuve... Espère, mon garçon, tu revivras. » (1)

En effet, toutes ces reviviscences et réincarnations rendent impossibles la stabilité d'un châtiment et d'un enfer. Les vies succèdent aux vies, la vie ultérieure porte les conséquences et les punitions de la vie antérieure, et, chose immorale, elle châtie un inconscient et un « autre », puisque dans la nouvelle vie on n'a plus le souvenir, ni la conscience, ni la personnalité morale, de l'ancienne vie où l'on a péché et dont on subit les peines.

L'occultisme détruit la foi aux béatitudes éternelles.

L'enfer détruit, les sanctions des fautes appliquées sans équité à des irresponsables ne sont pas les seuls torts des doctrines que nous combattons. Le ciel lui-même est compromis, puisque son bonheur est limité et fragile, interrompu sans cesse par l'épreuve de nouvelles vies, et finalement supprimé quand l'âme, ayant terminé ses ascensions et ses épurations, vient rejoindre le grand Tout où son être s'effondre dans la perte de sa conscience et de sa personnalité, et redevient une goutte d'eau de cet océan sans bornes « situé au delà des bornes de toute personnalité » (2).

Vous le voyez donc, Nos bien chers Frères, les tentatives faites en dehors de la foi catholique pour expliquer les mystères de l'au-delà sont irréligieuses et impies. Il faut les rejeter de toute la force de votre amour pour le Christ et sa révélation, pour l'Eglise et son enseignement.

L'occultisme est « la plus méchante et la plus folle incrédulité »

Après toutes ces choses, Nous Nous garderons bien d'aller demander des réfutations, faciles d'ailleurs, à la science et à la philosophie rationnelle. Nous ne faisons pas ici un traité d'anthropologie ou de métaphysique. Nous parlons à des chrétiens et Nous Nous appuyons sur leurs convictions religieuses.

Nous terminerons l'examen de si grossières erreurs par ces paroles d'un grand mystique qui est l'honneur de notre chère alliée et sœur, la Belgique, Nous avons désigné Ruysbroeck :

« Il y en a, écrit-il, qui prétendent que leur âme a été créée de la substance de Dieu, et qu'après leur mort elle rentrera dans cette substance et redeviendra une avec elle, tout comme l'eau qu'on puise dans un vase et qu'on verse de nouveau dans une fontaine où on l'a puisée... C'est une impiété. Ceux qui la professent ne sont que des insensés et des aveugles... Ils se figurent que dans l'éternité disparaîtra toute hiérarchie de vie et de récompense et toute distinction, et qu'il n'y demeurera rien autre qu'un seul être essentiel, éternel, sans distinction personnelle entre Dieu et les créatures... Voilà bien le plus grand désordre, la plus méchante et la plus folle incrédulité qui fut jamais entendue. » (3)

---

(1) Doucet, *Saint Magloire*, p. 359.
(2) Cf. Maxwell, *Les Principes de la Théosophie*, p. 42.
(3) *Passim*, cité par *Vie spirituelle*, mai 1922, p. 109.

Réponse de la foi catholique aux problèmes de l'au-delà

Nos bien chers Frères, n'allons donc pas boire à ces citernes empoisonnées. Sans doute, les problèmes de l'au-delà nous pressent de leurs questions : questions d'autant plus douloureuses qu'elles concernent des êtres plus chers, fauchés brutalement en pleine vie, et saisis par la mort dans ce tumulte de combat qui nous empêche de savoir en quelles dispositions religieuses ils ont péri. De pareilles incertitudes nous bouleversent.

Nos morts de la guerre sont-ils sauvés?

Titres de nos héros au salut.

Nos combattants « sauvés par leur héroïsme ».

Tournez-vous vers votre foi. Elle vous donnera des lumières, elle versera dans vos cœurs des consolations que nulle école ne saurait vous apporter. Elle vous fournira les plus précieuses garanties. Car, nous dit-elle, il y avait dans les travaux de nos combattants, et dans leurs fatigues, dans leurs blessures et dans leur mort, des valeurs morales que la religion transforme en titres certains au salut. Le devoir patriotique poussé jusqu'à l'héroïsme chrétien par le sacrifice de la vie pour la patrie et pour Dieu, sauve l'âme et lui assure la gloire céleste. Nos héros morts dans ces conditions sont au ciel ou sur la route du ciel dans la halte du purgatoire.

Suppléances qui peuvent mériter le salut pour nos morts.

Nos combattants « sauvés par nos vertus ».

Si vos doutes et vos craintes persistent, si vous hésitez à croire que votre disparu soit mort dans la grâce divine, vous pouvez encore maintenant multiplier vos raisons d'espérer et, par une sorte d'effet rétroactif, valoir au dernier soupir de celui que vous pleurez les lumières et les grâces de conversion méritées par vos prières, vos sacrifices et vos vertus d'aujourd'hui et de demain.

Le Christ rédempteur a mérité le salut à tous les hommes.

Tout l'Ancien Testament est sauvé par le Messie, dont la Rédemption et les grâces irriguent les siècles avant l'immolation du Calvaire. Il n'y a qu'un nom dans lequel, depuis la chute, les hommes puissent être relevés : c'est le nom du Christ. Le Messie entrevu, attendu, aimé, permet à Adam et Eve l'espérance du pardon et de la miséricorde ; la foi en lui sauve les patriarches et les prophètes. Le précurseur, parce qu'il sera le précurseur, est sanctifié dès le sein de sa mère par celui qui viendra après lui, et dont il préparera les voies. Marie est immaculée dans sa conception, toute belle, toute pure et toute sainte, dès les premiers instants de sa vie, à cause de Celui que, plus tard, elle portera dans son sein et sur ses bras. Elle est sanctifiée par anticipation, à cause de Celui qui naîtra d'elle.

Le salut de nos morts « est encore en nos mains ».

Ainsi, il y a des prédestinations humaines qui ont leur principe dans la prescience divine, et Dieu prédestine certaines âmes parce qu'il a prévu et accueilli, en leur faveur, des sacrifices et des mérites à venir. Celui qui a sauvé Abraham et Moïse par les grâces que Jésus devait plusieurs siècles plus tard conquérir sur le Calvaire a pu donner à un époux mourant, sur le champ de bataille, des grâces de repentir en prévision des prières et des mérites futurs d'une épouse ou d'une mère chrétienne.

Epouses dont le mari est tombé là-bas et qui ne savez s'il est mort en grâce avec Dieu, son salut est encore maintenant, dans le sens que Nous venons de dire, entre vos mains. Que votre vie s'élève et se purifie ; que la prière la sanctifie ; que les sacrements l'alimentent abondamment, et que l'aumône appelle sur vous et sur lui les bénédictions des pauvres. Aimez les petits et les simples, n'ayez pour amis que des personnes chrétiennes. Aidez ceux qui souffrent ; que votre tenue soit discrète et chaste, et vos mœurs irréprochables. Que la sainte veuve Monique soit votre exemple. Elevez vos enfants dans l'amour et le service de Dieu. Enrichissez chaque jour le tableau de piété, de gravité, de charité, que Dieu désire voir se réaliser en vous. Ce tableau, Dieu l'avait sous les yeux au moment de la mort du regretté disparu, et son cœur de Père n'aura pas refusé à celui-ci les inspirations et les secours qui vous permettront, après de longues années passées dans le devoir et l'espérance, de le retrouver là-haut, sauvé par son héroïsme et par vos vertus.

Nos morts sont-ils encore quelque chose pour nous?

Peut-être, ces sécurités acquises, d'autres inquiétudes agitent-elles quelques-uns d'entre vous, de ces inquiétudes dont on a parfois le tort de chercher un apaisement factice chez les pythonisses modernes, spirites, médiums ou voyantes. « Il est sauvé, dit une mère, une épouse, une sœur. Je veux le croire. Mais si je suis rassurée sur ce point, un autre problème me trouble. Pense-t-il encore à moi ? L'autre vie n'est-elle pas tellement « autre » qu'il n'y reste plus rien des souvenirs de celle-ci ? La distance n'est-elle pas si grande que le regard ne puisse plus la parcourir ? Son amour n'est-il pas tellement absorbé par Dieu ou captivé par les objets célestes qu'il n'ait plus d'attention pour moi ? Et alors ce serait donc l'adieu absolu, la séparation entière, produite par son bonheur même et par la hauteur des sommets où il habite. »

Ceux du ciel.

Consolez-vous, âmes chrétiennes. La doctrine catholique a des réponses solides à vos questions et des secours pour vos angoisses.

Ils nous connaissent : « ils se souviennent, ils voient ».

Au ciel, nos morts nous connaissent. Les lumières abondent chez eux. Ils ont emporté d'ici-bas celle du souvenir. Cette trace des choses vécues qui reste au fond de notre être, comme un capital de joie ou d'amertume chaque jour grandissant, ces restes du passé subsistent chez les élus ; ce précieux trésor fait vivre en l'âme les personnes connues et aimées.

Les élus font plus que se souvenir, ils voient ; ils sont des intelligences actives, ouvertes, devenues, par le trépas, voisines des intelligenecs angéliques. Le regard que les anges, que les démons eux-mêmes portent sur nous, les esprits humains entrés au ciel le possèdent ; ils nous voient, nous suivent dans les détails de notre vie, nous connaissent mieux peut-être qu'ils ne nous ont jamais connus ici-bas.

Or, cette connaissance n'est pas la seule qu'ils possèdent. Au ciel ils sont à bonne école et à double école : ils conversent avec les anges, ils ont l'intuition de Dieu.

Les anges leur disent, en des entretiens intimes, ce qu'ils savent de la terre. L'ange gardien qui nous accompagne rend compte aux parents que nous avons perdus des succès de sa mission auprès de nous, des tristesses de notre deuil, des industries de notre dévouement, des délicatesses de notre affection.

Par-dessus les lumières angéliques rayonne le soleil divin. Dieu est source de lumière et de science. Il est le miroir du monde. Il lui suffit de se connaître

pour voir en lui-même les créatures, leurs actes et leur histoire. Or, ce miroir, il le présente aux regards des élus. Ceux-ci le considèrent, le possèdent, s'unissent à lui, et dans cette union puisent, selon la mesure du bon plaisir divin, la connaissance des choses d'ici-bas et la vue des événements qui constituent la vie de la famille.

Le quadruple faisceau du souvenir, des visions, des informations angéliques, des révélations divines, se réunit en l'esprit des élus pour y créer une projection merveilleuse de la terre. Nos morts nous voient, nous suivent du regard. Nous pouvons leur parler ; ils nous entendront, ils comprendront le cri de notre amour, les confidences de notre douleur.

Ils nous aiment : « leur amour persiste, il s'épure ».

Nos morts nous aiment. La lumière ne va pas sans la chaleur, ni la connaissance sans l'amour ; et la tombe, qui n'a pas éteint le flambeau de l'intelligence, n'a pas davantage étouffé le foyer de l'amour. Il y a une parenté des âmes comme il y a une parenté de la chair et du sang. Cette parenté des âmes est faite des souvenirs d'une vie en commun, de pensées semblables, d'aspirations partagées ; elle tient unis par delà le tombeau ceux qu'elle a marqués de son sceau. Les esprits de nos morts sont donc toujours de notre famille ; ils lui appartiennent, ils l'aiment. Cette permanence de l'amour est une des plus douces consolations du ciel.

N'est-il pas dit dans la Sainte Ecriture que la foi et l'espérance peuvent disparaître, la charité restera ? Elle prend son vol vers l'autre monde, elle y accompagne l'esprit de l'homme, alors que la foi et l'espérance, à cause de leur imperfection, restent le patrimoine de cette vie.

Ailleurs, il est dit encore que les prophéties s'évanouiront, que le don des langues cessera d'être exercé, que la science elle-même s'écroulera avec les ruines de cette vie, mais la charité seule survivra : foi, espérance, prophétie, don des langues, la science même, si orgueilleuse et qui prétend être la maîtresse du monde, rien de cela ne franchira les portes de cette vie. L'amour, flamme descendue du ciel, y remonte. Il conquiert le ciel. Pourquoi n'y entrerait-il pas ?

Il persiste donc. Il survit dans le ciel aux dépouillements de la mort. Il fait plus, il s'épure et se transforme. Auprès de Dieu nos morts nous aiment mieux ; car, avec le trépas, la lumière est venue, les passions, s'il en restait, se sont éteintes, les vues trop étroites ou superficielles se sont élargies et approfondies. Au ciel, on aime ceux de la terre d'un amour plus juste et plus fort, allumé au cœur de Dieu et possédant de l'amour divin la force, la pureté et l'ardeur.

Ils nous protègent : « ils sont nos anges gardiens ».

Nos morts nous gardent. En arrivant auprès de Dieu, ils n'éprouvent pas seulement le rayonnement de son amour, mais ils sont encore envahis par sa bonté, sa toute-puissance. Nourris au banquet divin, ils ont une vigueur nouvelle, leur jeunesse s'est renouvelée comme celle de l'aigle, ils vivent plus que jamais : or, vivre, c'est pouvoir, c'est agir. Comme les anges, ils sont les rois du monde et, dans la mesure du bon plaisir divin, ils peuvent agir sur les choses et les événements d'ici-bas. Ils intercèdent aussi et demandent l'intervention divine ; et leur action, l'action divine, qu'ils obtiennent par leur prière, est pour nous la meilleure des sauvegardes. Ceux que nous avons perdus sont pour nous des anges gardiens. Dieu, qui les a prédestinés, qui voit leur pureté, leur amour, qui se souvient de leur sacrifice, les écoute d'une oreille plus attentive, les exauce d'une main plus généreuse qu'autrefois. La voix du sang que Dieu a mise en eux, de ce sang qu'ils ont répandu, parle plus haut, et Dieu se doit de lui donner crédit. Ceux que vous pleurez, épouses et mères de nos héros, sont pour vous, au ciel, les secours les plus intelligents, les plus aimants et les plus efficaces.

Ceux du Purgatoire.

Autre question : Si, dans le ciel, ils connaissent encore et aiment toujours, du moins ne leur est-il pas impossible, tant qu'ils sont retenus dans le purgatoire, d'échapper à l'étreinte des flammes pour garder quelque souvenir, quelque tendresse à l'endroit de celle qui est restée sur la terre ? Faudra-t-il attendre leur entrée au ciel pour revivre en eux, à supposer que la chose soit alors possible ?

Et quelque consolée qu'elle soit par la conviction où elle est du salut de l'être aimé, la pauvre mère, la triste épouse sent un poids douloureux lui écraser le cœur.

Ici encore, rassurez-vous, âmes pieuses. La pensée chrétienne va vous répondre et calmer vos inquiétudes.

Ils se souviennent de nous, nous aiment, nous assistent.

Au purgatoire, leur nature est la même, leur esprit sans doute ne contemple pas Dieu encore, mais il se souvient, il voit à la façon des âmes séparées, il reçoit la visite et les consolations des anges ; il a donc la faculté de nous connaître. Leur cœur, détaché de toute affection mauvaise, s'est épuré aussi, et c'est même cette ardeur transformée qui cause leur supplice. Ils sont en grâce avec Dieu et, s'ils expient encore, ils sont aimés du Père et peuvent déjà l'implorer. A ne considérer que leur nature et leur sainteté, ils peuvent nous connaître, nous aimer, nous protéger, dans une certaine mesure, à la façon dont ils nous connaîtront, nous aimeront et nous assisteront une fois admis au ciel.

Le seul obstacle est peut-être dans les flammes qui les enveloppent, qui les pénètrent et les purifient, dans la souffrance qui les tenaille d'une façon indicible, inconnue ici-bas, sauf peut-être de quelques âmes mystiques privilégiées.

Eh ! bien, non, ces souffrances ne les empêchent pas de nous rester unis de pensée, d'affection et de prière. Les âmes qui furent, pendant leur vie mortelle, déjà visitées et purifiées par des tourments analogues aux souffrances du purgatoire, loin d'y trouver l'oubli du prochain et de leurs proches, y puisaient au contraire une charité plus délicate et plus tendre pour tous ceux qui les approchaient. Nos morts, au purgatoire, malgré la souffrance aiguë, lancinante, ou plutôt grâce à elle, se souviennent de nous, nous aiment, nous assistent. Les peines, en purifiant leur âme, l'adoucissent, l'affinent, l'attachent à tout ce qu'il y a de divin en nous, c'est-à-dire à notre véritable être.

Nous aurions tort d'avoir, comme certains, peur des chrétiens retenus au purgatoire, de craindre leur pensée, de fuir leur présence, comme si leur supplice en faisait des personnifications horribles et redoutables. Leur présence près de nous, comme celle des élus, est réelle, ils nous assistent à la façon des anges gardiens ; ils nous suivent et nous aiment. Leur présence nous est bienfaisante. Ils prient Dieu pour nous, et l'ardeur des flammes ajoute à la chaleur de leur tendresse.

« Jetons dans leurs flammes la rosée de nos mérites. »

Mais, s'ils viennent à notre aide, ils nous appellent à leur secours. Souvenons-nous donc comme ils se souviennent, aimons-les comme ils nous aiment, prions pour eux puisqu'ils prient pour nous. Peut-être souffrent-ils à cause de nous et des fautes où

nous les avons fait tomber. Souffrons pour eux, et jetons dans leurs flammes la rosée de nos mérites et de nos satisfactions.

Qu'une circulation intense de grâces et de bienfaits aille d'eux à nous et de nous à eux ; et, s'il a jailli de notre charité d'abondantes aumônes aux pauvres prisonniers du purgatoire, quand il nous arrivera, après notre mort, d'être condamnés aux mêmes souffrances, Dieu permettra que nous soyons placés nous aussi au bord des canaux qui, de la terre, amènent au purgatoire les flots du trésor de l'Eglise et des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des saints.

Un moyen de sanctification.

L' « exercice de la présence de nos héros morts ».

Les auteurs de la vie spirituelle recommandent comme un moyen puissant de progrès surnaturel l'exercice de la présence de Dieu. Ajoutons à cet exercice celui de la présence de nos héros morts. Soyons persuadés qu'ils nous suivent, que leur regard ne nous abandonne jamais, qu'ils désirent voir se continuer en nous les traditions de foi qu'ils ont vécues, les exemples de courage qu'ils nous ont laissés.

Marchons sous les yeux de nos chers disparus, nous serons sur la voie qui mène jusqu'à eux et jusqu'au Dieu qui les a sauvés, et qui nous a réservé une place dans la maison du Père de famille.

« Unissons-nous de cœur, vous dirons-Nous en finissant avec le grand Fénelon, à celui que nous regrettons ; il ne s'est pas éloigné de nous en devenant invisible. Il nous voit, il nous aime, il est touché de nos besoins. Arrivé heureusement au port, il prie pour nous qui sommes encore exposés au naufrage. Il nous dit d'une voix secrète : Hâtez-vous de nous rejoindre. Les purs esprits voient, entendent, aiment toujours leurs vrais amis dans leur centre commun. Leur amitié est immortelle comme sa source. Les incrédules n'aiment qu'eux-mêmes ; ils devraient se désespérer de perdre leurs amis. Mais l'amitié divine change la société visible dans une société de pure foi ; elle pleure, mais en pleurant, elle se console par l'espérance de rejoindre ses amis dans le pays de la vérité et dans le sein de l'amour même. » (1)

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Pierre de Nolhac successeur d'Emile Boutroux

La Documentation Catholique *a publié, le 27. 1. 23 (t. 9, col. 200-213), le discours de réception de M. Pierre de Nolhac. Voici la*

RÉPONSE de M. Maurice Donnay

Monsieur,

Lorsque, dès le début de votre remerciement, vous qualifiez d'immérité l'honneur qui vous est échu de parler aujourd'hui d'Emile Boutroux, sans doute vous entendez demeurer dans la tradition qui veut que le récipiendaire soit trop modeste, et ma réponse à ce passage de votre discours ne sera qu'une fraternelle protestation. Et moi-même, puisque le plaisir m'est confié d'esquisser votre biographie intellectuelle, je demeurerai aussi dans notre tradition en commençant par vous donner sur vos enfances et vos adolescences quelques précisions qu'il serait bien surprenant que je connusse si je ne les tenais de vous-même, à qui je les ai demandées.

LES ORIGINES DE M. DE NOLHAC

Vous avez vos racines, Monsieur, dans le Plateau Central. La famille de votre père, vers le temps de la Révolution, s'était fixée à Riom, Riom l'intelligente et la procédurière, et la famille de votre mère était d'Ambert, où vous êtes né en 1859 ; Ambert, capitale mystique de ce Livradois dont la famille de Pascal est originaire, par un côté. Une tradition veut que votre famille se rattache à celle de Pascal ; mais cette tradition, vous ne l'avez pas vérifiée, vous qui pourtant, au cours de votre carrière, vous êtes livré à tant d'heureuses investigations.

Du côté paternel, par des ancêtres nobles du Velay, par un Jean Géraud, notaire royal à Saint-Privat d'Allier, qui avait acheté vers 1687 le domaine de Nolhac, vous auriez des hérédités monarchiques et religieuses et, du côté maternel, par les bourgeois d'Ambert, un atavisme philosophique et voltairien.

Atavisme philosophique et voltairien.

Votre grand'mère vous chantait les chansons politiques de Béranger, au grand scandale de votre mère, tendre et pieuse. Elle vous contait les grands hommes de la famille, tous libéraux : un député, élu à la Convention, mais qui n'a pas siégé ; surtout le maire et sous-préfet d'Ambert, le premier sous-préfet de l'Empire, un Pourrat qui a laissé dans vos montagnes le souvenir d'un homme bienfaisant. Toléré par la première Restauration, il fut révoqué par la seconde, pour ne s'être pas montré assez oublieux aux Cent-Jours. Et ces Pourrat d'Ambert ne pouvaient-ils pas encore s'enorgueillir de cette belle Mme Pourrat, la célèbre amie d'André Chénier et des littérateurs de son groupe, et chez qui le poète passa à Louveciennes tant d'heures brillantes ?

Hérédités monarchiques et religieuses : le P. Antoine de Nolhac, S. J., martyr.

Votre père vous racontait l'histoire tragique du P. Antoine de Nolhac, de la Compagnie de Jésus. Après la dispersion, il était entré dans le clergé séculier d'Avignon et, devenu curé d'une des paroisses de la Cité papale, il y vivait saintement, faisait beaucoup de bien au petit peuple et était réputé dans le Comtat pour sa charité.

Quand Jourdan Coupe-Têtes gouverna Avignon en 1791, l'abbé de Nolhac fut emprisonné au Palais des Papes avec soixante-dix-huit notables, lesquels furent jetés du haut des murs à l'intérieur de la haute tour de la Glacière, alors sans planchers, et vinrent s'écraser sur le pavé.

Le P. de Nolhac, précipité le dernier, exhorta jusqu'au bout les victimes à bien mourir. Il est considéré en Avignon comme un martyr.

Dans votre enfance, je peux dire dans notre enfance, au sein des familles, on parlait encore beaucoup de la Révolution. Je me rappelle, lorsque quelqu'un était songeur, taciturne, on lui demandait : « s'il pensait à la mort de Louis XVI ». C'était une chose qui se disait, à cette époque. Vous, Monsieur, vous pouviez penser à la mort du P. Antoine de Nolhac. Votre imagination d'enfant vous retraçait

(1) *Vie de Fénelon*, par Mgr de Beausset, IV, 368.

les péripéties de l'horrible drame. Alors votre grand'mère vous chantait *le Roi d'Yvetôt* ou *les Souvenirs du Peuple*, et tout finissait par des chansons... de Béranger.

LES DÉBUTS

Études chez les Frères des Écoles chrétiennes, puis au lycée.

M. de Nolhac ayant été amené au Puy par sa carrière administrative, vous avez appris le français chez les Frères des Ecoles Chrétiennes ; vous en avez gardé le souvenir d'excellents éducateurs, et la vieille cité religieuse et pittoresque, ses sanctuaires, sa cathédrale romane, ses pieuses processions, l'Aiguille, la Vierge Noire, ont mis en vous des impressions ineffaçables.

Dans l'hiver de 1871, votre père fut nommé inspecteur de l'enregistrement à Rodez ; c'est au lycée de cette ville que vous avez continué vos études, et, à dix-sept ans, vous passiez votre baccalauréat devant le jury de la Faculté de Toulouse, qui, en ces temps lointains, se transportait pour ces examens dans le département sauvage de l'Aveyron.

« Gentil camarade, excellent élève. »

Au printemps dernier, à l'occasion de votre élection à l'Académie, un ancien élève du lycée de Rodez vous a adressé un sonnet libertin, je veux dire où les rimes du second quatrain n'ont pas le même son que celles du premier. Donc, dans ce sonnet libertin mais qui peut être mis entre toutes les mains, votre condisciple se souvient de vous comme d'un enfant doux, gracieux et sage..., yeux bleus et large front, cheveux blonds et bouclés, lèvres au pur dessin, rieuses et plaisantes, quelque malice au coin plus fine que mordante, et, dans une lettre qui accompagne le sonnet, votre camarade avoue qu'il n'a rien reconnu de tout cela « dans un portrait que le *Matin* a donné de vous ces jours-ci ». Mais il est sûr de sa mémoire. Et il se souvient encore qu'une année, à l'époque des compositions pour les prix, on vous transportait, blessé, en classe, afin d'assurer votre part très légitime aux récompenses. « Gageons, s'écrie-t-il, que les orateurs de votre réception ne sauront rien de ce trait courageux. » Eh bien! si... et, parce que je me suis senti personnellement visé, j'ai tenu à le citer, ce trait courageux, et aussi parce qu'il révèle en vous, dès l'âge le plus tendre, un amour singulier du travail et de ses justes récompenses. Et gageons que, parmi les nombreux témoignages de sympathie et d'amitié que vous a valus votre élection, ce souvenir de votre ancien condisciple ne vous a pas été le moins doux et le moins émouvant.

Donc, gentil camarade, excellent élève, le contraire, quand on connaît votre personne et votre œuvre, serait bien étonnant. Vous étiez premier en français, en latin, en grec, en allemand, et tout cela, plus tard, ne vous a pas nui. Constatons une fois de plus qu'il n'est pas nécessaire d'avoir fait de mauvaises études pour réussir dans la vie.

Au lycée, vous tourniez déjà joliment le vers latin ; mais vous vous essayiez aussi au vers français : odes et ballades, épîtres à Victor Hugo, drames en cinq actes. Influences romantiques! Les flots de la littérature contemporaine n'étaient pas encore venus battre les bords du plateau central. La province, très province en ce temps-là, était fermée aux nouveautés. Et même à Paris en ces années 1877-1878, je me rappelle le recueil de morceaux de poésie qu'un de nos professeurs, le charmant Gustave Merlet, avait choisis pour les classes supérieures : ce recueil allait de Malherbe à Laprade et, là, s'arrêtait net.

Premiers essais poétiques.

Mais, votre baccalauréat obtenu, vous partiez pour le noir Clermont, où vous alliez préparer votre licence. Vous faisiez la connaissance de Frédéric Plessis, le poète de la *Lampe d'Argile*, à qui sont dédiées les belles strophes « A un ami », qui terminent les *Noces Corinthiennes*. Frédéric Plessis, de dix ans plus âgé que vous, déjà docteur en droit, mais qui voulait être professeur de Faculté, préparait également sa licence à Clermont. La différence d'âge n'empêcha pas l'amitié fraternelle, et la poésie vous unit de son lien subtil. Quand vous lui avez lu vos essais poétiques, vos épîtres à Victor Hugo, votre ami a dû vous dire : « On ne fait plus les vers comme ça ! », et il vous a initié à la doctrine parnassienne. Le grand maître était Leconte de Lisle, qui voulait « que l'art et la science, longtemps séparés par des efforts divergents de l'intelligence, tendissent désormais à s'unir étroitement, sinon à se confondre ». Théorie de l'impassibilité, de l'impersonnalité (mais une personne digne de ce nom peut-elle ne pas être personnelle ?). Théorie aussi de l'art pour l'art et de la forme impeccable. Ecoles, écoles ; théories, théories! Le classicisme avait duré près de deux siècles, le romantisme un peu plus d'un demi-siècle...; le parnassisme devait durer un peu moins d'un quart de siècle, le symbolisme deux lustres. Et, à chaque fois, un jeune homme mieux à la page avait dit à un débutant : « On ne fait plus les vers comme ça ! » Comment donc faire les vers, en dehors de la mode et des écoles ? Il semble que, avec des yeux bien ouverts sur le monde et aptes à distinguer les nuances des nuances, une oreille intérieure attentive aux musiques de l'âme, une sensibilité profonde et des dons innés, n'importe qui pourra toujours s'en tirer. Quoi qu'il en soit, c'est sous cette forme parnassienne, à laquelle vous êtes toujours resté fidèle, que vous avez décrit les paysages de votre Auvergne.

Composantes provinciale et raciale du génie de de Nolhac fils de l'Auvergne.

Et ce serait peut-être ici le lieu de rechercher ce que vous devez à la nature de votre pays et à la race de ses habitants. Depuis Taine, on est dans le train d'apporter une grande attention à ces composantes. Mais quoi ! des plateaux granitiques, des cratères au fond desquels dorment des lacs bleus, des puys battus des vents, des rives fraîches, de tièdes saulées déterminent-ils à ce point l'individu ? En ce qui vous concerne, cette nature tour à tour douce et rude vous a déterminé à écrire des poèmes très châtiés et, comme nous allons le voir, à la quitter presque aussitôt.

Et s'il est vrai, comme nous le dit M. Camille Jullian dans son *Vercingétorix*, qu'en Auvergne, encore de nos jours, les races se conservent cramponnées au sol de granit avec leurs premiers caractères, faut-il voir en vous un métissage du montagnard, du Ligure petit, robuste, brachycéphale, et du Celte de la Limagne blond et dolychocéphale ? L'Auvergne, nous dit-on encore, a la pratique du travail, l'attention et la persévérance, le savoir-faire ; elle a du génie à force d'industrie. L'Auvergnat laborieux devient admirable par la continuité de l'effort, et ceci vous convient admirablement.

Vous avez d'abord été refusé à la licence ; vos maîtres de Clermont s'accordèrent pour déclarer que vous aviez fait beaucoup trop de vers français et pas assez de dissertations latines, et que votre avenir universitaire s'annonçait fort mal. J'avoue que c'est avec un certain plaisir et quelque reconnaissance pour la poésie que je constate dans votre carrière ce premier et unique insuccès. D'ailleurs, licencié, vous l'êtes devenu depuis ; vous êtes même docteur.

A l'École des Hautes Études.

En 1880, à vingt ans, vous venez à Paris et vous suivez les cours de la Sorbonne ; mais tout aussitôt, les cours de l'Ecole des Hautes Etudes vous séduisent par leur précision, par la façon non scolaire dont ils font étudier l'Antiquité (paléographie, épigraphie, archéologie). Vous vous passionnez pour la prodigieuse critique des textes, telle que l'entendait Édouard Tournier. M. Paul Bourget, qui vous avait précédé sur ces bancs austères, avait, lui aussi, colligé des textes, apporté des variantes aux éditions d'Euripide et de Plutarque, et votre bon maître s'écriait : « M. Paul Bourget, il promettait un philologue... il n'a voulu être qu'un littérateur! » Cet accent de mépris vous troublait ; malgré cet exemple abominable, vous vouliez devenir un philologue tout en restant un poète. Cette dualité vous serait-elle permise ? Mais vous avez toujours su très bien distribuer votre temps. Alors, étudiant parisien, pendant les trois années qui précèdent votre envoi à l'Ecole de Rome, vous faites de vos études deux parts : l'une pour les manuscrits grecs et latins, l'autre pour Ronsard et du Bellay, auxquels vous annexiez hardiment le Parnasse. Après de longues journées passées à la Nationale, à la Mazarine, à l'Arsenal, dans le monde des livres, le soir vous alliez dans le monde des Lettres ; on vous voyait chez Leconte de Lisle, chez Hérédia, et aussi chez Alphonse Daudet, cet incomparable charmeur dont l'accueil aux débutants faisait voir moins de protection que de tendresse.

En ces temps-là, vous aviez déjà fait à la Nationale votre première belle trouvaille : les lettres de Joachim du Bellay. Ce n'était pas mal pour un commençant! Et, tout rempli de joie, d'ambition et d'espoir, vous rêviez d'écrire une belle *Histoire de l'Humanisme en France*. Humanisme (les Allemands disent *humanismus*), ce mot ne figure pas dans le dictionnaire de l'Académie. Sans nul doute, il figurera dans la prochaine édition ; mais serons-nous encore là ?

Premières publications littéraires.

Vos débuts dans les Lettres furent un essai paru en 1882 dans la *Nouvelle Revue*, sous ce titre: *le Dernier amour de Ronsard* ; et l'on aime que votre premier amour poétique et littéraire ait été pour l'objet du dernier amour de l'immortel Vendômois. Cette Hélène de Surgères, notre Laure française, son nom si harmonieux manque pourtant aux dictionnaires bibliographiques (ah! que les dictionnaires sont incomplets!). Cela déplaît à votre âme de jeune Renaissant, et vous voulez la mettre dans une tendre lumière. C'était une habitude courtoise, à la cour des Valois, que chaque gentilhomme, soit comme amoureux, soit comme serviteur, fût attaché à une dame ou à une demoiselle. Catherine de Médicis invite Ronsard à célébrer une de ses filles d'honneur, Mlle de Surgères. Admirable matière à mettre en vers français! Alors « le père et prince des poètes » entreprend de chanter la vertu et la beauté de la jeune fille, et ce sont les *Sonnets à Hélène*, parmi lesquels cette pièce d'anthologie, ce joyau de la Renaissance et de tous les temps :

Quand vous serez bien vieille, au soir à la chandelle,
Assise auprès du feu, dévidant et filant,
Direz, chantant mes vers et vous émerveillant,
Ronsard me célébrait alors que j'étais belle.

Et vous les évoquez, lui si glorieux, elle si pure, accoudés l'un près de l'autre aux hautes fenêtres du Louvre neuf, et rêvant de campagne et de vie solitaire,

Regardant vers Montmartre et les champs d'alentour.

Un jour, enfin, touchée par tant de fidélité, de tendresse, de dévouement, de respect et de beaux vers, Hélène fait cet aveu à son vieil amoureux :

Je vous aime, Ronsard, par seule destinée ;
Le ciel à vous aimer force ma volonté.

Son vieil amoureux, c'est vous qui le dites ; il avait à peine cinquante ans, et comme on voit bien que vous-même n'en aviez que vingt-deux lorsque vous racontiez cette touchante aventure!

A L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

A l'automne de 1882, vous partiez pour Rome comme membre de l'Ecole française d'archéologie et d'histoire. M. Renan, que vous étiez allé voir avant votre départ, pour lui demander des conseils, vous parla comme seul il pouvait le faire ; et, la tête penchée, on eût dit sous le poids des pensées, et, sur son ventre tournant ses pouces, vous donna ce viatique paternel et charmant :

« Vous allez connaître l'Italie, jeune homme, vous avez vingt-deux ans et vous lisez les manuscrits grecs... Voilà bien des raisons d'être heureux !... Trouvez Rome avec votre âme, mon ami, et profitez de ces belles années...: il y aura toujours assez de paléographie dans votre existence... Que de bonheur j'ai eu dans la ville des Papes, et au mont Cassin !... Je vous recommande surtout dans cette Vaticane où vous travaillerez la noble pensée de Nicolas V qui l'a fondée... Faites un bon livre sur Nicolas V, et envoyez-le-moi avec tout ce que vous écrirez. »

L'hôte à cape noire de la Vaticane.

Ainsi parla M. Renan. Vous n'avez pas écrit l'histoire de Nicolas V mais, chaque matin, du Palais Farnèse vous vous rendiez à la Vaticane, enveloppé dans la cape romaine, cette cape de laine noire que vous fûtes un des derniers Français à porter. La Vaticane, le lieu de la terre où les manuscrits grecs sont le mieux logés! A travers vos jolis *Souvenirs d'un vieux Romain*, je vous vois, jeune Pierre de Nolhac, assis à l'une des longues tables recouvertes de drap vert, dans la salle de travail qui s'éclaire d'une seule fenêtre auprès de laquelle les places sont recherchées. Vous avez pour voisins quelque normalien, quelque chartiste, quelque Allemand à lunettes, ou bien quelque moine étudiant les manuscrits syriaques! Chacun s'absorbe dans sa besogne, et le plus rigoureux silence est observé.

Parfois, vous trouviez fermée la porte de la Bibliothèque. *Oggi è festa, signor!* A quelque chose malheur est bon : déception, certes, mais sans trop d'amertume. Puisque c'est fête, vous allez chômer le saint du jour dans quelque *osteria* de la campagne. Les compagnons sont jeunes ; ils ont ce contentement qui accompagne le travail librement choisi et cette détente qui suit les graves études. D'autres fois, vous préférez monter à Albano pour lire, aux bords du lac, sous les chênes verts quelque poète de France.

Heureuses trouvailles dans la poussière des manuscrits.

Et, le lendemain, vous retourniez à la Vaticane. Vous aviez entrepris la description minutieuse d'un fonds de manuscrits légués au Pape par Fulvio Orsini, bibliothécaire des cardinaux Farnèse. Avec une fiévreuse patience et une attention frémissante, vous examiniez cette collection d'un contemporain de Grégoire XIII et de Sixte-Quint, et, entouré de volumes, comparant des écritures, colligeant des textes qui ne vous livraient leur secret que si vous le leur arrachiez mot par mot, prenant des notes, rédigeant des scholies, établissant des fiches, à chaque instant vous faisiez des découvertes émouvantes. Un jour, des

autographes de Michel Ange, ô bonheur, inconnus de Milanesi ; un autre jour des lettres d'Erasme inédites ; un autre jour encore, des manuscrits du cardinal Bembo. Vous étiez bien récompensé de vos peines.

Mais il faut tout dire, vous saviez vous y prendre. Vous aviez fait la conquête du préfet de la Bibliothèque, Monsignore Ciccolini. Pour ce jeune Français si laborieux, si heureux dans ses recherches, si délié, doué d'un flair subtil, souple comme un Romain, opiniâtre comme un Auvergnat, enjôleur comme un poète, le bon prélat trouvait avec le règlement des accommodements et forçait la consigne. Pour vous, il faisait ouvrir les armoires secrétissimes et déplacer les lourds incunables qui, depuis tant d'années, semblaient enchaînés à leurs rayons. Comme il devait s'en féliciter lorsque, au retour d'une de ces expéditions, vous rapportiez le Catulle de Pontano ou bien le Plaute d'Inghirami !

Recherches à la Vaticane, promenades dans Rome, excursions aux bouches du Tibre avec Gaston Boissier pour identifier les sites de l'*Enéide*, pèlerinages aux endroits qui virent des hommes illustres. Ah ! Monsieur, vous avez eu une jeunesse enviable et répétons avec M. Renan : « Jeune homme, voilà bien des raisons d'être heureux ! » Vous ne cessiez d'être en enthousiasme, en état d'ivresse humaniste.

La grande découverte.

Le « Canzoniere » de Pétrarque.

A la fin de la dernière année de votre mission, votre destin vous réserve une découverte magnifique, et, avant de faire vos adieux à la Vaticane, vous avez le bonheur de mettre la main sur trois manuscrits autographes de Pétrarque, et l'un d'eux est le *Canzoniere*.

« La trouvaille d'un Français obscur, écrivez-vous dans les *Souvenirs d'un vieux Romain*, allait fixer d'une façon définitive un des grands textes classiques de l'Italie. »

Vous rentrez à Paris ; sous les auspices de vos maîtres, Léopold Delisle et Gaston Paris, vous exposez votre découverte à l'Académie des Inscriptions. En Italie, votre ami le grand poète Carducci s'y rallie avec éclat. Outre-Rhin, les philologues montrent de la défiance et de la mauvaise humeur. Dès lors, vous vous mettez à rechercher dans les bibliothèques d'Europe les épaves ignorées de la collection de Pétrarque. Vous en trouvez à Paris, à la Nationale. Vous visitez Londres, Oxford, Munich. Vous refaites avec joie le voyage d'Italie ; on vous revoit à Rome, à Padoue, à Césène, à Venise. Vous visitez toutes les bibliothèques : la Vaticane, la Laurentienne, la Marcienne, l'Ambrosienne. Les beaux noms, les belles épithètes harmonieuses et sonores et qu'on dirait faites pour des déesses ou de hautes et nobles dames, et qui seraient humanistes !

La thèse de doctorat : Pétrarque et l'Humanisme.

Le résultat de tous ces voyages, de toutes ces recherches, c'est votre premier grand ouvrage, *Pétrarque et l'Humanisme*, belle thèse de doctorat que vous présentez en 1892 et que vous dédiez à Gaston Paris. Alors que le vulgaire ne voit en Pétrarque que l'immortel soupirant de Laure, la Provençale aux yeux noirs et aux cheveux d'or, vous nous montrez en lui l'initiateur de la Renaissance, le premier homme moderne, le premier homme de lettres, l'amant de la gloire et « du vert laurier », le plus fameux parmi ces humanistes qui, pour citer Brunetière et pourrait-on mieux dire ? retrouvèrent le sens perdu de l'antiquité, étudièrent dans les grands exemples de cette antiquité un modèle d'art, s'appliquèrent à en reproduire les formes et, pour remplir ces formes elles-mêmes, se mirent à observer d'une manière nouvelle l'homme et la nature.

Mais pour s'abreuver ainsi aux sources grecques et latines, il faut que Pétrarque ait possédé des livres. Alors, vous vous appliquez à établir le catalogue de sa bibliothèque, mais catalogue singulièrement documenté, raisonné, éclairé, illustré ; car l'histoire de la bibliothèque de Pétrarque, pour vous, c'est l'histoire de son esprit et, lui-même, ne l'appelait-il pas sa fille et l'unique consolation de ses chagrins ? « Les livres, dit-il dans les *Familiares*, ont un attrait qui n'est qu'à eux ; d'autres choses ne donnent qu'un plaisir muet et superficiel, les livres seuls délectent jusqu'à la moelle... ; ils nous parlent, nous conseillent, s'unissent à nous par une familiarité harmonieuse et vivante. » Et, pour nous montrer quels étaient son ardeur et son acharnement au travail, vous traduisez un autre passage des *Familiares*.

Un jour, un ami très intime s'alarme de le voir surmené par la composition de l'*Africa* et imagine ce stratagème :

« Il m'aborde à l'improviste, dit Pétrarque, et me prie de lui accorder une faveur pour lui très agréable et pour moi très aisée. Je consens de confiance.

» — Donne-moi, dit-il alors, les clés de ton armoire.

» Je les donne, très surpris. Il prend aussitôt tous mes livres et tous mes objets pour écrire et les enferme soigneusement. « Je t'impose, dit-il, dix » jours de vacances et, de tout ce temps, je te dé» fends de lire ou d'écrire. » J'accepte le jeu. Mais, tandis qu'il me croit simplement mis au repos, moi je me sens comme mutilé. La journée se passe, plus longue qu'une année ennuyeuse ; le lendemain, j'ai mal à la tête ; le troisième jour, je constate un léger mouvement de fièvre. Mon ami l'apprend, revient et me remet les clés. Je fus aussitôt guéri. » Et vous ajoutez : « Ne se reconnaissent-ils pas en Pétrarque, tous ceux pour qui l'étude est le plus impérieux des besoins ? » Et nous, de vous reconnaître dans ceux qui, pour ce goût fervent de l'étude, peuvent à juste titre se reconnaître en Pétrarque.

Je n'ai pas la prétention de résumer en quelques lignes les deux volumes de *Pétrarque et l'Humanisme*. Dans l'index alphabétique, il ne figure pas moins de sept cent cinquante-quatre noms ! Artistes, philosophes, orateurs, historiens, prosateurs, poètes, militaires, papes, cardinaux, légats, ducs, rois, empereurs, consuls, tribuns, tout le *trecento* est là et toute l'antiquité. Et vous savez tout ce qu'on peut savoir sur ces gens-là, ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont écrit. Pour un chartiste, un archéologue, un spécialiste, il paraît que c'est la moindre des choses ; mais un profane est troublé. S'il s'assied à la Table des Matières, il pense : « Comment peut-on digérer tout cela ? »

L'ŒUVRE DE M. DE NOLHAC

Vous n'aviez pas écrit la moitié de votre œuvre qu'un de vos admirateurs, M. Pierre de Bouchaud, publiait un livre sur *les Travaux de Pierre de Nolhac*.

L'érudit.

Quand paraît votre thèse, vous avez déjà publié une demi-douzaine de volumes et une trentaine de brochures sur l'Antiquité et la Renaissance, imprimés à Paris, à Rome, à Turin, à Toulouse, à Bergame. Vous écrivez en langue italienne en collaboration avec Solerti, *Il viaggio in Italia di Enrico III, re di Francia*. Sans compter plus de cent articles parus dans diverses revues. Vous collaborez à *Polybiblion*, à la *Gazette des Beaux-Arts*, à la *Revue de philologie*, à la *Revue critique*, à la *Revue des Etudes grecques*,

car vous êtes aussi bon helléniste qu'excellent latiniste, et, nommé en 1887 maître de Conférences à cette Ecole des Hautes Etudes où, quelques années auparavant, vous étiez un élève remarquable, vous y donnez des conférences remarquées. Et chacun de vos écrits, court ou long, apporte des documents, des éclaircissements, ou bien des lettres inédites, ou bien des aperçus originaux, enfin quelque contribution à la philologie, à l'histoire, aux arts.

Intensité étonnante de travail, prodigieuse mémoire, méthodes sûres, érudition étendue, si l'on ne peut entrer dans le détail, on n'a que ces expressions, hélas! automatiques, pour juger l'ensemble d'une production aussi considérable. Bien qu'à contempler la liste de vos publications — qu'on aurait pu, de même qu'on le fait pour notre séance annuelle des prix de littérature et de vertu, distribuer aujourd'hui aux assistants, dont quelques-uns, je ne sais si je me trompe, auraient ainsi appris, comme je les ai appris moi-même en vous lisant, certains noms tels que Granvelle, Pirro Ligorio, Alde Manuce, Carlo Sigonio, — rien qu'à contempler cette liste, on demeure stupide, au sens classique du mot, et l'on est tenté de vous dire avec M. Renan : « Il y aura toujours assez de paléographie dans votre existence ! »

Le poète qui pique « une belle fleur au corsage sévère de l'érudition ».

Mais il y a aussi en vous un poète qui rêve, qui veille et, en dehors de ces doctes travaux, vient piquer de temps en temps une belle fleur au corsage sévère de l'érudition. Cette époque de la Renaissance, vous vous plaisez à la condenser en des poèmes parnassiens, d'une ferme plastique. Vous essayez même de nouvelles combinaisons de rimes et vous imitez l'endecasyllabe italien.

Mais entre tous les cadres où peut s'insérer un paysage ou une figure, vous avez une prédilection pour le sonnet.

> Et, pour te célébrer comme il sied, ô poète,
> J'emprunte le modèle à tes divins sonnets,

dites-vous en vous adressant à Joachim du Bellay. Et pour le raccourci historique et la richesse du contenu, vos sonnets ont pu être comparés à ceux de Hérédia.

Souci de l'exactitude historique et influence de l'esprit critique, vous éprouvez le besoin de réhabiliter Lucrèce Borgia.

> Oh ! n'avoir pas vécu chez Madame Lucrèce,
> Dans la docte Ferrare au seuil hospitalier.
> . . . .
> Elle fut la clémente et bénigne maîtresse
> Qui sut goûter le prix du sonnet familier.

Pour vous elle est

> Borgia très divine et très chaste qu'illustrent
> Les chansons d'Arioste et les vers de Bembo.

Et que nous voici loin des exagérations et des calomnies romantiques : « Messeigneurs, vous êtes tous empoisonnés !... Gennaro, je suis ta mère ! »

Sonnets à Pétrarque, à Erasme, à Ronsard, à Joachim du Bellay, à Hélène ; pèlerinages au lac de Nemi, à Assise, aux monts Euganéens, dans chacun de vos volumes on pourrait glisser un de vos poèmes, comme les écoliers rêveurs et sensibles mettent des pensées à sécher entre les feuillets de leurs livres d'études.

Poèmes de France d'Italie, *Souvenirs d'un vieux Romain*, l'Italie a tout déterminé dans votre vie. Rome a été pour vous la grande initiation. Les Italiens vous ont toujours considéré comme un des leurs. Les liaisons de jeunesse commencées là-bas et renouvelées par tant de voyages vous ont fait connaître leurs meilleurs esprits, un Carducci, un Fogazzaro. Vous les avez vus chez eux, vous avez été leur hôte. Il y a peu d'Universités où vous n'ayez eu des correspondants, et vous êtes associé à plusieurs des Académies de la Péninsule. Je crois bien que tous vos livres, même l'*Histoire de Versailles*, sont imprégnés de cette culture italienne et des confrontations qu'elle suggère.

LE CONSERVATEUR DU MUSÉE DE VERSAILLES

De Nolhac avait « reçu le coup de Versailles ».

En 1892, vous êtes nommé Conservateur du Musée de Versailles. Depuis longtemps vous habitiez cette ville. C'est là que, à votre retour de l'Ecole de Rome, vous avez écrit *Pétrarque et l'Humanisme* et quand, pour la première fois, lors de l'Exposition de 1878, vous vîntes à Paris, jeune provincial de train de plaisir, vous aviez noté sur le carnet où vous consigniez vos impressions : « Ce qu'il y a de plus beau à Paris, c'est Versailles ! » Vous aviez reçu le coup de Versailles ; mais vous ne vous doutiez pas que vous auriez cette beauté à votre discrétion pendant vingt-cinq ans et que vous y feriez en transformations, modifications, rappels du passé, à peu près tout ce que vous voudriez.

Le « conservateur à innovations et à changements ».

C'est que vous avez été un conservateur d'une espèce particulière : le conservateur à innovations et à changements. En acceptant ce poste à l'âge de trente-deux ans, vous n'entendiez pas prendre une sorte de retraite et vous endormir dans le trantran du fonctionnarisme. A peine entré en fonctions, vous vous inquiétez du grand désordre qui règne dans le Palais ; vous classez les tableaux, vous mettez en valeur les beaux portraits du XVIIe et du XVIIIe siècles, abandonnés pêle-mêle jusque-là dans un affligeant oubli. Vous consultez avec soin les Comptes des Bâtiments et les Archives de la Maison du Roi. Vous écrivez l'*Histoire de Versailles*, depuis le rendez-vous de chasse de Louis XIII jusqu'au rendez-vous champêtre de Marie-Antoinette. Vous nous faites faire le tour du propriétaire ou, si vous aimez mieux, du conservateur. Vous nous menez dans le parc, dans les parterres, dans les bosquets, dans les grands et les petits appartements. Vous identifiez tous les locaux ; vous tâchez à leur rendre, autant que possible, leur véritable physionomie.

Le guide qui fait « parler les murs ».

Des personnes dignes de foi et qui eurent cette fortune m'ont dit que visiter Versailles sous votre conduite était un enchantement. Vous avez été le guide de tous les souverains qui, avant la Grande Guerre, sont venus nous voir : le roi des Belges, le prince Ferdinand de Bulgarie, le roi de Suède « qui arriva au bruit ronflant de son automobile et exécuta de cette façon inédite le tour du Parc » ; la reine Wilhelmine, le tsar Nicolas II et l'Impératrice. Vous avez entendu la reine d'Italie, comme elle entrait dans le petit salon de la reine Marie-Antoinette, murmurer : « Ah ! si les murs pouvaient parler ! » Grâce à vous, ils ont parlé. Du moins, vous nous avez dépeint la vie, fastueuse ou intime, telle qu'elle devait se dérouler entre ces murs.

Le conservateur historien.

Vous êtes le conservateur historien, et ce sont vos études sur la Cour de France : *la Reine Marie-Antoinette*, *Marie-Antoinette Dauphine*, *Louis XV et Marie*

Leczynska, Louis XV et Mme de Pompadour, car, à la cour du Bien-Aimé, à côté des Reines et des Dauphines ne faut-il pas s'occuper « des personnes que la volonté de Louis XV liait irrégulièrement mais étroitement à la famille royale » ? La périphrase est ingénieuse ; elle est de vous. Certes, votre considération va à la fille du roi de Pologne, à l'épouse délaissée et qui pourrait s'écrier comme cette bonne Mme Jourdain : « Je suis la femme la plus trompée du monde ! » Mais vous avez de l'inclination vers la délicieuse marquise. Puisqu'il était dans son destin d'avoir des maîtresses, vous pensez que le Roi pouvait plus mal tomber, et c'était aussi l'avis de la Reine, pour qui la favorite avait des égards et des prévenances, chose que les femmes légitimes savent parfois apprécier. Et puis elle était tellement artiste, elle avait tant de goût ! Vous lui êtes reconnaissant de vous avoir laissé portraits, meubles, bibelots, tant de merveilles à conserver.

S'il s'agit de Marie-Antoinette, vous vous proposez de parler sans passion et sans illusions des années qui ont préparé la Révolution.

Sans passion, c'est l'Ecole parnassienne ; et sans illusions, c'est l'Ecole des Hautes Etudes. « Quoique je passe ma vie ici à voir des choses extraordinaires, écrivait le comte de Mercy à M. de Kaunitz, je ne puis souvent me les représenter que comme des rêves. » Et, de fait, on croit rêver, quand on est au courant des intrigues que mènent à la Cour la politique, la religion, la diplomatie, la cupidité, l'ambition, la vanité, le caprice et l'amour. Vous en débrouillez l'écheveau avec un soin qui n'exclut pas le mouvement, dans un style clair et élégant qui, sans pastiche, a un air de ce XVIIIe siècle où vous nous transportez. Vous entourant toujours de documents, de références, de témoignages, de lettres, de mémoires, vous tracez de Marie-Antoinette une figure qui, pour neuve qu'elle a paru, n'a pas été contredite. Et lorsque l'historien a terminé son livre, le poète peut écrire :

> Mon cœur n'a pas été troublé
> De complaisance ni de haine ;
> Fille des empereurs, ô Reine,
> De toi j'ai librement parlé.

Le conservateur « lanceur » : la « Cité des Eaux ».

Vous avez été aussi le conservateur lanceur. Oui, vous avez lancé Versailles, vous l'avez mis à la mode. Influence ou coïncidence ? Versailles, délaissé depuis bien des années, sous votre règne se réveille et s'anime. Il inspire les plus délicats de nos poètes, qui le parent de leur nostalgie. Les peintres répandent sur mille toiles sa splendeur et sa grâce, surtout sa mélancolie lorsqu'à l'automne, dans le grand parc, les statues qui le peuplent voient s'étendre à leurs pieds un tapis de feuilles mortes, et que, dans le crépuscule, des couples errants comme des ombres heureuses effeuillent des serments sur l'eau mystérieuse des bassins. Comme Venise la Cité marine, Versailles la « Cité des Eaux » prend sa place parmi les lieux de dilection, les villes élues où les amants de la Beauté viennent chercher des frissons esthétiques et l'oubli du siècle dans l'évocation du passé.

Versailles pendant la guerre : la « Victoire mutilée ».

Puis ce furent les heures tragiques :

> Ce beau jardin, paré de tant de grâces vaines,
> Brusquement en un jour fut désert et, depuis,
> Notre oreille anxieuse écouta dans les nuits
> L'approche du canon sur les routes lointaines.

La science avait fait de tels progrès, les hommes étaient arrivés à un tel point de civilisation que, maintenant, des machines formidables volaient dans les airs et laissaient tomber des engins d'une puissance de destruction infernale. Alors, dans le vieux parc solitaire et glacé, il fallut protéger les amours, les nymphes, les déesses, qui disparurent sous des sacs de terre et des fascines. Vous faisiez de la bonne propagande en allant professer à l'Université de Rome un cours qu'on vous avait demandé. Puis le jour vint que dans la Galerie des Glaces où, près d'un demi-siècle auparavant, un roi de Prusse avait été couronné empereur d'Allemagne, vous introduisites les plénipotentiaires allemands venus pour signer la Paix de Versailles. Vous étiez très ému ce jour-là. Mais depuis, vous avez dû plus d'une fois vous rappeler ce soir, à Rome, pendant la guerre, où votre ami Giacomo Boni vous racontait comment on venait de retrouver, encastrée dans les murs d'une construction médiévale, une statue attique désormais connue sous le nom de Victoire du Palatin. Giacomo Boni voyait dans la découverte de cette Niké, chef-d'œuvre de l'art grec, le présage de la défaite de la culture allemande et le symbole de la liberté du monde. Symbole en effet : la statue n'avait pas de tête ; c'était une Victoire mutilée !

LE DIRECTEUR DU MUSÉE JACQUEMART ANDRÉ

Puis, comme si vous aviez épuisé Versailles, vous acceptez d'être nommé Directeur du Musée Jacquemart André. A Rome le Palais Farnèse, à Versailles le Château, à Paris un bel hôtel boulevard Haussmann ; on peut dire que vous avez été toujours des mieux logés.

Derniers travaux ; « Ronsard et l'Humanisme ».

C'est dans ce décor agréable que vous avez achevé votre deuxième grand ouvrage sur l'humanisme, qui fut accueilli avec reconnaissance et joie par les érudits ronsardisants auxquels il est destiné. Et il faut admirer la continuation dans vos idées. Jeune étudiant, vous rêvez d'écrire une *Histoire de l'Humanisme en France*. Votre thèse parue en 1892 en est l'introduction, et votre livre sur *Ronsard et l'Humanisme*, paru en 1921, trente ans après, peut en être considéré comme le premier chapitre. Ainsi, pendant votre long séjour à Versailles et dans le même temps que vous étudiiez la peinture de Nattier, de Fragonard, d'Hubert Robert, vous prépariez une suite à votre Pétrarque, et, la Renaissance étant l'œuvre du génie italien, l'humanisme étant venu d'Italie en France après les guerres de Charles VIII, de Louis XII et de François Ier, vous nous montrez la révolution osée et réussie par les poètes de la Brigade, et vous nous montrez dans leur chef le grand premier poète moderne. Vous interrogez dans la préface : « Qui se contente aujourd'hui pour notre Ronsard de la timide réhabilitation de Sainte-Beuve ? » Réponse : personne. Mais attention : Sainte-Beuve fut le premier à mettre Ronsard en sa place, et c'est bien quelque chose. Aujourd'hui, en effet, il ne s'agit plus de réhabilitation, mais d'admiration, de curiosité passionnée ; il s'agit d'un véritable culte. Votre livre apporte de nouveaux aliments au feu qui brûle pour Ronsard. « Nous voulons, dites-vous (nous, c'est-à-dire les ronsardisants), mesurer l'ensemble du monument et examiner les détails. » Mais une si copieuse exégèse est-elle absolument nécessaire pour bien comprendre et admirer le poète ? Faut-il se munir d'un si volumineux trousseau de clés pour pénétrer dans les divers compartiments de son œuvre ? Ne craint-on pas d'étouffer l'arbre sous le lierre ?

Ronsard ne se raconte-t-il pas lui-même, car il fut un grand individualiste et, en ce sens, bien moderne. Un sonnet heureux n'envoie-t-il pas promener, comme dit Platon, toute la documentation ? ἐᾶ χαίρειν, c'est M. Boutroux qui le traduit ainsi.

Pendant que je parcourais votre livre, les vers qui sont dans toutes les mémoires chantaient dans la mienne :

> O fontaine Bellerie...
> Mignonne, allons voir si la rose...
> Avant le temps, tes tempes fleuriront...

et encore :

> Escoute, bûcheron, arreste un peu le bras.

Mais, vous prenez soin de le dire, votre livre s'adresse aux spécialistes ronsardisants et votre érudition est hors de cause. Six cent trente-cinq noms à l'Index alphabétique! Que voulez-vous, Monsieur, cela continue de m'émouvoir.

HOMMAGE A BOUTROUX PARTISAN DES « HUMANITÉS »

Ce livre sur l'humanisme qui nous démontre quel fut, chez ceux de la Pléiade, l'engouement pour le grec et le latin, arrive à une heure où, dans l'enseignement, les humanités sont fort discutées. Mais si les adversaires du grec et du latin sont nombreux et décidés, la culture classique compte, parmi les meilleurs esprits, des partisans convaincus. Dans une belle étude qu'il a consacrée à Henri Poincaré, Emile Boutroux est d'avis que « les études classiques réalisent le plus profondément l'idée d'une culture saine et profonde de l'intelligence et du goût » ; et il rappelle qu'un grand mathématicien, Hermite, aimait à dire que le thème latin était l'introduction la plus directe et la plus efficace à l'étude des mathématiques.

Boutroux réunissait en lui les « conditions cardinales de l'homme moderne complet ».

Pour être un homme moderne, comme au temps de Ronsard, il faut encore faire ses humanités ; mais ce n'est pas tout, et dans bien d'autres domaines, nous ne saurions nous en tenir au monde connu des anciens et. pour former un homme complet, on doit encore s'efforcer, dans l'éducation, de réunir les études littéraires et les études scientifiques. Ce n'est pas tout : aux langues mortes et aux langues romanes qui en découlent, il convient d'ajouter l'étude d'autres langues, de l'allemande par exemple, où se sont élaborées tout de même de belles manifestations de l'esprit humain ; de l'anglaise aussi, puisqu'il y a une littérature, une philosophie, une histoire... et une politique anglaises et, puisque de l'autre côté de l'Océan, dans ce qu'on a appelé pendant longtemps le Nouveau Monde, il s'est formé un monde nouveau qu'il s'agit de découvrir, de comprendre, de pénétrer, quatre siècles après l'expédition de Christophe Colomb. C'est bien des choses que tout cela ; il faut s'y prendre de bonne heure et même ne jamais cesser.

Bien rares sont les êtres doués, privilégiés, qui réunissent en eux les conditions cardinales de l'homme moderne complet. Emile Boutroux était un de ces hommes aux connaissances nombreuses, diverses et profondes ; professeur et maitre, il continuait d'être un étudiant. Pendant la guerre, à soixante-dix ans, il s'était astreint à apprendre vingt-cinq mots d'anglais par jour, discipline que plus d'un de nos hommes politiques aurait pu s'imposer. Emile Boutroux, il suffisait de voir sa maigreur, sa pâleur, ses cheveux insoumis, pour comprendre combien son esprit devait être dégagé de la matière et quelle part stricte le philosophe devait abandonner aux contingences, du moins à celles de la vie courante, petites et médiocres.

Chez lui le corps semblait être le prétexte de l'âme, et comme une épreuve biologique, une prison physico-chimique dans laquelle l'âme ferait un stage. Il disait qu'un système philosophique était une pensée vivante et, philosophe, il ne vivait qu'en pensée. Sa vie, que vous nous avez retracée avec le grand respect qu'elle mérite, ressemblait à son enseignement, à ses ouvrages, à ses conclusions ; car, s'il excellait à repenser les systèmes philosophiques et à les faire comme siens dans le moment qu'il les exposait à ses auditeurs ou à ses lecteurs, il avait sa pensée à lui, qui était que toutes les diverses parties de la nature humaine n'ont pas la même dignité, que les êtres du monde donné ne sont pas dans une dépendance absolue de leur propre nature, et il concluait à la liberté, liberté dont il faut user pour faire plier les facultés inférieures devant les facultés supérieures, faire prévaloir la raison sur l'impulsion aveugle, la justice sur la force, la bonté sur la méchanceté, tout cela qui dans l'homme est proprement humain et le rend supérieur aux autres êtres.

La guerre fut une énigme pour ce philosophe qui croyait à l'amour.

C'était un philosophe qui croyait à la philosophie, celle-ci devant développer chez l'homme la faculté et le goût de se connaître soi-même, de peser, juger, raisonner et comparer ses actions. En général, les philosophes ont été des gens intelligents et vertueux ; et la suprême intelligence n'est-elle pas l'amour, et la vertu suprême la bonté ? C'est pourquoi, bien qu'il connût la doctrine de certains philosophes allemands, Emile Boutroux croyait à la victoire finale du bien sur le mal dans le monde et même en Allemagne.

Aussi, quand la guerre éclata, ce fut dans son cœur et son intelligence un drame poignant. Vous nous disiez tout à l'heure : « Ce que furent pour lui l'agression, le martyre du peuple belge, l'invasion dans le massacre et l'incendie, seuls le savent ceux qui vivaient auprès de lui. » Je ne vivais pas auprès de lui : mais je l'ai vu dans un moment pathétique. C'était à l'une de nos séances du jeudi, dans les derniers jours du mois d'août 1914. La vague allemande déferlait sur Paris, dans un raz de barbarie qu'on ne croyait plus possible. J'ai vu M. Boutroux encore plus pâle qu'à l'ordinaire et dont tous les traits exprimaient une douleur indescriptible. Il se renseignait, il interrogeait.

CROYONS TOUT DE MÊME COMME LUI, A LA « PRÉDOMINANCE DE L'ÉLÉMENT SUPÉRIEUR »

D'abord, il ne voulait pas croire à tant d'horreur et d'abjection. Mais quand il fallut bien croire, le philosophe rechercha les causes et les principes de la férocité des chefs militaires et de l'impudence des « esistnichtwahrdass » (1), il se mit à repenser, comme il savait le faire, la pensée allemande ; il la mit à nu, dans une puissante lumière, cette pensée d'hégémonie, d'égoïsme et d'orgueil et, dès 1916, comme vous le rappeliez tout à l'heure, mais il y a des choses qu'on ne saurait trop répéter, ses conclusions, en ce qui concerne l'Allemagne, étaient prophétiques.

Mais il ne pouvait pas tout prévoir et, s'il connaissait à fond l'allemand, il ne possédait pas aussi bien l'anglais : il apprenait vingt-cinq mots par jour.

Hélas! Monsieur, nous traversons des temps ingrats, difficiles. Mais croyons, avec Emile Boutroux, à la prédominance de l'élément supérieur sur l'élément inférieur. Disons avec lui : « Que deviendrait la vie humaine, si l'on en retranchait la tradition, la variété, la liberté, la poésie, la fidélité, la justice ? » Et ajoutons avec lui : « Ces biens suprêmes, il nous faut les conquérir chaque jour, si nous voulons les posséder. »

(1) *Es ist nicht wahr dass* (« il n'est pas vrai que ») : premiers mots de chacun des alinéas du fameux manifeste publié pendant la Grande Guerre par 93 intellectuels de Germanie, qui niaient les crimes allemands les mieux établis. (Note de la *D. C.*)

« L'ACTION CATHOLIQUE »

L'ÉGLISE ET LE DROIT COMMUN

Fondation d'un Syndicat ecclésiastique pour le diocèse de Lyon

Lettre de S. Em. le cardinal Maurin.

Lyon, le 8 février 1923.

CHER MONSIEUR LE CURÉ,

Au cours de nos dernières retraites pastorales, je vous ai fait part du projet que j'avais conçu de fonder un syndicat d'ecclésiastiques. J'ai aujourd'hui la satisfaction de vous annoncer que ce projet vient d'être mis à exécution.

L'Eglise est une société parfaite, qui, comme telle, a reçu de son divin fondateur le droit absolu et indépendant d'acquérir et d'administrer les biens qui lui sont nécessaires pour remplir la mission dont elle a été investie. Ce droit, non seulement les pouvoirs publics se refusent en France à le lui reconnaître, mais, en outre, ils l'ont dépouillée du patrimoine que, sur la foi d'un traité régulièrement et solennellement signé, elle était parvenue à reconstituer après la tourmente révolutionnaire.

En présence d'un tel déni de justice, il restait aux évêques, comme Pie X les y a invités dans l'encyclique *Gravissimo*, à s'organiser en recourant aux moyens que le droit commun met à la disposition de tous les citoyens.

C'est pourquoi, au lendemain de la Séparation, ils ont établi l'Œuvre du Denier du Culte. Vous savez comment l'Œuvre fonctionne dans notre diocèse, sous notre responsabilité personnelle, avec votre concours, celui de tous les fidèles et sous le contrôle d'un Comité qui se réunit chaque année à l'Archevêché pour être mis au courant de la situation financière et donner les conseils qui lui sont demandés. Cette organisation, légale et canonique, qu'aucune autre, à mon avis, ne pourrait aujourd'hui avantageusement remplacer, si ce n'est la reconnaissance entière des droits de l'Eglise, a permis jusqu'à présent de procurer aux membres du clergé, sinon l'aisance, au moins le pain de chaque jour.

Mais ce pain doit également leur être assuré quand l'âge ou les infirmités les obligent à se retirer du saint ministère. C'est dans ce but que j'ai cru devoir encourager la fondation d'une Mutualité ecclésiastique avec caisse de retraite. A peine à ses débuts, la Mutualité laisse concevoir déjà de belles espérances. Vous ne manquerez pas d'en faire connaître l'existence à vos paroissiens, et vous voudrez bien les exhorter de ma part à l'aider à se procurer des ressources en acceptant, si leur situation de fortune le leur permet, le titre et les modiques charges de membres honoraires. Ainsi, les catholiques s'acquitteront de leur dette de reconnaissance à l'égard de ceux qui leur consacrent leur intelligence, leur dévouement, et vont parfois jusqu'à sacrifier pour eux leur santé.

Par suite de la guerre et des dures conditions que nous ont créées les lois spoliatrices, le nombre de nos prêtres est considérablement réduit, et vous n'ignorez pas, d'autre part, que la question du recrutement sacerdotal et la question des Séminaires me préoccupent au plus haut point. Après 1906, nos séminaristes ont pu être recueillis dans des locaux que leurs légitimes propriétaires réclament aujourd'hui et qu'il va bien falloir leur laisser. Nous serons donc obligés de trouver de nouveaux immeubles pour remplacer ceux que nous devions à la seule libéralité des catholiques et que le Gouvernement nous a pris. J'ai le très vif désir, quand le moment sera venu d'exposer cette situation critique — et il ne saurait tarder beaucoup, — de ne pas avoir à mettre en cause une administration à laquelle je m'efforcerai, au contraire, de rallier des sympathies pour peu que ma tâche me soit facilitée par elle.

Mais, en toute hypothèse, cher Monsieur le Curé, je compte avant tout sur la charité des fidèles et l'aide de mes prêtres, cette aide devrait-elle, pour être plus efficace, s'exercer sous la forme nouvelle, et en apparence un peu étrange, de l'action syndicale.

Il est incontestable qu'il n'y aurait pas lieu de recourir à cette forme si l'Eglise jouissait, en France, d'un statut légal pleinement conforme à sa constitution, et lui donnant une capacité suffisante d'acquérir et d'administrer les biens indispensables à sa mission. Il n'en est malheureusement rien, comme je l'ai dit plus haut.

Fort du passage de l'encyclique *Gravissimo* relatif à l'utilisation du droit commun, et muni de l'autorisation du Saint-Siège, je n'ai donc pas hésité, à la suite de notre vénéré doyen dans l'épiscopat, Mgr l'évêque de Viviers (1), à recommander la constitution d'un syndicat d'ecclésiastiques pour le diocèse de Lyon.

A cet effet, sur la convocation de Mgr Bourchany et Mgr Faugier, évêques auxiliaires, Mgr Vindry, Mgr Faure, vicaires généraux, et de quelques autres membres fondateurs, un certain nombre d'archiprêtres, venus des diverses régions de notre diocèse, se sont réunis à Lyon ce matin 8 février, à 10 h. 1/2, rue Sainte-Hélène. Lecture leur a été donnée d'un rapport présenté au nom de la section du contentieux du Comité diocésain, section qui, comme vous le savez, se compose de jurisconsultes éminents, entièrement dévoués aux intérêts de l'Eglise. Ces Messieurs avaient, dans leur réunion tenue il y a quelques jours, conclu à l'unanimité à la parfaite légalité d'un syndicat d'ecclésiastiques constitué conformément aux lois de 1884 et 1920. Ils avaient, en outre, signalé dans leur rapport les écueils à éviter et indiqué, à titre d'exemples, quelques-uns des actes syndicaux prévus à l'article 5 de la loi du 12 mars 1920. Ils avaient, enfin, élaboré un projet de statuts qui pourrait être soumis au vote de l'assemblée constitutive.

Tous les ecclésiastiques présents ont été d'avis qu'il fallait profiter des avantages accordés aux syndiqués. Les statuts, mis aux voix, ont été adoptés à l'unanimité. La qualité de membres titulaires a été confirmée aux dix membres fondateurs et reconnue à de nouveaux adhérents. Il a été ensuite procédé à l'élection des membres de la Chambre syndicale et du Bureau. Le Syndicat étant ainsi régulièrement constitué, Mgr Bourchany s'est chargé d'assurer le dépôt des statuts et de faire toutes les formalités admi-

(1) Cf. dans *Documentation Catholique*, t. 9, col. 353-356, les statuts du Syndicat diocésain de l'Ardèche.

nistratives nécessaires pour assurer le fondement légal du Syndicat.

J'ai tenu à vous dire moi-même, cher Monsieur le Curé, que tout a été fait avec mon entière approbation et mes encouragements. Je vous exhorte donc à donner votre adhésion. Comme vous pourrez le remarquer par la lecture des statuts, publiés à la suite de cette lettre circulaire dans ce même numéro de la *Semaine Religieuse*, tous les membres du Syndicat, titulaires et associés, jouiront des mêmes avantages.

Veuillez agréer, cher Monsieur le Curé, l'assurance de mon paternel dévouement en Notre-Seigneur.

† Louis-Joseph cardinal Maurin,
archevêque de Lyon.

Statuts du Syndicat ecclésiastique du diocèse de Lyon.

I. — Constitution du Syndicat.

Art. 1. — Entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, il est formé, sous le nom de Syndicat ecclésiastique du diocèse de Lyon, une association professionnelle qui sera régie par les dispositions ci-après et conformément aux lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920.

Son siège est établi à Lyon, 30, rue Sainte-Hélène. Il pourra être transféré en un autre lieu par délibération de la Chambre syndicale.

Art. 2. — Sa durée est illimitée ; elle commencera du jour du dépôt légal des statuts.

II. — Composition du Syndicat.

Art. 3. — Peuvent faire partie du Syndicat les ecclésiastiques exerçant un ministère dans le diocèse de Lyon conformément aux règles d'organisation du culte catholique, apostolique et romain.

Art. 4. — Le Syndicat est placé sous la présidence d'honneur de Mgr l'Archevêque de Lyon.

Il comprend : *a*) des membres titulaires, *b*) des membres associés.

Les membres titulaires seront au maximum au nombre de quarante. Auront droit à cette qualité, et la conserveront tant qu'ils continueront d'appartenir au Syndicat, les signataires des présents statuts. Le recrutement des membres titulaires est fait dans les limites des places disponibles, par la Chambre syndicale, parmi les membres associés.

Les membres titulaires ont seuls le droit de présenter de nouveaux membres et de faire partie de la Chambre syndicale : seuls ils ont voix délibérative dans les diverses assemblées générales.

Pour devenir membre associé l'ecclésiastique devra être présenté par deux membres titulaires et admis par la Chambre syndicale, qui statuera sur sa demande d'une façon souveraine et sans être tenue de motiver sa décision.

Art. 5 — Tout sociétaire reste membre du Syndicat tant qu'il n'a pas manifesté par une démission écrite la volonté de s'en retirer ou qu'il n'en aura pas été régulièrement exclu.

Seront exclus de droit :

1°) Ceux qui, ayant été mis par lettre recommandée en demeure de payer leur cotisation, auront laissé s'écouler un mois sans donner de leur abstention une raison, dont la Chambre syndicale sera juge ;

2°) Ceux qui auront encouru la suspense ou l'interdit.

Pourra être exclu tout syndiqué qui se serait rendu coupable d'un acte susceptible de compromettre gravement son honorabilité. En ce cas, l'exclusion sera prononcée par la Chambre syndicale après qu'elle aura entendu l'intéressé ou du moins provoqué ses explications. Sa décision ne sera pas motivée et ne pourra être l'objet d'aucun recours.

Art. 6. — Tout syndiqué devra payer une cotisation annuelle minima de vingt francs pour les membres titulaires, de cinq francs pour les membres associés. La Chambre syndicale pourra fixer les bases de rachat des diverses cotisations.

III. — But du Syndicat.

Art. 7. — Le Syndicat a pour objet général l'étude et la défense des intérêts de la profession ecclésiastique. Il pourra notamment :

a) Créer, administrer, subventionner, en conformité des règles d'organisation du culte catholique, apostolique et romain, toutes œuvres professionnelles de prévoyance et d'assistance, œuvres d'éducation et de recrutement professionnels, cours et publications intéressant la profession ;

b) Faciliter à ses membres l'acquisition aux meilleures conditions de livres, instruments, effets et objets de toute nature dont ils peuvent avoir besoin ; s'il y a lieu, les acquérir pour les louer ou les répartir, et généralement s'occuper de tout ce qui peut être utile aux intérêts professionnels de ses membres et de ceux du personnel attaché au service des établissements qu'ils auraient été appelés à organiser ;

c) D'une façon générale, faire bénéficier ses membres de tous les services ou avantages autorisés par la loi du 12 mars 1920 ou qui le seraient par des lois postérieures.

Tous les membres du Syndicat, titulaires et associés, sans distinction, sont appelés à bénéficier des mêmes avantages.

IV. — Administration.

Art. 8. — Le Syndicat est administré par une Chambre syndicale dont les fonctions sont gratuites. Cette Chambre se compose obligatoirement de 5 membres. Ce nombre peut être porté à 12.

La Chambre comprend un Bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier : elle pourra s'adjoindre des secrétaire et trésorier adjoints. Les membres de la Chambre sont élus par l'assemblée générale ordinaire parmi les membres titulaires. Leurs pouvoirs durent six ans ; ils sont soumis à la réélection par moitié tous les 3 ans. La première série sortante pourra être désignée par le sort.

La Chambre nomme son Bureau à la majorité des voix. Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans. Ils sont toujours rééligibles.

Art. 9. — Le président préside les séances, dirige les travaux et les débats, représente le Syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile. Sa voix est prépondérante en cas de partage.

Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux, tient la correspondance, délivre les expéditions, fait les convocations.

Le trésorier reçoit les cotisations, encaisse toutes les recettes et toutes les sommes pouvant revenir au Syndicat à un titre quelconque, il paye les dépenses sur le visa du président et établit la situation financière.

Art. 10. — En cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre de la Chambre syndicale, celle-ci pourvoit à son remplacement provisoire jusqu'à la prochaine assemblée, qui nommera définitivement un remplaçant à la place vacante.

Art. 11. — La Chambre se réunit toutes les fois que le président le juge nécessaire, ou à la demande de quatre au moins de ses membres. Elle exerce les pouvoirs les plus étendus pour la gestion du Syndicat. Toutefois, les achats, aliénations et emprunts dépassant 25 000 fr. doivent être soumis à une assemblée générale extraordinaire.

Les membres de la Chambre ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire : ils ne répondent que de la bonne exécution de leur mandat.

V. — Assemblées générales.

Art. 12. — *Règles communes à toutes les assemblées.* — Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires. Les unes et les autres sont soumises à un certain nombre de règles communes. En feront seuls partie et y auront seuls voix délibérative les membres titulaires ; toutefois la Chambre syndicale reste libre, lorsqu'elle le jugera utile, d'y appeler, mais à titre consultatif seulement, les membres associés. Les assemblées ne pourront valablement délibérer que sur les questions qui auront été portées à l'ordre du jour, dont la Chambre syndicale sera seule juge, et qui auront été indiquées dans les convocations. Ces convocations se feront par une insertion dans la *Semaine Religieuse* du diocèse, huit jours au moins avant celui de la réunion.

Les membres titulaires pourront se faire représenter par un autre membre titulaire sans que celui-ci puisse disposer de plus de trois voix, la sienne comprise.

Le Bureau de l'assemblée est celui du Conseil. Sauf dans les cas prévus aux art. 14 et 16, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours de scrutin, la majorité relative suffit au troisième.

ART. 13. — *Assemblées ordinaires.* — Il sera tenu au moins une assemblée ordinaire par an. A cette assemblée, la Chambre syndicale rendra compte de sa gestion ; le trésorier produira ses comptes. L'approbation qui leur sera donnée vaudra décharge. Il sera procédé aux élections dans les conditions prévues par les statuts, et délibéré sur les questions portées à l'ordre du jour.

ART. 14. — *Assemblées extraordinaires.* — Lorsqu'il y aura lieu de réunir une assemblée extraordinaire, ladite assemblée ne pourra délibérer que si les deux tiers des membres titulaires appelés à la composer sont présents ou représentés. Pour être valables ses délibérations devront réunir les deux tiers au moins des membres présents. Dans les cas où ces chiffres ne seraient pas atteints, il serait procédé à une nouvelle convocation, et à cette nouvelle réunion les votes seraient acquis quel que soit le nombre des membres présents.

VI. — Patrimoine social.

ART. 15. — Le patrimoine du Syndicat est formé :

a) des cotisations de ses membres ;

b) des dons et legs qui peuvent lui être faits ;

c) des biens et du produit de tous biens, mobiliers et immobiliers, acquis à titre onéreux ou à titre gratuit ;

d) de toutes autres recettes, produits ou profits autorisés par la loi.

VII. — Modifications aux statuts. — Dissolution.

ART. 16. — Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale réunie extraordinairement.

Toutefois, s'il s'agissait de modifier soit le présent article, soit les art. 4 et 8, l'assemblée générale devra être convoquée avec mention spéciale de cet objet, et elle ne pourra valablement délibérer que si elle réunit les adhésions des trois quarts des membres du syndicat ayant voix délibérative. La même règle devrait être observée pour décider la dissolution du Syndicat ou sa transformation en une autre forme d'association.

ART. 17. — Le Syndicat pourra s'unir, par simple décision de la Chambre syndicale, à d'autres syndicats poursuivant un but analogue.

ART. 18. — En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale réunie extraordinairement à cet effet statuera sur la dévolution des biens après acquittement du passif. Cette dévolution pourra se faire en faveur d'autres syndicats, d'associations déclarées ou non, ou d'autres œuvres catholiques telles que œuvres d'éducation scientifique, agricole, sociale ou de bienfaisance, sans que la répartition de l'actif puisse jamais être faite entre les syndiqués.

Législation et Jurisprudence canoniques et civiles

Jurisprudence.

CONVOIS FUNÈBRES

Arrêté municipal interdisant de faire précéder d'un emblème religieux les convois funèbres et disposant que les sociétés en corps se placeront en tête du cortège. — Contravention. — Poursuite. — Sursis à statuer par le juge correctionnel jusqu'après décision sur la validité de l'arrêté. — Arrêté contraire aux traditions locales et dicté par des considérations étrangères à la nécessité de maintenir l'ordre public. — Illégalité.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(Séance du 9 février 1923.)

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Statuant au Contentieux,

Vu le jugement en date du 5 janv. 1922 par lequel le Tribunal de simple police du canton de Bourgoin, saisi d'un procès-verbal dressé contre le sieur Gouy pour infraction aux prescriptions de l'arrêté du maire de Nivolas-Vermelle (Isère), en date du 31 mars 1921, a sursis à statuer jusqu'au jour où le Conseil d'État aurait rendu une décision sur la validité de l'arrêté dont s'agit, à charge pour le sieur Gouy de justifier de diligences par lui faites dans un délai de deux mois ;

Vu la requête présentée pour le sieur Gouy, curé de Nivolas-Vermelle, y demeurant, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil déclarer entaché d'excès de pouvoir l'arrêté, en date du 31 mars 1921, par lequel le maire de Nicolas-Vermelle a réglementé les places à assigner au clergé et aux sociétés assistant en corps aux convois funèbres dans ladite commune ;

Ce faire,

Attendu que l'arrêté susvisé interdit de faire précéder les convois funèbres d'un emblème religieux et dispose que les sociétés en corps se placeront en tête du cortège ; que le Conseil d'État, à qui il appartient d'apprécier si le maire a usé de ses pouvoirs dans un but d'ordre public, a, par une jurisprudence constante, décidé que la réglementation municipale doit se concilier avec le respect de la liberté de conscience et le libre exercice des cultes ; que la loi du 15 nov. 1887 a établi la liberté des funérailles ; que ledit arrêté, qu'aucun trouble ne justifiait, porte atteinte non seulement aux traditions locales mais encore à des règles essentielles de la liturgie catholique ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations en défense présentées par le maire de Nivolas-Vermelle, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 22 mars 1922 et tendant au rejet de la requête par les motifs que l'arrêté dont la légalité est contestée a été pris conformément aux traditions locales ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1) en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 20 mai 1922, et par lesquelles il déclare s'en rapporter à la sagesse du Conseil d'État ;

Vu les observations en réplique présentées pour le sieur Gouy, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 8 juill. 1922, tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens et, en outre, par les motifs qu'il n'appartient pas au maire de régler l'ordre des préséances dans un convoi funèbre ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi des 16-24 août 1790 ; — Vu la loi du 24 mai 1872 ; — Vu la loi du 5 avr. 1884 ; — Vu la loi du 15 nov. 1887 ; — Vu la loi du 28 déc. 1904 ; — Vu la loi du 9 déc. 1905 ;

Ouï M. ETTORI, auditeur, en son rapport ; — Ouï Me JOUARRE, avocat de l'abbé Gouy, en ses observations ; — Ouï M. MAZERAT, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que, par jugement en date du 5 janv. 1922, le Tribunal de simple police du canton de Bourgoin, saisi d'un procès-verbal de contravention dressé contre l'abbé Gouy, desservant de Nivolas-Vermelle, pour avoir contrevenu aux dispositions d'un arrêté municipal en date du 31 mars 1921, a sursis à statuer jusqu'à ce que le Conseil d'État se soit prononcé sur la légalité de l'arrêté municipal ;

Considérant que, si le maire est chargé, par l'art. 97 de la loi du 5 avr. 1884, du maintien de l'ordre dans la commune, il doit concilier l'accomplissement de cette mission avec le respect des libertés garanties par la loi ;

Considérant que l'art. 1er de la loi du 9 déc. 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public, et que l'art. 2 de la loi du 15 nov. 1887 interdit aux maires d'établir des prescriptions particulières aux funérailles en distinguant d'après leur caractère civil ou religieux ; qu'il résulte des travaux préparatoires de la loi du 28 déc. 1904 sur les pompes funèbres et de ceux de la loi du 9 déc. 1905 que l'intention manifeste du législateur a été, spécialement en ce qui concerne les funérailles, de respecter autant que possible les habitudes et traditions locales et de n'y porter atteinte que dans la mesure strictement nécessaire au maintien de l'ordre ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que, dans la commune de Nivolas-Vermelle, aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre public ne pouvait être invoqué par le maire pour lui permettre de réglementer les convois funèbres en décidant, contrairement à la tradition locale, que les sociétés marcheraient en tête du convoi précédant tout emblème religieux ; qu'il résulte, au contraire, des pièces jointes au dossier et des motifs mêmes de l'arrêté attaqué que les dispositions dont s'agit ont été dictées par des considérations étrangères à l'objet en vue

---

(1) M. Maurice Maunoury.

duquel l'autorité municipale a été chargée de régler le service des inhumations ;

DÉCIDE :

ART. 1er. — Est déclaré entaché d'illégalité l'arrêté du maire de Nivolas-Vermelle en date du 30 mars 1921 réglementant les places à assigner au clergé et aux sociétés dans un convoi funèbre.

ART. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

[Décision inédite ; correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.]

PROCESSIONS

Arrêté municipal interdisant les processions. — Contravention. — Poursuite. — Sursis à statuer par le juge correctionnel jusqu'après décision sur la validité de l'arrêté. — Arrêté prohibant des cérémonies consacrées par les traditions locales et non justifiable, en fait, par la nécessité de maintenir l'ordre public. — Illégalité.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(Séance du 9 février 1923.)

LE CONSEIL D'ETAT,

Statuant au Contentieux,

Vu le jugement en date du 25 juin 1921 par lequel le Tribunal de simple police du canton de Sarlat, saisi de procès-verbaux dressés contre le sieur de Lavalette Monbrun pour infraction aux prescriptions de l'arrêté du maire de Sarlat en date du 7 août 1906, a sursis à statuer jusqu'au jour où le Conseil d'Etat aurait rendu une décision sur la validité de l'arrêté dont s'agit, à charge pour le sieur de Lavalette Monbrun de justifier de diligences par lui faites dans un délai de deux mois ;

Vu la requête présentée pour le sieur de Lavalette Monbrun, curé-archiprêtre de la paroisse de Sarlat (Dordogne), ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat le 19 août 1921 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir un arrêté, en date du 7 août 1906, par lequel le maire de Sarlat a interdit les processions religieuses sur le territoire de la commune de Sarlat ;

Ce faire,

Attendu que, conformément aux art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 et 27 de la loi du 9 déc. 1905, les manifestations religieuses ne peuvent être interdites que dans la mesure où elles troublent l'ordre public ; qu'il résulte des termes de l'arrêté attaqué et des circonstances où il a été pris qu'il a été inspiré par des considérations étrangères à l'ordre public ; que la procession dite de Notre-Dame de Temniac, particulièrement visée par l'arrêté, est un cortège traditionnel depuis plusieurs siècles ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1) en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 5 décembre 1921, et tendant à son rejet, comme non recevable attendu que le délai légal du recours pour excès de pouvoir était expiré lorsque la requête a été présentée, et comme non fondé attendu que le maire a usé de ses pouvoirs légaux pour assurer le maintien de l'ordre public troublé par une campagne de presse ;

Vu les nouvelles observations présentées pour le sieur de Lavalette Monbrun, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 21 juill. 1922, et tendant aux mêmes fins que la requête par les moyens précédemment développés et, en outre, par les motifs que les délais impartis par la loi du 13 avr. 1900 ne s'appliquent pas au recours en appréciation de validité d'un acte administratif formé sur renvoi d'un tribunal de l'ordre judiciaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 5 avr. 1884 ; — Vu la loi du 9 déc. 1905, — Vu la loi des 16-24 août 1790 ; — Vu la loi du 24 mai 1872 ;

Ouï M. ETTORI, auditeur, en son rapport ; — Ouï Me LABBÉ, avocat du sieur de Lavalette Monbrun, en ses observations ; — Ouï M. MAZERAT, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Sur la recevabilité de la requête :

Considérant que, par jugement en date du 25 juin 1921, le juge de paix de Sarlat, saisi de procès-verbaux dressés contre l'abbé de Lavalette Monbrun pour avoir contrevenu aux dispositions d'un arrêté du maire de Sarlat en date du 7 août 1906 en organisant des processions sur le territoire de ladite commune, a sursis à statuer jusqu'à ce que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur la légalité de l'arrêté municipal ; que la requête présentée par l'abbé de Lavalette Monbrun, en exécution de ce jugement, ne peut être rangée au nombre des requêtes qui doivent, par application des dispositions de l'art. 24 de la loi du 13 avr. 1900, être introduites, à peine de déchéance, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;

Sur la légalité de l'arrêté municipal :

Considérant que, s'il appartient au maire, en vertu des dispositions combinées des art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 et 27 de la loi du 9 déc. 1905, de régler les cérémonies, processions et manifestations religieuses extérieures, il doit, dans l'accomplissement de sa mission, se conformer à l'art. 1er de cette dernière loi, qui garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public, et ne porter atteinte aux traditions locales que dans la mesure nécessaire au maintien de l'ordre ;

Considérant que, par l'arrêté dont la légalité est contestée, le maire de Sarlat a interdit toutes les processions religieuses sur le territoire de ladite commune ; qu'aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre public ne peut être invoqué, dans l'espèce, pour légitimer la prohibition de cérémonies telles que celles qui sont consacrées par les traditions locales ; que l'interdiction prononcée par le maire, à raison de la généralité des termes dans lesquels elle est conçue, vise notamment ces cérémonies et que, dès lors, le requérant est fondé à soutenir que l'arrêté attaqué a été pris en violation des art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 et 27 de la loi du 9 déc. 1905 ;

DÉCIDE :

ART. 1er. — Est déclaré entaché d'illégalité l'arrêté susvisé du maire de Sarlat, en date du 7 août 1906.

ART. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

[Décision inédite ; correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.]

(1) M. Pierre Marraud.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Impôts et établissements hospitaliers privés

Chiffre d'affaires et bénéfices commerciaux. — Conditions d'assujettissement.

12140. — M. Pouzin, *député, demande à* M. le ministre des Finances *si un établissement hospitalier privé, non reconnu encore d'utilité publique, recevant des malades dont un quart est entretenu à titre gratuit et qui, pour ce fait, ne boucle son budget que difficilement, peut néanmoins être imposé : a) à l'impôt sur le chiffre d'affaires ; b) à l'impôt sur les bénéfices commerciaux, bien que le bénéfice commercial soit inexistant en l'espèce.* (Question du 31 janv. 1922.)

RÉPONSE. — Les personnes autres que les médecins exploitant des établissements qui reçoivent des malades moyennant rétribution, accomplissent, en principe, des actes relevant de professions commerciales, et sont soumises par suite à l'impôt sur le chiffre d'affaires par application de l'art. 59 de la loi du 25 juin 1920 ; il en est autrement dans le cas où les malades sont soignés gratuitement ou moyennant une rétribution modique hors de proportion avec les frais. Si un établissement reçoit à la fois des malades payants et des malades non payants, l'impôt sur le chiffre d'affaires est dû sur les sommes reçues des premiers. Quant à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'établissement hospitalier visé dans la présente question ne se trouve pas en fait dans le cas d'y être soumis, s'il est exact que cet établissement ne réalise pas de bénéfice. (*J. O.*, Ch., s. 7. 3. 22, pp. 674-675.)

LES HUIT ÉTATS
ayant la plus grande importance industrielle

La Société des Nations, ayant eu à désigner les huit Etats membres de l'Organisation internationale du Travail dont l'importance industrielle est la plus considérable, a basé sa décision sur des études très approfondies. Nous en extrayons quelques-uns des documents les plus intéressants. Ce dossier fera mieux saisir la portée de la lutte économique formidable que se livrent actuellement les Grandes Puissances alliées ou « ex-ennemies ».

I. — Les critères de l' « importance industrielle ».

Rapport de la Commission des experts [1].

La Commission chargée de rechercher les critères à adopter en vue de la désignation des huit États ayant l'importance industrielle la plus considérable a été formée, au cours du premier trimestre 1921, à la demande du Secrétaire général de la Société des Nations et d'accord avec le Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Elle était créée pour répondre aux intentions du Conseil exécutif de la Société des Nations, chargé, en vertu du texte de l'article 393 (Partie XIII) du Traité de Versailles (2), de décider sur une réclamation de l'Inde relative à la composition dudit Conseil d'administration, nommé par la Conférence internationale du Travail de Washington en 1919. Le Gouvernement de l'Inde demandait que l'Inde fût classée parmi les huit Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et qui ont *de droit* un représentant dans le Conseil d'administration.

Le Conseil exécutif avait demandé que le sens à donner à l'expression « importance industrielle la plus considérable » fît l'objet d'un examen approfondi, que la valeur à attribuer à des critères, caractéristiques de cette importance, fût étudiée par le Secrétariat général d'accord avec le Bureau international du Travail :

« Pour ces raisons, le Conseil est d'avis que toute solution qu'il pourrait donner à la question (qui impliquerait la reconstitution du Conseil d'administration du Bureau international de Travail) ne devra pas entrer en vigueur avant le terme du mandat confié aux pays choisis, qui doit durer jusqu'en 1922. Mais en attendant, le sens à donner à l'expression « importance industrielle » devrait faire sans délai l'objet d'un examen approfondi, et l'importance relative à attribuer à des critères tels que, par exemple, le chiffre de la population industrielle ou des personnes employées dans les usines d'un pays quelconque, l'importance de son commerce extérieur, la nature de son organisation industrielle, ne pourrait être déterminée qu'en vertu d'un commun accord. Ce n'est que par ce moyen que l'on pourra assurer, de façon permanente, à la demande de l'Inde ou d'autres pays qui pourraient faire appel aux termes du Traité, à l'occasion d'une élection ultérieure, l'attention que ces demandes méritent.

» Le Secrétaire général est chargé, par suite, d'étudier cette question avec le Bureau international du Travail et de présenter à ce sujet un rapport au Conseil, en temps voulu, pour permettre de discuter ce point avant la prochaine élection. » (1)

Il n'est pas utile de rappeler ici les débuts de la procédure qui s'est déroulée devant le Conseil exécutif et qui aboutit à la nomination de la Commission ; le Conseil exécutif les connaît mieux que quiconque. On pourrait cependant se reporter, si on le désire, au mémoire du 20 octobre 1921 de M. Gini, mémoire annexé au présent rapport. (Appendice I.)

La Commission fut ainsi composée :

Deux représentants du Secrétariat de la Société des Nations : MM. Gini et Anzilotti, ce dernier remplacé au cours des travaux de la Commission, en raison de sa nomination à la Cour permanente de Justice internationale, par M. Mac Kinnon Wood.

Quatre membres du Conseil d'administration du Bureau international du Travail : MM. Arthur Fontaine, Inuzuka, Hodacz et Jouhaux.

M. Arthur Fontaine fut élu président.

Après cinq sessions, tenues en avril, juillet, octobre-novembre 1921, avril et mai 1922, la Commission a abouti aux conclusions formulées à la fin du présent rapport.

ANCIENS CRITÈRES

Critères utilisés par la Conférence du Travail de Washington (1919).

Dans sa première séance, la Commission fut saisie par M. Arthur Fontaine, qui avait été antérieurement président du Comité d'organisation de la Conférence internationale du Travail de Washington, d'une courte note rappelant les critères établis à Londres en août 1919 par ce Comité d'organisation, les conditions dans lesquelles celui-ci s'en était servi, les critiques que leur emploi pouvait suggérer. Nous croyons utile de reproduire ces renseignements, ces critiques et les conclusions que la Commission en a tirées, d'autant plus utile que la Commission a décidé, en raison de circonstances que nous exposerons et après examen d'un autre système fort intéressant, de proposer le maintien, *à titre provisoire*, des critères du Comité d'organisation revus et améliorés.

Rappelons les critères utilisés par le Comité d'organisation : ils étaient au nombre de sept :

1. Population industrielle totale (proprement dite) (mines et transports compris) (2).
2. Rapport de la population industrielle (2) à la population générale ;
3. Force motrice totale (hydraulique et à vapeur) (non compris locomotives et navires) ;

---

(1) Cf. *Société des Nations. Journal Officiel*, nov. 1922, pp. 1343-1350 : Annexe 418 a.

(2) Voir le texte de cet article dans *Documentation Catholique*, t. 2 p. 89.

(1) Extrait de la résolution adoptée par le Conseil le 5 août 1920.

(2) A remplacer par « population industrielle *salariée* totale » (Voir B, col. 430-431).

4. Force motrice par tête d'habitant ;
5. Longueur totale des voies ferrées ;
6. Longueur des voies ferrées par 1 000 kilomètres carrés ;
7. Importance de la marine marchande.

Avant de juger ces critères, rappelons aussi ces principes : Les nations de l'importance industrielle la plus considérable sont celles dont la population vouée à la production sur le mode industriel moderne est la plus considérable, dont les forces motrices appliquées à la production sont les plus importantes, dont la production est la plus forte ; dont la production, spécialisée d'après les conditions locales, donne lieu à des échanges, partant à de nombreux transports, et dont, par suite, le commerce d'importation et d'exportation est le plus développé.

Les nombres absolus qui caractérisent ces divers phénomènes sont donc ceux dont il y a *surtout* à tenir compte.

Cependant, on doit reconnaître que de deux nations ayant la même production, celle qui emploie le moins d'hommes pour l'effectuer, de deux nations qui ont le même nombre d'hommes occupés à la production industrielle, celle qui a la plus faible population totale est d'une importance industrielle comparativement plus considérable.

Supposons deux populations industrielles d'un million d'habitants, l'une animant une population de dix millions d'habitants, l'autre noyée dans une population totale de cent millions d'habitants ; supposons deux nations produisant le même tonnage, l'une avec un million d'ouvriers, l'autre avec dix millions : la première peut être considérée comme d'une importance industrielle plus considérable que la seconde.

De sorte qu'à côté des nombres absolus, mais dans une mesure moindre, il y a lieu de tenir compte de nombres relatifs dans l'évaluation de l'importance industrielle d'une nation.

Ces critères paraissent acceptables.

L'ensemble des critères de Londres, sans être à l'abri de tout reproche, ne parut pas à la Commission mauvais et à rejeter. Il se référait bien à des caractères essentiels de l'activité industrielle, du développement industriel de chaque nation. Par cinq d'entre eux il était tenu compte, dans une large mesure, de l'agriculture industrialisée, car les engins mécaniques, les transports à grande distance, moyens et signes essentiels de la production d'un caractère industriel, visent les produits agricoles comme les produits industriels. Ces critères tenaient compte tant des nombres absolus qui indiquent le développement brut de la production de caractère industriel et de ses engins, que des nombres relatifs qui indiquent accessoirement l'importance, au sein de chaque nation, du développement industriel comparé aux autres moyens d'action.

Mais leur emploi fut défectueux.

Insuffisance des statistiques.

Mais l'emploi qui fut fait de ces critères peut soulever d'importantes objections.

a) Bien que l'on eût résolu, avec raison, d'opérer sur les statistiques des dernières années antérieures à la guerre, il eût fallu beaucoup de temps pour contrôler leurs données numériques, les rendre comparables de pays à pays, les compléter au besoin. Or, on était pressé ; le Comité d'organisation estimait nécessaire de saisir les gouvernements intéressés six semaines au moins avant la Conférence de Washington (primitivement fixée au début d'octobre) pour que ceux-ci pussent examiner la liste dressée et prendre toutes dispositions éventuelles à l'encontre. En outre de cette raison générale, en ce qui concerne les Etats nouveaux dont les frontières n'étaient pas toutes déjà fixées (et dont les statistiques s'établissaient lentement, plutôt mal que bien, faute de documents appropriés, pour les années antérieures à leur formation), il était impossible d'obtenir avant la Conférence de Washington des données offrant une certitude et une précision suffisantes.

On peut donc admettre, et le Comité d'organisation fut le premier à s'en rendre compte, que les critères choisis pour la formation en 1919 du Conseil d'administration ne pouvaient être présentés en temps utile dans des conditions vraiment satisfaisantes.

On dut recourir au vote.

b) En raison même des lacunes de ces documents, le Comité résolut de s'en servir d'une manière simple, et de ne pas masquer leur « approximation » sous des apparences de rigueur mathématique.

Il considéra d'abord en toute rigueur que les pays qui se classaient dans les huit premiers rangs sur *chacun* des sept tableaux dressés, étaient nécessairement parmi les huit Etats les plus industriels manifestés par ces tableaux, quels que fussent d'ailleurs les coefficients à appliquer aux divers critères absolus ou relatifs dans une évaluation d'ensemble. Il y en avait quatre : Etats-Unis, Grande-Bretagne, France, Allemagne. Il admit la même conclusion pour l'Italie, qui figurait ainsi dans six listes sur sept, et la Belgique, qui figurait dans cinq listes sur sept. Il lui restait trois choix à faire, puisqu'il fallait prévoir le cas où l'admission de l'Allemagne serait refusée par la Conférence de Washington. Les membres du Comité d'organisation avaient sous les yeux des documents statistiques, les avaient discutés et pouvaient se faire une opinion motivée. On procéda au vote, qui désigna successivement : Japon, Suisse; Espagne. Encore que le vague, impossible à dissiper, des mots « de l'importance industrielle la plus considérable » puisse parfaitement justifier la méthode suivie, beaucoup d'esprits préféreront une apparence plus rationnelle.

Nécessité d'appliquer ces critères d'une manière plus scientifique.

Ainsi donc, notre Commission était conduite immédiatement à cette première conclusion que les tableaux devaient être dressés à nouveau, rectifiés, complétés (surtout pour les Etats nouveaux) et utilisés d'une manière plus scientifique, si l'on devait conserver les critères du Comité d'organisation.

Observations sur ces critères eux-mêmes.

« Ils ne procédaient pas d'une idée d'ensemble. »

Mais ces critères, en eux-mêmes, n'appelaient-ils pas des observations ?

La première est qu'ils ne procédaient pas d'une idée d'ensemble, qu'ils étaient choisis parmi des caractéristiques très importantes, mais en raison surtout du fait que les statistiques nationales les offraient en général aisément aux lecteurs. C'est d'ailleurs une considération dont il ne faut pas sous-estimer la valeur. Il est essentiel que chaque Etat puisse, dans les publications statistiques, trouver la justification des classements adoptés.

Les non-salariés; l'agriculture industrialisée.

Les autres observations furent relatives à chaque critère en particulier.

La première caractéristique doit éliminer les tout petits ateliers d'industrie domestique, les ateliers de famille, qui ne sont pas caractéristiques du dévelop-

pement industriel d'un pays. On est conduit à penser, par suite, que la population industrielle salariée est un meilleur critère d'importance industrielle que la population industrielle totale ; c'est une précision facile à apporter aux critères de Londres.

La première caractéristique devrait aussi tenir compte de l'agriculture industrialisée. Mais il est actuellement impossible de donner une évaluation convenable dans chaque pays de la population pouvant se classer sous cette rubrique. Evidemment, on connaît le nombre des salariés des distilleries, des fabriques de sucre et autres entreprises que l'on rattache ordinairement à l'industrie proprement dite. Mais c'est tout. On est donc obligé de limiter de même la population figurant dans ce premier critère.

Le commerce spécial; la production.

En ce qui concerne les chemins de fer, le « tonnage kilométrique » annuel, s'il pouvait être obtenu, ne serait-il pas un meilleur indice que la longueur totale des voies ferrées ?

Ne valait-il pas mieux faire appel aux chiffres du commerce spécial (importation et exportation) qu'au tonnage de la marine marchande pour caractériser le commerce extérieur intense qui est le fait des nations à grand développement industriel ? N'y a-t-il pas un transit aussi important à travers les frontières de terre ? Le Comité d'organisation avait d'ailleurs fait préparer les chiffres du commerce spécial, mais il avait renoncé à s'en servir, en raison des imperfections qu'ils présentaient.

Enfin, la production totale ne figure dans ces critères ni à titre absolu ni à titre relatif.

Le Comité d'organisation n'avait pas méconnu l'importance de ces critères d'un calcul et d'un emploi fort difficiles. On verra plus loin qu'ils ont été longuement examinés par notre Commission.

NOUVEAUX CRITÈRES PROPOSÉS

Projet de M. Gini.

Encore qu'il soit probable que seule une revision de l'article 393 du Traité puisse faire disparaître toute ambiguïté sur les caractères auxquels on peut reconnaître les Etats dont l'importance industrielle est la plus considérable, la Commission, après ces constatations, fut d'avis, comme nous l'annoncions au début de cette analyse, d'entreprendre une étude systématique et d'essayer de serrer la question de plus près.

Deux de ses membres, MM. Gini et Hodacz, furent chargés de faire de nouvelles propositions et, dès cette première session, formulèrent le schéma d'un système que la Commission accepta d'étudier, réservant toutefois son avis définitif.

Les échanges de vues qui eurent lieu dans la deuxième session de la Commission en juillet 1921, les critiques très vives qui furent apportées par l'un de ses membres contre le système envisagé, et surtout le fait que l'on manquait encore d'éléments pour l'apprécier pratiquement, ne permirent aucune conclusion définitive. Aussi, pour la session de 1921, M. Gini, désireux de préciser la situation et peut-être de mettre fin à la discussion, rédigea et, après accord avec le deuxième expert du Secrétariat général, présenta un très intéressant mémoire en date du 20 octobre 1921. Ce mémoire, annexé au présent rapport, constitue l'un des éléments les plus importants de nos discussions. M. Hodacz, qui ne put en prendre connaissance avant la session et ne put assister à sa discussion, ne doit pas être considéré comme l'ayant présenté avec ses deux collègues.

Je ne résumerai pas le mémoire de M. Gini, dont la lecture est *essentielle* pour suivre les travaux de la Commission ; il présente l'historique de la question posée, discute le sens à donner à l'expression « importance industrielle la plus considérable », propose des critères pour juger de l'importance industrielle d'un Etat et en formule la justification, examine les questions techniques relatives à l'établissement des indices et donne enfin une appréciation d'ensemble du système proposé, système logique et cohérent. Ce rapport eût été celui de la Commission si elle n'eût pas formulé, *en dernière analyse*, l'avis que le système dans son ensemble devait être pris en considération pour l'avenir, mais ne pouvait servir à l'établissement du prochain classement, dans la période financière troublée que nous traversons et où nous pouvons demeurer longtemps encore.

Critères absolus et critères relatifs.

M. Gini présente quatre indices absolus et quatre relatifs.

Les quatre indices absolus se rapporteraient :

1. Au nombre des ouvriers de l'Etat qui devraient être protégés par une réglementation internationale du travail ;
2. Au nombre des ouvriers qui émigrent ou qui immigrent dans l'Etat, nombre qui, au point de vue pratique, peut être identifié avec le chiffre total de l'émigration et de l'immigration ;
3. A la valeur de la production totale nette, c'est-à-dire du revenu des ressortissants, diminuée des revenus provenant d'une source extérieure et augmentée des revenus des étrangers qui ont leur source dans le pays même ;
4. A la valeur des exportations et des importations, c'est-à-dire du commerce spécial du pays à l'exclusion du commerce de transit.

Les quatre indices relatifs seraient :

1. Le rapport du nombre des ouvriers de l'Etat au chiffre de la population adulte, chaque ouvrier étant considéré avec un coefficient proportionnel au nombre et au degré de perfection des règlements qui le protègent ;
2. Le rapport du nombre des ouvriers qui émigrent ou qui immigrent au chiffre total de la population ;
3. Le rapport du chiffre de la « production » totale nette du pays à celui de la population adulte ;
4. Le rapport du chiffre du commerce spécial à la valeur de la production nette totale.

Raison d'être de ces recherches: réglementation des rapports entre le capital et le travail.

Etant donné l'ambiguïté, le vague de l'expression « importance industrielle la plus considérable », on ne peut méconnaître que c'est en conformité avec le but de l'Organisation internationale du Travail, sinon avec une netteté absolue, que M. Gini cherche le sens de l'expression. Il estime que les Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable sont ceux qui présentent l'importance la plus grande au point de vue de la réglementation des rapports entre le capital et le travail. A cette idée plausible, on peut objecter que le Traité de Paix, recherchant quels étaient les Etats présentant la plus grande importance au point de vue de la réglementation des rapports entre le capital et le travail et de l'Organisation du Travail, a affirmé que c'étaient les Etats offrant l'importance industrielle la plus considérable.

La majorité de la Commission ne s'est cependant pas montrée opposée en principe à rechercher sous les termes du Traité le fond sur lequel ils reposent.

Observations sur ces critères.

Difficulté de déterminer le nombre des ouvriers qui doivent être protégés par une réglementation internationale.

Mais le mémoire de M. Gini appelle diverses observations que le présent rapport résume.

Les deux premières caractéristiques sont: *nombre* des ouvriers de l'Etat qui devraient être protégés par une réglementation internationale du travail ; *rapport* du nombre des ouvriers de l'Etat au chiffre de la population adulte, chaque ouvrier étant considéré avec un coefficient proportionnel au nombre et au degré de perfection des règlements qui le protègent.

C'est là une idée rationnelle et fort ingénieuse, mais assez imprécise et dans une assez large mesure arbitraire. Les essais tentés jusqu'ici dans cette voie par le service de statistique du Bureau international du Travail sont loin d'être satisfaisants. La Commission ne pense pas que la solution du problème posé soit impossible ; mais en tout cas elle exige de longues et délicates études de statistique, de législation comparée, un choix et une appréciation des éléments à retenir qui ne lui paraissent pas au point.

L'émigration et l'immigration sont-elles de bons critères?

Les seconds indices, absolu et relatif, ont pour base le chiffre total de l'émigration et de l'immigration.

L'émigration et l'immigration ne sont pas spécifiquement des caractères de développement industriel ; aussi ces critères ont-ils rencontré une vive opposition. Mais on doit reconnaître que ces phénomènes ont leur importance au point de vue de la réglementation du travail (traités de travail) et des rapports entre le capital et le travail, si l'on substitue cette notion première à celle du développement industriel pour les raisons déjà énoncées. Les partisans de l'abandon de ces critères ont été en majorité dans les dernières séances de la Commission. Auparavant, la majorité avait seulement demandé qu'on ne leur donnât point la même importance qu'aux autres ; que si les autres indices étaient cotés de o à 100, ceux-ci fussent cotés de o à 50 ou même sur une échelle moindre.

D'autre part, il a été fait observer que l'on n'avait pas actuellement de bonnes statistiques de l'émigration ni de l'immigration pour la plupart des Etats ; que, pour cette raison, la question d'établissement de ces statistiques était à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail, qu'en l'état actuel des choses il était impossible pratiquement de recourir à ces deux indices.

Impossibilité d'évaluer actuellement la production totale et le commerce spécial.

La valeur de la production nette totale du pays et son rapport au chiffre de la population adulte fournissent théoriquement de bons indices. Mais, dans chaque pays, la valeur de la production nette totale n'étant pas calculable directement, M. Gini en propose cette évaluation : le revenu des ressortissants, diminué des revenus provenant d'une source extérieure et augmenté des revenus des étrangers qui ont leur source dans le pays même.

Ce calcul de revenu a été effectué dans d'assez nombreux pays. M. Gini affirme qu'on peut leur faire confiance. Nous désirons nous en remettre à sa science d'économiste et de statisticien jusqu'au moment au moins où l'on pourra se faire une opinion plus précise par les réponses envoyées à deux circulaires successives du Secrétariat général de la Société des Nations.

Mais une difficulté nouvelle se présente pour les comparaisons d'Etat à Etat dans la période troublée que nous traversons. Comment comparer une production évaluée en marks et une production évaluée en pesetas ? Les cours de change ne suffisent pas, on le sait, à corriger les chiffres pour les confronter en valeurs comparables.

On peut admettre que les indices fondés sur le revenu fourniront de bonnes comparaisons pour les phénomènes observés avant la guerre, en 1914, qui doivent normalement servir à établir le classement en 1919 au lendemain de la guerre. Peut-on espérer que ces indices, calculés non plus avec les chiffres d'avant-guerre, mais avec les données les plus récentes, seraient utilisables dans les années qui vont suivre, en attendant que la situation commerciale et monétaire du monde se stabilise à nouveau ? La Commission ne le pense pas.

Les caractéristiques fondées sur le commerce spécial donnent lieu également aux critiques fondées sur la difficulté actuelle de faire aux valeurs de chaque pays les corrections rendant les résultats comparables. Ces difficultés ne sont pas insurmontables dans un avenir plus ou moins rapproché.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Les explications données dans les chapitres II et III de ce rapport justifient les conclusions de la Commission.

Rappelons auparavant que la Conférence internationale du Travail est en fait *et peut-être* en droit libre de dresser comme elle l'entend, à chaque renouvellement du Conseil, la liste des huit Puissances les plus industrielles. Mais étant donné le droit de décision conféré au Conseil exécutif en cas de réclamation, il est évident que la jurisprudence de celui-ci aura une influence décisive sur les résolutions futures.

Le système de M. Gini, supérieur mais inapplicable actuellement.

A. — Le système de critères proposé par M. Gini, au point de vue scientifique, a paru *en principe* plus satisfaisant, plus logique que le système du Comité d'organisation.

Pour des raisons *pratiques*, il ne paraît pas applicable aux désignations qui auront lieu en 1922 pour le Conseil d'administration du Bureau international du Travail ; l'on ne peut dire à quelle époque la situation commerciale et monétaire du monde permettra de l'appliquer avec sécurité, mais il devrait être pris en considération pour l'avenir.

Il doit subir des retouches (critères de l'immigration et de l'émigration) et suppose des études nouvelles pour l'application éventuelle des critères relatifs à la réglementation du travail. Enfin, à la date où est rédigé le présent rapport, les membres de la Commission ne sont pas saisis des éléments ni des résultats des calculs relatifs à la richesse, calculs très délicats et dont M. Gini n'a pas encore tous les éléments ; la Commission ne peut donc affirmer encore que ces calculs soient exécutables périodiquement, aisément et pratiquement avec une suffisante exactitude.

L'étude du système exposé par M. Gini et sa mise au point devraient être poursuivies, à moins toutefois qu'il ne soit donné suite aux propositions de modification de l'article 393 (composition du Conseil d'administration, mode de désignation des membres) déjà envisagées par la Conférence internationale du Travail en 1921 et qui sont à l'ordre du jour de la Conférence de 1922.

Adoption provisoire des anciens critères, retouchés et complétés.

B. — A titre provisoire, il y a lieu d'appliquer les critères établis à Londres par le Comité d'organisation, en remplaçant dans les deux premiers la popu-

lation industrielle totale par la population industrielle salariée totale. Ce sont eux, notamment, qui doivent servir à juger la réclamation formulée devant le Conseil exécutif de la Société des Nations par le Gouvernement de l'Inde, réclamation qui, à l'heure actuelle, à la veille du renouvellement du Conseil élu en 1919, n'aurait plus qu'une importance bien théorique si la décision du Conseil exécutif, en posant des principes, n'entraînait forcément une répercussion prépondérante sur les désignations prochaines.

La Commission, constatant que les impossibilités qu'elle a signalées pour l'adoption des indices « revenu-production » valent pour la période prochaine et non pour la situation d'avant-guerre, estime que si M. Gini peut clore ses calculs avant la décision et si les éléments recueillis sont suffisamment exacts et complets, il pourra être fait état de ces indices (valeur 1914) pour compléter l'appréciation du rang d'importance industrielle des Etats et notamment de ceux qui peuvent être mis en concurrence avec l'Inde ou d'autres membres ayant présenté un pourvoi contre les désignations faites à Washington.

Approbation de la méthode technique de M. Gini.

C. — On peut appliquer la méthode technique exposée par M. Gini dans son rapport relatif à l'établissement des indices. Dans ces conditions, il y aura lieu *de reviser et de dresser à nouveau* tous les tableaux du Comité d'organisation, chiffres d'avant-guerre, au moins pour ceux des membres de l'Organisation internationale du Travail qui ont chance d'être parmi « les plus industriels » :

1. A l'aide de ces tableaux, contenant les uns des chiffres absolus, les autres des valeurs relatives, d'établir des séries correspondantes de nombres-indices. Ces indices seraient calculés comme suit : On attribuerait l'indice 100 au chiffre absolu ou à la valeur relative la plus élevée d'un tableau donné. Cela fait, l'on représenterait par un indice inférieur à 100 les autres nombres absolus ou les autres valeurs relatives du tableau considéré ; la proportion entre ces indices et l'indice 100 devant être égale aux proportions correspondantes des tableaux primitifs.

2. Les nombres-indices représentant les diverses caractéristiques d'un pays seront pondérés, c'est-à-dire multipliés par des coefficients tenant compte de leur importance respective.

La Commission a été d'avis de donner le coefficient 2 aux indices absolus, plus importants, et seulement le coefficient 1 aux indices relatifs. Toutefois, dans les indices absolus, celui qui résulte de la longueur des voies ferrées n'aura également que le coefficient 1. C'est, en effet, un indice qui peut être indûment accru pour certaines contrées par la longueur des voies ferrées traversant des pays peu peuplés et ayant un faible trafic.

3. Les nombres-indices pondérés représentant les diverses caractéristiques d'un pays donné seraient additionnés ensemble, et l'ordre *décroissant* des totaux ainsi obtenus servirait de base au classement des différents Etats.

Autre méthode possible.

D. — On peut également donner à chaque Etat un rang de classement pour chacun des critères sur la base des chiffres statistiques bruts, multiplier par 2 les rangs de classement pour les critères absolus (sauf la longueur des voies ferrées) et laisser un coefficient égal à l'unité pour les autres critères.

En ajoutant les nombres ainsi obtenus, l'ordre *croissant* des totaux donnera le classement des Etats.

Cette méthode, qui paraît moins précise que la précédente et d'apparence moins mathématique, est parfaitement acceptable, étant donné les erreurs que comporte la comparaison des statistiques actuelles ; elle a l'avantage de donner moins d'importance à des différences qui parfois sont contestables dans l'état actuel de nos connaissances statistiques.

Double liste des États désignés d'après ces méthodes.

E. — Deux listes des huit Etats de la plus grande importance industrielle (d'après les indices et d'après les rangs) établies sur la base des caractéristiques de la Commission d'organisation et avec les chiffres *les plus récents* des statistiques, seront également jointes au présent rapport (1).

Avant de terminer ce rapport, nous devons insister sur le fait que la mission confiée à la Commission était limitée à la discussion et au choix des critères à adopter, de l'importance à attribuer à chacun d'eux.

Il ne lui appartient aucunement de dresser des listes et de faire un classement, et c'est à titre de simple renseignement qu'elle a joint les résultats que donnent les calculs dans diverses hypothèses.

Valeur relative de ces listes.

Ces listes ont d'autant plus un caractère de renseignement :

1. Que les membres de la Commission ne peuvent prendre la responsabilité des nombreuses données statistiques que le Bureau international du Travail a recueillies ou recueille encore, avec un soin auquel la Commission tient à rendre hommage ;

2. Qu'il peut arriver que le Conseil exécutif décide de se servir, éventuellement, à titre de complément d'information, du critère « *revenu-production* en 1914 » et peut-être de tel autre critère (commerce spécial en 1914) qui lui paraîtra complémentairement utile ou nécessaire pour juger la réclamation dont il est saisi ;

3. Qu'il peut arriver, d'ici à la fin d'octobre 1922, date à laquelle sera désigné le *nouveau* Conseil d'administration du Bureau international du Travail, que quelques données plus récentes ou plus exactes se substituent à telle ou telle des données que le Bureau international du Travail a dans ses archives.

Changement possible des règlements sur la désignation des Etats.

Nous voudrions ajouter ceci : Il y a un groupe de pays pour lequel la constance du classement dans les huit nations les plus industrielles, dans diverses hypothèses raisonnables, entraîne une sorte de certitude : ce sont le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon ; d'autres pour lesquels les raisons de certitude sont moins grandes : le Canada et la Belgique d'abord, l'Inde, la Suisse, la Suède, etc., la Pologne peut-être, pour laquelle nous n'avons pas eu les derniers éléments de calcul résultant des plus récentes décisions relatives aux frontières.

De là naît la difficulté de ce classement, autour duquel les plus légitimes compétitions se dressent ; de là l'idée du Conseil d'administration du Bureau international du Travail de substituer dans l'avenir à ces compétitions, si la procédure de modification prévue par l'article 422 du Traité de Versailles (2) aboutit, une énumération, dans les statuts de l'Organisation internationale du Travail, des Puissances qui ont un membre de droit dans le Conseil d'administration, en remettant les autres choix à l'élection.

La Commission ne se dissimule pas l'imperfection de l'œuvre provisoire qu'elle a accomplie. Elle s'est maintenue strictement sur le terrain matériel, écono-

(1) Voir ces listes plus loin, col. 443-444.

(2) Voir le texte de cet article dans *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 91-93.

mique et statistique, où des experts pouvaient se placer. Elle a fait connaître la relativité des solutions envisagées et des calculs possibles.

Le présent rapport, rédigé d'après les décisions de la Commission et conformément à ses instructions, a été adopté par elle dans la séance du 31 mai 1922.

Pour la Commission :
Le Président,
ARTHUR FONTAINE.

Le 31 mai 1922.

II. — Statistiques sur les États les plus importants.

INTRODUCTION

A. — Observations générales.

Les sept points caractéristiques adoptés par le Comité d'organisation à Londres, en 1919, étaient les suivants :

1. Population industrielle (y compris les mines et les transports) ;
2. Rapport entre la population industrielle et la population totale ;
3. Longueur du réseau ferré ;
4. Rapport entre le réseau ferré et la superficie du pays ;
5. Importance de la force motrice utilisée dans l'industrie ;
6. Rapport entre la force motrice et la population totale ;
7. Importance de la marine marchande.

Les chiffres pour ces sept critériums sont basés sur la période d'après-guerre, quoique dans certains cas, faute de données plus récentes, les derniers chiffres utilisables se rapportent à la période d'avant-guerre. Les chiffres sont donnés pour dix-huit pays, savoir : l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la France, les Indes, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Tchécoslovaquie (1).

Pour chacun de ces points caractéristiques, un nombre-indice a été calculé, le chiffre maximum dans chaque tableau étant pris comme base égale à 100. Afin de ranger les États suivant leur importance industrielle, ces nombres-indices ont été totalisés, après avoir doublé les nombres-indices des caractéristiques 1, 5, 7. Les résultats figurent aux tableaux VIII et VIII A, le tableau VIII A étant un résumé du tableau VIII.

On a encore adopté une autre méthode de classement en donnant un nombre à chaque pays de 1 à 18 suivant son rang pour chaque caractéristique. Ces nombres ont été totalisés après que l'on eut doublé les nombres-indices des caractéristiques 1, 5, 7, et les pays ont été classés dans l'ordre résultant de ces totaux. C'est, en ce cas, le plus petit total qui correspond à la situation la plus importante. Les résultats figurent au tableau IX.

B. — Difficultés relatives à l'établissement de ces statistiques.

1. *Population industrielle.*

Ce critérium a été défini en 1919 de la manière suivante : « Nombre total des personnes employées dans l'industrie, y compris les travailleurs des transports et des mines, mais à l'exception des travailleurs de l'agriculture et du commerce. » La principale difficulté pour utiliser les statistiques fournies est que les chiffres peuvent différer à la fois en ce qui concerne la définition des « personnes employées » et la définition de l' « industrie ».

En ce qui concerne les « personnes employées », il n'est pas précisé si les « employeurs », les « personnes travaillant à leur compte », les « travailleurs à domicile » doivent être compris dans cette définition, ou si on ne doit y faire entrer que les personnes qui travaillent pour le compte d'un patron ; divers pays ont interprété le sens de cette phrase de façon différente. Pour certains pays, on n'a pas fait de distinction, dans les recensements, entre les employeurs, les ouvriers et les travailleurs indépendants, et on a donné le chiffre total de la population « occupée ».

En ce qui concerne l' « industrie », les groupes qui sont exclus, c'est-à-dire ceux du commerce et de l'agriculture, peuvent être interprétés différemment. Par exemple, en France et en Suisse, on fait rentrer dans la catégorie des travailleurs du commerce le personnel de l'industrie hôtelière et, par suite, on l'exclut de la population industrielle, tandis qu'au Royaume-Uni il semble être compris dans cette dernière catégorie.

Le commerce des produits industriels est classé dans certains pays avec l'industrie dont il dépend et, dans d'autres, sous la rubrique « commerce ». Il arrive parfois qu'on fait rentrer dans le groupe les travailleurs des « transports », les « postes et télégraphes », alors qu'ils sont en certains cas compris dans la catégorie des « employés de l'Etat ».

Un autre point pour lequel la comparaison est difficile, c'est la limite d'âge à laquelle s'appliquent les chiffres fournis : dans certains pays, on a compris les personnes de tout âge ; dans quelques-uns, les personnes au-dessus de 10 ans (par exemple, au Royaume-Uni) ; et dans d'autres cas, les personnes au-dessus de 14 ans (par exemple, en Argentine). Les personnes qui ont quitté leur profession ou qui sont retraitées sont classées tantôt dans leur occupation précédente, tantôt dans un groupe séparé.

Enfin, une dernière difficulté, c'est la différence des périodes auxquelles se rapportent les chiffres fournis. Dans la plupart des cas, les recensements les plus récents s'appliquent aux années 1910 ou 1911, et pour la période actuelle on ne dispose que d'évaluations approximatives. Les conséquences de la guerre sur la répartition de la population entre les diverses professions, ainsi que les modifications de territoire, rendent de telles évaluations très arbitraires dans certains cas.

Un exemple de ces difficultés est le chiffre fourni officiellement par le Gouvernement belge pour les personnes occupées dans l'industrie, soit 1 360 000 : ce chiffre a été critiqué par le Gouvernement néerlandais comme étant beaucoup trop élevé et il l'a été également par le Gouvernement français, mais comme étant beaucoup trop bas.

Un autre exemple est le cas des Indes : le chiffre officiel communiqué par le Gouvernement des Indes, en ce qui concerne le nombre des travailleurs de l'industrie, des mines et du commerce, est de 20 millions et quart ; ce chiffre comprend les artisans indépendants, attendu qu'il n'y a que deux millions environ de personnes employées dans les usines, c'est-à-dire dans les établissements occupant plus de 20 ouvriers. D'un autre côté, il n'est évidemment pas possible de ne pas tenir compte des travailleurs à domicile ou des artisans, et de ne considérer que les ouvriers dans les usines employant plus de 20 ouvriers. Le nombre réel des personnes travaillant pour des patrons n'est pas indiqué.

(1) Nous donnons comme comparaison, dans un addendum, les chiffres de la période d'avant-guerre pour les sept critères de Londres, dans 16 des 18 pays mentionnés ci-dessus (c'est-à-dire sans la Pologne et la Tchécoslovaquie)

Un troisième exemple est celui de l'Argentine : le chiffre officiel du Gouvernement était de 1 770 000. Renseignements pris, ce chiffre semble comprendre les femmes et les enfants des travailleurs de l'industrie, c'est-à-dire qu'il représente le nombre des personnes qui dépendent de l'industrie, et le chiffre exact serait d'environ 400 000.

2. *Rapport entre la population industrielle et la population totale.*

Il y a relativement peu de difficultés en ce qui concerne les statistiques de la population totale. Une première difficulté provient de la date des différentes statistiques. Les derniers chiffres ou évaluations s'appliquent en certains cas à l'année 1919 et, dans d'autres cas, à l'année 1922.

Mais la principale difficulté était de savoir si les statistiques devaient comprendre ou non les possessions et les colonies ; on s'est décidé finalement à n'en tenir compte en aucun cas.

Dans le cas du Japon, la Corée et Formose (population de 21 millions d'habitants environ) n'ont pas été comprises, quoique, aux termes du rescrit impérial de 1919, la Corée soit traitée à tous égards comme faisant partie intégrante du Japon.

3. *Longueur du réseau ferré.*

En 1919, on l'a défini comme étant la longueur totale de la voie ferrée (pas du tracé) des chemins de fer, y compris les chemins de fer à voie étroite et les voies de garage, mais à l'exclusion des tramways. La difficulté, dans ces conditions, c'est que les statistiques ne précisent pas, dans tous les cas, si l'on a distingué la longueur de la voie ferrée de la longueur du tracé. La distinction entre les chemins de fer à voie normale et les chemins de fer à voie étroite et entre les chemins de fer à voie étroite et les tramways diffère suivant les pays, et il n'est pas possible d'indiquer dans tous les cas si ceux-ci ont été compris ou non.

4. *Proportion de la voie ferrée par kilomètre carré de superficie.*

Il y a peu de difficultés en ce qui concerne la superficie des pays. Toutefois, on rencontre la même difficulté que dans le cas de la population totale (savoir pour les colonies et les possessions), avec, en outre, cette complication que la superficie peut comprendre ou ne pas comprendre les eaux intérieures. Dans le cas de la Pologne, il existe diverses évaluations de la superficie actuelle du pays, et comme ses frontières orientales ne sont pas encore définitivement fixées, il est impossible de donner un chiffre satisfaisant.

5. *Force motrice.*

La définition adoptée en 1919 était : « total de la force en HP utilisée (vapeur et force hydraulique), y compris la force utilisée pour la production de l'énergie électrique à quelque objet qu'elle soit destinée, mais à l'exclusion de la force des machines électriques elles-mêmes ».

La principale difficulté concerne la date des dernières indications disponibles, et il n'y a que très peu de pays où l'on trouve des chiffres récents.

Des réponses officielles fournies par les gouvernements, il résulte que dans certains pays, par exemple en Suisse et en Belgique, la force motrice utilisée pour les transports ou la lumière électrique a été comprise dans les indications fournies ; mais on en a tenu compte dans l'établissement des chiffres relatifs à ces pays. Dans certains pays, le total de la force hydraulique n'est pas complètement connu, et peut varier considérablement suivant les années ou les saisons et d'après les circonstances atmosphériques. En Belgique, les chiffres fournis ne comprennent pas la force hydraulique sur laquelle n'a pas porté le recensement industriel.

On n'a pas tenu et on ne peut tenir aucun compte de la force motrice résultant de l'utilisation du vent, qui a quelque importance aux Pays-Bas et au Japon.

6. *Importance de la marine marchande.*

Pour cette caractéristique, des chiffres susceptibles d'être comparés existent dans les publications annuelles du *Lloyd's Register*, qui donne « le tonnage brut en vaisseaux de 100 tonnes et au-dessus appartenant à chacun des principaux pays ». Ces indications comprennent à la fois les navires à vapeur et les navires à voiles pour tous les pays, sauf pour le Japon, pour lequel on n'a pas tenu compte des bateaux à voiles.

On a annexé des notes qui indiquent les sources des chiffres utilisés et les dates auxquelles ils s'appliquent.

Population industrielle.

Allemagne : 12 000 000, en 1921.

Chiffre basé sur l'évaluation officielle du Gouvernement allemand, dans le « Wirtschaft und Statistik » pour janvier 1921. Ce chiffre s'applique à la fois à l'avant-guerre et à l'après-guerre, la population en 1920 étant estimée à peu près la même qu'en 1907. Ce chiffre, qui ne comprend pas les patrons, etc., concorde avec celui de la « Statistique générale de la France ».

Argentine : 362 000, en 1919.

Tableau fourni par le ministre britannique à Buenos-Ayres en 1919. On ne sait pas de façon précise ce que comprend ce chiffre ; une proportion correspondante appliquée à la population en 1913 donne le chiffre de 350 000.

Belgique : 1 360 000, en 1921.

Le communiqué officiel du Gouvernement belge à la Commission d'organisation en 1919 était de 1 357 000 pour l'année 1910. Comme la population avait très peu augmenté en 1921, on peut prendre le chiffre de 1 360 000 pour cette année.

Brésil : 152 000, en 1920.

On ne possède pas de renseignements précis. Le chiffre ci-dessus représente le nombre de personnes employées dans les usines, d'après le « Statesman's Year Book », 1921, p. 720.

Canada : 1 250 000, en 1919.

Communiqué officiel du Gouvernement canadien à la Commission d'organisation en 1919, comprenant les travailleurs du bâtiment, des manufactures, des mines et des transports. Le chiffre pour 1911, d'après des données officielles également, est de 1 018 000.

Danemark : 410 000, en 1920.

La population active des métiers de l'industrie, du commerce et des transports, était au total de 350 000 en 1911 (Statistik Arsbok, p. 32), pour une population totale de 2 800 000, soit un pourcentage de 12,5 pour 100. En 1921, la population totale était de 3 300 000, ce qui donne le chiffre de 410 000, avec le même pourcentage.

Espagne : 1 300 000, en 1919.

Communiqué officiel du Gouvernement espagnol à la Commission d'organisation en 1919. On ne possède pas de détails.

France : 8 000 000, en 1921.

Chiffre basé sur les données officielles fournies par le Gouvernement français à la Commission d'organisation en 1919, soit 7 480 000 pour l'année 1911. « Population industrielle vers 1911, y compris les ouvriers des transports et des mines, mais non com-

pris les travailleurs agricoles et ceux du commerce. ») l'industrie hôtelière est exclue. Pour l'année 1921, on a ajouté 500 000 pour tenir compte de l'Alsace-Lorraine.

Indes : 8 000 000, en 1921.

Ce chiffre est basé sur les données publiées dans le « Recensement des Indes de 1911 », volume I, partie II, tableau XV, partie E, comprenant des statistiques spéciales sur le nombre de personnes employées dans les entreprises industrielles et minières occupant au moins 20 personnes à la date du recensement. Ce tableau donne un total de 2 106 000 comme nombre de personnes employées. A ce chiffre il faut ajouter les personnes employées dans les entreprises industrielles et minières occupant moins de 20 personnes, ainsi que le total des personnes employées dans les transports.

Pour ce qui concerne les transports, le total des personnes employées s'élève à 2 400 000, mais il n'est pas indiqué combien d'entre eux sont des ouvriers salariés. Si l'on admet, cependant, que ce sont tous des ouvriers salariés, et si l'on ajoute 2 000 000 pour les personnes employées dans les entreprises industrielles et minières occupant moins de 20 personnes, on obtient au total 6 1/2 millions. En tenant compte encore des travailleurs agricoles ayant une occupation subsidiaire non agricole et dont le nombre s'élève, d'après le recensement, à 825 000, on arrive à un total de 7 331 000. Ce chiffre se rapporte à 1911. Nous l'avons pris pour base de notre estimation et fixé à 8 000 000 le chiffre pour 1921.

Il faut remarquer, en outre, que dans le tableau XV, partie A, du « Recensement des Indes en 1911 », volume I, partie II, on donne un total de 20 218 561 comme nombre de travailleurs effectifs dans l'industrie, les mines et les transports, y compris ceux partiellement occupés dans l'agriculture. Mais il est impossible de distinguer dans ce total les employeurs et les personnes travaillant pour leur propre compte ; il comprend, d'autre part, plusieurs millions de personnes occupées dans l'industrie à domicile, dans les professions héréditaires de villages et de manœuvres indépendants. Ce chiffre ne peut donc pas représenter d'une façon satisfaisante la population industrielle.

Italie : 5 470 000, en 1921.

Le chiffre officiel fourni par le Gouvernement italien à la Commission d'organisation était de 4 945 994 pour l'année 1911, soit « le nombre des personnes au-dessus de dix ans occupées » ; ce qui donne un pourcentage de 14,2 pour 100 de la population : et, en appliquant ce pourcentage au chiffre de la population de l'année 1921, on arrive au nombre indiqué ci-dessus.

Japon : 5 000 000, en 1921.

C'est le chiffre fourni par la délégation japonaise auprès de la Société des Nations. Il ne comprend pas la Corée et Formose. Le chiffre correspondant pour 1914 était 1 900 000.

Norvège : 350 000, en 1920.

D'après le recensement de 1910, la population occupée dans l'industrie, les mines, les transports, les hôtels et la navigation, était de 329 837, soit environ 13,5 pour 100 de la population, ce qui donnerait pour 1920 un chiffre d'environ 350 000.

Pays-Bas : 815 739, en 1919.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement néerlandais en 1919 ; il comprend seulement les personnes qui travaillent pour un patron. En appliquant le même pourcentage à la population de 1914, on obtient un chiffre de 755 000.

Pologne : 2 100 000.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement polonais à la Commission d'organisation en juillet 1919. On ne possède pas de détails.

Royaume-Uni : 13 000 000, en 1921.

Les chiffres officiels fournis par le Gouvernement britannique pour 1911 étaient de 12 500 000 et comprennent les personnes au-dessus de dix ans travaillant pour un patron. En tenant compte de l'augmentation de la population, qui est passé de 45 à 47 millions, on peut estimer à 13 millions le chiffre correspondant à l'année 1921. Ce chiffre est confirmé par les données de la loi sur l'assurance contre le chômage, qui s'applique à environ 11 3/4 millions de travailleurs âgés de plus de seize ans dans l'industrie, les mines et les transports.

Suède : 600 000, en 1921.

Chiffre basé sur une étude parue dans « La législation ouvrière et la prévoyance sociale en Suède », publiée par le Gouvernement suédois. Les patrons, etc., ne sont pas compris. Le chiffre pour 1913 était évalué à 500 000 pour les annuaires statistiques.

Suisse : 1 000 000, en 1919.

Communication officielle du Gouvernement suisse à la Commission d'organisation en 1919, indiquant que le nombre des « personnes actives » dans l'industrie des mines et des transports n'est pas inférieur à 1 000 000 et que, en 1910, il s'élevait à 900 000. Le personnel des hôtels n'est pas compris.

Tchécoslovaquie : 2 500 000, en 1921.

Chiffre cité dans un article des « Informations sociales » du 24 février 1922 (communiqué officiel). On ne possède pas de détails.

Longueur du réseau ferré.

Allemagne : 58 041 km., en 1920.

Ce chiffre a été fourni par la Société des Nations. On ne possède pas de données en ce qui concerne la longueur des chemins de fer dans le territoire actuel de l'Allemagne. A la fin de 1913, les chiffres officiels étaient de 63 377 (« Statistisches Jahrbuch », pp. 134-135).

Argentine : 36 144 km., en 1921.

Ce chiffre est pris dans le « Statesman's Year Book » pour 1921. Le chiffre officiel fourni par le Gouvernement argentin à la Commission d'organisation en 1919 était de 35 064 pour l'année 1913.

Belgique : 9 586 km., en 1913.

Ce chiffre est celui qui a été fourni par le Gouvernement belge à la Commission d'organisation en 1919. Il n'existe apparemment pas de données plus récentes.

Brésil : 30 000 km., en 1919.

Ce chiffre est pris dans le « Statesman's Year Book » pour 1921, p. 772. Le chiffre d'avant-guerre était de 23 491 d'après le « Statesman's Year Book » pour 1918.

Canada : 64 000 km., en 1920.

Ce chiffre est pris dans le « Bulletin de la Société d'Etudes et d'Informations économiques » en date du 11 décembre 1920. La longueur du réseau ferré en 1914 était de 49 000 km. d'après l'Annuaire statistique de l'Empire britannique de 1916.

Danemark : 4 294 km., en 1919.

Chiffre pris dans l'Annuaire statistique du Danemark. Le chiffre correspondant pour 1913 était de 3 706.

Espagne : 15 700 km., en 1919.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement espagnol à la Commission d'organisation en 1919, et s'appliquant apparemment à 1919. Le chiffre pour 1914 était de 14 463. (« Annuario Estadistico. »)

France : 59 763 km., en 1919.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement français à la Commission d'organisation en 1919. Le chiffre correspondant pour 1914 était, d'après le même communiqué, de 57 280.

Indes : 59 117 km., en 1920.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement des Indes dans son mémorandum sur l'article 393 du Traité de Versailles. Le chiffre de 1914 était de 55 761.

Italie : 22 000 km., en 1921.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement italien. Le chiffre de 1913 était de 17 644.

Japon : 15 604 km., en 1921.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement japonais. Le chiffre d'avant-guerre (1914) était 11 300 km.

Norvège : 3 250 km., en 1919.

Chiffre donné par l'Annuaire statistique de Norvège. Le chiffre correspondant pour 1913 était 3 085.

Pologne : 16 529 km., en 1910.

Chiffre officiel fourni par la Conférence du transit de la Société des Nations en 1921.

Royaume-Uni : 38 181 km., en 1920.

Chiffre donné par l'Annuaire statistique de Grande-Bretagne, pour 1919. Le chiffre correspondant pour 1913 était 38 072.

Suède : 15 128 km., en 1919.

Chiffre donné par l'Annuaire statistique suédois pour 1920. Le chiffre officiel communiqué par le Gouvernement suédois en 1919 était de 14 377 pour l'année 1913.

Suisse : 5 078 km., en 1919.

D'après l'Annuaire statistique pour 1920, la longueur totale des chemins de fer à voie normale et à voie étroite était de 5 078. Le chiffre correspondant pour 1913 était de 4 917.

Tchécoslovaquie : 13 600 km., en 1920.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement tchécoslovaque.

Force motrice.

Allemagne : 8 264 000, en 1907.

Chiffre basé sur le recensement industriel de 1907. Pas de données plus récentes.

Argentine : 678 757, en 1914.

Chiffre du recensement industriel de 1914. Pas de données plus récentes.

Belgique : 1 305 000, en 1913.

Le communiqué officiel au Comité d'organisation en 1919 comportait le chiffre de 3 112 770, total de la force motrice utilisée en 1913, à l'exclusion de la force hydraulique, qui n'est pas visée par le recensement. Toutefois, ce chiffre comprenait les chemins de fer et les navires. Le chiffre exact serait de 1 305 000.

Brésil.

Il a été impossible de se procurer des chiffres.

Canada : 2 305 310.

Chiffre donné par l'Annuaire du Canada pour 1919 (« Développement de la force hydraulique »). Le chiffre correspondant pour 1913 était de 1 431 000.

Danemark : 229 843, en 1914.

Chiffre du recensement industriel de 1914. Pas de données plus récentes.

Espagne : 618 146, en 1919.

Chiffre pris dans l'Annuaire statistique d'Espagne de 1919 (« Force motrice en exploitation à la fin de 1919 »). Pas de données pour la période d'avant-guerre.

France : 6 600 000, en 1913.

C'était la réponse officielle du Gouvernement français à la Commission d'organisation en 1919 (« Force motrice à l'exclusion des locomotives et des navires, entre 1907 et 1913 »). On ne possède pas de données plus récentes.

Indes : 1 153 638, en 1919.

Chiffre fourni par le Gouvernement des Indes : « Evaluation probablement au-dessous de la réalité, étant donné qu'on n'a pas tenu compte de plusieurs branches importantes de l'industrie ». Le même chiffre s'applique à l'avant-guerre.

Italie : 2 550 000, en 1921.

Communiqué officiel du Gouvernement italien en mai 1922. Le chiffre pour 1911 était de 1 620 404.

Japon : 3 357 600, en 1919.

Chiffre pris dans le rapport statistique du Département de l'Agriculture de 1919. Le chiffre pour 1913-14 était de 1 900 000.

Norvège : 1 050 883, en 1918.

Chiffre officiel fourni par le Gouvernement norvégien. Le chiffre correspondant pour 1913 était de 779 840.

Pologne : 610 000, en 1911.

Communiqué officiel du Gouvernement polonais à la Commission d'organisation en 1919. Ce chiffre comprend la Pologne du Congrès, Teschen, la Galicie, Posen et la Prusse orientale, mais pas Allenstein ni la Silésie d'Oppeln.

Pays-Bas : 795 130, en 1919.

Chiffre fourni par le Gouvernement néerlandais à la Commission d'organisation en 1919.

Royaume-Uni : 10 755 000, en 1907-8.

Chiffre du recensement de la production en 1907. On ne possède pas de données plus récentes.

Suède : 1 408 081, en 1916.

Communiqué officiel du Gouvernement suédois à la Commission d'organisation en 1919. Le communiqué indique également que la force motrice dans l'industrie a augmenté de 34 pour 100 de 1913 à 1917, ce qui donne un chiffre de 1 050 000 en 1913.

Suisse : 713 000, en 1911.

Chiffre basé sur le recensement industriel de 1911. Le communiqué officiel à la Commission de 1919 donne 1 257 975. Ce chiffre, cependant, a été contesté, et apparemment il comprend les transports.

Tchécoslovaquie : 800 000, en 1920.

Chiffre donné dans « l'Annuaire général de la France et de l'Etranger » 1921. Il concorde à peu près avec le chiffre donné par la Statistique générale de la France.

TABLEAU I *(A titre de renseignement provisoire.)*
Population industrielle.

PAYS	Nombre absolu.	Rang.	Nombre-indice.
Allemagne	12 000 000	2	91,6
Argentine	362 000	16	2,8
Belgique	1 360 000	9	10,4
Brésil	152 000	18	1,16
Canada	1 250 000	11	9,6
Danemark	410 000	15	3,1
Espagne	1 300 000	10	10,0
France	8 000 000	3	61,5
Indes (1)	8 000 000	4	61,5
Italie	5 470 000	5	42,0
Japon	5 000 000	6	38,4
Norvège	350 000	17	2,6
Pays-Bas	815 739	13	6,3
Pologne	2 100 000	8	16,1
Royaume-Uni	13 000 000	1	100
Suède	600 000	14	4,6
Suisse	1 000 000	12	7,6
Tchécoslovaquie	2 500 000	7	19,2

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

TABLEAU II *(A titre de renseignement provisoire.)*
Rapport de la population industrielle à la population totale en %.

PAYS	Population totale.	Pourcentage.	Rang.	Nombre-indice.
Allemagne	60 000 000	20 0	4	72,4
Argentine	8 500 000	4,3	16	15,5
Belgique	7 460 000	18,2	6	65,9
Brésil	27 000 000	0,56	18	2,0
Canada	8 835 000	14,1	7	51,0
Danemark	3 300 000	12,4	10	44,9
Espagne	21 000 000	6,1	15	22,1
France	39 000 200	20,4	3	73,9
Indes (1)	319 000 000	1,5	17	5,4
Italie	38 800 000	14,1	8	51,0
Japon	56 600 000	8,8	13	31,8
Norvège	2 646 000	13,2	9	47,8
Pays-Bas	6 841 000	11,9	11	43,1
Pologne (1)	26 350 000	8,0	14	28,9
Royaume-Uni	47 000 000	27,6	1	100
Suède	5 904 000	10,2	12	36,9
Suisse	3 900 000	25,6	2	92,7
Tchécoslovaquie	13 600 000	18,3	5	66,3

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

TABLEAU III *(A titre de renseignement provisoire.)*
Longueur des voies ferrées.

PAYS	Longueur en km.	Rang.	Nombre-indice.
Allemagne	58 041	4	90,6
Argentine	36 144	6	56,4
Belgique	9 586	14	14,9
Brésil	30 000	7	46,8
Canada	64 000	1	100
Danemark	4 294	16	6,7
Espagne	15 700	10	24,5
France	59 763	2	93,3
Indes	59 117	3	92,3
Italie	22 000	8	34,4
Japon	15 604	11	24,4
Norvège	3 250	18	5,0
Pays-Bas	3 451	17	5,3
Pologne (1)	16 529	9	25,8
Royaume-Uni	38 181	5	59,6
Suède	15 128	12	23,6
Suisse	5 078	15	7,9
Tchécoslovaquie	13 600	13	21,3

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

TABLEAU IV
Longueur des voies ferrées par kilomètre carré.

PAYS	Superficie en km².	Longueur des voies ferrées par km².	Rang.	Nombre-indice.
Allemagne	474 347	0,1223	3	37,5
Argentine	2 942 591	0,0123	15	3,7
Belgique	29 451	0,3254	1	100
Brésil	8 497 540	0,0035	18	1,07
Canada	9 659 400	0,0066	17	2,02
Danemark	42 919	0,1000	7	30,7
Espagne	505 500	0,0311	13	9,5
France	551 000	0,1084	5	33,3
Indes	4 686 908	0,0126	14	3,8
Italie	310 476	0,0708	9	21,7
Japon	382 415	0,0408	11	12,5
Norvège	323 658	0,0100	16	3,07
Pays-Bas	34 186	0,1009	6	31,0
Pologne (1)	387 509	0,0426	10	13,0
Royaume-Uni	315 000	0,1212	4	37,2
Suède	448 278	0,0337	12	10,3
Suisse	41 298	0,1229	2	37,7
Tchécoslovaquie	142 578	0,0955	8	29,3

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

TABLEAU V *(A titre de renseignement provisoire.)*
Forces motrices en HP.

PAYS	Nombre absolu.	Rang.	Nombre-indice.
Allemagne	8 264 000	2	76,6
Argentine	678 757	14	6,2
Belgique	1 305 000	8	12,1
Brésil	—	18	0
Canada	2 305 310	6	21,3
Danemark	229 843	17	2,1
Espagne	618 146	15	5,7
France	6 600 000	3	61,2
Indes	1 153 658	9	10,7
Italie	2 550 000	5	23,7
Japon	3 357 600	4	31,1
Norvège	1 050 883	10	9,4
Pays-Bas	795 130	12	7,3
Pologne (1)	610 000	16	5,6
Royaume-Uni	10 775 000	1	100
Suède	1 408 081	7	13,0
Suisse	713 000	13	6,6
Tchécoslovaquie	800 000	11	7,4

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

TABLEAU VI — Forces motrices en HP par tête d'habitant.

PAYS	HP par tête d'habitant.	Rang.	Nombre-indice.
Allemagne	0,1377	8	34,6
Argentine	0,0789	10	20,0
Belgique	0,1749	6	44,0
Brésil	—	18	0
Canada	0,2609	2	65,7
Danemark	0,0696	11	17,5
Espagne	0,0294	15	7,4
France	0,1683	7	42,3
Indes	0,0036	17	0,9
Italie	0,0657	12	16,5
Japon	0,0593	13	14,9
Norvège	0,3971	1	100
Pays-Bas	0,1162	9	29,2
Pologne (1)	0,0231	16	5,8
Royaume-Uni	0,2292	4	57,7
Suède	0,2384	3	60,0
Suisse	0,1828	5	46,0
Tchécoslovaquie	0,0588	14	14,8

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

TABLEAU VII *(A titre de renseignement provisoire.)*
Marine marchande.

PAYS	Tonnage brut.	Rang.	Nombre-indice.
Allemagne	672 671	11	3,6
Argentine	150 000	16	0,8
Belgique	415 000	13	2,3
Brésil	498 000	12	2,7
Canada	976 000	9	5,3
Danemark	803 000	10	4,4
Espagne	997 030	8	5,4
France	3 245 194	2	17,7
Indes	186 000	15	1,0
Italie	2 516 000	4	13,7
Japon	2 996 000	3	16,3
Norvège	2 429 232	5	13,3
Pays-Bas	1 793 000	6	9,8
Pologne (1)	—	18	0
Royaume-Uni	18 330 424	1	100
Suède	1 073 000	7	5,9
Suisse	80 000	17	0,4
Tchécoslovaquie	208 000	14	1,1

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

TABLEAU VIII A (Résumé du tableau VIII.)
(A titre de renseignement provisoire.)

Liste des États classés d'après les sept caractéristiques de Londres, double poids étant donné aux indices absolus (chemins de fer exceptés).

a) — *Nombres-indices.*

N°	Pays.	Tot.
1.	Royaume-Uni	854,5
2.	Allemagne	575,7
3.	France	523,6
4.	Canada	291,12
5.	Italie	284,4
6.	Belgique	274,4
7.	Japon	254,2
8.	Indes	252,45 (1)
9.	Suisse	213,5
10.	Norvège	207,07
11.	Tchécoslovaquie	187,1
12.	Suède	177,8
13.	Pays-Bas	155,4
14.	Danemark	119,0
15.	Pologne	116,9 (2)
16.	Argentine	115,2
17.	Espagne	106,7
18.	Brésil	57,7

TABLEAU IX *(A titre de renseignement provisoire.)*

Liste des États classés d'après les sept caractéristiques de Londres, double poids étant donné aux nombres absolus (chemins de fer exceptés).

b) — *Rangs.*

N°	Pays.	Tot.
1.	Royaume-Uni	[illegible]
2.	France	[illegible]
3.	Allemagne	[illegible]
4.	Italie	65
5.	Japon	74
6.	Canada	79
7.	Belgique	87
8.	Suède	95
9.	Tchécoslovaquie	104
10.	Pays-Bas	105
11.	Indes	107 (1)
12.	Suisse	108
13.	Norvège	108
14.	Espagne	110
15.	Danemark	128
16.	Pologne	133 (2)
17.	Argentine	139
18.	Brésil	157

(1) Le total pour les Indes est provisoire et basé sur une population industrielle estimée à 8 millions.
(2) Total calculé sans la Haute Silésie.

TABLEAU VIII *(A titre de renseignement provisoire.)*

Les États classés d'après les sept caractéristiques de Londres, double poids étant donné aux indices absolus (chemins de fer exceptés).

RANG	CARACTÉRISTIQUES	A. Population industrielle	B. Longueur des voies ferrées	C. Force motrice	D. Marine marchande	*Total absolu*	E. Rapport entre la population industrielle et la population totale	F. Long. voies ferrées par km²	G. Force motrice par tête habitant	*Total relatif*	2(A+C+D)+(B+E+F+G)
1	Royaume-Uni	100	59,6	100	100	359,6	100	37,2	57,7	194,9	854,5
2	Allemagne	91,6	90,6	76,0	3,6	262,4	72,4	37,5	34,6	144,5	575,7
3	France	61,5	93,3	61,2	17,7	233,7	73,9	33,3	42,3	149,5	523,6
4	Canada	9,6	100	21,3	5,3	136,2	51,0	2,02	65,7	118,72	291,12
5	Italie	43,0	34,4	23,7	13,7	113,8	51,0	21,7	16,5	89,2	284,4
6	Belgique	10,4	14,9	12,1	2,3	39,7	65,9	100	44,0	209,9	274,4
7	Japon	38,4	24,4	31,1	16,3	110,2	31,8	12,5	14,9	59,2	254,2
8	Indes (1)	61,5	92,3	10,7	1,0	165,5	9,05	3,8	0,9	13,75	252,45
9	Suisse	7,6	7,9	7,6	0,4	22,5	92,7	37,7	46,0	176,4	213,5
10	Norvège	2,6	5,0	9,7	13,3	30,6	47,8	3,07	100	150,87	207,07
11	Tchécoslovaquie	19,2	21,3	7,4	1,1	49,0	66,3	29,3	14,8	110,4	187,1
12	Suède	4,6	23,6	13,0	5,9	47,1	36,9	10,3	60,0	107,2	177,8
13	Pays-Bas	6,3	5,3	7,3	9,8	28,7	43,1	31,0	29,2	103,3	155,4
14	Danemark	3,1	6,7	2,1	4,4	16,3	44,9	30,7	17,5	93,1	119,0
15	Pologne (1)	16,1	25,8	5,6	—	47,5	28,9	13,0	5,8	47,7	116,9
16	Argentine	2,8	56,4	6,2	0,8	66,2	15,5	3,7	20,0	39,2	115,2
17	Espagne	10,0	24,5	5,7	5,4	45,6	22,1	9,5	7,4	39,0	106,7
18	Brésil	1,2	46,8	—	2,7	50,7	»	1,7	—	3,7	57,7

(1) Voir notes aux tableaux VIII A et IX.

ADDENDUM

Statistiques des années d'avant-guerre se rapportant aux États de la plus grande importance industrielle.

Les tableaux qui suivent (A à G) donnent les chiffres d'avant la guerre pour les sept critériums de Londres, dans 16 des 18 pays pour lesquels les chiffres d'après la guerre ont déjà été établis : c'est-à-dire sans la Pologne et la Tchécoslovaquie. Les tableaux sont donnés comme comparaison avec les tableaux précédents I à VII. Les positions relatives des différents pays sur la base de ces chiffres n'ont pas été fixées.

TABLEAU A (*Avant-guerre.*)
Population industrielle.

PAYS	Nombre absolu en milliers.	Rang.	Nombre-indice.
Allemagne	12 000	2	96,0
Argentine	350	14	2.8
Belgique	1 357	7	10,9
Brésil	152	16	1,2
Canada	1 018	9	8,1
Danemark	350	13	2,8
Espagne	1 300	8	10,4
France	7 500	3	60,0
Indes	7 325	4	58,6
Italie	4 946	5	39,6
Japon	1 900	6	15.2
Norvège	330	15	2 6
Pays-Bas	755	11	6,0
Royaume-Uni	12 500	1	100
Suède	500	12	4,0
Suisse	900	10	7,2

TABLEAU B (*Avant-guerre.*)
Rapport de la population industrielle à la population totale en %.

PAYS	Population totale en milliers.	Rapport de la popul. indust. à la popul. totale en %	Rang.	Nombre-indice.
Allemagne	64 925	18,5	4	67,5
Argentine	7 905	4,4	13	16,0
Belgique	7 424	18,2	5	66,4
Brésil	24 618	0,6	16	2,1
Canada	7 207	14,1	7	51,4
Danemark	2 800	12,5	9	45,6
Espagne	20 394	6,3	12	22,9
France	39 601	18,9	3	68,9
Indes	315 156	2,3	15	8,4
Italie	34 671	14,3	6	52,1
Japon	54 142	3,5	14	12,7
Norvège	2 358	13,9	8	50,7
Pays-Bas	6 340	11,9	10	43,4
Royaume-Uni	45 500	27,4	1	100
Suède	5 639	8,8	11	32,1
Suisse	3 753	24,0	2	87,5

TABLEAU C (*Avant-guerre.*)
Longueur des voies ferrées en kilomètres.

PAYS	Longueur.	Rang.	Nombre-indice.
Allemagne	63 377	1	100
Argentine	35 064	6	55,3
Belgique	9 587	12	15,1
Brésil	23 491	7	37,0
Canada	49 000	4	77,3
Danemark	3 706	14	5.8
Espagne	14 463	9	22,8
France	57 280	2	90 3
Indes	55 761	3	87,9
Italie	17 644	8	27 8
Japon	11 300	11	17,8
Norvège	3 085	16	4.8
Pays-Bas	3 339	15	5,2
Royaume-Uni	38 072	5	60 0
Suède	14 377	10	22,6
Suisse	4 917	13	7,7

TABLEAU D (*Avant-guerre.*)
Longueur des voies ferrées par kilomètre carré.

PAYS	Superficie du pays en km² en milliers.	Longueur des voies ferrées par km²	Rang	Nombre-indice
Allemagne	540,8	0,1171	4	36,0
Argentine	2 950	0,0119	12	3 7
Belgique	29,5	0,3249	1	100
Brésil	8 486	0,0028	16	0,9
Canada	9 659	0,0051	15	16,0
Danemark	40	0 0926	7	28.5
Espagne	505	0,0286	11	8.8
France	536	0,1069	5	32,9
Indes	4 687	0,0119	13	3,7
Italie	286	0,0617	8	18.9
Japon	382	0,0296	10	9.1
Norvège	323	0,0096	14	2,9
Pays-Bas	34	0,0982	6	30,2
Royaume-Uni	315	0,1209	2	37,2
Suède	439	0,0327	9	10.0
Suisse	41	0,1199	3	36,9

TABLEAU E (*Avant-guerre.*)
Forces motrices en HP.

PAYS	Nombre absolu en milliers.	Rang.	Nombre-indice.
Allemagne	8 264	2	76,6
Argentine	674	13	6,3
Belgique	1 305	7	12,1
Brésil	—	16	—
Canada	1 431	6	13.3
Danemark	230	15	2,1
Espagne	618	14	5,7
France	6 600	3	61,2
Indes	1 153	8	10,7
Italie	1 620	5	15,0
Japon	1 900	4	17,6
Norvège	780	11	7 2
Pays-Bas	785	10	7 3
Royaume-Uni	10 775	1	100
Suède	1 050	9	9 7
Suisse	712	12	6 6

TABLEAU F (*Avant-guerre.*)
Forces motrices en HP par tête d'habitant.

PAYS	HP par tête d'habitant.	Rang.	Nombre-indice.
Allemagne	0,127	8	38,3
Argentine	0,086	10	25.9
Belgique	0,176	6	53,1
Brésil	—	16	—
Canada	0.201	3	60,4
Danemark	0.082	11	24,7
Espagne	0.030	14	9,1
France	0,167	7	50,4
Indes	0,004	15	1,2
Italie	0.047	12	14,1
Japon	0,035	13	10,6
Norvège	0.331	1	100
Pays-Bas	0,125	9	37,7
Royaume-Uni	0.237	2	71 6
Suède	0,186	5	56,1
Suisse	0,190	4	57,4

TABLEAU G (*Avant-guerre.*)
Marine marchande.

PAYS	Tonnage brut en milliers.	Rang.	Nombre-indice.
Allemagne	5 135	2	27,1
Argentine	189	14	1,0
Belgique	341	12	1,8
Brésil	308	13	1,6
Canada	897	9	4,7
Danemark	770	11	4,0
Espagne	884	10	4,6
France	1 922	4	10,1
Indes	119	15	0,6
Italie	1 430	7	7,5
Japon	1 708	5	9,0
Norvège	1 957	3	10,3
Pays-Bas	1 472	6	7,7
Royaume-Uni	18 892	1	100
Suède	1 015	8	5,3
Suisse	80	16	0,4

CONCLUSION

Le 30. 9. 22, au cours de la 16e séance publique de sa XXIe session, le Conseil de la Société des Nations a pris la résolution suivante :

LE CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS,

Considérant que les demandes qui lui ont été présentées par l'Inde et la Pologne, ainsi que les objections soulevées par divers autres pays, relativement à la liste des huit membres de l'Organisation internationale du Travail présentant l'importance industrielle la plus considérable — liste préparée par le Comité d'organisation de la première Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail et utilisée pour la constitution du Conseil d'administration du Bureau international du Travail en 1919 — ont soulevé une question d'ordre général, celle de savoir quels sont les huit Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ;

Considérant qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 393 du Traité de Versailles et des articles correspondants des autres Traités de Paix, cette question doit être tranchée par le Conseil ;

Décide que les huit Membres de l'Organisation internationale du Travail présentant l'importance industrielle la plus considérable sont actuellement, par ordre alphabétique : l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la France, la Grande-Bretagne, l'Inde, l'Italie et le Japon (1).

Conformément à la résolution adoptée à Saint-Sébastien par le Conseil le 5 août 1920, la présente décision est rendue en vue de la reconstitution du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, laquelle doit être opérée par la quatrième Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail. La décision ne peut être considérée comme visant à modifier le Conseil d'administration tel qu'il a été formé par la première Conférence (2).

(1) Dans un rapport soumis au Conseil, le 13. 9. 22, le vicomte Ishii, représentant le Japon, a fait l'observation suivante : « Les Etats-Unis auraient également un siège parmi les nations d'importance industrielle la plus considérable s'ils étaient membres de l'Organisation [internationale du Travail]. » Cf. *Société des Nations. Journal Officiel*, nov. 1922, p. 1342. (Note de la *D. C.*)

(2) Cf. *Société des Nations. Journal Officiel*, nov. 1922. « Procès-verbal de la XXIe session du Conseil, tenue à Genève du jeudi 31 août au mercredi 4 oct. 1922 », p. 1106. (Note de la *D. C.*)

BIBLIOGRAPHIE

Des mœurs divines. Opusc. LXII de St THOMAS D'AQUIN. Traduction nouvelle par J. MARITAIN — 44 pages. Librairie de l'Art Catholique.

Sept Méditations de Sainte Thérèse sur le Pater. Traduction par l'abbé BERNARD. — In-12, VII-132 pages. 2 francs ; franco, 2 fr. 30. Téqui.

Dans le Christ Jésus, par le R. P. RAOUL PLUS. — Vol. 18 × 12 cm., XVIII-322 pages. 4 fr. 50. Apostolat de la Prière.

Les Ascensions mystiques, poèmes et méditations, par NORBERT MERSANNE. Lettre-préface de JOHANNÈS JOERGENSEN. — In-12, 205 pages. 5 fr. 50. Téqui.

Chronique du Royaume de Dieu, par RENÉE ZELLER. — 156 pages. 6 francs. *Revue des Jeunes.*

Les Voies de Dieu. Histoire d'une conversion, par H. MINK-JULLIEN. Préface du R. P. MAINAGE, O. P. — In-8, XXIII-146 pages. 3 francs. Téqui.

Lettre à un indifférent, par ADOLPHE RETTÉ. — In-8°, 260 pages. Bloud.

A la conquête des âmes. Apostolat des enfants et des jeunes gens, par P. NICOLAY. — In-12. 7 francs; franco, 7 fr. 50. Téqui.

Plans de Sermons pour toutes les fêtes de l'année. Tome II : *De la Saint Pierre à l'Avent,* par J. MILLOT, vicaire général de Versailles. — 372 pages. 7 fr. 50. Téqui.

Le Culte de Saint Michel et le Moyen Age latin, par OLGA ROJDESTVENSKY. — Vol. 22 cm. 5 × 14 cm., XX-72 pages, 6 francs. Picard.

De Locis et Temporibus sacris. Codicis Iuris canonici L. III, pars altera. Tractatus theorico-practicus. — Vol. 23 × 15 cm., XIX-340 pages, 14 lires. Marietti, Turin.

De Synodo Dioecesana. Codicis Iuris canonici libri II, partis I, sect. II, tituli VIII, caput III. Commentarium breve, par MARIUS PISTOCCHI. — Vol. 18 × 14 cm., 53 pages. Marietti, Turin.

Le Nouveau Droit canonique des Religieuses. Les nouvelles Normae, par le chan. THÉVENOT. — In-18, 196 pages. 3 fr. 80 ; étranger, 4 francs. Téqui.

Philosophia scholastica ad mentem Sancti Thomae. Tom. I : *Logica-Ontologia. Cosmologia.* Tom. II : *Psychologia-Theodicea. Ethica,* par le R. P. SEB. UCELLO, S. S. S. — 411-459 pages. Tom. I. 14 francs ; Tom. I et II, 25 francs (franco, 28 francs). Marietti, Turin.

Le Mysticisme et la Logique, par BERTRAND RUSSELL, suivi d'autres essais traduits de l'anglais par JEAN DE MENASCE. — In-16, 4 fr. 50. Payot.

L'âme et l'instinct. L'homme et l'animal, d'après les dernières découvertes de la science, par FERNAND NICOLAY. — In-16. 344 pages. 8 francs. Perrin.

La Théorie Einsteinienne de la Gravitation, par GUSTAVE MIE. — 118 pages, 4 fr. 50. Hermann.

L'Evolution des idées médicales sur la responsabilité des délinquants, par HENRI VERGER. — Vol. 19 × 12 cm., 252 pages, 7 francs. Flammarion.

Histoire de l'Ancien Testament, par Mgr J.-B. PELT. — 2 vol. 18 × 11 cm., LXXV-369 et IX-289 pages. 16 francs (les 2 vol.). Gabalda.

Rachat de livraisons de la « Documentation Catholique »

Pour compléter des collections et rendre par là service aux abonnés récents, l'administration de la Documentation Catholique *est disposée à racheter, au prix uniforme de 60 centimes l'exemplaire franco, les livraisons ci-après :*

9, 15, 74, 79, 120, 134, 135, 136, 137, 138, 159, 178.

Prière envoyer les livraisons à cette seule adresse : Monsieur le Bibliothécaire, 5, rue Bayard, Paris-VIIIe, *et mentionner en tête de la suscription le nom et l'adresse complète de l'expéditeur.*

N. B. — Nous ne rachetons ni les collections complètes ni les numéros non indiqués dans la liste ci-dessus.

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant* : A. FAIGLE.

5e ANNÉE — T. 9 N° 187 — 24 FÉVRIER 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60

Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Georges Goyau successeur de Denys Cochin

M. GEORGES GOYAU, *ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de* DENYS COCHIN, *y est allé prendre séance le jeudi 15 février 1923 et a prononcé le discours suivant :*

DISCOURS de M. Georges Goyau

Les « occupations » de l'Académie.

MESSIEURS,

Votre Compagnie est un tribunal fort occupé. Les mots, périodiquement, comparaissent à votre barre, pour que vous disiez de certains qu'ils sont morts, et de certains autres qu'ils sont bien nés. Devant vous les talents se présentent pour obtenir des couronnes, et l'on vous signale des vertus qui parfois eussent voulu rester cachées. Et vers vous s'achemine, depuis quelques années, un autre flot de clients, un flot qui ne sera jamais trop dense, les familles nombreuses. Fénelon, s'il revivait, devrait ajouter plusieurs chapitres à la lettre fameuse qu'il écrivit sur vos « occupations ». Mais à mesure qu'elles se multiplient, il devient nécessaire que dans votre Compagnie les bons vouloirs se prodiguent. Je vous promets le mien ; je vous le promets laborieux, assidu. Être un travailleur au milieu de vous, un travailleur avec vous tous, ne sera-ce pas le meilleur moyen, non point certes d'acquitter, mais du moins de reconnaître la flatteuse dette de gratitude qui m'attache à vous ?

Éloge du baron Denys Cochin

Cette dette de reconnaissance, Messieurs, il semble qu'elle soit comme accrue par la première tâche à laquelle m'eurent appelé vos suffrages. Car elle me fut chère, cette tâche, puisqu'elle m'offrit une émouvante occasion de prolonger, au delà même de la tombe, la précieuse proximité de pensées et d'aspirations à laquelle voulait bien m'admettre l'amicale cordialité de M. le baron Denys-Pierre-Augustin-Marie Cochin.

ORIGINES ET DÉBUTS

« Parisien de Paris. »

Ce fut un Parisien de Paris ; il y naquit le 1er septembre 1851. Un Cochin peut errer à travers Paris comme à travers un musée familial. Voici dans sa châsse, à Saint-Étienne du Mont, Mme Sainte Geneviève, que des Cochin promenaient jadis, de la Montagne à la Cité, quand solennellement elle sortait ; et voici, non loin d'elle, derrière des plaques tombales, Racine et Pascal, dont beaucoup ignoreraient qu'ils reposent là si un Cochin, maire du quartier, bisaïeul de votre confrère, n'avait fait rayonner deux inscriptions sur l'obscurité de leur poussière. Voilà, rue des Gobelins, l'emplacement des deux chambres que louait en 1826 ce même Cochin, et qui furent la première salle d'asile ouverte aux petits Parisiens ; et l'hôpital Cochin, tout laïcisé qu'il soit, prolonge la tendresse d'âme d'un vieux curé qui fut l'arrière-grand-oncle. Un Cochin, dans Paris, se sent l'héritier d'un passé qui oblige, et le serviteur né de ses frères.

Exemples vivants au sein de la famille.

Les exemples vivants sont plus efficaces encore que les souvenirs. Denys, ses deux frères plus jeunes, n'avaient qu'à regarder la magnifique existence de leur père, Augustin Cochin, pour éprouver un besoin de générosité civique, pour comprendre tout ce qu'implique de discipline le sens de la liberté, pour aspirer à être les serviteurs de Dieu en étant les serviteurs du progrès. Des manuscrits de M. et Mme Augustin Cochin, publiés depuis leur mort, témoignent que leur maison était un foyer de spiritualité, que le travail de la pensée y était considéré comme une façon de prière et couronné par la prière elle-même, et que dans cette famille où parvenaient tous les échos de la cité, tous les échos de la chrétienté, on méditait volontiers sur les échos de l'au-delà.

Maitres, éducateurs, amis de la famille.

L'abbé Perreyve, si prématurément disparu, en qui les joies mêmes du sacerdoce prolongeaient l'entrain de la jeunesse, était l'un des visiteurs aimés ; il causait avec Denys, lui écrivait de longues lettres. Pour lui faire traduire du latin, ou même, tout simplement, pour le faire jouer, le P. Gratry, d'ordinaire si distrait — distrait par la philosophie — concentrait toute son attention, toute sa bonté. Mgr Dupanloup lui disait qu'un chrétien devait travailler, surtout quand il s'appelait Cochin. Ainsi faisait l'écolier, à Louis-le-Grand, à Stanislas ; et Gratry, à mesure qu'il grandissait, lui inculquait « la royale et divine ambition de mettre dans les destinées du monde son poids de justice et de vérité ».

1870 : porte-fanion de Bourbaki ; le « deuil du Français ».

En 1870, M. Denys Cochin avait dix-huit ans ; grand, vigoureux, bon cavalier, il lui parut qu'il devait risquer sa vie pour la France. Il s'engagea, s'impatienta quelque temps au dépôt, puis devint porte-fanion de Bourbaki. « Dieu m'a fait cette grâce, écrivait-il après la journée de Villersexel, de ne voir les Prussiens qu'en fuite. » Il fallut, hélas ! interrompre leur poursuite ; quarante-trois ans plus tard, nos régiments s'engageront sur cette même route, et, dès le mois d'août 1914, rendront Thann à la France.

M. Cochin connut des journées et des nuits tragiques : il était là quand Bourbaki, désespéré, tentait de faire violence à la mort, qui se refusa. Dans Besançon, l'on se sentait bloqué : nul moyen de

servir la France, de savoir quelque chose d'elle. Le jeune engagé s'évada, courut en Suisse pour retourner à son dépôt, être encore soldat. Impossible! dit la police de Genève: on l'arrêta, on le fit prisonnier sur parole. La France le consola de ce douloureux chômage en parant sa boutonnière de la médaille militaire: il ne portera jamais aucun autre insigne d'honneur.

A la fin de 1871, faisant partie d'une mission qu'envoyait la Croix-Rouge à Dublin, il assistait aux impétueuses manifestations des Irlandais pour leur indépendance: « Nous n'avons pas le droit de les blâmer, écrivait-il au *Correspondant*, nous qui savons bien que l'Alsace fera comme eux. »

Le « deuil du fils »; testament spirituel d'un père.

Vous avez lu, Messieurs, dans la *Revue des Deux Mondes*, les lettres de jeunesse de Denys Cochin; vous l'y avez senti s'épanouir et se mortifier, vibrer et s'égayer, travailler et paresser; vous y avez deviné des luttes intérieures que des victoires terminaient. « Fortifie ta volonté, lui recommandait son père; prends le parti décidé du combat contre les sens, du triomphe obscur en la présence de Dieu; puis, cette ceinture mise autour de tes reins, jouis de tout, mais en prenant des notes qui aideront tes réflexions. » Ce conseil eut la portée d'un testament, car, en 1872, Augustin Cochin mourait. Son deuil de fils, succédant à son deuil de Français, induisait le jeune homme à « prendre la vie tout à fait au sérieux »; sa physionomie intellectuelle et morale était désormais fixée.

CARACTÈRE DE DENYS COCHIN

« Très divers sans jamais être ondoyant. »

Ce fut le propre de M. Cochin d'être toujours très divers sans jamais être ondoyant. Sincèrement, joyeusement, tout d'une traite, il s'abandonnait à la variété de ses enthousiasmes pour tout ce qui lui paraissait honorer le génie humain ou le cœur humain. Il aimait la science et la beauté, la philosophie et la bonté. Sans heurts ni satiété, il passait d'une chasse à l'autre, chasse aux microbes dans un laboratoire et chasse à courre dans une forêt, chasse aux idées dans son cabinet et chasse aux tableaux chez les marchands.

Il avait le goût de l'éducation et le goût des spéculations intellectuelles: il suivra avec la même patience, et presque avec le même attrait, son petit-fils aux prises avec une version latine, et René Descartes aux prises avec l'infini. Grand connaisseur en peinture, il comprendra David et il comprendra Cézanne; il ne croira pas manquer de respect à Mme Benoît, son arrière-grand'mère, très bonne élève de David, lorsqu'il admirera Degas, ou *le Bon Bock* de Manet; ses encouragements, ses commandes orienteront et soutiendront les débuts d'un Maurice Denis, qui sous nos regards renouvelle l'art religieux jusqu'au delà de nos frontières, et qui réintègre cet art, après trois siècles et demi de disgrâce, dans la Genève de Calvin.

Non un « amateur », mais un « amoureux » de haute culture.

M. Cochin était un spontané, un primesautier, prompt à comprendre, à savourer et à jouir, mais qui s'imposait sa part de travail comme il prélevait sa part de jouissances, et qui tour à tour se mettait tout entier dans tout ce que tour à tour il faisait. Son travail donnait une impression d'entrain, de mouvement, d'élan. Ses livres, c'était une pensée qui se parlait à elle-même, en nous parlant, et qui nous faisait l'honneur de nous introduire en son mécanisme.

Digression! disait-on parfois en présence de certains passages. Mais non, ce flot de souvenirs et d'historiettes, d'images et d'associations d'idées, qui tout d'un coup se précipitait, charriait jusqu'à nous, dans toute sa plénitude, l'incomparable richesse de cette agile et ferme pensée. Se laisser promener quelquefois, de fleur en fleur et d'objet en objet, par une vaste et gourmande curiosité, serait-ce fatalement la marque d'un esprit facile et volage, uniquement soucieux d'errer en Don Juan dans le monde des idées, et qui ferait à la haute culture, en lui multipliant les déclarations d'amour, plus de sourires que de promesses, et plus de promesses que de sacrifices? Ces esprits-là, on les appelle parfois des amateurs, ce ne sont jamais des amoureux. Denys Cochin, vers la vingt-cinquième année, décida, lui, qu'il serait tout le contraire d'un amateur, et tout ce discours vous montrera comment cette décision régla sa vie.

DE LA SCIENCE À LA MÉTAPHYSIQUE

Cochin au service de la science.

Sous le regard de Pasteur.

Gratry l'avait rendu philosophe et lui avait dit que l'étude des sciences était pour la philosophie une préparation nécessaire. Ce fut au service de la science que d'abord le jeune homme s'enrôla: il enferma dans les laboratoires une partie de ses journées. Il appartint à cette ardente équipe de travailleurs qui, sous le regard de Pasteur, avec un mélange de fièvre et de recueillement, d'imagination et d'observation patiente, s'efforçaient à surprendre les secrets de la vie. Au laboratoire de la rue d'Ulm, on interrogeait la goutte de vinaigre, la levure de bière, le grain de raisin; on leur demandait s'il y avait des générations spontanées. On ne leur dictait pas d'avance leur langage, mais on voulait qu'ils eussent un langage; on disposait les phénomènes, on les modifiait, on les mettait à la question, pour avoir des réponses. Denys Cochin était passé maître en cet art de questionner.

On m'a raconté que la phraséologie chimique l'agaçait un peu; il s'étonnait qu'on n'appelât pas un pot, un pot. Son esprit clair, jaillissant en un langage simple et direct, se fût peut-être effarouché volontiers devant ce qu'il y a de sécheresse et de mystère dans les dédales des langues spéciales et techniques. Mais il eut bientôt fait de se laisser apprivoiser, et l'on apprit un jour qu'il venait d'imaginer tout un appareil, qui porta son nom, pour étudier l'action de l'air sur les fermentations. C'était une noble joie de préparer ou de confirmer ainsi, par des travaux d'approche, les conclusions du maître.

Le laboratoire Pasteur, école de désintéressement.

Les jeunes gens trouvaient, au laboratoire Pasteur, de hautes et pures disciplines d'âme; la science s'y révélait comme une école de désintéressement. J'entends dire qu'aujourd'hui certains lycéens font des sciences pour gagner plus tard de l'argent. Pasteur n'aurait pas goûté ces vocations-là. Denys Cochin le vit un jour s'insurger contre un professeur de physique, qui, ayant inventé une lampe électrique, l'avait vendue. « Cela est indigne d'un savant, disait Pasteur. Encore s'il était sans fortune, mais il a bien vingt mille livres de rentes! » On voulait, chez Pasteur, un certain pur amour de la science, comme les mystiques aspirent vers un pur amour de Dieu: ce

sont là de beaux élans, qui portent vers les cimes, et de ces cimes, ensuite, laissent retomber généreusement, sur la vaste foule, les grâces obtenues par le mystique et les lumières obtenues par le savant ; ces lumières, comme ces grâces, visent à nous délivrer du mal.

Lutte contre les maladies contagieuses.

La lutte contre les maladies contagieuses s'inaugurait : le Dr Roux, plus tard, poursuivra cette lutte, et Denys Cochin, toute sa vie, aimera s'en faire le témoin. A cette époque, Renan, dans un dialogue, s'amusait à rêver d'une humanité terrorisée par quelques savants, et leur obéissant pour éviter qu'ils la détruisissent. Denys Cochin se détournait de ce mauvais rêve en contemplant ce laboratoire Pasteur où la chimie devenait une charité. Un jour viendra — et il le verra — où les chimistes d'outre-Rhin considéreront comme le plus beau triomphe de suspendre sur le monde le cauchemar allégrement prévu par Renan.

Son œuvre philosophique.

Cochin contre l'évolutionnisme : L'Evolution et la Vie.

Il n'y a pas de générations spontanées (1) ; Denys Cochin l'avait lui-même vérifié. Dans son livre *l'Evolution et la Vie*, publié en 1886, il transmit aux philosophes ce message de Pasteur. Comment croire désormais, comme le prétendait Spencer, que le monde minéral, le monde de la vie, le monde moral ne fussent, sous des modes différents, qu'une même force mystérieuse, inconnaissable, et mystérieusement transformée par d'inconnaissables avatars ? M. Cochin chimiste établissait que la matière inerte et le germe vivant forment deux ordres différents ; toute une moitié du système de Spencer succombait. Et M. Cochin philosophe avait dès lors la partie belle pour affirmer, contre l'autre moitié de ce système, l'existence d'un troisième monde, d'une troisième création, le monde moral, l'âme humaine.

Objectivité de nos sensations et réalité de la pensée : Le Monde extérieur.

Il revint à la charge, en 1895, dans son livre *le Monde extérieur*. Devant les savants qui volontiers se fussent passés de métaphysique, il convoquait idéalistes et sensualistes. Les premiers disaient en souriant : La matière n'est pas ; et les seconds, en ricanant : Le monde des idées n'est rien. Et les savants étaient au rouet, doutant tour à tour, et même simultanément, de leurs sens et de leur pensée. Mais Denys Cochin les rassurait, les réconfortait, leur montrait comment, au delà du monde des sensations, la raison reconstitue la matière pure et reconstruit un monde réel.

Ils avaient donc à se réjouir qu'elle ne fût point, cette raison, je ne sais quelle aveugle transformation d'une force inconnaissable, mais qu'elle fût, au contraire, une puissance distincte, puissance qui connaît, qui maîtrise et qui règne — qui règne en se soumettant, lorsque se soumettre, c'est encore régner; et c'est en proposant à la raison des savants un acte de foi dans la véracité divine, que Denys Cochin leur rendait confiance dans les données mêmes de leurs sens et dans la possibilité d'une science. La science, concluait-il, reste étroitement liée à la métaphysique, on peut même dire qu'elle en fait partie.

Son cartésianisme

Suprématie de l'intelligence.

Vous avez entrevu, Messieurs, derrière cette dialectique, la philosophie cartésienne, où le XVIIe siècle trouva des raisons de croire, et le XVIIIe des raisons de douter, ou même de nier ; M. Cochin, qui en 1913 consacrait un livre à Descartes, le lisait avec les yeux du XVIIe siècle.

Descartes se détache du passé, et de la tradition, et de ses maîtres, ou du moins il croit s'en détacher, car son amour des idées claires et distinctes est un héritage de sa formation scolastique ; loin des morts, loin des vivants, il revendique et réalise, dans son poêle, sa souveraineté de chose pensante : on goûtera ce spectacle, cent cinquante ans plus tard, comme une première affirmation des droits de l'individu, des droits de l'homme.

Mais voici que cette chose pensante, solitaire et souveraine, peuple sa solitude de l'idée même de Dieu, et s'humilie devant Dieu comme devant la source de toute connaissance, comme devant le garant de tout raisonnement. Dieu survient, sur l'appel de Descartes, pour affirmer la valeur métaphysique de la connaissance, la vérité métaphysique de la science.

Denys Cochin se passionne ; cette valeur, cette vérité, lui tiennent tant à cœur ! Lorsque Henri Poincaré vengeait de certaines attaques nos facultés de connaître, Denys Cochin s'en réjouissait, à deux reprises, du haut de la tribune de la Chambre ; et il se donnait le malicieux plaisir d'étonner certains de ses collègues en leur révélant que Pie X, dans ses encycliques réputées réactionnaires, parlait comme Henri Poincaré, et que l'Eglise estimait plus la raison que ne le faisaient beaucoup de philosophes.

« Je veux que mon intelligence me demeure une lumière. »

M. Cochin demandait aux philosophies nouvelles : « Que me dites-vous de mon intelligence, de ma pensée ? Je veux qu'elle me demeure une lumière, j'y tiens, c'est ma grandeur, c'est ma dignité. » Du haut de cette cime royale où le XXe siècle le réinstalle, saint Thomas d'Aquin répondait : « Vous avez raison, l'homme est semblable à Dieu en ce qu'il pense. »

Il repousse le pragmatisme.

« Ne parlons pas de lumière, protestait le pragmatisme, ce que vous appelez vérité, c'est tout simplement une direction pour votre volonté, un aliment pour votre vie. » Le pragmatisme était dès lors jugé, M. Cochin n'en voulait pas.

Il rêve d'un concordat entre Descartes et Bergson.

Mais une autre philosophie survenait : « Je vous apporte une lumière, murmurait-elle, et cette lumière éclaire la réalité mouvante, elle est miroitante, comme le sont, dans la réalité, les aspects changeants et mobiles de la vie ; je la dois à une faculté nouvelle de connaître : l'instinct, devenu conscient sous le nom d'intuition. » M. Cochin se mettait aux écoutes ; cette demi-disgrâce de l'intelligence le chagrinait, mais les horizons nouveaux qui peut-être s'entr'ouvraient le séduisaient. Après tout, cette jeune intuition, personne modeste encore que conquérante, s'adressait finalement à nos vieilles facultés logiques, pour mettre en œuvre ses trouvailles.

Et M. Cochin rêvait d'un concordat qui peut-être se pourrait conclure entre l'auteur du *Discours de la méthode* et l'auteur de *l'Evolution créatrice*. Car c'est toujours à Descartes qu'il revenait, avec un sentiment de gratitude pour les leçons de sécurité,

(1) Voir *D. C.*, t. 8, col. 180-182, dans « L'œuvre de Pasteur et ses résultats actuels » (Baur, *Correspondant*), la théorie pastorienne sur la génération spontanée et les controverses à ce sujet du vivant de Pasteur et après lui.

de fierté, d'ambition, que nos esprits doivent à Descartes, et parce qu'il lui semblait avoir trouvé, dans les œuvres de ce philosophe, les mots décisifs et suprêmes dont s'éclaire la besogne du penseur et la besogne du savant.

L'HOMME POLITIQUE

Préséance de la prière et de la pensée sur la politique

Ce furent là, Messieurs, les besognes favorites de votre confrère ; il fut homme politique par surcroît, et si vous étiez surpris que je misse quelque lenteur à le suivre dans sa vie publique, Denys Cochin lui-même se chargerait de me défendre. Il admirait beaucoup le portail de la cathédrale de Bourges, et savez-vous pourquoi ? C'est parce qu'autour de la figure centrale du Christ y paraissent d'abord les saints en prière, et puis les savants, plongés dans la lecture des livres, et puis, tout au bout, les rois, couronne en tête, épée en main.

Oui, Messieurs, il plaisait à Denys Cochin que le protocole de nos vieux imagiers donnât aux rois cette place, car « on fait ainsi descendre la politique, disait-il, à la place qu'elle mérite. La prière, la pensée passent avant la puissance ; la politique ne fait qu'aplanir le terrain ; l'œuvre véritable, l'œuvre humaine, c'est la science, c'est le trésor, sans cesse augmenté, de nos connaissances philosophiques. La politique me paraît la servante des autres œuvres de l'intelligence humaine. Un Colbert me fait l'effet d'un respectable et utile intendant, chargé de tenir convenablement la maison où travaille un Descartes ».

Dans les assemblées délibérantes, où les circonstances l'entraînèrent beaucoup plus que ses goûts, M. Cochin trouvait que les idées étaient moins claires, la recherche moins paisible, que dans les laboratoires. Il eût aimé partager ses journées entre eux et le Palais-Bourbon, cela fut impossible. Mais plusieurs fois à la tribune il parla d'eux, de leur aménagement, de leur budget, de leur prestige : sous l'écharpe du député, il demeurait un serviteur de la science.

Il ne fut jamais en politique un ambitieux.

Le mandat politique fut un moyen pour lui, jamais une fin. Conseiller municipal de Paris depuis 1882, il aurait pu, dès 1889, devenir député, et c'était là un vœu de Léon XIII ; il aurait pu, en 1919, rester député. Cela ne dépendait que de lui, et de son silence, peut-être, plutôt que de son langage. Il aima mieux être battu, en 1889, que d'engager implicitement sa personnalité dans certaines combinaisons politiques qu'il réputait menaçantes pour les libertés parlementaires ; il aima mieux s'effacer, en 1919, que de signer des affiches collectives où la fermeté des revendications religieuses lui paraissait fléchir. Ambitieux, au sens vulgaire du mot, comment l'eût-il été ? La cité idéale, pour lui, était celle qui saurait employer les dévouements et remettre les ambitions à leur place.

Tendances politiques.

« Nous croyons au roi et aux Chambres. »

Ses traditions, ainsi qu'il le disait en 1877 aux électeurs de Corbeil, ne l'attachaient à aucun parti ; et ses lettres de jeunesse le montrent assez indécis au sujet des régimes politiques, plus indécis d'ailleurs qu'indifférent. Quand je lis son *Louis-Philippe*, ce livre frappant et persuasif auquel le roi lui-même semble avoir collaboré par de très intéressantes citations, et quand je vois M. Cochin s'attacher à photographier les minutes d'histoire durant lesquelles Louis XVI apparut comme un libéral et Louis-Philippe comme un féal serviteur de la branche aînée, je ne puis m'empêcher de penser que si ce livre eût paru quarante-cinq ans plus tôt, en 1873 au lieu de 1918, il aurait eu, peut-être, l'importance d'un fait historique, et influé sur les destinées de la cause monarchique en France.

Mais M. Cochin, en 1873, n'était encore qu'au début des méditations qui peu à peu l'amenèrent à considérer la monarchie comme un boulevard efficace pour un libéralisme pratique. « Nous croyons au roi et aux Chambres, écrira-t-il plus tard : aux Chambres, pour manifester l'opinion dominante ; au roi, pour être le roi de tous et faire respecter les faibles après chaque revirement d'opinion. »

Il pensait avec Cavour que la plus mauvaise des Chambres vaut encore mieux que la meilleure des antichambres, mais il partageait la haine éloquente de Stuart Mill contre la tyrannie des majorités ; et pour les obliger à quelque générosité, pour assurer aux idées momentanément vaincues leur droit à la vie, le sceptre d'un roi lui paraissait une bonne invention.

Il pratiquait « les méthodes qui rendent l'opposition féconde ».

Une majorité mit un jour une barrière entre le sol de France et l'héritier de la race royale: Denys Cochin l'escorta de l'autre côté de la barrière, et se sentit, désormais, attaché à un parti non seulement par des arguments de philosophie politique, mais par ce sentiment de fidélité qu'inspirent les grandes disgrâces.

Il se classa donc parmi les hommes d'opposition. Il faut qu'il y ait des hérésies, dit saint Paul ; il semblerait, à l'entendre, que dans la cité même de Dieu le gouvernement, même assisté d'en haut, aurait besoin d'une opposition, au moins de temps à autre. A plus forte raison, Messieurs, c'est là une nécessité pour les pouvoirs humains. Les oppositions ne sont point seulement une mortification bien opportune pour le subtil orgueil des majorités ; elles peuvent, elles doivent être une lumière pour le gouvernement qu'elles surveillent. La vie parlementaire de Denys Cochin nous enseigne les méthodes qui rendent une opposition féconde pour une patrie.

L'esprit d'équité pour les personnes tempérait son opposition à la République.

C'était l'une de ses maximes qu'il se sentait incapable de faire une opposition systématique à la République, s'il la voyait gouvernée par des hommes modérés, libéraux et intègres ; et c'en était une autre qu'il ne concevait pas le jeu politique comme un duel de personnalités, mais comme un duel d'idées. Que ses contradicteurs de la veille soutinssent soudainement une thèse qu'il trouvait juste, on l'y voyait adhérer avec amitié, avec élan. Pas de parti pris contre les hommes. Jules Ferry battant son père aux élections, Jules Ferry faisant instrumenter contre les moines, l'avait douloureusement ému. Mais n'importe : M. Cochin rendait hautement justice au « Vosgien entêté » qui avait pressenti que nos prodigieuses découvertes scientifiques, bouleversant l'équilibre économique des peuples, devaient les amener à se répandre dans l'univers.

Le recueil de discours qu'il intitula *Ententes et Ruptures* glorifie les ententes qui devaient isoler en Europe la puissance germanique, et condamne la rupture par laquelle la France, s'absentant du Vatican, paraissait s'isoler dans la chrétienté ; et cette distribution même de l'éloge et du blâme attestait l'esprit d'équité qui imprégnait cette éloquence et qui sans cesse la contrôlait.

L'orateur parlementaire.

Elle se faisait aimer par sa bonne humeur, par sa bonhomie, par son allure cordiale, pacifiante. « Denys Cochin va parler », murmurait-on dans les couloirs. Tout de suite les bancs se garnissaient. La tête basse, le dos un peu rond, il gravissait la tribune : les mains dans les poches, il commençait. Un peu timide au début, la voix était distincte, vibrante et partout elle portait. Sa mémoire très sûre, sa préparation très profonde, le soutenaient ; en mots justes, incisifs, sans déclamation, sans éclats de voix, sans emphase de gestes, il devenait orateur, tout en restant causeur. Il trouvait moyen de mettre de la bonne humeur jusque dans l'indignation, et les victimes de ses flèches ne savaient alors si elles devaient protester ou bien sourire. Des fonctionnaires un jour ayant subi des ennuis pour avoir cumulé avec le dévouement à l'Etat la dévotion à Dieu, Denys Cochin s'écriait : « Le gouvernement nous fait voter le budget des messes et condamne ceux qui y assistent ! » La causerie, parfois, provoquait des interruptions ; c'était une fête, alors, pour l'orateur, et pour son auditoire. Sa parole n'était jamais plus pétillante, plus débridée, plus décisive, que lorsqu'elle se condensait en ripostes. C'est avec ces mœurs oratoires qu'il intervint, plus de vingt ans durant, dans les grands débats sur la politique étrangère et sur la politique religieuse.

Quelques interventions politiques.

Le massacre des Arméniens.

Vous vous souvenez, Messieurs, des émouvantes discussions auxquelles donnèrent lieu les sanglantes hécatombes d'Arméniens. D'une part, le concert européen, où chaque puissance avait sa responsabilité : et chacune voulait être, selon le mot de M. Cochin, une grande personne bien sage, de crainte de sortir du concert et de tomber dans l'isolement ; et la diplomatie de la France — de la France qui, à cette date, était encore une nation vaincue — se sentait contrainte de surveiller les manèges de certaines autres diplomaties, et de calculer bien mûrement, bien sûrement, les répercussions de ses actes, et même de ses générosités. D'autre part, une certaine conscience européenne, chrétienne, humaine, qui ne savait qu'une chose, que là-bas on tuait, et qui demandait justice.

Denys Cochin ne voulait pas que l'Europe ou les Arméniens pussent croire à l'indifférence de la France. Les chancelleries causaient dans le secret : était-ce pour les Chambres une raison de se taire ? Denys Cochin ne le pensait pas. Il conjurait notre diplomatie qu'elle gardât un souvenir aigu, impérieux, des généreuses passions qui devaient animer la France ; qu'elle représentât les consciences tout entières, non seulement dans leur souci de l'intérêt national, mais dans leurs soubresauts d'humanité, et qu'elle s'associât enfin à ces « mouvements de désintéressement qui, faciles aux individus, paraissent presque impossibles aux nations ».

Lorsque M. Cochin formulait cet appel, il trouvait devant lui, sur les bancs du pouvoir, l'éminent homme d'Etat qui devait un jour l'accueillir ici ; et ce jour-là, M. Gabriel Hanotaux lui dira : « Comment décliner votre critique puisqu'elle professe le bien ? On plaide avec vous, même quand on subit votre verdict, car les causes que vous soutenez sont généreuses et justes. » Ainsi se clora, sous votre coupole, le dialogue parlementaire dont les Arméniens avaient été l'objet, par un épilogue qui honorera les deux interlocuteurs.

L'Affaire de Crète.

Le dialogue s'était derechef engagé, non moins pressant, non moins vif, au sujet de la Crète. D'une part, ici encore, le concert européen, assez embarrassé pour concilier avec le principe de l'intégrité de l'Empire ottoman la rédaction d'un statut donnant quelque indépendance à la Crète ; d'autre part, une créance immortelle, la créance de la Grèce sur nos civilisations. Créance signée par l'antiquité chrétienne et contresignée par les humanistes de la Renaissance, dont M. Henry Cochin pouvait redire à son frère les ferveurs fidèles ; créance attestée par Renan lorsqu'il priait sur l'Acropole ; créance attestée par Léon XIII lorsque les voies où se promenait Aristote lui apparaissaient comme l'avenue de la théologie. Denys Cochin se rappelait le lycée, où Sophocle lu dans les classes, les *Orientales* dévorées sous le préau, enseignaient également l'amour de la Grèce. Souvenirs classiques, aspirations romantiques, répercutaient la voix de la Grèce criant à l'Europe : « La Crète veut être à moi », et Denys Cochin prolongeait l'écho.

« Nous ne prétendons pas, disait-il, nous mêler aux intrigues qui s'agitent toujours autour de la question d'Orient ; non, nous voulons parler en faveur des opprimés quels qu'ils soient, chrétiens, musulmans, juifs, bohémiens, tous les opprimés. » « Les âmes collectives des nations, insistait-il, ne sont pas toujours incapables de comprendre les raisons généreuses et d'humanité pure. Elles peuvent quelquefois oublier leurs intérêts séculaires pour compatir au sort des faibles et s'accorder le luxe d'une bonne action, et j'aime à répéter que nous avons droit d'affirmer ceci en France, parce que, si ce n'était pas vrai, la moitié de l'histoire de France ne serait plus qu'un roman. »

Cochin protagoniste du rôle civilisateur de la France (colonies, Orient).

Cette moitié de son histoire, M. Cochin voulait que la France la continuât en se faisant, dans ses colonies, une civilisatrice, en y avisant au progrès moral et religieux, et son éloquence exigea que l'esclavage disparût de Madagascar dès lors que nos trois couleurs y planaient.

Par ailleurs, les discours réunis dans son volume *Affaires marocaines* témoignent avec quel coup d'œil d'homme d'Etat il savait veiller à ce que fût sauvegardé l'intérêt national, à ce que fussent respectées certaines exigences d'un égoïsme sacré. Un surcroît d'ascendant s'attachait dès lors à sa voix lorsque, en discutant les bases de nos alliances, elle demandait que les traités conclus nous permissent de demeurer un peuple généreux, un peuple chevaleresque.

Cette voix s'adressait à toute la Chambre, à toute la France. « Votre cause, disait-il aux catholiques, est forcément celle des chrétiens d'Orient » ; et se retournant vers les gauches, il leur signifiait : « Vous êtes liés par principe aux gens qui veulent l'indépendance. » De part et d'autre, M. Cochin était compris. On avait vu, jadis, Bonald et Benjamin Constant, Genoude et Béranger, mêler leurs applaudissements quand Charles X libérait la Grèce : de pareilles unions se reformaient ; et dans les lagunes de Venise, un vieux moine d'Arménie les ratifiait, en joignant dans sa prière d'action de grâces, aux noms de Denys Cochin et de Vandal, ceux de Jaurès et de M. Anatole France.

LES LUTTES RELIGIEUSES

Les deux méthodes.

Votre confrère s'inspirait du même esprit dans ses luttes pour l'idée religieuse. Il eût pu, comme

croyant, défendre l'Eglise en invoquant les droits de l'absolue vérité ; il préférait revendiquer pour elle, au nom du droit commun, la liberté. La première méthode, peut-être, donne plus de virilité pour combattre, mais la seconde, assurément, donne plus de souplesse pour vaincre.

Le seul succès remporté, au déclin du XIXe siècle, par l'idée de pacification religieuse, fut provoqué et obtenu par M. Cochin. Il interpellait sur la liberté des funérailles : Spuller, en sa réponse, prononça le mot d' « esprit nouveau » qui un instant illumina l'horizon d'une splendeur d'arc-en-ciel. Au loin, Léon XIII fut content, très content. Il avait conseillé aux catholiques de se rallier à la République ; il lui parut que la République leur souriait. M. Cochin, promoteur du beau sourire, n'était cependant pas un apôtre du ralliement.

Cochin et la lutte scolaire.

« L'Université, l'Église, les Congrégations, il voulait qu'on les fît vivre ensemble. »

Des lois survinrent qui ramenèrent les orages : Denys Cochin s'en irrita, il leur reprochait d'appauvrir l'enseignement en gênant la liberté. Deux jeunesses, nous n'en voulons plus, lui disait-on. Et moi, ripostait-il, j'en veux vingt, pensant librement, mais servant en commun la patrie.

L'Université, l'Eglise, les Congrégations, autant de forces : il voulait qu'on les fît vivre ensemble, pour la grandeur du pays. Créer des écoles libres pour soixante-dix mille petits Parisiens, fonder la Ligue pour la liberté de l'enseignement, et d'autre part s'inscrire, en Sorbonne, dans la Société des amis de l'Université : ce n'était là, pour lui, qu'un seul et même geste. Volontiers il rappelait une belle parole de M. Liard : « La chaire de Moissan ou celle de Lippmann, lui avait dit un jour ce haut universitaire, ne sont pas les ennemies de la chaire de M. Branly ; aimons la science partout où elle s'enseigne. »

Contradictions de la politique anticléricale.

Il parlait d'or, ce recteur, que n'était-il législateur ?

Denys Cochin aimait beaucoup un vieux mathématicien, très apprécié de l'Institut pour ses travaux sur les fonctions elliptiques ; ce savant, un jour, perdit le droit d'enseigner aux enfants le carré de l'hypoténuse. Pourquoi ? Parce qu'il était Marianiste. Mais Denys Cochin savait qu'au Japon notre diplomatie réclamait des Marianistes comme professeurs ; et Denys Cochin trouvait que le monde est plein de contradictions.

Il fut un jour victime de son zèle pour la liberté de la culture, ses fonctions de délégué cantonal lui furent enlevées. « Ce n'est pas pour des raisons politiques », lui écrivait son sous-préfet. Denys Cochin fut inquiet : « J'ai craint, confessait-il, qu'il ne m'eût révoqué pour insuffisance d'orthographe. » Mais lorsqu'il devint l'un des quarante Français préposés au dictionnaire, ses craintes furent rassurées.

L'apôtre de la pacification.

Au demeurant, toute surexcitation des passions religieuses lui déplaisait : il désirait atténuer les heurts, et même les prévenir. L'histoire le montrera, en 1904 et 1905, tentant de suprêmes démarches pour conjurer la rupture entre la France et la papauté. Il y avait là, pour lui, une question de politique étrangère : nos missions, notre protectorat, notre rôle spirituel, hantaient sa pensée. N'était-il pas devenu comme le syndic général de la France du Levant, digne héritier d'un autre Denys Cochin, qui fut au milieu du XVIIIe siècle syndic général des missions franciscaines aux Lieux Saints ? Au delà du Vatican, il voyait la plus grande France, qui était en partie une création de l'Eglise.

Que nos querelles confessionnelles pussent avoir au Transtevere ou au Maroc, en Chine ou en Syrie, des réactions contraires à l'intérêt national, cela lui paraissait un malheur qu'il désirait épargner à la France. D'aucuns murmuraient avec désinvolture : Ce sera une faute de plus au passif du régime ! M. Cochin ne croyait pas que l'homme d'opposition dût, pour guérir les maux, les aggraver.

PENDANT LA GRANDE GUERRE

Dans le Paris, angoissé mais vaillant, du mois d'août 1914, cet homme d'opposition devint, en quelque façon, un pouvoir spontané. Galliéni, pour ausculter l'âme de Paris et savoir qu'elle tiendrait, n'avait qu'à écouter M. Cochin et les députés parisiens qui, sous sa présidence, faisaient face au tragique péril.

Au service des « plus diverses clientèles ».

Tous les précédents de sa vie politique acheminaient vers lui les plus diverses clientèles. Des Arméniens lui disaient : « Nous ne sommes pas des Turcs ; procurez-nous des permis de séjour ! » Trois cents Grecs, impatients de se battre pour la France, voulaient que ce fût lui, l'ami de la Grèce, qui les présentât au ministre de la Guerre.

Il apprenait que sur les prêtres soldats certaines menaces planaient : leur chasuble, à l'autel, laissait passer leur pantalon rouge ; et de vigilants esprits, que Charleroi n'avait pas dérangés dans leurs habitudes de pensée, tremblaient pour l'idée laïque.

M. Cochin voyait Galliéni, et l'incident était clos.

Des pères, des mères s'inquiétaient du silence de leurs fils, tués peut-être, ou prisonniers, ou disparus. M. Cochin travaillait à organiser l'œuvre des Nouvelles du Soldat : il la mettait en rapports avec les bureaux d'information qui fonctionnaient au Vatican ; et les premières lettres qu'il échangeait avec le secrétaire d'Etat du nouveau pape Benoît XV avaient trait à nos poilus.

Enquêtes et rapports du chimiste.

Les pouvoirs publics, qui savaient que M. Cochin se tenait à leur disposition, se rappelaient d'abord qu'il était chimiste, et lui confiaient quelques missions pour prévenir la disette d'explosifs.

« Vous n'êtes qu'un chimiste », disaient à Pasteur les Jurassiens quand il souhaitait leurs suffrages pour le Sénat. Et Pasteur leur répondait : « Pourquoi la France de 1792 a-t-elle vaincu ? C'est parce que la science avait donné au courage de nos pères le moyen matériel de combattre et de vaincre. » Il leur rappelait Monge et Carnot, Fourcroy, Guyton de Morveau, Berthollet, fournissant à nos armées de l'acier, et du cuir, et du salpêtre, et des ballons, et le télégraphe aérien. Je ne sais si M. Cochin se souvenait de ces grands ancêtres lorsque à son tour, en mai 1915, dans son rapport sur les poudres et salpêtres, il traçait un magistral programme d'application de la chimie aux besoins de la guerre, lorsque son imagination de savant transfigurait les papeteries en fabriques d'explosifs, et lorsque après l'armistice, sur le désir de M. Clemenceau, il envisageait dans un rapide tour de France les moyens d'utiliser nos usines de guerre pour les besoins du temps de paix.

Cochin ministre.

« Dites donc à des hommes qui ne seraient que politiques d'en faire autant ! », continuait Pasteur avec un joli brin de fierté. Les hommes qui ne sont que politiques, Messieurs, font néanmoins tout leur devoir quand ils savent adapter au service de la cité les lumières de chacun ; et pour faire bon usage du bon vouloir de M. Cochin, deux présidents du Conseil se rencontrèrent : l'un d'eux illustrait votre Compagnie, et cette grave séance témoigne que jusqu'à sa dernière heure il a travaillé pour elle. M. Briand et M. Ribot songèrent que M. Cochin n'était pas moins familier avec les jeux de la diplomatie qu'avec le jeu des atomes ; ils installèrent au pouvoir, de novembre 1915 à juillet 1917, en la personne de M. Cochin, le catholicisme et la compétence. Ce fut pour l'union sacrée une sanction, pour la défense nationale un bienfait.

Mission du « grand philhellène » en Grèce.

Denys Cochin dut inaugurer son ministère, lui monarchiste, par un geste qu'eussent envié certains orateurs de la Convention, lorsqu'ils affectaient de haranguer les peuples par-dessus la tête des rois.

A la cour de Grèce, les influences germanophiles prévalaient ; on pouvait craindre que les divisions alliées, accourues au secours des Serbes, ne fussent arrêtées, cernées, désarmées dans leur retraite sur Salonique.

On avait sous la main, à Paris, un grand philhellène ; on l'envoya, pour qu'il fît de son mieux. Dans Patras, dans Athènes, une foule immense entoura Denys Cochin, et ne songeait plus à aller dormir, parce que Denys Cochin était là. Les vivats qui l'acclamaient se mêlaient aux cris de : Vive la France ! vive Venizelos ! vive la Constitution ! Ces cris imposaient une politique ; Denys Cochin s'en fut à Salonique, et revint dire au roi et à ses ministres la commune volonté de la France et du peuple grec. Le pouvoir dut s'incliner ; la sécurité de nos drapeaux fut garantie.

Cela n'empêche, murmuraient les germanophiles, que le colosse germanique demeure indomptable. Dans un banquet, à Phalère, Denys Cochin se leva: en face de lui, il y avait Salamine, où vingt-cinq siècles plus tôt un autre colosse avait succombé. Le paysage parlait, l'histoire parlait. Denys Cochin les commentait ; son verbe était l'écho de ces deux éloquences. Au dire des témoins, il fut incomparable ; et l'âme grecque, en l'écoutant, trouva dans son propre passé des raisons de croire à la victoire de la France. Le lendemain, il était proclamé citoyen d'Athènes. Toute cette histoire se déroula sur un autre plan que celui de l'histoire diplomatique ; les diplomates sont décorés par les cours ; Denys Cochin était décoré par un peuple.

Le blocus des Empires centraux.

A son retour, une besogne de diplomate lui fut confiée. On voulait une organisation plus rigoureuse du blocus des Empires centraux. Les Allemands s'en allaient chez les neutres quêter des vivres, et des produits chimiques, et des matières premières, qu'ils transformeraient en engins de mort. Comme ministre d'Etat, puis comme secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Cochin fut chargé de les traquer, sur tous les marchés du monde.

Mais, pour les évincer, la France devait se présenter en acheteuse, et tout de suite les difficultés commençaient. Que n'achetons-nous, demandait M. Cochin, les pâtes à papier de Suède et les vaches de Suisse ? Halte-là, intervenaient d'autres ministères, songeons aux producteurs français. Pour fabriquer notre acide sulfurique, reprenait-il, que n'achetons-nous les pyrites scandinaves ? L'Angleterre se laissait convaincre, et les armées allemandes n'eurent plus à compter sur ces pyrites.

En coupant les vivres aux Allemands, il fallait veiller, d'autre part, à ce que les neutres ne fussent privés de rien, pas même de dessert. Les appétits suisses avaient besoin de nous, chaque jour, pour déjeuner et pour dîner. M. Cochin montrait beaucoup de sollicitude pour ces cordiaux voisins, si accueillants à nos rapatriés, à nos grands blessés. « Je n'ajouterai pas un plat à votre menu, disait-il aux Suisses, mais j'aviserai pour que le menu soit toujours servi à l'heure. » Et les rations qui très ponctuellement franchissaient la frontière suisse arrivèrent toujours à l'heure, mais elles étaient si sûrement calculées qu'il ne resta jamais de reliefs que fût venue quémander la disette allemande.

Si la Société des Nations veut un jour manier l'arme du blocus contre quelque Etat pécheur, le haut fonctionnaire international qu'elle en chargera n'aura qu'à régler ses méthodes sur celles de Denys Cochin.

COCHIN NÉGOCIATEUR RELIGIEUX

Il travaille à l'apaisement à l'intérieur par l'intermédiaire de Benoît XV.

Précurseur, il le fut encore, tout le long de son ministère, en nouant avec le Saint-Siège, à titre personnel, certains entretiens épisodiques, qui préservèrent efficacement la paix religieuse. Tourner le dos pour ne pas voir le Pape, déclarait-il, n'est pas faire montre de pensée libre, c'est une autre manière de se prosterner.

Onze ans plus tôt, les catholiques allaient en son hôtel pour y trouver et y saluer l'Eglise, dans la personne du cardinal-archevêque de Paris, qui, dépossédé de son palais, était devenu l'hôte de M. Cochin ; en 1916 et 1917, les catholiques savaient que de cette maison de la rue de Babylone sortait tous les matins un ministre d'Etat, prêt à négocier avec ses collègues pour l'apaisement de leurs susceptibilités ou de leurs anxiétés.

Mais deux ou trois fois, entre l'autorité religieuse et le pouvoir civil, certaines menaces de conflit se précisèrent ; M. Cochin, alors, se tournait vers Benoît XV, et les prélats dont le diocèse avait failli devenir un terrain volcanique recevaient de Rome les instructions nécessaires pour que toute éruption fût conjurée.

Il provoque la garantie par le Saint-Siège de notre protectorat en Orient.

Des petits incidents, M. Cochin passait aux grandes questions. Il provoquait, par ses interrogations officieuses, une lettre formelle du cardinal Gasparri, qui l'assurait que le Saint-Siège ne ferait rien pour abolir ou diminuer notre protectorat dans le Levant. Votre confrère, Messieurs, fut justement fier de cette lettre : pour que se prolongeât le passé glorieux auquel le Saint-Siège demeurait fidèle, il ne fallait plus qu'une autre fidélité, celle de la France.

Les cardinaux verts.

Souvent ses regards se repliaient, avec une tristesse profonde, sur les assises précaires de l'Eglise de France. Une législation d'Etat, élaborée naguère à l'écart du Saint-Siège, s'était heurtée contre la conscience collective des catholiques, qui ne voulaient, en matière spirituelle, connaître que le Saint-Siège :

ce heurt était-il irréparable? Denys Cochin persistait à espérer le contraire.

Il s'était rangé, en 1906, parmi ceux qu'on dénomma les cardinaux verts. J'en étais, Messieurs, et voilà seize ans que je demeure tout confus d'une aussi intimidante appellation : vous m'avez déchargé d'une moitié de ma confusion le jour où vous avez justifié l'épithète en faisant verdoyer mon habit. Mais il reste le substantif : serait-il vrai que M. Cochin, que Ferdinand Brunetière, mon maître très aimé, que votre doyen d'élection, M. le comte d'Haussonville, eussent vraiment usurpé les prérogatives cardinalices? On les vit très dociles, très discrètement patients, souhaitant silencieusement, comme une grâce pour leur Eglise, mais non comme une revanche pour leurs personnes, que certains pourparlers pussent tôt ou tard s'engager dans lesquels l'Etat viserait à rassurer l'Eglise, et dans lesquels l'Eglise indiquerait à quel prix elle se réputerait rassurée. Les coups de sonde jetés à Rome par M. Cochin préparèrent ces pourparlers ; et lorsque il y a deux ans les rapports entre Rome et la France redevinrent officiels, M. Cochin, dans sa retraite, put considérer que son œuvre mûrissait.

LE FARDEAU DE DOULEURS

La guerre lui enlève deux fils et un gendre.

La Grande Guerre, Messieurs, entassa sur les épaules de votre confrère les fardeaux les plus imprévus, le poids des honneurs, mais aussi celui des douleurs. Son fils Jacques, son fils Augustin, son gendre Bonmont, succombaient héroïquement : c'étaient deux familles décapitées, et une grande œuvre historique interrompue.

Augustin, cinq fois blessé, montrait à ses hommes, de son bras encore tout pantelant, ce Calvaire d'Hardécourt dont ils devaient occuper l'éminence : il y montait, et soudainement frappé d'une balle, le couvrait de son corps. Son intelligence puissante, ses cartons de notes, avaient commencé de jeter sur notre histoire révolutionnaire des lueurs nouvelles : il aurait pu fonder une école historique, il n'en eut pas le temps. Et les yeux douloureux de M. Cochin se promenaient entre les manuscrits inachevés et ces admirables Lettres de guerre, où le métier de chef s'embellissait comme une consécration de l'idée de fraternité chrétienne, où les menaces de mort apparaissaient comme des ferments de vie, comme les ferments d'une vie qui sans emphase, et par la seule éloquence du péril accepté, voulait prêcher le sacrifice en se sacrifiant elle-même.

La grande grâce de Cochin : entre deux Augustins, son père et son fils, qui sont deux « saints ».

Des mouvements d'incoercible révolte contre l'affreuse chose qu'était la guerre, pareils aux mouvements que prêta Virgile à l'âme des mères, secouaient parfois M. Cochin : il était émouvant, alors, de l'entendre s'accuser d'être faible. « Dieu m'a fait une grande grâce, disait-il, celle de me trouver entre deux Augustins, mon père qui était un saint, mon fils qui en fut un autre. ».

Autour de lui, la sollicitude vaillante de Mme Cochin groupait et resserrait les fragments des foyers décimés ; avec ces épaves, elle refaisait de la vie, sur des ruines. Il y avait là un petit Denys, un petit Augustin : le grand-père se refaisait pédagogue, afin qu'il devinssent dignes, un jour, de la gloire historique qui s'attachait à leurs noms, à leurs prénoms. Et sa parole, sa plume, continuaient à servir la France, pour laquelle ses fils étaient morts.

Sa dernière maladie: la visite du Nonce.

En novembre 1920, il s'en allait à Lyon, pour une conférence sur la Grèce, pour un hommage, aussi, à son vieil ami Edouard Aynard, le « parlementaire idéal » ; au retour, une subite catastrophe de santé lui interdisait à jamais la parole publique.

Une grande force française était désormais immobilisée, mais non point oubliée. En son cabinet de la rue de Babylone se succédaient, au jour le jour, ses amis du Parlement, de l'Académie, du monde diplomatique. On causait : des toiles de prix, sur les murs, encadraient les entretiens ; la haute fenêtre s'ouvrait sur ce jardin où jadis ses fils avaient joué, sur ce jardin au bout duquel un de ses amis, un de vos confrères, François Coppée, avait, quinze ans plut tôt, pratiqué, lui aussi, la science de souffrir et de mourir.

Mais on savait que les regards de M. Cochin continuaient de se porter au loin, et que la maladie n'en pouvait troubler la limpide clarté : on venait demander à ces regards comment ils voyaient la France, comment ils voyaient l'Europe. Le visiteur, un jour, fut le Nonce apostolique, fraîchement arrivé parmi nous. Ce fut l'une des dernières joies de M. Cochin : il ne pouvait plus aller à Rome, Rome venait chez lui.

Les suprêmes aspirations.

Et quand le Paris politique ou la Rome religieuse prenait congé de lui, son encrier lui restait. Il se flattait encore de pouvoir développer, en un livre, les idées qu'il avait esquissées dans sa conférence sur le Dieu allemand, et mettre en lumière les différences profondes qui séparent la pensée germanique de la pensée française ; il étudiait, pour les réfuter, Hobbes, Rousseau, docteurs en tyrannie, tyrannie du prince ou tyrannie du corps social, et de ce cabinet où son mal le retenait, il s'évadait dans tous les champs du savoir. Mais c'est vers vous, Messieurs, qu'il eût voulu pouvoir s'évader. « Quand est-ce que je pourrai un jeudi reprendre mon parapluie — le parapluie de Louis-Philippe, — et m'en aller revoir l'Académie? », disait-il à ses médecins, qui n'osaient répondre.

« Ultima verba. »

Toutes les causes qu'il avait servies l'inspiraient une dernière fois, pour que ses souffles suprêmes fussent des souffles d'enthousiasme : en d'étincelantes pages d'éloquence, qui paraissaient au *Figaro*, au *Gaulois*, il reparlait de la Grèce, et de la Pologne, et de la liberté religieuse, et du protectorat, et de la Papauté. En deux articles, qu'il intitulait *Fides Intrepida*, il saluait l'avènement de Pie XI. Il écrivait :

« Je vois tes nobles traits, Augustin héros et sage, dans l'auberge ruinée de Maricourt ; je vois tes lèvres toujours rieuses, chez les Camaldules de Pont-à-Mousson, mon Jacques, mort au devoir comme le chevalier d'Assas. Tous deux, avec votre grand-père et moi, vous seriez à genoux, aujourd'hui, pour remercier Dieu d'avoir inspiré aux chefs de son Eglise des idées qui serviront la paix avec l'Italie et la France, le retour de l'Orient, la liberté chez la noble nation polonaise. Très Saint Père, qui êtes maintenant Pie XI, transmettez à une famille obéissante et dévouée un peu de votre *Fides Intrepida*. »

LA FIN

« Bon chrétien » et « bon cartésien » jusqu'au bout.

Ce furent là, Messieurs, ses dernières lignes : tout ce qui avait rempli sa vie, tout ce qui l'avait brisée, s'y condensait: pareil à ces donateurs qui sur les vieux retables agenouillent aux pieds de la Madone

[illegible] du Pape tous ceux qu'il pleurait. Mais chaque [illegible] année nouvelle imposait au malade une privation nouvelle. Sa pensée, toujours maîtresse d'elle-même, régnait sur cet [illegible] progressif ; elle en fit hommage à Dieu, comme elle lui faisait en d'autres temps l'hommage de ses énergies. Bon chrétien, il fallait qu'il cessât d'être pour cesser de prier : bon cartésien, il fallait qu'il cessât de penser pour cesser d'être. Un soir [illegible] 1923, [illegible] intelligence s'éteignit dans [illegible].

CHEZ NOS FRÈRES SÉPARÉS

Les Églises protestantes sont menacées de mort par l'application de la loi de Séparation

Les pasteurs se retournent vers la loi des Syndicats.

Un des principaux organes du protestantisme français, Evangile et Liberté, *qui s'est adjoint deux autres organes des Eglises reformées, la* Vie Nouvelle *et le* Protestant, *publie dans son numéro du 14. 2. 23 un article fort intéressant pour les catholiques au lendemain de la fondation des Syndicats ecclésiastiques des diocèses de Lyon et de Viviers (1). Nous le reproduisons intégralement, à titre documentaire, en y soulignant quelques passages plus significatifs (2).*

Pour subvenir aux charges qui leur incombent, il aurait été nécessaire que les Associations cultuelles pussent recevoir des libéralités par actes entre vifs ou testamentaires. Les cotisations, qui forment leur principale ressource, insuffisantes déjà pour le présent, sont trop aléatoires, à la merci de trop d'événements, pour assurer la sécurité financière dans l'avenir. *A part quelques rares Eglises, la plupart sont dans une gêne extrême ; j'en connais qui passent pour riches,* dont les fidèles ont doublé et même triplé leurs cotisations [illegible], *et qui n'arrivent qu'avec la plus grande peine à faire face à leurs obligations.*

En dehors des quêtes et des collectes, les Associations cultuelles n'ont pas le droit de recevoir d'autres libéralités, car elles ne sont pas reconnues d'utilité publique ; elles sont simplement des Associations déclarées, soumises aux prescriptions de l'art. 17 de la loi du [illegible] juillet [illegible], qui les déclare incapables de recevoir à titre gratuit.

L'art. [illegible] de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, qui permet aux Associations cultuelles de recevoir [illegible] attribuées pour les cérémonies et services religieux, même par fondation, avait paru tout d'abord à certains esprits être un moyen d'atténuer la prohibition rigoureuse citée plus haut. Le Synode général des Eglises réformées évangéliques avait même rédigé une circulaire à ce sujet. Les protestants n'ont pas pu user de cette disposition, qui visait surtout le culte catholique et les fondations des messes. Au surplus, le décret du 16 mars 1906, en considérant les fondations comme des contrats commutatifs dont l'émolument doit représenter uniquement le prix des services et cérémonies institués, supposait des évaluations et autorisait des contestations de nature à détourner les fondateurs.

Une loi nouvelle, plus libérale, la loi du 12 mars 1920, pourrait remédier en partie aux inconvénients du système qui interdit les dons et legs aux Associations cultuelles.

Cette loi dispose que les professions libérales peuvent se constituer en Syndicats professionnels.

Sous l'empire de la loi de 1884 sur les Syndicats professionnels, la question était discutée : et l'on avait admis, en général, que les professions libérales étaient exclues de cet avantage : il avait même fallu une loi spéciale pour que les médecins pussent se constituer en Syndicats.

Dès après la promulgation de la loi du 12 mars 1920, des pasteurs, qui jugèrent qu'ils exerçaient une profession libérale, ont organisé un Syndicat, l'« Association des pasteurs de France », dont le siège social est à Paris, 4, rue de l'Oratoire. Ce Syndicat a publié ses statuts (1), et compte plusieurs centaines de pasteurs.

Sa légalité ne paraît pas contestable. L'idée du législateur est de donner la plus grande liberté en cette matière, et il n'y a d'exception que pour les fonctionnaires. Actuellement les pasteurs ne sont, à aucun titre, des fonctionnaires, et doivent jouir de la liberté, comme toutes les autres professions. La loi de 1905 sur la Séparation ne peut être invoquée contre l'existence de leur Syndicat. Elle ignore ce qu'est un pasteur ; le mot même n'est pas une seule fois prononcé dans le texte. Les Syndicats de pasteurs sont tout différents des Associations cultuelles. Les membres du Syndicat, le siège social, les statuts, le but officiel et déclaré de l'œuvre, son étendue, tout est dissemblable.

L'avantage considérable de cette institution nouvelle, c'est que ce Syndicat professionnel, ce Syndicat de pasteurs, a capacité pleine et entière pour recevoir des dons et legs, conformément à son objet. Capacité pleine et entière, car non seulement il peut recevoir à titre lucratif des valeurs mobilières, mais aussi des immeubles et notamment des maisons pour en faire des presbytères, qui manquent si fâcheusement à beaucoup d'Eglises ; capacité pleine et entière, sans qu'il soit besoin de l'autorisation du Gouvernement, pour l'acceptation des dons et legs, et ceux qui se rappellent les difficultés suscitées par l'Administration aux anciens Consistoires lorsqu'ils étaient institués donataires ou légataires, comprendront combien est appréciable cette dispense d'autorisation.

Cette capacité de recevoir à titre gratuit, qui appartient au Syndicat des pasteurs, pourrait être d'un grand secours pour les Églises au point de vue financier. L'obligation principale qui leur incombe pécuniairement est le traitement des pasteurs. Avec quelle parcimonie, souvent nécessitée par leur situation [illegible], les paroisses y subviennent, il n'est personne dans le monde protestant qui ne le sache.

Or, le Syndicat dont il est question a pour un de ses objets l'amélioration de la condition matérielle

---

(1) [illegible], ainsi que [illegible] indiqués [illegible].

(2) [illegible] l'article en ces termes :

« Nous attirons très spécialement l'attention de nos lecteurs sur cette étude, qui est due à une plume tout à fait compétente et sûre d'elle-même. L'« Association des pasteurs de France » peut rendre à nos Eglises d'éminents services ; on ne le sait pas assez, on [illegible], et on n'utilise ce moyen, dont la légalité est incontestable. Nos [illegible] seraient bien inspirés en reproduisant cette étude. »

(1) Reproduits *in extenso* dans la *Documentation Catholique*, t. 7, col. 1024-1025.

des pasteurs. Organisme distinct des Eglises, il n'est pas appelé à se substituer à elles pour remplir cette charge qui leur incombe. Tout de même, au point de vue de la situation des pasteurs, il a un but similaire à celui des Eglises ; exerçant une action parallèle, il sera conduit non à remplacer mais à compléter les efforts des Associations cultuelles.

Au début, les ressources du Syndicat seront très limitées, comme il arrive dans toute œuvre qui commence. Avec la faculté de recevoir des dons et legs, sans autorisation et sans restrictions, le Syndicat des pasteurs prospérera lorsqu'il sera connu. Bien des protestants instituent dans leurs testaments des dispositions libérales pour des œuvres de charité confessionnelles ou laissent à leur mort des dons pour les pauvres protestants de leur paroisse. Et cependant que d'obstacles élevés par le Gouvernement : nécessité de l'autorisation de l'Etat pour l'acceptation des libéralités adressées aux œuvres reconnues d'utilité publique ; nullité des dispositions destinées à des établissements qui ne sont pas personnes morales ; méconnaissance des legs confessionnels.

Ici c'est la pleine liberté pour ceux qui veulent donner au Syndicat des pasteurs, la certitude que leur volonté sera exécutée complètement et sans entrave. N'est-il pas rationnel de penser que, pour l'amélioration de la situation matérielle des pasteurs, pour augmenter leurs traitements par des suppléments pécuniaires, pour acquérir des presbytères, pour permettre au Syndicat, sous des formes variées, de recueillir les bénéfices de l'affection si méritée accordée au corps pastoral de France, n'est-il pas rationnel de penser que des libéralités seront adressées au Syndicat ?

Mais, pour arriver à un résultat efficace, il est nécessaire de faire de la publicité, de faire connaître à tous les protestants l'existence de ce Syndicat et sa capacité de recevoir des dons et legs. Il est facile aux journaux religieux de consacrer au Syndicat des articles bienveillants et répétés, de faire connaître son organisation, son but, son développement. Des conférences peuvent être faites dans les temples sur cet établissement nouveau. Il appartiendrait aux Synodes d'émettre des vœux pour le succès de l'œuvre et de la recommander à l'intérêt des fidèles. Avec ces sympathies puissantes, le Syndicat [illegible] Association des pasteurs de France » verrait bientôt sa destinée assurée.

Il faut vivre.

Le principe des cotisations comme ressource exclusive du budget des Eglises est un principe de mort : il a fait ses preuves depuis [illegible] Séparation. A raison des difficultés financières, les Eglises protestantes disparaissent peu à peu. Un moyen s'offre d'organiser légalement de nouvelles ressources. Employons-le.

La formule pour les libéralités testamentaires peut être la suivante, écrite sur papier timbré par le testateur lui-même, avec date et signature :

> Je donne et lègue à l'Association des pasteurs de France, 4, rue de l'Oratoire, Paris, la somme de [illegible] de tous frais et droits, pour l'amélioration de [illegible] des pasteurs faisant partie de ladite Association.
>
> (D[illegible])

En cas de difficultés, l'Association des pasteurs, consultée, donnerait tous renseignements utiles.

[illegible]

ALBUM DE LA « D. C. »

Il faut montrer sa force pour ne pas avoir à s'en servir.

Maréchal LYAUTEY.

MÉDAILLONS

Marie-Antoinette Fage

Fondatrice des Petites Sœurs de l'Assomption

Une vue d'ensemble par René Bazin.

M. René Bazin, s'adressant à Mme la comtesse de Courson, auteur de La Fondatrice des Petites Sœurs de l'Assomption (1), *a écrit cette exquise lettre-préface :*

[illegible]

MADAME,

La vie d'Antoinette Fage, une fois de plus, met en lumière cette vérité que le monde n'a pas de plus grands bienfaiteurs que les saints. Tant qu'ils vivent, on ne les connaît guère hors de leur entourage. Etonnante condition ! Ils n'ont recherché ni la richesse, ni les honneurs, ni le plaisir ; ils s'occupent des autres, des plus souffrants et des plus misérables ; ils font cela pour l'amour de Dieu, mais en le faisant ils [illegible] la paix, ils créent de la joie, ils [illegible] des [illegible], ils défendent une partie des murs de la Cité contre l'assaut de la Bête. Cependant, ils ne reçoivent pas de récompense des Etats qui subsistent ou progressent par eux. Bienheureux si on ne contrarie pas leur action et si leurs fondations ne sont pas dispersées. Leur mort même est ignorée de la foule. Le proverbe populaire a raison qui dit, pour exprimer qu'une chose a passé inaperçue : « Cela ne fait pas plus de bruit que la mort d'une religieuse. »

Antoinette Fage fut une de ces grandes puissances de la charité. Parisienne, fille d'ouvrière, [illegible] elle était, vers 1850, quelqu'un de [illegible]. Dans le même temps, un Franc-Comtois, Etienne Pernet, fils de pauvres également, appelé au sacerdoce, mais encore indécis, et comme intimidé de choisir [illegible], entrait en qualité de professeur dans le collège fondé à Nîmes par le P. d'Alzon. Il ne tarda pas cependant à solliciter d'être admis dans l'Institut des Augustins de l'Assomption, et, chargé de la direction d'une œuvre de jeunesse, visitait les faubourgs de la ville. Il connut la tout l'étendue, toute la profondeur de ce mal composé de plusieurs maux, et qu'il nommait « le mal de l'ouvrier ».

La rencontre de ces deux humbles personnages, l'un devenu prêtre et envoyé à Paris, l'autre déjà [illegible] aux [illegible] de [illegible], mais ignorante de sa vocation particulière, les amena à faire une nouvelle invention pour le bien de la famille ouvrière : à fonder une Congrégation de Sœurs infirmières, [illegible] et missionnaires, qui soigneraient les malades à domicile, balayeraient la chambre, habilleraient les enfants, prépareraient le repas, n'accepteraient jamais de remplir cette mission chez les riches, et ne recevraient rien des pauvres, pas même un verre d'eau.

Ainsi Dieu donnait à la France, et par elle au monde, les « Petites Sœurs de l'Assomption ». Il voulut qu'elles fussent d'abord dirigées et formées par la frêle ouvrière de Paris qui n'avait ni fortune,

---

(1) Un vol. de [illegible] pages. Prix, 2 fr. ; [illegible], 0 fr. 30. — Paris, Bonne Presse.

ni relations, ni santé, et qui signait ses lettres à ses religieuses : « Votre chétive mère ». C'est sa manière d'employer à de grandes choses la faiblesse innocente. Il voulut aussi que l'œuvre prospérât, et, en peu d'années, se répandit dans nos grandes villes, en Belgique, en Angleterre, en Italie, en Amérique du Nord et du Sud. Car il n'a pas cessé d' « avoir pitié de la foule », et, pour elle, de multiplier les pains.

Vous avez raconté ces merveilles, Madame, et si simplement, que le lecteur s'étonne seulement à la réflexion. Il y a beaucoup d'autres traits surprenants. Laissez-moi vous rappeler quelques-uns de ceux qui ont le plus ému ce premier lecteur que j'ai été.

Vous dites que, dans les premières années de ce siècle, les religieuses de Lyon furent expulsées, celles de Paris menacées, au point que les ouvriers de Grenelle et de Levallois se préparèrent à défendre « leurs » Sœurs, et que ces injustices ou ces menaces firent affluer les vocations. Quelle réponse digne de Dieu et de nos filles de France !

Vous dites que la Supérieure de la « maison-mère », pour encourager et soutenir ses religieuses qu'elle chargeait d'établir, en province, des groupes nouveaux, leur écrivait régulièrement chaque semaine, racontant les moindres choses qui, d'un dimanche à l'autre, étaient advenues à la famille. Quelle tendresse et quelle reprise, j'en suis persuadé, d'une tradition monastique ancienne !

Vous dites que, afin de donner à ses novices plus de force pour supporter, plus d'espérance pour demeurer gaies, elle leur ordonna d'étudier l'histoire de l'Eglise. On peut voir, dans cette pensée de Mère Marie de Jésus, une marque de grande supériorité. C'était une femme de peu d'instruction, sans doute, mais de tant de méditation ! Et par là, par la puissance du bon sens cultivé, par la finesse de l'esprit, par la tendresse d'un cœur prompt à s'apitoyer, elle comprenait entièrement ce peuple de nos villes, qui, tout de suite, l'appela « ma petite Sœur ».

Vous dites enfin qu'auprès de son lit de mort elle avait rassemblé ses religieuses, et que l'une d'elles, une toute jeune sans doute, eut l'inspiration de chanter, très doucement, l'*Ave Maria*, pour que Mère Marie de Jésus fût consolée et préparée aux chants du paradis. J'imagine cette scène, et les larmes, et le regard qui remerciait. Je vois un peu plus tard, et selon votre témoignage, la fondatrice qui demande qu'on lui lise l'Evangile selon saint Jean, et qui meurt vers la fin de la lecture.

Je suis sûr, Madame, que, ayant écrit ces choses, vous avez songé, un peu avant d'achever votre récit, et que vous avez accompagné, en imagination, l'âme qui allait apprendre son sort éternel. Un ange l'a menée à travers les étoiles, il a dit :

— Seigneur, voici Marie-Antoinette Fage. C'est un peu de votre grâce que vous aviez prêtée à la terre : reconnaissez-la et recevez-la.

Et Dieu a répondu :

— Viens parmi les saintes de tous les temps, ouvrière de Paris, mère chétive d'une nouvelle famille religieuse, garde-malade, cuisinière, ménagère d'un peuple qui n'a pas assez d'amis comme toi !

Oui, Madame, émue par toute cette vie de votre héroïne, vous avez pensé que Mère Marie de Jésus, première Supérieure des Petites Sœurs de l'Assomption, pourrait bien un jour être canonisée et proposée en exemple à toute la terre. Vos lecteurs l'espéreront avec vous. Et peut-être l'Eglise leur donnera raison, elle qui sait, elle qui ne se trompe point.

René Bazin,
de l'Académie française.

Les origines des « Petites Sœurs ».

Nous empruntons ces pages d'une émouvante simplicité au livre de Mme de Courson :

Le P. Etienne Pernet, que les Petites Sœurs vénèrent comme le fondateur de leur Congrégation, était né en 1824, dans la Haute-Saône, de pauvres parents, très estimés dans leur commune de Vellexon. Les heureuses dispositions de leur fils Etienne attirèrent l'attention du curé de la paroisse, et ce fut grâce à ce bon prêtre que l'enfant put faire, à Membray et à Vesoul, des études qui lui permirent d'entrer au Séminaire de Besançon. Une certaine timidité et la crainte des responsabilités qu'entraîne le sacerdoce, l'empêchèrent cependant de prendre la soutane, et pendant quelques années consacrées à l'enseignement, il demeura hésitant au sujet de sa vocation définitive. Celle-ci se dessina nettement en 1850, quand M. Pernet était déjà entré au collège fondé à Nîmes par le P. d'Alzon ; il y exerça tour à tour les fonctions de préfet de discipline, d'économe et de professeur. « Il y fut, dit un de ses anciens élèves, un saint homme avant d'être un saint moine. » Sa douceur, son recueillement et même sa timidité ne l'empêchaient pas d'être énergique, au besoin, dans le gouvernement de ses élèves ; ceux-ci lui obéissaient par affection encore plus que par crainte. « Nous n'aurions pas voulu lui faire la moindre peine », écrit l'un d'eux, le chanoine Galeran. Ce fut l'influence du P. d'Alzon qui fixa la vocation définitive de M. Pernet, dont « l'extrême modestie » l'empêchait de suivre la voie où l'attiraient cependant ses aspirations intimes. Encouragé par le Père, il résolut de solliciter son admission dans l'Institut des Augustins de l'Assomption, que venait de fonder le P. d'Alzon ; il y fit ses premiers vœux le jour de Noël 1851.

Ce fut à peu près en même temps et grâce à la même influence, que le P. Pernet eut dès lors un lointain et vague aperçu de l'œuvre dont il devait être un jour l'initiateur. Le P. d'Alzon disait volontiers : « Il faut étouffer la révolution dans les bras de la charité », et le P. Pernet, chargé à Nîmes d'œuvres de jeunesse dans les quartiers ouvriers, avoue qu'alors, pour la première fois, il comprit le « mal de l'ouvrier ».

Après son ordination, au Mans, en 1857, il retourna à Nîmes, où il reprit ses visites dans les milieux ouvriers. Là, d'une façon encore plus précise, il entrevit l'utilité d'une œuvre qui pénétrât dans les misérables intérieurs où la maladie ajoute aux souffrances de la pauvreté. Il fut témoin de la détresse des familles, que la nécessité de gagner le pain quotidien empêchait de soigner leurs malades : « Il y avait à dire et à faire dans ces maisons des choses que ni l'homme, ni le prêtre, ne pouvaient faire. Je me demandais quel moyen prendre. Evidemment, il fallait une femme et une femme religieuse... mais, je n'y voyais pas clair, l'heure du bon Dieu n'était pas venue. »

Cette heure vint quand le P. Pernet eut quitté Nîmes pour la maison de son Institut, rue François-Ier, à Paris. Il y recommença ses visites aux pauvres, et bientôt Dieu mit sur sa route les premières collaboratrices de l'œuvre dont il avait senti l'urgence : celles qui devaient apporter aux foyers déshérités des biens de ce monde le réconfort matériel et le secours spirituel qui leur manquaient. En 1864, deux pauvres filles gardes-malades vinrent lui demander « du travail et des malades à soigner », il ne leur répondit pas d'abord, elles revinrent à la charge, alors il les questionna :

— Aimez-vous Notre-Seigneur ?

— Bien sûr, mon Père.

— Avez-vous le courage de faire quelque chose pour lui ?

— Oui.

— Alors, c'est entendu, vous continuerez à vous occuper des malades ; s'il s'en présente des riches, vous les ferez payer, c'est juste : mais vous ne refuserez jamais les pauvres et vous les soignerez toujours pour rien.

Devant cette perspective, qu'elle trouva peu engageante, une des deux se retira ; l'autre, Marie Maire, âgée de trente-quatre ans, accepta tout et, ayant loué une chambre, rue Vaneau, elle s'adjoignit deux compagnes et se mit à soigner de préférence les malades non payants, puis elle et ses compagnes allèrent plus loin et décidèrent de ne plus s'occuper que de ceux-ci. Toutes les trois étaient pleines de zèle ; mais aucune d'elles n'était apte à organiser une œuvre nouvelle, encore moins à grouper et à gouverner des bonnes volontés sans expérience et sans ressources. Le P. Pernet le savait bien, mais avant tout, homme de foi, il attendait qu'au moyen des circonstances Dieu lui indiquât plus clairement sa volonté. Il avait un cœur largement ouvert à toutes les misères, une patience tenace, des formes simples et douces. Comme Antoinette Fage, il était fortement attiré vers ceux qui peinent et qui souffrent.

Quand celle-ci devint sa pénitente, il reconnut promptement en elle les qualités qui pouvaient en faire une collaboratrice précieuse de l'œuvre naissante. Mais, par discrétion, il ne lui parla de rien pendant qu'elle faisait partie du groupement fondé par les dames de M... Le jour où elle vint lui annoncer que son départ était décidé, sachant, par ailleurs, que ces dames cherchaient à la remplacer, il rompit le silence.

Dans des notes rédigées par Antoinette Fage, est racontée cette entrevue, qui fut le point de départ d'une collaboration d'où devait sortir la Congrégation des Petites Sœurs de l'Assomption.

— Mon enfant, dit le Père, je vous ai parlé plusieurs fois des jeunes filles que je dirige, elles sont réunies pour soigner les malades pauvres.

Et il continua à développer ses projets au sujet de cette œuvre. Antoinette devina le reste, elle eut un sursaut :

— Ni les malades ni les gardes-malades ne m'intéressent, mon Père ; vous n'avez pas l'idée, je pense, de faire de moi une garde-malade !

Avec une ténacité douce, qui est une si grande force, le P. Pernet continua. Il finit par proposer nettement à celle qui l'écoutait de prendre la direction de l'œuvre des gardes-malades, et, pour s'y préparer, d'aller passer quelques mois chez les Dames de l'Assomption, à Auteuil. C'en était trop : Antoinette protesta vivement ; non seulement elle se sentait incapable de rien gouverner, mais elle ne voulait pas être religieuse, tout en étant résolue à consacrer sa vie au service de Dieu ; sa franchise et sa révolte n'impressionnèrent pas le Père, il insista, et finalement Mlle Fage accepta de se joindre au petit groupe de la rue Vaneau, pour lequel on loua un logement un peu moins étroit, au 233 de la rue Saint-Dominique.

Le séjour au couvent d'Auteuil, auquel tenait surtout le P. Picard, Supérieur général de la Congrégation des Augustins de l'Assomption, continuait à épouvanter la pauvre fille.

— C'est impossible, mon Père, avant un mois je serai morte d'ennui !

Spontanéité qui ne rend la future fondatrice que plus attachante, car le jour où elle vit, clairement manifestée, la volonté de Dieu, frayeurs et répugnances fondirent comme la neige au soleil. A la fin de sa vie, revenant en arrière, dans ses conversations, sur les jours lointains où elle marchait dans l'obscurité, cherchant péniblement sa voie, elle pourra dire en vérité : « Depuis le commencement de l'œuvre, je n'ai jamais eu un quart d'heure de découragement. » Avec la lumière lui était venue cette paix d'ordre supérieur qui empêche les inquiétudes et les secousses d'ébranler les fondements profonds de l'âme.

Au couvent d'Auteuil, où elle se rendit par pure obéissance, Antoinette Fage, reçue avec bonté par la Mère Marie-Eugénie, fondatrice, avec le P. d'Alzon, des religieuses de l'Assomption, fut confiée tout particulièrement à la Mère Françoise-Eugénie de Malbose, dont le cardinal de Cabrières a tracé un émouvant portrait. Elle possédait, à un rare degré, les traits caractéristiques d'une religieuse exemplaire : l'humilité, la patience, l'abnégation, la pauvreté ; mais, chez elle, ces austères vertus s'enveloppaient d'un charme exquis. Elle avait, nous dit-on, la compréhension de toutes les souffrances et elle aimait de préférence « tout ce qui était humble et petit... Les pauvres, les délaissés, les affligés de toutes sortes... Elle tenait plus au ciel qu'à la terre ; elle cheminait ici-bas à la manière des bons anges, répandant comme eux les flots de compassion dont son âme était si riche » (1).

On comprend, dès lors, qu'entre cette femme d'un si grand cœur et l'âme tendre et ardente d'Antoinette Fage, la fusion ne tarda pas à se faire intime et durable. De ce couvent, où elle avait cru « mourir d'ennui », la fondatrice des Petites-Sœurs garda un souvenir ému et reconnaissant. Elle le quitta au mois de juin pour rejoindre le petit groupe de la rue Saint-Dominique, où l'on mit tout de suite en pratique le règlement très simple élaboré par les deux fondateurs.

Il y eut au début, comme de juste, un certain flottement parmi ces jeunes filles, que leur Supérieure gouvernait avec une défiance d'elle-même égalée seulement par sa confiance absolue en Dieu. Ses notes intimes et ses lettres au P. Pernet expriment ce double sentiment, qui se manifestait envers ses compagnes par une tendresse et un dévouement sans borne. Avec cela, elle avait un jugement sûr qui lui faisait éliminer les vocations douteuses, malgré la peine personnelle qu'elle ressentait de ces séparations. Elle savait que la vie austère à laquelle se destinaient ces religieuses qui avaient pour cloître les mansardes ouvrières demandait des âmes fortement trempées.

Du reste, les mille difficultés du début eussent vite découragé des caractères faibles : l'œuvre était sans crédit, sans appui, sans ressources ; le logement très pauvre, les secours venaient moins nombreux que les critiques. Peu de personnes croyaient à l'avenir de cette fondation, sans assises solides au point de vue humain. De temps en temps, quand les besoins étaient plus urgents, la Providence intervenait, et les fondateurs, toujours confiants dans l'avenir, le devenaient davantage en constatant que, à certaines heures difficiles, dix, douze ou quinze sous suffisaient pour nourrir la communauté pendant une journée. Les Sœurs avaient une manière à elles d'obliger la Providence à les secourir : elles ne soignaient *que les indigents*, n'acceptaient quoi que ce soit de leurs malades ou de leurs familles et, quand elles n'avaient rien, trouvaient encore moyen de nourrir régulièrement au moins une famille pauvre par jour !

Les interventions providentielles arrivaient au bon

(1) Cité dans *la Vie de la Mère Marie de Jésus*, p. 94.

moment : c'est le curé du Gros-Caillou, paternel et accueillant pour les gardes-malades des pauvres, qui donne à la Supérieure 200 francs, une fortune, dont elle fut si « saisie » qu'elle disait n'avoir jamais éprouvé pareille émotion. C'est la Supérieure elle-même qui, pour assister une malade, « prête » au bon Dieu ses derniers cinq sous et qui, quelques instants plus tard, reçoit cinq francs d'une main inconnue. Ce sont les religieuses d'Auteuil, amies de la première heure, qui donnent 100 francs aux Sœurs. C'est une pieuse personne qui leur envoie du bois et du charbon, et les Tertiaires dominicaines un cadeau de vieille vaisselle.

Pendant ce temps, les malades étaient soignés au dehors ; et, au dedans, la vie s'organisait selon la règle adoptée : vie de prière, de lectures spirituelles, de silence, d'obéissance ; ce règlement, bien nettement déterminé, posait à la base de ces dévouements actifs, forcément un peu dispersés, de solides principes surnaturels.

En 1866, le choléra éclata à Paris et, plus que jamais, on réclama les gardes-malades des pauvres. Elles assistèrent à la mort d'un frère de leur fondateur, enlevé par le fléau, et elles purent, quand cessa l'épidémie, remercier Dieu que parmi tous leurs malades pas un seul n'était mort sans sacrements !

Au moment même où la sécurité semblait revenir, le 22 août 1866, la Sœur Marie-Denise, qui, depuis deux ans s'était donnée à l'œuvre, fut enlevée par le choléra. Cette première Petite-Sœur, appelée à l'âge de vingt-huit ans à recevoir sa récompense, laissa parmi ses compagnes le souvenir d'une générosité héroïque au service des malades.

Un mois plus tard, la Mère Marie de Jésus, comme on appela désormais Antoinette Fage, fit, entre les mains du P. Pernet, ses vœux de religion pour un an : la formule des vœux, comme d'ailleurs le nom même de la Congrégation, furent plus tard considérablement modifiés.

Celle-ci s'appelait en 1866 quand la Mère Marie de Jésus prononça ses premiers engagements, « l'œuvre des Filles de Notre-Dame de Compassion, Sœurs de Jésus souffrant, dévouées à la garde des malades pauvres et abandonnés ». C'était trop long et trop compliqué pour devenir populaire et, à la très vive contrariété du P. Pernet, les Parisiens, qui aiment les formules brèves et pittoresques, baptisèrent ses filles : « les Pernettes ».

Il fallut, pour remplacer ce joli nom d'origine provençale, en trouver un autre facile à retenir. Le P. d'Alzon et le P. Picard, consultés, s'y mirent avec le P. Pernet, et l'on décida, en fin de compte, que la jeune Congrégation s'appellerait celle des « Petites-Sœurs de l'Assomption », avec comme sous-titre « Gardes-malades des pauvres à domicile ». Ses attaches avec une famille religieuse déjà établie et le but précis et particulier de [illegible] étaient ainsi clairement définis.

LE MOUVEMENT SOCIAL

L'Union internationale d'études sociales

Nous lisons dans la *Revue du Travail* de Bruxelles (déc. 1922).

L'Union internationale d'études sociales, dont le siège est à Malines, a tenu sa troisième session les 26 et 27 septembre 1922, à Louvain. En l'absence de S. E. le Cardinal Mercier, elle fut présidée par M. Duthoit, professeur aux Facultés catholiques de Lille.

Prenaient part à cette session : Outre M. Duthoit, M. Lerolle, ancien député de Paris ; M. l'abbé Six, de Lille ; Mgr Pottier ; Mgr Deploige, président de l'Institut supérieur de philosophie ; le R. P. Vermeersch, S. J., professeur à l'Université grégorienne ; le R. P. Rutten, O. P., sénateur de Belgique ; M. Verwilghen, député permanent de la Flandre orientale ; M. Servais, ancien député de Mons ; M. Legrand, recteur de l'Institut agronomique de Gembloux ; M. Severino Aznar, professeur à l'Université centrale de Madrid ; M. Defourny, professeur à l'Université de Louvain ; M. Baudhuin, docteur en droit.

Les questions à l'ordre du jour étaient les suivantes : La nationalisation des entreprises, le droit de grève dans les services publics, et la propriété privée.

Cette dernière question a été réservée pour discussions plus approfondies à la session de 1923.

Les deux autres points à l'ordre du jour ont fait l'objet des résolutions suivantes :

Nationalisation des entreprises.

1. On entend par nationalisation l'attribution d'une entreprise à la collectivité nationale, représentée par le pouvoir politique. Elle est limitée à l'appropriation ou étendue à la gestion et aux profits. Elle ne saurait être condamnée en principe au nom de la morale chrétienne.

2. S'il s'agit d'entreprises déjà exploitées par des particuliers, l'expropriation est subordonnée à une juste et préalable indemnité.

3. La nationalisation, prise dans le sens le plus étendu et appliquée à la totalité ou même à la majorité des entreprises, aboutit par la force des choses au collectivisme, condamné par l'encyclique *Rerum novarum*.

4. La nationalisation, même limitée à la seule appropriation ou à la gestion, risque de conduire au même résultat quand elle reçoit une application généralisée.

5. Même le régime des exploitations publiques plus ou moins autonomes ne paraît pas acceptable, s'il était étendu à la majorité des entreprises.

L'initiative privée, soit individuelle soit associée, ne peut être limitée que dans la mesure où l'exige de toute évidence le bien commun. Il importe, en effet, de conserver les deux grands stimulants de la production, qui sont la perspective de l'accession à la propriété et la concurrence légitime.

6. Des considérations d'intérêt général peuvent imposer ou conseiller, dans des cas particuliers, la gestion publique, nationale, provinciale ou municipale. [illegible] la constitution de corps autonomes, [illegible] individuellement sous le contrôle des pouvoirs publics et au profit de la collectivité, peut être recommandée de préférence à la régie proprement dite.

7. Il est entendu que le droit de regard de l'Etat doit pouvoir s'exercer dans les cas où des organismes privés [illegible] chargés d'assurer un service public, et chaque fois que l'intérêt général l'exigerait.

8. Dans les entreprises ayant fait l'objet de concessions à des organismes privés, il est souhaitable que le cahier des charges contienne des clauses protégeant la liberté contractuelle et la juste rémunération des travailleurs.

9. En cas de guerre ou de disette ou d'abus graves et manifestes, l'Etat a non seulement le droit mais le devoir d'instaurer un régime spécial ayant pour but d'empêcher les accaparements et les spéculations usuraires sur les objets de consommation indispensables.

Le droit de grève et les services publics.

1. L'intérêt général est le premier critérium qui permette d'apprécier la légitimité ou l'illégitimité de toute suspension concertée du travail. A ce critérium doit s'ajouter le respect de la justice et de la charité.

2. Cet intérêt général est plus immédiatement mis en cause par des fonctions instituées directement pour le bien du pays, et par des entreprises, même privées, qui pourvoient à des besoins communs de première nécessité. Certaines fonctions sont même tellement indispensables à la société qu'on aperçoit à peine une hypothèse qui rendrait la grève légitime.

3. Le danger de pareilles grèves justifie les mesures législatives qui, en plusieurs pays, interdisent aux fonctionnaires l'emploi de cette arme dangereuse. Mais c'est aussi le devoir du législateur de rechercher par l'étude et de fournir par des lois des garanties qui, d'une façon moins coûteuse, assurent spécialement à ceux auxquels on interdit la grève le bénéfice ou les avantages qui peuvent résulter d'une grève justifiée dans son but et dans ses moyens.

4. Les lois cependant sont impuissantes et même souvent impossibles sans les mœurs. Le grand remède aux abus sera toujours la diffusion dans toutes les classes d'un esprit tout opposé à l'égoïsme jouisseur, de cet esprit de généreuse entente et de fraternité qu'inculque l'Evangile du Christ.

(Source syndicale chrétienne.)

Les grèves en France en 1919

Du *Bulletin du ministère du Travail* (oct.-nov.-déc. 1922) :

Le nombre des grèves signalées à la Direction du travail en 1919 a été de 2 026. Ce chiffre, très sensiblement supérieur à la moyenne relevée les années précédentes, s'explique par l'élévation ininterrompue du coût de l'existence durant la période envisagée, qui a provoqué de nombreuses demandes d'augmentation de salaire, et par la situation économique troublée au lendemain de la guerre. Ces 2 026 grèves comprennent 1 150 718 grévistes et ont entraîné 15 478 318 jours de chômage.

Les industries métallurgiques (travail des métaux ordinaires) ont fourni le plus grand nombre de grèves, 337 avec 329 242 grévistes. Viennent ensuite : la construction, 277 grèves et 159 997 grévistes ; les transports et manutention, 262 grèves et 152 16[illegible] grévistes ; les industries textiles, 252 grèves et [illegible] grévistes ; les produits alimentaires, 141 grèves et 34 890 grévistes ; les industries du bois, tabletterie, 131 grèves et 24 657 grévistes ; les cuirs et peaux, 94 grèves et 26 285 grévistes ; les produits chimiques, 88 grèves et 98 242 grévistes, etc.

Il est remarquable de constater que les industries textiles, qui, au cours des quatre années précédentes, arrivaient en tête de cette liste, ne figurent plus qu'au quatrième rang pour l'année actuellement envisagée. En outre, on ne compte que 37 conflits dans les mines.

501 grèves avec 205 309 grévistes ont été suivies de réussite ; 1 082 grèves avec [illegible] grévistes se sont terminées par une transaction et 443 grèves avec 176 882 grévistes ont échoué.

Comme il était à prévoir, les demandes d'augmentation de salaire ont été la cause principale des conflits. Ces demandes s'élèvent à 1 782 (soit plus de 88 p. 100). D'ailleurs, un grand nombre de ces demandes sont associées à d'autres réclamations, notamment des demandes de diminution du temps de travail.

Ces dernières demandes seules (notamment demande d'application de la loi de huit heures) ont motivé 72 grèves.

Les autres grèves concernent les demandes de renvoi d'ouvriers ou de contremaîtres, les protestations contre l'introduction du travail aux pièces, etc.

Le département du Nord a fourni le plus grand nombre de grèves (223 grèves et 90 973 grévistes). Viennent ensuite : la Seine (130 grèves et 360 090 grévistes) ; la Seine-et-Oise (75 grèves et 14 491 grévistes) ; les Bouches-du-Rhône (76 grèves et 101 200 grévistes) ; la Seine-et-Oise (75 grèves et 14 491 grévistes) ; la Seine-Inférieure (73 grèves et 55 264 grévistes), etc.

Les départements dans lesquels le plus petit nombre des conflits ont été constatés sont : le Lot (1 grève et 170 grévistes) ; le Cantal (4 grèves et 1 016 grévistes) ; la Corrèze (4 grèves et 185 grévistes) ; les Côtes-du-Nord (4 grèves et 438 grévistes) ; l'Eure-et-Loir (4 grèves et 273 grévistes) ; la Haute-Loire (4 grèves et 390 grévistes) ; la Sarthe (4 grèves et 326 grévistes) ; les Deux-Sèvres (4 grèves et 452 grévistes), etc.

Conciliation, arbitrage, interventions diverses ayant mis fin aux conflits en 1919.

L'application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage a été constatée dans 157 différends et a amené 109 conciliations.

Les interventions des ministres du Travail, de la Reconstitution industrielle, des Travaux publics, des Régions libérées, des préfets, sous-préfets, maires, etc., sont condensées dans le tableau suivant :

Juges de paix	187
Ministre du Travail	41
— de la Reconstitution industrielle	8
— des Travaux publics	6
— des Régions libérées	1
— de la Marine	1
— de l'Agriculture	1
Préfets	184
Sous-préfets	89
Maires	85
Inspection du travail	21
Commissaires de police	17

Enfin, 65 conventions collectives ont mis fin à des conflits importants.

Les statistiques présentées ne seraient pas complètes si elles ne comprenaient les conflits survenus dans les trois départements d'Alsace-Lorraine. Des renseignements fournis par le Commissariat général, il résulte que le nombre des grèves pour les départements recouvrés est de 85, ce qui porte à 2 111 le total des grèves qui se sont produites en France au cours de l'année 1919. Malheureusement, des données suffisantes n'ont pu être recueillies sur le nombre des grévistes, et les lacunes sont trop importantes pour que l'on puisse faire état des chiffres connus.

Reliures mobiles pour la « Documentation Catholique »

Pour rendre service à nos lecteurs, nous avons fait établir des reliures mobiles semestrielles du format de la D. C. Le mécanisme, inventé ces derniers mois, est d'une remarquable simplicité. Ces classeurs, à la fois solides et élégants, peuvent fort bien servir de reliure définitive. En vente, 5, rue Bayard, Paris-VIIIe, au prix de 5 fr. 50 (port, 0 fr. 90).

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Avis sur le spiritisme.

Note de Mgr du Vauroux, évêque d'Agen.

Il est arrivé, par ce temps d'indifférence religieuse, que la diminution dans les âmes des vérités chrétiennes ouvre trop souvent la voie à la superstition. Et l'on voit des hommes qui refusent de croire à nos dogmes éternels, parfois hélas! même des catholiques, recourir sérieusement aux pratiques surannées du spiritisme en évoquant les âmes des morts, soit directement, soit par des « médiums ».

C'est une superstition d'origine païenne ou idolâtrique, dès longtemps condamnée par Dieu lui-même au temps de Moïse, qui écrit en son nom (on voit par là qu'elle n'est pas une nouveauté) : « Qu'on ne trouve parmi vous personne... qui s'adonne à la divination et à la magie, qui pratique l'art des augures et des enchantements, qui ait recours aux charmes, *qui consulte les évocateurs et les devins, et qui interroge les morts : toutes ces choses sont en abomination à Jéhovah : « Omnia haec abominatur Dominus. »* (*Deuter.* XVIII, V, 10-12.) (Traduction Crampon.)

Toute la Tradition chrétienne pense de même et voit en ces pratiques un commerce, direct ou indirect, avec le démon. Car les prétendus esprits avec lesquels on entend converser ou dont on veut recevoir des réponses, ne peuvent être que les démons eux-mêmes. Ni les saints anges, ni les âmes des bienheureux, ni les âmes du purgatoire ne peuvent se prêter à ces vaines pratiques si sévèrement défendues par Dieu — on l'a vu plus haut, — et Dieu ne saurait le permettre aux âmes damnées. Ce n'est donc possible que par le démon.

Aussi l'Eglise a-t-elle solennellement déclaré, le 24 avril 1917, par l'organe de la S. C. du Saint-Office, qu' « *il est interdit, soit par « médium », soit sans « médium », qu'on emploie ou non l'hypnotisme, d'assister à toutes conversations, ou manifestations spirites quelconques, même présentant une apparence d'honnêteté ou de piété, soit en interrogeant les âmes ou les esprits, soit en écoutant leurs réponses, soit seulement en regardant, même avec protestation, tacite ou expresse, qu'on ne veut avoir en cela aucune espèce de rapport avec les esprits malins.* » (*Acta A. Sed.*, IX, p. 268.) (1)

Les théologiens ajoutent qu'il y a toujours dans ces pratiques une faute mortelle, qu'aucun prétexte ni bonne intention ne sauraient excuser, attendu que c'est coopérer à une chose essentiellement mauvaise. Et qu'on ne pense pas diminuer la malice en disant qu'on ne veut avoir aucun commerce avec le démon mais seulement avec les bons anges et les âmes des défunts. Il y aurait alors pleine contradiction entre les actes et les paroles, puisqu'on poserait un acte qui ne peut servir qu'à ce commerce diabolique. L'intention qui fait agir ne change point la nature d'un mal intrinsèque. Aussi toute coopération même purement passive, comme d'y assister en simple témoin, est-elle absolument défendue. Il s'ensuit que les confesseurs doivent en conscience refuser l'absolution aux pénitents qui ne promettraient pas sincèrement d'y renoncer. (D'après le P. Ferreres, S. J., presque mot à mot, dans son *Compendium Theologiae moralis*, 11e édit. Barcelone, 1921, t. I, p. 264.)

[2. 2. 23.]

(1) « *Non licet per « medium », ut vocant, vel sine « medio », adhibito vel non hypnotismo, locutionibus aut manifestationibus spiritisticis quibuscumque adsistere, etiam speciem honestatis vel pietatis praeseferentibus, sive interrogando animas aut spiritus, sive audiendo responsa, sive tantum aspiciendo, etiam cum protestatione, tacita vel expressa, nullam cum malignis spiritibus partem se habere velle.* » (*Acta A. Sedis*, IX, p. 268.)

Fondation d'un Bulletin diocésain d'Union catholique

Lettre de Mgr Humbrecht, archevêque de Besançon.

Mgr Humbrecht annonce en ces termes aux membres de l'Union Catholique de Besançon (1) la création du bulletin *Dieu et Famille* :

Mes chers Amis,

Le premier mot que vous apporte ce modeste bulletin est le mot du cœur de votre Archevêque.

Soyez remerciés, tout d'abord ; soyez bénis pour avoir compris l'importance et la nécessité de l'union des catholiques dans notre diocèse. Désormais, je compte sur vous, et mes espérances ne seront point trompées.

Vous savez avec quelle insistance j'ai recommandé l'Union ; mais vous ne saurez jamais combien j'y ai pensé, et avec quelle persévérance j'ai prié et fait prier pour son succès.

Grâce à Dieu et grâce à vous, notre « Union » existe dans maints cantons de notre diocèse. Aux nombreux catholiques déjà organisés, bientôt s'en joindront d'autres qui attendent l'heure opportune pour entrer dans le mouvement. Je veux croire que l'apparition de *Dieu et Famille* fera sonner partout cette heure bénie, et que le nombre des unionistes catholiques augmentera rapidement.

Pour atteindre ce but, je ne négligerai ni les invitations ni les instances ; mon cher Directeur des Œuvres vous les transmettra fidèlement. Ai-je besoin de dire que je compte aussi d'une façon toute particulière sur l'activité et le dévouement de Messieurs les Doyens? C'est à eux qu'il appartient de grouper les bonnes volontés éparses dans les paroisses des cantons, et d'en constituer une élite qui s'inspirera des directives données par le bulletin.

Dieu et Famille vous exposera les raisons profondes et les graves motifs d'une action catholique, toujours plus décidée et mieux organisée. Il commencera par vous engager à rendre votre vie plus chrétienne encore, car Notre-Seigneur ne veut triompher qu'avec des soldats dignes de Lui. Puis, devant les nouvelles menaces contre vos intérêts religieux les plus sacrés, il vous dira que vous devez être des hommes de volonté, sachant défendre vos libertés partout, affrontant la lutte sur tous les terrains où est portée la question catholique et affirmant avec intrépidité les droits de Dieu et les légitimes revendications de l'Eglise.

Trop de catholiques, sous prétexte d'*Union sacrée*, oublient les mauvaises lois, dites intangibles, dont ils souffrent si cruellement. Et parce qu'ils ne savent pas suffisamment élever la voix contre les iniquités dont ils sont toujours les victimes, leurs ennemis sont prêts à recommencer les persécutions d'avant-guerre.

(1) Sur cette Union, cf. *D. C.*, t. 6, pp. 331-333.

Cela ne doit plus se faire. Mieux encore, justice nous doit être rendue après la longue et sanglante tourmente. Les catholiques, en France, sont chez eux. Ils ont toujours donné à la Patrie leur amour, leur générosité, leur sang. Ils ont le droit d'être respectés. Ils ont aussi le devoir de mettre la force au service de ce droit.

Pour y arriver, qu'ils imitent leurs adversaires et leurs détracteurs ; qu'ils s'unissent ! qu'ils deviennent une puissance organisée. L'heure est venue d'entreprendre un labeur continu, méthodique, pour former une armée compacte et disciplinée, capable de faire face à l'impiété.

L'union dans l'action, voilà donc le mot d'ordre. Et puisque les idées politiques nous séparent au lieu de nous unir, groupons-nous sur le terrain religieux. Je ne crois pas qu'un catholique sérieux puisse refuser de souscrire au programme de l'*Union*, formulé dans Notre lettre pastorale du 14 septembre 1921 :

« Art. II. Cette Union est indépendante de tout parti politique ; elle s'occupe exclusivement de l'organisation de l'action religieuse et sociale pour le développement des œuvres de toute nature, pour la défense de tous les intérêts. »

Catholiques francs-comtois, et vous, catholiques du Territoire de Belfort, si dès demain vous vouliez vous unir, résister avec ensemble à l'impiété et agir avec méthode et persévérance, vous marcheriez vers le plus beau des triomphes.

Déjà, sur plusieurs points de notre vaste diocèse, des Unions paroissiales et des Unions cantonales ont été formées. Travaillons à en augmenter le nombre et à leur donner de l'activité. C'est à cette tâche que s'emploiera le bulletin *Dieu et Famille*. Je le bénis donc de tout cœur et je prie Marie Immaculée, patronne du diocèse, de nous obtenir les pacifiques victoires qui établiront ou affirmeront le règne de son Divin Fils dans les âmes. [...]

Besançon, en la fête de Noël, 25 décembre 1922.

Chant à l'église et livre de messe

Lettre de Mgr Nègre, archevêque de Tours.

Monsieur le Curé,

Vous nous avez signalé et nous avons remarqué nous-même deux graves défauts dans la manière dont les fidèles assistent à la sainte messe. A ce double mal, il faut un double remède.

1° Aux grand'messes, le dimanche, la masse des fidèles ne prend aucune part aux chants communs des *Kyrie, Gloria, Credo, Sanctus, Agnus Dei*. Quelques voix seulement les exécutent, et nous leur adressons nos félicitations. Mais la foi et la piété demandent que tous les assistants, hommes et femmes, petits garçons et petites filles, ouvrent la bouche et élèvent la voix pour louer Dieu. Ils doivent tous participer aux chants ordinaires. Nous tenons tellement à ramener dans nos églises cet usage perdu que nous vous ordonnons, Monsieur le Curé, de l'établir et d'employer à cet effet les moyens les plus persévérants et les plus utiles. Dans les paroisses où il y a deux prêtres, l'un des deux dirigera le chant pendant la grand'messe, et excitera tous les fidèles à y prendre part. Dans celles qui n'ont qu'un prêtre, celui-ci priera un ou plusieurs de ses paroissiens les mieux formés au chant de lui venir en aide (1).

2° Le second défaut que nous déplorons est celui-ci : beaucoup de fidèles, surtout parmi les jeunes gens et les hommes, assistent à la sainte messe sans aucun livre de piété. Cette lacune favorise l'ignorance et l'indifférence religieuses. Aussi n'hésitons-nous pas à vous ordonner encore, Monsieur le Curé, d'avertir vos fidèles qu'ils aient soin d'apporter leur petit paroissien quand ils viennent à l'église, et de le lire attentivement durant le Saint Sacrifice et les offices.

Et sera lue notre présente ordonnance à toutes les messes, le dimanche qui en suivra la publication dans la *Semaine religieuse*, et, après, tous les premiers dimanches du mois, à la grand'messe, jusqu'à ce que soit obtenu le résultat demandé.

Tours, le 4 janvier 1923.

(1) On trouvera à la Maison Mame des feuilles de chant annotées, en petit format de paroissien. — On tâchera aussi de procurer aux fidèles qui la préféreraient une édition des chants communs non annotée, avec le texte latin et la traduction française.

L'adoption des petites paroisses rurales

Note de Mgr Gibier, évêque de Versailles.

Entre toutes les Œuvres s'occupant du clergé et des populations rurales, il n'en est guère de plus féconde et de plus touchante que l'Œuvre de l'Adoption des petites paroisses rurales.

Là-bas, dans une campagne éloignée de toutes communications et de toutes relations, avec son peuple plus ou moins indifférent et plus ou moins abandonné, réside un curé chargé de plusieurs paroisses. Il en a souvent deux ou trois, quelquefois cinq et même six ou sept. Il est littéralement seul et pauvre, *unicus et pauper*, au milieu de son troupeau dispersé, sans aide ni soutien, sans ressources ni secours, sans satisfactions ni consolations.

Et voici qu'une personne généreuse, une communauté religieuse, une Association charitable, une paroisse de ville, jettent sur ce pasteur et sur ses ouailles délaissées un regard de bienfaisante compassion, une parole de tendre sympathie, un secours opportun. Le prêtre n'est plus un isolé et un oublié, on pense à lui, on prie pour lui, on va le visiter, on l'aide à entretenir son église et sa sacristie, à évangéliser ses paroissiens. Quelle belle charité chrétienne ! Quelle charité intelligente et bien placée ! Elle s'adresse directement à Notre-Seigneur, à ses fidèles les moins privilégiés et à ses prêtres les plus méritants.

C'est en 1920 que l'Œuvre de l'Adoption des petites paroisses rurales a été fondée dans le diocèse de Versailles, et elle y a déjà pris un certain développement. A l'heure actuelle, elle protège *28 groupes* de paroisses, soit en tout *116 paroisses*.

Si l'on veut se donner la peine de suivre la marche ascendante et bienfaisante de cette Œuvre peu connue, silencieuse, mais très agissante, on peut se reporter aux articles publiés dans la *Semaine Religieuse* de 1920 (pages 36, 74, 89 et 404), de 1921 (page 116), de 1922 (page 802) ; on verra qu'au milieu de l'inattention générale il y a tout de même quelques généreuses initiatives qui se produisent et qui produisent.

Et puis il faudrait citer les lettres que nous avons reçues tant des généreux bienfaiteurs que de nos chers curés. Quelle joie nous avons éprouvée à la lecture de ces lettres ! Et quelle reconnaissance nous gardons aux parrains et marraines de nos petites paroisses pour les bienfaits de tous genres dont ils ont gratifié et les pasteurs et les troupeaux !

Les services déjà rendus par l'Œuvre de l'Adoption des petites paroisses rurales sont le plus décisif garant des services plus nombreux et plus importants que, organisée, cette Œuvre pourra rendre à l'avenir.

Aussi nous avons décidé de lui donner une organisation plus complète, en la plaçant sous le triple patronage de l'Œuvre des Campagnes, de la Ligue patriotique des Françaises et de l'Action Sociale de Seine-et-Oise. [...]

[31. 12. 22.]

Commentaires pratiques.

Le décret du 20 janvier 1923 sur les Pupilles de la Nation

Section I. — Nouveaux membres de l'Office national et des Offices départementaux.

1. — Le décret du 20 janvier 1923 (1) augmente notablement le nombre des membres de l'Office national des Pupilles de la Nation et des Offices départementaux :

a) le nombre des membres de l'Office national est porté de 99 à 118, dont 12 délégués des associations de mutilés et réformés de guerre, veuves de guerre et ascendants de combattants morts pour la patrie ;

b) le nombre des membres de chaque Office départemental, qui était de 39 (ou 40), est augmenté de 12, dont 3 délégués des sociétés de secours mutuels et 9 délégués des associations dont nous venons de parler.

2. — De nouveaux collèges électoraux sont créés à cet effet.

A) *Pour l'Office national.* — Les sociétés de secours mutuels avaient déjà des représentants à l'Office (D. 15 nov. 1917, art. 63), mais un nouveau collège électoral sera constitué pour élire 12 délégués d'associations.

Ce collège réunira pour un vote commun les délégués de 3 catégories d'associations (art. 85 *bis*) :

1° Les associations de mutilés et réformés de guerre ;

2° Les associations de veuves de guerre ;

3° Les associations d'ascendants de combattants morts pour la patrie.

B) *Pour chaque Office départemental.* — Deux nouveaux collèges sont créés :

a) Un collège composé des délégués des sociétés de secours mutuels. Ces sociétés avaient des représentants à l'Office national, mais pas dans les Offices départementaux : elles seront appelées à élire 3 délégués ;

b) Un collège composé, comme pour l'élection à l'Office national, des délégués des 3 [illegible] catégories d'associations visées par la loi du [illegible] 1922, c'est-à-dire :

1° Les associations de mutilés et réformés de guerre ;

2° Les associations de veuves de guerre ;

3° Les associations d'ascendants de combattants morts pour la patrie. Ces 3 catégories d'associations sont réunies pour constituer un collège unique, qui élira, dans chaque département, 6 représentants hommes et 3 représentantes femmes.

Section II.

Associations qui éliront ces nouveaux membres.

3. — A propos de ces diverses associations, des questions se posent :

a) Que faut-il entendre par associations constituées conformément à la loi du 1er juillet 1901 ?

b) Ces associations, pour avoir la jouissance du droit électoral, doivent-elles justifier qu'elles ont été constituées depuis un certain temps ?

4. — La loi de 1901 reconnaît la légalité des associations non déclarées et des associations déclarées. Il semble donc que des associations de la première catégorie pourraient réclamer leur inscription.

Néanmoins, l'absence de personnalité et le défaut de déclaration peuvent soulever de sérieuses difficultés de fait. Aussi conseillons-nous aux associations qui voudraient entrer dans le collège électoral de faire la déclaration prévue par l'art. 5 de la loi de 1901.

5. — Est-il nécessaire que les associations justifient, au moment de leur demande d'inscription, d'une existence légale de six mois comme sont astreints à le faire un certain nombre de groupements appelés par le décret du 15 nov. 1917 à constituer des collèges électoraux ?

A) *En ce qui concerne l'Office national.* — Cette exigence se trouve, en effet, formulée pour :

a) Les sociétés coopératives ouvrières de production et les sociétés coopératives ouvrières de consommation : elles doivent « fonctionner depuis six mois au moins » (D. art. 77 et 78) ;

b) Les associations philanthropiques, soit laïques, soit religieuses, et les syndicats ou associations professionnelles : ils doivent justifier qu'ils pourvoient effectivement et régulièrement depuis six mois au moins à la garde, à l'entretien ou à l'éducation des enfants (D. art. 81 et 82).

B) *Pour les Offices départementaux.* — L'exigence des six mois n'est pas formulée en ce qui concerne les représentants des instituteurs et institutrices (art. 88), ni les représentants de l'enseignement professionnel, industriel, agricole ou commercial (art. 89), ni les chambres de commerce (art. 91), ni les délégations cantonales (art. 108).

Mais l'exigence d'un fonctionnement depuis six mois est formulée :

a) Pour les chambres syndicales patronales : le décret confère le droit de vote aux « syndicats ou associations professionnelles de patrons régulièrement constitués depuis six mois au moins » (D. art. 93) ;

b) Pour les chambres syndicales ouvrières départementales : « Sont appelés à prendre part à l'élection les syndicats ou associations professionnelles d'ouvriers, ayant leur siège dans le département, qui sont régulièrement constituées depuis six mois au moins, conformément à la loi du 21 mars 1884 » (D. art. 94) ;

c) Pour le collège des représentants des associations et syndicats agricoles : les diverses sociétés, syndicats agricoles, associations syndicales énumérées dans les six numéros de l'art. 95 doivent « fonctionner depuis six mois aux moins » (D. art. 95) ;

d) Pour les associations coopératives ouvrières de production et de consommation : l'art. 96 renvoie aux conditions inscrites en l'art. 77, qui exige qu'elles fonctionnent depuis six mois au moins ;

e) Pour les établissements de bienfaisance privés : il faut qu'ils aient « été créés depuis six mois au moins » (D. art. 99 et 101) ;

f) Pour les associations philanthropiques ou professionnelles exerçant le patronage des orphelins de guerre : l'art. 103 renvoie à l'art. 81, qui exige, comme nous l'avons vu pour l'élection des représentants à l'Office national, qu'ils pourvoient effective-

(1) Cf. le texte intégral de ce décret dans la *Documentation Catholique*, t. 9, col. [illegible]

ment et régulièrement, depuis six mois au moins, « à la garde, à l'entretien, ou à l'éducation des enfants ».

6. — Ceci dit, lisons l'art. 108 *ter*, ajouté au décret de 1917 par le décret du 20 janv. 1923 (1).

Ce texte ne contient aucune disposition impliquant, directement ou par voie de référence, la nécessité d'une constitution ou d'un fonctionnement remontant à une date antérieure à la clôture des nouvelles listes électorales. Il exige deux choses :

a) Que « lesdites associations ou sections aient, dans les conditions de l'art. 66 du présent décret, manifesté leur intention de prendre part aux opérations électorales par une déclaration, faite dans le délai de 20 jours à dater de la publication de l'arrêté fixant la date de l'élection ». (L'art. 66 auquel il est ainsi référé dispose que la déclaration doit être adressée par le président de l'association au maire de la commune [à Paris, au préfet de la Seine], et que, à l'appui, le président dépose les statuts de l'association, la liste « des membres du Conseil d'administration et tous autres documents justificatifs dont la production est prévue par le présent décret » ; l'art. 66 ne s'occupe point des questions de durée des groupements) ;

b) Que, en plus des documents prescrits par l'art. 66, les présidents justifient du nombre des membres de leurs groupements.

L'art. 108 *ter* précise ensuite que les listes électorales sont établies conformément aux dispositions des art. 65, 66, 67, 68, 69 et 70, et qu'il sera procédé au scrutin conformément aux art. 71, 72 et 73. Or, rien dans ces articles ne vise, directement ou indirectement, la date de constitution de l'association.

On conçoit d'ailleurs parfaitement pourquoi les associations appelées à voter par le décret de 1923 ne sont pas astreintes à justifier d'un fonctionnement régulier pendant un certain laps de temps : on ne pouvait ici redouter des constitutions dictées par des préoccupations de circonstance ou par un désir de s'afficher comme s'occupant de victimes de la guerre. Ici, le titre appelant à faire partie des nouveaux groupements est contemporain de l'événement qui l'a fait naître : veuves, ascendants, mutilés, ont une qualité qu'ils ne se sont pas volontairement octroyée à eux-mêmes. La loi de 1922 et le décret de 1923 ont entendu réparer une injustifiable omission en les appelant à user d'un droit électoral dont ils auraient dû être les premiers nantis ; il ne pouvait être question de leur imposer d'autre condition que de se grouper avant la clôture des listes pour exercer le droit qu'ils ont puisé dans leur malheur ou leurs souffrances.

7. — L'art. 85 *bis*, ajouté par le décret de 1923, fixe les proportions d'après lesquelles sera calculé le nombre de délégués que chaque association désignera pour prendre part à l'élection :

de 25 à 300 membres, 1 délégué ;
de 301 à 600 membres, 2 délégués ;
de 601 à 1 000 membres, 3 délégués ;
de 1 001 à 1 500 membres, 4 délégués ;
de 1 501 à 2 000 membres, 5 délégués.

Au-dessus de 2 000 membres, le nombre des délégués est augmenté d'un délégué par 1 000 membres, la fraction devant être de 500 au moins.

Ces proportions sont difficiles à justifier. Douze associations de 25 membres, comprenant en tout 300 membres, auront droit à 12 délégués. Si ces 300 membres se sont réunis pour constituer une seule association, ils n'auront qu'un seul délégué.

En présence de pareilles absurdités, il convient de multiplier le nombre des associations sans chercher à leur assurer un nombre de membres sensiblement supérieur à 25 ; ces associations se réuniront ensuite en une fédération plus importante.

8. — Pour la constitution des associations, nous renvoyons à ce qui a été publié dans la *Documentation Catholique*, t. 6, pp. 269-271, §§ 23-34.

Auguste Rivet.

(1) *In extenso* dans la *Documentation Catholique*, t. 9, col. 299.

Statuts d'Associations

pouvant participer aux élections des nouveaux membres de l'Office national et des Offices départementaux

Les statuts ci-après ont été rédigés par le Comité de contentieux de la Direction des œuvres du diocèse de Lyon.

Association catholique des veuves de la guerre

Art. 1er. — L'association groupe dans la paroisse (ou le canton) de ... les veuves de guerre catholiques.

Art. 2. — Les associées se proposent les buts suivants :

1° Conserver et honorer le souvenir de leurs morts de la guerre, faire célébrer chaque année une Messe pour le repos de leur âme, leur rendre des hommages collectifs et s'associer à tous hommages publics qui seraient rendus à leur mémoire ;

2° Exercer entre elles l'entr'aide mutuelle, par tous moyens appropriés, tant dans l'ordre moral et spirituel que dans l'ordre matériel.

Art. 3. — L'association a son siège social à ....

Art. 4. — L'association comprend des membres participants, des membres adhérents et des membres honoraires.

Les membres participants s'engagent à payer une cotisation annuelle de 3 francs au minimum. Les adhérents n'ont aucune cotisation à payer. Les membres honoraires s'engagent à payer une cotisation annuelle de 10 francs au minimum.

Art. 5. — Les membres participants ont seuls voix délibérative dans les assemblées.

Les membres adhérents ne peuvent pas s'immiscer dans l'administration de l'Association, mais ils sont appelés à bénéficier de tous les avantages qu'elle cherche à procurer. Les membres honoraires ne participent ni à l'administration de l'association ni à ses avantages matériels ou pécuniaires.

Art. 6. — Pour faire partie de l'association à titre de membre participant ou adhérent, il faut : 1° avoir été uni en légitime mariage avec un militaire tué à l'ennemi ou mort des blessures ou des maladies contractées pendant la guerre en service des armées ; 2° n'être pas remariée ; 3° professer la religion catholique ; 4° justifier d'une conduite honnête et régulière. Tout membre qui cesse de remplir ces conditions ou qui, par ses agissements, troublerait l'ordre ou la dignité de l'association peut être exclu comme il est prévu à l'art. 8 ci-après.

Art. 7. — L'association est dirigée par un conseil de trois membres, savoir une présidente, une secrétaire et une trésorière. Ce conseil est élu pour trois ans par les membres participants réunis, à cet effet, en assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le premier conseil est ainsi composé : Présidente : Mme .... Secrétaire : Mme .... Trésorière : Mme ....

Il restera en fonction jusqu'à l'expiration de la troisième année qui suivra le dépôt des présents statuts.

Art. 8. — Le conseil a tous les pouvoirs d'administration. Il perçoit les cotisations et en décide l'emploi à charge d'en rendre compte à l'Assemblée.

Il statue souverainement sur les demandes d'admission de nouveaux membres et sur les radiations.

Le conseil peut décider souverainement de l'affiliation de l'association à d'autres groupements analogues.

Art. 9. — L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, le deuxième dimanche avant Pâques, à

... heures, à .... Le conseil peut convoquer des assemblées générales chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires délibèrent valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions y sont prises, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue des membres présents, et s'il y a lieu de procéder à un second tour, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Toutefois, les modifications aux statuts, la dissolution de l'association et l'attribution de l'actif provenant de la liquidation de son patrimoine ne peuvent être décidées que par une assemblée générale convoquée extraordinairement avec indications de ce but spécial, soit par avis individuels, soit par les moyens d'une insertion dans un des journaux de l'arrondissement.

Art. 10. — Tous pouvoirs sont donnés tant au président qu'au porteur des présents statuts pour faire toutes déclarations et tous dépôts utiles.

Association catholique des pères, mères et ascendants des combattants morts pour la patrie

Art. 1er. — L'association groupe, dans la paroisse (ou le canton) de .... les pères, mères et ascendants catholiques des militaires tués à l'ennemi ou morts des blessures ou des maladies contractées au service des armées pendant la guerre de 1914-1918.

Art. 2. — Les associés se proposent les buts suivants :

1° Conserver et honorer le souvenir des morts de la guerre, leur rendre des hommages collectifs et s'associer à tous hommages publics qui seraient rendus à leur mémoire ;

2° S'efforcer par tous moyens légitimes de propagande d'assurer au sacrifice des morts de la guerre sa pleine efficacité, tant au point de vue de l'éducation patriotique des générations grandies après la guerre qu'au point de vue de la sécurité nationale et de l'exécution des réparations stipulées dans les traités de paix ;

3° Et subsidiairement assurer aux associés l'entr'aide mutuelle par tous moyens appropriés, tant dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel.

Art. 3. — L'association a son siège social à ....

Art. 4. — L'association comprend des membres participants et des membres adhérents. Les membres participants s'engagent à payer une cotisation annuelle de 1 franc au minimum. Les membres adhérents n'ont aucune cotisation à payer.

Art. 5. — Les membres participants ont seuls voix délibérative dans les assemblées. Les membres adhérents ne peuvent pas s'immiscer dans l'administration de l'association, mais ils sont appelés à bénéficier des avantages qu'elle cherche à procurer.

Art. 6. — Pour faire partie de l'association à titre de membre participant ou adhérent, il faut : 1° être Français et jouir des droits civiques, civils et de famille ; 2° être père, mère ou ascendant d'un militaire tué à l'ennemi ou mort des blessures ou des maladies contractées pendant la guerre au service des armées ; 3° être de bonnes vie et mœurs. Tout membre qui cesse de remplir ces conditions, qui a été frappé d'une condamnation criminelle ou correctionnelle ou qui, par ses agissements trouble l'ordre et la dignité de l'association, peut être exclu comme il est prévu à l'art. 8 ci-après.

[*Art. 7, 8, 9 et 10, comme au premier projet.*]

Association catholique des mutilés et réformés de la guerre

Art. 1er. — L'Association groupe, dans la paroisse de .... les mutilés et réformés pour cause de blessures ou maladies contractées pendant la guerre de 1914-1918 au service de la France.

Art. 2. — Les associés se proposent les buts suivants :

1° Conserver et resserrer entre eux les liens de camaraderie formés sous les drapeaux ;

2° Honorer leurs camarades morts à la guerre et s'associer à tous les hommages publics rendus à leur mémoire ;

3° S'efforcer, par tous les moyens légitimes de propagande, d'assurer la pleine efficacité de la victoire de la France quant à la sécurité nationale et à l'exécution des réparations stipulées par le traité de paix ;

4° Défendre les droits, honneurs et prérogatives des combattants de la Grande Guerre et surveiller l'exécution des mesures légales édictées en leur faveur ;

5° Assurer entre eux l'aide mutuelle, par tous moyens appropriés, tant dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel.

Art. 3. — L'Association a son siège social à............

Art. 4. — L'Association comprend des membres participants et des membres adhérents. Les membres participants s'engagent à payer une cotisation annuelle de 1 franc au minimum. Les membres adhérents n'ont aucune cotisation à payer.

Art. 5. — Les membres participants ont seuls voix délibérative dans les Assemblées. Les membres adhérents ne peuvent pas s'immiscer dans l'administration de l'Association, mais ils sont appelés à bénéficier des avantages qu'elle cherche à procurer.

Art. 6. — Pour faire partie de l'Association à titre de membres participant ou adhérent, il faut : 1° être Français et jouir de ses droits civiques, civils et de famille ; 2° être titulaire d'une pension de réforme pour blessures ou infirmités contractées pendant la guerre au service de la défense nationale ; 3° être de bonnes vie et mœurs. Tout membre qui cesse de remplir ces conditions, qui a été frappé d'une condamnation criminelle ou correctionnelle ou qui, par ses agissements, trouble l'ordre et la dignité de l'association, peut être exclu comme il est prévu à l'art. 8 ci-après.

[*Art. 7, 8, 9 et 10, comme au premier projet.*]

Jurisprudence.

ASSOCIATIONS CULTUELLES

Association cultuelle protestante. Scission. — 1. Biens réclamés par une Association dissidente. Circonstances de fait établissant que l'Association défenderesse a violé les conditions voulues par les représentants de l'ancien établissement public du culte. Attribution à la nouvelle association des biens dévolus à l'ancienne par application de l'art. 4 L. 1905. — 2. Immeuble acquis à titre gratuit postérieurement à l'acte de dévolution. Incompétence du Conseil d'Etat.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(Séance du 16 févr. 1923.)

Le Conseil d'Etat, statuant au Contentieux,

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de l'Annonciation, association cultuelle, dont le siège est à Paris, 3, rue Lekain, agissant poursuites et diligences de ses président et trésorier, [...] et tendant à ce qu'il plaise au Conseil lui attribuer, par application des art. 4 et 8 § 5 de la loi du 9 déc. 1905, la propriété et la jouissance exclusives de tous les biens actuellement détenus par l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de Passy, notamment du temple situé 19, rue Cortambert, d'un titre de rente 3 % de 3 240 francs, et d'une salle de réunion sise 10, rue de Musset ;

Ce faisant,

Attendu, en premier lieu, que l'Association de l'Eglise réformée de Passy, à laquelle ont été transmis, en exécution de la loi de 1905, les biens de l'ancienne église de cette paroisse, ne se trouve plus en conformité avec les règles d'organisation générale du culte protestant réformé, s'étant, d'une part, séparée en 1917 de l'Union consistoriale des Eglises réformées de Paris, destinée à remplacer l'ancien Consistoire, et ayant, d'autre part, en 1914, rompu tout lien tant avec l'Union nationale des Eglises réformées qu'avec l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques, par lesquelles ont été remplacées les organisations synodales existant sous le régime concordataire ;

— en second lieu, que ladite Association n'est plus en mesure de remplir son objet et s'est mise dans l'impossibilité de continuer à assurer l'exercice du culte ; que, en effet, elle a violé ses statuts en donnant au temple des dénominations étrangères à la destination d'un lieu de culte, en y organisant, aux heures des services, des réunions qui ne présentent pas le caractère d'offices réguliers et constituent un détournement de la destination légale de l'église, en s'unissant à une ligue dépourvue de tout caractère confessionnel et en mettant le temple à la disposition de cette dernière, en laissant au pasteur la possibilité de prendre des décisions qui n'appartenaient qu'au Conseil presbytéral, en modifiant, enfin, par un simple règlement intérieur pris en dehors de l'assemblée des fidèles, des dispositions statutaires qui ne pouvaient être changées sans l'approbation de celle-ci ; — en troisième lieu, que de nombreuses circonstances de fait, telles que l'origine des biens dont s'agit, l'adhésion de l'Association requérante aux Unions consistoriale et nationales susmentionnées, la notoriété et le nombre de ses membres, l'appui unanime des représentants qualifiés du culte protestant réformé, justifient l'attribution demandée ;

Ordonner, en outre, la production du registre des délibérations du Conseil presbytéral de l'Association cultuelle de Passy, ainsi que du registre électoral et de la liste des membres de cette Association ;

Condamner cette dernière aux dépens ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 17 oct. 1921, les observations par lesquelles le Ministre de l'Intérieur (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée de la requête, déclare s'en remettre à la sagesse du Conseil ;

Vu, enregistré comme ci-dessus, le 11 mars 1922, le mémoire en défense présenté pour l'Association presbytérale de l'Église réformée de Passy, dont le siège est à Paris, 19, rue Cortambert, agissant poursuites et diligences de son président, et tendant au rejet de la requête, avec dépens, par le motif que les Eglises du culte réformé sont, en raison du principe religieux du libre examen qui est à la base de celui-ci, entièrement autonomes ; que l'organisation de ce culte est essentiellement démocratique et que le pouvoir suprême réside exclusivement, pour chaque association, dans l'assemblée générale des fidèles ; que les Unions consistoriale et nationales qui réunissent certaines Eglises réformées ont pour unique objet de maintenir des rapports fréquents entre celles-ci, mais n'ont aucune autorité hiérarchique et qu'il est loisible de n'y pas adhérer ; — que les statuts n'ont été aucunement violés ; que, si le temple de la rue Cortambert a été qualifié d'église « interalliée » ou « des amitiés françaises », ces dénominations momentanées n'avaient pas de signification officielle ; que si la partie musicale des offices dominicaux a été accrue, elle a toujours conservé un caractère strictement religieux ; que la « Ligue sociale universitaire » visée par la requête n'a aucun lien juridique avec l'Eglise de Passy ; que les délibérations produites à l'appui du présent mémoire démontrent que le Conseil presbytéral n'a cessé d'exercer la plénitude de ses attributions et que l'assemblée générale des fidèles a ratifié les actes du pasteur ; que le règlement intérieur critiqué a été approuvé également par celle-ci ; — que, concernant les circonstances de fait invoquées au recours, les biens détenus par la défenderesse étant actuellement sa propriété légitime, l'origine de ce patrimoine n'importe pas au litige dès lors que l'affectation normale en demeure respectée ; — que la situation sociale des fidèles qui font partie des Associations en présence ne saurait influer sur l'attribution des biens ; que l'Eglise de Passy compte un nombre d'adhérents très supérieur à celui des membres de l'Eglise de l'Annonciation ; que l'avis des présidents de l'Union consistoriale et des Unions nationales déjà nommées ne saurait prévaloir contre la décision de l'assemblée générale des fidèles, en laquelle seule repose l'autorité souveraine pour l'Eglise de Passy ;

Vu, enregistré comme ci-dessus, le 23 mai 1922, le mémoire en réplique présenté pour l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de l'Annonciation, ledit mémoire tendant aux mêmes fins que la requête, par les mêmes moyens et, en outre, par le motif que la « Discipline » de 1559, qui constitue la charte des Églises réformées, leur impose l'union ; que, loin d'avoir l'indépendance absolue dont se réclame l'Association défenderesse, les Eglises locales se sont toujours subordonnées aux exigences de la solidarité ; que, à supposer que le pouvoir suprême, pour l'Eglise de Passy, réside dans l'assemblée générale des fidèles, cette autorité a été plusieurs fois méconnue, soit que le Conseil presbytéral ait irrégulièrement rayé certains électeurs, soit qu'il ait convoqué l'assemblée dans des conditions qui ne permettaient pas à la grande majorité des membres de s'y rendre, soit qu'il y ait introduit des personnes ne remplissant pas les conditions requises ; — que l'Association cultuelle de Passy a violé encore ses règles constitutives en omettant depuis 1909 de faire connaître à la Préfecture de Police les changements survenus dans son administration et ses statuts ; que les procès-verbaux des délibérations du Conseil presbytéral produits en vue d'établir que le pasteur n'a pas usurpé les pouvoirs dudit Conseil, contiennent des assertions entièrement contraires aux réalités ; — que cette même Association ne compte que la minorité des fidèles et va jusqu'à solliciter des adhésions sans s'assurer de la religion de ceux qu'elle inscrit parmi ses membres ;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 7 juill. 1922, les observations nouvelles présentées pour l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de Passy, lesdites observations tendant aux mêmes fins que le mémoire en défense par les mêmes moyens et, en outre, par le motif qu'il n'y a point eu de rupture entre les Unions nationales et l'Association de Passy, cette dernière n'ayant jamais adhéré à ces Unions ; qu'en tout cas elle se propose de rétablir le versement d'une cotisation, qui n'avait été suspendu qu'en raison de nécessités budgétaires ; — que la rupture avec l'Union consistoriale de Paris n'a été motivée que par l'immixtion injustifiée de celle-ci dans le fonctionnement de l'Association défenderesse ; — que si cette dernière a négligé, à la vérité, de remplir intégralement les obligations prévues par la loi du 1er juill. 1901, elle a, dans la suite, régularisé sa situation au regard de l'Administration : — Vu [...] ; — Oui [...] ;

Considérant que, d'après l'art. 8 de la loi du 9 déc. 1905, l'attribution des biens qui ont appartenu à un établissement public du culte et qui, en exécution de l'art. 4 de ladite loi, ont été transférés par les représentants légaux de cet établissement à une association formée pour l'exercice du même culte, peut être ultérieurement contestée en cas de « scission » dans l'Association nantie ;

Considérant que les biens du Conseil presbytéral de Passy et une partie des biens du Consistoire de Paris ont été transférés en 1906 à l'association dite « Association presbytérale de l'Eglise réformée de Passy », qui venait de se constituer pour l'exercice du culte réformé dans la circonscription de ce nom ; qu'il résulte de l'instruction et qu'il n'est d'ailleurs pas contesté que, depuis l'année 1911, certains fidèles se sont successivement retirés de cette Association et que, leur nombre s'étant accru, ils ont fondé, le 10 oct. 1918, une association dite « Association presbytérale de l'Eglise réformée de l'Annonciation », afin d'exercer le même culte dans la même circonscription ;

Considérant qu'il s'est ainsi produit une « scission » dans l'Association nantie et que, les biens à elle attribués en 1906 étant réclamés par l'Association nouvelle, il y a lieu pour le Conseil d'Etat, par application de l'art. 8 précité de la loi du 9 déc. 1905, de prononcer en tenant compte de toutes les circonstances de fait ;

Considérant, d'une part, que l'Association de Passy, à l'époque où les biens lui furent transmis, se rattachait à l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques, qui comprend un nombre important des Eglises réformées de France, et qu'elle faisait partie de l'Union consistoriale des Eglises réformées de Paris, fondée pour conserver un lien entre ces dernières ; que, en se séparant de ces groupements, en 1911 et en 1917, elle s'est placée dans une situation ne correspondant plus aux conditions qu'avaient en vue, en 1906, les représentants des établissements supprimés lorsqu'ils procédèrent à l'attribution de leurs biens ; que ces biens proviennent, en majeure partie, de libéralités recueillies soit dans l'ensemble de la communauté protestante parisienne, dont l'Association de Passy s'est détachée en se séparant de l'Union consistoriale de Paris, soit parmi des familles de Passy qui adhèrent aujourd'hui à l'Association de l'Annonciation ;

Considérant, d'autre part, que cette dernière Association, dont il n'est d'ailleurs pas contesté que la constitution ne soit conforme aux règles d'organisation générale

(1) M. Pierre Marraud.

du culte réformé, [illegible] l'Eglise de Passy à l'époque de [illegible] des biens ; qu'elle occupe aujourd'hui, auprès de [illegible] précités, la place abandonnée par la [illegible] ; qu'elle [illegible] l'adhésion de la plupart de [illegible] de leur ayants-droit ; qu'elle [illegible] établissent les pièces versées [illegible] un nombre [illegible] important des fidèles de l'ancienne [illegible] ;

Considérant qu'il [illegible] que, conformément [illegible] exprimé par les présidents [illegible] et de l'Union nationale des Eglises réformées, l'attribution [illegible] doit être résolue et les biens qui en ont fait l'objet [illegible] à l'Association de l'Annonciation ;

Mais considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la salle de réunion sise à Paris, rue de Musset n° [illegible] l'Association requérante [illegible] également la [illegible] ne fait pas au nombre des biens [illegible] par les anciens établissements du culte supprimés ; que les questions du terrain et les constructions [illegible] qu'entre [illegible] 1907 et 1908 [illegible] réalisées [illegible] particulières [illegible] à cette époque à l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de Passy ; que, par suite, les conclusions relatives à ladite salle ne sont pas de nature à être portées devant le Conseil d'Etat, lequel n'a compétence qu'en ce qui touche les biens qui ont fait l'objet d'un acte d'attribution, par application des dispositions des art. [illegible] de la loi [illegible] 1905 ;

Décide :

Article 1er. — L'attribution [illegible] du Conseil presbytéral de Passy et du Consistoire de Paris à l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de Passy est déclarée résolue à la date de la présente décision.

Art. 2. — Lesdits biens sont intégralement [illegible] à l'Association [illegible] de l'Eglise réformée de l'Annonciation, avec [illegible] ainsi que les charges et obligations dont ils peuvent être grevés.

Art. 3. — Les conclusions de la requête relatives à la salle de réunion sise à Paris, rue [illegible] Musset, n° [illegible] sont rejetées, comme portées devant une juridiction incompétente.

Art. 4. — L'Association presbytérale de l'Eglise réformée de Passy est condamnée aux dépens.

(Décision inédite ; correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.)

LOYERS DES PRESBYTÈRES

Prorogation professionnelle refusée à un vice-chancelier d'évêché parce que c'est en fait à l'évêché qu'il a ses bureaux, son personnel, ses archives, et malgré la documentation supplémentaire considérable qu'il a réunie pour son personnel à son domicile. — La maison habitée par un prêtre ne constitue un local professionnel que s'il y exerce effectivement un ministère ou une fonction.

COMMISSION SUPERIEURE DE CASSATION

[illegible]

[illegible] M. [illegible] Tribunal civil [illegible] ;

[illegible]

toute bibliothèque, toute la documentation en droit canon indispensable à l'exercice de sa profession ;

Mais attendu que le jugement énonce que les fonctions de vice-chancelier de l'évêché consistent à traiter des affaires contentieuses ou de droit canon avec la curie romaine ou avec le clergé du diocèse, et que spécialement relèvent de ces fonctions les causes en dispense ou en annulation de mariage, et généralement tout ce qui ressort des tribunaux ecclésiastiques ; qu'il n'est pas douteux que le vice-chancelier a, à l'évêché même, ses bureaux, son personnel et ses archives, dont il est le conservateur ; que c'est là qu'il reçoit, à moins d'exceptions rares, le public et les membres du clergé qui ont besoin de l'entretenir ; que, s'il lui a plu de réunir à son domicile personnel une [illegible] considérable [illegible] de nature à intéresser les [illegible] qu'il occupe, cette situation de fait, due uniquement à sa volonté et à ses goûts personnels, n'est nullement à elle seule susceptible de donner à la maison [illegible] le caractère [illegible] d'usage professionnel ;

Attendu que, par ces constatations et appréciations [illegible] le Tribunal a justifié légalement sa décision [illegible] à Guérin la prorogation professionnelle ;

Attendu que Guérin soutient vainement que sa qualité de prêtre suffit à donner à la maison qu'il habite le caractère de local professionnel ;

Que la prêtrise, ainsi que l'a considéré justement le Tribunal, n'est pas par elle-même une profession ; qu'elle n'est constituée, pour le prêtre, seulement par un ministère ou une fonction du sacerdoce, et qu'il faut pour que le local [illegible] l'usage du prêtre soit professionnel, que le ministère ou la fonction y soient exercés d'une façon effective ;

D'où il suit qu'en statuant comme il l'a fait, le Tribunal n'a pas violé les articles susvisés ;

Sur le [illegible] :

Attendu que [illegible] Guérin reproche au jugement [illegible] [illegible] et méconnu la présomption [illegible] mars 1922 en mettant à sa charge la preuve ;

Mais attendu que [illegible] présomptions laissent à la charge [illegible] la preuve du fait sur lequel elles [illegible] dans l'espèce de l'art. 5, à la charge [illegible] qu'il exerce effectivement dans les [illegible] sa profession ;

Que, en exprimant dans un motif le principe d'ordre [illegible] que c'est à Guérin, demandeur en prorogation, [illegible] la preuve, alors que dans cette partie du jugement il examinait l'exercice de la profession [illegible] le principe [illegible] les articles cités sont visés ;

Sur le [illegible] la violation de l'art. [illegible] [illegible] que le jugement attaqué aurait [illegible] pour [illegible] moyen de preuve légal une simple affirmation de [illegible], le propriétaire, qu'il est de notoriété publique [illegible] Guérin se refuse en principe à accueillir ailleurs qu'à l'évêché les prêtres ou laïques qui ont affaire [illegible] ;

Attendu que, il est vrai, le jugement relate cette affirmation [illegible] ; sans que l'abbé Guérin ait été [illegible] ; et que Guérin observe que la charge [illegible] à l'auteur de l'affirmation ;

[illegible] que d'un motif accessoire [illegible] la décision est dûment [illegible] ;

[illegible] l'art. [illegible] la [illegible] le jugement attaqué ne [illegible] publiquement ;

[illegible] du 21 mars 19[illegible] dis- [illegible] chambre du conseil ; [illegible] Tribunal, statuant en [illegible] jugement [illegible] bureau ouvert au [illegible]

[illegible]

[illegible] particulière de la [illegible]

On [illegible] la décision recueillie ci-dessus [illegible] rendues par la 1re section de la Commission supérieure de la Cour de cassation le [illegible] *Documentation Catholique*, t. 7, [illegible]

[illegible] dans la D[illegible] C[illegible]

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

La liberté de l'art et ses limites

ORIGINES D'UNE POLÉMIQUE

M. Maurice Barrès a publié l'an dernier, d'abord dans la Revue des Deux Mondes *(1er et 15. 4. 22), puis en volume,* Un jardin sur l'Oronte.

Au cours d'une étude, parue dans la Croix *des 9-10. 7. 22, sur un livre de M. Victor Giraud intitulé* Maurice Barrès, M. José Vincent *apporta incidemment quelques restrictions à l'éloge du « Maître », et l'œuvre récente de l'illustre écrivain lui inspira cette remarque :*

La courbe de la carrière de Barrès est un peu moins régulière qu'on ne croit. On en voit, certes, bien le point de départ, avec le *culte du moi*, et l'actuel aboutissement, avec le pur nationalisme. Mais que de menues reprises chez le poète humoriste qui naguère écrivit le *Jardin de Bérénice*, et que tout lecteur clairvoyant aperçoit dans le sillage du Barrès patriote et grave! Ce poète humoriste menace — plaise au ciel que ce soit fort tard — de mourir dans l'impénitence finale. Je n'en veux pour preuve que ce récent *Jardin sur l'Oronte*, si peu propre, par sa molle rosserie, par sa langueur terrible, à maintenir fermes ces ressorts de l'énergie nationale qu'avec tant de talent et de courage, et si longtemps, Barrès avait tendus... *Qualis artifex!*

M. Maurice Barrès *demanda au critique les raisons de ce blâme.*

M. José Vincent *les lui donna « dans le privé », et l'*Echo de Paris *(16. 8. 22) lui apporta une réplique qui élargit notablement le débat. Nous la reproduisons intégralement :*

M. Barrès pose le problème.

« Comment la critique catholique conçoit le rôle de l'artiste. »

Voici un grand problème littéraire qui n'a jamais été résolu que je sache par un accord des intéressés, et qui se pose pourtant avec force pour les artistes et pour la critique. Comme il me préoccupe, je le soumets à ceux qui peuvent le débattre et le régler. C'est un problème difficile, mais qu'il ne sert de rien de cacher. Il existe et crée un malaise que pour ma part je ressens vivement.

Qu'est-ce que l'art aux yeux des doctrinaires catholiques, et quelles libertés lui accordent-ils?

Maintes fois assurément la question fut posée. Dans une multitude de pages, je suppose qu'il y fut répondu. Mais quoi de clair? Je suis intéressé par mon cas personnel, et c'est à propos d'un livre que je viens de publier que je nous vois en présence d'exigences dont j'approuve le principe et dont je crains les applications.

Dans un article sérieux, médité, paisible, le critique littéraire du journal *la Croix*, M. José Vincent, réprouve le *Jardin sur l'Oronte*. Les blâmes sont exprimés avec mesure et même avec un fond de sympathie tout naturel entre gens qui aiment et défendent tant de choses en commun. Mais enfin une sorte de malfaisance est dénoncée dans ce petit livre, et voilà qui m'étonne, car je le croyais préservé de toute bassesse. Je demande au critique ses raisons, non pas que je prétende à l'applaudissement universel, mais parce qu'ici une haute question d'intelligence est en jeu. Il me les donne dans le privé et dans un sentiment fort élevé. Je crois qu'il m'excusera d'en faire état. C'est, je le répète, un si beau problème d'intérêt général!

Thèse de M. José Vincent : L'art n'est pas indépendant de la morale'

J'écoute la réponse de M. José Vincent parce qu'elle est toute mêlée des plus cordiales courtoisies. En substance, si je l'ai bien compris, le rédacteur de la *Croix* me dit : « Mon article, eh bien! c'est la manifestation rationnelle d'un état d'esprit très nouveau dans la critique catholique, qui s'impose maintenant l'obligation de ne pas céder à fond à la magie d'un art supérieur. Il y a vingt ou vingt-cinq ans, le chrétien lettré, le critique chrétien s'imaginaient de bonne foi, et faute de pousser jusqu'au bout la logique de leur *credo*, que la morale, la religion et l'art figuraient autant de domaines distincts, séparés par des murs bien clos. Ils laissaient enchanter leur esprit aux splendeurs païennes du pur Parnasse, à la crudité des réalistes de Médan, aux belles jongleries des dilettantes. Personnellement, tout en m'efforçant de ne jamais introduire dans ma conduite les libres principes qu'on en pouvait dégager, je me délectai à lire la préface, au rend tristement mémorable, de *Mademoiselle de Maupin*. De parti pris, je négligeai l'anticléricalisme de Leconte de Lisle et m'épris totalement du froid et grand artiste. Le talent, à tous égards énorme, de Zola m'avait masqué sa bassesse... A présent, nous voulons être des catholiques conséquents, logiques, résolus, intransigeants. »

Ainsi parle, à peu près, M. José Vincent, et moi je ne l'écoute pas avec mauvaise humeur et dans un esprit de contradiction. Loin de là. Nous sommes d'accord sur le principe. Il n'est pas de littérature sans âme ; il n'y a pas de cloison entre la littérature et la vie supérieure de la pensée ; un puissant écrivain, à son insu même, collabore à quelque doctrine, contribue à l'établissement d'une conception de la vie, fait œuvre de propagandiste : en conséquence, chacun a le droit de lui demander compte de l'emploi qu'il fait de son talent et de son influence.

Pour ma part, la conception que je me fais de la vie, c'est l'idée traditionnelle française et catholique. Une vie à la française, solidement installée sur les terroirs que nos pères ont défrichés et aimés, et prête à réviser et à mettre au point tout ce que les quatre vents de l'esprit nous amènent.

J'accepte, je sollicite d'être jugé de ce point de vue traditionnel français. Souvent (je pourrais dire quotidiennement), mes manières de sentir et de penser m'ont valu des torrents d'injures de la presse d'anti-France. J'en suis fort satisfait, j'y ai droit, c'est mon dû. Mais la réprobation (fût-elle atténuée) du critique catholique, et parlant comme tel, est-ce juste? Voilà le problème.

Les classiques enseignés dans les collèges catholiques ne sont guère moraux, répond M. Barrès.

Ai-je mal retenu l'enseignement que j'ai cru recevoir, petit gamin, dans le collège de prêtres où j'ai d'abord passé quatre ans avant d'aller au lycée? Dans l'un et l'autre établissement, on m'a prié et commandé d'admirer les plaintes de Didon et celles

[d]e Calypso, les ma[lices] de la nymphe Eucharis, les tendresses et les crimes des héroïnes de Racine et leurs amours à fond de haine. Si je ne l'eusse fait, j'eusse été privé de sortie le jeudi. Et maintenant que fais-je d'autre que de placer Oriante et Isabelle dans la suite de ces ombres charmantes et méchantes ?

Nous souhaitons que du milieu de nos cénacles surgissent des artistes pour nous donner le type aussi parfait que possible de la grandeur morale, comme les Grecs au cours des siècles parvinrent à constituer la plus belle image du corps masculin et du corps féminin. Après la perfection physique, que la perfection de l'âme nous soit rendue sensible! Qu'il vienne un grand chrétien qui fasse passer sa foi dans son art! Nous l'appelons avec vous, mais en attendant laissez-nous travailler suivant une idée qui est en nous, et qui ne manque tout de même pas de spiritualité. Permettez, sans vous méconnaître, que nous représentions ce qui vit, palpite, s'affole et calcule, et qu'à travers toutes les couches superposées de passion, de nihilisme et de passion encore qui forment notre être profond, nous laissions jaillir des cris brûlants et glacés dont le laïcisme ne diffère pas si fort des cantiques sacrés.

Remuer les passions n'est pas « un mal en soi ».

Etudier et remuer les passions, est-ce un mal en soi, et une action sans efficacité? Descartes, si j'ai bien compris son *Traité des passions*, croit dur comme fer que les passions sont des forces avec lesquelles on peut produire de grandes bienfaisances. Allons-nous les ignorer, les redouter avec haine et refuser de faire leur éducation? Pour moi, le grand artiste tend à améliorer ce que la Nature nous suggère de pire mêlé avec de l'excellent, et les belles lettres accomplissent, pour une grande part, l'œuvre de la civilisation, celle-ci étant définie dans les termes qu'a proposés admirablement Baudelaire : « La civilisation, dit-il, n'est pas dans le gaz, ni dans la vapeur, ni dans les tables tournantes. Elle est dans la diminution des traces du péché originel. »

Je suis d'accord avec le critique catholique : la morale, c'est la morale chrétienne. Est-ce à dire que l'artiste ne doit connaître et peindre que des situations édifiantes? N'existe-t-il pas des âmes enflammées, blessées et douloureuses? Voulez-vous écarter le monde immense des émotions, des passions de l'âme et des affections du cœur? Refusez-vous que le frisson créateur naisse d'un état de surabondance, que la raison d'ailleurs doit s'efforcer de contrôler?

Quelles œuvres littéraires sont vraiment « morales » ?

Je comprends bien que vous voulez réintégrer la morale dans l'art, dans la littérature, dans le roman, et diminuer, repousser, marquer les écrivains qui la contredisent en s'en écartant. Eh bien! passons au positif, laissons le côté négatif du problème : quelles œuvres sont justifiées à vos yeux? Par quoi remplacerez-vous ce que nous, les artistes vos amis, vos voisins, vos frères libres, nous produisons et que d'après M. José Vincent vous seriez en voie d'écarter?

L'humanité a besoin de divertissements et d'ennoblissements. Vous le savez bien, vous qui faites appel à tant de musique où il y a des accents pires (je veux dire plus beaux) que les miens. Quand vous nous auriez diminués dans l'esprit de ceux qui vous écoutent, êtes-vous assurés que de meilleurs attraits les retiendront? J'entends Mozart et Gluck dans les églises ; j'y admire les toiles de Delacroix ; pourquoi proscrire une ébauche de poème où l'ardent désir de l'infini se complète par un besoin d'ordre et d'apaisement? Ah! je suis bien fort dans cet argument et quand je vous parle d'un petit livre léger, rapide, tout déchirant de hauts désirs, apparenté par un cousinage lointain, mais certain aux œuvres qui font votre parure. Aussi pour terminer j'y reviens, je redouble et vous dis : C'est dans un collège catholique que des prêtres, les premiers, ont placé dans mes mains le *Télémaque* de Fénelon, les tragédies de Racine et des pages choisies de Chateaubriand. Que vouliez-vous que je devinsse? Eussent-ils été plus sévères, mes premiers éducateurs, que j'aurais encore su me troubler avec la lecture du *Petit Carême* de Massillon. Tant il y a de malice dans les belles choses ou dans les lecteurs!

Est-ce donc qu'il faut condamner l'art? Ah! le blasphème dont l'acceptation assombrit, découronne, avilirait la vie! Ce n'est pas Rome ni l'Eglise de France que l'on entendra jeter ce funeste anathème, qui parfois semble la pensée d'un Rousseau et d'un Tolstoï. Mais alors? Que devons-nous comprendre et quelle est la voie que nous montre la critique catholique? Où sont, à son jugement, les grands modèles exemplaires?

L'article de M. Maurice Barrès a donné occasion à maintes polémiques.

Celles-ci viennent d'être résumées en deux études. La première est due à Mme René Johannet (en littérature, Henriette Charasson). *Les* Lettres *du 1. 2. 23 l'ont publiée sous le titre « Le Dossier de la Dispute sur l'Oronte »; l'auteur y a restreint la querelle presque exclusivement à l'œuvre même de M. Barrès. Dans la seconde, écrite pour la* D. C. *par* M. Etienne Leclerc, *notre collaborateur a plus spécialement envisagé les rapports de l'art et du catholicisme.*

Entre temps, un nouvel événement littéraire est venu passionner l'opinion publique, le monde lettré en particulier. M. Victor Margueritte avait publié un roman d'une immoralité notoire : La Garçonne. *Le Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur prit contre l'auteur une sévère sanction : il lui retira sa cravate de commandeur.*

A cette occasion, la revue les Marges *a institué une enquête. Elle a posé à un certain nombre d'écrivains cette question : « Pensez-vous que la liberté d'écrire doit rester entière chez nous? Etes-vous contre toute censure? » 65 réponses ont été reçues, que la revue a recueillies dans son fascicule du 15. 2. 23. Nous en reproduirons les passages essentiels dans la seconde partie de notre Dossier.*

La trame du « Jardin sur l'Oronte ».

Tout d'abord, afin de mieux suivre la controverse sur l'Oronte, il est nécessaire de connaître au moins la trame du roman qui en est l'objet. Nous en empruntons le résumé à M. Jean de Pierrefeu (Journal des Débats, 23. 8. 22) :

[...] Remettons-nous en mémoire *Un jardin sur l'Oronte*, pour le juger. Un émir syrien du XIIe siècle, épris de beaux vers et de belles femmes, se lie d'amitié avec un jeune chevalier chrétien. Poussé par le démon de la vanité, il ne résiste pas au désir de parler d'Oriante, sa sultane favorite. Il convie le chrétien à écouter chanter cette beauté incomparable. Et cette voix merveilleuse transporte d'admiration et d'amour le jeune Guillaume, à qui elle évoque les anges du ciel. A son tour, la sultane s'éprend du chrétien ; tous deux communiquent par l'intermé-

diaire d'Isabelle, captive charmante dont l'émir a orné la couche du chevalier.

Et soudain le malheur fond sur eux. Le prince d'Antioche, chef chrétien, assiège la ville. Guillaume, pour l'amour d'Oriante, oublie ses devoirs et s'enferme dans la forteresse musulmane assiégée. Au cours d'une sortie, l'émir est tué, et les deux amants, enfin libres, tombent pâmés aux bras l'un de l'autre.

L'intrigante sultane a su faire proclamer chef son amant par les soldats. Elle lui insinue qu'il pourrait régner à la place de l'émir, et, comme chrétien, se faire reconnaître par ses frères en religion.

Mais il ne se soucie guère de tant de grandeur. L'amour d'Oriante lui suffit ; il la presse de fuir avec lui dans une retraite où ils cacheront leur bonheur. Imprudent qui ne voit point que cette fille de rois ne conçoit pas la vie sans régner.

Guillaume, ayant tout disposé pour sa fuite avec Isabelle et Oriante, fait une sortie avec ses guerriers au moment où la ville va être prise ; mais, quand il arrive au rendez-vous, il n'y trouve point son amante.

Six mois passent. Guillaume roule dans le plus affreux désespoir. Et voici qu'il apprend qu'Oriante, devenue chrétienne, est reine de Qalaat, le vainqueur l'ayant épousée.

Guillaume y court comme un fou, avide de savoir quel sort est le sien, s'il fut trahi ou si Oriante lui est demeurée fidèle. Dès qu'elle découvre sa présence, celle-ci va le voir en secret, accompagnée d'Isabelle. L'amour est toujours puissant sur son cœur, mais le soin de sa grandeur la préoccupe. Guillaume n'a pas su lui garder le pouvoir ; elle a réalisé elle-même son ambition par les moyens de la femme. Maintenant il doit se contenter de la part qu'elle lui accorde, la plus enviable.

Mais le chevalier déchu se révolte. Il ira au Palais, reprendre sa place parmi ses frères, et il enlèvera celle qu'il aime, de haute lutte s'il le faut.

Oriante accepte le destin. Elle a gagné à ce projet audacieux l'évêque, et celui-ci introduit le jeune homme auprès du souverain.

A une fête donnée en l'honneur de la reine, l'époux d'Oriante, en manière de louange à sa femme, raconte comment il lui doit la prise de la ville ; elle lui fit remettre un billet lui disant qu'elle lui livrerait les trésors et la citadelle s'il la reconnaissait comme reine. Ainsi Guillaume, hérissé d'horreur, apprend la trahison de celle qu'il aime plus que sa vie. Affolé, il se dresse et insulte la reine.

Mais aussitôt, accablé de coups, il roule tout sanglant. Des soldats accourent, le ligotent et le suspendent, à demi-mort, au râtelier d'une écurie.

Isabelle et Oriante, pleines d'épouvante et de douleur, trouvent le malheureux, agonisant. Un dialogue sublime s'engage entre les amants. Plaintes et reproches alternent avec les plus tendres effusions. Isabelle soutient le corps pendu par les poignets sur son dos frêle. Oriante embrasse étroitement le cher moribond.

Cependant, l'évêque écoute à la porte, et sent son visage baigné de pleurs. Il court dans la salle du festin, où les chevaliers se sont remis à boire, et raconte comment les deux femmes « aident le rebelle à bien mourir et déjà lui ont entr'ouvert le ciel ».

Tous se lèvent et se précipitent, avec des torches, au lieu où se joue ce drame d'amour. Ils ne contiennent pas leur émotion, car l'évêque a trouvé les paroles qui expliquent une si étrange attitude : « Dame Oriante, dit-il, vous obéissez à une juste gratitude et à un instinct divin en cherchant à ramener à la foi celui par qui vous l'aviez d'abord reçue. »

Et il décide qu'un monastère sera édifié pour y recevoir les restes de Guillaume, qui seront confiés à la garde des deux musulmanes converties.

LE DOSSIER DE LA DISPUTE SUR L'ORONTE

La controverse entre Barrès et José Vincent

Dans cet amas de critiques sur le dernier livre de Barrès qui ont un moment agité la presse, et qui, au rebours de la montagne qui accouche d'une souris, sont nées pour une part de quelques phrases discrètement restrictives de José Vincent, il faut établir le parti des orontistes et des antiorontistes qui demeurent sur le terrain barrésien, et ceux qui, comme le P. Poucel et l'abbé Jacques Debout, portent la question sur le terrain catholique et l'étudient d'un point de vue général : à vrai dire, la qualité sacerdotale de ces deux critiques les met mieux en position que quiconque d'éclairer le débat.

Mais il n'en est pas moins formidable que l'on ait voulu refuser à un écrivain catholique, écrivant dans un journal spécifiquement catholique, dont le titre à lui seul rappelle le signe de notre Rédemption et qui reproduit en première page l'image de notre Maître crucifié, d'*examiner pour des lecteurs catholiques* un livre non seulement au point de vue littéraire mais aussi sous l'angle où toute chose apparaît forcément au croyant fidèle.

D'autre part, y aurait-il pareille levée de boucliers si un critique d'art, devant un tableau religieux, en louait la beauté tout en discutant la réussite au point de vue catholique ? Et n'admettrait-on pas que le même critique, devant une peinture voluptueuse, en admirât le dessin, l'expression et la couleur, tout en regrettant le trouble dangereux que de telles images peuvent laisser après soi ? Qu'avait fait d'autre José Vincent, et combien, parmi ceux qui le prirent à partie, eurent d'abord soin de lire tout simplement son article ?

José Vincent n'a pas mis « hors la loi » un écrivain « catholique ».

N'est-il pas un peu comique de voir, dans *le Bon Plaisir* (octobre), sous ce titre « la littérature devant la Critique catholique », M. André Boussac assurer que ce fut « comme une sorte de mise hors la loi d'un écrivain catholique par un écrivain catholique ». D'abord, où M. Boussac a-t-il vu que Maurice Barrès soit un écrivain catholique ? Barrès ne s'est jamais posé en croyant et en pratiquant. Dans la *Revue Française* (8 octobre), Mme Adrienne Blanc-Péridier nous rappelle la déclaration si nette de Barrès :

« Pour ma part, la conception que je me fais de la vie, c'est l'idée traditionnelle française et catholique. »

Mais que cette conception ne soit pas absolument pure, M. Vallery-Radot nous le rappelle à son tour (*Revue Hebdomadaire* du 23 sept.), quand il dit en souriant à M. Barrès :

« Dans la *Grande Pitié des Eglises de France*, de peur de laisser échapper la révélation du mystère vivant, n'allez-vous point jusqu'à mobiliser avec les anges et les saints, les nymphes et les oréades et jusqu'aux incertains génies de la Gaule primitive ? Touchant rêve d'union sacrée qui séduira toujours Philinte, qui, par contre, *ne peut manquer d'incommoder l'orthodoxie la plus accueillante...* »

Et Mme Blanc-Péridier, malgré son amour pour le grand écrivain, est bien obligée de reconnaître que cette âme n'a pas encore donné la seule adhésion qui ait mystiquement un sens. Elle dit bien, et elle a raison : « Le respect du catholicisme est à la racine de l'œuvre de Barrès. Non seulement il ne l'a jamais attaqué, mais il l'a, dès ses premiers livres, reconnu comme une force et la seule devant laquelle il ait tout d'abord incliné son premier système, l'égotisme.

Depuis, l'inquiétude [illegible] agit avec trop de force pour ne pas exiger un jour de lui une adhésion agissante. » Mais cette adhésion possible est encore si lointaine qu'elle attribue cette sévérité (si l'on peut dire !) de José Vincent à la déception de la toujours attendre.

Le respect du catholicisme ne suffit pas à faire d'un écrivain un catholique ; autrement, Charles Maurras serait le premier des catholiques ; et ne serait-il pas plus juste de dire que ce que Barrès respecte dans le catholicisme, ce n'est pas la seule religion, la seule Révélation, mais simplement *la* religion qui a fait la France ; et c'est ainsi qu'en toute innocence il unit les anges et les saints aux incertains génies de la Gaule primitive, — les uns, qui continuent les autres, ne lui paraissent pas avoir au fond plus que ces autres de réalité effective (1).

Jean Morienval a fort bien dit (*Libre Parole*, 6 juin) que « la Muse de Barrès, c'est la terre » :

« L'influence mystérieuse qui se dégage d'un terrain, qui domine le langage, les caractères des habitants et les couleurs du paysage, lui a été plus sensible qu'à aucun. Il a vécu, il a écrit sous la pression du chant qui se dégageait des lieux où il rêvait ; et c'est de ces chants qu'il a composé ses ouvrages immortels. »

L'amour de la terre l'a amené à aimer sa terre ; mais il n'aime pas sa terre *parce qu'elle* lui a été donnée par Dieu, il aime l'image du Dieu catholique sous le souffle de qui sa terre s'est animée. Et je ne crois pas que Barrès aille jamais plus loin dans l'adhésion : le dilettante en Barrès fut vaincu dès ses premiers livres, dans la mesure où il pouvait être vaincu ; en la foi patriotique s'est arrêtée sa course. S'il avait pu aller plus loin, il n'eût pas attendu la soixantaine pour le faire. En établissant une réserve sur la fin du *Jardin* [illegible], M. José Vincent n'attaquait donc nullement un écrivain « catholique », il songeait au patriote et faisait simplement remarquer que le *Jardin sur l'Oronte* était peu propre, par sa [illegible] rêverie, par sa langueur terrible, à maintenir fermes ces ressorts de l'énergie nationale qu'avec tant de talent et de courage, et si longtemps, Barrès avait tendus ».

Nous sommes loin de la [illegible] mise hors [illegible] de M. Bo[illegible].

Ce qu'était le *Jardin sur l'Oronte* dans la pensée de Barrès.

On le voit, José Vincent établissait sans âpreté [illegible] démarcation entre les œuvres de Barrès qui, selon lui, *servent* la cause défendue depuis quelque vingt [illegible] ans par Barrès, et les œuvres du dilettante. On eût compris que Barrès s'irritât de ne pas voir saisir par le critique de la *Croix* les subtiles intentions qu'il pouvait avoir mises dans le *Jardin*, et que tant de critiques y ont découvertes comme faisant suite aux préoccupations de Stuttgart : on ne s'explique pas que si Barrès, comme il l'écrit (*Revue Hebdomadaire* du 7 [illegible]), n'a voulu que conter [illegible] belle histoire d'[illegible], une libre histoire de volupté et de chagrin, il s'irrite que José Vincent en ait noté [illegible] voluptueux et l'essai d[illegible] divertissement ».

Mais il est [illegible] de bien savoir ce qu'avait voulu faire Maurice Barrès, puisqu'après l'avoir lu, tant dans l'[illegible] [illegible] n'est que dans une lettre particulière [illegible] Vallery[illegible] se croyait fondé à

---

(1) [illegible] Maurice Barrès [illegible]

[illegible]

écrire : « Il vous serait donc déplaisant que l'on prît tout à fait le *Jardin sur l'Oronte* pour un pur divertissement, et dans votre pensée il recèle un enseignement qui doit servir les grandes causes auxquelles vous avez voué le meilleur de votre amour. Vous croyez ce petit livre, m'écrivez-vous, dans le sillage du Tasse, de Racine et de Fénelon. »

L'on en arrive à penser que ce n'est pas tant la réserve qui a déplu à Barrès, que le fait qu'elle ait paru dans la *Croix*...

A ce point notre débat se décompose et, selon les esprits qu'il intéresse, les uns se demanderont à la fois quels sont les droits et les *devoirs* de la critique catholique, et s'il est vrai qu'il s'y dénonce de nos jours (comme le croit José Vincent) un état d'esprit nouveau ; les autres, se penchant sur le *Jardin*, en évalueront les mérites, en chercheront le symbole, et, selon la date de leur article, décideront ou non jusqu'à quel point les réserves de la *Croix* sont justifiées.

Le *Jardin sur l'Oronte* apprécié du point de vue barrésien de l'esthétique littéraire.

Quelques admirateurs sans réserves.

(Jamais ce grand écrivain n'a fait étinceler, dans la coupe des mots des philtres plus puissants. (Bidou, *Revue de Paris*.)

Nombreux ont été les admirateurs sans réserves du *Jardin sur l'Oronte* : on en citerait plus d'un qui, comme M. Bidou, ait vu là « un conte, le plus frémissant qu'il (M. Barrès) ait écrit ; le plus beau peut-être de ses romans, si la force pathétique et la ressemblance humaine l'emportent sur les compositions concertées. Jamais ce grand écrivain n'a fait étinceler dans la coupe des mots des philtres plus puissants » (1). Toutefois, ce mot « philtre » n'indique-t-il pas le caractère de cette séduction qui comporte quelque chose d'enivrant et de trouble ? Après avoir esquissé ou cité les traits originels de l'œuvre, M. Bidou continue son étude :

« Passé la centième page, il ne faut plus jamais chercher les caractères d'un roman. L'auteur a engagé ses personnages dans des aventures, et il est lui-même contraint tantôt de les pousser, tantôt de les retenir, tantôt de leur ajouter une vertu, tantôt de les aiguillonner d'un appétit nouveau, le tout pour réussir sa comédie. Il n'y a à compter, si l'on veut s'en [illegible] les êtres au vrai, que ce que M. Barrès nous a dit d'abord. Et l'on s'aperçoit que la Syrie n'est pour rien dans l'aventure ; que le charme du chevalier se renouvelle sans cesse, de Brocéliande au Rhin ; que la belle Sarrasine, frémissante et rusée, lyrique et personnelle, pathétique et comédienne, passionnée et orgueilleuse, dompte d'autres cœurs que sur l'Oronte. C'est une histoire de tous les temps, et la Syrie du XIIe siècle me paraît infiniment moins propre à la [illegible] que le Paris du XIXe. Mais la Syrie offrait des [illegible] que M. Barrès a offerts à son tour à [illegible].

[illegible] les personnages créés, le romancier, qui [illegible] droit de vie et de mort, les mène à leur [illegible]. M. Barrès y conduit Guillaume par un chemin de [illegible] et de douleurs. »

Chef-d'œuvre du goût français... Délicieux ouvrage! Barrès n'en a pas écrit de plus parfait, de plus pur. » (Lefebvre, *Nouvelle Journée*.)

La même admiration, M. Louis Lefebvre l'exprime dans la *Nouvelle Journée*, qui, comme nos lecteurs le savent, est une revue catholique dont M. Paul Archambault est le secrétaire et qui compte à son comité de rédaction MM. Maurice Brillant, Jean des

---

(1) *Revue de Paris*, 1er juillet.

Cognets, Léonard Constant, Paul Gemaehling, Raymond Laurent, Charles Pichon.

M. Louis Lefebvre n'est pas, comme l'a écrit M. Maurice Barrès sur la foi de la revue où il le lisait, un « catholique intransigeant » ; néanmoins, ses touchants poèmes de la *Prière d'un Homme* indiquent une conversion bien proche du don total, et je ne vois pas ce que le communiant le plus mystique pourrait reprocher aux belles prières dominicales dans lesquelles il chante la messe (1). Or, M. Lefebvre, lui, dit n'avoir rien trouvé qui le choquât dans le *Jardin sur l'Oronte*, et il admire tour à tour « la qualité du livre, sa pénétration sentimentale, la hauteur de ses vues, la pureté de sa forme et un modelé sans défaut, une psychologie forte brièvement indiquée, une ardente poésie, et cette mélancolie toujours si émouvante aux ouvrages de M. Barrès, ce sens de la douleur par quoi ses imaginations se fondent sur la vérité ».

Voilà, dit-il encore, « voilà une authentique image de la perfection, un chef-d'œuvre du goût français. Il est admirable qu'un écrivain, parvenu au faîte de la fortune littéraire, se renouvelle avec une telle grâce, et si heureusement. Il est admirable que, de tant de philosophie, de tant de politique, de tant de doctrine et de métaphysique, monte, pour notre joie, cette pure fleur de poésie ».

« Quel délicieux ouvrage ! Sans doute les disciples du théoricien politique ou du profond graveur de *Leurs figures* ou du poète assez inquiétant du *Jardin de Bérénice* reconnaîtront-ils ici à peine leur auteur. Et je ne dis pas que M. Barrès n'ait pas écrit de livres plus puissants : mais il n'en a pas écrit de plus parfait, de plus pur. »

Admirations et Critiques.

Le *Jardin* est-il bien si « pur » ?

« *Pur* est le mot capital que je retiens d'un tel juge, homme de talent », réplique Barrès à ses critiques dans sa réponse à Robert Vallery-Radot (*Revue Hebdomadaire* du 7 octobre). Mais ne semble-t-il pas qu'ici M. Lefebvre employait l'épithète au seul point de vue de l'art et non de la morale (qu'on est bien obligé de dissocier sur terre, non par la faute du catholicisme, mais par la faute du péché originel) ? Le *Jardin* est pur au point de vue de l'art comme l'est la deuxième Eglogue de Virgile, comme l'est telle strophe de Renée Vivien, telle libre gravure d'un Eisen ou d'un Gravelot, sans qu'on doive dire qu'elles le soient dans l'influence qu'elles peuvent exercer. Que de telles distinctions soient regrettables, on ne saurait en faire porter la responsabilité sur la religion née de la révélation divine, mais sur la faiblesse de l'homme.

Ecrivain au « style parfumé » ; « député édifiant ».
(Braga, *Europe nouvelle*.)

Au surplus, un écrivain qui n'est rien moins que catholique, Dominique Braga, en disant dans l'*Europe Nouvelle* (10 juin) son admiration pour le dernier roman de Barrès, le fait en des termes qui marquent le caractère intellectuellement trouble de son plaisir : « On peut aimer Maurice Barrès avec une espèce de joie vicieuse », dit-il, et encore :

« L'on a parlé des styles parfumés. Ouvrez *Un Jardin sur l'Oronte*. C'est, sans aucune image, comme au débouché d'un flacon. Quelle ivresse respire-t-on là ? Celle d'une perfection atteinte par l'artifice, l'insolence charmante d'un art qui ne cache pas ses procédés. L'exploit de la nature, c'est chez Barrès une gymnastique assez subtile pour feindre la mélancolie au travers des périls ostensiblement concertés. L'esprit reste esprit et tend les ponts pour les équipages de parade. Le *Jardin de Bérénice* et *Un Jardin sur l'Oronte* sont les jardins des mots. »

Pour Braga, le *Jardin*, commencé (comme le dira plus tard Barrès) pour conter « une belle histoire d'oiseau bleu », s'achève, quoi qu'ait pu dire Barrès, avec des préoccupations d'édification et de symbole. Et ce sera en somme, comme on le verra, la conviction d'un Massis, celle d'un André Gardot, celle d'un Eugène Langevin, au rebours d'un Morienval, qui écrira fièrement : « Ce n'est qu'un conte. Un beau conte, certes, et non plus. »

M. Braga rattache ensuite le *Jardin* aux œuvres apologétiques de Barrès ; n'étant pas nationaliste, il le marque sans obligeance :

« Donc — dit-il — nous pouvons oublier les agaceries de Philippe, les prétentions des Nancéïens, et que, de l'intelligence si fausse d'un égoïste, celui-ci se soit permis de tirer une politique. Nous pouvons lire *Un Jardin sur l'Oronte*, comme quelques autres, et n'être plus qu'à celui-là. J'ai l'idée qu'à raconter ce conte Maurice Barrès s'enchanta, comme il nous enchante, c'est-à-dire qu'il s'applaudissait lui-même, en amateur de spectacle. Je préférerais que Maurice Barrès n'ait jamais été en Syrie puisque son conte se passe en Syrie. Messire Guillaume et Oriante auraient bu le philtre d'une vieille légende. Cette intellectualisation de *Tristan et Yseult*, pourquoi s'achève-t-elle tout d'un coup en apologétique ? L'auteur se souvient qu'il est aussi un député édifiant. »

Barrès n'a pas fait qu'œuvre de romancier, c'est un lyrique et un idéologue. (Massis, *Revue universelle*.)

C'est là, au contraire, ce qui en charme Massis, mais encore aurait-il voulu (*Revue Universelle* du 1er août) que Maurice Barrès marquât son intention de façon plus claire, car, dit-il, « quelque légitime qu'il soit de nous livrer, isolée comme une belle fusée dans une nuit palpitante d'Asie, cette histoire romanesque qu'il a remplie de ses propres secrets, *d'où vient que certaines parties en restent obscures et qu'il faille supposer un contexte si nous voulons la bien entendre* ».

Soulignant les passages que Bernoville (1) et Vallery-Radot devaient commenter avec inquiétude, Henri Massis avoue : « Là-dessus, je vois de pieux lecteurs déroutés et qui se scandalisent. »

Massis croit que nous eussions mieux compris cette christianisation... par la volupté « si le conte n'eût été là que pour illustrer, rendre sensible aux imaginations ce que le voyageur observa » ; ses réflexions si fortes, notons-le, bien qu'elles aient paru après l'article de José Vincent, avaient été sûrement remises à l'imprimeur avant qu'eût paru la *Croix*. Elles n'en ont donc que plus de portée :

« Mais Barrès, objecterez-vous, n'a voulu faire ici qu'œuvre de romancier, et s'il est d'accord avec la réalité et l'histoire, que peut-on reprocher à sa fiction ? Est-ce de s'accorder avec les faits que vous allez lui faire grief ?

» Et, pour un romancier qui mettrait en œuvre les données de l'histoire, les animant, les recréant dans un récit imaginaire, notre remarque serait, en effet, sans portée. Mais voyez combien l'art de Barrès est différent de celui d'un romancier : c'est un lyrique et un idéologue. Malgré l'ingénieuse fable qu'il a choisie dans ce *Jardin sur l'Oronte*, pour nous livrer, sous forme d'images ardentes et vives, ses pensées sur l'amour et sur la religion, *c'est à ces pensées que nous nous attachons*, au chant qui s'en élève, à sa méditation, aux secrets que son cœur y a déposés. L'histoire, le conte, ne nous intéresse que par

(1) Parues, je crois, sous le titre de « La Prière du Dimanche », aux éditions de la *Nouvelle Journée*.

(1) *Lettres* ... ; *Revue Hebdomadaire*, 23 sept.

ce qu'il nous révèle de lui-même : et n'est-il pas, au reste, une modulation nouvelle sur des thèmes épars dans vingt autres de ses livres et qui hantent ses rêveries de poète ? Oriante, Guillaume, n'ont pas d'existence qui leur soit propre : ils ne sont pas plus des personnages romanesques que Bérénice ou Philippe, par exemple. Aussi bien Barrès ne peut-il revendiquer les droits qu'un romancier légitimement s'accorde, et s'il nous dit pour justifier son propos : « Mon roman voulait qu'il en fût ainsi, la logique de mes personnages l'exigeait », nous savons bien qu'il n'est d'autre propos que le sien, d'autre logique que celle de son âme contrastée, d'autre exigence que celle qu'il arrache de son cœur double. Toujours nous remontons jusqu'à lui-même.

» Et les idées qu'il exprime en images contagieuses ont une résonance si personnelle, que c'est à lui que nous demandons compte : c'est lui qui doit s'en justifier. Nous lui refusons une liberté qu'on accorderait à d'autres ; et là où il ne nous donne qu'un parfum à sentir, nous pressentons l'idéologie, nous redoutons les confusions « mystiques » où elle risque de glisser. Aussi derrière l'évêque médiéval, nous entendons les voix plus modernes d'un Renan ou d'un Gœthe ; Oriante elle-même a des accents où nous reconnaissons ces « deux monstres à tête de femme » dont Maurras a parlé ; et ce Guillaume, enivré du philtre de Tristan et à qui les « anges » d'Asie ont donné l' « idée du ciel », comme il ressemble à ce poète qui, pour apaiser sa soif, demandait à sainte Thérèse « une heure de paradis ». Mais que voilà de méchants soucis pour un conte qui ne prétend qu'à ravir l'âme ! C'est en y songeant que Barrès sans doute écrivit : « Il ne sert de rien d'être raisonnable contre la poussée des désirs et des rêves ; il sera bien temps d'être sobre dans la mort. » Buvons donc à cette source enchantée ; prenons-la dans son flot, dans son abondance, puisque le magicien qui l'a fait sourdre a pris soin, par ailleurs, de nous donner la recette qu'il faut pour ne pas en périr. »

Pour M. Eugène Langevin (*Revue Française* du 25 juin), la thèse du *Jardin* ne pouvait être mise en doute :

« Le *Jardin sur l'Oronte* — écrivait-il — qui d'abord paraît un délassement et comme une revanche du poète, laisse poindre le souci du grand patriote pour les plus importants problèmes nationaux (...). Comment ne pas faire remarquer ici la portée des derniers chapitres, ou plutôt de l'unique chapitre, en quelque sorte, qui en conclut les divers chants voluptueux ? Au sortir des enchantements quelque peu démoniaques qu'a connus le jeune croisé Guillaume par les yeux, les poèmes, l'amour et les artifices de l'irrésistible Oriante, sœur d'Armide, nous voyons le triomphe de la croix dans Qalaat. La grande politique catholique romaine, sous les traits de l'évêque français miséricordieux et confiant, fonde une civilisation dans le sang franc et sarrasin confondus. »

« Dans le *Jardin*, la hiérarchie classique des valeurs morales et religieuses se trouve bouleversée ».
(Vallery-Radot, *Revue hebdomadaire*.)

Mais Robert Vallery-Radot, qui ne demande qu'à chanter l'art et ses manifestations à la suite de l'Eglise (car « comment la grâce s'élèverait-elle contre les plus nobles inspirations de la nature et ses pressentiments les plus certains du ciel, elle qui n'est là que pour l'aider, la défendre contre elle même et finalement la glorifier ? »), n'est pas aussi tranquille. Certes, il se souvient que « l'œuvre de Cluny, l'influence des papes de la Renaissance, pour ne rappeler entre mille témoignages que les plus éclatants, parlent d'eux-mêmes ». Mais nous savons aussi que Lucifer était le plus beau des anges, et M. Vallery-Radot déclare fermement :

« N'oublions jamais que tout art comme tout amour peut connaître les pires dérèglements. Ceux-ci, et *non l'art en lui-même*, voilà ce que l'Eglise réprouve, comme elle le fait de tout désordre humain.

» ... Or, précisément ce qui nous cause un certain malaise, mon cher Maître, à nous qui savons ce que nous vous devons et qui sommes exigeants de tout ce que vous pouvez nous donner, ce qui nous cause un certain malaise dans la lecture de ce *Jardin sur l'Oronte, c'est que cette hiérarchie classique des valeurs morales et religieuses se trouve bouleversée.* Subtile et capiteuse rêverie en marge de la *Jérusalem délivrée* que le *Jardin sur l'Oronte*, sans doute, mais d'une *Jérusalem délivrée* que vous auriez énervée de sa foi au surnaturel, c'est-à-dire de son inspiration essentielle, et où les artifices de l'enfer cachés sous les dehors les plus plaisants, loin d'être déjoués par de vaillants croisés, captivent, aussitôt qu'apparus, le plus étrange chevalier qui ait jamais guerroyé en Terre Sainte et servent finalement, pour comble de fraude, non pas au triomphe de la religion dont les œuvres ni les vertus ne se voient nulle part, mais à celui d'une vague mythologie composite où Vénus et la Vierge Marie, Eros et l'Esprit-Saint se confondent dans une gnose fort inquiétante. »

Reprenant les arguments que, dans le même temps, Gaëtan Bernoville développait de son côté, Robert Vallery-Radot insiste sur quelques points : « Sire Guillaume n'a pas une minute le remords de sa faute : pas une minute il ne cherche à fuir les pièges du démon dans les séductions d'Oriante, d'Isabelle et de leurs jardins, mais au contraire, il se figure être au Paradis et voir les anges dont sa mère lui parlait. Ni Tancrède ni Renaud ne penseraient ainsi (...). Jamais le Tasse n'eût songé à tourner les enchantements d'Armide au triomphe de la Croix. Sans doute, Armide séduit Renaud, et Renaud succombe, mais pour se relever, non pour trahir les siens. »

Et l'argumentation de M. Vallery-Radot se déploie avec une force et une clarté contre lesquelles on ne voit guère que répondre :

« Chez le Tasse, la volupté n'est jamais qu'un obstacle dressé par les puissances du mal pour éprouver le courage des chrétiens ; au contraire, dans le *Jardin sur l'Oronte*, la volupté semble se présenter comme un stimulant de la personne humaine, un adjuvant très efficace et quasi divin à son salut (comme l'observait judicieusement Jean de Pierrefeu dans son article des *Débats*) ; que dis-je, comme une force éminemment sociale et qui va fonder la chrétienté de Syrie.

» (...) Comment admettre que l'évêque d'Antioche soit dupe au point qu'il loue Oriante d'avoir obéi « à une juste gratitude et à un instinct divin en » cherchant à ramener à la foi (?) celui par qui elle » l'avait d'abord reçue (?) » ? Ni Sire Guillaume ni Oriante ne nous laissent croire, ni par leurs paroles ni par leurs actions, qu'ils aient jamais eu le plus léger souci d'apostolat ni même une ombre de foi. Et l'évêque d'Antioche, en feignant d'ignorer le vilain adultère « à triple secret » qui lie le chevalier félon aux *deux* Sarrasines, afin de tourner toute chose au plus grand bien de l'Eglise, viole les lois les plus sacrées de la conscience. Dieu hait le mensonge ou il ne serait pas Dieu. »

Sans doute, réfléchit Vallery-Radot, pourrait-on prétendre qu'il y eut au temps des Croisades des Guillaume et des évêques aussi accommodants avec le ciel, *mais loin d'expliquer la persistance de notre souvenir en Syrie, ces défaillances éclaireraient plutôt la fragilité de notre empire territorial là-bas et son peu de durée :*

« ...) Ce renversement de l'ordre spirituel (que l'idéalisme allemand est venu consommer) a fait perdre au monde moderne, par contre-coup nécessaire, l'intelligence du sacrifice, notion qui régissait toute la civilisation antique et chrétienne. Au jardin sur l'Oronte, personne ne sait plus immoler son plaisir à son Dieu ou à son pays, mais un univers cherche à se construire par les voies les plus arbitraires, au hasard des caprices de la volupté et de l'orgueil. Voilà, mon cher Maître, ce qui nous retient, en tant que catholiques, de donner notre entière adhésion à votre prestigieuse fable ; *c'est cette confusion spirituelle* éparse en tout ce conte, cette sorte d'hégélianisme où le bien et le mal sont identiques et ne sont à tout prendre, comme le rêvait Renan, que les jeux irisés du cou de la colombe, les faces innombrables de l'Etre unique et multiforme. Dans votre article de l'*Echo de Paris*, vous citez avec admiration cette phrase de Baudelaire : « La civilisation n'est pas dans le gaz ni dans la vapeur, ni dans les tables tournantes. Elle est dans la diminution du péché originel. » Pensez-vous que sur les rives de l'Oronte le péché originel soit très diminué ? »

Dans le *Jardin* « se dessinent les traits éternels de la France ».

M. André Gardot, par contre, dans cette même *Revue Hebdomadaire*, mais beaucoup plus tôt (10 juin), avant le débat ouvert par Barrès, avait admiré en ce livre « le poème des excès de la passion destructrice de toute vie », et comme la critique de l'individualisme ! C'était peut-être là une vision de presbyte...

Après s'être inquiété si, « chez ce jeune croisé, *pareil à tant des nôtres*, le sens héréditaire de l'ordre triompherait du romantisme éternel », M. Gardot formulait cette conclusion :

« Tous les éléments d'émotion de ce drame, fondus en une résolution enivrante pour les cœurs français, proclament le triomphe de notre génie, le miracle de l'expansion nationale, bref dessinent déjà *les traits éternels de la France !* »

Mais on y retrouve « comme un souvenir aigu de la 20e année ». (Gardot, *Revue hebdomadaire*.)

On a vu la réponse qu'en répliquant à Barrès Robert Vallery-Radot tout naturellement fait à cette assertion. M. Gardot est d'ailleurs frappé, lui aussi, par le ton moderne de l'œuvre, où il croit « retrouver comme un souvenir aigu de la vingtième année, voir passer François Sturel sous les traits de Sire Guillaume ».

« Délicieux poème en prose... »

Beaucoup plus brièvement, M. Armand Praviel, dans *le Correspondant* (10 août), déclare que dans « ce délicieux poème en prose »... « il est demeuré peu de traces de l'Occident » :

« Rien de moins chrétien, en somme, que le héros du conte lui-même (...). Nous nous faisons une autre idée de nos chevaliers — et aussi de nos évêques : celui de Qalaat, avec une bonhomie un peu naïve, sert les amours de Guillaume et d'Oriante, et quand il voit le pauvre renégat agoniser dans une compagnie assez inquiétante pour son salut éternel, il ne songe même pas à lui donner les derniers sacrements ! »

Mais où frissonne « à chaque ligne un dilettantisme voluptueux qui est bien de notre époque ». (Praviel, *Correspondant*.)

Aussi M. Praviel conclut-il très justement que « si l'on découvre malaisément dans ce livre l'âme franque ou musulmane des Croisades, on y sent par contre frissonner à chaque ligne un dilettantisme voluptueux *qui est bien de notre époque* ». Par cette conclusion, M. Praviel rejoint M. Massis, qui se refuse à prendre le *Jardin* pour un conte objectif et historique.

« Placage agréable et superficiel. (Thibaudet, *Nouvelle Revue Française*.)

Loin d'apparenter Sire Guillaume au subtil Sturel, Albert Thibaudet (*Nouvelle Revue Française*, 1er août) voit en lui un « Saint-Cyrien sage (?) et droit (?) dont l'âme n'est guère plus compliquée (et M. Barrès l'a bien voulue ainsi) que celle des capitaines de l'Atlantide ». Mais Oriante, à son avis, n'a rien d'Antinéa, et elle vit, dit-il, comme Léopold Baillard, d'une vie originale et poétique sous le modèle de laquelle on sent le pouce intelligent de l'auteur. Mais lui non plus ne la croit ni historique ni orientale :

« Le décor oriental, les vers des poètes persans, n'ont aucune importance, ne forment qu'un placage agréable et superficiel auquel celui-ci s'est amusé. Bouquet de musulmanes sur des coussins dans le jardin de Qalaat, bouquet de Parisiennes sur des canapés dans un hôtel du XVIe arrondissement, cela se mêle et se transpose facilement. M. Barrès n'a pas prétendu récrire *les Désenchantées*, même sous la forme des *Enchantées*. Et nous dirons comme Corneille à la première représentation de *Bajazet* : « Voilà des Turcs qui ressemblent singulièrement à des Français. » Mais il y a beau temps que nous tournons cela en éloges pour Racine. Nous pouvons le faire aussi pour M. Barrès. »

M. Thibaudet croit que ce que, de façon un peu artificielle, Maurice Barrès paraît avoir groupé sous son idée de l'Orient, « ce sont d'abord les éléments féminins de sa nature (...), et c'est ensuite une sorte de principe inférieur et charmant à la séduction duquel il s'efforce d'échapper ».

« Aimons cette tragédie « à triple secret », dit-il. J'ai cru en discerner deux. Le troisième serait-il plus vulgaire ? Oriante serait-elle la femme de son nom — l'Orient, une nature orientale avec laquelle il est beau de s'affronter et de lutter ? Le jardin sur l'Oronte prendrait-il imperceptiblement figure de bastion, comme dans le *Génie du Rhin* le bastion semblait commencer à être cultivé en jardin ? Il semble que le moment soit venu, pour l'auteur des *Amitiés Françaises*, d'émettre méthodiquement, et avec une prudence un peu sèche, ces amitiés. Il a employé ses séjours d'Athènes à analyser son désarroi. Souhaitons que l'Orient l'ait aidé à composer un enthousiasme, à revenir sous le signe *du sang, de la volupté et de la mort* — sur *du sang* dont le *Jardin sur l'Oronte* nous offre aujourd'hui l'*Amateur d'Ames*. »

Tous les personnages du *Jardin* rivalisent d'invraisemblance psychologique. (Beau de Loménie, *Nouveau Mercure*.)

On retrouvera dans ces commentaires la subtilité riche et confuse qui caractérise M. Thibaudet. M. Emmanuel Beau de Loménie (*Nouveau Mercure*, nov.) est plus direct et plus rude. Pour lui, en lisant cette « étrange histoire d'amour où des folles passions se jouaient dans une atmosphère chargée de trop d'azur, d'or, de parfums et de chant de rossignol », il se demanda s'il fallait « chercher un sens à tout cela », ou si Barrès n'avait voulu montrer que « son art enchanteur des beaux rythmes et des émouvantes images » :

« Cependant, pour juger, il fallait attendre de savoir quelle importance lui-même attachait à tout cela, quelle interprétation il donnait aux invraisemblables charmes de la belle Oriante, et s'il n'y avait pas quelque raison cachée pour que le président de la Ligue des Patriotes chantât un hymne inattendu à la religion de l'amour. »

Citant les lignes mesurées de José Vincent, qui portent, comme on l'a vu, plus sur le rôle national de Barrès que sur son action catholique (et pour cause !), M. Beau de Loménie s'étonne que Maurice Barrès se soit brusquement [illegible] :

Il feignit [illegible] croire que c'est en tant que

catholique seulement. (Et parce qu'il [le] *Jardin sur l'Oronte* ne racontait pas une histoire édifiante, que M. José Vincent avait fait ses réserves.) »

Mais la question de la critique catholique n'intéresse pas M. Beau de Loménie : ce qui intéresse ce maurrassien, ce théoricien du nationalisme intégral, c'est seulement « le cas Barrès ». Il s'étonne que, dans le *Jardin*, « tous les personnages rivalisent d'invraisemblance psychologique » et que l'auteur confonde « comme à plaisir tous les ordres du sentiment » :

Le patriote et le dilettante chez Barrès

« Comment Barrès en est-il arrivé là ? Sans doute (il nous le laisse entendre), lui, dont, selon l'expression de M. Vincent, « toute l'œuvre depuis *le culte du moi* était un enseignement », a voulu rejeter l'attitude officielle qu'il avait adoptée depuis si longtemps. Puisqu'il écrivait un conte, il a voulu surtout éviter de paraître écrire pour le Bon Presse... et pour une fois il en a trop mis. On doit bien croire du reste qu'il a fait cela inconsciemment, à voir la belle énergie avec laquelle il défend la pureté de ses intentions.

» Mais n'y a-t-il pas quelque raison plus profonde pour laquelle il se soit ainsi trompé ? Et le *Jardin sur l'Oronte* n'est peut-être pas la première erreur d'une carrière qui avait, dès ses débuts, été si éclatante.

» Maurice Barrès explique lui-même dans sa lettre à la *Revue Hebdomadaire* : « J'ai écrit des livres qui » servent, j'en ai écrit d'autres en toute liberté de » divertissement. On voudrait évidemment que je » fusse le soldat de la grande cause, toujours... » Mais non ! J'ai dit et redit que... [illegible] » me distrayais. J'aime les concerts dans les *Jar-* » *dins*. L'Oronte en est un. Je prétends avoir ce » droit... »

» Ainsi, si nous comprenons bien, M. Barrès indique nettement que le dilettante avide de voluptés subtiles n'est pas mort en lui. Ces voluptés, malgré sa tâche nationale, il se plaît autant que jadis à les analyser. Son *moi* individuel, riche d'émotions passagères, l'intéresse encore. Et ces émotions, d'ailleurs, lui ont inspiré d'assez belles pages pour que l'on comprenne qu'il y revienne avec plaisir.

» Mais tout de même, lorsqu'il déclare : « J'ai » écrit des livres qui servent, j'en ai écrit d'autres » en toute liberté de divertissement », n'établit-il pas une distinction qui, pour un écrivain [illegible], pour un homme public [illegible], est inquiétante et dangereuse ?

» Lorsqu'il a classé ses livres en deux catégories si nettement tranchées, les livres qui servent et les autres, ne s'expose-t-il pas à les voir monopoliser les uns et les autres de sincérité ; et [illegible] content de ne pas laisser déborder hors du cadre [illegible] ses deux attitudes différentes, ne risque-t-il pas de jouer sans cesse un rôle et bientôt de le jouer mal ? »

Nous ne suivrons pas davantage M. Beau de Loménie sur le terrain nettement politique où il entraîne la question ; il y atteint à des personnalités un peu vives, où il oublie trop les immenses services rendus depuis trente ans par Barrès à la cause nationale.

Au surplus, M. Beau de Loménie ne croit pas possible « sans quelque inconséquence » le destin [illegible] de « double carrière aux deux voies parallèles de dilettantisme et d'action nationale que Barrès avait rêvée ». Ainsi rend-il inconsciemment hommage à la sincérité du grand patriote, puisqu'il ne croit pas [illegible] tout que Barrès ait réussi à concilier toutes les « confuses ambitions » de Staël.

Le *Jardin sur l'Oronte* apprécié du point de vue de l'esthétique catholique.

Mais ne serait-il pas plus intéressant, maintenant que nous avons pu voir combien, dans l'ensemble, les appréciations de critiques si divers justifient la discrète restriction que José Vincent apporta, dans un journal essentiellement catholique, à son éloge du *Jardin*, de nous tourner vers ceux qui ont envisagé la question sous un angle plus large, sous cet angle où la ligne de la destinée humaine rencontre la ligne de la révélation divine ?

Art et catholicisme : « Les Muses au Baptistère ». (R. P. Poucel, *Etudes*.)

Le Guillaume du *Jardin*, ami du christianisme, n'est pas chrétien.

Cherchons avec le P. Poucel (*Etudes*, 5 oct.) comment se pose le problème, selon son expression si charmante, des *Muses au Baptistère*.

Le fin critique des *Etudes*, lui aussi, tient à faire tort ce qui l'a ravi dans un ouvrage plein de grâce et de feu », car il estime que le chrétien, à qui toutes libertés sont laissées quand il peut tirer à part soi une idée plaisante, pour sa foi, d'une œuvre profane, se heurte dans le *Jardin* « à une morale vivante ». Qu'on ne lui parle pas de Racine, dont la Phèdre païenne « était prise en pleine chrétienté » ; Guillaume, à son avis, ami du christianisme, n'est pas chrétien, quelque masque dont on l'ait revêtu :

« Il est le fils mental d'un grand artiste, habile à vivifier des images merveilleuses par l'ardeur de ses sympathies chrétiennes et françaises, inhabile... à objectiver dans son œuvre un acte de foi (...). Il [M. Barrès] ne me demandera pas davantage de mesurer sous ses yeux la distance qui sépare la doctrine de l'exaltation du moi de l'évangile de la Croix. Si l'on n'ose dire qu'entre les deux s'étend la morale tout court, eh bien ! corrigeons et disons : tout au moins un bon morceau de morale chrétienne. De cette morale que M. Barrès reconnaît ouvertement être la seule valable, mais qu'un tempérament issu d'une terre profond, et peut-être sa métaphysique trop étrangère à notre tradition, ont empêché de rejeter cette fois. »

Y a-t-il une esthétique catholique ?

Y a-t-il donc une esthétique catholique ? Peut-il y en avoir une ? Non, dans le sens du conseil, oui dans le sens du contrôle. Et le P. Poucel, dans toutes les choses de son domaine sagement hésitante, nous le prouve : « L'Eglise, nous dit-il, si condescendante devant les créations de ses hommes ses enfants, est intraitable [illegible] de doctrine. » A sa suite, les critiques chrétiens, sans se prétendre infaillibles, essayent de retrouver les doctrines fondamentales sous les ornements de l'art : « *Les belles œuvres étant* [illegible] *les produits logiques de grands esprits, et peut-être de la métaphysique de leur auteur.* » A son avis, la question pour tout critique se devrait transporter ainsi : « La métaphysique insinuée par tel ou tel auteur est-elle en paix ou en guerre avec la vie de mon âme ? »

Or, il craint que le christianisme ne soit, pour Barrès, qu'une discipline nécessaire à notre race, conception qui peut nourrir de hautes inspirations, mais n'exclut pas *les déviations les plus attristantes pour l'intelligence chrétienne*. Allant plus loin, le P. Poucel, devant ces pages, « dans lesquelles éclate un sens immodéré des mérites de ce monde », redoute « *quelque* [illegible] *de ces pages magnifiques si par hasard elles* [illegible] ».

L'art en soi.

Nous alléguera-t-on que nos pères accueillaient d'emblée l'art païen dans les cadres de leur foi ? Nous reprochera-t-on deux mesures ? Non, dit le P. Poucel, « la foi est une, son goût aussi. *Ce sont les œuvres qui ont changé de saveur* (1).

» Autrefois la foi chrétienne, établie fortement dans la société, n'avait pas grand'chose a craindre de ce côté-là. Elle pouvait se laisser aller à une domination qui la satisfaisait lorsqu'à l'imitation de la grâce de Dieu qui s'empare de pures créatures, elle s'assimilait les formes esthétiques du paganisme pur. Cette même foi dévisage aujourd'hui avec une circonspection extrême les manifestations les plus semblables à celles du paganisme d'autrefois : *c'est qu'elle sait que les païens d'aujourd'hui ont beau faire, la sérénité et l'innocence de Platon leur ont échappé pour toujours.* »

On sait que Nietzsche reprochait au christianisme d'avoir versé du poison à Eros : formule pittoresque et fausse mais qui est vraie, cependant, dans ce sens que la « pureté » antique ne peut plus être de nos jours. Nous ne pouvons considérer l'art avec l'œil paisible de celui qui ignorait la Révélation. « Je ne suis pas venu apporter la paix, mais la guerre », a dit Jésus, et cette guerre nous la porterons désormais jusqu'au plus intime de nous.

« Du moment, dit le P. Poucel, que la grâce, en nous sauvant des effets de la corruption d'origine, n'a pas pour cela exempté l'intelligence des conditions de la chair, voici l'art frappé d'une irrémédiable infirmité. Aux yeux d'un chrétien, l'art n'est pas dans une situation morale claire. La figure d'Eve, éternellement douteuse, adresse au monde son sourire ambigu. »

Ce chrétien ne peut donc concilier deux inconciliables et « ce n'est pas pour ce monde qu'il attend de sa foi des lumières de ce genre ». Ascète, ou se confiant « à la loyauté du Beau humain », il ne peut avoir qu'une attitude provisoire : « Le canon de moralité que M. Maurice Barrès nous invite (2) à lui apporter ne sera pas dressé d'ici longtemps. »

Un chrétien peut admettre l'art profane.

Il ne fait aucun doute qu'un chrétien admette l'art profane, dit le P. Poucel : la conscience chrétienne ni la législation catholique ne condamnent cet art ; d'abord, l'adulte comme l'enfant a besoin du jeu adapté à ses facultés. Et l'art n'est nullement obligé d'être édifiant, puisqu'il doit tendre à être vrai : puisqu'il n'est pas de cloison étanche entre le chrétien et l'homme, pareillement le chrétien doit admettre un art simplement humain ; la nature humaine est admirable dans ses poussées les plus divergentes · « Au service de ses perversions, quelle étrange volonté pénétrée par la raison et mesurée à sa grandeur ! » L'art est donc légitime, soit par son caractère de jeu, soit par les images de la vie qu'il présente, soit par son « expression » même (qui est donc d'une certaine *indétermination morale* : quelle que soit sa « crédibilité », nous *saurons* que l'objet d'art n'est qu'une apparence, et, d'autre part, est d'un symbole variable qui peut être diversement apprécié. On ne saurait donc le juger, et dans ses conséquences, comme un *fait*, d'ordre réel).

---

(1) M. Morienval, dans son article de la *Libre Parole* déplorait, lui, *que les lecteurs eussent changé*, et qu'ils cherchassent de nos jours dans la littérature « les enseignements et les exemples qu'on savait puiser à meilleure source ».

(2) *Echo de Paris* du 16 août : « Comment la critique catholique conçoit le rôle de l'artiste. » Cf. ci-dessus, col. 493-496.

D'un autre point de vue, cette œuvre d'art, pour l'apprécier, ne nous laisserons-nous pas attendrir par son humanité essentielle ?

« Quand nous aurions épuisé par expérience toute la vanité de l'homme, pouvons-nous, chrétiens, ne pas condescendre au moins par compassion à cette nature charnelle honorée d'en haut par une si étonnante « philanthropie » ? Comment ne pas porter au cœur cette faiblesse, si c'en est une, dont une blessure saignante a marqué pour toujours le cœur de Dieu ! Enfin, le moins que je puisse dire est qu'un chrétien se montrera trop sévère, et non pas plus chrétien, en rejetant, sinon pour soi, au moins pour les autres et absolument, les œuvres littéraires qui produisent, en dehors d'une inspiration proprement chrétienne, une belle et amoureuse image de l'homme. »

Ce qui dans l'art est implicite : l'idée de Rédemption, de péché.

Mais le point délicat, après avoir envisagé l'art en soi, est de porter la main « sur ce qui dans l'art est implicite, non apparent, en dehors même des préoccupations de l'auteur ». Quel est donc, se demande le P. Poucel, le principe original du chrétien, celui dont il ne doit jamais se départir tout à fait ? N'est-ce pas la foi à Jésus rédempteur ; par déduction, n'est-ce pas que l'idée de *péché* est le centre de la morale dans la chrétienté ? N'est-ce pas si vrai qu'il a suffi de cette notion du *péché* pour faire de Baudelaire le poète de tant de catholiques !

Et n'est-ce pas par cette ignorance complète du sentiment du péché que Sire Guillaume a pu paraître à tant d'écrivains un homme tout moderne, et choquer le critique, pourtant pro-barrésien, de la *Croix* ?

Le Bien et le Beau dans l'art.
(Jacques Debout, *Cahiers Catholiques.*)

« Distincts aux yeux myopes de l'homme », le Beau et le Bien ne sont pas hostiles, mais parents.

L'abbé Jacques Debout, dans les *Cahiers Catholiques* (25 oct.), fait observer qu'en quelque façon « la morale et l'esthétique sont incompatibles », tout au moins sur terre, car « le Bien et le Beau qui se confondent en Dieu, restent distincts aux yeux myopes de l'homme ».

Mais « la différence ne suppose pas l'hostilité et n'exclut pas la parenté. En fait, il y a des manières de peindre les passions et le vice qui ne sont pas contraires à la morale. Un artiste honnête les représentera avec toute la puissance de son dégoût qui pourra être en même temps toute la puissance de son art. On paraît supposer que la peinture de la Vertu est nécessairement fade et que l'édification déconcerte l'art. L'art vertueux, dit-on, prête à rire. S'il en était ainsi, l'art devrait se borner à décrire le mal. Quelle mutilation pour lui ! Mais encore le pourrait-il faire sans offenser la morale et en vengeant indirectement la Vertu. On pourrait donc lire et admirer sans scrupule, avec les précautions voulues par la prudence, les beaux et tristes ouvrages où le Mal apparaît dans tout son désordre et dans toute sa laideur, sans que l'auteur ait besoin de prêcher et de conclure, grâce à l'intensité même de son art. Les grands criminels du théâtre antique ou les grandes passionnées de Racine peuvent être et sont pour beaucoup aussi bienfaisants moralement qu'ils sont esthétiquement admirables.

» Au fond, il n'existe pas de grand classique qui n'eut de préoccupations morales — je ne dis pas moralisatrices — dans la conception et l'exécution de son œuvre (...). L'homme se met dans son œuvre, et l'homme ne peut jamais complètement abstraire sa vie des règles de vivre. Il les embrasse ou les repousse, mais il les formule ou les sous-entend. Donc,

une œuvre d'art est toujours plus ou moins morale ou immorale. Donc, l'éducation artistique du lecteur ne peut pas s'isoler de son éducation morale.

La vertu est-elle antiartistique ?

« Ce qui est antiartistique, ce n'est pas, comme d'aucuns l'affirment, la Vertu. A la vérité, la peinture de la Vertu exige un art beaucoup plus difficile et raffiné que celle du Vice, et il est moins aisé d'écrire *les Célestes* que *les Diaboliques*. Mais j'accorde volontiers qu'une certaine notion — isolante et médiocre — de la Vertu répugne vraiment à l'art. »

On voit que M. Debout ne prétend nullement contraindre le catholique à se contenter « de la Bibliothèque édifiante pour la jeunesse », ni même de ce « trésor d'œuvres admirables » qui vont de « la Bible, en passant par la Vie des Saints et par les grandes œuvres catholiques, jusqu'à la floraison contemporaine qu'on nous envierait hors de l'Eglise si on voulait se donner la peine de soupçonner son existence ». Et il étend même son amitié à cette belle littérature païenne qui « s'apparente à l'âme de l'Eglise et à laquelle celle-ci, dans son libéralisme, peut appliquer la parole du Maître : « Qui n'est pas » contre moi est avec moi. » Le champ est vaste où l'on peut non seulement se récréer, mais s'affiner par une culture supérieure. »

Le critique catholique ne doit point « interrompre son catholicisme » par préoccupation de suivre la Vogue.

Mais M. Debout ne saurait admettre que la seule préoccupation d'être « au courant », de suivre la Vogue, « cette modiste de l'Intelligence », et de ne point passer pour béotiens, amène les catholiques à « interrompre leur catholicisme ». Il rappelle la parole de saint Paul : « soit que vous mangiez, soit que vous buviez, soit que vous fassiez autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu ». C'est dire que d'abord il ne paraîtra pas d'accord avec M. Martin-Chauffier, qui, dans la *Terre Wallonne* (15 nov.), déclare : « Le sens catholique n'a pas à s'exercer *directement* chaque fois qu'un écrivain catholique se met à faire de la critique. » Mais veillez bien à cet adverbe, et qu'il est souligné, et voyez si tout ce qui suit n'est point du plus fin bon sens, de la meilleure opportunité, en même temps que d'une compréhension vraiment chrétienne :

« Surtout, la critique catholique ne promulgue pas d'encycliques. En matière d'art, quand il s'agit d'une œuvre édifiante, c'est-à-dire qui prétend prouver et convaincre, ou simplement qui est fondée sur une doctrine — quelle qu'elle soit — et prétend l'illustrer, le catholique sort toutes ses armes *et discourt en catholique pratiquant* (mais on sent bien que l'art n'y est pris que de biais, puisque l'auteur l'a mis au service d'autre chose). Pour tout le reste, qu'on ne parle pas du point de vue moral, mais *du point de vue artiste et purement humain d'un moraliste*. Ce moraliste considère le vrai ; *parce qu'il est un moraliste catholique, il le connaît mieux que personne*, et c'est au nom du vrai qu'il parle, si c'est grâce à la morale qu'il peut parler au nom du vrai ; ou s'il est en face non plus du vrai, mais du réel, et de cet art à prétentions décoratives qu'on appelle le roman naturaliste, de peintures, de scènes, de la partie purement — ou impurement — descriptive, c'est chez lui l'artiste qui parle, *au nom du goût, que soutient encore, mais dissimulée, la morale.* »

Son attitude dépendra de l'organe où il écrit.

Ajoutons, pour conclure, que l'attitude du critique catholique dépendra aussi de l'organe où il écrit : s'il s'adresse à un public neutre dans un journal neutre, son influence aura tout à gagner de ne point tenter de s'exercer d'une façon agressive et en s'appuyant sur des raisons qui demeureraient étrangères à ses lecteurs. Que si, comme dans le cas de M. José Vincent, il parle du haut d'une chaire catholique à un auditoire catholique, il n'y a pas lieu de contraindre sa pensée à des réserves, et c'est ce que n'ont pas compris ceux qui voulurent reprocher à M. Vincent son intransigeance. Est-ce que nous n'avions pas déjà vu des critiques non croyants, étudiant des auteurs catholiques dans des journaux d'opinions avancées, faire des réserves sur le fond de l'œuvre tout en en reconnaissant le talent ? Ne fut-ce pas, inversement, l'attitude de M. José Vincent, — et où regarderait-on directement les œuvres sous l'angle de la Croix, si ce n'est à la *Croix ?*

Henriette Charasson.

(La suite prochainement.)

BIBLIOGRAPHIE

La Ruhr et l'Allemagne, par L. Coupaye, ingénieur en chef d'artillerie navale, chargé de missions. Préface de A. Dariac, président de la Commission des Finances de la Chambre des députés. — Volume 13 × 21 de xvi-320 pages. Prix, 7 fr. 50. — Cet ouvrage est la 3e livraison de l'*Encyclopédie Parlementaire des Sciences Sociales et Politiques.* (Abonnement annuel 10 livraisons : France, frs : 45. — Etranger, frs : 55.) — Dunod, éditeur, 47 et 49, quai des Grands-Augustins, Paris-VIe.

« ... Description vivante et imagée de la région de la Ruhr et de ses habitants avec toutes les informations possibles ; répartition de l'industrie et des cultures, voies ferrées, canaux, etc. Ensuite, étude aussi claire que précise des partis politiques de l'Allemagne, de ses hommes et de ses journaux, des ligues, des syndicats ouvriers, dont le rôle, depuis la guerre, est si important. Puis nous passons à l'Allemagne économique, où nous trouvons une série d'études sur les sociétés, cartels, associations techniques, scolaires, combinaisons verticales, ressources industrielles, en particulier en combustibles et en fer. Enfin, un chapitre important, complètement inédit, sur les formidables groupements de l'industrie allemande, de l'industrie métallurgique en particulier, et les hommes qui ont présidé à leur création... » (*Communiqué.*)

Conseils aux aînés de mon patronage. II. Les devoirs envers le prochain, par A. Michelin. — In-12 oblong, 184 pages. Prix, 1 fr. 50 ; port, 0 fr. 30. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

« Voici le second volume de ces conseils. M. Michelin, comme un grand frère, parle d'une voix calme et sympathique à ces « grands » qui peuvent déjà apprécier la vie.

» En exemples et en conseils, il leur fait mesurer la beauté d'une vie sereine, juste et charitable ; il les fait réfléchir sur les imprudences, les inconséquences et enfin sur les fautes graves que peuvent être une moquerie, une médisance, un jugement faux, un irrespect, de quelque nature qu'il soit.

» Sachant la noblesse que veulent avoir ces âmes jeunes, le grand frère, après les avoir aidées à se dégager de l'injustice, à mépriser les licences et à concevoir la grandeur d'un juste respect, les pousse dans la pratique de la charité : charité matérielle et spirituelle, amitié prudente, apostolat.

» Enfin, ce sont des conseils et des exemples détachés.

» Combien de pères et de mères seront heureux de pouvoir suppléer à l'insuffisance de leurs conseils ou à leur timidité cela arrive ! par ce livre tout gracieux de forme et d'expression, et si sage ! » (*Communiqué.*)

Imp. [illegible] 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — Le gérant : A. [illegible]

5e ANNÉE — T. 9 N° 188 — 3 MARS 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60

Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Nécessité de prier pour éviter de nouvelles conflagrations

LETTRE « QUANDO ALLA VIGILIA »
adressée par S. S. Pie XI
à S. Em. le cardinal Pompili, cardinal vicaire.

MONSIEUR LE CARDINAL,

Quand, à la veille des saintes et joyeuses fêtes de Noël, comme pour faire écho à l'angélique message de la paix promise aux hommes de bonne volonté, Nous recommandions paternellement et souhaitions cordialement au monde entier *la paix du Christ par le règne du Christ* (1), Nous ne pûmes Nous empêcher d'exprimer en même temps les sentiments de tristesse et d'angoisse que Nous inspiraient le pénible spectacle des maux actuels et la crainte des malheurs à venir, les uns et les autres funeste héritage de la guerre. Mais Nous étions fort loin de prévoir que les événements dussent si tôt donner à Nos paroles une aussi douloureuse confirmation.

Nous n'en doutons pas, Monsieur le Cardinal, comme Nous, vous ressentez toute la tristesse et mesurez la gravité de l'heure présente. Nous n'avons certes point l'intention de Nous prononcer sur les multiples problèmes qui agitent les peuples ; mais comment ne pas être saisi d'une profonde angoisse à la vue du spectre effroyable qui revient devant nos yeux de nouvelles conflagrations, avec leur cortège de dévastations et de souffrances pour les individus, les familles, les cités et les provinces ?

Et si ce douloureux spectacle éveille de vives anxiétés dans tous les cœurs, il en est ainsi plus encore pour Nous, qui avons pour tous sans distinction les sentiments d'un Père en raison de la paternité spirituelle que Nous confère Notre ministère apostolique.

Vous comprendrez donc que, dépourvu de moyens humains pour éloigner pareil amoncellement de malheurs, Nous répétions cette invocation suppliante : « *Seigneur, nous ignorons ce que nous devons faire ; il ne nous reste plus qu'à tourner nos regards vers Toi* » (II *Paral.* XX, 12).

Nous vous donnons mandat, Monsieur le Cardinal, d'inviter les fidèles de Notre Ville de Rome à s'unir à Nous dans la prière en vue d'obtenir que Dieu, *auteur et ami de la paix*, épargne de nouveaux désastres à la pauvre humanité, et qu'il ramène peuples et gouvernants aux sentiments de fraternité et d'amour, de justice et d'équité capables de leur inspirer un règlement amical de leurs difficultés.

Nous vous donnons de tout cœur, à Vous, Monsieur le Cardinal, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique.

Du Vatican, le [illegible] janvier 1923.

PIE XI, PAPE.

(Traduit de l'italien par la *Documentation Catholique*.)

(1) Enc. *Ubi arcano Dei* (D. C., t. [illegible], col. [illegible]).

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. Georges Goyau successeur de Denys Cochin

La Documentation Catholique *a publié, le 24. 2. 23 (col. 451-467), le discours de réception de M. Georges Goyau. Voici la*

RÉPONSE
de M. Alexandre Ribot (1)

MONSIEUR,

Denys Cochin et Georges Goyau étaient « de la même famille spirituelle ».

Personne ne pouvait mieux que vous tracer une image fidèle du confrère que nous avons perdu. Malgré des différences d'origine, de tempérament et de méthode, voire même certains contrastes, vous étiez, si j'ose dire, M. Denys Cochin et vous, de la même famille spirituelle. Peut-être ne vous seriez-vous pas rencontrés, n'était la foi catholique qui vous a rapprochés, n'était surtout la part que vous avez prise l'un et l'autre, en des heures difficiles, à la défense des intérêts de l'Eglise. La communauté des croyances religieuses crée des liens souvent plus solides et plus durables que ne le ferait la simple affinité des esprits et des caractères. M. Denys Cochin a toujours eu pour vous plus que de la sympathie, une amitié bienveillante dont vous avez reçu plus d'un témoignage. S'il avait pu prévoir que vous lui succéderiez dans notre Compagnie, ses vœux auraient été comblés, comme l'ont été ceux de ses amis et des membres de sa famille.

Hommage à Denys Cochin

Votre éminent prédécesseur était — vous nous l'avez montré — un Parisien d'une espèce rare. Si loin qu'il remontât dans l'histoire de Paris, il trouvait quelque ancêtre qui avait siégé dans les conseils de la cité, ou quelque grand-oncle qui avait fondé un hôpital auquel son nom reste attaché. Ce sont là, pour une famille, j'allais dire pour une dynastie de grands bourgeois, de véritables titres de noblesse.

Sa correspondance pendant la guerre de 1870.

La *Revue des Deux Mondes* a mis récemment sous nos yeux, en même temps qu'une lettre du père de M. Denys Cochin, d'une si belle tenue et d'une si noble inspiration, quelques fragments de la correspondance de notre confrère avec les siens pendant la

(1) M. Ribot étant décédé peu de jours avant la séance de réception, son discours a été lu par M. Joseph Bédier.

guerre de 1870-1871 et dans les années qui l'ont immédiatement suivie. Elles sont vraiment charmantes, dans leur fraîcheur et leur vivacité primesautière, ces lettres de première jeunesse. On y voit se dessiner les traits de la physionomie morale de notre confrère. L'âge leur ôtera quelque chose de leur grâce ; il ne leur enlèvera pas ce qui en fait le caractère original.

A l'armée de Bourbaki.

Ce jeune homme de dix-huit ans s'est engagé dans un régiment de cavalerie. Il a tout l'entrain, toute l'insouciance du danger et toute la gaieté de sa race. Il s'impatiente de n'être pas envoyé tout de suite sur la ligne de feu. De quel pinceau d'artiste il a peint le passage d'un corps d'armée en retraite, par un jour d'hiver, sur un des ponts de la Loire! Il ne croit pas à la victoire et il n'a pas une entière confiance dans la sincérité de ceux qui veulent poursuivre la guerre. Il a tort sans doute, mais il reflète ici les sentiments du milieu qu'il vient de quitter. Cela ne l'empêche pas d'aller à la bataille avec joie. Il y a de la verve et du naturel dans le récit qu'il fait d'un engagement auquel il a assisté à côté du général Bourbaki. Il a vu les Prussiens s'enfuir devant nos soldats ; mais ce sourire de la fortune ne dure qu'un instant. Réfugié en Suisse, notre confrère est retenu comme prisonnier.

La paix douloureuse.

La guerre est d'ailleurs finie : à l'armistice succède une paix douloureuse qui pèsera lourdement pendant plus de quarante années sur la génération à laquelle il appartient. La France va se remettre au travail : elle se relèvera si vite qu'elle inquiétera bientôt le chancelier d'Allemagne. L'Assemblée nationale, quoiqu'elle ait échoué dans ses tentatives de restauration monarchique, laissera le souvenir d'une de nos plus grandes assemblées. Le récit que M. Denys Cochin fait dans ses lettres d'une séance à Versailles est plein de vie et aussi de bon sens politique.

Le monarchisme de Cochin.

Notre confrère n'a pas de préjugé en faveur de la monarchie. Son séjour à Versailles, écrit-il, lui a fait comprendre la Royauté, mais il lui a fait aimer aussi la République. Il refuse de s'incliner devant l'idole toute moderne de la monarchie de droit divin. « Saint Louis, dit-il, n'y croyait pas. Et puis la raison répugne trop à cette fiction d'un être que la naissance ou le suffrage élève au-dessus de tous les orages. L'histoire de notre siècle prouve que cela n'est plus possible. Charles X seul a occupé héréditairement le trône, et Napoléon III n'a pas survécu trois mois à son plébiscite... Au fond, le changement permanent est plus stable que l'immobilité ; une roue est plus difficile à casser qu'un pieu. »

Il se fût accommodé d'une République moins hostile à l'Eglise catholique.

Vous conviendrez, Monsieur, que M. Denys Cochin était assez loin, à cette époque, d'avoir la foi monarchique. S'il a, plus tard, été amené par ses méditations à mieux apprécier les avantages que peut offrir une monarchie constitutionnelle dans un pays demeuré fidèle à une dynastie nationale, il n'a jamais eu cette foi qui soulève les montagnes ; j'ai toujours pensé que si la République avait eu plus de ménagements pour l'Eglise catholique, notre confrère se serait assez aisément rallié à l'institution républicaine. Dans les dernières années de sa vie, c'était surtout, il me semble, par point d'honneur, par attachement personnel à des princes exilés, qu'il persistait à se dire monarchiste, sans d'ailleurs faire la guerre à la République.

Le Louis-Philippe *de Cochin : Goyau l'a-t-il justement apprécié?*

Vous avez, dans votre discours, parlé avec éloge du livre que M. Denys Cochin a publié, quelques années avant sa mort, sur le roi Louis-Philippe, livre intéressant à bien des titres, quoiqu'un peu hâtivement écrit. Vous n'hésitez pas à dire que si ce livre où « Louis XVI apparaît comme un libéral et Louis-Philippe comme un féal serviteur de la branche aînée, avait paru en 1873 au lieu de 1918, il aurait eu peut-être l'importance d'un fait historique et influé sur les destins de la cause monarchique en France ». Vous entendez sans doute que le comte de Chambord, par reconnaissance envers la mémoire de Louis-Philippe, aurait abdiqué en faveur du comte de Paris, et incliné le drapeau de l'ancienne monarchie devant le drapeau tricolore. N'est-ce pas de la part d'un historien aussi prudent que vous l'êtes d'ordinaire une hypothèse un peu hardie? Et si un livre de M. Denys Cochin avait pu produire un tel effet, ne faudrait-il pas vraiment crier au miracle? Mais, en 1873, notre confrère était plus près de la République que de la monarchie, et nous ne saurons jamais si, faute d'avoir écrit son livre quarante-cinq ans plus tôt, il n'a pas involontairement ruiné dans notre pays les espérances d'une restauration monarchique.

Cochin diplomate, fonctionnaire à l'Intérieur, chimiste et philosophe.

M. Denys Cochin, à vingt ans, cherchait sa voie. Il faisait un court apprentissage de la diplomatie à Londres, auprès du duc de Broglie, et les lettres qu'il écrivait à sa famille contiennent des notes fines et justes sur la société anglaise. Nous le trouvons peu après au ministère de l'Intérieur, où il a plus d'une occasion d'exercer avec quelque malice son esprit d'observation.

Il sort du ministère pour entrer au laboratoire de Pasteur, où il recueille les éléments de son premier livre, qu'il intitule *L'évolution et la vie*. La science ne l'a pas pris tout entier. Il la quittera pour entrer au Conseil municipal et ensuite à la Chambre des députés. C'est la philosophie qui l'a surtout attiré et à laquelle il est revenu le plus volontiers. De bons juges ont en particulière estime le livre qu'il a écrit sur Descartes. Vous avez rendu à son œuvre philosophique l'hommage qu'elle mérite. Si j'en avais le loisir, je vous reprocherais peut-être d'avoir un peu trop mêlé la science et la religion. Nous avons tous dans la mémoire de très belles pages où notre regretté confrère Emile Boutroux a montré que la science et la religion n'étaient pas des ennemies, à condition de ne confondre ni leurs domaines ni les critériums de vérité qui sont propres à chacune d'elles.

Cochin et la politique.

La politique guettait M. Denys Cochin : il ne pouvait pas lui échapper. Le rôle qu'il y a joué fait le plus grand honneur à son caractère. Il a pu défendre avec une entière indépendance les causes qui lui étaient le plus chères, et non pas seulement celle de l'Eglise catholique, mais aussi celle de l'expansion de la France, dont il a toujours été un partisan convaincu et passionné.

Les belles qualités de l'orateur.

Il a eu l'occasion de mettre au jour de belles qualités d'orateur. Ce que vous avez dit de sa façon d'aborder et de tenir la tribune a été pris sur le vif. On était sous le charme d'une parole qui, tout en gardant le ton d'une conversation élevée plus que d'un discours, arrivait sans effort à la véritable éloquence. Quand il prenait en mains les droits et les libertés de l'Eglise catholique, ou quand il s'indignait contre les atrocités commises par les Turcs en Arménie, il éprouvait cette joie de l'orateur de sentir que ceux-là mêmes qui sont séparés de lui par leurs convictions ou par des intérêts de parti, sont forcés de l'écouter avec respect et de rendre hommage à la sincérité et à la noblesse de ses sentiments.

Cochin « n'avait pas un ennemi ».

Notre confrère n'avait pas un ennemi : placé en dehors et au-dessus des compétitions, il attirait à lui les sympathies de tous ses collègues. Et pourtant, si enviable que parût être la position qu'il occupait, on sentait qu'il n'avait pas donné tout son cœur à la politique. Il y avait chez lui comme un désenchantement qui s'est traduit dans ces lignes un peu amères que vous avez pris plaisir à nous rappeler et où il rabaisse la politique à n'être que l'humble servante de la science. Un Colbert ne serait « qu'un respectable et utile intendant chargé de tenir la maison où travaille un Descartes ».

Goyau n'a-t-il pas, après Cochin,
trop sacrifié la politique à la science?

Vous oubliez, après M. Denys Cochin, que Descartes a surtout vécu et travaillé dans son poêle, à Amsterdam. C'est peut-être que Colbert tenait mal la maison de France. Prenez garde, Monsieur, de trop diminuer le rôle de la politique. Que la science ait la première place après la religion, et que les rois qui symbolisent la politique au portail de la cathédrale de Bourges soient relégués au dernier rang, cela me laisse indifférent comme toutes les questions de préséance, mais qu'un cardinal de Richelieu, voire un Sully ou un Colbert, ne fût pas entouré de la reconnaissance publique comme peut l'être tel ou tel savant, cela ne laisserait pas que de m'inquiéter. Il n'y a pas moins de génie chez un grand politique que chez un grand savant. Le malheur est que les grands politiques sont plus rares que les grands savants, parce que la seule école de la politique, c'est la politique elle-même, et que nos sociétés démocratiques, comme d'ailleurs les monarchies d'autrefois, n'ont pas toujours la main heureuse dans le choix des hommes appelés à les gouverner.

Cochin pendant la Grande Guerre.

Que pourrais-je dire après vous du rôle que M. Denys Cochin a rempli pendant la guerre? Il s'est voué tout entier à la défense nationale. Il lui a donné deux de ses fils et un gendre. Effrayant sacrifice accepté avec fermeté d'âme pour le salut du pays! J'ai vu de près notre confrère dans ces moments tragiques. Il avait gardé son calme et son aménité coutumière, mais on sentait que quelque chose était brisé en lui. Je l'ai revu dans ses derniers jours, plein d'activité d'esprit, ayant gardé le goût des conversations familières sur les sujets les plus graves, reprenant sa plume pour défendre les idées qui lui tenaient le plus au cœur, résolu à mourir debout, fidèle aux convictions de toute sa vie. Nous garderons de lui un souvenir affectueux qui ne s'effacera pas.

Eloge de M. Georges Goyau

LES DÉBUTS

Vos débuts dans le monde, Monsieur, ont été tout autres que ceux de M. Denys Cochin. Fils unique d'une mère restée seule de bonne heure, vous avez été élevé avec une tendresse un peu inquiète qui s'accompagne souvent, en pareil cas, d'un sentiment très ferme et très élevé du devoir. Il ne semble pas que vous ayez laissé votre imagination, encore moins votre fantaisie, se promener dans les sentiers de l'art, de la science et de la politique, avant de trouver votre véritable vocation.

Les premières études.

Vous avez fait vos premières études au lycée d'Orléans, où vous avez eu d'excellents maîtres. Encouragé par eux, vous êtes venu passer quelques années à Paris, au lycée Louis-le-Grand, pour vous préparer à l'Ecole normale. Vos camarades d'autrefois nous ont appris que vous écriviez le latin avec une véritable maîtrise. Vous n'aviez guère de goût, paraît-il, pour l'abondance cicéronienne, et je reconnais volontiers que, si vous êtes devenu à votre tour assez abondant dans vos écrits, vous ne l'êtes pas de la même manière que Cicéron. S'il y a chez vous quelque redondance, c'est moins dans les formes littéraires que dans l'accumulation des faits et des arguments par lesquels vous voulez entraîner la conviction du lecteur. Vos préférences étaient pour Sénèque, et de fins connaisseurs croient reconnaître dans votre façon d'écrire, quand vous ne voulez pas vous borner à être clair et simple à la manière française, la trace de votre commerce assidu avec le philosophe latin.

A l'Ecole française de Rome : les sympathies romaines.

Vous êtes entré le premier de votre promotion à l'Ecole normale; sorti le premier du concours d'agrégation d'histoire, vous avez été envoyé à l'Ecole française de Rome. Il y avait alors sur le trône pontifical un grand pape, Léon XIII, et ce pape avait pour ministre le cardinal Rampolla. Notre ambassadeur près du Saint-Siège était le comte Lefebvre de Béhaine. C'était un homme de grande expérience, de jugement fin et sûr. Vous eûtes la bonne fortune d'être admis dans son intimité, en même temps que Léon XIII vous honorait de sa bienveillance et que le Secrétaire d'Etat se plaisait à vous accorder de fréquents entretiens.

ŒUVRES DE COMBAT

Goyau et le Ralliement : « Du Toast à l'Encyclique ».

L'heure était particulièrement intéressante pour un homme jeune comme vous et impatient de saluer une politique nouvelle, plus féconde en résultats que celle où s'étaient trop longtemps attardés l'épiscopat et le clergé français.

La mission du cardinal Lavigerie.

Léon XIII avait fait venir à Rome le cardinal Lavigerie pour le charger de sonner en France le ralliement à la République sortie victorieuse des élections de 1889. Quelle figure curieuse et attachante que celle de ce grand évêque de l'Afrique française! Homme d'action, habitué au commandement, plein d'ambition pour l'Eglise en même temps que pour la France, il ne s'embarrassait pas de difficultés secondaires. Il s'attachait par-dessus tout aux choses vivantes et qui ont de l'avenir. Il fit bravement et avec esprit ce que le Pape lui avait demandé de faire.

L'effet ne fut pas tout ce qu'il avait espéré. Il y

cut des résistances parmi les évêques et dans le monde catholique. Le Pape eut besoin de patience et d'une habile diplomatie pour en venir à bout. Vous n'étiez pas encore devenu un des familiers du cardinal Rampolla ; mais avec une fougue juvénile vous vous êtes jeté dans la mêlée pour dire, sous le voile de l'anonymat, quelques dures vérités aux monarchistes impénitents. Ce petit livre intitulé *Du Toast à l'Encyclique*, vous l'avez écrit en collaboration avec deux de vos amis, dont l'un, le seul survivant, est aujourd'hui professeur au Collège de France. Vous avez rappelé ce temps de vos premières ardeurs dans un article qui a paru l'année d'avant la guerre. « C'était, écriviez-vous, une date dans la vie de cette jeunesse que celle où un Vogüé célébrait un Léon XIII. Elle était fière d'un Lavigerie. Elle était orgueilleuse pour l'Eglise et plus pressée que Dieu lui-même de voir certains triomphes cordiaux et pacifiques. » N'y a-t-il pas dans ces dernières lignes, comme le remarquait récemment un de vos amis, quelque désillusion ? Il ne faut pas, Monsieur, être plus pressé que Dieu lui-même. L'action la plus politique, la plus commandée par les circonstances, peut ne pas avoir de longtemps tous les résultats qu'on en espère. L'heure vient toujours où la sagesse recueille les fruits qu'elle a su attendre avec patience.

Goyau et le « catholicisme social » : « Le Pape, les Catholiques et la question sociale ».

Léon XIII ne s'en était pas tenu à conseiller aux catholiques français de se réconcilier avec la constitution républicaine. Il songeait au rôle que l'Eglise pourrait jouer en abordant hardiment les problèmes sociaux nés du développement de l'industrie et devenus le tourment des législateurs. Des évêques comme Mgr Ireland aux Etats-Unis, le cardinal Manning en Angleterre, Mgr Ketteler en Allemagne, des laïques comme Albert de Mun en France et Decurtins en Suisse, s'étaient vaillamment jetés dans le grand courant de l'action sociale.

L'Encyclique Rerum novarum *sur la condition des ouvriers.*

L'heure semblait venue pour le Souverain Pontife de parler de haut et de rappeler au monde le rôle que l'Eglise avait tenu aux siècles précédents dans le gouvernement moral des sociétés. Aucun de nous n'a oublié l'émotion que produisit l'encyclique *Rerum novarum* sur la condition des ouvriers. Si l'Eglise se met résolument à la tête du mouvement qui entraîne les masses ouvrières, ne retrouvera-t-elle pas la puissance qu'elle avait autrefois, et qu'adviendra-t-il des conquêtes de l'esprit moderne ? C'est la question que posait tous les jours avec une inquiétude sincère Eugène Spuller, le fidèle ami de Gambetta.

Ce qui était pour Spuller une cause d'anxiété était pour vous, Monsieur, un motif de confiance enthousiaste. Vous avez écrit avec tout votre cœur un livre, *Le Pape, les catholiques et la question sociale*, où on sent vibrer vos convictions les plus ardentes et vos espérances les plus intrépides. Vous partiez en guerre non pas seulement contre l'école libérale des économistes, contre les légistes, contre la Révolution française, mais aussi contre « certaine oligarchie de catholiques riches qui veulent qu'on n'entretienne les ouvriers que de leurs devoirs ». Que l'Eglise rompe avec eux, disiez-vous, elle sortira de cette crise plus pauvre, mais plus libre. Vainement, ceux qui auront quitté l'Eglise, joints à ceux qui n'y étaient jamais entrés, s'efforceront-ils d'effrayer le peuple en lui signalant les empiètements du cléricalisme. Le peuple se demandera naïvement pourquoi l'Eglise retarda si longtemps ces sortes d'empiètements. Les nefs se rempliront, et les masses qui feront la loi, supprimeront pour l'Eglise les innombrables entraves dont l'embarrassèrent les régimes anciens. « Jadis, ajoutiez-vous, les masses étaient catholiques, mais les légistes gouvernaient : de là, les premières défaites de l'Église. Aujourd'hui les masses gouvernent, mais elles ne sont plus catholiques : de là, les dernières défaites de l'Eglise. »

M. Ribot plaide contre Goyau la cause de la Révolution.

Peste ! Monsieur. Quelle franchise et quel dédain des précautions oratoires ! Je ne m'étonne pas que dans certains milieux catholiques vous ayez pu passer pour un homme dangereux, quoique votre livre ait reçu l'approbation publique d'un cardinal français. Cette émotion est aujourd'hui calmée ; aussi puis-je sans imprudence remuer les cendres déjà refroidies de vos ardeurs de néophyte.

Les légistes à qui vous voulez mal de mort sont habitués depuis longtemps à porter les péchés de la Royauté qu'ils ont fidèlement servie.

Les catholiques ne furent pas toujours aussi injustes pour elle.

Quant à la Révolution française, elle se défend encore assez bien contre les attaques qu'il est de mode de lui adresser. Nous avons connu autrefois des catholiques qui parlaient d'elle avec plus d'équité que les catholiques de la nouvelle école, dont vous êtes un des représentants les plus brillants. Ils étaient plus près que nous de 1789 ; ils sentaient encore en eux le frémissement d'enthousiasme qui a fait tressaillir nos pères et qui s'est propagé jusqu'au delà de nos frontières.

Nous sommes tous, que nous le voulions ou non, les fils de cette grande Révolution. Que seriez-vous sans elle, Monsieur, et que serions-nous tous ? Ce qui nous la rend particulièrement chère à nous Français, c'est qu'elle a, comme le rappelait naguère le confrère illustre que nous avons perdu, Ernest Lavisse, véritablement achevé l'unité de la nation française en fondant ensemble les anciennes provinces, en faisant de tous les Français les enfants d'une France tellement une et indivisible que, lorsqu'ils sont séparés d'elle par la violence, ils ne pensent qu'à revenir au foyer maternel. Comment oublier que c'est à la Révolution que nous devons l'égalité des droits civils, l'égalité devant l'impôt, les garanties de la liberté individuelle ? C'est elle qui, en remettant le pouvoir politique à la nation elle-même, a institué le droit public moderne et rendu impossible tout retour offensif de l'ancien régime.

Bienfaits de l'individualisme développé par la Révolution.

Votre grand cheval de bataille contre la Révolution, c'est qu'elle a érigé en dogme trop absolu la liberté du travail, qu'elle n'a vu dans la société que des individus, sans liens entre eux, sans une organisation qui empêche les plus faibles d'être à la merci des plus forts. On oublie trop que, en supprimant toutes les entraves à la liberté du travail et à la liberté de la circulation des produits à l'intérieur, la Révolution a donné un essor prodigieux à l'initiative individuelle, qu'elle a accru au delà de ce qu'on pouvait prévoir, la richesse, la population et les forces du pays, et élevé la France, avant 1870, au premier rang des nations industrielles de l'Europe continentale. Ne disons pas trop de mal de l'individualisme. Les peuples les plus forts, les plus énergiques, sont ceux où les initiatives individuelles et le sentiment de la responsabilité se développent le plus librement

La Révolution ne pouvait pas prévoir que l'expan-

sion de l'industrie imposerait aux gouvernements qui lui ont succédé de nouveaux devoirs. Le législateur n'a pas attendu l'Encyclique *Rerum novarum* pour prendre des mesures de protection nécessaires en faveur des femmes et des enfants employés dans les mines et dans les usines. On a hésité longtemps à fixer par la loi la durée de la journée de travail des hommes adultes. Mais le pas a été franchi et on peut se demander aujourd'hui si la mesure n'a pas été dépassée et s'il n'y a pas quelque péril à habituer les travailleurs à attendre l'amélioration de leur sort de la loi plutôt que d'une libre discussion entre des associations professionnelles de patrons et d'ouvriers assez fortement constituées pour que les intérêts des uns et des autres soient défendus sur un pied d'égalité. Ce n'est pas de la liberté du travail poussée à l'excès que vient aujourd'hui le danger. Et alors, pourquoi s'obstiner à ces attaques rétrospectives contre la Révolution?

Trêve aux antagonismes
devant les redoutables problèmes actuels.

Croyez-moi, Monsieur, ce n'est pas l'heure de chercher dans nos conceptions religieuses ou philosophiques des prétextes à des antagonismes plus artificiels que réels. Nous sommes en face de problèmes qui ne laissent pas que d'être redoutables. Ne nous flattons, ni les uns ni les autres, d'en avoir dans nos mains la solution. C'est par des efforts successifs, par des expériences répétées, par des ententes patiemment élaborées et surtout par les progrès de l'éducation, que se fera peu à peu la réconciliation du travail et du capital. Il ne sera pas trop de toutes les bonnes volontés pour l'œuvre à accomplir. Elle exige de la patience, de la sincérité, du courage et aussi du désintéressement.

ÉTUDES HISTORIQUES

L'originalité de Goyau : homme d'études et homme d'action.

Au milieu de ces préoccupations, vous n'aviez pas cessé de vous livrer à des études historiques. Vous aurez, durant toute votre vie, cette originalité de pouvoir associer au culte de l'histoire le souci constant de l'action sociale mise au service de votre foi religieuse. Ce qui vous fait aimer l'histoire c'est, avez-vous écrit quelque part, que « l'histoire passionne et qu'elle est calme ; qu'elle éloigne de la vie et qu'elle y ramène ; qu'elle éveille en nous le besoin de l'action, dont elle nous montre la nécessité et les conditions ». Vous êtes tout entier, ce me semble, dans ces quelques lignes. Vous aimez le calme et la sérénité de l'homme d'études, vous goûtez la douceur du foyer domestique où se fait toujours sentir la bienfaisante influence d'une âme d'élite qui fut associée à vos travaux les plus sévères. Mais vous êtes aussi un homme de passion ardente pour les grandes causes que vous défendez. Vous avez besoin de sortir de votre retraite pour vivre de la vie de vos contemporains, pour vous mêler à eux dans ces réunions annuelles auxquelles on a donné le nom de « semaines sociales ». Vous êtes toujours prêt à faire une conférence, à écrire un livre ou un article sur quelque sujet qui occupe l'opinion.

« L'Allemagne religieuse ».

Cela ne vous empêche pas de nous donner de temps en temps un de ces grands ouvrages d'histoire religieuse qui ont fait votre réputation.

L'enquête de Goyau en Allemagne.

Dès votre sortie de l'École française de Rome, Brunetière qui avait été un de vos maîtres à l'École Normale, réussit à vous attacher à la *Revue des Deux Mondes* dont vous êtes devenu un des rédacteurs les plus importants. Il eut l'heureuse idée de vous envoyer en Allemagne pour y faire une enquête sur l'état du protestantisme, et du catholicisme après la fin du *Kulturkampf*. Jamais enquête n'a été menée avec plus de conscience et une résolution plus ferme de tout voir et de tout dire. Vous avez voulu remonter jusqu'au début du XIXe siècle pour suivre pendant plus de quatre-vingts ans l'évolution du protestantisme et du catholicisme, et non pas seulement l'évolution de la vie religieuse, mais aussi celle de la politique dans ses rapports avec les diverses confessions. Vous ne vous êtes pas contenté de dépouiller les documents imprimés ou manuscrits qui ont été mis à votre disposition. Vous avez frappé à la porte des demeures épiscopales et des humbles presbytères pour recueillir des témoignages et des confidences qu'on ne vous a pas refusés. Vous êtes entré en relations avec les protagonistes opposés à Bismarck dans les luttes parlementaires.

De cette vaste enquête, qu'aucun Allemand n'avait osé entreprendre, vous avez tiré d'abord cinq volumes consacrés à l'histoire religieuse de l'Allemagne au XIXe siècle, puis quatre autres volumes sous ce titre : *Bismarck et le Kulturkampf*. Œuvre de patiente érudition, mais aussi de psychologie, où le talent de l'écrivain fait oublier ce qu'il y a de trop sévère ou de trop abstrait dans certains de vos développements. La tâche vous a paru quelquefois assez dure à vous-même pour que vous ayez cru devoir parler des « ténébreuses broussailles de la politique religieuse contemporaine ».

Goyau « maître des études religieuses ».

Dans le rapport qu'il fit au nom de l'Académie pour justifier la récompense accordée à votre premier volume sur le protestantisme en Allemagne au XIXe siècle, Gaston Boissier vous a félicité d'avoir exposé sans les affaiblir les systèmes les plus contraires à vos opinions, de ne montrer de colère ni contre les personnes ni contre les doctrines. Il saluait d'avance en vous un maître des études religieuses. Que pourrais-je ajouter, Monsieur, à un pareil éloge? Vous mettez en plein relief l'antinomie interne dont souffre la religion réformée et qui dérive de son principe même. Les réformateurs n'ont pas eu la pensée d'établir dans l'Église chrétienne rien d'analogue à la libre pensée ; mais l'exemple qu'ils ont donné a été plus fort que leurs intentions. Qu'on leur en fasse un reproche ou un point d'honneur, ils ont introduit dans le monde religieux la liberté de croire et le droit d'examiner ce qu'on croit, mais peut-il y avoir une Église sans une définition de la foi, sans un symbole accepté par tous les fidèles?

Historien loyal,
il reconnait des beautés morales chez les protestants.

La rigueur avec laquelle vous posez cette question ne vous empêche pas de reconnaître qu'il y a, au sein du protestantisme, de très belles âmes et de grands exemples de dévouement à l'action sociale. Vous ne pouvez parler sans émotion de ce qu'a fait en Allemagne la « mission intérieure », dont la première inspiration est venue d'Alsace. Vous allez jusqu'à écrire que « la Réforme, en invitant les consciences de ses fidèles à prendre contact avec l'au-delà d'une façon immédiate et directe, développe dans les âmes religieuses qui sont capables de cette spontanéité un esprit d'initiative et une allégresse de courage qui leur sont un merveilleux soutien pour les aspérités de l'action ». Il ne faudrait pas presser beaucoup de telles paroles pour en faire sortir une apologie de l'esprit de la Réforme, si vous ne vous

hâtiez d'ajouter qu'en développant dans les âmes d'élite une religiosité d'élite, la Réforme tend à les faire sortir de l'Eglise officielle. Elles deviendraient d'autant plus étrangères au protestantisme proprement dit qu'elles seraient plus protestantes. Il n'y aurait pas de place dans l'Église de tous pour ceux qui sont capables de se faire eux-mêmes leurs christianisme.

Mérites de L'Allemagne religieuse.

L'histoire du catholicisme en Allemagne au XIXe siècle, telle que vous la présentez, est une étude très fouillée et très vivante des conditions dans lesquelles une Eglise tombée presque au dernier degré de la faiblesse et de la pauvreté peut, grâce à un effort courageux et à une politique avisée, se relever, reprendre le terrain perdu, former un parti puissant et discipliné, inquiéter un ministre comme Bismarck, lui tenir tête résolument et, après une lutte de dix années, l'obliger à une paix qui la remette en possession de la plupart de ses franchises d'autrefois. En dehors de l'intérêt du drame lui-même, on y recueille des leçons de psychologie autant que de politique et même des aperçus d'un assez haut goût sur l'appui qu'à un certain moment l'Eglise catholique a trouvé dans une certaine floraison du romantisme en Allemagne.

L'Allemagne sous l'hégémonie de la Prusse protestante.

Je ne puis vous suivre dans les développements de cette histoire de près d'un siècle. De 1850 à 1870, deux grands faits la dominent, l'acheminement vers l'unité de l'Allemagne et l'apparition au grand jour de la question sociale. Vous leur avez consacré deux chapitres particulièrement intéressants. Celui sur la préparation de l'unité allemande nous montre les catholiques tiraillés entre leur loyalisme envers la monarchie que leurs représentants poussent jusqu'à voter les crédits militaires refusés à Bismarck par les autres partis, et leur répugnance à voir se former une grande Allemagne, à l'exclusion de l'Autriche catholique, sous l'hégémonie de la Prusse protestante. Si dur, si cruel même que vous soyez envers la politique de l'empereur François-Joseph, vous ne pouvez que partager les sentiments des catholiques allemands. Sadowa a été pour eux un coup de foudre. Ils ont été un moment désemparés. « Le monde sent mauvais », murmurait l'un d'eux, qui devait être le principal lieutenant de Windthorst dans les luttes du *Kulturkampf* ; « après avoir bien raisonné, je suis occupé à me courber progressivement sous ce que Dieu permet ; qui sait quelles sont ses fins ? Attendons avec patience, je me jette sur un sofa et je lis des romans ; si seulement j'en avais de bons ! »

Bismarck et les catholiques.

Les avances de Mgr Ketteler; son opportunisme.

Mgr Ketteler ne lisait pas de romans, mais il s'empressait d'écrire à ses fidèles « qu'il fallait aller avec une joyeuse confiance à la rencontre de toutes les nouveautés » pour échapper au pessimisme et « à cette triste habitude de croire toujours que c'en est fait du monde si Dieu ne le dirige pas d'après nos courtes vues humaines ». L'évêque de Mayence sentait venir l'orage du *Kulturkampf*, et il voulait mettre à l'abri son troupeau de fidèles catholiques. Loin de l'en blâmer, vous l'en félicitez. Sans doute, du point de vue de la politique, vous avez raison. Ce qu'on a appelé, de nos jours, d'un mot nouveau « l'opportunisme » a été de tous les temps. S'il faut, suivant la parole de l'Apôtre, qu'il y ait des hérétiques, il n'est pas moins nécessaire qu'il y ait à certains jours des évêques comme Mgr Ketteler qui sachent « fléchir au temps sans obstination ». On peut souhaiter qu'ils y mettent une certaine légèreté de main, et s'il est possible une certaine élégance.

Vous avez écrit à propos de cette évolution de Mgr Ketteler une phrase qui m'a un peu surpris : « Lorsque les événements, avez-vous dit, échappent à la direction de l'Eglise et se déroulent contre son gré, l'Eglise, à moins qu'ils ne visent directement sa constitution, les accueille sans retard. Ce n'est pas une tolérance ni même une acceptation, c'est la constatation de certaines réalités acquises, auxquelles elle met son visa, comme Dieu a mis le sien. » J'imagine que Léon XIII, s'il eût été encore de ce monde, vous eût remontré doucement que l'Eglise se garde d'enfermer sa politique dans une formule. Elle sait se plier aux circonstances et en tirer parti ; mais elle évite avec soin d'élever à la hauteur d'une doctrine cette facilité à s'adapter aux situations nouvelles.

La réponse de Bismarck : le Kulturkampf.

La réponse de Bismarck aux avances de Mgr Ketteler a été le *Kulturkampf*. Heureusement pour elle, l'Eglise catholique n'avait pas attendu que le socialisme eût fait en Allemagne des progrès inquiétants pour sentir le besoin d'aller au devant des aspirations des travailleurs. Lorsque éclata la lutte qui s'annonçait entre elle et le Chancelier, l'Eglise était prête. Elle avait solidement groupé autour d'elle les masses catholiques qui devaient lui rester fidèles jusqu'à la dernière heure. Toute cette partie de votre livre est singulièrement instructive et attachante.

« Une Ville-Eglise : Genève (1535-1907) ».

Genève de Calvin et Genève moderne.

Vous vous êtes délassé du grand travail que vous veniez d'accomplir en publiant deux volumes où vous avez raconté l'histoire de Genève, la Ville-Eglise comme vous l'appelez. Ce livre, m'avez-vous dit, est celui que vous êtes le plus satisfait d'avoir écrit. Votre jugement ne vous a pas trompé. Il y a dans cette œuvre plus de vigueur concentrée, un style plus égal et plus soutenu que dans vos précédents écrits. Vous opposez dans un contraste saisissant la Genève de Calvin, miracle de volonté et d'énergie dans son austérité et son étroitesse, et la Genève moderne, qui s'ouvre largement à toutes les confessions et devient une sorte de terre neutre où se préparent désormais les ententes entre les peuples.

Vous avez écrit, en guise d'épilogue, une cinquantaine de pages où vous étudiez le caractère genevois tel qu'il est sorti de cette longue formation. C'est à mon avis un essai remarquable d'analyse psychologique et qui, du point de vue littéraire, mérite les suffrages des juges les plus difficiles.

« Histoire religieuse » de la France.

Vous venez d'ajouter à votre œuvre déjà si considérable et à d'innombrables écrits de polémique que je n'ai pas même le loisir de citer, un livre qui achève de mettre en lumière vos meilleures qualités. Un de nos plus éminents confrères vous a demandé d'écrire pour la grande histoire qu'il a entreprise de la nation française, la partie qui concerne l'histoire religieuse de notre pays. Ce travail eût dépassé les limites d'un volume de grand format si vous ne vous étiez pas obligé vous-même à une concision qui contraste un peu avec l'abondance de vos précédents écrits. Vous avez tenu à expliquer que vous vous étiez attaché à faire l'histoire de la vie religieuse en France plutôt que l'histoire de la religion dans ses rapports avec la politique et avec le développement de la vie nationale.

On n'a pas « une image tout à fait complète de ce que fut l'Eglise catholique française ».

Vous vous êtes ainsi condamné — et c'est vraiment dommage — à ne pas donner une image tout à fait complète de ce qu'a été l'Eglise catholique française à travers les siècles. Quoi qu'on pense de sa constitution, de l'action qu'elle a exercée sur les générations, de l'empreinte qu'elle a laissée sur les esprits et les caractères, l'Eglise gallicane, avec ses évêques et ses docteurs, avec son clergé des villes et des campagnes, avec ses missionnaires et cette foule d'œuvres où domine l'inspiration d'un saint Vincent de Paul, a fait grande figure dans l'histoire du monde. Vous avez pris le parti de symboliser en quelque sorte chaque époque dans un des personnages qui l'ont le mieux représentée. Certains de vos chapitres peuvent passer, à cet égard, pour des chefs-d'œuvre. Tel, par exemple, le tableau que vous faites de la vie de saint Bernard, de l'immense influence qu'il a exercée sur son temps, de son œuvre si puissante dans sa diversité.

Goyau, généralement impartial, « a manqué d'équité envers les hommes de Port-Royal ».

Vous n'avez pas cherché à vous dérober au devoir de juger avec sévérité les fautes et les crimes qui ont été commis au nom de la religion. Vous êtes impartial autant que peut l'être un homme de fortes convictions, qui ne perd jamais de vue les intérêts du catholicisme. Je vous reprocherais un peu, si le temps ne me pressait, d'avoir manqué de sympathie et même d'équité envers les hommes de Port-Royal. Vous semblez croire que le jansénisme a été l'une des causes de l'impiété qui s'est développée au XVIIIe siècle. Vous avez quelque peine à pardonner à Pascal d'avoir joué au P. Escobar et aux autres casuistes le mauvais tour de traduire en français des pages qui ne devaient être lues qu'en latin et par des confesseurs. Je ne demande pas mieux que de croire, sur votre témoignage, qu'Escobar était un excellent homme qui aurait pu achever ses jours à Port-Royal en compagnie des Arnauld et des Lemaître ; mais cela ne m'empêche pas d'admirer ces âmes de Port-Royal et de penser que la France n'aurait eu qu'à gagner s'il y avait eu plus d'hommes de cette trempe, désagréables aux puissances du jour, pleins d'aspérités, ayant des étroitesses de doctrine, mais se tenant debout et résistant fièrement à toutes les séductions comme à toutes les menaces.

Quelques lacunes dans l'histoire contemporaine.

Pourquoi, Monsieur, avez-vous abrégé plus qu'il n'était nécessaire les pages que vous avez consacrées à l'histoire religieuse contemporaine, et pourquoi n'avez-vous pas placé à la fin de cette œuvre remarquable à tant de titres un tableau de ce que sont les diverses Eglises en France après leur séparation d'avec l'Etat ?

L'Eglise catholique, pour ne parler que d'elle, a accepté courageusement l'épreuve de la liberté. Réduite à ses seuls moyens, s'étant elle-même privée du patrimoine que les paroisses et les évêchés avaient reçu de la libéralité des fidèles parce qu'elle n'a pas vu de suffisantes garanties dans l'institution des associations cultuelles qu'elle a pourtant acceptées dans d'autres pays, elle a de la peine à assurer son recrutement, devenu déjà difficile avant la Séparation. Mais elle a trouvé dans la liberté un ressort nouveau et aussi des clientèles nouvelles dans les grandes villes, où chaque paroisse qu'elle réussit à édifier appelle une foule de fidèles qui auparavant l'ignoraient.

Vœu final.

« La réconciliation dans la liberté. »

Quel que soit l'avenir des croyances religieuses en France, une Eglise qui compte dans le passé tant de gloire, qui inspire tant de dévouements, qui fait vivre en paix tant de consciences, qui soulage et console tant de souffrances, ne peut pas ne pas tenir une grande place dans notre société.

Souhaitons, Monsieur, que la guerre, en révélant à tous qu'il n'y a pas deux Frances, mais une seule patrie, capable de réunir tous ses enfants dans un même élan, dans un même effort de sacrifice, ait appris aux Français à être moins injustes les uns envers les autres. Souhaitons de tout notre cœur que les luttes d'autrefois ne reprennent pas leur ancienne violence.

Il y a quelque chose de changé depuis la Séparation. L'Etat doit ignorer désormais les Eglises et leur refuser tout privilège. Comment pourrait-il leur opposer un refus quand elles ne se réclameront que du droit commun ? Sur ce terrain de la liberté et du respect mutuel de toutes les convictions, pourquoi tous les Français ne pourraient-ils pas un jour se donner la main ?

Ce vœu d'une réconciliation dans la liberté, je l'ai formé à toutes les époques de ma vie. Je me suis séparé parfois de mes amis pour défendre une cause qui me paraissait liée à l'intérêt de la patrie elle-même. Quoique j'approche du terme d'une carrière déjà longue, je ne désespère pas de voir la France victorieuse et toujours menacée rassembler ses forces, écarter les querelles qui ne peuvent que l'affaiblir, et, sans rien abdiquer des principes de la société moderne, se reposer enfin sur l'union sincère de tous les hommes de bonne volonté.

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Sur Denys Cochin.

QUESTIONS RELIGIEUSES

Documentation Catholique [*D. C.*], t. 3, pp. 340-341 : Le Pape est bien un souverain (*Figaro*) ; — *D. C.*, t. 1, p. 527 : Le Pape et les prières pour la paix (*Correspondant*) : — *D. C.*, t. 2, p. 170 : La Papauté et la France (*Excelsior*) ; — *D. C.*, t. 7, col. 308-9 : Sur Benoît XV (*Gaulois*) ; — *D. C.*, t. 7, col. 395 : Sur Pie XI et la France (*Excelsior*) ; — *Questions Actuelles* [*Q. A.*], t. 91, pp. 67-70, 82-84 : Discours sur la saisie et la divulgation des papiers de la Nonciature de Paris (20. 3. 07) ; — *D. C.*, t. 6, pp. 553-554 : Comment finit la Nonciature en 1906 (*Figaro*) ; — *D. C.*, t. 5, p. 669 : Sur le choix de M. Jonnart comme ambassadeur auprès du Vatican (*Figaro*) ; — *Q. A.*, t. 76, pp. 176-187 : Discours sur le protectorat français en Orient (25. 11. 04) ; — *Chronique de la Presse* [*Ch. P.*], 1910, pp. 327-329 : Défend auprès du Saint-Siège notre protectorat en Orient, et déclare la nécessité pour le Gouvernement d'entrer à ce sujet en relations avec le Saint-Siège (AVENTINO, *Action française*) ; — *D. C.*, t. 4, pp. 557-559 : Correspondance échangée avec le card. Gasparri sur ce protectorat (*Gaulois*) ; — *D. C.*, t. 5, pp. 236-237 : Sur l'institution par Benoît XV d'un Vicaire délégué français pour la zone française du Maroc (*Gaulois*) ; — *Q. A.*, t. 23, pp. 34-38, 43-44 : Discours sur la politique religieuse de Spuller (3. 3. 94) ; — *Q. A.*, t. 43, p. 63 : Déclaration en faveur du Cabinet Méline dans l'interpellation sur les *Missi dominici* de Léon XIII (PP. Dom Sébastien, Sup. gén. des Trappistes, et Picard, Sup. gén. des Assomptionistes) (12 mars 1898) ; — *Q. A.*, t. 72, pp. 17-25 : Sur la crise de l'anticléricalisme (*Revue politique et parlementaire*, 10. 11. 03) ; — *Q. A.*, t. 58, pp. 683-696 : Discours sur l'art. 14 de la loi d'association (25. 3. 01) ; — *Ch. P.*, 1910, p. 283 : Sa soumission au

Pape et aux évêques en matière religieuse et scolaire (Comité électoral d'Hazebrouck) ; — *Ch. P.*, 1910, p. 316 : Ne fut pas responsable des instructions données par Mgr Amette le 8. 5. 10 à propos des pavoisements en l'honneur de Jeanne d'Arc ; — *Q. A.*, t. 34, pp. 152-154 : Discours sur l'allocution de Mgr Mathieu à la première Communion du duc de Montpensier (6. 6. 96).

Loi de séparation.

Q. A., t. 78, pp. 195-207 : Discours contre le projet de loi (30. 3. 05) ; — *D. C.*, t. 5, p. 631 : Pourquoi Pie X condamna les Cultuelles (*Figaro*) ; — *Ch. P.*, 1910, p. 296 : Explique dans la *Revue de Paris* que la Séparation n'entraîne pas l'hostilité (Huc, *Dépêche de Toulouse*) ; — *Q. A.*, t. 85, pp. 296-298 : Lettre de vingt-trois catholiques (dont Denys Cochin) à l'épiscopat français pour l'acceptation des Cultuelles (*Figaro*, 26. 3. 06) ; — *D. C.*, t. 3, pp. 861, 863 : Commentaires sur son sentiment relatif aux Cultuelles (*Temps* ; Guiraud, *Croix*) ; — *Q. A.*, t. 90, pp. 19-22 : Explications avec Aristide Briand, min. Cultes, sur l'expulsion du card. Richard (21. 12. 06).

POLITIQUE INTÉRIEURE

Q. A., t. 97, pp. 297-300 : Sur la crise du parlementarisme (*Revue Hebdomadaire*) ; — *Q. A.*, t. 25, p. 47 : Déclarations au sujet de la loi sur les menées anarchistes (juill. 94) ; — *Q. A.*, t. 43, pp. 133-136 : Consultation sur les élections législatives de 1898 (*Revue de Paris*) ; — *Q. A.*, t. 53, pp. 226-233 : Discours sur la politique générale du Cabinet Waldeck-Rousseau (11. 4. 1900) ; — *Q. A.*, t. 116, p. 812 : Sur le ministère Ribot (12. 6. 14) ; — *Q. A.*, t. 60, pp. 91-93, 107-112 : Critique du projet Millerand sur les retraites ouvrières (13. 7. 01) ; — *Q. A.*, t. 77, pp. 240-250 : Lettre à Millerand contre le rapport Guieysse sur les retraites ouvrières (1905).

Questions scolaires.

Q. A., t. 41, pp. 150-158 : Discours sur l'enseignement laïque (16. 11. 97) ; — *Q. A.*, t. 64, pp. 227-241, 258-260 : Discours sur un décret d'Emile Combes fermant 135 écoles congréganistes (4. 7. 02) ; — *Q. A.*, t. 73, pp. 27-30, 34-38 : Discours sur le projet de loi Combes supprimant l'enseignement congréganiste (3. 3. 04) ; — *Q. A.*, t. 105, pp. 285-287 : Interpellation sur la direction de l'enseignement primaire (janv. 1910) ; — *D. C.*, t. 6, p. 364 : Réfute M. Jonnart, qui veut maintenir hors la loi les Congrégations enseignantes (*Figaro*).

POLITIQUE EXTÉRIEURE

Q. A., t. 36, pp. 98-111 : Discours sur les massacres d'Arménie (3. 11. 26) ; — *Q. A.*, t. 67, pp. 290-300 : Discours en faveur de l'Arménie et de la Macédoine (15. 2. 03) ; — *Q. A.*, t. 37, pp. 322-336 : Discours sur les événements d'Orient (22. 2. 97) ; — *Q. A.*, t. 61, pp. 79-83 : Interpellation sur la question d'Orient (4. 11. 01) ; — *Q. A.*, t. 38, pp. 83-86 : Discours sur les affaires de Crète (15. 3. 97) ; — *Q. A.*, t. 42, pp. 201-206 : Discours sur le rôle de la France dans le conflit gréco-turc (5. 2. 98) ; — *Q. A.*, t. 55, pp. 270-275 : Sur les affaires de Chine (*Correspondant*, 10. 9. 1900) ; — *Q. A.*, t. 63, pp. 226-232 : Sur l'accord franco-russe relatif à l'Extrême-Orient (23. 3. 02) ; — *Q. A.*, t. 47, pp. 162-175 : Discours sur la politique de la France à l'égard de l'Angleterre (23. 1. 99) ; — *Q. A.*, t. 62, pp. 115-122 : Discours sur la guerre anglo-boër (20. 1. 02) ; — *Q. A.*, t. 76, pp. 209-210, 226-227 : Discours sur l'accord franco-anglais relatif à l'Egypte (10. 12. 04) ; — *Q. A.*, t. 112, pp. 54-56, 63-65 : Discours sur l'accord franco-allemand du 4. 11. 11. concernant le Maroc et le Congo (16. 12. 11).

DIVERS

Q. A., t. 36, p. 210 : Prix accordé par l'Acad. fr. à son ouvrage sur le *Monde extérieur* en 1896 ; — *Q. A.*, t. 112, pp. 249-263, 288-301 : Son discours de réception à l'Académie française sur Albert Vandal ; son éloge par Gabriel Hanotaux ; — *Ibid.*, pp. 302-304, 306-312 : Appréciations sur sa réception et ses œuvres ; — *Q. A.*, t. 33, pp. 4-9 : Proposition de loi sur l'abolition de l'esclavage à Madagascar (29. 2. 96) ; — *Ch. P.*, 1910, p. 802 : Est l'un des écrivains que masque le pseudonyme de « Junius » (*XXe siècle*) ; — *Ch. P.*, 1912, pp. 101-102 : N'est pas antisémite (Emile Cahen, *Archives Israélites*).

Sur Georges Goyau

L'ÉGLISE ET LE SAINT-SIÈGE

Q. A., t. 50, pp. 40-55 : Sur la Conférence de La Haye (1899) et le Saint-Siège (*Revue des deux Mondes*) ; — *D. C.*, t. 3, pp. 418-419 : Les Empires déchus et la liberté de l'Eglise (extrait de *L'Eglise libre dans l'Europe libre*) ; — *D. C.*, t. 7, col. 259-262 : Sur Benoît XV et son pontificat (*Petit Parisien*) ; — *D. C.*, t. 7, col. 387-391 : Sur Pie XI (*Petit Parisien*).

LE CATHOLICISME A TRAVERS LE MONDE

D. C., t. 3, p. 198, col. 2, *in medio* : Puissance de rayonnement de la France (cité par Reverdy, *Libre Parole*) ; — *D. C.*, t. 45, pp. 197-202 : Le Pape et la France en Palestine (*Figaro*) ; — *Q. A.*, t. 85, pp. 296-298 : Lettre de vingt-trois catholiques (dont Goyau) à l'épiscopat français pour l'essai des Cultuelles (*Figaro*, 26. 3. 06) ; — *D. C.*, t. 2, p. 701, col. 2, en note : L'Autriche, malgré Léon XIII, contre l'usage du rite slave (*Revue des deux Mondes*) ; — *R. O. D.*, 1906, p. 540-542 : La renaissance catholique en Angleterre (*Revue des Deux Mondes*) ; — *Ch. P.*, 1911, p. 467-8 et 684-687 : Sur son livre *Bismarck et l'Eglise. Le Kulturkampf*, t. 1 et 2 (*Correspondance de Rome* ; *Etudes*) ; — *Ch. P.*, 1913, pp. 251-253, et *Q. A.*, t. 116, pp. 94-95 : Sur le même ouvrage, t. 3 et 4 (Franc, *Croix* ; *Ami du Clergé*, *Etudes*) ; — *Q. A.*, t. 113, p. 154 : Sur la situation confessionnelle de l'Allemagne (extrait de *L'Allemagne religieuse. Le Protestantisme*) ; — *R. O. D.*, 1909, pp. 220-223 : A propos de son livre *L'Allemagne religieuse. Le catholicisme* (P. Dudon, *Etudes*) ; — *Q. A.*, t. 84, pp. 242-259 : L'affranchissement d'une Eglise (extrait de *L'Allemagne religieuse*) ; — *Q. A.*, t. 99, pp. 50-56, 74-87 : Le réveil d'une Eglise et d'un peuple : vingt ans d'histoire bavaroise (1848-1870) (*Correspondant*).

QUESTIONS SOCIALES

Q. A., t. 110, p. 49 : Sur Montalembert et la doctrine sociale catholique (*Revue Montalembert*) ; — *Ch. P.*, 1912, p. 795 : Sur son livre *L'Œuvre sociale de l'Etat belge (1884-1912). Les catholiques au pouvoir* (*Etudes*) ; — *Q. A.*, t. 91, pp. 196-210 : Solidarisme et christianisme (chapitre de son étude *Autour du catholicisme social*) ; — *D. C.*, t. 7, col. 736-738 : Religion et bienfaisance : sur *Paris charitable, bienfaisant et social* (*Echo de Paris*) ; — *R. O. D.*, 1906, p. 159-160 : Le rôle social du curé de campagne sous l'ancien régime (*Quinzaine*) ; — *Ch. P.*, 1913, pp. 42-44 : Une leçon d'histoire sociale : comment l'obéissance aux lois de l'Eglise est la meilleure organisation du travail (*Vie Nouvelle*).

EDUCATION ET ENSEIGNEMENT

Ch. P., 1912, p. 88 : Signataire de l'appel annonçant l'ouverture de l'Institut populaire du Ve arrondissement (« Sillon ») ; — *R. O. D.*, 1906, p. 94 : La conception nouvelle du patronage (*Annales de la J. C.*) ; — *D. C.*, t. 8, col. 727-732 : La notion de péché en éducation (*Revue des Jeunes*) ; — *Q. A.*, t. 88, pp. 134-148, et t. 98, pp. 22, 27-28 : La crise des écoles laïques et le péril primaire (extrait de son ouvrage *L'Ecole d'aujourd'hui*) ; — *R. O. D.*, 1909, pp. 17-18 : A propos de son ouvrage sur *L'Ecole d'aujourd'hui*. Le rôle des instituteurs (Pierre Lasserre, *Action Française*) ; — *R. O. D.*, 1909, pp. 583-585 : L'école areligieuse en France. Témoignage d'un pasteur protestant danois après une enquête personnelle en France (*Peuple Français*).

DIVERS

D. C., t. 8, col. 334-337 : Georges Goyau et son œuvre (R. P. Yves de la Brière; *Revue Universelle*) ; — *D. C.*, t. 9, col. 272-278 : Georges Goyau historien de la vocation française (à propos de son *Histoire religieuse de la France*) (Robert Vallery-Radot, *Revue Hebdomadaire*) ; — *Q. A.*, t. 91, p. 349 : Sur l'évolution du sentiment religieux (réponse à une enquête du *Mercure de France*) ; — *Q. A.*, t. 68, pp. 216-217 : Définition de la religion ; — *D. C.*, t. 5, p. 598, col. 1 : Ce que doit être la Confédération professionnelle des Intellectuels catholiques (*Revue des Jeunes*); — *D. C.*, t. 6, pp. 180-181 : La crise des vocations sacerdotales et l'opinion publique : le devoir des écrivains catholiques (*Bulletin des écrivains catholiques*) ; — *D. C.*, t. 6, pp. 140-146 : La modernité de Joseph de Maistre (*Revue de la Semaine*) ; — *Q. A.*, t. 90, pp. 53-54, 83-84, 89-91, et t. 111, p. 644 : Sur Ferdinand Brunetière (*Revue*

hebdomadaire, Enseignement libre) ; — *D. C.*, t. 1er, p. 96 : Sur Etienne Lamy *(Croix)* ; — *Q. A.*, t. 105, pp. 263-4, et t. 112, pp. 693-4 : Sur Pierre de La Gorce et son *Histoire religieuse de la Révolution française (Revue Montalembert)* ; — *Ch. P.* 1910, pp.528-529 : A propos du t. II de l'*Histoire de l'Eglise de France sous la troisième République* du P. Lecanuet (*Peuple Français*) ; — *Q. A.*, t. 109, pp. 64-75 : Sur la conversion du professeur Albert de Ruville *(Correspondant)* ; — *Q. A.*, t. 111, p. 156 : Sur l'institution de la fête nationale de Jeanne d'Arc (réponse à l'enquête des *Marches de l'Est*) ; — *Q. A.*, t. 91, pp. 258-272 : Jeanne d'Arc dans la littérature allemande au XIXe siècle (extrait de *Jeanne d'Arc devant l'opinion allemande*) ; — *D. C.*, t. 5, pp. 517-521 : résumé, par M. Goyau, de sa *Sainte Jeanne d'Arc* (*D. C.*) ; — *Q. A.*, t. 114, p. 14, et t. 116, pp. 35, 41 : Sur l'œuvre des chapelles de secours à Paris ; — *D. C.*, t. 1er, p. 126 : L'âme genevoise et l'influence de Genève (*Correspondant*) ; — *D. C.*, t. 4, pp. 559-561 : Un mythe sous la Terreur. « Immense truquage de la volonté populaire » : à propos des *Actes du Gouvernement révolutionnaire*, de Cochin et Charpentier (*Figaro*) ; — *Ch. P.*, 1908, pp. 615-617 : Sur les *Mémoires d'une vieille fille*, de René Bazin (*Gaulois*).

Pages doctrinales

CARACTÈRE ET EFFETS DU PÉCHÉ ORIGINEL

d'après une étude récente

De la *Vie spirituelle, ascétique et mystique* (févr. 1923) :

Les fidèles, même les plus soucieux de développer leur foi, ne connaissent souvent la doctrine chrétienne du péché originel que par les véhémentes apostrophes de Pascal, où ils trouvent un saisissant écho de leurs douloureuses expériences personnelles. « Quelle chimère est-ce donc que l'homme ? Quelle nouveauté, quel monstre, quel chaos, quel sujet de contradiction !... Le nœud de notre condition prend ses replis et ses tours dans cet abîme ; de sorte que l'homme est plus inconcevable sans ce mystère (du péché héréditaire) que ce mystère n'est inconcevable à l'homme. » Et ainsi, sous le couvert d'une vue de foi, originellement sûre mais peu éclairée, se développe et se fait accepter en l'esprit une conception extrêmement confuse, parfois trop optimiste, plus souvent trop pessimiste, de l'état de déchéance où se trouve l'homme, du dérèglement de ses puissances, de la perversion de ses passions de nature, de la teneur même du mystérieux péché héréditaire.

La doctrine de l'Eglise, dans ses dernières explications, surtout vis-à-vis du Jansénisme, est cependant précise et marque nettement, dans l'homme déchu, et la gravité de ses blessures et les limites de sa faiblesse.

Mais, même dans le cadre de la doctrine révélée, la pensée religieuse, selon ses expériences et sa spéculation, demeure accessible à des inclinations diverses, insistant, selon ses tendances, tantôt sur les maladies de l'âme humaine, tantôt sur la persistance d'une certaine vigueur native au milieu même de sa déchéance vis-à-vis du surnaturel.

Etant donné cette libre interprétation entre une vue plus pessimiste et un optimisme de bon aloi, il est vivement désirable de savoir de quel côté incline la systématisation théologique de celui qui dans l'Eglise est le Maître le plus qualifié, saint Thomas d'Aquin. Même si l'on n'accorde pas à son système une valeur absolue qui éliminerait tout autre essai, du moins doit-on reconnaître qu'il apporte des directives sûres et des principes autorisés dans cette question délicate qui commande toute la vie chrétienne et éclaire tout l'effort ascétique, et plus encore son esprit que ses règles pratiques. C'est pourquoi une étude attentive des écrits et de la doctrine du grand Docteur présente un intérêt capital, non seulement pour les spécialistes de la spéculation théologique, mais pour tous ceux qui, munis d'une élémentaire érudition technique, sont à même de posséder une connaissance plus précise et plus pénétrante des principes de la vie spirituelle et de l'ascèse surnaturelle.

Le récent volume du R. P. Kors, O. P., sur la justice primitive et le péché originel (1), outre son intention historique et malgré son caractère technique, fournira à ceux qui désirent une si utile lumière un exposé accessible de la théologie thomiste du péché originel, de sa nature, de ses effets. Cet exposé se présente non comme un commentaire analytique des articles de saint Thomas, mais comme une reconstruction synthétique, organisée à partir des principes fondamentaux de sa psychologie surnaturelle, et appuyée sur une longue et minutieuse enquête historique. Ces garanties historiques et doctrinales étaient requises, car, soucieux d'avoir pour eux une telle autorité, les théologiens de diverses écoles ou de tendances différentes ont cherché à retrouver dans saint Thomas les conceptions qu'ils voulaient mettre en valeur ; un contrôle sérieux et objectif s'imposait donc. Même si certains points de l'interprétation du P. Kors restent discutables, et sont déjà discutés, du moins rendra-t-on témoignage à l'objectivité de sa recherche et à la rectitude générale de sa thèse.

Nous laisserons de côté certaines questions plus théoriques, que les théologiens sans doute voudront examiner, telles la notion d'état, état de nature ou état de personne, la notion de justice primitive dans son rapport avec la grâce, la théorie de la transmission du péché originel, remarquant seulement, surtout pour ce dernier point (théorie du chef physique), avec quelle cohérence et fermeté notre interprète ramène toute la doctrine de saint Thomas à la notion fondamentale de « péché de *nature* », comme note essentielle de cette faute mystérieuse.

Nous insisterons surtout sur le caractère et les effets du péché originel, car c'est à ce point que se rattachent les principes propres de la vie purgative dans la spiritualité chrétienne. Selon saint Thomas, nous dit le P. Kors, le péché originel est purement privatif : il est non point un affaiblissement positif, une dégradation intrinsèque des facultés naturelles de l'homme, mais une privation, la privation volontaire de la justice primitive, don gratuit dont le profit était, par la grâce sanctifiante, d'ordonner toutes nos puissances vers Dieu et de les incliner ainsi à la vertu. Dès lors, dans l'état de péché originel, l'homme n'est pas blessé, au sens propre et positif, dans sa nature (2) ; mais, réduit aux seules forces de cette nature (et une telle perte de la grâce est le grand mal du péché héréditaire), il voit ses puissances s'incliner chacune vers leur bien propre, en dehors de la subordination à une fin supérieure désormais hors de perspective. C'est cette déordination habituelle, cette désharmonie (*destitutio ordinis*, dit saint

(1) *La Justice primitive et le Péché originel d'après saint Thomas. Les sources, la doctrine*, 1 vol. gr. in-8. Bibl. thomiste, Le Saulchoir, Kain (Belg.).

(2) Ainsi est déterminé (Cf. Kors, pp. 104 ss., 164) le sens assez équivoque de la vieille formule, déjà classique alors, malgré son origine incertaine : *Spoliatus in gratuitis, vulneratus in naturalibus* ; il faut distinguer entre les biens naturels proprement dits, dans lesquels l'homme n'est pas amoindri, « blessé », et les dons d'intégrité convenables à la nature mais préternaturels, dont l'homme est privé.

Thomas, Iª IIªᵉ, q. 85, a. 3 ; ou encore *deordinatio*, q. 85, a. 5 ; *dissolutio harmoniae*, q. 82, a. 1) qu'on appelle concupiscence ; elle n'est donc point la délectation mauvaise *actuelle*, ni la tendance viciée que laisse après lui le péché actuel personnel ; et elle doit être appréciée, mesurée, non en fonction de la nature pure, qui n'impliquait pas sujétion complète de la partie sensitive à la raison, mais en fonction de l'ordre surnaturel, principe d'harmonie dans l'état privilégié d'Adam.

Si telle est la portée de la faute originelle, si l'homme n'est pas atteint dans le développement de ses forces naturelles, ni intrinsèquement, ni même extrinsèquement, si sa volonté n'est pas *aversa a Deo*, si la concupiscence est une imperfection de nature et sa subordination un privilège gratuit, — l'ascèse qu'impose ce péché héréditaire ne sera pas, vis-à-vis de la nature, la guérison d'un « dérèglement radical » (Bossuet), la réversion totale vers le bien de puissances jusqu'alors révoltées ; elle sera, non moins rigoureuse d'ailleurs, quoique plus équilibrée, une réordination, une remise en ordre de nos facultés, par la grâce et les vertus surnaturelles, ressaisissant et revigorant (sans parler de la surélévation) l'inclination naturelle à la vertu que n'avait point atteinte la perversion.

Telle est la solution nuancée qui ressort de la thèse du P. Kors.

Il faut ajouter d'ailleurs, en replaçant ces données dans l'ensemble de la doctrine spirituelle, que cet effort ascétique devra s'amplifier en face de la fin surnaturelle ; et la vie purgative du chrétien, ordonnée à l'union avec Dieu et à la vision béatifique, aura de nouvelles exigences que le philosophe ne concevait même pas.

Le P. Kors conclut ainsi son examen : « Dans la question du péché originel, la préoccupation de saint Thomas est de rapprocher et de réduire à un minimum la distance entre la condition de l'homme dans l'état de nature pure et de grâce primitive, et celle de son état présent. » Et comme confirmation de cette interprétation, il apporte plusieurs conséquences secondaires mais significatives, que saint Thomas tire de ce principe; par exemple, Adam, dans l'état d'innocence, comme nous aujourd'hui, ne jouissait pas de la vision de Dieu, il vivait d'une vie sensible normale avec les délectations qu'elle comporte, il aurait usé du mariage ; ou encore, pour ce qui regarde l'état de déchéance, les enfants morts en cet état, c'est-à-dire sans baptême, ne subissent pas de peines positives, n'ayant pas en leur âme de dérèglement positif, et, quoique exclus de la vision de Dieu, ils possèdent en paix le bien de nature et la connaissance naturelle de Dieu.

On voit, jusqu'en ces détails, combien l'enseignement de saint Thomas, si net sur les ravages du péché et la nécessité de la grâce, est cependant très éloigné du pseudo-surnaturalisme des Jansénistes, qui, sous prétexte d'exalter la grâce et d'en assurer la nécessité, minimisent la nature et la présentent comme non viable en soi, la jugeant incapable d'un mouvement qui ne soit pas imprégné de concupiscence.

Faut-il aller plus loin en cet optimisme, et croire — après saint Thomas, dit le P. Kors — que le péché originel n'a pas diminué les forces naturelles de l'homme ? On sait qu'un groupe de théologiens thomistes du XVIIᵉ siècle soutient que l'homme déchu se trouve en sa nature, sinon intrinsèquement, du moins extrinsèquement, dans une situation inférieure à celle de l'état de nature pure. Cette nuance et ces précisions sont-elles en parfaite homogénéité avec la pensée de saint Thomas ? Et ne sont-elles pas quelque peu extérieures, surajoutées au développement de ses principes ? On tendrait de nos jours à en juger ainsi, et le P. Kors appuie ce sentiment.

On voit avec quel souci d'exactitude les théologiens analysent l'état moral de l'homme, et cherchent à déterminer les lois de l'ascèse naturelle et surnaturelle. Ce ne sera pas le moindre mérite du P. Kors de rappeler avec précision ces principes fonciers de la vie chrétienne ; et si la lecture de son ouvrage, serré et concis, est un peu aride, elle sera du moins très profitable à ceux qui pourront l'aborder.

Le Saulchoir.

M.-D. CHENU, O. P.

IDEES DES ADVERSAIRES

École laïque et associations

QUI ÉDICTE LES BANNISSEMENTS ?

A la réunion tenue le 25. 2. 23, à Brest, par le comité de défense laïque du Finistère, M. Painlevé a prononcé un discours dont nous extrayons les deux passages suivants, tels que les reproduit le Temps *du 27. 2. 23 :*

La laïcité est la plus grande conquête de la République.

La République peut se résumer dans la création de l'école laïque et dans la création du droit syndical.

En 1884, avec Jules Ferry, Waldeck-Rousseau, Jaurès, il y eut lutte entre [*sic*] le parti confessionnel qui voulait mettre la main sur la jeunesse, être maître de l'avenir de la nation. La lutte se renouvelle aujourd'hui, mais elle est plus sournoise.

L'orateur, continue le *Temps*, s'est prononcé énergiquement contre la représentation proportionnelle scolaire. Puis, parlant de la situation des Congrégations, il a déclaré :

La République dit aux associations : « Faites-nous connaître vos statuts. S'ils ne contiennent rien de nuisible, vous pourrez vivre en association sur le sol de France. S'ils sont contraires aux lois, à nos institutions, vous pourrez vivre en France, mais individuellement, sans être en association. » Jamais la République n'a chassé personne de son sol. Le bannissement est le fait d'un Louis XIV, des Jésuites, non des républicains !

Rachat de livraisons de la « Documentation Catholique »

Pour compléter des collections et rendre par là service aux abonnés récents, l'administration de la Documentation Catholique *est disposée à racheter, au prix uniforme de 60 centimes l'exemplaire franco, les livraisons ci-après :*

9, 15, 74, 79, 120, 134, 135, 136, 137, 138, 159, 178, 184.

Prière envoyer les livraisons à cette seule adresse : Monsieur le Bibliothécaire, 5, rue Bayard, Paris-VIIIᵉ, *et mentionner en tête de la suscription le nom et l'adresse complète de l'expéditeur.*

N. B. — Nous ne rachetons ni les collections complètes ni les numéros non indiqués dans la liste ci-dessus.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES ÉPISCOPAUX

La vraie notion du devoir conjugal

Déclaration de S. Em. le card. Maurin, archevêque de Lyon (1).

Il est un fléau qui désole la France et contre lequel il faut lutter vigoureusement, si l'on ne veut pas qu'elle meure : le fléau de la dépopulation.

L'une des principales causes pour lesquelles l'Allemagne nous a déclaré la guerre, c'est la conviction où elle était que nous ne pourrions lui opposer qu'un nombre fort limité de soldats, et qu'ainsi la victoire lui resterait. Ses calculs ont été heureusement déjoués. Nous avons, grâce à Dieu, été victorieux ; mais au prix de quels sacrifices ! Puisse la leçon ne pas être perdue pour nous et puissions-nous, en guérissant le mal qui nous mine, écarter un nouveau danger !

Quels sont les remèdes ?

Il faut, sans doute, en appeler à l'action des pouvoirs publics et leur demander de réprimer la propagande criminelle, qui ne craint pas de s'exercer même à découvert. Il faut leur demander encore de favoriser, par une sage législation, les familles nombreuses. Les moyens d'ordre économique et social ne sont sûrement pas à dédaigner et peuvent avoir une heureuse influence. Mais, qu'on le sache bien, seuls ils seraient impuissants.

Ce qui importe avant tout, c'est d'affermir ou de restaurer dans les consciences la vraie notion du devoir conjugal. Les époux doivent avoir constamment présente à l'esprit la fin principale pour laquelle Dieu a institué le mariage : *Croissez et multipliez-vous*, et bien se rappeler que, si les fins secondaires, telles que l'attrait de l'amour et la satisfaction du plaisir, ne leur sont pas interdites dans l'état du mariage, ils se rendraient gravement coupables en se permettant, pour quelque motif que ce soit, des actes contraires à la génération.

L'Eglise frappe, en outre, d'une excommunication réservée à l'évêque tous ceux, y compris la mère, qui procurent l'avortement (can. 2350 § 1, cf. can. 2209 § 1-3 et 2231).

Que, en présence de la gravité de la peine, les catholiques se pénètrent de l'importance du devoir et que, pleinement soumis aux enseignements de la saine morale et de la religion, prêts à tous les sacrifices, ils donnent à Dieu et à la patrie de nombreux et bons serviteurs !

La présente déclaration sera, jusqu'à nouvel ordre, lue, chaque année, dans toutes les églises paroissiales de notre diocèse l'un des dimanches de Carême.

(23. 2. 23.)

L'Organisation des Œuvres de propagande à l'intérieur

Lettre de Mgr du Vauroux, évêque d'Agen.

Le 14 mai dernier, en la fête de sainte Jeanne d'Arc, nous vous avons recommandé instamment, selon le désir des papes Benoît XV et Pie XI, de contribuer par vos prières et vos aumônes à l'évangélisation des peuples infidèles. Les œuvres de la Propagation de la Foi, de saint Pierre apôtre pour la formation des clergés indigènes, de la Sainte-Enfance et des Ecoles d'Orient, œuvres de plus en plus urgentes, œuvres que complète la quête destinée, le dimanche de l'Epiphanie, au rachat des esclaves, méritent votre très généreuse attention. [...]

Mais votre sollicitude, Nos très chers Frères, doit s'exercer aussi, et même en premier lieu, sur les intérêts religieux de notre patrie. Plusieurs œuvres, les unes anciennes déjà, les autres plus récentes, toutes bien connues, se proposent de réunir le minimum de ressources sans lequel l'Eglise ne pourrait ni se défendre ni faire des progrès. Nous voudrions que, pendant l'année 1923, ces œuvres reçussent une impulsion vigoureuse, sans que vos charges assez lourdes soient augmentées d'une manière tant soit peu notable. Nous croyons qu'un exposé clair des choses et l'organisation rationnelle des efforts faciliteront votre concours. L'ordre est en tout la meilleure condition du travail et donc du succès.

Avant toutes les autres, placez les œuvres du Denier du Clergé et des Séminaires. N'hésitons pas à le dire, les personnes contraintes par leur situation médiocre ou pénible d'imposer à leurs offrandes une stricte mesure doivent se préoccuper d'abord et même, dans certains cas, exclusivement de ces deux grandes nécessités : la vie matérielle des prêtres et l'éducation des jeunes clercs. Du pain pour vos pasteurs et pour ceux qui les remplaceront un jour, tel doit être l'objet essentiel de votre sollicitude et de votre charité. Au second rang, mais tout de suite après le Denier du Clergé et l'entretien des Séminaires, l'œuvre des Ecoles libres, c'est-à-dire la formation des jeunes générations chrétiennes, c'est-à-dire encore la préparation de l'avenir.

Voici maintenant quatre institutions excellentes — ne vous effrayez pas de ce chiffre — qui, tout en étant d'intérêt diocésain, ont pour champ d'exploitation la France entière. Nous les aimons beaucoup et nous souhaitons que vous leur fassiez un sort heureux dans vos paroisses.

Quelques mots suffiront sur chacune d'elles.

1° *L'Association de saint François de Sales* a été organisée en 1857, sur le désir qu'avait exprimé l'année précédente le saint pape Pie IX, pour aider le clergé par la prière et l'aumône à soutenir les œuvres les plus nécessaires au développement de la vie chrétienne. « *Ce serait*, avait dit le Saint-Père, *une sorte de Propagation de la Foi au dedans.* » (1)

Création française et qui a son siège central à Paris, l'Association de saint François de Sales s'est étendue dans diverses contrées de l'Europe. Son fondateur, le vénérable Mgr de Ségur, a su lui communiquer un esprit de simplicité, de piété et d'ardent apostolat. Elle est aimée dans le diocèse d'Agen, dont elle subventionne les écoles, les patronages, les missions, les bibliothèques avec une générosité qui serait plus large si le nombre des adhérents était moins restreint parmi vous.

2° *L'Œuvre des Campagnes* est un peu plus ancienne que celle de saint François de Sales, puisque la première idée de sa fondation date de 1854. Léon XIII l'a érigée en archiconfrérie, le 1er avril

(1) A l'occasion du Ve Congrès diocésain de Lyon (16-18. 2. 23), qui a été consacré à « La Famille ».

(1) Mgr de Ségur, *Œuvres*, t. X, p. 9.

1892. Son but, comme l'indique le nom qu'elle porte, est uniquement de seconder le zèle du *clergé rural français*. Elle aussi accorde des subsides aux écoles, aux patronages, aux missions, à tous les efforts religieusement utiles. Elle organise également des bibliothèques paroissiales circulantes.

Mais un des caractères originaux de son apostolat, c'est qu'elle s'occupe avec une sollicitude intelligente de la vie intérieure ou extérieure du prêtre. Outre son Bulletin ordinaire, elle publie chaque mois une petite revue qui traite d'une manière fort intéressante de « tout ce qui peut servir directement ou indirectement à la pratique du ministère sacerdotal ». En outre, une bibliothèque comptant plus de 8.000 volumes est mise à la disposition des ecclésiastiques zélateurs de l'œuvre, par envois gratuits renouvelables tous les deux mois et composés de six volumes. Les frais de retour sont seuls à la charge du destinataire. Dans toute paroisse où l'Œuvre des Campagnes fonctionne, le curé peut, moyennant des conditions très douces, étudier par an 36 volumes utiles à son ministère. Vous le voyez, Nos très chers Frères, il y a d'excellents moyens de compléter, et sans grandes dépenses, l'Œuvre du Denier du Clergé.

3° *L'Association de Notre-Dame de Salut* doit son origine au mouvement catholique dont la guerre de 1870 et la Commune de 1871 furent l'occasion. Elle naît à la fin de 1871 ; en 1872, Pie IX la bénit. Ses successeurs n'ont pas cessé de l'encourager. « Elle travaille au salut de la France par la prière et par l'action sous toutes ses formes, surtout par la moralisation des classes populaires et la diffusion de la bonne presse. » C'est à elle que nous devons les pèlerinages nationaux à Rome, à Jérusalem, à Lourdes. Elle considère à bon droit la lutte contre les publications malsaines comme une des premières nécessités des temps modernes. Aussi les bons journaux, les bonnes revues, les brochures et tracts de bonne propagande sont-ils l'objet de ses soins dévoués.

4° Enfin, l'œuvre toute récente du *Franc de la Presse*. Benoît XV l'a approuvée le 11 octobre 1917 et, le 14 mars dernier, l'assemblée des Cardinaux et Archevêques de France l'a recommandée en termes formels à tous les catholiques de notre pays. Elle se distingue de l'Association de Notre-Dame de Salut en ce sens qu'elle limite son effort à un concours pécuniaire. Ses ressources, centralisées à Paris, sont réparties entre les divers journaux qui défendent la cause catholique. Les Evêques peuvent solliciter des allocations en faveur des feuilles répandues ou à répandre dans leurs diocèses. On voit quel secours une pareille œuvre doit assurer non seulement aux grands organes de propagande, mais à la presse locale, qui pourrait augmenter encore la somme de ses nombreux services si elle disposait de ressources plus abondantes.

Les quatre œuvres que nous venons d'énumérer procurent à leurs adhérents de riches indulgences, dont la liste est reproduite par les Bulletins mensuels et sur les feuilles d'admission ou de propagande. Ce sont là de précieux encouragements, mais jusqu'à ce jour notre diocèse ne s'est guère préoccupé que de l'Association de saint François de Sales. Nous désirons que toutes soient connues et aimées de vous, et que toutes se développent d'une manière normale dans nos paroisses. Notre intention très précise est donc que vous les établissiez, chers curés, partout où de réelles impossibilités ne s'opposeront pas à votre zèle. Et si vous refusiez d'y participer, chers fidèles, âmes pieuses, catholiques attachés vraiment à l'Eglise et comprenant les exigences de l'apostolat contemporain, vous mettriez obstacle aux desseins de votre Evêque, vous entraveriez l'impulsion que sa conscience lui fait un devoir de donner aux intérêts dont il a reçu la garde.

N'objectez pas la multiplicité des charges. St-François de Sales vous propose une cotisation de 1 fr. 20 par an, l'Œuvre des Campagnes a choisi le même taux. Ajoutez à ces cotisations modestes le franc de N.-D. de Salut et celui de la Presse, vous atteignez un total de 4 fr. 40. Si même vous complétez cette addition par l'Œuvre de la Propagation de la Foi et ses annexes, surtout par le Denier du Clergé, les Séminaires et les Ecoles libres, sacrifierez-vous chaque année la valeur d'une ou deux journées de travail ? Il est permis d'en douter. Et donc, à l'époque où nous sommes, étant donné la cherté de la vie matérielle et l'élévation des profits ou des salaires, on ne peut pas accuser l'Eglise d'accroître beaucoup les impôts qui pèsent sur les Français.

Pour faciliter l'organisation, dans les paroisses, de nos quatre œuvres de propagande générale à l'intérieur, nous avons formé le projet de partager entre elles le terrain qu'il faut cultiver. L'Association de St-François de Sales aidera principalement les écoles libres, les patronages et les missions urbaines ; l'Œuvre des Campagnes consacrera ses ressources surtout aux missions rurales et aux bibliothèques circulantes soit pour le clergé, soit pour les fidèles ; à l'Association de N.-D. de Salut nous confierons la diffusion de tout ce qui s'imprime et se lit, tandis que l'Œuvre du Franc de la Presse nous permettra de soutenir nos journaux régionaux ou locaux.

Ainsi toutes les paroisses importantes auront intérêt à l'organisation de chacune de ces quatre œuvres. Un excellent moyen d'éviter les complications nuisibles et d'augmenter le nombre des souscriptions serait de confier à la même ou aux mêmes zélatrices le recouvrement des cotisations exigées par les quatre œuvres. On obtiendrait de la sorte, il semble, un plus grand nombre d'adhésions. La solidarité qui unit ensemble tous les membres et tous les groupes particuliers de la communauté catholique, nous obligeant à nous assurer le double concours de vos prières et de vos aumônes pour nos entreprises pastorales, nous espérons que notre méthode simplifiera toutes choses et nous permettra de remplir assez facilement un grand devoir, celui de vivifier partout les œuvres de charité les plus belles, les plus nécessaires.

Un compte-rendu spécial publiera annuellement les résultats obtenus dans le diocèse pour chacune de ces quatre œuvres.

Nous terminons cet entretien familier par deux citations qui résumeront nos désirs, nos espoirs et, sans aucun doute, vous édifieront.

« Je connais de simples apprentis, observait Mgr de Ségur, de pauvres petites filles, d'humbles servantes, des domestiques, des ouvrières, qui donnent joyeusement et sans se faire prier, à toutes les quêtes du denier de Saint-Pierre, qui donnent leur sou par semaine, leurs cinquante-deux sous par an, et quelquefois plus, à la Propagation de la Foi, leurs douze sous par an à la Sainte-Enfance, et qui trouvent moyen d'avoir encore quelques petites choses à donner à l'Œuvre de St-François de Sales. » (1)

Un peu plus haut, le même Prélat avait écrit la phrase si belle et si vraie que voici : « N'ayez pas peur : une œuvre de foi et de zèle dans une paroisse, c'est un charbon ardent ajouté au foyer qui brûle déjà, c'est un élément chrétien de plus, c'est pour toutes les œuvres une source de richesse et non d'appauvrissement. » (1) [...]

Agen, le 1er janvier 1923.

(1) Mgr de Ségur, *Œuvres*, t. X, p. 45.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

PROJETS DE LOI sur l'autorisation de diverses Congrégations (1)

Société des Missionnaires du Levant (2)

Exposé des motifs.

MESSIEURS,

Quelques membres de la Congrégation, légalement dissoute en France, des Frères mineurs capucins, vous demandent, par application de l'art. 13 de la loi du 1er juill. 1901, l'autorisation de fonder à Lyon une nouvelle Congrégation qui portera le nom de « Société des Missionnaires du Levant ».

Cette Congrégation aura pour unique objet de pourvoir aux besoins des Missions attribuées aux anciens Capucins français à Constantinople, en Syrie, en Mésopotamie, à Djibouti, en Abyssinie, au Rayputana (Indes anglaises), aux Iles Seychelles, au Canada et au Brésil (Rio Grande do Sul et Matto Grosso), ainsi que de celles qui pourraient lui être confiées à l'avenir.

A cet effet, elle désire obtenir l'autorisation d'établir en France les bases de ses Missions, c'est-à-dire des centres de formation pour ses recrues, des hôpitaux et maisons de retraite pour ses vieillards, malades et infirmes, des procures dans les ports d'embarquement pour son personnel et son matériel.

Ces divers services seraient répartis en 20 établissements sis :

1° A Lyon, siège social de la Société et de l'administration centrale ;

2° Au Mans, à Dinard, Angers, Nantes et Calais, pour les Missions de Constantinople et des Indes anglaises ;

3° A Toulouse, Carcassonne, Cognac, Mont-de-Marsan, Bayonne, pour les Missions d'Abyssinie, de Djibouti et du Canada ;

4° A Crest, Valbian, Marseille, Bastia, Saint-Etienne, pour les Missions de Syrie, Mésopotamie, Cilicie et Liban ;

5° A Annecy, Meylan, La Roche-sur-Foron, Ambialet, pour les Missions des Seychelles et du Brésil.

Les Capucins français occupent au dehors 69 résidences, desservent 186 églises ou chapelles, dirigent 4 séminaires, 9 collèges, 28 écoles, 65 orphelinats, 10 hôpitaux, 1 léproserie, 10 dispensaires, au total 399 établissements. Leur action s'étend sur une population catholique de plus de 500 000 âmes et sur une population païenne de plus de 13 millions d'âmes.

On ne saurait contester que ces Missions contribuent non seulement à répandre l'usage de notre langue, mais encore à nous attirer de nombreuses et fidèles sympathies.

Aussi le Gouvernement de la République n'a-t-il jamais cessé d'accorder des subventions aux Capucins pour leurs œuvres à l'étranger ; les seules écoles de Constantinople, Smyrne, Erzeroum, Orta, Antioche, Khoderbeg, Diarbékir, Meyreh, Karpout, Malatia, Maidin, Mersine, Tarsous et Beyrouth, ont reçu 10 800 francs en 1913 et 1 100 francs en 1914.

La France ne peut oublier qu'elle a recueilli, pendant la guerre en particulier, les fruits de tant d'activité et de tant de dévouement. Les Missionnaires du Levant seront de précieux auxiliaires pour le développement de notre influence au dehors, et il convient par conséquent de faciliter leur tâche en leur accordant les moyens de former leurs recrues en France aux conditions prévues par notre législation.

Le nombre de vingt établissements qui vous est demandé peut au premier abord paraître élevé. Mais il faut tenir compte des constitutions et traditions de cette Congrégation, qui accordent une large autonomie à chacune de ses provinces, en sorte que chacune de ses provinces doit être pourvue des organes nécessaires au bon fonctionnement de ses propres Missions.

C'est pourquoi il ne semble pas possible de déférer aux désirs de quelques municipalités qui, comme celles de Marseille et de Saint-Etienne, ont émis par principe un avis défavorable.

A moins d'une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat, le nombre des juvénats serait limité à quatre (un par province) ; le nombre des adolescents qui y seraient reçus ne pourrait dépasser 400 ; le nombre des maîtres admis à y enseigner ne pourrait dépasser 40. Enfin, conformément à l'art. 6 des statuts ci-annexés, ne pourraient y être reçus que des sujets autorisés par leurs parents à suivre leur vocation de missionnaires.

Les établissements prévus devront posséder les ressources nécessaires à leur entretien. A cet effet, la Congrégation disposera d'un apport de 80 000 francs de rentes françaises, soit 20 000 francs par province, des apports particuliers de ses membres, des rétributions du ministère apostolique, des subventions, dons et legs, qui pourront lui être accordés par les pouvoirs publics, des associations ou des particuliers.

Pour ces motifs, le Gouvernement a l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi dont la teneur suit, qui a pour objet d'autoriser la « Société des Missionnaires du Levant » et d'en régler le fonctionnement conformément aux dispositions de l'art. 13 de la loi du 1er juill. 1901.

Dispositif.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRÈTE :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, par le ministre de l'Intérieur, par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et par le ministre des Colonies, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ART. 1er. — La Congrégation dite « Société des Missionnaires du Levant », qui se propose le recrutement et la formation de missionnaires français pour l'étranger, l'entretien de ces missionnaires et leur hospitalisation lorsqu'ils sont âgés, malades ou infirmes, est autorisée, à la charge de se conformer aux lois existantes et aux statuts annexés à la présente loi.

ART. 2. — Cette Congrégation pourra ouvrir les établissements ci-après énumérés, dont l'objet est expressément limité aux œuvres énumérées dans le tableau ci-dessous [voir à la page suivante] et dont le personnel ne pourra pas dépasser les chiffres indiqués à ce tableau sans une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat.

ART. 3. — La répartition des services dans ces divers établissements pourra être modifiée par décret en Conseil d'Etat.

Le siège de chaque établissement pourra être transféré dans une autre commune par décret en Conseil d'Etat.

Les services fonctionnant dans chaque établissement pourront être transférés, en tout ou partie, dans d'autres immeubles de la même commune par décret en Conseil d'Etat

ART. 4. — Tout enseignement autre que celui qui est nécessaire à la formation des futurs missionnaires demeure interdit en France, sous peine des sanctions prévues à l'art. 13 de la loi du 1er juill. 1901.

Le nombre des adolescents admis dans les quatre juvénats ne pourra dépasser quatre cents sans une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat.

Le nombre des maîtres attachés à ces juvénats ne pourra dépasser quarante sans une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat.

(1) Les quatre projets que nous reproduisons ont été déposés à la Chambre au cours de la 2e séance du 20. 12. 22 et distribués le 2. 2. 23. — Ils ont été renvoyés à la Commission des Affaires étrangères, sous réserve de l'avis de la Commission de l'Administration générale, départementale et communale, et de la Commission de l'enseignement et des Beaux-Arts. — Voir dans la *D. C.*, t. 9, col. 346-353, un projet analogue concernant l'« Institut missionnaire des Frères des Ecoles chrétiennes ».

(2) Annexe n° 5289.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉPARTEMENTS	SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS	BUT POURSUIVI	NOMBRE DE MEMBRES
1	Rhône.	Lyon.	Siège social, procure générale et noviciat.	15
2	Sarthe.	Le Mans.	Noviciat.	20
3	Loire-Inférieure.	Nantes.	Scolasticat.	23
4	Ille-et-Vilaine.	Dinard.	Juvénat.	19
5	Maine-et-Loire.	Angers.	Scolasticat.	20
6	Pas-de-Calais.	Calais.	Maison de retraite.	15
7	Haute-Garonne.	Bayonne.	Scolasticat et maison de retraite.	15
8	Basses-Pyrénées.	Toulouse.	Juvénat.	12
9	Aude.	Carcassonne.	Noviciat.	15
10	Charente.	Cognac.	Scolasticat et maison de retraite.	10
11	Landes.	Mont-de-Marsan.	Scolasticat et maison de retraite.	15
12	Drôme.	Crest.	Scolasticat.	15
13	Drôme.	Val Brian, commune de Grasse.	Juvénat.	15
14	Loire.	Saint-Etienne.	Scolasticat et maison de retraite.	9
15	Bouches-du-Rhône.	Marseille.	Procure générale maritime et infirmerie.	11
16	Isère.	Meylan.	Noviciat et scolasticat.	15
17	Haute-Savoie.	La Roche sur-Foron.	Juvénat et maison de retraite.	8
18	Haute-Savoie.	Annecy.	Noviciat et maison de retraite.	13
19	Tarn.	Ambialet.	Noviciat, scolasticat et maison de retraite.	15
20	Corse.	Bastia.	Noviciat, scolasticat et maison de retraite.	10
			TOTAL....	290

ART. 5. — Le nombre des jeunes gens admis dans les noviciats ne pourra dépasser le quart du personnel de la Congrégation sans une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat.

Le personnel de la Congrégation ne comprendra pas plus d'un dixième d'étrangers.

Les religieux devront résider dans les établissements de la Congrégation à l'étranger, dans les pays de mandat, les pays de protectorat et les colonies, à l'exception de ceux qui font partie du personnel des établissements autorisés en France et de ceux qui, se trouvant hors d'état de poursuivre leur ministère à l'étranger, seront admis dans les maisons de retraite.

ART. 6. — Chaque établissement autorisé a un patrimoine distinct, qui sera administré par un conseil composé du supérieur local et de deux religieux désignés par le Supérieur général.

Le conseil pourra procéder aux actes de la vie civile prévus par l'art. 4 de la loi du 24 mai 1825 et l'art. 11 de la loi du 1er juill. 1901, sous les conditions qui y sont indiquées.

Il devra envoyer au début de chaque année au ministère de l'Intérieur et au ministère des Affaires étrangères la liste de son personnel, l'état inventorié de ses biens meubles et immeubles et le compte financier de l'année écoulée.

ART. 7. — Nulle personne faisant partie de la Congrégation ne pourra disposer par acte entre vifs, ou par testament, soit en faveur d'un des établissements de la Congrégation, soit en faveur d'un membre de ces établissements, au delà du quart de ses biens, à moins que le don ou legs n'excède pas la somme de 10 000 francs.

Cette prohibition cesserait d'avoir son effet relativement aux membres de ces établissements si le légataire ou donataire était héritier en ligne directe du testateur ou donateur.

ART. 8. — Les membres des établissements de la Congrégation qui ne sont pas désignés dans le tableau figurant à l'art. 2 ci-dessus, ou qui n'auront pas été autorisés dans un délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi, devront être répartis entre les établissements autorisés et les Missions de la Congrégation.

La liquidation des biens de ces établissements sera effectuée dans un nouveau délai d'un an par les soins de la Congrégation. Le reliquat de cette liquidation sera réparti entre les divers établissements autorisés de la Congrégation. La part afférente à chacun d'eux sera fixée par décret.

Passé ce dernier délai, il sera procédé à la liquidation des biens non encore liquidés, conformément aux dispositions de l'art. 18 de la loi du 1er juill. 1901 et de la loi du 29 mars 1910, de même qu'en cas de fermeture d'un établissement irrégulier ou de disparition d'un établissement autorisé par extinction ou révocation de l'autorisation.

En cas de disparition de la Congrégation par extinction ou révocation de l'autorisation, la liquidation de ses biens aura lieu conformément aux dispositions ci-dessus rappelées, combinées avec celles de l'art. 7 de la loi du 24 mai 1825.

Les dispositions des décrets des 2 janv. 1905, 17 juin 1905 et 1er juill. 1909, relatives à l'hospitalisation et au logement des anciens congréganistes, seront applicables en l'espèce.

ART. 9. — En cas de dissolution volontaire de la Société, les délibérations du Chapitre votant cette dissolution et se prononçant sur la répartition de l'actif devront être approuvées par le Gouvernement statuant en Conseil d'Etat.

Les Missions entre lesquelles l'actif sera réparti devront appartenir à des Congrégations autorisées.

Fait à Paris, le 19 décembre 1922.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :
Le Président du Conseil,
ministre des Affaires étrangères,
R. POINCARÉ.

Le ministre de l'Intérieur,
MAUNOURY.

Le ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
LÉON BÉRARD.

Le ministre des Colonies,
A. SARRAUT.

Statuts de la Société des Missionnaires du Levant.

CHAPITRE PREMIER

Titre. — Objet. — Durée.

ART. 1er. — L'association dont les statuts sont exposés ci-dessous prend le titre de Société des Missionnaires du Levant.

ART. 2. — Elle s'assigne le but de recruter et former des missionnaires français à l'étranger, notamment en Abyssinie, à Djibouti et dans le Somaliland anglais, à Constantinople, en Syrie, en Mésopotamie, au Liban, dans les Indes anglaises, aux îles Seychelles, au Canada, au Brésil, et dans tout autre pays où elle serait envoyée par le Gouvernement français, tant en vue d'évangéliser que pour maintenir et développer l'influence française dans ces pays ; de pourvoir ces missionnaires de ressources nécessaires à la réalisation de ces buts ; d'hospitaliser et assister ceux de ses membres, âgés, infirmes ou malades, hors d'état de continuer leur ministère.

ART. 3 — Pour atteindre cette fin, la Société organise les catégories d'établissements suivantes :

1° Procures et résidences pour les missionnaires en partance dans les ports d'embarquement ;

2° Maisons et centres de recrutement ;

3° Maisons de préparation pour les jeunes aspirants missionnaires non encore en âge d'être admis au noviciat ;
4° Noviciats et maisons d'études théologiques ;
5° Résidences ou infirmeries pour les missionnaires âgés, infirmes ou malades.

Art. 4. — La Société se forme pour une durée illimitée et fixe son siège à Lyon.

CHAPITRE II

Admission. — Stage. — Radiation.

Art. 5. — La Société admet dans son sein :
1° Des prêtres, ou Pères, qui s'appliquent au ministère apostolique ;
2° Des clercs, ou étudiants, qui s'y préparent ;
3° Des Frères, ou convers, destinés au service des maisons.

Art. 6. — Pour être admis, il faut être de nationalité française.

Ceux qui ne seront pas encore majeurs devront être munis d'une autorisation de leurs parents ou tuteurs, leur permettant de se consacrer à la vie des Missions.

Art. 7. — Il n'est rien exigé des postulants à titre de cotisation, pension ou dot. Une bonne santé, des aptitudes sérieuses et une résolution sincère de se dévouer à l'œuvre que se propose la Société, sont seules requises, avec une honorabilité parfaite.

Art. 8. — Avant de commencer le noviciat, les candidats clercs devront avoir terminé leurs études secondaires. Ceux qui ne les auraient pas faites seront admis dans des maisons spéciales, où ils seront graduellement préparés à la vie missionnaire par des exercices ou des cours adaptés.

Art. 9. — Le noviciat durera au moins un an. Nul ne sera admis à prendre des engagements avant d'avoir atteint l'âge de 21 ans et satisfait aux obligations militaires. Le noviciat sera suivi des cours de philosophie et des sciences connexes, de théologie, de droit canon, de patrologie et de toutes les langues usitées dans les différentes Missions. Ces études auront une durée normale de huit ans.

La Société s'interdit tout enseignement autre que celui prévu au présent article et à l'art. 8 et n'ayant pas pour but la formation des futurs missionnaires.

Art. 10. — Le renouvellement des engagements contractés aura lieu pour tous les missionnaires chaque année le 6 janvier.

Art. 11. — Tout membre de la Société qui désirera spontanément se retirer devra exprimer, par écrit, au Président général sa résolution, trois mois avant la date fixée pour le renouvellement annuel des engagements, et son *exeat* ne pourra lui être refusé à cette date.

Art. 12. — Si pour une cause grave un missionnaire se mettait dans le cas d'être retranché de la Société, il devrait au préalable être invité à présenter ses observations au Conseil supérieur ; celui-ci, après mûre instruction de la cause, statuerait définitivement et sans recours.

Art. 13. — Dans les deux cas, le Président général fera remettre à l'intéressé ses effets personnels et son apport, s'il en a fait un, mais sans intérêts, et sans que l'intéressé puisse réclamer une indemnité quelconque en raison du temps passé dans la Société, ou des services rendus. De même, la Société ne pourra rien lui réclamer de ces mêmes chefs.

CHAPITRE III

Organisation et gouvernement.

Art. 14. — I. — Afin de mieux pourvoir à la formation spéciale des missionnaires ainsi qu'au développement de chaque Mission ou groupe de Missions, la Société sera divisée en Provinces. Les missionnaires ne pourront pas passer d'une Province ou d'une Mission dans une autre sans l'autorisation du Conseil supérieur institué à l'art. 21.

Art. 15. — Les diverses Missions qui sont ou seront confiées à la Société conformément à l'art. 2 seront attribuées par le Conseil général à l'une des Provinces.

Art. 16. — II. — Chaque Province se réunit, sur convocation du Président général, en une assemblée appelée Chapitre et élit le Supérieur provincial qui doit la gouverner et la représenter au Conseil supérieur. Cette assemblée est composée de tous les supérieurs de la Province et d'un délégué de chaque maison particulière, lesquels sont tous électeurs et éligibles.

Art. 17. — Dans cette assemblée, après l'élection du Supérieur provincial, il est procédé, dans les mêmes formes et pour la même durée, à l'élection de quatre conseillers qui lui sont adjoints.

Art. 18. — Les élections se font à la majorité absolue des suffrages. Après trois tours de scrutin sans résultat, la majorité relative suffit. Ont seuls droit de vote les électeurs présents.

Art. 19. — Les élections se font ordinairement à la même époque pour toutes les Provinces. Le Supérieur provincial et ses conseillers sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

Art. 20. — Le Supérieur et le Conseil provinciaux nomment les supérieurs et officiers quelconques de la Province ; ce sont eux qui s'occupent des détails et de l'administration de leur Province ainsi que des Missions qui y correspondent.

Art. 21. — III. — La Société, c'est-à-dire l'ensemble des Provinces instituées à l'art. 14, est régie par un Conseil supérieur composé des Supérieurs des Provinces, lesquels choisissent un Président général, soit parmi eux, soit parmi les autres membres de la Société.

Art. 22. — Les pouvoirs du Président général durent jusqu'à ce que le Conseil supérieur pourvoie à son remplacement.

Art. 23. — Aussitôt qu'une Province a élu son Supérieur, celui-ci prend place au Conseil alors même que les autres Provinces n'auraient pas encore procédé à l'élection du leur.

Art. 24. — Le Conseil supérieur veille aux intérêts généraux de la Société et à son bon fonctionnement ; il veille encore à l'observation des statuts et prend en mains tout ce qui intéresse plusieurs Provinces.

Art. 25. — Le Président général seul représente la Société dans tous les actes de la vie civile qu'il y a lieu d'accomplir en son nom. Mais chaque conseiller peut être délégué aux mêmes fins pour tout ce qui regarde sa Province.

Art. 26. — Chaque établissement aura soin de faire connaître dans les trois mois à la préfecture, tous les changements survenus dans l'administration et la direction de la Société, et de présenter, sans déplacement, les registres et pièces de comptabilité, sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué.

Art. 27. — En cas de mort ou de démission d'un conseiller, la Province à laquelle il appartient pourvoit à son remplacement.

CHAPITRE IV

Ressources. — Dépenses. — Réserves.

Art. 28. — Les ressources normales de la Société pour atteindre son but sont : les rétributions habituelles du ministère apostolique ou de tout autre travail des missionnaires, les subventions qui pourront être sollicitées des pouvoirs publics, les dons ou les legs.

Art. 29. — Les dépenses incombant à la Société se bornent à celles nécessaires à l'entretien de ses membres, l'édification et l'entretien des locaux, les voyages, les études. Quant aux dépenses provoquées par les œuvres diverses auxquelles les missionnaires sont appelés à prêter leur concours dans les pays de mission, la Société n'en assume aucunement la responsabilité, mais ne s'interdit pas de les aider dans la mesure où elle le pourrait.

Art. 30. — La Société s'interdit les acquisitions et édifications de tous les immeubles qui ne seraient pas nécessaires à l'accomplissement du but poursuivi, comme aussi de thésauriser et de posséder des sources de revenu quelconques, meubles ou immeubles. En conséquence, elle n'acceptera de dons ou legs que dans la mesure où l'on prévoira pouvoir les utiliser dans un délai assez prochain, soit pour des dépenses courantes, soit pour quelque nouvelle fondation.

Art. 31. — Les excédents des ressources — réserve faite d'une somme en numéraire égale à la moyenne des dépenses effectuées pendant les trois dernières années par établissement, en vue de parer aux imprévus — seront consacrés à venir en aide aux Missions, ainsi qu'il est prévu à l'art. 29.

Art. 32. — La Société, représentée par le Président du Conseil supérieur, peut accomplir tous les actes de la vie

civile prévus à l'art. 4 de la loi du 24 mai 1825 et de l'art. 11 de la loi du 1er juill. 1901.

Art. 33. — Chaque établissement aura à sa tête un Supérieur local, assisté de deux conseillers. Ce Conseil pourra procéder pour son établissement aux actes de la vie civile prévus à l'article précédent.

CHAPITRE V
Modification. — Dissolution.

Art. 34. — Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur la proposition du Conseil supérieur et avec l'approbation de l'assemblée de chaque Province.

Art. 35. — Si la moitié plus un des membres de la Société saisissait le Conseil susdit d'une demande de modifications aux statuts, celui-ci devrait convoquer les Provinces en des assemblées composées comme il est dit à l'art. 16, et qui éliraient chacune cinq délégués. Les délégués ainsi élus se réuniraient sur convocation du Président général et statueraient sans recours sur les changements à introduire.

Art. 36. — Toutes modifications aux statuts devront être conformes aux lois et soumises aux pouvoirs publics.

Art. 37. — La dissolution de la Société peut être provoquée soit par le Conseil supérieur, soit par la demande de la moitié plus un des membres de la Société. Dans ces deux cas, le Conseil se conformera à la procédure instituée à l'art. 35 pour les modifications aux statuts.

Art. 38. — Dans les cas de dissolution prévus à l'art. 37, les délégués nommeront l'un d'entre eux pour procéder à la liquidation.

Art. 39. — Les biens acquis par donation ou par disposition à titre de mort feront retour aux donateurs ou à leurs parents au degré successible, ainsi qu'à ceux des testateurs au même degré.

Art. 40. — Le reliquat net de l'actif — toutes dettes, obligations et frais quelconques étant déduits — sera distribué aux Missions à l'étranger selon une répartition décidée soit par l'assemblée des délégués, soit par le Conseil, dans le cas prévu à l'art. 37 des présents statuts.

Dans le cas de révocation de l'autorisation, conformément à l'art. 7 de la loi du 24 mai 1825, les membres de la Société auront droit à une pension alimentaire convenable, qui sera prélevée : 1° sur les biens acquis à titre onéreux ; 2° subsidiairement, sur les biens acquis à titre gratuit, lesquels, dans ce cas, ne feront retour aux familles des donateurs ou testateurs qu'après l'extinction desdites pensions.

Ces pensions seront d'abord servies pour la somme de 1 200 francs par an aux missionnaires ayant vingt ans de services et ensuite aux autres plus jeunes. Si le patrimoine de la Société était insuffisant pour payer intégralement les pensions, celles-ci seraient réduites proportionnellement.

Société des Missions africaines de Lyon (1)

Exposé des motifs.

Messieurs,

La « Société des Missions africaines », dont le siège social est à Lyon, a pour unique objet, d'après ses statuts, l'œuvre des Missions à l'étranger, principalement en Afrique. A cet effet, elle forme des missionnaires destinés à développer, surtout parmi les noirs, « l'influence de la religion catholique et de la civilisation française ». Elle exerce actuellement son activité :

1° En Afrique, au Dahomey, à la Côte-d'Ivoire, à la Côte-d'Or, au Bénin, en Nigeria occidentale et orientale, et en Egypte (Delta du Nil), etc. ; c'est à elle que, par application de l'art. 438 du traité de Versailles (2), le Saint-Siège a attribué la succession des missionnaires allemands du Togo. Elle occupe en Afrique 11 vicariats ou préfectures apostoliques par le moyen de 310 prêtres et de 35 coadjuteurs laïques ;

2° En Amérique, aux Etats-Unis, auprès des noirs des Etats de New-Jersey, de Géorgie et de Louisiane.

Les services rendus par cette Société sont depuis longtemps appréciés par le Gouvernement, qui se servit autrefois de ses missionnaires au cours de négociations délicates avec Behanzin et le roi de Porto-Novo, et qui voit avec bienveillance le développement de ses établissements et de ses œuvres. Soit dans les colonies françaises, où ils préparent d'utiles auxiliaires pour nos colons, soit à l'étranger, en Egypte notamment, les missionnaires africains de Lyon sont de bons agents de l'influence française.

Peu après la promulgation de la loi du 1er juillet, la Société forma la demande en autorisation prévue par les art. 13 et 18 de cette loi ; un projet de loi tendant à lui accorder l'existence légale fut déposé le 2 déc. 1902 sur le bureau du Sénat ; mais il ne vint jamais en discussion.

En 1914, le Gouvernement réclama donc le renvoi du dossier afin de remettre au point l'instruction de la demande. Mais le dossier ne fut pas retrouvé. C'est alors que la Société des Missions africaines de Lyon produisit la nouvelle demande qui fait l'objet du présent projet de loi.

Cette demande porte sur 12 établissements :

Le siège social de la Société, qui abrite son Grand Séminaire, 150, cours Gambetta, à Lyon ;

La maison de campagne de ce Grand Séminaire, qui sert de maison de retraite ; elle est située au Rosay (Saint-Didier au Mont-d'Or, Rhône). A la maison est attenant un terrain de rapport d'une superficie de 17 hectares que cultivent les futurs missionnaires afin d'exercer leurs forces physiques et d'augmenter les ressources de la Société ;

4 écoles apostoliques sises à Pont-Rousseau (Loire-Inférieure), à Chamalières (Puy-de-Dôme), à Saint-Priest (Isère) et à Tarnos (Landes), cette dernière en voie de création. Les trois premières fonctionnent sous le contrôle du ministère de l'Instruction publique ; elles ont été autorisées respectivement le 7 oct. 1890, le 15 oct. 1913 et le 1er oct. 1921 ;

1 maison pour la formation de coadjuteurs laïques, sise à Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine), où les postulants apprennent l'agriculture et le jardinage ;

1 sanatorium pour les missionnaires à la Croix, commune de Gassin (Var) ;

1 maison de retraite à Mozac (Puy-de-Dôme) ;

Enfin, 3 procures, l'une à Marseille, 43, rue des Dominicains, pour le personnel et le matériel des Missions ; la seconde à Paris, 293, rue de Vaugirard, dans un appartement pris à bail ; la troisième à Tourcoing, 14, rue du Rhin, où un seul membre de la Société pourvoit à la propagande en faveur des Missions.

Le Gouvernement estime, en raison de l'activité des Missions africaines de Lyon et du développement de leurs œuvres, qu'il y a lieu d'autoriser les 12 établissements dont il s'agit. En ce qui concerne les écoles apostoliques, il doit être entendu que, à moins d'une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat, le nombre en sera limité à 4 ; le nombre des adolescents qui y seront reçus ne pourra dépasser 500 ; le nombre des maîtres admis à y enseigner ne pourra dépasser 50. Enfin, conformément à l'art. 7 des statuts ci-annexés, ne pourront y être reçus que des sujets autorisés par leurs parents à suivre leur vocation de missionnaires.

Sous le bénéfice de ces observations, le Gouvernement a l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après, qui a pour objet d'autoriser la « Société des Missions africaines de Lyon » et d'en régler le fonctionnement conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901.

Dispositif.

Le président de la République française

Décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, par le ministre de l'Intérieur, par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et par le ministre des Colonies, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion :

Art. 1er. — La « Société des Missions africaines de Lyon », qui a pour but de recruter et former des missionnaires français à l'étranger, spécialement en Afrique, « afin d'y développer l'influence de la religion catholique et de la civilisation française », de fournir à ces Missions les ressources nécessaires à l'exercice de leur activité et de pourvoir aux besoins de ses membres âgés, malades ou infirmes, est autorisée, à la charge de se

(1) Annexe n° 5290.

(2) Voir le texte de cet art. dans *Documentation Catholique*, t. 2, p. 98.

conformer aux lois existantes et aux statuts annexés à la présente loi.

Art. 2. — Elle est autorisée à ouvrir les établissements ci-après énumérés, dont l'objet est expressément limité aux œuvres indiquées dans le tableau ci-dessus et dont le personnel ne pourra pas dépasser les chiffres annexés à ce tableau sans une autorisation donnée par décret en Conseil d'Etat.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉPARTEMENTS	SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS	BUT POURSUIVI	NOMBRE DE MEMBRES
1	Rhône.	Lyon.	Siège social et grand séminaire.	18
2	Rhône.	Saint-Didier-au-Mont-d'Or.	Maison de campagne et maison de retraite.	7
3	Bouches-du-Rhône.	Marseille.	Procure maritime.	2
4	Ille-et-Vilaine.	Martigné-Ferchaud.	Maison de formation pour coadjuteurs laïques.	3
5	Isère.	Saint-Priest.	Ecole apostolique.	7
6	Landes.	Tarnos.	Ecole apostolique.	3
7	Loire-Inférieure.	Pont-Rousseau.	Ecole apostolique.	15
8	Nord.	Tourcoing.	Procure.	1
9	Puy-de-Dôme.	Chamalières.	Ecole apostolique.	7
10	Puy-de-Dôme.	Mozac.	Maison de retraite.	3
11	Seine.	Paris.	Procure.	2
12	Var.	Gassin.	Sanatorium.	3
			Total	71

Art. 3. — [*Identique à l'art. 3 du 1er projet.*]

Art. 4. — [*Identique à l'art. 4 du 1er projet : toutefois, au 2e §, lire* écoles apostoliques *au lieu de* juvénats, *et* 500 *au lieu de* 400 *; au 3e §, lire* 50 *au lieu de* 40.]

Art. 5. — [*Identique à l'art. 5 du 1er projet, sauf à remplacer dans le 1er § le mot* noviciat *par les mots* Grand Séminaire.]

Art. 6. — [*Identique à l'art. 6 du 1er projet, sauf à intercaler entre le 2e et le 3e §§ le § ci-après.*]

Il devra, dans un délai de six mois à partir de la date de l'autorisation, solliciter la rétrocession, au profit de l'établissement qu'il dirige, des biens consacrés à son fonctionnement et à son entretien, ou la régularisation de leur acquisition.

Art. 7 et 8 — [*Identiques aux art. 7 et 8 du 1er projet.*]

Art. 9. — [*Identique à l'art. 9 du 1er projet, sauf à remplacer dans le 1er § le mot* Chapitre *par les mots* assemblée générale.]

Fait à Paris, le 19 décembre 1922.

Signé : A. Millerand.

[*Suivent les mêmes signatures que dans le 1er projet.*]

Statuts de la Société des Missions africaines de Lyon.

TITRE PREMIER

Dénomination. — Objet. — Durée.

Art. 1er. — La Société, fondée en 1856, est désignée sous le nom de « Société des Missions africaines de Lyon ».

Ses membres sont des prêtres séculiers et n'émettent pas de vœux.

Elle a pour objet l'œuvre des Missions à l'étranger, spécialement en Afrique, afin d'y développer la bienfaisante influence de la religion catholique et de la civilisation française. Les membres de la Société se consacrent exclusivement à cette tâche.

Pour atteindre ce but, elle se propose de recruter et de former des missionnaires, de les pourvoir des ressources nécessaires à l'exercice du ministère apostolique, d'assister et d'hospitaliser ses membres âgés, malades ou infirmes, hors d'état de continuer leur ministère.

Art. 2. — A cette fin, la Société organise des établissements de diverses catégories d'un caractère éducatif ou social :

1° Grands Séminaires pour les études théologiques ;

2° Maisons de recrutement et de formation pour les aspirants missionnaires non encore en âge d'être admis au Grand Séminaire. Ces établissements sont désignés sous le nom d'écoles apostoliques ;

3° Maisons de recrutement et de formation pour les coadjuteurs laïcs que la Société emploie dans ses établissements en Europe et en pays de Mission ;

4° Procures et résidences pour traiter des affaires concernant les missionnaires et les Missions ou la Société elle-même ;

5° Sanatoria et maisons de retraite pour les missionnaires âgés, invalides ou malades.

Art. 3. — La Société exerce actuellement son activité :

I. — En *Afrique* : au Dahomey, à la Côte-d'Ivoire, au Togo, en Libéria, au Bénin, en Nigéria occidentale, en Nigéria orientale et en Egypte (Delta du Nil) ;

II. — En *Amérique* : aux Etats-Unis : Etat de New-Jersey, Etat de Géorgie, Etat de Louisiane.

Art. 4. — La Société est fondée pour une durée illimitée.

Art. 5. — Le siège social est fixé à Lyon.

TITRE II

Admission et radiation des membres.

Art. 6 — La Société admet dans son sein :

1° Des prêtres qui s'appliquent au ministère apostolique ou aux œuvres d'éducation ;

2° Des coadjuteurs laïcs destinés au service des maisons en France et des œuvres en pays de Mission.

Art. 7. — Ne pourront entrer dans les maisons de formation que des sujets autorisés par leurs parents ou leur tuteur à suivre leur vocation de missionnaires.

Pour être admis dans la Société des Missions africaines de Lyon, il faut être majeur, jouir d'une bonne santé, d'une moralité absolue, d'une honorabilité parfaite, avoir une résolution arrêtée de se dévouer à l'œuvre des Missions à l'étranger, posséder l'aptitude requise aux diverses fonctions exercées dans la Société.

L'admission est réservée au Supérieur général assisté du Conseil de la Société.

Aucune cotisation n'est exigée, à quelque titre que ce soit, pour l'admission dans la Société.

Art. 8. — La radiation d'un membre de la Société ne peut avoir lieu que pour une faute grave contre la morale ou la discipline, et le sujet ayant été entendu. La radiation est prononcée par le Supérieur général assisté du Conseil de la Société.

Art. 9. — Tout membre de la Société qui désirera spontanément cesser d'en faire partie devra exprimer par écrit sa résolution au Supérieur général, qui examinera la demande et statuera après consultation du Conseil de la Société.

Art. 10. — Dans le cas de départ volontaire comme dans celui de radiation, l'intéressé ne pourra réclamer une indemnité quelconque à raison du temps passé dans la Société ou des services rendus.

TITRE III

Organisation.

Administration de la Société et de ses Établissements.

Art. 11. — La Société est gouvernée par un Supérieur général. Tous les membres et tous les établissements de la Société sont sous sa dépendance.

Art. 12. — Le Supérieur général est élu pour une période de six ans dans une assemblée générale.

Il peut être réélu une deuxième fois pour une même période de six ans.

Le Supérieur général a sa résidence à Lyon.

Art. 13. — Le Supérieur général est assisté dans ses fonctions d'administrateur de la Société par un Vicaire général et un Conseil composé de six membres.

Ils sont rééligibles.

Art. 14. — Le Supérieur général, avec son Conseil, nomme à toutes les charges de la Société et veille à son bon fonctionnement. C'est à lui qu'appartient [? appartiennent] notamment :

1° L'admission définitive dans la Société ;
2° La radiation de ses membres ;
3° La fondation des maisons ou établissements nouveaux ;
4° La suppression des maisons ou établissements anciens;
5° L'acquisition ou aliénation des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 15. — Le Supérieur général représente la Société dans tous les actes de la vie civile qu'il y a lieu d'accomplir en son nom, et qui sont prévus aux art. 4 de la loi du 24 mai 1825 et 11 de la loi du 1er juill. 1901 sous les conditions qui y sont indiquées.

Art. 16. — En cas d'absence prolongée, de démission ou de décès du Supérieur général, le Vicaire général le remplace dans tous les droits, privilèges et obligations de sa charge.

Art. 17. — Les assemblées générales de la Société ont lieu tous les six ans. Elles ont également lieu lorsque le Supérieur général meurt ou donne sa démission. Elles peuvent être convoquées extraordinairement par le Supérieur général.

Art. 18. — Ont droit d'assister à l'assemblée générale en vertu de leurs fonctions :

1° Le Supérieur général, qui en est président de droit ;
2° Le Vicaire général (il devient de droit président de l'assemblée générale en cas de mort du Supérieur général) ;
3° Les conseillers du Supérieur général ;
4° Les chefs de Missions ;
5° Un délégué de chaque vicariat ou préfecture apostolique ;
6° Les supérieurs des écoles apostoliques.

Art. 19. — En cas de décès ou de démission du Supérieur général, la Société est régie par le Vicaire général jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui sera convoquée par ses soins dans le plus bref délai.

Art. 20. — L'assemblée générale élit le Supérieur général, le Vicaire général et les conseillers, et traite de toutes les autres questions d'ordre général intéressant la Société.

Art. 21. — Tous les membres présents à l'assemblée générale sont électeurs et éligibles.

Art. 22. — Les élections se font à la majorité absolue des voix. Après deux tours de scrutin sans résultat, la majorité relative suffit.

Art. 23. — Seuls les membres présents ont droit de vote.

TITRE IV

Gouvernement et administration des établissements locaux.

Art. 24. — Tout membre de la Société qui aura la conduite d'un établissement particulier prendra le nom de Supérieur de cette maison.

Art. 25 — Il sera nommé à cette charge par le Supérieur général et son Conseil.

Art. 26. — Le Supérieur local est tenu de rendre compte annuellement de sa gestion et aussi souvent qu'il en est requis.

Art. 27. — Il ne peut acquérir ni aliéner les biens, ni disposer des capitaux, ni opérer aucune modification essentielle dans le régime de l'établissement dont il a la charge, sans l'assentiment du Supérieur général et de son Conseil.

TITRE V

Modification des statuts. — Dissolution.

Art. 28. — Les présents statuts ne pourront être modifiés que par l'assemblée générale sur la proposition du Supérieur général et de son Conseil, et sous réserve de l'approbation des pouvoirs publics.

Art. 29. — Si la moitié plus un des membres de la Société saisissait le Supérieur général et le Conseil de la Société d'une demande de dissolution, le Supérieur général et ledit Conseil devraient convoquer extraordinairement une assemblée générale pour statuer sur la question.

Art. 30. — Dans le cas de dissolution prévu à l'article précédent, l'assemblée générale choisit un ou plusieurs membres pour procéder à la liquidation.

Art. 31. — Dans le cas de dissolution prévu à l'art. 29, les biens acquis par donation ou par disposition à titre de mort feront retour aux donateurs ou testateurs, ou à leurs parents en ligne directe.

Art. 32. — Le reliquat de l'actif — toutes dettes, obligations et frais quelconques étant déduits — servira à assurer à chacun des membres de la Société une rente viagère convenable dont le chiffre sera déterminé par l'assemblée générale. L'excédent sera distribué aux missions catholiques à l'étranger, suivant une répartition arrêtée par l'assemblée générale, mais ne pourra être distribué qu'à des Missions appartenant à une Société autorisée.

Art. 33. — Si le patrimoine de la Société était insuffisant pour payer intégralement les pensions, celles-ci seraient réduites proportionnellement.

Art. 34. — Dans le cas de révocation de l'autorisation, et conformément à l'art. 7 de la loi du 24 mai 1825, les membres de la Société auraient droit à une pension alimentaire convenable qui serait prélevée :

1° Sur les biens acquis à titre onéreux ;
2° Subsidiairement, sur les biens acquis à titre gratuit, lesquels, dans ce cas, ne feraient retour aux familles des donateurs ou testateurs qu'après l'extinction desdites pensions.

TITRE VI

Rapports avec le Gouvernement français.

Art. 35. — Dans le délai de trois mois, la Société fera connaître à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social les changements survenus dans l'administration de la Société. Elle devra envoyer, au début de chaque année, au ministère de l'Intérieur et au ministère des Affaires étrangères la liste de son personnel, l'état inventorié de ses biens meubles et immeubles, et le compte financier de l'année écoulée.

TITRE VII

Actes de la vie civile.

Art. 36. — La Société peut accomplir tous les actes de la vie civile prévus aux art. 6 et 11 de la loi du 1er juill. 1901.

TITRE VIII

Recettes et dépenses.

Art. 37. — Les recettes comprennent :

1° Les rétributions ordinaires du ministère apostolique ;
2° Les subventions qui peuvent être obtenues [soit] des pouvoirs publics tant en France qu'à l'étranger, soit des diverses administrations ou collectivités ;
3° Les dons et legs ;
4° Les rétributions et pensions servies dans les établissements de la Société dans lesquels la gratuité n'est pas absolue, etc. Dans les établissements de la Société où la gratuité n'est pas complète, les pensions des aspirants aux Missions sont calculées d'après les conditions de la vie dans les diverses régions, eu égard toutefois à la situation de fortune de ceux qui y sont admis. Elles n'excèdent pas 200 francs par mois.

Art. 38. — Les dépenses comprennent :

1° Les frais d'entretien du personnel ;
2° Les frais du culte ;
3° Les honoraires du personnel auxiliaire ;
4° Les frais de formation des aspirants ;
5° Les frais d'entretien des maisons de retraite pour les membres âgés, malades ou infirmes ;
6° Les frais de voyage ;
7° Les frais d'administration ;
8° Les frais d'acquisition, d'édification et d'entretien des locaux.

Art. 39. — L'excédent des ressources, s'il en existait, serait consacré au soutien des œuvres existantes ou à la création d'œuvres nouvelles dans les pays de Missions.

(La suite prochainement.)

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

La liberté de l'art et ses limites

A l'occasion de l'œuvre récente de M. Maurice Barrès, Un jardin sur l'Oronte *— aventure d'un jeune chevalier chrétien du* XIII[e] *siècle « captif » d'une Sarrasine, récit tout parfumé des fleurs d'une littérature charmeuse mais déprimante, — une question avait été soulevée: Un catholique peut-il admettre dans une production artistique les licences de la « morale » païenne?*

L'ensemble des opinions émises sur ce sujet a été recueilli par M[me] HENRIETTE CHARASSON *dans son « Dossier de la dispute sur l'Oronte » que la* Documentation Catholique *a reproduit en son dernier fascicule (t. 9, col. 493-512).*

Or, un nouvel événement littéraire a surgi, auquel est consacrée cette seconde partie de notre étude sur « la liberté de l'art et ses limites ».

L'INCIDENT VICTOR MARGUERITTE

M. Victor Margueritte a publié, au cours de l'année 1922, un « audacieux » roman, La Garçonne, *qui, de l'avis quasi unanime, dépassait en immoralité toute l'œuvre antérieure de l'écrivain réaliste.*

Tout en atteignant un tirage exceptionnel — près de 300 000 exemplaires (1), — il a suscité de véhémentes protestations.

Une première plainte aurait été adressée au Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur, dont M. Victor Margueritte était commandeur, par la Ligue des Pères de famille, qui a à sa tête le général de Castelnau (2).

L'Echo National *(23. 12. 22) assure que c'est M. Ernest Larisse, de l'Académie française, qui demanda formellement au Conseil l'exclusion de M. Victor Margueritte.*

Quoi qu'il en soit de l'origine de l'action, le Conseil de l'Ordre, présidé par le grand chancelier, général Dubail, a prononcé, le 28. 12. 22, la radiation proposée (1), et M. Millerand a confirmé cette décision le 1. 1. 23 (2).

(1) *Liberté*, 11. 1. 23; — *Marges*, 15. 2. 23, p. 112.

(2) *Bonsoir*, 6. 1. 23. — Le journal *Paris* (31. 12. 22) ayant reproduit l'affirmation suivante de M. Margueritte : « Cette affaire n'est pas littéraire, mais politique ; elle est née d'une plainte déposée par le général de Castelnau contre mon livre *Au bord du gouffre* », le général répondit par cette lettre adressée au directeur du *Paris* (2. 1. 23) : « ... J'oppose le démenti le plus formel à l'affirmation de l'auteur de *La Garçonne*. Je ne connais ni la production littéraire, ni la production politique de M. Victor Margueritte ; ni l'une ni l'autre ne pénètrent dans mon foyer. »

D'autre part, le Comité de la Société des Gens de lettres, dans sa séance du 8. 1. 23, tenue sous

(1) *Temps*, 1. 1. 23.

(2) *Ibid.*, 4. 1. 23. — M. Victor Margueritte a adressé aux membres du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur la lettre suivante (*Eclair*, 4. 1. 23) :

« 3 janvier 1922,

» MESSIEURS,

» Je vous remercie du surcroît d'honneur que me confère, après le jugement suprême d'Anatole France, la vindicte dont je suis l'objet.

» Voilà désormais tous les écrivains légionnaires soumis au sabre ou à la férule. Ils sauront à l'avenir ce que coûte la liberté de pensée, dorénavant morte si elle n'a licence de tout dire, sous la réserve comme sous la garantie des lois.

» Vous avez eu beau, à l'applaudissement servile de quelques-uns et à l'indignation de l'opinion publique (les témoignages que je reçois de toutes parts en font foi), exhumer la censure littéraire. Mesure que justifiait la discipline nationale quand sur tous pesait la guerre, avec ses lois d'airain. Mais tâche odieuse en temps de paix, et où ce ne serait point trop, sans doute, que toute la compétence professionnelle... En l'acceptant, vous n'avez été, derrière un général qu'on sait obéissant, que des juges politiques.

» Et partiaux ! Car plusieurs d'entre vous, qui m'avez condamné, ne m'ont pas lu. Vous en avez été réduits, dans votre recherche de griefs, à cette trouvaille : des tableaux dont la crudité vous a paru choquante de la part d'un commandeur, et où je ne saurais, dites-vous, me prévaloir d'art, le but de lucre vous semblant démontré par l'éclat de la publicité. Comme si vous ignoriez que l'exploitation commerciale appartient à l'éditeur propriétaire, et que j'ai derrière moi quarante livres, garants de mon honneur et de mon désintéressement !

» Est-ce tout ? Non, on m'accuse de desservir notre pays à l'étranger en calomniant la femme française. Alors que toute mon œuvre, et l'héroïne même de la dernière, jusqu'en ses erreurs désespérées, n'a fait qu'en démontrer la foncière vertu !

» Misérable prétexte. Ce qu'on ne me pardonne pas, c'est d'avoir peint telles qu'elles sont certaines mœurs des hautes classes. C'est aussi d'avoir dénoncé, au lendemain de la guerre, les responsables de nos premiers désastres. Ce n'est pas seulement le romancier social, c'est l'historien d'*Au bord du gouffre* que frappe en ma personne le nouvel Ordre moral.

» Je n'ai sollicité aucun des honneurs qui, jusqu'en 1914, me sont échus. Et je vous l'ai dit, je ne les ai acceptés que parce que j'ai pensé qu'ils pouvaient alors m'aider à servir plus efficacement mes idées.

» Depuis, dix-sept cent mille hommes sont tombés qui croyaient, en mourant, tuer la guerre et par leur sacrifice hâter une ère nouvelle. Et dans le monde rien de changé. Si !... A côté de la phalange des héros qui ont teint de leur sang l'insigne qu'ils portent, votre légion s'est enflée de recrues dont le moins qu'on puisse dire est que leur voisinage scandalise.

» J'adresse aux premiers mon respectueux salut, je me sépare des autres avec un soulagement profond, et je range à tout jamais, dans le tiroir aux souvenirs, cette cravate qui a fait couler tant de fiel et tant d'encre. Elle reposera à côté de celle qui doit s'en aller un jour, auprès des autres reliques paternelles, enrichir le Musée de l'armée.

» Je pourrais me pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat, ne doutant pas qu'il n'y ait encore en France, contre l'illégalité et l'iniquité, le recours de juges qui s'élèvent au-dessus des préventions et des haines.

» Mais je n'entends pas vous disputer le hochet que, au cours du change gouvernemental ou au déclic de

a présidence de M. Charles Le Goffic (1), *a été saisi d'une demande d'intervention formulée par M. Victor Margueritte, président honoraire de la Société, dans une lettre ainsi conçue* (2) :

27 décembre 1922,

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en vous priant de vouloir bien les communiquer au Comité, les documents ci-joints.

Je ne doute point que mes confrères, saisis officiellement, par cette lettre, d'une affaire qui dépasse et ma personne et mon œuvre, ne tiennent à exprimer leur avis sur la question de principe — question d'ordre et d'intérêt général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, et de vouloir bien faire agréer à mes confrères du Comité, l'expression de mes plus distingués sentiments.

Victor Margueritte,
Président honoraire
de la Société des Gens de Lettres.

Après le débat, « qui s'est passé dans une atmosphère des plus cordiales » (3), *l'ordre du jour suivant a été adopté :*

Le Comité de la Société des Gens de lettres de France,

Saisi par M. Victor Margueritte de la décision rendue par le Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur et invité à exprimer son avis sur la question de principe soulevée par cette décision ;

Tenant, d'une part, pour une de ses plus hautes prérogatives de veiller avec un soin jaloux sur les intérêts moraux et matériels de la Corporation dont il a la charge, et rappelant, d'autre part, qu'il se doit de veiller sur le prestige de la pensée française, tant à l'étranger que chez nous ;

Elevant au-dessus de toute discussion le principe de la liberté de l'écrivain ;

Mais, en ce qui concerne le cas qui lui est soumis,

Considérant que par le fait même qu'il accepte de faire partie de l'Ordre de la Légion d'honneur, tout citoyen s'engage implicitement à se soumettre à la juridiction du Conseil de l'Ordre, seul qualifié pour se prononcer sur les questions intéressant l'honneur de ses membres, le recours devant le Conseil d'Etat leur demeurant ouvert d'ailleurs ;

Considérant, en outre, que la liberté de l'écrivain n'est nullement touchée par la décision intervenue, qui laisse intacte à M. Victor Margueritte sa liberté de pensée et d'action, qui ne prohibe en rien la vente de ses écrits et le maintient dans la totalité de ses droits ;

Se réserve d'intervenir le jour où cette liberté serait atteinte ou menacée ;

Regrette que le titre de président honoraire de la Société ait été pris dans une affaire tout à fait étrangère à la Société même,

Et passe à l'ordre du jour (1).

Le premier paragraphe, affirmant la liberté de l'écrivain, a été adopté à l'unanimité; le deuxième, par 15 voix contre 2 et 3 abstentions; le troisième, par 13 voix contre 7; le quatrième, par 10 voix contre 8 et 2 abstentions (2).

En suite de ce vote, M. Victor Margueritte a adressé sa démission à M. Le Goffic, par cette lettre :

Monsieur le Président,

Puisque — dans une affaire dont l'illégalité soulevait, en dépassant ma personne et mon œuvre, une question de principe et d'intérêts généraux — le Comité de la Société des Gens de lettres vient de se refuser à défendre la liberté de penser et l'indépendance des écrivains ;

Puisque ainsi voilà notre grande Association réduite à n'être plus qu'un bureau d'encaissement, au service des passions politiques ;

Je vous adresse, en vous demandant l'inscription de cette lettre au procès-verbal de la plus prochaine séance, ma démission de président honoraire.

Recevez, monsieur le Président, l'expression de mes distingués sentiments (3).

La sanction du Conseil de la Légion d'honneur et la motion de la Société des Gens de lettres constituent-elles une sorte de censure? C'est l'avis d'un certain nombre de publicistes.

A l'occasion de ces incidents, M. Eugène Montfort, *fondateur et directeur des* Marges, *a ouvert une enquête sur « la liberté d'écrire », qu'il croit menacée. Il a reçu 65 réponses qu'il publie dans sa revue (fascicule du 15. 2. 23, pp. 108-150). Nous reproduisons les plus caractéristiques.*

L'ENQUÊTE DES « MARGES »

Questionnaire de l'enquête

Voici le texte de la lettre adressée par les *Marges* à un certain nombre d'écrivains :

La décision que viennent de prendre, se constituant inopinément en juges littéraires, les membres du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur, n'est pas sans inquiéter de nombreux écrivains et artistes.

Nous laissons de côté l'ouvrage incriminé : il ne nous intéresse pas. Mais au-dessus de l'ouvrage et de l'auteur, un principe est atteint : celui de la liberté d'écrire. On a créé un précédent. Une menace dangereuse pour tous les esprits libres apparaît. Aujourd'hui on frappe un mauvais auteur, mais demain on condamnera d'excellents artistes et des penseurs véritables. Par des voies détournées, c'est, à n'en pas douter, vers le rétablissement d'une censure qu'on s'achemine.

Nous sommes fermement opposés à cela. Et nous

---

l'ancienneté, votre palmarès distribue, et que vous m'avez repris, pour faute contre *votre honneur*.

» Je vous en laisse le ridicule ineffaçable. Et je me remets au travail, confiant dans l'avenir réparateur, avec la pleine et fière conscience de n'avoir jamais manqué à mon devoir d'homme ni à ma probité d'écrivain. »

(1) Etaient présents les membres du Comité dont les noms suivent : MM. Marcel Batilliat, Adolphe Boschot, Paul Brulat, Henry Buteau, André Couvreur, Paul Féval fils, Henry de Forge, Funck-Brentano, Jacques des Gachons, Hugues Lapaire, Sébastien-Charles Leconte, Charles Le Goffic, Eugène Le Mouël, Maurice Level, Général Malleterre, Gaston Rageot, Maurice Renard, Daniel Riche, J.-H. Rosny aîné, Charles de Rouvre, Fortunat Strowski ; Conseil judiciaire : Me Gustave Huard et Me Ed. Vidal-Naquet (*Chronique de la Société des Gens de Lettres de France*, févr. 23, p. 29.)

(2) *Ibidem*, p. 30.

(3) *Ibidem*.

(1) *Chronique de la Société des Gens de Lettres de France*, févr. 23, pp. 30-31.

(2) *Ibidem*, p. 31.

(3) *Ere Nouvelle*, 13. 1. 23.

pensons que tout écrivain français doit comme nous être jalousement attaché à la liberté d'écrire si péniblement conquise au long des siècles.

Nous avons cependant besoin d'en être certains. L'unanimité sur cette question vitale existe-t-elle ?

Nous nous permettons donc, Monsieur et cher Confrère, de vous poser cette interrogation, en vous demandant instamment d'y répondre brièvement, mais sans délai :

Pensez-vous que la liberté d'écrire doit rester entière chez nous? Etes-vous contre toute censure, sous quelque forme qu'on veuille la faire renaître?

Réponses à l'enquête

Marcel Azaïs.

La liberté d'écrire ne doit pas être entière (par respect de l'écrivain autant que du bien public).

La liberté d'écrire doit-elle rester entière ? Ce souci paraît inattendu chez un peuple qui s'est laissé dépouiller de toutes ses libertés. Ce citoyen garrotté par un Etat inflexible, enfermé entre les murs d'une caserne, chair à canon obligatoire, privé de ses droits familiaux, corporatifs, provinciaux... ; ce peuple pressuré du berceau à la tombe, sans représentation réelle, amusé comme un nourrisson par un bout de papier, ce peuple, tout à coup s'intéresserait à la liberté d'écrire ?

Mais qu'est cette fameuse liberté ? Exactement une couardise, l'assurance de donner de mauvais coups impunis. Pour écrire, il n'est besoin de rien, pas même d'orthographe. Par une déclaration gratuite au Petit Parquet, Mandrin fonde un journal, une revue ; pour quelques sous à un éditeur, il publie un livre. Qu'il raconte ce qu'il voudra, qu'il fasse assassiner père et mère, il garde sa couenne à l'abri sous l'aile de la Liberté de Penser. En l'état actuel, il court, à la vérité, quelque risque s'il manque d'habileté ; tout s'aplanit par des finesses de style. Le régime paraît encore trop draconien et nous voyons réclamer la liberté entière, on proscrit toute censure sous quelque forme que ce soit.

Je dis que les écrivains qui réclament un tel privilège commettent une lâcheté. Les meilleurs ne s'en rendent pas compte. Nous avons tellement perdu la notion de responsabilité que notre cabinet avec son papier et son encre nous semble dégagé du reste du monde... Cet état d'esprit est à peu près général. Je parle, bien entendu, des écrivains honnêtes. Les autres aiment le mal qu'ils font, parfois par cruauté intellectuelle, pour s'amuser des hommes, le plus souvent (car la méchanceté est rare) par l'intérêt qu'ils en retirent. Journalistes dont la plume se paye suivant les degrés de scandale, romanciers scabreux, dramaturges sadiques, tout ce monde joue sur le velours et demande encore plus de sécurité.

La masse des porte-plume, de déshonnêteté moyenne et de vue médiocre, emboîte le pas par badauderie... Ils vivent encore sur le bobard romantique qui fit jucher Hugo sur son île. On leur a tellement dit qu'ils étaient des phares, des mages, des sommets, qu'ils l'ont cru. Toute entrave apportée à leur sacerdoce devient un crime ; l'Humanité menée par ses aèdes ne doit pas voir ralentir sa marche vers le progrès. La moindre sécrétion de cervelle est devenue une manifestation divine. Jocrisse à Pathmos a proliféré.

On conçoit que les écrivains prennent au sérieux toutes ces « coyonnades ». On est toujours flatté de se voir décerner la couronne et le sceptre. L'aristocratie de l'intelligence, il suffit pour y entrer de trois sottises sur du papier blanc....

Aux questions des *Marges*, je réponds mille fois NON.

NON, la liberté d'écrire ne doit pas être entière, par respect de l'écrivain autant que du bien public. NON, je ne suis pas contre toute censure, bien au contraire.

Je reconnais, par contre, que restreindre la liberté de l'écrivain et subir la censure sous M. Alexandre Millerand, ancien journaliste révolutionnaire et liquidateur des Congrégations, c'est une bouffonnerie.

Léon Bailby, directeur de l'*Intransigeant*.

La décision du Conseil de la Légion d'honneur n'est pas un acte de censure.

La censure, à mon sens, consiste essentiellement en un acte d'ordre administratif qui intervient pour empêcher la publication d'un écrit ou, s'il a été publié, pour en arrêter la diffusion.

Je ne vois rien de pareil dans la décision prise par les membres du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur à l'égard de l'écrivain que vous visez. Ce dernier, en effet, ne sera nullement frappé dans son droit d'écrire par la décision du Conseil de l'Ordre. Il peut demain publier et répandre tout ce qu'il veut.

D'autre part, cet écrivain a, comme tous les Légionnaires civils, sollicité sa décoration. Il a accepté de la porter ; il en a revendiqué le titre. Il a paru par là vouloir se soumettre aux règles générales de bienséance sociale que comporte cette distinction. Si une telle sujétion doit gêner demain un homme qui s'estime un « esprit libre », il lui suffira, pour échapper à toute contrainte, de garder sa boutonnière vierge.

Henri Barbusse.

On s'achemine vers la suppression de la liberté d'écrire... Protestons!

L'algarade des vieux bureaucrates et vieux militaires du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur est d'un ridicule qui frise l'odieux. Le ruban rouge était déjà notablement déconsidéré par les nombreux mercantis, filous et exploiteurs qui s'en parent. La décision des Invalides intellectuels du quai d'Orsay qui s'érigent en dictateurs des lettres, ne contribuera pas à lui rendre le prestige. Je pense qu'il y aura tout de même, dans le nombre, quelques écrivains qui ne se considéreront pas comme les esclaves ou les domestiques des distributeurs de croix, et que nous n'aurons pas la honte de constater que les désirs des barbouilleurs de boutonnières sont des ordres pour l'ensemble de la gent des hommes de lettres. Mais comme vous le dites, je crois — et cela apparaît à beaucoup de signes — que l'on s'achemine dans notre grand pays, si libéral et si passionné de progrès, vers la suppression de la liberté d'écrire. Cela fait partie du plan très net de réaction et de compression qu'appliquent nos actuels dirigeants. Au reste, je suis persuadé que malgré les cuisantes blessures qu'a faites à beaucoup de ses contemporains et confrères le succès du livre de Victor Margueritte, les bonzes de la Légion d'honneur n'auraient pas jeté celui-ci par-dessus bord avec cette désinvolture s'il avait été un écrivain « de droite ».

Donc, protestons. Certes, si quelques brillantes exceptions ont confirmé cette règle, les écrivains français ne se sont pas en général fait remarquer au cours des âges par leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs. Je veux espérer qu'il n'en sera pas ainsi dans la circonstance présente. Mais je crains que *Les Marges* aient bien ennuyé les hommes de plume (une fois n'est pas coutume !...) en leur posant cette question. Vous allez en obliger un grand nombre à se livrer à un gros travail cérébral pour dire... ce qu'ils ne peuvent pas ne pas dire, tout en ne blessant ni les autres ni eux-mêmes.

Marcel Batilliat.

Inquisition nouvelle...
La liberté de penser et d'écrire doit être totale.

Je suis de ceux qui ont accueilli la décision du Conseil de l'Ordre avec le plus de tristesse ; j'ai exprimé à Victor Margueritte mon amicale solidarité et ma douloureuse stupeur.

Cet écrivain a derrière lui trente années de labeur littéraire ; il a publié trente volumes qui tous sont empreints de la plus noble générosité. Puis, il a cru devoir, dans une œuvre nouvelle, apporter à l'appui de sa thèse quelques tableaux particulièrement audacieux, dont on peut regretter ou blâmer la crudité. Ceci est affaire entre sa conscience et l'opinion. Et, sans prendre en considération ni l'œuvre antérieure ni la sage conclusion du livre incriminé, on vient prétendre que cet homme a forfait à l'honneur ! Pour quelques pages trop brutales, on s'efforce d'effacer son passé et d'entacher son avenir ! A quoi attribuer cette inexplicable rigueur ?

Il est évident que nous sommes tous menacés dans notre liberté de penser et d'écrire. Demain, nos intentions peuvent être suspectées et méconnues ; nos jugements les plus sincères peuvent être prétendus coupables, nos convictions les plus loyales peuvent être déclarées contraires à l'honneur !

Aucun écrivain soucieux de garder libres sa pensée et son art n'envisagera sans inquiétude cette inquisition nouvelle. Au délit d'opinion on substitue le déshonneur d'opinion. Quelle tristesse, et quel affront pour tout écrivain consciencieux et probe !

Non, non et non. La liberté de penser et d'écrire doit être totale...

Gérard Bauer.

Inconvénients d'une censure officielle en 1923.

Je m'élève contre toute censure parce qu'il en existe déjà en assez grand nombre. Il y a la censure des préjugés ; il y a la censure des amitiés ; il y a la censure des directeurs de revues et de journaux. Je prétends qu'on écrit moins librement aujourd'hui sur un certain nombre de sujets qu'on ne le fit autrefois. Je mets en fait qu'il serait, par exemple, impossible à un écrivain de faire représenter sur le faux patriote une pièce telle que celle de Molière sur le faux dévot. Le public de ce commencement de siècle est plus susceptible, quoi qu'on pense, que celui des trois siècles qui le précédèrent.

Une censure officielle en 1923 ne comporterait que des inconvénients. Elle serait beaucoup plus tracassière et pharisaïque que ses aînées. Elle refléterait l'esprit bourgeois dans le sens où Flaubert le détestait. Et s'il n'est pas sûr qu'elle eût interdit tel livre qui a recueilli 280 mille lecteurs complaisants ou indignés, elle eût probablement persécuté *Sodome et Gomorrhe.*

La censure personnelle de l'écrivain.

Il n'est qu'une censure à laquelle il faille s'en remettre : celle que l'écrivain s'applique. Il sait que c'est un honneur de tenir une plume — et une responsabilité devant les hommes. Ceux qui l'oublient sont fort rares, et leur oubli ne doit pas servir à atteindre la liberté des autres écrivains.

Tristan Bernard.

L'écrivain ne doit subir qu'une censure, la sienne.

Oui, un écrivain doit subir une censure, mais une seule, la sienne.

Et celle-là même est déjà bien nocive. Car des auteurs, hardis d'esprit, n'ont pas le même courage, quand il s'agit de réaliser et de publier. Cette censure intime et secrète a beaucoup d'avortements à son actif. C'est une terrible faiseuse d'anges.

Claude Berton.

Dernière supériorité de la France : la pensée libre

Depuis le jour de la déclaration de la guerre, le gouvernement a institué le régime de la censure, non seulement pour éviter, à juste titre, de livrer à l'ennemi des renseignements dont il aurait tiré parti, mais aussi pour dissimuler ses propres erreurs. Dans la paix, aussi lourde que la guerre de tragiques niaiseries et de friponneries éhontées, cette censure, si commode, continue de fonctionner d'une manière occulte. Manifestement, l'incident Margueritte (qui n'est qu'une hypocrite vengeance politique) représente un des nombreux moyens détournés grâce à quoi le régime de la censure, sournoisement perpétué, possède une arme de plus. Français rejoints, dépassés, par des nations qui ont grandi dans le domaine des réalisations matérielles, nous n'avons plus qu'une supériorité, notre pensée libre, le courage de notre intelligence, générateur de toutes les bravoures, grâce à quoi nous allons plus vite et plus loin que nos concurrents dans le domaine des conceptions intellectuelles. Entraver cet élan d'audace de la pensée des Français, leur arracher la libre discussion, la libre description, la libre opinion, ce serait achever le désastre de la grande guerre.

Rétablir la censure : qu'on essaye. Notre race n'a jamais bien longtemps supporté le bâillon.

André Billy.

La radiation de Margueritte n'atteint pas la liberté d'écrire.

Je suis ennuyé de ne pas être de votre avis sur la question Margueritte. Je voudrais pouvoir en toute circonstance me ranger dans le parti de la *liberté absolue*, où m'entraînent mes sympathies naturelles, mais je m'aperçois de plus en plus combien c'est difficile.

Je conçois très bien qu'un écrivain se fasse gloire de vivre dans une entière indépendance à l'égard de la morale et de la société, et qu'il rejette toute responsabilité quant à l'influence bonne ou mauvaise de ses ouvrages. Mais il faut choisir entre cette indépendance et les honneurs.

Voilà mon opinion, dans l'hypothèse la plus favorable à M. Victor Margueritte.

Mais il est d'autres hypothèses. Il y a l'hypothèse d'après laquelle M. Margueritte ne saurait être considéré comme un véritable écrivain, et cette hypothèse est la vôtre, il me semble. Son cas, dites-vous, ne vous intéresse pas. Réservez donc votre émotion pour les cas qui vous intéresseront.

Vous fondez sur un mauvais terrain.

La liberté d'écrire ne m'apparaît nullement atteinte par la radiation de M. Victor Margueritte. Que cette radiation implique une menace, d'ailleurs fort vague et tout éventuelle, et que rien n'indique devoir se réaliser, contre des ouvrages d'un caractère indiscutablement littéraire, je vous le concède jusqu'à un certain point. Mais c'est vraiment s'effrayer trop tôt que de ne pas attendre une occasion où la distinction serait moins facile à faire entre la littérature et l'industrie, entre l'art et la pornographie.

Paul Brulat.

Contre toute censure.

Oui, je pense que la liberté d'écrire doit rester entière chez nous. Sans doute, elle entraîne des abus, mais les maux qui pourraient résulter de l'étouffement de la pensée me semblent plus à redouter. Je suis donc contre toute censure.

Émile Buré, directeur de l'*Éclair*.

Méfions-nous des « moralistes ».

Il n'y a pas évidemment de liberté sans limite dans une société organisée. Les juges peuvent donc avoir à prononcer sur un livre, mais j'estime qu'ils n'ont à n'user de leur droit qu'avec une grande circonspection. Les procès littéraires engagés au cours de ce siècle n'ont pas en effet manqué de les rendre un peu ridicules.

Puisqu'il faut bien parler de *La Garçonne*, je pense que les jeunes gens et les jeunes filles qui l'ont cherchée l'avaient déjà trouvée ; je pense également qu'à l'étranger ceux qui ont cru qu'elle personnifiait la femme française n'avaient que de mauvaises intentions à notre égard. En somme, Victor Margueritte atteint un milieu bolcheviste ou bolchevisant qui s'élève en même temps contre les préjugés des sexes et le préjugé de la patrie : je trouve ses personnages logiques dans leur frénésie passionnelle. Mais l'auteur de *La Garçonne* a-t-il spéculé sur la salacité des lecteurs ? C'est possible et même probable, mais qui peut en décider ? Personne, pas même le Conseil de l'Ordre.

A notre époque on ne brûle pas les livres, on ne les met pas au pilori. Alors, toutes les mesures qu'on est susceptible de prendre contre ceux qui semblent dangereux ou qui le sont réellement, aident à leur diffusion.

On encourage l'immoralité en voulant la combattre. Méfions-nous toujours des « moralistes ». D'ailleurs, ce sont le plus souvent de tristes sires !

Romain Coolus.

L'écrivain ne doit relever que des tribunaux.

Je comprends l'émotion que vous éprouvez et je la partage. Nous qui avons lutté toute notre vie pour que l'écrivain, sous sa responsabilité de citoyen, disposât d'une liberté totale de penser et d'écrire, nous ne voyons pas sans inquiétude la résurrection d'une censure indirecte. La censure est forcément une juridiction d'exception, et nous voulons que l'écrivain n'ait à répondre de ses livres, qui sont ses actes, que comme tous les autres citoyens, c'est-à-dire devant les tribunaux de son pays.

Georges Courteline.

La disparition de la censure est un progrès acquis à jamais.

Je ne crois pas qu'il y ait à redouter une instauration de la censure, sa disparition déjà vieille ayant constitué un progrès dans toute l'étendue du terme, et tout progrès qui en est vraiment un demeurant acquis à jamais. Mais cette considération ne change rien au cas de Victor Margueritte. Je suis avec vous, pour lui, depuis les pieds jusqu'à la tête, et je vous sais un gré infini de l'occasion que me donnent les *Marges* de lui envoyer devant tout le monde la meilleure, la plus émue, la plus affectueuse poignée de mains qu'il ait jamais reçue de moi.

Léon Deffoux.

La liberté d'écrire doit rester entière, avec intervention d'un groupement professionnel.

Certainement, la liberté d'écrire doit rester entière ! Il conviendrait même de la défendre si quelque mercanti de lettres pouvait — tout arrive... — en en mésusant, la compromettre. L'intervention d'un groupement professionnel, d'une Association de presse, d'un Conseil de l'Ordre, s'exercerait alors utilement si, par chance, le mercanti avait accepté, sans y être contraint, de faire partie d'un groupement, d'une Association ou d'un Ordre.

En somme, on peut classer les productions licencieuses en deux grandes catégories : celles qui prennent des apparences moralisatrices et que leur hypocrisie (aggravée souvent de leur mauvais style) rend odieuses ; celles qui constituent comme un divertissement d'artiste (exemples : *Le Rideau levé*, de Mirabeau ; *La lettre à la présidente*, de Gautier ; les deux *Sonnets*, de J.-K. Huysmans, etc.), que leur caractère délibérément inutile et leur tirage limité rendent fort amusantes et même inoffensives.

Je crains que la vente publique des premières ne nuise un jour à la diffusion clandestine des secondes.

Lucie Delarue-Mardrus.

Qu'allait-il faire dans cette galère ?

La liberté d'écrire me semble la plus grande manifestation possible de l'*Indépendance*.

Est-on vraiment indépendant quand on est décoré, c'est-à-dire mis en laisse par un ruban ? Je propose ce petit solo parmi le chœur actuel des indignations motivées : « Qu'allait-il faire dans cette galère ?... »

Charles Derennes.

***La Garçonne* est un « navet » d'un loyal romancier.**

Je suis de l'avis de Paul Reboux, qui inaugura, dans *Bonsoir*, où je m'occupe hebdomadairement de ce que nous préférons sur tout au monde, une enquête sœur de celle des *Marges : Au-dessus de l'affaire Margueritte*.

« *La Garçonne* est un livre triste, cruel et laid. L'auteur y représente l'amour sans enjolivures, tel qu'il apparaît sur certaines photographies spéciales. Certes, nous sommes loin des indulgences de Willy, des peintures exquises de Pierre Louys, du lyrisme sensuel de Richepin, de l'adultère romantique de Flaubert, des raffinements baudelairiens, des mignardises du XVIIIe siècle galant, des truculences de Rabelais. Victor Margueritte a décrit, sans paraître y prendre un plaisir d'artiste, des malpropretés auxquelles il a ôté à dessein toute séduction. Les passages lascifs de *La Garçonne* relèvent moins du Musée secret de Naples que du Musée Dupuytren.

» Les Français qui ont feuilleté avec excitation ces chapitres accusateurs méritent le mépris. Ils ont fouillé du groin dans *La Garçonne*. Sur trois cents pages, six les ont contentés. Tant pis pour eux.

» Les étrangers qui ont considéré que *La Garçonne* était une peinture de la jeune fille française sont ceux qui nous connaissent mal et qui, de parti pris, nous jugent avec malveillance. Si nos services de propagande existaient, si la diffusion du livre français hors de France était organisée si peu que ce fût, cette erreur ne se serait pas propagée. »

[...] La moralité de l'honnête homme qu'est Victor Margueritte, fils du héros du Calvaire d'Illy et frère de mon cher « Grand Paul » (1), n'est pas en cause. Il s'est trompé. Ses éditeurs lui ont fait une publicité déplorable. Le titre était d'un français douteux et inquiétant, — comme d'ailleurs quelques autres titres d'autres romans de la même... promotion ! — et puis quoi, on peut bien le dire après Paul Reboux : c'est un navet, c'est une erreur d'un homme plein de talent, d'un loyal romancier qui s'est *gourré*.

Et comment !

---

(1) A propos du « Grand Paul », il est peut-être permis de noter que la Bibliographie de la France (16. 2. 23) annonce précisément une « nouveauté » de Lucie Paul-Margueritte, *Les Confidences libertines*, avec « dessins en couleurs ».... (Note de la *D. C.*)

A la censure nous opposerions une manière de fascisme littéraire.

Pour le reste, il est inadmissible que des gens qui faisaient, par principe, balayer les escaliers et peler les pommes de terre aux agrégés de l'Université, quelque cinq ans en çà, se mêlent de nos affaires. Elles ne les regardent en rien. Et nous y aurons l'œil, je vous l'affirme, cher Montfort. Car c'est le moment où il importe de l'ouvrir, l'œil, et le bon ; mais il nous sied aussi d'être calmes, puisque solides et résolus. Comme à Essen ! Qui voudrait rétablir la censure, ah ! vraiment, il serait bien reçu, ou alors, ni vous, ni moi, ni personne n'aurions plus de sang dans les veines ! A la censure nous saurions opposer, du jour au lendemain, une manière de fascisme littéraire. Raide comme balle. Et c'est nous qui rigolerions un brin, alors !

La Garçonne est un TRÈS, TRÈS mauvais bouquin. Victor Margueritte est un parfait honnête homme ; au sens le plus classique de cette belle épithète. Quelques généraux ont eu tort de s'occuper de lui, d'autant plus que son père, et leur pair, les dépassait de toute sa mort... Mais la Société des Gens de lettres a prononcé une manière de sanction à quoi, provisoirement, je souscris, parce que je n'aime pas à être sans raison dégoûté du jeune amour et des Belles-Lettres.

Roland Dorgelès.

Pour la liberté d'écrire absolue.

J'ai protesté, dès le premier jour, contre la peine infligée à Victor Margueritte.

Je suis pour la liberté d'écrire *absolue*, sans aucune réserve.

Le premier soin des hommes, quand on leur donne une liberté, est d'ailleurs d'en abuser.

P. S. — Ne convient-il pas d'observer que jamais on ne publia autant de livres obscènes qu'à l'époque où la liberté d'écrire n'existait pas ? Ceci paraît démentir ce que j'ai dit plus haut : tant pis pour moi...

Alfred Droin.

Je renoncerais volontiers à la liberté d'empoisonner mes contemporains ou de les salir.

Je vous avoue que je ne verrais aucun mal au rétablissement de la censure, exercée par un tribunal d'écrivains, mes pairs. La corporation des auteurs si elle tient à la vie, doit se défendre énergiquement. Chaque jour elle perd de son prestige. Les meilleurs des Français, après avoir lu tant de sottises ou de grossièretés, celles des pornographes tels que Victor Margueritte ou celles des internationalistes tels que Maurice Rostand, se demandent si certains d'entre nous ne sont pas plus malfaisants que bienfaisants. Notre étoile pâlit. Ne nous solidarisons pas avec les indignes. Faisons les amputations nécessaires. Si nous n'avons pas cette énergie, c'est notre corps tout entier qui paraîtra pourri.

Pour ma part, je renoncerais volontiers à la liberté d'empoisonner mes contemporains, ou de les salir.

Fernand Divoire.

La Légion d'honneur n'est pas un Ordre littéraire.

Toute licence, sauf contre la liberté... Mais la Légion d'honneur n'est pas un ordre littéraire, ni artistique. C'est un ordre national. Il ne faut pas s'étonner si ses chevaliers, officiers et commandeurs, sont tenus à certaines considérations nationales.

C'est pour cela que des messieurs ôtent leur ruban AVANT d'entrer dans certaines maisons.

J. Ernest-Charles.

Margueritte a pu être frappé « grâce à la tolérance de presque tous les hommes de lettres et artistes dissociés ».

La liberté d'écrire doit rester entière chez nous.

L'écrivain doit relever exclusivement de l'opinion publique et de la critique littéraire.

L'établissement d'une censure, sous quelque forme que ce soit, serait particulièrement funeste en notre époque.

En effet, les mœurs créées par la guerre et par ceux qui l'exploitent à leur profit sont tellement vilaines que les peindre serait toujours, aux yeux des juges officiels, dépasser les droits de l'art, et de l'artiste.

En outre, on constate partout une tendance, accentuée chaque jour, à l'arbitraire... Ainsi Victor Margueritte a été jugé dans des conditions de flagrante illégalité. Il est le premier écrivain victime d'une sorte de tyrannie à la fois provocante et faible, et dont la cocasserie ne laisse pas d'être scandaleuse. J'eusse aimé que tous les hommes de lettres se persuadassent en ces conjonctures qu'il était de leur devoir comme de leur intérêt de protester contre l'illégalité pour défendre le droit — leur droit. Il est beau, certes de défendre le droit en général : il est plus efficace pour le droit lui-même de soutenir, en particulier, un écrivain illégalement poursuivi. Le régime actuel n'aura donc pas besoin d'établir une censure quelconque puisque, grâce à la tolérance de presque tous les hommes de lettres et artistes dissociés, il lui est loisible de condamner un écrivain par les moyens inattendus que lui suggèrent sa fantaisie insoucieuse de la loi et de la liberté, et l'ingéniosité agile d'un procureur général, extrêmement distingué, au surplus...

Fagus.

[...] En vertu de quel privilège l'écrivain se verra-t-il soustrait à la loi générale de nécessité, sans laquelle la Cité ne subsiste plus ? L'autre fou, Jean-Jacques Rousseau, a par ses écrits allumé mille fois plus d'incendies que Néron.

La prétendue antinomie entre l'art et la morale, première baliverne

La prétendue antinomie entre l'art et la morale est baliverne, ou bien hypocrisie. Une faute contre l'une est toujours et nécessairement une faute contre l'autre. L'écrivain s'en trouve-t-il gêné ? Nullement. Stendhal, Balzac, tirent d'autant plus puissants effets de leur retenue même. Ce dernier sut décrire les pires égarements de telle sorte que l'homme très averti seul peut comprendre ; l'écrivain digne de ce nom doit savoir tout dire : *Nonobstant interdisait-il à ses nièces la lecture de ses romans.*

Établissement d'une censure, deuxième baliverne : l'écrivain digne de ce nom se fait son propre censeur.

Et parler de censure est une autre baliverne : il est toujours une censure, dont l'autorité se borne à homologuer les décrets. Aux époques normales elle est exercée par ce que Molière dénommait « les honnêtes gens » ; en démocratie, elle l'est par la canaille.

L'écrivain digne de ce nom se fait son propre censeur : avant le grand Balzac, le grand Corneille l'avait exprimé. Que l'art soit un sacerdoce, certes : ainsi toute profession. Mais si l'artiste, si l'écrivain revendique qu'on le tienne pour une manière de saint, qu'il tâche en son art d'acquérir quelques-unes des vertus du saint, et d'abord la bonne tenue. On n'est pas autorisé à s'exhiber tout nu par les rues sous prétexte qu'on se pense beau garçon, à mettre le feu à la ville sous prétexte de la régénérer, à publier des écrits démoralisants sous prétexte de glorifier la morale, l'art, ou de sauver l'humanité.

Léon Frapié.

La liberté d'écrire est le plus grand bien .

Je pense comme les *Marges* qu'il ne faut pas remettre en question un droit qui paraissait définitivement acquis : le droit de tout publier.

La liberté d'écrire est le *plus grand bien*. Par conséquent, il n'est pas *d'autre bien* au nom duquel on puisse, sans attentat, limiter la liberté d'écrire. Si le moindre prétexte de censure est admis, aucun écrit n'est à l'abri de l'arbitraire. Un assemblage de mots écrits est un mirage qui n'a pas exactement le même aspect pour deux personnes au monde.

René Fauchois.

Je suis partisan d'une censure, car... j'ai des enfants qui pourront lire bientôt .

Les membres du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur ne se sont pas du tout constitués en juges littéraires.

Et je crois que les écrivains et les artistes n'ont nullement à s'inquiéter de leur récent verdict, parfaitement juste du point de vue où ils se sont placés.

La Légion d'honneur n'est pas une société littéraire.

Une exclusion de cet Ordre ne porte pas plus atteinte à la liberté d'écrire qu'une exclusion du Jockey ou de l'Automobile-Club. Ces grands groupements ont un protocole et des statuts qui comportent des cas de radiation. On ne l'ignore pas quand on sollicite l'avantage d'y être admis. Et il n'est pas de jeu de reconnaître une certaine compétence aux gens quand on souhaite d'entrer chez eux et de la leur dénier au moment qu'ils vous prient de sortir.

Ceci dit pour le cas spécial qui motive l'enquête des *Marges*, je suis personnellement partisan d'une censure.

Entre plusieurs, une raison qui me suffit : j'ai des enfants qui pourront lire bientôt.

En quoi la censure a-t-elle gêné l'éclosion d'un beau livre, même érotique ?

Tout ce qu'elle peut empêcher, c'est sa vente à découvert, sa diffusion dangereuse entre des mains d'enfants ou d'érotomanes latents dont la maladie n'a pas besoin de stimulants.

Mais il y aurait tout bénéfice, même littéraire, à ce qu'elle pût l'empêcher.

Toutes les personnes et tous les âges n'ont pas le discernement ni la force qu'il faut pour éliminer les poisons, parfois délicieux, de l'art et de la littérature. [...]

Les pharmaciens fabriquent et détiennent toutes sortes de poisons. L'art médical ne souffre pas du fait qu'ils n'ont le droit de les vendre qu'à de certaines conditions.

« Quelle censure ? C'est une autre question. Mais une censure ! Vite ! »

Au long des siècles, tout ce qui était de la pensée et de l'art a pu s'exprimer sous tous les régimes. (Les *Marges* ne font pas de politique, n'est-ce pas ?) Rabelais, Shakespeare, Molière ont écrit sous des rois, et, s'ils se sont gênés, il n'y paraît guère.

Et, finalement, la censure n'a pas beaucoup nui au talent ni au succès de Flaubert, et de Baudelaire.

Elle n'a même pas tué Jean Richepin et ne l'a pas empêché d'entrer à l'Académie. Alors ?

Alors, je regarde les vitrines des libraires, les affiches des théâtres et concerts, l'étalage des journaux illustrés aux kiosques et je pense : « Vite ! une censure ! Laquelle ? Ses modalités ? Ses limites ? Je ne sais pas ! C'est une autre question ! Mais une censure ! Vite ! »

N.-B. — [...] A la Bibliothèque Nationale, où ne fréquente, censément, qu'une élite, il y a un enfer pour certains livres. On n'y accède pas aussi facilement qu'aux rayons qui supportent le Littré. Et c'est très bien.

Abel Hermant.

Partisan même de la licence pour les écrivains.

Il va de soi que je suis partisan de l'entière liberté d'écrire et même de la licence pour les écrivains. Un homme qui écrit n'est pas nécessairement un écrivain.

Je suis aussi fermement opposé que vous au rétablissement d'une censure, franche ou déguisée. Je ne crois pas que, dans l'espèce à laquelle vous faites allusion, le Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur se soit érigé en tribunal littéraire. J'ai d'autres raisons de ne pas approuver la procédure suivie ; mais supposez que le Conseil ait des velléités d'excéder sa compétence, il ne pourra du moins étendre sa juridiction que sur ceux des artistes ou gens de lettres qui sont membres de la Légion d'honneur : tant pis pour eux.

H.-R. Lenormand.

Un essai de tribunal professionnel a échoué. Cherchons autre chose.

Comment ne pas être avec vous pour affirmer que la liberté d'écrire ne saurait être limitée en France et pour repousser l'ingérence de toute puissance extra-littéraire dans une question littéraire.

[...] Il y a quelques années, effrayé par l'accroissement du nombre des ouvrages purement commerciaux qui engorgeaient la scène française, j'avais tenté de constituer, au Syndicat des auteurs dramatiques, une sorte de tribunal professionnel apte à prononcer, contre les œuvres qui lui sembleraient déshonorer le métier d'écrivain, une sentence de blâme. Il s'agissait là d'une sorte de mise à l'index, mesure toute platonique ne prétendant nullement interdire les ouvrages incriminés, mais visant à éclairer le public sur leur nature véritable. Il va sans dire que mon initiative souleva l'indignation de la plupart des écrivains. Cherchons autre chose.

Camille Mauclair.

Permettez-moi de vous dire franchement qu'à mon sens vous exagérez. Il a été parlé de « rétablissement de l'Ordre moral, du régime du sabre et de la férule » à propos de l'incident pénible qui motive votre enquête : c'est une plaisanterie. Vous parlez aujourd'hui « d'atteinte aux principes de la liberté d'écrire, de menace dangereuse pour tous les esprits libres, de rétablissement d'une censure par des voies détournées, et vous craignez qu'on ne condamne demain d'excellents artistes et des penseurs véritables ». Je ne comprends pas. Votre inquiétude est fort honorable, mais il y a confusion des genres et des pouvoirs.

Condamnés à quoi, et par qui ?

La magistrature est inopérante.

Il y a la magistrature. Deux ou trois erreurs retentissantes l'ont couverte de ridicule et rendue circonspecte. De ces erreurs et de cette circonspection bénéficiera le premier pornographe venu, se réclamant des « droits de la pensée libre », se comparant aux maîtres sottement poursuivis, et profitant du procès-réclame pour écouler plus abondamment son médiocre et malpropre produit. L'action de la magistrature est inopérante, et elle l'a si bien constaté qu'elle s'abstient depuis longtemps.

La Légion d'honneur n'a pas excédé son droit.

Il y a la Légion d'honneur — quand on en fait partie. L'examen des faits récents montre que son Conseil ne s'est pas « institué inopinément juge littéraire ». Saisi de nombreuses plaintes de ses membres, il s'est institué juge d'une question d'ordre intérieur à propos d'un de ses membres, comme le font les membres d'un cercle. C'est précisément en quoi il avait le droit d'agir en dehors de la magistrature et du grand public, comme un cercle « affiche » un de ses membres. La Légion d'honneur ne s'est érigée en tribunal que dans cette limite exacte : elle n'a point outrepassé son droit statutaire.

On ne saurait d'autre part soutenir sérieusement qu'elle ait voulu régenter la liberté littéraire. Elle ne le peut pas. Ce n'est pas elle qui choisit les écrivains. Elle reçoit les propositions des ministres et se borne à examiner, à vérifier les garanties de moralité des candidats qu'on lui présente, avant de ratifier les choix et de rédiger les brevets : après quoi son pouvoir se borne strictement à surveiller la conduite publique ou privée des légionnaires « au point de vue de l'honneur ». La Légion est un ordre libre. Elle ne fait signer aucun engagement, prêter aucun serment. On peut la quitter par une lettre de démission accompagnant le renvoi des insignes. Où voit-on dans tout ceci qu'elle s'érige en tribunal littéraire ? Sa discrétion a toujours été absolue. Il n'y a pas jusqu'ici l'ombre d'un motif pour craindre qu'elle *« condamne »* d'excellents artistes et des penseurs véritables. Elle ne peut rien « condamner » sinon dans son sein de société privée et fermée, et elle n'a jamais, que je sache, inquiété un seul légionnaire ayant attaqué violemment la religion ou les régimes politiques. S'il en était autrement, et si j'étais amené par mes convictions à écrire un livre me faisant prévoir le désaveu du Conseil de l'Ordre, je n'attendrais pas qu'il me privât de ma rosette : pour assurer ma liberté et ma dignité, je commencerais par la lui rendre poliment.

L'écrivain relève de sa conscience et de celle de ses confrères.

Il va de soi que pour moi la liberté d'écrire doit rester entière, que nous devons rejeter toute censure et toute magistrature, régulière ou d'exception. Un écrivain ne relève que de sa conscience et de celle de ses confrères : cela aussi est une question « d'ordre intérieur ». Nous savons très bien distinguer un pornographe ayant visé au lucre d'un audacieux ayant exposé une opinion, et nous savons fort bien le lui marquer. Nous n'avons besoin de personne pour faire notre police morale. [...]

François Mauriac.

La censure est nécessaire, surtout au romancier.

La censure est nécessaire à l'art d'écrire — surtout à l'art d'écrire des romans. Le romancier doit avancer aussi loin qu'il peut dans la connaissance des passions — il doit *tout* pouvoir dire, mais avec une science du langage dont il usera justement pour éviter ce que M. Margueritte a cherché. Le renoncement à l'effet sale, c'est la vertu essentielle des écrivains qui prétendent à l'audace.

L'important est que nous soyons notre propre censeur. Mais nous le serons d'autant mieux que nous redouterons d'être rejetés par le corps social ainsi que des toxines. Et par exemple, un romancier, s'il est catholique, a bien des ennuis : n'empêche que son art bénéficie de la réserve à quoi il est tenu : il faut qu'il devienne le maître de l'allusion, de la suggestion et de l'ellipse. Notre plus grande époque littéraire fut aussi celle où la vertu de prudence parut la plus nécessaire à l'écrivain ; et tout de même Pascal, Molière, La Bruyère, ont dit ce qu'ils avaient à dire sans recourir aux gazettes de Hollande ; et peut-être l'ont-ils mieux dit que s'ils avaient eu leurs coudées franches.

Et j'entends bien qu'il existe une littérature licencieuse dont l'agrément n'est pas forcément bas. Mais celle-là, il en fleurira toujours assez chez nous, où le talent désarme les plus pudiques. Ni *Claudine* ni l'adorable *Retraite sentimentale* ne sont livres fort édifiants. Qui s'est jamais gendarmé contre eux ?

Et sans doute le grand péché de M. Margueritte, celui qui ne lui sera pas pardonné — parce qu'il est pour l'écrivain une forme du péché contre l'Esprit — c'est de ne pas avoir de talent.

André Maurel.

Pour la liberté de l'écrivain, mais avec responsabilité.

Je suis contre toute censure quelle qu'elle soit, la censure préventive s'entend, chacun devant être, en revanche, prêt à répondre devant la société de ses opinions comme de ses actes, et à en subir les conséquences ; ou alors, ça serait trop commode !

Charles Maurras.

Il y a liberté d'écrire et liberté d'écrire.

M. Maurras a répondu dans l'*Action Française* à l'enquête des *Marges;* celle-ci reproduit « le passage essentiel de son article » (1) :

Qu'est-ce que la « liberté d'écrire » ? Qui est libre d'écrire ? Ou qui ne l'est pas ?

Quittons ces fausses clartés, qui alignent en mots nets des apparences fallacieuses, voyons les choses sous les mots.

Est libre d'écrire qui possède une feuille de papier, une plume, de l'encre et quelque chose à exprimer. Cette liberté-là est donc conciliable avec toutes les tyrannies.

Mais nos confrères veulent parler, en réalité, de la liberté de publier. Voilà bien autre chose. Alors, comme toutes les fois qu'on prononce le mot de liberté, il faut le définir par ses compléments. La liberté de qui ? La liberté de quoi ? Vous ne voulez pas la liberté de l'assassin. Vous ne voulez pas la liberté du voleur.

La liberté de tout publier n'est pas menacée , elle est nulle.

Voulez-vous la liberté de publier n'importe quoi ? Mais prenez garde qu'elle n'existe pas. Elle n'est pas « menacée », elle est nulle. Essayez de publier *Justine* ou *la Philosophie dans un boudoir*, vous verrez ce que deviendra votre liberté. La liberté qui existe est une liberté relative et bornée. La justice faite

(1) L'article de M. Maurras a paru dans l'*Action Française* du [illegible]. Après avoir cité la partie principale du questionnaire des *Marges*, M. Maurras écrit :

« L'écrivain Margueritte est laissé de côté. Nos confrères des *Marges*, qui l'appellent justement un mauvais auteur, ne veulent soulever que la question de principe : ils nous font une sorte de devoir professionnel d'être unanimement attachés à la liberté d'écrire et veulent être sûrs que ce devoir est observé.

» J'avoue que je ne comprends pas bien ce devoir. Eh quoi ! le devoir des écrivains, leur devoir essentiel serait d'assurer avant toute chose le droit absolu à tout écrire et l'exercice universel de la profession ? Je croyais jusqu'ici que notre obligation première était de bien penser afin d'écrire bien.

» J'encourrais volontiers, pour ma part, le reproche [illegible] douter de la divinité de notre profession. Mais [illegible] pardonnerais pas de poser une question comme [illegible] de le faire mes confrères des *Marges* : [illegible] métier d'écrivain quand on convie à discuter sur des termes mal définis ? » (Note de la *D. C.*)

de M. Margueritte vient de déplacer la borne de cette liberté. C'est du bien ou du mal fondé de l'opération qu'il faudrait traiter. A-t-on raison ou tort sur ce point précis? Voilà qui peut conduire la discussion à un résultat. On ne peut aboutir à rien en débattant une formule aussi vide et vaine que « liberté d'écrire » ou même de « publier » (1).

Pierre Mille.

Pas de liberté dans le sens d'irresponsabilité.
Pas de censure, mais les tribunaux.

La liberté d'écrire? Je suppose que ça veut dire, dans votre esprit, nulle loi, nulle sanction contre l'écrivain pour son œuvre? Eh bien! non, non et non!

Votre thèse est celle de l'*irresponsabilité* de l'écrivain. Ou elle est une hypocrisie, ou elle est une lâcheté.

Je revendique la responsabilité de ce que j'ai écrit. Si je ne croyais pas que ce que j'écris a une portée, un destin, est un encouragement à l'action ou à la pensée, pour mes contemporains, et même, si mon talent m'en rend digne, pour la postérité, je n'écrirais pas. Ecrire un livre, ou même un article, est autre chose que de jouer aux billes! Et si ce que j'ai écrit, en y mettant toute ma conscience et ce que la nature m'a prêté d'art pour le faire valoir, semble répréhensible à la morale de mon temps, à l'ordre social et politique de mon pays, je ne me plaindrai pas d'être châtié. L'avenir dira si j'ai été un martyr, un imbécile, ou un saligaud. Il jugera mes juges, mais je ne récuse pas mes juges.

Par contre, pas de censure! Les tribunaux tant qu'on voudra. La prison, l'amende — le bûcher même et la mort — tant qu'on voudra, mais pas de censure. On doit avoir, en effet, droit de tout dire : le progrès même de l'esprit humain est à ce prix. Mais *on peut* être puni pour l'avoir dit. Car on ne peut, on ne doit jamais rien dire sans *responsabilité.*

Georges Pioch.

De quelques censeurs.

Je commets un truisme si je dis que : s'incliner devant l'étonnant arrêt rendu contre Victor Margueritte par la chancellerie de la Légion d'honneur, aggravée, en l'occurrence, de MM. Millerand, Poincaré et Léon Bérard et Cie, c'est admettre, implicitement, que l'on trouve hors la littérature anglaise un Shakespeare, hors la littérature française un Rabelais, hors la littérature grecque un Aristophane... J'en passe, et des plus pornographes, et des plus obscènes, lesquels composent, pourtant, la grandeur la plus vivante et la plus féconde de l'esprit réalisé dans la poésie, dans les lettres et dans le théâtre.

Victor Margueritte se révolte, j'aime son attitude si, pour des raisons qui ne sont que littéraires, je n'aime pas son livre.

En l'expulsant de son giron, la Légion d'honneur, qui n'en fut jamais à un près, n'a fait que mettre le comble à ses ridicules ordinaires. Vous accepterez que j'en sois réjoui, ayant toujours trouvé bizarre, et même un peu vil, le besoin qu'ont des artistes, des savants, des écrivains, que seule leur œuvre devrait décemment récompenser, de rougir leur boutonnière d'un signe qu'ils partagent avec tous les mercantis « arrivés » de leur pays, et dont trop souvent ils ont sollicité l'octroi par une quête digne, pour le plus, d'un pourboire.

Mais c'est un fait que la censure, contre laquelle vous avez raison de vous élever, n'est pas que [celle] de la bouffonne Légion d'honneur. Les tribunaux correctionnels tiennent aussi, et plus ordinairement, cette denrée. Je ressasserais des lieux communs en vous rappelant la renommée que cette tenue de censure leur a méritée: affaires Baudelaire, Flaubert, Jean Richepin, Paul Adam, etc., etc.

Il arrive, parfois, que le Vatican fait métier de censure ; ou, à son défaut, notre concitoyen l'archevêque de Paris. Récemment, il se prononçait contre M. Léon Daudet, qui s'inclina. Je n'aime pas le livre de ce dernier : *l'Entremetteuse ;* mais j'aime encore moins son attitude (1).

Car, enfin, un écrivain est conscient, quand il publie une de ses œuvres ; il est conscient, il se doit de ne pas s'incliner ; s'il est inconscient, qu'il ait à tout le moins la pudeur de conserver par devers soi ses ouvrages.

Le censeur est le meilleur homme d'affaires de l'auteur.

Aussi bien, l'expérience nous montre-t-elle à l'envi qu'il n'est pas de boutiques littéraires plus achalandées que celles qui furent, par de semblables interdits, désignées à la curiosité publique... A telles enseignes que celui-là qui proscrit publiquement un livre peut se targuer d'avoir été le meilleur complice, c'est-à-dire le meilleur homme d'affaires, de l'auteur.

Et l'on voudrait, sinon pour la décence, du moins pour l'ironie ordinaire à notre vie en société que le général Dubail eût été de mèche avec M. Victor Margueritte, et l'archevêque de Paris avec M. Léon Daudet

---

(1) Dans l'*Action Française* M. Maurras continue :

« Le volume de Margueritte est sans valeur littéraire aucune. Son succès a procédé du scandale seul. Et c'est sur un scandale analogue que se fondaient les calculs de M. Zola. Tout le monde devrait être d'accord sur ces points de fait et sur leurs conséquences logiques, morales et politiques.

» Quant à rechercher, à ce propos, quels sont les rapports de la morale et de l'art, du permis et du défendu, c'est un problème délicat, à solutions très variables comme l'état du monde, les degrés du génie, l'évolution des mœurs. [...]

» On sera sage d'éviter les solutions trop universelles. Mais l'écrivain que la société distingue et honore a plus de devoirs envers la société qu'un écrivain indépendant qui n'est rien et ne veut rien être : on a accepté le cordon, on doit accepter le licou ; on rejette la corde, et l'on perd le cordon, tout cela se tient logiquement. Où est le droit lésé ? Mais la justice le serait s'il était permis de bénéficier des faveurs publiques en rejetant les servitudes correspondantes.

» Permettez-moi une parabole voyante. Supposons que M. le président de la République soit un grand écrivain. Supposons que cet écrivain vienne de terminer une belle pièce, où la corporation des médecins est bafouée, que M. Millerand ait en portefeuille un beau roman psychologique et social, satirique et licencieux, comme *Les liaisons dangereuses.* Permettrez-vous à M. Millerand la même « liberté » de le « publier » qu'à des particuliers comme Molière ou comme Laclos ? Est-il libre comme eux ? Ou ses pouvoirs ne lui imposent-ils pas des obligations très particulières ? Il y a des devoirs d'Etat comme des droits d'état ; les principes les plus généraux doivent s'accommoder aux qualités très diverses des hommes. Ils varient avec elles, et nous serions dans le chaos si nous ne commencions par les distinctions nécessaires.

» Ce chaos, les publicistes des XVIIIe et XIXe siècles ont beaucoup contribué à le former, à l'aggraver. L'ouvrage était intéressé. Ils croyaient ainsi parvenir à pêcher fructueusement dans une eau qu'ils troublaient. Ils ne sont parvenus qu'à préparer la condition la plus méprisable et la plus dégradée à l'intellectuel et à l'écrivain. Ne recommençons pas cette expérience fâcheuse, et tâchons de voir clair afin de marcher droit. » (Note de la *D. C.*)

(1) Sur l'*Entremetteuse*, cf. *Documentation Catholique*, t. 7, col. 1100-1103 : notes de la *Semaine Religieuse de Paris* blâmant cet ouvrage ; et t. 9, col. 240-241 : lettre de M. Léon Daudet annonçant au cardinal Dubois qu'il retire ce roman de son œuvre et du commerce.

Contre toute censure : à l'écrivain d'être loyal.

Ce qui précède vous marque suffisamment que je m'élève, avec vous, contre toute censure, quelle qu'elle soit.

Je vois bien que la confiance de force lecteurs peut être surprise ; qu'ils peuvent être conduits, sur la foi d'un nom honoré, à connaître de tels livres qu'ils eussent repoussés si on les avait avertis de ce qu'ils contiennent. C'est une loyauté élémentaire que de prévenir les gens quant à la qualité de la marchandise dont ils font l'emplette.

Vive la pornographie ! Mais pourquoi, confrères qui savez y exceller (et je vous en louerai si vous faites ainsi œuvre d'art), ne pas avertir que vous avez eu dessein d'être pornographes ?

Vive l'obscénité !... A quelque extrémité que vous la portiez, vous serez toujours, d'ailleurs, en deçà, de cette obscénité suprême : la guerre des peuples. Mais avouez-nous publiquement d'avoir voulu être obscènes.

Des théâtres y ont déjà pourvu ; on lit parfois sur des affiches un avis résumé à ceci : « Cette pièce n'est pas pour les personnes pudiques. » Il est très beau d'être pudique. Il est aussi beau de ne l'être pas. C'est bien le cas de dire qu'il en faut pour tous les goûts. Avertissez seulement tous ces goûts-là.

Je me laisse dire que bien des hommes, bien des femmes seront d'autant plus alléchés par certains livres que ces livres auront, pour eux, l'attrait du fruit défendu. Libre à eux : ils auront ainsi fait leur choix, et n'auront plus à s'en prendre qu'à eux-mêmes.

Certes, procéder ainsi peut induire, je le sais, bien des industriels du livre à tromper les gens quant à leur marchandise ; à désigner, par exemple, comme « cochons » tels livres remarquables surtout pour l'excès, pour l'agression de leur innocence. On les quittera de toute représaille en se bornant à les tenir non seulement pour de malhonnêtes commerçants, mais pour de mauvais écrivains.

Le malhonnête commerçant, à mon humble avis, c'est, par exemple, M. Henri Lavedan, qui donne à des livres de moralité banale des titres alléchants par leur équivoque voulue : *Le Vieux Marcheur*, *Le Goût du vice*, etc. Il est pourtant renommé « un littérateur bien pensant ».

Insurgeons-nous contre l' « Ordre moral ».

Ce qui importe, et seulement importe, c'est de garder la beauté où tend l'œuvre d'art, des coups d'une morale qui n'a même pas pour elle l' « avantage » d'être universelle ; c'est de nous insurger dès maintenant contre tout ce qui, peu ou prou, nous peut ramener à ce qu'il y eut de plus imbécile et plus vil en France : *l'Ordre moral*, conséquence naturelle, dans les choses de l'esprit, de toute réaction dans les faits ; c'est d'entendre assez bien, pour qu'ils nous composent une règle, ces vers de Baudelaire :

Maudit soit à jamais le rêveur imbécile
Qui voulut le premier, dans sa stupidité,
S'éprenant d'un problème insoluble et stérile,
Aux choses de l'amour mêler l'honnêteté !

Il n'y a, dans tout ce qui ressortit à l'art, qu'une justice, qu'une vérité : l'Art. Je ne ferai pas au général Dubail, à l'archevêque de Paris, aux présidents de tous les tribunaux correctionnels possibles l'injure de les croire assez... naïfs pour prétendre qu'ils *tiennent* cette justice-là, cette vérité-là.

Rachilde.

Je préfère la liberté et y sacrifie la gloire officielle.

La liberté d'écrire, pour être entière, ne doit pas s'entraver de rubans, de faveurs officielles, et autres chaînes du genre ornement beaucoup plus lourdes à porter que l'on ne se l'imagine. Il ne faut jamais se mettre dans le pénible cas de rendre gorge... et cravate !

A ce sujet, une anecdote : un ministre, il y a quinze ans, me demanda si je ne désirais pas la croix. Je lui répondis en riant que sa police était mal faite, car j'avais été condamnée, jadis, à 2 000 francs d'amende et à deux ans de prison pour un livre, *Monsieur Vénus*, et que cela ferait jaser ! Le pauvre ministre n'en revenait pas !... Plus tard, j'ai dû répondre à des amis qui prenaient l'initiative d'une demande collective en ma faveur que je ne tenais pas à être *réhabilitée*. On peut très bien demeurer un honnête homme et même une honnête femme sans une distinction plus voyante... En outre, comme on donne la croix à tout le monde et que l'on rencontre parmi ce monde des prostituées et des voleurs..., je tiendrais, s'il ne restait qu'un écrivain non décoré, à être celui-là. Il faut choisir : la gloire ou la liberté !... Je préfère la liberté !... de la prison, le cas échéant.

Jehan Rictus.

En réponse à votre enquête, je commence par dire que je n'ai pas lu le livre qu'elle vise. Par conséquent, je n'ai pas le moindre parti pris pour ou contre l'auteur et je vais m'efforcer de rester impartial.

Il n'est point de liberté d'écrire pour les écrivains pauvres.

Mais que vient faire la *liberté d'écrire* dans cette histoire ?

En vérité, il n'y eut jamais moins de *liberté* pour l'écrivain qu'à présent. Il n'y a, je le répète, aucune *liberté d'écrire* surtout pour les écrivains et les poètes pauvres — la grande majorité.

La seule « liberté » qu'on leur laisse, s'ils ne veulent s'enrôler sous une bannière politique quelconque (de droite ou de gauche), c'est précisément celle d'être « pornographes » ou, pour vivre, d'écrire des saletés.

Si Rabelais, si La Fontaine, si Molière, si même Voltaire revenaient de nos jours, ils ne trouveraient pas un journal pour accueillir leurs « idées », pas un éditeur qui aurait le courage de les imprimer. Peut-être leur offrirait-on de faire du « reportage », et encore ! Ce n'est pas de la « liberté », cela.

Villiers de l'Isle Adam, Verlaine, Léon Bloy, pour ne citer que les plus illustres, sont morts de misère, tandis que Mendès, Armand Silvestre, tous les écrivains de cette ligne prospéraient.

Il semble hors de doute que si Villiers, Verlaine, Bloy, avaient consenti à écrire l'ouvrage visé par votre enquête, ils n'eussent pas été crucifiés, toute leur vie douloureuse, par les nécessités matérielles.

Je veux bien être pendu si on me démontre le contraire.

Ils n'ont en notre temps que la « liberté de crever de faim ».

L'écrivain et le poète pauvres n'ont, en notre temps, que la fameuse « liberté de crever de faim » ; et ils en abusent, croyez-moi.

Ce qu'on reproche à l'auteur visé par votre enquête a été pratiqué, je ne sais combien de fois, par d'illustres prédécesseurs.

Donc, trêve d'hypocrisie sur ce point.

Lorsque, bien avant la guerre, un écrivain probe jusque-là en avait assez de tirer le diable par la queue et de s'épuiser à pondre des œuvres qui n'avaient pas grands lecteurs, il se décidait tout à coup à écrire une confortable ordure à « chatouiller le cochon », et la plupart du temps il en était récompensé par le scandale, la vente et la célébrité !

Je veux encore être pendu si je ne dis pas vrai.

Le truc était quasi infaillible. Il l'est encore.

Il se pratique à présent, depuis la guerre, par un grand nombre de jeunes écrivains qui sont impatients de vivre et de jouir. Donc, rien n'est changé dans les mœurs littéraires. Et je m'étonne qu'on attaque à présent pour le motif de « pornographie » l'ouvrage qui fait l'objet de votre enquête. J'ai bien peur que ce qu'on reproche surtout à l'auteur ne soit son énorme succès de vente.

En tout cas, j'en sais, parmi ceux qui l'attaquent, dont la vie, les mœurs, les procédés, ne les autorisent nullement à s'ériger en censeurs.

Ce qui est encore fâcheux, c'est que cette affaire prenne un tour politique. Ensuite on a tout fait pour aggraver le scandale. On a été d'une maladresse extraordinaire.

On admet la censure pour les ciné-romans :
pourquoi pas pour les romans imprimés ?

Maintenant, en thèse générale, je dirai que, en qualité d'imaginatif, bien souvent l'écrivain est assailli par des fantasmes ou des concepts morbides. S'il est sincère avec lui-même, il s'en rendra compte.

Jusqu'à quel point a-t-il le droit de les écrire et publier ? Il y a là une question de conscience que beaucoup résolvent allégrement sans s'inquiéter des conséquences que peuvent avoir leurs écritures.

On a admis une censure pour les absurdes Ciné-Romans, qui troublaient tant de spectateurs et spectatrices, qui engendraient tant de criminels et malfaiteurs précoces : ces livrets issus justement de ces fantasmes imaginatifs morbides dont je parle plus haut.

La même question peut se poser pour le roman écrit et imprimé, car l'influence bonne ou mauvaise d'un ouvrage sur les mœurs peut être considérable. La responsabilité de l'écrivain est grande. Et il peut être certain que, lorsqu'il écrit, publie et lance une œuvre pornographique ou morbide, il troublera, il corrompra, affolera une multitude d'imaginations dans la masse de ses lecteurs et lectrices et que les mœurs, encore une fois, s'en ressentiront. [...]

Est-ce cela que vous appelez *la liberté d'écrire* ?

Si oui, il faut avoir le courage de le dire. Et alors, dans ces conditions, j'estime, pour ma part, que cette « liberté d'écrire » va à la pire licence, qu'elle est dangereuse et qu'on peut la juguler un peu pour le bien de tous, car le mépris et l'indifférence ne suffisent pas toujours.

Je voudrais un Conseil d'écrivains et d'artistes.

Mais je m'attends à une objection que déjà on n'a pas manqué de faire. C'est qu'une œuvre, même pornographique, traitée par un « écrivain-artiste », échappe à la morale courante et ne relève que de l'art. Et on a cité en effet les erreurs déplorables dont ont souffert Flaubert, Baudelaire et d'autres. Alors, je voudrais que dans un cas comme ceux-là, s'il y avait scandale et poursuites, la cause fût soumise à un Jury d'artistes et d'écrivains et non à des magistrats ou à des personnes étrangères à la littérature qui se sont, cette fois-ci, substituées aux juges ordinaires.

Et pourquoi donc une œuvre, écrite, je suppose, par un écrivain-artiste, avec la préoccupation de soulever les instincts pervers des foules, serait-elle moins dangereuse qu'une œuvre pornographique écrite sans art ?

C'est plutôt le contraire qui serait vrai.

Il y a encore là un préjugé derrière lequel se réfugient les simples marchands d'obscénités.

Oui, oui, Baudelaire, Flaubert... je sais ! Mais on abuse de ces lamentables erreurs.

C'est pourquoi, dans des cas analogues, je voudrais un Conseil d'Artistes et d'Ecrivains qui jugeraient l'ouvrage et l'auteur. S'il apparaissait manifestement qu'il n'a eu que l'intention de s'enrichir, on le condamnerait. Puis, ainsi qu'il arrive souvent, s'il prétextait qu'il n'a écrit son œuvre pornographique que dans le but final de moralité, le désir de corriger les mœurs... et autres vieilles balançoires, il faudrait pouvoir l'obliger à restituer ses bénéfices à des sociétés moralisatrices, à des patronages, à des œuvres de relèvement, etc., etc.

Ainsi le but de l'auteur serait atteint ou son hypocrisie déjouée...

A ce prix seulement, chacun aurait la *liberté d'écrire*, de manière « artiste » ou non, les histoires les plus érotiques et malpropres qu'il serait capable d'imaginer...

Il faut changer les mœurs littéraires.

Je souhaite, en terminant, que sur ce point particulier les mœurs littéraires changent, et il faut qu'elles changent. Elles sont périmées. Et dix-sept cent mille hommes ne sont pas morts dans le plus effroyable des carnages pour que de jeunes écrivains recommencent les saloperies de leurs aînés.

Romain Rolland.

Entière liberté d'écrire. — Contre toute censure.

Mes sentiments sont connus. Ils m'ont valu assez d'inimitiés :

1° *Entière liberté d'écrire.* — Elle n'est pas sans dangers ; mais ce sont dangers féconds, ceux qui viennent du libre jeu des forces opposées, et non de l'ignoble abdication de l'esprit.

2° *Contre toute censure.* — Quelle qu'en soit la couleur. Je n'en tiendrai jamais compte.

Gustave Téry.

Une loi bien faite et bien appliquée
est la meilleure protection des lettres françaises.

M. Téry a répondu dans l'*Œuvre* à l'enquête des *Marges*. Celles-ci donnent la fin de son article :

Mais aucune « liberté » n'est « entière ». Et quant à la liberté d'écrire, elle est très exactement définie par l'article 11 de la Déclaration : « Tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Quels sont les « cas déterminés par la loi » ? Où est « la loi » ? Pourquoi n'est-elle pas appliquée ?

C'est aux juges de faire la première distinction, très facile, entre le roman de mœurs et l'outrage aux mœurs. S'ils se trompent, nous le verrons bien, et nous serons quelques-uns à protester. Mais, en attendant cette erreur improbable, il faut bien convenir que, dans l'espèce, une loi bien faite et bien appliquée est encore ce qu'on a inventé de mieux pour protéger non pas seulement le public, mais les lettres françaises, contre les mercantis et les bandits de plume, qui, en se réclamant d'elles, ne peuvent que les compromettre, voire les déshonorer (1).

(1) L'article de M. Gustave Téry a paru dans l'*Œuvre* du 10. 1. 23, sous le titre « Question mal posée ». En voici quelques extraits non recueillis dans les *Marges* :

« ... La décision du Conseil de l'Ordre n'a d'abord rien d'inquiétant pour les « nombreux écrivains et artistes » qui ne sont pas légionnaires. Elle n'est ensuite pas plus alarmante pour les autres, parce que les véritables « écrivains » n'écrivent pas de choses pareilles.

» D'autre part, il n'est pas vrai de dire que les membres du Conseil de l'Ordre se sont « constitués en juges litté-

Jean-Louis Vaudoyer.

Le « triste livre » de Margueritte n'eût pas dû sortir du musée secret.

Il ne semble pas qu'on puisse dire que les membres du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur se soient constitués en « juges littéraires ». Il s'agissait d'une toute autre question, où les écrivains n'ont rien à voir. Le « mauvais auteur » dont vous parlez. conserve entièrement la « liberté d'écrire ». Liberté qui, dans l'occasion (tout le monde est d'accord là-dessus), n'est pas sans danger pour le public. Ne conviendrait-il donc pas de réglementer les modes de publication de cette littérature spéciale ? Une œuvre licencieuse peut être un chef-d'œuvre ; mais cela ne signifie point qu'elle doive aller entre n'importe quelles mains. Pourquoi ne déciderait-on pas que certains livres ne sauraient paraître en éditions bon marché (ou simplement ordinaires) ? L'ouvrage que Joyce a publié récemment en Angleterre, et qui n'est pas moins « hardi » que *La Garçonne*, se vend là-bas, sauf erreur, environ deux cents francs.

Si un peintre s'avisait de représenter sur une toile les scènes érotiques de certains livres et s'il exposait ensuite cette toile au Salon, elle ne resterait pas une heure sur la cimaise. Or, la différence n'est pas grande entre les quarante sous qu'on donne pour entrer au Grand Palais et les sept francs qu'il faut dépenser pour acheter n'importe où *La Garçonne*. La faute grave, la faute sociale, ce triste livre l'a commise en sortant du « musée secret ».

Louis Vauxcelles.

Il faut lutter contre le retour de la censure.

1° Si une mesure comme celle qui émeut les *Marges* et l'opinion est de nature à ramener la censure, protestons vite, haut et ferme ; car la censure est une de ces ignominies d'ancien régime contre le retour desquelles il faut lutter.

Y a-t-il péril en la demeure ? Possible. Nous vivons en des temps réactionnaires. Et donc vous avez raison de donner l'alarme. [...]

2° On nous assure, d'autre part, que ce n'est pas le narrateur silencieux, mais le pamphlétaire antimilitariste qu'on vise par un détour. Possible encore, probable même. [...]

L'écrivain ou l'artiste et les faveurs officielles.

Maintenant, 3° au risque d'affaiblir notre thèse, je ne puis m'empêcher de songer que les successifs ministres qui ont nommé chevalier, promu officier, bombardé commandeur X ou Y, homme de lettres ou dramaturge, n'avaient, eux non plus, qualité ni compétence pour ce faire, et que, pourtant, X ou Y, acceptant d'eux — que dis-je, mendiant à deux genoux — ruban, rosette, cravate, ne faisaient pas alors les dégoûtés et feignaient de croire à la compétence de ces crasseux incompétents.

D'où, 4° ce corollaire : un artiste qui se respecte ne devrait jamais solliciter ou accepter les faveurs officielles ; c'est Courbet, Monet, Mirbeau, Vuillard, Ravel, Bonnard, qui sont logiques et qui sont propres.

— Objection : Mais vous-même, malheureux, regardez donc votre boutonnière polluée.

— Réponse : Hélas ! nous ne sommes pas Mirbeau. Nous sommes de petits hommes, de piètres cabotins vaniteux.

» raires », car, de toute évidence, ce n'est d'aucune sorte un *jugement littéraire* qu'ils ont entendu rendre. Comme le dit fort bien le cardinal Dubois, et comme le répète l'auteur des *Cordicoles*, « ça » ne relève pas de la critique littéraire, mais de la police des mœurs. [...]

« *Nous laissons de côté* [dit la lettre adressée par les » *Marges* aux enquêtés] *l'ouvrage incriminé : il ne nous* » *intéresse pas.* »

» Pourquoi « laissez-vous de côté » le livre même qui a provoqué la controverse ? N'est-il pas remarquable que personne n'ose plus défendre *littérairement* « l'ouvrage » incriminé » ? Les uns disent : « Je ne l'ai pas lu. » Les autres : « Ça me dégoûte. » Après quoi, les uns et les autres, sans barguigner et sans sourciller, le comparent à *Madame Bovary* et à la *Chanson des Gueux*. Il faudrait pourtant commencer par établir qu'il y a entre ces trois œuvres autre chose de commun que du papier imprimé. Sinon, il n'y a aucune raison pour ne pas défendre au nom des immortels principes le commerce des cartes transparentes. » [...] (Note de la *Documentation Catholique.*)

Henri Vonoven.

Pas de censure : la loi.

Au journaliste qui fut secrétaire de rédaction pendant la guerre vous demandez de parler de la censure, *brièvement*. Impossible, il y a trop à dire.

Mais à quoi bon la censure ? Il y a la loi. Elle garantit la liberté d'écrire et permet la répression des délits. Que ne l'applique-t-on au lieu de recourir à des procédures exceptionnelles ?

Maurice de Waleffe.

Liberté absolue, corrigée par le droit de critique.

Je réponds à vos appréhensions sans les partager. Il y a censure et censure, la préventive et la répressive.

Je n'admets la première qu'en matière politique, et je ne l'admettrais point qu'elle existerait quand même ; aucun gouvernement ne s'en dessaisira jamais.

En matière de mœurs, je n'admets ni l'une ni l'autre. Par contre, votre droit d'écrire tout ce qui vous passe par la tête a pour correctif mon droit de le critiquer.

Une *radiation de la Légion d'honneur* est une critique, non une censure, puisqu'elle ne s'accompagne d'aucune restriction de vendre ou d'imprimer. Toute Eglise, tout cercle, toute société privée garde le droit d'excommunier un membre jugé indésirable par la majorité des autres.

Cette excommunication vaut ce que valent ceux qui la prononcent. Mais il m'est impossible d'y voir une forme détournée de censure, c'est-à-dire d'appel au bras séculier.

Liberté absolue d'écrire, corrigée par une liberté incessante de critiquer, telle est ma formule.

Willy.

La liberté d'écrire est une blague.

Vous êtes, aux *Marges*, « contre toute censure ». Mais alors pourquoi ne protestez-vous pas contre celle que les directeurs de journaux ont toujours exercée ? Depuis quarante ans, j'ai collaboré à bien des canards ; jamais je n'en ai rencontré un seul où il me fût permis d'écrire, sans restriction, ce qui me passait par la tête. Quant aux décisions du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, elles sont moins embêtantes que celles de la magistrature. Au mois de mai 1903, *la Maîtresse du Prince Jean* (fort anodine auprès de *La Garçonne*) me valut de comparoir devant un tribunal d'incompétents présidés par Puget, chat-fourré sournoisement rossard qui, sans l'habile plaidoirie de Paul Boncour, m'eût bel et bien envoyé moisir sur les matelas humides des cachots.

Croyez-vous que la presse s'insurgea contre cette violation des droits de l'écrivain « si péniblement conquis au long des siècles ». Elle s'en désintéressa,

mon cher Montfort, avec la plus égoïste unanimité. Même des lascars à qui mon nez déplaisait approuvèrent allégrement les poursuites : mon ennemi Laurent Tailhade, dont le geste, en l'occurrence, ne fut pas beau, et Jacques Landau, et quelques autres encore.

Morale : La liberté d'écrire est une blague. La confraternité littéraire aussi.

On trouvera encore dans les *Marges* (15. 2. 23) les réponses de MM. Léon Bazalgette, Jean-Richard Bloch, Pierre Bonardi, Edouard Ducôté, Jacques Dyssord, Fernand Fleuret, Charles Géniaux, Régis Gignoux, Guillot de Saix, Pierre Hamp, A.-Ferdinand Hérold, Gustave Kahn, Paul Léautaud, Pierre Liévre, Mario Meunier, Francis de Miomandre, Louis Payen, André Picard, Edmond Pilon, Michel Puy, Jean Royère, Jules Sageret, Edouard Schneider, Paul Souchon, Fernand Vandérem, Charles Vildrac.

CONCLUSION DES « MARGES »

M. Eugène Montfort résume et commente en ces termes les résultats de son enquête :

Mais non! nous n'avions pas la berlue. Nous n'étions pas tout seul à avoir vu dans l'incident Margueritte une menace pour les esprits libres, un acheminement indirect vers le rétablissement d'une censure. Romain Coolus l'a distingué comme nous : il ne cache pas son inquiétude devant « la résurrection d'une censure indirecte ». Henri Barbusse croit, « et cela apparaît à beaucoup de signes, que l'on s'achemine, dans notre grand pays si libéral et si passionné de progrès, vers la suppression de la liberte d'écrire ». Jean-Richard Bloch sent une sourde menace. André Billy tout de même la soupçonne.

Une censure nouvelle!

Quel désastre pour la France!

« Français rejoints, dépassés, par des nations qui ont grandi dans le domaine des réalisations matérielles, nous n'avons plus qu'une supériorité, notre pensée libre, le courage de notre intelligence, générateur de toutes les bravoures, grâce à quoi nous allons plus vite et plus loin que nos concurrents, dans le domaine des conceptions intellectuelles. Entraver cet élan d'audace de la pensée des Français, leur arracher la libre discussion, la libre description, la libre opinion, ce serait achever le désastre de la grande guerre », dit Claude Berton.

Il ajoute : « Qu'on essaye! Notre race n'a jamais supporté longtemps le bâillon... »

Charles Derennes s'écrie : « Qui voudrait rétablir la censure, ah! vraiment, il serait bien reçu, ou alors, ni vous, ni moi, ni personne n'aurions plus de sang dans les veines! »

Et voilà dressés contre toute censure pour la liberté entière d'écrire : Marcel Batilliat, Paul Brulat, Léon Deffoux, Lucie Delarue-Mardrus, Roland Dorgelès, Edouard Ducote, Jacques Dyssord, Ernest-Charles, Léon Frapié, Régis Gignoux, Guillot de Saix, Pierre Hamp, Abel Hermant, Ferdinand Herold, Gustave Kahn, Paul Léautaud, Lenormand, Camille Mauclair, Mario Meunier, Francis de Miomandre, Louis Payen, André Picard, Georges Pioch, Romain Rolland, Jules Sageret, Paul Souchon, Louis Vauxcelles, Charles Vildrac, Maurice de Waleffe.

Tous ceux-là nous ont répondu expressément. Pour bien d'autres la réponse va de soi, ils ne l'ont même pas exprimée, ils ont parlé d'autre chose : de l'Ordre de la Légion d'honneur, ou de M. Margueritte.

Nous voulons garder notre liberté d'écrire. Non! pas de censure, pas même cette censure d'artistes et d'écrivains que certains nous proposent. [...]

On pourrait donner pour conclusion à ces lignes l'exclamation d'Emile Buré : « Méfions-nous toujours des moralistes! d'ailleurs, ce sont le plus souvent de tristes sires... »

Les Français n'écrivent pas pour les Anglo-Saxons. Ils ne doivent pas oublier que Rabelais est interdit aux Etats-Unis comme écrivain obscène.

Notre enquête aura montré, du moins, que les écrivains français n'étaient pas encore mûrs pour une nouvelle censure, sous quelque forme que l'on présentât celle-ci. Ce qui pourra peut-être faire réfléchir les personnes que la question intéresse.

Sur nos soixante-cinq correspondants, il y en a pourtant trois qui sont partisans du rétablissement de la censure. Ce sont : M. Marcel Azaïs, M. Alfred Droin (*Je vous avoue que je ne verrais aucun mal au rétablissement de la censure*) et M. René Fauchois (*parce qu'il a des enfants qui sauront lire bientôt !*

E. M.

Cette conclusion est ainsi critiquée dans l'*Action Française* (19. 2. 23) par M. George Havard de la Montagne (qui a récemment remplacé son frère, M. Robert Havard, en qualité de rédacteur de la « Revue de la presse ») :

M. E. Montfort commet une confusion de termes dont on est en droit de s'étonner, venant d'un esprit si distingué. La liberté de penser n'a jamais été mise en discussion : celle d'écrire est maintenant reconnue par nos codes et n'est suspendue, dans de certaines conditions, que par la censure préventive établie en temps de guerre ; ce que M. E. Montfort voudrait instaurer aujourd'hui, c'est l'irresponsabilité de l'écrivain. L'écrivain (après quels examens? après l'affiliation à quels syndicats?) serait déclaré *tabou* ; et, quoi qu'il écrivît, aucun procureur n'aurait le droit de requérir contre lui.

Le gréviste criant *Vive l'anarchie!* dans la rue pourrait être appréhendé; l'écrivain faisant le jeu de l'anarchie, du défaitisme, de l'antipatriotisme et de l'immoralisme, dans son journal, planerait au-dessus des lois et des juridictions criminelles (sinon civiles).

Et ceux de nos confrères qui réclament une pareille immunité, un privilège les plaçant si haut au-dessus du droit commun, — sont les premiers à dire et à croire qu'ils « exercent un sacerdoce », etc.

Nous nous rappelons que, à propos de l'exécution de l'anarchiste espagnol Ferrer, il y eut de même toute une levée de boucliers. Des gens comme Gustave-Adolphe Hubbard trouvaient tout naturel qu'on eût condamné les « exécutants » — les disciples qui, sur les indications de Ferrer, avaient commis tels attentats ou telles tentatives d'attentats ; mais, que l'on s'attaquât au chef responsable, au cerveau d'où étaient partis les ordres du bouleversement social et d'anarchie, fi donc, quelle inélégance! quelle barbarie!

Quand l'écrivain reste dans son rôle de « joueur de flûte », comme disait Malherbe, — soit! Mais, quand il prétend répandre des idées, mener des masses, diriger des mouvements, c'est le diminuer étrangement que vouloir le déclarer irresponsable et lui donner une immunité qui le déshonore.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.

° ANNÉE — T. 9 N° 189 — 10 MARS 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Le réalisme de saint François de Sales

CONFÉRENCE DE Mgr LAVALLÉE (1)

C'est seulement un trait de la physionomie de saint François de Sales, sur quoi je voudrais attirer votre attention. Ah! pourquoi la photographie n'existait-elle pas de son temps? Un portrait me laisse toujours de l'inquiétude. J'ai tant vu de beaux portraits, qui n'étaient pas ressemblants! La postérité ne leur demande que d'être beaux. Et le modèle, il faut l'avouer, ne leur demande pas autre chose non plus.

Ce réalisme est sensible dans son portrait (2).

Nous en avons plusieurs de saint François de Sales.

D'abord, il ne voulait pas se laisser peindre; il trouvait que c'était de la vanité; au grand désespoir de beaucoup de gens qui le chérissaient, et se fâchaient de son refus. Ce fut le biais par où on le prit. Mme de Granieu circonvint le confesseur du saint, Michel Favre, qui lui représenta qu'il était cause de plusieurs péchés véniels de murmure par son obstination à ne pas se laisser peindre. C'était en 1618, quatre ans avant sa mort, et les années l'avaient amené à cette disposition d'esprit : « Je veux fort peu de chose, et ce que je veux, je le veux fort peu. Je n'ai presque point de désirs, et, si j'étais à renaître, je ne voudrais point en avoir du tout. » (3) Il consentit donc à poser devant le maître Jean-Baptiste Costaz. C'est de là qu'est sorti le portrait conservé à la Visitation de Turin, qui est le plus ordinairement reproduit.

M. Henri Bremond le trouve « irritant ». « Nous n'avons de lui, écrit-il, que des portraits irritants. » Pourquoi ? Je sais bien que les contemporains n'ont pas été unanimes sur ce portrait. Il y a des gens qui lui disaient qu'il n'avait jamais été bien peint. Et il rapporte leur propos comme un homme qui n'a qu'une opinion là-dessus, c'est qu' « il importe peu » (4). Mme de Granieu, au contraire, le trouvait excellent ; il lui semblait voir l'évêque tel qu'il lui était apparu dans la chaire de Grenoble. Et ce témoignage n'est pas tout à fait probant ; car si c'est elle, comme il semble, qui avait disposé cette embuscade à prendre la physionomie de notre saint, elle avait intérêt à se persuader qu'elle avait complètement réussi.

Mais pour nous qui ne l'avons pas connu, son portrait ne pourrait être « irritant » que s'il dérangeait l'idée que nous avons de lui. Et il est certain que le portrait de cet homme aimable ne se met pas en frais d'amabilité; il ne sourit pas ; il détourne de vous obstinément les yeux et regarde de côté. Et si, sur la foi de sa douceur et de son mysticisme, ou des grâces de son style, on s'attend à trouver une image de primitif, les yeux au ciel et la main sur le cœur, ou quelque chose de joli et d'une finesse féminine, on a une belle surprise devant cette face positive de montagnard, au front chauve, avec une barbe copieuse de bon patriarche; des yeux qui regardent de biais je ne sais quoi dont ils semblent se défier, et des lèvres qui se ferment en marquant fortement la ligne de la bouche, avec un soupçon de moue.

Il est noté par les contemporains.

Mais, précisément, tout ceci s'accorde fort bien avec les esquisses qu'ont tracées, en passant, ceux qui l'ont connu. Il était, nous disent-ils, de « grande et forte taille » et avait l' « estomach robuste », l'allure « lente » et un peu « pesante » (1). Et c'était un homme d'ordre; et, à propos de je ne sais quelle « quittance » égarée, il se disait sûr de la retrouver en cherchant, n'ayant jamais « perdu aucun papier d'importance » (2).

Il portait le souci de la mesure jusque dans l'ordonnance de sa vie quotidienne. Et si ses filles, promptes à s'alarmer, lui reprochaient de ne pas s'épargner, les hommes, autour de lui, s'assuraient sur l'éloignement naturel qu'il avait pour l'excès en tout; et sur ce mot qu'on lui entendait répéter souvent: « La paix vaut mieux qu'une chevance. » (3) Il leur semblait qu'il fût homme à durer longtemps, et, comme s'exprime son ami Camus, « d'une composition avantageuse pour une longue vie ». Ce pronostic fut trompé, puisqu'il mourut à cinquante-cinq ans. Mais vous voyez que le personnage vivant donnait l'impression, qui se dégage du portrait de Costaz, de solidité et de réalisme.

Il m'a semblé que c'est aussi celle qui se dégage, et très nettement, de son œuvre. J'appelle réalisme son instinct positif, son sens du réel, son parti pris de fonder sa morale sur les conditions vraies de la vie, et, si je puis dire, d'enraciner notre perfection dans le sol.

I. — Comment saint François de Sales rapproche de la vie le langage de la dévotion

Il apparaît en pleine révolution protestante, c'est-à-dire au beau milieu des discussions de métaphysique religieuse. Tout son effort à lui s'emploie à remettre en lumière la pure image de la vie chrétienne. Il fut controversiste, sans doute; mais il fut surtout moraliste et mystique. M. Faguet a dit: « Il ne pense point, presque point. » Ce qui est vrai, c'est qu'il ne croit guère à l'efficace de la discussion et du syllogisme; il est tout entier tourné vers la vie. Il veut attacher les hommes à la religion

(1) Donnée à l'Ecole Saint-François de Sales de Dijon, le 3. 12. 22, après des conférences de M. Henry Bordeaux, de l'Académie française, et de M. l'abbé Henri Bremond ; — publiée dans le *Bulletin de l'Ecole Saint-François de Sales*, 3. 2. 23.
(2) Les sous-titres sont de l'auteur.
(3) *Esprit de saint François de Sales*, I p., c. LVII.
(4) Lettre à M. de Malarmay, février-mai 1621.

(1) *Esprit...*, I p., c. LXV et LXXI.
(2) *Lettres*, 19 nov. 1616.
(3) *Lettres*, à Mme Guillet de Monthoux, 10 nov. 1616.

en leur rendant et en leur faisant goûter la saveur vraie de la dévotion, disons, si vous voulez, de la vie chrétienne.

Nous le verrons tout à l'heure à l'œuvre. Mais je veux vous faire remarquer brièvement comment il s'est formé, pour cette œuvre, un instrument à lui, je veux dire un style à lui, et comment ce n'est pas seulement l'idée de la dévotion, mais aussi, mais d'abord, le langage de la dévotion qu'il rapproche de la vie.

Quand on lit l'*Introduction à la vie dévote* après certaines œuvres spirituelles parues à la même date, on a l'impression de quitter le moyen âge et d'aborder un homme de notre temps.

Il était persuadé que l'air d'archaïsme du langage de la dévotion éloignait le monde. « La connaissance que je prends tous les jours de l'humeur du monde, écrivait-il, me fait souhaiter passionnément que la divine bonté inspire quelque sien serviteur d'écrire au goût de ce pauvre monde... et traiter des choses pieuses et saintes d'une façon agréable, historique, et qui charmât un peu la curiosité des esprits du temps... Nous sommes pêcheurs des hommes. Nous devons donc employer à cette pêche non seulement des soins, des travaux et des veilles, mais encore des appas, des industries, des amorces, oui même, si je l'ose dire, de saintes ruses. Le monde devient si délicat que désormais on ne l'osera toucher qu'avec des gants musqués, ni panser ses plaies qu'avec des emplâtres de civette ; mais qu'importe, pourvu que les hommes soient guéris, et qu'enfin ils soient sauvés ? » (1)

Un théologien lui avait envoyé le projet d'une *Somme* de théologie, en lui demandant son avis. Situation délicate. Au fond, l'évêque trouvait ce manuscrit plein de questions oiseuses, de transitions scolastiques, de « *quamquam* », de préfaces, qui n'étaient que bruit de paroles ou moyens d'étoffer un volume. Or, ces gros volumes pesants dans leurs armatures de fer, ces in-folios basanés lui font peur, comme au public, qui ne s'en approche pas. Il aimait la façon de Sœur Françoise-Marguerite, « courte en paroles, mais moelleuse », et il se plaisait à penser qu'il lui ressemblait : « Nous ne faisons guère de préfaces, elle et moi, ni d'appendices non plus. » (2) Avec beaucoup de précautions, il lui suggère certains retranchements : « Cela empêchera extrêmement votre *Somme* de grossir ; ce ne sera que suc et moëlle ; et, selon mon sens, elle en sera plus friande et agréable. » (3)

Style qui « ressent au cœur ».

Il veut une écriture « friande », et elle ne le sera pas si elle enchaîne des idées sans intéresser le cœur. Il faut que l'écrivain soit un homme qui parle à des hommes ; « que nos paroles sortent du cœur plus que de la bouche », car « on a beau dire, mais le cœur parle au cœur, et la langue ne parle qu'aux oreilles » (4). Il avait un mot pour désigner ce « style particulier, et qui ressent au cœur » (5) ; il l'appelait « le style affectif ».

La correspondance de l'année 1610 s'ouvre sur une lettre « à une dame inconnue ». Elle s'était plainte à lui de s'endormir dans l'oraison, et lui demandait le remède. A la bonne heure, elle ne nous humilie pas du haut de ses sublimités, celle-là ! La voix du Bien-Aimé à travers le treillis ne la réveillait pas, elle dormait. Mais le remède ? Ah ! voilà une belle question de mystique. Eh bien ! le remède, ce sera de s'agenouiller tantôt sur un genou, tantôt sur l'autre, et puis de se lever quand elle n'y tiendra plus ; et de se remettre à genoux quand elle dormira debout. Mais on dépare ces choses en ne les citant pas entre guillemets : « Ne vous troubler point pour vos assoupissements, contre lesquels il faut faire deux choses : l'une est de changer souvent de contenance en l'oraison, comme de tenir tantôt les mains croisées sur l'estomach, tantôt jointes, tantôt bandées [tendues], tantôt être debout, tantôt à genoux, sur un genou, tantôt sur l'autre, à mesure que les assoupissements vous arrivent... » Ah ! cela le changeait, sans doute, de Mme de Chantal. Mais enfin, elle nous est sympathique, cette correspondante dont le saint Docteur traitait l'âme appesantie par des exercices de gymnastique suédoise. Qui était-elle ? Nous ne savons rien, sinon qu'elle avait beaucoup à lutter contre l'orgueil. La lettre reste intitulée « à une dame inconnue ». Qu'elle dorme en paix ! Mais croiriez-vous qu'il lui dit : « Je vous chérirai toute ma vie » ? Entraînement du « style affectif » !

(1) *Lettres*, à M. Pierre Jay, 1620 ou 1621.
(2) *Lettres*, à la Mère de Chantal, 5 ou 6 juillet 1620.
(3) *Lettres*, à Dom Asseline, 15 novembre 1611.
(4) *Lettres*, à Mgr Frémyot, 5 octobre 1604.
(5) *Lettres*, à Mme de Chantal, 6 septembre 1607.

Style imagé.

C'est de la même préoccupation humaine et, en ce sens, positive, que vient son goût pour l'image.

Oh ! je sais bien qu'elle lui est naturelle. Mme de La Sablière parlait de son « fablier » La Fontaine, comme elle aurait fait d'un rosier de son jardin. François de Sales est aussi spontanément un imagier. Croiriez-vous qu'appelé au chevet de Mme de Chantal très gravement malade, pour l'assister « au passage de la mort », à ce qu'elle écrit, il trouva le moyen de lui dire, en un pareil moment, qu'elle devait mettre sa tête sous le pied de la croix, et se tenir « là comme une petite lézarde pour recevoir l'efficace du sang précieux qui en découlait » ? (1) C'est que l'image n'est pas pour lui la couleur de la joie, une sorte de gaieté du style ; c'en est la forme ordinaire.

Mais elle est aussi chez l'écrivain un parti pris. Car il a eu le sentiment des bornes de notre esprit et du besoin qu'il a de détente quand on l'a bandé un moment dans un effort de logique.

Au II[e] livre du *Traité de l'amour de Dieu*, l'auteur rencontre le problème de la grâce et de la liberté. Quand nous faisons le bien, c'est que la grâce nous a portés efficacement à le faire ; et cependant notre liberté est restée entière. Grave difficulté, où les écoles théologiques s'escrimaient au commencement du XVII[e] siècle ; et l'histoire cite deux protagonistes qui, après un duel violent au syllogisme, tombèrent de congestion et restèrent sur le carreau. Notre auteur expose l'antinomie et la tourne sous toutes ses faces. Et puis : « Il y a certains oiseaux, Théotime, qu'Aristote nomme apodes parce que, ayant les jambes extrêmement courtes et les pieds sans force, si une fois ils prennent terre, ils y demeurent pris, sans que jamais d'eux-mêmes ils puissent reprendre le vol... sinon que quelque vent propice à leur impuissance, jetant ses bouffées sur la face de la terre, les vienne saisir et enlever ; car alors, si, employant leurs ailes, ils correspondent à cet élan et premier essor que le vent leur donne, le même vent continue aussi son secours envers eux, les poussant de plus en plus au vol... » (2) Bref, c'est le vent qui les porte et ce sont eux qui volent. Et voilà le problème de la grâce et de la liberté

(1) Migne, Déposition de la Mère de Chantal pour la canonisation, col. 1125.
(2) Chap. IX.

résolu, non pas peut-être pour un théologien rigoureux, mais pour la plupart d'entre nous, qui trouvons là en somme plus de clarté que dans les éclairs que jettent, en heurtant leurs épées, certains ferrailleurs scolastiques.

Les antinomies d'idées abstraites sont aiguës comme des pointes de glaives. Mais dans la vie il y a beaucoup de termes antinomiques qui font très bon ménage ; et nous-mêmes, ne sommes-nous pas une contradiction vivante ? Aussi un langage coloré et concret qui s'inspire des analogies de la vie, nous aide souvent, dans les plus difficiles problèmes, à comprendre, je veux dire aide à la paix à se faire dans notre esprit. Tous les arguments du monde, même les plus forts, n'enlèveraient pas un apode à plat sur le sol. Un peu d'aide, qui lui vient d'une bouffée de vent dans ses plumes, ouvre ses ailes, et le voilà enlevé. On ne saurait dire le secours qui nous vient de ce langage de notre auteur, indulgent, familier, courant à la surface de la terre pour nous élever vers la vérité.

Style familier.

Ces images, d'ailleurs, il les prend de préférence dans la vie de tous les jours : un berger des Alpes qui, en voulant sauver une de ses vaches, tombe dans une crevasse de rocher ; une villageoise qui porte un seau d'eau sur lequel flotte un morceau de bois... « Ma Sœur Paul Hiéronime est une très bonne fille, propre à tout, de bon esprit et de meilleur cœur ; elle a autant de propriétés que la sauge » (1) : c'est un panégyrique dans une tisane. Il n'en est pas tout à fait de même de ma Sœur N., qui a « un moule à part, auquel elle fait des péchés mortels » (2), ustensile prohibé au ménage de la dévotion. Il voudrait bien briser ce « moule », qui se trouve réfractaire aux coups ; du moins la mauvaise ménagère aura-t-elle le châtiment qui convient à sa condition : « Je lui fis une bonne correction avec autant de vinaigre que d'huile. »

On reconstituerait par des citations de ses œuvres la vie familière de ce temps, avec le langage populaire, qu'il ne craint pas d'employer, conseillant à ses correspondants de « faire la nique » (3) au démon, ou de « lui cracher sur le nez » (4) ; de se défier des esprits « coquilleux » (5), « barguignants » (6) ; d' « émoucher leurs distractions avec un mouvement civil » (7) ; de n'être pas « ric à ric » (8), mais d' « aller rondement, franchement, naïvement, à la vieille française » (9).

Aussi, imaginez la surprise et l'enchantement de cette femme du monde à qui l'on vient, autour de 1608, de conseiller un nouveau livre de piété, l'*Introduction à la vie dévote*, et qui, s'étant préparée à l'ouvrir comme d'autres, c'est-à-dire avec la même résignation qu'on approche de la grille du confessionnal, commence à lire : « La bouquetière Glycera savait si proprement diversifier la disposition et le mélange des fleurs qu'avec les mêmes fleurs elle faisait une grande variété de bouquets, de sorte que le peintre Pausias demeura court, voulant contrefaire à l'envi cette diversité d'ouvrage ; car il ne sut changer sa peinture en tant de façons comme Glycera faisait ses bouquets. Ainsi le Saint-Esprit dispose et arrange avec tant de variété les enseignements de dévotion, que... », etc. Cette femme, sans aucun doute, se laissait gagner à ce langage charmant qui l'entraînait au chemin de dévotion comme dans un beau voyage. Elle interrompait sa lecture avec peine, et la reprenait avidement.

Et je ne m'étonne pas qu'il se soit écoulé quarante éditions françaises de l'*Introduction* en dix ans, sans parler des éditions latines, italiennes, anglaises, flamande, allemande, espagnoles. Suivant le mot de M. Olier, c'était proprement « un miracle ».

(1) *Lettres*, à la Mère de Chantal, 23 avr. 1622.
(2) *Lettres*, 8 janv. 1620.
(3) A la baronne de Chantal, 1er nov. 1604.
(4) A la baronne de Chantal, 18 déc. 1608.
(5) A la comtesse de Dalet, fin août 1622.
(6) A la Mère de Chantal, vers la fin de mai 1622.
(7) A la baronne de Chantal, 30 nov. 1605.
(8) A la Mère Favre, 22 févr. 1620.
(9) A la baronne de Chantal, 1er nov. 1604.

II. — Comment saint François de Sales nous montre dans notre vie les éléments de la sainteté

Ce n'était pas seulement le miracle d'un langage qui parle au cœur et aux yeux en même temps qu'à l'esprit ; c'était encore celui d'une doctrine spirituelle qui prenait exactement les contours de la vie réelle, et vous montrait, dans les choses les plus menues et banales, la matière avec laquelle se fait la sainteté.

Nous sommes des romanesques dans la vie spirituelle.

Nous ne nous décidons pas à reconnaître la sainteté sous les espèces de notre vie de tous les jours. C'est que nous rêvons tous de grandeur. Nous souffrons de mégalomanie. L'idée fixe dont nous sourions chez certains de nos semblables, et que nous abritons dans des maisons spéciales, n'est peut-être que le cas particulier de gens dont la bizarrerie consiste à dire ce qu'ils pensent. S'ils pensaient sans le dire, ils nous ressembleraient fort. Notre vie est une longue attente de quelque chose qui ne se réalise jamais. Nous vivons proprement dans un rêve. Et c'est la fortune du roman, qui nous emmène hors de la vie réelle. Nous sommes toujours prêts à partir. Et la vieille femme cassée d'âge et de misère s'accroupit dans sa mansarde sur le feuilleton du journal auquel elle donne les trois sous qu'elle épargne sur son pain.

Nous sommes, dans la vie spirituelle aussi, des romanesques incorrigibles. Nous cherchons toujours la sainteté hors de la voie où nous cheminons, parce que nous l'imaginons comme quelque chose de brillant que nous n'apercevons nulle part près de nous. Nous passons notre temps à demander le chemin de la perfection, et nous y sommes. Nous semblons porter comme un fardeau la gangue de notre vie, en cherchant du regard à droite et à gauche un trésor, sans soupçonner que nous l'avons dans les mains. François de Sales a brisé la gangue, pour faire pointer l'or qu'elle enferme. « Grande folie, disait-il, de ceux qui s'amusent à désirer d'être martyrisés aux Indes, et qui ne s'appliquent pas à ce qu'ils ont à faire selon leur condition. » (1) Nous sommes presque tous les hommes des grandes occasions, que nous attendons indéfiniment, et qui ne viennent jamais, tandis que nous laissons passer les petites, qui se présentent à toute heure, de bien faire tout simplement. On se jetterait à l'eau pour sauver son prochain s'il tombait dans la rivière ; mais il est très rare qu'il y tombe ; et, en attendant, on lui fait une vie, un intérieur si inhabitable, qu'on lui donnerait envie de s'y jeter.

Saint Jean Chrysostome a une jolie remarque : « Rappelez-vous, dit-il, ce jour où vous avez jeûné ; le soir on met la table, vous appelez votre domestique ; et, parce qu'il vient trop lentement, vous vous mettez dans une telle colère que vous jetez la table par terre. » A choisir, s'il fallait absolument rompre

(1) *Esprit*, I p., ch. XXIII.

quelque chose, il eût mieux valu rompre le jeûne que les jambes de son domestique, assurément.

D'hommes « vraiment admirables », le monde en est plein ; mais être tout bonnement un bon homme, voilà ce qui est plus rare.

La grandeur de nos actes se mesure à l'amour.

Un jour, une des deux premières compagnes de Mme de Chantal, la Mère Favre, dans une circonstance dont je n'arrive pas à percer le mystère, mais qui rendait son aveu douloureux, avait écrit à son saint directeur qu'elle avait eu à l'égard d'une de ses Sœurs un petit mouvement d'envie et de malignité. Il lui répond avec une véritable effusion de joie. Cette démarche secrète, inconnue des hommes, et qui restera toujours ensevelie dans le mystère de la direction, mais qui fut une sorte de révolution dans une âme par la confusion qu'il fallut boire en faisant cet aveu, devant Dieu elle lui paraît plus grande qu'une bataille gagnée. « Votre main, écrivant votre lettre, faisait un trait plus vaillant que ne fit jamais celle d'Alexandre. » (1) Et si l'on entre dans sa pensée, on se gardera bien de sourire ; car c'est le tuf de sa doctrine morale.

Notre valeur devant Dieu n'est pas dans les choses que nous faisons, mais dans le sentiment avec lequel nous les faisons ; et la grandeur de nos actes doit se mesurer à l'amour du bien qui les anime. On aurait presque réussi à donner de l'impatience à notre doux évêque en confondant l'ampleur de nos gestes et leur mérite, parce qu'il sentait que le danger de cette confusion était de nous faire négliger les menus devoirs de notre vie telle quelle, pour nous perdre dans l'attente vaine d'une grandeur de rêve. « Il fronçait le sourcil, nous dit Camus, et témoignait du dégoût et de la peine toutes les fois que l'on disait : « Il y a bien plus de mérite à faire ceci » que cela » ; « cette action est de plus grand mé- » rite »... sans faire mention de la charité. » (2) « C'est l'amour, a-t-il écrit, qui donne le prix à toutes nos œuvres ; ce n'est pas par la grandeur et la multiplicité de nos œuvres que nous plaisons à Dieu, mais par l'amour avec lequel nous les faisons ; et souffrir une chiquenaude avec deux onces d'amour vaut mieux qu'endurer le martyre avec une once du même amour. »

Etre colombe aussi dans son nid.

Une de ses filles spirituelles, mariée et mère de famille, était éprise de sainte Thérèse ; elle aimait à venir au parloir du Carmel, pour se donner la joie d'ouvrir ses ailes et de se laisser porter dans les sphères infinies de la mystique. Et puis, en rentrant chez elle, elle se surprenait à s'impatienter contre cette mesquinerie de sa vie qui l'obligeait à replier ses ailes et à marcher pesamment sur la terre. « Touchant vos menues mais fréquentes impatiences ès occurrences de votre ménage..., il faut que vous ayez une spéciale attention à vous y tenir douce... Soyez colombe non seulement » pour voler à tire d'aile dans les sérénités de « l'oraison, mais dedans votre nid et avec tous ceux qui sont autour de vous ».

Le ménage du divin amour.

Et c'est ainsi toujours qu'il nous ramène à notre ménage, quel qu'il soit, comme au domaine où notre vertu doit s'exercer, où notre cœur doit être, parce que notre devoir y est. C'est le cloître pour la fille de la Visitation ; c'est le foyer pour la femme du monde ; c'est l'échoppe de l'ouvrier ; c'est pour nous tous notre condition, notre milieu familier, notre vie quotidienne.

C'est merveille de voir comme il se plaît aux images — comment dirai-je ? — ménagères de la dévotion. « A petit mercier, petit panier » ; ce proverbe de la sagesse populaire est une maxime de sa mystique. « Cependant vous filerez votre quenouille », dit-il à Mme de Chantal, c'est-à-dire à l'âme la plus haute, énergique et absolue dans le don de soi qu'il ait connue. Aussi bien, ce n'est pas une maxime de médiocrité ; elle est à la taille de la plus grande vie, et tout l'héroïsme du sacrifice y peut tenir. Philothée lui apparaît comme une petite mercière en sabots, ayant son panier à remplir des fruits des vertus ; et d'autres fois comme une fileuse diligente, qui tourne son fuseau, petit, à la taille de ses doigts, près de l'âtre. Et s'il la surprend à rêver à la fenêtre, les yeux perdus à l'horizon, vers des points brillants et lointains, il la ramène doucement, fermement, obstinément, à son travail, à son foyer, et, comme il dit, « au ménage du divin amour ».

Ce mot-là, je l'attendais. Je l'ai trouvé dans une lettre à la Mère de Bréchard, qui s'en allait fonder Moulins ; mais on le devine partout. Notre perfection, dans la doctrine de notre saint, est liée aux plus humbles choses de notre vie : elle consiste à les accepter et accomplir parfaitement, dans un sentiment d'amour ; bref, c'est « le ménage du divin amour ».

Se hâter tout bellement.

Mais pourrait-on voir l'application de ces principes dans un cas particulier ? Voici un exemple. Quand il vint prêcher le Carême à Grenoble, en 1617, au milieu d'une grande presse d'auditeurs et de pénitents, parmi les plus ardentes il y avait la femme du second président de la Cour des comptes de Dauphiné, Mme Le Blanc de Mions. On aime à penser à leurs entretiens, en se rappelant ce que son ami Camus nous a rapporté de son allure : il était « lent et pesant de son naturel et marchait à pas de plomb en toutes choses, se hâtant tout bellement, selon la devise de César ; il avait une grande aversion de la précipitation et impétuosité » (1). Or, elle était la créature la plus vive, prompte, explosive, qui se pût voir, un esprit qui avait fait le tour des choses avant que vous ayez achevé votre phrase ; et, dès lors, la nature du monde la moins faite pour la contrainte.

Or, justement, une décision peu réfléchie de ses parents avait lié son sort à un homme qui, dans l'administration de sa fortune et sa conduite, lui donnait, semble-t-il, de légitimes sujets de plainte. Son imagination fertile enchevêtrait encore ses pensées aux faits, si bien qu'elle avouait à Mme de Chantal qu'elle n'apercevait pas, de son château de Mions, une gardeuse de troupeaux dans une ferme sans l'envier.

Dans cet état, à son premier contact avec la Visitation, elle y reconnut le pays de sa vocation manquée ; et il fallut absolument qu'on la comptât comme une fille de désir du cloître et qu'on lui donnât un nom religieux. C'était « notre Sœur Barbe-Marie ». Et le saint évêque lui-même entra dans cette adoption. Mais il ne se dissimulait pas le danger, lui qui voulait que l'on fût « une colombe aussi dans son nid ». Le danger était de partir à tire d'aile dans les régions d'une piété de pensée,

(1) A la Sœur Favre, 18 déc. 1613.
(2) *Esprit*, I p., ch. XXVII.

(1) *Esprit*, I p., ch. LXV.

et d'attaquer du bec et des ongles certains liens qui empêchaient son essor.

Nous avons du même mois d'avril 1617 deux lettres à Mme Le Blanc de Mions, qui sont des réponses à des questions qu'elle lui avait écrites, dans le désarroi où la laissait son départ de Grenoble, le Carême fini. Comment devait-elle se comporter à l'oraison, car il lui était difficile de se mettre au pas d'une méthode; elle se jetait au cœur du sujet, et avec tant de fougue qu'elle y prenait mal à la tête. Eh bien! les méthodes sont faites pour l'ordinaire du monde, mais de l'allure dont elle va, en un quart d'heure elle touchera le bout de la besogne. « Afin donc d'accommoder cet exercice si utile à la vitesse et incomparable promptitude de votre esprit », qui « comprend en un seul regard tous les points », « il suffira que vous y employiez une petite demi-heure chaque jour, ou un quart d'heure... »

Mais, à ce propos, cette allure dont Dieu s'accommode, ne risque-t-elle pas de heurter les êtres terrestres qui se meuvent du mouvement de tout le monde, et de les bousculer? « Votre esprit étant si actif et mouvant qu'il ne se peut arrêter..., il faut pourtant l'arrêter, et allentir petit à petit ses mouvements, afin qu'il fasse ses œuvres doucement et tranquillement. Et ne vous imaginez pas que la douceur et tranquillité empêche la promptitude de l'œuvre, car, au contraire, elle la fait plus heureusement réussir. »

Très bien, mais comment s'y prendre en pratique? Ah! c'est ici qu'il fait bon voir le grand homme entrer dans le détail pour apprendre à sa fille spirituelle à se mettre au pas de la vie : « Or, ceci se peut faire en cette sorte. Par exemple, vous avez besoin de manger, selon la misère de cette vie : il faut que vous vous asseyez tout bellement et que vous demeuriez assise jusques à ce que vous ayez honnêtement réfectionné votre corps. Vous vous voulez coucher: dépouillez-vous tranquillement. Vous vous devez lever : faites-le paisiblement, sans mouvement déréglé, sans crier et presser celles qui vous servent... » En d'autres termes, ne pas être la voix qui éclate dans la maison pour marquer le lever du jour et ne pas bousculer ses femmes de chambre.

Mais il y a plus important. C'est devant son mari surtout qu'elle doit tromper son naturel. Non pas qu'elle s'interdise les reproches mérités ; mais elle doit les faire avec justice et mesure ; et, dans la conversation, parler de lui, et l'appeler du nom sur lequel elle fait un silence obstiné ; et l'obliger, ce nom d'intimité, à sortir de sa bouche gracieusement. « Ce point est de telle importance pour la perfection de votre âme que je l'écrirais volontiers de mon sang. »

Et peut-être bien que, elle aussi, elle laissera de son sang à ces épines de sa vie familière ; mais ce n'est pas trop sacrifier à l'accomplissement de son devoir. « Il faut fourrer notre cervelle entre les épines des difficultés, et laisser transpercer notre cœur de la lance de la contradiction, boire le fiel et avaler le vinaigre... puisque c'est Dieu qui le veut. »

Et c'est ici que l'on aperçoit les exigences rigoureuses de cet ascétisme familier ; car ces humbles vertus qu'il nous commande poussent leurs racines jusqu'aux régions profondes de notre vie, dans le déchirement de notre chair et de notre âme.

Après cela, peut-elle poudrer ses cheveux? Mais oui : « Il ne faut pas entortiller votre esprit parmi ces toiles d'araignée. Les cheveux de l'esprit de cette fille sont encore plus déliés que ceux de sa tête, et c'est pourquoi elle s'en embarrasse... Qu'elle poudre hardiment sa tête, car les faisans gentils poudrent bien leurs pennages, de peur que les poux ne s'y mettent. » Voilà des considérants qu'on ne trouve pas tous les jours dans la spiritualité. Mais après la sévérité sur l'autre point, c'est encore enseigner à ne se pas méprendre sur le principal, que de dire avec cette désinvolture aimable : « Qu'elle poudre hardiment sa tête. » Après tout, on peut être une gentille bête, et se poudrer.

Nos rêves de faire grand flattent notre orgueil.

Et maintenant, savez-vous pourquoi tous ces beaux rêves de nous évader de notre condition? Nous disons toujours que nous cherchons à mieux faire ; en réalité, nous ne cherchons que nous-mêmes : « Dieu nous veut parler dedans les épines et le buisson, comme il fit à Moïse ; et nous voulons qu'il nous parle dans le vent doux et frais, comme il fit à Hélie. » *Sibilus aurae tenuis*. Au fond, c'est toujours cela : nous préférons le vent frais sur notre peau aux épines.

Si nous le disions bonnement, que nous aimons mieux être bien que d'être mal, nous nous attirerions de la sympathie par notre simplicité. Mais jamais. « L'esprit humain fait tant de détours, dit notre auteur, qu'il ne se peut qu'il ne fasse des mines ; celui pourtant qui en fait le moins est le meilleur. » (1) Ce qui revient à dire que l'homme simple est celui qui l'est plus que d'autres ; mais c'est à désespérer de l'être.

On va à reculons vers la louange.

Voici quelques instantanés où il nous a surpris à faire des mines. Un auteur, tourmenté par l'instinct de paternité livresque — car c'est cela — et qui attend l'apparition de son volume dans sa brochure bleue, comme un père attend l'éclosion d'un bébé dans les dentelles de son berceau, et le regarde avec les mêmes yeux humides d'attendrissement, lisez sa préface. A l'entendre, il s'est décidé malgré lui à livrer sa pensée au public, parce que le monde va tirer un bénéfice considérable, sans doute, d'avoir un livre de plus, et du papier encore sur du papier. Il n'attend d'autre récompense que le bien qu'il fera, et ne sollicite que des critiques de ses défauts, qu'il voit mieux d'ailleurs que personne, mais qu'il demande néanmoins qu'on lui dise, pour plus ample informé, et pour la satisfaction de sa modestie... Tout cela avec un air de bonne foi qui trompe peu de gens, mais qui trompe souvent son auteur.

Cette façon de dire du mal de nous dans nos préfaces — et il n'y a pas que les écrivains qui font des préfaces ; nous en faisons presque tous ; et la Sœur Françoise-Marguerite, qui n'en faisait pas, lui apparaissait comme une rare créature, — qu'est-ce que c'est? Nous disons du mal de nous pour qu'on en pense du bien, ou du moins pour qu'on s'en occupe ; car on aime mieux dire du mal de soi que de n'en pas parler. « Les paroles de mépris de soi, si elles ne sortent d'une grande cordialité, et d'un esprit extrêmement persuadé de la vérité de sa propre misère, elles sont la fleur de la plus fine de toutes les vanités ; car il arrive rarement que celui qui les profère, ou les croit lui-même, ou désire effectivement que ceux à qui il les dit les croient... Celui qui se blâme cherche indirectement la louange, et fait comme celui qui rame, lequel tourne le dos au lieu où il tend de toutes ses forces. Il serait bien fâché que l'on croie le mal qu'il dit de lui, et c'est par orgueil qu'il veut être estimé humble. » (2) Et nous voilà, dans ce croquis, pris de dos dans notre effort pour aller à reculons vers la louange.

---

(1) A la Mère de Monthoux, 9 nov. 1620.

(2) *Esprit*, IV p., c. XI et XIX.

Modestie individuelle, orgueil collectif.

Les Carmélites de Nevers dédaignaient, semble-t-il, un peu la Visitation, de n'être qu'une Congrégation religieuse, alors que le Carmel est un Ordre. Cette distinction vous échappe peut-être. Il faut vous dire qu'un Ordre avait des « vœux solennels », dont on ne vous relevait plus. Alors les grilles, l'adieu définitif au monde, l'irréparable, l'ensevelissement dans cette sorte de tombeau, mettaient autour de ce nom d'Ordre un éclat tragique. Et l'on pressait le saint fondateur d'assurer à ses filles le bénéfice de cet éclat « à cause, dit-il, de la gloire attachée à ce titre d'Ordre religieux dont il semble que ces Congrégations recevraient un grand lustre » (1). Le monde lui-même prenait parti pour cette haute perfection.

Quand la Mère de Monthoux vint établir la Visitation à Nevers, il lui revint donc que du Carmel se répandaient en ville quelques paroles de demi-commisération pour elles, comme pour des cousines pauvres dans le monde mystique.

Or, savez-vous ce qu'il y avait par-dessous ce beau zèle de la maison de Dieu ? De la part du monde d'abord ? Eh bien ! quand une fille quittait une Congrégation à vœux simples, bien et dûment relevée de son vœu de chasteté, elle pouvait prétendre à se marier et revendiquer sa part d'héritage. On ne vivait jamais tranquille. Aussi notre saint proposait-il d' « impétrer du Saint-Siège que cette Congrégation demeurât en titre de simple Congrégation, avec les vœux simples, et qu'il plût néanmoins à Sa Sainteté d'annuler et casser, ou déclarer nuls et de nul effet tous les mariages que les Sœurs voudraient contracter après avoir fait lesdits vœux simples... ; car toutes les difficultés cesseraient » (2). Ainsi, tout le souci de haute mystique du monde s'apaiserait, s'il pouvait s'en tirer avec une dot, et dormir ensuite tranquille dans son égoïsme.

Et quant aux bonnes Carmélites de Nevers, eh bien ! elles se plaisaient dans ce beau nom d'Ordre. Chose étrange, elles avaient renoncé à l'éclat de leur condition dans le monde, de leur rang, et même de leur beauté ; elles l'avaient enseveli sous la cendre ; elles avaient coupé leur chevelure, voilé leur jeunesse ; elles avaient, il leur semblait, quitté tout amour-propre : et c'était vrai peut-être de l'amour-propre individuel ; mais elles trouvaient leur revanche dans l'amour-propre collectif. Elles n'étaient rien, mais leur Ordre, tout. Dépouillées de tout, elles se revêtaient encore de cette lumière. C'est ainsi que quelqu'un à qui vous faites admirer le poli d'un miroir ne résiste pas à s'y regarder lui-même. On vante la pureté de ses Constitutions, et finalement on se mire dans leur lustre et l'on encadre son image dans leur dorure. Mais encore ici notre moraliste vient nous surprendre quand nous sommes arrêtés dans la contemplation de nous-mêmes et nous ramène à la réalité, un peu confus. Et c'est encore un croquis réaliste à ajouter à celui de la barque.

Ce qu'il goûtait dans la modestie de ce titre de simple Congrégation, c'était sa modestie même. « C'est le vrai esprit de notre pauvre Visitation de se tenir fort abjecte et petite, et de rien s'estimer, sinon en tant qu'il plaira à Dieu de voir son abjection. » (3) « Que ce petit Institut de la Visitation soit comme un pauvre colombier d'innocentes colombes... ; qu'elles demeurent cachées dans le trou de la pierre et dans le secret des masures » (4), écrit-il, pour défendre son point de vue, à l'archevêque de Lyon, Marquemont, à qui il parle comme à un épervier.

Surtout, qu'on ne perde pas le bénéfice du mépris. « Il est vrai, répond-il à la Mère de Monthoux, elles sont plus que vous. Mais les Séraphins méprisent-ils les petits anges ? Après tout cela, en somme, qui plus aimera sera le plus aimé ; et qui sera le plus aimé sera le plus glorifié. Aimez bien Dieu et, pour l'amour de Dieu, toutes créatures, notamment celles qui vous mépriseront, et ne vous mettez point en peine. » (1)

La vie quotidienne, bonne maîtresse de perfection.

Nous touchons ici, dans ces admirables paroles, le fond de la doctrine spirituelle de saint François de Sales : c'est le fond et l'esprit de la morale chrétienne. Notre grandeur devant Dieu n'est pas dans le cadre où nous vivons, mais dans l'amour que nous avons au cœur. Le cloître est une condition de vie supérieure, mais c'est dans la mesure où il nous fait aimer Dieu davantage, et nous-mêmes moins. Celui-là aurait atteint la perfection, en quelque condition qu'il vive, qui serait arrivé à s'oublier entièrement lui-même et à ne penser qu'à Dieu et à son devoir pour Dieu.

Or, saint François de Sales nous montre cette perfection sur le chemin où nous nous trouvons de par la volonté de Dieu, dans l'état de vie où nous sommes embarqués, quel qu'il soit, à condition de notre bonne volonté. Il regarde notre vie quotidienne avec ses mesquineries, son étroitesse, sa gêne, ses contrariétés, ses souffrances, comme une merveilleuse formatrice de sainteté, si nous nous prêtons à sa discipline.

Et savez-vous pourquoi ? C'est qu'elle a trois qualités qui la rendent éminemment formatrice. D'abord, elle est réelle, et c'est une supériorité sur nos rêves. Le martyre en imagination n'épuise pas notre courage, mais la démangeaison d'une engelure en voit aisément le bout parce qu'elle est sur notre peau. Les difficultés en rêve volent autour de nous comme des ombres chinoises et font juste autant d'impression ; mais la vie quotidienne met sa pointe sur notre chair et nous laboure d'un trait qui n'est pas de fantaisie.

Et puis, nous nous plaignons qu'elle soit modeste, monotone comme le temps, et grise comme la pluie. Or, justement, c'est son mérite, car elle donne ainsi moins de prise à l'amour-propre, qui cherche les actions brillantes parce qu'il y trouve son compte. Elle le déçoit et l'alanguit en l'enveloppant de silence et d'obscurité.

Et enfin, la vie quotidienne est toujours sur nous ; elle nous met à l'épreuve de la continuité, qui est pour nous la grande épreuve. « Il n'est point d'ennui si importun que l'ennui qui est composé de plusieurs petites mais pressantes et continuelles importunités. » (2) Elle n'est pas un artiste capricieux qui travaille à ses heures, elle nous travaille toujours, elle ne relève jamais la pointe de son ciseau.

Même dans la condition commune, qui est celle de la plupart d'entre nous, elle réalise bien la définition et l'image que notre saint donnait du cloître. « Savez-vous ce que c'est que le monastère ? C'est l'Académie de la correction exacte [c'est-à-dire, à

(1) Au cardinal Bellarmin, 10 juill. 1616.
(2) A Dom Juste Guérin, mars 1618.
(3) A Mme des Gouffiers, 15 oct. 1614.
(4) Au cardinal de Marquemont, 1615.

(1) A la Mère de Monthoux, fin août 1622.
(2) A Mme de Vignod, 1618.

peu près, un atelier de retouche] où chaque âme doit apprendre à se laisser traiter, raboter et polir, afin que, étant bien lissée et explanée, elle puisse être jointe, unie et collée plus justement à la volonté de Dieu. » (1)

Et si notre valeur est dans l'oubli de nous-mêmes et le dévouement aux autres, dans le vide de la nature à remplir par le divin, y a-t-il une école d'abnégation comparable à la vie quotidienne, qui nous donne plus de secousses, et plus fréquentes, pour nous détacher de nous-mêmes et nous assouplir à être la pâture des autres? Elle représente bien, en effet, les coups répétés du sculpteur qui fait voler rudement, écaille par écaille, le marbre d'où sortira son chef-d'œuvre. Rester sous sa main, même quand, suivant l'expression de Mme de Chantal, elle prétend nous dépouiller de notre peau, de notre chair, de nos os, et pénétrer dans l'intime de la moelle; rester là sans révolte, sans cri, en ne pensant qu'à baiser la main, que nous reconnaissons pour paternelle et divine, c'est l'obscurité devant les hommes, devant Dieu ce peut être le sublime, c'est l'immense programme de la sainteté.

Nicole Tavernier.

Pendant son voyage à Paris de 1602, l'évêque de Genève avait entendu raconter une plaisante histoire par Mme Accarie. Vous savez que Mme Accarie, mère de six enfants, était une femme extrêmement goûtée dans le monde, ce qui lui permit d'avoir, par sa piété saine et ardente, une grande action sur la société parisienne d'Henri IV et de Louis XIII. C'est elle qui attira à Paris le premier essaim de Carmélites de sainte Thérèse, et on la regarde, avec la Mère Anne de Jésus, comme la fondatrice du Carmel français. Devenue veuve en 1613, elle entra au Carmel, sous le nom de Marie de l'Incarnation; elle y mourut comme une sainte, et fut d'ailleurs béatifiée.

Donc, elle avait raconté à l'évêque de Genève qu'elle avait connu une fille d'origine très modeste, « de bas lieu », comme on disait alors, devenue célèbre en peu de temps. On sait son nom; elle s'appelait Nicole Tavernier, et elle était de Reims. Cette fille « de bas lieu », dit notre évêque, fut trompée de la tromperie la plus extraordinaire qu'il est possible d'imaginer. Quand elle disait ses Heures, Notre-Seigneur en personne les venait dire avec elle, « avec un chant si mélodieux qu'il la ravissait perpétuellement ». Quand elle portait l'aumône à la porte, le pain se multipliait dans son tablier, « et un pain fort délicieux ». Ce fut une traînée de poudre, que sa réputation de sainteté. Son confesseur, qui était « un religieux d'un Ordre très réformé », était si convaincu qu'il « envoyait çà et là, parmi ses amis spirituels, par dévotion », de ce pain de miracle. Quant à elle, ce n'était ni une mystificatrice ni proprement une friponne, « n'y ayant de son côté aucune autre sorte de faute, sinon la complaisance qu'elle prenait à s'imaginer qu'elle était sainte, et la contribution qu'elle faisait de quelque simulation et duplicité, pour maintenir la réputation de sa vaine sainteté » (2).

Car tout cela n'était qu'une imagination vaine. De dire comment alors elle put si longtemps se faire une sorte d'illusion à elle-même, ce n'en est pas le lieu. Ce qui m'importe, c'est que toute cette belle sainteté était pure fantasmagorie. Elle tint fort longtemps devant les yeux du monde; elle tint devant le confesseur, dont la réforme, la logique et la théologie se trouvaient en déroute.

Or, tout d'un coup, cette rêverie tomba comme un château de cartes. Savez-vous sous quelle chiquenaude? On eut quelque soupçon, et l'on plaça la petite sainte auprès de Mme Accarie comme femme de chambre. M. Accarie n'avait pas bon caractère. « Souvent, nous dit-on, il mit la patience de sa femme à l'épreuve; il était d'humeur contrariante. » D'ailleurs, il se connaissait; il prétendait que ses défauts étaient un dessein providentiel pour la sanctification de sa femme. Il disait : « On dit qu'elle sera un jour sainte; mais j'y aurai bien aidé; il sera parlé de moi en sa canonisation. » (1) De son « humeur contrariante », la meilleure part allait à sa femme, par droit conjugal; mais il semble qu'il y en eût encore pour le reste de la maison. C'en fut trop pour la patience de la prétendue sainte; elle vit tout son rêve évanoui sous la pierre de touche de la vie quotidienne, et s'en alla son tablier vide.

Un mot de merveille.

Il y a un mot que notre saint a beaucoup goûté. Il est de la présidente Brulart. Elle s'en allait souvent au parloir du Carmel, et parlait de la vie claustrale avec un enthousiasme qui inquiétait un peu notre saint chez une femme du monde que son devoir attachait à son mari, à ses enfants, à son ménage. Il fallait souvent lui rappeler que les plus humbles devoirs sont grands s'ils sont accomplis pour plaire à Dieu. Mais voici qu'un jour elle parut si bien pénétrée de cette doctrine qu'elle la reprit à sa manière, en style ménager. Nous n'avons pas sa lettre; mais nous avons la réponse de l'évêque : « C'est un mot de merveille que celui que vous me dites : Que Dieu me mette en quelle sauce qu'il voudra, ce m'est tout un, pourvu que je le serve. » (2)

De voir revenir à lui sa doctrine ainsi réfractée à travers une âme de bonne ménagère, et, si je puis dire, accommodée à la mode de sa correspondante, le ravissait. Et le voilà qui, adoptant le même ton, par contagion, continue : « Mais prenez garde de bien le mâcher et remâcher en votre esprit; faites-le fondre en votre bouche et ne l'avalez pas en gros... Voici le grand mot : en quelle sauce que Dieu nous mette, ce nous doit être tout un. C'est là le blanc de la perfection auquel nous devons tous viser; et qui plus en approche, c'est celui qui emporte le prix. »

Mais ne trouvez-vous pas qu'il a bien eu le sens des réalités, celui qui parlait de ce ton, et qui un jour écrivait encore : « Nous nous amusons quelquefois tant à être bons anges, que nous en laissons d'être bons hommes et bonnes femmes » (3)?

Mais c'est presque le mot de Pascal, cela : « L'homme n'est ni ange ni bête, et le malheur veut que qui veut faire l'ange fait la bête. » Oui, c'est presque le mot de Pascal, cinquante ans plus tôt; mais sans dédain qui nous humilie, avec une indulgence infinie et une douceur de main merveilleuse pour nous apprivoiser à la vertu.

Etre « bons hommes et bonnes femmes », c'est un programme qui ne nous effarouche pas d'abord; mais si nous voulons le suivre, Dieu sait où il peut nous mener. Et n'avons-nous pas dans François de Sales l'admirable exemple de quelqu'un qui, pour avoir été pleinement un « bon homme », s'est trouvé être un grand saint?

(1) A une religieuse, 9 sept. 1619.
(2) A la mère de Chantal, fin 1618.

(1) Du Val, *La vie admirable de la bienheureuse Sœur Marie de l'Incarnation*, c. 3.
(2) Mars 1605.
(3) Cité par E. Faguet (*Revue latine*, 23 sept. 1904).

Les danses modernes et leurs dangers

Dangereuses en tout temps au point de vue moral, les danses, et en particulier les danses dites « modernes », sont devenues un non-sens durant la Sainte Quarantaine, dont la foule n'a retenu que les réjouissances du Carnaval et de la Mi-Carême. Elles sont de plus une dissonance au milieu des heures graves qui sonnent depuis neuf ans pour la France. Une enquête publiée par M. José Germain *dans la* Revue Mondiale *(fascicules des 1. 3. 22, pp. 3-33; 15. 3. 22, pp. 131-151; 1. 4. 22, pp. 271-290) prouve qu'elles sont encore un péril pour la santé et la moralité, un danger pour la famille et la race* (1).

Quarante réponses, dont trois d'ecclésiastiques, ont été recueillies par l'auteur.

Nous reproduisons ci-dessous les plus saillantes, nous réservant de taire les détails physiologiques trop précis qu'elles pourraient inclure, les expressions de clinique trop réalistes, la peinture trop vive d'un vice ou du châtiment d'un vice dont saint Paul disait : Nec nominetur in vobis (2).

Objet de l'enquête

M. JOSÉ GERMAIN

Moins que quiconque, je devrais être suspect de prendre parti contre la danse. Durant de longues années, avant la guerre, je l'ai pratiquée, encouragée par des articles et des conférences. Et je me défends à outrance de me laisser porter à l'excès par l'actuelle vague de pudeur qui favorise l'onction des moralistes et stimule la verve des revuistes. Mais je dois avouer que j'ai toujours protesté avec énergie contre l'exotisme faisandé que l'on propageait chez nous et où j'ai discerné, dès la première heure, un agent d'énervement préjudiciable à la santé, j'allais dire à l'honnêteté physique et morale de la race. Il y a quelque chose qui m'a paru caractéristique, dès les premières aubes du *dancing*. Autrefois, avant l'importation des tangos et de leurs succédanés, les danseuses, à la fin de la soirée, donnaient l'impression d'une exaltation de bon aloi, de vie pleine et forte. Aujourd'hui, elles donnent le spectacle d'une sorte de lassitude équivoque, comme si le plaisir auquel elles se sont livrées concluait à quelque surmenage nerveux. [...]

Faire préciser impartialement par les adversaires et les défenseurs des danses américaines leurs raisons, griefs ou enthousiasmes; si tout le bruit créé n'a point de motif sérieux, en faire justice; s'il en possède un, impérieux, de s'inquiéter, le crier haut; chemin faisant, montrer tout ce qui compose aujourd'hui « le monde de la danse » : professeurs, arbitres, virtuoses, musiciens; savoir la genèse de la mode, d'où elle vient, où elle va, à quoi elle peut toucher sans qu'on y pense, n'est-ce pas là une tâche pleine d'imprévu et de saveur, et en même temps plus importante peut-être qu'il ne semble pour le présent et l'avenir d'un pays où la frivolité charmante a toujours été un moyen du sérieux progrès, tel est l'objet de notre enquête.

Genèse des danses « modernes »

Elles sont nées dans les bouges américains.

Mme RÉGINA BADET

Mes tournées dans les pays originaires des danses dont vous me parlez m'ont fait voir que la société choisie ne les dansait pas. On ne danse pas la « valse chaloupée » dans nos salons, n'est-ce pas ? Aux questions que j'ai posées aux Argentins et aux Brésiliens, voire aux Français habitant là-bas, concernant ces danses, on m'a répondu : « Il y a quelques endroits où on les danse, mais il y a péril de la vie à satisfaire sa curiosité à ce sujet, car il s'y donne des coups de couteau avec la plus grande facilité. Là, des hommes appartenant à la lie du peuple, dansent « la » casquette sur la tête et la cigarette au bec » en crachant par-dessus l'épaule de leur danseuse. Dans ces milieux grouillent des figures effroyables, ce qui existe de plus abject tant au moral qu'au physique. » J'avoue que ma curiosité n'alla pas plus loin. J'en savais assez.

La décadence générale du goût artistique les a développées.

L'ACADÉMIE DES MAITRES DE DANSE DE PARIS

L'examen de la situation créée par l'évolution désordonnée de la danse moderne a conduit les professeurs de l'Académie des Maîtres de danse de Paris à faire la déclaration suivante :

« Les professeurs membres de cette Académie considèrent que les exagérations poussées jusqu'à l'extrême auxquelles se livrent certains danseurs portent le plus grand préjudice à la danse, qui, pour rester à la fois un art et un divertissement de salon, doit s'affirmer esthétique, harmonieuse, précise et correcte. Ces qualités font absolument défaut aux évolutions chorégraphiques dernier cri...

» Les critiques violentes et générales que l'on n'a point ménagées aux danses nouvelles auraient dû tuer définitivement la vogue des fantaisies exotiques exécutées sur une musique sauvage. Leur survie et, partant, leur dictature, ne s'explique que par l'influence occulte ou indirecte, certainement intéressée, dans les milieux dansants, d'éléments étrangers qui se croient tout permis en raison de leur fortune et qui, sans doute, se considèrent à Paris chez eux plutôt que chez nous.

» Nous constatons d'autre part qu'après avoir répudié le tango l'Eglise a, par endroits, frappé de son *veto* l'inoffensif fox-trot dès l'apparition du shimmy. Nous voulons croire l'Eglise mal informée, mais il nous faut prévoir une extension de l'interdit si l'on ne consent à revenir à plus de décence. L'influence morale de la puissance religieuse est assez grande pour que nous prenions bonne note de ses salutaires avertissements.

» Nous considérons enfin que la décadence au point de vue chorégraphique n'est qu'un corollaire de la décadence plus générale du goût dans les Arts. Elle est, en particulier, intimement liée à la décadence

(1) L'enquête de M. José Germain a été réunie en un volume sous le titre *Danseront-elles ? Enquête sur les danses modernes* (vol. de la « Collection des grandes enquêtes », 20 × 13 cm., 126 pages, éditions J. Povolozky et Cie, 13, rue Bonaparte, Paris).

(2) *Ephes.*, v, 3.

de la musique, voire du théâtre, de la peinture, de la littérature. [...]

» Il est extraordinaire de constater combien les Français sont devenus accueillants pour les étrangers depuis qu'ils ont pris la peine d'en mettre de vive force quelques-uns à la porte parmi les plus encombrants. On nous prédit une paix plus dure à gagner que la guerre. Dans notre sphère, nous nous en apercevons. La solution dépend de notre unique volonté. Elle sera acquise du jour où nous n'irons plus courir aux attractions que nous reconnaissons de prime abord idiotes et grotesques. [...]

» Certes, les Professeurs de l'Académie des Maîtres de danse continueront d'accueillir avec la plus grande bienveillance, et d'où qu'elles viennent, toutes créations susceptibles d'apporter leur part au perfectionnement de la danse, mais ils décident de bannir strictement de leurs cours toute novation dépourvue d'intérêt, de grâce, et incompatible avec la bonne éducation.

» Ils déclarent en particulier qu'*ils n'enseigneront pas le shimmy* en raison de ses rapports trop précis avec le gâtisme et la danse de Saint-Guy et autres infirmités chroniques ou passagères dont l'humanité est, de nos jours, suffisamment pourvue. » [...]

Elles sont un excès engendré par la guerre.

Mgr BAUDRILLART

Certaines mères de famille manquent à leur devoir.

— [...] Tout d'abord, je dois, sur cette question de danses dites modernes, vous avouer mon incompétence, et, personnellement, je ne puis dire que j'ai eu à m'en occuper. En quoi, d'ailleurs, mon opinion peut-elle intéresser vos lecteurs ?

— De hautes personnalités ont été entrevues; mais, entre toutes, celle d'un des grands maîtres de la pensée et de l'idée françaises...

Et nous parlons des dangers qu'il faut connaître et que bien des mères ignorent.

Et comme le Maître sourit d'un sourire qui en dit long, nous glissons interrogativement :

— Il nous a semblé que la mère de famille, abusée elle-même, manquait à son rôle?

— Je crois que vous avez raison.

— Une mère qui veut marier sa fille manifeste parfois une inconscience extraordinaire et émet de ces réflexions...

— J'en ai entendu quelques-unes qui sont en effet d'un caractère inconcevable, nous répond Mgr Baudrillart; des danses ayant un caractère d'intimité plutôt scandaleux apparaissent toutes naturelles à la maman. Elles sont... naturelles, en effet! Il m'apparaît tout à fait excessif de nier l'action mutuelle des danseurs l'un sur l'autre, car l'instinct veille sans cesse et profite de toute occasion pour se manifester. Quant à réagir, il est toujours trop tard. Et d'ailleurs, il suffit de regarder avec un peu d'attention ceux qui dansent les danses dont vous parlez pour se rendre compte. [...] Je sais d'ailleurs que des professeurs de danse ont réagi dans le sens de la correction.

— J'en connais plusieurs. Une mère voulant marier sa fille, disait à l'un d'eux : « Très correct, votre cours, mais un peu collet monté; jamais un jeune homme n'osera s'y déclarer. »

— Toutes les mères de famille, heureusement, n'en sont pas là. Cependant, je dois dire que le désir de marier leurs filles les aveugle. Comment ne songent-elles pas à la précarité du mariage qui serait basé sur de telles assises? Il semble que, dans la course aux maris, devenus rares, tous les moyens soient bons... pourvu qu'un légitime mariage les légitime. Après, arrive que pourra; mais la mère, heureuse et fière, dira : « Enfin, j'ai « casé » ma fille! », alors qu'elle devrait dire : « J'ai fait le malheur d'un jeune ménage. » Voilà surtout ce qu'il faut dire et répéter : on épouse d'autant moins qu'on a dansé avec plus de plaisir; car ce n'est pas pour danser — en général, au moins — qu'un homme se marie. Il faut que les mères sachent surtout bien ceci : *On n'épouse pas sa danseuse.* Car le mari exige de sa femme une pureté que la danseuse n'a plus. Des vicaires ont tenu à me montrer ces danses corrigées, arrangées; ce n'est pas encore cela. Elles apparaissent encore, pour qui sait voir, avec leur caractère d'origine — car là-bas, elles ont leur suite... naturelle — et elles sont un peu, devant nous, comme une histoire dont on aurait oublié le dénouement.

« *Revanches désordonnées de la vie contre la mort* »

— Ne pensez-vous pas, Monseigneur, qu'il y ait là une question d'époque? L'histoire en a connu d'autres?...

Ici, Mgr Baudrillart réfléchit, puis :

— Les causes sont profondes. En tous les temps, après les grandes secousses, après les ravages des grands fléaux, guerres, pestes, révolutions, il y eut des revanches désordonnées de la vie contre la mort. Il y a des sources mystérieuses et communes, les origines en sont à la fois d'ordre moral, biologique, physiologique, et la nature agit. Ce sont de grands courants qui passent, non seulement sur tout un pays, mais sur toute une époque, et ces courants mystérieux qui viennent réaliser l'œuvre de la nature sous la forme de la loi de repeuplement, créent évidemment une relative irresponsabilité. Contre la mort, la nature a de ces révoltes tumultueuses, et après la loi de haine qui est la destruction, elle fait surgir la loi d'amour, dont le corollaire est la reproduction. Et la vie triomphe.

M. AUTRAND

« Besoin de s'étourdir » après le cataclysme.

[...] L'espèce de contagion de la danse qui a sévi tout de suite après l'armistice était bien moins la faute de la danse elle-même que le besoin de s'étourdir un peu et de se distraire après une période aussi longue de cataclysme et aussi tendue. Les lendemains de la Révolution avaient eux-mêmes amené de semblables excès. Les robes étaient devenues légères, et les mœurs ne pesaient guère davantage. A l'heure actuelle, nous pouvons dire que je connais un certain nombre d'hommes qui ont été, en ces années passées, de passionnés danseurs, et qui ne dansent plus du tout. On se prépare, d'ailleurs, à danser de moins en moins. De plus en plus les dancings ferment et bientôt on ne pourra plus même dire que l'on danse plus qu'avant la guerre.

Conséquences des danses modernes

Ruine de la santé.

M. LEVEL

Excitation nerveuse produite par l'excès.

— [...] De nombreux camarades médecins m'ont dit le nombre des jeunes filles venant demander des calmants pour dormir, à la suite de l'excitation causée par la danse.

— Y a-t-il donc une telle différence entre l'influence des danses actuelles et celle des danses anciennes ?

— Au moins dans la manière. Autrefois, on dansait pendant quatre mois de l'année, deux fois par semaine. Et, au cours d'une même nuit, une jeune fille ne devait pas danser plus de trois ou quatre fois avec le même danseur; elle eût été montrée au doigt. Aujourd'hui, on danse tout le long de l'année. On danse après déjeûner, après le thé. après diner, après souper ; bref, tout le temps. Une excitation créée n'a pas le temps de s'éteindre qu'une autre est née, puis une autre avant que celle-ci disparaisse. [...]

DOCTEUR PINARD

Danger pour la perpétuité de l'espèce, et pour la santé de l'individu.

L'éminent maître physiologiste, pressenti là-dessus, a bien voulu dérober à ses absorbantes et si importantes occupations les instants nécessaires à une réponse écrite. Cette réponse, la voilà :

« [...] Je considère comme fâcheuse l'importation de ces danses dites modernes. Chez nombre de jeunes filles, elles produisent une excitation déplorable. Autant les antiques et gracieuses danses françaises étaient salutaires à tous les points de vue et particulièrement en préparant et facilitant les mariages, autant ces danses nouvelles sont nuisibles. En effet, elles sont préjudiciables à la perpétuité de l'espèce, et elles amènent par leur excès l'altération de la santé de l'individu. »

DOCTEUR PAGÈS

Ces danses « délabrent... vieillissent ». Qu'on revienne aux danses d'autrefois.

— Docteur, l'influence des danses modernes n'est-elle pas, au point de vue des résultats, à l'inverse d'une méthode rationnelle de culture ?

— Exactement à l'inverse ; celle-ci tonifie, celles-là délabrent ; celle-ci rajeunit, celles-là vieillissent.

— Telles qu'elles ont été dansées dès après l'armistice et pendant deux ans dans les dancings, les danses originaires du Sud américain ont réalisé dans la mesure du possible leur destination première... Il semble, en effet, que tout y ait été prévu pour favoriser une excitation. Les contacts prolongés du corps, qui étaient jadis une indécence, y sont intimes et continuels.

— Et les danses d'autrefois ?

— Distinguons : les danses que nous dansions, polka, valse, mazurka, etc., étaient pour nous d'un mouvement tellement attrayant que je n'ai jamais vu, dans ma jeunesse, en un pays où l'on dansait passionnément, je n'ai jamais vu la danse provoquer une excitation sensuelle. Le mouvement y était trop absorbant pour qu'on pût penser à autre chose et, d'ailleurs, on ne recherchait pas comme danseuses les filles les plus belles, mais bien celles qui dansaient le mieux. Dans ces conditions, la danse m'apparaissait comme le sport par excellence de la jeunesse. Elle est plus circulatoire qu'aucun autre jeu, et elle développe spécialement les petits vaisseaux, ceux qui tiennent sous leur dépendance le fonctionnement de tous les organes.

— Et les danses plus anciennes ?

— Il y faudrait revenir et surtout répandre celles où les danseurs se tiennent à distance, comme la bourrée d'Auvergne. Dansée correctement, elle impose dans les attitudes les plus variées une rectitude corporelle qu'aucun autre exercice ne saurait donner avec autant de plaisir.

DOCTEUR G.-L.-C. BERNARD

Nombreux troubles physiques et psychiques.

Tout le monde connait le Dr G.-L.-C. Bernard, un de nos plus remarquables gynécologues.

Spécialiste dans les affections gynécologiques et nerveuses, psychothérapeute au surplus, il a bien voulu nous donner un résumé dont, nous dit-il, « je ne peux préciser, par secret professionnel, les détails — il serait trop facile à certaines personnes de ma clientèle de se reconnaître dans des observations précises ».

Il ajoute :

« [...] Mais je puis vous donner un ensemble de faits *contrôlés, observés impartialement*, et j'estime que, appelé professionnellement à remédier aux erreurs maladives du domaine psychique, il est de mon devoir de vous dénoncer l'extrême gravité qu'entraîne pour l'avenir de la race et pour la santé physique et morale de nos semblables la déplorable pratique des danses qui ne sont pas de chez nous.

» Ce que je pense des danses modernes et de leur pratique ? C'est un *danger* qu'il faut combattre très sérieusement; c'est un *péril* qu'il faut de toute urgence détourner. Danger et péril s'entendent aussi bien pour les graves désordres qu'occasionne sur le corps humain la pratique des danses modernes. Mais, du moins, si les danses antiques, parfaitement saines, incluses dans la pratique des sports féminins, réunissent timidement chaque jour de nouvelles mais rares adeptes, les danses modernes — qui « fleurissent » dans les salons et les dancings, — en tous points malsaines, provoquant une déchéance générale d'ensemble, attirent beaucoup plus à leur habituelle pratique un nombre croissant de femmes de tout âge en mal de perversité.

» Si l'on s'en tient au point de vue médical, on peut constater que l'usage des danses modernes amène des troubles pathologiques sur l'organisme physiologiquement intéressé, pendant que la chronicité de ces troubles physio-pathologiques conduit à des désordres plus graves dans le domaine du système nerveux périphérique et central, voire même dans le psychisme. Si bien que c'est tout autant en professionnel de la médecine générale qu'en psychothérapeute qu'il faut observer et traiter, parce que l'on constate et déplore, avec les accidents organiques, l'orientation nouvelle des esprits vers la perversité et l'atteinte graduellement portée à la compréhension normale du sens moral. [...]

» Outre les désordres dont je viens de parler, on note à l'examen, suivant la chronicité, l'âge, le sujet, de façon courante, des insomnies, de l'amaigrissement et de l'inappétence, des troubles circulatoires, des vertiges, des migraines, des phénomènes d'auto-intoxication par surmenage, puis des tics, des névroses spasmodiques plus ou moins généralisés, des tremblements, parfois aussi des troubles de la tension artérielle, de la mémoire, de l'embarras de la parole, des anomalies de la salivation, voire même des accidents sphinctériens, etc. Il s'y ajoute, plus spécialement chez les jeunes, des tendances à l'impuissance. Voilà le danger.

» Dans l'ordre moral, outre l'atteinte portée à la procréation, il faut ajouter, au point de vue psychique : des anomalies du sens critique, les erreurs flagrantes et progressives du jugement, les incohérences du ton, du goût, de la mesure, qui se développent chez des êtres très cultivés, l'aboulie, l'indulgence générale de la conscience au profit des manifestations de l'instinct, le scepticisme par paresse ou surtout par fatigue intellectuelle.

» L'ensemble des coutumes, des mœurs, l'orientation de l'esprit français en subissent fatalement les néfastes effets. La race se meurt et le sens moral sombre ! Voilà où est le péril. »

Suites morales.

Mlle HENRIETTE REGNIER

Drames familiaux. Divorces.

[...] Je tiens à affirmer avec force que la plus chaste des danses peut devenir la plus indécente par la seule façon de l'interpréter. Que de chemin parcouru depuis l'époque où la valse inspirait des scrupules!... Aujourd'hui, elle est souvent substituée à l'innocent boston, tant celui-ci, parfois, apparaît incorrect par l'enlacement outré des danseurs.

Le laisser-aller qui s'est implanté chez nous ces dernières années, tant dans la danse que dans la toilette, a eu de fâcheuses répercussions dans nos mœurs et compte à son actif bien des drames. Les statistiques publiées dans les journaux n'annoncent-elles pas le chiffre de 15 567 divorces pour le dernier semestre de 1921 ? Personnellement, nous connaissons bien des projets d'union qui n'ont pas abouti. Pourquoi ? Nous croyons sincèrement que ce manque de tenue dont nous parlons en est pour une grande part responsable.

Maintes fois, le futur époux s'est avisé, mais un peu tard, que, s'il pouvait impunément presser sur sa poitrine une partenaire que souvent il voyait pour la première fois, celle qui lui était chère en pouvait, à d'autres que lui, laisser faire autant ; et nul doute que cette idée ne dût lui être profondément pénible.

Un de mes élèves, M. X..., m'a dit : « Si je voyais ma sœur ainsi enlacée par son danseur, celui-ci, fût-il mon meilleur ami, recevrait le plus beau soufflet qu'il puisse recevoir dans son existence. »

Un autre, M. Z..., désirant se marier, s'en va dans le coin le plus reculé de la plus éloignée de nos provinces, loin du bal.

Si donc M. X... n'hésitait pas à giffler, et si M. Z... s'exile dans l'espoir de rencontrer la femme ignorante encore [...], j'en conclus qu'il faut qu'il y ait là quelque chose, et que ce quelque chose n'a rien à voir avec la danse.

M. TANCRÈDE MARTEL

Devoirs des parents. Intérêt des maris.

Le noble littérateur Tancrède Martel, qui vient d'obtenir le fameux prix Lasserre, a bien voulu répondre à notre enquête sur les danses exotiques.

« Depuis longtemps « j'ai dans le nez », comme on dit, les danses exotiques. Qu'elles soient sud-américaines ou anglaises, noires ou blanches, je les tiens pour inférieures de beaucoup aux danses françaises. Tous ces trémoussements de salons et de villes d'eaux sentent l'aventurier et le rastaquouère.

» Il m'a suffi de voir exécuter l'immonde tango et le cynique fox-trot pour être fixé sur la grossièreté, la brutalité, le manque complet d'esthétique, de ces prétendues danses. Prenons-les pour ce qu'elles sont : des contacts et des attouchements. Et je ne puis comprendre que des Français sacrifient à de pareilles insanités! Ceci dit pour les jeunes femmes et les jeunes filles qui s'obstinent à courir les dancings. Mais ce qui est niaiserie et manque d'élégance pour elles, devient plus qu'un délit, un véritable crime, pour les pères et les mères lorsqu'ils n'en appellent pas à leur autorité en vue de défendre à leurs filles ces danses aussi laides et sottes que bestiales... Quant aux maris qui laissent s'aventurer leur femme dans les locaux où sévissent ces agitations, tant pis pour eux s'ils s'aperçoivent que leur compagne ressent ce qu'on nomme du « vague à l'âme », comme on dit dans les romances. Mais ce vague à l'âme ne peut être que du vague au corps. « Tu l'as voulu, Georges » Dandin ! »... Molière a toujours raison. » [...]

M. LE PASTEUR SOULIÉ

« Véritable maladie. » Bolchevisme moral.

Nous avons été accueilli d'une façon charmante par le très cordial président de la « Société des Amis de la France ». Dès l'abord, il s'est montré adversaire irréductible des danses argentines.

— C'est là, nous dit-il, une véritable maladie, et il y a lieu, comme dans toute maladie, d'envisager d'abord l'origine puis le remède. Le corps social peut être comparé au corps humain. Quand le corps humain est débilité, la maladie l'atteint plus facilement et le microbe s'y implante d'autant mieux qu'il n'y a pas de défense. Ainsi observe-t-on des vertiges, une fièvre qui peut monter avec violence, mais qui redescend presque aussi vite dans un corps qui ne doit pas mourir; ainsi a-t-on pu voir dans le corps social le vertige morbide par les danses et l'organisme presque tout entier s'enfiévrer; mais, actuellement, des éléments sains ont repris le dessus et la fièvre graduellement s'abaisse.

Telle fut l'origine du mal : la fièvre de l'amusement et des danses attaquant le corps social débilité par la guerre.

Et maintenant, le remède. Il faut que les éléments sains développent autour d'eux le sentiment de la pudeur. Il faut montrer à la jeune fille ce qu'est le mariage. Les vestiges du passé, la tradition, le culte de l'ordre, nous montrent la nécessité de la correction et de la pureté de la vie ; et l'observation que nous pouvons faire de ces danses exotiques nous les fait voir sous leur véritable aspect, qui est celui du bolchevisme.

La crise que nous subissons est celle des anciennes disciplines; elle tend à ruiner toutes les forces traditionnelles organisées: la famille, la société, la religion. C'est ainsi que le bolchevisme ne reconnaît pas le mariage; il ne veut pas de la pudeur et s'efforce de détruire chez l'enfant le sentiment de la pudeur en créant une invraisemblable liberté de mœurs.

— Et avez-vous observé autour de vous quelques effets fâcheux causés par ces danses ?

— Je n'ai pas eu à les observer. Tout ce qui est sain et pur a de la répugnance pour ce qui est malsain. Assez facilement, d'ailleurs, je suis parvenu à refouler la vague dansante malsaine; et sur les personnes qui m'entourent, et qui vivent dans le culte de l'ordre et de la tradition, un seul mot a suffi : le mot « bolchevisme ». De sorte que l'offensive dansante, dans le milieu des « Amis de la France », n'a pas eu de résultat.

Il y a plus à dire : Au point de vue du rayonnement de la France à l'étranger, il serait temps enfin de détruire cette légende pernicieuse de Paris, Babylone moderne. C'est une chose fausse, disons-le ; mais tenons-nous bien, voilà le meilleur moyen d'être respectés au dehors. [...]

M. MARTIAL TENEO

Les danses modernes pervertissent la jeune fille.

M. Martial Teneo, bibliothécaire de l'Opéra, qui est un savant historien en même temps qu'un critique dramatique et littéraire vigoureux, nous a réservé le meilleur accueil.

— L'effet de ces danses modernes ?

Elles sont pernicieuses physiologiquement, il n'y a

pas de doute. La plupart des danseuses subissent un détraquement plus ou moins prononcé, si elles dansent abondamment. Pour la jeune fille, c'est un danger constant et elle prépare la femme à être un jour entraînée hors de son milieu et à délaisser sa famille.

Ces danses sont un fléau ! J'ai à leur sujet toute une documentation indépendante de celle que m'ont fournie des amis médecins. Elle concerne le monde des employés dans les grands magasins. Là, un grand nombre d'individus se sont, à ma connaissance, privés du nécessaire pour s'offrir le superflu du dancing.

Ainsi, le dancing, pour ceux-là comme pour les gens du monde, est devenu une passion. Mais il y a mieux ; ces gens étaient recrutés par des maîtresses de danse qui étaient des maîtresses de ce que vous voudrez, et qui les mettaient en relation avec une danseuse : jeune fille désirant se marier et qui ne se marie jamais par ce moyen, *car celle avec qui l'on danse n'est pas celle que l'on épouse*. Mais la jeune fille ayant toujours le même danseur, un jour lui cède ; et celui-ci, peu après la quittant, tombe sur une autre victime.

Côté jeunes filles, on observe ceci : les grands couturiers se plaignent de ne plus trouver de mannequins. Ces belles filles élégantes ont trouvé plus amusant et lucratif de devenir danseuses ou maîtresses de danse. Et il y a nombre de cas où le mannequin fait trois parts de sa journée : un tiers danseuse, un tiers courtisane, et un tiers mannequin. Telle est la plainte amère de nombreux couturiers. [...]

M. JEAN FINOT

La passion de la danse stimule l'alcoolisme, surtout dans les bourgs et les villages.

« La passion de la danse qui vient de s'emparer de la France présente pour notre pays un danger particulier qui ne manque point de gravité. Car cette passion sévit non seulement dans la capitale et les grandes villes, mais elle vient d'entraîner dans sa marche triomphale la population des petits bourgs et des villages. Or, à défaut de cercles populaires et de « dancings » spécialement organisés, ce sont les marchands de boissons spiritueuses qui en profitent pour attirer dans leurs locaux les femmes, les hommes et la jeunesse. Et tous ceux qui s'adonnent à la danse, jadis si négligée et presque méprisée, deviennent sciemment ou inconsciemment la proie de l'alcoolisme. Cela débute par quelques apéritifs de complaisance, consommés en l'honneur et au profit des organisateurs de la fête, et finit par des habitudes contractées pendant la danse et qui rentrent ensuite dans leur vie de tous les jours.

» L'alcoolisme féminin a pris une certaine extension pendant la guerre. Les femmes des mobilisés furent, hélas ! attirées vers la boisson, dans laquelle elles noyaient aussi bien les tristesses que les joies qui leur parvenaient du front. Cette forme de l'alcoolisme, si inquiétante pour l'avenir de la race, vient de trouver un stimulant puissant dans l'ambiance qui entoure l'évolution du « dancing ». La jeunesse suit sous ce rapport les parents. Et une perspective tragique s'ouvre ainsi devant tous les esprits réfléchis. L'avenir de la France dépend en premier lieu d'une population qui devrait être non seulement plus nombreuse, mais avant tout saine et robuste. »

R. P. JANVIER

Question exigeant réflexion, et sujet de prochaines conférences.

Devant notre question concernant l'influence des danses modernes importées, le visage du Père s'est refermé :

— A une telle question, nous dit-il, je m'excuse de ne pouvoir répondre. Avant de parler sur ce sujet, il faut y réfléchir, y réfléchir longuement, et je n'ai pas eu à le faire encore ; aussi, ne puis-je vous donner une opinion.

— Pourtant, mon Père, vous savez que ces danses ont été l'occasion d'un dérèglement, puisque vous-même, déjà, avez eu à intervenir.

— Il est certain que l'influence a été fâcheuse, mais avant de parler de ces choses, il faut s'y préparer ; il faut dire ce qu'il faut, d'une manière mesurée, pas trop peu... mais pas trop..., nous dit-il avec un fin sourire.

— La question, cependant, vous intéresse ?

— Oui, elle m'intéresse, et même je vous dirai que je prépare une ou deux conférences à ce sujet pour le prochain Carême (1).

---

(1) Le R. P. Janvier a, en effet, traité ce sujet dans son Carême de 1922. Voici la page qu'il a consacrée à la danse au cours de sa sixième conférence sur « La modestie chrétienne et les divertissements mondains » :

« La loi évangélique réagit contre l'abus de la danse et du jeu.

» A coup sûr, la danse n'est pas fatalement immorale. Ces rondes naïves, ces mouvements rythmés qui, conformes à toutes les délicatesses, sont encore en faveur dans quelques-unes de nos provinces, n'ont, en soi, rien qui offense la modestie. Je dis « en soi », car même dans nos villages les plus religieux, ces réjouissances, de fait, ne sont pas sans inconvénient. Les représentants de Notre-Seigneur détournent les fidèles des bals champêtres, ils craignent pour les jeunes filles et les jeunes gens qui y montrent trop d'assiduité. L'expérience prouve que de ces fêtes et des promiscuités qu'elles comportent, les âmes reviennent souvent atteintes dans leur candeur, parfois à jamais fanées.

» A côté de ces danses intrinsèquement honnêtes, d'autres sont douteuses : impliquant des attitudes, des gestes, des tours qui éveillent des pensées et des émotions voluptueuses, elles deviennent en beaucoup de cas des occasions prochaines de mal faire.

» Enfin, Messieurs, il est des danses nettement contraires aux bonnes mœurs. La Religion les condamnera toujours. Empruntées non plus à la Pologne ou à l'Ecosse, mais aux nègres de l'Amérique, elles sont, parait-il, une insulte à la pudeur. Les pères et les mères n'ont pas le droit d'exposer ainsi l'âme de leurs enfants. « Pour échapper à » cette réprobation, dit un savant évêque, qu'on ne recoure » pas hypocritement à ce que j'ai entendu appeler « une » interprétation convenable » de ces chorégraphies inconvenantes. Ce n'est là qu'une vaine tentative en vue de les » faire pénétrer dans la société chrétienne. L'expérience et » les aveux des personnes du monde qui sont sincères nous » permettent d'affirmer que ces interprétations sont inca» pables de supprimer, chez une jeunesse impressionnable » et débordante de vie, la tendance native et perverse de » ces divertissements exotiques. » (Mgr QUILLIET, évêque de Limoges. Lettre Pastorale, Carême 1920.) Le cardinal Amette, vous le savez, s'indignait contre ces amusements qui offensent la pureté la moins ombrageuse : son vénéré successeur s'est solidarisé avec lui, et Benoît XV réprouvait énergiquement « ces danses exotiques et barbares récem» ment importées dans les cercles mondains, plus cho» quantes les unes que les autres. On ne saurait, ajoutait » le sage Pontife, imaginer rien de plus propre à bannir » tout reste de pudeur ». (Encycl. *Sacra propediem*, 6 janv. 1921.)

» Les raisons derrière lesquelles on essayerait de s'abriter pour désobéir à ces prescriptions sont vaines. On prétend qu'il ne sera plus possible d'aller dans le monde. A quoi l'évêque cité plus haut répond : « Si le fait d'aller dans » le monde doit nous porter au péché et au péché grave, le » devoir d'une personne chrétienne est de n'y point aller. » C'est à vous précisément, femmes et filles catholiques, » qu'il appartient, par votre réprobation marquée et votre » mépris affiché, de bannir ces écarts licencieux de la » bonne société à laquelle vous vous faites gloire d'appar» tenir. » (Mgr QUILLIET, *loc. cit.*)

» On prétend aussi que les mariages auxquels les parents doivent songer se préparent dans ces séances troublantes. Erreur, Messieurs. Ce n'est pas là que les jeunes gens de

Conclusion

Qui peut mettre un terme à ces danses?

M. VICTOR MARGUERITTE

Pour quelques rythmes heureux, et quelque renouvellement aussi de sensation — car jusque dans le pire il peut y avoir aussi de l'excellent! — j'estime que cette importation fut en définitive plutôt nuisible, moins par son essence même que par l'excès de sa vogue. Réduites aux scènes de music-hall, les danses exotiques avec leurs criards orchestres n'eussent été qu'un savoureux divertissement. Le malheur est que le music-hall, c'est aujourd'hui la scène de notre existence même.

Le petit monde qui se prétend Paris, et qui n'est à coup sûr ni le vrai Paris ni la France, s'agite ainsi jusque sur le parquet de nos salons, comme sur « les planches ». Il n'y a plus, dans ce milieu, ni jeunes femmes ni jeunes filles : rien qu'un tourbillon de sexes. Apre besoin de jouir, propre aux veilles et aux lendemains de cataclysmes, et sarabande éphémère, dont il ne convient pas particulièrement de s'émouvoir.

La grande chanson de l'*Internationale* montant demain des poitrines de ceux qui peinent balayera, de son large souffle, le sautillement nègre des shimmys. Déjà décroît, avec la fureur des danses, le spasme désordonné de leurs musiques.

M. PIERRE GUITET-VAUQUELIN

[...] Dans sa magistrale *Histoire des Religions*, Chantepie de la Saussaye parle de la *ganza* décrite par M. René Maran, la fête de la circoncision. A cette occasion, écrit-il, « on a souvent de vraies bacchanales, des danses frénétiques ; on dit du chrétien nouvellement converti : « Il ne danse plus. » — Ce pourrait bien être notre mot de la fin. [...]

[Sur les danses modernes et la danse en général, voir *Documentation Catholique*, t. 5, p. 181 : Les danses nouvelles sont toutes « plus choquantes les unes que les autres » (BENOIT XV, Enc. *Sacra propediem*); — *D. C.*, t. 9, col. 71 : Elles dépassent les limites de la pudeur (PIE XI, Enc. *Ubi arcano Dei*) ; — *D. C.*, t. 3, p. 494 : Immorales en leur nature même, elles sont interdites par la conscience (Mgr CHOLLET, arch. Cambrai) ; — *D. C.*, t. 8, p. 347 : Elles sont un péché par elles-mêmes (Mgr CASTELLAN, arch. Chambéry) ; — *D. C.*, t. 7, col. 680 : Elles constituent « une occasion grave et prochaine de scandale » ; pas d' « interprétation convenable » possible (NN. SS. FLOCARD, év. Limoges, et QUILLET, son prédécesseur) ; — *D. C.*, t. 3, p. 245 : la danse, pareille aux champignons, dont les meilleurs ne valent rien (saint FRANÇOIS DE SALES) ; — *D. C.*, t. 3, pp. 245, 246 : La danse condamnée par le B. CURÉ D'ARS et VICTOR HUGO.]

valeur cherchent les compagnes de leur vie. Nous entendons leurs réflexions, nous : « Je veux bien valser avec » cette personne, Dieu me garde de l'épouser : elle valse » trop bien. » Voilà comment ils s'expriment.

» Je sais qu'il y a des bals honnêtes : mais à raison des toilettes, de la surexcitation, de mille circonstances, surtout quand ils sont fréquents, presque tous sont dangereux. Saint François de Sales a écrit : « Les danses et les » bals sont des choses indifférentes de leur nature ; mais » leur usage, tel qu'il est maintenant établi, est si déter- » miné au mal par toutes ses circonstances, qu'il porte de » grands dangers pour l'âme... Je vous parle donc des bals, » ô Philothée, comme les médecins parlent des champi- » gnons... Dansez le moins que vous le pourrez, de peur » que votre cœur ne s'y affectionne. » Et notez-le : ce docteur si pondéré ne faisait allusion qu'à « la danse bien » réglée en toutes ses circonstances : pour la bonne inten- » tion, pour la modestie, pour la dignité et la bienséance ». (*Introduction à la Vie dévote*, 3e Partie, ch. 33-34.) Il n'y a rien à retrancher de son enseignement. » (R. P. JANVIER, *La vertu de tempérance*. Carême 1922. — 1 vol. 13 cm. × 20 cm., de 356 pages. P. Lethielleux, Paris, 1922.) (Note de la *Documentation Catholique*.)

PAGES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Comment le pape Léon XIII sauva notre protectorat en Orient en 1898

Au cours d'une Semaine d'études religieuses tenue à Dijon ces jours derniers, Mgr LANDRIEUX *a été amené à révéler un fait historique fort intéressant. Nous reproduisons le récit de la* Semaine religieuse *(27. 1. 23) :*

Tout le monde sait qu'en 1898, lorsque l'empereur d'Allemagne préparait sa grande manifestation à Jérusalem, Léon XIII, répondant à une démarche du cardinal Langénieux, a solennellement confirmé les droits séculaires de la France en Orient.

Mais ce que tout le monde ne sait pas, c'est la façon dont cet acte pontifical a été préparé. Le Pape avait l'air de céder à une instance. Or, c'est lui qui avait pris l'initiative.

Et Monseigneur raconte alors comment, en avril 1898, il avait été appelé à Rome par télégramme : le Pape avait voulu épargner un voyage à l'archevêque de Reims âgé ; comment Léon XIII, préoccupé bien plus que le gouvernement français (1) de la répercussion que devait avoir sur son protectorat le voyage de l'empereur d'Allemagne, avait résolu d'intervenir pour parer le coup ; comment il avait conçu cette intervention : il fallait la provoquer, afin de ménager les susceptibilités des nations rivales.

Et voici son plan : « Que le cardinal Langénieux, avec le prestige de sa récente légation en Orient, constitue à Paris un comité d'hommes politiques pour la défense du protectorat ; on m'écrira et je répondrai. »

Il fut fait ainsi. Et Monseigneur rappelle toute cette histoire : les démarches faites pour obtenir des adhésions ; la composition du comité : MM. de Vogüé, de Gabriac, anciens ambassadeurs ; de Mun, Charles Benoist, Denys Cochin, prince d'Arenberg, Aynard, députés ; Brunetière, Vandal, Coppée, Et. Lamy, de l'Académie ; amiral Roustan, amiral Fournier, Lefèvre-Pontalis, de Lapparent, Georges Goyau... ; les motifs mis en avant pour les déterminer, sans découvrir le Pape ; les entrevues avec le quai d'Orsay, qu'il fallait au moins avertir ; la lettre au Pape, pressante, motivée ; la déception d'une première réponse trop vague, à cause de quelques complications diplomatiques ; l'instance un peu audacieuse du cardinal ; et enfin la deuxième réponse du Pape, la vraie, très nette qui se terminait par cette déclaration :

« La France a en Orient une mission à part, que la Providence lui a confiée, qui a été consacrée, non seulement par une pratique séculaire, mais aussi par des traités internationaux, ainsi que l'a reconnu notre Congrégation de la Propagande par sa déclaration du 22 mai 1888. Le Saint-Siège ne veut toucher en rien à ce glorieux patrimoine que la France a reçu de ses ancêtres et qu'elle entend, sans nul doute, mériter de conserver en se montrant toujours à la hauteur de sa tâche. »

Cette réplique de Léon XIII atteignait, par-dessus la tête du cardinal Langénieux, l'empereur d'Allemagne et bouleversait tous ses plans.

(1) Quatre ans plus tard, Combes, président du Conseil, déclarait dans *La Nouvelle Presse Libre* de Vienne, que la France ne tenait pas le moins du monde à son protectorat : « Si une puissance quelconque avait le désir de remplacer la France en Orient, nous ne lui opposerions aucune difficulté. La France n'a de ce protectorat que des embarras et aucun avantage. »

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Ve Assemblée générale annuelle des cardinaux et archevêques de France

Les 27 et 28.2.23, les cardinaux et archevêques de France ont tenu, à l'archevêché de Paris, leur réunion annuelle (1), la cinquième depuis la fin de la Grande Guerre.

Sauf Mgr Germain, archevêque de Toulouse, tous les archevêques de France étaient présents :

LL. EEm. les cardinaux Luçon, archevêque de Reims, président ; Andrieu, archev. de Bordeaux ; Maurin, archev. de Lyon ; Dubois, archev. de Paris ; Touchet, év. d'Orléans ; Charost, archev. de Rennes ; — NN. SS. les Archevêques Castellan, de Chambéry ; Cézérac, d'Albi ; Chesnelong, de Sens ; Chollet, de Cambrai ; Humbrecht, de Besançon ; Izart, de Bourges ; Latty, d'Avignon ; Lemaître, de Carthage ; Leynaud, d'Alger ; Nègre, de Tours ; Ricard, d'Auch ; Rivière, d'Aix ; André de la Villerabel, de Rouen.

L'Assemblée, qui s'est réunie comme les années précédentes le mardi de la deuxième semaine de Carême, a, pour la première fois, siégé deux jours durant et prolongé ses travaux jusqu'au mercredi soir. A l'issue de la dernière réunion, un communiqué officiel a été envoyé aux journaux et aux agences. Le voici :

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Télégramme au Saint-Père.

La réunion s'est ouverte par l'envoi au Souverain Pontife du télégramme suivant :

Les cardinaux et archevêques de France, réunis à Paris pour leur assemblée annuelle, au début de leurs travaux déposent aux pieds de Votre Sainteté l'hommage de leur entière soumission et de leur filiale vénération. Ils chercheront, à la lumière d'une admirable Encyclique, dont ils remercient Votre Paternité, le règne du Christ dans les âmes et la paix du Christ dans leur pays. Ils implorent sur eux, leurs travaux, leurs fidèles et la France, Votre bénédiction apostolique.

Doctrine, œuvres, relations interdiocésaines.

L'assemblée s'est occupée de la question du catéchisme universel, qui assurerait la facilité de suivre partout les cours de religion sans avoir à changer de formule.

Elle s'est inquiétée également de l'organisation des œuvres religieuses et de leurs intérêts interdiocésains.

Quant aux œuvres d'Orient, elles préoccupent à juste titre les catholiques non seulement au point de vue de la foi, mais encore au point de vue de l'influence française. Elles demandent un nouvel effort à la générosité du pays.

L'assemblée a distribué entre les diocèses moins favorisés les secours envoyés par les autres.

Elle a encouragé les associations de pères de famille, souligné leur belle campagne de 1922 et fait des vœux pour leur développement.

Elle s'est intéressée aux travaux des autres épiscopats, en particulier de celui d'Amérique, de celui d'Angleterre et aussi de celui de Pologne, qui a déjà réalisé des œuvres considérables pour l'organisation de la vie religieuse au sein de cette nation renaissante.

Modernisme moral, juridique et social.

Ensuite l'assemblée, après avoir étudié les textes des Encycliques pontificales de Léon XIII, de Pie X et de Benoît XV sur la question de la laïcité des œuvres et de l'action sociale, a mis en relief l'opportunité particulière d'un passage de l'Encyclique *Ubi arcano Dei* de S. S. Pie XI, qu'elle recommande à l'attention des fidèles, comme elle a fixé la sienne.

« Combien sont-ils, en effet, ceux qui admettent la doctrine catholique sur l'autorité civile et le devoir de lui obéir, le droit de propriété, les droits et devoirs des ouvriers de la terre et de l'industrie, les relations réciproques des Etats, les rapports entre ouvriers et patrons, les relations du pouvoir religieux avec le pouvoir civil, les droits du Saint-Siège et du Pontife romain, les privilèges des évêques, enfin les droits du Christ Créateur, Rédempteur et Maître sur tous les hommes et sur tous les peuples ?

» Et même ceux-là, dans leurs discours, leurs écrits et tout l'ensemble de leur vie, agissent exactement comme si les enseignements et les ordres promulgués à tant de reprises par les Souverains Pontifes, notamment par Léon XIII, Pie X et Benoît XV, avaient perdu leur valeur première ou même n'avaient plus du tout à être pris en considération.

» Ce fait révèle comme une sorte de modernisme moral, juridique et social ; nous le condamnons aussi formellement que le modernisme dogmatique.

» Il les faut donc remettre en vigueur, ces enseignements et ces prescriptions ; il faut réveiller dans toutes les âmes cette flamme de la foi et de la charité divine, indispensables pour la pleine intelligence de ces doctrines et l'observation de ces ordres. »

Dépopulation.

Après avoir appelé l'attention des catholiques sur le modernisme moral, juridique et social, condamné par S. S. le pape Pie XI, l'assemblée a formulé un vœu relatif à la grave situation de la famille française. Inquiète de la dépopulation du pays et soucieuse du salut des âmes en même temps que de l'avenir de la patrie, elle rappelle tous les foyers français aux saintes lois du mariage, et forme le vœu que soient de plus en plus honorées et aidées les familles nombreuses.

Enfin, l'assemblée s'est appliquée à sa propre organisation et au développement de ses services de secrétariat.

(1) Sur l'institution de ces Assemblées de l'épiscopat français rendues possibles par la dénonciation du Concordat, voir *Documentation Catholique*, t. 7, col. 709-710. — Lire également dans *D. C.*, t. 1, pp. 578-581, la « Lettre collective de l'Episcopat français » du 7. 5. 19, préparée à la réunion du 19. 2. 19 et publiée le 1. 6. 19 ; — *Ibid.*, t. 7, col. 710-712, le « Communiqué officiel aux fidèles » résumant les travaux de l'Assemblée du 14. 3. 22.

Missions.

Elle a été particulièrement heureuse de la présence des deux grands prélats de l'Afrique française, qui lui ont apporté le concours de l'activité religieuse toujours grandissante de l'Algérie et de la Tunisie.

Pour répondre à leurs vues en même temps que pour obéir aux directions pontificales concernant les missions, elle a recommandé à ses membres de travailler à l'établissement, dans tous les diocèses de France et des colonies, de l'*Union du clergé pour les missions*. Par suite, elle a fait un appel nouveau au clergé et aux fidèles pour le recrutement nécessaire des missionnaires et pour le développement non moins nécessaire de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. De plus, comprenant que l'Eglise de France a le devoir particulier, à elle imposé par la Providence, de s'intéresser au sort malheureux des infidèles de ses colonies, elle bénit les associations de prières fondées pour leur conversion.

Éducation sexuelle.

L'assemblée repousse les procédés de ce que l'on appelle l'éducation sexuelle qui s'appuieraient sur la science seule en dehors de la morale religieuse. Elle réprouve aussi de nouveau et avec insistance les méthodes d'initiation publique et collective de l'enfance ou par l'école, ou par le livre, ou par l'image, ou par les conférences. Elle déclare que cette initiation appartient au père et à la mère ou à leur défaut aux personnes qui ont toute leur confiance.

Piété, zèle, enseignement.

Elle a passé deux journées entières à ces travaux, qui se sont étendus aux autres œuvres de piété, de zèle et d'enseignement qui font l'objet des préoccupations des évêques de France.

Télégramme du Saint-Père.

Au moment de se séparer, les EEm. cardinaux et les archevêques ont eu la joie de recevoir de Rome la réponse suivante du Saint-Père :

Cardinal Luçon, archevêque de Reims, Paris.

Saint-Père a agréé avec une toute particulière bienveillance hommage filial attachement et nobles sentiments que les cardinaux et archevêques de France ont tenu à lui exprimer occasion leur réunion à Paris, et, formant le vœu que leurs travaux soient couronnés de précieux résultats pour le bien de leur pays, accorde de tout cœur à Votre Eminence et ses vénérés collègues et leurs diocèses respectifs, bénédiction apostolique, gage des faveurs divines.

Cardinal Gasparri.

Œuvres nouvelles

UNE " DOCUMENTATION GÉNÉRALE " DES ŒUVRES CHARITABLES

Du *Figaro* (19. 1. 22) :

Je viens de recevoir un petit volume : *Le XVIe arrondissement. Documentation générale*, auquel était annexée une brochure : *Saint-Honoré-d'Eylau*. On voudrait voir tous les arrondissements, toutes les paroisses de Paris, imiter ce modèle. Ce serait la preuve non seulement d'un esprit d'ordre intelligent et d'un sens pratique bien utile, mais d'une union entre les œuvres qui se connaissent, se servent et se partageant l'office de la charité en multiplient les précieux effets. Et je ne parle pas seulement des œuvres catholiques (qui elles-mêmes s'ignorent trop souvent les unes les autres), mais de tout l'effort de bienfaisance fourni et souvent dispersé par les mairies et les sociétés particulières. Le XVIe arrondissement a réalisé cette coordination, cette centralisation non de l'action (car chaque œuvre conserve son indépendance absolue), mais des renseignements où l'on vient connaître et se partager les misères, où l'on délimite son champ, où l'on apporte ses expériences, ses impressions, ses conclusions [...]. Ainsi se constitue, à la mairie du XVIe, l'*Union centrale des œuvres*, présidée par le maire, et dont le curé d'une des paroisses est vice-président.

Je disais que les œuvres catholiques se connaissent mal, et souvent, sans même s'en douter, entrent en concurrence. Il faudrait — et je ne désespère pas de voir un jour cet espoir se réaliser — qu'un double effort se produisît. Une série d'enquêtes, soigneusement, sévèrement menées, dresseraient, pour une même œuvre, la monographie de tous les centres paroissiaux où elle vit, végète ou prospère. On verrait là les difficultés qui l'entourent, les milieux les plus favorables à son développement, et certaines initiatives heureuses, certaines façons originales d'aider à sa réussite, serviraient d'expériences à retenir, voire de modèles à suivre. Le Français est ingénieux, mais, quoi qu'on dise, il est secret ; des directeurs d'œuvres, trop modestes ou à courte vue, s'ils ont inventé une méthode excellente, ne croient pas avoir fait merveille et ne font pas connaître leur invention, dont l'usage généralisé pourrait devenir excellent. J'entends bien que la direction des œuvres diocésaines, qui fonctionne avec une méthode et un zèle admirables, peut renseigner qui vient à elle. Mais ce n'est pas encore assez ; il faudrait que la brochure, le périodique, le tract, ce moyen de connaissance preste et précise dont nous n'usons pas assez, allassent instruire ceux qui ne demandent qu'à connaître, mais à qui le temps, la curiosité ou le sens de l'orientation manquent pour se documenter. Dans un autre ordre, la *Documentation Catholique* peut être tenue pour un modèle à peu près parfait d'information surabondante, précise et méthodique : pourquoi ne pas l'imiter ? pourquoi ne se chargerait-elle pas elle-même de ce soin ?

L'autre effort, on n'a plus à souhaiter qu'il naisse, mais seulement qu'il se répande.

L'union centrale des œuvres catholiques d'une paroisse, voire d'un arrondissement, nous la trouvons réalisée dans le XVIe arrondissement. Grâce à l'initiative du maire, les œuvres catholiques non seulement ont connu les autres, mais se sont reconnues, et elles ont senti le besoin de se grouper en une sorte de sous-organisme qui ne lutte pas contre l'*Union centrale des œuvres*, mais au contraire s'y insère, de même que, d'un autre côté, il s'insère dans l'ensemble des œuvres diocésaines. Et c'est à cette *Union des œuvres catholiques du XVIe* que nous devons ce livre et cette brochure dont je parlais tantôt. Une préface de Georges Goyau, une notice historique par le comte d'Andigné et la partie documentaire, divisée en quatre chapitres : l'enseignement, les œuvres, les paroisses et les chapelles (l'enseignement et les œuvres étant une nomenclature complète et non réservée aux seuls cours et sociétés catholiques, de même qu'on trouve les églises réformées figurant en leur place) et des renseignements généraux, le tout formant un petit livre enrichi de tables détaillées.

La brochure est une monographie de la paroisse de Saint-Honoré-d'Eylau, conçue sur un modèle analogue. [...]

Louis Martin-Chauffier.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Législations étrangères.

LES UNIONS PROFESSIONNELLES et la liberté des employeurs et des employés

La loi belge du 24 mai 1921 « garantissant la liberté d'association ».

Nous empruntons cette étude aux excellents *Dossiers de l'Action Catholique* (1) (sept. 1922) :

CHAPITRE Ier — LE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

Il est toujours difficile de dire le droit dans une matière où le droit est en complète évolution. Le législateur lui-même hésite à se prononcer dans une foule de cas qui lui sont soumis. Il se retranche dans une prudente réserve. Il attend. Les phénomènes de la vie sociale et économique sont si complexes et si variés qu'il est impossible de tout prévoir. Ils n'apparaissent jamais dans la simplicité des exemples. En dernière analyse, ce sera l'œuvre de la jurisprudence de demain, attentive au progrès de la vie sociale, de déterminer de façon précise la pensée du législateur. — « Les Tribunaux apprécieront. » Telle est la formule habituelle donnée en réponse aux éclaircissements demandés dans le cours des débats. A tout prendre, n'est-ce pas faire œuvre sage que de s'en tenir à des principes ?

Le travail parlementaire qui aboutit à l'abrogation de l'art. 310 du Code pénal et au vote de la loi du 24 mai 1921 fut long et laborieux.

Le 13 janv. 1920 fut déposé à la Chambre le projet de loi abrogeant l'art. 310. C'est le 27 du même mois que le Gouvernement déposa le projet de loi tendant à garantir la liberté syndicale. Le 24 févr. 1920, M. Albert Devèze, député de Bruxelles, fut amené à déposer sa proposition de loi sur les conventions collectives du travail. Le projet du Gouvernement et la proposition de M. Devèze furent soumis à l'étude d'une Commission spéciale de la Chambre. Du travail de la Commission sortit un texte nouveau, le texte de la Commission. Les amendements de M. Woeste au texte du Gouvernement firent, en réalité, surgir un troisième projet. Le Gouvernement s'efforça de tirer les choses au clair. Et, le 18 janv. 1921, il déposa un nouveau projet, sous forme d'amendement à son propre projet de loi garantissant la liberté syndicale (2). C'est ce nouveau projet que nous nous bornerons à commenter.

Ce travail parlementaire ne fut pas vain et inutile. Il montre comment les idées évoluent, comment elles se clarifient par leur frottement. Un aperçu historique sur les associations, c'est-à-dire les groupements d'hommes qui s'unissent pour mettre quelque chose en commun, ne rentre pas dans le cadre de cette étude. Qu'il nous suffise de signaler que le droit d'association, autrefois méconnu, spécialement le droit de coalition des ouvriers, est aujourd'hui expressément proclamé par l'art. 20 de la Constitution. « Tout Belge a le droit de s'associer ; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. » Ainsi donc, la liberté d'association était mise à l'abri de l'arbitraire des pouvoirs publics.

L'association est devenue de nos jours une des grandes manifestations de l'activité de l'homme. Elle s'étend à une foule de domaines, et peut-être, dans l'avenir, deviendra-t-elle l'armature de la société. Rien ne lui échappe. Elle est dans l'ordre politique et social, comme dans l'ordre philosophique et religieux. Plus spécialement, elle s'affirme dans l'ordre des intérêts professionnels. On ne parle, à l'heure actuelle, que de la puissance toujours croissante des syndicats. « Ce ne sont plus des individus », dit l'exposé des motifs du projet du Gouvernement tendant à garantir la liberté syndicale, « mais des groupes que mettent en présence aujourd'hui la conclusion des contrats de travail et les difficultés qui naissent de leur application. Tandis que les industriels tendent à s'unir pour faciliter la vente ou l'achat de leurs produits, régler la production et assurer ainsi la stabilité des marchés, les ouvriers, de leur côté, acquièrent de plus en plus la notion de la solidarité du métier et cherchent dans la puissance et la discipline de leurs associations l'amélioration des conditions de travail. Soit qu'elles se constituent en unions professionnelles sous le régime de la loi du 31 mars 1898, soit que, adoptant toute autre dénomination, elles restent sous le régime du droit commun, toutes ces associations, connues sous le nom générique de syndicats, reposent sur des contrats ; elles ont une activité juridique intense ; leur rôle acquiert une importance considérable dans l'ordre politique et social. »

Mais, fatalement, l'exercice d'une liberté conduit à des abus, abus qui consistent principalement dans la méconnaissance du même droit chez autrui. Ne voit-on pas, en effet, tous les jours, que des individus sont entraînés contre leur gré, en subissant des actes de pression, dans des associations dont ils désapprouvent les tendances ? C'est surtout dans le domaine syndical que le danger apparaît. C'est là que les tendances se manifestent avec la plus grande acuité. « L'activité syndicale n'est pas d'ordre purement économique, elle englobe les intérêts généraux des travailleurs d'une profession : intérêts matériels, moraux, intellectuels. Les divers groupements professionnels existant dans notre pays s'inspirent de principes philosophiques différents. La classe ouvrière est divisée sur le terrain des idées. » (1) « Les syndicats socialistes, dit M. Van Haudenard dans son *Précis d'Economie politique*, ont une tendance nettement politique et antisociale. Ils se définissent eux-mêmes « la sélection des forces conscientes de la » profession en vue de mener la guerre des classes ». Le syndicat professionnel chrétien a pour but l'organisation sur une base chrétienne du régime du contrat de travail et des intérêts qui s'y rapportent. »

Aussi a-t-il paru opportun au législateur d'intervenir non seulement pour garantir et sanctionner

(1) Rédaction : Secrétariat des Œuvres sociales, 211, Grand'Rue, Charleroi (Belgique) ; — administration : Librairie de l'*Action Catholique*, 79-81, Chaussée de Haecht, Bruxelles.

(2) Voyez Van Parys, *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, juill. 1921.

(1) Voyez l' « Exposé des motifs du projet de loi garantissant la liberté syndicale ».

la liberté d'association que la Constitution avait proclamée, mais aussi pour réprimer les abus commis à l'occasion de l'exercice de cette liberté, et ainsi protéger une autre liberté inscrite dans notre pacte fondamental, la liberté individuelle, la liberté de conscience.

Certes, sous l'empire de notre législation, les ouvriers ont le droit de s'unir et de se concerter pour déterminer le prix et les conditions de leur travail ; ils ont le droit de refuser de travailler, ou de ne se livrer au travail que dans les lieux, sous l'autorité et en la compagnie de personnes qui leur conviennent. Il n'y a plus, à proprement parler, de délit de coalition (1). Le droit de grève n'est plus aujourd'hui contesté. Mais les grèves assez fréquentes qui éclatèrent dans notre pays amenèrent des abus. Elles s'accompagnaient de violences à l'égard de ceux qui ne suivaient pas le mouvement et continuaient à travailler. « Lors de la révision du Code pénal, en 1867, la Chambre des représentants pensa devoir ériger en délit la coalition concertée et consistant à refuser brusquement le travail sans respect des conventions existantes entre les maîtres et les ouvriers. » « Mais le Sénat ne voulut point attacher de sanction répressive à la violation d'un simple engagement civil. » En fin de compte, la législature se borna à punir le refus concerté de travail accompagné de violences portant atteinte à la liberté du travailleur (2). Ce délit fait l'objet de l'art 310 du Code pénal. Les grèves de 1886, qui prirent le caractère d'une véritable insurrection, et le mouvement en faveur de la révision constitutionnelle déterminèrent le législateur à étendre la disposition de l'art. 310, « afin d'y englober certains moyens de pression constituant en réalité des violences, mais qui paraissaient ne point tomber directement sous l'application du texte admis en 1867. En même temps, les pénalités comminées furent aggravées » (3).

L'art. 310, modifié par la loi du 30 mai 1892, est ainsi conçu : « Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans ou d'une amende de cinquante à mille francs, ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail, aura commis des violences, proféré des injures ou des menaces, prononcé des amendes, des défenses, des interdictions ou toute proscription quelconque, soit contre ceux qui travaillent, soit contre ceux qui font travailler. Il en sera de même de ceux qui auront porté atteinte à la liberté des maîtres ou des ouvriers soit par des rassemblements près des établissements dans lesquels s'exerce le travail ou près de la demeure de ceux qui le dirigent, soit en se livrant à des actes d'intimidation à l'adresse des ouvriers qui se rendent au travail ou en reviennent, soit en provoquant des explosions près des établissements dans lesquels s'exerce le travail ou dans les localités habitées par les ouvriers, soit en détruisant les clôtures des établissements dans lesquels s'exerce le travail ou des habitations ou terres occupées par les ouvriers, soit en détruisant ou en rendant impropres à l'usage auxquels ils sont destinés les outils, instruments, appareils ou engins de travail ou d'industrie. »

L'art. 310 punit donc toute personne qui a agi dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte à la liberté du travail ou de l'industrie à l'aide des moyens qu'il détermine.

L'art. 310 donna lieu à de vives critiques. Ce n'est pas ici l'endroit de disserter à ce sujet.

(1) Cassation : arrêts du 11 juill. 1870 et de juill. 1880.
(2) Nypels et Servais, art. 310.
(3) *Ibid.*

Le rapport de M. Soudan, au nom de la Section centrale, signale notamment la jurisprudence des Cours et Tribunaux qui tendait à n'appliquer la loi que contre la coalition d'ouvriers, tandis que la coalition des patrons, destinée, elle aussi, à influer sur l'état des salaires et les conditions de travail, échappait à la répression (1).

Le premier alinéa de l'article vise le fait de prononcer des amendes, des défenses, des interdictions, et toute proscription quelconque. Cette disposition était de nature à entraver le fonctionnement de la loi du 31 mars 1898 sur les unions professionnelles, dont les membres devaient pouvoir librement prendre et sanctionner les décisions relatives à l'exercice du travail (2).

Enfin, l'art. 310 punit de peines plus sévères les violences et les injures lorsqu'elles se produisent dans les circonstances qu'il détermine. Cependant, il faut bien le reconnaître, c'est à la suite de longs et pénibles efforts que la classe ouvrière en est arrivée à de meilleures conditions de travail, tant au point de vue du taux et de la base des salaires qu'au point de vue des mesures de sécurité et des garanties dans les rapports avec la direction. Les salaires, semble-t-il, se sont stabilisés. Dès lors, fallait-il continuer à réserver à des individus indignes ou dont les agissements tendent à avilir le prix de la main-d'œuvre ou à énerver l'observation loyale de conventions ou d'accords intervenus, une protection légale exceptionnelle ? Dans ces cas, les dispositions du droit commun, qui punissent également les violences et les injures, ne suffisent-elles pas à réprimer les atteintes à la liberté du travail ?

C'est ce qu'a pensé le législateur. Il a cru que le moment était venu de sortir de ce régime d'exception et d'instaurer un régime de droit commun. Mais, ce n'était pas chose aisée. Abroger l'art. 310 n'offrait aucune difficulté. Mais il fallait éviter, et c'est là la préoccupation constante du législateur telle qu'elle apparaît des travaux préparatoires de la loi et des discussions parlementaires, que la classe ouvrière ne suppose que son intention était de substituer à l'art. 310 une formule destinée à le remplacer.

Les divers projets que nous avons mentionnés au début de cette étude ne donnèrent pas toute satisfaction à cet égard. Le projet du Gouvernement, tendant à garantir la liberté syndicale, paraissait faire revivre dans une de ses dispositions l'art. 310. En punissant les atteintes à la liberté de ne pas se syndiquer, ne punissait-il pas, par voie de conséquence, ceux qui, par des violences ou des menaces, dit M. Van Parys, portaient atteinte à la liberté de celui qui travaillait en dehors des conditions imposées par un syndicat auquel il refusait d'adhérer ? On pouvait donc supposer que les atteintes à la liberté du travail tombaient encore sous le coup d'une sanction répressive. D'autre part, la liberté syndicale n'est qu'une des formes de la liberté d'association. Dans cet ordre d'idées, c'était encore une fois retomber dans la législation d'exception. Il fallait éviter toute équivoque, créer une mentalité nouvelle, faire admettre des principes nouveaux. Par un geste hardi, le Gouvernement déposa un projet de loi garantissant la liberté d'association dans tous les domaines, « aussi bien pour travailler que pour s'amuser, aussi bien pour étudier que pour prier. » (3) La liberté d'association ne méritait-elle pas au même titre que la liberté des cultes (4) et la liberté de l'ensei-

(1) *Revue de Droit pénal et de Criminologie* : mémoire de Jean Van Parys (juill. 1921).
(2) Jean Van Parys.
(3) M. Carton de Wiart, *Ann. parl.*, Chambre des représentants, 16 févr. 1921.
(4) Art. 142 et suivants du Code pénal.

gnement (1), la même protection légale ? Toutes ces libertés sont inscrites dans notre pacte fondamental. Les unes sont sanctionnées. Il apparut nécessaire de garantir et de sanctionner également la liberté d'association.

L'importance du mouvement ouvrier devait attirer tout spécialement l'attention du législateur. Tout en consacrant la liberté d'association, la loi du 24 mai 1921 consacre par le fait même la puissance des syndicats et la liberté syndicale. L'ouvrier ou l'employé est libre de se syndiquer. Il est libre de ne pas se syndiquer. Il est libre de faire partie du syndicat de son choix. Bien plus, dans certaines de ses dispositions, la loi consacre implicitement le droit de grève et elle reconnaît que la menace de grève est l'usage d'un droit lorsqu'elle s'inspire de raisons légitimes (argument *a contrario* tiré de l'art. 4). « Non seulement le droit de coalition, c'est-à-dire la liberté syndicale, passe dans la législation, mais le patron n'est plus libre comme auparavant de refuser le travail de tel ouvrier parce qu'il est syndiqué ou qu'il fait partie de tel syndicat plutôt que de tel autre. » (2)

« Qu'il soit prouvé, dit l'exposé des motifs du projet du Gouvernement, qu'un patron a congédié une partie de son personnel POUR CETTE SEULE RAISON que les ouvriers remerciés sont affiliés à un syndicat, il paraît impossible d'appliquer à ce fait, sous le régime de la législation actuelle, une sanction civile ou pénale. Qui ne voit, cependant, que l'exercice de pareille faculté tend à fausser les conditions normales de la conclusion du contrat de travail en maintenant l'une des parties dans un état d'infériorité ou d'isolement ! Si l'on tient compte de l'importance du contrat de travail dans la vie sociale, de l'iniquité qu'il y aurait à permettre à une classe de citoyens d'en tenir une autre en quelque sorte à sa merci dans des rapports d'où dépendent les conditions matérielles de la vie de l'individu et de la famille, les raisons d'agir ne manquent pas. L'intérêt général exige une répression. » Ainsi donc, ce qu'il était permis à un patron de faire au nom de la liberté du travail, la législation nouvelle le lui défend au nom de la liberté d'association, de la liberté syndicale.

Mais, continue l'exposé des motifs, « si l'évolution qui pousse employeurs et salariés à une organisation plus complète réalise un incontestable progrès, il n'en est pas moins vrai que, comme tout mouvement appuyé sur la force du nombre et la communauté d'intérêts, elle porte en elle-même un danger ». Comme nous l'avons fait remarquer, le mouvement syndical n'est pas d'ordre purement économique. La classe ouvrière est divisée sur le terrain des idées. « Aussi, lorsqu'il s'agit d'amener un homme à un syndicat ou à en sortir, il y a, pour les motifs qui touchent à la liberté de conscience, des limites à observer dans le choix des moyens. La propagande par la persuasion est libre, comme toute manifestation d'opinion. Que cette propagande soit étayée sur des avantages d'ordre économique, c'est là une démonstration par le fait qui peut avoir sa valeur et qui, en tout cas, ne porte pas atteinte à la liberté de ceux dont on recherche l'adhésion. Au contraire, tout ce qui tend à mettre un homme dans l'alternative de subir un dommage ou d'accorder à un programme une adhésion que réprouve sa conscience, doit être proscrit. » Aussi, la loi, tout en garantissant la liberté d'association, entend-elle réprimer les abus que l'exercice de cette liberté pourrait entraîner.

En résumé, le but poursuivi par le législateur est de garantir la liberté d'association, c'est-à-dire le droit de quiconque de faire ou de ne pas faire partie de telle association ; il a voulu que fussent réprimés tous actes illicites de nature à porter atteinte à ce droit, estimant que, en protégeant la liberté d'association, il protégeait la liberté individuelle elle-même (1).

Mais il ne faut pas s'y méprendre. Ce n'est pas au nom de la liberté individuelle qu'il faut interpréter la loi, c'est au nom du principe de la liberté d'association. Comme nous le verrons, le souvenir de l'art. 310 abrogé planait toujours sur les discussions parlementaires. Les art. 1 et 2 de la loi fixent les principes. Les art. 3 et 4 établissent les sanctions. L'art. 5 soumet le délit prévu par la loi du 24 mai 1921 aux règles générales de la coopération et de la complicité, et admet en la matière les circonstances atténuantes. Il est ainsi conçu : « Par dérogation à l'art. 100 du Code pénal, le chapitre VII et l'art. 85 du livre Ier de ce Code sont applicables aux infractions prévues par la présente loi. »

CHAPITRE II — LA LOI

§ 1er. — Les principes.

L'art. 1er édicte : « La liberté d'association dans tous les domaines est garantie. Nul ne peut être contraint de faire partie d'une association ou de n'en pas faire partie. »

Cet article n'est pas la reproduction littérale de l'art. 20 de la Constitution. « Autre chose, dit M. Carton de Wiart, est de proclamer le droit, autre chose est de déclarer qu'il sera dorénavant protégé et défendu par la loi contre toutes les atteintes auxquelles il peut être exposé. »

Comme dans l'art. 3, le texte primitif du Gouvernement portait « ou de cesser d'en faire partie ». Ces termes furent remplacés par les mots « ou de n'en pas faire partie ». La nouvelle rédaction élargit le champ d'application de la loi. « La contrainte peut, en effet, s'exercer envers une personne ne faisant pas partie d'une association en vue de l'y faire entrer ou de l'empêcher d'y entrer, comme elle peut s'exercer également à l'égard d'un citoyen faisant partie d'une association dans le but de l'en faire sortir ou de l'y maintenir contre sa volonté. » (2)

L'art. 2 stipule : « Quiconque se fait recevoir membre d'une association accepte par son adhésion de se soumettre au règlement de cette association, ainsi qu'aux décisions et sanctions prises en vertu du règlement. Il peut en tout temps se retirer de l'association en observant le règlement ; toute disposition réglementaire ayant pour but d'annihiler cette liberté est réputée non écrite. »

Le législateur n'a pas voulu arrêter le statut des associations, syndicats et associations sans but lucratif, comme il l'a fait pour les sociétés commerciales et les sociétés mutualistes.

Il s'est borné à établir quelques règles essentielles, à savoir : 1° le caractère obligatoire du règlement pour tous les membres d'une association ; 2° la faculté pour l'associé de se retirer en tout temps de l'association en observant le règlement.

Les décisions et sanctions prises en vertu du règlement sont également obligatoires. Sous l'empire de l'art. 310 du Code pénal, une simple disposition réglementaire pouvait présenter les caractères d'un délit (3).

(1) Art. 12 de la loi du 15 juin 1914 sur l'enseignement obligatoire.

(2) Mémoire de JEAN VAN PARYS (*Revue de Droit pénal et de Criminologie*, juill. 1921).

(1) Jugement du tribunal correctionnel de Bruxelles du 26 mai 1922 (*Revue de Droit pénal*, juill. 1922).

(2) J. VAN PARYS.

(3) App. Bruxelles, 14 oct. 1891 : *Pas.*, 1892. II, 66 ; Cass. 7 déc. 1891 : *Pas.*, 1892. I, 44.

Toute DISPOSITION réglementaire ayant pour but d'annihiler la liberté de l'associé de se retirer en tout temps de l'association est réputée non écrite. Ce texte apparut à certains parlementaires comme trop vague. En effet, les conditions qu'une association établit pour le cas où un de ses membres tient à la quitter, peuvent être telles qu'elles vinculent en réalité pour l'avenir la liberté de l'associé. Aussi, M. Tschoffen proposa-t-il un amendement tendant à restreindre le droit de l'association, au moment où un associé se retire, à la réclamation de la cotisation échue. D'une part, il est manifeste que pareilles conditions sont contraires à l'ordre public et qu'elles tombent sous l'application des dispositions du Code civil (art. 3 et 1133) réglant la validité des contrats. D'autre part, quant à l'amendement de M. Tschoffen, il apparut qu'il restreignait outre mesure le droit de l'association. L'association peut avoir à réclamer au membre sortant autre chose qu'une cotisation. Elle peut avoir à lui réclamer une somme d'argent, soit une prime en argent qui devait le couvrir contre tel ou tel risque, soit le remboursement d'un prêt ou d'une avance. Elle peut être fondée aussi à lui faire une réclamation en nature. Il peut se faire qu'elle demande la restitution d'un diplôme, d'un insigne, d'un uniforme, d'un drapeau dont ce membre est détenteur : des archives, des publications d'un caractère confidentiel qu'il a pu recevoir en sa qualité de membre de l'association (1). Il ne faut pas perdre de vue que la loi s'applique à toutes les associations indistinctement. Dès lors, les principes généraux du droit et le recours aux tribunaux doivent suffire à régler les contestations qui s'élèvent, dans cet ordre d'idées, entre l'associé qui se retire et l'association dont il cesse de faire partie.

§ 2. — Les sanctions.

Les art. 3 et 4 de la loi ont pour but de réprimer les atteintes au droit d'association, tout autant que d'en garantir le libre exercice.

L'art. 3 a une portée générale ; il vise toutes les associations indistinctement, les associations littéraires, politiques, religieuses, militaires, professionnelles.

L'art. 4 ne s'applique qu'aux associations professionnelles, et seulement au point de vue du contrat de travail et de services. Il tend à réprimer, dans un cas spécial, les abus de la liberté syndicale.

L'art. 3 est ainsi conçu : « Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de 50 à 500 francs, ou d'une de ces peines seulement, celui qui, pour contraindre une personne déterminée à faire partie d'une association ou à n'en pas faire partie, aura usé à son égard de voies de fait, de violences ou de menaces, ou lui aura fait craindre de perdre son emploi et d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou ses biens. »

Il suppose donc une contrainte ayant pour but l'affiliation ou la non-affiliation d'une personne déterminée à une association (2).

La loi détermine les moyens à l'aide desquels on se rend coupable d'atteinte à la liberté d'association. Ce sont :

1° **Les voies de fait.** — Les voies de fait sont des violences légères que prévoit déjà l'art. 563-3° du Code pénal (3). — Constituerait une atteinte par voie

(1) *Ann. parl.*, Chambre, 24 févr. 1921.

(2) Arrêt de la Cour d'appel de Liége du 24 mai 1922 : *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, juill. 1922.

(3) L'art. 563-3° du Code pénal érige en infraction la voie de fait qui consiste à lancer sur une personne, et sans l'intention de l'injurier, un objet quelconque de nature à l'incommoder et à la souiller.

de fait à la liberté d'association le fait d'obliger des ouvriers syndiqués à brûler leur livret du syndicat.

2° **Les violences.** — Ce sont les actes de contrainte physique exercés sur les personnes. Ce terme comprend notamment les coups, les blessures.

3° **Les menaces.** — Le mot « menaces » a un sens général et non le sens spécial de l'art. 327 du Code pénal.

La menace ne doit pas consister nécessairement à inspirer la crainte de l'accomplissement d'un crime ou d'un délit. Le mot « menaces » comprend tous les moyens de contrainte morale par la crainte d'un mal imminent, toutes les menaces qui ont pour but d'opérer la contrainte (1).

Mais la menace, pour être punissable, doit être caractérisée. Elle doit être celle d'un mal injuste. *Qui iure suo utitur neminem laedit.* « Menacer un patron de grève pour un intérêt professionnel légitime est licite. Le menacer pour entraver sa liberté d'association ou celle d'autres ouvriers : fait illicite. Cette distinction justifie, comme nous le verrons, dans le texte de l'art. 4, le mot *méchamment*. » (2)

4° « **Tout ce qui est de nature à faire craindre à une personne déterminée de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune.** »

Clôturant et résumant la discussion au sujet de la portée de cet art. 3, M. Carton de Wiart s'est ainsi exprimé : « L'art. 3 vise également tout ce qui est de nature à faire craindre à une personne déterminée de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune. L'ensemble de ces dispositions embrasse, me semble-t-il, tous les procédés blâmables que nous devons chercher à réprimer. »

Au cours des discussions parlementaires, il fut beaucoup question que cet art. 3 était emprunté à l'art. 198 du Code électoral et qu'il fallait s'en référer à la doctrine et à la jurisprudence établies au sujet de cet art. 198 (3).

Quoi qu'il en soit, la loi a entendu réprimer tous les moyens de contrainte, tous les procédés blâmables assimilés à des actes de pression, qui ont pour but de porter atteinte à la liberté d'association. C'est ainsi que les rassemblements et les actes d'intimidation visés par l'art. 310 peuvent, comme cela résulte des explications données par M. Carton de Wiart, tomber sous le coup de la loi, lorsqu'ils ont pour but de porter atteinte à cette liberté. Quant aux injures, « elles pourront, dans de nombreux cas, rentrer dans la catégorie des voies de fait. Gâter ou dissimuler les outils ou les vêtements d'un ouvrier, souiller ses aliments, lui cracher au visage, combien d'actes de mauvais gré qui peuvent être à la fois des voies de fait et des injures ! » (4)

Comme on le voit, le législateur, malgré lui, fait revivre dans le commentaire qu'il donne à la loi, l'art. 310 du Code pénal. Dans la réalité des choses, les atteintes à la liberté d'association envisagée sous la forme de la liberté syndicale, celle-ci entendue dans le sens de ne pas se syndiquer, ne se confondent-elles pas avec les atteintes à la liberté du travail ? Seulement, ici, le caractère distinctif du

(1) Art. 483 du Code pénal. — Voyez NYPELS et SERVAIS, art. 310.

(2) *Ann. parl.*, Chambre, févr. 1921 : Déclaration de M. DESTRÉE.

(3) Jugement du Tribunal correctionnel de Verviers du 23 févr. 1922.

(4) *Ann. parl.*, Chambre, séance du 24 févr. 1921, p. 718.

délit n'est plus l'atteinte à la liberté du travail, mais l'atteinte portée à la liberté d'association. C'est cette atteinte que le juge doit constater. Pour tomber sous le coup de notre disposition, il faut et il suffit que les voies de fait, les violences, les menaces et les autres procédés blâmables ci-dessus définis aient eu pour but d'annihiler ou d'entraver la liberté d'association. Il n'est pas nécessaire, en outre, que le but de leur auteur ait été réalisé (1). Il n'est donc pas requis que, par l'emploi de ces moyens, l'ouvrier ait été, en réalité, forcé d'entrer dans un syndicat auquel il refusait d'adhérer.

Le dol spécial est-il requis ? — On entend par dol général la volonté consciente d'enfreindre la loi pénale. Le dol spécial est l'intention méchante que la loi requiert comme élément constitutif de certaines infractions, soit explicitement, soit implicitement, comme c'est le cas pour l'art. 4 de la loi.

D'un échange de vues qui eut lieu sous ce rapport entre MM. Tschoffen et Destrée, il semble résulter que le dol spécial n'est pas requis pour l'application de l'art. 3. Mais il est clair cependant que, dans la plupart des cas, on ne peut se livrer à des menaces, voies de fait et violences dans le but de porter atteinte à la liberté d'association, sans qu'il y ait intention méchante, dessein de nuire.

L'art. 4 vise un cas spécial relatif à la liberté syndicale.

Il stipule : « Sera puni des mêmes peines quiconque aura méchamment, dans le but de porter atteinte à la liberté d'association, subordonné la conclusion, l'exécution ou même, en respectant le préavis d'usage, la continuation d'un contrat de travail et de services, soit à l'affiliation, soit à la non-affiliation d'une ou de plusieurs personnes déterminées à une association. »

C'est donc au point de vue du contrat de travail ou de services que se place ici le législateur. La question qui se pose est de savoir si un contrat de travail ou de services peut être subordonné à l'affiliation ou à la non-affiliation à un syndicat. Nous avons vu quelle était l'importance du contrat de travail dans l'état actuel de la vie sociale et économique. Ce qui est à remarquer, c'est la tendance qu'ont certains syndicats de se réserver le monopole de la fourniture de la main-d'œuvre à un établissement déterminé. « Un contrat de travail, par exemple, dit l'exposé des motifs du projet du Gouvernement, ne doit pas être nécessairement considéré comme illicite par le fait qu'il stipule l'exclusion de certains ouvriers. Il y a lieu de rechercher si ces clauses ne sont pas justifiées par le désir légitime d'écarter de l'atelier des individus indignes ou dont les agissements tendent à avilir le prix de la main-d'œuvre ou à énerver l'observation loyale de conventions ou d'accords intervenus. L'intérêt professionnel est ici en jeu. L'on ne peut imposer à personne de subir une concurrence déloyale. Par contre, sous le prétexte de réserver à ses membres certains avantages d'ordre économique, un groupement professionnel peut avoir en vue de contraindre toute la main-d'œuvre d'un atelier ou d'une région à s'affilier à un syndicat ou à s'en abstenir sous peine de se voir privée d'ouvrage. Le but réel est ici de porter atteinte à la liberté syndicale. » C'est la solution de ce genre de difficultés que l'art. 4 cherche à résoudre.

S'agit-il de la conclusion d'un contrat de travail, s'agit-il de sa continuation, le fait de sa subordination à l'affiliation ou à la non-affiliation de personnes déterminées à un syndicat n'est punissable que si les agents ont voulu méchamment porter atteinte à la liberté d'association. La loi exige donc ici le dol spécial. « Quiconque, dit le texte, aura MÉCHAMMENT, dans le but de porter atteinte à la liberté d'association... » Ainsi donc, le fait matériel d'atteinte à la liberté d'association ne suffit pas ; il faut de plus un élément intentionnel, l'intention méchante. Le rôle du juge sera donc double : rechercher 1° s'il y a atteinte à la liberté d'association : 2° le caractère illicite de cette atteinte.

L'atteinte à la liberté d'association sera illicite quand elle s'inspirera du dessein de nuire ou quand elle aura pour mobile l'intention de léser une ou plusieurs personnes.

Il résulte des considérations qui précèdent :

1° Que les contrats collectifs de travail à caractère de monopole, c'est-à-dire les contrats en vertu desquels une association professionnelle d'ouvriers ou d'employés stipule qu'un patron ou une association de patrons utiliseront les services de leurs membres à l'exclusion de tous autres, sont licites quand ils ne s'inspirent pas d'une intention méchante de nuire à la liberté d'association des tiers (1). « Un groupe d'ouvriers peut faire avec un patron un contrat d'équipe, comme on en fait en matière de briqueterie, par lequel il s'assure la fourniture de la main-d'œuvre pour une entreprise spéciale. En ce qui concerne le louage de services, un établissement de bienfaisance public ou privé peut faire un contrat avec une Congrégation hospitalière, contrat qui prévoit que les surveillants, gardiens ou infirmiers, devront appartenir à cette Congrégation » (2) ;

2° Que la menace de grève adressée au patron est l'usage d'un droit lorsqu'elle s'inspire de raisons légitimes, d'un intérêt professionnel sérieux, et qu'elle est punissable lorsqu'elle n'a pour but que le désir de nuire ou de paralyser la liberté d'autrui. Ainsi donc, les moyens de pression exercés auprès d'un patron en vue du renvoi de certains ouvriers pour la seule raison que ces ouvriers font partie d'un syndicat déterminé ne constituent plus l'usage d'un droit, mais un abus de droit dénoncé en ces termes dans l'exposé des motifs de la loi du 24 mai 1921 : « Il y a abus encore lorsqu'un syndicat ouvrier, disposant de la majorité dans le personnel d'une entreprise ou d'une région, prétend, à la faveur d'un contrat collectif de travail, faire exclure les ouvriers affiliés à une autre association ou qui ne sont affiliés à aucune. Ce n'est plus là l'usage normal du droit d'association et de la liberté contractuelle. C'en est la négation dans le chef d'autrui. »

Dans son commentaire législatif de la loi (p. 46), M. Velge écrit : « Si des ouvriers menacent le patron d'abandonner le travail dans le cas où il conserverait à son service d'autres ouvriers qui refusent de s'agréger à leurs groupements ou qui font partie d'autres groupements, c'est évidemment la liberté de ces ouvriers qu'ils lient de la manière la plus profonde ; ils les empêchent de faire librement usage du droit d'association. » On peut déduire de là que du but poursuivi de porter atteinte à la liberté d'association d'autrui résultera le dol spécial requis par l'art. 4, l'intention méchante. La menace de grève ainsi caractérisée suffit à entraîner une sanction répressive ; il n'est pas nécessaire, en outre, que le patron renonce aux services des ouvriers dont le renvoi lui est réclamé. L'atteinte à la liberté d'association existe par cela seul qu'elle a pu être vinculée ou annihilée — il importe peu qu'elle l'ait été réellement — et cette possibilité existe dès l'instant où, par leurs agissements, les agents ont voulu DÉTER-

(1) NYPELS et SERVAIS, commentaire de l'art. 310.

(1) J. VAN PARYS.

(2) *Ann. parl.*, févr. 1921 : Déclaration de M. CARTON DE WIART.

MINÉMENT produire cette entrave et cette suppression de la liberté d'autrui (1) ;

3° Qu'un patron ne peut renvoyer un ouvrier pour le seul motif qu'il est affilié à un syndicat déterminé. Dans ce cas, déclare M. Carton de Wiart, il se sert incontestablement du contrat de travail comme d'un moyen de contrainte pour empêcher cet ouvrier d'user comme il l'entend d'une faculté que la Constitution lui attribue.

Les Cours et Tribunaux ont déjà eu l'occasion de faire l'application de ces principes (2).

CHAPITRE III — LA JURISPRUDENCE RÉCENTE

L'art. 4 doit être appliqué lorsque, dans une intention méchante, dans le but de porter atteinte à la liberté d'association, l'inculpé a subordonné la continuation du travail au renvoi d'ouvriers membres d'une association déterminée (3).

En l'espèce, il s'agissait d'ouvriers affiliés au syndicat chrétien. Mais celui qui, en renonçant aux services d'un ouvrier, n'a pas eu pour but de porter atteinte à la liberté d'association, mais uniquement d'éviter la grève dont le menaçaient d'autres ouvriers s'il ne donnait ce congé, ne tombe pas, à défaut du dol spécial requis par la loi du 24 mai 1921, sous le coup des dispositions pénales de celle-ci (4).

Agissent méchamment, dans le but de porter atteinte à la liberté d'association, ceux qui, en dehors de tout intérêt professionnel sérieux et de toute provocation d'un ouvrier, mais en vue de réaliser un monopole qui n'est légalement ni contractuellement consacré, subordonnent la continuation de leur contrat de travail à l'affiliation de l'ouvrier précité à une association déterminée (5). En l'espèce, il s'agit d'un ouvrier, affilié à un syndicat socialiste, l'Association ouvrière de la photogravure, qui avait donné sa démission de membre de cette association alors qu'il était encore débiteur envers elle d'amendes et de cotisations. Devant l'obstination de l'ouvrier précité à ne pas vouloir retirer sa démission ni en même temps payer ses amendes et cotisations arriérées, les dirigeants du syndical remirent à la firme où cet ouvrier travaillait un préavis pour tous les membres de l'association travaillant dans les ateliers de cette firme pour le cas où il refuserait de se mettre en règle avec le syndicat. Ce préavis entraîna la suspension de l'ouvrier, lequel ne parvint plus à se faire embaucher dans un atelier de photogravure, et, par cette suspension suivie du renvoi, la firme dont s'agit prévint la grève dont elle était menacée.

GEORGES SOUKIN,
Juge au trib. de prem. inst. de Huy.

BIBLIOGRAPHIE

1. NYPELS et SERVAIS, *Le Code pénal interprété*, t. II, art. 310.

2. *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, juill., août, sept., oct. 1921. Mémoire de M. l'avocat JEAN VAN PARYS. *Les atteintes à la liberté du travail et au droit d'association* (Larcier, Bruxelles).

3. VELGE HENRI, *Commentaire législatif de la loi du 24 mai 1921 garantissant la liberté d'association* (Larcier, Bruxelles).

(1) Voyez NYPELS et SERVAIS, commentaire de l'art. 310.

(2) *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, juin-juill. 1922 : jugement du Trib. corr. de Verviers du 23 févr. 1922, arrêt de la Cour d'appel de Liége du 24 mai 1922, jugement du Trib. corr. de Bruxelles du 26 mai 1922, actuellement déféré à la Cour.

(3) Appel, Liége, 24 mai 1922.

(4) *Idem.*

(5) Corr. Bruxelles, 26 mai 1922.

PROJETS DE LOI
sur l'autorisation de diverses Congrégations (1)

Franciscains français pour les Missions à l'étranger (2)

Exposé des motifs.

MESSIEURS,

Les religieux des cinq provinces que comptait en France, avant sa dissolution légale, la Congrégation des Frères mineurs franciscains, ont déclaré en 1917 qu'ils constitueraient désormais une Congrégation particulière, et déposé au ministère de l'Intérieur, conformément à l'art. 13 de la loi du 1er juill. 1901, une demande aux fins d'être autorisés à se recruter librement en France et à consolider ainsi, pour le plus grand avantage de l'influence française à l'étranger, l'existence des Missions qu'ils dirigent en Orient, en Chine, au Japon et, depuis 1901, au Maroc.

En effet, les noviciats qu'ils ont établis en Suisse, en Hollande et en Italie après le rejet de leur première demande en autorisation, le 24 mars 1903, se recrutent si difficilement en France que la Congrégation a dû abandonner en 1915 aux Franciscains allemands la Mission qu'elle avait fondée au Japon, et qu'elle n'a pu se remettre à l'œuvre en 1921 qu'en faisant appel aux Franco-Canadiens ; qu'elle est actuellement menacée de voir démembrer au profit de l'Allemagne son vicariat chinois du Chantoung oriental ; que la paroisse d'Alexandrie ne compte qu'un seul desservant français, alors qu'elle en réclame cinq ; que l'élément français a dû céder le pas à l'élément italien dans le collège d'Alep ; que la France n'occupe plus toute la place à laquelle elle a droit dans la Custodie de Terre Sainte ; qu'enfin le service religieux n'est pas assuré au Maroc aussi largement que le réclament nos intérêts économiques et politiques.

Le Maroc était, en effet, un domaine réservé aux Franciscains espagnols. Or, le traité franco-espagnol de 1912 (3), par son art. 8, autorise le Gouvernement de la République à confier les établissements des Missions dans la zone française à des religieux français. Il s'agit aujourd'hui d'achever et de développer cette organisation, et c'est pourquoi M. le maréchal Lyautey, qui apprécie particulièrement les services rendus à la cause française par Mgr Dané, Vicaire délégué au Maroc français, et son personnel franciscain, appuie chaleureusement la demande déposée par la Congrégation au ministère de l'Intérieur.

Il paraît, en effet, indispensable pour la défense de notre influence dans les Missions susindiquées que les Franciscains soient autorisés à posséder en France des bases de Missions à l'étranger, c'est-à-dire des maisons de formation pour leur recrues, des hôpitaux et maisons de retraite pour leurs malades, leurs infirmes et leurs vieillards, des procures aux ports d'embarquement pour leur personnel et leur matériel.

A cet effet, le Gouvernement de la République vous propose de les autoriser à ouvrir douze établissements, qui comprendraient : le siège social, les procures maritimes avec leurs infirmeries, les juvénats, noviciats, scolasticats et maisons de retraite.

A moins d'une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat, le nombre des juvénats serait limité à 4 ; le nombre des adolescents qui y seraient reçus ne pourrait dépasser 400, le nombre des maîtres admis à y enseigner ne pourrait dépasser 40. Enfin, conformément à l'art. 5 des statuts ci-annexés, ne pourraient y être reçus que des sujets autorisés par leurs parents à suivre leur vocation de missionnaires.

Il y a lieu dès maintenant de prévoir la création, par

(1) Voir dans *D. C.*, t. 9, col. 346-353, le projet de loi concernant l' « Institut missionnaire des Frères des Ecoles chrétiennes » : — *Ibid.*, t. 9, col. 539-550, ceux concernant la « Société des Missionnaires du Levant » et la « Société des Missions africaines de Lyon ».

(2) Annexe n° 5291 au procès-verbal de la 2e séance de la Chambre des Députés du 20. 12. 22.

(3) Cf. dans *Q. A.*, t. 114, pp. 466-474, le texte *in extenso* de cette Convention, signée le 27 nov. 1912.

décret en Conseil d'Etat, d'un treizième établissement, où le juvénat de Paris serait transféré pour laisser la place à des étudiants étrangers.

Les maisons de Paris et autres villes universitaires pourraient héberger temporairement des religieux étrangers qui voudraient suivre des cours de Facultés et Instituts d'études supérieures. Le cas se présente fréquemment en Angleterre, aux Etats-Unis, au Canada et dans les pays de la Petite Entente ; six religieux yougoslaves qui n'ont pas pu être accueillis l'an dernier à Paris, sont aujourd'hui à Paderborn, et les Universités allemandes en comptent environ trente autres.

Les ressources de la Congrégation consisteront en une somme de cent mille francs apportée par les fondateurs et destinée à subvenir aux premiers frais d'installation, et dans les rétributions du ministère apostolique, les subventions accordées aux œuvres missionnaires à l'étranger par les pouvoirs publics ou les associations, les collectes faites parmi les fidèles, les dons et legs. Encore qu'aucune précision ne puisse être fournie sur l'importance de ces ressources, l'expérience a montré qu'elles sont suffisantes.

Le nombre de douze établissements peut paraître élevé : il résulte en effet de l'instruction que, si les noviciats de Mons-en-Barœul et Amiens comptent ensemble quarante novices, les autres maisons n'en ont chacune que quatre ou cinq. Mais d'une part les Franciscains ont besoin, pour leur recrutement, d'occuper une certaine surface, et, d'autre part, ils ont l'intention de ramener en France, si vous leur accordez l'autorisation, les novices français qu'ils gardent encore à l'étranger et notamment à Fribourg en Suisse. Aussi ne semble-t-il pas possible de déférer aux désirs de quelques municipalités qui, comme celles de Saint-Nazaire et de Rennes, ont émis par principe un avis défavorable.

L'intérêt que le Gouvernement porte au maintien et à la prospérité des Missions au Maroc, en Orient, en Chine et au Japon, l'incline à penser qu'il est nécessaire de donner aux missionnaires français les moyens de se défendre contre l'envahissement de leurs œuvres par leurs confrères étrangers, et qu'il convient en conséquence d'autoriser les douze établissements demandés par les Franciscains pour y établir les bases de leurs Missions à l'extérieur.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi dont la teneur suit, qui a pour objet d'autoriser la Congrégation des Franciscains français pour les Missions à l'étranger et d'en régler le fonctionnement conformément aux dispositions de l'art. 13 de la loi du 1er juill. 1901.

Dispositif

Le Président de la République française

Décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, par le ministre de l'Intérieur et par le ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion :

Art. 1er. — La Congrégation des Franciscains français, qui a pour but de recruter et former des missionnaires français pour les Missions à l'étranger, de fournir à ces Missions les ressources nécessaires à l'exercice de leur activité dans ces Missions, et de pourvoir aux besoins de ses membres âgés, malades ou infirmes, est autorisée, à charge de se conformer aux lois existantes et aux statuts annexés à la présente loi.

Art. 2. — Ladite Congrégation est autorisée à ouvrir les établissements ci-après énumérés, dont l'objet est expressément limité aux œuvres indiquées dans le tableau ci-dessous, et dont le personnel ne pourra pas dépasser les chiffres indiqués à ce tableau sans une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat.

DÉPARTEMENTS	VILLES	OBJET DE L'ÉTABLISSEMENT	NOMBRE DE MEMBRES
Seine.	Paris.	Siège social, procure générale, juvenat et scolasticat.	24
Bouches-du-Rhône.	Marseille.	Procure maritime et infirmerie.	8
Gironde.	Bordeaux.	Procure maritime et infirmerie.	8
Loire-Inférieure.	Saint-Nazaire.	Scolasticat et maison de retraite.	15
Corse	Sartene.	Noviciat et scolasticat.	10
Saône-et-Loire.	Mâcon.	Scolasticat.	16
Somme.	Amiens.	Noviciat et maison de retraite.	12
Ille-et-Vilaine.	Rennes.	Noviciat.	16
Nord.	Mons-en-Barœul	Juvenat et scolasticat.	22
Haute-Garonne.	Toulouse.	Scolasticat.	12
Basses-Pyrénées.	Pau.	Juvenat, noviciat, maison de retraite.	22
Corse.	L'Ile-Rousse.	Juvénat et maison de retraite.	15
		Total	180

Art. 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. — [*Identiques aux art. 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du 1er projet.*]

Fait à Paris, le 19 décembre 1922.

[*Suivent les mêmes signatures que dans le 1er projet, sauf celle de M. Sarraut, ministre des Colonies.*]

Statuts de la Congrégation des Franciscains français pour les missions à l'étranger.

CHAPITRE PREMIER

Titre. — Objet. — Durée.

Art. 1er. — La Congrégation des Franciscains français pour les Missions à l'étranger a pour but : de recruter et former des missionnaires français pour les Missions à l'étranger, principalement au Maroc, en Syrie, en Egypte, en Palestine, en Chine et au Japon ; — de pourvoir ces missionnaires des ressources nécessaires à l'exercice de leur activité dans ces Missions lointaines ; — et d'hospitaliser et assister ceux de ses membres, âgés ou infirmes, hors d'état de continuer leur ministère.

Art. 2. — Pour atteindre cette fin, la Congrégation organise les catégories d'établissements suivants :

1° Procures et résidences pour les missionnaires en partance, dans les ports d'embarquement ;

2° Maisons et centres de recrutement ;

3° Maisons de préparation pour les jeunes aspirants missionnaires non encore en âge d'être admis au noviciat ;

4° Noviciats et maisons d'études théologiques ;

5° Résidences ou infirmeries pour les missionnaires âgés ou infirmes.

Art. 3. — La Congrégation se forme pour une durée illimitée et fixe son siège à Paris.

CHAPITRE II

Admission. — Stage. — Radiation.

Art. 4. — La Congrégation admet dans son sein : 1° des prêtres, ou Pères, qui s'appliquent au ministère apostolique ; 2° des clercs ou étudiants, qui s'y préparent ; des Frères ou convers, destinés au service des maisons en France et dans les Missions.

Art. 5. — Pour être admis, il faut être Français ou de

pays de protectorat. Ceux qui ne seront pas encore majeurs devront être munis d'une autorisation de leurs parents ou tuteurs leur permettant de se consacrer à la vie des missions.

Art. 6. — Il n'est rien exigé des postulants à titre de cotisation, pension ou dot. Une bonne santé, des aptitudes sérieuses et une résolution sincère de se dévouer à l'œuvre des Missions étrangères franciscaines, sont seules requises, avec une honorabilité parfaite.

Art. 7. — Avant de commencer le noviciat, les candidats clercs devront avoir terminé leurs études secondaires. Ceux qui ne les auront pas faites seront admis dans une maison spéciale où ils seront graduellement préparés à la vie missionnaire par des exercices et des cours adaptés.

Art. 8. — Le stage ou noviciat sera d'une durée d'au moins un an. Mais nul ne sera admis à prononcer d'engagement avant d'avoir atteint l'âge de vingt et un ans et satisfait aux obligations militaires.

Art. 9. — Le renouvellement des engagements contractés aura lieu pour tous les religieux chaque année, le 16 avril.

Art. 10. — Tout membre de la Congrégation qui désirera spontanément cesser d'en faire partie devra exprimer par écrit au Supérieur sa résolution trois mois avant la date fixée pour le renouvellement annuel des engagements, et son *exeat* ne pourra lui être refusé à cette date.

Art. 11. — Si, pour cause grave, un religieux se mettait dans le cas d'être retranché de la Congrégation, il devrait au préalable être invité à présenter ses observations au Conseil ; celui-ci, après mûre instruction de la cause, statuerait définitivement et sans recours.

Art. 12. — Dans les deux cas, le Supérieur fera remettre à l'intéressé ses effets personnels en bon état et son apport, s'il en a fait un, mais sans intérêts, et sans que l'intéressé puisse réclamer une indemnité quelconque à raison du temps passé dans la Congrégation. De même, la Congrégation ne pourra rien lui réclamer de ces mêmes chefs.

CHAPITRE III

Organisation et gouvernement.

Art. 13. — La Congrégation est régie par un Supérieur assisté d'un Conseil de cinq membres, tous élus chaque trois ans en Chapitre.

Art. 14. — Les élections se font à la majorité absolue des voix. Après deux tours de scrutin sans résultat, la majorité relative suffit. La majorité absolue se compose de la moitié plus un des votes exprimés. Ont seuls droit de vote les électeurs présents.

Art. 15. — Les conseillers et le Supérieur sortants sont rééligibles.

Art. 16. — Le Supérieur nomme, avec son Conseil, aux différentes charges de la Congrégation et veille au bon fonctionnement de celle-ci.

Art. 17. — C'est lui seul qui représente la Congrégation dans tous les actes de la vie civile qu'il y a lieu d'accomplir en son nom.

Art. 18. — Chaque établissement aura soin de faire connaître dans les trois mois, à la préfecture, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de la Congrégation, et de présenter, sans déplacement, les registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué.

Art. 19. — En cas de décès ou de démission du Supérieur, la Congrégation sera régie, jusqu'au prochain Chapitre, par le premier conseiller.

CHAPITRE IV

Ressources. — Dépenses. — Réserves.

Art. 20. — Les ressources sur lesquelles compte la Congrégation pour atteindre son but sont : les rétributions habituelles du ministère apostolique ou de tout autre travail des missionnaires ; les subventions accordées parfois aux œuvres missionnaires à l'étranger par les pouvoirs publics ; les dons et les legs.

Art. 21. — Les dépenses incombant à la Congrégation se bornent à celles nécessitées par l'entretien de ses membres, les études, l'acquisition, l'édification et l'entretien des locaux, les voyages. Quant aux dépenses provoquées par les œuvres diverses auxquelles les missionnaires sont appelés à prêter leur concours dans les pays de Missions, la Congrégation n'en assume aucunement la responsabilité.

Art. 22. — En conformité avec la règle franciscaine qu'adoptent ses membres, la Congrégation s'interdit les acquisitions et édifications de tous immeubles qui ne seraient point nécessaires à l'accomplissement du but poursuivi, comme aussi de thésauriser et posséder des sources de revenus quelconques, meubles ou immeubles.

En conséquence, elle n'acceptera de dons ou legs que dans la mesure où l'on prévoira devoir les utiliser dans un délai assez prochain, soit pour les dépenses courantes, soit pour quelque nouvelle fondation.

Art. 23. — Les excédents des ressources — réserve faite d'une somme en numéraire égale à la moyenne des dépenses effectuées pendant les trois dernières années par établissement, en vue de parer aux imprévus — seront consacrés à venir en aide aux Missions.

Art. 24. — La Congrégation, représentée par son Supérieur, peut accomplir tous les actes de la vie civile prévus à l'art. 4 de la loi du 25 mai 1825 et à l'art. 11 de la loi du 1er juill. 1901 et dont sont capables les établissements reconnus d'utilité publique.

Chaque établissement aura à sa tête un supérieur local assisté de deux conseillers. Ce Conseil pourra procéder pour son établissement aux actes de la vie civile prévus à l'article précédent.

CHAPITRE V

Modifications. — Dissolution.

Art. 25. — Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'en Chapitre et ces modifications ne seront appliquées que conformément à la loi.

Art. 26. — Une décision du Chapitre sera également nécessaire pour que la Congrégation puisse se dissoudre, ladite résolution ayant été décidée à la majorité absolue des voix.

Art. 27. — En tout cas de dissolution, il appartient à l'assemblée de nommer un de ses membres pour procéder à la liquidation.

Art. 28. — Les biens meubles ou immeubles dont les fondateurs ou donateurs se seraient expressément réservé la propriété pour eux ou leurs ayants droit dans le cas de dissolution, leur feront retour.

Art. 29. — Le reliquat net de l'actif — toutes dettes, obligations et frais quelconques étant déduits — sera distribué aux Missions selon une répartition décidée par le Chapitre.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Pupilles de la Nation

Prime à ceux qui ont obtenu le certificat d'études. Aucune subvention possible aux enfants des familles dont les ressources ne sont pas insuffisantes.

15878. — M. Delory, *député, expose à* M. le ministre de l'Instruction publique *que l'Office des Pupilles de la Nation a décidé d'attribuer une prime de 25 fr. aux Pupilles ayant obtenu le certificat d'études primaires ; que, suivant en cela les instructions reçues de l'Office national, l'Office départemental du Nord refuse l'attribution de cette prime aux Pupilles ne touchant pas de subvention d'entretien, ajoutant qu'il s'agit en l'espèce non pas d'un complément de subvention, mais d'une récompense, et demande au ministre s'il n'estime pas que tous les Pupilles de la Nation, quelle que soit leur situation de fortune, devraient pouvoir toucher cette prime, qui est la récompense de l'effort accompli par le Pupille dans ses années d'école.* (Question du 14 décembre 1922.)

Réponse. — Aux termes de l'article 4 de la loi du 27 juillet 1917 modifiée le 26 octobre 1922, l'aide pécuniaire de l'État n'est acquise au Pupille de la Nation que dans le cas d'insuffisance de ressources de la famille ; sous quelque appellation que ce soit, les Offices départementaux ne peuvent allouer une subvention à un Pupille que s'il remplit les conditions fixées par la loi pour être secouru. (*J. O.*, Déb. parl., 10. 1. 23, Ch., p. 7, col. 3.)

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

La liberté de l'art et ses limites

Dans la première partie de ce Dossier (D. C., *t. 9, col. 493-512*), Mme Henriette Charasson *a résumé largement une controverse suscitée entre écrivains par le livre de M. Maurice Barrès* Un jardin sur l'Oronte. *La seconde* (D. C., *t. 9, col. 551-576*) *a reproduit les principales réponses à une enquête instituée par la revue* Les Marges *sur l'affaire Victor Margueritte. Cet auteur avait été radié de la Légion d'honneur à cause d'un roman très immoral,* La Garçonne. *La publication en avait été considérée comme une faute contre les règles de « l'honneur » telles que les conçoit le Conseil de l'Ordre. M. Eugène Montfort, directeur des* Marges, *a posé à cette occasion la question de la censure littéraire.*

Dans le présent fascicule, notre collaborateur M. Etienne Leclerc *élargit le sujet et, à propos du* Jardin sur l'Oronte, *examine les devoirs de l'art à l'égard de la morale.*

LES LETTRES ET LA MORALE

La querelle du *Jardin sur l'Oronte* [1].

Si la querelle du *Jardin sur l'Oronte* a pris un si grand développement au point de n'être pas encore complètement apaisée, la raison en est, sans doute, tout d'abord, que l'écrivain en cause était M. Maurice Barrès: aucun des maîtres de l'heure, en effet, n'a un rayon de sympathie plus étendu, aucun n'a acquis et n'a gardé sur la jeunesse pensante une influence plus permanente. S'il s'était agi de quelque commerçant de la plume, on eût, de part et d'autre, passé sans regarder. Les regrets exprimés par la critique catholique, qui rencontrait en cette dernière œuvre de M. Maurice Barrès ce qu'elle n'aurait pas voulu y trouver, étaient, en réalité, le plus bel hommage qu'elle pouvait rendre à un homme dont les services ne se comptent plus, à une intelligence dont tous les actes se répercutent dans des milliers d'intelligences. Il y a des querelles que l'on ne fait qu'aux grands et il y en a que l'on ne fait qu'à des amis. La querelle du *Jardin sur l'Oronte* est de ces deux sortes de querelles.

Le vrai dialogue.

Mais, par-dessus la haute tête de M. Maurice Barrès, le débat allait beaucoup plus loin; il touchait aux devoirs mêmes de l'art, il mettait la littérature face à face avec la morale. Et c'est là surtout que le dialogue est intéressant. Que dit la morale aux lettres? Que répondent les lettres? Il ne s'agit plus d'un livre, il ne s'agit plus d'un écrivain, il ne s'agit même plus d'un siècle: il s'agit d'un conflit (s'il y a conflit), ou d'un accord (si l'accord est possible), de toujours, et pour toutes les formes de l'art. C'est ce dialogue que nous nous efforcerons de noter.

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

La goutte d'eau.

C'est d'une goutte d'eau qu'est sorti le torrent. Dans la *Croix* du 9 juill. dernier, M. José Vincent, parlant de M. Maurice Barrès et de sa carrière, à propos du livre de M. Victor Giraud *Les Maîtres de l'heure*, écrivait :

« On me semble trop oublier... dans cette carrière certaines furtives revanches du vieil homme, que M. Giraud, à la vérité, constate, mais pas assez, de ce vieil homme que saint Paul avait tant de peine à dépouiller et dont Barrès ne peut pas complètement se déprendre, parce qu'il incarne toute sa jeunesse. Pour constater en Barrès la coexistence de ces deux hommes qui sont en chacun de nous et que nous appellerons chez lui, si vous voulez, le chef et... l'autre, il n'est rien de tel que d'opposer, en un pendant dont l'intérêt éclate aux yeux, tel passage des *Amitiés françaises*, ruisselant de beauté française et lorraine, où vibre avec la voix des plus nobles amours le chant sévère de l'honneur: « Sur cette » côte militaire, jamais ne chanta le violon des » tziganes, qui soupire, pleure et se pâme... ». — et n'importe laquelle des mélodies ravissantes, ensorceleuses, amollissantes, du dangereux *Jardin*: « Son » sourire d'azur et d'argent avait l'éclat de la mer, » le matin, quand elle se brise au rivage du Liban. » Deux femmes, debout derrière elle, semblaient » prêtes à la retenir, soit qu'elle s'évanouit, soit » qu'elle voulût regagner trop tôt le ciel des » péris... » (1)

Ce n'était, on le voit, qu'une simple allusion, une goutte de regret dans beaucoup d'admiration; mais le jugement de la critique catholique tenait tout de même en cette condamnation courtoise et limitée, et M. Maurice Barrès ne s'y trompa point.

La question posée.

Tout de suite, dans l'article que publia l'*Echo de Paris* du 16 août (2), sous le titre : « Comment la critique catholique conçoit le rôle de l'artiste », il posait ainsi la question : « Qu'est-ce que l'art aux yeux des doctrinaires catholiques, et quelles libertés lui accordent-ils ? »

Il se reconnaissait d'accord sur le principe: « Il n'est pas de littérature sans âme; il n'y a pas de cloison entre la littérature et la vie supérieure de la pensée ; un puissant écrivain, à son insu même, collabore à quelque doctrine, contribue à l'établissement d'une conception de la vie, fait œuvre de propagandiste: en conséquence, chacun a le droit de lui demander compte de l'emploi qu'il fait de son talent et de son influence. » Le critique catholique peut donc regarder les lettres, regarder l'œuvre d'art, de son point de vue à lui, de ses yeux de catholique.

Mais M. Maurice Barrès plaidait non coupable, et

(1) Voir de M. José Vincent un autre passage complétant la pensée de l'auteur: *D. C.*, t. 9, col. 493. (Les notes sont de la *D. C.*)

(2) Voir cet article *in extenso* dans *D. C.*, t. 9, col. 493-496.

après avoir déclaré que la conception qu'il se fait de la vie, « c'est l'idée traditionnelle française et catholique »; après avoir rappelé l'enseignement qu'il avait « cru recevoir » aussi bien dans un collège de prêtres que dans un lycée, où on lui enseignait à admirer « les plaintes de Didon et celles de Calypso.... les tendresses et les crimes des héroïnes de Racine et leurs amours à fond de haine », il réclamait, pour lui et pour les autres écrivains, les autres artistes, le droit de représenter « ce qui vit, palpite, s'affole et calcule »; il demandait si « étudier et remuer les passions est un mal en soi et une action sans efficacité ».

« L'humanité, disait-il encore, a besoin de divertissements et d'ennoblissements...

« Est-ce donc, s'écriait-il, qu'il faut condamner l'art ? Ah ! le blasphème dont l'acceptation assombrit, découronne, avilirait la vie. Ce n'est pas Rome ni l'Eglise de France que l'on entendra jeter ce funeste anathème, qui parfois semble la pensée d'un Rousseau ou d'un Tolstoï. »

Le point de vue de la critique catholique : un cas de conscience.

Dans sa réponse à M. Maurice Barrès, M. José Vincent (*Croix* 3. 9. 22) précisait le point de vue de la critique catholique :

« Plus que jamais — disait-il — la question est à l'ordre du jour. En son tréfonds on doit la ramener à un cas de conscience. Elle n'est pas en dehors de l'esthétique, mais elle est bien plutôt d'ordre moral, et donc d'ordre social, surtout depuis l'invention de la lettre imprimée. C'est chose énorme que de sa solution dépendent le progrès de l'esprit humain et la santé morale de tous ceux qui lisent...

» Voyons donc ici les choses de loin et de haut... Le délassement, la délectation ne sont pas le but suprême de l'art. L'art lui-même n'est pas une fin. Quiconque le croit demeure, sans le savoir ou le sachant, une manière de Parnassien attardé et n'est pas un homme. Peut-être, comme l'autre, réalisera-t-il le coûteux miracle de « métaphores qui se suivent ». Il ne fera pas œuvre humaine, j'entends largement et profondément. L'art n'est qu'un moyen.

» Quelqu'un qui, là-dessus, en sait plus long que moi, me souffle à l'instant une bonne définition que lui dicte la scolastique. Qu'est-ce donc que l'art ? *Recta ratio factibilium.* Et mon souffleur traduit lui-même en ces termes qui paraphrasent à ravir en définissant : *l'ensemble des principes rationnels qui doivent nous diriger dans nos productions.*

» L'idée d'une entité-art, d'un art-déité, l'idée de l'Art tout court, au singulier et par une majuscule, est une superstition des temps nouveaux. Elle vaut tout juste l'idée de la Science tout court, au singulier aussi et par une majuscule. Elle figure de même une « nouvelle idole » dont tout chrétien, à l'exemple de saint François d'Assise, pourtant grand promoteur d'art et grand inspirateur d'artistes, se méfie comme de tout vain simulacre...

« Est-ce donc qu'il faut condamner l'art ? » nous demande alors M. Barrès. Et il ajoute : « Ce » n'est pas Rome ni l'Eglise de France, que l'on en» tendra jeter ce funeste anathème. » Distinguons. Comment l'Eglise, qui pendant des siècles couva seule de sa tendre sollicitude les merveilles de l'art humain, quand elle ne les fit pas éclore par la vertu de son haut patronage, lancerait-elle contre lui l'anathème ? Force nous est bien de reconnaître, en revanche, que contre un certain art on ne la vit jamais économe de ses foudres.

» ... L'Eglise, éternelle Mécène mais conseillère éclairée et responsable, n'ouvre pas crédit total aux artistes. Sévère, parce que tendre, vis-à-vis de ceux de ses fils qui ne sont pas encore blottis contre son sein, elle avertit, elle adjure; à l'occasion elle gronde, elle menace, elle frappe. Le plus souvent, Epouse d'un Dieu éternel et donc patient, elle fait simplement le beau geste de l'allégorie verlainienne, en redisant le mot qui est à la première page de *Sagesse* et où il ne tient qu'à nous de voir une règle de vie : *Au moins, prudence!...* »

Le garde-fou de l'art.

Dans la *Croix* du 1er octobre, M. José Vincent proclamait l'existence d'une loi « impersonnelle, rigoureuse, objective, comme toute vraie loi, et qui condamne toute œuvre de caractère trouble ou pervers, ou tout au moins met en garde contre elle.

» De ce fait, l'initiative de l'artiste, du poète, du dramaturge, se trouve à coup sûr, pour une part, bridée. Jacques Maritain l'a dit avec justesse : « Le » christianisme ne facilite pas l'art. Il lui ôte bien » des moyens faciles, il barre son cours en bien des » endroits, mais c'est pour en hausser le niveau. En » même temps qu'il lui crée ces difficultés salutaires, » il le surélève par le dedans, il lui fait connaître » une beauté cachée qui est plus délicieuse que la » lumière. Il lui donne ce dont l'artiste a le plus » besoin : la simplicité, la paix de la crainte et de la » dilection, l'innocence qui rend la matière docile » aux hommes et fraternelle. »

On fait état des études classiques, des plaintes de Didon et de celles de Calypso, de certaines pièces de Racine :

« Mais, dit M. José Vincent, cette savoureuse antiquité, combien nos maîtres nous préparaient à la recevoir, comme ils nous la triaient de façon que nous n'en eussions que la fleur et les meilleurs fruits, jamais les plus vénéneux ! »

Chez Racine, « la passion se présente avec de si effroyables suites, elle figure au fond un si atroce supplice, qu'au fond de sa violence il n'est pas excessif de dire que sa peinture demeure moralisatrice. Et cependant... après *Phèdre*... l'admirable poète... prit peur et se condamna...

» ... C'est nous, chrétiens, qui détenons le grand patrimoine. Faillibles comme les autres, d'une certitude originelle peut-être pouvons-nous — ce qu'à Dieu ne plaise ! — abusivement déduire. Nous avons du moins une certitude : c'est que, si les passions, dans l'existence morale de l'homme, constituent un puissant moteur, il s'en faut qu'elles soient toujours bienfaisantes. Nous ne repoussons certes pas cette surabondance de vie qu'elles nous apportent; mais nous entendons l'endiguer, la canaliser; faute de quoi elles s'affolent et nous affolent. Le christianisme ne mutile pas la nature, il l'épure en l'affinant. »

Les deux domaines sont-ils distincts?

Le domaine de l'art et le domaine de la morale sont-ils deux domaines distincts ?

Oui, dit M. de Pierrefeu, dans les *Débats* du 30 août :

« ... Contrairement à ce que pense M. José Vincent, il est encore permis, dans les bibliothèques, de considérer l'art, la morale, la sociologie, la religion, la politique, comme des domaines distincts. Faisons comme Robinson Crusoé dans son île. Tâchons de voir quel parti tirer de ce que nous avons sous la main. »

Non, dit au contraire dans la *Libre Parole* du 23 août, M. Marc Hémilian, qui, lui, ne se prend pas pour un naufragé :

« ... L'auteur peut prêter à son héros des faiblesses, des chutes, si celui-ci a conscience de son abaissement, s'il se rend compte qu'il a failli, qu'il peut se relever, s'il lutte enfin, et s'il ne désespère pas, en hurlant à la lune. L'homme a des abîmes de lâcheté et des puissances formidables d'ascension. C'est cette dualité, cette lutte perpétuelle entre l'esprit et la matière qui nous intéresse et nous émeut. En un mot, nous voulons, nous exigeons que, dans le développement d'une vie humaine, *l'âme sonne*. Racine n'a pas fait autre chose dans *Phèdre*, qui est la plus hardie et la plus chrétienne de ses tragédies.

» Lorsque le critique catholique ne trouve pas trace, dans une œuvre, de cette spiritualité, il n'a affaire qu'à des amputés de l'esprit, à des paquets de nerfs qui ne poussent pas des cris humains mais des hennissements. Qu'il prenne donc son fouet et qu'il zèbre sans pitié tous ces *Vient de paraître*.

» Quant aux partisans de l'art amoral, je leur donne rendez-vous auprès du lit de mort de Carpeaux. Ce grand homme, revenu à la foi, déplorait l'emploi profane qu'il avait fait de son génie. Il aurait voulu vivre pour réaliser les projets que rêvait maintenant son cœur de chrétien. C'était trop tard pour lui, mais non pour les artistes véritables, qui souhaitent qu'à leur dernier jour leurs œuvres ne pèsent pas à leur cou comme une meule de moulin. »

Un « No man's land » moral ?

Domaines distincts, disait M. de Pierrefeu. M. Gaëtan Bernoville, dans les *Lettres* du 1er octobre 1922, montrait du doigt, loin, une sorte de terrain neutre, un domaine sans maître, qui, comme une détestable jachère, envahit tout à la fois les intelligences et les consciences, et où se trouvent étrangement mélangées les fleurs empoisonnées du sensualisme et les épis de la vie chrétienne :

« Sur trop d'esprits, disait-il, les grandes disciplines du catholicisme n'agissent plus ; trop d'esprits ont perdu la saine notion des distinctions nécessaires et des frontières du bien et du mal.

» Une sorte de terrain vague, de *no man's land* moral s'élargit de jour en jour entre l'un et l'autre, englobant en même temps des éléments de l'un et de l'autre pour les unir en une chose incertaine qui n'a pas de nom dans la morale chrétienne. *Sit autem sermo vester : Est, est : non, non. Quod autem his abundantius est, a malo est :* Cette parole de Jésus-Christ retentit avec la même netteté dans l'Eglise d'aujourd'hui que dans celle des premiers siècles. Parce que nous sentons combien le dogme et la morale catholique sont menacés jusqu'en leurs fondements par cette sorte de collusion, d'apparentement, qu'on leur fait subir avec des notions et des événements qui leur sont, en saine réalité, directement hostiles, nous sommes tous d'accord avec José Vincent pour nous montrer là-dessus intransigeants.

» Barrès, si merveilleusement attentif aux idées et aux volontés de la génération nouvelle ; Barrès, qui manifeste à chaque instant la plus souple et la plus sympathique compréhension des hommes et des choses de ce temps ; Barrès, qui, de tous nos maîtres sans doute, est resté le plus proche de nous, ayant, parvenu depuis longtemps à la maîtrise, cet art exceptionnel de renouveler sans cesse sa jeunesse ; Barrès ne saurait nous en [illegible]loir de cette intransigeance. Il admet certainement que, écrivains catholiques, nous n'ayons pas de plus pressant devoir que de reconstituer les assises morales du monde. Comment pourraient-ils, dès lors, ces écrivains, ne pas signaler, où ils la trouvent, une conception qui fausse l'essentiel de la vie chrétienne ? »

L'Église aime l'art.

M. Robert Vallery-Radot, dans une lettre ouverte publiée par la *Revue Hebdomadaire* du 23 septembre 1922, étudiait à son tour les rapports de l'art et de la religion.

« Il vous serait déplaisant, disait-il à M. Maurice Barrès, que l'on prît tout à fait le *Jardin sur l'Oronte* pour un pur divertissement, et, dans votre pensée, il recèle un enseignement qui doit servir les grandes causes auxquelles vous avez voué le meilleur de votre amour. Vous croyez ce petit livre, m'écrivez-vous, dans le sillage du Tasse, de Racine et de Fénelon. Le rejeter au nom de nos principes, ce serait à vos yeux non point suivre la tradition constante de l'Eglise, amie des lettres et des arts, mais se muer en affreux iconoclastes à la Calvin, à la Rousseau, à la Tolstoï : ce serait décolorer le monde, et donner raison aux philosophes du Café du Commerce qui accusent l'Eglise d'assombrir la vie et de mutiler les plus belles forces naturelles.

» Il est bien certain, en effet, mon cher maître, qu'il faut plus qu'un violent parti pris pour soutenir, comme le fait M. Paul Souday dans un récent billet du *Temps*, que le christianisme est l'ennemi des lettres, des arts et des sciences. Aussi, à défaut de preuves historiques, se contente-t-il de rééditer les rituels contresens de réunion publique sur la prédilection accordée aux « pauvres d'esprit », sur la louange de la simplicité et la condamnation des trois concupiscences.

» *Intellectum da mihi, et vivam :* « Donne-moi l'in-
» telligence afin que je vive », chante l'ineffable psaume 118 des Petites Heures canoniales. Plaignons M. Souday, qui ignore ou feint d'ignorer que chaque jour, par la voix de ses clercs, l'Eglise demande au Père de toute lumière le don de l'intelligence, loue la splendeur des tabernacles du Très-Haut et invite toute la terre à célébrer la gloire de la création... »

Mais l'Église réprouve les déréglements de l'art.

« Mais — continue M. Robert Vallery-Radot — n'oublions jamais que tout art, comme tout amour, peut connaître les pires déréglements. Ceux-ci, et non l'art en lui-même, voilà ce que l'Eglise réprouve, comme elle le fait de tout désordre humain. Cependant, encore qu'elle redoute maternellement le danger qu'offrent à l'imagination de ses enfants les peintures trop vives des passions, elle s'est toujours montrée fort large en la matière lorsque l'art emportait tout ; et Virgile, et même Ovide, ne connurent vraiment, de la part de ses Pères et de ses Docteurs, que l'admiration la plus débonnaire. Si ses réformateurs et ses ascètes dénoncèrent souvent avec violence les périlleux prestiges de l'art, l'Eglise ne pensa jamais appliquer à la lettre les rigueurs de la thèse, qu'il est en outre fort expédient de rappeler de temps à autre, même en vue des seuls intérêts de l'art lui-même. Baudelaire, dont vous invoquez le témoignage, ne s'est-il pas exprimé plus sévèrement encore qu'un saint Bernard lorsque, traitant de l'*Art romantique*, il écrit : « Le goût immodéré de la
» forme pousse à des désordres monstrueux et
» inconnus. Absorbées par la passion féroce du beau,
» du drôle, du joli, du pittoresque — car il y a
» des degrés, — les notions du juste et du vrai dis-
» paraissent... »

» C'est un précepte de saint Paul, mon cher maître, n'en déplaise à M. Souday, qui me semble la souveraine règle esthétique : « Tout m'est permis,
» mais je ne me rendrai esclave de rien. » Nous pouvons tout peindre et tout chanter, de l'enfer comme du ciel (écoutons l'Alighieri), mais à condi-

tion que les lois éternelles qu'invoquait Antigone ne soient pas violées, que le bien et le mal ne soient pas intervertis, que l'adultère n'apparaisse pas innocent et la trahison utile, que le faux reste le faux et l'impur l'impur, qu'enfin ce qui est Dieu, ce qui est de l'homme et ce qui est de la bête restent marqués de leurs signes respectifs, et qu'on reconnaisse ceux-ci jusque dans le délire le plus obscur et l'égarement le plus insensé...

» Il ne s'agit pas pour l'Eglise de condamner l'art, mais de le garder contre les extravagances qui le sollicitent hors de sa mission spirituelle...

Le sacrifice, loi de l'art.

» ... L'art, comme l'amour, vit de sacrifices. Ne craignons pas de choisir, et, malgré M. Paul Souday, qui ne veut voir dans l'Evangile aucun précepte pour les muses, méditons la grande parole : « Celui qui » perd sa vie la trouve. » Elle peut nous être une féconde règle d'esthétique et va rejoindre l'enseignement de notre Ronsard :

» Les bois coupés reverdissent plus beaux. »

Un livre n'est-il qu'une sonate?

M. Maurice Barrès, dans la *Revue Hebdomadaire* du 7 octobre 1922, répondant à M. Robert Vallery-Radot, se place sur le terrain du rôle de l'écrivain :

« Je ne me charge pas — dit-il — de définir les principes catholiques ; là-dessus, j'interroge ; mais j'ai la vue plus claire du grand rôle d'un digne écrivain. Nous travaillons, chacun selon notre talent, à constituer un trésor. Nous épurons, nous perfectionnons, nous créons et modifions les états d'esprit, nous pourrions changer les cœurs. Du moins, est-ce là ce que nous sommes destinés à entreprendre...

» Grande folie de Pierrefeu de croire que dans le *Jardin sur l'Oronte* je prétends « mener le bon » combat comme catholique et apporter mon secours » aux missionnaires qui vont recruter des âmes au » Christ ». Je n'y prétends pas plus que Racine dans ses tragédies, Fénelon dans son *Télémaque*, et le Tasse dans sa *Jérusalem*, pas plus que Mozart quand il joue une sonate ; et tous ces grands génies que vous approuvez ne vous permettent pas que vous me réprouviez... »

Mais un livre n'est-il qu'une sonate ? Est-ce que les idées, est-ce que les images de grandeur ou de volupté ne frappent que la rétine de l'œil ou le tympan de l'oreille et ne vont pas au delà, jusqu'à l'âme ?

Et d'ailleurs, pour changer les cœurs, ne faut-il pas qu'une œuvre d'art soit plus qu'un divertissement, et que l'artiste sache de quel côté il devra les conduire ? Or, qui le lui dira à lui-même, qui lui enseignera la règle des cœurs ? Ce ne sera pas l'esthétique, ce ne sera pas je ne sais quel instinct, ce ne peut être que la loi de ce domaine des cœurs qui s'entremêle toujours et malgré tout au domaine des lettres, — la morale.

Le centre de la morale chrétienne : l'idée du péché.

Comment s'étonner de la défiance du chrétien vis-à-vis de la beauté païenne et vis-à-vis de l'erreur ?

« Demandons-nous — dit le R. P. Victor Poucel, dans les *Etudes* du 5 octobre 1922, — puisque certains principes profonds ne manquent pas de retentir hors de nous-mêmes à notre insu, quel est le principe le plus profond, le plus original du chrétien, celui dont il ne doit jamais se départir tout à fait et qu'il ne pourra jamais supporter que les étrangers l'offensent ? On répondra, je suppose, que la foi à Jésus-Christ rédempteur est le caractère même de l'esprit chrétien. De là, il n'y a qu'un pas à reconnaître que l'idée de *péché*, dans les œuvres littéraires comme ailleurs, est le centre de sa morale. Elle en formera la perspective. Et c'est bien cela, en effet. Nous constatons que l'idée de péché, vivante et active chez l'homme de foi, morte ou réduite à l'état larvaire chez le libre-penseur, suffit à elle seule à diviser les esprits en deux camps et à y soulever de part et d'autre les suprêmes objections contre les œuvres.

» ... Rien n'est plus réservé que ce terrain de morale chrétienne, en apparence ouvert à tous. Conserver au mal sa valeur de péché, rien n'est plus difficile à la pensée indépendante. Il lui faudrait faire un acte de foi ! La pensée indépendante a coutume de mesurer les passions et leurs désordres aux avantages et aux inconvénients sensibles qui en résultent, quels que soient par ailleurs les fondements plus ou moins absolus qu'elle ait pu imaginer à la morale.

» L'expérience austère, ô Kant, est la trouvaille
» Qu'on ramasse en sortant du vice. On se flétrit,
» On se forme. Chacun des sept péchés écrit
» Une lettre du mot composite *Sagesse*.

» La formule est de Victor Hugo. Elle définit assez bien dans son élégance la position de beaucoup d'incroyants, et par suite le genre de moralité ou plutôt d'immoralité qui domine aujourd'hui dans toute une littérature.

» Or, cette formule est proprement la négation, disons le parfait oubli de Jésus-Christ et de son rôle ici-bas. Elle attaque la foi par la base. Et c'est ce qu'un chrétien ne saurait supporter...

Le goût de la foi et la saveur de trop d'œuvres nouvelles.

» ... La foi est une, son goût aussi. Ce sont les œuvres qui ont changé de saveur. Autrefois la foi chrétienne, établie fortement dans la société, n'avait pas grand'chose à craindre de ce côté-là. Elle pouvait se laisser aller à une domination qui la satisfait, lorsque, à l'imitation de la grâce de Dieu qui s'empare de pures créatures, elle s'assimilait les formes esthétiques du paganisme pur. Cette même foi dévisage aujourd'hui avec une circonspection extrême les manifestations les plus semblables à celles du paganisme d'autrefois : c'est qu'elle sait que les païens d'aujourd'hui ont beau faire, la sérénité et l'innocence de Platon leur ont échappé pour toujours. Depuis que le christianisme, non content de renouveler la terre, est venu faire violence à l'intimité des cœurs, les œuvres païennes apparaissent toujours plus ou moins marquées du cachet de l'infidélité. Quant à la matière proprement sensuelle où les artistes se sont attardés toujours, comme si elle constituait leur domaine de choix, de ce côté je sais bien les appréhensions que, de tout temps aussi, a manifestées la pudeur chrétienne... Il est incontestable toutefois que la suggestion des romans voluptueux a de nouveau aiguisé sa pointe et injecté plus profondément son venin depuis qu'à la sensualité native s'est jointe une docte insinuation de sa légitimité... »

Les richesses esthétiques du catholicisme.

A l'encontre de la prétendue antinomie de l'art et de la morale, M. Henri Massis, dans la *Revue Universelle* du 1er octobre 1922, montre les richesses esthétiques du catholicisme :

« Le catholicisme, dit-il, parce qu'il n'est pas seulement une morale et que ceux qui le servent poursuivent une fin spirituelle et proprement divine;

offre à l'artiste des ressources infinies, supérieures à toute autre conception du monde. L'art courant, pas plus que la morale courante, ne donne, en effet, satisfaction à ce qu'il y a d'inemployé, de meilleur et de plus profond en nous. Paul Claudel l'a jadis noté : « [...] L'art a pris pour but unique ce que » ses zélateurs appellent la beauté : il s'agit de se » placer dans une attitude agréable aux spectateurs » qu'on a spécialement en vue, de fabriquer indus- » trieusement quelque chose qui leur plaise. Art » privé de tout sens et de toute vertu ; art qui ne » compose pas et qui, loin d'utiliser l'homme tout » entier, en laisse le meilleur au rebut et n'aboutit » qu'au pessimisme et aux tristesses de l'impuis- » sance. »

» La force du christianisme, tout d'abord, c'est qu'il est « un principe de contradiction ». Ses exigences, en apparence démesurées et déraisonnables, sont les seules cependant qui soient réellement à la mesure de nos forces et de notre raison. Elles ne mutilent rien, elles en appellent à l'homme tout entier : son intelligence, sa volonté, sa sensibilité ; elles nous obligent à un état permanent de mobilisation contre les passions et les doutes faciles.

» Ce principe de contradiction est également nécessaire à l'art ; il lui donne le moyen de composer. Le conflit essentiel que le christianisme anime en nous est le grand ressort dramatique, comme il est la grande ressource de notre vie morale et sociale. Et c'est dans ce sens que Chesterton a pu dire qu'il n'y a rien de plus romanesque que la vision catholique du monde. Il n'y a pas, en effet, de romans sans intrigue et sans aventure. Une philosophie qui se désintéresse des conséquences ou qui redoute d'en tirer, ne saurait fournir l'imagination d'événements dramatiques ; et comment découvrir un sens romanesque au morne désert du scepticisme moderne ? L'homme, au contraire, qui traverse cette forêt de doctrines qu'est le catholicisme, y découvre sans cesse des voies insoupçonnées. Pour le chrétien, en effet, l'existence est une histoire qui peut finir bien ou mal. Le point central de tout le christianisme, c'est l'homme au carrefour du chemin. Prendra-t-il cette route, ou cette autre ? Voilà la seule chose à savoir, à chercher : le moment est vraiment pathétique. Et c'est parce qu'il a senti avec force l'importance du *moment* que le catholicisme parle sans cesse de dangers ; il ne permet pas la paix : c'est la crise éternelle, un combat où la défaite est payée de plus que la mort. On voit assez quelles ressources *positives* une telle conception de la vie et de l'homme offre au dramaturge, au romancier ; en les intensifiant, elle donne une signification à toutes les circonstances de la vie qu'ils ont pour mission de montrer en acte... »

Le petit mot « bien ».

« Ainsi — disait plus loin M. Henri Massis — la critique et la raison, l'expérience et la philosophie, loin de se contrarier se secourent. Ajouterai-je que la théologie, loin de les contredire, complète leur enseignement ; car ce qu'elle revendique pour la vérité, pour le bien humain, elle le revendique aussi pour la beauté, objet propre de l'art et qui a sa perfection en Dieu. Le point de vue catholique n'est donc pas étranger à l'art, comme on feint de le croire. Qu'un artiste nous dise : « Peu importe ce que je manifeste ; » l'important, c'est que je le manifeste *bien* », nous sommes d'accord avec lui, et tout est dans ce petit mot immense. S'il manifeste bien, c'est-à-dire complètement, intégralement, avec les moyens que la nature lui a donnés, que sa raison reconnaît et que son art perfectionne, il reproduira l'ordre même des choses, et dans sa création il fera nécessairement tenir une image, réduite sans doute, analogique comme tout produit de la connaissance humaine, mais une image tout de même où Dieu reconnaîtra sa créature. « Une beauté vue ici-bas par des yeux » pénétrants, dit Michel-Ange, ressemble mieux que » toute autre chose à cette source mystérieuse de la- » quelle nous provenons tous. » Ce n'est que par déficience, par privation, par disgrâce ou par contamination de la pensée, qu'une œuvre d'art n'est pas telle. Celle qui manifeste bien est celle qui manifeste tout, selon les règles et les lois qui lui sont propres, car « l'artiste est libre par la puissance sur » la matière, par l'habileté à manier des outils, la » connaissance profonde et l'observation aisée des » préceptes de l'art ». Mais la liberté de l'artiste n'a pas de droits contre la réalité ; son honnêteté consiste à bien nommer ce qu'il nomme, à bien montrer ce qu'il montre, — pour l'écrivain, à être probe avec les mots. »

Or, la morale est une réalité ; et la faute ne peut s'appeler beauté.

Le rond carré.

M. Robert Lejeune, dans la *Revue critique des Idées et des Livres* du 25 octobre, ne paraît pas, au contraire, voir d'affinité entre la littérature et le catholicisme ; il en est encore à confondre la littérature catholique avec « les œuvres fades, irréelles, écrites spécialement pour les pensionnats et les couvents ». Pour lui, « d'une façon générale, on peut dire que la plus grande partie de la littérature française n'est pas en harmonie avec la religion nationale ». Il ne nous dit pas malheureusement comment il explique ce rond carré.

M. Robert Lejeune, au surplus, ne veut mécontenter personne, et il se garde bien de creuser ces petites choses, qui lui paraissent bien indifférentes : « Il y a — dit-il — chez l'homme de cabinet rompu au mouvement des idées, à l'observation de la vie, une espèce d'indifférence au poison, une sorte d'*oculus simplex* qui ne voit pas de mal là où il y a matière à étude. Il y a aussi, chez l'écrivain tout plein de son art, la joie supérieure de la création, la joie saine du bon travail fait avec amour. Cette allégresse de la production littéraire, qui trompe souvent, hélas ! l'écrivain sur la valeur de son œuvre, peut le tromper aussi sur la pureté de cette œuvre. C'est au lecteur à se mettre dans un état d'esprit semblable, à extraire, comme l'abeille, parmi ce qui s'offre à lui, ce qui lui convient, ce qui s'accorde avec le meilleur de son âme... »

Ainsi, écrivains et lecteurs, au petit bonheur ! « Il n'y a pas lieu de se montrer intransigeant, sous prétexte de se montrer logique. » Et, en effet, à quoi peut bien servir la logique, même quand on prétend faire de la critique, si l'on n'a pas le souci de savoir d'où viennent les idées, ni où elles conduisent ?

Le choix nécessaire.

Cette indifférence n'est possible ni au moraliste ni au vrai critique...

« Le vrai critique, dit M. José Vincent, dans les *Lettres* du 1er novembre 1922, ne peut suivre avec un entier détachement ce mouvement des idées et de l'art d'un temps. Il se prononce crûment. Délibérément, il opte. Il ne laisse pas le choix, pas plus que le Décalogue ni la loi naturelle ne laissent le choix, quant à la ligne de conduite, à quiconque se veut comporter en brave homme.

» Cela ne l'empêche pas, tant s'en faut, de demeurer sensible aux séductions d'ordre proprement

littéraire. Car il n'est, à l'encontre de ce qu'insinue un peu injustement M. de Pierrefeu, ni sourd ni aveugle aux beautés profanes des écrits. Il l'est d'autant moins que dans toute beauté émanée de la verve, de l'inspiration humaine, il admire, il avoue, il adore presque un généreux reflet d'une infinie beauté dont la pensée ne le quitte pas.

Le beau aussi! et le bon rire!

» Aussi nos inclinations, nos goûts sur un très grand nombre de points, sont-ils les mêmes que ceux du critique profane. Comme n'importe quel confrère des *Débats*, sinon du *Temps*, nous recherchons dans les œuvres soumises à notre jugement le vrai, le fin, l'harmonieux, l'aimable, l'équilibre, le bien ordonné, le grand aussi, et, je crois, avec plus d'ardeur, avec une espèce de frénésie intransigeante, dont nous ne songeons pas à nous repentir et qui figure plutôt pour nous une manière du devoir. Nous aimons rire en lisant, comme nos confrères, plus que nos confrères, en toute liberté, sinon licence, comme ces jeunes moines, en certain monastère, qui dans leur joie de détenir Dieu s'ébaudissaient quasiment tout le temps et partout, voire à Complies, sans que personne leur en voulût, car leur franc rire était sans fiel. Mais la grivoiserie nous excède...

» La Sagesse, voilà la grande inspiratrice de l'artiste et du critique. On ne l'aime plus assez. On la croit sèche, maigre et revêche. C'est une bévue... »

L'humain et le divin.

Dans le *Bulletin des Ecrivains catholiques* du mois de décembre 1922, M. Abel Dechêne rappelait que « le christianisme simplifie et unifie ».

« Il n'y a pas — disait-il — de plus beau tourment que celui de l'unité, mais nos écrivains catholiques en sont-ils encore à cette étape de gêne? Beaucoup, même s'ils peinent quand ils réalisent, sont entrés dans les principes de la paix et la paix de l'unité. Ils savent bien que les réalités invisibles prolongent de droit la psychologie humaine, que l'humain se déploie sur le divin, que le dogme n'est pas pour l'analyse un stupéfiant, et que les bruits de la terre ont ailleurs et d'ailleurs leurs harmonies ou leurs dissonances. La littérature ne cesse pas pour autant d'être absolument humaine ; elle ne commence pas d'être un de ces moyens transcendant notre sphère, comme sont les phénomènes mystiques, mais elle s'enracine, du moins implicitement, dans le divin. Jésus-Christ n'a pas brouillé les alphabets, mais Il est l'*alpha* et l'*omega*.

» Jean Limnet écrivait : « Du moment que le » christianisme est vrai, la méthode des romanciers » modernes qui tend à mettre le plus de vérités pos» sible dans le roman, est, par le fait même, celle » qui convient le mieux au christianisme. » Tout ce qui est humain est nôtre. Nos écrivains prétendent à l'humanisme et le plus sera le mieux ; mais, à la différence des libertaires ou des positivistes littéraires, ils estiment ne pouvoir pas rétrécir artificiellement leur esthétique à la mesure d'un humanisme païen. Ils croient à l'ordre surnaturel, et qu'il régit le monde et toutes ses relations. Il n'est pas nécessaire d'être grand clerc pour savoir que l'ordre purement naturel n'a jamais existé... »

Œuvre d'art, œuvre humaine.

« Toute œuvre d'art — disait M. Jacques Maritain dans les *Lettres* du 1er décembre 1922, — et à un titre éminent toute œuvre littéraire, a non seulement sa valeur artistique, mais aussi une valeur humaine où passe, que l'artiste le veuille ou non, la vie intellectuelle et spirituelle de celui-ci, cela est trop évident ; et il est non moins évident que la tonalité spirituelle de l'œuvre de Barrès n'est pas catholique (1) ; je pense que Barrès, malgré son désir très sincère et très émouvant de servir l'Eglise, en est persuadé autant que nous... On peut admirer pleinement ce grand artiste, sans pour cela lui confier la direction de son âme.

» Personne ne doute non plus que, dans la mesure même où elle a une valeur humaine et où elle intéresse le bien de l'homme, l'œuvre d'art tombe sous le jugement du théologien et du moraliste, et que la liberté de l'artiste, dans toute cité humaine sainement construite, doit subir de ce fait de très fortes et très sévères restrictions. Dans un texte que j'ai déjà cité, saint Thomas explique à ce sujet que, « si » un art fabrique des objets dont les hommes ne » peuvent user sans péché, l'artiste qui fait de tels » ouvrages pèche lui-même parce qu'il offre directe» ment à autrui l'occasion de pécher : comme si » quelqu'un fabriquait des idoles pour l'idolâtrie. » Quant aux arts des œuvres desquels les hommes » peuvent user bien ou mal, ils sont licites ; et pour» tant, s'il y en a dont les œuvres sont employées » *dans le plus grand nombre des cas* à un mauvais » usage, ils doivent, quoique licites en eux-mêmes, » être extirpés de la cité par l'office du Prince, » *secundum documenta Platonis* ». Nul homme ayant quelque idée du bien commun ne saurait dire autrement. »

Après cela, que l'art soit la fin de l'*artiste*, et que l'on considère, comme le fait M. Jacques Maritain, que *l'art, comme tel, a pour but la délectation*, cela ne paraît pas importer nécessairement à la question présente, puisque aussi bien l'artiste ne pourra jamais, dans la réalité, se séparer de l'homme, ni la fin de l'art aller contre la fin de la vie.

M. Jacques Maritain prend soin, d'ailleurs, d'ajouter que « le but de l'art n'est pas le but dernier de l'homme, et ne peut pas sans idolâtrie être substitué à Dieu.

» Par rapport à un ordre qui n'est pas celui de l'art lui-même et qui prime tous les autres quant à l'usage que nous faisons de notre libre arbitre, par rapport à l'ordre de la moralité, l'activité de l'artiste doit subir les limitations et les subordinations requises par les intérêts essentiels de l'être humain ; c'est en ce sens qu'Aristote le subordonnait à la politique, et saint Thomas, à bien plus forte raison, à la loi de Dieu... »

Divertissement?

Mais un jardin est-il autre chose qu'un jardin? L'artiste a-t-il autre chose à faire qu'à se divertir et à divertir les autres? C'est la réponse qu'il fait au moraliste. En quoi il se met d'ailleurs, en contradiction avec lui-même, car il prétend souvent à être autre chose qu'un amuseur ; il veut, assure-t-il, faire œuvre de civilisateur, changer les cœurs, épurer les âmes.

Directeur d'âmes, l'artiste ne pourrait être son seul maître et roi ; il est sujet de la théologie et de la morale. Ni plus ni moins qu'un cheminot, il est responsable d'un mauvais aiguillage.

A-t-il toute liberté, une indépendance complète, quand il n'est ou ne croit être qu'un amuseur? Le

(1) Sur l'ensemble de l'œuvre de Maurice Barrès, cf. le travail très remarqué de Henri Massis : « Maurice Barrès, ou la génération du relatif » *Revue des Jeunes*, 10. 10. 22, pp. [illegible] ; 25. 10. 22, pp. 153-176 ; 10. 11. 22, pp. 276-301. (Note de la *Documentation Catholique*.)

divertissement lui semble un royaume où la morale ni ses gendarmes n'ont le droit d'entrer.

Ainsi paraît penser, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre 1922, M. André Beaunier. Il se plaint, en souriant, que l'on prenne au sérieux la littérature : « De nos jours — dit-il — c'est la mode, et l'on se plaît à confondre toutes choses. Littérature et poésie se mêlent de ce qui ne semble pas d'abord leur affaire : leur affaire ne serait-elle pas de nous divertir ?

» Certaines chapelles de récents convertis montrent parfois une sévérité que ne tempère encore nulle indulgence évangélique. [...] Si toutes les condamnations que les divers dogmatistes prononcent étaient exécutées, nous serions, en peu de temps, privés de toute lecture. Je ne m'en consolerais pas, même si quelques-unes de mes croyances avaient à s'en réjouir. [...]

» Veuillent, en attendant les temps nouveaux — conclut-il, — poètes et romanciers continuer l'ancien usage, et anodin, de « plaire », comme disait Racine, aux honnêtes gens. »

Je m'amuse !

« Je m'amuse ! » est, en effet, la réponse la plus commode, et qui dispense de toute autre. C'est la réponse de l'enfant qui joue à la raquette dans la salle à manger, et qui, tout à l'heure, fera tomber et brisera en cent morceaux la coupe de verre de Venise. Comment aurait-on le cœur de gronder d'aussi charmants enfants ?

Mais hélas ! — et pourtant le divertissement lui-même est encore dans les frontières du royaume de la morale — il faut regarder où tombe, où peut tomber le volant de la raquette.

Il y a des plaisirs permis et des plaisirs défendus. Il y a des plaisirs délicats et des plaisirs grossiers : nos aimables divertisseurs ne nous contrediront pas.

Si encore, en dansant dans la boue, on ne salissait que soi ! Mais on éclabousse les passants. Sous prétexte de chasse aux alouettes serait-il permis de tirer du matin au soir des milliers de coups de fusil, non pas dans un désert, non pas dans les champs, mais en plein boulevard de la Madeleine, en plein jour ? C'est cependant ce que fait le livre qui n'a point le souci de la morale. Où le plomb va-t-il ? N'atteindra-t-il pas, n'a-t-il pas toutes les chances d'atteindre et de blesser l'âme qui vole, la jeune fille qui sort de l'église, la midinette qui va à son atelier ? Et s'il peut se rencontrer des âmes contre lesquelles le plomb s'aplatira sans grand mal, qui peut dire la blessure qu'il fera au plus grand nombre ? Et ce divertissement-là, nuisible dans le plus grand nombre de cas, n'est-il pas de ceux qui, comme le rappelait M. Jacques Maritain après saint Thomas et après Platon, doivent être extirpés de la Cité ?

L'honneur d'écrire.

Au surplus, à qui donc, suivant M. Beaunier, comme suivant Racine, l'art doit-il plaire ? « Aux honnêtes gens. » Le divertissement a donc des juges, et nous sommes tout près d'être d'accord.

Sous prétexte de divertir — comme sous prétexte d'étudier, — le livre ne peut pas tout dire. Et nous en avons la preuve dans la condamnation quasi unanime de *La Garçonne* (1). Certes, entre la boue et un jardin, même un jardin où fleurissent de dangereuses belladones, il n'y a pas de comparaison à établir, et l'idée n'en peut venir à personne. Mais nous nous sommes placés, dans ces quelques notes, en dehors de toute question d'écrivain déterminé, nous n'envisageons que les rapports des lettres et de la morale. Or, le cas de *La Garçonne* montre bien que, dans l'opinion des honnêtes gens, dans l'opinion générale, l'écrivain n'est pas souverain maître de ce qu'il peut ou non écrire.

« Un ouvrage — disait M. Marcel Boulenger, dans le *Figaro* du 23 octobre 1922 — qui, sous prétexte de « montrer la réalité », met complaisamment sous les yeux du public des scènes honteuses, ce n'est pas une œuvre de littérature. L'art peut être libre, et même très libre. Mais à cette grande et nécessaire liberté il y a une limite, que le plus naïf connaît à merveille, au delà de laquelle le prétendu art porte un autre nom. Quant à nous, les écrivains, nous qui sommes fiers de notre métier, nous qui avons l'honneur d'écrire, nous ne reconnaîtrons jamais pour l'un des nôtres quiconque poursuit en écrivant un but sans dignité [...]

» Quand on a l'honneur d'écrire, il faut en accepter aussi tous les devoirs. »

« Devoirs ». Nous voici sous l'empire d'une loi morale. Les limites de la liberté de l'art vont-elles aussi loin que le pense M. Marcel Boulenger ? Dans tous les cas, il y a des limites.

La liberté souveraine d'écrire est-elle si belle ?

Cette liberté d'écrire, qui ne reconnaîtrait d'autres lois que les siennes, qui se prétendrait indépendante et souveraine, est-elle une reine de beauté ? Elle ne l'est pas aux yeux de M. Marcel Azaïs.

« Le journaliste, le romancier — dit-il dans les *Essais critiques* du 1er février 1923 — mènera des campagnes pathétiques pour l'épuration des mœurs, le relèvement de la moralité publique ; s'il est pris au mot, il hurle à la tyrannie.

» La liberté doit-elle rester entière ?... Mais qu'est cette fameuse liberté ? Exactement une couardise, l'assurance de donner de mauvais coups impunis. Pour écrire, il n'est besoin de rien, pas même d'orthographe. Par une déclaration gratuite au Petit Parquet, Mandrin fonde un journal, une revue ; pour quelques sous à un éditeur, il publie un livre. Qu'il raconte ce qu'il voudra, qu'il fasse assassiner père et mère, il garde sa couenne à l'abri, sous l'aile de la liberté de penser. En l'état actuel il court, à la vérité, quelques risques s'il manque d'habileté : tout s'aplanit par des finesses de style. Le régime paraît encore trop draconien, et nous voyons réclamer la liberté entière, on proscrit toute censure sous quelque forme que ce soit.

» [...] Nous avons tellement perdu la notion de responsabilité que notre cabinet avec son papier et son encre nous semble dégagé du reste du monde. L'écrivain dont le type parfait est Georges Sorel mettra en circulation les matières les plus dangereuses avec la plus complète insouciance. Si ses explosifs aux mains de la foule blessent et tuent, il regardera les morts et croira ses mains nettes parce qu'elles ne sont pas tachées de sang. Est-ce que je ne suis pas un honnête homme ? dit le théoricien dont le disciple devient criminel ; cet imbécile n'avait qu'à faire comme moi.

» Cet état d'esprit est à peu près général. Je parle, bien entendu, des écrivains propres. Les autres aiment le mal qu'ils font, parfois par cruauté intellectuelle, pour s'amuser des hommes, le plus souvent (car la méchanceté est rare) pour l'intérêt qu'ils en retirent. Journalistes dont la

(1) Cf. *D. C.*, t. 9, col. 554-576.

plume se paye suivant les degrés de scandale, romanciers scabreux, dramaturges sadiques, tout ce monde joue sur le velours et demande encore plus de sécurité. »

La parole de la doctrine catholique.

La parole de la doctrine catholique a été dite nettement, clairement, du haut de la chaire de Notre-Dame, par le R. P. Janvier, dans la quatrième de ses conférences sur « la vertu de tempérance », au cours du Carême de 1922 :

« La liberté d'écrire n'est pas absolue. Messieurs. La Bruyère disait : « Il faut, en écrivant, faire » entendre de belles choses. » (1) Or, ne sont belles que les choses vraies, que les choses utiles, que les choses pures. »

Après avoir marqué la grandeur et l'allégresse des écrivains qui contribuent au triomphe de la vérité suprême, l'éloquent théologien montre la folie criminelle de ceux qui, à des degrés divers, emploient la dialectique, l'élégance du style, le charme des mots, à combattre la saine philosophie et la foi, à en diminuer l'autorité, à troubler les croyances, à les extirper des esprits.

Il détermine ensuite avec précision les règles auxquelles l'écrivain est assujetti en ce qui concerne les mœurs :

« Premièrement, il ne lui est jamais permis de plaider en faveur du mal, de soutenir que nous avons le droit de le commettre. »

Il salue les auteurs qui apportent à la morale l'appui de leur talent, qui restaurent partout les autels de la religion, du foyer, de la patrie : ils sont des sauveurs. Il leur demande de ne pas laisser se refroidir leur zèle : « Une bande noire qui ne se lasse pas veut détruire les tabernacles, fermer les temples, interrompre tout rapport de la terre avec le ciel ; elle pousse au mépris de l'union conjugale, à l'amour bestial ; elle nous demande, si elle est logique, de préférer à notre mère toutes les autres femmes, à notre famille toutes les autres familles, à notre pays tous les autres pays ; elle excelle à se servir, pour corrompre les cœurs, de plumes d'or et de diamant que Dieu maudit...

» Secondement, il n'est jamais permis à un écrivain de laisser croire qu'il est impossible d'observer les commandements de Dieu. »

C'est propager l'idée que nos chutes sont fatales, que d'affirmer que la volonté, même aidée de la grâce, ne peut résister au plaisir et à la concupiscence.

« Si le démon du matin, de midi ou du soir, triomphe toujours, c'est que nous sommes incapables de le vaincre ; si, dans la lutte de l'esprit contre la matière, le dernier mot reste toujours à la matière, c'est une preuve qu'en nous la chair tient le sceptre, et que l'esprit est incapable de le lui enlever. Telle est la conclusion qui ressort manifestement d'œuvres trop vantées.

» Troisièmement, dans le domaine de la morale, il faut soigneusement éviter ce qui est susceptible de troubler la pensée, d'exciter l'imagination, d'émouvoir le cœur d'une façon dangereuse. Or, on ne corrompt pas seulement par des idées, on corrompt encore par la forme licencieuse qui les enveloppe. »

Ici le mal est immense. Réalisme brutal, physiologie vicieuse, mélancolie morbide, mélange sacrilège de l'encens et du parfum des mauvais lieux.

Si l'on prétend interdire à ces écrivains la peinture de scènes passionnelles, ils répondent : « Le corps humain est un chef-d'œuvre. [...] Si quelqu'un se scandalise, c'est qu'il était déjà perverti. *Omnia munda mundis* : tout est pur pour ceux qui sont purs. »

Le R. P. Janvier répond : « Cette argumentation a un tort : elle fait abstraction de la concupiscence. En soutenant que les éléments de la nature ne sont pas essentiellement mauvais, elle est dans le vrai contre les manichéens ; en supposant que nous sommes exempts d'infirmité, que l'homme est bon comme s'il n'avait pas été atteint par la faute originelle, elle est hérétique avec les pélagiens et avec Rousseau. Sans doute, tout est pur pour ceux qui sont purs ; mais, par malheur, chacun porte en soi des penchants redoutables, et un rien suffit à rallumer en nous la convoitise...

» L'on réclame aussi au nom de l'art, en répétant à tout propos : L'art exige que la passion, mêlant la ruse et la violence, livre à la conscience ces assauts dont la conscience sort glorieuse quand elle triomphe, avilie quand elle est vaincue. Pour que la beauté de ce combat apparaisse en un contraste saisissant, il faut que l'on entende non pas seulement la voix de la sagesse ou les protestations de l'Evangile, mais encore les cris du sang, les accents révoltés de l'animal impatient de jouir.

» Messieurs, je ne m'attarderai pas à réfuter ces théories. Je pourrais répondre que Fra Angelico atteint au sommet de l'art sans recourir à cet étalage de nudités en faveur aujourd'hui ; que Bossuet est un écrivain sans rival, bien qu'il ait toujours été d'une pudeur scrupuleuse ; que le génie de Racine s'est surpassé dans *Esther* et *Athalie* bien qu'il n'y ait introduit aucune des intrigues capables d'émouvoir les sens. Il me semble plus simple de trancher la question en rappelant que l'art est sujet de la religion ; que, en cas de conflit, il doit soumettre ses lois à celles de l'Evangile.

» Mais alors, s'écrie-t-on, nous n'avons, en art, en littérature, qu'une liberté incomplète. Je vous l'accorde, Messieurs. Il ne nous est pas permis de penser, de parler, d'écrire, d'agir, comme ceux qui ne croient ni à Dieu ni à l'autre monde, et dont la liberté n'admet aucun frein ; la nôtre doit accepter les limites fixées par la morale naturelle et par la volonté très haute, très pure, très bienfaisante, de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » (1)

« Mon ami, montez plus haut. »

L'Eglise, qui hier glorifiait saint François de Sales (2) et avant-hier l'Alighieri (3), ne veut pas la mort de l'art. Personne ne l'aime, personne ne l'estime autant qu'elle le fait. Loin de rabaisser l'écrivain, elle trouve qu'il ne se juge pas ce qu'il vaut, et quand, au banquet de l'intelligence humaine, il va s'asseoir tout au bout de la table, avec les montreurs de marionnettes, elle est fâchée, elle souffre de le voir là, loin, elle veut qu'il aille à sa place, près de la reine, près de l'âme, et elle lui dit : « Mon ami, montez plus haut. »

ETIENNE LECLERC.

(1) *Des ouvrages de l'esprit.*

(1) R. P. M.-A. JANVIER, O. P., *Carême 1922* (Paris, Lethielleux), pp. 101-115.

(2) Cf. *D. C.*, t. 9, col. 323-333 : Encyclique *Rerum omnium* de S. S. PIE XI à l'occasion du troisième centenaire de la mort de saint François de Sales (26 janvier 1923).

(3) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 514-517 : Encyclique *In praeclara summorum* de BENOIT XV à l'occasion du sixième centenaire de la mort de Dante Alighieri (30 avril 1921) ; — cf. également t. 5, pp. 450-454 : Discours de Mgr Ba-[illegible] au cours de la cérémonie célébrée en l'église Saint-Séverin, à Paris, en l'honneur de Dante (27 avril 21).

Imp. PAUL FÉRON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant* : A. FAIGLE.

5e ANNÉE — T. 9 | N° 190 — 17 MARS 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LÉGISLATION CANONIQUE ET CIVILE

Rachat de livraisons de la « Documentation Catholique »

Pour compléter des collections et rendre par là service aux abonnés récents, l'administration de la Documentation Catholique *est disposée à racheter, au prix uniforme de 60 centimes l'exemplaire franco, les livraisons ci-après :*

9, 15, 48, 74, 79, 120, 159, 178, 184.

Prière envoyer les livraisons à cette seule adresse : Monsieur le Bibliothécaire, 5, rue Bayard, Paris-VIIIe, *et mentionner en tête de la suscription le nom et l'adresse complète de l'expéditeur.*

N. B. — Nous ne rachetons ni les collections complètes ni les numéros non indiqués dans la liste ci-dessus.

Un grand débat économico-social

LA POPULATION EUROPÉENNE ET SON APPROVISIONNEMENT

La Révolution de 1914

Ecrivant au lendemain même des hostilités, un historien qui est aussi un moraliste et un critique, M. Victor Giraud, se demandait non sans une certaine inquiétude : « De l'effroyable épreuve qu'elle vient de traverser, l'humanité sortira-t-elle meilleure ? Certains en doutent qui, constatant les premiers effets de l'après-guerre, se demandent si les peuples, en ces quatre années d'héroïsme, n'ont pas consommé toutes leurs réserves morales. Hélas ! si, comme il est à craindre, ce sont les plus vaillants, les plus généreux, les plus purs, qui se sacrifient pour entraîner les autres, la guerre nous apparaît comme une terrible gâcheuse de valeurs spirituelles et comme l'infatigable ouvrière d'une douloureuse sélection à rebours. Et la France, qui, pour constituer les cadres de ses armées et ceux des armées alliées, a si magnifiquement prodigué son élite, a plus qu'une autre nation le droit de compter ses morts et de pleurer leur irréparable perte. » (1)

M. Victor Giraud, néanmoins, concluait à l'optimisme, mais un optimisme singulièrement averti et prudent. En effet, dans un autre endroit, essayant de percer le voile de l'avenir, il se bornait à dire que, plus le temps s'écoulerait, plus nous nous rendrions compte de l'énormité de la catastrophe : « L'humanité — spécifiait-il avec une nuance d'hypothèse que je supprime ici — l'humanité vient de vivre l'une des minutes décisives de son existence ; l'expérience qu'elle achève est comparable et probablement supérieure, en lointaines conséquences, à celles que symbolisent les mots de Réforme et de Révolution française ; il faut, pour en trouver l'équivalent, remonter sans doute jusqu'à la chute de l'Empire romain : et un monde nouveau s'élabore sous nos yeux dans le sang, dans le sacrifice et dans les larmes. » (2)

On ne saurait trop insister sur des idées de ce genre. L'Europe en 1925 est plus différente encore de celle de 1914 que l'était celle de 1920, date où M. Victor Giraud s'exprimait ainsi. Les événements n'ont d'ailleurs pas tardé à sanctionner ses pronostics. A l'heure même où il les publiait, un mouvement immense, né de la guerre, bouleversait de fond en comble l'économie foncière de l'Europe orientale, et, par répercussion, de l'Europe occidentale et du monde entier. Comme nous le verrons, telle loi, votée par la Constituante esthonienne ou lettonne, a eu des effets tangibles sur la culture en Argentine ou aux Indes. Telles sont les conséquences du resserrement de la planète, dû à la multiplication des transports.

(1) Victor Giraud, *Histoire de la Grande Guerre*, pp. 758-759.
(2) Id., *ibid.*, p. VI.

La guerre et la « révolution agraire ».

La guerre n'a pas seulement diminué, par tuerie ou mutilation, dans une proportion considérable, le nombre des travailleurs valides, ce qui modifie profondément les conditions du travail sur toute la planète à une époque comme la nôtre, caractérisée, somme toute, par le productionnisme ; elle a encore déterminé chez les vaincus, soit à leur détriment, soit au détriment des idées dont ils s'étaient faits plus ou moins les champions, une *révolution démocratique*, qui, par la force des choses, dans les pays purement ou presque purement agricoles, s'est tournée presque immédiatement en *révolution agraire*.

Tel fut le cas dans l'Europe orientale tout entière. En passant aux mains des paysans composant la grosse masse de la population, le pouvoir s'est converti, en leur faveur, en un instrument d'appropriation de la terre dans des conditions très différentes de ce qui s'était pratiqué jusqu'à ce jour.

Cette question a été récemment traitée en grand par le *Manchester Guardian* dans un supplément volumineux, où collaborèrent une vingtaine d'écrivains appartenant à diverses nationalités et plus ou moins spécialisés dans les questions de philosophie, d'économique, de démographie, de critique historique et sociale (1).

Si j'ai insisté sur le caractère démocratique fondamental de cette crise, c'est que les rédacteurs du *Manchester Guardian*, si favorable aux idées radicales, font semblant la plupart du temps de considérer les bouleversements politiques de cette partie de l'Europe comme une sorte de jacquerie organisée, sans rapport idéologique quelconque avec les théories et les doctrines les plus chères aux mercantilistes qui assument la direction de cet important journal. Il s'agit en réalité d'une subversion très analogue à celle qui porta au pouvoir, en Angleterre même, les patrons du *Manchester Guardian*.

Les détails ainsi que les résultats, parfois si paradoxaux, de ce gigantesque événement sont exposés clairement, d'ailleurs, par les rédacteurs du *Manchester Guardian*. Ce qui frappe le plus en premier lieu, c'est ce fait que l'accession des paysans à la direction de la vie politique s'accompagne d'une diminution notable de la production agricole. Mais d'abord, pourquoi la guerre a-t-elle conféré une telle importance aux classes terriennes ? M. Namier s'explique de la sorte à cet égard (2) :

Après avoir — peut-être à faux — assimilé la situation actuelle à celle d'un organisme humain atteint de paralysie générale et réduit à ne plus faire que les

(1) Cette brochure de [illegible] pages de très grand format, à trois colonnes par page, forme la 6e Section d'une gigantesque série d'études, pas toujours tendancieuses, consacrées à la *Reconstruction de l'Europe*. Elle est datée du [illegible]. Nous nous y référerons dans nos notes en la désignant par les initiales *M. G.*
(2) *M. G.*, [illegible].

gestes absolument nécessaires à sa subsistance grossière, M. Namier écrit : « Les guerres, en détruisant l'organisation et la richesse accumulée. de même qu'en réduisant la société à une condition plus primitive, rehaussent l'importance des classes agraires, qui, au surplus, profitent de l'avilissement des espèces monétaires, étant plus souvent affligées d'hypothèques que munies de crédits en banque. En même temps, les guerres, en relâchant les liens de la société, ouvrent la route aux révolutions. Par leurs résultats elles sont à la fois rétrogrades et révolutionnaires, ce qui n'implique aucune contradiction. Car les révolutions sont par nature économiquement et socialement rétrogrades. Et c'est bien pourquoi les seules révolutions qui aient réussi furent des révolutions agraires. La Révolution de 1789 en France fut essentiellement agraire et son régime foncier fut son résultat le plus durable. La Révolution de 1848 échoua parce qu'elle n'avait pas de programme agraire, et en Allemagne comme en Autriche elle ne réussit que dans la mesure où elle fut agraire. »

Il y aurait énormément à dire si l'on voulait contester en détail ces idées simplistes. La Révolution de 1789 ne marque pas seulement son passage dans le cadastre, mais dans le statut personnel des citoyens, le régime du commerce, la fiscalité, la disposition de l'Etat. Quant à la Révolution de 1848, elle mit fin pour toujours jusqu'à maintenant au système censitaire et introduisit le suffrage universel. Le professeur Namier outre singulièrement une remarque intéressante, mais secondaire. Ce qu'il ajoute un peu plus loin a davantage de sens : « Les travailleurs industriels, si par une action peu judicieuse ils portent préjudice à leur productibilité, courent le risque de perdre leurs marchés, leur emploi, leur gagne-pain. Le paysan, lui, en mettant la main sur les grands produits, *peut accroître sa part des denrées alimentaires tout en diminuant la production agricole totale du pays.* » (1)

Les deux Europes agraires.

Il faut faire à cet égard une distinction importante : la culture parcellaire l'emporte sur les grandes propriétés pour tout ce qui concerne la culture maraîchère et les produits de la basse-cour. Mais ce genre de culture dépend étroitement de la proximité des grandes villes ou des régions industrielles. On entend peu parler de mouvements révolutionnaires dans une pareille population paysanne.

Par contre, là où le type de la grande propriété comporte le plus d'avantages, c'est-à-dire là où il est surtout utile de produire des céréales, des pommes de terre ou des betteraves, il est impossible de se passer du paysan et de lui damer le pion. C'est le cas en Europe orientale. Pendant très longtemps, peu à peu, avec de l'argent gagné en Allemagne, aux Etats-Unis ou au Canada, le paysan de ces contrées a apaisé son appétit en achetant les terres disponibles. La guerre, en relâchant les liens sociaux, lui a fait entrevoir un moyen plus rapide, le moyen politique, de détruire les grandes fermes et d'en acquérir les morceaux. Ne règne-t-il pas, directement ou indirectement, dans les assemblées législatives ?

Une frontière de premier ordre, qu'aucune carte ne désigne, sépare l'Europe en deux parties : la première, celle où le paysan, fournisseur des grandes villes, est le pilier du conservatisme ; la seconde, celle où il pratique la jacquerie en grand. « C'est la ligne de démarcation entre les régions de fermes clairsemées à l'ouest, et celles des villages ramassés à l'est. Là où les fermes clairsemées se trouvent au milieu de leurs propres champs, chacune d'elles constitue une unité économique que la mort même de son possesseur ne parvient guère à briser. Là où la population paysanne vit en villages compacts, la propriété paysanne consiste ordinairement en un certain nombre de parcelles éparpillées dans la campagne, qui n'offrent aucune unité et ne présentent pas de barrière aux subdivisions ; de toutes façons, il n'y a pas de système rationnel de culture qui puisse être appliqué sur des bribes de terrain. Quand le servage fut aboli, des lots de terre suffisants furent assignés aux paysans de la plupart des pays de l'Europe orientale. Mais chaque génération subséquente a ajouté de nouvelles huttes à la grappe villageoise, et réduit par partage la superficie moyenne de la tenure paysanne. Les possesseurs de fermes capables de se suffire jouent le rôle du paysan conservateur : ceux de parcelles minuscules crient après la terre, une terre qui ne peut s'obtenir qu'en brisant les domaines encore intacts. C'est de là que provient le personnel révolutionnaire dominant au sein de la paysannerie de l'Europe orientale. » (1)

Avant la guerre, les maisons seigneuriales dont dépendaient les grandes fermes représentaient souvent la science et toujours la civilisation (2). Elles mettaient en œuvre des méthodes et des instruments inaccessibles maintenant aux paysans dominateurs : « Elles produisaient de grosses quantités de céréales pour la vente et servaient de base à diverses industries agricoles, telles que l'industrie du sucre de betterave. De ces propriétés, les villes tiraient une part considérable de leur *ration alimentaire* et le commerce s'y procurait toutes ses *exportations*. Sur ces propriétés, les paysans gagnaient des salaires avec lesquels ils achetaient des *produits manufacturés*. Ce système d'échanges disparaîtra dans une grande mesure avec les *latifundia*, spécialement dans les districts éloignés des grandes villes. Peut-être la paysannerie des villages... sera-t-elle mieux logée et mieux vêtue, mais le niveau de la culture économique et, plus encore, de la culture intellectuelle, tombera très bas. » (3)

Le tableau général est noir. Examinons-le maintenant dans ses détails.

Y a-t-il eu une révolution agraire en Italie et en Allemagne?

Mais d'abord, éclaircissons un point : Y a-t-il eu en Italie et en Allemagne une révolution agraire ? On le soutient quelquefois.

Il est indubitable que les phénomènes d'occupation des terres par la violence, dont l'Italie est le théâtre depuis 1920 et que le Parlement a dû plus ou moins ratifier, constituent une espèce de révolution en leur genre, très apparentée aux dépossessions radicales prononcées par les Etats de l'Est européen.

D'autre part, en Allemagne, sous l'influence de la disette, une attention nouvelle a été donnée à la production agricole, mais en Allemagne le résultat a été très différent suivant les endroits. Le souci de faire face aux besoins du pays en céréales a amené le gouvernement à réprimer toute tentative de grève dans les grandes exploitations du Nord et de l'Est, tandis que dans le Sud, pays de petite propriété, la

(1) *M. G.*, p. 366.

(1) *M. G.*, p. 366.
(2) Exception faite pour la Roumanie.
(3) *M. G.*, pp. 366-367.

sort du paysan est devenu plus prospère, et ses désirs, notamment en Bavière, pris plus au sérieux. Il ne saurait être question là, même en un sens dérivé, d'une révolution quelconque, bien au contraire.

Cependant, il ne faut pas être trop catégorique, et la question foncière ne laisse pas d'être tendue. « La grande propriété, fait remarquer M. de Guichen (1), comprenait, en 1907, 33 % du territoire de Brandebourg et de Silésie, 37 % en Prusse orientale, 51 % en Mecklembourg. » Une loi du 11 août 1919 contraint même, à l'imitation des pays plus ou moins soviétisés, les grands propriétaires allemands à abandonner en faveur de leurs paysans un tiers de leurs domaines, ce qui, pour la province de Poméranie seule, représenterait 1 302 000 acres de terrain. Mais cette loi, d'inspiration extrémiste, n'a été que très mollement appliquée. Quant aux bénéfices réalisés par les producteurs, moyens ou petits, spécialement en Bavière, ils ont eu pour effet d'accentuer de jour en jour davantage l'antagonisme de la ville et de la campagne.

Dans de pareilles conditions, il est certainement loisible de parler de crise, et de crise violente. Le terme de *révolution* est manifestement exagéré.

Y a-t-il eu une révolution agraire en France?

Quant à la France, on a voulu interpréter certains faits économiques d'une façon quelque peu abusive, pour justifier l'emploi de ce même mot. Dans un livre courtois, malicieux, riche en idées générales, œuvre au surplus d'un fin lettré (2), M. Etienne Fournol, qui est un homme de gauche, n'hésite pas à s'en servir.

« L'histoire, dit-il en propres termes, n'aura pas assez d'admiration pour le paysan de France, qui, dans les années récentes, a fait à la fois une guerre et une *révolution*. Guerre la plus atroce, révolution la plus paisible. » M. Fournol nie la connexité naturelle de l'une et de l'autre, en quoi il se sépare de son confrère anglais : « Aucun lien de l'ordre moral, dit-il, ne réunit la grande guerre des nations de 1914... et la révolution agraire qui a remis la terre en pleine et libre propriété au paysan qui l'exploite. C'est seulement parce que la guerre a engendré certaines conditions économiques profitables au rural que les deux événements sont survenus en même temps. » Mais en faut-il davantage pour établir un rapport solide? César n'est-il pas monté sur le trône, si j'ose dire en forçant les termes historiques, à cause d'un ensemble de conditions aussi disparates que ces deux-là? Et n'est-ce pas dans des séries de ce genre que le professeur Xénopol fait résider au moins une bonne moitié de la philosophie de l'histoire? Mais passons.

Pour M. Fournol, le renchérissement des denrées agricoles, qui a permis le payement des dettes et le remboursement des hypothèques, d'une part; d'autre part, l'accroissement du taux de l'intérêt des valeurs mobilières qui a engagé à la vente les propriétaires qui n'exploitaient pas et par conséquent ne profitaient pas des périodes fortunées, suffisent à tout expliquer.

Cette révolution, ou, si l'on veut, cette demi-révolution, puisque la fortune immobilière « n'est plus comme autrefois la seule richesse, ni même peut-être la principale » (3), M. Fournol la voit très radicale, quoique très paisible : « Elle s'est déroulée tout entière dans les études des notaires, sanctuaires poudreux de l'ordre bourgeois. Quelques milliers d'actes signés dans tous les cantons de France ont ainsi affermi l'ordre social, puisque c'est sans doute une bonne condition de conservation que le propriétaire du sol soit le même qui le cultive. Ils réjouissaient à la fois le vendeur qui emportait ses écus, le tabellion qui augmentait ses profits et même, si l'on veut les compter tous, le receveur de l'enregistrement, qui tend par derrière l'escarcelle percée du fisc. » (1)

A l'appui de son opinion M. Fournol avance le fait suivant : « Dans un congrès socialiste tenu peu après la guerre, un orateur avança cette opinion qu'il était urgent de faire la révolution. Le camarade qui était alors chargé de répandre le socialisme dans l'agriculture, M. Compère-Morel, interrompit pour déclarer que dans son secteur la révolution était faite. Il avait raison en partie — car la révolution n'avait pas été faite au profit des ouvriers agricoles. Mais il n'ajoutait pas que la preuve la plus claire, c'était qu'en effet le paysan français était devenu sur l'heure conservateur. » (2)

« Pas de révolution agraire en France », dit M. Compère-Morel.

Ne serait-il pas intéressant d'interroger à ce sujet M. Compère-Morel en personne? Rien n'est plus facile, car c'est lui qui, dans le supplément du *Manchester Guardian* que nous étudions, donne son avis sur l' « agriculture en France depuis la guerre » (3). Il commence d'abord par noter que de toutes les grandes nations la nôtre est celle où l'agriculture est prédominante. D'après les statistiques de 1913, il y avait chez nous 7 520 000 propriétaires et 13 444 000 propriétés foncières.

La terre appartient-elle pour cela entièrement à ceux qui la cultivent? Non. 2 798 000 propriétaires vivaient du sol qu'ils cultivaient seuls ou avec quelqu'un d'autre. A côté figuraient 3 000 000 de salariés et 806 000 fermiers.

La guerre, cette grande tueuse de paysans, fut par ailleurs leur bienfaitrice, grâce au renchérissement des denrées alimentaires. « En conséquence, dans certaines régions les hypothèques qui pesaient si lourd sur les propriétés paysannes furent payées, tandis qu'ailleurs les paysans devenaient, sur une grande échelle, propriétaires d'une portion considérable de terrain cultivable. D'après les statistiques récemment fournies par le ministère des Finances relatives au payement des droits de mutation en matière de propriété foncière, nous voyons que ces droits ont passé de 183 208 500 francs en 1913 à 204 813 000 francs en 1918 et 538 296 000 francs en 1919. »

Que faut-il conclure de ces indications? Selon M. Compère-Morel, ce serait une grande erreur de s'imaginer que la terre a complètement changé de mains en France. « Il faut se rappeler que si les droits de mutation atteignent de tels chiffres en 1918 et 1919, c'est que durant la guerre toutes les transactions de cette nature avaient cessé. Si l'on répartissait ces énormes rentrées fiscales de 1918 et 1919 sur l'ensemble des années de guerre, on s'apercevrait que la moyenne pour chacune d'entre elles ne serait pas très supérieure à celle des années d'avant-guerre. Il existe encore dans la majorité de nos départements une foule de paysans qui, petits fermiers ou métayers, cultivent un sol qui ne leur appartient pas. »

(1) Dans une communication du 4 nov. 1922 à la Société d'Economie politique sur *Quelques aspects de la situation économique et agricole en Allemagne*, p. 22.
(2) *Le moderne Plutarque*, pp. 23 et suiv.
(3) *Ibid.*, p. 24.

(1) *Le moderne Plutarque*, p. 25.
(2) *Ibid.*, p. 26.
(3) *M. G.*, pp. 358-359.

Néanmoins, il est généralement admis que le nombre de paysans petits propriétaires a augmenté en France depuis la guerre d'une façon notable, mais ce changement s'est produit sans intervention révolutionnaire de la politique, par le simple jeu des phénomènes économiques.

La révolution agraire en Russie.

Tout autre est la situation dans l'Est européen, à commencer par la Russie. En fait, les paysans russes se sont emparés, en 1917 et 1918, de toutes les propriétés foncières privées (1). « Dans les 36 provinces pour lesquelles nous disposons de statistiques, les paysans se sont partagé 21 407 000 déciatines (2) sur un total de 22 848 000 ayant appartenu à des propriétaires nobles ou non-paysans. Avant la Révolution, les paysans de ces provinces tenaient 94 721 000 déciatines. Par suite de la Révolution, leurs propriétés s'élèvent maintenant à 116 128 000 déciatines. On considère que, pour toute la Russie, 86 % de la terre et 80 % du matériel agricole se trouvant dans les anciens domaines sont passés dans les mains des paysans. »

Il ne faudrait pas conclure de là à un enrichissement considérable, même virtuel, du paysan russe, car l'augmentation de la terre possédée, par tête, est infime. « Dans les 29 provinces pour lesquelles nous disposons de statistiques à ce sujet, cette augmentation, par tête, est passée seulement de 1,87 déciatine avant la Révolution, à 2,26 après. » (3) Cette moyenne cache, d'ailleurs, une immense variété de cas, suivant qu'il s'agit d'une province ou d'une autre. Dans quatre provinces (Olonetz, Viatka, Moscou, Novgorod), le montant total de terre reçue par chaque paysan par suite de la Révolution s'élève en moyenne à *un dixième de déciatine!* Ailleurs, il va d'une moitié à trois quarts de déciatine, mais c'est alors un maximum. On conçoit que le désappointement du paysan russe qui vivait sur le mythe de « la terre aux paysans » soit fort vif. Par suite des ravages opérés par la guerre et les luttes civiles, pour ne rien dire de la disette, il y a encore suffisamment de terres inoccupées, mais que l'agriculteur vienne à rentrer dans des conditions un peu plus normales et le vieux problème de la surpopulation retrouvera toute son acuité de jadis (4).

Ce qu'avait fait le régime tsariste.

Depuis l'abolition de l'esclavage en 1861, les tsars avaient pourtant fait beaucoup pour les paysans. Le gouvernement leur avait accordé d'énormes espaces de terrain spécialement depuis la révolution de 1905 (5), aux dépens des domaines et des finances publiques. De même, les grands propriétaires avaient procédé au lotissement de beaucoup de leurs fermes. « Des spécialistes bien informés assurent qu'à la date de l'ouverture des hostilités c'est à peine s'il y avait encore 10 ou 20 % de la superficie cultivée qui restât aux mains des grands propriétaires. » La Révolution de 1917 compromit cette évolution modérée.

La révolution actuelle en Russie n'est pas terminée.

Rien n'est donc réglé en Russie, bien au contraire. La confiscation des terres s'est faite au surplus sans aucune espèce de méthode ou de vue d'ensemble. Dans le Sud et le Sud-Ouest, là où le *mir* (1) est inconnu, les terres furent simplement distribuées entre les paysans individuellement. Dans le Nord et dans le Centre (2), pays mixtes, on vit des incidents extraordinaires, comme ce qui se passa dans la province de Vladimir, où toutes les terres, attribuées ou acquises, firent retour en bloc au *mir*. Cet exemple n'est pas unique et on le retrouve à Samara, à Simbirsk, à Saratov, à Orel et ailleurs encore, où l'on ne tint nul compte des droits antérieurement acquis par les paysans, notamment à la suite de la réforme de Stolypine en 1906. Dans d'autres endroits, Toula, Kazan, Viatka, Yaroslav, les exploitations paysannes furent exceptées du partage.

Le résultat de ces coups de tête est à l'heure actuelle un chaos sans nom. Ici, c'est la tenure compacte et individualisée qui cherche à l'emporter. Là, le *mir* antique et brutal conserve toute sa force avec ses manies parcellaires et ses redistributions chroniques.

Bref, M. Lévine ne craint pas d'affirmer que loin d'avoir résolu le problème agraire, *la Révolution l'a aggravé.* « Les bouts de terrain tenus par les paysans, dans le désir d'égaliser les lots, sont devenus plus petits qu'auparavant. Ils sont encore plus éparpillés, augmentant la distance entre l'*isba* (3) du paysan et ses diverses cultures. » C'est partout une plainte continuelle: « Nos paysans, avouait Ossinski, le commissaire de l'agriculture, dans son rapport au 9e Congrès des Soviets (1921), font partout des efforts colossaux pour mettre de la clarté dans leurs relations avec la terre et leurs voisins, dans l'espoir d'en finir avec la confusion que la Révolution n'a pas diminuée, mais accrue, nos redistributions de 1918-19 n'ayant obéi à aucune règle précise. » Depuis 1921, la situation n'a pas varié et le résultat de cette subversion est exposé en ces termes par M. Lévine : « Sans exagération on peut dire que la crise agricole en Russie n'a pas de parallèle dans toute l'histoire moderne. » (4)

L'ensauvagement du paysan russe.

Il paraît qu'on a beaucoup exagéré l'enrichissement du paysan russe. Cette légende a du reste pris naissance en Russie même, où circulent une foule d'anecdotes montrant le moujik gavé d'or et d'argent. C'est ainsi qu'on racontait qu'à Odessa un paysan s'était adressé un jour à une jeune fille, lui demandant si elle savait lire et si elle voulait alors venir enseigner la lecture à ses enfants. Elle accepta, suivit l'homme, arriva chez lui, où ne l'attendait aucun élève. Mais quand minuit sonna, le paysan conduisit l'institutrice, par un passage voûté, dans une cave qui était pleine d'or, d'argent, de billets du tsar, de Kerenski et des Soviets. Il avait besoin simplement de quelqu'un pour en faire le compte (5).

En réalité, paraît-il, le paysan souffre de la faim et surtout du dénuement intellectuel. M. Lévine raconte même que les trains de propagande soviétique ne sont tant courus par les populations qu'ils traversent qu'à cause de leurs distributions de journaux. Toutefois, qu'on ne s'y trompe pas. Les paysans sont devenus plus illettrés qu'ils ne l'ont jamais été sous les tsars, mais le papier des journaux

(1) Louis Lévine, « Le problème agraire en Russie », *M. G.*, pp. 377 et suiv.
(2) La déciatine est légèrement supérieure à l'hectare.
(3) Lévine, *M. G.*, pp. 377 et suiv.
(4) Id., *ibid.*, p. 370.
(5) Max Lering, *M. G.*, p. 368.

(1) Le *mir* est la commune, seule propriétaire de toutes les terres dépendant d'un village.
(2) Lévine, *M. G.*, p. 377.
(3) Chaumière.
(4) Lévine, *M. G.*, p. 378.
(5) Id., *ibid.*

leur sert à rouler, avec une herbe amère (la *makhorka*), qui leur tient lieu de tabac, les cigarettes dont ils sont friands. La fainéantise, l'ivrognerie, la débauche, font des progrès constants, et ce sont les vieux paysans qui se plaignent de la disparition des cabinets de lecture. Les aveux des *Izvestia* (4. 2. 22) sont catégoriques à cet égard (1).

La révolution agraire en Bulgarie.

La Bulgarie, pays de petits propriétaires, devait adopter une ligne de conduite bien différente. Ce n'est pas l'essence de la propriété qui fut mise en question, mais sa répartition. En aucun cas, les parcelles ne peuvent excéder 75 acres s'il s'agit de terre arable, et de 125 s'il s'agit de prés ou de bois. La même loi confère à tout citoyen bulgare le droit de posséder assez de terrain pour y construire sa maison.

Ces renseignements, fournis au *Manchester Guardian* par M. Stamboliiski, le dictateur bulgare en personne (2), méritent d'être complétés par une analyse plus serrée des textes. La loi dont il s'agit ici fut votée le 25 avril 1921. Elle a pour titre : *Loi sur la propriété foncière basée sur le travail*. En voici les traits principaux :

« ART. 1er. — Tout agriculteur propriétaire peut posséder et exploiter une étendue de terre suffisante pour employer entièrement son travail avec celui des membres de sa famille, aidée, par exception, du travail loué.

» ART. 2. — Le droit de la propriété foncière basée sur le travail est limité à 30 hectares de superficie cultivable (champs, prairies, vignobles, roseraies, houblonnières) par famille dans le territoire du royaume, dans le cas où la terre est exploitée par le propriétaire lui-même.

» Quand le propriétaire n'exploite pas lui-même la terre qu'il possède, le droit de propriété ne peut dépasser 4 hectares s'il est célibataire et 10 hectares s'il possède une famille. Les dispositions de la présente loi ne visent pas le morcellement des exploitations rurales poursuivies en commun par quelques familles apparentées (fils, neveux, frères, sœurs et leurs héritiers), dont le droit de la propriété foncière basée sur le travail se fait valoir à part pour chacune des familles faisant partie de la communauté. »

Toutes les propriétés dépassant 30 hectares furent soumises à ce morcellement. Déposé à la fin de 1920, le projet avait été soumis à un referendum et avait été unanimement approuvé par les associations rurales. La réforme s'était heurtée à une vive opposition, qui soutenait que le morcellement des propriétés domaniales serait largement suffisant pour contenter les paysans sans terre (3).

Parallèlement à ces mesures et en connexité avec elles, comme cela s'est fait en Esthonie, *le travail obligatoire* a été institué par la loi du 16 avril 1921 pour tous les citoyens bulgares (4) âgés de plus de vingt ans et les femmes âgées de plus de seize ans. Il est respectivement de huit et de quatre mois. En outre, tous les hommes entre vingt et cinquante ans, toutes les femmes entre seize et trente ans doivent tous les ans dix jours de service national, durant lesquels on les emploie à des travaux en conformité avec leur métier suivant les prescriptions des articles 3, 4 et 10.

L'article 3 est ainsi conçu :

« Le travail obligatoire sera utilisé dans tous les domaines de l'économie nationale ainsi que dans les constructions publiques, à savoir : routes, chemins de fer, canaux, aqueducs, barrages, constructions, plans de villages et de villes, travaux de rectification de cours d'eau, dessèchement de marais, téléphone, télégraphes, préparation du matériel de construction, boisement, exploitation de forêts, de toutes sortes de plantations, élevage de vers à soie, apiculture, élevage de bétail, pêcheries, travaux dans les mines, carrières et fabriques, confectionnement de draps et de vêtements pour les hôpitaux, etc. »

L'article 4 dispose : « La prestation est personnelle. Aucune espèce de substitution ne sera tolérée. Ne sont exempts que les incapables de tout travail physique et intellectuel d'après la liste des maladies approuvées par le Conseil des ministres. Sont également exemptés les femmes mariées et les hommes incorporés dans l'armée et la gendarmerie. Les exemptés pour maladie payent un impôt sur le revenu de leur fortune à fixer par une loi spéciale. » [...]

L'article premier dispense également du travail obligatoire les filles musulmanes. En outre, les anciens élèves des cours d'agriculture, des écoles professionnelles ou autres établissements spéciaux, bénéficient d'une exemption, égale à la durée préparatoire du cours, de la prestation obligatoire...

Enfin, en vertu de l'article 10, « en cas de graves dommages causés par le déchaînement des éléments ou de quelque calamité nationale, tous les sujets bulgares du sexe masculin âgés de 20 à 50 ans peuvent être appelés provisoirement, par décision du Conseil des ministres, à un travail obligatoire, c'est-à-dire à une prestation en commun pour une durée de quatre semaines au plus » (1).

Ces dispositions d'une incroyable tyrannie caractérisent l'esprit borné de l'Etat paysan et provoquent les critiques les plus violentes, notamment dans le cas d'ouvriers manuels laissant derrière eux leur famille sans subsistance (2).

La situation agraire en Yougo-Slavie.

En Yougo-Slavie, la réforme agraire a dû s'adapter à des situations très différentes les unes des autres.

La Serbie présentait en effet un stade de libertés économiques assez avancé, où nous voyons déjà depuis de longues années le paysan, aidé de sa famille, cultiver le sol qui le nourrit. Depuis 1865, des lois nombreuses avaient même été votées pour les garantir contre toute éviction directe ou indirecte, par exemple en soustrayant à l'hypothèque une proportion donnée de ses propriétés, en limitant aux membres mâles de la famille le droit d'hériter de la terre, finalement en réservant à une institution d'Etat le droit d'émettre des hypothèques.

Il n'en allait pas ainsi en Slovénie ou en Croatie, pays (principalement ce dernier) de grandes propriétés, anciennes ou récentes, et c'est à peine si un tiers des paysans possédait le sol qu'il cultivait. En Croatie, les *latifundia* atteignaient des étendues fantastiques, allant jusqu'à 30 et 40 000 hectares : le mode de rémunération des paysans était primitif, il retenait, selon les lieux, le tiers ou le quart du produit dont l'essentiel allait à des intermédiaires sans scrupules. De là l'intensité de l'émigration vers l'Amérique, où s'enfuyaient nombre de paysans endettés (3). L'Etat hongrois avait cherché à remédier à cette déplorable situation, mais ses efforts,

(1) LÉVINE, *M. G.*, pp. 579-580.
(2) *M. G.*, 371.
(3) *Bulletin périodique de la presse bulgare*, n° 45.
(4) *M. G.*, p. 371.

(1) *Bulletin périodique de la presse bulgare*, n° 45.
(2) *M. G.*, p. 371.
(3) [illegible]

lotissements, banques agricoles, n'avaient abouti à aucun résultat notable.

La Dalmatie et les îles présentaient un spectacle des plus mêlés qui commençait à l'indépendance économique absolue du paysan pour s'étendre jusqu'à son quasi-esclavage, aggravé par ce fait qu'un cinquième tout juste de ce territoire possède quelque fertilité. Là aussi l'émigration sévissait.

La situation d'avant-guerre en Bosnie-Herzégovine.

Mais c'est en Bosnie-Herzégovine que la condition paysanne était la plus dure, sous l'empire des lois féodales turques, restées en vigueur jusqu'en 1918. Sur une population de 1 890 000 habitants (recensement de 1910), on comptait en effet 56 642 seigneurs, 444 894 *kmets* attachés à la glèbe, 205 745 *kmets* à tenure libre (1), 634 791 paysans petits propriétaires, flanqués de 43 355 salariés agricoles. Les seigneurs touchaient un tiers, un quart ou un cinquième de la récolte et le servage était héréditaire. Il provenait d'ailleurs d'une spoliation.

Au moment de la conquête, le sultan distribua à ses combattants d'élite (*spahis*) des biens féodaux (*kilidj*). Les paysans (*kmets*) qui cultivaient ces terres devaient aux spahis la dîme et quelques corvées; leur domaine (*tchiflik*) continuait de leur appartenir par droit de propriété héréditaire; il était seulement grevé des redevances à payer au *spahi*. Ce système fut aggravé par l'institution des janissaires; ceux-ci forcèrent par la menace les *kmets* à leur céder la propriété de leurs terres et à les travailler à leur compte; c'est le régime des *tchiflik-sahibi* (propriétaires de *tchifliks*), *begs* et *agas*. Le *kmet* conserve, dans ce régime de fermage, des souvenirs de son ancien droit de propriété; il est lié au *beg* par des contrats spéciaux, différents des contrats de fermage, et le *tchiflik* continue de se transmettre par droit d'héritage. Le *kmet* doit seulement payer double redevance au *spahi* et au *beg*.

La destruction des janissaires, en 1828, et la suppression des *kilidj*, en 1839, ne changea rien en fait aux rapports entre *kmets* et *spahis*, *begs* et *agas*, mais le mécontentement provoqua des troubles; en 1875, la révolte des *kmets* chrétiens fut la cause première de la guerre russo-turque.

Le Congrès de Berlin, en 1878, confia l'administration de la Bosnie-Herzégovine à l'Autriche-Hongrie. Celle-ci ne fit rien pour modifier le régime des *tchifliks*; elle remit en vigueur le règlement turc de 1859, qui fixait les rapports entre *kmets* et *begs* en se contentant d'y introduire des modifications de détail.

Les paysans réclamèrent cependant la suppression des *tchifliks* par rachat aux *begs* de leurs droits de propriété, et ils demandèrent que ce rachat fût déclaré obligatoire. La monarchie dut céder à la pression de l'opinion publique, mais la loi de 1911 n'admet que le rachat volontaire, avec avances de l'Etat (2), grâce auquel 23 180 familles *kmets* purent, moyennant le versement de 21 000 000 de couronnes, acquérir leur liberté (3).

Les réformes agraires en Yougo-Slavie.

L'effondrement de la monarchie dualiste provoqua de nombreux troubles agraires et de nombreuses fermes uniates furent pillées. Les gros propriétaires prirent tout de suite une attitude intransigeante et

(1) Cf. dans *M. G.*, p. 372, des détails sur leur situation.
(2) *Bulletin périodique de la presse yougo-slave*, n° 13.
(3) *M. G.*, p. 371.

c'est dans une atmosphère de bataille que, le 25 février 1919, les premières réformes agraires furent introduites: affranchissement des *kmets*, expropriation et lotissement des *latifundia*, moyennant compensation d'ailleurs. Le 10 avril, des commissions locales recevaient tous pouvoirs aux fins de louer de la terre aux paysans pauvres sur des propriétés dont l'étendue variait, suivant les lieux, de 50 à 500 hectares.

L'opposition des propriétaires se traduisit sous les formes les plus diverses: les plus violents mirent le feu à leurs récoltes, beaucoup vendirent en hâte ou hypothéquèrent, si bien qu'il fallut (21. 6. 19) interdire ces pratiques pour ce qui regardait la portion des terres soumises au lotissement.

Ce lotissement fut d'ailleurs établi de la façon la plus fautive, et l'on n'a pas encore fini de réviser les premières attributions. La durée des baux obligatoires eut, par sa brièveté, l'effet le plus fâcheux sur la production et l'on dut les étendre uniformément à 4 années, en attendant l'achèvement de la réforme.

En principe, les cultivateurs reçurent 10 *joch* de terre (1), ou virent compléter jusqu'à ce chiffre leurs possessions antérieures. Ce maximum ne put être dépassé que s'ils avaient plus de 10 enfants.

Quant aux engagés volontaires, ils reçurent 5 hectares et les autres 3 hectares. Les passions politiques se mêlèrent furieusement à cette distribution, qui fut faite d'une façon scandaleuse (2), sans compter que la plupart du temps les volontaires reçurent en tout et pour tout des terrains dépourvus de toute construction, de tout aménagement spécial.

Quant aux kmets bosniaques, deux réformes (21. 6. 19 et 12. 5. 21) les affranchirent et les dotèrent de terrain. 111 000 familles bénéficièrent de ces mesures, qui comportèrent en faveur des seigneurs une indemnité globale de 255 millions de dinars (3). En Dalmatie, l'occupation italienne retarda la réforme jusqu'en 1921 et elle n'est pas terminée. En Macédoine et au Monténégro, les règles en vigueur ont été maintenues, mais l'Etat remboursa aux paysans les redevances coutumières versées par eux aux seigneurs.

On voit à quelles broussailles de complexités les législateurs ont eu à faire face et combien les réformes qu'ils ont édictées se sont heurtées à des statuts différents. Le résultat immédiat de ce changement fut en tout cas désastreux pour la production (4).

Inutile de spécifier que les biens des couvents et de l'Eglise catholique ont été expropriés plus que de raison. Il est dommage que le *Manchester Guardian* n'en sache rien.

La situation agraire en Tchécoslovaquie.

L'abolition définitive du servage eut lieu en Tchécoslovaquie en 1848 seulement. A cette date, 578 341 paysans furent libérés du contrôle qu'exerçaient encore sur eux 29 762 seigneurs, en Bohême seule. En Moravie, en Slovaquie, en Silésie, il en alla de même. Néanmoins, cette révolution ne toucha pas aux conditions de répartition de la terre. A la fin du XIXe siècle (5), les petites tenures étaient ainsi réparties en Bohême :

(1) Le *joch* vaut environ 0 hectare 575.
(2) *M. G.*, p. 372.
(3) Monnaie d'or valant au pair 12 fr.
(4) *M. G.*, p. 373.
(5) Cf. Pavel, *L'évolution de la classe paysanne en Tchécoslovaquie*, p. VII.

Petites propriétés.

De 0 à 1/2 hect.	373 088	soit 42,9 % des propriétés
de 1/2 à 5 h.	330 485	(38 %)

Moyennes propriétés.

de 5 à 50 h	160 498	(18,6 %)
de 50 à 200 h.	3 621	(0,4 %)

Grandes propriétés.

de 200 à 1000 h.	521	(0,1 %)
au-dessus de 1000 h.	255	(0,0 %)

Ainsi, les 700 000 paysans possédant moins de 5 hectares n'occupaient que 13,39 % de tout le territoire tchèque, tandis que des domaines dépassant 2 000 hectares représentaient 28,31 %. Les familles allemandes et les Ordres religieux figuraient au nombre des gros propriétaires terriens, ce qui a, comme toujours en pareil cas, accéléré les opérations de reprise.

Les statisticiens tchèques admettent, à tort ou a raison, que cette concentration (relative) de la propriété aux mains de quelques douzaines de familles ou de corporations se trouve à l'origine de l'émigration tchécoslovaque. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas ne pas tenir compte, avec le statisticien hongrois Bela Kenez, que 68 % des émigrants slovaques étaient des petits fermiers, des domestiques de ferme, des journaliers agricoles. On accusait les gros propriétaires d'amener sur leurs terres de la main-d'œuvre de Galicie, au détriment de la population locale. En même temps, on assistait à l'endettement des petits propriétaires. Si l'on note que (en 1900) 41,11 % de la population de Bohême, 51,76 % de la population morave, 41,26 % de la population galicienne, tiraient leurs ressources de l'agriculture, on sera porté à estimer très haute la question agraire.

La réforme.

Une des premières besognes des Tchèques vainqueurs fut de voter une loi aux termes de laquelle l'Etat acquérait le droit d'exproprier tous les domaines au-dessus d'une superficie variant, suivant les cas, de 150 à 200 hectares, à un prix correspondant à la moyenne de la valeur atteinte entre 1913 et 1915, de façon à doter de terre les paysans qui en étaient privés, ou à grossir leurs parts déjà existantes (1).

M. Pavel, qui est ingénieur et qui est secrétaire du ministre de la Réforme agraire, fait ressortir que le législateur tchèque a voulu donner à ses efforts un sens *évolutif*, *constructif*, *adaptateur ;* qu'il ne s'agit nullement de détruire ce qui existe, mais d'améliorer les relations anormales existant entre les divers types de propriété. Dans cet esprit, on prévoit une large colonisation intérieure avec la création de fermes nouvelles dans les portions du pays où la population est peu dense.

M. Pavel ne nous dit rien des répercussions de la réforme sur la production. Nous savons par ailleurs qu'elles ont été plutôt défavorables. C'est une question que nous examinerons à son heure.

La réforme agraire en Roumanie.

Les paysans de la grande Roumanie d'aujourd'hui furent affranchis du servage par différentes lois, de 1848, 1861 et 1864, selon qu'il s'agit respectivement de la Transylvanie, de la Bessarabie ou de la Moldo-Valachie. Dans ce dernier pays (le cœur de l'Etat roumain actuel), la libération s'accompagna d'une attribution de terres, le tiers environ de la surface alors cultivée, soit 1 766 252 hectares. Le problème agraire n'en resta pas moins aigu. Périodiquement, des troubles, dont ceux de 1907 ont laissé en particulier un sanglant souvenir, se produisaient et l'Etat roumain dut lotir, à différentes reprises, des terres domaniales (1).

En 1905, la situation, exposée clairement par les statistiques, ressortait de la façon suivante : les propriétés de moins de 10 hectares, qui représentaient 95,40 % du nombre des propriétaires, ne comptaient que pour 40,29 % par rapport à la superficie cultivée du pays. Par contre, celles de 100 hectares et au-dessus représentaient 0,64 % du nombre des propriétaires, mais 48,69 % par rapport à la superficie. En effet, on comptait 920 939 petits propriétaires, avec 3 253 645 hectares, contre 5 385 propriétaires avec 3 810 351 hectares. Cette disproportion paraissait d'autant plus fâcheuse que le paysan roumain manquait vraiment du nécessaire. La classe rurale moyenne, nantie de propriétés de 10 à 100 hectares, était peu nombreuse : 38 723 propriétaires avec 862 800 hectares, soit 3,96 % du nombre des propriétés et 11,02 % de la superficie cultivée.

Si l'on faisait entrer en ligne de compte les forêts, les lacs, les marais, les landes et jachères, la disproportion serait encore accrue au détriment des paysans, lesquels d'ailleurs ne disposaient que de la moitié environ de leurs récoltes dans le cas où les terres ne leur appartenaient pas. De plus, contrairement à ce qui se produisait en Pologne, en Allemagne, en Hongrie et ailleurs, la classe possédante ne donnait aucun exemple de bonne et solide culture. C'est à peine si les gros propriétaires disposaient du dixième du matériel agricole : sur 516 353 charrues, 474 720 appartenaient aux paysans. L'aménagement des fermes était sommaire, quasi insignifiant.

Le problème, accéléré par les émeutes de 1907, fut l'objet, en 1913, d'une proposition de loi qui expropriait les grands propriétaires, mais il ne reçut de solution qu'en 1917, de la part du Parlement de Jassy, déclaré Assemblée constituante ; et dès la libération du sol par suite de la défaite des Empires centraux (1918), l'œuvre fut complétée (1920-21) et incorporée à la Constitution (2).

Là comme en Yougo-Slavie, on dut sérier les dispositions d'après les situations en Transylvanie, en Bessarabie, en Moldo-Valachie (Dobroudja comprise), et en Bukovine.

Une *expropriation totale* frappa en Vieille Roumanie (Moldo-Valachie) les terres des Roumains fixés à l'étranger, des étrangers (moyen commode pour se débarrasser des Hongrois, des Bulgares, des Serbes et des Russes) et des personnes dont les terres étaient données à bail depuis plus de dix ans. Toutes les terres cultivées des associations furent également confisquées (autre moyen commode de lutter contre le catholicisme). Quant aux biens des particuliers, leur sort varia d'après la densité de la population, les locaux, les améliorations faites par les propriétaires et le nombre des propriétés. De toute façon, un minimum de 100 hectares existe que l'expropriation ne frappe pas. Le maximum possible est de 500.

Le prix est fixé par décision de justice ; il ne peut dépasser 10 fois le revenu annuel, tel qu'il résulte de la moyenne 1917-1922. Les indemnités sont payées en bons 5 %. Les nouveaux propriétaires

(1) Pavel, *op. cit.*, p. vii.

(1) *M. G.*, pp. 373-374.
(2) *M. G.*, p. 374.

paysans n'ont pas le droit de vendre à leur fantaisie ni de ne pas cultiver. Ils ne peuvent non plus hypothéquer la totalité de leur bien.

Dans les autres provinces, des principes analogues ont été adoptés. Par exemple, en Bessarabie, la limite de 100 hectares est absolue, mais les vignes sont exemptes d'expropriation. Par contre, les forêts tombent dans le domaine public.

En Transylvanie, pays socialement plus avancé, plus diversifié économiquement, la réforme ne s'est pas bornée à la distribution de terres aux paysans. Elle a également consisté à fonder de petites propriétés rurales en faveur des fonctionnaires et des ouvriers. Dans cette province, où le catholicisme est assez puissant, on a eu soin de confisquer le plus possible de biens ecclésiatiques. L'auteur de l'article, M. Jonescu-Sisesti, se garde bien d'attirer l'attention sur ce côté de la réforme. Un autre collaborateur de ce supplément du *Manchester Guardian*, un Allemand, M. Max Sering, fait par contre remarquer (1) qu'en Transylvanie, « où l'élite était composée de Hongrois, le maximum possible a été réduit à la moitié du maximum proprement roumain ». En Bukovine, les propriétés qui ne possèdent aucun bâtiment d'exploitation sont de même réduites à 100 hectares, les autres à une superficie variant de 100 à 250 hectares (2).

Une *Banque Centrale de Coopération et de Réforme agraire* préside à l'ensemble de cette refonte du cadastre roumain, assistée de juges et de commissions diverses. L'activité de cet organisme a été fort remarquable déjà. Dès 1919, 2 215 514 hectares ont été expropriés en Vieille Roumanie, 1 200 000 en Bessarabie, 52 340 en Bukovine (3).

Les réformes agraires en Pologne.

Quand la Pologne renaquit, en novembre 1918, voici quelle était la situation au point de vue agraire (pourcentage) (4) :

	Pologne russe	Pologne autrichienne	Posnanie	Prusse occidentale
Grandes propriétés et propriétés domaniales :	42	34	46	37
Propriété paysanne :	58	66	54	63

Le cultivateur détenait donc partout plus de la moitié du sol. En Prusse occidentale et en Galicie, sa part s'élevait même à environ les deux tiers. Si l'on cherche maintenant à savoir entre quels types de petites, moyennes, grandes propriétés, se répartissent les 9 millions de paysans (eux et leurs familles) qui cultivent le sol polonais, voici ce qu'on trouve, en ne comptant plus, cette fois, que les hommes faits :

D'abord se présentent 700 000 paysans dépourvus de terre complètement, ce sont des journaliers agricoles qui travaillent chez les fermiers. Viennent ensuite 715 000 hommes établis sur des parcelles de moins de 2 hectares. Ces parcelles elles-mêmes se distribuent de la sorte : 24 1/2 % en Pologne russe, 42 1/2 % en Pologne autrichienne, 53 % en Pologne allemande (pourcentage du nombre des fermes).

Le type de propriété le plus répandu est celui de la ferme de 2 à 20 hectares normalement cultivée par le paysan et sa famille. Or, nous rencontrons pourtant dans cette catégorie (72 1/4 % en P. R., 56 % en P. A., 39 % en P. P.) 700 000 paysans environ, soit un peu plus de la moitié, qui ne disposent que de 5 hectares au maximum. Cela fait donc plus de 2 000 000 d'individus dont toute réforme agraire devait d'abord se soucier. Car, avec les fermes de 20 à 100 hectares (2 1/2 % en P. R., 1 % en P. A., 7 % en P. P.), il ne saurait plus être question d'attribution de terre.

La question se posa, là comme ailleurs, dès 1919, et une loi fut votée, le 15 juillet 1920, qui fixa à un maximum général, oscillant entre 180 et 400 hectares, suivant les ressources démographiques des régions, la portion non expropriable des domaines ruraux.

Il faut d'ailleurs noter que jusqu'à présent aucune expropriation n'a été prononcée, à raison des vicissitudes politiques, et notamment de la guerre avec les bolcheviks et aussi de la situation critique où se trouve l'Etat polonais. On a pourtant commencé à fournir des terrains aux paysans déshérités, à raison de 15 hectares par tête, ces 15 hectares pouvant aller jusqu'à 23 au cas où le bénéficiaire achèterait un supplément de ses deniers. Les parcelles ainsi constituées doivent demeurer indivisibles. Elles proviennent des terres domaniales. En entrant en fonction, l'Etat polonais s'est trouvé en possession d'immenses domaines ayant appartenu aux diverses maisons régnantes d'Allemagne, de Russie ou d'Autriche, et c'est sur ce fonds-là qu'il a prélevé ses largesses, afin de n'apporter aucun trouble dans l'économie agricole de la nation. Cette preuve de sagesse doit être signalée.

L'idée mère n'est d'ailleurs pas abandonnée, mais on veut se laisser le temps de faire venir du matériel agricole et aussi de mettre sur pied un système tolérable d'indemnisation. Il est décidé en principe que les terrains expropriés seront payés à la moitié du prix normal sauf indemnisation supplémentaire pour les bâtiments d'exploitation et les améliorations.

La réforme agraire en Lituanie.

En Lituanie, l'Etat et l'Eglise possédaient avant la guerre le dixième du territoire ; 40 % étaient tenus par de grands propriétaires, polonais pour la plupart, ce qui ne simplifie pas la question. Enfin les paysans venaient avec les 50 % restants. Néanmoins, 17 % d'entre eux ne possédaient aucune parcelle du sol, et 30 % de la propriété paysanne était composé de lots inférieurs à 3 hectares (1).

La loi qui réforma cet état de choses fut votée en février 1922. Les propriétés au-dessus de 150 hectares, voire, dans certains cas, de 80, sont expropriées pour être distribuées aux paysans dépourvus ou mal pourvus, en *homesteads* de 8 à 20 hectares. Les indemnités prévues sont de beaucoup inférieures au prix du marché. On calcule que 360 000 hectares de terre arable seront ainsi distribués à 35 ou 40 000 familles.

Dans les États baltiques.

LETTONIE

En Lettonie, une moitié du territoire appartenait aux grands propriétaires, la plupart du temps allemands. Une loi du 16. 9. 20 fixa l'étendue maximum des propriétés foncières à 100 hectares. On escompte la création de 100 000 nouvelles fermes (2).

ESTHONIE

En Esthonie, la situation se trouvait encore plus accusée : là, les grands propriétaires détenaient en

(1) *M. G.*, p. 369.
(2) *M. G.*, p. 374.
(3) *Ibid.*
(4) *M. G.*, p. 375.

(1) *M. G.*, p. 376.
(2) *Ibid.*

1918 70 % du sol cultivable : 2 219 699 déciatines (1) sur 3 830 667. Les petits tenanciers n'avaient à leur disposition que 1 610 968 déciatines (2). En même temps, le nombre des grandes propriétés était de 1 147 seulement, en face de 50 961 petits propriétaires.

La position inattaquable des seigneurs terriens et l'augmentation incessante de la population paysanne rendaient, là plus encore qu'ailleurs, le problème aigu, car il n'y avait aucune possibilité pour les petites gens d'acquérir jamais la moindre parcelle. Après la guerre il fallut, sous la pression démocratique, très fortement influencée par le bolchevisme, voter une loi (25. 10. 19) qui bouleversa de fond en comble le cadastre.

Le désir paysan d'obtenir de la terre peut être jugé à ce fait que dès le dépôt du projet de loi à la Constituante il n'y eut pas moins de 50 000 demandes pour des fermes éventuelles. On vit alors tout de suite combien la situation était délicate.

En effet, le paysan esthonien qui ne trouvait pas à s'établir dans son propre pays n'hésitait pas, avant la guerre, à s'expatrier. Il émigrait en foule vers la Grande Russie dans la région des forêts et des steppes. Cette masse relativement considérable de population allait-elle revenir au pays natal ? C'était probable, étant donné que la plus grande partie de ces émigrés avaient perdu par suite du bolchevisme, la plupart du temps, ce qu'ils avaient pu acquérir. La perspective d'un établissement durable à proximité du lieu de leur naissance allait agir puissamment sur eux. Or, l'Esthonie, tout agricole qu'elle est, ne comporte guère, sur 45 000 kilomètres carrés de superficie totale, que 11 à 12 000 kilomètres carrés de terre arable. En admettant même que l'on lotit entièrement les grandes propriétés, l'opération ne fournirait au mieux aller que 40 000 nouvelles fermes. Là comme en Russie, l'inanité relative du morcellement apparaissait.

En même temps, les ravages causés par les bandes bolchevistes ou allemandes durant l'aventure baltique avaient considérablement diminué le rendement et vidé les stocks des domaines seigneuriaux. Presque tout le bétail avait été volé ou abattu. De plus, les propriétaires, menacés de dépossession, laissaient tomber leur bien en dépérissement. Beaucoup avaient perdu leurs capitaux disponibles.

Le gouvernement esthonien, pour vaincre cette mauvaise volonté ou porter secours à cette impuissance, décréta le travail forcé sur un grand nombre de propriétés. Quant à la loi, elle confisqua en bloc au profit de l'État les biens des seigneurs, y compris les bâtiments, le cheptel vif et les forêts, en vue d'en opérer le lotissement. C'est ainsi que, de 1920 à 1922, 20 000 fermes environ furent créées.

Les parcelles furent attribuées aux citoyens dépourvus de terre, avec un droit de préférence en faveur des officiers et des soldats de l'armée esthonienne, ainsi que des soldats finnois ayant combattu dans ses rangs au cours de la guerre de l'indépendance. Les colons reçurent de l'État le matériel et les semences, mais durent deux fois sur trois construire par leurs propres moyens les bâtiments d'exploitation.

A cet effet, comme à l'effet d'acheter du bétail, l'État leur consentit un prêt remboursable soit en trois soit en trente ans.

L'étendue des nouvelles exploitations n'est pas la même partout et change avec la nature du sol : dans le Nord, elle varie entre 20 et 25 déciatines ; dans le Sud, entre 15 et 20.

La terre est affermée pour six ans. Au bout de ce temps d'essai, le bail devient perpétuel ou se convertit en un droit de propriété pur et simple avec faculté de rachat du matériel. La grande difficulté consiste dans la construction des bâtiments. Jusqu'à présent, la moyenne a été de 2 à 3 000 par an. Il faudra donc six à sept ans pour que l'exploitation du pays puisse être entreprise sur de nouvelles bases.

Les adversaires du nouveau régime prétendent que les nouveaux colons s'appauvrissent sur leurs parcelles. Il est probable qu'un tri s'opérera de lui-même entre les bons éléments et les médiocres. Jusqu'à présent on ne peut se prononcer, à cet égard, d'une façon définitive.

La réforme agraire en Hongrie et en Autriche.

La Hongrie, pays pourtant de très grandes propriétés, a su éviter la plupart des exagérations commises par ses voisins. Ce fait est dû à son évolution politique depuis la guerre. L'épisode bolchevik du printemps et de l'été 1919 a eu pour résultat de déclencher un mouvement national intense qui a envoyé au Parlement des députés plutôt bourgeois en majorité. Ils n'ont pas pu se soustraire complètement à l'influence ambiante, mais ils n'y ont cédé qu'en partie. L'État hongrois n'acquiert qu'un droit de préemption et l'expropriation n'intervient qu'en seconde ligne. Aucune limite n'est fixée au droit de propriété en matière foncière. Aussi voyons-nous la Hongrie conserver une place dans les pays exportateurs de denrées agricoles (1).

En Autriche, où la propriété est beaucoup plus divisée, aucune mesure spéciale n'a été adoptée, si ce n'est la restitution aux paysans des fermes qu'ils avaient été obligés de vendre.

La réforme agraire en Suède.

Jusqu'à présent, il ne s'agit que de projets déposés au début de décembre 1922 par la Commission d'agriculture du Rikesdag. Le premier prévoit la colonisation des terres ecclésiastiques, des biens domaniaux et au besoin des propriétés privées, par voie d'expropriation. Ce projet a pour but de créer une petite propriété rurale aux dépens des grands domaines, encore si nombreux dans certaines parties de la Suède, surtout dans le Norrland. Le second projet ne prévoit l'expropriation des propriétés privées que quand elles sont en friche. Le troisième se borne à faciliter l'établissement de colons sur des terres libres (2).

La question ne semble pas être d'une grande urgence étant donné la physionomie du cadastre suédois.

Sur la superficie totale de la Suède, 52,1 % sont en forêts, 3,2 % en prairies naturelles, 8,9 % seulement en cultures proprement dites. Quant à la répartition des fermes — il y en avait 359 871 en 1911, — la voici (3) :

2 hectares et au-dessous	88 967
de 2 à 20 hectares	230 477
de 20 à 100 hectares	33 189
au-dessus de 100 hectares	3 163

(1) Je rappelle que la déciatine est légèrement supérieure à l'hectare.

(2) Cf. *M. G.*, p. 376, et aussi la monographie sur l'Esthonie publiée par le supplément du 7. 9. 22, p. XXVII.

(1) *M. G.*, p. 370.

(2) *Bulletin périodique de la presse scandinave*, n° 136.

(3) D'après le *Statesman's year book* de 1913, p. 1279.

Conséquences économiques, pour le moment fâcheuses, de ces diverses réformes agraires.

Avant la guerre, l'Europe orientale, et par Europe orientale on entend ici les territoires de l'ancienne Russie et les pays danubiens, exportait des céréales à doses massives : 104 700 000 quintaux métriques en 1912 (1). Or, en 1921 ce chiffre tombait à 71 700 000 quintaux. On saisit là sur le vif, d'une part, l'appauvrissement de l'Europe orientale, d'autre part, l'origine du renchérissement de la vie en Occident. En effet, les céréales en surplus allaient jadis alimenter les centres industriels d'Angleterre, d'Allemagne, de Hollande et de Belgique. Leur contre-partie était représentée par des achats de produits manufacturés. La guerre et la révolution agraire ont donc supprimé une bonne partie de ces ventes et de ces achats.

A l'heure actuelle, les seuls pays où l'on puisse encore signaler une exportation notable sont (pour 1921) la Hongrie avec 1 300 000 quintaux de froment, la Yougo-Slavie avec 3 200 000 quintaux de maïs, la Roumanie avec 760 000 quintaux de blé, alors qu'avant la guerre, avec un territoire de deux tiers moindre, elle en exportait 1 370 000 !

Quant à l'Esthonie et la Lituanie, ces pays sont devenus, comme la Pologne, importateurs de céréales (1921), l'Esthonie pour 112 000 quintaux, la Lettonie pour 102 000, sans préjudice de 98 000 quintaux d'autres denrées alimentaires (2).

Diminution de la productivité agricole en Russie.

De la Russie, avoue M. Sering, on ne sait pas grand'chose. Jusqu'au moment où des secours en nature lui furent portés à raison de la famine, on admet qu'elle n'a ni importé ni exporté de céréales, alors qu'avant la guerre sa principale richesse consistait dans ses exportations.

Les raisons de cette défaillance sont connues (3) : destruction de la grande propriété au profit du paysan incompétent ; réquisitions incessantes et intempestives des Soviets, qui finirent par lasser le cultivateur et le confinèrent dans une production strictement domestique ; guerres civiles sur tous les points du territoire pendant quatre ou cinq ans, enfin la sécheresse terrible de 1921. Parmi tous ces facteurs de décadence, le facteur proprement bolchevik ne doit pas être sous-évalué, notamment en Ukraine. « En Ukraine, dit M. Sering, les grandes propriétés et les terres domaniales s'élevaient à 14 millions d'hectares, en face de 26 millions appartenant aux paysans. C'est là que se trouvaient 205 des 296 raffineries russes. La dislocation de ces grandes propriétés fut fatale à la productivité de l'agriculture russe... » (4)

Les villages retombèrent dans une condition d'autonomie médiévale.

Sans doute les réquisitions ont cessé depuis mars 1921, et les paysans n'ont plus maintenant à payer que 10 % sur la récolte brute. « Néanmoins, les meilleures autorités considèrent que pendant longtemps, même dans l'éventualité de récoltes aussi bonnes que celle de 1922, la Russie n'aura à exporter ni grain, ni chanvre, ni lin. » M. Sering soutient en effet que le paysan russe ne peut travailler sans un régime de légère contrainte : « Sans parler du mauvais état des transports, la pression exercée jadis sur le paysan par l'impôt et par ses dettes a disparu, et sans elle il n'a aucun motif spécial pour faire effort. » Joignez à cela les difficultés opposées par le monopole soviétique aux importations de matériel agricole (1).

Les renseignements fournis par M. Lévine concrétisent et détaillent puissamment cette situation (2). Avant la guerre, la Russie produisait, bon an mal an, 4 500 000 000 de pouds (3) de grain. Or, en 1921, le pays entier, y compris l'Ukraine, la Sibérie et le Turkestan, n'en récoltèrent *pas la moitié*, soit 2 170 000 000. On attribue à la sécheresse la responsabilité de la perte de 400 000 000 de pouds. « La perte beaucoup plus importante de 2 000 000 000 de pouds est due à la désintégration de l'industrie agricole. »

La diminution observée porte à la fois sur la superficie ensemencée et le rendement par déciatine. Dans les provinces de la Russie d'Europe, non compris l'Ukraine, la superficie cultivée tomba de 49 442 400 déciatines (1913) à 45 922 900 (1916), puis 33 108 500 (1920). Pour toute la Russie, y compris Sibérie, Caucase et Turkestan, la superficie cultivée tomba de 70 812 700 déciatines (1913) à 64 858 300 (1916), et 47 122 300 (1920).

En 1921, ces chiffres dégringolèrent encore plus bas. On n'est pas d'accord sur le taux de cette diminution d'une administration à l'autre, mais on admet que, sur 1920, elle est de 13 %. De 1913 à 1921, on estime la diminution totale et moyenne à 40 %, avec des variations allant de 17 % dans le Sud-Ouest à 50 % et davantage dans le Sud-Est. De 1914 à 1916, elle n'avait été que de 6 %. Quant au rendement par déciatine, il a subi un sort analogue. Sans avoir jamais été bien haut, il atteignait néanmoins, pour la période 1909-1913, une moyenne de 52.5 pouds dans les terres noires (*tchernoziome*), 48.6 dans le Nord et le Centre, 51.9 dans le Sud-Est. Les années 1915-1919 virent tomber ces chiffres respectivement à 42, 44.8 et 44.2. Il n'y a qu'en Sibérie où la situation se soit améliorée : 43,5 pouds au lieu de 38,1. En 1921, la baisse fut effroyable et le rendement ne fut plus que de 10 à 20 pouds dans 10 provinces, et même, dans 17, inférieur à 10.

Inutile de noter que le cheptel vif a souffert comme le reste. En tenant compte du remaniement des frontières, les 31 415 000 chevaux de 1916 sont devenus 23 070 000 en 1921, les bœufs ont passé de 33 625 000 à 28 668 000, les porcs, de 18 à 13 millions. Ce ne sont là que des indications générales. Les pays désolés par la famine ont presque tout perdu.

Les instruments agricoles ont suivi à leur tour le mouvement : de 1917 à 1920, les charrues ont diminué de 18 %, les semeuses de 31 %, les faucheuses de 15 %, les batteuses de 15 %. Avant la guerre, la demande annuelle en Russie était d'un million de charrues, de 150 000 machines à battre, de 5 millions de faux, de 2 millions et demi de faucilles. L'industrie soviétique n'a pu y donner satisfaction que pour une bien minime partie. En 1921, on admettait qu'il fallait immédiatement un minimum de 3 millions de charrues neuves, 1 million de semeuses, des herses par centaines de mille.

Les cultures spéciales ont peut-être encore plus souffert que le reste à raison de la mort de l'industrie et de la ruine de l'exportation. Dans le Turkestan, la superficie plantée en coton a passé de

(1) Max Sering, *M. G.*, p. 367.
(2) *M. G.*, p. 370, en note.
(3) *M. G.*, pp. 367-368.
(4) *M. G.*, p. 368.

(1) *M. G.*, p. 368.
(2) *M. G.*, p. 378.
(3) Le poud vaut 16 kil. 350.

900 000 déciatines à 110 000 (1920), et la récolte de 12 millions de pouds à un et demi. Le lin est tombé de 1 100 000 déciatines à 400 000 et de 25 millions de pouds à 4 millions (1920), le chanvre de 485 000 déciatines à 238 000 et de 63 millions de pouds à 4 500 000 (1).

Si l'on en croit la *Pravda* du 26. 9. 22 (2), le désastre n'a fait que s'accroître. Les chiffres sont d'ailleurs encore moins optimistes pour le passé que ceux de M. Lévine : Le Turkestan, dont les plantations de coton couvraient naguère 578 000 déciatines de terre, en couvrent à peine aujourd'hui 65 000. La récolte, qui donnait jusqu'à 15 000 000 de pouds de coton, n'en donne plus aujourd'hui que 500 000, au plus 700 000 pouds. Le pourcentage par déciatine est tombé de 80 ou 50 pouds à 30 ou 20 pouds.

Tous les stocks sont épuisés depuis décembre 1921. Et de plus, faute de transports, le coton du Turkestan et de Boukharie pourrit sur place. C'est la même *Pravda* qui nous l'assure (3). Quant au lin, sa culture, dans certaines régions, par rapport à 1920 a diminué de 50 % (4). Mais revenons au *Manchester Guardian*.

Les betteraves à sucre, d'après lui, couvraient en 1914, dans la seule grande Russie, 130 000 déciatines, en 1920 47 000 ; en Ukraine, 520 000, puis 135 000.

Le désastre est donc absolu au pays des Soviets. Mais ailleurs ? Comment se présente la situation chez les réformateurs plus modérés ?

Fâcheuses conséquences économiques de la démocratisation du cadastre.

Tout en admettant que la situation peut s'amender, M. Sering expose que « le régime parcellariste à outrance doit être considéré comme défavorable, d'une manière permanente, à la productivité ». En effet, dit-il, « les dimensions rationnelles d'une propriété dépendent du sol et du climat, du capital investi en bâtiments et en amendements, de la méthode de culture, intensive ou extensive, et cette méthode à son tour est conditionnée par l'état des transports, les conditions de la main-d'œuvre et autres facteurs déterminants. Toutes ces lois (russes, roumaines, polonaises, lettonnes, etc.) sont donc fondées sur une erreur de principe. La réduction automatique des grandes propriétés et leur redistribution en petits lots aux paysans non propriétaires ou quasi non-propriétaires, d'après le modèle russe, a sans aucun doute réduit la production agricole partout où cela s'est vu appliqué ».

A l'appui de son opinion il cite ces constatations du ministre roumain de l'Agriculture M. Garoflid : « Les statistiques démontrent, dit M. Garoflid, que *depuis le démembrement des grandes propriétés il y a eu une diminution susbtantielle de la superficie cultivée.* Cette réduction a spécialement affecté le blé et les plantes oléagineuses du fait que ce genre de culture s'effectuait surtout dans les grands domaines. Outre les autres causes qui ont été souvent mentionnées (manque complet de bâtiments d'exploitation et de cheptel vif, incapacité d'autre part des petits agriculteurs à effectuer un travail indépendant, il faut réserver leur part aux réquisitions faites par les autorités ainsi qu'à l'institution d'un tarif maximum. » (5)

Dans un autre rapport, le ministre n'est pas moins pessimiste : « Le petit nombre d'établissements que nous avions où la culture intensive était pratiquée ont été totalement détruits... Tandis que la petite propriété a augmenté de 4 à 7 000 000 d'hectares, la culture a diminué. Avant 1915, la superficie moyenne de terre cultivée sur une petite échelle atteignait 6 100 000 hectares. Elle n'est plus aujourd'hui que de 4 700 000. La différence de 1 400 000 hectares constitue un recul où malheureusement les blés sont concernés en premier lieu pour 1 million d'hectares. » (1)

(1) *M. G.*, pp. 378-379.
(2) *Bulletin périodique de la presse russe*, n° 112, p. 14.
(3) n° du 19. 9. 22.
(4) *Bulletin pér. presse russe*, n° 113, p. 13.
(5) *M. G.*, p. 369.

La question des céréales dans les pays « réformés ».

La plupart des spécialistes qui ont collaboré à la rédaction de ce supplément du *Manchester Guardian* proclament bien haut que c'était une nécessité pour leurs pays respectifs de modifier l'assiette des propriétés foncières. Presque tous, d'autre part, ne peuvent pas ne pas constater le déclin des exportations, voire de la production des céréales.

« On ne croit pas, dit par exemple l'auteur anonyme du rapport sur la Pologne et les Etats baltiques, que la révolution puisse s'accomplir sans une certaine dislocation de l'agriculture. En Lettonie et en Lituanie, les conséquences s'en font déjà sentir jusqu'à un certain point. Les résultats finaux ne sont pas de nature à être préjudiciables. En Lituanie, on observe que l'effet des modifications déjà réalisées a été d'encourager l'élève du bétail, des porcs, des produits de basse-cour, aux dépens de la culture des céréales. » (2)

En Lituanie, la récolte est plus que suffisante pour faire face aux besoins de la population, « mais en Lettonie, la période de transition peut conduire à des difficultés et il faut recourir à des importations de céréales ». Il finit par reconnaître (3) que la réduction des grandes propriétés a été « excessive ». Même observation pour l'Esthonie (4).

M. Jonescu-Sisesti, qui proclame très favorables au progrès les conséquences économiques et sociales de la réforme roumaine (5) et qui constate que maintenant « le paysan cultive mieux qu'autrefois » et va, de ce fait, se trouver dans des conditions certaines de mieux-être, attribue néanmoins le déclin des exportations à ce fait que « la production n'est plus concentrée dans les grandes propriétés ». Il a l'air d'estimer que ce résultat sera permanent et qu'il y a des réformes, comme la réforme agraire, qui ne vont pas sans sacrifices (6).

M. Sjudevet Prohaska n'est pas moins catégorique en ce qui concerne la Yougoslavie : « Il faut bien reconnaître, expose-t-il (7), qu'à moins de réorganiser dans son principe le marché des grains en Yougoslavie, l'exportation de ce produit diminuera jusqu'à un certain point une fois que la réforme agraire aura été réalisée. En effet, les récoltes des petits producteurs ne peuvent être converties en une marchandise pure, standardisée et bonne pour la vente que par le moyen d'un système de silos et de sociétés coopératives.

» Il faut prévoir une complète subversion des méthodes de production en Bosnie, Herzégovine et Macédoine... De même en Dalmatie » par l'introduction de nouveaux procédés capables d'améliorer les récoltes. S'il prévoit à la longue une augmen-

(1) *M. G.*, p. 369.
(2) *M. G.*, p. 376.
(3) *Ibid.*
(4) *M. G.*, n° du 7. 8. 22, p. XXVII.
(5) *M. G.*, p. 374.
(6) *M. G.*, p. 375.
(7) *M. G.*, p. 373.

tation de la production frumentaire dans ces pays, il prévoit d'abord et surtout une augmentation de l'élevage (bétail, moutons, porcs, chevaux) allant au moins jusqu'à 25 %.

L'Europe occidentale devant la révolution agraire et son approvisionnement en céréales.

Comme le remarque très justement sir Henry Rew (1), dont la compétence ne saurait être mise en doute puisqu'il fut secrétaire (anglais) du Ministère du ravitaillement, et, pendant la guerre, président de la Commission interalliée pour les achats de blé, le nombre des céréales aptes à nourrir l'humanité est plus grand qu'on ne pense d'habitude. En dehors du millet et du sorgho, qui font l'objet d'une consommation purement locale, il n'y a pas moins de quatre espèces de céréales principales qui constituent la base de l'alimentation humaine: le blé, le seigle, le maïs et le riz. A ces quatre on peut adjoindre l'orge et l'avoine. qui contribuent surtout à la nourriture animale, mais qui. en cas de besoin, sont propres à combler nos déficits. Par contre, en ce qui concerne les régions dont nous nous occupons, le riz peut être laissé de côté. Sa consommation concerne presque exclusivement. du moins en grande masse, les pays d'Extrême-Orient. Il reste donc cinq céréales à étudier : le blé. le seigle, l'orge, l'avoine et le maïs.

L'importance du commerce auquel donnent lieu ces denrées se chiffre par milliards de francs et par millions de tonnes. Si l'on se borne à ces dernières. voici le tableau que l'on dressa pour la période d'avant-guerre (moyenne des années 1909-1913) :

(En millions de tonnes.)

Blé	17,46
Farine de blé	3,06
Maïs	7,26
Orge	6,28
Avoine	3,50
Seigle	2,24
Farine de seigle	0,40

Au total: plus de 40 millions de tonnes, soit, en kilos, un 4 suivi de dix zéros (2).

Si des années d'avant-guerre on passe aux années de guerre, on s'aperçoit aussitôt que les privations auxquelles tous les belligérants durent se résoudre eurent une répercussion considérable sur ce trafic. Si le commerce restait à peu près libre, en dépit des sous-marins, entre l'Amérique et l'Europe occidentale (et de fait, on verra combien il fut accéléré à cause de la guerre), les hostilités européennes et méditerranéennes lui portèrent dans notre vieux monde un coup fatal: pas tout à fait 26 millions de tonnes au lieu de 40! En voici la répartition:

(En millions de tonnes.)

Blé	12,57
Farine de blé	2,93
Maïs	4.80
Orge	1,81
Avoine	2,89
Seigle	0,61
Farine de seigle	0,14

La guerre terminée, les divers blocus furent levés, le commerce reprit, mais les transports restent désorganisés, les changes sont déséquilibrés, et la révolution agraire sévit : de 1919 à 1921 on n'arrive pas même à échanger 30 millions de tonnes :

(En millions de tonnes.)

Blé	15,29
Farine de blé	3,61
Maïs	5,49
Orge	1,73
Avoine	1,37
Seigle	1,22
Farine de seigle	0,08

Comme on le voit. le blé occupe dans ces divers tableaux une place prééminente. A lui seul il atteint presque ou dépasse même le total général. Pour se faire une idée du désordre apporté dans cet immense trafic par les révolutions russe et orientale, il faut se souvenir qu'avant la guerre à elle seule la Russie fournissait :

> Un quart du blé,
> Une moitié de l'orge,
> Un tiers (ou presque) de l'avoine,

concernés dans le commerce mondial. Voici d'ailleurs un autre tableau où les capacités exportatives des principaux pays européens producteurs sont bien indiquées pour la période 1909-1913 :

(En millions de tonnes.)

	Russie	Roumanie	Bulgarie	Total
Blé	4,47	1,46	0,30	6,23
Maïs	0,71	1,14	0,23	2,08
Orge	3,77	0,39	0,04	4,20
Avoine	1,01	0,14		1,15
Seigle	0,71	0,10	0,05	0,86

La Hongrie fournissait pour son compte près d'un cinquième des exportations de blé.

Le marché des céréales depuis la guerre.

Depuis la guerre, le marché est complètement détraqué. La plupart des sources de nourriture que nous venons d'indiquer sont taries, ou considérablement ralenties. Sans doute, l'Allemagne, qui en 1913 encore importait 2 500 000 tonnes de blé et la Belgique 2 millions, sans compter, pour l'Allemagne, 3 millions et quart d'orge et presque un million de tonnes de maïs, ont considérablement réduit leurs demandes. Peu importe, la marge restant à combler est encore considérable et il faut que l'Europe s'adresse à d'autres fournisseurs que ses fournisseurs européens. Elle doit se tourner de plus en plus vers l'Amérique, vers l'Asie : Argentine, Australie, Canada, Indes, Etats-Unis, ont été mis à contribution. C'est du reste ce qu'elle a fait largement pendant la guerre.

En ce qui concerne le blé notamment, les tableaux sont très instructifs. Les chiffres indiqués représentent, en millions d'acres, la superficie cultivée en blé pour l'exportation.

	Période d'avant-guerre	Période de guerre.
Argentine	15,2	17,0
Australie	6,4	12,5
Canada	8,0	17,3
Indes	27,7	35,5
Etats-Unis	46,4	60,4

S'il faut tirer une consolation de sa misère même, nous devons constater ici que les conditions mondiales de l'alimentation comportent *une énorme*

(1) *M. G.*, p. 357.
(2) *Ibid.*

élasticité, rapidement accessible. Cela peut être dit de l'alimentation en général et cette leçon gagnerait à être encore étendue. C'est ainsi que les calculs faits par les statisticiens pour établir la moyenne du prix de la vie sont faux, alors même qu'ils sont exacts. En effet, lorsque les produits qui font ordinairement la base de l'alimentation montent par trop, le consommateur se rabat sur des denrées jadis dédaignées par lui et dont le bon marché reste relatif, et c'est ainsi qu'il convient presque toujours de baisser les chiffres moyens du prix de la vie, en période de hausse, si l'on veut toucher véritablement la vérité. Cette remarque est familière aux économistes, et les statisticiens ont tort de la négliger quelquefois. Les chiffres qui concernent la période d'après-guerre nous montrent, par répercussion, que les ravages causés par la révolution agraire sur la distribution des grains en Europe, ont prolongé, accentué même à certains égards, les traits de la période 1914-1918. En effet, les terrains consacrés à la culture du blé pour l'exportation ont atteint les étendues suivantes de 1919 à 1921 (1):

(En millions d'acres.)

Argentine	15,9
Australie	9,1
Canada	5,3
Indes	8,6
États-Uni	64,4

Ainsi donc, l'élasticité acquise de 1914 à 1918 s'est encore accrue dans certains cas puisque, pour le Canada et pour les États-Unis, l'emblavure a augmenté. Les chiffres totaux d'avant-guerre, de guerre et d'après-guerre sont respectivement, en millions d'acres: 103,7, 143,6, 137,6. Les données relatives au maïs, à l'orge et à l'avoine, fournissent des conclusions analogues. Nous voyons la superficie cultivée en maïs passer en Argentine de 7,5 à 10,4 et se maintenir depuis 1919 à 8,1; aux États-Unis, de 101,9 à 116,7 et à 103,8. Pour l'orge, le Canada débute à 1,7, puis atteint à 3,2 pour se fixer, ces années dernières, à 2,8, tandis que l'Inde et les États-Unis vont respectivement de 7,8 et 7,2 à 8,9 et 9,7, pour retomber à 7,3 et 7,2. Pour l'avoine, mêmes résultats en Argentine et au Canada : 1,9 et 8,7 (1909-1913), 3,2 et 14,8 (1914-1918), 2,1 et 16,9 (1919-1921).

Au point de vue famine, de pareils résultats sont très encourageants. Non seulement ces nouveaux producteurs ont accompli très vite un effort colossal, mais ils l'ont consolidé. Au point de vue finance, la situation apparaît sous un autre jour. Les demandes élevées, faites sans contre-partie, à l'exportation américaine ont contribué par-dessus tout à disloquer les changes et à mettre le dollar, notamment, extrêmement haut sur l'échelle.

Une autre remarque — moins agréable encore — s'impose. Quoique en général la superficie cultivée en céréales pour l'exportation se soit maintenue plus vaste qu'avant-guerre (137,6 au lieu de 103,7), elle a diminué par rapport à la période de guerre (137,6 contre 143,6). Or, l'exportation a augmenté d'une façon absolue, et par rapport à la période d'avant-guerre et par rapport à la période de guerre. Ce fait est dû au stockage des produits. Quand les réserves se seront vidées, la situation deviendra sinon critique, car pendant ce temps-là les pays européens auront repris un peu de leur force productive, du moins sérieuse (2).

(1) *M. G.*, p. 357.
(2) *M. G.*, p. 358.

Répercussions matérielles et idéologiques du bouleversement frumentaire.

Tout n'est donc pas noir absolument dans ce tableau dont nous venons d'étudier les détails. Il comporte des éclaircies, des réserves, des échappatoires. Néanmoins, dans l'ensemble, le bouleversement apporté par la guerre et les réformes agraires à l'économie européenne s'est presque immédiatement traduit par une revision des principes généralement reçus par les économistes en matière de population, notamment, et de progrès.

Au début de 1914, on aurait fait sourire en demandant si l'Europe pouvait nourrir sa population. La révolution subie a été si profonde qu'il semble naturel aujourd'hui d'y répondre par la négative. Cela en dit long sur la crise déclenchée par l'Allemagne en juillet 1914.

Comme nous le savons déjà, cette crise affecte les deux plans matériel et idéologique. D'un côté, un certain nombre de faits, tels que la famine russe ou le chômage anglais, s'imposent à tous avec une rigueur souverainement objective ; de l'autre, les théories, influencées par ces faits, ont tendance à se modifier ou à émigrer sur des positions toutes différentes de celles où elles s'étaient développées jusque-là.

Il existe un problème où ce double changement est plus sensible qu'ailleurs, et c'est précisément celui de la population. On connaît le terrible mot sur les *cent millions d'habitants de trop* qu'aurait l'Europe, à en croire M. Hoover, qui présida si longtemps à son ravitaillement et qui doit donc en connaître les parties faibles. Mais n'est-il pas paradoxal d'entendre de pareilles affirmations après la saignée terrible qui prive justement l'Europe de millions et de millions des siens ? La rareté des denrées alimentaires semble pourtant donner raison à M. Hoover, au moins en apparence. Mais n'est-ce qu'une apparence ? Avant d'aller plus loin, il est nécessaire, pour expliquer le pessimisme généralement répandu dans le monde anglo-saxon au sujet des affaires européennes continentales, de considérer le commerce par excellence de l'Angleterre, celui de la laine et du coton. La guerre et la révolution agraire, en appauvrissant principalement l'Allemagne, la Russie et l'Europe orientale en général, ont réduit quasi à zéro leurs capacités d'achat, tandis que, en avilissant leur monnaie, elles multiplient leur faculté de production.

A cet égard, la date de 1920-21, celle du grand krach, est capitale à observer. Dans un autre supplément (1), des spécialistes du *Manchester Guardian* ont étudié de très près le marché de la laine et du coton. Il ressort de leurs constatations que l'Angleterre a frisé la ruine et est encore très malade.

Voici, en effet, en livres sterling, le montant des exportations britanniques en drap et en laine, à l'exclusion de la mercerie :

1913...... 36 000 000 1919...... 96 000 000

La reprise s'affirme très nettement. L'Europe, notamment le Nord de la France, sont encore paralysés ; les gouvernements européens, se laissant aller à l'optimisme, font de l'inflation monétaire ; on achète vigoureusement, et l'on relève en 1920 ce chiffre extravagant :

1920.................. 135 000 000

C'était trop. La reconstruction des régions françaises, la hausse de la livre et aussi l'augmentation

(1) Celui du 15 juin 1922, consacré à la Conférence de Gênes.

des tarifs douaniers, l'abaissement progressif du mark, arrêtent net cet essor et l'on enregistre le krach :

1921.................. 55 000 000

L'auteur de l'article, M. Clapham, admet pour 1922 un chiffre identique (1).

Le commerce du coton accuse les mêmes caractéristiques: en 1921, il baissa de 75 % après avoir atteint un niveau fantastique. En 1913, l'Angleterre exportait en Europe 40 000 000 de yards de tissu de coton d'une valeur de 6 500 000 livres sterling. En 1920, ces chiffres déjà respectables passaient respectivement à 120 000 000 et à 50 000 000 ! (2) Une baisse comme celle de 1921 mit sur le pavé 2 millions de chômeurs et posa dans des termes pressants, urgents, tragiques, le problème de la population. En voyant errer ces masses de sans-travail d'autant plus turbulentes que parmi elles se trouvaient beaucoup d'anciens combattants et qu'à tous on avait ouvert témérairement des perspectives d'âge d'or que le *boom* (3) de 1920 avait failli garantir, les économistes de Cambridge et d'ailleurs reprirent, sur le rayon abandonné où ils s'empoussiéraient, les œuvres de Malthus.

Il est, comme on le voit, extrêmement facile d'établir la généalogie des théories par rapport aux faits. Reste maintenant à les confronter entre elles et vis-à-vis d'autres éléments d'appréciation.

Les avatars des théories économiques sur la population.

Les théories démographiques sont aussi vieilles que les sociétés policées, mais, chose bizarre, dans la plupart des pays anciens, le législateur était plutôt enclin à trouver des moyens inédits de limiter la population qu'à songer à l'accroître. Le « barathre » de Sparte, sous des formes moins sensationnelles, se retrouvait dans toutes les cités antiques, et Aristote professe expressément qu'un Etat, pour être bien constitué, ne doit compter qu'un petit nombre de citoyens. La famille gréco-romaine, déjà si imparfaite sous tant de rapports, n'hésitait donc pas non seulement à limiter volontairement le nombre des naissances par toutes les restrictions possibles, avortement compris, mais encore à tuer les nouveau-nés (4). Les motifs de cette conduite abominable et pourtant légale étaient d'ordre économique. On craignait de ne pouvoir nourrir une population trop nombreuse, dans un temps où le commerce d'importation n'avait pas atteint un très grand essor et où l'agriculture ne disposait que de ressources modestes.

Cependant, il existait deux pays chez qui cette hantise ne prévalait pas, l'Egypte et la Judée. Strabon le note expressément et il cache à peine sa stupéfaction. Pourtant, dès son époque on commençait à s'inquiéter — moralement et économiquement — des conséquences de cette attitude.

L'oliganthropie, en effet, chère à Aristote, finissait par priver la société antique de soldats et de défenseurs, et bien avant qu'Auguste favorisât la natalité, des lois thébaines avaient interdit la pratique de l'*expositio*. D'autre part, frayant la route aux Pères de l'Eglise, qui tonneront contre cette infamie, des moralistes juifs essayaient de faire entendre aux païens combien leur conduite était méprisable.

La victoire du christianisme rendit bientôt la controverse superflue et il faut arriver au XVIIIe siècle pour la retrouver active. A cette époque se place la première phase du productionnisme industriel, avec, pour conséquences, l'établissement de la doctrine du Progrès et une recrudescence des théories poussant à l'augmentation de la population. L'industrie naissante manquait de bras : en Angleterre, elle pompait littéralement les campagnes : « Prenez les enfants », avait dit Pitt. Et l'on sait quels abus étaient sortis de cette parole.

Apparition et disparition du malthusianisme.

Les guerres de la Révolution et de l'Empire, si funestes au développement de l'industrie, le furent également aux théories polyanthropiques et le nom de Malthus reste attaché à cette période. On connaît sa thèse, suivant laquelle la population tend à se développer plus vite que les moyens de la nourrir. Elle ne dépendait point, pour sa formation, de considérations trop immédiates, mais son succès en dépendit étroitement. Il dura jusqu'à la nouvelle explosion du productionnisme, qui caractérisa en France le régime de Louis-Philippe. Les besoins de la main-d'œuvre rendirent alors toute leur faveur aux doctrinaires amis des familles nombreuses et des peuples prolifiques. Les partisans de la restriction ne furent plus qu'une infime minorité, du moins en ce qui concerne le développement des idées, car les statistiques démographiques nous montrent, au XIXe siècle, dans les pays les plus civilisés, une décroissance de la natalité très sensible, et surtout en France à partir de 1860 ; et c'est cette décroissance même, qui contrastait si fort, jusqu'en 1914, avec l'appétit du monde industriel et les possibilités agricoles, qui donna tant de force aux adjurations de ces doctrinaires.

Progrès et population.

Il fallait rappeler ces antécédents pour comprendre la crise actuelle, crise d'idées, crise de choses, et c'est ce qu'a fait M. John Maynard Keynes, l'économiste bien connu, professeur à l'Université de Cambridge, et adversaire personnel du Traité de Versailles, au seuil de la vaste enquête conduite par le *Manchester Guardian* sur la population européenne.

Après avoir rappelé quelle obscurité entoure la naissance, relativement récente, de l'idéologie du Progrès, et comment elle se relie à la théorie de la population, il s'empresse de noter que la Grande Guerre semble porter à ces deux doctrines, dans la sphère des idées économiques, un coup très comparable à celui qu'elles avaient reçu à la fin du XVIIIe siècle et dont elles avaient mis une trentaine d'années à se relever : « La question la plus intéressante du monde, dit-il, ... est de saisir si, après une courte période de convalescence, le progrès matériel repartira de l'avant, ou si d'un autre côté le magnifique épisode du XIXe siècle est bien révolu. » (1)

Il hésite pour sa part à répondre d'une façon trop pessimiste, mais il incline du côté de Malthus, cela est évident : « Au cours du XIXe siècle, observe-t-il, le *progrès* fut une affaire d'accélération. Il dépendait

(1) *M. G.*, 15. 6. 22, p. 159.
(2) *Ibid.*, p. 161.
(3) Vague de prospérité.
(4) Cf. L'article « *Expositio* » dans le *Dictionnaire des antiquités gréco-romaines* de Daremberg et Saglio. Cet article est de M. GLOTZ.

(1) *M. G.*, p. 340.

essentiellement d'une expansion perpétuelle, que son organisation présumait. Dans une société stable il n'aurait pu prendre la même forme. » Comment les choses se présentent-elles aujourd'hui ?

D'une tout autre façon : « Quelques-uns des éléments de cette expansion sont incapables d'activité ultérieure, au moins dans la même mesure. L'exploitation de nouvelles ressources naturelles, quoique encore praticable, n'offre pas les mêmes possibilités qu'il y a un siècle. Par contre, nous pouvons toujours considérer comme illimitées les chances de progrès scientifiques. » (1)

Sociétés stables et sociétés instables.

C'est poser là une question très importante, celle de la stabilité des sociétés. Keynes et, sous une forme un peu différente, Guglielmo Ferrero, sont les deux seuls théoriciens à l'avoir nettement posée dans la brochure. Pour Ferrero, elle assume l'apparence d'un débat — assez bergsonien — entre la *quantité* et la *qualité* (2).

A ses yeux, la caractéristique de l'Ancien Régime était d'être *qualificatif*, tandis que les sociétés nouvelles issues du Progrès industriel et de la Révolution démocratique, sont *quantitatives* : « Les civilisations antérieures à la Révolution française, dit-il, avaient de petites armées ; et elles rachetaient la limitation de leurs forces par le souci de conférer à tous les militaires, depuis le simple soldat jusqu'au général, le maximum de compétence. Elles se contentaient d'un petit nombre de fonctionnaires, maintenaient les dépenses publiques dans de modestes limites, n'élargissaient pas le cercle des classes dirigeantes de façon à devoir caser, à chaque génération, un trop grand nombre d'ambitions. Elles vivaient simplement et ne se surmenaient pas ; elles produisaient peu et dépensaient peu : mais de ce peu elles cherchaient à faire quelque chose d'absolument supérieur. »

Aujourd'hui, le spectacle est retourné : « Les peuples maintenant rivalisent... dans la multiplication forcenée des choses de ce monde au prix le plus bas, indifférents à leur misérable qualité... La consommation augmente avec la production... Le mérite des peuples est mesuré par leur *standard of life*. La quantité de viande consommée ou le nombre de conversations téléphoniques sont pris comme la mesure de la civilisation !... Le suffrage universel reconnaît le droit divin du nombre... Les petites armées de jadis... font place à la *nation armée*, comme on l'appelle, aux armées illimitées de conscrits, d'autant moins efficaces et sûres qu'elles sont plus grandes. Les dépenses publiques augmentent tous les ans. Tout le monde veut être étudiant, même ceux qui sont incapables d'apprendre. » Nous avons donc, conclut-il, besoin d'un large personnel et « une civilisation qui tend à l'accroissement indéfini de la quantité de toutes choses, doit commencer par la *multiplication des hommes* ». D'où le dédain, très contemporain, de l'ascétisme chrétien et le renouveau du culte de *Venus genitrix*, désorganisateur par excellence.

Tentative de retour à Malthus.

Il est très remarquable que plusieurs publicistes, au lieu, par exemple, d'attribuer le conflit qui vient de ruiner l'Europe à la *dépopulation* de la France, commencent à en rendre responsable la *surpopulation* de l'Allemagne. Ce point de vue, assez particulier, ne se trouve pas traité dans le *Manchester Guardian*, mais la pertinence des théories malthusiennes (1) y est célébrée à différentes reprises non seulement par Keynes, mais par Benedetto Croce et Guglielmo Ferrero.

La perspective de manquer de terrain d'expansion, en d'autres termes, de débouchés économiques, doit nous inciter, d'après Keynes, à « modérer l'accélération et à préparer la structure sociale *pour un retour à des conditions de stabilité quantitative* » (2).

Ces termes, assez sibyllins par eux-mêmes, reçoivent du contexte une aveuglante lumière quand Maynard Keynes parle des « vérités essentielles » enseignées par Malthus : « Tout excès de la natalité sur la mortalité, dit-il, constitue un accroissement constant de la population en chiffres absolus. Tôt ou tard, il faut que cette situation aboutisse à une fin. Une société accélératrice peut vivre plus ou moins longtemps, elle ne saurait durer. » Ce qui fait, au surplus, tout le danger de cette situation, c'est que « lorsque la population est en excès, il faut attendre longtemps avant que l'équilibre se rétablisse, si les méthodes violentes n'entrent en jeu ». C'est donc là un problème, « le plus grand de tous les problèmes politiques » (3) en ce qui concerne le proche avenir.

Ferrero n'est pas moins explicite : « La multiplication de l'espèce humaine, dit-il, n'est pas une loi vitale, mais un phénomène transitoire ; ce n'est pas la condition du progrès absolu, mais du progrès tel que notre temps le comprend : une grossière idéologie de commerçants servie par de complaisants philosophes et des poètes de second ordre. Tant que la population continuera à s'accroître, les générations se succéderont les unes aux autres sur le sentier abrupt du progrès quantitatif, dans l'illusion qu'elles gravissent la montagne de la Perfection vers le pic inaccessible d'une chimérique félicité. La fécondité de l'Europe et la civilisation quantitative sont liées l'une à l'autre par une chaîne réciproque de causes et d'effets. Le jour où la « fécondité de » l'Europe » sera tarie et que la population diminuera au lieu d'augmenter, l'Europe sera contrainte de revenir aux formes qualitatives de civilisation, analogues à celles qui florissaient avant la Révolution française. Ce ne serait pas retourner à la Barbarie, comme beaucoup le disent..., mais se remettre à tisser sur un métier différent l'éternel manteau de Pénélope de la civilisation. Nos pères montrèrent qu'ils savaient faire de grandes choses sans pourtant pulluler comme des lapins... Pour moi, je suis persuadé que quiconque désire le retour d'un peu d'ordre dans les Etats d'aujourd'hui doit souhaiter une diminution de la population. » (4)

Benedetto Croce, qui n'est pas si catégorique, en sa qualité d'hégélien, habitué à balancer les antinomies, et qui dit qu'il faut de tout en ce monde, n'hésite pourtant pas à traiter le néo-malthusianisme en personne avec certains ménagements. Tout au plus le considère-t-il comme un « moindre mal » (5), au moins sous un certain jour, car sa pensée est plus nuancée qu'il n'apparaît là.

(1) *M. G.*, p. 340.
(2) *M. G.*, pp. 344-5.

(1) Qu'on ne confonde pas surtout *malthusianisme* et *néo-malthusianisme*. Malthus était un saint homme, je prends l'expression dans son sens aimablement courant, voire cursif, qui songeait avant tout à la restriction morale et à l'ascétisme religieux pour prévenir les maux, très réels, de la surpopulation.
(2) *M. G.*, p. 340.
(3) *M. G.*, p. 341.
(4) *M. G.*, p. 344.
(5) *M. G.*, p. 343.

Un exemple concret de surpopulation. L'Angleterre.

M. John Brownlee, commentant les résultats du dernier recensement britannique (1921), attire l'attention sur ce qu'ils présentent d'inquiétant, notamment en ce qui concerne l'Angleterre et le Pays de Galles, avec leurs 37 885 000 âmes. Or, dit-il, avec la meilleure agriculture moderne, étant donné le *standard of life* actuel, c'est tout au plus si l'on pourrait nourrir 15 ou 20 millions de personnes, et encore faudrait-il abaisser ce chiffre pour les années de disette (1).

Ce qui complique singulièrement la question, c'est la diminution de la mortalité : de 1911 à 1921, les personnes âgées de plus de soixante-dix ans — donc des poids morts économiquement parlant — ont passé de 443 000 à 536 000 (hommes) et de 628 000 à 746 000 (femmes), soit une augmentation d'environ 20 %. La population active (de vingt à cinquante ans) n'a passé que de 7 600 000 à 8 600 000, ce qui, déduction faite des morts de la guerre, n'accuse qu'une augmentation de 5 %, dont beaucoup sont des invalides (2). Si l'accélération continue, les personnes au-dessus de dix ans seront en 1931 de 2 200 200 plus nombreuses qu'en 1921 ; et cela n'est pas rassurant.

Quand on considère le nombre des sans-travail, « bien supérieur à ce que nos moyens nous permettent d'entretenir d'une façon permanente », dit Keynes, on est enclin au pessimisme. Remarquons au surplus que le nombre des hommes entre vingt ans et soixante ans, et qui excède, en 1921, de 1 300 000 unités ce qu'il était en 1911, dépasse le nombre des sans-travail. « Il n'est donc pas suffisant que notre commerce retrouve son volume d'avant-guerre, ce qui est le maximum de ce que nous pouvons espérer; il faudrait qu'il devînt de 15 % plus important qu'en 1911, pour que nous ne perdions pas de terrain. » (3)

Mais ce n'est pas tout, et il y a encore d'autres considérations. Pendant les années qui vont s'écouler, le nombre des ouvriers en excédent qui vont pénétrer tous les ans dans le marché du travail sera de 250 000. « Pour garder à ce contingent croissant de travailleurs le même *standard of life* que précédemment, il nous faudra non seulement des marchés croissants, mais de croissants investissements de capital. Pour maintenir nos têtes au-dessus de l'eau, le capital national devra augmenter aussi vite que le travail national, ce qui suppose des économies de 400 à 500 000 000 de livres sterling par an. » (4) Il est douteux qu'un pareil résultat puisse être obtenu.

De quelque côté donc qu'on se retourne, on trouve trop d'Anglais en Angleterre et cet excédent démographique représente le résultat d'événements déjà très lointains, dont certains, par exemple, se produisirent au temps de la guerre de Crimée et dont aucun n'est postérieur à 1905.

La crise agricole en Angleterre.

Ce qui porte les économistes d'outre-Manche à entretenir des vues pessimistes, c'est, en même temps que le chômage industriel, la crise agricole. On ne dispose pas encore, pour ces tout derniers temps, de statistiques précises, mais on se rend compte que

(1) *M. G.*, pp. 345-346.
(2) *M. G.*, p. 346.
(3) *M. G.*, p. 341.
(4) *Ibid.*

l'abrogation des mesures législatives qui avaient garanti depuis la guerre un prix de vente minimum pour les céréales a porté à l'agriculture britannique un préjudice inappréciable. Tous les journaux constatent cette situation et la déplorent. La venue au pouvoir de M. Bonar Law en décembre 1922 et ses déclarations concernant sa politique frumentaire, hostile à la protection de l'agriculture, ont encore aggravé les choses.

L'Angleterre est prise entre deux *étaux :* si elle protège la culture du blé, c'est-à-dire si elle augmente le prix du pain, elle nuit à son industrie déjà si éprouvée, et qui a besoin de salaires relativement bas. Mais si la culture du blé cesse d'être rémunératrice — ce qui se produit dès que le producteur vend son blé 9 livres 10 shillings la tonne, — les travailleurs agricoles, privés d'emploi, ne subsisteront qu'à l'aide de secours de chômage et une crise autrement profonde que la crise industrielle se déchaînera (1).

Bien des procédés ont été mis en avant pour obvier à la crise : par exemple, on a proposé d'assurer contre le risque du déficit le producteur qui consentirait des salaires suffisants et qui accepterait de soumettre son exploitation au contrôle du conseil de comté (2).

Dans une déclaration publique du 21. 12. 22, le conseil de l'Union nationale des agriculteurs, après avoir critiqué la politique gouvernementale et fait remarquer que les emblavures diminuaient ainsi que les salaires, a poussé un cri d'alarme (3).

De son côté dans le *Times* (4), Lord Long préconise une série de mesures fiscales et éducatives propres à relever l'agriculture britannique de sa décadence et de son ignorance : institution de crédits agricoles, de subventions, création d'écoles d'agriculture, de coopératives, etc.

Mais en pareille matière il faut agir vite, prévoir, neutraliser. Autrement, on court le risque d'être devancé par de terribles événements.

Un autre exemple de surpopulation : la ville de Vienne.

On voit quelle importance acquiert dans tous ces débats le facteur temps : les circonstances politiques soudaines qui rendent la population de Vienne bien trop élevée pour les possibilités de la capitale de la nouvelle Autriche, en sont un autre exemple : car, à moins de recourir aux méthodes les plus violentes, c'est par dizaines d'années qu'il faut chiffrer le laps nécessaire au rétablissement de l'équilibre (5). En 1910, Vienne comptait 2 031 421 âmes ; en 1920, 1 841 326 seulement. Singulière diminution, du moins à première vue, qui de 1914 à 1920 n'a pas dû être inférieure à 350 000 (6). Diminution insuffisante en réalité pour un centre désormais dépourvu d'approvisionnements indigènes de matières premières et de denrées d'alimentation. Capitale d'un empire de 50 000 000 d'habitants, la Vienne de 1914 n'a plus rien de commun avec celle de 1920, réduite à présider aux destinées de 6 350 000 âmes. En d'autres termes, Vienne hébergeait, en 1910, 4 %, en 1920, 30 % de la population totale de l'Etat dont elle est la capitale. Tout se passe, en chiffres relatifs, comme si elle avait *septuplé* et au delà. Ajoutez que

(1) Cf. *Bulletin quotidien de la presse anglaise*, n° 209, p. 4.
(2) *Observer*, 17. 12. 22.
(3) *Morning Post*, 21. 12. 22.
(4) 15. 12. 22.
(5) KEYNES, *M. G.*, p. 340.
(6) PRIBRAM, « *The population problem of Vienne* » *M. G.*, p. 354.

les classes productives, là comme ailleurs, ont subi de sérieux déchets. Hommes et femmes s'équilibraient dans la Vienne d'avant-guerre. En 1920, 851 000 hommes faisaient face à 990 000 femmes. Le décompte des professions établit en outre qu'en 1920 25 % seulement de la population participait à la production directe, tandis que 10 % (y compris les postiers et les cheminots) étaient à la charge du budget. Est-ce tout? Non: « A Vienne comme ailleurs, l'intensité et la qualité du travail ont diminué considérablement. » (1)

Bien des projets ont été mis en avant pour remédier à cette surpopulation d'origine politico-économique: aucun n'a pu être réalisé. Le professeur Pribram propose de recourir en grand à une émigration méthodique. La nouvelle Autriche céderait à certains pays neufs ses techniciens en surnombre à condition pour ces pays d'accepter dans le même lot un quantum d'inutiles dont le fardeau grève lourdement l'économie autrichienne. Il songe pour cela au Sud-Africain, à l'Australie, au Canada.

Il faut ajouter aux raisons fournies par le professeur Pribram pour expliquer la situation déplorable de Vienne, celle-ci à laquelle il se contente de faire de très légères allusions: le socialisme. C'est le socialisme qui ruine surtout l'Autriche avec son régime de fainéantise et de dilapidation. Le socialisme est véritablement la honte de notre temps et le gros péché de l'économique. S'il y a tant d'inutiles à Vienne, la faute en est au gouvernement socialiste, qui entretient à ne rien faire des milliers et des milliers de fonctionnaires (2).

La situation démographique en France.

La récolte déficitaire de 1922 en France donne à la question qui nous occupe un grand caractère d'actualité. Cependant — et la remarque n'est pas gaie, — nous avons depuis 1919 un territoire plus grand pour une population plus petite. « En dépit du retour à la mère-patrie des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, il s'en faut de presque un demi-million que la population française d'après-guerre atteigne celle d'avant-guerre. En 1921, la France avait 39 209 000 habitants contre 39 674 000 en 1913. L'Alsace-Lorraine rendit 1 709 000 âmes à la France. Mais les 87 vieux départements avaient perdu 2 millions d'habitants de 1914 à 1921. Ainsi, les terribles pertes causées par la guerre n'ont pas été complètement contrebalancées par la reconstitution territoriale du pays. La France de 1922 a tout juste un million de citoyens de plus que la France des années qui ont précédé 1871, où elle atteignait 38 400 000. » (3)

Ce paradoxe, remarque M. Charles Rist, n'en est plus un si nous songeons au faible taux de la natalité en France et à quel point la guerre l'a abaissé encore. Et cela nous met dans une situation très différente des autres belligérants. « Dans la plupart des autres pays, le taux de la natalité continue presque partout à dépasser le taux de la mortalité civile. Quand il tomba au-dessous, ce fut seulement durant les dernières années de la guerre. Il y eut ainsi compensation des pertes militaires soit durant la guerre soit durant les deux ou trois années qui la suivirent. En Belgique, les décès, si nos informations sont exactes, ne commencèrent à excéder les naissances qu'en 1916. En Allemagne, autant que nous sachions, semblable excédent ne se manifesta qu'en 1917 ou 1918. Et en Grande-Bretagne, quoiqu'en 1915 le taux de la natalité ne dépassât que très faiblement le taux de la mortalité, il ne tomba jamais au-dessous. En Italie, les statistiques nous le montrent ne tombant qu'en 1918 en-dessous du taux des décès. »

De la sorte, la population de la plupart de nos voisins en 1920, voire en 1918, se trouvait égale à la population d'avant-guerre. Mais en France des conditions exceptionnelles de guerre et de démographie ont abouti à un résultat très différent. Le déficit, chez nous, apparut dès 1914 et il continue jusqu'en 1919 après avoir atteint son apogée en 1918, avec l'épidémie de grippe. Voici le tableau des excédents des décès sur les naissances en France, de 1914 à 1919, pour les 77 départements pour lesquels nous possédions des renseignements statistiques exacts :

1914.......	53 3[illegible]7	1917.......	269 858
1915.......	267 540	1918.......	389 575
1916.......	292 655	1919.......	217 186

Comme on pouvait s'y attendre, les années 1920 et 1921, avec une augmentation de mariages absolument unique dans les annales de la démographie française, marquèrent une augmentation sensible des naissances, qui l'emportèrent nettement cette fois sur les décès. Dans le tableau suivant on a fait état de la population d'Alsace-Lorraine :

	Mariages	Naissances	Décès
1913	31[illegible] 000	790 000	7[illegible]1 000
1920	623 000 (1)	834 000	674 000
1921	456 000	813 000	696 000

Les deux années 1920 et 1921 nous valurent donc un gain total de 276 000 âmes. En temps ordinaire il eût été de 67 000 au maximum, et encore n'oublions pas qu'en 1907 et 1911 il y avait eu déficit.

M. Rist, qui écrit au début de 1922, à un moment où les statistiques de 1921 indiquent qu'un fléchissement et de mariages et de naissances est en train de s'opérer, ne se fait pas d'illusion sur le caractère extraordinaire des chiffres qu'il vient d'aligner. Après avoir noté que l'accroissement de 1920 équivaut à trois fois la moyenne ordinaire de la décade précédente et qu'il faut remonter à 1872, 1874 et 1877 pour rencontrer un phénomène analogue, il note avec un certain découragement: « L'augmentation du taux de la natalité est en fait insignifiante. Les chiffres des naissances en 1920 et 1921 sont relativement élevés ; néanmoins ils restent au-dessous de la moyenne correspondante pour les années 1901-1910, si l'on tient compte, pour calculer cette moyenne, des trois nouveaux départements. Le taux de la natalité pour les 90 départements d'aujourd'hui (207 par 10 000 habitants) dépasse à peine la moyenne de la décade 1901-1910 pour les 87 départements antérieurs (205 pour 10 000). » L'augmentation anormale et passagère des mariages, la diminution également anormale du nombre de décès, diminution due à ce fait que l'épidémie de 1918 avait balayé tous les souffreteux en instance de décès prochain, suffisent à tout expliquer (2). Le chiffre des décès enregistré en 1920 est le plus bas observé depuis le début du XIXe siècle.

Ce sont toujours les mêmes régions qui fournissent les naissances les plus nombreuses : Bretagne, Normandie, Vendée, Anjou, auxquelles viennent s'ajouter la Moselle et le Bas-Rhin : comme avant la guerre, le Nivernais, la Bourgogne, la Gascogne, le Bourbonnais, tendent au déficit.

(1) *M. G.*, p. 355.
(2) *Ibid.*
(3) *M. G.*, p. 347.

(1) Ce chiffre est le plus haut que la démographie française ait enregistré.
(2) *M. G.*, p. 348.

La France et le malthusianisme.

Armés de ces constatations, nous pouvons faire un retour sur les considérations agitées au début de cet article. Pour M. Rist, comme pour l'ensemble des démographes français, le problème d'aujourd'hui consiste non pas, comme le souhaitent pour leur pays certains penseurs anglais ou italiens, à abaisser le taux de la natalité, mais à le relever le plus possible. « La guerre, loin de le rendre moins aigu, l'a aggravé. » (1)

Inutile de revenir une fois de plus sur les nombreuses causes qui ont, de 1914 à 1918, décimé la population française plus que celle de n'importe lequel des autres belligérants. Le désastre n'apparaît dans toute son horreur que par comparaison.

Pour 10 000 personnes en effet, l'excès des naissances sur les décès en 1920 a été de 130 en Grande-Bretagne, 127 en Allemagne, et seulement de 41 en France. De 1911 à 1913, les chiffres correspondants avaient été 102, 118, et 17. « Partout il y a eu relèvement notable. Partout aussi ce relèvement a été proportionnellement plus important qu'en France. »

La contemplation des chiffres absolus n'est pas moins inquiétante. En 1920, l'Allemagne sans l'Alsace-Lorraine s'est accrue de 623 000 habitants, l'Angleterre et le pays de Galles, de 491 000. « Un pareil excédent de naissances sur les décès aurait permis à ces pays de combler rapidement les vides faits par la guerre si ces vides ne l'étaient déjà. Mais la France devra mettre quatre fois plus de temps pour rattraper sa population de 1913, en supposant que l'excédent des naissances sur les décès se maintienne au niveau de 1920 et 1921, ou, si cet excédent faiblit et revient au niveau antérieur à 1914, huit ou neuf fois. Dans six ans ou presque, l'Allemagne, si le taux de sa natalité actuelle se maintient, comptera dans ses frontières rétrécies la population que contenaient ses anciennes limites. » (2)

Voilà le pays auquel on vient proposer comme idéal le malthusianisme, qui est précisément son pire fléau. La France serait-elle donc incapable de nourrir une population plus forte ?

Les possibilités agricoles de la France.

Anatole Leroy-Beaulieu a souvent déclaré que la France était capable de nourrir une population de 100 millions d'habitants. Une telle affirmation n'a rien d'excessif quand on remarque que depuis trente ans la production agricole de pays, souvent mal partagés par la nature, tels que l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, le Danemark, la Hongrie, a doublé grâce à l'emploi de méthodes plus rationnelles de culture (3). Seulement, en France, cette production est restée stationnaire.

Nos récoltes de céréales tournent autour de **15,5 quintaux à l'hectare**, tandis que l'Allemagne **bénéficie de 21,6**, le Danemark de 22,9, la Belgique **de 25,2**. En matière de pommes de terre, la disproportion est encore plus forte :

(Quintaux à l'hectare.)

France	80,6
Hongrie	272
Danemark	296
Hollande	307
Allemagne	307,4
Belgique	514,1

(1) *M. G.*, p. 348.
(2) *Ibid.*
(3) Compère-Morel, *M. G.*, p. 358.

A quoi faut-il attribuer cette déplorable situation ? Au défaut de l'instruction agricole, assure M. Compère-Morel. « En France, il y a 71 écoles avec 2 200 élèves, tandis que la Belgique, avec le même nombre d'écoles, a 5 000 élèves. Le Danemark compte 99 écoles avec 9 561 élèves, l'Allemagne 1 108 avec 70 362. » Ce n'est pas tout.

« Si nous passons aux efforts des établissements de recherche et d'information, nous voyons que, tandis que notre pays ne consacre pas plus de 1 500 000 francs aux recherches agricoles proprement dites, la Grande-Bretagne, si en retard elle-même en ce qui concerne l'instruction agricole, accorde 3 000 000 de francs pour les recherches et l'information, l'Allemagne 9, le Canada 10, et les Etats-Unis plus de 30 000 000 ! En France, plus de 65 centres agronomiques recevaient du budget en 1910 : 697 375 francs en tout, soit 15 000 francs par établissement. En Allemagne, chaque établissement similaire recevait 40 000 francs, aux Etats-Unis 115 000 ; et l'Allemagne consacrait à 162 centres en 1906 4 612 866 francs, en 1910 6 579 627 francs. » (1)

Là-dessus M. Compère-Morel part en guerre contre les députés conservateurs, qui ne portent, prétend-il, intérêt aux choses rurales qu'à raison de leur répercussion politique immédiate, et il déclare que, en ce qui concerne l'agriculture rationnelle, presque tout en France est encore à faire. Il déplore notamment qu'on ne fasse rien pour procurer aux petits exploitants du matériel agricole moderne ainsi que pour leur enseigner les méthodes scientifiques de culture.

La production agricole pourrait être doublée ; et alors, de deux choses l'une : ou elle pourrait nourrir facilement une population presque double de la population actuelle, ou elle ferait du pays un pays agricole exportateur. Les deux termes de cette alternative nous sont également favorables et prouvent que chez nous il n'y a pas pour le moment de menace réelle de surpopulation.

La population de l'Allemagne.

La guerre a fait perdre à l'Allemagne 8 millions d'habitants en chiffres ronds, qui se répartissent ainsi :

Tués à la guerre ou morts sous les drapeaux	1 711 154
Population désannexée	6 471 659

A ces chiffres, M. Hahn ajoute un manque à gagner de 3 300 000 naissances, supprimées par la réduction du taux de la natalité de 1914 à 1919 et un supplément de décès de 500 000 dans la population civile de 1914 à 1919 également, ce qui lui permet de porter à 12 millions le nombre de citoyens allemands, réels ou hypothétiques, dont la guerre a pu causer la disparition (2).

Quel a été l'effet de ces pertes sur le mouvement de la population ? Voyons d'abord les chiffres globaux, en millions :

1913	67,0	1918	66,8
1914	67,8	1919	62,0
1915	67,9	1920	61,8
1916	67,7	1921	62,5
1917	67,4		

Le déficit par rapport aux chiffres d'avant-guerre n'est donc en chiffres ronds que 4 1/2 à 5 millions.

(1) *M. G.*, p. 359.
(2) *M. G.*, p. 348.

C'est que beaucoup d'Allemands des régions désannexées ont reflué sur la mère-patrie, d'où ils avaient émigré, et que le surplus des naissances a déjà comblé une partie des vides provoqués par la guerre. Néanmoins, là comme en France, comme en Angleterre, le nombre des femmes, dans la population actuelle, est plus grand que celui des hommes: pour 1 000 hommes il y avait en Allemagne, avant la guerre, 1 026 femmes, 1 100 aujourd'hui (en Grande-Bretagne, 1 067 et 1 093).

M. Hahn s'étend à loisir sur la répartition de la population allemande actuelle d'après l'âge (1). Nous ne saurions le suivre dans tous ces détails. Comme on pouvait s'y attendre, entre vingt et quarante ans, il y a un creux de un million et demi, déterminé par la guerre, par rapport à 1914. Néanmoins, et de cela nous ne saurions en France trop nous soucier, ce qui est le plus important de tout, à savoir *les âges de la plus grande vitalité, cinq à soixante ans, et de la plus grande capacité de travail, quinze à soixante ans, ont augmenté tous les deux par rapport à 1910.* Pour expliquer ce mystère, il suffit de recourir aux tables de naissances de 1895 à 1910.

1895......	1 941 000	1903.......	2 046 000
1896..	1 979 000	1904......	2 089 000
1897..	1 991 000	1905.......	2 048 000
1898..	2 029 000	1906.......	2 084 000
1899..	2 045 000	1907.......	2 060 000
1900...	2 060 000	1908......	2 076 000
1901...	2 097 000	1909......	2 038 000
1902......	2 089 000	1910.......	1 982 000

Comme on le voit, les naissances ont été particulièrement nombreuses autour de 1900 et des années suivantes, ce qui explique l'afflux, en 1921, 22, 23, de sang jeune et vigoureux.

De plus, comme en Angleterre, l'émigration a considérablement diminué: en 1921, il n'y eut que 23 451 émigrants, la majorité (52 %) se rendant au Brésil et en Argentine, tandis qu'avant la guerre la majorité (79 %) se rendait aux Etats-Unis.

Cependant, certains traits de l'Allemagne actuelle accusent des changements à son détriment: la perte des districts de l'Ouest, Posnanie et Prusse occidentale, surtout agricole, a diminué en faveur des villes le pourcentage des paysans: avant la guerre (1910), les ruraux comptaient pour 25 950 000 dans le total de la population, soit 40 %. Ils ne sont plus aujourd'hui (1919) que 37,5 % : 22 590 000. Mais dans cette modification démographique profonde il ne faut pas non plus négliger la part de l'urbanisation croissante du Reich : les villes de plus de 100 000 habitants, qui s'adjugeaient, en 1910, 13 820 000 habitants (21,3 %), en comptent, en 1919, 15 010 000 (24,9 %).

Quant au chiffre des naissances, s'il a baissé beaucoup par rapport à la décade 1900-1910, il conserve néanmoins — et cela ne saurait être trop médité par les prêcheurs de malthusianisme en France — par rapport à notre pays une tenue malheureusement splendide (2) :

1913......	1 838 000	1918.......	926 000
1914....	1 818 000	1919.	1 260 000
1915...	1 382 000	1920.	1 599 000
1916...	1 029 000	1921.	1 586 000
1917......	912 000		

On est, en somme, relativement proche des chiffres d'avant-guerre. La situation est d'autant plus remarquable, d'autant plus dangereuse pour nous, que ces chiffres absolus déjà imposants s'accompagnent de chiffres relatifs tout à fait terribles.

Excédent des naissances sur les décès :

1913......	833 000	1918......	— 679 000
1914......	527 000	1919......	280 000
1915......	— 32 000	1920......	666 000
1916......	— 268 000	1921......	686 000
1917......	— 430 000		

On voit avec quelle vitesse l'Allemagne regagne ses magnifiques positions démographiques. En France, le surplus des naissances d'après-guerre n'a été pour ainsi dire qu'un feu de paille. En Allemagne, le mouvement a été autrement soutenu. De même pour la nuptialité :

1913.......	513 000	1918.........	352 000
1914..	460 000	1919.........	844 000
1915........	278 000	1920.........	894 000
1916......	279 000	1921........	721 000
1917.........	308 000		

M. Hahn, qui sur tant de points gémit à cœur fendre sur le malheureux destin de l'Allemagne, note avec satisfaction que *ces statistiques, dans l'ensemble, ne sont pas décourageantes* (1).

Néanmoins, nous ne devons pas non plus passer sous silence que, en Allemagne comme partout, le taux de la natalité, considéré sur une large période, est en baisse. Si l'on se reporte à la décade 1861-1870, on se trouve en présence d'un taux de natalité de 38,8 pour mille. L'année 1870 ramène ce chiffre à 35,9, mais l'orgueil de la victoire et la richesse croissante de l'Empire donnent aux citoyens allemands une confiance dans l'avenir qui se répercute aussitôt dans ce signe, le plus important de tous les signes démographiques, et de 1872 à 1880 le taux de la natalité s'élance à 40,7.

En 1895, on était déjà loin de ces prouesses, et à la veille de la guerre la décadence sur ce point pouvait être considérée comme accomplie :

1913..........	27,5	1918..........	14,3
1914..........	26,8	1919..........	20,0
1915..........	20,4	1920..........	25,9
1916..........	15,2	1921..........	26,0
1917..........	13,9		

Si l'on fait le calcul du pourcentage par 1 000 femmes, les chiffres sont encore plus lumineux de 1915 (inclus) à 1920 (inclus); ils se succèdent ainsi: 80,1, 58,7, 52,5, 52,6, 72,4, 92,7. La moyenne de 1912 à 1914 était 110,6. Elle n'a pas été atteinte, et il est douteux qu'elle le soit, étant donné ce fait qu'en Allemagne comme chez les autres belligérants l'âge du mariage a passé pour les hommes de 28,9 ans (1914) à 30,8 (1919) et pour les femmes de 25,7 à 27,3. Le pourcentage des personnes contractant mariage fournit des résultats concordants. Les hommes de vingt à trente ans y figuraient en 1914 pour 71,2, en 1919 pour 56,7, les femmes de plus de vingt-cinq ans pour 41,4, puis pour 57,7.

La mortalité, qui a en France une tendance à augmenter, baisse en Allemagne délibérément. La proportion de 1920, ramenée à celle de 1913, 15,8 pour mille, est tombée en 1921 à 14,7. Quand les Allemands allaient partout répétant que le blocus et la « famine » qui s'ensuivait exerçaient sur leur organisme, spécialement chez les enfants, des ravages que rien ne saurait jamais compenser, ils exagéraient leur cas de la plus étrange façon, et le professeur

(1) *M. G.*, p. 349.
(2) *M. G.*, p. 350.

(1) *M. G.*, p. 350.

Hahn déclare lui-même que cette baisse est assurément quelque chose d'inattendu (1). Par contre, la tuberculose augmente, il faut le reconnaître.

Les menaces du professeur Hahn.

La conclusion du professeur Hahn est que « en matière vitale la population est encore saine » (2). Plus loin il ajoute : « Un peuple civilisé qui, en dépit de tous les ravages de la guerre et du blocus (qui ne peut produire de pleins effets qu'à une date ultérieure), montre déjà dans ses statistiques démographiques un développement relativement aussi satisfaisant, et une augmentation pareille de sa population ouvrière d'âge utile (sans oublier la part des réimmigrants dans ce résultat), *s'assurera de façon ou d'autre* — espérons que ce sera par des moyens pacifiques — les moyens de subsistance qu'on lui chicane aujourd'hui artificieusement de toutes les façons possibles.

» L'enseignement des statistiques et peut-être de l'histoire est sujet à décevoir, mais il n'a jamais trompé quand il s'agit d'un des instincts les plus profondément ancrés dans l'arrière-conscience de tout être humain : l'instinct de l'alimentation. » (3)

Les insolentes menaces de l'Allemagne au monde civilisé n'ont pas changé de terrain. Avant la guerre, c'était sa *place au soleil* que réclamait la population du Reich, et l'on sait quels moyens furent mis en œuvre, en 1914, pour la lui assurer. En 1922, on part encore des mêmes prémisses : nous sommes nombreux, nous mangeons beaucoup, ôtez-vous de là que je me nourrisse à vos dépens. Voilà à quoi en reviennent les propos extraordinaires du professeur Hahn.

Ils ressortent d'autant mieux qu'à côté de lui le professeur Rist, dont j'ai déjà analysé et résumé la contribution au *Manchester Guardian*, fait véritablement figure de chien battu. On dirait, à entendre M. Rist, que la France, dont l'empire compte tout de même quelque chose comme 80 à 90 millions d'habitants, est incapable du moindre effort pour sauvegarder *par la force* son indépendance. On souffre vraiment à lire les lignes suivantes, dont la grosse habileté trahit une pensée quasi défaillante :

« Un pays qui se trouve dans la position démographique de la France est nécessairement un pays pacifique [ce que des Allemands comme le professeur Hahn traduisent mentalement par : nous aurions tort de nous gêner, la France s'avoue impuissante à tirer l'épée]. La France n'oublie rien de ce que lui a coûté la dernière guerre. Elle sait que toute guerre nouvelle, même victorieuse — à moins que cette guerre ne conduisît à des conquêtes qu'elle ne désire pas et que notre âge ne tolérerait pas, — aboutirait à une nouvelle diminution du nombre de ses habitants. Quand même ses traditions morales et son éducation démocratique, déjà anciennes de plus d'un siècle, ne lui feraient pas haïr la guerre [M. Rist ne s'est sans doute pas encore rendu compte par les statistiques qu'il y a une étrange corrélation entre l'avènement de la démocratie, l'institution de la nation armée et les grandes tueries de 1792 à 1918], son bon sens et sa raison lui diraient ce qu'ils lui disaient avant 1914, que la paix est une condition non de son développement seulement, mais de son existence même. Quand les étrangers affectent de craindre — faut-il dire quelque peu naïvement ? — que la France se laisse enivrer par le souvenir de Louis XIV et de Napoléon, rappelons-leur les quelques chiffres que nous avons cités [c'est bien le moment, oui, en vérité !]. Ils comprendront alors que notre pays de libre discussion et de claire raison [à l'heure actuelle, sauf en Russie la discussion est à peu près libre dans tous les pays européens et la raison n'est pas l'apanage exclusif de la France] est suffisamment au courant de ses intérêts véritables pour savoir ce qu'une politique de magnificence, comme on disait au XVIIe siècle, lui coûterait. » (1)

Publiées dans le *Manchester Guardian*, des lignes comme celles-là donnent aux germanophiles cette impression que la France est à bout de forces et que, répugnant à tirer l'épée pour maintenir son droit, elle devra bon gré mal gré subir le contrôle des pays à natalité élevée : Allemagne, Angleterre. Je ne veux pas encourir le ridicule de prétendre que c'est l'article de M. Charles Rist qui a encouragé depuis six mois la pression anglo-germanique à se faire sentir à nos dépens, mais il y a certainement contribué pour quelque chose. Ces deux universitaires ont pris exactement le ton contraire à leurs intérêts : M. Hahn a grossi la voix — nous avertissant à son insu qu'il est temps de dompter l'Allemagne rebelle, — M. Rist l'a baissée jusqu'au minimum, encourageant la résistance allemande à se prolonger.

Les moyens de subsistance de l'Allemagne.

C'est assurément un gros problème de nourrir 62 millions d'habitants dans un pays pauvre, qui depuis trente ans consacre de plus tous ses efforts à dépouiller son caractère agricole pour devenir un pays industriel. L'Allemagne impériale connut donc très vite le déficit alimentaire : il lui fallut importer de la nourriture non seulement pour ses citoyens, dont le nombre s'accélérait à vue d'œil, mais pour son élevage.

Néanmoins, dit M. Merz (2), « l'agriculture allemande, même déduction faite des produits obtenus grâce aux fourrages et à l'engrais étrangers, restait capable de fournir 90 % des besoins du pays en légumes, 67 % en viande et graisse, 50 % en laitage ». De plus, elle réussissait à exporter du seigle et du sucre.

La guerre a profondément bouleversé cette évolution. Le professeur Merz, d'ailleurs, n'est pas d'accord avec le professeur Hahn, car il fournit des chiffres différents des siens. Ces deux *Akademiker* s'arrangeront entre eux. Je ne puis ici modifier les chiffres de Merz, qui font partie d'un corps d'argumentation, quoique je ne les considère pas comme rigoureusement exacts, en ce qui concerne du moins le mouvement démographique. Bref, pour M. Merz, « les conséquences de la guerre ont ramené la faculté productrice de l'Allemagne à son niveau de 1881-1883. Ajoutez à cette circonstance que le traité de Versailles l'a privée de districts agricoles de premier ordre ».

De 54 000 000 d'hectares, l'Allemagne a en effet passé à 47 000 000 et sa population a été ramenée de 64 900 000 (1910) à 58 400 000 (3). Ainsi sa superficie a diminué de 13,04 % et sa population de 9,97 %. Le simple rétrécissement des frontières aurait fait passer automatiquement sa population de 120 à 125 par kilomètre carré, mais l'influence des réimmigrants a porté ce chiffre à 131,3 en réalité. Aussi le professeur Merz se plaint-il que l'Allemagne nouvelle est plus petite, moins agricole et proportionnellement plus peuplée que l'ancienne.

Si l'on se réfère aux récoltes de 1913, les pertes Yougoslavie. Cet Etat n'a qu'une petite population

(1) *M. G.*, p. 350.
(2) *M. G.*, p. 351.
(3) *M. G.*, p. 352.

(1) *M. G.*, p. 348.
(2) *M. G.*, p. 350.
(3) Ce chiffre est trop bas, car il ne tient pas compte des réimmigrants, tous hommes dans la force de l'âge.

subies par l'Allemagne du chef de la désannexion des provinces se chiffrent ainsi :

blé	12,41 %
seigle	16,71 %
orge	17,17 %
avoine	10,93 %
pommes de terre	18 %
betteraves à sucre	25 %

Après avoir suffi à leur propre population, les provinces désannexées auraient été capables de nourrir, avec leur surplus, la population allemande dans les proportions suivantes :

blé	3 %
seigle	7 %
orge	7 %
pommes de terre	8
sucre	10

En d'autres termes, si ces provinces n'étaient pas perdues, l'Allemagne disposerait aujourd'hui d'une quantité additionnelle de 480 000 tonnes de froment, de 170 000 tonnes d'avoine et d'orge, plus de 1 700 000 de pommes de terre, et 170 000 de sucre. On voit combien l'Allemagne a été imprudente d'engager une guerre douteuse qui se termine si tragiquement pour elle.

Il faut ajouter à ces considérations ce fait que, *même dans les limites actuelles* de l'Allemagne, la superficie cultivée a diminué de 1913 à 1920. Voici, en effet, le tableau des diminutions souffertes par les différentes cultures :

Blé	405 681 hect.	21
Seigle	1 048 907 hect.	14,1
Orge	116 100 hect.	8,1 %
Avoine	728 268 hect.	18,5
Pommes de terre		14,8
Betteraves à sucre		27,5

D'autre part, les superficies cultivées en céréales mélangées, en plantes légumineuses et en racines, ont diminué respectivement de 10,7 %, 41 % et 117,5 %. L'influence du blocus s'est fait sentir dans ce sens qu'on a augmenté la culture des fourrages, car, privée d'importation de bétail, l'Allemagne fit son possible pour maintenir intact son troupeau. C'est ainsi que les betteraves et les carottes fourragères et autres plantes analogues virent leur superficie cultivée augmentée de 37,3 %, le trèfle et la luzerne de 12 %.

Ces chiffres ne sont encore rien à côté de ceux concernant le colza (+ 218 %), le chanvre et le lin (+ 251,5 %).

En définitive, les terrains consacrés à l'agriculture subirent une diminution de 4,5 %. Cette situation mérite d'être retenue, car l'année 1921 y apporta peu de changements.

Une autre conséquence du blocus fut la raréfaction des engrais. De 200 000 tonnes avant guerre, l'importation des nitrates tomba (moyenne des années de guerre) à 75 000, celle des phosphates de 630 000 à 280 000. D'autre part, M. Hahn (et nous lui laissons la responsabilité de cette vue peut-être trop ingénieuse) calcule que l'arrêt de l'importation du bétail fit perdre indirectement à l'Allemagne 170 000 tonnes de nitrates et 110 000 tonnes de phosphates par an. Cette situation survécut à la guerre. En 1919 et 1920, les ressources en engrais chimiques restèrent considérablement au-dessous du niveau d'avant-guerre, avec un déficit de 70 000 tonnes pour les nitrates et de 320 000 pour les phosphates en 1919, et de 26 000 et 412 000 respectivement en 1920. En 1921, la situation s'améliora sensiblement pour les nitrates : 35 000 tonnes de plus furent administrés, mais le déficit persista pour les phosphates : 294 000 tonnes de moins qu'en 1913.

Le rendement par hectare ne put pas faire autrement que de se ressentir d'un pareil fléchissement : il baissa d'année en année. Tandis qu'en 1913 le froment rendait tonne 1,83 par hectare, en 1919 il tombait à 1,44 ; les fourrages passaient également de 1,98 à 1,5 ; les pommes de terre de 14,2 à 9,8 ; les betteraves à sucre de 30,6 à 19,3. En 1921, la situation s'améliora ; néanmoins, par rapport aux moyennes d'avant-guerre, le rendement du blé par hectare subit encore une diminution de 15,4 %, celui du seigle de 7,6 %, de l'orge 22,3 %, de l'avoine 16,8 %, des pommes de terre 26,9 %, du foin 26,7 %.

Le troupeau allemand ne put se maintenir, lui non plus, à ses effectifs d'avant-guerre, en dépit des razzias opérées en Belgique, dans le Nord de la France et en Russie (le professeur Hahn néglige de nous renseigner à ce sujet), et le gros bétail tomba de 18 000 000 de têtes à 16 500 000, les porcs de 18 500 000 à 11 500 000. La paix ne tarda pas à faire sentir son influence bienfaisante ; néanmoins, en 1919 il y avait encore, par rapport à 1913 et pour la même étendue de territoire, 10 % de gros bétail et 37,5 % de porcs en moins. Le poids moyen des bêtes sacrifiées doit être par là-dessus pris en considération. Il a diminué dans les proportions suivantes : de 250 à 155 kgs pour les bœufs, de 85 à 75 kgs pour les porcs.

Si l'Allemagne n'avait pas eu à faire des livraisons de bétail aux nations qui l'ont vaincue et qui avaient souffert de ses pillages, elle se trouverait aujourd'hui, grâce à ses rapines de guerre, en excellente posture, mais, à la date où écrivait M. Hahn, elle avait déjà dû effectuer les livraisons suivantes : 118 771 chevaux, 157 651 bœufs, 209 702 moutons, 105 227 chèvres.

Les calculs du professeur Hahn l'amènent à conclure (1) que la moyenne de pain disponible par tête d'habitant, qui était en 1913-1914 de 237 kgs de pain indigène, ne s'élevait plus en 1920-21 qu'à 107 kgs. Si l'on ajoute à ces deux chiffres les quantités de grain importé, on trouve respectivement 250 et 141. Comme on le voit, la part de l'importation a grandi : 5,9 % seulement en 1913-1914, 28,04 % en 1920-21.

Pour les pommes de terre, mêmes résultats : 703 kgs en 1913-14 par tête d'habitant, 368 en 1920-21. Mais là l'importation est minime ; cependant, de 1914 à 1921 elle a passé de 1 à 10 kgs par tête.

Au tour de la viande maintenant, toujours par tête d'habitant. Voici les chiffres :

1913 : 41,60 kgs, dont 39,40 indigènes (92,40 %).
1920 : 10,53 kgs, dont 10,31 indigènes (62,93 %).

La question du lait se présente sous un aspect encore plus rébarbatif. En décembre 1913, il y avait 10 200 000 vaches et en décembre 1920 7 800 000. Quant au rendement animal, il était tombé de 2 700 litres à 1 200, pour remonter, il est vrai, (1922) à 1 500, — de telle sorte que de 408 litres en 1913 par tête d'habitant les ressources tombèrent à 192. Il fallut recourir à l'importation ; elle s'éleva, en 1920, à 0,51 kg par tête.

Même tableau pour le sucre : la production du sucre brut en 1913-1914 avait dépassé 2 715 900 ton-

(1) *M. G.*, pp. 360-361.

nes, dont 1 286 000 avaient fait face à la consommation intérieure, tandis que 1 116 600 avaient été exportées. En 1920-21, la récolte fut seulement de 1 091 822 tonnes; l'exportation fut pratiquement nulle et il fallut faire venir 35 305 tonnes de sucre étranger. Voici par ailleurs un tableau instructif, celui de la production de sucre par tête d'habitant :

Sucre brut :

1913-14	40 kgs 33
1920-21	17 kgs 80

Sucre raffiné :

1913-14	19 kgs 11
1920-21	16 kgs 61

Et le fourrage ? Voici les deux récoltes comparées :

1913	24 566 987 tonnes
1920	8 905 963 tonnes

En 1913, alors que l'on comptait 60 245 000 chevaux, bœufs, porcs, moutons et chèvres, on disposait par tête d'animal de 0,407 tonnes. En décembre 1921, on ne comptait plus que 45 111 448 bêtes ; la répartition par tête d'animal ne s'établissait qu'à 0,202 (1).

M. Merz fait par là-dessus un tableau impressionnant du renchérissement de la vie en Allemagne. Inutile de revenir sur cette question, que nous avons traitée ailleurs et en détail. Complétons-la seulement par quelques aperçus assez intéressants. D'après notre statisticien, alors que la proportion des choses les plus nécessaires à la vie provenant de l'importation n'était que de 5 % en 1913, elle était en 1920 de 17,7 %. En 1920, les disponibilités de fourrage par tête d'animal n'atteignaient que la moitié de leur montant de 1913. Faut-il faire remarquer que les importations ont augmenté considérablement de prix ?

L'avenir de l'alimentation allemande.

Cependant, tout comme son collègue M. Hahn, M. Merz n'aboutit pas à des conclusions absolument pessimistes. Sans doute, il appuie avec quelque amertume sur ce fait qu'au traité de Versailles l'Allemagne a perdu 4 800 000 hectares, mais il fait aussitôt ressortir qu'il y a encore dans le nouveau Reich environ 4 000 000 d'hectares de jachères, de landes, de marais, qui n'attendent qu'un traitement approprié pour devenir des terres productives (2), au moins dans leur majorité. Même en tenant compte, par compensation, de la surface perdue pour l'agriculture par le développement prévu des chemins de fer et des canaux, il y a lieu d'espérer, pense-t-il, que la situation actuelle pourra être largement améliorée. « Il faut avant tout, explique-t-il, tâcher d'augmenter le rendement du sol par hectare jusqu'à ce que, par la culture la plus intensive possible, on rattrape, *on dépasse même* le niveau d'avant-guerre. Cette réalisation n'apparaîtra pas comme impossible si l'on se rappelle que de 1909 à 1913 l'augmentation moyenne annuelle de ce rendement par hectare, comparée avec le rendement moyen de 1885 à 1890, fut de 54 % pour le seigle, 32 % pour le blé, 39 % pour l'orge, 40 % pour l'avoine, 34 % pour les pommes de terre, 36 % pour le fourrage naturel, et que durant les vingt-cinq années qui précédèrent la guerre la simple augmentation de la teneur en sucre des betteraves doubla environ la production de l'Allemagne. »

Un pareil résultat ne saurait être obtenu sans l'administration au sol des nitrates et des phosphates qu'on lui consacrait avant guerre, et même, si l'on veut arriver encore à mieux, il faut envisager des quantités d'engrais supérieures à celles d'avant-guerre. Comme la surface cultivée absorbait 6 q. par hectare, il conviendra de dépasser ces 6 q.

Les progrès de la chimie indigène permettraient sur ce point d'être assez optimiste. M. Merz le reconnaît. « Les fabriques allemandes de nitrates, dit-il, suffiraient à elles seules à faire face aux besoins de l'agriculture allemande » si elles disposaient de quantités suffisantes de coke et de charbon. Malheureusement, dit-il, le traité de Spa s'y oppose, avec les livraisons qu'il prévoit à faire à l'Entente. Les usines ne peuvent pas fonctionner à plein et l'agriculture doit recourir à l'importation de nitrates du Chili. Quant aux phosphates, la perte des colonies océaniennes, celles notamment de Nauru et d'Angaur, force l'Allemagne à s'adresser également aux marchés étrangers.

Mais le grand danger — la remarque est intelligente — ne vient pas encore de ce côté-là. Le grand danger réside dans la promulgation de tarifs maxima, qui, en privant l'agriculture des ressources nécessaires à l'amélioration du sol ou au défrichement des terrains incultes, l'empêcheraient d'employer suffisamment de main-d'œuvre et d'administrer les engrais en proportions convenables.

Le péril, M. Merz ne le dit pas, mais cela ressort de son texte, le péril consiste dans le socialisme. Les conséquences de mesures socialisantes telles que la taxation à outrance seraient en effet de convertir la culture intensive actuellement usitée en culture extensive, moins coûteuse, mais de faible rendement. Ce serait la mort de l'Allemagne. Mais il est intéressant de remarquer qu'à ce point de vue un spécialiste comme M. Merz, qui est président du bureau impérial des grains, met le sort de l'Allemagne dans ses propres mains.

L'amélioration qu'il ne craint pas d'envisager ne saurait d'ailleurs, selon lui, se produire avant plusieurs années. En 1922, l'Allemagne a dû recourir, comme en 1919 ou en 1920-21, à de considérables importations de denrées alimentaires ou de bétail, dont la valeur peut varier entre 2 milliards et 2 milliards et demi de marks or. Diminuer cette importation est impossible ; il n'y faut pas songer. En effet, si les conditions générales de la vie s'améliorent, la demande augmentera, de sorte que, relativement aux importations, la situation sera la même, en dépit du rendement supplémentaire escompté.

La question de la population et de l'immigration.

C'est alors aussi que se pose la question de la population. Elle augmente terriblement, cette population du Reich. Ni M. Hahn ni M. Merz ne s'occupent de lui faire un sort. Nous avons vu les spécialistes anglais, autrichiens, envisager carrément la nécessité d'une émigration soutenue. Les Allemands se gardent bien d'attirer l'attention publique sur ce point. C'est qu'ils continuent de professer les vieilles doctrines bismarckiennes d'industrialisation et de militarisme. Cela est souverainement significatif.

Nous produisons de l'acier pour construire des bateaux et des wagons. Pour accumuler les régiments sur les régiments, il faut du monde et encore du monde, des naissances de plus en plus nombreuses, et surtout des présences permanentes, des foyers durables et féconds. Cette doctrine secrète, ni M. Hahn ni M. Merz ne la développent. Aucun d'eux

(1) *M. G.*, p. 361.
(2) *Ibid.*

n'a songé à proposer aux autres peuples du Nord ou du Sud de l'Amérique l'absorption de ce surplus démographique, qui dans leurs tableaux trop bien balancés ne sert qu'à faire ressortir la situation difficile où le Reich, toujours trop sanguin, va se trouver acculé.

Retenons donc de l'étude de M. Merz, combinée avec celle de M. Hahn, que l'Allemagne, au bout de quelques années, pourrait largement faire face à son alimentation si elle consentait également à écouler sur les pays neufs d'Outre-Atlantique un trop-plein démographique qui n'a de sens que par rapport à la plus impérialiste des politiques.

Evidemment, il ne suffit pas de prononcer *émigration* comme un mot magique ; il faut encore que la réalité cadre avec lui ; et à cet égard, si loin que cet autre terme du problème soit placé, puisqu'il se trouve aux antipodes, nous ne pouvons l'éluder ici. Tout comme l'Angleterre, tout comme l'Allemagne, le Japon souffre d'un excès démographique (1).

Le cas singulier du Japon.

Tous les ans, la population japonaise augmente de 500 à 600 000 individus. Etant donné que ce pays est un des plus densément peuplés de la terre, on voit que d'ici quelques années son cas peut devenir tragique, et bien des spécialistes en Allemagne songent au Japon et à ses difficultés en consultant leurs propres statistiques.

Pratiquement, le Japon est démographiquement saturé. Or, tandis que depuis dix ans sa population a augmenté annuellement de 14 %, le terrain arable n'a augmenté sa superficie que de 5 % et la production de riz ne s'est accrue que de 10 %. D'année en année s'élève la consommation de riz. Actuellement, chaque Japonais consomme 1,15 koku par tête (2). Il a fallu recourir à l'importation, et cette importation s'est tassée, de 1913 à 1918, autour de 3 à 4 000 000 de koku.

Que se passera-t-il en 1931 ? Nous avons vu au début de cette étude que certaines des perturbations démographiques actuelles prenaient leur origine aux environs de la guerre de Crimée : il n'est donc pas exagéré de regarder neuf ou dix ans en avant. Si l'on admet, ce qui est modeste, une augmentation annuelle de 12 0/0 de la population, il y aura, en 1931, 62 000 000 de Japonais, qui consommeront 86 000 000 de koku. Mais si la production du riz se maintient au même taux de croissance (10 %), elle ne sera alors que de 66 000 000 k. ; d'où un déficit de 20 000 000, qu'il faudra demander à l'importation de combler, car la superficie cultivable n'est pas susceptible de s'étendre ; il en coûtera 400 millions de yens (3). Dans les dix dernières années, le commerce d'importation du Japon n'a augmenté que de deux à quatre fois, et celui du riz figure dans la petite moyenne. Pour procurer ces 20 millions de koku, il faudrait qu'il augmentât de cinq ou six fois durant la prochaine décade. C'est pour ainsi dire impossible.

Reste l'expédient de l'émigration. Le Japon, pour plusieurs raisons, n'y peut songer. D'abord, l'Australie et les Etats-Unis ont fermé rigoureusement leurs portes ; ensuite, pour transporter un émigrant jusqu'à ce qu'il se trouve en possession de moyens de gagner sa vie, il faut compter 400 yens (40 livres sterl.) par tête, dont moitié pour le voyage. Multipliez ces frais par 600 000, cela donne 240 000 000 de yens. Pour y faire face le Japon devrait diminuer de moitié ses budgets de guerre et marine. Y songe-t-il ?

Mais, d'autre part, le tonnage japonais disponible n'est que de 2 920 000 tonneaux ; une émigration aussi intense en monopoliserait, à elle seule, 2 400 000. Ainsi donc, même en ce qui concerne les territoires de l'Amérique centrale et méridionale, non encore interdits, le procédé est impraticable.

Restent les territoires asiatiques. Autre impossibilité d'un ordre différent. En dépit des efforts de la *Compagnie pour le développement oriental*, organisation officieuse destinée à soutenir le peuplement japonais, c'est à peine si depuis dix ans le nombre des ouvriers agricoles expédiés en Corée s'est élevé en tout à 30 000. Il en va de même de la Mandchourie et de la Sibérie. La raison qui retient l'émigrant de songer à s'installer dans ces pays est de caractère économique : la concurrence avec le travailleur chinois ou coréen, plus sobre, et qui se loue pour 30 ou 40 sen par jour, s'avère impraticable.

Alors ? Un immense point d'interrogation, assez tragique, se dessine sur l'avenir du Japon. Les raisonnements ci-dessus exposés, qui émanent du baron Kokichi Ichimoto, de Tokyo, paraissent d'une irréfutable logique. Ils sont peu rassurants et l'on ne voit pas bien comment, en dehors d'une crise qui, par une violente effusion de sang, apporterait un terrible correctif à la surabondance des naissances, la crise prévue pourra être éludée.

Il en va un peu de même de l'Allemagne avec ses 4 ou 500 000 âmes de plus chaque année. L'Allemagne, il est vrai, a sur le Japon cet immense avantage d'être beaucoup plus industrialisée, ce qui lui permettrait, avec de nouveaux progrès chimiques et mécaniques, de compenser par une exportation croissante de produits travaillés l'entretien croissant de nationaux de jour en jour plus nombreux. Aussi bien, le jour où la saturation atteindrait vraiment son point limite, il ne serait pas impossible d'évacuer, soit sur quelques pays voisins soit dans l'Amérique du Sud, le surplus démographique du Reich. La situation de l'Allemagne, donc, si elle se rapproche un peu de celle du Japon, qui est bien le type du pays naturellement surpeuplé, en diffère aussi sur beaucoup de points et ne doit pas susciter les mêmes inquiétudes. L'ouvrier allemand trouvera plus facilement un emploi que le travailleur agricole japonais, dont le rayon d'expansion est limité tantôt par la loi et tantôt par la nature. L'Italie ressemblerait davantage sur ce point au Japon, mais là encore les débouchés s'offrent d'eux-mêmes, en France, en Tunisie, en Egypte, en Asie Mineure, voire dans le Sud de la Russie, sans parler des deux Amériques.

Perspectives générales d'alimentation (céréales).

Les causes actuelles de l'appauvrissement alimentaire en général tiennent surtout à des raisons politico-sociales. Autrement, il n'est pas douteux que la planète, mieux travaillée, ou travaillée davantage, serait capable de nourrir une humanité infiniment plus nombreuse qu'aujourd'hui. Sans parler de la Sibérie, destinée un jour ou l'autre à devenir un énorme réservoir de céréales, sans parler de l'Europe sud-orientale, dont la place dans le commerce international du blé sera réoccupée tôt ou tard, l'Amérique est grosse de prodigieuses virtualités frumentaires.

« Un écrivain américain, dit à ce propos sir Henry Rew (1), calculait récemment que *l'élargissement de*

(1) *M. G.*, p. 356.
(2) Environ cinq boisseaux (anglais).
(3) 40 millions de livres sterling.

(1) *M. G.*, p. 358.

la zone à céréales aux Etats-Unis sur une épaisseur de 100 nouveaux milles produirait assez de blé pour nourrir le Royaume-Uni. Un spécialiste canadien, de son côté, a établi que *si au Canada l'on cultivait du blé sur une superficie simplement égale au cinquième de la superficie propre à ce genre de culture, on y récolterait en grain de quoi nourrir trois fois le Royaume-Uni.* » Ce cas n'est pas unique, et, sans revenir sur la Sibérie, la Commission royale des Dominions a déclaré qu'il y avait encore en Australie 200 millions d'acres de terrain susceptibles d'être emblavés.

Evidemment, ce sont là des vues théoriques. Ni le travail ni le capital ne sont là disponibles pour le réaliser, et même la perspective prochaine d'une reprise européenne dans la culture du blé est plutôt de nature à amener pour le moment le fermier australien ou américain à restreindre plutôt qu'à augmenter ses emblavures. La vraie menace dirigée contre notre alimentation, pour paradoxal que le fait puisse paraître, vient de ce côté. En effet, le propriétaire australien ou américain se dit que tout à coup, sans avertissement, il peut se trouver dans le cas d'avoir produit chèrement une marchandise dont personne ne sera preneur. Si la Russie et l'Europe sud-orientale reprenaient en effet leur rôle d'antan de pourvoyeur de céréales, ce seraient 14 millions de tonnes de grain qui se trouveraient jetées sur le marché au détriment du producteur d'après-guerre, d'autant plus mal placé pour lutter contre une pareille concurrence qu'il serait desservi par la distance.

Il existe notamment, en Europe, sur le bas-Danube une région privilégiée qui du jour au lendemain peut être convertie en un immense grenier de toutes les nourritures possibles. Les plaines qu'il traverse aussi bien que les eaux qu'il charrie regorgent de tous les biens nécessaires à la subsistance de l'homme et à l'entretien de la civilisation alimentaire : céréales, élevage, pêcheries, légumes. « Au printemps, dit M. Antipa (1), quand les eaux sont hautes, le frai se développe et trouve sa nourriture à l'endroit même où le bétail paît en été les herbes hautes et luxuriantes, à moins que ce ne soit, à l'automne, la récolte du grain et des légumes que l'on y fasse. Le lit tout entier de la rivière, y compris les districts sujets à l'inondation, forme un complexus indéchiffrable, où le genre de production à telle date et en tel endroit dépend de la hauteur du niveau du fleuve au printemps. »

Quand les eaux sont hautes, comme en 1897, toute la zone inondée jouera le rôle de pêcherie, et c'est plus de 36 millions de kilogrammes de poisson qu'on y récoltera. Ce chiffre, dans une année de sécheresse, peut être réduit de moitié, des trois quarts, des neuf dixièmes.

Pour tirer complètement parti de cette région alternante, il faudrait une méthode d'exploitation à compartiments variables. Suivant M. Antipa, on pourrait ainsi, rien qu'en Roumanie, consacrer 475 000 hectares à l'agriculture combinée à la pêcherie, tandis que 488 000 seraient convertis en lacs où s'exerceraient en même temps l'élevage du poisson et la culture des plantes d'eau.

Aussi bien les progrès frumentaires de la Roumanie sont-ils par ailleurs notables. Au cours d'une étude très détaillée, M. Jonescu Sisesti fait ressortir que la désorganisation des transports, surtout en ce qui concerne la concentration des récoltes, désormais éparpillées entre petites exploitations, a compté pour beaucoup dans la décadence des exportations d'après-guerre (1). Mais cette situation n'est que transitoire, et il établit de la sorte le progrès de la culture (2) :

	Superficie cultivée (hectares).		Récolte (quintaux).	Exportation (quintaux).
Orge.	1920	1 400 173	14 719 500	4 208 720
	1921	1 569 364	11 100 000	3 871 680
Avoine.	1920	966 403	9 220 890	385 940
	1921	1 239 006	8 900 300	1 654 660
Maïs.	1920	3 295 418	46 238 460	4 400 680
	1921	3 443 990	27 300 000	7 691 490
Blé.	1920	2 022 710	16 685 870	10 490
	1921	2 488 335	21 000 000	951 140

D'après lui, « la Roumanie se remet très vite des ravages que la guerre et ses suites ont exercés ». L'année 1922 a été au point de vue récolte la meilleure que l'on ait vue depuis 1916. « Cette année, affirme-t-il, la Roumanie reprendra sa place parmi les pays grands exportateurs de grains. » La consommation intérieure étant désormais largement assurée, le gouvernement a supprimé les restrictions à l'exportation qui contribuaient à ralentir les échanges.

La question du sucre.

A côté du grain, le sucre, qui tient dans l'alimentation contemporaine une si large place (3), mérite notre attention toute spéciale. On connaît l'origine de l'industrie sucrière en Europe : elle remonte au blocus continental, ou plutôt au contre-blocus anglais. Privés du sucre de canne, les Européens durent en extraire de la betterave. Tout le long du XIXe siècle, spécialement en Allemagne, on s'attacha à perfectionner non seulement l'extraction du sucre, mais la culture de la plante, et l'on réussit assez rapidement à obtenir une racine plus riche en teneur que la canne elle-même.

Pour se faire une idée de l'importance de cette industrie, il faut savoir que, en 1899-1900, 5 379 000 tonnes de sucre de betterave (64 %) furent produites en Europe, contre 3 003 000 aux colonies! En 1912-1913, le chiffre européen monta même jusqu'à 8 320 000 tonnes, mais les pays d'outre-mer, Cuba spécialement, s'étaient piqués au jeu, avaient perfectionné leurs méthodes tant et si bien que leur production atteignit 8 558 000 tonnes, soit 51 o/o de la production mondiale (4).

La guerre bouleversa cette économie au profit des producteurs de Cuba, des Philippines (canne), et des Etats-Unis (betterave). En 1913-1914, la production européenne avait atteint 7 962 000 tonnes ; elle n'était plus, en 1920-1921, que de 3 622 000. Par contre, rien qu'à Cuba, l'ascension fut rapide et passa de 2 598 000 tonnes (1913-1914) à 3 930 000 (1920-1921).

En Russie, l'industrie du sucre a reçu un coup mortel. Pour s'en rendre compte, il suffit de considérer le tableau suivant. Même si l'on y rajoute pour les années 1919 et 1920 une partie de la production polonaise, qui atteignit en tout respectivement 140 et 200 milliers de tonnes, on sera stupéfait d'une pareille décadence.

1912-13	1 384 000
1913-14	1 688 000

(1) *M. G.*, p. 363.

(1) *M. G.*, p. 375.
(2) *M. G.*, p. 365.
(3) Surtout avec ses dérivés : chocolat, confitures, confiserie, biscuits, pâtisserie.
(4) *M. G.*, p. 361.

1914-15	1 067 000
1918-19	357 000
1919-20	87 000
1920-21	50 000 (1)

En France les ravages ont été très considérables également :

1912-13	679 000	1918-19	111 000
1913-14	717 000	1919-20	154 000
1914-15	303 000	1920-21	305 000

Il s'en faut que nous ayons rattrapé notre production d'avant-guerre ! (2) Quant à l'Allemagne, sa décadence est également visible :

	Production allemande	[illegible]
1912-13	2 7[illegible]5 000	8 [illegible] 000
1913-14	2 61[illegible] 000	7 [illegible] 000
1914-15	2 6[illegible] 000	7 [illegible] 000
1918-19	1 [illegible]	5 [illegible] 000
1919-20	7[illegible] 000	[illegible] 000
1920-21	1 100 000	[illegible] 000
19[illegible]	1 500 000	[illegible] 000

Pour compléter ces renseignements, il sera utile d'avoir sous les yeux les chiffres concernant les autres pays en millions de tonnes (3) :

	1912-13	1913-14	1914-15	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tchécoslovaquie . . / Autriche-Hongrie	19[illegible]	[illegible]85	1102	607	176 / 1[illegible]	[illegible]
Belgique	317	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres Pays : (Hollande, Italie, Suède, Danem., Esp., Yougoslav., [illegible]nie)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

L'auteur de cette étude, M. Spitz, directeur de la « Compagnie tchécoslovaque d'exportation sucrière de Prague », estime que la Russie, brisée par le bolchevisme, n'est pas capable de reprendre sa situation perdue, au moins comme pays exportateur. La situation paraît meilleure en Allemagne où l'on consomme beaucoup de sucre et où cette industrie est donc très rémunératrice. Par contre, en Tchécoslovaquie la réforme agraire paraît avoir brisé la production. « Une augmentation dans la culture des betteraves, assez forte pour permettre aux sucreries tchécoslovaques de reprendre leur train normal d'avant-guerre, ne doit pas être prise en considération. De toutes les cultures, celle de la betterave sucrière requiert le plus de main-d'œuvre, et jusqu'à présent on n'a pu la remplacer par des machines [illegible]; de cette façon, avec l'élévation des salaires, il est beaucoup plus avantageux de [illegible] céréales... Jadis, les gros propriétaires [illegible] également des sucreries et [illegible] avantage à consacrer leur intelligence et leurs capitaux à cette culture, la pulpe leur servant [illegible]. Le démembrement des grands latifundia a complètement modifié cette situation au détriment de l'industrie sucrière.

(1) Les statistiques sont dues à MM. [illegible] de New York. (M. G., p. [illegible].)

(2) Les chiffres pour 1921-22, que je n'ai pas, doivent être beaucoup plus favorables. [illegible] et les hauts [illegible] permettent aux industriels de payer cher les betteraves stimulant énergiquement la culture.

(3) M. G., p. [illegible].

(4) Id.

Bref, il n'y a guère qu'en France que M. Spitz aperçoit des chances sérieuses de rapide reprise. Les usines détruites se relèvent rapidement, et la barrière douanière est tellement élevée que les producteurs n'ont rien à redouter.

Inscrivons donc cet heureux présage à notre actif et reprenons la question de la population par ses racines.

L'appel du malthusianisme.

Ce qui semble résulter de toute cette étude, c'est que la question de la nourriture et du peuplement diffère du tout au tout selon qu'il s'agit d'un pays ou d'un autre. Il est certain qu'au Japon la logique obtuse et rigoureuse semble devoir décourager rigoureusement l'augmentation de la population. Le baron Ichimoto n'hésite nullement à préconiser la restriction des naissances (1).

La question, affirme-t-il, ne se pose pas de savoir si c'est un procédé légitime ou illégitime ; c'est le seul auquel le Japon puisse avoir recours pour diminuer sa population toujours en excès ; et il s'appuie, pour confirmer son avis, sur l'avertissement donné au Japon par Bertrand Russell, et le romancier Wells, qui concluent eux aussi dans ce sens désespéré !

Nous savons qu'en Angleterre ces idées-là sont en effet courantes dans beaucoup de milieux cultivés. M. Keynes se rattache lui-même à cette école. Il s'effraye (2) de constater qu'actuellement, en Angleterre, le nombre de naissances par jour est double du chiffre des décès. Comme Malthus, il redoute la famine et l'appauvrissement. Pour illustrer son article, il publie même une curieuse photographie, celle des îles Malthus, situées au large des côtes de Northumberland. Les oiseaux qui nichent sur ces hauts rocs ils couvent littéralement leurs œufs aile contre aile. Le moment arrive très vite où le moindre œuf pondu en excès tombe à la mer ou en fait tomber un autre. « Par cette ingénieuse coutume sociale, dit la « légende », la population peut être maintenue dans un état de stabilité. » Voilà le procédé qu'il recommande aux hommes avec quelques raffinements supplémentaires.

Chose curieuse : Guglielmo Ferrero, partisan comme lui de la restriction, la vante pour des raisons opposées (3) : « La situation actuelle de l'Europe, affirme-t-il, dérive immédiatement de la guerre, mais non de la guerre seule : autrement, il serait inconcevable que, la guerre finie, le mal continuât à augmenter. Ses bases fondamentales résident dans l'effort frénétique de la civilisation moderne pour multiplier la richesse et le confort. Cet effort a [illegible] toute autre discipline, morale ou intellectuelle, religieuse et artistique, pour renforcer la discipline du travail.

Afin de multiplier la richesse du monde, il a été nécessaire de contraindre les hommes à travailler en grandes masses avec une intensité réglée. Pour tirer d'eux ce docile effort et cette patiente [illegible], il a été nécessaire de lâcher la bride sur d'autres points et de les laisser libres à d'autres égards, par exemple pour la vie de famille, pour l'État, pour les mœurs, pour les idées, car l'homme est incapable de plus d'une espèce d'obéissance. Les vieilles civilisations qualitatives pouvaient imposer aux hommes une discipline sociale et religieuse stricte, parce qu'elles les laissaient libres de travailler comme ils voulaient et pas plus qu'ils ne voulaient.

(1) M. G., p. 253.

(2) M. G., p. [illegible].

(3) M. G., p. [illegible].

» Avec la civilisation moderne, c'est le contraire. Voilà pourquoi, durant le XIXe siècle, le *désordre* politique, intellectuel et moral, a augmenté en Europe à mesure que la *richesse* augmentait. Mais nous avons vu que la *multiplication des générations* est l'aiguillon le meilleur pour cette universelle et intensive multiplication des richesses. Les anneaux de la chaîne sont ainsi évidents. Si la population devait continuer à augmenter et avec elle le désir des biens de ce monde, le désordre intellectuel et moral augmenterait aussi nécessairement, jusqu'au point où la discipline elle-même du travail serait affectée et l'appauvrissement du monde mettrait un terme à l'excès de la population.

» Une longue expérience historique nous montre que l'ordre et le désordre ne sont pas des unités indivisibles opposées l'une à l'autre avec une espèce de symétrie. Une époque peut manifester le plus grand ordre dans une direction et le plus grand désordre dans une autre. Le moyen âge vit prévaloir une grande discipline intellectuelle au milieu d'une violente anarchie politique. Mais il est vrai de dire que quand un type de désordre s'accroît d'une façon déréglée, il affecte et à la fin infecte l'ensemble de la société, y compris les zones où la vie se poursuivait régulièrement. Ainsi, le désordre moral et intellectuel de notre temps, s'il continuait à s'accroître avec l'accroissement de la richesse et de la population, aboutirait peut-être à l'anarchie politique et à la désorganisation industrielle. » (1)

La pensée de Ferrero, comme on le voit, comporte deux détentes et il ne se fait pas de la situation actuelle et de ses risques une idée simple ou rectiligne. Sa situation par rapport au malthusianisme est donc très différente de celle d'un Keynes ou d'un Ichimoto : « Lorsque, dit-il, il y a un siècle et demi, la population commença à s'accroître rapidement, les hommes furent terrifiés : ils craignirent que le monde ne suffît pas à nourrir tant de bouches. Le philosophe de cette crainte fut Malthus.

» Peu à peu, cependant, les dangers redoutés par Malthus se sont évanouis et l'on se persuada que la multiplication des générations est un bienfait de Dieu, une pure et inépuisable source de félicité. Mais il est probable que cette perspective trop optimiste doit subir quelques corrections... Il faut reconnaître qu'une multiplication trop rapide de la population comporte des dangers, si différents qu'ils puissent être de ceux qu'imaginait Malthus. Le danger réel n'est pas, comme il le croyait, d'appauvrir les masses, mais de les enrichir indûment au delà de la mesure de leur bon sens. » (2)

Le point de vue de Benedetto Croce.

A ces conclusions passablement rigides s'opposent des opinions plus nuancées, en première ligne celle du philosophe italien néo-hégélien Benedetto Croce (3).

La position de Benedetto Croce par rapport au problème de la population et du malthusianisme est claire, mais complexe. Il estime que l'attitude, soit malthusienne, soit antimalthusienne, suppose la possibilité pour l'humanité d'une norme sociale accessible où tout se passerait correctement, « d'un paradis terrestre », où des règles, des formules, des procédés quelconques pourraient nous faire pénétrer. C'est là, selon lui, une illusion, fondée d'ailleurs sur un espoir « insipide », qui se résume dans la découverte de « réformes tendant à faire disparaître de dessus terre le vice, l'infortune et la pauvreté ». « La présupposition, dit-il, d'une vérité qui pourrait être affirmée une fois pour toutes, d'une philosophie définitive, où les craintes de la pensée seraient calmées et où l'intellect circulerait dans un monde de lumière, avec les ténèbres domptées pour toujours, a été rongée et détruite très rapidement (et c'est surtout en Italie que cette usure a atteint son maximum de nos jours), à mesure qu'on a démontré que cet idéal d'une philosophie définitive est non seulement un idéal irrationnel, mais (juste comme disait Moltke de l'idée de la paix perpétuelle) pas même un bel idéal, puisqu'il équivaudrait à la cessation de la pensée, à une mise à mort de l'esprit. La vérité n'est jamais définitive, parce que toute vérité dégage la place d'un nouveau poste d'observation spirituelle, donc de nouveaux doutes, de nouveaux problèmes et de nouvelles vérités. »

Ce vocabulaire ne doit pas nous faire illusion. Sous le nom de vérité, Benedetto Croce entend les théories, et notamment les théories scientifiques, sociales ou philosophiques, essentiellement changeantes, telles précisément que le malthusianisme, et c'est bien à ce titre que nous retenons sa pensée.

L'origine des théories malthusiennes, d'après lui, doit être cherchée dans le sentiment de terreur irrationnel qui envahit la plupart des esprits à l'idée de la force irrésistible de propagation de l'espèce humaine. Cette terreur résulte, d'une part, du désir impérieux de se voir, soi et la société, assurés contre tous risques de désastres et de calamités — comme si l'histoire, ajoute-t-il, n'était pas là pour nous prouver la nécessité catégorique de toutes ces choses, d'autre part d'un certain manque de foi dans la rationalité du monde, dans sa cohésion et sa logique intrinsèque, « une logique indubitablement différente de celle des utilitaires timides et sans énergie, mais néanmoins d'une très grande portée ».

Pour lui, la préoccupation de maintenir la société dans une position *statique* procède d'un état d'esprit *utopiste*. Tous les constructeurs d'États idéals en sont là. La tendance à maintenir un équilibre entre la population et ses ressources alimentaires, d'une manière constante et uniforme, trahit de la faiblesse d'esprit et de la peur, soit qu'on ait recours, pour atteindre ce but, à des procédés égalitaires de distribution de la richesse, ou à une croissance spontanée du bien-être, soit qu'on provoque artificiellement une réduction de la natalité.

A cet égard le socialisme marxiste, en tant qu'il est conçu comme acheminant l'humanité vers un point limite où toutes les contestations, tous les antagonismes de classe ou de nation auraient cessé d'être, c'est-à-dire vers la destruction de l'histoire, relève de l'utopie la plus caractérisée.

« Des esprits formés par l'histoire, dit-il, gardent une sorte de froideur et d'indifférence en présence de ces spéculations sur l'avenir ; ils restent insensibles au « problème » de la population, et sont enclins à le laisser de côté avec le reste des spéculations fantastiques, vaines, insolubles, où les utopistes des diverses espèces s'embrouillent. » Tout ce passage de Benedetto Croce mérite d'être retenu. Il accable de tout son poids les arguments de Keynes, de Ferrero, de Russell, de Wells, d'Ichimoto.

« Les esprits formés par l'histoire, insiste donc Benedetto Croce, n'ignorent ni ne se dissimulent à eux-mêmes la possibilité d'excès démographiques pas plus que les troubles et les ravages qu'ils apportent avec eux, mais ils savent que le monde ne veut pas mourir, qu'il a soutenu et surmonté, qu'il soutiendra et surmontera ce labeur-là comme les autres. Ils savent que *les excès démographiques figurent parmi*

(1) *M. G.*, p. 345.
(2) *Ibid.*
(3) *M. G.*, p. 342.

les meilleurs stimulants de la diffusion des bénéfices de la culture et de l'intensification du travail et de la vie humaine. » Quelle que soit la part qui puisse leur être réservée dans les conflits politiques, ils acceptent d'avance tous les défis, toutes les leçons, tous les risques. A son avis, cette « sérieuse conception historique de la réalité » dissipe les « visions pessimistes des théoriciens de la surpopulation » et assigne ses proportions exactes à la soi-disant loi de Malthus, plutôt *truisme* que *loi*, remarque-t-il.

A cet égard, Benedetto Croce partage l'erreur de la plupart des philosophes ou des publicistes qui discutent la *loi* de Malthus sans la bien connaître. Croce prétend que, une fois dépouillée de son accoutrement mathématique, elle perd beaucoup de son aspect imposant. Mais cet accoutrement-là, ce sont les critiques qui le lui donnent. Jamais Malthus n'a songé à présenter sa *loi* sous une forme absolue. Au contraire, il a simplement posé, ce qui est, dans bien des cas, exact, que la population *avait tendance* à s'accroître suivant une progression *géométrique* (1, 2, 4, 8, 16, 32, etc.) tandis que la *nourriture* ne s'accroissait que selon une progression *arithmétique* (1, 2, 3, 4, 5, 6, etc.). Il n'y a donc rien à dépouiller du tout, et ce sont les adversaires de Malthus, ou ses dévots, qui pour les besoins (opposés) de leur cause ont recours à ce procédé simplificateur.

En tout cas, Croce estime que, réduite à son essence, la loi de Malthus apparaît sous l'aspect positif d'une loi de développement de croissance et de progrès, dont l'application ne saurait être que fragmentaire. Aucune discipline, estime-t-il, ni l'histoire, ni l'économique, ni la philosophie, ne sont en état de nous procurer la réponse à des questions dans le genre de celles qui tourmentèrent Malthus. Il se réfugie dans une sorte d'intuition mystique, très différente de la religion, qui serait, on ne sait trop comment, chargée de nous indiquer notre devoir. Il dénie en effet à un certain optimisme religieux, fondé sur cette idée que Dieu n'envoie personne au monde sans lui avoir préparé sa nourriture, toute valeur pour nous inspirer un courage rationnel en face du risque de l'histoire sociale. Cette croyance est pourtant la seule qui soit de nature à inspirer aux masses une confiance que les calculs trop subtils du philosophe napolitain ne sauraient pas plus lui apporter que cette confiance un peu niaise dans la bonté immanente de lois de la nature (1).

Contre le malthusianisme.

Nous devons retenir de l'ensemble des réflexions et des études précédentes cette idée que les ressources mondiales actuelles, et surtout les virtualités, sont beaucoup plus souples et plus riches qu'on ne le pense d'ordinaire. En Australie, en Sibérie, au Canada, aux Etats-Unis, nous avons vu que des réserves alimentaires immenses dorment pour ainsi dire dans le sol. Si rapide que soit la formation d'un surplus démographique quelconque, il ne saurait être soudain. Par conséquent, si, en douze ou quinze mois, le marché du blé, par exemple, a pu s'adapter à une situation qui équivalait à peu près, dans les rapports de l'Amérique avec l'Europe occidentale, à la procréation subite de cinquante ou soixante millions d'hommes, nous ne devons pas nous effrayer outre mesure d'une croissance plus modérée encore dans sa progression éventuelle.

Sans doute, certains cas comme celui du Japon paraissent critiques. Il y en a d'autres fort semblables dont les rédacteurs du *Manchester Guardian* n'ont pas parlé. Ainsi, un gros problème est actuellement soulevé dans différentes populations africaines, tant au Sénégal que dans l'Afrique du Sud, par l'introduction de la paix anglaise ou française, laquelle, en mettant fin aux tueries réciproques qui depuis des siècles, au cours de guerres interminables de tribus à tribus, faisaient dans la population indigène de terribles coupes sombres périodiques, a provoqué un boursouflement soudain et récent de cette population d'où résulte une tension de plus en plus grande entre les travailleurs blancs, au Cap par exemple, et la main-d'œuvre indigène. Aux Indes également, il y aurait lieu d'examiner de très près les lois de la procréation et de l'alimentation humaine.

De toute façon, ce ne sont pas les théories malthusiennes qui apparaissent compétentes pour les diriger. M. John Brownlee, à qui nous devons l'étude sur le recensement britannique de 1921 (1), ne craint pas de dire, contre l'école de Cambridge, que *la restriction du nombre des naissances lui semble être une proposition très dangereuse.* C'est là, dit-il, « une de ces interventions dans le cours de la nature qui, comme on l'a bien vu récemment à l'occasion de la crise économique, ne manquent pas de produire des effets auxquels leurs avocats n'avaient nullement songé. *La Nature a ses méthodes à elle*, et à moins de s'y plier l'homme court au-devant de l'insuccès ».

Aussi bien, remarque-t-il, la fécondité dont on se plaint en Angleterre n'est-elle que très relative et, à certains égards, on peut avec raison dénoncer les effets du malthusianisme. Si l'on considère la fécondité des femmes mariées entre 1860 et 1862 et qu'on la représente par 100, on trouve qu'en 1910-1912 cet indice est tombé à 73, et l'on peut calculer qu'une chute ultérieure à 65, ce qui est peu de chose, 8 points, comparativement aux 27 déjà perdus, ferait atteindre la limite à laquelle on peut maintenir en bon état de santé sociale la population.

Où en est l'Angleterre actuellement à cet égard? il est difficile de le distinguer. L'immense restriction matrimoniale du temps de guerre, suivie par une accélération matrimoniale intense à la fin des hostilités, a détruit la régularité de la progression des chiffres relatifs aux naissances et aux décès et à leurs rapports. Mais on peut admettre que le plus gros de la perturbation s'est déjà effectué.

« Le nombre des naissances d'octobre à décembre 1921 et de janvier à mars 1922 est presque constant et monte à 407 000, c'est-à-dire pour un an un peu plus du double de ce chiffre. Autant qu'on puisse s'en rendre compte, l'indice de 65, indiqué plus haut, a été atteint. Toute chute supplémentaire signifierait une diminution de la population, qui ne saurait être que progressive. Prêcher, en de pareilles circonstances, la diminution des naissances est un acte de témérité. On ne résout pas de pareils problèmes avec de la rhétorique facile... mais par une réflexion intense et une bonne administration. » (2)

Voilà qui est parler net et qui détruit les arguments de M. Keynes, en ruinant ses échafaudages les plus positifs. La surpopulation dont M. Keynes se plaint en Grande-Bretagne ne constitue qu'une simple apparence et peut-être l'heure de la décadence y a-t-elle déjà sonné.

Les capacités de peuplement de la plupart des pays sont loin d'être atteintes; par exemple en

(1) *M. G.*, p. 343.

(1) *M. G.*, p. 346.
(2) *Ibid.*

par rapport à sa superficie et à sa virtualité productive (1). L'Italie ne la dépasse en grandeur que de 50 000 kilomètres carrés et compte, pour une fertilité moindre, trois fois autant d'habitants. M. Prohaska espère que la réforme agraire, en offrant à la main-d'œuvre paysanne de nouveaux emplois quasi illimités, mettra fin à l'émigration vers les Etats industriels et augmentera le peuplement.

Quant à la France, aucune crainte sérieuse n'est à entretenir au sujet d'une augmentation possible de sa population. Il est vrai qu'avec ses 39 millions d'habitants actuels sa récolte annuelle de blé est inférieure à la demande. Bon an mal an, nous consommons 94 à 95 millions de quintaux de blé. La guerre a réduit notre production; cependant, en 1921, nous en récoltâmes 88. Par contre, l'année dernière a été désastreuse et c'est tout juste si nous pouvons compter sur 64 millions de quintaux (2).

En s'attachant à augmenter le rendement moyen par hectare, en appliquant au sol une culture scientifique appropriée, il est possible de doubler ce dernier chiffre, ce qui nous mettrait dans la situation de peuple exportateur ou capable de nourrir, sans importer, une population plus nombreuse.

Il ne semble guère, hélas! que cette éventualité soit à la veille de se produire. Dans son étude sur le mouvement démographique en France, M. Rist faisait remarquer (3) que les augmentations constatées en 1920 et 1921 dans le chiffre des naissances ne se soutiendraient vraisemblablement pas longtemps.

Au moment où il écrivait, il ne pouvait avoir connaissance des statistiques concernant le premier semestre de 1922. Elles sont de nature à contenter, hélas! les malthusiens — et néo-malthusiens — les plus déterminés. Il suffit de considérer le tableau suivant, où les chiffres respectifs de janvier à juin 1921 et 1922 sont rapprochés, pour s'en rendre compte:

	1921	1922
Naissances	421 180	396 726
Décès	348 329	387 681

L'excès des naissances, qui en 1921 (janv.-juin) dépassait 72 800, dépassait à peine 9 000 en 1922! Quant aux mariages, ils ont suivi la même courbe, tombant de 238 185 à 193 454. D'un semestre à l'autre, la dimnution des naissances est de plus de 25 000. Par contre, les décès ont augmenté de près de 40 000, ce qui est à peine croyable. Quant aux mariages, il y en a 45 000 de moins (4).

On voit comme le tassement s'est rapidement opéré. La course au déficit dont nous avons si cruellement souffert depuis 1910 et 1914 reprend avec rapidité. Certains départements se signalent par un sombre zèle, le Gers avec 1 551 naissances contre 2 216 décès, l'Eure avec 3 078 contre 3 528, le Gard avec 3 467 et 3 989, la Haute-Garonne 3 569 et 4 780.

Venir vanter les bienfaits et la nécessité du malthusianisme à une nation qui se dépeuple et qui pourrait nourrir le double d'habitants passera pour largement superflu. Les appels à l'égoïsme et au bien-être sont toujours trop largement entendus. En France il ne devrait se trouver personne pour les lancer. Tous nos efforts doivent au contraire tendre à augmenter notre puissance démographique. C'est pour nous une question de vie ou de mort.

Sans doute, nous pouvons compter sur notre appoint colonial. Ne le dissimulons pas : il est formidable. Mais encore faut-il pouvoir encadrer, aussi bien dans la vie civile que dans les formations militaires, les immigrés de même que les coloniaux. Le jour où les étrangers s'apercevront que nous n'avons plus la force de les assimiler (pure question de domination et de prestige), ils formeront çà et là sur notre territoire des noyaux de plus en plus réfractaires, et au lieu de nous faciliter la solution du problème démographique qui nous angoisse, ils le compliqueront.

Il en va de même des Arabes et des noirs. Un dangereux remue-ménage agite l'Islam depuis 1917 et 1918. Nous avons dû en Tunisie accorder une part plus considérable à l'électorat indigène. Ce mouvement, qui ne fait que commencer, prendrait, avec une France en instance de déperdition démographique excessive, la plus dangereuse des tournures.

René Johannet.

(1) *M. G.*, p. 373.
(2) *Matin*, 22. 1. 23.
(3) *M. G.*, p. 348.
(4) R. Johannet, *De Nieuwe Eeuw*, 4. 1. 23.

PETITS TRAITS SUGGESTIFS

Ce que vaut un contrat signé Lloyd George

Du *Matin* (19. 12. 22):

Tel est le titre qu'il convient de donner à l'incident entre M. Lloyd George et le *New York Times*, associé avec la *Chicago Tribune*. On y saisit tout net les procédés de l'ancien premier ministre et on y jauge sa moralité...

On sait qu'en août dernier il avait passé contrat, moyennant 40 000 livres sterling, avec le *New York Times* et la *Chicago Tribune* pour publier ses Mémoires en Amérique. A peine le contrat passé, il engageait des négociations avec une autre grande agence américaine et lui offrait d'écrire toute une série d'articles. Et dans quels termes étaient poursuivies ces négociations !... Un câblogramme a été divulgué qui contenait textuellement cette phrase: « *La série d'articles que nous offrons aura beaucoup plus de valeur que les Mémoires.* » M. Lloyd George dépréciait lui-même sa marchandise — une fois qu'elle était vendue — afin d'en placer encore d'autres !...

Indignés d'un tel manque de bonne foi, le *New York Times* et la *Chicago Tribune* menacèrent de traîner M. Lloyd George devant la Haute-Cour des Etats-Unis. Finalement, M. Lloyd George, après une pitoyable correspondance que publie le *Daily Mail* et *à la veille du jour* où la Haute-Cour, saisie, allait rendre son jugement, céda. Ses avoués à New-York annoncèrent qu'il consentait à l'annulation du contrat et qu'il restituait les 4 000 livres sterling déjà encaissées.

Voilà, en gros, l'affaire. Elle cause une sensation énorme aux Etats-Unis et le Sénat américain, par un vote unanime, a décidé de l'enregistrer dans ses archives.

Puisse-t-elle éclairer l'opinion américaine! Puisse-t-elle lui montrer ce que vaut la parole de M. Lloyd George, la signature de M. Lloyd George, les contrats portant le paraphe de M. Lloyd George!

ALBUM DE LA « D. C. »

Le succès n'est rien, le devoir est tout; et le devoir des catholiques, c'est, quoi qu'il en coûte, de seconder l'action de l'Eglise avec une persévérante sincérité.

A. de Mun.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

PROJETS DE LOI sur l'autorisation de diverses Congrégations [1]

Société des Missionnaires d'Afrique (Pères Blancs) [2]

Exposé des motifs.

MESSIEURS,

La « Société des Missionnaires d'Afrique », dits Pères Blancs, a sollicité en 1901, dans les délais légaux, l'autorisation prévue par les art. 13 et 18 de la loi du 1er juill. 1901. Sa demande, qui portait sur 26 établissements, était accompagnée des pièces exigées par l'arrêté ministériel du 1er juill. 1901 et l'art. 16 du règlement d'administration publique du 16 août de la même année.

Aux termes de ses statuts, cette Société, fondée en 1868 par le cardinal Lavigerie, « a pour but de répandre la civilisation chrétienne en Afrique et spécialement dans l'Afrique du Nord et le Soudan ». Un décret du 31 août 1878 l'avait reconnue à titre d'établissement d'utilité publique; mais, outre que ce décret ne touchait l'association qu'en tant qu'enseignante, il était inopérant en droit, ainsi que l'a exposé le Conseil d'Etat dans son avis de principe du 26 janv. 1901; et c'est pour cette raison que la demande en autorisation a été formée après la promulgation de la loi du 1er juill. 1901.

Le Gouvernement d'alors estimait que cette demande pouvait faire l'objet d'une décision favorable, et il avait, en conséquence, présenté au Sénat, le 2 déc. 1902, un projet de loi tendant à l'autorisation de la Société. Mais ce projet ne vint jamais en discussion, et lorsque, en 1914, le Gouvernement voulut soumettre le dossier à un nouvel examen, il ne put le retrouver.

Le cabinet actuel partage sur les services que les Pères Blancs rendent en Afrique à notre influence l'opinion des précédents, et il souhaite que vous accordiez à leur Société l'autorisation qui lui permettra de fonctionner dans des conditions normales et régulières. Il n'est pas sans inconvénient que des Congrégations qui ne demandent qu'à se soumettre à la loi et dont aucun gouvernement, quelle que fût sa nuance, n'a désiré la dissolution, soient encore, après plus de vingt ans, dépourvues du statut légal qu'elles ont sollicité dès la première heure. C'est pourquoi le dossier de 1901 a été reconstitué dans la mesure du possible : vous le trouverez accompagné de documents nouveaux en annexe au présent projet de loi.

La demande primitive des Pères Blancs portait sur 26 établissements, dont 21 en Algérie et 5 en France. Depuis 1901, la situation s'est modifiée; en Algérie, les services affectés aux hôpitaux de Ghardaïa, de Géryville et d'Aurès ont disparu, d'autres établissements se sont transformés, de nouveaux se sont constitués; en France, le Petit Séminaire ou école apostolique de Binson, commune de Châtillon-sur-Marne (Marne), détruit pendant la guerre, a été transféré à Hennebont (Morbihan). Un autre a été créé à Tournus (Saône-et-Loire), ainsi qu'un sanatorium à Pau; ces deux derniers établissements ne sont pas compris dans la demande en autorisation, mais rien ne s'oppose à ce qu'il soit statué à ce sujet par décret en Conseil d'Etat, après que le Parlement se sera prononcé sur le sort de la Société.

Les établissements d'Algérie sont actuellement :

Département d'Alger. — A Maison-Carrée, 1° l'établissement principal; 2° le noviciat; 3° un sanatorium; 4° à Dra-el-Mizan, une école indigène avec dispensaire et orphelinat; 5° à El-Goléa; 6° à Ouargla, une école indigène avec dispensaire; 7° à Ghardaïa, une école indigène avec dispensaire et orphelinat; 8°, 9°, 10° et 11° à Fort-National, les écoles indigènes avec dispensaire et orphelinat de Taguemount-Azouz, de Taourirt-Abdallah, les dispensaires et orphelinats d'Aït-Larba, le dispensaire du douar Iratn (Oued-Aissi); 12° et 13° aux Attafs, deux résidences dont les membres sont chargés du service paroissial; 14° et 15° à Djurdjura, l'hôpital Sainte-Eugénie et l'école d'Ouaghzen avec dispensaire et orphelinat; 16° à Birmandreïs, l'aumônerie de Saint-Charles, à Kouba; 17° et 18° à Djelfa et Laghouat, service paroissial.

Département de Constantine. — 19° à Oued-Marsa, dispensaire et orphelinat de Kerrata; 20° à Akbou, école indigène, dispensaire et orphelinat d'Ighil-Aly.

Département d'Oran. — 21° et 22° à Géryville et Aïn-Sefra, résidences.

Tous ces établissements, à l'exception cependant de l'aumônerie de Kouba de Birmandreïs, ont été l'objet d'un avis favorable des assemblées municipales.

Les établissements de France sont au nombre de cinq : les trois écoles apostoliques ou petits séminaires de Lille, rue Watteau, de Saint-Laurent-d'Olt (Aveyron) et de Kerlois, commune d'Hennebont (Morbihan), une procure générale à Paris, 31 et 33, rue Friant, où sont installés quelques religieux délégués pour servir d'intermédiaires entre la Société et les pouvoirs publics; enfin une procure maritime à Marseille, chemin des Chartreux, où sont reçus les missionnaires au départ ou au retour de leurs missions.

Il n'avait pas paru possible en 1902 d'accorder l'autorisation aux trois premiers établissements de France; on objectait que leur reconnaissance aurait pour résultat de créer dans certains diocèses des séminaires rivaux des séminaires diocésains, seuls prévus par la législation concordataire, et que le noviciat de Maison-Carrée devait suffire amplement aux besoins de la Société.

Le premier de ces motifs est aujourd'hui sans valeur par suite de la séparation des Eglises et de l'Etat. Il ne semble pas possible non plus de retenir le second : il est évident en effet que le noviciat de Maison-Carrée, en raison de sa situation géographique, a besoin, pour assurer son recrutement, de maisons auxiliaires établies sur le territoire métropolitain.

Mais comme il convient d'autre part d'assurer aussi le respect de la législation existante en matière d'enseignement, il doit être entendu que, à moins d'une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat, le nombre des écoles apostoliques ou petits séminaires sera limité à trois (1); le nombre des adolescents qui y seront reçus ne pourra dépasser cinq cents; le nombre des maîtres admis à y enseigner ne pourra dépasser cinquante; enfin, conformément à l'art. 9 des statuts ci-annexés, ne pourront y être reçus que des sujets autorisés par leurs parents à suivre leur vocation de missionnaires.

La Société occupe actuellement cent trente-trois stations par le moyen de quatre cent quatre-vingt-cinq missionnaires. De ces missionnaires, un tiers seulement réside en Algérie ou en France. Les autres sont répartis dans toute l'Afrique du Nord, où ils desservent les Missions du Soudan français, du Nyassa, du Haut-Congo, du Tanganika, de l'Ounyanyembé, de Kiou, de Victoria-Nyanza et de l'Ouganda.

C'est enfin aux Missionnaires d'Afrique que, par exception à leurs constitutions, le Gouvernement de la République a confié en 1878 la garde du sanctuaire de Sainte-Anne, à Jérusalem, qui est propriété de l'Etat français : un séminaire pour les Grecs Melkites, qui sont fort nombreux en Syrie, a été annexé à la basilique en 1882. Ce séminaire est un précieux instrument pour l'expansion de notre langue, de notre civilisation et de notre influence

(1) Voir dans *D. C.*, t. 9, col. 540-550, le projet de loi concernant l'« Institut missionnaire des Frères des Ecoles chrétiennes »; — *Ibid.*, t. 9, col. 539-550, ceux concernant la « Société des missionnaires du Levant » et la « Société des Missions africaines de Lyon »; — *Ibid.*, t. 9, col. 620-624, celui concernant la Congrégation des « Franciscains français pour les Missions à l'étranger ».

(2) Annexe n° 5092 au procès-verbal de la 2e séance de la Chambre des Députés du [illegible]

(1) Comme il a été dit plus haut, nous prévoyons dès maintenant l'autorisation d'une quatrième école apostolique à Tournus.

dans tout le Proche Orient : aussi reçoit-il chaque année une subvention de 8 000 francs.

Ces indications sommaires justifient l'intérêt que prend le Gouvernement à l'avenir de cette Société missionnaire : le moment paraît venu de lui accorder les moyens de se recruter en France afin d'assurer le développement de ses Missions, qui nous sont utiles entre toutes.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi dont la teneur suit, qui a pour objet d'autoriser la « Société des Missionnaires d'Afrique » et d'en régler le fonctionnement conformément aux dispositions de l'art. 13 de la loi du 1er juill. 1901.

Dispositif.

Le président de la République française

Décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des députés par le président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, par le ministre de l'Intérieur, par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et par le ministre des Colonies, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion :

Art. 1er. — La « Société des Missionnaires d'Afrique », dits Pères Blancs, dont l'objet est de recruter et de former des missionnaires français pour « répandre la civilisation chrétienne en Afrique, et spécialement dans l'Afrique du Nord et le Soudan », et de pourvoir aux besoins de ses membres âgés, malades ou infirmes, est autorisée, à la charge de se conformer aux lois existantes et aux statuts annexés à la présente loi.

Art. 2. — Elle est autorisée, en conséquence, à ouvrir les établissements ci-après énumérés, dont l'objet est expressément limité aux œuvres indiquées dans le tableau ci-dessous, et dont le personnel ne pourra pas dépasser les chiffres indiqués à ce tableau sans une autorisation donnée par décret en Conseil d'Etat.

DÉPARTEMENTS	SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS	BUT POURSUIVI	NOMBRE DES MEMBRES
Alger.	Maison-Carrée.	Siège social.	35
	Id.	Noviciat.	6
	Id.	Sanatorium.	11
	Dra-el-Mizan.	Ecole indigène, dispensaire et orphelinat.	3
	Fort-National.	Ecole indigène, dispensaire et orphelinat de Taglount-Azouz.	3
	Id	Ecole indigène, dispensaire et orphelinat de Taourirt-Abdallah.	6
	Id.	Dispensaire de l'Oued-Aissi (propriété Olivier).	4
	Mekla (Djeman-Saharidj).	Aumônerie.	4
	Les Attars.	Saint-Cyprien. — Service paroissial.	5
	Id.	Sainte-Monique. — Service paroissial.	3
	Bermandreis.	Aumônerie de Saint-Charles de Kouba.	3
	Djurdjura (Michelet).	Hôpital Sainte-Eugenie	1
	Id.	Ecole indigène, dispensaire et orphelinat d'Ouarghzen.	6
	El-Goléa.	Ecole indigene et dispensaire.	4
	Ouargla.	— —	3
	Ghardaïa.	Ecole indigène, dispensaire et orphelinat.	4
	Djelfa.	Service paroissial.	3
	Laghouat.	—	3
Oran.	Géryville.	Service paroissial.	3
	Ain-Sefra.	Ecole et service paroissial.	5
Constantine.	Oued-Marsa.	Dispensaire et orphelinat de Kerrata.	6
	Akbou.	Ecole indigene, dispensaire et orphelinat.	3
Seine.	Paris.	Procure générale.	5
Bouches-du-Rhône.	Marseille.	Procure maritime et infirmerie.	6
Aveyron.	Saint-Laurent-d'Olt.	Ecole apostolique.	10
Morbihan.	Hennebont (Kerlois).	Ecole apostolique.	9
Nord.	Lille.	Ecole apostolique	4
		Total.	159 (1)

(1) Le total des chiffres indiqués est en réalité de 158. (Note de la D. C.)

Art. 3. — [*Identique à l'art. 3 du 1er projet, reproduit ci-dessus, col. 348-350.*]

Art. 4. — [*Identique à l'art. 4 du 1er projet. Toutefois, au § 2, lire* trois écoles apostoliques *au lieu de* quatre juvénats *et* 500 *au lieu de* 400 ; *au § 3, lire* 50 *au lieu de* 40.]

Art. 5. — [*Identique à l'art. 5 du 1er projet. Toutefois, aux §§ 1er et 2, lire* Société *au lieu de* Congrégation, *et, au § 3,* membres de la Société *au lieu de* religieux.]

Art. 6. — [*Identique à l'art. 6 du 1er projet, sauf à remplacer, au 1er §, le mot* religieux *par les mots* membres de la Société, *et à intercaler entre le 2e et le 3e §§ le § ci-après.*]

Il devra, dans un délai de six mois à partir de la date de l'autorisation, solliciter la rétrocession, au profit de l'établissement qu'il dirige, des biens consacrés à son fonctionnement et à son entretien, ou la régularisation de leur acquisition.

Art. 7 et 8. — [*Identiques aux art. 7 et 8 du 1er projet, sauf à substituer partout le mot* Société *au mot* Congrégation.]

Art. 9. — [*Identique à l'art. 9 du 1er projet, sauf à substituer, dans le 1er §, les mots* Société *et* assemblée générale *aux mots* Congrégation *et* Chapitre.]

[*Suivent les mêmes signatures que dans le 1er projet.*]

Statuts de l'Association des Missionnaires d'Afrique (Pères Blancs).

Art. 1er. — L'Association des Missionnaires d'Afrique (Pères Blancs) a pour but de répandre la civilisation chrétienne en Afrique, et spécialement dans l'Afrique du Nord et le Soudan.

Art. 2. — Pour atteindre ce but, elle ouvre pour les enfants indigènes des orphelinats, des écoles, où sont appliqués les programmes de l'enseignement primaire, des institutions d'arts et métiers et d'agriculture ; elle y joint le soin des malades dans les hôpitaux et les dispensaires.

Art. 3. — Elle est gouvernée par un Supérieur général assisté d'un Conseil composé de quatre assistants, tous élus pour six ans par le Chapitre général de l'Association.

Art. 4. — Elle se compose de prêtres séculiers, qui ne font pas les vœux de religion, mais promettent seulement

aux Supérieurs de leur obéir et d'être fidèles aux règles.

Ces prêtres s'adjoignent, à titre d'auxiliaires, pour le matériel, des coadjuteurs laïques, qui sont entretenus par l'Association, mais n'ont aucune part à son administration.

ART. 5. — Chaque membre conserve la propriété et la libre jouissance de ses biens et revenus. C'est sur ces revenus personnels qu'il pourvoit à son entretien pour ses livres et ses vêtements ; l'Association prend à sa charge tous les frais de nourriture, de logement et de maladies.

ART. 6. — Les membres de l'Association, n'étant point religieux, sont, en conséquence et conformément aux constitutions apostoliques, soumis aux Ordinaires pour le spirituel, tiennent d'eux leur juridiction et n'exercent le ministère que sous leur autorité ; pour le temporel, ils sont soumis aux autorités civiles, conformément aux lois.

ART. 7. — Dans chaque établissement, un supérieur local est nommé par le Supérieur général, en Conseil. En cas d'absence ou de vacance, il est remplacé par un assistant.

ART. 8. — Pour être admis au noviciat, il faut être âgé d'au moins seize ans et avoir régulièrement terminé ses études classiques jusqu'à la philosophie inclusivement.

Les aspirants qui ne réunissent pas ces conditions sont reçus d'abord dans des postulats organisés en France pour le recrutement.

ART. 9. — L'admission, tant aux postulats qu'aux noviciats, est prononcée par le supérieur de la maison, sur la présentation du curé ou de quelque personne recommandable, et, pour les mineurs, avec le consentement écrit de leurs parents ou tuteurs.

ART. 10. — La durée normale du noviciat est de deux ans. Durant ce temps, les novices travaillent à se former au genre de vie qu'ils devront mener plus tard.

ART. 11. — Avant d'être admis dans l'Association, les aspirants sont soumis à un examen sérieux destiné à établir qu'ils ont, à un degré suffisant, les forces physiques et les aptitudes intellectuelles et morales nécessaires pour la rude vie de missionnaires.

ART. 12. — En dehors de la pension annuelle, les étudiants, novices ou postulants, doivent fournir un trousseau et faire un versement en numéraire en vue des voyages éventuels dans la famille.

ART. 13. — En dehors des services de la maison-mère, destinés à assurer l'administration, le fonctionnement et la permanence de l'œuvre, les missionnaires, une fois membres de l'Association, travaillent à réaliser le but de celle-ci soit en faisant la classe dans les écoles indigènes, soit en soignant les malades indigènes, dans des hôpitaux ou des dispensaires, soit en élevant les enfants abandonnés, recueillis dans les orphelinats. En outre, ils peuvent être envoyés dans toutes les Missions d'Afrique où les évêques les réclament. C'est le Supérieur général qui statue sur ces questions, en Conseil.

ART. 14. — Le siège de l'Association des Missionnaires d'Afrique (Pères Blancs) est à Maison-Carrée, près d'Alger (département d'Alger).

Documents administratifs.

RADIO-LETTRES

Création de correspondances entre la métropole et les colonies françaises.

DÉCRET DU 13 JANVIER 1923 (1)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article [illegible] de la loi du [illegible] mars 1878, relative à la taxe télégraphique ;

Vu la loi du 21 juillet 1909, portant approbation du règlement et des tarifs arrêtés par la Conférence télégraphique internationale de Lisbonne, le 11 juin 1908, et des taxes terminales et de transit applicables en France ;

Vu la loi du 29 juill. 1913, concernant la fixation de certaines taxes télégraphiques internationales ;

Vu le décret du 11 juill. 1921, fixant les taxes radiotélégraphiques revenant à la France pour la transmission des télégrammes acheminés par la télégraphie sans fil ;

Sur la proposition du ministre des Travaux publics, du ministre des Finances et du ministre des Colonies,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Il est créé, dans les relations entre la métropole et les colonies françaises reliées à la métropole par des communications radiotélégraphiques, une catégorie de correspondances dites « radio-lettres ».

Ces correspondances seront expédiées par la poste du bureau de dépôt jusqu'à la station radiotélégraphique émettrice, puis transmises radioélectriquement par celle-ci à la station réceptrice correspondante et envoyées par la poste au destinataire par cette dernière.

ART. 2. — La taxe totale applicable aux « radio-lettres » comprend :

1° La taxe afférente à l'affranchissement d'une lettre simple circulant dans le pays d'origine ;

2° Le cas échéant, la taxe afférente à l'affranchissement d'une lettre simple lorsque la « radio-lettre » est à destination d'un pays au delà de celui où est établie la station radiotélégraphique réceptrice ;

3° La taxe afférente au parcours radiotélégraphique et qui est égale, dans chaque relation, aux deux tiers de la taxe radiotélégraphique applicable aux télégrammes ordinaires.

Il sera appliqué un minimum de perception de 20 mots par « radio-lettre ».

ART. 3. — Les « radio-lettres » devront être rédigées uniquement en langage clair du pays d'origine ou du pays de destination. Elles seront transmises après les télégrammes de toute nature. Toutefois, lorsque ces correspondances n'auront pu être transmises par la station radiotélégraphique émettrice au cours de la dernière séance de travail du jour de leur arrivée à cette station, elles seront transmises le lendemain, concurremment avec les télégrammes.

Est remboursée à l'expéditeur, à la suite d'une demande de remboursement ou d'une réclamation visant l'exécution du service, la taxe intégrale de toute « radio-lettre » qui, par le fait du service radiotélégraphique, n'est pas parvenue à destination ou n'a été remise au destinataire qu'après un délai de deux fois vingt-quatre heures dans le régime européen, et de trois fois vingt-quatre heures dans le régime extra-européen.

La durée du transport par poste dans le pays d'origine et dans le pays de destination n'entre pas dans le calcul du délai indiqué ci-dessus.

ART. 4. — [Modification des §§ B et C de l'art. 1er du décret du 11 juill. 1921 ; sans intérêt pour les particuliers.]

ART. 5. — Sont abrogées les dispositions contraires du décret du 11 juill. 1921.

ART. 6. — La date d'application du présent décret sera fixée par arrêté du sous-secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes.

ART. 7. — Le ministre des Travaux publics, le ministre des Finances et le ministre des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 13 janvier 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le ministre des Travaux publics,
YVES LE TROCQUER.

Le ministre des Finances,
CH. DE LASTEYRIE.

Le ministre des Colonies,
A. SARRAUT.

(1) « Décret portant création de correspondances dites « radio-lettres » et modifiant certaines taxes radiotélégraphiques. »

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. FAIGLE.

5e ANNÉE — T. 9 N° 191 — 24 MARS 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Vers la justice et l'égalité scolaire

Création d'un " Fonds national " de " Prêts d'honneur " pour tous les étudiants de France

VUE D'ENSEMBLE SUR LA DISCUSSION

Au cours de la discussion, à la Chambre des députés, du budget de 1923, une question intéressant à plusieurs titres les catholiques a été soulevée ; celle des « prêts d'honneur » à consentir aux étudiants pauvres.

Le 6. 12. 22, dans son discours de discussion générale, M. EDOUARD HERRIOT (1), *rapporteur du budget de l'Instruction publique, suggéra d'élargir l'institution des bourses accordées aux élèves de l'enseignement supérieur et de la compléter par des « prêts d'honneur »* (2).

Le lendemain, la Chambre renvoya à la Commission des finances un amendement de M. JEAN LOCQUIN (3) *tendant à introduire dans le budget de l'Instruction publique un chapitre 26* bis *ainsi conçu :*

CHAP. 26 *bis*. — Participation de l'Etat à la création d'une caisse de crédit mise à la disposition des Universités de France et destinée à venir en aide, sous la forme de prêts d'honneur, aux étudiants des deux sexes inscrits dans leurs Facultés, 3 millions de francs (4).

M. MAURICE BARRÈS (5) *avait demandé l'addition des mots suivants :*

Sans distinction entre ceux qui sont inscrits dans une Université de l'Etat ou une Université libre (6).

Le 28. 12. 22, la Chambre vota le chap. 26 bis, *mais avec la rédaction suivante, présentée par la Commission des finances :*

Participation de l'Etat à la création d'un fonds national de prêts d'honneur aux étudiants, 2 millions de francs (7).

Restait à fixer le statut de ce « fonds national ». La Chambre s'y employa dans les deux séances du 21. 1. 23, quand elle fut appelée à voter l'art. 73 A de la loi de finances. Voici le texte de cet article tel que la Commission le proposa :

ART. 73 A. — En dehors des bourses actuellement allouées sur le budget de l'Etat, il pourra être accordé à tout Français poursuivant des études supérieures des prêts d'honneur par les soins d'un Office national de prêts d'honneur.

Cet Office constitue un établissement public pourvu de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est rattaché au ministère de l'Instruction publique.

Il est géré par un conseil d'administration dont la composition, l'organisation et les attributions seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Le règlement d'administration publique déterminera également l'organisation des services de l'Office dans chacun des centres d'études supérieures ; la composition des comités locaux, dont le recteur de l'Académie, président du conseil de l'Université, fera partie de droit ; la participation à la gestion de l'Office et de ses services, de personnes morales et privées ; les conditions générales d'attribution des prêts d'honneur et de leur remboursement (1).

L'imprécision de l'expression « tout Français poursuivant des études supérieures » parut dangereuse aux membres de la gauche, et M. JEAN SÉNAC (2) *proposa de rédiger l'article en ces termes :*

Il pourra être accordé des prêts d'honneur, par les soins d'un Office national subdivisé en sections régionales correspondant à chaque centre d'études supérieures, à tout Français poursuivant des études supérieures dans des établissements de l'Etat, ou dans des établissements privés dont l'enseignement, conforme à l'intérêt public, complète l'enseignement des Universités de l'Etat.

Cet Office national et ses sections régionales constituent des établissements publics pourvus de la personnalité civile et de l'autonomie. Ils sont rattachés au ministère de l'Instruction publique et gérés par des conseils d'administration dont la composition, l'organisation et les attributions seront déterminées par un règlement d'administration publique et dont le recteur de l'Académie fera partie de droit. Le même règlement déterminera les conditions générales d'attribution et de remboursement des prêts d'honneur.

Toutefois, l'attribution de ces prêts d'honneur ne pourra être consentie en violation de la loi du 9 décembre 1905 ou en vue de faciliter des études dans les établissements ayant un caractère confessionnel (3).

Cet amendement fut repoussé par 412 voix contre 172.

Cependant, à la fin de la 2e séance de ce même jour, M. Ferdinand Buisson (4) demanda que fût ajouté à l'art. 73 A le paragraphe suivant :

---

(1) Député du Rhône, inscrit au groupe radical et radical-socialiste.
(2) *J. O.*, 7. 12. 22, p. 3886.
(3) Député de la Nièvre, inscrit au groupe socialiste.
(4) *J. O.*, 8. 12. 22, p. [illegible].
(5) Député de la Seine (2e secteur), inscrit au groupe de l'Entente républicaine démocratique.
(6) *J. O.*, 8. 12. 22, p. 3952.
(7) *J. O.*, 29. 12. 22, p. 4659.

(1) *J. O.*, 25. 1. 23, p. 320.
(2) Député du Gers, inscrit au groupe radical et radical socialiste.
(3) *J. O.*, 25. 1. 23, p. 321.
(4) Député de la Seine (3e secteur), inscrit au groupe radical et radical socialiste.

Ces conditions devront être telles que le subside, attribué à la personne et non à l'établissement, ne puisse en aucun cas être considéré comme impliquant une infraction soit aux lois scolaires, soit à la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Par 313 voix contre 218, la Chambre vota cet amendement ambigu, dont la discussion montra les dangers.

L'ensemble de l'article ainsi modifié fut adopté par 514 voix contre 0; on remarqua 44 abstentions, presque toutes de la droite.

En général, les débats soulevés par cette question des « prêts d'honneur » furent vifs, d'abord parce que, de l'avis du rapporteur, la discussion fut « improvisée », mais aussi parce que la répartition proportionnelle scolaire, que semblent tant redouter nombre de députés et même M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique, fut mise en cause, d'ailleurs à tort.

Les élèves des Universités catholiques pourront-ils, au même titre que ceux des Universités officielles, recourir à une caisse alimentée en partie par l'Etat? Tel est, en somme, le centre de la question posée. Elle a été résolue par l'affirmative dans la discussion, assez confuse parfois, dont nous allons donner le détail d'après le Journal Officiel. *Il suffira de se borner aux traits essentiels, car, suivant la remarque de M. Léon Bérard, « dans ce débat, il n'y a qu'une ou deux idées en jeu et c'est pour cela que chacun est condamné aux redites »* (1).

DISCOURS DE M. HERRIOT

A la 2e séance du 6. 12. 22, M. Edouard Herriot, rapporteur du budget de l'Instruction publique, expose ses idées sur l'école unique, la refonte de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur; puis il aborde un sujet « assez dramatique », « le problème de la vie de nos étudiants ». Il parle de « la vie malheureuse de certains étudiants étrangers » et surtout de « la situation pitoyable des étudiants français ».

Or, le système des bourses est défectueux, il faudrait le remplacer par des « prêts d'honneur ». Qu'est-ce à dire?

M. le général de Castelnau et M. Candace font observer que cette institution fonctionne déjà dans l'Aveyron et aux colonies.

Nature, résultats à l'étranger, modalité possible des « prêts d'honneur ».

M. Herriot, *rapporteur.* — Je suis très heureux de votre témoignage : nous aussi, nous faisons des prêts d'honneur.

Mais l'Etat a un rôle à jouer, il faut qu'il le joue, et c'est pour qu'il le joue en effet que je vous saisis de la question et que je vous demanderai de prendre une décision, soit à l'occasion des chapitres du budget, soit à l'occasion de la loi de finances, car j'ai l'intention de vous proposer des mesures très précises.

Le régime que j'envisage est fort simple. Il consiste à prêter à nos étudiants, après s'être assuré, naturellement, qu'ils sont travailleurs, honorables, consciencieux, la somme qui leur sera nécessaire — dans les conditions indispensables de discrétion.

Ce régime est-il imprudent ? Non ! vous venez d'entendre certains de nos collègues nous dire : « Nous l'avons déjà expérimenté, il nous a donné de bons résultats. » Je puis dire qu'il fonctionne, par exemple, en Belgique, où il donne des résultats parfaits, sans compter qu'une institution américaine, je crois, a fait à l'Université de Bruxelles un don de 10 millions.

En Scandinavie, ce régime est tout à fait florissant. La sécurité y est absolue. On demande à l'étudiant d'apporter trois signatures de personnes recommandables. L'Etat est garanti par ces trois signatures. Quel est celui d'entre nous qui refuserait à un étudiant qu'il connaît sa signature, sa responsabilité, pour l'aider ? (*Très bien! Très bien!*

Il y a donc beaucoup de modalités possibles, si vous acceptez le principe. Et si, acceptant le principe, vous voulez le consacrer par le vote d'un crédit, voici l'organisation que je vous proposerai. Je demanderai qu'une somme soit inscrite au budget, et j'espère que vous accepterez celle que nous vous proposerons. Je voudrais qu'au siège de chaque Académie le recteur fût invité à recueillir les souscriptions de toutes les collectivités — municipalités, départements par leurs conseils généraux, chambres de commerce — ou des particuliers. J'imagine, en effet, qu'il y a des personnes qui, voulant perpétuer le souvenir d'un enfant disparu, tué à la guerre, par exemple, seront très heureuses de faire un don.

M. Guibal. — Il y aussi des associations.

M. Léon Escoffier. — D'anciens élèves.

M. le rapporteur. — Une commission serait constituée, comprenant toutes les personnes ou les représentants des collectivités qui se seraient intéressées à l'œuvre. Cette commission gérerait les fonds et accorderait, sous sa responsabilité, des prêts d'honneur aux étudiants qui auraient présenté des demandes. Je souhaiterais — je suis sûr que M. le ministre voudra bien me l'accorder — que des représentants des étudiants fussent eux-mêmes adjoints à cette commission, pour être les témoins des besoins de leurs camarades, leurs collaborateurs discrets et pour prendre eux-mêmes le sentiment de la responsabilité à laquelle on veut les associer (1).

INTERVENTION DE M. GUIBAL

M. Louis Guibal (2) reprend le lendemain, à la première séance du 7. 12. 22, l'initiative de M. Herriot, estimant qu'elle mérite « d'être signalée à l'attention de la Chambre tout entière ».

Nécessité. Exemples heureux.

M. Guibal. — La pratique du prêt d'honneur, elle existe déjà, non pas seulement dans les grandes écoles du Gouvernement, car des associations y participent, et je sais telle Université de province dans laquelle, depuis quinze ou dix-huit ans, le prêt d'honneur a été l'objet d'une pratique et d'une pratique heureuse.

(1) *J. O.*, 25. 1. 23, p. 332.

(1) *J. O.*, 7. 12. 12, p. 3886.

(2) Député de l'Hérault, inscrit au groupe des Indépendants.

Je dis cela pour mes collègues qui pourraient se trouver un peu effrayés d'une entreprise de cette nature. Prêter de l'argent à un jeune homme ! Ah ! Messieurs, il y a de la générosité chez les jeunes gens, croyez-le bien, et il y a de l'honneur.

M. le rapporteur. — Il y en a peut-être plus que chez les hommes. [...]

M. Guibal. — Croyez-moi, car c'est une vérité, il faut tendre la main à ceux qui sont capables ou que l'on peut croire capables de donner plus tard quelque chose. *(Très bien! Très bien!)*

Je vous affirme que, lorsqu'ils rendent, ce n'est pas toujours au simple, je ne dis pas intellectuellement, mais matériellement, et j'ai été le témoin de restitutions qui constituaient à leur tour de véritables libéralités. *(Applaudissements.)*

M. [le chanoine] Eugène Muller. — Nous avons, en Alsace, des institutions privées qui font ce que vous demandez, et cela donne d'excellents résultats.

M. Guibal. — Je vous remercie, monsieur le chanoine. C'est incontestablement un exemple de plus, dont nous aurons à tirer profit. L'encouragement que votre pratique nous donne ne sera pas négligé par nous, soyez-en sûr.

DISCOURS DE M. JEAN LOCQUIN

Forme pratique du prêt.

Mais par quels procédés pratiques l'Etat viendra-t-il en aide aux étudiants pauvres? Comment organiser ces « prêts d'honneur »? C'est ce que tente de préciser M. Jean Locquin dans un amendement soumis au vote de la Chambre au cours de la 2e séance du 7. 12. 22.

Cet amendement avait été tout d'abord ainsi libellé : « Participation de l'Etat à la création d'un fonds national de prêts d'honneur aux étudiants, 5 millions de francs », mais en fin de séance, M. Locquin présente une nouvelle formule que nous avons reproduite plus haut et où ce n'est plus cinq millions, mais **3** dont l'Etat dispose en faveur des « prêts d'honneur ».

M. Locquin commence par critiquer la façon dont les bourses d'Etat sont réparties entre les élèves de l'enseignement supérieur :

Critique du système des bourses d'État.

M. Locquin. — En 1922, il n'a été utilisé que 548 180 francs, sur le crédit de 817 000 fr. N'ont bénéficié des crédits inscrits au chapitre 25 (Université de Paris), que les 125 élèves de l'École normale supérieure qui sont pourvus de bourses, plus 8 étudiants en médecine et 18 en pharmacie. [...]

La façon dont les bourses ont été jusqu'à présent réparties, le petit nombre d'étudiants qui en ont profité, tout porte à croire que l'institution ne répond pas à tous les besoins, qu'il y a lieu de l'élargir et de la compléter. Et l'on a imaginé de recourir au prêt d'honneur.

Il semble, en effet, que le prêt d'honneur, conçu comme l'a exposé hier M. Herriot, soit, par la souplesse de son mécanisme, de nature à donner satisfaction à nos préoccupations.

Le principe des « prêts d'honneur » déjà posé en 1921.

Il y a, d'ailleurs, des précédents. Vous-mêmes, Messieurs, vous en avez créé un par la loi de finances du 31 décembre 1921. L'article 80 de cette loi est, en effet, significatif. Il établit le principe de la caisse de prêts d'honneur.

Permettez-moi de vous en rappeler le texte :

« Les ministres sont autorisés à instituer, dans leurs départements respectifs, dans la limite des crédits budgétaires mis chaque année à leur disposition pour allocation de bourses, des « fonds de prêts » remboursables en faveur des jeunes gens des deux sexes qui ne sont pas dans des conditions de fortune leur permettant de poursuivre leurs études. Ces prêts seront, en principe, remboursables par les boursiers dans le courant de la dixième année qui suivra le terme de leurs études... »

M. le rapporteur. — C'est un peu tard.

M. Jean Locquin. — « ... Les sommes ainsi remboursées à l'Etat, soit directement par les bénéficiaires, soit par l'intermédiaire des associations d'anciens élèves, seront rattachées, à titre de fonds de concours, aux chapitres correspondants des budgets des divers ministères. »

Cette caisse de prêts a été, en quelque sorte, construite par le Parlement à la fin de 1921. Il reste à la garnir.

L'État subventionnera mais n'administrera pas la caisse des « prêts d'honneur ».

C'est pour cette raison que je vous demande un crédit de 5 millions et que j'ai libellé mon amendement de façon à éviter tout malentendu.

Je demande que ces 5 millions soient affectés à la création d'un fonds national de prêts d'honneur, mais à titre de participation de l'Etat. Vous comprenez bien, en effet, que ce n'est pas avec 5 millions que nous aiderons efficacement les 4 000 ou 5 000 étudiants qui sont dans le besoin.

M. Herriot a démontré hier que le prêt d'honneur ne devait pas être inférieur à 5 000 fr.

M. le rapporteur. — C'est encore insuffisant.

M. Jean Locquin. — Avec ces 5 millions, c'est à 1 000 étudiants au plus, sur un total de 50 000, que nous donnerons la possibilité de continuer ou de terminer leurs études.

1 000 étudiants par an, est-ce trop ? Non.

Quand je parle de la participation de l'Etat, je n'entends pas dire que cette caisse sera un organisme d'Etat. Je sais que cette Chambre se défie de l'étatisme ; et je m'en voudrais de l'engager dans cette voie.

La caisse de prêts d'honneur serait administrée, comme le disait hier M. Herriot, sous la présidence du recteur, par une commission où entreraient les doyens des cinq Facultés, des représentants des associations d'étudiants, un représentant du conseil municipal, un représentant de la Chambre de commerce, des représentants des associations qualifiées, et aussi des associations d'anciens étudiants. Car celles-ci, vous le pensez bien, ne se contenteraient pas de participer à l'administration, elles apporteraient à la caisse des ressources nouvelles, elles susciteraient des élans de générosité ou de gratitude, elles recevraient des dons et des legs, comme cela se passe dans les pays étrangers, où fonctionnent, depuis de nombreuses années, des caisses similaires.

M. André Fribourg. — Elles fonctionnent en Belgique.

M. Jean Locquin. — Nous ne doutons pas que, bientôt, plusieurs dizaines de millions seraient réunis dans la caisse de prêts d'honneur et l'alimenteraient pour une durée de plusieurs années, peut-être même pour toujours.

Puis, après avoir été consentis, les prêts seraient restitués. L'exemple des caisses étrangères, celui de l'École centrale, où, depuis 1848, fonctionne ce

système, sont tout à fait rassurants. Les pertes ne se montent guère qu'à 2 ou 3 p. 100 des sommes prêtées.

M. le rapporteur. — 2 p. 100.

[...] On a proposé de réclamer au bénéficiaire un faible intérêt, 0,50 p. 100, non pas pour rappeler à l'étudiant qu'il a un devoir d'honneur et de solidarité à remplir vis-à-vis des étudiants qui lui succéderont et auxquels il doit de restituer plus tard ce qu'il a reçu ; mais simplement pour lui rappeler qu'il reste un lien matériel entre lui et la caisse qui lui a permis de continuer et de terminer ses études. (*Très bien! Très bien!*)

Dans les conditions que je viens d'indiquer, M. le ministre de l'Instruction publique et M. le ministre des Finances peuvent facilement mettre au point le mécanisme de cette caisse de prêts d'honneur. Elle pourrait être constituée par décret rendu en conseil d'Etat.

Nous n'avons pas besoin, pour le moment, d'entrer dans le détail du fonctionnement de cet organisme. Il nous suffit, pour le moment, de mettre des crédits à la disposition de M. le ministre de l'Instruction publique.

INTERVENTION DE M. BARRÈS

A ce point de la discussion, M. MAURICE BARRÈS pose une question qui va donner au débat une ampleur qu'il semblait tout d'abord ne pas comporter.

Cette caisse jouera-t-elle pour « tous » les étudiants? Il le faudrait.

M. Maurice Barrès. — Il est bien entendu que cette caisse joue pour tous les étudiants, qu'ils appartiennent aux hautes écoles d'initiative libre, Universités catholiques, ou aux Universités d'Etat?

M. Herriot, *rapporteur.* — L'Université catholique en créera une si elle le désire. (*Exclamations et interruptions à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Jean Locquin. — Je suis obligé de vous renvoyer à M. le ministre de l'Instruction publique, qui vous dira que, si les caisses de prêts d'honneur étaient des organismes purement privés...

M. Maurice Barrès. — Vous venez de le dire.

M. Jean Locquin. — ... il serait naturel que tous les étudiants, quels qu'ils fussent, aient la possibilité d'en profiter. Mais j'ai indiqué qu'elles seraient placées sous la présidence du recteur. Je les conçois donc comme des organismes universitaires ; et il est probable que M. le ministre de l'Instruction publique vous fera les mêmes objections que pour les bourses d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire.

M. Maurice Barrès. — J'entends bien. Mais c'est pour la clarté du débat que j'insiste ; car nous voulons établir notre opinion avec toutes les clartés et dans la pleine lumière.

Vous venez de dire justement, et je suis de tout cœur et de toute raison avec vous, que vous comptiez que cet appui de l'Etat ne serait qu'un apport au milieu des apports aussi nombreux que possible des particuliers ; et vous avez indiqué très justement que vous comptiez mettre à la tête de cette organisation la haute personnalité d'un recteur de Paris, assisté entre autres par les doyens des diverses Facultés. Je retrouve là une répétition de ces belles conceptions que nous avons vues acceptées par tous : le Comité d'aide nationale (1), qui a été constitué en 1914, ou le Comité d'aide à la recherche scientifique que nous créons ces jours-ci.

Si vous voulez obtenir, ce que nous souhaitons, le concours de toutes les bonnes volontés dans le pays ; si vous voulez qu'elles nous consentent des apports, il faut tout de même qu'un homme — pourquoi craindrais-je de prononcer des noms propres? un nom propre, parfois, aide à la précision d'une pensée — il faut qu'un homme comme Mgr Baudrillart, au titre de représentant de l'Université catholique, ait sa place tout naturellement au milieu d'hommes qui l'estiment et qui sont habitués à collaborer avec lui. C'est dans ce seul sentiment que nous pouvons réussir — ce que vous voulez et ce que nous voulons tous — un effort national pour la culture française. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

RÉPONSE DE M. LOCQUIN

Sauf exception, l'État ne soutiendra que les étudiants de ses Universités.

M. Jean Locquin. — Monsieur Barrès, je crois que nous serons facilement d'accord...

M. Maurice Barrès. — Je le souhaite.

M. Jean Locquin. — ... si je vous dis que les élèves qui viendront à l'enseignement secondaire, nous ne leur demanderons pas d'où ils viennent, mais nous ne les prendrons pas sans garantie. Ils seront agréés après une enquête impartiale sur leur situation de famille, sur leur valeur, sur leurs facultés intellectuelles, sur leur conduite et leur moralité. Naturellement, nous ne leur demandons rien de plus, nous n'avons pas le droit d'exiger d'eux autre chose. Nous aurons le droit de leur demander simplement s'ils sont capables de profiter de l'avance de fonds qui leur sera accordée.

M. Duval-Arnould. — Leur demanderez-vous où ils vont?

M. Jean Locquin. — Nous sommes bien obligés de le leur demander. (*Mouvements à droite.*) Autrement, où serait la garantie de l'Etat, qui participe pour 5 millions à cette caisse de prêts d'honneur? L'Etat, qui entretient, à grands frais d'ailleurs, des établissements d'enseignement supérieur, ne peut cependant pas encourager des institutions libres qui lui font concurrence.

M. Maurice Barrès. — Je demande la parole.

M. Jean Locquin. — Des étudiants veulent-ils faire leurs études à l'Institut catholique? Il ne se trouvera aucun gouvernement pour s'y opposer jamais. Pour venir en aide à ces étudiants, des associations et des organismes du même genre se constitueront. A ce moment, on verra si, ces associations étant constituées, le Parlement doit les subventionner. A cette heure, elles n'existent pas encore.

M. Maurice Barrès. — Est-ce que ce serait votre opinion?

A droite. — Vous êtes embarrassé!

M. Jean Locquin. — A ce moment, l'Etat verra si ce n'est pas une concurrence déloyale qu'on veut lui faire. (*Interruptions à droite.*)

M. Marcel Habert. — L'Etat, c'est nous, c'est le Parlement.

M. le lieutenant-colonel Josse. — L'Etat, c'est l'ensemble des contribuables.

M. Jean Locquin. — S'il est prouvé que, dans l'enseignement supérieur privé, il y a des professeurs, des écoles ou des Facultés, qui aient un monopole de fait, qui donnent un enseignement essentiel qu'on ne peut pas trouver ailleurs, il sera logique et juste que l'Etat accorde des bourses aux élèves qui seront obligés de suivre ces cours.

(1) Exactement le *Secours national.* (Note de la *D. C.*)

M. Maurice Barrès. — Il ne s'agit pas d'une bourse.

M. Jean Locquin. — Par exemple, je ne verrais pas d'inconvénient, si un homme comme M. Branly, qui est un physicien illustre, le créateur d'une science qui s'identifie avec lui-même, attirait des étudiants à son cours...

M. Maurice Barrès. — Vous l'admettez pour le laboratoire Branly ?

M. Jean Locquin. — ... j'admettrais parfaitement que des prêts fussent accordés à ces élèves. [...] Mais nous n'en sommes pas là. Il y a une quantité d'étudiants pauvres qui demandent à suivre les cours de la Faculté des sciences, de la Faculté de médecine, de la Faculté de droit, de la Faculté des lettres, et qui, faute de quelques milliers de francs indispensables, ne peuvent pas s'y faire inscrire. Oui ou non, voulez-vous leur venir en aide ?

Ne compliquons pas la question. Ne faisons pas intervenir, je vous en prie, des considérations confessionnelles ou des questions politiques dans cette discussion. (*Mouvement à droite.*)

M. Marcel Habert. — Vous confondez l'enseignement confessionnel et l'enseignement libre. Ce n'est pas la même chose.

M. Jean Locquin. — Il s'agit de savoir si vous voulez aider une partie des 50 000 étudiants français inscrits dans nos Facultés et qui, en raison des difficultés de l'existence, sont menacés de ne pas pouvoir terminer leurs études. Voilà comment la question se pose.

Que vous me demandiez si l'on va aider aussi ceux qui vont dans les Universités catholiques, soit ! Mais généralement ces jeunes gens appartiennent à des familles plus fortunées. (*Exclamations et interruptions à droite.*)

M. Duval-Arnould. — Vous dépassez la mesure de ce qu'il est permis de dire à la tribune.

M. Jean Locquin. — Vous ne me démentirez pas sur ce point (1).

En tout cas, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que les catholiques subventionnent leurs écoles.

M. Duval-Arnould. — Les catholiques sont des contribuables comme les autres.

(1) Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, a répondu indirectement à M. Locquin par la lettre suivante, parue dans l'*Echo de Paris* du 9. 12. 22 et adressée au directeur de ce journal :

« Paris, le 8 décembre 1922.

» Monsieur le Directeur,

» En rendant compte des paroles de M. Locquin, qui ne veut pas que les étudiants des Facultés catholiques bénéficient des « prêts d'honneur » sous le prétexte qu'ils appartiennent à des familles aisées, le rédacteur de l'*Echo de Paris* ajoute : « ce qui n'est certes pas prouvé ». Le rédacteur de l'*Echo de Paris* a parfaitement raison. Les trois quarts des étudiants des Universités catholiques sont sans fortune, et nous accordons proportionnellement plus de remises de droits que les Facultés de l'Etat.

» Croit-on que les jeunes gens qui sortent des Petits Séminaires et qui viennent préparer leurs grades de lettres ou de sciences soient riches ? Croit-on que les fils de professeurs de l'enseignement libre, avec les traitements que l'enseignement libre peut donner à leurs pères, soient riches ? Croit-on que les ecclésiastiques qui viennent chez nous faire des études supérieures soient riches ? Croit-on enfin qu'elles le soient, ces jeunes filles que leurs parents nous confient afin de sauvegarder leurs croyances, tout en leur permettant de se préparer à l'enseignement ? Presque toutes sont obligées de donner des leçons en même temps qu'elles préparent leurs propres examens.

» Quant à la clientèle aisée, qu'elle appartienne à nos Facultés ou à celles de l'Etat, elles ne sollicitera pas de prêts. L'argument de M. Locquin est donc sans fondement, et votre rédacteur a parfaitement raison. » [...] [Note de la *D. C.*].

M. Jean Locquin. — Je ne me propose nullement de m'élever contre vos idées religieuses, Messieurs de la droite...

Subventionner un étudiant, c'est subventionner l'école.

M. Mauriès. — Admettez-vous le principe du prêt à tous les étudiants, catholiques ou non ?

M. Jean Locquin. — Il ne s'agit pas pour le moment d'admettre ou de ne pas admettre un principe. Il s'agit de constituer une caisse de prêts [...]

Je parle des étudiants de l'Université, vous m'opposez ceux de l'Institut catholique. En réalité, cette question se rattache étroitement à celle de la proportionnelle scolaire. (*Vives exclamations à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Guérin. — C'est une question différente.

M. de Gailhard-Bancel. — Elle n'a aucun rapport avec celle des prêts d'honneur [...]

M. Duval-Arnould. — A qui voulez-vous consentir le prêt : à l'Université ou à l'étudiant ?

M. Jean Locquin. — Cette question est exactement la même que vous posiez lorsque vous parliez, l'autre jour, de la proportionnelle scolaire dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire.

En réalité, vous ne pouvez pas établir une distinction entre l'étudiant et l'établissement dans lequel il étudie. Subventionner l'un, c'est subventionner l'autre. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Habert. — Il ne s'agit pas de subventions, mais de prêts.

M. Jean Locquin. — En permettant de subventionner une école qui fait concurrence à celle de l'Etat, vous ne savez pas où vous seriez entraînés. De toutes parts, vous recevriez des demandes. Ce serait l'anarchie. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à droite.*)

INTERVENTION DE M. LÉON BÉRARD ministre de l'Instruction publique.

Que veut-on? Un établissement privé soutenu par l'État?

M. Léon Bérard, *ministre de l'Instruction publique.* — Il serait déplorable que la Chambre se divisât sur une idée et sur un principe où elle ne peut qu'être unanime. (*Très bien! Très bien!*)

M. Locquin nous demande d'amorcer, par le vote d'un crédit budgétaire, une œuvre admirable qui correspond aux besoins qui vous ont été indiqués par lui-même et par M. Herriot. Mais il est bien entendu que l'organisme qui doit répondre à cette idée généreuse, qui, je le répète, doit tous nous réunir, nous ne pouvons pas en improviser ici la création. Il faut au moins un article de la loi des finances.

M. le rapporteur. — Il y en a un.

M. le ministre de l'Instruction publique. — Je conçois *a priori* deux systèmes possibles. De cet organisme, de cette caisse de prêts d'honneur, vous pouvez faire un organe autonome et privé, subventionné par l'Etat, ou bien vous pouvez en faire un organe d'Université.

Première hypothèse : vous créez un établissement privé doté d'un secours financier de l'Etat.

M. Maurice Barrès. — C'est ce que je demande.

M. le ministre de l'Instruction publique. — La subvention, le prêt, va à l'étudiant et non à l'école ou Faculté où celui-ci est inscrit.

Mais qu'est-ce qu'un étudiant? Il n'est pas toujours facile de le savoir. J'entends qu'il n'y a pas une définition juridique de l'étudiant.

M. Valière. — C'est un jeune homme inscrit dans une Université.

M. le ministre de l'Instruction publique. — Vous avez parlé d'étudiants inscrits dans une Faculté libre. Mais je fais une autre hypothèse.

Je suppose qu'un étudiant ne soit inscrit nulle part ; c'est un chercheur libre — et c'est peut-être un futur rénovateur de la science — qui suit un enseignement au Muséum ou au Collège de France, qui fréquente aussi peut-être le laboratoire de M. Branly. (*Interruptions à gauche.*) J'expose de bonne foi ma thèse, et puis vous choisirez. Je ne fais ni ne ferai rien pour passionner le débat, auquel je voudrais, au contraire, maintenir le caractère qui est le sien, par le principe même de l'amendement en discussion. (*Applaudissements à droite.*)

Voilà donc un étudiant isolé, il n'est inscrit nulle part, il n'est immatriculé dans aucune Faculté. Il est peut-être extrêmement digne d'intérêt. Si votre œuvre est une œuvre privée, subventionnée par l'Etat, allez-vous lui refuser un prêt d'honneur ?

M. de Moro-Giafferri. — Il peut être inscrit à un Institut communiste.

Voix diverses à droite. Oui ! Oui !

Ou un organe de l'Université officielle?

M. le ministre de l'Instruction publique. — Je suppose, au contraire, que vous décidiez de faire de la caisse de prêts d'honneur un organe de l'Université. La situation n'est pas du tout la même. Vous pourrez dire alors que l'Université ne prêtera qu'à ses étudiants, parce qu'elle les connait, parce qu'elle est à même de les suivre et de contrôler leur travail ou leur conduite.

Voilà deux hypothèses. Je vous les ai soumises avec l'espoir de faire entendre à la Chambre qu'il faut tout d'abord adopter un principe, sur lequel nous ne pouvons qu'être unanimes, en votant le crédit demandé. (*Très bien ! Très bien !*)

DISCOURS DE M. BARRÈS

« National ! C'est parfait ! »

M. Even (1) intervient dans le débat et donne lecture du libellé de l'amendement de M. Locquin, dont le sens a, semble-t-il, échappé à certains députés : « Contribution de l'Etat à la création d'un fonds national de prêts d'honneur... »

« - National ! », s'écrie M. Maurice Barrès, « c'est parfait »; et montant à la tribune, il développe sa pensée :

Aidons tout travail utile au pays.

M. Maurice Barrès. — Le prêt d'honneur pour les étudiants, c'est extrêmement beau. Je ne me dis pas que c'est beau parce qu'il s'agit d'aider des étudiants que j'entends désigner sous les adjectifs de cléricaux et d'anticléricaux.

M. Jean Locquin. — Je n'ai pas parlé de cela.

M. Maurice Barrès. — Je ne sais pas ce que ces catégories peuvent signifier quand je me trouve en présence d'hommes qui travaillent.

Il est possible qu'un homme qui travaille, à d'autres instants de la journée, soit religieux ou ne soit pas religieux ; mais, moi, législateur, qui examine la question des prêts d'honneur, je le prends dans la minute où il est à son affaire d'étudiant, de scolaire ; je le prends qui travaille et se prépare à rendre des services à la nation. C'est cela que vous voulez favoriser. C'est cela que vous considérez.

Vous nous dites : Il y a, dans ce pays, un pourcentage considérable de jeunes gens gênés dans leur labeur parce qu'ils manquent de ressources. Nous voulons, de la façon la plus digne, en les ménageant et déjà en leur faisant faire leur apprentissage d'hommes d'honneur, leur tendre la main et les aider. Pourquoi ? Pour qu'ils puissent fournir au pays ce que nous attendons de leur valeur intellectuelle et de leur labeur. (*Très bien ! Très bien !*)

Je ne les connais donc qu'en tant qu'hommes qui étudient et qui seront un jour à même de bien servir le pays. C'est cela que je veux favoriser et faciliter. (*Très bien ! Très bien !*) Il est donc bien entendu que vous n'entendez pas exclure des étudiants, qu'ils soient dans une maison ou dans l'autre, puisque nous admettons que, dans une maison comme dans l'autre, on travaille et on peut devenir utile au pays.

Ce n'est certes pas dans une préoccupation de querelle confessionnelle, bien au contraire, que je vous dis : J'espère que vous n'allez pas recommencer ce que nous faisions quelquefois jadis et ce que nous avons cessé de faire depuis que l'Allemagne s'est jetée sur nous. Nous n'allons pas recommencer à mêler les questions. Le but à atteindre est de multiplier les hommes d'étude pouvant servir le pays. A cette préoccupation principale ne mêlons rien de secondaire, et même ne mêlons rien d'autre. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Au moyen d'un comité où tous seront représentés.

D'ailleurs, il y a un second point de vue à retenir. Vous dites : Nous ferons appel à la bonne volonté du public.

Vous devez donc l'éclairer, ce public à la bonne volonté duquel vous voulez recourir. Vous devez l'éclairer, le ménager, le respecter, lui donner une place dans l'organisme que nous allons créer.

Moi, je vous demande de faire un organisme analogue à ce fameux Comité de secours national que vous avez vu fonctionner dès le début de la guerre sous la présidence de M. Appell et où étaient représentées toutes les nuances de la haute pensée et de la moralité françaises, c'est-à-dire des hommes s'adressant, dans le pays, chacun au groupement qui lui accorde sa confiance. Or, pour distribuer ces prêts d'honneur, il faut un comité national où chaque jeune Français trouve l'homme en qui il a le plus de confiance. Il faut un comité agréé par la sympathie et la confiance des jeunes travailleurs de l'esprit, et, ajoutons, des donateurs.

Certes, il n'y a dans ma pensée aucune méfiance, aucune méconnaissance des hauts services de l'Université. (*Très bien ! Très bien !*) J'aime et je respecte l'Université, et je suis convaincu que, dans l'Université de l'Etat, on ne comprendrait pas pourquoi le camarade de l'Université catholique serait exclu de ces prêts d'honneur.

Il y a, au Quartier Latin, des jeunes gens qui tous visent le même but : s'instruire. S'ils sont également gênés, vous devez les aider également. C'est le fond de votre sentiment. Je l'ai bien distingué quand M. Even parlait. Il a dit : « C'est une caisse nationale. »

Une caisse « nationale » doit « favoriser l'avenir » de toute « la haute culture créatrice française ».

Nationale ! Messieurs : qui veut-on donc tromper ? Si elle est nationale, c'est qu'elle a bien le sens d'aide à tous que je veux lui donner.

Et quand j'ai écouté M. le ministre, j'ai bien compris également qu'il ne se jetait pas d'un côté.

---

(1) Député des Côtes-du-Nord, inscrit au groupe républicain socialiste.

Il disait : « Il faut voir clair, il faut savoir ce que nous voulons. »

Nous voulons venir à l'aide des jeunes gens qui, étant de bons travailleurs, n'ont pas les ressources suffisantes. C'est uniquement dans ce sens que nous pouvons voter ce qui nous est demandé.

Et puisque les paroles de M. Even, qui ne sont pas en étroit accord avec les paroles de M. Locquin...

M. Even. — Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Barrès. — Je vous en prie.

M. Even. — Lorsque je vous ai lu le libellé de l'amendement de M. Locquin, je l'ai lu dans son intégralité avec le mot « national » sans y ajouter d'autres commentaires. Permettez-moi de vous poser cette question : L'école laïque n'est-elle pas une école nationale ?

M. Marcel Habert. — C'est la seule école d'Etat, mais ce n'est pas la seule école nationale.

M. de Baudry d'Asson. — Demandez donc à M. Locquin si par « école nationale » il n'entend que l'école laïque. L'école libre est-elle une école nationale ou non ? Toute la question est là.

M. de Moro-Giafferri. — C'est la seule sur laquelle s'exerce un contrôle national.

M. Maurice Barrès. — Croyez-vous que je veuille et qu'il y ait quelqu'un dans cette Assemblée qui veuille mettre hors de la nation cette magnifique Université de France ? Je n'ai pas eu un seul instant cette idée et vous avez mille fois raison de vouloir aider les jeunes gens qui sont formés par l'Université de France.

Seulement, je vous dis que tout ce qui est digne en France fait partie de la nation et vous devez le développer. Vous avez une grande force, l'Université française et, à côté, une force qui, également respectable, n'a pas une égale puissance de développement. Pourquoi, comment, à quel titre, par quel sophisme exclure cette seconde force quand vous vous servez du mot « national » ? *(Applaudissements au centre et à droite.)* Ce serait une affreuse équivoque...

M. le lieutenant-colonel Josse. — Ce serait un scandale !

M. Maurice Barrès. — ... que de demander à une Chambre française de faire un effort national pour un but national en ajoutant : D'ailleurs, nous entendons exclure du bénéfice de cet effort une partie de la nation.

Non, ce qui nous a animés, c'est le désir très généreux de venir au secours des jeunes travailleurs français, et eux-mêmes ne comprendraient pas que vous vouliez exclure de cette générosité une partie de leurs camarades.

Etant donné les opinions religieuses d'un Pasteur, d'un Branly, on peut imaginer que des jeunes hommes de leur qualité spirituelle sont en train de recevoir leur formation dans une Université catholique ; et ce serait vous préparer un immense remords que d'empêcher, pour des raisons confessionnelles, leur développement scientifique.

Vous voulez vous associer à une grande campagne pour la haute culture créatrice française. Vous voulez favoriser le génie français, servir ceux que vous aimez également, les étudiants, à quelque catégorie confessionnelle qu'ils puissent d'ailleurs appartenir.

M. de Moro-Giafferri. — Il ne s'agit pas d'opinion, mais d'un programme d'études.

M. Maurice Barrès. — C'est ce sens qu'on est obligé de donner au mot « national ». C'est en donnant ce sens au mot « national » — et il n'en comporte pas d'autre — que nous pouvons voter les crédits que vous nous demandez. Et, dans le libellé de votre proposition, dans le commentaire lumineux qu'en a fait M. le ministre de l'Instruction publique, nous ne voulons rien trouver qui nous empêche d'être persuadés que vous distribuerez cet argent, sous la direction du recteur, assisté des hommes compétents, dans un haut esprit d'impartialité nationale et avec le seul souci de favoriser l'avenir de la haute culture créatrice française. *(Vifs applaudissements au centre et à droite.)*

RÉPONSE DE M. HERRIOT

L'étudiant catholique pauvre pourra seulement demander la remise de ses droits d'examens.

M. Herriot, rapporteur, rappelle que la Chambre discute « le budget de l'Instruction publique », qu'il s'agit donc de l'Université, que le crédit demandé « sera appliqué sous l'autorité des recteurs aux élèves qui fréquentent les cours de nos Universités ou des écoles qui s'y rattachent. Quant à l'étudiant catholique pauvre, il pourra demander à l'Université la remise totale ou partielle de ses droits d'examens, s'il ne peut les payer, parce que là est le point de contact, là est la relation légale entre l'Université et la Faculté catholique ».

INTERVENTION DE M. BELLET

Pour une « caisse nationale, indépendante de l'Université ».

M. Bellet (1), partisan d'une attribution plus large des prêts d'honneur, incline pour l'institution d' « une caisse nationale, indépendante de l'Université ». Il ajoute :

M. Bellet. — Un tel organisme existe déjà dans notre législation, à d'autres points de vue. N'avons-nous pas les caisses de crédit agricole, subventionnées par le Gouvernement et auxquelles on ne demande pas la couleur politique de leurs fondateurs pour leur accorder ou leur refuser des emprunts ? Est-ce que nous n'avons pas donné des subventions très larges aux banques populaires, et avons-nous alors demandé à chacune d'elles quelle était la nuance de son conseil d'administration, pour lui donner ou lui refuser un crédit ?

Ici, il s'agit de subventions qui doivent aller à certains étudiants pauvres, et je ne pense pas que vous vouliez les refuser aux étudiants qui voudraient travailler dans certaines écoles libres, comme l'Ecole des hautes études commerciales ou l'Ecole des sciences politiques. *(Bruit.)*

Il y a également, en province, des écoles d'agriculture, dépendant d'institutions qui ne sont pas sous le contrôle de l'Université ; allez-vous refuser les prêts d'honneur aux étudiants qui les fréquentent ? Non, n'est-ce pas ?

Mais alors, est-ce qu'il suffira que, sur une de ces écoles libres, vous trouviez l'étiquette « catholique » pour que ce que vous accordez aux élèves des unes, vous le refusiez aux élèves des autres ? C'est toute la question.

Or, qu'est-ce qu'une Faculté catholique ? C'est une école libre d'enseignement supérieur qui, en vertu

(1) Député de la Haute-Garonne, inscrit au groupe de l'Entente républicaine démocratique.

des lois mêmes qui font l'honneur de la France et de la République, a le droit d'exister, de recevoir des élèves, de prendre note de leurs inscriptions, qui sont valables pour les faire présenter ensuite aux examens de l'Université que vous voulez protéger. Elles sont plus proches de l'Université d'Etat, puisque c'est celle-ci qui sanctionne leurs études, que les écoles libres de hautes études dont je parlais précédemment et dont vous n'écarterez pas les élèves dans la distribution de vos secours.

Je pose alors cette question, à laquelle je voudrais bien qu'on me répondit : Les auteurs de l'amendement ont-ils entendu créer une institution étriquée, ou bien ont-ils voulu s'adresser à l'ensemble des étudiants de France ?

Demande de renvoi à la Commission.

SOUS-AMENDEMENT DE M. BARRÈS.

Et pour permettre à la Chambre de donner son avis sur ce point, M. Barrès saisit le président d'un sous-amendement qui tend à ajouter à l'amendement de M. Locquin ces mots « sans distinction entre ceux qui sont inscrits dans une Université de l'Etat ou une Université libre ».

Toutefois, comme il semble impossible de résoudre aussitôt un problème « qui, sous certaines faces, lui paraît irritant », M. Périnard (1) propose de renvoyer l'amendement de M. Locquin à la Commission « avec cette idée que le renvoi signifiera une très large prise en considération ».

NOUVELLES DÉCLARATIONS DE M. LÉON BÉRARD

M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique, appuie la motion de M. Périnard et tient à préciser son sentiment « quant au fond des choses », c'est-à-dire sur la répartition proportionnelle scolaire, dont MM. Herriot, rapporteur, et Locquin ont voulu voir une application dans le sous-amendement de M. Barrès :

Soutenir la détresse des étudiants, ce n'est pas appliquer la R. P. S.

M. le ministre de l'Instruction publique. — Si vous adoptez l'idée première de M. Locquin, c'est-à-dire la création d'un fonds national à administrer, à gérer par un organisme autonome, subventionné par l'Etat, je le dis en toute liberté et en toute franchise : c'est M. Maurice Barrès qui a raison. *(Vifs applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs.)*

J'ai pris nettement parti, hier, contre la répartition proportionnelle scolaire (2). Si je reconnaissais, dans la proposition qui vous est faite aujourd'hui les traits, le visage de ce système juridique, je le combattrais avec la même netteté que je l'ai combattu hier.

Qu'est-ce que la répartition proportionnelle scolaire ? C'est, prélevée sur les fonds publics de l'Etat, une subvention fixe annuelle, permanente, distribuée à toutes les écoles libres, en proportion du nombre de leurs élèves.

Que demandez-vous aujourd'hui ? De secourir la détresse des étudiants.

Je vous ai dit, tout à l'heure, qu'il y avait des étudiants, peut-être des étudiants de grand avenir, qui n'étaient immatriculés dans aucune école d'enseignement supérieur quelconque.

On vous a parlé de l'Ecole des hautes études commerciales, de l'Ecole libre des sciences politiques. Voulez-vous me permettre de vous soumettre un autre exemple et de vous proposer une autre hypothèse ?

Voici un élève qui sort de l'Ecole polytechnique. Ses années d'école terminées, il veut faire un stage dans l'un des meilleurs établissements scientifiques qu'il y ait en France, l'Ecole d'électricité de la rue de Staël, que dirige l'éminent physicien, membre de l'Institut, M. Paul Janet, école libre, établissement qui n'est rattaché par aucun lien à l'Université. Allez-vous refuser non pas une bourse, mais un prêt d'honneur, à cet étudiant ? Vous ne le pouvez pas. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Et alors, Messieurs, il en faut venir à dire nettement que, parmi tous ceux qui seraient étrangers à l'Université, vous ne refuserez les prêts d'honneur qu'à certaines catégories d'étudiants limitativement déterminées en considération de particularités confessionnelles.

Voilà, en toute loyauté, ma manière de voir. Je ne peux pas reconnaître là la répartition proportionnelle scolaire. Nous rentrons plutôt dans une hypothèse que M. Ferdinand Buisson avait traitée, à cette tribune, dans le débat sur l'enseignement secondaire, lorsqu'il parlait de la caisse des écoles : secours à l'élève personnellement et non pas à l'établissement libre lui-même.

J'ai dit hier que j'avais tâché d'être clair et que j'avais été de bonne foi. J'ai été de bonne foi et j'ai été clair aujourd'hui. C'est à la Chambre maintenant qu'il appartient de prendre ses déterminations. *(Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

Renvoi à la Commission.

Le renvoi de l'amendement Locquin ne peut être refusé en la circonstance, car, fait observer M. Raoul Péret, président de la Chambre, « aux termes de l'art. 87 du règlement, lorsque le Gouvernement demande formellement le renvoi de l'amendement à la Commission, ce renvoi est de droit ».

Vote d'un crédit de 2 millions.

La Commission des finances, lors de l'examen de l'amendement de M. Locquin, le modifia, diminua le montant du crédit et finalement proposa de libeller et de doter comme suit le chapitre 26 *bis* en discussion : « Participation de l'Etat à la création d'un fonds national de prêts d'honneur aux étudiants, 2 millions de francs. »

La Chambre fut appelée à statuer sur ce texte dans sa 2e séance du 28. 12. 22. Le crédit fut voté presque sans opposition.

En effet, sur une interruption de M. Léon Daudet, le rapporteur affirma que les membres de la Commission des finances avaient été « unanimes à penser que, s'agissant de ce chapitre spécial, il y avait lieu de l'appliquer à tous les Français sans distinction d'opinion ».

---

(1) Député de Seine-et-Oise, inscrit au groupe de l'Action républicaine et sociale.

(2) Le discours de M. Léon Bérard contre la R. P. S. a été publié *in extenso* dans la *D. C.*, t. 8, col. 1216-1219.

Seul, M. Ernest Lafont (1) voulut apercevoir dans cette formule « un système qui comporte certaines concessions, certaines faiblesses ou erreurs » et demanda le renvoi de ce chapitre. Dans sa réponse à ce député, qui, selon l'expression de M. Tisseyre, « ne vote aucun crédit », le rapporteur insista pour le vote immédiat du crédit proposé sans attendre le statut de la caisse des prêts d'honneur :

M. Herriot. — S'il n'est pas voté, rien ne me dit que les prêts d'honneur seront organisés. Par contre, s'il y a des crédits, l'administration sera obligée de les employer.

Il y a des étudiants malheureux ; il ne faut pas qu'ils soient responsables de certaines difficultés qui se produisent ici.

Je demande à la Chambre d'inscrire ce crédit. Plus tard, elle discutera sur le statut lui-même et si l'accord ne s'établit pas, on le verra bien. Nous ne faisons pas preuve de faiblesse, mais bien d'énergie en défendant les intérêts des étudiants. (*Applaudissements.*)

Le chapitre, mis aux voix, fut adopté à mains levées.

(*La fin prochainement.*)

(1) Député de la Loire, inscrit au groupe socialiste.

LE CINÉMATOGRAPHE
dans l'enseignement et l'éducation populaires

L'EXEMPLE DE L'ÉTRANGER

On lit dans la *Renaissance politique, littéraire, artistique* (24. 2. 23) :

L'exemple de la Hollande.

Alors qu'en France et à Paris plus particulièrement nous en sommes toujours à la période des tâtonnements et des expériences, au moins en ce qui concerne le domaine de nos écoles primaires communales, la Hollande et la Belgique ont résolument introduit et réglementé le cinématographe dans l'enseignement public.

La réalisation de cette initiative est d'ordre gouvernemental, mais les municipalités sont laissées libres de choisir elles-mêmes les modalités de son application. Le programme comporte des sujets historiques, industriels et d'actualités. Nous y avons relevé notamment les leçons suivantes : La vie des abeilles. — La fabrication du beurre. — Fabrique de la monnaie d'Etat à Utrecht. — Installation du port de Rotterdam. — Culture du caoutchouc. — Fabrique du caoutchouc. — Comment se fait un livre. — Le Japon antique et moderne.

Enfin nous avons pu assister à une séance où l'on initia les enfants à toutes les manipulations de la fabrication du fromage de Hollande — l'industrie nationale — depuis le battage du lait dans la cour de la ferme jusqu'à l'arrivée dans les Indes Néerlandaises du grand paquebot exportateur ; à la pêche du homard, depuis sa sortie de l'eau jusqu'à son utilisation comestible sur la table du gourmet. Toutes ces projections, tantôt à la vitesse normale du cinéma, tantôt au fixe, tantôt au ralenti, étaient accompagnées de commentaires explicatifs, entremêlées de questions posées aux élèves dans le but d'éveiller leur faculté d'observation, leur désir de voir et de comprendre et de souligner tous les détails susceptibles de se graver dans leur imagination, où plus tard, en réveillant des souvenirs, ils faciliteront le travail de la mémoire.

Ce *bioscope* — nom donné au cinéma scolaire en Hollande — a donné dans l'enseignement public de tels résultats que, installé il y a un peu plus d'un an à La Haye, son exemple a déjà été suivi par quatre cités importantes et par plus de quarante-cinq communes.

L'exemple de la Belgique.

En Belgique, l'adaptation du cinématographe à l'enseignement est aujourd'hui également un fait accompli, et Bruxelles a, depuis l'année dernière, sa salle de Cinéma scolaire communal, où défilent tour à tour, et selon un horaire établi par la direction de l'enseignement, tous les enfants des écoles de la Ville.

Mais si, comme en Hollande, le film scolaire aborde toutes les matières de l'enseignement expérimental par le cinématographe et qui sont les suivantes : Anatomie, Physiologie, Zoologie, Géologie, Botanique, Chimie, Physique, Leçons de choses, Géographie, Histoire, etc., il se propose aussi de fortifier et de développer chez l'enfant le sentiment national et le culte de la Patrie.

De nombreuses projections de vues prises sur les champs de bataille, dans les pays dévastés, de cérémonies militaires, de funérailles glorieuses, de cartes du front indiquant, grâce à une notation mobile ingénieuse, l'avance de l'ennemi après chaque combat et la résistance opposée par les troupes belges à l'envahisseur, contribuent à émouvoir et à exalter chez le citoyen de demain les sentiments de fierté, de courage et d'amour de l'indépendance, qui ont permis à l'héroïque petit peuple belge de conquérir, au cours de la dernière guerre, des titres à la reconnaissance éternelle des nations civilisées en écrivant avec son sang une page de gloire immortelle !

Mesures prises pour soustraire l'enfant aux spectacles nuisibles.

EN BELGIQUE

Notons que dans ces deux pays, où le cinématographe est associé si étroitement à l'enseignement scolaire, des mesures sont prises pour soustraire l'enfant à l'influence néfaste que pourraient avoir sur son esprit certains spectacles populaires où nous assistons trop souvent à l'apologie de la débauche et du vice et à l'exaltation de tous les plus bas sentiments de l'individu et de la collectivité.

Le 4 mars 1920, un projet de loi proscrivant l'entrée des salles de spectacle cinématographique aux mineurs de moins de seize ans était déposé par le ministre de la Justice de Belgique, M. Vandervelde, et le ministre des Sciences et Arts, M. Destrée, et voté peu de temps après.

Dans un rapport publié dans le *Bulletin de l'Office de la Protection de l'Enfance*, un juge du tribunal des enfants, M. Wets, écrivait à ce propos :

« L'assurance du dépôt d'un projet de loi sur l'interdiction d'accès des mineurs aux spectacles cinématographiques et sur l'organisation des séances réservées spécialement à la jeunesse, ne pouvait manquer de réjouir tous les cœurs sympathiques aux mesures législatives favorables à l'enfance. Une des questions qui préoccupent le plus les spécialistes des problèmes sociaux intéressant l'enfance est, sans contredit, celle de la fâcheuse influence du cinéma

sur la mentalité des enfants. On l'a dit et redit, la conception actuelle du cinéma est un des facteurs importants de la criminalité infantile.

» Il n'y a pas de raison de ne pas utiliser cette force d'attirance pour le plus grand profit de la jeunesse, en adoptant cette invention si éminemment utile et qui peut devenir si puissamment éducative, aux conditions d'un merveilleux instrument de pédagogie moderne, qui modifiera profondément nos méthodes d'instruction.

» Il ne s'agit donc pas d'éloigner l'enfant du cinéma, mais bien, en le soustrayant aux mauvaises influences, de lui assurer le monopole d'une saine innovation, le bénéfice de séances qui ne seront que pour lui, qui seront, sous la surveillance et la direction de maîtres sages et consciencieux et dans des conditions d'éclairage voulu, des sources lumineuses de documentation, d'éducation, de moralisation et de récréation. De l'excès du mal, on aura tiré le plus grand bien... »

EN HOLLANDE

A Amsterdam, à Rotterdam, il en est de même. Les cinémas publics sont interdits aux enfants de moins de seize ans à moins d'autorisation spéciale accordée par une commission municipale dépendant du Bourgmestre, et qui n'accorde cette autorisation qu'après s'être assurée que le programme des séances prévues est propre à être donné en spectacle à des enfants.

En ce cas, les établissements doivent suspendre à leur salle des écriteaux portant la mention « Ouvert aux Enfants », mention qui doit également figurer sur les billets délivrés au contrôle. Un agent de la police municipale veille, à l'entrée de la salle de spectacle, sur l'application de ces règlements, et les sanctions contre les établissements délinquants sont l'amende et la fermeture à temps.

Ces mesures ont pour résultat pratique non seulement d'empêcher les enfants d'assister à des spectacles trop souvent immoraux établis par des industriels sans scrupules qui tablent bien volontiers sur le scandale pour attirer la clientèle, mais aussi, dans maints endroits, d'inciter ceux-ci à présenter au public des films plus honnêtes, afin de pouvoir recevoir dans leurs établissements les familles tout entières.

Le but paraît donc doublement atteint, et si vifs soient notre amour de la liberté et notre aversion pour la censure, nous ne doutons pas que si semblable règlement était appliqué en France, il ne trouve l'agrément et l'approbation de tous les honnêtes gens.

Le cinéma scolaire en d'autres pays.

Partout à l'étranger, on assiste au développement intensif de l'idée et de la mise en application du cinéma scolaire. En Norvège, à Christiania, c'est la municipalité elle-même qui exploite les cinématographes publics et en affecte les ressources — 1 625 000 francs de bénéfices en 1919 ! — à l'art et aux artistes en prélevant sur ces fonds les sommes nécessaires à l'achat et au fonctionnement des films destinés à l'éducation populaire.

En Espagne, en Suisse, en Amérique, en Angleterre — sans oublier l'Allemagne, qui tente, avec succès, hélas ! d'accaparer et de mettre la main sur toute l'industrie cinégraphique, — le cinématographe pénètre chaque jour de plus en plus dans les écoles et est utilisé pour l'enseignement, sur l'initiative ou avec le concours des pouvoirs publics.

En Amérique, il a non seulement été admis à l'école, mais il a franchi même la porte des églises, et sous les auspices de la Croix-Rouge, certains offices du soir sont remplacés par des séances où l'on présente de bons films et où l'on chante. Dans plus de 5 000 paroisses américaines, les clergymen ont adopté le cinéma soit pour illustrer leurs prêches, soit pour faciliter l'instruction religieuse de leurs ouailles, et Méthodistes, Baptistes et même Presbytériens, se sont mis d'accord pour projeter ces films dans leurs temples.

Le clergé catholique a suivi l'exemple, et, pour ne pas violer les règlements canoniques, a installé le cinématographe dans les presbytères.

Puissance de propagande de cet instrument.

Or, si l'on songe qu'à côté de tous ces lieux privés où se déroulent des films éducateurs il y a environ à l'heure actuelle 60 000 salles de spectacle (1) — et quelles salles ! souvent des Palais pouvant contenir des milliers de spectateurs ! — et qu'à quelques semaines d'intervalle le même film peut être projeté des faubourgs de Paris aux rives de l'Ohio, en touchant des foules immenses, en pénétrant à la fois en surface et en profondeur — dans la plus grande ville comme dans le plus petit village, pour peu que l'appareil soit fixé sur camionnette. — on peut comprendre quel merveilleux agent de liaison entre les peuples représente le cinématographe, quel redoutable ou bienfaisant instrument de propagande il peut être, selon le sens dans lequel il s'exerce, et enfin quelle formidable action il est capable de jouer dans l'éducation populaire.

Que fait la France à ce point de vue?

S'il est vrai, ainsi que nous l'assure un de ses artisans les plus chaleureux, qu'après vingt-cinq années à peine d'existence il a donné lieu à une industrie représentant un total de 15 milliards et qui vient au troisième rang des commerces mondiaux, aussitôt après le blé et le charbon, on est en droit de se demander ce qu'a fait la France pour utiliser au profit de sa propagande nationale et de son enseignement public en même temps que pour la prospérité de son commerce et de son industrie, les magnifiques ressources qu'a apportées avec elle l'invention du cinématographe !

Il semble bien surtout que par les entraves qu'elle a apportées sans cesse à son développement, que par l'esprit de routine dont continuent à faire preuve les dirigeants de son esprit public, que par la maladresse de ses surintendants aux finances, qui, exigeant de lui des sacrifices exagérés, sont en train de tuer leur « poule aux œufs d'or », la France n'ait pas su tirer parti au même degré que les autres pays, dans les divers domaines où elle exerce son influence et son action, de la merveilleuse invention, née chez elle, ne l'oublions pas, et due à l'ingéniosité de nos compatriotes le savant Marsey et les fils du photographe lyonnais, Antoine et Louis Lumière.

FLORENT-MATTER,
Conseiller municipal de Paris.

ALBUM DE LA « D. C. »

S'il est une question qui doive préoccuper les sages, qui doive susciter les réflexions dans la théorie et les dévouements dans la pratique, c'est assurément celle qui va devenir pour le monde moderne une question de vie ou de mort, la question de savoir si le peuple pourra être impunément sevré du lait de l'Evangile.

Mgr JULIEN.

(1) 25 000 pour les Etats-Unis, 4 000 pour l'Angleterre, 3 000 pour l'Allemagne, 2 000 pour la France (Paris à lui seul 320, et sa banlieue 180).

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LA FRANCE AUX LIEUX-SAINTS

Cinquantenaire des Pèlerinages organisés par les Augustins de l'Assomption

Lettre « Hoc est praeter alia », adressée par S. S. le pape Pie XI au R. P. Joseph Maubon, vicaire général.

Les Acta Apostolicae Sedis *(5. 3. 23) publient le texte latin de la lettre suivante, adressée par* S. S. le Pape Pie XI *au R. P. Joseph Maubon, vicaire général des Augustins de l'Assomption, à l'occasion du cinquantenaire des Pèlerinages aux Lieux-Saints, œuvre de cette Congrégation :*

Cher Fils,
Salut et bénédiction apostolique.

C'est un fait à noter, parmi tant d'autres, à la louange de votre Congrégation religieuse que, après avoir entrepris, en 1882, de susciter et d'organiser les Pèlerinages de Pénitence aux Lieux Saints de Palestine, jamais elle n'a cessé dans la suite de poursuivre l'œuvre très salutaire ainsi commencée. Il est vrai qu'un arrêt fut imposé à ces pieux voyages durant le temps de la récente guerre, alors que la Palestine elle-même était le théâtre de la lutte. Mais aussitôt qu'un peu de calme fut revenu, vous vous êtes efforcés de rétablir le groupement ou, comme on l'appelle, le Comité chargé de promouvoir les Pèlerinages à Jérusalem, si bien que, deux fois, au cours de l'année dernière, il fut possible à un certain nombre de fidèles de faire la traversée pour se rendre en la terre arrosée des sueurs et du sang du divin Rédempteur. Naguère encore, Cher Fils, vous Nous rapportiez qu'un nombre assez grand de pèlerins se disposaient à entreprendre ce voyage pour passer dans la cité sainte la Grande Semaine, et pour y célébrer, par de pieux exercices, la première Semaine Sainte, celle qui fut consacrée par la Passion du Seigneur.

Ce Pèlerinage sera le cinquantième à compter du premier que vous avez entrepris de conduire. Vous Nous avez donc annoncé là une nouvelle d'autant plus agréable que c'est un heureux événement ; car Nous n'approuvons pas moins ces voyages et Nous ne les entourons pas d'une moindre bienveillance que Nos derniers prédécesseurs, qui bénirent vos heureux débuts, et accordèrent avec bonté, à ce moment-là, une grande abondance de faveurs et de privilèges dans l'intérêt des pèlerins. Il s'agit d'ailleurs d'une cause qui réclame toute Notre sollicitude, car dans ces pèlerinages, en même temps qu'est recherchée la plus grande gloire de Dieu et de l'Eglise ainsi qu'augmentés le culte et la vénération des Lieux Saints, en même temps aussi les âmes des pèlerins sont enflammées d'ardeur pour la piété et la sanctification de la vie. De plus, il s'ensuivit que l'émulation et l'enthousiasme furent à ce point excités parmi les catholiques du monde entier que non seulement, de toutes parts, entraînés par l'exemple des Français, ils affluèrent vers la Terre Sainte, mais encore se produisit ce résultat que, en Palestine — avant la guerre bien entendu, — plusieurs communautés religieuses s'établirent pour le plus grand profit de la foi, et que le Congrès eucharistique international put s'y tenir avec succès en 1893, sous la présidence d'un légat du Pontife romain. Aussi comblons-Nous de toutes Nos louanges cette œuvre si active des Augustins de l'Assomption et du groupement ou Comité dont Nous avons parlé, et adressons-Nous Nos meilleurs vœux à tous ceux, quels qu'ils soient, qui, prenant part à ce cinquantième Pèlerinage français, partiront au mois de mars prochain pour la Palestine sous votre conduite. Nous les exhortons vivement, quand, au comble de leurs vœux, ils parcourront cette sainte région, de recommander avec instance et ardeur à Jésus-Christ Rédempteur des hommes, dont il tient la place, le Père commun de tous, qui les accompagnera très amoureusement de ses prières et de ses bénédictions, ayant cette particulière intention qu'il puisse, avec efficacité et un heureux succès, sauvegarder les droits du nom catholique, qui, là-bas, sont actuellement violés. Pour ce que vous sollicitez, Cher Fils, à savoir que toutes les faveurs et privilèges que Nos prédécesseurs d'heureuse mémoire, Léon XIII et Pie X, ont accordés par leurs Lettres des 6 mars 1882, 18 avril 1896 et 4 mai 1907, soient par Nous confirmés, Nous le faisons très volontiers ; et, en attendant, comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre paternelle affection, à vous, Cher Fils, et à la Congrégation tout entière dont vous êtes le chef, de même qu'au Comité que Nous avons rappelé, et à tous ceux qui, prochainement, vont prendre part au pèlerinage, Nous accordons de tout cœur la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 16 février de l'année 1923, de Notre Pontificat la seconde.

PIE XI, PAPE.

[Traduit du latin par la direction des Pèlerinages de Pénitence à Jérusalem.]

ACTES ÉPISCOPAUX

Les spectacles dans les œuvres catholiques

Communiqué de S. Em. le card. MAURIN, archevêque de Lyon.

Nous rappelons, pour qu'elles soient strictement observées, les sages prescriptions de nos statuts diocésains (n° 165), au sujet des spectacles dans les patronages, cercles et autres œuvres similaires :

« 1° Aucune représentation ne peut être décidée sans l'autorisation de M. le Curé ;

» 2° Quand il s'agit de représentations vraiment publiques, il est indispensable que le « libretto » en soit soumis à M. l'Archidiacre ;

» 3° On devra éviter la publicité tapageuse et ne pas donner aux comptes rendus le caractère de « Revue théâtrale » ;

» 4° La présence sur le théâtre de personnes de différent sexe ne peut pas régulièrement être tolérée; exception faite pour la reproduction des mystères de la vie de Notre-Seigneur ; mais alors le Directeur

veillera avec le plus grand soin à ce que les précautions de la plus stricte réserve soient *notoirement* prises ;

» 5° Les chœurs mixtes, toujours interdits à l'église, ne pourront être tolérés dans ces réunions que si les exercices se font séparément. »

Nous voulons aussi que les troupes libres qui sont appelées à prêter leur concours à nos Œuvres catholiques envoient chaque année leur répertoire de pièces et de chants à la Direction des Œuvres.

[9. 2. 23.]

Communiqué de Mgr GUÉRARD, évêque de Coutances.

Monseigneur l'Evêque croit devoir rappeler à MM. les Directeurs des Maisons chrétiennes d'éducation et des diverses Œuvres catholiques qu'il n'est pas dans l'ordre de donner au cours du Carême soit des concerts soit des représentations théâtrales. Sa Grandeur réitère donc les défenses qu'Elle a portées précédemment à ce sujet.

Le temps du Carême est consacré par l'Eglise au recueillement et à la pénitence. Il ne saurait par conséquent sans inconvenance, pour ne pas dire davantage, être employé même transitoirement à des divertissements profanes.

Pétition pour la Répartition proportionnelle scolaire

De la *Semaine religieuse de Saint-Claude* (24. 2. 23) :

Voici le texte de la pétition qui est actuellement proposée à la signature des électeurs et des mères de famille du Jura, pour être adressée ensuite à MM. les députés du Jura :

UNION DIOCESAINE DU JURA

Les soussignés, électeurs dans le Jura,

Les soussignées, mères de famille du Jura ;

CONSIDÉRANT :

Qu'en pays de liberté et d'égalité il n'est pas admissible que 30 000 instituteurs libres ne touchent pas un sou pour instruire et élever près d'un million d'enfants de France, alors que 120 000 instituteurs publics touchent près d'un milliard ;

Qu'il doit y avoir possibilité pour les parents chrétiens, même pauvres, de faire donner à l'école une éducation chrétienne à leurs enfants, surtout lorsqu'ils représentent la presque totalité des parents d'une commune,

Demandent instamment à MM. les Députés du Jura :

D'appuyer de leur action la plus résolue tout projet de loi répartissant d'une façon plus équitable les fonds du *budget national* de l'Instruction publique et donnant aux parents qui le désirent la possibilité d'avoir, sans nouvelles charges pour eux, des maîtres d'école chrétiens ;

De prendre au besoin l'initiative d'un tel projet.

Monseigneur de Saint-Claude, consulté sur l'opportunité de cette pétition, a bien voulu répondre par le document officiel suivant :

L'ÉVÊQUE DE SAINT-CLAUDE,

Considérant que l'enseignement libre, et parce qu'il fonctionne selon les lois du pays, et parce qu'il contribue par son effort, par les résultats qu'il obtient, et même l'émulation qu'il crée, à l'efficacité et au progrès de l'instruction et de l'éducation en France, fait réellement partie, au même titre que l'enseignement de l'Etat, de l'enseignement national ;

Convaincu d'autre part que, dans un pays en grande majorité catholique, « l'Etat a le devoir de mettre à la disposition des familles des écoles catholiques » (Déclaration des Cardinaux et Archevêques de France, 14 mars 1922 [1]) ;

Approuve la pétition ci-dessus, et recommande aux chefs de famille catholiques et aux électeurs de la signer.

Le 11 janvier 1923.

✝ FRANÇOIS-ALEXANDRE,
Evêque de Saint-Claude.

La *Semaine* ajoute :

A l'heure qu'il est, la pétition est commencée, terminée même déjà avec plein succès, dans bon nombre de paroisses. Monseigneur compte sur le dévouement de MM. les Curés pour qu'elle soit organisée et faite méthodiquement partout. Il sera heureux d'en avoir les résultats par paroisses et de se rendre compte ainsi du bon esprit de ses diocésains.

La légalisation des signatures par le maire est-elle nécessaire et peut-on l'exiger?

RÉPONSE. — Elle n'est pas nécessaire et une certification de l'authenticité des signatures par une ou plusieurs personnes qualifiées quelconques suffit pour le résultat qu'on a en vue. C'est pourquoi, si le maire refuse de faire la légalisation demandée, on pourra par exemple se contenter de faire mentionner le refus au bas des feuilles et signer cette mention par deux témoins.

Pour une pétition adressée à quelques députés seulement, il semble bien que le maire ne soit tenu à la légalisation que par raison de très grande convenance.

On demandera donc la légalisation du maire (ce qui est mieux), mais on n'insistera pas, d'autant plus que ce n'est pas nécessaire.

Pour le recrutement sacerdotal

LES « ÉCOLES CLÉRICALES » (2)

« Les écoles cléricales sont des écoles de petits clercs. »

Qu'est-ce qu'une école cléricale ?

Cléricale, voilà une épithète mal vue, et qui évoque un fantôme géant et sombre. Beaucoup de gens ne l'ont jamais aperçu et en sont réduits à croire les autres sur parole. Mais ceux qui l'ont vu de leurs yeux en font une description terrible : de la laideur et de la nuit ; de la haine et de l'horreur, c'est un ogre.

Est-il besoin de dire que ce n'est pas en ce sens du dictionnaire des monstres qu'il faut prendre l'épithète donnée au petit groupe d'enfants dont la présence éclaire et égaye la vieillesse de notre église ? La vie a dans leurs yeux la candeur et le sourire du jour qui commence. Dans leurs soutanes et leurs surplis en réduction, ces miniatures de lévites ont le charme d'une promesse. Sous la gravité de leur attitude et de leur pas liturgique, on devine la vivacité mutine de l'âge, qui aspire à prendre sa revanche, comme la touffe rebelle de leurs cheveux

(1) Cf. *Documentation Catholique*, t. 7, col. 709-712.

(2) Cette délicieuse monographie, due à la plume de Mgr Lavallée, sert d'introduction à une brochure éditée pour le centenaire de la fondation de l'école cléricale de Saint-Martin d'Ainay à Lyon. Ce Livre d'Or — *Ainay, La Manécanterie*, — plaquette de 58 pages avec huit similis hors texte très bien venues, est en vente au prix de 2 fr. 75, port en sus. — Vitte, Lyon.

déborde et s'échappe de la calotte. Cette majesté religieuse sur l'espièglerie de l'enfance fait un contraste attachant. Sans arrière-pensée et sans sombre dessein, les écoles cléricales sont des écoles de petits clercs.

Origines du nom de « manécanteries ».

On leur donne quelquefois un autre nom qui est synonyme : on les appelle des manécanteries. Ce nom désigne proprement la belle maison antique qui fait suite à la cathédrale, au numéro 10 de la place Saint-Jean. C'est là qu'habitait dans les siècles passés un officier du Chapitre, le manécantant, nom formé de deux mots latins *mane cantare*, chanter matin, parce que c'était à lui à entonner toutes les messes « matinières », comme on disait alors. Cet ecclésiastique logeait dans sa maison, la manécanterie, devenue une véritable école, les petits clercs qui accompagnaient les chanoines au chœur et chantaient avec eux. De cette première et antique école de jeunes lévites, qui s'initiaient au chant et à la science du prêtre, le nom de manécanterie a passé aux écoles qui se sont fondées depuis dans le même dessein.

Et il est très joli, ce nom. Nos enfants sont en effet des manécantants, de petits chante-matin. Ou plutôt ils chantent le matin, le soir, la louange de Dieu. Que seraient nos offices sans eux ? Eux et les oiseaux qui habitent les arbres du jardin et les vieilles pierres de l'église, ils sont nécessaires à la louange divine. *Benedicite omnes volucres cœli Domino*, petits oiseaux du ciel, bénissez le Seigneur, tous. Ceux de l'extérieur et ceux de l'intérieur, il faut que leurs voix se mêlent dans la bénédiction.

L'école cléricale se propose de donner des prêtres à l'Église.

Cependant, une école cléricale est autre chose qu'un groupe d'enfants de chœur, autre chose qu'une maîtrise : ce sont de futurs prêtres. Je ne sais s'il y a dans leur voix une note de l'âme qui soit sensible pour nos oreilles, il m'a semblé parfois la percevoir ; mais en tous cas il est sûr que pour Dieu leur voix arrive toute chargée des sentiments et du timbre de l'âme. C'est ce qui fait pour lui le meilleur agrément de leur chant. Ces enfants pensent au sacerdoce, et en cultivent déjà les vertus : la pureté, l'abnégation, le sacrifice. Leur vie est orientée vers l'Hostie, comme vous les voyez, durant l'oraison du prêtre, tous tournés vers l'autel. Au-dessous de la belle fresque de Flandrin, où nos saints martyrs et évêques, le regard levé, se tournent vers le Christ, il m'a semblé quelquefois voir nos petits clercs debout vers l'autel comme une autre fresque vivante, comme un bas-relief animé qui s'oriente au même attrait et regarde vers la même vision.

Ce serait beaucoup sans doute que nos cérémonies fussent faites avec gravité et nos chants exécutés avec religion, par n'importe quels enfants sincèrement chrétiens ; mais ce ne serait rien à côté de ce que nous avons, au regard de la foi, dans notre basilique ; car le sacrifice est offert uniquement par des mains sacerdotales, et celles mêmes qui servent à l'autel sont consacrées par une promesse du cœur et marquées du moins par l'onction de Dieu. A genoux sur le degré, ils pensent au moment où ils seront debout en sacrificateurs ; leurs yeux sont pleins de la vision de leur première messe. Et c'est parce qu'ils sont déjà des âmes consacrées que leur voix et leur présence autour de l'autel ont tout leur prix. L'école cléricale se propose de donner des prêtres à l'Église ; elle apprend à des enfants élus à le devenir ; elle les fait vivre dans les dépendances du temple ; elle les élève près de l'autel. Voilà son but, son essence, et c'est ainsi qu'il faut le voir pour en comprendre toute l'importance auguste dans sa petitesse même, et pour y attacher l'intérêt et lui donner l'affection que tout bon fidèle d'Ainay lui doit.

Origines de ces écoles (début XIXe siècle).

C'est bien la pensée de perpétuer la tribu sacerdotale qui a fait surgir les écoles cléricales dans notre diocèse au XIXe siècle. Il est remarquable que c'est au lendemain de la Révolution, des massacres et des proscriptions, devant le besoin de combler les vides et de régénérer l'âme française par la grâce du christianisme, et par conséquent par le sacerdoce qui en est le dispensateur, que les survivants du clergé lyonnais, les confesseurs de la foi traqués dans les bois de nos montagnes, créèrent partout des séminaires et des écoles cléricales.

Les cinq petits séminaires ont été fondés dans les vingt-cinq premières années du siècle ; les écoles cléricales — il y en a aujourd'hui vingt-huit dans le diocèse — ont surgi dès le même temps, comme une éclosion spontanée de la foi.

Car ce n'est pas sur un ordre venu de l'autorité ecclésiastique que ces créations se sont faites, elles sont nées de l'initiative privée, sous la pression — la plus impérieuse qui soit — des événements et de l'amour de Dieu.

Presque jamais on n'a prétendu faire une école : un bon prêtre réunissait dans son presbytère quelques jeunes gens pour leur enseigner le latin : et puis le nombre s'accroissait ; et l'on se trouvait en fait devant la nécessité de demander un professeur à l'Archevêché.

Pour l'ordinaire, ce sont les curés qui avaient vu les horreurs de la Révolution qui se dévouaient au recrutement du sacerdoce ; mais il y a plusieurs de nos manécanteries actuelles qui ont été créées par des instituteurs : ainsi celle d'Amplepuis, et celle des Salles.

Dans cette dernière paroisse, située sur les montagnes du soir, en Forez, l'instituteur, chargé seul des classes de garçons et de filles, secrétaire de mairie, réunit vers 1835 des jeunes gens de la région qui, ayant la vocation ecclésiastique, ne savaient comment faire leurs études à peu de frais. Dortoir, réfectoire, classes, tout était à la mairie. Plusieurs apportaient dans leur panier, le dimanche, des vivres pour toute la semaine ; la femme de l'instituteur avait les autres pour pensionnaires ; à tout le monde elle « trempait la soupe ». Avec cela, on faisait de bonnes études. C'était le temps, comme vous ne l'ignorez pas, où les instituteurs étaient fort en retard ! Celui-ci faisait au besoin à ses élèves les classes d'humanités et de rhétorique, et il en conduisait plusieurs de plain-pied en philosophie. Voilà comment est née du dévouement et de la foi, dans la pauvreté et la simplicité, une école qui, aujourd'hui, a donné deux cent cinquante prêtres au diocèse.

L'influence, à Lyon, de M. Duplay.

Il y eut un homme qui stimula les initiatives et encouragea les fondations, c'est M. Duplay, professeur ou supérieur du Grand Séminaire de Lyon, de 1816 à 1877. C'était un saint homme plein de bonhomie et d'esprit, dont nous avons un portrait parlant que je ne me lasse pas de regarder ; dans un visage tout sillonné des rides de l'âge et de l'expérience, l'œil a une vivacité extrême, on y lit l'indulgence et la finesse. La grande idée de sa vie fut d'organiser dans le diocèse le recrutement du sacerdoce, et le moyen qu'il préconisa par-dessus tout fut l'établissement des écoles cléricales dans toutes les

régions des deux départements. Ce fut, dans le meilleur sens du mot, chez lui une idée fixe, ce fut une passion. On aurait pu reprendre, à son sujet, en le modifiant un peu, le mot de Napoléon, sur son oncle, le cardinal Fesch, qui fit beaucoup pour nos petits séminaires : « Si l'on mettait mon oncle à l'alambic, il en sortirait des séminaires. » Pour M. Duplay, ç'aurait été des écoles cléricales.

Un jour qu'un bon missionnaire de je ne sais quelle région nègre était venu au Grand Séminaire faire la propagande et tâcher d'emmener quelques sujets, il représentait pathétiquement combien il y avait d'âmes à sauver, et point de prêtres, point d'ouvriers pour la moisson. M. Duplay, ému comme les autres, mais perdant un peu le contact du sujet, lui dit : « Monseigneur, avez-vous fondé des écoles cléricales ? » Dans les dernières années de sa vie, un jour en récréation il raconta à des séminaristes, ce bon saint vieillard de près de quatre-vingt-dix ans, un rêve de la nuit précédente qui prouvait bien la bonté de Dieu. Il avait rêvé que M. de Bismarck se convertissait, et, pour expier ses fautes, que faisait-il, M. de Bismarck ? Il fondait des manécanteries.

Telles qu'il les a disposées — M. Duplay, — les écoles cléricales sont comme un premier semis de vocations. On les laisse d'abord sur leur sol, dans leur atmosphère, leur lumière ; on ne les transplante qu'ensuite, celles qui promettent et qui ont eu une première poussée vigoureuse, pour les porter dans les petits séminaires. Il faut qu'il ait été maître passé dans la culture des âmes pour entendre ainsi le travail.

Diffusion des manécanteries dans le diocèse.

Aujourd'hui, les premiers semis dont j'ai parlé existent partout, dans toutes les parties du vaste champ, et c'est ce qui fait que nous pouvons vivre. L'autre jour, au cours de ma tournée de fin d'année, je suis parti un matin des Salles et arrivé le soir à Claveisolles. Dans ce long parcours qui sillonne tout le diocèse, des confins de l'Auvergne à ceux du Beaujolais, je rencontrais d'abord cette école des Salles, tout à fait à une extrémité, dans la région des hautes montagnes couvertes de sapins, puis le séminaire de Montbrison, puis l'école de Saint-Bonnet-le-Château, sur les limites du Velay ; le train traverse ensuite Saint-Etienne, où il y a quatre manécanteries, Saint-Chamond, où il y en a deux, Oullins, où est établi notre petit séminaire, cette ville de Lyon ; et enfin le soir je me trouvais parmi nos enfants de la vallée d'Azergues. Je vous assure que c'est une promenade qui, pour être longue, n'est pas fatigante quand on y porte la pensée de l'avenir religieux de notre pays. J'avais le sentiment de l'homme des champs qui suit un sentier à travers ses blés : il voit des moissons à droite, il en voit à gauche, il ne se plaint pas de la longueur du sentier ; mais quelle reconnaissance il a pour ses pères qui ont acquis le champ, mesure par mesure, qui l'ont mis en culture, qui l'ont ensemencé ! Nous devons être reconnaissants à nos pères dans la foi qui nous ont transmis l'héritage sur lequel nous vivons.

L'école Saint-Martin d'Ainay (Lyon), semis fructueux de vocations.

Notre école d'Ainay remonte à 1821 ; il semble qu'elle ait été fondée et dirigée, au début, surtout avec la préoccupation d'avoir une maîtrise pour le service de l'église. Aussi vers 1887 elle n'avait fourni qu'une quinzaine de prêtres. Mais aujourd'hui le nombre s'en est bien augmenté, puisqu'ils sont environ soixante. La pensée de M. le Curé, comme celle de M. Delaroche, est tout entière tournée vers le recrutement du sacerdoce et le service du diocèse. Et vous êtes témoins de l'attention minutieuse qui est apportée, par ceux qui sont chargés de l'école, à la culture de ces jeunes âmes ; vous êtes témoins aussi de la piété de nos enfants, et par conséquent du succès de l'œuvre.

Dans notre vieille église bénédictine, où depuis tant de siècles la lampe du sanctuaire ne s'est pas éteinte, il faut que brûle surtout la flamme qui est la consolation et la compagnie du divin Maître, je veux dire l'amour divin dans des âmes de prêtres ; il faut, en entourant son autel d'enfants qui prendront notre place et se succéderont sans fin, donner à Jésus-Hostie la douce preuve que cette flamme près de lui sera inextinguible.

F. Lavallée.

Une année de l'état-major des œuvres dans un grand diocèse

BILAN DU COMITÉ LYONNAIS POUR 1921-1922

M. le chanoine Gailland, directeur, a présenté à S. Em. le cardinal Maurin, pour la réunion inaugurale plénière du Comité diocésain, le 29. 11. 22, le rapport ci-après :

Eminence,

Votre Comité diocésain lyonnais, toutes sections réunies, ressent profondément l'honneur que vous lui faites en venant présider la reprise de ses travaux, et j'ai grande fierté de vous le présenter.

Il constitue pour toutes les organisations d'intérêt général un *conseil stratégique* averti, et chacun de ses membres, prêtre ou laïque, dans la section à laquelle il appartient, apporte à nos pacifiques débats cet esprit d'initiative, mesuré à l'aune de la prudence lyonnaise, cette expérience des hommes et des choses, flambeau du passé entre les mains du présent, que seuls possèdent ceux qui se sont longuement heurtés aux obstacles de la vie et des affaires. Votre Eminence reconnaît ceux dont elle a pu apprécier, sur les terrains les plus divers, la rare compétence, le haut mérite et l'incomparable dévouement.

L'activité de son action pour soutenir et développer la foi, défendre ses droits méconnus ou menacés, organiser les œuvres nécessaires à sa vie et à son expansion, ressort du résumé même de nos réunions mensuelles. Il suffit de le suivre section par section pour en avoir une juste idée.

I. — Œuvres de religion et de piété.

Elles sont le fondement et la lumière de toutes les autres, ne convient-il pas de les nommer au premier rang ?

[...] La tâche de cette section a été abondante. Je la vois occupée de l'organisation des pèlerinages de Lourdes et de Paray, de la journée des catéchismes du 16 novembre, des moyens de faire bénéficier un plus grand nombre d'hommes de la retraite annuelle qu'organisent les conférences de Saint-Vincent de Paul la semaine qui précède la fête du 8 décembre, de la maison de retraites fermées pour jeunes gens et hommes de la Rivette, de la réorganisation des sections paroissiales pour l'adoration nocturne à Saint-

Nizier et de la participation des jeunes gens qui composent nos Œuvres à la veillée d'adoration du 31 décembre.

Elle a exprimé le vœu que soient repris les Catéchismes pour hommes que faisait avant la guerre le P. Perroy, rappelé les enseignements de l'Eglise sur la confessionnalité des Œuvres et donné ses vues sur les troupes de théâtre appelées à jouer sur les scènes de nos Cercles. Elle prépara la réunion générale de la Ligue des Droits des Catholiques qui eut lieu, salle Rameau, le 1er avril, et discuta les transformations à apporter à son Bulletin pour qu'il soit lu avec plus d'intérêt par le plus grand nombre. Ses désirs ont été réalisés dans le *Bulletin de l'Action Catholique*. A l'occasion du passage du P. Mattheo, au printemps, elle organisa une réunion spéciale pour les hommes d'œuvres.

Elle eut enfin son mot à dire à propos de la retraite prêchée à Saint-Bonaventure, du 27 mars au 31, par le P. Perroy, aux employées qu'il catéchise chaque semaine pendant l'hiver à Saint-Pierre; sur la réorganisation de l'Association des brancardiers de Lourdes, dont on ne devient membre, comme avant guerre, qu'après un noviciat de trois pèlerinages; sur la fête du Sacré-Cœur à Fourvière et sur la pose de première pierre de la future église votive du Sacré-Cœur.

Il me plaît de dire au Comité que si le mouvement des retraites fermées n'a pas encore chez nous l'ampleur qu'il atteint en Hollande et dans le diocèse de Milan, les débuts de la Rivette sont cependant consolants. Depuis mai, 247 retraitants y ont passé.

II. — Section de presse et de propagande.

Elle a fait son étude suivie de la question, fort difficile pratiquement, de la diffusion de la bonne presse; elle a cherché à découvrir, région par région, les moyens les plus aptes à la favoriser... sans bien y réussir. Elle a cependant enregistré des efforts locaux intéressants, et décidé des réunions de prêtres et de délégués paroissiaux pour essayer de les généraliser. Ces réunions n'ont encore eu lieu qu'à Lyon et à Saint-Etienne. Elle a cherché à favoriser l'Œuvre du Franc de la presse [organisation diocésaine] et proposé les allocations utiles aux organisations qui en ont fait la demande. Cette Œuvre a plus de 10 000 francs en caisse et a réparti une somme de plus de 3 000 francs en secours divers.

A l'occasion du Congrès national antipornographique [tenu à Lyon], notre section a aidé à la réorganisation de la Ligue de la Protection de l'enfance contre l'image obscène, que préside M. de Faletans. M. Moinecourt a bien voulu accepter d'en être le vice-président, et MM. P. Lucien-Brun et Chardiny, nouveaux membres. Un Comité de Dames, que préside Mme Gaëtan Payen, lui a été adjoint.

III. — Section syndicale.

Successivement, M. le chanoine Thibaudier, le P. Goutorbe, Mlle Jacquin, M. Ollion et M. Guérin nous ont entretenus de leurs divers syndicats, du succès ou de la lenteur de leur action dans les masses populaires, de leurs espoirs et quelquefois de leurs tristesses. Rude métier que celui qu'ils ont à faire, et combien difficile!

Entre temps, la section a eu à préciser la question de la confessionnalité dans les Syndicats suivant l'enseignement officiel de l'Eglise, à traiter du juste salaire, du sursalaire familial et des caisses de compensation, de la loi de huit heures, que la C. F. T. C. [Confédération française des Travailleurs chrétiens] défend, avec toutes les dérogations prévues au règlement d'administration publique, contre les syndicats rouges.

IV. — Section des Œuvres charitables et sociales.

[...] L'œuvre nécessaire et urgente, l'apprentissage, mise en nouveau relief par le Congrès national tenu à Lyon en 1921, a fait le fond de son ordre du jour. Des communications du plus haut intérêt, théorique et pratique, nous furent apportées par MM. Boisard et Lamache, tous deux professionnels de choix.

La section a eu à connaître aussi de la Semaine agricole de Lamure et de celle de Limonest, des soirées sociales d'Amplepuis, des projets de cours professionnels du soir à Saint-Louis, Ainay, Saint-Denis, qui grouperaient les jeunes gens de ces trois quartiers de la ville. Le cours de Saint-Louis seul a pu être organisé jusqu'ici, grâce au zèle de M. le curé de Saint-Louis et au dévouement précieux des professeurs de l'Ecole d'apprentissage supérieur.

Elle s'est encore occupée de la Ligue contre l'immoralité, du recrutement des Sociétés Saint-Vincent de Paul et du projet de Secrétariat du peuple à la Guillotière, du repos dominical, de la maison des P. T. T. catholiques, de l'enseignement ménager. Elle a déclaré qu'il serait fort utile qu'il fût établi à la Direction des Œuvres un système de fiches sur les organisations religieuses diverses qui permît d'y recourir rapidement en toute occasion, mais que, pour y pourvoir, il faudrait au moins plus d'espace, et elle a conclu à la nécessité d'une Maison des Œuvres, véritable ministère de l'action catholique.

V. — Œuvres de persévérance.

Les Sociétés de gymnastique et de sport ayant leur bureau spécial, que préside M. Jacques Brac de la Perrière, cette section a porté spécialement son effort : 1) sur les Cercles d'études, dont elle a préparé le Congrès annuel, qui eut lieu le 5 mars, et souhaité voir le programme donner une part plus large encore à l'enseignement religieux; 2) sur l'organisation diocésaine de la Jeunesse: elle a désiré un bureau diocésain de Jeunesse catholique, organe de liaison entre les organisations qui déjà les groupent, de direction de tout le mouvement catholique chez les Jeunes, de coordination des efforts enfin pour qu'aucun ne se perde. Elle a discuté l'organisation des retraites fermées à la Rivette, de la fête de Jeanne d'Arc, de la création des « Avant-Gardes ».

M. le chanoine Vianey vous dira ce qu'a fait le Comité de l'**Enseignement**.

Quant au **Contentieux**, qui constitue l'organe défensif de la Ligue des Droits des Catholiques, je ne pourrais que déflorer son immense action en essayant d'en parler. Votre Eminence sait plus que tout autre que l'Eglise entière, je n'exagère pas, peut nous l'envier.

Voilà, Eminence, la sèche nomenclature du travail de votre état-major.

Il lui reste bien à faire pour l'organisation pressante des catholiques, pour promouvoir la souscription destinée à l'érection de la Basilique du Sacré-Cœur [à Lyon] et pour tous les projets que vous méditez en vue de donner une nouvelle splendeur aux Œuvres de votre beau diocèse.

Avec un chef tel que vous, il n'y a que joie à marcher, dans la lumière et dans la force. Votre parole et votre bénédiction nous apporteront tout ce que souhaitent nos âmes pour vous suivre allégrement.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Jurisprudence.

ASSOCIATIONS CULTUELLES

Association cultuelle protestante, scission. — 1. Biens réclamés par une association dissidente. Circonstances de fait établissant que l'Association défenderesse a violé les conditions voulues par les représentants de l'ancien établissement public du culte. Attribution à la nouvelle association des biens dévolus à l'ancienne par application de l'art. 4 L. 1905. — 2. Immeuble acquis à titre gratuit postérieurement à l'acte de dévolution. Incompétence du Conseil d'Etat.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(*Séance du 16 février 1923.*)

M. René Rivet, commissaire du Gouvernement, a présenté dans cette affaire les conclusions suivantes (1) :

Messieurs,

Ce n'est pas la première fois que vous êtes appelés à exercer les attributions particulièrement délicates qui vous ont été confiées par l'art. 8 de la loi du 9 déc. 1905, et les pourvois qui vous ont déjà été soumis par application de cet article vous ont amenés à faire, tant des principes généraux dont vous devez vous inspirer pour vous conformer à l'esprit du texte, que du mécanisme des différentes dispositions de ce texte même, des études approfondies, dont les résultats ne laisseront pas que d'alléger sensiblement votre tâche actuelle.

La difficulté de cette tâche vient, en premier lieu, de la confession pratiquée par les parties, car votre rôle ne s'est pas exercé jusqu'alors à l'égard des adeptes de la religion réformée ; elle vient, en second lieu, de l'âpreté particulièrement vigoureuse qu'a présentée la lutte dont on vous fait les arbitres, et qui vous obligera — pour que votre mission puisse avoir ce résultat souhaitable d'être pacificatrice — à ne retenir des faits exposés que ceux qui sont strictement nécessaires à la solution du débat.

Le texte dont vous êtes appelés à faire l'application est — on vous l'a dit — le dernier § de l'art. 8 de la loi. « L'attribution, porte ce §, pourra être ultérieurement contestée en cas de scission dans l'association nantie, de création d'association nouvelle par suite d'une modification dans le territoire de la circonscription ecclésiastique, et dans le cas où l'association attributaire n'est plus en mesure de remplir son objet. »

Le premier mot du texte doit vous amener à écarter immédiatement, comme non recevable, une partie des conclusions dont vous êtes saisis. Si, à la différence du § 3 de l'art. 8 — qui ne vise que le cas d'associations cultuelles constituées de la veille, — le dernier § du même article vous donne le pouvoir de dessaisir des associations déjà anciennes et en plein fonctionnement, il n'étend pas votre droit de retrait à la totalité des biens que le groupement a pu acquérir, mais le limite expressément à ceux de ces biens qui lui ont été « attribués », à son origine, par les établissements ecclésiastiques dissous.

Si, en l'espèce, l'Association requérante a pu valablement vous saisir d'une contestation relative aux meubles ou immeubles qui ont été dévolus à l'Association de Passy soit par l'ancien Conseil presbytéral de la paroisse, soit par le Consistoire de Paris, au lendemain de la Séparation, vous devez considérer comme non recevable la partie de sa demande visant spécialement la salle de réunion de la rue Musset, salle qui a été édifiée, en 1909, par l'Association défenderesse elle-même, au moyen de fonds provenant, en majeure partie, de dons de riches paroissiens et, pour le surplus, de collectes effectuées parmi les fidèles. Ceux des donateurs dont le geste généreux a permis d'élever la salle qui estimeraient que l'usage fait de celle-ci ne correspond pas à la destination qui devait lui être donnée, et qui souhaiteraient en voir la propriété passer en d'autres mains, auraient toute latitude pour poursuivre, par les voies ordinaires, la révocation de leur libéralité et pour confier ensuite le montant de celle-ci à une Association nouvelle. Ils ne peuvent, par contre, invoquant la procédure, toute spéciale et exceptionnelle, de l'art. 8 de la loi de 1905, profiter de ce qu'un litige visant l'attribution des biens des établissements du culte dissous vous est soumis par application de cet article, pour faire réclamer directement leur immeuble par l'Association de leur choix.

Messieurs, la partie de la requête susceptible d'examen étant désormais nettement délimitée, nous abordons le fond même du débat : vous trouvez-vous en présence de l'une des trois éventualités dont la réalisation apparaît, étant donné les termes du dernier § de l'art. 8, comme la condition indispensable d'une action en résolution s'exerçant postérieurement à l'expiration du délai d'un an suivant la dévolution des biens ?

L'hypothèse de la « création d'une association nouvelle résultant d'une modification dans le territoire de la circonscription ecclésiastique » devant, évidemment, être mise de côté, nous examinerons tout d'abord — puisque aussi bien c'est là le terrain sur lequel la requérante paraît plus particulièrement désireuse de se placer — si l'Association presbytérale de Passy se trouve dans le cas d'être dessaisie du patrimoine des établissements du culte dissous « parce que n'étant plus en mesure de remplir son objet ».

Ce qu'il faut entendre, Messieurs, par cette expression, quelque peu énigmatique, d'une association « devenue incapable de remplir son objet », c'est là une des questions auxquelles nous faisions allusion en débutant, que vous avez déjà été amenés à étudier, et dont nous n'avons qu'à vous rappeler la solution. L'art. 8, pour être interprété suivant la pensée du législateur, doit être rapproché de l'art. 4. L'art. 4 prévoit que les biens seront transférés aux associations « qui, en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seront légalement formées dans les circonscriptions des établissements dissous ». Sera devenue « incapable de remplir son objet », au sens de l'art. 8, toute association qui, parce qu'elle aura cessé notamment de se conformer aux règles d'organisation générale du culte, ne se trouvera plus dans les conditions qui l'avaient fait déclarer, par l'art. 4, apte à recueillir l'héritage des établissements disparus.

(1) Document inédit ; correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.

Pour vous convaincre, Messieurs, que l'Association presbytérale de Passy a bien effectivement cessé de se conformer aux règles d'organisation générale de l'Eglise réformée, le recours — vous l'avez vu — tire tout d'abord et avant tout argument de l'absence actuelle de tout lien entre la défenderesse, d'une part, l'Union consistoriale et les Unions nationales, de l'autre.

Nous ne croyons pas utile de vous exposer à nouveau des circonstances que le rapport et les observations présentées à la barre vous ont déjà mis à même de connaître. Tenant pour acquis le fait que l'Association du pasteur Soulié se trouve, aujourd'hui, vivre d'une vie entièrement autonome dans une indépendance complète vis-à-vis des différentes collectivités qui, sous des noms divers, se sont constituées, au lendemain de la Séparation, entre les Eglises de la religion calviniste, devez-vous considérer cette situation de fait comme incompatible avec les règles d'organisation générale du culte protestant réformé ?

Messieurs, lorsque vous vous trouverez en présence d'une Cultuelle catholique ou d'une Cultuelle de l'Eglise luthérienne, nul doute que l'isolement complet vis-à-vis soit de l'évêque, soit des Consistoires, Synodes et inspecteurs ecclésiastiques, apparaisse comme une atteinte décisive à la règle.

Doit-il en être de même s'agissant de la confession à laquelle appartiennent les Associations que vous avez aujourd'hui devant vous ?

Il n'est pas douteux que, sans être aussi fortement hiérarchisée que l'Eglise luthérienne, la religion réformée primitive, loin de prévoir l'autonomie complète des communautés qui la composent, suppose l'existence, entre ces communautés, d'un lien étroit. « Les Eglises et les particuliers, porte l'art. 3 de la Discipline de 1559, sont avertis de ne se départir, pour quelque persécution qui vienne, de l'union sacrée du corps de l'Eglise pour se procurer une paix et liberté à part. »

Tout de solidarité lorsqu'il s'agit des rapports entre paroisses, le lien change de caractère lorsqu'il crée l'union entre la cellule originaire et les collectivités plus importantes qui lui sont superposées. « L'autorité des colloques, lisons-nous au chapitre VIII, art. 4, est soumise à celle des Synodes provinciaux comme celle des Consistoires aux colloques. » Les art. 29 et 48 du chapitre 1er donnent aux Synodes provinciaux le droit de déplacer les pasteurs, et à ceux-ci, lorsqu'ils sont l'objet, de la part des Consistoires — c'est-à-dire des Conseils presbytéraux de l'époque, — de sanctions disciplinaires, la faculté d'en appeler au colloque, et, au besoin, au Synode provincial.

Trouvant, Messieurs, une religion qui — pour reprendre les expressions de Portalis — s'était déjà donné, « par voie de convention », une « police et une discipline », le Gouvernement impérial ne devait évidemment pas songer à détruire une organisation qui favorisait essentiellement ses tendances centralisatrices. Il se contenta, en donnant l'estampille officielle à l'Eglise réformée, de renforcer les liens existants entre les diverses collectivités et d'en accentuer le caractère hiérarchique.

A la veille de la Séparation, le régime des articles organiques — qui n'a subi au cours du XIXe siècle que de légères retouches — apparait incontestablement comme un régime incompatible avec l'existence d'une communauté vivant sans relations avec les communautés voisines et en dehors de l'autorité des Consistoires et Synodes.

S'il s'agissait, Messieurs, de toute autre religion que la religion réformée, la constatation par laquelle nous venons de terminer notre revue rapide du passé suffirait sans doute à clore le débat. Mais la religion réformée est essentiellement — on vous l'a dit à la barre — une religion démocratique, et l'immuabilité absolue, qui apparaît comme le trait dominant de telle autre confession, ne peut être la règle d'une Eglise où le pouvoir repose avant tout sur l'assemblée des fidèles.

Renforcés par l'intervention de l'autorité civile, les liens qui avaient uni les différentes collectivités sous le régime des articles organiques avaient-ils paru trop lourds à certaines d'entre elles ? Y avaient-elles vu une entrave au principe du libre examen, et la Séparation leur parut-elle une occasion propice pour permettre à des tendances quelque peu divergentes de parfaire leur évolution ? Toujours est-il que l'organisation de l'Eglise réformée, telle qu'elle se comporte au lendemain de la loi de 1905, prévoit, pour les communautés, des possibilités d'indépendance et d'autonomie qu'elle n'avait pas jusqu'alors comportées et qui lui donnent incontestablement une physionomie toute nouvelle.

A quoi, dira-t-on, reconnaître la marque de cette transformation ?

Nous en trouvons, Messieurs, une première preuve dans le fait — que nous révèle le recours lui-même — que l'Union consistoriale, désireuse d'obtenir, à la fin de 1916, des éclaircissements sur le bien fondé des griefs formulés contre le pasteur Soulié, ne se croit pas autorisée à effectuer personnellement l'enquête qui s'impose, et confie à une sorte de jury d'honneur le soin d'y procéder.

Si nous cherchons dans les circonstances qui ont accompagné la constitution de l'Union consistoriale et dans les statuts de cette Union la raison d'être d'une abstention évidemment peu conforme à la règle de l'ancienne discipline, que constatons-nous ?

La loi de Séparation ayant supprimé Conseils presbytéraux et Consistoires et prévu la dévolution des biens de ces établissements à des Associations cultuelles, des Associations se forment, dès le début de 1906, pour assurer la célébration et le développement du culte dans les paroisses ; et — pour nous en tenir à Paris — le 9 novembre de la même année, les délégués de ces Associations, réunis en assemblée générale, décident d'user de la faculté d'union que donne aux Cultuelles l'art. 20 de la loi, pour fonder une « Union consistoriale ».

Que les promoteurs de l'Union aient déclaré alors, et aient même expressément spécifié, dans le préambule de leurs statuts, qu'ils désiraient « conserver le lien » qui avait existé avant 1905 entre le Consistoire de Paris et ses huit paroisses, c'est là un point acquis, et que l'on ne saurait discuter. Mais faut-il en induire que le lien nouveau ait présenté le même caractère que le lien rompu, et que l'Union consistoriale n'ait été, en définitive, que le Consistoire, dépourvu de son étiquette officielle ? On ne saurait l'affirmer sans faire abstraction de certaines particularités, selon nous d'importance capitale, et que voici :

En premier lieu, l'Union consistoriale est si peu considérée comme l'héritière de l'ancien Consistoire que celui-ci, au lieu de lui laisser ses biens, en fait la dévolution directe aux communautés.

Privée des biens, l'Union consistoriale se voit-elle attribuer, par contre, l'intégralité des pouvoirs ? « L'Union, dit l'art. 2 des statuts — et nous trouvons ici la raison d'être de la constitution du « jury d'honneur » de 1917, — l'Union laisse entière l'autonomie des paroisses. »

Déshéritée et dépourvue de toute autorité hiérarchique véritable, l'Union fait-elle revivre, tout au moins, le lien *obligatoire* qui existait autrefois entre le Consistoire et ses Eglises ? Que l'on se reporte aux statuts de l'Association requérante ou à ceux de

l'Association défenderesse, un même article y figure, qui est ainsi conçu : « L'Association *peut* se réunir à d'autres Associations presbytérales, pour former avec elles des unions d'Associations correspondant aux Consistoires, Synodes particuliers, Synodes généraux, ou autres assemblées, qui sont dans les traditions et coutumes protestantes. » Affirmé dans les statuts des Associations presbytérales, le caractère facultatif du lien est également relaté dans le règlement intérieur de l'Union elle-même. « Il est publié trois fois dans l'année, porte l'art. 15 de ce règlement, un tableau général des services religieux des Eglises rattachées à l'Union consistoriale. Ce tableau, arrêté par une Commission spéciale, comprend l'indication des services religieux et des renseignements généraux concernant à la fois les Eglises faisant partie de l'Union et les autres Eglises réformées de la Seine que l'Union a décidé d'y porter. »

Ainsi que vous le voyez, désir manifeste de conserver une solidarité, que justifie une foi commune et que la coutume a consacrée ; volonté non moins certaine, par contre, de laisser aux communautés qui ne partageraient pas cette conception, toute latitude quant à l'affiliation à l'Union consistoriale, et de permettre à l'association de vivre isolée sans courir par là même le risque — la disposition du règlement de l'Union prévoyant la publication, au tableau des services, de renseignements sur les Eglises non rattachées, en est la preuve — d'être regardée comme désormais en dehors de l'Eglise réformée.

Sans vouloir tirer des arguments supplémentaires de la substitution à l'unité synodale d'un régime qui groupe actuellement en 2 Unions nationales distinctes les partisans de l'orthodoxie d'un côté, ceux de la doctrine libérale de l'autre, nous croyons pouvoir affirmer que la physionomie générale de l'Eglise réformée a subi, depuis 1905, des modifications essentielles, et que le fait, pour l'Association presbytérale de Passy, d'être actuellement sans lien avec les Unions — quelles que soient du reste les conclusions, favorables à la thèse du recours, que l'on puisse tirer, par ailleurs, de cette situation ainsi que nous le verrons plus loin — est insuffisant, étant donné l'évolution accomplie, pour faire apparaître « l'atteinte aux règles d'organisation du culte » susceptible de justifier, selon votre jurisprudence, une résolution de l'attribution primitive des biens.

Messieurs, si la preuve que l'Association du pasteur Soulié doit être considérée comme « ayant cessé de se conformer aux règles d'organisation générale de l'Eglise » et comme hors d'état de « remplir son objet », ne peut résulter de la seule rupture des liens qui unissaient tout d'abord ladite Association aux Unions, que penser de la partie de l'argumentation de la requête qui tend à trouver cette preuve soit dans la méconnaissance par le pasteur Soulié des prérogatives du Conseil presbytéral et de l'assemblée des fidèles, soit dans des manifestations, d'une religiosité nuancée, dont le temple de la rue Cortambert aurait été ... nous n'osons dire « le théâtre », et qui marqueraient une évolution de la cultuelle primitive vers un type d'association à la fois religieuse, musicale et sociologique ?

Notre intention n'est pas d'examiner un à un devant vous les griefs — très nombreux, vous l'avez vu — qui ont été formulés contre l'administration du pasteur Soulié. Nous réservant de reprendre, le moment venu, tel ou tel d'entre eux, lorsque la poursuite de notre exposé nous aura amené sur le terrain que nous croyons être le vrai terrain du débat, nous nous contenterons, pour l'instant, d'écarter l'argumentation toute spéciale qu'entend en tirer le recours par un seul et unique moyen, qui est le suivant :

L'organisation de l'Eglise réformée est, a-t-on dit avec raison — nous nous approprions pour la seconde fois l'expression, — une organisation démocratique. L'Assemblée des fidèles élit le Conseil presbytéral ; celui-ci nomme les pasteurs, et désigne celui d'entre eux qui présidera à ses destinées. Le pasteur, ne tenant ses pouvoirs que de l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, est passible de destitution lorsque le Conseil le propose et que les 3/4 de l'Assemblée y souscrit.

Que conclure de cette constatation ?

Qu'un pasteur demeuré à la tête de son Conseil doit être considéré comme en ayant conservé la confiance ; que les empiétements qu'il a pu accidentellement commettre dans son administration, ou les excès d'imagination dont il a pu faire preuve dans ses conceptions cultuelles, ayant été l'objet d'une « absolution plénière » de la part de ceux qui étaient appelés normalement à les sanctionner, ne sauraient être considérés comme révélateurs d'une atteinte à cette règle essentielle de l'organisation générale du culte que l'autorité réside dans la volonté des fidèles et que le pasteur a pour rôle unique d'en assurer l'exécution.

Autant, Messieurs, en d'autres termes, vous seriez fondés à retirer les biens qu'il tient des anciens établissements du culte au ministre qui, entouré d'une minorité en révolte contre l'Assemblée générale de l'Eglise, ne représenterait qu'un groupement irrégulier, en marge de l'organisation établie, autant vous ne pouvez, en présence d'une communauté faisant, à tort ou à raison, corps avec son pasteur, faire état d'erreurs, voire d'irrégularités, que la majorité a oubliées ou refusé de reconnaître, et conclure, pour l'Association, à une « impossibilité de remplir son objet » que démentent les conditions de son fonctionnement.

Sans nous arrêter, Messieurs — en l'absence de preuve suffisante de l'existence ou, tout au moins, de l'importance numérique des faits signalés, — à cette objection, soulevée par le recours, que la composition de l'Assemblée des fidèles de l'Association de Passy s'est trouvée, en réalité, faussée en dernier lieu par l'intrusion d'éléments qui ne pouvaient y prendre part, nous vous proposerons d'écarter en bloc — en tant du moins qu'ils tendraient à prouver une « désorganisation » par rapport à la règle de l'Association défenderesse — la totalité des griefs qui vous sont soumis.

Un dernier mot, Messieurs, avant d'abandonner le terrain de la 3[e] hypothèse du dernier § de l'art. 8 de la loi de 1905, au sujet de l'argument que l'Association requérante prétend tirer, à l'appui de sa thèse, du fait que l'Association Soulié a omis à différentes reprises — à la suite de modifications apportées soit dans la composition de son Conseil presbytéral, soit dans la rédaction de ses statuts — de procéder aux déclarations prescrites par l'art. 5 de la loi du 1[er] juill. 1901.

Si l'inobservation des formalités dont il s'agit peut, aux termes de l'art. 7 de la loi sur les associations, avoir pour conséquence « la dissolution, prononcée à la requête de tout intéressé ou du ministère public », et si, la dissolution survenue, les biens des anciens établissements du culte doivent, en vertu de l'art. 9 § 2 de la loi de 1905 cette fois, être l'objet d'une dévolution par décret rendu en Conseil d'Etat, rien n'autorise à substituer à cette procédure de sanctions, expressément prévue par le législateur, celle que le recours, par une conception abusivement extensive de « l'Association devenue hors d'état de remplir son objet », réclame aujourd'hui de votre décision.

Messieurs, le dernier § de l'art. 8 de la loi de 1905

prévoit, nous vous l'avons dit en débutant, trois cas possibles de résolution. Deux d'entre eux ont été successivement écartés. Il nous reste à examiner le troisième, l'hypothèse de « la scission dans l'association nantie ».

Bien que vous vous trouviez, cette fois, en présence de termes qui ne paraissent prêter que difficilement à controverse, nous vous demandons l'autorisation, pour éviter toute équivoque, d'en préciser la portée par l'extrait d'une déclaration faite par le ministre des Cultes, à la tribune du Sénat, le 27 nov. 1905 :

« Des désaccords, dit le ministre, peuvent survenir dans une association — non pas seulement sur le dogme, sur la doctrine religieuse ou sur la discipline ecclésiastique, mais aussi sur des questions d'administration. Si l'association investie commet des abus dans sa gestion, il faut permettre aux membres qui ne veulent pas les supporter de se séparer de la majorité, et, s'ils veulent continuer à faire célébrer le culte dans la même église, de constituer une association distincte, autonome, qui réclamera à son profit, devant le Conseil d'Etat, la dévolution des biens. Il pourra se présenter d'autres hypothèses, que le Conseil d'Etat aura également à apprécier. Nous n'avons pas, dans un texte, à fixer dans quels cas il y aura scission et dans quels cas il n'y aura pas scission. C'est une question d'espèce, qui doit être renvoyée à l'examen des juges compétents. »

Comme vous le voyez, Messieurs, un pouvoir d'appréciation très large vous est donné. Dans quel esprit devez-vous en faire usage ?

Parmi les idées qui ont été le plus fréquemment émises au cours des travaux préparatoires de la loi de 1905, il en est une sur laquelle les auteurs du texte ont insisté avec une force toute particulière, c'est que les associations à qui devaient être dévolus les biens des anciens établissements publics du culte devaient assurer, dans des conditions de similitude aussi complètes que possible et en s'inspirant au maximum de la tradition, la continuation de l'œuvre des établissements disparus. Alors que l'application stricte des principes généraux de notre droit eût pu amener à confier l'acte administratif d'attribution au gouvernement ou au préfet, le législateur, pour mieux réaliser cette conception de l'association « prolongeant », en quelque sorte, l'ancien établissement, pour atteindre plus sûrement ce résultat, souhaité par M. Briand, de l'établissement « faisant place à la cultuelle sans qu'il soit possible de distinguer le moment, la minute, la seconde où s'est faite la substitution », le législateur décide de confier la dévolution à l'établissement lui-même, ne limitant son droit de « tester » que par l'obligation de ne tester qu'en faveur d'une personne apte à recueillir les biens.

Le souci du maintien de la tradition apparaissant ainsi comme une des préoccupations essentielles des auteurs de la loi, si le dernier § de l'art. 8 n'avait prévu, parmi les causes susceptibles de provoquer, à toute époque, la résolution de l'attribution primitive, que l'infraction aux règles d'organisation générale du culte, l'application du texte eût risqué d'être parfois en contradiction avec sa pensée inspiratrice.

Si, en effet, lorsqu'il s'agit d'une religion comme la religion catholique, l'association cessant de se conformer à la tradition de l'établissement dont elle est héritière porte, en même temps, presque nécessairement atteinte — étant donné les principes d'immuabilité de l'Eglise — aux règles invariables d'organisation du culte, l'association calviniste peut se livrer aux inspirations les plus exagérément novatrices et les plus contraires aux conceptions de l'établissement disparu sans cesser cependant — si la majorité de ses membres l'approuve — d'apparaître comme en conformité complète avec l'organisation actuelle de l'Eglise réformée.

Pour éviter, Messieurs, que, par une évolution progressive, des associations calvinistes arrivent ainsi — sans risque de retrait, parce que en règle avec l'organisation de leur culte — à une méconnaissance plus ou moins absolue de cette tradition, dont la sauvegarde apparaît comme une des pensées dominantes des auteurs de la loi, une arme vous est donnée qui, en vous autorisant à faire état « de la scission réalisée dans l'association nantie », vous permet de modifier l'attribution primitive en tenant compte « de toutes les circonstances de fait » susceptibles d'être retenues, et de faire revivre dans une association nouvelle, née de la minorité du groupement attributaire, les traditions anciennes momentanément oubliées.

Que de ce pouvoir qui vous est ainsi conféré vous ne deviez, Messieurs, user qu'avec prudence et circonspection, c'est là l'évidence même. Le législateur, si respectueux qu'il fût des usages établis, n'a entendu ni soumettre l'attribution des biens à des révisions périodiques, ni imposer une immobilité absolue à des confessions qui, par leur organisation, en excluaient le principe ; et, de même que vous devrez, avant d'affirmer l'existence d'une scission, vous assurer que vous ne vous trouvez pas simplement en présence de quelques dissidents isolés, et que l'importance numérique des requérants vous autorise bien à vous regarder comme régulièrement saisis conformément aux termes de la loi, de même devrez-vous, la scission reconnue, n'attribuer le patrimoine contesté à l'association demanderesse que si les faits reprochés aux attributaires, dépassant le cadre des innovations de détail toujours permises, portent réellement la marque d'une orientation nouvelle.

Ces principes rappelés, Messieurs, que décider dans l'affaire portée aujourd'hui devant votre juridiction ?

En ce qui concerne la réalité de la scission survenue, aucune contestation n'est possible. D'après l'Association requérante, les membres qui la composent seraient aujourd'hui si nombreux qu'ils constitueraient, en réalité, la majorité de l'ancienne paroisse. Si ces fidèles se sont détachés progressivement de l'Association de Passy au lieu d'y demeurer et, faisant bloc, d'y dicter la loi, c'est — dit le recours — par crainte des solutions violentes et du scandale qui en eût pu résulter.

Quelle est, Messieurs, exactement, aujourd'hui, l'importance numérique respective des deux groupements que vous avez devant vous ? Il est malaisé d'arriver à une précision absolue sur ce point. L'Association requérante produit une liste de 410 membres électeurs et de 188 paroissiens simples, qui n'a été l'objet d'aucune contestation sérieuse. A cette liste, l'Association du pasteur Soulié en oppose une autre, d'où ressortirait le chiffre impressionnant de 1 700 membres et de 800 pratiquants ; mais l'on ne peut méconnaître que la sincérité de cette seconde liste — nous regrettons d'être obligés d'en faire la constatation — semble des plus suspectes, à raison du nombre considérable de doubles, voire de triples emplois et d'inexactitudes de toutes sortes qu'un examen quelque peu attentif y fait apparaître. En admettant — malgré les données suggestives des procès-verbaux de constats, joints au dossier, relatifs à la densité des fidèles aux offices de la rue Lekain et à ceux de la rue Cortambert — que l'Association requérante ne représente encore qu'une minorité de l'ancienne église, il est incontestable que cette minorité, étant donné son importance, doit bien être considérée comme ayant réalisé, par son geste de 1918, la « scission » prévue par la loi.

Le premier point, Messieurs, de l'existence de la

scission étant acquis, il vous reste à vous prononcer sur la question de l'attribution.

« Si — disait en 1907, à la Chambre, M. Briand — une religion protestante d'une forme nouvelle naissait dans le pays et s'y constituait en vertu de la loi de 1905, si elle réclamait le temple occupé par l'association composée des protestants que nous avons connus, je m'élèverais contre sa prétention, comme je m'élève contre les néo-catholiques voulant s'installer dans les églises. »

Il semble, Messieurs, que dans cette déclaration du ministre des Cultes de 1907 réside la clef du problème qui vous est soumis.

Que l'Association du pasteur Soulié ait créé, à proprement parler, « une religion protestante de forme nouvelle », sans doute peut-on le contester. On ne saurait nier, en tous cas, que les fidèles qui la composent aujourd'hui ne sont pas « les protestants que nous avons connus avant 1905 » et que les membres des établissements dissous ont eus en vue pour continuer leur œuvre interrompue.

Vous devez « prononcer, dit la loi, en tenant compte de toutes les circonstances de fait ».

Envisagées l'une après l'autre, toutes les circonstances que vous révèle le dossier apparaissent comme nettement favorables à l'Association requérante.

Quand, le 2 décembre 1906, le Conseil presbytéral dissous décide de transmettre ses biens à l'Association de l'Eglise réformée de Passy, il se trouve en présence d'une communauté qui a, un mois auparavant — à la date du 9 novembre, — adhéré à l'Union consistoriale, et qui a déjà marqué, en envoyant, dès sa constitution, sa cotisation à l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques, sa ferme volonté de conserver intacts ces liens de solidarité étroite que l'organisation nouvelle va sans doute rendre facultatifs, mais qui ont été jusqu'alors, et sans discontinuité depuis son origine, l'un des traits essentiels de la religion réformée.

Les biens à transmettre proviennent de dons recueillis pour partie sur la paroisse, et pour partie dans le surplus de l'agglomération parisienne. Le Conseil presbytéral fixe son choix, sans hésitation, sur une Association où figurent un grand nombre des anciens paroissiens donateurs et qui, par son attache avec l'Union consistoriale, demeure en rapports avec les fidèles, étrangers à la circonscription de Passy, qui ont participé à l'édification du patrimoine commun.

Seize ans se passent, Messieurs. Que voyons-nous ? A la suite d'incidents qui vous ont été exposés en détail, l'Union consistoriale de Paris — à qui on ne saurait cependant reprocher ni de s'être émue à l'excès de la décision solennelle de rupture prise par 26 pasteurs à l'égard du pasteur Soulié, ni d'avoir émis une prétention inadmissible en demandant à être renseignée sur les conditions de désignation des délégués appelés à figurer dans son sein. — l'Union consistoriale, ayant sollicité « fraternellement » quelques éclaircissements de l'Association de Passy, a vu ladite Association — interprétant le principe statutaire de l'autonomie des paroisses avec une rigueur assurément exclusive de l'esprit de solidarité dans lequel s'était créée l'Union — se refuser à tout apaisement, puis, brusquement, par une décision éclatante de rupture — qui, quels que soient les autres membres du Conseil presbytéral qui l'ont prise, porte la marque toute personnelle de son pasteur, — s'affranchir d'un lien très impatiemment supporté.

Pour des raisons toutes différentes — pour des raisons budgétaires, cette fois, que l'on éprouve d'ailleurs quelque étonnement à voir invoquer par une association dont le manque de ressources ne paraît pas avoir paralysé certaines initiatives évidemment coûteuses, — pour des raisons différentes, l'Association attributaire, déjà séparée de l'Union consistoriale de Paris, a rompu également toutes relations avec les Unions nationales.

Amputée, désormais, d'une partie de ses membres, ne comptant plus que 2 ou 3 de ses fondateurs ou de leurs ayants-droit, elle constitue aujourd'hui un groupement isolé, que les présidents des Unions dont elle s'est détachée n'hésitent pas à renier dans les termes les plus précis.

Guidée par une conception toute particulière du prosélytisme, l'Association donne à son église une allure toute moderne, que vous n'avez à apprécier ni dans ses causes ni dans ses effets, mais dont vous ne pouvez méconnaître qu'elle ne rappelle que de très loin la physionomie classique, que l'Association de 1906 avait donnée à son temple, en l'empruntant à la tradition.

En face, Messieurs, de cette Association attributaire déformée, s'est constitué un groupement nouveau, répondant aux conditions fixées par la loi, et dont les registres nous montrent, à côté des noms de 18 des fondateurs de l'Association primitive ou de leurs ayants-droit, ceux d'un grand nombre de fidèles, dont les cotisations ou les dons ont permis, en son temps, la construction de l'édifice cultuel qu'il s'agit aujourd'hui d'attribuer.

Cette Association nouvelle a repris, au sein de l'Union consistoriale, la place abandonnée par l'Association défenderesse, et rétabli, par le versement régulier de cotisations, le lien avec les Unions nationales.

A ses offices se presse une foule compacte, venue chercher dans une chapelle trop étroite — nous reprenons l'expression de M. le pasteur Ch. Vernes — « l'édification qu'elle trouvait autrefois dans le temple de la rue Cortambert ».

Messieurs, en présence d'une situation aussi nette, vous ne sauriez avoir d'hésitation.

Que l'Association presbytérale de Passy, devenue maîtresse de ses destinées du fait de l'organisation nouvelle de l'Eglise calviniste, continue à se solidariser avec son pasteur et à évoluer dans la voie où elle s'est engagée, libre à elle. La loi de 1905 lui donne et le droit de vivre et le droit de réclamer les moyens de vivre à ses adhérents.

Qu'elle reste, par contre, en possession des biens, au préjudice de ceux qui, tant à raison de leur personnalité même que des traditions qu'ils font revivre, apparaissent comme les véritables continuateurs de l'établissement dissous, c'est là une solution que vous ne sauriez consacrer sans méconnaître gravement une des idées essentielles de la loi.

Nous concluons :

I. — A ce que l'attribution des biens du Conseil presbytéral de Passy et du Consistoire de Paris, faite à l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de Passy, soit déclarée résolue à la date de votre décision ;

II. — A ce que ces biens soient intégralement dévolus à l'Association presbytérale de l'Eglise réformée de l'Annonciation, avec leur affectation spéciale ainsi qu'avec les charges et obligations dont ils peuvent être grevés ;

III. — Au rejet du surplus des conclusions de la requête ;

IV. — A la mise des dépens à la charge de l'Association de Passy.

Conformément à ces conclusions, le Conseil d'Etat a, le 16 février 1923, rendu l'arrêt dont le texte a été reproduit par la *D. C.*, t. 9, col. 488-491.

Les avocats des deux parties étaient Me Labbé et Me Defert.

LA « RUMEUR INFAME » CONTRE LE CLERGÉ

Article de journal. Compte rendu d'un discours prétendant que les ecclésiastiques ont été « embusqués ». — 1. Terme d'un caractère injurieux évident. Intention de nuire manifestée par le seul fait de l'impression de ce mot. — 2. Prêtres mobilisés suffisamment désignés par les expressions « les hommes d'Eglise », « les hommes en robe noire ». — 3. Rétractation publiée postérieurement à l'assignation en dommages-intérêts. Atténuation du délit. — Condamnation pour injures publiques.

Tribunal correctionnel de Montpellier.

(Audience du 28 février 1923.)

Présidence de M. RIMBAUD.

LE TRIBUNAL,

Attendu que, dans son numéro du 23 oct. 1922, le journal *Le Petit Méridional*, rendant compte d'un discours prononcé la veille, au cours du banquet donné au Pavillon populaire de Montpellier à l'occasion de l'inauguration dans cette ville du monument Jaurès, publiait les lignes suivantes :

« ... Rendant un juste hommage au rôle de l'école laïque, qui a formé les générations de feu, les sublimes et héroïques générations de guerre, M. Paul Painlevé rappelle — et ces paroles sont à chaque instant couvertes de vigoureux applaudissements — que les hommes d'Eglise ont toujours tenu le haut du pavé, jouant du patriotisme avec une suprême éloquence.

» Non, non, ce ne sont pas les instituteurs laïques qui » ont été les embusqués ; ce sont les hommes en robe » noire. » *(Tonnerre d'applaudissements.)*

» Les statistiques qu'il a pu se procurer démontrent que, sur 1 000 instituteurs laïques, un bon tiers au moins est glorieusement tombé au champ d'honneur. Quant aux hommes d'Eglise, il lui a été tout à fait impossible de se procurer une statistique quelconque, pour cette raison bien simple qu'il n'en pouvait pas exister. » ;

Attendu que ce passage du compte rendu du discours prêté, sous cette forme, à un orateur qui avait occupé au Parlement les plus hautes charges, causa partout une vive surprise et provoqua la légitime indignation des milieux ecclésiastiques ;

Que les journaux et revues catholiques venaient, en effet, de publier, sous le titre de « Tableau d'honneur du clergé français pendant la guerre », une statistique éloquente, d'après laquelle — il est bon de le rappeler — sur 32 699 prêtres ou religieux mobilisés, 4 618 sont morts pour la France, 9 378 ont obtenu la croix de guerre à la suite de plus de 16 000 citations, 895 ont été décorés de la Légion d'honneur et 1 533 de la médaille militaire (1) ;

Que, dès le 30 octobre, 176 ecclésiastiques du diocèse de Montpellier anciens mobilisés, s'estimant diffamés, adressèrent à M. le président de la Chambre des députés une demande d'autorisation de poursuites contre M. Painlevé ;

Attendu que, le même jour, le *Petit Méridional*, en raison des polémiques soulevées par son compte rendu, publiait, sous la rubrique « Une mise au point », le texte intégral du passage du discours tel qu'il avait été communiqué par son auteur ;

Que les demandeurs y relevèrent des termes ou des insinuations, à leur avis diffamatoires ou injurieux, au sujet du rôle du clergé pendant la guerre, notamment les phrases suivantes : « Pourquoi ceux qui l'attaquent si âprement (le personnel de l'enseignement public), ne publient-ils pas la statistique analogue concernant les ecclésiastiques mobilisés ?... » « Si donc, la disproportion (entre les deux statistiques) dont je parle existe, la raison que j'en aperçois, c'est que l'Eglise a dû user de toute son influence pour arracher autant qu'elle l'a pu à la nécessité de tuer ses ministres ou futurs ministres dont la mission essentielle est d'enseigner : *Tu ne tueras point.* »... ;

Que, reproduisant tant ces passages que ceux précités du compte rendu, ces 176 prêtres, agissant conjointement mais chacun dans son propre intérêt, firent établir, le 8 novembre, une assignation visant ensemble M. Painlevé et le gérant du *Petit Méridional*, et l'annexèrent à une nouvelle demande aux fins de l'autorisation de poursuites indispensable pour que audience pût être fixée par M. le procureur de la République ;

Que, le 17 novembre, la Commission de la Chambre chargée d'examiner la demande en suspension de l'immunité parlementaire décida qu'il n'y avait pas lieu de l'accueillir ; que l'avis officiel qui en fut donné aux pétitionnaires n'en indique pas les motifs ;

Attendu que, dans toutes ses éditions soit du 20, soit du 21 novembre, le *Petit Méridional* publia un article intitulé « A propos d'un compte rendu. — Déclarations », où, rappelant les faits et précisant son attitude de réserve depuis l'incident initial, il expliquait que celui-ci se réduisait à une phrase mal comprise et mal reproduite par le rédacteur qui représentait le journal ;

Attendu que, nonobstant ces déclarations, les demandeurs ont, par exploit du ministère de Cellier, huissier, en date du 6 déc. 1922, repris exclusivement contre Peytavi, gérant du *Petit Méridional*, leur assignation du chef de diffamation et injure ;

Attendu que leur action est recevable bien qu'aucun d'eux ne soit nommé dans les passages incriminés ;

Que, membres d'une collectivité désignée sous l'appellation vague et désobligeante « Les hommes d'Eglise », « les hommes en robe noire », ils constituent un groupe déterminé, celui des ecclésiastiques mobilisés ;

Que, tous prêtres et tous soldats, ils sont par suite fondés à se considérer comme atteints par l'appréciation portée sur leur conduite pendant la guerre ;

Que, au prétexte que la lésion éprouvée de ce fait par un groupement considérable serait dispersée au point d'être insaisissable, il serait inadmissible que les intéressés n'eussent pas la ressource de se défendre contre une rumeur malveillante, trop souvent propagée ;

Que, d'ailleurs, parmi les ecclésiastiques mobilisés, ceux du département de l'Hérault, où se publie le *Petit Méridional*, ont, plus que tous autres, le droit d'en appeler à la justice contre ce journal ;

Attendu que les phrases du compte rendu du 22 octobre relevées dans la citation ne contiennent l'imputation d'aucun fait déterminé ; mais que l'expression d' « embusqués », visant des prêtres mobilisés qui ont tous fait leur devoir et certains magnifiquement, constitue à leur égard l'injure la plus caractérisée, que semblait encore aggraver la personnalité qui l'aurait proférée ;

Attendu que la relativité des décisions judiciaires impose d'ignorer quiconque n'a pas été appelé aux débats ; qu'il est pourtant indispensable de mentionner que l'homme politique dont les paroles seules sont en cause, s'est défendu, dans une lettre au journal *Le Temps* du 8 novembre, d'avoir prononcé à Montpellier le mot « embusqué » ;

Qu'il a donné du passage discuté de son discours du 22 octobre une version entièrement différente de celle que le rédacteur du *Petit Méridional* avait cru entendre ; que dans cette version, publiée le 30 octobre par ce journal, aucune des phrases visées dans l'assignation ne peut être retenue comme diffamatoire ou injurieuse ;

Qu'il n'y est question que d'une disproportion entre les pertes de guerre subies par les membres de l'enseignement laïque et celles éprouvées par les ecclésiastiques mobilisés, disproportion attribuée à la mission essentielle de l'Eglise ;

Que, sous cet aspect, il ne s'agit plus que d'une critique de la doctrine d'une collectivité et non d'attaques personnelles contre ses membres, et que, en reproduisant pareille opinion, le *Petit Méridional* n'encourt aucune sanction pénale ;

Attendu que Peytavi fait valoir que, par l'insertion du compte rendu du 23 octobre, il n'a pas eu la volonté de nuire, en l'absence de laquelle aucune infraction ne saurait exister ;

Qu'il soutient que sa bonne foi, surprise par l'erreur à peu près inévitable d'un reporter dans le brouhaha d'un banquet, s'est ultérieurement affirmée par la publication du texte officiel du passage incriminé et par une rétractation spontanée ;

(1) Voir les statistiques générales du *Livre d'or du clergé et des congrégations (1914-1921)* publiées par la *Documentation Catholique*, t. 5, p. 278 ; t. 6, pp. 192, 356, 380, 400-401, et spécialement t. 8, col. [illegible]. Les chiffres cités par le jugement sont ceux-là mêmes qui figurent à ce dernier tableau récapitulatif. (Note de la *D. C.*)

Attendu que, le caractère injurieux du mot « embusqué » étant évident, l'intention de nuire se dégage du seul fait que ce terme a été imprimé ; que cette expression a été, du reste, présentée dans le *Petit Méridional* d'une manière qui la souligne et l'accentue ;

Que la mise au point du 30 octobre n'équivalait pas à une rétractation ; que cette rétractation ne s'est manifestée que le 20 novembre, sous l'appellation de « déclarations » ; que, déjà, le journal savait qu'une assignation avait été établie, concernant tant son gérant que M. Painlevé ;

Attendu toutefois que les déclarations du 20 novembre, trop tardives pour effacer le délit, l'atténuent dans la plus large mesure ;

Que le *Petit Méridional* y confesse son erreur, invoque de multiples causes d'atténuation à la faute commise, et termine en reproduisant en gros caractères la statistique à l'honneur du clergé français ;

Que, de plus, il a donné à ces déclarations l'entière publicité dont il disposait, en les insérant dans toutes ses éditions ;

Attendu que les 176 demandeurs, pour marquer nettement leur souci de ne poursuivre qu'une réparation morale, se bornent à conclure, avec une modération louable, à ce qu'il soit accordé à chacun d'eux un franc de dommages ; qu'ils réclament, en outre, l'insertion du jugement dans cinq éditions successives du dimanche du *Petit Méridional*, dans un journal par département, cinq journaux de Paris, cinq de la région de Montpellier ;

Attendu que cette publicité, en l'état de la rétractation du 20 novembre, ne doit être prescrite que dans la mesure adéquate à la publicité donnée à l'injure ; qu'il importe même, afin de ne pas aggraver cette injure en la reproduisant, de limiter l'insertion à des extraits suffisants pour informer les lecteurs des principaux journaux de la région de la sanction prononcée contre le *Petit Méridional* ;

Par ces motifs :

Déclare Peytavi, gérant du *Petit Méridional*, coupable à l'égard de M. Joseph Betis et des 175 autres prêtres du département de l'Hérault, tous anciens mobilisés, précédemment énumérés, du délit d'injures publiques par la voie de la presse, en publiant dans le journal *Le Petit Méridional* qui a paru à Montpellier le 23 octobre 1922, au cours d'un compte rendu d'un discours prononcé la veille à l'occasion de l'inauguration dans cette ville du monument de Jaurès, les lignes commençant par ces mots : « Non, non, ce ne sont pas les instituteurs laïques... » et finissant par ces mots : « Les hommes en robe noire » ;

En réparation, condamne Peytavi, sur les réquisitions du ministère public, à 25 francs d'amende ;

Statuant sur la demande des 176 prêtres parties civiles, condamne Peytavi à payer à chacun d'eux un franc de dommages ;

Ordonne, à titre de supplément de dommages, que le présent jugement sera publié, dans toutes les éditions du *Petit Méridional* paraissant un dimanche, par extrait qui ne dépassera pas 50 lignes sur une colonne de même largeur, à la même page et en les mêmes caractères que le passage de l'article ci-dessus visé du 23 oct. 1922 ;

Ordonne, en outre, que pareil extrait, dont le coût ne sera pas supérieur à 80 francs, sera, aux frais de Peytavi, inséré dans l'*Eclair* de Montpellier et dans l'édition de l'Hérault de la *Dépêche* de Toulouse et du *Petit Marseillais* ;

Condamne Peytavi aux dépens, y compris, au besoin à titre de supplément de dommages, le coût de l'exploit de Cellier, huissier, du 8 novembre 1922, que le refus de levée de l'immunité parlementaire a obligé les demandeurs à renouveler ;

Rejette comme injustifiées toutes conclusions plus amples ou contraires ;

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps. (M. DE COMTE, substitut du procureur de la République ; — avocat des demandeurs : Me CATALAN, du barreau de Montpellier, assisté de Me HENRI SÈLE, avoué.)

Rapprocher de ce jugement la décision du Tribunal correctionnel de Gap en date du 16 nov. 1922 (*Documentation Catholique*, t. 8, col. 1320-1322).

Le même article du *Petit Méridional* a été pour ce journal l'occasion d'une condamnation analogue à la requête de 181 prêtres du diocèse de Carcassonne ; nous espérons pouvoir prochainement publier cette décision.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Instituteurs publics

« Emploi dans les services des cultes. »
Interdiction absolue.

16550. — M. le prince Joachim Murat, *député, demande* à M. le ministre de l'Instruction publique *si une institutrice laïque peut, dans une église ou temple, faire partie d'un chœur de chanteuses, et si la loi du 30 août 1886, qui accorde toute liberté religieuse aux membres de l'enseignement de l'Etat, peut être interprétée comme leur donnant droit à exercer une fonction dans l'exercice d'un culte.* (Question du 22 février 1923.)

RÉPONSE. — L'article 23 de la loi du 30 octobre 1886 interdit expressément aux instituteurs et institutrices publiques « tout emploi rémunéré ou gratuit dans les services des cultes ». (*J. O.*, Déb. parl., 6. 3. 23, Ch., p. 977, col. 1.)

Spectacles

Droit des pauvres.
Tarif réduit appliqué à Paris. Conditions.

16647. — M. Joachim Murat, *député, demande* à M. le ministre des Finances *s'il est possible d'appliquer aux sociétés amicales des originaires des départements, rigoureusement frappées par les taxes perçues au profit de l'assistance publique, à l'occasion des fêtes philanthropiques qu'elles organisent, le régime des tarifs modérés (5 %) sur le produit des entrées auquel sont assujetties les sociétés de préparations militaire, de secours mutuels*, etc. (Question du 9 février 1923.)

RÉPONSE. — Le droit des pauvres au tarif réduit de 5 % est appliqué par l'Administration de l'assistance publique, à Paris : aux réunions qui bénéficient de l'exonération de l'impôt d'Etat, c'est-à-dire aux séances organisées au profit d'une des œuvres énumérées à l'article 93 de la loi du 25 juin 1920. D'une manière générale, les « sociétés amicales d'originaires » ne remplissent pas les conditions fixées à l'article précité pour être exonérées de l'impôt d'Etat. Par conséquent, le droit des pauvres doit, en l'état actuel de la réglementation, être perçu au tarif normal. (*J. O.*, Déb. parl., 6. 3. 23, Ch., p. 955, col. 2.)

Œuvres charitables reconnues d'utilité publique

Fêtes organisées en leur faveur.
Dans quelles conditions est acquise l'exonération d'impôt.

1[illegible]. — M. Barthe, *député, demande* à M. le ministre des Finances *si un Comité des fêtes où tous les membres à titre bénévole se consacrent à l'organisation de fêtes et qui verse intégralement tous ses bénéfices à des œuvres de charité reconnues d'utilité publique doit, après avoir effectué la retenue d'usage, pour droit des pauvres, être astreint à d'autres charges et d'autres retenues.* (Question du 1er octobre 1922.)

RÉPONSE. — Si les œuvres de bienfaisance bénéficiaires sont reconnues d'utilité publique, l'exonération de l'impôt est accordée lorsque les organisateurs ont justifié que la totalité des recettes, déduction faite des frais, a été versée aux œuvres au profit desquelles la réunion a été donnée. (*J. O.*, Déb. p., 9. 11. 22, Ch., p. 3013, col. 2.)

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Congrès de la Ligue apostolique des Nations

(30 NOV., 1er ET 2 DÉC. 1922)

Retour à l'ordre par les principes chrétiens

Le 30 novembre, les 1er et 2 décembre 1922, s'est tenu au cercle du Luxembourg, à Paris, le Congrès de la Ligue apostolique des Nations.

Rappelons le but de cette Ligue, dont le directeur est le R. P. Philippe, Rédemptoriste : « Ramener à Dieu, à Jésus-Christ, à l'Evangile, à la Sainte Eglise, toutes les Nations, tout l'ordre social, tout organisme international ou national, toute institution publique ou privée, et spécialement la charte fondamentale des Peuples. »

Les moyens d'atteindre ce but sont : « la parole, la presse, la prière et le sacrifice ».

Béni, encouragé par le Saint-Père (1), *ce Congrès fut « un succès réel qui dépassa toutes les espérances »* (2), *et l'on s'étonna de voir les organisateurs réunir un public « aussi nombreux avec un programme fait de principes aussi austères »* (3).

Les principaux orateurs furent, outre le R. P. Philippe, le colonel comte Keller, le R. P. Chrysostome, M. l'abbé Guervin, délégué du patriarche de Jérusalem, MM. François Veuillot, Bernard de Vésins, Henri Ghéon, Dr Vander Elst, Franc, Antoine Lestra, Devadder. La séance de clôture, le 2 décembre, fut présidée par S. Em. le cardinal Dubois, qui prononça l'allocution finale.

Nous reproduisons trois des principaux rapports, qui donnent la physionomie générale de ce Congrès.

(1) Voici la lettre que, quelques jours avant l'ouverture du Congrès, le cardinal GASPARRI adressait au R. P. Philippe :

« Dal Vaticano, 22 novembre 1922.

» *Au Révérend Père Philippe,*

» Paris.

» MON RÉVÉREND PÈRE,

» Notre Saint-Père le Pape Pie XI a reçu avec plaisir l'adresse que vous lui avez fait parvenir, annonçant que le Congrès de la « Ligue Apostolique pour le retour des » Nations et des Peuples et de l'Ordre social tout entier » à Dieu et à son Christ par la Sainte Eglise » se tiendrait à Paris, le 29 novembre et les jours suivants, sous la présidence de S. Em. le cardinal Dubois.

» Sa Sainteté se plait à encourager vos efforts pour faire pénétrer dans les esprits les idées de l'ordre et les principes qui, seuls, sont à même de sauver le monde et de lui rendre une paix durable. C'est seulement en mettant Notre-Seigneur Jésus-Christ à sa place dans la Société que pourra être posé le fondement d'une reconstitution vraie, d'une entente sérieuse entre les peuples, propice au développement matériel et féconde pour le salut des âmes.

» Faisant des vœux pour que ces vérités se répandent de plus en plus dans le monde, d'une façon efficace, le Souverain Pontife vous envoie de cœur, à vous, à vos collaborateurs et aux membres du Congrès, sa paternelle Bénédiction Apostolique. »

(2) *Ligue apostolique des Nations*, « bulletin mensuel international », 20. 12. 22, p. 553.

(3) *Ibid.*

Les droits de la vérité, les « non-droits » de l'erreur

RAPPORT DU R. P. PHILIPPE (1)

S'il est une vérité d'ordre fondamental, c'est bien celle des droits de la vérité, celle du non-droit de l'erreur. Il est étonnant que pareil sujet doive être traité, mais la déchéance intellectuelle en est venue à ce point que non seulement on ne veut pas voir la vérité, mais que l'on veut se convaincre qu'elle n'est pas. Ce que nous disons de la vérité, il faut le dire de l'autorité basée sur la vérité de l'existence de l'Etre suprême dont tous nous dépendons.

En balayant d'un coup la vérité et l'autorité de cette vérité, les ennemis de Jésus-Christ et de la sainte Eglise renversent, bouleversent, détruisent de fond en comble non seulement l'ordre chrétien mais tout ordre, fût-il simplement naturel, civil, familial, religieux ou autre.

L'ordre qui est basé sur le néant ne peut pas se maintenir. C'est pourquoi nous établissons d'un coup et les droits de la vérité et l'injustice de l'erreur.

Nous n'entrons pas dans des considérations trop spéculatives, pour nous borner à reproduire les simples données de la philosophie et de la théologie.

La vérité est la conformité de l'intelligence à l'objet.

Saint Thomas d'Aquin trace ces lignes lapidaires : « *Veritas invenitur in intellectu secundum quod apprehendit rem, ut est, et in re, secundum quod habet esse conformabile intellectui.* » (2) La vérité se trouve dans l'intelligence dans la mesure où celle-ci saisit l'objet tel qu'il est. Elle est dans l'objet même, dans la mesure d'après laquelle l'être, c'est-à-dire cet objet, peut être reproduit intellectuellement. En d'autres termes, pour que l'intelligence possède la vérité sur un objet, ou soit vraie, il faut que cet objet soit, ensuite il faut que l'intelligence l'ait perçu tel qu'il est, et tel, le reproduise intellectuellement. C'est pourquoi, dit ailleurs saint Thomas, « *unumquodque inquantum habet de esse, intantum est cognoscibile* » (3). Pour qu'une chose soit connue, il faut qu'elle soit, et elle ne peut être connue que pour autant qu'elle est.

Pour que la vérité existe dans l'intelligence, il est donc nécessairement requis que l'intelligence reproduise intellectuellement, ou si on préfère, par image intellectuelle, la réalité objective dans la mesure où celle-ci est. Celle-ci est elle-même dans la mesure où elle reproduit le concept éternel de Dieu qui l'a créée. C'est pourquoi saint Thomas définit la vérité : *Adaequatio rei et intellectus* » (4), entendant par là que, pour être vraie, la chose créée doit correspondre

(1) Lu à la 2e séance du Congrès par M. Guervin.
(2) *Summa theologica*, p. Ia, q. 16. art. 5.
(3) *Ibid.*, art. 3.
(4) *Ibid.*, art. 1.

au concept de l'intelligence divine, et que l'intelligence humaine qui possède la vérité ne la possède que dans la mesure où elle est intellectuellement conforme à la chose elle-même.

L'objet a le droit d'être connu de l'intelligence, tel qu'il est.

Dire que la vérité seule a des droits, c'est déclarer tout à la fois que l'intelligence faite pour posséder la vérité a le droit de n'être pas induite en erreur, c'est dire surtout que l'objet connu a le droit de n'être pas connu autrement qu'il n'est et celui d'être connu tel qu'il est.

L'infirmité de l'intelligence humaine peut être telle qu'elle ne conçoive pas dans sa perfection l'essence d'un être. Il n'en reste pas moins que ce qu'elle conçoit doit être conforme à ce qui est.

Dans l'erreur, le néant prend la place de l'objet.

Que se passe-t-il dans le cas contraire, quand l'intelligence conçoit conformément non pas à ce qui est, mais à ce qui n'est pas? Sa conception intellectuelle ne répond à *aucune réalité* existante, ou, si c'est dans le cas d'une erreur partielle, elle ne correspond que partiellement à ce qu'est cette réalité; pour l'autre part, elle ne correspond à rien de ce qui est.

Qui ne voit la conclusion que l'on doit tirer immédiatement de là? Une conception de l'intelligence qui ne correspond à aucune réalité objective ne correspond à rien, c'est-à-dire que pour elle le néant a pris la place de l'objet.

Le néant, donc l'erreur, n'a pas de droits.

Or, c'est une vérité de La Palisse, le néant ou le non-être ne peut avoir de droits puisqu'il n'est pas.

Une conception intellectuelle qui ne répond à aucune réalité ne peut être la reproduction d'une réalité vraie. Conséquemment, correspondant au néant qui n'a aucun droit, elle participe au non-droit du néant.

Que si l'homme dont l'intelligence a élaboré des fictions et des erreurs veut leur attribuer des droits qu'elles ne peuvent avoir, ces droits sont l'injustice la plus fondamentale qui puisse être.

Bâtir sur le néant, ou sur l'erreur, c'est le désordre.

La folie donc de bâtir une vie sur le néant! Car c'est ce qui se produit nécessairement quand, au lieu de prendre comme principe de cette vie la vérité on choisit l'erreur. Néant comme principe de direction à tous mes actes, à tous mes sentiments, à toutes mes pensées, que peut-il y avoir de vrai, de juste, de fondé dans ma vie? Rien.

Et si l'erreur est à la base de l'ordre social, c'est le néant qui est le principe de direction de la société, des gouvernements, des constitutions des peuples, des législations et le reste. Encore une fois, que peut-on bâtir là-dessus, que peut-on bâtir sur le néant? Il ne peut y avoir dans l'ordre social ainsi conçu ni vérité, ni justice, ni ordre.

C'est donc fatalement le désordre.

L'expérience le prouve.

Et pour mieux le concevoir, voyez ce qui reste pratiquement, dans la vie individuelle et sociale, comme directive, là où la vérité objective a disparu. Dans l'ordre individuel, il reste la pensée individuelle livrée à toutes ses fantaisies. Dans l'ordre social, il reste la pensée collective livrée à toutes les surprises des caprices des majorités.

Et quand d'un coup on a balayé la vérité, on a supprimé l'Etre suprême qui est la grande vérité directrice des peuples et des individus, quand Dieu a disparu du conseil des consciences et des nations, quand il n'y a plus ni sanctions ni responsabilités devant Celui qui est éternel, que reste-t-il à la pensée humaine, collective et individuelle? Logiquement rien. Dans le fait, malgré tout, malgré la fantaisie humaine et ses caprices, il reste l'éternelle vérité, l'éternelle justice, qui écrasent de tout leur poids ceux qui, se tournant vers elles, leur disent : « Vous n'êtes pas. »

La vérité divine reprend toujours ses droits.

Dieu les proclame et les fait respecter par sa justice.

Oh! la vérité divine! elle reprend ses droits, ses droits marqués du sceau de l'infini, du sceau de l'éternité. Celui que, dans sa folie, l'homme a voulu refouler dans le néant, pour n'avoir comme principe de vie que le néant, ce Dieu est créateur ; tout a été fait par Lui, dans la splendeur infinie de sa beauté. Il redit toutes les conditions de la vérité ; et aux droits qu'Il a donnés Lui-même à toute la vérité, Il ajoute ceux que seul Il peut revêtir parce qu'Il est le seul infini, le seul créateur.

Comment peuvent donc s'insurger contre Lui, contre ses droits, ceux qui dépendent essentiellement de Lui. Il n'est pas étonnant que la vérité éternelle qui a été mise au rancart du néant s'entoure de toutes les rigueurs de la justice pour frapper. Cette justice est vengeresse de sa sœur, la vérité.

La vérité divine se manifeste dans le Christ.

Et l'infini va plus loin, si l'on peut ainsi dire. Cette créature pour laquelle Il a fait la vérité, cet être humain en un mot, Il le destine à l'éternelle félicité. Pour le conduire à cette fin suprême, Il s'incarnera dans la personne de son Verbe. Il paraîtra en ce monde, et là encore Il se montrera Vérité : « *Ego sum Veritas!* » — « *Veritas et gratia per Jesum Christum facta est.* » C'est la vérité qui est chargée de conduire l'homme à ses destinées, et voyez donc ce qu'il a fallu pour que cette vérité soit faite dans ces conditions par le Christ : il a fallu la passion et la mort du Christ. Elle lui a coûté cher à ce très aimant Maître, mais enfin elle lui appartient, elle est identifiée avec Lui. Et voilà cette vérité, qui est Christ et qui a tous les droits du Christ, lancée par le monde ; de par son autorité Dieu l'appuie. Elle doit éclairer les consciences, elle doit guider l'ordre social. La société doit être imprégnée du Christ parce que l'homme en tant que citoyen comme en tant qu'individu est créature de Dieu et doit avoir comme fin dernière Dieu et l'infinie béatitude.

Ceux qui ne reconnaissent pas Jésus-Christ et son Église, Dieu les frappe.

Aux droits de la vérité, aux droits suprêmes de Dieu, aux droits de Jésus-Christ Verbe fait chair, quel hommage rend l'homme, quel hommage rend le citoyen, quel hommage rendent les gouvernants.

Redisons-le, afin d'avoir plus sûrement comme principe de la direction des peuples le néant et conséquemment le désordre dans la cité, le désarroi parmi les peuples, ils refoulent dans ce néant par toute la puissance de leur pensée, Dieu et son Christ et l'œuvre qui continue le Christ sur la terre : l'Eglise.

Est-il étonnant que Dieu, se voyant méprisé dans la vérité qu'il a faite, méprisé en Lui-même et dans son Christ, est-il étonnant, disons-nous, qu'Il châtie les peuples par les fléaux les plus épouvantables? La guerre, la famine sont peu de chose ; le désarroi, les bouleversements dans l'ordre économique et politique sont une faible manifestation des terreurs que

la justice divine réserve à ceux qui foulent aux pieds sa vérité.

Puissions-nous le comprendre ; puissent, spécialement ceux que Dieu a chargés de gouverner la Société, se pénétrer de ces enseignements profonds et les introduire dans la pratique de l'ordre social pour le bien de l'humanité, et les peuples et l'humanité seront sauvés.

L'éducation catholique

RAPPORT DU COLONEL COMTE KELLER [1]

Les remarquables rapports que vous avez entendus jusqu'ici ont suffisamment précisé et démontré les droits souverains de Dieu et de N.-S. Jésus-Christ sur tout l'ordre social. Vous avez vu comment les sociétés humaines les avaient progressivement méconnus et violés, à quels désordres elles s'étaient ainsi vouées, dans quelle anarchie plus redoutable encore elles étaient condamnées à sombrer lorsqu'auraient disparu les dernières armatures de leurs institutions chrétiennes.

Je n'ai pas à y revenir : ma tâche est plus modeste : nous chercherons aujourd'hui les remèdes à cette situation, et, parmi ceux-ci, les moyens de créer autour de la jeunesse une atmosphère lumineuse de vérité, qui la garde saine et la prédispose à réagir contre le grand mal social, dont, plus que nous encore, elle aura à souffrir.

Les racines du mal social sont profondes.

Nous ne saurions méconnaître que les racines du mal sont profondes. Elles ont atteint la grande majorité des consciences, qu'elles tiennent par une série de préjugés « sucés avec le lait » quand elles n'ont pu y développer l'erreur dans toute sa virulence. Cet état s'est invétéré et les habitudes viennent se joindre aux préjugés pour étouffer les voix qui le dénoncent.

La « conspiration du silence » étouffe les efforts des Papes et des grands catholiques.

Ne croyons pas que nous soyons les premiers à l'avoir reconnu et à vouloir y remédier. Tout le long du siècle dernier, les papes ont multiplié leurs avertissements, et, avec une clairvoyance prophétique, ils ont annoncé aux rois et aux peuples les catastrophes auxquelles ils couraient. De grands hommes d'État et d'illustres catholiques avaient recueilli ces leçons ; ils en ont fait le programme de leur action et la substance de leurs écrits. Cependant, autour des Encycliques et des *Syllabus*, l'indifférence et l'oubli ont fait le silence, et les efforts individuels qu'avait suscités la vérité proclamée n'ont pas été mieux traités. Quand on parle aujourd'hui de Le Play, d'Albert de Mun, d'Emile Keller, qui se souvient de l'éclat avec lequel ils affirmèrent la nécessité de rendre à l'autorité du Christ sa place dans les institutions politiques et sociales ? Cette prétention apparaissait à leurs contemporains d'un archaïsme vraiment trop pesant. Comment en plein XIXe siècle pouvait-on songer à ramener donjons et cloîtres du moyen âge en la société moderne si éprise de progrès, si fière de ses libertés ? C'était lui faire un affront qu'elle ne pardonnait pas. A tout prix il fallait prévenir et étouffer le scandale, et autour des voix importunes on organisa, selon la définition du général de Lamoricière, « la conspiration du silence ».

Voilà comment la conscience catholique a été pliée peu à peu jusqu'à se courber sous le dogme du laïcisme intégral et intangible.

(1) Présenté à la 6e séance du Congrès.

Confiance en l'élite actuelle, malgré l'égarement des masses.

Nous nous trouvons donc aujourd'hui en face d'une mentalité plus déformée encore qu'elle ne l'était il y a un demi-siècle et plus disposée aussi à rejeter sans examen la lumière que nous lui apportons. Peut-être cependant, plus heureux que nos devanciers, trouverons-nous une élite pour partager nos convictions et se joindre à notre effort ? Je ne crois pas que l'on puisse, à l'heure présente, renouveler l'étouffement systématique des voix qui clament la royauté du Christ : l'humanité est trop désemparée pour ne pas être avide d'entendre toutes les promesses de salut, de quelque part qu'elles viennent. Mais il ne suffit pas qu'elle les écoute, il faut encore qu'elle soit en état de les comprendre et de s'y confier ; or, pour le présent, elle y est absolument réfractaire et elle demeurera absolument réfractaire tant que n'aura pas été soulevé en quelque endroit le voile d'erreurs serrées dont l'a si insidieusement enveloppée la Franc-Maçonnerie au cours de deux siècles de patient labeur.

Ce n'est pas là opération facile ; ce n'est pas surtout opération qui puisse être conduite à l'aventure sans un plan raisonné, s'attachant à suivre le travail du mal pour le défaire point par point.

C'est par l'enseignement que le mal s'est répandu.

Silence et erreurs sur le rôle de l'Église.

Or, quand la Franc-Maçonnerie voulut dépouiller les Sociétés de leur belle parure de civilisation chrétienne pour y substituer la camisole de force de la prétendue civilisation moderne, son premier soin fut de s'insinuer à l'école pour y atteindre l'intelligence et le cœur de l'enfant. C'est un terrain vierge qu'elle entendait travailler. Bien avant qu'elle eût réalisé sa mainmise sur l'école laïcisée, elle s'était glissée dans l'enseignement avec une série de livres où la neutralité apparente cachait trop souvent la place faite à l'erreur : l'empreinte confessionnelle fut soigneusement effacée des leçons ; l'idée de Dieu elle-même n'y pénétra plus et encore moins celle du Christ.

Le rôle magnifique de l'Eglise, intimement associée à la naissance et au développement des peuples, fut passé sous silence, lorsqu'il n'était pas odieusement calomnié ; on y notait, par exemple, avec une précision qui revêtait le caractère de certitude, des témoignages historiques, les tortures et les bûchers de l'Inquisition, les crimes et les désordres d'Alexandre Borgia. Dans le domaine des sciences, même oubli, mais on se souvenait volontiers de la condamnation de Galilée. La merveilleuse éclosion artistique du moyen âge n'existait pas ; la Renaissance avait libéré les arts en leur rouvrant les horizons de la civilisation païenne.

C'est avec ces notions que bien des jeunes gens appartenant à des familles catholiques, et élevés du reste chrétiennement, sortaient du Collège absolument ignorants du rôle qu'avait tenu l'Eglise dans l'histoire de leur Patrie et dans celle du monde, absolument dégagés de toute considération pour ces traditions nationales et séculaires, mais, par contre, immédiatement dressés en un mouvement de défiance vis-à-vis de toute intervention cléricale dans les affaires de la Cité.

Attaques directes contre l'Église.

Au XVIIIe siècle : Voltaire et Diderot.

Mais cela ne suffisait pas, il fallait non seulement détourner la jeunesse de notre sainte Mère l'Eglise ; il importait encore de la lui rendre odieuse.

L'Ecole philosophique du XVIIIe siècle, héritière des méthodes de la Réforme, avait donné l'exemple. Tandis que Voltaire s'attaquait bravement à notre très pure, très douce et héroïque Jeanne d'Arc, et qu'il écrivait l'immonde poème de la Pucelle, salué par les applaudissements et par les rires de tous les beaux esprits du temps, Diderot déclarait voir à travers toutes les institutions politiques, civiles et religieuses « l'espèce humaine pliée de siècle en siècle au joug d'une poignée de gredins et de tyrans ».

Ce fut là le thème sur lequel, dès lors, on allait s'appliquer à broder toutes les variantes de l'histoire. avec une impudence accrue à mesure que s'épanouissaient les ténèbres autour de la vérité historique.

Après la Révolution, la tradition catholique et française est brisée.

Au lendemain de la Révolution, le zèle redoubla. Désormais, la vie nationale datera de l'immortelle déclaration des Droits de l'Homme. C'est la borne milliaire où commence pour l'humanité la voie du Progrès et de la Liberté. En deçà, tout n'avait été qu'ignorance, routine, asservissement. « Nos historiens ne nous apprennent qu'à maudire les générations qui nous ont précédés, s'écrie avec tristesse Fustel de Coulanges, et ne nous recommandent que de ne pas leur ressembler. Ils brisent la tradition française et ils s'imaginent qu'il restera un patriotisme français... Ils brisaient aussi la tradition catholique et ils espéraient bien détacher par là de l'Eglise les nouvelles générations. »

De nos jours l'histoire est « déformée ».

De nos jours, on sait avec quel cynisme des maîtres réputés ont dénaturé, au gré de leurs passions, les archives nationales qui leur étaient confiées. La chaire d'histoire des religions, instituée à la Sorbonne, prépare savamment cette formation que MM. Aulard, Havet, Naquet, réclamaient naguère au Parlement pour tous les degrés de l'Enseignement secondaire et primaire. « Il faut enseigner, disaient-ils, à toute la jeunesse les faits historiques que l'Eglise lui cache, et lui montrer sous un jour vrai l'histoire des religions et celle de la Papauté. Dans l'enseignement primaire et secondaire, le Cours dira ce que l'histoire sait des livres nommés *Ancien* et *Nouveau Testament*. On montrera ensuite la croissance du dogme chrétien au milieu des hérésies qui faillirent l'étouffer plusieurs fois. Puis on étudiera la création relativement récente de l'Evêché de Rome, et on critiquera les textes sur lesquels la Papauté fonda sa primauté spirituelle et son pouvoir temporel. Enfin, on fera l'histoire des rapports de la Papauté et de la France, celle de la Réforme et des Guerres de religion, et après avoir étudié la loi Falloux et le *Syllabus*, on racontera le long combat de la République contre le cléricalisme.

» On n'oubliera pas de rappeler que l'Eglise a toujours, par principe, préféré la charité à la justice, et on rappellera qu'elle a soutenu une lutte incessante contre le progrès des sciences, parce que toutes lui paraissaient contredire le texte des Livres saints.

» Tel est le programme que nous prenons la liberté de recommander pour les conférences d'histoire dans toutes les écoles de la République. Ce n'est pas une défense contre les dangers de l'heure présente, mais c'est la seule solution des difficultés de l'avenir. »

Voilà, Messieurs, avec quelle parfaite impudence on défigure et on exploite l'histoire pour déconsidérer l'Eglise et pour détacher de la Royauté du Christ les jeunes générations appelées à se plier au moule des sociétés modernes.

Faiblesse de la résistance catholique.

Durant la première moitié du XIXe siècle, les gouvernements ont laissé le champ libre à l'erreur.

Cette campagne vraiment satanique a-t-elle du moins rencontré une résistance adéquate? Les défenseurs de l'Eglise l'ont-ils démasquée et lui ont-ils opposé le solide témoignage des faits si nombreux, si éclatants, si magnifiques, dont ils disposaient pour l'étouffer sous ses propres impostures?

Hélas! il ne paraît pas qu'il en ait été ainsi. Durant toute la première moitié du XIXe siècle, vous le savez, l'Etat détenait en France le monopole de l'Enseignement et il semble que la plupart des gouvernements qui se succédèrent durant cette période aient eu pour principale préoccupation de se dégager de toute solidarité compromettante avec l'Eglise du Christ. Ils ont laissé faire, quand ils n'ont pas favorisé, et l'exécrable campagne a trouvé le champ libre dans toutes nos écoles. Avec une souplesse infinie, elle a su s'adapter aux milieux et aux circonstances, et elle a constitué un bloc d'auteurs classiques habilement nuancé, dans lequel la calomnie trouvait une place plus ou moins large, mais s'établissait toujours.

Après la loi Falloux, le contrôle de l'État gêne la résistance.

Plus tard, lorsque la loi Falloux eut rendu la liberté à l'Enseignement catholique, l'Etat n'en exerça pas moins un certain contrôle sur les livres classiques, en même temps qu'il conservait la haute main sur les programmes et sur les examens qui couronnaient les études. Les maîtres dans les écoles libres, lorsqu'ils se trouvaient obligés de mettre leurs élèves en garde contre les idées officiellement admises, ne s'y risquaient trop souvent qu'avec une extrême prudence, de manière à ne pas compromettre le succès de leurs candidats. Du reste, il faut bien l'avouer, le mensonge s'était dès lors établi assez solidement pour que l'on redoutât de l'attaquer en face.

Naguère cependant, l'épiscopat condamna les manuels de l'école publique.

La réaction fut longue à se produire. Le jour vint pourtant où l'audace des falsificateurs de l'histoire se généralisa avec un si scandaleux éclat que la conscience catholique va enfin se dresser devant eux et leur barrer la route. On sait avec quelle autorité l'Episcopat condamna les manuels de l'école publique (1). On connaît aussi les belles et savantes recherches qui ramenèrent la critique française aux sources de l'histoire vraie, et la part que les catholiques prirent dans ses travaux. Il n'est plus possible maintenant, sans une négligence coupable ou sans un parti pris qui ne s'expliquerait pas, de tolérer dans une maison d'éducation qui se dit catholique un enseignement historique où il demeure quelques traces des erreurs courantes.

Assainissement des écoles catholiques.

Déformations historiques. Exemple du cours d'Albert Malet.

Pourtant, toutes nos écoles sont-elles suffisamment aérées et assainies? Il y aurait une enquête très utile à conduire à ce sujet. Si vous voulez vous en faire une idée, je vous renvoie aux très intéressantes conférences faites en 1911, à Lyon, par M. Maurice Talmeyr et aux non moins instructives études publiées dans le *Correspondant* du 25 mai 1908 et dans le *Bulletin de la Société d'Education* de décembre 1914, sous la signature de M. la Guillonnière. Je ne

(1) Cf. *Questions Act.*, t. 98, pp. 162-167, lettre collective de l'épiscopat français (août 1908).

vous en ferai qu'une citation : elle est extraite du cours de M. Albert Malet, qui jouissait d'une certaine vogue dans des maisons auxquelles se confie la clientèle catholique. Voilà ce que vous y trouverez au sujet des guerres des Albigeois : « Dans ce Midi, mis à feu et à sang pendant dix-huit ans, les hérétiques se cachaient, mais l'hérésie subsistait toujours. Pour achever de la détruire, le Concile de Toulouse, en 1221, créa les inquisiteurs de la foi.

» ... Ils avaient le pouvoir de faire arrêter les suspects. L'enquête était faite secrètement, soit sur de simples soupçons, soit sur des dénonciations que provoquaient les inquisiteurs et dont les auteurs demeuraient cachés. L'accusé n'était jamais confronté avec les accusateurs ; il n'avait point d'avocat. Pour le contraindre à avouer, les inquisiteurs, remettant en vigueur un abominable usage romain, pouvaient lui faire appliquer la torture. Par exemple, on le laissait plusieurs jours sans manger, ou bien on lui écrasait les doigts sous un étau, ou bien encore on lui faisait avaler par force d'énormes quantités d'eau. Après l'aveu, l'inquisiteur prononçait solennellement la sentence. L'hérétique qui se repentait était condamné à l'emmurement, c'est-à-dire, à la prison perpétuelle ou à temps. Si l'accusé refusait de faire amende honorable, ou s'il était relaps, il était brûlé vif. »

Et en face de l'inquisiteur, voici le portrait d'un seigneur de la même époque :

« Parfois, en même temps qu'un bandit le seigneur était une bête de proie. Tel ce Seigneur du Périgord, lui aussi contemporain de Philippe-Auguste, qui, dans un couvent, à Sarlat, faisait couper les mains et les pieds ou crever les yeux à 150 personnes, tandis que sa femme faisait arracher les seins et les ongles à de pauvres paysannes. » Ce seigneur était, il est vrai, un Albigeois, mais l'historien a, par hasard, oublié de le constater.

Et si avec cela vous voulez savoir tout ce qu'il y a à retenir de la république chrétienne au moyen âge, écoutez : « Un petit nombre de personnes y avaient tous les droits et fort peu de devoirs... Depuis 1789 seulement, tous les Français jouissent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs. »

« Le souffle de la Révolution a passé par là. » (Pie X.)

N'est-ce pas le cas d'appliquer aux écoles où se donnent de pareilles leçons le reproche que Pie X adressait à certains cercles d'études soi-disant catholiques : « Eh quoi ! on inspire à la jeunesse catholique la défiance envers l'Église leur Mère ; on leur apprend que depuis dix-neuf siècles elle n'a pas encore réussi, dans le monde, à constituer une société sur ses vraies bases ; qu'elle n'a pas compris les notions sociales de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, de la dignité humaine ; que les grands évêques et les grands monarques, qui ont créé et si glorieusement gouverné la France, n'ont su donner à leur peuple ni la vraie justice ni le vrai bonheur ! » Et le Saint-Père d'ajouter : « Le souffle de la Révolution a passé par là. » Oui, le souffle de la Révolution, c'est-à-dire, la folie de la raison humaine reniant à la fois son Créateur et son Rédempteur pour se déifier elle-même.

De l'abominable reniement nous ne devons plus tolérer que de coupables négligences se fassent chez nous les complices.

La véritable éducation chrétienne.

Lutte contre l'erreur fondamentale de la bonté native de l'homme.

Messieurs, si notre premier souci doit être de balayer de nos écoles les derniers germes d'erreurs, il est bien évident que cette épuration négative ne saurait suffire à réparer les dommages qu'elles y ont causés.

Il importe que nous rétablissions la vérité, la vérité directement opposée à l'œuvre de mensonge que nous avons prise en flagrant délit. Or, pour substituer le règne de l'homme à celui de Dieu dans la Cité, la Révolution, qui est la dernière à y avoir mis la main, a commencé par nier la faute originelle : « L'homme naît bon, la société le déprave », a proclamé J.-J. Rousseau. C'est cette croyance dans la bonté native de la nature humaine, remarquait Brunetière, qui a détrôné l'idée chrétienne dans nos générations.

« Elle a tout modifié, les coutumes et les lois, la famille et l'éducation, la politique et la morale, l'objet et la conception de la vie. » Non seulement elle rend inutile l'intervention du Rédempteur et de son Église dans les sociétés humaines, mais elle la proclame oppressive et malfaisante, et, par un monstrueux abus de la science historique, elle cherche à le démontrer.

Voilà l'erreur fondamentale que nous ne devrions plus jamais perdre de vue et qu'il faut inlassablement traquer et poursuivre de toutes les lumières d'une saine philosophie, de toutes les réalités de l'histoire universelle, aussi bien que de toutes les gloires de notre Histoire nationale.

Saine formation intellectuelle : faisons connaître le vrai rôle de l'Église.

Ah ! les belles leçons que nous y fournira la simple vérité des faits !

Nous y verrons les civilisations antiques, au milieu de toute leur splendeur, reposer sur l'asservissement de l'humanité aux caprices et aux jouissances d'une infime minorité.

Les sociétés ne se composent que de tyrans et d'esclaves jusqu'au jour béni où le Fils de Dieu vient lui-même établir sa propre cité sur la terre. Cette cité, nous la suivrons depuis son humble origine aux prises avec toutes les passions et toutes les puissances humaines acharnées à sa ruine, marquant, comme son divin fondateur, ses victoires par les persécutions et les martyres qu'elle subit. Et voilà que, le jour où s'écroule l'Empire romain, l'Église surgit des catacombes assez vaste pour recueillir l'humanité désemparée. Partout, au milieu des ruines apparaissent ses équipes de moines qui, patiemment, commencent à édifier une civilisation nouvelle. Nous admirerons comment, sous l'autorité et sous l'action féconde de l'Église, les sciences et les arts refleurissent, les lois prennent un caractère nouveau et se rapprochent de la perfection, et toutes les institutions domestiques, politiques et sociales naissent et se développent dans un ordre harmonieux et puissant. « Sans cesse en butte aux retours de l'Esprit du Mal qu'elle a détrôné, elle n'a jamais abusé du pouvoir que son divin Maître lui avait donné pour sa défense. Elle n'a foudroyé de ses anathèmes que les hommes impies, que les peuples rebelles, que les rois tyrans. Contre les rois qui aspiraient à convertir l'autorité en tyrannie, elle a défendu la liberté ; contre les peuples qui aspiraient à briser tout pouvoir et à se précipiter dans l'anarchie, elle a défendu l'autorité ; et contre les rois et les peuples, contre tous elle a défendu les Droits de Dieu et l'inviolabilité de Ses Commandements. » (1)

Nous pourrons ensuite contempler l'évolution qui nous ramène à l'anarchie alternant avec la tyrannie sous l'empire des passions humaines affranchies de tout gouvernement divin. Hélas ! la leçon sera alors complète... complète et décisive !

(1) Donoso Cortès.

Saine formation morale.

En assurant ainsi une saine formation intellectuelle à la jeunesse, aurons-nous accompli toute notre tâche ? Non, sans aucun doute : la formation intellectuelle doit se doubler d'une formation morale.

Je vous rappelais tout à l'heure le faux dogme sur lequel s'est édifiée la Société moderne et je vous faisais remarquer que cette croyance en la bonté native de la nature humaine avait tout modifié : coutumes, lois, famille, éducation, politique, morale. Ce n'est donc pas seulement l'instruction, ce sont les coutumes dans la famille, c'est la morale, c'est l'éducation, qu'il faut nécessairement redresser, libérer de l'influence rationaliste et replacer nettement dans l'esprit de l'Evangile et sous la discipline catholique.

« Du berceau »
partent « deux routes absolument contraires ».

Dans son livre *Nos fils*, Michelet écrivait : « Besoin est d'approfondir notre principe, la foi pour laquelle on combat, le fond de notre vie politique et religieuse. Notre marche sera indécise si cette idée vacille : il nous faut la fixer, bien savoir ce que nous voulons, prendre un parti...

» Plus de péché originel, l'enfant nait innocent et non marqué d'avance par le péché d'Adam.

» Le mythe impie, barbare, disparaît. A sa place, solidement, se fondent la Justice et l'Humanité. »

Et en face du dogme chrétien de l'autorité divine il dresse cet autre dogme : « La liberté de l'homme ».

« Entre ces deux principes quelle conciliation ? Aucune ; jamais le pair et l'impair ne se concilient.

» La conséquence est donc que du berceau partiront pour la vie les deux routes absolument contraires. L'éducation sera autre et toute disposée selon que l'on part du vieux ou du nouveau principe. »

Dans ses conclusions, Michelet avait raison.

Il n'y a pas de conciliation possible entre l'éducation de l'enfant destiné à vivre pour soi, son seul maître, son seul juge, son seul Dieu, sa seule fin, et celle du chrétien qui rapporte tout à Dieu.

L'une tend à la libération
et à l'autonomie absolue de l'individu.

La première, si elle veut être conséquente avec elle-même, aboutit à cet objectif que nous avons entendu naguère un des adeptes préciser sous la formule brutale : « Cultiver l'égoïsme. » Mais le plus souvent les éducateurs modernes reculent eux-mêmes avec horreur devant ce terme rigoureusement logique de leur système. Ils voudraient bien faire de l'enfant non pas un monstre, mais un homme qui puisse se complaire dans sa propre beauté morale et s'enorgueillir devant la force de sa vertu.

Voici des professeurs des grands lycées de Paris. Ils se sont réunis pour étudier le problème de l'éducation dans l'Université. Ce sont des hommes distingués, ayant le noble souci de leur profession. Leur sentiment sur la matière peut être considéré comme celui d'une élite intellectuelle et morale.

Eh bien ! à leur avis, le premier objectif de l'éducation doit être de libérer l'enfant de toutes les lisières dont jusqu'ici on prenait soin de soutenir sa faiblesse.

Libération vis-à-vis de l'autorité : « Il faut dégager l'enfant du respect étroit de l'autorité. » Le principe de direction longtemps recommandé aux chefs d'établissements était le principe d'autorité : ce principe a eu ses partisans et ses détracteurs ; en fin de compte il a été battu.

Libération de l'intelligence : « Le rôle de l'Université, son rôle moral profond en dehors des vérités pratiques générales, c'est de donner par l'enseignement, par l'instruction, un instrument de libération intellectuelle... nous voulons amener les intelligences à faire leur choix librement entre les doctrines qui s'offrent à elles avec les qualités scientifiques qui font que la réalité est préférée naturellement à ce qui est illusion. »

Libération de la conscience : « Notre génération, disent-ils, est revenue à l'erreur qui consiste à suspendre la morale à un dogme... Nous voulons que la morale se suffise à elle-même, qu'elle se rattache à la vie au contact de laquelle l'humanité l'a formée. »

Le point de départ de la culture morale pratique, nous le prendrons dans la nature même et non dans un principe surnaturel qui serait superposé ou même opposé à la nature. La moralité nous apparaît à tous comme n'étant pas étrangère à l'enfant, mais comme constituant le fond même de l'homme. D'où cette conséquence : la méthode qui s'impose à nous ne pourra être d'autorité mais de libération et d'autonomie, elle ne sera pas contrainte extérieure, mais toute pénétrée et comme faite de confiance en la vertu de la liberté, en l'efficacité de la lumière.

Dangers de cette route
(analogie avec l'éducation anglo-saxonne).

Messieurs, si vous voulez bien rapprocher de ce système d'éducation rationaliste les principes de l'éducation anglo-saxonne réglée par l'individualisme protestant, vous serez frappés d'en constater l'étroite parenté. Et alors vous vous souviendrez de l'engouement avec lequel, il y a quelques années, on a vanté et admiré chez nous l'éducation anglo-saxonne.

Combien de catholiques s'en sont épris, sans suffisamment l'approfondir. Combien en est-il qui n'admettraient certainement pas la libération totale de l'enfant, mais auxquels son émancipation relative a paru un progrès bienfaisant, nécessité par les conditions nouvelles de la vie. Volontiers, avec M. Demolins, « ils traitaient leurs enfants, dès le début et toujours comme de grandes personnes, comme des personnalités à part, usant le moins possible, dans la forme, de leur autorité paternelle ».

Cette intrusion de l'esprit moderne dans un certain nombre de familles et d'écoles, par ailleurs très estimables, n'est pas sans danger. Si ces méthodes pourraient à la rigueur être tolérées sans trop de dommages dans une ambiance où elles trouveraient immédiatement un correctif, leur malfaisance se trouve au contraire singulièrement accrue lorsqu'elles s'appliquent à une jeunesse déjà touchée par la contagion du mal. N'oublions pas en effet que nos enfants sont fatalement influencés par les allures, par les propos, par les exemples de la jeunesse qui les coudoie. Ne leur entr'ouvrons pas la porte si nous ne voulons pas qu'ils s'échappent pour aller goûter, avec les autres, l'indépendance séductrice de la cité de l'homme.

La vraie route :
l'éducation chrétienne, ramenant tout à Dieu.

Restons-en à la véritable éducation chrétienne, à celle qui prépare l'enfant à la destinée pour laquelle il a été créé. Un grand éducateur, le P. du Lac, faisait tenir tout son programme d'éducation dans la haute et simple formule du catéchisme : « Apprends à aimer, à connaître et à servir Dieu. »

A cette école, l'enfant rencontrera, dès ses premiers pas, l'autorité, qu'il s'habituera à respecter toujours et partout où elle se manifestera légitime dans sa source unique et divine.

Il saura que cette autorité lui impose des commandements auxquels il faut obéir, des devoirs qu'il faut remplir, mais qu'elle est en même temps paternelle et qu'il faut l'aimer. Averti de sa faiblesse et de ses inclinations mauvaises, il sera exercé à les surmonter, et quand il sentira fléchir sa volonté devant l'effort, il ne s'en étonnera pas, mais il saura où chercher la force qui lui fait défaut. Sa jeune liberté, gardée par une ferme discipline contre ses propres écarts et contre l'asservissement des passions, sera accoutumée à s'appuyer sur les tuteurs que Dieu lui a donnés, pour s'élancer sans entrave vers l'éternelle Beauté, vers l'éternelle Vérité, vers l'éternelle Bonté.

En formant ainsi des chrétiens, nous sommes assurés de former non pas des hommes diminués mais des hommes véritablement « élevés » au-dessus des petitesses et des faiblesses de la nature humaine : ni la société, ni la patrie n'auront à s'en plaindre.

Le rôle de la famille.

Mais n'oublions pas qu'une pareille formation est surtout du domaine paternel et familial. C'est dans la famille qu'elle s'amorce dès le plus jeune âge, c'est dans la famille qu'elle se parfait au cours de l'adolescence, c'est au foyer que l'exemple imprime aux jeunes cœurs le caractère ineffaçable de la tradition. Combien il importe donc que l'esprit chrétien vivifie les familles, que la royauté du Christ y soit effectivement reconnue, adorée et servie, et, en elle, l'autorité divine !

Je n'ai pas le temps d'insister sur ces obligations, je n'en retiens qu'une seule. Ah ! prenons un instant dans nos journées si fiévreuses pour réunir nos familles aux pieds du Maître, qui, de sa Croix, nous tend les bras, et avec Lui adressons notre prière au Père qui est dans le ciel.

Ce *Pater* familial sera pour nos fils la sublime synthèse de l'éducation chrétienne que nous entendons leur donner, tandis que nous appellerons sur eux le règne de Dieu :

« Père, que Votre Nom soit sanctifié, que Votre Règne arrive, que Votre Volonté soit faite sur la terre comme au Ciel ! »

Le remède des Œuvres

RAPPORT DE M. FRANÇOIS VEUILLOT (1)

Les œuvres, moyen pratique de « réintégrer Jésus-Christ dans l'organisme social ».

L'expression de *rapport* est peut-être un peu ambitieuse pour un travail qui constitue plutôt une simple communication, dont l'auteur, désireux de répondre à l'appel du R. P. Philippe, a voulu insérer dans la trame de ce Congrès quelques idées qu'il croit justes et quelques conclusions qu'il espère opportunes.

Les questions de principe, au surplus, ont été nettement posées, rigoureusement approfondies dans les deux premières journées. Il n'est plus nécessaire d'y revenir. Au terme de ces réunions, c'est l'application qui nous appelle. Il ne faut pas, assurément, rapetisser la thèse aux dimensions de l'hypothèse, mais il faut traduire les doctrines en réalisations.

Nous avons constaté le désordre social qui bouleverse aujourd'hui le monde ; nous avons reconnu que ce désordre avait pour cause essentielle l'ignorance ou le mépris des vérités nécessaires ; nous en avons conclu, logiquement, que l'unique remède, pleinement efficace, à ce détraquement des peuples et de l'humanité, c'était le retour aux principes et aux lois posés par le Christ et maintenus par l'Église. Il s'agit, maintenant, d'étudier par quels moyens pratiques on appliquera ce remède. Par quelle action, par quels procédés pourrons-nous réintégrer Jésus-Christ dans l'organisme social, tel est le thème principal de cette troisième journée.

Un premier moyen, ce sont les œuvres. On m'a fait l'honneur de me confier ce sujet spécial. L'objet précis de mon rapport, c'est donc d'examiner les œuvres, en tant que remède au désordre social, ou, ce qui revient au même, en tant qu'auxiliaire de la vérité.

Après avoir défini les œuvres dont il sera question dans ce travail, je me propose d'examiner, tour à tour, les caractères qui leur assurent cette qualité de remèdes au désordre social et les conditions qu'elles doivent remplir pour procurer effectivement le rétablissement de l'ordre.

Définition des œuvres.

Différents sens du mot « œuvres ».

Les œuvres ! Il est peu de mots, dans notre langue, dont l'élasticité soit aussi large et la détermination précise aussi malaisée.

Originairement, l'œuvre, c'est l'ouvrage accompli, parachevé ; c'est le résultat visible et fini d'un travail, d'un effort ; et c'est dans ce sens qu'on parlera d'une œuvre d'art, ou de l'œuvre d'un artisan. Mais, de l'ouvrage exécuté par l'intelligence et la main, l'expression s'est étendue à l'action réalisée par la volonté, à cette entité morale qu'on appelle la bonne œuvre ou une mauvaise œuvre. Un nouvel élargissement du terme a saisi, au delà de l'action, les conséquences qu'elle entraîne et, surtout, ses répercussions bienfaisantes, et les œuvres sont devenues presque synonymes de secours distribués, d'aides ou de soulagements répartis, de charité répandue. Enfin, le même vocable, franchissant une dernière étape, a désigné les organes ou les instruments qui procurent tout ce bien, qui rendent tous ces services ; à ce stade ultime de leur évolution, les œuvres se confondent avec les initiatives et les institutions qui cherchent à soutenir les faiblesses, à guérir les maux, à relever les misères.

Et ce sont là, précisément, les œuvres dont je dois parler.

Différentes sortes d'œuvres.

Mais ces œuvres elles-mêmes, encore qu'elles ne constituent qu'une partie dans un tout beaucoup plus vaste, se subdivisent en variétés presque infinies. Selon les besoins qui les ont fait naître, elles présentent des aspects très différents. Les unes viennent à la rescousse des âmes afin de les pousser directement, à travers les obstacles dressés par la nature humaine ou par le monde, à leur destinée suprême ; et ce sont proprement les œuvres religieuses, les œuvres de foi, de zèle et de piété. Les autres essayent de prêter assistance aux détresses physiques, à la pauvreté, à la maladie, aux lamentables victimes de certains vices ou de certaines déchéances ; et c'est l'immense domaine des œuvres de charité. D'autres encore se consacrent au redressement des défaillances ou des déviations intellectuelles, à l'ignorance, à l'erreur, aux préjugés ; et nous entrons, avec elles, sur le terrain de la propagande par le bon livre, par la presse, par la parole, par le cercle d'études. Il en est encore qui se dévouent à la formation des caractères, des cœurs et des volontés, principalement dans les milieux populaires, où la vie s'empare si tôt de l'enfant ; et vous avez reconnu les œuvres de patronage. Il en est enfin — je dis enfin, pour terminer

(1) Présenté à la 5e séance du Congrès.

l'énumération, sans peut-être avoir épuisé le sujet — qui s'efforcent d'améliorer les conditions de l'existence, au profit des classes moyennes ; et ce sont les œuvres économiques et sociales, telles que les coopératives, les mutualités, les caisses rurales et bien d'autres institutions du même genre.

Caractère des œuvres.

Elles sont essentiellement des remèdes.

Toutes ces œuvres, aux mentalités, aux manifestations, aux buts immédiats si variés, si divergents même, ont cependant quelques traits communs. Elles offrent en soi des ressemblances essentielles et elles doivent prendre, aux mains des catholiques, une communauté d'idéal et d'inspiration qui permette de les considérer, en bloc, comme des remèdes au désordre social.

Et c'est le second point de mon rapport.

Ces œuvres peuvent-elles contribuer à rétablir, dans la société, l'ordre vital, c'est-à-dire l'ordre divin ? Peuvent-elles réintroduire et restaurer, dans les âmes et dans tout l'organisme social, la vérité ? Certainement oui.

Et pourquoi ? Parce que toutes ces œuvres ont précisément pour caractère essentiel d'être des remèdes.

Toute œuvre est un remède. C'est là sa définition la plus exacte et son fond le plus réel. Un catalogue des œuvres est une pharmacopée sociale.

Toutes les œuvres, à leur début, sont nées d'un besoin, et ce besoin a été déterminé par une infirmité de la nature humaine ou par une déficience de l'organisme social. Elles se sont donné pour objet de soulager ou de guérir les unes, de combler ou de réparer les autres. Elles sont des remèdes.

Elles prouvent l'étendue du mal social.

On assure parfois que la multiplication et le développement des œuvres sont une attestation de vitalité catholique, un témoignage en faveur de l'époque et du milieu dans lequel on les voit s'épanouir.

- Ce n'est pas rigoureusement vrai.

Des œuvres nombreuses et agissantes démontrent une vitalité ardente et féconde, oui, mais surtout une vitalité qui réagit contre une atmosphère viciée et morbide. Les œuvres sont la réaction d'un tempérament robuste et sain contre un monde et un temps saturés de germes infectieux. Leur puissance et leur variété sont à l'honneur de l'élite qui les a conçues, qui les a créées et qui les soutient ; mais d'autre part, elles accusent le siècle et la société, dont les maladies ont eu besoin de tant de remèdes, les faiblesses de tant de réconforts, les infirmités de tant de béquilles.

- Supposez une organisation sociale établie sur des fondements solides, élevée selon les lois de l'ordre, outillée de tous les rouages nécessaires et servie par des agents compétents et consciencieux ; peuplez cette organisation de familles normales et honnêtes, aux membres unis et vertueux ! Les œuvres y seront presque inexistantes, parce que presque inutiles.

Elles doivent pour le guérir restaurer les principes éternels.

Les œuvres sont donc, avant tout, des remèdes. Mais des remèdes à quels maux ? A tous les maux, qui constituent la conséquence ou la manifestation du désordre social. Or, la qualité d'un vrai remède, d'un remède efficace, c'est d'atteindre la source même de la maladie qu'il prétend guérir. S'il se borne à atténuer les ravages, à en adoucir les douleurs, à en panser les plaies, il sera peut-être un palliatif et un calmant, il ne sera plus un remède.

C'est donc le but essentiel des œuvres et c'est même leur raison d'être, que de pénétrer jusqu'au vif du mal social, afin de tenter, chacune par les moyens qui lui appartiennent, de le cautériser ou de l'extirper. Et dès lors que ce mal social est nettement localisé dans l'ignorance ou le mépris des principes éternels, c'est l'office proprement des œuvres que de restaurer ces principes.

En somme, affirmer que les œuvres peuvent apporter un remède au désordre social, c'est simplement formuler la définition même des œuvres.

Conditions de leur mission.

Elles doivent être vraiment catholiques.

En poursuivant avant tout les intérêts de Dieu et des âmes.

Reste à savoir à quelles conditions les œuvres pourront effectivement remplir cet office, ou plutôt s'acquitter de leur véritable mission.

Ces conditions peuvent se résumer en un seul mot ; il faut et il suffit que les œuvres catholiques soient catholiques. Tout est là. Tout, même les qualités humaines, de compétence et de mesure, indispensables à leur bon fonctionnement ; car ces qualités sont postulées par la prudence, que l'Église nous ordonne de pratiquer comme la première des vertus cardinales.

Tout est là ! Or, pour une œuvre, aussi bien que pour un individu, être catholique, c'est placer avant tout et au-dessus de tout, quel que soit le but immédiat et particulier qu'on se propose, l'intérêt de Dieu, la gloire et le bien de son Église, le salut des hommes. Être catholique, pour une œuvre de charité, de propagande ou de formation, c'est, par delà les résultats spéciaux qu'on veut obtenir, travailler à rétablir, dans les âmes et dans la société, l'ordre troublé par l'erreur et le mal.

Les Souverains Pontifes ont, tour à tour, assigné ce but supérieur aux œuvres. Tout le reste n'est que moyen, et les moyens ne sont bons que dans la mesure où ils peuvent nous conduire au but.

Cette vérité domine toutes les œuvres.

Cette vérité n'est pas applicable uniquement aux œuvres religieuses et spirituelles ; elle domine toutes ces œuvres.

Prenons les efforts ou les institutions qui portent secours aux besoins les plus physiques et les plus matériels : le soin des malades, l'assistance des indigents, les sociétés économiques. Ils ne sauraient échapper à cette loi souveraine et impérieuse ; le surnaturel les saisit, comme l'esprit gouverne les sens, et c'est en lui obéissant qu'ils peuvent accomplir leur mission sociale.

Un malade dont on oublie délibérément l'âme en soignant le corps, s'il vient à mourir dans le péché, ce n'est pas seulement un être humain privé du bonheur éternel, c'est encore une force sociale à jamais perdue, la force sociale d'une prière, qui, grâce à la communion des Saints, pouvait rendre en protection céleste à la société ce que la société plus chrétienne aurait donné en secours spirituels à l'agonisant ; et s'il guérit, ce malade, si l'œuvre a pu le rappeler à la vie, le corps sain, mais l'âme encore pervertie et corrompue, c'est un homme arraché à la tombe, oui, mais c'est aussi un élément de désordre, un virus de perdition remis en circulation dans la société. En rendant un service individuel et d'ailleurs incomplet, l'œuvre matérialiste aura renforcé ou du moins maintenu, dans l'organisme social, un germe pernicieux. Tandis qu'entre les mains de l'œuvre catholique, aussi bienfaisante et dévouée que l'autre au point de vue purement

humain, le malade, mort, ressuscite au ciel pour son bonheur et pour notre bien ; guéri, restitue au monde un ferment de santé.

Le même raisonnement s'applique aux pauvres secourus, aux avantages économiques assurés. Le bon de pain donné à un malheureux, le profit ménagé par une coopérative à une organisation mutualiste, à un foyer modeste, possèdent, outre leur bienveillance individuelle ou familiale, une valeur sociale évidente; valeur peut-être infinitésimale, mais aussi réelle après tout que le poids d'un bulletin de vote dans l'urne électorale ou que l'action d'un soldat dans la bataille. Or, cette valeur sociale, elle est essentiellement conditionnée par l'inspiration qui distribue le bon de pain, par la doctrine qui gouverne l'institution économique. C'est l'idée qui féconde l'acte. Juste et vraie, c'est-à-dire conforme à la pensée de Dieu, préoccupée du bien des âmes et de l'ordre surnaturel, l'idée peut, dans l'individu tiré de la misère ou dans la famille élevée à l'aisance, rétablir ou développer une force salutaire ; fausse, au contraire, et ravalée aux seuls intérêts temporels, l'idée, quand elle sauve ou enrichit un homme, risque d'affermir et de favoriser une puissance néfaste. Et l'œuvre, empoisonnée par un mauvais principe, aboutit à ce résultat paradoxal de causer d'autant plus de mal à la société qu'elle paraît faire plus de bien aux individus.

Ce qui est évident des institutions de secours matériels, est encore plus manifestement certain des organisations de propagande intellectuelle ou d'éducation morale. Il serait presque impertinent, devant une pareille assemblée, de vouloir en présenter la démonstration. Il est trop clair, en effet, qu'une société de bonnes lectures, qui ne viserait point, d'abord, à diffuser le vrai, ou qu'un patronage de filles ou de garçons qui n'aurait point pour but essentiel de former des âmes, bien loin de porter remède au désordre social, tendrait fatalement à l'aggraver.

Efficacité des œuvres vraiment catholiques.

La conclusion s'impose : les œuvres catholiques, à condition de rester fidèles à leur définition même, à leur but, à leur mission, constituent l'un des plus précieux remèdes au désordre social, je veux dire un des moyens les plus efficaces et les plus indiqués de réintégrer le Christ à la base et au cœur de la société contemporaine. Par leur action incessante et multiforme, elles atteignent et pénètrent à chaque instant des milliers d'âmes, dont elles pourront faire, avec la grâce de Dieu, non seulement de vivants tabernacles enclosant la divinité, mais encore de mouvants ostensoirs irradiant la lumière et la chaleur de l'Eucharistie ; donc, non seulement des individualités sanctifiées, mais des forces sanctifiantes ; donc, enfin, au plus haut degré, des valeurs sociales.

Aussi pour tout chrétien qui veut, non par des discours seuls, mais par l'action ; non par la plainte ou la récrimination stérile, mais par l'effort réalisateur, optimiste et conquérant, travailler de plein cœur à la restauration de l'ordre établi par Dieu, et défini par l'Eglise, les œuvres sont un impérieux appel au travail, au labeur, au dévouement pratique.

Nécessité de la collaboration des intellectuels et des âmes intérieures.

La foi fait à ces âmes un devoir d'agir.

Le terrain, d'ailleurs, est presque illimité dans son étendue, presque infini dans sa diversité. Toutes les générosités peuvent y trouver leur place, toutes les aptitudes leur emploi, tous les tempéraments leur satisfaction. Nulle abstention ne serait excusable.

Naguère, en présence de l'extrême acuité du mal et de l'angoissante immensité des besoins, l'on a pu voir à certains jours des enthousiasmes impétueux, mais peut-être insuffisamment réfléchis, se précipiter dans l'arène avec plus d'ardeur que de justesse. Il faut utiliser la leçon de leurs faux pas, mais non oublier de rendre hommage à la noblesse de leur fougue et de leur abnégation. Il ne faudrait point que cette expérience entraînât dans la génération nouvelle une sorte de méfiance ou de répulsion contre l'apostolat social et populaire ; car nos enfants pourraient dire alors que les erreurs commises ont été moins funestes encore par les égarements qu'elles ont provoqués que par les réactions qui les ont suivies. Georges Goyau le rappelait hier en se fortifiant de l'autorité des maîtres et du témoignage des faits : le catholicisme est une doctrine d'action. L'action doit s'appuyer sur la doctrine, mais la doctrine doit se réaliser dans l'action. Ni le penseur catholique, ni le dévot catholique n'ont le droit de s'isoler dans la tour d'ivoire, le premier de son étude, le second de sa piété.

L'étude doit rayonner en créations vivantes, la piété s'épanouir en bienfaits charitables.

Or, l'action catholique s'exprime avant tout par les œuvres. Action moins brillante et plus laborieuse évidemment que beaucoup d'autres ; elle a peu de panache et procure peu de jouissance. Mais son mérite et son efficacité précisément se mesurent à l'effort qu'elle exige et au prix qu'elle coûte.

Les œuvres ne peuvent guérir le mal social que dans la lumière.

Toutefois, si j'insiste avec tant d'énergie sur la participation des travailleurs intellectuels et des âmes intérieures à l'activité sociale et bienfaisante, c'est que cette collaboration qui s'impose à leur foi comme un devoir est en même temps réclamée par les œuvres elles-mêmes comme une nécessité.

Car si les œuvres, en tant que remèdes, sont indispensables à une époque et à une société profondément malades, n'oublions pas qu'elles n'auront le pouvoir de guérir le mal social contemporain que si elles en discernent et en attaquent la source intellectuelle. Or, l'expérience nous apprend qu'il est bien peu d'hommes chez qui l'on rencontre la plénitude, ni surtout l'équilibre des facultés humaines. Il est rare qu'un éminent travailleur de l'esprit soit dans une mesure équivalente un agissant vigoureux, de même que les organisateurs et les entraîneurs d'action ne sont pas souvent au même degré des hommes d'études. Et pourtant le fonctionnement, l'efficacité des œuvres exigent également ces deux sortes de puissance ; il leur faut des théoriciens qui maintiennent la direction tendue vers l'idéal, et des praticiens qui veillent aux multiples difficultés de la route. Heureuses les institutions qui trouvent ces deux facultés différentes unies et harmonisées dans une seule âme ! En général, cet ensemble est le fruit d'une collaboration

Que cette collaboration se réalise, effective et fraternelle, entre tous les catholiques, dont l'union, dans ce domaine, est particulièrement souhaitable et serait merveilleusement féconde. Et leurs œuvres, orientées vers l'étoile des principes et conduites par les discernements de la prudence, contribueront à ramener Jésus-Christ, c'est-à-dire l'ordre unique et l'amour vrai, dans cette société en désarroi qui a perdu tout ensemble et le sens de l'équilibre et la flamme de la charité.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIII. — *Le gérant :* A. Faigle.

5e ANNÉE — T. 9

N° 192 — 31 MARS 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LA VOIX DES ÉVÊQUES

La fonction nationale du clergé de France (1)

LETTRE PASTORALE DE Mgr JULIEN
évêque d'Arras.

MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,
MES TRÈS CHERS FRÈRES,

Quand une nation est catholique, c'est par le sacerdoce qu'elle l'est devenue, et par le sacerdoce encore qu'elle doit le demeurer. Le sacerdoce est le lien surnaturel qui au dehors la rattache, par l'anneau du successeur de Pierre, à l'Eglise universelle, et qui au dedans assure la continuité de la foi. La France est fille du sacerdoce catholique. Pendant de longs siècles, le clergé fut aussi étroitement mêlé à sa vie politique qu'à sa vie religieuse. Il prenait part aux affaires publiques, aux côtés de la noblesse et du Tiers-Etat. Et, même après que la Révolution eut fait table rase des privilèges, l'Etat nouveau qui, au nom du peuple, héritait des anciennes prérogatives des grands Ordres, ne laissa pas de considérer la religion comme un service d'utilité publique et se garda bien de refuser aux fidèles ce qu'ils étaient d'ailleurs en droit d'exiger, comme la dette du passé autant que du présent, l'entretien, aux frais de la nation, d'un sacerdoce qui n'avait pas cessé d'être national.

Il en était ainsi naguère encore. Par la loi dite de Séparation, la France a renié ses obligations envers le clergé catholique. Elle a cessé de le reconnaître comme une institution d'Etat. Elle l'a réduit à n'être plus qu'une institution particulière, ayant droit, au même titre que ses pareilles, à la liberté, mais aux privilèges, point. Séparée de la chose publique, la religion est chose privée. Les Français ont encore des prêtres : la France n'a plus de sacerdoce.

Il est trop tard, après bientôt vingt ans révolus, de se répandre en plaintes stériles contre un fait brutal dont les auteurs étaient loin d'avoir prévu les conséquences. La Providence particulière de Dieu sur notre pays a su tirer quelque bien du mal lui-même, et l'infortune du clergé, jointe à sa belle conduite pendant la guerre, lui a valu dans l'opinion des honnêtes gens un juste retour de popularité.

Une fois de plus, la politique a travaillé contre elle-même : elle a cru bon de signifier son congé à l'Eglise, sous le prétexte que la nation n'avait plus besoin de ses services. Mais s'il a dépendu de la politique que le clergé cessât du jour au lendemain d'être le tributaire d'un budget, elle n'a pu empêcher ce même clergé de faire que la nation demeurât malgré tout tributaire de ses bienfaits.

C'est en continuant quand même au service de la France son dévouement séculaire que le clergé sera toujours ce qu'il fut dans le passé, et cela indépendamment du sort politique qui lui est fait, par la seule vertu de sa divine mission : naguère institution d'Etat, demain quelque chose de mieux encore, organe spontané de la vie de la nation.

En deux mots, je voudrais dire que le sacerdoce catholique, qui a cessé d'être une fonction publique depuis la loi de Séparation, n'a pas cessé pour cela, et tâche de mériter de plus en plus l'honneur d'exercer une fonction nationale.

A l'origine, le clergé est le principal artisan de la civilisation française.

C'est un fait reconnu par les historiens et qui a trouvé sa formule sous la plume d'un protestant, que « les évêques ont fait la France comme les abeilles ont fait la ruche ». Relever les débris du monde romain tombé sous les coups des barbares ; faire repousser l'herbe et les moissons, la paix et le travail, où avaient passé avec le cheval d'Attila la guerre et le pillage ; renverser les idoles dans les temples, et dans les cœurs les passions qui les servaient ; faire circuler un esprit chrétien à travers les coutumes et les lois, aussi rudes que le caractère des peuples ; et plier enfin au joug d'une société régulière la nuque jusque-là inflexible des Francs nos ancêtres, voilà l'œuvre de ces grands ouvriers de civilisation que l'histoire rencontre auprès du berceau de notre chère France, sous la mitre des évêques ou le capuchon des moines. Défenseurs de la cité, protecteurs des faibles, instituteurs de l'enfance, ce sont là les titres que méritèrent, devant Dieu et devant les hommes, pour ne citer que les nôtres, un saint Vaast, un saint Omer, un saint Bertin. La maison de l'évêque et la cellule du cénobite rayonnaient à la fois sur la cité de Dieu et sur la cité de l'homme. La société s'organisait peu à peu selon l'ordre divin et selon l'Evangile ; la prière et le sacrifice faisaient éclore les âmes comme des fleurs au printemps ; le travail préparait l'affranchissement des esprits et des corps.

Associé dès l'origine aux destinées de notre pays, le sacerdoce ne faillit pas à la mission qu'il avait reçue de la Providence. Il fut vraiment le père de l'âme française, qui portera toujours, en dépit qu'elle en ait, le signe de sa filiation sacerdotale.

Ce que le génie national doit au sacerdoce.

Ce génie national dont nous sommes si fiers, l'Eglise l'a trouvé un jour gisant parmi les décombres de la civilisation romaine, comme un enfant échappé par miracle au sac d'une ville emportée d'assaut. Elle le prend sur ses genoux, elle le ranime de la chaleur de son sein, elle lui fait sucer avec son lait la pure doctrine de Jésus-Christ, elle lui apprend à parler sa langue presque divine, où elle avait mêlé le suc de la pensée antique en ce qu'elle eut de plus humain ; elle lui met au cœur, quand il entre dans son adolescence, l'enthousiasme sacré, qui éclate dans la beauté des cathédrales, dans les exploits de la chevalerie, dans les sublimes folies de la sainteté.

Quand il est parvenu à l'âge de la curiosité, elle lui ouvre ses écoles de théologie, et il est le premier dans les joutes scolastiques comme le premier sur les champs de bataille. A l'école de l'Eglise, le génie français atteint l'essentiel de ses qualités : il a la subtilité de l'esprit grec et la solidité de l'esprit romain. Il a marqué à tout jamais la langue de son

(1) Titre et sous-titres sont de l'auteur

empreinte, c'est déjà la netteté des contours tracés par la logique, et la vie des mots colorés par la passion. La discipline chrétienne le fait pour toujours psychologue et moraliste.

Et depuis même que l'esprit français pense tout seul, comme l'élève émancipé de la tutelle de son maître, jamais il ne s'est élevé si haut qu'en se laissant porter sur les deux ailes de la foi et de la raison. C'est un prêtre, c'est un évêque, Bossuet, qui, par l'étendue de la pensée et la plénitude de l'expression, occupe le point culminant de l'esprit national, pareil à l'aigle des sommets, qui, avec la même vivacité du regard, embrasse un immense horizon et plonge aux replis des vallées.

L'empreinte de la formation sacerdotale se retrouve dans la philosophie émancipée.

Ah ! je le sais, et j'en gémis, un schisme a déchiré l'Eglise au XVIe siècle, et avec elle l'âme française elle-même. Le libre examen et sa fille, la libre-pensée, ont soustrait la raison moderne à la direction du sacerdoce, et depuis la raison moderne cherche toujours la vérité, qui toujours la fuit. Elle croit la trouver dans des doctrines scientifiques, qui ne satisfont que les besoins du corps, et, trompée encore une fois, à défaut de la certitude qui lui échappe, elle en arrive à se complaire dans une liberté de penser qui n'est, pour le grand nombre, qu'une prétention illusoire, et n'aboutit qu'à remplir avec le vide le vide laissé dans les esprits par l'absence de la foi.

Et cependant, parmi tant d'erreurs et de vaines poursuites, s'il y a encore dans les âmes de nobles élans vers le vrai, de belles envolées vers un progrès même trompeur, c'est une lointaine empreinte de l'éducation sacerdotale, facile à reconnaître au goût de l'intelligence française pour les grandes synthèses philosophiques qui, à l'exemple des dogmes catholiques, font effort pour s'égaler à l'immensité des choses.

Jésus-Christ avait dit à ses prêtres, dans la personne des Apôtres qu'il envoyait à la conquête des âmes : « Vous êtes la lumière du monde ; *vos estis lux mundi.* » Et voilà pourquoi le peuple qui a un sacerdoce monte toujours dans la lumière. Jésus-Christ leur avait dit encore : « Vous êtes le sel de la terre ; *vos estis sal terrae.* » Et voilà pourquoi le peuple qui a un sacerdoce monte toujours dans la vertu et ne peut demeurer dans la corruption.

La conscience française est de formation catholique.

Ce n'est pas seulement le génie français qui s'est élevé à l'école de l'Eglise ; c'est la conscience française qui s'est formée aux leçons de morale évangélique que l'Eglise a mission d'enseigner. La conscience d'un peuple monte ou s'abaisse dans la mesure que monte ou s'abaisse le sentiment religieux, et le sentiment religieux est en proportion de l'influence sacerdotale.

Certes, je n'ignore pas — et je ne suis pas de ceux qui, pour les besoins de leur cause, arrachent de l'histoire de France les pages qui les gênent, — je n'ignore pas les lamentables époques où, ceux qui devaient être le sel de la terre s'étant affadis dans la mollesse et le relâchement, la corruption des mœurs fut le scandale des amis de Dieu, la joie de ses ennemis, et sert encore aujourd'hui d'argument à ceux qui veulent refaire sur un autre idéal la conscience populaire, soi-disant faussée par l'idéal catholique. Hélas ! je vois bien ce que vont détruire les apôtres de la morale laïque ; mais je ne vois pas ce qu'ils vont reconstruire.

Il leur est aisé de parler, après coup, de l'échec prétendu de l'éducation sacerdotale. J'aurais voulu les voir, à la place du clergé, aux prises avec la barbarie des premiers âges, avec les soudains retours de férocité native provoqués par les guerres incessantes, avec la renaissance des lettres et des arts païens qui ramenaient la volupté cachée sous le splendide manteau de la forme classique, avec la royale licence des cours que le soleil de la gloire ne rendait que plus dangereuse, avec le rire voltairien qui faisait écho aux déclamations de l'*Encyclopédie*, avec enfin la sanglante orgie d'impiété qui clôt par la Révolution la longue série des crises religieuses et morales de notre pays.

Demandez aux maîtres de la vie spirituelle combien d'épreuves, de luttes et d'assauts, sont nécessaires pour former une seule conscience d'homme et de chrétien, et peut-être aurez-vous quelque idée de ce qu'il faut de siècles, mêlés de vertus et de souffrances, de faiblesses et d'expiations, pour élaborer cette œuvre de longue patience et de longs combats, la conscience d'un grand peuple.

L'éducation de la conscience nationale fut un travail de longue patience.

Que faisions-nous donc à travers ce chaos ? Nous étions là, et c'était beaucoup. Nous étions là, prêtres et évêques, religieux de tous Ordres, sujets, je l'avoue, à quelques défaillances, mais du moins le chandelier de l'Evangile luisait toujours sur la montagne. Quand une main infidèle allait l'abandonner, bien vite une autre le relevait, et jamais les ténèbres n'envahissaient entièrement les âmes.

Que faisions-nous ? Nous étions occupés à nous réformer sans cesse, chaque fois que l'esprit du siècle, ou l'amour des richesses, ou l'ambition des honneurs, entrait dans les cloîtres et dans les églises, au grand détriment de la religion. Et Dieu suscitait, à l'heure voulue, les grands hommes et les grands saints qui donnaient au sacerdoce languissant la secousse des héroïques renoncements : ici, un saint Bernard et un abbé de Rancé, pour les Ordres religieux ; là, pour les séculiers, un saint François de Sales, avec un de Bérulle, un Olier et un saint Vincent de Paul.

Que faisions-nous ? Mais n'eussions-nous fait que d'administrer les Sacrements, c'en était assez et plus qu'il n'en fallait pour empêcher la nation de redescendre dans la misère de ses origines. Le Sacrifice de la Messe n'avait-il donc pas alors la vertu que nous lui reconnaissons aujourd'hui ? N'était-il pas, comme il l'est encore, le sacrifice de la Croix continué pour la rémission des péchés, et versant sur le torrent des iniquités humaines le torrent plus impétueux encore de l'infinie miséricorde ? La communion qui nourrit les âmes, qui les fait participer à la nature divine, la communion fut-elle jamais plus fréquemment donnée qu'en ces temps de grande foi ? Et jamais la France reçut-elle plus de grâces qu'à l'époque de sa ferveur catholique ?

Que faisions-nous encore ? Nous confessions, car on se confessait alors comme aujourd'hui. Et si je n'avais autre chose à faire que de répondre à des objections qui m'entraîneraient trop loin, il me plairait de vous montrer, Mes Très Chers Frères, que la confession a donné à la conscience française ce double caractère de franche probité qui exclut l'hypocrisie, et de saine largeur qui se tient à égale distance d'une lâche facilité et d'une rigueur puritaine. Il me plairait d'en attribuer le mérite à l'examen de conscience et même, quoi qu'on en ait pu dire, à la casuistique.

Quant à ceux qui nous opposent « l'honnête homme » de nos jours avec ses vertus et ses mérites,

qu'il n'est point venu chercher dans l'ombre du confessionnal, je veux bien les en croire sur parole, bien que je n'y sois pas obligé et que je puisse me reporter à la boutade de Joseph de Maistre (1). Mais qu'ils me permettent de leur dire : Si votre « honnête homme » est vraiment vertueux, même au sens humain du mot ; s'il travaille à se corriger de ses défauts et à perfectionner ses qualités ; s'il ne donne pas trop aisément à ses propres fautes, publiques ou secrètes, une absolution d'ailleurs sans valeur, c'est qu'alors cet « honnête homme » a reçu à sa naissance, en héritage, une conscience chrétienne formée à l'école du christianisme pratiqué par une longue suite d'ancêtres, qui certainement se confessaient, ceux-là !

Le sacerdoce catholique, école de charité.

Le sacerdoce, en sa qualité de continuateur du Christ, apporte aux nations le don par excellence, la charité. Jamais nation n'entra mieux que la nôtre dans ce que l'Evangile a de plus pressant et de plus doux, le sentiment de la pitié et l'amour des pauvres. J'oserai dire que le chef-d'œuvre du clergé de France, c'est, sans contredit, le cœur de la France.

Ici, la démonstration est aisée : les faits parlent encore. Tant qu'il fut le plus grand propriétaire foncier de la nation, le clergé prit à sa charge toutes les œuvres de charité spirituelle et corporelle : écoles, hôpitaux, refuges, etc. Autant de maux, autant de remèdes. L'argent est peu en pareille matière ; c'est le cœur qui est tout, et le sentiment qui l'émeut. Car ce n'était pas assez pour l'Eglise d'avoir les ressources pour soulager les misères, il fallait en trouver les moyens, et à cela le génie de la charité pouvait seul suffire. N'eussions-nous à montrer au monde que le seul Vincent de Paul, un simple prêtre, que la France pourrait se vanter de tenir le premier rang dans le domaine de la charité.

Depuis que la Révolution a dépouillé le clergé, les pauvres, les malades, les infirmes, les orphelins, les vieillards sont tombés à la charge de la charité libre. La France est devenue tout entière Sœur de Charité ! Mais c'est à l'école de Jésus-Christ qu'elle s'y était préparée, et c'est sous la direction de son clergé qu'elle a fait son apprentissage. Qui dira, en effet — pour moi, je m'y perdrais — les fondations sans nombre, nouvelles ou renouvelées, que le XIXe siècle a vu éclore sur le sol français, ou pour mieux dire dans le cœur français ? On peut les compter, elles sont encore debout, les fondations charitables. Elles resteront debout tant que la douleur et la misère n'auront pas disparu de ce bas monde, et tant que l'on n'aura pas trouvé le moyen de séparer ces deux choses inséparables : le sacerdoce et la souffrance humaine.

Hymne de reconnaissance à l'Église de France avant la Séparation.

Pourquoi d'une œuvre vraiment nationale avoir, en un jour d'erreur, renvoyé le bon ouvrier ?

O Eglise de France, deux fois reniée et toujours française, est-il donc venu pour toi le terme de ta destinée et la fin de ton rôle national ?

Je te suivais tout à l'heure à travers ta glorieuse histoire, et je puis, sans forcer les traits, te faire l'application du portrait que trace l'Esprit-Saint, au livre de l'Ecclésiastique, du grand-prêtre Simon, fils d'Onias. Tu fus, toi aussi, l'appui de la grande maison des hommes et le soutien de la maison de Dieu : *Suffulsit domum et corroboravit templum.* Tu as fait construction double ; tu as élevé la cathédrale des âmes à une hauteur de voûtes et à une hardiesse de style plus étonnantes et plus admirables encore que ces cathédrales de pierre qui portent cependant si haut dans le ciel les monuments de ton apostolat ! *Duplex aedificatio, et excelsi parietes templi.* Ils sont si grands, en effet, les temples que tu élevas, que si quelqu'un songeait à les désaffecter, une fois vides du Dieu qui les habita, aucune grandeur terrestre ne les pourrait remplir. Ils gardent si bien la marque de la foi qui les conçut que leurs dalles usées par la prière des générations, que les figures indignées de leurs vitraux et de leurs autels, que les lignes sévères de leurs arceaux, que la piété architecturale de l'ensemble, montreraient aux profanateurs, partout écrits, leurs titres de propriété divine et sacerdotale ! *Et excelsi parietes templi.* Aux beaux jours de ton passé, ô Eglise de France, les œuvres de ta charité s'ouvraient comme des puits profonds, où chacun pouvait s'abreuver à sa soif *emanaverunt putei aquarum.* Tu as su guérir la nation de ses maux, et la sauver aux heures de perdition, par l'assistance de tes conseils, le don volontaire de tes biens, l'exemple de tes vertus : *qui curavit gentem et liberavit eam a perditione.* Tu as eu ta part, ta large part, dans la prospérité et l'agrandissement de la patrie, et tu as fait asseoir les tiens au conseil des rois, parmi les plus grands des politiques : *praevaluit amplificare gentem et adeptus est gloriam in conversatione gentis.* Je le sais, tu as connu de mauvais jours, et ton astre a eu ses éclipses, et tes ennemis ne veulent voir que le nuage qui leur cache l'étoile ; mais l'étoile n'est pas éteinte et ne s'éteindra pas : *quasi stella in medio nebulae.* Tu n'as cessé de luire au firmament de France et le jour et la nuit, la nuit des temps obscurs, comme la lune dans son plein, *sicut luna plena,* le jour des temps heureux, comme le soleil de midi, *sicut sol refulgens.*

Et voilà que naguère, brusquement séparée de l'Etat, dont tu étais le meilleur soutien, nos yeux en pleurs t'ont vue descendre à l'horizon de notre histoire, comme le soleil, qui, avant de disparaître, se taille un linceul dans la pourpre et l'or que ses rayons ont laissé traîner dans le ciel ; ta gloire te suivait jusque dans ta chute. Ceux-là mêmes qui l'avaient précipitée en étaient éblouis. Les fidèles se rassuraient en se rappelant que les couchers de soleil de l'Eglise sont toujours suivis de nouvelles aurores.

Continuation, après la Séparation, du rôle national du clergé de France.

Cette œuvre réparatrice, Mes Très Chers Frères, nous la voyons poindre déjà ; l'attente de notre foi ne sera pas trompée tant que le clergé de France restera fidèle à la double mission de ministre de Jésus-Christ et de serviteur de la France. Ce n'est pas pour lui qu'il a été écrit : « Si l'on vous chasse d'une patrie, fuyez dans une autre en secouant sur celle-là la poussière de vos sandales. » La terre française est une terre catholique et la poussière même en est sacrée. Il ne peut y avoir de rupture définitive entre la France et son sacerdoce. Les hommes sages — mais hélas, comme d'ordinaire ils ne furent pas écoutés — avaient redouté l'abolition du Concordat, qui continuait l'ancienne union entre l'Eglise et l'Etat français. Aujourd'hui, sans demander le retour de ce qui n'est plus, ils applaudissent à toutes les mesures qui peuvent favoriser le rapprochement des deux pouvoirs. Mais surtout ils jettent leurs regards en avant vers une nouvelle et plus profonde alliance

(1) « Ce que peut être la conscience d'un scélérat, je l'ignore, disait Joseph de Maistre, mais je connais la conscience d'un honnête homme, et j'affirme que cela n'est pas beau. »

de l'âme populaire avec le clergé. C'est au clergé qu'il appartient de reprendre sa fonction nationale, à force de vouloir et de faire du bien à la nation et de signer en quelque sorte avec elle un traité que ne pourront déchirer des mains maladroites, étant écrit dans les cœurs et dicté par les services rendus, comme le Concordat du bienfait et de la reconnaissance.

D'où venait donc à l'Eglise de France son caractère national ? C'est qu'elle exerçait le culte public pour les fidèles au nom de l'Etat, que ses ministres émargeaient au budget de l'Etat, et qu'elle était installée dans les cadres administratifs de l'Etat.

Abdication spirituelle de l'État. Le clergé prend à sa charge la prière nationale.

Devant la carence de l'Etat, il reste que le clergé continue sa mission, autant qu'il le peut, et supplée à ce qu'il ne reçoit plus, en concours matériel ou moral, du côté des pouvoirs publics.

Ce qui fait une religion nationale n'est pas seulement la reconnaissance officielle ou, si l'on veut, l'estampille du Gouvernement. C'est surtout parce que cette religion, pratiquée par l'immense majorité du pays, rend à Dieu un hommage public, en des actes collectifs faits en commun. Car ce n'est pas au nom de l'Etat, à proprement parler, mais au nom des fidèles réunis, lesquels représentent leur nationalité tout en faisant partie de l'Eglise internationale, que la prière publique monte de la terre au ciel, par l'entremise du prêtre, à la fois ministre de Dieu et des hommes. C'est en vain que l'Etat, en se séparant de l'Eglise, a prétendu séparer la nation de son culte traditionnel : la nation a suivi l'Eglise.

Ce n'est pas le lieu de montrer par quelle progression logique le laïcisme régalien ou gallican, instauré par les légistes, en est arrivé au laïcisme intégral qui règne actuellement en France. Disons seulement que l'Etat français, en se séparant de l'Eglise et des Eglises, entendait bien renoncer à l'ancienne prérogative du souverain qui croyait avoir charge d'âmes, se considérant comme l'auxiliaire du clergé et, selon le mot classique, comme l'Evêque du dehors. L'Etat, après avoir reconnu toutes les religions sans en adopter aucune, en est venu à ne plus les reconnaître du tout, si ce n'est à titre d'associations particulières, laissant à celles-ci le soin de pourvoir chacune à son entretien et à sa propagande. Nous voilà loin de l'Etat traditionnel, tel que le voudrait l'Eglise, l'Etat rendant à Dieu, au nom de la collectivité des citoyens, les hommages que chaque citoyen est tenu de lui rendre, et pour cela empruntant le concours des cultes reconnus.

L'Etat est-il encore l'Etat quand il ne veut plus connaître que les seuls intérêts temporels et immédiats de la nation ? C'est une question, mais pourquoi la nation comme telle ne pourrait-elle faire ce que son Gouvernement ne fait pas, et cela avec le concours des ministres de la religion ? Et par conséquent, si l'Etat manque à son devoir d'état, c'est le cas de le dire, cela ne justifie en rien la rumeur qui partit un jour de France et que les échos de l'étranger devaient répercuter à l'infini, à savoir que, n'étant plus catholique politiquement, la France cessait d'être nationalement catholique. Les Français continuant à prier, pouvait-on dire que la France ne priait plus ? Les églises étant aussi fréquentées que jamais, était-il vrai qu'il n'y avait plus de foi en notre pays ?

La nation ne s'est pas séparée de son clergé.

Non, cela n'était pas, cela est moins vrai encore que jamais. Tout au contraire, le nouvel état de choses avait ranimé, comme il arrive, la conviction des tièdes et gagné la sympathie des indifférents. La protection de l'État n'a guère servi la popularité du catholicisme. La liberté, au contraire, lui a ramené beaucoup d'esprits. Et surtout la noble attitude du clergé devant la spoliation légale l'a pour toujours entouré de l'auréole du désintéressement.

On peut le dire sans exagérer, ce que l'Eglise de France a perdu politiquement, elle l'a regagné religieusement. Jamais, depuis longtemps, le clergé français ne s'était senti plus près du cœur de la nation : or, ce qui est national ne l'est point par ordre administratif, mais par un élan spontané des âmes. Bien que tous les Français nés catholiques ne puissent passer pour autant de fidèles, il suffit de prendre la famille pour unité, et l'on pourra constater que la plupart des familles de France professent, au moins dans leurs actes collectifs, la foi traditionnelle des ancêtres. Et combien d'hommes aussi, actuellement incroyants ou hostiles, ne sont devant Dieu et devant le prêtre que des brebis momentanément égarées et que le bon Pasteur verra un jour rentrer au bercail !

Après la fonction nationale de la prière, la fonction nationale de l'enseignement religieux.

Quand une nation prie avec son clergé, ne peut-on pas dire que la fonction nationale de la prière est accomplie ? Mais là ne se borne pas la mission du clergé de France. La religion catholique n'est pas seulement un culte, elle est une doctrine, un *Credo*. La foi s'enseigne, comme une science. L'instruction religieuse est une nécessité, et la première de toutes.

C'est au clergé et à ses auxiliaires bénévoles qu'il appartient d'enseigner le catéchisme aux enfants. Là est le grand devoir de l'heure présente. Tant que l'école publique ouvrait ses portes à l'enseignement religieux, tant que la famille considérait comme une obligation d'initier les tout petits aux éléments de la foi, le prêtre avait la tâche plus facile et l'effort plus consolant. Aujourd'hui, tout l'immense labeur de l'instruction chrétienne retombe sur lui.

Rien de plus national que le catéchisme

C'est l'erreur de notre temps, lequel a perdu la notion vraie des choses de l'esprit, de considérer le catéchisme comme une étude de surcroît et presque facultative, sans relation avec les intérêts spirituels et moraux du pays. Si pourtant il y a une science qui importe au bien général de la nation, s'il y a une instruction qui devrait être nationale autant que religieuse, c'est celle qui met à la portée des enfants la connaissance essentielle entre toutes, celle qui apprend ce que tout homme doit savoir, même après qu'il a tout appris, ou plutôt même avant d'avoir appris autre chose, je veux dire le secret de la destinée, les vérités qui sont les raisons de vivre et de bien vivre, les commandements de Dieu et les sanctions de l'au-delà.

Sans doute l'école nationale — qu'elle soit publique ou privée, toute école est nationale — a un autre objet, qui est de fournir à l'enfant ou au jeune homme le petit bagage nécessaire à son établissement ici-bas. Mais, ce qui est tout aussi national, c'est l'enseignement de la foi révélée et de la morale qui s'appuie sur la foi. Il semble que l'Etat devrait, en raison même de sa laïcité, se décharger, sur la religion et sur les ministres de la religion, du souci d'enseigner la morale aux enfants, comme il s'en remet déjà aux ministres des divers cultes du soin de rendre à Dieu ce qui lui est dû. La logique de la laïcité devrait amener l'Etat jusqu'au désintéressement complet en matière de doctrine religieuse, philosophique ou morale.

Il ne sert de rien de dire qu'il y a une morale rationnelle, laïque, si l'on veut la même pour tous, et qui est comme le support humain des morales proprement religieuses.

S'il y a, sur les grandes lignes de la morale, un accord suffisant, l'accord est loin d'exister, chez les rationalistes, sur les motifs de la moralité des actes humains. A moins de revenir à l'essai malheureux d'une philosophie d'Etat, il faudra, bon gré mal gré, pour retrouver l'unanimité, recourir aux fondements évangéliques de la perfection.

En effet, cela seul peut être vraiment national qui est vraiment humain. Il faut le reconnaître : malgré la bonne volonté des maîtres modernes de la morale laïque, les doctrines philosophiques sont sujettes à tant de variations que la raison elle-même n'y retrouve plus le signe de ralliement qui la rend universelle et acceptable pour tous. Toutes les fantaisies de la pensée se font jour, au nom même de la raison, et le moindre mal qui puisse arriver aux enfants soumis à ce régime, c'est que la morale leur soit présentée comme un fait qui ne se discute pas mais ne se justifie pas non plus. Car les justifications seraient souvent pires que l'ignorance même.

Si l'on veut que l'enseignement de la morale reste ce qu'il doit être, transcendant à la raison sans être étranger à la raison, et par conséquent universel et humain, et du même coup national, c'est aux ministres de la religion qu'il faudra tôt ou tard le demander. Car la religion, en faisant venir le commandement de sa source divine, lui assure l'autorité, sans avoir d'ailleurs à craindre de se trouver en désaccord avec la raison telle que Dieu l'a faite.

L'expérience confirme le raisonnement qui précède.

Aussi bien, Mes Très Chers Frères, en dehors de ces considérations abstraites, un fait d'expérience saute aux yeux les plus prévenus et nous amène par un chemin plus court à la même conclusion. Partout, en effet, où s'affaiblissent les motifs religieux d'agir, partout baisse la moralité. Partout où l'indiscipline de l'esprit se rebelle contre la foi, partout se manifeste l'indiscipline des mœurs. Certes, la foi elle-même n'est pas toujours une garantie infaillible contre le désordre moral. Mais, en tout état de cause, on n'a pas encore trouvé mieux que la foi pour servir de frein contre le mal et de stimulant pour le bien.

La grande affaire, donc, pour la nation comme pour les particuliers, c'est l'affaire du salut, comme parle l'Evangile. La religion, en effet, qui n'était instituée que pour faire le bonheur de l'homme dans une autre vie, commence par lui procurer le bonheur dans celle-ci. C'est un penseur laïque, Montesquieu, qui le dit, et qui pourtant ne passait pas pour être l'avocat de l'Eglise.

Le salut spirituel de la nation est entre les mains du clergé.

Le salut de la nation est dans la paix, et la paix est dans la stabilité de l'ordre, et l'ordre dans la soumission des consciences individuelles à Dieu, au bien, à l'autorité légitime, au devoir d'état. Qui donc est placé exprès pour enseigner ces choses-là ? Le prêtre. Qui donc en fait l'application quotidienne à la vie ? Le prêtre. Qui relève les défaillances inévitables ? Encore le prêtre. Qui veille sur les institutions naturelles de la famille, cellule essentielle de la société, pour l'empêcher de se corrompre et de dissoudre le corps social tout entier ? Le prêtre, gardien de l'indissolubilité et de la fécondité conjugales. Qui donc rappelle, au grand jour de la chaire ou dans le secret du confessionnal, la loi de justice et le principe de charité ? Le prêtre encore. Qui donc enfin rend sensibles aux cœurs des fidèles les austères commandements de la morale, en les présentant comme les volontés paternelles d'un Dieu qui veut le bien de ses enfants et commence par se faire aimer pour se faire obéir ? Toujours le prêtre, au nom de Jésus-Christ, Fils de Dieu.

La voilà bien, pour le clergé de France, la fonction nationale dont aucune politique ne peut le dessaisir. Tant pis pour l'Etat, qui se mutile en refusant de représenter l'âme de la nation ! La nation prend conscience de ses aspirations spirituelles dans sa foi religieuse et rassemble le plus gros de ses forces morales sous la direction de son clergé.

Conditions du succès de l'apostolat national du prêtre.

A quelles conditions pourra s'organiser et réussir cet apostolat national ?

1° Bon vouloir des pouvoirs publics.

Cela dépend tout d'abord de la bonne volonté des pouvoirs publics. La « Séparation » n'implique pas la méconnaissance de l'Eglise et des services qu'elle rend. Association particulière, soit, mais association immense, féconde, et d'utilité publique, voilà ce qu'est et sera toujours l'Eglise de France. On ne lui doit que la liberté, je le veux bien, mais on la lui doit égale aux exigences de sa mission et adéquate aux éléments essentiels de sa constitution.

On redoute sa puissance spirituelle au dedans, comme si une puissance d'ordre et de soumission pouvait être redoutable à un Gouvernement qui n'aurait d'autre souci que celui du bien public.

On s'effraye de ce nationalisme religieux qui découle naturellement de la mission du sacerdoce et de la notion catholique de l'histoire de France ; et cependant on est bien aise de le voir passer l'Océan et la Méditerranée dans les bagages des Congrégations religieuses.

On se plaint que les Congrégations et le clergé en général se montrent peu favorables aux institutions modernes et en particulier au régime démocratique que le pays s'est donné. Quand cela serait, il faut avouer que la législation laïcisatrice n'était pas faite pour gagner les faveurs des ecclésiastiques, accoutumés à d'autres traitements de la part des Gouvernements antérieurs. Que l'Etat se débarrasse une bonne fois de la politique anticléricale, qu'il témoigne de la confiance et de la sympathie aux choses et aux hommes d'Eglise, qu'il leur élargisse les voies de la liberté, et, sans nul doute, les préventions anciennes tomberont, et ce clergé français, si proche du peuple dans l'atelier et sur le sillon comme il le fut naguère dans la boue des tranchées, entrera plus à fond dans l'esprit de sa fonction nationale et patriotique.

2° Esprit évangélique du clergé.

Au reste, il dépend aussi des ministres de la religion que leur ministère ne porte point ombrage au pouvoir civil, naturellement défiant à l'égard de l'Eglise.

Leur premier devoir est de ne pas se tenir éloignés des aspirations de leurs contemporains et de ne pas les condamner toutes en bloc, de peur de condamner aussi ce qu'elles contiennent de justice et par conséquent d'avenir. Dans le passé, le prêtre a toujours été, aux diverses époques de l'histoire, l'homme de son temps et de sa nation. Sans remonter plus haut, à la veille de la grande Révolution le clergé de second ordre épousait avec ardeur les espérances nationales, et ce n'est pas sa faute si le mouvement,

commencé sous de favorables auspices, a dévié jusque dans les excès que nous savons. Etre Français de toute son âme ; aimer la patrie comme sa mère. et se garder, sous prétexte de déplorer les péchés de la France, de laisser dans l'ombre ses vertus et de lui donner devant les autres nations, qui s'en réjouissent, l'attitude d'une éternelle pénitente que sa pénitence ne corrige jamais ; se tenir au-dessus des partis, quelles que puissent être nos préférences politiques et sociales, et se placer. pour exercer le ministère sacré, au point de vue de Jésus-Christ, à savoir le salut des âmes ; montrer pour cela de la bonté à tous et surtout aux errants. ne pas voir nécessairement un adversaire dans l'homme qui n'est plus ou n'est pas encore chrétien, lui chercher au contraire des excuses s'il en a besoin, et des points de contact avec le christianisme, et surtout ne jamais prendre pour unique critérium de notre jugement sur quelqu'un la couleur de ses idées politiques ; enfin, si précieux que puissent être pour l'apostolat certains appuis et certaines influences, mettre surtout son espoir dans la grâce de Dieu et dans les bienfaits reconnus de la religion, voilà, en résumé, comment le prêtre pourra se présenter partout, non seulement comme l'envoyé d'En-Haut. mais aussi comme l'ami de tous ses compatriotes et le membre le plus dévoué de la grande famille nationale.

3° Concours des fidèles :

Sous trois formes : l'union, l'argent, les hommes.

A vous enfin, Mes Très Chers Frères, il appartient de contribuer. par un loyal et entier concours, à faciliter la fonction nationale du clergé.

Trois choses aujourd'hui assurent le succès des entreprises : l'union, l'argent et les hommes. Quand ces trois forces sont au service d'une belle cause. Dieu ne peut lui refuser son appui.

Les évêques rangés autour du Souverain Pontife. les prêtres autour des évêques. et les fidèles autour des prêtres, voilà l'esprit dans lequel l'Eglise de France peut constituer une organisation d'ensemble aussi solide que les anciens cadres. et plus favorable à son indépendance et à son activité.

Après l'union, l'argent. Le budget du clergé. c'est la contribution volontaire des fidèles. Une première fois. nos pères de la vieille France ont doté l'Eglise si généreusement qu'elle était assez riche pour s'administrer elle-même et pourvoir à ses besoins. Ses biens confisqués par la Révolution lui revenaient naguère sous la forme du budget du culte. Une seconde fois, c'est à vous, fils du catholicisme national, de reconstituer le fonds national que l'Etat a détourné de sa destination. C'est l'œuvre du temps et de la générosité française. Si Dieu bénit l'aumône faite à un pauvre en son nom, de quel œil regardera-t-il le don fait à son sacerdoce, devenu mendiant dans le pays même qui lui doit tant ?

Après l'argent, les hommes. c'est-à-dire les prêtres. C'est encore à vous, Mes Très Chers Frères. de nous les donner. Mais, me direz-vous, c'est Dieu qui les donne et qui les envoie, et il ne dépend pas de nous de lui offrir des vocations si c'est lui qui appelle et qui fait son choix. Il est vrai, Mes Très Chers Frères, mais laissez-moi vous rappeler ce que je vous disais il y a deux ans. Après Dieu, ce qui fait les prêtres, c'est la piété des pères et des mères, et leur offrande secrète proposée avec l'inspiration d'En-Haut ; ce qui fait les prêtres après Dieu, c'est l'éducation du foyer domestique, c'est le respect qui, aux yeux de l'enfant, entoure le nom, la robe et la réputation sacerdotale, c'est la lecture des livres chrétiens qui mettent à si haut prix les choses de l'âme et de l'éternité ; c'est enfin une certaine austérité de vie qui préserve l'adolescent des entraînements du monde où ont sombré tant de fois les plus généreuses natures. Préparez le terrain à la grâce : elle portera son fruit.

Craignez-vous pour vos enfants des épreuves trop rudes ? Il fut un temps où le sacerdoce était le chemin de la fortune et des honneurs ; la noblesse alors donnait son contingent. Il fut un temps, et c'est celui qui s'est clos naguère, où le sacerdoce assurait une honnête aisance avec la sécurité du lendemain ; le peuple donnait alors à l'Eglise les meilleurs de ses enfants. Aujourd'hui, le peuple hésite.

L'Eglise devra-t-elle donc se résigner à périr, faute de soldats ? Ah ! Mes Très Chers Frères, c'est à l'heure des dangers que se montrent les grands cœurs. Si Dieu daigne se servir du malheur des temps pour attirer à lui les plus braves de vos fils, n'allez pas décourager leur élan, soyez heureux, au contraire, de l'honneur qui vous serait fait. Jamais le sacerdoce n'aura été plus noble et plus enviable. Jamais plus beau chemin ne s'ouvrira devant un jeune homme pour servir à la fois la famille, dont il sera la joie. la France et l'Eglise. qu'il contribuera. par son sacrifice. à réconcilier enfin dans la communauté d'un même amour pour Dieu et pour l'humanité.

[15. 2. 23.]

Vers la justice et l'égalité scolaire

Création d'un Office national de " prêts d'honneur " pour tous les étudiants de France

Les 6, 7 et 28 déc. 1922. la Chambre des Députés a discuté et finalement accepté la création d'une caisse nationale de « prêts d'honneur » aux étudiants pauvres de France.

La D. C. dans son fascicule du 24 mars (t. 9, col. 707-723) a donné de ces débats les passages essentiels.

Deux millions furent votés à titre de « participation de l'Etat » à ce fonds national.

Mais quels étudiants auront le droit de bénéficier de ces « prêts » et, par conséquent, des largesses gouvernementales : tous sans distinction ou seulement les élèves des Universités de l'Etat ?

Le texte proposé par la Commission des finances ne fit aucune distinction et n'exclut personne.

Effrayés par la perspective de l'introduction dans nos lois de la « Répartition proportionnelle scolaire », qu'ils croyaient contenue en germe dans cette rédaction, certains députés avaient demandé que fût différé le vote sur ce crédit jusqu'à ce que la modalité des prêts d'honneur et l'organisation de cette caisse nationale eussent été précisées.

M. Herriot avait insisté, au contraire, pour le vote immédiat du crédit, remettant à une date ultérieure l'examen du « Statut » à donner à ce fonds national.

Amendement de M. Sénac.

Conditions restrictives des prêts aux étudiants d'établissements privés.

Ce statut, dont parlait M. Herriot, d'un Office chargé d'accorder des prêts d'honneur « aux étudiants poursuivant des études supérieures », a fait l'objet d'un long débat à la Chambre, le 24. 1. 23, au cours de la discussion du projet de loi « portant fixation du budget général de l'exercice 1923 ». Il constituait l'art. 73 *A* de la loi de finances.

Au texte proposé par la Commission, MM. Sénac (1), Ducos (2), Locquin (3), Gheusi (4) et Avril (5) proposèrent d'en substituer un autre, dont voici les particularités essentielles.

1° Les prêts d'honneur seront consentis aux seuls étudiants « poursuivant des études supérieures dans des établissements de l'Etat ou dans des établissements privés dont l'enseignement, conforme à l'intérêt public, complète l'enseignement des Universités de l'Etat ».

La Commission, elle, n'avait pas exprimé de précisions et dès lors n'avait exclu aucun étudiant.

2° L'attribution de ces prêts ne pourra être consentie « en violation de la loi du 9 décembre 1905 » (loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat), ou « en vue de faciliter des études dans les établissements ayant un caractère confessionnel ».

Le texte de la Commission ne faisait aucune allusion à ces deux conditions.

DISCOURS DE M. SÉNAC

Contre le texte de la Commission des finances.

Le 24. 1. 23, à la 1re séance de la Chambre, M. Sénac présenta et défendit ainsi son amendement :

M. Sénac. — Messieurs, vous avez déjà ouvert un crédit de 2 millions pour la création d'un Office national de prêts d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur, et vous avez décidé que l'organisation et le rôle de cet Office seraient précisés par une disposition de la loi de finances. La question fut donc renvoyée à la Commission des finances sous réserve que la Commission de l'enseignement serait consultée. [...] La solution que [la Commission des finances] propose me paraît comporter des inconvénients graves.

S'il était adopté sans être amendé, le texte de l'article 73 *A* aurait d'abord pour conséquence d'introduire, non pas de manière explicite, mais, et ce n'est pas moins dangereux, de manière implicite, dans nos lois sur l'enseignement, un principe tout à fait nouveau, que je formule ainsi : égalité de l'enseignement public et de l'enseignement privé au regard des subventions de l'Etat.

Ce principe une fois posé, voici quelles en seraient les répercussions, je ne dis pas certaines, mais inévitables. Certaines Universités de l'Etat seraient mises en situation d'infériorité vis-à-vis de certaines Universités libres, dont les budgets, richement dotés par des dons et fondations, échappent à tout contrôle. Mais surtout, si nous nous engagions dans cette voie, il me paraît évident — j'espère pouvoir l'établir — que nous serions amenés, par un nouveau fléchissement, à aller plus loin dans la voie de l'égalité et à rétablir — vous verrez qu'on le demande — quelque chose qui se rapprocherait sensiblement du régime de la loi de 1875.

D'autre part, il n'est pas douteux que, après avoir admis l'égalité de l'enseignement privé et de l'enseignement public en ce qui concerne les subventions de l'Etat, vous seriez désarmés pour repousser — et vous savez bien que vous êtes déjà saisis d'une proposition de loi sur ce sujet — la participation de l'enseignement privé au budget même de l'instruction publique, sous la forme de la répartition dite répartition proportionnelle scolaire.

Il reste encore à voir — et je n'y insiste pas — si le caractère trop général de l'article 73 *A* s'accommode bien avec le respect de certaines lois existantes sur l'enseignement et sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Voilà dans quel cadre je voudrais présenter, le plus rapidement possible, un certain nombre d'observations.

Ce texte est un retour à la loi de 1875, trop favorable à l'enseignement supérieur libre.

L'orateur fait tout d'abord le résumé des discussions des 6, 7 et 28 décembre 1922. Il montre ce qui, à son avis, était le côté dangereux du sous-amendement de M. Barrès : rétablir l'état de choses renversé par la loi du 18 mars 1880.

M. Sénac. — La loi du 12 février 1875, qui nous a proclamé la liberté de l'enseignement supérieur, comment l'a-t-elle réalisée ? Vous savez bien que, sous le régime qu'elle créa, la liberté d'enseignement ne pouvait profiter qu'à des collectivités assez puissantes pour fonder des Facultés et les grouper par trois afin de leur procurer les avantages conférés aux Universités. Quant aux établissements isolés, ils demeuraient soumis, pour leurs cours publics, au régime des réunions publiques.

Et les souvenirs s'enchaînent. Un homme se rencontra dont le nom est toujours salué avec respect, modéré dans ses opinions, animé d'une seule passion, celle du bien public, et qui, dès 1876, n'hésita pas à demander l'abrogation de la loi du 12 fév. 1875. Je veux parler de M. Dufaure. Il jugea que cette loi n'était pas équitable vis-à-vis des établissements isolés, qu'elle constituait une entreprise sur les droits de l'Etat, parce qu'elle avait mis — c'est le point délicat, dans notre débat même — sur le pied d'égalité, au point de vue des prérogatives les plus importantes, les Universités libres et les établissements publics d'enseignement supérieur.

M. le ministre de l'Instruction publique. — Je crois bien ! mais nous avons supprimé la collation des grades et les jurys mixtes.

M. Sénac. — Oui, Monsieur le ministre.

Il y avait d'abord cette désignation, à laquelle il semblait tout à l'heure qu'on n'attachât pas une

(1) Député du Gers, inscrit au groupe radical et rad.-socialiste.
(2) Député de la Haute-Garonne ; même groupe.
(3) Député de la Nièvre, socialiste.
(4) Député de la Haute-Garonne, inscrit au groupe radical et rad.-socialiste.
(5) Député des Côtes-du-Nord, inscrit au groupe de l'Action républicaine et sociale.

grande importance : « Université ». Elle a un sens très précis, puisque, en tant qu'Universités, ces établissements libres participaient en effet à la collation des grades dans les jurys mixtes. Qu'a fait la loi de 1880 ? Elle a rendu à l'enseignement public la situation qu'il doit avoir dans ce pays et qui ne doit être menacée ni de front ni de biais. La loi de 1880 réserve désormais le nom d'Universités aux seules Universités de l'Etat, qui, sans partage, procéderont à la collation des grades. Ainsi donc, l'égalité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, des hommes aussi modérés que Dufaure, que Waddington, l'ont repoussée comme un péril, et la loi du 18 mars 1880 a rendu à l'Etat la situation que nous voulons lui conserver. [...]

M. [l'abbé] Wetterlé. — En quoi le fait de prêter un peu d'argent à un étudiant pauvre va-t-il détruire votre loi ? [...]

M. Sénac. — On nous dit : Vos craintes sont chimériques, puisque le prêt à consentir ne créera de lien qu'entre l'Office du crédit intellectuel et un étudiant ; et, s'il ne s'agit que de cela, comment pouvez-vous prétendre, par quelle subtilité pouvez-vous dire que l'on va mettre sur le même pied tous les établissements publics et privés, puisqu'on ne se préoccupe pas le moins du monde des établissements dont les étudiants sollicitent le bénéfice du prêt d'honneur ?

Je fais remarquer qu'il est impossible qu'au moment où l'on accorde le prêt on ignore l'établissement. Il faut bien, tout de même, dans le mécanisme envisagé par le rapporteur du budget de l'Instruction publique, que, lorsque l'emprunteur présentera sa demande, on s'assure qu'il poursuit des études sérieuses et, par suite, qu'il se rattache vraiment à un établissement. A ce moment-là, pratiquement, l'établissement est connu.

Mais ce n'est pas tout. Je dis qu'il est impossible de concevoir une subvention accordée à des étudiants, sous quelque forme que ce soit, bourse ou prêt, qui, indirectement, ne profite pas aux établissements auxquels ces jeunes gens se rattachent. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Les subventions de l'Etat prennent dans l'enseignement la forme « bourse » et bientôt elles revêtiront celle du « prêt d'honneur ». Quelle différence y a-t-il entre elles ? La bourse n'est pas remboursable, tandis que le prêt d'honneur est grevé de l'obligation de rembourser.

M. Rocher. — C'est ce qui lui donne son caractère personnel.

M. Vallette-Viallard. — Alors, il n'y a pas de confusion !

M. Sénac. — Et, maintenant, en quoi bourse et prêt d'honneur se ressemblent-ils ?

C'est que la subvention, réalisée sous la forme de bourse ou de prêt, c'est l'aide et l'assistance données à un étudiant méritant et qui n'a pas de ressources suffisantes pour commencer ou pour poursuivre des études supérieures.

M. Gheusi. — C'est une ouverture de crédit à la valeur intellectuelle et morale. (*Très bien! Très bien!*)

M. Sénac. — Parfaitement. Or, qui soutiendrait que les bourses sont indifférentes au développement des établissements d'enseignement ?

Après le 12 février 1875, lorsque l'on a voulu défendre les Universités de l'Etat contre la menace des Universités libres, n'a-t-on pas créé des bourses pour grouper autour des chaires des professeurs de l'enseignement public une population scolaire autre que celle des étudiants bénévoles ou de passage ? [...]

M. [l'abbé] Wetterlé. — En d'autres termes, vous reconnaissez que par le prêt national vous entendez augmenter la clientèle des établissements de l'Etat. Ce sera donc un moyen de chantage de plus pour obliger les catholiques à fréquenter les établissements de l'Etat. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Even. — « De plus » est au moins de trop !

M. Herriot, *rapporteur.* — Il n'y a pas de chantage !

M. [l'abbé] Wetterlé. — M. Sénac vient de dire que les bourses servent à cela ! (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. — M. Wetterlé dit que « c'est un moyen de chantage de plus ». Je proteste contre « de plus » et je proteste contre « chantage ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Dupin. — Remplacez, si vous le voulez, « chantage » par « pression ».

M. Sénac. — Je n'ai pas pris l'initiative des mots excessifs et je ne suivrai pas cet exemple : je suis naturellement modéré et je le demeure. (*Très bien! Très bien!*)

M. [l'abbé] Wetterlé. — Modéré, dans les expressions, oui.

M. Sénac. — [...] Je vous demande — au cas où vous auriez l'imprudence de voter l'article 73 A sans modifications — si vous n'allez pas de nouveau donner de la force à ceux qui proposent d'en revenir au régime de 1875, condamné par la loi de 1880.

Mais y a-t-il quelqu'un qui n'accepte pas cette loi ? Je crains bien que les expressions dont s'est servi tout à l'heure l'honorable M. Wetterlé ne contiennent une condamnation de cette législation, condamnation que je trouve exprimée d'une façon très nette et très énergique dans un document du 2 janvier 1923, qui a été distribué dans la circonscription universitaire de Paris et dans trente-deux départements.

Tout à l'heure, parlant des Universités, je développais mes arguments avec une certaine force, parce que j'avais un répondant, qui n'était autre que Mgr Baudrillart, recteur de l'Université catholique de Paris et membre de l'Académie française.

Voici ce que je lis dans ce document, publié sous sa signature :

« Qu'est-ce, au juste, que l'Institut catholique ? Ce n'est pas notre faute si ce nom est obscur ; ce n'est pas notre faute si, en 1880, une loi sectaire nous a enlevé l'usage du nom propre et clair d'Université. L'Institut catholique est une Université libre et catholique. »

Par conséquent, la définition que j'ai donnée tout à l'heure de l'Université libre est tout à fait orthodoxe.

M. [l'abbé] Wetterlé. — Elle n'a pas droit à la collation des grades.

M. Jean Locquin. — Cela viendra !

M. Sénac. — Mais ce que je voulais établir avec ce document, sur lequel j'aurai l'occasion de revenir, c'est qu'il contient la condamnation nette, formelle, la flétrissure, dirais-je même, de la loi de 1880. Cette loi est qualifiée de loi sectaire ; c'est donc une loi qu'on subit, qu'on n'accepte pas, et dont l'abrogation est jugée nécessaire.

Les républicains de cette Assemblée peuvent-ils accepter un texte qui pourrait laisser croire que nous sommes dans l'état d'esprit de Mgr Baudrillart, et que, après avoir proclamé l'égalité des établissements privés et des établissements publics au regard de la subvention des prêts d'honneur, nous accepterions, un jour prochain, d'abroger la loi

de 1880, et de rendre aux Instituts catholiques, avec le titre d'Universités, le droit à la collation des grades ?

On a le droit d'envisager cette éventualité, puisque des hommes éminents, et généralement modérés dans leurs expressions, dénoncent en termes si violents la loi qui a restitué à l'Etat des prérogatives qui ne doivent appartenir qu'à lui.

Seul doit être soutenu l'enseignement supérieur libre qui complète celui de l'État.

Voici maintenant un autre inconvénient auquel nous avons essayé de pallier par notre amendement :

Parmi les établissements d'enseignement supérieur qui sont en dehors de l'Université, il en est qui offrent à la jeunesse un enseignement que l'Université n'offre pas, et dans des conditions particulières bien dignes d'être encouragées. On ne peut pas nous accuser de passion à leur endroit : n'avons-nous pas voté, sur la proposition de M. Herriot lui-même, une subvention pour le cours de M. Branly ? Il ne s'agit donc pas pour nous de négliger dans l'enseignement supérieur extérieur à l'Université ce qui peut servir à la jeunesse, ce qui — même dans l'Institut catholique — peut être jugé utile et compléter l'enseignement de l'Université. Mais il nous paraît inadmissible qu'on nous propose — et c'est une conséquence du texte de l'article 73 *A* — d'encourager indirectement, dans les établissements privés un enseignement déjà offert à la jeunesse par les établissements de l'État, et qui ferait double emploi.

M. [l'abbé] Wetterlé. — « Double emploi » est charmant !

M. Sénac. — Sans doute, Monsieur Wetterlé, vous soutiendrez et on soutiendra qu'il n'est pas d'enseignement qui ne puisse compléter l'enseignement de l'Université ; s'il est donné avec un autre esprit, il ajoutera par le fait même à l'enseignement de l'Université.

C'est, Messieurs, ce qui est indiqué encore dans cette circulaire que j'ai eu l'honneur de vous lire. Elle ne se borne pas à condamner la loi de 1880. Elle va beaucoup plus loin, elle condamne l'enseignement supérieur lui-même, donné par l'Université de l'Etat. Les termes ne prêtent pas à équivoque le moins du monde. Ils sont nets.

La circulaire indique quelles sont les matières enseignées dans l'Université catholique :

« C'est un ensemble de Facultés et d'Ecoles, où l'on enseigne toutes les formes sacrées et profanes du savoir humain : théologie, sciences qui s'y rapportent, philosophie, droit ecclésiastique et civil, lettres, sciences mathématiques, physiques, naturelles et commerciales. »

A qui s'adresse cet enseignement ?

« A tous ceux, ecclésiastiques ou laïcs, qui veulent prendre des grades universitaires ou simplement recevoir, en quelque branche que ce soit, une instruction supérieure, mais qui veulent aussi que cette instruction supérieure leur soit donnée de telle sorte qu'elle ne porte pas préjudice à leur foi. »

Plusieurs membres à droite. — Eh bien ?

M. [l'abbé] Eugène Muller. — Qu'y a-t-il de répréhensible ?

M. Duval-Arnould. — Ce n'est pas bien méchant !

M. Sénac. — Je n'ai pas dit qu'il y eût là quelque chose qui, du point de vue où vous vous placez, fût regrettable. Je me borne à constater les faits : tout à l'heure, la condamnation de la loi du 18 mars 1880, maintenant la condamnation certaine de l'enseignement supérieur public.

« Nous allons ouvrir la voie à la proportionnelle »...

Mais il est un autre péril, non moins certain, inévitable selon moi, auquel vous courez et qui va contre les intentions manifestées par la Chambre : nous allons ouvrir la voie à la proportionnelle.

Il faut se rendre compte du mécanisme de la distribution du prêt d'honneur. Des comités régionaux vont se former, composés de toutes les personnalités que vous savez. Ils recevront les demandes des candidats. Vous pensez bien que chacun des établissements d'enseignement s'efforcera de provoquer le plus de demandes possible. Il y va de son intérêt, comme je vous l'ai démontré. Par conséquent, il prendra ses dispositions pour que ces demandes soient en nombre tel que, dans cette distribution faite par le comité régional, il n'ait pas une part trop inférieure par rapport aux effectifs scolaires.

Ainsi, peu à peu et très rapidement, on en arrivera, tout naturellement, à affecter un certain nombre de prêts d'honneur à tel établissement, un certain nombre à tel autre, à les mettre à leur disposition, comme on y eût mis des bourses, et le nombre de ces prêts d'honneur deviendra fatalement proportionnel aux effectifs de ces établissements, et la proportionnelle se trouvera, par le fait même, établie dans la réalité des choses sans que vous puissiez l'empêcher. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Méritan. — Mais ce ne sera pas l'établissement qui sera débiteur du prêt d'honneur, ce sera l'élève lui-même.

M. Sénac. — J'ai pris soin de le dire.

M. Méritan. — Je ne comprends pas.

M. Sénac. — C'est possible. Je regrette infiniment de ne pas m'exprimer avec assez de clarté pour être compris par vous, mon cher collègue.

M. Méritan. — Je comprends très bien l'esprit qui vous anime, je ne comprends pas la manière de procéder. [...]

M. Sénac. — En tout cas, si vous acceptez de créer la proportionnelle scolaire dans l'enseignement supérieur, en vertu du même argument vous serez obligés de l'accorder aux familles pour l'enseignement secondaire. [...]

M. le ministre de l'Instruction publique. — Je n'ai jamais conçu le prêt d'honneur que s'adressant à une personne qui est, par son âge, responsable, ou alors la notion du prêt disparaît. [...]

M. Sénac. — Vous allez vous trouver en présence d'une proposition très nette de M. de Baudry d'Asson et signée par un grand nombre de ses collègues.

M. le ministre de l'Instruction publique. — J'ai déjà dit que je m'y opposerai.

M. Coucoureux. — Si vous lisez la proposition de loi de M. de Baudry d'Asson, vous verrez que nous demandons une subvention à raison du nombre des enfants, mais pour les écoles, c'est tout à fait différent. (*Très bien ! Très bien ! à droite.*)

M. Ferdinand Bougère. — Vous le voyez, il y a une double confusion : établissements au lieu de personnes, et enseignement primaire au lieu d'enseignement supérieur.

M. le comte de Leusse. — Tous les Français payent les impôts. Pourquoi leurs enfants ne recevraient-ils pas le même enseignement ? Soyez donc logiques ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*) [...]

... et pratiquer une brèche dans l'œuvre scolaire, déjà attaquée, de la République.

M. Sénac. — On a jeté dans le débat un autre argument. C'est le dernier que je veuille examiner. Il souligne bien la position de la question.

On vous a dit : Vous pouvez confondre ces deux ordres d'enseignement et vous devez le faire, parce qu'il ne serait pas admissible et qu'il serait même douloureux que, sous prétexte de théories, de principes et de doctrines, vous fassiez aujourd'hui des distinctions qui ne se faisaient point dans les tranchées. C'est l'argument de M. Rollin.

C'est l'enseignement de la guerre et je voudrais qu'il eût profité à tout le monde. (*Très bien! Très bien! à droite.*) Je voudrais qu'il eût apporté les vertus d'apaisement dont parle M. Rollin. (*Très bien! Très bien! sur les mêmes bancs.*)

Mais j'ai entendu à cette tribune M. Avril pousser un cri d'alarme (1), j'ai entendu M. l'abbé Lemire répondre à cette question, singulière à cette heure : La paix religieuse est-elle possible? Il y répondait avec son cœur de bon Français : Oui, elle est possible.

M. Lenail. — C'est notre avis à tous.

M. Sénac. — Il ajoutait — et c'est ici qu'il s'est trouvé en désaccord avec une partie de l'Assemblée — qu'il avait le regret de constater que la bataille continuait autour de l'école. Il a cité des faits et chacun de nous pourrait apporter à l'appui des discours de M. Avril et de M. l'abbé Lemire ce qu'il sait, ce qu'il a entendu, ce qu'il a lu et qui émane d'hommes, dont la mission serait admirable s'ils voulaient nous rappeler ce qui nous unit et se renfermer dans leur rôle, qui est d'apporter des consolations et des espérances. (*Applaudissements à gauche.*)

M. [l'abbé] Eugène Muller. — Vous voulez les laisser mourir de faim !

M. Sénac. — Monsieur l'abbé Muller, je tiens à vous déclarer très nettement que, si vous vouliez un jour nous faire pencher sur la situation souvent malheureuse, en effet, de certains prêtres de paroisses lointaines et pauvres, comme il en est dans quelques coins de province ou dans nos montagnes ; si vous trouviez un organisme qui, dans le cadre des lois actuelles, pourrait nous permettre de leur venir en aide...

M. Victor Constant. — Le prêt d'honneur aux curés. (*Exclamations.*)

M. Achille Fould. — On vous rappellera vos paroles quand le moment sera venu.

M. Sénac. — Je l'espère bien.

M. Ferdinand Bougère. — Il s'agit de l'enseignement supérieur et non de l'enseignement primaire.

M. Sénac. — Je réponds à M. l'abbé Muller qu'à ce moment je ferais un très grand effort pour m'associer à lui et pour donner à ces prêtres la situation qui devrait être la leur, si ceux qui doivent veiller sur eux y veillaient.

Au centre. — Dans quelle limite?

M. Sénac. — Ne faisons pas dévier le débat. J'ai essayé de traduire mes sentiments en réponse à une observation d'un de nos collègues. J'ai montré non pas seulement de quel libéralisme, mais de quel esprit de large humanité j'étais animé vis-à-vis d'une catégorie de Français dont il nous signalait la détresse.

Si donc, quelque jour, vous faites une proposition acceptable, nous l'examinerons avec le plus grand désir de la faire aboutir. (*Exclamations à droite. — Mouvements divers.*)

[...] Je disais, Messieurs, à propos des leçons de la guerre, qu'il ne faut pas que vous demandiez à l'Université, à l'œuvre scolaire de la République, d'amoindrir la force qu'elle tire de l'appui de l'Etat, si vous ne lui donnez pas l'assurance qu'elle ne sera pas attaquée.

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, col. 1211-1215.

Or, je l'ai établi par la lecture de certains documents...

M. Ferdinand Bougère. — Mais non ! Vous n'avez rien établi.

M. Sénac. — ... les lois qui régissent l'enseignement supérieur sont condamnées, jugées sectaires ; l'enseignement est flétri, considéré comme pouvant porter préjudice à la foi.

Je vous demande donc si l'heure est venue de laisser pratiquer une brèche dans l'œuvre scolaire, si longue à édifier, au milieu de tant de difficultés, qui affirme la fécondité des doctrines de la Révolution, et qui est l'honneur de la République. Si on ne peut pas nous donner l'assurance que le combat est terminé — et on ne peut pas nous la donner, — on ne peut pas nous demander non plus de diminuer les garanties que l'Université trouve dans la loi. [...]

RÉPONSE DE M. MAURICE BARRÈS

Le texte de la Commission des finances doit être maintenu.

A la deuxième séance de ce même jour, M. Maurice Barrès combattit avec son éloquence habituelle les arguments de M. Sénac et demanda le maintien du texte de la Commission.

M. Sénac exclut les étudiants des Instituts catholiques.

M. Maurice Barrès. — Messieurs, nous acceptons, mes amis et moi, le texte proposé par la Commission des finances, qui prescrit que des prêts d'honneur peuvent être consentis à tout Français poursuivant des études supérieures.

Ce matin, nous avons entendu M. Sénac, qui accepte cette proposition en écartant toutefois les jeunes gens qui travaillent à l'Institut catholique. M. Sénac s'est exprimé en termes modérés, qui n'excluent pas une vive passion intérieure. (*Très bien! Très bien! à droite et au centre.*)

Eh bien ! examinons après lui le problème, auquel nous voulons donner une solution qui contredit la sienne.

Nous sommes en présence d'un fait : la misère d'un certain nombre d'étudiants. Beaucoup de ces jeunes gens sont gravement gênés par la misère. Ce fait nous émeut tous également et, tous également, je n'en doute pas, nous voulons venir en aide à ces jeunes travailleurs de l'intelligence. [...]

Supposons que nous suivions M. Sénac. Nous excluons, nous sacrifions les étudiants des Instituts catholiques. Alors, ce soir, quand notre vote sera connu, ces jeunes gens, qui poursuivent les mêmes études et qui, pour appartenir, les uns à cette admirable Université d'Etat, les autres à ces très beaux Instituts catholiques, ne laissent pas d'avoir leurs vies quotidiennement mêlées, se retrouveront et ne pourront se réjouir ensemble. Les élèves de l'Université de l'Etat se féliciteront. Mais, à côté d'eux, ils entendront la juste plainte de leurs camarades de l'Institut catholique. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

— Moi, dira l'un de ces derniers, moi aussi, je suis Français, j'ai fait la guerre avec vous tous.

On lui répondra :

— Ta misère, camarade, ne compte pas.

— Pourtant, dira-t-il, je travaille avec un homme comme Branly, avec d'autres maîtres également respectés. Je pense que, grâce à mes efforts, je serai à même de rendre des services à mon pays.

— Ta misère, camarade, ne compte pas.

M. Sénac. — Je n'ai ni dit cela, ni voulu le dire.

M. Maurice Barrès. — Bien entendu, vous ne l'avez pas dit explicitement.

M. Sénac. — Je n'ai pas non plus voulu le dire. Vous interprétez ma pensée, semble-t-il. Or, vous le faites d'une façon inexacte.

M. Maurice Barrès. — Je n'interprète pas votre pensée, j'explique ce que serait celle des jeunes gens qui poursuivent des études supérieures si ce que vous demandez était admis. Ils diraient que, grâce à M. Sénac et à tous les membres de cette Chambre, les étudiants de l'Etat peuvent bénéficier du prêt d'honneur, et que les jeunes gens de l'Institut catholique sont exclus de cet avantage national. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Sénac. — Je n'ai pas dit cela. Ce n'est pas ma thèse.

M. Maurice Barrès. — Je ne pourrais pas poursuivre si je déformais votre thèse. Qu'elle soit donc précisée : oui ou non, êtes-vous disposé à voter avec nous le prêt d'honneur pour les jeunes gens de l'Institut catholique ?...

M. Sénac. — Si vous me permettez de préciser...

M. Maurice Barrès. — Bien entendu.

M. Sénac. — ... j'ai dit que, si le texte qui nous est proposé impliquait l'acceptation *in globo* de tous les établissements privés d'enseignement supérieur, y compris l'Institut catholique, j'estimais que c'était là introduire dans notre législation un principe nouveau dangereux, mais que, en fait, je n'étais pas opposé à ce que l'on accordât le prêt d'honneur, même à des étudiants de l'Institut catholique, pour certaines disciplines qui complètent l'enseignement de l'Université. J'ai demandé qu'on n'aille pas au delà, et que le ministre de l'Instruction publique conserve, à ce point de vue, sous le contrôle du Parlement, la possibilité de régler l'attribution des prêts d'honneur.

Sur divers bancs à droite et au centre. — Ce n'est pas très clair.

M. Edouard Soulier. — C'est la conception même qui manque de clarté.

M. Maurice Barrès. — Monsieur Sénac, je demande que tous les Français, y compris les jeunes gens de l'Institut catholique, puissent bénéficier des prêts d'honneur. Si je vous comprends bien, vous désirez que ces jeunes gens n'en bénéficient pas. (*Très bien! Très bien! au centre et à droite. — Dénégations sur divers bancs à gauche.*)

M. Tixier. — Cela compromettrait la République !

« Il faut des travailleurs autour des chaires, des héritiers spirituels à nos maîtres. »

M. Maurice Barrès. — La discussion que nous avons entamée ce matin fait partie de tout un ensemble de mesures qui nous préoccupent tous également. (*Très bien! Très bien!*) Nous nous rendons parfaitement compte que, pour rétablir dans toute son énergie la vie de ce pays et pour en accroître l'efficacité, il faut faire une place élargie, très puissante, aux études, à la question intellectuelle, aux problèmes de l'intelligence. La Chambre a été je crois pouvoir dire unanime à vouloir s'engager dans une série d'efforts pour venir au secours des laboratoires. Elle consent des sacrifices pour l'outillage scientifique ; elle regrette de ne pouvoir les faire plus considérables. Nous avons voté un relèvement de crédit pour le matériel des Universités.

Mais le matériel, mes chers collègues, ce n'est qu'un des éléments de la question, et non le principal. Quand vous accordez de l'argent pour le matériel, ce n'est qu'une faible part de ce que vous voulez faire pour les laboratoires et pour la haute culture. Vous savez bien que, dans cette question de la recherche scientifique, du travail intellectuel, de la haute culture à tous les degrés, le principal instrument, c'est le personnel même. Il faut des travailleurs dans les laboratoires et autour des chaires d'enseignement ; il faut des héritiers spirituels à nos maîtres.

Nous sommes tous préoccupés de penser qu'il peut y avoir des jeunes gens de grand avenir, de grand rendement pour le pays, qui, faute de secours, dépérissent intellectuellement et physiquement. La misère est extrême dans le monde des étudiants. Nous avons lu les rapports faits par le président de leur association, par leurs maîtres aussi. Des maîtres de la Faculté de médecine, le doyen, notamment, nous ont dit : « J'ai eu l'occasion d'aller chez de jeunes étudiants malades. Je les ai trouvés logés dans des conditions affreuses et je me suis rendu compte qu'ils n'étaient pas suffisamment nourris. »

Ah ! oui, nous devons nous soucier du personnel des travailleurs, plus intéressant encore que le matériel, pour le travail. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Il faut aider toute la jeunesse française.

Il importe d'amener la jeunesse au plus haut point de développement physique et intellectuel. Quelle jeunesse ? La jeunesse française.

Ce serait un procédé détestable, qui ne peut agréer à aucun d'entre nous, si, en face d'un problème national, ayant décidé de constituer une caisse nationale, à laquelle l'Etat fournira des ressources, à laquelle, à côté de lui, les particuliers s'intéresseront, tout à coup, après avoir qualifié cette œuvre de « nationale », nous soutirions une partie du contenu de ce mot, et nous disions : « ... nationale — sauf quand il s'agira de ceux qui ne sont pas de notre parti ! » (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Il n'est pas possible que nous nous engagions dans cette voie : elle est contraire à notre pensée profonde. Quelques-uns, ici, disent qu'ils veulent priver de la participation aux prêts d'honneur les jeunes gens de l'Institut catholique. Eh bien ! au moment où nos collègues disent cela, je suis sûr qu'ils se sentent mécontents d'eux-mêmes. Ils comprennent, au fond de leur esprit, qu'ils adoptent là une solution contraire au principe même qui les a mis en marche.

Comment ! Vous déclarez : « La jeunesse propre aux travaux intellectuels constitue pour la France une grande et nécessaire ressource. Nous allons faire quelque chose pour elle, parce qu'elle le mérite. » [...] Et puis, par un illogisme scandaleux, vous ajoutez : « Toutefois, les jeunes gens des Instituts catholiques de Paris, d'Angers, de Lille et de Lyon, nous les écartons. »

Comment ! Nous ferions un effort reconnu nécessaire, indispensable, efficace, national, pour l'immense majorité des étudiants, et puis il y aurait, tout d'un coup, une petite minorité, quatre petits groupes, qu'on rejetterait ?

Mais les jeunes gens des Universités de l'Etat seraient honteux d'une telle situation ! (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Il ne faut pas mettre toute cette fière jeunesse dans une situation aussi pitoyable. Quand les étudiants de l'Etat bénéficiant d'un prêt rencontreraient, au cours de leurs études, leurs jeunes camarades, ils vous désavoueraient, ils ne sauraient comment justifier vos raisonnements d'exclusion, dont nous sommes nous-mêmes si embarrassés.

Non ! ne faisons pas cela. Ne cherchez pas des

excuses politiques. Ne mêlez pas des choses qui doivent être tenues distinctes. Ne dites pas que l'on tente ici une manœuvre : rien n'est plus éloigné de la pensée de celui qui vous parle, et qui, dès le premier instant, d'un mouvement de bon sens spontané, a cru devoir vous signaler, avec indignation, l'injustifiable voie où vous alliez vous engager, l'indéfendable ostracisme que vous alliez voter.

Ne réveillons pas, par un souci politique aveugle, les querelles apaisées.

On a dit : Hommes politiques, nous devons faire de la politique. Oui, certes, et la plus haute, la plus vraie que nous pourrons. C'est un grand problème politique que celui de la protection de l'intelligence française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Ce problème, quand vous l'avez posé dans son plein, il ne vous appartient pas de le diminuer, de le dénaturer, en ressuscitant des querelles qui, permettez-moi de vous le dire, sont vieillies, même dans vos esprits. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous n'avons intérêt, ni les uns ni les autres, à ressusciter les parties les plus basses de ce qui demeure une époque dépassée de la politique d'avant-guerre.

Non ! ne réveillons pas des difficultés qui n'existent plus dans l'esprit de ces jeunes gens pour qui nous légiférons. Ces jeunes gens sont camarades, ils travaillent ensemble. N'essayons pas de tracer entre eux une ligne de démarcation qu'ils ne sentent pas, et qui n'existe pas non plus dans l'esprit de leurs maîtres. Leurs maîtres collaborent à créer la France de demain. Je causais avec quelques hauts professeurs de l'Université de Paris : ils sont gênés de cette décision qu'on voudrait prendre, ils ne vous demandent pas cette préférence gênante, attristante.

« Saisissons les occasions les plus honnêtes de nous accorder. »

Au début de la guerre, une très belle institution a fonctionné sans soulever aucune difficulté, je veux parler de l'Office national (1). J'aperçois M. Ferdinand Buisson, il en faisait partie. On peut dire que tous ceux qui ont pu être à même de connaître le fonctionnement de cet Office national ont constaté qu'il ne soulevait ni plaintes ni difficultés, qu'il créait un apaisement. Pourquoi n'y pas revenir ? Pourquoi ne créerions-nous pas, comme c'est l'idée de la Commission des finances, un organisme analogue, un Office national du prêt d'honneur ? C'est une sorte d'instrument qui plaît à la France d'après-guerre : « Office des Pupilles de la Nation », et, depuis hier, « Comité national d'aide aux recherches scientifiques ».

Voilà des hommes qui, par ailleurs, peuvent être divisés, qui doivent demeurer divisés, car la diversité des besoins des esprits est une réalité, voire même une utilité. Mais nous devons nous appliquer à trouver toutes les occasions de travailler ensemble. Nous aurons bien assez d'occasions de nous diviser ; saisissons les occasions les plus honnêtes de nous accorder. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que les Comités de prêts d'honneur groupent les maîtres de l'Université de l'Etat et des Instituts catholiques.

On me dit : Comment savoir ce que valent exactement ces étudiants qui ne sont pas de l'Université d'Etat ? Eh bien ! dans ce grand comité des prêts d'honneur et dans les succursales qu'il devra avoir dans tous les centres universitaires, faites une place aux représentants des étudiants de l'Etat et des Instituts catholiques. Convoquez-les, avec tels et tels autres personnages que le règlement d'administration publique désignera, sous la présidence d'un recteur. Pour ma part, grand admirateur et fort respectueux de l'Université de France, j'estime que les divers comités de Paris et de province seraient heureux de se grouper sous la présidence des divers recteurs d'Université. Ces étudiants vous seraient utiles. Vous savez quel esprit de justice on a dans la vingtième année : ces jeunes gens seraient les premiers à remarquer si telle attribution au prêt d'honneur n'était pas suffisamment justifiée.

Adoptons les propositions de la Commission : ce sera écouter le bon sens. Il n'y a rien au-dessus du bon sens. [...]

Je demande à la Chambre de décider que les prêts d'honneur pourront être accordés, conformément au texte de la Commission des finances, « à tout Français poursuivant des études supérieures ». Vous ne voudrez pas mettre les jeunes intelligences catholiques hors de la sympathie française et hors de la sympathie du Parlement français. Nous ne rejetterons aucune catégorie de ces jeunes gens qui peuvent être utiles à leur pays. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit des félicitations.*)

INTERVENTION DE M. GASTON DESCHAMPS président de la Commission de l'enseignement.

La Commission de l'enseignement a adopté le texte proposé par la Commission des finances.

M. Gaston Deschamps, *président de la Commission de l'enseignement.* — Messieurs, il est indispensable, pour la clarté et aussi pour l'apaisement du débat, que certaines constatations soient faites par votre Commission de l'enseignement, qui m'a chargé de prendre la parole en son nom.

Votre Commission a eu communication, de la part de la Commission des finances — et j'en remercie cette dernière — du texte qui vous est proposé et dont la disposition essentielle est ainsi conçue :

« En dehors des bourses actuellement allouées sur le budget de l'Etat, il pourra être accordé à tout Français poursuivant des études supérieures des prêts d'honneur, par les soins d'un Office national de prêts d'honneur. »

C'est très clair, c'est très net. Cette formule m'a été soumise par l'honorable M. Bokanowski, rapporteur général de la Commission des finances. Je l'ai communiquée à la Commission de l'enseignement, et la Commission de l'enseignement a adopté cette disposition essentielle.

J'arrive à la deuxième partie de cette brève observation, que je désire limiter, comme c'est mon devoir, à des constatations de fait. Quels sont ces établissements libres d'enseignement supérieur dont on parle ? Sur quoi discutons-nous ? De quelles réalités, de quelles personnes, de quelles collectivités s'agit-il ? C'est ce qu'il importe de savoir fort exactement et ce que nous fait connaître l'Université de Paris elle-même, dans un annuaire qu'elle vient de distribuer aux étudiants, sous le haut patronage de son éminent recteur, M. Appell.

Voici la simple énumération de quelques-uns des établissements libres d'enseignement supérieur mentionnés dans l'annuaire de l'Université de Paris : Institut catholique de Paris, Faculté libre de théologie protestante, Ecole libre des sciences politiques, Ecole de législation professionnelle, déjà subventionnée par

(1) Plus exactement, le *Secours national.* (Note de la D. C.)

l'Etat, Collège libre des sciences sociales, également subventionné par le budget ; Ecole interalliée d'études sociales, bénéficiaire aussi d'une subvention sur le budget de l'Etat ; Institut Pasteur...

Je ne continue pas cette énumération. Je tiens à la disposition de tous ceux qui voudront le connaître, le document communiqué par l'Université de Paris. Sur ce point, la Chambre est éclairée, elle est renseignée. Elle décidera dans sa pleine souveraineté. *(Applaudissements.)*

INTERVENTION DE M. DUCOS

Pour l'amendement Sénac.

Impossibilité pour l'État d'une sélection dans les établissements libres.

M. Ducos soutient l'amendement présenté par M. Sénac. Il insiste sur la nécessité de la « sélection », qui s'impose dans la répartition des prêts d'honneur comme dans celle des bourses.

M. Ducos. — Cette sélection, possible dans les établissements publics ou dans ceux qui sont plus ou moins rattachés à l'Etat, ne l'est pas dans les établissements qui sont complètement étrangers à l'Etat. *(Très bien! Très bien! à gauche. — Interruptions à droite et au centre.)*

L'Université ne peut soutenir ses concurrents.

Second argument : l'Etat ne peut pas supprimer les établissements d'enseignement supérieur qui font concurrence à l'Université, mais « il serait impardonnable s'il les favorisait » en accordant bourses ou prêts d'honneur à leurs élèves. Et l'orateur ajoute :

M. Ducos. — Je vais jusqu'à dire qu'il ne serait pas contraire à nos principes d'accorder un prêt d'honneur à un prêtre qui serait inscrit dans une Université de l'Etat alors qu'il le serait d'accorder ce prêt à un étudiant laïque inscrit dans un Institut catholique. *(Mouvements divers à droite et au centre.)*

L'État ne peut soutenir une école qui serait anarchiste.

Enfin, autre danger auquel pare l'amendement Sénac :

M. Ducos. — Il peut exister une école anarchiste, par exemple, dont l'enseignement aille à l'encontre des lois essentielles de l'Etat, de la Constitution même. Si le texte qui nous est soumis était adopté, l'Etat serait cependant obligé de consentir des prêts d'honneur aux élèves de cette école comme aux élèves des autres établissements. *(Mouvements divers.)*

DÉCLARATION DE M. LEON BÉRARD ministre de l'Instruction publique.

Comment le prêt d'honneur à tous différera de la R. P. S.

M. Léon Bérard fait l'historique du texte proposé au vote de la Chambre. Lui-même en avait présenté deux à la Commission des finances. Le premier est l'article 73 A du projet de loi de finances; dans le second, le ministre s'efforçait « de traduire, quant aux allocations remboursables à la nouvelle caisse universitaire, la pensée de M. Herriot ». La Commission des finances les renvoya pour avis à la Commission d'enseignement. Celle-ci n'a retenu et adopté que le premier.

Le ministre précise alors le caractère essentiel du prêt d'honneur et par là combat

l'amendement qu'a soutenu ce matin l'honorable M. Sénac, et qui a précisément pour objet d'interdire le prêt d'honneur aux étudiants de l'enseignement supérieur libre.

M. Sénac. — Non.

M. le ministre de l'Instruction publique. — Je vous demande pardon. Votre discours, à la loyauté et à la modération duquel je rends un complet et sincère hommage, n'a pas d'autre sens que celui que je viens d'indiquer, à savoir : des prêts d'honneur pour tout le monde, sauf pour ceux qui sont inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur libre. C'est de toute évidence.

M. Sénac. — Il suffit de lire le texte de mon amendement pour être convaincu du contraire.

L'œuvre sera « une fondation subventionnée par l'État, mais distincte de l'État ».

M. Léon Bérard entre ensuite dans son sujet :

M. le ministre de l'Instruction publique. — Le prêt d'honneur a pour objet de consentir, suivant des règles juridiques à déterminer, des avances d'argent à des personnes qui se sont adonnées à des études supérieures et y rencontrent des obstacles tenant aux difficultés matérielles de la vie.

Voilà le point de départ.

Si vous entendez vous inspirer de cette idée et la consacrer législativement, ce n'est pas par un pur service d'Etat que vous pouvez y parvenir. La raison en est simple et décisive. Il n'y a aucun paradoxe à dire que, étant donné les charges de l'Etat et sa situation financière, il convient de gagner à l'œuvre du prêt d'honneur le plus grand nombre possible de bonnes volontés et de générosités militantes. Il faut y associer tous les citoyens et tous les groupements capables de s'émouvoir à la fois pour la condition des étudiants et pour l'avenir des hautes études désintéressées. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Dès lors, l'Etat doit intervenir pour fonder l'œuvre, puisque aucun établissement public ne peut se créer sans lui. Mais il ne sera, financièrement, que l'un des bienfaiteurs de l'œuvre dont il aura jeté les bases. Celle-ci prendra la forme légale d'un établissement public, organisme juridique distinct de l'Etat, patrimoine propre et séparé, personne civile, capable de recevoir, d'acquérir par les divers modes du droit commun et notamment par donation entre vifs ou par testament, quelque chose, en un mot, de juridiquement comparable, à travers toutes les différences de fait et de nature, à l'Office national des Pupilles de la Nation. [...]

C'est ce caractère — j'en donne l'assurance à l'honorable M. Sénac, que je n'espère pas persuader, bien que je sache qu'il m'écoutera avec la même attention que je lui ai moi-même accordée ce matin, — c'est ce caractère d'établissement public et de fondation nationale subventionnée par l'Etat mais distincte de l'Etat, qui suffit à exclure toute idée et tout soupçon de répartition proportionnelle scolaire. Je l'ai dit dès le premier jour, la répartition proportionnelle scolaire est une dotation fixe, prélevée sur les deniers publics, sur les fonds du budget, pour

être destinée, en proportion du nombre de leurs élèves, à tous les établissements d'enseignement libre.

Ici, il s'agit d'abord de prêt et non pas de donation, et non pas de subvention. [...] Et c'est un prêt qui n'est pas destiné à un établissement, en dépit de tout ce que M. Sénac en a pu prétendre. Il est destiné à une personne, à un étudiant, dont on veut secourir la misère ; et c'est ce qui exclut surabondamment l'idée de répartition proportionnelle scolaire.

Il me paraît que les événements et les souvenirs qui ont contribué à définir la loi et l'esprit de l'institution des Pupilles de la Nation, ne sont pas inutiles à invoquer lorsqu'il s'agit de définir l'esprit et le statut juridique du prêt d'honneur destiné à tous les étudiants et à tous les chercheurs de France, sans distinction d'opinion ou de confession religieuse.

Le prêt d'honneur ne peut être qu'un acte et une œuvre de solidarité nationale. Je me permettrai d'ajouter un simple mot : lorsqu'un pays traverse les circonstances où nous sommes, lorsque les recettes de son budget — je me permets de le dire devant mon ami M. le ministre des Finances — sont alimentées, dans une assez forte proportion, par des impôts de toute nature et de tout vocable, on peut dire que ce pays a de la solidarité nationale une notion aiguë, pratique et familière, qui le dispense d'en discourir. (*Applaudissements.*)

Eh bien, lorsqu'il s'agit d'aller au secours de ceux qui travaillent pour maintenir à la France son rang intellectuel dans le monde, nous n'avons voulu voir que des Français, et tel est le sens du texte que nous vous présentons. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

DISCOURS DE M. LOCQUIN

Défense de l'amendement Sénac.

M. Locquin vient, selon l'expression chère aux parlementaires, « passionner le débat ». Il prétend que l'argent de l'Etat ne peut aller à des étudiants qui fréquentent des institutions où se donne « un enseignement dont la foi est l'inspiration supérieure ». Cet enseignement est incompatible avec la loi de laïcité que veulent détruire les dirigeants catholiques.

A l'appui de sa thèse, l'orateur cite des extraits d'un mandement de « M. le cardinal Dubois », texte qu'il « emprunte à la *République démocratique,* journal extrêmement modéré, lequel l'avait emprunté lui-même à l'*Action Française* de M. Léon Daudet ». Il y joint quelques lignes d'un prospectus de la « Société générale d'éducation et d'enseignement », appel « contresigné par M. Duval-Arnould et un certain nombre de nos collègues de droite ».

Que devient en l'occurrence la loi de Séparation?

Quand M. Locquin en arrive à la défense du dernier paragraphe de l'amendement Sénac il tombe dans une confusion fort nuisible à sa thèse :

M. Jean Locquin. — Je tiens à revenir au but précis du débat. Je disais tout à l'heure qu'il y avait un autre aspect de la question : que devient, en l'occurrence, la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat ?

Il est difficile de définir, je l'ai indiqué tout à l'heure, en quoi consistent les études supérieures, et j'appelle sur ce point l'attention de la Chambre. Or, la loi du 9 décembre 1905 nous interdit de subventionner des séminaires, qu'ils soient catholiques, protestants ou israélites. Est-ce que, dans le système des prêts d'honneur tel qu'on nous propose de l'organiser, il n'y aura pas une violation du principe de la loi du 9 décembre 1905, puisque vous seriez amenés peut-être à accorder, sous la forme de prêts d'honneur, des subventions de l'Etat — car il y aura une partie de subventions de cette nature dans les prêts d'honneur — à des séminaristes ou à des étudiants de Facultés canoniques ?

M. le lieutenant-colonel Maurice Binder. — Qu'est-ce que cela peut faire ? S'ils sont intelligents et peuvent rendre des services au pays, tant mieux !

M. Jean Locquin. — Il y a deux séminaires attachés à l'Institut catholique, dont un attenant à l'établissement lui-même et l'autre situé rue du Regard. [...] Quand un étudiant, inscrit au séminaire de l'Institut catholique de Paris ou d'ailleurs, vous demandera un prêt d'honneur, allez-vous le lui refuser ou le lui accorder ?

M. Oudin. — La question est d'un ordre beaucoup plus élevé.

M. Edouard Soulier. — Nous le lui accorderons.

M. Jean Locquin. — Si vous le lui accordez, on ne manquera pas de vous dire que vous violez la loi du 9 décembre 1905, qui vous interdit, à vous, maires de campagne, de faire voter une modeste subvention de 100 francs au curé de votre village. Y aura-t-il donc deux poids et deux mesures ? L'étudiant du séminaire attaché à l'Institut catholique pourra-t-il obtenir, par voie détournée, une aide pécuniaire de l'Etat, alors que le curé de campagne ne pourra pas obtenir la moindre subvention du conseil municipal ? (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. le lieutenant-colonel Maurice Binder. — Ce n'est pas ce qui vous préoccupe en ce moment !

M. Paul Gay. — Si vous voulez accorder une subvention aux curés, nous n'y verrons aucun inconvénient. (*Très bien! Très bien! à droite et au centre.*)

M. Duval-Arnould. — Vous faites une confusion, Monsieur Locquin.

Le séminaire dont vous parlez, qui existe à l'Institut catholique, n'est nullement un séminaire au sens où vous l'entendez ni, d'ailleurs, où on l'entend ordinairement. Ce n'est pas un établissement où des jeunes gens se préparent à l'exercice des fonctions du culte.

A l'Institut catholique, il y a des étudiants qui sont de jeunes ecclésiastiques. Un certain nombre d'entre eux sont internes et ce sont ces internes qui sont réunis en une section que l'on appelle le séminaire.

Vous ignorez peut-être, d'ailleurs, qu'à l'étranger le mot « séminaire » ou « *seminarium* » est constamment employé pour désigner des établissements où il y a des laïcs. Par exemple, une école normale d'instituteurs, en Allemagne, s'appelle *seminarium.*

Plusieurs membres à l'extrême gauche. — Nous sommes en France !

M. Duval-Arnould. — Les ecclésiastiques qui sont au « séminaire » de l'Institut catholique y sont réunis en vue de poursuivre des études supérieures, tout comme les étudiants laïcs du même Institut. (*Très bien! Très bien! à droite et au centre.*)

M. Maurice Barrès. — Il y a aussi des savants.

M. Jean Locquin. — Quoi qu'il en soit, la question subsiste, car, si j'ai commis une confusion — ce qui ne m'est pas démontré — en parlant des sémi-

naires attachés à l'Institut catholique, vous ne contesterez pas qu'il y ait à Paris et en France des établissements qu'on appelle des séminaires et qui ont pour mission de former des ecclésiastiques.

M. Duval-Arnould. — Pas celui-là !

M. Maurice Barrès. — Pas à l'Institut catholique.

M. Jean Locquin. — La question subsiste, je le répète, et vous ne pouvez pas l'éluder.

Au surplus, vous n'ignorez pas qu'il y a, à l'Institut catholique de Paris, trois Facultés canoniques : une de théologie, une de droit canonique et une de philosophie. Ces trois Facultés, complètement indépendantes de l'Université, présidées par Mgr Baudrillart, ont un caractère nettement confessionnel. Les examens sont passés à l'intérieur de l'établissement et la collation des grades n'y est pas réservée à l'Etat. On peut donc dire que les étudiants de ces trois Facultés canoniques échapperont à tout contrôle de l'Etat et peut-être même du conseil d'administration de la caisse des prêts d'honneur.

Dès lors, comment échapperez-vous au reproche, qui pourra vous être adressé par des hommes de bonne foi, d'avoir, par une voie détournée, subventionné des établissements offrant un caractère nettement confessionnel (*Interruptions à droite et au centre*), du moment où vous aurez donné à des jeunes gens qui, autrement, seraient peut-être allés à l'Université de l'Etat, les moyens matériels de s'en écarter ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Le reproche sera d'autant plus justifié que, dans ce cas, l'emploi des fonds échappera à tout contrôle de l'Etat, puisqu'il demeure étranger à la collation des grades, qui est la seule sanction des études. Par conséquent, nous avons des raisons sérieuses de réclamer à M. le ministre des précisions et de lui demander dans quel esprit il entend appliquer le texte qui nous est proposé.

C'est précisément pour l'amener à nous donner ces apaisements que nous avons déposé, mes amis et moi, l'amendement actuellement en discussion.

Le devoir du Parlement est de veiller à ce que les principes et les lois qui sont à la base de l'Université et qui garantissent la neutralité scolaire ne soient pas mis en échec. Notre amendement a pour but de permettre à la Chambre de se prononcer. Elle dira si, oui ou non, elle veut revenir en arrière. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

Voix nombreuses. — La clôture !

La clôture prononcée, l'amendement Sénac est rejeté par 381 voix contre 154.

AMENDEMENT DE M. FERDINAND BUISSON

La défense des lois républicaines.

A la reprise de la séance, plusieurs amendements sont proposés, mais leurs auteurs les retirent, quand M. Ferdinand Buisson apporte un texte additionnel qui, selon les paroles de M. le rapporteur Herriot, « contient l'essentiel de la doctrine républicaine ». Le voici :

Ces conditions devront être telles que le subside, attribué à la personne et non à l'établissement, ne puisse en aucun cas être considéré comme impliquant une infraction soit aux lois scolaires, soit à la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Pour appuyer son amendement, M. Ferdinand Buisson expose en termes modérés l'œuvre « laïque » de la République, exempte de toute « arrière-pensée d'hostilité ». Il rappelle que la Chambre « a maintes fois déclaré qu'elle ne veut ruiner aucune des bases de la République, et particulièrement ses lois scolaires et ecclésiastiques ». En lui demandant d'accepter l'addition proposée, il lui demande seulement « de l'affirmer à nouveau » et,

pour qu'il n'y ait aucun doute possible, de déclarer clairement et brièvement que, dans les prêts d'honneur, dont nous accueillons l'idée, nous ne voulons voir qu'un subside attaché à la personne et non pas à l'établissement. Pour tout le reste, l'avenir en décidera. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

INTERVENTION DE M. MARC SANGNIER

« Amendement inutile et dangereux » pour l'avenir.

M. Marc Sangnier. — Je comprends très bien les préoccupations auxquelles obéit M. Buisson en vous proposant son amendement. Mais j'ai le sentiment très net que cet amendement est inutile et dangereux. C'est ce que je vais essayer de vous expliquer en deux mots, le plus exactement possible. (*Très bien! Très bien! sur divers bancs.*)

M. Inghels. — Ce qui est dangereux, c'est le silence. [...]

M. Marc Sangnier. — J'ai peur que, si on adopte l'amendement de M. Buisson, on ne vienne créer des difficultés lorsqu'on voudra pratiquement accorder des prêts d'honneur à des étudiants catholiques. Ou l'amendement ne veut rien dire que ceci : La loi existe ; tant qu'elle existe, on la respecte. Ou il veut dire des choses très dangereuses pour l'avenir. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je prends un exemple. Tout à l'heure, on a posé cette question : Pourra-t-on faire des prêts d'honneur aux séminaristes ? Et l'on a même fait une étrange confusion entre le séminaire de Saint-Sulpice, par exemple, qui forme des clercs qui deviendront plus tard des vicaires ou des curés, et le séminaire de l'Institut catholique, qui est une pension de famille pour jeunes clercs faisant des études littéraires ou scientifiques supérieures.

J'ai peur de confusions nouvelles. Une fois que nous aurons voté, et quand nous retournerons à nos préoccupations politiques, on travaillera sur ce texte ; il y aura des règlements d'administration publique, et vous savez que les ministères peuvent changer, et leur esprit avec eux. Un beau jour, donc, on viendra peut-être nous dire : Tel jeune prêtre, qui travaille avec M. Branly, dans son laboratoire de l'Institut catholique, ne recevra rien parce qu'il est à l'Institut catholique, parce qu'il est ecclésiastique et qu'il faut respecter la séparation de l'Eglise et de l'Etat. (*Mouvements divers. — Applaudissements à droite.*) Je sais bien que tel n'est pas votre état d'esprit. (*Très bien! Très bien! à gauche.*) Je veux en être convaincu et je tiens à le proclamer. Mais vous savez comme moi qu'il y a intérêt à ne pas introduire de confusion dans les textes. [...]

Nous voulons un texte de loi. Quel besoin d'y ajouter un ordre du jour semblable à ceux qui viennent après une interpellation ? (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*) [...]

L'Etat est neutre parce qu'il juge ne pas pouvoir faire autrement. Mais cela ne veut dire en aucune manière qu'il est opposé à l'enseignement religieux.

C'est là le sens et l'esprit de la véritable république. Une république qui serait antireligieuse ne serait pas une véritable république. (*Applaudissements au centre.*) Ce serait une république cléricale à rebours. Car il y a deux cléricalismes, celui de droite et celui de gauche. J'ai été assez combattu par les cléricaux de droite pour avoir le droit de dire ce que je pense à ceux qui seraient tentés de devenir des cléricaux de gauche. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Voilà pourquoi, sans insister plus longuement, je demande à la Chambre de ne pas adopter l'amendement de M. Buisson. Encore une fois, je reconnais l'état d'esprit vraiment libéral dans lequel il est proposé par son auteur. Mais il me paraît qu'il n'y a rien de mieux que le texte voté : tout Français qui poursuit des études supérieures aura les mêmes droits... Il est bon de voir qu'il y a encore des terrains sur lesquels tous les Français sont unis et égaux. *Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

NOUVELLE DÉCLARATION DE M. LÉON BÉRARD

Il accepte l'amendement Buisson bien que ce soit un « pléonasme ».

Enfin, M. Léon Bérard intervient en faveur du texte de M. Buisson :

M. le ministre de l'Instruction publique. — Je ne dirai pas que, si l'honorable M. Ferdinand Buisson ne s'était pas avisé de déposer ce texte, je lui en eusse donné l'idée ou que je l'eusse supplié d'en saisir la Chambre. Mais la Chambre comprendra parfaitement que, le texte étant donné, il me soit difficile de m'y opposer, parce que M. Buisson n'a fait que traduire en forme législative les déclarations qui ont été faites à cette tribune par moi-même et par d'autres qui ont soutenu dans sa formule la plus libérale l'institution du prêt d'honneur. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

[...] L'amendement est pléonastique, et il l'est pour plusieurs raisons. Or, ce qui fait pléonasme n'est pas nécessairement dangereux. (*Interruptions au centre.*) Je crois avoir donné quelques preuves de libéralisme dans ce débat, et d'ailleurs je ne fais qu'exprimer mes convictions profondes. Veuillez donc me permettre d'arriver à la conclusion.

Nous avons tous dit que la législation scolaire est hors de cause, et c'est de toute évidence.

M. le rapporteur. — Il ne suffit pas de le dire, il est nécessaire de l'écrire.

M. le ministre de l'Instruction publique. — J'ai dit dès le début et le lendemain du jour où je m'étais opposé à la représentation proportionnelle scolaire, dans la discussion du budget, que, si je reconnaissais les traits de cette institution dans le prêt d'honneur, je m'y opposerais pour les mêmes raisons. Je n'y ai pas retrouvé ces traits.

Mais il y a une autre question. M. Buisson vous demande de dire qu'on ne touche pas aux lois scolaires par le prêt d'honneur ; et c'est de toute évidence et cela va de soi.

Il n'empêche pas de consentir un prêt aux séminaristes.

Il vous demande également de dire qu'on ne touche pas aux lois sur la Séparation. M. Alexandre Varenne a été le premier qui, à la Commission des finances, m'ait posé la question.

M. Alexandre Varenne. — Elle intéresse d'ailleurs tout le monde.

M. le ministre de l'Instruction publique. — Oui. Mais alors, il m'a demandé — et c'est une question qui n'est pas résolue dans mon esprit, je le déclare tout de suite ; c'est une question de droit public assez délicate — M. Varenne m'a dit : Il y a en tous cas une catégorie d'étudiants...

M. Maurice Barrès. — Laquelle ?

M. le ministre de l'Instruction publique. — Je vais le dire.

... à qui on ne pourrait consentir des prêts d'honneur qu'au risque de violer la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

M. Alexandre Varenne. — C'était une question à poser.

M. le ministre de l'Instruction publique. — Mon avis personnel est que la question ne se pose pas pour moi. Mais elle peut se poser pour d'autres, et j'ai le devoir de l'examiner.

La catégorie dont il s'agit est celle des séminaristes inscrits dans de véritables séminaires — et j'entends par de véritables séminaires des établissements d'enseignement ecclésiastiques placés directement sous l'autorité de l'évêque et consacrés exclusivement à la formation sacerdotale.

Les deux séminaires de l'Institut catholique dont il a été parlé n'ont rien de commun, me semble-t-il, avec cette sorte d'établissements.

En droit, est-ce subventionner directement ou indirectement le culte que de consentir un prêt, c'est-à-dire de remettre une somme d'argent à titre remboursable non pas au séminaire, mais à un séminariste ?

Le moins qu'on puisse dire, c'est que la question est extrêmement discutable et qu'on n'aperçoit vraiment pas de façon directe, ici, la subvention au culte.

Je ne crois pas qu'on subventionne davantage le culte lorsqu'on consent un prêt à un séminariste, ne fût-il que séminariste, que lorsqu'on paye un traitement, au Collège de France, à M. l'abbé Rousselot, ou, à l'Ecole des hautes études, à M. l'abbé Scheil, ou pour tout dire — si je ne risque point de le compromettre — au P. Scheil, l'éminent savant estimé de tout le monde scientifique et qui enseigne dans cet établissement de haute recherche. Je ne le crois pas.

C'est un commandement adressé au Gouvernement et au Conseil d'Etat.

Cela dit, quelle peut être la portée de l'amendement ?

M. Buisson insère son texte à la suite de cette phrase du projet : « Un règlement d'administration publique déterminera... les conditions générales d'attribution des prêts d'honneur et de leur remboursement. » Par conséquent, lorsqu'il demande que soient respectées les lois scolaires et la séparation des Eglises et de l'Etat, c'est un commandement précis, limité, immédiat, qu'il nous adresse, quoi qu'en ait pu dire l'honorable M. Marc Sangnier. C'est un commandement, en un mot, dont il y aura à tenir compte dans la préparation du règlement d'administration publique. Nous sommes bien d'accord.

M. Marc Sangnier. — Mais le règlement restera.

M. Lenail. — Il sera libéral.

M. Paul Gay. — On ne peut tout de même pas dire au Conseil d'Etat de violer la loi.

M. le ministre de l'Instruction publique. — L'injonction s'adresse à la fois au Gouvernement et au Conseil d'Etat, c'est-à-dire aux deux organes de l'Etat qui collaborent à la préparation des règlements d'administration publique.

Le Conseil d'Etat est le gardien des lois, le Gouvernement l'est aussi, à un titre plus transitoire,

plus éphémère, peut-être, mais tout aussi certain.

Il est clair que, dans le règlement d'administration publique, le Conseil d'Etat et le Gouvernement vont se poser toutes les questions de droit et de légalité que vous pourriez vous poser vous-mêmes.

Elles ne peuvent se poser d'ailleurs, je le répète, en ce qui concerne le texte de M. Buisson, que pour l'espèce que j'ai visée, espèce peu pratique parce que le séminariste est par définition un interne et que je ne vois pas un interne, dont la vie matérielle est assurée, recourir à l'institution du prêt d'honneur.

L'amendement de M. Buisson ne fait donc que constater des choses sur lesquelles il me paraît pratiquement y avoir unanimité parmi nous.

M. Marc Sangnier. — A quoi sert-il alors ? C'est cela qui m'inquiète.

M. le ministre de l'Instruction publique. — J'ai dit qu'il équivalait à un pléonasme. Mais, même sous cette forme, je ne puis pas plus le repousser que je ne saurais m'opposer à l'application des lois dont le soin m'a été confié. Et je lui reconnaîtrais, au surplus, une utilité évidente s'il contribuait à nous assurer, ce qui ne serait pas peu de chose, un vote unanime de l'Assemblée. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)*

M. Marc Sangnier. — Certainement non, il n'y aura pas unanimité.

VOTE DE L'AMENDEMENT BUISSON

M. Barillet (1) et M. le lieutenant-colonel Josse (2) demandent si l'amendement de M. Buisson a l'aveu de la Commission des finances.

A quoi M. Even répond :

M. Even. — Eh bien ! nous vous disons que la majorité de la Commission est favorable à l'amendement de M. Buisson.

La clôture de la discussion est prononcée et l'amendement de M. Buisson mis aux voix. Le résultat du vote, après pointage, donne 313 voix pour et 218 contre.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DE L'ART. 73 A

La Chambre est alors invitée à voter sur l'ensemble de l'art. 73 A.

Avant le vote, M. Léon Bérard tient à « indiquer le caractère que je voudrais voir, dit-il, à la décision dernière de la Chambre sur cet article ». Sa pensée est résumée dans ces mots par lesquels il conclut son « exhortation » :

Je vous demande à tous de voter l'ensemble, laïcité comprise, afin de donner au texte toute sa force et sa plus haute signification. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs. — Interruptions et mouvements divers à droite.)*

M. Camille Blaisot (3) déclare qu'en son nom et au nom de ses amis il répond à l'appel de M. le ministre de l'Instruction publique. Il explique toutefois pourquoi il a repoussé l'amendement de M. Buisson :

C'était un pléonasme. [...] Le Gouvernement n'avait donc pas à admettre ou à soutenir un texte surabondant qui surchargeait les précédents paragraphes sans les éclairer. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)*

M. Jules Uhry. — Il vous a eus, tout de même ! *(Applaudissements et rires à l'extrême gauche et à gauche.)*

M. Edouard Soulier. — Eh bien ! nous allons voter contre.

M. Blaisot ne veut néanmoins voir maintenant que le libéralisme du texte de la Commission : les prêts d'honneur « à tous les Français poursuivant des études supérieures ».

De même M. Louis Guibal (1) annonce que lui et un nombre assez considérable de ses amis voteront l'article en son ensemble; mais, observe-t-il,

nous ne donnons [...] pas notre adhésion à un principe d'intangibilité quelconque, car nous sommes des hommes de progrès. Ce que nous votons, c'est le principe que ceux dont l'intelligence est riche mais dont les moyens sont pauvres, ceux-là ont le droit de recevoir de la collectivité, où qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, le secours que la collectivité leur doit.

M. Duval-Arnould fait une déclaration analogue et l'ensemble de l'article est adopté par 575 voix contre 0.

DÉTAILS DES SCRUTINS

1 Amendement de M. Sénac.

L'amendement de M. Sénac a été rejeté par 581 voix contre 154. (Les chiffres proclamés en séance étaient 412 contre 172.)

Ont voté pour :

MM. Accambray. Aiguier (Henri). Albert-Favre. Alexandre-Blanc. André Escoffier (Drôme). Anglès (Raoul). Archimbaud (Léon). Aubriot (Paul). Aubry. Auriol (Vincent). Aussoleil. Avril.

Baron (Charles). Barthe (Edouard). Basly. Bénazet. Bernard (Pas-de-Calais). Berthélemot. Berthon (André). Betoulle. Binet. Blum (Léon). Boisneuf. Boret (Victor). Borrel (Antoine). Bosquette. Boué. Bouisson (Bouches-du-Rhône). Bourgier. Bouysson (Landes). Bovier-Lapierre. Bracke. Buisset.

Cadot. Caïtucoli. Canavelli. Candace. Cazals. Cels (Jules). Charles Péronnet. Charlot. Chauly. Chaussy. Chautemps (Camille). Claussat. Clerc. Compère-Morel. Connevot. Coutant (Henri) (Seine). Couteaux.

Daladier. Daniel-Vincent (Nord). Delory. Denise (Paul). Desgranx. Dezarnaulds. Diagne. Dodat. Dormoy. Duboin (Jacques) (Haute-Savoie). Ducos. Dumesnil (Jacques Louis). Durafour.

Escoffier (Léon) (Nord). Even (Côtes-du-Nord). Evrard.

Fallières (André). Félix. Ferrand. Fiori.

Georges-Barthélemy (Pas-de-Calais). Georges Boussenot. Georges (Richard). Gheusi. Girard (Auguste). Godart (Justin). Goniaux. Goude (Finistère). Groussier (Arthur). Guichard.

Hauders. Hauet. Henry Simon (Tarn). Huguet (Puy-de-Dôme).

Inghels. Israel (Alexandre).

Jammy Schmidt. Jean (Renaud) (Lot-et-Garonne). Joseph Ducaud. Judet (Victor).

Lafagette. Lafont (Ernest) (Loire). Lagrosillière. Lalanne (Gaston). Lamoureux. Landier. Le Bail (Georges). Lebas. Lefebvre (François) (Nord). Lenoir. Lesaché. Levasseur. Lévy (Georges). Lobet. Locquin.

(1) Député de Loir-et-Cher, inscrit au groupe de l'Entente républicaine démocratique.

(2) Député de l'Eure, inscrit au groupe de l'Entente républicaine démocratique.

(3) Député du Calvados, inscrit au groupe de l'Entente républicaine démocratique.

(1) Député de l'Hérault, inscrit au groupe des Indépendants.

Maes. Marcel Plaisant. Margaine. Marrou. Masson. Maurel. Meunier. Mistral. Morin (Ferdinand). Morucci. Mouret (Jean). Moutet. — Nadi (Jules). Nibelle. Nicod. Niveaux.

Paisant (André). Parvy. Pasqual. Paul-Bernier (Indre-et-Loire). Paul-Boncour. Philbois. Philippoteaux. Pierre Rameil. Pierre Robert. Pierre Viala. Pinard. Piton. Plet. Poittevin (Gaston). Pressemane (Adrien). Proust. — Queuille.

Renard. Reymonenq. Rhul. Ringuier. Rognon. Roux (Charles). Rozier (Arthur).

Saint-Venant. Sénac. — Théveny. Tranchand. — Uhry. Vaillant-Couturier. Valière. Varenne (Alexandre). Victor Jean (Bouches-du-Rhône).

Ont voté contre :

MM. About. Abrami. Adolphe Chéron. Ajam. Altorffer. Amodru. Ancel (Georges). André Payer. Andrieux (Louis). Anquetil. Antier (Joseph). Antoine (Somme). Arago (François). Aristide Briand. Artaud (Adrien). Aubigny (d'). Augé.

Bagneux (comte de). Balanant. Ballande. Baradé. Barbé (Léon). Barety (Léon). Barillet. Barrès (Maurice). Bartholoni. Bataille. Batlle. Baudry d'Asson (de). Bazire. Belcastel (de). Bellet. Bérard (Léon). Bermond d'Auriac (colonel comte de). Bernard (Charles) (Seine). Bernier (Joseph) (Ain). Berquet. Bertrand (Charles) (Seine). Bertrand (Jules) (Charente-Inférieure). Bessonneau. Bignon (Paul). Blaisot. Blanchet. Bluysen (Paul). Boissard. Boissel-Dombreval. Bokanowski. Bonnefous (Georges). Bonnet (J.-L.). Bonnet de Paillerets. Bonnevay. Bougère (Ferdinand). Bouilloux-Lafont. Boulanger (Narcisse). Bouteille. Boutton. Bouvet. Bringer. Brogly. Brousse (Emmanuel). Brunet (Jules) (Dordogne). Buisson (Ferdinand). Bureau (Georges). Bussat.

Calary de Lamazière. Calmès. Camuzet. Caron. Castellane (de). Castelnau (général de Curières de). Causeret. Cautru. Chabrun (Mayenne). Chambrun (marquis de). Chappedelaine (de). Charles Barès (Haute-Garonne). Charles Reibel. Chassaigne-Goyon. Chateau. Clament (Clément). Colrat (Maurice). Constans (Adrien) (Tarn-et-Garonne). Constans (Pierre) (Aude). Constant (Victor) (Haute-Loire). Cornudet. Coucoureux. Courtial. Courtier. Crespel. Crolard.

Daniélou. Darblay. Dariac (Adrien). Daudet (Léon). David (Robert). Decloux. Decœne-Racouchot. Defos du Rau. Delachenal. Delmas. Delport. Deschamps (Louis) (Ille-et-Vilaine). Desjardins. Dessein (Edouard). Dignac (Pierre). Dion (marquis de). Dior. Doléris. Doussaud (Marc). Dubois (Louis) (Seine). Dubois de la Sablonière (Pierre). Duboys Fresney. Duclaux-Monteil. Dugueyt (Paul). Dumont (Charles). Dupin. Dupuy (Pierre). Durand-Béchet. Dutreil. Duval (Alexandre). Duval-Arnould.

Engerand (Fernand). Erlich. Eymond (Edouard) (Gironde).

Faisant (Joseph). Farges. Ferraris. Ferrette. Ferry (Désiré). Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Pierre-Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleury-Ravarin. Fonck. Fontaines (de). Forgeot (Pierre). Forissier (Roland). Forzy. Fouché. Fougère (Henri). Fould. Fournier-Sarlovèze. Frey (Charles). Fringant. Frouin.

Gaborit. Gallou (Côtes-du-Nord). Galpin (Gaston). Gasparin. Gast. Gaston Deschamps (Deux-Sèvres). Gavini. Gavoty. Gay. Geoffroy-Saint-Hilaire. Géo-Gérald. Gérard (baron François). Gilbert (Laurent). Ginoux-Defermon. Giraud (Hubert). Girod (colonel). Glotin. Gounouilhou. Gourd (Rhône). Gourin. Grandmaison (commandant de). Grinda (Edouard). Groussau. Guépratte (amiral). Guérin. Guernier. Guibal. Guichenné. Guist'hau.

Hackspill. Harcourt (comte d'). Henri Auriol. Henri Gallois. Henri Poncet. Henry Paté. Hermabessière. Heurtaux. Hugues (Frédéric).

Ignace (Edouard). Inizan. Iriart d'Etchepare (d'). Isaac.

Jadé. Jaeger (Jules). Jannin. Jean (Jean-Pierre) (Moselle). Jean Molinié (Aveyron). Jeantet. Join Lambert. Joly. Joseph-Barthélemy (Gers). Josse (lt-colonel). Jourdain. Juigné (marquis de). Jules Burnet (Eure). — Kempf (Maurice). Kéranflec'h (de).

Lacotte. Lafarge. La Ferronnays (marquis de). Lamy. Landry. Laniel (Henri). Lasteyrie (de). Lastours (comte de). Laurent Eynac. Lavoinne. Leboucq (Charles). Le Brecq. Le Corbeiller. Le Cour Grandmaison (Jean). Lecourtier. Le Febvre (Jean) (Indre). Lefebvre du Prey (Pas-de-Calais). Lefèvre (André) (Bouches-du-Rhône). Léger. Legros (Georges). Le Guen. Le Mire (Henry) (Eure). Lemire (Nord). Le Moigne (Manche). Lenail. Le Provost de Launay. Leredu. Lesseux (commandant de). Le Trocquer. Leusse (comte de). Leygues (Georges). Lorin (Henri). Loucheur. Ludre (commandant de). Lugol. Lyons de Feuchin (baron des).

Macarez. Magallon (Xavier de). Maginot. Magne. Maillard. Mairat. Maire. Manaut. Manceau. Mandel (Georges). Marçais Marcel Habert. Marcellot. Marc Sangnier. Marin (Louis). Marot. Mathis (Edouard). Maunoury (Gabriel). Maunoury (Maurice). Maurice-Binder (lt-colonel). Mauriès. Maurisson. Mayaud. Mazerand. Menthon (de). Mercier (Paul). Méritan. Mermod. Meyer (Louis). Miellet. Mignot-Bozérian. Milliaux. Molinié (Hector) (Seine). Monicault (de). Monti de Rezé (de). Montjou (Edgard de) (Vienne). Montjou (Guy de) (Mayenne). Morel (Victor). Muller (Eugène). Murat (prince Joachim).

Nectoux. Néron (Edouard). Neyret (Blaise). — Oberkirch. Ossola (Jean). Oudin. Ouvré (Albert).

Patureau-Mirand (Anselme). Patureau-Mirand (Joseph). Paul Laffont (Ariège). Paul Reynaud (Basses-Alpes). Paul Simon (Finistère). Payen (Edouard). Pays. Périnard. Périvier. Perreau-Pradier (Pierre). Persil (Raoul). Petitfils (Edmond). Petitjean. Peyroux (Amédée). Pfleger. Picot (colonel). Pierangeli. Pilate (commandant). Plissonnier. Poitou-Duplessy. Poussineau. Pouzin. Prevet. Puech (Louis). Puineuf (colonel de).

Rabouin (Alfred). Raynaldy. Regaud. Regnier (H.) (Nièvre). Regnier (Etienne) (Yonne). Reille-Soult, duc de Dalmatie. Rendu (Ambroise). René-Lefebvre (Nord). Revault. Riboisière (comte de la). Richard (Humbert). Ricolfi (Humbert). Rillart de Verneuil. Rio. Robic. Rocher. Rochereau. Rodez-Bénavent (de). Rollin. Roques. Roquette. Rothschild (Maurice de). Rotours (des). Rougé (de). Roulleaux Dugage (Henry). Ruellan (Charles).

Saget. Saillard (Antoine). Salers. Sarraut (Albert). Saumande. Schuman (Robert). Seltz (Thomas). Sérot (Robert). Sevène. Seynes (de). Sibille (Maurice). Sibuet (Jean). Simonin (Camille). Soulier (Edouard).

Taittinger. Talhouët-Roy (de). Tapponnier. Tardieu (André). Taurines. Thibout. Thomas (Yves) (Côtes-du-Nord). Thoumyre. Tillhet. Tinguy du Pouët (de). Tisseyre. Tixier. Trincart-Moyat.

Vallat. Vallette-Viallard. Vandame. Vavasseur. Verlot. Vidal (Gaston). Villault-Duchesnois. Villeneau. Vincent (Emile) (Côte-d'Or). Voyer.

Walter (Michel). Warren (Edouard de). Wendel (François de) (Meurthe-et-Moselle). Wendel (Guy de) (Moselle). Wetterlé. — Ybarnégaray.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bilger. Bouligand. — Cachin (Marcel). Capus. Castel. Charles Guilhaumon. — Dubois (Paul) (Somme). — Evain (Seine). — Gadaud. Gonnet. — Herriot. — Jovelet. — Klotz (L.-L.). — La Grondière (de). Lavau. — Maulion. Maurice Marchais. Milhet. Morinaud. Moro-Giafferri (de). — Painlevé. Péret (Raoul). Petit. Puis. Roux-Freissineng. — Ternois. Thomson.

N'a pas pris part au vote :

comme ayant été retenu à la Commission des finances :

M. Cassagnac (Paul de).

Absents par congé :

MM. Abbo. Aimond (Georges) (Seine-et-Oise). André Fribourg. Antériou. Audiffret-Pasquier (duc d'). Blanc (Antoine) (Ain). — Caillat. Combrouze. Cordelle. — Delafoy. Delesalle. — Escudier (Paul). — Fabry (Jean). François (Charles). — Gailhard-Bancel (de). Galmot. — Hennessy (Jean). — Lajarrige (Louis). Liouville (Félix). — Maitre. Mounier. — Noblemaire. — Outrey (Ernest). — Pierre Deyris. Planche. — Ramel (de). Raynaud (Maurice) (Charente). — Scheer. — Valude.

2e Amendement de M. Ferdinand Buisson.

L'amendement de M. Ferdinand Buisson a été adopté par 313 voix contre 218.

Ont voté contre :

MM. About. Ancel (Georges). Anquetil. Antier (Joseph). Antoine (Somme). Arago (François). Artaud (Adrien). Aubigny (d'). Augé.

Bagneux (comte de). Balanant. Ballande. Barillet. Barrès (Maurice). Bartholoni. Baudry d'Asson (de). Bazire. Belcastel (de). Bellet. Bermond d'Auriac (colonel comte de). Bertrand (Charles) (Seine). Bertrand (Jules) (Charente-Inférieure). Bessonneau. Bilger. Blaisot. Blanchet. Bonnefous (Georges). Bonnet (J.-L.). Bonnet de Paillerets. Bougère (Ferdinand). Bouteille. Boutton. Bouvet. Brogly Bussat.

Caron. Castelnau (général de Curières de). Causeret. Cautru. Chambrun (marquis de). Charles Barès (Haute-Garonne). Chassaigne-Goyon. Constans (Adrien) (Tarn-et-Garonne). Constant (Victor) (Haute-Loire). Cornudet. Coucoureux. Courtier. Crespel. Crolard.

Darblay. Daudet (Léon). Delachenal. Desjardins. Desscin (Edouard). Dignac (Pierre). Dion (marquis de). Dubois (Louis) (Seine). Dubois de la Sablonière (Pierre). Duboys Fresney. Duclaux-Monteil. Dugueyt (Paul). Dupin. Durand-Béchet. Duval (Alexandre). Duval-Arnould. — Engerand (Fernand). Erlich. Evain (Seine).

Farges. Ferraris. Ferrette. Ferry (Désiré). Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fontaines (de). Forissier (Roland). Forzy. Fouché. Fougère (Henry). Fould. Fournier-Sarlovèze. Frouin.

Gaborit. Galpin (Gaston). Gay. Gérard (baron François). Gilbert Laurent. Ginoux-Defermon. Giraud (Hubert). Glotin. Gourd (Rhône). Gourin. Grandmaison (commandant de). Groussau. Guérin. Guibal. Guichenné.

Hackspill. Harcourt (comte d'). Henri Auriol. Hugues (Frédéric). — Inizan. Isaac.

Jadé. Jaeger (Jules). Jean Molinié (Aveyron). Jeantet. Join Lambert. Joly. Josse (l'-colonel). Juigné (marquis de). Jules Burnet (Eure). — Kempf (Maurice). Keranflec'h (de).

Lacotte. La Ferronnays (marquis de). La Groudière (de). Lamy. Laniel (Henri). Lastours (comte de). Leboucq (Charles). Le Brecq. Le Corbeiller. Le Cour Grandmaison (Jean). Le Febvre (Jean) (Indre). Lefebvre du Prey (Pas-de-Calais). Léger. Le Mire (Henry) (Eure). Lenail. Le Provost de Launay. Lesseux (commandant de). Leusse (comte de). Lorin (Henri). Ludre (commandant de). Lyons de Feuchin (baron des).

Magallon (Xavier de). Magne. Maire. Manceau. Marçais. Marcellot. Marc Sangnier. Marin (Louis). Mathis (Edouard). Maunoury (Gabriel). Maurice-Binder (l'-colonel). Mauriès Menthon (de). Méritan. Mermod. Meyer (Louis). Mignot-Bozérian. Monicault (de). Monti de Rezé (de). Montjou (Edgard de) (Vienne). Montjou (Guy de) (Mayenne). Muller (Eugène). Murat (prince Joachim).

Néron (Edouard). Neyret (Blaise). — Oberkirch. Oudin.

Patureau-Mirand (Anselme). Patureau-Mirand (Joseph) Paul Simon (Finistère). Pays. Périvier. Petitjean. Peyroux (Amédée). Pfleger. Poitou-Duplessy. Poussineau. Pouzin. Prevet. Puech (Louis). Puineuf (colonel de).

Regaud. Reille-Soult, duc de Dalmatie. Rendu (Ambroise). Riboisière (comte de la). Richard (Humbert). Rillart de Verneuil. Robic. Rocher. Rochereau. Rodez-Benavent (de). Roques. Roquette. Rotours (des). Rougé (de) Roulleaux Dugage (Henry). Ruellan (Charles).

Saillard (Antoine). Salers. Schuman (Robert). Seltz (Thomas). Sérot (Robert). Sevène. Seynes (de). Sibuet (Jean). Soulier (Edouard).

Taittinger. Talhouët-Roy (de). Tapponnier. Taurines. Thibout. Thomas (Yves) (Côtes-du-Nord). Tinguy du Pouët (de).

Vallat. Vallette-Viallard. Vandame. Villeneau. Voyer.

Walter (Michel). Warren (Edouard de). Wendel (François de) (Meurthe-et-Moselle). Wendel (Guy de) (Moselle). Wetterlé. — Ybarnégaray.

N'ont pas pris part au vote :

MM. André Payer. — Bernier (Joseph) (Ain). Boissard. Boissel-Dombreval. Bonnevay. — Cachin (Marcel). Capus. Chabrun (Mayenne). Courtial. — Dupuy (Pierre). Dutreil. — Fleury-Ravarin. Forgeot (Pierre). — Gaston Deschamps (Deux-Sèvres). — Ignace (Edouard). Joseph Barthélemy (Gers). — Le Guen. Le Moigne (Manche). — Mandel (Georges). Marcel Habert. Marot. — Péret (Raoul). Picot (colonel). Pierangeli. Rollin. — Tixier. Trincart-Moyat. — Villault-Duchesnois.

N'a pas pris part au vote :

comme ayant été retenu à la Commission des finances :

M. Cassagnac (Paul de).

Absents par congé :

[*Mêmes noms que dans le scrutin précédent, auxquels il faut ajouter M. Rabouin (Alfred).*]

Ont voté pour :

[*Tous les députés ne figurant pas dans les listes ci-dessus.*]

3 Ensemble de l'art. 73 A.

Pour l'adoption : 514 contre 0. (En séance, les chiffres proclamés avaient été de 575 contre 0.)

N'ont pas pris part au vote :

MM. André Payer. — Bernier (Joseph) (Ain). Boissard. Boissel-Dombreval. Bonnevay. — Cachin (Marcel). Capus. Chabrun (Mayenne). Courtial. — Dupuy (Pierre). Dutreil — Fleury-Ravarin. Forgeot (Pierre). — Gaston Deschamps (Deux-Sèvres). — Ignace (Edouard). Joseph Barthélemy (Gers). — Le Guen. Le Moigne (Manche). — Mandel (Georges). Marcel Habert. Marot. — Péret (Raoul). Picot (colonel). Pierangeli. — Rollin. — Tixier. Trincart-Moyat — Villault-Duchesnois.

N'a pas pris part au vote :

comme ayant été retenu à la Commission des finances :

M. Cassagnac (Paul de).

Rectifications de vote.

Par voie de rectification au *Journal Officiel*.

1° *Sur l'amendement de M. Jean Sénac :*

a) MM. Caïtucoli, Daniel-Vincent et Pasqual déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme ayant voté « pour » et qu'en réalité ils ont voté « contre » ;

b) M. Lavau déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour » ;

c) M. Charles Dumont, porté comme ayant voté « contre », déclare qu'il était retenu à la Commission des finances et que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

2° *Sur l'amendement de M. Ferdinand Buisson :*

M. André Tardieu, porté comme ayant voté « pour », déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances, et que, s'il avait été présent, il se serait « abstenu ».

M. Cornudet, porté comme ayant voté « contre », déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, s'il avait été présent, il se serait « abstenu ».

M. Delport, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. J.-L. Bonnet, Erlich, Petitjean et Louis Puech, portés comme ayant voté « contre », déclarent qu'ils étaient momentanément absents de la salle des séances et que, s'ils avaient été présents, ils auraient voté « pour ».

M. Mignot-Bozérian, porté comme ayant voté « contre », déclare qu'il était retenu à la Commission de l'agriculture et que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

M. André Payer, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

3° *Sur l'ensemble de l'article 73 A :*

M. Macarez déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » et qu'en réalité il avait voté « pour ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Georges Mandel ne figure dans aucune des listes de ce scrutin ; en réalité, l'honorable membre avait voté « pour ».

Lois nouvelles.

APRÈS LA GRANDE GUERRE

Anciens militaires pensionnés, veuves et orphelins de guerre.

Emplois réservés.

LOI DU 30 JANVIER 1923 (1)

Art. 1er. — Les officiers et hommes de troupe des armées de terre et de mer, invalides de guerre, c'est-à-dire pensionnés définitifs ou temporaires, par suite de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées par le fait ou à l'occasion du service au cours de la guerre de 1914-1919, ou au cours des expéditions postérieures à la promulgation de la loi du 23 octobre 1919 déclarées campagne de guerre par l'autorité compétente, bénéficieront, pendant un délai de cinq ans à partir de la publication du décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la présente loi, d'un droit de préférence pour l'obtention des emplois réservés de l'Etat, des établissements publics, des départements, de la ville de Paris, d'Algérie et des colonies dont la nomenclature et la proportion sont fixées par les tableaux annexés à la présente loi. Toutefois, pour les militaires visés au titre des expéditions postérieures, comme il est dit ci-dessus, le délai de cinq ans courra à partir du jour de leur admission à pension.

A défaut de militaires remplissant les conditions indiquées ci-dessus, les emplois seront attribués conformément aux articles 69 et suivants de la loi du 21 mars 1905, 34 et suivants de la loi du 7 août 1913 et 8 et suivants de la loi du 8 août 1913.

A l'expiration du délai de cinq ans prévu au paragraphe 1er du présent article et pendant un nouveau délai de cinq ans, le droit de préférence des invalides de guerre, par rapport aux militaires engagés et rengagés visés par le paragraphe précédent ne jouera plus que suivant un pourcentage qui sera fixé par le règlement d'administration publique.

Les demandes des intéressés sont recevables pendant toute la durée des délais prévue aux paragraphes 1er et 3 du présent article.

On postule les emplois réservés sans condition d'âge, ni de grade, ni de durée de service.

Les officiers et hommes de troupe pourront être classés et nommés même s'ils ne possèdent pas leur titre définitif de pension.

Art. 2. — Les invalides de guerre pourront poser leur candidature, soit à un ou plusieurs emplois déterminés, soit à tous les emplois d'une même catégorie ou de catégories différentes, en indiquant leur ordre de préférence. Ils ne seront classés que pour un seul de ces emplois. Dans le cas où ils auront demandé des emplois de catégories différentes, ils seront classés dans la catégorie la plus élevée s'ils remplissent les conditions requises.

Les conditions d'aptitude physique et professionnelle aux divers emplois réservés seront fixées par le règlement d'administration publique, qui groupera en catégories les emplois nécessitant des aptitudes analogues et énumérera, à titre d'indication, les catégories de blessures ou d'infirmités compatibles avec les emplois.

Le règlement d'administration publique déterminera les épreuves d'aptitude physique et professionnelle auxquelles les candidats devront être soumis et la composition des commissions chargées de les examiner. S'il y a lieu à stage, il en fixera la durée ; il fixera aussi le taux de l'indemnité à allouer pendant ce stage.

Les titulaires d'un emploi réservé où un stage probatoire est imposé à tous les candidats par les règlements de l'administration intéressée qui, à l'expiration de ce stage, auront été reconnus inaptes à cet emploi pourront, en passant un nouvel examen professionnel, obtenir un autre emploi En ce cas, ils devront être maintenus dans leurs fonctions jusqu'à leur nomination au nouvel emploi.

A titre exceptionnel, tout invalide de guerre qui, en raison de son infirmité ou maladie, aura été reconnu inapte à l'emploi réservé qu'il occupe, pourra demander un autre emploi compatible avec son invalidité. En ce cas, il sera inscrit en tête des candidats à cet emploi ; il le sera immédiatement, sans avoir à subir un nouvel examen, si l'emploi qu'il postule est de la même catégorie que celui qu'il occupe. Il ne sera congédié qu'après sa nomination à son nouvel emploi.

Art. 3. — Les divers départements ministériels, administrations et établissements publics desquels dépendent les emplois réservés adresseront au ministre des pensions, au cours du premier mois de chaque trimestre, un état de prévisions du nombre des emplois de chaque espèce dont la vacance est à prévoir dans le cours du trimestre suivant. Aucun changement ou substitution de dénomination d'un emploi réservé ne pourra être autorisé que par une loi.

Ces états de prévisions seront insérés au *Journal Officiel* en même temps que les listes de classement.

Ceux qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ne se seront pas conformés aux prescriptions ci-dessus seront passibles de sanctions disciplinaires qui pourront aller jusqu'à la révocation.

Des tableaux des emplois réservés donnant, à titre d'indication, pour chaque emploi, les invalidités compatibles, les traitements et avantages divers et la nature du service à fournir, seront distribués dans les mairies, les brigades de gendarmerie et au siège social des associations d'anciens combattants, d'invalides et de veuves de guerre qui en feront la demande, à l'Office national et aux comités départementaux et locaux des mutilés de la guerre.

Art. 4. — Le classement des candidats aux emplois réservés est arrêté par le ministre des Pensions sur la proposition d'une commission nommée par décret du Président de la République, sur le rapport du ministre des Pensions, et composée :

D'un conseiller d'Etat en service ordinaire, président ;

Du directeur du contentieux au ministère des Pensions ;

De deux représentants du ministère de la Guerre ;

D'un représentant du ministère de la Marine ;

D'un représentant de chacun des autres départements ministériels, chacun de ces représentants siégeant seulement pour les affaires concernant les emplois réservés de son département ;

D'un représentant de l'Office national des mutilés ;

D'un ancien sous-officier rengagé et d'un ancien officier marinier désignés respectivement par le ministre de la Guerre et par le ministre de la Marine ;

De trois anciens militaires de l'armée de terre et d'un ancien militaire de l'armée de mer désignés par le ministre des Pensions, tous quatre invalides de guerre et déjà pourvus d'emplois réservés ;

De plusieurs auditeurs au Conseil d'Etat, rapporteurs, et de fonctionnaires du ministère des Pensions remplissant les fonctions de secrétaires et de secrétaires adjoints.

Le ministre des Pensions désigne un vice-président parmi les membres de la commission.

Un commissaire du Gouvernement et un commissaire adjoint nommés par décret du Président de la République, sur le rapport du ministre des Pensions, siègent à la commission pour y requérir l'application de la loi et des règlements d'administration publique et donner des conclusions toutes les fois qu'ils le jugent utile.

La commission ne pourra pas écarter la demande d'un candidat pour le motif tiré d'insuffisance physique ou d'inaptitude professionnelle si ce candidat a préalablement, dans les conditions prévues par l'article 2 de la présente loi, satisfait aux épreuves relatives à la constatation desdites aptitudes.

(1) « Loi réservant des emplois aux anciens militaires pensionnés pour infirmités de guerre, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins de guerre. »

La commission établit ses propositions de classement dans les trois mois. Ces propositions sont établies par catégorie d'emplois en tenant compte du droit de préférence mentionné à l'article 1er de la présente loi.

La priorité, en ce qui concerne le classement des candidats pensionnés pour blessures ou maladies, est accordée :

1° A la qualité d'ancien combattant ; la qualité d'ancien combattant au regard de la présente loi devant être déterminée par un règlement d'administration publique ;

2° Au degré d'invalidité. Pour tenir compte des charges de famille, le degré d'invalidité sera, s'il y a lieu, augmenté de 5 p. 100 pour chaque enfant mineur de 18 ans ou infirme à la charge ;

3° A l'ancienneté de la demande.

Les propositions de la commission sont transmises au ministre des Pensions, avec, pour chacune d'elles, la mention de l'avis conforme du commissaire du Gouvernement, ou, s'il y a lieu, l'indication des motifs pour lesquels le commissaire du Gouvernement conclut autrement que la commission.

Le ministre des Pensions peut toujours demander, à propos d'une affaire, une nouvelle délibération de la commission et ordonner une nouvelle instruction.

Le classement définitivement arrêté par le ministre des Pensions est notifié à chaque intéressé dans le mois qui suivra la décision avec indication du numéro du *Journal Officiel* où aura paru la liste de classement dans laquelle il est compris ; dans les mêmes conditions, la décision de rejet de la demande de classement est notifiée à chaque intéressé avec indication du motif du rejet.

Tout candidat classé conserve le bénéfice de son rang de classement jusqu'à sa nomination.

Art. 5. — Lorsqu'il y a lieu de nommer à un emploi réservé, le ministre ou l'administration dont relève l'emploi à pourvoir avise le ministre des Pensions, lequel indique le candidat dont c'est le tour de nomination.

Au cas où aucun candidat ne serait classé pour cet emploi, le ministre des Pensions en donne avis, d'une part, à l'Office national des mutilés et réformés de la guerre, et, d'autre part, à ce ministre ou à cette administration, qui peut, dès lors, pourvoir à la nomination, mais seulement à titre temporaire, pendant une période de six mois à partir de la réception de cet avis, et à titre définitif à l'expiration de cette période.

En cas de vacance d'une recette buraliste dont le revenu annuel n'excède pas 400 fr., les invalides de guerre domiciliés dans la commune bénéficient d'un droit spécial de préférence pour la nomination à cette recette, qu'ils soient ou non inscrits sur une liste de classement pour les emplois réservés.

Le ministre des Finances fait connaître sans délai la vacance au ministre des Pensions et au préfet du département où est établie la recette buraliste vacante. Le préfet fait publier l'avis dans la commune par les soins du maire. Les invalides de guerre domiciliés dans la commune, qu'ils soient ou non classés pour un emploi réservé, peuvent, dans le délai de trente jours à partir de cette publication, faire connaître au comité départemental des mutilés, en justifiant de leur qualité, qu'ils sont candidats à l'emploi vacant ; ils concourent entre eux d'après l'ordre de priorité fixé à l'article 4 de la présente loi. Dans le délai des trente jours suivants, le comité départemental statue, après enquête, sur l'aptitude physique et professionnelle des candidats et arrête l'ordre spécial de classement des candidats. Le préfet donne avis de la décision à chaque candidat individuellement et indique au ministre des Pensions et au ministre des Finances le candidat qui a droit à la nomination, à laquelle il est alors procédé sans autre formalité.

En ce qui concerne les autres emplois réservés de receveurs buralistes, à l'exception des emplois de 1re classe, lorsqu'une vacance vient à se produire, le ministre des Finances, dans un délai de quinze jours à partir de la vacance, en informe le ministre des Pensions et le préfet du département où est établie la recette buraliste vacante. Le préfet donne immédiatement avis de la vacance au comité départemental des mutilés, aux associations de mutilés qui ont leur siège dans le département et aux maires des communes du département ; ceux-ci feront publier et afficher l'avis du préfet au jour qui leur sera indiqué par le préfet

Dans un délai d'un mois à partir de cette publication et de cet affichage, les invalides de guerre domiciliés dans le département, classés pour cet emploi ou pour un emploi de même catégorie, pourront poser leur candidature à la recette buraliste vacante. A cet effet, ils adresseront leur demande, avec les pièces justificatives, au comité départemental des mutilés, qui, dans le délai de quinze jours au plus à partir de l'expiration du délai de trente jours ci-dessus prescrit, opérera le classement. S'il y a compétition le classement sera effectué d'après l'ordre de priorité indiqué à l'article 4 de la présente loi. Ce classement sera aussitôt porté à la connaissance de chaque candidat par les soins du préfet. Le candidat qui sera classé avec le numéro 1 sera immédiatement désigné par le préfet du département au ministre des Pensions et au ministre des Finances et il sera procédé, sans autre délai, à sa nomination.

Si dans les délais fixés au présent article le comité départemental n'a eu à classer aucun candidat à la recette buraliste vacante, qu'elle soit d'un revenu maximum de 400 fr. ou d'un revenu plus important, le préfet en informera le ministre des Pensions et le ministre des Finances. Il sera, dès lors, pourvu à la vacance dans les conditions prescrites aux paragraphes 1er et 2 du présent article.

Art. 6. — Les nominations aux emplois réservés sont insérées au *Journal Officiel*. Lorsqu'une nomination est faite à défaut de candidat militaire classé ou d'invalide classé, la mention « à défaut de candidat militaire classé » ou « à défaut d'invalide classé » est publiée à la suite de la nomination.

Les militaires et marins et les invalides de guerre, candidats à un emploi réservé, peuvent former devant le ministre des Pensions, dans le délai d'un mois à dater de la notification, leur recours contre la décision portant refus des certificats d'aptitude physique ou professionnelle. Il devra être statué sur ces recours dans un délai d'un mois.

Les candidats à un emploi réservé visés au paragraphe précédent pourront également former un recours devant le conseil d'Etat statuant au contentieux contre les décisions des autorités compétentes concernant le classement ou la nomination et contre les décisions du ministre des Pensions relatives au certificat d'aptitude physique ou professionnelle. Ces recours devront être formés dans le mois qui suivra la notification de la décision ou, s'il s'agit d'une nomination irrégulière, dans le mois de la publication au *Journal Officiel* de ladite nomination.

Les recours seront examinés au conseil d'Etat suivant les formes adoptées pour les affaires contentieuses : ils seront jugés sans frais, dispensés du timbre et du ministère des avocats au conseil d'Etat ; ils seront jugés dans le délai de trois mois à partir de l'arrivée des pièces au secrétariat du conseil d'Etat.

Art. 7. — Aucune entreprise industrielle ou commerciale ne pourra, à l'avenir, obtenir une concession, un monopole ou une subvention de l'Etat, du département, de la commune, de l'Algérie et des colonies, qu'à la condition de réserver aux invalides de guerre un certain nombre d'emplois à déterminer au cahier des charges.

Les cahiers des charges énuméreront, à titre d'indication, les blessures ou les catégories de blessures ou d'infirmités compatibles avec les emplois, ainsi que les conditions d'aptitude physique et professionnelle à ces emplois.

Art. 8. — Pendant les délais indiqués à l'article 1er de la présente loi, les invalides de guerre visés au paragraphe 1er dudit article bénéficieront d'un droit de préférence pour l'obtention des emplois réservés des communes de plus de 5 000 habitants, autres que la ville de Paris, en France, en Algérie et aux colonies.

La nomenclature et la proportion des emplois réservés des communes seront fixées par des tableaux annexés à la présente loi.

Dans le cas où ces emplois comportent une hiérarchie propre avec un règlement concernant l'avancement des titulaires, la vacance réservée aux invalides de guerre est celle de l'emploi de début.

On postule ces emplois sans condition d'âge.

Les dispositions de l'article 6 de la présente loi, en ce qui concerne les recours, sont applicables aux emplois réservés des communes.

Lorsqu'une vacance viendra à se produire parmi les emplois réservés d'une commune, le maire en donnera avis au préfet du département dans le délai de cinq jours.

Le préfet en informera aussitôt le comité départemental des mutilés, les associations de mutilés ayant leur siège dans le département, et le maire de chaque commune du département ; ceux-ci feront publier et afficher l'avis du préfet au jour qui leur sera indiqué par le préfet. Cet avis fera connaître les traitements et avantages divers et

la nature du service à fournir. Il fera également connaître que, dans le délai de trente jours à partir de cette publication et de cet affichage, les invalides de guerre domiciliés dans le département, classés ou non classés pour un emploi réservé, pourront déclarer leur candidature à l'emploi réservé vacant. A cet effet, ils adresseront leur demande, avec les pièces justificatives, au préfet du département. Le préfet désignera deux médecins civils qui examineront, sous le rapport de l'aptitude physique à l'emploi qu'ils postulent, les candidats convoqués devant eux par les soins du préfet et à la date qu'il fixera ; ils délivreront, s'il y a lieu, le certificat d'aptitude.

Le programme des examens d'aptitude professionnelle sera fixé, pour chaque emploi, par arrêté préfectoral, dans le délai d'un mois à partir de la promulgation du règlement d'administration publique pour l'application de la présente loi.

Les candidats pourvus du certificat d'aptitude physique seront convoqués par le préfet devant une commission nommée par lui, qui les examinera sous le rapport de l'aptitude professionnelle, et leur délivrera, s'il y a lieu, le certificat d'aptitude. Cette commission sera composée d'un délégué du préfet, président, d'un fonctionnaire de la préfecture, d'un professeur de l'Université, d'un représentant du comité départemental des mutilés et du maire de la commune dans laquelle se trouvera l'emploi à pourvoir, ou de son délégué.

Les candidats déjà classés pour un emploi réservé de l'Etat ou des départements sont dispensés des examens d'aptitude physique et professionnelle prévus au présent article, quand l'emploi pour lequel ils sont classés est de même nature que l'emploi communal réservé qu'ils postulent.

Le classement des candidats entre eux sera ensuite effectué par une commission nommée par le préfet, composée d'un délégué du préfet, président, d'un fonctionnaire de la préfecture, d'un professeur de l'Université, d'un ingénieur des ponts et chaussées ou d'un agent voyer d'arrondissement, d'un représentant du comité départemental des mutilés désigné par ce comité et d'un ancien militaire invalide de guerre déjà pourvu d'un emploi réservé. La priorité, en ce qui concerne le classement, sera établie comme il a été indiqué à l'article 4 de la présente loi. A conditions égales, les invalides de guerre domiciliés dans la commune bénéficieront d'un droit de préférence.

La liste de classement sera ensuite notifiée au maire de la commune où se trouve l'emploi vacant ; dans le délai de huit jours à partir de cette notification, il sera procédé à la nomination dans les conditions prescrites par la loi du 5 avril 1884.

Le préfet fixera la date des diverses formalités ci-dessus prescrites de manière que la nomination puisse avoir lieu dans le délai maximum de trois mois à partir de la notification de la vacance faite au préfet par le maire de la commune où a lieu la vacance.

Dans le cas où, dans le délai prescrit au présent article pour la déclaration des candidatures, aucun invalide de guerre domicilié dans le département n'aura adressé au préfet sa demande, ainsi que dans le cas où aucun classement n'aura pu être opéré, le préfet en donnera avis au maire de la commune intéressée et il pourra être, dès lors, procédé à la nomination à l'emploi vacant, comme s'il n'était pas réservé.

Art. 9 — Pendant un délai de cinq ans à partir de la promulgation du règlement d'administration publique pour l'application de la présente loi, les veuves de guerre non remariées, les veuves de guerre remariées ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de dix-huit ans ou plus âgés mais infirmes et à leur charge, issus de leur mariage avec un militaire mort pour la France, les mères non mariées ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de dix-huit ans ou plus âgés mais infirmes et à leur charge, enfants reconnus d'un militaire mort pour la France, pourront, sans condition d'âge, obtenir les emplois féminins réservés de l'Etat, des établissements publics, des départements, des communes, y compris ceux de l'Algérie et des colonies dont la nomenclature et les proportions seront fixées par des tableaux annexés à la présente loi. Le droit de priorité entre elles sera déterminé successivement par le nombre d'enfants mineurs de dix-huit ans ou d'enfants infirmes à leur charge, par l'âge des postulantes, la plus âgée ayant la préférence, et par l'ancienneté de la demande.

Il sera procédé au classement et à la nomination des bénéficiaires du présent article comme pour les invalides de guerre. Les conditions d'application seront déterminées par le règlement d'administration publique.

Pour les bénéficiaires du présent article, ayants droit de militaires décédés au cours ou à la suite des expéditions postérieures à la promulgation de la loi du 23 octobre 1919, déclarées campagnes de guerre par les autorités compétentes, le délai de cinq ans courra à dater de la remise de l'acte de décès.

Les dispositions de l'article 6, en ce qui concerne la publication au *Journal Officiel* et les recours, et celles des articles 7, 8 et 12 de la présente loi, en ce qui concerne les emplois féminins, seront applicables aux bénéficiaires du présent article.

Les veuves de guerre qui, pourvues à ce titre d'un emploi public, se seront remariées et auront été, pour ce motif, relevées de leur emploi, seront, sur leur demande, dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, réintégrées dans leur emploi ou dans un emploi équivalent, si elles ont un ou plusieurs enfants issus de leur mariage avec un militaire mort pour la France.

Art. 10. — Les bénéficiaires du précédent article exerceront seulement dans le département où elles sont domiciliées leur droit de préférence aux emplois féminins des communes. Leurs demandes seront reçues et instruites et le classement et les nominations effectués dans les conditions prescrites pour les invalides de guerre par l'article 8 de la présente loi, sauf en ce qui concerne l'aptitude physique ; l'ordre de priorité sera déterminé comme il est dit au paragraphe 1er de l'article 9 de la présente loi.

Un tableau des emplois féminins réservés des communes sera annexé à la présent loi.

Les dispositions de l'article 6 de la présente loi, en ce qui concerne les recours et celles de l'article 7 de la présente loi, sont applicables aux emplois féminins réservés des communes. Les dispositions de l'article 15 de la loi du 30 avril 1920 (1) leur sont également applicables dans les conditions prévues à l'article 14 de la présente loi, ainsi que les dispositions de l'article 6, en ce qui concerne la publication au *Journal Officiel* et les recours, et celles des articles 7, 8 et 12 de la présente loi, en ce qui concerne les emplois féminins.

Art. 11. — Dans les administrations et établissements de l'Etat, des départements, des communes, de l'Algérie et des colonies et dans les établissements privés visés à l'article 7, disposant d'emplois tenus par des mineurs, la priorité sera réservée, pour le recrutement de ce personnel des deux sexes, aux orphelins de guerre qui réuniront les conditions d'aptitude physique exigées des autres candidats.

Toutefois, les orphelins de guerre candidats à des emplois de bureau pourvus par voie de concours, seront astreints aux mêmes concours que les autres candidats ; les notes qu'ils obtiendront à ce concours seront majorées dans la proportion d'un dixième du maximum des points.

Dans chaque département, l'office départemental des pupilles de la Nation procédera au classement périodique des demandes et veillera à la nomination des orphelins de guerre aux emplois dont la priorité leur est réservée par la présente loi. Le règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article.

Art. 12. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux victimes civiles de la guerre bénéficiaires de la loi du 24 juin 1919 (2) et aux bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919 (3), visés à l'article 57 de ladite loi.

Les bénéficiaires du présent article, hommes, seront considérés comme invalides de guerre pour l'application de la présente loi. Pour les bénéficiaires, femmes et enfants, il sera fait application respectivement des articles 9 et 10 de la présente loi.

Art. 13. — Les bénéficiaires de la présente loi qui, avant leur mobilisation, occupaient un emploi public réservé ou non réservé, seront, si leur aptitude physique le permet, réintégrés dans leur emploi ou dans un emploi équivalent. Dans le cas contraire, ils seront pourvus d'un autre emploi réservé ou non réservé dans leur administration et, en cas d'impossibilité, dans une autre administration.

Si l'emploi qui leur est attribué est d'une catégorie correspondante ou inférieure à celle de l'emploi qu'ils occupaient avant leur mobilisation, ils seront nommés titulaires dans la classe et l'échelon auxquels ils auraient appartenu s'ils avaient été réintégrés dans leur emploi.

Si l'emploi qui leur est attribué est d'une catégorie

(1) *In extenso* dans *D. C.*, t. 3, pp. 627-629.
(2) *D. C.*, t. 2, pp. 165-166.
(3) *D. C.*, t. 1er, pp. 350-364.

supérieure à celle de l'emploi qu'ils occupaient avant leur mobilisation, ils seront nommés dans la classe et l'échelon auxquels leur donnerait droit une mutation identique au titre administratif. Les dispositions du présent paragraphe seront applicables au moment de leur mutation, aux bénéficiaires de la loi du 17 avril 1916.

Les candidats des armées de terre et de mer déjà inscrits sur une liste de classement avant leur mobilisation, en vertu des articles 69 et suivants de la loi du 21 mars 1905, 34 et suivants de la loi du 7 août 1913 et 8 et suivants de la loi du 8 août 1913, et qui réuniraient l'une des conditions exigées par le paragraphe 1° de l'article 1er de la présente loi, conserveront, en vue de leur nomination, le bénéfice de leur rang de classement.

Les autres candidats militaires déjà classés avant leur mobilisation conserveront le droit qui leur est acquis, sous réserve qu'il ne s'exercera qu'après celui reconnu aux invalides de guerre.

Les bénéficiaires de la présente loi conserveront leurs droits, même s'ils ont refusé leur nomination après avoir été classés en vertu de la loi du 17 avril 1916, ou s'ils se sont démis volontairement d'un emploi obtenu en vertu de ladite loi.

Les bénéficiaires de la présente loi pourront indiquer, dans leur demande, les départements où ils préfèrent obtenir l'emploi qu'ils postulent.

S'ils sont nommés ailleurs, ils pourront refuser leur nomination. Dans ce cas, mais sous condition de déclarer immédiatement que le motif de leur refus est exclusivement leur préférence pour un emploi situé dans les départements qu'ils ont préalablement indiqués, ils conserveront le bénéfice de leur rang sur la liste de classement où ils ont été inscrits sans avoir à subir un nouveau classement sur une liste ultérieure.

Les candidats qui, ayant fait leur demande d'emploi avant la promulgation de la présente loi et n'ayant pas été nommés avant cette date, auront omis d'indiquer les départements où ils préfèrent obtenir leur emploi, seront admis à bénéficier des dispositions du paragraphe qui précède, à condition de faire connaître cette préférence au ministre des Pensions dans le délai de vingt jours à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 14. — L'article 15 de la loi du 30 avril 1920 est applicable aux bénéficiaires de la présente loi qui seraient admis après l'âge de trente ans dans les administrations des établissements publics, des départements, des communes, de l'Algérie, des colonies et des entreprises industrielles ou commerciales qui sont visées à l'article 7 de la présente loi.

Les administrations et les entreprises industrielles et commerciales visées au paragraphe précédent seront tenues aux mêmes obligations qui sont prescrites pour l'Etat par l'article 15 de la loi du 30 avril 1920.

Art. 15. — Le règlement d'administration publique fixera les conditions d'application de la présente loi à l'Algérie et aux colonies.

Un décret du Président de la République, rendu sur les rapports du ministre des Affaires étrangères et du ministre des Pensions, ordonnera, s'il y a lieu, l'application de la présente loi à un ou plusieurs pays de protectorat.

Art. 16. — Une commission composée de deux sénateurs désignés par le Sénat, de quatre députés désignés par la Chambre des députés, et de six invalides de guerre titulaires d'emplois réservés, désignés par le ministre des Pensions, sera chargée d'établir annuellement un rapport sur les conditions dans lesquelles se trouve assurée l'application de la présente loi ; ce rapport, adressé au ministre des Pensions, sera communiqué au Sénat et à la Chambre des députés et publié au *Journal officiel*.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 janvier 1923.

A. Millerand.

N. B. — Tous les tableaux visés dans la présente loi ont été insérés au Journal Officiel *du 7. 2. 23, où ils remplissent les pages 1322 à 1353 (soit environ l'équivalent de trois fascicules complets de la* Documentation Catholique). *Le texte de loi et les tableaux annexés ont fait l'objet d'un tirage à part, vendu 0 fr. 40 l'exemplaire. S'adresser directement à l'administration du* Journal Officiel, *31, quai Voltaire, Paris, 7°.*

Textes administratifs.

POSTES RADIOÉLECTRIQUES PRIVÉS

Réglementation.

ARRÊTÉ DU 30 DÉCEMBRE 1922 (1)

Le sous-secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes.

Vu le décret du 24 février 1917 relatif à la transmission et à la réception des signaux radioélectriques ;

Vu le décret du 15 mai 1921 modifiant le précédent ;

Vu les arrêtés des 27 février 1920 et 6 juillet 1921 relatifs aux postes radiorécepteurs privés ;

Vu l'avis des ministres de la Guerre, de la Marine et de l'Intérieur ;

Sur la proposition du directeur de l'exploitation télégraphique,

Arrête :

Art. 1er. — L'établissement des postes radioélectriques privés servant uniquement à la réception est autorisé sous la condition pour le pétitionnaire de souscrire, en double exemplaire, dont un sur timbre, une déclaration conforme au modèle annexé au présent arrêté.

Cette déclaration est adressée au directeur des Postes et des Télégraphes du département dans lequel le poste sera installé et doit être accompagnée des pièces justificatives de l'identité, du domicile et de la nationalité du déclarant.

Il en est délivré récépissé au déclarant.

Dans le cas où le déclarant ne justifie pas de la nationalité française, l'établissement du poste radioélectrique de réception demeure subordonné à une autorisation spéciale du sous-secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes, après accord avec les départements de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Guerre et de la Marine.

Art. 2. — Les postes récepteurs ne doivent être la cause d'aucune gêne pour les postes voisins, même dans le cas d'appareils récepteurs émettant des ondes de faible intensité dans l'antenne.

Toutes dispositions doivent d'ailleurs être prises pour que cette émission d'ondes par les appareils de réception soit réduite au minimum.

Art. 3. — Les postes radioélectriques de réception privés sont établis, exploités et entretenus par les soins et aux frais des permissionnaires.

L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison de ces opérations.

Art. 4. — Le permissionnaire d'un poste radioélectrique de réception privé doit observer le secret des correspondances qui ne lui sont pas adressées et qu'il a captées. Ces correspondances ne peuvent être communiquées qu'aux fonctionnaires désignés par l'administration des Postes et des Télégraphes ou aux officiers de police judiciaire compétents.

Art. 5. — L'administration des Postes et des Télégraphes se réserve d'exercer tel contrôle qu'elle jugera utile sur les postes radioélectriques de réception privés.

Art. 6. — Les postes radioélectriques de réception privés sont soumis à un droit annuel de statistique indivisible et dû pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Ce droit est de 10 fr. Il s'applique à chaque réception indépendante.

Art. 7. — Les autorisations accordées ne comportent aucun privilège et ne peuvent faire obstacle à ce que des autorisations de même nature soient accordées ultérieurement à un pétitionnaire quelconque. Elles ne peuvent être transférées à des tiers. Elles sont révocables par le sous-secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes sans qu'il y ait lieu au payement d'une indemnité quel-

(1) « Arrêté réglementant l'établissement et l'utilisation des postes radioélectriques privés. »

conque, et qu'il soit besoin de faire connaître les motifs de la décision

A la première réquisition de l'administration des Postes et des Télégraphes, le permissionnaire doit immédiatement mettre son poste hors d'état de fonctionner. Dans le cas où il ne serait pas déféré à son injonction, cette administration pourrait faire procéder, aux frais du permissionnaire, à la mise hors d'état du poste.

Art. 8. — Les dispositions des arrêtés des 27 février 1920 et 6 juillet 1921 sont rapportées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera déposé au sous-secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes (service central) pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 30 décembre 1922.

PAUL LAFFONT.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

DIRECTION DE L'EXPLOITATION TÉLÉGRAPHIQUE

3e Bureau.
Radiotélégraphie et Radiotéléphonie.

103, rue de Grenelle, Paris.

ANNEXE

DÉCLARATION (1)

poste radioélectrique de réception privé.

(Arrêté du 30 décembre 1922.)

(Place du timbre.)

Je soussigné .... (nom, prénoms, profession, adresse) .... , de nationalité .... déclare être en possession d........ poste.... radioélectrique.... de réception privé...., pour l'utilisation duquel je m'engage à me soumettre, sans aucune réserve, à toutes les dispositions réglementaires intervenues ou à intervenir en matière d'établissement et d'usage de postes radioélectrique privés.

Destination d.. poste ... et but poursuivi par le déclarant : ....

....

Position exacte d...... poste........

....

Description sommaire d...... poste.. (principales caractéristiques techniques, type des appareils utilisés, nombre de réceptions indépendantes)........

....

A.... le 19

Monsieur le directeur des Postes et des Télégraphes, à (2)....

....

Vu, sans observations,

A .... , le........ 19 ..

Le directeur des Postes et des Télégraphes.

---

(1) A établir en double expédition, dont une sur timbre (joindre des pièces justificatives de l'identité, du domicile et de la nationalité).

(2) Chef-lieu du département dans lequel le poste est installé.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Infirmières visiteuses

Statistiques (écoles, élèves, bourses). — Fonds des bourses (origine, distribution).

16290. — M. Pierre Even, *député, demande à M. le ministre de l'Hygiène ; 1° quel est le nombre d'écoles d'infirmières visiteuses en France ; 2° le nombre d'élèves inscrites dans chaque école ; 3° le nombre des bourses attribuées pour l'ensemble des écoles et pour chacune d'elles ; 4° sur quels fonds sont prélevées les sommes exigées pour l'attribution des bourses et par les soins de qui elles sont distribuées.* (Question du 26 janvier 1923.)

RÉPONSE. — 1° Il existe 14 écoles d'infirmières visiteuses ; 2° et 3° le nombre des élèves inscrites est de 449 ; celui des bourses attribuées de 276, à savoir : école du Comité national de défense contre la tuberculose : 107 inscrites, 89 bourses ; maison-école d'infirmières privées, 66, rue Vercingétorix à Paris : 20 inscrites, 0 bourse ; école Heine Fould, 35, rue de la Glacière, à Paris : 43 inscrites, 24 bourses entières, 10 demi-bourses, 3 tiers de bourse, 3 sixièmes de bourse ; école de Reims : 5 inscrites, 7 bourses accordées (5 seulement attribuées) ; école de l'Institut bactériologique à Lyon : 17 inscrites, 10 bourses ; école des visiteuses de l'enfance à Lyon, 1, rue Alphonse-Fochier : 23 inscrites, 0 bourse ; école de Marseille : 19 inscrites, 19 bourses ; école de Bordeaux, 24, quai des Chartrons : 20 inscrites, 6 bourses ; école Florence Nightingale, internat, à Bordeaux : 43 inscrites, 29 bourses ; école de Lille : 24 inscrites, 20 bourses ; école de Strasbourg : 23 inscrites, 18 bourses ; école de Toulouse : 25 inscrites, 6 bourses ; école de Rennes : 42 inscrites, 0 bourse ; école de Nantes : 38 inscrites, 32 bourses ; 4° les fonds sur lesquels ces bourses sont prélevées proviennent soit des ressources propres des écoles d'infirmières, soit des subventions allouées à cet effet, par l'Etat, les départements et les communes, ainsi que les Comités départementaux antituberculeux. Une somme de 150 000 francs a été attribuée, en 1922, par le ministre de l'Hygiène et répartie entre diverses écoles. De nombreuses bourses ont été également instituées par la Commission américaine de préservation antituberculeuse. L'attribution des bourses est faite soit par les écoles elles-mêmes, soit par les collectivités qui ont créé ces bourses. (*J. O.*, Déb. parl., 3. 3. 23, Ch., p. 954, col. 3.)

Les catholiques en Tchécoslovaquie

L'ÉGLISE APRÈS QUATRE ANS DE LUTTE [1]

Des *Études* (20. I. 23) :

Lorsque, le 28 octobre 1918, à Prague, une horde révolutionnaire jetait à bas, sur la place Venceslas, la vénérable colonne de Notre-Dame, il put sembler aux cœurs timides qu'avec cette image sainte venait de s'écrouler, dans le vieux pays de Bohême, tout l'édifice de la foi catholique. Mais Prague n'est pas une ville de ruines ; c'est la scène historique et prédestinée des grands drames et des luttes violentes. En fait, l'incident du 28 octobre marquait bien le début d'une guerre de plus, guerre qui d'ailleurs est loin d'être finie, entre le catholicisme et la libre-pensée.

La jeune République tchécoslovaque est l'enfant chérie du « pape protestant » Wilson. Présidée par un intellectuel humanitaire qui a renié son baptême, gouvernée principalement par un politicien dont les scrupules n'égalent malheureusement pas le talent, cette république composite et bouillante s'est distinguée, dès ses premières années, par des mesures de persécution religieuse qui semblaient conduire le pays à une apostasie collective. Si tel était réellement le but des gouvernants, leur apparent triomphe n'aura été que momentané. Dès maintenant ils peuvent commencer à déchanter.

I

Manifestations religieuses.

LES PÈLERINAGES

Il est vrai, la colonne de la Vierge n'est pas relevée. A sa place s'érige le monument nouveau de Jean Hus, œuvre d'art assez puissante, belle même, d'une beauté violente, capricieuse et tourmentée, comme pour symboliser l'âme tchèque. Mais le culte de Notre-Dame et des saints nationaux ne cesse de croître tandis que l'auréole de l'apostat pâlit, ou perd tout au moins ce faux éclat que l'esprit d'impiété voulait répandre autour de sa gloire patriotique.

La « sainte montagne » de Pribram.

Les pèlerinages de Notre-Dame sont nombreux en Bohême, en Moravie, en Slovaquie. Le plus célèbre, le plus aimé de tous est, depuis six siècles déjà, celui de la « sainte montagne » près de Pribram. Sur un vaste plateau, à 80 kilomètres de Prague, se dresse une basilique où l'on vénère une statuette miraculeuse de la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus dans ses bras. Le peuple fidèle y vient en foule, surtout durant la période des beaux jours. L'an dernier, en juin, on y célébra des fêtes incomparables, pour lesquelles vingt trains spéciaux avaient amené, de tous les points du pays, des milliers de pèlerins : on parla de cent mille ! De mémoire d'homme, jamais la « sainte montagne » n'avait vu foules pareilles.

Saint Venceslas.

Plus accessible est le sanctuaire de Saint-Venceslas, érigé à 20 kilomètres seulement de la capitale et à l'endroit même où ce grand patron de la Bohême, prince héréditaire du pays tchèque, fut martyrisé par son frère Boleslas. Plus tard, celui-ci, repentant de son crime et voulant en obtenir le pardon, fit rapporter à Prague le corps du martyr, honoré depuis lors dans la magnifique église du Hradcin. Cela n'empêche pas les fidèles de se rendre chaque année fort nombreux au lieu même qui vit mourir Venceslas, d'autant qu'on y garde aussi, comme en maint autre sanctuaire, une de ces antiques statues de la Madone qui rachètent par la grâce des prodiges l'étrange laideur de leur forme. Cette année, au mois d'avril, on vit arriver à *Stara Boleslav* un groupe important de pèlerins : c'étaient les membres principaux de la colonie française à Prague, ayant à leur tête Mme Couget, femme de notre distingué ministre plénipotentiaire, et auprès d'elle ses enfants.

Les Tchécoslovaques à Lourdes.

Cette année aussi, les catholiques tchécoslovaques ont repris une de leurs plus chères traditions d'avant-guerre. Non contents de se rendre aux sanctuaires nationaux, d'y vénérer leurs madones locales, et saint Venceslas, et sainte Ludmille, et saint Jean Népomucène, et saint Procope, et les saints Cyrille et Méthode, ils ont, malgré mille difficultés matérielles, organisé un pèlerinage à Lourdes. Partis de Prague le 18 août, au nombre de deux cents, ils furent conduits par Mgr l'évêque de Nitra (jadis Neutra), en Slovaquie, et M. le chanoine Hanousch, de Prague. En passant, après avoir traversé l'Allemagne, on fit halte à Strasbourg, puis à Notre-Dame de Fourvière et à Paray-le-Monial. A Lourdes même, on resta trois jours (24-26 août) à prier et chanter devant la grotte sainte. Puis on remonta vers Paris pour visiter la cathédrale, Notre-Dame des Victoires et la basilique du Sacré-Cœur, à Montmartre. Enfin, à Reims, dans la « cathédrale martyre », on scella de nouveau, sous la main bénissante du cardinal Luçon, le pacte d'amitié entre les catholiques de Bohême et ceux de France.

LE MINISTRE DE FRANCE A LA MESSE

Pareilles visites ne servent pas seulement à rapprocher les catholiques. Elles permettent aux étrangers de mieux nous connaître et d'apprécier mieux que par nos journaux et notre littérature d'exportation la vivacité de notre foi, la persistance de nos traditions, l'élévation morale de notre peuple, si généralement caricaturé par la presse *jaune* et le théâtre juif. La République tchécoslovaque se considère, non sans bonnes raisons, comme une fille de la nôtre. Et les conseillers pervers ne manquent pas à Prague pour lui proposer en exemple les lois jacobines et les mesures de persécution. Il est donc excellent que les Tchèques cultivés viennent un peu voir chez nous les effets réels et les évolutions de la politique antireligieuse ; il est meilleur encore de leur montrer la voie de la modération, de la sagesse et du respect des croyances. Un exemple comme celui de Mme Couget, à *Stara Boleslav*, est fait pour produire sur la population de Prague une vive impression. Le ministre de France a fait plus. Appartenant personnellement à la religion protestante, il a voulu, quand même, assister à la Messe solennelle célébrée par le nonce apostolique le jour de Pâques. Démarche d'autant plus significative

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

que, si les principaux membres du personnel diplomatique, de la mission militaire et de la colonie française à Prague, se pressaient autour de M. Couget dans l'église des Pères Croisiers, il y a par ailleurs un petit groupe actif et perfide d'ennemis de Dieu qui cherchent constamment à identifier là-bas notre cause française avec celle de leurs idées impies et intolérantes.

JEAN HUS ET SON CULTE

Ils trouvent malheureusement quelques échos. C'est dans un esprit semblable au leur que certains sectaires tchécoslovaques essayent d'exploiter contre le catholicisme le nom et le culte de Jean Hus. Il y a beau temps que cela dure, il est vrai. Le fougueux hérétique ayant confondu dans la même haine le germanisme et la papauté, il est assez difficile de distinguer en lui les deux sentiments et d'exalter le patriote sans grandir l'hétérodoxe. Il est même certain que celui-ci a de beaucoup dépassé celui-là dans la mémoire des hommes et que le nom de Jean Hus est devenu, depuis trois siècles et demi surtout, un signe de ralliement pour les ennemis de l'Eglise. Si son belliqueux partisan Jean Ziska voulait qu'on fît un tambour de sa peau pour effrayer les Impériaux, on peut dire qu'avec la dépouille flamboyante de Jean Hus les protestants et les athées ont fait un épouvantail qu'ils agitent avec force clameurs contre toutes les troupes romaines.

La renaissance nationaliste d'où est sortie la libération des Tchèques (sinon celle des Slovaques) devait procurer à la mémoire de Jean Hus un regain de popularité, qui lui serait à elle-même un très utile appui. Elle n'y manqua pas. Mais, dès le début du mouvement, l'offensive fut double, menée tout ensemble contre la dynastie des Habsbourg et contre la foi catholique que les Habsbourg étaient censés représenter. Dans son grand discours de Genève, en 1915, le professeur Thomas Masaryk, ami personnel du président Wilson et futur président de la République tchécoslovaque, donna violemment le ton et salua en Jean Hus, avec le héros de la renaissance nationale, l'émancipateur de la pensée au XVe siècle, le précurseur de l'idée humanitaire. Pour le dire en passant, M. Masaryk n'a jamais bien expliqué comment se conciliaient soit chez lui, soit chez les grands hommes qu'il admire, l'idée nationaliste, dont il est le champion en Bohême, et l'idée humanitaire, dont il est le propagateur à travers le monde.

Quant à Jean Hus, à peine la République tchécoslovaque fut-elle proclamée, que toutes les forces de la propagande officielle et de la fureur jacobine se déchaînèrent en sa faveur. Les livres, les brochures, les tracts, les articles de journaux inondèrent le pays, exaltant sa mémoire et instituant pour lui une sorte de culte voisin de l'adoration. La *Gazette de Prague*, journal français qui n'échappe certainement pas à l'influence de notre gouvernement local, fit malheureusement chorus. Des chansons populaires se joignirent aux hymnes patriotiques et aux cantiques plus ou moins inspirés. Le clergé dissident, séparé de Rome et constitué en « Eglise nationale tchèque » à la suite d'incidents dont nous avons parlé ici même (1), crut trouver dans ce nouveau culte un marchepied pour ses autels branlants. Ces prêtres, mariés et apostats, composèrent en langue tchèque une messe de *Saint Jean Hus ;* ils introduisirent ce nom avec celui de Komensky jusque dans le canon de la messe. Et l'on vit ce spectacle sacrilège : le 6 juillet, au jour anniversaire du supplice de Jean Hus, une fête religieuse célébrée en son honneur, devant le monument de la place Venceslas, par un misérable défroqué.

Là encore, le succès fut loin de répondre aux dépenses d'argent et d'efforts qui le sollicitaient. Il est vrai que Jean Hus est assez populaire chez les Tchèques, mais il tend à devenir, même chez eux, un brandon de discorde. Il est assez indifférent aux Moraves. Quant aux Slovaques, on a tout intérêt à ne pas trop leur chanter les louanges d'un révolté. Leur déception nationale, leur animosité contre les Tchèques, leur caractère fruste et violent préparent trop bien ces paysans à tous les excès révolutionnaires. Le communisme fait chez eux des progrès rapides. Entre les apologistes de Lénine et ceux de Jean Hus, ils n'ont ni l'envie, ni peut-être le moyen de bien distinguer.

A Prague même, la résistance et la réaction ne se sont pas fait attendre. Sans être moins patriotes, moins nationalistes que MM. Masaryk et Benesch ou que le docteur Farsky et ses acolytes, les catholiques tchèques n'admettent pas qu'on divinise Jean Hus au profit de la libre-pensée. Tout en reconnaissant ce que lui doit la cause nationale, ils le réduisent à sa taille humaine et ne peuvent que blâmer sa rébellion contre l'Eglise. S'il faut à la patrie tchèque des fêtes et des saints nationaux, elle a d'assez riches archives pour ne trouver, en les ouvrant, que l'embarras du choix. Nous avons vu que la piété traditionnelle vénérait, entre autres, le saint roi Venceslas et son aïeule sainte Ludmille. Le 6 juillet rappelle la mémoire de Jean Hus. Mais le 4, deux jours avant, ramène celle de saint Procope, ermite du XIe siècle, l'un des patrons de la Bohême.

Entre les deux, le 5 juillet, se place la fête des saints Cyrille et Méthode. Or, pour une grande partie de la République, cette fête est depuis des siècles l'occasion de cérémonies solennelles. Tous les ans, dans la petite ville de Velehrad, des milliers d'hommes et de femmes vont affirmer leur fidélité à la foi de leurs pères.

Cyrille et Méthode ont été les premiers apôtres des Tchèques tout autant que des Moraves. C'est à eux que la Bohême doit le trésor de la civilisation comme celui de la foi. C'est grâce à eux qu'elle a pu maintenir sa langue et ses traditions en dépit de la pénétration allemande. Pourquoi donc aujourd'hui les a-t-elle un peu oubliés ? C'est parce que chez elle, bien plus qu'en Moravie, l'esprit protestant et rationaliste a multiplié ses efforts et graduellement retiré à Cyrille et Méthode ce qu'il voulait donner à Jean Hus.

Beaucoup de bons esprits pensent que, pour grouper les cœurs et les âmes catholiques, dans l'ensemble de la nouvelle République et même dans le monde slave tout entier, nul patronage ne vaudra jamais celui des deux grands apôtres. Voilà pourquoi ce que l'on a appelé « l'idée cyrillo-méthodienne », déjà chère à Léon XIII et mise en avant par lui, est poussée activement de nos jours par les évêques tchécoslovaques. Elle a occupé une partie de leurs délibérations durant leur assemblée annuelle. C'est à elle qu'ils rattachent, c'est à son ombre qu'ils placent toute l'œuvre des missions parmi les Slaves, en Europe et à l'étranger.

Mais avec ces deux grands patrons du slavisme, il y a pour la Tchéquie en particulier, et plus encore pour la ville de Prague, un protecteur tout désigné dont les catholiques s'efforcent de restaurer et de propager le culte : c'est saint Jean Népomucène. Les

(1) Cf. *Etudes*, 5 août 1920, pp. 463-475. Voir aussi, dans la *Libre Parole* (du 23 au 27 août 1920), un travail intitulé *Quelques fissures de l'établissement tchécoslovaque*. (Note de l'auteur.)

deux Jean, Hus et Nepomuk ! Autour de ces deux noms, depuis quatre ans, une vraie bataille s'est livrée, où les arguments parfois les plus subtils, parfois les plus inattendus, furent mis en avant. Pour certains esprits aussi versés dans l'histoire qu'Alexandre Dumas ou Eugène Sue, Jean Nepomuk fut un Jésuite ! On sait pourtant qu'il mourut, jeté dans la Moldau pour n'avoir pas voulu livrer le secret de la confession, en 1393, — et que saint Ignace de Loyola naquit en 1491. Il faut reconnaître toutefois que les Jésuites ont beaucoup contribué à répandre parmi les catholiques de Bohême la popularité et le culte de l'héroïque martyr. C'est eux qui ont le plus travaillé à sa canonisation. La Bulle pontificale qui l'éleva sur les autels est due — ainsi que l'erreur de date qu'elle renferme et sur laquelle on a beaucoup polémiqué — à l'historien tchèque Bohuslav Balbin, membre de la Compagnie de Jésus.

Le combat du « Chien » et de l' « Oie ».

Pour les Hussites du XVIe siècle, le Jésuite était, tout comme pour certains Français du XXe siècle, la bête noire. Cette bête fut symbolisée dans le nom d'un Jésuite illustre, celui qui a le plus contribué à enrayer le protestantisme dans les pays d'Empire, le bienheureux Pierre *Canisius* ou « Lechien ». A ce symbole on opposait tout naturellement celui de l' « Oie », parce que telle est en tchèque la signification du mot *Hus*. Un vers latin courait les écoles et les académies, divertissant plus que subversif, avec son double calembour et ses multiples allusions :

Nunc procul esto, Canis! pro nobis excubat Anser.

L' « Oie » hussite a eu beau crier ! Gavée, depuis quatre ans, des faveurs officielles par la nouvelle République, elle n'a pu arracher le capitole, c'est-à-dire la montagne du Hradcin et sa cathédrale, à la sainte Eglise romaine.

SAINT JEAN NÉPOMUCÈNE

Le culte de Jean Hus, bruyamment ressuscité, retombe de plus en plus dans l'oubli, tandis que celui de Jean Nepomuk revit et triomphe. Le 6 juillet n'est plus une fête officielle ; seuls les sectaires anticatholiques ou les apostats de l'Eglise « nationale » lui ont accordé cette année quelque attention. En revanche, le 16 mai, vieille fête traditionnellement chômée de saint Jean Népomucène, reprend assez rapidement son ancien éclat. Ce jour tombait, cette année, un mardi. La veille au soir, selon un ancien et symbolique usage, un feu d'artifice fut tiré sur les flots mêmes de la Moldau, rappelant les mystérieuses étoiles qui brillèrent au-dessus des eaux quand y fut jeté, du haut du pont Charles IV, le corps du saint martyr. Le jour de la fête, une procession de dix à douze mille fidèles parcourut la ville, déployant croix et bannières, faisant escorte à Mgr l'archevêque de Prague et à son chapitre. Ceux qui avaient cru arracher la Bohême à l'Eglise ont dû, ce soir-là encore, comprendre qu'ils avaient perdu la partie.

II

L'Église et l'État.

LES DÉCEPTIONS SLOVAQUES

Cela ne veut pas dire qu'ils se soient convertis. L'opposition entre le gouvernement tchécoslovaque et l'Eglise catholique demeure profonde, et il suffit d'un incident pour la faire éclater au dehors. En décembre 1921, par exemple, ce fut l'organisation de l'enseignement secondaire chez les Slovaques qui, en blessant d'une façon inattendue et déloyale autant qu'injuste les sentiments religieux de ce peuple, détermina ses députés à une révolte ouverte contre le ministère. Jusque-là, en effet, sénateurs et députés catholiques de Slovaquie, unis au *Parti Populaire* tchèque, avaient prêté leur appui au gouvernement de concentration, qui groupe contre les éléments de désordre les cinq principaux partis nationalistes. On avait promis aux Slovaques l'ouverture dans leur pays de trois *gymnases* catholiques, destinés à remplacer les vingt et un établissements de ce genre précédemment existants, et supprimés par le gouvernement de la République comme étant des foyers de culture magyare. Mais lorsqu'on en vint à l'application, le ministre de l'Instruction publique, M. Schrobár, refusa de tenir la parole donnée par son prédécesseur, M. Susta. Il était pourtant lui-même, comme d'ailleurs M. Masaryk, enfant de cette Slovaquie catholique et un peu rude que l'on a maintes fois comparée à notre Bretagne : nouveau trait de ressemblance, peut-être, *corruptio optimi pessima!* Outrés par l'attitude du gouvernement, les représentants slovaques à la Chambre et au Sénat se séparèrent bruyamment de leurs collègues catholiques tchèques et brisèrent l'union, si laborieusement constituée, du *Parti Populaire* tchécoslovaque. N'était-ce pas merveille, à vrai dire, de voir un homme tel que l'abbé Hlinka ailleurs que dans l'opposition ? Les douze députés slovaques se sont rangés sous sa conduite, et les six sénateurs sous celle de M. Kovalik. Ils ont, sur les instances de Mgr Schramek, qui les adjurait de rester, promis qu'ils se retrouveraient pour défendre la cause catholique aux côtés de leurs frères dans la foi.

La « petite loi scolaire »
et le maintien du catéchisme à l'école.

L'occasion se présenta bientôt à propos de la « petite loi scolaire », c'est-à-dire de la loi concernant les écoles primaires et primaires supérieures, votée par la Chambre le 21 juin, par le Sénat les 12 et 13 juillet. Vu l'état actuel de la législation, vu la mentalité des gouvernants et d'une partie de l'opinion, cette loi peut être considérée comme une victoire pour les catholiques. Car, à n'en pas douter, on visait à la suppression totale de l'enseignement religieux. Au catéchisme devait être substituée la morale laïque. Mais avec beaucoup de raison un homme qui n'est certes pas clérical, M. Maresch, membre du Parti national démocrate et ancien recteur de l'Université de Prague, a d'abord fait remarquer au Sénat qu'on n'avait pas encore de livre scolaire exposant solidement une morale toute laïque, et qu'il ne voyait personne capable d'écrire un tel livre. On a donc imposé, seulement, l'instruction « civique ». Si en elle-même celle-ci n'a rien de répréhensible et semble utile, peut-être nécessaire aujourd'hui, il est clair que l'exposition et le développement de cette instruction refléteront souvent les opinions religieuses, morales, politiques et sociales, de l'instituteur. On a donc prescrit expressément aux maîtres et maîtresses une absolue neutralité. Mais nous savons ce que ce mot signifie : combien au sens négatif il a de force destructive, et d'élasticité au sens positif.

Aussi ne serait-ce là pour les catholiques qu'une frêle sauvegarde. Ils ont heureusement obtenu une garantie meilleure. L'école publique reste obligatoirement ouverte à la religion et à ses ministres. Les autorités religieuses conservent le droit de contrôle sur les matières d'enseignement qui les regardent. Les professeurs de catéchisme sont rétribués par l'Etat. Les enfants sont tenus d'assister à la leçon de catéchisme, à moins que leurs parents n'en demandent pour eux l'exemption.

Reste à savoir évidemment l'usage qu'on fera de cette dernière clause. On a vu déjà, en d'autres occasions, des cédules d'apostasie arrachées à l'ignorance ou à la timidité des bonnes gens. Et tout en se réjouissant de leur succès relatif, les catholiques tchèques feront certainement bien d'ouvrir les yeux.

Finalement pourtant, ne doit-on pas approuver les « positifs » comme Mgr Schramek et le *Parti Populaire*, qui, en entrant dans l'*Union des Cinq* partis, acceptent de collaborer au gouvernement de la République, plutôt que les « négatifs » et les boudeurs slovaques, figés, avec l'abbé Hlinka, dans une opposition systématique ? Dans le ministère Benesch, les catholiques *populaires* avaient deux portefeuilles : le docteur Dolansky était ministre de la Justice, et Mgr Schramek ministre des chemins de fer. Depuis que M. Svehla, chef du parti agrarien, a remplacé le docteur Benesch à la présidence du conseil, la « concentration nationale » des cinq partis s'est encore accentuée et les deux catholiques sont restés au pouvoir : le docteur Dolansky toujours à la Justice, Mgr Schramek à l'Hygiène publique.

L'« AIGLE » ET LE « FAUCON »

Une grande fête religieuse, patriotique et sportive, à Brno.

Cette mutation a été particulièrement bien accueillie par la grande société sportive catholique des « Aigles » ou *Orels*, qui salue en Mgr Schramek, le « petit Monseigneur », un chef très populaire, très aimé et en même temps très actif.

C'est un peu grâce à lui que cette florissante société a remporté cette année un vrai triomphe dans les fêtes qu'elle a célébrées à Brno (anciennement Brünn) en Moravie. Nous avons déjà ici parlé des « Aigles » ou Gymnastes catholiques de la Tchécoslovaquie et de la Yougo-Slavie. Ces sociétés sportives, patriotiques et expressément catholiques, n'auraient probablement pas existé si l'esprit du mal n'avait fait dévier de son but primitif, purement nationaliste et sportif, la grande société des *Sokols* ou « Faucons » (1). Du jour où celle-ci, chiffrant ses membres par centaines de mille, les détournait de la foi et de la pratique religieuse, il devenait urgent pour les catholiques de soustraire leur jeunesse à son emprise. Pour cela, il fallait offrir à cette jeunesse quelque chose d'analogue aux *Sokols*, avec des exercices physiques, des uniformes et des cadres pittoresques, un souffle ardent de patriotisme, mais, en plus, un idéal religieux. C'est pourquoi, planant encore au-dessus du Faucon, on vit s'envoler les Aigles. L'essor initial fut entraînant ; aiglons et aiglonnes accoururent à tire d'aile. Un bon observateur, M. le chanoine Hanousch, à qui nous sommes redevable de maints renseignements précieux concernant son pays, a pu écrire :

> Parmi toutes les formes qu'a revêtues l'activité dans la jeune république tchécoslovaque, il n'en est aucune qui s'adapte mieux au caractère de la nation que l'œuvre des gymnastes catholiques, aucune qui produise des résultats aussi remarquables, du double point de vue religieux et national.

Durant l'été de 1922, on a voulu passer en revue le bataillon des Aigles, prendre conscience de leur force et la montrer aussi (car ce n'est pas inutile) aux adversaires. Quatre grandes journées y furent consacrées ; et ces jours de fête des 12, 13, 14 et 15 août 1922 resteront inoubliables à Brno.

Mgr Schramek, ministre des chemins de fer, avait, en sa qualité de chef des *Orels*, invité à cette cérémonie le maréchal Foch, qui lui répondit par une lettre fort aimable et consentit à être inscrit comme président d'honneur. Le nonce apostolique, Mgr Micara, accepta la présidence effective ; autour de lui, Mgr de la Celle, évêque de Nancy, et Mgr Jeglitch, de Ljublana (Laybach), représentaient deux nations amies. M. van de Kerchove représentait la Belgique, Miss Hellist et le docteur Greenwood l'Angleterre. Quant à la Tchécoslovaquie elle-même, elle avait envoyé auprès de Mgr Schramek plusieurs de ses personnages officiels, dont quatre ministres et plusieurs députés ou sénateurs. Par une attention remarquée, le président Masaryk avait chargé le docteur Dolansky, ministre de la Justice et catholique notoire, de tenir officiellement sa place.

Ces fêtes, qui se déroulèrent dans un des plus beaux stades du monde, avec les montagnes de Moravie comme fond de décor, ont été racontées par les journaux catholiques de tous les pays, notamment en France par la *Libre Parole*. Elles ont marqué, aux yeux des catholiques tchécoslovaques, un succès réel pour le présent et un gage sérieux d'espoir pour l'avenir.

III

Quelques statistiques récentes.

LES CÉDULES D'APOSTASIE

Il y a quelques mois à peine, un journal communiste de Prague jetait à ses lecteurs ce cri d'alarme : « Le peuple tchèque, encore mal éclairé, retourne en masse à l'Eglise catholique ! » On aurait tort de prendre à la lettre cette phrase, qui renferme pourtant, dans ce seul mot de *retourne*, deux vérités incontestables. Depuis quatre ans, tous les ennemis de l'Eglise catholique se sont ligués et ont provoqué le peuple tchécoslovaque à la défection. Leurs efforts ont bien eu un certain succès, mais pas tout celui qu'ils escomptaient ; et le peuple *mal éclairé* commence à revenir vers la vraie lumière.

La république tchécoslovaque comprend (en compte rond) treize millions et demi d'habitants. Il y a dix ans, la proportion des catholiques y était de 85 et demi pour 100. Elle est tombée à 76,06. C'est dire qu'environ 9 à 10 pour 100 de la masse a fait défection, donc en réalité *plus d'un million* d'hommes. Il y a certes là de quoi s'affliger.

DANS LES ÉCOLES

Les « sans-confession ».

Le plus triste est que l'irréligion sévit surtout parmi la jeunesse des écoles. Dès 1918, dans les établissements d'instruction, le gouvernement faisait remettre à tout élève âgé d'au moins quatorze ans une formule d'apostasie, que l'on n'avait qu'à signer. Cette criminelle provocation n'a pas tardé à porter ses fruits. On cite la petite ville de Duchcov (en allemand Dux) en Bohême, où se trouve un *gymnase* public, fréquenté surtout par les fils des ouvriers mineurs, fort nombreux sur cette frontière tchéco-saxonne. Là, 249 élèves sur 359 se déclarent « sans-confession », c'est-à-dire sans religion !

Les journaux allemands observent avec quelque fierté que les hommes de leur race se sont mieux défendus que les Tchèques. Il y a dans la République tchécoslovaque un peu plus de trois millions d'Allemands. C'est en Tchéquie proprement dite qu'ils sont le plus nombreux ; ils ont des écoles primaires et secondaires. Or, il paraît que sur les 5 521 écoliers ou écolières de Bohême qui se déclarent athées, il n'y a que six Allemands.

(1) Sur les sokols, cf. *D. C.*, t. 4, p. 447, col. 1, note 1.

L'invasion juive.

En revanche, à considérer les écoles germaniques de Prague, on fait une autre constatation qui n'est pas précisément rassurante : ces établissements sont envahis par les Juifs. Il n'y a pas en Tchécoslovaquie comme en Hongrie une loi du *Numerus clausus :* rien n'empêche les Israélites de prendre dans les écoles et collèges une place hors de proportion avec leur importance numérique dans la population. Par suite, avec les moyens pécuniaires qu'ils possèdent, ils auront vite fait d'accaparer les meilleures situations du pays. Dans l'ensemble de la République, ils doivent représenter, même depuis les événements récents, qui ont beaucoup augmenté leur nombre, tout au plus *3 ou 4 pour 100* de la population. Dans la jeunesse studieuse de Prague, ils sont *plus de la moitié*. Ce ne sont pas les écoles primaires qu'ils envahissent surtout, mais les écoles secondaires et supérieures. Le lycée de filles compte 163 juives sur 248 élèves ! Chez les garçons, une école secondaire enregistre 123 élèves juifs sur 250 ; une autre, 116 sur 254 ; une troisième, 185 sur 240. Dans l'Université il y a au moins un étudiant juif sur cinq et un professeur juif sur trois. En novembre, les étudiants allemands de Prague ont violemment protesté contre le recteur juif qu'on leur imposait en la personne du docteur Steinherz ; leur grève ne fut brisée par le ministre de l'Instruction publique que sous la menace d'annulation d'inscriptions pour tout un semestre. Ils sont revenus aux cours, mais leur rancune demeure profonde.

Chose curieuse : à tous les degrés de l'enseignement, dans toutes les carrières libérales qu'ils envahissent si volontiers, les Israélites de Tchécoslovaquie unissent généralement leur cause à celle de l'Allemagne. Parmi les 80 000 enfants d'Israël que compte la Bohême, 11 000 ont revendiqué, il est vrai, la « nationalité juive ». Mais parmi les 69 000 autres, presque aucun n'a voulu être inscrit comme Tchèque. En grande masse, ils se disent Allemands, et leurs noms mêmes les déclarent tels.

L'effort protestant.

Si les cédules d'apostasie ne se distribuent plus ouvertement aux écoliers, elles ont malheureusement reparu en grand nombre, et dans le grand public, lors du recensement officiel opéré l'an dernier. Ce fut surtout en Slovaquie qu'on les répandit, parce que le peuple y est à la fois plus religieux et moins cultivé. Le perfide petit papier, que certaines gens ont signé probablement sans même le comprendre, était ainsi rédigé :

A la Section administrative du haut commissariat pour la Slovaquie (Bratislava).

Le soussigné..., né en l'année..., au mois de..., déclare rompre tout lien avec l'Eglise catholique, et demande qu'il lui soit donné acte de cette déclaration.

Le... 1921.

(*Signature.*)

Avec de pareils procédés — et quelques autres du même genre, — on peut s'étonner que le gouvernement de Prague n'ait pas provoqué encore plus de défections et causé plus de ruines !

Le grand effort des protestants américains, soutenus par la puissance de l'or et protégés d'une manière non dissimulée par le monde officiel, n'a pas non plus abouti à grand'chose. Là-bas, comme en France, il semble que la puissance du protestantisme soit surtout négative et destructive. Sans *faire* positivement des protestants, elle aboutit surtout, mais incontestablement, à *défaire* des catholiques. Il est vrai que *seize* différentes sectes sont à l'œuvre actuellement dans la République : que les méthodistes américains en particulier possèdent un temple et deux établissements à Prague, avec des *missions* nombreuses et actives dans tout le pays ; que l'*Y. M. C. A.*, favorisée par la doctoresse Alice Masarykova, est installée grandiosement dans la capitale ; qu'enfin l'*Armée du Salut*, malgré les railleries et les jeux de mots que ne lui ménage pas l'esprit moqueur des Tchèques, multiplie ses manifestations orchestrales et ses prêches sentimentaux. Mais tout cela ne fait guère avancer la doctrine de Luther et de Calvin.

L'ÉGLISE « NATIONALE » ET SON ÉCHEC

Plus redoutable semblait, à ses débuts, le mouvement néo-hussite, qui tendait à la constitution d'une Eglise « nationale » tchèque. La sympathie des pouvoirs publics lui était acquise, et l'on ne reculait pas, pour la favoriser, devant les plus criantes injustices, comme de lui attribuer, par voie d'autorité, des églises et d'autres immeubles enlevés aux catholiques. L'enthousiasme nationaliste, suite inévitable de la guerre et de l'émancipation nationale, attirait vers elle la foule des patriotes ignorants. Le concours sacrilège d'une partie du clergé lui donnait des pasteurs, et parfois, avec eux, des troupeaux entiers d'ouailles. De ces tristes choses, nous avons déjà parlé.

Au bout de quatre ans d'acharnée propagande et de protection officielle, l'Eglise nationale tchèque, l'Eglise de *Saint Jean Hus* et des prêtres mariés compte 437 777 fidèles, dont 85 960 dans la seule ville de Prague. Certes, c'est chose profondément regrettable que la défection de ce demi-million de catholiques. Et si l'on réfléchit que les pertes totales du catholicisme depuis dix ans atteignent un peu plus d'un million, l'on voit que près de la moitié de ce déchet a été recueillie par la nouvelle Eglise. Le reste est allé en petit nombre aux sectes protestantes, en grande masse à l'irréligion totale des « sans-confession ».

Mais ici encore, il ne faut pas être trop pessimiste. Pour qui connaît la situation religieuse de la Bohême avant la guerre, et surtout les conditions intellectuelles et morales de la formation donnée alors au clergé, c'est un miracle que le mouvement hussite n'ait pas provoqué de pires désastres et entraîné la chute de tout l'édifice religieux ! Beaucoup d'âmes simples, enivrées par l'idée de l'indépendance nationale tout fraîchement reconquise, ont suivi leurs pasteurs aveuglément dans cette Eglise qu'on appelait *nationale* et qui gardait dans son intégrité le vieux *Credo*. Elles restent attachées de cœur à la foi de leurs ancêtres.

Grâce à Dieu, grâce à l'énergie de la cour romaine et des évêques tchèques, le mouvement de défection dans le clergé est depuis plusieurs mois déjà enrayé. La fameuse association libre et anticanonique de prêtres *Jednota*, qui avait été pour une large part la pépinière des apostats, a été dissoute, par un décret du Saint Office, le 14 juillet. On donnait deux semaines aux récalcitrants pour rentrer dans l'ordre. Dès la réception du décret, il y eut une réunion à Prague. Les prêtres présents étaient au nombre de quatre-vingt-dix-huit et la discussion fut assez vive entre eux. Mais enfin, il y eut une majorité de sept voix en faveur de la soumission à Rome : on supprimerait la ligue et sa revue. Seulement, à l'instigation de la minorité, on posa immédiatement les bases d'une nouvelle association, placée sous le patronage des saints Cyrille et Méthode ; on décida d'y incorporer les laïques avec

les prêtres. Car une des revendications du schisme tchécoslovaque est d'admettre les laïques sur le même pied que les prêtres dans l'administration des paroisses, afin de donner à l'Eglise un caractère démocratique. En même temps qu'ils fondaient ce groupement, les fauteurs de révolte lancèrent un manifeste à la nation, qui ne répondit guère, et un appel au gouvernement, qui malheureusement est toujours disposé à les soutenir.

La réponse vint de Rome sous la forme d'un double décret: condamnation d'abord de la « Fédération Cyrille et Méthode », comme n'étant que l'ancienne *Jednota* ressuscitée (19 août); puis, le 22 novembre, sentence d'excommunication majeure contre deux des principaux chefs du mouvement: l'abbé Dvorak, du diocèse de Prague (1), et l'abbé Svatos, de celui de Limeritce (Leimeritz).

L'Eglise schismatique avait, presque en même temps, un autre cruel déboire. Le catéchisme rédigé pour ses adeptes par un de ses grands prophètes, le docteur Farsky, était solennellement mis à l'index. nous ne disons point par Rome, qui depuis longtemps a condamné ce misérable apostat, mais par l'évêque orthodoxe serbe Dositej, en qui lui et ses complices avaient d'abord trouvé un protecteur. Le prélat constatait que ce livre, où l'on nie effrontément la personnalité de Dieu, sa providence, la divinité du Christ et la virginité de Marie, n'avait plus rien de chrétien, rien de conciliable avec le symbole de Nicée et la tradition des premiers siècles. Farsky a répondu par des injures, mais l'incident a dessillé bien des yeux.

Les malentendus et les compromis étant ainsi devenus impossibles, le départ a été fait entre les brebis et les boucs. Du demi-million encore égaré dans les pâturages malsains de la pseudo-Eglise « nationale », nous pouvons espérer que de larges portions rentreront au bercail avant longtemps. Déjà l'on a vu des paroisses entières (on en cite une de 400 âmes en Moravie) abjurer leur erreur et protester publiquement de leur fidélité à l'Eglise romaine. Le vrai danger ne nous semble pas plus le schisme que l'hérésie. Il est bien plutôt dans l'impiété, compagne trop ordinaire du socialisme.

Un Mémoire des évêques au gouvernement.

Le nonce apostolique, Mgr Micara, l'archevêque de Prague, les évêques de presque tous les diocèses tchécoslovaques, ont connu, depuis quatre ans, bien des heures douloureuses. Il semble que le plus mauvais pas soit franchi et que l'Eglise qui leur est confiée soit en voie de réorganisation.

En même temps qu'elle réforme, dans son propre sein, les Séminaires, grands et petits, qu'elle refond ses catéchismes, qu'elle groupe les prêtres autour de leurs évêques et ceux-ci autour de Rome, elle a soin aussi de sa défense au dehors, contre les ennemis, déclarés ou sournois, violents ou légaux, et contre les protecteurs indésirables. C'est ce que l'on a vu dernièrement encore, lors de la *Réunion générale des évêques*. Celle-ci a eu lieu à Prague, les 17, 18 et 19 octobre 1922. Les prélats, venus de Bohême, de Moravie et de Slovaquie, y étaient au nombre de dix-sept. C'est en parfaite communion d'idées qu'ils ont rédigé, pour être transmis à la presse, le résultat de leurs délibérations.

Peu de temps après, ils publiaient une lettre pastorale collective et ils adressaient officiellement au gouvernement de la république tchécoslovaque un *memorandum*, on serait tenté de dire un réquisitoire, où ils détaillent en dix-sept points très nets les griefs des catholiques. Voici, pour un lecteur français, ce qui nous semble le plus intéressant à signaler dans ce document :

1. *La question scolaire.* — Malgré la loi, l'enseignement religieux a disparu des classes supérieures dans les collèges secondaires. Les maîtres ont distribué eux-mêmes aux élèves des cédules d'apostasie ; ils les pressent de demander l'exemption de catéchisme. Ils tournent en dérision le dogme et la morale catholiques. Ils introduisent la morale laïque, organisent des excursions scolaires le dimanche. Le ministre de l'Instruction publique a lui-même approuvé un manuel de lecture courante intitulé « Ma Patrie », par S. Peschek, où l'Eglise catholique apparaît, à l'encontre de la vérité historique, comme ennemie de la nation tchèque et de l'humanité.

Hélas! Et les évêques ne disent pas tout! Parmi les maîtres et instituteurs publics, 48 pour 100 sont officiellement « sans confession », c'est-à-dire athées. Ils sont groupés en une « Fédération centrale », qui est une vraie machine de guerre contre tout enseignement religieux. Le député Roudnicky pouvait dire récemment à la Chambre, lorsque le ministre assurait qu'il voulait faire respecter par ses subordonnés la neutralité inscrite dans la loi : « La plupart de vos instituteurs obéissent mieux à leur « Fédération centrale » qu'aux ordres et décrets du ministère! » N'a-t-on pas vu, comme en France, hélas! des censeurs reviser les classiques tchèques, pour enlever du texte le nom même de Dieu ?

2. *L'apostasie nationale et la spoliation.* — Malgré les arrêts rendus en justice, la prétendue Eglise nationale reste en possession d'édifices enlevés aux catholiques. Des fondations séculaires ont été détournées de leur but ; des biens ecclésiastiques séquestrés et aliénés ; d'autres grevés d'impôts si lourds qu'ils équivalent à la spoliation. En plusieurs endroits, on oblige les catholiques à partager l'usage de leurs temples avec les hétérodoxes ou les apostats. On profane de même les cimetières catholiques, bien que des emplacements aient été prévus et réservés pour les sépultures civiles.

Un journal de Prague, qui n'a pas été démenti. rapportait vers la fin de l'année que le gouvernement avait exproprié en Bohême, Silésie et Moravie, *236 000 hectares de terrain* appartenant aux archevêchés de Prague et d'Olomouc, ainsi qu'à différents Ordres religieux !

La Slovaquie.

Nous ne parlerons pas ici en détail de la Slovaquie, parce qu'il y aurait beaucoup trop à dire. Les évêques la mentionnent pourtant dans leur Mémoire, avec quelques-unes de ses innombrables plaintes. Plus au long, et avec leur rude franchise, les députés slovaques, ayant à leur tête l'abbé Hlinka, sont allés porter au président Masaryk lui-même l'expression de leurs griefs. Ils se plaignent non seulement qu'on interdise l'enseignement confessionnel et qu'on ait fermé vingt et un établissements catholiques sans les remplacer, mais aussi et surtout que le fameux pacte de Pittsburg, d'où naquit le nom et l'idée même d'une république *tchécoslovaque*, soit devenu lettre morte. L'autonomie promise par les Tchèques à la nation-sœur, et qui faisait saluer avec tant de loyal enthousiasme par les Slovaques la proclamation de la République, s'est changée, disent-ils, en servitude. Le professeur Masaryk, qui jadis au Parlement de Vienne faisait de beaux discours sur l'égalité des droits et sur les nationalités, s'est borné à leur répondre que « les circonstances étaient bien changées ».

Les sentiments le sont aussi, et amèrement! La Slovaquie reste dans la jeune République comme un

(1) L'abbé Dvorak s'est rétracté dernièrement et a été relevé de l'excommunication. (*Croix*, 28. 3. 23.) (Note de la *D. C.*)

corps étranger, douloureusement irritant. On assure que, depuis trois ans, soixante-dix mille Slovaques ont quitté leur pays pour l'Amérique. D'autres regardent maintenant vers cette Hongrie qu'ils maudissaient autrefois. Et si la Hongrie, à tort ou à raison, considère la Slovaquie comme son Alsace-Lorraine, la Bohême pourrait bien y avoir trouvé son Irlande...

Du moins, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, la vigilance des évêques aura donné à temps les avertissements utiles. Attentifs à tous les dangers qui menacent leurs troupeaux, les pasteurs ne se font pas faute de dénoncer les fondrières et les abîmes, mais ils n'ont pas peur non plus de crier au loup. Certes, ils affirment hautement leur dévouement à la République et leur bonne volonté à l'égard du gouvernement national. Ils en donnent d'ailleurs maintes preuves. Ils ne demandent qu'à collaborer encore et toujours au bien de leur patrie. Mais ils ne sauraient le faire au détriment des droits de Dieu. Contre les abus qu'ils signalent, ils sont résolus à se défendre, à défendre leurs ouailles. Les résultats que leur courage a obtenus depuis quatre ans suffisent à nous faire bien augurer de leurs succès à venir.

JOSEPH BOUBÉE.

[Sur la situation religieuse de la Tchécoslovaquie, voir *Documentation Catholique*, t. 1er, p. 666 ; t. 3, p. 341 ; t. 4, p. 76 ; t. 6, pp. 548, 587 : relations officielles avec le Saint-Siège ; — t. 7, p. 353 : secours envoyés par Benoît XV aux pauvres et aux enfants (1920) ; — t. 3, p. 240 : luttes intestines ; oppression religieuse ; — t. 2, pp. 694-704 : la nouvelle République et l'Eglise catholique : souffrances et espoirs (constitution, persécution religieuse, agitation dans le clergé catholique, séparation de l'Eglise et de l'Etat, relations avec le Saint-Siège), par MAUFRAT DE L'ESPINE (*D. C.*) ; — t. 4, pp. 83-96 : luttes religieuses (les révoltés, attitude du Saint-Siège et de l'Episcopat, réformes justifiées, réformes condamnées), par MAUFRAT DE L'ESPINE (*D. C.*) ; — t. 4, pp. 443-448, et t. 5, pp. 25-32 : luttes religieuses (*suite*) : dangers nés de la persécution (le bolchevisme, le séparatisme de la Slovaquie, luttes parlementaires) ; — t. 5, pp. 3-4 : BENOIT XV condamne le mouvement réformiste d'une partie du clergé (alloc. *Cum multa*) ; — t. 5, pp. 83-84 : le Concile schismatique de Prague (*Cech*) ; — t. 5, pp. 38-39 : la Tchécoslovaquie née d'une décision protestante ; propagande protestante (*Messager du Cœur de Jésus*) ; — t. 5, p. 687 : l'organisation universitaire catholique.]

BIBLIOGRAPHIE

Le Bréviaire expliqué, par le R. P. WILLI, Rédemptoriste. 2e édition revue et augmentée. 2 vol. in-12 de 320 et 384 pages. Téqui, 1922. — 10 francs.

« Ce long et solide travail traite : 1° De l'office en général : estime, intelligence, économie, éléments canoniaux du Bréviaire, aperçu historique très développé (80 pages) ; 2° Des divins offices en particulier : texte et traduction du Psautier et des divers communs, avec une introduction à chaque psaume et des notes qui éclaircissent le texte. » (*Revue des Lectures*, 15. 1. 23, p. 55.)

L'Heure du matin, ou Méditations sacerdotales, par E. DUNAC. Nouvelle édition (la 7e ; la 1re en 1895), revue et considérablement augmentée par J.-B. GROS. 2. vol. in-12 de XII-434 et 460 pages. Téqui, 1922. — 10 francs.

« L'ouvrage est divisé en six livres : les saints ordres, les devoirs du prêtre, les vertus du prêtre, les exercices de piété, les fêtes liturgiques, le prêtre et la retraite ; il est depuis longtemps apprécié. » (*Revue des Lectures*, 15. 1. 23, p. 55.)

Pour le recrutement du clergé. Extraits des œuvres de G. GOYAU, de l'Académie française, recueillis par la direction du *Recrutement sacerdotal*. 86 pages in-12. De Gigord, 1923, sans indication de prix.

« Le R. P. Delbrel, le zélé directeur du *Recrutement sacerdotal*, a recueilli dans ce volume sept articles, ou chapitres, consacrés par M. Goyau, en diverses revues et en divers ouvrages, à la grande question du recrutement du clergé. L'idée était excellente. Elle nous vaut un ouvrage assez court sans doute, mais dont l'importance et l'opportunité sont considérables. M. Goyau plaide pour cette belle cause avec l'érudition d'un homme parfaitement au courant de tout ce qui concerne l'histoire religieuse de son temps, avec l'autorité d'un savant et d'un grand écrivain, avec le zèle d'un chrétien convaincu et fervent. Un pareil appel ne peut qu'être efficace. Une fois de plus, l'éminent auteur aura bien mérité de la cause catholique, qu'il sert avec un si admirable dévouement. Puissent tous nos lecteurs lire ces belles pages au plus tôt et les répandre à profusion. » (*Revue des Lectures*, 15. 1. 23, p. 57.)

Introduction à la vie dévote, Saint FRANÇOIS DE SALES. Texte intégral d'après l'édition de 1619, précédé d'une étude par l'abbé FERNAND BOULENGER, professeur à la Faculté libre des lettres de Lille. 2e édition (la 1re en 1909). In-12 de 400 pages. Gigord, 1923. — 7 fr. 50.

« Cette édition, remarquons-le, reproduit le texte intégral ; elle rétablit donc certaines pages qui ne sont pas à l'adresse des enfants et que liront avec profit les personnes du monde et notamment les gens mariés. Ce que tout le monde lira avec ravissement aussi, c'est l'introduction : elle n'est rien de moins qu'une admirable étude de direction spirituelle, une merveille. » (*Revue des Lectures*, 15. 1. 23, p. 57.)

Fêtes de France. *Discours et panégyriques*, par le R. P. JANVIER, O. P. Un vol. in-18 de 304 pages. Paris, 1922.

« Le P. Janvier n'est pas seulement le prédicateur qui depuis près de vingt ans soutient sur ses robustes épaules la charge de prédicateur de Carême à Notre-Dame, il est encore l'orateur désigné dans les grandes démonstrations ou événements catholiques, quand on attend qu'une parole éloquente et autorisée en résume les leçons. C'est ainsi que dans ce volume nous avons les discours prononcés dans des circonstances mémorables : consécration de la basilique de Montmartre, Congrès eucharistique de Lourdes, septième centenaire de saint Dominique, cinquième centenaire de saint Vincent Ferrier, inauguration du monument de Bossuet, sacre de Mgr Chauvin, centenaire de Louis Veuillot, centenaire d'Ozanam, fêtes pour le cardinalat de Mgr de Cabrières et son oraison funèbre, éloge de M. [Paul] Lerolle.

» Dans toutes ces circonstances, le P. Janvier a su trouver non seulement le mot du cœur qui résume les impressions de la foule chrétienne, mais encore il a parlé en docteur. Ses discours sur saint Vincent Ferrier, saint Dominique (1), Bossuet, Veuillot, Ozanam, sont des pages d'histoire et de théologie ; son discours au sacre de Mgr Chauvin est une belle thèse sur les devoirs du peuple chrétien envers ses évêques ; son discours à Lourdes est une leçon sur les miracles. Ainsi, l'on trouve dans ce volume, en même temps qu'une grande variété de sujets, un grand et solide enseignement comme on pouvait l'attendre de ce grand apôtre qu'est le P. Janvier — F. C. » (*La Vie et les Arts liturg.*, mars 1923, p. 239.)

(1) Publié en primeur par la *Documentation Catholique*, t. 6, pp. 418-422.

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. FAIGLE.

5e ANNÉE — T. 9

N 193 — 7 AVRIL 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte No 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LA VOIX DES ÉVÊQUES

Nécessité et Moyens de restaurer les Droits de Dieu et la pleine Liberté religieuse

Lettre pastorale de Mgr GUÉRARD, évêque de Coutances.

Nos très chers Frères,

En Jésus-Christ, notre divin Sauveur, nous saluons la lumière des intelligences, le guide des volontés, le roi des cœurs. Ecouter sa parole, obéir à ses lois, suivre ses exemples, adorer, dans la sincérité d'un amour souverain, sa personne sacrée, vous l'avez compris, N. T. C. F., voilà le secret de la vertu et la condition du bonheur éternel.

Mais il ne suffirait pas d'élever, dans le sanctuaire fermé de votre âme, un autel sur lequel brûlerait, en l'honneur de l'Homme-Dieu, l'encens de votre piété personnelle.

Restaurer un ordre social chrétien est notre droit et notre devoir (1).

Par les besoins de sa nature et les aspirations providentielles de son être, l'homme est essentiellement « *social* ». Lui sera-t-il permis d'ignorer, comme citoyen, le Christ Jésus, en qui sa foi individuelle reconnaît le type accompli de la grandeur morale et découvre la source céleste de la vérité et de la vie? Une société dont tous les membres partageraient une telle croyance pourrait-elle ne pas appuyer sur l'Evangile, comme sur la seule base solide, le temple dans lequel elle abriterait ses intérêts communs?

Il fut un temps où l'Europe était officiellement catholique. Cette période, que l'histoire nomme la Chrétienté, ne fut pas étrangère aux erreurs et aux fautes qui sont la rançon fatale de la déchéance originelle et le fruit naturel des passions humaines, mais elle proclamait le suprême empire de Dieu et plaçait, avec honneur, la Croix du Rédempteur au faîte de l'édifice social. Les luttes religieuses du XVIe siècle et les célèbres traités de Westphalie, qui mirent fin à la guerre de Trente ans, ont profondément modifié cet état de choses. A partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, la loi chrétienne perd progressivement son antique et salutaire influence. Nous voyons se constituer, peu à peu, le dogme révolutionnaire et impie de la *souveraineté de l'homme* substituée à l'autorité de Dieu, de son Christ et de son Eglise.

Cette hérésie radicale demeure le mal intime et constitue toujours la tare essentielle de la société contemporaine. Il n'est pas en notre pouvoir de la faire immédiatement et totalement disparaître. Mais, si l'idéal chrétien ne saurait devenir dès demain une réalité, dans des pays où de profondes divisions philosophiques et religieuses séparent les esprits nous ne sommes pas dispensés d'en promouvoir l'avènement dans la mesure où le souci de la paix civique et les lois de la prudence nous permettent d'y travailler efficacement. C'est un devoir que vous ne pouvez omettre, c'est un droit que vous ne pouvez abdiquer, de vous employer, par tous les moyens honnêtes et légaux, à restaurer en notre France un ordre social chrétien.

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *Documentation Catholique*.

Avant tout, Dieu remis à la place d'honneur et l'Eglise libre.

Et comme Nous ne saurions embrasser aujourd'hui dans toute son ampleur un pareil sujet, Nous vous convierons, N. T. C. F., à la tâche la plus urgente, à celle dont l'accomplissement, loin d'être impossible ou dangereux, constitue une condition nécessaire de la paix religieuse et, par conséquent, de la prospérité nationale.

Remettre Dieu à la place d'honneur qui lui appartient, obtenir la suppression des multiples obstacles qui s'opposent encore à la libre profession de notre sainte religion : les catholiques français seraient coupables s'ils méconnaissaient cette obligation pressante. Puissions-Nous vous en convaincre et vous amener à user, à cette fin, avec intelligence, persévérance et confiance, des pouvoirs que vous tenez du droit naturel comme de la Constitution et des lois elles-mêmes.

« L'ŒUVRE DE RÉPARATION ET DE LIBÉRATION »

Les catholiques, remparts de l'ordre.

Leurs adversaires les convient à l'union.

Dieu nous manque, et son absence creuse sur le sol où se meuvent les nations modernes un abîme toujours ouvert.

Il faudrait être aveugle pour s'abandonner à une pleine sécurité. Les passions antisociales les plus radicalement subversives s'agitent parmi nous et menacent de faire disparaître dans un cataclysme sans remède les derniers vestiges de tout ordre et de toute organisation (1). Les meilleurs esprits, parmi ceux qui ne partagent pas notre foi, comprennent que, dans l'œuvre de défense et de préservation, dans la lutte contre le communisme ou l'anarchie, les catholiques sont armés pour jouer un rôle capital et prépondérant. C'est pourquoi, hier adversaires ou, du moins, peu sympathiques, ils nous tendent aujourd'hui une main fraternelle et nous convient à l'union dans la patriotique croisade dont leur clairvoyance aperçoit l'urgente nécessité.

L' « union sacrée » est impossible sur le terrain de la « laïcité ».

Nous ne refuserons pas notre concours ; ennemi de toute erreur et de tout désordre, le catholicisme, par ses principes constitutifs, est un élément puissant de conservation sociale.

Encore est-il que notre action n'aura d'efficacité que si les conditions de notre coopération sont loyalement posées. Comment collaborer utilement avec

(1) Le parti communiste a ouvert, à Paris, en novembre 1922, une véritable école de bolchevisme, dont l'enseignement a pour organe un journal au titre significatif : *L'Athée*. (Sauf indication contraire, les notes sont de l'auteur.)

des hommes qui, faisant appel à notre dévouement patriotique, s'efforceraient en même temps, par une incroyable contradiction, de nous maintenir dans une situation diminuée, incompatible avec les exigences fondamentales de notre religion ? Voilà pourquoi l'union sacrée, à laquelle nous sommes profondément attachés et pour laquelle nous avons consenti tant de sacrifices, serait un vain mot et une dangereuse illusion si elle ne nous apportait au moins cette part indispensable de liberté sans laquelle, en dépit de toutes les prévenances verbales, nous resterions des opprimés et des victimes.

Il faut bien le rappeler, en effet, non par esprit de récrimination, mais par souci de vérité, par désir de liquider dans la clarté et la justice un passé douloureux : depuis quarante ans, quantité de mesures législatives ont eu pour fin et pour effet de restreindre, puis de supprimer, nos droits les plus précieux et nos plus essentielles libertés. Que cette situation se soit, en fait, améliorée, après les sanglantes épreuves et les lourds sacrifices qui ont été le lot commun de tous les Français, Nous sommes heureux de le reconnaître. Mais la législation subsiste comme une perpétuelle menace.

A cet ensemble de lois restrictives, dont une seule catégorie de citoyens a subi progressivement le joug sans cesse alourdi, des adversaires qui n'ont pas désarmé et qui savent la puissante magie des mots ont donné un *nom* et ont attribué hardiment une *qualité* singulière : ils les ont appelées les lois de *laïcité* et les ont, de leur propre autorité, déclarées *intangibles*. Et maintenant, au nom d'un intérêt national dont ils se constituent les seuls juges, ils osent convier les catholiques à l'oubli du passé et à l'union sur ce terrain du *laïcisme* dont ils décrètent le caractère inviolable.

Etrange dessein, N. T. C. F., que celui de fonder un cordial accord sur l'oppression des consciences et sur le triomphe définitif des passions antireligieuses !

A ceux qui, de bonne foi, s'imagineraient servir ainsi la cause commune, nous devons une loyale explication ; aux autres, plus nombreux, qui dressent sous nos pas de perfides embûches, il importe de montrer que nous ne sommes pas dupes de leur artificieux langage.

Il est des sacrifices que nous pouvons accepter ; il en est d'autres que les circonstances peuvent nous imposer, mais auxquels il nous est interdit d'apporter un volontaire assentiment. Des distinctions et des précisions s'imposent.

Ce qu'est le laïcisme.

La négation du droit de l'Église à s'ingérer dans les affaires publiques.

Ce mot de *laïcité* est susceptible d'interprétations diverses. Quelques âmes candides se figurent qu'il s'agit simplement d'empêcher une indiscrète et abusive ingérence des gens d'Eglise dans les affaires publiques. Si telle était la seule prétention du laïcisme, nous l'accepterions sans protester. Qui donc réclame pour le clergé, ou pour les catholiques, un droit *spécial* à la gestion des intérêts temporels ou au gouvernement de la société civile ?

Le fait que l'État ne professe aucune religion.

Mieux renseignés sur le sens et la portée de l'expression, plusieurs de nos concitoyens demandent, avec M. François Arago, que l'on reconnaisse « le fait de la laïcité de l'Etat en vertu de laquelle l'Etat, en tant que tel, s'il respecte toutes les religions, ne fait profession d'aucune, pas même de celle qui réunit l'immense majorité des Français ». Ainsi comprise et si condamnable que Nous en estimions le principe, la laïcité peut être, en raison des circonstances et pour un temps, un mal inévitable, imposé par la diversité des croyances et des symboles. Nous ne sommes pas des utopistes ou des exaltés. Nous ne réclamons rien qui dépasse la mesure fixée par une sage appréciation des possibilités présentes, et notre religion elle-même nous commande de ne pas alourdir malencontreusement sur les épaules des gouvernants, par d'inopportunes exigences, le fardeau redoutable du pouvoir.

La revendication sacrilège de l'autonomie absolue de l'homme.

Mais il est une forme de *laïcisme*, beaucoup plus radicale, que, sous peine d'apostasie, un catholique doit condamner et combattre, avec laquelle il ne pactisera jamais.

Le *laïcisme*, en effet, dans son essence, n'est autre chose que la revendication sacrilège d'une *pleine autonomie*, d'une *totale indépendance* pour l'intelligence, la volonté, la conscience de l'homme. La raison humaine, source unique de toute vérité ; la volonté humaine, principe unique de toute loi ; la conscience humaine, juge unique de tout bien : voilà le laïcisme. Les déclarations, fort claires, des pontifes de cette religion sans autels ne laissent aucun doute à cet égard, et on a peine à comprendre la persistante illusion de certains catholiques sur le caractère satanique du dogme laïque. Créer un monde nouveau « qui entende ne relever que d'une autorité de droit humain », c'était le programme de Gambetta (1). Les disciples du tribun en ont résolument poursuivi la réalisation. « Toute vérité qui ne vient pas de nous est un mensonge », déclarait Jaurès à la Tribune du Parlement français, le 11 février 1895. Les apôtres du laïcisme intégral n'ont rien rabattu de leurs prétentions. Un philosophe chrétien pouvait écrire récemment : « Les penseurs modernes préfèrent sans hésitation dix erreurs venant de l'homme à une vérité venant de Dieu... ; ils n'acceptent de vérité que celle qui passe par eux. » (2) — « Vérité et vie doivent donc être cherchées, remarque le même auteur, au dedans du sujet humain : toute action, toute aide, toute règle, tout magistère qui proviendrait... de l'autorité divine étant un attentat contre l'esprit. » (3)

Conséquences sociales du laïcisme.

L'athéisme de l'Etat.

Dieu banni de la Constitution et du Code.

La première conséquence sociale du laïcisme c'est, nécessairement, l'*athéisme* de l'Etat. « Nos lois, nos institutions ne sont plus fondées sur les *droits de Dieu*, écrit M. Ferdinand Buisson, mais bien sur les *droits de l'homme*. » (4) Entendez par là que la vie sociale doit être entièrement soustraite à la souveraineté de Dieu, et que la volonté mobile et capricieuse d'une majorité parlementaire sera désormais le seul fondement de la justice et du droit. Le laïcisme, c'est la loi brutale et trop souvent aveugle du *nombre* substituée à la loi divine et à la loi naturelle elle-même. Donc, que Dieu soit banni de notre Constitution et de notre Code, que son nom disparaisse de nos prétoires et de nos monuments publics, qu'il soit rayé de tous les livres destinés à la pre-

(1) Discours à Saint-Quentin (16 novembre 1871).
(2) J. Maritain, *Antimoderne*, p. 44.
(3) *Ibid.*, Avant-Propos, p. 1.
(4) F. Buisson, *Foi laïque*, p. 206.

mière éducation des enfants et que jamais il ne puisse, en aucune circonstance, se trouver officiellement sur les lèvres des détenteurs du pouvoir!

Dieu traité en ennemi, quelle monstruosité! Faut-il l'ajouter? Seule de toutes les nations civilisées, la France, si riche, tout au cours de son histoire, des plus merveilleuses faveurs de la Providence, la France a élevé l'athéisme à la hauteur d'un dogme national et s'en est glorifiée comme d'un progrès!

Devant ce désordre notre foi proteste.

Ce désordre, qui par sa nature même surpasse tous les autres, d'aucuns voudraient nous le faire accepter comme le premier article du traité sur lequel ils prétendent fonder la paix religieuse. Savent-ils bien quelle injure ils font à notre foi et à notre patriotisme?

Jamais notre foi ne s'accommodera d'un état social qui constitue un attentat permanent de l'orgueil humain contre le seul Être auquel appartiennent, dans une infinie plénitude, l'autorité et l'indépendance. *Quis ut Deus?* répondrons-Nous avec le céleste champion des droits divins. Vous ne savez donc pas ce qu'est Dieu? Vous oubliez que tout émane de sa puissance créatrice, que tout est tributaire de sa bonté communicative. Tout vient de lui, tout doit retourner à lui. A lui le sceptre de la souveraineté la plus absolue. Ceux mêmes qui le blasphèment reçoivent constamment de lui le soutien absolument indispensable à la persistance de leur être contingent et emprunté. Accepter un pacte impie, consacrer par notre libre assentiment la proscription de notre Créateur et de notre Père! La seule pensée d'une pareille trahison nous fait horreur.

Telle n'est pas, sans doute, l'intention de ces catholiques timides qui estiment opportun de faire au laïcisme quelques concessions, au moins passagères. Un écrivain qui n'a jamais passé pour un esprit rétrograde ou un censeur trop sévère de la société contemporaine, a tracé la peinture trop fidèle de ce catholicisme amoindri : « Qu'on fasse abstraction de Dieu dans la vie sociale, observe M. Georges Goyau ; que chacun, à part soi, traite avec le Très-Haut ses affaires ; que les catholiques, unité par unité, entretiennent discrètement, là-haut, quelques amitiés particulières en vue d'une bonne mort ; que de cette bonne mort, l'Église, sans éclat de voix d'ailleurs, règle l'apprentissage ; et que l'action catholique se renferme prudemment dans cette limite et s'astreigne soigneusement à cette visée : tel est l'*ultimatum* du laïcisme mondain... Un certain nombre de catholiques deviennent précisément les complices, voire les adeptes de ce système de laïcisation de la société... Ils ne s'aperçoivent pas qu'ils sont les héritiers de cette Révolution qui voulait ramener la religion à n'être qu'une chose privée. » (1) Disons-le clairement, N. T. C. F., une telle conception n'est pas, *en principe*, acceptable pour un catholique : il ne saurait être permis d'éliminer Dieu de la vie sociale, et la faute n'est pas moindre d'arracher au Tout-Puissant l'hommage de la reconnaissance nationale que de lui ravir par une apostasie l'amour et l'adoration d'une seule âme.

Notre patriotisme s'alarme.

Comment, d'ailleurs, notre patriotisme ne s'alarmerait-il pas à la pensée de l'athéisme officiel? On a dit parfois que l'accord avec les partisans d'une laïcité absolue pourrait être conclu, sans déshonneur et sans forfaiture, sur le terrain de la défense sociale et de la lutte contre l'anarchie menaçante.

Étrange manière de barrer la route à l'anarchie, répondrons-nous, avec Monseigneur l'Archevêque de Tours : « Mais cette route, les lois laïques en brisent les barrières et l'ouvrent toute grande... Vous voulez sauver la patrie et vous tolérez en elle le chancre qui la tue. » (1) Énergiques paroles, d'une saisissante vérité!

Repousser Dieu et penser que l'on dressera contre le flot redouté de l'anarchie une digue solide et résistante, n'est-ce pas une manifeste chimère? Qui secoue le joug de Dieu et veut imposer à son frère sa propre autorité, tout humaine, se désavoue et se condamne.

La remarque en a été souvent faite : l'idéal laïque est foncièrement anti-social ; il ruine la base essentielle de tout gouvernement et, par suite, de toute société organisée. Qui dit gouvernement dit autorité. On oppose parfois autorité et liberté. Erreur assurément : autorité et liberté sont, en réalité, choses corrélatives qui vont de pair, se maintenant dans un nécessaire équilibre et se fournissant une mutuelle sauvegarde. Il n'en reste pas moins que, si quelqu'un gouverne, il y a des gouvernés : la conséquence est inéluctable. Or, le laïcisme professe l'indépendance absolue de l'homme, dont la dignité, selon lui, repousse tout contrôle extérieur. Dès lors, au nom de quels principes et en vertu de quelle autorité les gardiens du pouvoir s'opposeront-ils aux entreprises audacieuses de ceux qui, n'admettant aucun Dieu, ne reconnaissent aucun maître? Dieu ignoré ou bafoué, la morale sociale s'écroule, aussi bien que la morale individuelle. Et nulle réponse victorieuse ne saurait condamner les prétentions des perturbateurs qui voient dans « *la confusion des patries* » l'aboutissement logique et le triomphe complet du laïcisme (2).

Les douloureuses leçons de l'expérience.

Aussi bien, l'expérience nous apporte ses douloureuses leçons. L'athéisme a-t-il été générateur de progrès, de bonheur et de liberté? L'organisme social est-il plus sain et plus vigoureux? Les citoyens sont-ils plus unis? Les forces spirituelles du pays se sont-elles développées? Y a-t-il parmi nous plus de désintéressement, d'abnégation, d'amour du sacrifice? Notre lendemain est-il plus assuré? Écoutez, N. T. C. F., ce témoignage non suspect d'un homme, naguère notre adversaire résolu et aujourd'hui encore, fort éloigné de nos croyances : « L'esprit laïque, l'esprit rationaliste desséchant du XVIIIe siècle est en train en ce moment de dissoudre ce pays, matériellement et moralement, en substituant dans toutes les cervelles, à l'idée de devoir, de discipline et de sacrifice, l'esprit de révolte et le plus grossier matérialisme. » (3)

L'auguste voix du saint Pontife Pie X, de vénérée mémoire, nous en avait avertis : « Peut-on ignorer, écrivait-il dans sa première Encyclique, la maladie si profonde et si grave qui travaille, en ce moment bien plus que par le passé, la société humaine et qui, s'aggravant de jour en jour et la rongeant jusqu'aux moelles, l'entraîne à sa ruine? Cette maladie, vous la connaissez : c'est, à l'égard de Dieu, l'abandon et l'apostasie ; et rien sans nul doute qui mène plus sûrement à la ruine, selon cette

(1) G. Goyau, *Autour du catholicisme social*, t. I, p. 81.

(1) Mgr Négrier, Lettre pastorale du 28 octobre 1919 [cf. *D. C.*, t. 2, pp. 604-605].

(2) Cf. B. Ém[illegible], « Le laïcisme », *Dict. apolog. de la foi chrétienne* (cf. larges extraits et résumé de cet article dans *D. C.*, t. 7, col. 1467-1500).

(3) G. Hervé, dans la *Victoire* (cité par la *Croix* du 3 nov. 19[illegible]).

parole du prophète : *Voici que ceux qui s'éloignent de vous périront.* » (1)

A la lumière des événements, le glorieux Pontife actuellement régnant, écrivant, lui aussi, sa première lettre Encyclique, montre, dans le mépris de Dieu, la cause première des maux si nombreux qui pèsent sur le monde : « C'est parce que les hommes se sont misérablement éloignés de Dieu et de Jésus-Christ qu'ils ont été plongés, de leur bonheur antérieur, dans ce déluge de maux, et c'est pour cela qu'ils usent le plus souvent en vain tous leurs efforts pour réparer les ruines et sauvegarder ce qui reste. » (2) Si tels sont les fruits mortels de l'athéisme social, notre patriotisme s'unit à notre foi pour nous presser de remettre Dieu à sa place, de lui rendre l'hommage public qui lui est dû, et d'attirer ainsi sur nous, au lieu des effets de sa colère, les faveurs de sa miséricordieuse puissance.

L'Église à la merci de l'autorité civile.

Une seconde conséquence du laïcisme contre laquelle nous devons énergiquement protester, c'est l'ignorance, par l'autorité civile, de la société religieuse qui se nomme l'Eglise, ou la prétention d'en soumettre l'organisation et les règles aux verdicts successifs d'un pouvoir d'origine humaine.

Toutes les revendications de la conscience catholique se ramènent, en définitive, à une seule, dont elles découlent comme des ruisseaux de leur source commune. Avec une justesse de pensée et une loyauté qui l'honorent, un pasteur protestant faisait, il y a quelques années, à la tribune du Parlement français, cette remarquable déclaration : « Je prends les Français catholiques non comme s'ils étaient moi ou d'autres, mais *comme ils sont*, comme, de leur point de vue, *ils ont raison d'être*. » (3) Voilà bien ce que nous demandons, rien de plus, mais rien de moins. Et voilà ce que, jusqu'à ce jour, nous n'avons jamais complètement obtenu.

Ne vous y trompez pas, N. T. C. F., dans l'esprit de leurs instigateurs, les mesures légales dirigées contre la religion visaient à modifier le christianisme dans son essence et à remplacer l'édifice immortel qui a eu pour architecte le Sauveur Jésus, par une construction dont le plan, dressé par la seule raison humaine, demeurera toujours revisable selon les volontés changeantes de législateurs éphémères. Sacrilège entreprise, s'il en fut, dont un catholique ne saurait jamais se faire le complice ! Pour avoir, dans l'intention de la soutenir, approché de l'arche du Seigneur une main téméraire, Oza fut frappé de mort. Quelle sera la colère de Dieu contre ceux qui, pour la détruire, osent porter sur la divine Constitution de l'Eglise leurs mains impies !

La situation légale qui doit être la nôtre.

N'est-ce pas notre droit primordial d'être pris tels que nous sommes, tels que Jésus-Christ, notre adorable fondateur, a voulu que nous fussions ? Et quel esprit de bonne foi pourra taxer d'excessives nos réclamations quand nous sollicitons la seule mais l'entière liberté d'être catholiques, quand nous demandons une *situation légale* conforme aux *exigences normales* de notre catholicisme ?

(1) Pie X, Encyclique *E supremi apostolatus*, 4 oct. 1903 [*in extenso* dans *Questions Actuelles*, t. 70, pp. 253-275] ; — *Ps.* LXXII, 27.

(2) Pie XI, Encyclique *Ubi arcano Dei*, 23 déc. 1922 [*in extenso* dans *D. C.*, t. 9, col. 67-87].

(3) Discours du pasteur Soulier (*Journal Officiel*, 6 févr. 1920).

Nos droits à l'exiger.

L'Eglise est « un fait historique et social » qu'on ne peut méconnaitre.

Remarquez-le bien, N. T. C. F., ces exigences n'ont rien d'insolite, rien de subversif, rien qui puisse porter légitimement ombrage à qui que ce soit.

L'Église catholique ne saurait être méconnue. Elle se présenta à tous les regards avec sa Constitution, sa hiérarchie, ses organes, et ce magnifique cortège d'institutions monastiques, scolaires ou charitables, qui l'ornent d'une incomparable parure. Elle constitue un fait historique et social d'une importance unique.

Ce fut la coupable erreur d'un de nos Gouvernements de rompre brutalement avec l'Eglise et de la traiter avec un méprisant dédain. La reprise officielle des relations avec le Vatican, si propice aux intérêts français, a réparé cette faute et réjoui profondément nos cœurs. Mais cette simple reconnaissance de fait doit entraîner, pour tout pouvoir qui ne veut pas être oppressif, l'obligation de respecter les lois organiques de cette société spirituelle qui, sans porter aucun préjudice aux prérogatives des chefs temporels, poursuit une œuvre plus haute que la leur et pourvoit à des besoins d'un ordre plus élevé.

La liberté a été assurée aux minorités juives.

Il y a peu d'années, les grandes Puissances, par l'organe de leurs représentants, faisaient bon accueil aux vœux des délégués de l'Alliance israélite universelle. Comment trouverait-on mauvais que les catholiques, s'appropriant les paroles mêmes de la supplique juive, demandent, à leur tour, le libre exercice de leur culte et « l'autonomie dans l'administration de leurs institutions religieuses, éducatives et charitables » ? (1) Les éminents personnages réunis à Versailles pour construire un monde nouveau n'ont pas cru déroger à leur mission en prêtant aux doléances des minorités israélites une oreille favorable. Ils ont contraint une nation indépendante comme la Pologne à prendre, en vertu des clauses d'un pacte international, de minutieuses mesures pour assurer aux immigrés juifs qui habitent son territoire le respect de leur culte, de leur sabbat, de leurs traditions, pour leur octroyer des écoles spéciales et même pour leur garantir la pleine possession et le facile exercice de tous les droits civils et politiques. Nous serait-il interdit, à nous catholiques, qui ne sommes pas des étrangers ni même des nouveaux venus en ce pays de France, de réclamer des libertés analogues et une sauvegarde pareille ? (2)

Notre dévouement et notre patriotisme.

Nous prenons largement notre part de toutes les charges publiques ; nous ne le cédons à personne en dévouement et en patriotisme. La foi que nous professons n'a pas rétréci nos horizons, endormi notre intelligence, contrarié le libre épanouissement de nos qualités humaines, empêché la mise en valeur de notre personnalité. Elle nous commande d'employer toutes nos énergies pour le service de nos frères et l'intérêt commun de la société dont nous sommes membres. Qu'on nous assure du moins la possibilité de pratiquer cette foi et les moyens de demeurer fidèles aux obligations dont elle est la source.

Nous réclamons le véritable « droit commun ».

On nous accusera peut-être de vouloir sortir du *droit commun* pour revendiquer des privilèges et

(1) Cf. *D. C.*, t. 1er, p. 315. (Note de la *D. C.*)

(2) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 105, 109-112. (Note de la *D. C.*)

des faveurs. Ce serait créer à plaisir une équivoque et user d'un sophisme auquel il est aisé de répondre. Le *droit commun*, tel que nos adversaires nous le proposent, est, à vrai dire, une plate-forme trop étroite pour que les libertés que l'Eglise réclame, en vertu de son institution divine, y puissent trouver place. Nous repoussons le *droit commun* s'il est la négation de l'Eglise en tant que *Société parfaite et indépendante* et s'il doit assurer le triomphe de l'individualisme religieux. Mais il est une autre manière d'entendre le droit commun. Le *droit commun*, bien compris, ne demande-t-il pas que le pouvoir civil procure aux diverses collectivités sociales les conditions légales les mieux adaptées à leur profession, à leurs besoins, à leurs intérêts? Cela est si vrai que nous voyons nos législateurs justement soucieux d'ajouter au code des lois générales, qui régissent le citoyen comme tel, quantité d'autres lois spécialement destinées à fournir aux travailleurs de l'usine, de la mine ou des champs, aux commerçants ou aux fonctionnaires, une sorte de statut particulier, conforme aux exigences légitimes de leurs situations respectives. Cette conduite est sage et inspirée par la recherche du bien public. Mais l'Etat, qui à bon droit se préoccupe ainsi des intérêts matériels, ne trahit-il pas son devoir et sa haute mission quand il refuse de prendre en considération les intérêts religieux et moraux? Ce n'est pas une faveur, mais un droit, d'obtenir, pour la pleine sauvegarde de la liberté religieuse, une législation qui permette la pratique intégrale du catholicisme dont nous faisons profession.

On objecterait en vain l'égalité de tous les citoyens devant la loi : nous n'y portons nulle atteinte. Elle serait violée, au contraire, en la personne des catholiques, si l'on s'obstinait à mesurer la liberté religieuse aux seuls besoins des incroyants, que leur incrédulité même dispense de toute obligation positive. Refuser aux âmes religieuses les moyens d'atteindre leur idéal parce que cet idéal n'est pas universellement adopté, c'est comme si l'on refusait aux ouvriers une législation en rapport avec leur condition pour ce seul motif que tous leurs concitoyens ne partagent pas leur genre de vie et ne gagnent pas leur pain quotidien par le travail de leurs mains.

Ne suffit-il pas que, en revendiquant notre dû, nous nous gardions de tout attentat contre le bien d'autrui? Or, vous le savez, N. T. C. F., l'Eglise catholique, à l'exemple de son divin Maître, professe un profond respect pour la liberté des consciences. Elle offre au monde, qui en a grand besoin, le trésor de la vérité dont elle est la gardienne. Y puise qui voudra! Elle invite, elle ne violente pas : la prière et la persuasion sont les seules armes dont elle ait coutume de se servir.

Nous réclamons le véritable *droit commun*, c'est-à-dire un état social *dans lequel l'irréligion n'ait pas une situation légalement privilégiée*, un état social qui *permette le plein épanouissement de la vie spirituelle*. A quels droits véritables, et en opposition avec les nôtres, faisons-nous échec? Manifestement à aucun.

Légitimité de cette attitude.

Quelques exemples suffiront pour établir, aux yeux de tout homme loyal, la légitimité de notre attitude. Nous voulons, pour les enfants catholiques, des écoles où leur foi naissante ne soit pas étouffée, où les leçons entendues et les exemples reçus ne fassent que prolonger et fortifier, loin de les interrompre et de les détruire, les enseignements et la formation du foyer domestique. Jamais nous n'essayerons d'y amener par contrainte les enfants de ceux qui sont étrangers à notre croyance.

Nous demandons que, loin d'être condamnées à un douloureux exil, les âmes résolues à gravir les sommets de la perfection trouvent sur la terre de leur patrie les pieux asiles où s'abriteront leurs prières et leurs immolations. Nous tenons en haute estime le rôle social des religieux ; nous croyons qu'un peuple a besoin du bienfait de leurs exemples et de la sauvegarde de leurs vertus. Mais se fasse moine qui en sentira l'attrait! En élevant des monastères et des couvents, nous n'aurons pas la tyrannique pensée d'y faire entrer ceux qui ont librement orienté leur vie dans une autre direction.

Nous estimons que la jouissance, et même la propriété des églises, bâties par la libéralité des catholiques, doivent nous être légalement assurées ; nous n'obligerons personne à y partager, contre son gré, nos cérémonies et nos prières.

Nous accorder la liberté n'est pas en priver les autres

Accorder aux catholiques ce dont ils ont besoin, cela n'enlève rien aux autres citoyens, cela ne blesse aucune susceptibilité respectable ; le leur refuser sous le fallacieux prétexte de ne pas offusquer les sentiments de ceux qui n'ont aucune croyance, c'est ajouter à la persécution l'odieux supplément de l'ironie et du mensonge.

Les catholiques souscriraient à leur déchéance en se laissant frustrer des avantages sociaux qui doivent constituer le patrimoine commun de tous les citoyens honnêtes, et le fait de réclamer leur part de liberté, de liberté religieuse avant tout, n'implique aucun empiétement sur un domaine étranger.

L'énergie à revendiquer nos droits est un devoir.

En veillant à ce que vos droits ne soient ni périmés ni violés, vous accomplirez un devoir. Il ne nous est pas loisible en effet de renoncer, sans péché, à servir Dieu et Notre-Seigneur Jésus-Christ comme ils veulent l'être, par les actes intérieurs et extérieurs, privés et publics, que comporte le plein accomplissement de la loi chrétienne. Si la mauvaise volonté des hommes met obstacle au développement régulier et complet de votre vie surnaturelle, vous n'échapperez à toute responsabilité qu'à condition de ne pas volontairement consentir au servage, d'employer votre énergie à briser les obstacles, et à reconquérir la sainte et nécessaire liberté des enfants de Dieu.

Voilà pourquoi, N. T. C. F., Nous vous mettons en garde contre un faux libéralisme, aussi funeste au bien social qu'au bien religieux, qui consisterait à chercher dans de perpétuelles concessions et une abdication déshonorante les conditions de l'union civique et de la paix nationale. L'union féconde et durable, nous la trouverons dans *la justice* qui consacre tous les droits et comporte l'octroi de toutes les saintes libertés.

L'œuvre de réparation et de libération à laquelle Nous vous convions, par quels moyens la pourrez-vous réaliser? Nous allons maintenant vous proposer ceux dont l'emploi Nous paraît à la fois le plus opportun et le plus efficace.

MOYENS DE RÉALISATION

Un examen de conscience.

Etudiant les conditions de la paix religieuse, un publiciste écrivait, il y a peu de mois :

« Au lendemain de la guerre de 1870-71, la France officielle se voua avec une ferveur sombre à l'anticléricalisme. Elle entra en religion laïque. Durant une quarantaine d'années le Gouvernement eut comme mobile politique essentiel la destruction du

catholicisme en France. » (1) Du succès rapide et étonnant de cette campagne d'irréligion dans un pays catholique, les causes sont nombreuses, et ce n'est pas l'heure d'en dresser l'inventaire complet. Il convient pourtant, N. T. C. F., pour notre instruction, de nous demander si les victimes, c'est-à-dire les catholiques, n'ont pas contribué par leurs erreurs, sinon par leurs fautes, au triomphe trop facile de leurs adversaires, beaucoup moins nombreux mais autrement habiles.

Les catholiques ont moins agi que protesté.

Les récriminations et les plaintes n'ont pas manqué dans nos rangs : elles étaient trop justifiées. Tous les échos se sont renvoyé les vibrantes protestations de nos consciences opprimées ; et ces protestations étaient elles-mêmes un devoir. Mais Nous Nous permettrons d'émettre un doute : ces doléances verbales, véhémentes parfois, et d'une sincérité non douteuse, n'auraient-elles pas gagné en efficacité si elles avaient reçu le complément et l'appui d'une action plus vigoureuse et mieux organisée ? Au lieu de faire vainement appel aux sentiments d'équité de législateurs qui réalisaient, avec une persévérance digne d'une meilleure cause, les divers articles d'un programme soigneusement élaboré, n'eût-il pas été plus logique et plus sûr de travailler à remettre à des mains plus honnêtes le pouvoir dont ils faisaient un si déplorable abus ? Comment les catholiques se sont-ils obstinés à solliciter d'adversaires bien résolus à la leur refuser une liberté qu'un usage plus intelligent et plus hardi de leurs droits civiques leur eût sûrement assurée ?

Plusieurs qualités leur ont manqué dont, grâce à Dieu, nous paraissons actuellement mieux pourvus; plusieurs sophismes ont eu prise sur eux dont nos esprits connaissent moins la séduction.

Ils ont trop méconnu l'action civique.

Timides plus qu'il ne convenait, individualistes à l'excès, les catholiques se sont trop longtemps et trop complètement tenus à l'écart des fonctions publiques ; voués avec ardeur à l'action religieuse et sociale, ils ont méconnu l'importance et l'absolue nécessité de l'action civique. Combien parmi eux ont apporté, dans l'exercice de leurs droits de citoyen, une conscience mal éclairée ! Manquant d'organisation et de discipline, ils n'ont pas utilisé, pour agir sur l'opinion, la puissance de l'association et les multiples ressources de la parole ou de la presse.

Hâtons-nous de l'ajouter : leur tactique défectueuse peut invoquer plus d'une excuse. En cherchant dans leurs défaites d'utiles enseignements, gardons-nous de condamner nos devanciers et remercions la Providence qui offre à notre bonne volonté des circonstances plus favorables.

Un grand évêque, le cardinal Pie, écrivait, il y a plus d'un demi-siècle déjà : « Le chrétien n'est pas un être qui s'isole en lui-même, qui se séquestre dans un oratoire indistinctement fermé à tous les bruits du siècle, et qui, satisfait pourvu qu'il sauve son âme, ne prend aucun souci du mouvement des affaires d'ici-bas. Le chrétien, c'est le contre-pied de cela : c'est l'homme public par excellence. » (2) L'oubli d'une telle vérité nous a été funeste.

Ils ont trop pratiqué « l'acceptation résignée ».

Respect humain chez les uns, fausse prudence chez les autres, l'unique ambition de beaucoup des nôtres a été, pendant longtemps, de se faire tolérer, à force de silence et d'effacement. L'acceptation résignée de toutes les avanies pour ne pas exaspérer l'ennemi, telle fut la méthode préconisée, avec ingénuité, par certains catholiques apeurés, tandis que nos pires adversaires, par une habileté machiavélique, se faisaient indirectement les instigateurs d'une attitude dont ils recueillaient le bénéfice. Les temps sont heureusement changés. Si l'indifférence a gagné du terrain, le respect humain et l'excessive résignation ne se rencontrent plus chez les vrais catholiques, qui, ayant justement pris conscience de leur dignité, se glorifient de leur foi et ne courbent plus devant l'impiété leurs fronts humiliés. Il y a peu de mois, la *Ligue apostolique* tenait à Paris ses assises, et les rapporteurs de ce congrès, laïques pour la plupart, proclamèrent à l'envi, et avec une conviction persuasive, les droits « sociaux » de la vérité et le besoin que les nations modernes ont de Dieu et de son Evangile (1).

A leur exemple, N. T. C. F., prenez plus entière conscience de votre dignité, de vos droits et de votre puissance. *Agnosce, o christiane, dignitatem tuam!*, vous dirons-Nous avec saint Augustin. Portez dans tous les milieux, avec la simplicité et la modestie qui conviennent au chrétien, la fierté de votre foi ; ne rougissez jamais de votre croyance et ne permettez pas qu'elle soit pour vous une cause d'amoindrissement ou de suspicion.

« La tâche civique. »

Obtenons notre « part légitime d'action dans la conduite des affaires communes ».

Du reste, il vous sera facile d'obtenir votre part légitime d'action dans la conduite des affaires communes si vous vous signalez par votre dévouement, par votre compétence, par votre affabilité, par votre empressement à servir les autres ; si vous rompez avec cet amour du repos et de la tranquillité, avec cet esprit individualiste, disons le mot, avec cette sorte d'égoïsme inconscient qui ont trop souvent éloigné des fonctions administratives des hommes dont le concours eût été grandement salutaire. Leur abstention systématique, laissant le champ libre aux intrigants ou aux sectaires, a eu pour conséquence, en beaucoup d'endroits, des troubles et des difficultés d'ordre religieux qu'eût facilement évités un souci plus profond et plus éclairé des intérêts de la communauté.

C'est évidemment donner à son activité un excellent emploi que de se consacrer aux œuvres d'éducation morale ou religieuse, de bienfaisance ou d'assistance sociale. Cette participation méritoire n'épuise pas cependant la liste de vos devoirs. Le patriotisme a ses exigences. Des millions de Français l'ont merveilleusement compris quand la patrie menacée demandait leur sang. Ne serait-il pas déplorable que, par suite d'habitudes routinières ou de préjugés irréfléchis, les meilleurs citoyens refusassent d'accepter et de remplir ces obligations dans les difficiles travaux de l'heure présente en se désintéressant de parti-pris des affaires communales, départementales ou nationales ?

Tous assurément ne sauraient participer utilement aux délibérations des diverses assemblées, et Notre exhortation s'adresse à ceux qui, par leur situation, leurs aptitudes, leurs connaissances générales ou professionnelles, non moins que par la confiance de leurs concitoyens, sont dignes de recevoir et capables d'exercer un mandat électif.

---

(1) Gaëtan Bernoville, *Sur la paix religieuse*, p. 137.
(2) Mgr Pie, *Œuvres*, t. III, p. 499.

(1) Cf. dans la *Documentation Catholique*, t. 9, col. 751-768, les principaux rapports de ce Congrès. (Note de la *D. C.*)

Qu'ils n'écartent pas de leurs préoccupations sociales la tâche civique. Elle est d'une importance capitale. En la remplissant, en s'associant à la vie publique, non par vaine ambition ou sot orgueil mais pour se dépenser avec conscience à une œuvre dont le bien religieux, moral et matériel de la nation constitue l'enjeu, ils accompliront un acte dont Dieu, plus encore que les hommes, leur assurera récompense. Leurs affaires personnelles en pourront souffrir, leur vie sera moins paisible et leurs jours plus mouvementés. Qu'importe si, à ce prix, ils préservent notre lendemain de ces bouleversements et de ces horreurs dont serait fatalement suivi l'avènement au pouvoir des fauteurs d'anarchie? N'eussions-nous pas à redouter de telles calamités que l'accession des catholiques les plus éclairés et les plus désintéressés aux fonctions électives et aux charges administratives resterait encore un excellent moyen de faire rentrer, par leur présence et leur influence, l'esprit de l'Evangile dans notre vie nationale, de faire reconnaître les droits de Dieu et de protéger efficacement la liberté des consciences.

Le devoir électoral.

Si l'exercice du pouvoir est nécessairement réservé à un petit nombre de citoyens, s'il devrait être le partage exclusif de ceux qui, par leur valeur intellectuelle et morale, constituent la véritable élite sociale, tous les Français jouissent légalement de prérogatives dont le bon ou le mauvais usage aura sur les destinées du pays l'action la plus décisive. On peut l'affirmer sans aucune exagération : de la manière dont vous remplirez, N. T. C. F., votre fonction d'électeurs dans les scrutins divers auxquels vous prendrez part, dépendra le sort de la France. Et puisque Nous vous convions à restaurer, dans la mesure du possible, un ordre social moins éloigné de l'idéal chrétien, à remettre Dieu à sa place et à sauvegarder vos droits de catholiques, il faut bien vous dire que le premier, le principal, le plus efficace des moyens humains dont vous disposiez, c'est votre *bulletin de vote*.

En mettant le pied sur ce terrain, Nous avons conscience de ne pas sortir du domaine assigné à Notre autorité doctrinale. Nous n'ignorons certes pas combien il serait aisé, en pareille matière, de blesser des susceptibilités toujours en éveil ; Nous connaissons le soin jaloux avec lequel vous repoussez tout ce qui semblerait une atteinte à la liberté de vos préférences politiques. Veuillez prêter à Notre voix une attention exempte de toute prévention et de toute inquiétude : vous aurez vite fait de vous convaincre que la défense de la morale catholique, l'intérêt supérieur de la religion et de la patrie, le salut de vos âmes, dictent seuls nos enseignements.

« C'est une excellente chose, affirme saint Thomas d'Aquin, de donner à chaque citoyen quelque part au gouvernement de la nation. Cette participation, ajoute-t-il, est un gage de paix sociale et attache ceux qui en jouissent à l'ordre établi. » (1) Chez nous, elle s'exerce par le droit de vote. Sans en discuter les mérites ou les défauts, Nous prenons l'organisation du suffrage telle qu'elle existe, et Nous disons que la loi met entre vos mains un pouvoir dont l'usage entraîne pour vos consciences une redoutable responsabilité.

Les enseignements de l'histoire d'hier.

Que d'enseignements nous fournirait à ce sujet l'histoire d'hier si Nous pouvions Nous résigner à en relire les pages attristantes! Mais Nous Nous ferions scrupule d'évoquer en détail le souvenir de ces temps où les Français ne s'aimaient pas. Disons seulement que Nous n'aurions pas aujourd'hui à vous rappeler la nécessité de rendre à Dieu un hommage social, ou l'urgence de restaurer la vraie et pleine liberté religieuse, si la puissance législative eût été confiée à des hommes sans passion, uniquement occupés du bien public, si les suffrages des catholiques eux-mêmes ne s'étaient trop souvent égarés sur des mandataires qui, ne partageant aucune de leurs croyances, ou se donnant ouvertement comme des adversaires déclarés, devaient fatalement s'attacher, selon la parole de l'un d'eux, « *à une œuvre d'irréligion* ». (1) Que de ruines ont été, pour cette raison, accumulées sur la terre de France, autrefois si riche en fondations religieuses! Pour détruire, en un jour, des œuvres et des institutions auxquelles la charité catholique avait consacré des dépenses considérables et des soins prolongés, il a suffi, maintes fois, d'une mesure législative que l'action électorale bien conduite aurait pu facilement prévenir. Et si les circonstances présentes permettent de relever quelques-unes de ces ruines, votre générosité connaît le prix de ces restaurations qu'il eût été si facile et si équitable de nous épargner.

Nécessité de voter.

Plusieurs ont péché par omission. Devant le perpétuel conflit de Dieu et de Satan, de l'idéal chrétien et des conceptions païennes, ils se sont tenus dans une attitude indifférente et désintéressée! Ont-ils jamais songé que l'abandon du scrutin, laissant libre cours aux passions ennemies de la patrie ou de la religion, est une sorte de désertion, presque aussi condamnable que celle qui livre sans défense à l'ennemi le sol national?

« La plus détestable manière de mal faire, écrivait récemment un journaliste — qu'aucune préoccupation religieuse n'inspire, mais que son patriotisme met en alarme, — c'est de laisser faire le mal. » Et il ajoute : « Quand sur quarante millions de Français, dix millions seulement sont citoyens, et que sur ces dix un tiers ne remplit pas son devoir, la prétendue représentation nationale risque fort de n'être qu'une expression singulièrement infidèle des traits essentiels de la nation. » (2) De cette abstention, inexplicable et désastreuse, de beaucoup d'électeurs, dont l'inertie livre aux flammes la maison qu'ils habitent, résulte cette conséquence, si préjudiciable au renom de la France, que les décisions d'un Parlement, issu d'un suffrage déclaré universel, sont souvent en complet désaccord avec les sentiments intimes de la majorité des citoyens.

Sur ce terrain de l'organisation électorale, que ne profitons-nous des exemples que nous donnent les partis les plus audacieusement subversifs! Infime minorité dans une nation éprise d'ordre, les socialistes et les communistes ne doivent-ils pas, en grande partie, leur puissance étonnante, hors de proportion avec leur importance numérique, à la discipline qui gouverne leur action électorale? Les *abstentionnistes* sont rares parmi eux. Le spectacle de leur activité, en dévoilant les conditions du succès, devrait guérir nombre de catholiques, trop longtemps aveugles, de leur négligence ou de leur apathie.

En dehors de l'impossibilité physique ou d'une impossibilité morale non douteuse, l'abstention du scrutin ne se justifie pas. Il ne vous est pas permis de renoncer, sans motif grave, à un droit dont l'exercice constitue un véritable devoir.

(1) *Sum. Theol.*, 1ª IIªª, q. 105, a. 1.

(1) Discours de M. Viviani du 8 nov. 1906. — L'affichage de ces paroles sectaires fut alors voté par 368 voix contre 129. [Scrutin rectifié : 340 voix contre 128. Cf. ce discours dans *Questions Actuelles*, t. 89, pp. 138-144.]

(2) J. Barthélemy (cité par la *Croix* du 28 déc. 1922).

Et de bien voter, « selon sa conscience éclairée ».

Il faut voter, mais il faut bien voter. Qu'est-ce à dire ? Bien voter, c'est voter *selon sa conscience*, non selon ses passions, ses ambitions, ses sympathies, ses rancunes ; c'est voter selon sa conscience bien informée, éclairée, s'il est besoin, par de judicieux conseils, non selon les entraînements du cabaret ou sous la pression intéressée des recruteurs à gages.

Le choix de vos représentants est un acte qui relève, au premier chef, de la loi morale, un acte dont vous aurez à rendre compte au jugement de Dieu, un acte, par conséquent, qui devrait être préparé dans le recueillement d'un examen approfondi, sous la garantie d'une prière fervente et avec le vif sentiment de la responsabilité qu'il entraîne.

Est-ce ainsi que vous agissez, N. T. C. F. ? Savez-vous vous élever à cette hauteur et donner à vos déterminations pour motif essentiel l'amour désintéressé du bien public ? Etes-vous résolus à n'accorder votre confiance qu'à des candidats honnêtes, patriotes, dévoués à l'ordre social, qualifiés par leurs talents et leurs connaissances pour devenir des législateurs prudents et avisés, des administrateurs compétents et habiles ? Avez-vous, par-dessus tout, souci de les savoir sincèrement disposés à respecter et, au besoin, à défendre les libertés religieuses, les droits de Dieu et de l'Eglise ?

Nous le reconnaissons, N. T. C. F., vous n'êtes pas de ceux qui méritent le reproche que saint Augustin adressait aux Romains de son temps : « *Perdidistis utilitatem calamitatis*, vous avez perdu le fruit de la calamité ! » (1) Vous avez compris, mieux que beaucoup d'autres, la terrible leçon du malheur, et vous avez marqué par vos choix votre volonté d'assurer au pays une ère de concorde, de liberté, de paix religieuse. Nous serions désolés de paraître l'oublier. Mais Nos enseignements, dégagés de toute question de personnes et d'une portée générale, seront d'autant plus facilement accueillis que vous sentez la nécessité de songer à l'avenir, de ne pas vous endormir dans une fausse sécurité et de ne pas abandonner l'œuvre, bien incomplète encore, de la régénération religieuse dont Nous saluons avec espoir les premières manifestations. De ces symptômes d'apaisement, de ces tendances à une manière nouvelle et plus juste d'entendre la liberté de conscience, de ces hommages timides encore que les pouvoirs publics rendent à un Dieu dont les sociétés ne sauraient se passer, d'aucuns s'alarment ; des coalitions se forment, des manœuvres se préparent, des campagnes s'engagent pour nous ramener aux plus mauvais jours du passé. Nos espérances seront sans lendemain et l'effort de libération demeurera stérile si nous sommes rebelles aux dures leçons de l'expérience. Les catholiques — il faut le leur dire — iront encore à la défaite si, se désintéressant de la tâche électorale, ils méconnaissent l'importance du *devoir civique* et n'apprennent à le remplir avec exactitude et conscience.

« L'union fait la force. »

Nécessité de l'association.

Une des sources principales de notre faiblesse, une des causes profondes de notre impuissance dans l'action civique, c'est la dispersion de nos forces, ce mal dont nous avons tant souffert et que nous connaissons toujours. *L'union fait la force*, dit la sagesse populaire. Nous l'avons pratiquement oublié.

Nulle disposition législative ne vous interdit, N. T. C. F., de vous concerter, dans l'intention de restaurer parmi nous l'autorité de Dieu, avec ceux qui estiment, comme vous, que les nations baptisées vont à la ruine qui, après avoir adoré le Souverain Maître, se soustraient avec ingratitude à son bienfaisant empire.

L'Union diocésaine.

Il y a plusieurs années déjà, désireux de grouper plus étroitement les catholiques de Notre Diocèse, Nous vous avons conviés à former, dans chaque paroisse, des comités qui, reliés aux comités cantonaux et, par eux, au comité diocésain, donneraient à votre activité sociale et religieuse une sûre direction. Notre appel n'a pas été entendu comme Nous le souhaitions. Et, bientôt, la grande calamité d'une guerre prolongée tourna tous les esprits et toutes les énergies vers un devoir douloureux et urgent. Avec ses dures nécessités, la guerre a clairement montré aux individualistes les plus endurcis à quel point la convergence des efforts particuliers est indispensable pour assurer au déploiement des activités humaines leur rendement total. Mieux persuadés qu'autrefois de la nécessité et de la fécondité de l'association, vous estimerez davantage ce moyen si puissant et absolument légal d'amener le triomphe de votre idéal social, c'est-à-dire le retour progressif de la société contemporaine à la loi du décalogue. Déjà les *Congrès cantonaux* tenus au cours de la dernière année ont rapproché, en chaque région, les fidèles les plus dévoués, et Nous avons vu avec grande satisfaction dans un de Nos doyennés, dont l'exemple sera persuasif, la création d'une association, légalement déclarée, ayant pour objet *de faire connaître aux catholiques leurs droits et de leur fournir les moyens de les revendiquer ou de les défendre* (1).

L'Association catholique de la Jeunesse française.

Pour ce travail d'organisation et pour l'éducation civique de ceux qui sont, en fait, les maîtres de l'avenir, Nous comptons particulièrement sur l'Association catholique de la Jeunesse Française. Les douze cents jeunes gens réunis à Coutances sous Notre présidence, au mois de juillet dernier, n'oublieront pas les exhortations pressantes que leur adressa sur ce sujet leur éloquent président général, M. Charles Flory.

L' « irrésistible influence » de la Presse.

Pour remuer l'opinion publique, l'éclairer ou l'aveugler, l'améliorer ou la corrompre, la Presse est l'instrument le plus puissant, le plus efficace, le plus habilement, disons même le plus perfidement, employé par nos ennemis. Les catholiques français ont-ils compris cette irrésistible influence du journal quotidien ou hebdomadaire ? A mettre en balance le petit nombre des périodiques dévoués à la religion et à l'Eglise et la multitude des feuilles indifférentes ou hostiles, on en peut légitimement douter.

Cette grave question demanderait des développements que Nous ne saurions donner aujourd'hui. Nous supplions seulement les directeurs et rédacteurs de ces publications multiples, qui constituent la principale lecture et par suite la principale nourriture intellectuelle du peuple, de faire, en toute conscience, œuvre *éducatrice*. De cette *formation civique* dont Nous déplorons l'insuffisance, ils seraient, s'ils en avaient la préoccupation, les agents les plus sûrs et les plus écoutés. Pour cela, il leur faut, avant tout, se convaincre que leur première raison d'être n'est pas de fournir au public des nouvelles variées, intéressantes, édifiantes même, mais de travailler, à

(1) S. Augustin, *De Civit. Dei*, L. I, c. xxxiii.

(1) Association catholique du doyenné d'Octeville.

leur manière, à former de *bons citoyens*, en inculquant à leurs lecteurs le respect des vrais principes sociaux, en leur rappelant l'importance des idées religieuses dans la vie d'une nation, en fixant leur esprit non sur les scandales retentissants ou les crimes, qu'il conviendrait plutôt de tenir dans l'ombre, non sur les futilités mondaines et les faits divers sans portée, mais sur les dangers qu'il faut conjurer, les fléaux qu'il faut écarter, les devoirs qu'il faut remplir, les biens d'ordre temporel ou spirituel dont il faut poursuivre la conquête. Si les droits de Dieu ou ceux de l'Eglise trouvaient dans la presse autant d'avocats que les causes les plus vulgaires, ou, parfois, les plus suspectes, ils seraient assurés de triompher parmi nous.

La sanctification personnelle et familiale.

Toutefois, N. T. C. F., ne l'oubliez pas, il serait vain et illogique de vouloir ramener Dieu dans la société si nous négligions de le faire vivre dans nos âmes et dans nos familles. La première condition d'un renouveau religieux dans l'ordre social, c'est la sanctification personnelle de chacun des membres qui composent la nation. Vous ne perdrez pas de vue l'obligation primordiale de la prière, de la prière pour vous-mêmes et pour les vôtres, mais aussi pour la grande famille qui se nomme la patrie.

A la prière vous joindrez la pratique des vertus chrétiennes et spécialement de celles que l'on pourrait appeler les vertus sociales : la charité, le dévouement, la bienfaisance, le respect de la parole donnée, l'honnêteté dans les transactions, la conscience dans l'accomplissement du devoir professionnel, la courageuse acceptation de toutes les charges domestiques. Vous donnerez ainsi un exemple saintement contagieux ; vous montrerez par toute votre vie que la religion est éminemment propre à former d'utiles citoyens, qu'elle est un élément de moralité et d'éducation que rien ne remplace. Et vous multiplierez par votre seule conduite le nombre de ceux qui reconnaîtront enfin que toutes les entraves apportées à la libre diffusion du christianisme tournent au détriment des peuples, en les privant d'un principe puissant de grandeur morale et de vitalité.

Il serait aisé de faire rentrer Dieu dans les lois si son règne était pleinement restauré dans les mœurs. A une condition pourtant : c'est que nous rompions complètement avec la subtile erreur qui fait placer une cloison entre la vie de l'homme privé et celle du citoyen ; c'est que nous cessions de soustraire les actes de ce dernier à l'empire de la morale; c'est que nous portions partout avec nous, comme une lumière et comme une force, l'ardeur de nos convictions religieuses. Faisons rayonner autour de nous, avec prudence sans doute, mais sans timidité et sans respect humain, l'éclat de notre foi, et notre action, si restreint que soit son domaine, aura la vertu d'un ferment qui, se propageant peu à peu dans la masse, la transformera, la bonifiera, la christianisera.

« Gesta Dei per Francos. »

L'homme ne vit pas seulement de pain, enseigne le Divin Maître. Les nations ne vivent pas seulement de richesses matérielles, de commerce ou d'industrie. En vain les chefs des peuples s'imagineraient assurer la prospérité publique en poursuivant la suprématie économique, en se procurant des débouchés commerciaux, en monopolisant le charbon ou le pétrole. De quelles dissensions internationales l'âpre lutte des convoitises matérielles n'a-t-elle pas été le principe ! Et si la paix nous manque encore, cette paix après laquelle aspirent tous les esprits sages et, plus encore, tous les cœurs chrétiens, la cause première n'en est-elle pas, comme le Souverain Pontife le rappelait récemment dans un saisissant tableau des maux présents, l'égoïsme avec lequel les nations modernes poursuivent exclusivement les biens d'ordre temporel ? Les biens spirituels — les catholiques eux-mêmes l'ont trop oublié — sont aussi indispensables au repos des sociétés et à la paix internationale qu'au bonheur individuel et au salut éternel des hommes.

De ces richesses, trop peu estimées, Dieu est la source ; l'Eglise catholique en est la dépositaire et la dispensatrice. Comment la France les recevrait-elle avec l'abondance que nous souhaitons si, chez elle, Dieu est méconnu et outragé, et si l'action de l'Eglise, jalousement surveillée, est paralysée par les mille liens d'une législation oppressive ?

C'est pourquoi, N. T. C. F., ayant à cœur de remplir Notre mission d'Evêque en vous conjurant de mettre toujours d'accord les actes du citoyen et les croyances du chrétien, en vous exhortant à saluer Dieu comme le maître des nations et à libérer de toute entrave le ministère de l'Eglise, Nous sommes également poussé à vous présenter ces enseignements et ces exhortations par nos sentiments de profond attachement à la patrie. [...]

Si vous le voulez — que cette pensée allume dans vos cœurs la flamme du dévouement ! — si vous le voulez, la France victorieuse, reprenant, dans ses mains meurtries mais glorieuses, le flambeau de la civilisation chrétienne, marchera de nouveau à la tête des nations. Renouant la chaîne brisée de ses antiques traditions, elle offrira à Dieu son épée pacifique, pour être toujours, à travers le monde et les siècles, la fidèle servante de ses adorables et mystérieux desseins.

[8. 3. 23.]

Étude de Mgr SAGOT DU VAUROUX, évêque d'Agen.

Les revendications concrètes de Mgr l'évêque de Coutances sont sensiblement analogues à celles d'une étude publiée par Mgr l'évêque d'Agen dans le Correspondant (10. 3. 23), « *Les nouveaux aspects de la question religieuse en France* ».

Ce dernier travail a pour but « de montrer clairement et avec un désir très vif de conciliation que, dans notre société contemporaine, où ne règne pas, où ne peut pas régner, quant à présent, l'unité des principes philosophiques, encore moins l'unité de la foi, les meilleures raisons s'offrent à tous les Français de demander et d'obtenir par des voies légales [...] la vraie liberté religieuse ».

Nous en reproduisons toute la troisième partie.

Une législation religieuse tolérante serait admise par le pays.

Quelle pourrait être la politique religieuse des pouvoirs publics à l'aurore des temps nouveaux, étant donné l'état général des esprits en France ? Je me mets en face des réalités, et, sans vouloir construire un édifice doctrinal, je regarde notre pays tel qu'il apparaît à mes yeux. Or, ce pays, sans aucun doute, désire la pacification religieuse. Faites la part aussi large que vous le voudrez au socialisme et au communisme, déclarez que les adeptes de la Franc-Maçonnerie, les hommes que la vue d'une soutane effraye et alarme, ceux qui pré-

fèrent les pires anarchistes aux Jésuites ou même aux simples croyants, forment une masse redoutable par le nombre, surtout agissante et avec laquelle il faut nécessairement compter, — la vérité vous oblige de reconnaître que la très grande majorité des Français ne demande nullement la suppression ni même l'amoindrissement du culte catholique. Nous ne sommes en réalité ni une nation pratiquante ni un peuple impie. Très ordinairement, nos compatriotes usent de la religion pour le moins aux grandes époques de la vie et ne consentiraient pas à renier leur qualité de catholiques. Il est donc certain qu'à l'heure présente une législation accordant à l'Eglise, et d'ailleurs aux autres confessions religieuses, la liberté de vivre selon leur organisation particulière, exprimerait fidèlement la pensée générale. C'est celle-là que nous attendons des représentants du pays, c'est la seule qui permette de maintenir entre tous les enfants dévoués de la France une solide et féconde union.

Le droit commun d'association.

Qu'il soit élargi.

J'ai dit que l'Eglise devait être libre de rester elle-même. On a voulu, lors de la Séparation, lui imposer le régime de l'association. Soit, l'association est une des plus grandes puissances du temps présent ; elle semble devoir être le principal instrument des réformes futures. Mais alors, élargissez-en le droit, de manière qu'il rende possibles et faciles toutes les manifestations légitimes de la vie nationale. La loi de 1901 est si incomplète qu'elle autorise les seules associations reconnues d'utilité publique par le Conseil d'Etat à recevoir des legs, et des dons faits entre vifs. L'expérience a bientôt démontré l'urgence de rompre ces barrières par trop restrictives. Une loi a déjà doté les syndicats de la capacité civile ; hier encore le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre un projet accordant aux œuvres de bienfaisance la même faculté, non sans les soumettre au contrôle assez étroit de l'Etat. La réforme devrait s'étendre plus loin encore. Il peut être bon et même nécessaire d'empêcher le développement indéfini de la mainmorte, il l'est autant de favoriser la mise en commun de tous les efforts utiles. Pourquoi donc ne pas décider qu'un groupement, quel qu'il soit, pourvu qu'il ne s'oppose ni à l'ordre public ni à la sécurité de la patrie, pourra jouir des mêmes droits civils que les simples citoyens ? Concédez-lui, en outre, le pouvoir de s'organiser comme bon lui semblera, sous les deux réserves indiquées plus haut ; alors vous aurez fondé sur des bases équitables la liberté d'association. Et précisément parce que votre législation représentera la justice, l'Eglise pourra s'en accommoder. Sa hiérarchie sera sauvegardée, et sa vie matérielle pourra échapper au péril d'une trop gênante indigence.

Que les Ordres religieux puissent y participer.

La logique n'exigerait-elle pas la participation des Ordres religieux au droit commun ? Je sais que je marche ici sur un terrain brûlant. Assimiler les moines et les Carmélites à des commerçants qui unissent leurs intérêts professionnels, à des ouvriers qui se syndiquent, épouvanterait certains juristes, car ce serait l'abandon de principes par lesquels depuis plusieurs siècles a été régie la loi française.

Pourtant, on ne craint pas de traiter de surannées la plupart des armes forgées sous l'ancien régime. Les temps n'ont-ils pas changé ? Le vent de la liberté souffle partout. Il faut rajeunir nos codes en y introduisant un esprit de respect mutuel, de tolérance pour les idées, de fraternité dans l'action. Fort bien. Mais comment réaliser ces belles réformes en faisant peser un ostracisme odieux sur des personnes qui entendent bien conserver intactes les prérogatives appartenant à tout Français ?

Si on objecte les vœux sous prétexte qu'ils détruisent l'indépendance nécessaire de la volonté humaine, je réponds que l'Etat doit si peu connaître des choses réservées à la conscience qu'il n'a jamais sévi contre les francs-maçons, quoique ceux-ci, au su de tout le monde, se liassent par de solennels serments. On ne voit pas bien quel danger peuvent faire courir à la société politique les nombreuses familles religieuses qui se partagent les œuvres d'enseignement, de piété et de charité. Ce qui est certain, c'est que là d'où elles sont parties pour prendre le chemin de l'exil, des vides ont été creusés sans qu'on ait pu les combler depuis, et, quant aux Ordres contemplatifs, ils satisfont un besoin d'idéal qu'il est souverainement injuste de combattre. On peut ajouter — rien de moins exagéré — que, même au regard de la raison, il est utile que des exemples de vie austère fassent contrepoids aux désordres moraux, contre lesquels il est impossible que le pouvoir sévisse toujours.

L'exemple de la Belgique.

La liberté totale de l'association a été établie en Belgique, par une loi qui porte la date du 27 juin 1921. Elle a conféré la personnalité civile aux associations *sans but lucratif* comme à toutes les autres (1). Une pareille réforme devrait être revendiquée avec une énergie calme, mais inlassable, par tous les bons Français. Il n'y a pas, à notre humble avis, de cause qui puisse réunir dans le pays un plus grand nombre d'adhésions. L'une des conséquences inévitables de cette nouvelle conquête serait de procurer à l'Eglise le moyen de s'organiser conformément à ses droits et à son esprit ; mais, j'ai dit tout à l'heure pourquoi, nul ne pourrait s'en plaindre. Du reste, si l'on aime sincèrement la liberté, il faut la vouloir pour tout le monde, excepté pour ceux qui cherchent à bouleverser la société et renient la patrie.

La liberté d'enseignement.

L'une des franchises qui nous sont le plus chères, on l'admettra sans peine, c'est la liberté de l'enseignement. Or, nous ne jouissons de cette liberté que d'une manière très incomplète. Il ne suffit pas, en effet, d'inscrire dans nos codes certains principes. Lorsqu'on ne peut pas user d'un droit dans les circonstances où il serait le plus utile d'y recourir, le but n'est pas atteint, la liberté se heurte à trop d'entraves pour tenir ses promesses. Un simple exposé des faits prouvera que je n'exagère pas.

Que les congréganistes puissent ouvrir école.

En premier lieu, la liberté d'enseignement exige que l'ouverture et la direction d'une école soient permises à quiconque présente les garanties indispensables de capacité et de moralité. La loi de 1904 ne l'entend pas ainsi, puisqu'elle assimile audacieusement les congréganistes aux incapables et aux indignes. Notons-le bien, ces mêmes religieux peuvent partout ailleurs que dans leur patrie exercer la noble profession d'éducateurs. A Beyrouth, à Tokio, en Argentine, au Chili, etc., nos représentants officiels les protègent, l'Etat français les félicite, les subventionne, les considère comme d'incon-

(1) Cf. *Nouvelles religieuses*, 15 janv. 1923, pp. 40 et 45 [et *Documentation Catholique*, t. 8, col. [illegible]-404 : texte intégral de la loi du 27 juin 1921 et commentaire de M. AUGUSTE RIVET].

parables propagandistes de notre influence. En Alsace-Lorraine, ils reçoivent des décorations académiques. Chez nous, le dogme de la laïcité subirait un outrage cruel si une bonne Sœur apprenait l'alphabet à des enfants de six ans. Contradiction étrange, ou plutôt abominable violence ! Il n'y a peut-être pas de loi qui révèle plus clairement l'esprit jacobin que celle dont je parle. C'est le droit du plus fort qui s'affirme avec cynisme. Vous avez conquis des diplômes, votre vie est non seulement honnête, mais vertueuse ; votre patriotisme ne peut être suspecté ; n'importe : vous me faites concurrence, je ferme votre école et je contrains vos élèves de suivre mon enseignement. Quelle gloire pour nos prétendus apôtres de la liberté !

Que la gratuité de l'école publique soit partiellement supprimée.

Un second fléau sévit sur l'école, il s'appelle la gratuité. Conçoit-on quelque chose de plus inutile, même de plus nuisible, que cette suppression universelle d'un devoir essentiellement familial ? Tous les parents qui le peuvent doivent subvenir aux frais d'éducation de leurs enfants. Que les pauvres soient exonérés de cette charge, que ceux dont les ressources pèchent par insuffisance reçoivent des subsides, rien de plus juste ; mais pourquoi étendre la dispense — une dispense totale — aux pères et aux mères qui vivent dans l'aisance, ou qui du moins gagnent assez d'argent pour être en mesure de fournir à l'école leur appoint ?

J'ai écrit, il n'y a qu'un instant, le mot *nuisible*. Que de résultats regrettables entraîne, en effet, l'application indistincte du principe de la gratuité ! Le budget de l'Etat s'enfle à l'excès, des contribuables payent pour ceux qui pourraient facilement remplir leur tâche, on inculque au peuple une idée aussi pernicieuse que fausse, l'idée que ni l'instruction ni l'éducation morale des enfants ne regardent les parents, que l'Etat a seul mission de former les jeunes générations. Encore une conséquence grave à signaler : les parents qui envoient leurs enfants aux écoles libres payent pour les écoles officielles, ce qui ne s'accorde pas avec le principe de la liberté de l'enseignement.

Erroné, le système de l'Etat père et mère de famille. Convient-il de dire plutôt, avec d'autres théoriciens du laïcisme, que l'enseignement est un grand service public dont la nation doit assumer le fardeau matériel et moral ? Oui et non. Oui, sans doute, car la société n'a le droit de se désintéresser d'aucun intérêt vital ; non tout de même, parce que, en pareil sujet surtout, les expressions trop générales sont vagues, et que la vérité a pour signes caractéristiques la netteté des idées, la précision des mots.

L'Etat a sur l'école des droits que personne parmi nous ne songe à nier. Imposer le respect des règles de l'hygiène, demander aux maîtres, nous l'avons déjà observé, des preuves de leur compétence et de la dignité de leur vie, préserver l'élève des doctrines antinationales et antisociales, favoriser les progrès de l'enseignement à tous les degrés, rendre même obligatoire, si vous le voulez, un minimum d'instruction, les dépositaires de l'autorité publique le peuvent et le doivent. Encore une fois, nul ne leur refuse ces attributions essentielles. S'ils le jugent utile, qu'ils créent et dirigent des écoles officielles, au lieu de laisser ce soin uniquement aux communes, aux associations, aux individus, mais qu'ils s'en souviennent, leurs droits sont limités par un devoir fondamental, le devoir de venir en aide aux parents, premiers éducateurs des enfants, et de compléter l'œuvre de ceux-ci pour le plus grand bien de tous. Telle est la vraie doctrine.

Que des subventions soient accordées aux écoles libres.

Pour devenir les auxiliaires des pères et des mères et achever le travail dont la famille a la responsabilité, il faut d'abord qu'aucun père ne soit jamais inquiété, même s'il occupe une fonction publique, lorsqu'il envoie son fils ou sa fille à l'école libre. Ce n'est pas assez. La suppression de la gratuité n'exonérerait pas le budget de l'Instruction publique de toutes ses charges. De larges subsides seraient toujours nécessaires, soit pour assurer au personnel enseignant les honoraires convenables, soit pour entretenir et améliorer le matériel scolaire en même temps que les immeubles où il s'abrite.

C'est ici qu'interviendrait une exacte conception de la liberté. Puisque les familles ont le choix entre deux écoles, puisque le Gouvernement est tenu de leur prêter son concours, un concours sans lequel, disons toute la vérité, beaucoup de nos institutions libres ne pourraient prolonger leur existence, c'est une injustice de nous refuser les subsides de la commune ou de l'Etat. On croit avoir rempli tout son devoir en nous disant : Vous avez la liberté, ouvrez des classes, stipendiez des maîtres, augmentez tant qu'il vous plaira le nombre de vos établissements. Ironie cruelle ! Est-il raisonnable de vanter un pouvoir que les faits rendent souvent illusoire ? Si vous jugez que le droit d'enseigner appartient à tous les citoyens aptes et dignes, abattez les obstacles infranchissables. Le maintien de la barrière montrerait que votre sincérité n'est qu'apparente. Somme toute, les novateurs espéraient la mort prompte de l'enseignement libre. Encore aujourd'hui, ils aspirent, pour la plupart, au monopole.

L'application du principe ne serait pas toujours, j'en conviens, d'une extrême facilité. Elle poserait plusieurs problèmes dont la solution exigerait les plus sérieuses études. N'importe, ce qu'on a pris l'habitude de désigner sous le nom de répartition proportionnelle scolaire satisferait les catholiques. Nous vivons à une époque où le besoin de justice se fait universellement sentir ; or, la liberté pleine de l'enseignement est l'une des formes les plus élémentaires de la justice.

Que l'école publique primaire facilite l'instruction religieuse.

J'ajoute que pour garantir les droits de tous, dans l'ordre de l'éducation, l'Etat doit remplir d'autres devoirs, très importants eux aussi. L'école libre, c'est bien évident, n'atteindra jamais le développement de l'école officielle. Comme en beaucoup d'endroits celle-ci n'aura pas de concurrente, il lui faudra inspirer confiance aux parents chrétiens. Qu'elle ne se dresse donc plus en face de l'Eglise catholique et du presbytère à la manière d'une ennemie. La majorité des familles ne demande pas et demandait encore moins, en 1882, qu'il y eût antagonisme entre le curé et le maître. Un jour, l'illustre évêque de Nîmes, Mgr Besson, faisait observer à M. René Goblet, ministre de l'Instruction publique et auteur de la fameuse loi de 1886, que la bienveillance était une partie de la justice. Ce rappel n'était alors que trop nécessaire ; il l'est, hélas ! aujourd'hui, car la législation déjà draconienne est aggravée notablement par l'esprit avec lequel on a trop fréquemment coutume de la comprendre.

L'année dernière, dans une lettre justement remarquée (1), Mgr l'évêque d'Arras a prouvé que, si

(1) Reproduite intégralement dans la *Documentation Catholique*, t. 7, col. 643-659 ; cf. aussi les commentaires de la presse sur ce document : *ibid.*, col. 1211-1243. (Note de la *D. C.*)

on le voulait, même les lois dites intangibles pourraient être autre chose que des machines de guerre contre la religion. En quoi, par exemple, seraient-elles violées si les élèves étaient libres de suivre le catéchisme à d'autres heures que celles des récréations et des repas? On l'a fréquemment observé : les lycées et les collèges, qui ne sont pas plus que les écoles primaires des institutions confessionnelles, se réjouissent de posséder des aumôniers. Les enfants du peuple seuls sont contraints de prendre sur le temps de leur repos pour s'instruire de leur foi. Il serait nécessaire que cette anomalie, condamnée par les principes de la démocratie, cessât. Ce changement exigerait-il même une disposition législative? Je l'ignore ; mais je sais bien, et tous les esprits impartiaux le savent comme moi, que depuis quarante ans l'éducation est l'occasion de luttes extrêmement regrettables, car, par droit de noblesse et nécessité de vie, elle devrait habiter des régions inaccessibles aux passions.

La paix religieuse par la liberté, condition de l'union sacrée et de la renaissance de la France.

En lisant ces pages, on nous accusera peut-être de caresser des espérances chimériques. Nous nous heurtons, c'est vrai, à une montagne de préjugés et de sentiments hostiles. Pour beaucoup, la liberté religieuse telle que nous l'envisageons serait un mal : elle détruirait selon eux l'édifice laborieusement construit de la laïcité. Et ceux qui ont plus ou moins contribué à établir le régime en vigueur seraient marris de se contredire, de reconnaître leurs torts. Suivant une formule connue, aucun ne veut aller à Canossa. Lors de la discussion sur le rétablissement de nos rapports avec le Vatican, nous avons cent fois entendu répéter à la tribune que l'Etat ne regrettait rien et n'entendait pas s'infliger un désaveu. Pourtant le chancelier de fer, Bismarck, n'a pas craint d'abolir les lois de mai, par conséquent de revenir en arrière. Ce retour à la justice, notons-le, n'a nullement amoindri son prestige et son autorité. Quoi que l'on pense et quoi que l'on dise, l'union sacrée ne vivra que par la paix religieuse, et la paix religieuse sera impossible si les hommes publics n'entrent pas dans la voie de la justice, dans la voie que nous venons d'indiquer.

Les libres-penseurs ont déclaré la guerre religieuse parce qu'ils espéraient en définitive détruire, lentement mais sûrement, les croyances catholiques en France, ou du moins les réduire à un nombre insignifiant d'adeptes. Leur plan a échoué ; notre religion traditionnelle est aussi vivante que jamais, elle l'est d'autant plus, après la commotion terrible de 1914, que pour la remplacer la Franc-Maçonnerie est incapable de présenter au pays une philosophie, la morale individuelle, familiale et sociale, qui permettrait d'établir l'ordre, la concorde, le règne du progrès.

Qu'on nous donne la liberté ; dans vingt ou trente ans, une renaissance catholique s'épanouira magnifiquement sur notre terre. Pensées et actes, lettres, sciences, arts, tout ce qui peut occuper et glorifier un grand peuple refleurira au soleil de la foi et de la charité. Regardez de près ; ne voyez-vous pas que ce beau mouvement se prépare déjà dans les rangs d'une jeunesse laborieuse, croyante et vaillante? Demander la liberté pour l'Eglise catholique, c'est assurément se montrer bon Français.

† Charles-Paul Sagot du Vauroux,
évêque d'Agen.

Articles remarqués

« A L'ENCAN »

La note ci-après a été publiée par la Semaine religieuse de Viviers, *en tête de son fascicule du 16. 3. 23 :*

Ainsi donc, les spoliations sacrilèges continuent! Le 18 mars, on va mettre en vente l'ancien pensionnat du Sacré-Cœur, à Annonay ; et, quelques semaines plus tard, ce sera le tour de notre cher Grand Séminaire de Viviers.

C'étaient deux maisons d'étude et de prière : dans l'une vivaient d'humbles religieuses qui n'avaient jamais songé à comploter contre la République et dont l'unique tort fut de trop bien réussir dans leur œuvre d'enseignement ; dans l'autre, les élèves du Sanctuaire se préparaient, dans le calme et le recueillement, à leur haute mission de paix et de dévouement.

Un jour vint, jour de deuil et de honte nationale, où, au nom de la force qui prime le droit, l'Etat fit crocheter les portes de ces établissements, en chassa les légitimes propriétaires, et s'y installa comme en territoire conquis. Les immeubles et tout ce qu'ils contenaient furent pillés, saccagés, profanés, livrés à toutes les intempéries des saisons ; pendant la guerre, ils furent transformés en maisons de refuge pour les réfugiés et les suspects, ce qui acheva l'œuvre de dégradation et de ruine.

Et aujourd'hui, l'iniquité se consomme ; on met en vente ces épaves, dont on ne peut plus rien tirer, et on les abandonnera au plus offrant.

On aurait pu s'entendre de gré à gré avec les catholiques. Ceux-ci, dans un esprit de conciliation, consentaient à oublier leurs griefs et poussaient la condescendance jusqu'à accepter de payer pour rentrer en possession de leurs biens légitimes. Mais les sectaires veillaient. Ils sont encore les maîtres dans certaines administrations préfectorales, et ils l'ont bien prouvé en la circonstance. Ce qu'ils voulaient avant tout, c'était évincer les catholiques et les empêcher de récupérer, même au prix d'un nouveau sacrifice, les biens qui leur ont été injustement ravis.

Et ils ont fait mettre ces biens à l'encan.

Cette volonté affichée de brimer les catholiques se montre sous un jour spécialement odieux dans la question du Grand Séminaire. « Puisque les catholiques le veulent, a dit en ricanant un conseiller général protestant, ils n'ont qu'à mettre la main à la bourse. » Et on a fixé comme mise à prix une somme absolument prohibitive.

Le préfet, dont on attendait mieux que cela, s'est cru obligé de hurler avec les loups. Avec une insistance absolument inconvenante, qui a été vertement relevée par la presse locale et régionale, il a répandu partout des affiches, des tracts et des réclames, pour annoncer la vente prochaine de l'immeuble et attirer la clientèle (1).

Il fait miroiter tous les avantages d'une pareille acquisition et affirme sans rire que le Séminaire « conviendrait de tous points à l'installation d'une industrie textile ». Ce serait si bien placé! Songez donc! A Viviers, centre industriel de pre-

(1) Détail à noter : dans ces affiches et ces tracts, on prend bien soin de préciser que le produit de la vente sera affecté à la création d'un asile départemental de vieillards, infirmes et incurables ; en d'autres termes, c'est à la désaffectation définitive de l'ancien évêché que servira l'argent retiré de cette vente.

mier ordre, deux lignes de chemins de fer, électricité à volonté et main-d'œuvre surabondante !

Il est vrai que Viviers est le centre et le cœur du diocèse, que le Séminaire de tout temps y a eu sa place marquée à côté de la cathédrale et de l'Evêché, que d'ailleurs les biens dont il s'agit ont été volés à leurs légitimes propriétaires et que la vente projetée, dans les conditions où elle se fait, constitue pour tous les catholiques du diocèse un affront douloureusement ressenti !

Mais de cela on se garde bien de souffler mot dans le papier préfectoral.

Qu'on ne vienne pas nous dire que cela est *légal*. Non ; la légalité ne peut prévaloir contre la morale et contre le droit.

Cela est *injuste ;* cela est *sacrilège*.

Injuste, car il n'est jamais permis à personne de s'enrichir en prenant le bien des autres. Il n'y a pas deux morales : l'une, stricte, pour les particuliers, l'autre, plus large, pour les pouvoirs publics. Il n'y a, en matière de propriété, qu'une morale, celle du Décalogue :

Le bien d'autrui tu ne prendras
Ni retiendras injustement.

De plus, la spoliation est sacrilège. Il s'agit incontestablement, pour l'immeuble du Sacré-Cœur comme pour celui du Séminaire, de biens d'Eglise ; l'un appartient légitimement à une Congrégation religieuse ; l'autre est la propriété du diocèse et de son chef, Mgr l'Evêque.

Cela étant, nous rappelons que l'excommunication est encourue par les usurpateurs des biens d'Eglise et par les particuliers qui seraient détenteurs ou locataires de ces biens sans la permission de l'autorité ecclésiastique. Ceux qui les ont pris n'ont pas le droit de les garder ni de les vendre ; et personne, sans une autorisation spéciale de l'Eglise, n'a le droit de les acheter.

Cela, nous le proclamons avec toute la conscience de nos droits. *Res clamat domino : Les biens appellent leur maître* (1).

Dossiers des journaux.

« LA LIBRE PAROLE »

Changements dans la Direction.

On lit dans la *Libre Parole* (6. 3. 23), sous le titre « A nos lecteurs » :

Le Conseil d'administration de « La Presse Nationale » vient de confier la direction générale de la *Libre Parole* à notre éminent confrère M. Georges de Buysieulx, dont le nom est bien connu de tous ceux qui s'intéressent aux lettres contemporaines.

Notre nouveau directeur (Georges-Marie-Louis Buguard, vicomte de Buysieulx) a collaboré littérairement aux meilleurs journaux de son parti, qui est le nôtre.

Auteur dramatique, la Comédie-Française annonce pour le mois prochain la reprise d'une de ses comédies, demeurée au répertoire, signée de lui et de son cousin germain le comte François de Nion, l'illustre écrivain qui tint pendant dix ans la critique dramatique à l'*Echo de Paris*, qui fut vice-président de la Société des Gens de Lettres et qui vient de mourir.

D'une lignée de soldats et d'hommes de lettres du côté de son père, d'une famille de magistrature et de barreau par sa mère, Georges de Buysieulx a épousé Mlle de Riancey, fille de feu le comte de Riancey (secrétaire des commandements de S. A. R. Mgr le duc de Nemours, et fondateur de la *France Nouvelle*), petite-fille du comte Henry de Riancey, député de la Sarthe à l'Assemblée Nationale, ami particulier du pape Pie IX, qui le chargea de la relation du Concile œcuménique, familier des Falloux, des Montalembert, des Berryer, des Veuillot, des Dupanloup, et directeur du journal *l'Union*.

Trois des oncles du vicomte et de la vicomtesse Georges de Puysieulx ont servi aux zouaves pontificaux sous Charette : deux d'entre eux y furent tués.

Juriste éprouvé autant qu'écrivain de haute race, Georges de Buysieulx a été nourri dès l'âge d'étudiant des enseignements de l'Ecole des Sciences politiques. Il apportera aux lecteurs de la *Libre Parole* le gage que la tenue morale et littéraire du journal sera davantage encore renforcée et élargie.

C'est avec cette certitude que le Conseil d'administration de « La Presse Nationale » présente et salue son nouveau directeur.

* * *

On lit dans la *Libre Parole* (7. 3. 23), sous le titre « A nos lecteurs » :

Au moment de prendre ses nouvelles fonctions, et pour répondre à la note parue hier, M. Georges de Buysieulx nous charge de rendre son salut à la Maison où il entre, et de dire son estime pour la haute tenue que la Direction politique et M. Charles Pélissier ont assurée, avant lui, à la *Libre Parole*.

* * *

On lit dans la *Libre Parole* (8. 2. 23), sous le titre « A nos lecteurs » :

Nous apprenons que pour des raisons de convenances personnelles M. Jean Lerolle, ancien député, a décidé de cesser sa collaboration à la *Libre Parole*.

Nous exprimons à M. Jean Lerolle nos remerciements pour les services rendus par lui à nos idées et nos vifs regrets de son départ.

* * *

La manchette de la *Libre Parole*, qui, jusqu'au 4-5 mars 1923, portait : « Administrateur général : Charles Pélissier. — Directeurs politiques : Joseph Denais, Jean Lerolle », a porté depuis le 8 mars : « Administrateur général : Charles Pélissier. — Directeur : Georges de Buysieulx. — Directeur politique : Joseph Denais ». Le 17 mars, nouveau changement : la mention du « Directeur : Georges de Buysieulx » disparaît et est remplacée par celle du « Directeur politique : Joseph Denais ».

---

(1) Nous lisons dans la *Croix* (21. 3. 23) l'information complémentaire suivante :

« Lundi 19 mars, a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Tournon (Ardèche), la vente des immeubles dépendant de la liquidation de la Congrégation des dames du Sacré-Cœur, à Annonay.

» Les 1er, 2e et 3e lots adjugés séparément, au prix total de 140 500 francs, l'ont été au profit de M. Louis Mignot, administrateur de la Société immobilière annonéenne, à Boulieu-les-Annonay. Les 4e et 5e lots ont été adjugés dans leur ensemble 50 700 francs à Me Beaume, avoué, sous réserve de command, c'est-à-dire de faire connaître dans les trois jours les noms des adjudicataires.

» Nous croyons savoir que tous ces immeubles conserveront une destination pieuse, assurée ainsi en payant deux fois. » (Note de la *D. C.*)

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES ÉPISCOPAUX

Union des Églises

RAPPORTS AVEC LES ORTHODOXES

Communiqué de Mgr CHAPTAL, aux. de l'archev. de Paris.

Mgr Chaptal, év. d'Isionda, auxiliaire de S. Em. le cardinal Dubois, chargé spécialement des intérêts spirituels des étrangers résidant à Paris, a donné « aux prêtres du diocèse » les « directions » suivantes, « relativement à l'entrée des orthodoxes russes dans l'Eglise catholique » :

Un nombre croissant de Russes manifeste le désir d'entrer dans l'Eglise catholique.

Si les prêtres auxquels ils ont recours ne se rendent pas compte de l'extrême importance du rite que doit régulièrement embrasser le nouveau catholique, ils risquent de créer de graves dissentiments entre le catholicisme et nos frères séparés, et de compromettre, pour une nouvelle période indéterminée, la cause de l'unité de l'Eglise.

Tout acte de ministère émanant d'un prêtre latin, et pouvant infirmer l'autorité du rite slave, provoque, dans les âmes russes, des froissements intimes dont nous avons peine à concevoir l'intensité, et se trouve, d'ailleurs, en opposition formelle avec la discipline adoptée par les congrégations romaines et les Souverains Pontifes.

Sentiments des Russes à l'égard du rite.

La plupart des Russes sont tellement attachés à la conservation de leur rite et de leurs usages religieux qu'ils les considèrent comme faisant partie de leur patrimoine national. Aux yeux de la plus grande partie des réfugiés, ces rites et ces usages restent comme le symbole de leur patrie désolée et comme un drapeau autour duquel ils se serrent. Pour la grande masse de ces émigrés, la religion orthodoxe est le palladium de l'unité nationale, autour duquel doivent se grouper tous ceux qui sont restés fidèles à la vieille Russie. Passer au rite latin, en embrassant le catholicisme, c'est, pour des esprits ainsi prévenus, une trahison et un abandon de sa nationalité au moment où elle a le plus besoin de l'action solidaire de tous ses éléments. « Se faire catholique dans ces conditions », disent-ils, « c'est accepter d'être un déraciné et se rendre incapable de prendre part à la vie de son pays ». Ne voyant guère le catholicisme que sous la forme latine, les Russes pensent que, pour être catholique, il faut être latin, et que pour être véritablement Russe, il faut être orthodoxe et de rite pravoslave. Ils ignorent qu'il existe un rite slave catholique, et que ce rite est en tout conforme à celui auquel ils sont si profondément et, d'ailleurs, si légitimement attachés.

Une autre cause de malentendus et de froissements provient de la nécessité où se trouvent les Russes émigrés et les habitants affamés de la Russie, de recourir à la charité catholique. En voyant les conversions qui s'opèrent, ils prétendent que nos secours n'ont d'autre mobile, de notre part, que le désir d'acheter des âmes orthodoxes en les entraînant au catholicisme par l'appât d'avantages matériels. Bien souvent ces plaintes ont retenti parmi les émigrés en France. Elles n'ont sans doute aucun fondement sérieux. Mais il n'en est pas moins nécessaire de connaître ce point sensible de l'âme russe, et il serait maladroit et peu charitable de l'irriter. Il est possible, d'ailleurs, que quelques individualités viennent nous parler de conversion pour avoir part à des avantages matériels, sans trop de souci de leurs convictions intimes. Il est important que les prêtres qui reçoivent ces ouvertures les accueillent avec beaucoup de prudence, et n'admettent dans l'Eglise que des personnes sérieusement éprouvées et suffisamment instruites de nos dogmes et de notre morale. Les prêtres ne sauraient d'ailleurs être trop soucieux de clarté avec certaines âmes exposées à rester dans le vague et l'imprécision.

On comprendra facilement aussi qu'aucune pression indiscrète ne doit être faite sur les enfants qui fréquentent nos institutions catholiques. Le mieux est de régler d'avance, et sans équivoque, le régime auquel seront soumis ces enfants : ce régime comporte ordinairement l'instruction et l'éducation religieuses telles que les reçoivent les autres élèves catholiques.

D'autres motifs d'irritation proviennent de la façon dont les Russes orthodoxes sont désignés par nous. La dénomination de « schismatique » employée à leur égard, et celle de « schisme » pour indiquer leur rupture avec l'Eglise catholique, leur paraissent outrageantes et les froissent profondément. Aussi Léon XIII, dans tous ses actes, a-t-il eu soin de les éviter, et n'a-t-il employé que les termes de « frères séparés » et de *dissidents*. Benoît XV n'a pas craint de se servir du mot d'*orthodoxes* qu'on leur donne généralement. Il serait donc utile et conforme à l'esprit de charité recommandé envers eux par les Souverains Pontifes d'éviter toute terminologie blessante pour ces infortunés, atteints par tant de malheurs.

Il arrivera cependant qu'un certain nombre de ces convertis de l'émigration voudront embrasser le rite latin : les uns sont persuadés que c'est le seul rite admis par l'Eglise, les autres veulent satisfaire quelques dévotions qui ne sont en honneur que dans ce rite. Pour eux, le rite latin constitue le « catholicisme complet », comme ils disent. D'autres encore préfèrent entrer dans l'Eglise latine parce qu'ils manquent de prêtres qui soient de leur rite.

Il est nécessaire d'instruire ces fidèles et de redresser leur esprit. Le rite latin n'est ni le seul rite, ni le « rite complet ». Le catholicisme n'est ni latin, ni slave, ni grec, mais il embrasse ces particularismes et les surpasse tous en résidant principalement dans les données de la foi véritable. Les églises latines, que peuvent fréquenter les Russes catholiques pour y recevoir les sacrements, pour y faire leurs dévotions et pour s'y livrer aux exercices de la piété, satisfont actuellement à tous les besoins de leur âme, en attendant que des églises

de rite slave puissent s'édifier soit en Russie, soit en France, soit ailleurs.

Ce moment n'est pas arrivé encore, si ce n'est à Pétrograd, à Moscou et à Constantinople. Mais il arrivera un jour, et il importe de le préparer avec une persévérante sollicitude.

En conséquence, nous rappelons aux prêtres qui s'intéressent au retour des âmes russes dans le bercail de l'Eglise catholique que leur devoir est de faire sentir aux nouveaux convertis, et particulièrement à ceux qui l'auraient oublié, qu'ils appartiennent à un rite vénérable entre tous, et par sa splendeur propre et par ses origines, et que, selon la discipline de l'Eglise, ils devraient y rester attachés, s'ils possédaient, dès maintenant, une église de leur rite. Ils y trouveraient leur bien personnel et ils donneraient à leurs compatriotes un exemple de fidélité à leurs traditions séculaires.

Comme nous allons le montrer, cette conduite est celle que l'Eglise a fixée elle-même d'une façon très précise.

Instructions et règles à observer dans les rapports avec les orthodoxes.

Voici un résumé des *Instructions et Règles* données par le Saint-Siège pour traiter avec les dissidents du rite oriental, et, plus spécialement, avec ceux qui sollicitent leur retour au catholicisme.

On pourrait croire que la *latinisation* des Orientaux n'a été réprouvée que par Léon XIII et les Papes qui lui ont succédé. Il n'en est rien, et les documents qui la prohibent sont bien antérieurs.

Avant de les citer, en les abrégeant, commençons par constater que le *Codex*, dans son Canon 98 (§§ 2 et 3), ne fait que résumer une doctrine déjà ancienne.

1° Dans les *Monita ad Missionarios in partibus Orientalibus*, rédigés par la Propagande en 1669, nous lisons : « Les Missionnaires en Orient doivent soigneusement faire un partage entre les choses qui appartiennent aux rites ecclésiastiques et celles qui concernent la foi ; entre les dogmes qu'il faut croire et les disciplines qu'il faut observer. La foi doit être la même dans l'une et l'autre Eglises, celle d'Orient et celle d'Occident... Mais les lois disciplinaires et les rites ecclésiastiques peuvent être distincts dans chacune de ces Eglises : cette diversité des rites s'accorde parfaitement avec l'unité de la Foi.

« ... Par conséquent, s'il s'agit du retour des Grecs à l'unité de l'Eglise catholique, il faut que les Missionnaires déclarent clairement et franchement que les rites grecs ne sont ni blâmés ni modifiés par l'Eglise de Rome, et que, mieux encore, la plupart d'entre eux sont hautement approuvés ; ils doivent rappeler que les Souverains Pontifes *ont toujours insisté dans les termes les plus explicites en faveur de la conservation des rites particuliers de l'Eglise orientale dans toute leur intégrité et leur pureté.* »

2° Dans la Constitution *Ad Missionarios per Orientem deputatos* ayant pour début *Allatae sunt*, Benoît XIV, en 1775, édicte ce qui suit :

§ 18. — « ... Tout en travaillant à extirper radicalement les erreurs dans lesquelles ont pu tomber les Orientaux, les Souverains Pontifes se sont attachés avec le plus grand soin à leur laisser intacte la discipline qu'ils observaient avant le schisme, et qu'ils puisaient dans leurs liturgies et dans leurs rituels vénérables et antiques. Jamais les Souverains Pontifes ne leur ont demandé, en les recevant dans la foi catholique, de renoncer à leur rite et d'adopter le rite latin ; cette exigence aurait entraîné la suppression de l'Eglise orientale et des rites grecs et orientaux, ce qui est tout à fait contraire aux actes et aux intentions du Saint-Siège.

§ 19. — « ... Il résulte de tout ceci trois conséquences différentes : d'abord, le Missionnaire qui s'efforce de ramener à l'unité les schismatiques orientaux doit s'attacher uniquement à extirper les erreurs qui leur viennent de leurs ancêtres et qui sont contraires à la foi catholique. Ensuite, il doit éviter de blesser ou de corrompre les rites que professent les nouveaux convertis, ce qui a toujours été étranger aux façons d'agir du Siège apostolique. Enfin, le Missionnaire *doit absolument s'abstenir de tout ce qui pourrait induire le schismatique oriental à adopter le rite latin ; son seul rôle est en effet de le ramener à la foi catholique, et nullement de lui inculquer le rite latin.*

§ 21. — « ... Le Missionnaire qui, malgré la défense portée plus haut, pousserait le schismatique grec et oriental à embrasser le rite latin, risquerait de provoquer, par cette manière de faire, de très graves dommages (*gravissima detrimenta*). »

3° Dans les *Collectanea* de la Propagande (édition de 1907, n° 1663, page 207), un missionnaire oriental, en 1885, demande si, en vertu de ses pouvoirs ordinaires, il peut réconcilier à l'Eglise catholique des schismatiques habitant le territoire de la mission. On lui répond, le 1er juin 1885 : « Affirmativement, et les schismatiques doivent être reçus dans le rite oriental, et non dans le rite latin, à moins d'une permission du Saint-Siège. »

4° Dans l'encyclique *Praeclara* du 20 juin 1894, Léon XIII, faisant appel aux dissidents orientaux et les invitant à l'union avec l'Eglise romaine, leur tient en substance le même langage que Benoît XIV : « Emus par la charité divine et par le souci du salut commun, et non par des motifs humains, nous désirons la réconciliation et l'union avec l'Eglise ; nous souhaitons une union pleine et parfaite : et cette union ne signifie rien de plus qu'une concorde entre les dogmes auxquels nous adhérons et un échange mutuel de charité fraternelle.

» La véritable union entre les chrétiens est celle que l'auteur de l'Eglise, Jésus-Christ, a instituée et qu'Il a voulue : elle consiste dans l'unité de la Foi et du Gouvernement. Il n'y a aucun doute que Nous ou Nos successeurs Nous ne supprimerons jamais rien de votre droit, ni des privilèges de vos patriarches, ni des coutumes rituelles de chaque Eglise. Il a été et il sera toujours dans la pensée et la conduite du Saint-Siège de se montrer prodigue de concessions à l'égard des origines et des mœurs propres de chaque peuple. »

Il est impossible de ne pas souligner l'importance de cette promesse solennelle.

Peut-on croire maintenant qu'on est libre de pousser les convertis à prendre le rite latin ?

5° Dans la Constitution *Orientalium dignitas Ecclesiarum*, promulguée par Léon XIII (30 novembre 1894) :

« N° XI. — Si une communauté, une famille ou une personne autrefois dissidente, est revenue à l'unité catholique, et si la condition mise à son retour a été l'adoption du rite latin, cette personne cette famille ou cette communauté restera fixée dans ce rite ; mais elle aura toujours la faculté de revenir à son rite catholique originel. Si cette condition n'a pas été posée, et si c'est l'absence de prêtres orientaux qui l'a obligée à recourir au ministère des prêtres latins, elle devra revenir à son propre rite aussitôt que la présence de prêtres orientaux le permettra. »

6° Les derniers documents parus sur cette matière

se trouvent dans la Constitution *Tradita ab antiquis* du 14 septembre 1912, autorisant les fidèles à communier dans n'importe quel rite, et dans le Code, au Canon 98.

Dans le premier document, n° VI, on interdit le changement de rite sans l'autorisation du Siège apostolique ; mais il n'y est visiblement question que des catholiques, et non de ceux qui se convertissent.

Dans le *Codex*, le § 2 interdit aux clercs de pousser au changement de rite : « *Clerici nullo modo inducere praesumant sive latinos ad orientalem sive orientales ad latinum ritum assumendum.* » Cette règle s'applique aux dissidents qui reviennent à l'unité aussi bien qu'aux fidèles catholiques. En effet, d'après les références données dans les éditions officielles, ce paragraphe retient la législation promulguée par Benoît XIV dans la Constitution *Allatae sunt*, n° 21. Nous l'avons vu plus haut, ce texte s'applique aux convertis et impose une règle précise au prêtre chargé de les introduire dans l'Eglise catholique.

Conclusion : les prêtres qui reçoivent des orthodoxes dans l'Eglise catholique doivent éviter tout ce qui ressemblerait à une latinisation : ils doivent, au contraire, avertir nos frères revenus à l'unité que c'est en l'absence d'églises et de prêtres de leur rite d'origine que l'Eglise les autorise à recourir au rite latin.

[2. 12. 22.]

† Emmanuel,
évêque d'Isionda,
auxiliaire de S. Em. le cardinal Dubois.

Les Confréries de Professionnels

LES ŒUVRES DE SERVANTES

Des *Dossiers de l'Action populaire* (10. 12. 22) :

[...] Le problème social du service de maison a un aspect économique : « On ne peut plus se faire servir », dit-on. Mais nous voulons nous placer au point de vue moral et religieux : pour les familles, il est de première importance que leurs servantes puissent rester honnêtes — il y va de l'ordre et de la tranquillité du foyer. — On a même besoin qu'elles soient dévouées, c'est-à-dire vertueuses, tout simplement. Mais ce n'est pas tout : on est obligé de demander aux « bonnes » une collaboration de tous les instants dans l'éducation des tout petits, et leur influence peut, par là, être très grave, en bien ou en mal, dans la formation des enfants ; en tout cas, elle ne peut absolument pas être négligée. On oublie ce qu'on demande d'elles, et on ne pense pas que leur labeur a besoin de consolations humaines et divines.

Du point de vue des familles, comme de celui des domestiques elles-mêmes, il est clair que les *Œuvres des servantes* sont indispensables, et nous n'avons pas à nous excuser d'attirer l'attention sur ces organisations bien humbles, généralement inaperçues, mais grandes devant Dieu par le bien profond qu'elles procurent, et dignes de respect par le mal qu'elles évitent.

Le clergé, tant séculier que régulier, n'a pas manqué à cette tâche, au demeurant facile et consolante. Nous avons, sans grand effort, relevé à travers la France les adresses de 64 groupements de servantes, qui visent à développer chez elles la piété, et à suppléer en quelque manière le foyer de famille perdu... Nous sommes convaincus qu'il en existe beaucoup d'autres, et dans presque toutes les villes un peu importantes. Partout les plus hauts dignitaires de l'Eglise s'intéressent directement à ces institutions et suivent leur développement : quand la Congrégation des Servantes de Béziers célèbre ses noces d'argent, la fête a lieu à la cathédrale sous la présidence d'un vicaire général, et M. l'Archiprêtre prononce une allocution. A Montpellier, le 28 avril 1921, pour le centenaire de l'Œuvre, le cardinal de Cabrières est présent à la cérémonie. D'ailleurs, des circonstances aussi exceptionnelles ne sont pas nécessaires pour provoquer la visite de l'évêque : dans bien des diocèses, c'est lui qui préside la clôture de la retraite annuelle.

I. — Les lignes générales.

L'organisation de l'œuvre varie d'une ville à l'autre, comme son développement ; toutefois les éléments essentiels, qu'on retrouve partout, sont au nombre de trois :

a) C'est d'abord la *réunion de piété*. Elle a lieu dans une chapelle d'œuvre ou de couvent, tantôt une fois par mois, tantôt tous les quinze jours, parfois même chaque dimanche, toujours dans l'après-midi, après les offices de paroisse. Elle consiste substantiellement en une instruction familière adaptée de très près aux besoins spirituels de l'auditoire : enseignement sur les devoirs d'état, les vertus chrétiennes, la piété personnelle et affective, tout ce qui contribue à sanctifier une vie de travail et de dévouement. Suivent quelques prières et la bénédiction du Saint Sacrement. La formation des âmes se fait par l'enseignement collectif et par la direction du confessionnal, l'un aussi nécessaire que l'autre ; car, une œuvre de servantes est surtout une œuvre de formation chrétienne : c'est dire que le prêtre en est l'âme, et que de son dévouement dépend le succès profond.

Dans beaucoup d'endroits, il y a chaque mois, sur semaine, le lendemain ou le surlendemain de la réunion, une messe facultative, où l'on se retrouve pour faire ensemble la sainte communion.

b) N'y aurait-il que ces réunions de piété, l'œuvre ferait déjà du bien en éclairant les esprits et en insufflant la force surnaturelle ; mais un élément humain est nécessaire : la joie et le réconfort de l'amitié. Aussi la conférence à la chapelle est précédée ou suivie de quelques moments de causeries cordiales et abandonnées : c'est une sorte de *récréation* pleine de gaieté, qui bénéficierait, cela va de soi, d'une installation plus confortable dans une salle avec quelques jeux. Il est incroyable combien les personnes dont la vie est contrainte et pénible se détendent volontiers dans des délassements qu'on dirait enfantins, où elles retrouvent l'entrain de leurs jeunes années !

Nous l'avons dit, l'isolement est la grande souffrance des servantes ; elles s'attachent très vite, et profondément, aux compagnes qu'elles peuvent rencontrer fréquemment, et aux personnes qui les reçoivent ainsi le dimanche, entre elles, et organisent leurs réunions : une grande influence leur est acquise, et une action morale très féconde.

c) Pour donner à ce petit nombre un esprit commun, fait d'affection mutuelle et d'une vraie piété, pour assurer l'élan des âmes et une bonne volonté persévérante, partout les fondateurs recourent à la *retraite annuelle*, prêchée aux heures de la journée qui cadrent avec les occupations des servantes, et à laquelle on n'admet qu'elles et les amies qu'elles peuvent amener, même si elles ne font pas encore partie du groupement.

II. — Quelques précisions.

[...] Nous pouvons rattacher les œuvres que nous avons étudiées à deux types assez dissemblables, qui comportent bien entendu toute une gamme de variétés intermédiaires, suivant qu'on a compris l'œuvre comme un organisme quasi paternel de douce autorité, ou comme un groupement pour ainsi dire autonome qui tire de lui-même presque toute sa vie et sa hiérarchie agissante.

a) *L'Œuvre de Sainte-Blandine, à Troyes*, 25, *rue Mitantier* (association déclarée). — Elle est divisée en *groupes de quartier*, dans chacun desquels une dignitaire contrôle les présences aux réunions au moyen de *carnets de quartier*, visite les malades et les absentes, et conseille toutes et chacune dans les occasions. Après six mois passés sous la direction d'une déléguée, l'aspirante assidue aux réunions reçoit la carte de *Blandine*, qui lui sera renouvelée au 1er janvier de chaque année, si elle vient bien régulièrement ; cette carte sera exigée pour prendre part à certaines fêtes.

Le P. *Directeur* est assisté d'un *Conseil* de 7 membres, qui se renouvelle par cooptation ; ce conseil vote pour l'admission des nouveaux membres ; dans les autres questions, ses délibérations éclairent le Directeur pour les décisions qu'il a à prendre.

Les *réunions* sont hebdomadaires et très régulièrement fréquentées ; tout est fait d'ailleurs pour les rendre vivantes : jeux, rondes, séances diverses de prestidigitation par exemple, de chant, de comédies. La devise des organisatrices semble être : variété et intérêt : « rien de réglé une fois pour toutes », disent-elles. C'est pourquoi les *fêtes* sont multipliées, fêtes du directeur, de la présidente, *fête du gâteau des rois, des œufs de Pâques, goûter de sainte Catherine, fête foraine de Jeanne d'Arc*, etc.

On s'efforce, et avec un plein succès, de développer l'esprit de famille: les intentions particulières de chacune sont recommandées avant la récitation du chapelet ; les lettres des absentes sont lues à la réunion et, pendant la période des vacances, un éphémère *Echo de Sainte-Blandine* vient apporter les nouvelles à celles qui sont éloignées. Aux funérailles des associées, toutes sont convoquées et font l'impossible pour venir se grouper autour de la bannière de l'Œuvre ; sur la tombe on fait graver l'inscription discrète « Sainte-Blandine ».

La *Bannière* de l'Œuvre, la bannière de Sainte-Zite, porte ces mots, qui indiquent bien l'esprit d'association : « La main au travail, le cœur à Dieu. » Rien n'est négligé pour augmenter la foi et la piété. Une *bibliothèque* spirituelle est ouverte à toutes, on y trouve à acheter le *Trésor des Servantes* édité par l'Œuvre de Saint-Charles (Grammont). Chaque réunion comporte une instruction catéchistique, qui fournit la matière de divers concours de réponses (par ex. concours de catéchisme, d'Evangile), qu'un vicaire général ne dédaigne pas de présider. Les visites au Saint Sacrement sont en honneur, la communion mensuelle a été organisée dès le début, et les servantes se plaisent à orner la chapelle de leurs dons spontanés. Elles ont leur adoration annuelle, leur procession du Saint Sacrement à travers le jardin, la fête de Notre-Dame des Servantes, le dernier dimanche d'octobre, et la fête de sainte Zite, leur patronne, le 27 avril. Enfin leur congrégation de la sainte Vierge leur est très chère.

b) *Notre-Dame de Bonne Garde, Maison Sainte-Marthe, à Nantes, rue d'Aguesseau.* — C'est une congrégation d'Enfants de Marie, qui garde ses membres jusqu'à leur mariage, et ne leur continue ensuite que les privilèges spirituels avec le titre d'agrégées ; elle compte, après soixante-dix-neuf ans d'existence (1843), près de 900 servantes (108 postulantes en 1921).

Pour devenir *postulante*, il faut être présentée par une zélatrice qui fournit les renseignements voulus au Conseil et prend devant lui la responsabilité de son intervention ; on reçoit alors la carte personnelle qui permet d'assister aux réunions mensuelles. Au bout de six mois de postulance (passés dans la même place), on peut être admise à faire la première consécration à la Sainte Vierge, qui donne rang parmi les *associées ;* on reçoit alors le ruban et la médaille, et un opuscule très bien fait, le « Règlement », sur les devoirs d'état et la sanctification personnelle. Désormais on paye une cotisation.

Trois ans après, on peut devenir *congréganiste :* on renouvelle solennellement sa consécration et on reçoit le diplôme.

La congrégation est gouvernée par le *Conseil*, et non par l'aumônier, qui n'est pas un directeur. Le Conseil comprend la directrice (présidente) et la sous-directrice, élues pour trois ans, 25 zélatrices choisies pour deux ans par le Conseil lui-même et réparties par quartiers, et des dizainières. Le rôle des zélatrices et leur influence sont considérables ; c'est la décentralisation accentuée. Un *bureau* — composé de la directrice et la sous-directrice, la secrétaire, les deux ou trois plus anciennes zélatrices et quelques autres appelées à tour de rôle — pourvoit à l'administration courante.

Outre la retraite annuelle, ouverte à toutes les servantes de bonne volonté, la réunion et la messe mensuelles, il y a 4 communions généralement par an et un pèlerinage. On s'inscrit librement pour assurer la communion quotidienne par roulement à l'intention des servantes de la ville de Nantes.

III. — Services annexes et industries.

Presque partout on a organisé différents services en faveur des adhérentes ; le meilleur moyen d'attirer les gens est toujours de leur être utile d'une manière en quelque sorte matérielle et tangible. La plupart des groupes font le *placement*, qui doit être très sérieux, rigoureux même, pour inspirer confiance aux maîtresses de maison, et cependant protéger les servantes en exigeant pour elles un contrat précis : travail, repos, sorties, logement, et naturellement salaire.

Souvent nous trouvons mention d'une *mutualité-maladie* sous la forme de l'hospitalisation ou de secours diversement calculés ; quelquefois une *maison d'accueil* abrite pendant quelques jours les arrivantes ou celles qui attendent une place. Il ne manque pas de groupes qui ont une salle de jeux et une bibliothèque, voire un bout de jardin mis à leur disposition le dimanche: c'est une condition éminemment favorable à l'épanouissement et à la mutuelle charité.

Nous connaissons plusieurs *Bulletins*, modeste courrier miméographié ou, comme à Nantes par exemple, feuille mensuelle de 4 pages du prix de 0 fr. 75 par an, supplément gratuit pour les abonnés de la revue *La Servante chrétienne*.

Parmi les industries (il serait infini de les énumérer toutes), nous avons déjà indiqué les *concours* et la fête foraine de Troyes ; signalons, à Troyes encore, la « *fête de la constance au service* », qui a lieu tous les trois ans, présidée par Monseigneur lui-même. Trois années de service dans la même maison donnent droit à un diplôme, qui est conféré dans cette cérémonie ; cinq ans obtiennent une croix blanche, dix ans une bleue, quinze ans une verte ; vingt années enfin méritent une croix violette. Tous

ces insignes, très appréciés, sont, croyons-nous, un stimulant efficace de la stabilité et, par là même, du dévouement.

Appendice.

La *Servante chrétienne*, qui porte en sous-titre « revue mensuelle du bon service », et comme devise « Main à l'œuvre, cœur à Dieu », est une excellente petite revue de 24 pages, éditée à Bordeaux, 36, rue Pierre Duhem, sous la direction de M. Godefroy Descamps. L'abonnement est de 2 fr. 5o. Etranger : 3 fr. 5o.

Le but qu'on s'y propose est de « faire accepter, estimer et aimer à celles qui sont en service leur condition ; les aider à mieux remplir leurs obligations diverses. Piété bien entendue, devoirs, vertus et mérites du bon service, science du ménage, tel est son programme, qui joint l'utile à l'intérêt ». Chaque numéro comprend les rubriques suivantes : 1° fêtes du mois, 2° lettre commune du directeur (direction spirituelle), 3° page de doctrine, 4° vie d'une compagne, 5° nouvelles des groupes, 6° page d'enseignement ménager, 7° lecture de piété.

On provoque de temps à autre, parmi les lectrices, des concours de rédaction ; l'un des derniers sujets proposés était, par exemple, un « règlement de vie pour une servante ».

Cette revue est à même de rendre les plus grands services aux directeurs des « Œuvres de Servantes », et de faire beaucoup de bien aux servantes elles-mêmes... et à leurs maîtresses. Elle se tirait, l'an dernier, à plus de 7 000 exemplaires. Nous croyons qu'elle a déjà contribué à établir un lien discret entre les œuvres de différentes villes et à assurer une certaine unité d'action et d'esprit. Entre autres utilités, elle permet à un directeur d'orienter une servante qui quitte sa région vers un groupement analogue, dans la ville où elle se rend, sans qu'elle risque de s'égarer sous d'autres influences ou de rester dans l'isolement.

Liste des « Associations de Servantes ».

Une enquête toute récente de la *Servante chrétienne* nous permet de dresser une liste, assez complète, pour la France, des Associations existantes et bien vivantes, à la date de juillet dernier. Nous la donnons, malgré sa longueur, pour que nos amis puissent leur adresser de nouvelles recrues, et pour que les prêtres que ce ministère intéresserait sachent où ils pourront chercher, pour s'en aider, les conseils de Directeurs expérimentés.

Amiens (Somme). — *Œuvre de Sainte-Blandine*, 28, rue Millevoye.

Angoulême (Charente). — *Association des Blandines*, chez les Sœurs de l'Espérance, rue du Minage, 24.

Annonay (Ardèche). — *Œuvre des Filles de service*, chez les Religieuses de la Petite Providence.

Arcachon (Gironde). — *Les Servantes de Marie*, chez les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, cours Tartas, 41.

Armentières (Nord). — *Association des Servantes*, rue des Rotours, 19.

Auch (Gers). — *Œuvre de Sainte-Zite*, église Saint-Orens, M. le chanoine Trille, directeur.

Bergerac (Dordogne). — *Congrégation de Sainte-Blandine*, chez les Sœurs du Sauveur.

Besançon (Doubs). — *Patronage des Filles de l'Assomption*, rue Mégevand, 8.

Béziers (Hérault). — *Les Servantes de Marie*, chez les Sœurs gardes-malades, rue des Jardins, 2.

Bordeaux (Gironde). — *Accueil temporaire des Servantes*, chez les Sœurs de la Présentation de Tours, rue Poquelin-Molière, 6.

— *Œuvre des Servantes*, chez les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, rue Calvé, 44.

— *Les Servantes de Marie*, chez les Franciscaines de Marie-Immaculée, rue Pierre-Duhem, 36.

— *Œuvre des Servantes, cathédrale Saint-André*, M. l'abbé Cabiro, directeur.

Brest (Finistère). — *Association des Servantes*, paroisse Saint-Louis.

Brive (Corrèze). — *Œuvre des Servantes*, rue de Corrèze, 10.

Chartres (Eure-et-Loir).

Cahors (Lot). — *Œuvre des Blandines*, rue Fondue-Haute, 19.

Dax (Landes). — *Œuvre des Servantes*, chez M. l'Archiprêtre.

Dijon (Côte-d'Or). — *Œuvre de Sainte-Blandine*, rue Chabot-Charny.

Dole (Jura). *Œuvre des Servantes*, rue Ch. Sauria.

Flers-de-l'Orne (Orne). *Œuvre des Servantes*, au Presbytère.

Genève (Suisse). — *Les Servantes chrétiennes*, Cure catholique du Sacré-Cœur.

Havre (Le) (Seine-Inférieure). — *Œuvre des Servantes*, les Franciscaines, rue Gustave-Cazavan, 6.

Lausanne (Suisse). — *Home du Bon-Secours*, avenue Rumine, 32.

Lille (Nord). — *Association des Servantes*, rue Nationale, 99.

Lyon (Rhône). — *Œuvre Saint-Joseph*, rue Montgolfier, 9.

— *Œuvre des Saintes-Marthes*, rue Vendôme, 137.

— *Confrérie des Servantes*, rue de l'Arbre-Sec, 26.

— *Association des Servantes*, rue de Créqui, 127.

— *Œuvre des Servantes*, église de la Rédemption.

Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise). — *Le Foyer de la Jeune Fille*, rue de la Sangle, 27.

Montpellier (Hérault). — *Les Servantes de Marie*, rue de la Providence, 17.

Nantes (Loire-Inférieure). — *Œuvre de N.-D. de Bonne-Garde*, maison Sainte-Marthe, rue d'Aguesseau.

Nice (Alpes-Maritimes). — *Œuvre des Servantes*, villa Stella, avenue Borriglione, 16.

Orléans (Loiret). — *Œuvre de Sainte-Marthe*, rue Sainte-Anne, 23.

Orthez (Basses-Pyrénées). — *Les Annettes*, chez les Sœurs de la Charité.

Paris (Seine). — *Association de Sainte-Blandine*, église de la Trinité.

— *Association de Servantes chrétiennes*, église Saint-Augustin.

— *Association de Sainte-Blandine*, rue de Pétrograd, 24 *bis*, VIIIe.

— *Œuvre des Servantes*, rue Pergolèse, 4[illegible].

— *Association des Servantes*, avenue Victor-Hugo, 154, XVIe.

— *Protection de la Jeune Fille*, rue Denfert-Rochereau, 70.

Pau (Basses-Pyrénées). — *Association de Sainte-Anne*, rue du Château, 17.

Pithiviers (Loiret). — *Œuvre Sainte-Marthe*, rue de Ribellerie, 12.

Poitiers (Vienne). — *Œuvre de Sainte-Blandine*, rue de la Prévôté, 18.

Puy (Le) (Haute-Loire). — *Œuvre des Servantes*, chapelle Saint-Valère.

Rennes (Ille-et-Vilaine). — *Œuvre des Servantes*, rue Saint-Malo, 50.

Rochefort (Charente-Inférieure). — *Association des Servantes*, chez les Sœurs des Orphelines de la Marine.

Roche-sur-Yon (La) (Vendée). — *Groupe Sainte-Marthe*, rue Victor-Hugo, 40.

Roubaix (Nord). — *Association des Servantes*, rue de Lille, 45.

Saint-Cloud (Seine-et-Oise). — *Congrégation de Sainte-Marthe*, chapelle de l'Hospice.

Saint-Florent-le-Niort (Deux-Sèvres). — *Union des Servantes de Notre-Dame de Lourdes*, à l'église paroissiale.

Senlis (Oise). — *Œuvre des Servantes*, place Saint-Maurice, 3.

Toulouse (Haute-Garonne). — *Œuvre des Servantes*, rue Mage, 20.

Tourcoing (Nord). — *Association des Servantes*, rue d'Austerlitz, 69.

Tournai (Belgique). — *Association des Servantes*, rue des Carmes, 34.

Troyes (Aube). — *Œuvre de Sainte-Blandine*, rue Mitandier, 28.

Vendôme (Loir-et-Cher). — *Œuvre des Servantes*, chez les Dames de la Providence.

Versailles (Seine-et-Oise). — *Les Servantes de Marie*, rue des Angevilliers, 35.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Propositions de loi.

LA RÉPARTITION PROPORTIONNELLE SCOLAIRE

Voici le texte de la proposition de M. de Baudry d'Asson sur la R. P. S. (1), *à laquelle il a été fait allusion au cours de récentes discussions à la Chambre* (D. C., *t. 8, col. 1212-1213, 1224-1225; t. 9, col. 784, 788*).

EXPOSÉ DES MOTIFS

1° Notre régime de l'enseignement primaire repose sur les principes de l'obligation, de la gratuité et de la liberté.

En acceptant que les écoles privées assurent, au même titre que les écoles publiques, l'obligation scolaire, le législateur doit, pour être logique, assurer le bénéfice de la gratuité aux enfants des écoles privées aussi bien qu'à ceux des écoles publiques.

Les charges du budget de l'enseignement primaire pèsent sur tous les contribuables. Il est juste qu'elles profitent également à tous et que la gratuité de l'enseignement, payée par les contributions de tous, ne demeure pas le privilège de quelques-uns.

La législation française de l'enseignement primaire ne tiendra ses promesses de gratuité, comme elle ne garantira le principe de liberté, que le jour où elle aura réalisé la participation des écoles privées aux budgets publics, ou plus exactement la participation au budget de l'enseignement de tous les enfants d'âge scolaire, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent.

2° L'application de ces principes ne constituera pas une innovation dans nos lois.

En effet : *a)* Notre législation ne contient pas un seul mot qui interdise à l'Etat, aux départements ou aux communes, de subventionner des écoles primaires privées. Si, en fait, depuis de nombreuses années, aucune subvention n'a été votée, cela n'est dû qu'à l'interprétation donnée à la loi par le Conseil d'Etat, interprétation selon nous entièrement erronée (2).

b) En fait, cette interprétation du Conseil d'Etat n'a pas empêché le législateur de décider que les pupilles de la Nation pourraient recevoir des subventions officielles, quelle que fût l'école qu'ils fréquentassent, à la demande notamment de M. Viviani, alors garde des Sceaux, et de M. Painlevé, alors ministre de l'Instruction publique (discours Viviani, *J. O.*, déb. parl., Ch., 26. 7. 17, p. 1908; réponse Painlevé à M. de Lamarzelle, *J. O.*, déb. parl., Sén., séance du 23. 6. 16 [1]).

c) Il en fut de même pour les enfants des réfugiés pendant la guerre.

Si l'on nous objecte que ces deux ordres de faits sont uniquement relatifs à la guerre, nous pourrons indiquer qu'un de nos anciens collègues — un ancien ministre dont le zèle laïque ne saurait être suspecté — M. Victor Augagneur, aujourd'hui gouverneur de l'Afrique équatoriale française, a décidé de donner dans cette colonie « des subventions aux écoles libres », en « tenant compte du nombre des élèves de chaque école, en attendant qu'on puisse baser l'importance de la subvention sur les résultats de l'enseignement en allouant à l'établissement une somme déterminée pour chaque élève ayant satisfait à un examen probateur d'un degré d'instruction suffisant ». (*Temps*, 18 mars 1921 [2].)

N'avons-nous pas entendu d'ailleurs notre collègue M. Herriot nous demander de subventionner en plein Paris l'Institut musulman, et obtenir ainsi des fonds officiels pour une école confessionnelle, sans que personne l'accuse de violer la laïcité de l'Etat ? Comment, après un pareil précédent, pourrait-on nous opposer en matière d'enseignement primaire cette objection qui soulèverait une question de principe déjà résolue par le vote de la Chambre et du Sénat en faveur des musulmans (3) ?

3° L'Etat français, par la mesure que nous proposons, conformera pratiquement sa législation intérieure aux directions que lui-même a récemment dictées aux nations étrangères dans des traités internationaux.

Le premier traité de Versailles du 28 juin 1919 (4), signé par 27 puissances, celui des traités conclus depuis la création du monde qui a réuni le plus de nations contractantes, a imposé à la Pologne les dispositions que les Puissances alliées jugeront nécessaires pour protéger les intérêts « des minorités ethniques de religion ou de langue ». Et le traité spécial du même jour avec la Pologne a prescrit en conséquence que des Comités scolaires désignés sur place par les communautés juives assureront, sous le contrôle général de l'Etat, la « répartition de la part proportionnelle des fonds publics assignée aux écoles juives » (art. 10) (5).

Des dispositions analogues sont inscrites dans le traité de Saint-Germain avec l'Autriche, du 10 sept. 1919 ; dans le traité de Neuilly avec la Bulgarie, du 27 nov. 1919 ; dans le traité de Trianon avec la Hongrie, du 4 juin 1920 ; dans le traité de Sèvres avec la Turquie, du 10 août 1920 ;

« Dans les villes et districts où réside une proportion considérable de ressortissants autrichiens appartenant à des minorités ethniques de religion ou de langue, ces minorités se verront assurer une part équitable dans le bénéfice et l'affectation des sommes qui pourraient être attribuées sur les fonds publics par le budget de l'Etat, les budgets municipaux ou autres, dans un but d'éducation, de religion ou de charité ». (Art. 68 du traité de Saint-Germain ; art. 55 du traité de Neuilly ; art. 58 du traité de Trianon, art. 148 du traité de Sèvres [6].)

4° La répartition des fonds publics entre écoles publiques et privées est, en effet, réalisée, sous des modalités diverses, notamment dans les lois scolaires en vigueur de la Grande-Bretagne, de la Belgique (7), de la Hollande (8). Aucun principe de notre droit ne peut s'opposer à ce traitement équitable admis en faveur des écoles catholiques par trois nations qui ont, comme nous, mis la liberté de conscience et la liberté d'enseignement à la base de leur droit public, et dont deux sont officiellement protestantes.

5° La présente proposition respecte les éléments essentiels de notre législation scolaire existante.

Elle ne change rien aux conditions d'ouverture des

(1) Cette proposition, intitulée « proposition de loi sur les dépenses et subventions de l'enseignement primaire », avait été déposée à la Chambre le 24 mai 1921 et porte le n° 2001. Elle n'a été distribuée qu'en janvier 1923. Elle porte la signature de MM. les députés de Baudry d'Asson, Guibal, Joseph Antier, comte de Bagneux, Ballande, Bartholoni, Bazire, colonel comte de Bermond d'Auriac, Blanchet, Ferdinand Bougère, Bouteille, Caron, Coucoureux, Croland, Léon Daudet, Delachenal, marquis de Dion, Pierre Dubois de la Sablonière, Duboys Fresney, Ferraris, de Fontaines, Charles François, de Gaillard-Bancel, Gay, Ginoux-Defermon, Jules Jaeger, Joly, marquis de Juigné, Lacotte, marquis de la Ferronnays, Jean Le Cour Grandmaison, Jean Le Febvre (Indre), commandant de Lesseux, comte de Leusse, Xavier de Magallon, Magne, Mauriès, de Menthon, Méritan, Louis Meyer, de Monti de Bezé, Guy de Montjou (Mayenne), Oberkirch, Edmond Petitfils, Pfleger, Poitou-Duplessy, colonel de Puineuf, de Ramel, Ambroise Rendu, Rochereau, de Rodez-Bénavent, Charles Ruellan, Thomas Seltz, de Seynes, Robert Schuman, Yves Thomas (Côtes-du-Nord), de Tinguy du Pouët, Vallat, Michel Walter, Ybarnégaray. — Cette proposition a été renvoyée à la Commission de l'enseignement, sous réserve de l'avis de la Commission des finances.

(2) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 402-408.

(1) Cf. *D. C.*, t. 3, p. 764 ; t. 4, p. 278.

(2) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 464-465, en note.

(3) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 409-414.

(4) Art. 93 : cf. *D. C.*, t. 2, p. 26.

(5) Cf. *D. C.*, t. 2, p. 110.

(6) *D. C.*, t. 2, pp. 332, 714 ; t. 3, p. 814 ; t. 4, p. 309.

(7) Cf. *D. C.*, t. 1er, p. 544, et t. 9, col. 333-338.

(8) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 182-185.

écoles privées ; elle ne porte aucune atteinte aux droits de contrôle et d'inspection qui garantissent les conditions dans lesquelles l'obligation scolaire est présentement assurée par les écoles privées.

D'autre part, elle est loin de mettre à la charge des finances publiques toutes les dépenses de l'enseignement privé. Il suffit pour s'en rendre compte de comparer la dépense moyenne de l'enseignement public par enfant avec le chiffre de 100 francs par élève auquel sera limitée la subvention obligatoire des écoles privées.

L'ensemble des mesures législatives que nous préconisons ne sera pas onéreux pour le budget. Elles se résoudront même par une réelle économie si l'on songe que dans toutes les grandes villes, l'absence des écoles privées, fermées faute de ressources, obligerait l'Etat, les départements et les communes à des dépenses très considérables pour ouvrir des écoles publiques nouvelles, et même, à cause de la lenteur des constructions, compromettrait gravement l'instruction de plusieurs générations d'enfants, qui n'auraient plus d'écoles.

Remarquons enfin que le recrutement du personnel de l'enseignement public est devenu très difficile et que les instituteurs libres rendent donc un très grand service en collaborant à l'application du principe de l'obligation scolaire. Il est équitable, en stricte justice, de leur en tenir compte au nom de la nation.

Nous vous demandons, en conséquence, d'adopter la proposition de loi dont la teneur suit :

DISPOSITIF

Art. 1er. — Les écoles privées reçoivent des subventions de l'Etat, des départements et des communes.

Ces subventions sont obligatoires ou facultatives.

Art. 2. — Les subventions obligatoires sont allouées aux écoles privées qui comptent au moins 100 élèves dans les communes de 100 000 habitants et au-dessus ; 40 élèves dans les communes de 50 000 habitants et au-dessus ; 20 élèves dans les communes de 10 000 habitants et au-dessus ; 10 élèves dans toute autre commune.

Elles sont fixées à la somme de 100 fr. au moins par élève.

La dépense est répartie entre l'Etat, les départements et les communes, suivant la proportion des dépenses de l'enseignement primaire public.

Art. 3. — Seuls comptent pour ouvrir le droit aux subventions obligatoires les élèves des écoles privées qui reçoivent gratuitement l'enseignement de toutes les matières imposées par la loi.

Art. 4. — Les subventions obligatoires sont payées par les percepteurs aux directeurs des écoles privées à la fin de chaque trimestre scolaire, sur la production de leurs registres d'inscription et états de présence, lesdits actes et registres visés par l'inspecteur primaire ou par un délégué.

Art. 5. — Les secours distribués par les caisses des écoles doivent toujours être alloués, sans aucune différence, aux enfants de la commune qui fréquentent les écoles publiques et à ceux qui fréquentent les écoles privées.

Art. 6. — Les subventions facultatives sont laissées : pour la part de l'Etat, à la décision du ministre de l'Instruction publique, sur l'avis conforme du Conseil supérieur de l'Instruction publique ; pour la part du département, à la décision des Conseils généraux ; pour la part de la commune, à la décision des Conseils municipaux.

Jurisprudence.

PROCESSIONS

Arrêté municipal les interdisant toutes. Impossibilité d'invoquer la nécessité de maintenir l'ordre public pour prohiber les cérémonies ayant pour objet le culte des morts et celles qui sont consacrées par les traditions locales. Illégalité.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(*Séance du 9 mars 1923.*)

Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux,

Vu la requête présentée pour l'abbé Rousset, curé desservant de Bléneau (Yonne), ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat le 26 mars 1922, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil,

Attendu que, statuant sur le procès-verbal dressé contre le requérant par la gendarmerie, le 1er nov. 1921, pour avoir contrevenu aux prescriptions d'un arrêté du maire de cette commune interdisant les processions religieuses, le juge de paix du canton de Bléneau, par jugement en date du 27 févr. 1922, a sursis à statuer sur le fond jusqu'à ce que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur la légalité de cet arrêté ; que le fait relevé contre le requérant consiste dans l'organisation d'une procession, à laquelle il a pris part, malgré l'interdiction formelle édictée par le maire dans un arrêté en date du 9 juin 1894 ; que cet arrêté, qui prohibe sans aucune distinction toutes les processions sur le territoire de la commune, ne tient pas compte de l'obligation qui s'impose au maire de concilier les pouvoirs de police qu'il tient de l'art. 97 de la loi du 5 avr. 1884, en matière de manifestations extérieures du culte, avec le principe de la liberté des cultes telle qu'elle est aujourd'hui garantie par l'art. 1er de la loi du 9 déc. 1905 ; qu'aucun motif tiré de la nécessité du maintien de l'ordre public ne peut être invoqué pour justifier l'interdiction des processions religieuses au cimetière, qui sont traditionnelles, le jour de la Toussaint et le jour des Rameaux, dans la commune de Bléneau ;

Dire que l'arrêté municipal du 9 juin 1894 est entaché d'illégalité ;

Vu le jugement du juge de paix du canton de Bléneau, en date du 27 févr. 1922, et l'arrêté attaqué du maire de Bléneau, en date du 9 juin 1894 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 15 juin 1922, et dans lesquelles le ministre déclare s'en remettre à la sagesse du Conseil d'Etat quant à la solution à intervenir ;

Vu le nouveau mémoire présenté pour l'abbé Rousset, ledit mémoire enregistré le 8 nov. 1922, et tendant aux mêmes fins que la requête ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 5 avr. 1884 ;

Vu la loi du 9 déc. 1905 ;

Ouï M. Binet, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me Germette, avocat du sieur Rousset, en ses observations ;

Ouï M. Mazerat, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que, par jugement en date du 27 févr. 1922, le juge de paix de Bléneau, saisi d'un procès-verbal de contravention dressé contre l'abbé Rousset, desservant de Bléneau, pour avoir contrevenu aux dispositions d'un arrêté du 9 juin 1894 en organisant une procession le 1er nov. 1921, a sursis à statuer jusqu'à ce que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur la légalité de l'arrêté municipal ;

Considérant que, s'il appartient au maire, en vertu des dispositions combinées des art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 et 27 de la loi du 9 déc. 1905, de régler les cérémonies, processions et manifestations religieuses extérieures, il doit, dans l'accomplissement de sa mission, se conformer à l'art. 1er de cette dernière loi, qui garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public, et ne porter atteinte aux traditions locales que dans la mesure nécessaire au maintien de l'ordre ;

Considérant que, par l'arrêté dont la légalité est contestée, le maire de Bléneau a interdit toutes les processions religieuses sur le territoire de ladite commune ; qu'aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre public ne peut être invoqué pour légitimer la prohibition de cérémonies telles que celles qui ont pour objet le culte des morts, et celles qui sont consacrées par les habitudes et les traditions locales ; que l'interdiction prononcée par le maire, à raison de la généralité des termes dans lesquels elle est conçue, vise notamment ces cérémonies, et que dès lors le requérant est fondé à soutenir que l'arrêté dont s'agit est contraire aux dispositions des art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 et 27 de la loi du 9 déc. 1905 ;

Décide :

Art. 1er. — Il est déclaré que l'arrêté susvisé du maire de Bléneau, en date du 9 juin 1894, est entaché d'illégalité.

[Décision inédite ; correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.]

---

(1) M. Maurice Maunoury.

Vers l'Union des Églises

LES ÉGLISES ORIENTALES catholiques et séparées

Le livre que vient de publier le R. P. Raymond Janin, *des Augustins de l'Assomption, intitulé* Les Eglises orientales et les Rites orientaux (1), *a été « le bienvenu », dit l'*Ami du Clergé (2).

« Répertoire de tout premier ordre », continue le recenseur, il est « d'autant plus utile qu'il n'existait encore aucun ouvrage d'ensemble, ni en français ni dans une autre langue, sur les Eglises orientales ». Etant donné l'importance et l'actualité du sujet, et d'autre part la compétence de l'auteur, nous reproduisons de cette étude fort érudite l'Introduction historique et la Conclusion, qui en forment un excellent résumé.

Les Églises orientales

Raisons et difficultés de cette étude.

Sous le nom général d'Eglises orientales on désigne ordinairement les chrétientés de l'Est de l'Europe et de l'Asie antérieure qui suivent un rite différent de celui qui est le plus répandu dans les cinq parties du monde et qu'on appelle communément le rite latin. Mais cette dénomination vague cache bien des choses disparates avec lesquelles on est en général très peu familiarisé. Souvent même on n'aperçoit qu'une minime partie de ce vaste champ d'étude, et les notions qu'on a retenues de rapides lectures restent trop floues pour qu'on puisse parler avec un peu de compétence du mouvement religieux en Orient. Les manuels d'histoire sont d'ailleurs très sobres de détails sur cette question, sauf en ce qui concerne les huit ou dix premiers siècles. Le schisme a, depuis longtemps, produit une séparation telle entre l'Eglise catholique et les chrétientés orientales qui l'ont abandonnée, que de part et d'autre on se heurte à une ignorance profonde et à des préjugés regrettables.

Quel intérêt n'y aurait-il pas cependant, pour le bien de l'Eglise et des âmes, à ce que tombent enfin les barrières séculaires qui nous séparent de nos frères égarés de l'Orient! En étudiant le passé glorieux de ces chrétiens que le schisme a si lamentablement fait déchoir, comment n'éprouverait-on pas à leur égard une miséricordieuse condescendance! Comment ne chercherait-on pas à les éclairer pour les ramener enfin à l'unité de la foi et de la hiérarchie!

(1) *Les Eglises orientales et les Rites orientaux*, par le R. P. Raymond Janin, Assomptioniste. — In 8° de VIII-720 pages, avec 48 grav. et 9 cartes. Prix : 12 francs (plus 0 fr. 90 de port). Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, 8e.

(2) *Ami du Clergé*, 15. 2. 23, p. 110.

Ces études offrent d'ailleurs un intérêt considérable à cause des événements qu'elles déroulent devant les yeux de l'historien. L' « immuable Orient » se montre sans cesse vivant et agité, malgré sa torpeur apparente. Les querelles soulevées par les hérétiques et les compétitions nationales qui se sont exercées jusque dans le domaine de la religion sont bien faites pour piquer la curiosité. Le développement des nombreuses Eglises issues des différents schismes, leur évolution, leurs relations avec les pouvoirs civils auxquels elles ont été soumises, leurs luttes intérieures, toutes ces questions peuvent faire l'objet de recherches très intéressantes. Un cadre aussi vaste ne saurait convenir à un ouvrage restreint comme le nôtre ; il y faudrait plusieurs volumes. Il nous suffira d'avoir montré ce que sont les Eglises orientales, leurs origines, les rites qu'elles suivent, leur mode de gouvernement, l'état actuel de leur hiérarchie, du clergé, des fidèles, etc. L'importance que prennent depuis quelques années, dans les préoccupations de tous, les événements dont l'Orient est le théâtre, nous a semblé un encouragement à publier ces études, parce qu'elles contribueront pour une faible part à faire mieux connaître en Occident ces pays si proches de nous et pourtant si énigmatiques encore. Les questions religieuses ont souvent avec les questions politiques des liens si étroits qu'il est impossible de négliger celles-là pour ne se préoccuper que de celles-ci. C'est particulièrement le cas pour les contrées qui nous intéressent dans cette étude.

Rien n'est simple en Orient, pas plus les choses d'Eglise que les choses d'Etat. On croit souvent être suffisamment renseigné lorsqu'on a étudié le schisme grec et les débuts des Eglises slaves ; on ne se demande pas ce que sont devenues ces chrétientés séparées de la véritable société de Jésus-Christ ; on néglige complètement celles qui ont une importance moindre pour ne s'occuper que de celles que les travaux historiques ou le voisinage ont rendues plus familières. Or, les Eglises gréco-slaves schismatiques, si elles réunissent le plus grand nombre de fidèles, ne sont point les seules en Orient. Il existe aussi des groupements catholiques importants dont l'histoire commence à peine à s'écrire. Il y a encore les chrétientés qui ont plus vite disparu de l'histoire générale et que l'on connaît fort peu. Cependant elles ont conservé des coutumes liturgiques qui n'ont parfois qu'une ressemblance assez lointaine avec celles qui sont en usage chez les chrétiens de rite byzantin ; cela seul suffirait à fixer l'attention. De plus, leur histoire et leur état actuel méritent également qu'on s'y arrête. C'est pourquoi, tout en faisant aux Eglises gréco-slaves la part très large qui leur revient légitimement, nous nous occuperons aussi des autres, afin que cette étude soit aussi complète que possible.

FORMATION DES ÉGLISES ORIENTALES

Situation de l'Église en Orient aux ve et vi^e siècles.

L'autorité du Pape.

Pour bien comprendre comment se sont formées les chrétientés orientales dissidentes, il faut se rappeler quelle était la situation de l'Eglise en Orient vers 429, c'est-à-dire à l'époque où le patriarche Nestorius de Constantinople prêchait l'hérésie qui allait aboutir à un premier schisme. Le Pape gouvernait encore en maître incontesté toutes les chrétientés du

monde, à part les peuples barbares qui avaient embrassé les erreurs d'Arius et qui ne se convertirent les uns après les autres qu'au siècle suivant. Depuis plus de cent ans, l'Eglise jouissait de la paix sous la protection des empereurs romains qui régnaient à Ravenne et à Constantinople. Il semblerait qu'elle n'eût plus rien à souhaiter pour développer ses œuvres d'apostolat auprès des derniers partisans du paganisme gréco-romain ou des peuples barbares campés au delà des frontières. Cependant, si l'on y regarde de plus près, on découvre çà et là des causes de faiblesse, des ferments de discorde dont les ravages ne tarderont pas à se faire sentir. A maintes reprises, les hérésies ont agité les esprits, en Orient comme en Occident ; la querelle arienne, qui a si profondément troublé les chrétientés de l'empire byzantin, vient à peine de se calmer que d'autres maîtres d'erreur se mettent à répandre des doctrines dangereuses.

L'ambition des empereurs de Byzance.

La conversion officielle de la cour avait amené à la religion catholique une foule d'esprits inquiets, amateurs de nouveautés et que n'avait point formés l'austère discipline de la primitive Eglise. La protection même du pouvoir civil devenait un danger pour la religion. Comment le gouvernement impérial n'aurait-il pas subi la tentation d'imposer ses volontés à une société qui trouvait auprès de lui aide et assistance ? Comment l'empereur, hanté par le souvenir de ses prédécesseurs païens, qui se paraient du titre de pontifes suprêmes, ne chercherait-il pas comme eux à réunir dans sa main la puissance spirituelle et la puissance temporelle ? A plusieurs reprises il a déjà nettement manifesté son sentiment à cet égard. Ne l'a-t-on pas vu, pendant la querelle arienne, réunir les évêques en Concile et leur imposer son *Credo?* De plus, Constantin, en faisant de Byzance transformée la capitale de son Empire, a posé en principe le partage de ses Etats, ce qui n'a pas tardé à créer entre l'Orient et l'Occident un antagonisme funeste. Les différences de langue, de civilisation, de mœurs, l'invasion des barbares et l'établissement de leur autorité sur tout l'Occident, toutes ces raisons grossirent encore l'obstacle et préparèrent la séparation complète. Il s'y ajoutera bientôt, au sein même de l'Empire byzantin, un nationalisme jaloux qui entraînera dans le schisme et l'hérésie des provinces entières. L'Egypte et la Syrie refuseront de reconnaître l'Eglise officielle et la précéderont de plusieurs siècles dans la séparation d'avec l'Eglise catholique.

Antioche, Alexandrie, Constantinople.

Trois autorités spirituelles se partagent alors l'Orient. Les deux plus anciennes, les Eglises d'Antioche et d'Alexandrie, commencent à s'affaiblir au profit de leur jeune rivale établie dans la capitale de l'empire. Antioche commande sans conteste à la Syrie, à la Palestine et à quelques provinces environnantes ; elle exerce aussi une autorité efficace, quoique moins directe, sur les deux Eglises de Perse et d'Ibérie (Géorgie). Alexandrie voit se ranger sous ses ordres les nombreux diocèses de l'Egypte, de la Libye (Tripolitaine) et de la Pentapole ; elle intervient dans tous les débats d'ordre général et jouit depuis un siècle d'une sorte de délégation de la part des Souverains Pontifes. Constantinople a peu à peu absorbé les Eglises voisines. Héraclée de Thrace, Ephèse et Césarée de Cappadoce, qui n'ont jamais exercé une influence comparable à celle d'Antioche et d'Alexandrie, perdent encore le peu d'autorité qu'elles avaient eue dans les siècles précédents. Césarée a même vu repousser son obédience par la jeune Eglise d'Arménie, qui s'était fondée sous ses auspices. Un antagonisme fâcheux met aux prises ces trois autorités principales. Toutefois, la lutte se limite bientôt entre Constantinople et Alexandrie, Antioche ayant perdu dans les schismes intérieurs la plus grande partie de son prestige. L'hérésie va profiter de ces divisions pour troubler l'Eglise et pour jeter des millions de fidèles dans le schisme.

Telle est, rapidement esquissée, la situation de l'Eglise en Orient au moment où Satan réussit à faire les premières déchirures importantes dans la robe immaculée que Jésus-Christ a tissée à son Eglise.

L'hérésie de Nestorius.

Vers 429, Nestorius, patriarche de Constantinople, enseignait qu'en Notre-Seigneur il y a deux personnes, la personne divine et la personne humaine, et que Dieu habite en l'homme Jésus comme dans un temple. C'était détruire le mystère de l'Incarnation et enlever à la Sainte Vierge le titre glorieux de Mère de Dieu. Immédiatement, les protestations s'élevèrent de toute part contre ces doctrines erronées. Saint Cyrille d'Alexandrie réussit à faire assembler à Ephèse un Concile qui condamna Nestorius et ses erreurs (431). Malheureusement, l'hérésie ne disparut pas pour autant ; elle trouva même d'ardents défenseurs dans les provinces orientales de l'empire, surtout dans la fameuse école de théologie établie à Edesse (Syrie), où les professeurs l'enseignaient ouvertement. C'est par là qu'elle se répandit dans la Mésopotamie et dans toute la Perse. La conséquence fatale fut la séparation, à la fin du ve siècle, des chrétiens de ce pays d'avec l'Eglise universelle. Depuis lors, ils ont constamment vécu en dehors des querelles qui ont agité l'Orient et se sont constitués en Eglise particulière, l'Eglise nestorienne, dont on retrouve encore aujourd'hui de faibles restes dans la Mésopotamie et le Kurdistan. Du vi^e au xive siècle, elle étendit ses conquêtes au loin, dans le Turkestan, la Chine et l'Inde. Il y a encore sur la côte du Malabar (Indes anglaises) des chrétientés assez nombreuses dont les origines remontent très probablement à l'apostolat nestorien.

Le monophysisme.

Par réaction contre les erreurs de Nestorius, certains esprits arrivèrent à proclamer si étroite l'union des deux natures en Jésus-Christ qu'ils nièrent leur coexistence dans sa personne. La nature humaine avait été absorbée, au moment de l'union hypostatique, par la nature divine, qui lui est infiniment supérieure ; elle s'était perdue dans la divinité comme un morceau de cire dans un immense brasier, comme la goutte d'eau dans l'océan. C'est ce qu'on a appelé le monophysisme ou doctrine d'une seule nature (*μόνη φύσις*).

Cette erreur détruit l'Incarnation, puisque, au lieu de l'Homme-Dieu, il ne reste que la nature divine. Eutychès, archimandrite d'un monastère de Constantinople, se fit l'ardent propagateur de cette doctrine subversive. La querelle passionna bientôt tous les esprits. Dioscore, patriarche d'Alexandrie, un monophysite déclaré, réunit à Ephèse un soi-disant Concile qui proclama orthodoxe la doctrine d'Eutychès et que l'histoire a justement flétri du nom de *Brigandage d'Ephèse* (449). Deux ans plus tard, les rôles étaient renversés. Le Concile de Chalcédoine, auquel assistaient les légats du pape saint Léon, rétablissait la véritable doctrine de l'Eglise catholique, condamnait le monophysisme et déposait le patriarche Dioscore (451).

L'hérésie ne s'avoua pas vaincue. Elle se répandit au contraire dans tout l'Orient, grâce aux complaisances de la cour, mais elle infecta plus particuliè-

rement les provinces méridionales de l'empire. Il faut remarquer cependant, à l'encontre de l'opinion courante, que ce monophysisme était plus apparent que réel. La grande majorité des dissidents rejetaient avec horreur la doctrine d'Eutychès, mais ils s'obstinaient à repousser la formule de Chalcédoine pour s'en tenir à celle de saint Cyrille d'Alexandrie, que le Concile, prétendaient-ils, avait condamnée. Or, cette formule (μία φύσις τοῦ Θεοῦ Λόγου σεσαρκωένη,), qui manque de précision, s'entend fort bien dans un sens catholique. Le monophysisme de Sévère d'Antioche, le grand théologien du parti, est purement verbal, comme le prouvent les textes publiés récemment (1). Ceux qui l'admirent furent donc avant tout schismatiques, ils ne méritent le nom d'hérétiques que parce qu'ils ont refusé de reconnaître l'autorité de l'Eglise.

C'est en vain que les empereurs Justin et Justinien persécutèrent les dissidents au VIe siècle, le schisme était irréparable. Dès 491, l'Eglise d'Arménie avait anathématisé le Concile de Chalcédoine et rompu avec le reste de la chrétienté, au Synode national de Vagharchapat. En Syrie et en Egypte, c'est au VIe siècle que les monophysites (au sens restreint que nous venons de dire) réussirent, avec la connivence de l'impératrice Théodora, à constituer une hiérarchie régulière (542). L'Eglise jacobite, ainsi nommée à cause de son principal organisateur, Jacques Baradaï, se divisa bientôt en deux, celle du patriarcat d'Antioche, qui devint l'Eglise syrienne jacobite, et celle du patriarcat d'Alexandrie, que les conquérants arabes désignèrent plus tard sous le nom de copte. L'introduction de l'islamisme porta à toutes deux un coup fatal, moins d'un siècle après leur fondation. De l'une comme de l'autre, il ne reste plus aujourd'hui que des débris. Les missionnaires monophysites pénétrèrent en Ethiopie au VIe siècle, y convertirent peu à peu toute la population à leurs doctrines et y fondèrent une nouvelle Eglise qui a constamment relevé du patriarche copte d'Alexandrie.

Les Maronites.

De nouveaux hérétiques, tirant la conclusion logique des erreurs monophysites, prétendirent, au début du VIIe siècle, qu'après l'union hypostatique et la fusion de la nature humaine dans la nature divine, il n'y a plus en Jésus-Christ qu'une seule volonté, la volonté divine. Cette doctrine, rejetée même par beaucoup de monophysites, après avoir été pendant quelque temps la doctrine officielle de l'empire byzantin, ne se maintint que dans les montagnes du Liban, chez les tribus syriennes groupées autour du célèbre monastère de Saint-Maron. C'est de là que tirent leur origine les Maronites, qui ont plus tard reconnu leur erreur et sont revenus au catholicisme.

Les Schismes orientaux.

Tous ces schismes successifs avaient beaucoup affaibli l'Eglise byzantine dans les provinces du Sud et du Sud-Est; il ne lui restait que quelques centaines de mille de fidèles dans les deux patriarcats d'Antioche et d'Alexandrie. Par contre, le patriarche de Constantinople se voyait désormais le seul chef religieux de l'Orient et, fort de la protection impériale, il imposait son autorité à tous les évêques byzantins. Il se crut même assez puissant pour refuser de se soumettre au Pape et pour revendiquer l'autorité suprême sur toutes les chrétientés orientales. A cinq reprises principales, l'Eglise de Constantinople rompit avec Rome: de 343 à 382, pendant le triomphe de l'arianisme; de 404 à 415, à la suite de la condamnation de saint Jean Chrysostome par le conciliabule du Chêne; de 484 à 518, à propos du patriarche Acace et de l'Hénotique de Zénon; de 640 à 681, pendant la querelle suscitée par le monothélisme; de 761 à 787 enfin, à cause de la controverse sur les images, soit en tout 187 ans de schisme en moins de cinq siècles, sans compter quelques petites ruptures passagères. Encore faut-il faire remarquer que les trois derniers schismes ont disparu beaucoup plus parce que les empereurs l'ont voulu et parce qu'ils ont su imposer leur volonté, qu'en vertu des libres aspirations du clergé grec. Une Eglise aussi peu sincèrement unie au centre de la catholicité était mûre pour une séparation complète. Photius, au milieu du IXe siècle, ramassa les divers griefs que ses compatriotes ne cessaient de faire valoir contre Rome et causa une rupture violente. Cependant, l'union se fit de nouveau tant bien que mal, avant même la mort de Photius, mais elle était à la merci de la moindre querelle. Michel Cérulaire reprit, au XIe siècle, l'œuvre néfaste de Photius et la conduisit à son terme en 1054. Dès lors, l'Eglise grecque a constamment vécu dans le schisme, malgré les unions passagères et purement politiques conclues aux Conciles de Lyon (1274) et de Florence (1439).

Conversion des peuples slaves au christianisme byzantin.

Pour leur malheur, les peuples slaves se convertirent au christianisme au moment où Constantinople rompait avec Rome. Les missionnaires byzantins présidèrent à l'entrée dans l'Eglise de la plupart des barbares qui habitaient la Russie et la presqu'île balkanique et les entraînèrent tout naturellement dans le schisme. Au IXe siècle, ce sont les Bulgares, au Xe et au XIe, ce sont les Serbes et les Russes qui embrassent le christianisme dans sa forme byzantine. Formés par les Grecs, ces peuples ont constamment témoigné à l'Eglise romaine une hostilité presque aussi farouche que leurs maîtres eux-mêmes. C'est à peine si elle a pu arracher au schisme quelques millions de Ruthènes et de Roumains et quelques milliers de Serbes et de Bulgares.

Les Ibères ou Géorgiens, longtemps isolés dans les montagnes du Caucase, n'avaient guère pris part aux querelles qui divisaient Orientaux et Occidentaux. Cependant, sous l'influence des Grecs, ils s'étaient peu à peu éloignés de l'Eglise romaine, en sorte qu'ils se trouvèrent schismatiques, vers le début du XIIIe siècle, et le restèrent toujours. La Russie les incorpora de force dans son Eglise officielle en 1811.

A l'époque des Croisades, tout l'Orient est à peu près séparé de Rome. Cependant, grâce au zèle des missionnaires envoyés par les différents Ordres religieux, Franciscains, Dominicains, Capucins et surtout Jésuites, l'Eglise catholique a réussi à ramener un certain nombre d'égarés au vrai bercail. Il s'est ainsi constitué aux dépens de chacune des chrétientés schismatiques une communauté unie qui a reçu une organisation régulière. L'Eglise maronite a même renoncé tout entière au schisme et à l'hérésie, depuis plusieurs siècles déjà. Nous nous occuperons de chacune de ces communautés au même titre que des communautés séparées.

LES RITES ORIENTAUX

Après cette course rapide à travers les siècles pour y étudier la formation des diverses Eglises orientales, nous croyons bien faire d'ajouter quelques mots sur la manière dont se sont constitués les différents rites que nous trouverons chez elles. On en compte actuel-

(1) J. LEBON, *Le Monophysisme sévérien*, Louvain, 1909.

lement six principaux : le rite *byzantin*, le rite *arménien*, le rite *syrien*, le rite *chaldéen*, le rite *maronite* et le rite *copte*. Il n'en fut pas toujours ainsi.

Évolution des rites.

L'Eglise primitive ne possédait pas un rite unique. Les formules de prières, identiques dans le fond, variaient avec les pays et même avec les officiants. Cependant, il se forma peu à peu dans les principales Eglises des traditions qu'adoptèrent les communautés de moindre importance qui subissaient leur influence. Il en fut ainsi en Occident comme en Orient. On eut les liturgies de l'Italie centrale, de la Haute-Italie, les liturgies gallicanes, celtiques et espagnoles. En dehors de la liturgie romaine, qui a subi de nombreuses modifications et qui s'est finalement imposée à presque tous les catholiques de rite latin en adoptant quelques-uns des usages des autres liturgies, on ne trouve plus aujourd'hui en Occident que la liturgie ambrosienne à Milan, la liturgie mozarabe à Tolède (1) et la liturgie lyonnaise dans le diocèse de Lyon. Les Ordres religieux les plus anciens, soit les moines, Bénédictins avec leurs diverses familles, Chartreux, Cisterciens, soit les chanoines réguliers, Prémontrés et Dominicains, ont également un certain nombre de coutumes et de particularités qui modifient sur plusieurs points la liturgie romaine. Celle-ci forme cependant le fonds de leur Messe et de leur office.

Ces divers rites occidentaux n'ont cependant jamais employé qu'une seule langue, le latin. Toutefois, il est un pays où le rite romain authentique est célébré dans une langue différente. C'est la Dalmatie, où un certain nombre de paroisses jouissent du privilège de célébrer en slavon, mais écrit avec des caractères spéciaux appelés glagolitiques.

En Orient, nous trouvons au début la même variété dans les cérémonies du culte ; cependant, certaines Eglises, plus puissantes, finissent par imposer les leurs. Ce sont d'abord Alexandrie et Antioche, puis Constantinople quelques siècles plus tard.

Rite copte.

Alexandrie prétend faire remonter une des formes de sa messe à saint Marc lui-même, que la tradition proclame le fondateur de cette Eglise. Quoi qu'il en soit, toute l'Egypte adopta les usages liturgiques de sa capitale. Dans les villes, toutes plus ou moins hellénisées depuis le règne des Ptolémées, la langue employée dans les offices publics était le grec. Mais dans les campagnes, où le christianisme ne se répandit guère qu'au IIIe siècle, et surtout dans la Haute-Egypte, où le grec n'avait que fort peu pénétré, on adopta, peut-être dès le commencement, la langue populaire, c'est-à-dire l'égyptien, qui prit plus tard le nom de copte. Quand le monophysisme eut séparé de l'Eglise officielle la majorité de la population, les deux partis adverses conservèrent les mêmes usages, avec cette différence que les dissidents introduisirent certaines formules destinées à affirmer leurs doctrines et n'acceptèrent bientôt plus que la langue nationale dans la liturgie. Plus tard, les usages byzantins s'imposèrent aux chrétiens d'Egypte restés fidèles à l'Eglise impériale, comme ils s'étaient imposés aux diverses provinces de l'Empire.

D'Egypte, le rite copte pénétra en Ethiopie avec les missionnaires monophysites qui évangélisèrent ce pays. Il y emprunta une nouvelle langue, le ghéez, et y subit un certain nombre de modifications, qui ne paraissent pas assez importantes pour qu'on puisse dire qu'elles ont constitué un rite nouveau. Le rite éthiopien ou abyssin n'est qu'une variété du rite copte.

Rite « syrien ».

En Syrie, deux villes ont joué un grand rôle dans la formation de la liturgie : Antioche et Jérusalem. La première, capitale incontestée de ce qu'on appelait alors l'Orient, c'est-à-dire les provinces du Sud-Est de l'Empire byzantin, fit adopter par toute cette région ses usages particuliers, mais elle subit elle-même l'influence de Jérusalem en lui empruntant la messe dite de Saint-Jacques et peut-être d'autres formulaires de prières. La langue employée primitivement semble avoir été le grec, qui était la langue officielle et dont l'usage était courant, au moins dans les villes. Toutefois, il n'est pas impossible qu'on ait aussi fait usage de la langue populaire, l'araméen, principalement dans les campagnes.

Tout en acceptant les usages d'Antioche, les Eglises de la Mésopotamie et de la Perse leur firent subir d'importantes modifications, surtout après qu'elles eurent adopté le nestorianisme et qu'elles se furent séparées du reste de la chrétienté. Il se forma ainsi un nouveau rite, qu'on a appelé chaldéen, à cause de la contrée dans laquelle il s'est élaboré. Les missionnaires nestoriens qui évangélisèrent une grande partie de l'Asie le firent pénétrer jusque dans l'Inde, où nous le retrouvons encore aujourd'hui sur la côte de Malabar. Bien qu'il ait subi dans ce pays quelques changements inévitables, il a cependant conservé la même langue, le syro-chaldaïque, dialecte araméen oriental, parlé jadis dans toute la Mésopotamie et la Chaldée, et que l'on emploie encore dans quelques régions. Le syro-chaldaïque diffère très peu du syriaque proprement dit, autre dialecte araméen employé dans la Syrie et la Palestine jusqu'au XIIe siècle et qui ne se parle plus que dans quelques villages de la Mésopotamie

Le syriaque prit bientôt le dessus dans le patriarcat d'Antioche et expulsa le grec, au moins chez les monophysites ou jacobites. Le rite se modifia aussi sous l'influence des doctrines ambiguës de la secte qui s'exprimèrent en de multiples formules. Ce rite antiochien, plus connu sous le nom de syrien, devint particulier aux schismatiques quand les fidèles de l'Eglise impériale, les melkites (de *mélek*, empereur, roi) adoptèrent le rite de Constantinople. Il ne s'est conservé que chez eux et dans la communauté catholique formée après le retour d'un certain nombre à l'unité romaine.

Rite maronite.

La population syrienne, qui devint monothélite au VIIe siècle, emprunta aux jacobites le rite antiochien, mais elle le transforma presque complètement, surtout quand elle eut fait son union avec Rome. Le rite maronite est sorti d'une combinaison des usages syriens et des usages romains. L'Eglise maronite, entièrement catholique, est seule à l'employer.

Rite arménien.

L'Eglise arménienne se constitua de bonne heure un rite spécial, par des emprunts faits aux Eglises voisines, principalement à celles d'Antioche et de Césarée de Cappadoce. Elle substitua la langue nationale, l'arménien, au grec et au syriaque employés primitivement. Il n'y a jamais eu que les Arméniens, catholiques ou schismatiques, à suivre ce rite.

---

(1) La liturgie mozarabe n'est plus célébrée que par le collège spécial des chapelains mozarabes de la cathédrale de Tolède, qui officient à part du Chapitre. Celui-ci a adopté le rite romain depuis fort longtemps. Il y a deux paroisses et 300 fidèles à peine de rite mozarabe.

Rite byzantin.

Dans l'Empire byzantin, le rite de Constantinople finit par faire disparaître tous les autres et par s'imposer dans toutes les provinces, même dans l'Italie méridionale et la Sicile, où il subsista plusieurs siècles et ne disparut qu'après la conquête des Normands. Parti d'Antioche, il subit un certain nombre de modifications à Césarée de Cappadoce, principalement sous l'influence de saint Basile, avant de pénétrer dans la capitale de l'Empire. C'est à Constantinople surtout qu'il évolua, du IVe au Xe siècle, s'enrichissant d'œuvres nouvelles et prenant une physionomie tout à fait originale. Il se servait uniquement de la langue grecque dans les pays soumis aux empereurs. Quand il pénétra en Syrie, après la conquête arabe, il dut adopter la langue du pays, le syriaque, du XIe au XVIIe siècle, puis l'arabe. Actuellement, il se sert dans cette contrée de l'arabe et du grec à doses plus ou moins fortes, suivant les lieux et suivant le célébrant.

Rites byzantins non-grecs.

Les Ibères ou Géorgiens, convertis par des missionnaires grecs, au début du IVe siècle, avaient tout naturellement adopté le rite byzantin, mais ils substituèrent au grec leur propre langue, le géorgien, vers le VIe siècle. Les peuples slaves n'eurent pas à faire ce changement, car ils traduisirent dès le début les œuvres liturgiques des Grecs dans leur idiome, le staro-slave ou slavon. Enfin, au XVIIe siècle, les Roumains commencèrent à se servir, eux aussi, de leur langue nationale dans les cérémonies du culte.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Ces notions rapides sur la formation des rites orientaux, venant après celles que nous avons données plus haut sur la constitution des diverses Eglises, montrent assez à quel point est compliquée l'étude des chrétientés orientales. Pour la rendre plus facile, nous croyons bien faire de résumer en quelques lignes tout ce qui précède.

Le rite byzantin est suivi par toutes les Eglises que le schisme grec a directement ou indirectement séparées de Rome et aux fractions d'entre elles qui sont redevenues catholiques. Il emprunte cinq langues principales, suivant les régions : le grec dans les pays hellénisés, le slavon chez les Russes, les Serbes et les Bulgares, le roumain chez les Roumains, le géorgien chez les Géorgiens, l'arabe chez les Melkites ou Gréco-Arabes d'Egypte et de Syrie (1). Le rite arménien est propre à la race arménienne et n'emploie qu'une seule langue, l'arménien ancien. Le rite syrien pur est répandu dans la Syrie et la Mésopotamie ; il n'a également qu'une langue à son service, le syriaque. Il en est de même du rite chaldéen, suivi par les chrétientés de la Mésopotamie, du Kurdistan et de la côte du Malabar, dans les Indes. Le rite maronite n'est en usage que dans le Liban et dans les colonies maronites dispersées à travers le monde ; sa langue est le syriaque. Enfin, le rite copte se pratique chez les chrétiens indigènes de l'Egypte et chez ceux d'Ethiopie (Abyssinie) ; il se sert du copte dans le premier [illegible] du ghèez dans le second.

Ces notions une fois posées, il nous reste à faire quelques considérations qui nous paraissent indispensables avant d'aborder chacun de ces rites et chacune de ces Eglises.

Rome s'est toujours montrée respectueuse des usages liturgiques, anciens pour la plupart, qui nous ont transmis les admirables prières de l'antiquité chrétienne en Orient. Elle les a scrupuleusement conservés dans les communautés qu'elle a réussi à constituer aux dépens du schisme, se contentant de faire disparaître les traces impures qu'y avait laissées le schisme ou l'hérésie. C'est avec les mêmes sentiments qu'il faut s'intéresser aux Eglises orientales, unies et non unies, et ne pas s'arrêter aux défauts parfois très apparents qui cachent çà et là des vertus admirables. La plupart de ces chrétientés ont eu à supporter des épreuves terribles qui semblent un châtiment infligé par la divine Providence en punition de leur infidélité. Elles ont subi, pendant de longs siècles, le joug des musulmans turcs ou arabes, qui les ont pillées et persécutées de mille manières. Et cependant elles ont conservé inébranlable leur foi au Christ, même au prix du sang de leurs fidèles. Cette considération rendra le lecteur plus indulgent lorsqu'il verra l'état de décadence profonde, d'ignorance religieuse et de corruption dans lequel se débattent aujourd'hui presque toutes les Eglises séparées. Il saluera aussi avec un joyeux espoir les efforts que tentent les missionnaires catholiques pour ramener ces pauvres égarés à la véritable foi, à la véritable Eglise.

Il ne faut pas non plus oublier les communautés unies, qui vivent au milieu des schismatiques. Leur situation n'est pas toujours aussi satisfaisante qu'on le désirerait ; elles ont encore à se débarrasser de nombreux défauts contractés pendant leur séparation d'avec Rome ; la formation du clergé et l'instruction des fidèles laissent çà et là à désirer ; l'union est parfois chancelante dans certaines régions. Ce sont là des misères fort compréhensibles quand on se rend compte des conditions pénibles qui ont été souvent faites à ces chrétientés et des épreuves cruelles par lesquelles il leur a fallu passer pour se montrer fidèles au catholicisme.

Certains usages, communs aux Eglises unies et aux Eglises séparées, étonneront probablement beaucoup de lecteurs qui ne sont point familiarisés avec l'histoire de l'Eglise. S'il en est de blâmables, il en est aussi de très légitimes, malgré leur opposition avec ceux que l'on rencontre chez les catholiques de rite latin. Le plus discuté de tous et qui choque le plus vivement les gens non avertis, c'est sans contredit le mariage des prêtres, que l'Eglise a toujours combattu en Occident, alors qu'elle le permettait en Orient. Qu'on ne se scandalise point de cette différence d'attitude. L'Eglise est une bonne Mère qui sait condescendre aux faiblesses des uns et inspirer aux autres des résolutions viriles. Il n'est pas douteux que pour le prestige du clergé et pour le plus grand profit des âmes le célibat des prêtres soit bien préférable à leur mariage. Mais, puisque la coutume antique s'est conservée en Orient, avec la permission des Papes et des Conciles, il n'y a point à la condamner. Disons d'ailleurs qu'elle disparaîtra à la longue chez les catholiques. Presque tous les prêtres formés dans les Séminaires dirigés par des missionnaires latins adoptent le célibat, qu'ils gardent fidèlement et qu'ils font aimer autour d'eux. Certaines Eglises unies les comptent déjà en majorité dans le clergé séculier. Quant au clergé régulier et à l'épiscopat, aucune Eglise n'admet pour eux la légitimité du mariage, pas plus chez les schismatiques que chez les catholiques.

Bibliographie. — *Où en est l'histoire des religions ?* Paris, Letouzey, t. II, art. « Les Divers schismes d'Orient », par J. Bousquet. — Sur chacune des Eglises orientales, on trouvera aussi des articles très bien informés dans les *Echos d'Orient*, Paris, Bonne Presse, et dans *The Catholic Encyclopedia* publiée à New-York.

(1) Il faut y ajouter le [illegible], l'allemand, le français, le tatare, l'esquimau, le chinois et le japonais, pour les pays de mission.

L'Union des Églises

Tristes résultats du schisme et de l'hérésie.

Le schisme et l'hérésie ont accompli en Orient leur œuvre de destruction. Comme nous le disions plus haut, ce n'est pas en vain que des populations chrétiennes vivent pendant des siècles en dehors de la véritable Eglise, sans communication avec la hiérarchie légitime constituée par Jésus-Christ pour gouverner les fidèles, sans relations avec les vrais dépositaires de ses enseignements et de ses grâces. Depuis le ve siècle, on assiste au dépècement, à l'émiettement de ce qui fut la glorieuse Eglise orientale. Tout a contribué, du reste, à compliquer la situation des chrétiens dissidents : les croyances, les coutumes religieuses, la langue, les rivalités politiques et les pouvoirs civils. Il en est résulté un enchevêtrement inouï d'Eglises et de juridictions différentes dont une étude approfondie permet seule de connaître les détails.

Il y avait, à la veille de la guerre mondiale, vingt-six Eglises orientales séparées de Rome et constituées en autonomies, sans parler de deux ou trois autres en voie de formation. Le nouveau groupement des peuples a réduit ce nombre à vingt-trois. Elles appartiennent à cinq rites différents. Le rite byzantin, le plus important de tous (146 millions de dissidents et 6 597 000 catholiques), compte à lui seul douze Eglises autocéphales séparées de Rome. Le rite arménien (3 560 000 schismatiques et 135 000 catholiques) en groupe cinq plus ou moins soumises les unes aux autres ; le rite syrien (100 000 schismatiques, 60 000 catholiques) n'en compte que deux, ainsi que le rite chaldéen (500 000 schismatiques et 100 000 catholiques) et le rite copte (4 750 000 schismatiques, 45 000 catholiques). Seul, le rite maronite n'est suivi que par des catholiques (430 000).

Ces Eglises schismatiques indépendantes n'ont-elles pas du moins un lien commun qui les groupe en un faisceau compact ? Nullement. Nous avons dit plus haut, au chapitre IV, quelles relations existent entre les autonomies de rite byzantin, qui se proclament « orthodoxes ». Jamais elles n'ont réussi à s'entendre ni sur les croyances ni sur la discipline ; une étude attentive de leur constitution permet d'affirmer qu'elles ne formeront un tout que le jour où elles seront groupées sous un seul et même gouvernement « orthodoxe », ce qui est manifestement une utopie. La division s'accuse plus grande encore entre Eglises de rites différents. Orthodoxes, Arméniens, Syriens jacobites, Chaldéens nestoriens, Coptes et Abyssins dissidents, etc., se traitent mutuellement de schismatiques et d'hérétiques. Ils gardent le souvenir vivace des discussions théologiques ardentes qui les ont séparés les uns des autres au ve siècle et qui se sont prolongées jusqu'aux temps modernes. Toutes les tentatives de rapprochement essayées à diverses époques pour les unir entre eux ont toujours échoué. Un des résultats de ces divisions, c'est qu'en Syrie les habitants se réclament de diverses Eglises, bien qu'ils appartiennent tous à la même race. On y rencontre, en effet, des melkites, catholiques ou schismatiques, appartenant au rite byzantin, des Syriens de rite syrien, également catholiques ou schismatiques, des maronites catholiques de rite maronite, sans parler des fidèles de rite latin.

A l'inverse des Eglises schismatiques, qui s'en tiennent chacune à un seul rite, l'Eglise catholique les reconnaît et les embrasse tous. Il s'est, en effet, constitué au sein de chacun des groupements dissidents une minorité qui a reconnu l'autorité souveraine du Pape et adhéré pleinement au dogme catholique. Pour ces chrétientés nouvelles, Rome a dû créer une hiérarchie à part, ce qui ajoute une complication de plus dans cette « Macédoine ecclésiastique » qu'est l'Orient. C'est ainsi que nous voyons le titre de patriarche d'Antioche porté par cinq prélats différents : deux patriarches melkites, l'un catholique et l'autre schismatique ; deux patriarches syriens, l'un catholique et l'autre schismatique, et le patriarche maronite, qui est catholique. Nous pourrions y ajouter le patriarche latin, mais il est purement titulaire et réside à Rome. Beyrouth possède deux archevêques catholiques, l'un melkite, l'autre maronite ; un archevêque melkite schismatique et deux vicaires patriarcaux catholiques, l'un syrien, l'autre chaldéen.

Le schisme et l'hérésie n'ont pas seulement produit le fractionnement des chrétientés orientales, ils ont encore diminué chez elles le christianisme et desserré les liens qui unissent les pasteurs et les fidèles.

Chez presque toutes les Eglises schismatiques, l'autorité principale n'est point concentrée entre les mains d'un seul, mais livrée à des assemblées dans lesquelles les laïques exercent une influence prépondérante. Le pouvoir civil intervient d'ailleurs dans les moindres questions et tient l'Eglise nationale dans une étroite servitude. Il en résulte une absence à peu près complète d'indépendance au sein du corps épiscopal et une servilité excessive vis-à-vis du gouvernement ou des assemblées laïques. Les rares Eglises qui échappent encore à ce danger permanent subiront probablement le sort commun ; leur importance est d'ailleurs assez faible.

Si la hiérarchie des schismatiques est amoindrie dans son activité et n'exerce plus qu'une influence restreinte, le clergé inférieur se trouve dans une situation plus lamentable encore. L'ignorance et la pauvreté sont les deux plaies dont il souffre un peu partout. Les charges de famille (il est toujours marié), les nécessités de la vie quotidienne l'empêchent de remplir dignement son devoir. Nous avons vu que les maisons de formation qui pourraient remédier à l'ignorance du clergé, là où elles existent, sont incapables de fournir le nombre de prêtres suffisant et de donner aux jeunes clercs une bonne éducation ecclésiastique. Même instruit, même bien disposé, un prêtre dissident ne peut d'ailleurs point montrer beaucoup de zèle : il lui faut compter avec le conseil laïque de son Eglise, qui ne manquerait pas d'arrêter toute tentative de changement apporté aux coutumes établies ; il doit veiller aussi à ne pas indisposer par ses remontrances les fidèles qui lui assurent une bonne partie de sa subsistance. Le clergé se borne souvent à faire les cérémonies du culte et à administrer les sacrements dans les limites fixées par la coutume et ne se préoccupe pas d'autre chose. C'est un corps de fonctionnaires chargé de réciter les prières.

La conséquence fatale du manque de zèle et d'instruction dans le clergé, c'est l'affaiblissement du christianisme dans le peuple. Chez les fidèles instruits, le matérialisme et l'athéisme font des progrès effrayants. Bon nombre parmi les ecclésiastiques possesseurs de diplômes théologiques sont de mentalité nettement protestante ou rationaliste. L'instruction religieuse du peuple se réduit à fort peu de chose, quand elle existe. Encore est-elle le plus souvent donnée par l'instituteur et non par le curé. Beaucoup pourtant restent fidèles aux pratiques religieuses, mais se contentent trop de ce qui est purement extérieur ; signes de croix multiples, prostrations, cierges allumés devant les images saintes, jeûnes, pèlerinages, telles sont les principales manifestations de la piété parmi les schismatiques, à quelque Eglise qu'ils appartiennent. La fréquentation des sacrements est réglée par la coutume. Trois ou quatre fois par an, on va se confesser et communier ; encore

s'approche-t-on souvent de la sainte Eucharistie sans confession ou après une confession plus que rudimentaire. Peu de vie intérieure, même dans les monastères, mais par contre beaucoup de superstitions, dans les milieux éclairés comme dans le peuple. N'est-ce pas le refroidissement précurseur de la mort ?

Attitude de l'Église romaine vis-à-vis des Orientaux.

Quelle a été l'attitude de l'Eglise catholique en présence de ces morcellements de la chrétienté et de cette éclosion de rites variés ? Elle s'est toujours montrée pleine de condescendance et de sollicitude pour les dissidents et a tout mis en œuvre pour les ramener à l'unité. Rappelons seulement les multiples négociations entre les Papes et les empereurs byzantins depuis le schisme de Michel Cérulaire (1054) jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs (1453), les Conciles de Lyon (1274) et de Florence (1439), où l'union fut solennellement proclamée ; les appels éloquents de Pie IX à la veille du Concile du Vatican et de Léon XIII dans sa Lettre apostolique *Praeclara* du 20 juin 1894 (1). Loin de vouloir imposer aux Orientaux les usages religieux particuliers à l'Occident, elle n'a cessé de proclamer avec saint Grégoire le Grand que « la diversité des coutumes ne nuit pas à l'Eglise pourvu que soit assurée l'unité de foi ». Saint Léon IX opposait avec raison à l'intolérance des Byzantins vis-à-vis des Latins, dont ils interdisaient le rite à Constantinople, la pratique de l'Eglise romaine qui exhortait les monastères grecs de la Ville Eternelle à conserver scrupuleusement tous les usages religieux de leur patrie. A maintes reprises, les Papes ont proclamé que telle était bien la manière de voir de la cour pontificale. Grégoire X et le Concile de Lyon (1274), Eugène IV et le Concile de Florence (1439), Benoît XIV et Léon XIII, pour ne citer que ceux-là, ont solennellement renouvelé cette affirmation et posé des actes pour la confirmer. C'est à peine si l'on peut signaler chez quelques légats pontificaux du moyen âge la conviction inébranlable que seul le rite latin devait être celui de l'Eglise catholique. La méthode regrettable introduite par les Croisés ne leur a guère survécu que dans les colonies génoises et vénitiennes. Depuis longtemps Rome l'a condamnée. C'est donc à tort que les dissidents redoutent la disparition de leurs coutumes religieuses le jour où ils reviendront à l'unité romaine.

Espoirs de conversion chez les dissidents.

L'union des Eglises orientales dissidentes est-elle possible ? Pendant les premiers temps qui ont suivi le schisme, on a pu légitimement espérer le retour complet de l'Eglise grecque, qui était alors la seule importante de rite byzantin et dont la réunion aurait certainement entraîné celle des autres Eglises « orthodoxes ». A mesure que la séparation s'accentua et que les Eglises se multiplièrent, cette union en masse devint de plus en plus problématique. A l'heure actuelle, nous pouvons affirmer que ce serait une utopie dangereuse de compter sur le retour simultané de toutes les Eglises dissidentes de l'Orient à l'unité catholique. Nous avons vu combien elles s'entendent peu, même entre chrétientés de rite identique. Trop d'intérêts opposés les divisent, trop de préjugés les éloignent les unes et les autres de l'Eglise catholique pour qu'elles viennent toutes et en une seule fois faire leur soumission au Souverain Pontife. Il faudrait pour cela un coup de la grâce qu'il paraît téméraire d'espérer.

(1) Reproduite *in extenso* (texte latin et trad. fr.) dans *Questions Actuelles*, t. 24, pp. 194-205, 220-240.

Mais, du moins, telle ou telle Eglise ne rompra-t-elle pas tout entière avec le schisme ? Nous croyons que la chose ne serait possible que si le pouvoir civil l'imposait, et encore l'issue en serait-elle douteuse. Il n'existe, en effet, aucune autorité religieuse assez puissante pour faire admettre ses volontés par toute une Eglise en une matière aussi importante, à moins qu'elle ne soit soutenue par le bras séculier : les préjugés forment d'ailleurs une barrière difficile à franchir en une seule fois pour l'ensemble d'un peuple. Un gouvernement énergique aurait probablement plus d'influence que l'Eglise elle-même, mais en est-il un seul qui soit assez indépendant et surtout assez religieux pour rompre avec des traditions séculaires et heurter de front le sentiment populaire ? (1) On ne peut donc raisonnablement compter, dans l'état actuel des choses, que sur des conversions individuelles. Mais là encore, il se rencontre des obstacles difficiles à franchir et que nous allons résumer en quelques mots.

Obstacles à cette conversion.

Nous pouvons les ranger dans deux catégories différentes ; les uns sont, en effet, généraux, les autres particuliers. Parmi les premiers, il faut compter la haine du catholicisme, les difficultés théologiques et la question de la nationalité ; parmi les seconds, les lois de certains pays et la situation sociale faite aux convertis.

Les Byzantins avaient su faire passer dans tous les peuples « orthodoxes » la haine qu'ils avaient conçue pour tout ce qui appartenait à l'Eglise romaine. Doctrine, rite, discipline, tout, chez les Latins, excitait le mépris. Primitivement restreint au clergé, cet état d'esprit finit par pénétrer dans la masse du peuple, à tel point que le seul mot de catholique met presque toujours en défiance les « orthodoxes ». Le clergé avait réussi à faire croire à ses fidèles que les Latins ne sont pas baptisés ! Ces excès tendent heureusement à disparaître.

De plus, on a soigneusement entretenu dans le peuple cette idée que, s'il faisait l'union avec Rome, il devrait aussitôt renoncer aux coutumes religieuses que lui ont léguées ses ancêtres et devenir latin. Erreur que réfutent et la conduite constante des Papes et la constitution d'Eglises catholiques dans chacun des rites orientaux (2). Cela n'empêche pas qu'elle soit profondément enracinée chez l'immense majorité des dissidents, à quelque rite ou quelque Eglise qu'ils appartiennent.

Les difficultés théologiques nous paraissent un obstacle de moindre importance. Sans doute, bien des points de doctrine séparent les catholiques et les dissidents orientaux de divers rites, mais ce n'est pas là-dessus qu'ils font en général porter la discussion, sinon pour le plaisir qu'ils trouvent dans la controverse. Les passions théologiques, très vives en Orient pendant les premiers siècles de l'Eglise, se sont bien assoupies de nos jours. La principale et même la seule difficulté dogmatique qui arrête les dissidents, c'est la reconnaissance du Pape comme unique chef légitime de l'Eglise fondée par Jésus-Christ. Or, c'est le nœud même de la question du schisme. C'est à cela qu'aboutissent à peu près toutes les discussions doctrinales, parce que c'est là que se trouve la vraie cause de la séparation (3).

(1) Les tentatives faites par le tsar Ferdinand pour amener la Bulgarie à l'union pendant la guerre n'ont pas réussi.

(2) Cf., sur ce sujet, un passage de l'article de Mgr P. Batiffol, « Le mouvement pour l'union des Eglises » : *D. C.*, t. 9, col. 261-263.

(3) *Ibid.*, col. 261.

Le troisième obstacle à la conversion des dissidents orientaux réside dans la question de la nationalité. Chez tous, la religion s'est tellement identifiée avec les traditions de race que renoncer au schisme équivaut, aux yeux du plus grand nombre des fidèles, à renoncer à sa nationalité. Sans doute, chez les peuples qui possèdent des Eglises catholiques de leur rite, cette confusion tend un peu à disparaître, mais elle est très répandue parmi les autres, principalement chez les Grecs. Un Oriental converti au catholicisme, surtout s'il a embrassé le rite latin, est tout naturellement traité de Φράγγος (Français, Européen). Il a renié sa nationalité, disent ses compatriotes. Il est évident que les chefs des Eglises dissidentes et leurs publicistes mettent un soin tout particulier à maintenir cette confusion, dont le peuple simpliste ne peut reconnaître la fausseté. Un moujik, par exemple, ne comprendra jamais qu'on puisse être un excellent patriote russe tout en n'étant point « pravoslave », c'est-à-dire « orthodoxe ».

A ces difficultés, qui sont communes à tous les peuples orientaux, il s'en ajoute d'autres qui sont particulières à certains d'entre eux. On peut se reporter à ce que nous avons dit plus haut de la politique russe vis-à-vis des uniates. Malgré l'oukase de « liberté » promulgué en avril 1905, il devenait de plus en plus difficile à un russe « orthodoxe » de se faire catholique, même en passant au rite latin. Quant à la constitution d'une Eglise russe uniate, on ne pouvait y songer jusqu'à la révolution. Les lois du royaume hellénique interdisent le séjour dans le pays aux prêtres uniates et punissent toute tentative de propagande religieuse du clergé catholique auprès des « orthodoxes ». En Serbie, jusqu'à l'union avec les Croates et Slovènes, la situation était à peu près la même et pire encore, parce qu'il y avait peu de Latins de nationalité serbe. En Turquie, il se présente un cas spécial pour les Grecs catholiques non melkites. Les chrétiens de l'Empire relèvent, pour beaucoup de questions de droit civil, des autorités religieuses de leur Eglise : impôts, légalisation des papiers d'identité, des contrats de mariage, des testaments, etc. Un schismatique arménien, syrien, chaldéen ou melkite qui se convertissait dépendait tout naturellement de l'Eglise catholique de son rite, qui est reconnue officiellement par le gouvernement turc. Mais que fera un Grec, puisque la Sublime Porte n'a pas encore donné à l'évêque grec catholique le bérat qui le constitue officiellement chef d'Eglise ? En fait, les choses ont un peu changé depuis la guerre. Jadis il aurait dû s'adresser aux autorités ecclésiastiques dissidentes ; il se serait vu renié par sa propre famille, boycotté par ses compatriotes, tracassé de mille manières.

Ne nous étonnons donc pas que les conversions soient relativement rares parmi les Orientaux. Beaucoup de gens hésitent devant les difficultés qu'ils ont à surmonter pour revenir à l'unité catholique. Il faut les plaindre plutôt que les blâmer. Et combien n'y a-t-il pas d'âmes simples et droites qui se convertiraient généreusement si elles connaissaient bien la véritable Eglise ! Des pays jadis fermés à l'apostolat catholique, comme la Serbie, la Russie, la Grèce, semblent désormais plus ouverts aux missionnaires de l'Union. On peut espérer que les tracasseries y disparaîtront, et que peu à peu se dissiperont aussi les préjugés accumulés par les siècles.

Méthodes de conversion des missionnaires catholiques.

L'Eglise catholique n'a jamais perdu l'espoir de ramener à elle ses fils séparés, l'histoire le prouve abondamment. Elle a tour à tour ou simultanément essayé de trois méthodes pour arriver à ce résultat : la méthode de latinisation, la méthode de formation des Eglises uniates et la méthode qu'on peut appeler de l'adhésion personnelle.

Les missionnaires qui latinisaient traitaient en somme les dissidents comme des non-chrétiens, qu'on réincorporait de toutes pièces dans les cadres de l'Eglise d'Occident. Au moyen âge, cette méthode fut très souvent employée. Les croisés n'en connurent jamais d'autre et la léguèrent à leurs héritiers, les Génois et les Vénitiens. Sans doute, on arriva ainsi à constituer en Syrie et dans les îles de l'Archipel des groupes catholiques de rite latin qui sont restés fidèles à Rome, mais ce ne fut jamais qu'une infime minorité. Le mépris que le clergé latin témoignait trop souvent pour les rites orientaux et la dépendance étroite vis-à-vis des évêques latins dans laquelle le pouvoir civil maintenait la hiérarchie indigène contribuèrent avec la latinisation à augmenter la haine des Orientaux pour les doctrines et les usages de l'Eglise romaine.

Cette méthode a l'avantage réel de mettre une barrière plus grande entre catholiques et dissidents et de maintenir plus efficacement les convertis dans la bonne voie. Mais elle présente un inconvénient très grave que ne compense point cet avantage. C'est là, en effet, un procédé de conservation plutôt qu'une méthode de conquête. Les Orientaux en conclurent que l'Eglise romaine méprisait leurs usages particuliers et mettait tous ses efforts à les faire disparaître. Or, on sait combien ils tiennent aux rites anciens que leur ont légués leurs ancêtres et qui font partie intégrante de leurs coutumes nationales. Les Papes ont parfaitement compris le danger de cette méthode et ils l'ont nettement condamnée. Le 30 novembre 1894, Léon XIII s'est fort clairement exprimé là-dessus dans la Lettre apostolique *Orientalium dignitas*. Il promulgue entre autres lois celle-ci qui réprouve la méthode de latinisation : « Tout missionnaire latin, du clergé séculier ou régulier, qui engagera ou qui aidera un Oriental à passer au rite latin, non seulement encourra *ipso facto* la suspense de ses fonctions sacrées et les autres peines infligées par la Constitution *Demandatam* de Benoît XIV, mais il sera, de plus, privé et exclu de sa charge. Pour que cette prescription soit bien claire et demeure fermement en vigueur, Nous ordonnons qu'un exemplaire bien apparent en soit affiché dans les églises des Latins. » On ne peut donc plus admettre un converti de rite oriental au rite latin que s'il pose cette condition au moment de son abjuration.

La seconde méthode, celle de la formation des Eglises uniates, est à peu près la seule actuellement employée. Un peu partout il existe des groupements de fidèles orientaux soumis au Pape, tout en conservant leur rite et leur hiérarchie propre. Chaque rite et presque chaque peuple possède le sien et ces jeunes Eglises comptent déjà près de huit millions de membres. C'est assurément la meilleure de toutes les méthodes et la plus pratique. Quand les dissidents voient une Eglise de leur rite obéir au Pape tout en conservant scrupuleusement les coutumes nationales, ils comprennent mieux la différence qui existe entre l'Eglise catholique et une Eglise séparée : ils se rendent plus facilement compte que Rome ne veut nullement faire disparaître leurs usages particuliers. La meilleure preuve qu'il en est ainsi, c'est que des villages entiers se convertissent dès qu'ils savent qu'ils n'auront pas à y renoncer en rompant avec le schisme. L'avantage est donc très appréciable et suffit à justifier cette méthode.

On peut cependant lui faire deux objections

dont nous verrons la valeur : 1° elle augmente la confusion des choses religieuses en Orient en multipliant les hiérarchies ; 2° elle excite l'hostilité des chefs religieux schismatiques. Il est certain qu'en Syrie, par exemple, les juridictions catholiques s'enchevêtrent d'une façon inouïe. On y trouve des chrétiens unis à Rome de rite latin, de rite byzantin, de rite syrien, de rite arménien, de rite chaldéen et de rite maronite, ayant tous leur hiérarchie régulière. Dans les villes et dans certains villages, il y a juxtaposition de plusieurs de ces groupes différents. Le même fait se représente plus ou moins dans d'autres pays, en Egypte, à Constantinople et jusqu'en Amérique. Sans doute, cet émiettement de l'Eglise catholique est regrettable, parce qu'il amène nécessairement des divisions, une hostilité plus ou moins consciente et des conflits de juridiction, mais il paraît impossible d'y remédier autrement que par la délimitation exacte des pouvoirs de chacun. Quant au second reproche fait aux Eglises uniates, d'exciter la haine des dirigeants du schisme, il peut s'adresser aussi à la méthode de latinisation. Il est évident que les évêques dissidents verront toujours d'un très mauvais œil leurs fidèles les abandonner pour se faire catholiques. S'ils montrent beaucoup d'hostilité aux uniates, c'est qu'ils savent que la constitution des Eglises catholiques de rite oriental est le moyen le plus sûr pour entamer le schisme. Le patriarche grec de Constantinople, Anthime VII, exprimait fort bien ce sentiment quand il disait dans sa réponse à la Lettre apostolique *Praeclara* de Léon XIII : « Depuis un an, l'Eglise du Pape, désertant la voie de la persuasion et de la discussion, à la stupéfaction et à l'inquiétude de tous, a commencé à scandaliser les sentiments des simples chrétiens orthodoxes par l'entremise d'astucieux ouvriers qui se changent en apôtres du Christ, envoyant en Orient des clercs sous l'habit et le voile des ministres orthodoxes (1) et machinant bien d'autres moyens de fourberie afin de parvenir à ses fins de prosélytisme. »

Une troisième méthode, qu'on pourrait appeler méthode de l'adhésion personnelle, est extrêmement délicate et d'une efficacité plus douteuse. Elle consisterait à faire adhérer les individus à l'Eglise catholique sans exiger d'eux qu'ils sortent des cadres extérieurs de l'Eglise dissidente à laquelle ils appartiennent. Cette méthode ne peut évidemment s'appliquer qu'aux âmes d'élite et non aux simples fidèles. Les missionnaires n'y recourent pas volontiers, car elle paraît peu conforme à la lettre des prescriptions ecclésiastiques sur la *communicatio in sacris*. Il n'en fut pas toujours ainsi. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, Jésuites et Capucins prêchaient et confessaient dans les églises dissidentes avec la permission et sur l'invitation des évêques grecs. Actuellement, non seulement on ne peut pas se livrer à de tels actes d'apostolat à cause de l'intransigeance des dissidents et des instructions de Rome, mais il est interdit de faire le moindre acte de piété extérieure qui pourrait faire croire à une participation quelconque aux offices des dissidents.

Comment procéder dans les écoles, où de nombreux enfants orthodoxes dissidents (près de 100 000) viennent demander aux religieux catholiques leur éducation et leur enseignement ? C'est, à l'heure actuelle, le meilleur terrain pour préparer le rapprochement des Eglises. Travail délicat, qui demande une sérieuse connaissance du long passé de séparation et une appréciation exacte du présent, où la compénétration des peuples et l'évolution des esprits permettent de reprendre la question de l'union avec plus de sérénité. Faire tomber les préjugés, créer des sympathies, se rapprocher des âmes, voilà une excellente préparation. Les maîtres doivent être animés d'un zèle prudent, mais actif et désintéressé, donner à ces âmes une instruction religieuse complète, leur inspirer une piété sincère et personnelle, les pousser à une vie vraiment chrétienne. Dieu fera le reste. Dans la plupart des pays, cet apostolat est possible, et de nombreux exemples prouvent son efficacité.

Nécessité des Églises uniates.

C'est le plus sûr moyen de ramener les schismatiques à l'unité. La formule « le retour de l'Orient par les Orientaux » est vraie, à la condition toutefois qu'on n'exclue pas le concours des missionnaires latins. Ce qu'il faut avant tout aux Eglises uniates, à celles qui sont déjà organisées comme à celles qui sont encore en formation, c'est un bon clergé. Or, il semble qu'en général elles ne peuvent pas encore assurer par leurs propres moyens un recrutement suffisant de prêtres zélés et instruits. Les Ruthènes et des Roumains unis de l'ancien Empire austro-hongrois possèdent seuls, à cet égard, une organisation pareille à celle des diocèses latins. Ailleurs, les Séminaires restent encore insuffisants, faute de personnel enseignant et faute de ressources.

Pour venir en aide aux Eglises orientales catholiques, plusieurs Congrégations, surtout françaises, ont déjà fondé des Séminaires où sont élevés en vue du sacerdoce des jeunes gens qui appartiennent à divers rites. Le plus ancien de ces établissements est le Séminaire oriental fondé à Ghazir (Syrie) par les Pères Jésuites, en 1846, et transféré à Beyrouth en 1875. Depuis sa création jusqu'en août 1913, il a fourni aux diverses Eglises orientales 264 prêtres, dont 186 vivants et 78 défunts. Parmi eux on comptait 24 prélats, dont 3 patriarches (maronite, chaldéen et copte). Voici la liste par rite : rite arménien, 32 ; rite chaldéen, 13 ; rite copte, 26 ; rite byzantin, 25 Melkites et 1 Bulgare ; rite maronite, 151 ; rite syrien, 16. Le Séminaire oriental de Beyrouth comptait, en 1914, 62 élèves appartenant aux différentes Eglises uniates. Le Séminaire syro-chaldéen de Mossoul, fondé par la Propagande en 1878 et confié aux Pères Dominicains, a donné, jusqu'en juin 1913, 65 prêtres, dont 36 Chaldéens (34 prêtres et 2 évêques) et 27 Syriens (26 prêtres et 1 évêque). Il compte 40 élèves en moyenne (25 Chaldéens et 15 Syriens). Le Séminaire Saint-Louis, fondé à Péra (Constantinople), en 1881, par les Pères Capucins, a fourni, jusqu'en 1914, 30 prêtres, dont 19 Arméniens (1), 5 Chaldéens, 2 Maronites, 1 Syrien, 1 Bulgare, 1 Grec et 1 Géorgien. Il comptait à la veille de la guerre 30 séminaristes orientaux. Les Pères Blancs possèdent à Jérusalem le Séminaire Sainte-Anne, fondé, en 1882, pour les Melkites catholiques. Il a déjà donné une centaine de prêtres. Le nombre ordinaire de ses élèves était, en 1914, de 110 pour le Petit Séminaire et de 30 à 35 pour le Grand. Les Pères Lazaristes de Macédoine ont organisé un Séminaire bulgare catholique à Zeitenlik, près de Salonique, en 1885. Cet établissement a rendu des services appréciables à la mission bulgare de Macédoine. Les Pères Augustins de l'Assomption possédaient également avant la guerre plusieurs Séminaires orientaux : Petits Séminaires, bulgare à Cara-

(1) Il s'agissait des Pères Assomptionistes passés au rite byzantin.

(1) Sept prêtres arméniens catholiques formés à Saint-Louis sont morts, pendant la guerre, victimes des Turcs.

Agatch (Andrinople), grec à Coum-Kapou (Constantinople), arménien à Phanaraki, Grand Séminaire Saint-Léon à Cadi-Keuï, l'antique Chalcédoine. Ces divers établissements et diverses maisons fondées il y a vingt-cinq ans ont fourni une quarantaine de prêtres uniates et latins. Ils comptaient, en 1914, 85 élèves (27 Bulgares, 28 Grecs, 30 Arméniens). Les Pères Bénédictins ont ouvert un Séminaire syrien dans leur monastère du mont des Oliviers, à Jérusalem. Leurs premiers élèves, dispersés par la guerre, ont en grande partie continué leurs études et plusieurs sont déjà arrivés jusqu'au sacerdoce.

N'oublions pas le Séminaire des Pères Carmes de la province de Belgique à Puttenpally (Indes anglaises), qui reçoit de nombreux séminaristes syriens du Malabar. A ces divers établissements qui appartiennent à des religieux, il faut ajouter les divers collèges ou Séminaires établis à Rome et soumis à la Congrégation orientale (collège abyssin, collège arménien, collège grec, collège ruthène, collège maronite).

Pour travailler plus directement à la conversion des dissidents, des missionnaires latins ont embrassé un rite oriental. Après plusieurs Lazaristes, une quinzaine d'Assomptionistes sont passés au rite byzantin, soit dans la mission grecque, soit dans la mission bulgare. De nombreux Rédemptoristes ont fait de même pour aider le clergé ruthène, tant en Europe qu'en Amérique.

Tous ces efforts ont produit des résultats fort consolants. Ils ont donné aux diverses Eglises orientales catholiques plusieurs centaines de prêtres instruits et formés d'après les méthodes des Séminaires européens adaptées aux nécessités du pays. Ils ont contribué à faire disparaître les dernières traces du schisme et à faire apprécier les bienfaits de l'Eglise romaine. Ajoutons que les œuvres purement latines : écoles, orphelinats, hôpitaux, dispensaires, etc., apportent également une aide puissante à l'action du clergé indigène en dissipant les préjugés et en atteignant les cœurs par l'instruction et par la charité. Ces deux formes d'apostolat ne contredisent nullement les efforts des prêtres orientaux ; ils tendent au même but, qui est d'assurer le règne de Jésus-Christ aux dépens de l'hérésie et du schisme.

Rome enfin a pris, en 1917, deux mesures éminemment propres à aider les efforts des missionnaires. Par un *Motu proprio* du 1er mai 1917, S. S. Benoît XV a créé la Congrégation des Eglises orientales, dont le président est le Pape lui-même. [...] Le 15 octobre de la même année fut créé l'Institut pontifical oriental. [...] En raison de la guerre, l'Institut n'a pu ouvrir les cours que le 9 décembre 1918 (1).

Toutefois, l'œuvre principale qui s'impose en vue du retour des Eglises schismatiques à l'union, c'est la prière. C'est ce qui ressort, entre autres documents, du Bref du 25 mai 1898, par lequel Léon XIII a érigé l'archiconfrérie de Notre-Dame de l'Assomption pour le retour des Eglises dissidentes à l'unité catholique. Le siège de cette pieuse association se trouve dans l'église de l'Anastasis (Résurrection) des Pères Assomptionistes, à Coum-Kapou (Constantinople). Elle compte déjà plus de 60 000 membres qui viennent en aide aux missionnaires par leurs prières et par leurs bonnes œuvres.

Les catholiques du monde entier devraient avoir à cœur d'assurer l'apostolat auprès des dissidents. Mais leurs devoirs varient légèrement, suivant qu'ils habitent l'Orient ou qu'ils en sont éloignés.

Ceux qui vivent au milieu des dissidents doivent leur témoigner une grande bienveillance, éviter de les froisser en dédaignant leurs coutumes religieuses, chercher à s'instruire de leur histoire et de leur situation présente, faire connaître l'Eglise catholique telle qu'elle est, afin que disparaissent les préjugés qui séparent catholiques et schismatiques. L'étude des Eglises orientales s'impose particulièrement aux prêtres et aux éducateurs de la jeunesse s'ils ne veulent pas froisser inutilement leurs élèves. L'intérêt qu'ils leur porteront sera peut-être la cause initiale de leur conversion. Enfin, tous les catholiques, à quelque rite et à quelque nationalité qu'ils appartiennent, doivent toujours se soutenir mutuellement et défendre contre les entreprises du schisme et de l'hérésie leur foi et la discipline de leur Eglise.

Aucune concession ne peut être faite sur ces deux points.

Quant aux catholiques qui ne sont point en relations avec les dissidents orientaux, leur mission est avant tout de prier pour la conversion des égarés, de soutenir les missionnaires de leurs aumônes et de susciter des apôtres de l'union.

De cette vaste conspiration de prières et d'œuvres apostoliques sortira certainement cette unité de croyance et de juridiction prédite par Notre-Seigneur Jésus-Christ, quand il disait : *Et fiet unum ovile et unus pastor.*

[Sur la situation des Eglises orientales, l'union des Eglises (orientales et catholiques, — orientales et protestantes, — orientales, catholiques et protestantes), et les relations entre le Saint-Siège et la Russie, voir principalement *Documentation Catholique*, t. 8, col. 311-320 : « L'Union des Eglises » ; dossier bibliographique (D. Selvière) ; — t. 3, pp. 280-281 : l'union des Eglises désirable. Réalisable ? (*Prizyf*) ; — t. 7, col. 261, 285, [illegible], 1288-1289 : efforts de Benoît XV pour l'union des Eglises : — t. 7, col. 389, 392, 393, 395 : espérances fondées sur Pie XI : — *D. C.*, t. 7, col. 1211 : memorandum du Saint-Siège à la Conférence de Gênes sur la situation religieuse en Russie ; — t. 7, col. 1275-1292 : la mission de salut de l'Eglise catholique (card. Dubois, *Semaine religieuse de Paris*) ; concordat ? (Batault, *Matin*) : mise au point : mission pontificale de secours en Russie (*Osservatore Romano*) ; Benoît XV intervient en faveur des orthodoxes : télégramme card. Gasparri et réponse de Tchitchérine (*Etre censuré ; Temps*) ; l'accord est un échec pour la France, les missionnaires allemands en Russie (*Europe Nouvelle*) ; réponse (Junius, *Echo de Paris* ; Bucaille, *Eclair*) : opinion des protestants (Havard, *Action Française*) : de Lloyd George (*Croix*) ; la véritable politique catholique (Cyr, *Croix*) : — t. 7, col. 1275-1292 : série de documents sur le Saint-Siège et la Russie (opinions diverses) ; — t. 6, pp. 77-80 : l'apostolat catholique en Russie (Mgr von Ropp, *Bulletin catholique de Pologne* ; Schyrgens, *Revue catholique des idées et des faits*, sur une conf. de Mgr Szeptyckyi) ; — *D. C.*, t. 9, col. 256-257 : le mouvement pour l'union des Eglises chez les orthodoxes, chez les protestants (conf. Mgr Batiffol) ; — t. 7, col. 395, 419, 423 : l'Eglise anglicane cherche à attirer les Eglises gréco-slaves ; — t. 1, pp. 463-464 : tentatives de rapprochement entre protestants, et entre protestants, orthodoxes et catholiques, par Louis Laya (*D. C.*) ; — t. 7, col. 25 : nations catholiques contre nations protestantes et orthodoxes (V. Bérard) ; — t. 7, col. 1281-1282 : comment Merejkowski comprend l'union des Eglises dans son « Eglise johannine » ; — t. 6, pp. 130-140 : la crise russe et l'Eglise (reconstitution du patriarcat) (prince Volkonsky, *Echos d'Orient*) ; — t. 5, pp. 386-391 : l'Eglise nationale de Bulgarie : concile de févr.-mars 1921, par Serrès (*D. C.*) ; — t. 4, pp. 100-101 : lettre du card. Gasparri sur la *Ligue pour l'Unité chrétienne* du R. P. Jugie.]

(1) L'Institut oriental ne s'occupe pas dans ses études des seuls « orthodoxes », mais de tous les groupements orientaux.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant* : A. Faigle

TABLEAU SYNOPTIQUE DES ÉGLISES ORIENTALES

I — RITE BYZANTIN

1. Eglises séparées.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
I. Grecs :		
1. Patriarcat de Constantinople : 48 métropoles.	Grec ancien.	1 800 000
2. Eglise synod. d'Athènes : 24 métr., 42 évêques.		4 500 000
Colonies à l'étranger.	Grec ancien.	200 000
3. Archevêchés de Chypre : 3 métr.	Grec ancien.	213 500
		6 713 500
II. Melkites :		
1. Patr. d'Antioche : 13 métr.	Arabe.	300 000
2. Patr. de Jérusalem : 2 métr.	Arabe et grec ancien.	45 000
3. Patr. d'Alexandrie : 6 métr.	Arabe et grec ancien.	100 000
4. Archev. du Sinaï.	Grec ancien.	100
		445 100
III. Slaves :		
1. Patr. russe de Moscou : 3 métr., 60 év.		93 000 000
Raskol et sectes.	Slavon.	20 000 000 (?)
2. Patr. serbe d'Ipek : 7 métr., 19 év.	Slavon.	6 250 000
3. Exarchat bulgare : 13 métr.	Slavon.	3 500 000
		124 750 000
IV. Roumains.		
1. Eglise de Bucarest : 2 métr., 6 év.	Roumain.	7 800 000
2. Eglise de Bukovine : 1 év.	Roumain.	300 000
3. Eglise de Transylvanie : 1 métr., 4 év.	Roumain.	2 400 000
4. Eglise de Bessarabie : 1 métr.	Roumain.	1 800 000
		12 300 000
V. Georgiens.		
Catholicat de Géorgie : 4 év.	Géorgien.	2 500 000
	Total général :	146 708 600

2. Eglises unies.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
1. Grecs :		
Eglise en voie de formation à Constantinople : 1 év.	Grec ancien.	1 200
2. Diocèse d'Hajdu-Dorogh.	Grec ancien (?)	73 225
3. Italo-Grecs :		
Communautés en Italie : 1 év.	Grec ancien.	62 000
Colonies d'Amérique.	Grec ancien.	20 000
4. Melkites :		
Patr. d'Antioche : 5 métr., 7 év.	Arabe.	125 000
Colonies à l'étranger.	Arabe.	40 000
5. Ruthènes :		
Provinces de Galicie : 1 métr., 3 év.	Slavon.	3 390 000
Russie subcarpat.	Slavon.	620 000
Colonies d'Amérique : 2 év.	Slavon.	750 000
6. Serbes :		
Evêché de Krijivetsi.	Slavon.	60 000
7. Bulgares :		
1 vicariat apostolique.	Slavon.	6 000
8. Roumains :		
Province de Transylvanie : 1 métr., 3 év.	Roumain.	1 400 000
Colonies d'Amérique.	Roumain.	50 000
		6 597 425

II — RITE ARMÉNIEN

1. Eglises séparées.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
1. Cathol. d'Etchmiadzin : 6 archev., 8 év., 1 monastère.	Arménien.	1 650 000
Colonies à l'étranger : 3 archev., 3 év.	Arménien.	160 000
2. Cathol. de Sis : 2 archev., 10 év., 2 monast.	Arménien.	285 000
3. Cathol. d'Aghtamar : 2 dioc.	Arménien.	95 000
4. Patr. de Jérusalem.	Arménien.	7 000
5. Patr. de Constantinople : 12 archev., 27 év., 6 monast.	Arménien.	1 365 000
		3 562 000

2. Catholiques.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
1. Patr. de Cilicie : 3 archev., 14 év.	Arménien.	80 000
2. Archevêché de Lemberg.	Arménien.	2 235
3. Soumis aux Ordinaires latins.	Arménien.	53 000
		135 235

III — RITE SYRIEN

1. Eglise séparée.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Patriarcat d'Antioche : 11 métr., 13 év.	Syriaque et arabe.	100 000

2. Eglise catholique.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Patr. d'Antioche : 6 archev., 4 év.	Syriaque et arabe.	60 000

IV — RITE CHALDÉEN

1. Groupe chaldéen.

a) Eglise séparée.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Patr. de Kotchanès : 1 métr., 5 év.	Chaldéen.	150 000

b) Eglise catholique.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Patriarcat de Babylone : 4 archev., 8 év.	Chaldéen.	102 000

2. Groupe du Malabar.

a) Dissidents.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Nestoriens ou mellusiens : 1 év.	Chaldéen.	15 000
Jacobites « orthodoxes » : 1 catholicos, 5 év.	Chaldéen.	225 190
Jacobites « réformés » ou protestants.	Chaldéen.	75 848

b) Catholiques.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
4 vicariats apostoliques.	Chaldéen.	500 000

V — RITE MARONITE

Eglise catholique.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Patr. d'Antioche : 7 archev., 2 év.	Syriaque et arabe.	300 000
Colonies à l'étranger.		130 000
		430 000

VI — RITE COPTE

1. Groupe copte.

a) Eglise séparée.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Patriarcat d'Alexandrie : 11 métr., 2 év.	Copte et arabe.	750 000

b) Église catholique.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Patriarcat d'Alexandrie : 3 dioc.	Copte et arabe.	25 000

2. Groupe abyssin.

a) Eglise séparée.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Abouna à Addis-Abbaba.	Ghéez.	4 000 000

b) Catholiques.

GROUPEMENTS	LANGUE LITURGIQUE	STATISTIQUES
Ordinaires latins.	Ghéez.	20 000

Totaux généraux des Eglises orientales :

1. Eglises dissidentes	155 586 638
2. Eglises catholiques.	7 869 660

5e ANNÉE — T. 9 N° 194 — 14 AVRIL 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)



Les Questions Actuelles
Chronique de la Presse
L'Action Catholique
Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus

(A propos de sa prochaine béatification)

Décret de la S. Congrégation des Rites sur deux de ses miracles (1)

SUR CETTE QUESTION : *A-t-on la certitude sur la réalité des miracles, et de quels miracles, dans le cas et pour l'effet dont il s'agit?*

Quel progrès, et combien grand, a réalisé en ces derniers jours, dans son développement si rapide et si heureux, la cause de béatification de la vénérable Servante de Dieu Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus, ce présent Décret apostolique permet d'en juger, et le met hors de doute.

Il reconnaît en effet et approuve, comme revêtues des notes certaines et caractéristiques du miracle, deux guérisons, opérées par Dieu à l'intercession et en vue des mérites de la vénérable Thérèse. Aussi, les vertus de la vénérable Servante de Dieu, dont l'héroïcité avait été, il y a peu de temps, officiellement reconnue et proclamée par l'autorité du Siège apostolique, reçoivent-elles, de la reconnaissance de ce double prodige, un surcroît de créance et de certitude : elles brillent ainsi d'un nouvel éclat. Cette intervention du témoignage divin des miracles est bien une ratification et une confirmation des vertus de la vénérable Thérèse : tel est en effet, sur ce point, l'enseignement commun des théologiens. A leur tête, le Docteur angélique émet, en cette matière, une doctrine remarquable, qu'il formule en ces termes, d'une netteté et d'une science merveilleuses : « Les vrais miracles exigent l'intervention de la puissance divine : ils sont l'œuvre de Dieu pour le bien de l'humanité. Et ils se réalisent en *deux* manières : *premièrement* pour garantir la vérité de l'enseignement donné par un prédicateur ; *en second lieu pour démontrer la sainteté d'un personnage que Dieu veut présenter aux hommes comme un modèle de vertu.* Dans le premier cas, des miracles peuvent être opérés par quiconque enseigne la vraie Foi au nom du Christ ; et, comme parfois des pécheurs prêchent la vérité, il se peut, en cette première façon, que même des pécheurs fassent des miracles ; mais, *pour le deuxième cas, seuls peuvent opérer ces miracles les saints dont Dieu veut, par ce moyen, établir la sainteté...* » (2ª 2ªᵉ *quest. 178, art. 2, in corp.*)

Or, parmi les prodiges étonnants, variés et quasi innombrables que, de tout l'univers chrétien, on relate comme obtenus de Dieu par la puissante intercession de Thérèse, deux guérisons, celle de la Sœur Louise de Saint-Germain et celle de l'abbé Charles Anne furent choisies par les tenants de la Cause selon que l'exigeaient la jurisprudence canonique et la pratique de la S. Congrégation des Rites, et furent soumises à l'examen de ce Tribunal sacré. Pour sortir victorieux du débat, il fallait faire la preuve du caractère miraculeux de ces guérisons : qu'il ait été en effet démontré, et solidement, c'est ce qu'établit surabondamment l'heureuse issue de la procédure engagée.

En effet, que, d'une part, une femme infirme, Sœur Louise de Saint-Germain ; que, d'autre part, un jeune homme, l'abbé Charles Anne, fussent atteints d'une maladie organique, c'est-à-dire, suivant l'expression des savants, d'une maladie qui se traduit par une lésion anatomique et pathologique rigoureusement déterminée et située ; que, par ailleurs, l'un et l'autre de ces malades, ayant eu recours à l'intercession auprès de Dieu de sa fidèle servante la vénérable Thérèse de l'Enfant-Jésus, aient été guéris de leur mal, en telle façon que les forces de la nature, aidées même des secours de l'art et du temps, eussent été incapables d'opérer la remise en état de la lésion organique de la manière dont elle s'est produite et dans l'état où se trouvaient les sujets, c'est ce qu'a pu établir et affirmer l'intervention de six médecins experts, trois respectivement désignés pour l'examen de chaque guérison, et dûment mandatés par cette S. Congrégation. Chacun d'eux, à part, formula par écrit ses remarques et son suffrage, appuyés sur les éléments de fait établis dans les dossiers juridiques relatifs à ces deux affaires : ces suffrages se trouvèrent concordants. L'avocat de la cause, prenant donc acte de ces conclusions des experts, s'employa de toute son âme à faire valoir les arguments sur lesquels les médecins avaient appuyé leur avis. Avec la sagacité et l'habileté qui le distinguent, il sut si bien les développer et les mettre en lumière que, même pour ceux qui ne sont ni médecins ni chirurgiens, la question devint facilement saisissable et intelligible.

Voilà donc réunis et tirés au clair tous les éléments qui doivent nécessairement intervenir pour constituer un miracle, pour le faire nettement reconnaître et en établir la preuve juridique. En conséquence, ceux qui avaient été appelés à émettre leur avis consultatif se trouvaient éclairés et appuyés par une double autorité, à savoir : l'autorité extrinsèque, que fournit l'avis concordant d'experts habiles en ces questions spéciales, et l'autorité intrinsèque, qui réside dans la force et le poids des arguments capables d'entraîner la persuasion. Ils se trouvèrent ainsi en mesure de se faire une conviction sûre et certaine sur la question débattue, surtout quand vint le jour de la Congrégation générale qui devait clore les débats commencés dans les deux Congrégations précédentes, dites antépréparatoire et préparatoire. C'est le trentième jour du mois de janvier dernier que cette Congrégation se tint, devant Notre Très Saint Père le Pape Pie XI. Dans cette séance, le Révérendissime Cardinal Antoine Vico, Ponent de la Cause, proposa à la discussion le Doute formulé comme suit : *A-t-on la certitude sur la réalité des miracles, et de quels miracles, dans le cas et pour l'effet dont il s'agit?* Alors les Révérendissimes Cardinaux, et les Pères consulteurs, qui composaient l'assemblée, émirent leur vote, chacun suivant son ordre de préséance.

Notre Très Saint Père écouta et pesa leurs avis ; mais, comme il est d'usage, Il crut devoir ajourner le prononcé de sa suprême sentence, pour se réserver le temps de prier Dieu, et d'obtenir du Père des lumières, en vue d'une définition de si grande importance, un surcroît de secours.

Et quand Il eut résolu de faire connaître Sa décision, le Saint Père assigna cejourd'hui dimanche de

(1) « Décret concernant le diocèse de Bayeux et Lisieux, pour la Béatification et la Canonisation de la Vénérable Servante de Dieu Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus, de l'Ordre des Carmes Déchaussés, au monastère de Lisieux. »

la Quinquagésime, jour très favorable par la coïncidence de deux événements heureux : c'est en effet la fête de l'Apparition de la Bienheureuse Vierge Marie Immaculée de Lourdes, et c'est en même temps la veille du premier anniversaire du Couronnement de Sa Sainteté. Ayant donc très pieusement célébré le Sacrifice Eucharistique, le Saint Père manda au Vatican le Révérendissime Cardinal Antoine Vico, Evêque de Porto et Ste-Rufine, Préfet de la S. Congrégation des Rites et Ponent de la Cause ; avec lui, le R. P. Ange Mariani, Promoteur général de la Foi, et moi Secrétaire soussigné, et, en leur présence, Il prononça solennellement cette Sentence : « *Il conste de la réalité de chacun des deux miracles proposés :* du premier, à savoir *la guérison parfaite et instantanée de la Sœur Louise de St-Germain, de la Congrégation des Filles de la Croix, atteinte d'un très grave ulcère de l'estomac, à forme hémorragique ;* et du second, *qui est la guérison parfaite et instantanée de l'abbé Charles Anne, atteint de la tuberculose aiguë, hémoptoïque, en période cavitaire.* »

Et ordonne de promulguer ce Décret, et de le relater aux actes de la S. Congrégation des Rites, le 3 des Ides de février (11 février) 1923.

✝ A. card. Vico, *Ev. de Porto et Ste-Rufine, Préf. de la S. C. des Rites.*

L. ✝ S.

Alexandre Verde, *secrét. de la S. Cong. des Rites.*

[Traduit du latin par la *S. R. Bayeux*, 25. 2. 23.]

Lettre de Mgr Lemonnier, évêque de Bayeux et Lisieux

Nos Très Chers Frères,

En notre Normandie, dans le calme et recueilli diocèse de Bayeux, une fleur délicate de piété et de sainteté s'est récemment épanouie.

Marie-Françoise-Thérèse Martin, universellement connue sous son nom religieux, Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus et de la Sainte-Face (1), née dans la ville d'Alençon, le 2 janvier 1873, entrée au Carmel de Lisieux à l'âge de seize ans, s'y est endormie de la mort des justes le 30 septembre 1897.

Quelle courte carrière, mais entièrement parcourue sur les sommets de la vie spirituelle ! Elle peut se résumer avec les paroles de la Sainte Ecriture : *Consummatus in brevi, explevit tempora multa* (2). [...]

Jeune vierge dont l'action semblait devoir s'éteindre dans le monastère du Carmel avec ta vie et ton dernier soupir, tu es devenue la bienfaitrice, la mère de milliers d'âmes, *sterilem in domo, matrem filiorum laetantem*.

Cela, c'était l'histoire d'hier, c'est encore mieux l'histoire d'aujourd'hui, car c'est celle d'une âme proclamée par l'Eglise une Bienheureuse aux vertus héroïques.

Que la joie éclate pieuse et fervente dans sa famille, bénie entre beaucoup d'autres par des grâces de vocations religieuses multipliées ; dans le monastère où elle a vécu, dans le cloître d'où elle n'est sortie que pour aller au ciel ; dans le diocèse qui l'a reçue à l'âge le plus tendre et est devenu sa patrie devant l'Eglise, *causa Baiocensis*. Que la joie se manifeste dans la ville de Lisieux, cité antique fière de ses monuments, désormais plus connue par le nom de cette enfant que par les faits les plus célèbres de son histoire.

Nous voulons vous dire aujourd'hui, N. T. C. F., la vie de Sœur Thérèse, sa réputation universelle de sainteté, quelques caractères de sa spiritualité.

I. HISTOIRE DE SŒUR THÉRÈSE DE L'ENFANT-JÉSUS

Née le 2 janvier 1873 et baptisée le surlendemain 4 janvier, elle fut appelée Marie-Françoise-Thérèse.

Par une grâce particulière, récompense sans doute de la piété de ses parents, elle devança l'âge ordinaire de l'exercice de la raison et du mérite. A l'âge de trois ans elle était capable de discerner le bien du mal, d'aimer la vertu et de vouloir ne déplaire en rien à l'Enfant Jésus ; elle avait une conscience nette de ses devoirs. De très bonne heure elle eut la notion du sacrifice et sut pratiquer la grande vertu du renoncement à elle-même.

Venue avec son père à Lisieux, elle y est confiée, pour son instruction, aux Bénédictines dites de l'Abbaye ; elle suit les cours en qualité d'externe. Elle y laisse la réputation d'aimer la solitude et le silence, de pratiquer l'humilité, de s'appliquer au catéchisme et de lire assidûment l'*Imitation de Jésus-Christ*, dont on pourra dire plus tard qu'elle la savait *par cœur* (p. 78 [1]). Elle y prit aussi le goût des Saintes Ecritures, plus particulièrement du Saint Evangile.

On redira, pour l'édification des enfants, ses vifs désirs de la communion à un âge où, pour recevoir ce sacrement, il fallait alors attendre la onzième année. Sa préparation à ce grand jour (8 mai 1884) comme à la Confirmation (14 juin) fut remarquée.

Jeune encore, elle fut atteinte d'une maladie grave qui surprit sa famille et lui donna des inquiétudes. Elle fut guérie par l'intercession de la Sainte Vierge. Le Décret sur l'héroïcité des vertus du 14 août 1921 affirme que les manifestations de cette maladie n'avaient altéré en rien sa discrétion, la finesse de son esprit, l'usage consciencieux de sa raison, l'équilibre de ses facultés.

Elle désira bientôt entrer au Carmel. Après plusieurs vaines tentatives auprès de Mgr Hugonin, évêque de Bayeux, auprès du Pape Léon XIII, elle put enfin franchir la porte du cloître le 9 avril 1888, obtenir la faveur de la vêture le 10 juin 1889, et faire profession le 8 septembre 1890.

Peu après cette consécration et malgré son jeune âge, elle remplit l'office si délicat d'auxiliaire de la maîtresse des novices. Sa prudence, la sûreté de son jugement, son esprit de renoncement à elle-même, sa mortification continuelle la firent remarquer dans cette charge, où elle fut « équivalemment maîtresse des novices ».

Dans sa vie religieuse elle fut soumise à ses supérieurs, douce envers ses égales, prévenante envers ses inférieures.

Le 9 juin 1895 (p. 147), en la fête de la Sainte Trinité, elle accomplit un acte admirable, atteignant le sommet le plus élevé de la vie intérieure, en faisant l'offrande d'elle-même, comme victime, à l'amour miséricordieux du bon Dieu. Nous avons pu vénérer l'exemplaire original de cette offrande, écrit avec son sang. Quelques extraits en montreront la beauté, digne de la grande sainte Thérèse.

« O mon Dieu, disait-elle, je désire vous aimer et vous faire aimer, travailler à la glorification de la Sainte Eglise en sauvant les âmes qui sont sur la terre, et délivrer celles qui souffrent dans le Purgatoire (p. 305).

---

(1) La S. Cong. des Rites a décidé de ne plus l'appeler que *Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus ;* Nous n'emploierons plus que ce seul nom pour désigner la Bienheureuse. (Les notes et les sous-titres sont de l'auteur.)

(2) Sap. IV, 13.

(1) Lorsque dans Notre lettre nous citerons *l'Histoire d'une âme*, nous indiquerons seulement la page où se trouve le texte cité dans l'édition in-8°, [illegible].

» Après l'exil de la terre, j'espère aller jouir de vous dans la Patrie ; mais je ne veux pas amasser des mérites pour le Ciel, je veux travailler pour votre seul amour, dans l'unique but de vous faire plaisir, de consoler votre Cœur sacré et de sauver des âmes qui vous aimeront éternellement (p. 306).

» Afin de vivre dans un acte de parfait amour, je m'offre comme victime d'holocauste à votre amour miséricordieux, vous suppliant de me consumer sans cesse, laissant déborder sur mon âme les flots de la tendresse infinie qui sont renfermés en Vous, et qu'ainsi je devienne martyre de votre amour, ô mon Dieu » (p. 307).

Sur l'ordre de ses supérieures, elle écrivit l'*Histoire d'une âme*. Ce livre fut commencé en 1895, pour dire ses souvenirs d'enfance ; elle le croyait uniquement destiné à sa sœur, religieuse elle aussi au Carmel de Lisieux. En juin 1897, par obéissance, elle continua son récit, puis n'écrivit plus rien après les premiers jours de juillet. Dans le livre tel qu'il est imprimé, on a ajouté des pages qu'elle avait rédigées pendant sa dernière retraite de septembre 1896.

Mgr Hugonin autorisa la publication de cette œuvre. Ce livre fut bientôt très répandu et traduit en de nombreuses langues étrangères.

Il est des lecteurs qui ont traité cette œuvre de *puérile*. Peut-être les moins appliqués, les plus empressés à condamner sans avoir examiné, les moins instruits dans les principes et doctrines de la vie intérieure, auront cette impression à la première lecture ; mais à la relire, ils reconnaîtront, comme des théologiens savants l'ont fait, que Sœur Thérèse y apparaît comme un modèle aimable de sainteté, qu'elle a écrit avec une simplicité remarquable, sans erreur de doctrine, des pages embaumées de l'amour divin, d'une spiritualité profonde qui inspire visiblement la pratique la plus délicate de la charité fraternelle, et du plus généreux abandon à Dieu.

Est-ce que au moins le tableau délicieux d'une famille chrétienne ne porte pas ses leçons ? Cela est bon à lire parce que, si nous rencontrons plus tard en sa vie des vertus extraordinaires, des leçons qui peuvent désespérer certaines faiblesses, ici tous peuvent puiser cette leçon que la famille chrétienne est le sanctuaire où se forment les belles âmes et que les exemples des parents sont pour leurs enfants le meilleur patrimoine.

Affaiblie par la maladie, elle passa plusieurs mois à l'infirmerie, à partir du 8 juillet 1897, paraissant plutôt consumée par son amour de Dieu que par ses souffrances. Elle expira le 30 septembre 1897, vers 7 heures du soir.

Elle fut inhumée dans le cimetière de la ville de Lisieux. Sa tombe y est devenue glorieuse par la suite ininterrompue de pèlerins qui vont se recommander avec confiance à l'intercession de celle qui avait déclaré *vouloir passer son ciel à faire du bien sur la terre* (p. 247).

II. RÉPUTATION DE SAINTETÉ DE LA BIENHEUREUSE

Nous n'avons pour l'établir solidement qu'à nous rappeler les diverses et rapides étapes du procès qui vient de se conclure par l'autorisation de procéder à la Beatification (1).

Le 3 août 1910, treize ans après la mort de la Bienheureuse, Nous commencions le procès de l'Ordinaire, qui fut achevé le 12 décembre 1911. Nous remercions tous les prêtres distingués et laborieux de Notre diocèse qui, membres du Tribunal ecclésiastique, ont travaillé avec intelligence, courage et piété, à recueillir les éléments de la cause. Après le décret sur *les écrits* du 10 décembre 1912, ce fut le décret d'*introduction de la cause* du 9 juin 1914, celui de *non-culte* du 22 mars 1916. Le *procès apostolique* commença à Bayeux le 17 mars 1915. Nous en fîmes solennellement la clôture dans Notre cathédrale de Bayeux le 30 octobre 1917.

Le 14 août 1921, dans une assemblée tenue au Vatican, Benoît XV fit lire le décret sur l'*héroïcité des vertus*. La servante de Dieu pouvait être appelée *Vénérable*. Le 11 février 1923, Pie XI fit lire le décret *sur les miracles*. A cette occasion, il fit l'éloge de Sœur Thérèse et de sa spiritualité, comme l'avait fait son prédécesseur le 14 août 1921.

Faut-il dire que, par faveur spéciale, des délais légaux ont été abrégés ou supprimés ? Pie X accorda que l'on n'attendît pas les dix ans imposés alors entre le dépôt du procès de l'Ordinaire et l'introduction de la cause. On dispensa le 22 mars 1916 de faire un procès apostolique sur la *réputation de sainteté*. Le 22 septembre 1919, Benoît XV dispensa de l'obligation légale (Code canonique art. 2101) d'attendre que cinquante ans se fussent écoulés depuis la mort de la Servante de Dieu. On put ainsi procéder sans retard et traiter la question de l'*héroïcité des vertus*. Nous pouvons rapporter la parole du Pape disant que la cause de Sœur Thérèse était une cause *mondiale*, et que cela justifiait la dispense accordée.

Mille faits pourraient être rapportés prouvant cette réputation de sainteté qui a provoqué tant de prières et de recours à Sœur Thérèse pour demander par son intercession de nombreuses grâces spirituelles et temporelles.

De son vivant, elle était dans la clôture du Carmel. Si quelques personnes admises au parloir, si les religieuses ses compagnes ont pu déposer au procès et apporter leurs témoignages sur ses vertus, c'est de la réputation de sainteté après la mort des serviteurs de Dieu que l'Eglise fait la recherche dans ce procès. Un parfum révèle au passant la violette cachée, ainsi l'attrait exercé par certaines âmes déjà entrées dans l'éternité révèle leur union à Dieu lorsqu'elles étaient sur la terre et leur puissance près de lui dans le ciel.

Les saints les plus humbles comme les plus connus de leur vivant ont passé sur la terre comme de suaves images de la bonté et de la beauté divines. Ils apparaissent au monde preuves vivantes de la miséricorde de Dieu, qui les a données pour continuer son œuvre d'amour et de salut. Ils ont été en eux-mêmes des chefs-d'œuvre de la grâce, ils sont vis-à-vis des autres les grands ouvriers de Dieu ici-bas. Leur influence ne s'explique que par l'intervention divine et rend à la Providence, qui gouverne seule le monde, le plus solennel témoignage. Si cette remarque se justifie chez tous les saints, même les moins connus des foules, elle éclate comme la lumière du midi quand il s'agit de ceux qui sont devenus populaires.

Sœur Thérèse était morte seulement depuis un an qu'on parlait déjà d'elle en beaucoup de lieux. La lecture de l'*Histoire d'une âme* suffirait-elle à expliquer cette réputation ? Si ce livre a été tant lu, c'est que beaucoup voulaient connaître la pieuse Carmélite. Le charme de cette autobiographie, le parfum de vertu qui émane de cette vie, le grand nombre de vocations religieuses qu'elle a fait éclore, voilà les causes de l'entraînement des fidèles vers Sœur Thérèse. Les moyens employés pour la diffusion de ce livre ne sont pas une propagande destinée à créer un mouvement, mais des actes commandés par les demandes instantes des fidèles. Ce sont leurs désirs qui ont créé la diffusion de ces écrits.

On a dit qu'une âme vraiment pieuse et humble

(1) Nous croyons être agréable, surtout à Nos prêtres, en donnant en appendice la chronologie du procès : on y verra l'indication de tous les actes de la procédure requise dans les causes de Béatification.

ne doit pas publier les faveurs surnaturelles qu'elle a reçues : lorsqu'elle a recherché l'obscurité du cloître, pourquoi perpétue-t-elle ainsi le souvenir de son existence ? La Bienheureuse n'a écrit que par un ordre auquel elle devait obéir. Avec quelle humilité en parlait-elle à sa prieure : « Si vous brûliez cet écrit sous mes yeux, avant même de l'avoir lu, je n'en éprouverais aucune peine » (p. 152).

On sait que les lettres très nombreuses adressées au Carmel de Lisieux font connaître des grâces attribuées à l'intercession de la Vénérable ; elles montrent au moins combien est répandue la dévotion à Sœur Thérèse.

Les images-portraits, les parcelles de vêtements ou d'objets qui ont été à son usage personnel qu'on veut posséder, sont d'autres formes de cette dévotion. Le Pape Pie X, par une exception extraordinaire et unique, accorda, pour satisfaire à cette dévotion, que soient gravées des médailles portant l'effigie de la Servante de Dieu.

N'avons-nous pas été le témoin des pieux pèlerinages faits sur sa tombe ? Nous avons eu soin d'empêcher les actes de culte prématuré interdits par l'Eglise : les cierges allumés, les marbres d'*ex-voto*, etc. Nous avons laissé les fidèles déposer des fleurs sur cette tombe, et, en toute saison, elle est fleurie à profusion. Nous avons changé de place sa sépulture et l'avons rendue plus accessible ; à toute heure, on trouve des fidèles agenouillés qui prient sur cette tombe.

Nous souhaitons qu'on écrive, à la gloire de la Bienheureuse, toutes les formes de dévotion de nos soldats et officiers pendant la guerre. Des centaines de croix de guerre et de croix de la Légion d'honneur offertes au Carmel témoignent de la confiance d'un grand nombre. Benoît XV, parlant des nombreuses lettres qu'il reçut de soldats et d'officiers français attribuant à Sœur Thérèse leur préservation, ajoute : « Ces lettres portaient d'autant mieux le cachet de la sincérité qu'elles relataient souvent un changement de vie, gage de gratitude envers leur bienfaisante médiatrice. » (1)

Pie X disait un jour de Sœur Thérèse : *Floruit quasi lilium, dedit odorem suavitatis et fronduit in gratiam* : c'est un beau lis en fleur, qui a répandu une odeur suave et produit des fruits de grâce.

Pie XI disait le 11 février 1923 : « C'est la voix reconnaissante du peuple qui a reconnu et suivi celle de Dieu, voix d'un peuple fervent, suppliant, qui allait en pèlerin vers elle. »

La voix de Dieu, elle vient de s'élever en la circonstance mémorable où le Souverain Pontife prononçait ces paroles. Parmi les faits merveilleux dans lesquels on a voulu voir l'intercession de Sœur Thérèse, il en est que l'Eglise a étudiés. En proclamant qu'ils sont des miracles, elle les reconnaît comme des témoignages divins, ratification et confirmation des vertus de la Vénérable Thérèse. C'est la doctrine de saint Thomas, enseignant que seuls peuvent opérer des miracles les saints dont Dieu veut par ce moyen établir la sainteté (2). Nous venons de citer le *Décret des miracles* publié le 11 février 1923.

III. LA SPIRITUALITÉ DE LA BIENHEUREUSE

Il n'y a qu'une doctrine pour sanctifier les âmes ; il n'y a qu'une perfection et elle tient en deux commandements : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit ; — vous aimerez le prochain comme vous-même* (3).

(1) Allocution du 14 août 1921.
(2) 2ª ᵃᵉ, quest. 178, art. 2.
(3) *Matth.* XXII, 37 ; *Marc.* XII, 30 ; *Luc.* X, 27.

Si en son fondement, qui est l'amour de Dieu, la vie intérieure est la même dans toutes les âmes, elle varie pratiquement dans celles-ci, parce qu'elles ont leur individualité par suite du développement variable des facultés et des aptitudes, comme la lumière du soleil varie de coloration d'après les milieux qu'elle traverse. La vie spirituelle dépend de la connaissance qu'elles ont de Dieu, des attributs divins qu'elles auront particulièrement considérés.

Thérèse est une nature sensible. A partir de Noël 1886, sa sensibilité n'est pas détruite, mais elle n'est plus une faiblesse, c'est une force. De là la tendance très marquée de sa vie spirituelle. D'autres mystiques vont au trône de la divinité ; elle, elle réglera sa vie intérieure sur l'amour qu'elle a pour Jésus-Christ. Jésus, il est le docteur qui enseigne, le thaumaturge qui guérit et ressuscite, le crucifié qui souffre. Pour elle il sera surtout l'enfant de la crèche, la miséricorde qui pardonne, le cœur qui aime : là est l'inspiration de sa vie spirituelle, là est l'explication de son double nom : Thérèse de l'Enfant-Jésus et de la Sainte-Face.

Sans doute dès son jeune âge elle trouve Dieu dans les créatures ; elle l'y trouve d'une manière supérieure qui dépasse les forces humaines parce que Dieu se découvre à elle. « Chaque soir, au belvédère, nous plongions nos regards dans l'azur profond semé d'étoiles d'or. Il me semble que nous recevions de bien grandes grâces. Comme le dit l'*Imitation*, Dieu se communique parfois au milieu d'une vive splendeur, ou bien doucement voilé sous des ombres ou des figures. Ainsi daignait-il se manifester à nos cœurs : mais que ce voile était transparent et léger ! Le doute n'était pas possible, déjà la foi et l'espérance quittaient nos cœurs, l'amour nous faisait trouver sur terre Celui que nous cherchions. » (P. 79.)

Mais son amour la tourne le plus souvent vers Jésus. Elle essaye d'agir pour réjouir Notre-Seigneur ; ce qu'elle désire uniquement, c'est de faire plaisir à Jésus (p. 155). Toute jeune, par suite d'une grâce particulière elle arrive à ce que saint Bernard appelle le troisième degré de l'amour : elle aime Dieu, non pour soi-même, mais pour Lui-même. « Ce n'est pas pour la récompense que je vous sers, ô mon Jésus, mais uniquement parce que je vous aime et pour sauver des âmes. » (P. 259.) « A moi Dieu a donné sa miséricorde infinie, c'est à travers ce miroir que je contemple ses autres attributs. » (P. 147.)

Elle sait par expérience que Jésus, le docteur des docteurs, « enseigne sans bruit de paroles et qu'il est en elle. A chaque instant il la garde et l'inspire. Elle aperçoit, juste au moment où elle en a besoin, des clartés inconnues jusque-là. Ce n'est pas le plus souvent aux heures de prière qu'elles brillent à ses yeux, mais au milieu des occupations de la journée » (p. 146). Ce passage précieux montre chez elle l'habitude de la contemplation passive, dans laquelle Dieu lui-même, en dehors de tout travail de l'âme, se fait son maître et lui révèle des vérités qu'elle appelle des clartés. Ce sont des visites de Dieu qui transforment son âme.

L'*humilité* est la pierre angulaire de l'édifice de la vie spirituelle. Thérèse aime le mépris et l'humiliation, mais elle pratique l'humilité encore et surtout dans l'amour de l'oubli, qui détruit plus sûrement le moi de l'amour-propre et de l'orgueil. « Quel bonheur d'être si bien cachées que personne ne pense à nous ! d'être inconnues même aux personnes qui vivent avec nous ! Je n'ai jamais désiré la gloire humaine. Le mépris avait eu de l'attrait pour mon cœur, mais, ayant reconnu que c'était encore trop glorieux pour moi, je me suis passionnée pour l'oubli. » (P. 346.) « Que je sois foulée aux pieds, oubliée comme un petit grain de sable. » (P. 134.)

C'est de là que découle sa doctrine de *la petitesse*. Elle sait que Dieu s'attache aux créatures qui sentent leur pauvreté et savent que tout ce qui est bon en elles est son œuvre. De là cette confiance qui est une des formes de l'espérance chrétienne. « Ce qui plaît à Dieu dans ma petite âme, c'est de me voir aimer ma petitesse et ma pauvreté, c'est l'espérance aveugle que j'ai en sa miséricorde. » (P. 353.)

« Je suis trop petite pour avoir de la vanité ; je suis trop petite encore pour tourner de belles phrases afin de laisser croire que j'ai beaucoup d'humilité ; j'aime mieux convenir simplement que le Tout-Puissant a fait en moi de grandes choses ; et la plus grande, c'est de m'avoir montré ma petitesse, mon impuissance à tout bien. » (P. 156.)

Elle veut devenir une sainte ; mais, quand elle se compare aux saints, elle constate qu'il y a entre eux et elle la même différence qu'entre une montagne dont le sommet se perd dans les nuages et le grain de sable foulé sous les pieds des passants. « Me grandir, dit-elle, est impossible... mais je veux chercher le moyen d'aller au ciel par une petite voie bien droite, bien courte. Nous sommes dans un siècle d'inventions ; maintenant ce n'est plus la peine de gravir un escalier, chez les riches un ascenseur le remplace. Moi je voudrais aussi trouver un ascenseur pour m'élever jusqu'à Jésus, car je suis trop petite pour gravir le rude escalier de la perfection. J'ai demandé aux Livres Saints l'indication de l'ascenseur, j'ai lu les mots sortis de la bouche de la Sagesse éternelle : « Si quelqu'un est tout petit qu'il vienne à moi. » (1) Voulant savoir ce que Dieu ferait au tout petit, j'ai trouvé : « Comme une mère caresse un enfant, » ainsi je vous consolerai, je vous porterai sur mon » sein. » (2) Jamais paroles plus tendres ne sont venues réjouir mon âme. L'ascenseur qui doit m'élever jusqu'au ciel, ce sont vos bras, ô Jésus! » (Pp. 153 et 154.)

Elle se réjouit d'être petite puisque les enfants seuls et ceux qui leur ressemblent entreront au royaume des cieux (3). Jésus ne leur demande pas de grandes actions, mais simplement l'abandon et la reconnaissance. C'est une voie nouvelle, une voie meilleure, une voie plus facile. Elle ne peut garder pour elle seule la connaissance de cette voie, elle aime trop les âmes pour ne pas leur faire part du trésor qu'elle a découvert. Elle se croit donc en droit de leur enseigner le chemin qu'elle suit. Du droit elle conclut bientôt au devoir, du devoir à une mission dont elle est chargée et que le temps de la vie ne doit pas terminer : c'est de leur montrer le chemin qui conduit à l'amour et qui n'est autre que la connaissance de leur petitesse et la confiance en Dieu, en un mot la voie d'*enfance spirituelle*.

Benoît XV, dans l'allocution du 14 août 1921, analyse les qualités de cette enfance spirituelle. Elle exclut : le sentiment superbe de soi-même, la présomption d'atteindre par des moyens humains une fin surnaturelle, la fallacieuse velléité de se suffire à l'heure du péril et de la tentation. Elle suppose : une foi vive dans l'existence de Dieu, un pratique hommage à sa puissance et à sa miséricorde, un recours confiant à la Providence de celui qui nous donne la grâce d'éviter tout mal et d'obtenir tout bien. Enfance spirituelle qu'on trouve chez les âmes candides que la malice n'a pas privées des grâces du jeune âge et chez celles qui, après le péché, retournent à la pratique de ces vertus.

« Cet enseignement, dit le Pape, a trouvé sa force dans l'exemple de ceux qui parviennent à l'héroïsme de la perfection chrétienne par l'exercice de ces vertus. La Sainte Eglise releva toujours ces exemples, afin de faire mieux comprendre et suivre plus universellement le commandement du Maître. Aujourd'hui elle ne vise pas d'autre but quand elle proclame les vertus héroïques de Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus. »

Après ces paroles du Souverain Pontife, nous pourrions citer les noms de sainte Thérèse, de saint François de Sales et d'autres encore (1).

On a voulu reprocher à Sœur Thérèse une tendance marquée au *quiétisme*. Remarquez d'abord que sa spiritualité n'est pas dépourvue d'espérance ; elle parle du bonheur du ciel ; dans ses poésies elle demande une récompense.

Une religieuse du Carmel lui avait exposé ses intentions d'exposer sa doctrine spirituelle à ses parents et à ses amies. « Faites bien attention en vous expliquant, dit-elle, car la petite voie mal comprise pourrait être prise pour du quiétisme ou de l'illuminisme. » Elle m'expliqua alors, poursuit cette religieuse, ce qu'étaient ces doctrines inconnues pour moi. Elle me cita Mme Guyon comme hérétique. « Ne croyez pas, dit-elle, que suivre la voie de l'amour, c'est suivre une voie de repos, toute de douceurs et de consolations. Ah! c'est tout le contraire. »

Nous reconnaissons que certaines expressions de Sœur Thérèse peuvent avoir besoin de commentaires et d'explications théologiques. Elle, elle ne s'y est pas trompée. Si elle écrit et répète : Confiance et abandon total à Dieu, sa vie ajoute très clairement : Obéissance à la grâce. C'est tout le contraire du quiétisme.

Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus a vraiment vécu ce qu'elle a écrit. Sa spiritualité, c'est bien son âme « ne laissant échapper aucun sacrifice, aucun regard, aucune parole, profitant des moindres actes pour montrer son amour » (p. 218). Sa sainteté fut une délicatesse de cœur au-dessus de ce qu'on rencontre communément. « Depuis l'âge de trois ans, disait-elle, je n'ai jamais été trois minutes sans penser à la présence de Dieu ; je n'ai jamais rien refusé au bon Dieu. »

On comprend qu'elle ait pu prononcer ces dernières paroles avant de mourir : « Mon Dieu! je vous aime! »

Puisse se multiplier le nombre des âmes qui suivent « cette voie qui, sans permettre sans doute à tous d'atteindre les hauteurs auxquelles Dieu a conduit Sœur Thérèse, est non seulement possible, mais facile pour tous » (PIE XI).

La reine des fleurs à qui son parfum et la grâce de ses nombreux pétales donne des charmes exquis est devenue le symbole des bénédictions divines. Que la Bienheureuse effeuille et fasse tomber abondante sur nous tous la pluie des roses célestes, en diminuant le nombre des âmes qui se perdent, en bénissant le saint ministère des prêtres de Notre diocèse, en réalisant les espérances du Souverain Pontife Pie XI!

Notre présente Lettre sera lue dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse. [...]

Donné à Bayeux, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Chancelier de Notre Evêché, le 28 février 1923.

† THOMAS,
évêque de Bayeux et Lisieux.

(1) *Prov.* IX, 4.
(2) *Is.* LXVI, 13.
(3) *Matth.* XVIII, 3 ; — *Marc.* X, 15.

(1) Mgr GAY, dans « De la vie et des vertus chrétiennes », 2e partie du *Traité de l'abandon à Dieu*.

CHRONOLOGIE DU PROCÈS DE BÉATIFICATION

1910. — (10 févr.) Lettres de la S. Cong. des Rites autorisant Mgr Lemonnier, évêque de Bayeux et Lisieux, à entamer la procédure par la recherche des Ecrits de la Servante de Dieu ; — (1er mars) Instruction du Promoteur de la Foi à Mgr l'Evêque de Bayeux sur la procédure à suivre dans la recherche des Ecrits de la Servante de Dieu ; — (4 avr.) Mandement de Mgr l'Evêque de Bayeux prescrivant la communication de tous Ecrits de la Servante de Dieu ; — (19 mai) Constitution du Tribunal diocésain pour le Procès de recherche des Ecrits ; — (23, 24 et 25 mai) Sessions 1, 2 et 3 du « Procès des Ecrits » ; — (3 août) Sessions 1 et 2 du « Procès Informatif » dans la chapelle du Petit Séminaire Ste-Marie, à la Maladrerie. Constitution du Tribunal diocésain pour l'instruction du « Procès Informatif » ou « Procès d'Introduction de la Cause » ; — (12 août) Session 3 du « Procès Informatif ». C'est la 1re Session d'interrogation des témoins : elle sera suivie de 90 autres jusqu'au 29 août 1911 ; — (6 sept.) Première exhumation et translation au cimetière de Lisieux des restes de la Servante de Dieu.

1911. — (29 août) Session 93 du « Procès Informatif ». Interrogatoire du 48e et dernier témoin ; — (du 30 août au 7 sept.) Onze Sessions du Procès diocésain de « non-culte » ; — (10 nov.) Session 94 du « Procès Informatif ». Elle sera suivie de 14 autres, toutes consacrées à la vérification de conformité de la copie des dossiers avec la minute du procès conservée aux Archives de l'Evêché ; — (9 déc.) Session 108 du « Procès Informatif ». Fin de la collation des copies ; — (12 déc.) Session 109 et dernière de l'Instruction de la Cause pour le « Procès Informatif ». Clôture solennelle de cette partie du « Procès de l'Ordinaire », dans la chapelle du Grand Séminaire, rue des Bouchers, 48, à Bayeux.

1912. — (6 févr.) A Rome, remise officielle à la S. Cong. des Rites du dossier des Procès diocésains ; — (6 mars) A Rome, on brise les sceaux du dossier des Procès diocésains et on en commence l'étude ; — (6 déc.) A Rome, le théologien censeur remet son mémoire sur les Ecrits de la Servante de Dieu ; — (10 déc.) A Rome : Décret d' « approbation des Ecrits ».

1913. — (8 mars) A Rome, l'avocat remet sa « thèse » ou « plaidoirie » (*positio*) tendant à obtenir l' « Introduction de la Cause ».

1914. — (10 janv.) Décret autorisant l'ouverture des débats sur le dossier des procès diocésains « Informatif » et de « non-culte » sans attendre un délai de 10 ans à partir de la remise officielle de ce dossier ; — (8 avr.) A Rome, le « Promoteur de la Foi » présente ses objections contre l' « Introduction de la Cause » ; — (18 avr.) Réplique de la « Défense » ; — (9 juin) Sentence favorable de la S. Cong. des Rites terminant le « Procès Informatif » ; — (10 juin) Le Souverain Pontife, Pie X, donne son *placet* à la sentence rendue la veille, il signe la « Commission d'Introduction de la Cause » ; — (19 août) Date des « lettres rémissoriales » déléguant Mgr l'Evêque de Bayeux et un Tribunal à constituer par lui pour l'Instruction du « Procès Apostolique ». Ces lettres, par suite de la guerre et de la mort de S. S. Pie X, n'arrivent à Bayeux que le 26 décembre 1914.

1915. — (17 et 18 mars) Dans la sacristie de la Cathédrale de Bayeux, Sessions 1 et 2 du « Procès Apostolique ». Constitution du Tribunal délégué pour la première partie du « Procès Apostolique » dite « Procès *ne pereant* » ; — (9 avr.) Session 3 du « Procès Apostolique » (première partie *ne pereant*), la première de l'interrogation des témoins. Elle sera suivie de 55 autres jusqu'au 25 août 1916 ; — (13 mai) A Rome, l'avocat présente sa « thèse » (*positio*) tendant à faire reconnaître le « non-culte ».

1916. — (22 janv.) A Rome, le « Promoteur de la Foi » présente ses objections contre le « non-culte » ; — (16 févr.) Réplique de la « Défense » ; — (14 mars) La S. Cong. des Rites confirme la sentence de « non-culte » portée par le Tribunal diocésain ; — (22 mars) Benoît XV approuve et confirme cette décision ; — (22 mars) De Rome on dispense de faire un « Procès Apostolique » sur la « réputation de sainteté » ; — (25 août) Session 58, qui est la dernière de la première partie du « Procès Apostolique », dite « Procès *ne pereant* » ; — (22 sept.) Dans la chapelle du Carmel de Lisieux, Sessions 59 et 60 du « Procès Apostolique ». Constitution du Tribunal délégué pour la 2e partie du « Procès Apostolique », dite « Procès Continuatif », en vertu d'un Décret de la S. Cong. des Rites du 1er avr. 1916, et de lettres rémissoriales du 29 avr. 1916 ; — (23 sept.) Session 61 (2e partie continuative). On commence l'interrogation des témoins qui n'ont pas été entendus dans la première partie ; elle se poursuivra pendant 17 Sessions, jusqu'au 7 août 1917.

1917. — (7 août) Session 78 Audition du 39e et dernier témoin dans le « Procès Apostolique », qui a porté sur l'héroïcité des vertus et sur la réalité des miracles (d'autres miracles ont été étudiés, en vertu de commissions rogatoires, à Arras, à Paris et à Bayonne) ; — (9 et 10 août) Sessions 79, 80 et 81, et 2e exhumation et reconnaissance officielle au cimetière de Lisieux des restes de la Servante de Dieu ; — (11 août) Session 82. Remise par les médecins experts de leur rapport sur la reconnaissance des restes ; — (10 sept.) A la sacristie de la Cathédrale de Bayeux, 83e session. Publication du dossier du « Procès Apostolique » ; — (19 sept.) Session 84. Elle sera suivie de 6 autres, toutes consacrées à la vérification de conformité de la copie des dossiers avec la minute du procès conservée aux Archives de l'Evêché ; — (6 oct.) Session 90e. Fin de la collation des copies ; — (30 oct.) Dans la Cathédrale de Bayeux, clôture solennelle de l'instruction du « Procès Apostolique » ; — (4 nov.) A Rome, remise officielle à la S. Cong. des Rites des copies authentiques du « Procès Apostolique ».

1918. — (22 août) A Rome, l'avocat présente sa « thèse » (*positio*) en vue de faire reconnaître la validité de la procédure suivie dans le « Procès Informatif » et dans le « Procès Apostolique » ; — (23 oct.) A Rome, le « Promoteur général de la Foi » présente ses objections contre la validité de la procédure ; — (8 nov.) Réplique de la « Défense » ; — (10 déc.) A Rome, sentence favorable sur la validité de la procédure.

1919. — (22 sept.) A Rome, décret autorisant l'ouverture des débats sur l' « héroïcité des vertus » avant que 50 ans soient écoulés depuis la mort de la Servante de Dieu ; — (23 sept.) A Rome, l'avocat présente sa « thèse » ou « plaidoirie » (*positio*) sur l' « héroïcité des vertus ».

1920. — (18 févr.) Premières objections du « Promoteur général de la Foi » contre l' « héroïcité des vertus » ; — (15 mars) Première réplique de la « Défense » ; — (1er juin) Première Congrégation (antépréparatoire) sur l' « héroïcité des vertus » ; — (4 août) Deuxièmes objections du « Promoteur général » ; — (1er oct.) Deuxième réplique de la « Défense ».

1921. — (25 janv.) 2e Congrégation (préparatoire) sur l' « héroïcité des vertus » ; — (19 févr.) Troisièmes objections du « Promoteur » ; — (15 mars) Troisième réplique de la « Défense » ; — (2 août) 3e Congrégation (générale) en présence du Souverain Pontife, sur l' « héroïcité des vertus » ; — (14 août) Promulgation du « Décret d'héroïcité des vertus » de la Vénérable Servante de Dieu Thérèse de l'Enfant-Jésus ; — (Fin sept.) A Rome, l'avocat présente sa « thèse » (*positio*) sur la « réalité de trois miracles » proposés à la S. Cong. des Rites en vue d'obtenir la Béatification. En même temps, six médecins experts désignés d'office, deux pour chaque miracle, remettent leur mémoire et donnent leur avis ; — (30 déc.) Premières objections du « Promoteur général de la Foi » contre les trois miracles proposés.

1922. — (15 janv.) Première réplique de la « Défense » ; — (7 mars) Première Congrégation (antépréparatoire) sur les trois miracles proposés ; — (16 mars) Deuxièmes objections du « Promoteur général » contre les trois miracles proposés ; — (25 mai) Deuxième réplique de la « Défense », qui concentre son effort sur deux des miracles ; le droit ne demande pas, dans le cas, qu'on en soutienne trois. Deux nouveaux médecins experts, désignés d'office, un pour chacun des deux miracles, commentent le mémoire des experts précédents et donnent leur propre appréciation; — (25 juill.) 2e Congrégation (préparatoire) sur les deux miracles retenus par la « Défense » ; — (9 août) Troisièmes objections du Promoteur général contre les deux miracles proposés ; — (15 oct.) Troisième réplique de la « Défense ».

1923. — (30 janv.) 3e Congrégation (générale) en présence du Souverain Pontife, sur les deux miracles proposés ; — (11 févr.) Promulgation de la Sentence papale et du Décret affirmant la réalité des miracles proposés ; — (19 mars) A Rome, promulgation du décret *de tuto* prononçant qu'on peut, en toute sécurité, procéder à la Béatification ; — (26, 27 mars) Translation dans la Chapelle du Carmel de Lisieux et reconnaissance des reliques de la Servante de Dieu ; — (29 avr.) Promulgation solennelle, à St-Pierre de Rome, du Bref de Béatification de la Vén. Servante de Dieu Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus

(*Semaine religieuse de Bayeux*, 23. 3. 23.)

« L'ACTION CATHOLIQUE »

Œuvres et publications catholiques internationales

Un Office central des organisations catholiques à Rome

De la *Semaine religieuse de Paris* (10. 3. 23):

Il ne s'agit pas d'une ligue internationale ou universelle des organisations d'action catholique. L'*Office central* de Rome, loin de s'attribuer la direction ou le contrôle de ces organisations, se met au service des organisations de tous les pays qui, indépendantes de tout parti politique et soumises pleinement et constamment aux directions du Saint-Siège et de l'Episcopat catholique, travaillent sur le terrain intellectuel, moral et social, pour la défense des principes et de la liberté de la religion et pour la restauration de la paix du Christ dans l'ordre du Christ.

Pour préciser, cet Office central se propose d'être :

a) Un *centre de liaison*, libre mais chrétiennement fraternel, des organisations catholiques de toutes les nations, afin de les faire se connaître réciproquement, de faciliter leurs rapports mutuels et de développer leur esprit de collaboration internationale ;

b) Un *centre d'information et de documentation* pour mettre en commun les études et les expériences de chaque organisation pour le bien de toutes ;

c) Un *centre de propagande* pour inspirer et promouvoir les œuvres et les associations catholiques dans les pays où elles n'existent pas encore ;

d) Un *centre d'étude* pour les questions de caractère international qui intéressent les organisations catholiques des divers pays ;

e) Un *centre d'action internationale*, action qui se produira quand la communauté des intérêts catholiques l'exigera, toujours sous réserve de l'approbation ecclésiastique et de la complète autonomie de chaque organisation qui consent à cette action.

Les promoteurs de l'Office central ont obtenu l'approbation de l'autorité ecclésiastique. Le Pape Benoît XV a daigné être le premier associé fondateur de l'Office et a donné 25 000 lires. Sa Sainteté Pie XI a témoigné sa bienveillance toute particulière en bénissant et en encourageant les fondateurs et les collaborateurs, et en faisant une offrande de 10 000 francs. Dans chaque pays, un prince de l'Eglise a été prié de vouloir bien accepter le patronage de l'œuvre. Ces protecteurs constitueront son Conseil d'honneur, formé actuellement de dix cardinaux appartenant à dix nations, et de seize archevêques d'autant de nations diverses. Le président du Comité directeur est un évêque : S. G. Mgr Joseph Schrembs, évêque de Cleveland, dans l'Ohio, aux Etats-Unis.

L'Office central a son siège à Rome, rue Pietro Cavallini, 38, à deux pas du pont Cavour. La bibliothèque possède une documentation très précieuse : des ouvrages sur les problèmes généraux de l'organisation catholique ; 200 revues et périodiques ; de nombreux opuscules et articles de revues et de journaux ; une collection peut-être unique au monde de statuts, règlements, comptes rendus de congrès, rapports annuels de 500 fédérations nationales d'associations catholiques.

L'Office central répond à toutes les demandes faites par les organisations et la presse catholiques.

Des chambres sont mises à la disposition des membres des organisations catholiques qui veulent faire un séjour à l'Office central pour étudier le mouvement catholique dans les divers pays du monde.

L'Office central prépare un *Manuel international des organisations catholiques* qui contiendra des informations abondantes et précises sur le programme, les publications et l'activité des organisations catholiques du monde entier. Un questionnaire a été envoyé aux sièges centraux des organisations catholiques, et un très grand nombre y ont déjà répondu.

Après la publication de ce Manuel, l'Office central fera paraître une *Revue internationale de documentation* qui sera une synthèse, la plus complète possible, de la pensée et de l'action catholiques dans le monde entier.

Ces quelques indications suffiront pour expliquer l'utilité de l'Office central des organisations catholiques et la faveur avec laquelle sa création a été accueillie. Cette création vient à son heure au moment où, la guerre finie, l'action catholique reprend vigoureusement dans tous les pays, action catholique que le Pape Pie XI appelait, dans son encyclique *Ubi arcano Dei*, « le bon combat » et qu'il disait très chère à son cœur : *Actionis catholicae Nobis carissimae* (1).

L'intronisation du Sacré Cœur dans les familles

De la *Semaine religieuse de Paris* (31. 3. 23):

En 1907, un religieux péruvien, de la Congrégation des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie (Picpus), franchissait le seuil de la chapelle des Apparitions,

(1) D'après un article publié par l'*Osservatore Romano* du 28. 2. 23 sous le titre : « *Un Ufficio centrale di Organizzazioni cattoliche a Roma* ». Cet Office central a été créé par le Comité dû à l'initiative de M. le Dr Steger et dont la *Documentation Catholique* a parlé à plusieurs reprises. Cf. *D. C.*, t. 5, p. 206 : Note de l'*Osservatore Romano* sur le Congrès organisé à Paris par le Dr Steger les 2 et 3 fév. 1921 sous la présidence de Mgr Schrembs, év. de Cleveland (Ohio, Etats-Unis) ; t. 7, col. 801-804 : « Création d'un Bureau intern. d'Organisations catholiques » (*Universe* de Londres, 10. 3. 22). Ce Bureau central était composé de Mgr Schrembs, président ; du Dr Steger, de La Haye, secrétaire ; du marquis de Comillas, de Madrid; de M. J. Zirnheld, de Paris; de M. William P. Mara, K. S. G., secrétaire de la *Catholic Federation* de Westminster. S. S. Benoît XV a fort encouragé les organisateurs et a voulu être inscrit comme premier fondateur en souscrivant une somme de 10 000 francs. — Les lecteurs de la *D. C.* trouveront t. 7, col. 801, en note, des références documentaires non seulement sur ce « Bureau intern. d'Organisations catholiques » mais aussi sur le mouvement plus général de l'Internationale catholique. (Note de la *D. C.*)

à Paray-le-Monial, pour offrir sa vie, irrémédiablement condamnée au dire des médecins, en holocauste au Cœur de Jésus. Guéri contre toute espérance — et cette guérison présentait tous les caractères d'un miracle, — ce religieux se rendit compte que l'humanité avait besoin d'être guérie d'un mal mortel : l'apostasie sociale. Et immédiatement, par inspiration divine, lui apparut le remède à un aussi grand mal : la rénovation de la famille, « cellule de la société », par la restauration du règne social de Jésus dans les foyers chrétiens, par la reconnaissance de sa souveraineté d'amour sur les familles. L'Œuvre de l'*Intronisation du Cœur de Jésus dans les familles* était fondée.

Cette œuvre obtint, dès l'année même, la pleine et chaleureuse approbation de Pie X, qui donna au religieux par écrit et de vive voix ses paternels et bienveillants encouragements.

Sous la direction de son fondateur, le *R. P. Matteo Crawley Boevey*, des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie (Picpus), l'Œuvre fut fondée au Chili, au Pérou, en Equateur, dans l'Uruguay, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Panama, la Bolivie, les Etats-Unis, le Mexique, le Venezuela. Presque en même temps, l'Œuvre pénétra en Espagne, en Belgique, en France, en Italie, en Hollande, en Angleterre, en Pologne, en Corée, au Caire, à Madagascar, au Gabon, au Congo, au Sénégal, en Océanie, etc.

Des Cardinaux, de nombreux Archevêques et Evêques, des Supérieurs d'Ordres religieux donnèrent à l'Œuvre leur approbation.

En 1914, l'Œuvre atteignit son plus grand développement. En 1915, Benoît XV, comme son auguste prédécesseur, bénit et encouragea le fondateur et l'exhorta à poursuivre, comme il l'écrivait au P. Matteo, « dans l'univers entier, sa croisade de foi et de charité » et il augmenta encore les indulgences accordées en 1913 par Pie X.

En mai 1915, trois millions de familles avaient intronisé le Sacré Cœur dans leur foyer.

En 1918, on pouvait affirmer sans témérité que le nombre des secrétariats ne se comptaient plus et que dans les missions les plus lointaines se continuait la croisade d'amour qui avait traversé l'Europe. Le cérémonial était traduit en 17 langues et de nombreux dialectes.

Comme le disait S. G. Mgr Machado : « Voici qu'une nouvelle Pentecôte de feu, née à Paray-le-Monial, nouveau Cénacle, rénovera l'esprit du monde en l'allumant à la flamme du Sacré Cœur de Jésus. »

Et pour que cette restauration du règne de Jésus dans les familles ne fût pas un fait passager, mais devînt l'expression d'un nouvel état de vie, une Association fut créée sous le nom de *Règne social du Sacré Cœur dans les familles chrétiennes*, association déjà canoniquement érigée en Espagne, en France, au Chili, en Bolivie, au Brésil, etc., et qui groupe les foyers chrétiens.

Les fruits de cette œuvre : conversions, transformations intérieures, renaissances spirituelles, ne se comptent déjà plus, c'est une véritable efflorescence sociale.

L'intronisation du Sacré Cœur a été faite chez des princes et chez des rois, en Espagne, au Luxembourg, en Autriche ; dans des palais législatifs, au Canada, aux Antilles, en Espagne. Elle a été l'occasion de l'érection de très belles statues du Sacré-Cœur en Espagne, en Belgique et en Hollande. Elle a été célébrée dans une nation, la Colombie, où les Chambres ratifièrent par une loi l'hommage national qui reconnaissait comme seul Seigneur et Maître, au-dessus des pouvoirs de l'Etat, le Sacré Cœur de Jésus-Roi.

Une nouvelle revue « Rome »

Un grand nombre de nos lecteurs connaissent la précieuse revue *Rome*, fondée par la Bonne Presse en 1904, et dirigée par le rédacteur en chef actuel de l'*Annuaire pontifical catholique*, qui fut durant plus de vingt années le principal collaborateur de Mgr Battandier avant de devenir son successeur. Nous recevons un prospectus annonçant la prochaine apparition d'une autre revue portant le même titre, mais qui aura un programme tout différent. Nous le reproduisons *in extenso :*

Rome. — Nous fondons sous ce titre un journal qui paraîtra à Rome le 1er et le 15 de chaque mois, à partir du 15 avril 1923.

C'est un titre qu'on jugera peut-être ambitieux. Est-il un nom plus évocateur que celui de Rome ? Dans un sonnet célèbre, Joachim du Bellay évoquait jadis les maux que Rome avait endurés le long des âges : « Aucun, disait-il, ne t'a tellement rabaissée
Que la grandeur du rien qu'ils t'ont laissé
Ne fasse encore émerveiller le monde. »

Ce « rien » dont parlait en souriant le poète, c'est une somme incomparable de trésors. On salue à l'envi dans Rome une cité reine, riche d'un glorieux passé, resplendissante d'une jeunesse éternelle. Elle est pour les catholiques un foyer de vérité ; un foyer de civilisation pour les autres ; pour tous une lumière. Personne n'échappe à la séduction qui s'en dégage, et l'on vient de toutes parts respirer ce que Louis Veuillot appelait les parfums de Rome.

Ses visiteurs ne la quittent jamais sans mélancolie. Nous avons fait comme eux maintes fois. Elle a fini par nous retenir. Et nous avons pensé qu'un journal, rédigé à Rome, enregistrant et appréciant, sous l'exergue de Rome, les nouvelles qui intéressent la chrétienté, aurait quelque chance de recevoir bon accueil, pourvu qu'il demeurât étranger aux luttes des peuples et des partis, et ne s'attachât qu'à fixer ce qui dure à travers ce qui passe.

Qui dit catholique dit universel. Si la guerre a rendu plus âpres les problèmes nationaux, il nous a semblé que l'heure était favorable pour créer, dans la capitale du catholicisme, un organe qui s'adressât aux fidèles d'une même croyance. Fermement attaché au pays qui nous a vu naître et plein de gratitude envers celui qui nous donne l'hospitalité, nous n'aurons à cœur, ici, que d'aborder les questions d'ordre religieux ou intellectuel. Faire pénétrer le public dans cette vie romaine d'un caractère si original ; étudier la situation religieuse des différents peuples ; suivre le mouvement des lettres et des arts, tel est le programme que nous voudrions réaliser. Et ce titre de *Rome* n'est pas trop ambitieux s'il résume notre dessein, qui est de travailler, au milieu des bouleversements matériels, pour la cause de l'esprit.

Robert Havard de la Montagne.

Comme il est indiqué ci-dessus, le premier numéro de *Rome* paraîtra le dimanche 15 avril. Le journal sera imprimé sur quatre pages et en langue française.

Abonnements : Italie : Un an L. 20 ; Six mois L. 10 : — France et autres pays : Un an Fr. 20 ; Six mois Fr. 10. — Le numéro Fr. 1.

Adresser le montant des abonnements et toutes les communications à la Direction du journal, 69, place de la Minerve, Rome.

A Rome on pourra se procurer des numéros du journal ou verser directement les abonnements à la Librairie Desclée, piazza Grazioli, où le journal sera en dépôt.

Lois nouvelles.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

Réduction à 18 mois de la durée du service dans l'armée active.

LOI DU 1er AVRIL 1923 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Tout citoyen français doit le service militaire personnel.

L'armée se recrute :

1° Par appels du contingent annuel ;

2° Par engagements, rengagements et commissions.

Art. 2. — Le service militaire est égal pour tous.

La durée totale du service militaire est de vingt-huit années et s'accomplit de la manière suivante :

Service actif, un an et demi ; disponibilité, deux ans ; première réserve, seize ans et demi ; deuxième réserve, huit ans.

Hors le cas d'incapacité physique absolue, le service militaire ne comporte aucune autre exemption que les suivantes :

Le fils aîné d'une famille de cinq enfants et plus, appartenant à la classe 1922 ou à une classe postérieure, n'accomplira que douze mois de service. Si le frère aîné n'a pas profité de cette disposition, le frère puîné et, après lui, le troisième frère, si le deuxième est dans le même cas, et ainsi de suite, jouiront de la même réduction.

Le temps de service supplémentaire accompli par un engagé, un rengagé ou un commissionné vient en déduction du temps de service à passer dans la disponibilité ou dans les réserves.

Tout Français non soumis aux obligations de la présente loi peut être requis individuellement, hors le cas d'incapacité physique absolue, pour être employé en temps de guerre aux services administratifs et économiques, dans les conditions prévues à l'article 52.

Art. 3. — En temps de paix, nul n'est admis dans les troupes françaises s'il n'est Français ou naturalisé français, sauf les exceptions déterminées par la présente loi.

Les jeunes gens qui ne justifient d'aucune nationalité, résidant en France, sont appelés avec leur classe d'âge et incorporés dans les régiments étrangers pour y accomplir le temps de service imposé par la loi. Toutefois, ceux d'entre eux qui ont été élevés depuis huit ans au moins par une famille française ou dans une école française peuvent être incorporés dans un régiment français.

Les jeunes gens visés au précédent alinéa qui appartiendraient, par leur âge, à des classes mobilisables, doivent se faire inscrire dans les mairies de leur résidence en cas de mobilisation.

Art. 4. — Sont exclus de l'armée, mais mis, d'une part, pour le temps du service actif et, d'autre part, en cas de mobilisation, à la disposition des départements de la Guerre et des Colonies, suivant la répartition qui sera arrêtée par décret rendu sur la proposition des ministres intéressés :

1° Les individus qui ont été condamnés à une peine criminelle ;

2° Ceux qui, ayant été condamnés à une peine correctionnelle de deux ans d'emprisonnement et au-dessus, ont été, en outre, par application de l'article 42 du Code pénal, frappés de l'interdiction de tout ou partie de l'exercice des droits civiques, civils ou de famille ;

3° Les relégués collectifs ou individuels ;

4° Les individus condamnés à l'étranger pour un crime ou délit puni par la loi pénale française d'une peine criminelle ou de deux années au moins d'emprisonnement, après constatation, par le tribunal correctionnel du domicile des intéressés, de la régularité et de la légalité de la condamnation ;

5° Les individus condamnés à une peine de trois mois d'emprisonnement au moins, soit par application de l'article 242 (paragraphe 2) du Code de justice militaire, pour provocation à la désertion, soit par application de l'article 91 de la présente loi, pour manœuvres ayant pour but de favoriser ou provoquer l'insoumission ;

6° Les individus qui ont été l'objet de deux ou plusieurs condamnations dont la durée totale est de trois mois au moins, prononcées soit par application des articles 30 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 pour diffamation ou injure envers les armées de terre et de mer, soit par application de l'article 25 de la même loi ou de l'article 2 de la loi du 28 juillet 1894, pour provocation adressée à des militaires, dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs.

Pendant la durée de leur période d'activité, après leur renvoi dans leurs foyers dans les circonstances prévues à l'article 57, et, en cas de rappel au service par suite de mobilisation, les exclus sont soumis aux dispositions qui régissent les militaires du service actif et des réserves, tant au point de vue de l'application des peines qu'au point de vue de la juridiction, sauf application de l'article 197 du Code de justice militaire pour l'armée de terre.

Spécialement, les dispositions pénales édictées contre les déserteurs de l'armée et les insoumis sont applicables aux exclus lorsque ceux-ci se rendent coupables des faits prévus aux articles 90 et 92 de la présente loi et aux articles 231 et suivants du Code de justice militaire pour l'armée de terre.

Les dispositions de l'article 46 ci-après leur sont également applicables dans les conditions indiquées au paragraphe 1er dudit article. Toutefois, quel que soit le nombre de jours de punition passés aux arrêts de rigueur, en prison ou en cellule, la durée du maintien au service ne peut excéder une année.

Art. 5. — Sont incorporés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, sauf décision contraire du ministre de la Guerre, après enquête sur leur conduite depuis leur sortie de prison :

1° Les individus reconnus coupables de crimes et condamnés seulement à l'emprisonnement, par application des articles 67, 68 et 463 du Code pénal ;

2° Ceux qui ont été condamnés correctionnellement à six mois d'emprisonnement au moins, soit pour blessures ou coups volontaires, par application des articles 309 et 311 du Code pénal, soit pour violences contre les enfants, prévues par l'article 312, paragraphes 6 et suivants du même Code ;

3° Ceux qui ont été condamnés correctionnellement à un mois d'emprisonnement au moins pour outrage public à la pudeur, pour délit de vol, pour délit de recel, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs, prévu par l'article 334 du Code pénal ;

4° Ceux qui ont été condamnés correctionnellement pour avoir fait métier de souteneur, délit prévu par l'article 2 de la loi du 3 avril 1903, quelle que soit la durée de la peine ;

5° Ceux qui ont été l'objet de deux ou plusieurs condamnations, dont la durée totale est de trois mois au moins, pour rébellion (art. 209 à 221 du Code pénal) ou violences envers les dépositaires de l'autorité et de la force publiques (art. 228 et 230 du Code pénal) ;

6° Ceux qui ont été l'objet de deux ou plusieurs condamnations, dont la durée totale est de trois mois au moins, pour l'un des délits spécifiés dans le paragraphe 2° du présent article ;

7° Ceux qui ont été l'objet de deux ou plusieurs condamnations, dont la durée totale est de trois mois au

(1) « Loi sur le recrutement de l'armée. »

moins, pour l'un ou plusieurs des délits prévus par les articles 269 à 276 inclusivement du Code pénal ;

8° Ceux qui ont été l'objet de deux ou plusieurs condamnations, dont la durée totale est de trois mois au moins, pour le délit de filouterie d'aliments prévu par l'article 401 du Code pénal ;

9° Ceux qui ont été l'objet de deux ou plusieurs condamnations, quelle qu'en soit la durée, pour l'un ou plusieurs des délits spécifiés dans le paragraphe 3° du présent article.

Les individus qui, au moment de l'appel de leur classe, se trouvent, pour les faits visés au présent article, dans un établissement pénitentiaire, sont incorporés dans lesdits bataillons, à l'expiration de leur peine, pour accomplir le temps de service prescrit par la présente loi.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, il n'est tenu compte des condamnations prononcées à l'étranger qu'après constatation, par le tribunal correctionnel du domicile du condamné, de la régularité et de la légalité de ces condamnations.

Art. 6. — Aucun militaire ne peut être envoyé aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique par simple décision ministérielle, sauf dans le cas prévu à l'article 100.

Les dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus ne sont pas applicables aux individus qui ont été condamnés pour faits politiques ou connexes à des faits politiques.

En cas de contestations, il est statué par le tribunal civil du lieu du domicile, conformément à l'article 26 ci-après.

Ces individus suivent le sort de la première classe appelée après l'expiration de leur peine.

Tout militaire condamné correctionnellement avant son incorporation à une peine d'emprisonnement de moins de six mois pour un délit spécifié au paragraphe 2° de l'article 5 ou à une peine d'emprisonnement de moins d'un mois pour un délit spécifié au paragraphe 3° du même article 5 peut, en cas d'inconduite grave, après un délai minimum de trois mois depuis son incorporation, être envoyé dans un bataillon d'infanterie légère d'Afrique. L'envoi est proposé par le commandant du corps d'armée, sur avis du Conseil de discipline, et prononcé par le ministre de la Guerre.

Après le même délai, et en suivant les règles spécifiées au paragraphe précédent, ceux qui, par des fautes réitérées contre les règlements militaires ou par leur mauvaise conduite, portent atteinte à la discipline et constituent un danger pour la valeur morale du corps de troupe dont ils font partie, peuvent être envoyés dans les sections spéciales, pour y compléter leur temps de service actif.

Tout militaire reconnu coupable d'une infraction militaire qualifiée crime, et condamné seulement à l'emprisonnement ou aux travaux publics, par suite de l'admission de circonstances atténuantes, par application de la loi du 19 juillet 1901, modifiée par la loi du 27 avril 1916, est dirigé, à l'expiration de sa peine, sur un bataillon d'infanterie légère d'Afrique, pour y compléter son temps de service actif.

Reçoit la même affectation le militaire qui a encouru, durant son service, une ou plusieurs condamnations spécifiées à l'article 5.

Néanmoins, l'envoi aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique n'a lieu que si le temps de service à accomplir par le militaire n'est pas inférieur à quatre mois ; dans le cas contraire, il est dirigé sur une section spéciale.

Les hommes incorporés en vertu du présent article et de l'article précédent dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique ou dans les sections spéciales qui se sont fait remarquer devant l'ennemi, qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement et ceux qui ont tenu une conduite régulière, pendant six mois, dans les sections spéciales et, pendant neuf mois, dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, peuvent être renvoyés dans un corps de troupe ordinaire pour y continuer leur service, par décision du ministre de la Guerre, rendue sur la proposition de leurs chefs hiérarchiques.

Le militaire affecté à un bataillon d'infanterie légère d'Afrique par suite d'une condamnation pour infraction militaire est *ipso facto* réintégré dans un corps de troupe ordinaire lorsqu'il a obtenu, postérieurement à l'infraction, une citation à l'ordre.

La réintégration susvisée du militaire cité à l'ordre est subordonnée à la décision du ministre de la Guerre lorsque l'affectation à un bataillon d'infanterie légère d'Afrique a été motivée par une ou plusieurs condamnations tombant sous le coup de l'article 5.

Art. 7. — Nul n'est admis comme fonctionnaire ou agent dans une administration de l'État, des départements et des communes, ni ne peut être investi des fonctions publiques, même électives, s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par la présente loi.

Le temps passé sous les drapeaux par les fonctionnaires, agents ou sous-agents de toutes les administrations de l'Etat, par les ouvriers et employés des établissements de l'Etat, soit avant, soit après leur admission dans les cadres, est compté, pour le calcul de l'ancienneté de service exigée pour la retraite et pour l'avancement, pour une durée équivalente de services civils.

Est également compté pour une durée équivalente de services civils, le temps légal passé sous les drapeaux par les hommes appartenant à une classe antérieure à la classe 1913.

Ce temps est compté en une seule fois, quel que soit le mode prévu par les règlements de chaque administration pour les avancements de classe, ancienneté ou choix, aussitôt accompli si le service militaire est fait après admission dans les cadres, ou dès l'entrée dans les cadres s'il a été fait auparavant. Lorsque l'ancienneté ainsi obtenue dépassera le minimum de temps nécessaire pour passer à la classe supérieure, l'excédent entrera en ligne de compte pour l'avancement de classe suivant.

En ce qui concerne les agents soumis antérieurement au régime de l'article 80 de la loi de finances du 30 mars 1902 et des décrets des 11 novembre 1903 et 6 septembre 1912, le rappel des services militaires auquel ils peuvent avoir droit sera effectué immédiatement.

Art. 8. — En temps de guerre, tout corps organisé, quand il est sous les armes, est soumis aux lois militaires, fait partie de l'armée et relève soit du ministre de la Guerre, soit du ministre de la Marine.

Il en est de même des corps de vétérans que le ministre de la Guerre est autorisé à créer en temps de guerre, et qui seraient recrutés par voie d'engagements parmi les hommes ayant accompli la totalité de leur service militaire.

Art. 9. — Les militaires et assimilés de tous grades et de toutes armes des armées de terre et de mer ne prennent part à aucun vote quand ils sont présents à leur corps, à leur poste ou dans l'exercice de leurs fonctions.

Ceux qui, au moment de l'élection, se trouvent en résidence libre, en non-activité ou en possession d'un congé, peuvent voter dans la commune sur les listes de laquelle ils sont régulièrement inscrits. Cette disposition s'applique également aux officiers des armes et des services qui sont en disponibilité ou dans le cadre de réserve.

TITRE II

Appels du contingent.

CHAPITRE PREMIER

Du recrutement.

Art. 10. — Chaque année, pour la formation de la classe, les tableaux de recensement des jeunes gens ayant atteint ou devant atteindre l'âge de dix-neuf ans révolus au cours de l'année et domiciliés dans l'une des communes du canton sont dressés par les maires dans les formes fixées à l'article 26 pour les listes de recrutement :

1° Sur la déclaration à laquelle sont tenus les jeunes gens, leurs parents ou leurs tuteurs ;

2° D'office, d'après les registres de l'état civil et tous autres documents et renseignements.

Sont portés sur ces tableaux les jeunes gens qui sont Français en vertu du Code civil et des lois sur la nationalité.

Ces tableaux mentionnent la profession de chacun des jeunes gens inscrits.

Ils sont publiés et affichés dans chaque commune, suivant les formes prescrites par les articles 63 et 64 du Code civil. Cette publication doit avoir lieu au plus tard le 1er juin.

Dans le mois qui suit la publication des tableaux de recensement, et jusqu'au 1er juillet au plus tard, tout inscrit (à défaut, suppléé par un de ses parents ou une personne qualifiée) qui aurait à faire valoir des infirmités ou maladies pouvant le rendre impropre au service militaire doit en faire la déclaration à la mairie de sa commune, en y joignant, pour constituer son dossier sanitaire, tous les certificats utiles. Il lui en est délivré récépissé.

Ces certificats peuvent être remis également en cours de séance par l'intéressé lui-même, soit au président de

la Commission médicale instituée par l'article 17 de la présente loi, soit au président du Conseil de revision.

Les déclarations des inscrits sont, à l'expiration des délais, transmises par le maire à l'autorité compétente, qui les comprend, avec toutes les pièces s'y rapportant, dans les dossiers des jeunes gens.

Le dossier sanitaire ainsi constitué suit, après son incorporation, l'homme déclaré bon pour le service. Il est joint au carnet sanitaire qui doit être établi pour chaque homme incorporé et le suivre à chaque mutation.

Art. 11. — Les classes sont incorporées par moitié dans l'année suivant celle du recensement, savoir :

1° Au mois de mai, les jeunes gens nés avant le 1er juin de l'année de naissance du contingent ;

2° Au mois de novembre, les jeunes gens nés à partir du 1er juin de cette même année.

Art. 12. — Sont portés sur les tableaux de recensement de la classe dont la formation suit l'époque de leur majorité les jeunes gens qui, en vertu du Code civil et des lois sur la nationalité, sont Français, sauf faculté de répudier la nationalité française au cours de leur vingt-deuxième année, lorsqu'il n'aura pas été renoncé en leur nom, et pendant leur minorité, à l'exercice de cette faculté.

Toutefois, les jeunes gens visés au précédent alinéa qui, à partir de l'âge de dix-huit ans, déclarent avoir l'intention de réclamer la nationalité française, sont portés sur les tableaux de recensement de leur classe d'âge.

Sont également portés sur les tableaux de recensement de leur classe d'âge les jeunes gens sans famille qui ont été recueillis et élevés dans des familles ou dans des écoles françaises depuis plus de huit ans et qui ont déclaré, à partir de l'âge de dix-huit ans, avoir l'intention de réclamer la nationalité française.

Art. 13. — Les individus devenus Français par voie de naturalisation, réintégration ou déclaration faite conformément aux lois ou à la suite d'un jugement, sont portés sur les tableaux de recensement de la première classe formée après leur changement de nationalité.

Les individus inscrits sur les tableaux de recensement en vertu du présent article ou de l'article précédent sont incorporés en même temps que la classe avec laquelle ils ont pris part aux opérations de recrutement. Ils sont tenus d'accomplir le même temps de service actif, sans que toutefois cette obligation ait pour effet de les maintenir sous les drapeaux, en dehors des cas prévus aux articles 16, 40 et 45, au delà de leur trentième année révolue ; ils suivent ensuite le sort de leur classe d'âge.

Néanmoins, les individus français ou devenus français qui ont servi, soit dans la légion étrangère, soit pendant la guerre 1914-1919 dans les armées des Puissances alliées ou associées, bénéficient d'une réduction de service actif égale au temps de service ainsi accompli par eux.

Ils suivent dans les réserves le sort de la classe à laquelle ils devraient appartenir d'après leur âge.

Lorsque l'inscription d'un jeune homme sur les tableaux de recensement a été différée par application de conventions internationales, la durée obligatoire du service actif ne subit aucune réduction, sous la réserve ci-dessus exprimée que ce service ne se prolongera pas au delà de la trentième année révolue.

Art. 14. — Sont considérés comme légalement domiciliés dans le canton :

1° Les jeunes gens, même émancipés, engagés, établis au dehors, expatriés, absents ou en état d'emprisonnement, si leur père ou, en cas de décès ou de déchéance de la puissance paternelle du père, leur mère ou leur tuteur, est domicilié dans une des communes du canton, ou si leur père, expatrié, avait son domicile dans une desdites communes ;

2° Les jeunes gens mariés, dont le père, ou la mère à défaut du père, sont domiciliés dans le canton, à moins qu'ils ne justifient de leur domicile réel dans un autre canton ;

3° Les jeunes gens mariés et domiciliés dans le canton, alors même que leur père et leur mère n'y seraient pas domiciliés ;

4° Les jeunes gens nés et résidant dans le canton qui n'y auraient ni leur père, ni leur mère, ni leur tuteur ;

5° Les jeunes gens résidant dans le canton qui ne seraient dans aucun des cas précédents et qui ne justifieraient pas de leur inscription dans un autre canton.

Les jeunes gens résidant soit en Algérie, soit aux colonies, soit dans les pays de protectorat, sont inscrits sur les tableaux de recensement du lieu de leur résidence.

Sur la justification de cette inscription, ils sont, dans ce cas, rayés des tableaux de recensement où ils auraient pu être portés en France, par application des dispositions du présent article.

Art. 15. — Sont, d'après la notoriété publique, considérés comme ayant l'âge requis pour l'inscription sur les tableaux de recensement les jeunes gens qui ne peuvent produire ou n'ont pas produit, avant la vérification des tableaux de recensement, un extrait des registres de l'état civil constatant un âge différent, ou qui, à défaut des registres de l'état civil, ne peuvent prouver ou n'ont pas prouvé leur âge conformément à l'article 46 du Code civil.

Art. 16. — Si, dans les tableaux de recensement des années précédentes, des jeunes gens ont été omis, ils sont inscrits sur les tableaux de recensement de la classe qui est appelée après la découverte de l'omission, à moins qu'ils n'aient 49 ans accomplis à l'époque de la clôture des tableaux, et soumis à toutes les obligations qu'ils auraient eu à accomplir s'ils avaient été inscrits en temps utile.

Toutefois, ils sont libérés à titre définitif avec leur classe d'âge.

En temps de guerre, les omis, aussitôt qu'ils ont été découverts, sont ajoutés sur les tableaux de recensement de la dernière classe recensée, examinés et, s'ils sont aptes, immédiatement incorporés.

CHAPITRE II

De la revision.

Art. 17. — Une Commission médicale composée de trois médecins militaires, dont un médecin de réserve ne résidant pas dans l'arrondissement, est chargée, avant la séance publique du Conseil de revision, de l'examen préalable des jeunes gens qui en font la demande, qu'ils soient inscrits sur les tableaux de recensement ou qu'ils soient ajournés des classes précédentes.

La Commission examine chacun d'eux séparément, après avoir pris connaissance des dossiers et renseignements sanitaires le concernant et note son aptitude ou son inaptitude aux diverses armes et services de l'armée, conformément à ses caractéristiques morphologiques et à ses dispositions professionnelles.

Elle peut demander au Conseil de revision que les sujets douteux soient soumis à une expertise médicale et renvoyés pour cet examen devant des médecins spécialistes, militaires ou civils, agréés par le ministre, ou qu'ils soient mis en observation dans un hôpital, sans attendre l'incorporation.

Les jeunes gens qui ne se rendent pas à la convocation, s'ils ne s'y font pas représenter ou s'ils n'ont pas obtenu un délai, sont présentés au Conseil de revision comme présumés « bons pour le service armé ».

La composition de la Commission médicale et son fonctionnement seront fixés par une instruction générale du ministre de la Guerre.

Art. 18. — Le Conseil de revision est composé :

Du préfet, président ; à son défaut, du secrétaire général, et exceptionnellement du vice-président du Conseil de préfecture ou d'un conseiller de préfecture délégué par le préfet ;

D'un membre du Conseil général du département autre que le représentant élu dans le canton où la revision a lieu, désigné par la Commission départementale, conformément à l'article 82 de la loi du 10 août 1871 ;

D'un membre du Conseil d'arrondissement, autre qu'un représentant élu dans le canton où la revision a lieu, désigné comme ci-dessus ; à défaut de Conseil d'arrondissement, le conseiller d'arrondissement est remplacé par un deuxième membre du Conseil général ;

D'un officier général ou supérieur désigné par l'autorité militaire.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le commandant de recrutement, un médecin militaire ou, à défaut, un médecin de réserve, ne résidant pas dans l'arrondissement et désigné par l'autorité militaire, assistent le Conseil de revision. Le Conseil ne peut statuer qu'après avoir entendu l'avis du médecin.

Cet avis est consigné dans une colonne spéciale, en face de chaque nom, sur les tableaux de recensement.

Le commandant de recrutement est entendu, dans l'intérêt de la loi, toutes les fois qu'il le demande, et peut faire consigner ses observations au procès-verbal de la séance.

Le sous-préfet de l'arrondissement et les maires des communes auxquelles appartiennent les jeunes gens

appelés devant le Conseil de revision assistent aux séances. Ils ont le droit de présenter des observations.

En cas d'empêchement des membres du Conseil général ou du Conseil d'arrondissement, le préfet les fait suppléer d'office par des membres appartenant à la même assemblée que l'absent ; ces membres désignés d'office ne peuvent être les représentants élus du canton où la revision a lieu.

Dans les colonies, les attributions du préfet et des conseillers d'arrondissement sont dévolues aux gouverneurs ou à leurs délégués et aux conseillers généraux. Dans les colonies où il n'existe pas de conseillers généraux, des décrets régleront la composition des Conseils de revision.

Art. 19. — Le Conseil de revision se transporte dans les divers cantons.

Il peut, sur l'autorisation du ministre, visiter les jeunes gens d'un canton au chef-lieu d'un autre canton du même département ; dans ce cas, les jeunes gens reçoivent, s'ils en font la demande, le montant de leurs frais de transport pour l'aller et le retour.

A l'ouverture de la séance, les tableaux de recrutement de chaque commune sont examinés et lus à haute voix.

Les jeunes gens sont présentés par le président de la Commission médicale ou son délégué, qui fait connaître l'avis de la Commission sur chacun d'eux en ce qui concerne son aptitude aux diverses armes ou services de l'armée ; les observations ayant un caractère strictement médical sont faites à huis-clos.

Le Conseil de revision, après avoir entendu, s'il y a lieu, les jeunes gens, leurs parents ou représentants dans leurs observations, rend ses décisions en séance publique.

La décision concernant les conscrits soumis à l'expertise médicale visée à l'article 17 est renvoyée à la séance finale du Conseil de revision, qui statue sur le vu des certificats établis par les médecins experts, en dehors de la présence des intéressés ; ceux-ci sont avisés ultérieurement de cette décision.

Le Conseil de revision statue également sur les réclamations présentées ainsi que sur les causes d'exemption prévues par l'article 20 de la présente loi.

Il examine la situation des omis et prend à leur égard l'une des décisions suivantes :

Sont excusés ceux qui, ayant déposé huit jours au moins avant la réunion du Conseil une demande tendant à justifier leur non-inscription sur le tableau de recensement des années précédentes, prouvent que l'omission de leur nom sur le tableau ne peut être imputée à leur négligence.

Sont, au contraire, annotés comme devant être incorporés dans un corps éloigné de leur domicile :

1° Les omis condamnés par les tribunaux par application de l'article 86 ci-après ;

2° Ceux dont les excuses n'ont pas été admises.

Dans le cas où une intention frauduleuse a été relevée, le Conseil renvoie ces jeunes gens devant les tribunaux.

Si les jeunes gens ne se rendent pas à la convocation du Conseil de revision, s'ils ne s'y font pas représenter ou s'ils n'ont pas obtenu un délai, ils sont déclarés bons pour le service armé et incorporés dans un corps de troupe. A leur arrivée au corps, ils sont soumis à un examen médical et présentés devant une Commission de réforme qui statue sur leur cas.

La présomption d'origine prévue par l'article 47 ne joue pour eux qu'à partir de la décision de la Commission de réforme.

En cas de mobilisation, il peut être formé plusieurs Commissions médicales et plusieurs Conseils de revision dans un même département.

Art. 20. — Au point de vue des aptitudes physiques, le Conseil de revision classe les jeunes gens présentés en quatre catégories :

1° Ceux qui sont reconnus bons pour le service armé ;

2° Ceux qui, étant atteints d'une infirmité relative sans être faibles de constitution, sont reconnus bons pour le service auxiliaire ;

3° Ceux qui, étant d'une constitution physique trop faible, sont ajournés à un nouvel examen ;

4° Ceux chez qui une constitution générale mauvaise ou certaines infirmités déterminent une impotence fonctionnelle, partielle ou totale, et qui sont exemptés de tout service militaire, soit armé, soit auxiliaire.

Il est délivré aux jeunes gens de ces deux dernières catégories, pour justifier de leur situation, un livret individuel qu'ils sont tenus de présenter à toute réquisition des autorités militaires, judiciaires ou civiles.

Les hommes des 2e et 4e catégories et les hommes réformés par la Commission de réforme sont astreints à se présenter et à subir l'examen d'une Commission de réforme :

1° A la date du passage de leur classe dans la disponibilité ;

2° Cinq ans après la visite précédente ;

3° Cinq ans après cette seconde visite.

Toutefois, les exemptés et réformés qui présenteraient des infirmités, maladies ou mutilations irrémédiables, sont dispensés de ces trois examens. La liste des causes d'exemption et de réforme entraînant cette dispense sera arrêtée par une instruction ministérielle sur l'aptitude physique au service militaire.

Les hommes de la 2e catégorie sont, en outre, astreints, pendant la durée de leur service actif, à subir l'examen d'une Commission de réforme au bout de six mois de service et au bout d'un an de service.

Les hommes de la 2e catégorie, reconnus à l'un quelconque des examens susvisés aptes au service armé, sont immédiatement classés dans la 1re catégorie.

Les exemptés et réformés reconnus aptes au service militaire sont immédiatement soumis aux obligations de leur classe d'âge.

L'emploi de chacun est fixé, dans la mesure du possible, suivant ses aptitudes professionnelles, physiques et morphologiques.

Art. 21. — Les jeunes gens ajournés à un nouvel examen du Conseil de revision sont astreints à comparaître à nouveau devant le Conseil de revision du canton devant lequel ils ont comparu, à moins d'une autorisation spéciale les admettant à comparaître devant un autre Conseil. Ceux qui, lors de ce deuxième examen, sont reconnus aptes au service armé ou auxiliaire font un an et demi de service ; ceux qui ne sont susceptibles d'être classés ni « bon service armé » ni « bon service auxiliaire » sont ajournés ou exemptés.

Les jeunes gens ajournés à ce second examen sont astreints à comparaître à nouveau, l'année suivante, devant le Conseil de revision du canton devant lequel ils ont comparu, à moins d'une autorisation spéciale les admettant à comparaître devant un autre Conseil ; ceux qui, lors de ce troisième examen, sont reconnus aptes au service armé ou au service auxiliaire font un an de service : ceux qui ne sont susceptibles d'être classés ni « bon service armé » ni « bon service auxiliaire » sont ajournés ou exemptés.

Les jeunes gens ajournés à ce troisième examen sont astreints à comparaître à nouveau l'année suivante, devant le Conseil de revision, dans les conditions indiquées aux deux précédents alinéas ; ceux qui, lors de ce quatrième examen, sont reconnus aptes au service armé ou au service auxiliaire font six mois de service. Les autres sont définitivement exemptés.

La réforme temporaire n° 2 (cause non attribuable au service) est renouvelable pour les hommes du contingent dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'ajournement. Par contre, le temps passé en réforme temporaire n° 1 (cause attribuable au service) compte comme service actif.

Les ajournés reconnus bons pour le service armé ou auxiliaire, comme les réformés temporaires, sont, après leur passage dans la première réserve, astreints aux obligations de leur classe d'âge.

Art. 22. — L'un des deux frères inscrits la même année sur les tableaux de recensement, ou faisant partie du même appel, et, en cas de désaccord entre eux, le plus jeune, peut obtenir, sur sa demande, un sursis lui permettant de n'être incorporé qu'après l'expiration du temps obligatoire du service de l'autre frère.

Il en est de même de celui qui, au moment des opérations du Conseil de revision, a un frère accomplissant la durée légale du service actif.

Le jeune soldat qui a obtenu un sursis d'incorporation dans les conditions prévues au présent article a la faculté d'y renoncer ultérieurement. Il en fait la demande écrite au commandant du bureau de recrutement de son domicile, mais son incorporation n'a lieu qu'avec celle de la fraction appelée immédiatement après sa renonciation.

Art. 23. — En temps de paix, des sursis d'incorporation d'un an, renouvelables d'année en année, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, peuvent être accordés aux jeunes gens qui en font la demande, qu'ils aient été classés par les Conseils de revision dans le service armé ou dans le service auxiliaire.

A cet effet, ils doivent établir que, soit à raison de leur situation de soutiens de famille, soit dans l'intérêt de leurs études, soit pour leur apprentissage, soit pour les besoins de l'exploitation agricole, industrielle, commerciale à laquelle ils appartiennent, soit en raison de leur résidence à l'étranger, il est indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux.

Les jeunes gens qui ont obtenu un sursis d'incorporation d'un an, renouvelable, ne sont incorporés, s'ils ont commencé à jouir du sursis qui leur a été accordé, qu'à l'expiration dudit sursis.

Indépendamment des sursis renouvelables d'année en année, un sursis d'incorporation de six mois peut être accordé une fois dans l'intérêt des études, de manière à amener la fin de la période des sursis à coïncider avec la fin de la période scolaire et l'incorporation du demi-contingent.

Les sursis accordés, pour études, aux étudiants en médecine, en pharmacie ou en chirurgie dentaire, ou aux élèves vétérinaires, peuvent être accordés jusqu'à vingt-sept ans.

Les demandes de sursis adressées aux maires dans les deux mois qui précèdent les opérations du Conseil de revision sont instruites par lui; le Conseil municipal donne son avis motivé. Elles sont envoyées au préfet et transmises par lui, avec ses observations, au Conseil de revision, qui statue.

Les demandes de sursis d'incorporation, qui n'ont pu être formulées au cours de la session ordinaire du Conseil de revision cantonal, sont examinées dans une session extraordinaire tenue au mois d'octobre.

Le sursis d'incorporation ne confère aucune dispense. Les jeunes gens qui ont obtenu des sursis d'incorporation sur leur demande suivent le sort de leur classe d'âge, à partir du moment où ils ont rempli leurs obligations dans le service actif et dans la disponibilité.

En temps de guerre, l'effet des sursis accordés en vertu du présent article ou de l'article précédent est suspendu et ces jeunes gens sont appelés avec leur classe d'âge.

Art. 24. — Les familles des militaires appelés de l'armée de terre et de l'armée de mer remplissant effectivement, avant leur départ pour le service, les devoirs de soutiens indispensables de famille, ont droit sur leur demande, en temps de paix, à une allocation journalière fournie par l'Etat, pendant la présence de ces jeunes gens sous les drapeaux. Le nombre des allocations ne pourra pas dépasser 10 pour 100 du contingent.

Dans cette limite, les allocations aux familles reconnues nécessiteuses sont accordées d'abord aux familles des jeunes gens appelés pour accomplir leur temps de service actif, qui sont mariés et pères de famille; ensuite, aux veuves et aux familles de quatre enfants et plus, et, enfin, aux autres familles nécessiteuses.

Cette allocation est majorée en raison du nombre des enfants âgés de moins de seize ans à la charge du soutien de famille.

Le chiffre de l'allocation est fixé à 1 fr. 60 et celui de la majoration à 0 fr. 60 pour le premier enfant, à 0 fr. 70 pour le second, à 0 fr. 80 pour le troisième, à 1 franc pour le quatrième; chaque enfant en sus du quatrième enfant a droit à une majoration supérieure de 0 fr. 20 à celle du précédent.

Pour les familles résidant hors de France, les tarifs sont fixés par décret.

Les familles des engagés ont droit aux mêmes allocations que celles des hommes du contingent, mais seulement pendant la durée légale du service obligatoire.

Les mêmes allocations sont dues aux familles des militaires qui, pendant leur présence sous les drapeaux, justifient de leur qualité de soutiens indispensables de famille. Leur nombre ne peut pas dépasser 2 pour 100 du contingent. L'allocation a pour point de départ soit le jour de l'incorporation, soit le jour du dépôt de la demande à la mairie, dans le cas où le dépôt est postérieur à l'incorporation.

Les mêmes allocations sont dues, pendant la durée des périodes d'instruction, aux familles des hommes des réserves qui, au moment de leur convocation, remplissent effectivement les conditions de soutiens indispensables de famille. Leur nombre ne peut dépasser 12 pour 100 du nombre des hommes appelés momentanément sous les drapeaux. Dans cette limite, les allocations doivent être accordées, ainsi qu'il est dit au 2e alinéa du présent article.

Les crédits nécessaires au payement des allocations prévues au présent article sont inscrits au budget du ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales.

Les demandes sont adressées par les familles au maire de la commune. Il en est donné récépissé. Elles doivent comprendre à l'appui:

1° Le relevé des contributions payées par la famille et certifié par le percepteur;

2° Un état certifié par le maire de la commune et indiquant le nombre et la position des membres de la famille vivant sous le même toit ou séparément, les revenus et les ressources de chacun d'eux.

Les demandes formulées après l'incorporation doivent être accompagnées, en outre des pièces ci-dessus, de l'état signalétique et des services du militaire en cause.

Le Conseil municipal émet sur chaque demande un avis motivé.

Le dossier ainsi constitué est transmis au préfet, qui, dans le mois, provoque une enquête de la gendarmerie sur la situation matérielle de la famille et émet un avis motivé.

Le dossier ainsi complété reste déposé à la mairie pendant quinze jours. Acte de ce dépôt est notifié au demandeur. Celui-ci peut en prendre connaissance et présenter par écrit ses observations.

A l'expiration de ce délai de quinzaine, le maire transmet le dossier à un Conseil composé du juge de paix, président, du contrôleur des contributions directes, du receveur de l'enregistrement, d'un délégué du bureau d'assistance et d'un délégué de sociétés de secours mutuels approuvées.

Ce Conseil statue sur la demande d'allocation. Sa décision doit être motivée: elle est rendue en séance publique et notifiée dans la huitaine par le greffier, tant au demandeur qu'au préfet du département. Cette notification portera l'indication du délai d'appel.

Dans le mois de cette notification, appel peut être interjeté, tant par le demandeur que par le préfet du département.

Cet appel est motivé.

Il est porté devant le tribunal civil de l'arrondissement, qui statue en Chambre du Conseil, sur pièces et sans frais, l'intimé ayant été appelé à fournir une réponse écrite aux motifs invoqués dans l'acte d'appel qui lui aura été notifié.

Lorsqu'il s'agit de familles résidant à l'étranger et remplissant les conditions du présent article, les demandes d'allocation sont adressées au consul de la ville de leur résidence, qui les instruit et statue par des décisions motivées communiquées aux intéressés et au ministre des Affaires étrangères.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article.

Art. 25. — Sont considérés comme ayant satisfait à l'appel de leur classe:

1° Les jeunes gens sous les drapeaux en vertu d'un engagement ou ayant terminé leur service en vertu d'un engagement;

2° Les jeunes marins portés sur les registres matricules de l'inscription maritime, conformément aux règles prescrites par la loi sur l'inscription maritime du 24 décembre 1896.

Les jeunes marins qui se font rayer de l'inscription maritime sont tenus d'en faire la déclaration au maire de leur commune dans les deux mois, de retirer une expédition de leur déclaration et de la soumettre au préfet du département, sous les peines prévues à l'article 94 ci-après.

Ils sont tenus d'accomplir dans l'armée active le temps de service prescrit par la présente loi; toutefois, le temps déjà passé par eux au service militaire de l'Etat est déduit de la durée légale du service.

Art. 26. — Lorsque les jeunes gens portés sur les tableaux de recensement ont fait des déclarations dont l'admission ou le rejet dépend de la décision à intervenir sur des questions judiciaires relatives à leur état ou à leurs droits civils, le Conseil de revision ajourne sa décision ou ne prend qu'une décision conditionnelle.

Les questions sont jugées contradictoirement avec le préfet à la requête de la partie la plus diligente. Le tribunal civil du lieu du domicile statue sans délai, le ministère public entendu.

Le délai de l'appel et du recours en cassation est de quinze jours francs à partir de la signification de la décision attaquée.

Le recours est, ainsi que l'appel, dispensé de la consignation d'amendes.

L'affaire est portée directement devant la Chambre civile.

Les actes faits en exécution du présent article sont visés pour timbre et enregistrés gratis.

Les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 du présent article sont applicables au cas prévu par l'article 6 de la présente loi.

Art. 27. — Hors les cas prévus par les articles 6 et 26, les décisions des Conseils de revision sont définitives. Elles peuvent, néanmoins, être attaquées devant le Conseil d'État pour incompétence, excès de pouvoir ou violation de la loi.

Le recours au Conseil d'Etat n'a pas d'effet suspensif.

L'appelé peut toujours réclamer le bénéfice de l'annulation, même si elle est prononcée sur le recours du ministre formé dans l'intérêt de la loi.

Les décisions peuvent être aussi revisées par les Conseils de revision eux-mêmes, pour l'un des motifs ci-après : erreur matérielle dans les pièces sur le vu desquelles la décision a été prise, défaut de justification imputable aux fonctionnaires ou agents civils ou militaires chargés d'établir les pièces ou de les transmettre.

La demande de revision est examinée dans la session qui suit immédiatement la découverte de l'erreur.

Elle est introduite par le ministre de la Guerre, soit d'office, soit à la requête de l'intéressé.

Art. 28. — Après que le Conseil de revision a statué sur la situation des jeunes gens ainsi que sur toutes les réclamations auxquelles les opérations peuvent donner lieu, les listes A et B du recrutement cantonal de la classe sont définitivement arrêtées et signées par le Conseil de revision ainsi que par les maires des communes intéressées.

La liste A comprend les jeunes gens nés avant le 1er juin de l'année de naissance du contingent ; la liste B comprend les jeunes gens nés à partir du 1er juin de l'année de naissance du contingent. Ces listes, établies chacune par ordre alphabétique et divisées chacune en sept parties, comprennent :

1° Les jeunes gens déclarés propres au service armé, sauf ceux visés au paragraphe 6° ;

2° Les jeunes gens classés dans le service auxiliaire de l'armée, sauf ceux visés au paragraphe 6° ;

3° Les jeunes gens liés au service en vertu d'un engagement, d'un rengagement, d'un brevet ou d'une commission, et les jeunes marins inscrits ;

4° Les jeunes gens exclus en vertu des dispositions de l'article 4 ;

5° Les jeunes gens qui sont ajournés conformément au paragraphe 3° de l'article 20 ;

6° Les jeunes gens qui ont obtenu un sursis conformément aux articles 22 et 23 ;

7° Les exemptés.

Art. 29. — Il est tenu, par subdivision de région, un registre matricule sur lequel sont portés tous les jeunes gens inscrits sur les listes de recrutement cantonal.

Ce registre comporte un exemplaire des empreintes digitales des jeunes soldats.

Il mentionne l'incorporation de chaque homme inscrit ou la position dans laquelle il est laissé et, successivement, tous les changements qui peuvent survenir dans sa situation jusqu'à sa libération définitive.

Tout homme inscrit sur le registre matricule doit recevoir un livret individuel comportant ses empreintes digitales et, à partir du moment où il est libéré du service actif, un fascicule indiquant ses obligations en cas de mobilisation. L'intéressé est tenu de présenter son livret et son fascicule à toute réquisition des autorités militaires, judiciaires ou civiles.

Le livret doit être mis à jour, en particulier au point de vue professionnel, à chaque passage dans une des catégories fixées par le deuxième alinéa de l'article 2 de la présente loi.

En cas d'appel, ou de rappel à l'activité, ou de convocation pour des périodes d'exercices, la présentation du livret individuel et du fascicule doit avoir lieu dans les vingt-quatre heures de la réquisition.

En tout autre cas, le délai est de huit jours.

CHAPITRE III

Du recrutement des cadres.

Art. 30. — Les jeunes gens admis aux écoles militaires assurant le recrutement des officiers de carrière contractent un engagement d'une durée égale au temps qui doit s'écouler jusqu'à leur sortie des différentes écoles, augmenté de [illegible] ans.

Cet engagement est résilié pour ceux qui n'ont pas satisfait aux examens de sortie ou qui ont quitté l'école pour une cause quelconque. Les premiers sont astreints à une année de service dans un corps de troupe, où ils entrent comme soldats ; les seconds doivent parfaire, comme soldats ou sous-officiers, la durée légale du service, la durée de leur service actif postérieur à leur départ de l'école ne pouvant être inférieure à un an.

Les jeunes gens ayant satisfait aux examens de sortie sont nommés sous-lieutenants dans l'armée active.

En ce qui concerne l'Ecole Polytechnique, ceux de ces jeunes gens qui, ayant satisfait aux examens de sortie, sont classés dans un service civil de l'Etat sont autorisés à donner leur démission d'officiers de l'armée active à l'expiration d'une année de service, accomplie comme officiers, partie à l'Ecole d'application, partie dans un corps de troupe. Ils sont alors versés dans le cadre des officiers de réserve. Ceux qui quitteraient le service civil de l'Etat avant la fin de l'engagement prévu au premier alinéa du présent article sont tenus d'en compléter, dans l'armée active, comme officiers de réserve, la durée intégrale.

L'engagement prévu au premier alinéa est résilié pour ceux des jeunes gens de ladite Ecole qui, ayant satisfait aux examens de sortie, n'ont obtenu aucun des emplois demandés par eux. Ces jeunes gens ne sont pas, contrairement aux dispositions du troisième alinéa du présent article, nommés sous-lieutenants dans l'armée active, mais ils accomplissent à leur sortie de l'Ecole une année de service, dont six mois dans un peloton d'élèves officiers de réserve, à la fin desquels ils se présentent au concours d'officiers de réserve ; ils terminent ensuite leur année de service dans un corps de troupe où ils sont admis comme officier de réserve, comme sous-officier ou comme simple soldat, suivant le résultat du concours.

L'engagement prévu au premier alinéa ne peut être résilié pour les jeunes gens qui entrent à l'Ecole Polytechnique après la limite d'âge ordinaire.

Art. 31. — Peuvent être nommés officiers de complément, en outre de ceux visés aux articles suivants :

1° Les militaires ayant servi dans l'armée active comme officiers ;

2° Les militaires ayant servi dans l'armée active comme sous-officiers, s'ils ont accompli au moins cinq ans de service actif ou suivi les cours d'un des pelotons d'élèves officiers de réserve prévus à l'article 32 et subi avec succès le concours d'officier de réserve, sauf exception de l'article 37 en ce qui concerne les étudiants en médecine, en pharmacie ou en art dentaire, et les élèves des écoles vétérinaires, accomplissant leur service actif dans le service de santé ou le service vétérinaire ;

3° Les sous-officiers ayant obtenu, soit à l'expiration du service actif, soit au cours d'une période d'instruction volontaire ou obligatoire, le certificat de chef de section. Le ministre fixe, chaque année, le nombre des places de sous-lieutenant de réserve qui sont réservées à cette catégorie sans que ce nombre puisse être inférieur au dixième des places disponibles.

Art. 32. — Chaque année, dans un certain nombre de villes de garnison, le ministre de la Guerre organise des pelotons d'élèves officiers de réserve.

Les concours d'admission à ces pelotons ont lieu d'après les règles fixées par une instruction ministérielle.

Art. 33. — Tous les jeunes Français incorporés, appelés ou engagés par devancement d'appel, peuvent, à leur entrée au corps, demander leur admission à un peloton préparatoire au peloton d'élèves officiers de réserve ; l'admission à ce peloton préparatoire est prononcée à la suite d'un examen spécial. La durée de l'instruction au peloton préparatoire est de six mois, à la suite desquels les jeunes gens visés au présent article sont admis, après concours, dans un peloton d'élèves officiers de réserve. La durée de l'instruction au peloton d'élèves officiers de réserve est de six mois, à la suite desquels les jeunes gens reçus au concours sont nommés officiers de réserve ou sous-officiers et terminent en cette qualité leur service actif.

Les engagés et rengagés peuvent se présenter, dans les conditions fixées ci-dessus, au concours d'admission au peloton d'élèves officiers de réserve qui précède d'un an l'expiration de leur contrat.

Art. 34. — Une préparation militaire supérieure, ayant pour objet la formation de futurs officiers de réserve, est instituée à l'usage des jeunes Français des établissements d'enseignement de tous ordres (Écoles civiles,

Facultés, Universités, Instituts, etc.), dans lesquels le niveau moyen des études est jugé suffisamment élevé ; son programme, portant en principe sur deux années d'études, est arrêté par le ministre de la Guerre, d'accord avec les autres ministres intéressés.

Un règlement d'administration publique fixera la liste de ces établissements, qui seront classés en deux catégories :

D'une part, ceux pour lesquels, en raison du régime intérieur appliqué, du caractère de l'enseignement professé, de la nature des diplômes de l'Etat ou brevets équivalents délivrés en fin d'études, la préparation militaire supérieure sera organisée et obligatoirement donnée à tous les élèves.

D'autre part, ceux dans lesquels la préparation militaire supérieure, facultative, ne pourra être donnée qu'aux élèves réalisant déjà certaines conditions de scolarité minima, à préciser par le règlement susvisé.

Les jeunes gens ayant suivi les cours des établissements précités qui, en fin de scolarité :

1° Ont obtenu le brevet de préparation militaire supérieure ;

2° Ont acquis le brevet ou diplôme délivré par l'un des établissements de la première catégorie ou, s'ils ont appartenu à un établissement de la deuxième catégorie, réalisé certaines conditions de scolarité minima à fixer par le règlement susvisé ;

Sont admis de droit, sur leur demande, dans un peloton d'élèves officiers de réserve au moment de l'incorporation du demi-contingent.

Ils sont autorisés à se présenter au concours d'officiers de réserve après six mois de présence au peloton.

S'ils sont nommés officiers de réserve ou sous-officiers, ils terminent, en cette qualité, un an de service actif ; s'ils n'obtiennent pas la moyenne pour être nommés sous-officiers, ils rentrent dans la règle commune et terminent leurs dix-huit mois de service actif.

Art. 35. — Tout jeune Français âgé de plus de dix-huit ans, pourvu du brevet de préparation militaire supérieure, qui n'a pas satisfait aux conditions de scolarité requises pour entrer de droit dans un peloton d'élèves officiers de réserve, peut se présenter avant son incorporation au concours d'admission à un peloton d'élèves officiers de réserve.

S'il est reçu à ce concours, et si, après six mois de peloton, il est nommé officier de réserve ou sous-officier, il termine en cette qualité un an de service actif ; sinon, il termine dix-huit mois de service actif.

Art. 36. — Les concours pour officiers de réserve ont lieu à l'expiration de la période d'instruction des pelotons.

Le nombre total des places d'officiers (sous-lieutenants de réserve ou assimilés) à attribuer dans les diverses armes ou services, ainsi que la moyenne des points à obtenir pour être admissible, sont fixés par le ministre de la Guerre.

Les candidats sont nommés sous-lieutenants de réserve ou assimilés des armes et services, par ordre de classement et jusqu'à concurrence des places disponibles. Ils terminent en cette qualité leurs dix-huit mois de service actif.

Les candidats, placés immédiatement après ceux-ci, qui ont obtenu une moyenne supérieure à celle fixée, sont nommés sous-officiers, dans un corps de troupe, en surnombre de l'effectif des sous-officiers. Ils terminent en cette qualité leurs dix-huit mois de service actif.

Les candidats qui n'ont pas obtenu la moyenne fixée terminent leur service actif comme simples soldats. Ils peuvent être, ultérieurement, nommés caporaux ou brigadiers et sous-officiers.

Art. 37. — Les étudiants en médecine, en pharmacie ou en art dentaire, et les élèves des écoles vétérinaires accomplissent leur service actif dans le service de santé ou le service vétérinaire.

Dans les Facultés de médecine et de pharmacie, dans les écoles de plein exercice ou préparatoires de médecine et de pharmacie, dans les écoles vétérinaires, il est institué une préparation militaire supérieure spéciale, dont les différents programmes, portant sur deux années d'études, sont arrêtés après entente entre le ministre de la Guerre, d'une part, le ministre de l'Instruction publique ou le ministre de l'Agriculture, d'autre part ; elle est facultative :

1° Les étudiants ou anciens étudiants en médecine, en pharmacie ou en art dentaire, et les élèves ou anciens élèves des écoles vétérinaires, qui ont obtenu le brevet de préparation militaire supérieure spéciale, accomplissent en fin de sursis :

a) Un an de service, dont six mois comme médecins, pharmaciens, dentistes ou vétérinaires auxiliaires, et six mois comme médecins, pharmaciens ou vétérinaires aides-majors de 2e classe de réserve, ou dentistes militaires de 2e classe, s'ils sont :

Docteurs en médecine ;

Ou nommés au concours internes titulaires des hôpitaux dans une ville de Faculté et pourvus de seize inscriptions validées ;

Ou pourvus du diplôme de pharmacien, de chirurgien-dentiste ou de vétérinaire civil ;

b) Un an de service actif comme médecins, pharmaciens, dentistes ou vétérinaires auxiliaires, s'ils sont seulement :

Possesseurs de douze inscriptions validées de médecine ;

Ou possesseurs de huit inscriptions validées de pharmacie ;

Ou possesseurs de huit inscriptions validées de chirurgie dentaire ;

Ou admis en quatrième année dans une école vétérinaire ;

2° Les autres étudiants ou élèves qui n'ont pas obtenu le brevet de préparation militaire supérieure spéciale sont incorporés en fin de sursis pour dix-huit mois dans une section d'infirmiers, s'ils sont étudiants en médecine, en pharmacie ou en chirurgie dentaire, et dans un régiment monté s'ils sont élèves vétérinaires ;

S'ils rentrent dans une des catégories énumérées aux paragraphes *a*) et *b*) ci-dessus, ils suivent, pendant six mois, des cours d'application spéciaux et terminent leurs dix-huit mois de service actif ;

Ceux des catégories énumérées au paragraphe *a*), six mois comme médecins, pharmaciens, dentistes ou vétérinaires auxiliaires, et six mois comme médecins, pharmaciens ou vétérinaires aides-majors de 2e classe de réserve, ou dentistes militaires de 2e classe ;

Ceux des catégories énumérées au paragraphe *b*) comme médecins, pharmaciens, dentistes ou vétérinaires auxiliaires.

Art. 38. — Les officiers de réserve sont tenus de demeurer officiers de réserve et de rester, en cette qualité, constamment à la disposition du ministre de la Guerre, jusqu'à leur passage dans la deuxième réserve, dans les conditions prévues à l'article 40.

Art. 39. — Les docteurs en médecine et les pharmaciens diplômés admis directement, après concours, dans le corps de santé militaire ou dans le corps de santé coloniale, et les vétérinaires admis comme vétérinaires aides-majors de 2e classe, élèves à l'Ecole d'application de cavalerie, doivent avoir accompli leurs obligations, telles qu'elles sont définies par l'article 37 de la présente loi, avant leur nomination comme aides-majors de 2e classe de l'armée active. Toutefois, la durée des services effectifs qu'ils auront accomplis comme médecins, pharmaciens ou vétérinaires auxiliaires, ou comme médecins, pharmaciens ou vétérinaires aides-majors de 2e classe, leur compte pour la détermination de leur prise de rang, sans rappel de solde, dans le grade de médecin, pharmacien ou vétérinaire aide-major de 2e classe de l'armée active.

TITRE III

Service militaire.

CHAPITRE PREMIER

Bases du service.

Art. 40. — La durée du service compte, pour la première fraction du contingent, du 10 mai de l'année suivant celle du recensement ; pour la deuxième fraction, du 10 novembre de cette même année, et l'incorporation du contingent a lieu, au plus tard, les 20 mai et 20 novembre.

Pour les jeunes gens dont l'incorporation a été retardée en vertu des articles 22 et 23, la durée du service compte du premier jour du mois de leur incorporation effective.

Pour les engagés, elle compte du jour de leur engagement et pour les autres jeunes gens visés à l'article 5, du jour de leur incorporation.

En temps de paix, chaque année, au 10 novembre et au 10 mai, les militaires qui ont accompli le temps de service prescrit dans le service actif, dans la disponibilité, dans la première réserve, dans la deuxième réserve, sont respectivement classés dans la disponibilité, dans la pre-

mière réserve, dans la deuxième réserve, ou libérés à titre définitif.

Mention de ces divers passages et de la libération est faite sur le livret individuel.

Dans le cas où les circonstances l'exigeraient, le Gouvernement est autorisé à conserver temporairement sous les drapeaux la fraction de classe qui a terminé ses dix-huit mois de service. Il en rend compte aux Chambres, immédiatement si elles sont en session et dans les huit jours après leur réunion, si elles sont hors session.

Dans le même cas, et pendant leurs deux années de service dans la disponibilité, les hommes peuvent être rappelés sous les drapeaux par ordre individuel. Les officiers de réserve, les sous-officiers nommés après avoir subi le concours d'officiers de réserve et qui ont accompli douze mois de service actif dans les conditions prévues aux articles 34 et 35 de la présente loi, les médecins, les pharmaciens, dentistes et vétérinaires auxiliaires de réserve et les affectés spéciaux, à quelque classe qu'ils appartiennent, peuvent être rappelés sous les drapeaux dans les mêmes conditions. Le Gouvernement rend compte de cette décision aux Chambres, immédiatement si elles sont en session, et dans les huit jours après leur réunion si elles sont hors session.

Dans le même cas, tout homme de la disponibilité ou de la première réserve peut être autorisé à contracter un rengagement de six mois, d'un an ou de dix-huit mois dans les troupes métropolitaines, quelles que soient l'époque à laquelle il a quitté l'activité et la durée de son service antérieur. Le nombre des rengagements, dans chaque corps, est fixé par le ministre de la Guerre.

En temps de guerre, les passages d'une catégorie à l'autre n'ont lieu qu'après l'arrivée de la classe nouvellement incorporée. Cette disposition est exceptionnellement applicable, dès le temps de paix, aux hommes servant aux colonies.

En temps de guerre, la libération des hommes ayant terminé la durée légale des obligations militaires peut être ajournée jusqu'à la cessation des hostilités.

En temps de guerre, le ministre peut appeler par anticipation la totalité de la dernière classe revisée.

Art. 41. — Ne compte pas pour les années de service exigées par la présente loi dans le service actif, la disponibilité et les réserves, le temps pendant lequel un militaire du service actif, de la disponibilité ou des réserves, a subi, en vertu d'un jugement, une peine ayant eu pour effet de l'empêcher d'accomplir, au moment fixé, tout ou partie des obligations d'activité qui lui sont imposées par la présente loi ou par les engagements qu'il a souscrits.

Ces hommes sont tenus de remplir leurs obligations d'activité soit à l'expiration de leur peine s'ils appartiennent au service actif, soit au moment de l'appel qui suit leur élargissement s'ils font partie des réserves.

Toutefois, quelles que soient les déductions de service ainsi opérées, les hommes qui en sont l'objet sont libérés définitivement en même temps que la classe à laquelle ils appartiennent.

CHAPITRE II

Du service actif.

Art. 42. — Le contingent à incorporer chaque semestre est formé par les jeunes gens inscrits dans la première ou la deuxième partie des listes de recrutement cantonal et par ceux dont l'incorporation, ayant été retardée en vertu des articles 21, 22 et 23, doit avoir lieu dans ledit semestre.

Il comprend, en outre, les jeunes gens qui ont été autorisés à contracter l'engagement spécial dit de devancement d'appel.

Les jeunes gens appelés sous les drapeaux sont mis, à dater du 10 mai et du 10 novembre, à la disposition du ministre de la Guerre pour accomplir la durée légale du service. Ils sont classés dans les différents corps de troupe, suivant les règles fixées par le ministre. Aucun d'eux ne peut être l'objet d'une affectation spéciale qui ne serait pas conforme à ces règles.

Art. 43. — Sont affectés à l'armée de mer :

1° Les hommes fournis par l'inscription maritime ;

2° Les hommes qui ont été admis à s'engager ou à contracter un rengagement dans l'armée de mer, suivant les conditions spéciales à celle-ci.

3° Les jeunes gens qui, au moment des opérations du Conseil de revision, auront demandé à entrer dans l'armée de mer, et auront été reconnus aptes à ce service et aux spécialités professionnelles demandées par le ministre de la Marine ;

4° Les hommes du contingent dont le ministre de la Marine pourra demander l'affectation à l'armée de mer.

Chaque année, après les opérations de la revision, le ministre de la Marine fait connaître au ministre de la Guerre le nombre d'hommes du contingent qu'il conviendrait d'affecter à l'armée de mer en vertu des dispositions des paragraphes 3° et 4° du présent article, avec leur répartition par catégorie de professionnels.

Pour chaque catégorie de professionnels, les jeunes gens visés au paragraphe 3° sont pris en premier lieu.

Les hommes versés d'office dans l'armée de mer, en vertu du paragraphe 4° du présent article, ne peuvent sans leur consentement être destinés à des bâtiments ou forces navales stationnés en permanence hors d'Europe ou du bassin méditerranéen ni à des services à terre en dehors des mêmes régions.

Art. 44. — Sont affectés aux troupes coloniales :

1° Les Français astreints au service militaire dans les colonies et pays de protectorat visés à l'article 97 ;

2° Les hommes qui ont été admis à s'engager ou à contracter un rengagement dans lesdites troupes suivant les conditions spéciales déterminées aux articles 61 à 85 ci-après ;

3° Les jeunes gens qui, au moment des opérations du Conseil de revision, ont demandé à entrer dans les troupes coloniales et ont été reconnus aptes à ce service ;

4° A défaut d'un nombre suffisant d'hommes compris dans les catégories précédentes, les jeunes gens du contingent métropolitain qui ont été affectés par le recrutement aux troupes coloniales. Les hommes versés d'office dans les troupes coloniales ne peuvent, sans leur consentement, être affectés à des unités stationnées en permanence hors d'Europe ou du bassin méditerranéen.

Art. 45. — Les militaires engagés, au cours de leurs dix-huit premiers mois de service, et les militaires appelés, accomplissant la durée légale de service, auront droit, en dehors du dimanche et des jours fériés, à des permissions jusqu'à concurrence de vingt-cinq jours.

Toutefois, ces permissions pourront être supprimées en cas de punition grave. Les hommes exerçant la profession d'agriculteurs peuvent, de préférence aux autres, obtenir leur permission au moment des travaux des champs.

Ces époques seront déterminées, pour chaque département, par les commandants de région après avis du Conseil général.

Le total des permissions peut être porté à trente-cinq jours, par les chefs hiérarchiques des engagés ou appelés visés au premier paragraphe, pour reconnaître leur manière de servir.

Les militaires envoyés outre-mer auxquels les nécessités de service ou le défaut de ressources n'ont pas permis de profiter de tout ou partie de leurs permissions, auront droit d'en bénéficier en une seule fois, immédiatement avant leur libération.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux militaires incorporés sur leur demande dans l'armée de mer.

Art. 46. — Les militaires qui, pendant la durée de leur service, ont subi des punitions d'arrêts de rigueur, de prison ou de cellule, d'une durée supérieure à huit jours, sont maintenus au corps, après la libération de leur classe ou l'expiration de leur engagement, pendant un nombre de jours égal au nombre de journées d'arrêts de rigueur, de prison ou de cellule, qu'ils ont subies, déduction faite des punitions n'excédant pas huit jours.

Cette disposition n'est pas applicable aux militaires qui, au moment de la libération de leur classe ou de l'expiration de leur engagement, sont en possession du grade de sous-officier ou de celui de caporal ou de brigadier ou qui sont soldats de 1re classe, si les punitions ont été encourues par eux antérieurement à leur nomination.

Ceux des militaires dont la conduite a été satisfaisante depuis leurs punitions peuvent bénéficier d'une réduction partielle ou même totale, après comparution devant un conseil de discipline régimentaire dont la composition est réglée par décret.

Art. 47. — La présomption d'origine instituée par l'article 5 de la loi du 31 mars 1919 joue à dater du jour de la visite d'incorporation qui devra avoir lieu, au plus tard, dans les trois mois de l'arrivée au corps. Sont considérés à cet égard comme nouvellement incorporés, les

militaires ou marins de tous grades et de toutes provenances qui ont eu une interruption de service supérieure à trois mois par suite d'absence irrégulière, de congé, de mise en non-activité ou en disponibilité, de radiation des contrôles de l'armée active.

CHAPITRE III

Du service dans les réserves.

Art. 48. — Les hommes envoyés dans la disponibilité ou dans les réserves sont affectés aux divers corps de troupe et services ou aux emplois prévus à l'article 52 de la présente loi.

Ils sont tenus de rejoindre leur corps ou leur poste en cas de mobilisation générale ou partielle, ordonnée par décret, en cas de rappel par ordre individuel et en cas de convocation pour des périodes d'exercices.

A l'étranger, les ordres de mobilisation, de rappel ou de convocation sont transmis par les soins des agents consulaires de France.

Le rappel de la disponibilité et de la première réserve peut être fait d'une manière distincte et indépendante pour l'armée de terre et pour l'armée de mer ; il peut être fait pour une ou plusieurs ou toutes les régions, pour un ou plusieurs cantons, et, s'il y a lieu, distinctement par arme ou par subdivision d'arme. Il a lieu par classe en commençant par la moins ancienne.

En cas d'agression ou menace d'agression caractérisée par le rassemblement de forces étrangères en armes, le rappel à l'activité peut être ordonné par arme ou par subdivision d'arme, pour une ou plusieurs, ou pour la totalité des classes dans une zone déterminée.

Les mêmes dispositions sont applicables à la deuxième réserve. Toutefois, afin de limiter les rappels des hommes appartenant à la deuxième réserve au nombre nécessité par des besoins spéciaux, temporaires ou locaux, ces rappels peuvent toujours s'effectuer individuellement et sans commencer obligatoirement par la classe la moins ancienne.

Art. 49. — Les hommes de la disponibilité et de la première réserve sont assujettis à prendre part à des périodes d'exercices dont le nombre et la durée sont fixés par le ministre de la Guerre, sans que leur durée totale puisse excéder huit semaines.

Les officiers de réserve, les sous-officiers nommés après avoir subi le concours d'officiers de réserve et qui ont accompli douze mois de service actif, conformément aux articles 34, 35 et 37 de la présente loi, les médecins, les pharmaciens, les dentistes ou vétérinaires auxiliaires peuvent être convoqués pour des périodes d'exercices dont le nombre et la durée sont fixés par le ministre de la Guerre, sans que leur durée totale puisse excéder quatre mois.

Peuvent être dispensés de ces exercices, sur l'avis du consul de France, les jeunes gens qui ont établi leur résidence à l'étranger, hors d'Europe et des pays limitrophes de la Méditerranée, et qui occupent une situation régulière.

Les militaires de la deuxième réserve peuvent être, en temps de paix, astreints à des exercices spéciaux dont la durée totale n'excédera pas sept jours.

Peuvent être dispensés des périodes d'exercices les hommes qui ont été classés dans le service auxiliaire, ainsi que les affectés spéciaux prévus à l'article 52.

Les militaires de la disponibilité et des réserves convoqués à une période d'exercices ou à un exercice spécial, ne peuvent obtenir aucun ajournement, sauf en cas de force majeure dûment justifié ; les bénéficiaires d'ajournement sont rappelés pour une période similaire, soit l'année suivante, soit deux ans après.

En aucun cas l'ajournement ne peut être accordé deux fois de suite pour la même période d'instruction.

Dans le cas où les circonstances l'exigeraient, le Gouvernement est autorisé à conserver provisoirement sous les drapeaux, au delà de la période réglementaire, les hommes appelés à un titre quelconque pour accomplir une période d'exercices. Il en rend compte immédiatement aux Chambres, si elles sont en session, et dans les huit jours après leur réunion si elles sont hors session.

Art. 50. — Les hommes désignés dans les articles 5 et 6 comme devant être incorporés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique et qui n'ont point été jugés dignes d'être envoyés dans d'autres corps, au moment où ils sont libérés du service actif, restent affectés, lors de leur passage dans la réserve, aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique. En temps de paix, ils accomplissent leurs périodes d'exercices dans des unités désignées par le ministre de la Guerre.

Les dispositions du paragraphe précédent sont applicables aux hommes qui, après avoir quitté l'armée active, ont encouru les condamnations spécifiées aux articles 5 et 6, sauf décision contraire du ministre de la Guerre, après enquête sur leur conduite depuis leur sortie de prison.

Art. 51. — Indépendamment des périodes d'instruction auxquelles ils peuvent être astreints, les officiers de réserve peuvent accomplir sur leur demande une période de quinze jours, avec solde, les années où ils ne sont pas convoqués.

La durée de ces périodes volontaires peut être portée à trente jours pour les pilotes de l'aéronautique militaire, qu'ils soient officiers ou sous-officiers de réserve.

Art. 52. — En cas de mobilisation, nul ne peut se prévaloir de la fonction ou de l'emploi qu'il occupe pour se soustraire aux obligations de la classe à laquelle il appartient.

Peuvent être affectés, soit aux corps spéciaux composés de militaires des réserves, soit à leur emploi ou profession du temps de paix, soit à un emploi similaire, avec ou sans changement de résidence, les hommes du service auxiliaire, les hommes du service armé appartenant à la deuxième réserve, dont l'activité professionnelle est indispensable soit à la satisfaction des besoins de l'armée, soit au fonctionnement des administrations publiques, soit au maintien de la vie économique du pays. En cas de nécessité absolue, les hommes du service armé appartenant à la première réserve peuvent aussi recevoir une affectation spéciale, mais uniquement pour la satisfaction des besoins de l'armée. Les affectations spéciales prévues au présent alinéa ne peuvent être prononcées qu'en faveur des hommes exerçant leur profession ou titulaires de leur emploi depuis deux ans au moins, à partir de leur passage dans la première réserve.

En cas de mobilisation, les affectés spéciaux font partie de l'armée et sont justiciables des tribunaux militaires. Ils reçoivent comme salaire de base les allocations et prestations correspondant à leur grade militaire. Ils peuvent être relevés de leur emploi et affectés à un corps de troupe ordinaire ; inversement, les hommes mobilisés dans les corps de troupe ordinaires peuvent, en cas de besoin, être placés dans l'affectation spéciale.

Hors le cas de mobilisation, lorsque les circonstances l'exigeront, les affectés spéciaux pourront être appelés sous les drapeaux par décret rendu en Conseil des ministres, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent. Le Gouvernement en rend compte aux Chambres, immédiatement si elles sont en session, et dans les huit jours après leur réunion si elles sont hors session.

Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application des dispositions du présent article. Il déterminera notamment les catégories de professions qui peuvent comporter des affectations spéciales, les classes de réserve dans lesquelles ces affectations pourront être prononcées, la composition des Commissions d'inspection chargées de s'assurer, dès la mobilisation, que les affectations spéciales intervenues sont indispensables. Ce règlement d'administration publique sera inséré au *Journal Officiel*.

Art. 53. — Les hommes de la disponibilité et des réserves appelés en cas de mobilisation, rappelés par application des articles 40, 48 et 52 ci-dessus ou convoqués pour des exercices, sont considérés sous tous les rapports comme des militaires du service actif et soumis dès lors à toutes les obligations imposées par les lois et règlements en vigueur.

Art. 54. — Lorsque les hommes de la disponibilité et des réserves, même non présents sous les drapeaux, sont revêtus de la tenue militaire ou d'un insigne militaire réglementaire, ils doivent à tout supérieur hiérarchique en uniforme les marques extérieures de respect prescrites par les règlements militaires, et sont, comme des militaires en congé, passibles de peines disciplinaires.

Art. 55. — Tout homme inscrit sur le registre matricule est astreint, s'il se déplace, aux obligations suivantes :

1° S'il se déplace pour changer de domicile ou de résidence, il fait viser, dans le délai d'un mois, son livret individuel par la gendarmerie dont relève la localité où il transporte son domicile ou sa résidence ;

2° S'il se déplace, pour voyager, pendant plus de deux mois, il fait viser son livret, avant son départ, par la gendarmerie de sa résidence habituelle ;

3° S'il va se fixer à l'étranger, il fait de même viser son livret avant son départ et doit, en outre, dès son arrivée, prévenir l'agent consulaire de France le plus voisin, qui lui donne récépissé de sa déclaration et envoie copie de celle-ci, dans les huit jours, au ministre de la Guerre.

A l'étranger, s'il se déplace pour changer de résidence, il en prévient, au départ et à l'arrivée, l'agent consulaire de France, qui en informe le ministre de la Guerre.

Lorsqu'il rentre en France, il se conforme aux prescriptions du paragraphe premier du présent article.

Les hommes qui se sont conformés aux prescriptions du présent article ont droit, s'il y a lieu, en cas de mobilisation ou de rappel sous les drapeaux, à des délais supplémentaires pour rejoindre, calculés d'après la distance à parcourir.

Ceux qui ne s'y sont pas conformés sont considérés comme n'ayant pas changé de domicile ou de résidence.

Art. 56. — Tout citoyen non encore dégagé de toutes obligations militaires est tenu de fournir à l'autorité militaire les renseignements qui pourraient lui être demandés concernant sa profession ou ses capacités. La correspondance relative à cet objet a lieu en franchise : à l'étranger, elle est transmise par l'agent consulaire de France.

L'intéressé doit répondre exactement, et au plus tard dans les trente jours qui suivent la remise du questionnaire, aux questions qui lui sont posées.

Tel qui s'abstiendrait de répondre ou ferait une déclaration inexacte est passible des sanctions prévues à l'article 92.

Art. 57. — Les hommes de la disponibilité et des réserves, ainsi que les hommes dispensés de la présence effective sous les drapeaux par application de l'article 68 de la présente loi, sont, en temps de paix, justiciables des tribunaux ordinaires et passibles des peines édictées par le Code de justice militaire, lorsque, ayant été renvoyés dans leurs foyers depuis moins de six mois, ils commettent l'un des crimes ou délits prévus et punis par les articles suivants dudit Code :

« Art. 223 et 224. — Voies de fait et outrages envers un supérieur. »

Pour l'application du premier paragraphe de chacun de ces articles, le fait incriminé n'est considéré comme ayant eu lieu à l'occasion du service que s'il est le résultat d'une vengeance contre un acte d'autorité légalement exercé. Le deuxième paragraphe de ces mêmes articles n'est applicable que dans les cas où le supérieur et l'inférieur seraient l'un et l'autre revêtus d'effets d'uniforme ou d'un insigne militaire réglementaire.

« Art. 225. — Rébellion. »

Cet article n'est applicable qu'aux hommes revêtus d'effets d'uniforme ou d'un insigne militaire réglementaire.

« Art. 229. — Abus d'autorité. »

Pour l'application de cet article, il est nécessaire que le supérieur et l'inférieur soient l'un et l'autre revêtus d'effets d'uniforme ou d'un insigne militaire réglementaire.

Art. 58. — Les hommes de la disponibilité et des réserves, ainsi que les hommes dispensés de la présence effective sous les drapeaux par application de l'article 68 de la présente loi, peuvent se marier sans autorisation. Ils restent soumis néanmoins à toutes les obligations du service imposées à leur classe.

Tout homme des réserves, à la naissance d'un enfant, passe de droit dans la classe de mobilisation dont le millésime est inférieur de deux unités à celui de sa classe de mobilisation du moment. Tout réserviste, père de quatre enfants vivants, passe de droit et définitivement dans la deuxième réserve. Les pères de six enfants vivants sont et demeurent affectés à la dernière classe de la deuxième réserve. Toutefois, ces dispositions ne peuvent entraîner aucune réduction dans la durée totale des obligations militaires.

Il n'est pas tenu compte, en matière de changement de classe, des déclarations qui n'ont pas été faites dans le délai d'un mois avant la publication du décret de mobilisation, sauf dans le cas où ces déclarations résultent d'une situation nouvelle.

Art. 59. — Tout militaire appartenant au service actif, à la disponibilité ou aux réserves, qui cesse d'être apte au service armé, peut être versé dans le service auxiliaire, réformé par congé n° 1 ou n° 2, réformé temporairement par congé n° 1 ou n° 2 par la Commission de réforme de la subdivision où il se trouve ou, en cas de besoin d'examen spécial, par la Commission de réforme compétente la plus voisine.

La réforme temporaire est renouvelable pour les militaires de la disponibilité et des réserves.

Art. 60. — Une commission de réforme est composée de quatre membres militaires appartenant au cadre actif ou aux réserves, savoir :

Un médecin inspecteur ou principal, président ;

Un médecin-major de 1re ou de 2e classe ;

Deux officiers appartenant aux corps de troupe, désignés par le général commandant la subdivision et ayant un grade inférieur à celui du médecin inspecteur ou principal, président.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Un fonctionnaire de l'intendance et le commandant du bureau de recrutement de la subdivision ou, à défaut de celui-ci dans les troupes d'occupation, armées, etc., un officier de corps de troupe, désigné à cet effet, assistent à la Commission de réforme.

En outre, un officier et un médecin du corps doivent être présents à la séance de la Commission de réforme pour ce qui concerne les hommes de leur corps.

TITRE IV

Engagements, rengagements et commissions.

Art. 61. — Tous Français ou naturalisés Français, aux termes des articles 12 et 13 de la présente loi, ainsi que les jeunes gens appelés à figurer sur les tableaux de recensement ou autorisés par les lois à servir dans l'armée française, peuvent être admis à contracter un engagement aux conditions suivantes :

1° Pour entrer dans les troupes métropolitaines, avoir dix-huit ans accomplis ; dans les troupes coloniales, avoir dix-huit ans accomplis et contracter un engagement d'une durée telle que leur séjour hors de la France puisse être de deux années à partir de l'âge de vingt ans, cette dernière condition ne s'appliquant pas aux jeunes gens résidant aux colonies ou dans les pays de protectorat ou de mandat, s'ils s'engagent dans les corps de troupes stationnés dans les pays qu'ils habitent ;

2° N'être pas mariés ;

3° N'avoir encouru aucune des condamnations tombant sous le coup de l'article 5 de la présente loi ;

4° Jouir de leurs droits civils ;

5° Etre de bonnes vie et mœurs ;

6° Pour les jeunes gens de moins de vingt ans, être pourvus du consentement de leur père, mère ou tuteur. En cas de divorce ou de séparation de corps, le consentement de celui des époux auquel la garde a été confiée est nécessaire et suffisante.

L'engagé est tenu, pour justifier des conditions prescrites ci-dessus, de produire un extrait de son casier judiciaire et un certificat délivré par le maire de son dernier domicile. Le certificat doit contenir le signalement du jeune homme qui veut s'engager et mentionner la durée du temps pendant lequel il a été domicilié dans la commune.

Les exemptés peuvent, jusqu'à l'âge de trente-deux ans accomplis, être admis à contracter des engagements, s'ils ont acquis les conditions d'aptitude physique exigées.

Les conditions relatives soit à l'aptitude physique et à l'admissibilité dans les différents corps de l'armée, soit à l'époque de l'année où les engagements peuvent être contractés, soit au nombre maximum d'engagements à recevoir chaque année dans les différents corps de troupes, sont déterminées par décrets insérés au *Journal Officiel*.

Il ne peut être reçu d'engagements que pour les troupes coloniales, les corps d'infanterie, les chars de combat, les corps de cavalerie, d'artillerie, du génie, d'aéronautique et pour le train des équipages militaires.

Art. 62. — Les jeunes gens réunissant les conditions prévues à l'article 61 ci-dessus peuvent contracter pour les troupes métropolitaines des engagements de trois, quatre et cinq ans, et pour les troupes coloniales ou les corps métropolitains stationnés hors de France, des engagements de deux, trois, quatre et cinq ans, sous réserve toutefois, pour les troupes coloniales, de la restriction imposée par l'alinéa 1° de l'article 61.

Le service militaire compte, pour les engagés, du jour

de la signature de l'acte d'engagement. Ils passent dans la disponibilité ou dans la première réserve, suivant le cas, à l'expiration de leur service actif et suivent dès lors le sort de la demi-classe incorporée dans le semestre de leur engagement. Pour la détermination de l'époque à partir de laquelle ils servent au delà de la durée légale, les engagés sont réputés avoir les mêmes obligations légales d'activité que celles imposées aux hommes du demi-contingent incorporé dans le semestre de leur engagement.

Les jeunes gens qui contractent un engagement ont le droit de choisir leur arme et leur corps, sous réserve des conditions d'aptitude physique exigées pour leur subdivision d'arme. Toutefois, le ministre de la Guerre peut, dans l'intérêt du service, prononcer d'office, en temps de paix, le changement de corps d'un engagé et, en temps de guerre, le changement de corps et d'arme.

Les engagements sont reçus aux dates fixées par le ministre de la Guerre.

Les jeunes gens résidant aux colonies, dans les pays de protectorat ou territoires à mandat autres que les pays méditerranéens peuvent contracter, outre les engagements dans les troupes coloniales, un engagement d'au moins trois ans pour servir dans les troupes métropolitaines, en France ou dans les pays méditerranéens; leur transport à l'aller et au retour est à la charge de l'Etat.

Art. 63. — Les jeunes gens réunissant les conditions prévues à l'article 61 ci-dessus, âgés d'au moins dix-huit ans et pourvus du brevet de préparation militaire élémentaire, sont admis à contracter, dans les troupes métropolitaines, aux dates fixées par le ministre de la Guerre, dans le corps de leur choix, et jusqu'à concurrence du nombre fixé par le ministre pour chaque corps, un engagement spécial dit de devancement d'appel, d'une durée égale au temps de service actif.

Les jeunes gens âgés d'au moins dix-huit ans, remplissant les conditions d'aptitude physique et désireux d'aller se fixer, à l'expiration de leur service actif, en Algérie, dans les colonies, pays de protectorat ou territoires à mandat, ainsi qu'à l'étranger, peuvent contracter, dans les mêmes conditions, un engagement de devancement d'appel d'une durée de deux ans, avec faculté d'être mis en congé au bout de dix-huit mois de service, à la condition de quitter la France dans un délai de six mois après leur mise en congé et de faire certifier, chaque année, pendant cinq années consécutives, leur présence dans le pays où ils ont déclaré se fixer, par le représentant attitré de l'Etat français, faute de quoi ils seront rappelés sous les drapeaux jusqu'à l'achèvement des obligations militaires résultant de leur engagement.

La faculté de contracter un engagement par devancement d'appel cesse, pour l'intéressé, du jour de l'incorporation du demi-contingent qui précède celui auquel il appartient.

Art. 64. — En temps de guerre, tout Français dont la classe n'est pas mobilisée est admis à contracter, dans un corps de son choix, un engagement pour la durée de la guerre.

Les hommes exclus de l'armée peuvent, avec l'autorisation du ministre de la Guerre ou du ministre des Colonies suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent, être autorisés à contracter un engagement pour la durée de la guerre au titre des bataillons d'infanterie légère d'Afrique.

Les étrangers âgés d'au moins dix-sept ans peuvent être autorisés à contracter un engagement pour la durée de la guerre au titre d'un corps quelconque de l'armée française.

Art. 65. — En cas de guerre continentale, un décret peut autoriser l'acceptation, comme engagés pour la durée de la guerre, des jeunes Français ayant dix-sept ans. Ce décret fixe les conditions dans lesquelles ces engagements sont reçus.

Le temps ainsi passé sous les drapeaux est, pour ces engagés, déduit de la durée légale du service actif.

Art. 66. — Les engagements sont contractés, dans les conditions prescrites par les articles 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42 et 44 du Code civil, devant les maires des chefs-lieux de canton en France, devant les officiers de l'état civil désignés par décret hors de la métropole.

Les conditions relatives à ces engagements sont insérées dans l'acte même.

Lecture intégrale de l'acte doit être donnée aux contractants avant la signature et mention de cette lecture est faite à la fin de l'acte.

Dès qu'il a reçu un engagement, le maire est tenu d'aviser le commandant de recrutement dont relève l'engagé. Cet officier prend les mesures nécessaires pour faire délivrer à l'engagé ou faire envoyer à son domicile une feuille de déplacement pour rejoindre son corps.

Art. 67. — Les militaires en activité qui comptent au moins six mois de service peuvent contracter, avec le consentement du conseil du régiment dans lequel ils doivent servir, s'ils sont sous-officiers ou du chef de ce corps, s'ils sont caporaux, brigadiers ou soldats, et sauf recours hiérarchique au ministre contre le refus de ce consentement, un rengagement de six mois, un an, dix-huit mois, deux, trois, quatre et cinq ans renouvelable jusqu'à une durée totale de quinze ans de service.

Toutefois, la durée des rengagements successifs que peuvent contracter les hommes incorporés dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, au titre de ces corps, est réduite pour chacun à six mois ou un an.

Les militaires du service auxiliaire ne peuvent contracter leur premier rengagement qu'au cours du dernier semestre du service actif; ils sont maintenus dans le service auxiliaire jusqu'à la fin de leur rengagement.

Dans tous les cas, le premier rengagement date du jour de l'expiration légale du service actif.

Les militaires libérés peuvent également, dans les mêmes conditions, contracter des rengagements de deux ans au moins dans les troupes métropolitaines et de trois ans au moins dans les troupes coloniales, sous réserve que ces rengagements ne les maintiendront pas au service, comme rengagés, au delà de trente-six ans d'âge.

Art. 68. — Les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats du service armé et du service auxiliaire peuvent, après cinq ans de service et avec le consentement du conseil du régiment ou du chef du corps dans lequel ils doivent servir, ainsi qu'il a été spécifié à l'article précédent, et, sauf recours hiérarchique au ministre contre le refus de ce consentement, recevoir une commission leur conférant le droit de servir jusqu'à une durée totale de quinze années.

Cette commission peut être renouvelée, dans les mêmes conditions, par période de cinq ans jusqu'à vingt-cinq ans de service si les aptitudes physiques du commissionné lui permettent de continuer à servir dans l'armée.

En outre, les militaires commissionnés, occupant des emplois déterminés par le ministre de la Guerre, peuvent conserver leur commission jusqu'à l'âge fixé par le ministre, sans que cet âge puisse dépasser soixante ans.

Les militaires libérés depuis moins de deux ans, même s'ils ont plus de trente-six ans d'âge, peuvent être commissionnés, sous les réserves et dans les conditions qui précèdent, mais exclusivement pour des emplois visés au précédent alinéa.

En temps de paix, les militaires commissionnés ont le droit de donner leur démission, mais ils ne peuvent quitter le service qu'après avoir reçu notification de l'acceptation de cette démission. La décision du ministre de la Guerre doit être transmise dans un délai maximum de trois mois, augmenté, hors de France, des délais de distance, à partir de la date de la remise de la démission. L'acceptation peut en être différée, et pour le temps jugé nécessaire par le ministre, dans les corps ou unités appelés à faire mouvement pour une cause quelconque, ainsi que dans les corps en opérations ou chargés de missions spéciales, dans les conditions qui seront fixées par décret.

En temps de guerre, les démissions sont interdites.

Art. 69. — Les militaires de la gendarmerie sont recrutés parmi les militaires ou les anciens militaires ayant accompli un temps de service au moins égal à la durée légale du service actif.

Les candidats doivent être munis du consentement du conseil de régiment du corps dans lequel ils servent, ou bien, pour ce qui concerne les candidats libérés, avoir été l'objet d'une enquête favorable de la gendarmerie de leur domicile. Ils sont classés d'après leur grade, et dans chaque grade d'après le temps de service qu'ils ont accompli au delà de la durée légale, sous réserve toutefois des conditions minima d'aptitude imposées. Les candidats classés élèves gendarmes peuvent être titularisés gendarmes à partir de l'époque où ils ont atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Les candidats aux emplois de douaniers, d'agents de police, de gardes forestiers, compte tenu des dispositions fixées par la loi du 30 janvier 1923, en ce qui concerne la proportion réservée aux candidats militaires et aux priorités fixées pour les invalides de la guerre, seront

classés d'après leur grade et dans chaque grade d'après le temps de service qu'ils ont accompli au delà de la durée légale.

Les conditions et modalités d'application des dispositions qui précèdent seront fixées par décret.

Art. 70. — Les militaires de tous grades peuvent contracter un rengagement ou être commissionnés dans le corps dans lequel ils servent ou ont servi, ou dans tout autre corps, pourvu que le nombre des commissionnés ou rengagés n'y atteigne pas la proportion fixée à l'article 73 ci-après. Dans le cas où le rengagement ou le commissionnement est demandé pour un autre corps, l'avis du chef de corps dans lequel le militaire sert ou a servi est obligatoire.

Les gradés conservent leur grade. Toutefois, dans le cas où ils rengagent ou commissionnent dans une arme autre que leur arme d'origine, ou dans le régiment des sapeurs-pompiers de Paris s'ils n'y appartiennent déjà, ils peuvent n'être admis à rengager ou à commissionner que comme simples soldats.

Le ministre de la Guerre peut, dans l'intérêt du service en temps de paix, prononcer d'office le changement de corps et, en temps de guerre, le changement de corps et d'arme d'un militaire rengagé ou commissionné.

Art. 71. — Tout militaire des troupes métropolitaines peut demander son passage dans les troupes coloniales, à condition d'avoir au moins deux ans et trois mois de service à accomplir. S'il est lié au service pour une durée moindre, il peut demander à porter cette durée à deux ans et trois mois.

Le militaire gradé des troupes métropolitaines qui passe dans les troupes coloniales ne conserve son grade qu'en cas d'insuffisance du nombre des gradés dans le corps de troupe où il entre. Le commissionné conserve le sien.

Ces dispositions sont applicables aux militaires de la légion étrangère naturalisés Français.

Les militaires des troupes coloniales peuvent passer dans les troupes métropolitaines avec l'autorisation du ministre de la Guerre. Les demandes de permutation entre sous-officiers peuvent être admises dans les conditions déterminées par le ministre.

Art. 72. — Les rengagements sont contractés devant les fonctionnaires de l'intendance, ou, à défaut, devant l'officier qui les supplée, dans la forme prescrite par l'article 66 ci-dessus sur la preuve que le contractant peut rester ou être admis dans le corps pour lequel il se présente.

Les commissions sont délivrées dans les mêmes conditions.

Art. 73. — Dans les troupes métropolitaines, le nombre maximum de sous-officiers de chaque corps de troupe pouvant être autorisés à rester sous les drapeaux au delà de la durée légale du service, en vertu d'une commission, d'un rengagement ou d'un engagement au cours duquel ils sont devenus sous-officiers, est fixé aux trois quarts de l'effectif total des militaires de ce grade. Le nombre maximum des caporaux et brigadiers est fixé aux deux tiers de l'effectif total des militaires de ce grade.

Sont exceptés des dispositions du précédent alinéa les corps de troupes indigènes stationnés sur le territoire de la métropole et de l'Afrique du Nord et les corps de troupes d'occupation ou en opérations.

Dans les troupes coloniales et le régiment des sapeurs-pompiers de Paris, le nombre des rengagés ou commissionnés peut atteindre la totalité de l'effectif.

Art. 74. — Tout caporal, brigadier ou soldat, lié au service pour une durée supérieure à la durée légale en vertu d'un engagement, d'un rengagement ou d'une commission, a droit, à partir du jour où il a satisfait à ses obligations légales d'activité, à une haute paye journalière dont les tarifs sont fixés par décret.

En temps de guerre, la haute paye est maintenue pendant toute la durée des hostilités aux caporaux, brigadiers et soldats dont l'engagement, le rengagement ou la commission étaient en cours à l'ouverture des hostilités, sauf dans le cas où ils sont promus sous-officiers.

Les militaires de la disponibilité et des réserves rappelés à la mobilisation et les engagés pour la durée de la guerre en vertu des articles 64 et 65 de la présente loi n'ont pas droit à la haute paye. Toutefois, les engagés pour la durée de la guerre qui, par leur âge, sont dégagés de toute obligation militaire, reçoivent la haute paye dans les mêmes conditions que les militaires de carrière de même grade et de même ancienneté.

Art. 75. — Tout militaire qui contracte un engagement ou rengagement de manière à porter son service à une durée totale excédant d'une année au moins la durée de ses obligations légales d'activité, a droit à une prime. Toutefois, la prime n'est pas due pour les engagements prévus par l'article 30 de la présente loi.

Jusqu'à la cinquième année de service inclusivement et jusqu'à la dixième année inclusivement pour les militaires faisant partie des troupes coloniales ou de certains corps métropolitains désignés par le ministre de la Guerre, les rengagements donnent droit à prime.

En cas de mobilisation, le temps passé sous les drapeaux après l'expiration d'un contrat qui était en cours à l'ouverture des hostilités ou après l'expiration de la durée légale de service n'entre pas en ligne de compte dans le calcul des années de service ouvrant droit à la prime de rengagement ; les militaires de la disponibilité et des réserves rappelés à la mobilisation et les engagés pour la durée de la guerre en vertu des articles 64 et 65 de la présente loi n'ont pas droit à la prime.

Le taux de la prime varie suivant le temps que l'engagé ou le rengagé s'engage à passer sous les drapeaux et suivant le corps où il s'engage à servir. Les tarifs des primes des sous-officiers, des caporaux, brigadiers et soldats, sont fixés par décret.

Si, dans le cours d'un engagement ou rengagement, le tarif de la prime vient à être augmenté, le militaire bénéficie du tarif nouveau pour le temps de service qui lui reste à accomplir d'après son contrat ; il en est de même en cas d'affectation à un corps où le tarif est plus élevé ou en cas de nomination au grade de sous-officier.

Les règles relatives au payement de la prime sont fixées par décret ; elle peut n'être acquise en totalité à l'engagé ou rengagé qu'au moment de sa libération. Elle peut être payée en partie à l'engagé au moment de son arrivée au corps, au rengagé le jour de la signature de l'acte. Elle peut être aussi affectée, avec le consentement ou sur la demande de l'intéressé, au payement d'annuités servant à l'acquisition d'un bien rural avec le concours des caisses de crédit rural. Dans ce cas, la prime est majorée de 20 %.

Le reliquat peut être payé soit par annuités égales, soit en un seul versement, à l'engagé ou au rengagé au moment où il quitte le service. La partie de la prime constituant le dernier versement est augmentée de l'intérêt à 5 %.

Toutefois, dans les troupes coloniales, la prime peut être payée en totalité à l'engagé au moment de son arrivée au corps, au rengagé le jour de la signature de l'acte.

Art. 76. — Les sous-officiers ayant satisfait à leurs obligations légales d'activité et servant comme engagés, rengagés ou commissionnés, ont droit à une solde spéciale mensuelle, dont les tarifs sont fixés par décret.

Cette solde exclut toutes allocations en nature autres que celles qui peuvent être attribuées aux troupes en campagne ou que les allocations réglementaires relatives à l'habillement et au logement.

En temps de guerre, la solde mensuelle est maintenue, pendant toute la durée des hostilités, aux sous-officiers dont l'engagement, le rengagement ou la commission étaient en cours à l'ouverture des hostilités.

Les militaires de la disponibilité et des réserves rappelés à la mobilisation et les engagés pour la durée de la guerre, en vertu des articles 64 et 65 de la présente loi, n'ont pas droit à la solde mensuelle. Toutefois, les engagés pour la durée de la guerre qui, par leur âge, sont dégagés de toute obligation militaire, reçoivent la solde mensuelle dans les mêmes conditions que les militaires de carrière de même grade et de même ancienneté.

Art. 77. — Les militaires non officiers ayant accompli au moins cinq ans de service sont dispensés de la moitié des périodes d'exercice de la première réserve.

Art. 78. — Les militaires non officiers qui quittent les drapeaux après quinze ans de service effectif ont droit à une pension proportionnelle à la durée de leur service ; après vingt-cinq ans de service, ils ont droit à une pension de retraite.

Les sous-officiers titulaires d'une pension proportionnelle font partie, du jour de leur libération et pendant cinq ans, de la première réserve ; ils terminent ensuite dans la deuxième réserve la durée légale de leurs obligations militaires. Les sous-officiers titulaires d'une pension de retraite sont maintenus, du jour de leur libération et pendant cinq ans, dans la deuxième réserve.

Les militaires qui obtiendraient, conformément aux dispositions prévues à l'article 68 de la présente loi, d'être commissionnés après avoir quitté les drapeaux, ne peuvent

réclamer la pension de retraite ou la pension proportionnelle qu'après avoir servi cinq ans en cette nouvelle qualité.

Les militaires engagés, rengagés ou commissionnés qui, après avoir servi cinq ans au moins au delà de la durée légale, sont réformés avant d'avoir acquis les droits à la pension proportionnelle touchent, pendant un temps égal à la durée de leurs services effectifs, une solde de réforme égale au montant de la pension proportionnelle de leur grade. En cas de réforme temporaire, la même solde leur est allouée pendant la durée entière de ladite réforme.

Si, en raison de l'origine des blessures ou infirmités qui ont entraîné la réforme, le sous-officier a bénéficié, en outre, d'une pension d'invalidité, temporaire ou permanente, il peut opter pour la pension susdite ou pour la solde de réforme et, dans ce dernier cas, le payement de la pension est suspendu aussi longtemps que le titulaire jouit de la solde de réforme.

Art. 79. — Les dispositions des articles 74 à 77 sont applicables aux militaires dont le contrat est en cours au moment de la promulgation de la présente loi et à compter de cette promulgation.

Les sous-officiers rengagés comptant cinq ans ou plus de service ne sont admis à commissionner qu'après l'expiration du contrat en cours.

Pour les militaires actuellement en service dont la durée légale de service était de trois ou deux ans, le droit à la haute paye, à la prime d'engagement ou de rengagement et, le cas échéant, à la solde mensuelle, n'est ouvert qu'à partir du commencement de la quatrième année ou de la troisième année de service.

Art. 80. — Tout militaire engagé ou rengagé sous le régime de la présente loi, ayant accompli de cinq à dix années de services ininterrompus, peut, au moment où il quitte le service, recevoir un pécule d'une valeur de 5 000 à 10 000 francs, selon la durée de ses services.

Toutefois, ce droit n'est ouvert aux militaires engagés ou rengagés présents sous les drapeaux avant la promulgation de la présente loi que s'ils souscrivent, avant l'expiration de leur contrat en cours, un rengagement de trois ans au minimum ne portant pas la durée de leurs services à plus de quinze ans.

La pécule est payable par l'État en un seul versement comme fonds de premier établissement.

Il peut, avec le consentement ou sur la demande du militaire, être affecté, sans préjudice des sommes dues en exécution des dispositions de l'article 75 (6e alinéa) ci-dessus de la présente loi, à l'achat d'une petite propriété rurale ; l'intéressé ayant la faculté de demander, pour le surplus de la valeur du bien acquis, un prêt à une caisse de crédit agricole par application de la loi du 5 août 1920 (1). L'intérêt afférent à ce prêt est bonifié de 0,25 % à raison de chacun des enfants légitimes de l'emprunteur, vivants et âgés de moins de seize ans.

L'attribution d'un pécule dans les conditions ci-dessus fixées par le présent article de loi entraîne pour le bénéficiaire impossibilité de rengager ou de commissionner ultérieurement, ainsi que forclusion de tous droits à l'obtention d'un emploi civil réservé. L'intéressé conserve son droit d'option pendant les six mois qui suivent sa libération ; mais l'option une fois faite est définitive.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions, taux et modalités d'application des dispositions qui font l'objet du présent article de loi, ainsi que les garanties exigibles des intéressés.

Art. 81. — Tout militaire engagé ou rengagé qui, étant sous les drapeaux, subit une condamnation, soit à la peine des travaux publics, soit à celle de l'emprisonnement pour une durée de trois mois au moins, est déchu de tous ses droits à la haute paye et à la dispense des périodes d'instruction.

Le militaire qui a encouru la peine des travaux publics est également déchu de ses droits à la pension proportionnelle.

En outre, si la condamnation tombe sous le coup de l'article 5 ou de l'article 6 (§ 7) de la présente loi, il est dirigé, à l'expiration de sa peine, sur un bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

La même mesure est prise à l'égard de l'engagé ou rengagé qui, ayant été, par un seul jugement, déclaré coupable d'un crime ou d'un délit militaire, ou d'un des crimes et délits spécifiés aux paragraphes 1er et 2 de l'article 5, a été condamné à la peine des travaux publics par application de l'article 135 du Code de justice militaire.

Les dispositions des trois derniers alinéas de l'article 6 sont applicables aux militaires dirigés sur les bataillons d'Afrique en exécution du présent article.

Le droit à la haute paye est temporairement suspendu :

1° Pour tout militaire engagé ou rengagé, envoyé par mesure disciplinaire dans une section spéciale, pendant la durée de son séjour dans cette section ;

2° Pour tout rengagé des régiments étrangers, des régiments de tirailleurs indigènes et des bataillons d'infanterie légère d'Afrique envoyé par mesure disciplinaire à la section de discipline de son corps, pendant la durée de son séjour à ladite section ;

3° Pour tout militaire engagé ou rengagé, pendant le cours des punitions supérieures à huit jours de prison et des punitions de cellule.

Art. 82. — L'admission d'office à la retraite proportionnelle et la révocation des sous-officiers commissionnés sont prononcées par le ministre, d'après l'avis d'un conseil d'enquête constitué suivant les règlements militaires en vigueur.

Cet avis ne peut être modifié qu'en faveur de l'intéressé.

Les mêmes sanctions sont prononcées dans les mêmes formes par le général commandant le corps d'armée, délégué du ministre, à l'égard des caporaux, brigadiers et soldats commissionnés.

La commission peut être, en outre, retirée de plein droit lorsque, ayant été délivrée en vertu d'un emploi ou d'un traité déterminé, cet emploi est supprimé, ou le traité résilié, ou qu'il vient à expiration. Dans ce cas, l'intéressé peut, néanmoins, demander le renouvellement de sa commission, par période de cinq ans, jusqu'à vingt-cinq ans de service, si ses aptitudes physiques lui permettent de rentrer dans le service général ou d'occuper un autre emploi.

Art. 83. — La rétrogradation et la cassation des sous-officiers rengagés est prononcée par le ministre de la Guerre, d'après l'avis du conseil d'enquête constitué suivant les règlements militaires en vigueur ; celle des brigadiers ou caporaux rengagés est prononcée dans les mêmes conditions par le général commandant le corps d'armée, délégué du ministre.

L'avis du conseil d'enquête ne peut être modifié qu'en faveur de l'intéressé.

Art. 84. — Les engagés ou rengagés pour une période portant leur service militaire actif à cinq ans au moins sont admis à bénéficier soit de l'instruction professionnelle organisée dans l'armée, soit de l'instruction professionnelle donnée dans des établissements civils du lieu où ils tiennent garnison. Ils sont également préparés, s'il y a lieu, à subir les examens nécessaires pour obtenir certains emplois civils.

L'organisation de l'instruction professionnelle dans l'armée, les conditions dans lesquelles l'engagé ou le rengagé pourra suivre l'instruction professionnelle donnée dans les établissements civils seront déterminées par des instructions ministérielles.

Art. 85. — Des emplois civils sont réservés aux militaires ayant servi, par engagement, rengagement ou commission, au delà de la durée légale, dans des conditions déterminées par une loi spéciale.

TITRE V

Dispositions pénales.

Art. 86. — Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme a été omis sur les tableaux de recensement sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Sont déférés aux mêmes tribunaux et punis de la même peine :

1° Les jeunes gens appelés qui, par suite d'un concert frauduleux, se sont abstenus de comparaître devant le conseil de revision ;

2° Les jeunes gens qui, à l'aide de fraudes ou manœuvres, se font exempter par un conseil de revision, sans préjudice de peines plus graves en cas de faux.

Les auteurs ou complices sont punis des mêmes peines.

Si le jeune homme omis a été condamné comme auteur ou complice de fraudes ou manœuvres, les dispositions

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 5, pp. 336-340.

des articles 16 et 19 de la présente loi sont appliquées.

Le jeune homme indûment exempté est rétabli en tête de la première partie de la classe appelée, après qu'il a été reconnu que l'exemption avait été indûment accordée.

Art. 87. — Tout homme prévenu de s'être rendu impropre au service militaire, soit temporairement, soit d'une manière permanente, dans le but de se soustraire aux obligations imposées par la présente loi, est puni, en temps de paix, d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et privé de ses droits civils et politiques.

En temps de guerre, la peine applicable est celle de la réclusion, sous réserve des peines plus graves prononcées par le Code de justice militaire, les tribunaux militaires étant seuls compétents, dans tous les cas, et à l'égard de tous les inculpés.

Sont également déférés aux tribunaux et punis des mêmes peines les jeunes gens qui, dans l'intervalle entre la clôture des listes cantonales et leur incorporation, se sont rendus coupables de la même infraction.

A l'expiration de leur peine, les individus condamnés à moins de deux ans d'emprisonnement sont mis à la disposition du ministre de la Guerre pour tout le temps du service militaire qu'ils doivent à l'Etat et sont envoyés dans une section spéciale. Ceux qui sont condamnés à deux ans d'emprisonnement et plus sont exclus de l'armée et mis à la disposition du ministre de la Guerre dans les conditions fixées par l'article 4 de la présente loi pour achever d'exécuter les obligations auxquelles ils sont soumis.

Les complices sont punis des peines prévues aux alinéas 1er et 2 du présent article, et, s'ils n'ont pas encore terminé la durée légale de leur service actif, les dispositions du quatrième alinéa leur sont applicables.

Si les complices sont des docteurs en médecine, des officiers de santé ou des pharmaciens, les peines encourues pourront être portées au double, indépendamment d'une amende de mille francs (1 000 fr.) à trois mille francs (3 000 fr.), sous réserve des peines plus graves prévues par le Code de justice militaire.

Art. 88. — Les militaires ou civils appelés à participer aux opérations du Conseil de revision, ou à celles des Commissions médicales militaires prévues aux articles 17 et 19, à l'effet de donner leur avis ou de statuer, qui ont reçu des dons ou agréé des promesses pour être favorables aux jeunes gens examinés, sont punis d'un emprisonnement de deux mois à deux ans, sans préjudice des peines plus graves prononcées par l'article 262 du Code de justice militaire, quand il s'agit de militaires ayant commis le délit prévu par ledit article.

Cette peine leur est appliquée, soit qu'au moment des dons ou promesses ils aient déjà été désignés pour assister au Conseil de revision, ou faire partie des Commissions prévues aux articles 17 et 19, soit que les dons ou promesses aient été agréés en prévision des fonctions qu'ils auraient à remplir.

Il leur est défendu, sous la même peine, de rien recevoir même pour une exemption justement prononcée.

Ceux qui leur ont fait des dons ou promesses sont punis de la même peine.

Ces dispositions sont applicables en cas de rappel d'hommes des réserves à l'activité pour une cause quelconque.

Art. 89. — Tout fonctionnaire ou officier public, civil ou militaire, qui, sous quelque prétexte que ce soit, a autorisé ou admis des exclusions ou exemptions autres que celles déterminées par la présente loi ou qui a arbitrairement donné une extension ou consenti une réduction soit à la durée, soit aux règles ou conditions des appels, des engagements ou rengagements et des commissions, est coupable d'abus d'autorité et puni des peines portées dans l'article 185 du Code pénal, sans préjudice des peines plus graves prononcées par ce Code dans les autres cas qu'il a prévus et des peines prononcées par l'article 261 du Code de justice militaire, quand il s'agit de militaires coupables d'un des crimes prévus par ledit article.

Les mêmes dispositions sont applicables en cas de rappel d'hommes des réserves à l'activité pour une cause quelconque.

Art. 90. — Tout jeune soldat appelé ou tout autre militaire dans ses foyers, rappelé à l'activité, à qui un ordre de route a été régulièrement notifié et qui, hors le cas de force majeure, n'est pas arrivé à sa destination au jour fixé par cet ordre est, après un délai de trente jours en temps de paix, considéré comme insoumis et puni des peines portées par l'article 230 du Code de justice militaire.

Sont également considérés comme insoumis tout engagé volontaire et tout militaire qui, après renvoi dans ses foyers, a contracté un engagement, si, hors le cas de force majeure, ils ne sont pas arrivés à leur destination, en temps de paix, dans les trente jours qui suivent le jour fixé par leur feuille de route.

La notification de l'ordre de route est faite par un agent de la force publique au domicile de l'appelé ; en cas d'absence de celui-ci, elle est faite au maire de la commune dans laquelle l'appelé a été porté sur la liste de recensement. Dans tous les cas, il est dressé par l'agent procès-verbal de la notification.

Le délai d'insoumission est porté en temps de paix à deux mois pour les hommes affectés à des corps de l'intérieur qui demeurent en Algérie, en Tunisie, au Maroc ou hors de France en Europe, et pour les hommes affectés à des corps de l'Afrique du Nord qui demeurent en Europe ; à six mois pour les hommes demeurant dans tout autre pays.

Si l'insoumis appartient à un corps mobilisé ou faisant partie des troupes en opérations, ou si son corps est stationné sur un territoire compris dans la zone des armées, les délais fixés par les paragraphes 1er et 2 sont réduits à deux jours et ceux fixés par le paragraphe 4 sont réduits de moitié. Dans ce cas, les noms des insoumis sont affichés, pendant toute la durée de la mobilisation ou des opérations, dans toutes les communes du canton de leur domicile ; les insoumis qui sont condamnés sont, à l'expiration de leur peine, envoyés dans une section spéciale.

Dans aucun cas, le temps pendant lequel les hommes visés aux paragraphes qui précèdent n'ont pas été présents sous les drapeaux ne compte dans les années de service exigées.

La prescription contre l'action publique résultant de l'insoumission ne commence à courir que du jour où l'insoumis a atteint l'âge de cinquante ans.

Art. 91. — Quiconque est reconnu coupable d'avoir sciemment recélé ou pris à son service un homme recherché pour insoumission ou d'avoir favorisé son évasion est puni d'un emprisonnement qui ne peut excéder six mois ou d'une amende qui ne peut excéder 500 francs.

La même peine est prononcée contre ceux qui, par des manœuvres coupables, ont empêché ou retardé le départ des jeunes soldats.

Si le délit a été commis à l'aide d'un attroupement, la peine est double.

Si le délinquant est fonctionnaire public, employé ou agent de l'Etat, des départements et des communes, ou ministre d'un culte subventionné, la peine peut être portée jusqu'à deux années d'emprisonnement, et il est, en outre, condamné à une amende qui ne peut excéder 2 000 francs.

Sont exceptées des dispositions pénales prévues par le présent article les personnes désignées dans le dernier paragraphe de l'article 248 du Code pénal.

Art. 92. — En temps de paix, les militaires en congé dans leurs foyers, en attendant leur passage dans la disponibilité, les hommes de la disponibilité et des réserves qui, étant rappelés à l'activité en vertu de la loi, par voie d'affiches ou par ordres d'appels individuels, ne se sont pas, hors le cas de force majeure, rendus le jour fixé au lieu indiqué par les affiches ou ordres d'appels, ou qui, étant convoqués d'urgence et sans délai, ont excédé le temps strictement nécessaire pour se rendre à leur destination, peuvent être contraints par l'autorité militaire à rejoindre leur poste. Ils sont passibles d'une punition disciplinaire.

Si, sur notification faite en la forme indiquée à l'article 90, à la résidence déclarée, et, en cas d'absence, au maire du domicile, d'un ordre de route individuel leur réitérant l'ordre de rejoindre, les hommes désignés au paragraphe précédent ne se présentent pas à leur destination dans les quinze jours suivant le jour fixé par cet ordre, ils sont considérés comme insoumis et passibles des pénalités de l'insoumission.

Lorsqu'ils appartiennent à un corps mobilisé ou faisant partie de troupes en opérations, ou lorsque leur corps est stationné sur un territoire compris dans la zone des armées, les militaires rappelés autrement que par voie d'ordre de mobilisation, au moyen d'affiches ou de publication sur la voie publique, sont déclarés insoumis si, sur notification directe d'un ordre de route, ils ne se

rendent pas à leur destination dans les deux jours suivant le jour fixé par cet ordre.

En cas de mobilisation, les militaires rappelés sont déclarés insoumis si, hors le cas de force majeure, ils ne se sont pas conformés aux mesures prescrites par l'ordre de route contenu dans leur livret pour assurer leur arrivée à destination.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les hommes se trouvant dans le cas prévu à l'article 55 de la présente loi ne seront, en cas de mobilisation ou de rappel de leur classe par décret, déclarés insoumis que s'ils ont excédé de quinze jours en temps de paix, ou de deux jours dans les cas prévus aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, les délais strictement nécessaires pour se rendre par les voies les plus rapides directement de leur résidence à la destination qui leur est assignée.

Les dispositions des paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 90 sont applicables aux hommes visés par le présent article.

Tout homme qui n'a pas rejoint au jour indiqué par l'ordre d'appel qui lui a été adressé pour des manœuvres ou exercices peut être astreint, par l'autorité militaire, à faire ou à compléter dans un corps de troupe le temps de service pour lequel il était appelé.

Sont passibles de peines disciplinaires les hommes de la disponibilité et des réserves ayant contrevenu aux obligations qui leur sont imposées par les articles 29, 55 et 56 de la présente loi.

Les punitions disciplinaires infligées aux hommes des réserves dans leurs foyers ne peuvent pas excéder huit jours de prison. Ce maximum est réduit à quatre jours pour les hommes appartenant à la deuxième réserve.

L'autorité militaire assure l'exécution de ces punitions dans les locaux disciplinaires des corps les plus rapprochés.

Art. 93. — Les dispositions des articles 90 et 92 sont applicables aux militaires de tout grade.

Aux peines prévues à l'article 230 du Code de justice militaire s'ajoute la destitution si l'insoumis est titulaire d'un grade d'officier et si l'insoumission a eu lieu en temps de guerre.

Art. 94. — Les hommes liés au service dans les conditions mentionnées à l'article 25 ci-dessus, qui n'ont pas fait les déclarations prescrites audit article, seront déférés aux tribunaux ordinaires et punis d'une amende de 16 à 200 francs. Ils peuvent, en outre, être condamnés à un emprisonnement de quinze jours à trois mois.

En temps de guerre, la peine est double.

Art. 95. — Les peines édictées par les articles 88, 89 et 91 de la présente loi sont applicables aux tentatives des délits prévus par ces articles.

Art. 96. — Pour toutes les peines prononcées en vertu de la présente loi, les juges peuvent, en temps de paix et en temps de guerre, accorder les circonstances atténuantes; l'application en est faite aux condamnés, soit conformément à l'article 463 du Code pénal, soit conformément à l'article premier de la loi du 19 juillet 1901, modifiée par la loi du 27 avril 1916.

TITRE VI

Recrutement en Algérie, dans les colonies et pays de protectorat.

Art. 97. — Les dispositions de la présente loi sont applicables en Algérie, en Tunisie et au Maroc et dans toutes les autres colonies ou pays de protectorat.

Art. 98. — En dehors des exceptions motivées et dont il serait fait mention dans le compte rendu prévu par l'article 103 ci-après, les Français et naturalisés Français résidant dans une colonie, un pays de protectorat ou un territoire à mandat, autres que l'Algérie, la Tunisie ou le Maroc, quel que soit le lieu où ils sont inscrits sur les listes de recrutement, sont incorporés dans les corps les plus voisins.

Exceptionnellement, si, dans certains cas fixés par arrêté ministériel, il ne se trouve pas de corps de troupes stationné à proximité suffisante, ces jeunes gens sont dispensés de la présence effective sous les drapeaux. Dans le cas où cette situation viendrait à se modifier avant qu'ils aient atteint l'âge de trente ans révolus, ils seraient appelés dans le corps de troupes le plus voisin, pour y recevoir l'instruction militaire pendant un laps de temps qui ne pourrait dépasser six mois.

Les Français ou naturalisés Français nés à l'étranger, hors d'Europe ou des pays limitrophes de la Méditerranée et y résidant sont, sur leur demande, admis à bénéficier des dispositions prévues aux deux alinéas qui précèdent. Ils accomplissent, dans ce cas, leur service militaire dans un des corps français les plus voisins, suivant la répartition arrêtée par décret rendu sur la proposition des ministres de la Guerre et des Affaires étrangères, sous réserve des dispositions contenues à l'alinéa précédent. Ces dispositions sont également applicables aux Français et naturalisés Français qui se sont établis à l'étranger, hors d'Europe et des pays limitrophes de la Méditerranée, s'ils ont quitté la France avant l'âge de dix-huit ans, ou, dans le cas de la négative, s'ils n'ont pu, pour cause d'inaptitude physique, contracter l'engagement prévu à l'article 63 de la présente loi.

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa du présent article, les jeunes gens bénéficiaires de dispense peuvent, sans en perdre le bénéfice, être autorisés par le ministre de la Guerre, sur l'avis conforme des gouverneurs des colonies ou des représentants de l'Etat à l'étranger, à faire en France, pour achever leurs études, des séjours supérieurs à trois mois, à condition :

1° De se faire régulièrement inscrire dans une Faculté ou de suivre les cours d'une école de l'Etat ou reconnue par l'Etat et de produire chaque année un certificat d'assiduité ;

2° Sauf pour les Français nés à l'étranger hors d'Europe et du bassin méditerranéen et y résidant, de quitter la France avant l'âge de trente ans et de séjourner dans les colonies, pays de protectorats ou pays étrangers susvisés, jusqu'au passage de leur classe dans la deuxième réserve, avec faculté toutefois, pendant cette période de résidence obligatoire, de faire en France, chaque année un séjour de trois mois, ou de six mois tous les deux ans.

Faute de quoi, l'intéressé serait incorporé pour effectuer le temps de service actif légal.

Art. 99. — Les conditions spéciales de recrutement des étrangers et des indigènes seront fixées par des décrets, jusqu'à ce qu'elles aient été réglées par des lois spéciales. En ce qui concerne l'Algérie, un projet de loi sera présenté aux Chambres dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

TITRE VII

Dispositions particulières.

Art. 100. — L'article 5, le cinquième paragraphe de l'article 6, le deuxième paragraphe de l'article 50 et le paragraphe 3° de l'article 61 ne s'appliquent pas aux hommes ayant bénéficié de la loi du 26 mars 1891, à moins qu'ils n'aient été condamnés pour avoir fait métier de souteneur.

En cas d'inconduite grave durant leur présence sous les drapeaux, les hommes appelés ou engagés visés au paragraphe ci-dessus peuvent, après un délai minimum de trois mois depuis leur incorporation, être envoyés dans un bataillon d'infanterie légère d'Afrique. L'envoi est proposé par le chef de corps, sur avis conforme du conseil de discipline, et prononcé par le ministre de la Guerre.

Les inscrits visés au paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 24 décembre 1896 sont soumis aux dispositions du présent article et peuvent également, en cas d'inconduite grave, recevoir par décision ministérielle la même destination que les hommes du recrutement.

Art. 101. — Pour tout ce qui regarde l'application de la présente loi, les règles relatives aux personnels des troupes coloniales (armes ou subdivisions d'armes coloniales) sont également applicables, dans des conditions qui seront fixées par décret, à tous les personnels des armes et services ne comportant pas de subdivision coloniale et servant, soit dans des formations de ces armes ou services stationnés en permanence hors d'Europe et du bassin méditerranéen, soit dans toute autre formation desdites armes ou services, comme volontaires pour être employés hors d'Europe et du bassin méditerranéen.

Art. 102. — Les dispositions transitoires suivantes sont prises pour passer du régime de la loi du 21 mars 1905, modifiée par la loi du 7 août 1913, au régime de la présente loi.

Les jeunes gens des classes 1919 et plus jeunes, sortis en 1921 et 1922 de l'une des grandes écoles visées à l'article 23 de la loi du 21 mars 1905 modifiée par la loi du 7 août 1913, ou actuellement élèves dans ces écoles, ne feront à leur sortie qu'un an de service comme sous-lieutenants de réserve.

Les jeunes gens de la classe 1919 qui, ayant obtenu un sursis d'incorporation, ont été mobilisés avant le 11 novembre 1918, ou qui, se trouvant en pays envahis, ont été mobilisés après cette date, seront libérés au bout de dix-huit mois de service d'après la date de leur incorporation.

Les sursitaires de la classe 1919 non visés au précédent alinéa, ainsi que ceux des classes 1920, 1921 et 1922, seront autorisés à bénéficier des dispositions prévues aux articles 31 à 37 de la présente loi, et si, par application de ces articles, ils sont faits officiers de réserve ou sous-officiers, ils termineront en cette qualité un temps de service actif égal à celui accompli par leur classe d'âge diminué de six mois.

Les hommes des classes 1919 et antérieures ayant accompli plus de cinq ans de service actif seront dispensés de la moitié des périodes d'exercice dans la réserve.

En 1923, les jeunes gens d'au moins dix-huit ans, remplissant les conditions physiques d'aptitude et pourvus du certificat d'aptitude militaire institué par la loi du 8 avril 1903, seront admis à contracter, dans le corps de leur choix, et jusqu'à concurrence du nombre fixé par le ministre pour chaque corps, un engagement spécial dit de devancement d'appel, pour accomplir le même temps de service actif qui sera ultérieurement fixé pour la classe 1923.

Ces engagements seront admis au moment de l'incorporation de chacun des demi-contingents de la classe 1923.

Les jeunes gens nés dans le premier semestre de l'année pourront contracter leur engagement au mois de mai, et les jeunes gens nés dans le deuxième semestre au mois de mai ou au mois de novembre.

Les dispositions de l'article 2 de la présente loi, relatives à la nouvelle durée du service dans les réserves, sont applicables à toutes les classes non encore dégagées d'obligations militaires.

La disposition du même article fixant à un an et demi la durée du service actif est applicable aux classes 1922 et suivantes.

Dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les jeunes gens appartenant aux classes des années antérieures à l'année de la promulgation de la présente loi, réintégrés dans la nationalité française ou ayant obtenu cette nationalité en vertu du traité de Versailles, qui, à l'âge de vingt-six ans, seront ministres des cultes ne seront appelés à aucun service actif, mais versés dans les services auxiliaires, où ils suivront le sort de leur classe, sous réserve qu'ils exerceront leur ministère dans un des trois départements susvisés.

Art. 103. — Chaque année, après l'incorporation du deuxième contingent de la classe, le Gouvernement fera connaître aux Chambres :

1° L'effectif des militaires de carrière français existant dans l'armée ;

2° L'effectif des militaires indigènes de toutes catégories, en distinguant ceux qui sont militaires de carrière ;

3° L'état du remplacement de la main-d'œuvre militaire par la main-d'œuvre civile ;

4° L'état d'organisation de la mobilisation civile économique et industrielle, afin de permettre aux Chambres d'envisager en toute connaissance de cause, et en tenant compte de la situation politique extérieure, les mesures à prendre pour réaliser une nouvelle réduction de la durée du service.

Après l'incorporation totale de la classe 1925, le Gouvernement fera connaître aux Chambres les conditions d'application de la présente loi et s'il juge possible de réduire, pour les classes 1926 et suivantes, le temps de service actif.

Art. 104. — La présente loi est applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La loi du 21 mars 1905 (1), modifiée par la loi du 7 août 1913 (2), et, d'une manière générale, toutes dispositions contraires à celles de la présente loi sont et demeurent abrogées.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 1er avril 1923.

A. Millerand.

Par le Président de la République :
Le ministre de la Guerre et des Pensions,
Maginot.

(1) Cf. *Questions actuelles*, t. 78, pp. 2-38.
(2) Cf. *Questions actuelles*, t. 115, pp. 385-400.

Textes administratifs.

ÉQUIVALENCES DE DIPLOMES

Licence ès lettres.

ARRÊTÉ DU 25 NOVEMBRE 1922 (1)

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu l'article 5 du décret du 20 septembre 1920 [...]

Arrête :

La liste des certificats et diplômes tenus pour équivalents à un certificat d'études supérieures en vue de l'obtention du grade de licencié ès lettres est établie ainsi qu'il suit :

Diplôme de licencié en droit.

Certificats d'études supérieures de sciences, y compris le certificat d'études supérieures portant sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle (S. P. C. N.).

Diplôme de docteur en médecine.

Diplôme de pharmacien (loi du 19 avril 1898, art. 1er).

Diplôme de bachelier en théologie catholique obtenu devant la Faculté de théologie catholique de Strasbourg (2).

Diplôme de bachelier en théologie protestante obtenu devant la Faculté de théologie protestante de Strasbourg.

Diplôme de l'Ecole pratique des hautes études.

Diplôme de l'Ecole du Louvre.

Diplôme de l'Ecole nationale des chartes.

Diplôme de l'Ecole nat. des langues orientales vivantes.

Brevet de l'Ecole supérieure de guerre.

Brevet de l'Ecole supérieure de la marine.

Fait à Paris, le 25 novembre 1922.

Léon Bérard.

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Droit des pauvres et taxes d'Etat

Représentations théâtrales organisées par certaines œuvres. — Exemption des deux impôts. — Conditions. — Décisions jurisprudentielles divergentes.

16175. — M. Jean Jadé, *député, demande à* M. le ministre de l'Hygiène *si une représentation théâtrale organisée par un office départemental des pupilles de la nation et à son bénéfice est passible du droit des pauvres.* (Question du 11 janvier 1923.)

Réponse. — L'art. 93 de la loi du 25 juin 1920 (3) exonère de la taxe d'Etat les représentations organisées au profit des œuvres reconnues d'utilité publique ayant un caractère de bienfaisance, lorsque celles-ci justifient auprès de l'administration des contributions indirectes que la totalité des recettes est affectée, sous la seule déduction des frais, à l'œuvre au profit de laquelle la représentation est organisée. Certaines sociétés, notamment des sociétés sportives, prétendent que l'art. 93 doit s'étendre de la taxe d'Etat au droit des pauvres. L'administration générale de l'Assistance publique à Paris soutient la thèse contraire. Cette question est d'ailleurs du ressort des tribunaux civils, et il y a lieu d'attendre que leurs décisions fixent définitivement la jurisprudence sur ce point controversé. (*J. O.*, Déb. parl., 15. 3. 23, Ch., p. 1242, col. 3.)

Le Cons. de préf. des Basses-Pyrénées, 9. 9. 21 (*D. C.*, t. 7, col. 809-811), et le Trib. civil de La Rochelle, 14. 12. 21 (*ibid.*, col. 811-812), ont rejeté la thèse de l'Assistance publique. (Note de la *D. C.*)

(1) « Arrêté fixant la liste des certificats et diplômes tenus pour équivalents à un certificat d'études supérieures en vue de l'obtention du grade de licencié ès lettres. » — Cf. *D. C.*, t. 8, col. 1067-69, la liste des titres universitaires étrangers permettant de postuler les doctorats français.

(2) Rapprocher du par. 11 de l'art. 102 de la nouvelle loi militaire (col. précédente) cette reconnaissance officielle des grades théologiques conférés par les Facultés d'Alsace.

(3) Cf. *Documentation Catholique*, t. 4. p. 22.

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Répertoire bibliographique trimestriel

LES MEILLEURES NOUVEAUTÉS
(Décembre 1922-Février 1923)

Un premier dossier bibliographique trimestriel des meilleures nouveautés littéraires a été dressé, d'après l'excellente Revue des Lectures (1), *par la* D. C. (*t. 8, col. 1075-1088*) *pour la période allant de septembre à fin novembre 1922.*

On trouvera ci-après le même travail. continué pour le trimestre suivant (décembre 1922-février 1923), toujours d'après le même recueil (2).

Rappelons que nous nous contentons de reproduire les indications bibliographiques (que nous rangeons, dans chaque catégorie, par ordre alphabétique d'auteurs) sans les recensions. Nous les faisons suivre chacune d'un renvoi à la Revue même : il sera ainsi facile de se reporter à l'appréciation d'ensemble et de détail formulée par la rédaction sur l'ouvrage recommandé.

Livres spécialement destinés au clergé.

Abbé G. Courbonne, *Le Carnet du catéchiste*, in-8° cartonné. Librairie Chaudourne, 15, rue Marchande, Le Mans (Sarthe), 4 francs franco. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 921.)

Abbé G. Courbonne, *Carnet de catéchisme. Ibid.*, o fr. 45 l'exemplaire, 10 fr. 25 franco les 25 exemplaires. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 921.)

M. Décrouille, *Les Sacrements expliqués aux chrétiens de nos jours*, nouvelle édition (la 1re en 1906) mise en harmonie avec le nouveau Code canonique, 2 vol. in-12 de xvi-410 et 380 pages. Haton, 1922, 16 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 55.)

E. Dunac, *L'Heure du matin ou méditations sacerdotales*, nouvelle édition (la 7e ; la 1re en 1895), revue et considérablement augmentée, par J.-B. Gros, 2 vol. in-12 de xii-454 et 400 pages. Téqui, 1922, 10 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 55.)

G. Hoornaert, S. J., *Catalogus praecipuorum quae abrogavit Novum Ius Canonicum*, in-12 de 16 pages. Action Catholique, 79, chaussée de Haecht, Bruxelles, 1923, 1 franc. (*R. L.*, 15. 2. 23., p. 131.)

Chanoine Laurent, directeur au Grand Séminaire de Verdun, *Directoire pratique pour le clergé, d'après le nouveau Code canonique et les décisions récentes des Congrégations romaines*, 4e édition, revue et mise à jour jusqu'au 1er novembre 1922, 286 pages in-12. Téqui, 1923, 5 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 131.)

Abbé G. Lefnour, *Aux aspirants au sacerdoce. Vers l'autel, méditations*, 2e édition, 102 pages in-16. Imprimerie Delannoy-Flipo, Roubaix, 1923, 2 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 131.)

R. P. J. Pie Mothon, O. P., *Institutions canoniques*. Tome I, *Des personnes*, in-12 de 928 pages. Desclée, 1922, 20 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 921.)

Pierre-Xavier Nicolay, *A la conquête des âmes, essai de psychologie et de pratique pastorale*, in-12 de xviii-389 pages. Téqui, 1923, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 131.)

Abbé L. Rouy, *L'Evangile prêché, petits prônes d'un curé de campagne*, tome I, in-12 de xxiv-504 pages. Publications *Optima*, 6, rue de Langelle, Lourdes, 1922, 7 francs; franco, 7 fr. 75. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 131.)

Dom J. Simon, moine bénédictin de Solesmes, *Le Prêtre et l'apostolat moderne*, 126 pages in-12. Mame, 1923, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 131.)

Mgr Touchet, évêque d'Orléans, *Conférences prêchées aux dames d'Orléans*, in-12 de 400 pages. Lethielleux, 1922, 12 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 55.)

P. Velghe, *Cours de liturgie sacrée*, 10e édition (la 1re en 1896), in-12 de 682 pages. Lethielleux, 1922, 9 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 55.)

P. Willi, Rédemptoriste, *Le Bréviaire expliqué*, 2e édition revue et augmentée, 2 vol. in-12 de 320 et 384 pages. Téqui, 1922, 10 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 55.)

Doctrine catholique et apologétique.

René Aigrain, *Pour qu'on lise les Pères*, in-12 de xvi-160 pages. Bloud, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 921.)

Abbé Albot, *Manuel d'instruction religieuse*, nouvelle édition (la première en 1905), in-16 de 192 pages. Lethielleux, 1922, cartonné, 2 francs. (R. L., 15. 12. 22, p. 921.)

Docteurs H. et J. Bon, *Encéphalite hyperthermique, guérie à Lourdes le 8 septembre 1922 ; observation médicale*, 24 pages, in-8°. Maloine, 1922, 3 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 921.)

Abbé J. Desgranges, *Vingt ans de conférences contradictoires*, I. *Les raisons de la foi*. Chez l'auteur, rue des Combes, à Limoges, 1922, 3 fr. 50, port en sus. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 922.)

R. P. Ehrhard, *Jésus-Christ*, 156 pages in-18. Aubanel à Avignon, 2 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 922.)

Mme Marie Fargues, *Choses divines et petits enfants*, 216 pages in-4°, illustré. *Revue des Jeunes*, 3, rue de Luynes, 1923, 22 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, pp. 55-56.)

Mgr Gibier, évêque de Versailles, *Le Salut par l'élite*, 308 pages in-12. Téqui, 1923, 6 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 132.)

Georges Goyau, de l'Académie française, *Le Catholicisme doctrine d'action*, 400 pages in-12. Duvivier, à Tourcoing, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 56.)

J. Guibert et L. Chinchole, *Les Origines du monde, de l'énergie, de la vie, des espèces, de l'homme*, 7e édition (la 1re en 1896) entièrement refondue, in-8° de 640 pages, ornées de 108 figures. Letouzey, 1923, 15 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 132.)

Henri Hello, *La Vérité sur l'Inquisition*, in-12 de 72 pages. Paris, Téqui, 1922, 1 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 922.)

R. P. M.-A. Janvier, prédicateur de Notre-Dame, *La vertu de tempérance*, II, tome XII de la *Morale spéciale* in-8° écu de 354 pages. Lethielleux, 1922, 8 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 922.)

Dr E. Le Bec, président du Bureau des Constatations de Lourdes, *Les deux miracles pour la canonisation de sainte Jeanne d'Arc, analyse du travail de la S. Congrégation des Rites*, 40 pages in-8°. Bonne Presse, 1923, sans indication de prix. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 132.)

(1) *Revue des Lectures*. Directeur : M. l'abbé Louis Bethléem ; bureaux : Paris, VIe, rue de Vaugirard, 77 ; Lille (Nord), rue Saint-Pierre, 5. Abonnement : France, 16 francs ; étranger, 18 francs.

(2) Voir dans la *D. C.*, t. 8, col. 1075-1076, la méthode suivie par la *Revue des Lectures* pour le choix de ces « nouveautés ».

Mgr A. Le Roy, archevêque de Carie, *A la recherche de l'origine des Religions*, 24 pages in-8°. Beauchesne, 1922. 0 fr. 75. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 56.)

Victor Many, de la Compagnie de S. Sulpice, *La Vraie vie ou merveilles de la vie de la grâce*, in-12 de XIV-268 pages. Gabalda, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 133.)

Dr A. Marchand, vice-président du Bureau des Constatations médicales de Lourdes, *Les Faits de Lourdes et le bureau des constatations médicales*, avec une lettre de Mgr Schoepfer, évêque de Tarbes, préface du chanoine E. Duplessy, 172 pages in-12. Téqui, 1923, 4 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 133.)

Marc dal Medico, *Les prédictions de l'Apocalypse*, 48 pages in-8°. Lethielleux, 1922, sans indication de prix. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 921.)

Mgr Tissier, *Les Disciplines du Relèvement national*, in-12 de VI-201 pages. Téqui, 1922, 5 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 923.)

Abbé Vacandard, *Etudes de critique et d'histoire religieuse*, quatrième série, in-12 de VI-2.8 pages. Gabalda, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 923.)

Actes de S. S. Pie X, texte latin avec traduction française, 160 pages in-12. Bonne Presse, éditions de la *Documentation Catholique*, 1922, 3 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 923.)

Piété et vie chrétienne.

A.-L., *L'abandon à la sainte volonté de Dieu, d'après les Maîtres.* Collection « Avec Dieu », à La Croisade, 11, rue Dupin, Paris (6e), 1922, 1 franc. (*R. L.*, 15. 12. 22, pp. 924-925.)

J.-P. Archambault, S. J., *Les Forteresses du catholicisme*, in-8° de 112 pages. Lethielleux, 1922, 3 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 56.)

R. P. Billet, Rédemptoriste, *L'Imitation de Jésus-Christ, traduction nouvelle, plan et analyse marginale, conclusions ascétiques*, 504 pages in-18. Relié, 1922, librairie Saint-Paul, 4, rue Cassette, ou chez ... avenue Félix-Faure, à Lyon, 4 fr. 50 ; tranche dorée, 5 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 923.)

R. P. Billet, *Le Crucifix et l'âme fidèle ou la mission chez nous*, 800 pages in-18. Relié, 1922, mêmes adresses. 5 francs ; tranche dorée, 6 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22. p. 923.)

R. P. Alexandre Brou, S. J., *Au puits de Jacob, méditations sur l'entretien de Jésus et de la Samaritaine*, 214 pages in-12. Casterman, 1923, 4 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23. p. 56.)

Abbé F. Brun, *Manuel de la Schola et des fidèles*, préface de S. Em. le card. Dubois. Librairie de l'Art catholique, 6, place St-Sulpice, Paris (6e), 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 133.)

Abbé Carron (1760-1821), *La Douceur*, 5. pages in-16. Collection « Avec Dieu », à La Croisade, 11, rue Dupin, Paris (6e), 1 franc. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 57.)

Abbé E. Chabot, *Cantate Domino*, recueil de 170 cantiques, 250 pages in-16. Publications de Notre-Dame du Roc, 53, rue Adolphe-Thiers, Marseille, 1923, broché, 2 fr. 50 ; relié, 3 fr. 25 ; avec accompagnement, broché, 9 francs ; relié, 13 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 133.)

Pierre Charles, S. J., *La Prière de toutes les heures*, XIV-170 pages in-12. Collection du *Museum Lessianum*. Beyaert, à Bruges, 1922, 5 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 57.)

Paul Derély, *Comment assister à la Messe ? ou la Sainte Messe entendue en union avec le prêtre qui célèbre*, 64 pages in-12. Beauchesne et Dewit, à Bruxelles, 1922, 0 fr. 50 ; 35 francs le cent : la 5e partie tirée à part, 20 pages, 25 francs le cent. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 923.)

A. Fleury, *Chants populaires de la Messe et des Vêpres, d'après la récente édition vaticane, en notation musicale moderne, et choix de motets pour les saluts*, 508 pages in-16. Mame, 1921, cartonné dos toile, 2 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 924.)

R. P. A. Franc, S. J., *Moyens faciles de converser avec Dieu*, 80 pages in-16. Collection « Avec Dieu », à La Croisade, 11, rue Dupin, Paris (6e), 1 franc. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 924.)

Saint François de Sales, *Introduction à la vie dévote, texte intégral d'après l'édition de 1619, précédé d'une étude par l'abbé* Fernand Boulenger, professeur à la Faculté libre des lettres de Lille, 2e édition (la 1re en 1909), in-12 de 400 pages. De Gigord, 1923, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 57.)

A. Gonon, *Les salutations au Sacré-Cœur de sainte Marguerite-Marie, doctrine spirituelle de la sainte, trente-cinq méditations*, petit in-12 de 318 pages. Téqui, 1922, 5 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 924.)

Georges Goyau, *Pour le recrutement du clergé. Extraits des œuvres de G. Goyau*, de l'Académie française, *recueillis par la direction du « Recrutement sacerdotal »*, 86 pages in-12. De Gigord, 1923, sans indication de prix. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 57.)

R. P. Nicolas Grou, S. J. (1731-1803), *Caractères de la vraie dévotion*, 74 pages in-32. Collection « Avec Dieu », à La Croisade, 11, rue Dupin, Paris (6e), 1923, 1 franc. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 133.)

S. Jean de la Croix, *Poèmes mystiques, traduction en vers français, avec le texte espagnol en regard*, par un Frère des Ecoles chrétiennes, avec une lettre de Mgr Baudrillart, et une préface de Maurice Brillant, 122 pages in-8°. Beauchesne, 1922, 5 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23. p. 57.)

Mgr P. Lejeune, *Le Cœur eucharistique*, 90 pages in-12. Beauchesne, 1922, 2 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 58.)

Marie-Agnès, *Imitation de l'Enfant-Jésus, légendes et méditations enfantines*, album de 92 pages in-4°, avec ... dessins hors texte par l'auteur. Librairie des Orphelins-Apprentis d'Auteuil, 40, rue La Fontaine, nouvelle édition, 1922, 4 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 58.)

R. P. Meschler, *L'Année ecclésiastique, méditations sur les fêtes de l'année liturgique*, nouvelle édition (la 1re en 1...), 2 vol. in-12 de XVI-522 et 696 pages. Lethielleux, 19.., 16 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 58.)

Jacques Morlan, *L'Oraison dominicale illustrée. Le Pater*, illustrations en couleurs de H. Grand'Aigle, 5. pages in-4° (.. cm. × 24 cm.), 8 planches en couleurs. H. Laurens, 1922, 6 francs, relié 11 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 58.)

Henri Perreyve, *La Journée des malades*, nouvelle édition, ..2 pages in-16. Giard, à Lille, Brunet, à Arras, et Desclée, 1923, 2 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23. p. 1..)

R. P. Plus, S. J., *Dans le Christ Jésus*, in-8° de 3.. pages. A l'« Apostolat de la prière », 9, rue Montplaisir, Toulouse, 1922, 4 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 924.)

Louis du Pont, S. J. (1554-1624), *L'action du Saint-Esprit dans les âmes*. Collection « Avec Dieu », à La Croisade, 11, rue Dupin, Paris (6e), 1922, 1 franc. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 924.)

R. P. Aug. Poulain, S. J., *Des grâces d'oraison, traité de théologie mystique*, 10e édition (la 1re en 1901), précédée d'une introduction par J.-V. Bainvel, et augmentée d'un appendice sur *Le discernement des esprits* (réimpression), in-8° raisin de CII-61. pages. Beauchesne, 1923, 30 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 134.)

R. P. Frédéric Rouvier, S. J., *Le Cœur du Maître, d'après Bossuet, nouveau mois du Sacré-Cœur*, 204 pages in-12. Desclée, 1922, 3 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 134.)

Saint-Jure, S. J., (1588-1657), *Les petites actions*, Collection « Avec Dieu », à La Croisade, 11, rue Dupin, Paris (6e), 1922, 1 franc. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 925.)

Saint-Jure, S. J., *La pureté d'intention*. Collection « Avec Dieu », à La Croisade, 11, rue Dupin, Paris (6e), 1922, 1 franc. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 925.)

Ch. Sauvé, *Rome intime*, XXII-266 pages in-8°. De Gigord, 1923, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 134.)

Dom Vandeur, Bénédictin, *Messe des enfants*, in-16 de 108 pages. Abbaye du Mont-César, Louvain, 1922, 1 franc. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 924.)

Francis Vincent, docteur ès lettres, *Saint François de Sales, directeur d'âme. L'éducation de la volonté*, 582 pages in-8°. Beauchesne, 1923, 12 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 134.)

Ayez confiance ! Une pensée pour chaque jour, seconde édition, enrichie de nouvelles pensées, 156 pages in-32. Chez Mme Meurillon, 72, quai de la Basse-Deûle, Lille,

1923, 1 fr. 25 ; remises par quantité. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 58.)

Calendrier des Indulgences plénières, 1923, 16e année, 96 pages in-18. Bonne Presse, 1923. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 135.)

Le Calendrier liturgique des fidèles pour l'année 1923, in-16 de 164 pages. Librairie de l'Art catholique, 6, place Saint-Sulpice, Paris (6e), 1923, 3 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 135.)

Manuel du Sacré-Cœur, 384 pages in-16. Mame, relié, 6 francs ; en chagrin, 12 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 58.)

Petit manuel des Congrégations de la T. S. Vierge, 3e édition, 72 pages in-32. Téqui, 1922, 1 franc. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 59.)

Source du bonheur : De la divine Providence..., nouvelle édition, in-16 de 232 pages. Téqui, 1922, 1 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 925.)

Philosophie.

Edouard Hugon, O. P., *Principes de Philosophie, les Vingt-quatre thèses thomistes*, in-12 de IX-305 pages. Téqui, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 925.)

Platon, *Phédon ou de l'immortalité de l'âme, traduction intégrale et nouvelle avec prolégomènes et notes*, par Mario Meunier, 324 pages in-12. Payot, 1923, 10 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 59.)

Albert Valensin, professeur à la Faculté de théologie de Lyon, *Traité de droit naturel*, tome I, *Les Principes*, 232 pages in-8°. Action Populaire, 51, rue Saint-Didier, 1922, 12 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 925.)

Histoire, Biographies, Mélanges historiques.

Ch. Aimond, *Histoire, Cours supérieur, 2e année, 1774-1851*, in-12 de 264 pages, 85 gravures, 10 cartes, 8 tableaux-résumés. De Gigord, 1922, cartonné, 6 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 59.)

Dom Besse, *Le tombeau de saint Martin à Tours*, in-4° de 450 pages, illustré. Champion, 1922, 40 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 925.)

Abbé Léon Bournet, prof. d'histoire ecclésiastique au Grand Séminaire de Versailles, *Le Christianisme naissant, expansion et luttes*, 482 pages in-12. Téqui, 1923, 8 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 135.)

R. P. Joseph Burnichon, S. J., *La Compagnie de Jésus en France, histoire d'un siècle (1814-1914)*, tome IV, *1860-1880*, in-8° de 706 pages. Beauchesne, 1922, 24 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, pp. 925-926.)

Lucien Daudet, *L'inconnue (l'impératrice Eugénie)*, in-18 jésus de 288 pages. Flammarion, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 136.)

W. Deonna, prof. à l'Université de Genève, *L'Archéologie, son domaine, son but*, in-18 de 288 pages. Flammarion, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 60.)

Chanoine Léon Désers, *Le chevalier de La Barre, la légende et la réalité*, in-12 de 65 pages. De Gigord, 1922, 1 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 136.)

Abbé Augustin Dusautoir, *Saint Omer, apôtre de la Morinie et ses successeurs*, in-8° de VII-160 pages. Imprimerie de l'*Indépendant*, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), 1922, 10 fr. 85 franco. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 136.)

Anatole Elliott, *Madame Adam (Juliette Lamber)*, par un de ses camarades vétéran de 1870-1871, préface du général Nivelle, in-8° de 129-XII pages, avec 2 portraits et 8 planches. Plon, 1922, 8 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 136.)

Anatole Feugère, *Un précurseur de la Révolution, l'abbé Reynal (1713-1796)*, in-8° de 99 pages. Imprimerie ouvrière d'Angoulême, 1922, sans indication de prix. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 926.)

R. P. Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France, des origines à la suppression (1528-1762)*, tome III, *Epoque de progrès (1604-1623)*, XIII-648 pages in-8° Bureaux des *Etudes*, 5, place du Président-Mithouard, Paris (7e), 1922, 30 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 926.)

Emile Gabory, *Les Bourbons et la Vendée, d'après des documents inédits*, in-8° écu. Perrin, 1922, 10 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 60.)

A.-L. Galéot, *Psychologie révolutionnaire*, in-16 de 150 pages. Nouvelle librairie nationale, 1922, 6 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 60.)

José Germain et Stéphane Faye, *Le général Laperrine, grand saharien*, in-12 de 276 pages. Plon, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 926.)

Henri-Robert, *Les Grands procès de l'histoire*, 2e série (la marquise de Brinvilliers, l'Affaire du Collier, le procès de Charlotte Corday, le procès de Madame Roland, l'Affaire Lafarge), in-8° illustré. Payot, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 136.)

Michel d'Herbigny, S. J., *L'Anglicanisme et l'orthodoxie gréco-slave*, in-8° de 158 pages. Bloud, 1922, 12 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 60.)

Godefroid Kurth, *Clovis*, 3e édition (la 1re en 1897) revue, corrigée et augmentée, 2 vol. in-12 de XI-384 et 361 pages. Dewit, à Bruxelles, 1922, 15 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 137.)

G. Lenôtre, *L'Affaire Perlet, drames policiers*, 328 pages in-8°. Perrin, 1923, 10 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 60.)

J. Lucas-Dubreton, *Louvel le régicide*, 260 pages in-12. Collection « Enigmes et Drames judiciaires d'autrefois », Perrin, 1923, 7 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 60.)

R. P. Gaudence Orfali, de l'Ordre des Frères Mineurs, *Capharnaum et ses ruines, d'après les fouilles accomplies à Tell Houm par la Custodie franciscaine de Terre Sainte (1905-1921)*, in-4° de VIII-121 pages, 12 planches et 130 figures. Auguste Picard, 82, rue Bonaparte, Paris (6e), 1923, 30 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 137.)

Gabriel Pérouse, *La vie d'autrefois à Aix-les-Bains, une ville d'eaux à travers les siècles*, in-16 jésus de 348 pages avec 15 phototypies. Dardel, librairie à Chambéry, 1922, 10 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 928.)

Dom Ch. Poulet, Bénédictin de la Congrégation de Solesmes, *Guelfes et Gibelins*, tome I, *La lutte du sacerdoce et de l'Empire, 1152-1250*, 246 pages in-12. Vromant à Bruxelles, 1923, 7 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 137.)

Chanoine Verdunoy, *Pasteur* (1822-1895), in-12 de 150 pages. Publications *Lumen*, rue Bossuet, 15, Dijon, 1922, 1 fr. 75 ; franco 2 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 61.)

Paul Verhaegen, conseiller à la Cour de cassation de Belgique, *La Belgique sous la domination française*, tome I, *La Conquête (1792-1795)*, in-8° de 670 pages. Goemaere, 21, rue de la Limite, Bruxelles, 1922, 20 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 61.)

Saint Vincent de Paul, *Correspondance*, tomes VI et VII *(juillet 1653 à novembre 1657 ; décembre 1657 à juin 1659)*, 2 vol. in-8° raisin de 652 et 640 pages. Gabalda, 1922, chaque volume 25 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, pp. 61-62.)

Sous le titre *Les grands Ordres religieux*, la maison Letouzey (boulevard Raspail, 87, Paris, 6e) a commencé la publication de monographies consacrées aux « grands Ordres religieux, origines, histoire, but et règles, état actuel, bibliographie », volumes in-12 de 160 pages, la plupart illustrés, 3 fr. 50. Ont paru à cette date : 1° *La Congrégation de Saint-Joseph de Cluny* (fondée en 1807 par la Vén. Mère Javouhey, que Louis-Philippe appelait « un grand homme ») ; 2° *La Société des Missions étrangères* (fondée en 1658) ; 3° *La Congrégation du Très-Saint-Rédempteur* (fondée à Naples en 1732 par S. Alphonse de Liguori, introduite en France par le vénérable P. Passerat au milieu du XIXe siècle) ; 4° *La Congrégation de Sainte-Chrétienne* (fondée en 1807, au diocèse de Metz, par Mme de Méjanès, avec l'approbation de Mgr Jauffret). (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 137.)

Hagiographie.

Henry Bordeaux, *Au pays de saint François de Sales*, in-16 de 144 pages, illustré. Rey, à Grenoble, 1922, 12 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 62.)

Claude Champion, *Saint Antoine*, in-12 de 64 pages, illustré. Collection « L'art et les saints », H. Laurens, 1922, 3 francs ; relié, 5 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 928.)

R. P. Eusèbe Clop, *Saint Bonaventure*, in-12 de 150 à 200 pages. Gabalda, 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 928.)

Chanoine J. Dupont, *Sainte Jeanne d'Arc*, 2e édition revue et augmentée (la 1re en 1916), in-8° de xx-362 pages, 32 illustrations. Vitte, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 928.)

Dom Hébrard, O. S. B., *Saint Benoît, essai psychologique d'après la Règle bénédictine et les Dialogues de saint Grégoire*, xxii-286 pages in-12, illustré. Téqui, 1922, 6 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 62.)

Saint François Xavier, *Lettres de S. François-Xavier*, nouvelle traduction, par Eugène Thibaut, S. J., 4 vol. in-12 de 120 à 140 pages. Lethielleux, 1923, 3 fr. 50 le volume. (*R. L.*, 15. 2. 23, pp. 137-138.)

Abbé J. Leclercq, *Sainte Catherine de Sienne, catholique romaine*, in-16. Lethielleux, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 928.)

Elie Maire, *Saint Norbert*, in-12 de 200 pages. Collection « Les Saints », Gabalda, 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 929.)

Dom B. del Marmol, *Saint Albert de Louvain*, in-12 de 200 pages. Collection « Les Saints », Gabalda, 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 928.)

Alexandre Masseron, *Sainte Catherine de Sienne*, in-12 64 pages, illustré. Collection « L'art et les saints », H. Laurens, 1922, 3 francs, relié 5 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 929.)

J. Verdunoy, *Sur les pas de nos Saints, deuxième série*, 104 pages in-8°, 73 gravures. Bonne Presse, 1922, 3 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 929.)

Renée Zeller, *Le bienheureux Henri Suso, † 1366*, in-16 de 276 pages. Librairie de l'Art catholique, 6, place St-Sulpice, Paris (6e), 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 929.)

Biographies édifiantes.

R. P. Denis Buzy, *Vie de Sœur Marie de Jésus crucifié, religieuse Carmélite converse, morte en odeur de sainteté au Carmel de Bethléem (1846-1878)*, in-12 de 292 pages. Librairie Saint-Paul, 6, rue Cassette, Paris (6e), 1921, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 929.)

Chanoine Feige, *Hélène Touvé (1891-1915), Sœur André de Marie-Immaculée, catéchiste-missionnaire aux Indes, d'après sa correspondance*, in-8° écu de xliii-461 pages avec 2 portraits, 11 gravures et 4 cartes. De Gigord, 1922, 12 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 138.)

Gustave Gautherot, docteur ès-lettres, professeur aux Facultés libres de Paris, *Un demi-siècle de défense nationale et religieuse, Emile Keller* (1828-1909), in-8° de 425-viii pages, 1 portrait, 4 planches hors texte. Plon et Société générale d'éducation, 14 *bis*, rue d'Assas, 1922, 16 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 930.)

Abbé V. Gellon, *Trois Précurseurs du renouveau catholique, Lacordaire, l'abbé Perreyve, Frédéric Ozanam*, 186 pages in-12. Aubanel, à Avignon, 1923, 4 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 63.)

Mgr Henri-Laurent Janssens, *Théodore Janssens (1825-1889), recueil de souvenirs*. Téqui, 1922, 12 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 138.)

Abbé Lorette, *Le commandant Piébourg*, in-16 de 163 pages. Bloud, 1922, 5 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 138.)

Marie-Thérèse, *De l'ombre à la lumière*, 304 pages in-12. Lethielleux, 1922, 6 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 63.)

Abbé Nicq, *La Vie du P. Siméon Lourdel, des Pères Blancs*, 3e édition (la 1re en 1895), in-8° de viii-546 pages. Maison-mère des missionnaires d'Afrique, Maison-Carrée, à Alger, sans indication de prix. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 63.)

Adolphe Retté, *Une miraculée de Lourdes, Louise Ripas*, 304 pages in-12. Bloud et Gay, 1923, 7 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 63.)

Abbé L. Rouzic, *Pierre Poyet, le chrétien et l'apôtre*, nouvelle édition (la 1re en 1914), introduction de G. Goyau, in-12 de xvi-154 pages. Lethielleux, 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 64.)

Un catholique au xxe *siècle, Henri Bazire*, in-8°. Bloud, 1922, 12 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 64.)

Education, Morale, Enseignement.

Dr H. Abrand, *Aux parents et aux éducateurs. Education de la pureté et préparation au mariage*, 36 pages in-8°. Association du Mariage chrétien, 86, rue de Gergovie, Paris (14e), 1922, 1 fr. 50, remises par quantité. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 931.)

L. Breckx, *Les idées pédagogiques de Don Bosco*, in-12. Lethielleux, 1922, 2 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 931.)

Pierre de Coubertin, *Pédagogie sportive : histoire des exercices sportifs ; technique des exercices sportifs ; action morale et sociale des exercices sportifs*, in-16 de 158 pages. Crès, 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 64.)

Ch. Dumaine, *Conversations latines, texte et traduction, suivies d'un vocabulaire français-latin des principaux termes de la vie moderne*, xvi-360 pages in-16, relié. Tralin, 12, rue du Vieux-Colombier, 2e édition, 1923, 9 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 64.)

Mgr Dupanloup, *La Femme studieuse*, nouvelle édition (la 1re en 1869), in-16 de 316 pages, encadrées de vignettes. Téqui, 1923, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 139.)

Mgr Dupanloup, *Le Mariage chrétien*, 21e édition (la 1re en 1868), in-16 de 450 pages, en caractères elzéviriens, pages encadrées de vignettes. Téqui, 1923, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 139.)

José Germain, *Danseront-elles ? Enquête sur les danses modernes*, introduction et conclusion de José Germain. J. Povolosky, 13, rue Bonaparte, Paris (6e), 1923, 5 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 65.)

G.-O. d'Harvé, *Parlons mieux !* 414 pages in-8°. Office de publicité, Bruxelles, 1922, 4 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 65.)

J. Herment, *Eléments de pédagogie et de méthodologie*, 256 pages in-8°, cartonné. Procure des Frères, 14, boulevard Melot, Namur, Belgique, 1922, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 139.)

Mgr Julien, évêque d'Arras, *Les Humanités au point de vue catholique, discours prononcé à la distribution des prix de l'Institution Saint-Jean à Douai, le 20 juillet 1922*, 16 pages in-8°. Goulois, 34, rue de Bellain, Douai, 1922, sans indication de prix. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 931.)

Dr Louis Lamy, *La gymnastique respiratoire et la gymnastique orthopédique chez soi*, in-16 de 128 pages, avec 68 figures. Baillière, 1923, 6 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 64.)

Dr René Ledent, *L'Education physique basée sur la physiologie musculaire*, préface du Dr J.-P. Langlois, in-8° de 356 pages avec 88 figures. Doin, 1922, 16 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 65.)

E. Legrand, agrégé de l'Université, *Stylistique française*, in-8° de 338 pages. De Gigord, 1922, cartonné, 8 fr. 75 (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 139.)

A. Michelin, *Conseils aux aînés de mon patronage*, t. I, *Les devoirs envers le prochain*, 182 pages in-16. Bonne Presse, 1923, 1 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 139.)

Edward Montier, *Pêcheur d'hommes. L'éducation de l'élite*, 144 pages in-12. Jeunesse Catholique, 14, rue d'Assas, et Action Populaire, 17, rue Soufflot, 1923, 3 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 139.)

Jules Renault, *Les idées pédagogiques de Fénelon*, in-16 de 112 pages. Lethielleux, 1922, 2 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 140.)

Mme de Saavedra, *La Voix d'une mère*, traduit de l'espagnol par Mlle Grenier d'Ernemont, préface de Mgr Baudrillart, 222 pages in-16. Beauchesne, 1922, 5 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 65.)

Dr Philippe Tissié, *L'Education physique rationnelle, la méthode, les maîtres, les programmes*, in-16, avec 37 figures. Alcan, 1922, 9 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 65.)

Le Foyer, préface de Dom Columba Marmion, in-8° de x-100 pages. Desclée, 1923, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 140.)

Economie domestique.

Mlle Cavaignac, *Manuel moderne de la maîtresse de maison*, préface de M. Henry Le Chatelier, membre de l'Institut, in-8° écu de 158 pages. Payot, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 140.)

Médecine.

Dr Germain Blechmann, *Les péricardites aiguës*, in-16 de 288 pages, avec 27 figures. Flammarion, 1922, 10 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 931.)

R. Cestan, *Les épilepsies*, in-18 de 288 pages. Flammarion, « Bibliothèque des connaissances médicales », 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 931.)

Dr Chavanne, *Le traitement de la surdité*, 2e édition, in-16 de 96 pages. Baillière, 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 932.)

Dr Paul Hartenberg, *Les Psycho-névroses anxieuses et leur traitement*. Alcan, 1922. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 932.)

Dr Arthur Leclercq, *L'artériosclérose*, 2e édition (la 1re en 1911), revue, corrigée et augmentée, in-8° de 200 pages. Doin, 1922, 12 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 932.)

Dr Henri Leclerc, *Précis de Phytothérapie*. Masson, 1922. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 932.)

R. Lecoq, *Les maladies par carence*, in-8° de 176 pages, 50 figures, 35 graphiques. Vigot, 1922, 10 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 932.)

Sciences.

A. Berget, *Le Ciel, nouvelle astronomie à la portée de tous*, collection in-4° Larousse, paraît à partir du 11 novembre par fascicules hebdomadaires à 1 fr. 95 ; l'ouvrage comprendra 26 fascicules ; en fascicules ou en volume broché, 45 francs ; en un volume relié, 70 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 66.)

A. Blanc, *Le chef mécanicien-électricien*, tome 1er, *Mathématiques pratiques*, in-16 de xvi-319 pages, avec 215 figures. Desforges, 1922, 10 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 932.)

H. Bouasse, *Hydrostatique : manomètres, baromètres, pompes, équilibres des corps flottants*, in-8° de 500 pages, 326 figures. Delagrave, 1922, 30 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 932.)

Maurice Boubier, *L'oiseau et son milieu*, in-18 jésus de 292 pages. Flammarion, « Bibliothèque de philosophie scientifique », 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 932.)

Edouard Branly, *La télégraphie sans fil*, in-16 de 160 pages avec 68 figures. Payot, 1922, 4 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 932.)

J. Brun, *T. S. F. et téléphonie sans fil chez soi*, in-8° de 48 pages, illustré. Albin Michel, 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 66.)

Dr M. Caillaud, *Notions d'acoustique physiologique et musicale*, in-16 de 172 pages avec 20 figures. Doin, 1922, 8 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

Emile Clerc, ingénieur civil, *L'outillage, étude descriptive*, in-16, illustré. Plon, 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

Emile Clerc, *Les travaux manuels*, I, *Méthodes de travail*, in-16, illustré. Plon, 1922. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

E. Coustet, *Comment installer chez soi la téléphonie sans fil à bon marché*, petit in-16, illustré. Hachette, 8 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

Joseph Escarra, *Traité d'arpentage*, in-8° de vii-186 pages, avec 114 figures et 2 planches, Gauthier-Villars, 1922, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

Emile François, *Cours élémentaire d'électricité*, in-16 de 340 pages, avec 124 figures et 6 planches. Doin, 1922, 12 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 66.)

Gabriel Guilbert, *La prévision scientifique du temps, traité pratique*, in-8° de ix-440 pages, orné de 6 photographies et de nombreuses cartes. Challamel, 1922, 22 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

Abbé Th. Moreux, *Méthode simple pour prévoir le temps, à l'usage de tous et plus spécialement des agriculteurs, horticulteurs, vignerons*, etc., in-12, 56 pages. Dunod, 1922, 2 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 66.)

Carlo Toché, *La Radiotéléphonie*, in-4° de 98 pages, avec 44 figures, Gauthier-Villars, 1922, 10 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

Industrie, Commerce, Agriculture.

Paul Bary, *Les colloïdes dans l'industrie. Le caoutchouc*, in-8° de vi-255 pages, avec 50 figures. Dunod, 1922, 29 francs, relié, 32 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

Henri Bonnamaux, *La Menuiserie pratique*, tome II, *L'exécution pratique des travaux*, in-12 de 202 pages, orné de 115 figures. Flammarion, 1922, mi-cartonné, 12 francs. (Déjà paru le tome I, *L'outillage et son emploi*, 12 francs.) (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 66.)

Bonnet, *Guide-manuel du capitaliste ou comptes faits d'intérêts aux taux de 3 % à 9 1/2 % pour toutes les sommes de 1 à 366 jours*, édition revue et augmentée par Ch. Lejeune, in-16 de 752 pages. Garnier, 1923, relié toile, 10 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 141.)

Albert Calmès, *Comptabilité industrielle*, in-8° de 320 pages. Payot, 1922, 15 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

J. Chappuis et A. Jacquet, *Eléments de physique industrielle*, 6e édition (la 1re en 1910), in-8° de 298 pages. Dunod, 1922, 11 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

Eugène Denis, magistrat honoraire, *Comment conserver sa fortune, comment l'accroître*, préface de Georges Lévy, in-16 de 318 pages. Alcan, 1922, 10 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 141.)

A. Ducloux, *Economie ménagère agricole*, 5 vol. in-16 de 96 à 140 pages. Baillière, 19, rue Hautefeuille, Paris (6e), 1923, 2 fr. 50 chaque volume. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 140.)

Mlle Emilienne Gacon, *Méthode théorique et pratique de mélographie, servant à compléter la sténographie Duployé en accélérant la rapidité de l'écriture*, in-16. Albin Michel, 1922, 6 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 66.)

T. Genlcu de la Louvière, *Manuel d'agriculture*, 2e édition revue, corrigée et augmentée, in-8° de 700 pages, illustré. Bureaux de l'*Echo des Syndicats agricoles*, 34, Grand'Place, Lille (Nord), 16 francs franco. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 140.)

Maurice Grigaut, *Cours de géographie industrielle*, 380 pages in-8°. Dunod, « Bibliothèque de l'enseignement technique », 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 141.)

René Le Boeuffle, *Le menuisier pratique, installations courantes*, etc., petit in-16, illustré. Hachette, 1922, 6 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

Léopold Malphettes, *Le béton armé à la portée de tous*, préface de M. Candlot, in-8° de x-330 pages, avec 101 figures (réimpression). Dunod, 1922, 18 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

J. Nanot et R. Vuigner, *Fruits et légumes de primeurs. culture sous verre et sous abris*, tome II, *Légumes*, 314 pages in-8°. « Bibliothèque horticole », à la Librairie agricole de la Maison rustique, 26, rue Jacob, 1923, 10 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 140.)

Léon Thevenin et Georges Lemierre, *Les étapes d'un livre : le papier, l'encre, le manuscrit, la typographie, la reliure, la librairie, les bibliothèques, le livre illustré*, in-8° illustré de 120 gravures. Hachette, 1922, 10 francs, relié, 15 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

Géographie, Voyages.

Philippe Arbos, *La vie pastorale dans les Alpes françaises, étude de géographie humaine*, in-8° de 720 pages, 14 planches, 54 figures. Colin, 1922, 28 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

Aventino, *Rome, flâneries mystiques et silhouettes*, in-16. Nouvelle librairie nationale, 1922, 10 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 66.)

Paul Berret, professeur au lycée Lonis-le-Grand, *Le Dauphiné, choix de textes précédés d'une étude*, in-8°, 200 pages, avec 103 gravures et une carte. H. Laurens, 1922, 12 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 141.)

J.-A. Brutails, *Pour comprendre les monuments de la France, notions pratiques d'architecture à l'usage des touristes*, in-16 illustré de 259 dessins et photographies, planches, 90 photographies, 4e édition revue et corrigée. Hachette, 1922, 15 francs, cartonné. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

Albert Denis, *Terre d'Egypte*, in-12 de xx-335 pages. Téqui, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 933.)

André Fribourg, *L'Afrique latine, Algérie, Tunisie,*

Maroc, in-16 de 96 pages avec 6 gravures. Plon, 1922, 4 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 141.)

MAURICE HEIM, *Sur les pentes du Pamir*, in-16 de 330 pages. Chiberre, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 934.)

E. JOLY, *L'Œillet de Séville, impressions d'Espagne*, 184 pages in-8°, 7 gravures hors texte. Berger-Levrault, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 66.)

GEORGES LAFOND, *La France en Amérique latine*, in-16 de III-181 pages. Plon, collection « Les problèmes d'aujourd'hui », 1922, 4 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 934.)

S. S. PIE XI, *Ascensions au Mont Rose, au Cervin et au Mont Blanc*, traduit de l'italien par le commandant EMILE GUILLARD. Dardel, rue des Portiques, à Chambéry, 1923, édition ordinaire, 5 francs, édition de luxe, 20 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 141.)

ALBERT SARRAUT, *La Mise en valeur des colonies françaises*, in-8° de 656 pages, onze cartes. Payot, 1922, 20 francs. (*R. L.*, 15. 1. 22, p. 67.)

Au Canada, ouvrage publié par le maréchal FAYOLLE, ALBERT BESNARD, BLÉRIOT, JEAN BRUNHES, la comtesse MADELEINE DE BRYAS, le marquis DE CRÉQUI-MONTFORT, CORRÉARD, DANDURAND, GILMOUR, GUÉNARD, MENIER, FERDINAND ROY, WEBSTER ; préface de GABRIEL HANOTAUX, VII-270 pages in-8° carré, 32 planches hors texte. Alcan, 1923, 25 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 142.)

Une journée chez les moines, 5e édition, in-12 de 144 pages, avec 27 photographies hors texte. Lethielleux, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 142.)

Littérature, Mélanges littéraires.

GABRIEL AUDIAT, *Charles Le Goffic*, 64 pages in-12. Figuière, 17, rue Campagne-Première, Paris (14e), 1922, 2 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 67.)

J. BARBEY D'AUREVILLY, *Victor Hugo* (*œuvre inédite*), in-16 de 288 pages. Crès, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 934.)

MAURICE BARRÈS, *Taine et Renan, pages perdues et recueillies et commentées par Victor Giraud*, in-16 de 148 pages. Bossard, 1922, 5 fr. 40. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 67.)

LYA BERGER, *Les femmes poètes de la Hollande, précédé d'un Précis de la littérature hollandaise*, in-16 orné de 4 portraits. Perrin, 1922, 8 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 143.)

P. BOISSONNADE, professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers, *Du Nouveau sur la Chanson de Roland*, 520 pages in-8°. Champion, 1922, 25 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 67.)

JACQUES BOULENGER, *Les romans de la Table ronde*, I, *Histoire de Merlin l'enchanteur ; les enfances de Lancelot*, préface de JOSEPH BÉDIER, in-16 de 255-IX pages. Plon, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 934.)

A. CARTAULT, *La Poésie latine*, in-16 de 160 pages. Payot, 1922, 4 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 68.)

CHAMFORT, *Maximes et pensées*, in-12 de IX-282 pages, introduction d'A. VAN BEVER. Crès, collection des « Maîtres des livres », 1922, 27 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 143.)

LÉON DAUDET, *Défense des humanités gréco-latines*, in-12 de 62 pages. Nouvelle librairie nationale, 1922, 2 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 68.)

L. DUGAS, *Les grands timides : J.-J. Rousseau, Benjamin Constant, Chateaubriand, Stendhal, Mérimée*, in-16 de 190 pages. Alcan, 1922, 8 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 144.)

GEORGES GRAPPE, *Sous le feuillage classique, études critiques et documentaires*. Renaissance du livre, 1922, 4 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 934.)

GEORGES MAUREVERT, *Le Livre des plagiats*, in-18 de 288 pages. Fayard, 1922, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 68.)

A. MICHEL, *Le grand XIXe siècle, réplique à Léon Daudet*, 174 pages in-8° [avec l'*imprimatur* de l'évêché de Namur]. De Lannoy, 79, chaussée de Haecht, Bruxelles, et Giraudon, 22, rue Jacob, Paris, 1923, 6 francs; franco : 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 144.)

GABRIEL MOUREY, *Sainte Douceline, béguine de Provence* (1214-1274), in-16 de 256 pages, illustré. Editions du *Monde nouveau*, 42, boulevard Raspail, Paris (6e), 1922, 10 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 935.)

GIOVANNI PAPINI, *Un homme fini*, traduit de l'italien par HENRY R. CHAZEL, avec une introduction de PAUL GUITON et un portrait de l'auteur, 316 pages in-12. Perrin, 1923, 7 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 144.)

M.-C. POINSOT, *L'art littéraire*, in-12 de 90 pages. Maison française d'art et d'édition, 1923, 3 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 145.)

ERNEST SEILLIÈRE, *Emile Zola*, in-16, double-couronne, de X-358 pages. Grasset, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 145.)

ANTONE TCHEKHOV, *Théâtre : L'Oncle Vania, La demande en mariage, La Cerisaie*, traduits du russe, par DENIS ROCHE, 264 pages, in-12. Plon, « Collection d'auteurs étrangers », publiée sous la direction de Charles du Bos, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 935.)

FRANCIS VINCENT, docteur ès lettres, *Le travail du style chez saint François de Sales, d'après les corrections faites sur l' « Introduction à la vie dévote »*, 116 pages in-12. Beauchesne, 1923, 5 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 146.)

Poésie.

PIERRE AGUÉTANT, *Le Poème du Beaujolais*, 146 pages in-8° avec planches hors texte et ornementations, Van Oest, 1922, 6 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 146.)

ANDRÉ CHENAL, *Les Chansons du Foyer*, 244 pages in-8° carré. Editions de « Nos chansons françaises », 14, rue d'Assas, 1923, 4 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 146.)

ROSEMONDE GÉRARD (Mme Edmond Rostand), *Les Pipeaux, poèmes*. Fasquelle, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 147.)

HATEM-FARCHY, *Dernières poésies*, 96 pages in-16. Eugène Figuière, 17, rue Campagne-Première, 1923, 3 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 147.)

EMILE LANGLOIS, *Les Echos de Sion, stances et poèmes*, in-4° de 240 pages, illustré de 200 dessins à la plume, par G. DU LAURIER. Hayez, éditeur, 112, rue de Louvain, à Bruxelles (et à Paris, 6e, Librairie générale, 77, rue de Vaugirard), 1922, 15 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 936.)

JULIEN MELON, *Chantons la beauté de l'enfant*, in-12 de 116 pages. De Lannoy, à Bruxelles, 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 937.)

LOUIS MERCIER, *Les Pierres sacrées, suivies des Poèmes de la tranchée*, in-18. Calmann-Lévy, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 937.)

HÉLÈNE VERVOORT, *Poèmes couleur d'aurore*, préface en vers de Mme EDMOND ROSTAND. Chiberre, 1922, 5 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 937.)

Beaux-Arts.

RENÉ BRANCOUR, *Massenet*, in-8° de 185 pages. Alcan, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 937.)

ROGER DE FELICE, *Le Meuble français du Moyen-Age à Louis XIII*, in-16 de 142 pages, 64 planches et 78 figures. Hachette, 15 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 937.)

DIOGÈNE MAILLART, *L'Art byzantin, son origine, son caractère et son influence sur la formation de l'art moderne*, in-16 de 249 pages, illustré de 62 gravures. Garnier, 1922, 8 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 70.)

EMILE MALE, *L'art religieux du XIIe siècle en France, étude sur l'iconographie du Moyen-Age et sur ses sources d'inspiration*, in-4° de 460 pages. 253 gravures, Colin, 1922, 50 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 147.)

REMBRANDT, *L'œuvre du maître*, album grand in-8° avec 643 gravures. Hachette, collection « Les classiques de l'art », cartonné toile, 1922, 40 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 937.)

JOËL THÉZARD, *Le dessin sans maître en 12 leçons*, illustrées de 165 figures, préface de EMILE BAYARD, in-16 de 192 pages. Albin Michel, 1922, 4 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 937.)

VICTOR WILDER, *Beethoven, sa vie et son œuvre, d'après les documents authentiques et les travaux les plus récents* avec un portrait de Beethoven, 2 vol. in-12 de 287 et 211 pages. Fasquelle, 1923, 11 fr. 50.

Sociologie.

MAX BUTEAU, *L'avocat-roi*, in-18 jésus de 190 pages. Renaissance du livre, 1922, 4 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 937.)

Dr G. Dequidt, *Le statut des familles nombreuses*, préface de J.-L. Breton, in-8° de 160 pages. Dunod, 1923, 4 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 148.)

L. Garriguet, *Question sociale et écoles sociales, introduction à l'étude de la sociologie*, 13e édition (la 1re en 1901), augmentée et mise à jour in-8°. Bloud, 1922, 15 francs. (*R. L.*, 15. 10. 22, p. 938.)

Gilles Normand, *Mon village se meurt*, in-16 illustré. Perrin, 1922, 12 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 148.)

Firmin Roz, *Comment faire connaître la France à l'étranger*, in-16 de 110 pages. Collection « Les problèmes d'aujourd'hui », Plon, 1922, 4 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 148.)

A. Vermeersch, S. J., docteur en droit et en sciences politiques et administratives, professeur de théologie morale à l'Université grégorienne, *Principes de Morale sociale*, 64 pages in-8°. Action Populaire, 51, rue Saint-Didier, Paris. A. Dewit, à Bruxelles et Uystpruyst, à Louvain, 1922, 2 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 938.)

Livres de guerre et d'après-guerre.

Ch. Aimond, *La guerre de 1914-1918 dans la Meuse*, in-12 de 402 pages avec cartes. Martin-Colardelle, à Verdun, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 938.)

Dr Brinckmeyer, *Hugo Stinnes, documents traduits et commentés* par V. Marcano, préface de Georges Blondel, in-16 de XXIV-113 pages. Plon, 1922, 5 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 149.)

Pierre Bucher (1869-1921), *Etudes, souvenirs, témoignages*, in-8° de 337 pages. Plon, 1922, 10 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 70.)

Victor Cambon, *L'Allemagne nouvelle*, in-8° écu, avec 20 planches hors texte, cartes et plans. Collection « Les Pays modernes », Pierre Roger, 54, rue Jacob, Paris (6e), 1923, 8 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 149.)

M. Cordier, licencié ès lettres, directeur de l'Institution du Sacré-Cœur de Corbigny (Nièvre), *De la déroute à la victoire, souvenirs de la campagne de 1918, par un prêtre-combattant*, préface de S. G. Mgr A. Baudrillart, 160 pages in-12. Téqui, et Duculot, à Tamines, 1922, 3 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 938.)

Commandant M. Daille, *La Bataille de Montdidier*, in-8° carré de 356 pages, avec 15 croquis ou cartes. Berger-Levrault, 1922, 15 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 70.)

Dr Hans Delbrück, *Ludendorff peint par lui-même*, traduit par le commandant Koeltz, in-16 de 152 pages. Payot, 1922, 5 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 938.)

J. Demolon, conseiller général du Nord, *On vous demande à la Commandanture*, in-16 de 200 pages. Plon, 1922, 6 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 939.)

Berthe Georges-Gaulis, *Angora. Constantinople. Londres, Moustafa Kemal et la politique anglaise en Orient*, in-8° de 257 pages. Colin, 1922, 8 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 70.)

Max Hoschiller, *Une enquête en Allemagne*, préface d'André François-Poncet, in-16 de XXII-184 pages. Alcan, 1922, 7 fr. 50. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 939.)

Olof Hoijer, *Le Comte d'Ehrenthal et la politique de violence. Vers la grande guerre*, 307 pages in-12. Plon, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 71.)

Henry Lichtenberger, *L'Allemagne d'aujourd'hui dans ses relations avec la France*, 280 pages in-16. Crès, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 149.)

Erich Ludendorff, *Conduite de la guerre et politique*, traduit par le capitaine L. Koeltz, in-8° de VIII-432 pages. Berger-Levrault, 1922, 15 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 149.)

L. Marcellin, *Politique et politiciens pendant la guerre*, in-18 de 350 pages. Renaissance du livre, 1922, 10 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 939.)

Dr Nel, *Boesinghe ou les combats de la 87e Division territoriale sur l'Yser*, in-8°. Imprimerie bretonne, à Rennes, 1922, 8 fr. 50. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 150.)

Comte Wladimir d'Ormesson, *Nos illusions sur l'Europe centrale*, in-16. Plon, 1922, 4 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 71.)

Maurice Paléologue, *La Russie des tsars pendant la grande guerre, troisième et dernier volume* (16 août 1916-17 mai 1917), in-8° de 356-XII pages. Plon, 1922, 15 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 939.)

Maurice Pernot, *La question turque*, in-16 de 324 pages. Grasset, 1922, 6 fr. 75. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 150.)

Jean Schlicklin, *Angora... L'aube de la Turquie nouvelle*, in-12 de XIV-350 pages. Berger-Levrault, 1923, 9 fr. 75. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 150.)

Commandant Robert Thys, *Nieuport (1914-1918)*, in-12 de 366 pages, avec 600 photographies, 2 aquarelles, 2 eaux-fortes, 1 carte hors texte. Berger-Levrault, et chez Desoer à Liège, 1923, 50 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 150.)

Abbé E.-R. Vaucelle et J. Chausson, *La Grande Guerre et l'Europe nouvelle, 1909-1922*, 92 pages in-12. Marcel Cattier, à Tours, 1923, 3 francs. (*R. L.*, 15. 2. 23, p. 150.)

Divers.

Abbé G. Ardant, *Geneviève, institutrice* Publications *Optima*, 6, rue de Langelle, Lourdes, 0 fr 70 franco. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 939.)

Stanislas Dotremont et « Euphronéon », *Charles Maurras*, 85 pages in-12. Editions de la *Revue Latine*, Bruxelles, 1922, 2 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 939.)

E. Garçon, *Le droit pénal, origine, évolution, état actuel*, in-16 de 160 pages. Payot, 1922, 4 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 939.)

Mgr Grente, évêque du Mans, *Une mission dans le Levant*, 350 pages in-8°, illustré. Beauchesne, 1922, 10 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 71.)

Paul Heuzé, *Les morts vivent-ils ?* (2e série) : *L'Ectoplasme*, in-18 jésus illustré. Renaissance du livre, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 940.)

Marie-Lucie, *Jeux et chants de patronage*, in-8° de VIII-206 pages. Lethielleux, 1922, 6 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, pp. 71-72.)

Lucien Métivet, *Délurette et Lambine*, 100 pages in-4°, nombreux dessins de l'auteur. Collection « Plume et crayon », H. Laurens, 1923, 7 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 72.)

Henry Morin, *Le Tour du monde du petit coloriste ; l'Afrique*, album (22,5 × 28) avec texte, 8 planches en couleurs et 8 à colorier, couverture en couleurs. H. Laurens, cartonné 3 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 72.)

Joseph Santo, de Colmar, ancien conseiller municipal de Nancy, *Ceux qui croient sont-ils des imbéciles ?* tome 16, *Des roses à pleines mains, des chants à plein gosier*, 96 pages in-16 ; tome 17, *Savants et croyants*, 96 pages in-16 ; tome 18, *Les Croyants et les beaux arts*, 96 pages in-16 : tome 19, *La Prière, ses beautés, ses douceurs, ses bienfaits*, 96 pages in-16 ; 4 brochures, à 1 fr. 25 chacune, chez l'auteur, 131, rue de Vaugirard, Paris (15e). (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 72.)

Gaston Sevrette, *Les Vieilles chansons des pays de France*, in-8°, illustré. Colin, 1922, 4 francs, relié, 6 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 72.)

Benjamin Vallotton, *Patience*, in-16 de 220 pages. Payot, 1922, 6 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 940.)

Almanach du Combattant, 1923, 450 pages in-8°. « Editions du Combattant », 190, boulevard Haussmann, Paris (8e), 4 fr. 50. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 72.)

Bottin des sciences, lettres et arts : établissements de recherches, d'enseignement, d'encouragement, de Paris et des départements et des colonies françaises, in-8° de 1550 pages. Editions de l' « Annuaire Didot-Bottin », 19, rue de l'Université, Paris (7e), 1922, 25 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 940.)

XXX., *Ceux qui nous mènent : Louis Barthou, Léon Bérard, Henry Bérenger, André Berthelot, Maurice Bokanowski, Aristide Briand, Joseph Caillaux*, etc., etc., in-16 de 560 pages. Plon, 1922, 7 francs. (*R. L.*, 15. 12. 22, p. 940.)

Compte rendu du 43e Congrès de l'Union des Œuvres tenu à Rennes du 18 au 21 septembre 1922. Union des œuvres, 82, rue de l'Université, Paris (7e), 1923, 4 francs. (*R. L.*, 15. 1. 23, p. 72.)

Conférences lorraines, hiver 1921-1922, 88 pages in-8°. Ancienne imprimerie Vagner, 3, rue du Manège, à Nancy, 1922, sans indication de prix. (*R. L.*, 15.12. 22, p. 941.)

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant* : A. Faure.

5e ANNÉE — T. 9 N° 195 — 21 AVRIL 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

ERNEST RENAN

A propos du centenaire de sa naissance

(1823-1923)

Renan est né à Tréguier, le 23 février 1823. Le centenaire de cette naissance a donné lieu en France et même à l'étranger, dès l'année 1922 et au début de l'année 1923, à des débats parlementaires et à de solennelles cérémonies. La D. C., *à cause tant de la personnalité de Renan que des idées soulevées et discutées à cette occasion, a cru bon de relater ces manifestations dans un numéro spécial en y ajoutant les extraits les plus caractéristiques des articles de Revues et Journaux publiés sur l'influence et l'œuvre de l'auteur de la* Vie de Jésus.

Actes du Saint-Siège et de l'Épiscopat

A la suite d'une cérémonie en l'honneur de Renan, célébrée le 17. 3. 23 au Collège Romain, S. S. le Pape Pie XI a adressé à S. Em. le Cardinal Pompili, évêque de Velletri et Vicaire de Sa Sainteté à Rome, une lettre que nous traduisons d'après le texte italien publié par l'*Osservatore Romano* (20-21. 3. 23) :

LETTRE « UN FATTO »
adressée par S. S. Pie XI au cardinal Pompili

Monsieur le Cardinal,

Un fait gravement scandaleux pour le peuple romain et profondément douloureux pour toutes les âmes chrétiennes vient de se produire, vous le savez, ici même à Rome, dans un ancien Collège destiné à l'instruction et à l'éducation chrétienne de la jeunesse : Nous voulons parler de la glorification d'un écrivain qui doit son renom avant tout aux ouvrages impies et blasphématoires qu'il a publiés sur la personne divine et sur la vie de Jésus-Christ, et il est regrettable qu'en d'autres pays également ce centenaire ait été fêté et ait fait l'objet d'annonces, puis de comptes rendus de la presse.

Nous croyons de Notre devoir, en cette circonstance, de susciter des actes de réparation pour l'offense faite à la Personne adorable de Notre Sauveur, comme pour le mal causé aux âmes et en particulier à celles de la jeunesse inexpérimentée : c'est pourquoi Nous vous demandons, Monsieur le Cardinal, de prescrire, sous la forme que Votre Eminence jugera la meilleure, une cérémonie de réparation pour le dimanche des Rameaux, où l'Eglise commémore l'entrée à Jérusalem du Christ, vrai Dieu et vrai Homme, Notre Roi et Sauveur.

Et de tout cœur, Nous vous accordons, à vous, Monsieur le Cardinal, et à tous les fidèles de Notre chère population de Rome, la Bénédiction Apostolique.

Du Vatican, 20 mars 1923.

PIE XI, PAPE.

ORDONNANCE
de S. Em. le cardinal Pompili (1)

La douce tristesse du Cycle quadragésimal vient d'être troublée, ces tout derniers jours, même à Rome, par la glorification, déplacée et injustifiée, d'un écrivain dont le nom n'évoque pour nos fidèles que les blasphèmes que, sous le voile d'un style séduisant, il a lancés contre la Personne Adorable du Divin Maître. Nous voulons parler des fêtes qui ont eu lieu en l'honneur d'Ernest Renan, auteur célèbre d'une *Vie de Jésus* dans laquelle on ne cherche, au nom d'une science superficielle et menteuse, qu'à découronner le front du Christ de l'auréole de la Divinité.

Ces fêtes centenaires, qui ont éveillé en tout cœur chrétien un sentiment de révolte et de douleur, ont tout spécialement attristé le cœur si pieux du Saint-Père ; Pie XI déplore, à juste titre, qu'à Rome, centre du christianisme d'où a rayonné la foi du Christ, terre des martyrs qui ont scellé de leur sang leur croyance inébranlable en la divinité du Rédempteur, on ait osé célébrer l'apothéose d'un écrivain dont l'œuvre néfaste a ébranlé la foi de tant d'intelligences et troublé la paix de tant de cœurs.

En un discours élevé prononcé devant une docte académie (2) et dans l'auguste Lettre qu'Il nous a adressée, le Souverain Pontife a laissé tomber de ses lèvres et de sa plume l'expression de sa douleur et de son indignation.

Fils de l'Eglise et nous surtout, enfants de la Rome chrétienne, ce nous est un devoir à tous de répondre au solennel appel du Saint-Père et de nous joindre à Lui en un acte public de protestation et de réparation.

Notre patrie a bien d'autres gloires, et des plus pures, à rappeler, génies qui allièrent la science et la foi, et, par leur profond savoir, leur vie intègre et leurs vertus énergiques, ont été pour leurs contemporains et les âges à venir une excitation et un entraînement au bien ; nous n'avions pas à rappeler la mémoire d'un homme auquel, comme le disait heureusement le Souverain Pontife, « notre pays n'est redevable d'absolument rien, et qui, en dehors des mérites fort discutables qu'il peut avoir dans l'ordre profane, porte la honte d'avoir laissé un sillage néfaste dans l'histoire de la pensée chrétienne ».

A nos protestations, nous sentons le devoir d'unir la réparation. Que de notre Cité monte à Jésus-Christ l'hommage de notre adoration jaillie de la foi inébranlable en sa Divinité, et que cet hommage lave l'affront d'une apothéose qui a été une insulte au Divin Rédempteur et à notre Foi Romaine.

(1) Le texte de cette ordonnance a paru dans l'*Osservatore Romano* du 24. 3. 23.

(2) Discours prononcé à l'audience accordée à l'Académie Pontificale Romaine de Saint-Thomas, le 18. 3. 23. (*Osservatore Romano*, 20-21. 3. 23.)

Nous demandons donc aux prédicateurs de Carême d'exciter chez leurs auditeurs des sentiments d'adoration et d'expiation ; nous ordonnons en particulier qu'aux églises du Gesù, de Sainte-Marie du Transtévère, de Sainte-Marie des Anges, de Saint-Joachim *ai Prati* et de Sainte-Thérèse (*Corso d'Italia*), soit célébrée, dimanche prochain 25 courant, une cérémonie réparatrice. Dans la soirée, sera lue une amende honorable à Jésus-Christ, suivie du psaume *Miserere*, et la cérémonie se terminera par la Bénédiction du Saint Sacrement.

Les fidèles romains accourront nombreux, nous en sommes sûrs, à cette cérémonie de réparation, et au jour — comme dit la Lettre du Saint-Père — où l'Eglise commémore l'entrée triomphale de Jésus à Jérusalem parmi les Hosannah, entoureront le Divin Rédempteur des manifestations de leur piété ; à la négation impie de l'écrivain blasphémateur, ils opposeront l'affirmation sincère et enthousiaste de leur foi en Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai Homme, Notre Roi et Sauveur.

[Traduit de l'italien par la *Documentation Catholique*.]

NOTE
de S. Em. le cardinal Dubois, archevêque de Paris

De la *Semaine Religieuse* de Paris (10. 3. 23), sous le titre « Le mot du Cardinal », à propos de la cérémonie célébrée à la Sorbonne dont il sera question ci-après :

On a donc célébré officiellement le centenaire de Renan.

Personne ne s'étonnera que nous exprimions ici — au nom des cardinaux et archevêques de France réunis à Paris au jour même de ce centenaire — le regret d'un hommage solennel où il ne pouvait être question d'union sacrée.

Rendons justice, cependant, au tact des orateurs. Ils ont loué l'écrivain, le penseur, le savant, l'historien, non seulement sans arrière-pensée de manifestation antireligieuse, mais avec le souci évident de ne rien dire qui pût choquer les consciences chrétiennes.

Mais le fait est là, trop motivé. Le nom de Renan sonne douloureusement — et pour cause — aux oreilles des catholiques.

La perfection du style ne saurait atténuer, au contraire, le venin de la pensée, et la pensée de Renan, flottante et dissolvante à la fois, s'insinue dans les esprits pour y faire germer le doute et y ruiner finalement la croyance aux vérités les plus saintes et les plus fécondes.

Exégète, historien ou philosophe, Renan a promené dans tous les domaines son scepticisme souvent ironique et toujours dangereux. Peut-être, comme on le prétend, a-t-il « fait retrouver la pensée religieuse » à quelques incrédules ; à coup sûr, il a tué la foi en beaucoup d'âmes croyantes, et il s'en est réjoui. N'a-t-il pas écrit :

« Les temples du Jésus réel s'écrouleront ; les tabernacles où l'on croit tenir sa chair et son sang seront brisés. Déjà le toit est percé à jour, et l'eau du ciel vient mouiller la face du croyant agenouillé. »

Aussi l'hommage rendu à sa mémoire ne saurait manquer de raviver le souvenir douloureux de sa bruyante et funeste apostasie.

Cet hommage rappelle autre chose encore — qui n'est pas à l'honneur de Renan.

On sait son enthousiasme pour les Allemands, en qui il voyait le peuple prédestiné, le peuple par excellence.

« J'ai étudié l'Allemagne, dit-il, et j'ai cru entrer dans un temple. Tout ce que j'y ai trouvé est pur, moral, beau et touchant. O mon âme, oui, c'est un trésor, c'est la continuation de Jésus-Christ... La France me paraît de plus en plus un pays voué à la nullité pour la grande œuvre de renouvellement de la vie dans l'humanité. »

Ainsi ce Français a exalté l'Allemagne au détriment de la France, il a prononcé de véritables blasphèmes contre la patrie.

Et nos défaites de 1870 ne refroidirent guère sa lyrique admiration pour nos vainqueurs.

Notre patriotisme, à l'heure présente surtout, souffre de voir exalter un homme dont la pensée et le cœur habitaient si volontiers au delà du Rhin.

Combien de Français eussent souhaité qu'on laissât en paix sa mémoire, pour ne pas susciter autour d'elle des critiques trop motivées.

Disons-le sans acrimonie : pour rester digne de notre victoire, la jeunesse présente a besoin d'autres modèles. Mieux eût valu ne pas lui mettre sous les yeux l'image d'un homme qui renia sa foi et méconnut sa patrie.

† LOUIS, card. DUBOIS (1).

LES FÊTES DU CENTENAIRE A PARIS

La participation officielle du gouvernement

A la séance du Sénat du 19 déc. 1922, une proposition de résolution ainsi conçue : « Le Sénat invite le Gouvernement à célébrer le 23 février 1923 le centenaire de la naissance d'Ernest Renan », était déposée par M. Victor Bérard, sénateur du Jura, et plusieurs de ses collègues.

L'urgence demandée ayant été votée par le Sénat, la discussion générale commença à cette même séance. Dans son discours M. Victor Bérard, président de la Commission de l'enseignement, faisait connaître les conclusions de la Commission (2). Nous reproduisons ce discours d'après le *J. O.* du 20. 12. 22.

---

(1) Cette note de S. Em. le cardinal Dubois, reproduite par un grand nombre de *Semaines religieuses*, a été l'objet de commentaires nombreux dans la presse quotidienne, dont certains organes se sont montrés violents. Voici le titre des articles les plus saillants :

« Encore un ! Renan accusé de trahison par le cardinal de Paris » (FRANÇOIS LEBON, *Œuvre*, 10. 3. 23), — « Les Haines tenaces. Renan excommunié à nouveau par le cardinal Dubois » (PAUL SEILOGE, *Lanterne*, 10. 3. 23) ; — « La belle union sacrée. Le cardinal Dubois n'est pas content de Renan » (*Peuple*, 10. 3. 23) ; — « Il fallait s'y attendre. Renan sous les foudres cardinalices » (*Rappel*, 11. 3. 23) ; — « L'opinion des catholiques formulée par Mgr Dubois » (*Victoire*, 11. 3. 23) ; — « L'Eglise contre Renan » (HENRI SPONT, *Ere Nouvelle*, 11. 3. 23) ; — « Renan et l'Union sacrée » (P. S., *Temps*, 12. 3. 23) ; — « Le bel atout » (*Radical*, 12. 3. 23) ; — « La note du cardinal Dubois et le *Temps* » (*Libre Parole*, 13. 3. 23) ; — « La revanche de Renan » (PAUL AUBRIOT, *Bonsoir*, 14. 3. 23) ; — « A propos du centenaire de Renan » (GEORGE HAVARD DE LA MONTAGNE, *Action Française*, 19. 3. 23) ; — « Renan et l'Allemagne » (ANDRÉ LICHTENBERGER, *Victoire*, 20. 3. 23).

(2) Cette Commission est composée de MM. Victor Bérard, Président ; Cruppi, Cuminal, vice-présidents ; [illegible], Humblot, secrétaires ; François Albert, Cazals, [illegible], Daudé, [abbé] Delsor, Gustave Dron, Duchein, [illegible], Eymery, Farjon, Georges Berthoulat, Gerbe, [illegible], [illegible], Hery, André Honnorat, Jouis, Laboulbène, [illegible], Lafferre, Emmanuel de Las Cases, Léon Perrier, Alfred Masse, Monsservin, Montenot, Penancier, [illegible], Pottevin, Quilliard, Servain, Simyan.

La discussion au Sénat

DISCOURS DE M. VICTOR BÉRARD

Pascal, Voltaire, Renan.

M. Victor Bérard, *président de la Commission de l'enseignement.* — A un siècle et à trois siècles de distance, la France de 1923 doit célébrer l'anniversaire natal des deux penseurs, des deux écrivains qui, annexant à notre littérature le domaine qui semblait le plus rebelle aux exigences de notre génie national, ont installé la souveraine clarté de notre langue dans la controverse théologique et dans la spéculation religieuse : Blaise Pascal, né le 17 juin 1623 à Clermont-Ferrand ; Ernest Renan, né à Tréguier le 23 février 1823. Entre eux, et comme pour les séparer l'un de l'autre, Arouet en 1723 naissait à la gloire sous le nom de Voltaire.

Les noms de Pascal, de Voltaire et de Renan jalonnent les trois derniers siècles de cette prose française qu'un privilège unique dans l'histoire du monde fait durer sans jamais vieillir, se renouveler sans jamais faiblir, mais, toujours souple et forte, se prêter à tous les besoins de la pensée et de la vie. (*Très bien! Très bien!*)

Un autre peuple eut jadis pareille fortune en poésie : d'Homère à Sophocle, en passant par Pindare, la vieille Grèce, trois et quatre siècles durant, a eu dans les créations de sa langue des dieux la même fécondité que dans la création de ses dieux mêmes. Mais quand elle eut inventé et perfectionné sa langue des hommes, quand la raison athénienne eut formulé les règles de cette prose oratoire, quand elle en eut donné les modèles parfaits dans les œuvres d'un Thucydide, d'un Platon et d'un Démosthène, on vit durant un et deux millénaires cette rhétorique poursuivre d'abord son cours monotone à travers les méandres d'Alexandrie, de Rome et de Byzance, puis imposer à toute l'Europe chrétienne l'imitation indéfinie de ses recettes et de ses « maîtres à parler ».

Il était réservé à la raison française de reprendre l'ouvrage de la raison athénienne. C'est Port-Royal, disait Renan, c'est Port-Royal qui, au XVIIe siècle, retrouva « la simple allure de la belle antiquité, ce style qui laisse chacun à sa taille, ne donne pas des airs de génie à celui qui n'en a pas, mais, comme un juste vêtement, est l'exacte mesure de la pensée ». (*Très bien! Très bien!*)

Un siècle après Port-Royal et son géomètre d'Auvergne, le parisien Voltaire donnait à cette prose de France la fluide abondance que le vers latin des Jésuites inculquait à leurs bons élèves, et la légèreté, la spirituelle aisance que tous les aristocrates de l'univers continuent d'admirer dans le langage et dans les ouvrages de Paris...

Un siècle après Voltaire, un fils de la plus provinciale de nos vieilles provinces, un Breton du *minihi* de Tréguier, sans avilir ni domestiquer ce parler d'ancien régime, sans rien lui enlever de son élégance et de son sourire, le pliait à tous les services des sciences nouvelles.

Sur l'acropole ruinée, vingt-trois siècles après Périclès, ce petit Breton de palud Tual venait reprendre la prière à la déesse de vérité et de beauté, à celle « dont le temple est une leçon éternelle de conscience et de sincérité », à celle dont les noms multiples ne sont que l'évocation des vertus civiques : « O guerrière, ô Promachos, qui gardes les cités! ô pacifique, ô législatrice, source des constitutions justes! ô démocratie dont le dogme fondamental est que tout bien vient du peuple! ô raison, ô sagesse, libérée des chaînes dont se passait Platon! » (*Applaudissements.*)

A la déesse retrouvée, Renan contait les traverses qu'il avait affrontées pour revenir à elle, les hésitations de sa jeunesse studieuse, sa rupture avec les chères croyances du passé, sa rébellion contre le matérialisme et l'impiété du jour, et ses souriantes faiblesses, et son impuissance à révérer la raison toute nue. (*Très bien!*)

Ni janséniste, ni disciple des Jésuites.

Tendresse, souvenance, respect, toute son hérédité et toute sa nature l'attachaient aux traditions des prêtres « sages et saints » qui avaient élevé son enfance. Il se sentait heureux, et comme au paradis, sous les voûtes de ce style gothique dont il a raconté la naissance et célébré la fragile merveille. Sous les voûtes de la cathédrale à la française, entre les murs aériens qui sans trop enfermer l'esprit, tournent la pensée vers les profondeurs d'en haut, devant les vitraux et les roses, qui teintent d'or, d'azur et de pourpre les réalités de ce monde et les mystères de l'au-delà, il est probable que Renan fût resté sous le charme des inoubliables cantiques. Mais sa piété ne put jamais se réduire ni à la sombre chapelle où les amis de Pascal voulaient cloîtrer leur Christ aux bras fermés, ni au temple pseudo-classique où les maîtres de Voltaire encasernaient leur nouveau culte à la romaine. (*Très bien! Très bien!*)

Renan rendait pleine justice aux augustes solitaires de Port-Royal, à « cette école sans égale pour la grandeur des caractères qu'elle forma », à cette rude vertu dont il avait encore vu les reflets sur les visages de ses maîtres de Saint-Sulpice. Mais ces austères croyants effarouchaient son âme : leur bouche fermée au sourire, leur ton et leurs gestes hautains, leur fanatisme de vérité, leur mépris des tendresses les plus humaines, tout en eux le rebutait et, plus que tout le reste, l'étroitesse de leurs espoirs en la bonté de Dieu et en la puissance de l'homme.

Quant aux maîtres de Voltaire, peut-être Renan aurait-il eu plus d'indulgence pour les combinaisons intellectuelles et morales, pour les ménagements de mots et de personnes que leur reproche l'auteur des *Provinciales ;* peut-être même aurait-il pardonné à leur soif de domination temporelle et spirituelle, s'il en eût constaté les bons effets dans l'histoire de notre peuple et dans leurs ouvrages ou dans ceux de leurs élèves. Mais en éducation, comme en religion et comme en politique, ses études l'avaient conduit tout juste à l'opposé de la Société de Jésus.

La science, d'après Renan, source de la vraie piété.

Renan avait trouvé sa philosophie non dans les affirmations traditionnelles ou les idées *a priori*, mais dans l'histoire mouvante de la pensée et de l'expérience humaines, dans l'étude critique et minutieuse de tous les documents de cette histoire, monuments figurés, textes écrits, langues mortes ou vivantes. Il se disait avant tout philologue, il englobait sous le nom de philologie toutes les recherches et toutes les disciplines qui conduisent à la découverte historique de l'esprit humain. Aussi n'était-il pas plus confiant dans la théodicée géométrique des gens de Port-Royal que dans la dévotion rhétoricienne des Jésuites. Il disait que la philologie des uns et des autres avait été « de second ordre » et que les Jésuites surtout avaient péché en ces matières, étant les auteurs indirects, mais responsables, des forfaits d'un Voltaire.

Pour Renan, ces forfaits de Voltaire — on l'entend du reste — ce n'était ni *Zadig*, ni *Candide*, ni même (le mot est de lui), ni même l'infâme *Pucelle ;* la *Henriade* même et la *Mort de César*, et le *Poème de Fontenoy* n'étaient encore à ses yeux que médiocres erreurs. Mais il ne put jamais pardonner à Voltaire « d'avoir fait plus de tort aux études historiques

qu'une invasion de Barbares ». « Avec sa spirituelle légèreté et sa facilité trompeuse, Voltaire, disait-il, a découragé les Bénédictins et si, pendant cinquante ans, la collection de Dom Bouquet s'est vendue chez les épiciers, au poids du papier, c'est bien sa faute ! »

Décourager les Bénédictins ! livrer aux épiciers les in-folios de Dom Bouquet ! crime inexpiable contre l'esprit, ou plutôt crime contre le divin, comble de l'impiété ! Car la science, et non la croyance, la recherche perpétuelle, et non l'affirmation dogmatique, la discussion illimitée, et non la soumission disciplinaire, étaient pour Renan les sources de la vraie piété : « Savoir, disait-il, savoir est le premier mot de la religion naturelle ; savoir, c'est s'initier à Dieu. »

Les sciences de la nature, mais surtout la science de l'humanité présente et passée, lui semblaient la grand'route vers ce divin dont il avait trouvé la plus forte empreinte sur le génie hébreu, dont il saluait les interprètes dans les prophètes et dans saint Paul, et dont le Fils de l'homme lui semblait avoir formulé le message toujours vivant. L'amour de l'humanité, la soif ardente de fraternité et de justice, la foi dans l'humanité, la confiance dans son progrès et l'attente de son triomphe sur les ténèbres et sur le mal ; l'espoir en une humanité plus intelligente, plus vertueuse et plus heureuse : telles étaient à ses yeux les trois vertus théologales.

Il est l'aïeul de tous nos mysticismes.

La première annonce de ce christianisme nouveau scandalisa les contemporains de la *Belle Hélène* et d'*Orphée aux enfers*. Ils crièrent au sacrilège devant cette *Vie de Jésus*, dédiée « à l'âme pure de ma sœur Henriette », et dont les premiers mots : « Te souviens-tu, du sein de Dieu où tu reposes », chanteront dans la mémoire des siècles tant qu'il y aura des hommes à savoir notre langue... Trente ans après la mort de Renan, qui donc contesterait aujourd'hui que les aspirations religieuses de l'humanité ont trouvé en lui un puissant interprète ? Qui pourrait nier surtout que sa *Vie de Jésus*, son *Histoire du peuple d'Israël*, et son *saint Paul*, et son *Marc Aurèle*, avec tous les effets qu'il en attendait, en ont eu d'autres encore que peut-être il n'avait pas prévus ?

En lui, tous nos mysticismes du jour peuvent reconnaître l'aïeul. Chez lui, tous ont fait leur apprentissage d'une courte semaine ou de longues années ; et tel de nos héros de la grande guerre n'est pas son petit-fils par le sang seulement : « J'ai écrit, disait-il, à la déesse de l'Acropole, j'ai écrit la vie du jeune dieu que je servis en mon enfance. Ils me traitent comme un Evhémère ! Ils m'écrivent pour me demander ce que j'ai voulu faire. Et pourquoi écrit-on la vie des dieux si ce n'est pour faire aimer le divin qui fut en eux... et qui vivra éternellement au cœur de l'humanité ? »

Les conseils de bonne politique.

Il disait encore, mes chers collègues, adressant à nos prédécesseurs quelques conseils dont nous pourrons faire notre profit, il disait : « On ne fait de grandes choses qu'avec la science et la vertu. Croyez que le bon patriote est celui qui vous prêche le sérieux, l'amendement intellectuel et moral, et non celui qui joue le sort de sa patrie pour montrer son éloquence et son habileté. Relever l'amour du vrai ; ne rien négliger pour faire une nation raisonnable ; fonder une éducation virile et sérieuse ayant pour bases de fortes études spéciales ; faire comprendre que l'on devient un aristocrate par le mépris de ce qui est bas et vil ; opposer une digue au charlatanisme qui nous envahit de toutes parts ; respecter le sentiment religieux, mais ne pas attacher la destinée morale de l'humanité à des formes confessionnelles qui peuvent périr ; par-dessus tout, respecter la liberté, condition essentielle de tout bien ; voilà ce que serait la bonne politique. » (*Très bien ! Très bien !*) Et il ajoutait à votre adresse, Monsieur le ministre : « L'émancipation de tous les hommes par l'action civilisatrice de la société, tel est le devoir le plus pressant du Gouvernement. »

La troisième République, qui s'efforçait de faire sienne cette bonne politique, n'a pas toujours obtenu de Renan l'adhésion déférente ni même la courtoise indifférence qu'il avait un peu prodiguée à d'autres régimes. Elle n'en est que plus à l'aise pour lui rendre justice, pour donner en exemple, aux générations trop pressées de conquérir l'argent ou de « faire leur vie », cette existence de travail et de vertu, cette soif de vérité, cette noblesse de pensée, cet amour de la science et de l'art, ces cinquante années consacrées, sans calcul d'ambition ni d'intérêt, au service des lettres françaises et de la nation.

Nul mieux que Renan n'a su définir et pratiquer la solidarité nationale, « constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et ceux qu'on est disposé à faire encore ». Si nous avions à chercher l'épigraphe de notre catéchisme civique, c'est à lui que nous pourrions l'emprunter : « Avoir des gloires communes dans le passé, disait-il, et une volonté commune dans le présent ; avoir fait de grandes choses ensemble et vouloir en faire encore : voilà les conditions pour faire un peuple. »

Voulez-vous nous dire quelque jour, Monsieur le ministre, comment vous entendez célébrer le centenaire de Renan ? (*Très bien ! Très bien ! Et applaudissements répétés.*)

DÉCLARATION DE M. DOMINIQUE DELAHAYE (1)

Pour la disjonction.

Renan a nié la divinité de Jésus-Christ.

M. Dominique Delahaye. — Je serai bref. Je ne puis absolument pas m'associer à l'éloge de Renan, bien qu'il fut, dit-on, royaliste. Ceci aurait pu lui valoir ma sympathie (*Rires*) ; mais vous avez pu constater plus d'une fois que je suis plein d'indépendance, même vis-à-vis des royalistes.

Renan a fait à mes yeux quelque chose de grave et d'irréparable : il a nié la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il ne s'agit là ni d'Acropole, ni de mythologie, il s'agit de quelque chose de réel.

Je ne sais pas ce que dira M. le ministre. Pour Pascal, tout ce que vous voudrez. Pour Renan, rien ; je demande la disjonction. (*Mouvements divers.*)

DÉCLARATION DE M. LÉON BÉRARD ministre de l'Instruction publique (1)

La préparation du Centenaire.

Caractère scientifique et littéraire à lui donner.

M. le ministre. — Je regrette de ne pouvoir répondre comme il conviendrait à la très belle page que l'honorable président de la Commission de l'enseignement vient de faire applaudir par le Sénat. Je tâcherai de suppléer à cette insuffisance, sans effacer ce regret et la déception que le Sénat en éprouvera, par la brièveté et la netteté de mes déclarations.

M. le rapporteur général. — C'est la prière au Luxembourg.

M. le ministre. — C'est une prière exaucée d'avance.

Le Gouvernement a, en effet, l'intention de célé-

(1) J. O., 20. 12. 22.

brer en 1923 le centenaire de la naissance d'Ernest Renan, de même qu'il se dispose à célébrer, quelques mois plus tard, un troisième centenaire, celui de Blaise Pascal.

Il y a quelques jours j'ai écrit aux établissements et aux sociétés savantes auxquels Ernest Renan avait appartenu, ou qui paraissaient qualifiées pour participer à la célébration de cette fête. Je leur ai demandé de bien vouloir désigner certains de leurs membres pour faire partie d'un comité qui serait chargé de préparer et de régler la cérémonie de ce centenaire. Bien entendu, je ne considère pas que ce comité ne doive être ouvert qu'aux membres ou aux représentants de ces établissements et de ces sociétés savantes ; j'ai l'intention d'y convier des députés, et bien qu'Ernest Renan, si je m'en souviens exactement, ait été battu au Sénat, j'y inviterai également des sénateurs. (*On rit.*)

M. François Albert. — Il a été battu avec un programme très modéré. Je dis cela pour rassurer M. Delahaye.

M. Roustan. — Joindrez-vous à ce comité des représentants des trois enseignements ?

M. le ministre. — J'y joindrai très volontiers des représentants des trois enseignements.

M. le rapporteur général. — Ernest Renan avait été professeur au Collège de France.

M. le ministre. — Cet établissement est le premier parmi ceux que j'ai mentionnés.

M. Delahaye a failli instituer un débat sur les opinions politiques d'Ernest Renan. On pourrait s'y jeter réciproquement à la tête des arguments et même des textes extraits de l'œuvre du grand écrivain. Je crois que, du sein de l'infini, Ernest Renan éclairerait cette polémique d'un indulgent sourire.

Quant à moi, j'estime que la fête, décidée par le Gouvernement, qui, en cela, est d'accord, je crois, avec l'immense majorité du Sénat, doit être un hommage national de caractère scientifique et littéraire (*Très bien! Très bien!*), tel qu'il convient à la mémoire du philosophe et du grand écrivain que fut Ernest Renan. (*Très bien! Très bien! Et vifs applaudissements.*)

La proposition de M. Victor Bérard est adoptée par le Sénat à mains levées.

Commémoration à la Sorbonne

La cérémonie annoncée par M. Léon Bérard au Sénat le 19. 12. 22 a été célébrée dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, le 28 février 1923.

Le président de la République y assistait, entouré de MM. Gaston Doumergue, président du Sénat; Raoul Péret, président de la Chambre; Raymond Poincaré, président du Conseil; Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; Yves Le Trocquer, ministre des Travaux publics; Strauss, ministre de l'Hygiène; des généraux Dubail, Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, et Berdoulat, gouverneur militaire de Paris; MM. Peuch, président du Conseil municipal; Robaglia, président du Conseil général; Juillard, préfet de la Seine; Naudin, préfet de police; Appell, recteur de l'Université de Paris; Maurice Croiset, administrateur du Collège de France; Maurice Barrès, de l'Académie française; Daniel Berthelot, de l'Académie des sciences; les doyens des Facultés de Droit, des Lettres, des Sciences, de Médecine et de Pharmacie.

Une place spéciale avait été réservée aux délégués des corps savants étrangers représentant respectivement : MM. Poultney Bigelow et Van Dyke, les Etats-Unis; Goblet d'Alviella, ministre d'Etat, et Wilmotte, professeur à l'Université de Liége, la Belgique; Sir James Frazer, professeur à l'Université de Liverpool, l'Angleterre; M. le sénateur Ettore Païs, l'Italie; M. le professeur Gilis Wetter, de l'Université d'Upsal, la Suède.

Ont pris la parole : M. Maurice Croiset, au nom du Collège de France; Sir James Frazer, au nom de l'Angleterre; M. Goblet d'Alviella, au nom de la Belgique; le sénateur Ettore Païs, au nom de l'Italie; M. Th. Homolle, au nom de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; M. Maurice Barrès, au nom de l'Académie française; M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique, au nom du Gouvernement; enfin M. Alexandre Millerand, président de la République.

Parmi ces discours, retenons ceux de MM. Barrès, Léon Bérard et Alexandre Millerand, ainsi qu'un court passage de M. Homolle (*Débats*, 1. 3. 23) :

DISCOURS DE M. HOMOLLE

L'étude du langage dans l'œuvre scientifique de Renan.

Depuis le jour où les leçons d'hébreu du savant abbé Le Hir lui révélèrent sa vocation de linguiste et d'orientaliste, où la confiance de ce maître lui remit, après une seule année d'études, une partie de son enseignement, où le génie d'Eugène Burnouf redoubla l'enthousiasme de Renan en lui montrant le but suprême, les ressources et les lois de la méthode philologique, jusqu'à l'époque où il reçut lui-même, pour une semaine seulement, en 1861, puis à titre définitif et pour la vie, en 1870, la chaire du Collège de France ; — où il explora la Phénicie, pour tirer du sol les monuments écrits de cette terre encore presque muette (1860-61) ; — où il conçut et réalisa le projet de remplacer les *Monumenta linguae phoeniciae* de Gesenius, décidément périmés grâce aux découvertes de Voguë et Waddington, par un recueil universel des inscriptions sémitiques (1867) ; — où il assuma lui-même la publication des textes phéniciens et mena à bien pour sa part deux volumes du Corpus, l'un en 1881, l'autre à la veille même de sa mort (1890), l'hébreu, le phénicien et les idiomes congénères furent une de ses occupations favorites.

Sa curiosité le mena à l'épigraphie, seule capable de satisfaire aux exigences de son esprit critique et aux nécessités du travail historique par des textes originaux géographiquement et chronologiquement classés, authentiques et inaltérés.

Elle l'avait mené plus tôt encore et par un enchaînement logique, à l'exégèse, comme l'étude de l'hébreu avait fait, au XVII[e] siècle, pour Richard Simon, l'initiateur des études bibliques et de la critique du Nouveau Testament, l'ancêtre, persécuté lui aussi, dont Renan se réclame avec respect.

Le saint abbé Le Hir ne se doutait guère, en sa tranquille et naïve piété, que ses encouragements poussaient son élève préféré vers des curiosités dangereuses, qui le jetteraient hors de l'Eglise [illegible] n'ima-

pinait pas qu'on pût changer de foi religieuse pour avoir trouvé « que les explications canoniques des Psaumes sont fausses et que Gésénius, dans son Commentaire sur Isaïe, a raison, sur presque tous les points, contre les orthodoxes ».

La philologie n'est donc pas seulement la base sur laquelle repose l'ensemble de ses travaux, le lien qui en fait l'unité ; elle eut une influence décisive sur la direction morale de sa vie. C'est elle qui lui suggéra et qui a rendu possible la grande œuvre dont son esprit, dès 1849, conçut le plan et la méthode, et qui devait occuper trente années de sa pleine maturité (1861-1892), l'histoire de l'évolution de l'idée religieuse, depuis les origines du judaïsme jusqu'à la fin du monde antique, par le triomphe moral, sinon effectif et reconnu, de la religion chrétienne.

Pratiquée avec cette loyauté et ce dévouement, la recherche scientifique embrasse l'homme tout entier : elle est une discipline du cœur en même temps que de l'esprit : c'est une forme de la vertu.

DISCOURS DE M. MAURICE BARRÈS (1)

MESSIEURS,

L'Académie Française m'a fait l'honneur de me désigner pour que je rende témoignage en son nom à la gloire d'Ernest Renan. C'était là donner la parole à un disciple plein d'admiration, mais indépendant, qui, depuis quarante ans, fait en lui-même le procès de son maître, accueille toutes les objections et toujours les surmonte.

Depuis quarante ans ! Eh ! oui ! je n'ai pas passé huit jours avec M. Renan, et comme l'illustre vieillard l'a dit, dans une heure de sévérité, il ne m'a jamais offert sous son toit un verre d'eau, mais j'ai bu largement sur la place publique à sa coupe enchanteresse, et voici près d'un demi-siècle que je vis familièrement avec ses meilleures imaginations.

C'est de cette longue expérience que je voudrais rendre compte, assuré qu'en évoquant mes impressions personnelles je restituerai celles de toute la génération que M. Renan a marquée de son influence.

« A nous il faisait aimer le catholicisme. »

Ceux qui sont arrivés à la vie de l'intelligence quelques années après la guerre de 1870, ont encore connu les hommes de la grande espèce. Vers 1880, on rencontrait fréquemment dans les rues de Paris Victor Hugo, Pasteur, Leconte de Lisle, Berthelot, M. Taine et M. Renan. Leur génie nous remplissait d'orgueil, et nous persuadait de l'invincible vitalité de la France. M. Renan était à nos yeux un des plus glorieux drapeaux de l'intelligence, mais, à cause de cela même, nous commencions à être sévères à son égard ; nous nous attribuions un droit de surveillance sur sa conduite ; nous avions décidé qu'il avait à être une des vertus de la France. Quand il fit représenter quelques petits à-propos sur la scène du Théâtre-Français, nous fûmes scandalisés. M. Renan dans les coulisses ! Et chaque fois que nous lisions dans les journaux qu'il allait assister à un dîner celtique, nous nous demandions avec une vive inquiétude : « Qu'est-ce qu'il va encore se laisser aller à dire sous la rose ? »

C'est qu'en effet nous l'avions investi d'un mandat particulier entre ses collègues de gloire. Il tenait à nos yeux une espèce d'emploi sacerdotal. Il avait éveillé la curiosité des choses religieuses dans une génération ignorante, qui poussait l'incrédulité jusqu'à une indifférence absolue. Et nous ne pouvions pas supporter qu'il se détournât une seconde de ce qui, pour nous, était l'essentiel de son message.

Etrange situation, et qui prouve, une fois de plus, combien il est difficile de discerner la destinée d'une œuvre de l'esprit, dès qu'elle s'est détachée de son auteur et s'en est allée courir sa chance à travers le monde. Renan soulevait la tristesse, la réprobation, les colères du monde catholique : eh bien ! à nous, il faisait aimer le catholicisme. Il était l'ennemi-type de la religion, l'Anté-Christ : il nous faisait retrouver la pensée religieuse.

« Renan, immense progrès sur Voltaire. »

Et pourquoi pas ? La question religieuse ne se posait pas, pour nous, comme un problème de critique historique. Nous cherchions des esprits nobles et de grandes âmes, des âmes en qui fussent vivants les forts enthousiasmes. Nous avions besoin d'ardeur et de beauté. Nous appelions de hautes et puissantes natures, qui fussent en rapport avec l'esprit éternel. Nous trouvions leurs portraits dans l'œuvre de Renan. Le peintre les diminuait parfois, parfois même les plaisantait, mais enfin par lui nous les approchions ; nous sentions bien, sous ses ironies, sa complaisance secrète, son respect. En tout cas, ce respect, nous l'éprouvions. Dans le même moment où la religion s'alarmait si fort, où l'irréligion se réjouissait, il y avait, tout autour de cette Sorbonne, des jeunes gens très indifférents aux données érudites du conflit, fort éloignés de tous les débats d'exégèse et de philologie, et pour qui la lecture des grandes pages de Renan était souverainement bienfaisante.

Il est naturel que les chefs de l'Eglise, dans leur première amertume, n'aient pas tout d'abord compris une situation aussi paradoxale ; qu'ils ne se soient pas rendu compte que, même à leur point de vue, Renan est un immense progrès sur Voltaire. Et, pourtant rien n'est plus vrai. Avec ce nouvel adversaire, la vieille Bible cessait d'être un amas de contes ridicules. L'*Histoire des origines*, l'*Histoire d'Israël* nous apprenaient à lire avec un respect nouveau les textes sacrés, et nous écoutions avidement cet enchanteur savant, qui nous révélait leur haute poésie et ce qu'ils gardent de substance assimilable pour tous.

« Il nous a persuadés de la nécessité d'un pouvoir spirituel dans le monde. »

Le sérieux des temps modernes, nous disait M. Renan, dérive presque tout entier du christianisme, et il nous ramenait aux sources de ce sérieux. Dès lors, peu nous importait le romanesque, un peu mou, qu'il pensait trouver dans les Evangiles, et qui n'y est pas. Ce n'est pas là ce que nous aimions en lui. Son intelligence nous rendait précises et vivantes les lointaines figures des premiers siècles ; elle ressuscitait ces noblesses éternelles, et les réintégrait dans les intérêts du jour. Et cette leçon d'intelligence et de sympathie se poursuit à travers son œuvre. Arrivé au moyen âge, il rencontre une mystique, une Christine de Stommeln, et il ouvre sur elle la plus belle voie de compréhension. Dans l'Eglise même d'aujourd'hui, très bien représentée par les messieurs de Saint-Sulpice, comme il est reconnaissant à ses maîtres d'Issy, comme il tient à garder tout ce qu'il peut retenir de sa formation cléricale ! Renan nous a appris à traiter le problème religieux avec gravité et avec amour. Il a passé sa vie de savant sur les livres sacrés de l'humanité. Au début de sa carrière, son voyage inoubliable nous a menés sur le rivage de Sidon, de Tyr et de Byblos, mais ce n'est pas là seulement qu'il a répété la parole de Pline : « Quand tu vas en Syrie, n'oublie pas les dieux. » C'est en Bretagne, en Sicile, au Parthénon, partout où ses regards se sont tournés, qu'il a cherché à se mettre en rapport avec l'esprit éternel qui agit et se continue

(1) Aimablement communiqué à la *D. C.* par l'auteur.

à travers les siècles. Il a mis au-dessus de tout les grands dons de l'âme ; il a glorifié et étudié ceux qui vivent pour une pensée supérieure à leur existence finie ; il nous a persuadés de la nécessité d'un pouvoir spirituel dans le monde.

Si aujourd'hui vous trouvez chez des incroyants un sentiment de l'Eglise qui va jusqu'à la tendresse, je sais que M. Renan est pour quelque chose dans cette évolution, qui aurait paru bien extraordinaire à nos pères. Que cela s'accorde ou non avec sa métaphysique, ce vieux clerc accomplit la mission de propagande idéaliste que lui ont léguée ses aïeux bretons. « O pères de la tribu obscure au foyer de laquelle je puisai la foi à l'invisible... Dieu m'est témoin, vieux pères, que ma seule joie c'est que parfois je songe que je suis votre conscience et que, par moi, vous arrivez à la vie et à la voix. »

« Renan se grisait avec les idées. »

Voilà les accents que nous admirions quand nous étions jeunes, et qui nous sont entrés dans l'âme pour toujours. Mais parfois, à notre grand mécontentement, il nous semblait reconnaître, en la voix de notre vieux maître, les intonations de ceux de ses pères bretons qui ne se sont pas bornés à s'enivrer du son des cloches de la ville l'Is, et je ne sais quelle allégresse moins immatérielle. Ce sage qui nous avait montré du doigt les mystiques sur la hauteur se prenait d'une espèce de jalousie pour ceux qui ont borné leur ambition à jouir de l'heure qui passe. M. Renan se grisait avec les idées. Il était comme un homme, ivre de sa méditation et de son propre vin, qui cesse de marcher droit à son but. Il se vantait de connaître l'envers et le défaut de ses plus fortes convictions, d'échapper à tout parti pris, de varier ses points de vue, d'écouter les bruits qui viennent des quatre points de l'horizon, et d'accueillir l'esprit qui souffle où il veut.

Sous la coupole de l'Institut. Boutades et conjectures.

C'est peut-être sous la coupole de l'Institut que le vieux maître a prodigué ses boutades les plus audacieuses et les plus profondes, et qu'il a le mieux tenu ce rôle qui excitait les esprits et les scandalisait. Les grands discours qu'il a prononcés, au nom de notre Compagnie, pour sa réception, pour la vertu, pour les réceptions de Pasteur, de Cherbuliez, de Lesseps, de Claretie, et dans lesquels il s'épanchait avec d'autant plus d'aisance souriante qu'il était plus sûr de sa royauté académique, comptent parmi les pages les plus fameuses de sa dernière manière, quand il usait sans réserve des libertés de l'âge et de la gloire. M. Renan aimait l'Institut ; il lui eût volontiers livré le gouvernement de l'univers. Il pensait que la vraie vie de l'humanité se résume en quelques cerveaux d'élite :

Humanum paucis vivit genus

comme le proclame le César de Lucain. Dans nos séances publiques, dont il était l'idole, rappelez-vous cette multitude de vues, d'une effroyable hardiesse, qu'il nous ouvrait, comme en se jouant, sur la Révolution, sur le germanisme, sur la vertu, sur sa propre philosophie comparée à celle de Pasteur, sur l'avenir de la civilisation. Quelle débauche de conjectures ! Quel modèle d'atticisme, et, pour le disciple trop candide, quelle gêne délicieuse !

« Après nous, on vivra de l'ombre d'une ombre. »

Il arrive certes que la joie soit parfaite. Rappelez-vous le couplet que nous devions enfin recueillir comme une voix prophétique : « Quelqu'un qui est bien sûr d'être membre de l'Académie, c'est le général qui nous ramènera un jour la victoire. En voilà un que nous ne chicanerons pas sur sa prose, et qui nous paraîtra tout d'abord un sujet fort académique. Comme nous le nommerons, par acclamation, et sans nous inquiéter de ses écrits ! Oh ! la belle séance que celle où on le recevra !... Heureux celui qui la présidera ! » Et puis on n'en croit plus ses oreilles, quand on entend de la même bouche les boutades les plus imprévues, et qu'on voit M. Renan en venir à se demander si ce n'est pas Gavroche qui détient la clé de l'univers. Ah ! Messieurs, de ces grandes journées d'une incomparable élégance spirituelle, où le vieillard illustre nous apportait ce qu'on eût appelé jadis le bouquet de son œuvre, il s'exhale parfois un philtre qui glace le cœur. C'est lors de la réception de Cherbuliez que Renan a prononcé la tragique sentence : « Nous vivons d'une ombre, du parfum d'un vase vide ; après nous, on vivra de l'ombre d'une ombre. »

Quelle parole ! La plus propre à nous faire mesurer la profondeur dramatique des difficultés religieuses de la France, et à nous terrifier ! Que tel puisse être son dernier mot, et la conclusion d'une formidable enquête, poursuivie, durant toute une vie, à travers l'histoire religieuse de notre race, il ne resterait plus qu'à désespérer.

La France ne méritait pas ce scepticisme.

La France de demain et d'après-demain vivrait de l'ombre d'une ombre ! En vérité, M. Renan manquait par trop d'espérance. Sur quels fantômes, sur quels vieillards désabusés avait-il fait ses observations ? Comment cet historien des forces religieuses n'avait-il pas soupçonné ce qui reste de substance au fond du vase, comment n'avait-il pas reconnu les puissances mystiques qui demeurent accumulées au cœur de tous les Français ? D'autres, qui lui tiennent de près, et qu'il n'aurait certes pas reniés, ont relevé ce défi.

Ernest et Michel Psichari.

Ernest et Michel Psichari, deux enfants qui furent deux héros de la Patrie et, l'un d'eux, un saint de l'Eglise, c'est à vous que nous pensons. Vous êtes venus rectifier et compléter le témoignage de votre aïeul. Une force religieuse immense subsiste dans notre nation, comme au temps de saint Louis, de Vincent de Paul, de Pascal et de Pasteur. Quelques jours après que M. Renan nous avait quittés, en ne nous léguant de mot d'ordre certain, si je l'ai bien compris, que le culte des hautes idées, nous avons vu toutes les familles spirituelles de la France ressaisir le lien profond et mystique qui les unit les unes aux autres, et rivaliser d'esprit de sacrifice. Ne parlez plus du parfum d'un vase vide, devant le calice où tant de beau sang bouillonne; ne parlez plus d'ombres vaines, devant la réalité de la foi et du dévouement à l'idéal ; n'écoutez plus la leçon de Renan, sans y adjoindre la gloire éclatante de ses deux petits-fils !

S'il est vrai que nos enfants ressemblent à nos pensées les plus profondes, Renan n'était pas arrivé à se définir. Mais quelle lumière l'œuvre de l'illustre vieillard ne revêt-elle pas quand ses deux petits-fils viennent doubler sa gloire de leur gloire : la pensée renanienne, ainsi épanouie et couronnée, prend bien la valeur que déjà notre génération avait commencé de lui attribuer.

L'Institut de France, comme l'Eglise, est une grande école de respect. On trouve dans l'*Histoire de l'Académie*, par Pellisson et d'Olivet, quelques lignes d'une simplicité bien émouvante : « Ce n'est pas la coutume de l'Académie, racontait le vieux poète Segrais, de se lever de sa place dans les assem-

blées pour personne : chacun demeure comme il est. Cependant, lorsque M. Corneille arrivait après moi, j'avais pour lui tant de vénération que je lui faisais cet honneur. » Vénération ! le grand mot ! L'histoire de France fait une place d'admiration au grand écrivain Renan. Mais qu'elle le voie venir avec son groupe terrien et familial, annoncé par une longue suite d'humbles aïeux, assisté de sa sœur Henriette et de son fils Ary Renan, enfin glorifié dans ses deux petits-fils, les héros, ce qu'elle éprouve alors vraiment, c'est de la vénération pour le sang de France, pour ses vertus et ses gloires réconciliées, et elle se lève pour les saluer.

DISCOURS DE M. LÉON BÉRARD, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts [1]

La renommée de Renan.

Accord possible de ses admirateurs sur l'hommage à lui rendre.

La pensée et le génie d'Ernest Renan se prêtent mal aux simplifications d'un hommage oratoire ; et la difficulté est réelle quand on se demande, de tous les honneurs que nous avons coutume de rendre aux grands hommes, lequel il eût agréé. Il avait une opinion sur ces solennités commémoratives, et il l'a exprimée avec un complet et charmant abandon. « Les centenaires ne sont la faute de personne, a-t-il dit ; on ne peut pas empêcher les siècles d'avoir cent ans. C'est bien fâcheux cependant... Les centenaires appellent les apothéoses ; c'est trop. Une absoute solennelle avec panégyrique, rien de mieux ; un embaumement où le mort est enveloppé de bandelettes pour qu'il ne ressuscite plus, nous plairait aussi infiniment... ». Qui aurait pu se flatter de régler sans erreur, pour le centenaire de Renan, le rituel de l'absoute, la matière et l'ordonnance du panégyrique ? Les voix de la science et celles de la littérature seraient-elles admises seules à se faire entendre ? N'ouvrirait-on pas le cortège au peuple, ne fût-ce que pour lui apprendre à estimer la gloire de ceux qui se sont le moins étudiés à le flatter et à lui plaire ? Ne s'efforcerait-on pas aussi d'éviter qu'il se mêlât à cette fête de l'intelligence quelque rumeur contentieuse ou que des passions mal éteintes en vinssent troubler l'harmonie ?

Cependant on aurait peine à croire que, sur ces convenances préliminaires, il n'y eût pas accord aisé et honorable entre tous ceux qui, ayant voué à l'écrivain et au grand esprit un culte sincère, ne cherchent que Renan lui-même dans l'œuvre et dans la renommée de Renan.

Sévérité de Challemel-Lacour.

Au lendemain de sa mort, celui qui lui avait succédé à l'Académie française réclama le droit de traiter son prédécesseur « avec une liberté digne de lui ». Il en usa avec plus de hauteur que de justice. C'était un dignitaire de l'Etat, dont la parole s'élevait à d'assez longs intervalles, dans les assemblées publiques, âpre, claire, d'une passion diffuse, railleuse et un peu tendue, nourrie d'une forte pensée et d'une culture profonde, fertile en conseils et avertissements graves. Il nous a laissé quelques-unes des pages les plus achevées et les plus durables de l'éloquence politique française. Devenu pessimiste au contact de Schopenhauer et demeuré stoïcien dans l'opportunisme — n'a-t-on pas dit de lui que lorsqu'il prenait une tasse de thé il avait l'air de boire la ciguë ? — Challemel-Lacour refusa d'entrer par l'ironie dans les intentions de son héros ; et, s'étant montré quelque peu scandalisé de la gaieté de Renan, il se trouva mal disposé à sentir tout le sérieux de sa ferveur scientifique. Il en fut fait, pendant quelques jours, un grand bruit ; il s'en fallut de peu que le régime lui-même n'eût à se disculper des sévérités du rigide récipiendaire.

Les querelles autour de son nom s'apaiseront.

Le régime n'a pas manqué par la suite de se mettre en règle avec la mémoire d'Ernest Renan. Mais c'est un fait qu'en toute occasion il a suffi d'invoquer cette ombre harmonieuse pour exciter des controverses sans merci. De tels hommes ont assurément accepté, comme la loi la plus inévitable de leur destin, d'être une pierre de scandale au milieu de leur peuple.

Une pire fatalité, ce serait qu'une nation, plus sensible que d'autres à la gloire des lettres et au prestige de l'intelligence, eût voué pour jamais à de mornes querelles, comme un signe de contradiction, un des plus grands noms de son histoire littéraire. Calvin après Amyot, et Voltaire après Bossuet, ont trouvé place dans le temple classique où chacun reconnaît les siens et les honore à sa guise, sans que la diversité des cultes y contrarie l'apaisement qui émane de ce haut lieu. Ceux-là mêmes qui ne sauraient leur accorder un entier hommage consentent que ces morts, jadis litigieux, ne soient plus traités comme s'ils restaient mêlés aux disputes des vivants. Le moins sectaire des philosophes ne sera-t-il pas admis dans cette demeure spirituelle de l'immortalité et de la paix ? — Ouvrez-lui-en les portes, dirions-nous volontiers à tous les Français qui ont en commun l'amour de leur langue et le goût des choses de l'esprit. Ouvrez à celui que nous vous amenons... C'est un magicien venu du pays des druides. Il a voulu nous éclaircir quelques-uns des grands mystères de l'humanité. Et après qu'il en eût cherché le secret, avec un soin rigoureux, dans les langues, les monuments et l'histoire, il anime de la poésie des plus belles légendes les récits très savants qu'il nous en a faits. A le suivre dans les nuances infinies de sa pensée et les inflexions helléniques de son discours, vous ne connaîtriez pas toujours la différence des dieux qu'il a servis. Si divers qu'ils furent, il s'est attaché à leur gloire, d'un même zèle désintéressé ; il leur a dédié des hymnes qui gardent, en leurs modulations subtiles, l'accent de sa foi première. Il s'était fait une sagesse des parcelles de vérité qu'il avait rencontrées dans les rêves de tous les sages. Il n'est sans doute un bon maître que pour un très petit nombre ; d'ailleurs, il n'a pas destiné ses préceptes à l'homme d'action, qu'il relègue au quatrième rang, loin de Dieu, dans « la procession sainte de l'humanité ». Mais tous sont appelés au bénéfice de la leçon la plus générale qu'il nous ait laissée. C'est un de ses grands enchantements d'avoir répudié toute haine au point de découvrir, jusque dans une langue faite pour la polémique, d'abondantes ressources de charité. Aucun autre ne nous aura mieux initiés, par sa pensée et par sa phrase même, à ce prélude de toute morale et de toute politique qui est comme l'art de ne pas nous détester. Laisserons-nous plus longtemps dans la région des mémoires litigieuses la mémoire de ce grand conciliateur ? Peut-être réussirons-nous sans trop de peine à lui rendre justice si nous voulons bien réfléchir, à l'exemple de la critique la plus récente et la plus libre, en quoi il fut unique et de quelles acquisitions il a enrichi notre fonds intellectuel.

(1) J. O., 1[illegible]3.
D. C. 19[illegible]

Originalité de son génie.

Son respect pour ses maîtres du séminaire.

Un fils de laboureurs et de marins bretons a étudié à Saint-Sulpice une scolastique transposée, mitigée de cartésianisme. Il y a appris l'hébreu et l'allemand. Un jour il a cessé de croire, pour des raisons, semble-t-il, qu'un bon disciple de Voltaire eût trouvées sans passer par la philologie, et, avant de s'être lié à l'Eglise par aucun engagement solennel, il s'est éloigné d'elle avec courage et avec simplicité. Il a voué à ses maîtres ecclésiastiques un souvenir plein de gratitude et de respect. Il parlera d'eux, de leurs vertus et de leur science, en des pages immortelles, d'une tendre et grave poésie. Les charmilles du séminaire d'Issy nous émeuvent, parmi les paysages littéraires, à l'égal des bois orageux de Combourg. Si quelque laïc avait jamais à plaider la cause de Saint-Sulpice, quel témoignage plus favorable invoquerait-il que celui d'Ernest Renan ? A celui-ci, on ne devait pas voir la démarche fatale du prêtre qui a renversé les autels.

Complexité de sa doctrine.

Ces traits de son génie et de sa vie lui créent une originalité profonde ; mais aussi sa personnalité et son œuvre même y prennent une complexité telle qu'un très grand nombre ne pourront s'en accommoder. Il est rare que les contemporains — aussi bien que la postérité — sachent discerner ou veuillent connaître les hommes divers qu'il y a parfois dans un même homme. De la biographie la plus riche comme de la pensée la plus mouvante, il leur advient de ne retenir qu'un raccourci légendaire. Il n'entre pas facilement dans l'imagination publique que Lamartine ait renversé un trône et que Victor Hugo ait été pair de France. Pour beaucoup, qui y trouvent les uns un sujet de scandale, les autres un motif de panégyrique, Renan est essentiellement un ancien séminariste qui a nié le surnaturel.

La négation de la Providence en est cependant la base.

Ce n'est assurément pas à dire que la négation d'une volonté particulière, qui interviendrait dans les affaires de l'univers, n'ait pas été un point capital et un point fixe — nous dirions volontiers un des points granitiques — de toute sa doctrine. Et il n'importe guère qu'il en eût pris à Malebranche l'idée première et la formule, si Malebranche, avec son idée de la Providence, a pu dire sa messe tous les jours, tandis que Renan, voué, ainsi qu'il nous l'explique, à une messe sur laquelle pèserait un sort, ne devait jamais dépasser un éternel *Introibo ad altare Dei*. Il serait vain et peu loyal de prétendre atténuer cette scission fondamentale, de méconnaître tout ce qu'elle élevait de fatal et d'irréductible entre Renan et ceux qu'il avait quittés. L'erreur, l'artifice ou la faiblesse ne seraient cependant pas moindres si l'on refusait de voir ce que Renan a apporté d'original et de nouveau dans la façon de poser et de comprendre les problèmes religieux.

Son attitude à l'égard des problèmes religieux.

Union de l'abstraction et de la satire.

Depuis plus de cent ans, en France, l'abstraction et la satire se disputaient cette contrée de l'intelligence. Ce sont d'honnêtes muses, tant qu'il se rencontre de grands esprits ou simplement de bons esprits pour les servir. A un certain degré de médiocrité, il semble qu'elles aient le funeste privilège d'abaisser tout ce qu'elles effleurent. Parlez-nous d'une polémique idéale entre Voltaire et Bossuet ! Le malheur veut que l'histoire ne se plaise pas souvent à réunir de tels interlocuteurs. Puisse-t-elle du moins n'en point susciter tous les jours de semblables à ceux qui figurent, l'un l'orthodoxie, l'autre la critique et le laboratoire, dans le dialogue philosophique qui sert de prélude à la veillée funèbre de *Madame Bovary!* C'en serait fait du charme de la vie française, de la vigueur et de la gaieté de notre esprit. L'œuvre de Renan aura largement contribué à nous en épargner la sombre disgrâce.

Etudes bibliques et historiques.

Comment concevoir qu'elle n'eût pas modifié profondément, tout au moins pour l'élite cultivée, les données, les termes, la méthode et le ton de la controverse religieuse ? Il a contraint les antagonistes à changer de position et de moyens. Beaucoup ont senti, à le lire, ce qu'avait d'insuffisant la raillerie sans Voltaire et l'autorité sans Bossuet. Ceux qui se trouvent le plus éloignés de sa pensée n'ont-ils pas loyalement convenu qu'ils lui devaient de s'être engagés à fond dans les études bibliques ? En montrant, par la philologie et la critique historique, l'importance et la valeur du sentiment religieux dans la conscience des peuples, il a renouvelé et ennobli le précepte de tolérance, un peu sec et un peu court, que nous avait légué le XVIII[e] siècle.

Son style et son art.

« Sans filiation visible et de perfection inaliénable. »

Quelque souci que l'on ait de se borner, en un sujet aussi divers et aussi vaste, comment ne pas dire un mot de ce qui ne fait guère de difficulté : Renan a professé, avec une austérité qui était sans doute d'origine sulpicienne, que la littérature aussi est une vanité. Il ferait, semble-t-il, bon marché du privilège qu'il reconnait à la France d'être depuis trois cents ans le pays du monde où l'on écrit le mieux. Les plus sages en viennent souvent à dédaigner les meilleures parts de leur héritage, à se trouver à l'étroit dans leur prédestination. « Que serait-il arrivé, se demandait-il un jour, si M. de Chateaubriand avait été modeste ? » Ne nous demandons pas ce qui serait arrivé si Renan avait écrit comme Auguste Comte. Remercions plutôt « l'infinie bonté » qui a voulu qu'un écrivain traitât de critique historique et d'exégèse de façon à enrichir nos lettres de ce présent merveilleux : un style dont on dirait qu'il a réuni la vivacité de Voltaire à la grâce fluide de Fénelon, si aucune comparaison aidait à définir un art sans filiation visible et de perfection inaliénable. Ne doutons point qu'au grand jour du jugement littéraire il ne fût admis, pour ses services, parmi les pères et demi-dieux de la prose française. « Une langue bien faite n'a plus besoin de changer, lisons-nous dans son discours à l'Académie... On ne la trouve pauvre... que quand on ne la sait pas... » Il a prouvé qu'elle pouvait se plier, sans effort comme sans dommage, notre « vieille et admirable langue », non seulement à toutes les finesses de la pensée, mais à toutes les rigueurs et à tous les besoins de l'esprit scientifique. Il n'a pas cru que la difficulté de nommer des choses nouvelles obligeât de conférer à l'instinct la maîtrise du langage. Que son œuvre soit en exemple ou en remords à ceux qui tenteraient, dans le faux intérêt de la science, de livrer le vocabulaire aux patois pédantesques, ou de consacrer, au nom de la fatalité historique, la démission de la syntaxe !

Sa philosophie.

La « conscience de l'univers » révélera « le mot de l'énigme ».

On n'a pas affirmé sans excès et sans injustice que la tradition française « l'importunait un peu ». Il y a plus d'une demeure dans cette tradition ; et loin qu'il ne s'en trouvât aucune qui convînt à ses prédilections et à son génie, l'embarras serait plutôt de désigner celle que Renan aurait refusé d'élire. Ce qu'il faut reconnaître, en effet, c'est que des particularités diverses le condamnaient aux discussions de la postérité la plus proche, sans même parler des litiges impliqués dans ses travaux de critique religieuse. Lorsqu'il s'efforce, pour tenir le vrai, d'embrasser des vérités qui semblent se contredire, sa philosophie ne tente rien que n'eût tenté celle de Pascal et de Hegel. Mais il n'admet, entre les contradictoires, ni la conciliation héroïque de l'un, ni l'arbitrage impérialiste de l'autre. Et il se sauve, lui, du scepticisme, en appelant au service de la raison et de l'idéal, à l'organisation du royaume de Dieu, les « portions les plus nobles de l'humanité ». Car telle est sa passion de la recherche et sa foi dans l'intelligence, il va jusqu'à accepter un autre surnaturel, où « la conscience de l'univers » serait chargée de nous révéler le mot de l'énigme et de régler les tragiques antinomies.

« Un Montaigne breton. »

Sa pensée, cependant, est livrée aux disputes des hommes ; et elle fait l'étonnement ou le scandale de plusieurs, en un temps de rudes besognes, plus soucieux de règles d'action que d'aperçus métaphysiques. Le plus souvent, elle s'accorde mal aux vues synthétiques des partis, lesquels ne se tiennent pas toujours, pour autant, de la réduire à la simplicité nécessaire de leurs affirmations. Il y a, autour de Renan, des malentendus profonds. Cette phase de polémique confuse était selon sa destinée. On peut connaître, à de certains signes, qu'elle touche à sa fin et que, pour lui, une nouvelle postérité commence.

Elle ne demandera à son œuvre que les leçons qu'elle contient, elle ne dédiera à sa mémoire que des offrandes qui lui conviennent. A travers sa philosophie du « devenir », elle saura démêler qu'il était, par la curiosité et par le sentiment de la condition humaine, de la lignée de nos grands moralistes. Sans cesser d'estimer en lui le savant et l'historien, peut-être l'aimera-t-elle surtout comme un Montaigne breton et exégète, plus réservé que le Gascon, avec plus de diversité encore et de flamme poétique, et qui a montré comment s'accordaient aux nouveaux débats de la science et de l'intelligence, la clarté, la mesure et la grâce du génie français.

ALLOCUTION DE M. MILLERAND

A la fin de la cérémonie, M. A. Millerand, président de la République, a prononcé les paroles suivantes (*Débats*, 2. 3. 23) :

L'écrivain de génie dont nous célébrons aujourd'hui le centenaire a abordé des problèmes qui touchent d'une manière trop brûlante le for intérieur pour que moins d'un siècle ait suffi à faire la paix autour de son œuvre.

Ernest Renan a cependant exercé sur les âmes une trop grande emprise, la génération à laquelle j'appartiens peut en porter témoignage ; il a séduit trop de sensibilités et d'intelligences par la magie de son art ; il s'est placé trop haut dans l'élite de nos prosateurs pour ne pas justifier l'hommage auquel a tenu à s'associer le gouvernement de la République

Le concours à cette cérémonie de représentants illustres de la science et de la pensée étrangères achève de lui imprimer sa véritable signification.

Renan a appliqué ses dons merveilleux à l'étude des choses religieuses. Il les a traitées avec le tact, la délicatesse, le respect requis par des sujets qui intéressent de si près la conscience. Mais il s'est toujours refusé à rien céder, quoi qu'il lui en dût coûter de l'intégrité de ses opinions.

Chez lui la conscience de l'érudit n'est pas inférieure au scrupule de l'artiste. Il apporte, à rechercher le vrai et, quand il croit l'avoir trouvé, à le défendre, la douce et invincible obstination de sa race.

Ce n'est pas seulement devant la perfection de la forme que nous nous inclinons aujourd'hui, lorsque nous honorons dans Ernest Renan un des plus prestigieux représentants des lettres françaises.

QUELQUES APPRÉCIATIONS DE PRESSE

SUR LA COMMÉMORATION A LA SORBONNE

Gêne et malaise. « Rancune recuite. »

De M. Stéphen Valot (*Œuvre*, 1. 3. 23) :

Cette cérémonie officielle eût ressemblé à toutes les cérémonies officielles de ce genre si l'on n'y eût perçu une sorte de gêne et de malaise, une discordance entre les orateurs et l'auditoire, qui ne cessa qu'à de rares instants...

Mais il y eut aussi les discours. Pour en donner le ton il ne suffit pas de rappeler, comme l'a fait le ministre de l'Instruction publique, celui par lequel Challemel-Lacour reçut à l'Académie l'auteur de tant d'écrits où il ne pouvait voir que blasphème et scandale. Il y eut moins d'incompréhension, mais plus de rancune recuite, dans les discours de M. Maurice Barrès et de M. Léon Bérard.

Une intrigue cléricale : On veut « sacrifier Renan à Pasteur ».

De M. Gustave Téry (*Œuvre*, 2. 3. 23), sous le titre « Renan et Pasteur » :

Il y avait deux centenaires spirituels à célébrer cette année, celui de Renan et celui de Pasteur. Les bons Français d'espèce commune étaient tout prêts à les fêter tous deux, du même cœur. Pourquoi faut-il que la politique s'en mêle et qu'on ait l'air aujourd'hui d'opposer les deux grands hommes, l'un représentant la « gauche » et l'autre la « droite » ?

C'est grossier et grotesque, mais c'est ainsi. Voilà Renan expédié, après une cérémonie équivoque, qui, par instants, fut une dérision. M. Barrès voulut bien pardonner à « Monsieur Renan » d'avoir été un écrivain et un penseur libre, ses fautes ayant été rachetées par la mort héroïque de ses deux petits-fils. En somme, le principal titre de Renan à notre admiration et à notre reconnaissance, c'est son gendre Psichari.

Après cette impertinence sans esprit et sans courage, qui donna le ton à la réjouissance sorbonique, le ministre Bérard, d'une main lourde, laissa retomber « l'Antéchrist » dans son linceul de pourpre.

Maintenant, qu'on ne nous parle plus de ce mécréant suranné, dont le souvenir importun ris-

querait de troubler encore par « des malentendus profonds » l'union sacrée, telle que la conçoivent et la pratiquent MM. Barrès et Bérard. Ne pensons plus qu'à Pasteur, dont le principal mérite, aux yeux de nos panégyristes officiels, sera d'avoir si bien, dans son œuvre et dans sa vie, concilié la science et la foi. Ah! les beaux couplets pour préparer de bonnes élections!

C'est pourquoi l'on a escamoté la fête de Renan, fixée très exactement à la date anniversaire de sa naissance, tandis que la fête de Pasteur (né le 27 décembre 1822) a été retardée de six mois, car, en juin, elle aura beaucoup plus d'éclat : elle sera célébrée pendant huit jours dans toute la France, dans toutes les écoles et dans toutes les églises. Ah! parlez-nous, Messieurs, de ce grand savant qui, celui-là, fut aussi un grand croyant. Voilà bien le grand homme de tout repos ; avec lui, pas de « malentendu », pas de « polémique », pas de « crise », pas de « philtre qui glace le cœur »! Soyez tranquilles, on ne l'appellera pas « Monsieur Pasteur ».

Nul n'admirera plus que nous son génie ; nul ne respecte plus que nous sa mémoire ; mais tout ce que nous savons de lui et par lui nous assure qu'il eût été indigné, comme nous, de cette intrigue qui pue le cléricalisme.

On ne voit qu'une façon de la déjouer : *Renan au Panthéon.*

De toute manière, nous ne laisserons pas sacrifier Renan à Pasteur. Nous demandons qu'ils soient glorifiés tous les deux comme ils le méritent, c'est-à-dire « également ».

Un bel exemple d'union sacrée.

Du *Petit Parisien* (2. 3. 23) :

C'est un signe des temps que le centenaire de Renan ait pu être célébré au milieu de ce calme des esprits. Sans doute, nous avons mieux à faire les uns et les autres, en ce moment, que de nous entre-déchirer à propos de la *Vie de Jésus.* La fraternité née dans les tranchées a peut-être disparu, mais il en est resté quelque chose : un peu plus de tolérance mutuelle entre Français.

Il y avait vraiment beaucoup d'exagération et peut-être d'injustice de la part des milieux religieux de chez nous à considérer Renan comme l'Antéchrist.

Certes, son *Histoire des origines du christianisme,* dont la *Vie de Jésus* n'est qu'un chapitre, est une tentative pour expliquer la naissance et l'extension du christianisme sans aucune intervention du miracle et du surnaturel ; que le grand historien, que l'écrivain de génie qui a eu cette hardiesse soit un homme qui a failli être prêtre, c'est là, on le conçoit, un sujet d'amertume pour l'Eglise.

Mais combien la douce et onctueuse ironie de Renan diffère de la mordante ironie et des âpres sarcasmes de Voltaire!

Avec quel respect, avec quelle affection il parle de ses maîtres du Séminaire de Saint-Sulpice! Avec quelle émotion et quelle compréhension du passé il fait revivre devant nous les premiers âges du christianisme! Quelle piété, quelle tendresse dans sa présentation de Jésus! Comme l'on sent que des siècles d'atavisme breton parlent et chantent en son âme restée religieuse!

Et c'est précisément parce que ce maître de la libre-pensée moderne a parlé avec ce respect des grands forces spirituelles que sont les religions, que le gouvernement de la République a pu célébrer solennellement son centenaire sans porter atteinte à l'union sacrée et sans rallumer les tristes et stériles polémiques d'avant-guerre.

Roses et épines.

De M. E. de Las Cases, sénateur (*Ame française*, 24. 3. 23) :

MM. Maurice Barrès et Léon Bérard y officièrent. Les amateurs de beau langage et de spirituelles pensées y trouvèrent un délicat régal. Un peu de piment, d'ailleurs, le relevait. Sous les roses de l'éloquence académique on sentait les épines d'une réticence élégante.

« Manifestation anticléricale. »

De M. Charles Droulers (*Libre Parole*, 28. 3. 23) :

Malgré les artifices de langage et les précautions oratoires, la mobilisation de tout le monde officiel en cette journée, contrastant avec l'indifférence profonde du Gouvernement à l'égard des savants catholiques tel, par exemple, Ozanam, fut une manifestation anticléricale, comme l'avait été l'inauguration de la statue de Renan à Tréguier et comme le sera le transfert de ses cendres au Panthéon...

« L'audace de son irréligion. »

De la *Semaine Religieuse de Lille* (18. 3. 23) :

Le centenaire de sa naissance vient d'être célébré à la Sorbonne. Qu'a-t-on voulu louer en lui? Son mérite littéraire? Personne n'y contredit. Mais la *Ligue de l'Enseignement* a rêvé de présenter à la jeunesse l'homme dont Mgr Pie, tout en reconnaissant son talent d'écrivain, disait au lendemain de la publication des *Etudes d'histoire religieuse* : « Son principal titre à la renommée, c'est l'audace de son irréligion. » (1)

S. Em. le cardinal archevêque de Paris vient de flétrir en lui l'admirateur de l'Allemagne et le blasphémateur de la patrie (2). Dieu merci, selon le mot de M. René Bazin, le renanisme est en baisse : la France, ayant vécu des heures sérieuses, a refait ses opinions. Elle écoute plus volontiers Ernest Psichari, le petit-fils de Renan, converti pendant la guerre et martyr du devoir, que le vieux grand-père, dont le Centenaire, dit un journal anglais (3), présente « un curieux air de vieillerie ».

La France d'aujourd'hui « ne reconnait plus de Renan que son œuvre d'érudit et de poète. »

De M. Lucien Cerfaux (*Revue des Auteurs et des Livres* de Bruxelles, 20. 3. 23) :

Pas une parole, d'ailleurs, n'aurait été dite qui pût offenser les oreilles de quiconque, si M. Goblet d'Alviella n'avait cru devoir chantonner en sourdine le petit couplet laïque en l'honneur de la Sorbonne, « faculté de théologie laïque... foyer d'où rayonnent les disciplines intellectuelles les plus hautes de la société contemporaine ».

Ainsi donc, la France d'aujourd'hui veut bien placer sur ses autels, à côté de Bossuet et de Voltaire, entre les deux, Ernest Renan. Mais elle ne reconnaît plus de Renan que son œuvre d'érudit et de poète, elle renie l'idole que l'anticléricalisme s'était donnée ; la fumée de l'encens qui montait gracieuse vers la voûte de l'amphithéâtre de la Sorbonne tissait un voile bleu destiné à cacher les

(1) *Seconde instruction synodale sur les principales erreurs du temps présent.* (Note de l'auteur.)

(2) Cf. plus haut, col. 965-966, « Note de S. Em. le card. Dubois ». (Note de la *D. C.*)

(3) *Church Times*, 12 janvier 1923. (Note de l'auteur.)

incartades du Renan gavroche et frondeur et les blasphèmes de Renan impie.

Nous voudrions, nous aussi, oublier les justes ressentiments que l'Eglise nourrit contre celui qui, né d'elle, élevé par elle, la vilipenda au nom de sa raison libérée. Il est vrai, M. Maurice Barrès nous a dit, avec infiniment d'esprit, que Renan avait été, à sa façon, un apôtre, et que, sans le vouloir, il avait ramené les âmes au catholicisme. C'est un joli paradoxe dont M. Maurice Barrès doit être très fier.

SUR LE DISCOURS DE M. MAURICE BARRÈS

« Prose hypocrite et fielleuse » où « tout serait à dénoncer ».

De M. Harmel (*Peuple*, 1. 3. 23) :

Ce qui est un comble, ce qui est une offense, ce qui sonne comme un outrage, c'est que l'on ait convié à cette cérémonie un Barrès !

Faut-il s'en plaindre, toutefois ?

Tout compte fait, il ne semble pas. Que l'homme à la petite secousse ait osé se dire disciple du Renan qu'il diffama pour faire ses débuts, la gageure est phénoménale. Du moins édifie-t-elle sur les sentiments réels qui masquaient cette commémoration, vraiment singulière à tous égards.

Toute l'entreprise de corrections, d'annexions et de calomnies tentée contre l'auteur de la *Vie de Jésus* se retrouve dans le discours prononcé avec un joli mouvement du menton par ce M. Barrès qui professe un héroïsme dont il ne fait point personnellement usage et qui parle « des familles spirituelles » de la France, faute de pouvoir invoquer la sienne.

Tout serait à commenter et à dénoncer dans cette prose hypocrite et fielleuse. N'en retenons qu'une formule malpropre et révélatrice : l'auteur de *Bérénice* a prétendu rectifier le témoignage de Renan par la mort de deux de ses petits-fils, « deux enfants qui furent deux héros de la patrie, et l'un d'eux un saint de l'Eglise ».

Un retour à l'ironie.

De M. Georges Martin (*Petit Journal*, 1. 3. 23) :

M. Maurice Barrès ne put s'empêcher, quoiqu'il n'en prît pas le ton, de retourner à son premier amour, l'ironie. Représentant Ernest Renan surtout comme le descendant spirituel de sa lignée bretonne et comme un des meilleurs soutiens du mysticisme et de l'esprit de sacrifice, M. Maurice Barrès abusa quelque peu du droit qu'ont les peintres d'accentuer chez leur modèle les traits qui plaisent le mieux... au portraitiste. Aussi son discours déchaîna-t-il beaucoup d'enthousiasme et quelques discrètes protestations.

Renan a tué l'esprit voltairien.

De Paul Allain (*Radical*, 3. 3. 23) :

On peut constater, au reste, sans diminuer Voltaire, que Renan a tué, heureusement tué, l'esprit voltairien. M. Barrès s'est contenté de dire, à la Sorbonne, que « Renan fut un immense progrès sur Voltaire ». Il fut plus et mieux. Voltaire est étroit, mesquin, desséchant ; il ne sait que railler ; il y a toute une partie de l'esprit humain, du cœur humain surtout, qui lui échappe, qui lui est fermée, qu'il ne comprend pas. Voltaire détruit. Si Renan ne crée pas, il conserve. Sur ce point, M. Barrès a dit exactement : « Renan soulevait la tristesse, la réprobation, les colères du monde catholique ; eh bien ! à nous, il faisait aimer le catholicisme. Il était l'ennemi-type de la religion, l'Antéchrist ; il nous faisait retrouver la pensée religieuse. » Oui, en souriant, il enseignait le respect de la foi qu'il n'avait plus. Rien du « hideux sourire » de l'autre, qui, d'ailleurs, n'était peut-être pas si hideux, tout de même, que le dit Musset.

Pour ce qui est de la forme, de la langue, si je goûte Voltaire, Renan m'enchante. Et, entre nous, je crois que M. Anatole France, à ce point de vue, tient de Renan plus que de Voltaire. M. Anatole France est ingrat.

Barrès, « égotiste émotif et homme d'action ». Renan, « penseur objectif ».

De M. Paul Souday (*Temps*, 2. 3. 23) :

Lorsqu'on sut que M. Maurice Barrès représenterait l'Académie française au centenaire de Renan, ce ne fut point sans un peu de surprise et d'inquiétude. Le spirituel Francis Chevassu avait appelé le Barrès des débuts « Mademoiselle Renan ». M. Barrès a en effet beaucoup admiré Renan et a subi visiblement son influence, mais avec des caprices fantasques et acariâtres, qui allèrent jusqu'à la caricature la plus désobligeante. Dans *Sous l'œil des barbares*, un philosophe en qui Renan, sans être nommé, reste reconnaissable, tient des propos si burlesques et si bas que son disciple finit par lui donner la bastonnade. On n'a pas oublié non plus les satiriques *Huit jours chez M. Renan*. Il n'était évidemment pas possible d'adopter ce ton à la cérémonie du centenaire.

Dans son discours, M. Barrès a respecté les bienséances de forme, mais a, en somme, maintenu ses positions. L'admiration continue d'en faire partie, mais aussi l'humeur et ce qu'il faut bien appeler une certaine incompréhension. Il y a trop d'incompatibilité entre l'égotiste émotif et l'homme d'action qu'est M. Barrès, d'une part, et de l'autre l'homme de pensée objective incarné dans Renan. Malgré ses prétentions et ses griefs, c'est le premier qui est l'esprit frivole. « La question religieuse ne se pose pas pour nous comme un problème de critique historique », a dit hier M. Barrès. Et il se sait encore bon gré de son indifférence aux « données érudites du conflit ». En d'autres termes, tout l'intéresse dans la question, excepté la question même. Car les religions, étant des faits historiques, doivent évidemment être étudiées comme telles, et puisqu'elles se déclarent en possession de la vérité absolue, il s'agit d'abord de savoir si elles sont vraies. Mais voilà qui est bien égal à M. Barrès, et l'on n'attend pas de ce grand seigneur qu'il prenne la peine de remuer des paperasses comme un cuistre : « Nous autres, gens de qualité, nous savons tout sans avoir rien appris. » Ce qui lui importe, c'est de savoir ce qu'il pourra tirer des leçons d'un Renan pour son usage personnel. Il en a tiré, non sans en forcer un peu le sens, le moyen de rester personnellement incroyant (sur ce point M. Barrès a toujours été très net) et de prendre presque constamment l'attitude qui conviendrait à un membre du parti catholique et à un confesseur de la foi. Renan nous enseignait certes la tolérance : il reconnaissait la vérité partielle et symbolique des religions ; mais il en niait la vérité littérale, et il ne nous conseillait pas de nous comporter éternellement comme si nous avions continué d'y croire. Agir comme si l'on avait la foi du charbonnier, quand on ne l'a point, c'est ce que fait M. Barrès dans sa vie publique : voilà du dilettantisme, le mieux caractérisé, et le plus arbitraire. Renan, tout en respectant les croyances

qu'il n'avait plus, travaillait à les remplacer par la raison et un idéal épuré.

Nul ne fut plus idéaliste que lui, mais d'une façon rationnelle et conforme aux acquêts de la science. C'est aux pareils de M. Barrès qu'il reprochait de vivre de l'ombre d'une ombre et du parfum d'un vase vide au lieu de chercher une autre nourriture et une lumière nouvelle. Telle est la véritable signification de cette phrase, qui est une de celles qui scandalisent M. Barrès. Il a été trompé par le ton indulgent et narquois du maître (1).

Renan n'excluait pas la religion.

De M. Hippolyte Parigot (*Temps*, 2. 3. 23) :

Que dire du discours de M. Maurice Barrès, sinon qu'il hasardait délibérément de complaire aux esprits libéraux, mais de heurter aussi ceux qui ne le sont point ? L'impression profonde que la génération qui vint « à la vie intellectuelle » quelques années après la guerre de 1870 a reçue d'Ernest Renan, il l'a retracée magistralement. A dire vrai, la manière nouvelle dont l'auteur des *Origines du christianisme* traçait l'histoire de la religion et faisait la critique d'un dogme auquel il ne croyait plus, a pu intéresser la jeunesse indifférente en matière de croyances au goût du « divin » et du « sentiment religieux ». Mais elle l'a surtout inclinée au plaisir dont on ne se lasse point, celui de comprendre. Pour les forts, il est sans équivalent comme sans venin. Mais il n'est pas sans danger pour les faibles, ceux qui croient comprendre sans le travail préalable, non plus que pour les esprits assurés et rudâniers qui avalent le flacon au lieu de le respirer. En revanche, si l'historien-philosophe s'embrouillait parfois un peu parmi les mots « Dieu », « Providence », du moins maintenait-il haut l'idéalisme spirituel, qui, pour des partis pris moins tranchés, ou des intelligences moins raisonneuses, n'excluait point une religion. Aussi ne paraît-il pas tout à fait exact d'opposer, comme l'a discrètement fait M. Maurice Barrès, les petits-fils au grand-père. Héros de la patrie et même l'un d'eux saint de l'Eglise, Ernest et Michel Psichari n'avaient qu'à lire la *Réforme intellectuelle et morale* pour trouver leur fil conducteur, tantôt dans la confiance en une armée scientifiquement instruite et capable de défendre le pays, tantôt dans le souhait de voir le curé de campagne, au lieu de se livrer à la répétition fastidieuse du bréviaire, exercer son apostolat moral au village et jusque dans l'école. Sans doute, pour Renan et ceux qui ont renoncé au surnaturel, le vase est vide et ne contient plus qu'un parfum ; mais il contient quelque chose de plus pour ceux qui se sont moins donné de maux de tête. Prenons garde, en effet, que Renan a traversé tous les sentiments humains, au moins en pensée, et que de là vient sans doute un scepticisme final, assoiffé de vrai, mais aussi attaché au beau et au bien, et qu'on découvre tout en lui, la patrie forte comme la patrie spirituelle, sans compter la patrie des âmes. « L'ombre de l'ombre », même pour son usage, il la trouvait un peu légère.

Admiration et clairvoyance.

De M. Georges Wulff (*Gaulois*, 1. 3. 23) :

C'est avec un art infini des nuances que M. Maurice Barrès a montré les séductions et les dangers d'un esprit dont il a loué bien haut la puissance et la variété, mais dont il a dénoncé le pessimisme blasphématoire. Admirateur auquel l'admiration ne fait rien perdre de sa clairvoyance aiguë, M. Maurice Barrès a été compris et applaudi unanimement par un auditoire qu'a enthousiasmé sa loyale, haute, sereine critique ; et ces applaudissements ont prouvé que les réserves de l'éminent écrivain ne semblaient pas moins perspicaces que ses louanges.

L'influence religieuse de Renan. Ses ancêtres et descendants.

De M. Pierre de Quirielle (*Débats*, 2. 3. 23) :

Au nom de l'Académie française, et l'on peut dire de la littérature française, M. Maurice Barrès a lu un très beau discours qui était digne à la fois du grand écrivain qu'il s'agissait de commémorer ainsi et de celui qui lui apportait, dans une forme qui n'est qu'à lui, l'hommage de toute une génération.

Hommage respectueux et indépendant. M. Barrès, faisant allusion à un joli et célèbre badinage intellectuel de sa jeunesse, a déclaré que, s'il n'avait jamais passé « huit jours chez M. Renan », il avait vécu intimement et familièrement, pendant « quarante ans », avec son œuvre et sa pensée, « avec ses meilleures imaginations ». Et il a dit, comme il sait dire, une chose qui est profondément juste, encore qu'elle ait pu d'abord un peu étonner, c'est que, telle qu'elle s'est exercée sur lui-même et sur d'autres, l'influence d'un Ernest Renan a été favorable à l'idée religieuse. [...]

M. Maurice Barrès n'a pas été moins heureux ni moins éloquent quand, à la fin, salué par les applaudissements de toute la salle, il a associé au génie si particulier et si personnel d'Ernest Renan les humbles ancêtres bretons dont il aimait lui-même à se sentir issu, la mémoire de sa sœur Henriette, de son fils Ary, celle de ses deux petits-fils, héros de la grande guerre, dans un même hommage de vénération « pour le sang de France, pour ses vertus et ses gloires réconciliées ».

Force des objections de Barrès contre Renan.

Des *Nouvelles religieuses* (15. 3. 23) :

Le discours le plus significatif fut bien celui de M. Barrès. Personne ne s'est jamais montré pour Renan plus gracieusement impitoyable. *Huit jours chez Renan*, le quatrième chapitre de *Sous l'œil des Barbares*, le préambule du *Jardin de Bérénice*, quelles charges épiques et qui eussent suffi à jeter bas la vieille idole si son bois déjà fort vermoulu ne s'était lui-même désagrégé !

Il a dit un jour, résumant sa pensée : « Renan a vécu des grandes disciplines dont il niait les ori-

(1) M. George Havard de la Montagne, au sujet de cet article de M. Paul Souday, écrit dans l'*Action Française* (2. 3. 23) :

« [...] Faut-il apprendre au *bekannte* que les religions ne sont pas *seulement* des faits historiques, mais qu'encore elles présentent des thèses métaphysiques et qu'enfin elles s'appuient sur certaines dispositions de l'âme ; les théologiens diraient que la foi ne s'acquiert point par simple démonstration.

» Ce que reproche surtout un Souday à un Barrès, c'est d'avoir tiré des leçons de Renan « le moyen de rester personnellement incroyant tout en prenant presque constamment l'attitude qui conviendrait à un membre du parti catholique et à un confesseur de la foi ». Voilà où le bât blesse le *bekannte* : Barrès aurait dépassé la tolérance permise par Renan ; il agirait, sans l'avoir, comme s'il avait « la foi du charbonnier ». Que Barrès soit impressionné par la force et la beauté du catholicisme, soit, d'autres l'ont été — ou le sont encore — et il est probable que Brunetière lui-même est mort avant d'avoir été jusqu'au bout de sa nouvelle « croyance ». Mais le *bekannte* en veut à Barrès d'avoir défendu l'Eglise contre les Homais persécuteurs du Parlement. Ajoutons, pour sa gouverne, qu'il n'y a pas de « parti catholique ».

gines, il buvait à une rivière dont il troublait la source. Tout son génie, par sa faute ou par la faute de son époque, s'est développé dans l'équivoque. Il a été monarchiste et plus encore il a appelé un bon César le prince Napoléon. Je ne pus m'empêcher de montrer le ridicule du zèle démocratique que des hommes politiques soudain déployaient autour de sa mort. C'est alors que Ranc, que je ne connaissais pas, m'aborda et me dit : « Vous avez raison, vous nous avez empêchés de commettre l'erreur de le porter au Panthéon. »

Aujourd'hui son rôle comporte moins d'hostilité. Il se dit « un disciple plein d'admiration mais indépendant qui depuis quarante ans fait en lui-même le procès de son maître, accueille toutes les objections et toujours les surmonte ».

Allons, tant mieux. A nous, il semble que les objections de M. Barrès ont eu raison de sa thèse. Il a bien tenté ce paradoxe de dire qu'au moment où Renan soulevait la réprobation des catholiques il faisait retrouver à la jeunesse contemporaine la pensée religieuse. Mais sentant que la gageure ne peut guère se tenir, il se résout à ne comprendre et à n'expliquer l'œuvre de Renan qu'à la lumière projetée sur elle par la vie de ses deux petits-fils : Ernest et Michel Psichari. Le malheur est qu'Ernest Psichari, avec un respect infini, avec une douleur émouvante, s'était résigné, c'est sa formule saisissante, à « prendre contre son père le parti de ses Pères ».

Il faudrait citer beaucoup de ces belles pages où a excellé une fois de plus M. Barrès ; les pensées en sont nuancées merveilleusement et coulées en un style dont la grâce et la force fournissent à chaque fois des modèles vraiment classiques. Mais la cause n'est pas digne de l'avocat. « N'écoutez plus la leçon de Renan sans y adjoindre la gloire éclatante de ses deux petits-fils. » Ne faut-il pas tout simplement entendre : à la leçon du grand démolisseur et du nuageux sceptique préférez la leçon de ses deux petits-enfants « qui furent deux héros de la patrie et l'un d'eux un saint de l'Eglise » ?

Certes, il reste du Renan dans Barrès, mais ce Renan-là Barrès s'accorde de moins en moins avec lui ; écoutez sa péroraison : « En vérité, M. Renan manquait par trop d'espérance. Sur quels fantômes, sur quels vieillards désabusés, avait-il fait ses observations ? Comment cet historien des forces religieuses n'avait-il pas soupçonné ce qui reste de substance au fond du vase, comment n'avait-il pas reconnu les puissances mystiques qui demeurent accumulées au cœur de tous les Français ? D'autres, qui lui tiennent de près et qu'il n'aurait certes pas reniés, ont relevé ce défi. »

En somme, le Centenaire de Renan aura servi à mesurer les progrès de notre génération et à montrer qu'on ne demande plus au vieux maître de l'incroyance les leçons qu'il pouvait donner, mais qu'on lui sait gré de celles auxquelles il ne pensait pas et surtout de celles qui contredisent toute sa vie.

« Plus de piété que de critique. »

De M. B. Amoudru dans la *Revue Apologétique* (15. 3. 23) :

M. Barrès, lui, avait à se faire pardonner la « bastonnade lyrique » qu'au temps des emportements juvéniles il administra à son vieux maître coupable de n'avoir pas incarné le héros rêvé par un disciple intransigeant (*Cf. Huit jours chez M. Renan*). Comme « thuriféraire officiel à la Sorbonne » (1) ou comme « pèlerin dévot à la tombe d'Amschitt » (1), M. Barrès apporte à Renan le même témoignage, celui « d'un disciple plein d'admiration, mais indépendant, qui depuis quarante ans fait en lui-même le procès de son maître, recueille toutes les objections et toujours les surmonte » (2). A vrai dire, l'élève affecte plus de piété que de critique ; il salue en Renan un découvreur de sources, un des maîtres de son lyrisme, quand il s'écrie : « Renan nous a soulevés de terre. Vous dites qu'il déchristianise, eh bien ! il nous a christianisés. Et puis, croyez-vous que ce ne soit rien d'avoir annexé à notre domaine spirituel ces terres de fermentation religieuse ? » (3) Religiosité sentimentale ou géographique, l'arbre a produit son fruit naturel. Admirons dès lors cette belle péroraison : « Ne parlez plus du parfum d'un vase vide devant le calice où tant de sang bouillonne... n'écoutez plus la leçon de Renan sans y adjoindre la gloire éclatante de ses petits-fils. » Il ne faudrait pas oublier l'unique préoccupation d'E. Psichari : réparer l'offense faite, retourner au poste déserté. Malgré le sang et la chair, ces deux hommes se dressent l'un contre l'autre ; comment les unir dans un même culte ?

(1) *Débats*, 1. 3. 23.

(1) *Revue des Deux Mondes*, 1. 3. 23.
(2) *Débats*, 1. 3. 23.
(3) *Revue des Deux Mondes*, 1. 3. 23.

SUR LE DISCOURS DE M. LÉON BÉRARD

M. Bérard cherche à étouffer le centenaire.

De M. Harmel (*Peuple*, 1. 3. 23) :

Nul n'ignorait la mauvaise grâce avec laquelle M. Bérard — celui que par une insigne malchance et un déshonneur immérité l'Université a pour grand-maître — avait résolument combiné d'étouffer le centenaire.

Ce que l'on ne peut pas ignorer non plus, c'est que le soin de célébrer Renan au nom du ministère — il est vrai qu'il s'agit du ministère Poincaré — a été confié à M. Bérard. Ce Jean-Fesse a tout juste trouvé, dans l'œuvre du philosophe, prétexte à vanter les délices du grec dont il ne sait d'ailleurs point un traître mot.

Renan aux portes du temple classique où les esprits s'apaisent.

De M. Georges Martin (*Petit Journal*, 1. 3. 23) :

M. Léon Bérard a fort bien dit les mots qu'on attendait : « Calvin après Amyot, s'est-il écrié, et Voltaire après Bossuet, ont trouvé place dans ce temple classique où chacun reconnaît les siens et les honore à sa guise sans que la diversité des cultes y contrarie l'apaisement qui émane de ce haut lieu... Le moins sectaire des philosophes ne sera-t-il pas admis dans cette demeure spirituelle de l'immortalité et de la paix ? — Ouvrez-lui-en les portes, dirions-nous volontiers à tous les Français, qui ont en commun l'amour de leur langue et le goût des choses de l'esprit. Ouvrez à celui que nous vous amenons. »

Trop de discours. Ce « salut magistral » aurait suffi.

De M. Louis Latapie (*République française*, 2. 3. 23) :

Des paroles ! Des discours ! Des *discours* ! Pour la seule journée d'hier, le *Temps* en a rapporté quinze des plus magnifiques dans ses huit pages

larges comme des draps de lit et il a dû les raccourcir parce qu'ils dépassaient les bords du linceul. Mais les voilà enterrés. On n'en parlera plus.

Je demande simplement si tant de forts esprits ne pourraient pas utiliser mieux leurs ressources pour le bien de la Communauté qu'ils veulent servir? Renan se serait bien contenté du salut magistral du grand-maître de l'Université. M. Léon Bérard a tout dit et l'a dit superbement. Je ne jurerais pas, si de là-haut où il siège Renan a tout entendu, qu'il ne s'est pas endormi. Et mieux aurait valu sans doute. Maints passages de ces harangues de miel trempées de chicotin académique auraient pu provoquer une légère grimace sur son beau visage d'indulgence épanouie.

Pas d' « enthousiasme aveugle ».

De la *Libre Parole* (1. 3. 23) :

Tous ces discours, prononcés par des apologistes en service commandé ou des disciples de Renan, devaient être et furent naturellement élogieux. Cet éloge, cependant — et le fait est bien caractéristique — n'alla pas sans réserves, parfois assez fortes. « Renan, a dit notamment M. Léon Bérard, n'est sans doute un bon maître que pour quelques-uns. » Cette citation du discours du grand-maître de l'Université indique assez que si l'on célèbre le centenaire de Renan, ce n'est pas précisément dans le délire de l'enthousiasme aveugle. En réalité, cette gloire laïque est déjà désuète et périmée et elle n'intéresse plus ceux-là mêmes qui l'avaient inventée.

« Leçon d'union sacrée. »

De M. Hippolyte Parigot (*Temps*, 2. 3. 23) :

Il restait à M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique, le soin d'imprimer son vrai caractère à cette solennité. Il y a réussi avec un tact parfait et une délicatesse souvent exquise. Ainsi a-t-il trouvé l'occasion de commémorer un grand écrivain, mais « litigieux », sans blesser aucune conviction, et même en tirant de son exemple comme une leçon d'union sacrée. Dès le début, rappelant le mot d'Ernest Renan, sur « les Centenaires qui ne sont la faute de personne » et sur l'embaumement définitif de ces morts « enveloppés de bandelettes pour qu'ils ne ressuscitent plus », il a évité de préciser qu'il s'agissait, en l'espèce, des hommes de la Révolution. Plus loin, comme sans y toucher, il a réuni, dans notre culte laïque, Amyot et Calvin, et, par un rapprochement piquant mais non point paradoxal, rapproché Voltaire de Bossuet. Il est possible qu'à ce passage Ernest Renan, s'il eût entendu le grand-maître, eût murmuré : « Voltaire suffit. » Mais M. Léon Bérard était en veine d'apaisement, et il avait bien raison ; car il se conformait en cela au propre sentiment de celui dont il faisait le panégyrique. Un des meilleurs endroits de son discours est assurément celui où il montre comment l'œuvre de Renan, « ennoblissant » le précepte du XVIIIe siècle, — ce précepte de tolérance, un peu court et sec en effet, — l'a remplacé par le respect et même une douce sympathie. Chose digne de remarque, ce ministre lettré, au cours de ce juste éloge, pris à la mesure de l'homme même, n'a eu de sévérité que pour les linguistes qui, loin de se convaincre, à l'exemple de ce rare modèle, que notre langue classique suffit à tous les besoins de la pensée moderne, même scientifique, tenteraient, « dans le faux intérêt de la science, de livrer le vocabulaire aux patois pédantesques, ou de consacrer, au nom de la fatalité historique, la faillite de la syntaxe ». Et cela, pour n'être pas méchant, n'était ni hors de propos, alors qu'on célèbre un scrupuleux écrivain, ni hors de saison quand il s'agit, par ces cérémonies commémoratives, d'exhorter la France à demeurer digne de sa gloire passée. Au total, la France d'à présent sent fort bien ce que représente surtout Ernest Renan. Sans être venu à la République par un irrésistible penchant, il a maintenu ce qui seul assure la durée de la République. Un moraliste à la façon de Montaigne. Monsieur le Ministre, c'est discutable ; mais à n'en pas douter, un grand conservateur de l'idéal humain.

Renan, « admirable et grand conciliateur ».

De M. Pierre de Quirielle (*Débats*, 2. 3. 23) :

M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique, au nom du Gouvernement a prononcé un discours qui n'était pas moins remarquable et excellent à sa manière que celui de M. Barrès. Avec un tact parfait, une large intelligence critique et un rare bonheur d'expression, il a su montrer également, dans ce Renan qui a été l'objet et le sujet de tant d'âpres et ardentes controverses, un admirable et grand conciliateur. Le discours de M. Bérard restera l'un des meilleurs de ce ministre délicat et lettré ; il était, lui aussi, un hommage très digne à Ernest Renan, représentant illustre de l'esprit français, gloire insigne des lettres françaises.

« Quelles restrictions à l'autorité de l'idole! »

Des *Nouvelles religieuses* (15. 3. 23) :

M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique, dans un discours très fin et très nuancé, a bien montré qu'il n'avait pas affaire à Renan tout entier, mais à un certain Renan : « Il n'est sans doute un bon maître que pour un petit nombre », ce qui veut dire, je pense, que seuls, ceux qui sont capables de juger Renan, d'en prendre peu et d'en laisser beaucoup, peuvent lire ses œuvres. Le ministre s'est résumé en disant, avec une aimable cruauté : « Pour lui, une nouvelle postérité commence. Elle ne demandera à son œuvre que les leçons qu'elle contient ; elle ne dédiera à sa mémoire que les offrandes qui lui conviennent! » Quelles restrictions à l'autorité de l'idole et quel châtiment pour sa vanité!

[...] Les célébrants de cette cérémonie laïque du centenaire de Renan étaient gens intelligents et avisés. Ils sentaient qu'il fallait marcher avec prudence dans cette procession où beaucoup de chants, beaucoup de fleurs étaient de rigueur, mais sur le chemin de laquelle il y avait beaucoup d'ornières, beaucoup de grosses pierres et même quelques fossés.

Ils ont vanté Renan de son style exquis, de son amour pour la science, de son respect pour le sentiment religieux, du prestige qu'il avait donné aux hautes écoles françaises, de l'aménité de son caractère.

Ils n'ont point insisté sur la valeur de sa science, car ils savent avec tout l'Institut que l'œuvre scientifique de Renan est par terre.

Ils ont passé rapidement sur ses contradictions perpétuelles ; les amis de Renan eux-mêmes ne les supportaient pas et maintenant elles choqueraient étrangement nos esprits avides d'affirmations religieuses, politiques et scientifiques.

Ils ont craint de remuer le fatras de cette vanité puérile qui a été hantée pendant soixante ans de la terreur d'être sous-estimée. « Qu'il est affreux de soupçonner quelque chose de supérieur à soi! »

Non, ce n'est plus le démolisseur qu'on admire en Renan, on ne veut plus lui demander des leçons de scepticisme, et, en définitive, la célébration de ce centenaire nous vaut des déclarations qui ne glorifient le maître jadis incontesté qu'en réclamant qu'il ne soit pas aveuglément suivi.

Ernest Renan et les délégués des Sociétés savantes

Les délégués des Sociétés *Asiatique*, de *Linguistique*, de *Philosophie*, de *Psychologie*, des *Etudes juives*, de la *Société Ernest Renan*, ont apporté, le 8. 3. 23, à la mémoire de Renan, « sous la présidence de M. Appell, le tribut d'hommages qui lui eût été le plus sensible, dans ce petit amphithéâtre de la Sorbonne où une assemblée recueillie faisait contraste avec la foule qui encombrait les rues en ce jour de mi-carême.

» M. Huart a rappelé la contribution apportée par Renan aux études orientales. M. Meillet a mis en relief l'importance de la philologie comparée dans l'œuvre de Renan, et les lumières qu'il en a tirées pour la psychologie des peuples indo-européens et sémitiques. M. R. Berthelot a excellemment caractérisé la philosophie renanienne, non point géométrique, mais souple et flottante comme la vie même, montré comment Renan a corrigé le rationalisme trop rigide de la tradition cartésienne par le romantisme allemand, et soumis en même temps ce romantisme (la notion du devenir, du spontané, de l'instinct, de l'inconscient) au contrôle de la Raison, concilié le christianisme et l'hellénisme, Platon et saint François d'Assise. Il retrouve, dans la pensée de Renan, l'esprit de la Renaissance.

» Aux yeux de Renan, comme l'a exposé M. Lévy-Bruhl avec une parfaite justesse et clarté, les religions sont le fait capital dans le développement de l'humanité. Est religieux, selon lui, qu'on s'affranchisse ou non des dogmes et des symboles, quiconque prend la vie au sérieux; est impie l'homme frivole; « si je n'étais pas religieux, je me ferais épicurien ou je me suiciderais ». Cette religion n'a rien de commun avec la sécheresse abstraite de la religion naturelle. Elle consiste essentiellement dans « la pureté de l'âme et l'élévation du cœur ».

» Enfin, M. Dussaud a parlé de Renan historien des langues orientales, M. Lambert Meyer de Renan et des études juives, des inscriptions sémitiques, historien d'Israël, commentateur du livre de Job, de l'Ecclésiaste, des Prophètes.

» Dans l'ensemble de ces savants discours, une légère lacune nous a frappé. Aucun orateur n'a fait allusion à ce que Renan doit à ses maîtres de Saint-Sulpice pour sa vie morale et sa vie intellectuelle, soit en matière de philologie, soit en matière de science religieuse, dette que Renan a rappelée avec autant de charme que de reconnaissance dans ses *Souvenirs de jeunesse*. Jamais une éducation purement rationnelle n'aurait permis à Renan d'associer harmonieusement ces deux choses, si rarement unies, le sentiment religieux, et l'entière liberté de l'esprit (1). »

La manifestation du Trocadéro

UN HOMMAGE LAIQUE A RENAN

Qui a lancé le centenaire de Renan.

De M. Jean Guiraud (*Croix*, 20. 2. 23) :

A tous les catholiques qui par optimisme béat ou paresse veulent s'endormir dans une sécurité trompeuse, fermant les yeux aux offensives laïques qui les assaillent de toutes parts, je voudrais montrer un document que j'ai sous les yeux.

C'est l'une de ces correspondances en forme d'affiches que la Ligue de l'Enseignement envoie à toutes les Sociétés qui lui sont affiliées, pour être placardées en bonne place, à leur siège social. Celle-ci est du 1[er] février dernier et elle porte le n° 598 ; elle est donc la 598[e] encyclique maçonnique que cette Ligue adresse à tous les militants de la laïcité, pour les dresser contre le catholicisme... c'est elle qui a lancé le centenaire de Renan et travaillé à lui donner la plus grande solennité. Le gouvernement comptait déjà le souligner par une séance à la Sorbonne où des orateurs officiels prononceraient de beaux discours devant une élite intellectuelle.

La ligue a voulu que ce centenaire fournît l'occasion d'une nouvelle fête laïque à laquelle tout le peuple de France serait convié, afin d'entendre moins l'éloge d'un écrivain qu'un nouveau panégyrique de la Raison, et une nouvelle négation de la Religion. Pour cela, dans la proclamation qui figure en tête de ce bulletin, elle fait appel aux « grands groupements démocratiques, Ligue des Droits de l'homme, Ligue de la République, Jeunesse républicaine, etc. ». Le panégyrique de Renan, elle ne le confie ni à des historiens ni à des philosophes, ni à des écrivains de nos Académies qui risqueraient de mêler quelques réserves à l'éloge du héros laïque et ne donneraient pas aux libertés de l'Eglise le coup de pied de l'âne. Elle désigne deux anticléricaux et deux FF.·. de marque : MM. Daniel Berthelot et Ferdinand Buisson.

Sur son initiative, nous dit encore le bulletin, les sections de province organiseront, en février et en mars, dans la France entière, des manifestations à l'occasion du centenaire de Renan, et comme elle règne en maîtresse à l'Ecole laïque, que les instituteurs, les inspecteurs, le directeur de l'Enseignement primaire, M. Lapie, sont à sa dévotion et exécutent servilement ses ordres, soyons assurés que les enfants des écoles seront conviés à ces solennités laïques...

Manifestation anticléricale et antireligieuse.

M. Harmel (*Peuple*, 1. 3. 23), rendant compte de la cérémonie de la Sorbonne, écrivait dans le titre de son article :

La célébration hier en Sorbonne du centenaire d'Ernest Renan fut indécente et scandaleuse ! Car

(1) J. B., *Débats*, 10. 3. 23.

on s'est bien gardé de parler de la contribution de Renan à l'esprit laïque, qui affirme le droit de l'homme à se constituer lui-même sa foi morale.

M. Aulard (*Correspondance hebdomadaire de la Ligue de l'Enseignement*, 1. 3. 23) disait de son côté :

Mesquine, partielle et tiède est la glorification de Renan... On voudrait ne louer, dans la cérémonie officielle, que le littérateur, l'écrivain élégant, l'artiste enjoué et gracieux, et laisser de côté le penseur, le philosophe, l'émancipateur. Les esprits libres, qui doivent tant à Renan, ne pouvaient donc se contenter de l'hommage tronqué — et, au fond, injurieux — que le gouvernement du Bloc national s'apprête à lui rendre, en ne montrant en lui qu'une sorte d'amuseur aimable.

Je ne sais pas si, comme certains le disent, la Ligue de l'Enseignement dormait. En tous cas, elle s'est vivement retrouvée, vivement réveillée, et, reprenant avec franchise son rôle historique de laïcité militante, elle a décidé d'honorer complètement, et avec une ampleur populaire, le génie de Renan. Le 11 mars prochain, au Trocadéro, sous la présidence du plus grand des écrivains vivants, Anatole France, et avec le concours de diverses organisations républicaines, dont la Ligue des Droits de l'Homme, elle organisera une manifestation qui sera certainement belle (1)...

Organisateurs et orateurs.

Tel fut bien, en effet, le sens de la glorification de Renan au Trocadéro, le 11 mars 1923.

Parmi les organisations qui avaient répondu à l'appel de la *Ligue de l'Enseignement* signalons : la *Ligue des Droits de l'Homme*, la *Ligue de la République*, le *Grand-Orient de France*, les *Bleus de Bretagne*.

« Sur la scène, un buste de Renan était dressé. En face, dans la loge présidentielle, la famille de Renan avait pris place. Successivement, autour

(1) Le programme de cette cérémonie a paru dans ce même numéro de la *Correspondance de la Ligue française de l'Enseignement* (1. 3. 23) :

« Prélude », Grandes Orgues ; — « Chant de triomphe » (1re partie), Soli et Chœurs, de Bourgault-Ducoudray, par l'Ecole de Chant choral. — « Le Centenaire d'Ernest Renan », Discours de M. Daniel Berthelot, Membre de l'Institut, Président de la Ligue de l'Enseignement. — Discours de M. Anatole France. — « Les voix de la mer », « Cantique de l'Angélus », « Le semeur », Chants populaires de Basse-Bretagne, traduits de François Coppée et harmonisés par Bourgault-Ducoudray. — « La jeunesse de Renan », Discours de M. de Kerguezec, Sénateur, Maire de Tréguier, Président des Bleus de Bretagne. — « Le tailleur n'est pas un homme », « Dimanche, à l'aube », « Mona Pleure », « La soupe au lait des nouveaux mariés », « Au son du fifre », Chants populaires de Basse-Bretagne. — « Ce que l'œuvre de Renan a apporté à la pensée moderne », Discours de M. Lahy, Vice-Président du Conseil de l'Ordre du Grand-Orient. — « Hymne à la vérité », Méhul. — Chœur *a Capella*, par l'Ecole de Chant Choral. — Discours de M. Magniez, Sénateur de Belgique. — « Renan et les étudiants », discours de M. Ombredane, étudiant ès lettres. — « Renan et le mouvement social », discours de M. Ferdinand Buisson, Président de la Ligue des Droits de l'Homme. — Morceau d'orgue. — « Dédicace à ma sœur Henriette », lecture faite par M. Gemier. — « Le prêtre de Némi », Drame philosophique d'Ernest Renan, par les Artistes du Théâtre national de l'Odéon. — Hommage à Renan. — « Chant de triomphe » (2e partie), Soli et Chœurs, de Bourgault-Ducoudray, par l'Ecole de Chant Choral.

de ce buste, viennent s'asseoir les organisateurs de la cérémonie : MM. Louis Ripault, Crucy, Henri Guernut, Lucien Le Foyer, Paul Painlevé, Daniel Berthelot, qui présidait; de Kerguézec, maire de Tréguier; Lahy, Ombredane; enfin, très vieux, MM. Aulard et Ferdinand Buisson. L'arrivée dans la salle de M. Anatole France provoque les applaudissements du public. » (1)

Six orateurs prirent la parole : MM. Daniel Berthelot, de l'Académie des Sciences et de l'Académie de Médecine, président de la Ligue de l'Enseignement; Anatole France, de l'Académie française; de Kerguézec, sénateur et maire de Tréguier; Ombredane, étudiant ès lettres; Lahy, vice-président du Conseil de l'ordre du Grand-Orient, et enfin Ferdinand Buisson, député et président de la Ligue des Droits de l'Homme.

Discours et partie artistique.

Dans son compte rendu de la cérémonie, l'*Humanité* (12. 3. 23) écrit au sujet de ces différents discours et de la partie artistique du programme :

Le discours d'A. France a été salué de nombreux applaudissements.

Plus fleuri, plus pompeux et plus vide, le discours de M. Daniel Berthelot renferme pourtant plusieurs anecdotes savoureuses sur ce brave homme de Renan qui ne prenait jamais l'omnibus parce qu'il laissait passer tout le monde devant lui, et répondait à un ami qui lui conseillait de prendre un fusil pour se défendre contre les voleurs, au cours de son voyage en Orient : « C'est inutile, ils me le prendront. »

M. de Kerguézec, maire de Tréguier, flétrit également les « officiels » qui ont rapetissé Renan au nom de l'union sacrée.

M. Ferdinand Buisson rappelle et développe cette pensée, d'ailleurs discutable, de Renan « que la raison a pour mission de réformer la société d'après ses principes ».

M. Lahy, vice-président du Conseil de l'ordre du Grand-Orient, use de métaphores qui ne sont pas toutes du meilleur goût, par exemple lorsqu'il parle de « saisir à la gorge le vieil esprit d'autoritarisme ».

La partie artistique, organisée par Gémier, comprenait le *Chant de Triomphe*, de Bourgault-Ducoudray, que connaissent bien les habitués des Fêtes du Peuple ; l'*Hymne à la Vérité* de Méhul, et un heureux choix de chants populaires bretons, aussi beaux par le tour original de la forme que par la fraîcheur et la variété de l'inspiration ; le tout exécuté par l'Ecole de chant choral, sous la direction de M. Radiguer.

Pour finir, une représentation du *Prêtre de Némi*, drame philosophique écrit par Renan en 1885.

L'hommage à Renan, avec le défilé des Bretonnes et des joueurs de biniou, nous a paru un peu grêle, et insuffisamment préparé. La fin de la cérémonie s'est d'ailleurs ressentie d'une hâte dont les orateurs sont seuls responsables.

Les *Cahiers des Droits de l'Homme* (25. 3. 23) ont publié le texte des discours de MM. Anatole France et Ferdinand Buisson. Nous reproduisons *in extenso* celui du premier de ces orateurs.

(1) *Eclair*, 12. 3. 23.

DISCOURS D'ANATOLE FRANCE (1)

Mesdames, Citoyens,

Daniel Berthelot vous a dit en excellents termes sous quels auspices nous sommes ici pour célébrer le centenaire d'Ernest Renan.

Le culte des grands hommes est né avec la démocratie. Institué en France à l'époque de la Révolution, il remplaça celui des puissances de chair, qui, sous l'ancien régime, recevaient seules des honneurs publics. Auguste Comte en fit un des dogmes de la religion de l'humanité. Cette année voit célébrer les centenaires de Pasteur et de Renan. A l'hommage de la Sorbonne, nous avons cru devoir ajouter notre hommage, sans craindre excessivement que notre parole ne soit que la répétition des paroles officielles.

Renan et la science.

Renan mérite notre reconnaissance par une vie consacrée entièrement à la science, dont les progrès font seuls les nations heureuses et grandes. Il se voua avec un zèle inlassable à la linguistique, à l'exégèse, à la critique des textes, à l'esthétique, à l'histoire, toutes sciences par lesquelles on avance dans la connaissance de l'homme et dont il espérait qu'un jour sortiraient la philosophie, la politique et la morale futures. C'était un esprit trop libre et trop abondant pour s'enfermer dans un système ; mais il prit fermement son parti dans les grandes questions qui intéressent l'humanité.

---

(1) *Temps*, 12. 3. 23. — Il est piquant de rapprocher de ce discours les propos que prête à Anatole France M. Jean-Jacques Brousson (*Nouvelles Littéraires*, 24. 2. 23) :

« Pour commémorer la Saint-Renan, les imaginations sont un peu indigentes. Les apothéoses, en effet, supposent un ciel. Supprimez la frise...

» Les compilateurs — nous n'en chômons pas — se rabattront, je gage, sur Anatole France. Je croirais manquer à mon devoir de disciple si je ne faisais entendre, en pleine apothéose renanienne le son aigre du flûteau qui tempérait le triomphe antique.

» Anatole France n'a pas beaucoup de haines, mais il les a tenaces. Au reste, elles sont littéraires : Corneille, Chateaubriand, Hugo... et pour les contemporains : Zola et Renan... La Providence d'ailleurs, ou le Hasard si mieux aimez, s'est joliment revanché... Durant l'affaire Dreyfus, l'auteur des terribles réquisitoires de la *Vie littéraire* a trouvé son chemin de Damas. Il a adoré ce qu'il avait brûlé. Quitte à se blasonner lui-même dans le privé, il a entonné en public la palinodie. C'est lui qui a enterré, si l'on peut ainsi dire, Zola et Renan. C'est lui qui a été chargé par la République de prononcer leurs oraisons funèbres. Et le Bossuet gouvernemental s'est acquitté de sa charge officielle avec plus de rhétorique que d'émotion. Ce sont ces harangues que l'on ressort aujourd'hui. Au nom de cette fuyante vérité que Renan poursuivit avec caprice toute sa vie, avec la crainte de l'atteindre, nous donnerons ici la contre-partie.

» Lors du voyage à Buenos-Ayres, à chaque escale, l'orateur venu pour haranguer France ne manquait point de l'appeler : « disciple de Renan ». M. Bergeret faisait la grimace : « Quel bélitre ! », soupirait-il, après la cérémonie. Et son courroux s'exhalait avec abondance.

« Qu'y a-t-il de commun, je vous le demande, entre » l'auteur de la *Vie de Jésus* et moi ? Il est spécieux » et j'ai horreur du paradoxe... Il a appris à écrire dans » les eucologes, et moi dans Voltaire. Son style a la » fausse simplicité, cet art sacré des enfants de Marie » et des enfants de chœur... Le mien est ce qu'il est, » mais il ne sent pas la bigoterie. Et puis, je suis émancipé, tandis que votre Renan demeurera sous-diacre » *in aeternum !* Il prêche. Il se croit incrédule parce » qu'il ne récite plus son bréviaire, mais il est opprimé » sous toutes sortes de fidélités, de professions, de confessions, de symboles ! Il est dénué de tout esprit critique. Il n'a aucun sens de l'histoire.

» Rappelez-vous avec quelle familiarité il traite ses » héros : « Le genre de vie d'un Chilpéric ou d'un » Clotaire, a-t-il écrit quelque part, n'était pas bien » différent de celui que mène de notre temps un gros » fermier de la Beauce ou de la Brie. » Dans son *Histoire d'Israël*, il compare Saül à un cheik, et David à Abd-el-Kader..., le temple de Jérusalem à Notre-Dame de » Lorette... Il n'est pas jusqu'à Javeh qu'il ne tutoie, si » j'ose ainsi parler, comme s'il avait eu l'honneur de prendre » le café avec lui. Rappelez-vous : « Ce Dieu capricieux » est le favoritisme même... Sa fidélité est toute matérielle... Il est à cheval sur son droit jusqu'à l'absurde... » Il se monte contre les gens sans qu'on sache pourquoi... » Alors, on lui fait humer la fumée d'un sacrifice, sa » colère s'apaise. » Ne dirait-on point les ronchonneries » d'un sacristain médisant de son curé ?

» On vante beaucoup la flexibilité de son esprit. C'est » inconsistance qu'il faudrait dire. Qui écrira les variations de M. Renan ? Dans une des premières éditions » de la *Vie de Jésus*, il explique le miracle de Lazare » ressuscité par des raisons physiques : « On vivait sur » la terrasse dans une familiarité toute orientale... hommes, » femmes, à la clarté des étoiles... Mais la vérité a besoin » d'être accréditée parmi les hommes que sa nudité offusquerait. On convint d'une fraude pieuse : la mort feinte » de Lazare... » Relisez maintenant sa quatrième ou cinquième édition : « De tout temps, et chez tous les » peuples, un personnage fabuleux a symbolisé les souffrances et les aspirations nationales... Pareil à notre » Jacques Bonhomme, le Lazare chez les Juifs, c'était le » gueux couvert d'opprobre et de poux qui tend la main » à la porte du temple. Mais le temps viendrait, prédit » par les prophètes, où les riches seraient dépossédés, où » le pauvre, grelottant à la porte, présiderait dans le » sanctuaire... » Eh bien ! je vous le demande, une » telle flexibilité d'esprit est-elle compatible avec la rigueur » de l'histoire ? Renan ne croit à rien et il croit à tout. » Qu'est-ce, au juste, que cette religion de la science dont » il veut être le pontife ? La science !... Chaque époque » a sa science ! La science de M. Renan, ce sont les » lunettes de M. Renan ou celles de son ami Berthelot. » Le temps a mis un peu de châssis sur les verres.

» Tenez, je vous veux démontrer, à l'aide d'un » apologue, toute l'inanité du procédé renanien. Nous » déchiffrons, nous expliquons un papyrus oriental. Nous » lisons : « Le sultan Saladin, un soir, à Biskra, mangeant des dattes, rejeta en l'air un noyau qui blessa » le génie de la nuit. »

» Le sultan Saladin, commente M. Renan, rien de » plus clair : Il y a eu plusieurs sultans de ce nom, » et vraisemblablement, ils étaient friands de dattes. Or, » celles de Biskra étaient renommées entre toutes, comme » elles le sont encore.

» Le sultan Saladin mangeant des dattes rejette les » noyaux : rien de plus rationnel ! La coutume d'énucléer » les dattes est très ancienne. Nous connaissons, au reste, » par plusieurs communications à l'Académie de médecine, les accidents provoqués par l'ingestion d'une datte » entière. L'intestin est obstrué, etc., etc... Il fait bon » croire que le sultan Saladin rejetait les noyaux quand » il mangeait les dattes. Un de ces noyaux, précise le » papyrus, lancé avec trop de force, blessa le génie de » la nuit... J'en appelle à vos souvenirs d'enfance, propose l'ingénieux auteur de la *Vie de Jésus*, lequel » de nous, au réfectoire, ne s'est amusé à faire glisser » entre ses doigts un noyau de cerise ou de datte ? » Voilà qui prouve l'ingénuité du sultan. Mais le projectile a blessé le génie de l'air, comme il offusquait, » en notre petit âge, la joue de notre voisin... Le génie » de l'air !... Il faut entendre ceci d'une façon toute » métaphorique... »

» Ces sarcasmes contiennent une petite parcelle de vérité. Mais en critiquant l'illustre maître, le Nestor de notre littérature ne critique-t-il pas aussi le plus illustre de ses disciples ? Tous ces tics, ces tours, cette onction ironique, cette flexibilité poussée jusqu'à l'incertitude, est-ce qu'Anatole France n'en a pas hérité de Renan ?

» Mais quoi ! les meilleurs fils sont souvent ingrats envers les pères, et c'est dans l'ordre. Renan sera vengé, soyez-en sûrs. Il doit y avoir de par le monde un ingrat nourri de la moelle d'Anatole France qui se prépare à le traiter comme il a maltraité son vieux maître. » (Note de la *D. C.*)

Renan et la politique.

On l'a dit aristocrate ; il faut ajouter qu'il ne connaissait qu'une aristocratie : celle de la science. On l'a cru réactionnaire ; étrange réactionnaire que celui qui a dit : « L'idée la plus avancée est la plus vraie et la plus viable. » Nous ne jugerons pas sa politique sur une phrase. Mais il apparaît qu'il réduisait à fort peu de chose l'action du gouvernement et voulait que la liberté de penser fût absolument respectée.

J'aurais mauvaise grâce à tirer trop violemment à nous le grand Renan. Il ne faut pas nous efforcer de réduire le génie à notre mesure ; nous devons lui laisser plus de libertés que nous n'en pouvons prendre ni même en concevoir. Il faut aussi considérer que, dans le langage de ce philosophe, qui aurait aujourd'hui cent ans, et même infiniment plus, car il vécut dans les siècles de la Grèce florissante et de Rome maîtresse du monde, les mots n'ont pas toujours la signification étroite qu'ils ont prise pour nous, et que les termes d'empire et de république représentent à l'historien de Trajan et de Marc-Aurèle des idées plus vastes et plus diverses que celles que nous en formons d'après des expériences beaucoup plus restreintes.

Peu favorable à la République.

Après cela, il faut avouer que Renan n'était guère favorable à la République sous le second Empire, au temps où l'on dit pourtant qu'elle était belle, et qu'il ne le devint guère plus quand il la vit renaître. Cette opinion, certes, n'est pas exemplaire au moment présent où il ne nous reste de la République que le nom, et que ce nom est le seul garant de nos libertés menacées. Mais pour comprendre la politique de Renan, pour savoir où son intelligence profonde devinait l'ennemi, il faut connaître le temps où il a vécu. Ce qu'il redoutait le plus, c'était la puissance croissante que prenait dans notre société l'esprit mercantile, c'était le progrès de cette bourgeoisie ignorante, égoïste et cupide, qui avait grandi sous le gouvernement de Juillet et qu'il avait bien raison de craindre puisque, maintenant, parvenue au faîte du pouvoir, elle pressure et opprime le peuple laborieux et décide de la paix et de la guerre dans le monde.

Il aimait le peuple et détestait les tyrans.

Renan (on ne l'a pas assez dit) aimait le peuple, le peuple qui produit et qui nous donne la richesse et les loisirs, le peuple à qui nous devons tout, à qui nous ne donnons que ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim. Il voulait qu'on l'élevât à la vie intellectuelle et morale. On trouve ces paroles dans l'*Avenir de la science :*

> Tout homme doit trouver dans la société où il naît les moyens d'atteindre la perfection de sa nature ; tout homme doit trouver dans la société, en ce qui concerne l'intelligence, ce que la mère lui fournit en ce qui concerne le corps, le lait, l'aliment primordial, le fond premier qu'il ne peut se procurer lui-même.
>
> Cette perfection ne saurait aller sans un certain degré de bien-être matériel. Dans une société normale, l'homme aurait donc droit aussi au premier fond nécessaire pour se procurer cette vie.

C'est bien méconnaître Renan que d'en faire un tiède, un modéré. Comme il sait saisir et rendre les nuances les plus fines de la pensée, comme son style est flexible et onduleux, le lecteur inattentif le croit un penseur indécis, timide, ami des moyens termes et des demi-mesures. C'est au contraire l'esprit le plus déterminé, le plus décidé, le plus extrême, j'ose l'affirmer, qui se soit occupé de science et de philosophie. Il avait des passions fortes. Quand il écrit pour lui seul, sa phrase, par son désordre, se ressent de l'état violent de son esprit. Voulez-vous le surprendre irrité, furieux, hors de lui ? Ouvrez les *Nouveaux cahiers de jeunesse* et vous y trouverez cette page enflammée, tonnante, sur le tsar Nicolas :

> Oh ! quel monstre que cette royauté absolue, se soutenant contre le peuple et se moquant pour cela des individus ; donnant le knout à celui-là, exilant l'autre en Sibérie, sans regarder, pourvu qu'elle tienne ! Oh ! si les peuples savaient ! Et quand on pense que la force est en eux, et le prestige et l'opinion seulement pour les autres ! C'est affreux ! Oh ! si je tenais ce tsar, je le souffletterais, je lui cracherais au visage, je le ferais bafouer et juger, condamner à mort par la populace, noyer au milieu des huées. Ah ! ah ! majesté, n'est-ce pas que les hommes sont aussi quelque chose ? Fais maintenant le majestueux ! Voyez cette pose ! Horreur ! Horreur ! que ce point de vue de voir les sujets comme des bêtes qu'il faut bien tenir, et dont il faut se garer.

Renan et la religion.
L'*Histoire d'Israël.*

MESDAMES, CITOYENS,

Nous avons un grand sujet de reconnaissance à Renan de ce qu'il a porté ses puissants moyens d'investigation scientifique sur les obscures origines de la religion qui domine encore sur une grande étendue du monde civilisé et partage, à la surface de la planète, l'empire des consciences avec l'islam, le bouddhisme et les vieilles croyances de la Chine et du Japon.

« Il ne doit y avoir aucun domaine interdit aux recherches de la science », a dit l'illustre ami de Renan, Marcellin Berthelot. La *Vie de Jésus*, publiée en 1863, fut suivie de six volumes, où la constitution du christianisme est étudiée jusqu'au troisième siècle. Renan y ajouta, vers la fin de sa vie, une *Histoire d'Israël*, qui montre ce que fut Iaveh avant de devenir chrétien et comment, après s'être montré un être stupide et féroce, « une abominable créature », selon l'expression de son historien, ce dieu se transforma sous l'influence des prophètes d'Israël, devint plus juste, meilleur, plus humain que le Jupiter du Panthéon romain et mérita de le remplacer. Heureux ses fidèles, s'il avait toujours gardé dans son incroyable élévation la même tolérance et la même bonté !

La *Vie de Jésus* : « Elle sera pour les Églises de l'avenir le cinquième évangile. »

Dans sa *Vie de Jésus*, celui dont les chrétiens ont fait le dieu fils de Dieu, Renan en fait le plus vertueux des hommes et le plus aimable, mais un homme. Ce fut son crime, qui souleva dans le clergé et les croyants l'indignation, la fureur et l'horreur. Les évêques écumèrent ; on versa sur l'historien des torrents d'injures. Le gouvernement, comme en pareille circonstance tous les gouvernements, fut épouvanté, pusillanime, et se réfugia dans l'illégalité. Le ministre de l'Instruction publique enleva à l'historien sa chaire au Collège de France. Soixante ans sont écoulés depuis l'apparition de ce livre, qui scandalisa l'Eglise et donna un réconfort à la pensée libre. Qu'en dire à présent ? Les travaux des derniers exégètes, l'œuvre si solide d'Alfred Loisy nous donnent à croire que désormais on ne

fera plus de *Vie de Jésus*. Les fondements historiques sur lesquels s'appuyait le biographe de 1863 se sont effondrés. L'œuvre de Renan en est-elle détruite ? Non ! La *Vie de Jésus*, si diffamée à son apparition par les prêtres et les religieux, ne périra pas : elle vivra. Elle vivra chérie et vénérée dans la conscience chrétienne qui l'a d'abord méconnue ; elle deviendra un livre sacré aux yeux du théologien moderniste. Elle sera pour les Eglises de l'avenir le cinquième évangile, l'évangile des derniers temps.

Les *Origines du christianisme*.

Les six volumes qui font suite à ce livre extraordinaire et conduisent l'Eglise chrétienne jusqu'au règne de Marc-Aurèle présentent un tableau plein de vie du monde antique à son déclin. Renan a créé une nouvelle manière d'écrire l'histoire en mêlant, en incorporant au récit des faits les éclaircissements de toutes sortes qui les illustrent et les réflexions philosophiques qui les font juger. Et il compose ainsi un tissu historique d'une richesse inconnue jusqu'à lui.

Renan et les grandes questions sociales.

Mesdames, Citoyens,

Si Renan avait assisté à la guerre qui s'alluma en 1914, il aurait vu se réaliser une de ses prophéties. Nulle nation d'Europe, a-t-il écrit, ne peut aspirer désormais à l'hégémonie. Si l'une d'elles faisait seulement mine d'y prétendre, toutes les nations s'uniraient pour la combattre.

Ce que Renan avait annoncé est arrivé en 1914 ; l'Allemagne se fit, par sa puissance militaire, industrielle et commerciale, autant d'ennemis qu'il y a de peuples dans le Vieux-Monde. Renan n'aimait pas la guerre, qui arrête le progrès politique et ruine les peuples. Mais il ne croyait pas la querelle de la France et de l'Allemagne terminée par la guerre de 1870. Il ne doutait pas que de cette guerre n'en sortît une autre ; et il exhortait son pays à consentir les plus durs sacrifices pour s'y préparer. On peut donc affirmer qu'il se serait grandement réjoui de voir deux belles provinces nous faire retour, à la condition expresse que ce fût de leur plein gré. Vous entendrez tout à l'heure sa doctrine sur ce point. Il se fût réjoui qu'elles nous revinssent, même au prix d'une guerre qui nous dépeuplait et nous ruinait, et qui fut prolongée au delà du temps nécessaire pour des raisons que nous ne connaissons pas toutes.

Mais ce qui l'eût affligé, ce qui eût offensé sa haute raison et son grand cœur, c'est qu'une si cruelle guerre ait été suivie d'un traité qui ne la termine pas et n'est que l'organisation du désordre, de la haine, de la discorde et de la misère dans la malheureuse Europe. Et ce qui aussi l'eût désolé, sans peut-être le surprendre, c'est de voir s'abattre sur notre pays de lumière et de liberté cet esprit d'ignorance, de superstition et d'intolérance, que toujours la guerre apporte avec elle et qu'il nous faudra peut-être de grands efforts pour chasser.

Je crois fermement que le sage Renan eût pensé et senti de cette manière, en voyant l'état où nous sommes aujourd'hui.

Mais en cela, que je me trompe ou non, je prends sur moi la charge des sentiments que je lui prête.

« Ce qui constitue une nation. »

Renan s'était souvent demandé ce qui constitue une nation, et quelle est sa raison d'être. Il a résumé ses réflexions sur ce grand sujet dans un discours d'une trentaine de pages d'une portée incalculable et qui assurerait la tranquillité des peuples si ceux qui les gouvernent voulaient s'en inspirer dès que la paix est menacée. Il n'ignorait pas la valeur de cet écrit, car lui, si modeste, et qui n'a jamais donné la moindre louange à ses plus grandes œuvres, recommande celle-ci à l'attention des lecteurs dans la préface du volume où il l'a insérée : *Discours et conférences.*

Et certes, il a eu bien raison. Dans ce peu de pages, si bien remplies, le philosophe se demande : qu'est-ce qui fait une nation ? Et il répond : la langue ? Non ! la langue invite à se réunir ; elle n'y force pas. La race ? Non ! Le droit du germanisme sur telle province ne peut être plus fort que le droit des habitants de cette province sur eux-mêmes. La considération des races n'est pour rien dans la constitution des nations modernes. La France est celtique, ibérique, germaine ; l'Allemagne est celtique, germaine et slave. La religion ? Ce n'est pas non plus la religion qui fait une nation moderne. Chacun croit ce qu'il veut et ne doit compte de sa foi à personne. La géographie ? Pas davantage. Une nation n'est pas un groupe déterminé par la configuration du sol. On n'est pas un peuple civilisé si l'on vole à son voisin un fleuve ou une chaîne de montagnes pour en faire une frontière facile à défendre. Et quand il a montré que ni la langue, ni la race, ni la religion, ni la géographie ne font une nation, Renan dit ce qui en fait une. C'est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; c'est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. Les volontés humaines changent. Qui ne change pas ? Les nations ne sont pas quelque chose d'éternel. Elles ont commencé ; elles finiront. La confédération européenne probablement les remplacera.

Voilà l'idée la plus belle, la plus pacifique, la plus conforme à l'équité qu'on ait encore donnée de la patrie. Puisse-t-elle entrer un jour dans tous les esprits et dans tous les cœurs.

« Il aima la vérité. »

O Renan ! O maître cher et vénéré, par un bienfait inestimable du sort, je t'ai connu, je t'ai approché. J'ai entendu ta parole toujours pleine de simplicité et toujours forte et vraie. Comme je conçois que tu aies demandé qu'on mît sur ta tombe ces seuls mots : « Il aima la vérité ! » La vérité fut la passion de toute ta vie. Tu l'aimas jusqu'à bannir de tes entretiens tout ornement, jusqu'à dépouiller parfois ton style de ses plus magnifiques vêtements pour montrer ta pensée dans toute sa nudité.

Maître, cette vérité que tu préféras à tout, je me suis efforcé de la faire entendre aujourd'hui sans défaillance, t'apportant ainsi la seule louange digne de toi.

QUELQUES APPRÉCIATIONS DE PRESSE

« Une réplique à la scandaleuse cérémonie officielle. »

Du *Peuple* (12. 3. 23) :

La manifestation organisée par les différentes associations d'action laïque et républicaine, avec le concours de Gémier, à l'occasion du centenaire d'Ernest Renan, a eu lieu hier au palais du Trocadéro sous la présidence d'Anatole France.

Elle a obtenu un très vif succès, d'autant plus vif qu'elle constituait une réplique à la scandaleuse cérémonie officielle qui s'était déroulée à la Sorbonne et

où MM. Bérard et Barrès avaient cru devoir parler de Renan comme de véritables jésuites n'auraient sans doute pas eu l'audace de le faire.

« Une mise au point. »

Du *Rappel* (12, 3. 23) :

Elle est symbolique, au-dessus de tout, la cérémonie qui fut donnée hier après-midi au Trocadéro, en l'honneur d'Ernest Renan.

C'était une mise au point... non, mieux que cela : le redressement d'une déviation. Vous avez tous lu les discours prononcés lors des cérémonies officielles du centenaire. Ils avaient semblé jeter un voile sur les plus grandes beautés des œuvres du philosophe.

« La vraie commémoration du premier centenaire de Renan. »

De Victor Margueritte (*Peuple*, 13. 3. 23) :

Il était nécessaire — puisque plus que jamais il y a aujourd'hui deux Frances (l'une, celle du passé que les conservateurs voudraient immobiliser dans les lisières de la monarchie et de l'empire, rigides bandelettes de momie ; l'autre, France de l'avenir, fille de la Révolution) — qu'après la voix de Maurice Barrès, chancelier de la première, s'élevât, pour célébrer Renan, la claire parole d'Anatole France, véritable Représentant de notre Peuple.

N'a-t-on pas essayé, à la Sorbonne, d'escamoter les vrais titres de la gloire renanienne ! Oui, il était nécessaire (parce que cette contre-partie est *juste*) que le philosophe du *Jardin d'Epicure*, que le grand écrivain dont la haute sagesse n'a rien perdu de sa douceur malgré l'amertume désabusée de son sourire, qu'Anatole France présidât la vraie commémoration du premier centenaire de Renan. Ce ne fut point la cérémonie officielle, où le gouvernement distilla son éloquence grise, et où l'Académie dégorgea son fiel, mais bien celle du Trocadéro, où, par la seule présence de son nom tout rayonnant d'une foi que l'âge épure, en l'attisant, l'apôtre de la Raison rendait hommage à son noble prédécesseur.

« Le Renan des libres-penseurs. »

Du *Rappel* (20. 3. 23) :

L'union sacrée n'est que la forme locale d'une vertu que les républicains ont appris depuis longtemps à pratiquer et qui s'appelle de toute antiquité la tolérance. Les « résidus de la pensée libre » n'ont pas attendu 1914 pour la pratiquer.

Mais cette tolérance n'est point dans les habitudes de l'Eglise. Et c'eût été trop attendre des sectaires de droite que de les supposer amendés par cinq années de trêve relative. Aussi avons-nous assisté à une explosion de fureurs indécentes à propos de Renan, dont on a essayé de rabaisser le mérite à coup d'arguments aussi salissants pour ceux qui les employaient que peu embarrassants pour la mémoire de celui qu'on voulait déshonorer. Renan devint ainsi un être sans conviction et sans moralité, une manière de jouisseur et d'arriviste, un potentat bouffi de vanité et finalement (c'est le bouquet) un défaitiste vendu à l'Allemagne. Ces outrages s'étalaient à la devanture de toutes les feuilles bien pensantes ; on en retrouve même l'écho dans quelques discours soi-disant à la louange du grand homme. Et l'archevêque de Paris enfin ne rougit point de couvrir les calomnies de son approbation cardinalice, d'apporter sa pierre aux furieux qui lapidaient l'effigie de ce mort.

C'est alors que nous sentîmes le besoin d'ajouter aux anodins éloges officiels quelques phrases plus significatives, quelques protestations surtout contre la manière dont on travestissait la pensée de Renan. Puisque même un Renan édulcoré, à la sauce Bloc national, ne pouvait être avalé par les catholiques, pourquoi ne pas montrer le vrai Renan, avec ses contradictions, certes ! mais aussi avec ses hardiesses, le Renan des libres-penseurs ? Pourquoi surtout laisserions-nous sa mémoire exposée à toutes les invectives ? En un mot, puisqu'on l'attaquait, pourquoi aurions-nous hésité à le défendre, et la République laïque avec lui ?

La manifestation du Trocadéro, et celles aussi qui ont eu lieu en province, ne sont donc pas des attaques contre le catholicisme ; elles constituent des contre-attaques contre le cléricalisme, ce qui n'est pas la même chose. Tolérance et inertie sont deux termes que le parti clérical voudrait nous obliger à confondre. Ne nous laissons pas abuser par ses sophismes ! Et qu'il sache bien que la pensée libre, comme le fameux animal du proverbe, n'est pas méchante ; mais, quand on l'attaque, elle se défend.

Un mouvement diviseur.

De M. Charles Maurras (*Action Française*, 12. 3. 23) :

A la réunion des associations « républicaines et laïques », tenue hier en l'honneur de cet esprit si peu républicain et si peu laïque, M. Daniel Berthelot m'a donné des lumières sur leur état d'esprit en parlant de la pensée « presque révolutionnaire » de Renan. La pensée de Renan n'a été révolutionnaire qu'en matière religieuse. M. Berthelot et ses amis veulent porter au Panthéon l'auteur d'une révolution ou d'une évolution religieuse. Ils veulent ajouter à cette évolution ou révolution la consécration de l'Etat et de la nation, en d'autres mots, narguer, brimer et offenser ceux de nos nationaux contre lesquels s'est faite cette révolution ou cette évolution. Décorer ce mouvement diviseur du titre d'union sacrée, ou implorer l'union sacrée à propos de ce mouvement diviseur, transmute le lapin en carpe par le procédé que Gorenflot immortalisa. Un ami catholique me dit à ce propos :

« *Entre parents, ou amis, ou associés, que divisent des opinions très différentes sur tels sujets, on prend soin d'éviter ces sujets, de ne les aborder du moins qu'avec prudence, de ne pas profiter par exemple du hasard d'un centenaire pour insulter aux croyances d'autrui ou préconiser les siennes propres comme si elles étaient celles de tous. Simple affaire de tact et de mesure : pressé de donner son avis, on le donnera au contraire en toute franchise. L'abus commence au point où l'on essaye de transférer et ainsi d'imposer au culte et au respect de tous les célébrités d'un parti.* »

Il n'est pas un sage qui n'ait déconseillé la place publique aux commémorateurs de Renan. La sagesse estime, en effet, que la place publique est faite pour les accords et non pour les batailles. Là, les citoyens se rassemblent pour délibérer et s'unir. Le champ de bataille est à la frontière. Il va de soi que le régime des partis renverse ces rapports. Il lui faut des raisons, des causes, des prétextes aux divisions puisque tel est l'aliment de sa vie. Renan y servira. Le *Bekannte Temps redakteur* ne se sent pas de joie, et avec lui cette poignée de tyranneaux que l'esprit national, dominant la Chambre et maître de la rue, empêche aujourd'hui de dormir. Oui ou non, forceront-ils la France officielle à répéter leur article de foi en faveur de la révolution religieuse ? Oui ou non, la loi, la garde, les musiques seront-elles employées à démontrer que la haine des catho-

liques est encore l'élément le plus fort du régime ? **Leurs** écrits, leurs discours, ne signifient rien d'autre. **C'est** une épreuve au dynamomètre ou plutôt à **l'urne** et au combat de rue. Des Français « laïques » **ou** des Français dévots, qui sera le plus fort ? Ces **malheureux** n'ont pas d'autre pensée. Face aux événements d'Allemagne, c'est vif !

Hommage des partis de gauche. Esprit de secte.

De M. Roger Giron (*Eclair*, 12. 3. 23) :

Ainsi les partis de gauche rendirent hommage à Renan. Nous aurions aimé, pour notre part, que l'esprit de secte, l'abominable esprit de secte, ne présidât pas à un tel hommage. Les libres-penseurs n'ont pas semblé très bien se rendre compte que Renan est au-dessus des partis. En le déplorant, c'est encore Renan que nous servons.

L'œuvre et l'influence de Renan

L'UNANIMITÉ SUR RENAN

Du R. P. Léonce de Grandmaison, S. J. (*Etudes*, 20. 1. 23) :

Il y aura cent ans le 28 février qu'Ernest Renan — sonnez, cloches de la ville d'Is ! — naquit à Tréguier, en Bretagne. Et sur l'initiative de la Commission d'enseignement du Sénat, des fêtes imposantes, académiques et universitaires, d'aucuns disent même nationales, vont célébrer ce centenaire. On nous assure que cette commémoration doit se passer sans disputes, et le bon apôtre qu'est M. Paul Souday exhorte à cette occasion tous les Français à mettre de côté leurs « divergences philosophiques et religieuses » (1). Il n'escompte pas toutefois l'unanimité, et il a bien raison. Nous voudrions dire brièvement ici pourquoi elle ne nous paraît en effet ni possible, ni désirable.

L'UNANIMITÉ N'EST PAS POSSIBLE (2)

I. — La « bigarrure de ses opinions » rend cette unanimité malaisée.

Au cours des cinquante années de sa vie d'écrivain, prolongée jusqu'à nos jours par une dizaine de volumes d'inédits, œuvres de jeunesse pour la plupart, Ernest Renan a porté, touchant les sujets les plus importants de religion, de morale et de politique, les jugements les plus différents et parfois les plus contradictoires. Si l'on s'en tient aux formules, il faudrait même effacer le mot : *parfois*. Mais à y regarder de près, on constate qu'une armature rigide, encore que peu visible, traverse de bout en bout l'œuvre immense, à peu près comme son épine dorsale et caudale garde une cohérence telle quelle au corps mal défini d'un diplodocus.

Nonobstant ces visées constantes, l'auteur de *Caliban* peut fournir aux doctrinaires de tous les partis des déclarations rédigées en termes inoubliables, qu'ils ont le droit de revendiquer pour leurs. C'est même une des causes qui maintiennent autour des livres de Renan une atmosphère favorable : carrière de formules étincelantes, on peut en tirer de quoi édifier, ou contre-battre, les opinions les plus diverses ; il n'est que de choisir son filon.

(1) *Temps* du 22 décembre 1922, page 1.

(2) Les sous-titres ont été ajoutés par la *Documentation Catholique*.

En politique :

Défenseur tour à tour des thèses démocratique et monarchiste.

En politique, par exemple, après avoir soutenu dans maint écrit les idées libérales et démocratiques les plus avancées, Renan s'assagit, vers la cinquantième année, et reprend, sur nombre de points, les thèses conservatrice et monarchiste. Ce n'est pas sans raison que les guides intellectuels de l'*Action Française* l'ont inscrit parmi leurs maîtres (1). Mais les Bleus de Bretagne et d'ailleurs ne restent pas à court de textes : ils en glaneront sans peine jusque dans les œuvres de la maturité et de la vieillesse (2).

En matière de religion :

Parti pris de négation sous un tissu chatoyant d'assertions contradictoires.

En matière de religion, à peine moins. C'est là pourtant qu'apparaît surtout ce faisceau de partis pris, exclusif et constant, auquel je faisais allusion plus haut. Mais cette contrainte même excite la virtuosité de Renan ; il enrubanne donc à plaisir la raideur de ses négations d'un tissu chatoyant d'assertions contradictoires. Dans de belles études, parues ici même (3), le P. Guilloux a bien mis ce trait en lumière. On pourrait extraire de Renan les éléments fort utilisables d'une apologétique élémentaire (4). Tournez la page, et vous trouvez, ponctuée par un soupir, la glorification de Gavroche ou de M. Homais. « C'est bien dur à penser ! » conclut l'auteur. Il le pense pourtant, et il le dit. Surtout, ne lui parlez pas de renaissance chrétienne. Il vous répondrait par l'atroce invective de *Patrice* — c'est-à-dire de Renan au lendemain de son évasion :

« Pour nous, nous sommes prêts à faire au passé la plus large part, nous reconnaîtrons tout ce que l'on voudra, que le christianisme fut beau, aimable, bienfaisant ; nous serons généreux, nous irons, si l'on veut, au delà du vrai, pourvu qu'il ne s'agisse que du passé. Nous voudrions employer nos plus précieux parfums à embaumer le christianisme, et

(1) M. Abel Manouvriez, qui a jadis colligé et commenté ces textes, en a reproduit quelques-uns dans l'*Action Française* des 22 et 25 décembre 1922. La plupart sont tirés de la *Réforme intellectuelle et morale*, 1871. A mesure que l'impression de la guerre s'atténuait, Renan, tout en gardant certains sentiments d'aristocrate, et la vue claire des lacunes de la démocratie, se laissa de plus en plus aller, selon la pente de son esprit, à opposer, en formules brillantes, les thèses antagonistes, sans se soucier de les départager. C'est le cas notamment de son *Caliban* (1878) et de ses *Discours*.

(2) Par exemple dans le discours de Quimper (17 août 1885), reproduit dans *Discours et Conférences*, 1887 : « La démocratie est certainement un des besoins, et des besoins légitimes, de notre temps. Eh bien ! je trouve que nous sommes de très bons démocrates. Je ne connais pas de pays qui ait plus que le nôtre le sentiment de l'égalité. » (P. 253.)

(3) « Trois Etudes sur Ernest Renan », *Etudes* du 5 septembre au 5 novembre 1918. Ce travail a paru depuis, complété et mis au point, en un volume : *l'Esprit de Renan*. Paris, J. de Gigord, 1920.

(4) Quel manuel dirigé contre l'anticléricalisme pourrait négliger des formules comme celles-ci : « Le paysan sans religion est la plus laide des brutes, ne portant plus le signe distinctif de l'humanité (*animal religiosum*) » ? Et encore : « Dites aux simples de vivre d'aspirations à la vérité, à la beauté, à la bonté morale, ces mots n'auront pour eux aucun sens. Dites-leur d'aimer Dieu, de ne pas l'offenser, ils vous comprendront à merveille » ; ou : « L'homme vaut en proportion du sentiment religieux qu'il emporte avec lui de sa première éducation et qui parfume toute sa vie. » Bien entendu, le contexte, presque toujours, accompagne ces belles maximes d'un commentaire ironique ou désabusé.

déposer sur sa tombe nos lacrymatoires, s'il consentait sérieusement à se tenir pour bien mort... Mais, au nom du ciel! qu'il se tienne pour mort! Que si un jour, fier de nos aumônes, ce vieillard que nous avons trouvé mourant de froid, couvert de boue, sur le bord du chemin, que nous avons réchauffé, ranimé, dont nous avons essuyé les souillures, se tournait contre nous, et voulait prendre comme un brevet de vie les éloges que nous avons eu la naïveté de lui donner, oh! qu'il meure alors, et que cette fois la pierre soit si bien scellée qu'il ne ressuscite pas le troisième jour! » (1)

En morale :

De l'austère puritain au dévot du « dieu des bonnes gens ».

En fait de morale, l'austérité un peu puritaine et affectée des débuts a fait place, chacun le sait, aux hardiesses calculées, aux féminités désobligeantes, et parfois basses, des vingt dernières années. Les coryphées du libertinage intellectuel et moral, Voltaire et Béranger, longtemps honnis, remontent au pinacle. Faussant compagnie à la Minerve casquée de Phidias, le vieil académicien porte ses dévotions au « dieu des bonnes gens », qui n'est pas celui des bonnes mœurs.

En matière de patriotisme :

Germanophilie aiguë, puis éloge des mérites de la France.

Il n'est pas jusqu'à Renan universitaire et patriote qui n'ait chanté palinodie. Sa germanophilie aiguë et sans nuance de la monarchie de juillet s'est atténuée sous l'Empire et presque éliminée sous la troisième République, la *Lettre au docteur Strauss* en fait foi. Parallèlement, les mérites de la France remontaient dans l'estime de Renan avec les faveurs officielles prodiguées au professeur et à l'académicien. L'Université elle-même, si durement bernée jadis (« Allemagne! Allemagne! Herder, Gœthe, Kant. Il faut souffleter cette creuse et pédante Université, ces sots de Français, qui ne savent ce qu'ils veulent » [2]), reprend du prestige quand elle joint ses suffrages à ceux des amis du critique.

II. — Son attitude par rapport au Christ rend cette unanimité impossible.

L'*Essai psychologique sur Jésus-Christ*.

Rendue malaisée par cette bigarrure d'opinions, l'unanimité des bons Français se manifeste impossible pour une autre raison, que M. Dominique Delahaye (3) a exprimée avec force dans son intervention au Sénat, le 19 décembre 1922 : l'attitude de Renan par rapport au Christ Jésus.

Les lecteurs des *Etudes* attendent que nous insistions sur ce point de vue. On le fera d'autant plus volontiers que le dernier inédit de Renan projette là-dessus une lumière nouvelle. Cette pièce (1), dont plusieurs pages avaient été utilisées du vivant de l'auteur, est un mémoire daté de mai 1845, et écrit par le séminariste au cours de la retraite d'ordination qui aurait dû, normalement, l'amener au sous-diaconat. On sait que le jeune homme, très ébranlé dans sa foi, obtint alors des Messieurs de Saint-Sulpice, ses directeurs, un sursis qui se transforma vite en renvoi *sine die*.

Quel était, à cette heure, l'état intellectuel et spirituel (2) de ce jeune homme de vingt-deux ans, c'est ce que l'*Essai psychologique sur Jésus-Christ* nous fait toucher du doigt. Il complète sous ce rapport ce que nous savions déjà par la publication des *Lettres intimes* (1896), des *Lettres du Séminaire* (1902), des *Cahiers* et *Nouveaux Cahiers de Jeunesse* (1907), des *Fragments intimes et romanesques* (1914). Ces écrits contemporains de la crise ont permis de substituer à la version officielle et poétisée donnée par l'auteur dans ses *Souvenirs d'Enfance*, un récit beaucoup plus satisfaisant pour l'esprit, et mieux fondé en réalité.

Ce qui nous retiendra aujourd'hui dans l'*Essai*, c'est l'attitude de l'auteur par rapport à la personne et à la mission du Sauveur. Cette attitude ira se modifiant, surtout s'accentuant ; on n'attend pas, sous la plume d'un séminariste qui continue de pratiquer sa religion (3), les libertés d'un écrivain décidément sécularisé et ferme en son incrédulité. La *Vie de Jésus*, écrite quinze ans plus tard, et les fragments de *Patrice*, postérieurs à l'*Essai* de quatre ans seulement, marqueront à cet égard le débridement total. Mais pour le fond des idées, le mémoire de 1845 trace, à n'en pas douter, en même temps que le tournant de la vie intellectuelle de l'auteur, la première ébauche, très reconnaissable et, sur bien des points de principe, très poussée, des *Origines chrétiennes*, en particulier de la *Vie de Jésus*.

Les véritables maîtres du jeune Breton.

Initié par des lectures cursives, faites le plus souvent, sinon exclusivement, de seconde main (4), mais puissamment suggestives pour un esprit d'avance accordé avec le sentiment qui l'inspire, à ce moment suprême de la philosophie allemande qui va de Herder à Hegel, le clerc minoré est sous le charme. Hegel, Herder, c'est à dessein qu'on retient ici ces deux noms. Avec Gœthe, et infiniment plus que Kant, ce sont là les maîtres véritables du jeune Breton.

Herder, son « maître à penser et modèle de vie ».

Il appelle Herder son « étoile », son « type sublime ». Dans ses cahiers intimes, il l'invoque :

---

(1) *Patrice*, dans les *Fragments intimes et romanesques*, pp. 46, 47. De *Patrice* encore, vive image du Renan d'avant la gloire, sinon d'avant la pose, ces gouttes de poison que Leconte de Lisle diluera en dix poèmes, et Anatole France en dix volumes : « Préférence donnée à l'anormal, à l'exception, au maladif, voilà l'esthétique chrétienne ; voilà les idées qui nous ont perdus... Toutes les idées fausses qui sont dans le monde en fait de morale sont venues du christianisme » ; *Patrice*, *ibid.*, pp. 96, 98. Ces gentillesses sont prises, comme des perles, dans un développement hegelien de la plus belle eau.

(2) *Cahiers de Jeunesse* (publiés en 1906), pp. 309, 310.

(3) M. Dominique Delahaye a eu un illustre prédécesseur dans la personne du maréchal Canrobert, qui, à la séance du Sénat du 29 mars 1867, répondait à une intervention de Sainte-Beuve en faveur de Renan : « Ce n'est pas dans cette assemblée qu'on peut faire l'apologie de celui qui a nié la divinité du Christ... Quant à moi, en laissant à chacun la liberté d'apprécier à son point de vue le livre de cet écrivain, je proteste formellement contre les doctrines qui y sont émises. » Voir les *Premiers Lundis*, vol. III, p. 209.

(1) *Essai psychologique sur Jésus-Christ*, édité avec des coupures dans la *Revue de Paris*, puis dans son texte intégral, par M. Jean Pommier, à « la Connaissance », Paris, 1921, 96 pages in-12.

(2) Le côté spirituel paraît davantage dans les *Principes de conduite, antérieurs de deux ans* (1843), et publiés dans les *Fragments intimes et romanesques* (1914), pp. 265-294. Mais l'*Essai* y ajoute quelques traits caractéristiques, notamment la *Prière à Jésus-Christ*, troublante mixture de sentiments religieux et de littérature, prototype de ces morceaux de bravoure, nombreux et célèbres dans l'œuvre de Renan.

(3) C'est aux vacances suivantes que le jeune homme cessa de pratiquer.

(4) A travers le livre de Mme de Staël, *De l'Allemagne*, et surtout les *Leçons* de 1818 du Cours de Victor Cousin.

« Herder, mon *penseur-roi*, régnant sur tout, jugeant tout et n'étant jugé par personne. » Il trouve en lui non seulement un maître à penser, mais un modèle de vie. « Herder, dira-t-il quarante plus tard (et là-dessus les écrits contemporains confirment le témoignage tardif), Herder était l'écrivain allemand que je connaissais le mieux. Ses vastes vues m'enchantaient, et je me disais avec un vif regret : « Ah ! que ne puis-je, comme un Herder, penser tout cela et rester ministre, prédicateur chrétien. » (1)

Hegel, « nouvel Aristote » pour Renan.

Hegel, toutefois, l'inspirateur de David-Frédéric Strauss et de toute l'exégèse libérale allemande, fut l'animateur décisif, le « nouvel Aristote », le maître auquel, après un court accès de ferveur comtiste, Renan revint, et pour toujours, même après que la guerre de 1870 lui eut ouvert les yeux sur la nocivité de certaines applications du système hégélien. Les *Souvenirs* soulignent, avec une clarté rendue aveuglante par les documents inédits, cette influence et ses conséquences, qui furent irréformables. On me permettra de rappeler ici quelques textes essentiels.

« Dès lors (il s'agit des années de philosophie. à Issy), j'étais idéaliste... Un éternel *fieri*, une métamorphose sans fin me semblait la loi du monde. La nature m'apparaissait comme un ensemble où la création particulière n'a point de place, et où, par conséquent, tout se transforme.

» L'intuition du devenir, dans l'histoire comme dans la nature, était dès lors l'essence de ma philosophie.

» L'affirmation que tout est de même couleur dans le monde, qu'il n'y a pas de surnaturel particulier ni de révélation momentanée, s'imposa d'une façon absolue à notre esprit. La claire vue d'un univers où n'agit d'une façon appréciable aucune volonté libre supérieure à celle de l'homme devint, depuis les premiers mois de 1846, l'ancre inébranlable sur laquelle nous n'avons jamais chassé. » (2)

Le « fait du Christ », dernière digue devant le flot du « devenir » hégélien.

A cet instinct qui l'entraînait avec force hors de l'orthodoxie chrétienne — c'est trop peu dire : hors de toute croyance en un Dieu personnel, — s'opposait encore en mai 1845, comme une digue presque submergée, un dernier motif de croire, le fait du Christ. On s'explique ainsi, avec l'importance que Renan ne cessa jamais d'accorder, en dépit des contradictions verbales, à la mission de Jésus, l'acharnement qu'il mit toujours à en éliminer tout caractère proprement divin et à lui maintenir, en même temps, une sorte de transcendance humaine.

C'est que là-dessus se joua et acheva de se perdre la fortune, déjà bien compromise en son âme, de la foi chrétienne.

La philosophie de l'histoire acceptée par le séminariste (3), et que ses maîtres allemands lui ont appris à confondre avec la philosophie tout court, enseigne qu'aucun fait réel, aucun « moment » du monde n'est concevable qui n'ait dans les moments antérieurs sa raison totale d'exister. Toute initiative spirituelle et toute œuvre d'homme — fût-elle la mission du Christ — est ainsi ramenée à un point d'arrivée commandé par ses antécédents, et servant de point de départ dépassable, forcément dépassé, à de nouvelles synthèses. Dans cette trame infrangible, nulle fissure où puisse s'insérer une exception, un commencement absolu, une révélation transcendante telle que la revendique le christianisme orthodoxe.

Quand Ernest Renan écrit son mémoire, la cause de Hegel, sur le terrain philosophique, est virtuellement gagnée. Mais il y a l'histoire, et ce « reste de croyances chrétiennes » dont les *Souvenirs d'Enfance* et, plus encore, les *Lettres du Séminaire*, nous entretiennent. Devant le flot montant et niveleur du *devenir* un obstacle se dresse : la personne de Jésus. Cette personne est si haute, si sainte, si différente de ce qui la précède, si divine dans ses enseignements et ses actes, qu'elle semble justifier une exception, peut-être même l'imposer.

« J'entreprends d'analyser Jésus-Christ. »

En Jésus se résume donc, pour le Renan de mai 1845, toute la question. Selon qu'il la résoudra dans un sens ou dans un autre, c'est la philosophie germanique qui triomphera, substituant au Dieu vivant et voyant de la Bible, au Dieu incarné de l'Evangile, une immense Force impersonnelle, anonyme et inconnaissable. Ou bien ce sera le mirage dissipé, la foi raffermie, la vocation cléricale acceptée.

Avec une ardeur juvénile, que double l'enjeu de la partie, le séminariste s'attaque à sa besogne : « J'entreprends d'analyser Jésus-Christ comme un fait psychologique et historique, de l'apprécier, de l'expliquer s'il est explicable, et, s'il ne l'est pas, de tomber à ses genoux et de jeter tout entre les bras de Dieu. » (1)

Peut-on expliquer naturellement Jésus-Christ ?

On a longtemps cru le contraire, assure Renan, d'une foi dogmatique incontestée. La dissolution de cette foi, en beaucoup d'esprits, au XVIIIe siècle, n'a guère donné naissance, en Voltaire et en son Ecole, qu'à de dégoûtantes platitudes ; en Rousseau, à de nobles pages poétiques. Là-dessus « l'Allemagne devançait la France », surtout dans ses « écoles mythiques et panthéistes, (qui) s'élevèrent à un point de vue plus élevé... Hegel, Gœthe, Richter, Herder, Strauss, Bauer, Ranke en furent dominés. Elle (cette Ecole) s'éloigne peut-être assez peu de la vérité » (2). Souvenez-vous que c'est un séminariste de vingt-deux ans qui écrit, tout près de ses compagnons méditant sur le sacerdoce prochain.

Fort d'une érudition toute neuve, que son intuition dépasse déjà, Renan établit alors, avec une force de logique que sa manière définitive, subtile et pleine de repentirs, ne lui permettra guère de retrouver, que Jésus-Christ est inexplicable par le jeu des lois psychologiques qui régissent présentement l'humanité. Ni l'hellénisme, ni le judaïsme du Ier siècle, ni un mélange des deux ne suffisent à le conditionner. Il fait éclater ces cadres.

---

(1) *Souvenirs d'Enfance et de Jeunesse*, p. 311.

(2) *Souvenirs d'Enfance*, pp. 251, 284, 337, 338. Le *nous* du dernier fragment désigne avec Renan son ami Marcelin Berthelot. L'état d'esprit décrit dans ce passage, en terminologie hégélienne (l'épithète *momentanée* n'a de sens que dans cette hypothèse), est manifestement le même que celui signalé plus haut chez le séminariste.

(3) Les vues de Malebranche sur le gouvernement du monde semblaient alors à Renan capables de concilier sa philosophie du *devenir* avec la notion d'une providence divine. (Voir l'*Essai*, pp. 31 et *sqq.*) Inconséquence qui tombera d'elle-même avec la reprise de l'indépendance intellectuelle absolue.

(1) *Essai*, p. 14. Plus bas, généralisant sa formule, et cédant à l'empire de la philosophie qui le domine, Renan semblera faire bon marché de la personne du Christ : « Jésus-Christ, pour moi, c'est le caractère moral et philosophique qui résulte de l'Evangile » (p. 15). Mais il va discuter constamment dans l'hypothèse, que d'ailleurs il défendra toujours comme critique, de l'identité du christianisme, en ce qu'il a d'original et de « divin », avec la personne de Jésus.

(2) *Essai*, pp. 18-20.

Le Christianisme est raisonnable. Est-il rationnel?

Conclusion : « Ceux-là ont été excusables qui ont proclamé Jésus Dieu ; ils l'ont mieux compris que tous ceux qui en ont fait un pur homme et surtout un imposteur. Donc, le christianisme est raisonnable, *mais est-il rationnel?* » (1) C'est-à-dire, dans la terminologie hégélienne (2), s'impose-t-il? Plausible, l'hypothèse de la divinité du Christ est-elle nécessaire, au point de contredire la conception qui voit dans le monde le développement régulier d'une force strictement immanente?

A ce tournant décisif, Ernest Renan met en œuvre « une théorie générale, neuve et importante, non seulement, [dit-il,] pour l'explication que j'ai entreprise, mais pour toutes les sciences qui s'occupent des lois de l'univers » (3). Cette théorie consiste à admettre, à côté des lois ordinaires qui le régissent normalement, d'autres lois, extraordinaires celles-là, qui ne se manifestent qu'à « certaines époques de révolution ». Tout ce qui n'est pas explicable par le simple jeu des forces naturelles : l'apparition de la vie sur la terre, l'aurore de la raison dans l'humanité, serait attribuable à ces lois de complément. On expliquerait ainsi, par analogie, dans l'ordre moral et religieux, l'apparition de certains génies exceptionnels, dont Jésus serait, de loin, le plus surhumain.

Nous n'avons pas à discuter ici cette hypothèse, postulat manifeste de la théorie générale. Posez que les lois actuelles, vérifiées, n'expliquent pas tous les faits, et qu'il est interdit d'en appeler à une intervention transcendante, il devient indispensable d'imaginer ces lois d'exception. Elles sont destinées à ramener dans le système, sans pourtant le faire exploser, les données récalcitrantes.

Ce qui nous intéresse dans ce *deus ex machina*, c'est que, grâce à lui, le jeune disciple de Gœthe et d'Hegel écarte l'objection tirée de Jésus, et celles aussi, plus lointaines mais non imprévues de lui, que l'apparition sur terre d'une vie et d'une raison qui n'y ont pas toujours été, oppose au monisme idéaliste.

Renan devant l'hypothèse théologique.

Un instant, le séminariste oscille encore. « Si pourtant, ô Jésus, l'hypothèse théologique était la vraie, oh! fais-le-moi connaître. Dis-moi donc!... Je souffre, ô Jésus, d'avoir soulevé ton problème. Il est trop lourd pour moi, car je ne suis qu'un homme, et toi, tu étais quelque chose de plus. » (4)

Ce « quelque chose de plus », qui isole Jésus du reste des hommes sans reconnaître sa divinité, Renan passera sa vie à le définir, ou plutôt à l'éluder. En attendant, l'hypothèse lui suffit, d'autant, note-t-il, qu'elle « est à peu près identique à celle des rationalistes allemands » (5).

Je n'ai pas sans doute à m'excuser d'avoir cité si longuement. Ce mémoire, griffonné au cours d'une retraite par un minoré de vingt-deux ans, c'est Renan tout entier, le précurseur de Nietzsche et des symbolo-[illegible] protestants (6), l'héritier légitime de Hegel et de Strauss, l'auteur de la *Vie de Jésus* et des *Drames philosophiques*.

Il a pris parti désormais. Mais il se souviendra toujours que la personne de Jésus a été la dernière cime recouverte par la vague du devenir, et l'objet de son dernier scrupule d'ordre religieux. Aussi le point restera sensible, et l'on ne dit rien de trop en soutenant que l'essentiel de l'œuvre de Renan a été consacré à justifier cette démarche.

La tâche que se fixa Renan : « établir les origines purement humaines du Christianisme. »

C'est pour cela que son ton, chaque fois qu'il revient aux épisodes majeurs, et réfractaires aux explications naturelles, de la vie du Christ, se crispe, se charge d'une bonhomie affectée, volontiers condescendante, qui distend et fait grimacer la face, habituellement harmonieuse et savamment composée, de son style. D'excellents juges, nullement prévenus, et sans entente préalable, en sont choqués comme d'un manque de tact. Le célèbre professeur anglican d'Oxford, William Sanday (1), s'accorde là-dessus avec le protestant libéral Henri Weinel (2). Mais il vaut mieux sans doute laisser la parole à M. Maurice Barrès. Dégageant, au lendemain de la mort du critique, « la règle de vie » que celui-ci s'était tracée, M. Barrès observe avec justesse que Renan « borna ses désirs, canalisa son activité vers un but précis et unique », rejetant de sa vie tout ce qui aurait « pu entraver la réussite de la tâche qu'il s'est fixée et qui est d'établir les origines purement humaines du christianisme ». Puis, impatienté par le ton et la cautèle de l'auteur : « Cette prudence, il l'observe sur le terrain même qu'il s'est concédé. Comme il est réservé! Dans les prairies de l'exégèse, il est le bon pasteur qui ne s'occupe que d'un seul mouton. S'il accepte le divin en marge de sa philosophie historique, c'est pour avoir un plus bel air d'impartialité quand il contestera à l'Eglise autre chose qu'une origine humaine. Il aime à dire, à laisser dire qu'il reconnaît Dieu le Père : c'est pour mieux étrangler le Fils. » (3)

Les chrétiens récusent le centenaire : Renan « nous a fait trop de mal ».

Et c'est pour cela, ajouterons-nous, que nul chrétien conséquent ne s'associera jamais de franc cœur à la glorification d'Ernest Renan. Il nous a fait trop de mal. Il a couvert notre Maître d'éloges qui nous peinent, et de sous-entendus qui nous glacent. Rendons-lui justice : nul n'a mieux fait valoir en Jésus le surhomme qu'il consent à laisser subsister, mais c'est pour évincer plus sûrement le Dieu. Voilà ce que nous ne pouvons oublier. « La vie éternelle, c'est de vous connaître vous, seul vrai Dieu, et celui que vous avez envoyé, Jésus-Christ. » (4) Priver une seule âme de cette connaissance salutaire, c'est assumer à nos yeux une responsabilité que toutes les *Prières sur l'Acropole* ne contre-pèseront jamais.

Dans la belle *Vie* de l'apôtre des marsouins, Louis

---

(1) *Essai*, p. [illegible].

(2) Selon [illegible] « tout [illegible] rationnel est réel », et [illegible].

(3) *Essai*, p. [illegible].

(4) *Essai*, p. [illegible].

(5) *Essai*, p. [illegible].

(6) « Et même est-elle si différente (mon hypothèse) de celle des théologiens ? Je ne le pense pas : je regarde leurs locutions sur [illegible] et sur Jésus-Christ comme fort exactes, seulement symboliques et pleines de poésie. » (*Essai*, p. 92.) Un peu auparavant, il écrit, à propos de la conception virginale : « Mythe magnifique, symbole admirable, cachant de ses voiles la véritable explication de Jésus. » (*Ibid.*, p. 87.)

(1) « His work (la *Vie de Jésus*) is spoilt by self-consciousness and condescension. » « Jésus-Christ », dans le *Dictionary of the Bible* de J. Hastings, II, p. 653, B.)

(2) « Trop de romantisme, trop de sentiment, trop de scepticisme à la moderne... Un certain ton superficiel, désinvolte, qui ne convient nullement à son sujet. Souvent aussi il marque une condescendance supérieure et consciente, etc. » ; *Jesus im neunzehnten Jahrhundert*, von Heinrich Weinel, Tübingen, 1907, p. 126.

(3) MAURICE BARRÈS, *Taine et Renan*, pages perdues recueillies par V. GIRAUD, Paris, Bossard, 1922 (pp. 32-34).

(4) *Jean*, XVII, 3.

Lenoir, je lisais naguère le menu fait suivant, raconté dans une lettre datée de Kaïlar en Macédoine, quinze jours avant la mort glorieuse de l'aumônier. Il s'agit d'un « enfant rêveur de la classe 16 », et de la *Vie de Jésus*, de Renan : « Je n'avais pu l'empêcher de la lire, ici, aux avant-postes du nouveau front grec, et quand il a rendu le livre au mauvais camarade, il a dit en souriant : « Maintenant, l'au-» mônier n'est pas près de me revoir. » (1)

Cet épisode symbolise admirablement notre sentiment. Derrière le petit soldat anonyme, nous voyons une grande foule de ses pareils, lecteurs et victimes de Renan, vaincus comme lui dans cette lutte inégale contre les prestiges du magicien trécorrois.

L'UNANIMITÉ N'EST PAS DÉSIRABLE

Le centenaire de Renan ne peut donc rencontrer un assentiment unanime. Toute une part de son œuvre, la plus lue et la plus influente, celle que beaucoup prétendent nous imposer, est consacrée en effet à la ruine de ce que des millions de Français mettent au-dessus de leur vie même.

Il faut aller plus loin, et dire que l'unanimité qu'on nous engage à réaliser, chimérique en fait, n'est pas même désirable en droit.

Un centenaire officiel doit porter sur l'ensemble d'une vie et d'une œuvre.

Il y a plusieurs Renan, nous dit-on. Chaque lecteur peut trouver, dans son œuvre immense, des parties dignes d'admiration. Admettons-le pour l'instant. Il n'en reste pas moins qu'un centenaire officiel, et que toutes les écoles de France sont invitées à fêter, doit, pour avoir un sens, porter sur l'ensemble d'une vie et d'une œuvre. Vision un peu sommaire, si l'on veut : image d'Epinal pour le peuple, eau-forte plus creusée pour l'homme cultivé. Mais ce qui compte, dans les deux cas, ce sont les grandes lignes et les résultats incontestés. Le centenaire de Pasteur, par exemple, qu'on vient de célébrer, tout le monde sait ce que cela veut dire : quelle lutte pour la défense des richesses naturelles de notre race : lait, vin, soie, animaux domestiques ; quels succès sur les ennemis insidieux de notre pauvre vie : rage, choléra, diphtérie et autres larves ; quelle passion enfin pour le travail, quel respect de l'œuvre divine, quel honnête amour pour tout ce qui est noble et sain ! Sur ce fondement, le centenaire vient de s'édifier, faisant l'unanimité entre Français et entre hommes. En face de cette effigie un peu simplifiée, mais exacte en gros, qu'on essaye de placer un portrait analogue d'Ernest Renan !

I. — La doctrine de Renan ne se prête pas à un centenaire.

Un essai de synthèse de la pensée renanienne.

Un Homéride, un humaniste, président de la Commission d'enseignement au Sénat, M. Victor Bérard, s'est récemment appliqué à cette tâche (2). Reconnaissons qu'il a tiré bon parti d'une matière un peu ingrate à traiter devant un auditoire politique : il n'y a dans son discours ni insistance fâcheuse ni parti pris sectaire.

(1) G. GUITTON, *Louis Lenoir, aumônier des marsouins*, Paris, 1922, p. 452.

(2) *Journal Officiel* du mercredi 20 décembre 1922, Sénat, séance du mardi 19 décembre, pp. 1496, 1497. Les citations qui suivent sont toutes tirées de ce discours. [Voir ci-dessus col. 967-970.]

Essayons d'y relever les motifs qui justifieraient l'initiative d'un centenaire, c'est-à-dire d'une fête publique et populaire d'Ernest Renan. Après avoir poétiquement rappelé la jeunesse de son héros, « sous les voûtes gothiques dont il a raconté la naissance et célébré les fragiles merveilles », M. Victor Bérard le montre s'émancipant des deux formes du sentiment catholique qui l'auraient alors soi-disant sollicité (souvenez-vous qu'il s'agit d'un discours au Sénat, et que nos Pères Conscrits ne sont pas, en pareille matière, regardants sur l'exactitude) : le jansénisme de Port-Royal et la piété des Jésuites, « le temple néo-classique où les maîtres de Voltaire encasernaient leur nouveau culte à la romaine » !

Après s'être bien rapproché de la vérité historique en disant que Renan trouva sa philosophie « dans l'histoire mouvante de la pensée et de l'expérience humaine », le traducteur de l'*Odyssée* nous invite à célébrer dans l'auteur de la *Vie de Jésus* le créateur d'un « christianisme nouveau », d'une piété rajeunie, dont les sources seraient « la science et non la croyance, la recherche perpétuelle et non l'affirmation dogmatique, la discussion illimitée et non la soumission disciplinaire ». Quant aux « trois vertus théologales » du nouveau culte, elles seraient bonnement : « l'amour de l'humanité, la soif ardente de fraternité et de justice, la foi dans l'humanité, la confiance dans son progrès et l'attente de son triomphe sur les ténèbres et sur le mal, l'espoir en une humanité plus intelligente, plus vertueuse et plus heureuse ».

Cette synthèse est inexacte.

Là-dessus, nous demandons à tout lecteur qui, dans Renan, a dépassé l'*Avenir de la Science, pensées de la vingt-cinquième année* (1) ; nous demandons à M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique ; nous demandons à M. Victor Bérard lui-même si ce résumé possède l'exactitude, même approchée, que comporte un aperçu de ce genre ? Nous demandons si cette « humanitairerie » naïve, si cet optimisme un peu primaire et béat, si cette « soif ardente de fraternité et de justice » ressortent, comme une impression globale, de *l'Antéchrist* et du *Marc-Aurèle*, des *Dialogues*, des *Drames*, des *Discours* et de l'*Examen de conscience philosophique*, des *Souvenirs*, de l'*Histoire du Peuple d'Israël?* « Loin de révéler Dieu, nous dit ce Renan-là, qui est le plus sincère et le plus fréquent, loin de révéler Dieu, la nature est immorale ; le bien et le mal lui sont indifférents... L'histoire de même est un scandale permanent au point de vue moral. » (2)

Le vrai Renan.

Nous demandons si la leçon véritable du Renan de la maturité et de la vieillesse, au témoignage unanime des contemporains amis ou ennemis, charmés ou hostiles, n'est pas, tout au rebours, une leçon de doute et de réticence, de nuance et de dilettantisme, de désenchantement et d'aristocratique dédain, d'expérience désabusée et de pessimisme radical ? C'est ainsi que l'ont compris ses interprètes les plus pénétrants, un Jules Lemaître comme un Paul Bourget, un Gabriel Séailles comme un Maurice Barrès, un Pierre Lasserre comme un Hippolyte Parigot, et jusqu'au franc panégyriste qu'est Mme Mary Duclaux.

On n'attend pas que nous transcrivions ici, à l'appui d'une vérité banale, un florilège renanien,

(1) C'est le sous-titre donné par Renan [illegible] quand il l'a tardivement publié : *Pe*[illegible]

(2) *Discours et Fragments philosophiques*, p. [illegible]

élixir de scepticisme désabusé, et, sur la fin, égrillard. Cette anthologie est partout. Dans la *Préface* de ses *Feuilles détachées*, suite de ses *Souvenirs* et dernier ouvrage publié par lui, le maître a pris soin du reste de résumer sa leçon en un conseil très net : « Mais, chers enfants — c'est aux étudiants de l'Université de Paris qu'il parle, — c'est inutile de se donner tant de mal à la tête pour n'arriver qu'à changer d'erreur. Amusez-vous, puisque vous avez vingt ans ; travaillez aussi. »

II. — La carrière de Renan n'offre pas l'image qui convient à un centenaire.

Si nous passons de la doctrine à la personne, et des livres à la carrière de Renan, trouverons-nous là, du moins, cette image simple et pure, prêtant à la légende, mais fondée en histoire, qui convient à un centenaire ?

M. Victor Bérard s'en assure, qui résume cette vie en un raccourci impressionnant : « cinquante années consacrées, sans calcul d'ambition ni d'intérêt, au service des lettres françaises et de la nation ».

La carrière d'un Renan n'a rien d'un martyre.

Ici encore nous demandons à distinguer. Favorisée à ses débuts par les maîtres désintéressés qu'il abandonnait, traversée de nuages rapides à son midi, comblée et débordante pendant sa seconde moitié, la carrière de Renan n'a rien d'un martyre. Les trente dernières années, celles de la grande influence et de la renommée mondiale, le virent membre de deux Académies, administrateur du Collège de France, grand-officier de la Légion d'honneur, idole un peu complaisante des salons et des cénacles. S'il n'y eut pas dans ces succès éclatants « calcul » d'intérêt et d'ambition, au sens propre du terme, l'intérêt et l'ambition furent du moins largement servis, et l'on doit reconnaître que son souple génie fit choisir à l'auteur de l'*Eau de Jouvence* les chemins qui mènent confortablement à la gloire, et éviter les risques avec maëstria. « Cette prudence, cette habileté, ces calculs — le mot y est, n'en déplaise à M. Victor Bérard, — toute cette politique à la façon de Gœthe, raisonne là-dessus Maurice Barrès, servent assurément le penseur qui en use ; mais comment s'en trouve la pensée même ? » (1)

Renan a rendu des services aux lettres françaises.

Les services rendus aux lettres françaises sont moins contestables. Accordons au frère d'Henriette Renan d'avoir parfaitement écrit notre langue quand la passion, ou le désir de plaire, ne faisait pas gauchir sa plume ou mollir sa phrase. Un style uni et ensemble raffiné, nourri de la langue simple de Fénelon et de Voltaire, mais traversé et marbré par des courants de sensibilité et de mélancolie, voilà, nonobstant un peu de complaisance et des traces d'affectation ou de fausse bonhomie, de quoi fonder une solide réputation littéraire. Nous chicanerons d'autant moins là-dessus que le don de frapper des médailles, si Renan en abusa souvent, on doit reconnaître qu'il le posséda.

Mais ses œuvres ont encouragé chez nous la légèreté intellectuelle.

Mais le lustre ainsi donné aux lettres nationales ne fut pas sans rançon. Les œuvres de la fin, sans parler de la *Vie de Jésus*, contribuèrent à renforcer le préjugé, courant à l'étranger, de la légèreté, de la frivolité françaises. Elles encouragèrent chez nous de jeunes écrivains, qui n'avaient pas la vaste culture de leur maître, à se contenter d'un tour heureux en fait d'argument, et à donner un sourire pour une preuve. Le sérieux, le solide, l'habitude d'aller droit au fait y perdirent plus qu'une certaine grâce désinvolte y put gagner.

Surtout la nation française, dont Renan fut avec Taine, dans « l'Entre-deux-guerres », de 1870 à 1900 surtout, le plus célèbre écrivain et le guide le plus écouté, eut-elle à se louer de cette maîtrise ? A prendre les choses d'ensemble et de haut, il faut répondre assurément non.

Les quelques leçons de sagesse politique, de libéralisme, d'estime des élites, administrées par Renan ; la mise en garde contre les surenchères démocratique et égalitaire, ces avis, qui eussent pu rendre d'utiles services, ont été à peu près complètement étouffés par le succès bruyant des derniers écrits — et des attitudes, du pli, de la manière, de l'esprit, de la mode — renaniens. L'exemple de ce vieil homme chargé d'honneurs, et y tenant, humant avec délectation des encens peu choisis, idole consentante d'une Démocratie radicale et parfois béotienne, a été plus fort que les sages paroles dispersées dans des livres rares ou des lettres privées.

Nocivité essentielle du renanisme : le scepticisme.

Pire encore : la dissolution de toute certitude de l'ordre intellectuel, l'ébranlement des fondations d'une morale obligatoire, et ce scepticisme souriant et fleuri ont été néfastes à une génération qui avait besoin, avant tout, de raisons de croire, et de croître. Le *renanisme* porte le stigmate de la défaite, et conclut proprement au néant, ou à un espoir si incertain que, pratiquement et pour le commun des hommes, il s'en distingue malaisément. Là gît sa nocivité essentielle ; et l'émancipation de la jeunesse cultivée par rapport à ces doutes, à ces réticences, à ces défiances et à leurs compensations vulgaires, marque justement, vers la fin du XIXe et le début du XXe siècle, l'aurore de notre relèvement national.

La réaction de la foi et de la raison.

Un regain d'énergie se manifeste alors, un besoin de vivre et par conséquent de croire, une volonté d'échapper aux perspectives glacées du « scientiste » comme aux rêveries dissolvantes du dilettante. La raison réclame ses droits, et la foi s'en trouve bien. Mais c'est malgré Renan, et contre lui, c'est en prenant « contre leur père le parti de leurs pères » que les chefs de la nouvelle génération, et au premier rang le petit-fils du grand enchanteur, Ernest Psichari, ont été ce qu'ils furent, et ont accompli leur œuvre, qui se développe sous nos yeux.

Les qualités humaines de Renan, ses incontestables talents, l'étendue et la finesse de sa culture pouvaient lui valoir, auprès d'esprits comme le sien, en rupture avec le christianisme orthodoxe ou en marge de toute religion positive, une commémoration discrète. Il existe une *Société Ernest Renan ;* qu'elle fête son patron. Vouloir l'ériger en gloire nationale, proposer au grand public et au monde son œuvre en leçon et sa vie en exemple, c'est un geste démesuré et dangereux. Catholiques, nous avons désormais assez de recul pour être tout à fait justes envers les mérites de l'écrivain ; nous apprécions avec sérénité une œuvre entrée dans l'histoire, et, en bien des points, dépassée. Mais nous croyons, et nous voulons vivre. Nous refusons notre hommage à l'historien de la *Vie de Jésus*, à l'immoraliste de *l'Abbesse de Jouarre*,

(1) *Taine et Renan*, éd. Victor Giraud, p. 36.

au semeur de doutes des *Dialogues*, au maître de l'illusion et du désenchantement, au conseiller de la *mort douce* (1).

LÉONCE DE GRANDMAISON.

RENAN OU LE ROMANTISME DE L'INTELLIGENCE

De M. HENRI MASSIS (*Revue Universelle*, 15. 2. 23 [2]) :

L'influence renanienne.

« Toute la pensée moderne se reconnaît en Renan. »

Le centenaire de la naissance d'Ernest Renan nous surprend à une heure où la génération nouvelle semble singulièrement déprise de celui qu'on honore. Ceux-là mêmes — parmi nos aînés — qui lui doivent le plus, observent je ne sais quelle réserve qui semble pire qu'un désaveu et la louange de ses fidèles se tempère de prudences opportunes où se trahit leur embarras. On dirait que chacun à part soi y trouve le prétexte d'examiner sa conscience et redoute de l'entreprendre, car c'est un peu de l'histoire de son âme que tout homme d'aujourd'hui doit livrer, s'il s'interroge sur la part qu'eut Renan dans sa propre formation.

Quelle que soit la gêne qu'aujourd'hui elle éprouve à s'en prévaloir, toute la pensée moderne se reconnaît en Renan comme en celui qui l'a engendrée, qui a formé ses traits, modelé jusqu'au plus intime de son cœur. C'est dans le sang même de plusieurs générations qu'il a fait passer son mal subtil ; et soit que nous acceptions les fatalités qu'il a léguées à l'intelligence de son siècle, soit que la vérité plus puissante proteste en nous contre ces probabilités ambiguës qu'il substitua aux certitudes d'une virile raison, c'est lui que nous rencontrons dès que nous nous éveillons à la vie de l'esprit.

De ce relativisme qui est proprement le mal de Renan, nous retrouvons partout l'atteinte, et dans les âmes les plus préservées. Partout le devenir s'est substitué à l'être, le relatif à l'absolu, l'historicisme à la science des premiers principes, la mobilité psychologique aux données de l'intelligence. Qu'ils développent ses puissances de destruction ou qu'ils s'essayent à organiser, à construire, sur ce qu'il semble garder sauf, tous nos maîtres, tous ceux à qui notre jeunesse crut pouvoir demander le mot de sa destinée sont par quelque endroit ses disciples et les fils de son esprit. Sa découverte fut pour beaucoup comme une révélation sur eux-mêmes, tant semble préétabli l'accord entre leur âme et lui.

Il insinue des nouveautés « par une sorte d'opération instantanée. »

Les inoculations de ce genre se font d'ordinaire par une sorte d'opération instantanée, comme si un principe mystérieux pénétrait à un moment donné tout le tempérament moral jusque dans ses plus intimes profondeurs. Un mot, une page recèlent alors une révolution intellectuelle, et les esprits, aspirant le souffle d'un monde inconnu, ressemblent à ces êtres aériens des fables antiques que le vent seul faisait concevoir. C'est ainsi que Renan a pénétré les esprits : il insinue une manière, un tour, un sens nouveau, une façon de voir et de sentir les choses et la vie. Voilà la nature de sa prise.

Cette influence ne tient pas à sa « puissance intellectuelle ».

Car ici il faut plutôt parler de sensations que de doctrines. La doctrine d'un Renan n'est qu'une rapsodie spéculative faite d'éléments assemblés par une imagination capricieuse, un feu roulant de paradoxes et de fantaisies, où tout s'embellit, se colore et devient matière à plaisir, mais rien ne ressemble moins à une philosophie. Une des conditions de son succès, l'instrument de son charme, c'est son style, sans quoi tout le reste eût été comme non avenu ; car s'il est l'écrivain le plus original de son temps, il en est aussi le penseur le moins personnel. En tout il est second ; aucune des idées qu'il exprime ne lui appartient en propre, et qui les voudrait faire tenir dans l'appareil d'un raisonnement rigoureux en décélerait tout aussitôt les étranges confusions ; c'est un « mélange de raisonnements extra-logiques où les idées ne sont plus que des thèmes poétiques au-dessus des catégories et des contradictions » (1). En vain y chercherait-on une de ces vérités fécondes qui nous font embrasser plus d'être et appréhender plus sûrement le réel. Ni forte ni hardie, sa pensée n'est point de celles qui opèrent de véritables révolutions, elle n'apporte aucun de ces principes nouveaux, aucune de ces vues générales d'où le monde semble sortir transformé. A la vouloir juger sur son contenu positif, on ne pourrait comprendre la singulière domination qu'un esprit si incertain exerça sur l'âme de tout un siècle ; et ce n'est point dans sa puissance intellectuelle, mais au contraire dans sa docilité et dans son abandon, qu'il faut en chercher le secret.

Mais à sa « réceptivité », qui en a fait l'interprète de son temps.

La pensée de Renan, vraie pensée de femme, est comme celle-ci, soumise et multiple. « Dans ma manière de sentir, dit-il, je suis femme aux trois quarts... Je voudrais dans un autre monde parler au féminin, aimer en femme, prier en femme, voir comme les femmes ont raison » ; et son œuvre de tête elle-même a quelque chose de féminin : elle est avide de recevoir et une sorte de débilité que ne cèlent point de capricieuses hardiesses la fait toute passive. Mais cette docilité plastique, cette soumission où elle sut mettre une ardeur véhémente, n'explique-t-elle pas cet accord profond, intime, qu'on lui trouve avec toutes les tendances instinctives de son temps ? « On a trop dit, a-t-il avoué comme s'il songeait à lui-même, que le grand homme est celui qui donne l'impulsion à son siècle et le mène. Cela était bon du temps de Charlemagne. Désormais, le grand homme sera celui qui prendra le ton de son siècle et qui s'y conformera. » Voilà le grand secret renanien : il est dans cette réceptivité vraiment unique d'un esprit que sollicitèrent toutes les passions de son époque, époque qui en eut plus qu'aucune autre et s'y abandonna sans retenue. A la fois enfant et adulte, homme et femme, barbare et civilisé, Renan n'est point de ces mâles génies qui créent les besoins spirituels de leur temps, car il ne domine point ; mais il semblait prédestiné à traduire les idées contradictoires d'un siècle qui ne voulut qu'obéir à ses instincts et pour qui il n'y eut guère que des limites à effacer, des dogmes à détruire, des vérités à contester. Joignez à cela une faiblesse du cœur, une incertitude morale,

(1) Voir sur tout cela la 4e partie du livre du P. GUILLOUX, *L'Esprit de Renan*, pp. 283-405, et les derniers chapitres de l'*Ernest Renan* de GABRIEL SÉAILLES.

(2) M. Henri Massis a publié dans la *Revue Universelle*, 15. 2. 23, 1. 3. 23 et 1. 4. 23, une étude très approfondie et très remarquable sur « Ernest Renan, ou le romantisme de l'intelligence ». C'est à ce travail qu'est emprunté l'extrait ci-dessus.

(1) PIERRE LASSERRE, Conférences sur Renan, 1911.

un entraînement de la sensibilité qui ne sont, au reste, que les conséquences de cette faiblesse initiale de la raison — et vous comprendrez pourquoi des générations successives se retrouvèrent dans l'âme de ce Breton critique et rêveur qu'un sort unique allait mêler jusqu'à l'y confondre à ses décevantes aventures. « Nous autres Celtes, dit-il, nous savons prendre à poignée le cœur et l'âme ; nous avons des coups de stylet qui n'appartiennent qu'à nous ; nous plongeons les mains dans les entrailles de l'homme, et, comme les sorcières de Macbeth, nous les en retirons, pleines des secrets de l'Infini. La grande profondeur de notre art est de savoir faire de notre maladie un charme. »

Caractères de son œuvre.

« Le fond en est tout subjectif, tout psychologique. »

Car, sous son apparente gravité, son œuvre n'est qu'une vaste confession subjective, sans cesse reprise et poursuivie à travers les destins de son âge et du monde, dépourvu qu'il était de ce désintéressement, de cette humilité qu'exigent la vraie science et la vraie philosophie. Critique, histoire, morale, exégèse, quelles que soient les entreprises où sa curiosité le porte, il n'a jamais rien fait que se livrer à sa nature capricieuse et singulièrement accueillante. Et dès le seuil de l'adolescence, dans ces notes intimes où il se livre au découvert, il l'avoue sans naïveté : « Je me garderai de gêner en rien la marche de mon esprit, le laissant faire son chemin comme ses développements successifs l'amèneront. » Nul ne fut aussi individualiste que Renan. La sensibilité, l'imagination, voilà sa faculté dominante, et il importe de bien marquer ce romantisme essentiel si l'on veut pénétrer la raison des successives préférences où ses impulsions l'ont conduit : « Je suis né romantique, dit-il, il me faut l'âme, quelque chose qui me mette au bord de l'abîme. » Le tour intellectuel qu'il donne à ses passions ne doit pas nous tromper. Si la nature de sa recherche le porte aux idées générales, si son *panthéisme cosmique* semble considérer les choses *sub specie aeternitatis*, le fond en est tout subjectif, tout psychologique. Aussi Renan est-il un des philosophes qui ont le plus contribué à faire perdre à son temps le sens de l'absolu et de l'universel. Métaphysicien, il méconnaît la valeur de l'abstraction, de l'idée, et abandonne la recherche des principes et des causes pour les conjectures d'une pseudo-science historique hasardeuse. Malgré tout son rationalisme, la raison lui est suspecte et la vérité qu'il poursuit n'est pas adéquate à l'objet que l'intelligence peut atteindre. De même qu'il se sent « extrêmement porté à une vertu toute profane », il sait qu'il y a en lui des « mobiles qui ne sont pas pour la pure vérité », et ce sont ces mobiles qui l'inspirent et le guident : mobiles où nous discernerons mille tendances et le secret de cette fameuse complexité : orgueil, curiosité déréglée, désir de manifester de l'originalité à tout prix, de briller par soi-même, de paraître moderne, bref un état d'esprit assez révolutionnaire et destructeur, mais qu'une sensibilité, tout à la fois sceptique et rêveuse, tempère d'un idéalisme où ces traits singuliers essayent une conciliation subjective. Rien d'assuré et qui résiste. « Au fond, disait-il à son ami Berthelot, nous sommes dogmatiques comme il y a désormais possibilité de l'être, c'est-à-dire que nous n'embrassons pas telle ou telle chose comme vraie, mais comme plus *avancée*. » Et à l'occident de sa vie, après tant de jeux orgueilleux, de dissociations vaines, d'idéalisme sans objet, il avouait avec ironie : « Nous nous sommes contentés de jouir sans posséder. Une telle disposition fait des conservateurs peu sûrs et des révolutionnaires peu redoutables. » La pensée renanienne, en se décomposant, décompose tout ce qu'elle touche : sa critique agit à la façon d'un dissolvant, il n'y a rien qu'elle ne corrode, les dogmes de l'Eglise comme ceux de la Révolution, et c'est ainsi que tous les partis ont pu s'en prévaloir, sans que rien nous permette de les départager.

« Artiste », « poète », plus que philosophe.

[...] Orgueilleusement il s'écrie : « Je veux être tout, non par la compensation usée de toutes choses, mais par la cohabitation de toutes choses. »

Tout le fond de Renan est dans cette déclaration juvénile : elle l'accorde avec l'individualisme de son siècle et nous le montre comme un jeune aventurier de l'esprit, impatient de contrainte, docile aux caprices de l'imagination, passionnément curieux, avide d'être par lui-même, épris de nouveauté, d'inconnu, de succès ; bref, tout soumis à une sensibilité opposante, contrastée, dont les élans aussitôt suivis de retour se contrarient et se brisent.

Nul, comme Taine, son ami, n'a aussi bien pénétré le caractère d'un tel homme, le caractère sursautant de son inspiration et ce manque de prudence qu'il portait dans les passions de son esprit. « Renan, dit-il, est parfaitement incapable de formules précises ; il ne va pas d'une vérité précise à une autre. Il tâte, il palpe ; il a des *impressions* ; ce mot dit tout. La philosophie, les généralisations ne sont pour lui que le retentissement, l'écho des choses en lui. Il n'a pas de système, mais des aperçus, des sensations. » Ajoutons qu'il n'est point d'esprit chez qui la raison ait été aussi vacillante et le bon sens aussi débile. Tout est fécond, dit-il, « excepté le bon sens ». Il lui faut « du vivant, du vague », il aime « la flexibilité féminine », l'art « où l'on ne pose pas à plein, où le désir n'est pas tout entier satisfait » ; à ses yeux, « les lignes tranchées ne valent rien », et nous relevons dans ses notes du séminaire ce trait saisissant : « Oh ! que ne puis-je peindre ! » Son imagination est toute plastique ; c'est un artiste, c'est un poète, à qui n'importe ni la vérité ni la preuve, et pour qui « le talent prime tout le reste ». « Ma philosophie à moi, dira-t-il, c'est à peu près ce que d'autres appellent littérature. »

« Gravité de l'historien, du philologue, du savant. »

Son incontestable génie littéraire masqua la débilité de sa pensée à une époque plus soucieuse d'être séduite que d'être conduite. Mais la gravité de l'historien, du philologue, du savant, a singulièrement fortifié son prestige et bien qu'il eût pu appliquer son talent à toute autre chose qu'à l'exégèse, il lui doit le fond le plus certain de son autorité. Les gros in-octavo de l'hébraïsant ont servi à donner du sérieux aux spéculations hasardeuses, aux *placita* de l'homme de lettres ; et du même coup elles ont pris une rigueur de conséquence où le désordre intellectuel du monde moderne a cherché sa justification. *Renan l'a dit*, c'est une autorité dont on se couvre, une référence qu'on invoque. Un simple artiste de langue, si prestigieux qu'on l'imagine, n'aurait pu prendre une part directe aux hautes curiosités scientifiques, aux grandes recherches spirituelles de son temps ; il y fallait un savant, et qui eût fait de la science sa vocation et comme un mysticisme nouveau ; il y fallait aussi un homme qui eût été en contact avec la spiritualité supérieure. Les démons malicieux qui lui dispensèrent le don d'enchanter firent de lui un philosophe, un moraliste, un érudit, un politique : ils le placèrent au centre de toutes les informations vraiment nobles. Bien plus, ils voulurent qu'il grandît dans le temple et participât de la Religion révélée, sachant bien que là résident les seuls problèmes qui, en fin de compte,

passionnent les hommes. Christianisme, métaphysique, origine de l'univers, destination suprême, rôle de l'humanité, il s'attaqua aux préoccupations les plus générales, aux intérêts les plus élevés de notre espèce : aussi fait-il figure de directeur de conscience, par une sorte d'ordination séculière, de laïque investiture, et c'est la raison de son influence, — influence d'ordre tout négatif, mais qui pourtant puise ses motifs dans une intuition de ce qu'elle nie et qui exalte dans les termes l'idée divine dont elle dissout la réalité. « Pour que l'humanité se crée une nouvelle croyance, dira-t-il à son temps, il faut qu'elle détruise l'ancienne, ce qui ne peut se faire qu'en traversant un siècle d'incrédulité et d'immoralité spéculative. » Ainsi Renan a fait de ses propres faiblesses et de ses incommodités l'ordre même de sa spéculation, léguant à sa postérité la somme de ses doutes et la stérilité de son cœur. Et c'est par là qu'on a pu dire qu'il est « un commencement, une source de péchés, et qu'on n'en finirait pas de noter les erreurs qui remontent à lui » (1).

L'HEURE DE RENAN EST PASSÉE

Les jeunes gens d'aujourd'hui ignorent Renan.

De M. Henri Rambaud (*Revue Critique des Idées et des Livres*, mars 1923) :

Voilà donc qui est fait : le centenaire de Renan a été célébré avec décence et simplicité, sans dessein d'outrager les catholiques, comme il convenait enfin qu'on entreprît de servir sa gloire. On a surtout mesuré ce qu'elle avait perdu.

Quel prestige! et quel oubli! Interrogez les jeunes gens d'aujourd'hui : ils font mieux que de se détacher de Renan : ils l'ignorent. Si le renanisme les tente, ce n'est pas dans les *Dialogues* ni les *Drames* qu'ils l'iront puiser : un France, un Barrès, un Gide, malgré leur personnalité assez forte, que je ne prétends pas par là diminuer, leur donneront la monnaie du vieux maître ; ou, plus volontiers que la *Réforme intellectuelle et morale*, ils ouvriront l'*Enquête sur la monarchie*. Renan lui-même, c'est à peine s'ils l'ont lu.

Ils ont tort, sans doute ; et l'on rendra quelque jour meilleure justice à Renan ; on reconnaîtra mieux son importance historique, qui fut considérable, et son charme. Mais le grand esprit qu'une génération vit en lui ? Mais sa merveilleuse intelligence ? Il faut en rabattre.

Le « Modernisme » de Renan.

De M. Léon Daudet (*Action Française*, 24. 2. 23):

Une brume d'idées dans un langage clair et doré, c'est en effet tout le charme opiacé de Renan, comparable à l'euphorie d'une piqûre de morphine, faite au grand soleil, devant la mer. J'ai gardé le souvenir très net de mon premier contact philosophique avec lui et de l'agréable alacrité imaginative, mêlée de torpeur, que me procura, à l'âge de dix-huit ans, l'*Avenir de la Science*. Car sa fluidité syntaxique ne doit pas nous dissimuler le matérialisme foncier et brutal de sa vision et de sa réflexion, ce qu'on appelait alors son « réalisme ». De même le scepticisme qu'on lui attribue n'est qu'un voile chatoyant et léger, jeté sur une incrédulité agressive, et comme un masque de douceur et de bienveillance posé sur de solides rancœurs. En général la personnalité vraie des hommes qui marquent est exactement au rebours des poncifs propagés sur eux par les beaux esprits. L'œil à facettes, et mi-clos, de Renan était un œil d'éléphant, animal subtil, positif et rancunier, qui a plusieurs mémoires dans sa mémoire, une trompe agile, mais des pieds d'écraseur. Sans pousser trop loin la zoopsychie, on peut dire que le caractère de Renan était analogue à celui de l'éléphant.

L'état de doute permanent semblait dissimuler chez lui tout un arsenal de négations tactiques, dans la catégorie du divin. [...]

Ce qui a fait si longtemps illusion sur la bonhomie cauteleuse de Renan, c'est le dialogue perpétuel, qui est en lui à l'état latent — comme dans un dramaturge paralysé — et qui lui fait donner des voix ironiques aux arguments pour et aux arguments contre. Mais grattez un peu ce superficiel entrechoc, et vous découvrirez vite ses âpres préférences. Il ne faut pas qu'un penseur soit trop roué, ni que sa rouerie se voie trop. C'est alors au détriment du jugement.

En somme, Renan est et demeure le père de cette affaire barbare qu'on a appelée, d'un terme barbare, le « modernisme », et qui ne s'attaque pas seulement à la religion, mais à toute la stabilité mentale et morale.

Renan est inactuel aujourd'hui.

De M. W. Mayr (*Université de Paris*, mars [1] :

Il me semble qu'Ernest Renan est inactuel aujourd'hui. [...] La maigreur voltairienne, même habillée par le couturier Renan (quelle ligne, et quel tissu divin !), est délaissée pour l'anatomie plus forte et la chair plus savoureuse d'un Marcel Proust ou celle d'un Jean Giraudoux. Quant à la doctrine, on veut des maîtres et non des « joueurs de flûte », des dogmaticiens et non des rhéteurs, des chefs qui disent : « Voici ce que vous devez croire », et non : « Comme vous voudrez. »

J'ai interrogé quelques-uns de ceux que j'ai approchés depuis dix ou quinze jours et leur ai demandé, en passant, s'ils avaient lu Renan, le rôle que celui-ci pouvait avoir joué dans la formation de leur esprit, et ce qu'ils pensaient de ce centenaire. La sincérité de leurs réponses est évidente, car je ne me suis point posé en enquêteur devant eux, je n'ai point envoyé de formulaire « à remplir et à envoyer dans le délai de... » ; j'ai amené le nom de Renan dans la conversation comme si je parlais d'un auteur qu'il n'y a aucune honte à ignorer. Voici leurs avis, ou leurs aveux :

Jacques Rivière, Jean Giraudoux, Drieu la Rochelle, trois têtes qui me paraissent bien meublées, pourtant, ont nié que Renan eût exercé une influence sur leur esprit. Ils l'ont lu, certes, mais...

Blaise Cendrars se souvient que les Goncourt ont prêté à Renan une attitude de défaitiste en 1870. Un autre poète, Marcel Raval, a lu les *Souvenirs d'enfance*, et quelques pages seulement de *Marc-Aurèle*. Fernand Divoire a marqué peu de sympathie pour Renan, qu'il ne goûte pas plus que Voltaire : tous deux sont situés aux antipodes de l'esprit métaphysique de ce mage dont la méditation plane sur le brouhaha de la rue du Croissant. Philippe Soupault aime la nuance et les demi-teintes. Cette inclination est-elle chez lui d'origine renanienne ?

Des étudiants sont restés cois à l'ouïe de ce nom. Pourtant, j'en sais un qui l'avait lu en entier, au point qu'il ébahit son examinateur, au [illegible]. Maintenant il digère mal son droit, à cause d'un

(1) Emile Clermont.

(1) Revue mensuelle de l'Association générale des étudiants de Paris.

renommée mal soignée, sans doute. Un bachelier, qui s'est voué à la peinture, a lu Renan et me l'a dit avec enthousiasme. A remarquer que Maurice Raynal, critique d'art, m'a parlé de lui avec une respectueuse intelligence ; Lucien Corpechot, en philosophe et en artiste. Ceux-ci sont des exceptions, car la plupart de mes interlocuteurs n'ont répondu à l'appel que sur l'énoncé des titres d'ouvrages connus tels que la *Vie de Jésus* ou les *Souvenirs d'enfance*. Leur opinion sur les autres œuvres : néant. Et sur la célèbre Prière : fatras.

Il faut constater sans se plaindre cette baisse dans la considération qu'on avait pour Renan.

« S'il compte pour nous, c'est comme critique. »

De M. Michel Puy (*Marges*, 15. 3. 23) :

Il ne serait pas tout à fait injuste de refuser à l'œuvre de Renan, comme à celle de Sainte-Beuve, toute valeur scientifique. L'histoire telle qu'ils l'ont comprise est de seconde main. Mais, en s'aidant des fouilles que d'autres conduisaient pour découvrir des ossements ou des débris, ils ont eu l'art de prêter une nouvelle vie aux idées et aux hommes d'autrefois. Il nous est indifférent qu'on fasse bon marché de Renan historien. S'il compte pour nous, c'est comme critique, en prenant ce mot dans sa signification la plus générale, qui est celle d'essayiste ou de philosophe familier.

Comme écrivain, on peut lui reprocher sa formation d'école ou de séminaire, qui le porte à aimer une forme conventionnelle et apprêtée. Sa fameuse *Prière sur l'Acropole* n'est rien de plus qu'un parfait exercice de rhétorique.

Ces concessions une fois consenties à ses détracteurs, on a le droit de l'admirer à son aise. Il appartient à la lignée de ces auteurs qui, même lorsqu'ils se trompent, nous apportent toujours un plaisir et un profit intellectuels.

« Nous ne l'aimons plus. »

De M. Georges Grappe (*Nouvelles littéraires*, 24. 2. 23), sous le titre « Le verdict d'une génération » :

... Nous ne pouvons plus nous plaire à une œuvre aussi peu respectueuse de l'aveugle crédit que nous lui accordions. « Dans l'état d'esprit où je suis, il n'y a rien ni personne dont je sois l'adversaire », a-t-il écrit dans ses *Souvenirs*. Les événements nous ont découvert des adversaires, adversaires de nos âmes, de nos pensées, de nos trésors intellectuels ou moraux, de notre religion, de notre race, de notre pays. Un mirage enchanteur ne nous suffit plus. Catholiques ou athées, nous avons besoin d'une doctrine pour vivre ; et pour nous sentir plus différents, pour apporter moins de précautions doucereuses à nous combattre, nous nous estimerons davantage.

L'heure de Renan est passée. La ruine de son œuvre scientifique et philosophique se précipite. Seul son art demeure incomparablement pur, l'une des plus parfaites expressions du génie français avec celui de Voltaire, dont il subira le destin. Mais nous n'avons pas le droit d'écouter les sirènes, à cette heure. Nous avons d'autres devoirs envers notre héritage spirituel et moral. Il ne faut plus regarder ces portraits, qui nous furent si chers cependant. Fermons le livre qui les rassemblait. Nous ne pouvons même pas adresser à ce maître de nos vingt ans l'adieu qu'il envoyait à la fin de l'*Avenir de la Science* au « Dieu de sa jeunesse ». Aux dernières lignes de cette émouvante et suprême prière, il disait : « Adieu, quoique tu m'aies trompé, je t'aime encore. » Il nous faut, nous, dire adieu sans amertume, sans reproche, sans injure mais sans effusion, tout court, en un mot, à celui qui nous a trop longtemps entraînés. Nous ne l'aimons plus. Nous sommes guéris (1).

Que reste-t-il de Renan?

De M. A. Bros (*Cahiers Catholiques*, 10. 3. 23) :

Que reste-t-il pour nous de Renan ? Sa personnalité littéraire, qui est des plus grandes du siècle passé, l'attrait dont il a revêtu les études religieuses. « Ses plus belles pages, a écrit Brunetière, ne le sont que pour s'être inspirées, pénétrées du sentiment de la grandeur et du prix de tout ce qu'il a travaillé quarante ans à détruire. » Enfin et surtout, son opposition à l'Eglise, la haine de ses contraintes intellectuelles et morales.

Il est moins dangereux qu'il ne fut. Le temps n'est plus où l'on opposait la science et la foi et où l'on écrivait avec sérieux : Ceci tuera cela. Nous comprenons mieux maintenant à travers quelle philosophie hégélienne et scientiste, aidé de sa sœur Henriette, Renan à Saint-Sulpice lut les textes bibliques. Nous ne sommes pas dupes de ce qu'il a appelé les exigences de la vérité critique. Comme on mettait en regard l'exode de Renan et la conversion de son petit-fils, je ne sais plus qui marquait que la défection d'un érudit comme Renan avait une autre valeur probante que le retour d'une âme simple comme celle de Psichari. Quelle erreur ! Et comme c'est peu comprendre ce qu'est une Religion. Pour s'approcher du Dieu de l'Evangile et de l'Eglise tous les chemins sont bons, certes, et l'érudition bien comprise peut y mener comme la science, mais ce qui doit accompagner l'une et l'autre avec la grâce de Dieu, c'est la noblesse d'âme, le désir du vrai, le besoin du salut, la profondeur de la charité et enfin la santé d'une pensée robuste ou le bon sens. Renan ne connut point ces vertus de l'intelligence et de l'homme que possédait admirablement son petit-fils... Sur la montagne de la tentation, il préféra l'égoïsme des jeux de la pensée, la gloire et la vanité à l'humble droiture de l'âme. Il abandonna le royaume de Dieu.

Le 22 mars 1923, le Sénat a adopté une proposition de résolution émanant de M. François Albert et d'un grand nombre de ses collègues, relative au transfert des cendres de Michelet, Quinet et de Renan au Panthéon.

Lorsque cette proposition aura été discutée au Palais-Bourbon et que les deux Chambres se seront prononcées d'une façon définitive, la D. C. rendra compte à ses lecteurs de ces débats. Elle complétera en même temps la documentation contenue dans le présent fascicule.

---

(1) Notons que cet article n'exprime que l'opinion personnelle de M. Georges Grappe et ne doit pas être considéré, par ceux de nos lecteurs qui ne connaîtraient pas les *Nouvelles littéraires*, comme une note caractérisant les tendances de ce nouveau journal : tous ses numéros sont d'un éclectisme extrêmement large, on pourrait même dire renanien. (Note de la *D. C.*)

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.

5e ANNÉE — T. 9 N° 196 — 28 AVRIL 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Lettre apostolique « Meditantibus Nobis »

adressée par S. S. PIE XI

au R. P. WLADIMIR LEDOCHOWSKI, Général de la Compagnie de Jésus,

à l'occasion du troisième centenaire de la canonisation de saint Ignace et de saint François Xavier

CHER FILS,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Quand, sur le seuil de notre Pontificat, Nous méditions comment procurer à la sainte Eglise une situation intérieure plus favorable et d'utiles accroissements extérieurs, il est opportunément arrivé que le souvenir soit d'autres saints, soit d'Ignace de Loyola et de François Xavier, au troisième centenaire de leur canonisation, s'est renouvelé d'une façon très solennelle. L'un, par un bienfait divin, a été donné comme auxiliaire à l'Eglise du Christ au moment où elle inaugurait une nouvelle période de son existence, période de lutte et de dangers ; l'autre, en répandant la lumière de l'Evangile avec zèle et intrépidité, se montra orné de tant et de si grands dons de l'Esprit-Saint qu'il pouvait paraître l'héritier de la puissance et du zèle qui mirent hors de pair les Apôtres.

Or, les temps périlleux où Ignace vint en aide à l'Eglise n'ont point encore pris fin, car de cette racine ont surgi presque tous nos maux, et c'est aujourd'hui si jamais qu'à l'Evangile du Christ est ouverte une porte large et manifeste (*I Cor.* XVI, 9), à quoi surtout furent consacrés les labeurs de Xavier. Il nous a donc paru bon, cher fils, non seulement pour le bien de votre Société mais pour le bien commun, de vous envoyer cette lettre d'eloges sur votre fondateur et le plus grand de ses fils ; il est de très grande importance que par les institutions de l'un le nom chrétien devienne de plus en plus florissant et que sous les auspices de l'autre reprenne toute sa vigueur la propagation de l'Evangile.

C'est le trait commun de tous ceux auxquels l'Eglise reconnaît le mérite de la sainteté, d'exceller en tous genres de vertus, mais comme *l'étoile diffère de l'étoile en éclat* (*I Cor.* XV, 4), les saints, grâce à leur prééminence en quelque vertu particulière, se distinguent entre eux par une admirable diversité.

SAINT IGNACE DE LOYOLA

Source pour l'Église de renouveau intérieur [1].

A contempler la vie d'Ignace, on est d'abord saisi d'admiration par sa magnanimité à poursuivre très avidement la plus grande gloire de Dieu. Ne se contentant point d'exercer lui-même les différentes fonctions du saint ministère et d'embrasser toutes les occupations de la bienfaisance chrétienne en vue du salut des âmes, il s'associa des compagnons décidés et actifs, troupe très préparée pour étendre le règne de Dieu chez les chrétiens et les barbares.

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la *Documentation Catholique*.

Son insigne esprit d'obéissance.

Mais, si l'on examine les choses plus à fond, l'on découvrira facilement qu'il y eut chez Ignace un insigne esprit d'obéissance : ce fut comme la tâche propre à lui assignée par Dieu d'amener les hommes à professer avec plus d'ardeur cette vertu.

L'esprit d'insoumission de son temps.

On connaît l'époque où vécut Ignace et tout autant les maux dont pendant cette période l'Eglise fut affligée. Le principal fut que, pour une large part, les hommes refusèrent à Dieu le service de l'obéissance. Les premiers à se dérober à cette servitude du devoir furent ceux qui, ramenant la règle de la foi divine au jugement privé de chacun, répudièrent avec opiniâtreté l'autorité de l'Eglise catholique. Mais, en dehors d'eux, il n'y en eut que trop, sinon ouvertement du moins en fait, qui paraissaient avoir rejeté la soumission au Christ-Dieu et vivaient plutôt en païens qu'en chrétiens, comme si la renaissance de la civilisation et des lettres avait fait revivre en partie l'ancienne superstition.

On peut même affirmer que, si une licence effrénée de la pensée n'avait pas, comme un poison pestilentiel, largement infecté la société chrétienne, du corps de l'Eglise n'aurait pas jailli l'éruption de cette nouvelle hérésie. Non seulement chez les fidèles mais dans le clergé lui-même le respect des lois divines laissait presque complètement à désirer ; poussés à la révolte par les novateurs, des peuples nombreux, où s'étaient relâchés les liens du devoir, s'arrachaient aux bras maternels de l'Eglise. Aussi était-ce le cri de tous les gens de bien et leur supplication au divin fondateur de l'Eglise qu'il se souvînt de ses promesses et, en des circonstances si pressantes, vînt au secours de son Epouse.

Il y oppose les « Exercices spirituels ».

Il vint, en effet, à son aide quand il jugea l'heure propice, d'une façon tout à fait merveilleuse, par la célébration du Concile de Trente. En outre, pour la consolation de l'Eglise, il suscita ces magnifiques modèles de toutes les vertus, un Charles Borromée, un Gaétan de Thiène, un Antoine Zaccaria, un Philippe de Néri, une Thérèse et autres, qui devaient, par leur propre vie, attester la pérennité de la sainteté dans l'Eglise catholique et réprimer, par leurs paroles, leurs écrits et leurs exemples, l'impiété et la corruption des mœurs si répandues.

Leur œuvre à tous fut considérable et très utile, mais il fallait aller jusqu'à l'origine cachée de ces maux et l'enrayer dans ses profondes racines : ce fut la tâche à laquelle, avant tout, la divine Providence semble avoir destiné Ignace.

Son tempérament semblait admirablement fait aussi bien pour le commandement que pour l'obéissance. Dès l'enfance, il le fortifia par la discipline militaire. Avec cette trempe d'âme, fruit de la nature et de l'éducation, dès que, éclairé par la lumière d'en haut, il comprit qu'il était appelé à promouvoir la gloire de Dieu par le salut des âmes, merveilleux fut l'impétueux élan avec lequel il gagna le camp du Roi des cieux.

Voulant préluder, selon l'usage, à l'entrée dans cette nouvelle milice, il veilla toute la nuit sous les armes, devant l'autel de la Vierge. Peu après, dans

la retraite de Manrèse, il apprit de la Mère de Dieu elle-même comment il devait combattre les combats du Seigneur. Ce fut comme de ses mains qu'il reçut ce code si parfait — c'est le nom qu'en toute vérité nous pouvons lui donner — dont tout soldat de Jésus-Christ doit se servir. Nous voulons parler des *Exercices spirituels*, qui, selon la tradition, furent donnés du ciel à Ignace. Non qu'il ne faille estimer les autres exercices de ce genre, en usage ailleurs, mais en ceux qui sont organisés selon la méthode ignatienne tout est disposé avec tant de sagesse, tout est en si étroite coordination que, si l'on n'oppose point de résistance à la grâce divine, ils renouvellent l'homme jusque dans son fond et le rendent pleinement soumis à la divine autorité.

S'étant ainsi préparé lui-même à l'action, Ignace, de la même manière, prit soin de former ses compagnons, désireux que, par leur obéissance à Dieu et au Vicaire de Dieu, le souverain Pontife, ils servissent d'exemple et fissent resplendir cette vertu comme la note caractéristique de leur Société. Il décida que les siens prendraient l'habitude d'user surtout de ces *Exercices* pour alimenter la ferveur de l'esprit, et les munit pour tous les temps de cet instrument qui leur servirait à ramener à l'Eglise les volontés hostiles des hommes et à les replacer complètement sous le pouvoir du Christ.

Succès de sa mission.

L'histoire l'atteste, en effet, et les ennemis de l'Eglise eux-mêmes en tombent d'accord, l'univers catholique, défendu fort opportunément par le secours d'Ignace, se reprit vite à respirer. Il n'est point aisé de rappeler les nombreuses et grandes œuvres de toutes sortes que la Compagnie de Jésus, sous l'inspiration et la direction de saint Ignace, accomplit pour la gloire de Dieu.

On voit ces infatigables compagnons rabattre victorieusement la résistance des hérétiques, travailler partout à la correction des mœurs et [illegible], conduire un nombre considérable d'âmes jusqu'au sommet de la perfection chrétienne. Ils s'appliquent nombreux à former la jeunesse à la piété et à lui donner l'instruction, avec l'espoir de préparer des générations vraiment chrétiennes. En même temps, la conversion des infidèles [illegible] travaux insignes, par où le règne de Jésus-Christ reçoit de nouveaux accroissements.

De nos jours également l'autorité est méconnue.

Très volontiers nous touchons ces points dans notre lettre. Ils sont une preuve de la divine bonté à l'égard de l'Eglise, mais aussi cela apparaît d'une grande opportunité pour cette époque malheureuse où nous avons été élevé sur le Siège apostolique. Si les maux dont souffre aujourd'hui le genre humain sont ramenés à leur plus lointaine origine, il faudra bien dire qu'ils proviennent tous de cette défection envers l'autorité de l'Eglise qu'introduisent les novateurs. Après s'être développée beaucoup au XVIIIe siècle, dans cette perturbation universelle où, avec tant d'arrogance, furent affirmés les « droits de l'homme », elle est poussée maintenant à ses dernières conséquences. Nous voyons exalté outre mesure le pouvoir de la raison humaine : tout ce qui dépasse les forces et la mesure de l'homme, ou n'apparaît pas contenu dans le domaine de la nature, est rejeté et méprisé.

Les droits même trois fois saints de Dieu, soit en particulier, soit socialement, sont tenus pour rien.

Aussi, Dieu exclu, Dieu unique principe et source de tout pouvoir, il suit nécessairement qu'il n'y a plus aucun pouvoir humain dont l'autorité passe pour inviolable.

Le mépris pour la divine autorité de l'Eglise entraîne bien vite l'ébranlement et la chute de l'autorité civile, puisque, avec l'accroissement d'audace et de folie des passions, toutes les lois de la communauté humaine sont impunément perverties.

Nécessité d'un retour à l'obéissance.

Or, à cette situation si affreuse et si désespérée de la société humaine, on ne peut — et la nécessité en est sentie par tous les gens de bien — apporter un remède opportun si on ne rétablit partout la soumission à l'égard de Dieu et l'obéissance à sa volonté. Dans les innombrables vicissitudes des temps et des événements, le premier et le principal devoir pour les hommes reste celui de la soumission et de l'obéissance au souverain créateur, conservateur et arbitre de toutes choses. Chaque fois que ce devoir est oublié, il y faut un prompt retour si l'on veut rétablir dans ses fondements l'ordre troublé et se délivrer de la rangée de toutes les misères dont on est accablé.

Là, d'ailleurs, est contenu tout l'ensemble de la vie chrétienne. C'est ce que veut clairement dire l'apôtre Paul quand il résume la vie même du divin Réparateur des hommes en ce peu de mots admirables : *Il s'est humilié, devenu obéissant jusqu'à la mort et à la mort de la croix. Comme par la désobéissance d'un seul homme beaucoup ont été constitués pécheurs, ainsi par l'obéissance d'un seul beaucoup seront constitués justes. Phil.* II, 8 *et Rom.* v, 19.

Comment les « Exercices spirituels » peuvent y aider.

A ce retour des hommes vers l'obéissance, les *Exercices spirituels* aident merveilleusement, car, surtout s'ils sont faits selon la méthode ignatienne, ils invitent d'une façon très assurée au parfait acquiescement à la loi divine, appuyé sur les éternels principes de la nature et de la foi. C'est pourquoi, souhaitant que leur usage s'étende plus largement tous les jours, Nous-même, suivant l'exemple d'un grand nombre de nos prédécesseurs, non seulement par Notre Constitution apostolique *Summorum Pontificum* nous les avons de nouveau recommandés aux fidèles, mais encore Nous avons déclaré saint Ignace de Loyola patron céleste de tous les Exercices spirituels. Bien qu'en effet, Nous l'avons déjà dit, il ne manque pas d'autres méthodes de faire les Exercices, il est certain cependant que celle d'Ignace y excelle et que, surtout à cause de l'espoir plus assuré qu'elle donne d'avantages solides et durables, elle est l'objet d'une plus large approbation du Siège apostolique. Cet instrument de sainteté, si la plupart des fidèles l'emploient avec diligence, nous donne la confiance que, bientôt, la passion d'une liberté intempérante refrénée et la notion comme l'accomplissement du devoir rétablis, la société humaine pourra enfin jouir du bienfait de la paix.

SAINT FRANÇOIS XAVIER

Source pour l'Église d' « accroissement extérieur ».

Ce qui vient d'être rappelé concerne proprement l'intérêt intime et domestique du Christianisme. C'est l'accroissement extérieur que visent Nos brèves indications sur François Xavier, bien qu'elles aient avec la méthode ignatienne que Nous venons de [illegible] le rapport le plus étroit. Xavier était tout adonné aux vanités de la gloire humaine quand Ignace le rencontra. Par sa discipline il le transforma [illegible] d'en faire très vite pour l'Extrême-Orient [illegible] héraut de l'Evangile et par [illegible]

A l'école des « Exercices spirituels ».

Cette merveilleuse transformation doit très justement être attribuée à la vertu des Exercices. Si, plus d'une fois, il a parcouru d'immenses étendues sur terre et sur mer ; si, le premier, il a porté le nom du Christ au Japon, qu'on appellerait avec raison l'île des martyrs ; s'il a affronté de grands périls et accompli d'incroyables travaux ; s'il a plongé dans l'eau sacrée du baptême des multitudes innombrables ; si, en outre, il a accompli des prodiges infinis en tout genre, c'est au père de son âme, comme il l'appelait, à Ignace, qu'après Dieu François dans ses lettres s'en reconnaissait redevable, Ignace qui, dans la retraite spirituelle des *Exercices*, l'avait imbu à fond de la connaissance et de l'amour du Christ.

L'apôtre de l'Extrême-Orient.

Il nous faut exalter ici la bonté et la sagesse de la divine Providence. Au moment où l'Eglise était violemment angoissée à l'intérieur et à l'extérieur et subissait d'énormes pertes parmi les peuples, elle lui a donné, par le seul moyen des Exercices, un double soutien de très grande opportunité, celui qui restaurerait la discipline domestique et celui qui, amenant à la foi du Christ les nations étrangères, réparerait les pertes mêmes de l'Eglise.

Le premier, après un long intervalle, il parut renouveler l'exemple des Apôtres, car dans les nombreuses nations barbares qu'il avait cultivées avec beaucoup de fatigues et, par ses admirables vertus, excitées à la piété, il établit le Christianisme d'une façon éclatante et ouvrit à nos missionnaires de vastes régions jusqu'alors fermées à toute intervention chrétienne. Xavier, comme il convenait, laissa l'héritage de son esprit d'abord à ses compagnons, et nous savons qu'ils n'ont jamais jusqu'ici dégénéré de sa vertu et ont toujours soigneusement cultivé cet héritage; mais le souvenir de François Xavier a été pour les autres hérauts de l'Evangile aussi une incessante exhortation, si bien que, par un solennel décret de ce Siège Apostolique, il a été proclamé patron de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

Modèle offert aux Missionnaires de notre temps.

Notre époque a encore, avec celle de Xavier, cette ressemblance que la foi des aïeux, repoussée avec superbe et dédain par beaucoup de nos contemporains, paraît vouloir aussi émigrer chez les autres nations, qui l'appellent avec ardeur. Les lettres des missionnaires nous font souvent connaître comment, dans les régions reculées de l'Afrique et de l'Asie, la moisson évangélique est déjà blanchissante qui réparera les pertes subies par l'Eglise en Europe.

En outre, plus activement qu'autrefois, les fidèles s'intéressent à favoriser la propagation de l'Evangile. Ce zèle, suscité certainement par la grâce divine, Nous souhaitons vivement le voir partout s'enflammer à l'exemple et par le patronage de Xavier, pour que, répondant aux supplications, le Seigneur envoie des ouvriers à la moisson et que tout bon chrétien les aide de ses prières et ne leur refuse pas ses ressources.

Puisse la Compagnie de Jésus se développer.

En conséquence, chers fils, qui appartenez à la Compagnie de Jésus, Nous vous exhortons tous, en rappelant le souvenir solennel de votre Fondateur et de votre frère aîné, à continuer, par de nouveaux services rendus à l'Eglise, de développer sans cesse, à leur exemple, votre Institut, à plusieurs reprises excellemment loué par le Saint-Siège.

Par un profit toujours plus grand tiré des « Exercices ».

Nous désirons que vous retiriez surtout un double fruit de cette solennité. D'abord de vous efforcer de tirer profit chaque jour davantage des *Exercices spirituels* pour votre utilité propre et celle d'autrui. Nous savons que, sur ce sujet, vous avez commencé, très heureusement, au profit des ouvriers, à travailler avec une application particulière. Il est souhaitable que vous travailliez avec le même succès pour les autres classes de la société.

Par plus de zèle encore dans les Missions.

L'autre point concerne la diffusion des missions catholiques. Nous n'ignorons pas votre diligence en cette matière et votre activité tout à fait remarquable, car nous savons qu'il y en a deux mille parmi vous qui, distribués dans quarante missions environ, vivent parmi les infidèles. Cependant nous prions Dieu instamment qu'il aiguise en vous toujours davantage et développe ce zèle éclatant.

Pour que tout cela tourne à la plus grande gloire de Dieu, au profit de la Sainte Eglise, au salut des âmes, comme gage des divins bienfaits et témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons la bénédiction apostolique, à vous, cher fils, et à tous ceux qui, sous votre généralat, appartiennent à la Compagnie de Jésus.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 décembre, en la fête de saint François Xavier, en l'an 1922, premier de notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

[Traduction de la *Revue d'Ascétique et de Mystique*, retouchée par la *Foi catholique*.]

LES MÉFAITS DE L'ÉTATISME

L'expérience de la Flotte d'État

DISCOURS DE M. LE COUR GRANDMAISON (1)

Dans les jugements que nous avons à porter sur les théories ou sur les œuvres des hommes, l'Evangile nous recommande la patience : en ce bas monde, l'ivraie se mêle toujours au bon grain, et c'est seulement quand la moisson est mûre que le père de famille peut utilement séparer l'un de l'autre. C'est aux fruits, et non à sa parure de printemps, qu'il convient de juger l'arbre.

La sagesse humaine, de son côté, nous donne le même conseil, en nous rappelant que l'expérience est le critérium de toute vérité : qu'il s'agisse de juger une semence, une machine ou un système social, le moyen le plus sûr, c'est d'examiner les résultats et de se prononcer *a posteriori*.

L'œuvre de reconstruction de la France.

Cette question de méthode a pour nous tous une importance très grande, car, dans tous les domaines et plus particulièrement dans celui qui est le vôtre, nous avons une œuvre de reconstruction, d'ensemencement, à accomplir.

(1) Prononcé par le député de la Loire-Inférieure à la réunion de clôture du Congrès des Jurisconsultes catholiques tenu à Lille du 7 au 9 octobre 1922, et publié par la *Revue catholique des Institutions et du Droit*, nov.-déc. 1922 (dont l'apparition a été très retardée par la longue grève des imprimeurs lyonnais).

Le monde entier sort de la guerre bouleversé politiquement, économiquement, socialement, moralement ; il cherche anxieusement sa voie, mais semble surtout attendre qu'un guide la lui ouvre et l'y appelle.

Ce rôle de guide des nations, ce rôle d'apôtre du monde, n'est-ce pas justement celui que les décrets providentiels semblent avoir réservé à notre patrie, à la France, fille aînée de l'Eglise, — et bien des signes ne semblent-ils pas annoncer que les temps sont proches où s'accomplira la deuxième partie de la prophétie du saint Pontife Pie X, prédisant, après le châtiment de ses fautes, le retour de la France à sa vocation divine ?

Quelles semences allons-nous confier à ce sol profondément labouré et fécondé du sang de tant de martyrs pour que les moissons de demain soient belles ?

Voilà la première question qui se pose aux hommes de notre génération. Ah ! sans doute, Messieurs, tous ici nous sommes d'accord pour affirmer, pour proclamer que le Christ doit rester la pierre angulaire, que de Lui seul nous attendons la fécondité de notre œuvre, et que c'est dans l'Evangile que nous voulons chercher les principes de notre action. Mais, si l'Evangile fournit ces principes, il ne définit pas les conditions, variables dans le temps et dans l'espace, de notre activité politique, économique et sociale : c'est à nous de les découvrir, de les choisir. Notre bonne volonté importe seule, nous le reconnaissons ; mais a-t-elle le droit de se dire entière si notre intelligence, notre jugement et notre raison ne sont pas loyalement employés à étudier les règles de notre travail et à en préparer l'application, comme si le succès ne dépendait que de nos efforts ? S'il nous interdit la présomption et la sollicitude excessive, l'Evangile ne nous recommande-t-il pas d'imiter le soin avec lequel les « enfants du siècle » préparent le succès de leurs entreprises ?

Les expériences « a posteriori » en indiqueront la meilleure méthode.

C'est dire, Messieurs, que nous ne devons pas agir au hasard, que notre premier devoir, c'est de choisir un plan, un système, une doctrine. Comment choisir ? Dans les jugements *a posteriori*.

La Providence semble d'ailleurs avoir voulu nous faciliter singulièrement ce choix en multipliant autour de nous, parmi tous les systèmes qui s'offrent à nous, les expériences *a posteriori* dont je rappelais il y a un instant les avantages.

Il n'en a pas toujours été de même. Lorsque, par exemple, les hommes du XVIIIe siècle ont voulu faire disparaître les abus qu'ils constataient et réformer la société, tout les portait vers la méthode *a priori* qu'ils ont employée : faute peut-être d'éléments d'observation assez visibles, c'est au raisonnement abstrait qu'ils ont demandé le plan de l'édifice qu'ils voulaient bâtir, et ils ont délibérément écarté les données de l'expérience, comme consacrant le triomphe de la routine, du préjugé et de l'injustice.

Grâce à eux, les tentatives se sont multipliées ; nous sommes en mesure de voir où aboutit l'application de toutes les théories pour lesquelles se sont passionnées depuis deux siècles les générations qui nous ont précédés, nous avons vu mûrir les conséquences lointaines des doctrines du XVIIIe siècle et de la Révolution française.

De la grande idée de cette époque, qui est la négation du dogme du péché originel, nous avons vu peu à peu, mais logiquement et fatalement, sortir :

Dans l'ordre international, le retour aux guerres de peuples et à ces invasions renouvelées des temps barbares que la France, pour ne parler que d'elle, a connues cinq fois en cinq quarts de siècle ;

Dans l'ordre social, cette impuissance à rétablir un équilibre stable, à donner aux travailleurs une place définitive, et à transformer en bonheur l'incroyable progrès matériel accompli depuis cent ans ;

Dans l'ordre de la famille enfin, par les entraves à la liberté paternelle et par les attaques contre la famille, le fléau de la dépopulation.

Depuis que les disciples de Rousseau ont renversé toutes les barrières, toutes les théories ont été appliquées, beaucoup avec enthousiasme, quelques-unes avec une ferveur quasi religieuse, et il n'est pas jusqu'aux plus folles utopies de l'anarchie ou du communisme qui n'aient trouvé, comme en Russie, un champ d'expérience ou de démonstration.

Nous sommes donc en mesure de juger les systèmes à leur résultat.

Il est intéressant de constater que le fruit constant de ces expériences, c'est un retour, encore timide et souvent inconscient, à certaines idées dont nos devanciers avaient acclamé ou déploré le déclin, jugé par eux définitif : je pourrais citer le progrès des notions d'autorité, de hiérarchie, d'association, de famille. Sur presque tous les points, la génération actuelle justifie le mot profond d'un de ses plus fiers représentants, Ernest Psichari, et tend à reprendre, contre ses pères, le parti de ses aïeux. Durement instruite à son tour, elle revient aux enseignements qu'un long passé avait inculqués à la race.

Mais notre époque n'est pas, du moins en ce qui concerne la masse, très ouverte aux idées générales : le développement du matérialisme et de la demi-science a donné parmi nous une place de choix aux techniciens, aux spécialistes, obstinément penchés sur l'étroit métier de leur tâche personnelle. Pour les instruire, pour faire pénétrer en eux les leçons de la grande expérience du XIXe siècle, il faut leur en montrer les répercussions dans leur domaine propre, leur faire toucher du doigt les conséquences matérielles, qui les intéressent, d'une idée dont l'étude abstraite leur semblerait une spéculation sans portée pratique.

C'est cette œuvre si nécessaire, si objective, que s'est proposé votre Congrès quand il a pris pour sujet de ses travaux l'étatisme pendant et après la guerre, et abordé l'examen des diverses applications faites, à la faveur de circonstances exceptionnelles, de ces systèmes que les écoles socialistes représentent comme seules capables de donner à l'humanité le bonheur immédiat et complet.

De toutes ces expériences, aucune n'a été tentée sur une échelle aussi grande que celle qui concerne la Marine marchande : en la retraçant à grands traits, nous résumerons l'ensemble des observations que vous avez pu faire au cours des précédentes séances.

La Flotte d'État. — Ses origines.

Les circonstances de la Grande Guerre.

Deux éléments bien distincts ont contribué à la naissance de la flotte d'Etat :

Le premier, ce sont *les circonstances*.

La guerre, en se prolongeant, avait infligé le démenti le plus insolent à toutes les prévisions des économistes et même des militaires : c'est en 1913 que le général Mordacq se faisait traiter de romancier parce qu'il assignait six mois comme limite extrême à la durée d'un conflit européen — l'immense majorité des auteurs admettaient qu'en trois mois, au grand maximum, les ressources financières et économiques seraient épuisées, et que les hostilités cesseraient nécessairement faute de moyens.

Dès 1915 il fut visible, au contraire, que la guerre

serait longue ; elle entraînait, pour le ravitaillement des populations civiles, des armées chaque jour plus nombreuses, pour les fabrications de guerre et pour les expéditions extérieures, des besoins croissants, auxquels les flottes marchandes des Alliés et des neutres eurent bientôt de la peine à subvenir.

Lorsque le développement de la guerre sous-marine commença à creuser des vides dans ces flottes, la disproportion s'accrut brusquement entre les besoins et les moyens, — et le problème du tonnage devint, pour les Alliés, une question de vie ou de mort.

On eut d'abord, comme il était naturel, l'idée de chercher à mieux utiliser les ressources existantes, en centralisant la direction des flottes commerciales, en répartissant le tonnage au prorata des nécessités, en établissant des ordres d'urgence, et ainsi naquit le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'armement.

Un décret du *29 février 1916* créa le Comité des Transports maritimes, avec mission « *de centraliser tous les renseignements* relatifs aux transports et aux frets, de suivre et contrôler les exportations et frets de retour ».

Le Comité estima que, en raison des facilités de contrôle que donne chez nous le rôle d'équipage, le résultat demandé par les Anglais à un système de licences pouvait être obtenu par des règles plus simples, qui furent fixées par le décret du *5 avril 1916 :* Tous les navires français ne pouvaient plus travailler que pour l'approvisionnement de la France.

Pour faire face à l'aggravation de la crise qu'entraîna l'offensive sous-marine de 1917, on donna, par décret du *17 juillet 1917*, au sous-secrétaire d'Etat aux Transports maritimes « le pouvoir d'exercer, par tous les moyens qu'il juge utile, un *contrôle* sur le *taux* des frets et l'*utilisation* de la flotte commerciale ».

Un nouveau décret (*29 septembre 1917*) précisa que le sous-secrétaire d'Etat déterminerait « *l'itinéraire* que devra suivre le navire, la *nature du chargement* et le taux des *frets applicables* ».

C'était en somme la réquisition de la faculté de transport, sans la réquisition de l'outil. L'initiative des mouvements de navires restait aux mains des armateurs avec faculté pour le sous-secrétaire d'Etat de modifier les itinéraires.

M. Lémery, successeur de M. de Monzie, jugea nécessaire d'aller plus loin : *un décret du 22 décembre 1917* plaça tous les navires de la flotte commerciale sous les ordres directs de l'Etat.

M. Lémery entendait ainsi remplacer les demandes de licence par des ordres préalables, mais il laissait aux armateurs la direction complète des mouvements dans la limite des ordres donnés, et la maîtrise absolue des opérations commerciales.

Des systèmes analogues avaient été institués, en 1916 et 1917, et sous la pression des mêmes causes, en Angleterre et en Italie : il est permis de penser que l'organisation achevée par M. Lémery répondait suffisamment à la situation créée par les circonstances, d'autant plus qu'à la fin de 1917 l'offensive sous-marine allemande a définitivement échoué et que l'horizon s'éclaircit.

La volonté des théoriciens de la « nationalisation ».

Mais cette organisation ne répondait que très imparfaitement aux conceptions socialistes sur la « nationalisation industrialisée » des grandes entreprises, et c'est ici qu'intervient le second facteur de la création de la flotte d'Etat, la volonté délibérée des hommes.

Dès le *23 mai 1916*, M. Bouisson et ses collègues du groupe socialiste à la Chambre déposaient une « *proposition de résolution* » tendant à réquisitionner pour toute la durée de la guerre la totalité de la flotte marchande française.

L'exposé des motifs est très bref : il s'agit, d'une part, de coordonner et d'unifier les efforts des entreprises pour accroître le rendement ; d'autre part, de faire participer l'État aux bénéfices — affirmés scandaleux — que réalisent les armateurs.

Meilleur rendement et bénéfice pécuniaire, vous reconnaissez au passage les arguments classiques des théoriciens de la nationalisation. Ils n'eurent, au début, aucun succès : la Commission du budget estima que la réquisition générale de la flotte marchande exposerait le Trésor à un aléa considérable (rapport Ajam, 7. 7. 16), et la question paraissait enterrée quand, en janvier 1918, M. Bouisson remplaça M. Lémery comme haut commissaire aux Transports maritimes.

Le 10 février 1918, une loi prononçait la réquisition générale, et un décret du 15 réglait les détails d'exécution : M. Bouisson avait mené les choses avec une vigueur qui faisait dire au rapporteur, M. Bergeon (p. 52) : « La réquisition de notre flotte commerciale a été improvisée, au lieu d'être préparée par une étude approfondie. »

L'échec de la Flotte d'État.

L'État ne sut pas exploiter les navires existants.

En prenant ainsi la direction suprême de toute notre marine marchande, l'Etat — ou plutôt le haut commissaire — assumait une triple tâche :

a) Exploiter les navires existants ;

b) Remplacer les pertes résultant de la guerre ;

c) Reconstituer notre marine marchande en vue du rôle qui lui incombait à la paix.

Nous examinerons brièvement la façon dont il s'est acquitté de cette triple fonction.

La réquisition donne à l'État la mainmise sur le navire, mais elle ne comporte pas par elle-même le droit de contraindre l'armateur à gérer le navire réquisitionné ; d'autre part, M. Bouisson ne pouvait attendre, pour appliquer ses théories, d'avoir organisé de toutes pièces les énormes services que nécessite une aussi vaste entreprise d'armement : il résolut la difficulté en *réquisitionnant pour ainsi dire toute l'organisation de l'armement français* au moyen d'un texte dit « contrat de gérance », aux termes duquel (art. 1er) :

« Le gérant s'engage à exploiter, pour le compte de l'État, et sous la direction du commissaire aux Transports maritimes, les navires qui lui sont confiés en gérance dans la limite raisonnable qui correspond à ses moyens d'action. A cet effet, il met à la disposition du Gouvernement français son organisation technique et commerciale, qu'il s'engage à compléter en tant que de besoin. »

Voilà le principe : la marine marchande française est bien tout entière dans les mains de l'Etat.

On aperçoit immédiatement quelles difficultés présentent la coordination et la direction simultanée de toutes ces entreprises diverses, complexes, dans lesquelles on vient de fausser le rouage essentiel, celui qui donne l'impulsion, en réduisant les chefs au simple rôle de transmetteurs d'ordres.

En vain recourt-on, n'ayant voulu ni prévoir ni organiser, à l'arme traditionnelle des pouvoirs impuissants : le contrôle non pas de l'exécution des ordres donnés — puisqu'il n'y en a pas, — mais du fonctionnement du système.

Limité, pour la métropole, à quatre contrôleurs volants, le contrôle se borne à de rares visites dans chaque centre : ces délégués constatent, *a posteriori*, certaines erreurs, certains vices de fonctionnement,

ils les signalent... mais n'ont ni compétence ni autorité pour les faire disparaître.

Aussi les résultats sont-ils immédiatement déplorables : pour vous donner une idée de la façon dont les choses se passent, sans allonger outre mesure cet exposé, je me bornerai à vous citer un exemple.

« Le *Lieutenant-Jean-Laurent* est inscrit en chargement en douane à Marseille le 7 mars 1918. Son chargement commence le 9 ; le 11 le navire est réquisitionné ; le 13, ordre de décharger la marchandise à bord.

» Le 20, reprise du chargement. Le navire quitte enfin le port le 11 avril, ayant mis trente-quatre jours à charger une cargaison de 3 695 tonnes en lourd, ce qui représente une moyenne de chargement de 120 tonnes par jour. Il a perdu ainsi plus de vingt jours, soit, à 22 000 francs de frais par jour, une dépense improductive de 440 000 francs.

» Parti le 11, il arrive le 24 à Salonique, où il reste dix-huit jours, ce qui représente une moyenne de déchargement de 200 tonnes par jour environ. Reparti le 12 mai, après avoir chargé 700 tonnes de minerai comme lest, il rentre à son port de départ le 20 du même mois.

» Avant d'effectuer son deuxième voyage, il reste à quai du 27 mai au 14 juin, soit dix-neuf jours, à attendre sa nouvelle destination... » (1)

Comment s'étonner de faits semblables, lorsqu'on sait qu'à Oran, par exemple, le directeur du transit est un avocat de Paris, et celui d'un de nos grands ports, un officier de cavalerie de réserve ?

M. Bergeon, dès la fin de 1918, concluait dans son rapport que, dans ces conditions, « on obtient comme utilisation du tonnage le minimum, alors qu'il serait nécessaire d'obtenir le maximum pour remédier à sa pénurie ».

Pour résumer, le rapporteur de la Commission de la marine marchande estimait que « le déficit, *pendant les six premiers mois* de l'administration du Commissariat, sur le tonnage dont nous disposions précédemment, a dépassé 2 500 000 tonnes ». Aussi nocif que trois mois intense de guerre sous-marine a été le système étatiste en six mois. Voilà l'accroissement de rendement annoncé par le manifeste du parti socialiste.

Dans la suite, la situation ne fait que s'aggraver : les rapports d'escale, qui devraient permettre le relevé des frets à encaisser, des dépenses engagées pour réparations, tous les éléments de la comptabilité commerciale, ces rapports « ne parviennent jamais régulièrement, arrivent presque toujours incomplets; de plus, un certain nombre de capitaines et d'agents ne se donnent pas la peine d'en expédier ».

Devant l'impossibilité de se rendre compte de la situation, on décide, à la fin de 1919, de faire la part du feu et d'ouvrir, à partir du 1er janvier 1920, un nouveau compte dit de la *Flotte en gérance*, pour « trancher avec le passé et pouvoir instaurer des procédés commerciaux de gestion ».

En principe, rien de mieux — on est en paix, — l'expérience coûteuse des deux années passées va servir, l'industrie des Transports maritimes traverse une ère de prospérité exceptionnelle : les conditions sont donc particulièrement favorables aux succès de l'expérience étatiste. On va donc pouvoir administrer la preuve éclatante de la supériorité du système étatiste. Le compte *Flotte en gérance* est, théoriquement, ouvert à partir du *1er janvier 1920*.

L'organisme chargé de centraliser les renseignements relatifs à cette flotte n'est créé que par arrêté du *8 mars 1920*. Le personnel squelettique affecté à ces services n'entre en fonctions que du *20 au 25 avril*.

Le bureau des résultats d'exploitation, chargé de fournir à la fois les résultats provisoires des voyages (comptabilité commerciale) et les comptes définitifs (comptabilité administrative), ne comprend d'abord que 2 personnes, 3 à partir du 1er juin, 5 du 1er juillet au 1er février 1921, *pour 850 navires*. Inutile de dire que ces malheureux employés sont immédiatement et définitivement débordés.

Aussi, le 29 septembre 1920, le directeur du contrôle constate-t-il que les « méthodes d'exploitation actuelles aboutissent à une gestion des plus pitoyables, pour ne pas dire des plus scandaleuses ». (Rapport au sous-secrétaire d'Etat.)

Voilà le verdict de l'expérience, il semble qu'on n'en puisse pas imaginer de plus clair.

Cela n'empêche pas le sous-secrétaire d'Etat d'accuser, à la fin de 1919, un bénéfice net de 109 millions, pour quinze mois d'exploitation ; étant donné que le fonds de roulement mis à la disposition des Transports maritimes était de 350 millions, le résultat financier serait très convenable.

Il ne résiste malheureusement pas à l'examen qui a été entrepris, d'une part par M. M. Bloch, procureur général près de la Cour des Comptes, président du Comité supérieur d'enquête, d'autre part par M. Morinaud, rapporteur de la Commission de la marine marchande, qui donne, en 30 pages de son substantiel travail, tous les détails de cet examen.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est que les statistiques des mouvements qui avaient été établies avec soin avant l'arrivée de M. Bouisson, ont été minutieusement non pas égarées, mais détruites, de sorte que toute comparaison, tout contrôle, sont impossibles.

On remarque ensuite que le bilan fourni par le sous-secrétaire d'Etat « ne ressemble en rien au bilan d'une exploitation commerciale. Il ne résulte pas des écritures, mais a été établi à l'aide de procédés évaluatifs en ce qui concerne notamment les restes à recouvrer sur les frets et les dépenses à régulariser. On n'y voit figurer ni compte d'établissement, ni amortissement, sauf pour une très faible partie des navires appartenant à l'Etat, ni provision pour faire face aux dépenses de réparations ». (Bloch, p. 153.)

Le bénéfice n'est donc qu'apparent, et l'établissement de la situation véritable fera ressortir un déficit considérable.

M. Morinaud évalue ce déficit à 243 millions pour la période qui s'étend jusqu'à l'ouverture du compte *Flotte en gérance* (1er janvier 1920), c'est-à-dire où tous les armateurs, même improvisés, ont fait des bénéfices — pour celui-ci, le déficit au 1er mars 1921 serait de 44 millions.

Le déficit d'exploitation serait donc de 287 millions... Mais, ajoute M. Morinaud, il est presque certain que des dépenses engagées ne figurent pas à compte — et les seules choses qu'on puisse affirmer, c'est :

1° Qu'il y a un gros déficit ;

2° Que le service des Transports maritimes ne sait pas où il en est, et exploite à l'aventure, sans pouvoir dire s'il est en bénéfice ou en perte.

En mars 1921, le sous-secrétaire d'Etat, M. Rio, déclare au Sénat : « La Flotte d'Etat coûte à la France 1 million par jour. »

Voilà les bénéfices financiers que la gestion étatiste a assurés à la collectivité.

L'État fut impuissant à reconstituer notre marine marchande.

L'exploitation, nous l'avons vu, n'était qu'une des faces du problème qui se posait au chef de la Marine d'État. Il devait aussi — et c'était peut-être,

(1) Extrait du rapport de M. Bergeon, député, au nom de la Commission de la Marine marchande, p. 111.

en vue de l'avenir, le côté le plus important de sa tâche — combler les vides que la guerre sous-marine creusait dans les rangs de notre marine marchande, et mettre, par une active politique d'achats et de constructions neuves, notre flotte commerciale à même de jouer son rôle pendant les hostilités et au retour de la paix.

M. Bouisson a affirmé, à maintes reprises, qu'il comprenait l'importance de cette tâche, et le 28 décembre 1918 il annonçait à la Chambre que ses plans donneraient en 1924 au pays une flotte commerciale de 6 millions de tonnes, dont les deux tiers absolument neufs, — alors qu'en 1914 nous avions seulement 2 500 000 tonnes.

Que reste-t-il de ces promesses?

Nous ne suivrons pas l'administration de la Flotte d'Etat dans le détail de ses achats ou de ses commandes aux divers chantiers de construction. Il n'est que juste de mentionner les difficultés, parfois considérables, auxquelles elle s'est heurtée : du fait de l'état de guerre nos arsenaux travaillaient pour les armées, françaises et alliées, les chantiers privés consacraient aux fournitures de guerre la plupart des ressources en hommes et en matériel dont ils disposaient ; enfin, les puissances étrangères, alliées ou neutres, se réservaient la quasi-totalité de la production de leurs chantiers et interdisaient en principe les ventes ou commandes de navires.

Quoi qu'il en soit, à trois reprises, des crédits furent votés au haut commissaire pour « achats et constructions » — leur total se monte à 850 millions.

Sur ces crédits, ont été commandés :

			Portée en tonnes.
Aux Etats-Unis :	133	navires..........	336 800 t.
Au Japon :	5	—	22 800 t.
En Angleterre :	1	—	
En France :	184	—	
Au total :	323	unités	

Le prix à payer, compte tenu des divers facteurs qui entrent dans sa détermination définitive, dépasse 1 500 millions, soit un dépassement de crédits de plus de 600 millions environ.

Mais, parmi ces 323 navires, figurent :

94 navires en bois d'une valeur moins que médiocre ;

5 chalands type *Le Parmentier*, qu'on affirma être inchavirables et insubmersibles, et qui devaient être les propotypes d'une longue série — estimés originairement à 24 millions, ces navires ont coûté 80 millions ; — or, ils ont tout juste pu effectuer la traversée des Etats-Unis en France et, inutilisables, ont dû être désarmés dès leur arrivée ;

30 cargos type *Gharb*, trop petits et de construction défectueuse ;

102 chalands en béton — 17 seulement ont été livrés ; ils se sont montrés inutilisables, au point que M. Rio, sous-secrétaire d'Etat, a dû demander la résiliation des marchés.

Restent donc : 323 — 231 = 92 unités, dont 24 remorqueurs. — C'est à cela que se réduit la tranche utilisable de la Flotte d'Etat.

La valeur, en octobre 1922, de l'ensemble de cette flotte constituée depuis moins de quatre ans, ne saurait donc guère dépasser 250 millions, soit une perte nette de 1 milliard 2 à 300 millions, sur le seul compte d'achats et de constructions neuves.

Pour souligner la portée de cette constatation, il faut rappeler qu'en 1919 les armateurs français demandaient à racheter la Flotte d'Etat, les transports maritimes traversant à cette époque une phase d'exceptionnelle activité, entraînant une élévation considérable du prix de la tonne de navire (quatre fois plus qu'en 1922), qui passait en ce moment par un maximum. En acceptant les offres qui lui étaient faites, l'Etat serait arrivé à réduire sa perte à un chiffre très faible et peut-être même à couvrir ses débours, tandis que les armateurs, exploitant dans de bonnes conditions, estiment qu'ils y auraient trouvé leur compte.

« Cela eût été simple et facile, écrit le secrétaire général du Comité des Armateurs (1), si la Flotte d'Etat n'avait été qu'un expédient de guerre ; mais aux yeux de son créateur, M. Bouisson, et de ses amis socialistes, elle revêtait le caractère d'un principe. Elle réalisait une première nationalisation partielle, et dès lors elle devenait intangible. Il a fallu, pour décider sa liquidation, que les résultats déficitaires de son exploitation fussent dénoncés à la tribune par un sous-secrétaire d'Etat courageux et soucieux de ses responsabilités. Quand le Parlement a appris de sa bouche que, en dehors de la perte résultant de son acquisition, la Flotte d'Etat coûtait à la France plus d'un million de francs par jour, il s'est décidé à la supprimer. »

Pour nous en tenir au seul bilan financier, cette expérience de trois ans se solde donc par un déficit net de 1 500 millions. Elle a eu des résultats moins faciles à chiffrer, mais aussi néfastes, en ce qui concerne la désorganisation des services — lignes importantes abandonnées et prises par nos rivaux — et les progrès de l'indiscipline. Peut-on s'en étonner quand l'on sait qu'un bras droit de M. Bouisson était M. Grunebaum Ballin, juif et cousin du puissant directeur de la Hambourg-Amerika-Linie — et qu'un des collaborateurs les plus influents était ce M. Mas qui, hier encore chef-adjoint du cabinet de M. Rio et représentant le Gouvernement au sein du Conseil d'administration des Messageries Maritimes, service pour lequel il touchait des tantièmes — était, en même temps, l'âme du mouvement de grève, dirigé à la fois contre le Gouvernement et les Compagnies?

Ce simple exemple, choisi au sommet, me dispense d'insister, mais suffit à vous indiquer que les hommes qui l'ont conduite ont eu une large part dans l'échec de cette vaste expérience.

La cause de cet échec : le mal socialiste.

Croyance à l'égale bonté originelle de tous les hommes

Il n'en faudrait pas conclure que seule l'application a été défectueuse et que le fiasco de la tentative laisse intact le principe de l'exploitation étatiste — que, conduite par des hommes prudents, honnêtes et compétents, et dans des circonstances normales, une entreprise de ce genre pourrait, devrait même réussir.

C'est là l'erreur dangereuse que commettent, de bonne foi, encore de nos jours, beaucoup d'esprits imprégnés des idées philosophiques du XVIIIe siècle : on fait, par hypothèse, abstraction du facteur humain, en imaginant des hommes abstraits, doués de toutes les qualités nécessaires, dépourvus d'appétits et d'instincts, on construit en l'air tout un mécanisme idéal ; on constate qu'il n'y a aucune raison pour que cela ne marche pas, et on passe à l'application, avec la foi enthousiaste et aveugle des jacobins de tous les temps, si bien analysés par Taine dans les *Origines* ; on ferme les yeux aux leçons de l'expérience ; on s'irrite contre les circonstances et contre les hommes, coupables de ne pas se plier aux exigences de la doctrine ; et les meneurs ont ensuite beau jeu pour exploiter les déceptions des disciples naïfs aux yeux desquels ils ont fait miroiter d'admirables perspectives.

(1) *Revue des Sciences politiques*, oct.-déc. 1921, p. 11.

Pour que les utopies socialistes — en particulier la « nationalisation » — soient réalisables, il faudrait que le postulat de Rousseau soit vrai, c'est-à-dire que les hommes naissent et demeurent tous *également parfaits ;* c'est sur ce dogme que reposent, en dernière analyse, toutes ces doctrines qui finissent par faire de l'État une sorte de divinité chargée de pourvoir à tous les besoins, et qui voient dans la fourmilière ou la ruche l'idéal de l'humanité.

Suppression de l'initiative personnelle.

En réalité, l'immense majorité des hommes — et c'est avec elle qu'il faut compter — ne se compose ni de héros ni de saints, mais d'êtres faibles, sensibles surtout à ce qui les touche personnellement, et l'art de gouverner consiste à rendre aussi rares que possible les conflits inévitables entre le devoir et l'intérêt de chacun.

L'observation la plus élémentaire nous montre qu'on travaille de bon cœur quand on travaille pour soi, — moins volontiers déjà pour un patron, et que, quand ce patron est cette collectivité anonyme qui s'appelle l'État, le sens du rendement et l'idée de responsabilité finissent par s'atténuer au point de disparaître.

Cela s'observe même dans les sphères élevées, où l'initiative, si nécessaire cependant, est rendue pratiquement impossible par toutes les entraves inséparables d'une organisation d'Etat.

Inséparables, dis-je, parce qu'en effet toutes les règles si compliquées de la comptabilité publique n'ont au fond qu'un but : mettre ceux qui détiennent le pouvoir et manient les fonds à l'abri de la tentation même de préférer leur intérêt particulier à l'intérêt général.

Dans une entreprise d'Etat, l'intérêt particulier doit disparaître. Or, c'est précisément l'intérêt particulier qui est le ressort de toutes les entreprises privées — et il suffit de comparer la quiétude du fonctionnaire aux incessantes préoccupations d'un homme d'affaires pour comprendre que, seuls, la jouissance du commandement et l'espoir de bénéfices proportionnés aux risques courus peuvent déterminer des hommes à porter, nuit et jour, l'écrasant fardeau d'une entreprise industrielle et commerciale.

Il est dans la nature du commerce et de l'industrie d'être lucratifs, tandis qu'au contraire les fonctions de l'Etat réclament le désintéressement ; le mépris de l'argent et des avantages personnels a toujours été la première qualité requise du juge et du soldat, qui sont le type des serviteurs de l'Etat.

Le langage courant ne s'y trompe pas. Dites de quelqu'un : Il s'est enrichi — vous faites son éloge s'il s'agit d'un homme d'affaires, et vous le déconsidérez si c'est un fonctionnaire. L'opinion publique juge même sévèrement ceux qui, ayant quitté des fonctions publiques, tirent avantage de la notoriété qu'ils ont pu y acquérir.

Dans sa besogne journalière, l'homme a besoin d'un idéal, — gagner de l'argent, c'est un idéal, servir c'en est un autre ; on peut choisir, mais entre les deux il n'y a pas de commune mesure de la nature humaine.

Or, tous les systèmes socialistes, fidèles à leur commune origine, asservissent l'individu à l'Etat, et méconnaissent absolument les ressorts les plus importants, les aspirations les plus légitimes de la nature humaine. Ils suppriment les raisons — égoïstes ou nobles — du travail et du dévouement.

C'est pourquoi, sans méconnaître la part des causes secondes — fautes des hommes, erreur des méthodes, rigidité excessive des règles administratives — dans l'échec de l'expérience de la Flotte d'Etat, c'est à une erreur de principe que nous n'hésitons pas à attribuer cet échec lamentable.

Et c'est ce qui nous explique que, répétées par d'autres hommes, dans d'autres domaines ou dans d'autres pays, les mêmes tentatives aient toujours abouti au même insuccès.

Cette erreur, à la base de laquelle il y a toute une philosophie, fait empiéter l'Etat — cette entité anonyme et abstraite — sur le domaine légitime de l'activité individuelle, jusqu'à supprimer l'initiative individuelle.

Elle dérive, avec une implacable logique, de la simple affirmation de la bonté originelle de l'homme : admettez qu'il naît bon et niez la vie future, et, si vous êtes conséquent avec vous-même, après avoir *aboli la propriété et dissous la famille*, vous arriverez à concevoir l'Etatisme sous sa forme la plus absolue, le communisme, comme le seul idéal capable de satisfaire ces aspirations vers la justice et le bonheur que tout homme porte en lui-même.

Oubli des principes chrétiens.

A quelle cause attribuer ces désastres, qui frappent avec une fatalité implacable des entreprises aussi différentes que la Flotte d'Etat et la République des Soviets ?

A l'oubli de cette vérité fondamentale, que l'antiquité avait déjà observée et formulait : *homo homini lupus* — et dont le christianisme seul a pu fournir l'explication par le dogme du péché originel : depuis la faute du premier homme, ses descendants naissent enclins au mal.

Partez de la conception chrétienne de l'homme, et vous verrez immédiatement le défaut commun à tant de systèmes différents, proposés ou essayés depuis deux cents ans ; à tous il manque la *pierre angulaire*, l'humble conscience de la vraie nature de l'homme et de sa dépendance vis-à-vis de Dieu.

Creusez profondément, et, sous les théories les plus spécieuses et parfois les plus séduisantes, vous retrouverez le *non serviam*, le cri de révolte de l'orgueil et de la sensualité. C'est à cette profondeur, et là seulement, que vous trouverez le mot de toutes ces tentatives, et le secret de leur échec. On nie Dieu, on veut jouir, la vie est brève. Pourquoi obéirais-je à celui-ci et pourquoi celui-là serait-il mieux partagé que moi ? Socialisme, étatisme, communisme sont les étapes, mais ce ne sont que des étapes, et le seul terme possible, c'est l'anarchie.

Le remède au mal socialiste.

Rendre à l'Évangile sa place.

Quant au remède, il est unique, lui aussi : c'est de remettre l'Evangile à sa place, dans le cœur de chaque homme et dans le texte de chaque loi.

L'Evangile, où, comme dans la personne même du Christ, le divin se mêle intimement à l'humain, de sorte qu'aucune des grandeurs comme aucune des faiblesses de l'homme n'y est méconnue, — et que le souci de son indépendance, de sa liberté et de son bonheur, même temporel, s'allie à l'affirmation des grands principes d'autorité, d'obéissance, de travail, et que tout s'harmonise, s'unifie et s'élève dans la loi fondamentale de la charité.

Peu de métiers requièrent autant que celui de la mer la pratique, au moins inconsciente, des vertus essentielles du christianisme, l'obéissance et le sacrifice. Des siècles de vie maritime ont façonné, sur les diverses côtes du globe, et en particulier celles de la France, des races rudes, sans doute, mais dont l'âme a plus que d'autres besoin d'un idéal pour résister dans les terribles luttes de l'Océan et de la

vie. C'est sans doute pour cela — du moins l'ai-je souvent pensé — que Notre-Seigneur, voulant aller aux plus pauvres et aux plus déshérités, a choisi d'humbles marins, des gens de mer, pour les premiers confidents de sa mission.

Ce qu'il advient lorsqu'on réussit à substituer dans les cœurs et dans les lois la lueur fuligineuse des passions humaines à la chaude clarté de l'Evangile, les chiffres que je vous ai cités tout à l'heure le révèlent aux plus matérialistes. — et s'il se rencontrait malgré tout des sceptiques, qu'ils regardent le triste spectacle auquel nous assistons et qui est une conséquence de la perversion des esprits : les marins en train de détruire, de leurs propres mains, l'instrument même de leur existence, et de consommer dans leur aveuglement la ruine définitive de l'industrie qui fait vivre eux, leurs familles et leur pays.

Le malaise de la marine marchande n'est qu'une « manifestation locale d'une maladie générale ».

Je m'excuse, Messieurs, de m'être laissé emporter par mon sujet, jusqu'à vous exposer des conclusions qu'il vous appartenait beaucoup plus qu'à moi-même de tirer des faits — et que vous serez peut-être tentés de trouver d'une généralité bien décevante.

Peut-être attendiez-vous de moi l'énumération des mesures par lesquelles le mal fait par l'expérience étatiste peut être réparé, et notre marine marchande replacée au rang qu'elle doit occuper si nous voulons que la France se relève ; je ne l'ai pas fait, parce que le malaise dont souffre notre marine marchande m'apparaît comme une simple manifestation locale d'une maladie générale. Ce n'est pas à l'éruption périodique et superficielle qu'il faut s'attaquer pour guérir le malade : c'est au germe même du mal, — et ce germe, j'ai tenté de vous le montrer, c'est l'esprit révolutionnaire, cet esprit antichrétien dans lequel Joseph de Maistre discernait dès l'origine la marque de Satan.

En m'invitant à vous parler de la Flotte d'Etat, votre éminent Président, M. de Lamarzelle, m'écrivait : « C'est le plus bel exemple d'ilote ivre qu'on puisse citer. » J'ai pensé qu'il ne suffisait pas de vous décrire les faux pas de l'esclave titubant, mais qu'il fallait rechercher la cause de son état, la liqueur dont il s'était abreuvé. J'ai tenté de vous montrer que « nos dents sont agacées, à cause du verjus qu'ont mangé nos Pères ». Puissé-je, en le faisant, avoir contribué, pour ma modeste part, à ce grand mouvement dont vous êtes les bons ouvriers, qui ramène la France à Celui qui est la vraie vigne et le véritable Vigneron (1).

(1) Cf. également, de M. Le Cour Grandmaison, un remarquable discours prononcé le 24 3. 22, à la Chambre, sur la Conférence de Washington, où fut réglé le désarmement naval, et les graves injustices qui y furent commises à l'égard de la France, injustices dont M. Briand a été rendu responsable : *D. C.*, t. 7, col. 771-800. (Note de la *D. C.*)

L'histoire contemporaine chez nos communistes

« Du Liberty Hall à la rue de Madrid »

De l'*Humanité* (20. 3. 23) :

Pour parler de la grande industrie lourde allemande, on dit Stinnes ; pour parler de l'industrie lourde française, on dit le *Comité des Forges*, ou même plus impersonnellement encore *la rue de Madrid*, là où sont les bureaux du Comité des Forges et de ses associés.

L'industrie lourde n'a pas, en effet, revêtu en France le caractère personnel qu'elle revêtit aux Etats-Unis à la fin du siècle dernier et qu'elle revêt en Allemagne aujourd'hui. La métallurgie française ne possède point de Carnegie ou de Stinnes. Elle n'est point dominée par un homme ; elle est dirigée par un groupe d'hommes à peu près équivalents en valeur et en puissance, dont aucun n'est parvenu à s'imposer aux autres, et même n'a peut-être jamais cherché à s'imposer.

Nous sommes bien obligés parfois de personnaliser, pour les besoins de l'action, et de nous en prendre plus spécialement à de Wendel, qui est le président actuel du Comité, ou à Schneider, qui en est la plus vieille noblesse ; mais, en réalité, ni l'un ni l'autre de ces deux hommes ne joue un rôle prééminent. Le Comité des Forges n'est pas plus Wendel de Jœuf que Lévy de Châtillon-Commentry, pas plus Schneider du Creusot que Dreun de Longwy ; ce n'est pas davantage Pinot, le secrétaire quasi perpétuel, homme médiocre entouré d'hommes plus médiocres encore. Le Comité des Forges, c'est l'ensemble de tout cela. L'industrie lourde française ne connaît point de Napoléon, elle ne connaît que des oligarques.

C'est ce qui fait sa puissance. C'est ce qui fait que le Comité des Forges est autrement redoutable que le grand magnat allemand. Hugo Stinnes ne représente que lui ; le Comité des Forges est l'expression globale de toute une industrie. Le Comité des Forges n'exprime point les intérêts particuliers de tel ou tel, il obéit aux intérêts généraux du capitalisme métallurgique. Le Comité des Forges est un organisme de classe.

Leurs Excellences du Comité des Forges (1)

L'influence du Comité des Forges sur la vie sociale actuelle est capitale. C'est le Comité des Forges qui dirige toute la vie politique, morale et économique des classes bourgeoises. Ceci, parce qu'il est la métallurgie, et que la métallurgie, depuis la fin du siècle dernier, est l'industrie qui joue le rôle dominant dans l'économie mondiale.

On ne peut comprendre l'histoire du capitalisme qu'à la lumière de ce fait essentiel : au cours des trente dernières années du siècle dernier, le rôle dirigeant dans l'économie capitaliste est passé de l'industrie textile à l'industrie métallurgique ; la métallurgie lorraine a remplacé comme pivot de l'économie mondiale l'industrie textile du Lancashire. En conséquence, la rue de Madrid a remplacé Manchester comme organisme dirigeant des classes bourgeoises.

Pendant plus d'un demi-siècle, ce fut Manchester qui gouverna le monde ; durant un demi-siècle, ce furent les intérêts propres aux filateurs et aux tisseurs du Lancashire qui déterminèrent la politique mondiale du capitalisme. Aujourd'hui, ce sont les intérêts propres aux métallurgistes de Briey qui déterminent la politique du capitalisme européen.

De l'école de Manchester à la rue de Madrid.

La rue de Madrid a remplacé Manchester comme organisme dirigeant, mais quelle différence dans les politiques suivies !

L'industrie textile et la métallurgie ont des conditions de développement extrêmement différentes ; aussi la politique suivie par le capitalisme sous la direction de l'une et sous la direction de l'autre est-elle entièrement opposée.

(1) Les sous-titres sont de l'*Humanité*.

La politique de Manchester se résumait en un mot : liberté. Libre concurrence, libre échange, telles furent les doctrines en économie ; libéralisme, pacifisme, telles furent celles en politique.

Aujourd'hui, sous la férule du Comité des Forges, la bourgeoisie capitaliste renverse les vieilles idoles que Manchester lui avait fait élever. La philosophie de la métallurgie, ce n'est point le libéralisme, c'est l'impérialisme. Et c'est pourquoi nous voyons politiciens, économistes, moralistes, intellectuels de toute sorte qui s'imaginent dans leur vanité créer les idées, alors qu'ils ne font qu'exprimer celles que les classes se sont forgées au cours de leurs luttes économiques, pratiquer et défendre l'autorité au lieu de la liberté, préparer et glorifier la guerre au lieu de la paix.

Les industriels du Lancashire ont célébré leur victoire, la victoire du textile et du libre échange, en édifiant dans leur capitale un vaste hall, le plus vaste de l'époque, pouvant contenir 6 000 auditeurs, et qui est dédié à la liberté. Une salle de réunions publiques, où librement le peuple vient entendre de libres discussions, c'est bien là le symbole de la politique de Manchester.

Soyez tranquilles ! le Comité des Forges n'édifiera point, lui, les salles de meetings. Si vous voulez voir ce qu'est le Comité des Forges, allez à son siège, rue de Madrid. Là aussi se trouve un symbole.

Autorité, domination.

Le 5 et le 7 de la rue de Madrid forment un uniforme et vaste bâtiment, à la façade plate, sans ornements ni inscriptions, les fenêtres grillées, l'aspect d'un couvent. Et, en effet, c'est presque un couvent. Ce sont les locaux d'un pensionnat de Jésuites pour jeunes gens de bonne famille. Le pensionnat n'occupe plus qu'une partie de son ancien immeuble. Le Comité des Forges s'est installé dans le restant, et rien ne distingue à l'intérieur, si ce n'est un ravalement plus récent, le siège des métallurgistes français de celui des soldats du Pape.

Et ceci est dans l'ordre ! Car c'est bien la Compagnie de Jésus qu'évoque inévitablement à l'esprit le Comité des Forges. A la différence de celui-là, celui-ci possède une solide base économique, mais l'idéologie qu'il en a tirée va rejoindre celle des disciples d'Ignace de Loyola.

Autorité et domination, tels furent les mots d'ordre des Jésuites ; autorité et domination, tels sont les principes dont le Comité des Forges, avec une admirable ténacité et en conformité avec les exigences de son industrie, poursuit la réalisation.

Il n'est point jusqu'à l'anonymat, jusqu'à l'impersonnalité, chers à la Compagnie de Jésus, qu'on ne retrouve au Comité des Forges. On ne travaille point pour soi, on travaille pour l'ordre. Ce n'est point la gloire individuelle, c'est la puissance collective qu'on poursuit. Luther et Calvin sont immortels ; qui connaît le nom des généraux des Jésuites ? Le souvenir de Cobden et de Bright est encore vivant ; qui se souviendra demain de M. Pinot ?

L'action des Jésuites a néanmoins imprégné toute la vie morale de plusieurs générations ; celle du Comité des Forges dirige aujourd'hui la vie politique des classes dirigeantes.

Mais, de même que la création de Loyola ne fit que sonner le glas de la domination du Pape et annoncer l'avènement de la société moderne, de même l'arrivée au pouvoir du Comité des Forges ne fait que sonner le glas de la domination bourgeoise et annoncer l'avènement du prolétariat.

Le triomphe des éléments d'autorité et de domination est le signe de la décrépitude d'une civilisation.

R. LOUZON.

Notes et Lectures

OPINION ET TYPOGRAPHIE

D'un article de M. LUCIEN ROMIER dans l'*Opinion* (26. 1. 23) sur la « Presse, force incomprise » :

Le grand, l'immense changement qui s'est accompli dans la conduite de l'opinion publique depuis vingt ans, c'est que l'opinion ne se fait plus par la réflexion, elle se fait par les yeux. Autrement dit, l'opinion commune apprécie l'importance des événements ou, pour mieux dire, leur grosseur, non plus d'après la démonstration plus ou moins persuasive que peut en faire un écrivain ou journaliste, mais d'après la mise en page et la composition typographique. Et c'est si vrai que deux lecteurs lisant séparément la même nouvelle ou le même télégramme dans deux journaux distincts, réagiront d'une manière tout à fait différente à l'égard de cette nouvelle si l'un de ces journaux l'a « montée en épingle » et l'autre insérée sous une rubrique quelconque.

Or, la chose équivaut pratiquement à une domestication complète non pas sans doute du lecteur très attentif, mais de la foule. L'esprit hâtif s'insurgera plus ou moins contre les raisonnements ou les tendances d'un article. Il ne saurait s'insurger contre la présentation matérielle d'un fait brutal, présentation qui lui semble découler de la qualité intrinsèque du fait.

Notez que la typographie obtient là des résultats psychologiques que n'obtiendra jamais l'image ou la photographie. Car la typographie, outre qu'elle fournit la synthèse d'un événement dont l'image n'est qu'un fragment mort, comporte, par la seule grosseur ou disposition des lettres, un jugement à la fois sur la portée historique et sur les conséquences de cet événement. Supposez que demain Constantinople soit détruite par un incendie. Le fait passera dans une « nouvelle en trois lignes » sans attirer l'attention de plus d'un millier de personnes. Vous pouvez donner une photographie de l'incendie, et obtenir un peu plus d'émotion. Mais il suffira qu'un grand journal publie en lettres majuscules, sur trois colonnes de sa première page, les mots : « Une capitale du monde anéantie », pour que la plus humble des concierges, ignorant si Constantinople est en Turquie ou en Chine, ait le cœur serré. Terrible force entre les mains du metteur en pages, et force invulnérable, puisque si les mots ont une responsabilité, les lettres n'en ont pas.

Ainsi se fait l'opinion... Et l'on peut dire sans paradoxe que les vrais journaux d'opinion ne sont pas les journaux qui publient les meilleurs articles, mais ceux qui manient avec le plus de virtuosité l'art de la mise en page.

Cet art n'est pas simple. Il dispose de claviers nombreux et de nuances infinies... Un grand directeur de journal a les réflexes et les manies d'un harmoniste.

ALBUM DE LA « D. C. »

La presse est l'œuvre par excellence. Il arrivera un temps où elle sera l'unique moyen de donner la vérité au peuple. LÉON XIII.

[Cité par *S. C. Toulouse*, 3. 9. 22.]

Le plus grand effort de l'amitié n'est pas de montrer nos défauts à un ami, c'est de lui faire voir les siens. LA ROCHEFOUCAULD.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

Œuvres nouvelles

LES SECRÉTARIATS SOCIAUX

De la *Revue des Jeunes* (10. 3. 23) :

« L'œuvre des Secrétariats sociaux est à la fois la chose la plus désirée et la plus méconnue », nous disait un jour, parlant de ces institutions, un de nos amis. « Interrogez, en effet, continuait-il, un de ces catholiques pétris de bonnes intentions qui font profession de se lamenter sur les progrès des maux à caractère social, et vous verrez qu'il réclamera, comme mesure de défense, la réalisation d'un immense programme dans lequel la réforme des idées et des mœurs, la lutte contre le socialisme, l'utilisation de toutes les formes d'action sociale sont comprises, avec beaucoup d'autres tâches non moins étendues et difficiles. Et si, répondant à ses vues, vous lui montrez que cette œuvre entraîne des exigences telles qu'il faudrait ouvrir partout comme de vastes chantiers où, incessamment, une foule de défricheurs et de bâtisseurs s'empresse à reconstruire la cité sociale chrétienne, il s'éloignera découragé, craignant que vous ne lui mettiez un outil en mains au lieu de frapper, devant lui, le coup de baguette magique qui fera surgir, tout neuf, l'édifice entrevu dans un rêve. »

L'auteur de ces lignes, parues dans la *Chronique sociale de France* (1), a ramassé dans une même image la tâche des Secrétariats sociaux et les difficultés qu'elle rencontre. Enorme par son but autant que par la multitude de moyens qu'elle met en jeu, elle écarte par là même l'affluence de concours qui permettrait de la réaliser.

DÉFINITION

Moyens d'unir et de servir toutes les œuvres.

Mais il n'est pas, Dieu merci ! que des grincheux et des découragés. Le chantier sera plus petit, mais on y prendra l'outil en mains. Ne forment-ils pas, au surplus, une multitude, ces hommes d'œuvres disséminés dans tous les recoins de France, toujours prêts à donner le dévouement de leur personne à toute forme d'action généreuse ? Ne sont-ils pas aussi une multitude, ces autres hommes qui se sont voués à une action particulière, créant et faisant vivre un groupement, une institution économique, un établissement social ou charitable ?

Les chantiers ? Ils sont ouverts en réalité ; dans chacun l'on travaille à quelque partie de l'édifice social chrétien. Les ouvriers ? Ils existent, postés le long de toutes les lignes de l'édifice... Mais tous n'ont pas reçu un emploi et il reste des parties négligées. On observe aussi que les travailleurs d'une même besogne ne suivent pas tous le même plan ; et que dans des besognes voisines on s'ignore, parfois on se contrecarre, comme s'il n'existait pas de plan d'ensemble ; et encore qu'on a massé sur un point, quelquefois secondaire, une foule d'ouvriers, tandis que la main-d'œuvre à côté fait défaut ; et cet « à côté », c'est souvent quelque contrefort, quelque couverture sans lesquels l'œuvre à laquelle on s'acharne va s'écrouler ..

L'objet propre d'un Secrétariat social ne serait pas de prendre en charge la construction de l'édifice en assumant l'ouverture de tous les chantiers. Mais s'il pouvait établir entre eux un lien, s'il suscitait ceux qui manquent, s'il orientait la main-d'œuvre sur les points ignorés ou mal pourvus..., ne remplirait-il pas un rôle éminemment propre à faciliter la tâche commune ?

Ce Secrétariat va-t-il donc diriger ? Son délégué se présentera-t-il, nouveau venu, au milieu de vétérans de l'action, brandissant un plan magnifique dans sa fraîcheur et son amplitude en proclamant : « Placez-vous sous mon commandement » ? Pareille conception apporterait, il n'est pas besoin de le démontrer, un remède pire que les défauts à corriger. Pas plus qu'il ne prétend assumer tous les soins de la réforme sociale, le Secrétariat social n'ambitionne de gouverner les chantiers. Après avoir limité son rôle, c'est la première précision qu'il convient d'apporter pour dessiner son caractère.

L'idée des Secrétariats sociaux a été sinon découverte — car ici et là elle s'appliquait sans avoir pleine conscience d'elle-même — du moins dégagée et vulgarisée, en France, par une brochure de M. Victor Bettencourt et du R. P. Rutten (1). Exposant la pensée initiatrice, qui est de mener une action organisée, M. Bettencourt déclarait : « Je ne rêve pas d'une unité impossible, mais d'une union nécessaire. » Cette union, il ne s'agit pas de l'imposer, mais de s'en constituer le serviteur. Et c'est bien différent ! Sur la liberté de quelle œuvre entreprendra-t-il si, à telle d'entre ces œuvres qui réclame un appui, le Secrétariat social fait connaître l'institution qui précisément le lui fournira ? Quelle volonté contraindra-t-il s'il aiguille des aspirations d'apostolat ? Quelle place usurpera-t-il si, trouvant une commune dépourvue, il y fonde l'organisme qui répond aux vœux des habitants ?

M. Bettencourt définissait les Secrétariats : « Des centres d'informations et d'études qui acquièrent pour donner, qui s'instruisent pour enseigner et conseiller. » Et encore : « Le Secrétariat social n'est pas un comité directeur, c'est un office de renseignements, un centre d'informations, un poste de secours. » On voit dans quelle mesure, par cela même qu'au lieu de gouverner les œuvres il se met à leur service, un Secrétariat peut être un instrument d'union : placé à un carrefour, il accueille... et il renvoie ; il renvoie homme ou institution vers l'œuvre désirée : il renvoie muni du plan d'action, de la méthode, du moyen ; il accueille ensemble ceux qui se cherchent ; s'il lui arrive de fédérer, ce n'est pas à son profit ; il crée quand on le lui demande, où on lui demande ; ouvre-t-il un service commun, situé à son « carrefour » même, c'est qu'on l'en aura prié ; dans le rayon de ses routes, il fonde le poste utile si, ce qu'il aimerait mieux, il ne peut le faire établir par une initiative capable d'y pourvoir. Ainsi, toujours à la disposition de ceux qui l'appellent et soutenant les initiatives qu'il a pu susciter, se trouve-t-il accorder l'action, parce qu'il rapproche, et parce que, sans étaler un plan présomptueux, il n'agit pas sans directives.

(1) Numéro de février 1921 : « L'opportunité des Secrétariats sociaux », par C. L.

(1) *Une fondation nécessaire. Les Secrétariats d'œuvres sociales.* (Paris, Gabalda, 1907.)

SOUMISSION AUX DIRECTIONS DE L'ÉGLISE

Un plan de l'édifice social ? Il le possède... mais il ne l'a pas inventé ! Quelle sotte prétention ce serait, pour des catholiques, que de rêver une société différente de celle que façonne incessamment l'Eglise divine ! Les hommes qui se vouent à l'œuvre d'un Secrétariat ont écouté les enseignements de l'Eglise ; dans la besogne pratique, ils rencontrent des conditions de fait : ils ont dû les observer patiemment ; appliquer les grands principes à des situations concrètes, telle est la règle à laquelle se soumettra leur action. Ils se montreront attentifs à recueillir les leçons du Chef suprême, garantis dans la rectitude par leur soumission aux directions de leur évêque ; leur rôle sera d'utiliser les lois et les institutions pour les faire servir au but dont ne se détachent pas leurs regards : l'ordre social chrétien.

Services d'ordre collectif. Centres d'action.

Ainsi se précise un second trait de caractère : les Secrétariats sociaux sont faits pour rendre des services d'ordre collectif ; ils ne sont pas destinés à prêter secours aux personnes dans leurs intérêts particuliers : leur domaine propre, ce sont les institutions. Il arrive que des Secrétariats offrent leur aide pour la solution d'affaires privées, que même ils aient une organisation permanente dans ce but ; ce faisant, ils suppléent à des lacunes, ils font office de « Secrétariats du Peuple », dont l'essence même est le service des individus ; et ils font bien d'agir ainsi, mais ce n'est point leur objet propre ; ils n'y trouvent pas leur caractère spécifique.

Celui-ci, formé des deux traits principaux que nous avons dégagés, peut s'exprimer dans cette définition : le Secrétariat social est une organisation qui a pour but, dans une région déterminée, de prêter appui à toutes les œuvres sociales, à toutes les bonnes volontés. Il est donc essentiellement un *centre d'action ;* et ce corollaire vient compléter d'un troisième trait la physionomie du Secrétariat.

Informé de la doctrine et observant les conditions sociales — conditions générales fournies par les institutions, conditions de fait recueillies sur le terrain à travailler, — le Secrétariat mène cette étude dans la pensée constante de l'action. Il laisse à d'autres — avec qui le contact est gardé — le soin de l'architecture, et se contente du rôle d'entrepreneur. Ses services, il les offre à tous ceux qui veulent réaliser le plan de l'architecte. Il ne dirige pas les œuvres, il les sert.

FORMES D'ACTIVITÉ

« Action sur les esprits. »

L'ENSEIGNEMENT SOCIAL

Quelles seront, en fait, les formes d'activité d'un Secrétariat social ? Elles découlent de l'esprit directeur de l'institution : appliquer les principes chrétiens de l'ordre social, cela comporte une action sur les esprits et une action sur les choses.

Aucun Secrétariat ne se fonde sans mettre en tête de la liste de ses « services » l'enseignement social : conférences, auxquelles il donnera volontiers la forme de cours sociaux suivis s'adressant à un public déterminé, afin de faire œuvre d'éducation ; journées sociales, consacrées à la propagande pour ouvrir un champ d'action ou implanter une idée immédiatement réalisable ; semaines sociales régionales, qui rapprocheront les militants et prépareront une campagne ; rédaction et diffusion de tracts, voire de périodiques ; campagnes d'opinion, avec tout l'appareil qu'elles comportent : affichages, meetings, pétitions. Mention spéciale doit être accordée aux cercles d'études, qu'il n'appartient que rarement aux Secrétariats de fonder, mais à qui un concours très recherché sera fourni si on les aide à dresser leurs programmes, à les remplir, si l'on a la chance de leur procurer des conseillers.

Il n'est aucun des Secrétariats français qui n'énumère ces services parmi les fonctions qu'il assume : la propagande par conférences est leur pain quotidien, et les lecteurs de cette *Revue* sont trop informés du mouvement catholique pour n'avoir pas observé la multiplication des « journées » et des « semaines ». Chaque Secrétariat, par ailleurs, se consacre aux besognes particulières opportunes : on sait tout ce qu'a fait Lyon pour outiller les cercles d'études ; ceux-ci forment la base du Secrétariat de Provence, qui est une fédération ; à Paris, les conseils et directions demandés pour les cercles d'études entrent pour une proportion notable dans le nombre des consultations. A côté de tel Secrétariat, celui de Lille, par exemple, fonctionne une école de conférenciers ; tel autre s'attache à former des propagandistes syndicaux, masculins... et féminins. Quelques-uns possèdent une bibliothèque de prêt.

LA DOCUMENTATION SOCIALE

Le service d'enseignement social se prolonge dans deux directions : on a pressenti ses contacts avec le domaine de la documentation ; il conduit aussi dans la voie des fondations sociales.

La documentation constitue un rôle à coup sûr essentiel. Il faut que l'on puisse trouver au Secrétariat les renseignements sur toutes les matières sociales et sur les organismes qui les mettent en œuvre. Nous ferons grâce au lecteur de la sèche énumération des fichiers, des dossiers, qui permettent de trouver le document utile. Une bibliothèque, modeste mais pourvue de manuels, guides et annuaires, une collection de revues principalement documentaires, des cartons renfermant les pièces relatives à chaque sujet, complètent le petit arsenal indispensable. Ainsi se prépare l'action sur les choses ; car, selon sa constante pensée, le Secrétariat prétend avoir réuni de la sorte des matériaux pour des réalisations ; sans doute ne refuse-t-il pas d'ouvrir ses dossiers à des hommes d'étude — ainsi plusieurs thèses de doctorat se sont-elles composées dans la salle de travail du Secrétariat parisien, — mais son dossier sur l'habitation à bon marché, sur la coopération, servira davantage à informer un réalisateur qu'un théoricien, ses fiches législatives à guider une démarche qu'une étude.

Pour remplir cette conception, le document doit vivre en quelque sorte. Aussi le service de documentation ne va-t-il pas sans celui des consultations : ils se compénètrent au point que le visiteur n'arrive guère aux renseignements morts qu'à travers la personne des secrétaires : à ceux-ci principalement servent, livres, fiches et dossiers, et, s'ils les abandonnent aux mains du consultant, ce n'est qu'après avoir précisé, choisi, commenté.

Il est une autre manière de conduire au seuil de l'action : elle consiste à remettre le chercheur entre des mains compétentes. Des organismes se consacrent à une tâche déterminée : le Secrétariat gâcherait son temps et mentirait à son esprit s'il doublait ces œuvres spécialistes. Vis-à-vis d'elles il sert d'intermédiaire ; les fils qu'il a patiemment réunis ne jouent pas le rôle de mailles emprisonnantes, mais de réseau de transmission. Ce réseau relie parfois œuvre à œuvre, et le Secrétariat se trouve alors, à sa grande joie, lieu de rencontre où se coordonnent les efforts pour le bien commun.

« Action sur les choses. »

L'ACTION INDIVIDUELLE

Documentation et consultations ne se confinent donc pas dans le domaine de la propagande intellectuelle ; tenant par un côté à l'enseignement social, elles sont attirées par l'aimant qui oriente toute l'activité des Secrétariats : la réalisation. L'enseignement social lui-même, avons-nous dit, laisse derrière lui du concret.

Après avoir pris contact des esprits, le Secrétariat souhaite les gagner à son apostolat et en faire des ouvriers de son œuvre. Avec leur troupe grossissante, il assurera la diffusion de ses initiatives. Ainsi, par ses conférences, le Secrétariat de Franche-Comté cherche-t-il à susciter des groupes d' « Union sociale » qui seront le milieu de germination de syndicats, de mutualités, de toute institution dont l'opportunité se révélera. Les Secrétariats, sauf l'exception lorraine qui se justifie par des motifs particuliers, ne considèrent pas comme leur mission de grouper autour d'eux les forces catholiques ; mais il rentre bien dans leur rôle de semer des noyaux d'action sociale. Plus souvent que des groupes, ce seront des individualités choisies, tels les correspondants cantonaux de l'Isère et de la Vendée, agents d'information quand ils regardent le centre, de réalisation quand ils se retournent vers leur localité.

L'ACTION SOCIALE — EXEMPLES VÉCUS

Est-il possible maintenant de décrire les services que les Secrétariats installent sous des noms divers, que l'on pourrait accoler sous le titre générique « action sociale » ? Mieux vaut procéder par exemples vécus.

Mais d'abord, distinguons une façon indirecte de concourir à la naissance et à l'entretien des institutions : par l'entremise du service de contentieux. A lui on demandera — et fréquemment ! — la rédaction et la revision de statuts ; c'est lui qui donnera les consultations juridiques pour la création et le fonctionnement des groupements économiques et sociaux : syndicats, coopératives, mutualités, sociétés de crédit, sociétés d'éducation populaire, etc.

Jetons à présent un coup d'œil sur les Secrétariats disséminés dans les provinces.

A Besançon, le Secrétariat de Franche-Comté est le centre de la fédération comtoise des sociétés de secours mutuels, qui possède une caisse autonome de retraites, et de l'Association comtoise pour la protection des veuves et des orphelins de la guerre : il les administre — et nous trouvons ici un exemple d'institutions installées, par besoin, au centre de notre « carrefour ». Mais il ne dirige pas la Fédération des syndicats, dont il est le siège et qu'il contribue tant à promouvoir, ni la quantité d'œuvres auxquelles il prête son concours le plus pratique. Il a ouvert un cercle pour donner une solution au problème de l'utilisation des loisirs des travailleurs : salle de jeux et de lecture, cinéma, chœur de chant, groupes d'étude.

Ce n'est pas ici un inventaire, mais un exemple. De même pour le Secrétariat de Grenoble, avec sa « Ruche Populaire » de la Maison Saint-Bruno, qui renferme mutuelles, caisses diverses, service de placement... Grenoble s'attache à multiplier les centres de propagande agricole, sans négliger les industriels et les commerçants, groupés en section patronale, ni les ouvriers, qui ont aussi leur section pour l'organisation syndicale.

Les enquêtes de Bordeaux ont eu du retentissement : on sait que le Secrétariat du Sud-Ouest en a mené dernièrement sur la grave question de la dépopulation ; l'organisation syndicale agraire des Landes lui doit infiniment ; les incessantes réunions de propagande tenues dans toute la Gascogne et au delà ont maintenu une activité sociale trop féconde pour être ici détaillée.

A Toulouse nous trouverions des cours professionnels (loi Astier [1]) ; le Secrétariat a soutenu l'action syndicale chrétienne particulièrement dans le centre de Mazamet, où les catholiques sont en butte à la persécution de la C. G. T. ; chez lui, quelques industriels ont étudié un projet de caisse de compensation ; grâce à lui s'est fondée une coopérative de production.

Ne nous attardons pas, laissant bien des choses, pour faire une courte visite au Secrétariat de Saint-Etienne, qui exerce principalement son action dans le champ industriel et qui, pour ne parler que de la section ouvrière, a donné naissance à un Secrétariat intersyndical, une Union départementale des syndicats masculins, une Union mixte, un syndicat du tissage.

Passons dans une région agricole : la Vendée. Négligeant les nombreuses enquêtes et les propagandes aussi variées que soutenues du Secrétariat de La Roche-sur-Yon, nous noterons qu'il a inspecté, en 1920, en 1921, la comptabilité de quarante Caisses rurales, qu'il fait fonctionner la Caisse centrale vendéenne de crédit, la Mutualité des Pupilles de la Nation, assure la marche de l'œuvre des projections, qu'il a fondé trente-trois associations cantonales de veuves et orphelins de la guerre, secondé la création du syndicat féminin de La Roche, qu'il possède un service de placement très actif.

A Bergerac, on rencontrerait une puissante coopérative, des mutualités, un service de placement ; à Angers, la Caisse mutualiste autonome des retraites ouvrières... Mais ce voyage d'exploration ne suffit-il point pour ouvrir des perspectives sur l'action sociale des Secrétariats ? Nous n'avons pas d'autre but et ne prétendions nullement passer une revue : sans quoi, nous encourrions le reproche d'avoir laissé dans l'ombre plus encore de Secrétariats que nous n'en avons cité. Pour garantir que nous n'avons pas cherché un classement, nous nous contenterons d'observer que nous laissons les amis en compagnie du doyen des Secrétariats, celui de Lyon, arbre aux innombrables rameaux !

Les Secrétariats sociaux, « centres d'impulsion et d'organisation ».

Il apparaît bien que les Secrétariats sociaux sont des « centres d'impulsion et d'organisation ». On s'en rendrait mieux compte encore si, au lieu d'énumérer des créations directes, centralisées, on pouvait suivre l'action journalière des Secrétariats, celle qui absorbe la meilleure part de leur activité, et qui consiste à prêter secours aux œuvres et aux institutions pour se fonder et vivre, aux hommes d'action pour mettre en pratique la législation sociale.

Ainsi un Secrétariat sera-t-il conduit à enseigner les formalités de constitution d'une œuvre, indiquer la marche à suivre pour une opération de crédit en matière d'habitations ouvrières, guider l'institution des retraites ouvrières dans une usine, documenter sur les allocations familiales, renseigner sur la taxe des spectacles et le droit des pauvres, faire con-

(1) Loi du 25. 7. 19, instituant l'enseignement technique industriel ou commercial, c'est-à-dire, sans préjudice d'un complément d'enseignement général, l'étude théorique et pratique des sciences et des arts ou métiers en vue de l'industrie ou du commerce : *in extenso* dans *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 234-240. (Note de la *D. C.*)

naître les banques prêtant aux démobilisés, composer une bibliothèque syndicale, fournir la législation coopérative..., répondre à cent autres questions d'une variété inépuisable. De la date de sa réouverture — mai 1919 — à son deuxième anniversaire, le Secrétariat de Paris a répondu de la sorte à 1 400 consultations d'ordre juridique, documentaire ou pratique ; les Secrétariats de province ne le lui cèdent en rien.

L'UNION DES SECRÉTARIATS SOCIAUX

Ces centres d'action se trouvent répartis à peu près uniformément sur toute l'étendue du pays. A notre connaissance, il en existe 29 :

Agen, 57, rue Grande-Horloge ;
Angers, 3, rue Rabelais ;
Arras, 31, boulevard Carnot ;
Aurillac, 6, rue Guy-de-Veyre ;
Beauvais, 29, place du Franc-Marché ;
Bergerac, 11, boulevard Montaigne ;
Besançon, 9, rue Moncey ;
Blois, 24, rue Chermonton ;
Bordeaux, 64, rue Saint-Rémi ;
Caen, 45, rue des Carmes ;
Dijon, 19, rue Vauban :
Grenoble, 24, rue Nicolas-Chorier ;
Laval, 88, rue de Rennes ;
Lille, 23, rue de la Justice ;
Limoges, 9, faubourg Croix-Mandonnaud ;
Lyon, 16, rue du Plat ;
Metz, 2, place Sainte-Croix ;
Montpellier, 20, rue Trésoriers-de-la-Bourse ;
Nantes, 11, rue du Chapeau-Rouge ;
Paris, 31, rue de Bellechasse ;
Provence (Marseille, Aix, Draguignan), 4, rue Dieudé, Marseille ;
Rennes, 6, rue Martenot ;
La Roche-sur-Yon, 23, place Napoléon ;
Rodez, 2, boulevard de Guizard ;
Rouen, 8, rue Jeanne-d'Arc ;
Saint-Etienne, 4, rue Mi-Carême ;
Toulouse, 1, rue d'Astorg ;
Tours, 58, boulevard Heurteloup ;
Versailles, 5 *bis*, rue d'Anjou.

Certains de ces Secrétariats ont une circonscription régionale, les autres se restreignent à un diocèse.

Ceux d'entre eux dont le nom est imprimé en *italiques* — soit 22 — appartiennent à l'Union des Secrétariats sociaux, qui s'est constituée en octobre 1921 afin d'entretenir entre les adhérents un perpétuel échange de vues et de services, et de faciliter leur entente sur les campagnes à poursuivre ou les réalisations à promouvoir en commun.

En adhérant à l'Union, les Secrétariats gardent leur autonomie, c'est-à-dire restent maîtres de leur direction et de leur action ; l'orientation commune est procurée par un Conseil national formé des représentants de tous les Secrétariats unis, qui se réunissent à Paris deux fois l'an. Les mesures exécutoires ou urgentes sont assurées par le Secrétariat de Paris, qui remplit ainsi les fonctions de Secrétariat de l'Union.

Pratiquement, les Secrétariats se sont rendu quelques services: renseignements, rôle d'intermédiaire ; mais, si l'Union prédispose à cet échange, elle n'apparaît pas ici comme déterminante. C'est dans le domaine de l'action extérieure que le concert des efforts se manifeste. Au cours des premiers mois de son existence, l'Union a mené deux enquêtes : l'une sur l'application des lois sociales, et cette enquête a provoqué un certain mouvement ; l'autre sur les coopérations indépendantes, qui a conduit à organiser le Congrès coopératif d'avril 1922, où s'est fondée la Fédération des coopératives indépendantes ; d'autre part, cette deuxième enquête a permis une petite mobilisation lors de l'élection à l'Office national des Pupilles de la Nation, et le candidat du collège des coopératives indépendantes, M. J. Zamanski, est arrivé au chiffre encourageant de 200 voix contre 300 à l'élu ; enfin, l'Union a pris une part active à la campagne pour le repos dominical, ainsi qu'en ont témoigné les nombreuses affiches portant la signature de Secrétariats sociaux.

L'Union a le ferme propos d'intensifier cette action commune, qu'elle compte appliquer d'abord — persévérant dans la ligne esquissée — à la défense du repos dominical, à l'extension du mouvement coopératif, à la fondation de bureaux d'orientation professionnelle, à la collaboration à l'enquête sur la population menée en vue de la Semaine sociale de 1923, puis aussi au soutien du syndicalisme catholique, en même temps qu'elle veut multiplier les journées sociales ou congrès sociaux pour propager ses doctrines et son programme.

Situation des Secrétariats par rapport aux œuvres.

La situation des Secrétariats sociaux par rapport aux œuvres est bien nette : les Secrétariats ne prétendent pas se subordonner les œuvres et les diriger : vis-à-vis d'elles, comme vis-à-vis des hommes d'action, ils représentent un organisme de rapprochement sur le terrain des réalisations pratiques. Mais, d'autre part, ils n'abdiquent pas, pour servir, leur pensée propre : ils s'intègrent dans le mouvement qui s'attache à instaurer un ordre social chrétien en appliquant les doctrines du « catholicisme social ». Quelle est donc leur situation par rapport au mouvement des catholiques sociaux ?

Les Secrétariats ne sont pas organes d'étude, avons-nous dit : c'est qu'ils restent en liaison avec les groupes de l'Union d'études des catholiques sociaux, qui se réunissent souvent à leur siège même et confondent les membres des deux organisations.

Les Secrétariats, disions-nous encore, laissent à d'autres la tâche de l'architecte : c'est qu'ils se tiennent dans la sphère d'influence des Semaines sociales. Semaines sociales au centre, foyer de doctrine où ne se donne qu'un enseignement ; — Union d'études, qui prolonge en permanence l'œuvre des Semaines et vulgarise les principes, abordant ainsi, par son point de contact avec l'étude, le terrain de l'action ; — Secrétariats sociaux, auxquels est remise la partie « réalisation », qui est leur raison d'être : tel se dessine le réseau de l'organisation des catholiques sociaux.

Cette armature n'est pas exclusive : elle n'absorbe pas — elle non plus — ni n'exclut les organisations grandes ou petites qui travaillent à l'étude ou à la réalisation du catholicisme social ; à cette œuvre d'autres organisations s'adonnent qui même ont parfois avec les Secrétariats sociaux des liens de parenté plus étroits (groupes d'étude, associations de jeunesse qui ont formé les artisans du Secrétariat), ou des rapports plus suivis (centres syndicaux, comités de propagandistes). Mais ces organisations ont leur cadre, plus général ou plus restreint — cadre autrement tracé, simplement.

Les courants sont divers, mais tous coulent vers le même océan. A tous ceux qui les suivent, le Secrétariat social s'offre comme ouvrier, dès lors qu'ils se guident à la lumière du même phare : la doctrine du catholicisme, telle qu'elle résulte des enseignements pontificaux.

MAURICE EBLÉ,
Secrétaire général du Secrétariat social de Paris.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Dicastères romains.

S. Congrégation du Saint-Office

LETTRE « OPTIME NOVIT » ADRESSÉE AUX ORDINAIRES sur le jeûne eucharistique avant la messe

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Votre Grandeur sait parfaitement avec quel soin scrupuleux la loi ecclésiastique du jeûne eucharistique — particulièrement pour les prêtres qui doivent célébrer le très saint sacrifice de la messe — a toujours été maintenue par le Saint-Siège, et l'on ne peut douter qu'en règle générale il ne faille continuer d'en exiger à l'avenir la stricte observation. Il ne faut pas cependant que la loi ecclésiastique établie en vue d'assurer le respect dû au corps réel du Christ tourne au détriment du corps mystique du Christ ou compromette le salut des âmes. Des prêtres ont à s'acquitter, les jours de fête, d'un ministère très lourd pour nourrir du pain eucharistique les fidèles qui leur sont confiés ; de plus, en raison de leur nombre restreint, beaucoup se voient forcés de biner, et cela bien souvent dans des localités fort éloignées, d'accès difficile, sous un climat rigoureux, ou en d'autres circonstances très pénibles. C'est pourquoi, après mûr examen, cette Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office a résolu d'apporter par des dispenses appropriées quelque adoucissement à cette loi du jeûne, dans certains cas et à des conditions déterminées.

Chaque fois donc que, conformément au canon 806 § 2, des prêtres auront à célébrer deux fois le même jour ou devront monter au saint autel à une heure très tardive, s'il leur est impossible sans grave dommage d'observer dans toute sa rigueur la loi du jeûne eucharistique, soit à cause de leur faiblesse de santé, soit en raison des fatigues excessives du ministère sacré, ou pour d'autres motifs raisonnables, les Ordinaires pourront recourir à cette Suprême Congrégation en lui faisant un exposé détaillé de toutes les circonstances. La Sacrée Congrégation prendra des mesures opportunes selon la diversité des situations (soit en accordant elle-même des dispenses pour chaque cas, soit en concédant même des pouvoirs ordinaires aux Évêques si une nécessité véritable et dûment reconnue le requiert absolument). Pour les cas plus urgents où le temps manque de recourir au Saint-Siège, ces pouvoirs sont, dès maintenant, accordés à Votre Grandeur, qui les exercera personnellement, et les décisions de Votre Grandeur engageront gravement sa conscience. On observera les conditions suivantes : on pourra prendre quelque chose sous forme de liquide à l'exclusion des boissons enivrantes ; tout scandale sera évité et le Saint-Siège sera informé aussitôt que possible de la dispense donnée.

Cette atténuation d'une loi si grave sera autorisée, il importe de le préciser, seulement lorsque le bien spirituel des fidèles l'exigera et non en vue de satisfaire la dévotion privée du prêtre ou pour son avantage personnel.

Heureux de pouvoir vous communiquer ces décisions prises, avec l'approbation de Sa Sainteté le pape Pie XI, afin de rendre plus facile et plus fécond votre ministère pastoral, je demande au Seigneur de vous accorder tout le bonheur que vous pouvez souhaiter.

Rome, du Palais du Saint-Office, le 22 mars 1923.

RAPHAËL, card. MERRY DEL VAL, *secrétaire.*

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique.*]

Commentaires pratiques.

SÉMINAIRES ET SYNDICATS

Du *Recrutement Sacerdotal* (mars 1923) :

Au lendemain de la loi de Séparation, les grands et petits séminaires, supprimés comme établissements publics, se sont reconstitués, les premiers sous le régime de la loi du 12 juillet 1875, relative à la liberté de l'enseignement supérieur, les seconds sous le régime de la loi du 15 mars 1850. Mais ces deux lois ne s'occupent que des études et de la discipline des maisons d'enseignement, et c'est pourquoi, pour établir sur des bases légales la possession des biens mobiliers et immobiliers qui leur étaient nécessaires, les Écoles cléricales et les Écoles supérieures de Théologie ont dû recourir aux procédés du droit commun sous lesquels l'Église recherche vainement, depuis près de vingt ans, un abri fait à sa taille : sociétés anonymes, sociétés civiles, associations, tontines, et surtout propriété individuelle... Aucun de ces procédés ne me paraît présenter les avantages que nous offre désormais le régime syndical.

I. — La matière des syndicats ou associations professionnelles — les deux termes sont légalement synonymes — est régie par les lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920 (1). La loi de 1884 donnait exclusivement pour objet aux syndicats « l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles », mais l'art. 5 nouveau tel que l'a rédigé la loi de 1920, est autrement compréhensif : désormais les syndicats peuvent, devant toutes les juridictions, exercer tous les droits réservés à la partie civile, relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent ; ils peuvent créer, administrer ou subventionner des *œuvres professionnelles*, quelles qu'elles soient, comme des institutions de prévoyance, des œuvres d'éducation scientifique ou sociale, des cours et publications intéressant la profession, etc. Ils apparaissent donc comme chargés de représenter la profession, un peu au même titre que les corporations d'avant 1789, mais il y a une différence essentielle entre notre régime syndical et le régime corporatif : un syndicat ne peut exercer la profession elle-même qu'il représente ; il n'a mission que pour veiller aux intérêts professionnels, que pour créer et favoriser des œuvres professionnelles (2). Rien, dans la loi, ne permet de croire que

(1) Texte dans la *D. C.*, t. 3, pp. 439-441. (Note de la *Documentation Catholique.*)

(2) Voir *Documentation Catholique*, n° des 24 septembre-1er octobre 1921 [t. 6], p. 207 (article de M. AUGUSTE RIVET). (Sauf indication contraire, toutes les notes sont de l'auteur.)

le législateur ait voulu rétablir pleinement les anciennes corporations, et, d'ailleurs, le nouvel art. 5 prend bien soin de spécifier, en indiquant les opérations de nature industrielle ou commerciale qui sont exceptionnellement permises aux syndicats, que ces opérations ne sont licites qu' « à la condition de ne pas distribuer de bénéfices, même sous la forme de ristournes, à leurs membres ».

S'il existe une opposition entre les deux lois de 1884 et de 1920, cela tient à ce que le législateur de 1884 fut contraint, comme à contre-cœur, de céder à la pression des faits qui faisait surgir de tous côtés, malgré les prohibitions sévères du Code pénal, des associations professionnelles ; cela tient aussi à la peur de la mainmorte, qui apparaît plutôt aujourd'hui comme un élément puissant de conservation sociale (1). Mais, peu à peu, par une réaction dont M. le professeur Duthoit a parfaitement marqué les premières étapes (2), l'esprit individualiste de 1884 a presque disparu, et la conception syndicale a pris les principaux traits de la conception corporative, qui est — point qu'il faut noter — à base hiérarchique. La loi de 1920 est une manifestation non équivoque de cette évolution.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'un syndicat d'ecclésiastiques ne pourrait légalement constituer un patrimoine en vue de l'exercice même de la profession sacerdotale, par exemple acquérir des églises ou recevoir des fonds pour remplacer le denier du culte, mais il est non moins certain qu'il peut fonder, entretenir ou subventionner des œuvres d'éducation professionnelle, des « cours intéressant la profession », comme le dit expressément le nouvel art. 5 de la loi syndicale. Nous n'avons pas, dans cette brève étude, à tracer nettement les limites de la capacité des associations professionnelles ; qu'il nous suffise de remarquer qu'elle permet, sans aucun doute, de créer, d'entretenir ou de subventionner les grands, les petits séminaires, et les maisons de campagne ou de repos qui en sont les annexes.

II. — Mais est-il permis à des ecclésiastiques de se syndiquer? La loi du 21 mars 1884 n'était applicable qu'aux professions industrielles, commerciales et agricoles ; il était donc impossible aux prêtres d'en user. La loi du 12 mars 1920, art. 9 nouveau, déclare que désormais les syndicats seront ouverts aux professions libérales ; on ne peut donc affirmer, maintenant, que le syndicat est un organisme uniquement industriel ou commercial ; en principe, toutes les professions libérales, à l'exclusion des fonctionnaires publics, pour qui une loi est en préparation, peuvent y recourir en toute liberté.

Le sens même des mots autorise, à lui seul, à classer le clergé catholique parmi les professions libérales, car on entend couramment par ces termes toutes les professions qui ne sont ni agricoles, ni industrielles, ni commerciales ; mais il n'est pas inutile d'observer que la doctrine et la jurisprudence considèrent les ecclésiastiques comme exerçant une véritable profession.

La doctrine, croyons-nous, est unanime dans ce sens (3). Quant à la jurisprudence, deux arrêts de la Commission supérieure de Cassation, du 26 mai 1922, et un arrêt du même tribunal, du 17 juin 1922, ont acordé à des curés la prorogation quinquennale des baux de leurs presbytères *parce que ceux-ci sont des locaux à usage professionnel* (1).

Le dernier de ces arrêts statuait sur un pourvoi contre une décision de la Commission arbitrale de Saint-Etienne énonçant que « les fonctions de ministre du culte ne sauraient être assimilées à une profession commerciale ou industrielle, en raison de la nature divine que leur attribuent ceux qui en sont investis, que ces fonctions constituent non pas une profession, au sens grammatical du mot, c'est-à-dire un métier dont le revenu permet à celui qui l'exerce de subvenir à ses besoins, mais bien un véritable sacerdoce, exigeant de ceux qui s'y vouent autant de dévouement que de désintéressement ». La Commission supérieure de Cassation a répliqué que le ministère ecclésiastique constitue une véritable profession et a cassé la sentence de la Commission arbitrale.

Autre argument : l'art. 30 de la loi du 31 juill. 1917 assujettit les professions libérales à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux. Ce texte a été déclaré applicable aux ministres du culte par M. Dumesnil, rapporteur de la loi à la Chambre des députés (rapport du 22 févr. 1917), et, depuis lors, l'administration des Contributions directes applique, en effet, l'art. 30 à tous les ministres du culte qui jouissent du revenu minimum prévu par la loi, qu'ils se rattachent ou non à une association cultuelle.

Il convient de citer aussi les déclarations faites par M. Briand lui-même, alors président du Conseil des ministres, dans la séance du Sénat du 16 décembre 1921 : « Les évêques, a-t-il dit, peuvent faire demain, s'ils le veulent, des associations telles que les prévoient la loi de 1901 *ou celle de 1884*, s'ils se placent à un autre point de vue. C'est leur affaire. » (2)

III. — Quels sont donc les avantages du régime syndical ?

Voici, à mon avis, les principaux :

a) L'art. 5 nouveau de la loi syndicale est ainsi conçu : « Les syndicats professionnels jouissent de la personnalité civile. Ils ont le droit d'ester en justice et d'*acquérir sans autorisation, à titre gratuit ou à titre onéreux, des biens meubles ou immeubles.* » Ainsi, aucune limite, aucune entrave ne sont assignées à la faculté d'acquérir des syndicats professionnels, et il suffit, pour posséder cette capacité, la plus large que connaisse le droit français : 1° d'une déclaration de fondation donnant les noms, prénoms, professions, domiciles des administrateurs, et justifiant de leur nationalité française (3) ; 2° du dépôt des statuts. Le tout doit être fait sur papier libre

(1) M. Charles Gide définit ainsi la mainmorte : « La part de réalisation légitime et même louable du collectivisme ». V. Ch. Gide, *La séparation des Eglises et de l'Etat*. Paris. Lemoigne, 1905, pp. 30 sq.

(2) V. *Semaine sociale de France*, Cours de doctrine et de pratique sociale (Bordeaux, 1909), pp. 155 sq. ; pp. 185 sq. ; pp. 215 sq.

(3) V. Paul Nourrisson, *La loi du 12 mars 1921* (Paris, 1922), pp. 20 et 21 ; Celier, dans le *Commentaire des lois nouvelles (Rec. gén. des lois et arrêts)* 1920, 8e livraison ; Rivet, *Documentation Catholique*, 24 septembre-1er octobre 1921 [t. 6], pp. 207 et 208 [et, antérieurement, article du même auteur dans la *Documentation Catholique* du 24 avr. 1920, t. 3, pp. 554 à 557, plus spécialement p. 555, col. 1-3°, et p. 557, col. 1] ; Armand Lods, *Témoignage* du 17 janvier 1923, p. 21 ; Bry et Perreau, *Les lois du travail et de la prévoyance sociale*, pp. 915 sq.

(1) V. le texte de ces arrêts dans la *Documentation Catholique*, t. 7, c. 1437 et s., t. 8, c. 751. (Note de l'auteur.) — Depuis que ces lignes ont été écrites par notre très distingué confrère, un nouvel arrêt a été rendu par la 2e section de la Commission supérieure de Cassation, le 4. 1. 23, publié dans la *Documentation Catholique*, t. 9, col. 491-492. (Note de la *D. C.*)

(2) Cf. *Documentation Catholique*, t. 6, p. 637, col. 2 (Note de la *D. C.*)

(3) En pratique, il suffit d'indiquer, après les renseignements relatifs à chaque administrateur, les noms, prénoms et domiciles de leurs parents. Mention des décès est faite, s'il y a lieu.

et en quadruple exemplaire (1), devant le maire de la commune où le syndicat a son siège social.

b) Aucune immixtion indiscrète du pouvoir civil n'est prévue par les lois syndicales ; il faut simplement, d'après l'art. 4 § 3 de la loi de 1884, que, après le dépôt initial de la déclaration et des statuts, une nouvelle déclaration soit faite, dans les mêmes formes, de tous les changements apportés à l'administration ou aux statuts. Aucun contrôle de l'emploi ou de la gestion des biens syndicaux n'est imposé.

c) Grâce aux dons manuels, qui sont parfaitement légaux, les syndicats ecclésiastiques peuvent acquérir un avoir mobilier considérable sans payer de droits de mutation. Ces droits ne doivent être acquittés, en effet, que dans deux cas qu'il est facile d'éviter : 1° au cas de déclaration du don par le donataire dans un acte ou écrit présenté à l'Enregistrement ; 2° au cas de reconnaissance judiciaire, c'est-à-dire de constatation du don par jugement.

d) En ce qui a trait à la rédaction des statuts, rien n'est obligatoire, sauf ce qui concerne les points suivants : l'art. 4 de la loi de 1884 impose aux fondateurs d'un syndicat de déclarer les noms des administrateurs ou directeurs ; il faut donc prévoir un conseil d'administration ou tout au moins un organe de direction. De son côté, l'art. 7 de la loi de 1920 mentionne l'assemblée générale comme chargée de pourvoir, à défaut de dispositions statutaires, à la dévolution des biens lorsqu'un syndicat est dissous ; il faut donc prévoir l'existence et le fonctionnement des assemblées générales, mais on conçoit fort bien des statuts qui s'en tiendraient à ces deux points et aux dispositions connexes et qui, pour tout le reste, renverraient à un règlement intérieur, dont les pouvoirs publics n'ont pas à connaître.

e) Un syndicat peut n'admettre parmi ses membres qu'un nombre très restreint d'adhérents, ou bien il peut réserver à quelques-uns seulement les voix délibératives, suivant ce qui est établi, par exemple, par les statuts de l'Union du Sud-Est, qui groupe plus de 800 syndicats agricoles mixtes. Enfin on voit, à l'heure actuelle, tel ou tel syndicat de commerçants déclarer, dans ses statuts, que son président sera désigné soit par la Chambre de commerce, soit par le président de cette Chambre, et cette procédure est considérée comme régulière : par analogie, rien ne semble empêcher les syndiqués ecclésiastiques d'adopter les principes du droit canon soit comme mode de désignation du président, soit comme source des pouvoirs administratifs.

f) L'art. 7 de la loi de 1920 déclare que, en cas de dissolution d'un syndicat, volontaire, statutaire, ou même prononcée par justice, « les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts, ou, à défaut de dispositions statutaires, suivant les règles déterminées en assemblée générale. En aucun cas, ils ne peuvent être répartis entre les membres adhérents ». Par suite, même dans l'hypothèse la plus défavorable, celle de la dissolution par justice, il pourra être pourvu, par une dévolution convenable, à ce que les biens syndicaux restent biens d'Eglise.

g) Il convient de noter, en dernier lieu, une nouvelle garantie de stabilité syndicale : d'après la loi de 1920, les immeubles et les objets mobiliers nécessaires aux réunions des syndicats, à leurs bibliothèques et à leurs cours d'instruction professionnelle, sont insaisissables.

(1) C'est, du moins, ce qu'exigent certains maires. (Note de l'auteur.) — Sur les formalités légales imposées aux syndicats, cf. AUGUSTE RIVET, *Documentation Catholique*, t. 6, pp. 338-342. (Note de la *D. C.*)

Nous croyons pouvoir conclure qu'il y a dans le régime syndical plus d'avantages que dans les divers régimes qui nous sont offerts pour abriter le patrimoine de l'Eglise, et notamment le temporel des séminaires. Du reste, les premiers essais de ce régime ont été faits en plusieurs diocèses, tels que ceux de Toulouse (avril 1922), d'Albi, de Viviers, et nous croyons pouvoir affirmer qu'il y rend de réels services.

Chanoine LUCIEN CROUZIL,
Professeur à l'Institut catholique de Toulouse (1).

Jurisprudence.

PROCESSIONS

Arrêté municipal les interdisant toutes. — Décision déjà ancienne, justifiée, d'après le ministre de l'Intérieur, par la vivacité des passions, et ayant servi de base à deux condamnations récentes du curé. — Impossibilité d'invoquer la nécessité de maintenir l'ordre public pour prohiber les cérémonies traditionnelles, notamment les visites processionnelles au cimetière. — Illégalité.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(Séance du 16 mars 1923.)

Présidence de M. J. ROMIEU.

LE CONSEIL D'ETAT,
Statuant au Contentieux,

Vu la requête présentée pour l'abbé Gauthier, curé de Saint-Viâtre (Loir-et-Cher), ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat le 5 août 1922 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil :

Attendu que, saisi d'un procès-verbal dressé contre le requérant, le 9 avr. 1922, pour avoir contrevenu aux prescriptions de l'art. 1er de l'arrêté du maire de Saint-Viâtre, en date du 24 juill. 1904, portant interdiction des processions et manifestations religieuses sur la voie publique, le Tribunal de simple police du canton de Salbris, par jugement du 20 juill. 1922, a sursis à statuer sur le fond jusqu'à ce que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur la légalité dudit article ; que, par la généralité de ses termes, l'arrêté du maire de Saint-Viâtre, qui d'ailleurs ne se justifiait par aucun motif tiré de la nécessité de maintenir le bon ordre dans la commune, porte atteinte au libre exercice du culte ; que, notamment, il ne pouvait légalement interdire la visite processionnelle au cimetière, qui, depuis plusieurs siècles, et sans que jamais la tranquillité publique ait été troublée, a lieu le jour des Rameaux et le jour de la Toussaint ; qu'il ne pouvait davantage interdire le port du viatique, les convois funèbres et les autres cérémonies cultuelles qui sont traditionnelles dans la commune ;

Dire que l'arrêté du maire de Saint-Viâtre, en date du 24 juill. 1904, est entaché d'illégalité ;

Condamner la commune de Saint-Viâtre aux dépens ;

Vu le jugement du Tribunal de simple police du canton de Salbris, en date du 20 juill. 1922 ;

Vu l'arrêté du maire de Saint-Viâtre, en date du 24 juill. 1904 ;

(1) Au moment de la mise en pages, nous voyons annoncée dans les journaux la fondation au diocèse de Lyon, par S. Em. le cardinal Maurin, d'un *syndicat d'ecclésiastiques*, qui pourra notamment : « Créer, administrer, subventionner, en conformité des règles d'organisation du culte catholique, apostolique et romain, toutes œuvres professionnelles de prévoyance et d'assistance, *d'éducation et de recrutement* professionnels, cours et publications intéressant la profession. — Etc. » (*Express du Midi*, 19 février 1923). (Note de l'auteur.) — On trouvera dans la *Documentation Catholique*, t. 9, col. 353-356 et col. 415-419, le texte intégral des statuts des syndicats ecclésiastiques de Viviers et de Lyon. (Note de la *D. C.*)

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 24 oct. 1922, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil déclarer légal l'arrêté du maire de Saint-Viâtre en date du 24 juill. 1904, par les motifs que ledit arrêté a été pris à une époque où les passions politiques et religieuses étaient très vives dans la commune, et dans le but de prévenir des désordres qui n'auraient pas manqué de se produire ; que d'ailleurs la validité de cet arrêté n'a, depuis dix-huit ans, jamais été contestée, et qu'en 1909 et 1921 notamment le desservant a été condamné par le Tribunal de simple police sans avoir argué de l'illégalité de ses dispositions ;

Vu les observations en réplique présentées pour l'abbé Gauthier, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 1er déc. 1922, et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens, et en outre par les motifs que l'illégalité d'un acte administratif ne saurait être couverte par aucune prescription ni par aucun acquiescement ; que les considérants très généraux de l'arrêté du maire de Saint-Viâtre ne font pas mention des passions politiques et religieuses auxquelles fait allusion le ministre de l'Intérieur dans ses observations ; que d'ailleurs, en admettant même que les passions politiques aient été vives dans la commune en 1904, elles n'auraient pu justifier l'interdiction générale, absolue et perpétuelle, des manifestations religieuses qui a été prononcée par l'arrêté dont s'agit ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Vu la loi du 5 avr. 1884, art. 97 ;
Vu la loi des 7-14 oct. 1790 ;
Vu la loi du 24 mai 1872 ;
Ouï M. Cuvelier, auditeur, en son rapport ;
Ouï Me Chassagnade-Belmin, avocat de l'abbé Gauthier, en ses observations ;
Ouï M. Rivet, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Sur les conclusions tendant à faire déclarer l'illégalité de l'arrêté du maire de Saint-Viâtre en date du 24 juill. 1904 :

Considérant que, par jugement en date du 20 juill. 1922, le Tribunal de simple police du canton de Salbris, saisi d'un procès-verbal de contravention dressé contre l'abbé Gauthier, curé de Saint-Viâtre, pour avoir contrevenu aux dispositions d'un arrêté du maire de cette commune, en date du 24 juill. 1904, en organisant une visite processionnelle au cimetière à l'occasion de la fête des Rameaux, le 9 avr. 1922, a sursis à statuer sur le fond jusqu'à ce que le Conseil d'État se soit prononcé sur la légalité de l'arrêté susmentionné du maire de Saint-Viâtre ;

Considérant que, par cet arrêté, le maire de Saint-Viâtre a interdit « les processions et autres manifestations religieuses dans les rues et places sur tout le territoire de la commune » ; que cette prohibition, par la généralité de ses termes, comprend les convois funèbres, le port du viatique et les cérémonies fondées sur les traditions locales, notamment la visite processionnelle au cimetière qui a lieu à Saint-Viâtre le jour de la Toussaint et le jour des Rameaux ; qu'aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre public ne peut être invoqué pour justifier la prohibition générale ci-dessus rappelée, et que, dès lors, le requérant est fondé à soutenir que l'arrêté du maire de Saint-Viâtre est entaché d'illégalité ;

Sur les conclusions à fin de dépens :

Considérant que le pourvoi formé par l'abbé Gauthier tendant à faire apprécier par le Conseil d'Etat, sur renvoi de l'autorité judiciaire, la légalité de l'arrêté du maire de Saint-Viâtre en date du 24 juill. 1904 était, par sa nature, dispensé du ministère d'avocat et pouvait être enregistré en débet ; que, dès lors, les conclusions du requérant tendant à la condamnation de la commune de Saint-Viâtre aux dépens par lui exposés ne sauraient être accueillies ;

Décide :

Art. 1er. — Il est déclaré que l'arrêté susvisé du maire de Saint-Viâtre, en date du 24 juill. 1904, est entaché d'illégalité.

Art. 2. — Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Art. 3. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

[Décision inédite ; correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.]

---

(1) M. Maurice Maunoury.

MOBILIER DES ÉGLISES COMMUNALES

Brancard inscrit dans l'inventaire dressé par application de la loi de Séparation. — Transfert dans un local communal par ordre d'un adjoint. — Réparation du brancard effectuée aux frais de la commune : circonstance ne modifiant pas l'affectation cultuelle inscrite à l'art. 5 § 1er L. 2 janv. 1907. — Condamnation de l'adjoint à la restitution du brancard à l'église et au paiement de dommages-intérêts au curé.

Tribunal civil d'Angoulême.

(Audience du 22 janvier 1923.)

Le Tribunal,

Attendu qu'il est constant, en fait, que, le 18 juin dernier, M. F..., adjoint au maire de la commune de La Rochette, a fait conduire et remiser dans une grange appartenant à la commune un brancard servant aux sépultures, faisant partie du mobilier inventorié de l'église paroissiale de La Rochette, sous le prétexte que ce brancard était une propriété communale parce que depuis l'inventaire il avait été transformé et modifié aux frais et sur les ordres de la commune, qu'il servait au service extérieur des enterrements, et qu'il n'avait été remisé dans un local communal qu'alors qu'il se trouvait au cimetière ;

Attendu que le demandeur, desservant la paroisse de La Rochette, a assigné F..., personnellement, en restitution dudit brancard et en 1 000 francs de dommages-intérêts ; qu'à cette action le défendeur oppose d'abord une exception d'irrecevabilité tirée de ce que, en ordonnant le transport du brancard dans un local de la commune, il n'a agi que comme représentant de ladite commune, en sa qualité d'adjoint, remplaçant le maire empêché, et en exécution de la volonté de la généralité des habitants ;

Attendu que le brancard litigieux est enregistré sous le n° 5 dans l'inventaire des biens dépendant de la Fabrique paroissiale de La Rochette, dressé le 26 févr. 1906, en exécution de la loi du 9 déc. 1905 ; que l'origine du brancard est une circonstance sans intérêt ; que seule doit être prise en considération l'affectation de ce meuble au temps de la séparation des Eglises et de l'Etat, et le fait qu'il garnissait à ce moment l'église au sens de l'art. 5 § 1er de la loi du 2 janvier 1907 ; qu'il importe peu, en effet, que ce brancard ait été réparé par la commune ; qu'il est néanmoins demeuré grevé de la même servitude d'affectation cultuelle, dont il ne peut être détourné par le caprice d'un maire ou d'un adjoint ;

Attendu, dans ces conditions, que F..., en donnant l'ordre de s'emparer du brancard, ne saurait être considéré comme ayant agi en sa qualité d'administrateur de la commune de La Rochette pour faire entrer dans son domaine une chose qui lui appartenait ; qu'il a commis une voie de fait constituant, à sa charge, une faute se détachant de l'exercice de ses fonctions et engageant sa responsabilité personnelle ;

Qu'il est de principe en effet que, lorsqu'il s'agit d'un fait présentant les caractères d'un acte personnel distinct de tout acte administratif et n'étant subordonné à aucune interprétation préjudicielle d'acte ou de règlement administratif, la responsabilité de l'auteur doit être appréciée d'après les principes du droit commun ; que l'exception d'irrecevabilité par lui proposée doit donc être rejetée ;

Attendu, dans ces conditions, que, faisant droit à l'action formée par M. le curé Beau, il échet d'ordonner que, dans la huitaine du présent jugement, M. F... devra restituer à l'église de La Rochette le brancard dont s'agit ;

Attendu, quant aux dommages-intérêts réclamés, que la condamnation de F... aux entiers dépens doit en tenir lieu ;

Par ces motifs :

Condamne F... à restituer, dans la huitaine du présent jugement, à l'église de La Rochette, le brancard dont il s'est indûment emparé ;

Condamne personnellement le défendeur aux entiers dépens, et ce, à titre de dommages-intérêts envers M. le curé Beau.

(M. Lacroix, président ; — M. Mongibaux, procureur de la République ; — Me Bourdin, plaidant pour l'abbé Beau ; — Me Furaud, plaidant pour M. F...)

[Correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.]

LE CINQUANTENAIRE de l'Association de N.-D. de Salut

Les fêtes jubilaires de l'Association de N.-D. de Salut se sont déroulées à Paris (1) du 8 au 11 mars 1923, sous la présidence ou avec l'assistance, successivement, de S. Em. le cardinal Dubois, archevêque de Paris; de NN. SS. Chesnelong, archevêque de Sens; André du Bois de la Villerabel, archevêque de Rouen; Binet, évêque de Soissons; de la Celle, évêque de Nancy et Toul; Tissier, évêque de Châlons; Schoepfer, évêque de Tarbes et Lourdes.

Rappelons que le 6 février 1873, il y a donc cinquante ans, se tenait la première Assemblée générale de cette Association, fondée un an plus tôt, le 24 janv. 1872, au couvent des Dames de l'Assomption à Auteuil.

La réunion constitutive avait eu lieu aux pieds de l'antique statue d'une Vierge (2), dont le vocable devait devenir celui de la nouvelle Union.

La pensée des initiateurs, les PP. Picard, 2e supérieur général des Augustins de l'Assomption, et Vincent de Paul Bailly, plus tard fondateur de la Croix *et de la Maison de la Bonne Presse, était d'organiser une œuvre de prières et d'apostolat pour les ouvriers.*

Cette semence devint un grand arbre, et en cinquante ans l'Association a entrepris et réalisé un nombre considérable d'œuvres : œuvres de prières individuelles et collectives, privées et publiques, nationales même en de graves circonstances; œuvres de pèlerinages en un temps où on les excluait de nos mœurs; œuvres de charité pour les pauvres malades, surtout ceux conduits à Lourdes; œuvres d'apostolat près des enfants et des ouvriers; œuvres de presse pour toutes les classes sociales, mais surtout pour le peuple; œuvres d'action catholique près du Parlement ou des pouvoirs publics; œuvres de guerre pendant la terrible tourmente qui vient de ravager le monde, etc.

Dès 1872, 74 archevêques et évêques avaient approuvé la nouvelle Association par un acte positif; à la fin de 1873, le nombre de ces approbations épiscopales était monté à 81.

Le 17 mai 1872, Pie IX, dans un Bref élogieux, avait constaté le « développement rapide de l'Association » et l'avait enrichie d'indulgences. Léon XIII, Pie X et Benoît XV ont accru encore ces précieuses faveurs, accordant même à l'œuvre un cardinal protecteur, qui est actuellement S. Em. le Cardinal Vannutelli, doyen du Sacré Collège. S. S. Pie XI a confirmé ces témoignages de bienveillance en envoyant pour ce jubilé une particulière bénédiction (1).

(1) Voici le texte de ce document :

« Dal Vaticano, 5 mars 1923.

» Au Très Révérend Père Directeur de l'Association de Notre-Dame de Salut, 4, avenue de Breteuil, Paris.

» MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

» Notre Saint-Père le Pape Pie XI a appris avec plaisir que l' « Association de Notre-Dame de Salut » allait célébrer, à Paris, le cinquantenaire de sa fondation par un triduum solennel de prières et d'actions de grâces, du 8 au 11 mars prochain.

» Le Souverain Pontife se réjouit grandement du développement de cette Œuvre au cours de ce demi-siècle. Fondée pour travailler au salut de la France par la prière et par l'action catholique sous toutes ses formes, surtout par la moralisation des classes populaires et la bonne presse, elle a eu la joie de récolter, dans cette première période de son existence, une riche moisson spirituelle, heureux présage d'un avenir toujours plus fécond pour la vie religieuse en votre cher pays. Prières, pèlerinages à Lourdes et en Terre Sainte, soutien et développement des œuvres ouvrières, puis la diffusion si florissante et si utile des bons journaux et de la « Bonne Presse », sans compter les envois aux prêtres mobilisés pendant la guerre, les Messes pour les soldats défunts, les secours aux diocèses dévastés, tels sont, en effet, les principaux moyens d'action par lesquels s'exerce votre apostolat.

» Sa Sainteté vous en félicite et remercie avec vous le Seigneur des grâces qu'il a répandues par l'Association de Notre-Dame de Salut.

» Faisant des vœux pour que vos efforts contribuent de plus en plus à la restauration chrétienne de votre patrie, le Saint-Père vous envoie de grand cœur, à vous, mon Révérend Père, à tous les directeurs, à Madame la Présidente et à tous les membres du Conseil central, aux Comités diocésains et à tous les associés, comme gage d'abondantes faveurs divines, la Bénédiction apostolique. Il autorise, en même temps, S. Em. le cardinal Dubois à donner aux assistants la Bénédiction papale, avec indulgence plénière, aux conditions ordinaires, à l'issue de la Messe pontificale de clôture.

» Veuillez agréer, mon Très Révérend Père, l'expression de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

» P. card. GASPARRI. »

De plus, une indulgence plénière *quotidienne* a été accordée aux associés par rescrit de la S. Pénitencerie en date du 19 février 1923. La Direction de l'Œuvre nous en communique la traduction suivante :

« TRÈS SAINT PÈRE,

» Le Directeur de l'Association de Notre-Dame de Salut, érigée dans tous les diocèses de France, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, demande humblement, en faveur de cette Association, l'indulgence plénière à gagner chaque jour aux conditions ordinaires, si les associés s'approchent pieusement de la sainte Communion selon le but de l'Association. Et que Dieu... »

La S. Pénitencerie a répondu par ce rescrit :

« Le 19 février 1923.

» La S. Pénitencerie a bienveillamment accordé la faveur demandée, à perpétuité, et sans expédition de Bref. Nonobstant toutes choses contraires.

» S. LUZIO, *régent de la S. P.*

» J.-BAPTISTE MENGHINI, *secrétaire.* »

(1) Nous empruntons ces détails au rapport d'ensemble présenté par le R. P. EUTROPE CHARDAVOINE, sous-directeur de l'Association et organisateur de ces splendides solennités.

(2) La légende raconte que cette statue se trouvait placée à la porte de la Sainte Chapelle et qu'elle s'est inclinée en s[illegible]iant quand Duns Scot vint à passer devant elle [illegible] soutenance de sa thèse favorable à l'Immaculée C[illegible]n.

Le programme des fêtes du cinquantenaire de l'Association comprenait deux parties: des cérémonies religieuses au sanctuaire de N.-D. des Victoires, à la Trinité, à Saint-François-Xavier, à la chapelle de N.-D. de Salut (8, rue François Ier); des réunions consacrées à la lecture de rapports sur les diverses manifestations de l'activité de l'Œuvre. Nous reproduisons ci-dessous quelques-unes de ces études, qui précisent le caractère spécifique de l'Association de N.-D. de Salut et rappellent les principaux traits de son histoire (1).

Les fondateurs de l'Association de N.-D. de Salut (2)

LE P. PICARD

Pour former une armée, il faut des chefs éclairés, compétents, entraînants, aimés, des hommes qui inspirent confiance à la troupe et qui suscitent son courage, au besoin son héroïsme. L'Œuvre de Notre-Dame de Salut les a rencontrés sur son chemin et ils n'ont jamais failli à leur mission.

Les noms du P. Picard, des PP. Bailly résonnent à nos oreilles avec des consonances familières. Mêlés à toutes les batailles de la deuxième moitié du XIXe siècle, ils évoquent dans nos âmes les épisodes les plus émouvants de la persécution religieuse.

Supérieur général des Augustins de l'Assomption, le P. Picard mourait à Rome, le 16 avril 1903, près de ce tombeau des apôtres, où bat le cœur de la sainte Eglise qu'il avait passionnément aimée et fructueusement servie. Il croyait d'une foi vive à ses immortelles destinées. L'audace de ses desseins procédait de cette certitude du lendemain. Né dans le pays où se confrontent continuellement protestants et catholiques depuis des siècles, le diocèse de Nîmes, il y avait appris que la vérité réclame des vaillants toujours prêts à combattre l'erreur. Quel maître fut pour sa jeunesse ce P. d'Alzon qui, dans son fameux collège, formait moins des élèves que des disciples, selon la juste expression de Mgr Besson!

Ses camarades vibraient, comme lui, d'une ardeur toute chevaleresque. Avec quatre de ses compagnons, il s'engagea dans la milice que constituait son maître, sous l'égide de saint Augustin, le plus grand docteur de l'Eglise latine, et sous la garde de Marie, invoquée dans le mystère de sa glorieuse Assomption. Après avoir trempé l'acier de ses armes intérieures dans un solide noviciat, il les aiguisa, il les fourbit à la Procure de Rome au pied des chaires les plus fameuses. Avec le P. Galabert, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, longuement il étudia la théologie à ses sources.

Mêlé comme aumônier militaire aux épreuves de la guerre de 1870, témoin des horreurs de la Commune, il fonda, dès le lendemain, l'Association de Notre-Dame de Salut, avec le P. Vincent de Paul Bailly. A partir de ce moment, il n'y eut plus un mouvement religieux auquel ne se mêlât sa dévorante activité. Parmi les conquérants qui, par une série de Congrès, préparèrent la liberté de l'enseignement supérieur, il fut un initiateur, un entraîneur, un chef.

En même temps, il lançait le Pèlerinage National de Lourdes. C'était le temps où Thiers proclamait que les pèlerinages n'étaient plus dans nos mœurs. Le P. Picard lui apprit qu'il se trompait.

Le ciel lui-même s'en mêla, et le XIXe siècle revit les miracles des âges de foi et les scènes émouvantes de l'Evangile. Notre-Dame de Salut devint en toute vérité Notre-Dame de la Santé. Le P. Picard organisa des trains pour les malades, des brancardiers pour les porter, des infirmières pour les soigner, des hôpitaux pour les abriter. Le saint Pontife Pie IX les bénissait; Marie, notre bonne Mère, sanctionnait toutes ces entreprises par des merveilles de grâce, et la France entière s'ébranlait pour aller à la grotte de Massabielle, afin d'y reprendre contact avec le divin.

Rome elle-même connut à son tour ces pieuses visites, et les élans de Lourdes portèrent les foules jusqu'au Vatican. En tête de ces troupes pieuses et sonnant son clairon de ralliement, la joyeuse fanfare du *Pèlerin* soutenait, comme dans un assaut, l'entrain de ceux qui se mettaient en route. Cette musique plut aux âmes chrétiennes. La *Vie des Saints* et bientôt la *Croix* leur jouèrent de nouveaux airs de bravoure. Peu à peu la presse chrétienne naissait à l'abri de l'ample manteau de Notre-Dame de Salut.

Supérieur général, il ne se déconcerta pas du crochetage de sa maison de la rue François-Ier. La Vierge Marie veillait. A cette heure même fleurissaient les missions, les œuvres, les alumnats. Gambetta ne lui offrait-il pas à l'heure précise des expulsions le vaste champ de l'évangélisation catholique de la Bulgarie? Il y entra comme un bon ouvrier, qui ne recule pas devant la besogne et qui voit grand.

Les deux Amériques, comme l'Orient, l'attiraient. Aucune entreprise ne l'effrayait, et Lourdes lui renouvelait ses provisions de confiance. Rappelez-vous la journée fameuse du 23 août 1897, où devant une foule immense de pèlerins et de malades, soulevé par un saint enthousiasme, il cria de sa voix puissante et impérative à tous ces malheureux qui gémissaient sur leurs grabats: « Si vous avez la foi, levez-vous et marchez! » Trente malades se levèrent à cet appel étrange, au milieu de cris d'enthousiasme et de chants d'actions de grâces.

Tant d'activité, tant d'œuvres provoquèrent la haine des ennemis de Dieu. Chassé de sa maison, il vit sa Congrégation dissoute, ses couvents confisqués, ses amis frappés d'amendes ou privés de leurs traitements pour l'avoir consolé: tristes pages de notre histoire contemporaine sur lesquelles nous glisserons pour l'honneur de la France.

Oui, le P. Picard avait le don du commandement, et sa puissante volonté anime encore aujourd'hui l'Association de Notre-Dame de Salut. Il appartenait bien à cette *gens iusta et custodiens veritatem* devant laquelle vous ouvrez toutes larges vos portes, en ce jubilé des noces d'or. *Attollite portas.* Ne craignez rien: avec de tels chefs, les soldats accourent toujours.

LE P. VINCENT DE PAUL BAILLY

A quelques kilomètres d'Amiens, entre la route de Montdidier et celle de Roye, court, de Berteaucourt à Domart, un chemin au bord duquel s'élèvent le village et le château de Thennes. Que de fois j'en ai parcouru les ruines en fin de 1918 et en 1919! Tout près de là, l'un de mes petits cousins avait été frappé de mort par un éclat d'obus, et je cherchais à reconstituer la douloureuse scène dans le cadre où elle s'était déroulée.

Le 2 décembre 1832, le P. Vincent de Paul Bailly naquit sur ce coteau et y reçut le baptême dans

(1) Le récit des fêtes du cinquantenaire célébrées soit à Paris soit en province, ainsi que le texte des discours et des rapports seront publiés en un volume spécial édité à la Maison de la Bonne Presse.

(2) Extrait du discours prononcé dans l'église paroissiale de la Trinité, le 9. 3. 23, par Mgr ANDRÉ DU BOIS DE LA VILLERABEL, et publié *in extenso* dans la *Croix*, 13. 3. 23.

l'église du village, maintenant détruite. Il lui fut administré par son oncle Joseph Bailly, Lazariste, supérieur du Grand Séminaire et vicaire général de ce cher diocèse d'Amiens, dont j'ai vécu toutes les douleurs au cours de la terrible guerre. Son père lui avait ouvert les voies de l'apostolat. Président de la fameuse « Congrégation » qui avait provoqué tant de colère dans les loges maçonniques, ami d'Ozanam, fondateur des Conférences de saint Vincent de Paul, M. Bailly légua à son fils la tradition du dévouement et de la foi militante.

Assomptioniste, prêtre, supérieur du collège de Nîmes, aumônier des zouaves pontificaux à Rome, le P. Vincent de Paul Bailly avait inscrit sur sa tente ces deux mots : *Domus Pacifica*. Il distribuait les grâces de la paix, mais à des soldats. Ce trésor d'un incomparable prix s'achète avec de la bravoure et des sacrifices. Sa cellule pacifique de moine ressembla toujours à sa tente d'aumônier, car son cœur y vivait dans la sérénité et la répandait autour de lui, parmi les fumées de la bataille. Fils spirituel et frère d'armes du P. Picard, il prit part à toutes ses entreprises, et l'Association de Notre-Dame de Salut le reconnaît comme un de ses fondateurs.

Le respect humain lui faisait horreur, le libéralisme doctrinal blessait sa foi, l'impiété enflammait sa verve caustique et vengeresse. Comme les apôtres, il disait volontiers : *Non possumus non loqui*. Comment traduire ces sentiments ? Comment arracher à son malheur le bon peuple de France ? Parler ne suffisait plus, car le verbe le plus éloquent n'atteint qu'un auditoire restreint. Le P. Vincent de Paul Bailly se fit journaliste.

Associé par le P. Picard à l'œuvre admirable des pèlerinages et par suite à son organe, il fut le vrai créateur du *Pèlerin*. L'enfant exubérant de vie grandit vite. Il distribuait parfois des horions, en recevait surabondamment, mais ne se fâchait jamais. Il gardait, même en se battant, sa belle humeur et ne nourrissait de rancune contre personne. Les hommes paisibles, accoutumés à recevoir des coups sans les rendre, le trouvèrent turbulent ; mais son entrain lui valut vite des camarades, les uns plus doux, les autres vifs comme lui, tous animés du même esprit : la *Vie des Saints*, la *Revue de l'enseignement chrétien*, la *Croix* quotidienne, la *Croix du Dimanche*, le *Laboureur*, la *Croix des Marins*, le *Cosmos*, les *Contemporains*, les *Questions actuelles*, le *Mois littéraire*, etc. La crise de la natalité ne sévissait point dans la famille. Quand un peuple a des ennemis en masse sur sa frontière, il doit moins les redouter que les berceaux vides. A tous les besoins des âmes, le P. Vincent de Paul Bailly, d'accord avec le P. Picard, pourvoyait, sans se lasser, par des fondations nouvelles.

« Ne faites jamais d'article qui puisse être signé par un protestant ou un libre-penseur, proclamait-il un jour. Fuyez comme la peste cette soi-disant honnêteté naturelle qui s'accommode de tout, qui tolère tout, qui voudrait concilier Dieu et Satan par crainte de déplaire ou d'étonner. »

Voulez-vous, mes Frères, connaître le secret de son activité, qui suffisait à tout ? Le voici en quelques mots. Le matin, dès 4 heures, avant le lever de ses frères, il descendait à la chapelle pour faire oraison. Pour multiplier son temps, selon le conseil de son supérieur, il allongeait sa prière. Ce religieux vivait de la foi. Ses ennemis lui accolèrent l'épithète de moine ligueur et de moine d'affaires, pour étouffer son œuvre de presse. Perquisitions, expulsions, procès se succédèrent sans le décourager.

Pour le bien de la paix, Léon XIII lui demanda de confier à des mains laïques ces armes qu'il avait maniées pour servir l'Église ; il les déposa sans murmures avec une filiale soumission. La postérité le rangera, dans ses jugements historiques, aux côtés de Louis Veuillot, parmi les bons serviteurs qui savent parler ou se taire, parce que leur personne s'efface toujours devant la cause dont ils sont les soldats, *gens iusta custodiens veritatem*.

Qui ne s'enrôlerait pas à la suite de tels chefs pour rendre à la France sa santé des plus beaux âges sous la bannière de Notre-Dame de Salut ? *Attollite portas*. En ces jours des noces d'or, nos actions de grâce se mêlent de fierté, en revendiquant de tels ancêtres. Leurs héritiers font bonne figure, car la race de ces moines n'a rien perdu de son antique générosité. Ils restent les laborieux ouvriers de nos reconstitutions nationales.

L'Association de N.-D. de Salut et la prière (1)

La prière, spécialement la prière publique, caractéristique de l'Association.

On nous demande parfois : quelle est la caractéristique de l'association de Notre-Dame de Salut ? En quoi se distingue-t-elle d'œuvres qui, à première vue, semblent identiques ? Je n'hésite pas à répondre que ce qui constitue le cachet spécial de notre Association, c'est un esprit surnaturel de foi ardente et vivante se manifestant surtout par la *prière*.

La prière a été placée par les fondateurs à la base de l'Œuvre comme son fondement principal. Nous lisons dans la première notice écrite de la main du P. Picard : « Le salut nous vient du ciel, la prière peut seule le faire descendre sur la terre, l'Association de Notre-Dame de Salut doit donc être avant tout une œuvre de prière. »

La prière que l'Association demandera à ses associés, et par eux à toutes les âmes chrétiennes, sera non seulement la prière individuelle qu'on récite dans le silence de l'oratoire ; mais la prière en commun, la prière publique, la prière qui renverse les barricades du respect humain, qui dresse sa puissance surnaturelle en face de l'orgueil et de l'indépendance du siècle, qui proclame au grand jour les droits de Dieu, du Christ et de son Eglise...

Et voilà pourquoi nous trouvons à ses origines ces grands mouvements de prières publiques, ces neuvaines nationales, ces Messes et ces Communions pour la France, ces mois de pieux pèlerinages...

Et voilà pourquoi elle continue à provoquer la prière quotidienne en commun ; la prière nationale dans ses grandes neuvaines au moment des graves événements patriotiques ; la prière publique et sociale dans ses grandes manifestations de foi, de piété et de pénitence que sont les pèlerinages à Rome, à Jérusalem, à Lourdes en particulier avec ses milliers de pauvres malades.

Ce modeste rapport se bornera à résumer quelques-unes des principales manifestations surnaturelles que l'Association a suscitées pendant ces cinquante ans. Groupons-les en trois chapitres :

1. Les Messes et Communions pour le salut de la France ;
2. Les neuvaines générales et nationales ;
3. La prière des enfants.

Les Messes et Communions pour le salut de la France.

Dès le début notre Œuvre a voulu organiser la prière régulière et permanente pour la France. Chaque associé y est tenu de par son adhésion ; chaque famille est invitée à la dire en commun ; elle

(1) Rapport présenté par M. le chan. Bonnardel, directeur diocésain de Grenoble (Assemblée générale du 9. 3. 23).

demande à tous ses membres de réciter chaque jour au moins un *Pater* avec l'invocation : *Notre-Dame de Salut, priez pour nous et sauvez la France!*

L'année même de sa fondation, elle prit une autre initiative qui fut un acte de foi et d'audace. L'idée en fut suggérée par un vaillant chrétien, le vice-amiral Gicquel des Touches. Il s'agissait d'obtenir la délivrance de la rançon de la France par des Messes et des Communions mensuelles : « Il faut opter, écrivait-il, entre le joug de Dieu et celui de la Prusse. La prière de la nation sauvera notre malheureuse patrie. » En quelques semaines on recueillit sur un livre d'or la promesse de 34 000 Communions et de 1 000 Messes mensuelles, et le rapporteur, à l'assemblée générale du 6 mars 1874, annonçait plus de 20 000 adhésions en une année.

Puis les promesses affluèrent si nombreuses qu'on ne les compta plus. Les cérémonies étaient très suivies à Paris et en beaucoup de villes. On y chantait le cantique de Notre-Dame de Salut :

Dieu de clémence,
Vois nos douleurs !
Sauve, sauve la France,
Exauce enfin nos pleurs !

Ce mouvement de foi continua avec le même zèle les années suivantes.

En 1875, après le départ des armées prussiennes, ces Messes, qui portaient le nom *de la délivrance*, prirent le titre de *Messes du Salut*. Elles ont continué depuis, provoquant partout d'innombrables Communions. Ces Messes sont devenues de plus en plus l'élément de vie de l'Association. Pour beaucoup de Comités, la Messe mensuelle a paru trop peu, la Messe hebdomadaire elle-même insuffisante, et dans certaines villes comme à Angers, Bordeaux, Orléans, les paroisses se partagent la semaine, et la Messe a lieu tous les jours.

Outre l'excellence du Saint Sacrifice, ces Messes ont l'avantage de devenir le point de groupement principal des zélateurs et associés.

A Grenoble, permettez-moi ce détail, nos associés attendent avec impatience leur Messe mensuelle. C'est parfois notre évêque qui veut bien la célébrer. Là, formant un petit groupe fervent, ils viennent prier ensemble, communier, entendre l'instruction familiale du directeur et recevoir les communications intéressant l'Association tout entière. Cette Messe est annoncée le dimanche précédent par MM. les curés de Grenoble. Et, à leur louange, je dois dire qu'ils ne l'oublient jamais.

Les neuvaines générales et nationales.

Le 21 mai 1872, un député catholique, M. de Belcastel, fit voter par l'Assemblée nationale des prières publiques pour le dimanche 17 novembre, qui devait suivre la rentrée des Chambres. Une pieuse personne, pour associer tout le pays à cet acte de foi, eut l'idée de demander à l'Association de Notre-Dame de Salut de préparer ces prières publiques par une neuvaine, un jeûne et une Communion. Le P. Picard accepta cette hardiesse comme un désir de la Providence. Plus de 3 millions de petites feuilles explicatives furent répandues, et en 14 villes on les fit réimprimer. 50 évêques approuvèrent ou prescrivirent la neuvaine en leur diocèse, et Pie IX lui-même daigna envoyer la faveur d'une indulgence plénière. Ce fut partout une explosion de foi, de pénitence et d'expiation... (1)

Le mouvement si bien commencé se continua les années suivantes.

(1) Pour plus de détail, voir *Manuel du Pèlerinage National*, pp. 293 et suivantes.

Vous savez ce qui arriva en 1877. L'Association lance pour les élections générales du 14 octobre une neuvaine nationale. Les évêques font des mandements ; des indulgences sont promises par le Pape. Cet élan de prières émeut le ministère du 16 mai. Un ministre inquiet fait des démarches auprès du nonce et de l'archevêque de Paris, qui écrivent confidentiellement aux évêques de supprimer leurs ordonnances. Pensez donc! Le ministère va être accusé par la presse impie d'être *un gouvernement de curés*. L'Association passe outre ; mais, hélas! en plusieurs diocèses, l'hostilité empêche la célébration de la neuvaine! Ce qui arriva? Vous le savez! le ministère fut renversé et, depuis, le pouvoir s'est toujours fait de plus en plus persécuteur.

La prière interrompue quelque temps sous cette belle forme de neuvaines ne cessa point tout à fait. Elle reprit avec les élections de 1898 et elle s'est continuée depuis avec une ferveur soutenue.

En dehors des neuvaines nationales pour les élections, d'autres neuvaines ont été faites à l'occasion d'événements politiques et religieux : neuvaine de Messes au moment du vote des lois de Séparation ; neuvaine à l'intention de l'âme des enfants menacée par les projets de lois scolaires ; neuvaine préparatoire au pèlerinage des petits communiants à Rome ; neuvaine annuelle en union avec les pèlerins et les malades du Pèlerinage National à Lourdes.

Autres manifestations de foi.

A côté des Messes et des neuvaines, combien d'autres manifestations de foi ont été l'œuvre de Notre-Dame de Salut, triduums, adorations nocturnes, souscription de prières et de pénitences, année de pénitence, mois de l'Enfant Jésus, croisade de prières pour obtenir la conversion de Paris, pour obtenir la loi sur l'enseignement supérieur, communions générales, etc.

Que de détails édifiants à signaler!

Dans un rapport déjà ancien je lis, à ma grande édification, que dans un quartier de Paris quelques zélés associés ont fait, en une année, la riche moisson de 31 000 Messes entendues, 57 000 Communions, 34 510 rosaires et, en outre, 190 797 chapelets, 15 686 chemins de croix et plus de 1 000 jeûnes, dont 392 journées au pain et à l'eau. Que dire aussi de ce groupe d'ouvrières qui recueillent parmi leurs compagnes d'ateliers 5 000 Communions.

Je continue : En 1880, des feuilles demandant des chemins de croix, des chapelets, des mortifications, des jeûnes, reviennent à Montmartre, à l'église du Vœu National, et compte fait on trouve 19 millions de jeûnes, 16 millions de Communions, plus de 5 millions de chemins de croix, plus de 50 millions de chapelets. Et, parmi ces prières diverses (car il me semble que jeûnes et mortifications sont une belle forme de la prière), je ne peux citer sans émotion des prières d'un genre nouveau. Entendez bien : 41 offrandes de vie au bon Dieu.

La prière des enfants.

L'Association de Notre-Dame de Salut a enfin demandé, sachant combien elle est agréable à Notre-Seigneur, la prière innocente des enfants dans les asiles, écoles, orphelinats, pensionnats, collèges, et dans les familles.

Le P. Bailly disait dans un de ses si substantiels rapports que cette parole du Psalmiste : « *Ex ore infantium et lactantium perfecisti laudem ;* c'est avec la voix des enfants que vous avez donné son complément à la louange », avait été écrite pour Notre-Dame de Salut ; car c'est la louange des enfants qui a complété l'Association ; et c'est aussitôt

après avoir associé les petits enfants à son action que tant de résultats extraordinaires se sont manifestés.

Les traits les plus touchants abondent dans nos annales... En voici un : « Dans un village il y a une horloge à l'école, la maîtresse, lorsque l'horloge sonne, donne le signal, et les enfants sanctifient leur travail en disant à haute voix : *Notre-Dame de Salut, sauvez et convertissez la France!* » Cette coutume de la prière en commun pour la France se continue actuellement dans quantité d'œuvres scolaires et post-scolaires affiliées à Notre-Dame de Salut, et je pourrais vous montrer, à la suite du P. Bailly, « l'ange du Salut » portant chaque matin du sein des familles, des maisons d'écoles et des chapelles, aux pieds de la Reine du ciel, le trésor de la prière des petits enfants. »

L'Association de Notre-Dame de Salut a toujours fait appel aux enfants, dans les grandes manifestations surnaturelles qu'elle a suscitées.

Je ne citerai que pour mémoire :

la croisade des petits enfants pour leurs frères menacés par les lois sectaires ;

le pèlerinage des petits communiants à Rome allant porter aux pieds du bien-aimé Pie X le témoignage de la reconnaissance de tous les enfants de France pour le « décret libérateur » ;

la supplique enfin des enfants de France à Notre-Dame de Lourdes en août 1917, pour obtenir la fin du fléau de la guerre, avec 800 000 signatures.

L'action surnaturelle de Notre-Dame de Salut a pris aussi une autre forme, nouvelle et vraiment providentielle : celle des pèlerinages. Je me contente de la noter ; d'autres rapports vont vous en parler avec autorité. [...]

Notre-Dame de Salut et les Œuvres [1]

I — LE PROGRAMME

Prière et action.

Née d'un sourire de la Vierge, l'Association de Notre-Dame de Salut — qui est, avant tout, une œuvre de prière et de foi — veut être, parallèlement, une œuvre de charité sociale et d'apostolat.

Sa fin magnifique est de « travailler au salut de la France ». Pour l'atteindre, elle s'avance, suivant une belle formule, le front haut, le cœur droit, les mains actives pour le bien!

Elle sait la double leçon de l'expérience qui nous rappelle cette première loi :

> J'ai toujours observé, dans ma longue carrière,
> Que l'arme la meilleure est encor la *prière*,

et cette autre, non moins vérifiée :

> La foi qui *n'agit* pas, est-ce une foi sincère ?

Elle puise à plus haute source son inspiration.

Elle se souvient, en effet, que Notre-Seigneur, le « Maître des apôtres », consacrait parfois ses nuits à l'oraison, *erat pernoctans in oratione*, et que, par ailleurs, en preuve de sa divinité, il invoquait, devant les Juifs incrédules, la multiplicité de ses œuvres apostoliques. *Multa bona opera ostendi vobis ex Patre meo.* [...]

II — LES CONSIGNES

Ce noble idéal, il n'est pas un associé de Notre-Dame de Salut qui ne sache que les voix les plus autorisées n'ont cessé, depuis un demi-siècle, de nous le rappeler, en le précisant.

Du fondateur.

1. Une grande, une inoubliable mémoire, plane sur nous, en ces assemblées jubilaires : celle du P. Picard. On ne l'évoque point sans entendre les fortes paroles qui résumaient, sous sa plume, le plan d'action de la *Ligue catholique*, projetée par lui dès le début de l'année 1871, et où l'on doit voir l'ébauche de notre Association : « Ses adhérents seront animés de l'esprit catholique ; ils lui apporteront le concours de leurs *prières* et de leurs *œuvres*, et seront toujours prêts à défendre les droits de l'Eglise dans la société. »

Deux ans plus tard, le 6 février 1873, le saint fondateur détaillait ainsi le devoir des associés de Notre-Dame de Salut, réunis pour la première fois en assemblée générale :

« Il est d'une extrême importance de s'occuper des œuvres ouvrières si nous voulons le salut du pays.

» Il faut développer les œuvres existantes ; aider, encourager celles qui périclitent ; relever celles qui périssent ; en fonder là où il n'en existe pas ; revendiquer la liberté du dimanche, pour qu'elles puissent fonctionner, et pour que l'ouvrier, rendu à Dieu, revienne à sa conscience, à sa famille, à la société ; venir en aide à tous les hommes d'initiative et de zèle qui se consacrent au salut des ouvriers ; unir, enfin, toutes ces œuvres ensemble, pour que, s'appuyant les unes sur les autres, elles puissent protéger l'ouvrier voyageur et sa famille, et le préserver des pièges de l'Internationale. »

Admirable exposé, et qui, après cinquante ans, s'applique encore, avec une rare opportunité, aux plus urgentes nécessités de l'heure présente!

Des Papes.

2. Chef à l'âme ardente et non moins disciplinée, le P. Picard, en nous tenant ce langage, ne faisait que reprendre le mot d'ordre — si l'on peut dire — du *Généralissime*.

Le pape Pie IX, en effet, approuvant, en son Bref du 17 mai 1872, l'Association naissante, nous louait, tout ensemble, et nous *orientait* en ces termes :

« Beaucoup d'œuvres utiles et fécondes entrent dans le dessein de l'Association ; toutefois, ce qui promet les fruits les plus précieux est assurément le but, que se proposent les associés, de consacrer leurs soins et leur zèle à former aux principes de la religion et de la vertu la classe ouvrière, classe infortunée, qui, dans ces temps malheureux, indignement trompée par les mensonges de l'impiété et du vice, et poussée dans les voies de l'égarement, menace d'ensevelir sous des ruines et de détruire par l'incendie non seulement les villes, mais la société tout entière. »

Cette doctrine, que Léon XIII avait, à son tour, énoncée, Pie X, en son mémorable *discours aux pèlerins de Notre-Dame de Salut*, la formulait à nouveau (17 nov. 1906) en ces termes d'une si vibrante éloquence :

« Vous exercez, parmi le peuple, toutes les formes de l'apostolat pour le bien, vous travaillez à la réconciliation des diverses classes sociales, vous unissez toutes vos forces pour faire disparaître les difficultés qui affligent la société, et donner au peuple son vrai bien spirituel et temporel, en le désillusionnant des tromperies de ceux qui crient tout le jour : « Liberté! Liberté! » et qui voudraient le priver ensuite de la liberté de respirer l'air du bon Dieu, et de jouir des rayons du soleil. »

Benoît XV ne devait pas porter un jugement moins favorable sur notre Association, lui qui daignait applaudir, en ses Lettres Apostoliques du 23 janvier 1919, à la fécondité de ses œuvres, *tam frugiferae societatis.*

(1) Rapport présenté par M. le chanoine Lacroix, directeur diocésain d'Angoulême, à l'assemblée générale du 9. 3. 23.

Soyons assurés que Pie XI, le Pape glorieusement régnant, nous réserve et les mêmes éloges et les mêmes encouragements.

De l'épiscopat.

3. Faisant écho à la grande voix de Pierre, NN. SS. les évêques de France n'ont pas cessé de nous encourager dans cette carrière de l'apostolat, si heureusement ouverte à notre zèle et à notre fidélité.

Soit dans les instructions adressées à MM. les directeurs diocésains, soit dans les discours prononcés à Lourdes, lors du Pèlerinage National, en faveur de Notre-Dame de Salut, soit dans les allocutions entendues à chacune de nos assemblées générales, les plus éminents prélats n'ont pas cessé de nous recommander l'application aux œuvres charitables.

Pour ne rapporter que deux témoignages entre cent, c'est ainsi que S. G. Mgr Dubois, alors archevêque de Bourges, présidant la XIVe Assemblée, le 12 février 1911, disait aux dames associées :

« Soyez d'abord des femmes de prière... Mettez-vous en mesure d'obtenir des grâces, et faites appel au ciel...

» Soyez aussi des femmes d'action : *ora et labora*. C'est une belle devise : après la prière, le travail. Vous devez travailler comme des ouvrières qui ont un but...

« Ce que femme veut, Dieu le veut... » Votre activité sera décuplée par l'action de Dieu. »

C'est ainsi, d'autre part, que S. Em. le cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux, en son magistral discours jubilaire de Lourdes, au National de 1922, passant en revue les diverses formes d'activité de Notre-Dame de Salut, donnait à son approbation cet accent particulièrement élogieux :

« J'admire, après (vos) œuvres religieuses, (vos) œuvres sociales. Au lendemain de la guerre et de la Commune, il fallait aller au secours du peuple, que les prédicants d'athéisme avaient égaré, et lui rendre Dieu, car il ne souffrait que de son absence, et quand un peuple souffre d'une pareille absence, il ne recule devant aucune extrémité pour combler le vide, le vide immense qu'elle laisse dans son âme.

» Aussi l'Association de Notre-Dame de Salut s'intéresse vivement aux œuvres ouvrières. Elle les encourage quand elle ne les suscite pas, et elle donne sans compter pour qu'elles vivent et qu'elles prospèrent. N'est-ce pas dans ces œuvres, nées d'une haute inspiration de foi et de patriotisme, que germent les plus solides et les plus brillants espoirs de la France de demain ? »

Tel était, dès 1872, tel est encore aujourd'hui le plan de campagne proposé à la ferveur chrétienne et patriotique des associés de Notre-Dame de Salut. Telles les *consignes* successives, et toujours concordantes, qui les ont guidés, soutenus, réconfortés — soldats courageux d'une guerre pacifique — durant un demi-siècle, sur ce champ de bataille obscur, mais où se fait une riche moisson sinon de lauriers, du moins de mérites, et qui a nom l'*Apostolat de la charité catholique!*

III — LES RÉALISATIONS

Il est temps de voir — ne fût-ce qu'en raccourci — comment, fidèles à ces consignes, les associés de Notre-Dame de Salut ont fait fructifier, dans la pratique des œuvres, cette doctrine de vie éternelle, *verba vitae aeternae*.

La « régénération individuelle ».

1. Le travail de régénération nationale qui s'imposait aux Français de l' « Année terrible », et qui s'impose, de façon plus pressante, à ceux de la *Grande Guerre*, nos aînés comprirent, dès l'abord, qu'il devait être premièrement une œuvre de *régénération individuellle*. Ils se gardèrent avec soin de l'erreur cynique où tombent tant de prétendus réformateurs, parlant bien et vivant mal, à qui s'applique l'axiome plein d'ironie vengeresse : *Medice, cura teipsum*. Ils se dirent qu'au sortir des plus grandes épreuves sociales il reste, suivant un viril mot d'ordre, à livrer « une bataille plus difficile que toutes celles de la guerre et de la paix : *une bataille contre soi-même* ».

On les vit donc, avant toute chose, soucieux d'*être des saints*, pour *devenir des apôtres*.

Une application plus généreuse à l'amélioration de leur vie personnelle ; une fidélité plus exemplaire aux devoirs privés comme aux obligations d'état ; une pratique plus zélée des vertus chrétiennes ; pour tout dire, une ferveur plus joyeuse à promouvoir le règne de Dieu dans leur conscience et leur activité : telle fut la première tâche proposée à l'effort des associés.

L'apostolat domestique.

2. On les pressait en même temps de consacrer à leur propre foyer les prémices de leur apostolat.

Définissant (6 févr. 1873) le *but* et les *moyens d'action* de l'Œuvre à son berceau, le P. Picard ne manquait pas d'insister sur l'urgente nécessité de cette *action individuelle* ou plutôt *domestique :*

« Nous pouvons, disait-il, nous devons tous l'exercer sur les travailleurs avec lesquels nous sommes en rapports ou qui dépendent de nous. C'est pour cela que l'Association demande à ses membres de veiller sur leurs domestiques, leurs employés, leurs ouvriers. »

Lors de l'Assemblée générale de 1887, le P. Vincent de Paul Bailly reprenait la même thèse au cours du célèbre *Rapport des douze montagnes :*

« ... Nous trouvons le zèle privé des associés. Notre œuvre première, notre œuvre intime, notre point de départ est la promesse faite, dès l'origine, par les associés, de s'occuper des serviteurs, ouvriers, enfants de la maison. « Celui qui néglige sa maison » est inférieur à l'infidèle », et la négligence de cet apostolat est la cause de tous nos malheurs et des malédictions qui menacent la société. »

Les progrès réalisés en ce sens devaient amener sous la plume du rapporteur de la XIe Assemblée générale (8 mai 1894) — c'était encore le P. Vincent de Paul Bailly — ces lignes suggestives, et qui n'ont rien perdu de leur actualité :

« Sur nos ruines saignantes, après la Commune, vous demandiez à chacun de se sacrifier en sa propre maison, et tel est toujours le devoir principal des associés de se dire : « Qu'ai-je fait pour les miens ? »

L'apostolat social.

3. L'apostolat domestique ne saurait tarder à devenir social.

On vit bientôt l'Association de Notre-Dame de Salut réjouir la France catholique des initiatives de son zèle et des exploits de sa charité.

Œuvres de piété.

a) Ce fut d'abord une magnifique floraison d'œuvres de *piété*, dont on vous a déjà parlé et sur lesquelles je ne reviens pas.

J'ajoute cependant, dans ce même ordre d'idées, la campagne pour installer le crucifix dans les foyers. On vit aussi l'Association créer au sein du pays, à plusieurs reprises, des mouvements d'opinion favorables aux croyances et aux libertés catholiques. Célèbre entre toutes fut la *pétition en faveur du repos du dimanche*, laquelle ne recueillit pas moins de 1 600 000 (*un million six cent mille*) signatures !

Œuvres de charité.

b) L'effort de l'Association ne s'exerça ni moins brillamment ni moins utilement sur le terrain de la charité. Sachant, d'après l'Évangile, qu' « il vaut mieux donner que recevoir », elle ne sollicita les dons et cotisations de ses membres que pour en répartir le produit avec une munificence qui, parfois, ne laissa pas de sembler miraculeuse.

L' « Union des œuvres ouvrières », longtemps dirigée par Mgr de Ségur, fut la première à bénéficier de l'aide charitable de Notre-Dame de Salut ; puis ce furent les « cercles ouvriers » et maintes autres organisations similaires.

Le P. Vincent de Paul Bailly savait admirablement exprimer l'intervention opportune qui les guérissait à point nommé d'un mal fameux, bien connu des hommes d'œuvres et que Démosthène — déjà ! — avait nommé *l'argyrancie*.

« Il y a des œuvres anciennes malades, qui ont besoin d'un réconfortant ; tantôt un sermon de charité a croulé avec son échafaudage de dames quêteuses ; tantôt une anémie spontanée a fait pâlir les belles couleurs de la charité : le beau char de la charité paraît embourbé. Notre-Dame de Salut veut venir à son aide : qui le trouvera mauvais ? »

Les *patronages* ne furent pas traités avec moins de généreuse et pratique sympathie. Bien que pour l'exercice 1875-1876, je n'en ai pas compté moins de *soixante* qui, par toute la France, eurent à bénir la générosité de Notre-Dame de Salut. Et, d'année en année, cette générosité n'a fait que s'affirmer de plus en plus efficace, ce qui n'est pas pour nous surprendre, ces groupements de jeunesse ayant comme fin principale de « cultiver, de protéger, de développer, de faire vivre et rayonner la foi, de la répandre dans toute la vie ».

Mais c'est aux écoles libres principalement qu'à partir de 1881 se porte la sollicitude attentive autant que libérale de Notre-Dame de Salut.

A l'heure où une législation maudite — qui peut se croire *intangible*, mais qui sera *caduque*, ainsi que toutes les œuvres de haine — s'acharnait à *laïciser* l'âme de nos écoliers, les catholiques de France déployèrent et la plus belle vaillance et le plus magnifique esprit de sacrifice pour s'opposer au péril de l'école sans Dieu. Notre Œuvre eut à cœur de seconder ce magnifique effort.

En 1880, elle versait 12 430 francs à l'enseignement libre ; en 1891, 145 écoles chrétiennes recevaient l'appui de ses subventions ; si l'on veut mesurer le développement qu'a pris parmi nous cette forme de l'apostolat par la charité, il suffira de se reporter au dernier *Bulletin de Notre-Dame de Salut* (janv. 1923, n° 900) :

Pour un seul trimestre de septembre à décembre 1922, il n'a pas été alloué moins de *trente mille* francs, à près de *deux cents écoles*.

De tels chiffres, qui ne sont qu'une indication — et que complètent les comptes rendus financiers de l'Œuvre, — donnent toute leur valeur à ce témoignage d'un prêtre, la surnommant dans un élan de gratitude, « le refuge des causes désespérées, et la vie des œuvres qui agonisent ».

« J'en appelle à mes confrères du ministère paroissial :

» Que de fois, en proie au cuisant souci d'équilibrer — tâche souvent impossible ! — nos budgets scolaires, il nous est arrivé, providentiellement secourus par le *Conseil central*, de faire monter jusqu'à lui le cantique de l'action de grâces ! »

Œuvres diverses.

c) Il s'en faut que nous ayons épuisé l'énumération des œuvres charitables dont il y a lieu d'attribuer ou la création, ou le progrès, ou le sauvetage à notre Association.

1. Voici le groupe vénérable de nos plus anciennes organisations :

a) l'*Hôtellerie de Notre-Dame de Salut*, fondée en 1875, en faveur des jeunes ouvriers ;

b) l'œuvre des *Concours dramatiques ;*

c) la *Fraternité* de Notre-Dame de Salut ;

d) les *Enfants du Salut ;*

e) les *Apôtres du Salut.*

2. Voici encore le groupe imposant des *œuvres de mer*, qui furent fondées et maintenues, à leurs débuts, grâce à la foi ardente du P. Picard (1).

3. Voici le groupe si prodigieusement vivant des *œuvres de presse.*

Voici, enfin, dernier en date, et premier peut-être en opportunité : le groupe héroïque des *œuvres de guerre.*

Nous ne pouvons, les uns et les autres, que les saluer au passage, des rapporteurs spéciaux devant nous en entretenir en détail.

Mais il fallait, dans ce tableau d'ensemble — forcément sommaire, sinon incomplet, — n'omettre aucune des manifestations charitables d'une Association que Pie X lui-même a daigné louer d'être « une œuvre sublime, l'œuvre des œuvres, l'œuvre par excellence. »

IV — CONCLUSION

Foi profonde et courage chrétien.

Le riche héritage d'initiatives généreuses et de saintes entreprises que nous ont légué nos fondateurs et nos devanciers, il nous appartient non seulement de le conserver, mais de l'enrichir encore. C'est à quoi voudrait nous exciter la conclusion de ce rapport.

Redisons-nous à nous-mêmes, pour cela, l'ardente exhortation au *courage chrétien* que S. G. Mgr l'évêque de Châlons (l'éminent président de cette assemblée) adressait naguère à ces diocésains.

Reprenons à notre compte, en y répondant avec sincérité, ces pressantes questions :

« La foi, d'abord, cette idée puissante, dominante, à l'état de conviction profonde, inspirée par les croyances surnaturelles, et affermie par les dons divins, cette foi qui est le secret des mâles caractères et de leur influence, cette foi vivante, agissante, pratique, est-elle en vous ? Si elle y est, est-elle, comme il le faudrait, votre vie même ?

» ... Croyez-vous, mais pratiquement, mais dans le détail de vos actions journalières, que Dieu vous voit, et sera votre juge comme il est votre loi ? Sentez-vous ce regard de Dieu fixé sur chacun de vos pas, pénétrant chacune de vos pensées, chacun de vos désirs, de sa vive et profonde lumière ? »

Et souvenons-nous, fidèles associés, que les bonnes œuvres accomplies sous le regard de Notre-Dame de Salut nous seront un titre d'honneur pour cette vie, un gage de salut dans l'autre :

Opera enim illorum sequuntur illos.

N.-D. de Salut et les Pèlerinages de Terre Sainte (2)

MONSEIGNEUR,
MESDAMES, MESSIEURS,

Dans son célèbre rapport du 6 mars 1887 sur les « Douze montagnes du Salut », le P. Vincent de Paul Bailly s'exprima de la sorte, lorsqu'il arriva à la montagne des Pèlerinages de Terre Sainte :

(1) Ajoutons aussi le *Livre du marin*, fondé en 1916 sous les auspices et dans les bureaux de Notre-Dame de Salut.

(2) Rapport du R. P. OLIVIER DARFSCAT, directeur des plus récents Pèlerinages de Pénitence en Terre Sainte (assemblée générale du 9. 5. 23).

« Mesdames, en admirant la chaîne pittoresque des montagnes suscitées par la foi, et qui sont nées de votre faiblesse, je pourrais encore vous transporter — non point à la façon dont Satan transporta le Sauveur, — je pourrais encore vous transporter non seulement des chaînes des Alpes à la Salette, aux Pyrénées à Lourdes, non seulement vous mettre au pinacle du temple de Pierre à Rome, où tant de milliers de pèlerins se rendaient naguère, mais aussi vous faire naviguer vers le Carmel gracieux, vers les monts de Gelboé chantés par le Prophète et sur la montagne sacrée de Sion, car notre directeur, le P. Picard, nous écrivait à propos de Jérusalem et des Pèlerinages : « N'oubliez pas la source. La source » unique de cette Œuvre et des autres, c'est Notre-» Dame de Salut. »

L'Œuvre des Pèlerinages en Terre Sainte reconnaît donc, elle aussi, l'Association de Notre-Dame de Salut pour sa mère, et elle tient, en ce grand jour de ses noces d'or, à se serrer étroitement autour d'elle avec toutes ses sœurs, et à lui dire de tout son cœur le traditionnel *Ad multos annos!*

Elle veut d'autant plus ardemment accomplir ce devoir filial que son enfantement, elle le sait, a été particulièrement pénible et douloureux.

Les premiers pas de l'Œuvre.

L'Œuvre des Pèlerinages en Terre Sainte est, en effet, venue au monde en 1882 au milieu des difficultés, des contradictions et des attaques de toutes sortes. L'annonce seule de sa naissance souleva la plus violente tempête de récriminations. On cria à la folie : « On n'était plus au moyen âge ; l'ère des croisades était à jamais close ; le temps était bien passé de conduire les foules à Jérusalem... »

Mais Léon XIII avait formellement exprimé le désir de voir l'Association de Notre-Dame de Salut, qui avait suscité avec tant de courage et de succès les grands pèlerinages aux principaux sanctuaires de France et à Rome, rouvrir aussi les voies de la Palestine depuis si longtemps fermées, et pour le Directeur de l'Association, pour le P. Picard, la consigne du Pape était la consigne même de Dieu. Dédaigneux de toutes les critiques et de toutes les oppositions, il jeta hardiment à tous les échos le vieux cri de Pierre l'Ermite : « Dieu le veut! », et contrairement à toutes les prévisions, plus de mille vaillants répondirent à son appel. Pour donner satisfaction à toutes les demandes, il fallut affréter un second bateau.

Le premier pèlerinage (1882). Difficultés et succès.

Le P. Picard se mit à la tête de l'expédition. Il monta à bord de la *Picardie*, qui devint comme le bateau amiral, commandé par le P. Hippolyte Saugrain, tandis que la *Guadeloupe* était commandée par le P. Emmanuel Bailly.

L'impression produite en Orient par ces « Croisés de la Pénitence » fut immense et inoubliable. On parle encore là-bas, sous la tente des Bédouins et dans les gourbis des fellahs, de cette interminable armée de 1882 qui traversa la Samarie à cheval et logeait sous la tente, et dont le défilé avec la longue caravane de chameaux portant tentes et bagages occupait un espace de sept à huit kilomètres. On accourait de tous les villages pour contempler ce spectacle qu'on n'avait jamais vu. C'était une réédition des Croisades.

On ne peut s'imaginer, aujourd'hui qu'on est outillé en Palestine pour recevoir et guider les foules, les difficultés d'une pareille entreprise à une époque où rien n'existait pour les grandes caravanes. La vaillance du chef et sa forte autorité, l'enthousiasme d'un nombreux état-major où figuraient les plus beaux noms de France, où brillaient des blasons conquis jadis en Palestine même par des ancêtres guerroyant contre l'infidèle, la discipline absolue qu'on sut établir dans cette petite armée où tous les rangs de la société étaient confondus, enfin la piété, l'obéissance, le courage de tous frayèrent une route oubliée depuis des siècles et qui ne s'est plus fermée depuis. On eut sans doute beaucoup à souffrir, car tout manquait. On vit de nobles dames accoutumées au grand luxe coucher sur la terre nue avec une simple couverture ou un misérable sac de paille pour toute literie. Le premier jour, quand les mille pèlerins s'approchèrent des tables dressées sur l'esplanade du Carmel pour le repas, on s'aperçut que les moutons qui devaient fournir les côtelettes étaient encore à paître paisiblement dans la montagne. La vaisselle fit souvent défaut, et il fallait prendre ses repas sans cuillère et sans fourchette. Le reste était à l'avenant. Mais les pèlerins avaient des âmes de croisés. Leur foi ardente fit supporter avec une admirable intrépidité tous les ennuis, tous les sacrifices, et le succès dépassa toutes les espérances.

Le second pèlerinage (1883).

Le second pèlerinage, qui eut lieu dès l'année suivante, en 1883, eut à sa tête le P. Vincent de Paul Bailly, qui se révéla immédiatement comme un directeur incomparable et qui devait conduire vingt-huit fois ces saintes expéditions. Ce pèlerinage passa aussi par les plus grandes tribulations. Il fut même appelé le *pèlerinage des tempêtes* à cause de la mer déchaînée qu'on eut à subir presque constamment durant la traversée. On dut louvoyer trois grands jours devant Jaffa sans pouvoir débarquer. Les troisièmes envahies par l'eau, puis les secondes, imposèrent des déménagements pittoresques. Toutes les nuits le quartier-maître venait éveiller le directeur : « Mon Père, si nous n'enlevons pas la chapelle, le vent nous la jette à l'eau. »

Et le Père, accompagné de son jeune secrétaire qui faisait l'enfant de chœur, allait lugubrement chercher le tabernacle, qu'il emportait dans ses bras, et là au milieu des fracas de l'orage et des secousses du navire, il achevait sa nuit en adoration devant le Saint Sacrement. Mais, malgré toutes ces épreuves et tous ces contretemps, ce second pèlerinage provoqua le même enthousiasme que le premier et il fut d'une merveilleuse fécondité pour l'avenir de l'Œuvre.

C'est à ce pèlerinage qu'on commença à amener de France une grande croix destinée à être portée chaque fois par les pèlerins le long de la Voie douloureuse, puis ramenée en France pour être plantée près de quelque sanctuaire illustre et y devenir, comme une relique du Calvaire, l'objet de la vénération publique. C'est encore à ce second pèlerinage que, devant l'impossibilité de loger les pèlerins, furent votés les premiers fonds pour la construction d'un grand établissement qui devait être la magnifique Hôtellerie de Notre-Dame de France.

L'organisation et le développement de l'Œuvre.

Ainsi naquirent les pèlerinages de Terre Sainte. Bénis à plusieurs reprises par les Souverains Pontifes, bénis aussi par les évêques et accueillis à Jérusalem avec grande faveur par les autorités religieuses et les représentants de la France, ils ne tardèrent pas à devenir une institution florissante.

Les grandes difficultés du début, qui leur avaient fait donner le nom de *Pèlerinage de Pénitence*, disparurent peu à peu. Bientôt *Notre-Dame de France* put montrer le drapeau aux trois couleurs au-dessus de

ses tours et offrir aux pèlerins le large et familial abri qui leur manquait. Bientôt aussi la Providence mit à la disposition des directeurs un bateau spécial, le *Notre-Dame de Salut*, devenu plus tard *l'Etoile*, et à partir de ce moment les pèlerins prirent deux fois par an le chemin de la Palestine.

Il serait trop long d'énumérer tous ces pèlerinages. Combien, cependant, mériteraient une mention spéciale! Tel le pèlerinage du Congrès eucharistique de 1893, qui eut à sa tête le cardinal Langénieux, choisi par Léon XIII pour son légat ; tel encore le 25e pèlerinage jubilaire de 1907...

Lorsque la guerre éclata, en 1914, l'œuvre avait organisé déjà 47 croisades et conduit au Saint Sépulcre plus de 12 500 pèlerins, parmi lesquels beaucoup de pèlerins de marque et un bon nombre de catholiques étrangers.

« Une grande œuvre catholique et française. »

En même temps, cette entreprise, qui semblait au début ne devoir pas dépasser les limites de simples pèlerinages, était devenue une grande œuvre catholique et française. Elle avait provoqué un rapprochement jusque-là inconnu entre l'Eglise catholique et les orthodoxes, elle avait rendu possible ce merveilleux Congrès eucharistique que je rappelais tout à l'heure et qui montra à l'Orient étonné toute la vitalité du catholicisme, elle avait suscité la fondation d'une multitude de communautés françaises en Palestine. Dans un de ces Brefs si élogieux qu'il s'est plu à leur décerner, dans le Bref *Romanorum Pontificum*, Léon XIII salue ces pèlerinages comme une institution rappelant les âges de foi des croisés et leurs immortelles entreprises.

L'œuvre des pèlerinages avait travaillé aussi splendidement pour la cause française. Les consuls et les autorités compétentes ont affirmé bien des fois qu'elle a sauvé le renom et le prestige de la France en Palestine et qu'elle a été le plus précieux des appuis pour notre protectorat dans tout l'Orient...

La tourmente de 1914.
La réorganisation des pèlerinages.

La grande tourmente est venue arrêter ce magnifique mouvement. L'*Etoile*, morte de vieillesse en 1913, n'a pu être remplacée. L'Hôtellerie de *Notre-Dame de France*, qui est restée debout, a été pillée, la plus grande partie de son vaste mobilier a disparu ; plus de 800 paires de draps de lit, Mesdames, plus de 500 matelas, presque toute la vaisselle ont été enlevés par l'ennemi.

Mais les œuvres de Terre Sainte, qui reposent sur le granit du Sépulcre sacré, ressuscitent toujours. Dès que les circonstances se sont montrées tant soit peu favorables, les successeurs du P. Picard, malgré leur faiblesse, ont travaillé à remettre sur pied la grande entreprise de 1882. Deux premiers pèlerinages ont été tentés en 1922 ; ces deux pèlerinages d'essai ont merveilleusement réussi, et Dieu, en les bénissant si visiblement, a montré lui-même qu'il veut que le mouvement vers la Terre Sainte se poursuive avec la même confiance et la même intrépidité que jadis.

Au reste, malgré les événements, les conditions sont redevenues aujourd'hui bien satisfaisantes, et il se trouve même que certaines d'entre elles n'ont jamais été aussi avantageuses.

Les paquebots des Messageries remplacent l'*Etoile*. Sans doute, on ne peut y trouver le même charme familial, ce charme si exquis, si prenant, qu'on a surpris une fois des pèlerines faisant une neuvaine pour qu'il y ait une quarantaine à Marseille afin de prolonger le séjour à bord ; il est juste pourtant de déclarer que ces bateaux, très confortables, présentent bien des avantages et offrent toutes facilités pour les exercices des pèlerinages. *Notre-Dame de France*, de son côté, a fait diligence pour se remettre en état, et elle peut de nouveau accueillir les pèlerins par centaines. Quant à la question des transports, si les pèlerins d'avant-guerre revenaient, ils pourraient à peine en croire leurs yeux : finies les longues et pénibles chevauchées, finis les interminables voyages avec des voitures souvent préhistoriques. Les chemins de fer et les autos se sont multipliés, qui permettent de faire maintenant les visites plus rapidement et plus complètement et avec moins de fatigue. Le pittoresque, il est vrai, y a certainement perdu, mais combien cette perte est largement compensée par les commodités dont on peut jouir désormais!...

L'œuvre des pèlerinages en Terre Sainte peut donc se remettre en route avec confiance. Sans doute, à cause de l'élévation excessive des prix, conséquence de la cherté générale de la vie, elle doit renoncer pour le moment à conduire des foules comme jadis, mais elle va prêcher maintenant la croisade aux élites. Ce sera comme à Bethléem : après avoir fait appel aux bergers, elle va se tourner du côté des Mages, car il faut que ces derniers aussi prennent le chemin de la Palestine.

Services nouveaux à rendre à la France en Palestine.

On ne connaît peut-être pas assez en France la situation nouvelle que la guerre a créée au pays du Christ. Cette situation est infiniment douloureuse.

Nous avons tous tressailli d'une indicible allégresse lorsque, le 11 décembre 1917, la nouvelle arriva que les Alliés étaient entrés à Jérusalem. Les Turcs étaient enfin chassés de la Ville Sainte ; le Saint-Sépulcre et le Calvaire allaient être rendus pour toujours aux catholiques. Hélas! Les Turcs ont été remplacés par pire encore, par les descendants de ceux qui crucifièrent le Sauveur sur le Golgotha. Nous avons été déçus également dans nos espérances de Français. La France avait plus de droits et de titres qu'aucune autre nation, plus de droits et de titres surtout que l'Angleterre, qui, selon l'expression même du grand journal le *Times*, n'était là-bas, avant l'armistice, qu'une pure abstraction. Tous ces droits ont été méconnus.

Mais, grâce à Dieu, le mal n'est pas encore consommé. La Puissance mandataire se heurte aux plus sérieuses difficultés, et la Providence, toujours maîtresse de l'avenir, peut conduire les événements de telle sorte que la terrible menace qui plane sur la Terre du Christ puisse être encore conjurée, de telle sorte que l'heure de la France puisse y sonner de nouveau.

Seulement, le grand devoir des catholiques est de garder plus que jamais le lien étroit que la France a toujours eu avec la Terre Sainte.

C'est la grande tâche à laquelle l'œuvre des pèlerinages s'est constamment dévouée depuis sa fondation.

Confiance en l'avenir !

En cette joyeuse fête jubilaire, qui est double pour elle, puisqu'elle célèbre à la fois son propre cinquantenaire et celui de l'Association de Notre-Dame de Salut, elle en prend la ferme résolution. Elle continuera, avec la même vaillance, la même intrépidité, la même foi, dans le second cycle où elle s'engage aujourd'hui. Ses premiers pas, du reste, dans cette nouvelle carrière, promettent tous les espoirs. Le 50e pèlerinage, qui va partir le 21 mars, est déjà depuis plusieurs semaines, au grand complet, et le 51e, le pèlerinage des vacances, s'annonce aussi comme un magnifique succès : il sera présidé par Mgr Baudrillart, l'éminent recteur de l'Institut catholique de Paris...

L'œuvre des pèlerinages en Terre Sainte a conscience d'offrir aujourd'hui une belle moisson à l'Association de Notre-Dame de Salut. Elle espère en présenter une autre, plus abondante encore, à cette Mère vénérée, à cette Mère toujours jeune et féconde, lorsque dans cinquante ans d'ici nos successeurs célébreront son centenaire.

Le Pèlerinage National à Lourdes (1)

Monseigneur,
Mesdames, Messieurs,

Le rendez-vous de toutes les âmes.

Le Pèlerinage National! Que ces deux mots évoquent d'impressionnants souvenirs, souvenirs tout embaumés des surnaturelles et merveilleuses visions qui, au cours de ses cinquante années d'existence, ont réjoui et fortifié tant d'âmes!

A Lourdes, en effet, depuis cinquante ans, le flot des pèlerins n'a cessé de couler, surtout aux jours du Pèlerinage National.

C'est un fleuve, a dit Mgr Ginisty, évêque de Verdun, dont les affluents viennent de tous les coins du monde. Lourdes est le rendez-vous de toutes les âmes, amenées, les unes par la vivacité de leur foi et de leur amour, les autres, par le poids de leurs misères morales, d'autres, par l'acuité de leurs souffrances corporelles.

Au cours de ces cinquante années, nous pouvons affirmer que le surnaturel a jailli comme de source du cœur de la Vierge Immaculée et qu'il a bouillonné à toute heure de nos inoubliables journées: heures si douces pour le pèlerin, même le plus cruellement atteint, qu'il se croirait aux trois quarts de la route du paradis.

Il m'est impossible de raconter en quelques lignes l'étonnante et glorieuse chevauchée du Pèlerinage National à Notre-Dame de Lourdes, mais je veux du moins que, en mémoire de toutes ses merveilles, un cri d'amour reconnaissant jaillisse à nouveau de nos cœurs pour atteindre celui de notre divine Mère.

Les premiers pèlerinages nationaux (1873-1875).

Ce fut en 1873, du 21 au 25 juillet, qu'eut lieu le premier Pèlerinage National, dirigé par son fondateur, le P. Picard, d'inoubliable mémoire. Après un arrêt à Tours au tombeau de saint Martin, et un autre au berceau de saint Vincent de Paul, on arrive à Lourdes, où le P. Picard s'était rendu quelques heures d'avance, pour organiser l'hospitalité des pèlerins.

Il n'y avait alors aucune des facilités modernes avec des hôtels luxueux et des tables copieusement servies; on ne cherchait ni bien-être, ni distractions, ni excursions: seule la Vierge fascinait les cœurs! Que de douces impressions pour le pèlerin, lorsqu'après des jours de fatigue, et des nuits sans sommeil, il baisait la terre de ces lieux bénis restés à peu près tels qu'à l'époque des apparitions, et que de larmes versées à la vue de ces malades couchés sur un peu de paille, souffrant sans adoucissement humain et portés comme des gerbes de misères sur les bras des bien portants!

Comme ces premiers voyages à la cité de Notre-Dame avaient de charmes, et quelle joie de se retrouver dans la maison de Jeanne Abadie, d'Antoinette Peyret, compagnes de Bernadette, après avoir rencontré dans des ruelles étroites ses frères et ses cousines!

(1) Rapport du R. P. Maximin Vion, directeur du Pèlerinage national à Lourdes (assemblée générale du 9. 3. 23).

Les trains de malades.

Le joyeux et surnaturel entrain qui embauma les trois premières années de notre National n'était cependant qu'à son début, car voici l'Œuvre de Notre-Dame de Salut qui, par son directeur général, lance, la première, l'idée de trains de malades pour Lourdes.

Du coup, c'est de la folie! Mais quand il s'agit de la gloire de Notre-Dame, le P. Picard ne la craint guère!

Sans se soucier des sarcasmes de la presse mauvaise, des moqueries des indifférents et des conseils d'une prudence trop humaine, le voici qui fait appel à l'esprit de foi de ceux et de celles qui se dévouaient déjà à l'Œuvre de Notre-Dame de Salut, et que, dès 1876, il organise des wagons de malades où il réclame la présence des chères Petites-Sœurs de l'Assomption, qui depuis n'ont cessé, en union avec les Dames du Salut, soit dans les trains, soit aux piscines, de rayonner près des malades les délicatesses d'un joyeux et admirable dévouement.

La folie surnaturelle se communique, atteint beaucoup de malades, qui demandent avec instance d'aller obtenir leur guérison ou de mourir à Lourdes: et voici qu'en 1877 le Pèlerinage, conduit par le P. d'Alzon, fondateur des Augustins de l'Assomption, emmène deux cents pauvres malheureux dont tout espoir de guérison repose sur Celle qui est la santé des infirmes.

Trente-cinq bénéficient de son maternel sourire.

Jamais encore on n'avait vu se produire, avec une pareille spontanéité, un tel ensemble de guérisons surnaturelles. L'allégresse était à son comble. Ce fut l'aurore et le pressentiment de ce que devait être un jour le Pèlerinage National.

« Vous avez trouvé, disait Mgr Peyramale au P. d'Alzon, le secret de triompher du cœur de Dieu, car vous avez mis en avant vos malades, vos infirmes, tout ce qui souffre, tout ce qui pleure. Vous avez eu raison de la force même de Dieu. »

L'expérience était faite, et désormais, les trains de malades et même de moribonds, en sillonnant le sol de France, devaient être la plus étonnante réponse aux rires de l'impiété et la plus éloquente prédication de l'esprit de foi, de charité, de dévouement pour un monde que les malheurs de 1870 n'avaient point assagi et qui continuait sa vie de plaisir, sans se soucier du surnaturel.

Les processions du Très Saint Sacrement.

D'année en année, le Pèlerinage National devait se développer et, avec les souffrances de ses malades, le sacrifice de ses mourants, les fatigues et le dévouement admirable de ses brancardiers, hospitaliers et hospitalières, émouvoir le cœur de la Reine de Massabielle pour en obtenir de nombreuses faveurs et préparer les grandioses manifestations eucharistiques qui, commencées en 1888, n'ont cessé depuis d'être une semence de nouvelles bénédictions, mais qui se manifestèrent surtout en grand nombre et avec plus de splendeur aux inoubliables journées du jubilé des noces d'argent de la fondation des Pèlerinages Nationaux.

Le jubilé de 1897.

Le jubilé de 1897! Aucun des témoins de cette extraordinaire manifestation ne pourra jamais l'oublier, et c'est encore avec une émotion tout imprégnée de larmes que les pèlerins de cette époque revoient l'incomparable tableau de la procession des 305 miraculés qui, avec leurs bannières, acclament les faveurs de leur divine Protectrice.

Ils précèdent le Saint Sacrement, mais voici que, tout à coup, les chants cessent. Le P. Picard laisse alors parler son cœur et, dans un élan d'inlassable confiance, comme transfiguré par la foi, le voici qui, devant une foule de cinquante mille assistants, s'adresse aux malades. Il leur commande de se lever sur leurs grabats et de marcher.

L'enthousiasme déborde à la vue de ces pauvres malheureux aux traits angoissés par la souffrance qui, au nombre de trente, tout transis de surprise et de merveilleuses émotions, se jettent aux pieds de ce Fils de David qu'ils viennent d'invoquer, pour le remercier. Puis les voici qui se rangent près du Père dont le zèle avait excité, fortifié la foi et qui, en ce jour, paraissait grand comme un prophète.

Que de larmes coulèrent en ce moment, et de quel cœur unanime la foule entonna le *Magnificat!*

Belle journée du 23 août 1897, tu resteras, pour les pèlerins de cette époque, tout ensoleillée des plus doux et des plus persévérants souvenirs et tout embaumée des joies du Thabor avant les heures douloureuses de la dispersion de 1901.

Le Pèlerinage National survit à la dispersion des Assomptionistes (1901-1907).

Telle fut alors la violence de la tourmente que l'Œuvre du Pèlerinage National parut bien compromise. Mais la Vierge immaculée veillait à ce que ne se détachât pas de sa couronne l'un de ses plus beaux fleurons, et, pour la garder dans toute sa splendeur, elle avait choisi celui qui depuis vingt-trois ans occupe avec éclat le siège de Tarbes et de Lourdes.

Mgr Schœpfer, à ces heures particulièrement difficiles, par sa prudence toujours en éveil, son énergie toute surnaturelle et au prix de sacrifices qui coûtèrent à la bonté si tendre de son cœur, sut défendre les droits et préparer, selon l'expression de Pie X, les triomphes de sa céleste diocésaine.

Il est juste d'ajouter que, pour continuer l'Œuvre du National, la Providence suscita un homme que je ne saurais oublier à pareil jour.

Pendant dix ans, Mgr de Poterat fut à la hauteur de sa belle et noble tâche, car dans une maîtrise parfaite de lui-même, avec un dévouement toujours surnaturel et inlassable au service d'une exquise distinction, il sut maintenir toutes les traditions du passé, puis, dans un oubli admirable de lui-même, disparaître à l'heure choisie de Dieu, mais non sans avoir acquis des droits sacrés à la reconnaissance de tous les fils de l'Assomption.

Les Assomptionistes en reprennent la direction (1908).

S'il fut à la peine, il fut aussi tout à la joie, surtout aux fêtes merveilleuses du jubilé de Notre-Dame de Lourdes en 1908, qui virent, grâce à l'aimable invitation de Monseigneur de Tarbes et de Lourdes, le retour d'exil du P. Emmanuel Bailly et de quelques-uns de ses fils.

Le Pèlerinage National eut, cette même année, un incomparable éclat.

C'est l'évêque d'Orléans, le futur cardinal Touchet, qui prend la parole et suscite l'enthousiasme de la foule, puis, on voit flotter les bannières des 365 miraculés à la tête desquels on remarque Justin Bouhohorts, le petit guéri du 28 février 1858.

Soixante-dix mille fidèles, en les acclamant, chantent les gloires miséricordieuses de la Vierge du Rocher, ces gloires que Mgr Schœpfer redit à son tour avec un cœur qui tressaille d'allégresse et que l'on sent vibrer à l'unisson du cœur de Celle qu'il aime d'un si grand amour et qu'il fit acclamer encore et toujours avec le même zèle, dans ce Pèlerinage National de l'année dernière qui fut celui du cinquantenaire et qui reproduisit, dans le calme et la prière de bien des âmes meurtries par l'épreuve de la grande guerre, les gloires du passé.

« Aux jours de grandes tristesses et de sublime vaillance... »

Aux jours de grandes tristesses et de sublime vaillance, notre Œuvre ne devait pas cependant interrompre sa mission de pénitence et de prière.

Trois fois, il nous fut donné d'assister aux retraites prêchées par le P. Emmanuel Bailly, cet apôtre saint et vénéré, avez-vous dit, Monseigneur, qui avait pu servir à ses auditeurs un substantiel festin.

Ce festin, vous deviez le continuer avec une telle abondance, que pour ne pas en perdre une seule miette, vos convives, malgré la fatigue et le poids de la chaleur, prenaient place à la table plusieurs heures avant qu'il ne fût servi.

Vos tributs de gloire resteront comme l'un des plus beaux hommages à la Vierge Immaculée et aux héros immolés de la grande guerre que vous avez chantés si éloquemment dans cette grandiose journée du 12 novembre 1919, dans ce pèlerinage de chefs illustres et de soldats conduit à Lourdes au premier anniversaire de l'armistice par l'Œuvre de Notre-Dame de Salut. [...]

Que [le] maternel sourire [de la Vierge Immaculée], force et consolation des 36 335 malades hospitalisés par l'Œuvre de Notre-Dame de Salut pendant ces cinquante années, permette au Pèlerinage National de continuer sa belle mission et de porter chaque année à Massabielle, avec le même surnaturel entrain, de nombreux malades, et donner au flot sans cesse débordant des pèlerins, près du cœur de la Vierge immaculée, comme un avant-goût du ciel.

Notre-Dame de Salut et ses Comités diocésains (1)

Bénie dès son origine par le Souverain Pontife, ayant reçu les plus précieux encouragements des archevêques et évêques de France, l'Association de Notre-Dame de Salut prit vite un grand développement : un rapport de l'année même de sa fondation accuse déjà plus de 20 000 associés, et ce nombre allait s'augmentant de jour en jour.

Il s'agissait de donner des cadres à cette nouvelle armée du bien, afin de développer son champ d'action.

Les premiers Comités diocésains.

Le premier Comité central, dont on nous a parlé hier, s'efforça d'organiser partout des Comités diocésains. Placés sous le patronage de l'Ordinaire, les Comités constituaient la vie propre de l'Association dans chaque diocèse. Quelques-uns furent fondés dès 1872 et 1873. Un rapport du 12 mars 1874 donne le nom d'une douzaine. Ils travaillaient tous avec ardeur, même celui de Carpentras, le plus jeune en date, et le rapporteur général, le P. Vincent de Paul Bailly, ajoutait spirituellement : « Les Parisiens se plaisent parfois à rire des héros de Carpentras. Eh bien ! je n'hésite pas à affirmer que si Paris avait en proportion de sa population fait la moitié de Carpentras, la France serait sauvée, je vous l'affirme et cependant je ne suis pas de Carpentras. »

Parmi ces premiers, signalons aussi le Comité de Bordeaux comme le plus vivant, le plus actif, le plus résistant.

---

(1) Rapport du R. P. Valentin Coudert (assemblée générale du 10. 3. 25).

D'autres fondations suivirent, et nombreuses ; le même rapporteur général pouvait écrire en 1876 : « L'Œuvre de Notre-Dame de Salut est devenue une grande œuvre de l'Eglise par l'approbation complète qu'elle a reçue de presque tout l'épiscopat. » « Les Comités poursuivent leurs fondations... et s'affermissent chaque année ; ils forment pour l'avenir des citadelles où l'Association pourrait désormais, nous en avons la confiance, être au besoin isolée bien des années sans être entamée. Ces Comités se forment, en effet, deux, trois, quatre remparts d'associés. Ils ont pour commandant de place M. le directeur ecclésiastique, pour officiers les dames du bureau, pour soldats les zélatrices, pour arme un zèle à plusieurs tranchants, et pour drapeau l'image de Notre-Dame de Salut. »

Pendant un demi-siècle, ces « citadelles de Notre-Dame de Salut » ont tenu ; la plupart ont vaillamment bataillé, et si quelques-unes sont tombées — souvent faute de combattants — d'autres soldats sont venus qui les ont relevées.

Actuellement, l'Association de Notre-Dame de Salut compte 82 directeurs diocésains en France, 3 en Algérie et presque autant de Comités diocésains. Dans les diocèses où il n'y a pas de Comité, l'Œuvre existe par des paroisses affiliées et secourues, et par des associés isolés.

Rôle du Comité diocésain.

Dans la pensée de ses fondateurs, l'Association de Notre-Dame de Salut doit être à la fois une œuvre générale et une œuvre diocésaine.

Œuvre générale : son action rayonne sur la France entière et elle est dirigée par un Conseil central qui suscite les mouvements généraux de prière et d'action.

Œuvre diocésaine : elle est sous l'autorité de l'évêque et entièrement soumise à sa direction.

Le Comité diocésain est donc à la fois le mandataire du Conseil central et l'auxiliaire dévoué de l'autorité diocésaine.

Il se compose d'un directeur diocésain, nommé par Mgr l'évêque, et d'un groupe de dames dont le nombre peut varier.

Le directeur diocésain s'entend avec le Conseil central pour lancer ou organiser les mouvements de prières de l'Association dans le diocèse. Il préside habituellement les réunions du Comité, contrôle et approuve ses décisions, et apostille les demandes de secours.

Des privilèges spéciaux lui sont concédés par le Bref de Benoît XV du 27 janvier 1919 : 1° d'appliquer aux chapelets les indulgences dites des Croisiers ; 2° de bénir et d'appliquer aux objets de piété les indulgences dites apostoliques, et aux chapelets celles de sainte Brigitte ; 3° de jouir de l'autel privilégié pour un associé défunt.

Le Comité diocésain se réunit habituellement tous les mois ou au moins tous les trois mois, soit chez le directeur diocésain, soit chez la présidente. Il centralise toute l'action des associés du diocèse. Son champ d'action est des plus vastes et les âmes les plus ardentes peuvent y trouver de quoi satisfaire leur zèle et leur activité.

Au point de vue de la prière :

Il organise et suscite des prières régulières et permanentes : Messes quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles ; Communions fréquentes, prières des enfants, etc.

Il aide aux mouvements de prières nationales lancés par le Conseil central à propos d'événements importants (neuvaines avant et pendant le Pèlerinage National à Lourdes, neuvaines ou triduums avant les élections générales, à l'occasion d'un jubilé). Il peut susciter dans le diocèse, avec l'approbation de l'Ordinaire, un mouvement spécial de prières à l'occasion de fêtes locales (adorations, processions, Communions générales, Congrès d'œuvres, etc.).

Au point de vue des œuvres :

Le Comité diocésain est disposé à créer, développer, aider et secourir toutes les œuvres vraiment catholiques, spécialement les œuvres ouvrières.

Il s'occupe particulièrement de la diffusion dans le diocèse de la presse catholique. Il aide les Comités existants et en suscite de nouveaux ; il organise la lutte par le journal, la revue, le livre, la brochure, le tract, l'image, l'affiche. Il fait connaître la Ligue contre les mauvaises lectures et recueille des signatures. Il encourage aussi la Ligue de l'*Ave Maria*.

Il suscite, encourage et soutient par l'action personnelle de ses membres et par ses subsides les œuvres ouvrières et enseignantes : cercles, patronages, écoles, colonies de vacances, bibliothèques, etc.

Il travaille à la christianisation de la famille en demandant à ses associés le bon exemple, la prière en commun, la mise du crucifix et de l'image du Sacré Cœur à la place d'honneur dans la maison.

Il peut en outre fonder, développer et soutenir une œuvre particulière selon les besoins du pays : œuvre de malades, catéchismes forains, orphelinats, etc.

Au point de vue des Pèlerinages :

Le Comité diocésain est presque toujours le représentant officiel du Conseil général des Pèlerinages pour le diocèse.

Il l'aide pour la propagande des Pèlerinages Nationaux de Notre-Dame de Salut à Lourdes, à Rome, Jérusalem.

Il recrute des pèlerins et recueille des souscriptions pour les pèlerins pauvres ou pour les malades.

Pour le Pèlerinage National à Lourdes, il propose et recommande à la Direction générale les malades pauvres du diocèse en envoyant leurs dossiers.

Le Comité diocésain forme soit des groupes, soit même des trains de pèlerins, diocésains ou régionaux, qui rejoignent à Lourdes le Pèlerinage National dont ils font partie.

Tel est, esquissé à grands traits et bien incomplet le vaste champ d'action du Comité diocésain.

Il trouve dans le Conseil central un aide précieux en particulier pour les allocations aux écoles, patronages, œuvres ouvrières.

Dès la première année de sa fondation, l'Association secourait les œuvres ouvrières de Bessèges, Denain, Montmorillon, Nîmes, Poligny, Pont-à-Mousson, Saint-Claude, Tournon. En 1873, il y eut 50 œuvres secourues ; en 1874-1875, 140 ; en 1886, 153 patronages et 55 écoles ; de 1901 à 1907, le nombre des œuvres secourues a été de 350 par an environ ; de 1908 à 1914, il a oscillé entre 600 et 800. Après un léger fléchissement pendant la guerre le nombre des œuvres secourues a repris sa marche ascendante : 592 œuvres secourues en 1919 ; 851 en 1920 ; 884 en 1921 ; 938 en 1922. L'Œuvre a ainsi distribué plus de 2 000 000 de francs aux écoles, patronages et œuvres ouvrières, depuis sa fondation, 350 000 francs en ces trois dernières années. L'apport des diocèses dans cette somme a été en général de la moitié (189 000 pour 1920-21 et 22), l'autre moitié a été fournie par le Conseil central.

Initiatives les plus saillantes.

En ce cinquantenaire, il serait intéressant de reconstituer l'histoire de chacun de nos Comités diocésains ; histoire sertie de traits admirables de zèle et de dévouement, illustrée des mille initiatives pieuses et charitables de tous ceux qui se sont abrité

sous la bannière de Notre-Dame de Salut pour faire le Lien et sauver les âmes.

Mais ce serait entreprendre un tour de France dont le parcours dépasserait les limites d'un rapport.

Au reste, cette histoire des Comités, nous espérons qu'elle sera écrite un jour, elle a déjà été esquissée dans le *Bulletin* de l'Œuvre pour une vingtaine de Comités; glanons seulement pour l'exemple et l'édification quelques épis épars et des plus récents dans ce vaste champ d'un demi-siècle, où l'on pourrait lier des gerbes nombreuses.

La prière.

La prière par excellence, c'est le Saint Sacrifice de la Messe.

Nos Comités ont en général la Messe mensuelle: quelques-uns l'ont rendue hebdomadaire, comme Bordeaux, Orléans, et même quotidienne, ainsi Angers et Rodez. Toulouse a eu l'initiative au lendemain de la guerre des 52 Messes d'action de grâces. C'est parfois à des saluts solennels du Très Saint Sacrement que les associés sont spécialement convoqués. Ainsi à Amiens, Clermont-Ferrand, Grenoble, Marseille, Meaux, Montpellier, Nîmes, Poitiers, Quimper, Rennes, Toulouse.

Des cérémonies imposantes en l'honneur du Sacré Cœur ont lieu chaque année à Bordeaux, Montpellier, Quimper, Rennes.

La neuvaine des Apparitions de Notre-Dame de Lourdes est célébrée avec solennité par les Comités d'Angers, Bordeaux, Bourges, Châlons, Grenoble, Montpellier, Nice, Orléans, Périgueux, Rodez.

Bordeaux avait établi pendant la guerre l'adoration nocturne hebdomadaire, il l'a maintenue depuis.

Marseille, Menton, Rennes ont la pratique de l'Heure Sainte.

Arras et Confolens donnent des retraites annuelles à leurs associés.

Plusieurs Comités sont fidèles à leurs pèlerinages locaux: Angoulême à Notre-Dame d'Obézine; Bordeaux à Notre-Dame de Talence; Châlons à Notre-Dame de l'Épine; Châteauroux à Notre-Dame de Déols; Menton à Notre-Dame de Laghet; Montpellier à Notre-Dame des Tables.

L'action.

Sur cette base surnaturelle de la prière, l'action de nos Comités est facile, solide, persévérante.

Elle se manifeste d'abord par des réunions régulières du bureau, où l'on prend les décisions et où l'on surveille leur exécution, et par celles des associés, fort utiles pour les exciter à la prière et à l'apostolat et les tenir au courant de l'Œuvre et de ses manifestations.

Presque tous nos Comités ont ces réunions. Et pour plusieurs ces réunions générales se transforment en une « journée complète du salut » avec Messe, sermons, rapports, visite d'un délégué du Conseil central, et souvent elles ont le grand honneur d'être présidées par l'évêque du diocèse.

Quelques Comités organisent chaque année un sermon de charité; ainsi Amiens, Clermont, Grenoble, Marseille, Meaux, Montpellier, Nîmes, Poitiers, Rennes, Saint-Flour, Toulouse et Troyes.

Bourges, Châteauroux, Nîmes et Poitiers ont une vente de charité. Marseille et Rennes une kermesse.

A ces manifestations régulières de l'activité des Comités de l'Association de Notre-Dame de Salut, ajoutons enfin certaines initiatives plus spéciales qui distinguent plusieurs Comités:

C'est à Bordeaux et à Montpellier: un ouvroir actif qui confectionne des linges sacrés pour les églises dévastées et les missions, des vêtements pour les orphelins et les enfants pauvres.

A Marseille, un bureau de presse catholique en pleine prospérité.

A Nîmes, la prise en charge, après l'œuvre du pain perdu, de la reconstitution d'une paroisse dans les diocèses dévastés.

A Poitiers, l'œuvre des malades pauvres, si merveilleusement organisée.

Je m'arrête, ne pouvant tout dire de ce que la piété et le zèle de nos Comités ont réalisé. Ne faudrait-il pas encore saluer l'Œuvre dans les paroisses, saluer ces zélatrices et dizainières qui s'en vont de porte en porte recueillir les cotisations, saluer l'armée innombrable des associés isolés, mais non moins attachés à l'Association, comme cette représentante d'une maison de commerce qui affilie tous ses clients. Un souvenir pieux au moins à tous ceux qui pendant ces cinquante ans ont mené le bon combat sous la bannière de Notre-Dame de Salut et qui ont déjà été recevoir la récompense: directeurs, membres de Comités, zélatrices, dizainières, associées.

A eux toute notre reconnaissance, ils ont semé le bon grain du « Salut » qui doit germer demain en moisson féconde.

BIBLIOGRAPHIE

Les triomphes eucharistiques dans les 25 premiers Congrès eucharistiques internationaux, par Paul Feron-Vrau. Honoré d'une lettre-préface de S. Em. le card. Vannutelli. — In-8, 160 pages. Prix, 3 francs; port, o fr. 50.

Les Congrès eucharistiques internationaux, par Louis Guérin. — 128 pages, 139 gravures. Prix, 3 francs; port, o fr. 45. Relié, 6 francs; port, o fr. 60.

Première retraite du Pèlerinage à Lourdes, par le P. Emmanuel Bailly, A. A., directeur de l'Association de Notre-Dame de Salut. Instructions et conférences (1915). — In-12, 210 pages. Prix, 1 fr. 50; port, o fr. 45.

Deuxième retraite du Pèlerinage National à Lourdes. Instructions et conférences (1916), par le P. Emmanuel Bailly. — In-12, 400 pages. Prix, 3 francs; port, o fr. 60.

Le Pèlerinage national à Lourdes: Jubilé des Apparitions, par Louis Guérin. — In-18, 320 pages. 12e mille. Broché, 1 fr. 50; port, o fr. 45.

Le dernier Pèlerinage de l' « Etoile » en Terre Sainte, par Bénigni. — In-8°, 2 col., 96 pages, 110 illustrations. Prix, 3 francs; port, o fr. 45.

Le P. Vincent de Paul Bailly, fondateur de la Croix et de la Bonne Presse, un des grands ouvriers de l'Association et des Œuvres du Salut. — In-8°, 184 pages, 100 gravures. Broché, 3 francs; port, o fr. 45; relié, 6 francs; port, o fr. 60.

Le repos et la sanctification du dimanche, par Paul Feron-Vrau. Précédé d'une lettre de S. Em. le cardinal Dubois. — In-12 de 80 pages. Prix, 1 franc; port, o fr. 15.

Les catholiques et la Presse, par P. Feron-Vrau. Précédé d'une préface de Pierre l'Ermite. — In-12 de 64 pages. 115e mille. Prix, o fr. 50; port, o fr. 15.

Quarante ans d'action catholique, par Paul Feron-Vrau. Honoré d'une lettre du card. Gasparri. — In-12, 144 pages. Prix, 2 fr. 50; port, o fr. 30.

Défense catholique contre défense laïque. Discours prononcés au Sénat, par G. de Lamarzelle, sur la question scolaire (1914). — In-12, 90 pages. Prix, o fr. 60; port, o fr. 30.

Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant:* A. Faigle.

5e ANNÉE — T. 9 N° 197 — 5 MAI 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, 11 fr.; un an, 20 fr. Etranger, 13 et 25 fr.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Le VIe centenaire de la Canonisation de saint Thomas d'Aquin

LETTRE DU MAITRE GÉNÉRAL DES DOMINICAINS

A NOS BIEN-AIMÉS DANS LE FILS DE DIEU LES TT. RR. PP. PRIEURS PROVINCIAUX, MAÎTRES EN S. THÉOLOGIE, EX-PROVINCIAUX, PRIEURS CONVENTUELS, TOUS LES PÈRES, FRÈRES ET SŒURS DE L'ORDRE DES PRÊCHEURS

NOUS

FR. LOUIS THEISSLING

PROFESSEUR DE S. THÉOLOGIE ET HUMBLE MAÎTRE GÉNÉRAL ET SERVITEUR DU MÊME ORDRE

SALUT

ET IMITATION DU DOCTEUR ANGÉLIQUE

Le sixième centenaire de l'allégresse universelle qui transporta l'Ordre entier, un siècle à peine après la mort précieuse de saint Dominique, lorsque fut canonisé saint Thomas d'Aquin, le plus illustre fils de notre Bienheureux Père, nous offre une nouvelle occasion de vous écrire, Pères et Frères très chers et Sœurs bien-aimées dans le Christ.

Le 18 juillet 1323, cédant à de nombreuses instances des princes et des rois, des prélats les plus considérables du monde entier et aussi des grandes Universités, Jean XXII, résidant alors à Avignon, canonisa solennellement notre frère Thomas d'Aquin, que déjà la voix publique appelait saint et dont l'Eglise avait de diverses manières exalté la doctrine.

Dès 1318, le même Pontife écrivait : « Nous croyons que Frère Thomas est au ciel, car sa vie fut sainte et sa doctrine est un miracle. » (1) Et dans un discours prononcé le 14 juillet 1323, il ajoutait : « Ce glorieux Docteur est celui qui, après les Apôtres et les premiers Docteurs, illumina le plus l'Eglise » (2), et, après d'autres éloges, il proclamait « qu'il y avait, dans la Somme Théologique autant de miracles que d'articles » (3). Quatre jours après, procédant à la canonisation solennelle, le Pape se servait de termes vraiment étranges lorsqu'il qualifiait les écrits de saint Thomas d' « œuvres de Dieu » (4) et appliquait au saint Docteur ce passage du Livre de la Sagesse : « Le Seigneur) lui a donné face à face ses commandements, la loi de la vie et de la science... La Sagesse lui a ouvert la bouche au milieu de l'Eglise ; le Seigneur le remplit de l'esprit de sagesse et d'intelligence et le recouvrit d'un vêtement de gloire. » (5)

La double sainteté du Docteur Angélique

Ainsi, le Pontife célébrait en saint Thomas deux saintetés, celle de la vie et celle de la doctrine. Et, de fait, notre frère saint Thomas est peut-être celui en qui s'allient au plus haut point la pureté et l'excellence de la doctrine et la plus grande intégrité de vie. Si, en effet, selon sa propre doctrine, la sainteté n'est pas autre chose que la pureté du cœur élevé au-dessus de la terre et solidement fixé dans le divin (1), et si Dieu a promis de se montrer à l'âme pure, selon cette parole de l'Evangile : « Bienheureux les cœurs purs, car ils verront Dieu » (2), ce fut certainement en récompense de cette évangélique pureté de cœur que fut donnée à Thomas d'Aquin dès ici-bas cette vision de Dieu, puisque son âme semble avoir été, dès l'origine, prédisposée par Dieu à recevoir l'abondance des lumières célestes.

On peut dire, en effet, qu'il fut un vase d'élection. Dès son jeune âge, son âme s'élevait vers Dieu seul et garda, avec la grâce de Dieu, une exquise pureté de cœur et une virginité sans tache. Ainsi la science des choses divines ne rencontra en lui aucun obstacle, et à cette science vinrent s'ajouter les autres biens spirituels, en sorte qu'il pouvait dire : « Avec la Sagesse me sont venus tous les biens, et une immense sagesse est dans mes mains. » (3) Car, ainsi qu'il l'a dit lui-même : « De même que la pureté de l'œil permet de bien voir, ainsi la pureté du cœur est nécessaire pour voir Dieu. » (4)

C'est donc justement que l'Eglise décerne le titre de saint à un tel maître de la vérité et de la piété.

Et, pour bien montrer qu'elle le proclamait saint à un titre spécial, saint d'une double sainteté, celle de la doctrine et celle de la vie, elle l'appela le *Docteur Angélique*, puisqu'en lui les mœurs angéliques s'unirent à l'élévation de l'intelligence et à l'abondance des grâces divines par lesquelles l'homme vivant sur terre devient citoyen du ciel.

Qualités de saint Thomas et de sa doctrine.

Examinons donc quelles sont les qualités qui, selon saint Thomas lui-même, doivent se trouver dans un saint Docteur.

La première est la stabilité, pour qu'il ne s'écarte pas de la vérité ; la seconde est la clarté, pour qu'il n'enseigne pas avec obscurité ; la troisième est l'utilité, pour qu'il recherche la gloire de Dieu et non la sienne. » (5)

Ces qualités se retrouvent à merveille en saint Thomas et resplendissent dans sa doctrine.

STABILITÉ

Premièrement, la *stabilité* dans l'amour sincère de la vérité, toute sa vie la manifeste. Dès ses premières années, il désira connaître Dieu, et à ses premiers maîtres, les moines du célèbre monastère bénédictin du Mont-Cassin, il posait anxieusement cette question : Qu'est-ce que Dieu ? Et c'est uniquement pour acquérir cette science de Dieu qu'il renonça au monde, à ses honneurs, à ses richesses, et choisit une vie toute de pauvreté dans notre Ordre, en sorte que, d'un cœur sincère, il pouvait dire de la Sagesse comme d'un trésor enfin retrouvé : « Je l'ai aimée et recherchée depuis ma

(1) *Acta Sanctorum*, t. I martii, p. 680, n. 81 et sq.
(2) Percin, *Monum. Conv. Tolos.*, p. [illegible]
(3) *Ibid.*
(4) *Bullar. Ord. Praed.*, t. II, p. 155.
(5) *Eccles.* XV, 5, et XV, 6.

(1) *Summa Theol.* IIa-IIae, qu. LXXXI, art. 8.
(2) *Matth.* V, 8.
(3) *Sap.* VII, 11.
(4) *Summa Theol.*, Ia-IIae, qu. LXIX, art. 4.
(5) *Comm. D. Thomae in Matth.*, cap. V.

jeunesse. » (1) Cette sagesse, il la défendit ensuite avec fermeté et tranquillité. Il étendit magnifiquement son domaine. Il en devint le héraut et l'époux. « Et j'ai cherché à l'avoir pour épouse. » (2) De sa fidélité à cette épouse et de son attachement absolument étroit à la vérité, le Christ lui-même témoigna le jour où il dit à notre saint en prières au pied de la croix : « Tu as bien écrit de moi, Thomas ! »

CLARTÉ

En second lieu, la *clarté* fut si grande en un tel maître que, comme la divine splendeur, il fut comparé au soleil et que les paroles de la Sagesse ont pu lui être appliquées à lui-même : « Le Soleil, qui éclaire les œuvres, les contemple toutes ; ouvrage du Seigneur, il est rempli de sa gloire. » (3) Et de même que le style de saint Thomas est très lumineux dans la solution des problèmes difficiles, de même est lumineux l'ordre qu'il met dans les vérités : avec une habileté remarquable, il les ramène à leurs principes et il montre la connexion et l'harmonie qu'elles ont entre elles. Nous savons que, lorsqu'il enseignait, sa parole était très claire et très sûre. Par là, il donnait à la vérité un attrait que l'on trouve encore dans la lecture de ses œuvres et qui, à chaque pas, fait augmenter le désir de le connaître davantage.

UTILITÉ

Enfin l'*utilité* de la doctrine de saint Thomas fut grande et vraiment admirable, en ce qu'elle procura au plus haut point la gloire de Dieu : « Nous nous sommes proposé, écrit-il, d'expliquer, autant que notre faiblesse le permettra, la vérité de la foi catholique en éliminant les erreurs contraires ; car, pour me servir des paroles de saint Hilaire, je suis persuadé que le tout premier devoir de ma vie est de me consacrer à Dieu et de le confesser d'esprit et de bouche. » (4) Et, bien qu'il fût entouré de gloire et grandement honoré par les Papes et les rois, et, de son vivant, salué par tous comme la lumière et le rempart de l'Eglise, il avait l'habitude de rapporter toute gloire et tout honneur à Dieu seul et, jusqu'à la mort, il garda la plus parfaite humilité. Si bien qu'on a pu dire de lui ce qu'il disait de l'homme spirituel : « Tout ce qu'il aime, il doit l'aimer en Dieu, et rapporter absolument toutes ses affections à l'amour de Dieu... Tout notre extérieur, paroles et œuvres, doit être affermi par la charité divine. » (5)

Caractère surnaturel de sa doctrine.

Si nous voulions, assez brièvement, examiner la doctrine de saint Thomas dans ses caractères principaux, nous en verrions un ressortir entre tous qui montre la suprême utilité de cette doctrine pour l'Eglise aux intelligences bien disposées qui s'appliquent à en reconnaître la beauté et la profondeur : *son caractère surnaturel*. Telle est la doctrine de notre Angélique Docteur, soit que nous la considérions dans son origine, soit que nous approfondissions sa nature intime, soit que nous voyions ses effets et examinions sa fin.

DANS SES ORIGINES

Qui peut douter que son *origine* soit surnaturelle ? Elle est le fruit de ses prières assidues au pied de Jésus crucifié. Le conseil donné par l'apôtre saint

(1) *Sap.* VIII, 2.
(2) *Ibid.*
(3) *Eccles.* XLII, 16.
(4) *Summa contra Gentiles*, Lib. I, cap. II.
(5) *Tract. de vita spirituali*, Opusc. XVIII.

Jacques, saint Thomas le connaissait bien : « Si la sagesse fait défaut à quelqu'un d'entre vous, qu'il la demande à Dieu, qui donne à tous largement. » (1) Nous le savons, il répétait à frère Réginald que tout ce qu'il savait, il l'avait appris moins par ses efforts et son labeur que par l'inspiration divine. L'union intime avec Dieu éleva son esprit jusqu'aux sommets de la contemplation divine, en sorte qu'il aurait pu s'appliquer cette parole du sage : « J'ai prié et l'esprit de la sagesse est venu en moi. » (2) La solitude qu'il avait cherchée dans le cloître, la pratique parfaite de la vie religieuse, la rigoureuse observance du silence disposèrent son âme à prêter l'oreille à la voix du Maître, auquel il pouvait dire comme Samuel : « Parlez, Seigneur, votre serviteur vous écoute. » (3) Ainsi, par une voie sûre et toute droite, il parvint rapidement à une connaissance profonde des vérités surnaturelles. Il est certain qu'il recourait à la prière chaque fois qu'il devait écrire, enseigner ou prêcher. Et lorsqu'il désirait obtenir l'intelligence de passages plus obscurs des Saints Livres, il joignait le jeûne à la prière (4).

DANS SON ESSENCE

Puisée à la source même de la divine Sagesse, il n'est pas étonnant que la doctrine de saint Thomas s'affirme surnaturelle, même dans *son essence intime*. Dans les questions philosophiques elles-mêmes, exposées par lui avec une profondeur et une maîtrise admirables pour réfuter ceux qui n'admettent point la Révélation et qui sont donc accessibles au seul raisonnement, il prend soin de distinguer deux espèces de vérités : celle de l'ordre naturel, à la portée de l'intelligence créée, et celle de l'ordre surnaturel, dont notre raison est obligée d'admettre la réalité, comme aussi la possibilité d'une énergie dépassant infiniment les forces créées et tout à fait distincte d'elles, encore que la Révélation seule puisse nous en donner une connaissance précise. Que dire de la reine des sciences, de la sacrée théologie, dont saint Thomas montre très solidement la nature surnaturelle, son unique source étant la Sagesse divine elle-même ? Elle n'est pas autre chose, en effet, d'après le saint Docteur, qu' « une certaine impression de la divine Sagesse en nous » (5), la science suprême, n'empruntant ses principes à aucune autre, subordonnée à aucune autre, sinon à la science de Dieu et des Bienheureux.

A la lumière de ces principes surnaturels, connus par la seule Révélation, le saint Docteur examine toutes les vérités sur Dieu et ses attributs, sur les créatures, spécialement l'ange et l'homme, sur tout ce qui concerne ce dernier, soit pour le rapprocher, soit pour l'éloigner de Dieu ; et, dans cet examen, la lumière de la Révélation est d'un perpétuel secours, même si l'on ne franchit point le cercle des vérités naturelles, dans lequel, saint Thomas en est la preuve, la raison humaine se meut au large et à son gré, jusqu'aux limites toutefois qu'il lui est interdit de dépasser. « Distinguant, comme de juste, la raison et la foi, dit Léon XIII, mais les liant d'amitié, il sauvegarda les droits et respecta la dignité de l'une et de l'autre ; si bien que la raison portée à son faîte sur les ailes de saint Thomas ne peut s'élever plus haut, et que la foi est presque incapable d'obtenir de la raison des arguments plus

(1) *Epitre de S. Jacques*, I, 5.
(2) *Sap.* VII, 7.
(3) *I Reg.* III, 10.
(4) Cf. l'Encyclique *Aeterni Patris* de Léon XIII, 4 août 1879 [texte latin et traduction française dans *Lettres apostoliques* de Léon XIII, t. 1er, pp. [illegible]].
(5) *Summa Theol.*, I, art. 2, ad 2m.

nombreux et plus solides que ceux-là mêmes suggérés par le saint Docteur. » (1)

Mais si la connaissance humaine, comme l'humaine vertu, a ses limites imposées par sa condition même, limites infranchissables à une nature humaine créée et assujettie aux sens, la connaissance des choses divines en est exempte, va chercher son objet dans les régions de l'au-delà, et, à l'aide d'une lumière supérieure, elle l'étudie autant qu'elle peut dans le temps, en attendant la pleine vision dans l'éternité, de telle sorte que la foi et la théologie nous préparent dès ici-bas à la vision béatifique, et que la vie du chrétien devient, suivant la magnifique expression de saint Thomas, « un commencement intime de la vie éternelle » (2). Lorsque le saint Docteur traite en particulier des mystères de la foi, de la très sainte Trinité, de l'Incarnation, de la gloire éternelle des saints ; lorsqu'il commente la parole de Dieu contenue dans les Psaumes, les Evangiles, les Epîtres de saint Paul ; lorsqu'il explique ou chante le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, la doctrine surnaturelle coule comme un grand fleuve qui se répand à travers le champ du Seigneur, et lui fait produire des fleurs de vertu et des fruits de vie.

DANS SON TERME

Du même coup, le terme d'une pareille doctrine se découvre, et ses *bienfaits*, surnaturels à coup sûr, se déclarent, puisqu'ils ne sont autres que l'élévation de l'âme, l'acquisition de la grâce, des vertus, de tous les dons célestes, la possession enfin de la vie éternelle, c'est-à-dire la vision du grand et unique Objet, entrevu ici-bas par la foi seule, et l'union avec Lui, avec Dieu, qui fait le fond de la vie chrétienne.

C'est ainsi que l'admirable science de saint Thomas, puisée à une source surnaturelle, pleine de la surnaturelle doctrine de l'Eglise catholique, et ayant pour but la fin surnaturelle, est vie et force pour les esprits et pour les cœurs.

Saint Thomas modèle des Frères Prêcheurs

Tout ce que nous venons de dire, Pères et Frères très chers, met en pleine lumière la nécessité de nous appliquer à l'étude de la doctrine thomiste, et l'utilité de la répandre parmi les fidèles. La guerre actuelle que font à l'Eglise ses ennemis, divisés entre eux mais unis dans l'hostilité aux dogmes catholiques, se concentre sur un point : la négation de l'ordre surnaturel. Théories spéculatives qui réduisent l'univers à un évolutionnisme matérialiste, le ramènent à un pur concept subjectif, ou confondent l'être créé avec l'être incréé ; systèmes pratiques qui s'efforcent de détourner l'esprit humain des vérités spirituelles, d'atténuer la crainte des peines éternelles, ou même nient l'existence d'une vie future ; toutes ces erreurs ont pour origine le refus orgueilleux, tant pour la vérité que pour l'activité divine, de distinguer l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, distinction que saint Thomas, avec la plus grande sagesse, a placée à la base même de sa doctrine. Si on l'enlève, si on l'assure mal, l'ordre surnaturel tout entier est ou falsifié ou supprimé. De là proviennent tant d'absurdités au sujet de l'Eglise et de sa nature divine, tant de négations de ses droits et prérogatives fondés sur la Révélation, et, chez beaucoup, l'idée que la société civile peut parfaitement se suffire et fort bien se passer de religion.

(1) Encyclique *Aeterni Patris*.
(2) *Summa Theol.* IIa-IIae, qu. IV, art. 1.

Nous ne craignons pas d'attribuer à cette négation de l'ordre surnaturel l'ignorance actuelle en matière de foi, alors que, par contraste, les sciences purement humaines et d'utilité seulement matérielle progressent merveilleusement. Et cette ignorance ne peut qu'aboutir à séparer les peuples de leur Rédempteur et Sauveur. Si, en effet, la corruption des mœurs s'explique toujours par la dépravation de l'esprit, que peut-on attendre d'une société atteinte de la plus grande perversion intellectuelle, l'athéisme, ou quelque chose qui s'en rapproche : à savoir, vivre comme si Dieu n'existait pas ou n'était qu'un mot.

Vous savez très bien, Pères et Frères très chers, que, conformément à la fin principale de notre Ordre, la défense de la foi nous est confiée, puisque, dans la bulle de confirmation, le Souverain Pontife Honorius III appelle les Frères Prêcheurs « champions de la foi et vraies lumières du monde » (1). Nous devons donc former nos rangs, avec saint Thomas à notre tête, et combattre pour la défense de l'ordre surnaturel et la sauvegarde de la foi pour le salut des hommes.

La consigne est donnée. La prescription faite à tous les professeurs de théologie et de philosophie catholique « de suivre absolument la méthode, la doctrine et les principes du Docteur angélique, et de s'y tenir fermement » (2), est pour nous un commandement solennel non seulement de nous y conformer personnellement, mais encore de montrer à d'autres, aussi nombreux qu'il nous sera possible, les richesses de la doctrine thomiste, en mettre en lumière les profondeurs, les secrets, en manifester la solidité et l'excellence suprêmes (3).

Ainsi éclatera la double utilité de saint Thomas pour l'Eglise, par la sainteté de sa vie et la perfection de sa doctrine ; et aussi le bienfait, pour tous, de l'imiter et de le prendre pour maître. Si nous nous efforçons « de comprendre sa doctrine et d'imiter sa vie » (4), nous pourrons vénérer ce maître dans la science et la piété, comme Jean XXII l'a appelé voilà déjà six siècles ; cet ange communiquant à tous avec abondance de quoi nourrir la foi, affermir l'espérance, enflammer la charité (5).

Saint Thomas patron de toute la jeunesse scolaire.

Permettez-nous un mot spécial à votre adresse, Frères et Sœurs qui avez mission d'instruire la jeunesse dans nos collèges et maisons d'éducation, ou qui vous occupez d'elle à un titre quelconque. Saint Thomas d'Aquin doit être le patron et le modèle de toute la jeunesse scolaire. Si, en effet, Léon XIII l'a déclaré céleste protecteur des écoles catholiques (6), il convient que non seulement les étudiants en théologie et philosophie — qui, certes, lui doivent un culte tout spécial — mais que toute la jeunesse qui fréquente les écoles catholiques le prenne pour modèle, lui qui, avant d'être salué du titre de maître, a été le parfait disciple, et qui non seulement a gardé intacte la pureté de son esprit et de son corps en sortant vainqueur, par la grâce de Dieu, du plus dangereux combat, mais qui, pendant toute sa vie, a préservé son âme de toute tache. C'est ainsi qu'il mérita d'être enrichi de la céleste sagesse, qui n'entre pas dans une âme mauvaise et n'habite jamais dans le corps esclave du péché (7).

(1) Bulle de confirm. de l'Ordre, 22 déc. 1217.
(2) *Cod. Jur. Can.*, can. 1366 § 2.
(3) Encyclique *Aeterni Patris*.
(4) Oraison de la fête de S. Thomas.
(5) Bulle de canonisation.
(6) Bref *Cum hoc sit* du 4 août 1880.
(7) *Sap.* I, 4.

Nous vous manifestons enfin le désir de voir se répandre toujours plus, surtout parmi la jeunesse, la dévotion à saint Thomas, gardien de l'angélique vertu, cette affiliation à la *Milice angélique* si souvent approuvée par les Souverains Pontifes et enrichie d'indulgences. Ce centenaire fournit une favorable occasion de promouvoir cette dévotion, afin d'accroître dans l'Eglise l'armée des militants pour la foi et les bonnes mœurs. Que les jeunes soient chastes, qu'ils aient le culte de leur vertu ; alors ils pourront, de plein droit, saluer en saint Thomas leur patron. Et si, sous son égide, leurs cœurs ne veulent rien que ce que Dieu veut, nous les verrons ouvrir leur intelligence à la lumière de la vérité, et « désirer avec ardeur, rechercher avec prudence, connaître avec vérité et accomplir avec perfection » [1] ces choses qui plaisent à Dieu, ainsi loué et glorifié.

Adieu. Pour nous-mêmes et nos *Socii*, priez Dieu, la Bienheureuse Vierge Marie, notre Père saint Dominique et l'Angélique Docteur, saint Thomas.

Donné à Rome, en notre Collège Angélique, le jour de la fête de saint Thomas de l'an du Seigneur 1923.

Fr. LOUIS THEISSLING,
Maître Général de l'Ordre.

Reg. Con., p. 384.

Fr. ANGÉLIQUE-MARIE FERRETTI,
secrétaire.

[Traduction de l'*Année Dominicaine*.]

Lettre de Palestine

OU EN EST LE SIONISME?

Des *Nouvelles Religieuses* (1. 2. 23) :

Les droits primordiaux de l'Église catholique en Palestine [2].

Pour qui habite la Palestine, la question du Sionisme ne se présente pas avec la simplicité qui permet à beaucoup de journalistes de passage de trancher net toutes les difficultés qui s'y rattachent.

Pour nous catholiques, le principe à appliquer se trouve merveilleusement mis en relief par le Saint-Père dans son allocution au Consistoire du 11 décembre (3) :

« Puisque, d'après certaines informations, la Société des Nations doit prochainement s'occuper de nouveau, en session plénière, de la question palestinienne, Nous faisons nôtres à la fois la revendication et le point de vue de notre Prédécesseur : avec lui nous demandons que, « quand l'heure sera venue » de régler le sort de la Palestine, l'Eglise catho-» lique et toute la chrétienté voient leurs droits res-» pectés et sauvegardés en ce pays ».

» Bien plus, nous ajoutons que Notre charge apostolique Nous fait un devoir de demander que les droits de l'Eglise catholique en Palestine — en un cas où ils sont si manifestement supérieurs aux droits des autres intéressés — soient respectés et sauvegardés par priorité à l'égard non seulement des Juifs et des infidèles, mais encore des membres des confessions non catholiques, quelles que soient les races ou les nations dont ils se réclament. »

ATTITUDE DES JUIFS A L'ÉGARD DU SIONISME

Avant la guerre : peu de sympathie chez les Juifs « les mieux nantis ».

Il y a dans ces lignes une sagesse et une mesure qui n'excluent aucune tradition et ne blessent aucune susceptibilité : elles demandent la justice distributive. Le sionisme était la solution brutale : tout pour Israël et rien que pour Israël. Il semble bien maintenant que la sagesse et la mesure reprennent leurs droits chez les Sionistes eux-mêmes.

Quand Théodore Hertzl prit jadis l'initiative de réagir contre la politique d'assimilation et de revenir à l'antique séparatisme, il ne fut pas suivi de tous. Le gros et surtout les princes du judaïsme ne répondirent à son appel qu'avec beaucoup de tiédeur. Ils désiraient conserver les positions acquises, ils craignaient de se rendre odieux aux nations qui les avaient accueillis. Ils comprenaient qu'Israël rassemblé et centralisé en deviendrait plus vulnérable et risquerait des déboires. La dispersion lui procurait d'immenses avantages sans cette contre-partie. Quand les Juifs auraient un établissement en Palestine ou ailleurs, on leur dirait partout : Que faites-vous ici ? Allez chez vous !

Beaucoup d'Israélites remarquent ou croient remarquer que si, dans les nations, ils font quelque chose de bien, on le leur attribue comme Français, comme Anglais, comme Italiens, et que cela ne profite pas à leur race ; s'ils font quelque chose de mal, on le met au compte du *Juif*. Mais cette façon de raisonner sera bien plus répandue et bien plus naturelle, si le Juif qui y donne prise est considéré comme distinct à la fois des *nations* et des siens assemblés ailleurs.

Les sentiments sur ce point ont toujours varié, il est vrai, selon le degré de culture et la formation politique des divers groupes. Il est normal que les plus intelligents, les mieux nantis aient été les plus inquiets : ils avaient plus à perdre ; ils avaient aussi plus à craindre, car, noyés dans la masse, ils risquaient d'être entraînés dans ses folies et ses excès ; civilisés au milieu de la foule inculte venue de Russie ou du Yemen, ils seraient compromis, humiliés par cette tourbe.

Ainsi raisonnaient, sans pouvoir toutefois opposer au sionisme une fin de non-recevoir trop brutale, M. Théodore Reinach, en France, M. Ralph P. Boas, en Amérique. Ils ajoutaient que le lieu choisi, la Palestine, tout indiqué qu'il était théoriquement, offrait bien des dangers, le judaïsme étant ainsi invité à se déployer en pleine terre musulmane. D'où les propositions qui furent faites de l'Argentine, du Natal, de l'Ouganda, etc.

Tel était l'état de la question avant la guerre.

Depuis la guerre : progrès de l'idée juive malgré une forte opposition.

Celle-ci devait profiter au sionisme de beaucoup de façons, mais notamment en exaspérant, comme elle le fit, tous les nationalismes. Le judaïsme est une religion, mais il fut aussi une nation ; jamais, au cours de l'histoire, ces deux aspects de la question juive n'ont cessé de se corroborer et de se compléter : toutes les grandes crises ont fait voir qu'ils étaient étroitement solidaires. Mais c'est tantôt le nationalisme et tantôt l'idéal religieux qui prédomine. Aujourd'hui, bien que les deux aient été exaltés, c'est le premier qui manifeste le plus de force.

Beaucoup ne tiennent pas à leur religion. Certains ont ricané quand le chef de l'Ecole Biblique, le P. Lagrange, demandait, dans un article du *Cor-*

---

(1) Prière de saint Thomas avant l'étude.

(2) Les sous-titres ont été ajoutés par la *Documentation Catholique.*

(3) Cf. *D. C.*, t. 8, col. 1275-1279, spécialement col. 1276.

respondent, s'ils entendaient, une fois réinstallés en Palestine, revendiquer le Temple et renverser la Mosquée d'Omar, revenir aux sacrifices sanglants et le reste. Ils n'ont même pas de synagogue dans leurs nouvelles colonies ; et ici, quand on demande à tels immigrés de fraîche date ce qu'ils font le jour du sabbat, ils répondent : du foot-ball.

On constate, il est vrai, dans d'autres milieux la tendance contraire. Un courant de mysticisme juif s'est formé. Certains ont cru que le choc des nations devait aboutir à ce résultat de ressusciter le peuple saint. Ce mysticisme a pris des formes qui ne sont pas toutes authentiquement juives, qui parfois même sont en pleine opposition avec le passé d'Israël. Ainsi les Juifs immigrés des environs de Césarée et de la Galilée montrent à l'égard du mariage une hostilité qui répugne à toute la tradition de leur peuple : il est clair qu'une idée mystique les domine. Or, au point de vue juif, ce n'est pas là simplement une anomalie, c'est une honte et une offense : le fait ne peut guère s'expliquer que par une influence du slavisme.

En tout cas, le progrès de l'idée juive est certain ; mais ceux mêmes qui sont intéressés à ce progrès ou ceux qui le voient d'un œil sympathique ne sont pas pour cela gagnés au sionisme. Une forte opposition se manifeste, même en Angleterre. Au moment de mourir, Lord Northcliffe allait lancer une grande campagne antisioniste. A son défaut, le *Daily Mail*, par la plume de M. Jeffries, a entrepris ce combat. Israël même est divisé. Aussi comprend-on mal l'acharnement que mit le gouvernement britannique à engager cette affaire.

LA POLITIQUE CONTRADICTOIRE DE L'ANGLETERRE

L'Angleterre est idéaliste ; mais elle est surtout fort positive. Or, sa politique sioniste lui aliène l'Islam, dont la fidélité lui est autrement précieuse que la reconnaissance mitigée des Israélites. On se demande dès lors pourquoi elle se condamne, entre l'Islam et le judaïsme, à une politique de bascule fort scabreuse.

Des légendes courent à cet égard. Le grand chimiste israélite Weizmann, un inventeur de gaz asphyxiants capables de lutter contre ceux de l'armée allemande, aurait mis cette condition à son concours ; les banquiers juifs du Nouveau-Monde auraient exigé cette initiative avant de fournir des fonds pour la guerre, etc. Peut-être faut-il dire simplement qu'à l'heure où le mandat de Palestine était accepté, l'Angleterre se trouvait avoir à opter entre deux attitudes inégalement dangereuses : ou soutenir le sionisme devenu déjà un fort courant, ou le combattre.

Ce qui est certain, c'est que la politique adoptée par l'Angleterre en Palestine n'a pas facilité les choses. Elle se défend de vouloir constituer un royaume juif ; elle crée un Etat palestinien, et elle invite simplement les Juifs à en faire partie. Mais cela peut mécontenter tout le monde. Les Occidentaux installés dans le pays, Français, Anglais, Italiens, Belges, n'ont aucune raison de se faire Palestiniens, ce qui serait renoncer à la protection séculaire qu'ils reçoivent de leur pays et déserter leur drapeau. Si d'autre part ils ne s'inscrivent pas dans le nouvel Etat, leur situation y devient moins solide et plus délicate. Les Arméniens et les Grecs hellénisants sont indécis, plutôt récalcitrants. Les Grecs, depuis longtemps mêlés à la population musulmane, se sentent dans un embarras facile à comprendre : des deux côtés on leur demandera : De qui prétendez-vous relever ? Les musulmans ne veulent pas plus entendre parler du nouvel Etat que du sionisme même. Pour eux les deux idées n'en font qu'une, ou plutôt tous leurs inconvénients se superposent. Ils savent qu'avec l'immigration continue ils seront bientôt en minorité dans leur propre pays, et qu'ils tomberont ainsi sous le joug, et quel joug !

Rien ne répugne davantage au musulman que la sujétion politique ; il est indifférent à la civilisation si elle lui coûte ce prix ; il préfère souffrir sous ses chefs naturels que de jouir sous d'autres ; il ira jusqu'à dire, comme nous l'entendions ici récemment : « Etre pendu par un musulman, *ma' lesch*, ça ne fait rien ; mais être pendu par un Juif ! non ! » Le Juif est, en effet, celui de tous les hommes dont la domination serait ici le plus abhorrée, tant l'habitude a été prise de voir en lui un être méprisable.

Quant aux Juifs mêmes, l'inscription au nouvel Etat leur est agréable en tant qu'elle prépare leur établissement en Terre Sainte et leur donne l'espérance d'y régner un jour en maîtres ; mais ils ont à compter avec d'autres considératons. S'ils viennent de Russie, de Tchécoslovaquie ou de Pologne, tout va bien et ils s'enrôlent sans peine ; mais le Juif jusqu'ici Anglais ou protégé anglais, Français ou protégé français, etc., se trouve dans une position bizarre. Il voudrait ne pas perdre sa nationalité, ne pas se priver de la protection dont il jouit, et cependant, comment refuser de participer à la reconstitution de son peuple ? Si l'aventure réussit, il se peut qu'en se faisant Palestinien il ait sagement opté : mais en cas d'échec, il ne pourra plus se recommander de personne. Or, les hésitations de l'Angleterre et ses déclarations contradictoires n'inspirent pas confiance. Nul ne sait ce qui sera fait au juste, ni surtout ce que cela durera.

Quant aux Juifs, anciens sujets musulmans, ils se trouvent exposés, par leur incorporation au nouveau groupe, à la colère des Turcs, qui les accuseront de désertion.

OPINIONS VARIÉES DES GROUPES JUIFS DE PALESTINE

Ces considérations d'opportunité, jointes aux états d'esprit généraux que nous analysions tout à l'heure, expliquent la variété et les incertitudes d'opinion qui se font voir dans tous les groupes, juifs ou non juifs, actuellement installés en Palestine.

Vue ainsi de tout près et dans le moment présent, la situation semble devoir se préciser comme suit :

On doit signaler d'abord l'existence d'une minorité juive, composée d'environ trois mille familles, très religieuse, orthodoxe, d'un traditionalisme intransigeant, et qui s'oppose au sionisme politique parce qu'il n'est ni assez solide, ni assez sérieux à son gré.

Il y a ensuite une minorité de jeunes, qui tendent aussi à s'écarter du sionisme politique au nom d'un idéalisme à vrai dire assez vague. Ils se rendent compte de ce qu'il y a de factice dans l'entreprise telle qu'elle a été lancée. Ils voudraient des établissements sérieux, fondés sur l'attachement à la terre, développant la culture du sol, afin de prouver qu'Israël veut être un peuple, et non pas l'éternelle greffe qui vit de la sève de peuples divers.

On doit aussi mettre à part ceux qui voient avant tout dans le sionisme une entreprise économique, et que poussent de loin, de plus en plus semble-t-il, quelques grands juifs américains. Achetez des terres, disent ces derniers ; ayez des colonies prospères. Pas de politique ! pas de rêves ! La politique suit ; la vie économique précède. L'avenir dira si et comment Israël doit se constituer politiquement.

Enfin, il y a la masse, qui afflue et ne réfléchit guère ; elle fuit le désert des grands pays désorganisés ; elle quitte souvent la misère et accourt dans l'espérance d'une aubaine ; elle est poussée par une obscure obsession de nationalisme ; elle vient là.

rangée sous divers patronages, et s'installe comme elle peut, la plupart du temps d'une façon fort peu confortable.

Les maisons qui se bâtissent, les colonies qui se fondent, soit à Jérusalem, soit en Galilée et en Samarie, ont l'air de campements comme celui du désert mosaïque. On ne reconnaît pas la fermeté de conception et la virilité d'entreprise ; on lit sur le sol même l'ambiguité de la situation ; on ne sent pas l'espérance (1).

L'HOSTILITÉ ARABE

Les Juifs travaillent cependant beaucoup, et c'est même une des raisons de l'hostilité arabe, dans le pays, contre le nouvel état de choses. Fellahs et bédouins craignent d'être gênés dans leurs habitudes lentes et paresseuses par le mouvement de civilisation occidentale créé par le mandat et servi par les Juifs. Sous les Turcs, ils étaient tranquilles le plus souvent ; ils ne subissaient que de temps en temps les exactions et les désordres ; leur fatalisme y était habitué, et ils trouvaient dans cette paix inerte une compensation à l'humiliation d'être tenus loin de toute bonne place par la classe des effendis. Aujourd'hui, il faudra se remuer, sous peine d'être distancés par les Juifs dans la lutte pour l'existence.

Il y a de l'indécision dans ces sentiments, parce que les Juifs ne sont pas seuls et qu'on peut espérer voir leur influence équilibrée en partie par celle des éléments indigènes. Quand les Juifs se targuent de dominer le pays à la place des « Arabes », inférieurs à eux en intelligence et en patiente énergie, ils oublient les Syriens de Beyrouth ou de Jaffa, dont les capacités commerciales et administratives sont remarquables.

Quant aux effendis, ils crient contre le Juif et lui vendent leurs terrains ; l'amour du gain les meut et l'obscurité de la situation les couvre.

Somme toute, en dépit d'idées théoriques assez arrêtées, nul ne sait trop que penser, et s'il pense, il attend pour se déclarer que la situation se dessine.

On entend dire que si les Juifs avaient su patienter, au lieu d'accourir dès l'annonce du mandat britannique, et avant même que ce mandat fût régulièrement constitué (on sait qu'il ne l'est pas), l'expérience de rénovation du pays par la culture occidentale eût pu tourner à leur avantage ; les Arabes, mal préparés par leurs traditions à s'y adapter, eussent peu à peu laissé à de plus aptes une place incontestée.

Les Arabes eux-mêmes disent volontiers que si les Juifs étaient venus dans le pays sans tapage et sans prétentions politiques immédiates, par simple infiltration, on les eût accueillis comme d'autres ; le pays est habitué à ces arrivages divers. Dans l'avenir, ils eussent pu disposer d'eux-mêmes politiquement, suivant leur réussite et leurs services. Mais les choses telles qu'elles se présentent aigrissent beaucoup l'antagonisme traditionnel des Juifs et des Mahométans, et c'est pourquoi on a pu voir se former entre ces derniers et les chrétiens, opposants pour d'autres raisons, une sorte de coalition antisémitique.

Telle est toutefois la complication des faits qu'en ces derniers temps la coalition dont je parle tend à se dénouer. La raison en est dans la tournure que prend en ce moment le mouvement islamique. Lui aussi a été exalté par la guerre. Les semences jetées partout par Abdul-Hamid ont levé ; un grand courant de prosélytisme aboutit à une recrudescence du fanatisme latent au sein de toute communauté musulmane. Un double phénomène d'expansion et de concentration anti-moderniste, compliqué de xénophobie, menace de créer au monde de grandes difficultés.

Sur le terrain sioniste, cela est de conséquence, car le chrétien, surtout Européen, hésite à favoriser indirectement, sous prétexte de s'opposer aux Juifs, le mouvement de l'Islam.

Quelque peu sympathique qu'il se soit montré au mandat britannique ami d'Israël, peut-être hésiterait-il à souhaiter actuellement sa disparition, ne sachant pas bien ce qui succéderait et craignant l'étendard du Prophète.

LE SIONISME AVANCE « A PETITS PAS » ET « AVEC INDÉCISION »

En résumé, le sionisme avance toujours à petits pas et multiplie peu à peu ses établissements, d'ailleurs fort modestes. Mais il avance avec indécision. Presque tous, même chez les Juifs les plus influents, même chez ceux qui le lancèrent, voient la tournure qu'il prend d'un œil inquiet, quelquefois malveillant ou franchement hostile. On supporte ce qui est parce que les faits sont obscurs à décourager tous les horoscopes et d'une complication qui ne permet guère d'opter sans regret.

L'affaire a été mal engagée, tous l'admettent. Ceux qui la trouvent mauvaise en soi ne sauraient dire par quelle route il convient actuellement de rétrograder en vue de s'assagir. Attendons. Mais il semble bien qu'Israël comprend qu'il a tort, sans parler de l'intérêt d'autrui, sans songer à la paix du monde, de renoncer à cette politique séculaire qui répondait si bien à l'ensemble des données du problème posé par son existence : garder sa position d'équilibre entre un farouche nationalisme soi-disant logique et la dispersion morale qui le ferait disparaître.

Israël est un paria qui se porte assez bien tant qu'il ne prétend pas triompher. Son triomphe est sa perte. Qu'il reste, s'il en est temps, sous la condamnation relative qui le plie et qui le ménage comme un éternel témoin.

[Sur le Sionisme, cf. *D. C.*, t. 1, p 302 : lettre de Lord BALFOUR à Lord Rothschild (2. 11. 17), en faveur de l'établissement en Palestine d'un Foyer national juif ; — *Ibid.* : lettres de M. STÉPHEN PICHON, min. des Affaires étrangères, à M. Sokolov (11. 2. 18), et de M. JULES CAMBON au même (4. 6. 17) affirmant la sympathie du gouvernement français pour le Foyer national juif ; — t. 3, pp. 151-153 : le Sionisme : graves problèmes soulevés en Palestine par l'immigration juive, par CHRISTIANUS (*D. C.*) ; — t. 4, p. 147 : reconnaissance du Foyer national juif par l'art. 95 du traité de Sèvres (10. 8. 20) ; — t. 4, p. 170-171 : le péril juif : premières réalisations et but final des sionistes (H. CHERCHEVSKY, *Peuple Juif*) ; — t. 4. p. 307 : la Palestine livrée aux Juifs par l'Angleterre ; froideur des « Juifs bien nantis » quant au rêve sioniste (R. P. BOUBÉE, *Messager du Cœur de Jésus*) ; — t. 5, pp. 215-217 : projet anglais de Mandat pour la Palestine ; dispositions relatives à l'établissement du Foyer national juif ; — t. 6, pp. 3-10, 69-75 : documents arabes, juifs et anglais sur le Foyer national juif et le Mandat britannique (*D C.*) ; — t. 6, p. 446 : deuxième Assemblée générale de la Soc. des Nat. (5 sept.-5 oct. 1921) : le Mandat britannique est ajourné (R. P. Y. DE LA BRIÈRE, *Etudes*) ; — t. 8, col. 153-158 : Conseil de la Soc. des Nat. à Londres (17-24. 7. 22) : discussion et adoption du Mandat britannique pour la Palestine, par MAUFRAT DE L'ESPINE (*D. C.*) ; — t. 8, col. 617-621 : le Mandat britannique pour la Palestine : texte définitif approuvé par la Soc. des Nat. (24. 7. 22) ; — t. 9, col. 161-164 : le Statut des Lieux Saints et le Conseil de la Soc. des Nat. (31. 8 et 4. 10. 22) : retrait du projet britannique ; texte de ce projet (traduction officielle) (dispositions relatives à la sous-commission juive).]

(1) Trois cités juives se bâtissent en ce moment aux portes de Jérusalem : une près du couvent des Clarisses, à l'est de la route de Bethléem ; une autre à la bifurcation des routes de Jaffa et de Saint-Jean ; une troisième au sud de la route de Saint-Jean. La première ne comptera pas moins de deux mille maisons, à ce que l'on assure. (Note envoyée à la *D. C.* par un de ses correspondants palestiniens.)

Médaillons

MARCEL PROUST

De la *Revue des Jeunes* (10. 3. 23), sous le titre « Un hommage à Marcel Proust » :

On peut dire « sans précédent » l'hommage rendu à Marcel Proust par la *Nouvelle Revue Française*. On sait ce que vaut le battage de la grande presse à la mort d'un Hugo, d'un Renan, d'un Zola ; affaire surtout politique : Marcel Proust n'était que littérateur. Je n'oublie pas que la même revue célébra dignement, en un temps déjà lointain, ce cher et grand Ch.-L. Philippe ; mais entre amis, avec une nuance de piété qui manque un peu à l'hommage présent. Indépendamment de toute amitié, de toute piété, c'est devant l'homme de lettres que l'on s'incline, c'est à son œuvre qu'on en a. A peine mort, on le canonise et on livre aussitôt toutes les pièces du procès de canonisation au public. La même chose advint à Beyle, mais cinquante ans plus tard. — Un « beylisme » donc, sans délai.

Mis à part le snobisme, la reconnaissance des « gens du monde » envers le peintre de leurs mœurs, l'arrière-pensée chez certains de mortifier les survivants par l'immodération de l'éloge, il faut trouver quelque raison plausible et un peu sérieuse à ce concours. Il semble que le « cas Proust », le « fait Proust », compte aux yeux de beaucoup comme un événement rarissime capable de changer nos destins littéraires et autres. Quelqu'un a parlé de Képler. Je réclame le droit de rire. Après quoi j'examinerai, sur un plan moins hyperbolique, l'apport d'un homme de très grand talent, et, si l'on y tient, de génie, dont l'œuvre aura d'autant plus de chance de durée qu'on se sera mieux gardé de la surfaire tout d'abord.

On a interrogé trois ou quatre générations d'écrivains. Les maîtres du dehors : Mme de Noailles, Barrès, Léon Daudet, Boylesve. Les maîtres du dedans : Gide, Valéry. Les plus jeunes maîtres et les aspirants-maîtres, de Cocteau à Jaloux, de Rivière à Allard. Enfin les amis du romancier. Peu importe que dans le nombre tel décoche une pointe, tel ose une réserve, tel, comme Barrès, diffère son jugement. Peu importe même que le ton soit d'une louange quasi unanime, révélant un culte, une dévotion, j'allais dire une idolâtrie. Ce qu'il faut relever dans ce concours d'opinions, c'est le point de vue commun à presque tous ceux qui opinent, tous les plus jeunes notamment. Ils semblent beaucoup moins admirer en Marcel Proust l'artiste que le savant, le romancier créateur que l'initiateur d'une nouvelle *science de l'homme*. Pour une note consacrée à « l'historien d'une société », au continuateur d'une certaine « tradition française » (celle de Montaigne et de Saint-Simon), nous en trouvons une dizaine sur « l'inconscient » chez Marcel Proust, « la mémoire » chez Marcel Proust, « l'esprit positif » chez Marcel Proust, le « subjectivisme » chez Marcel Proust, enfin « la dissolution de l'individu » chez le même. M. André Maurois parlera de *son attitude scientifique*. Et les commentateurs n'emploieront pas moins de subtilité dans l'analyse de ses procédés qu'il n'en a employé lui-même dans leur application. Nous ne sommes plus chez des littérateurs, mais dans un laboratoire de *psychanalyse*, et il ne s'agit plus de notre plaisir, mais de notre instruction.

Quelle est donc cette révélation sur l'homme que nous apporte le romancier du *Temps perdu*?

Recopions quelques passages dans la réponse de Jacques Rivière, son commentateur le plus perspicace.

« ... Il fut un des esprits les plus purement, les plus uniquement spéculatifs qui aient jamais paru sur cette terre. Et tout le prix de son œuvre tient d'abord, à mon sens, à ce qu'elle est, de toutes celles qui furent jamais écrites, la plus dépourvue de rapport avec l'Utile. »

C'est déjà dire que cette *science de l'homme* ne nous servira de rien.

« Il trempe d'abord entièrement, profondément, dans le sentiment, dans la sensation... Mais le moment où l'enfant réfléchit sur ses sensations, refuse certaines pour pouvoir utiliser les autres, ne vient pas pour lui. Aucun effort d'ajustement ni d'économie : il *ne se prépare à aucun moment à vaincre la nature..* » Et pas même à l'utiliser. « Il mourra face encore à ses sensations. »

« Libre à ceux, ajoute Rivière, pour qui la volonté et la forme qu'elle lui prête sont le propre de l'homme, de se détourner d'un si étrange objet. Mais qu'ils apprécient au moins l'importance de son apparition parmi nous. »

« Face à ses sensations », Proust garde cependant l'esprit libre. Son esprit les « transcende », mais il refuse de les mettre en forme. Au contraire, il les fixe dans leur indépendance originelle par rapport à ce que, nous autres, appelons encore la *personne*. « Plus rien après lui ne se tient de la matière psychique, que de petits anneaux, par deux, par trois, dont la chaîne nous apparaît insignifiante. Oui, seulement, *peut-être* se tiennent-ils ainsi cette fois pour toujours ? »

C'est moi qui souligne peut-être. Tenons-nous-en à ce peut-être et retenons-nous d'admirer trop vite cette « vaste anacoluthe » qui « nous paraît succéder aux harmonieuses séquences que nous avions forgées »... « *Mais nous les avions forgées* », répète Jacques Rivière. Ceci n'est pas non plus très sûr. Elles répondent selon moi à une nécessité de vie — et, si forgerie il y a, notre être a pour fonction de les forger. En les discréditant on ne tend à rien moins qu'à nier et par suite annuler tout le travail de l'homme sur lui-même (conscient ou inconscient) à travers les âges, pour promouvoir sa dignité et sa valeur. Parvenus au bout de ce long effort, n'avons-nous plus qu'à le défaire ? Et la plus grande découverte des temps modernes est-elle que « nos sentiments ont pour fonction principale de nous mentir »? Ne nous mentons plus et cessons de vivre!... La discussion nous mènerait trop loin.

On voit les raisons pseudo-scientifiques qui justifient en partie le culte nouveau ; les mêmes qui font saluer l'abominable Freud comme un Messie. Mais Proust n'est pas un docteur à lunettes et à système — et Rivière reconnaît lui-même qu'aux moments (rares) où il se sent « avoir une âme », Proust n'hésite pas à écrire le mot.

Rares, oui. Et c'est la restriction principale que j'ai cru devoir formuler dans le numéro de l'*Hommage* : « Plus il plonge à fond dans l'âme (le plus souvent sans la nommer), donnant souvent l'illusion d'effleurer le dernier mystère, plus obstinément, semble-t-il, il nous ramène à la considération du corps... Jamais il ne quitte le palier des sens. Tout ce qu'il nomme affection, passion, pensée, demeure encore sensation. » Ainsi, « lorsqu'il paraît approfondir le champ de l'introspection..., il le limite. » Ceci dit, j'accordais que « dans des limites données, nul peut-être n'avait mis au jour tant de richesses ni de si merveilleuses complexités ». Admirons-le, mais justement dans les mêmes limites. Proust n'a pas su ni voulu dépasser le sensualisme ;

à l'étiage de Condillac, c'est Condillac romancier.

De ce « manque à gagner » qui, pourtant, s'est plaint dans l'*Hommage?* Si j'ai bien lu, un seul, c'est André Gide. En relisant *les Plaisirs et les Jours*, il s'étonne de trouver dans les premiers essais de Proust « un ordre de préoccupations » que Proust, hélas, abandonnera par la suite — et qu'indique suffisamment cette phrase de l'*Imitation* qu'il y épingle en épigraphe : « Les désirs des sens nous entraînent çà et là ; mais l'heure passée, que rapportez-vous? Des remords de conscience et de la dissipation d'esprit. » Et Gide ajoute : « De tous les thèmes proposés dans son premier livre, il n'en est aucun qui me paraisse mériter mieux d'occuper l'attention de Proust et dont je souhaite davantage retrouver l'écho détaillé. » L'œuvre inédite répondra. Est-il bien sûr qu'elle réponde?

Quoi qu'on pense de l'immoralisme de Gide — et nous sommes bien forcés, nous chrétiens, d'en penser du mal, — un abîme toujours le séparera de celui de Proust, moins agressif pourtant et plus tranquillement cynique. Chez Gide, il est doublé d'inquiétude religieuse et il n'est pas content de soi. Les héros foudroyés de Gide n'évoluent pas comme les héros mondains de Proust, « hors du domaine de la grâce et indépendamment de Dieu » : ils le voudraient bien, mais ils ne le peuvent ; et, à défaut de Dieu, ils invoqueront Lucifer. C'est en ce sens que le « proustisme » serait plus néfaste que le « gidisme » dans le travail de dissociation par la littérature dont l'*Hommage* nous propose l'inquiétant tableau.

Littérairement, un très admirable écrivain, hors cadre. Il nous délivre de la phrase figée ; il nous apprend à la modeler sur l'objet. Psycho-physiologiquement, j'ai reconnu son importance : il renouvelle le roman. Moralement, sa pire faute fut d'oser peindre et nommer, sans hypocrisie, comme choses courantes et reçues (1), des vices jusqu'à lui secrets ou réprouvés ; ce n'est pas débrider l'abcès, mais répandre le pus et organiser la « septicémie ».

Spirituellement enfin, sa mort nous attrista. Mauriac a dit l'essentiel sur ce point dans la *Revue Hebdomadaire*. On rapporte que le dernier geste du romancier fut pour demander une feuille sur laquelle il pût retoucher la mort d'un de ses héros d'après la sienne. Et il le fit. Geste admirable dans les temps païens — profondément inhumain dans le nôtre. Quoi? le souci de son œuvre, et rien de plus?... « Un créateur que sa création a dévoré », dit Mauriac. Mais la miséricorde de Dieu est grande.

HENRI GHÉON.

(1) La société qu'il y peint, c'est « le monde », — c'est-à-dire partie infime de Paris, de la France, de l'univers.

ORGANISATIONS SOCIALES

Le médecin du travail industriel aux Etats-Unis

De la *Journée Industrielle* (1-2. 4. 23) :

I. — Son rôle.

Depuis une douzaine d'années, les Etats-Unis possèdent des « médecins du travail industriel ». Il ne faut pas confondre ces spécialistes avec les médecins qui sont appelés, de temps à autre, dans les usines pour y soigner des blessés ou des malades, voire même avec ceux qui, régulièrement, viennent passer un heure ou deux pour faire des pansements.

Le rôle du « médecin du travail industriel » est tout autre. C'est un spécialiste, ayant une connaissance approfondie de l'hygiène industrielle et des maladies professionnelles. Il ne s'occupe pas plus de chirurgie ou de médecine générale que ne le fait un laryngologue ou un oculiste : sa spécialité, c'est l'hygiène et la salubrité industrielles.

Quelles sont donc, d'une manière plus précise, les fonctions de ce spécialiste?

Elles sont singulièrement complexes : outre des connaissances techniques particulières, elles exigent tout à la fois de la bienveillance et du tact alliés à de l'énergie, car, jusqu'à un certain point, le médecin du travail est un intermédiaire entre la direction et le personnel d'une usine. Il doit s'appliquer à placer l'ouvrier dans les meilleures conditions au point de vue du rendement ; il lui faut empêcher le gaspillage de l'énergie humaine et réduire au minimum les fluctuations du travail. Il doit veiller sur la santé des travailleurs, développer l'hygiène industrielle, faire régner le respect de la propreté dans les ateliers et dans tous les locaux, s'efforcer de diminuer les risques d'accidents et de maladie, réclamer des mesures de protection contre les poussières ou les poisons industriels, faire remédier aux défectuosités de la ventilation et de l'éclairage, à la température trop élevée ou bien encore aux excès de fatigue.

Il joue également un rôle important dans l'affectation des ouvriers à telle ou telle tâche, en raison de leurs aptitudes physiques. Après la visite médicale que les nouveaux venus passent au moment de leur embauchage, il indique à la direction l'emploi auquel chacun d'eux paraît le mieux adapté, et, en le faisant, il convient qu'il tienne compte du développement intellectuel ou moral de chaque individu autant que de sa force ou de sa santé. Et, le plus souvent, c'est le médecin du travail qui fait connaître à l'intéressé, en la motivant, la décision prise par la direction.

Pour remplir ces fonctions diverses, notre docteur doit connaître très exactement la besogne que l'on exécute dans l'établissement. Il doit être tout à fait au courant des détails de la fabrication ainsi que des dangers que comporte celle-ci.

Il lui faut donner un soin tout particulier à l'organisation matérielle de l'établissement. La ventilation doit retenir son attention, car l'atmosphère des usines est souvent viciée par des impuretés ou des gaz de toute nature. L'éclairage n'est pas moins important. Pour que l'ouvrier fournisse son plein rendement, tant au point de vue de la quantité que de la qualité du travail, il faut qu'il soit éclairé d'une façon satisfaisante. Il est donc nécessaire que le médecin industriel soit au courant des étalons d'éclairage et sache quelle est l'intensité lumineuse qui convient dans chaque cas ; il importe qu'il veille à ce que la lumière soit distribuée sous la forme la mieux appropriée : éclairage direct, indirect ou semi-indirect, suivant les circonstances.

En outre, le médecin du travail doit posséder une certaine connaissance de la chimie pour se rendre compte si les matières manipulées ne risquent pas d'atteindre, d'une façon ou d'une autre, la santé du personnel.

Il va sans dire qu'il doit se préoccuper de la façon dont est organisé le travail au point de vue de la fatigue musculaire ou nerveuse, et tout spécialement de la bonne division de la journée.

Enfin, le médecin du travail, s'il est quelque peu dévoué, étend son champ d'action au delà des murs de l'usine. Par exemple, il donne des conseils aux ouvriers sur leur santé, sur l'hygiène générale, et,

en particulier, sur l'hygiène de l'habitation ou celle de l'alimentation ; il dirige la lutte contre la tuberculose et les autres maladies contagieuses.

On voit combien est vaste le rôle du « médecin du travail industriel ». Il peut être aussi des plus féconds pour l'heureuse entente entre la direction et les travailleurs d'un établissement : ceux-ci se trouvant dans de saines conditions hygiéniques, sachant et sentant qu'une compétence bienveillante veille sur leur santé, sont d'autant mieux disposés à l'égard de leurs employeurs que, grâce au bon état de leurs forces physiques, ils ont la possibilité de donner un plein effort et de gagner ainsi les hauts salaires fréquents dans l'industrie américaine grâce au système des primes.

On comprend, dès lors, que, relativement récente, cette institution du « médecin du travail industriel » tende à se développer aux Etats-Unis.

II. — Ce que coûte l'institution.

Ce n'est guère que depuis une douzaine d'années qu'il existe aux États-Unis des services médicaux permanents dans les établissements industriels.

Comme un assez grand nombre de patrons américains se montrent disposés à introduire chez eux cette organisation mais sont arrêtés par la crainte d'un surcroît de charges financières, le Comité national de conférence industrielle (*National industrial conference Board*) s'est efforcé de rechercher les dépenses qu'entraîne le fonctionnement de ce service médical.

A cet effet, un questionnaire fut envoyé à de très nombreux industriels dans les diverses régions des Etats-Unis. L'enquête porta sur les années 1919 et 1920 ; on utilisa 207 réponses concernant des établissements occupant chacun un personnel variant de 120 à 39 960 individus et constituant un total de 764 827 personnes. Les établissements en question appartenaient à 31 industries différentes.

D'après le rapport, les frais des services médicaux supportés par les industriels ont plus que doublé depuis 1916, mais cet accroissement n'est pas hors de proportion avec celui du coût de la vie en général ; du reste, en même temps que les frais augmentaient, les services prenaient un développement et une importance plus considérables. Tout ce qui touche à la vie physique dans l'usine est maintenant de leur ressort et ils étendent même souvent leur champ d'action jusqu'au foyer de l'ouvrier.

Le rapport du *National industrial conference Board* indique que le coût moyen d'une installation médicale pour l'ensemble des établissements étudiés est de 4,44 dollars par personne et par an, ce qui évidemment est loin d'être excessif. Dans certaines industries les dépenses sont notablement moindres : 3,59 dollars dans l'industrie textile ; 3,28 dollars dans les savonneries ; 1,84 dollar dans les manufactures de tabac. Dans d'autres, au contraire, les frais sont plus élevés : 14,40 dollars dans les mines ; 8,40 dollars dans les fonderies ; 5,60 dollars dans l'industrie des automobiles ; 5,41 dollars dans les fabriques de caoutchouc, et 4,80 dollars dans la construction des navires. L'élévation des frais, dans ces diverses professions, provient de ce qu'en raison des dangers spéciaux auxquels les ouvriers sont exposés la surveillance médicale doit être très active et continuelle si l'on veut obtenir une protection efficace.

Les charges particulièrement lourdes que l'on constate dans l'industrie minière résultent de ce que les firmes ayant répondu au questionnaire sont situées dans les régions les plus reculées du pays et de ce que la direction accorde le bénéfice des soins médicaux et chirurgicaux non seulement aux ouvriers, mais aussi à leur famille. Les frais des services médicaux ne sont pas seulement différents d'une industrie à l'autre, ils varient également entre les établissements d'une même industrie.

On trouve aussi dans le rapport du *National industrial conference Board* des détails intéressants au sujet de la composition du personnel médical. Sur les 207 établissements qui ont répondu au questionnaire, 72 ont un ou plusieurs médecins qui leur sont attachés d'une manière permanente ; dans 83, le médecin ne consacre à l'usine qu'une partie de son temps ; 39 n'ont pas de médecin attitré, mais en envoient chercher un en cas de besoin ; enfin, 6 établissements n'utilisent pas les services d'un docteur, mais emploient une ou plusieurs infirmières professionnelles.

Cette intelligente et généreuse initiative de nombreux industriels américains mérite d'être connue, car elle nous paraît être de nature à améliorer les rapports entre employeurs et salariés, sans parler des souffrances qu'elle épargne ou qu'elle atténue.

Max Turmann,
Professeur à l'Ecole Polytechnique Fédérale et à l'Université de Fribourg.

Mentalité d'instituteurs publics

« Internationale d'abord »

Un organe « professionnel » très lu dans le monde des instituteurs publics, l'Ecole Emancipée, *nous apporte dans son fascicule du 10. 3. 23 le bref article ci-après, qui est un fort utile complément à deux de nos dossiers : « L'action maçonnique. — L'Internationale de Moscou contre le Grand-Orient » (D. C., t. 9, col. 167-178) et « Les instituteurs publics. — Contribution à l'étude de leur psychologie », par Henry Reverdy (D. C., t. 7, col. 1321-1336) :*

La querelle « résistants ». Troisième Internationale (1), entrée dans une phase nouvelle, celle de la guerre au couteau, permet désormais de voir clair dans le problème du communisme international.

Bien des syndicalistes révolutionnaires — moi tout le premier — ont, en présence de la crise brutale qui travaillait le communisme, réservé leur jugement. Il n'est, à mon sens, plus possible d'hésiter.

Je laisse de côté les arguments de personnes négligeables, et qui demain ne compteront plus ; il reste, de la polémique ouverte, que les résistants ont reculé devant un grave devoir : celui de mettre leurs actes en accord avec leur conscience révolutionnaire ; ou ils ont décidé leur adhésion à Moscou sous l'influence d'une confusion de principes qui les a aveuglés sur les lendemains de leur adhésion, ou ils ont prétendu conserver à leur parti une autonomie qui jure avec toute définition honnête de l'Internationale ; quoi qu'il en soit, les explications nettes de Souvarine dans le *Bulletin communiste*, les ergoteries lamentables de l'*Humanité* sur le sens de la crise,

---

(1) Sur les trois Internationales, cf. *D. C.*, t. 3, pp. 787-788.

obligent à un choix : non point tant entre Ligue des Droits de l'homme et Maçonnerie d'un côté, communisme de l'autre, qu'entre Internationale et isolement ; c'est tout autre chose.

Logiquement, ligueurs et maçons peuvent prétendre que programme des Droits de l'homme et aspirations de la Maçonnerie s'accordent en certains points avec ceux du communisme, que qui peut le plus peut le moins ; mais ne leur peut-on rétorquer que les buts communs aux trois groupements sont dans l'Internationale mieux élucidés, mieux défendus ? Ne saute-t-il pas aux yeux que, même pour ce qui est des buts communs, ils peuvent, dans les deux associations bourgeoises, être mis en sommeil — mot maçonnique des plus expressifs, — être préférés au principe lutte de classes, seul créateur possible, dit Georges Sorel, de conscience de classe et d'héroïsme révolutionnaire ?

Reste l'argument Boukharine, argument épouvantail, le rôle éventuel de l'armée rouge (1) ; le programme Boukharine a suffi à résoudre en nuées l'internationalisme rhétorique des Frossard, Pioch, Méric, etc. Peut-on concevoir une Internationale qui, pouvant accélérer par les armes le passage du communisme d'exception au communisme généralisé, ne le ferait pas ? Mais c'est, pour le communisme russe, question de vie ou de mort de ne point rester confiné aux limites du nationalisme rouge, et c'est pour nous question de naissance à un ordre nouveau qu'il ne le reste pas.

Attendre du processus de décomposition capitaliste — thèse Renaud Jean — la machination révolutionnaire ? Cela n'est ni contradictoire ni exclusif du programme Boukharine ; jouerait-il au hasard ? C'est peu probable, encore que ce hasard soit bien préférable à celui d'une guerre capitaliste mondiale ; quant à reprocher à la Russie son armée rouge — reproche de la première dissidence, — et à craindre son rôle dans la liquidation de l'état social actuel — scrupule de la dissidence récente, — il n'y a entre ces deux attitudes aucune différence foncière ; par là se rejoignent Renaudel et Frossard ; si la Russie actuelle a le droit de se défendre, l'Europe communiste de demain a le devoir de se conquérir ; elle ne le peut que par la violence.

C'est donc le problème de la moralité de la violence qui se pose une fois de plus ; la polémique Rolland-Barbusse ne l'a pas épuisé ; Barbusse, cohérent avec lui-même, affirme à nouveau dans l'*Humanité* du 20 février l'alliance « de la lucidité, de la colère et de la révolte », la nécessité d'épurer la doctrine communiste du verbalisme, de l'à peu près ; Boukharine invoque à l'appui de sa thèse les baïonnettes françaises apportant en Europe le renouveau de 1789 ; et les douteurs d'évoquer Bonaparte ; mais Bonaparte, Napoléon même, ont-ils, au plus fort de leur entreprise de tyrannie, arrêté l'expansion des principes révolutionnaires ? Non, ils n'en étaient que les propagateurs inconscients ; il faut envisager un moindre mal pour la victoire finale d'un bien supérieur.

Argument crucial, que celui de Boukharine ; il en est d'autres ; l'histoire tout entière est un drame de violence ; même la douceur, la justice, l'humanité, le droit, entités trompeuses, n'ont prévalu, accidentellement, que par la force ; même les religions, révolutions de la conscience humaine, ont dû pour s'établir se résigner au jeu des armes : « Je vous apporte la guerre et non la paix », disait le Christ à ses disciples ; déjà Machiavel, avant Marx, constate que tout mouvement religieux est condamné à avorter qui ne possède point une armée en propre : le fer des lévites de Moïse, les soldats de Constantin autour du labarum, le glaive de Mahomet, l'armée des princes protestants, exemples qui pourraient être multipliés ; un état social fondé sur la violence ne peut être sapé, détruit que par la violence.

La philosophie elle-même légitime en cela les données de l'histoire ; une force ne s'anéantit point, elle se transforme ; la violence, élément de vie, destructrice brutale de ce qui ne veut pas se résigner à mourir, la violence est bonne en ce qu'elle ramène les sociétés à leurs principes fondamentaux, vérité déjà devinée par Aristote et illustrée par Machiavel : elle ne se peut, brusquement, par une simple exorcisation intellectuelle ou morale, éliminer du champ de la vie ; ce n'est pas un signe plus qui puisse, par l'effet d'un miracle, passer au signe moins ; tout au plus est-il permis de ruser avec elle, de l'user par son propre frottement, de la transformer en créatrice d'idéal ; aucune impulsion de l'homme n'est mauvaise, voire même aucune force anarchique, aucune brutalité ; il ne s'agit que de les discipliner en vue d'une fin qui les dépasse.

Gaston Baudoin.

---

(1) Voici le texte de cet argument tel que l'a publié le *Bulletin communiste* du 12. 4. 23. Il est cité d'après le compte rendu sténographique du discours prononcé par Boukharine au 4e Congrès mondial de l'Internationale rouge.

Boukharine établit : 1° le droit et le devoir pour un Etat prolétarien de *se défendre* ; 2° le droit pour l'Etat prolétarien de *conclure des alliances militaires avec les Etats bourgeois* « en se conformant à la stratégie de l'ensemble du prolétariat » « afin de pouvoir, avec l'aide des Etats bourgeois, renverser une autre bourgeoisie ».

Il développe ensuite le point dont il s'agit ici : *le droit à l'intervention rouge :*

« A mon avis, dit-il, c'est la pierre de touche de tous les Partis communistes. Tout le monde parle de « militarisme rouge ». Il faut que nous affirmions, dans notre programme, le droit de tout Etat prolétarien à l'intervention. Nous lisons dans le *Manifeste communiste* que le prolétariat doit conquérir le monde. Eh bien ! on ne peut pas y arriver avec le petit doigt, on ne peut y arriver qu'à l'aide des baïonnettes et des fusils. Aussi, l'extension du système sur lequel est basée toute armée rouge est en même temps l'extension du socialisme, du pouvoir prolétarien, de la révolution. Aussi a-t-on le droit de recourir à l'intervention rouge, sous certaines conditions purement techniques, qui rendent sa réalisation possible. » (Note de la *Documentation Catholique.*)

Les Jésuites contre la Révolution

Encore de l'*Ecole émancipée* (24. 3. 23) :

Esprit courageux et désintéressé, partout à l'avant-garde, Jules Hureau, que la misère a tué récemment, eut le mérite de s'attaquer inlassablement aux Jésuites, d'en montrer l'œuvre sournoise, danger pour la Révolution future, et de mettre en relief la nécessité, pour les partis d'avant-garde, de ne pas négliger la propagande antireligieuse. Tous les militants devraient avoir lu son œuvre en cette matière : *Les Jésuites, la Classe ouvrière et la Révolution*, 1912. Je crois utile d'en exposer les idées essentielles.

Depuis l'affaire Dreyfus, l'Eglise n'a pas renoncé à son vieux rêve de domination politique, mais son action sociale et politique s'est faite de plus en plus sournoise. Son impérialisme reste le plus dangereux, car sa puissance d'adaptation est très grande, son action revêt des formes multiples et hypocrites. Sa grand art a toujours été de pêcher en eau trouble,

de profiter de toutes les confusions, faiblesses et déchéances.

J. Hureau démontre l'existence d'un vaste complot dirigé contre toutes les tentatives d'émancipation par les Jésuites, qui, dès 1903, se glissent au Vatican, où ils finissent par dominer ouvertement. Ce complot est étroitement solidaire d'un complot contre la France, considérée alors comme le champion du libéralisme, sur lequel le livre récent de l'abbé Daniel, *Le Baptême du Sang*, interdit par l'Eglise, a apporté des lumières nouvelles et plus précises.

L'encyclique du 12 juin 1905 proclame la nécessité pour les catholiques d'une action politique et sociale intense. Alors s'établit le plan catholico-moderno-scientifico-socialiste, mais seulement *après* la constatation de *l'échec de l'opposition violente et visible aux idées nouvelles.* D'autre part, la papauté a compris que *les laïques devraient désormais jouer le principal rôle.* « Il y aurait suspicion immédiate si le clergé tout entier, pris dans le complot réactionnaire de l'affaire Dreyfus, jouait subitement de la guitare révolutionnaire. »

Le mieux est donc de pénétrer dans les milieux d'avant-garde, la trahison ne pouvant se faire du dehors, mais du dedans.

Pour cela il faut :

1° Créer, dans toutes les nations, des partis ouvriers catholico-moderno-sillonistes, qui feront dévier les affaires du pays au mieux des intérêts du Saint-Siège et, le socialisme papal étant suspect, faire apparaître les socialistes chrétiens comme des révoltés contre Rome, les condamner ouvertement tout en les encourageant secrètement ;

2° Se glisser dans les partis d'avant-garde et la direction des mouvements avancés pour les espionner, les corrompre et les empêcher d'aboutir ;

3° S'allier avec les chefs arrivistes pour détourner les effets du socialisme, en utilisant la loi historique de la trahison des partis ou mieux des hommes qui les représentent lorsqu'ils sont au pouvoir ;

4° Créer des schismes, déviations, multiplier les partis, diviser pour mieux régner.

Cette action jésuitique antilibérale se poursuit dans tous les pays avec un art consommé.

En Allemagne, elle a été démontrée par divers auteurs et notamment par Haeckel.

En Russie, elle aboutit à l'avortement de la Révolution de 1905, grâce au pape [*sic*] Gapone, instrument des Jésuites, meneur et traître.

En France (Marc Sangnier) et en Italie, se créent à la même époque des partis moderno-sillonistes, « coups de sonde qui préparent l'entrée de la calotte, sous une peau neuve, dans le parti ouvrier » (1). En même temps se fait la pénétration dans les mouvements avancés, pour corrompre et espionner. Une fois dans la place, on parle de tolérance, de respect des croyances, d'adaptation, de concession, d'union malgré les idées différentes.

Aussi, depuis la Séparation, presque tous nos révolutionnaires ont servi les visées de la Congrégation, consciemment ou non.

Dans le syndicalisme et les grèves, cet effort se traduit par la motion d'Amiens interdisant de s'occuper des questions religieuses, et l'échec lamentable de la grève des cheminots de 1910 grâce à l'alliance des Jésuites et de la police. Les catholiques, les plus ardents à déclencher la grève, sont les premiers réintégrés. Dans le mouvement socialiste, on voit Jaurès, de bonne foi, se faire illusion sur Gapone, les modernistes et Briand, et les défendre. Dans les corps universitaires, beaux résultats aussi. Le système de l'enseignement classique, d'où l'esprit scientifique est banni, n'a-t-il pas été hérité des Jésuites ? Dans la politique extérieure, c'est les Jésuites qui imposent l'expédition de Madagascar.

Enfin les Jésuites dirigent l'*Action Française*, y collaborant sous des pseudonymes.

Leur action s'exerce encore par la formation d'associations diverses, sociétés de gymnastique, de préparation militaire, de musique, ligues de lapinisme repopulateur, syndicats « verts » et « jaunes », maisons du peuple, caisses d'assurances rurales, de crédit agricole, ligues de défense des classes moyennes et paysannes pour consolider l'alliance du sabre et du goupillon et conserver la classe arriérée et facilement influençable des petits propriétaires paysans.

Ils savent ainsi entraver et modifier l'application des lois. La non-application de la loi de Séparation dans ce qui pouvait les gêner en est une preuve.

Les financiers subissent aussi leur action. Tout l'argent des liquidations et les immeubles (avec l'affaire Duez) sont retournés entre les mains de l'Eglise par des virements et interpositions. Les catholiques possèdent la haute main sur nos banques.

Tout cela se complète par la création de déviations. Aujourd'hui, à peu près *toute la politique est une déviation.* Les Jésuites sont chauvins, camelots, libéraux, pour mener l'œuvre de réaction, et socialistes, syndicalistes, féministes, anarchistes, pour moucharder et trahir.

Ils ont toujours excellé dans l'art d'aiguillonner les travailleurs contre une fraction seulement de leurs exploiteurs : juifs, protestants, francs-maçons, etc. L'anticléricalisme lui-même, selon Hureau, est une déviation toujours encouragée par les Jésuites, car il fait oublier la seule lutte efficace contre l'Eglise : l'anticatholicisme. La loi de Séparation fut préparée par les Jésuites, qui chargèrent Briand de libeller les articles de la loi et le poussèrent au Gouvernement. Résultats : le clergé reste intact dans son orthodoxie et sa hiérarchie ; le prêtre, qui n'est plus fonctionnaire, s'infiltre partout ; il dispose encore seul de l'église, monument communal qui devrait être à l'usage de tous.

Par quels moyens s'exerce cette action si puissante et si variée ? Par l'argent, le nerf de la guerre. Les Jésuites ont 25 milliards de fortune évaluable et le reste est peut-être de 50 milliards.

Telle est la thèse du livre de Hureau, si solidement établie qu'il en devient prophétique, si l'on songe qu'il est de 1912. Quel autre livre il y aurait à faire avec les événements écoulés depuis ! L'achat de Poincaré par les partis de droite avant son élection présidentielle ; les événements suggestifs qui se sont déroulés au Vatican en 1914 (voir *Le Baptême du Sang*) ; les évêques et prêtres de tous pays excitant à la guerre divine ; les multiples trahisons des chefs des partis d'avant-garde en tous pays ; les efforts conjugués de MM. Bérard et Daudet pour un retour à la bonne culture latine jésuitique et bourgeoise et contre la langue internationale ; le coup d'état fasciste italien d'un Mussolini, ancien socialiste ; l'émiettement des partis, le confusionnisme politique croissant, — autant de faits troublants, entre mille autres semblables, qui montrent que la tactique jésuitique a eu ses résultats.

En attendant, n'oublions pas que la religion reste toujours, selon le mot de Karl Marx, « l'opium du peuple ».

JOSEPH BOYER.

(1) Admirons au moins cette série de métaphores. (Note de la *D. C.*)

BIBLIOGRAPHIE

Les Origines du Vicaire Général, par l'abbé Edouard Fournier. In-8° de 153 pages, 15 francs. Paris, Aug. Picard, 1922.

On a beaucoup disserté, parmi les historiens et les canonistes, sur les origines de notre moderne Vicariat général. D'après l'opinion assez généralement admise jusqu'à présent, les Evêques auraient constitué auprès d'eux cet office, plus étroitement dépendant de leur autorité, pour faire échec à la puissance, devenue exagérée et insupportable, des Archidiacres. D'autre part, une opinion courante également dans l'enseignement faisait du Vicaire général l'héritier ou plutôt le type transformé de l'Official, préposé, comme l'on sait, à la justice diocésaine contentieuse.

Ce sont là, sinon deux erreurs absolues, deux déductions historiques tout au moins mal fondées dans leur généralité, ainsi que le démontre fort bien, avec documents à l'appui, la partie négative de la thèse, assez neuve, soutenue ici par M. Fournier. Non moins persuasif est le luxe d'arguments sur lesquels l'auteur établit sa conclusion finale positive, à savoir que le Vicariat général a ses origines dans la nécessité où se sont trouvés les Evêques, surtout au temps des Croisades, de se constituer pendant leur absence un remplaçant *ad universitatem causarum*, un substitut, un *vicesgerens* enfin ou vicaire, de très bonne heure même dénommé *général* en raison de sa juridiction universelle *in spiritualibus et temporalibus*.

Il y aurait exagération à nier de façon absolue que l'omnipotence abusive de certains Archidiacres ait pu parfois déterminer tel ou tel Ordinaire à chercher dans l'Office du Vicaire général, intimement lié à leur personne, un moyen d'administration plus indépendante, ou que, en fait, la fonction d'Official se soit accidentellement trouvée jointe au Vicariat Général. Mais ce sont là des exceptions historiques isolées, qui supposent d'ailleurs presque toujours déjà établie l'institution du Vicariat Général et n'infirment en rien la conclusion, vraiment inédite, de cette intéressante dissertation.

C'est un travail de critique historique très fouillée. D'autres, sans doute, dans le même ordre d'idées, viendront, sous la poussée de cette première vitesse acquise, le développer et le confirmer. Les conclusions de M. Fournier, assurément, resteront. Mais le sujet prête encore à des recherches. Aussi bien l'auteur n'a-t-il pas eu la prétention de l'épuiser. Une thèse de doctorat, fût-elle remarquable et réussie comme celle-ci, souffre toujours quelque peu des limites du cadre restreint qu'elle doit s'imposer.

L'étude de M. Fournier nous a trop charmé et satisfait, et instruit aussi, pour que nous n'émettions pas le vœu de lui voir, non point perfectionner sa thèse, qui se tient fort bien telle qu'elle est, mais la transformer en un « livre » où les professionnels de l'érudition canonique trouveraient définitive satisfaction à toutes leurs curiosités archéologiques. Ce serait l'occasion, par exemple, d'insister sur le rôle historique et la vraie physionomie des Archidiacres pendant tout le moyen âge, jusqu'à nos temps modernes. M. Fournier résout de façon suffisante l'objection tirée de la pratique italienne, toute différente de celle des pays ultramontains, transrhodaniens. Encore est-il que cette divergence, qui a fâcheusement illusionné Bouix, Chaillot, et tant d'autres, crée une surprise, un malaise, qu'une argumentation plus abondante, sinon en fait plus solide, aurait l'avantage de dissiper à fond dans certains esprits imbus des traditionnelles erreurs de notre enseignement classique sur la pluralité des Vicaires Généraux et la distinction, désormais consacrée par le *Codex*, entre Vicariat Général et Officialat. Le plaisir que nous avons eu à lire les références documentaires de l'auteur nous fait désirer aussi d'en lire davantage encore, si l'on peut en découvrir d'autres : en pareille matière *quod abundat non vitiat*.

Procurator, *Vicarius*, *Vicarius Generalis*, *Vicarius in Spiritualibus*, *Officialis*, *Provisor*, etc., sont des termes dont la signification spécifique est loin d'avoir été toujours et partout bien précisée. La fréquence de leur synonymie pratique rend très difficile le travail d'identification du « chartiste » qui cherche à leur restituer le vrai sens qu'ils ont eu dans les documents où il les rencontre. Là est sans doute la principale cause de la confusion qui a longtemps rendu obscures les « origines du Vicaire Général ». Les canonistes devront désormais tenir compte de la maîtresse étude de M. Fournier. Ce n'est pas une révolution, évidemment, mais c'est tout de même une « nouveauté », qui a sa place marquée dans l'enseignement de l'avenir. Nous la recommandons chaleureusement à tous ceux qu'intéresse l'histoire du droit canonique en général, et dans l'ancienne Eglise de France en particulier. (*Ami du Clergé*, 1. 3. 23, pp. 141-142.)

De Synodo dioecesana, auct. Can. M. Pistocchi. In-12 de 53 pages, 3 lires 75. Turin, Marietti, 1922.

Commentarium breve, dit le sous-titre. Très bref, en effet, trop même pour ceux, professionnels ou non du droit canonique, qui auraient besoin de « creuser » la matière du Synode. Aussi bien cette petite plaquette a-t-elle des prétentions plus modestes, fort recommandables encore. Conformément aux suggestions du *Codex*, les Conciles provinciaux et Synodes diocésains vont sous peu se multiplier un peu partout. On n'aura guère le temps ni le goût de fréquenter le chef-d'œuvre fameux de Benoît XIV de *Synodo dioecesana*, d'ailleurs de dimensions considérables et un peu vieilli sur certains points. Le plus pratique, évidemment, sera pour les intéressés, évêques et clergé, de s'en tenir au *Codex*. Mais, chacun sait cela, tout texte de loi, dès qu'on veut l'analyser à fond, est plus ou moins sujet à commentaire, celui-ci fût-il réduit, comme dans le présent opuscule, à de courtes explications en forme de paraphrases. De là l'utilité éventuelle de cette petite brochure, que nous recommanderions plus volontiers encore, si le prix, 3 fr. 75 pour 53 pages, ne nous en paraissait vraiment un peu trop élevé. (*Ami du Clergé*, 1. 3. 23, p. 142.)

Catholicisme et Politique, par Georges Goyau, de l'Académie française. 318 pages, prix : 9 francs, plus le port. Editions de la *Revue des Jeunes*, 3, rue de Luynes, Paris.

« L'éminent académicien a réuni, sous le titre de *Catholicisme et Politique*, une série d'articles ou d'analyses. Aussi le lecteur ne s'étonnera-t-il pas de voir les chapitres se suivre sans lien apparent. Toutes ces études convergent cependant vers la même idée et tendent au même but : l'exacte réalité historique, la morale politique et sociale, le fait et le droit, nous montrent dans l'Eglise « une collaboratrice de la vie nationale » et une garantie de paix dans les relations internationales. Avec une connaissance supérieure de l'histoire politico-religieuse et une argumentation serrée, M. Goyau s'attaque vivement au mot et à l'idée de *laïcisme*, mot étrange, idée fausse et antireligieuse, et demande à l'Etat laïque pour quelle raison ses hérauts exigent et enseignent l'obéissance aux lois s'ils ne leur accordent aucune base religieuse. Ces mêmes idées s'éclairent par de brèves études sur Joseph de Maistre, Montalembert, Bazire, etc.

» Nous recommandons à nos lecteurs cette étude documentée et traitée avec un art très délicat, tout en nous permettant quelques divergences de vue, entre autres sur la loi d'abonnement. On peut, en effet, sans déroger à l'estime et à l'affection pour l'éminent écrivain, juger autrement que lui ce qui se passa à ce moment et d'une manière plus générale pendant le dernier quart du siècle dernier. Nous regrettons surtout l'expression « contrainte d'embrigadement » là où il y avait surtout désir d'union. » (*Croix*, 16. 3. 23.)

L'ACTION CATHOLIQUE

L'APOSTOLAT CATHOLIQUE

« Union du Clergé pour les Missions »

La dernière Assemblée annuelle des cardinaux et archevêques de France (27 et 28. 2. 23) « a recommandé à ses membres de travailler à l'établissement dans tous les diocèses de France et des colonies de l' « Union du Clergé pour les Missions » (1).

A cette occasion, rappelons que cette œuvre a été fondée à Parme, en 1916, sous l'impulsion des PP. Manna et Tragella, des Missions étrangères de Milan. Elle se répandit rapidement à travers l'Italie, où elle comptait près de 10 000 adhérents à la fin de 1920.

Dès 1919, le Pape Benoît XV l'avait rattachée à la S. Cong. de la Propagande et la recommanda dans la Lettre apostolique Maximum illud *(2) du 30. 11. 19, souhaitant son extension à travers le monde.*

Du 1er au 3 juin 1922, à l'occasion du 3e centenaire de la S. Cong. de la Propagande, l'Union missionnaire du Clergé a tenu son premier Congrès international sous la présidence du cardinal Laurenti, avec l'assistance d'un grand nombre de cardinaux et d'une cinquantaine d'évêques (3).

Pour faciliter l'organisation de l'Union dans tous les diocèses, la S. Cong. de la Propagande a envoyé le 9 mars 1920 aux évêques une circulaire à laquelle était joint un « Règlement général ».

Une traduction de ces deux documents a été publiée par la revue Prêtre et Apôtre, *puis la Maison de la Bonne Presse l'a éditée en brochure sous le titre « Union Missionnaire du Clergé ».*

Nous la reproduisons intégralement.

LETTRE CIRCULAIRE
de S. Em. le Cardinal Préfet de la S. Cong. de la Propagande
aux évêques du monde catholique

Rome, 9 mars 1920.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Parmi les actes les plus solennels de son glorieux pontificat, embrassant dans sa paternelle charité tous les hommes, le Saint-Père, dans l'Encyclique *Maximum illud* du 30 novembre dernier (1), élevait sa voix apostolique pour promouvoir la dilatation du royaume de Dieu sur toute la terre et pour appeler à la lumière de la foi les nations innombrables qui gisent encore dans les ombres de la mort.

Le moment ne pouvait être plus opportun d'adresser au monde catholique cet appel du Souverain Pontife. Les besoins des Missions ont toujours été grands; après la guerre, ils sont devenus très grands: ressources diminuées, nombreux ouvriers évangéliques disparus, ruines accumulées, destructions multipliées dans beaucoup de missions autrefois florissantes, tout cela au moment où s'ouvrent des voies nouvelles à la pénétration de l'Evangile et où des signes non douteux promettent à l'Eglise de nouvelles conquêtes.

A l'œuvre immense qui consiste à amener toutes les nations à la foi, selon le commandement de Jésus-Christ, le Saint-Père demande que coopèrent tous ceux qui, par une grande faveur de la miséricorde divine, sont en possession de la vraie foi et ont part aux innombrables bienfaits qui en découlent.

Toutefois, ce grand devoir de religion et de charité incombe surtout aux évêques et au clergé, qui doivent être, ici aussi, les guides et les maîtres des peuples. L'expérience a démontré que partout où le clergé s'est adonné avec zèle et persévérance à stimuler la piété des fidèles envers les Missions, on a obtenu les résultats les plus consolants.

C'est pourquoi le Saint-Père, dans son Encyclique susdite, a invité tous les évêques de l'univers à seconder son zèle apostolique, déclarant que son désir était « de voir instituer dans tous les diocèses du monde catholique la pieuse Association appelée « Union Missionnaire du Clergé ».

Cette pieuse Union, née, ces derniers temps, en Italie, avec la bénédiction du Pape et les encouragements de cette S. Congrégation, va se développant heureusement à travers le monde, et elle a pris, en certaines régions, de telles proportions qu'elle donne lieu aux plus belles espérances pour les missions. Elle a pour but de cultiver l'esprit apostolique dans le clergé et d'organiser ce dernier pour le mettre à même de répandre dans le peuple la connaissance et l'amour des missions chez les infidèles, afin de leur venir en aide en favorisant les œuvres déjà établies par le Saint-Siège à cet effet.

Cette Union Missionnaire du Clergé, enrichie par le Saint-Père de précieux privilèges et de faveurs spirituelles, est placée sous la dépendance de cette S. Congrégation. Pour mieux en coordonner et en stimuler l'activité, les diverses associations diocésaines de chaque nation ont un ou plusieurs centres régionaux, ayant à leur tête un président, nommé par la S. Cong. de la Propagande et choisi parmi les évêques du lieu. En prenant connaissance des statuts et du programme de la pieuse Union, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire, vous en comprendrez mieux la nature, le but et les moyens, comme aussi vous vous rendrez compte des nombreux avantages spirituels dont peuvent jouir ceux qui s'y inscrivent.

Chaque nation pourra apporter à ces statuts les modifications de détail qu'elle jugera opportunes,

(1) Cf. communiqué officiel de la 5e Assemblée générale annuelle des cardinaux et archevêques de France (27 et 28. 2. 23) dans D. C., t. 9, col. 605-607. — Le titre latin officiel de cette Union est tantôt *Missionalis cleri consociatio* (Lett. apost. *Maximum illud* : A. A. S., t. XI, p. 454), tantôt *Unio cleri pro missionibus* (Décret nommant le card. Mercier président pour la Belgique de ladite Union, dans A. A. S., t. XII, p. 111).

(2) Cf. *D. C.*, t. 2, p. 807, col. 2.

(3) Cf. *Annuaire pontifical catholique de 1923* (Paris, Maison de la Bonne Presse), pp. 565-566, 576.

(1) Traduite intégralement dans la *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 802-807.

en les soumettant toutefois à l'approbation de cette S. Congrégation.

Je ne doute pas que Votre Grandeur, dans son zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, accueille avec empressement l'invitation du Souverain Pontife et érige et répande dans son diocèse l'Union Missionnaire du Clergé, informant de cette érection la S. Cong. de la Propagande.

Pendant que les sectes hérétiques, pourvues de puissants moyens matériels, font tous leurs efforts pour répandre leurs erreurs dans toutes les parties du monde, il ne faut pas que les enfants de l'Eglise montrent moins de zèle à coopérer à l'apostolat de la vérité.

En ce temps où, parmi nous, la foi est languissante, rien n'est plus capable de tenir éveillé le zèle des âmes dans le clergé, et l'esprit de foi chez les fidèles, qu'un nouvel élan vers les missions et une féconde activité pour leur venir en aide.

J'ai grand espoir que le clergé et les fidèles de votre diocèse, obéissant aux instances de Votre Grandeur, prendront une large part au saint élan qui se dessine vers les missions, certain que le bon Dieu ne refusera pas ses plus abondantes bénédictions à tous ceux qui coopéreront à cette sainte œuvre.

En attendant, j'implore sur vous tous les bienfaits du Seigneur.

De Votre Grandeur,
Le très dévoué serviteur,

GUILLAUME-MARIE, card. VAN ROSSUM,
préfet.

CAMILLE LAURENTI,
secrétaire.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL de l'Union Missionnaire du Clergé en conformité avec son statut.

CHAPITRE PREMIER

Constitution et but.

1. Selon le désir du Saint-Père (1), désir qui, pour les ecclésiastiques, doit constituer un commandement et un devoir, tous les prêtres réguliers et séculiers, ainsi que les jeunes clercs étudiants en théologie, sont appelés à faire partie de *l'Union Missionnaire du Clergé.*

2. Les membres agrégés à l'U. M. du Clergé sont tenus d'apporter une contribution active à l'obtention des fins de cette Union. C'est là une condition nécessaire pour jouir des privilèges spirituels accordés aux membres de l'U. M. Il ne suffit donc pas de donner son nom à l'U. M. et de verser sa cotisation ; encore moins doit-on considérer son adhésion comme un simple abonnement à la *Revue d'Etudes Missionnaires* (2).

3. Il n'est pas contraire à l'esprit de l'U. M. que ses membres inscrits, outre l'activité qu'ils déploieront pour former dans les fidèles une conscience missionnaire et pour organiser les œuvres pies de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance, et de Saint-Pierre pour le clergé indigène, aient encore à cœur quelque Institut particulier de Missions, surtout si cet Institut a des rapports spéciaux avec leur région ou leur diocèse.

4. La prière étant le premier moyen proposé pour atteindre les buts poursuivis par l'U. M., il sera bon que les associés récitent souvent l'acte de consécration prononcé lors de leur adhésion ; qu'ils aient un mémento spécial à la sainte Messe pour les Missions et pour les missionnaires ; qu'ils offrent à cette fin quelque partie de l'Office divin ou qu'ils accomplissent une bonne œuvre selon cette intention : et qu'enfin ils rappellent aux fidèles, spécialement aux âmes dont ils ont la direction, le devoir de prier pour la conversion des infidèles.

5. Susciter et favoriser les vocations des missionnaires est la tâche la plus noble de l'associé de l'U. M. Le fait de les *susciter* regarde particulièrement les curés, les directeurs spirituels des Séminaires et des collèges, les directeurs des patronages et des associations de jeunes gens, les propagandistes et les conférenciers catholiques : ils pourront le faire en parlant souvent des Missions, et en favorisant la diffusion de la presse des Missions. Les vocations naissantes à la vie apostolique (Missionnaires, Sœurs, catéchistes, etc.) seront également *favorisées* par eux ; ils adresseront les aspirants aux Instituts missionnaires qui conviennent et les pourvoiront de moyens, dans la mesure du possible.

6. Mais, d'abord, l'idée missionnaire devra conquérir les esprits et les cœurs du peuple chrétien tout entier. C'est pourquoi le prêtre s'efforcera de former dans tous les fidèles une conscience missionnaire. La chaire y contribuera avant tout, mais le membre de l'U. M. profitera de toutes les occasions (fêtes de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance, etc.) pour parler au peuple de ce grand sujet, au moyen de sermons, de catéchismes, d'homélies sur le devoir missionnaire et sur les Missions : il le fera aussi, hors de l'église, par des instructions, des conférences avec projections, etc. Même dans la prédication ordinaire (commentaires de l'Évangile, exposés de la doctrine chrétienne, instructions de Carême, exercices du mois de mai, etc.), il s'efforcera de rappeler fréquemment le devoir missionnaire.

7. Les *Fêtes*, les *Journées* et les *Semaines missionnaires*, surtout, permettront de stimuler le zèle des fidèles en faveur de la conversion des infidèles.

a) Dans les paroisses, les *Fêtes missionnaires* sont fixées par le curé, après entente avec le secrétaire diocésain, dont on parlera plus loin. Un avis antérieur en étant donné à la population, on organisera pour ce jour-là une communion générale à l'intention des missions ; on parlera des missions à toutes les Messes, mais spécialement pendant la Messe solennelle. Dans l'après-midi, l'explication du catéchisme portera, elle aussi, sur les missions et sur le travail des missionnaires ; et l'on donnera un caractère missionnaire même aux autres offices (Vêpres, bénédiction, etc.). On recueillera l'obole en faveur des missions auprès des fidèles des confréries, des associations catholiques, et la fête se terminera sur une petite séance au sujet des missions, sans oublier la conférence avec projections. Un compte rendu de toute la fête sera envoyé à l'U. M. diocésaine.

Là où la Commission paroissiale n'existerait pas encore, la fête missionnaire serait une excellente occasion pour la constituer.

b) Les *Journées* et les *Semaines missionnaires* sont organisées par l'U. M. D., elles commencent et se terminent par des exercices religieux spéciaux ; elles ont plus particulièrement un caractère d'érudition et d'instruction, avec le but pratique de donner une plus grande impulsion au mouvement et d'organiser convenablement le travail missionnaire dans le diocèse ou dans la région où elles se déroulent.

c) Au cours de ces *Journées* et *Semaines missionnaires*, préparées et organisées avec le concours du délégué diocésain, des orateurs compétents traitent des sujets théoriques et pratiques concernant la propagation de notre foi, le devoir pour les fidèles de coopérer aux missions, et le moyen efficace d'obtenir cette aide. Chaque étude se termine par des résolutions pratiques que les Commissions diocésaines et paroissiales s'efforceront de réaliser.

8. La presse quotidienne, périodique ou occasionnelle, offre un excellent moyen de profonde pénétration des idées dans la masse. Pour ce qui concerne la propagande au moyen de la presse, les membres de l'U. M. auront soin : de répandre, partout où cela est possible, les périodiques des missions édités par des institutions de missionnaires ;

(1) Dans sa lettre apostolique *Maximum illud* de novembre 1919, le Saint-Père, s'adressant aux évêques, s'exprime ainsi : « Dans ce but, sachez que notre désir est de voir s'instituer dans tous les diocèses du monde catholique la pieuse Association appelée *Union Missionnaire du Clergé.* » (Les notes sont de *Prêtre et Apôtre.*)

(2) « Le principal devoir des associés et la condition nécessaire pour la jouissance des privilèges et indulgences concédés n'est pas le payement de la cotisation, mais avant tout la coopération efficace au développement du mouvement missionnaire. S'inscrire à l'U. M. n'est pas s'inscrire seulement pour un abonnement à un périodique quelconque et pour une simple œuvre de bienfaisance. » (Lettre de la S. Cong. de la Propagande, 4 mars 1920.)

de mieux utiliser les organes officiels des œuvres de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance ; de répandre l'idée missionnaire en écrivant assez fréquemment des articles sur les missions, dans les journaux et périodiques catholiques, dans les *Bulletins paroissiaux*, en y faisant paraître les comptes rendus et épisodes saillants publiés dans la Revue des missions et jugés dignes d'une plus grande diffusion. Une rubrique missionnaire périodique figurerait fort à propos sur tous les journaux catholiques : mais elle réclame la bonne volonté de personnes compétentes qui fournissent régulièrement la matière. Qu'on cherche en outre à enrichir les bibliothèques catholiques circulantes d'une collection de livres et de revues missionnaires.

9. Pour une plus grande efficacité et unité d'action, afin que les fidèles ne soient pas désorientés par la propagande des différentes œuvres, qui en répondant aux besoins divers de l'apostolat tendent cependant toutes au même but, il est désirable que les directeurs généraux des œuvres pies, et que NN. SS. les Ordinaires confient la propagande et l'organisation des œuvres mêmes du diocèse aux Conseils locaux de l'U. M. Dans les diocèses qui posséderaient déjà des directeurs diocésains d'œuvres pies en faveur des missions, ceux-ci devraient entrer dans le Conseil diocésain de l'U.

Sur ce point pourtant, et pour ce qui regarde les autres œuvres particulières, qu'on se rappelle bien ce qu'a écrit l'Eminentissime cardinal préfet de la Propagande dans la lettre d'approbation du statut : « L'U. M. se met à la disposition des Ordinaires pour l'organisation des œuvres de missions, surtout si elles ont une portée générale ; elle sert les œuvres de missions même particulières, à la requête de chacune des institutions de missionnaires dont elles dépendent exclusivement ; mais elle ne supprime pas les organes diocésains des mêmes œuvres ; et elle ne peut prétendre soumettre à un contrôle, gêner de quelque façon et pour ainsi dire monopoliser l'action et la propagande que les œuvres elles-mêmes et les Instituts de missions croient bon d'exercer au moyen de leurs organes de presse ou même de leur personnel. »

CHAPITRE II

Des membres.

10. L'inscription à l'U. M. du Clergé est nominale et personnelle : on n'admet donc pas d'inscriptions avec la seule mention de la charge occupée (curé, supérieur, prieur, etc.).

11. A chacun des membres de l'U. M. est envoyé un diplôme d'inscription qui porte l'acte de consécration à l'apostolat.

12. Celui qui s'inscrit à l'U. M. du Clergé commence à participer aux avantages et à jouir des privilèges du jour où il est averti de son inscription sur le livre général des membres, à l'Office central. C'est pourquoi, au cas où les adhésions seraient recueillies par les délégués diocésains, ceux-ci se feront un devoir de les communiquer aussitôt à l'Office central, soit pour ne pas priver les nouveaux associés des indulgences et privilèges, soit pour qu'ils puissent recevoir au plus vite le diplôme d'inscription et la revue.

13. L'associé qui n'envoie pas sa cotisation pendant l'année ou dans les deux mois qui suivent, cesse par le fait même d'appartenir à l'Association et de jouir de ses indulgences et privilèges.

14. Les membres ordinaires doivent verser la cotisation annuelle de 5 francs (10 fr. pour les membres bienfaiteurs). Les membres perpétuels s'obligent à donner 100 francs (ou 200 s'ils sont bienfaiteurs perpétuels) en valeurs légales ou en titres de valeur réelle équivalente : un diplôme d'honneur est délivré à ces derniers.

15. Les cotisations personnelles des bienfaiteurs et des associés perpétuels pourront être versées à l'intention des défunts (prêtres ou laïques), lesquels seront ainsi considérés comme des bienfaiteurs de l'Union et participeront aux suffrages et au mérite des bonnes œuvres accomplies par les propagandistes missionnaires.

CHAPITRE III

L'organisation de l'Œuvre.

§ 1. *Direction centrale.*

16. Le Conseil central de l'U. M. dirige toute l'U. M. du Clergé.

17. Avant l'échéance du triennat des membres du Conseil central, au cours du mois de juin de la dernière année, le président général invite les Conseils régionaux à présenter avant la fin de septembre leur liste respective des noms choisis par un vote régulier, pour être proposés comme membres du Conseil central. Les noms seront accompagnés du nombre de voix obtenues par chacun d'eux.

18. Le président général choisit dans chacune des listes proposées la personne qu'il juge la plus indiquée pour la fonction de conseiller central, et il donne aux intéressés une communication écrite de leur élection.

19. Le Conseil de présidence pourra nommer des conseillers adjoints au Conseil central. Les conseillers adjoints, qu'elle qu'ait été l'époque de leur élection, ne sont maintenus que jusqu'à la fin du triennat des membres du Conseil central.

20. L'élu au Conseil central est de droit président du Conseil régional respectif.

21. Le nouveau Conseil central se réunira pendant le premier mois du triennat pour la constitution du Conseil de présidence, conformément à l'article 13 du statut.

22. Dans les votes, on suivra les règles du Code du Droit Canon ; sera proclamé élu soit celui qui aura obtenu la majorité absolue des suffrages au premier ou au second scrutin, soit celui que désignera la majorité relative au troisième scrutin : à parité de voix, le président décide de l'élection par son propre vote, ou bien, s'il ne veut pas se servir de ce droit, l'ancienneté d'ordination ou d'âge décidera de l'élection.

23. Pour la constitution des Conseils régionaux, on suit le règlement régional ecclésiastique.

24. Il appartiendra au Conseil de la Présidence de donner les instructions convenables aux Conseils régionaux et diocésains, de les diriger dans le développement de l'activité missionnaire, d'en appuyer les initiatives. Il devra donc, par l'intermédiaire de l'Office central, se tenir en relation avec les Conseils régionaux et diocésains. Pour accomplir tout cela avec une plus grande compétence, autorité et efficacité, il se tiendra au courant du mouvement missionnaire dans le pays et à l'étranger.

25. Le président du Conseil central est désigné par le Conseil central lui-même dans la première séance qui ouvre un nouveau quinquennat parmi les évêques membres de l'U. M. L'évêque désigné est proposé pour cette charge à la S. Cong. de la Propagande.

26. Jusqu'à la nomination de son successeur, le président sortant reste en charge.

27. Le président général :

a) Veille à ce que l'U. M. obtienne son but et à ce que rien ne se fasse en dehors du statut et du règlement ;

b) Il préside et dirige les réunions du Conseil central et du Conseil de présidence ;

c) Il reçoit les communications du Saint-Siège et veille à l'exécution des dispositions qui pourraient en émaner ;

d) Il signe les procès-verbaux et les actes du Conseil central et du Conseil de présidence, et il se tient au courant de tout ce qui peut intéresser l'U. M. ;

e) Il présente annuellement au Conseil central un compte rendu de la situation morale et financière.

28. Le vice-président remplace le président pendant son absence et l'aide quand il préside.

29. Le conseiller délégué :

a) Exécute les délibérations du Conseil de présidence ;

b) Dirige l'Office central dont il est responsable ;

c) Informe le président de tous les événements importants et, en général, de tout ce qui se passe dans l'U. M. ;

d) Reçoit la correspondance non réservée et y répond ;

e) Veille sur les recouvrements, offrandes, etc., et sur leur enregistrement avec le trésorier ;

f) Prépare les ordres du jour pour les séances du Conseil central et du Conseil de présidence, et fait les invitations ;

g) Etablit les procès-verbaux des séances elles-mêmes et les contresigne après l'approbation.

30. L'Office central :

a) Pourra avoir des propagandistes organisateurs attitrés, comme aussi il pourra profiter de l'aide volontaire de certains prêtres (professeurs de Séminaire, etc.) pouvant consacrer un certain temps à la propagande missionnaire.

b) C'est à l'Office central qu'il appartient de déterminer la sphère d'action et la compétence de ces propagandistes : c'est lui pareillement qui leur remboursera leurs frais divers et, au besoin, leur donnera une rémunération convenable.

31. Le trésorier :

a) Tient en ordre sa caisse ;

b) D'accord avec le conseiller délégué, veille au recouvrement régulier des cotisations des membres, reçoit et enregistre les offrandes ;

c) Fait les payements autorisés par le président et par le conseiller délégué ;

d) Expédie les offrandes à leurs destinataires ;

e) Garde la caisse et dépose dans les banques et établissements de crédit indiqués par la présidence les sommes reçues en consigne ;

f) Prépare chaque année le compte rendu financier.

32. Le secrétaire de l'Office :

a) Se met à la disposition du conseiller délégué ;

b) Tient en ordre et garde les archives ;

§ 2. *Organisation diocésaine.*

33. Le président général, par l'intermédiaire de l'Office central, veillera à ce que l'U. M. s'établisse dans chaque diocèse.

A cette fin :

a) Dans les diocèses où il n'y aurait que fort peu d'adhésions, ou même aucune, l'Office central s'entendra avec l'Ordinaire pour y commencer la propagande au moyen d'un délégué provisoire, choisi par l'Ordinaire lui-même parmi les prêtres zélés pour les missions, bien au courant du sujet et habile propagandiste ;

b) Dans les diocèses où l'U. M. n'est pas encore canoniquement érigée et où il n'y a qu'à peine un certain nombre d'adhésions, l'Office central s'efforçera d'obtenir de l'Ordinaire l'institution canonique de l'Union ;

c) Le délégué provisoire d'abord, puis, après l'institution canonique, le président diocésain se mettra en relation avec le conseiller délégué du Conseil central.

34. Là où le Conseil diocésain est nombreux, il pourra, pour faciliter son fonctionnement, élire un Conseil diocésain de présidence composé d'un président, d'un vice-président, d'un conseiller délégué et de deux conseillers désignés par le Conseil diocésain tout entier.

35. Le Conseil diocésain de présidence, et, là où il n'existe pas, le Conseil diocésain lui-même se réunira au moins chaque trimestre, et plus fréquemment si l'utilité ou la nécessité le réclame ou qu'un tiers de ses membres le demandent.

36. Comme le spécifie le numéro 9, il est désirable, pour sauvegarder l'unité d'action, que le mouvement missionnaire diocésain des œuvres pies agisse d'accord avec le Conseil diocésain de l'U. M.

37. D'autre part, aucune U. M. ne cherchera à favoriser des initiatives missionnaires d'un caractère particulier, ou des pétitions écrites par des missionnaires, ni à appuyer leurs tournées de propagande dans le diocèse sans l'autorisation et l'attestation des supérieurs généraux respectifs, et sans l'approbation de l'Ordinaire.

38. Si l'on ne veut pas que l'U. M. manque son but, il est nécessaire que tout diocèse ait un secrétaire diocésain, assisté d'un conseiller délégué, et qu'il se consacre à la propagande missionnaire. Dans les grands diocèses, le conseiller délégué devra être déchargé de toute autre fonction afin qu'il puisse s'adonner avec toute son activité à l'action missionnaire. Dans les diocèses plus petits, il pourra avoir d'autres charges ; mais, néanmoins, il doit rester assez libre pour travailler convenablement à l'Œuvre.

39. Le secrétaire diocésain aura une résidence spéciale, établie de préférence auprès de l'évêché, et ouverte à jours et heures déterminés auxquels on pourra y rencontrer le conseiller délégué. C'est à lui que tous devront s'adresser pour toutes les initiatives qui peuvent s'offrir à leur activité missionnaire, pour demander des instructions ou recevoir des livres, des revues de missions, des opuscules de propagande, des bulletins d'adhésion, des images, des médailles, des cartes postales des missions, des numéros spécimens des revues, des tirelires, etc.

40. Le Conseil diocésain prépare, en se basant sur le statut et sur les normes émanées des Conseils supérieurs, un plan d'action pratique à la réalisation duquel il travaillera : ce sera surtout sa mission de former la conscience missionnaire et de veiller à l'organisation et à la prospérité des œuvres pies de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance, dans toutes les paroisses : à cette fin le Conseil s'efforcera d'instituer dans toutes les paroisses les Commissions missionnaires paroissiales.

41. Là où la chose paraîtra opportune, en raison de l'étendue du diocèse, le Conseil pourra proposer à l'Ordinaire la nomination de plusieurs *délégués de doyenné*, choisis parmi les membres les plus méritants et les plus actifs. Ceux-ci s'occuperaient d'organiser et de réaliser le programme de l'U. M. dans la région qui leur est assignée. Tout doyenné constitue ainsi en quelque sorte une sous-section de l'U. M. diocésaine, présidée par le délégué du doyenné. Il sera bon que les délégués du doyenné soient désignés par le clergé même des doyennés au cours d'une réunion, et que par l'intermédiaire du Conseil diocésain ils soient soumis à l'approbation épiscopale. Les délégués du doyenné seraient périodiquement rassemblés au Secrétariat pour les accords opportuns.

42. Les Commissions paroissiales sont indispensables pour une organisation missionnaire effective et complète. Elles doivent exister dans toute paroisse et l'on peut les constituer, d'accord avec le curé, à l'occasion de Fêtes missionnaires ou de la visite du délégué diocésain. La Commission est composée de quatre ou cinq membres, hommes et femmes, nommés par le curé, qui est le directeur-né de l'action missionnaire dans la paroisse.

43. Le but de ces Commissions est : — de promouvoir dans la paroisse toutes les œuvres de missions qui seront présentées par l'U. M. diocésaine, surtout la Propagation de la Foi pour les adultes, et la Sainte-Enfance pour la jeunesse ; — de préparer, d'accord avec le secrétaire, des Fêtes missionnaires paroissiales ; — de coopérer aux Fêtes diocésaines, etc. La Commission utilisera dans ce but tous les moyens de propagande orale ou écrite qu'elle jugera plus opportuns.

44. Il est désirable que le Conseil diocésain ait à sa disposition des conférenciers qui, sur une invitation du Secrétariat, selon leurs possibilités et suivant un certain ordre, se prêteraient à aller dans telle ou telle localité pour y faire un discours ou une conférence à l'occasion de Fêtes ou de Journées missionnaires, et quand il s'agira de l'établissement des œuvres de missions.

45. Auprès du secrétaire diocésain on formera une bibliothèque des missions dont les livres pourront être prêtés aux conférenciers, comme aussi, là où c'est possible, un dépôt de diapositives pour conférences avec projections.

§ 3. *Les Congrès.*

46. Au moins tous les cinq ans, on tiendra dans une ville désignée précédemment par le Conseil central un Congrès missionnaire pendant lequel aura lieu une réunion générale séparée des prêtres agrégés à l'U. M. Le Conseil de présidence prépare les sujets et désigne les orateurs officiels : ce qui est organisation locale du Congrès est confié à l'U. M. diocésaine de la ville où le Congrès lui-même a lieu.

47. Les membres de l'U. M. d'une région, d'accord avec le Conseil central, pourront tenir des assemblées régionales.

48. Les Congrès diocésains se tiendront tous les deux ans, après accord avec l'Ordinaire ; ils seront organisés par le Conseil diocésain.

49. D'autres assemblées pourront se tenir sur l'invitation du président général dans les régions ou dans les diocèses, si des raisons spéciales le conseillent.

CHAPITRE IV
Des moyens financiers.

50. Au début de chaque année, le Conseil de présidence prépare le programme de travail avec le bilan préventif qui s'y rapporte.

51. Il exige que, dans le cours de février, toutes les U. M. diocésaines consignent leur compte final.

52. Il examine les comptes présentés par chacune des U. M. et il établit la contribution qu'elles doivent apporter à l'Office central, en déterminant les modalités de versement.

53. Il veille à ce que les offrandes pour les œuvres pies de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance, de Saint-Pierre apôtre pour le clergé indigène, soient expédiées aux bureaux respectifs, et à ce que les offrandes reçues pour des Instituts de missionnaires et pour des personnes privées soient envoyées aux supérieurs des Instituts respectifs en ayant soin de les inscrire au registre de l'œuvre.

54. Les offrandes à des missions ou à des missionnaires particuliers, sollicitées par les U. M. diocésaines

ou reçues d'une manière quelconque, doivent être transmises par l'intermédiaire des Procures générales des Instituts auxquelles elles reviennent... en en demandant un accusé de réception.

CHAPITRE V

Dispositions diverses.

§ 1. L'organe officiel de l'U. M. du Clergé.

55. La *Revue des Études missionnaires* est rédigée par les soins du conseiller délégué général.

56. Le travail de rédaction est confié à un rédacteur spécial : la partie relative au mouvement des missions et de l'U. M regarde le conseiller délégué général.

57. Les conseillers délégués diocésains doivent envoyer une fois l'an à la rédaction de la Revue une brève relation de tout le travail accompli par les U. M. diocésaines respectives, et l'informer des manifestations extraordinaires survenues dans le diocèse en faveur des missions.

58. Tous les associés peuvent collaborer à la Revue pour la partie scientifique.

59. La Revue est expédiée gratuitement à tous les membres de l'U. M.

60. Elle peut aussi être envoyée par abonnement à des personnes non associées.

§ 2. Suffrages pour les associés défunts.

61. Aussitôt informé de la mort d'un associé, le conseiller délégué diocésain en avertit le conseiller délégué général.

62. Toute l'U. M. diocésaine célébrera pendant l'année un Office des Morts pour les membres défunts.

63. Le Conseil central fait célébrer une Messe mensuelle pour les membres et bienfaiteurs défunts de l'U. M. du Clergé.

§ 3. Dispositions transitoires.

64. Les modifications éventuelles du présent règlement sont de la compétence exclusive du Conseil central.

65. Pendant la première période de cinq ans qui suivra l'approbation du statut, la présidence sera tenue par le distingué président actuel.

66. Aussitôt que possible après l'approbation du statut, le président nomme pour la première fois les membres du Conseil central, lesquels restent en charge, trois ans durant, à partir du 1er janvier de l'année suivante ; il nomme aussi le conseiller délégué.

67. Dans le mois qui suit ces nominations, le président convoque le nouveau Conseil et l'invite à nommer le vice-président, deux conseillers de présidence, le secrétaire et le trésorier.

Faveurs spirituelles accordées aux associés.

I. — *Indulgence plénière* aux conditions ordinaires aux fêtes suivantes : 1° Épiphanie ; 2° Saint Michel archange ; 3° Saints apôtres ; 4° Saint François Xavier ; 5° une fois par mois, au jour librement choisi par l'associé ; 6° à *l'article de la mort*, aux conditions ordinaires.

II. — *Indulgence de 100 jours* pour toute bonne œuvre en faveur des missions.

III. — La faculté, à condition que les associés soient approuvés pour les confessions :

1° De bénir *extra Urbem*, par un simple signe de croix, les chapelets, rosaires, croix, crucifix, médailles et statuettes, en leur attachant les indulgences apostoliques promulguées au *Bulletin officiel des Actes du Saint-Siège apostolique*, en date du 5 septembre 1914 ;

2° De bénir les chapelets, par un simple signe de croix, en leur attachant les indulgences dites des Croisiers ;

3° De bénir, par un simple signe de croix, les crucifix, en leur attachant les indulgences accordées au pieux exercice du *chemin de croix*, que pourront gagner, aux conditions voulues, ceux qui sont légitimement empêchés de suivre les stations ;

4° De bénir les crucifix et de leur attacher l'indulgence plénière *in articulo mortis*, que pourra gagner, aux conditions ordinaires, tout fidèle qui les baisera ou les touchera en quelque façon ;

5° De bénir et d'imposer, avec le rite prescrit par l'Église, les scapulaires de l'Immaculée Conception, de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la Très Sainte Trinité, de Notre-Dame des Sept-Douleurs et de Notre-Dame du Carmel, déjà approuvés par l'Église.

IV. — Indult personnel de l'autel privilégié quatre jours par semaine, au cas où ils n'auraient pas déjà un Indult similaire.

Ces faveurs ont été accordées par le Saint-Père Benoît XV, le 15 novembre 1918.

V. — Faculté de bénir les chapelets de Notre-Dame des Sept-Douleurs, en leur attachant les indulgences habituelles.

VI. — Faculté d'imposer les cinq scapulaires dont il est fait mention dans le rescrit de la Sacrée Pénitencerie, sous formule unique, qui est celle que concède ordinairement la S. Cong. des Rites.

Ces autres faveurs ont été concédées par Sa Sainteté dans l'audience accordée le 20 mars 1919 à S. Em. le cardinal Van Rossum, préfet de la S. Cong. de la Propagande.

VII. — Privilège d'imposer les scapulaires dont il est question ci-dessus, sans l'obligation d'inscrire les noms des récipiendaires aux registres des diverses confréries.

Ce dernier privilège a été accordé par le Saint-Père dans l'audience du 4 mars 1920 à S. Em. le cardinal préfet de la S. Cong. de la Propagande.

VIII. — Tous les associés régulièrement inscrits à l'Union peuvent, dès l'heure de midi, commencer l'Office divin du jour suivant, à condition d'avoir, au préalable, terminé l'Office du jour.

Privilège accordé par S. S. Benoît XV dans l'audience du 6 novembre 1921 à S. Em. le cardinal préfet de la S. Cong. de la Propagande.

La Vie Catholique

LE RETOUR DES ÉLITES INTELLECTUELLES A LA FOI
révélé par les communions pascales

De la *Semaine religieuse de Paris* (31. 3. 23) :

Les communions pascales permettent aux catholiques de se reconnaître. Dans notre diocèse, en particulier, où le clergé groupe, à cette occasion, les fidèles d'après leurs affinités et leur *spécialité*, bien plus qu'en fonction de leur domicile, elles font apparaître un remarquable retour des élites intellectuelles à la foi et aux pratiques religieuses Ce n'est pas certes une *revue* que l'Église passe, en ces jours, de ses vrais fidèles : la confession et la communion pascales sont tout autre chose qu'un dénombrement, mais le témoin le moins attentif ne peut s'empêcher de remarquer le grand nombre des élèves et des maîtres de nos grandes écoles et des représentants les plus autorisés du savoir humain qui s'approchent aujourd'hui, en corps, de la sainte Table à l'occasion de Pâques. Ces groupements, d'ailleurs, ne sont pas éphémères : ils s'appuient sur des organisations stables, dont nous allons nous efforcer de donner une idée à nos lecteurs. Nous raconterons les cérémonies pascales que ces groupes ont organisées, et nous compléterons ces renseignements par des notices sur les associations scientifiques ou littéraires qui n'ont rien ajouté, au temps de Pâques, à leurs réunions et à leurs travaux périodiques.

Les Grandes Écoles.

Au secrétariat des *Conférences-Ingénieurs* de Paris, 368, rue Saint-Honoré, où siègent les *Comités des Grandes Écoles*, qui a pris l'initiative d'organiser des messes pascales, nous avons obtenu des renseignements précis sur les imposantes manifestations de foi des élèves et des anciens de ces écoles, élite intellectuelle de la France.

La tradition des communions pascales entre cama-

rades d'école, fondée par des *Polytechniciens*, en 1912, et par des *Centraux*, en 1919, est adoptée déjà par sept écoles d'ingénieurs, et d'autres sont en voie de les imiter.

La seule énumération de ces actes de foi collectifs est d'un relief tel qu'il dispense de commentaires (1).

Les Centraux à Notre-Dame.

En 1920, la *Semaine religieuse* informait ses lecteurs que « pour sceller entre eux une union plus profonde, les ingénieurs et les élèves catholiques de l'Ecole centrale avaient décidé de faire célébrer chaque année à Notre-Dame une messe de communion pascale le dimanche de la Passion ». Ils furent de cinq à six cents cette année-là ; c'était plus que le grain de sénevé.

Conformément à la pensée des initiateurs, c'était une tradition qui se fondait.

Pour la quatrième fois, cette année, ils sont venus, les Centraux, faire leurs Pâques à Notre-Dame. Cette fois, le dimanche 18 mars, ils étaient un millier. « Acceptez ce chiffre de confiance, nous écrit M. l'Archiprêtre de Notre-Dame, je me tiens en garde contre les inflations numéraires, et mes yeux sont habitués non pas à *évaluer*, mais à *dénombrer* les foules qui se pressent dans Notre-Dame. »

Ils viennent très simplement et très ouvertement faire acte de chrétiens. De très bonne heure, au pied des colonnes de la nef, des confesseurs les attendent. Puis à huit heures un quart, la messe commence. Une parole chaude et vibrante leur est adressée. Bientôt ils s'avancent vers la Table Sainte, où trois prêtres leur distribuent le pain eucharistique. Ils chantent à pleine voix le *Credo*, comme naguère les Bretons du Finistère.

Par cette démarche collective, nous déclare un témoin encore sous l'impression de ce grand spectacle, et bien capable de l'apprécier, les Centraux ont pris la suite des gestes sans nombre formés par la France chrétienne dans la vénérable basilique.

En dépit de situations parfois très difficiles, ils sont venus utiliser les forces morales. Ils ont voulu échapper aux déformations menaçantes, ne bornant pas leur idéal à l'établissement d'un heureux bilan. Ils respectent la hiérarchie des valeurs pour placer au sommet celle de l'esprit et de l'âme ; aussi ne relèguent-ils pas leur vie religieuse dans le réduit le plus obscur et le plus étroit.

Ce sont des réalistes dans toute la véritable portée du terme, qui ne veulent pas rester en marge de la logique que la Foi commande. « Vous prétendez soumettre, leur a dit le P. du Passage, à la réfection eucharistique ces traits qui sont l'honneur d'une profession dont nous avons dit les déformations possibles. Ces traits sont l'amour du travail, le désintéressement respectueux de la justice, le souci des autres et de leurs peines dans la collaboration qu'ils vous apportent, la volonté de servir avec toute votre valeur technique, doublée et garantie par toute votre valeur morale...

» Vous allumez sur les hauteurs un foyer qui jette ses lueurs dans la nuit spirituelle, où tant d'autres s'égarent... Ces foyers peuvent être les instruments d'un avenir meilleur, en perçant les ténèbres qui pèsent encore sur trop de vallées et trop de plaines. Mais il faut cheminer par la ligne du faîte... » Les Centraux font leur nuit d'Adoration fin mai, à Paris comme en province.

Et dire que le même jour, dans près de *30* régions de provinces, plus de *800* autres Centraux s'étaient groupés en de semblables rendez-vous !

L'invitation générale comprenait plus de *1 230* signatures.

Les Polytechniciens à Saint-Étienne du Mont.

Les *Polytechniciens* ont été plus de 1 050, le 25 mars, à Saint-Etienne du Mont. Dans leurs rangs se pressaient, sans distinction de places, les plus éminentes personnalités de l'armée, de l'Institut, de l'enseignement, des grandes administrations, de l'industrie, mêlées aux jeunes X, élèves à l'école.

En ce même jour, en 46 régions de province, plus de 1 000 autres camarades prenaient part aux messes pascales organisées pour eux. Tous répondaient à l'invitation générale signée par 950 Polytechniciens dont les noms les plus illustres, tels que ceux de Maréchaux de France, sont classés simplement, suivant la coutume, à leur rang de promotion. Plusieurs centaines d'adhésions nouvelles sont arrivées depuis au Comité des Conférences X. Ce qui porte à plus de 1 300 le nombre des signataires.

Nous ne pouvons citer tous les noms de premier plan. Ils sont trop. Il faudrait reproduire la liste entière des signataires qui couvre les pages de l'invitation. La lecture de cette liste a fait d'ailleurs l'étonnement et l'admiration des hommes les plus distingués. Citerons-nous les paroles d'un brillant officier supérieur, d'une autre religion, qui regrettait de ne pouvoir prendre part à ce qu'il appelait « un beau geste de ses camarades catholiques » ?

Pourquoi ne pas souligner l'excellence de cette méthode d'apostolat réciproque entre camarades ? C'est à elle que sont dus ces admirables résultats.

Dans la magnifique église de Saint-Etienne du Mont, 22 élèves assurent le service d'ordre avec une maîtrise parfaite, et l'on a vu les plus vénérables *antiques* se laisser guider aussi simplement que de jeunes camarades.

Quelle impression de conviction résolue parmi tous ces hommes avançant en deux rangs vers l'autel où trois prêtres distribuent la sainte Eucharistie !

Nous avons compris le mâle langage très documenté du P. de Grandmaison formulant les conseils de vie religieuse à la fois les plus intellectuels et les plus pratiques. Dire à une telle élite qu'elle doit s'abreuver aux sources de l'Ecriture Sainte, se familiariser avec l'histoire de l'Eglise de Georges Goyau, avec la liturgie, qu'elle doit aimer l'usage du paroissien complet, c'est bien connaître l'intensité de vie élevée d'un grand nombre de ces grands chrétiens. Ils suivent d'ailleurs assidûment les conférences de dogme et d'apologétique que le Père leur fait tous les quinze jours, avec tant de force et de clarté. Ils étaient prêts à l'entendre parler de l'assainissement de la vie, dans les joies pures de la famille, des arts, de la musique, des bonnes lettres humaines... Avec quelle délicatesse, mais quelle franchise, il les a pressés de mener une vie spirituelle vraiment organisée, par la vie des sacrements, la communion, la méditation, et, parmi les ouvrages recommandés, la lecture de l'*Introduction à la Vie dévote*. Le conférencier a très originalement choisi trois saints : saint Augustin, saint François d'Assise, saint Vincent de Paul, dont il demande le contact habituel, des types certes prédominants auxquels ce Jésuite a omis d'associer saint Ignace de Loyola !

Mais à quoi bon ? plusieurs centaines de polytechniciens ont fait les *Exercices de Saint Ignace* en

(1) Cf. dans la *Documentaion Catholique*, t. 5, p. 691, col. 1, une note du R. P. Pupey-Girard, S. J., sur les communions pascales dans les grandes Ecoles en 1921 ; — t. 5, pp. 687-693, une enquête sur les tendances morales et politiques de la jeunesse des grandes Ecoles (*Démocratie*) ; — t. 7., col. 1243-1248, « Les Jésuites et l'élite intellectuelle », articles de Maurice Charny dans le *Rappel* ; — t. 8, col. 713-714, réponse du R. P. Yves de la Brière, S. J., à la thèse de M. Charny (*Etudes*). (Note de la *D. C.*)

retraites fermées... Après un vibrant *Magnificat* d'actions de grâces, le Père Pupey-Girard, aumônier-conseil du Comité, a annoncé que pour les polytechniciens, suivant la tradition, la nuit d'adoration du Très Saint Sacrement au Sacré-Cœur de Montmartre, où l'an passé ils étaient 180, aura lieu le samedi 5 mai et, le même soir, dans les 16 régions de France seront encore organisées pour eux des heures d'adoration.

A Saint-Etienne du Mont, comme à Notre-Dame, l'aumônier-conseil du Comité a invité tous les assistants à prier pour tous les camarades sans exception.

Ajoutons que cinq autres grandes écoles d'ingénieurs ont eu, soit à Paris, soit en province, leurs messes pascales, avec une organisation pareille en tous points à celle des X et des Centraux. Mêmes appels, signés d'un grand nombre d'élèves et d'anciens, mêmes assistances nombreuses en proportion de l'importance numérique des promotions de chaque école, mêmes rencontres et même fusion d'anciens et d'élèves.

Pour l'*École des Mines de Paris : trois cents* « Signataires » des invitations.

Pour l'*École des Ponts et Chaussées : trente* adhésions d'élèves signataires.

Pour l'*École des Mines de Saint-Etienne : quatre-vingt-dix* noms d'élèves et d'anciens signataires.

Pour les quatre *Écoles Nationales d'Arts et Métiers* : d'Aix, de Châlons, de Lille et de Paris, on compte sur les invitations générales *deux cent quatre-vingts* noms de signataires d'élèves surtout et d'anciens.

En toutes ces Écoles, où la vraie camaraderie réserve à tous le respect et la liberté mutuelle, ces gestes d'élèves et d'anciens confirment les progrès de la vie catholique dans les élites intellectuelles.

L'addition des chiffres en est la preuve.

Les Polytechniciens ont été 1 050 à Saint-Etienne du Mont, plus de 1 000 en province.

Les Centraux près de 1 000 à Notre-Dame et plus de 800 en province.

Total général : près de *quatre mille* hommes pour les deux premières écoles.

Et pour les autres, un total de *mille* environ. C'est donc *cinq mille* hommes, parmi les élites scientifiques, qui se sont groupés à la fraction du pain eucharistique.

(*Abbé Chalbos.*)

Les élèves de l'École des Travaux Publics.

Les élèves de l'*École des Travaux Publics*, suivant en cela l'exemple des grandes Écoles, se sont réunis le dimanche 18 mars dans l'église Saint-Séverin, leur paroisse, pour faire ensemble leur communion pascale. Une heureuse coïncidence a voulu que ce fût la première manifestation d'activité de leur Association naissante. On ne pouvait, certes, rêver un plus heureux début et rien souhaiter de mieux pour attirer sur elle les bénédictions du ciel.

Les paroissiens de Saint-Séverin furent profondément édifiés à la vue de ces 150 jeunes gens, groupés dans la grande nef, assistant avec foi et recueillement à la sainte messe, que servaient deux d'entre eux, et, au moment de la communion, s'approchant tous de la sainte Table pour recevoir leur Dieu.

Certes, ces étudiants n'ont fait là que remplir un des devoirs fondamentaux du chrétien. Mais il faut songer au petit nombre de ceux qui faisaient ouvertement profession de catholicisme, il y a quelques années, pour se réjouir du grand progrès accompli.

L'École des Travaux Publics est en train de rejoindre ses aînées qui l'ont devancée. Elle aussi veut travailler à légitimer le grand espoir que l'on fonde sur la jeunesse catholique des Écoles.

Les étudiantes de l'Association « Veritas ».

La jeunesse féminine ne s'était pas laissée devancer par les jeunes gens et les hommes.

Dès la seconde semaine de mars, l'Association *Veritas* avait groupé ses étudiantes pour une retraite, dont la clôture eut lieu, le jeudi même de la Mi-Carême, par une messe où 125 étudiantes firent la sainte communion.

On ne sera pas étonné que l'Association *Veritas* soit dirigée par des Frères Prêcheurs, non que l'Ordre de saint Dominique prétende au monopole de la vérité, mais parce qu'il a mérité de pouvoir inscrire ce beau nom dans ses armes et, de fait, ce sont les seules armes avec lesquelles il combatte, bien qu'en pensent, ou plutôt qu'en disent, les adversaires de la vérité. La retraite fut prêchée, cette année, par le R. P. Mainage, aumônier de l'Association, qui a bien voulu lui-même nous envoyer les renseignements suivants sur l'origine de l'œuvre et sur son objet.

L'Association a été fondée en 1913 par le regretté P. Hébert. Elle a pour but d'offrir aux étudiantes et aux élèves de toutes les grandes écoles (Fontenay, Sèvres, Beaux-Arts, etc.), les moyens de conserver et de développer leur foi et leur vie chrétiennes.

Pour atteindre ce but, l'Association *Véritas* a adopté le règlement suivant :

1° Messe hebdomadaire, le dimanche, à 9 heures, avec une conférence religieuse, où l'on a étudié depuis deux ans les bases de la morale catholique, la vertu de Foi et la vertu d'Espérance.

2° Cercles d'études proprement dits, alternant, de quinzaine en quinzaine, le dimanche après-midi et le jeudi après-midi. Les sujets traités depuis deux ans ont été : le modernisme, le problème de l'évolution, commentaire du Traité de la Providence, exposé de la philosophie de saint Thomas, réponse aux questions posées, sous forme écrite, par les étudiantes.

3° Retraite pascale, à laquelle sont convoquées non seulement les étudiantes inscrites, mais toutes les étudiantes indistinctement.

4° L'aumônier se tient à la disposition des membres pour la confession ou la direction.

5° L'Association met à la disposition des étudiantes des salles de travail ouvertes tous les jours, de 8 heures du matin à 7 heures du soir.

L'Association a en outre, plusieurs fois par an, des réunions générales, d'un caractère très familial et destinées à resserrer l'union des étudiantes entre elles ; un groupe de « déléguées » collabore avec la directrice (Mlle E. Charle) pour l'organisation du service intérieur et surtout de la propagande dans les différentes Facultés et Écoles.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'Association *Veritas*. Depuis sa fondation, elle a inscrit sur ses registres environ 600 étudiantes. Naturellement, beaucoup de ces jeunes filles ont quitté Paris pour remplir en province leurs fonctions professorales. Elles demeurent très attachées à leur Cercle, et souvent elles lui rendent visite à leur passage dans la capitale. En moyenne, le nombre des étudiantes qui fréquentent habituellement l'œuvre est, pour le moment, d'une centaine. L'Association espère s'étendre encore davantage dans la mesure de ses ressources et du local assez exigu dont elle dispose.

Les Catholiques de l'École des Chartes.

M. le vicaire général Clément, ancien élève de l'Ecole des Chartes, adresse à la *Semaine religieuse de Paris* (14. 4. 23) les intéressants renseignements qu'on va lire sur un groupe de savants qui ne sont pas venus d'hier à la foi, mais dont

l'autorité et la valeur intellectuelle n'ont pas été étrangères à la renaissance religieuse que l'on constate aujourd'hui dans les sphères de haute culture :

Les élèves catholiques de l'Ecole des Chartes ont formé un groupement amical qui se propose, en même temps que l'édification commune, un échange d'idées pour une action religieuse et sociale. Leurs réunions ne peuvent avoir l'éclat qu'ont revêtu les récentes et émouvantes manifestations religieuses de Saint-Etienne-du-Mont et de Notre-Dame à l'occasion de la communion pascale des élèves et anciens élèves des grandes écoles. Le nombre des chartistes est restreint : le chiffre maximum de chaque promotion est de vingt élèves, ce qui ferait soixante pour les trois années d'études si les démissions et les éliminations ne réduisaient encore ce total. De plus, c'est une tradition des chartistes de passer dans la pénombre, en travailleurs modestes, et de marcher sans bruit dans les galeries silencieuses des archives.

L'ordonnance royale du 22 février 1821 instituant l'Ecole des Chartes est précédée d'un exposé des motifs qui précise l'objet de l'institution : « L'histoire de la patrie, si on ne se presse d'y porter remède, va être privée d'une classe de collaborateurs qui lui est indispensable, de ces hommes qui, par de longs efforts d'application et de patience, ont acquis la connaissance de nos manuscrits, se sont rendu familières les écritures si diverses de nos archives, de nos chartes, des documents de tout genre que nous ont laissés nos ancêtres et savent traduire tous les dialectes du moyen âge... Autrefois la studieuse Congrégation des Bénédictins de Saint-Maur s'était livrée avec succès à ce genre de science... »

C'est donc, d'après le document officiel, la continuation des études d'érudition historique dont le centre était à Saint-Germain-des-Prés, qui est proposée à la nouvelle fondation.

En même temps, l'Ecole forme des bibliothécaires et des archivistes pour les riches dépôts de documents conservés à Paris et dans chaque chef-lieu de département.

A la célébration du centenaire, en 1921, le distingué directeur de l'Ecole pouvait publiquement rendre ce témoignage : « L'Ecole a accompli la mission qui lui a été assignée de restaurer la méthode des Bénédictins et de ne fonder l'histoire que sur l'étude directe des documents. » (1)

L'histoire de l'Ecole, publiée à l'occasion du centenaire, relève les noms des élèves et anciens élèves victimes de la Grande Guerre et ajoute : « Le 20 novembre 1914, la Société de l'Ecole fit célébrer en l'église à l'ombre de laquelle travaillèrent les Bénédictins et où est enseveli Mabillon, l'ancêtre intellectuel des chartistes, à Saint-Germain-des-Prés, un service funèbre pour le repos de l'âme de nos confrères morts pour la patrie... En 1915, le bénéfice des prières fut étendu à tous les archivistes-paléographes défunts. L'année suivante, le 18 décembre 1916, S. Em. le cardinal Amette, archevêque de Paris, nous fit l'honneur de présider la cérémonie... » (2)

Bien qu'un grand nombre de Chartistes soient des catholiques notoires, l'idée de former une association catholique est née cette année seulement. Ce sont les plus jeunes élèves qui ont le mérite de l'avoir émise, et ils l'ont fait aisément adopter. Les deux tiers des élèves ont donné immédiatement leur adhésion.

(1) Rapport de M. Maurice Prou, membre de l'Institut.
(2) Cet historique est dû à M. le comte Durrieu, membre de l'Institut, président de la Société à l'époque du centenaire. A sa demande, une messe d'actions de grâces fut célébrée à Saint-Germain-des-Prés, le jour du centenaire

Les initiateurs, après une démarche déférente auprès de l'autorité, ont discrètement prévenu leurs camarades appartenant à d'autres confessions ou professant des opinions diverses qu'ils n'entendaient pas, par un particularisme étroit, altérer la bonne entente qui règne entre tous et qui s'est affirmée en maintes occasions.

Les jeunes chartistes qui partagent la même foi catholique et le même zèle pour le bien considèrent avec raison qu'ils pourront s'entr'aider par la mise en commun de leurs aspirations religieuses.

Ils ont résolu tout d'abord de se donner rendez-vous le premier samedi de chaque mois, pour assister ensemble à la messe et entendre une brève exhortation. Au pied de la montagne Sainte-Geneviève, l'église Saint-Séverin les a attirés, et l'accueil bienveillant de M. le curé a favorisé ces réunions pieuses.

Une autre réunion a lieu chaque mois sous forme de conférence faite par l'un des membres de l'Association et suivie d'une discussion générale.

La salle des œuvres de la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet a offert à ces débats pacifiques un abri très apprécié.

Les sujets de conférences touchent aisément à l'apologétique.

Les Chartistes s'appliquent à des études tout imprégnées de christianisme : ils appartiennent à une école nationale qui n'a jamais pu être *laïcisée*. Chaque document de l'histoire du moyen âge a une chronologie toute religieuse : l'an de grâce du Seigneur, le dimanche de *Laetare*, à l'heure de Tierce... Il est constamment question de bulle du Pape, de sceau de l'Evêque, de jugement de l'Official, de reliques de Saints. Les monuments dont on étudie l'architecture sont des cathédrales, des abbayes, des saintes chapelles... Ce n'est pas dans un pays de rêve, sur une plage lointaine, que se déroule cette histoire attachante : c'est l'histoire de la patrie vivante avec sa foi, ses traditions, ses épreuves et ses grandeurs.

Parfois le chartiste se demande, anxieux, si, confiné dans son cabinet, au milieu de parchemins vétustes, il a un rôle social à remplir. Les jeunes répondent en déclarant leurs aspirations d'apostolat, de dévouement, de charité. On peut leur assurer que leurs études consciencieuses doubleront leur autorité pour travailler efficacement au bien de tous. Plusieurs de leurs anciens ont eu l'honneur de partager les travaux ou de recourir aux conseils de Mgr Ratti, lorsqu'il fréquentait à Paris la Bibliothèque Nationale, ou qu'eux-mêmes le consultaient à la Bibliothèque Ambrosienne de Milan ou à la Bibliothèque Vaticane. Sous la protection et la bénédiction de Sa Sainteté Pie XI, les jeunes chartistes poursuivront leurs études avec la confiance de servir la science et en même temps une noble cause.

Dicastères romains.

Les Catholiques et la critique littéraire et artist'que

AVIS DU SAINT-OFFICE AUX ORDINAIRES

Il n'est pas rare de voir des écrivains, même généralement réputés bons catholiques, louer, vanter, approuver, dans les journaux ou les revues, des livres, écrits, tableaux, sculptures, d'autres productions de l'esprit et d'art contraires à la doctrine catholique ou au sens chrétien, parfois même formellement condamnées par le Saint-Siège.

Si les pasteurs des âmes ferment les yeux sur ces faits et les laissent se produire impunément, de quel grave scandale pour les fidèles, de quelle atteinte à la foi et aux mœurs, ne peuvent-ils pas être cause, il est facile de le comprendre. En vue de prévenir ce danger, la Suprême Congrégation du Saint-Office a décidé, avec l'approbation de Sa Sainteté le Pape Pie XI, d'adresser aux Ordinaires l'avertissement suivant : leur charge leur fait un devoir, à l'égard de tels de ces publicistes qui pourraient relever directement d'eux (surtout s'ils appartiennent au clergé, séculier ou régulier), de prendre sans aucun retard, soit personnellement soit en utilisant le concours du Conseil de vigilance, les mesures que devant Dieu ils estimeront les plus efficaces.

Rome, du Palais du Saint-Office, le 15 mars 1923.

RAPHAËL, card. MERRY DEL VAL, *Secrétaire.*

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique.*]

Législations étrangères.

R. P. S. ET CONTROLE DE L'ÉTAT

Si l'État nous accorde la R. P. S., ne sera-t-il pas fondé à nous imposer un contrôle officiel qui serait pour nos écoles catholiques plus funeste que le manque de ressources financières?

L'objection ne manque pas d'importance, du moins au premier abord. Elle se pose en ce moment en Belgique; et il y a intérêt pour nous à savoir ce qu'en pense un des représentants les plus qualifiés de l'enseignement libre chez nos voisins, le FR. MAXIMIN, *directeur de l'École normale de Carlsbourg. Voici ce qu'il en écrit dans sa très intéressante* Revue belge de pédagogie *(1. 3. 23)*:

Le contrôle de l'enseignement libre par l'État en Belgique.

M. Huysmans vient d'interpeller le Gouvernement sur « sa politique scolaire ». L'honorable député d'Anvers a commencé son discours par cette déclaration : « Mon interpellation n'a aucun caractère politique ; elle est plutôt d'ordre technique. » Personne cependant n'a pu s'y méprendre. Que l'interpellateur l'ait voulu ou non, c'est la question scolaire qui a été soulevée, et la question scolaire reste, hélas! au premier chef, une question politique.

L'enseignement libre a droit à la liberté et aux subsides : telle est la thèse que défendent les représentants catholiques et que les gauches s'efforcent en vain de démolir.

Tous nos adversaires ne sont cependant pas animés de ce sectarisme rabique qui ne veut rien entendre, ni rien accorder. Si l'on voulait une bonne fois faire taire les passions et se dépouiller de ses préjugés, si l'on s'expliquait avec clarté et franchise, il y aurait peut-être moyen de se mettre d'accord.

Déjà un premier pas a été fait dans les voies de la justice quand l'État a pris à sa charge le traitement légal des instituteurs adoptables comme ceux des instituteurs communaux. L'égalité est loin d'être ainsi réalisée (1) ; mais ce geste du législateur a consacré un principe évident, que seule la haine antireligieuse s'obstinait à ne pas reconnaître.

En accordant les subsides, l'État réclame le contrôle. A cette condition du contrôle, MM. Huysmans, Destrée, Vandervelde, Buyl, paraissent disposés à reconnaître le bien fondé de l'octroi des subsides. Au fond, c'est cette question de contrôle de l'enseignement libre par l'État qui est l'objet du débat.

Ses limites.

Or, il y a contrôle et contrôle. Dans sa réplique à l'interpellateur, M. Feuillien a nettement mis les choses au point : « Aussi longtemps que vous ne nous aurqz pas dit de façon précise, sans aucune équivoque, en quoi consistera ce contrôle, il nous sera impossible de dire si nous pouvons l'accepter. »

Ce contrôle, en effet, ne peut porter atteinte à nos droits.

Or, nous catholiques, nous avons le droit d'organiser des écoles où nos enfants apprendront à connaître, à aimer et à servir Dieu ; où ils seront instruits des vérités révélées et où leur foi sera préservée de la contagion de l'erreur ; où ils seront soigneusement entraînés à l'observance des préceptes de la morale catholique ; bref, où ils apprendront à vivre l'Évangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et il ne peut nous suffire que cet enseignement et cette éducation aient leur place marquée à l'horaire, si large qu'on la fasse. C'est à toute heure et à toute occasion que nous voulons faire briller à leur esprit les lumières de la foi : c'est à tout moment et en toute circonstance que nous voulons les plier à l'accomplissement de la loi divine et leur faire expérimenter la légèreté de ce fardeau, leur faire goûter la douceur et la suavité de ce joug.

Aucun contrôle ne peut venir infirmer ou limiter ce droit.

Nous avons le droit de nous en tenir à notre morale confessionnelle. A nous, catholiques, la morale neutre, dépourvue de base et de sanction, apparaît comme une erreur contraire à nos croyances, et nous la repoussons du même droit, tout au moins, que nos adversaires repoussent la morale religieuse. La loi, qui permet à l'instituteur de refuser de

---

(1) Voir *D. C.*, t. 9, col. 333-338 : « La R. P. S. en Belgique ; comment les pouvoirs publics distribuent les subsides officiels aux écoles publiques et privées. »

donner un enseignement religieux qui blesse ses convictions personnelles, reconnaît du même coup à l'instituteur catholique la faculté de se récuser quand on le convie à donner un enseignement qui froisse sa conscience et sa foi.

Bref, nous avons le droit, tout en réclamant notre juste part des subsides des pouvoirs publics, de donner à nos écoles un caractère franchement catholique ; d'y faire régner, comme on l'a dit, une atmosphère catholique, et d'en éloigner tout ce qui pourrait la vicier ou la corrompre.

Ce droit légal à l'école confessionnelle, nos adversaires le partagent avec nous, tout comme ils ont le droit à l'école neutre, dont ils usent si largement. Ils peuvent donc fonder et organiser des écoles protestantes ou bouddhistes et y faire élever leurs enfants dans le plus pur esprit de Luther ou de Bouddha. Ils choisiront des manuels qui leur conviennent ; dans les limites des articles 15 et 17 de la loi, ils détermineront le programme et l'horaire de leurs établissements ; ils y surveilleront eux-mêmes encore l'enseignement et les méthodes éducatives, et ils éconduiront à l'occasion les contrôleurs malavisés qui trouveraient à redire à l'usage qu'ils font des droits que la loi leur accorde.

Bref, dans aucun cas et d'aucune manière, le contrôle ne peut faire qu'une école libre ne soit plus une école libre, qu'une école libre confessionnelle ne soit plus confessionnelle.

A ce droit intangible d'élever en chrétiens des enfants chrétiens, certains de nos adversaires semblent ne rien comprendre. « L'âme de vos enfants n'est nullement en péril dans nos écoles officielles », disait M. Doms à la séance du 13 février. Dans les écoles officielles qui sont catholiques, au vœu même de la loi, parce qu'elles ne comptent aucun enfant dispensé du cours de religion, non. Mais les écoles officielles neutres ne sont pas celles qui donneront à nos enfants l'éducation qui leur convient.

Ce droit de donner une formation chrétienne à nos enfants implique la liberté des programmes et même celle des horaires. Il arrive, en effet, que pour savoir ce qu'il faut enseigner et dans quelle mesure il convient de l'enseigner, nous ayons à considérer dans nos élèves non seulement l'homme, mais encore le chrétien. Au surplus, quand nous nous sommes conformés aux articles 15 et 17 qui règlent, celui-ci, les matières à enseigner, celui-là, le temps à consacrer à l'enseignement, nous avons rempli nos obligations légales. Tout contrôle qui demanderait davantage serait abusif.

La loi ne prescrit aucune méthode. Elle ne pourrait pas en prescrire : la méthode dépend de conceptions philosophiques dont le législateur n'a pas à connaître. Pour un matérialiste, la pensée n'est pas ce qu'elle est pour un associationiste, ni pour un spiritualiste. Les moyens de l'atteindre — la méthode — ne sauraient donc être absolument les mêmes dans ces divers systèmes. Le contrôle n'a pas le droit d'imposer des méthodes.

Les écoles catholiques ont leurs chefs naturels, qui sont les évêques. C'est à eux qu'il appartient de les diriger. Au surplus, par définition, le contrôle n'est pas la direction. Tout contrôle qui s'immiscerait dans la direction de l'enseignement libre est inacceptable.

Son étendue possible.

Sur les locaux.

C'est du point de vue strict du droit que nous faisons toutes ces considérations. Il est clair que devant un contrôle tolérant et cordial, bien des barrières s'abaisseraient. Ce contrôle est possible, même quand ceux qui l'exercent ne professent pas les opinions reçues dans l'enseignement libre. Il y aurait place alors pour des échanges de vue profitables à tout le monde. Les inspecteurs assumeraient ainsi une mission pacificatrice au premier chef, celle d'agents de liaison entre deux organismes parfaitement autonomes : l'enseignement libre et l'enseignement officiel.

Dans la séance du 13 février, M. Doms a donné une brève esquisse du contrôle auquel il voudrait voir soumettre les écoles libres. Il n'est pas nécessaire de dire que nous ne pouvons admettre « à côté de chaque école un comité scolaire où tous les pouvoirs seraient représentés : l'Etat, la province, la commune ». Ce serait l'étranglement de la liberté d'enseignement. Mais sur d'autres points, nous serions volontiers d'accord avec le député socialiste. « L'enfant, dit-il, a droit à des locaux convenables, à un matériel didactique suffisant et à un bon enseignement. Par conséquent, le contrôle doit s'exercer d'abord au point de vue des locaux ; en second lieu, au point de vue du matériel scolaire ; en troisième lieu au point de vue de l'enseignement. »

Sans nous prononcer sur la question du droit de l'enfant, nous souhaitons vivement que toutes les écoles de Belgique soient établies dans des locaux vastes, bien aérés, bien éclairés, satisfaisant largement à toutes les conditions de l'hygiène et pourvus d'un ameublement confortable. Nous souhaitons vivement que tous les instituteurs aient à leur usage un matériel didactique abondant, bien conçu et d'un maniement aisé. Aussi, souhaitons-nous encore que, dans la mesure du possible, tous les pouvoirs publics : Etat, province et commune, assurent, par des subsides équitablement répartis entre toutes les écoles, le bon état des installations scolaires et du matériel d'enseignement. Il est évident que les parents qui mettent leurs enfants dans les écoles libres ne doivent pas être astreints à payer deux fois la dépense : une première fois, pour les écoles officielles, qui ne leur conviennent pas, et une seconde fois, pour les écoles libres. Il appartient donc aux pouvoirs publics — comme cela se pratique en Hollande — d'intervenir, aussi largement que le permettent leurs finances, dans la construction, l'ameublement et l'outillage de toutes les écoles. Nous leur reconnaissons volontiers le droit de s'assurer que les sommes accordées ne sont point détournées de leur destination. Mais dans le budget privé de l'école, s'il en est un, les pouvoirs publics n'ont rien à voir. Sous le bénéfice de cette réserve, nous accepterions le contrôle proposé. Il reste entendu cependant que l'Etat n'a à imposer ni un mode de construction, ni un genre d'ameublement, ni un système d'outillage didactique.

Sur l'enseignement. Réserves à faire.

Il faut, dit M. Doms, contrôler l'enseignement. Nous en tombons d'accord. Il ne peut se faire que les pouvoirs publics soutiennent indéfiniment de leurs deniers des écoles où l'on n'apprend rien, où l'instituteur, ignorant ou paresseux, n'aurait en fait d'autre souci que celui d'émarger au budget. Mais les modalités de contrôle sont assez difficiles à établir. En dehors des cas d'incurie ou d'incapacité notoires, il y a facilement place pour la discussion ; le contrôle, s'il n'est bienveillant, risque de s'égarer et de provoquer des sanctions injustes. Enseigner, c'est causer la science dans un autre en l'aidant à se servir de sa raison naturelle. Le contrôle de l'enseignement peut donc porter sur trois points : les connaissances acquises, le développement des facultés et les méthodes. Le contrôle des méthodes est une affaire délicate, les méthodes impliquent des

conceptions philosophiques ; le contrôle de la culture intellectuelle est tout aussi difficile. Le développement de l'intelligence échappe, quoi qu'on ait essayé, à la mesure mathématique. Les appréciations qu'on formule après quelques heures de contact avec les élèves n'ont guère de base suffisante. Le point de vue de l'agent contrôleur influera d'ailleurs beaucoup sur le jugement qu'il est appelé à porter. L'intelligence se mesure, en définitive, par son rendement, c'est-à-dire par la quantité et la qualité des connaissances acquises. Mais ce rendement, les agents de l'Etat sont-ils bien aptes à le juger ? Ont-ils bien la liberté d'esprit nécessaire ? Ne sont-ils pas déformés par la pédagogie officielle dont ils sont imbus ? Les ordres et les circulaires de l'administration ne canalisent-ils pas étroitement leur activité professionnelle ? Les canevas de rapport qu'on leur impose ne sont-ils pas comme des visières qui leur rabattent la vue et la concentrent parfois sur des minuties ? N'est-il pas vrai que l'enseignement officiel s'ankylose facilement, qu'il n'a pas la liberté d'allure nécessaire au progrès, que s'il bouge, c'est plutôt par soubresauts et trop souvent sous la chiquenaude d'un fonctionnaire qui veut se faire valoir, ou sous l'impulsion d'un écrivain qui veut se faire acheter ?

« L'Etat, a dit H. Taine, opère à la fois sur le territoire entier, par des lois uniformes, par des règlements impératifs, par une hiérarchie de fonctionnaires obéissants qu'il maintient sous des consignes strictes.

» C'est pourquoi il est *impropre* aux besognes qui, pour être bien faites, exigent des ressorts et des procédés d'une autre espèce. — Son ressort, *tout extérieur*, est insuffisant, trop faible, pour soutenir et pousser les œuvres qui ont besoin d'un moteur interne comme l'intérêt privé, le patriotisme, les affections de famille, la curiosité scientifique, l'instinct de charité, la fin religieuse. — Son procédé, *tout mécanique*, est trop rigide et trop borné pour faire marcher les entreprises qui demandent à l'entrepreneur le tact alerte et sûr, la souplesse de la main, l'appréciation des circonstances, l'adaptation changeante des moyens au but, l'invention continue, l'initiative et l'indépendance.

» Partout l'Etat est mauvais chef de famille, mauvais industriel, agriculteur et commerçant, mauvais distributeur du travail et des subsistances, mauvais régulateur de la production, des échanges et de la consommation, médiocre administrateur de la province et de la commune, philosophe sans discernement, *directeur incompétent* des beaux-arts, de la *science*, de *l'enseignement* et des cultes.

» En tous ces offices, son action est lente ou maladroite, *routinière* ou cassante, toujours dispendieuse, de petit effet et de faible rendement, toujours à côté ou au delà des besoins réels qu'elle prétend satisfaire. »

Nous pensons que les succès scolaires, l'opinion publique, la confiance des familles, sont une présomption suffisante de la valeur de l'enseignement. Nous ne prétendons pas écarter le contrôle de l'Etat, mais si les agents qui en sont chargés veulent remplir équitablement leur mandat, c'est ici surtout qu'ils devront manifester la tolérance et le désir de la paix scolaire, comme s'exprime M. Buyl dans l'ordre du jour qu'il a déposé.

Sur le traitement des instituteurs libres.

M. Doms signale le cas d'instituteurs libres qui restent en fonction jusqu'à un âge très avancé, pour faire face à des difficultés financières. Nous estimons comme lui que les instituteurs libres ont droit à la même pension que les instituteurs officiels ; et les pouvoirs publics n'ont aucune raison de la leur refuser. On ne comprend vraiment pas que les députés n'aient pas encore trouvé le moyen ou la bonne volonté nécessaire pour régler cette question.

Il y aurait aussi, dit-on, des instituteurs libres qui ne toucheraient pas l'intégralité du traitement que l'Etat verse pour eux entre les mains des directeurs d'école. Il faut que l'inspection ait tous les moyens de découvrir les faits de ce genre qui pourraient se produire et que les sanctions convenables soient prises éventuellement.

Sur la stabilité relative des « instituteurs adoptables ».

M. Doms demande qu'une certaine stabilité soit assurée aux instituteurs adoptables. Sur ce point encore nous sommes bien d'accord avec lui. La précarité de leur situation est peut-être le grief le mieux fondé des instituteurs libres et celui qui en oriente un grand nombre vers l'enseignement officiel. Malgré l'institution des conseils d'appel, ils dépendent beaucoup trop de l'arbitraire des directeurs et des comités scolaires. Pratiquement, nous pouvons avoir la plus grande confiance dans les personnes et dans les organismes placés à la tête des écoles. Il n'en reste pas moins vrai qu'ils acceptent ou congédient leur personnel comme ils l'entendent, et qu'ils sont exposés à s'inspirer trop exclusivement des nécessités de l'œuvre à laquelle ils sont préposés, sans tenir un compte suffisant de l'intérêt des agents qui y collaborent. Mais comme le député louvaniste, nous ne voudrions qu'une stabilité relative, une certaine stabilité — la formule est à trouver, — une stabilité qui tiendrait compte tout à la fois de l'œuvre et de l'ouvrier, de l'école et de l'instituteur. L'espèce d'inamovibilité accordée en fait à l'instituteur communal n'est pas sans graves inconvénients. La commune affligée d'un mauvais instituteur doit le supporter pendant trente ans ; un instituteur peut, en effet, être une plaie pour une localité sans se porter aux extrémités qui entraîneraient sa révocation.

Les manuels scolaires et les conférences d'instituteurs. Nouvelles réserves.

M. Buyl a soulevé la question des manuels scolaires et des conférences d'instituteurs. Le député libéral ne paraît pas malintentionné à l'égard de l'enseignement libre : il demande « un contrôle attentif, dans une atmosphère de tolérance et de paix ». Aussi sommes-nous persuadés qu'il n'aura pas pensé à ceci : Le conseil de perfectionnement n'approuve que des livres neutres. Or, nous avons droit à un enseignement confessionnel, et par conséquent à l'usage des manuels confessionnels. Nous réclamons d'ailleurs pour toutes les écoles indistinctement le libre choix des manuels. Rien ne nous paraît ni plus mesquin ni plus outrancier que d'exiger ainsi l'estampille officielle sur les ouvrages scolaires. Quelle peut bien être d'ailleurs la valeur de cet *imprimatur* laïque ? Signifie-t-il autre chose que ceci : une majorité — déterminée peut-être par des considérations d'ordre politique : on l'a bien vu à propos de l'Histoire de G. Kurth — s'est rencontrée au Conseil de Perfectionnement pour laisser passer l'ouvrage ? Et puis ?...

Quant aux conférences, elles sont un moyen — le principal moyen — d'orienter et de diriger l'enseignement. Or, nous acceptons que nos écoles soient contrôlées par les agents de l'Etat, mais nous nous refusons à leur en passer la direction.

MM. Feuillien, Segers et Heyman ont vaillamment défendu l'enseignement libre. Au fond, c'est l'enseignement libre qui a été interpellé.

Conclusion : « Contrôle bien défini » ou « contrôle liberticide ».

Aux adversaires capables de comprendre la vérité et de vouloir la justice, et qui nous disent : Vous avez droit aux subsides, mais nous avons droit au contrôle, ils ont justement répondu. Quel contrôle voulez-vous ? — Un contrôle liberticide ? C'est impossible, vous ne l'aurez jamais ! — Un contrôle bien défini, limité aux obligations légales de l'école et de l'instituteur et à l'emploi des subsides, contrôle sérieux et efficace s'exerçant dans une atmosphère de tolérance et de paix ? — Ce contrôle nous vous l'accordons bien volontiers, nous l'appelons de nos vœux !

A la séance du 20 février, M. Heyman déclarait : « M. Huysmans a beaucoup parlé du contrôle de l'enseignement. Une explication franche, dénuée de toute passion, s'impose entre nous. » Les lignes que nous venons d'écrire n'engagent assurément personne d'autre que nous-même ; nous croyons cependant qu'elles reflètent assez bien l'opinion de l'enseignement libre. Puissent nos explications faire tomber les préjugés et contribuer au maintien et à l'affermissement de la paix scolaire, qui est dans les vœux de tous les bons citoyens.

Fr. Maximin.

Lois nouvelles.

PENSIONS MILITAIRES

Action en déchéance. — Délai.

LOI DU 15 MARS 1923 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Sont abrogées les dispositions du paragraphe 3 de l'art. 22 de la loi du 31 mars 1919 (2).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 mars 1923.

A. Millerand.

Par le président de la République :

Le ministre de la Guerre et des Pensions,
Maginot.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Maurice Colrat.

Textes administratifs.

LUTTE CONTRE LES MALADIES VÉNÉRIENNES

CIRCULAIRE DU 12 MARS 1923

Paris, 12 mars 1923.

A Messieurs les Préfets.

Plusieurs circulaires ont, depuis 1916, appelé l'attention des préfets sur les dangers que font courir au pays les maladies vénériennes et sur la nécessité de les combattre.

(1) « Loi portant abrogation du troisième paragraphe de l'art. 22 de la loi du 31 mars 1919, sur les pensions des armées de terre et de mer. » — Cf. le texte intégral de cette loi dans la *Documentation Catholique*, t. 1, pp. 350-360, 364-368.

(2) Ce paragraphe est ainsi conçu : « Elle [l'action en déchéance] doit être intentée dans l'année de la promulgation de la loi ou dans l'année du décès si le décès est postérieur à la promulgation. » (Note de la *D. C.*)

Souvent graves par elles-mêmes, ces affections le sont plus encore par leurs conséquences immédiates ou éloignées, et ces conséquences sont telles qu'on peut leur attribuer une part considérable dans la morbidité et la mortalité générales.

Les médecins reconnaissent, comme occasionnées par la syphilis, de nombreuses maladies organiques, notamment du cœur, des vaisseaux et du système nerveux : ils font unanimement remonter à cette origine la plupart des avortements et des cas de mortinatalité, sans parler de ceux, si fréquents, où les enfants sont enlevés dans les semaines ou les mois qui suivent la naissance, ou sont atteints, s'ils survivent, d'infirmités qui en font une charge pour la société.

La blennorrhagie, dont nous ne devons pas craindre non plus de prononcer le nom, présente, elle aussi, bien qu'à un moindre degré, des suites déplorables. Beaucoup de cas de cécité, d'affections cardiaques, de maladies condamnant les femmes à la stérilité, n'ont pas d'autre cause.

Aussi, dans notre pays à natalité si réduite, la syphilis et la blennorrhagie constituent-elles un des facteurs essentiels de dépopulation, tant par l'obstacle qu'elles apportent aux naissances qu'en raison, l'on n'y saurait trop insister, de leur influence sur l'augmentation de la mortalité générale.

De telles constatations appellent, de la part des pouvoirs publics, une action d'autant plus énergique que l'on est en mesure d'opposer à ces maux des remèdes dont l'efficacité est certaine.

Il n'est en effet aucune maladie vis-à-vis de laquelle on soit mieux armé qu'on ne l'est aujourd'hui à l'égard de la syphilis. Qu'il s'agisse de la prévenir, de la dépister, de la traiter, on possède des moyens puissants. Contre la blennorrhagie également, on est loin d'être désarmé, surtout lorsque l'intervention médicale est prompte. Mais il faut savoir mettre en œuvre ces moyens, et c'est pour vous y convier, en même temps que pour vous en signaler l'urgente nécessité, que je fais appel à votre actif concours.

Education du public (1). — Le moment est venu, d'ailleurs, où l'opinion publique, mieux préparée, reçoit volontiers des indications qu'elle se fût montrée peu disposée à accueillir autrefois. Il est du devoir de l'administration de l'éclairer davantage et de ne rien négliger pour atteindre ce but : affiches, tracts, conférences, projections de films éducateurs, etc., devront être employés. Le ministère de l'Hygiène s'efforcera, grâce aux ressources financières que le Parlement est désireux de lui accorder, de mettre à votre disposition ces procédés d'instruction.

Je verrais avec satisfaction qu'il vous fût possible d'organiser, à cet effet, avec le concours de médecins et de personnalités compétentes et dévouées, des comités de propagande qui s'emploieraient à répandre les notions les plus propres à mettre le public en garde contre le péril vénérien. Je rappelle toutefois, et j'y insiste, qu'un tel enseignement ne saurait être basé uniquement sur la crainte salutaire du danger, mais que, dans toute la mesure où ce danger a sa cause dans les rapports sexuels, il doit être fait appel aux sentiments moraux qui constituent les assises solides de la famille et de la société.

Dispensaires antivénériens. — Les consultations antivénériennes ou dispensaires antivénériens, où sont admis sans formalités et gratuitement soignés par des médecins autant que possible spécialisés les malades nécessiteux ou ne disposant que de ressources modiques, constituent le moyen le plus efficace, à la fois, de traitement et de prophylaxie. En soignant un syphilitique, on conjure les effets de sa maladie, on le met à l'abri des complications auxquelles il est exposé, en même temps que l'on protège ceux qu'il aurait pu contaminer.

Ce double résultat est atteint au plus haut point, avec le minimum de dépenses, par l'organisation de ces services que mon administration s'est, depuis 1916, attachée à réaliser avec la collaboration des commissions hospitalières, des bureaux d'assistance et des dispensaires d'hygiène sociale.

A la fin de 1916, le nombre des consultations ainsi créées était de 40 ; il était de 65 à la fin de 1917 ; de 90 à la fin de 1918 ; de 120 à la fin de 1919 ; de 14[illegible] à la fin de 1920 ; de 166 à la fin de 1921 ; il atteint aujourd'hui 190, en comprenant dans ce chiffre les anciennes et très importantes consultations des hôpitaux de Paris et celles, si actives aussi, de l'Institut prophylactique.

(1) Les sous-titres figurent dans le texte officiel.

Il importe d'augmenter encore, dans la plus large mesure possible, le nombre de ces consultations. Je vous demande de vous y employer avec moi, mais je signale en même temps que les malades dont il s'agit préfèrent ne pas éveiller l'attention et que les consultations spéciales seront d'autant plus fréquentées qu'elles auront lieu dans des établissements où seront traitées aussi des affections non vénériennes. Cette précaution est importante.

Je vous rappelle que mon département prend à sa charge les frais d'installation et de fonctionnement de ces services.

Consultations pour femmes enceintes et nourrissons. — Si la syphilis maternelle est, ainsi que je l'indiquais précédemment, un facteur considérable de mortinatalité, elle est en même temps influencée de la façon la plus heureuse par le traitement. Les résultats obtenus à cet égard sont au-dessus de toute contestation. Aussi, les consultations pour femmes enceintes, annexées aux maternités, doivent-elles être multipliées à l'égal de celles qui s'adressent aux autres malades, sans être toutefois confondues avec ces dernières. Pour des raisons diverses, en effet, c'est seulement si elles sont placées auprès des services obstétricaux que ces consultations sont fréquentées par les femmes en état de grossesse ou récemment accouchées.

En juillet 1921, ces importantes considérations ont été signalées, par le ministère de l'Hygiène, à plus de 60 commissions administratives ; mais cette initiative n'a rencontré qu'un nombre d'adhésions trop limité. C'est pourquoi je vous prie instamment, monsieur le préfet, de vouloir bien intervenir auprès des administrations hospitalières et des médecins ou accoucheurs qui dirigent les maternités, afin que, en collaboration avec les syphiligraphes, ils organisent de tels services, pour la constitution desquels ils trouveront auprès de mon département l'appui le plus empressé (mise en état des locaux, rétribution du personnel, fourniture des médicaments, etc.).

Traitement de l'hérédo-syphilis. — De nombreux enfants présentent des manifestations héréditaires de syphilis qui pourraient être efficacement traitées si la nature en était reconnue et si des dispositions étaient prises en vue de leur assurer des soins.

J'ai soumis cette question, à bien des égards délicate, à une conférence médicale, composée de syphiligraphes, d'accoucheurs et de pédiatres. Je ne négligerai rien pour que, des avis éclairés qu'elle voudra bien me donner, résulte l'amélioration d'une situation qui sollicite de plus en plus la vigilance du corps médical.

Les enfants assistés, les Pupilles de la Nation, les enfants secourus et protégés seront sans doute appelés à retirer le bénéfice d'un traitement trop négligé jusqu'ici. L'inspection médicale des écoles est également susceptible de coopérer à ce dépistage nécessaire.

Traitement dans les collectivités. — L'effort de mon administration s'est étendu aux prisons, dans lesquelles, d'accord avec la direction pénitentiaire, le ministère de l'Hygiène organise le service antivénérien ; ce service fonctionne actuellement dans une quarantaine d'établissements, et cette organisation se poursuit méthodiquement.

Le traitement des marins du commerce, préparé par l'Office international d'hygiène publique, entrera dans la voie de la réalisation aussitôt que l'entente prévue entre les divers pays aura été soumise à la ratification du Parlement.

Mon département intervient auprès des sociétés de secours mutuels pour que ceux de leurs adhérents atteints de maladies vénériennes soient traités, contrairement à la réglementation ancienne, au même titre que les autres [illegible]

[illegible] avec le ministère de la Guerre [illegible] veille [illegible] au moment où ils se présentent [illegible] de revision, les jeunes soldats soient prémunis contre le danger vénérien [illegible], et à ce que ceux qui, leur [illegible] terminé, quittent le régiment après y avoir été traités pour une affection vénérienne, soient dirigés sur une [illegible] à recevoir des soins.

Traitement des [illegible]. — Aux malades qui ne [illegible] s'adresser à un dispensaire [illegible] administration cherche à faciliter les moyens de [illegible]. A cet effet, elle étudie avec les représentants de quelques groupements médicaux une organisation qui permettrait à des personnes peu aisées et qui hésitent, pour ce motif, à demander des soins, ou s'adressent à des charlatans, de recevoir le traitement dont elles ont besoin. Cette étude est conduite avec le désir d'assurer aux nécessiteux et aux malades à ressources insuffisantes les avantages d'un traitement efficace, en tenant compte de tous les intérêts en cause.

Laboratoires. — Je n'ai pas à rappeler, tant cette notion est aujourd'hui répandue, les indications précieuses que fournissent, pour le dépistage de la syphilis et la direction du traitement, les examens du sang. Ces examens sont effectués dans les grands services de consultations antivénériennes, dans les laboratoires départementaux, municipaux, hospitaliers, ainsi que dans quelques laboratoires privés.

Le ministère de l'Hygiène, qui en supporte les frais, se préoccupe d'accroître encore les ressources, de jour en jour plus grandes, dont disposent à cet effet les services antivénériens et les praticiens. Je vous serai obligé du concours que vous voudrez bien m'apporter sur ce point.

Je signale toutefois à votre attention que les examens dont il s'agit sont délicats, et qu'ils exigent une compétence et un soin à défaut desquels les médecins sont exposés à baser sur des données inexactes leur action curative et les conseils, si importants parfois dans leurs conséquences, qu'ils sont appelés à donner aux malades.

Améliorations à apporter dans les études médicales. — En raison de la part de plus en plus grande faite à la syphilis comme cause essentielle ou adjuvante de nombreuses maladies, il est indispensable que les médecins soient mis à même de la bien connaître et de la bien traiter, ainsi d'ailleurs que la blennorrhagie. Aussi suis-je intervenu auprès de mon collègue M. le ministre de l'Instruction publique afin qu'une part plus large fût faite, dans les programmes, à l'enseignement de la vénéréologie, et que chaque étudiant effectuât un stage hospitalier dans un service de cette spécialité au cours de ses études.

Il n'est pas douteux que les praticiens eux-mêmes trouveront, dans les services de consultations fonctionnant aujourd'hui dans les grands centres universitaires, des conditions favorables pour se mettre au courant des méthodes les plus récentes de traitement de la syphilis.

Mesures concernant la prostitution. — Ces mesures intéressent d'une part l'ordre public, d'autre part la santé publique.

A ce dernier point de vue seulement mon administration a à intervenir, non pas directement, car cette question est, comme la précédente, du ressort des maires, mais en appelant leur attention sur l'importance d'une bonne organisation des services médicaux de contrôle et de traitement.

Il importe d'assurer aux femmes des soins compétents et attentifs, assurés dans des conditions de dignité et de bonté propres non seulement à les faire accepter par les intéressées, mais à amener celles-ci à les solliciter elles-mêmes, en leur faisant comprendre à quel point leur propre intérêt est en jeu. Il y a beaucoup à faire dans la voie tracée par la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur en date du 1[er] juin 1910, dont je ne saurais assez rappeler les recommandations, inspirées par le souci élevé des intérêts de la santé publique.

Je limite à ces indications l'exposé des mesures principales à opposer aux maladies vénériennes. Vous trouverez auprès du service spécial constitué au ministère de l'Hygiène les renseignements que vous voudrez bien lui demander, et je m'efforcerai de faciliter votre action, dont le caractère d'impérieuse nécessité ne saurait vous échapper.

Les résultats importants déjà acquis ne sont que le début d'une action qu'il est indispensable d'accélérer et d'intensifier pour poursuivre avec une complète efficacité la lutte antivénérienne.

En s'inspirant de cette idée que nous pouvons, armés comme nous le sommes, faire disparaître, à la condition de le vouloir, la syphilis et la blennorrhagie, de même que l'on a supprimé la variole, nous contribuerons puissamment à combattre la dépopulation et à accroître les [illegible] de la vitalité nationale.

Le ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,

PAUL STRAUSS.

(1) Cf. *D. C.*, t. [illegible] sur les [illegible]

Jurisprudence.

PROCESSIONS

Arrêtés municipaux interdisant toutes les manifestations extérieures du culte. — Nécessité de maintenir l'ordre public : motif ne pouvant être invoqué pour justifier pareille prohibition (1re et 2e espèces). — Coexistence de plusieurs confessions religieuses dans la même commune : circonstance inopérante (1re espèce). — Illégalité.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(Séance du 23 mars 1923.)

Présidence de M. J. Romieu.

I

Le Conseil d'Etat, statuant au Contentieux,

Vu le jugement, en date du 13 juill. 1922, par lequel le Tribunal de simple police du canton de Ribérac, saisi d'un procès-verbal dressé contre le sieur Giraud, curé du Bourg-du-Bost, pour infraction à un arrêté du maire du Bourg-du-Bost en date du 16 mai 1902, a sursis à statuer, à charge pour le sieur Giraud de justifier de son recours devant le Conseil d'Etat dans un délai de trois mois ;

Vu la requête présentée par le sieur Giraud, curé du Bourg-du-Bost (Dordogne), ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat le 24 juill. 1922 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil déclarer nul un arrêté, en date du 16 mai 1902, par lequel le maire du Bourg-du-Bost (Dordogne) a interdit toutes les manifestations extérieures du culte sur le territoire de la commune :

Ce faire,

Attendu que cet arrêté a été pris à l'occasion d'un incident qui s'est produit au cours d'une procession traditionnelle ; qu'il n'était pas justifié par le maintien de l'ordre public ; qu'il porte atteinte à la liberté des cultes garantie par la loi du 9 déc. 1905 ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations présentées par le maire du Bourg-du-Bost, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 18 sept. 1922, et tendant au rejet de la requête par les motifs que des considérations d'ordre public, et notamment la pluralité des confessions, légitiment le maintien dudit arrêté :

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1) en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 6 déc. 1922, et par lesquelles le ministre fait connaître que l'arrêté attaqué, pris antérieurement à la loi de Séparation, a généralisé à tort une interdiction momentanément justifiable et déclare s'en rapporter à la sagesse du Conseil d'Etat :

Vu la loi du 5 avr. 1884 ;

Ouï M. Ettori, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me Jouarre, avocat du sieur Giraud, en ses observations ;

Ouï M. A. Ripert, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que, par jugement en date du 13 juill. 1922, le Tribunal de simple police de Ribérac, saisi d'un procès-verbal de contravention dressé contre l'abbé Giraud, curé du Bourg-du-Bost pour avoir contrevenu aux dispositions d'un arrêté municipal en date du 16 mai 1902 en organisant des processions, a sursis à statuer jusqu'à ce que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur la légalité de l'arrêté municipal :

Considérant que, par l'arrêté dont la légalité est contestée, le maire du Bourg-du-Bost a interdit toutes les manifestations extérieures du culte sur le territoire de ladite commune ; qu'aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre public ne pouvait être invoqué pour légitimer une telle prohibition ; que, dès lors, le requérant est fondé à soutenir que l'arrêté attaqué a été pris en violation de l'art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 ;

Décide :

Art. 1er. — Est déclaré entaché d'illégalité l'arrêté susvisé du maire du Bourg-du-Bost en date du 16 mai 1902.

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

(1) M. Maurice Maunoury.

II

Le Conseil d'Etat, statuant au Contentieux,

Vu le jugement, en date du 31 janv. 1922, par lequel le Tribunal de simple police de Bonnétable, saisi d'un procès-verbal dressé contre le sieur Duval, curé de Nogent-le-Bernard, a sursis à statuer, le prévenu ayant justifié de son recours devant le Conseil d'Etat ;

Vu la requête présentée par le sieur Duval, curé de Nogent-le-Bernard (Sarthe), ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat le 14 janv. 1922 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil déclarer nul un arrêté, en date du 20 juill. 1905, par lequel le maire de Nogent-le-Bernard a interdit toute manifestation religieuse sur la voie publique :

Ce faire,

Attendu que, par la généralité de ses termes, ledit arrêté est entaché de détournement de pouvoir et a été pris par une fausse application de l'art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 ; qu'il viole le principe de la liberté des cultes établi par la loi ; qu'il prohibe des cérémonies consacrées par la tradition locale telles que le port du viatique et la procession au cimetière le jour de la Toussaint ;

Vu la décision attaquée ;

Vu la lettre du préfet de la Sarthe, enregistrée comme ci-dessus le 5 avr. 1922, ensemble le procès-verbal de la délibération du Conseil municipal de Nogent-le-Bernard, en date du 5 mars 1922, duquel il résulte que la commune ne présente pas d'observations en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 5 mai 1922, et par lesquelles il déclare, attendu que l'arrêté attaqué n'était pas exécutoire faute d'avoir été transmis à la préfecture ou à la sous-préfecture, s'en rapporter à la sagesse du Conseil d'Etat ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 5 avr. 1884 ;

Ouï M. Ettori, auditeur, en son rapport ;

Ouï M. A. Ripert, maître des Requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que, par jugement en date du 31 janv. 1922, le Tribunal de simple police de Bonnétable, saisi d'un procès-verbal de contravention dressé contre l'abbé Duval, curé de Nogent-le-Bernard, pour avoir contrevenu aux dispositions d'un arrêté municipal du 20 juill. 1905 en organisant une procession à l'occasion de la fête des Morts le 1er nov. 1921, a sursis à statuer jusqu'à ce que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur la légalité de cet arrêté :

Considérant que, par l'arrêté dont la légalité est contestée, le maire de Nogent-le-Bernard a interdit toutes les manifestations extérieures du culte sur le territoire de ladite commune ; qu'aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre public ne pouvait être invoqué pour légitimer une telle prohibition ; qu'il résulte d'ailleurs des termes mêmes dudit arrêté que ses dispositions ont été dictées par des considérations étrangères au maintien de l'ordre public ; que dès lors le requérant est fondé à soutenir que l'arrêté attaqué a été pris en violation de l'art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 ;

Décide :

Art. 1er. — Est déclaré entaché d'illégalité l'arrêté susvisé du maire de Nogent-le-Bernard en date du 20 juill. 1905.

Art. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

[Décisions inédites ; correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.]

(1) M. Maurice Maunoury.

LA « RUMEUR INFAME » CONTRE LE CLERGÉ

Paroles injurieuses et diffamatoires adressées à un ecclésiastique dans un train à propos de la Grande Guerre. — Condamnation à une amende et à des dommages-intérêts.

Tribunal correctionnel de Blois.

(Audience du 9 mars 1923.)

LE TRIBUNAL,

En la forme :

Attendu que Dupuit ne comparaît pas, bien que régulièrement cité, donne défaut contre lui ;

Au fond :

Attendu qu'il résulte des déclarations des témoins entendus à cette audience que, le 14 déc. 1922, dans le train qui part de Blois à 6 heures [illegible] minutes du soir se dirigeant sur Saint-Aignan, l'abbé [Léonce] de Bournat a été l'objet d'injures et diffamations de la part du prévenu en présence des différentes personnes se trouvant dans le compartiment ;

Que, notamment, il a dit, s'adressant à l'abbé de Bournat, que c'étaient les curés qui avaient fait la guerre pour faire tuer la jeunesse et que les curés n'avaient été que des embusqués ;

Que ces faits constituent le délit d'injures et diffamation prévus et punis par les art. [illegible] et 33 de la loi du 29 juill. 1881 ;

Déclare Dupuit coupable de ces délits ;

Attendu que l'abbé de Bournat réclame à Dupuit la somme de cinq cents fr. à titre de dommages-intérêts pour le préjudice résultant pour lui des faits dont s'agit ;

Que le tribunal a les éléments suffisants pour apprécier le montant du préjudice causé ;

Faisant application des articles susvisés et 194 du Code d'instruction criminelle, dont lecture a été faite par le président, ainsi conçus [...] ;

Sur les réquisitions du ministère public :

Condamne Dupuit à la peine de cent fr. d'amende et aux frais ;

Sur les conclusions de la partie civile :

Condamne Dupuit à payer à l'abbé de Bournat la somme de deux cent cinquante fr. à titre de dommages-intérêts et aux frais exposés par la partie civile, liquidés à la somme de cent soixante-trois fr. 75 centimes, en ce non compris le coût du présent jugement, aussi à sa charge ;

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.

(MM. RAYMOND, président ; — PELLOTIER, substitut de M. le procureur de la République ; — Me MARS, avoué, pour M. l'abbé de Bournat.)

RÉPONSES MINISTERIELLES PRATIQUES

Pupilles de la Nation

Subventions par les Offices departementaux et majorations de pension edictees par L. 15 juill. 1922. — Cumul.

17217. — M. Anselme Patureau-Mirand, *député, demande à M. le ministre de l'Instruction publique si les décisions des Offices departementaux supprimant les allocations accordées aux Pupilles de la Nation sous le prétexte que la majoration des jeunes militaires [sic] (1), qui était de 300 fr., a été portée, à dater du 15 juill. 1922 (2), à 500 fr., résultent d'une circulaire émanant de son administration, et demande que, si la circulaire existe, elle soit rapportée, de toutes façons que le ministre indique aux Offices départementaux que l'allocation militaire ne peut être confondue avec les subventions accordées par les Offices ; — ajoute que réduire l'une parce que l'autre est augmentée, c'est, en réalité, maintenir le statu quo, que les Chambres en ont décidé autrement, et que les Pupilles de la Nation doivent avoir une situation privilégiée.* (Question du 15 mars 1923.)

RÉPONSE. — Aucune circulaire n'a été adressée aux Offices départementaux des Pupilles de la Nation, par l'administration de l'Instruction publique ni par l'Office national, relativement au cumul des subventions allouées aux Pupilles et des majorations de pension portées à 500 fr. par la loi du 15 juillet 1922. Il va être procédé à une enquête auprès des Offices départementaux en vue de préciser les faits auxquels l'honorable député fait allusion et de déterminer les mesures qu'il pourrait y avoir lieu de prendre. (*J. O.*, Déb. parl., 7. 4. 23, Ch., p. 1758, col. 3.)

(1) Il s'agit de la majoration pour chaque enfant allouée aux veuves des militaires.

(2) L. 15 juill. 1922 (*D. C.*, t. 8, col. 159).

Immeubles communaux

1. Mairie. Fête de Jeanne d'Arc. Droit du maire de pavoiser et illuminer, même contre le gré d'un instituteur habitant l'immeuble. — 2. Local et cinéma scolaires. Mise à la disposition d'un groupe politique par le maire. Illegalité.

17275. — M. Aubry, *député, demande à M. le ministre* de l'Instruction publique : *1° si un maire, qui a transformé en appartement particulier de l'instituteur les chambres du premier étage d'une mairie assez vaste pour comprendre des logements loués à des tiers (cinq ménages en tout) peut, de plein droit, orner et pavoiser les fenêtres des instituteurs et des locataires le jour de la fête de Jeanne d'Arc, et si l'instituteur peut, en ce qui concerne son logement, se permettre d'éteindre et d'enlever les lanternes accrochées à ses fenêtres ; 2° jusqu'à quel point le maire a le droit de transformer presque hebdomadairement une école en salle de spectacle de cinéma et de mettre l'appareil et l'école à la disposition d'un groupe politique.* (Question du 19 mars 1923.)

RÉPONSE. — 1° La fête de Jeanne d'Arc étant une fête nationale, l'instituteur n'est nullement fondé à éteindre et enlever les lanternes que le maire installe pour illuminer, à cette occasion, la façade de la mairie ; 2° le maire ne peut pas disposer des locaux scolaires pour un usage étranger au service scolaire sans l'autorisation du préfet. Et les appareils concédés aux écoles ne peuvent être employés que pour des œuvres scolaires, parascolaires ou postscolaires. (*J. O.*, Déb. parl., 7. 4. 23, Ch., p. 1758, col. 3, et p. 1759, col. 1.)

Célibataires

Surtaxe speciale prévue par L. 25 juin 1920. Contribuables ayant pris a leur charge des enfants mineurs ayant ou non avec eux des liens de parenté. Exoneration.

1676[illegible]. — M. de Monti de Rezé, *député, demande à* M. le ministre des Finances *si un célibataire, ou un ménage sans enfant, qui recueille des enfants mineurs, dont il assure l'entretien, doit subir la majoration d'impôt sur le revenu dont sont frappés les célibataires et les ménages sans enfant.* (Question du 16 février 1923.)

RÉPONSE. — Les majorations d'impôt prévues par l'art. 9 de la loi du 25 juin 1920 (1) à l'égard des contribuables célibataires ou mariés sans enfant ne sont susceptibles de s'appliquer que tout autant que les intéressés n'ont aucune personne à leur charge. Comme, d'autre part, les enfants recueillis par les redevables doivent, d'après la législation en vigueur, être considérés comme étant à leur charge, les contribuables qui pourvoient à l'entretien d'un ou plusieurs enfants mineurs, que ceux-ci leur soient ou non attachés par des liens de parenté, ne peuvent, en aucun cas, supporter les surtaxes en question (*J. O.*, **Déb. parl.** 7. 4. 23, Ch., p. 1761, col. 2.)

(1) Cf. *D. C.*, t. 4, p. 10.

L'OPINION D'APRÈS-GUERRE EN ALLEMAGNE

De l'*Ami du Clergé* (18. 1. 23) :

La théologie allemande de l'histoire et l'armistice de 1918

Comment en Allemagne on a entendu le coup de Providence qui s'est appelé l'armistice du 11 novembre 1918 (1) !

Avant la guerre, l'Allemagne était le peuple élu de Dieu. Dieu travaillait pour elle : c'était là une chose évidente pour tout l'univers.

La guerre éclate : tout l'univers se coalise contre l'Allemagne, et l'Allemagne cependant, plus de quatre longues années, tient tête à l'univers. Qui n'admirerait, ici encore, le doigt de Dieu ?

Septembre 1918, commencement de la débâcle. C'est une épreuve sans doute. La Providence n'a pas accordé aux Allemands la victoire stratégique : mais elle les dédommagera d'autre façon, par une évolution générale propice pour eux : les événements de Russie, depuis novembre 1917, n'en sont-ils pas l'annonce ?

L'armistice, miracle de Dieu en faveur des bons Allemands (2).

Au lieu d'évolution générale, qu'est-ce qui arrive ? L'armistice !... L'armistice au moment critique, voilà le grand miracle : la main de Dieu arrêtant l'ennemi à l'instant précis où rien ne l'empêchait plus de détruire le colosse allemand. Cette fois, Jéhovah est intervenu d'une manière plus éclatante qu'il ne l'avait fait lors du passage de la Mer Rouge. Cette fois, le prodige est si grand qu'il n'y a plus qu'à tomber à genoux et chanter la gloire de l'Eternel... Ce n'est plus seulement cette fois l'action providentielle qui s'exerce par des causes secondes : c'est le grand miracle populaire, direct, visible, et compréhensible aux plus simples...

Pas un Allemand n'avait envisagé pareille chose. Tous raisonnaient logiquement qu'après une telle guerre les vainqueurs exploiteraient à fond leur victoire, qu'une vengeance implacable serait exercée contre l'Allemagne florissante, que les armées de l'Entente entreraient à Berlin, à Hambourg, à Dresde, que le pavillon ennemi flotterait sur le palais du Kaiser. Dans les églises, dans les réunions, dans les bureaux, on s'attendait au pis. On avait demandé l'armistice ; mais c'était une démarche désespérée, qui n'avait chance de réussir...

L'armistice est accordé, le miracle a éclaté. Quel réconfort immense dans toute la nation ! Il fallait les entendre parler, les bénéficiaires du miracle ! Partout, dans toutes les églises, on célébrait leur invincibilité, on ne parlait que de « nos armées invaincues » *(unbesiegt)* ; on les faisait défiler, à leur rentrée dans les villes, sous des arcs de triomphe...

Depuis la création du monde, on n'avait jamais vu de coup comme le coup de l'armistice. L'Allemagne avait tout détruit, tout saccagé, tout violenté... Enfin elle succombait ! Vingt nations allaient se ruer sur elle, et voici le Seigneur qui tout à coup se dresse devant les vainqueurs. Des armées ivres de victoire s'avancent, les clairons sonnent sur toute la ligne la grande attaque triomphale, mais Dieu étend sa droite, et cette mer déferlante de guerriers s'arrête comme frappée de paralysie... Des maréchaux glorieux supplient, des peuples entiers crient : *En avant !*... L'univers meurtri tient enfin le bourreau à la gorge : et il ne peut pas avancer d'un pas, une force plus puissante que lui le fige sur place. L'Allemand considérait ses villes intactes, ses clochers non abattus, ses fabriques prospères, toute sa patrie riche et sans blessures, mais désormais ouverte et sans défense, et là, à l'Ouest, une mer écumante de rage, qui allait submerger toutes ces richesses et qui était arrêtée net par une volonté surhumaine, contre toute raison, contre toutes les traditions de la guerre, contre tout ce qu'on pouvait imaginer ou admettre.

Une vague de joie folle, un renouveau d'espérance, de confiance en soi et au Dieu teuton se répand par toute l'Allemagne. La patrie était sauvée au moment où tout allait s'effondrer. C'était le doigt de Dieu.

Et ensuite et depuis... Dans toute la Germanie, dans chaque hameau, on regarde le doigt divin tracer la reconstitution de la puissance allemande. Ce n'est pas elle, c'est la France qui est sur la sellette. Chaque traité, chaque conférence, chaque année qui passe, marque un avantage pour le peuple élu. Dieu a donné la victoire militaire aux mécréants ; mais l'Europe, ébranlée dans ses assises, est devenue un champ propice à l'action morale de la nouvelle Allemagne. Toute l'énergie nationale se concentre dans l'emprise sur les Etats nouveaux et dans la ruine du moral chez les Etats anciens. Ils voient tous, dans cette emprise sur les âmes étrangères, un moyen stratégique de premier ordre. Des armées voisines marcheront pour ou contre l'Allemagne, ou resteront neutres, selon les progrès de l'organisation morale allemande dans leurs pays respectifs. Des alliances vont se faire ou se défaire, des révolutions vont éclater au moment donné, des manifestations vont exciter des appétits ou des jalousies ici ou là ; des Etats neufs vont s'attaquer entre eux, quand cela sera utile à la Germanie. La gauche et la droite, chacune sur son terrain, travaillent de concert. La revanche militaire nécessite une conquête générale de l'opinion publique étrangère (1). C'est unique-

(1) Cf. *L'Allemagne véritable*, par ***, dans *Revue hebdomadaire* des 1er et 29 juillet, 5 et 12 août 1922.

(2) Les sous-titres sont ajoutés par la *Documentation Catholique*.

(1) Sur le succès avec lequel il est procédé à cette conquête, voir le travail (dont il va être parlé ci-dessous) de M. W. D'ORMESSON, fruit d'une minutieuse exploration :

Nous assistons à un phénomène curieux et très symptomatique des temps modernes : il suffit de sortir de France pour se rendre compte que l'étranger ne comprend, ne connaît et ne juge pas sainement notre situation ; qu'il nous prête des arrière-pensées que nous n'avons pas, qu'il nous accable de reproches absolument injustifiés ; et que nous, qui avons gagné, par un effort unique peut-être dans l'histoire des peuples, la plus importante des guerres, nous sommes en train de nous aliéner le monde entier sans retirer un seul bénéfice de la victoire. Plus étrange paradoxe s'est-il jamais produit ?...

» Bien des raisons l'expliquent. Mais l'une des plus agissantes est assurément celle à laquelle nous n'attachons, en France, presque aucune importance, et qui tient dans un mot, dans un mot bien vulgaire mais qui signifie plus que

ment parce que cette conquête n'a pas été poussée assez loin avant 1914 que l'entreprise de cette année-là a échoué. On ne recommencera plus pareille faute. On a trop parlé, et trop tôt. On saura désormais agir en silence. Cela apporte moins de gloire ; mais le Teuton, pieux et mystique, ne recherche plus la gloire dans les moyens : il ne la voit que dans le but. Toute l'énergie allemande du génie allemand s'est mise à l'œuvre, et c'est l'univers qui va changer d'âme, sous la baguette du magicien allemand... Jusqu'au grand jour, le jour de la revanche...

« Il n'y a pas un Allemand qui pense autrement. La tactique seule diffère encore... Mais souvent ce n'est qu'une apparence de querelle, nécessaire pour tromper l'ennemi. Ceux qui ont si bien su préparer la guerre ne failliront pas après une entreprise manquée. Le Dieu national les protège comme avant. Il troublera la vue des ennemis et confondra les Gentils. Il a imposé une épreuve à son peuple, nécessaire pour son bien ; mais la récompense viendra, grande comme toutes les œuvres de Dieu. Ce que les yeux n'ont pas vu et ce que les oreilles n'ont pas entendu va échoir au peuple fidèle à sa mission. La Germanie a entrevu les sommets vertigineux de l'empire mondial. Qui a vu cela ne peut plus l'oublier. Et déjà Dieu trace les voies de l'avenir. La Russie est un Neudeutschland, l'Autriche est livrée par l'Entente à l'Allemagne. L'Italie revient à ses premières amours. De grands pays de l'Entente jalousent la France, et le Seigneur obscurcit leur jugement de telle sorte qu'ils cherchent l'impérialisme du côté français. Tout marche à souhait. Il faut vénérer Jéhovah, aimer sa patrie et préparer la revanche encore mieux qu'on n'avait préparé la guerre. »

---

toutes les fées et toutes les sorcelleries d'autrefois : la publicité.

» J'emploie le mot *publicité* de préférence au mot *propagande*, parce qu'il est plus significatif et représente davantage le côté commercial et non pas seulement le côté intellectuel de la question.

» L'Allemagne est passée maîtresse en publicité. Elle a jeté sur le monde entier un vaste filet de polémiques et d'informations. Elle a partout ses agents. Aux Etats-Unis, en Amérique du Sud, malgré des noms d'emprunt, les Allemands, implantés et revêtus d'une nationalité superficielle, restent les ardents pionniers de l'idée allemande et travaillent pour elle. Ce n'est un secret pour personne que le marché de New-York, à quelques heureuses exceptions près, est presque uniquement entre les mains d'Israélites allemands et plus ou moins fraîchement américanisés. Quelle ambassade extraordinaire pourrait rivaliser d'influence avec celle-là ?

» Mais ce n'est pas seulement à l'aide des Allemands exportés que le Reich a mis au point sa prodigieuse publicité. C'est aussi par ses services de presse et d'information, par le cinéma, par les revues et par les livres, par ses voyageurs de commerce, par ses produits fabriqués, que, dans toutes les branches de l'activité humaine, avec la plus parfaite des cohésions, l'influence allemande s'étend peu à peu et absorbe l'univers comme une tache d'huile. On ne le dira jamais assez haut, jamais on n'insistera assez sur ce point !...

» L'Allemagne sait parfaitement qu'une maison de commerce ne vit, à l'heure actuelle, qu'en raison de la publicité qu'elle entretient. Elle a appliqué ces méthodes à la vie nationale, pour la mettre à l'abri des conséquences de la défaite... A l'effort colossal qu'elle dépense, nous, Français, nous n'opposons presque rien... »

Comment réagir nous-mêmes contre cette propagande allemande ? Sur cette question, un livre excessivement intéressant vient de paraître dans la collection « Les Problèmes d'aujourd'hui » : *Comment faire connaître la France à l'étranger*, par Firmin Roz, in-16 de 110 p., 4 f., Paris, Plon. M. Roz montre que l'information loyale et régulière, l'action continue sont infiniment supérieures à la propagande proprement dite, beaucoup plus efficaces et beaucoup plus conformes à notre nature, à nos goûts, à nos habitudes ; qu'il existe déjà chez nous à cet égard beaucoup plus de ressources qu'on ne le croit communément, et qu'il serait beaucoup plus sage de les utiliser telles quelles que de rêver une organisation grandiose et de la réaliser sur le papier. Evidemment nous nous piquons d'être un peuple de goût, de discrétion : et il ne saurait s'agir pour nous de copier les procédés de grosse caisse de nos voisins. Ce que les étrangers nos amis nous demandent, — trop souvent en vain, — c'est précisément de les mettre à même de se procurer des éléments d'information sur notre pays, de nouer des relations avec telle ou telle catégorie de Français. Le petit livre de M. Roz, admirablement précis et documenté, sera, sur ce terrain, le plus précieux des guides. (Sauf avis contraire, toutes les notes sont de l'*Ami du Clergé*.)

A quand la revanche?

A quand cette revanche, objet des soupirs de l'Allemagne ? Voir là-dessus la série d'articles qu'à la suite du travail susmentionné de *** la *Revue hebdomadaire* (26 août, 2, 9, 16 et 23 sept. 1922) publiait sous la signature de M. Wladimir d'Ormesson et sous ce titre : *Ce que j'ai vu en Europe centrale*, puis (9 déc.) sous le titre *Dans la nuit européenne* (1).

Organisations militaires secrètes.

L'Allemagne, pour le moment, est ligotée ; et le Traité de Versailles lui interdit de reconstituer, à l'avenir, son armure. Mais chacun sait avec quelle sorte de génie la race germanique s'entend à réaliser par des moyens détournés ce qu'il lui est interdit de faire à ciel ouvert.

C'est pourquoi, aux effectifs autorisés par le Traité, il est prudent d'ajouter les nombreuses formations policières, douanières, forestières, qui ne sont constituées que par des sous-officiers ou de vieux soldats rengagés rompus aux servitudes militaires. Il y faut ajouter encore les innombrables

---

Pour illustrer la thèse de M. d'Ormesson, nous reproduisons l'article suivant, extrait du grand journal *catholique* de Florence, l'*Unità cattolica*, du 25. 2. 23 et traduit par nous :

« D'Allemagne et spécialement de Bavière nous parviennent des informations sur la disette lamentable qui sévit en ces pays. Des familles entières sont réduites à vivre comme les animaux et se nourrissent d'herbes et d'aliments sans nom.

» Alors que les troupes françaises dans la Ruhr, nous écrit-on, veulent du pain blanc, le clergé catholique en Bavière *n'a absolument plus de farine pour confectionner les hosties nécessaires à la célébration de la sainte Messe* [en italiques dans le texte]. Il n'y a plus ni vin, ni cierge, ni rien.

» Cette situation faite au clergé allemand excite la pitié. Aussi avons-nous décidé d'inviter nos amis et nos lecteurs, les ecclésiastiques en particulier, à nous aider par leurs offrandes à rendre possible aux prêtres de Bavière la célébration des divins mystères.

» Une petite pièce italienne se transforme en trésor en Allemagne. Si l'on songe qu'une lire vaut 1 500 marks, on voit de quelle aide puissante peut être notre concours auprès de nos confrères durement éprouvés.

» Les personnes qui désirent contribuer à cette bonne œuvre par des dons en argent peuvent les adresser à la Librairie florentine d'éditions (Florence, Corso 3), qui les fera parvenir à des personnes de confiance. »

Suit une liste de souscriptions s'élevant à 507 lires 55. En tête vient la Librairie florentine d'éditions, avec une offrande de 50 lires. (Note de la *Documentation Catholique*.)

(1) M. d'Ormesson vient (décembre 1922) de réunir en volume son travail : *Nos illusions sur l'Europe Centrale* (in-16 de 143 p., 4 fr. 50, Paris, Plon). Les premiers chapitres (pp. 9-40) sont donnés à la Pologne, à la Haute-Silésie, à la Tchécoslovaquie, à la Hongrie, à l'Autriche : le reste de l'ouvrage, à l'Allemagne. Ce que l'on va en lire dira l'extrême intérêt de ces pages, les mieux vues que nous ayons sur ce sujet si complexe, hérissé de difficultés contradictoires.

sociétés de tir, de cyclistes, de gymnastique, d'anciens combattants, qui, sous d'heureux prétextes sociaux, se réunissent chaque semaine, et parfois davantage, et s'entraînent ensemble en combinant leurs mouvements, véritable service en campagne sous des allures champêtres. Les anciens grands chefs de l'armée allemande, et parmi eux Ludendorff surtout (1), sont l'âme de ces formations d'hommes jeunes et d'adolescents. Or, quand on sait l'esprit sérieux et la discipline du peuple allemand, on devine aisément quelles réserves de forces se concentrent dans ces organisations et quelles ressources d'avenir elles représentent.

Ce n'est pas tout. Au lendemain de l'armistice, l'Allemagne a bien dissous les grands services de l'armée ; mais elle les a reconstitués sous d'autres formes. De puissantes sociétés anonymes (dont l'Etat a fourni la majorité des capitaux) se sont formées pour se substituer à l'intendance, au service des fourrages, au service des transports, etc. Si bien que l'organisation militaire est tout simplement devenue civile, le personnel ayant changé son uniforme pour un veston.

Aviation commerciale prête à être transformée.

De même pour l'aviation commerciale. De même pour la plupart des usines qui fabriquaient le matériel de guerre. A dire vrai, ce matériel ne se construit plus d'un seul jet. Mais, de-ci, de-là, les pièces détachées sortent d'une usine et puis d'une autre, si bien qu'il ne resterait plus qu'à les rassembler dans un point central pour « monter la machine » et la mettre à pied d'œuvre.

(1) Ludendorff, qui nous avait déjà sorti de volumineux *Souvenirs de guerre* et une non moins volumineuse collection de *Documents du G. Q. G.*, vient encore de publier un *Kriegführung und Politik* (Berlin 1922), qui a été incontinent traduit en français (par le commandant Koeltz, breveté d'Etat-Major) sous ce titre : *Conduite de la guerre et politique* (in-8° de VII-455 p., 15 fr., Paris, Berger-Levrault). Sous une pareille plume, tout ce qui n'est pas purement militaire passe un mauvais quart d'heure. C'est la politique, c'est le pouvoir politique qui est le bouc émissaire de toutes les fautes commises pendant la guerre. Pour qu'une guerre soit bien conduite, il faut qu'une seule et même personne concentre en ses mains le pouvoir politique et le commandement des armées, comme ce fut le cas, dit-il, d'Alexandre le Grand, de Frédéric II, de Napoléon, le cas aussi à Rome, où « le haut commandement militaire était aux mains du Consul politique » (ce qui d'ailleurs n'est pas vrai), comme ce n'était que très imparfaitement le cas dans l'Etat prusso-allemand, où un certain compromis était réalisé dans la personne de l'Empereur et Roi, mais un compromis seulement, qui laissait bien trop d'indépendance au Chancelier d'Empire, et au Chef d'Etat-Major général. — « Nous autres Allemands, dit-il dès sa première page, nous nous flattions, avant la guerre mondiale, d'être des hommes de domination et un peuple de domination. » Voilà qui est net.

Naturellement, le livre de Ludendorff devait susciter des contradictions. L'élément « civil », si rudement malmené, a répondu par la plume de Delbrück, le fameux professeur d'histoire de l'Université de Berlin : et la riposte de Delbrück a été traduite immédiatement en français (par le commandant Koeltz toujours) sous ce titre : *Ludendorff peint par lui-même* (in-12 de 152 p., 5 fr., Paris, Payot). C'est très amusant. Delbrück n'a pas de peine à prendre Ludendorff en flagrant délit d'inérudition, à souligner le faible niveau de sa culture, à relever même des erreurs qui ne sont pas seulement des erreurs, mais des mensonges (sur la question polonaise, Delbrück publie des dépêches restées inconnues jusqu'ici et qui mettent Ludendorff en fâcheuse posture)... Oui, tout cela est vrai, et piquant ; mais tout de même ce n'est pas de Delbrück que s'inspire la presse chauvine populaire, et c'est bien chez Ludendorff et son école qu'il faut aller diagnostiquer la mentalité allemande d'hier et de demain.

Stockage d'un nouveau matériel de guerre.

Les Allemands font, dans le domaine chimique, un effort prodigieux. Ils cherchent partout des combinaisons nouvelles destinées à rendre « la guerre asphyxiante » plus meurtrière encore. Hors de leurs frontières, dans les pays scandinaves, en Russie surtout, où ils ont acheté de grosses usines (les fameux ateliers Poutiloff notamment), ils tiennent, sans aucun doute, un important matériel de guerre en réserve. Ils en dissimulent d'ailleurs des stocks encore considérables chez eux, surtout dans les fermes. Il n'est pour ainsi dire pas de jour où la Commission de contrôle ne mette la main (par suite de délations) sur des fusils et sur des mitrailleuses. On estime à 300 000 le nombre de fusils qui se cachent ainsi dans la seule Bavière. Faut-il en conclure que la Commission de contrôle n'a pas fait son devoir ? Certes si, mais la surveillance n'a pu être complète, et de grandes quantités d'armes ont traversé les mailles du filet. Voici comment.

C'est qu'il s'est constitué une Société civile allemande qui, sous le contrôle des missions alliées, devait procéder à la destruction du matériel de guerre et acheter au poids les métaux pilonnés, à charge pour elle de créditer la Commission des réparations du fruit de ces ventes. Si un officier allié assistait au pilonnage, tout se passait correctement. Mais les officiers de contrôle ne pouvaient être toujours là, ils n'étaient pas assez nombreux pour être partout, et rien alors n'était démoli : la comptabilité de la Société portait bien à l'entrée un nombre x de fusils, à la sortie un poids x de métal, et ce métal était évidemment « vendu » à un acheteur quelconque, mais les armes restaient intactes, et mises à l'abri en lieu sûr : — tour de passe-passe qui s'est joué souvent et qui n'a été découvert que par l'arrivée inopinée des contrôleurs.

Cadres et mobilisation prêts.

Dans un autre ordre d'idées, l'ancien état-major est officiellement dissous. En réalité, il existe toujours ; et certains journaux de province font parfois la « gaffe » d'annoncer la nouvelle promotion de tel ou tel officier, officiellement démilitarisé, à un grade supérieur dans le corps.

Sont détruits aussi les registres de recrutement. Mais, sous prétexte de lois sur les pensions, sur les retraites, sur les associations d'anciens combattants, les Allemands ont organisé une série de contrôles qui leur permettent de garder par devers eux et même de tenir à jour les listes des hommes de la réserve. On s'est aperçu encore que pour faire passer par la caserne un nombre de recrues supérieur à celui que fixe le traité, les Allemands avaient imaginé d'établir des engagements de douze ans à des noms « passe-partout » sous lesquels plusieurs jeunes volontaires venaient à tour de rôle s'entraîner chacun une année...

Toutefois, le Reich ne peut pas « actuellement » nous attaquer.

Il n'y a donc pas lieu d'escompter la résignation allemande à la paix (1). Faut-il en conclure que le Reich est sur le point de nous attaquer ?

(1) Cf. l'inscription que l'Université de Berlin vient de graver (déc. 1922) sur le monument à ses étudiants morts à la guerre :

Invictis victi victuri.

Formule lapidaire s'il en fut, œuvre du célèbre professeur Villamovitz Mœllendorf : en trois participes latins une profession de foi : « A ceux qui n'ont pas été vaincus les vaincus d'aujourd'hui, qui seront les vainqueurs de demain. »

Très nettement, M. d'Ormesson ne le croit pas. S'il est vrai que la machine de guerre allemande existe encore, que le traité de Versailles n'a pas réussi à l'anéantir complètement, il n'est pas moins vrai d'autre part qu'elle est aujourd'hui *désarticulée*, et que c'est dans cette désarticulation même que nous trouvons notre sécurité.

« La *réarticulation* de l'armée allemande jusqu'au point de la rendre menaçante, de l'avis des experts et dans l'état actuel de la question, nécessiterait six semaines à trois mois de travail intense. Il faudrait donc imaginer que les forces officielles du Reich sont d'ores et déjà suffisantes et disposent d'un matériel assez important pour nous tenir en respect (pendant que derrière ce paravent sacrifié, les grands préparatifs s'accompliraient), pour croire que l'Allemagne représente déjà un péril pour nous. Poser la question de la sorte, et je crois que c'est ainsi qu'elle doit être posée, c'est la résoudre, et la résoudre par la plus tranquille et la plus complète négative ; car (c'est M. d'O. qui souligne) *tant que nous occuperons les têtes de ponts du Rhin et que nous maintiendrons en Rhénanie les effectifs qui s'y trouvent présentement ;* tant, d'autre part, que la Commission de contrôle exercera dans l'intérieur du pays une surveillance nécessaire, il est bien évident que le paravent des troupes régulières du Reich constitue un abri insignifiant pour l'Empire et qu'une velléité belliqueuse serait brisée dans l'œuf.

» Cette constatation nous apporte ainsi une sécurité complète ; mais c'est une *sécurité provisoire* et qui n'est fonction que de *l'état actuel* des choses. Supprimez l'occupation française en Rhénanie et le contrôle militaire en Allemagne ; désarmez la France sous le faux prétexte d'économies ; et je ne donne pas deux ans à la fragile paix du monde pour être brusquement violée. Les pacifistes, qui croient donc trouver dans la réduction de nos propres armements et de nos propres effectifs la clé du temple bienheureux de la Paix, entretiennent l'illusion la plus sanglante. Ce n'est pas, hélas ! « d'un cœur léger » que l'on tire de tant de certitudes cette décourageante conclusion. »

« Le point central du problème allemand » : la natalité.

M. d'Ormesson passe ensuite au terrible problème de la natalité. Notre pays se dépeuple, tandis que l'Allemagne se surpeuple. Si les courbes actuelles ne se modifient pas, il y aura dans vingt-cinq ans (c'est-à-dire dans une génération) 25 millions de Français, contre 95 à 100 millions d'Allemands. Cette vigoureuse natalité allemande est déjà sans doute le premier facteur de la richesse du Reich ; mais elle renferme aussi le principal danger que nous ayons à redouter :

« Je n'hésite pas à dire que cette question de la natalité constitue, à mon avis, LE POINT CENTRAL DU PROBLÈME ALLEMAND (c'est M. d'O. qui écrit en majuscules) : non pas, évidemment, pour l'heure présente, mais pour l'avenir ; et si nous perdons de vue cet avenir en cherchant à régler nos difficultés d'aujourd'hui, n'est-ce pas déjà le compromettre et travailler, pour ainsi dire, dans le vide ? »

La cause du mal ? — Pour la grande part, la question religieuse et la politique antireligieuse de l'État :

« Si la France se dépeuple au point que sa natalité est tombée de [illegible] naissances en 1868 à 746 000 en 1913, c'est que le sentiment religieux s'est affaibli, et qu'il s'est affaibli parce que, de 1876 à 1913, la grande pensée de la République radicale a été *la laïcisation de la conscience nationale*. On récolte toujours le grain que l'on sème. La République a sciemment semé le grain *laïque ;* elle en récolte aujourd'hui, au point de vue de la natalité, les conséquences désastreuses et logiques... »

Le remède ? Le retour à l'éducation religieuse ; il n'y en a pas d'autre :

« Je ne pense pas que la République pense sérieusement qu'en accordant aux familles nombreuses et nécessiteuses un secours de 15 à 30 francs par mois, ou qu'en faisant bénéficier les pères et mères de plusieurs enfants de tarifs réduits sur les chemins de fer et de médiocres dégrèvements d'impôts, elle ait ainsi conféré à la natalité de tels avantages et de tels appâts que les courbes s'en améliorent !...

» La loi humaine ne pourra jamais qu'inviter, là où la loi divine ordonne. Ces notions de devoir familial que la religion avait si fortement implantées dans l'âme, peu à peu, avec l'évolution laïque, se sont relâchées jusqu'au point de n'être plus aujourd'hui que l'Evangile d'une infime minorité. La masse est absolument étrangère à ces scrupules... »

Nos ennemis répondent : « Le culte a toujours été libre, ce n'est pas de notre faute si le peuple s'est délibérément détaché des pratiques religieuses. »

« Langage hypocrite ! Ce qui fait la bonne éducation d'un enfant, ce n'est pas d'aller, s'il le veut, à l'école, mais c'est de vivre dans un foyer où il respire une atmosphère favorable à la formation de son intelligence et de son caractère ; c'est de prendre des habitudes nées d'un bon exemple quotidien. — Il en est de même pour le peuple. Du fait que les églises restent ouvertes, peut-on conclure qu'un pays est religieux ? Assurément non. Un peuple n'est religieux que s'il élève ses enfants dans une atmosphère religieuse.

» Or, cette ambiance religieuse, c'est précisément contre elle que la République radicale s'est le plus farouchement acharnée... »

ALBUM DE LA « D. C »

Combien ne sont catholiques que pour eux-mêmes, au foyer et non au dehors, dans les affaires publiques ! Comme ils craignent d'agir, de réclamer et, s'ils osent quelques protestations, qu'elles sont timides ! Ils s'inquiètent bien de l'influence que la vérité a droit d'exercer sur le monde, des malheurs qu'entraînent pour la société le progrès du mal et l'absence du bien ! Qu'ils appellent, si bon leur semble, cette conduite humilité, modestie, patience, charité chrétienne ; au fond, ils agissent de la sorte parce qu'ils n'ont pas le courage de la vérité.

P. OLIVAINT.

Vous les verrez un jour, ceux qui crient plus que tout le monde : « Ne touchez pas à la liberté », devenus les pires tyrans, si Dieu, pour nous donner une suprême leçon, permet qu'ils deviennent les maîtres.

Droits de la pensée, droits de la conscience, droits de la parole, droits de la famille, droits de la religion, droits de la propriété, droits sacrés du pauvre, droits des vivants, des mourants et des morts, ils opprimeront tout et n'auront pas honte d'appeler leur gouvernement de sectaires le règne de la liberté.

R. P. MONSABRÉ, O. P. (*Carême* 1873).

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIII°. — *Le gérant :* A. FAIGLE.

5e ANNÉE — T. 9

N° 198 — 12 MAI 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LA VOIX DES ÉVÊQUES

Le chant des Fidèles à l'église

LETTRE PASTORALE DE Mgr GIEURE,

évêque de Bayonne.

Importance du chant sacré.

Nos Très Chers Frères, le chant est naturel à l'homme. Quand, sous le coup d'une émotion violente, l'homme veut exhaler sa plainte, exprimer sa joie, manifester son enthousiasme ; quand il veut s'élever au-dessus des choses de la terre, donner des ailes à son âme pour se transporter en des régions supérieures, la parole ne lui suffit plus. Il chante.

Après la Cène, après la première messe célébrée sur la terre, Notre-Seigneur Jésus-Christ, ne pouvant contenir les sentiments qui débordaient de son cœur, chanta une hymne d'action de grâces avec ses apôtres.

De tous les chants, le chant religieux est, sans conteste, le plus expressif. Lorsque, sous les voûtes du temple de Jérusalem, les Hébreux chantaient les psaumes, accompagnés par les cithares et les harpes, ils offraient à Dieu des hommages éclatants, magnifiques, dignes de la divinité.

Qui dira l'action puissante, mystérieuse, exercée sur les âmes par le chant de l'Église ? Il saisit, il émeut, il exalte, il fait monter jusqu'à Dieu. Il fait plus encore : il fait entrer en commerce avec Dieu ; il convertit, il sanctifie. « Que de larmes s'échappaient de mes yeux, s'écrie saint Augustin, lorsque j'entendais retentir dans votre Église le chœur mélodieux des hymnes et des cantiques qu'elle élève sans cesse vers vous ! Tandis que les célestes paroles pénétraient dans mes oreilles, votre vérité entrait par elles, doucement, dans mon cœur ; l'ardeur de ma piété semblait en devenir plus vive ; mes larmes coulaient toujours, et j'éprouvais du plaisir à les répandre. »

Saint Bernard confirme ce témoignage : « Quelque dur que soit le cœur des hommes du monde, en entendant une belle psalmodie ils ressentent toujours au moins un commencement d'amour pour les choses de Dieu. Il en est même à qui le seul chant des psaumes, entendu par une simple satisfaction naturelle, a fait verser des larmes de componction et de repentir. »

Le chant de l'Église aurait-il perdu de sa vertu, ou les fidèles n'en auraient-ils plus l'intelligence ? Car le peuple n'accourt plus dans les temples avec le même empressement et la même allégresse. Pourquoi, dans certaines régions, les églises sont-elles désertées ? Pourquoi sont-elles muettes ? Qui ramènera les foules à l'église pour goûter le charme et les bienfaits du chant sacré ?

Dans cette Lettre, nous voudrions répondre à ces questions. 1° Nous dirons pour quels motifs beaucoup de fidèles désertent l'église ou n'y viennent qu'avec ennui. 2° Nous montrerons que par le chant, et surtout par le chant collectif, on peut ramener les fidèles à l'église et leur faire ainsi aimer la religion. 3° Nous verrons comment doit être organisé le chant de tous les fidèles à l'église. 4° Enfin, nous répondrons à quelques objections.

Pourquoi les fidèles désertent l'église

La foi s'affaiblit.

Si des fidèles ne viennent plus à l'église, si ceux qui y viennent ne trouvent pas d'attrait ou de plaisir aux offices religieux, il faut, avant tout, en accuser l'affaiblissement de la foi.

Le mauvais journal, lu par le peuple, a semé le doute, fait germer l'incrédulité dans des esprits incapables de se défendre. Le respect humain a fait le reste. Le journal mondain, recherché des classes élevées, remplit les âmes de frivolité, amollit les volontés, émousse le sens catholique, ruine la foi. On se dit, on se croit encore chrétien ; on se conduit en païen.

L'affaiblissement de la foi ne suffit pas à expliquer l'abstention des fidèles. Il faut avoir le courage de le dire : Les églises sont désertées, dans quelques régions de notre diocèse, et, d'ailleurs, presque partout en France, parce que les offices paroissiaux sont sans intérêt : on s'y ennuie. Et l'on s'y ennuie parce que l'on n'y joue aucun rôle, parce que l'on n'y chante pas, ou que l'on y chante mal.

« On ne chante plus. »

Le peuple a été réduit au silence. Certes, Nous ne parlons pas des paroisses basques. Là, presque partout, le peuple chante ; aussi va-t-il aux offices ; il y joue un rôle personnel ; il y est acteur.

Mais ailleurs, à quelques exceptions près, le peuple se tait ; il ne prend aucune part à l'action qui se déroule sous ses yeux ; il est un spectateur silencieux, presque étranger. Il attend patiemment que le service divin finisse, n'ayant eu peut-être d'autre jouissance que ses propres distractions. Cette assistance, que l'on aurait dû captiver et faire vibrer, est restée inerte. Peut-être quelques-uns se sont-ils laissés aller à des actes de vague religiosité. Car ce silence auquel la foule est condamnée dans une église reste encore impressionnant.

« On chante mal et de la mauvaise musique. »

Aussi, la musique liturgique est-elle devenue trop souvent un objet de répulsion et de mépris.

Disons tout de suite que ce que l'on entend dans la plupart des églises n'est pas le vrai chant grégorien, mais un odieux travestissement du chant grégorien. Depuis le XVIe siècle, le chant grégorien a subi des réformes qui l'ont rendu méconnaissable. « On l'a successivement appauvri, lui enlevant ses meilleurs attraits esthétiques ; le dépouillant de son originalité, de son ornementation, de son rythme ; on a faussé sa tonalité par des demi-tons accidentels qui le firent tomber au-dessous de la plus pauvre musique moderne ; on a remanié, au rebours de l'art, les coupures entre les groupes de notes, lui enlevant son allure franche et personnelle ; on a, d'une

main ignorante, déséquilibré les groupes et faussé le rythme, en coupant à tort et à travers dans la cantilène ornée ; on a introduit une conception absurde et antiscientifique de l'accentuation latine. Du chant grégorien il n'était resté que le nom : la chose n'existait plus. » (1)

Quant à l'exécution, on sait que, presque partout, elle était déplorable. Il fallait subir la tyrannie de chantres ignorants, pleins de bonne volonté ordinairement, mais dépourvus de science musicale. Comment l'auraient-ils acquise ? Psalmodier d'une voix puissante, formidable, lutter à coup de gosier pour écraser les voix rivales, dominer la foule, et par là provoquer l'admiration de l'assistance, ce fut souvent toute leur ambition (2).

Il y eut d'honorables exceptions. Quelques chantres avaient un bon goût inné. Formés de bonne heure par des curés bons musiciens, ils lisaient correctement le plain-chant. Si la musique qu'ils chantaient n'avait aucun des caractères du vrai chant grégorien, du moins, par leur voix bien conduite, ils n'aggravaient pas le mal ; ils atténuaient parfois. Mais ceux-là ne furent jamais bien nombreux !

Sans doute, les temps sont changés. Les vieux chantres disparaissent. Il faudra bien les remplacer par d'autres que l'on choisira jeunes, que l'on instruira et qui ne chanteront plus au hasard, selon que les notes montent ou descendent sur les lignes. En outre, désormais, on aura un texte authentique du chant grégorien. Les versions altérées, en usage depuis trois siècles, ont été condamnées, supprimées. Elles sont remplacées par un texte officiel imposé à l'Eglise entière. C'est ce dont nous avertit Pie X :

« A vrai dire, en d'autres temps, la plupart ne connaissaient le chant grégorien que par des éditions incorrectes, altérées, tronquées. Mais les études longues et attentives qu'y ont apportées des hommes remarquables, qui ont bien mérité de l'art sacré, ont changé la face des choses. Le chant grégorien ramené d'une manière si satisfaisante à sa pureté primitive, tel qu'il fut transmis par nos pères et qu'il se trouve dans les manuscrits des diverses églises, apparaît doux, suave, très facile à apprendre et d'une beauté si nouvelle et inattendue que, là où il a été introduit, il ne tarde pas à exciter un véritable enthousiasme chez les jeunes chanteurs. » (3)

---

(1) Chanoine Duclos, *Sa Sainteté Pie X et la Musique religieuse*, p. 25. — Après avoir entendu ce plain-chant défiguré, un artiste écrivait que ces chants n'offrent pas la moindre trace mélodique : ce sont des suites incohérentes de notes mises au bout les unes des autres, et l'on dirait qu'une main inexpérimentée a tracé au hasard ces lignes de notes, auxquelles on ne peut le plus souvent accorder aucune qualité musicale.

(2) L'auteur du *Guide pratique pour l'exécution du Chant grégorien* fait une description pittoresque d'une messe chantée dans les paroisses où les chantres s'en donnent à cœur joie : « C'est un dimanche ; la messe va commencer. Deux ou trois chantres s'installent dans le chœur ; toute leur occupation semble être de chanter très fort. Le prêtre entonne ; des voix dures, criardes, parfois éraillées, continuent et lancent, de toute la force des poumons et à des hauteurs exagérées, des notes fausses, interminables. Chacun crie de son côté, sans se préoccuper de son voisin. Impossible de saisir une mélodie, un air quelconque. Et si à cela on ajoute les fioritures de quelques chanteuses, les vociférations des enfants, les beuglements d'un ophicléide, on aura une idée de l'horrible cacophonie à laquelle on se trouve condamné d'assister... On dit : C'est du plain-chant ! Oui, à peu près comme les clameurs de la rue sont de la musique. »

(3) Lettre au cardinal-vicaire, 8 décembre 1903. (Note de l'auteur.) — Cette lettre est reproduite *in extenso*, à la suite du *Motu proprio* du 22 nov. 1903, dans les *Questions Actuelles*, t. 72, pp. 66-76. (Note de la *D. C.*)

L'abstention des hommes qui n'ont pas une place réservée.

Enfin, il est un dernier motif pour lequel les hommes ne viennent pas à l'église. C'est qu'ils n'ont pas une place, une place bien à eux, où ils puissent s'installer commodément et d'où ils pourront suivre les offices religieux.

Ceci ne regarde pas les régions basques. Là, les hommes, grâce aux galeries, ont des places de choix. Isolés des femmes, à qui l'accès des galeries est interdit, bien à l'aise, voyant de partout le prêtre à l'autel, rien du service divin ne leur échappe. Ils y prennent par conséquent un vif intérêt. S'il faut chanter, ils n'auront ni hésitation ni respect humain. Se soutenant les uns les autres, ils unissent leurs voix, forment des chœurs splendides qui les ravissent eux-mêmes et leur font aimer, rechercher les cérémonies religieuses.

Mais ailleurs ! Il semble, à voir les assistances, que l'on ait oublié de donner une place aux hommes. Pendant que les femmes occupent les premières places, les meilleures, dans la nef principale, devant l'autel, cherchez les hommes. Vous les trouverez au fond de l'église, près de la porte de sortie, debout, aux courants d'air. Parfois, dans quelques églises, les hommes s'entassent dans une tribune obscure, trop étroite. Quelques-uns sont assis ; les autres, debout, ne voyant rien, s'ennuient comme à une corvée, ou se dissipent pour tromper l'ennui.

Est-il étonnant que, dans ces conditions, les hommes se lassent et s'éloignent d'offices auxquels ils ne se jugent pas suffisamment invités ? Ils viennent pour faire pénitence, alors que, dans l'esprit de l'Eglise, la sanctification du dimanche et des jours de fêtes doit éveiller dans le cœur des fidèles des impressions de joie et de bonheur.

On peut par le chant ramener les fidèles à l'église

Comment donc ramener les fidèles à l'église ? Comment leur faire aimer les offices religieux et, par là même, les amener à la pratique de la religion ?

Ce sera en donnant de la splendeur aux cérémonies du culte, en rendant les offices religieux intéressants, en faisant voir que la religion est aimable et bienfaisante. Le chant sera l'attraction la plus puissante. Le chant attirera les fidèles au lieu saint et les y retiendra.

Le chant dans la tradition chrétienne.

De tout temps, l'Eglise a voulu que certaines prières officielles soient chantées par l'assemblée des fidèles. Le peuple, dès lors, prend une part active au Sacrifice. Il n'est plus un témoin silencieux.

« Dès l'origine du christianisme, le chant des louanges divines fit partie du culte public. L'apôtre saint Paul, écrivant aux habitants de Colosses, exhorte tous les fidèles à chanter les louanges du Seigneur. Il fait les mêmes recommandations dans une lettre aux Ephésiens.

» Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, au milieu même des persécutions, les fidèles chantaient dans leurs assemblées.

» L'historien Socrate rapporte que saint Ignace, deuxième successeur de saint Pierre à Antioche, divisait les fidèles en deux chœurs et leur faisait chanter alternativement les louanges de Dieu. Il établit cet usage après une vision dans laquelle les anges lui avaient apparu chantant ainsi, tour à tour, des hymnes à la louange de la Sainte Trinité.

» Cette pratique se répandit dans toute l'Eglise.

Tertullien, qui vivait au deuxième siècle, atteste que, de son temps, les fidèles chantaient ensemble les psaumes et les hymnes. On lit de même dans les siècles suivants. C'est ce que déclarent saint Basile, saint Jean Chrysostome et saint Grégoire de Nazianze. » (1)

On chante à l'église parce que la musique religieuse élève l'âme, lui inspire des sentiments célestes. Le chant est la forme la plus touchante et la plus noble de la prière. Le chant rend l'hommage à Dieu plus solennel. Il répond à un besoin irrésistible des cœurs.

Vous inviter à chanter à l'église, N. T. C. F., ce n'est donc pas vous inviter à des nouveautés ; c'est vous ramener aux antiques traditions chrétiennes, traditions malheureusement interrompues depuis trop longtemps, malgré les protestations des Papes.

Les fidèles ne chantant plus, la désertion des églises commença. Les offices religieux, qui faisaient les délices des premiers chrétiens et des âges suivants, tombèrent dans un discrédit général, parfois dans le mépris.

« Qui doit chanter » à l'église?

Tout le monde doit chanter dans l'assemblée des chrétiens. Tout le monde : hommes, femmes, enfants, vieillards.

« Qu'on prenne soin, dit Pie X dans le *Motu proprio*, de rétablir le chant grégorien dans l'*usage du peuple*, afin que, de nouveau, les fidèles prennent une part plus active aux offices de l'Eglise, suivant l'ancienne coutume. » Pie X, pour encourager la participation des fidèles au chant de l'église, a accordé de nombreuses indulgences aux personnes de l'un et de l'autre sexe qui prennent part au chant des louanges dans le Lieu Saint.

La part du prêtre.

Chacun a son rôle bien déterminé dans les diverses parties de l'office divin. *Au prêtre* sont réservées les prières les plus augustes, les Oraisons, la Préface et le *Pater*. « A l'église, il n'y a point d'autres solistes que le célébrant. *Seul*, en effet, le prêtre a le droit de prendre la parole dans l'assemblée chrétienne. Intermédiaire entre Dieu et les hommes, porte-parole des assistants, il recueille dans sa pensée, dans ses mains en quelque sorte, les vœux et les intentions de tous. » (2)

La part des chantres et des fidèles.

Aux chantres ou à une *Schola* sont réservées les parties de l'office qui réclament une science relative du chant sacré, comme le Propre de la messe, l'*Introït*, le *Graduel*, l'*Alleluia*.

Enfin l'Ordinaire de la messe : le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, *Sanctus*, etc., sera chanté par le *peuple*.

Ce chant unanime est le chant préféré de l'Eglise. Amener tout le monde à chanter, c'est l'idéal. Lorsque l'apôtre saint Paul commande le silence aux femmes dans le Lieu Saint, il n'étend son ordre ni aux prières publiques ni aux chants. Saint Jean Chrysostome rappelle que, dans le chant des psaumes, les jeunes gens et les vieillards, les riches et les pauvres, les femmes et les hommes, les esclaves et les personnes libres, formaient ensemble une seule et même mélodie. La liberté de chanter, ajoutait-il, est la même pour tous.

Inviter tous les fidèles à chanter, ce n'est pas, nous l'avons dit, imposer une nouveauté : c'est revenir à la tradition, à la pratique constante de l'Eglise.

(1) *Le chant des fidèles à l'église*, par l'abbé SABOURET.
(2) *La Vie et les Arts liturgiques*, décembre 1921, p. 85.

« L'assemblée des fidèles répondait à haute voix aux oraisons que le célébrant récitait au nom de tous. Tous chantaient : *Amen !* Qu'il en soit ainsi ! Cet *amen*, dit saint Jérôme, retentissait sous les voûtes du temple comme le bruit du tonnerre qui se prolonge sous la voûte céleste.

» Tous les fidèles répondaient aux paroles que leur adressait le célébrant, au commencement de la Préface : Que le Seigneur soit avec votre esprit : *Et cum spiritu tuo*. — Nos cœurs sont en haut vers le Seigneur : *Habemus ad Dominum*. — Il est juste que nous rendions grâce à Dieu : *Dignum et iustum est.*

» Après le chant incomparable de la Préface, tout le peuple chantait l'hymne des Séraphins. Saint, saint, saint est le Seigneur, le Dieu des armées. *Sanctus, sanctus, sanctus, Dominus Deus Sabaoth.* Le peuple chantait le *Credo* avec le clergé. On ne le chantait pas alternativement, à deux chœurs, mais en masse, *uno choro*, parce qu'il était l'expression de la foi de tous les fidèles. Le peuple chantait également le *Kyrie*, le *Gloria* et l'*Agnus Dei* de la messe. Cette louable pratique se conserva pendant tout le moyen âge, jusqu'au XVIe siècle. » (1)

Beauté des chants collectifs.

Qui dira la beauté de ces chants collectifs ? Y a-t-il rien au monde de plus saisissant, de plus majestueux, qu'une masse de voix montant vers le ciel, tantôt suppliantes, tantôt triomphantes ? Saint Grégoire de Nazianze comparait l'assemblée des chrétiens, où tous ne font qu'un cœur et qu'une âme pour chanter les louanges de Dieu, à une mer dans laquelle le chant des hommes, des femmes, des vierges, des petits enfants, rappelle l'harmonie suave et sonore des flots.

Mais qu'avons-nous besoin d'évoquer des témoignages étrangers ? Vous souvient-il, N. T. C. F., de ce magnifique pèlerinage d'hommes que nous fîmes avant la guerre ? Ils étaient là douze mille hommes, Basques et Béarnais. Ils chantèrent comme on sait chanter dans nos régions. Ils chantèrent à la procession aux flambeaux ; ils chantèrent à l'office pontifical, pendant la messe de minuit, en plein air, sur l'esplanade du Rosaire. Leurs chants étaient d'une splendeur, d'une grandeur incomparables. Un journaliste, en présence de cette foule qui exprimait si majestueusement sa foi, écrivait, après ces fêtes, que les pèlerins de Bayonne avaient donné à cette terre de Lourdes, habituée cependant à des manifestations magnifiques, le spectacle le plus grandiose que l'on ait vu. Quand, ajoute-t-il, dans le silence impressionnant de la nuit, le *Credo* jaillissant de douze mille poitrines d'hommes s'éleva de l'esplanade vers la voûte du ciel, ce furent des moments de saisissement indéfinissable, d'émotion sublime. Un évêque hongrois pleurait à chaudes larmes, et le cardinal Bourne s'écriait que de sa vie il n'avait rien entendu, rien vu d'aussi beau.

Ce spectacle, vous l'avez renouvelé après la guerre, il y a six mois. Cinq mille Basques un jour, six mille Béarnais peu après — car il fallut partager en deux corps l'armée des pèlerins, que les trains étaient insuffisants à transporter, — ont continué les belles traditions de 1908 et de 1912. Mêmes cérémonies de jour et de nuit, mêmes chants, même enthousiasme, même splendeur ! Les journaux l'ont dit : Les pèlerins étrangers témoins de ce pectacle *étaient plongés dans une admiration inexprimable, voisine de la stupeur.*

Tel est le chant collectif, le chant unanime d'une assemblée de chrétiens. Rien ne lui est comparable. La plus belle musique du monde, exécutée par les

(1) Abbé SABOURET, *Le Chant des fidèles à l'église*, p. 12

artistes les plus renommés, ne produira jamais une telle impression. Ecoutez le témoignage d'un impie : « Je n'ai jamais entendu, écrit Diderot, ce chant grave et pathétique entonné par les prêtres et répondu affectueusement par une infinité de voix d'hommes, de femmes et d'enfants, sans que mes entrailles ne s'en soient émues, n'en aient tressailli, et que les larmes ne m'en soient venues aux yeux. » Et cela s'explique. Quand les voix d'hommes, de femmes et d'enfants, chantent à l'unisson, ce mélange de voix de timbres différents produit des sonorités harmonieuses, semblables aux accords mélodieux de la harpe, mais avec une expression de force et une majesté que n'égaleront jamais les chefs-d'œuvre de la polyphonie.

Donnons donc aux fidèles ces spectacles qui réjouissent leur piété et répondent à leur amour instinctif de ce qui est beau, et nous les verrons accourir. Nos églises ne seront plus vides ou muettes. On y chantera avec transport les louanges du Seigneur ; la foi se raffermira et l'on aimera, et l'on bénira, une religion qui, dans ses offices sacrés, sait donner un avant-goût des joies du ciel.

Directives pratiques

Le rôle du curé.

Quels moyens prendre pour arriver à ces fins ? Comment s'organiser pour faire revivre le chant de tous les fidèles à l'église ?

N. T. C. F., celui qui est tout indiqué pour cette restauration, c'est votre curé, puisque seul, dans la paroisse, il a la charge et la direction du culte public. S'il n'enseigne pas le chant liturgique à des enfants, à des jeunes gens, ou s'il ne le fait pas enseigner, il arrivera que tout chant cessera à l'église.

Ne soyez donc pas surpris si votre curé se fait maître de musique sacrée. Le Pape saint Grégoire le Grand enseignait le plain-chant aux enfants de Rome, et Pie X, quand il était évêque de Mantoue, donnait des leçons de musique aux séminaristes. D'ailleurs, cet enseignement devient facile à donner grâce à des traités ou à de petits manuels qui ont vulgarisé la science du chant grégorien et de la musique.

La formation des enfants.

Si l'on veut obtenir des résultats satisfaisants, prompts et durables, il faut commencer par former les enfants : *ante cunctos pueri*, disent les Constitutions apostoliques. Dès les premiers siècles, l'Eglise a toujours procédé ainsi. Les enfants apprennent avec une rapidité merveilleuse, parce que la musique exerce sur eux un charme indéfinissable qui les captive et les enchante. Quelques minutes, à la fin des catéchismes, consacrées à l'étude du plain-chant suffiraient pour apprendre aux enfants des écoles le nécessaire, surtout si l'on mettait dans leurs mains un manuel très élémentaire. Ce serait aussi, peut-être, un commencement de solution à la crise des chantres.

C'est pourquoi Nous voulons que, dans toutes les écoles chrétiennes du diocèse, l'étude du plain-chant soit désormais obligatoire. La plupart des maîtres et maîtresses connaissent déjà la musique ; il leur sera aisé d'apprendre le plain-chant et de l'enseigner à leurs élèves. L'instruction reçue en classe se perfectionnera et se complétera au catéchisme. Pour arriver à des résultats plus sûrs, Nous voulons que l'étude du chant grégorien soit inscrite aux programmes de l'enseignement des écoles de Lescar et de Saint-Palais, où se préparent et se forment nos futures institutrices libres.

Vous serez émerveillés, N. T. C. F., des progrès réalisés en peu de temps par vos enfants ; vous viendrez les écouter avec ravissement lorsqu'ils chanteront l'office divin à l'église (1).

---

(1) La note qui suit est pour MM. les curés. Nous savons que plusieurs seront embarrassés pour les leçons à donner aux enfants. Voici, en attendant, quelques conseils pratiques empruntés à un excellent ouvrage de M. l'abbé Sabourret, *Le chant des fidèles à l'église*. On voit qu'ils sont le fruit d'une longue expérience :

« On exerce d'abord les enfants qui fréquentent le catéchisme. On les exerce tous, tous les petits garçons, toutes les petites filles, dès l'âge de six ou sept ans.

» On peut prendre, pour cet exercice, cinq minutes sur la leçon de catéchisme. On leur apprend à répondre ensemble aux chants du célébrant pendant la messe : *Amen.* — *Et cum spiritu tuo.* On leur fait chanter ensemble les répons de la *Préface* et du *Pater* ; *Habemus ad Dominum.* — *Dignum et iustum est.* — *Sed libera nos a malo.* On leur fait répéter plusieurs fois ces répons, pendant cinq ou six leçons.

» Aussitôt qu'ils savent lire passablement le français, on les exerce sur la lecture du latin. On leur fait lire le *Gloria*, le *Credo*, quelques psaumes.

» Quand ils savent un peu lire le latin, on leur fait chanter deux ou trois versets d'un psaume, deux ou trois strophes du *Stabat*. Le prêtre chante seul un verset. Les enfants le répètent deux ou trois fois avec lui, en chantant à mi-voix, comme en parlant.

» On peut leur apprendre l'un des *Benedictus* faciles après l'élévation, phrase par phrase, *Benedictus* — *qui venit* — *in nomine Domini* — *hosanna in excelsis*. Le prêtre chante seul la première phrase, les enfants la répètent avec lui. Il chante de même la seconde phrase, les enfants la répètent avec lui. On répète les deux premières phrases et on étudie de même les suivantes.

» On leur apprend de la même manière, phrase par phrase, l'*O salutaris*, le *Tantum ergo*.

» Après cela, on leur apprend, toujours de la même manière, un *Credo* facile.

» Au commencement de chaque leçon on peut leur faire chanter trois ou quatre versets d'un psaume.

» Après deux mois d'exercices quotidiens, les enfants peuvent chanter une grande partie des chants communs de la messe, les chants du Salut, quelques hymnes et quelques psaumes.

» Il faut les habituer à chanter à mi-voix, comme en parlant.

» Le jeudi de chaque semaine, on réunit tous les petits garçons et toutes les petites filles du grand catéchisme pour préparer l'office du dimanche. On fait en sorte que tous aient un livre de messe. Il ne faut pas attendre le jour de la première communion solennelle pour leur en procurer. Il importe de les habituer à suivre l'office de la messe dès l'âge de huit ou neuf ans au plus tard.

» On leur dit quel office on fait le dimanche suivant. On leur fait lire une partie de la messe. On leur fait chanter une partie des chants communs, quelques psaumes, les chants des saluts.

» Après une demi-heure d'exercice, on renvoie les petites filles, et on donne aux petits garçons des leçons de *solfège*, pour le plain-chant. On leur apprend à lire les notes, à chanter les intervalles, à exécuter le plain-chant d'après la notation.

» Après quelques mois d'exercice, les enfants peuvent apprendre, chaque semaine, à chanter la messe du dimanche suivant, non seulement les chants communs, mais encore les *Introïts* et les autres chants propres.

» Enfin, pour compléter cet enseignement, on fait appel aux jeunes gens de bonne volonté. On les réunit les dimanches, quelquefois pendant la semaine, en hiver, pour leur enseigner le plain-chant.

» On les habitue d'abord à répondre aux chants du célébrant pendant la messe, aux oraisons, à la *Préface*, au *Pater*, on leur enseigne la lecture des notes. On leur fait faire des exercices de solfège sur les intervalles ; on leur apprend à chanter les chants communs de la messe, et en peu de temps on arrive à former un chœur de jeunes gens capables d'exécuter toutes les pièces des offices paroissiaux. Ces jeunes gens s'attacheront à ces offices ; ils y assisteront régulièrement et donneront le bon exemple.

» Dans les paroisses où l'on a établi des patronages de jeunes garçons, on peut employer quelques instants, tous les dimanches, à la leçon de chant. »

La formation des fidèles.

Après les enfants, le reste des fidèles appelle l'attention de MM. les curés. Le peuple aime à chanter et on l'a condamné au silence depuis longtemps ; aussi n'ose-t-il plus chanter, se jugeant indigne ou incapable. Quelques enfants, quelques chanteuses, voilà les seuls chantres dans trop de paroisses ; cela doit cesser. Tous doivent chanter parce que tous, hommes, femmes, enfants, ont le droit et le devoir de chanter à l'église.

Quand les missionnaires viennent évangéliser vos paroisses, dès le premier jour ils organisent le chant de tous les fidèles. Quinze jours après, repassez dans ces paroisses, et vous entendrez tout un peuple qui chante avec enthousiasme. Aussi accourt-il avec joie et empressement aux exercices de la mission ; les offices ne lui paraissent plus ennuyeux parce qu'il y prend part. Les missionnaires savent combien il est aisé d'amener à la confession et à la communion ceux qui ont chanté. C'est un apostolat facile, agréable, presque infaillible dans ses résultats.

Voyez ce qui se passe à Lourdes ! Là, l'entraînement est général. Ces hommes, qui dans leur église se taisent, encadrés au milieu de pèlerins pleins d'ardeur, ils se laissent emporter à leur tour et ils chantent de tout leur cœur, avec une joie qui tient de l'exaltation.

Chants à l'unisson.

Quelques indications pratiques ne seront pas inutiles. En principe, on renoncera à faire chanter des morceaux à plusieurs parties. Ce genre de chant est rarement réussi ; il ne doit être en usage que dans les milieux cultivés, comme sont les maîtrises, les communautés, les paroisses qui possèdent une Schola. D'ailleurs, rien n'est beau comme le chant à l'unisson.

Deux chœurs qui alternent.

NÉCESSITÉ DE PLACES RÉSERVÉES AUX HOMMES ET AUX FEMMES

Il serait bon de donner, dans la mesure où on le peut, une place convenable à chaque catégorie d'assistants aux offices. C'est le grand défaut des églises, en France, de ne réserver de places qu'aux femmes. On ne se préoccupe pas des hommes. A ce point de vue, les églises du pays basque sont parfaites, Nous l'avons dit, parce que chacun y a une place fixe, indépendante : les femmes avec les femmes, les hommes avec les hommes. Aussi est-il aisé de former deux chœurs, et d'alterner, ce qui intéresse prodigieusement l'assistance entière.

Ne pourrait-on pas essayer ce qui, Nous dit-on, se pratique en certaines régions ? Dès le milieu de la nef et jusqu'à la porte de l'église, ou dans un bas-côté, toutes les places seraient réservées aux seuls hommes ; on y mettrait des bancs ou des chaises. Sans doute, pendant quelque temps, les hommes ne viendront pas, ennuyés de paraître se mettre en évidence. Commencez donc par y installer les garçons après la première communion. Réunissez les jeunes gens ; faites-les chanter à cette place réservée aux hommes. Ils constitueront un groupe choisi, tout heureux d'être là, parce qu'ils ont une place d'honneur et qu'ils s'y trouvent bien. Le public s'habituera à les y voir. Bientôt les autres s'enhardiront et viendront, surtout s'ils prennent une part active aux offices, s'ils chantent. Puisque ces procédés ont réussi ailleurs, pourquoi ne réussiraient-ils pas chez nous ?

Répétition fréquente des mêmes chants.

La *Tribune de Saint-Gervais* donnait naguère un conseil très sage : « Un excellent moyen de favoriser la participation du peuple au chant liturgique, c'est, du moins pendant un certain temps, de s'en tenir invariablement aux mêmes chants, d'y revenir très souvent dans la suite et de ne pas passer trop vite à l'étude de pièces nouvelles. »

Si l'on change de messes souvent, aucune n'étant bien connue, toutes seront mal chantées. L'assistance est déroutée et ne s'intéresse pas à des mélodies fugitives. Le peuple aime et préfère les airs qu'il connaît. Voyez s'il se lasse jamais des messes, des vêpres qu'il a toujours chantées ! S'il met tout son enthousiasme à chanter les messes de du Mont, c'est parce que ce sont les messes qu'il a toujours chantées. Lorsqu'au salut on chante un *Tantum ergo* nouveau, l'assistance, réduite au silence, semble être punie.

Il est de grandes églises où chaque fête ramène invariablement, tous les ans, les mêmes messes, les mêmes motets au Salut, les mêmes cantiques. Le peuple les connaît ; il les attend avec impatience, et il les chante avec un charme toujours nouveau.

Cela ne veut pas dire que l'on ne chantera qu'une messe, toujours la même. On peut en réserver une pour les fêtes solennelles, et en choisir une autre pour les dimanches ordinaires. On se souviendra toutefois que la variété ne va pas sans quelque péril et qu'elle ne plaît pas au peuple.

Un paroissien peu coûteux.

Il sera bon de mettre dans les mains des assistants de petits paroissiens peu coûteux, comprenant le *kyriale* grégorien, et les principaux offices, ceux que l'on chante habituellement. Tous les enfants doivent en posséder un exemplaire. Cela aidera à une connaissance plus rapide du plain-chant et à une meilleure exécution.

Enfin, il faut bien se dire que le succès ne viendra qu'à deux conditions : Vouloir réussir, le vouloir sérieusement, et ensuite, ne jamais se décourager devant l'effort, devant les difficultés, même devant un premier échec. Là où l'on a voulu, là où l'on a persévéré, le succès ne s'est pas fait attendre. Nous en avons des exemples autour de nous. Et d'ailleurs, après quelque temps de persévérance, la cause est gagnée, le peuple chante sans maître. Est-ce que, dans le pays basque, les curés préparent à l'avance le chant des messes, des vêpres, des cantiques ? Les Basques se transmettent ces chants de génération en génération, comme on faisait dans l'Eglise aux temps primitifs, et jusqu'au XVIe siècle. Revenons à ces usages et à ces pratiques.

Objections et réponses

Sur la beauté artistique du chant grégorien.

Des objections surgissent qui parfois paralysent, bien à tort, les bonnes volontés.

On dit : *Le chant grégorien n'est pas de la vraie musique. Il n'a rien qui puisse plaire, surtout aux artistes.* Voilà, portée sur un ton tranchant, une sentence de mort contre le chant grégorien.

Ceux qui parlent ainsi n'ont entendu qu'un chant exécuté par des chantres ignorants qui émettent des sons rauques au hasard. Cela, ce n'est pas le chant grégorien.

Pie X avait une âme d'artiste et c'est lui qui dira : « Le chant grégorien apparaît doux, suave, très facile à apprendre, d'une beauté si nouvelle et si imprévue que, là où il a été introduit, il n'a pas tardé d'inspirer parmi les jeunes chanteurs un véritable enthousiasme. »

Voici encore des témoignages à l'adresse de ceux qui, au nom de l'art, vouent au mépris le chant grégorien.

Le grand compositeur Gounod assiste à un office chanté par les Bénédictins de Solesmes. Il écrit au sortir de l'office :

« Ici, la restitution du chant grégorien est complète. Vous fermez les yeux et vous ouvrez les oreilles, tout à l'audition de la *merveilleuse musique* qu'exécutent ces moines comme à un vrai concert d'artistes. C'est pourtant du plain-chant que ces hommes d'Eglise chantent là, mais un plain-chant tellement *cantabile*, avec ses neumes formant motif, et ses notes non plus horriblement longues, uniformément funèbres, comme celles que s'ingurgitent et nous expectorent de leurs bouches béantes de serpents, ou mieux de carpes vives, ces chantres ignorants de nos paroisses (y compris celles de Paris) que vous écoutez... Au contraire, ici, une, deux ou trois heures d'office durant, cette suite admirable et légère de psaumes, d'hymnes, de versets, dont les motifs sont, chaque fois, tellement variés que ces trois heures se sont passées dans un enchantement de tout votre être. »

Cent soixante-quinze notabilités musicales de France et de Belgique tiennent à Paris un Congrès de musique religieuse. Gounod, Ambroise Thomas, Danjou, d'Ortigue en font partie. Voici la déclaration qu'ils signent à l'unanimité :

« Le plain-chant est le véritable chant de l'Eglise, le chant traditionnel, le seul qui soit doué d'une vraie efficacité sur les âmes, le seul populaire, l'un des plus grands moyens d'action sur les peuples. »

Halévy, compositeur célèbre, israélite, écrivait :

« Comment les prêtres catholiques, qui ont dans le chant grégorien la plus belle musique qui existe sur la terre, admettent-ils dans leurs églises les pauvretés de notre musique moderne ?... Je donnerais toutes mes œuvres dramatiques pour quelques-unes de leurs mélodies religieuses. »

Gounod fait un aveu qui va surprendre quelques contempteurs du chant grégorien : « Vous applaudissez frénétiquement, au théâtre, certains passages de mes opéras qui vous paraissent neufs et heureux. Sachez que vous applaudissez des inspirations et des motifs que j'ai puisés dans les mélodies grégoriennes. » Et Gounod écrivit dans son testament : « Je désire qu'on n'exécute à mes funérailles d'autre musique que celle du plain-chant. »

On pourrait multiplier ces témoignages. Les partisans du chant grégorien ont avec eux les grandes autorités musicales. Ceux qui le dénigrent identifient le chant grégorien avec le chant de chantres qui n'entendent rien à la musique sacrée. Que seraient les plus beaux morceaux des grands maîtres s'ils étaient chantés sur des éditions altérées et par des exécutants maladroits et ignorants ?

Que l'on ne dise donc pas que le chant grégorien n'est pas de la vraie musique, incapable de plaire à des artistes. Ce serait se faire condamner par les vrais artistes [...]

Sur la difficulté d'exécution par le peuple.

Une autre objection obtient du succès parce qu'elle renferme une apparence de vérité. On dit avec un regret affecté : *Jamais le peuple ne saura et ne pourra chanter tous ces offices liturgiques.*

Mais personne n'a jamais songé à faire chanter toutes les pages de l'Antiphonaire grégorien par le peuple. Le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, le *Sanctus*, l'*Agnus*, quelques psaumes, quelques hymnes lui sont réservés.

Une *Semaine Religieuse* a bien répondu à cette objection (1) :

« Où a-t-on jamais vu que *tous* les chants d'église, jusqu'aux *Alleluia* neumatiques, aient jamais été faits pour être exécutés par *tout* un peuple ?... Les usages des églises du Nord, usages qui tendent de plus en plus à s'étendre et à prévaloir en matière de chant, poussent à la participation du peuple, *mais seulement dans les parties communes de l'office*. Cette tradition très vénérable et plus que séculaire demande que les fidèles prennent le plus possible leur part du psaume à l'office du soir, du *Kyrie*, du *Gloria*, du *Sanctus* et de l'*Agnus*, et surtout du Symbole à l'office du matin.

» Mais aucune église bien organisée a-t-elle jamais essayé de faire chanter par *tout* le peuple les antiennes des vêpres ?...

» Oui, tout le peuple doit prendre part au chant de l'office, non pas aux mélodies savantes écrites seulement pour quelques voix formées, mais à ces mélodies faites dans un style simple et populaire par excellence. »

On dit encore: *Le chant grégorien n'est pas un chant populaire. Il n'est pas mélodieux. Le peuple ne peut pas le retenir; c'est trop compliqué.*

Ce n'est encore pas l'avis des maîtres. M. Vincent d'Indy, le compositeur illustre bien connu dans nos régions, déclare que les *mélodies grégoriennes sont populaires au premier chef*. Il ajoute que « de nombreux essais ont été faits qui ont victorieusement démontré la facilité avec laquelle des gens qui ne savent pas la musique s'assimilent ces mélodies grégoriennes lorsqu'elles sont présentées sous leur véritable aspect et non pas tronquées et dénaturées par d'inintelligents ou coupables éditeurs ».

Le peuple a, en réalité, une facilité merveilleuse à apprendre et à retenir ce qui plaît à son oreille, ce qui est chantant, mélodieux. Les missionnaires le savent bien. Leur premier souci, dès qu'ils ouvrent une mission, est de faire chanter le peuple, de lui apprendre des cantiques. Quinze, vingt jours après, tout le monde chante avec un joyeux entrain ; les cantiques ont été appris en quelques heures. Un curé ne pourrait-il pas obtenir, en quelques mois, ce que les missionnaires réalisent en quelques jours ?

D'ailleurs, dans le diocèse de Bayonne, quelques curés, avec de la volonté et de la persévérance, ont réussi. Ils ne sont pas des maîtres de chapelle à grand renom ; et cependant, leurs efforts ont été couronnés de succès. Les plus modestes curés, et Nous ajoutons, quelques-uns peu compétents en musique, peuvent arriver à des résultats. Qu'ils s'aident de bonnes méthodes ; le peuple fera le reste.

Est-ce que, dans la région basque, le peuple tout entier ne chante pas sa partie aux messes ? Est-ce que ses cantiques si beaux ne sont pas admirablement chantés par tout le monde ?

Le peuple apprend volontiers et aisément les airs. Donc apprenons-lui la part qui lui revient dans le chant grégorien ; il chantera avec bonheur et il chantera bien.

D'autres conviennent que le chant grégorien est une musique suave, à caractère vraiment religieux. Mais, ajoutent-ils : c'est *une musique aristocratique*, réservée à une élite, composée pour être chantée par des moines et dans des églises de moines. Le peuple par goût a besoin de chanter fort. Si l'on veut l'obliger à chanter à mi-voix et à nuancer son chant, il se tait...

Faisons observer d'abord que, pour bien chanter, il n'est pas nécessaire de crier à pleins poumons. « C'est la voix du cœur, dit saint Augustin, et non pas celle des lèvres, que Dieu entend. On peut quelquefois être exaucé par lui, même sans ouvrir la bouche, et l'on peut, tout en poussant de grands cris, ne pas être écouté. Il faut, avant tout, chanter d'esprit et de cœur. »

Il est vrai, dans quelques chapelles, on sert au

(1) *Semaine Religieuse de Bayeux*, 20 août 1899.

public un chant grégorien édulcoré, avec renflements de voix essoufflées ou haletantes. Quelques-uns y ont reconnu une musique aristocratique. Ces mièvreries ne conviennent pas plus au chant grégorien que ne lui conviennent les exécutions barbares de certains chantres.

En réalité, le chant grégorien ne s'interdit pas la musique éclatante qui convient aux masses et aux vastes cathédrales. Aux jours de fêtes solennelles, un petit groupe de chanteurs, bien formé, impressionne vivement. Les chanteurs romains en ont donné un exemple saisissant. A plus forte raison, quand le peuple tout entier chante, l'effet en est cent fois plus émouvant.

Le chant grégorien n'est donc pas le chant de quelques privilégiés, le chant des moines dans leurs chapelles. Il est le chant de tout le peuple. Il le fut jusqu'au XVI[e] siècle ; il doit le redevenir.

Conclusion

Nécessité pour les prêtres et les fidèles de se mettre à l'œuvre.

N. T. C. F., quelques-uns s'étonneront peut-être que Nous ayons choisi *le chant des fidèles à l'Eglise* comme sujet de Notre instruction pour le temps du Carême. Il est d'usage que l'on vous présente des considérations sur les grandes vérités de la religion, ou les devoirs du chrétien. On vous parle des Commandements de Dieu et de l'Eglise, des Missions, du Catéchisme, des Œuvres catholiques. Si Nous vous avons parlé du chant, c'est parce que Nous avons la conviction que le chant est un moyen d'apostolat précieux, que, par le chant, nous ramènerons à l'église des fidèles qui n'y venaient plus. Aimer le chant, former au chant, chanter et faire chanter, c'est donc exercer un apostolat des plus féconds.

Tous doivent chanter à l'église, nous l'avons démontré. On vous invitera, vous surtout les hommes et les jeunes gens. Répondez à l'appel, venez [...]. Donnez-vous ces joies de la musique chaque dimanche, à l'église. Ajoutez à ces joies les satisfactions de votre piété. Chantez le bon Dieu, et chantez pour le bon Dieu. Saint Augustin disait : *Cantare, amantis est*, celui qui aime a besoin de chanter. Je vous rappelle encore que la prière chantée a double valeur : *Qui cantat, bis orat* : celui qui chante prie deux fois.

Et vous, Messieurs les curés et vicaires, Nos très chers collaborateurs, à votre tour accueillez avec une soumission respectueuse, une obéissance empressée, les conseils et les directions des Souverains Pontifes sur le chant sacré. Faites ce que vous pourrez ; n'alléguez pas votre inexpérience et vos occupations ; surtout ne reculez pas devant la difficulté. Où n'y en a-t-il pas ? Essayez et soyez tenaces. Vous serez bientôt payés de vos efforts et de votre peine. Les offices seront vivants, intéressants. La curiosité ramènera d'abord vos paroissiens à l'église ; la joie d'y entendre chanter, le plaisir de chanter, les y retiendront ensuite. Quand les fidèles ont repris le chemin de l'église, ils reprennent l'habitude de la pratique religieuse. En restaurant le chant dans votre paroisse, vous y aurez restauré la religion.

Fondation d'une revue diocésaine.

Pie X a voulu que la réforme de la musique sacrée commençât par les Séminaires. C'est pour cela que, tout récemment, Nous avons publié notre Lettre sur l'*Enseignement de la Musique Sacrée dans nos Séminaires*, Lettre dont Nous vous avons donné communication. L'étude du chant grégorien est organisée et réglementée de façon que, désormais, nos jeunes prêtres connaissent bien la musique liturgique, et sachent l'enseigner. En attendant, commencez ce bon travail dans vos paroisses. La présente lettre vous y invite et vous trace la voie que vous devez suivre. Afin, d'ailleurs, que l'effort soit général, afin qu'il y ait unité dans l'action, Nous nous proposons de fonder une revue de chant sacré.

Mensuelle, cette Revue n'aura aucune prétention à l'érudition. Elle sera un recueil de conseils pratiques, un échange de communications entre confrères qui veulent s'instruire et profiter de l'expérience d'autrui. Elle répondra aux questions, aux difficultés, parfois aux objections. Elle sera avant tout un guide éclairé, fidèle, pour mettre en pratique les instructions de Pie X sur le chant liturgique. Elle préparera une organisation diocésaine de toutes les bonnes volontés. Les collaborateurs de cette Revue, nous les trouverons parmi vous. Plusieurs d'entre vous ont donné déjà des conférences sur la musique sacrée dans notre diocèse et hors du diocèse. Ils nous réserveront leurs travaux et nous feront bénéficier de leur science et de leur compétence.

Dispositif

A ces causes,

Le Saint Nom de Dieu invoqué,

En ce qui concerne le chant des fidèles à l'église Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1[er]. — Pie X voulant que les assistants prennent, suivant l'ancienne coutume, une part active aux offices religieux, le chant de tous les fidèles doit être remis en honneur.

ART. 2. — Les curés, les recteurs des églises, les supérieurs des établissements ecclésiastiques, les supérieurs de communautés religieuses sont rangés par Pie X parmi ceux qui doivent travailler à la réforme du chant liturgique (1). A tous ceux-là donc incombe le devoir d'obéir aux prescriptions du Souverain Pontife et d'en promouvoir la réalisation.

ART. 3. — Les curés commenceront par la formation des enfants. Un recueil, très élémentaire, peu coûteux, ne contenant que ce que doit chanter le peuple, sera mis dans les mains des enfants. Un manuel plus complet, destiné au maître, sera désigné pour les curés. Le choix de ces manuels sera fait incessamment.

ART. 4. — Les mêmes indications sont données aux supérieurs des établissements ecclésiastiques, aux communautés religieuses. Dans ces maisons, on pourra consulter utilement notre Lettre sur l'*Enseignement de la Musique Sacrée dans nos Séminaires*.

ART. 5. — Les curés consacreront cinq à dix minutes du Catéchisme à faire chanter sur le manuel des enfants quelques morceaux de plain-chant en vue des offices du dimanche.

ART. 6. — Dans toutes les écoles libres et chrétiennes du diocèse, les maîtres et maîtresses de classes donneront quelques leçons élémentaires de musique et de plain-chant, et feront exécuter quelques morceaux sur le petit manuel des élèves.

ART. 7. — Dans les écoles de Lescar et de Saint-Palais, où se forment les institutrices de l'enseignement chrétien, l'étude du chant grégorien sera obligatoire. Le chant grégorien sera matière d'examen dans les classes. Ici encore, on pourra s'inspirer de notre *Lettre sur l'Enseignement de la Musique Sacrée dans nos Séminaires.*

ART. 8. — L'inspecteur diocésain de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire libres, les inspectrices de l'enseignement primaire, consigneront dans leur rapport annuel leurs observations sur l'organisation et le fonctionnement de cet enseignement dans les établissements ecclésiastiques et dans les écoles libres.

(1) *Instruction* de Pie X.

ART. 9. — Des leçons de chant grégorien seront données aux dames de l'enseignement libre et chrétien pendant leur retraite annuelle.

[2. 2. 23.]

[Sur cette question du chant sacré, on peut rapprocher : BOULFARD, la Schola du Petit Séminaire de Marseille (*D. C.*, t. 1er, pp. 697-698) ; — LEBÈGUE, les Scholæ féminines et leurs œuvres annexes (*D. C.*, t. 5, pp. 52-55, avec une longue liste de références à notre revue d'avant-guerre *l'Action Catholique*) ; — H. D. NOBLE, formation d'une Schola dans un bourg de Lorraine (*D. C.*, t. 5, p. 625) ; — Lettre de S. Em. le card. DUBOIS (*D. C.*, t. 6, pp. 394-400), suivie de documents émanant du Saint-Siège (pp. 400-401) ; — Confirmation par Pie XI des décisions de Pie X et Benoît XV (*D. C.*, t. 7, col. 1503) ; — COLLIN, une Schola au pays basque (*D. C.*, t. 7, col. 1425-1432).]

PAGES DOCTRINALES

La formation du premier homme et l'intervention de Dieu

Le Créateur a-t-il pu se servir du corps d'un animal?

De l'*Ami du Clergé* (1. 3. 23) :

Q. — *Y aurait-il une faute à croire et à enseigner qu'il est* possible *que Dieu se soit servi du corps d'un animal pour former le premier homme? On suppose évidemment la création de l'âme humaine par Dieu.*

R. — 1. Je prends un excellent *Manuel d'Apologétique*, récemment paru, celui de M. Boulenger, et j'y lis cette réponse (éd. 1922, p. 112) :

« A propos de l'*origine du corps*, la question qui se pose est la suivante : le corps du premier homme, considéré indépendamment de son âme, a-t-il été créé *directement* par Dieu, ou est-il le *fruit de l'évolution*, auquel cas le corps de l'animal se serait élevé, par étapes successives, à la forme humaine ?

» Remarquons, avant d'aller plus loin, que cette question *n'est pas définie* par l'Église, et que, de ce fait, une certaine latitude est laissée aux apologistes catholiques. Sans doute, il est dit au chap. II de la *Genèse* que « Dieu forma l'homme du limon de la » terre et lui souffla dans ses narines un souffle de » vie », et qu'il forma la femme d'une des côtes d'Adam (ŷŷ 7, 21, 22). Il est vrai encore que la plupart des *Pères de l'Eglise* ont interprété ces paroles dans le sens obvie d'une création directe de Dieu. Mais cette opinion n'est pas tellement unanime que l'opinion contraire doive être regardée comme téméraire. Aussi certains catholiques, partisans de la doctrine évolutionniste mitigée, qui laisse Dieu à la base et comme créateur de la matière et de l'âme humaine, croient que le corps de l'homme est sorti du corps de l'animal, ou qu'en tout cas Dieu se serait servi d'un corps déjà organisé, se contentant d'y faire quelques retouches et de lui ajouter quelques perfections avant d'y introduire l'âme ; le *limon* dont parle la Genèse aurait donc été un organisme préparé peu à peu par un long travail d'évolution. »

Ab esse ad posse valet illatio. A plus forte raison, selon cette opinion, il n'y aurait pas témérité à croire et à enseigner qu'il est *possible* que Dieu se soit servi du corps d'un animal pour former le corps du premier homme.

2. — Cette réponse est-elle acceptable ?

La réponse de la *Commission Biblique* du 30 juin 1909, sur le caractère historique des trois premiers chapitres de la *Genèse*, nous interdit de ne pas comprendre dans le sens littéral ce qui est dit de la « création particulière de l'homme » (*peculiaris creatio hominis*), et de la « formation de la première femme [de la substance] du premier homme » (*formatio primae mulieris ex primo homine*).

Les Pères sont unanimes ou presque à enseigner, dans leur interprétation des textes bibliques, que Dieu a formé directement de la terre le corps du premier homme, et, du corps du premier homme, celui de la première femme. Remarquons toutefois que l'interprétation symbolique n'est pas absolument écartée par eux, et que, surtout en ce qui concerne la formation du corps d'Eve, c'est à elle que nombre de Pères ont recours. D'ailleurs, en la matière, l'interprétation symbolique ne supprime pas l'interprétation littérale, mais se superpose à elle très logiquement.

Cette unanimité des Pères à interpréter les textes bibliques dans le sens d'une intervention directe et spéciale de Dieu dans la formation du corps de nos premiers parents, a amené les théologiens, en dehors de tout acte du magistère suprême de l'Eglise, à formuler la thèse suivante : Quelle que soit la possibilité théorique de la formation du corps humain par voie d'évolution sous la direction de Dieu, *en fait*, les données de la révélation nous obligent, sous peine de faute de témérité, à accepter la doctrine communément admise, à savoir que « le corps du premier homme a été créé directement et immédiatement par Dieu et que celui de la première femme a été tiré immédiatement par Dieu de la substance du premier homme ». Le concile provincial de Cologne, tenu en 1860, avait jugé la question assez mûre pour adopter et promulguer la formule suivante : « Nos premiers parents ont été créés par Dieu immédiatement. C'est pourquoi nous déclarons tout à fait contraire à l'Ecriture Sainte et à la foi l'opinion de ceux qui n'hésitent pas à soutenir qu'en ce qui concerne le corps l'homme est résulté *de l'évolution spontanée et continue d'une nature imparfaite en une plus parfaite, jusqu'à ce qu'elle ait atteint la perfection humaine.* » (1)

3. — Aussi, quand les premiers partisans de l'évolutionnisme mitigé pensaient pouvoir accorder l'enseignement de l'Eglise et celui de Darwin, ce fut une réprobation quasi-générale. Quel était donc l'enseignement de ces évolutionnistes catholiques ? Mr Saint-Georges Mivart, dans *On the Genesis of species*, Londres, 1871 ; le R. P. Leroy, O. P., dans son ouvrage : *L'Evolution restreinte aux espèces organiques*, Paris, 1891 ; le R. P. Zahm, dans *Evolution and Dogma* ; Mgr Bonomelli, évêque de Crémone, dans *Seguiamo la ragione*, avaient adopté, avec quelques nuances particulières à chacun d'eux, la même thèse. Les uns et les autres enseignaient, en substance, qu'à l'instant où Dieu résolut de créer l'homme il aurait pris l'organisme animé et supérieur tel que l'avait longuement préparé l'évolution naturelle. A cet organisme animé, Dieu aurait simplement infusé l'âme spirituelle.

Vainement le R. P. Leroy se réclamait de la doctrine thomiste de la forme substantielle du corps humain. En infusant l'âme à l'animal supérieur, Dieu lui donnait en réalité directement et immédiatement le corps humain, puisque c'est par l'âme que le corps est corps humain. La théorie et l'explication sur laquelle on prétendait l'étayer parurent dangereuses et insuffisantes à « l'autorité compétente » : « J'apprends, écrivait l'auteur le 26 février 1895 (2), que ma thèse examinée ici, à Rome, par l'aut[orité]

(1) *Collect. Lacensis*, t. V, col. 292.

(2) Publié par la *Civiltà cattolica*, janvier 1899, p. [illegible].

compétente, a été jugée insoutenable surtout en ce qui concerne le corps de l'homme, incompatible qu'elle est tant avec les textes de la Sainte Ecriture qu'avec les principes d'une saine philosophie. » Et, sans attendre une condamnation explicite (qui d'ailleurs ne vint pas), il ajoutait humblement : « Enfant docile de l'Eglise, résolu avant tout à vivre et à mourir dans la foi de la Sainte Eglise romaine, obéissant du reste en cela à des ordres supérieurs, je déclare désavouer, rétracter et réprouver tout ce que j'ai dit, écrit et publié en faveur de cette thèse. »

Mgr Bonomelli dut pareillement se rétracter et réprouver la thèse du P. Zahm ; la déclaration de l'évêque de Cremone parut dans le *Lega lombarda*. Le R. P. Zahm lui-même, par ordre du Saint-Office, dut retirer son livre du commerce en 1889 (1).

4. — Depuis ce temps, théologiens et évolutionnistes mitigés ont eu le loisir de réfléchir et de fixer leur doctrine et, à condition de bien peser leurs termes et d'en préciser le sens, les évolutionnistes mitigés pourraient peut-être (quelle que soit d'ailleurs l'invraisemblance philosophique de leur hypothèse et l'impossibilité où ils sont encore d'en apporter la moindre preuve) recevoir l'absolution des théologiens, représentants et gardiens de la tradition catholique.

Qu'ont voulu, en effet, enseigner les Pères ? Que Dieu avait pris du limon de la terre ou une côte d'Adam pour en former des corps humains, qu'une âme spirituelle devait ensuite venir animer ? Ils ont dit cela, sans doute ; mais ce n'est pas, à proprement parler, leur enseignement dogmatique ; ce n'en est que l'enveloppe. L'enseignement dogmatique que recouvre le sens littéral de la Genèse comme les explications qu'y apportent les Pères est celui-ci : soit dans la création du corps de l'homme, soit dans la formation du corps de la femme, en dépendance de celui de l'homme, Dieu est intervenu directement, immédiatement, *par une action qui se distingue du cours ordinaire des lois de la Providence*. Voilà la leçon doctrinale qui se dégage des textes révélés et des explications de leurs interprètes autorisés.

Cette leçon doctrinale n'est pas compatible, on le voit immédiatement, avec la théorie du P. Leroy, parce que, dans cette théorie, la loi de l'évolution naturelle des êtres amènerait le corps animé à devenir apte à l'information de l'âme, *sans une nouvelle intervention de Dieu*. Il n'y aurait d'intervention *spéciale* de Dieu que pour la création première de la matière et pour la création et infusion de l'âme. Et ce n'est pas assez en regard de la doctrine traditionnelle. Le concile de Cologne le déclare expressément : *fidei plane adversantem declaramus eorum sententiam, qui asserere non verentur* SPONTANEA NATURAE *imperfectioris in perfectiorem* CONTINUO ULTIMOQUE *humanam hanc immutatione hominem, si corpus quidem spectes, prodiisse*.

Il faut donc admettre, avant l'infusion de l'âme, une action spéciale de Dieu déterminant la matière (animée ou non, peu importe) à devenir un corps humain. C'est l'hypothèse que propose, peut-être un peu confusément, M. Boulenger : « Dieu se serait servi d'un corps déjà organisé, *se contentant d'y faire quelques retouches et de lui ajouter quelques perfections avant d'y introduire l'âme*. » (2) A la condition de réserver cette action spéciale de Dieu, distincte des lois ordinaires de la Providence, nous concédons qu'il n'y aurait pas faute ou témérité « à croire et à enseigner qu'*il est possible* que Dieu se soit servi du corps d'un animal pour former le premier homme ». Mais de là à penser qu'*il en a été ainsi, en fait*, il y a un abîme, et la science n'a pas encore construit la première arche du pont qui nous fera franchir cet abîme.

(1) Tous les documents relatifs à cette affaire se trouvent dans la *Civiltà cattolica*, fascicules 1161 et 1165.

(2) Nous aurions préféré que M. Boulenger fût plus catégorique quant à l'affirmation de la nécessité d'une intervention spéciale de Dieu, préalable à l'infusion de l'âme. Son exposé de l'évolutionnisme mitigé et catholique laissera plus d'un esprit dans l'incertitude de la vraie formule doctrinale, pierre de touche de l'orthodoxie en la matière. Ceci soit dit sans diminuer en quoi que ce soit la très grande valeur de son ouvrage.

LE CLERGÉ ET LE SERVICE MILITAIRE

Comment tous les partis politiques belges ont accepté de concilier les immunités ecclésiastiques et les nécessités de la patrie.

Nous empruntons au *Moniteur belge* (1923, pp. 328-330) ce compte rendu analytique officiel (1) de la séance du 22. 2. 23 de la Chambre des représentants :

M. le président. — Les articles 19 à 50 ayant déjà été discutés et adoptés, nous passons à l'article 51. Cet article est ainsi conçu :

« Sont affectés d'office aux troupes d'administration du service de santé et reçoivent, en temps de paix, dans un centre d'instruction qui leur est réservé, la formation de brancardier infirmier militaire :

» 1° Les ministres d'un des cultes visés à l'article 117 de la Constitution ;

» 2° Ceux qui font partie d'une communauté religieuse fixée dans le pays, à l'exclusion du personnel domestique salarié ;

» 3° Ceux qui se consacrent exclusivement et d'une façon continue aux travaux d'une œuvre de mission, à l'extérieur du pays, approuvée par les autorités attitrées d'un des cultes visés au 1° ci-dessus ;

» 4° *a*) Ceux qui se destinent au ministère ecclésiastique ou aux missions et qui sont élèves en théologie dans un établissement reconnu par le chef du culte intéressé.

» *b*) Les officiers de marine, les élèves des écoles de navigation, les mécaniciens, chauffeurs et matelots spécialisés de la marine de l'Etat ou de la marine marchande, sont affectés aux unités chargées de la défense côtière ou fluviale ou des services analogues.

» *c*) Sauf désir contraire, les miliciens mariés sont placés en garnison dans la ville ou, en cas d'impossibilité, à proximité de la ville où réside leur famille, à condition que cette localité comprenne une unité de l'arme à laquelle ils ont été reconnus aptes. »

MM. Tibbaut, Max. Vandervelde, Poncelet, Richard et Mathieu proposent de placer à la suite du *littera a* de cet article la disposition suivante :

« Sur leur demande, les miliciens qui sont visés ci-dessus sous le *littera a* et qui se destinent à une œuvre de mission à l'extérieur du pays peuvent être incorporés par le ministre de la Défense nationale directement dans les troupes de santé de l'armée coloniale.

» En ce cas, ils sont mis à la disposition du ministre des Colonies, qui réglera, d'accord avec le ministre de la Défense nationale, leur instruction plus spécia-

(1) Le Parlement belge ne publie pas de compte rendu *in extenso*.

lement en vue du service d'aide-médecin et d'auxiliaire-infirmier dans l'armée de la colonie. »

M. Tibbaut. — Dans l'article 51, il est dit que sont affectés d'office au [service de] santé les ministres des Cultes. L'amendement que nous visons tend à dispenser non tous les ministres des cultes et tous les jeunes gens qui se destinent à la carrière médicale, mais ceux d'entre eux qui se destinent à exercer leur mission sociale dans la colonie. Nous demandons que ces jeunes gens soient admis à l'incorporation dans les services de santé de l'armée coloniale.

L'assistance médicale est tout aussi indispensable dans l'armée coloniale que dans l'armée métropolitaine.

Pendant la guerre, notre armée coloniale a opéré sur un territoire aussi vaste que l'Europe centrale. N'oublions pas, en effet, que nos troupes ont lutté du lac Victoria à Mahenge.

Tout, là-bas, matériel et vivres, doit être transporté à dos d'homme. C'est assez dire qu'à côté du péril de la guerre s'ajoutent d'écrasantes fatigues.

Dès lors, la bonne organisation du service médical est indispensable.

Le personnel nécessaire à ce service peut être fourni par les missionnaires, qui ne demandent qu'à se dévouer. Si on les versait dans le service de santé coloniale, ils y rendraient d'inappréciables services.

On pourra faire appel au dévouement des missionnaires et l'on est certain que cet appel sera entendu. Ils rendront de grands services à l'armée coloniale et à la colonie, qui fait partie intégrante de la mère patrie. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

M. Ernest. — Il faudra, tout d'abord, mettre l'amendement d'accord avec notre législation. L'amendement ne dit pas la durée du service ; c'est une lacune qu'il faut combler.

On prévoit huit mois pour le service de santé, au lieu de dix mois pour les autres miliciens. Mais est-il logique d'incorporer des miliciens pour un service aussi spécial ? Cela est-il d'accord avec le principe d'égalité qui est à la base du projet ?

Pour le séminariste incorporé dans le service de santé, la plus grande partie de la journée se passe en prières et en études, et l'on met à la disposition de ces séminaristes, pour les grosses corvées, des miliciens ordinaires, qui deviennent ainsi les domestiques des séminaristes.

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale* (1). — Est-ce un ordre de service dont vous nous donnez connaissance ?

M. Ernest. — J'ai trouvé ces renseignements dans la revue catholique *Prêtre et Apôtre*. C'est elle qui décrit la vie du milicien séminariste ; celui-ci jouit d'autant de congés qu'il désire. On en fait donc un citoyen privilégié.

On peut même se demander si ces avantages ne sont pas accordés aux séminaristes à seule fin d'aider à leur recrutement. (*Rires à droite.*) Riez. Messieurs de la droite, nous savons que vous êtes habitués à faire servir l'Etat au bénéfice des œuvres catholiques. (*Approbations sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Le milicien séminariste ne doit pas être mis au-dessus de la loi.

M. Marck. — Des séminaristes sont morts en héros !

M. Ernest. — Ceux-là, je les salue.

M. Branquart. — Comme nous saluons tous les nôtres !

M. Ernest. — J'ajoute que, parmi les prêtres français, il en est qui se sont vaillamment conduits en soldats. Et je me demande dès lors pourquoi, alors qu'ils se sont montrés entraîneurs d'hommes par l'ascendant moral qu'ils exercent, on les a mis, en Belgique, en dehors des rangs de l'armée combattante.

M. Mathieu. — Que devient la logique là-dedans ?

M. Ernest. — On a créé un régime spécial pour les prêtres. Si j'étais catholique, cette distinction me froisserait. (*Exclamations à droite.*)

Pourquoi, puisque vous dites que les prêtres se sont vaillamment conduits pendant la guerre, voulez-vous les mettre hors du sort ordinaire ? Pourquoi ne pas les placer sur un pied d'égalité avec leurs camarades ? Réalisez la justice et refusez aux prêtres le privilège.

M. Branquart. — C'est très juste.

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — L'amendement que M. Tibbaut présente, d'accord avec des membres qui siègent sur tous les bancs de cette Chambre, je puis l'accepter. Mais il est entendu que le temps de service sera le même que si le milicien servait dans l'armée métropolitaine.

J'en viens aux observations de M. Ernest. Il faut faire un peu d'histoire. Depuis 1830 jusqu'en 1913, les jeunes gens se vouant au service ecclésiastique n'étaient pas appelés au service. En 1914, ils furent mobilisés comme brancardiers. Ils se conduisirent très vaillamment.

Mais l'absence de toute préparation ne leur permettait pas d'accomplir leur service avec toute la compétence et l'entraînement nécessaires. Ils ignoraient la discipline et les règlements.

L'armée en a souffert. Il s'agissait donc de trouver en 1921 un remède au mal constaté.

A cette époque, M. Carton de Wiart était chef du Cabinet, dans lequel siégeaient aussi des socialistes. Or, nous avons été unanimement d'accord pour accepter les principes inscrits dans l'article en discussion.

M. Vandervelde (1). — Nous n'avons pas changé d'avis.

M. Carton de Wiart. — C'est tout à votre honneur.

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — Ces jeunes gens disent, par raison de conscience, qu'ils ne veulent pas verser le sang.

A l'extrême gauche. — Et les anarchistes ? (*Colloques.*)

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — Mais ces jeunes gens disent qu'ils acceptent, en temps de guerre, d'exposer leur vie comme les autres miliciens. Or, on a besoin dans chaque compagnie de deux auxiliaires du service de santé qui vont au combat avec les autres soldats, qui sont exposés aux mêmes dangers et qui ont à faire preuve d'un courage d'une qualité spéciale qui consiste à s'exposer à la mort sans se défendre et sans être pris par la fièvre de l'action et de la lutte. (*Très bien ! Très bien ! à droite.*)

Par conséquent, la tâche à laquelle sont appelés ces jeunes gens est patriotique, et je ne puis émettre qu'un vœu, c'est qu'ils soient toujours à la hauteur du sacrifice qui leur est demandé.

J'en viens au régime du service de paix. Comment avons-nous résolu ce point ? Le maniement des armes n'est pas le fait de ces miliciens ; il ne faut donc pas les initier à ce service. Mais il importe de leur donner une certaine instruction militaire et une connaissance technique médicale assez perfectionnée.

L'expérience de la guerre a démontré que le

(1) M. Devèze, ancien élève du collège Saint-Louis de Bruxelles, est un des chefs du parti « libéral », parti dont les tendances ont toujours été nettement anticléricales. (Note de la *D. C.*)

(1) L'un des chefs du parti socialiste belge. (Note de la *D. C.*)

médecin ne pouvait être partout et qu'il fallait que les brancardiers pussent être pour lui des aides plus éclairés et plus attentifs. Voilà pourquoi nous avons créé l'enseignement pratique installé au camp de Beverloo.

Les troupes y séjournent de façon permanente ; il y existe un hôpital bien outillé ; et les exercices de marche auxquels les brancardiers prennent part leur donnent l'entraînement nécessaire pour les opérations auxquelles ils devraient participer.

Ce régime, respectant la conscience des catholiques, respecte, d'autre part, le principe de l'obligation militaire.

M. Ernest. — Ce n'est pas sérieux, puisque vous les dispensez en temps de mobilisation.

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — J'ai lutté, avant d'en venir à la formule transactionnelle, pour le service armé. Nous nous sommes mis d'accord, dans tous les groupes de cette Chambre, pour accepter la formule qui vous est soumise.

Aussi ai-je été heureux de m'y rallier ; elle donne aux uns les satisfactions de conscience auxquelles ils ont droit, aux autres le respect du principe de l'obligation générale de la défense du pays. (*Applaudissements à droite et à gauche.*)

M. Piérard. — Nous parlerons des clairons de Crefeld !

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — Mais oui, nous en parlerons, et nous verrons en quoi le ministre de la Défense nationale est impliqué dans cette affaire.

Il me reste à répondre à un dernier point : comment sont organisés les exercices du centre d'instruction de Beverloo ? M. Ernest a lu une lettre d'un jeune conscrit qui a écrit dans l'enthousiasme de ses impressions premières que les jeunes gens pratiquent librement leur culte. Qu'y a-t-il d'étonnant à cela ? C'est conforme aux principes du libéralisme, et, du moment que ces jeunes gens ont accompli leur service militaire convenablement, il n'y a rien à redire à ce qu'ils prient.

Quant aux heures des cours, j'inviterai l'inspecteur général à vérifier si rien ne laisse à désirer.

M. Marck. — Il y a un rapport à la Commission de l'armée.

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — On a dit que ces jeunes gens étaient exempts de corvée et avaient des sortes de domestiques.

Je ne crois pas que cela soit vrai. Si c'était exact, j'y mettrais fin, car il est une seule chose qui doit nous guider dans cette question, la justice pour tous et l'amour de la patrie. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la droite et de la gauche libérale.*)

M. Ernest. — Il faut aussi l'égalité des charges militaires.

M. Vandervelde. — Je suis complètement d'accord avec mes amis pour maintenir l'égalité en matière militaire et le respect de la liberté de conscience. Mon ami Piérard a eu raison de dire qu'il défendra énergiquement les droits de la conscience de nos soldats.

Je suis partisan résolu de l'égalité des charges militaires ; mais je m'empresse de dire que la formule qui nous est soumise ne porte pas atteinte à l'égalité des charges militaires.

En France, lorsque j'étais à la troupe, j'ai rencontré des prêtres qui gardaient un souvenir ému de leur passage dans les rangs de l'armée, où ils avaient combattu avec leurs camarades les poilus.

D'autre part, si l'on considère qu'il vaut mieux affecter les séminaristes à des services spéciaux, je n'y vois pas d'inconvénient. Mais l'égalité doit être maintenue. En temps de guerre, ils doivent être exposés comme tout le monde. Le métier de brancardier est, du reste, tout aussi dangereux que celui de fantassin.

Il faut utiliser les aptitudes spéciales de chacun. Cela est prévu pour certaines catégories de professions. Pourquoi, dès lors, n'affecterait-on pas les séminaristes aux fonctions de brancardiers ?

Il s'agit ici non d'une question de conscience, mais de l'affectation du milicien à un service spécial. J'ajoute que, si la question de conscience était posée, il faudrait s'efforcer de la résoudre dans l'esprit le plus tolérant. En Angleterre, les Quakers ayant refusé de combattre pour raison de conscience, on les a admis à entrer au service de santé et j'ai vu, en Angleterre, un jeune Quaker qui, ayant perdu une jambe sur le champ de bataille, portait les croix de guerre française, belge et italienne. J'ai vu des prêtres catholiques qui se trouvaient dans le même cas.

Je voterai donc le texte qui nous est proposé, et j'espère que, à l'avenir, si des cas de conscience se posent devant nous dans d'autres circonstances, nous trouverons les mêmes sentiments de tolérance sur tous les bancs. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Heyman. — Comme ancien brancardier, j'ai connu personnellement trois séminaristes qui sont morts au feu et je sais gré à M. le ministre d'avoir rendu hommage au courage des séminaristes.

Ils n'étaient d'ailleurs pas seuls à n'être pas affectés au service actif avant la guerre. Les instituteurs se trouvaient dans la même situation. Tous se sont très bien conduits et ont rendu d'inappréciables services.

Aussi, j'approuve M. le ministre de verser les jeunes gens qui se vouent à l'état ecclésiastique dans le service de santé.

Au nom de la mémoire de mes camarades tombés au champ d'honneur, je remercie encore M. le ministre de l'hommage qu'il a rendu aux brancardiers et des sentiments de généreuse tolérance qui l'animent. (*Très bien! à droite.*)

M. Carton de Wiart. — Je tiens à féliciter MM. Tibbaut, Mathieu, Vandervelde et les autres membres qui ont songé à affecter nos jeunes missionnaires au service de santé de l'armée coloniale. Nous établirons ainsi des liens plus étroits entre la patrie et la colonie.

Je remercie M. le ministre de la Défense nationale de ce qu'il a fait pour les jeunes ecclésiastiques; mais ce que l'on semble avoir perdu de vue, c'est que, sous l'ancien régime, les exonérations accordées aux prêtres étaient bien plus larges que celles qui nous sont proposées maintenant.

En 1921, quand nous avons été appelés à examiner la question, nous nous sommes préoccupés de sauvegarder le principe de l'égalité des charges militaires et des intérêts supérieurs de l'armée. Ce n'est pas tant dans l'intérêt personnel des séminaristes que dans celui du service de santé qu'ils ont été affectés à celui-ci. On ne s'improvise pas brancardier. Aussi a-t-on bien fait d'organiser un service spécial qui assure leur formation militaire et technique.

Je signale encore que les marins sont affectés à la défense côtière. C'est l'application du principe rappelé tantôt par M. Vandervelde.

Ce qui est proposé est le résultat d'un accord. J'invite la Chambre à le ratifier dans l'intérêt du pays. (*Très bien! à droite.*)

M. Mathieu. — Malgré toute la déférence que j'ai d'habitude pour les avis de M. Vandervelde, je ne voterai pas le texte qui nous est proposé par le gouvernement.

Il y avait un moyen plus libéral de donner satisfaction aux séminaristes. On pouvait dire que les ecclésiastiques, comme tous les autres spécialistes,

pourraient solliciter une affectation spéciale. On éviterait ainsi que le monopole de la fonction de brancardier fût réservé à ceux qui se vouent à l'état ecclésiastique. Du reste, en France, les prêtres ont montré qu'ils sont aussi friands du métier de soldat que de celui de brancardier.

On a parlé d'objection de conscience. Mais la guerre a démontré que cette objection n'existe pas pour ceux qui livrent une guerre juste. Pour nous, la libre-pensée est une religion aussi. Et, dès lors, nous sommes fondés à réclamer le même privilège pour tous ceux qui peuvent formuler une objection de l'espèce.

Nous réclamons le respect de tous les scrupules.

M. Segers. — Voulez-vous que tous les libres-penseurs soient brancardiers ?

M. Mathieu. — Je proteste contre un monopole de fait que l'on va accorder aux séminaristes.

De même, je proteste contre le privilège que M. Gollier et consorts veulent accorder aux instituteurs.

Je m'étonne que sur les bancs libéraux nulle voix ne s'élève pour protester avec nous contre ce privilège.

M. Franck, *ministre des Colonies.* — La proposition s'inspire d'un esprit de large tolérance, et c'est nous-mêmes qui avons proposé cela en 1919.

M. Mathieu. — Je constate qu'il fut un temps où les libéraux n'auraient pas applaudi le langage que M. le ministre de la Défence nationale a tenu tout à l'heure.

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — Vous paraissez ignorer que les séminaristes sont très loin d'être assez nombreux pour pourvoir aux besoins du service de santé de l'armée. Dès lors, vous n'avez rien à craindre. Dans tout le personnel des hôpitaux militaires, il n'y a pas un religieux. Il n'y a donc pas de privilège. Bien d'autres miliciens que les séminaristes sont désignés pour le service de santé.

M. Mathieu. — Vous pourriez, pour ce service-là comme pour d'autres, faire appel à des spécialistes.

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — Il n'y a pas de monopole. Quant au privilège, nous avons, M. Vandervelde et moi, pleinement répondu.

En temps de paix, la prestation est aussi dure au service de santé que dans les autres services. J'ajoute que ce service s'accomplit tout entier au camp de Beverloo. Trouverez-vous beaucoup de miliciens pour passer tout leur temps de service à Beverloo !

Faites donc, Monsieur Ernest, votre campagne électorale là-dessus. (*Rires sur divers bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Demblon. — Vous n'y êtes pas allé, au camp de Beverloo, avant la guerre !

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — Et vous ? (*Nouveaux rires à gauche et à droite.*)

M. Demblon. — Moi, je n'engage pas les autres à y aller.

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — Montrez-moi vos états de service militaires, et nous comparerons.

Je répète donc qu'il n'y a ni monopole ni privilège. Quant aux autres citoyens qui auraient des scrupules de conscience honnêtes et sincères, s'ils existaient, il faudrait rechercher le moyen de leur donner satisfaction.

Je suis peut-être un meilleur libre-penseur que M. Ernest, mais ce n'est pas une raison pour que j'outrage aux convictions des autres.

Je pense avoir donné la preuve qu'aucun sectarisme ne m'anime, et j'espère que la Chambre, dans sa grande majorité, adoptera le système que nous lui proposons. (*Très bien! à gauche et à droite.*)

M. Destrée. — Et toutes ces belles choses datent du ministère Carton de Wiart, ne l'oublions pas !

M. Ernest. — Je n'ai pas prononcé un mot blessant pour les convictions des catholiques, mais j'ai indiqué que le projet crée une catégorie spéciale privilégiée pour certains miliciens.

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — Mais ce régime a été adopté par vos amis, MM. Vandervelde, Wauters, Destrée et Anseele.

M. Ernest. — Nous ne sommes nullement obligés de partager toujours leur opinion. Il y a des divergences de vues entre nous.

M. Vandervelde. — Nous ne sommes pas taillés sur le même patron. (*Rires.*)

M. Ernest. — Des divergences d'appréciation peuvent exister parmi les socialistes : cela ne nous empêche pas de rester fraternellement unis.

Ce que je constate, c'est qu'il y a inégalité au profit de la catégorie de miliciens dont nous parlons.

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — Mais non ! Et si c'était vrai, je prendrais des mesures.

M. Ernest. — Ils ne fournissent que trois heures de service militaire par jour ; on en demande bien davantage des autres miliciens.

Quant aux scrupules de conscience, il serait équitable d'adopter le système qui est en vigueur en Angleterre.

M. Piérard. — M. le ministre a dit, si je ne me trompe, qu'il sera tenu compte des objections de conscience dont le caractère sérieux serait établi : peu importe que l'homme soit séminariste ou non.

M. Vandervelde. — Il est évident que si, pour des motifs de conscience sérieux, un milicien demande à être versé dans le service de santé, le conseil de milice devra examiner sa demande.

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — D'accord !

M. Ernest. — Donc pour des motifs de conscience on fera huit mois de service et non dix ou treize mois !

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — Au camp de Beverloo ! Voyons : cherchons la concorde ! (*Colloques.*)

M. Ernest. — Je constate donc que le scrupule de conscience permet de réduire les charges militaires.

J'ai rendu hommage aux brancardiers civils et militaires tombés au champ d'honneur, mais j'ai le droit de critiquer les dispositions du projet. Et je fais remarquer qu'à l'article 55 on permet, en cas de mobilisation, aux prêtres de continuer à desservir leur paroisse.

M. Devèze, *ministre de la Défense nationale.* — Il ne s'agit que des soldats de la territoriale.

M. Ernest. — Je constate que, par votre article 51, vous créez une catégorie spéciale de citoyens au point de vue du devoir militaire, et cela au seul bénéfice des séminaristes.

M. du Bus de Warnaffe. — Nous sommes en Carême et vous vous donnez une indigestion de curés ! (*Rires à droite.*)

M. Ernest. — Je revendique le droit, pour tout citoyen, de pratiquer toute religion, mais je proteste contre l'octroi d'un privilège réservé aux seuls citoyens qui pratiquent une religion déterminée.

(*Les quatre premiers alinéas de l'article 51 sont adoptés.*)

M. Destrée. — Le 4° de l'article accorde une affectation spéciale à « ceux qui se destinent au ministère ecclésiastique ».

Je crois devoir présenter à ce sujet un amendement qui a recueilli l'approbation de divers membres de cette assemblée.

Je propose qu'on supprime le mot « ecclésiastique », car il est bien évident que ceux qui se destinent « au ministère » doivent aussi recevoir une

instruction de brancardier. (*Hilarité.*) Il est bien évident qu'ils doivent pouvoir panser les blessures de ceux qui ont mordu la poussière. (*Nouvelle hilarité.*)

M. Franck, *ministre des Colonies.* — Un membre a demandé si l'amendement proposé par MM. Tibbaut et consorts n'est pas en contradiction avec la constitution. Je réponds négativement. Il s'agit, en effet, d'un engagement volontaire.

(*L'alinéa 5 est adopté. — L'amendement de MM. Tibbaut et consorts est adopté.*)

M. le président. — Nous poursuivrons demain les votes sur l'article 51.

Le lendemain, la Chambre belge a discuté la fin du 4° de l'art. 51 (1).

Le § *b*) a été adopté dans le texte proposé par le Gouvernement.

Deux amendements, présentés le premier (alinéas 1 et 2) par M. Marck et le second (alinéa 3) par M. Heyman, et acceptés par la Chambre, ont transformé le § *c*), qui a été voté par assis et levé dans la rédaction suivante :

En temps de guerre, les miliciens mariés et pères d'au moins 4 enfants mineurs seront, sauf nécessité absolue, versés dans une unité non combattante.

Seront retirés, en temps de guerre, des unités combattantes, les miliciens qui, au cours des hostilités, auront deux frères tués ou morts à la suite d'une maladie contractée au cours du service et à l'occasion de celui-ci.

Les miliciens mariés, le premier appelé d'une famille comptant quatre enfants et les miliciens appartenant à une famille d'au moins cinq enfants ont le choix de l'arme et de la garnison pour autant que les conditions physiques de l'intéressé et les exigences de l'organisation militaire le permettent.

Après quoi l'ensemble de l'article 51 a été adopté.

(1) Cf. Compte rendu analytique officiel 23. 2. 23, pp. 531-533.

Articles remarqués

VATICAN ET QUIRINAL

De la *Libre Parole* (15. 4. 23) :

Le Vatican et le Quirinal appartenaient jadis au même maître et seigneur, à la fois pasteur spirituel et souverain temporel.

Depuis le 20 septembre 1870, le Vatican demeure le palais de la Papauté souveraine, et le Pontife romain, par protestation contre une spoliation injuste, s'y est résolument enfermé dans une captivité volontaire.

Le Quirinal est devenu la résidence officielle du souverain de l'Italie unifiée : la présence même du nouvel occupant y symbolise la grave révolution politique accomplie dans la péninsule. L'ancien royaume temporel des Papes a été violemment annexé au plus vaste royaume, qui comprend aujourd'hui toute la péninsule italienne. Durant un demi-siècle, la phraséologie officielle des gouvernants de l'Italie présenta cette transformation comme le triomphe d'un nouvel idéal, tout « laïque », avec *Rome capitale*, avec *Rome intangible*, avec la *Troisième Rome*, qui n'est plus ni celle des Césars ni celle des Papes.

L'indépendance des Papes n'est pas actuellement garantie (1).

Lors de la visite du président Loubet au Quirinal, le cardinal Merry del Val, secrétaire d'État de Benoît XV (2), dans une note diplomatique du 28 avril 1904 (3) — qui reproduisait presque textuellement une autre note diplomatique, émanant du cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat de Léon XIII, en date du 8 juin 1903 (4) — exprimait catégoriquement les protestations du Saint-Siège contre un pareil état de choses : *Le chef de n'importe quelle nation catholique offense gravement le Souverain Pontife en venant rendre hommage à Rome, c'est-à-dire au Siège pontifical même, et dans le palais apostolique même, à celui qui, contre tout droit, en détient le principat civil et en entrave la liberté et l'indépendance nécessaires.*

Pie XI, dans l'Encyclique *Urbi arcano Dei*, du 24 décembre 1922 (5), déclare à son tour que la destruction du pouvoir temporel des Papes par l'Italie unifiée eut le caractère d'une *violence hostile* et garde le caractère d'une transgression du droit, créant au Saint-Siège une *condition anormale*. « qui est un sujet de grave et permanente tristesse pour les fidèles du monde entier ». L'Encyclique attire notre attention sur le motif essentiel des protestations pontificales. La condition présente du Saint-Siège est déclarée *anormale*, inacceptable, parce que les « garanties » accordées à l'exercice de la souveraineté du Pape reposent exclusivement sur une loi italienne du 13 mai 1871 (6), loi que l'Etat italien serait maître d'abroger ou de modifier, loi dont l'application et l'interprétation n'ont pas d'autre arbitre que le personnel gouvernemental et parlementaire de l'Etat italien. Cette dépendance politique et juridique par rapport à l'Italie est manifestement incompatible avec la liberté, la dignité du Siège apostolique et avec les justes exigences de la souveraineté pontificale.

Solutions envisagées pour l'assurer.

La violation du droit ne sera équitablement réparée que par la restitution au Saint-Siège d'un petit territoire indépendant, et ce serait la *solution territoriale* ; ou bien par un règlement diplomatique qui placerait l'indépendance et les prérogatives du Siège apostolique sous la garantie de toutes les puissances signataires, avec pouvoir régulier, pour celles-ci, de contrôler et de requérir éventuellement l'application du pacte, et ce serait la *solution internationale*. L'une et l'autre solutions comportent des modalités multiples d'application dans lesquelles il serait inutile et téméraire de s'aventurer. Mais aucun doute n'existe sur le but à atteindre : consacrer et rendre évidente, par des garanties de Droit des Gens, l'indépendance nécessaire de la Papauté à l'égard de tout Gouvernement temporel, et plus particulièrement du Gouvernement italien.

Jusqu'au jour où ce résultat aura été obtenu, les protestations de Pie IX, Léon XIII, Pie X, Benoît XV, Pie XI, demeureront en vigueur contre l'annexion de Rome à l'Etat italien et contre la présence du roi d'Italie au Quirinal.

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*
(2) Il faut lire évidemment « Pie X ». (Les notes sont de la *D. C.*)
(3) Cf. *Q. A.*, t. 84, p. 93.
(4) *Ibid.*, pp. 90-92.
(5) Cf. *D. C.*, t. 9, col. 67-89.
(6) Cf. *R. O. D.* 1911, pp. 395-397.

« L'atmosphère morale » s'est déjà modifiée.

Néanmoins, peut-on contester que l'attitude respective du Quirinal et du Vatican n'est plus tout à fait, en 1923, ce qu'elle était en 1871, en 1878, en 1891, en 1903, en 1914 ? Non seulement nous ne le contestons pas, mais nous allons énumérer quelques-uns des heureux indices qui tendent à montrer que l'Italie unifiée pourra comprendre un jour son devoir et son intérêt en acceptant d'examiner une nouvelle et meilleure formule des garanties de l'indépendance pontificale. D'aucun des deux côtés des Alpes, il n'existe, en réalité, de *lois intangibles*. Ce qui est *intangible*, c'est le droit de Dieu, et ce sont aussi les exigences du bon sens.

L'union sacrée.

L'*union sacrée* des jours de guerre adoucit notablement le ton de la controverse du mois de décembre 1915 et du mois de janvier 1916 sur les mérites ou les démérites de la loi italienne des garanties. L'argumentation du ministre Orlando se faisait particulièrement déférente pour le Saint-Siège. De son côté, Benoît XV, loin de tendre à envenimer le désaccord, rendait publiquement hommage au bon vouloir du Gouvernement italien.

La même *union sacrée* qui fit collaborer un ou plusieurs catholiques à différents ministères italiens durant les douloureuses années de la guerre, détermina une tendance plus marquée à l'atténuation du conflit entre le Quirinal et le Vatican. Tendance qui devait s'accuser davantage encore lorsque les élections de 1919 et de 1921 (les premières élections politiques auxquelles, en raison du péril social, le Saint-Siège autorisa les catholiques italiens à une participation générale) eurent introduit plus d'une centaine de députés catholiques à Monte-Citorio : aucune majorité parlementaire ne pouvait plus, dès lors, se constituer, en face du collectivisme révolutionnaire, sans le concours effectif de l'élément catholique. Il en résulta de la part des autorités publiques, envers le Pape et le clergé, des témoignages d'égard et de respect jusqu'alors inédits. On le constata, par exemple, à la mort de Benoît XV, à l'avènement de Pie XI et durant les solennités romaines du Congrès eucharistique international de 1922.

Les visites de souverains catholiques à Rome.

Dans l'Encyclique *Pacem Dei munus pulcherrimum*, du 23 mai 1920 (1), Benoît XV, tout en réitérant la protestation traditionnelle contre la *condition anormale* faite par l'Italie à la Papauté, annonça l'intention de tempérer la rigueur des règles imposées aux souverains catholiques en ce qui concerne leurs visites à Rome. Dans l'intention de servir la cause de la paix internationale, à laquelle peuvent contribuer les échanges de visites entre chefs d'Etat, le protocole de réception des princes catholiques au Vatican deviendrait analogue à celui qui était déjà consacré pour les princes et chefs d'Etat non catholiques, et qui fut pratiqué, notamment, pour Guillaume II, Edouard VII, Woodrow Wilson, le prince de Galles et le prince japonais Hiro-Hito.

Quand les rapports diplomatiques eurent été rétablis entre la France et le Vatican, la presse italienne tout entière étudia les conditions qui rendraient possible le rétablissement de relations analogues entre le Quirinal et le Vatican. Solution *territoriale* et solution *internationale* du conflit furent envisagées durant l'été de 1921. La loi des garanties n'était donc plus intangible. Tel pouvait bien être, dès lors, l'avis du gouvernement italien, puisque lui-même prit la peine de consigner, pour mémoire, dans un *Livre vert*, les opinions formulées en cette circonstance.

Sous Pie XI fut inauguré le protocole que Benoît XV avait accepté pour les visites des souverains catholiques à Rome. Le roi et la reine des Belges, hôtes du Quirinal, furent officiellement reçus au Vatican, dans toute la splendeur des solennités royales, moyennant la symbolique condition de se rendre au palais pontifical en partant de l'ambassade belge accréditée auprès du Saint-Siège, et de retourner à la même ambassade (et non pas directement au Quirinal) en sortant du Vatican. Chose plus curieuse et moins connue : il fut réglé avec le Quirinal, sur le désir du Vatican, que le roi d'Italie et tous les personnages officiels s'abstiendraient, en prenant la parole devant les souverains belges, de prononcer les mots *Rome capitale*, *Rome intangible*, *Troisième Rome*, pour ne heurter en rien les délicats égards dus à la souveraineté pontificale. Le souverain italien et ses ministres tinrent loyalement parole.

La politique mussolinienne.

Depuis quelques mois, la politique mussolinienne tend à réduire les distances entre le Quirinal et le Vatican. On ne peut contester la signification de démarches telles que l'invocation du nom de Dieu dans la déclaration ministérielle, l'assistance du roi et du gouvernement à la messe du jour anniversaire de la victoire, la réintégration du crucifix et du buste du roi dans toutes les écoles publiques, le rétablissement du catéchisme dans l'enseignement primaire, la confiscation des publications immorales, l'interdiction aux adhérents du fascisme d'appartenir en même temps à la Franc-Maçonnerie. Ce ne sont pas là de simples paroles. Ce sont des actes. On s'explique donc que de hauts personnages ecclésiastiques aient parlé du premier ministre actuellement au pouvoir en des termes qui, depuis 1870, n'avaient jamais été employés par des amis du Saint-Siège.

Autres faits.

La visite du commissaire royal de Rome, M. Cremonesi, le 11 mars 1923, au cardinal-vicaire n'avait pas de caractère officiel. Mais elle avait, du moins, une signification morale sur laquelle personne n'a pu se tromper. Quel contraste avec la révocation du syndic Torlonia par Crispi, en 1888, pour une visite analogue !

Lundi dernier était célébré, au Quirinal, le mariage de S. A. R. la princesse Yolande de Savoie, fille aînée du roi et de la reine d'Italie, avec le comte Charles Calvi di Bergolo. C'est dans la chapelle Pauline, où avaient eu lieu jadis plusieurs élections pontificales, que les deux jeunes époux reçurent la bénédiction nuptiale. Pour la première fois depuis la chute du pouvoir temporel, l'autorité ecclésiastique autorisait dans cette chapelle illustre la célébration d'une cérémonie religieuse. Voilà des faits que ne peut négliger aucun observateur diligent de l'histoire contemporaine.

Entre le Vatican et le Quirinal, la question de principe demeure entière, et nous savons qu'elle est complexe. Ce qui est aujourd'hui changé, c'est l'atmosphère morale. Il devient désormais moins improbable qu'un accord se produise enfin, *au grand jour de la politique internationale*, sur ce problème d'intérêt universel. Accord qui remédierait à l'injustice commise et qui consacrerait les exigences permanentes de la nature des choses, non moins que les postulats d'un droit immortel.

Yves de La Brière.

(1) *Cf. D. C.*, t. 3, pp. 770-774.

IDÉES DES ADVERSAIRES

« Diplomatie et Congrégations »

Du *Rappel* (29. 3. 23) :

Le Sénat a, cette semaine, bien mérité de la République. D'ailleurs, c'est dans cette assemblée que la tradition républicaine (il y en a une, n'en déplaise à M Charles Maurras !), reniée par la majorité aragonine de la Chambre, trouve depuis trois ans ses véritables défenseurs. Héritier légitime du patrimoine des Gambetta, des Ferry, des Waldeck, des Combes, des Loubet, le Sénat défend leur œuvre contre les entreprises de la réaction.

Le Sénat vient, en effet, de signifier, en votant le transfert des cendres de Renan, Michelet et Quinet au Panthéon, qu'il ne cèderait pas aux tentatives d'intimidation d'un Daudet, Croquemitaine d'une Chambre qu'agitent des terreurs puériles. Et d'une ! En s'opposant à la location, par simple décret, du séminaire de Saint-Sulpice (1), il a bouleversé les travaux d'approche des cléricaux qui sapent obstinément les fondations de l'Etat laïque. Et de deux !

S'il veut achever leur déroute, le Sénat se doit de repousser à leur heure deux autres assauts. L'un sera donné à la neutralité scolaire, sous la forme d'une disposition de la loi de finances instituant des prêts d'honneur à l'usage des élèves des Universités catholiques (2). Façon détournée de faire admettre le principe de la répartition proportionnelle scolaire, d'où l'on tirerait plus tard des conclusions en faveur des Congrégations enseignantes.

L'autre sera donné directement aux lois de 1904 sous la forme d'une autorisation à accorder aux Congrégations missionnaires (3). C'est le plus audacieux et le plus dangereux. Il faut qu'il soit repoussé, contre la volonté de la Chambre, contre celle même du Gouvernement, par un Sénat sur qui repose, d'ici aux élections prochaines, la sécurité des lois « intangibles ».

J'ai déjà expliqué, ici même, comment se présentait la question des Congrégations missionnaires. Au cours des débats, il ne sera fait état, par les cléricaux, que des services diplomatiques que les missionnaires peuvent rendre à la France ; il ne sera question que de propagande, d'action au dehors, de prestige mondial et de développement colonial. La politique étrangère seule sera mise sur le tapis. C'est là qu'est le sophisme.

Je ne me lasserai pas de répéter que, si notre diplomatie croit avoir besoin des missionnaires, il faut changer notre diplomatie.

Car il y a deux diplomaties : l'ancienne, qui existe toujours ; la nouvelle, qui devrait exister, depuis que Wilson l'a définie et puisqu'on nous l'avait promise pour « après la guerre ». Il y a la diplomatie occulte des partages, des zones d'influence, des conventions militaires et des compétitions économiques : et il y a la diplomatie publique des traités, des accords, des arbitrages, qu'incarne la Société des Nations.

La première tend naturellement à multiplier les conflits. Inspirée par l'idée d'un accroissement indéfini de la puissance matérielle d'une nation, elle s'efforce de faire naître des prétextes à cet accroissement. Inversement, elle se sert de tous les prétextes pour retarder l'accroissement des nations rivales ; et elle ne connaît que des rivales, même lorsqu'elle accepte des alliées. Missions et missionnaires fournissent d'excellents motifs à intervention, d'excellents prétextes pour créer des difficultés, d'excellentes occasions de querelles, de chicanes, d'expéditions et de guerres.

Depuis les Croisades jusqu'à l'expédition de Chine, notre diplomatie, la vieille diplomatie, a vécu sur cette idée. Elle n'y renonce pas encore.

Savez-vous à quoi vont servir les missionnaires que nous enverrons dans le Levant, pour « soutenir la cause de la France » ? A embêter les Turcs d'abord, l'Angleterre ensuite.

Les Turcs, parce que ces religieux feront, en Asie Mineure, de la « pénétration », qui restera « pacifique » jusqu'au jour où nous croirons devoir nous brouiller avec Angora. Ce jour-là, un incident quelconque, provoqué par le zèle intempestif d'un prêtre catholique, nous fournira l'occasion d'envoyer une colonne expéditionnaire à Adana.

Les Anglais, parce qu'ils ont en Palestine un mandat. Or, ce mandat qui place les Lieux Saints sous l'autorité d'un Gouvernement protestant, qui favorise le développement du sionisme, la Papauté ne l'accepte qu'à contre-cœur. Un décret du 16 février 1923 (1) déclare qu'en Palestine « les droits du non-catholique (2) sont actuellement violés ». La *Croix* (3) dénonce la « conjuration sioniste protestante », qui mène, à Jérusalem, contre le catholicisme, « une lutte ouverte ou sournoise ». Et elle ajoute :

« Sous le mandat britannique et se basant sur le soi-disant accord de San Remo — qui n'existe pas plus que le traité de Sèvres, — on conteste rôle et privilèges qui conféraient à la France le titre d'honneur de défenseur-né du catholicisme ; toujours fidèle, l'Eglise catholique maintient, en Palestine, à notre représentant les anciens honneurs dans les cérémonies. LE PEUPLE FRANÇAIS RELÈVERA LE DÉFI... »

Et vous allez envoyer là-bas des gens qui osent tenir ce langage ! Vous allez leur donner l'investiture officielle ! Vous allez les encourager à lutter contre les autorités anglaises sur un territoire dont un accord officiel leur confie l'administration !

Voulez-vous donc que le peuple français, déjà brouillé avec la moitié de l'Europe, se brouille, pour les beaux yeux de la Papauté, avec le reste de l'univers ? Voulez-vous déchirer les accords d'Angora et de San Remo, comme d'autres ont déchiré le traité de Versailles ? Voulez-vous, en un mot, une diplomatie à la Frédéric II ou une politique étrangère pacifique et loyale ?

Les missionnaires vous serviront dans le premier cas, mais vous desserviront étrangement dans le second.

MAURICE CHARNY.

---

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 9, col. 234-237, le texte de ce bail. (Les notes sont de la *D. C.*)

(2) Cf. dans *D. C.*, t. 9, col. 707-723, 780-808, les débats qui ont eu lieu à la Chambre au sujet de la création d'un fonds national de prêts d'honneur pour tous les étudiants de France.

(3) Voir le texte des projets de loi tendant à l'autorisation de diverses Congrégations de missionnaires : *D. C.*, t. 9, col. 346-353, 539-550, 620-624, 699-703.

(1) Il s'agit non d'un décret, mais de la lettre *Hoc est praeter alia*, adressée par S. S. Pie XI au T. R. P. Joseph Maubon, vicaire général des Augustins de l'Assomption. (Cf. *Documentation Catholique*, t. 9, col. 727-728.)

(2) *Sic ;* lire *nom catholique*.

(3) « Situation catholique en Palestine », par FRANCISCUS (*Croix*, 7. 3. 23).

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES ÉPISCOPAUX

LES CATHOLIQUES ET LE JUBILÉ DE PASTEUR

Communiqué de Mgr GARNIER, évêque de Luçon.

Pasteur fut l'un des plus grands savants, peut-être le plus grand, du XIXe siècle. Ses découvertes sont un bienfait pour l'humanité. Ses vertus, et, pour ne citer que les principales, sa modestie, son désintéressement, son patriotisme, son amour de la vérité, sont dignes d'être proposées à notre imitation. Il était aussi un croyant et il mourut en chrétien.

Les catholiques s'associeront aux hommages mérités qu'on se prépare à lui rendre. Mais ils n'oublieront pas que les morts apprécient moins notre admiration que nos prières. C'est pourquoi Nous ordonnons qu'un *De profundis* solennel soit chanté, pour le repos de l'âme de Pasteur, le dimanche 27 mai, à l'issue de la messe paroissiale, dans toutes les églises de Notre diocèse.

[21. 4. 23.]

CORRESPONDANCE OFFICIELLE
à propos de la « Journée » de Pasteur.

Le communiqué qu'on vient de lire a été rédigé à la suite d'un échange de correspondance entre M. le préfet de la Vendée et Mgr Garnier. Voici ces deux documents :

La Roche-sur-Yon, le 6 avril 1923.

MONSIEUR L'ÉVÊQUE,

Le Gouvernement, désireux d'encourager toutes les manifestations et toutes les initiatives qui ont pour but de célébrer le souvenir de Pasteur et d'associer tous les éléments de la population à la commémoration de cette gloire nationale, a décidé d'autoriser une journée en l'honneur de Pasteur.

Cette manifestation n'aura pas seulement pour but de glorifier l'un des plus illustres représentants de la science française, mais aussi de susciter dans l'opinion publique un grand mouvement en faveur du développement des laboratoires scientifiques et de l'amélioration des divers moyens matériels mis à la disposition de nos savants pour l'exécution de leurs recherches.

Les bienfaits immenses des découvertes de Pasteur font apparaître en effet, aux yeux de tous, l'importance primordiale de l'œuvre de nos savants, dont les travaux sont appelés à produire des résultats infiniment précieux pour la prospérité du pays et le progrès général de la civilisation.

C'est pourquoi le Gouvernement a cru devoir, à titre exceptionnel, autoriser cette manifestation projetée en l'honneur de Pasteur à la date du 27 mai prochain. A cette occasion, l'on procédera, au bénéfice de nos laboratoires scientifiques, à la distribution et à la vente sur la voie publique d'insignes dont le modèle a été donné par des artistes qui ont bien voulu apporter leur concours à cette œuvre d'intérêt national : MM. Albert Besnard, Georges Barbier, Jean Béraud, Fernand Cormon, Maurice Denis, Abel Faivre, Gervex, Joas, Paul-Albert Laurens et Poulbot.

En vue de l'organisation de la « Journée de Pasteur » qui aura lieu, en Vendée, le dimanche 27 mai prochain, j'ai l'honneur de vous prier d'accepter de faire partie du Comité d'honneur que je constitue sous ma présidence pour l'ensemble du département.

Veuillez agréer, Monsieur l'Evêque, les assurances de ma haute considération.

Le Préfet,
BAFFRAY.

Luçon, le 10 avril 1923.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Pasteur est une gloire française très pure, à la célébration de laquelle le clergé peut s'associer. C'est bien volontiers que je lui en donne l'exemple en acceptant de figurer dans le Comité d'honneur que vous constituez.

Dans sa liturgie, l'Eglise demande à Dieu pour les fidèles la santé du corps en même temps que celle de l'âme. Bien que celle-ci soit l'objet principal du ministère sacerdotal, le prêtre ne se désintéresse pas de l'autre. Aussi je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de pouvoir, dans une modeste mesure, concourir au développement des laboratoires où nos savants travaillent si efficacement au soulagement des misères humaines et à l'amélioration de la santé publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments respectueux.

† G. L.

« L'UNION DES CATHOLIQUES »

Lettre de Mgr ARLET, évêque d'Angoulême.

Angoulême, le 25 mars 1923.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

La distribution des Saintes Huiles, dans la semaine pascale, vous fournira l'occasion de vous réunir au chef-lieu du canton. Je demande instamment à nos chefs doyens de vous y donner, en l'appuyant de tout leur concours dévoué, l'importante communication qui fait l'objet de cette lettre.

Il s'agit de l'organisation diocésaine à fixer dans une *Union des Catholiques*. Dès avant la guerre, nous avions résolu de l'établir, selon l'esprit et la volonté du Chef de l'Eglise, alors glorieusement régnant, le Souverain Pontife Pie X, de sainte mémoire. Un très petit nombre de paroisses, non sans quelque bonne volonté, avait déjà répondu à notre appel. L'épouvantable fléau, dont nous arrivons à peine à réparer les suites douloureuses, avait bientôt arrêté tout projet et tout effort dans le sens d'un groupement paroissial, cantonal et diocésain, et, à l'heure actuelle, à peu près tout le travail est à recommencer ; or, il faut sérieusement qu'il recommence.

Pour être juste, je ne veux pas oublier qu'ici et là, dans le diocèse, à Angoulême en particulier, sur-

tout après la bienfaisante mission donnée l'an passé à la paroisse de la cathédrale, des comités paroissiaux ont repris une vie déjà active et très heureusement féconde. Mais, il faut bien le reconnaître, ce ne sont là que de très rares exceptions. Le moment est venu d'étendre à toutes nos paroisses le devoir et le bénéfice d'une organisation catholique.

Voulez-vous, chers Messieurs, entendre sur le sujet qui nous occupe les enseignements particulièrement autorisés d'un maître en la matière, Mgr Gibier, évêque de Versailles?

Dans sa Pastorale du dernier Carême, il disait à ses prêtres et à ses fidèles : « Le clergé a de droit divin la direction souveraine des choses religieuses. Mais pour que cette direction s'exerce utilement, que de problèmes à résoudre, que d'informations à prendre, que de personnes à consulter! Et cela suppose entre le clergé et le peuple chrétien une perpétuelle correspondance et comme une conversation ininterrompue...

» Tout en sauvegardant les règles immuables de la hiérarchie, c'est-à-dire la subordination des fidèles à la direction de leurs chefs spirituels, il est nécessaire et possible d'établir entre les uns et les autres un système permanent de contact, de liaison et de consultation, une organisation méthodique qui permet au clergé et aux catholiques de se rencontrer, de s'entendre, de se concerter pour le bien religieux, moral et même matériel, de la collectivité paroissiale, cantonale, diocésaine.

» L'évêque consulte son bureau diocésain sur les orientations et les impulsions qui sont à donner à tous les doyennés et à toutes les paroisses du diocèse.

» Le doyen a son comité cantonal, composé des curés du canton et d'un homme ou deux pris dans chaque paroisse, et il les consulte sur les initiatives qui sont à susciter et à organiser dans tout le canton.

Le curé a son comité paroissial, c'est-à-dire un groupe de 3 ou 4, de 10 ou 12 hommes, choisis et présidés par lui, et qui sont son *état-major* et ses conseillers. Ils le renseignent sur le recensement de la paroisse, sur les partants et les nouveaux venus, sur les moyens à prendre pour arrêter les entreprises et les assauts de l'impiété, pour préparer et assurer les progrès de la cause religieuse, pour fonder les œuvres reconnues nécessaires et possibles.

» S'agit-il en particulier de ce qu'on appelle les œuvres sociales? Elles exigent souvent des connaissances et des compétences techniques que le prêtre n'a pas et qui sont du ressort des laïques. A chaque instant le prêtre a besoin des lumières de son Comité paroissial, où il trouve des éclaireurs vigilants et communicatifs, non moins que respectueux et dociles. »

Voilà bien, chers Messieurs, clairement exposé le cadre d'une organisation diocésaine. Vous semble-t-il si difficile d'en appliquer le mécanisme à chacune de vos paroisses? Le nombre que fixe Mgr de Versailles peut-il vous paraître excessif? Ce n'est pas même 12, 10 hommes qu'il réclame, il se contente de 4, il veut même commencer avec 3. Nous serions bien pauvres et réduits à une extrémité bien angoissante, si nous ne pouvions pas espérer rencontrer ces éléments réduits et pourtant suffisants d'un comité paroissial.

Mettez-vous donc à l'œuvre, chers Messieurs, et fournissez-nous de quoi compléter, pour le bien général du diocèse et le bien particulier de nos paroisses, l'organisme que préconise, avec une autorité relevée par la plus haute expérience, Mgr l'évêque de Versailles.

Nous avons déjà depuis bien longtemps, puisque l'initiative en remonte à Mgr Sebaux, l'institution précieuse du bureau diocésain. Dans plusieurs cantons fonctionne aussi le comité cantonal, mais combien facile sera l'extension générale de ce comité quand vous nous donnerez l'appoint nécessaire du comité paroissial! C'est ce que je vous demande aujourd'hui non pas d'une simple prière, mais d'un commandement précis, dont je trouve moi-même la formule et dans les directions du pape Pie X, qui n'ont pas été retirées certes par ses deux vénérables successeurs, et dans les instructions venues de l'assemblée des cardinaux et archevêques de France, au mois de février dernier (1), et pourquoi ne pas dire dans l'obligation évidente d'organiser nos forces catholiques si nous voulons *vivre?*

Nous établissons donc officiellement par ces présentes l'*Union des catholiques du diocèse d'Angoulême.*

L'Union est constituée par l'ensemble des Unions catholiques paroissiales, se reliant par les Unions cantonales au bureau diocésain. Nous donnons plus loin les statuts de l'Union paroissiale.

Quelques comités ont déjà leurs statuts; nous n'entendons pas les changer, mais ils doivent être approuvés par nous.

Pour que les choses ne traînent point en longueur, MM. les curés devront fournir à l'évêque diocésain, par l'intermédiaire du Secrétariat, avant la fête de la Pentecôte, le résultat de leur organisation paroissiale. Interprétée comme elle l'est plus haut sous la plume d'un maître expérimenté, elle ne peut vraiment être impossible nulle part.

On a souvent cité cette parole de Pie X, et elle résume bien l'esprit de cette Lettre circulaire : « Ce qui est présentement *le plus nécessaire*, c'est d'avoir dans chaque paroisse un groupe de laïques, éclairés, résolus, intrépides, vraiment apôtres. » Nous n'arriverons pas sans doute du coup à cette perfection de nos comités paroissiaux. Mais en tentant ce qui est possible, nous ferons acte d'obéissance, et bientôt le zèle dévoué et constant de vos efforts bénis par Dieu aura vite fait monter le niveau de cette petite élite. [...]

Veuillez croire, chers Messieurs, à mon affectueux dévouement en N.-S.

† HENRI-MARIE,
évêque d'Angoulême.

Lecture devra être donnée de cette Lettre par MM. les Doyens à la prochaine réunion cantonale.

UNION DES CATHOLIQUES DU DIOCÈSE D'ANGOULÊME

Groupe paroissial de...

STATUTS

ART. 1er. — L'Union des Catholiques a pour but de grouper sous l'autorité de l'évêque diocésain et du clergé paroissial, avec les hommes catholiques de la paroisse, tous les amis et défenseurs de la liberté religieuse.

ART. 2. — L'Union des Catholiques, en travaillant à intensifier la vie chrétienne parmi les hommes, cherche à provoquer l'affirmation et la défense des principes catholiques.

ART. 3. — L'Union des Catholiques ne fait pas de politique.

ART. 4. — On peut adhérer à l'Union dès l'âge de seize ans. Tout adhérent verse une cotisation de principe toute volontaire.

ART. 5. — L'Union des Catholiques est dirigée, dans chaque paroisse, par M. le curé, assisté d'un bureau, qui se réunit tous les mois pour étudier les

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 9, col. 605-607, le communiqué officiel aux fidèles.

moyens pratiques d'exercer une action catholique, de concert avec le bureau diocésain.

Art. 6. — Au premier rang des revendications qui doivent fixer les efforts des membres de l'Union, il convient de placer :

1° La restauration de la famille chrétienne et de la correction des mœurs ;

2° Le respect absolu de la moralité et de la religion dans les spectacles, les cinémas, les affiches, les publications de toute nature ;

3° L'égalité des écoles et sociétés catholiques avec les autres sociétés et écoles ; le respect de la doctrine et de la morale catholique dans toutes les écoles ;

4° La liberté de l'enseignement et des Ordres religieux ;

5° La liberté des processions et le libre exercice de tout le culte catholique ;

6° Le droit au repos dominical ; une organisation professionnelle basée sur l'Evangile, dans un esprit de justice et de charité.

Art. 7. — Les membres de l'Union, sans préjudice du devoir de l'assistance à la messe du dimanche, se font un devoir de se grouper, le 3e dimanche du mois, à une messe des hommes, là où il est possible de l'établir.

Art. 8. — De plus, les hommes les plus zélés de l'Union forment une Ligue Eucharistique, en se proposant de communier à la messe mensuelle des hommes. C'est parmi eux que se recrutent des Chefs de section, qui s'emploient à propager l'Union des Catholiques et la Ligue eucharistique.

Art. 9. — L'Union des Catholiques tiendra *au moins* tous les ans une assemblée plénière. Une réunion trimestrielle semblerait cependant plus opportune en vue de rendre plus constante et plus efficace l'action des membres de l'Union catholique.

[Sur les Unions catholiques diocésaines, cf. *D. C.*, t. 6, pp. 331-333, 562-567 ; — t. 7, col. 1250-1252 ; — t. 8, col. 1303-1304.]

Socialisme et Religion

UNE DES PLUS IMPORTANTES FÉDÉRATIONS DE LA C. G. T. refuse de collaborer avec les Syndicats chrétiens pour le maintien de la journée de huit heures

Nous avons trouvé les très curieux documents qu'on va lire dans l'*Union des Métaux* (janv.-févr. 1923), « organe de la Fédération des Métaux et similaires de France, adhérente à la Confédération Générale du Travail » (1) :

A propos des Syndicats chrétiens. — *Nous devons communiquer à nos camarades fédérés un échange de correspondance qui eut lieu entre notre Fédération et la Fédération des Syndicats professionnels de la métallurgie.*

Nous donnons ces renseignements parce que nous considérons que les lettres que nous avons reçues posaient non seulement une question « d'entente », mais une question de principe.

La Commission exécutive des métaux a pris connaissance de ces correspondances et ce n'est qu'après avoir pris également connaissance des réponses que ces dernières furent envoyées.

(1) Ce journal paraît tous les mois ; le siège social de l'*Union des Métaux* est établi 211, rue Lafayette, Paris.

FÉDÉRATION
DES SYNDICATS PROFESSIONNELS
DE LA MÉTALLURGIE ET PARTIES SIMILAIRES

Paris, 1er décembre 1922.

Monsieur Merrheim,
Secrétaire de la Fédération des Métaux,
211, rue Lafayette, Paris.

Camarade,

C'est sur les conseils de notre camarade Keufer que je vous écris. La raison : la lutte actuelle du patronat contre les huit heures.

La demande des industriels de la métallurgie va venir un de ces jours en discussion devant les Pouvoirs publics. Ne croyez-vous pas qu'il serait *souhaitable* qu'avant cette discussion une *entente* puisse se faire entre nos organisations ?

Il n'y aurait, de part et d'autre, que des avantages à cet échange de vues et à cette entente.

Il serait, par ailleurs, désirable que le patronat ne rencontre devant lui qu'un *bloc compact*, qu'il n'ait qu'une façon de voir les choses, et qu'une sorte de proposition à faire.

En vous faisant cette proposition, nous n'avons à l'esprit que le désir d'union de nos camarades métallurgistes, en vue d'une action éventuelle.

Si elle vous agrée, je vous prierai de bien vouloir me fixer un rendez-vous, le jour et l'heure que vous désirez, et j'espère que nous pourrons arriver à une entente satisfaisante.

Je vous prie de croire à mes meilleurs sentiments.

Le Président : Michaud.

* * *

FÉDÉRATION
DES OUVRIERS DES MÉTAUX DE FRANCE

Paris, 2 décembre 1922.

Au Président de la Fédération
des Syndicats professionnels de la Métallurgie, Paris.

Camarade,

Je vous accuse réception de votre lettre du 1er décembre et vous informe que nous soumettrons votre demande à notre Commission Exécutive, qui se réunira mardi 5 décembre.

Nous vous informerons aussitôt de sa décision.

Veuillez agréer, Camarade, nos bien sincères salutations.

Pour la Fédération des Métaux,
L'un des secrétaires,
R. Lenoir.

* * *

FÉDÉRATION
DES OUVRIERS DES MÉTAUX DE FRANCE

Paris, 15 décembre 1922.

A G. Michaud, Président de la Fédération
des Syndicats professionnels de la Métallurgie, Paris.

Camarade,

Ainsi que je vous l'ai indiqué dans ma précédente lettre, la Commission Exécutive des Métaux fut saisie, dans sa réunion du 5 courant, de la demande formulée par votre lettre du 1er décembre.

Après un premier examen de l'objet de votre demande, la Commission Exécutive a considéré qu'il lui importait, avant tout, de connaître le caractère et le but de votre Fédération, ainsi que les raisons qui expliquent pour vos adhérents la nécessité de s'unir dans une organisation nationale autonome.

Dans ce but, la Fédération des Métaux se met à votre disposition pour provoquer une entrevue préliminaire par l'envoi d'une délégation de votre Conseil d'administration et pour ensuite, s'il y a lieu,

aborder et résoudre les questions que vous lui avez soumises. Vous voudrez bien nous informer de votre décision et nous fixerons la date de la rencontre que nous vous proposons.

Veuillez agréer, Camarade, nos bien sincères salutations.

Pour la Fédération des Métaux,
L'un des secrétaires,
R. Lenoir.

* * *

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE
DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS
FÉDÉRATION DES SYNDICATS PROFESSIONNELS
DE LA MÉTALLURGIE ET DES PARTIES SIMILAIRES

Paris, le 19 décembre 1922.

Au camarade Merrheim,
Secrétaire de la Fédération des Métaux,
211, rue Lafayette, Paris-Xe.

Camarade,

J'ai bien reçu votre lettre du 15 décembre.

Il semble bien, à la lecture de cette lettre, que je n'ai pas été compris.

Dans une lettre du 1er décembre, je vous disais « qu'il serait souhaitable qu'avant la discussion qui va s'ouvrir sur la demande des industriels de la métallurgie, en ce qui concerne les huit heures, une entente entre organisations puisse se faire ».

A cette demande, vous me répondez : « Avant de causer de huit heures, examinons ce qu'est votre Fédération, ainsi que les raisons qui expliquent pour vos adhérents de s'unir dans une organisation nationale autonome. »

En vérité, j'avoue être surpris de cette réponse.

Il ne s'agit pas, à l'heure actuelle, de savoir qui nous sommes (car, au fond, vous le savez), mais bien de savoir s'il est possible de s'entendre pour défendre les huit heures.

Si nous nous mettons à discuter ensemble les raisons pour lesquelles nous existons, je crains fort que nous en arrivions à faire un véritable procès de tendance.

Or, nous existons, c'est un fait, nous existons pour telles et telles raisons que je vous donnerai quand vous voudrez, mais cela importe-t-il dans la question des huit heures ? Très franchement, je ne le crois pas, je renouvelle donc ma lettre du 1er décembre et me mets personnellement à votre disposition, quand vous le voudrez, pour vous dire notre raison d'être.

Veuillez agréer, Camarade, mes bien sincères salutations.

Le président : Michaud.

* * *

FÉDÉRATION
DES OUVRIERS DES MÉTAUX DE FRANCE

Paris, le 13 janvier 1923.

A la Fédération des Syndicats professionnels de la Métallurgie adhérente à la Confédération française des travailleurs (1) chrétiens à Paris.

Camarade Président,

C'est une erreur de votre part de croire que nous n'avons pas compris votre lettre du 1er décembre. Aucun doute n'était d'ailleurs permis. Vous précisiez qu'il était souhaitable qu'avant la discussion qui allait s'ouvrir sur la demande des industriels de la Métallurgie, en ce qui concerne la journée de huit heures, une entente entre organisations puisse se faire.

Vous paraissez surpris que, préalablement à cette entente, notre Fédération ait demandé à connaître votre Fédération, ainsi que les diverses raisons qui justifient à vos yeux son existence.

Nous ne comprenons pas votre étonnement et nous nous expliquons si peu votre refus que nous n'hésitons pas à vous fournir, en ce qui concerne notre Fédération, les renseignements et les précisions que vous nous refusez.

L'organisation syndicale que nous concevons et que nous pratiquons à la Fédération des Métaux s'oppose par principe et par définition à toute ingérence politique, à toute différenciation philosophique et religieuse. Elle s'inspire de la plus grande tolérance et ne porte jamais la moindre atteinte à la liberté de conscience de ses membres.

Les questions qui nous préoccupent sont purement ouvrières et sociales et les solutions présentées et défendues sont si foncièrement économiques que jamais elles ne sauraient heurter les sentiments ni la pensée des véritables travailleurs unis pour défendre leurs intérêts et améliorer leur situation.

Toute autre conception de l'organisation syndicale nous apparaît un non-sens et un effort de division.

Nous ne pouvons oublier qu'il s'agit de grouper des salariés de toutes origines, de toutes croyances et de toutes doctrines politiques ou religieuses en les appelant sur un terrain qui leur est commun et sur lequel ils peuvent allier toutes leurs revendications et tout leur espoir.

Les industriels bénéficient sans discrimination du travail de tous les travailleurs et leur imposent les mêmes conditions et les écrasent de la même autorité.

Quand il s'agit pour eux d'anéantir la journée de huit heures, ils ne font pas d'exception pour certaines catégories de leur personnel, bien mieux, ils profitent de ces particularités, de ces groupements divergents qui s'opposent à l'unité ouvrière, pour imposer sans résistance leur volonté et leur prétention.

Le fait que l'accord est possible sur de nombreux points entre la Fédération des Métaux et la Fédération des Métallurgistes Chrétiens ne détruit en rien nos préventions ni notre inquiétude. Il démontre, au contraire, que des fractions politiques ou religieuses font délibérément intervenir dans le sein du travail des préoccupations étrangères à la mission même des syndicats ouvriers, et s'opposent à l'harmonie ouvrière et à l'efficacité de leurs efforts.

Rien n'est plus dissolvant et plus périlleux pour les travailleurs que de donner l'impression que leurs organisations syndicales abritent une doctrine étrangère au travail lui-même ; que leur mécontentement comme leurs revendications peuvent être animés et influencés par des forces d'hostilité pour lesquelles le Syndicat ne serait qu'un des moyens de propagande et d'action.

Que vous le vouliez ou non, la qualification de Chrétien derrière laquelle vous prétendez justifier l'organisation d'une fraction de salariés est totalement en désaccord avec le caractère le plus pur et le but le moins discutable de l'organisation syndicale.

Nous ajoutons même que si nous examinions la question au point de vue purement légal, nous vous démontrerions que l'esprit et la lettre de la loi de 1884 ne sauraient se satisfaire des raisons que vous pouvez invoquer et qui n'ont aucune relation avec la défense des intérêts professionnels.

La sélection que vous opérez, si elle était admise, rendrait légitime la constitution d'autant de syndicats qu'il existe de formes de croyances et de nuances politiques. Le but qui serait ainsi atteint par un tel morcellement serait désastreux, et livrerait sans cohésion et sans moyen le monde du travail aux forces d'exploitation.

(1) C'est l'*Union des Métaux* qui souligne.

Pourquoi les adhérents de votre organisation pourraient-ils s'entendre pour défendre la journée de huit heures et resteraient-ils divisés pour défendre les salaires, pour veiller et améliorer l'hygiène des ateliers, pour l'application rigoureuse des lois sociales, pour conquérir un régime d'assurance sociale et de retraite ouvrière digne d'une vie de labeur pour créer entre tous les travailleurs une véritable collaboration, une réelle harmonie, condition essentielle pour grandir et libérer le travail ?

Que vient faire dans ce domaine si large, si tolérant et si positif, votre forme d'organisation abritée sous une étiquette confessionnelle ?

Ne croyez-vous pas que l'unité ouvrière mérite quelque sacrifice et que prétendre la grouper sous des bannières multiples c'est faire œuvre de division et travailler à son impuissance ?

Voilà, camarade, les pensées qu'a soulevées chez nous votre lettre. Nous bannissons trop le sectarisme, nous observons trop la liberté de penser pour pouvoir concevoir qu'une organisation ouvrière et syndicale ne puisse contenir dans son sein, sans froissement et sans subordination morale, les salariés d'une industrie dont les intérêts sont si enchevêtrés et si profondément connexes.

Par votre lettre du 19 décembre, vous nous signifiez un refus et vous persistez à insister pour que vous seul, en tant que président, vous soyez appelé à traiter l'entente que vous considérez nécessaire.

Sur ce dernier point encore, nous ne sommes pas d'accord. Nous vous avons offert une rencontre préliminaire avec votre Conseil d'administration et la Commission Exécutive de la Fédération des Métaux. Vous considérez que vous seul pouvez accomplir cette démarche. Nous ne considérons pas ainsi l'organisation syndicale et nous vous en exprimons tous nos regrets.

Veuillez agréer nos bien respectueuses salutations.

Pour la Fédération des Métaux,
L'un des secrétaires,
R. Lenoir.

Enfin l'*Union des Métaux* ajoute, sous le titre « Le caractère de l'organisation des travailleurs chrétiens » :

La réponse de la Fédération ne saurait être appréciée comme un acte de sectarisme, ni non plus comme ne pouvant se justifier par l'absence de manifestation spécifiquement religieuse de l'organisation syndicale des travailleurs chrétiens.

Le caractère limitatif de son recrutement n'est pas seulement indiqué par son titre, ce qui pourrait être sans conséquence vraiment effective, mais la Confédération des Travailleurs Chrétiens est religieusement agissante et puise ses directives et ses encouragements au Vatican directement.

Le n° 3 de l'*Ame Française*, du samedi 20 janvier 1923, publie une correspondance de M. Portone di Bronzo (1), correspondant italien de l'*Echo de Paris*, qui envoie à son journal un commentaire de la réponse du Pape. Nous y apprenons ceci :

Que « la Confédération des Travailleurs Chrétiens avait envoyé au Souverain Pontife, à l'occasion du nouvel an, une lettre où elle exprimait ses sentiments de filial attachement à l'Eglise et sollicitait des bénédictions du Saint-Siège.

» Le Pape a répondu dans des termes particulièrement affectueux en assurant la C. F. T. C. de sa confiance et en lui prodiguant ses encouragements. »

Commentant la lettre même du Pape, le correspondant écrit :

« Si l'on passe justement aux applications pratiques, on voit s'affirmer de nouveau la pensée du Saint-Père ; les progrès de la C. F. T. C. lui sont fort à cœur, il veut la voir forte, nombreuse, abondamment recrutée, et s'il fait une obligation rigoureuse aux membres catholiques des groupements syndicaux, c'est-à-dire l'immense majorité — de maintenir leur foi vive et leur piété fervente au moyen des œuvres de sanctification personnelle, il ne saurait que se réjouir de voir s'agréger à cette puissante élite des éléments du dehors, désireux, eux aussi, de hâter le règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

Nous n'ajouterons que quelques mots, non de mépris, non de raillerie facile, mais de constatation.

Le caractère confessionnel et politique du syndicalisme chrétien est clairement apparent. Le sentiment de neutralité et de large tolérance ne peut être inclus dans son sein.

Le syndicalisme n'y est pas dépouillé de préoccupations étrangères à l'organisation de la production et à la dignité du Travail. Il s'agit d'une sélection de salariés qui pensent religieusement, uniformément, et cela ne peut aboutir qu'à la division des travailleurs en face des forces d'exploitation et de servitude.

[**Sur le Saint-Siège et les syndicats**, voir notamment : *Documentation Catholique*, t. 5, p. 368, en note : Décret *Ex compluribus Italiae*, de la S. C. Consistoriale (20. 6. 14), sur le clergé italien et les syndicats ; — t. 3, p. 463, en note : Lettre du card. Gasparri au président de l'Union économico-sociale d'Italie (20. 2. 15), sur les associations catholiques et les syndicats : — t. 1er, p. 541 : Lettre du card. Gasparri au chanoine Mury, directeur des Œuvres au diocèse d'Autun (7. 5. 19), recommandant la constitution sur tout le territoire français de syndicats animés de l'esprit chrétien : — t. 8, col. 1241-43 : Les syndicats à recrutement catholique : 1° Lettre du card. Gasparri à Mgr Caillot, év. Grenoble (21. 6. 22) : approbation du livre de M. l'abbé Guerry sur les *Syndicats libres féminins de l'Isère* et de l'œuvre de ces Syndicats à recrutement exclusivement catholique ; 2° supplique de Mgr Caillot au Saint-Père : — t. 9, col. 157-159 : Lettre du cardinal Gasparri à M. Jules Zirnheld, président de la C. F. T. C. (31. 12. 22), apportant à cette fédération de Syndicats chrétiens, groupements s'inspirant de la doctrine catholique, les encouragements et les bénédictions du Saint-Siège : et texte de la supplique ayant motivé cette lettre ; — Consulter également : *D. C.*, t. 9, col. 341-344 : Les enseignements des papes et le caractère catholique des Syndicats (allocution Mgr Caillot, év. Grenoble, à propos d'une audience de S. S. Pie XI : — t. 7, col. 553-555 : Directives données par Mgr Caillot concernant le recrutement des Syndicats catholiques : — t. 1er, pp. 83-87 : Rapport de Mlle Poncer sur la doctrine et le recrutement des Syndicats libres féminins de l'Isère, suivi d'une longue série de références.

Sur le socialisme et la religion, voir : 1° sur l'attitude des socialistes vis-à-vis de la religion, *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 620-621 : quelques déclarations isolées, recueillies par M. le chanoine Calippe, de certains socialistes contre l'anticléricalisme et même contre l'irreligion, et (*ibid.*, p. 621, col. 2, *in fine*) déclaration d'anticléricalisme systématique par Renaudel ; — t. 6, pp. 298-301 : Attitude vis-à-vis de la religion préconisée par certains socialistes (Passy, Brunet, Laurent-Estienne) ; — t. 6, pp. 357-358 : Les socialistes haïssent le clergé à cause de son influence sur le peuple (Dr Moriz Enzinger) ; — t. 7, col. 647-651 : Le socialisme présente l'Eglise comme le principal obstacle à l'avènement de la justice sociale : réfutation (Mgr Julien) : — 2° Sur l'attitude des catholiques vis-à-vis du socialisme : *Documentation Catholique*, t. 1er, pp. 164-166 : condamnation du socialisme par l'épiscopat de Hollande, suivie de nombreuses références sur la question ; — t. 1er, pp. 416-418 : Lettre analogue des évêques de la province du Rhin Inférieur.]

(1) Certaines correspondances « romaines » publiées par l'*Echo de Paris* portent bien la signature « Portone di Bronzo ». Mais ces trois mots, qui désignent la *porte de bronze* du Vatican, ne paraissent pas constituer le nom propre d'un « Monsieur ». (Note de la *D. C.*)

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Les leçons de l'étranger

LA R. P. S. APPLIQUÉE

Le « double système scolaire » dans une colonie anglaise.

Du *Bulletin de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement* (janv.-févr.-mars 1923) :

La question de la répartition proportionnelle scolaire, qui se pose devant les Chambres, semble rendre opportun l'examen des systèmes adoptés dans d'autres pays, en vue de répondre aux revendications respectivement formulées par l'État, par les familles, par les associations.

Le seul qui soit absolument conforme aux vrais principes et qui assure la satisfaction la plus complète aussi bien à la société civile qu'aux sociétés religieuses, aussi bien aux minorités qu'à la majorité, est celui établi dans la Province de Québec ; je ne puis dire au Canada, l'instruction publique, dans le Dominion, relevant de la législation de chaque province.

Comme de viser à atteindre, du premier élan, l'idéal pourrait sembler une ambition déraisonnable, je me bornerai aujourd'hui à exposer le fonctionnement d'un régime où l'Enseignement d'État n'est pas supprimé, mais où l'Enseignement libre lui est juxtaposé, tous deux se développant dans des conditions à peu près égales.

C'est, sauf les détails, le *dual system* existant en Angleterre et dans diverses colonies anglaises. Ayant eu l'occasion de l'étudier de très près à l'île Maurice, je vais particulièrement expliquer comment il est organisé dans cette ancienne colonie française, où les différences de religion et de langue existant entre les conquérants et les conquis auraient donné un caractère odieux à l'étatisme pédagogique absolu.

Le Gouvernement n'assuma d'abord la tâche de maître d'école qu'en prenant charge d'institutions fondées par un ministre anglican, les « Mico Schools ». Peu à peu il ouvrit d'autres écoles, fit venir des maîtres d'Angleterre, créa des Écoles normales. L'enseignement officiel était soi-disant neutre, mais bien des maîtres appartenaient au protestantisme ou à l'indifférentisme, et il fut visible que l'objectif était surtout de faire apprendre l'anglais aux enfants.

Le clergé catholique, de son côté, entreprit, avec le concours de congrégations religieuses et de laïques dignes de confiance, d'avoir des écoles formant des chrétiens et les instruisant dans la langue du pays. Les droits de l'initiative privée ou collective en cette matière ne furent jamais contestés. Jusqu'à présent, n'importe qui, avec ou sans diplôme, peut ouvrir n'importe où une école et enseigner n'importe quoi.

Mais la liberté ne pouvait conduire loin. Numériquement insuffisant et ayant peu de ressources, le clergé se trouvait dans l'impuissance de répondre aux besoins qui réclamaient sa sollicitude ; et il lui était difficile de faire concurrence à des institutions parfaitement outillées, où des maîtres bien payés faisaient reluire le prestige officiel.

Le Gouvernement était arrivé à s'alarmer du grossissement constant du budget scolaire. Il comprit que s'il maintenait le monopole, il lui faudrait créer une école dans chaque village, dans chaque hameau, que la dépense serait énorme. Et il eut le bon sens de reconnaître que le devoir qu'il s'attribuait d'inculquer à la génération nouvelle les connaissances élémentaires serait aussi bien rempli s'il encourageait et aidait les initiatives qu'il voyait se produire dans le même sens.

Ce n'était pas seulement le clergé catholique qui était entré dans le mouvement. Les ministres anglicans et méthodistes ouvraient aussi des écoles et il était à prévoir que des groupes d'Indiens non chrétiens s'occuperaient de faire élever leurs enfants dans leurs propres traditions.

Une loi fut donc édictée créant le *Grant-in-aid system*, le système des écoles libres subventionnées. Très imparfait d'abord, ce régime a été amélioré graduellement, à la suite de campagnes où l'évêque et le clergé du diocèse furent appuyés par une association laïque, l'Union Catholique, et grâce au libéralisme d'un ou deux Gouverneurs, d'un ou deux Ministres des colonies.

D'après les dernières statistiques reçues, il y a dans la colonie 58 écoles officielles comptant 6 198 élèves et 91 écoles assistées (dont 67 catholiques) enseignant 8 883 élèves. Les écoles non catholiques sont anglicanes, presbytériennes, mahométanes, hindoues.

L'enseignement élémentaire est divisé en six classes ou *Standards*. Conformément au programme, qui est le même pour les deux systèmes d'écoles, les élèves de chaque classe sont présentés tous les ans à un inspecteur et s'ils donnent pour chaque sujet le minimum de points requis, ils passent à la classe supérieure.

Pour chaque élève qui passe, une prime est allouée au personnel enseignant et répartie selon la règle établie.

Des appointements mensuels sont payés à l'instituteur et à ses assistants, le nombre de ceux-ci étant déterminé par le chiffre des élèves.

Le directeur de l'école reçoit une allocation pour l'entretien des locaux. Elle est d'un quart de la valeur locative.

Le traitement du maître principal varie selon la classe du brevet de capacité et le chiffre des élèves.

Le mode de rémunération est le même pour les deux genres d'écoles. Mais seul le personnel des institutions de l'État est assimilé aux fonctionnaires, notamment quant au droit à une pension de retraite.

Dans les écoles libres, la nomination et la révocation des maîtres relèvent du Directeur, de sorte qu'une assimilation semblable n'est pas possible.

Quand le personnel appartient à une communauté religieuse, les retraités trouvent en elle un asile ; mais il est désirable qu'un fonds soit créé pour subvenir aux besoins des maîtres laïques que l'âge ou la maladie oblige à se retirer.

L'école catholique dépend ordinairement du curé de la paroisse et est essentiellement confessionnelle. On y voit presque toujours un crucifix, des statuettes, des tableaux ou images propres à inspirer la piété. Le règlement fixe un minimum de quatre heures pour l'enseignement dit séculier, mais rien n'empêche le maître de puiser le sujet d'une lecture, d'une dictée, dans un bon livre, de mêler à sa leçon des réflexions édifiantes. Selon le mot de Guizot, la religion est dans l'atmosphère même de l'école.

Le catéchisme est enseigné et expliqué et les élèves sont conduits à l'église pour suivre les cours préparatoire et de persévérance faits par un prêtre.

Dans les écoles officielles, le maître est censé devoir faire apprendre la lettre du catéchisme, mais l'heure fixée pour ce travail étant le plus souvent antérieure à celle de la classe, beaucoup d'élèves n'arrivent que lorsqu'elle est passée. En fait, minime est le nombre des enfants catholiques de ces écoles qui font leur première communion.

Le curé a la faculté d'aller faire le catéchisme à l'école, si elle est éloignée de l'église, ou, si elle est près, de se faire envoyer les élèves, mais cela ne sert guère qu'à constater l'ignorance de ceux-ci.

L'autorité ecclésiastique, en invitant les parents à donner la préférence à l'école confessionnelle, fait en sorte que leurs enfants ne s'y trouvent pas dans des conditions d'infériorité. Les examens, passés devant les mêmes inspecteurs et selon un programme identique, démontrent que les écoles subventionnées donnent des résultats au moins égaux et souvent supérieurs à ceux obtenus dans l'enseignement officiel.

Afin de favoriser les élèves les mieux doués et les plus laborieux, des bourses sont chaque année mises au concours, les unes donnant accès au Collège Royal, les autres procurant un apprentissage. Une partie de ces Bourses est le partage des écoles catholiques, des écoles dirigées par les Frères surtout. Les disciples de saint Jean-Baptiste de la Salle, à part leur beau collège secondaire de Curepipe, possèdent deux des plus grandes écoles primaires de l'Ile.

Les écoles subventionnées répondant à toutes les exigences de l'administration, lui coûtant moins cher. puisqu'elle ne dépense rien pour la création et l'installation et n'a pas de pension à payer aux retraités, et donnant satisfaction aux parents — le chiffre des élèves démontre leur préférence. — il n'y a pas de raison pour que les écoles officielles ne soient pas graduellement transférées à des autorités locales, en ayant égard à la religion à laquelle les élèves, en majorité, appartiennent.

Il y a des années de cela, un Ministre des colonies avait défini ainsi la politique à suivre : « Encourager les parents chrétiens à pourvoir à l'éducation de leurs enfants et réserver les écoles neutres aux enfants non chrétiens », en fait aux descendants des Indiens. Mais cette politique est restée lettre morte. Les velléités libérales de l'Office colonial de Londres rencontrent dans la bureaucratie locale une force d'inertie qui finit toujours par l'emporter.

C'est ainsi que depuis l'arrivée à Maurice de sir Hesketh Bell (18 mai 1916), pas une subvention nouvelle n'a été obtenue par les catholiques. Bien que plusieurs de leurs écoles, justifiant d'un gros chiffre d'élèves, aient été en instance, des écoles mahométanes et hindoues ont seules été favorisées.

Le *dual system* a donc, comme Janus, deux faces : le côté de la liberté, qui se fait admirer grâce aux généreux et persévérants efforts de ceux qui ont su en profiter ; et le côté autoritaire, areligieux, dont les fruits sont détestables.

Les Mauriciens n'ont pas malheureusement d'institutions politiques qui leur permettent de diriger leurs propres affaires selon leurs sentiments et leurs vœux. Le régime de « Crown Colony » sous lequel le pays est placé est essentiellement autocratique. Et cette autocratie étant personnifiée par des fonctionnaires anglais et protestants, les catholiques, leur excellent clergé à leur tête, ont eu quelque mérite à obtenir les résultats que j'ai eu la satisfaction de rapporter.

A. de Boucherville,
Ancien Inspecteur des Ecoles catholiques de l'île Maurice.

Lois nouvelles.

AVORTEMENT

Faits constitutifs du délit, personnes responsables, sanctions.

Modification de l'art. 317 du Code pénal.

LOI DU 27 MARS 1923 (1)

Article unique. — Les trois premiers paragraphes de l'art. 317 du Code pénal sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, manœuvres, violences ou par tout autre moyen, aura procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte, soit qu'elle y ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans, et d'une amende de cinq cents francs (500 fr.) à dix mille francs (10 000 fr.).

» Sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de cent francs (100 fr.) à deux mille francs (2 000 fr.) la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet, si l'avortement s'en est suivi.

» Les médecins, officiers de santé, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, ainsi que les étudiants en médecine, les étudiants ou employés en pharmacie, herboristes, bandagistes et marchands d'instruments de chirurgie, qui auront indiqué, favorisé ou pratiqué ces moyens seront condamnés aux peines prévues au paragraphe 1er. La suspension temporaire ou l'incapacité absolue de l'exercice de leur profession pourront, en outre, être prononcées contre les coupables, conformément aux articles 25 et 26 de la loi du 30 novembre 1892, lesquels, dans l'espèce, seront applicables aux pharmaciens et herboristes, ainsi qu'aux aspirants aux diplômes de ces deux professions.

» Outre les peines mentionnées dans les trois paragraphes qui précèdent, les tribunaux pourront prononcer, pendant deux ans au moins et dix ans au plus, l'interdiction de séjour déterminée par l'article 19 de la loi du 27 mai 1885. »

Fait à Paris, le 27 mars 1923.

A. Millerand.

Par le Président de la République :
Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Maurice Colrat.

PENSIONS MILITAIRES

Mères dont un fils est « mort pour la France ».

Allocation aux « femmes séparées de corps ».

LOI DU 13 AVRIL 1923 (2)

Article unique. — L'art. 30, deuxième alinéa, de la loi du 31 mars 1919 (3) est modifié ainsi qu'il suit :

« L'allocation est fixée, pour le père, à 400 fr. ; pour la mère veuve, divorcée, séparée de corps ou non mariée, à 800 fr. ; pour la mère veuve remariée ou qui a contracté mariage depuis le décès du militaire ou marin, à 400 fr. ; pour le père et la mère, conjointement, à 800 fr. »

Fait à Paris, le 13 avril 1923.

A. Millerand.

Par le Président de la République :
Le ministre de la Guerre et des Pensions,
Maginot.
Le ministre des Finances,
Ch. de Lasteyrie.

(1) « Loi modifiant les dispositions de l'art. 317 du Code pénal sur l'avortement. »

(2) « Loi accordant à la femme séparée de corps le bénéfice de l'allocation d'ascendante prévue en faveur de la femme veuve, divorcée ou non mariée, dont le fils est « mort pour la France », par le deuxième alinéa de l'art. 30 de la loi du 31 mars 1919. »

(3) Cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 350-360.

Textes administratifs.

ARMÉE

Réduction du service actif pour l'aîné de 5 enfants et plus.

Application de l'art. 2 de la loi du 1er avril 1923.

INSTRUCTION DU 10 AVRIL 1923 (1)

Paris, le 10 avril 1923.

I. — La réduction à douze mois du service actif légal est accordée « à l'aîné d'une famille de cinq enfants et plus appartenant à la classe 1922 ou à une classe postérieure » (2).

Il en résulte :

1° Que la réduction n'est accordée qu'à un seul membre de la famille ;

2° Que celui-ci doit être l'aîné des fils de la famille ;

Et 3° qu'il doit appartenir à la classe 1922 ou à une classe postérieure.

On tiendra compte, dans le dénombrement des enfants de la « famille », de tous les frères ou demi-frères, sœurs ou demi-sœurs entrant dans la composition de la famille, et en outre, s'il y a lieu, des enfants adoptifs ou reconnus ; mais non des enfants naturels non reconnus ou des enfants à la charge par suite de circonstances autres que celles ci-dessus visées.

II. — La loi ajoute : « Si le frère aîné n'a pas profité de cette faveur, le frère puîné et après lui le troisième... jouiront de la même réduction. »

Pour que cette sorte de « réversion » puisse jouer, il faut, bien entendu, que le frère aîné soit en possession du droit, donc qu'il appartienne à la classe 1922 ou à une classe postérieure. Ceci posé, il faut entendre que le frère aîné, à son défaut le puîné..., puis le troisième..., peut renoncer, en faveur de son cadet, à la réduction de service qui lui est accordée. Ce sera le cas des engagés, y compris ceux par devancement d'appel. La réversion du droit jouera de même si l'aîné est exempté, réformé ou admis dans un peloton d'élèves officiers de réserve, aucune réduction de service ne pouvant être accordée aux jeunes gens de ces diverses catégories.

Par contre, l'aîné d'une famille de cinq enfants ou plus, ajourné pris bon au 3e ou 4e examen du conseil de revision, est réputé avoir bénéficié, du fait de la réduction de service résultant de son ajournement, de celle à laquelle il a droit en raison de sa situation de famille.

III. — Disposition transitoire. — Les jeunes gens de la classe 1922 (ou postérieure) « aînés de cinq enfants ou plus », mais non « fils aînés de la famille », c'est-à-dire ayant au moins quatre frères ou sœurs plus jeunes, mais en même temps un ou plusieurs frères plus âgés de classes antérieures à la classe 1922, ne peuvent, aux termes de la loi, prétendre à aucune réduction de service.

Eu égard à leur situation particulière, ces jeunes gens seront néanmoins, à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions qui précèdent, envoyés dans la disponibilité par anticipation au bout d'une année de présence sous les drapeaux.

Mais il doit être toujours et formellement entendu que cette mesure ne peut entraîner en aucun cas l'octroi de la même faveur à plus d'un membre d'une même famille.

IV. — Il est précisé que, pour l'application des dispositions de la présente note, les ajournés et sursitaires ne sont pas considérés comme appartenant à la classe avec laquelle ils sont incorporés.

---

(1) « Instruction pour l'application des dispositions de l'art. 2 de la loi de recrutement concernant les familles nombreuses. »

(2) Art. 2. L. 1. 4. 23 (*Documentation Catholique*, t. 9, col. 915).

Jurisprudence.

MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE

1. Travaux dans une église classée comme monument historique. Nécessité d'une autorisation administrative alors même qu'ils ne doivent modifier que l'aspect intérieur de l'édifice. Condamnation à une légère amende d'un curé responsable de l'érection, sans autorisation, d'un monument aux morts de la guerre (autel avec plaques commémoratives). — 2. Acceptation, par le curé, d'offrandes volontaires apportées par des paroissiens ; demande de souscription faite au domicile d'un certain nombre de personnes (une vingtaine). Quête occasionnelle et non « appel à la générosité publique » au sens de la L. 30 mai 1916. Acquittement de ce chef.

Tribunal correctionnel de Charolles.

(Audience du 2 février 1923.)

Le Tribunal,

Attendu que Lacroix Antoine, curé de la paroisse d'Anzy-le-Duc, est poursuivi devant ce Tribunal par M. le procureur de la République sous l'inculpation d'avoir :

1° A Anzy-le-Duc, depuis un temps non prescrit, effectué des réparations ou apporté des modifications à l'église de cette localité, église classée comme monument historique, sans avoir préalablement sollicité l'autorisation de l'administration compétente ;

2° A Anzy-le-Duc, fait appel à la générosité publique pour l'érection, dans ladite église, d'un autel avec plaques commémoratives sans avoir préalablement sollicité l'autorisation prescrite par la loi ;

Attendu, tout d'abord, qu'il résulte des aveux du prévenu à l'instruction, aveux renouvelés à l'audience, qu'il a fait ériger dans le transept droit de l'église d'Anzy-le-Duc un monument aux morts de la guerre 1914-1918, monument d'une surface assez importante, adossé au mur de l'église, et que, pour couvrir les frais nécessités par cette érection, il a recueilli les offrandes volontaires que lui ont apportées ses paroissiens, puis a sollicité, pour parfaire la somme nécessaire, les souscriptions d'un certain nombre de personnes — une vingtaine — directement et à leur domicile ;

I. En ce qui concerne la première inculpation :

Attendu qu'il est constant, et du reste non contesté par le prévenu, qui ne l'ignorait pas, que l'église d'Anzy-le-Duc est classée comme monument historique ;

Attendu, d'autre part, qu'il appert du rapport de l'architecte Bidault, commis en qualité d'expert par M. le juge d'Instruction, que cet homme de l'art a constaté : 1° Que le mode de fixation d'une plaque commémorative faisant partie du monument aux morts n'a occasionné qu'une détérioration inappréciable au mur intérieur de l'église ; 2° que l'adossement dudit monument à l'édifice classé a profondément modifié l'aspect de l'ensemble de la partie du transept, qu'il recouvre sur près de 2 mètres de largeur et de 5 mètres de hauteur ;

Attendu que le prévenu a allégué, pour sa défense, que la loi du 31 déc. 1913 vise seulement les modifications apportées à l'édifice, mais qu'elle ne défend point de modifier l'aspect intérieur ou extérieur d'un monument classé ;

Mais attendu qu'il est de toute évidence qu'un monument est classé parce qu'il présente un ensemble artistique qui le désigne, tel qu'il est au moment du classement, à l'administration publique ; que la beauté d'un ensemble résulte de l'harmonie de ses détails ; qu'une modification — même légère — apportée à l'une des parties d'un édifice peut détruire complètement l'équilibre esthétique du monument ; que c'est précisément la constatation qui a été faite par l'architecte-expert dans l'église d'Anzy-le-Duc ; qu'il y a donc bien eu — du fait de l'érection du monument aux morts — modification apportée à l'édifice classé lui-même, puisque le visiteur ne peut, à l'heure actuelle et dans le transept modifié, contempler l'église dans l'état où elle se trouvait à l'époque de son classement et recevoir, en conséquence, une impression exacte de l'art d'une époque déterminée de notre histoire ;

Attendu enfin que, en parlant de modification à un immeuble classé, l'art. 9 de la loi du 31 déc. 1913 a certainement entendu englober tous les genres de modi-

fications dont l'édifice est susceptible de devenir l'objet ; comme l'indiquait avec précision le rapporteur au Sénat de la loi du 30 mai 1887, dont la loi du 31 déc. 1913 reproduit en grande partie les dispositions, « les dégradations et destructions qu'il s'agit de prévenir proviennent du fait de ceux auxquels les monuments sont confiés, et sont commises non seulement sans intention de nuire, mais dans une intention tout opposée et le plus souvent dans une intention louable... Cette loi est destinée à empêcher, dans un intérêt élevé et national, la destruction des monuments anciens et leur appropriation aux besoins et aux goûts de la génération présente » (*Dalloz*, 1887, 4e partie, p. 57) ;

Qu'en modifiant ainsi qu'il l'a fait l'aspect de l'église classée d'Anzy-le-Duc, le prévenu a bien commis le délit qui lui est reproché par la prévention ;

II. En ce qui touche à la deuxième inculpation :

Attendu que la loi du 30 mai 1916 est relative aux œuvres de guerre qui font appel à la générosité publique ; que l'érection d'un monument aux morts de la guerre 1914-1918 est bien une œuvre de guerre ; qu'en effet le rapporteur de la loi à la Chambre des députés a eu soin d'indiquer les personnes et les collectivités visées par l'art. 1er de la loi. Cet article vise « toutes les organisations se proposant... ou d'honorer, sous une forme quelconque, les faits de guerre et la mémoire des combattants. Il s'applique aussi bien aux particuliers qu'aux groupements... etc. ». (*Dalloz*, 5e cahier de 1916, p. 122, note 3 c.)

Attendu, d'autre part, que Lacroix soutiendrait vainement qu'il ne peut être passible des pénalités de la loi du 30 mai 1916 puisqu'il n'a organisé aucune publicité tendant à solliciter des dons ou souscriptions ; qu'il résulte des travaux préparatoires de la loi que de simples quêtes suffisent pour constituer un appel à la générosité publique ; que les fonds recueillis à domicile par le prévenu doivent donc être considérés comme le produit des quêtes et, par suite, rendent leur auteur justiciable de la loi du 30 mai 1916 ;

Attendu enfin que la loi précitée soumet à ses dispositions, dans son art. 1er § 3, « toute personne recueillant d'une façon habituelle, sous quelque forme que ce soit, des fonds pour une œuvre de guerre » ;

Attendu qu'il convient, pour déterminer si, en l'espèce, le prévenu a recueilli des fonds d'une façon habituelle, de se reporter aux travaux préparatoires de la loi ; qu'on lit dans le rapport au Sénat, du 10 févr. 1916, que, lorsqu'il s'agit de quêtes, « il faut qu'il y ait habitude, et une personne qui, une fois par hasard, à l'occasion d'une cérémonie par exemple, quêterait pour soulager une infortune de guerre déterminée, ne tomberait pas sous le coup de la loi » ; (*Dalloz*, 5e cahier 1916, p. 123, note 5) ;

Attendu qu'il s'agit bien, dans les faits qui ont motivé la prévention, d'une quête occasionnelle pour un but déterminé ; qu'il n'est pas reproché au prévenu d'avoir quêté à plusieurs reprises pour des œuvres diverses ; qu'on doit donc admettre que l'habitude exigée par la loi n'existe pas pour le délit relevé par la prévention à l'encontre de Lacroix ; qu'il convient donc de le relaxer, de ce chef, des fins de la poursuite ;

Attendu également qu'il échet — en raison des bons antécédents du prévenu et du but honorable qu'il poursuivait en élevant un témoignage de pieuse reconnaissance aux morts de la guerre — de lui faire une application modérée des peines prévues par la loi et de le faire bénéficier des dispositions de la loi du 26 mars 1892 ;

Par ces motifs :

Sur la deuxième inculpation :

Déclare Lacroix Antoine non coupable d'avoir, à Anzy-le-Duc, depuis un temps non prescrit, fait appel à la générosité publique pour l'érection, dans ladite église, d'un autel avec plaques commémoratives sans avoir préalablement sollicité l'autorisation prescrite par la loi ;

L'acquitte donc de ce chef ;

Mais, statuant sur la première inculpation :

Le déclare coupable et convaincu d'avoir à Anzy-le-Duc, depuis un temps non prescrit, effectué des réparations ou apporté des modifications à l'église de cette localité, église classée comme monument historique, sans avoir préalablement sollicité l'autorisation de l'administration compétente;

En réparation, le condamne à cinquante francs d'amende avec sursis et aux dépens (1).

---

(1) Emprunté à la *Correspondance hebdom.*, 10. 4. 23.

REPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Syndicats agricoles

1. Conditions pour en faire partie. — 2. Quelles marchandises le syndicat peut vendre à ses adhérents. Conditions.

17142. — M. Emile Ternois, *député, demande à M.* le ministre de l'Agriculture : *1° si une personne ne cultivant qu'un jardin peut faire partie d'un syndicat agricole et acheter au syndicat les engrais et semences nécessaires pour la culture de ce jardin ; 2° si un syndicat agricole a le droit de vendre à ses adhérents des pommes à cidre, de l'essence, du pétrole et autres denrées de même nature.* (Question du 13 mars 1923.)

Réponse. — 1° La loi du 21 mars 1884 modifiée par celle du 12 mars 1920 (1) ne permet de grouper dans un même syndicat professionnel que les personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés (2). La question de savoir si le fait de cultiver un jardin confère la qualité d'agriculteur à celui qui se livre à ce travail est une question de fait que les tribunaux seuls peuvent trancher en s'inspirant des circonstances de la cause. Il paraîtrait toutefois difficile de soutenir que celui qui cultive un simple jardin d'agrément possède la qualité d'agriculteur. — 2° Un Syndicat agricole légalement formé peut (conformément à l'article 5 de la loi précitée), s'il y est autorisé par ses statuts et à condition de ne pas distribuer de bénéfices à ses membres, acheter, pour les répartir à ses adhérents, tous les objets et matières premières nécessaires à la profession : il peut donc répartir de l'essence et du pétrole à condition toutefois que ces combustibles servent uniquement aux besoins des exploitations. Il peut également répartir des pommes à cidre, à titre de matières premières. (*J. O.*, Déb. parl., 7. 4. 23 ; Ch., p. 1727, col. 1 et 2.)

Sociétés de préparation militaire

Affiches apposées par elles. Droit de timbre. Exonération. Conditions.

17153. — M. Marc Sangnier, *député, demande à M.* le ministre des Finances *si les affiches annonçant les réunions des sociétés sportives agréées et des sociétés d'éducation populaire sont dispensées du droit de timbre.* (Question du 15 mars 1923.)

Réponse. — Réponse négative. Néanmoins, les affiches apposées par les sociétés de préparation et de perfectionnement militaires agréées comme telles par le ministre de la Guerre sont exonérées du timbre lorsque leur objet est exclusivement militaire et qu'elles sont signées par des officiers appartenant à l'armée active ou à ses réserves, membres ou conseillers techniques de ces sociétés. (*J. O.*, Déb. parl., 7. 4. 23, Ch., p. 1755, col. 3.)

Reliures mobiles pour la « Documentation Catholique ».

Pour rendre service à nos lecteurs, nous avons fait établir des reliures mobiles semestrielles du format de la D. C. *Le mécanisme est d'une remarquable simplicité. Ces classeurs, à la fois solides et élégants, peuvent fort bien servir de reliure définitive. En vente, 5, rue Bayard, Paris-VIIIe, au prix de 5 fr 50 (port, 0 fr. 90).*

---

(1) *In extenso* dans la *Documentation Catholique*, t. 3, pp. 436-441.

(2) Les mots *concourant à l'établissement de produits déterminés* figurent encore, il est vrai, à l'art. 2 de la loi de 1884 modifiée par celle de 1920. Mais s'ils n'ont pas été supprimés, c'est par une manifeste distraction du législateur, et leur maintien dans la loi est inopérant, l'art. 9 ayant disposé que désormais « la présente loi est applicable aux professions libérales », professions qui ne « concourent à l'établissement » d'aucun « produit ». (Note de la *D. C.*)

LA LÉGENDE ET L'HISTOIRE

La fausse Jeanne d'Arc

Nous empruntons la riche documentation qu'on va lire à la plus récente série des Etudes de critique et d'histoire religieuse *que publie le docte aumônier du lycée de Rouen, M. l'abbé* E. VACANDARD (1).

La légende de la survivance et du mariage de Jeanne d'Arc

Il est des morts qu'il faut qu'on tue : telle est la légende de la survivance de Jeanne d'Arc après le bûcher de Rouen (30 mai 1431).

L'idée que la libératrice d'Orléans avait pu échapper, de façon plus ou moins mystérieuse, à ses bourreaux, circula dans certains milieux, dès le lendemain de sa mort. Au XVIIe siècle, le fameux Jérôme Vignier donna corps à ce rêve en signalant le contrat de mariage de la Pucelle avec le chevalier Robert des Armoises (2), en 1436. Les érudits eurent beau mettre l'opinion publique en garde contre cette mystification (3). Comme la Chronique du Doyen de Saint-Thibault de Metz identifiait la dame des Armoises avec Jeanne d'Arc, la survivance de la Pucelle d'Orléans devint un lieu commun de la littérature. En 1749, Daniel Polluche confirma la thèse de Vignier au moyen d'extraits de comptes de la ville d'Orléans (4). Il s'attira une réplique assez dure de la part de l'abbé d'Artigny dans ses *Nouveaux Mémoires* (5), et de Lenglet Dufresnoy dans son *Histoire de Jeanne d'Arc* (6). On aurait pu croire, dès lors, la question réglée. Mais les énigmes historiques étaient trop du goût de Voltaire pour qu'il ne crût pas à la légende de la survivance : on la retrouve, « comme phénomène d'aberration, dans les premières rédactions de l'*Essai sur les mœurs*, puis, au même titre, dans le *Dictionnaire philosophique* » (1). Lorsque Quicherat eut réuni, dans le *Procès de Jeanne d'Arc*, sous le titre de *Documents sur la fausse Jeanne d'Arc* (2), tous les textes qui avaient induit en erreur les esprits sans défiance, la lumière éclata aux yeux des moins clairvoyants. Un article de Lecoy de la Marche sur la *Fausse Jeanne d'Arc*, dans la *Revue des questions historiques*, marqua ce triomphe de la vérité traditionnelle (3). On n'en vit pas moins un savant lorrain, M. Gaston Save, reprendre à son compte, en 1893, la thèse de la transformation de la Pucelle d'Orléans en Jehanne des Armoises (4). M. Germain Lefèvre-Pontalis n'eut pas de peine à montrer l'inanité de cette nouvelle tentative, d'apparence érudite (5). Il était dit pourtant que la légende renaîtrait de ses cendres, à intervalles périodiques. Et voici que M. Grillon de Givry nous donne une brochure de quatre-vingts pages sur *la Survivance et le mariage de Jeanne d'Arc* (6), dont la presse provinciale s'est emparée pour alimenter les curiosités malsaines des cercles de jeunes gens (7). Il ne sera donc pas inutile, ce nous semble, de relever une fois encore ce qu'un pareil essai a de futile en raisons et de coupable au regard du patriotisme.

Reprise de cette thèse par M. Grillon de Givry (1914)

Jeanne s'évade de sa prison et échappe au bûcher.

M. Grillon de Givry a la prétention de connaître les documents aussi bien que personne, et de les interpréter mieux que ne l'ont fait jusqu'à présent les historiens de Jeanne d'Arc.

Il y découvre d'abord l'évasion de Jeanne d'Arc des prisons de Rouen, avec la complicité de la duchesse de Bedford et de Cauchon lui-même.

Jeanne d'Arc n'avait-elle pas déclaré à maintes reprises qu'elle s'échapperait si elle trouvait l'occasion de le faire? Le 15 mars 1431, notamment, « interroguée se de présent elle partirait, s'elle véoit son poinct de partir ; répond : s'elle véoit l'uys (la porte) ouvert, elle s'en irait, et ce luy serait le congié de Nostre Seigneur ».

Or, « il est certain que la duchesse de Bedford

(1) *Etudes de critique et d'histoire religieuse*, IVe série. (Paris, Gabalda, 1923.) Un vol. in-12 de 268 pages. Prix, 7 francs. — Outre l'étude sur la fausse Jeanne d'Arc, ce volume contient les travaux suivants : L'apostolat de saint Pierre à Rome, la Papesse Jeanne, la prophétie de saint Malachie, sainte Geneviève de Paris, les origines du *Salve Regina*, l'auteur de l'*Imitation de J.-C.*, l'âme religieuse de Pierre Corneille. — Un avis de l'auteur nous apprend qu'il se proposait de joindre à ces études « un chapitre sur *la Venue de Lazare et de Marie-Madeleine en Gaule*, et ce chapitre, très important à ses yeux, promettait de prendre dans le livre un singulier relief ».
Sur le désir exprimé par Mgr du Bois de la Villerabel, archevêque de Rouen », M. Vacandard a « pris le parti d'en ajourner la publication ».

(2) Article paru dans le *Mercure Galant*, novembre 1683 (Jérôme Vignier était mort en 1661 ; ce fut Benjamin Vignier, son frère, qui publia l'article). Les historiens écrivent ordinairement : *Armoises*. Plusieurs documents orthographient : *Harmoises*. Nous orthographierons indifféremment *Armoises* et *Harmoises*.

(3) Cf. *Mercure Galant*, décembre 1683 ; cf. dom CALMET, *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, éd. de 1728, t. II, col. 702-704 ; éd. de 1745-1747, t. III, col. 556-557, et généalogie de la maison des Armoises, t. V, Preuves, col. CLXIV-CC.

(4) D. POLLUCHE, *Problèmes historiques sur la Pucelle d'Orléans*, Orléans, 1749, in-12 de 24 p.

(5) *Nouveaux Mémoires d'histoire, de critique et de littérature*. Paris, 1749-1756, t. II, art. XXXIX, pp. 40-55.

(6) *Histoire de Jeanne d'Arc, vierge, héroïne et martyre de l'Etat*, t. II, pp. 39-54.

(1) G. LEFÈVRE-PONTALIS, *La fausse Jeanne d'Arc*, Paris, 1895 (Extrait du *Moyen âge*, mai-juin 1895), pp. 13-14.

(2) *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V (1849), pp. 319-326, 274-275.

(3) « Une fausse Jeanne d'Arc », dans *Revue des Questions historiques*, octobre 1871, pp. 562-582.

(4) G. SAVE, *Jehanne des Armoises, Pucelle d'Orléans*, Nancy, 1893, in-8° de 31 p.

(5) G. LEFÈVRE-PONTALIS, *op. cit.*, in-8° de 31 p. On trouvera dans cette étude une bibliographie très détaillée du sujet (pp. 6-17).

(6) Paris, Albin Michel, 1914, in-12 de 80 p.

(7) Un directeur de cercle nous a signalé l'ouvrage et un article qui lui est consacré sous la signature de Victor Méric dans l'*Emancipateur* du Morbihan, du 15 juillet, nous priant d'y répondre par la voie de la *Revue du Clergé français*.

s'intéressait à elle » (1). Comment n'aurait-elle pas essayé de la soustraire à l'échafaud ? L'évêque Cauchon favorisa ces desseins. « Sous les dehors d'une apparente sévérité, il dissimulait la sympathie » réelle « qu'il lui portait » (2). C'est lui qui, le 12 mai, refusa de l'envoyer à la torture. Plus tard, « dans la première sentence qu'il rendit contre elle, Cauchon ne décida pas de remettre Jeanne au bras séculier, mais, sur l'avis de Denis Gastinel, il la condamna *à la prison perpétuelle, au pain de douleur et eau de tristesse*, ce qui marque son souci évident et constant de lui sauver la vie, comme aussi cette dernière visite qu'il lui fit dans sa prison, et où il lui dit : *Ha ! Jehanne, prenez en patience* » (3).

Les travestissements que Jeanne subit dans les derniers jours de mai, où on la voit habillée tantôt en femme tantôt en homme, se prêtaient merveilleusement à une substitution de personne (4). Lors du drame du Vieux-Marché, « nous ne sommes plus sûrs de tenir la vraie prisonnière » (5). Une autre condamnée, coiffée d'un chaperon qui la rendait méconnaissable, fut brûlée à la place de Jeanne (6). La Pucelle put s'échapper par « un passage souterrain conduisant à sa prison », que le duc de Bedford connaissait fort bien, pour l'avoir pratiqué (7).

L'opinion populaire crut alors à cette évasion.

Aussi « le peuple eut bientôt soupçon de la vérité. De l'évasion savamment et longuement préparée, il avait dû transpirer quelques bruits... Des explications diverses furent données. On y mêla l'intervention surnaturelle, des légendes prirent naissance, dérivant toutes de l'idée primitive d'une substitution. C'est ainsi que le *Bourgeois de Paris* dit qu'après le supplice, « y avait maintes personnes qui estoient » moult abuzées d'elle, qui croyaient fermement que, » par sa sainteté, elle se feult eschappée du feu et » que *on eust arse une aultre*, cuidant que ce feust-» elle ». Le manuscrit n° 11542 du British Museum confirme cette croyance : « Finalement la firent ardre » publiquement, ou *aultre femme en semblable* » *d'elle*, de quoi moult de gens ont été et encore » sont de diverses opinions. » C'est à peu près ce que répète Symphorien Champier, dans sa *Nef des Dames*, publiée à Lyon en 1503 : « Fut baillée aux » Anglais, qui, en dépit des Français, la bruslèrent » à Rouen, *ce, disent-ils, que les Français le* » *nient.* » (8)

« La Pucelle d'Orléans réapparaît dans l'histoire. »

Jeanne à Metz. Elle est reconnue par ses frères.

L'opinion populaire ne se trompait point. En 1436, la Pucelle d'Orléans réapparaît dans l'histoire. Un document de tout premier ordre en fait foi : le voici dans toute sa teneur (9) :

« Icelle année (1436), le XX[e] jour de may, vint la Pucelle Jehanne, qui avait esté en France, à la Grange-aux-Hormes, près de Saint-Privey, et y fut amoinné pour parler à aucuns seigneurs de Metz, et se faisait appeler Claude, et le propre jour y vinrent voir *ces deux frères*, dont l'un était chevalier et s'appeloit messire Pierre, et l'autre Petit Jehan, escuier, et cuidoient qu'elle fust ars, et tantost qu'ils la virent, ils la congneurent, et aussi fist-elle eux, et le lundy XXI[e] jour doudit mois, il annoinont ler suer avecq eux à Bacquillon, et l'y donnaist le sire Nicolle Lowe, chevalier, ung roussin du pris XXX francs, et une paire de houzelz, et seignour Aubert-Boulay ung chapperon, et sire Nicole Groingnait un espée, et ladite Pucelle saillit sur ledit cheval très habilement et dict plusieurs choses au sire Nicolle Lowe, *dont il entendit bien que c'estoit celle qui avait été en France, et fut recongneu par plusiours enseignes pour la Pucelle Jehanne de France qui amoinat sacrer le roi Charles à Reims*, et voulrent dire plusiours qu'elle avait esté ars à Rouen en Normandie, et parlait le plus de ses paroles par paraboles, et ne dixoit ne fuer ne ans de son intention, et disoit qu'elle n'avait point de puissance devant la Sainct-Jehan-Baptiste. Mais quant ses frères l'en orent moinnée, elle revint tantost en les festes de la Pentecoste en la ville de Marieulle, en chien Jehan-Quenast, et se tint la iusques environ trois sepmaines, et puis se partist pour aller en Nostre Dame de Liance, ly iij : et quans elle volt partir, plusiours de Metz l'allont veoir à ladite Marieulle, et l'y donnont plusiours juelz, et la *recogneurent ils que c'estoit proprement la Pucelle de France*, et adoncq ly dounait Joffroy Dex ung cheval, et puis s'en alloit à Arelont, une ville qui est en la duchié de Lucembourg.

» Item, quand elle fut à Arelont, elle estoit tousiours de costé Madame de Lucembourg et y fut grant pièce iusques à tant le fils le comte de Warnenbourg l'emmoinoit à Collongne, de costé son père le comte de Warnenbourg, et l'aymoit ledit comte très fort, et tant que, quand elle en volt venir, il ly fist faire une très belle curesse (cuirasse) pour elle armer ; et puis s'en vint à ladite Arelont *et la fut faict le mariage de messire Robert des Harmoises et de ladite Jehanne la Pucelle*, et puis après s'en vint ledit siour des Harmoises, avec sa femme la Pucelle, demeurer en Metz, en la maison ledit sire Robert qu'il avoit devant saincte Segoleine ; et se tinrent là iusques tans qu'il leur plaisit. »

Son mariage avec Robert des Harmoises.

L'authenticité du mariage de la Pucelle avec messire Robert des Harmoises, que rapporte ainsi la Chronique du Doyen de Saint-Thibault de Metz, se trouve confirmée par leur contrat de mariage même, que Jérôme Vignier affirme avoir tenu entre ses mains (1), et par un contrat de vente où Jeanne figure avec son mari, le 7 novembre 1436 : « Nous, Robert des Harmoises, chevalier, seigneur de Thichiemont, et Jehanne du Lys, la Pucelle de France, dame dudit Thichiemont, ma femme... Nous Robert des Harmoises et Jehanne du Lys, Pucelle de France, nostre femme dessus nommée, avons mis et appendu nos propres scels en ces présentes lettres », etc. (2).

Jeanne revient à Orléans.

Que Jeanne ait été reconnue par ses frères, ce n'est pas seulement le doyen de Saint-Thibault de Metz qui l'affirme. Les Comptes de la ville d'Orléans en témoignent copieusement pour cette même année 1436. Jean du Lys, dit Petit-Jean, s'était rendu à Orléans dès les premiers jours du mois d'août,

(1) GRILLON DE GIVRY, *op. cit.*, p. 57.
(2) *Ibid.*, p. 58.
(3) *Ibid.*, p. 59.
(4) *Ibid.*, pp. 59-61.
(5) *Ibid.*, p. 61.
(6) *Ibid.*, p. 62.
(7) *Ibid.*, p. 54.
(8) *Ibid.*, pp. 65-67.
(9) QUICHERAT, *Le procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 321 ; GRILLON DE GIVRY, *op. cit.*, p. 9.

(1) *Mercure galant*, novembre 1683.
(2) Dom CALMET, *Histoire de Lorraine*, 1[re] éd., t. III, col. CXCVI, 2[e] éd., t. VI, col. CVII ; cf. GRILLON DE GIVRY, *op. cit.*, p. 12.

pour y annoncer que sa sœur était vivante. En récompense de cette bonne nouvelle, il reçut pour lui et sa suite dix pintes de vin, douze poulets, deux oisons et deux levrauts. Les courriers se croisèrent dès lors entre Orléans et Arlon. Les magistrats d'Orléans chargèrent un poursuivant d'armes, nommé Cœur de Lys, de porter à Jeanne une missive dont nous ignorons la teneur ; et Jeanne lui remit, outre sa réponse, une lettre pour le roi, de qui elle sollicitait peut-être une audience. Le courrier la porta tout de suite à Loches, où Charles VII s'occupait alors des fiançailles de sa fille. Jean du Lys fit pareillement le voyage de Loches et reçut du roi pour sa mission une gratification de cent francs (1), ce qui porte à croire que Charles VII ajouta foi à la nouvelle de la survivance de Jeanne.

Quoi de plus ? En 1439, Jeanne des Harmoises n'hésita pas à se présenter « dans cette ville d'Orléans où elle était si bien connue » (2). Elle y reçut un accueil des plus chaleureux ; des présents de toutes sortes lui furent offerts, et des dîners copieux (3). Les Comptes de la ville attestent que nul ne se méprit sur son identité : « *A Jehanne d'Armoises*, pour don à elle fait le premier jour d'aoust, par délibération faitte avecques le conseil de la ville, et *pour le bien qu'elle a fait à ladicte ville durant le siège* », etc. (4). Parmi ceux qui lui offrirent le vin d'honneur, on cite précisément Jehan Luillier, un « marchand drappier » qui lui avait fourni, en 1429, « la fine Brucelle vermeille pour faire une robe et huque » (5). Et comme si la Providence avait tout ménagé pour qu'aucune méprise ne fût possible, « la mère de Jeanne d'Arc, Isabelle Romée, se trouvait à Orléans en 1439 ». Nul n'était plus à même qu'elle de reconnaître sa fille. « Or elle ne fit pas entendre la moindre protestation devant Jeanne des Harmoises et ne la désavoua pas. » (6)

Fin de sa vie.

On aimerait à suivre de plus près et en détail la vie de la Pucelle retrouvée. Certains veulent voir dans le *Formicarium* de Jean Nider (7) et dans la Chronique du *Bourgeois de Paris* (8) plusieurs traits, d'ailleurs peu édifiants, de la nouvelle carrière qu'elle a fournie. Mais les récits de ces deux écrivains s'appliquent à diverses aventurières qui n'ont rien de commun avec la Dame des Harmoises. Bornons-nous à signaler un voyage de Jeanne à Tours, dont on retrouve la trace dans un registre des Comptes de cette ville (9) pour l'année 1438-1439.

On ignore la date de sa mort. Un acte daté de 1443 atteste qu'à cette époque elle accompagnait encore son frère Pierre du Lys et s'employait avec lui au service du roi (10). A partir de 1450 (?), les Actes orléanais l'appellent couramment « feue la Pucelle » (1). En tout cas, lorsque fut instruit à Rouen, en 1455, le procès de la réhabilitation de l'héroïne, il est hors de doute qu'elle n'était plus en vie.

« Une tradition lui attribue deux fils. C'est peut-être un document relatif à une fausse Pucelle (la Chronique du *Bourgeois de Paris*) qui a permis cette précision. Néanmoins il est certain qu'elle eut de la postérité. Sa descendance fut longtemps liée à la branche collatérale des du Lys. En 1560 et en 1645, la famille des Harmoises s'enorgueillissait de descendre de Jeanne d'Arc.

» Vers 1854, on démolit à Metz la maison que Jeanne des Harmoises avait habitée. Elle y avait fait peindre les armoiries de Jeanne d'Arc, qui ne furent grattées qu'en 1792, à la Révolution. » (2)

Examen et réfutation de cette thèse

La thèse de M. Grillon de Givry a l'air de bien se tenir, mais, au fond, elle n'a de la solidité que les apparences ; elle pèche par le sommet, aussi bien que par la base.

Bien que l'auteur affecte de n'employer que des matériaux à toute épreuve, sa critique se trouve souvent en défaut. Ou bien il ignore les documents, ou bien il écarte ceux qui le gênent, ou bien il accorde à d'autres une autorité qu'ils n'ont pas. Il reproche par exemple aux historiens de Jeanne d'Arc « de n'avoir jamais prêté attention au sort tragique qui fut celui de la plupart de ses juges » (3). Une telle remarque prouve tout simplement qu'il n'a pas lu la savante étude de M. Charles de Beaurepaire sur les *Juges et assesseurs du procès de condamnation de Jeanne d'Arc* (4). Le dédain qu'il professe pour le témoignage de Jean Nider, dont il se garde bien de reproduire le texte (5), laisse trop voir que certaines précisions du *Formicarium* (sur lesquelles nous reviendrons plus loin) l'embarrassent. Et pourquoi accorde-t-il tant de crédit à la *Chronique de Lorraine* (6), à la *Chronique de William Caxton*, à l'*Historia Anglica* de Polydore Virgile (7), à la *Chronique de Monstrelet* (8), qui témoignent d'une manifeste ignorance des faits ou les travestissent à plaisir (9), pendant qu'il suspecte les dépositions de tant de personnages intègres et bien informés de la vie de Jeanne d'Arc ?

Ces défauts de son œuvre se révéleront de mieux en mieux à mesure que nous en examinerons les détails.

---

(1) Ces comptes se trouvent tout au long et en détail dans QUICHERAT, *op. cit.*, t. V, p. 326 ; GRILLON DE GIVRY, *op. cit.*, pp. 17-19.

(2) GRILLON DE GIVRY, *op. cit.*, p. 20.

(3) *Ibid.*, pp. 20-21 ; — QUICHERAT, *op. cit.*, t. V, pp. 331-332.

(4) GRILLON DE GIVRY, *op. cit.*, p. 12.

(5) QUICHERAT, *op. cit.*, t. V, pp. 112-113.

(6) GRILLON DE GIVRY, *op. cit.*, pp. 23-24.

(7) Texte latin dans QUICHERAT, *op. cit.*, t. V, pp. 323-325 ; texte français dans H. WALLON, *Jeanne d'Arc*, Paris, 1879, in-12, t. II, p. 416.

(8) Collection des *Chroniques* de BUCHON, t. XL, p. 508 ; cf. GRILLON DE GIVRY, *op. cit.*, p. 47.

(9) QUICHERAT, *op. cit.*, p. 332 ; GRILLON DE GIVRY, *op. cit.*, p. 27.

(10) QUICHERAT, *op. cit.*, t. V, p. 213 ; GRILLON DE GIVRY, *op. cit.*, pp. 33-34.

---

(1) Cf. QUICHERAT, *op. cit.*, p. 278 : les actes orléanais portent la date de 1457 et suiv.

(2) GRILLON DE GIVRY, *op. cit.*, p. 37.

(3) *Ibid.*, p. 68.

(4) « Notes sur les juges et assesseurs du procès de condamnation de Jeanne d'Arc », dans *Précis de l'Académie de Rouen*, Rouen, 1890.

(5) GRILLON DE GIVRY, *op. cit.*, p. 50.

(6) *Ibid.*, p. 75.

(7) *Ibid.*, pp. 61-62.

(8) *Ibid.*, p. 75.

(9) D'après la *Chronique de Lorraine*, c'est à Jeanne d'Arc qu'il faudrait rapporter toutes les victoires du règne de Charles VII : Orléans, Patay, Reims, prise de Paris et de Bordeaux, de Dieppe et de Caen, puis de Rouen ; sous les murs de Rouen la Pucelle s'évanouit comme une apparition mystérieuse. Pur roman. William Caxton et Polydore Virgile content que Jeanne d'Arc fut retenue en prison, pendant huit mois encore après sa condamnation. Comment attacher de l'importance à de telles balivernes? Monstrelet ne trouve rien de mieux que d'insérer dans son histoire une lettre tendancieuse des Anglais pour y remplir les pages que devaient occuper le procès et la mort de Jeanne d'Arc. — Et ce sont ces écrivains dont M. Grillon de Givry invoque le témoignage !

L'évasion de Jeanne d'Arc « n'est qu'un mythe ».

L'évasion de Jeanne d'Arc, par exemple, n'est qu'un mythe. Que la Pucelle ait voulu s'évader, ou même qu'elle ait prévenu ingénument ses juges de son intention, il n'y a rien là qui puisse nous étonner. Mais de l'intention au fait, il existe un abîme. Le « passage souterrain » par où la duchesse de Bedford et Cauchon lui-même lui auraient ménagé une sortie n'existe que dans l'imagination de M. Grillon de Givry (1). Et eût-il existé, les détenteurs de Jeanne d'Arc n'auraient jamais pu y mener leur prisonnière. A supposer que la duchesse de Bedford ait voulu sauver Jeanne, quelle autorité avait-elle pour le faire ? Et qui croira jamais que Cauchon se soit prêté à cette manœuvre ? Il faut n'avoir pas lu les pièces du *Procès* pour croire que l'évêque de Beauvais ait imaginé d'arracher Jeanne aux Anglais. Lorsque la Pucelle eut prononcé, au cimetière de Saint-Ouen, cette fameuse abjuration — dont on ignore la teneur — et qui lui valut une condamnation à la prison expiatoire, il était facile à l'évêque de la remettre aux gens d'Eglise. Jeanne le lui demandait, elle pouvait même dire que c'était son droit : « Or ça, entre vous gens d'Eglise, menez-moi en vos prisons et que je ne sois plus entre les mains des Anglais. » Or le seigneur évêque donna cet ordre : « Menez-la où vous l'avez prise. » (2) Les changements de costume dont on fait tant de bruit ne furent pour la prisonnière qu'une nécessité à laquelle la réduisirent ses geôliers. En reprenant l'habit d'homme, Jeanne devenait relapse aux yeux de ses juges, qui avaient escompté d'avance cette faute purement matérielle. Alors s'ouvrit le second procès. Le 29 mai, le tribunal de l'Inquisition se réunit dans la chapelle de l'archevêché. Après avoir recueilli l'avis de tous les membres, le seigneur évêque conclut qu'il devait être procédé contre Jeanne comme relapse. En conséquence, il l'assigna à comparaître le lendemain, 30 mai, sur la place du Vieux-Marché (3). Le mercredi, 30 mai, dans la matinée, Martin Ladvenu et frère Isambart de la Pierre se rendirent auprès d'elle pour lui annoncer qu'elle devait mourir ce jour-là. Jeanne protesta : « Hélas ! dit-elle, si j'eusse été en la prison ecclésiastique à laquelle je m'étais soumise, et que j'eusse été gardée par les gens d'Eglise, non par mes ennemis, il ne me serait pas si misérablement arrivé malheur. J'en appelle à Dieu, le grand juge, des grands torts et ingravances qu'on me fait. » Martin Ladvenu fut autorisé à l'entendre en confession et à lui donner la communion ; Cauchon la visita lui-même. A la vue du juge qui l'avait mise au point où elle était, elle cria : « Evêque, je meurs par vous ! » Pour réponse, il lui adressa de pieuses remontrances : « Ah ! Jeanne, prenez tout en patience, vous mourrez parce que vous n'avez pas tenu ce que vous nous aviez promis et que vous êtes retournée à votre premier maléfice. » Elle subit un nouvel interrogatoire, dont procès-verbal fut dressé plus tard et que le greffier, quoique présent, refusa de signer. Immédiatement, à neuf heures du matin, Jeanne sort de sa prison, en habit de femme, le chaperon sur la tête ; près d'elle, son confesseur Martin Ladvenu et l'huissier Massieu. Sept ou huit cents soldats font escorte. En traversant les rues, Jeanne s'écrie : « Rouen, Rouen, mourrai-je ici ? Seras-tu ma dernière demeure ? » (1) A la place du Vieux-Marché, on la fait monter sur l'échafaud ; les juges sur un autre échafaud, en face. Nicolas Midi prêche la condamnée. Le discours fini, Cauchon se lève, l'admoneste, lit la sentence qui la condamne, la rejetant de l'Eglise et la livrant au bras séculier. Après quoi, les juges ecclésiastiques quittent l'estrade et s'en vont, car l'Eglise ne doit pas assister à l'exécution de ceux qu'elle a condamnés. Les Anglais s'impatientaient. « Allons, prêtres, nous ferez-vous dîner là ? » Le juge séculier était présent. Jeanne fut conduite jusqu'à lui. Mais dans sa hâte et probablement craignant la colère des Anglais, il ne prononça même pas la sentence requise en pareil cas (2). Sans autre formalité, Jeanne est menée au bûcher, qu'on avait élevé très haut pour qu'on la pût voir de loin. Son chaperon est remplacé par une mitre où sont écrits les mots : *hérétique*, *relapse*, *apostate*. Le feu l'enveloppe, mais, avant de mourir, elle proteste « qu'elle n'était pas hérétique, ni schismatique, comme le lui imputait l'écriteau ; que tout ce qu'elle avait fait, elle l'avait fait par ordre de Dieu ; que ses voix ne l'avaient pas trompée ! » (3) Puis inclinant la tête, elle rendit l'âme en poussant le cri : *Jhesu!* Lorsqu'elle fut morte, le bailli ordonna au bourreau d'écarter les flammes, afin que les témoins vissent bien que la pauvre enfant ne s'était pas échappée miraculeusement (4). Son corps fut ensuite réduit en cendres, sauf le cœur et les entrailles, qui se retrouvèrent intacts. De peur qu'on ne recueillît ces reliques précieuses pour en faire des sorcelleries ou quelques maléfices, le bailli les fit jeter dans la Seine (5).

Ainsi, les derniers jours et la mort de Jeanne d'Arc se passent en pleine lumière. M. Grillon de Givry, qui aime les précisions, pourrait-il nous dire à quel moment il faudrait placer l'évasion de la sainte prisonnière et son remplacement par une autre condamnée capable de jouer son personnage jusque sur l'échafaud ? Il est inadmissible que les juges de la Pucelle et Martin Ladvenu, Nicolas Midi, Massieu, qui l'assistèrent sur la place du Vieux-Marché, aient été victimes d'une mystification.

Origines des faux bruits populaires.

Et pourtant, nous dit-on, le bruit se répandit que Jeanne vivait toujours, qu'elle s'était évadée miraculeusement ou qu'une autre femme l'avait remplacée sur le bûcher. Qui expliquera ces rumeurs populaires ?

---

(1) M. de Givry indique (p. 54) le texte du procès de réhabilitation : *Et quod dux Bedfordiae erat in quodam loco secreto, ubi videbat eamdem Iohannam visitari.* Ce *loco secreto* serait un « passage souterrain » !

(2) Quicherat, *Procès*, t. II, p. 14.

(3) M. Grillon de Givry (*op. cit.*, p. 62) brouille toute la suite des faits. C'est le 29 mai, dit-il, qu'elle fut amenée au Vieux-Marché. Le 31 au matin elle est admise à la communion. La plupart des historiens placent la mort de Jeanne au 31 mai. — Où le critique a-t-il découvert une pareille chronologie ? La communion de Jeanne, sa comparution au Vieux-Marché, sa mort sont du 30 mai : tous les documents et tous les historiens sont d'accord là-dessus. Inutile d'invoquer le témoignage du président Hénault, qui donne le 14 juin comme date du supplice, et de de Serre qui donne la date du 6 juillet. Que peut bien faire dans la question ce double témoignage?

---

(1) Quicherat, *Procès*, t. II, p. 355 ; t. III, pp. 185, 202. Cf. p. 53.

(2) « Fuit ducta ad baitlivum ibi praesentem, qui absque alia deliberatione aut sententia, faciens signum cum manu, dixit : Ducatis, ducatis. Et sic fuit ducta ad locum supplicii, ubi fuit cremata. » Quicherat, *Procès*, t. II, p. 20 (déposition de Massieu) ; cf. t. III, p. 187, etc.

(3) Quicherat, *Procès*, t. III, p. 170 (témoignage de Martin Ladvenu). Cf. Vallon, *op. cit.*, t. II, p. 293, note.

(4) Quicherat, *Procès*, t. III, p. 191 ; *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 269-270.

(5) Quicherat, *Procès*, t. III, pp. 159-160, 185 ; t. IV, p. 518. Cf. Th. Cochard, *Existe-t-il des reliques de Jeanne d'Arc ?* Orléans, 1891.

Si une pareille légende a pris naissance, « il ne faut pas en concevoir trop de surprise. De tout temps le peuple se résigne avec peine à croire à la fin irréparable des existences qui ont émerveillé son imagination ; il n'admet pas que des personnes fameuses viennent à mourir d'un coup et malencontreusement comme le vulgaire ; il répugne au brusque dénouement des belles aventures humaines » (1). Aussi bien, la Pucelle n'avait pas achevé son œuvre et « bouté les Anglais hors de France », ainsi qu'elle avait promis de le faire. Comment douter qu'elle dût échapper à ses ennemis et réapparaître un jour pour accomplir sa mission jusqu'au bout ?

Discussion des prétendus documents historiques.

La fausse « Pucelle d'Orléans ».

L'idée d'une rentrée en scène de Jeanne d'Arc était donc dans l'air. Elle prit assez facilement corps en 1436, cinq ans après le bûcher de Rouen. Une femme, connue sous le pseudonyme de Claude, se donna, dans les environs de Metz, à Cologne et à Arlon, pour la Pucelle d'Orléans. Le 20 mai 1436, « elle vint à la Grange-aux-Hormes, près de Saint-Privat et y fut amenée pour parler à aucuns seigneurs de Mets... et y vinrent veoir ses deux frères dont l'un était chevalier et s'appelait messire Pierre et l'autre Petit-Jean, écuyer, et cuidaient qu'elle fust arse, et tantôt qu'ils la virent ils la cognurent et aussi fist elle eux » (2). Il y a là une mise en scène dont nous ne saurions être dupes. Que signifie cette réunion à la Grange-aux-Hormes ? Et comment les frères de Jeanne d'Arc s'y trouvèrent-ils juste à point pour reconnaître leur sœur ? Vraisemblablement, il y avait entre la dame Claude et la Pucelle quelque ressemblance de visage, et les meneurs de l'affaire voulurent frapper un grand coup en confrontant avec l'aventurière les deux frères de Jeanne d'Arc, Pierre et Petit-Jean se laissèrent prendre au piège. On leur dit : « Reconnaîtriez-vous bien votre sœur, que vous croyez arse ? » Et ainsi prévenus, « tantost qu'ils la virent, ils la congneurent, et aussi fist-elle eux ». Ce sont eux qui la reconnurent les premiers. Le tour était joué ; il n'était plus difficile à la fausse Jeanne d'Arc de reconnaître ses frères.

Je laisse de côté la présentation à sir Nicolle Lowe et les « enseignes » par lesquelles il la reconnut comme « la Pucelle Jehanne de France qui amoinnat (amena) le roi Charles à Reims » (3). Il convient pourtant de noter que, « lorsqu'on voulait qu'elle avait esté arse à Rouen, en Normandie », elle montrait quelque embarras et « parlait le plus de ses paroles par paraboles, et ne disait ne fuer ne ans (ni dehors ni dedans) de son intention ». Evidemment la nouvelle Pucelle craignait de se compromettre par des propos qui eussent été révélateurs de sa supercherie.

Son mariage avec Robert des Harmoises.

Nous ne la suivrons pas à Marville ni à Notre-Dame de Liesse. « Quand elle fut à Arlont, elle était toujours près de Madame de Lucembourg et y fut grant pièce jusques à tant le fils le comte de Warnenbourg l'enmoinoit à Cologne ; et l'aymoit le dit comte très fort et tant que, quand elle en volt venir, il ly fist faire une très belle curesse (cuirasse) pour elle armer : et puis s'en vint à la dite Arlont, et là fut faict le mariage de messire Robert des Harmoises et de ladite Jeanne la Pucelle, et puis après s'en vint le dit sieur des Harmoises avec sa femme la Pucelle demeurer en Metz. »

Nous permettra-t-on de faire un rapprochement entre ce passage de la *Chronique* de Thibault et le récit du *Formicarium* de Jean Nider ? Celui-ci nous parle d'une aventurière qui se disait la Pucelle de France et qui vint à Cologne en compagnie du jeune comte de Wirtemberg. Pendant son séjour en cette ville, elle opéra certains prestiges qui la rendirent justiciable du tribunal de l'Inquisition. Mais « le comte qui la chérissait fort et qui la protégeait » prit soin de la soustraire à l'inquisiteur ; « il la fit sortir de Cologne en cachette et la conduisit en France, où elle épousa un chevalier » (1). Le comte de Wirtemberg dont parle Nider ne serait-il pas le comte de Warnembourg qui conduisit la fausse Pucelle à Cologne, comme le veut le doyen de Saint-Thibault de Metz ? Avec tous les historiens de Jeanne d'Arc, nous inclinons fort à admettre cette identité. M. Grillon de Givry la nie, mais pour des motifs dénués de critique.

Le mariage de la prétendue Pucelle avec le chevalier des Harmoises (ou des Armoises) est un fait incontesté. Si le contrat de mariage n'a pas été entre les mains de Jérôme Vignier, comme celui-ci l'a prétendu (2), le contrat de vente où figure le nom de Robert des Armoises à côté de celui de sa femme Jeanne la Pucelle est bien authentique (3).

Son séjour à Orléans, où elle est prise à tort pour Jeanne d'Arc.

Sont pareillement authentiques les Comptes de la ville d'Orléans qui identifient la Pucelle avec la dame des Armoises. On ne peut douter davantage qu'en 1439 les bourgeois d'Orléans ont reconnu Jeanne des Armoises pour la vraie Jeanne d'Arc leur libératrice. Ce que nous n'admettons point sans preuve (et cette preuve, M. Grillon de Givry n'a su la fournir), c'est que la mère de Jeanne, Isabelle Romée, ait partagé la méprise commune.

D'Orléans, il semble que Jeanne des Armoises se soit rendue à Tours, d'où elle adressa une lettre à Charles VII. Les comptes de la ville portent que « Jean Drouart reçut la somme de 60 sous pour être allé à Orléans porter lettres clouses que Mgr le bailli (de Tours) rescripvoit au roy, nostre sire, touchans le fait de damme Jehanne des Armoises, et une lettre que ladite damme Jehanne escripvoit audit seigneur ».

Reprit-elle du service dans les armées ?

Reprit-elle alors du service dans les armées royales ? M. Grillon de Givry n'en doute pas, et il apporte en témoignage de son opinion le texte d'une donation faite à « messire Pierre du Lys », en 1443. D'après cet acte, Pierre du Lys « se partist de son pays pour venir au service du roy, notre dit seigneur, et de Monsieur le duc (d'Or-

(1) Anatole France, *Vie de Jeanne d'Arc*, Paris, in-8°, t. II, p. 432.

(2) *Chronique du Doyen de Saint-Thibault*, *loc. cit.*

(3) M. Grillon de Givry prend (*op. cit.*, p. 11) les « enseignes » pour des soldats « qui avaient assisté au sacre de Charles VII à Reims ». Il semble bien qu'il s'agit de « signes » naturels sur la peau. Cf. La Curne, et Anatole France, *op. cit.*, t. II, pp. [illegible] 410.

(1) Jean Nider, *loc. cit.* Est-il vraisemblable qu'il y ait eu en même temps à Cologne deux prétendues pucelles ?

(2) Jérôme Vignier est, comme on sait, un tel faussaire et a inventé de toutes pièces tant de documents qu'on ne peut admettre l'existence d'un document qu'il n'a pas même produit. Cf. G. Lefèvre-Pontalis, *op. cit.*, p. 22.

(3) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re éd., t. III, col. cxcv ; 2e éd., t. VI, col. clviii ; cf. Grillon de Givry, pp. 1-13.

léans), *en la compagnie de Jehanne la Pucelle, sa sœur, avec laquelle jusques à son absentement et depuis jusques à présent*, il a exposé son corps et ses biens audit service, et au fait des guerres du Roy, tant à la résistance des anciens ennemis du Royaulme, qui tindrent le siège devant la ville d'Orléans, comme à plusieurs voyages faits et entrepris par le Roy nostre dit seigneur et ses chefs de guerre » (1). M. Grillon de Givry met l'accent sur ce membre de phrase : *en la compagnie de Jehanne la Pucelle, sa sœur, jusques à son absentement, et depuis jusqu'à présent.* Jeanne d'Arc aurait donc, dit-il, accompagné Pierre du Lys jusqu'au jour où elle s'absenta et même « jusqu'à présent », c'est-à-dire jusqu'en 1443. La phrase, selon nous, comporte un autre sens : Pierre du Lys dirait tout simplement (car c'est d'après sa requête que l'acte fut dressé) qu'il guerroya *avec sa sœur jusqu'à son absentement* et qu'il continua, depuis, de servir le roi *jusqu'à présent*, même après *l'absentement de la Pucelle* (2).

Les Parisiens partagent l'erreur des Orléanais. Silence des documents après 1440.

Est-ce à dire qu'on n'entendit plus parler de Jeanne des Armoises après 1439 ? Quoi qu'en pense M. Grillon de Givry, c'est bien d'elle qu'il s'agit dans le *Journal d'un Bourgeois de Paris sous Charles VI et Charles VII*, à la date du mois d'août 1440. « En cestuy temps, y lisons-nous, en amenèrent les gens d'armes une laquelle fut à Orléans très honorablement receue, et quant elle fut près de Paris, la grande erreur commença de croire fermement que c'estoit la Pucelle, et pour cette cause l'Université et le Parlement la firent venir à Paris bon gré mal gré, et fut monstrée au peuple au Palais sur la pierre de marbre en la grand'cour, et la fut prêchée et traittée sa vie et tout son estat, et dit qu'elle n'était pas pucelle et qu'elle avait été mariée à un chevalier dont elle avait deux fils », etc. (3).

M. Grillon de Givry reconnaît volontiers que « ce passage renferme un singulier mélange de traits appartenant à l'histoire de Jeanne des Harmoises » (4). Mais il conteste qu'il s'agisse d'elle sous prétexte « que la fausse pucelle ne commença à se donner pour Jeanne d'Arc qu'en arrivant à Paris... et qu'il est extraordinaire que Jeanne des Harmoises eût pu être si promptement et si facilement démasquée à Paris, où l'on connaissait fort peu Jeanne d'Arc, tandis qu'Orléans et le pays lorrain, qui la connaissaient beaucoup mieux, s'y étaient laissé tromper..., enfin que Pierre du Lys, après la scène du Palais, n'aurait pas manqué de quitter sa prétendue sœur et n'aurait pas osé dire, en 1443, dans sa supplique au duc d'Orléans, qu'il l'accompagnait toujours ».

Mais où M. Grillon de Givry a-t-il vu que « la fausse pucelle ne commença à se donner pour Jeanne d'Arc qu'en arrivant à Paris » ? A quel titre aurait-elle été « très honorablement receue à Orléans » ? L'erreur des Parisiens fut manifestement une conséquence de l'erreur des Orléanais. Si l'Université et le Parlement voulurent tirer la chose au clair, c'est qu'ils avaient des raisons de croire que la Pucelle qu'ils avaient contribué à faire condamner fut bel et bien exécutée à Rouen.

Quant à Pierre du Lys, il nous paraît plus que douteux qu'il ait accompagné sa prétendue sœur, Jeanne des Armoises, jusqu'en 1443. L'acte dont on fait état pour l'établir prête à l'équivoque : et nous avons dit comment il fallait l'entendre.

En résumé, on n'entend plus parler de Jeanne des Armoises après 1440 (1). Le *Bourgeois de Paris* dit bien : « Quand elle fut à Paris, encore retourna en la guerre et fut en garnison, et puis s'en alla » : ce qui est tout à fait énigmatique (2). Il est fort probable qu'elle termina ses jours à Metz.

(1) Vallet de Viriville, *Cabinet historique*, t. VIII (1862), pp. 134-139 ; Quicherat, *Procès*, t. V, pp. 212-214 ; Grillon de Givry, p. 33.

(2) Cf. Vallet de Viriville, *loc. cit.* ; G. Lefebvre-Pontalis, *op. cit.*, p. 28.

(3) *Journal d'un Bourgeois de Paris*, pp. 354-355 ; Quicherat, *Procès*, t. V, pp. 334-335 ; Grillon de Givry, p. 47.

(4) *Op. cit.*, p. 43.

Jeanne des Harmoises n'a rien de commun avec Jeanne d'Arc.

Mais cette aventurière, épouse de Robert des Armoises, n'eut rien de commun avec la Pucelle d'Orléans. Jean Nider et le *Bourgeois de Paris* (3) nous disent ce qu'elle était. Avant de se marier, remarque le premier, « elle portait les armes et des vêtements dissolus comme un des soudoyers des seigneurs ; elle dansait avec les hommes et se livrait tellement à la boisson et aux excès de table qu'elle dépassait toutes les bornes du sexe féminin ». A supposer que ces imputations soient exagérées, Jean Nider prend du moins le soin de nous avertir qu'une pareille femme ne saurait être la vraie Pucelle qui « affermit le roi de France dans son royaume ». De sur « la pierre de marbre, en la grand'cour du Palais, à Paris, où elle fut prêchée et traitée sa vie », elle avoua elle-même qu'ayant frappé sa mère, « par mésaventure », en pensant « férir un autre », elle avait dû aller à Rome pour obtenir pardon de sa faute. « Et pour ce elle y alla vestue comme un homme et fut comme souldoyer en la guerre du Saint-Père Eugène IV, et fit homicide en la dicte guerre par deux fois. » Telle est la fausse pucelle qui « se maria à un chevalier dont elle eut deux fils ». Laissons-lui, si l'on veut, le nom de Jeanne des Armoises, mais gardons-nous de la confondre avec Jeanne d'Arc.

Comment Jeanne des Harmoises put mystifier ses contemporains.

Il reste à expliquer comment elle parvint à mystifier les gens des environs de Metz, les Orléanais, voire les propres frères de Jeanne d'Arc, Pierre du Lys et Petit-Jean.

Les Messins qui furent victimes de la supercherie ne sont guère nombreux. On cite quelques seigneurs, parmi lesquels Nicolle Lowe, qui fut chambellan de Charles VII. « Ces seigneurs la reconnurent à plusieurs *enseignes* pour la Pucelle Jeanne, qui avait mené le roi Charles à Reims. On nommait alors *enseignes* certains signes sur la peau. Or, une prophétie relative à Jeanne disait qu'elle avait une petite tache rouge sous l'oreille. Cette prophétie fut faite après l'événement : nous devons donc croire que la Pucelle était marquée de ce signe. Fut-ce à telle enseigne que les gentilshommes messins la recon-

(1) Nous estimons, avec M. Grillon de Givry, que les textes qui ont trait à la Pucelle du Mans, dans l'ouvrage de Pierre Sala, et à celle qui combattit à La Rochelle, d'après la *Chronique* de don Alvaro de Luna, ne s'appliquent pas à la dame des Armoises. Sur ce point, Lecoy de la Marche a induit plusieurs historiens en erreur. Cf. Grillon de Givry, *op. cit.*, pp. 39-40.

(2) A moins qu'on ne veuille qu'elle ait encore guerroyé avec Pierre du Lys, comme l'entend M. Grillon de Givry, bien que cela nous paraisse improbable.

(3) *Loc. cit.*

durent ? » (1) Quand l'esprit est prévenu, le moindre signe suffit à le convaincre. Les rumeurs qui circulaient sur la survivance de Jeanne d'Arc prédisposaient les Messins, comme tant d'autres, à reconnaître la première Pucelle qui se présenterait à eux, pour peu qu'elle ressemblât à la Pucelle véritable. Le mystère dont s'enveloppait l'aventurière, qui, de peur d'être démasquée, « parlait le plus de ses paroles par paraboles », fit le reste.

Quant aux Orléanais, « s'ils la reconnurent pour la vraie Pucelle Jeanne, ce fut moins par leurs yeux assurément que sur la foi des frères du Lys. Ils l'avaient si peu vue, quand on y songe ! Dans la semaine de mai, elle ne s'était montrée à eux qu'armée et chevauchant ; puis elle n'avait plus fait que traverser la ville en juin 1429 et en janvier 1430. Il est vrai qu'on lui avait offert le vin et que les procureurs s'étaient assis à table près d'elle ; mais il y avait de cela neuf ans. Neuf ans ne se passent pas sur le visage d'une femme sans y faire des changements. Ils l'avaient laissée fille en son très jeune âge, ils la retrouvaient femme et mère de deux enfants ; ils croyaient sage de s'en rapporter à ses proches » (2).

L'erreur des frères de Jeanne d'Arc.

Mais ses proches, en vérité, les deux frères de Jeanne d'Arc, ont-ils pu se tromper sur l'identité de la personne qui leur fut présentée comme étant leur sœur ? « Ressemblât-elle beaucoup à la fille de Romée, la femme de la Grange-aux-Hormes ne pouvait longtemps abuser des hommes qui, nourris avec Jeanne et venus avec elle en France, la connaissaient intimement », remarque un historien (3). Il faudrait en conclure qu'ils furent complices de la supercherie, et cela pour des motifs peu honorables de politique et d'intérêt. Ils auraient fait le jeu de Charles VII, « qui souffrait cruellement dans son honneur de la condamnation et du supplice de Jeanne », et qui, par le moyen d'une substitution habile, voulait « faire croire que la Pucelle n'était pas morte de la mort des sorcières, mais que, par la vertu de son innocence et de sa sainteté elle avait échappé aux flammes » (4).

Cette solution d'un problème psychologique extrêmement délicat nous paraît quelque peu aventureuse. M. Pierre d'Arc, un des descendants des frères du Lys, a dégagé plus judicieusement, selon nous, la responsabilité de ses ancêtres. « Leur simplicité rustique fut dupe de la ressemblance, dit-il. Peut-être, sans trop leur faire injure, ne serait-il pas téméraire de supposer que, outre la joie de retrouver leur sœur vivante, l'espoir de voir accroître encore l'honneur et les avantages que les exploits de la vraie Jeanne avaient procurés à sa famille, continua à les maintenir dans l'erreur où leur crédulité les fit tomber... Et ne tenaient-ils pas pour croyable qu'avec la permission de Dieu la sainte fille fût ressuscitée ?.. Ils étaient accoutumés aux miracles. » (5)

Quoi qu'il en soit, les frères de la Pucelle, Pierre et Jean, paraissent avoir oublié assez vite l'aventure dans laquelle ils s'étaient engagés de 1436 à 1440. En 1455, au procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc, où ils figurent comme témoins et même comme demandeurs, il n'est fait aucune mention de Jeanne des Armoises, dame de Thichiemont.

Ce n'est que plus tard, beaucoup plus tard, qu'il prit fantaisie à des historiens, en mal de nouveautés, d'identifier les deux personnages. Mais à chaque reprise, leur tentative a échoué. Celle de M. Grillon de Givry aura, espérons-le, le même sort que les autres. [...]

E. Vacandard.

(1) Anatole France, *op. cit.*, t. II, pp. 409-410.

(2) Anatole France, *op. cit.*, t. II, p. 425. M. Grillon de Givry peut faire lui-même l'expérience : qu'il affuble en militaire une femme de lui connue, et il verra combien il est difficile de reconnaître la même personne sous deux costumes différents ; à plus forte raison quand il s'agit de reconnaître une femme diversement costumée à dix ans d'intervalle.

(3) Anatole France, *op. cit.*, t. II, p. 433.

(4) *Ibid.*, p. 434.

(5) Cité par Grillon de Givry, p. 31.

BIBLIOGRAPHIE

Un Catholique. *Etude sur la vie et l'œuvre de Henri Francotte* (1856-1918), par J. Demarteau. Liége, 1922. Un vol. in-16, 336 pages.

« J'avais ouvert ce volume avec la pensée de le parcourir en diagonale, pressé que j'étais d'épuiser la pile des livres nouveaux entassés au coin de ma table de travail. Mais, dès les premières pages, je me laissai prendre au charme de cet homme d'élite que fut Henri Francotte et je poursuivis la lecture, sans sauter une ligne, jusqu'à la dernière page.

» Mgr l'évêque de Liége, qui a préfacé l'ouvrage, écrit très justement : « Henri Francotte était un de ces hommes » dont le souvenir mérite d'être religieusement conservé. »

» Quelle vie, en effet ! Quelle richesse, quelle plénitude, quelle fécondité ! Quels contrastes aussi ! Ce citadin attaché par mille liens à sa ville natale, ce professeur d'Université dont la branche favorite est les antiquités grecques, se fixe à la campagne et s'intéresse à tous les détails de la vie rurale. Il organise les œuvres agricoles de sa région : il remplit pendant vingt-cinq ans les fonctions de bourgmestre de son village et représente, pendant trente années, son canton au conseil provincial. Président de la Fédération des œuvres sociales, chef incontesté du parti catholique liégiste, il refuse obstinément le siège qu'on lui offre à la Chambre des représentants, afin de ne pas abandonner le poste modeste où il croit ses services plus utiles. La politique et les œuvres s'allient chez lui à une activité scientifique intense ; la bibliographie de ses écrits compte cent-quarante numéros et se clôt par une histoire politique de la Grèce, terminée en 1917 pendant les tristes loisirs de l'occupation allemande. Outre cela, il administre des sociétés industrielles et parvient à réserver le meilleur de son temps et de son cœur à l'éducation de ses enfants, auxquels il transmet les traditions de foi et d'honneur qu'il avait héritées de ses ancêtres.

» Organisateur merveilleux, attentif aux questions de méthode autant qu'aux principes directeurs, habile à discerner les talents et à utiliser les hommes, supportant allégrement des échecs vingt fois répétés, toujours calme, toujours gai, toujours dévoué, Henri Francotte réalise un idéal de talent, de foi et de labeur qui fut rarement dépassé.

» M. Joseph Demarteau a fait une bonne action en écrivant cette biographie. Nous souhaitons qu'elle soit lue et méditée par tous les hommes — et par tous les jeunes hommes — qui nourrissent la noble ambition de servir. Ils verront, dans le détail, la multiplicité et l'ampleur des tâches qui sollicitent leur dévouement ; ils y apprendront ce dont est capable un homme de devoir. — Val. Fallon. » (*Etudes*, 5. 3. 23.)

L'Hostie pacifique. *Discours de clôture du XXVIe Congrès eucharistique international* (Rome, 27 mai 1922), prononcé par Mgr Chollet, archevêque de Cambrai. — (Éditions de la *Documentation Catholique*. 24 pages.) Prix, 0 fr. 30 ; port, 0 fr. 05. Remises : 7/6, 15/12, 70/50. — Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris-VIIIe.

On sera heureux de pouvoir lire et méditer en son texte intégral le doctrinal et éloquent discours de Mgr Chollet, « le plus magnifique langage, dit la *Semaine religieuse de Paris*, qu'il ait été donné d'entendre » au cours du Congrès Eucharistique International de Rome.

Imp. Paul Féron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.

5e ANNÉE — T. 9 N° 199 — 19 MAI 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE


Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Actes Pontificaux

LES ENSEIGNEMENTS DE LA BÉATIFICATION de Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus

DISCOURS DE S. S. PIE XI

Au lendemain de la Béatification de la Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus, célébrée au Vatican le dimanche 29. 4. 23, le Souverain Pontife a reçu en audience solennelle les pèlerins français; et, en réponse à une adresse lue par Mgr Lemonnier, évêque de Bayeux et Lisieux (1), *S. S.* PIE XI *a prononcé en français le discours suivant, publié par l'*Osservatore Romano *du 2. 5. 23 :*

CHERS, TRÈS CHERS FILS DE FRANCE,
DE NOTRE CHÈRE FRANCE,

Il Nous est très doux, très consolant de vous voir tous ensemble, de vous embrasser d'un regard qui est bien plus encore le regard du cœur que le regard des yeux, après vous avoir passés en revue un à un, et après avoir entendu le magnifique commentaire de votre présence dans la parole de l'Evêque de Bayeux et Lisieux, qui Nous a dit votre joie si sincère, si profonde, si céleste.

Vous voilà donc ici, appelés par votre, par *notre* chère petite Bienheureuse. Vous voilà dans la lumière de cette « étoile » — comme Nous aimons à l'appeler — que la main de Dieu a voulu faire resplendir au commencement de Notre pontificat, présage et promesse d'une protection dont Nous venons de faire l'heureuse expérience. Vous voilà dans la joie et dans la gloire, heureux et fiers de votre petite Bienheureuse.

Et vous en avez bien le droit. Ce droit, il faut sans doute le reconnaître d'abord au Carmel de Lisieux, et à toute la grande famille du Carmel. Mais il faut le reconnaître ensuite à la France normande, à la France tout entière, et aussi à toute la catholicité. Car toute la catholicité est vraiment dans la joie : elle était depuis longtemps sous le charme de ce chef-d'œuvre de la nature et de la grâce, que Dieu a voulu nous présenter pour démontrer qu'Il reste toujours le grand et unique Maître des âmes, parce que, seul, Il en est le créateur.

Tout le monde peut vous envier et vous envie, très chers Fils, le droit tout particulier que vous avez à la joie et à la gloire de ce jour béni ; — tout le monde, excepté Rome, parce que tout ce qui est catholique est romain, et tout ce qui est catholique et français est romain à un titre tout particulier.

Vous l'avez bien vu, en effet : c'est Notre prédécesseur Léon XIII qui vous a donné « Sœur Thérèse » ; c'est l'humble successeur de Léon XIII qui, par la grâce de Dieu, vient de vous donner « la Bienheureuse Thérèse ». C'était la « Sœur Thérèse » que vous aviez, à votre tour, présentée à Rome ; et c'est « la Bienheureuse Thérèse » que Rome vous rend aujourd'hui.

C'est vous dire en peu de mots, très chers Fils, combien Notre cœur comprend votre fierté et votre joie. Notre cœur bat à l'unisson du vôtre, avec le cœur de toute la France, avec le cœur de tout le monde catholique.

Mais la Bienheureuse Thérèse ne serait pas satisfaite si nous nous bornions à la joie, si légitime qu'elle soit. Elle veut pour nous le fruit spirituel que le bon Dieu a voulu en suscitant cette beauté devant nos yeux ; elle veut que de la joie et de

(1) *Voici le texte intégral du discours de Mgr Lemonnier tel qu'il nous a été aimablement communiqué :*

TRÈS SAINT PÈRE,

Le 11 février dernier, après avoir proclamé le « concours merveilleux de Dieu et des hommes à exalter la Bienheureuse Thérèse de l'Enfant-Jésus », Votre Sainteté daignait conclure son admirable discours en se félicitant de l'heureux présage qu'apportait à son Pontificat l'apparition de « cette chère étoile » dans le Ciel de la Sainte Eglise.

Eclairer les routes de l'exil, y faire luire des rayons d'espoirs et de joies surnaturelles, Thérèse appelait cela « faire pleuvoir des roses ».

Lors du transfert récent des Reliques de la Bienheureuse — si nous en croyons des témoignages sincères — à l'ouverture du tombeau, il s'exhala un parfum pénétrant de rose. Le Seigneur a-t-il voulu nous dire par là qu'Il a donné à l'enfant bien-aimée de son Cœur un pouvoir encore plus grand d'embaumer le monde chrétien des suaves effluves de ses bienfaits et du parfum de ses vertus

Que ce parfum réjouisse de plus en plus l'Eglise !

Thérèse ne peut-elle pas, dans la simplicité de son âme, répéter après la Vierge Marie : « Parce que j'ai été petite, j'ai plu au Très Haut » Ineffable privilège de cette petitesse qui a chez elle les attributs de l'Enfance spirituelle ! Non seulement elle a ravi le Cœur de Dieu, mais encore séduit l'humanité, tant il est vrai que nul ne résiste aux charmes de l'enfance.

Puisse le triomphe que nous célébrons accroître le doux et bienfaisant crédit de Celle à qui Votre Sainteté reconnaissait récemment « des gestes magnifiques d'Apôtre et de Martyr ».

Elle n'a pu, comme elle l'eût souhaité, verser son sang parmi les peuples infidèles, mais elle fut martyre de l'amour divin.

Au nom de tous ceux qui aiment la Bienheureuse, j'adresse à Votre Sainteté, l'hommage de leur plus humble et plus profonde reconnaissance pour l'auréole dont votre auguste main vient d'orner son front virginal.

C'est d'abord le merci vibrant de l'Ordre entier du Carmel.

C'est le merci ému du Monastère de Lisieux et des quatre sœurs de la Bienheureuse qui, dans le silence du cloître, jouissent de leur douce et immense joie.

C'est enfin le merci du diocèse de Bayeux et de son Evêque, si fiers de leur trésor. Tous mes diocésains, qu'ils soient ou non présents ici, aiment la Bienheureuse et la prient aux intentions du Pontife qui vient de la couronner d'une gloire immortelle.

C'est la France, « Mère des Saints », qui jette vers Rome, en ces jours, son chant d'actions de grâces, voulant être la portion la plus aimante de votre troupeau.

C'est de tout l'univers chrétien, en quelque sorte, que j'ose me faire ici l'interprète pour remercier Votre Sainteté et appeler sur Elle, par l'intercession de sa première Bienheureuse, d'abondants fruits de grâces et de consolations célestes.

J'ai dit : Votre première Bienheureuse. Thérèse, n'oubliera pas cette priorité qui fait d'Elle, dans la gloire des Saints, *votre Fille aînée.*

Elle sera en retour, au Ciel, la première avocate de toutes les causes de Votre Sainteté !

la gloire nous passions à l'imitation de celle que nous fêtons avec tant d'allégresse.

Car, en vérité, le bon Dieu nous dit bien des choses par Elle, qui fut comme sa parole vivante. Il nous dit quelles sont les vraies, les grandes valeurs à ses yeux, et que ce ne sont pas les grandeurs extérieures et les pompes de ce monde, ni les trésors de la terre, ni aucun des biens d'ici-bas, qui sembleraient devoir nous suffire. Le trésor, le vrai trésor est au dedans de nous ; c'est dans notre cœur que Dieu le cherche, trésor d'humilité et de charité, trésor de vertus efficaces parce que chrétiennes, amour du Dieu qui est mort pour nous, amour de nos frères, pour qui ce Dieu a voulu mourir. Tout cela, le monde l'ignore et le méprise, et pourtant tout cela représente le vrai bien de l'âme qui s'oublie elle-même devant Dieu pour tout voir dans sa lumière, pour tout espérer de lui, moyennant la consécration chrétienne de toute la vie à la volonté divine, quelque forme que prenne cette volonté et de quelque manière qu'elle se manifeste.

Telle est la plus belle leçon que la petite Thérèse nous donne : plaire au bon Dieu, aimer le bon Dieu ; lui plaire et l'aimer en faisant sa volonté, et cela peut se réaliser parmi les bruits du monde comme dans le silence du cloître.

Il est indifférent que vous soyez riche, intelligent, que vous ayez de grandes ressources de volonté et d'esprit. C'est là, sans doute qu'on cherchera sa consolation si on règle sa pensée sur le cruel jugement du monde ; mais la Bienheureuse nous dit, elle, ce qui compte devant le bon Dieu, ce que tous sont en état de Lui offrir. Tous peuvent se présenter devant Lui riches de la paix du cœur, l'âme pleine de sentiments sincères, pratiquant le saint abandon à son bon vouloir adorable.

Voilà, très chers Fils, le souvenir que Nous voulons vous voir porter à vos familles. C'est l'esprit et le cœur tout occupés de cette idée que vous retournerez en votre patrie en quittant Rome, cette Rome du Christ où vous a conduits le sentiment de foi et d'attachement au Père commun dont vous donnez des preuves si abondantes, si consolantes, et qui se lit dans l'amabilité, la bonté et le recueillement de votre regard. Puisse cette idée former la base de votre plus solide vertu, et se répandre de vos cœurs dans les cœurs de tous Nos fils de France !

Que cette grande, cette chère famille de France, que la glorieuse Eglise de France devienne ainsi plus glorieuse encore ; qu'elle garde surtout la gloire, déjà si largement méritée, d'être appelée « mère des saints » ; que tous les fils de France secondent toujours davantage cette magnifique et féconde maternité, et que celle-ci demeure toujours la plus pure gloire, parmi tant de gloires de Notre chère France !

Portez avec vous la Bénédiction que vous êtes venus demander au Père commun. Qu'elle soit avec vous tous et avec chacun de vous. Portez-la aussi à tout votre grand pays, à toute votre chère patrie. Portez-la à vos cités, à vos villages, à vos foyers, à toutes les personnes qui vous sont le plus chères, à vos petits enfants, à vos vieillards, à vos malades surtout, qui, à raison de leurs souffrances même, sont l'objet des spéciales tendresses divines. En un mot, soyez les messagers de notre Bénédiction : et que celle-ci vous accompagne tous les jours de votre vie et — comme l'Eglise dans ses prières le demande et nous le fait demander sans cesse — qu'elle demeure en vous, unie à toutes les grâces et à toutes les faveurs du bon Dieu !

[Sur la Bse Thérèse de l'Enfant-Jésus, voir dans *D. C.*, t. 9, col. 899-910 : 1° Décret de la S. C. des Rites sur deux de ses miracles ; 2° Histoire, réputation de sainteté et spiritualité (lettre de Mgr LEMONNIER) ; 3° Chronologie du procès de béatification.]

DE LA PENSÉE A L'ACTION

Le laïcisme et les écrivains catholiques

Des *Lettres* (1. 3. 23) :

Je rappelais récemment (1) à M. Ferdinand Buisson que nous n'avions pas inventé le laïcisme — ni le mot, ni la chose. Je le pressais, je pressais aussi M. Guy-Grand, d'en finir avec le vocabulaire périmé qui véhiculait nos dissensions d'avant-guerre, de se rendre compte du terrain sur lequel nous posons la question religieuse : c'est celui de l'intelligence, de l'intérêt national, de l'intérêt aussi le plus largement humain, un terrain par conséquent ouvert à tous les espaces généreux de la profondeur et de l'étendue.

Une lettre de M. Ferdinand Buisson

La laïcité n'est pas contraire à l'Évangile.

M. Ferdinand Buisson m'a répondu par la lettre qu'on va lire et qu'il m'autorise à publier :

Paris, le 19 décembre 1922.

MONSIEUR,

Je dois vous remercier de l'envoi du fascicule des *Lettres* qui contient votre article à propos de la *Paix Religieuse*.

Inutile de vous dire que je l'ai lu avec la plus grande attention et avec un seul désir, celui de bien vous comprendre.

La seule chose qui m'intéresse maintenant est de comprendre les adversaires. Il semble que ce soit si facile de dépouiller tout parti pris et de tâcher de voir le vrai pour s'y conformer : mais non, ce n'est pas facile. Et pourtant, qu'y a-t-il de plus désirable ?

Pour m'éclairer, je viens de lire, après votre article, celui du P. Emonet : « Le laïcisme est évidemment une sorte de foi, une contre-Eglise, un nouveau baptême, un Credo irréductible. » Et le reste jusqu'à « le laïcisme est une *théocratie* farouche ». Que voulez-vous ? Je n'ai pas conscience de cela.

La nation a le devoir d'instruire tous ses enfants.

Il me semble que vous touchez de plus près au vif de la question quand vous faites consister notre hérésie laïque en ce qui suit : « L'Etat s'attribue une mission d'éducateur qui ne relève que de la famille et de l'Eglise. »

Oui, l'État, en France, en même temps qu'il a affirmé la souveraineté de la nation, a affirmé qu'elle a le devoir d'instruire tous ses enfants et que c'est une défaillance, un manquement à sa mission sociale, de se désintéresser de ce devoir et de s'en remettre à d'autres pour le remplir. Voilà le grief de l'Eglise.

Il serait fondé si l'Etat avait eu la prétention d'opposer une doctrine à la doctrine de l'Eglise, un credo à un autre, une métaphysique à la métaphysique chrétienne. Il n'y a jamais songé.

Elle doit enseigner la morale, conforme en fait à l'Évangile.

Il a prétendu qu'il y a des connaissances indispensables à tous les hommes, et parmi les éléments de l'A. B. C. nécessaire à qui doit vivre en homme il n'y a pas seulement lire, écrire et compter : il y a

(1) *Les Lett*[illegible]

aussi des notions qui ne sont pas moins incontestables et qui sont même plus nécessaires que de savoir lire et écrire, c'est qu'il y a un bien et un mal, qu'il faut faire l'un, combattre l'autre.

Vous voyez là une impiété. J'y vois le plus grand hommage qui ait jamais été rendu à l'Evangile. Et je ne puis m'empêcher de penser qu'un vrai chrétien doit s'en réjouir... Car dire que les prescriptions de la loi morale (et je ne dis pas du Décalogue seulement, mais de l'Evangile dans toute sa pureté idéale) sont devenues à la suite des siècles si indispensables à l'humanité, si naturelles et en apparence si innées à la conscience que nulle nation en démocratie n'a le droit de s'en passer, que nul homme, fût-il athée, ne peut vivre sans ce viatique, c'est dire que l'Evangile, sous un nom ou sous un autre, domine, anime et gouverne désormais le monde moral et social tout entier.

Qu'on ait tort ou raison de s'imaginer qu'il en est ainsi, je ne le discute pas. Mais que vous considériez cet effort pour laïciser la plus pure et la plus haute pensée religieuse et en faire vivre, sous quelque titre que ce soit, l'âme des hommes et l'âme des peuples, non! je ne crois pas que ce soit raconter au peuple des « histoires », comme vous dites. Ou bien, ce sont des « histoires » qui ne peuvent que développer sa conscience.

La laïcité n'est pas « la guerre aux croyances religieuses ».

S'ensuit-il qu'on ait le droit, ou, je ne sais d'après quelle logique, le devoir, de combattre dans l'école même les formes religieuses de cette croyance morale? Vous savez bien que non. Laissons de côté les erreurs et les abus, s'il en a été commis: et quel est le corps social qui n'en ait pas à se reprocher?

Nous aboutirions au laïcisme si nous prétendions encourager ou conseiller la guerre aux croyances religieuses. Mais la laïcité n'a rien qui ressemble à cette prétention.

Excusez-moi, je pense que vous n'avez sans doute pas connaissance d'une petite conférence où j'ai traité cette question devant la Ligue de l'Enseignement. Je ne voudrais pas avoir l'air de chercher le moyen de vous infliger une lecture désagréable. Mais, si j'en juge par plusieurs membres du clergé catholique de Paris, c'est encore ce qui peut le mieux expliquer mon point de vue et vous mettre à même de le juger. Je me permets donc de joindre une de ces brochures, en vous demandant pardon si je suis importun.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Signé : F. BUISSON.

Réponse de M. Bernoville

Le laïcisme est contraire à l'Évangile.

Je crains que M. Buisson n'ait lu un peu rapidement au moins un passage de mon article de décembre. Quand j'ai écrit que nous n'aimions pas qu'on nous raconte des histoires, je visais expressément son étonnante affirmation que nous aurions inventé le laïcisme. Je ne faisais en aucune façon allusion à sa théorie touchant la laïcisation de l'Evangile.

Ceci posé, dans la lettre que je viens de reproduire, sous la courtoisie parfaite des termes et l'affabilité d'une pensée qui tend à capter et à séduire beaucoup plus qu'à briser les ponts, je discerne les signes flagrants d'un désaccord bien plus profond, bien plus radical que M. Buisson ne semble l'imaginer.

Les quatre pages de sa lettre réduisent le débat à deux affirmations principales: la plus importante mission sociale de l'Etat est l'éducation intellectuelle et morale des petits Français; il n'y saurait manquer sans faillir à son devoir.

Au reste, la morale propagée par l'Etat, qu'a-t-elle qui puisse froisser les catholiques? Une morale sans l'Evangile est inconcevable. Mais c'est bien la morale de l'Evangile, laïcisée, sans doute, vidée de son contenu divin, délestée de tout dogme, mais enfin la morale évangélique dont nous voulons pénétrer l'âme des enfants de France. Effort parallèle au vôtre, respectueux du vôtre, je crois bien que pour un peu M. Buisson dirait: effort fraternel.

Pour la seconde fois, j'offre à M. Buisson de mettre à sa disposition tout un dossier de textes péremptoires, tirés des ouvrages et discours des doctrinaires du laïcisme, qui lui prouveront que je n'ai rien exposé du laïcisme qui ne fût appuyé sur des documents qu'il ne peut récuser.

Par sa « doctrine »:

Elle vide l'Évangile de son essence divine.

Au reste, la lettre même de M. Buisson est la plus expresse confirmation de l'existence d'une « doctrine », d'un système intellectuel et moral, d'une contre-religion, qui tendent à éliminer de l'âme française la doctrine et la morale catholiques, et qu'il faut bien appeler du seul nom qui lui convienne: le laïcisme. « Nous aboutirions au laïcisme, dit M. Buisson, si nous prétendions conseiller ou encourager la guerre aux croyances religieuses. » Cette guerre aux croyances religieuses, violente et parfaitement organisée, a si bien existé qu'elle a pu être qualifiée par un incroyant notoire de *régime abject.*

Mais il suffit, notons-le bien, de se saisir de l'Evangile comme du seul Code définitif de morale, pour le soustraire à sa seule interprète autorisée: l'Eglise; il suffit de faire cet effort, recommandé par M. Buisson, de laïciser l'Evangile, c'est-à-dire de le vider de son essence même qui est le divin, il suffit d'en prétendre tirer un système de morale purement humain, qui a en l'homme seul son origine et sa fin, il suffit de déléguer à l'Etat le droit et le pouvoir de propager ce système par l'enseignement gratuit et obligatoire de ses écoles, il suffit largement de cette tentative organisée et consciente de doctrinaires installés aux carrefours essentiels du pouvoir, maîtres des postes officiels du commandement, pour que l'on soit pleinement en droit de signaler l'existence et le péril virulent d'un laïcisme authentique, historique, dont les grandes lignes intellectuelles et morales, dont la nature propre, anticatholique au premier chef, sont archiconnues.

La période très amère qui va de 1880 à 1910 environ, et au cours de laquelle les plus hautes réalités humaines et nationales furent délibérément sacrifiées à la passion la plus vulgairement anticléricale, cette période-là, qui est la tare de l'Histoire de France, eut cette âpreté, cette violence frénétique dans la discorde précisément parce qu'elle avait tous les caractères d'une guerre de religions.

Elle substitue l'homme à Dieu.

Si ce laïcisme n'était que cette molle religiosité que me fait entrevoir, dans sa lettre, M. Buisson, cette morale amorphe et invertébrée qui prétend rayonner de je ne sais quelle phosphorescence, reflet lointain de l'éclatante lumière de l'Evangile, je n'y verrais déjà rien qui puisse retenir l'attention d'un esprit bien fait, ni répondre au profond et douloureux appel de l'âme humaine. Mais quand j'ap-

prends auprès de tous les docteurs du Laïcisme que l'origine de cette religion, de cette morale, c'est l'homme supplantant Dieu dans la conscience et dans l'Univers, l'Humanité en soi proposée aux aspirations du cœur humain, je vois alors clairement quel effort singulièrement antichrétien, violemment anticatholique, représente le laïcisme.

Doctrine contre doctrine, morale contre morale, métaphysique contre métaphysique, telle est l'antinomie foncière, l'antagonisme furieux, que la génération laïciste de M. Buisson a propagés dans le pays avec une ferveur sombre et une incroyable ténacité. « Je n'ai pas conscience de cela », dit M. Buisson. Tout son livre, cependant, *la Foi laïque* témoigne de son effort pour donner un but métaphysique à l'activité humaine, pour projeter l'humanité en quelque sorte en dehors d'elle-même, dans la région éthérée des entités immuables, et la diviniser.

Par sa « morale ».

Spécialement au point de vue de la famille.

Rien ne va davantage contre l'Evangile qu'une telle conception de l'homme et de l'Univers. Et quand M. Buisson, s'obstinant à trouver dans la « croyance morale » une large zone d'entente entre les laïcistes et nous, quitte ces régions métaphysiques, plus retentissantes que toutes autres du fracas de l'offensive anticléricale (car le fond du débat est là, non ailleurs), pour nous inviter au voyage sur les ternes étangs d'un évangélisme diffus, il n'imagine pas, hélas! combien nous sommes peu faits pour ces croisières sans objet. Ah ! comme ces limbes, où son esprit se complaît, s'opposent aux lumineux et fermes pays, illuminés des clartés du dogme catholique, où notre intelligence trouve sa nourriture, notre âme son repos, notre énergie son emploi !

Je donnerai à M. Buisson un exemple entre cent de l'opposition qu'il ne semble pas soupçonner entre la morale catholique, qui est la morale même de l'Evangile, et la morale laïque. Un des préceptes essentiels de la morale catholique est l'indissolubilité du lien conjugal, fondement de la famille, elle-même fondement de la Cité. D'où la morale catholique a-t-elle tiré ses fermes prescriptions touchant cette indissolubilité, si ce n'est de cet Evangile qu'invoque M. Buisson? Et cependant le laïcisme n'a rien eu de plus pressé que d'établir solidement en France la loi du divorce, qui mine la Famille.

Un autre exemple, M. Buisson?... La dépopulation, progressant à la suite du laïcisme, ravage la France, la dépeuple comme aucune guerre n'a fait. « Croissez et multipliez », ordonne au contraire l'Eglise de toutes ses voix... L'entente sur le terrain moral n'est possible, le désaccord évitable que là où des points précis de rencontre peuvent être désignés. Où sont-ils? Je ne les vois ni dans la lettre, ni dans les ouvrages de M. Ferdinand Buisson.

Le fondement divin lui manque.

Pas davantage je ne les ai vus dans une conférence donnée par M. Buisson récemment et à laquelle il a eu la courtoisie de me convier (1).

Je le prie de ne pas voir dans ce que je vais dire la moindre intention de mesquin dénigrement, mais la réaction spontanée d'un esprit pétri par deux mille ans de catholicité, soumis aux prestiges inégalables d'une civilisation à laquelle la lumière des plus hauts sommets de l'âme doit de n'être pas éteinte.

(1) Conférence donnée à l'Ecole des Hautes Etudes sociales, sous les auspices de la Ligue de l'Union des libres-penseurs et des libres croyants pour la culture morale.

En entrant dans la salle austère de l'Ecole des Hautes Etudes sociales, dont quelques lampes électriques animaient à peine la grisaille, un malaise me saisit. Une atmosphère étrangère à toute la vie de mon esprit et de mon cœur m'environnait et m'opprimait. Je ne souffrais pas seulement de l'absence des claires idées, des nettes formules d'une doctrine divinement cohérente et précise. Je sentais que là il n'était pas davantage tenu compte du sens de l'immortelle inquiétude qui agite les profondeurs du monde intérieur. Ni la joie dans la lumière, ni l'humilité dans la nuit...

Cette double protestation intérieure s'aviva et s'exaspéra à mesure qu'avançait la conférence de M. Buisson. Il faisait appel cependant à une concorde contre laquelle aucun parti pris de sectarisme ne me hérissait. Conscient que l'entente ne se ferait point entre les doctrines par trop opposées, il nous invitait à la réaliser en ce fond obscur de la nature humaine où il pense trouver la source d'une vague morale aux extensions indéfinies, aux rétractions dociles, comme s'il espérait que les doctrines les plus diverses, les systèmes les plus opposés en arriveraient ainsi à rendre le même son. Bizarre confiance dans le pouvoir de je ne sais quel accordéon magique et mélodieux !

Et M. Buisson développait sa conférence. Il parlait, il parlait, il parlait, *morne plaine...* Vidées de ce qui fait leur vigueur et leur donne un sens, les hautes réalités morales — droit, fraternité, justice, amour — qu'évoquait M. Buisson perdaient tout contour et toute netteté ; elles devenaient quelque chose de sombre, d'amorphe et d'indéfini qui trouble au lieu d'assurer, inquiète au lieu d'entraîner.

L'essentiel leur manque, c'est-à-dire leur fondement même, c'est-à-dire Dieu.

Charriées par tous les courants de l'âme humaine, les plus troubles comme les meilleurs, livrées à leurs remous imprévus, elles prennent les routes les plus bizarres, tournoient aux carrefours les plus inattendus, s'aiguillent à une vitesse folle vers les buts les plus saugrenus, bref jettent l'être humain dans le désarroi le plus complet.

A vrai dire, ces réalités morales perdent ainsi tout leur sens, elles sont méconnaissables, bien pis elles agissent à rebours de leur raison d'être ; elles ne sont plus que des mots.

C'est au nom du droit — droit des individus et des peuples, droit national et international, *droits de l'homme* — que M. Buisson a préconisé récemment à Amsterdam les thèses déplorables que l'on sait. C'est au nom de la dignité, du libre arbitre de la personne humaine, au nom de la Liberté, au nom de la justice, que le divorce s'installa dans la législation française. Une telle conception de la morale recouvre les pires crimes contre l'individu, la famille, la société, et, ce qui est plus grave encore, elle semble les légitimer, leur donner droit à l'existence et à la propagande. Elle pèche par la base, encore une fois, parce qu'elle nie Dieu, ou veut l'ignorer. Elle aboutit à l'immoralisme. Aimez-vous, vous êtes frères, disent les moralistes du laïcisme : et l'on se combat. Aimez-vous les uns les autres comme vous m'aimez et comme je vous aime, dit Jésus-Christ : tout s'ordonne et se clarifie.

Aucune entente n'est possible sur ce terrain.

Comment M. Buisson voudrait-il que nous nous ressemblions sur le terrain mouvant qu'il a choisi et qui n'est certainement pas celui de l'Evangile? Catholiques, quand nous parlons morale, nous savons ce que ce mot comporte de définitions précises, de devoirs rigoureux. Ces aspirations morales, propres

à l'être humain, comportent les interprétations souveraines et doivent prendre les directions données par l'Evangile et par l'Eglise, seule dépositaire, seule interprète autorisée de l'Evangile.

Intellectuellement, moralement, d'un simple point de vue humain, le système de M. Buisson est aussi peu satisfaisant que possible. Il irrite l'intelligence et laisse le cœur inassouvi. Du point de vue catholique, il est irrecevable. Voilà la vérité. Ce n'est pas une vérité de droite ou de gauche. Les partis n'ont rien à y voir.

On s'en rendit bien compte quand, après la conférence de M. Buisson, M. Paul Bureau, qu'on ne saurait taxer d'intransigeance sectaire vis-à-vis de ceux qui ne partagent pas sa foi et ses idées, monta sur l'estrade pour dire, avec sa rude franchise coutumière, qu'il ne pouvait pas, et que les catholiques ne pouvaient pas, pour des raisons péremptoires qu'il donna, adhérer à la *ligue entre libres-penseurs et libres croyants pour la culture morale*. Témoignage dont on ne contestera pas la valeur. Mieux que personne, M. Paul Bureau, qui a étudié avec une autorité et une pénétration unanimement reconnues les causes de la désorganisation morale de la société moderne, connaît quelles responsabilités effrayantes, dans cette organisation, incombent à la morale sans Dieu.

Conclusion.

Le laïcisme fait à la France un mal mortel.

M. Buisson ne m'en voudra pas de le lui dire sans ambages : je suis très sensible à sa courtoisie, à son aménité. Je l'écouterai avec attention, je le lirai avec soin, mais je n'irai certainement pas plus loin. Ses idées, ses tendances, son action, sont de celles qu'il faut combattre jusqu'à ce qu'on en ait raison, car, pour l'individu, pour la famille, pour le pays, pour l'humanité tout entière, *elles sont mortelles*... Volontairement ou non, M. Buisson, ses collaborateurs et ses amis ont fait à la France un mal incalculable.

J'entends bien que M. Buisson veut que la morale laïque soit un grand hommage rendu à l'Evangile. Il pense que tout vrai chrétien doit s'en réjouir. Grand merci ! J'aime assurément que, même hostile, la pensée s'incline et les puissances de l'âme s'émeuvent devant le livre incomparable où sont consignées les paroles et la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu. Mais il me déplaît de voir un tel livre vidé de son sens, détourné de sa fin, enfin, comme dit M. Buisson, laïcisé.

Puisque la seule chose qui intéresse M. Buisson est de comprendre ses adversaires, je le prie de faire effort pour imaginer ce que peut représenter pour nous l'Evangile laïcisé. Qu'il relise donc notre Credo, tout entier calqué sur l'Evangile. Les formules en sont claires et nettes. Il comprendra.

Affirmant qu'on n'a pas le droit de combattre, dans l'école même, les formes religieuses de cette croyance morale : « Laissons de côté les erreurs et les abus, dit M. Buisson, s'il en a été commis ! » C'est vite dit. Il en a été commis, et ces erreurs, ces abus ont force de loi ; il importe avant tout de les réparer. La guerre seule a arrêté le laïcisme sur le chemin du monopole. A-t-il désarmé ? Hélas !... En décembre dernier, ici même, je signalais un acte de libéralisme authentique et sain, « commis » si j'ose dire, par M. Buisson à la Chambre des Députés, à propos de la R. P. S. (1).

(1) Il s'agit d'une proposition de M. Buisson tendant à faire participer les élèves indigents de toutes les écoles, publiques ou privées, au bénéfice de la Caisse des écoles : cf. dans *D. C.*, t. 8, col. 15-16, l'allusion qu'y a faite M. Groussau au cours de la séance du 20 juin 1922. (Note de la *D. C.*)

Deux mois s'étaient à peine écoulés que son démon familier l'agitait à nouveau. A propos du prêt d'honneur aux étudiants soutenu par Barrès, qui montra comme il était élémentaire, conforme au simple bon sens, qu'il s'étendît aux étudiants des Facultés catholiques comme à ceux de l'Etat, M. Buisson vit ses lois de laïcité menacées, la R. P. S. triomphante, les résultats de trente ans de persécution religieuse compromis. Il fit circuler un amendement où l'intangibilité des lois laïques était une fois de plus proclamée, et agita le spectre du cléricalisme au-dessus de 313 têtes épouvantées (1).

C'est un devoir pour les catholiques de le combattre

La permanence d'un tel état d'esprit nous fait un devoir de travailler de toutes nos forces à l'établissement d'un état de choses enfin favorable aux indications de l'intelligence, du bon sens, de la justice, à l'intérêt national, à l'intérêt humain bien compris. Nous n'avons aucune raison de ménager le laïcisme. Absolument discrédité comme système intellectuel et moral, ayant inscrit à son passif quarante ans de discorde civile, où s'absorbèrent inutilement l'énergie de l'Etat et l'activité des citoyens, ayant compromis, continuant de compromettre la République elle-même en s'efforçant d'établir entre elle et l'anticléricalisme une équation rigoureuse, acharné à détruire les fondements de la Cité, le laïcisme, au regard de la plus impartiale des expertises de comptabilité spirituelle, est en pleine faillite. Ses représentants qualifiés n'ont plus qu'à déposer son bilan. Il en est temps.

La IIIe Session de la Semaine des Ecrivains catholiques

« Les lois laïques revisées, il faudra « reconstruire ».

D'autres soucis nous réclament. Ils s'absorbent tous en un seul, plus impérieux, plus profond que les autres. Il faut reconstruire. Il faut rechristianiser la France. Tous autres remèdes au mal dont le pays souffre sont des palliatifs, des solutions utiles souvent, mais toujours superficielles et incomplètes.

Des lois laïques, la France se défera plus aisément que les parlementaires ne pensent. La masse du pays — assez largement déchristianisée il est vrai — ne réagit plus aux excitations d'un anticléricalisme suranné. Bien d'autres soucis, la dureté de la vie matérielle, le péril extérieur, la sollicitent. Le retour des congrégations, par exemple, sauf quelques criailleries ici et là, ne soulèvera aucune protestation générale, bien au contraire. Solution de simple bon sons, d'équité, de justice, que l'on recevra comme telle. Les religieux qui reviendront, ce seront les hommes que l'on a connus dans le coude à coude des tranchées. Ils reprendront leur place au foyer commun, qu'ils ont, comme les instituteurs, comme tous les Français, magnifiquement défendu. C'est tout.

Plus d'anticléricalisme. Pas de cléricalisme. Ces vocables nous font hausser les épaules. Nous les écartons avec ennui comme des choses que nous

(1) La plupart des journaux ont donné ce chiffre comme représentant le nombre de voix favorables à l'amendement Buisson. Ce chiffre est sans doute à rectifier. Le temps m'a manqué pour consulter le *Journal Officiel*. (Note de l'auteur.)

L'amendement Buisson a, en effet, été adopté par 313 voix contre 218. Voir la discussion sur les prêts d'honneur, dans *D. C.*, t. 9, col. 707-723, 782-808 ; spécialement en ce qui concerne l'amendement en question : col. 799-803. (Note de la *D. C.*)

n'avons pas vécues et qui ne sont pas viables. L'erreur de M. Buisson, l'erreur même de beaucoup de députés catholiques, est de méconnaître l'état d'esprit des générations qui viennent. Les conditions intellectuelles et morales de la politique intérieure du pays ou sont déjà renouvelées ou sont en voie de renouvellement rapide.

Cette sorte d'apathie générale des masses, pour favorable qu'elle soit au succès d'un anticléricalisme qui tâche de renaître et de se réorganiser, n'en constitue pas moins le mal le plus profond dont souffre la France. Les partisans des lois laïques se tromperaient lourdement en imaginant que, ces lois abrogées, nos préoccupations en seraient apaisées et notre but atteint. Ces lois constituent assurément un ensemble d'absurdités légales et de non-sens politiques dont il est urgent de se débarrasser ne fut-ce que par mesure d'hygiène et pour que le catholicisme, doctrine du salut public, dispose des moyens d'action que la loi doit normalement réserver à toutes les forces spirituelles bienfaisantes.

Mais nous voyons bien au delà : les lois laïques revisées, il reste à refaire la France et à reconstituer la chrétienté. Il est absurde de maintenir les barrières qui s'opposent à la réfection de l'esprit français, de l'âme française, à la restauration de la société : mais ces barrières tombées, encore un coup, il faut construire. Vaste et dure besogne à laquelle plusieurs générations de Français sont conviées. De ces équipes de reconstructeurs, les élites catholiques doivent former l'élément le plus actif, le plus ardent, le plus perspicace et le plus désintéressé.

L'avenir français, européen, humain.

Il ne faut tout de même pas enfermer l'avenir français tout entier dans le succès de l'opération — salutaire, urgente et nécessaire, certes ! — de la Ruhr. Pour qui voit au delà de l'événement immédiat, l'avenir français est surtout dans la restauration de la famille française, dissociée par le divorce, épuisée par une dépopulation impitoyablement rapide, inexorablement progressive et dont la courbe est rigoureusement parallèle à celle que dessine, dans les régions correspondantes de la France, la baisse de la vie chrétienne (1). L'avenir français, il est dans le retour des relations normales entre l'employeur et l'employé, le patron et l'ouvrier, magnifiquement définies par Léon XIII. Il est dans le relèvement de cette culture générale, en baisse si rapide elle aussi, dont l'Eglise a toujours été la gardienne la plus vigilante ; les récentes encycliques ou allocutions de Pie XI viennent encore le prouver. Il est, cet avenir, dans la suprématie des valeurs de l'esprit, si gravement menacées par le matérialisme économique contemporain. Il est dans la victoire de ces puissances de désintéressement, d'abnégation, qui dressent l'esprit contre la force opprimante et dégradante de l'argent. Je dis : l'avenir français, mais aussi l'avenir européen, l'avenir humain, que le catholique le plus ardemment français n'a pas le droit de bannir de son horizon.

« Agissons ». Par quels moyens atteindre le public ?

On ne semble pas assez le voir, ou, si on le voit, les méthodes ni l'énergie ne sont à la hauteur de l'action, le remède à la mesure du mal. Dans les coulisses du monde officiel, du monde gouvernemental et parlementaire, ce ne sont que doigts sur les lèvres, conversations à mi-voix, signes mystérieux, espérances silencieuses en on ne sait qui, en on ne sait quoi. C'est là, pour l'intelligence, un motif permanent d'agacement.

Libres, pour notre part, des entraves savamment combinées qu'obligent, paraît-il, à s'imposer les contingences parlementaires, nous pouvons instaurer des délibérations autrement vastes, profondes, et hardies et non moins sages pour cela. Pensons et agissons.

Agissons. C'est sur ce mot, dont nous voulons faire une réalité vivante, que s'ouvrira la prochaine session de la *Semaine des Ecrivains catholiques*. « De la pensée à l'action » porte notre programme de cette année. Et, en sous-titre : « Par quels moyens adaptés à leur profession les Ecrivains catholiques peuvent-ils atteindre le grand public et le gagner à leurs idées. » Nous envisagerons successivement les campagnes de Presse communes, le roman populaire, le cinéma, le cercle d'études, la conférence, le tract.

La Semaine de 1922 fut « théorique », celle de 1923 sera « pratique ».

[...] Il y a une liaison profondément logique entre la Semaine de 1922 et celle de 1923. Celle-ci est la conséquence de celle-là. Nous avons, l'an dernier, analysé le laïcisme, reconnu sa nocivité, son opposition essentielle avec la doctrine et la vie catholiques. Nous voulons maintenant étudier les moyens pratiques qui feront triompher, dans la France du XXe siècle, dissociée par le laïcisme, les solutions chrétiennes. Les écrivains catholiques se sont trouvés vis-à-vis du laïcisme unanimement d'accord sur les principes. Il s'agit maintenant de savoir si cet accord se retrouvera dans l'action.

Pour être délibérément orientée, cette année, vers un but d'activité concrète et pratique, la Semaine, on le voit, ne perd nullement de vue les idées générales, les larges conceptions intellectuelles et morales qui ont présidé à sa fondation et ont fait le thème des discussions des deux premiers congrès. Bien au contraire, il s'agit de ne pas les laisser s'évaporer, de les fixer, d'en recueillir le fruit. Nous ne vivons pas dans la lune. Pas davantage les murs de notre cabinet de travail ne sont tout notre horizon.

Nos idées, nous voulons les faire passer dans la substance intellectuelle, morale, politique, sociale, de notre temps. Nous ne pensons pas, ni ne raisonnons, ni n'écrivons pour des clubs fermés. Nous voulons reprendre avec le grand public, comme avec le public populaire proprement dit, un contact depuis trop longtemps coupé ; nous n'y arriverons qu'en entrant dans le détail des moyens concrets à employer à cet effet.

Mais nous ne sommes pas moins assurés de ne rien faire qui vaille si notre action n'est pas nourrie de pensée, si elle n'a pas de source au plus profond de la pensée, si des idées ne la dirigent pas. Que nous parlions cinéma, roman populaire ou cercle d'études, nous ne manquerons jamais de nous référer à tout ce que la pensée, la réflexion, l'étude, peuvent nous apporter de lumière, de principes, de règles de conduite, comme d'approfondissement et d'élargissement psychologiques.

Le Plan de la Semaine : l'Union des Écrivains et leur action sur le public.

Ainsi donc, la prochaine Semaine des Ecrivains aura un but spécifique qui la distinguera des Congrès catholiques où des questions similaires ont ...

(1) M. J. Maitre, conseiller général du Haut-Rhin, a dressé dans la *Réforme Sociale* (octobre 1915) un tableau statistique remarquablement fait et douloureusement éloquent du parallélisme rigoureux qui existe entre la dépopulation et la déchristianisation

ou seront traitées, tout aussi utilement certes, mais *différemment*, sous un autre angle et d'un autre point de vue. La manière dont nous poserons, étudierons et résoudrons ces questions portera la marque propre de notre profession. Nous les envisagerons aux séances du matin *par rapport à nous, écrivains*, le soir, *par rapport au public*, mais au public en tant qu'il peut être influencé, gagné, entraîné par les moyens d'action propres à notre profession et adaptés à notre mentalité corporative.

Nous ne pouvons pas nous occuper d'action sans nous efforcer de déterminer comment la pensée s'articule à l'action. La pensée ne tourne pas assez à agir ; elle s'isole trop de l'action. L'action, d'autre part, a trop tendance à être superficielle, irréfléchie ou insuffisamment mûrie, à dédaigner même la documentation, et l'apport, cependant capital, que représente pour elle le labeur intellectuel passé et présent. En réagissant contre ces deux tendances, la *Semaine des Ecrivains Catholiques* présente une double et profonde utilité.

Donc, la pensée qui domine notre prochain Congrès est de propagande, de conquête spirituelle, d'apostolat. Elle n'implique à aucun degré l'abandon de ces grands sujets, d'allure plus spéculative, de portée plus apparemment intellectuelle, qui ont fait le thème des précédentes *Semaines*. Nous y reviendrons quand il le faudra, avec toute la force qu'il y faudra.

Pour le moment, préoccupés (avec tous ceux qui réfléchissent un peu) jusqu'à l'angoisse par l'étendue, la gravité et l'urgence des périls extérieurs et intérieurs qui menacent de toutes parts la France et le monde entier, nous voulons marquer notre volonté de ne pas nous en tenir à des débats d'idées pures, nous n'avons pas le droit de nous borner à observer les événements, du haut d'une indifférence olympienne ou plutôt byzantine, nous ne voulons pas rester au-dessus de la mêlée, si ce n'est au fond de notre conscience par le repos confiant de notre âme en Dieu.

Au reste, deux grands sujets d'ordre général, qui de leur nature donneront matière à un débat d'une ampleur incontestable, encadrent la série des moyens d'action qui seront étudiés. La première journée portera sur le thème suivant : *Nécessité pour l'écrivain catholique de travailler non pas seulement pour une élite intellectuelle restreinte, mais pour toutes les élites, qu'il s'agisse du grand public ou, plus particulièrement, du grand populaire.* Subsidiairement, sera posé le problème de la vulgarisation de la pensée et de l'art, qui peut se résumer ainsi : Y a-t-il diminution de la valeur intellectuelle, littéraire, esthétique, de la pensée et de l'art, quand ceux-ci veulent se rendre assimilables au grand public ?

La dernière journée de la Semaine soulèvera cet autre grand sujet : *Nécessité de la coordination de toutes les forces intellectuelles catholiques en vue d'un effort commun de pensée et d'action.* Là, nous entrerons dans le vif de l'idée qui a donné naissance aux Semaines d'écrivains catholiques.

Notre but reste le même qu'en avril 1921. Venus de tous les points les plus divers, et même les plus opposés, de l'horizon politique et social, des partis de droite, de gauche, du centre ou simplement des chapelles originales qu'ils se sont bâties dans leur monde intérieur, les écrivains catholiques se sont rassemblés, comme disait très bien l'un de nous, pour déterminer le commun dénominateur de la pensée et de l'action catholiques. [...]

GAËTAN BERNOVILLE.

N. B. — *La IIIe session de la* Semaine des Ecrivains Catholiques *aura lieu à Paris, du 28 mai au 3 juin 1923.*

JOURNALISME ET MORALE

Un catholique peut-il collaborer à un journal mauvais ou neutre?

De l'*Ami du Clergé* (29. 3. 23) :

Q. — *Plusieurs catholiques notoires écrivent régulièrement dans un journal soi-disant neutre, mais en réalité d'une neutralité très suspecte. Leurs articles, où ils défendent, brillamment d'ailleurs, le programme du parti catholique, sont publiés dans la « Tribune libre ». Le journal ouvre également ses colonnes aux* leaders *des partis socialiste et radical, qui exposent et défendent leurs programmes.*

Ces catholiques se justifient en disant qu'ils font ainsi connaître le programme catholique à des lecteurs indifférents ou même hostiles, qui autrement ne le connaîtraient que déformé par les calomnies des adversaires de la religion. Cette raison est-elle suffisante pour légitimer leur collaboration à des journaux qui ne respectent pas nos croyances?

R. — Autre chose, à parler strictement, est la *collaboration*, autre chose la *coopération*. Collaborer (*laborare-cum*), c'est joindre son travail à celui de un ou plusieurs autres ; mais cette jonction se fait tantôt en vue d'un effet final commun à réaliser, tantôt par simple parallélisme d'accompagnement, sans union de volontés et des efforts *quoad finem*. La collaboration, au premier sens, est proprement ce qu'on appelle « coopération », tandis que, dans la seconde acception, la collaboration n'est pas coopérative ; elle reste simple juxtaposition de travaux, dont le caractère moral est à déterminer autrement que par la considération du résultat final auquel ces concours réunis se trouvent matériellement aboutir.

Quand un journal imprime d'office un jugement ou la réplique d'un particulier mis en jeu dans ses colonnes, le juge et le monsieur mécontent sont des collaborateurs de la feuille, puisque leur prose fait partie constitutive intégrante du numéro où elle est publiée. On ne dira pas, cependant, qu'ils sont pour autant « coopérateurs » à l'œuvre du mauvais journal, au même titre, par exemple, que ceux qui y font publier des annonces.

Sont, au contraire, proprement coopérateurs tous ceux qui font vivre et agir le journal dans sa vie propre, qui lui prêtent un concours susceptible de l'aider dans la réalisation de l'œuvre globale qu'il poursuit, d'être enfin pour quelque chose dans les effets qui résultent de sa publication. Cette définition est assez large pour comprendre tous les cas de coopération proprement dite, assez précise aussi pour ne point s'appliquer à certaines collaborations purement accidentelles comme celles que nous donnions tout à l'heure en exemple.

Certains journaux, mauvais dans l'ensemble de leur physionomie générale caractéristique, se montrent assez libéraux — d'un libéralisme d'ailleurs fortement inspiré d'esprit commercial — pour admettre, sous la rubrique *Tribune libre*, des articles excellents de doctrine, de morale, d'apologétique chrétienne.

Est-ce là collaboration purement accidentelle et extrinsèque ou collaboration coopératrice ? S'il ne s'agissait que de quelques articles en passant, v. g. insérés à titre de réponse à des attaques formulées

ailleurs dans le journal, les auteurs, évidemment, ne prêteraient là au journal qu'une collaboration fortuite, d'ailleurs en soi excellente, qui, loin d'être une coopération à l'œuvre de la mauvaise feuille, en serait au contraire l'antidote et la contradiction.

Tout autre est l'hypothèse, présentée par notre consultant, d'une collaboration, bonne en soi, c'est entendu, mais continue, régulière. Nous avons là à tenir compte d'un terrible *per accidens* qui peut, à titre de circonstance, modifier profondément la résolution morale du problème. Ce *per accidens*, c'est la « réclame » que fait au journal l'étiquette de cette collaboration catholique, réclame de neutralité libérale, qui aux yeux de beaucoup dissimule sous les rayons d'une lumière favorable les vilaines couleurs réelles de la feuille. Le danger de séduire ainsi des abonnés hésitants, de braves gens quelque peu libéraux, est d'autant plus grand que ces articles sont mieux faits, dus à des écrivains cotés, de valeur et de célébrité notoires. On achètera le journal, et l'on s'y abonnera même, pour lire ces articles remarquables, qu'on ne trouverait pas ailleurs. Et voilà comment la collaboration *per se* excellente devient *per accidens* une véritable coopération à la diffusion et à la prospérité du journal.

De plus, cette coopération se double du danger que présente pour ceux qui ont avant tout le désir de lire l'article du leader catholique, la tentation de lire aussi dans le corps du journal les autres qui ne valent rien. Passe encore si l'on se contentait d'écouter l'orateur de la *Tribune libre*. Mais qui donc en reste là et se bouche courageusement les oreilles pour ne rien entendre de ce qui se dit dans les « tribunes » d'à côté, dans les autres colonnes du journal?

Soyons bien assurés que le directeur du journal, qui n'a aucun goût pour le *per se* de pareille collaboration catholique, a ses bonnes raisons d'apprécier le rendement pratique, commercial tout au moins, disions-nous, du *per accidens* de la réclame que lui font les orateurs de sa *Tribune libre*.

De tout cela il faut conclure que cette Tribune n'est pas l'endroit où un catholique puisse se permettre de parler s'il veut éviter de coopérer à l'œuvre du journal mauvais ou simplement neutre : car une feuille neutre est encore mauvaise, son principe de neutralité étant un outrage au dogme et à la morale chrétienne.

Il va sans dire que cette conclusion comporte des souplesses d'application suivant la diversité des cas qui peuvent se présenter. Nous ne savons pas exactement quel journal vise en particulier notre correspondant, quelle est sa caractéristique morale, quelle est l'appréciation dont il est l'objet dans l'opinion ambiante du clergé et des fidèles. Il peut se faire que, tout bien considéré, cette collaboration catholique régulière soit le moindre mal, ce qui rendrait la coopération matérielle excusable *in casu*.

Nous disions que toute neutralité est en principe mauvaise et même pratiquement impossible. Il arrive, cependant, qu'on rencontre des neutralités plutôt, au fond et pratiquement, bienveillantes que malveillantes, par rapport à la religion. Ces neutralités-là ne sont en fait que des masques derrière lesquels des esprits catholiques, religieusement assez bien intentionnés, dissimulent leur timidité, leur faiblesse, pourquoi ne dirions-nous pas leur lâcheté?

Leur entreprise de « presse » étant alors beaucoup moins répréhensible, parce que, en fait, moins dangereuse, le *per accidens* de la collaboration catholique susdite constituerait alors une coopération théologiquement plus excusable, parfois même exempte de sérieuse critique morale. C'est une affaire à décider casuistiquement d'après toutes les données pratiques des circonstances.

Reste une objection à résoudre, que soulève lui-même avec raison notre correspondant. Coopération matérielle fâcheuse, soit! Mais, tout de même, ces articles catholiques, qui généralement seront lus par les abonnés du journal, sont de nature à leur faire du bien, à redresser des erreurs dans leur esprit, à servir de contrepoison aux sottises que débitent les autres collaborateurs du journal, les autres mauvais orateurs de la *Tribune libre*.

Porter le remède là où est le mal, c'est bien quelque chose et, semble-t-il, une excuse suffisante dans le cas présent.

Quelque chose? Oui! Excuse suffisante? C'est à voir. Mettez dans un plateau de la balance ce quelque chose de bon, de très bon même, assurément, qu'est le bien fait à des lecteurs particuliers, et dans l'autre le mal causé dans le public par le supplément de vogue et de diffusion du mauvais journal, dû à la « réclame » de la collaboration catholique. Lequel l'emporte? Tout est là! On a vite fait de résoudre un cas de conscience par la conclusion *de licito*, quand on se laisse uniquement impressionner par l'une de ses faces — la plus belle — en négligeant l'autre.

Alors, nous dira-t-on, vous tenez pour illicite le procédé apologétique qui consiste à porter la lumière dans le camp de l'ennemi, sur son propre terrain, là seulement où l'on est sûr qu'on atteindra l'adversaire, que la riposte tombera droit sur l'attaque?

Mais non, pas du tout! Ce n'est pas le fait d'essayer de corriger l'ennemi chez lui que nous blâmons, c'est seulement cette tentative en tant qu'elle constitue une coopération *ad malum* moralement répréhensible. Qu'un orateur catholique se fasse courageusement l'apôtre de la vérité en pleine assemblée socialiste, révolutionnaire, libre-penseuse, rien de mieux. Sa présence, en pareil milieu et pour pareil motif, n'est, certes, ni un encouragement, ni une aide efficace apportée par lui, même *per accidens*, à la vilaine propagande de ces associations antireligieuses. Il y aurait d'ailleurs, là encore, à faire des réserves, car il est telles circonstances où, malgré la meilleure intention du monde, ce peut être une imprudence, parfois un sérieux mal, que *projicere margaritas ante porcos*. Mais c'est là une autre question. Nous ne voulons pour le moment que relever la différence profonde qui sépare ce procédé d'apostolat, purement occasionnel d'ailleurs, en réunion publique, de cet autre procédé qui consiste dans la fréquentation habituelle catholique en méchant milieu, dans la collaboration catholique continue à un mauvais journal. Le second cas comporte une coopération qui nous inquiète, pas le premier.

Nous laissons à notre correspondant le soin d'appliquer ces réflexions et principes à la feuille qui l'intéresse. Il la dit suspecte, parce que neutre, en quoi il a raison.

Pour élargir la question, nous avons parlé, en formule générale vague, de « mauvais journaux ».

Nous répétons que dans cette catégorie ainsi présentée il y a bien des nuances variées dont il faut tenir compte, sans parler des circonstances concrètes, personnelles et locales, qui peuvent plus ou moins sévèrement caractériser la coopération *ad malum*, et par là même la rendre plus ou moins facilement excusable quand elle existe. Mais, à prendre théoriquement le cas de cette collaboration catholique tel que nous l'avons compris et exposé, nous ne pouvons pas faire autrement que de conclure, en principe : *Non licet*.

Articles remarqués

BLOC NATIONAL ET BLOC DES GAUCHES

Comment les positions politiques en 1923 ne sont plus celles de 1919

Dans la Croix (*24. 4. 23*), M. Jean Guiraud *a publié l'article ci-après, qui a été reproduit presque* in extenso *en tête de sa première page par l'*Osservatore Romano (*28. 4. 23*) :

L'*Action nationale républicaine* vient de signaler un fait suggestif. Pour l'autorisation légale qu'ils sollicitent en faveur de leur Institut de missionnaires, les Capucins avaient désigné leur maison de Carcassonne ; le ministère leur fit savoir que, d'aucune façon, il ne pouvait l'accepter, et il leur conseilla de la remplacer par leur maison de Fontenay-le-Comte, en Vendée. Il ne donna pas la raison de cette préférence marquée; mais elle est facile à deviner : M. Albert Sarraut, ministre des Colonies, est en même temps député de Carcassonne, son frère est sénateur du même département de l'Aude, et tous deux sont les directeurs politiques de la *Dépêche de Toulouse*, l'organe du parti radical et du Bloc des gauches dans tout le Midi.

Nous saisissons ainsi sur le fait le double jeu du Gouvernement. A Paris, en face d'une Chambre en majorité favorable à la pacification religieuse, il prend parfois des mesures justes. Admettons même que dans le cas qui nous occupe il pratique — toujours à Paris — une politique nationale. Mais en province, les ministres désavouent leurs actes parisiens ou tout au moins s'efforcent de les dissimuler ; car là ils se retrouvent, pour la plupart, radicaux, et ils restent les chefs d'une tourbe anticléricale et maçonnique qui attend avec impatience l'occasion de détruire l'effet des élections dernières et de relancer le pays dans la guerre religieuse par de nouvelles persécutions.

Un journaliste socialiste du Midi vient de révéler un autre fait éclairant singulièrement la politique du ministre des Colonies. Un mot d'ordre de Paris, parvenu à l'organe officiel du parti socialiste du Midi, lui a recommandé soigneusement de ne jamais prendre à partie M. Albert Sarraut ni, à son occasion, le Gouvernement, et, par exemple, de ne pas critiquer cette occupation de la Ruhr contre laquelle cependant, dans tout le reste de la France, les socialistes ne cessent de jeter feu et flammes. Le journaliste ajoute que c'est en vertu du pacte qui a été définitivement conclu, pour tous les départements du Midi où règne la *Dépêche*, entre le parti radical, représenté par M. Sarraut, et les socialistes.

Ainsi un membre de ce Gouvernement, qui s'appuie à la Chambre sur le Bloc national et est combattu par le Bloc des gauches, a organisé dans une vaste région du pays le Bloc de tous les ennemis du Gouvernement pour les mener à l'assaut de tous les amis de ce même Gouvernement. Il est Bloc national au Parlement, Bloc de gauche chez lui. Et l'ensemble du ministère, tout au moins le ministre de l'Intérieur, se prête si bien à ce jeu qu'il fait disparaître devant M. Sarraut tous les obstacles — les Capucins de Carcassonne, par exemple — qui pourraient lui créer la moindre gêne envers les radicaux et les socialistes, dont il est le chef dans le Midi.

Depuis quelques mois déjà une entente curieuse vient de s'établir entre trois journaux parisiens, qui ont uni leur faiblesse respective pour faire une force : le *Radical*, le *Rappel* et la *Lanterne*. Les pages 2, 3 et 4 de chacun de leurs numéros quotidiens leur sont communes ; seule la page 1 est personnelle à chacun d'eux. Ce sont trois frères siamois accolés dans la plus grande partie de leur corps. Nous n'avons pas besoin de présenter longuement à nos lecteurs la *Lanterne ;* ils savent que, depuis sa création, sa raison d'être est le plus grossier anticléricalisme. Le *Rappel* ne lui cède en rien. L'un de ses rédacteurs, M. Lahy, est le vice-président du Grand-Orient de France, et un autre, M. Charny, reprenant la succession d'Eugène Sue, essaye d'ameuter l'opinion et les « bons républicains » contre les Jésuites, dans une campagne aussi venimeuse que mal informée. D'ailleurs, rien de tout cela ne nous étonne : ces deux journaux restent dans leur note habituelle, celle du Bloc de gauche et du régime combiste.

Mais ce qui est plus étonnant, c'est de voir le *Radical* en pareille compagnie et d'une manière si étroite. Ce journal, en effet, est l'un des organes du parti démocratique et social, autrement appelé parti Jonnart, du nom de son fondateur. C'est dans ses colonnes que le secrétaire général de ce groupe politique, M. Mamelet, a publié ses encycliques développant le thème bien connu de l'équilibrisme politique : Ni réaction ni révolution. Dernièrement, la rédaction du journal, dans l'éditorial, continuait à parler de son « ami Mamelet ». Voilà donc l'organe du groupe Jonnart, essentiellement partisan du maintien des relations avec le Saint-Siège, accolé à deux journaux qui en demandent la suppression. Son chef parle de pacification religieuse, et le consortium de presse auquel il appartient appelle de tous ses vœux, chaque jour, la guerre religieuse, et ces appels, assaisonnés de blasphèmes contre les croyances catholiques, figurent dans son journal même, dans les colonnes qui lui sont communes avec la *Lanterne* et le *Rappel*.

Cette bigarrure étrange, le *Radical* l'étale dans sa première page, celle qui lui est propre. Son article de tête est signé tantôt de radicaux de marque, chefs dans leurs départements respectifs du Bloc de gauche et même de la Ligue de la République, tantôt de membres du Bloc national. Son côté gauche, celui du cœur, c'est M. Even, député radical des Côtes-du-Nord, M. Debierre, l'un des chefs de la maçonnerie, l'un des « fichards » du régime abject, M. Louis Ripault, l'un des meilleurs amis de M. Caillaux. Le côté droit, c'est M. Hector Molinié, député du Bloc national de la banlieue de Paris, M. Bonnet, député du Bloc national de Paris, M. Billiet, sénateur de la Seine.

Je reconnais, d'ailleurs, sans peine, que cette intimité, si elle a rendu le *Radical* plus anticlérical, a modéré la *Lanterne* et le *Rappel* au point de vue économique et social, dans leurs pages communes. Ces trois journaux défendent le capital contre toutes les atteintes que voudraient leur porter certains de leurs amis de gauche, et, ces jours derniers, ils ont pris parti pour les maîtres de la couture contre les « cousettes ». Les méchantes langues ne manqueront pas de dire que M. Billiet, collaborateur du *Radical*, est en même temps président des « Intérêts économiques » et dispensateur de leurs subventions électorales, et qu'il n'est peut-être pas étranger à cette sagesse sociale. En ce bas monde, hélas! pour beaucoup, c'est l'argent qui est le commencement de la sagesse!

Mais au fait! voilà une autre piste qui se présente à nos regards : les « Intérêts économiques »,

qui, en 1919, ont soutenu énergiquement le Bloc national, ne se préparent-ils pas à soutenir, en 1924, un vaste consortium électoral dont le petit consortium *Rappel-Lanterne-Radical* est la miniature et peut-être le modèle réunissant républicains de gauche et radicaux-socialistes, même combistes, tels que M. Debierre ? Cruelle énigme !

De ces constatations résultent plusieurs pronostics pour la prochaine campagne électorale :

1° Le Bloc national n'a pas à compter sur l'appui d'un Gouvernement qui prodigue ses complaisances en province au Bloc des gauches.

2° Une centralisation de gauche est déjà faite entre républicains de gauche se détachant du Bloc national sur l'invitation du parti Jonnart, et radicaux-socialistes tendant eux-mêmes la main à M. Herriot, lequel à son tour fait partie, avec MM. Painlevé et Buisson, de la Ligue de la République ; et ainsi se nouent les anneaux d'une chaîne allant de M. Jonnart à M. Buisson.

3° Les puissances économiques semblent mettre cette fois leurs actions sur cette combinaison, qui semble avoir la faveur non seulement du Comité Mascuraud, qui, en 1919, avait ménagé à la fois le Bloc national et la gauche, mais aussi les « Intérêts économiques », qui, en 1919, avaient marché avec la majorité actuelle.

Que nos amis catholiques et libéraux se mettent résolument en face de cette situation qui se dessine de plus en plus et en tirent leur politique gouvernementale et électorale.

JEAN GUIRAUD.

Une réunion significative. — Les journaux de ce matin publient la dépêche suivante, qui apporte une confirmation éclatante à notre article. Nous l'empruntons au *Radical-Lanterne-Rappel :*

« Toulouse, 22 avril. — Hier soir, eut lieu, au Grand Hôtel, le banquet annuel de la section toulousaine du Comité républicain du commerce et de l'industrie, sous la présidence de M. Paul Laffont, sous-secrétaire d'Etat des P. T. T., ayant à ses côtés MM. Mascuraud et Chaumet, sénateurs ; Feuga, maire de Toulouse ; Paul Second, préfet de la Haute-Garonne, et de nombreuses notabilités politiques.

» Au dessert, des toasts furent prononcés par MM. Mascuraud, Paul Feuga, au nom de la ville de Toulouse ; Boucher, délégué du ministre du Commerce ; Guiraud, ancien député du Tarn ; Honoré Leygue, sénateur ; Gheusi, Duccs, députés, et Chaumet.

» Prenant le dernier la parole, M. Paul Laffont a évoqué l'immense effort accompli par la France, la situation difficile qui en est résultée pour elle, enfin la nécessité et le besoin de sécurité qui l'ont amenée sur le Rhin.

» *Dès que seront dissipés les nuages qui obscurcissent l'horizon, dit-il, il faudra que la démocratie française reprenne sa marche vers la justice et le progrès social. Par votre action politique, vous ferez échec aux adversaires de la République qui, les uns avérés, les autres camouflés, ne ménagent, vous le constatez, ni leurs talents ni leurs ressources pour organiser leurs partis en vue des élections prochaines. Vous êtes une élite parmi les hommes d'expérience et les hommes d'action. C'est à vous qu'il appartient de former les cadres de l'armée qui mènera demain la campagne d'offensive démocratique et de défense républicaine.* »

Voilà donc un membre du Cabinet, M. Paul Laffont, qui, en présence des députés Bloc des gauches de la Haute-Garonne, d'un futur candidat Bloc des gauches du Tarn, enfin du maire de Toulouse républicain de gauche, et du préfet d'un Gouvernement « qui ne fait pas de politique », sonne l'hallali contre le Bloc national en dénonçant ses « camouflages » et en invoquant « l'offensive démocratique et la défense républicaine ».

J. G.

PETITS TRAITS SUGGESTIFS

Laïcisme et dépopulation

M. GUSTAVE HERVÉ écrit dans la *Victoire* (23. 3. 23) :

Le Code civil n'explique nullement que ce soient les régions restées catholiques de la France qui continuent à avoir un taux de natalité encore presque convenable, tandis que les départements qui sont à l'avant-garde de la République au point de vue de l'affranchissement des vieilles croyances, sont en même temps les plus frappées par le terrible fléau de la dépopulation. La moindre enquête personnelle permet à chacun de se rendre compte qu'autour de soi les familles catholiques, protestantes ou juives, restées attachées aux vieilles croyances ont, en général, une nombreuse progéniture et que, sauf exception, les familles émancipées par l'esprit « laïque » s'arrangent pour n'avoir qu'un ou deux enfants.

Le fait que me signale la lettre suivante, qui me vient d'un de nos lecteurs de Roanne, chacun peut le constater dans son entourage :

« Voulez-vous me permettre de vous communiquer les chiffres suivants qui corroborent singulièrement quelques-uns de vos articles récents :

» Il y a au lycée de Roanne 21 professeurs mariés ;

» 13 sont libres-penseurs : dans les 13 ménages on trouve 5 enfants.

» 8 sont des croyants pratiquants : les 8 familles réunissent 31 enfants.

» Ce qui donne comme nombre d'enfants moyen :

» Ménage libre-penseur : 0,38 ;

» Ménage croyant : 3,87.

» Soit, chez les croyants, une natalité dix fois plus élevée que chez les incroyants. »

Ces constatations sont évidemment gênantes pour nous autres, laïques et libres-penseurs. Il est pénible de constater que notre laïcisme et notre libre-pensée aboutissent finalement à la destruction de notre race et de notre pays. Notre orgueil de libres-penseurs souffre de constater que nous avons erré pendant un siècle sur une des questions politiques fondamentales, et que le patriotisme nous commande aujourd'hui de reviser notre conception des rapports de la République avec les Eglises et les religions.

Cet aveu et ce travail de redressement sont particulièrement difficiles, on le comprend, pour des hommes arrivés presque au terme de leur vie après avoir toute leur existence, de très bonne foi, considéré que la lutte contre le catholicisme était le premier devoir d'un républicain conscient et organisé.

Incapables de cet effort, les vieilles barbes de la République qui garnissent les bancs du Sénat trouvent plus facile de continuer à marcher dans les sentiers battus et, pour embêter les catholiques et manifester contre la politique d'union sacrée et de réconciliation nationale du Bloc national, de voter le transfert de Renan au Panthéon.

ALBUM DE LA « D. C. »

La liberté de penser est un non-sens. Nous ne sommes pas plus libres de penser sans règle que d'agir sans règle. Sous peine de désordre et de damnation, nous devons penser la vérité et la vérité seule, comme nous devons faire le bien et seulement le bien.

Mgr DE SÉGUR.

ACTES ÉPISCOPAUX

Unions paroissiales du diocèse de Rouen

STATUTS

I. — Il est établi dans chacune des paroisses du diocèse de Rouen une Union paroissiale, exception faite des paroisses rurales auxquelles un statut particulier sera donné.

II. — Chaque Union ne comprend que les hommes âgés au moins de 21 ans, et domiciliés dans la paroisse.

III. — Font partie de l'Union paroissiale tous les baptisés de la paroisse qui sont des catholiques pratiquants, comme aussi ceux qui, n'ayant pas rompu ouvertement avec la religion de leur baptême, sont demeurés à tout le moins des catholiques de tradition.

La partie active de l'Union paroissiale, qui a pour mission de seconder le curé de la paroisse dans son apostolat, comprend :

1° Les conseillers paroissiaux ;

2° Tout homme attaché, à un titre quelconque, à l'une des œuvres catholiques, paroissiales ou diocésaines, créées ou à créer, telles qu'elles se trouvent définies à l'article 197 des Statuts diocésains ;

3° Tous ceux qui auront donné une adhésion explicite au curé de leur paroisse.

Une Union paroissiale n'est donc pas en réalité un groupement particulier dans la paroisse, mais la paroisse elle-même tout entière, englobant dans des cadres mieux définis l'organisation de droit et de fait qui ressort de son institution canonique.

IV. — L'U. P. a pour but unique de mieux assurer, dans son intégralité, la vie religieuse paroissiale : vie religieuse collective, et non plus seulement vie religieuse individuelle ; vie au dehors de l'église, pour une étude en commun des principes chrétiens en toute matière, et une action d'apostolat concertée en vue des œuvres, et non plus seulement vie de prières au dedans ou de pures pratiques cultuelles ; en un mot, vie qui donne, et non plus seulement vie qui reçoit...

V. — Les premiers bienfaits attendus de cette Union seront le rattachement plus immédiat des hommes à leur propre paroisse autour de leur curé ; leur rapprochement entre eux comme membres d'une même famille qui ne peuvent s'ignorer ; une plus grande facilité à recevoir, ou de leur curé pour une action paroissiale, ou de leur archevêque pour une action diocésaine, ou d'autres Unions paroissiales pour une action commune, toutes instructions ou toutes communications utiles.

VI. — Toutes discussions politiques sont strictement interdites au sein des Unions.

VII. — L'U. P. élit en assemblée générale, d'après une liste proposée par le curé, un comité composé au moins de douze membres, et renouvelable chaque année par moitié.

Le comité se réunit au presbytère en séance ordinaire quatre fois par an, dans la semaine des Quatre-Temps, pour assister le curé dans l'établissement du programme trimestriel ; et en séance extraordinaire chaque fois que le curé en fait la demande.

Le curé est de droit président de l'U. P.

L'archevêque est le président général de toutes les Unions paroissiales. Il donne ses instructions soit par lui-même, soit par son délégué.

VIII. — Il est laissé à chaque comité le soin d'établir le règlement intérieur de sa propre Union. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'archevêque, et déposé à l'Office des Œuvres.

IX. — Le règlement intérieur devra prévoir notamment : la formation par le comité d'un bureau comprenant un vice-président, un secrétaire et un trésorier ; la date des assemblées générales ; la périodicité des réunions d'étude de l'U. P. ; le montant de la cotisation annuelle pour les frais communs de l'Union, et son mode de perception ; la tenue à jour, au besoin par le moyen de commissions spéciales, de la liste avec noms, prénoms, professions et adresses de tous les membres de l'Union à quelque titre qu'ils lui appartiennent ; le mode de convocation aux assemblées générales, aux séances d'étude ou aux cérémonies religieuses spéciales ; et toutes autres dispositions qui paraîtraient devoir être profitables à la bonne marche de l'Œuvre.

X. — Une fête fédérative des Unions Paroissiales sera célébrée solennellement chaque année dans les villes comprenant plusieurs paroisses.

A Rouen, cette fête aura lieu à la cathédrale au jour qui sera fixé par l'archevêque.

Monseigneur l'archevêque [Mgr André du Bois de la Villerabel] demande à MM. les Curés de Rouen de bien vouloir lui envoyer avant le 1er mai la composition des comités de leurs Unions paroissiales. [24. 3. 23.]

MÉTHODES D'APOSTOLAT

Le Congrès diocésain de Paris (19-23. 2. 23) a pris comme thème général de ses travaux : « Les moyens de faire pénétrer l'idée religieuse dans le peuple. » Nous reproduisons d'après la Semaine religieuse de Paris *(7. 4. 23) deux rapports présentés à cette occasion, le premier par* M. le chanoine Desgranges *et le second par* M. l'abbé Fouquet, *curé de Pavillons-sous-Bois.*

La Conférence contradictoire

L'idée de porter la contradiction chez les adversaires et d'organiser nous-mêmes des réunions contradictoires a été ancrée en moi par la méditation de trois chiffres : sur 25 000 électeurs que comptait la ville de Limoges, 6 000 au plus étaient atteints par nos prédications à l'église (beaucoup moins par des conférences données dans une salle catholique) et 19 000 demeuraient emprisonnés dans la geôle matérialiste sans recevoir jamais un rayon de lumière.

Nos moyens ordinaires d'apostolat se heurtent à l'adhérence à peu près invincible de l'individu à son milieu, surtout dans la population ouvrière des grands centres. Le fait n'est d'ailleurs pas particulier

à cette classe. Qu'une conférencière syndicaliste essaye, dans une petite ville conservatrice de province, d'attirer à la Bourse du Travail la clientèle des Enfants de Marie, des Dames de charité, des Mères chrétiennes, des lectrices de la *Croix* et de la *Semaine religieuse*. Les plus curieuses elles-mêmes n'oseront pas. L'encadrement paroissial est trop robuste, l'emprise du milieu trop puissante. Une sorte de crainte les retiendrait hors de ce local suspect, mal famé. « Que diraient demain nos amies ? A quelles critiques, à quels reproches ne nous exposerions-nous pas ? »

Aujourd'hui, 80 % des prolétaires organisés restent soudés à cet amalgame compact de leur milieu hostile, avec son formidable encadrement syndical, coopératif, mutualiste, politique, avec la domination du meneur, du journal, de la brochure de propagande. On vit ensemble, on travaille dans la même usine, on habite dans le même quartier. Les adolescents éduqués dans nos patronages sont happés par ce milieu et soudés à leur tour, un peu comme les pavés de nos chaussées que de rares révolutions parviennent à soulever.

Jésus-Christ quittait le troupeau pour la brebis perdue. Que ne ferions-nous pas pour faire briller une lueur de salut à cette immense masse aussi étroitement emprisonnée !

En conviant leurs adversaires à la contradiction, les socialistes et les libre-penseurs ont ouvert eux-mêmes une fissure par laquelle nous sommes passés et que nous avons élargie. A mesure que nous relevions les défis, ils nous étaient adressés avec plus de prudence. De nombreux articles de la presse rouge ont nettement déconseillé de nous offrir ainsi des auditoires jusque-là totalement préservés de notre influence. Ces avertissements nous ont encouragés.

Lorsque les réunions contradictoires organisées par nos adversaires sont devenues plus rares, nous avons pris l'initiative de les provoquer. Lorsque la conférence est annoncée par affiches, qu'elle est donnée dans le local où les électeurs s'assemblent habituellement, et amorcée adroitement, elle attire la masse des ouvriers. Ils viennent en bloc. Tous sont censés apporter leur appui au contradicteur qui représente leur parti. Ils s'engouffrent dans la salle familière sans crainte, ni remords. Il y a quelque temps, une même affiche annonçait trois conférences que je devais donner, la première dans une salle de bal, les deux dernières à l'église, dans le quartier ouvrier de Saint-Ausone d'Angoulême. On comptait 620 hommes à la réunion contradictoire : on n'arriva pas, à l'église, à obtenir le chiffre de 70. J'ai toujours observé semblable disproportion dans des circonstances analogues. Depuis vingt ans, il est établi que la conférence contradictoire a été l'un des rares moyens efficaces de pénétration.

Risques et inconvénients sont nombreux et nullement négligeables.

Je ne dis rien des obstructions épuisantes, des cris, grossièretés et projectiles à essuyer, des bagarres à la sortie, des attaques de presse le lendemain : la grosse angoisse consiste dans la crainte d'humilier la cause que l'on représente, de la compromettre par un mot malheureux, de la laisser vaincre par l'habileté ou l'audace de l'adversaire, de perdre l'occasion de dire les vérités, de faire retentir des cris, des accents que le plus grand nombre des auditeurs n'entendra plus jamais.

En dépit de ces périls, je crois pouvoir affirmer que les résultats ont été satisfaisants. Sans jamais examiner si la conférence était assimilable ou non aux colloques avec les hérétiques, j'ai toujours obtenu, pour chaque conférence, une approbation expresse de l'Ordinaire du diocèse (1). J'ai donc reçu 1 620 autorisations d'évêques, dont la plupart étaient renouvelées après expérience. En m'accordant licence d'instituer un nouveau débat, beaucoup de vénérés prélats voulaient bien me signaler les conséquences heureuses des précédentes conférences, et qui se ramènent à trois principales :

A. Pour les adversaires, certitudes anticléricales ébranlées et hostilité émoussée. Le graphique de la position des contradicteurs est nettement différent à neuf heures du soir et à minuit. Au début, l'Eglise est présentée comme radicalement malfaisante. Après la controverse, hommage est rendu à l'idée chrétienne, à l'œuvre de l'Eglise à travers l'histoire et l'adversaire se replie sur un terrain nouveau d'où il dénonce le cléricalisme, l'exploitation de l'idée religieuse par les partis, par la bourgeoisie possédante, etc. C'est un gain considérable. D'autre part, un contact courtois et loyal amortit toujours les haines.

B. Pour l'indifférent, le tiède, le timide, présent à la réunion ou seulement prévenu qu'elle a été tenue, c'est un grand réconfort de constater que les objections anticléricales ont été saisies l'une après l'autre et victorieusement réfutées. Le catholicisme est trop souvent considéré comme un sentiment vénérable et consolant, mais fragile, qui périrait hors de la paisible atmosphère de l'église. Or, toute la ville, toute la région apprend qu'il a vigoureusement résisté aux souffles tumultueux de la controverse.

C. Pour les jeunes catholiques, si souvent humiliés dans les quotidiennes discussions d'ateliers, c'est avec un véritable enthousiasme qu'ils assistent à de telles batailles et qu'ils remportent leur part du triomphe. Les jeunes Français ne sauraient être fiers de défendre une doctrine qui ne trouverait son salut que dans la fuite. Dans les petites réunions intimes tenues après nos grands débats, j'ai toujours été frappé de la profonde impression produite. J'obtenais aisément de ces jeunes gens enthousiasmés la promesse d'être plus fidèles à leur cercle d'études, de devenir à leur tour des militants hardis, de suivre les exercices d'une retraite fermée, etc.

— Sujets à ne pas traiter dès l'abord : les dogmes et les mystères.

— Développer avec force au contraire les prolégomènes de la religion : nécessité du problème religieux, existence de Dieu, immortalité de l'âme, harmonie de la science et de la foi, bienfaits sociaux de l'Eglise, inépuisables forces de fraternité et de progrès contenues dans l'Evangile.

— Il m'a toujours paru plus expédient d'accrocher toute cette apologétique élémentaire à un problème social, scolaire ou autre. En réunion publique, il faut combattre avec la raison, l'histoire, l'expérience, le bon sens. On peut démontrer la légitimité de la position intellectuelle du croyant, le sage placement que l'on fait de sa confiance en adhérant à la révélation divine, mais les questions de foi proprement dites ne doivent pas être débattues. Privé des arguments nécessaires et qui sont pratiquement inopérants devant un pareil public, l'orateur catholique se trouverait forcément en état d'infériorité.

L'art de la controverse ne s'improvise pas. Il exige une connaissance approfondie de la doctrine, de la vieille doctrine traditionnelle, à laquelle on se gardera de mêler des nouveautés ou des hardiesses.

Le difficile est d'envelopper la vérité dans des formules alertes, claires, pittoresques, de n'employer

(1) Voir dans les *Questions Actuelles*, t. 83, pp. 25-28, les règles de l'Eglise sur les conférences contradictoires.

que les mots usités dans les milieux ouvriers, avec les exemples et les comparaisons qui leur plaisent et qui les frappent.

Il faut penser toujours aux objections possibles, les prévoir en lisant les journaux et les livres des hommes avec lesquels on discutera, chercher patiemment les comparaisons ingénieuses et les formules bien frappées.

On ne saurait réussir dans un apostolat aussi risqué qu'en s'y spécialisant. Il va sans dire que la faiblesse d'une réponse a beaucoup plus de conséquences fâcheuses dans la bouche d'un prêtre que dans celle d'un laïque, surtout d'un ouvrier.

L'époque serait favorable à un gros effort de pénétration dans les milieux populaires : les contacts de la guerre ont amorti les haines ; la foi libre-penseuse s'est attiédie, les déchirements syndicalistes, socialistes, communistes, ont jeté les âmes dans un grand désarroi ; l'insuffisance du matérialisme éclate dans les consciences les plus frustes comme les plus révolutionnaires. Et notre peuple a tant de bon sens et tant de cœur ! Le jour où l'on disputera hardiment et partout son âme au monopole des mauvais bergers et où l'on portera dans tous les faubourgs nos solutions sociales et morales, nous constaterons des changements rapides dont nous serons nous-mêmes surpris. Mais l'entreprise est formidable et elle exige des moyens proportionnés.

Depuis 1850, nous avons spécialisé des milliers de prêtres pour transformer en catholiques militants les fils d'une bourgeoisie jadis voltairienne ; il faudrait un effort de semblable envergure pour que l'Eglise de France pût exercer plus largement sur l'ensemble du peuple, et à son profit, une action comparable, et non moins nécessaire.

Le groupement paroissial d'hommes organisé

EMINENCE, MESSEIGNEURS, MESSIEURS,

L'Eglise catholique est, par sa hiérarchie et sa divine constitution, un organisme souple et puissant tout ensemble, où circule incessamment la vie même de Dieu. Du centre de l'unité catholique, où se trouve le Souverain Pontife, jusqu'à l'âme de chacun des fidèles, les Pasteurs transmettent, sans danger d'erreur ou de corruption, l'enseignement et les directions qu'inspire l'Esprit-Saint.

Mais, autrefois, les curés, placés au dernier échelon de la hiérarchie de l'Eglise enseignante, n'avaient nulle difficulté de communiquer aux fidèles qui leur étaient confiés tout ce qu'ils tenaient eux-mêmes de l'Eglise par l'intermédiare de leur évêque et du Pape. A la messe paroissiale du dimanche, les foules se pressaient autour de leur chaire. Ils rencontraient quotidiennement leurs fidèles, et, en les instruisant, en leur administrant les sacrements, la vie chrétienne passait dans les âmes avec la grâce et les aidait à réaliser leur sublime destinée.

Aujourd'hui, dans la plupart de nos paroisses, il n'en est plus ainsi ; une foule d'âmes échappe à la vivifiante action de l'Eglise. Il importe donc de chercher par quelle méthode nouvelle prolonger jusqu'à ces âmes l'action efficace de l'apostolat catholique.

L'*Union paroissiale* bien comprise semble être une des formes les plus heureuses de cet apostolat.

Beaucoup de paroisses de votre diocèse, Eminence, ont déjà mis sur pied des Unions paroissiales prospères. Les quelques remarques qui suivent ne peuvent avoir d'autre prétention que de traduire, très imparfaitement d'ailleurs, les efforts effectués.

Le recrutement.

Une simple remarque préliminaire. Pour mettre sur pied une Union paroissiale, il est à souhaiter que les curés soient tous pourvus, et dans les conditions les moins onéreuses possibles, d'un bon secrétariat. Il faut, en effet, dans ce travail, comme dans tout l'apostolat moderne, beaucoup de lettres, de circulaires, de listes, de fichiers, de tableaux constamment mis à jour. Comment faire face à ce travail, malgré les soucis d'une paroisse, si des mains habiles et expertes ne viennent prêter leur concours ? On cherche, Messieurs, à être utile à son curé. Qu'on lui fournisse donc un bon secrétaire (disposant de quelques heures tous les jours), une machine à écrire, un duplicateur, des fichiers. Cadeaux bien précieux, puisque, par eux, on lui permettra de multiplier ses efforts pour le bien.

A l'aide de ce secrétariat, il va falloir connaître et grouper le premier noyau d'hommes qui constituera l'Union paroissiale.

Parmi nos catholiques, il y en a, dans toutes nos paroisses, un certain nombre qui ont le courage et la bonne volonté de se faire connaître. Reconnaissance à ceux-là qui vont au devant de nos désirs. Nous trouverons parmi eux, et le plus souvent, nos meilleurs et nos plus dévoués collaborateurs.

Beaucoup d'autres accepteront de figurer dans nos listes de catholiques et d'entrer même dans nos groupements actifs, mais ils n'y viendront pas d'eux-mêmes ; il faudra les rechercher et solliciter leur adhésion.

Il semble bien que les groupements qui existent dans les paroisses : catéchismes, confréries, œuvres diverses, auxquels on peut ajouter les listes des baptêmes et des mariages, peuvent fournir un très grand nombre de noms et d'adresses de familles qui sont ou notoirement catholiques ou, au moins, très bienveillantes à notre égard.

Une note, plusieurs fois renouvelée dans le Bulletin paroissial, aura déjà fait connaître ce qu'est l'Union paroissiale.

La circulaire qui viendra ensuite, jointe à un bulletin d'adhésion, et qu'on transmettra par la poste, ou mieux encore par le moyen de visites faites à domicile, fournira rapidement un bon nombre d'adhésions. C'est en partie par ce moyen que s'est constituée l'U. P. de Plaisance. C'est aussi par ce mode de recrutement que l'Association des pères et mères de familles de Plaisance a groupé en moins de six mois 600 familles payant une cotisation.

Les Messieurs qui viennent à la messe le dimanche sont les premiers qu'il faudrait pouvoir inscrire. Nous avons eu aisément leur nom à Plaisance au moyen de quelques personnes dévouées qui se sont chargées, à la sortie des messes, de leur remettre et même de leur faire signer un bulletin d'adhésion. Après un semblable travail, poursuivi pendant quelques semaines, quelques mois, tout au plus, il est hors de doute qu'on ne soit en possession, comme nous l'avons été à Notre-Dame du Travail, de plusieurs centaines de noms.

Ce premier contingent, il faut lui donner, par une bonne organisation, une consistance, puis ensuite une puissance de pénétration et de conquête.

Une méthode d'organisation excellente consisterait à suivre, dans la répartition des adhésions, un *ordre géographique* et *hiérarchique* tout ensemble.

Géographique : c'est la division en secteurs, en îlots d'immeubles, en immeubles.

Hiérarchique : c'est l'établissement de chefs de secteurs, de dizainiers avec des organes intermédiaires, suivant les nécessités du développement de l'Union.

La division géographique ou territoriale de l'Union

paroissiale demande, pour être réalisée, un plan bien fait et complet de la paroisse.

Sur ce plan on tracera des secteurs ou divisions territoriales, en tenant compte des adhésions reçues : divisions larges et étendues tout d'abord, puis de plus en plus étroites, au fur et à mesure que les adhésions se multiplieront et que les cadres se trouveront renforcés.

La délimitation des secteurs paraît être, à première vue, une opération très simple. Elle demande cependant pas mal de temps et de soin. Et c'est là que les curés se féliciteront d'avoir à leur service un bon secrétariat.

On me permettra d'entrer dans quelques détails : Chaque secteur comprend un certain nombre de rues, mais les limites tracées sur le plan coupent ces rues soit dans le sens de leur longueur, si la limite passe au milieu de la rue, soit transversalement, si la rue se trouve coupée en deux ou trois tronçons par les limites tracées.

De même qu'un plan général était nécessaire, il faudra donc un plan de chaque secteur, qui sera remis au chef du secteur et au besoin aux dizainiers, avec la nomenclature des rues et des numéros des rues qui s'y rapportent.

La délimitation des secteurs une fois établie, il faut établir l'ordre hiérarchique qui placera à la tête des secteurs les chefs de secteurs ; à la tête des dizaines les dizainiers.

En fait d'activité et de rendement apostolique, on peut dire : tel chef de secteur, tel secteur ; tel dizainier, telle dizaine. C'est au curé a être assez heureux pour s'assurer le concours de ceux qui, par leur esprit chrétien, par leur initiative et leur activité, et aussi, ajoutons-le, par la délicatesse et l'aménité de leurs procédés, assureront le succès apostolique de l'Union paroissiale.

Après la guerre, nous cherchions à Plaisance comment intéresser à la paroisse les grands jeunes gens de nos cercles revenus de l'armée. Un bon nombre ont accepté avec plaisir les fonctions de dizainiers et l'un d'eux a pu même rendre les plus grands services en s'employant à la formation et à la classification des dizaines. Il est devenu comme le secrétaire général de l'Union. Ces jeunes gens formés dans nos œuvres pendant de longues années n'étaient-ils pas tout indiqués pour grossir le contingent des cadres que nous cherchions à établir ?

La délimitation par secteur et par dizaine présente un réel intérêt pour compléter le recrutement déjà commencé au moyen des listes fournies par les œuvres paroissiales : elle opère la division du travail, elle excite l'intérêt des dizainiers et des chefs de secteurs, elle établit entre eux une louable émulation.

Nos catholiques sont amenés ainsi à se chercher les uns les autres ; c'est à qui découvrira ceux de sa maison, de sa rue ; à qui décidera les hésitants et encouragera les faibles. C'est la boule de neige, c'est la tache d'huile qui grossit et étend sur toute la paroisse son action bienfaisante.

Cette émulation, cette ardeur de conquête, nous l'avons constatée chez un bon nombre des hommes de Notre-Dame du Travail. On peut en conclure que le même état d'esprit peut facilement se retrouver ailleurs et y amener les mêmes résultats.

Les réunions.

Après ce travail préliminaire de recrutement, une réunion générale de tous les adhérents à l'Union paroissiale s'impose.

Nous l'avons agrémenté d'un thé amicalement servi, et de bons cigares. Rien de meilleur, pour faire plus amplement connaissance et pour opérer la fusion des éléments d'un groupe qui se connaissent encore peu, qu'une conversation très cordiale devant une tasse de thé bien chaud, tandis que monte majestueusement la fumée d'un demi-londrès bien choisi.

Pour avancer le travail de cette première réunion, nous avions pris soin de préparer les plans des secteurs et de composer, au moins à titre provisoire, les listes des dizaines par groupe d'adhérents les plus rapprochés les uns des autres, dans le même immeuble, ou dans la même rue.

Après avoir exposé au commencement de la réunion les lignes d'ensemble, la raison d'être et l'esprit de l'Union, on a donné la nomenclature des dizaines provisoirement établies avec leur répartition en secteurs.

J'ai le souvenir d'une certaine confusion au cours de cette réunion. Pouvait-on d'ailleurs espérer faire sortir de ce premier effort un ordre et une classification parfaite ? Evidemment non. Du moins, les bases de l'Union paroissiale étaient posées ; elle ne pouvait qu'aller se perfectionnant dans la suite comme les faits l'on montré.

Des réunions partielles — secteur par secteur, au cours desquelles les dizainiers et les chefs de secteurs se sont communiqué leurs listes pour les compléter et les modifier — ont encore aidé à ce perfectionnement.

Les tableaux.

Une chose manquait encore, qui semblait devoir donner à l'Union paroissiale une forme plus parfaite : ce sont les tableaux établis secteur par secteur, et contenant, sur des fiches mobiles, tous les noms des adhérents à l'Union, suivant l'ordre des dizaines.

Ces tableaux, tels qu'ils existent à l'Union paroissiale de Plaisance, rappellent ceux qu'on aperçoit dans certaines administrations. Ils sont munis d'un dispositif spécial qui permet de placer et de déplacer les fiches mobiles portant les noms et adresses des adhérents. Une fiche plus grande, ou d'une couleur spéciale, indique, en tête de la dizaine, le dizainier. Le tableau lui-même porte en titre la mention de l'Union paroissiale, le numéro du secteur et le nom du chef ou des chefs de secteur.

Il serait encore plus parfait qu'on puisse y faire figurer le plan du secteur et la nomenclature des rues qui le composent.

Un adhérent vient-il à passer d'une dizaine dans l'autre, à changer de rue, à quitter le quartier : un autre est-il inscrit nouvellement dans une dizaine ; il est facile d'ajouter ou de déplacer les fiches, sans rature ni surcharge.

Il importe de placer ces tableaux bien en vue, dans un endroit de l'Eglise ou de ses dépendances où ils puissent être vus et consultés par le clergé et par tous les catholiques de la paroisse.

A condition d'être toujours mis au point et complétés suivant les indications reçues, ils seront comme le baromètre qui, constamment, indiquera à tous, secteur par secteur, où en est le groupement des hommes de la paroisse.

D'un regard le curé verra dans chaque quartier, et même dans chaque maison, le nom de tous les catholiques. Il constatera que l'activité d'un secteur se développe, que celle d'un autre se ralentit.

L'inspection des tableaux, tout en stimulant le zèle du pasteur, de ses prêtres et aussi celui des chefs de secteurs et des dizainiers, suscitera une heureuse émulation.

Les catholiques seront heureux de vérifier la place de leur nom sur ces tableaux : ils y chercheront le nom de leurs amis catholiques et, s'ils ne les y trouvent pas, ce sera pour eux l'occasion de les

signaler ou de faire eux-mêmes de nouvelles recrues.

Le nombre des catholiques d'une paroisse, hésitants ou trop timides, que ces tableaux peuvent amener à découvrir sera souvent considérable du fait de la publicité qu'ils donnent à la composition de l'Union paroissiale.

Si cette publicité devient la cause de quelques radiations jugées nécessaires, qui pourra s'en plaindre, puisqu'il s'agit du bon renom et de l'honneur de la paroisse? Ajoutons, au sujet de cette publicité, qu'elle peut être jugée plus ou moins opportune suivant les milieux et les circonstances ; c'est une question à examiner et à résoudre.

Ajoutons aussi que l'Union paroissiale s'adresse à des catholiques dont beaucoup ont peu de loisirs et sont absorbés par leurs obligations professionnelles et leurs devoirs de famille ; il faut donc en rendre les réunions et le fonctionnement aussi peu fastidieux que possible.

On tiendra, pour cela, à ne pas multiplier trop les réunions et à rapprocher le plus possible les dizainiers des membres qui composent leur dizaine, de façon qu'ils puissent, avec le minimum de dérangement, fournir aux intéressés le maximum de communications émanant de la paroisse ou du diocèse.

Qui ne voit l'importance d'un groupement ainsi organisé?

Il forme, à l'intérieur de la paroisse, comme un réseau pacifique où les efforts de toutes les bonnes volontés se trouvent coordonnés. Il amène à connaître les malades que le prêtre pourra visiter, les enfants qu'il pourra baptiser, les écoliers qu'il pourra inscrire au catéchisme, les personnes susceptibles de s'intéresser à telle et telle œuvre.

Une Union paroissiale bien comprise devrait permettre au curé, par le moyen de quelques communications très restreintes, envoyées à ses chefs de secteurs, de faire connaître à tous les catholiques, dans un très court délai, ce qu'ils ont besoin de savoir et de faire. Remise des cartes individuelles de l'Union, convocations pour les retraites pascales, pour la visite pastorale, pour l'assemblée générale de l'Union paroissiale, peuvent être réalisées par ce moyen.

A l'extérieur, dans le diocèse et dans le pays, les Unions, sans être une enrégimentation — loin de là — permettent, à certaines époques, très espacées, si l'on veut, de constituer une Union morale et d'opérer comme un rassemblement de tous ceux qui, dans la paroisse et le diocèse, font profession de vivre en catholiques.

Ainsi, ils se connaissent, ils se comptent, et de là naît une confiance, un élan puissant pour établir en commun le règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Quel moyen précieux pour vous, Eminence, que ce groupement des Unions paroissiales pour faire parvenir à tous les catholiques de votre grand diocèse les enseignements et les directives de l'action catholique! Qu'il s'agisse d'une campagne en faveur de la répartition proportionnelle scolaire, du repos dominical, de tout autre mouvement d'opinion où se trouvent engagés les intérêts de l'Eglise ; qu'on veuille donner à la fête de Jeanne d'Arc ou à la clôture du Congrès diocésain le spectacle d'un rassemblement imposant de catholiques ; les Unions paroissiales devront toujours être prêtes à seconder vos désirs par la puissance efficace de leur organisation.

Peut-être pensera-t-on que cette forme de groupement, qui convient dans les paroisses surpeuplées des faubourgs et de la banlieue, aurait moins de chance de succès dans d'autres paroisses où les obligations professionnelles, les relations, les convenances sociales, laissent moins de loisirs ou créent un état d'esprit insuffisamment préparé peut-être à une organisation ainsi réglementée?

Qu'on se persuade cependant que les liens qui unissent entre eux les membres de l'Union paroissiale n'ont rien de tellement absorbant, et qu'ils laissent place pour chacun à une grande indépendance.

Peut-il être permis de souhaiter, en terminant, que de plus en plus, nos Unions paroissiales tendent à donner naissance à des Associations dont l'ensemble peut être appelé à jouer un rôle plus étendu encore que celui des Unions ; je veux parler des *Associations de familles*.

La famille est la cellule même de tout l'organisme social, et si notre action catholique, appuyée sur les Unions, peut déjà espérer beaucoup, elle pourra, pensons-nous, beaucoup plus encore en s'appuyant sur les groupements de familles. Ceux-ci s'imposeront en effet au respect et à l'attention de tous non plus seulement au nom des principes religieux, que tous ne reconnaissent pas, mais aussi au nom de la nature elle-même. Ce que des catholiques, comme tels, n'obtiendront pas, dans certains milieux indifférents ou hostiles, les pères et les mères de famille l'obtiendront, et dans tous les domaines, en parlant au nom des droits que la nature leur donne pour la sauvegarde de leur foyer et de leurs enfants.

Le jour où, sous la poussée des Unions paroissiales, s'opérera chez nous une vaste Fédération des familles restées vraiment chrétiennes et françaises, on pourra tout espérer pour la prompte et complète restauration de notre pays.

Budget d'un catholique

EXAMEN DE CONSCIENCE

Du *Bulletin paroissial de Saint-Sulpice de Paris* (25. 3. 23) :

Avez-vous une idée nette de vos *devoirs* envers *le Denier diocésain*? Avez-vous une idée exacte des besoins considérables de l'archevêché, pour l'entretien des séminaires, des prêtres infirmes, des chapelles de secours, des paroisses pauvres, des écoles chrétiennes, des hôpitaux chrétiens?

Avez-vous une idée juste des besoins multiples de votre paroisse, pour l'entretien du clergé, des employés, de la maîtrise, pour l'entretien de tout l'édifice intérieur, du mobilier, du chauffage, de l'éclairage?

Remplissez-vous, *chaque année, selon vos ressources*, votre *devoir* envers le diocèse et envers la paroisse? N'avez-vous pas, sur ce point, des idées fausses et mesquines ne répondant pas à la situation actuelle?

Avez-vous aussi une idée juste de votre *devoir* envers les écoles primaires chrétiennes? Voyez-vous nettement, comme les catholiques belges, anglais, américains, que vous devez soustraire, autant que possible, les enfants de votre paroisse aux graves dangers des écoles non religieuses?

Avez-vous une idée juste des dépenses considérables que coûte, chaque année, au clergé, l'entretien des professeurs, des immeubles nécessaires à ces écoles chrétiennes?

Proportionnez-vous vos subsides à vos ressources?

Remplissez-vous aussi vos devoirs d'assistance envers les patronages chrétiens, envers les œuvres qui assistent les pauvres, les malades, les orphelins?

LEGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Lois nouvelles.

GUERRE

Testaments faits dans les régions occupées par l'ennemi.

LOI DU 14 AVRIL 1923 (1)

ART. 1er. — Les testaments faits pendant l'occupation ennemie dans les régions envahies, là où les communications ont été interdites par l'autorité ennemie, pourront être considérés comme valables à condition d'avoir été rédigés par un habitant de la commune en présence de deux témoins également domiciliés dans la commune, non parents ni alliés du testateur.

ART. 2. — Les testaments faits dans la forme ci-dessus établie seront considérés comme nuls si le décès du testateur s'est produit plus de six mois après le rétablissement des communications ou après sa venue dans un lieu où il aura eu la liberté d'employer les formes ordinaires.

Fait à Paris, le 14 avril 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :
Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
MAURICE COLRAT.

Textes administratifs.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Prochaines élections.

Date et conditions.

ARRÊTÉ DU 28 AVRIL 1923 (2)

LE MINISTRE DE L'HYGIÈNE, DE L'ASSISTANCE ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALES

Vu les art. 2, 3, 4 et 16 du décret du 15 févr. 1919 sur la composition du Conseil supérieur de l'Assistance publique, modifié et complété par les décrets des 10 juill. 1919, 9 juill., 10 nov., 24 déc. 1921 et 7 avr. 1923 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Conseil supérieur de l'Assistance publique,

ARRÊTE :

ART. 1er. — La date des élections au Conseil supérieur de l'Assistance publique est fixé au 1er juin 1923. Huit jours au moins avant cette date, il sera procédé par les commissions administratives des hospices ou hôpitaux et des bureaux de bienfaisance appelés à participer à l'élection, à la désignation d'un délégué mandaté à cet effet pour chaque établissement.

ART. 2. — Les élections auront lieu au scrutin de liste dans quatre collèges électoraux ainsi constitués :

Les représentants des hospices ou hôpitaux ayant plus de 30 000 fr. de recettes ordinaires, à l'exception de ceux des villes de Paris et de Lyon ;

Les représentants des bureaux de bienfaisance ayant plus de 10 000 fr. de recettes ordinaires, à l'exception de Paris et de Lyon ;

Les représentants des œuvres de bienfaisance privée reconnues d'utilité publique du département de la Seine ;

Les représentants des œuvres de bienfaisance privée reconnues d'utilité publique des autres départements et des œuvres enregistrées du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

ART. 3. — Les listes des électeurs seront publiées au *Journal Officiel* quinze jours au moins avant l'élection.

ART. 4. — Le secret du vote sera assuré à l'aide de doubles enveloppes conformes aux modèles ci-annexés.

ART. 5. — Dans la semaine qui suivra la date ci-dessus fixée pour l'élection, le dépouillement des votes aura lieu au ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales par les soins d'une commission composée de MM. Dron, président du conseil supérieur ; Berthélemy et Hébrard de Villeneuve, vice-présidents ; Bienvenu Martin, Ogier et Lépine, présidents de section, et Rondel, secrétaire général, avec le concours de deux des secrétaires du conseil.

Le directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques assistera au dépouillement ou s'y fera représenter.

Les noms des membres proclamés élus seront publiés au *Journal Officiel*.

ART. 6. — Le secrétaire général du Conseil supérieur de l'Assistance publique et le conseiller d'Etat directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 1923.

PAUL STRAUSS.

(1) « Loi relative aux testaments faits dans les régions envahies pendant l'occupation ennemie. »

(2) « Arrêté fixant la date et les conditions des prochaines élections au Conseil supérieur de l'Assistance publique. »

L'Église et le droit commun

LES SYNDICATS ECCLÉSIASTIQUES

Dans le diocèse de Clermont

LETTRE DE Mgr MARNAS

Mgr MARNAS, évêque de Clermont, adresse à tous les curés de son diocèse la lettre ci-après :

Clermont, le 15 avril 1923.

CHER MONSIEUR LE CURÉ,

Consulté par plusieurs de nos prêtres sur l'opportunité qu'il y aurait à créer dans notre diocèse un Syndicat ecclésiastique, ainsi que cela s'est fait ailleurs, notamment à Viviers et à Lyon, Nous n'avons pas hésité à leur déclarer qu'une telle création présenterait dans la situation actuelle de l'Eglise de France de très grands avantages. Un Syndicat ecclésiastique, pourvu qu'il s'interdise tout ce qui se rattache directement au culte et limite son objet à l'étude et à la défense des intérêts de notre sainte profession, peut incontestablement être constitué en conformité avec les lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920. Non content donc d'encourager ces prêtres à entrer dans cette voie et de leur donner Notre approbation la plus entière, Nous avons Nous-même demandé à notre Comité de jurisconsultes d'élaborer les statuts d'un Syndicat ecclésiastique pour le diocèse de Clermont.

Ces statuts très étudiés ont reçu le [illegible] mars leur rédaction définitive.

Enfin, à l'occasion de la réunion annuelle de Messieurs les Doyens pour la distribution des Saintes Huiles et sur convocation adressée par M. le Vicaire Général Bouchéras à un certain nombre d'autres prêtres, une assemblée constitutive s'est tenue le mercredi 4 avril, à 13 h. 1/2, au Grand Séminaire de Riche-Lieu.

Les statuts ayant été lus, soumis au vote et approuvés à l'unanimité, les prêtres fondateurs les ont signés en qualité de membres titulaires. Après quoi ils ont désigné ceux d'entre eux qui devaient faire partie de la Chambre Syndicale. Le Syndicat s'est ainsi trouvé régulièrement constitué. Il ne restait plus qu'à déposer les statuts et à accomplir les formalités administratives requises pour assurer le fondement légal du Syndicat. M. le Vicaire Général Bouchéras s'en est aussitôt chargé.

En vous annonçant l'existence du Syndicat ecclésiastique du diocèse de Clermont, dont les statuts sont publiés dans la *Semaine Religieuse* à la suite de la présente lettre, j'ose espérer, cher Monsieur le Curé, que vous voudrez bien solliciter votre admission dans ce Syndicat à titre de membre associé.

Veuillez agréer, cher Monsieur le Curé, l'assurance de mon plus entier dévouement.

† François,
évêque de Clermont.

STATUTS

I. — Constitution du Syndicat.

Art. 1er. — Entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, il est formé, sous le nom de *Syndicat Ecclésiastique du diocèse de Clermont*, une association professionnelle qui sera régie par lesdits statuts et par la loi du 21 mars 1884, modifiée par celle du 12 mars 1920 (1).

Son siège est établi à Clermont-Ferrand, rue Pascal, n° 23, et sa circonscription s'étend à tout le diocèse de Clermont.

Le siège pourra être transféré en tout autre lieu par décision de la Chambre Syndicale.

Art. 2. — Sa durée est illimitée. Elle commencera du jour du dépôt légal des statuts.

II. — Composition du Syndicat.

Art. 3. — Peuvent faire partie du Syndicat tous ecclésiastiques exerçant un ministère dans le diocèse de Clermont en conformité des règles d'organisation du culte catholique, apostolique et romain, et sous la juridiction de l'Evêque diocésain uni au Pontife Romain.

Art. 4. — Le Syndicat comprend : 1° des membres titulaires, 2° des membres associés.

Sont, dès maintenant, membres titulaires les signataires des statuts. Seront admis à les remplacer, au fur et à mesure des vacances, les membres associés qui, ayant ce titre depuis un an au moins, seront élus titulaires par la Chambre Syndicale à la majorité absolue de ses membres.

Sont associés tous ecclésiastiques exerçant leur ministère dans le Diocèse, présentés par deux membres titulaires et admis par la Chambre Syndicale à la majorité absolue de ses membres.

Tous les syndiqués sans distinction sont appelés à profiter des avantages matériels ou moraux que peut présenter l'organisation syndicale ; mais, en aucun cas, les profits provenant de la gestion ne pourront être distribués.

Les membres titulaires ou associés ne sont pas responsables personnellement des engagements pris par le Syndicat. Ils ne sont tenus que du payement de leur cotisation.

Art. 5. — Tout sociétaire, titulaire ou associé, peut se retirer à tout instant du Syndicat, à la charge de prévenir le Président par écrit, et d'acquitter sa cotisation de l'année courante et ses cotisations arriérées.

Seront exclus de droit :

1° Les sociétaires qui, mis par lettre recommandée en demeure de payer leurs cotisations, auront laissé s'écouler un mois sans donner de leur abstention une raison dont la Chambre Syndicale sera juge ;

2° Ceux qui auront encouru la suspense ou l'interdit.

Pourra être exclu tout syndiqué qui se serait rendu coupable d'un acte susceptible de compromettre gravement son honorabilité.

En ce cas, l'exclusion ne sera prononcée qu'après que l'intéressé aura été entendu dans ses explications, ou invité à les produire.

Ces diverses exclusions seront constatées ou prononcées par la Chambre Syndicale, dont la décision sera sans recours et non motivée.

Tout membre démissionnaire ou exclu doit sa cotisation de l'année courante, sans préjudice de l'arriéré. Il conservera le droit d'être membre des sociétés de secours mutuels et de retraites pour la vieillesse organisées par le Syndicat, auxquelles il aurait contribué par des cotisations spéciales ou des versements particuliers.

Art. 6. — Tout syndiqué devra payer une cotisation annuelle *minima* de vingt francs pour les membres titulaires, et de cinq francs pour les membres associés.

La Chambre Syndicale pourra fixer les bases du rachat des diverses cotisations.

III. — But du Syndicat.

Art. 7. — Le Syndicat a exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts professionnels des ecclésiastiques syndiqués.

Il pourra notamment :

1° Créer, administrer, subventionner, toutes œuvres professionnelles, telles qu'institutions ou œuvres d'éducation et de recrutement professionnels, toutes institutions professionnelles de prévoyance ou d'assistance, tous cours et toutes publications intéressant la profession ;

2° Faciliter le logement de ses membres, notamment en affectant une partie de ses ressources à la création d'habitations à bon marché ;

3° Constituer entre ses membres, et en se conformant aux dispositions des lois en vigueur, des caisses spéciales de secours mutuels ou de retraites ;

4° Acheter pour les louer, prêter ou répartir entre ses membres, tous livres, instruments, objets de toute nature, servant à l'exercice de leur profession, mais à condition de ne pas distribuer de bénéfices, même sous forme de ristournes ;

5° Exercer devant toutes juridictions les droits réservés à la partie civile, relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession ;

6° D'une façon générale, faire bénéficier ses membres de tous services et avantages autorisés par la loi du 12 mars 1920, ou qui le seraient par des lois postérieures.

IV. — Administration.

Art. 8. — Le Syndicat est administré par une Chambre Syndicale élue, parmi les membres titulaires, par l'assemblée générale.

Elle se compose de six membres, nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. La première série sortante sera désignée par le sort.

La Chambre Syndicale nomme elle-même son Président, son Vice-Président, son Secrétaire, son Trésorier. Leurs fonctions durent trois ans et sont gratuites ; ils sont rééligibles.

Pourvu qu'il y ait quatre de ses membres présents, la Chambre Syndicale délibérera valablement.

Art. 9. — Le Président, et, à son défaut, le Vice-Président, surveille et assure l'exécution des statuts, préside les réunions et assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, dirige les travaux et les débats, signe les comptes rendus, avec le Secrétaire, exécute les décisions de la Chambre Syndicale, représente le Syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile. Sa voix est prépondérante en cas de partage.

Le Secrétaire, sous la surveillance du Président, rédige les procès-verbaux, tient la correspondance, délivre les expéditions, fait les convocations.

Le Trésorier perçoit les cotisations, encaisse toutes les recettes pouvant revenir au Syndicat à un titre quelconque, paye les dépenses sur le visa du Président, établit la situation financière.

Art. 10. — En cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre de la Chambre Syndicale, celle-ci

(1) Cf. *Documentation Catholique*, t. 3, pp. 439-441.

peut pourvoir provisoirement à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, laquelle nomme définitivement le remplaçant. Ce dernier ne conserve ses fonctions que pendant le temps restant à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Art. 11. — Le Chambre se réunit chaque fois que le Président le juge nécessaire.

Elle exerce les pouvoirs les plus étendus pour la gestion du Syndicat.

Toutefois, les achats, aliénations et emprunts dépassant vingt-cinq mille francs doivent être soumis à une assemblée extraordinaire.

Les membres de la Chambre Syndicale ne contractent à raison de leur gestion, conforme aux statuts, aucune obligation soit personnelle, soit solidaire, à l'égard des tiers.

Mais ils répondent de leur mandat devant l'assemblée générale.

V. — Assemblées Générales.

Art. 12. — *Règles communes à toutes les assemblées.*

Les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, n'ont lieu que sur convocation de la Chambre Syndicale.

Seuls font partie de ces assemblées, avec voix délibérative, les membres titulaires.

La Chambre Syndicale peut y appeler les membres associés, mais avec voix consultative seulement.

Les convocations ont lieu par la voix de la presse, huit jours à l'avance.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit ; mais, en ce cas, les convocations sont faites par lettres recommandées, laissant entre leur date et la réunion deux jours francs.

Les assemblées ne délibèrent valablement que sur les questions mises à l'ordre du jour par la Chambre et visées par les convocations.

Les membres titulaires pourront se faire représenter par un membre titulaire, sans que celui-ci puisse disposer de plus de trois voix, la sienne comprise.

Le bureau des assemblées est celui de la Chambre Syndicale.

Sauf dans les cas prévus aux art. 14 et 16, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours ; la majorité relative suffit au troisième tour.

Art. 13. — *Assemblées ordinaires.*

Il sera tenu au moins une assemblée ordinaire par an.

La Chambre Syndicale rendra compte de sa gestion, et le Trésorier produira ses comptes. L'approbation donnée à ces comptes vaudra décharge.

Il sera procédé, chaque fois qu'il y aura lieu, aux élections ci-dessus prévues, et délibéré sur les questions portées à l'ordre du jour.

Art. 14. — *Assemblées générales extraordinaires.*

Les assemblées extraordinaires ne pourront délibérer valablement que si les deux tiers des membres titulaires sont présents ou représentés.

La majorité devra réunir les deux tiers des votants.

Si ces chiffres ne sont pas atteints, il sera procédé, dans le délai que fixera la Chambre Syndicale, à une nouvelle convocation. A cette seconde réunion, les votes seront acquis, quels que soient le nombre des présents et la majorité obtenue.

VI. — Patrimoine Syndical.

Art. 15. — Le patrimoine du Syndicat est formé :

1° des cotisations de ses membres ;

2° des dons et des legs qui pourront lui être faits ;

3° des biens et du produit de tous biens, meubles et immeubles, acquis par le Syndicat à titre gratuit ou à titre onéreux ;

4° du montant des emprunts qu'il pourra contracter ;

5° de toutes autres recettes, produits ou profits autorisés par la loi.

VII. — Modifications aux Statuts. — Dissolution.

Art. 16. — Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale réunie extraordinairement en vertu d'une décision spéciale de la Chambre Syndicale.

S'il s'agit de modifier les art. 4 et 8, l'assemblée devra être convoquée avec mention spéciale de cet objet, et elle ne pourra délibérer valablement que si elle réunit les adhésions des trois quarts des membres titulaires.

Il en sera de même s'il s'agit de décider la dissolution du Syndicat ou sa transformation en une autre forme d'association.

Toutefois, en ce dernier cas, après deux convocations successives sans résultat, la majorité relative suffira.

Art. 17. — Le Syndicat pourra s'unir, par simple décision de la Chambre Syndicale, à d'autres Syndicats poursuivant un but analogue.

Art. 18. — En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale, réunie extraordinairement à cet effet, statuera sur la dévolution des biens, après acquittement du passif. Cette dévolution pourra se faire en faveur d'autres Syndicats, d'associations, déclarées ou non, ou d'autres œuvres pourvu que ces diverses institutions aient un caractère nettement catholique.

En aucun cas, la répartition de l'actif ne pourra être faite entre les syndiqués.

La *Semaine religieuse de Clermont* (12. 4. 23) a publié cette information complémentaire :

Ont été élus membres de la Chambre Syndicale : Président : M. le Vicaire général Bouchéras ; — Vice-Président : M. le Vicaire général Sembel ; — Trésorier : M. le Chanoine Archer ; — Secrétaire : M. l'abbé Chassaigne : — Membres : M. le Chanoine Monestier, curé de la Cathédrale ; M. le Chanoine Cléret, supérieur du Grand Séminaire.

Dans l'archidiocèse de Toulouse

STATUTS

Art. 1er. — Entre les prêtres qui exercent un ministère ou des fonctions sacerdotales dans le diocèse de Toulouse et qui adhèrent aux présents statuts, il est fondé une association professionnelle, dite l' « Union sacerdotale de Toulouse », régie par les lois du 21 mars 1884 et du 12 mars 1920. — Son siège social est à Toulouse, place du Salin, 11. — Sa durée est illimitée.

Art. 2. — L'Union sacerdotale de Toulouse entend user de tous les droits que lui reconnaissent les lois de 1884 et de 1920, mais en particulier du droit de créer, administrer ou subventionner des œuvres de préparation, d'éducation et de défense professionnelles.

Art. 3. — L'Union est composée :

1° De membres titulaires, qui seuls ont voix délibérative dans les assemblées générales, sont recrutés parmi les membres adhérents par décision unanime des membres du Conseil, et versent une cotisation annuelle de 20 francs;

2° De membres adhérents, qui n'ont que voix consultative, sont admis par le Conseil d'administration et ne payent pas de cotisation.

Art. 4. — L'Union est administrée par un Conseil de six membres, élus pour six ans par l'assemblée générale des membres titulaires. A leur tour, les membres du Conseil élisent parmi eux, à la majorité absolue et pour six ans, un président, chargé de la direction générale de l'association, un vice-président et un trésorier-secrétaire, chargé de représenter l'Union en justice et dans les actes de la vie civile.

La nomination des membres du Conseil et des membres du Bureau n'est définitive qu'après approbation de Mgr l'archevêque de Toulouse.

Art. 5. — Dans le cas de vacances pour des motifs quelconques, les nouveaux membres du Conseil et du Bureau sont élus pour le temps qui reste à courir jusqu'à la fin de la période de six ans prévue en l'art. 4.

Art. 6. — Sauf ce qui est dit ci-dessous à l'art. 7, tout ce qui concerne l'administration, la gestion et la discipline de l'Union sacerdotale de Toulouse est entre les mains du Conseil.

Les délibérations y sont prises à la majorité absolue des membres présents, tous ayant été dûment convoqués.

Art. 7. — L'assemblée générale, tant des membres titulaires que des membres adhérents, se réunit au moins une fois par an pour entendre le compte rendu moral fait par le président et le compte rendu financier présenté par le trésorier-secrétaire.

Sur l'initiative du Conseil, des assemblées générales extraordinaires auront lieu pour statuer sur la dévolution des biens en cas de dissolution, sur les modifications aux statuts ou au règlement intérieur et pour donner un avis motivé dans toutes les circonstances graves : seuls, les membres titulaires seront convoqués à ces assemblées

générales extraordinaires, où les délibérations seront prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 8. — Tous les points qui ne sont pas réglés par les présents statuts, le seront par un règlement intérieur, délibéré et adopté dans la première assemblée générale.

[Voir dans la *Documentation Catholique*, t. 9, col. 353-356 et col. 415-419, les statuts des Syndicats ecclésiastiques des diocèses de Viviers et de Lyon ; consulter aussi l'article du chan. LUCIEN CROUZIL (*Recrutement sacerdotal*) sur les Syndicats ecclésiastiques et les séminaires, reproduit dans *D. C.*, t. 9, col. 1056-1060.]

Dans le diocèse de Nice

COMMUNIQUÉ DE Mgr CHAPON

La *Semaine religieuse de Nice* (23. 3. 23) a publié la note ci-après :

LE STATUT LÉGAL DE L'ÉGLISE DE FRANCE

Les Syndicats. — Quelques prêtres et fidèles ont exprimé à Monseigneur l'Evêque le désir de créer des Syndicats pour en faire un Statut légal à l'usage des catholiques, pour les biens de l'Eglise. Monseigneur, après avoir pris l'avis des légistes les plus compétents, a la conviction que ces Syndicats n'offriraient aucune garantie à notre hiérarchie, pour laquelle nous avons tout sacrifié, non plus qu'à nos *biens d'Eglise*.

Il interdit donc, pour ces biens d'Eglise, la formation des Syndicats dans son diocèse. Attendons la décision du Souverain Pontife, qui étudie cette grave question du Statut légal de l'Eglise de France. Quand il jugera l'heure venue de se prononcer, prêtres et fidèles, nous nous empresserons tous de nous y soumettre et de nous y conformer.

REPONSES MINISTERIELLES PRATIQUES

A propos des écoles mixtes

On lit dans le *Journal Officiel :*

5 602. — M. de Las Cases, *sénateur, demande à* M. le ministre de l'Instruction publique *si dans une commune qui possède une école de garçons dirigée par l'instituteur, qui possède une école de filles dirigée par l'institutrice, il est légal d'envoyer un certain nombre de garçons préparant le certificat d'études à l'école des filles, et des fillettes, âgées de plus de treize ans, dans la classe des garçons préparant le brevet.* (Question du 3 février 1923.)

RÉPONSE. — La loi n'a pas prévu les échanges d'élèves auxquels fait allusion l'honorable sénateur, mais de tels échanges, qui évitent la dispersion des efforts, permettent une meilleure organisation des cours et suscitent l'émulation, sont favorables aux progrès des élèves : ils sont donc autorisés dans l'intérêt des études, lorsque les familles donnent leur assentiment. (*J. O.*, 21. 2. 1923, *Déb. parl.*, Sénat, séance du 20. 2. 23, p. 562.)

Cette réponse, réplique l'excellent *Bulletin de la Société générale d'Education et d'Enseignement* (janv.-févr.-mars 1923), n'est pas digne du ministre de qui elle émane, et nous sommes tentés de dire qu'elle constitue une impertinence à l'égard de l'éminent sénateur à qui elle est adressée.

« *La loi n'a pas prévu ces échanges d'élèves.* »

Mais si vraiment, et elle les a défendus : « Lorsque la commune ou la réunion de communes compte 500 habitants et au-dessus, elle doit avoir au moins une école *spéciale* pour les filles. » (Loi du 30 octobre 1886, art. 11 § 4.)

Dès l'instant qu'une commune, et c'est ici le cas, a une école publique *spéciale* pour les filles, cette école doit rester telle, c'est-à-dire affectée exclusivement aux filles ; et la réciproque est vraie : dès l'instant qu'une commune a une école *spéciale* pour les garçons, les filles doivent en être exclues. Invoquer l'intérêt des élèves pour violer cette règle, si ce n'est pas une plaisanterie, c'est un bien lamentable aveu d'impuissance : c'est dire qu'une directrice d'école n'est pas capable de préparer des filles au certificat d'études, et qu'un directeur n'est pas capable d'y préparer des garçons ; nous n'aurions jamais osé le croire.

Mais ce n'est pas tout : les fillettes, dit la question, ont plus de treize ans révolus ; eh bien ! à treize ans révolus, filles ou garçons doivent quitter l'école primaire publique, qu'ils soient ou non pourvus du certificat d'études (décret organique du 18 janvier 1887, art. 28 § 1er) ; ils ne peuvent plus y suivre que des cours complémentaires, s'il y en a. La présence de ces fillettes dans l'école publique des garçons et de ces garçons dans l'école publique des filles est donc doublement illégale.

Mais les parents l'autorisent, dit M. le ministre : quels parents ? ceux de ces fillettes-là et de ces garçons-là ? cela ne suffit pas pour rendre l'échange légal. Et les parents des autres élèves, qu'en pensent-ils ? leur demande-t-on leur avis ? certainement non ; il faut qu'ils subissent bon gré mal gré cette violation de la loi.

On nous dira : Vous créez vous-mêmes des écoles mixtes. — Sans doute, mais nous ne les créons que là où cela est permis par la loi, c'est-à-dire là où il n'y a pas d'école *spéciale* aux filles ; de plus, comme nos écoles sont *libres*, les parents sont *libres*, eux aussi, d'y envoyer ou de n'y point envoyer leurs enfants : nous ne leur imposons rien, et ils savent à quoi s'en tenir quand ils confient leurs enfants à nos écoles mixtes. Et enfin, dans nos écoles mixtes les garçons sont séparés des filles autant qu'ils peuvent l'être ; quand on ne peut avoir des classes spéciales pour les filles, on sépare les classes en deux ; et l'on met les garçons d'un côté et les filles de l'autre, au lieu de faire alterner garçons et filles sur les mêmes bancs, comme dans les écoles mixtes publiques.

J. LAURENTIE.

[Sur la question du mélange des sexes dans les écoles, cf. : *D. C.*, t. 7, col. 711 : la coéducation condamnée par la IVe Assemblée des Card. et archev. France ; — *D. C.*, t. 7, col. 1127-1131 : Ecoles mixtes, écoles géminées, voies de recours (AUGUSTE RIVET) ; — *D. C.*, t. 4, pp. 177-178 : Illégalité de la gémination, méthode pratique pour y mettre un terme (chan. TOURNIER, J. P., *Question scolaire*) ; — *D. C.*, t. 1er, p. 552 : Résultats déplorables de la coéducation des sexes (Mgr L.-A. Paquet) ; — *D. C.*, t. 7, col. 255-256 : Arrêt Cons. Etat, 20. 1. 22.]

Rachat de livraisons de la « Documentation Catholique »

Pour compléter des collections et rendre par là service aux abonnés récents, l'administration de la Documentation Catholique *est disposée à racheter, au prix uniforme de 60 centimes l'exemplaire franco, les livraisons ci-après :*

9, 11, 12, 14, 15, 16, 21, 42, 44, 45, 47, 48, 55, 61, 74, 79, 159, 160, 178, 184 et, au prix d'un numéro, la table du tome III.

Prière envoyer les livraisons à celle seule adresse : Monsieur le Bibliothécaire, 5, rue **Bayard, Paris-VIIIe**, *et mentionner en tête de la suscription* **le nom** *et l'adresse complète de l'expéditeur.*

N. B. — Nous ne rachetons ni les collections complètes ni les numéros non indiqués dans la liste ci-dessus.

LE VOTE FÉMININ

I. — La discussion sénatoriale

A) LES PRÉLIMINAIRES DU DÉBAT

Par 156 voix contre 134, à la date du 21 novembre 1922, le Sénat refusait de passer à la discussion des articles du projet adopté par la Chambre, en vue de conférer aux femmes françaises le droit de vote et le droit d'éligibilité. Cette décision, de l'avis général, loin d'enterrer la réforme, l'a posée en termes plus aigus et, peut-être, en a rapproché la réalisation. Ceci, pour deux motifs. Le premier, c'est que presque tout le monde, adversaires et partisans du vote des femmes, augurait, du Sénat, contre cette initiative, une très forte majorité et que le faible écart qui s'est avéré entre les deux opinions a plutôt encouragé que déçu les avocats de la mesure. Le second motif, c'est que les sénateurs les plus hostiles à l'électorat féminin avaient déjà déclaré, préalablement à la proclamation de ce résultat, qu'ils admettaient une nouvelle discussion à brève échéance. M. Alexandre Bérard, rapporteur de la Commission, bien qu'il eût élevé, contre la réforme, de très graves et très vives objections de principe, a protesté que, s'il s'opposait à la ratification du projet de la Chambre, c'était « non pas pour l'enterrer définitivement », mais bien pour en permettre une étude plus large et plus approfondie ; « la question est telle, a-t-il commenté, que l'on doit appeler sur elle toute l'attention des électeurs ». Et au moment du vote, il a souligné encore l'avis de la Commission : « Nous sommes en face d'une proposition de loi incomplète... et d'une série de contre-projets mal étudiés... Nous demandons donc au Sénat de repousser le passage à la discussion des articles, afin que, dans un délai plus ou moins long, — le délai minimum est de trois mois, — on puisse remettre sur le chantier une proposition ou un projet de loi (1) mûrement étudié et sur lequel le Sénat statuera. » Même langage dans la bouche d'un des chefs de la gauche radicale, foncièrement hostile au vote féminin, M. François Albert : « Je vous conjure, a-t-il insisté en expliquant son vote, d'ajourner à une période de complet équilibre dans l'opinion publique l'examen de la réforme qui nous est actuellement soumise. Cela ne signifie pas du tout, je le dis très loyalement, que nous avons la pensée de l'enterrer définitivement. Mais je pense qu'une réforme prématurée est une réforme déjà aux trois quarts avortée. »

Déjà, d'ailleurs, un certain nombre de députés, s'armant de ces déclarations, sont revenus à la charge. Le 4 décembre, une proposition de loi, signée de M. Justin Godart et de 82 de ses collègues, appartenant aux diverses fractions de la Chambre, a été déposée sur le bureau du Palais-Bourbon. Considérant que « le suffrage des femmes n'est plus combattu dans son principe » et désireux de « permettre au Sénat de rouvrir une discussion qu'il a proclamé ne point vouloir clore définitivement », les auteurs de cette nouvelle initiative offrent aux délibérations

(1) Nos lecteurs connaissent la différence qui existe entre les deux termes : la « proposition » est d'initiative parlementaire ; le « projet » est déposé par le gouvernement.

parlementaires un texte aussi simplifié que possible : « A l'âge de trente ans révolus, les femmes sont inscrites sur les listes électorales. »

Quelle que soit l'opinion qu'on professe à l'égard de cette réforme, il y a donc un double fait dont il est impossible de ne pas tenir compte : à savoir que, bientôt, le problème du féminisme électoral sera de nouveau posé devant les Chambres et qu'il y sera probablement résolu dans le sens de l'affirmative.

Il est donc intéressant et opportun d'étudier d'après la discussion assez approfondie qui s'est déroulée au Luxembourg (1), quelles sont, à l'heure actuelle, les positions respectives des défenseurs et des ennemis de cette grave innovation. Avant d'analyser ce débat, nous rappellerons brièvement dans quelles conditions il s'est ouvert à la barre de la haute assemblée. Puis, dans un prochain article, après avoir indiqué cette fois les arguments des deux parties, nous tâcherons de préciser l'état de la question dans la législation internationale et dans l'opinion française.

***

Voici plus de vingt ans, le 1er juillet 1901, M. Gautret, député de la Vendée, déposait sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à octroyer le droit de vote aux Françaises âgées de vingt et un ans, célibataires, veuves ou divorcées. Cinq ans plus tard, M. Dussaussoy, député du Pas-de-Calais, proposait d'accorder le droit de vote à toutes les femmes indistinctement, mais seulement dans les élections municipales et départementales. En cette même année 1906, un groupe pour « la défense du droit des femmes » était constitué au Palais-Bourbon, avec le concours notamment de MM. Chéron et Deschanel. Sous son impulsion, le projet Dussaussoy, sérieusement étudié par la Commission du suffrage universel, fit, en 1909, l'objet d'un volumineux rapport de M. Ferdinand Buisson, qui obtint que l'éligibilité fût jointe à l'électorat. Cependant, la question ne vint pas à l'ordre du jour. Elle ne fut reprise qu'en 1914. A ce moment, M. Flandin, député de l'Yonne, en réclama la discussion : mais la guerre intervint qui détourna les préoccupations des députés sur d'autres sujets.

Toutefois, la guerre elle-même allait ressusciter le problème sous une autre forme. En 1916, M. Maurice Barrès engageait une campagne en faveur d'un projet sur le suffrage des morts, accordant le droit de vote aux veuves des soldats tombés pour la patrie. En même temps, au Sénat, M. Louis Martin, qui, dès 1914, avait proposé le vote familial, appuyait, par un texte rectifié, la suggestion du député de Paris. Quelques mois plus tard, à la Chambre, M. Roulleaux-Dugage revendiquait le droit électoral au profit de la veuve chef de famille et de la célibataire majeure.

En février 1917, la Commission du suffrage universel, évoquant de nouveau la question, chargeait M. Flandin de lui présenter un rapport favorable au projet Dussaussoy-Buisson, que le député de l'Yonne avait fait sien trois ans plus tôt. C'est ce rapport qui devait amorcer le débat de 1919.

La discussion s'ouvrit le 8 mai ; elle se poursuivit dans les séances des 13, 15 et 20 ; elle se termina par une surprise.

La Commission se bornait à demander l'électorat

(1) Elle a pris quatre séances (7, 14, 16 et 21 nov.) et ne remplit pas moins de 141 colonnes du *Journal officiel* (nos des 8, 15, 17 et 22 nov.)

pour les femmes âgées de trente ans accomplis, mais seulement pour les assemblées municipales et départementales ; et elle leur refusait l'éligibilité. La majorité, allant d'un seul bond jusqu'au bout de la réforme, adopta, le 20 mai, par 329 voix contre 95, un contre-projet de MM. Jean Bon et Lucien Dumont, dont l'article premier était ainsi conçu : « Les lois et dispositions réglementaires sur l'électorat et l'éligibilité à toutes assemblées élues sont applicables à tous les citoyens français sans distinction de sexe. » Et, pressée d'aboutir, la Chambre ajoutait à cette décision de principe un article 2 qui ordonnait : « Pour une durée d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, les listes électorales seront ouvertes à toutes inscriptions complémentaires selon l'article précédent. » Un troisième et dernier article édictait que « la présente loi est applicable à l'Algérie ».

Tel est le texte, sur lequel, au mois de novembre dernier, s'est engagée la délibération sénatoriale.

La haute assemblée n'avait montré, d'abord, aucune hâte à traiter ce problème. Au mois d'octobre 1919, M. Alexandre Bérard déposait sur le bureau du Luxembourg trois rapports énergiquement opposés non seulement au projet voté par la Chambre, mais encore à toute initiative inspirée de principes analogues. Le premier, du 3 octobre, assez détaillé, combat tout ensemble et la réforme adoptée au Palais-Bourbon et deux propositions de même esprit formulées par MM. Louis Martin et Beauvisage. Le rapporteur insiste, en particulier, sur les périls que le suffrage féminin ferait courir à la politique religieuse de son parti : « Non, s'écrie-t-il, nous ne voulons pas sceller la pierre tombale sur la République. » « Dans tous les cas, remarque-t-il plus loin, l'heure n'est point venue..., il faut amener, par son éducation, la femme à la vie politique. » Les deux autres rapports sont datés du 7 octobre. Le premier (n° 566) a pour objet de repousser une proposition de M. Dominique Delahaye tendant à conférer le droit de vote aux veuves, mères, filles ou sœurs des soldats tombés pour la patrie ; cette mesure, aux yeux du rapporteur, serait « diamétralement opposée au principe sur lequel repose le suffrage universel ». Le second (n° 567) est dirigé contre deux propositions de MM. de Las-Cases et Louis Martin, ayant pour but, par des procédés différents, d'instaurer le vote familial : cette réforme impliquerait, selon M. Bérard, « la destruction du suffrage universel et le renversement de tout notre droit public ».

Le jour même où la Commission du Sénat prenait ainsi position, la Chambre, à la veille du renouvellement, votait, par 340 voix contre 95, une motion de M. Bracke invitant le gouvernement « à obtenir que le Sénat inscrive, dans le plus bref délai possible, à son ordre du jour » la discussion du texte adopté au Palais-Bourbon, le 20 mai précédent.

Quelques semaines plus tard, la nouvelle législation inaugurait ses travaux par un discours de son doyen, M. Siegfried, où le vieux parlementaire adjurait le Sénat de ratifier la décision de la Chambre. « Il serait impardonnable, affirmait-il, que, seule de toutes nos sœurs des nations civilisées, la femme française fût privée du droit de vote. »

Le Luxembourg ne répondit à cette objurgation que dix-huit mois plus tard, le 15 juin 1921, et sa réponse fut catégoriquement négative. A 112 voix de majorité (201 contre 89), il repoussa une motion de M. Gourju qui réclamait l'incription du projet à l'ordre du jour.

Une semaine après, le 21, M. Joseph Barthélemy déposait sur le bureau de la Chambre, au nom de la Commission du suffrage universel, une motion (signée de M. Godart et de plusieurs de ses collègues), qui réclamait l'intervention du gouvernement auprès des sénateurs en faveur du vote féminin. Cette motion, d'ailleurs, n'a pas été discutée par la Chambre.

Tels furent, au Parlement, les préliminaires de la discussion qui s'ouvrit devant le Sénat le 7 novembre 1922.

B) LA DISCUSSION AU SÉNAT

1° Les arguments hostiles au suffrage féminin.

L'avis de la Commission sénatoriale a eu pour défenseurs, outre le rapporteur Alexandre Bérard et le président Régismanset, le docteur Labrousse dans une argumentation très développée, M. Hugues Le Roux dans la plus grande partie de son discours, et M. François Albert dans une brève intervention.

Le vote des femmes a été revendiqué par MM. Louis Martin, Gourju, François Saint-Maur, Merlin, d'Estournelles de Constant et Flaissières, en des discours assez étendus ; par le bâtonnier Busson-Billault, M. de Lamarzelle et M. Gaudin de Villaine en quelques observations sommaires.

En outre, quelques sénateurs ont développé des propositions intermédiaires : en particulier, M. Philip, qui s'est prononcé contre l'électorat, mais pour l'éligibilité des femmes, et MM. Massabuau et Breton, qui ont soutenu le vote familial.

Pour donner, aussi brièvement que possible, un résumé complet du débat et, surtout, pour présenter clairement les motifs invoqués en faveur des différentes opinions, je poserai tour à tour les deux thèses adverses, avec le faisceau des arguments formulés pour leur défense, et j'indiquerai ensuite les interventions accessoires.

La femme n'est pas faite pour la politique.

« La constitution physique de la femme, organisée pour la prolongation de l'espèce, expose le Dr Labrousse, est essentiellement différente de celle de l'homme. Il en résulte, par un syllogisme élémentaire, accepté par tous, je crois, que la mentalité féminine ne peut être que différente de la mentalité masculine. » Et, après une démonstration psycho-physiologique, « en un mot, conclut l'orateur, la puissance de visualisation, la profondeur dans les idées, la logique absolue, le raisonnement rigoureux, l'abstraction, sont des qualités de l'esprit que la plupart des femmes ne peuvent présenter... C'est une contre-vérité de dire que la femme n'est pas intelligente, mais elle est surtout un être émotif et sensible ; son intelligence est soudée à sa sensibilité, presque toujours exquise et dont on ne saurait trouver les termes d'éloges ; mais, même quand l'intelligence est très grande, elle est dominée par la sensibilité. C'est pour cela que l'expérience des examens ou la supériorité aux concours est sans valeur. C'est pour cela aussi qu'après réflexion je me prononce contre l'éligibilité même des élites ».

Dans un Parlement féminin, continue le même sénateur, l'émotion risquerait de l'emporter sur la raison. « Quelle effroyable puissance que l'éloquence et la voix chantante d'un Jaurès dans une assemblée de femmes ! » Ne sait-on pas, appuie M. Alexandre Bérard, ce qui s'est passé à Washington, au moment de l'entrée en guerre des Etats-Unis ? « Ce jour-là, au Parlement, siégeait une seule femme ; elle n'a pas osé prendre parti ni pour ni contre la guerre ; elle s'est contentée de pleurer, établissant ainsi que ses nerfs féminins seuls pouvaient déterminer sa volonté. » Et, en Angleterre, les nouvelles électrices, il y a trois ans, n'ont pas su choisir entre les opinions politiques ; « elles ont voté khaki, c'est-à-dire qu'elles ont voté en dehors de tous les partis, pour des officiers revenant de la guerre ».

Cette incapacité de la femme à s'occuper des affaires de l'État n'a-t-elle pas, de tout temps, frappé les dirigeants de l'Eglise ? « Maintenant, dès ses origines, les principes de ses Pères, qui furent de profonds psychologues, avoue M. Labrousse, elle a éliminé les femmes de ses gouvernements et leur a, avec la dernière rigueur, appliqué la formule symbolique : *In Ecclesia taceat femina.* Elle a ainsi évité bien des schismes. »

On peut bien citer quelques femmes supérieures. Mais elles sont exceptionnelles. Il faut juger d'après l'ensemble, la moyenne. Il ne saurait être question, dit encore M. Labrousse, « d'accorder le vote à certaines femmes et point à d'autres... Il ne s'agit pas d'introduire dans la vie politique les femmes d'esprit, mais l'esprit des femmes ». Or, l'esprit des femmes, de par leur nature même, n'est pas fait pour la politique ; il est donc juste et sensé de les en exclure. « Il n'y a rien d'injuste à ce qu'une inégale condition sociale soit le lot de la femme, qui a des aptitudes différentes de l'homme. C'est le contraire qui serait injuste. » Cette maxime, invoquée par le Dr Labrousse, est de Mme Ferrero, fille de Lombroso.

En France, au surplus, ajoute M. Hugues Le Roux, « la femme n'est pas, n'a jamais été et n'a pas pu être une citoyenne. Or, quand il s'agit du vote, c'est la citoyenne qu'il s'agit de munir d'un droit ou d'écarter des urnes ». La femme n'est pas citoyenne ; elle n'accomplit pas le service militaire, ni rien d'analogue. On objecte à cet argument qu'elle assume le service de la maternité. M. Hugues Le Roux n'admet point l'équivalence. « On n'a pas le droit d'assimiler le fait d'aller à la mort et le fait d'aller à l'amour. La maternité est une joie et une récompense. Nous savons tous qu'aucune joie et qu'aucune récompense ne s'atteignent qu'à travers un certain nombre de sacrifices. » Donc, poursuit le même orateur, « à côté du service militaire que fait l'homme, il faudrait, avant d'accorder à la femme les droits dont elle rêve, qu'elle accomplisse, au service de la nation, un service civique. Après quoi, nous lui conférerions les privilèges qu'elle demande ».

Aucune raison d'opportunité ne milite en faveur de cette réforme.

Cette réforme, ou plutôt cette révolution, condamnée par la nature et la situation de la femme, est-elle réclamée par les circonstances ?

Elle est appelée, dit-on, par les plus hautes autorités politiques, philosophiques et sociales. Et l'on invoque, en premier lieu, les grands ancêtres. Mais cette génération révolutionnaire était grisée par l'explosion des idées nouvelles. « Non plus que ceux qui, en 1848, suivirent sa généreuse ardeur, explique M. Labrousse, elle ne voyait pas les hommes, cette génération, mais l'homme ! Elle croyait à la perfectibilité rapide de la race humaine, au summum de la raison. Elle était frénétisée d'un besoin de distribution de bonheur immédiat et de charité totale et elle eût, malgré Mirabeau, donné l'égalité politique aux femmes si les exagérations de leurs clubs, en dévoilant leur état d'âme, n'avaient montré le péril aux hommes de la Convention, comme il fut dénoncé plus tard aux hommes de la seconde République. » Au surplus, continue le même orateur, « contre les théoriciens, les rêveurs, les ultra-logiciens, nous avons, contre l'immixtion des femmes dans la politique, la somme de sens pratique, d'intelligence des instincts, de prudence politique que mettent à notre disposition la rude franchise de Proud'hon, la clarté d'Auguste Comte, la science de Claude Bernard et d'Edmond Perrier, la profonde pensée d'Alfred Fouillée, pour ne parler que de quelques morts ».

Si l'on ne peut invoquer l'avis des grands doctrinaires, est-ce un mouvement d'opinion qu'on fera valoir en faveur de la réforme ? Où est-il, ce mouvement d'opinion, demande M. Alexandre Bérard ? On ne le discerne point chez les femmes elles-mêmes, en tout cas. Leur immense majorité se désintéresse de la question. Qu'elles aient généreusement rempli leur devoir au cours de la guerre, on ne le nie pas. Oui, « elles ont bien mérité le rôle immense que la destinée leur avait donné, et personne à l'heure présente ne pourrait le leur contester. Mais elles ne demandent pas, pour l'exercer davantage, d'avoir aux mains un bulletin de vote ». Est-ce la majorité des hommes qui réclament ce partage de souveraineté ? Ils protesteraient plutôt. « Je suis persuadé, certifie un poilu cité par le rapporteur, d'être l'interprète de la quasi-unanimité des anciens combattants en vous disant que ceux-ci sont d'énergiques adversaires de cette proposition. » C'est, dit-on, pour récompenser les femmes de leur courage en face de l'ennemi, qu'on prétend leur octroyer le droit de vote. Eh bien, continue le même témoin, « nous sommes quatre millions qui avons vraiment combattu et qui serions fondés à demander l'augmentation de notre capacité civique en nous basant sur la guerre elle-même ».

On objecte, il est vrai, le vote de la Chambre, interprète de l'opinion publique. En réalité, fait observer M. Alexandre Bérard, ce vote a été rendu « dans un moment de surprise, au lendemain de l'agitation tragique de la guerre ». Et, pour appuyer cette appréciation, « si nous reproduisions, continue l'orateur, toutes les confidences qui nous ont été faites par des membres de la Chambre des députés, nous verrions que la surprise a eu une grande part dans le vote intervenu alors ». La preuve en est que les promoteurs de la mesure se sont gardés d'en faire état devant les électeurs. « Il y a eu depuis toute une série de consultations électorales... ; nulle part vous n'avez vu agiter la question du vote des femmes ; nulle part vous n'avez vu le pays prendre fait et cause pour ou contre cette question. » Or, conclut le rapporteur, « une pareille réforme ne devrait être présentée aux Chambres qu'après une discussion très sérieuse dans le pays ».

Et puis, enfin, reprend le Dr Labrousse, on pourrait bien attendre les revendications des principales intéressées. Or, ce qu'on doit constater ici, « c'est l'apathie, c'est le silence dédaigneux et réprobateur de l'immense majorité des femmes de France... Les femmes de nos provinces, de nos campagnes, fond même de la nation, ne réclament point (ce droit de vote) ; elles n'en veulent point ; car si elles le voulaient, il y a longtemps qu'elles l'auraient ». Et, se référant à l'enquête poursuivie par la Commission sénatoriale, son président, M. Régismanset, confirme à son tour : « Personne vraiment parmi les femmes, parmi les femmes sérieuses et qui travaillent, ne demande avec cette acuité l'indépendance qu'elles paraissent réclamer ici ou qu'on réclame pour elles. » M. François-Albert, tout opposé qu'il soit à la proposition, s'y résignerait, quant à lui, s'il se voyait « en présence d'une immense aspiration de la part des femmes »; mais, à son tour, il demande : « Où sont-elles, ces innombrables femmes qui éprouvent l'ardent désir de voter ? »

Un seul argument spécieux : l'exemple de l'etranger; mais il ne tient pas à l'examen.

Au fond, les partisans du suffrage féminin ne mettent en avant qu'un argument spécieux, l'exemple de l'étranger. « Vingt-quatre nations, reconnaît M. Labrousse, ont donné le suffrage aux femmes. »

Mais aussitôt de s'écrier : « Ce n'était pas assez des moutons, va-t-on créer des nations de Panurge ? »

Il faut, d'ailleurs, examiner de plus près cette contagion d'un nouveau genre. Il est remarquable que les pays latins en demeurent à peu près indemnes. Et de cette particularité M. Labrousse discerne un motif historique et social : « La raison de l'impulsion moindre en pays latin donnée à l'émancipation s'explique par le fait que les abus du moyen âge et l'absolutisme du droit marital avaient déjà disparu depuis longtemps en France, pays de l'amour courtois ; en Italie, pays de l'amour galant ; en Espagne, pays de chevalerie, alors qu'ils persistaient et ont longtemps persisté dans les pays du Nord. La femme latine, plus honorée, dans des conditions meilleures, n'avait pas et n'a pas encore les mêmes raisons de réclamations que les femmes de Scandinavie. Le féminisme est un produit des excès des hommes du Nord. »

M. Hugues Le Roux confirme et développe cet argument en établissant un parallèle entre la femme de chez nous et les femmes anglaise ou américaine. « Allez en Angleterre, passez par les avenues et les voies les plus fréquentées, regardez le décor des magasins qui vous entourent, tout y est fait pour l'homme, et pour l'homme qui s'embarque et qui s'en va... Cette femme anglaise, qu'a-t-on fait pour elle ? Elle n'a pas de dot, elle n'a pas toujours de beauté, et on ne lui a pas donné d'instruction. Elle s'est donc trouvée, dans son pays, sans protection familiale, abandonnée par l'homme. Alors, elle s'est révoltée, et cela a abouti à ce mouvement de suffragettes que nous ne connaissons point, que nous ne connaîtrons jamais, parce qu'en France la femme a été l'enfant préféré, le but de l'homme. »

Aux Etats-Unis, c'est autre chose. « Les femmes américaines sont des citoyennes qui ont reçu l'éducation civique, tandis que les femmes françaises, familiales, patriotes, religieuses et mondaines, ont reçu toutes les cultures excepté celle-là. » Effet logique d'une cause plus lointaine. En Amérique, tandis que les hommes étaient absorbés par l'édification de la cité matérielle, la cité spirituelle était en grande partie l'œuvre des femmes. Les hommes ont couru aux affaires. « Pendant ce temps, les jeunes filles ont achevé leurs études, elles ont obtenu de leurs parents, devenus riches, qu'ils les envoyassent dans ces superbes Universités de femmes de là-bas qui donnent une idée glorieuse de ce que peut être un petit phalanstère où sont réalisées toutes les chances de bonheur. »

Donc, les succès du féminisme à l'étranger, si l'on s'en tient à leurs causes, offrent au moins matière à discussion. Et que dire si l'on prend garde à leurs effets !

D'abord, contrairement à l'assertion de ses défenseurs, le suffrage féminin ne se traduit pas nécessairement par un progrès des lois sociales et des mesures d'hygiène. « Pour la femme ouvrière, avoue l'un des avocats de l'innovation, M. Barthélemy — cité par M. Labrousse, — il est indiscutable que les Etats suffragistes n'ont pas fait preuve de plus de sollicitudes que les Etats masculins. » Dira-t-on que le nouveau régime n'a pas encore eu le temps de porter tous ses fruits ? « En Wyoming, continue M. Labrousse, premier Etat américain qui ait donné le vote aux femmes, la prohibition de l'alcool n'a été votée qu'en 1918, soit cinquante ans après l'octroi du vote aux femmes... En Californie, depuis 1911 où la femme vote, la prohibition a été repoussée trois fois. De 1880 à 1910, vingt-quatre Etats américains à suffrage masculin ont prohibé l'alcool : aucun Etat féminin ne l'a fait avant 1914. »

Si la réforme n'a guère engendré de progrès, par contre elle a donné des mécomptes. Elle en a donné dans la pratique électorale elle-même, « particulièrement aux Etats-Unis — c'est toujours le même sénateur qui parle — où les femmes ont moins changé la politique que la politique ne les a changées en mal, déclare le président Cleveland. Au Colorado, le vote des femmes serait un jeu, sinon une honte ». En second lieu, l'électorat féminin a souvent exercé une mauvaise influence sur les mœurs et l'état social. « En Finlande — et M. Labrousse invoque ici de nouveau le témoignage de M. Barthélemy, — une grande majorité des habitantes des villes semble avoir perdu, depuis le suffrage, une partie de la « suave raison ». Elles sont tellement pénétrées de leurs propres droits qu'elles oublient que d'autres peuvent en avoir et qu'elles-mêmes peuvent avoir des devoirs. » Par ailleurs, l'étiage des divorces monte avec celui du suffrage féminin. « Dans l'Orégon, en un an, il y a eu 988 mariages et 720 divorces. Or, c'est un pays féministe depuis 1913. » Autre effet : « Depuis le féminisme, le célibat est, en Suède, une plaie sociale. » Enfin, déclare encore le Dr Labrousse, cette revendication féministe a souvent des résultats fâcheux pour les femmes elles-mêmes. « La jeune fille de l'Utah peut voter, c'est entendu, mais elle ne peut exiger que son père lui donne asile et l'entretienne. Pour subsister, elle ne peut compter légalement sur son mari. Le cas échéant, les dettes du mari tombent à sa charge ; elle a souvent tout le poids du ménage. »

Par contre, inconvénients multiples ; et, d'abord, inopportunité.

Si la proposition votée par la Chambre ne peut invoquer aucune raison décisive, il est aisé, par contre, de lui opposer mainte objection sérieuse.

D'abord, elle est inopportune. « La guerre, fait remarquer M. Alexandre Bérard, a déséquilibré notre pays, et actuellement le nombre des femmes est supérieur de 1 700 000 à 1 800 000 à celui des hommes. Allez-vous décider que, d'un seul coup, les destinées du pays seront remises à ce groupement de femmes, à ces 1 800 000 femmes qui pourront ainsi anéantir le vote masculin ? » Et dans quelles circonstances risquer une si formidable aventure ? Est-ce le moment, demande M. Labrousse, de « jeter cette sensibilité féminine, avec sa part d'inconnu, dans un suffrage universel insuffisamment éduqué, si mobile, si jeune, qu'on n'ose même pas le consulter sur les idées, qu'on est obligé de le consulter à travers les hommes, dont on craint les à-coups et dont on tremble aux approches des verdicts ? Est-ce donc le moment d'augmenter ses infirmités ou ses caprices, car en conscience il en a et vous le savez tous ? Dans notre vie d'après-guerre, où se posent tant de problèmes précis, tourmentée de l'enfantement constant de situations nouvelles, quelle disproportion n'allons-nous pas créer entre la raison qui est si fragile et les instincts qui sont si puissants ? » Ce qu'on demande au Sénat, c'est un terrible saut dans l'inconnu, continue M. Régismanset, et « quand on songe aux conséquences incalculables pour le pays que peuvent avoir les conférences engagées entre diplomates des diverses nations, alors que nul ne sait et ne prévoit encore comment nous sortirons des difficultés dans lesquelles nous nous trouvons, alors que les questions militaires, financières ou internationales, sont tellement mêlées qu'il est difficile d'apercevoir des solutions ou même des remèdes, est-ce bien le moment

de faire appel à l'intervention des femmes » ? Oui, répète M. Alexandre Bérard, c'est le saut dans l'inconnu, comme en 1848, quand on décida inopinément, contre l'avis des plus sages, l'élection du président par le peuple. « Les conséquences, poursuit le rapporteur, vous les connaissez : ce fut le 2 décembre, etc., etc... Mes amis, croyez-moi, pas de vaines expériences, pas de folle aventure. C'est la folle aventure qu'on nous propose, une aventure pareille à celle de 1848. »

Non, conclut en résumé M. François Albert, « l'heure n'est pas propice à l'instauration d'une réforme de cette importance... » Il faut « éviter à la démocratie des sauts dans l'inconnu, à l'heure précise où le tremplin d'où elle s'élance est le moins assuré sous ses pieds ». — « Alors, interrompt un sénateur, la femme, c'est le désordre ? » — « Ce qui est le désordre, réplique l'orateur, c'est l'introduction subite dans les listes du suffrage universel d'un nombre d'électeurs qui double l'importance de ces listes, et cela, à l'heure précise où, vous le savez bien tous, nous assistons à une sorte de vacillation de la conscience électorale. »

Ensuite, dangers graves : pour la famille et la société.

Voilà le péril ! Et il menace, au premier chef, la famille et la société. Car il faut aller au fond des choses, insiste M. Labrousse. Il faut constater que le suffrage féminin n'est qu'un des buts du féminisme. Et qu'est-ce que le féminisme ? « C'est une doctrine. Il a son passé et ses héroïnes. Il revendique l'avenir. C'est lui qui donne les directives ; à lui la force dynamique. Et alors, confusément, mais avec plus de précision chaque jour, nous entendons entre quelques bonnes choses d'étranges revendications et l'expression de chimériques espoirs. C'est l'éducation intégrale pour les filles, la coéducation des sexes, la maternité libre, l'abrogation de toutes mesures en matière de mœurs, l'évaluation du travail de la femme dans la famille, l'autorisation pour la femme d'avoir un domicile séparé de celui de son mari..., la suppression totale de la puissance paternelle, la théorie de l'amant légal, vieille formule déjà employée par Lycurgue il y a fort longtemps, et l'union libre, la liberté sexuelle, etc. »

Toutes ces criminelles et lamentables utopies se rueront par la brèche. Les exemples empruntés à certains pays suffragistes ont déjà montré l'accroissement des divorces et l'épidémie du célibat. « L'obtention du droit de vote pour les femmes, accentue M. Labrousse, consolidera cette idée de leur individualité sociale propre. Elle les poussera à la liberté absolue, au travail intensifié dans l'espoir de rémunération plus grande. Or, la femme qui travaille ne peut trop souhaiter une maternité. Celle-ci venue, à la *nursery* l'enfant ! » Par ailleurs, « le vote des femmes est un acte définitif de partage et de diminution de la puissance maritale et paternelle. Or, qui ne comprend que toutes les fois qu'on diminue les droits de l'homme on lui supprime une partie de ses devoirs et de ses responsabilités » ? Et alors, « qui, devant sa conscience, sera désormais responsable de la direction à donner à l'enfant ? On ira devant le juge de paix, et c'est lui, l'étranger, qui intimera la direction à donner à cet enfant ! Ainsi, la responsabilité se rejetterait de l'un à l'autre, et, chose étrange, c'est sur la femme illégitime et les enfants illégitimes que l'homme conserverait le plus d'action ».

La Commission elle-même a pu vérifier cet état d'esprit. Plusieurs délégations féministes, explique son président, M. Régismanset, sont venues déposer à sa barre. Si quelques-unes « ont emprunté un langage diplomatique » et « se sont affirmées animées d'un bon vouloir et pleines de respect pour la situation déjà acquise par les hommes », les autres ont exposé plus nettement leur but. Une « présidente de section... nous a déclaré que les femmes avaient assez de la tyrannie de l'homme, aussi bien dans la famille qu'ailleurs. Elle a ajouté que le chef de famille abusait de son autorité, qu'il ne laissait pas à la femme et à la jeune fille une indépendance suffisante... » — « Ne croyez pas, a-t-elle conclu, qu'en demandant à voter, nous désirions remplir un rite. Non ! nous voulons atteindre ce résultat : l'affranchissement de la femme. »

Ces suffragettes, on les avait déjà vues dans les tribunes du Palais-Bourbon, pendant la discussion de la réforme ; et M. Alexandre Bérard, à ce propos, rappelle un incident tristement symptomatique : « Un orateur qui combattait le vote féminin eut le malheur de prononcer cette phrase à la tribune : « Pour mon compte, je suis père de treize » enfants, ma femme a allaité ses treize enfants... », et, dans les tribunes où étaient les femmes qui ne sont pas de notre avis, des protestations se sont fait entendre. »

Danger pour l'État.

Ces vues sur la famille et sur la société laissent supposer que les femmes iront facilement aux extrêmes. Si elles ne se lancent pas dans la réaction, elles prendront parti pour le communisme. Certains sénateurs, de départements divers, ont fait cette confidence au rapporteur : « Si on donne le droit de vote aux femmes, ces femmes l'exerceront dans le sens extrémiste de gauche. » Ailleurs, on a l'appréhension contraire. Or, on a le droit de se demander, dit M. Bérard, « si les dangers qui se lèvent aux deux extrémités de l'opinion, de l'extrême-gauche à l'extrême-droite, menaçant de broyer les partis du centre, sont bien heureux pour le pays... Je ne sais pas, ajoute-t-il, s'il est bon qu'en réalité les batailles politiques soient résumées uniquement entre ceux qui sont tout à fait à gauche et ceux qui sont tout à fait à droite ».

M. Labrousse insiste également sur ce danger pour l'équilibre et la bonne marche de l'Etat. Cette considération doit primer les autres. « Il faudrait en finir, déclare-t-il, avec cette question d'indispensable justice, de justice intégrale, totale, à rendre aux femmes, thème facile de déclamations toujours applaudies. Il n'y a qu'une justice : la meilleure, c'est celle qui se combine avec l'utilité sociale, celle qui n'entre pas en conflit avec l'avenir de la race, qui ne met pas en péril, dans ses applications, les principes acceptés par toute société... J'en dirai autant pour l'égalité. Allons alors à l'antimilitarisme, au partage des biens, au communisme, toutes théories indiscutablement égalitaires, mais qui supposent aussi un monde d'égalité physique et mentale, au lieu de cette misérable humanité faite de passions inégales. »

Ce sont ces hautes préoccupations politiques dont doivent s'inspirer les représentants de la nation, gardiens de l'intérêt national. « La Commission — c'est son président, M. Régismanset, qui le fait remarquer — n'a pas à défendre ou à adopter une thèse, elle a à faire œuvre de législation ; elle a à se préoccuper surtout de savoir si la proposition de loi votée par la Chambre des députés peut avoir des répercussions graves pour la paix et l'union dans la famille, des conséquences fâcheuses pour l'avenir de la société tout entière en atteignant la famille. »

En un mot, les législateurs doivent légiférer.

Danger pour la paix religieuse.

M. Alexandre Bérard, avec un grand nombre de ses collègues de gauche, est fort impressionné par

les périls que le suffrage féminin ferait courir à la paix religieuse. Il y a là encore une objection d'opportunité sur laquelle, après avoir appuyé longuement dans son rapport, il est revenu derechef à la tribune du Sénat :

« Nous sommes, dit-il, des hommes politiques, et nous devons considérer les résultats d'un scrutin lorsque la majorité des électeurs sera une majorité féminine.

» Nous avons tout fait, mes amis et moi, pour que, dans ce pays, la paix religieuse soit rétablie. Nous avons tout fait pour que les luttes d'églises disparaissent à jamais. Mais nous ne pouvons pas faire qu'en réalité il n'y ait des mouvements politiques formidables autour de l'Eglise, nous ne pouvons faire qu'il n'y ait des combats terribles qui, de l'Eglise, se répercutent sur la place publique. Or, malheureusement, dans notre pays qui a saigné par toutes ses veines au moment des persécutions religieuses, ce pays qui fut celui de l'Inquisition, qui fut celui de la révocation de l'Edit de Nantes, des dragonnades, qui fut celui de la Saint-Barthélemy, il faut savoir où nous en sommes...

» Dans d'autres pays, les luttes ne se présentent pas ainsi. Les partis dont les opinions sont très diverses et très multiples recrutent des adhérents dans les nombreuses sectes religieuses. Chez nous, au contraire, comme un des orateurs précédents le constatait à cette tribune, il y a le bloc d'une religion qui groupe tous ses partisans autour d'une opinion politique. C'est là un danger formidable, et certainement ni vous ni moi, vous ne voudriez voir porter la lutte religieuse de l'Eglise sur le forum. Personne ne le veut ici et l'on a raison de ne pas le vouloir.

» Un des membres de l'autre assemblée parlait ainsi pour expliquer son vote contre le suffrage des femmes. Il s'agit d'un homme, d'un prêtre, qui jouit de l'estime de tous pour sa haute honorabilité, sa profonde mentalité politique et son grand sens moral : « Je ne veux pas, disait-il — » et je m'y exposerais si les femmes votaient, — » qu'on vienne brûler le confessionnal. » Il y aurait, en effet, avec le suffrage des femmes, des émeutes dans les églises.

» *M. Duplantier.* — C'est l'abbé Lemire qui a dit cela.

» *M. le rapporteur.* — Nous voulons la paix religieuse dans l'église, la paix profonde entre les citoyens. Or, la première base de la paix, c'est la paix religieuse. »

Danger, enfin, pour la femme elle-même.

« Mes chers collègues, affirmait en commençant son discours le président de la Commission, je suis féministe ; j'estime et j'aime la femme autant que quiconque. Mais c'est dans son intérêt que je lui refuse le droit de vote et l'éligibilité et que je ne consens pas à la jeter dans les mêlées électorales. »

Et le Dr Labrousse avait, par avance, commenté cette déclaration : « En dehors de tout argument de droit, je me demande si ce n'est pas rendre aux femmes le plus signalé des services et confirmer le respect dû aux mères, que de leur refuser les mesquineries, les désillusions et les déboires des luttes de partis... Maintenir les femmes en dehors de nos discussions, les faire planer au-dessus de nos discordes, c'est éviter, pour leur réputation même, la formation de partis entre elles avec les rancunes et les vendettas fatales... La politique a ses rançons. Pour la femme, la paix chez soi en serait une, et pour terminer mon paragraphe, je veux citer le mot d'un contemporain : « Faut-il être » femme pour solliciter de tels ennuis ! »

En résumé...

M. Labrousse, encore, a terminé son discours par ces mots :

« Homme, je me refuse à jouer la race ; citoyen, je me refuse à jouer la famille ; républicain, je ne veux jouer ni la philosophie, ni l'esprit, ni la forme même de la République. »

2° Les arguments favorables au suffrage féminin.

La femme doit voter, parce qu'elle en a le droit...

La femme doit voter, premièrement, parce que, le suffrage universel étant admis, il n'y a aucune raison valable pour en refuser le bénéfice à une moitié de la population. « La loi salique revit en matière de souveraineté nationale », fait observer M. Louis Martin. Et c'est à tort ; car, « tout de même que l'être humain, ce n'est pas l'homme seul ni la femme seule, mais l'homme et la femme, de même nous croyons, nous, que la souveraineté nationale, ce ne sont pas les hommes seuls, ce ne sont pas les femmes seules, que ce sont les hommes et les femmes réunis ».

Au fond, cette vérité fut implicitement reconnue et aurait pu être immédiatement appliquée dès l'instauration du suffrage universel, en 1848. Le décret du gouvernement provisoire, rappelle M. Gourju, déclarait « électeurs tous les Français de vingt et un ans, éligibles tous les Français de vingt-cinq ans, sans faire aucune discrimination explicite entre les deux sexes ». Or, « nous disons tous les jours : « Tous les Français sont égaux » devant la loi, tous les Français doivent contribuer » suivant leurs facultés aux charges de l'Etat », ce qui, visiblement, ne dispense les femmes ni d'obéir aux lois ni de payer les impôts... En fait, les femmes de 1848 furent omises sur les listes... C'est ainsi, par une simple prétérition essentiellement contestable et non pas même exprimée en propres termes, puis par la force de l'habitude, que le monosexualisme électoral a gouverné la France pendant une longue période de transition qui semble bien être arrivée au moment critique, et qui, après trois quarts de siècle, appelle de notre part son complément nécessaire ».

Complément qui s'impose à notre pays, plus qu'à aucun autre : « Une des plus belles conquêtes du christianisme, insiste M. Gaudin de Villaine, a été de libérer la femme du servage païen. Au long de notre histoire, l'honneur était de défendre la femme, et chaque chevalier s'honorait de porter les couleurs de sa dame. Est-ce que cette « diplomatie » d'amour », qui fut le meilleur charme de l'ancienne France, serait définitivement morte ? »

... et la capacité.

Ce droit de la femme, elle peut l'exercer. Sa prétendue incapacité n'est pas sérieusement démontrable. « Michel de Bourges, au dire de M. Louis Martin, demandait le suffrage universel pour le pays au nom des trois conditions suivantes : intérêt, moralité, intelligence. » Or, « la femme n'a pas moins d'intérêt que l'homme à la marche régulière et normale de la société ». Par la moralité, elle lui est supérieure ; et l'orateur appuie cette affirmation sur les statistiques officielles : « Crimes (condamnations), hommes, 949 ; femmes, 316 ; délits correctionnels (condamnations), hommes, 133 075 ; femmes, 53 149. » Quant à l'intelligence, on ne peut sans ridicule avancer que la femme n'en possède pas assez pour prendre part aux scrutins. M. Vacherot, directeur de l'Ecole normale, ne jugeait-il pas : « Dans les classes populaires, il n'y a pas de

comparaison, l'intelligence de la femme est très supérieure à celle de l'homme. » Et M. Louis Martin étaye encore cette appréciation sur d'autres autorités.

Au fond, l'homme n'a guère qu'une supériorité sur la femme, celle de la force physique, et, « si l'homme n'était pas plus fort que la femme, assure M. Fernand Merlin, et s'il ne pouvait la dominer, depuis longtemps déjà la femme eût été associée à ses travaux dans les délibérations et dans les assemblées ».

On prétend, reconnaît M. Louis Martin, que les femmes n'ont pas une éducation politique suffisante. « Mais, réplique-t-il, c'est trancher la question par la question. Qu'en savons-nous ? » Et puis, « après tout, ajoute M. Merlin, disons nettement les choses : l'exercice du suffrage universel réclame-t-il tant de valeur ? Avons-nous donc besoin de posséder des hommes supérieurs pour voter ? Devons-nous nous adresser à une humanité exceptionnelle qui composera le corps électoral ? S'il en était ainsi, que de coupes sombres nous aurions à faire parmi tous ceux que nous connaissons » !

Historiquement, du reste, les femmes ont fait leurs preuves. « Dans la nomination des anciens Etats généraux, rappelle M. Louis Martin, quand il s'agissait des « possédant fief ». les femmes possédant fief étaient admises au droit de vote aussi bien que les hommes. Il n'y avait aucune distinction de sexe. Et vous n'ignorez pas qu'antérieurement encore nos ancêtres les Gaulois, dans les grandes crises de l'Etat, appelaient les femmes à siéger à côté d'eux dans les conseils. » Plus tard, continue le même orateur, « toutes les fois que les destinées de la patrie ont été mises en danger, les femmes ont fait preuve d'énergie et de bravoure au même degré que les hommes ». Et, reprend M. Gourju, « comment oublierait-on que notre pays n'est pas seulement celui de l'héroïsme féminin, depuis Julienne Duguesclin, Jeanne d'Arc, Jeanne Hachette, Phyllis de la Charce, et toutes leurs rivales de gloire, jusqu'aux intrépides Françaises de la Grande Guerre dont les listes de la Légion d'honneur sont devenus le Livre d'Or, mais qu'il est aussi celui du génie féminin ». On pourrait « citer ici des noms innombrables de femmes de premier ordre qui, dans tous les domaines de la pensée humaine, les lettres, les sciences, les arts, la philosophie, la politique même, n'ont rien à nous envier et qui font autant d'honneur à leur sexe qu'à leur patrie ».

Et si, de la chose publique, on descend dans le domaine privé, est-ce qu'on ne constate point que la femme est souvent la plus sûre et la plus écoutée conseillère de l'homme. « Si nous avons, dans le cours de notre vie, remarque M. Flaissières, des épreuves et des difficultés dans nos affaires, auprès de qui recherchons-nous le conseil utile, désintéressé, éclairé ? Auprès de nos femmes ! »

De même, sur le terrain professionnel, et dans les professions qui voisinent le plus avec la politique, elles se sont révélées compétentes et parfois supérieures. Non seulement, témoigne le bâtonnier Busson-Billault, elles se montrent excellents avocats ; mais encore la barre a découvert en elles des qualités qu'on attendait moins : « la modération, la pondération, le sang-froid, le calme, la mesure, et ceci, remarquez-le bien, dans la plus ardente, la plus combative et, pour parler comme notre éminent ami M. Labrousse, dans la plus émotive de toutes les professions ».

Enfin, même à ce point de vue de la vigueur et de la raison, elles ont fait leurs preuves pendant la guerre. « Cette épreuve, souligne M. François Saint-Maur, a eu un résultat, celui de montrer que la femme n'était pas seulement un être de sentiment et de sensibilité, mais aussi un être de raison et de sagesse. Rappelez-vous nos campagnes dépeuplées par les appels successifs, les hommes aux tranchées et dans la bataille. Qu'ont fait les paysannes ? Ont-elles écouté le cri de leur angoisse ? Ont-elles subi l'emprise inférieure de leur sensibilité meurtrie ?... Elles ont continué la tâche quotidienne et, l'homme défaillant à la terre pour servir le pays, elles ont pris sa place avec le même calme et la même raison. »

Cette réforme, d'ailleurs,
est le logique aboutissement d'une longue évolution...

Cette évolution, dont on retrouve les origines dans la vieille France, a été préparée et prévue sous la Révolution par de nombreuses autorités que fait valoir M. Louis Martin. Condorcet « demandait l'assimilation de la femme à l'homme en tout ce qui concernait le droit électoral » ; Camille Desmoulins allait plus loin encore et dénonçait la puissance maritale comme « une création des gouvernements despotiques » ; Couthon se disait « convaincu que la femme est née avec autant de capacités que l'homme ». Au cours du XIX[e] siècle, continue l'orateur, les mêmes revendications ont été soutenues par les Victor Hugo, les Eugène Pelletan, les Emile de Girardin, les Laboulaye, etc. Elles sont reprises aujourd'hui, poursuit M. Gourju, par des hommes d'Etat comme MM. Millerand, Viviani, Painlevé, Briand, Poincaré ; et le sénateur du Rhône ajoute à ces noms celui d' « un grand disparu d'hier, le respecté doyen d'âge, Alsacien, de la Chambre des députés », M. Siegfried, dont un des derniers discours fut un vibrant appel en faveur de cette réforme.

Cette évolution n'est-elle pas attestée par le vote de la Chambre ? Celle-ci se préoccupait du problème, insiste M. Gourju, depuis 1906, année qui vit la création du « groupe de la défense du droit de la femme », dont le principal fondateur fut M. Chéron et qui comptait parmi ses premiers adhérents, « avec M. Symian, ancien ministre, l'infortuné Paul Deschanel ». En se prononçant par deux fois, à une très forte majorité, pour cette réforme, assure M. Louis Martin, « la Chambre des députés, expression de la souveraineté populaire directe, a dégagé ce qui lui paraissait être la vérité du sentiment national ». Et cette Chambre, appuie M. Gourju, en se tournant vers la gauche, comptait une majorité radicale ; et elle était sur le point de se représenter devant les électeurs ; et, enfin, déclare M. Merlin, la discussion très sérieuse et très approfondie détermina un vote qui « ne fut pas un vote de complaisance, ni un vote hasardé ».

Par ailleurs, il est faux de dire que les femmes se désintéressent de la question. M. Merlin énumère quelques-unes des associations qui se sont formées pour revendiquer le droit électoral : « le conseil national des femmes françaises, qui groupe 150 associations et plus de 100 000 adhérentes ; le comité de propagande féministe, auquel sont agrégés plus de 40 groupes féministes ; l'union pour le suffrage des femmes, qui réunit des milliers de femmes ». Si ces groupements coalisés ne sont pas encore plus nombreux, du reste, il n'en faut pas tirer argument contre la réforme. « Qui donc, demande M. Louis Martin, a qualité et mission parmi nous pour savoir ce que pensent ou ne pensent pas les femmes ?... Quels sont à l'heure présente les moyens que possède la femme pour révéler sa volonté ? Quels droits lui sont-ils reconnus ? » Et puis, quand on l'interroge, est-ce qu'elle ne s'empresse pas de répondre ? « Il y a huit jours, signale encore M. Martin,

un journal a entrepris d'ouvrir un plébiscite sur cette question entre ses lectrices... Or, plus de 200 000 votes favorables ont été recueillis, sans effort, sans propagande active, en une semaine. »

Cette évolution, au surplus, n'est-elle pas dans la logique de notre système électoral ? « Le suffrage universel, déclare M. de Lamarzelle en expliquant son vote, j'en suis partisan ; c'est une folie que de vouloir le combattre en principe. Mais, lorsqu'on voit un frotteur avoir un droit égal à celui d'un grand chimiste ou d'un professeur de lycée, on ne peut s'empêcher de reconnaître que c'est une absurdité qui ne se maintiendra pas. A plus forte raison, la femme étant ce que vous l'avez faite, ce que vous lui avez permis d'être, la femme étant professeur, médecin, avocat, vous ne pouvez pas l'empêcher d'être électeur. » Cette logique, d'ailleurs, est implicitement commandée par les théories mêmes des défenseurs du suffrage universel, et M. François Saint-Maur se déclare étonné de la contradiction où tombent les radicaux. Pour eux, suffrage universel a toujours été synonyme de progrès ; « à moins de donner un démenti à ce système et d'avouer son erreur, à moins d'imposer une limite au progrès..., le système que l'on nous a proposé jusqu'ici postule logiquement le vote des femmes ». On ne peut pas retarder indéfiniment cette conclusion. « Il n'est pas possible, affirme M. Gourju, il n'est pas tolérable qu'à tout jamais la parole soit refusée aux femmes dans l'élaboration des lois qui gouvernent leur existence et celle de leurs enfants. » La femme, d'ailleurs, insiste M. Louis Martin, est en marche irrésistible vers son émancipation et son affranchissement.

... Elle est portée par un courant universel...

C'est dans le monde entier que cette évolution se manifeste. Et la France est en retard sur la plupart des nations. « Si nous avons été des précurseurs pour la plus puissante évolution politique que le monde ait jamais connue, fait remarquer M. Gourju, nous avons ensuite, jusqu'à l'heure présente, laissé notre tâche incomplète, puisque, chez nous, la moitié féminine de la grande famille française demeure consignée tout entière en marge de la vie publique. »

Presque partout ailleurs, il en va autrement. M. Martin énumère « la Suède, la Norvège, le Danemark, l'Islande, la Grande-Bretagne et la plupart de ses dominions, l'Irlande, les Etats-Unis, la Russie, la Finlande, la Lituanie, dont l'Assemblée constituante était présidée à sa première séance par une femme... l'Esthonie, l'Ukraine, l'Allemagne, l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie, la Hollande, le Luxembourg. » La Belgique « a déjà donné à toutes les femmes le plein exercice du suffrage municipal, et même le suffrage politique aux veuves ou mères d'un soldat tué au front ». En Italie, la Chambre a voté la réforme, qui s'est heurtée à la résistance du Sénat ; en Espagne, il se fait déjà « une propagande très active » ; au Portugal, « le parti féministe qui se développe a, à sa tête, Mme Bernardino Machado..., mère de seize enfants ». Dans l'Inde, « le mouvement est très intense » et « diverses provinces ont acordé le droit de suffrage aux femmes ». En Chine, « la province de Canton compte huit femmes parmi ses députés ».

On voit, fait remarquer M. Gourju, que les races latines elles-mêmes ne restent pas en dehors du mouvement : l'exemple de la Belgique, du Canada français, de la Louisiane ; le vote de la Chambre italienne ; les courants d'opinion qui se manifestent en Espagne et en Portugal montrent que parmi les Latins la France n'est pas isolée. Le même orateur souligne, au surplus, que ce mouvement est loin d'être défavorable à nos intérêts nationaux. C'est devant une assemblée politique de 2 250 femmes, présidée par la femme du ministre de l'Intérieur, que M. Bonar Law, au début de son ministère, a voulu affirmer la solidité de l'Entente et a déclaré : « L'état de nos relations avec la France est la tonique, doit être la tonique de notre politique étrangère. » Et cette parole a été saluée de longs applaudissements. M. Merlin, de son côté, rappelle un autre incident significatif. « Nos compatriotes, qui participaient pour la première fois à une réunion à l'étranger, en 1920, avaient déclaré qu'elles n'iraient à un congrès international féminin qu'après une protestation formelle des femmes allemandes contre les déportations de femmes. Cette protestation eut lieu non seulement dans les lettres privées où la présidente de l'Association des suffragistes allemandes, Mme Streit, exprimait toute son horreur pour de pareils scandales, mais aussi dans un discours officiel devant une assemblée allemande. » Et d'autre part, nous avertit encore M. Gourju, prenons garde : si nous n'adoptons pas le suffrage féminin, nous risquons de perdre la Sarre ; les Sarroises, en effet, prendront part au plébiscite ; espérons-nous qu'elles voteront pour sacrifier le droit de vote ?

L'exemple de l'étranger mérite donc bien d'être pris en considération. D'autant plus que, généralement, le vote féminin produit de bons effets sociaux. « J'ai vu à l'étranger, rapporte M. d'Estournelles de Constant, tant de progrès décisifs et si intéressants que j'en dois compte à mon pays... Presque partout (dans les pays suffragistes), j'ai constaté des efforts magnifiques... Je me rappelle que, lorsque j'étais en Suède, avec beaucoup de nos collègues, nous étions confondus d'admiration, de respect, devant l'effort des femmes suédoises, qui s'occupaient non pas d'agitation stérile, mais des œuvres les plus saines, j'allais dire les plus saintes, notamment du sauvetage de l'enfant, de l'éducation du pays tout entier, des œuvres à fonder et à organiser pour qu'on ne laisse pas dépérir les enfants. » En Autriche, les femmes ont pris la part la plus active au relèvement de leur malheureux pays. Les hommes eux-mêmes, en plus d'une circonstance, ont été remontés et secourus par elles, par « des femmes, qui, à deux ou trois, y compris la femme du président de la République, ont constitué, pour les hommes, des coopératives d'architectes, d'avocats, de médecins, de musiciens, de professeurs, et les ont sauvés ». Aux Etats-Unis, continue le sénateur de la Sarthe, « j'ai vu ce spectacle vraiment incroyable que les femmes ont réussi non seulement à rester fidèles à leur foyer, mais aussi à se partager, comme c'est leur rôle et leur mission admirable, entre plusieurs devoirs, le devoir personnel et le devoir civique, que nous jugeons à tort contradictoires et inconciliables. Elles ont réussi à concilier ces devoirs et c'est là qu'est le grand, l'immense progrès qu'il ne faut pas nier ».

... Et elle aura d'heureux effets.

Ces différents progrès accomplis à l'étranger, et d'autres encore, attestent que l'innovation, loin d'entraîner des inconvénients multiples, engendrera des résultats bienfaisants.

« L'accession des femmes aux assemblées délibérantes, résume M. Gourju, n'a provoqué nulle part dans le monde de bouleversements douloureux, inquiétants, de nature à nous inspirer des craintes pour l'avenir d'aucun parti. Elle n'a pas eu d'autre effet que d'introduire dans les assemblées des con-

seils qui leur manquaient... Partout où elles ont passé et où elles sont encore aujourd'hui, tout se passe mieux qu'auparavant... Les femmes ainsi entrées dans la vie publique ont immédiatement provoqué par leur seule présence l'adoucissement des mœurs électorales, un choix plus pondéré des candidatures, une poursuite plus énergique et plus efficace des moyens de détruire, si possible, quelque jour, l'alcoolisme, la prostitution, la tuberculose, les rixes, les tripots, les taudis. »

« La femme, insiste M. Flaissières, en quelque circonstance qu'elle se trouve, c'est la mère et la mère a le souci prédominant de la nichée. » Nous luttons bien, remarque à son tour M. Martin, contre les fléaux sociaux. « Mais faute d'avoir appelé à nous le concours de la femme, de la mère, de celle qui a été créée par la nature pour soigner mieux que nous toutes les misères sociales, nous n'avons pas réalisé le quart de l'œuvre que nous aurions dû accomplir. » Et M. Merlin ajoute : « A l'intérieur, la femme est une valeur dont nous ne saurions nous passer à une époque où les directions, où les chefs sont si rares. Imaginez-vous le commerce, l'agriculture, les œuvres de vie, d'éducation et d'enseignement, privés de la collaboration des femmes ! Et si elles sont indispensables pour ces problèmes essentiels, pourquoi refuser leur concours dans l'œuvre politique et dans l'œuvre parlementaire ? »

Le même orateur voit encore une assurance de résultats bienfaisants dans le programme des associations féminines. « Pour protéger la race, elles lutteront contre l'alcoolisme, l'immoralité, la tuberculose et la dépopulation ; pour la protection de l'individu, elles demanderont le développement intégral des enfants, filles et garçons, la défense et la protection des travailleuses et des travailleurs, manuels et intellectuels ; elles lutteront contre la vie chère par l'organisation et le développement des Sociétés coopératives de production et de consommation. Elles ajoutent, enfin, à ce programme, la guerre à la guerre par l'organisation de plus en plus parfaite de la Société des Nations. »

Enfin, MM. d'Estournelles de Constant, pacifiste, et Flaissières, socialiste, ont émis l'opinion que le suffrage féminin contribuerait puissamment à la suppression de la guerre. « Non, Messieurs, s'est écrié le dernier, je ne me fais pas à l'idée de la mère de famille acceptant, je ne dirai pas de gaîté de cœur, mais simplement acceptant de contribuer à une déclaration de guerre par le vote qu'elle émettrait, parce que cette femme serait immédiatement hantée, en vertu de la force même de l'instinct, par la pensée de l'horreur de la guerre. Elle ne manquerait pas de s'interroger tout de suite elle-même et de voir d'abord ce que sa progéniture, son fils, la chair de sa chair, pourrait devenir au cas d'une conflagration de ce genre. »

Il importe donc au bien même de l'Etat et de la société que la femme acquière le droit électoral. « Pour ce qui me concerne, avoue encore M. Flaissières, je ne veux pas savoir si, en donnant le bulletin de vote à la femme, je lui permettrai d'user d'un droit; je veux simplement constater que moi, homme, faisant partie de la société humaine, je ferai la bonne affaire, tellement je suis convaincu que la collaboration féminine pourra imprimer à la gestion des affaires publiques la meilleure marche et les meilleurs moyens d'aboutir. » Il est vrai, consent M. d'Estournelles de Constant, que la majorité des femmes est indifférente à la question ; mais « notre intérêt comme notre devoir est de vouloir, pour elles, cette part, pour elles, pour nous, pour le pays ». Car, accentue M. Merlin, « c'est l'avenir même du pays qui est en cause ».

Les objections ne tiennent pas contre cette évidence...

La plupart des objections soulevées contre le suffrage féminin, déclarent les partisans du projet, sont dissipées par cette argumentation. Celles qui peuvent subsister encore ne tiennent pas contre un instant d'examen.

On invoque la sensibilité de la femme. Et l'homme donc, interroge M. d'Estournelles de Constant, est-il donc réfractaire à l'émotion ? « On prétend qu'un nombre considérable de nos collègues du Sénat ou de la Chambre des députés sont d'une extrême sensibilité. Et certains vont même jusqu'à invoquer depuis longtemps cette extrême sensibilité pour prétendre qu'elle condamne nos assemblées libres. » Et les avocats, par exemple ? « Faudra-t-il supprimer les avocats parce qu'ils font appel à la sensibilité », et à la sensibilité d'un jury masculin ?

On souligne l'inopportunité de la réforme, à l'heure où les femmes se trouvent en France plus nombreuses que les hommes. Injustice ! Car, rétorque M. Louis Martin, « de deux choses l'une : ou bien les hommes et les femmes — c'est ce que nous croyons — n'ont pas d'intérêts séparés, mais des intérêts harmoniques, des intérêts communs, et alors peu importe le sexe qui aura la prédominance devant les urnes électorales ; ou bien il y a divergence d'intérêts, et alors nous trouvons excessif que, dans un pays de souveraineté nationale et de suffrage universel, on vienne dire à la majorité de la souveraineté nationale : « Vous n'aurez pas le » droit de vous exprimer, non pas parce que vous » avez tort, mais parce que vous êtes la majorité. »

On se récrie que le vote des femmes est un saut dans l'inconnu. « Le mot ne me gêne pas beaucoup, réplique M. Louis Martin ; car, toutes les fois qu'une réforme un peu ample est tentée, elle constitue un saut dans l'inconnu parce qu'elle peut gêner les sentiments du pays et le porter d'un certain côté. C'est un saut dans l'inconnu, nous a-t-on dit quand nous avons voté la Séparation des Eglises et de l'Etat. C'est un saut dans l'inconnu, nous a-t-on répété quand nous avons créé les Syndicats professionnels. Des sauts dans l'inconnu, il en est à tout instant... »

... En particulier, les prétendus inconvénients de la politique pour la femme...

« Non, proteste encore M. Louis Martin, la politique n'a jamais porté tort à aucun sentiment légitime : dans le conflit qui peut s'élever dans nos cœurs et dans nos esprits entre les différents sentiments qui nous guident, ce sont toujours ceux qui répondent le mieux à notre caractère qui prévalent ; c'est une vérité d'expérience tellement connue qu'il est à peine besoin de lui donner les honneurs de la tribune. Ne craignons pas que la politique entraîne la femme loin de la famille. Au contraire : parce que la femme aura une valeur politique qu'elle n'avait pas, son mari l'écoutera davantage, l'appréciera mieux. » Et puis, demande encore le même orateur, « la femme cessera-t-elle d'être femme parce qu'elle deviendra électrice » ?

On prétend que cette innovation envenimera les querelles de ménage. M. François Saint-Maur est d'un avis contraire. « De ce que précisément la femme ne vote pas, s'ensuit-il nécessairement qu'elle se désintéresse du vote de son mari ? Si elle diffère d'opinion avec lui, puisque c'est là la disposition sur laquelle nous discutons, peut-être le pauvre homme ne passe-t-il pas un temps exempt de toute discussion. Mais, bien plus, la femme est d'autant plus âpre peut-être à convaincre son mari que c'est aujourd'hui son seul moyen d'action. »

Au surplus, le devoir électoral est-il si astreignant

qu'il implique « en quelque sorte une désertion du foyer » ? C'est encore M. François Saint-Maur qui fait observer : « J'ai peine à le croire. Voter tous les quatre ans n'est pas, en somme, une occupation très absorbante et, de ce chef, le cinéma me paraît singulièrement plus dangereux que la salle de scrutin dans laquelle on passe à de si rares intervalles. »

Il est vrai qu'il y a l'agitation de la campagne électorale, l'atmosphère des réunions publiques. « Laissez-moi rire, intervient M. Gourju ! Où a-t-on jamais vu que la fréquentation habituelle des réunions publiques s'impose à n'importe qui, même aux candidats, *a fortiori* aux simples électeurs ? Y va qui veut, s'en abstient qui veut. L'immense majorité des électeurs se règle sur la notoriété des candidats, sur leurs professions de foi, sur le programme de leur parti. »

... Et, enfin, l'objection religieuse.

Cette objection, si elle était fondée, ferait reculer, à gauche, les plus chauds partisans du suffrage féminin : « Si le péril existait tel que le voient M. le rapporteur et quelques-uns de nos amis, reconnaît M. Louis Martin, j'avoue que, si philosophiquement que je sois engagé à défendre le droit de la femme, ma foi peut-être chancellerait. » Et, de son côté, M. Flaissières : « Si je sentais que le gouvernement de la République fût exposé à être à ce point ébranlé par le vote des femmes, il est certain que je deviendrais, pour l'heure, opportuniste. »

Mais ni M. Martin ni M. Flaissières ne croient à ce danger. Le premier rappelle que, des initiateurs féministes, « il en est qui portent des noms illustres dans les fastes républicains », et que la réforme a été votée, « à une immense majorité », par une Chambre « composée en grande partie de députés républicains ». Au surplus, ajoute-t-il, en s'adressant à ses amis radicaux, « vous vous faites illusion sur le nombre des femmes qui vont à l'église ». Le second, qui, pour sa part, ne voit « aucun inconvénient à ce que chacun écoute la voix qu'il croit lui apporter la vérité », estime que « la mère de famille n'acceptera jamais de la religion, ou plutôt du prêtre d'un culte quelconque (qu'il déclare, d'ailleurs, « mal inspiré »), les suggestions qui pourraient être funestes à la vie, au bien-être des membres de sa famille ». Et M. Merlin appuie : « Nous avons interrogé de nombreuses femmes, de toutes les religions et de tous les milieux ; nous leur avons demandé si l'influence du confessionnal, c'est-à-dire du prêtre, du curé, pour appeler les choses par leur nom, guiderait leur vote. Je ne puis traduire les mouvements de surprise et de véritable indignation que j'ai constatés. La femme française est indépendante : insister davantage sur ce point serait faire injure à sa logique, à sa pensée, à ses sentiments intimes. »

Et puis, enfin, fait remarquer le même orateur, la République est-elle donc si faible ? « Quelles bases fragiles auraient le gouvernement démocratique et nos institutions s'ils devaient être mis en échec par un mot d'ordre venu de l'Eglise ! Peut-on en toute franchise retenir cet argument ? » — « Quel péril, insiste également M. Gourju, peut bien menacer une République qui a cinquante-deux ans d'existence, qui est solide sur ses étriers et qui, surtout, vient d'échapper, pour sa gloire, aux plus effroyables périls extérieurs que jamais aucune nation, aucun régime ait connus ? Comment ! Vous lui faites encore l'injure de croire qu'elle est assez petite maîtresse pour avoir à craindre la levée de boucliers de quelques centaines de vicaires ! »

D'ailleurs, fait observer le même orateur, ce n'est pas chez nous seulement qu'il y a des prêtres, et qui possèdent une action sur les âmes, en particulier les âmes féminines. « Où a-t-on pu voir (dans les nations dotées du vote féminin), qu'ils aient exercé, surtout aujourd'hui, une influence considérable dans les élections ? Ils ont reçu des élections anciennes assez de leçons pour en être dégoûtés. »

Au fond, l'objection n'est qu'un aveu d'égoïsme. Elle constitue, remarque M. François Saint-Maur, « un très bel hommage rendu à la fermeté des convictions catholiques, à la pérennité de la foi des femmes françaiess. Je veux bien — quoique je sois beaucoup moins convaincu que M. le rapporteur — accepter cet horoscope qui, comme vous le pensez, ne serait pas pour m'arrêter personnellement. Tout de même, c'est un argument très spécial et, permettez-moi de le dire, très étroit, que de repousser un progrès pour ce motif que l'on n'est pas assuré d'en tirer personnellement profit ».

Non seulement étroit, ajoute M. Louis Martin, mais dangereux. « Si l'Église, dont vous avez peur, objecte-il, prend entre ses mains la cause de la femme, si, en face de vos pusillanimités, elle élève sa grande voix, si elle dit à cet ensemble de fidèles et aux femmes qui viennent près d'elle et reçoivent son enseignement : « C'est votre liberté de conscience » que l'on attaque. » Et si elle dit aux autres : « Nous avons les mêmes adversaires. Vous voulez » voter. Vous savez où est l'obstacle et quelle est » ma force. Je vous l'apporte.. » Si elle agit avec toutes ses forces réunies, quelle sera votre situation et quelle responsabilité aurez-vous encourue ? Pour moi, voilà où gît le véritable péril... »

3° Autres interventions.

Observations et propositions diverses.

En dehors des orateurs qui se sont prononcés nettement pour ou contre la réforme — et même incidemment parmi eux, — quelques amendements ou quelques indications, dont certains contre-projets, que nous résumerons à part, doivent être relevés.

D'abord, il convient de noter la déclaration, très brève et peu compromettante, que M. Maunoury, ministre de l'Intérieur, a formulée au nom du gouvernement. La voici, textuelle et complète : « Messieurs, quelques sénateurs ont demandé l'avis du gouvernement. Le Sénat voudra bien reconnaître que je ne peux apporter cet avis que dans les limites du mandat qui m'a été confié. Le gouvernement m'a chargé de faire cette courte déclaration qu'il ne s'oppose pas au passage à la discussion des articles. ».

Ce vote du passage à la discussion des articles offrait plus d'une signification. Ainsi M. Porteu s'y décide, en dépit de son hostilité pour le texte adopté par la Chambre, parce que la résolution contraire serait « une obstruction de principe et une attitude inexplicable » ; et, dit-il, « cette opposition de principe à une revendication féminine sérieuse me semble aussi dangereuse que le vote en bloc du texte qui nous est envoyé par la Chambre des députés ». M. Hugues Le Roux, qui a prononcé tout un discours contre la réforme intégrale, est également d'avis de passer à la discussion des articles, afin de pouvoir proposer, en faveur des femmes, « le vote municipal » ; et, continue-t-il, « j'irai même plus loin : il me semble juste que les veuves de guerre qui assument des responsabilités industrielles et commerciales, qui remplacent vis-à-vis de la famille le mari absent, ne soient pas traitées comme des incapables ou comme des mineures »... Cette dernière proposition est également soutenue par MM. François Saint-Maur et Gaudin de Villaine.

Les partisans les plus résolus du suffrage féminin n'acceptent pas eux-mêmes, sans amendement, la

proposition de la Chambre. MM. Flaissières et Louis Martin sont d'accord pour demander que « le droit électoral et d'éligibilité des femmes soit repoussé à trente années ».

Enfin, deux contre-projets ont été défendus qui méritent attention, surtout le dernier.

La femme éligible, mais non électrice.

C'est la formule de M. Jean Philip, auteur d'un contre-projet qui peut se résumer ainsi : « La femme dès maintenant sera éligible ; elle n'aura pas *encore* le droit de vote. »

En principe, l'auteur de cette proposition est partisan du suffrage féminin ; il ne voit « aucune raison majeure qui puisse s'opposer à ce que la femme ait le droit de vote ». En fait, il estime que « plusieurs raisons pratiques militent pour que ce droit dans son intégrité ne lui soit pas encore donné » ; notamment, parce que « la majorité des femmes françaises n'est pas prête actuellement à voter ».

D'autre part, « il y a parmi les femmes françaises une élite. Ceci, j'imagine, n'est contesté par personne. Il est des femmes — nous en connaissons tous, — qui seraient parfaitement à leur place dans nos assemblées, soit communales, soit départementales ; il en est même qui honoreraient le Parlement... Comment pourrions-nous hésiter à donner, dès aujourd'hui, le droit à de telles femmes de nous apporter l'appui précieux de leur dévouement, de leur expérience, de leur noblesse de pensée, de leur grande pureté de cœur ? N'hésitons pas plus longtemps ; accordons-leur l'éligibilité ».

Cette réforme sera d'autant plus utile que, « lorsque seulement quelques femmes seront dans nos assemblées — il n'en faudrait pas beaucoup, — la question féministe sera nettement posée, non pas du dehors, mais du dedans, par un mouvement profond et non par une agitation stérile ».

Le vote familial.

Indiquée déjà par M. François Saint-Maur, dont les tendances vont « davantage vers le vote familial que vers le suffrage féminin proprement dit », cette solution a été préconisée, je l'ai dit, dans une argumentation détaillée de M. Massabuau et dans une brève et vigoureuse intervention de M. Breton.

M. Massabuau pose d'abord en fait que, « dès la plus haute antiquité, le droit de vote était considéré comme le droit complet du citoyen, c'est-à-dire de celui qui portait les armes pour la défense de la patrie... Par conséquent, ce n'est pas au point de vue civique, au point de vue des droits du citoyen, que l'on doit se placer pour demander le vote de la femme ». Et, d'ailleurs, les partisans de la réforme adoptent une autre base d'argumentation : « La femme, selon la définition de M. Louis Martin, doit être électeur parce qu'elle a des intérêts à défendre, parce qu'elle paye des impôts. » Mais alors, continue l'orateur, en s'adressant aux défenseurs de la réforme, vous introduisez dans la constitution du suffrage universel « un système absolument nouveau, le système de l'intérêt » et, par suite, « vous êtes nécessairement et fatalement obligés d'admettre comme électeur, tout comme la femme, le mineur qui, lui aussi, a des intérêts à défendre ou à faire défendre par son tuteur et des impôts à payer pour les biens dont il a hérité ». Et c'est le principe même du vote familial.

Innovation qui s'accorde du reste avec le progrès des idées sociales. « La nation, en effet, n'est plus, comme à l'époque de la Révolution française et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, un amas composite d'individus, une agrégation de personnes sans lien entre elles ; c'est une association de familles, et la famille est la cellule sociale. Si la nation est une agrégation de familles, les jours où vous aurez à défendre les droits de la nation, vous devrez les faire défendre par les intéressés, les familles. »

Car, en somme, il y a deux thèses, « celle qui a été développée par Rousseau, dont est sortie la Déclaration des droits de l'homme de la Révolution française ; elle fait de l'individu la base de la société ; et l'autre thèse, celle que nous soutenons, nous, les familiaux, qui fait de la famille la base de la société. C'est entre ces deux thèses, que vous le vouliez ou non, qu'il faut choisir.

» Si vous voulez conserver l'ancienne thèse de Rousseau, de la Révolution française, des droits de l'homme, il faut repousser le projet actuel ; car, lorsque vous aurez mis le doigt dans l'engrenage et accepté le vote des femmes, vous serez obligés d'aller jusqu'au vote des enfants, le vote familial. Et le jour où vous aurez fait le vote familial, ce sont les chefs de famille, au lieu des individus, qui, à juste titre, à mon sens, seront les maîtres des destinées de la France. »

De son côté, M. Jules-Louis Breton, en expliquant son vote, a nettement déclaré qu'il était favorable au passage à la discussion des articles, afin de pouvoir faire triompher le vote familial. Il y voit le salut de la France. « Notre faible natalité, sans cesse décroissante, a-t-il exposé, nous condamne irrémédiablement à disparaître dans un avenir très prochain si un ensemble de mesures énergiques, efficaces, n'intervient pas au plus tôt pour conjurer cet effroyable péril. Or, vous pouvez aujourd'hui par un seul acte, en instituant le vote familial, forger la clé de toutes ces mesures et sauver la France de cette honteuse déchéance. Qu'on ne dise pas surtout que ce remède serait illusoire et que le vote familial ne ferait pas naître un enfant de plus, car c'est la seule réforme capable, par ses répercussions profondes, de guérir le mal, la seule qui puisse assurer la réalisation rapide de cet ensemble de mesures indispensables pour relever notre natalité et sauver notre pays et notre race. »

François Veuillot.

[**Sur le féminisme et sur le vote féminin**, voir : *D. C.*, t. 2, pp. 629-631 : Discours de Benoît XV sur la mission de la femme dans la société ; — t. 5, pp. 67-68 : Le mouvement cath. féminin et le devoir d'apostolat des dames de la noblesse (Benoît XV) ; — t. 4, pp. 400-406 : Les femmes du monde et les œuvres (Mgr Tissier) ; — *D. C.*, t. 7, col. 1319 : Vrai rôle de la femme au foyer (card. Merry del Val) ; — t. 4, p. 198 : Vocation de la femme sur le terrain des affaires publiques (Pastorale de l'Episcopat américain, 1920) ; — *D. C.*, t. 1er, pp. 548-552, 654-660 : Le féminisme et les catholiques canadiens, et spécialement p. 657 : le « droit » électoral de la femme (Mgr L.-A. Paquet) ; — *D. C.*, t. 3, p. 288 : Court aperçu du mouvement féministe chrétien en Europe ; — *D. C.*, t. 6, p. 269 : Les femmes mariées ne peuvent faire partie d'une Association de 1901 sans l'autorisation du mari ; — t. 3, pp. 439, 555 : Droit syndical des femmes (L. 21. 3. 84, art. 4) ; — *D. C.*, t. 6, p. 269 : Les femmes mariées peuvent adhérer librement à des Syndicats et les administrer ; — t. 3, pp. 170, 171 : Représentation à l'Office national et dans les Offices départementaux des Pupilles de la Nation ; — *D. C.*, t. 3, pp. 65, 332 : Electrices et éligibles aux Chambres d'agriculture (L. 25. 10. 19, art. 8) ; — t. 4, pp. 393, 397 : Droit de vote aux Etats-Unis ; — *D. C.*, t. 5, pp. 651-653 : Les élections communales en Belgique : première expérience du suffrage universel des hommes et des femmes ; — *D. C.*, t. 7, col. 956-957 : L'électorat et l'éligibilité en Allemagne ; premiers votes féminins ; — *D. C.*, t. 1er, p. 431 : Opinions divergentes sur le droit électoral ; — *D. C.*, t. 1er, pp. [illegible] : Controverse sur le vote des femmes ; inquiétudes anticléricales ; — *D. C.*, t. 5, pp. [illegible] : Quelques points de vue sur le féminisme (Marcelle Tinayre, Colette Yver,

Mlle Chenu, Mme Flornoy, Mlle Zanta, Mme Lespinasse) ; — *D. C.*, t. 3, pp. 434-436 : A travail égal, salaire égal ? ; — *D. C.*, t. 7, col. 1331 : L'émancipation absolue de la femme dans la cité future (*Revue de l'Enseignement primaire*) ; — *D. C.*, t. 9, col. 187-188 : La question de l'admission de la femme dans la Franc-Maçonnerie au Convent de Genève de 1921 ; — t. 1er, p. 74 : Henry Roujon et le féminisme (Louis Barthou).]

BIBLIOGRAPHIE

Dieu et la France, par Paul Feron-Vrau. — Une brochure de 100 pages. Prix : 1 franc ; port, 0 fr. 30. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris-VIIIe.

M. le chanoine Desgranges a écrit pour cette intéressante étude la préface que voici :

« *Dieu et la France !* Ces deux mots qu'aucun fils de ce pays n'entendit sans tressaillir, qui ont soulevé et orienté les vies les plus fécondes et que répéta, à l'heure du suprême sacrifice, la bouche blême de nos héros, est-il vrai que des liens historiques, nombreux, profonds, incontestables, les unissent à jamais ? M. Paul Feron-Vrau nous les montre, dans ce petit livre, avec une évidence telle qu'il nous est impossible de ne pas les voir.

» Il le fait simplement, avec la sobre précision de l'homme d'affaires et la ferveur contenue de l'homme du Nord. Chaque phrase porte ; nette et loyale, dépouillée d'artifices, elle rend le son d'une admirable sincérité religieuse qui a consacré au catholicisme toutes les ressources, toutes les énergies, toutes les minutes de la vie, et d'un patriotisme épuré par l'épreuve d'une longue domination allemande sans que jamais le moindre doute sur les destins de la France ait pu un instant l'effleurer.

» Vous ne trouverez dans ces pages ni envolées lyriques ni raisonnements subtils, mais des dates et des faits également suggestifs, de lumineux raccourcis d'histoire, des figures évoquées avec un saisissant relief, qui permettent d'embrasser d'un coup d'œil d'ensemble l'action de Dieu sur un peuple prédestiné dont la sublime vocation est de rester, à travers le monde, le soldat du droit, le missionnaire de l'idéal.

» La prédilection pour la France, M. Feron-Vrau nous la montre successivement dans la position unique de son territoire, du sol riche et fertile, au climat tempéré, dont les côtes harmonieusement découpées sont baignées à la fois par la Méditerranée, qui nous unit au vieil Orient, et par l'Océan, qui nous relie au Nouveau-Monde ; dans la formation de son génie, héritier de l'incomparable culture grecque et romaine, de sa langue claire et nuancée, qu'empruntent les diplomates et les penseurs, de son âme, où l'Evangile tempère une indomptable bravoure par une exquise générosité, l'âme des chevaliers, retrouvée intacte dans les héros de Verdun et de l'Yser ; dans les tournants tragiques de son histoire, où l'action providentielle est palpable, à Tolbiac et à Vouillé, où Clovis fixe nos frontières sur le Rhin et sur les Pyrénées, à Poitiers, où Charles Martel arrête l'invasion musulmane, à Bouvines, où Philippe-Auguste brise une formidable coalition, à Orléans, où Jeanne d'Arc nous libère de la domination anglaise, et ainsi de suite jusqu'à la Marne ; dans son rayonnement sur la civilisation mondiale par ses missionnaires, ses Sœurs de Charité, ses conquérants nobles et généreux, les croisades, la colonisation de l'Amérique du Nord, la conquête toute récente du magnifique empire africain ; dans l'extension continue de son orthodoxie doctrinale, de ses vertus, de sa piété, grâce à ses monastères, à ses apologistes et à ses saints — car elle fut vraiment, dit Benoît XV, « la mère des saints » ; enfin, dans les touchantes manifestations surnaturelles qui la ramènent de ses égarements, la sauvent de l'hérésie, du schisme, des secousses fatales de la Révolution par l'intervention personnelle de saint Michel, de Notre-Dame, du Sacré Cœur, et grâce auxquelles, à cette heure, lourde d'angoisse et grosse de périls, les foules de Lourdes, les adorateurs de Montmartre, les héroïques immolés de la Grande Guerre, un clergé décimé, appauvri, mais de plus en plus conquérant, aidé par d'inlassables apôtres laïques, sèment à pleines mains, dans nos sillons ensanglantés, les divines semences d'un avenir réparateur.

» Ces événements, ces faits, nous les trouvions déjà dans nos bibliothèques d'histoire et d'hagiographie que tant de savants travaux viennent d'enrichir ; mais, en cette période incertaine et troublée, il était nécessaire de les rassembler comme dans un faisceau et de les tenir sous les yeux de la génération qui achève sa course après des souffrances et des luttes sans précédent, et de la génération qui monte à la vie pour nous remplacer, et qui, plus heureuse, si elle demeure chrétienne et vaillante, moissonnera joyeusement, après avoir fermé nos yeux.

» Je résume sans doute très mal les neuf chapitres de l'auteur, et je ne m'en excuse pas. Ce sera une nouvelle raison de les lire et de les relire avec l'attention qu'ils méritent. Puissent beaucoup de catholiques et beaucoup de Français puiser en cette lecture le renouveau de confiance en le Divin Cœur de Jésus et en les destinées de notre pays que nous y avons trouvé nous-mêmes en bénissant Dieu. — Jean Desgranges. »

A propos de **Mon curé chez les riches**, par Clément Vautel, on lit dans la *Semaine religieuse de Langres* (21. 4. 23), sous le titre « Mise en garde » :

Un prospectus adressé au clergé par un éditeur de Paris vante un ouvrage récemment paru sous ce titre : *Mon curé chez les riches.*

Ce livre contient des pages grivoises et au moins un passage blasphématoire. L'auteur prétend donner au curé de campagne, ancien combattant, qu'il met en scène, un rôle d'apôtre ; mais il le place dans des situations des plus risquées et met sur ses lèvres un langage fort peu convenable ; il le dote, en outre, d'une dose de naïveté invraisemblable. La thèse, du reste, qu'il soutient, est outrancière et révèle des arrière-pensées politiques. Nul ne reconnaîtra de vrais catholiques dans certains de ses personnages, dans lesquels il prétend montrer des représentants authentiques du monde ecclésiastique et laïque du catholicisme.

Quoi que paraisse penser l'écrivain, les quelques idées justes qu'il sème au milieu de ses paradoxes ne seront nullement une révélation pour les curés de campagne ni pour les autres.

En un mot, le clergé et les fidèles ont mieux à faire que de lire ce livre, objet d'une réclame commerciale indiscrète, sinon indécente.

Les Sacrements expliqués aux chrétiens de nos jours, par l'abbé Decrouïlle. Nouvelle édition (la 1re en 1906) mise en harmonie avec le nouveau Code canonique. 2 vol. in-12 de XVI-410 et 380 pages. Haton, 1922. — 16 francs.

« Une œuvre accomplie et vraiment hors ligne, écrit l'*Ami du Clergé* (21. 12. 22). Pour instructions sur les sacrements, il n'y a pas mieux. M. Décrouïlle (mort en 1921) parle la langue la plus prenante du monde : il excelle à donner aux choses les plus simples, aux arguments les plus ressassés, un relief, une force, une puissance de pénétration unique. Avec sa *Sainte Messe expliquée* (Haton, 1re édition en 1898), ses *Sacrements* sont un des ouvrages qui doivent former le tout premier fonds de la bibliothèque d'un jeune prêtre. » (*Revue des Lectures*, 15. 1. 23, p. 55.)

Annuaire complet des communautés religieuses en Belgique. — Un vol. illustré de 336 pages. Prix : 20 francs ; étranger, 22 francs. A. Bieleveld, éditeur, Bruxelles, 66, Montagne aux Herbes potagères.

« La première partie est consacrée aux Religieux ; la deuxième est consacrée à la section des Religieuses. Quant à la troisième, qui présente un intérêt tout particulier, elle apporte pour la première fois les renseignements les plus complets sur la vie et l'organisation religieuse dans le Grand Duché de Luxembourg.

» C'est donc un vade-mecum absolument complet que les éditeurs offrent au monde religieux comme au grand public. » (*Communiqué.*)

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant* : A. Faigle.

5e ANNÉE — T. 9 N° 200 — 26 MAI 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Actes Pontificaux

LE CINQUANTENAIRE de l'Association de N.-D. de Salut

DISCOURS DE S. S. PIE XI

Le 1er mai, S. S. Pie XI a reçu en audience les membres de l'Association de N.-D. de Salut venus en pèlerinage clôturer à Rome les fêtes du cinquantenaire de l'Œuvre (1) *et s'unir aux solennités de la béatification de Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus.*

A l'adresse lue par S. Em. le cardinal Vincenzo Vannutelli, protecteur de l'Association (2), *le Saint-Père a daigné répondre en français. Nous reproduisons ci-après le discours de l'auguste pontife tel que l'a publié l'*Osservatore romano *(3. 5. 23) :*

Tout ce que Votre Eminence vient de Nous exprimer avec son habituelle éloquence, toujours jeune d'affectueuse ardeur, toujours si vraie et si profonde dans sa simplicité, tout ce que Nous voyons en ce moment devant Nous et constatons dans votre si magnifique et si touchante tenue, pleine de dignité chrétienne et de filiale piété pour le Père commun, tout cela Nous remplit de la plus vive, de la plus profonde, de la plus exquise joie.

Nous sommes très heureux, Nos chers enfants de France, de saluer, de bénir, d'embrasser d'un regard du cœur, encore une fois, une si belle représentation de votre chère nation.

C'est de tout cœur que Nous vous félicitons, vous qui faites partie de l'Association de Notre-Dame de Salut, beau vocable qui, à lui seul, est un présage et une promesse si féconde et si certaine de la bénédiction divine par l'intercession de Marie.

C'est de tout cœur que Nous sommes heureux de saluer cette Association si vaillante et qui est un si vigoureux rejeton de la Congrégation de l'Assomption : Nous vous saluons vous aussi, qui représentez en si grand nombre les Noëlistes de France et du monde entier.

Nous sommes heureux de vous bénir pour le bien que vous avez fait, pour celui que vous voulez accomplir, confiant que Nous sommes dans l'avenir, dont votre passé est un si sûr garant. Nous ne pouvons en effet qu'admirer cette variété de bienfaits que votre Association a répandus autour d'elle depuis cinquante ans : action généreuse, sacrifices, prières, pèlerinages, Bonne Presse, publications particulières, tout cela au service de la foi, à la défense de la vérité et à la gloire du bon Dieu. Un tel résultat est bien précieux et bien méritant devant Dieu et devant les hommes.

Nous ajoutons de tout cœur à Nos félicitations le souhait que tout ce bien non seulement soit continué, mais qu'il se multiplie comme d'ailleurs vous vous le proposez. Nous vous remercions d'avoir choisi pour Nous offrir l'hommage de vos nobles travaux l'occasion si belle et si glorieuse pour le Carmel de Lisieux, pour la Normandie, pour toute la France, pour la Sainte Eglise et pour le monde entier, de la solennelle béatification de notre petite et charmante bienheureuse Thérèse de l'Enfant Jésus.

C'est par un instinct divin, *instinctu divinitatis*, comme s'exprime un vieux mot latin, que vous avez été si bien inspirés, encouragés et si heureusement conduits.

Ce ne sont pas seulement des félicitations et des souhaits que Nous voulons vous exprimer, vous l'avez déjà compris au fond de votre cœur, car Notre cœur de Père s'est trahi dans ses paroles, mais bien aussi le sentiment de Notre paternelle reconnaissance pour tant de bienfaits répandus si abondamment et depuis si longtemps par votre Institution dans la famille que le bon Dieu Nous a confiée ; car c'est être généreux envers le Père que de l'être pour la famille.

Nous tenons aussi à vous exprimer Notre reconnaissance toute particulière pour votre attachement au Saint-Siège, au Vicaire du Christ, comme l'a si justement dit Son Eminence, il n'y a qu'un instant, attachement qui anime si profondément votre Association et qui est la caractéristique de votre zèle.

(1) Voir « Le jubilé de l'Association de Notre-Dame de Salut » dans la *Documentation Catholique*, t. 9, col. 1063-1088.

(2) Voici cette adresse, dont le texte original français a paru dans l'*Osservatore romano* (3. 5. 23) :

« Très Saint Père,

» Le Pèlerinage de Notre-Dame de Salut vient achever à Vos pieds le Jubilé de son cinquantenaire, célébré en ce noble pays de France, et surtout à Lourdes et à Paris, avec les précieuses bénédictions de Votre Sainteté.

» Voici un demi-siècle que cette Association, fondée par les Pères François Picard et Vincent de Paul Bailly, religieux de l'Assomption, travaille au salut de la France par la prière et l'action catholique.

» Bénie dès son origine par Pie IX de sainte mémoire et enrichie d'indulgences par un Bref Apostolique de ce grand Pape, elle a reçu les encouragements de Léon XIII, de Pie X et de Benoît XV. Les Archevêques et Evêques de France l'ont accueillie avec bonheur dans leurs diocèses.

» Depuis cinquante ans, cette Institution a été fidèle à son programme : croisade permanente de prières et de sacrifices ; pèlerinages aux grands sanctuaires de France, à ceux de Rome et de Terre Sainte ; œuvres de presse populaire et de publications catholiques.

» Mais une des caractéristiques de la société de Notre-Dame de Salut est sa dévotion au Vicaire de Jésus-Christ. Aussi est-ce avec joie que les Associés offrent chaque jour des communions et des sacrifices en grand nombre pour l'Eglise et son Chef suprême. Et en venant aujourd'hui à Rome, pour la vingt-deuxième fois, guidés par leur Directeur général, le Supérieur général de l'Assomption, ils n'ont pas d'autre ambition que celle d'entretenir dans les cœurs cet amour de la Papauté dont la France catholique se fait gloire.

» Heureux de terminer en Votre auguste présence les fêtes du Jubilé, ils déposent à Vos pieds, Très Saint Père, le filial hommage de leur inaltérable dévouement, tout en adressant à Dieu les vœux les plus fervents pour la réalisation de l'œuvre si bienfaisante de Votre Pontificat ! *Pax Christi in regno Christi.*

» Daigne Votre Sainteté agréer la religieuse expression de ces vœux et accorder la faveur de la Bénédiction Apostolique aux pèlerins présents, à leurs confrères absents, à leurs familles, à tous ceux qui, sous la direction des Pères de l'Assomption, s'intéressent à l'Œuvre ainsi qu'à l'humble Cardinal Protecteur ! »

Que le bon Dieu vous bénisse, comme Nous vous bénissons, surtout pour cette piété si tendrement filiale dont vous Nous aimez et par laquelle vous Nous aidez si généreusement. Continuez vos prières, vos sacrifices, vos saints voyages destinés à porter partout l'édification de votre vie chrétienne, de votre tenue digne et de votre dévotion ardente.

Nous vous remercions encore une fois de tout et prions le bon Dieu de vous le rendre en bénédictions, en faveurs spirituelles et temporelles et en tout ce que vous pouvez désirer ou demander au Ciel, pour vous et pour tous ceux qui vous sont chers.

Voilà, mes enfants, les sentiments qui animent Notre cœur et qui accompagneront la bénédiction que Nous allons vous donner.

Puisse cette bénédiction descendre sur vous tous et sur chacun des vôtres, sur ceux que vous représentez, qu'il s'agisse des membres de votre Association ou de votre famille ou de votre foyer.

A vous tous, à tous ceux que vous portez dans votre cœur, à toute la France, Notre plus large et plus affectueuse bénédiction apostolique.

Une nouvelle étape dans la laïcisation de l'enseignement public

Suppression des " devoirs envers Dieu " dans le programme de " morale " des écoles primaires

Nous lisons dans l'excellent recueil *L'Instituteur Français* (15. 4. 23) (1) :

Le *Journal Officiel* du 25 février [1923] a publié l'arrêté ministériel du 23 février fixant les nouveaux horaires et les nouveaux programmes de l'enseignement primaire.

ARRÊTÉ DU 23 FÉVRIER 1923

Les dispositions des arrêtés des 18 janvier 1887, 27 juillet 1893, 4 janvier 1894, 9 mars 1897, 17 septembre 1898, 27 juillet 1909, 21 juillet 1922, qui concernent les écoles primaires élémentaires, sont fixées ainsi qu'il suit :

Morale

SECTION PREPARATOIRE
(de 6 à 7 ans).

1° *Morale.* — Causeries très simples. Contes moraux. Biographies d'hommes illustres.

Formation de bonnes habitudes (propreté, ordre, exactitude, politesse, etc.).

COURS ELEMENTAIRE
(de 7 à 9 ans).

1° *Morale.* — Entretiens familiers. Récits, fables et contes moraux.

Lectures avec explications.

COURS MOYEN
(9 à 11 ans).

1° *Morale.* — Lectures et entretiens sur les principales vertus individuelles (tempérance, amour du travail, sincérité, modestie, courage, tolérance, bonté, etc.) et sur les principaux devoirs de la vie sociale (la famille, la patrie).

COURS SUPERIEUR
(de 11 à 13 ans).

1° *Instruction morale et civique.* — *a.* La conscience et le caractère. — L'éducation de soi-même. — Les divers aspects de la justice et de la solidarité.

b. Notions sur l'organisation politique, administrative et judiciaire de la France. — Le citoyen, ses droits, ses devoirs.

Au sujet de ce nouveau programme de « Morale », *l'Instituteur Français* publiait dans son numéro de mars la note suivante :

Le *ministère* de l'Instruction publique — nous disons bien : le ministère — vient de reviser les programmes officiels de l'enseignement primaire.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cet important travail, que M. Bérard a signé de toute confiance...

Mais nous tenons à constater dès aujourd'hui — la chose est assez grave pour cela — que les « devoirs envers Dieu » ont été *rayés* du programme de Morale.

C'est ainsi que sans bruit, sans fracas — sans avoir l'air d'y toucher, — on supprime les derniers vestiges de l'école primaire d'autrefois, que Jules Ferry lui-même avait respectés.

Jules Ferry ?

Il n'est plus qu'un « réactionnaire ».

Plusieurs journaux quotidiens ont reproduit ou commenté l'information de l'*Instituteur Français*.

Voici ce que disait la *Libre Parole* du 13 mars :

Les devoirs envers Dieu seront-ils rayés des programmes scolaires?

L'excellente revue *l'Instituteur Français* signale que, le ministère ayant revisé les programmes officiels de l'enseignement primaire, « *les devoirs envers Dieu* » *ont été rayés* du programme de morale.

Que le directeur de l'enseignement primaire et la camarilla dont il est entouré aient commis le geste, nous ne nous en étonnerons pas.

Mais par quel abus de confiance le directeur responsable vis-à-vis de son ministre n'a-t-il pas appelé l'attention de celui-ci sur l'importance de l'atteinte portée à l'œuvre de Jules Ferry ?

Et comment personne n'a-t-il songé que, si les Chambres discutent interminablement du nombre d'heures à consacrer au latin et aux langues vivantes, il est de leur droit d'être consultées sur une décision aussi grave que celle qui transforme l'école publique en école officiellement athée ?

Le *Temps* du 14 mars publiait cette note à caractère « officiel » :

Les nouveaux programmes de l'enseignement primaire.

Un journal catholique, faisant remarquer ce matin que les devoirs envers Dieu » ont été rayés des programmes officiels de l'enseignement primaire récemment revisés, ajoutait : « Par quel abus de confiance le directeur responsable vis-à-vis de son ministre n'a-t-il pas appelé l'attention de celui-ci sur l'importance de l'atteinte portée à l'œuvre de Jules Ferry ? »

Au ministère de l'Instruction publique, où nous nous

---

(1) *L'Instituteur Français*, « organe des intérêts de l'école nationale », est dirigé, avec un courage persévérant, par M. Théodoric Legrand, qui était, il y a quelques mois encore, directeur d'école publique à Paris. — Bureaux, 41 *bis*, rue La Fontaine. — Mensuel, 5 fr. par an. (U. P., 6 fr.)

sommes renseignés à ce sujet, on nous a fait la déclaration suivante :

« Il n'est jamais entré dans la pensée du ministre ni de ses collaborateurs de porter atteinte à l'œuvre de Jules Ferry concernant l'enseignement de la morale et des devoirs envers Dieu dans les écoles primaires.

» En prévision de la réforme de l'enseignement secondaire, le ministre s'est efforcé de rapprocher par une simplification devenue nécessaire le programme de l'enseignement primaire de celui des classes élémentaires des lycées et collèges.

» Les programmes scolaires ne peuvent ni ne doivent être appréciés indépendamment des instructions ministérielles qui ne manquent jamais de les accompagner. Si les programmes, qui d'ailleurs n'entreront en application qu'au 1er octobre, ont été publiés, à l'occasion de la dernière réunion du Conseil supérieur, auquel ils devaient légalement être soumis, ces instructions, elles, sont actuellement en préparation. Le ministère aura soin d'y indiquer nettement qu'il demeure fidèle sur ce point, comme sur tous les autres, à la pensée du fondateur de notre enseignement public primaire. »

Ainsi, s'il faut en croire le *communiqué* du *Temps*, des instructions ministérielles seraient en préparation qui « commenteraient » les « Devoirs envers Dieu » retranchés des programmes!

L'explication paraît plutôt bizarre.

Dans la *Dépêche Dauphinoise* de Grenoble du 3 mars dernier, M. Emile Glay, instituteur, secrétaire général du Syndicat national, s'exprimait en ces termes :

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique, dans sa session de janvier, appelé par le ministre à donner son avis sur la réforme du certificat d'études primaires, a dû, par la même occasion, modifier les programmes de 1887. Les journaux pédagogiques ont publié les conclusions adoptées, mais le bruit court que le ministre hésite à donner son visa devant l'émotion des milieux politiques de droite, surpris par la suppression des devoirs envers Dieu. *Car, en effet, sans débat, sans la moindre opposition, ce dernier vestige de l'esprit religieux à l'école laïque a été effacé par le Conseil supérieur dans les programmes officiels.*

Donc, d'après M. Emile Glay — qui doit être bien renseigné, car il a des amis dans la place, — le Conseil supérieur de l'Instruction publique *se serait prononcé sans débat ; aucune opposition n'aurait été faite.*

Mais on nous assure, d'autre part, que, en la circonstance, le Conseil supérieur était représenté par une Commission composée exclusivement de représentants de l'enseignement primaire...

Autre question : le ministre a-t-il hésité à donner son visa comme le prétend M. Glay ? Nous persistons à croire, nous, que M. Bérard a signé de toute confiance.

Le nouveau journal *le Quotidien* a publié le 17 mars l'article suivant, que nous croyons devoir reproduire en entier malgré sa longueur, parce qu'il confirme entièrement sur plusieurs points nos propres informations :

L'enseignement des devoirs envers Dieu.

Le monde de l'enseignement s'est ému, et non sans raison, d'un incident assez grave qui risque de remettre en question le principe même de l'école laïque : la neutralité confessionnelle. Il s'agit des récentes décisions prises par le ministre sur « l'enseignement des devoirs envers Dieu ».

Nous avons fait à ce sujet une enquête dont nous rapporterons impartialement les résultats.

Les circulaires et instructions de 1887 qui faisaient entrer dans le cadre des cours de morale l'enseignement des devoirs envers Dieu, étaient devenues inopérantes depuis l'application de la loi de Séparation : « *La pensée constante de mes prédécesseurs*, avait dit un grand maître de l'Université, *a été d'assurer la neutralité de l'école, de la dégager des liens confessionnels qui ont, pendant des siècles, pesé sur elle, de séparer nettement le domaine de l'Eglise de celui de l'enseignement de l'Etat, persuadés que la paix des consciences et la bonne harmonie des citoyens ne peuvent être assurées qu'au prix de cette délimitation rigoureuse ; cette pensée est aussi la mienne.* » (1)

Les maîtres de nos écoles, se conformant à cet idéal de neutralité, avaient cessé d'appliquer les instructions de Jules Ferry leur enjoignant de « *faire comprendre et sentir à l'enfant que le premier hommage qu'il doit à la Divinité, c'est l'obéissance aux lois de Dieu telles que les lui révèlent sa conscience et sa raison* ».

C'est donc un état de fait rendu nécessaire par l'application même de la loi que M. Lapie, directeur de l'Enseignement primaire, et le Conseil supérieur de l'Instruction publique ont consacré, lorsqu'ils ont omis dans l'énumération limitative des leçons de morale (arrêté du 23 février 1923, paru au *Journal Officiel* du 25) les leçons sur les devoirs envers Dieu.

Mais les partis de réaction, préoccupés moins de morale que d'emprise cléricale, n'ont pas manqué de jeter les hauts cris : et ils crurent que l'occasion était bonne de faire « limoger » le directeur de l'Enseignement.

Et le lendemain du jour où parut un article *menaçant* de l'*Instituteur Français* (organe clérical), M. Léon Bérard communiquait au *Temps* une note annonçant que l'enseignement des devoirs envers Dieu serait prescrit dans une circulaire annexée à l'arrêté du 23 février.

Une telle politique risque de jeter le trouble dans la conscience de nos éducateurs et de provoquer de véritables luttes religieuses au sein même de l'école. Les instituteurs ne se prêteront pas à ce rôle dangereux, et sans avoir, ici, aucune pensée antireligieuse, nous les comprendrons.

M. Roussel, qui représente en sa qualité de secrétaire général du *Syndicat national des instituteurs* la quasi-unanimité du corps enseignant primaire, nous a déclaré très nettement qu' « une circulaire ministérielle, si habile et si nuancée qu'elle soit, ne suffirait pas à transformer les instituteurs en prêcheurs d'un déisme académique dont le moindre danger serait d'exposer les maîtres à manquer de sincérité ».

L'article qu'on vient de lire appelle de notre part quelques observations :

1° La note de l'*Instituteur Français* (reproduite plus haut) n'avait rien de *menaçant!*

2° M. Roussel dit parler au nom de la *quasi-unanimité* du corps enseignant. Non!... Mais il parle au nom des 67 000 instituteurs ou institutrices qui composent le *Syndicat national* : c'est déjà un beau chiffre.

3° Le *Quotidien* fait allusion à une circulaire de M. Barthou — lequel éprouvait quelque scrupule à « faire parler de Dieu » aux instituteurs alliées. Mais M. Barthou n'en avait pas moins conservé au programme de morale les « devoirs envers Dieu ».

4° Le *Quotidien* attribue à M. Lapie et au Conseil supérieur l'*omission volontaire* des « Devoirs envers Dieu ». De la part de M. Lapie la chose n'a rien qui puisse étonner. Il n'en est point de même pour le Conseil supérieur. A-t-il bien été consulté *tout entier?*... Nous posons la question.

Dans les *Lettres* du 1er avril, M. Gaëtan Bernoville reproduit l'information de l'*Instituteur Français*, et y ajoute ces quelques lignes :

(1) Circulaire de M. Barthou.

M. Léon Bérard était-il au courant de la chose ?

Les catholiques le lui demandent.

S'il n'était pas au courant, a-t-il l'intention de couvrir le directeur responsable qui a obtenu sa signature par surprise ?

Et comment se fait-il que les Chambres n'aient pas été consultées sur une modification aussi grave à un programme d'enseignement qui porte la signature dite intangible de Jules Ferry ? L'intangibilité ne jouerait-elle donc plus dès qu'il s'agit d'aggraver le caractère « laïc » des lois sur l'enseignement ? Autant de demandes auxquelles une prompte réponse est due.

Nous nous tournons vers les députés catholiques : nous attendons d'eux, avec confiance, qu'ils posent la question au ministre responsable. *Nous ne sommes nullement disposés ici à la laisser dormir.*

A l'heure où nous mettons sous presse, les « instructions ministérielles » annoncées par la note officielle du *Temps* (14 mars) n'ont pas encore paru. Et même le bruit court qu'elles ne paraîtront jamais.

Il faudrait pourtant bien qu'une « solution » intervienne.

D'ailleurs, la question viendra devant le Parlement. Divers journaux ont publié, en effet, l'information suivante :

M. Paul Gay, député de la Haute-Saône, a adressé au ministre de l'Instruction publique une lettre protestant contre les modifications apportées aux programmes de l'enseignement primaire par l'arrêté du 23 février 1923, qui supprime les devoirs envers Dieu du programme de morale, et l'informant de son intention de lui demander des explications sur ce point dans la suite de la discussion des interpellations sur la réforme de l'enseignement.

En d'autres termes, M. le ministre Bérard sera appelé à « se prononcer » d'une façon formelle sur la suppression des « devoirs envers Dieu » du programme des Ecoles primaires.

Informations et controverses

Ce que deviennent les biens ecclésiastiques « attribués »

Le Petit Séminaire Saint-Célestin.

De la *Semaine religieuse de Bourges* (12. 5. 23) :

Les catholiques du diocèse de Bourges ne peuvent se consoler de la perte du Petit Séminaire Saint-Célestin. Construit aux frais du Cardinal Dupont et avec les générosités des fidèles et des prêtres berrichons, il était incontestablement la propriété du diocèse. Par ses vastes proportions, son aspect extérieur, la disposition de ses diverses parties merveilleusement adaptée à sa fin, il était regardé, à bon droit, comme l'un des premiers établissements d'enseignement ; par les services qu'il rendait à la cause du recrutement sacerdotal et des vocations ecclésiastiques, il était le plus précieux ; par les souvenirs qu'il a laissés dans le cœur de ceux qui y ont vécu, il était le plus cher.

L'inique loi de Séparation en dépouilla le diocèse, et, par une froide journée d'hiver, professeurs et élèves en furent brutalement expulsés.

Dévolu au département du Cher, cet immense établissement n'a pas encore, depuis quinze ans, reçu d'affectation.

Ce ne sont pas les projets qui ont manqué. On en compte à l'heure actuelle jusqu'à six : hôpital général, maternité, institut de sourds-muets, asile d'incurables, maison de retraite pour vieillards, et enfin école professionnelle de jeunes filles. Les cinq premiers ont échoué, et, pour faire réussir le sixième, le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique a dû inscrire à son budget un crédit qui ne s'élève pas à moins de deux millions et demi.

En présence de cette inoccupation, l'Association Fraternelle des Anciens Elèves de Saint-Célestin avait conçu l'espoir que leur Petit Séminaire fût rendu à sa primitive affectation et que, dans une résurrection bienfaisante pour le diocèse, son âme, exilée à Issoudun, fût de nouveau réunie à son corps.

Dans ce but, l'Association déposa une demande tendant à obtenir la location ou l'achat de l'immeuble.

Il semble que cette proposition eût dû être accueillie favorablement, susceptible qu'elle était, à la fois, de mettre fin à une situation qui devenait de jour en jour ridicule et de donner au Petit Séminaire l'affectation la plus normale et la moins onéreuse pour le Trésor Public.

Il n'en fut rien.

M. Gaston Vidal, dans une lettre adressée le 18 avril dernier à M. Vinadelle, rapporteur de la Commission des Finances, demandait au Conseil Général de surseoir à toute décision relative à l'affectation du Petit Séminaire Saint-Célestin, ajoutant qu'il maintenait à son budget la somme de 2.630.000 francs en prévision de la création d'une école professionnelle de jeunes filles dans cet établissement. Et le rapporteur de proposer la continuation des pourparlers avec le Sous-Secrétaire d'Etat.

C'est alors que M. Ponroy, avec une énergie dont nous ne saurions trop le féliciter, s'éleva contre les conclusions du rapporteur, montrant l'inanité des précédentes tentatives d'affectation, l'inutilité, l'insuccès probable du projet actuel et ses conséquences funestes pour les finances de l'Etat s'il était réalisé. Il proposa que le préfet fût autorisé à poursuivre les pourparlers avec l'Association des Anciens Elèves du Petit Séminaire.

C'était la raison qui parlait par sa bouche, et ses collègues ne lui dissimulèrent pas leur approbation. Mais, ô surprise ! quand sa proposition fut mise aux voix, cinq mains seulement se levèrent en sa faveur : celles de MM. Ponroy, Massé, Dubois, de Maransange et d'Almont. D'autres mains qui d'habitude se lèvent pour soutenir la cause des catholiques, ne firent pas cette fois le geste qu'on était en droit d'attendre, et nous le déplorons.

Tous les prêtres, tous les bons catholiques le déplorent avec nous. Cette abstention, tout habile et toute diplomatique qu'elle ait voulu être, ressemble trop, vraiment, à un abandon de notre cause, révèle une fois de plus la division qui règne parmi ses défenseurs et rend l'insuccès de la démarche des Anciens Elèves aussi humiliante que regrettable.

Espérons toutefois que cet échec ne sera pas définitif, et que, plus tard, la cause du Petit Séminaire sera reprise, défendue et gagnée.

ALBUM DE LA « D. C. »

Je sais me mettre à genoux : c'est ce qui me garde de me mettre à quatre pattes et à plat ventre. GEORGES DUMESNIL.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Chambre des députés.

Les intérêts de la France et l'autorisation des Congrégations de missionnaires

(A propos des Frères des Écoles chrétiennes.)

RAPPORT DE M. MAURICE BARRÈS

Le rapport ci-après, fait par M. MAURICE BARRÈS, *au nom de la Commission des Affaires étrangères* (1) *chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser la Congrégation dite « Institut missionnaire des Frères des Écoles chrétiennes », a été déposé à la Chambre au cours de la 2e séance du 27. 3. 23* (2) *et distribué le 11. 4. 23.*

MESSIEURS,

Le Gouvernement, s'appuyant sur l'art. 13 de la loi du 1er juill. 1901, vient de déposer sur le bureau de la Chambre plusieurs projets de loi tendant à accueillir les demandes en autorisation formées par diverses Congrégations missionnaires et à déterminer les conditions de leur fonctionnement en France (3).

Ces divers projets feront chacun l'objet d'un rapport distinct. Chacun d'eux, en effet, éveille des curiosités et soulève des questions auxquelles il faudra répondre. Cependant, on trouvera ici des réflexions qui s'appliquent aux Missionnaires du Levant, aux Missionnaires africains de Lyon, aux Franciscains et aux Pères blancs, aussi bien qu'aux Frères des Écoles chrétiennes, et qui dominent tout le problème des autorisations. Aussi votre rapporteur a-t-il été amené à donner à ce premier rapport beaucoup plus d'étendue que n'en auront les suivants.

Les Congrégations qui enseignent la langue française à l'étranger, et au premier rang les Frères des Écoles chrétiennes, représentent pour notre pays la plus puissante force d'expansion spirituelle et parfois de développement économique. Il est impossible de le nier. De là, la tactique adoptée par les adversaires de ces divers projets d'autorisation. Ils n'essayeront pas, semble-t-il, de contester des services dont l'éclat et l'abondance s'imposent aux plus aveugles, et que tous les hommes politiques ont proclamés. Ils veulent se retrancher dans une question de procédure. Ce qu'ils combattent, c'est la voie suivie par le Gouvernement. Nous vous reprochons, lui disent-ils, de nous apporter une loi quand un décret eût suffi.

Cette tactique des adversaires va commander la marche de notre exposé. Nous suivrons ce qui fut d'instinct la démarche de votre Commission quand elle fut appelée à délibérer sur le projet du Gouvernement. Son premier soin, sitôt saisie du projet concernant les Frères des Écoles chrétiennes, a été de s'assurer qu'il se plaçait dans le cadre des lois existantes sans y rien contredire.

Après un examen attentif, nous avons constaté que les lois du 1er juill. 1901 et du 7 juill. 1904, bien loin d'être contraires au projet gouvernemental, l'attendaient et l'avaient prévu ; et c'est alors seulement, cette première difficulté étant écartée, que nous avons recherché si le projet en lui-même et l'autorisation de l'Institut missionnaire des Frères importaient au service de l'Etat.

Tel fut le plan de notre examen. Tel sera le plan de notre rapport.

Nous voulons montrer d'abord que le projet du Gouvernement est conforme à la législation actuelle, et que c'est bien à tort qu'on a essayé de soulever, comme une sorte de question préalable, cette difficulté d'ordre juridique. Et une fois le terrain déblayé de cette objection, nous prétendons établir que l'existence des Frères importe au bien de l'Etat, qu'ils vont périr si nous n'intervenons pas, et que les nations rivales ou ennemies s'apprêtent avec enthousiasme à se partager leurs dépouilles.

I

Le projet de loi se place dans le cadre des lois actuelles sans y rien contredire (1).

Le projet qui nous est soumis, loin de déroger aux dispositions de la législation existante, en est l'exacte application. Quelle est, en effet, la base de ce projet ? C'est l'art. 13 de la loi du 1er juill. 1901.

« ART. 13. — Aucune Congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement.

» Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat.

» La dissolution de la Congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en conseil des ministres. »

Jusqu'à cette heure, cet article n'a jamais reçu son application. Des projets de loi qui en réclamaient le bénéfice furent bien présentés au Parlement en 1902, mais les uns furent repoussés (2) et les autres ne vinrent jamais en discussion. C'est ainsi que, suivant les paroles de son auteur, Waldeck-Rousseau, ce qui devait être loi de contrôle fut tourné en loi d'exclusion (3).

---

(1) Cette Commission est composée de MM. Georges Leygues *président* ; Maurice Barrès, François Arago, Paul Escudier, Guernier, *vice-présidents* ; Edouard Soulier, marquis de La Ferronnays, Binet, Lenail, Charles Frey, Henry Boulleaux-Dugage, Erlich, *secrétaires* ; Aristide Briand, Bracke, Marcel Cachin, de Castellane, Cornudet, Daladier, Fernand Engerand, Farges, Désiré Ferry, Gaston Deschamps (Deux-Sèvres), Gout-Gérald, Gourd (Rhône), commandant de Grandmaison, Joseph Barthélemy (Gers), comte de Lastours, Le Corbeiller, Xavier de Magallon, Georges Mandel, Margaine, Moulin, Mistral, de Moro-Giafferri, Montet, Painlevé, Paul-Boncour, Paul Reynaud (Basses-Alpes), Raynaldy, Maurice Raynaud (Charente), Maurice Sibille, Henry Simon (Tarn), André Tardieu, Wetterlé.

(2) Il porte le n° 5885.

(3) Reproduits *in extenso* dans la *D. C.*, t. 9, col. 346-373, 539-550, 620-624, 690-703. (Note de la *D. C.*)

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

(2) Cf. *Questions Actuelles*, t. 66, pp. 226-240, 258-273 ; t. 67, pp. 258-274 ; t. 68, pp. 2-30, 34-62. (Note de la *D. C.*)

(3) Cf. *Q. A.*, t. 69, pp. 162-171 : discours au Sénat, 27 juin 1903. (Note de la *D. C.*)

Par suite de quelles circonstances? Il est inutile de le rappeler aujourd'hui. Bornons-nous à reconstruire dans le cadre des lois en vigueur et dans l'atmosphère d'apaisement et de concorde créée par la guerre.

L'esprit dans lequel avait été proposé et voté l'art. 13 de la loi de 1901 peut avoir été méconnu aux premiers moments, mais il reste applicable, et il vous appartient, Messieurs, de décider que l'intérêt national bien compris réclame son application.

Actuellement, hormis les Congrégations enseignantes, dont la loi du 7 juill. 1904 a ordonné la suppression, toute espèce de Congrégation missionnaire ou contemplative, hospitalière ou prédicante, peut demander l'autorisation et, s'il plaît au Parlement, l'obtenir en vertu de l'art. 13 de la loi du 1er juill. 1901.

Il était dans les intentions du législateur de 1901 de se montrer libéral dans la matière. Je m'en réfère à un témoignage qui n'est pas suspect, celui de Waldeck-Rousseau, qui, dans son grave et beau discours testamentaire du 27 juin 1903, au Sénat, disait : « Nous sommes une vieille nation, nous avons une longue histoire, nous tenons au passé par les plus profondes racines, et celles-là mêmes qu'on peut croire desséchées conservent encore une sensibilité que la moindre blessure réveille et qui se communique à l'organisme tout entier... Aussi ne s'exposerait-on pas sans un véritable péril, après avoir fait rentrer la société religieuse dans ses frontières, à paraître vouloir l'y poursuivre. »

Mais si persuasifs que puissent être les conseils de cet homme d'Etat, à l'heure où il gravissait pour la dernière fois les marches de la tribune afin de justifier sa politique et de léguer à ses collègues son expérience, le Gouvernement actuel est loin de les suivre. Il ne vous propose que de réaliser un dessein dont M. Combes lui-même admettait le principe. Le fait est de la plus grande importance à constater. M. Combes a soutenu devant la Chambre à la première séance du 28 mars 1904 que les Frères des Écoles chrétiennes, en perdant l'autorisation qui leur avait été accordée au titre enseignant, pouvaient se faire missionnaires et créer « une Congrégation nouvelle qui aurait dû, d'après la loi du 1er juill. 1901, *qui régit cette matière*, déposer elle-même une demande d'autorisation entre les mains du Gouvernement, qui l'aurait instruite et l'aurait rapportée ». Ainsi, M. Combes s'engageait à rapporter une demande d'autorisation des Frères, s'ils la déposaient. Et il ajouta : « Il est tellement vrai que tel est le sens des prescriptions légales, telles qu'elles découlent et de la loi du 1er juill. 1901 et du texte que vous avez voté dans les deux premiers articles [de la loi de 1904], que l'année dernière, lorsqu'il s'est agi des Congrégations enseignantes d'hommes et de femmes auxquelles vous avez refusé l'autorisation, j'ai dû, en réponse à une demande qui m'était adressée par quelques membres de cette Assemblée touchant les établissements d'enseignement ou les établissements hospitaliers qu'avaient ces mêmes Congrégations à l'étranger, faire la réponse que j'avais déjà indiquée, par une sorte de prévision, dans l'exposé des motifs ; cette réponse consistait à dire : « Si ces » Congrégations, une fois supprimées par le refus » d'autorisation, déposent en nos mains une » demande nouvelle, limitée à ce point de vue » spécial, nous l'instruirons avec l'esprit d'équité » que réclame semblable sujet et nous vous l'ap- » porterons. »

Voilà les textes les plus clairs du monde. M. Combes admettait que l'art. 13 était toujours applicable ; M. Combes admettait que les Frères des Ecoles chrétiennes en particulier pouvaient en réclamer le bénéfice pour un Institut missionnaire ; M. Combes était prêt à présenter lui-même un projet de ce genre.

C'est ce que fait aujourd'hui le Gouvernement. Le Gouvernement, en accord parfait sur ce point avec la pensée de M. Combes, vous demande que nous autorisions une Congrégation de missionnaires français à rétablir en France les bases de ses Missions.

Les bases de ses Missions! C'est-à-dire des maisons de formation pour ses recrues, des hôpitaux et des maisons de retraite pour ses malades et ses vieillards, des procures dans les ports d'embarquement pour son personnel et son matériel. Rien de plus! Que personne ne s'y trompe! Dans les statuts que l'on trouvera annexés au projet de loi, il est question d'écoles primaires, élémentaires et supérieures, d'écoles professionnelles et techniques, d'Instituts agricoles et commerciaux, d'écoles normales, d'établissements d'enseignement secondaire moderne, de maisons de famille et de cercles pour la jeunesse, mais aucun de ces établissements ne peut avoir son siège en France. Ils seront tous à l'étranger, dans les colonies, dans les pays de protectorat et de mandat. L'Institut missionnaire exercera son activité en dehors de la France. A la France, les missionnaires ne demandent que d'y naître à leur vocation, et d'y venir mourir quand ils se seront usés pour le plus grand profit du pays.

Une telle abnégation mérite d'émouvoir les sympathies des plus hostiles, et de rallier les suffrages des plus méfiants.

Cependant, cette demande si modérée a soulevé des objections qu'il faut regarder en face. Les adversaires du projet ont fait connaître les griefs qu'ils lui opposent, et la méthode qu'ils entendent employer pour le combattre. Ils disent que le projet, en autorisant des juvénats pour le recrutement de la Congrégation au sortir de l'école primaire, contredit la loi du 7 juill. 1904 (1). Cette loi, dans son 1er art., interdit tout enseignement en France aux Congrégations, et si, dans son art. 2, elle permet à quelques Congrégations enseignantes de conserver des noviciats, c'est sous la condition que les novices n'auront pas moins de vingt et un ans. Gardez-vous donc, continuent les adversaires du projet, de recourir à l'art. 13 de la loi de 1901, et servez-vous de l'art. 2 de la loi du 7 juill. 1904. Gardez-vous d'autoriser par loi la Congrégation elle-même, et procédez par décret pour autoriser les noviciats que l'amendement Leygues a prévus précisément afin de pourvoir au recrutement des écoles françaises hors de France.

Ce sont-là des objections et tout un raisonnement qu'il faut se hâter de mettre en pleine lumière, et auxquels votre Commission est persuadée qu'elle peut répondre d'une manière qui détruira l'espoir que quelques-uns y avaient mis de ruiner le projet.

Notre réponse sera double. Premièrement, dirons-nous, il est au moins douteux que les dispositions qu'on invoque ici soient encore applicables en l'espèce et, secondement, fussent-elles applicables, elles ne permettent pas de pourvoir suffisamment aux divers besoins des Missions.

Première réponse. — Voyons d'abord quel est le sens des art. 1 et 2 de la loi de 1904.

En 1904, il y avait des Congrégations, autorisées ou en instance d'autorisation, qui de droit ou de fait étaient exclusivement vouées à l'enseignement, et puis des Congrégations, autorisées ou en instance d'autorisation pour divers objets, entre autres l'enseignement.

La loi (par son art. 1er) dispose que les premières seront supprimées dans un délai maximum de dix

(1) Cf. Q. A., t. 74, pp. 194-196. (Note de la *D. C.*)

ans, si elles sont autorisées, ou, si elles sont en instance d'autorisation, déboutées de leur demande ; que les secondes perdent, en ce qui concerne l'enseignement, le bénéfice de l'autorisation ou de la demande en autorisation.

Ensuite (par son art. 2), elle ordonne que les noviciats des Congrégations exclusivement enseignantes seront dissous de plein droit, « à l'exception de ceux qui sont destinés à former le personnel des écoles françaises à l'étranger, dans les colonies et pays de protectorat ». Qu'est-ce à dire, et quelles sont les Congrégations enseignantes dont il s'agit ? Non pas toutes, assurément, mais seulement celles qui sont, au moment de la promulgation de la loi, munies de l'autorisation légale (1), car aux termes des art. 13, 16 et 18 de la loi du 1er juill. 1901, toute Congrégation non autorisée, soit qu'elle n'ait pas demandé l'autorisation, soit qu'elle ne l'ait pas obtenue, est réputée dissoute de plein droit et mise en liquidation par autorité de justice. Rien, pas même un noviciat, n'en saurait subsister. En outre, le règlement d'administration publique du 2 janv. 1905 établit (2), par son art. 5, que la demande relative au maintien des noviciats devra être introduite dans les six mois qui suivront la publication dudit décret, c'est-à-dire avant le 2 juill. 1905.

Il suit de la première condition qu'une Congrégation enseignante, mais non autorisée, celle des Frères Maristes, par exemple, ne pouvait demander le maintien d'aucun noviciat ; il suit de la seconde qu'une Congrégation enseignante et autorisée, les Dames de Nazareth par exemple, ne pourrait plus aujourd'hui, ne l'ayant pas fait avant le 2 juill. 1905, réclamer le bénéfice de la disposition dont il s'agit ; il suit enfin, du jeu combiné de l'une ou de l'autre, que cette disposition doit être considérée comme étant désormais sans objet et par conséquent caduque. Les Congrégations missionnaires auxquelles le Gouvernement vous propose d'accorder l'autorisation prévue par l'art. 13 de la loi du 1er juill. 1901 ne peuvent, à l'heure actuelle, rien attendre de l'art. 2 de la loi du 7 juill. 1904, soit qu'elles n'aient pas été autorisées lors de la promulgation de la loi, soit qu'elles ne soient pas, de fait ou de droit, exclusivement enseignantes, soit que, étant à la fois autorisées et enseignantes, elles soient désormais forcloses (3).

Ici, pourtant, une distinction s'impose. Les Frères des Écoles chrétiennes sont, à l'égard de cet article de la loi, dans une situation particulière. Enseignant et autorisés jusqu'à la promulgation de la loi du 7 juill. 1904, qui par ses art. 1 et 6 révoque leur autorisation, ils pouvaient réclamer le bénéfice de l'art. 2, et ils l'ont réclamé en effet pour huit noviciats, le 30 juin 1905, dans les délais impartis par le décret du 2 janv. 1905. Mais leur demande a été rejetée, par décret en Conseil d'Etat du 30 avr. 1909, sauf en ce qui concerne les deux établissements de Talence et de Caluire, sur lesquels il fut sursis à statuer.

Aujourd'hui, pourrait-on encore statuer, sur ces deux noviciats, au bénéfice de la Congrégation ? Il ne semble pas. En effet, les dernières écoles tenues par ses membres ont été fermées le 30 juin 1914 par un arrêté du ministre de l'Intérieur. Le 1er août suivant, en considération de la guerre, l'effet de cet arrêté a été suspendu. Mais l'arrêté lui-même n'a jamais été rapporté. Les Tribunaux ont décidé (arrêt de la Cour d'appel de Rouen, en date du 4 mai 1921 ; de la Cour d'appel d'Orléans, en date du 22 juin de la même année, et du Conseil d'Etat, en date du 27 oct. 1922 [1]) qu'à partir du 20 juill. 1914 l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes a perdu toute existence légale.

Il est donc impossible de lui accorder désormais le bénéfice de l'art. 2 de la loi du 7 juill. 1904.

Dès lors, pour donner à la nouvelle Congrégation, dite Institut missionnaire des Frères des Écoles chrétiennes, l'autorisation qu'elle sollicite d'organiser en France les bases de ses Missions à l'étranger, il n'est pas d'autre moyen que d'appliquer l'art. 13 de la loi du 1er juill. 1901.

Deuxième réponse. — Au reste (et c'est là notre seconde réponse aux adversaires du projet), quand même l'art. 2 [de la loi] du 7 juill. 1904 serait encore applicable aux Frères — ce qui n'est pas, — il est aisé de prouver que les dispositions en sont insuffisantes.

Ce que l'Institut missionnaire demande en effet, et ce dont il a besoin pour servir au dehors les intérêts de la France ; ce que, par conséquent, la France a besoin de lui accorder, si elle apprécie ses services, ce sont des bases de Missions.

Les noviciats, à eux seuls, ne constituent pas de bases de Missions. Il y faut encore des hôpitaux pour les malades, des maisons de retraite pour les vieillards et les infirmes, des procures ou hôtelleries pour les allants et venants et le service du matériel. Ces 250 000 livres, par exemple, que la Congrégation envoie chaque année aux élèves de ses écoles, ne faut-il pas qu'elle ait où les emmagasiner, les manipuler et les entreposer ? Or, l'art. 2 de la loi de 1904 ne permet de pourvoir à aucune de ces nécessités.

En outre, les conditions mises par le décret du 2 janv. 1905 au fonctionnement des noviciats que maintient la loi du 7 juill. 1904 ne tiennent pas compte des circonstances de fait dans lesquelles ces noviciats sont appelés à fonctionner. En effet, pour fixer le nombre des novices que les noviciats seront autorisés à accueillir, le décret se règle sur le nombre moyen des élèves qui auront passé dans les écoles sises hors de France durant les cinq années antérieures à la promulgation de la loi. C'est ignorer le développement continu de ces écoles, qui, d'année en année, y nécessite un plus grand nombre de maîtres. C'est méconnaître, de la manière la plus brutale, l'empressement de toutes les nations à s'inscrire dans nos écoles françaises. L'art. 4 du décret parle des écoles qui existaient avant la promulgation

---

(1) Il ne faut pas oublier, en effet, écrit M. FERDINAND BUISSON, que les Congrégations dont il s'agit sont des Congrégations autorisées, c'est-à-dire sous la tutelle de l'Etat (Rapport n° 1509 à la Chambre des députés, en date du 11 févr. 1904, page 43).

(2) Cf. *Q. A.*, t. 77, pp. 53-58. (Note de la *D. C.*)

(3) M. Ferdinand Buisson, dans le rapport déjà cité, page 51, écrit que la seule Congrégation d'hommes qu'atteigne la loi du 7 juillet 1904 est l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, et il ajoute, lors de la discussion de l'amendement Leygues à la Chambre des députés, séance du 21 mars 1904 : L'art. 2 concerne, « quant aux hommes, une seule et unique Congrégation, l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes. L'amendement est-il nécessaire, est-il utile pour assurer le maintien des missions de tout ordre? Non, évidemment, puisqu'il ne peut porter que sur le seul Institut des Frères des Écoles chrétiennes ». Cet Institut était en effet, d'après l'avis du Conseil d'Etat, en date du 16 janv. 1901, la seule Congrégation d'hommes régulièrement autorisée pour l'enseignement. Les autres ou n'avaient pas demandé l'autorisation ou se l'étaient vu refusée, par conséquent n'existaient plus et ne pouvaient tomber sous le coup de cette loi : leur sort était réglé par les art. 13, 16 et 18 de la loi du 1er juill. 1901.

(1) Cf. *D. C.*, t. 8, col. 1072-1074, une décision du Conseil d'État en date du 10. 11. 22 où il est constaté que par suite des arrêtés ministériels du 30 juin 1914 la Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes « a cessé d'avoir une existence légale ». (Note de la *D. C.*)

de la loi, et ne prévoit nullement que, du fait même de la loi, elles vont se multiplier par centaines. Ce serait une faute impardonnable de limiter la production des maîtres aux besoins révélés par le nombre moyen des élèves que ces collèges ont formés durant la période de temps prévue par le décret.

Il est encore un autre ordre d'idées qui montre l'insuffisance de la loi de 1904 pour atteindre l'objet que nous recherchons. C'est apporter une entrave au recrutement du personnel que d'exiger que les novices n'aient pas moins de vingt et un ans, c'est-à-dire en réalité qu'ils aient fait leur service militaire avant d'entrer au noviciat. Combien pense-t-on qu'il y aurait d'instituteurs publics s'il n'était permis d'entrer aux écoles normales de l'Etat qu'après le service militaire? Et ne comprendra-t-on pas que, pour se préparer à servir hors de sa patrie, dans des pays lointains, il faut plus de souplesse, d'efforts et de persévérance que pour apprendre à enseigner des enfants semblables à celui qu'on se souvient d'avoir été?

Les Frères sont, pour la plupart, issus de milieux où l'on choisit un métier au sortir de l'école primaire. C'est donc au sortir de l'école primaire qu'il doit être permis de se former en vue de l'enseignement à l'étranger.

Ici on invoquera, contre les juvénats prévus par le projet, l'art. 1er de la loi de 1904 : « L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux Congrégations. » Mais il s'en faut que l'argument porte. Ce qui est interdit aux Congrégations, c'est d'ouvrir des écoles et de tenir des maisons d'éducation : ce n'est pas de pourvoir à l'instruction de leurs propres membres. Il est évident, par exemple, que les Sœurs de Saint-Vincent de Paul ont le droit, si bon leur semble, de se préparer entre elles aux examens du brevet supérieur ou du baccalauréat. Or, il n'en sera pas autrement des juvénats dont il s'agit, puisque les adolescents n'y seront reçus, au sortir de l'école primaire, à treize ans, à l'âge où l'on entre en apprentissage dans le métier de son choix, que s'ils ont l'intention, approuvée par leurs parents, de s'attacher à la Congrégation pour se consacrer aux Missions étrangères. Sans doute, ils seront libres de se retirer, si leur vocation fléchit, comme la Congrégation sera libre de les renvoyer si elle ne les juge pas propres à son service. Mais il n'est pas à craindre que, sous le nom de juvénats, ce soient des collèges qui s'installent, au mépris de la loi, puisque, le nombre des élèves y étant strictement limité, et leur entretien presque toujours à la charge de l'établissement, la Congrégation nuirait à ses intérêts matériels et compromettrait le recrutement de son personnel si elle n'éliminait très rapidement les inaptes. Quant aux jeunes gens qui n'auraient pas l'intention de persévérer dans la voie des Missions, que pourraient-ils attendre d'un enseignement professionnel spécialement approprié à une vocation si particulière?

Les juvénats ou écoles apostoliques ne seront donc pas des collèges d'où la Congrégation pourrait, de-ci de-là, tirer quelque nouvelle recrue, mais des petits séminaires préparatoires aux Missions, dont les élèves, soigneusement choisis et dûment éprouvés, sont destinés, pour la plupart, à rester fidèles à leurs intentions.

Aussi bien ces établissements demeureront-ils sous le double contrôle du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Instruction publique. S'il leur arrivait, contrairement aux dispositions de l'art. 1er de la loi du 7 juill. 1904, de se transformer en écoles et de donner l'enseignement non seulement aux aspirants missionnaires mais à des jeunes gens étrangers à la Congrégation, les projets de loi portent qu'ils tomberaient sous le coup des sanctions prévues à l'art. 13 de la loi du 1er juill. 1901, c'est-à-dire qu'ils s'exposeraient à être dissous par décret en conseil des ministres.

Telles sont les raisons, Messieurs, pour lesquelles votre Commission des affaires extérieures estime, en premier lieu, que le projet déposé par le Gouvernement sur le bureau de la Chambre ne contrevient à aucune des dispositions de la législation existante, et, en second lieu, que les dispositions de l'art. 2 de la loi de 1904 sont insuffisantes pour atteindre le résultat qu'exige le bien de l'Etat.

II

L'existence des Frères importe-t-elle au bien de l'État?

Qu'est-ce que les Frères des Écoles chrétiennes? Une Congrégation fondée par un homme du plus généreux génie français, ce saint Jean-Baptiste de la Salle que de nos jours ont continué le Frère Philippe et, hier encore, le secrétaire général Justinus. Ce sont là des personnages hautement respectables, à qui notre collègue M. Ferdinand Buisson aime à tirer son coup de chapeau en rappelant que les Frères des Écoles chrétiennes peuvent être dits les précurseurs et une des sources de tout ce qui a été fait pour l'enseignement primaire dans notre pays (1). On sait que les Frères furent incorporés à l'Université en 1808. Quelle gloire d'avoir été pour une si grande part dans le mouvement progressif intérieur du peuple français! (2)

C'est seulement vers le milieu du XIXe siècle que leur enseignement se répandit avec force à l'étranger, mais, dès leur début, ils avaient commencé d'essaimer hors de France. Une phrase de leur fondateur est bien significative à cet égard, dans sa bonhomie cordiale et puissante : « Le bon maître, avait dit Jean-Baptiste de la Salle, fera toute sa satisfaction, toute sa joie, d'instruire sans relâche, sans distinction, sans aucune acception de personne, tous les enfants, quels qu'ils soient, ignorants, ineptes, dépourvus des biens de nature, riches ou pauvres, bien ou mal disposés, catholiques ou protestants. » Et le principe de généralité qu'il y a dans ce mot d'ordre devait les entraîner presque aussitôt à l'étranger.

Pourtant, lorsque le Frère Philippe accéda au généralat en 1838, la Congrégation ne comptait encore que 42 maisons hors de France. Mais, sous son gouvernement, les Frères arrivent à Smyrne, en 1841 ; à Constantinople, en 1844 ; à Alexandrie d'Egypte, en 1847 ; au Caire, en 1854 ; à Jérusalem, en 1874, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'ils gagnent le Canada et les Etats-Unis, l'Argentine, le Chili, la Colombie et le Nicaragua, etc. De telle sorte que, lorsque le Frère Philippe meurt en 1874, il laisse, en plus des 42 maisons hors de France qu'il avait trouvées à son avènement, 106 maisons en Europe, 26 en Asie, 43 en Afrique, 101 en Amérique, soit 276 établissements nouveaux. Après sa mort, le rôle extérieur de la Congrégation ne cesse pas de grandir, et, quand survient le désastre du 7 juillet 1904, la Congrégation, par un magnifique redressement, n'y veut trouver que des raisons d'espérer et d'agir : elle transporte hors de France toutes les forces que la fermeture de ses établissements semblait vouer au sommeil.

Quel superbe exemple de vitalité! Le 30 juin 1914,

(1) Voir notamment la page 32 du rapport de M. Ferdinand Buisson du 11 févr. 1904.

(2) Cf. *D. C.*, t. 9, col. 215-6 : Saint Jean-Baptiste de la Salle, fondateur des Écoles normales en France. (Note de la *Documentation Catholique*.)

les dernières écoles des Frères en France étaient déclarées fermées ; vingt jours plus tard, le 20 juillet, la Congrégation avait perdu l'existence légale ; eh bien ! les Frères se mettaient en marche. Ils portaient à travers le monde leur tricorne, leur rabat, leur vieux costume, suranné peut-être, mais si français — le plus français qui soit, après celui des Sœurs [de] Saint-Vincent de Paul — et en même temps leur esprit, leurs sentiments, leurs méthodes. Et partout, dans leur personne, la France s'est montrée digne de respect et d'amitié, cordiale, désintéressée, utile. Partout les Frères se sont fait estimer par la valeur de leur enseignement, la dignité de leur vie, leur soumission à la loi, leur déférence à l'égard du pouvoir civil et le souci de se tenir en dehors de toutes les luttes politiques ou religieuses, au milieu des nations qui leur donnaient l'hospitalité.

Le nombre total des écoles des Frères, hors de France, est de 819, en 1922 ; le nombre total de leurs élèves, 208 948. Sur ce nombre, 544 écoles n'ont pas, ou, pour mieux dire, n'ont plus de maîtres de nationalité française. Elles gardent l'empreinte de notre discipline, les traditions et les méthodes de notre pédagogie, et elles réservent, sauf exception, quelques heures par semaine à l'enseignement de notre langue. Bien plus, les écoles et collèges de Belgique et du Canada sont dirigés par un personnel qui, pour être de nationalité étrangère, est pourtant de langue française, et qui lutte avec ténacité et bonheur pour sauvegarder notre culture, au Canada occidental contre la progression de la langue anglaise, en Flandre, en Brabant et à Anvers contre les menées flamingantes. Cependant, nous laisserons de côté ces écoles pour nous en tenir à celles dont la direction est française et le personnel en majorité français. Et de celles-là, il y en a 276, qui comptent à cette heure 84 602 élèves.

On trouvera plus avant (1) une série de diagrammes qui permettent de prendre une vue d'ensemble de cet enseignement, dont l'importance est capitale pour le rayonnement de notre puissance.

En voici la répartition :

1° Colonies et pays de protectorat ou de mandat français : Algérie, la Réunion, Madagascar, Indo-Chine, Tunisie, Syrie ;

2° Europe : Bulgarie, Grèce, Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Suisse, Monaco, Italie, Espagne (et îles Canaries) ;

3° Levant : Turquie, Palestine, Egypte ;

4° Moyen et Extrême Orient : Ile Maurice, Malacca, Rangoon, Taiping, Ipoh, Hong-Kong ;

5° Amérique du Sud et Amérique centrale : Chili, Argentine, Bolivie, Brésil, Equateur, Colombie, Pérou, Vénézuéla, Panama ;

6° Amérique du Nord : Mexique, Etats-Unis (Nouveau Mexique et Louisiane), Canada.

Nous ne pouvons pas songer à suivre les Frères dans toutes ces régions ; la promenade serait trop longue et trop chargée ; mais, si vous le voulez bien, nous jetterons un regard sur leurs Missions les plus caractérisées : dans le Levant et dans l'Amérique latine.

I. *Levant.* — Il m'a été permis de visiter un très grand nombre des écoles des Frères, d'Alexandrie à Constantinople. Dans toutes ces régions de l'Egypte et des pays qui, avant 1918, constituaient l'Empire Ottoman, je les ai vus orienter leur pédagogie vers la pratique, vers l'enseignement professionnel, et former des jeunes gens laborieux, attentifs, disciplinés, adaptés aux besoins du pays ; je les ai vus proposer la France en modèle à ces enfants de toutes les religions et de toutes les races qu'ils accueillent dans leurs écoles. Les musulmans, les juifs, les chrétiens de tous rites et de toutes confessions amènent avec empressement, sans une inquiétude de conscience, leurs enfants à ces maîtres, qui enseignent les lois éternelles et universelles du courage devant les travaux de la vie et du respect devant les choses sacrées. Savez-vous ce qu'ont fait nos missionnaires, et parmi eux, au premier rang, les Frères ? Je vous dis ce que j'ai vu sous leur toit, au Caire, à Alexandrie, à Beyrouth, à Tripoli, à Kadi-Keui, et en causant avec leurs anciens élèves. Par leur enseignement, donné en français, ils ont créé dans ce monde oriental cette chose toute nouvelle, une classe moyenne, une classe nourrie de notre culture, vivant de nos traditions et qui fournit le personnel de toutes les professions libérales, de toutes les administrations, de toutes les entreprises commerciales de caractère international. Il est impossible de n'être pas ému de plaisir quand on voit que, tout au long du chemin de fer de Constantinople à Bagdad, la Compagnie a dû adopter le français comme langue officielle dans les services. C'est là le fait de nos écoles et l'éclatant témoignage de leur envahissement efficace. La situation du Français en Orient a ses titres historiques dans un passé glorieux, mais ce n'est qu'au XIXe siècle qu'elle s'est affirmée, grâce au développement de nos écoles congréganistes, parmi lesquelles celles des Frères sont sans doute au premier rang.

En Egypte, les Frères ont 29 collèges ou écoles, qui groupent plus de 8 000 élèves. Le seul collège Sainte-Catherine d'Alexandrie en compte un millier. C'est un établissement d'enseignement secondaire et d'enseignement technique et commercial, qui prépare chaque année un grand nombre de jeunes gens au baccalauréat et aux études supérieures de nos Universités et de nos grandes écoles.

En Turquie, treize collèges et écoles réunissent 4 000 élèves. Le collège de Kadi-Keui à Constantinople, qui développe actuellement ses classes d'enseignement technique et commercial, compte près de 800 élèves.

En Syrie, six collèges ou écoles réunissent plus de 2 500 élèves. Le collège de Beyrouth, à lui seul, en compte près d'un millier.

En Palestine, huit écoles et collèges avec 1 700 élèves se maintiennent, sous le mandat anglais, en face du sionisme.

II. *Amérique latine.* — Ce n'est guère que depuis trente ans que les Frères des Écoles chrétiennes développent leur action dans l'Amérique latine. Contraintes de s'adapter à des programmes plus précis qu'en Orient, à des lois plus strictes et à des traditions nationales très fermes, leurs écoles ont pourtant réussi à propager notre culture. Une heure par jour (jamais moins, souvent plus) est consacrée à l'étude de la langue et de la littérature françaises ; dans nombre d'établissements, l'enseignement de l'histoire et des sciences est donné en français ; presque partout le français est parlé à l'étude, au réfectoire et pendant les récréations ; dans beaucoup de ces écoles, les fils de nos compatriotes morts à la guerre sont reçus gratuitement ; en sorte que les jeunes gens, au sortir de ces collèges, parlent et écrivent le français, et ont été nourris, en même temps que de nos chefs-d'œuvre, d'exemples empruntés à notre histoire.

En Argentine, onze collèges et plus de 4 000 élèves dont 1 500 au collège Saint-Jean-Baptiste de la Salle à Buenos-Ayres.

En Colombie, vingt établissements comprenant tous les ordres d'enseignement : primaire, technique, professionnel, commercial, secondaire, supérieur.

En Equateur, neuf écoles avec 3 000 élèves.

Au Panama, trois écoles avec 700 élèves.

(1) Voir ci-après, col. 1363-1364.

Au Chili, douze collèges ou écoles avec 4 000 élèves.

Au Brésil, cinq écoles avec 1 300 élèves.

Au Mexique, trois collèges avec 700 élèves.

A Cuba, neuf collèges avec près de 3 000 élèves (dont un millier au seul collège de la Salle à la Havane).

Enfin, il est à noter qu'en Colombie et au Nicaragua les Frères dirigent l'Institut supérieur de pédagogie, et qu'ainsi ils forment les inspecteurs des écoles de l'Etat et les directeurs des écoles normales départementales.

Qui ne comprend ce que cela représente d'heureuse influence sociale au plus glorieux profit de la France ? Qui ne voit combien une telle activité est conforme au génie de notre patrie, dont la tradition intellectuelle constante a été d'affirmer que, dans la formation des sociétés, la force matérielle est peu de chose auprès des forces morales ? Qui ne s'explique, enfin, que jamais aucun de nos hommes d'Etat, si ardentes qu'aient pu être ses passions de parti, n'ait jamais voulu renoncer au concours de nos missionnaires enseignant à l'étranger ?

III

Tous les Gouvernements ont toujours reconnu l'utilité de l'enseignement des Frères à l'étranger.

Ni la loi de 1901 ni la loi de 1904 ne voulaient la destruction des Congrégations missionnaires.

L'auteur de la loi de 1901, M. Waldeck-Rousseau, disait à la tribune du Sénat (dans la séance du 13 juin 1901) : « On a vanté les services rendus par les Congrégations religieuses, on a montré quelle somme de bienfaisance elles représentent ; on a rappelé celles qui assistent les malades, qui recueillent les orphelins, les vieillards et les infirmes, et, parlant des hommes qui vont dans l'Extrême-Orient et dans les contrées les plus lointaines porter leur apostolat religieux, on n'a pas manqué de faire valoir que, du même coup, ils servent la cause de notre expansion coloniale. Sur ce point, Messieurs, on peut aisément triompher ; car on ne rencontrera d'objection ni de la part du Gouvernement, ni de la part de la majorité républicaine de cette Assemblée... »

Au cours de la discussion de la loi de 1904, M. Georges Leygues plaida avec éloquence et bonheur la cause des écoles françaises à l'étranger :

« L'enseignement congréganiste, dit-il, est supprimé en France, mais il n'est supprimé qu'en France. Pourquoi nous a-t-on fait cette concession, dont l'importance n'échappe à personne ? Parce qu'on sent que nous ne devons pas prolonger hors de nos frontières l'écho de nos discordes politiques et que nous avons dans le monde de graves intérêts à sauvegarder, qui seraient compromis si nous rompions l'immense réseau d'écoles, d'orphelinats, d'œuvres de tout genre que les Missions françaises ont fondées...

» Ce n'est pas manquer de courtoisie ni de déférence envers les nations que nous rencontrons dans le Levant que d'affirmer qu'elles s'efforcent d'amoindrir notre protectorat catholique et qu'elles essayent de se substituer à nous dans des contrées où, il n'y a pas un demi-siècle, la France était toute-puissante... Abandonner ces écoles, ces orphelinats, ces asiles, ce serait abandonner un lambeau du patrimoine moral de la France, du patrimoine que le Gouvernement et le Parlement ont pris en charge et qu'ils n'ont pas plus le droit de laisser amoindrir que de livrer à nos rivaux. »

MM. Waldeck-Rousseau et Georges Leygues exprimaient par ces paroles mémorables la pensée politique constante de la France, comme le prouve sans réplique le fait qu'à aucune époque le Gouvernement ni le Parlement n'ont cessé de subventionner les Congrégations missionnaires et de se déclarer prêts à les autoriser.

Le Gouvernement de M. Combes ne manqua jamais d'exiger du Parlement le maintien ou le rétablissement des crédits affectés à l'entretien des écoles congréganistes à l'étranger. — En 1902, M. Delcassé disait : « Qui parle français en Orient n'est pas loin de penser en français et d'agir en Français, et se trouve tout naturellement tourné vers la France, qu'il s'agisse de ses aspirations morales ou de ses besoins matériels. Il y a quelques années, le nombre des élèves fréquentant les établissements et les écoles où on parle français n'atteignait pas tout à fait 50 000 ; au printemps dernier, ce nombre atteignait 90 000, et je sais qu'il a augmenté depuis. » — En 1903 : « Je désire sincèrement favoriser les établissements laïques ; je veux bien admettre qu'ils feront œuvre utile ; mais ne me demandez pas, en attendant, de désorganiser ou de supprimer des écoles en plein succès en faveur d'établissements dont les services ne sont encore qu'en espérances. » — En 1905 : « Ne me demandez pas d'abandonner ces écoles, d'abandonner les enfants qui les peuplent, et de les pousser dans les écoles étrangères et rivales qui les attendent et qui les sollicitent. Ne demandez pas à un ministre des Affaires étrangères, qui a la garde de l'ensemble des intérêts extérieurs de la France, qui n'a pas le droit d'en négliger un seul — et je ne le ferai pas, je ne consentirai pas à le faire, — ne lui demandez pas de sacrifier un instrument efficace de l'influence française... Ne m'obligez pas à sacrifier les 300 écoles qui ont besoin de notre aide, et à conduire, pour ainsi dire par la main, les 85 000 enfants qui les fréquentent, qui, en ce moment, parlent la langue française, qui sont imprégnés des idées françaises, qui grandissent à l'ombre du drapeau français, dans les écoles rivales, où ce n'est pas de la France qu'ils entendront parler... » — En 1906, M. Léon Bourgeois avait succédé à M. Delcassé. On l'invitait à éliminer graduellement les écoles congréganistes ; il réclama de la Chambre une confiance qui lui laissât « le loisir d'étudier cette question et de lui donner la solution convenable après mûr examen ». — Pour la discussion du budget de 1907, ce fut à M. Stephen Pichon, ministre des Affaires étrangères, de répondre : « Nous ne devons pas perdre de vue, s'écria-t-il, qu'en Orient toute une partie de notre clientèle préfère encore l'enseignement congréganiste. Que ferez-vous de cette clientèle ? Pour la satisfaction de supprimer une subvention qui ferait disparaître l'école congréganiste, allez-vous risquer de faire passer toute cette clientèle sous l'influence étrangère ? »

Ce fut la fin de la bataille. Les plus hostiles avaient compris qu'ils ne pouvaient ni imposer au budget l'énorme charge que constituerait l'organisation d'un vaste ensemble d'écoles laïques, ni recruter au pied levé un personnel capable d'en assumer la direction et d'en assurer le succès. (Aussi bien, toutes les personnes qui ont vécu en Orient savent-elles que les écoles congréganistes n'y sont pas, à proprement parler, des écoles confessionnelles. Ainsi, à Constantinople, les Frères de Kadi-Keui, sur 773 élèves, n'ont que 113 catholiques. Ces écoles d'Orient sont en réalité des écoles interconfessionnelles tenues par des congréganistes.)

Après le vote de la loi de 1901, après le vote de la loi de 1904, le Gouvernement et le Parlement continuèrent, comme par le passé, à accorder des subventions non seulement aux établissements tenus

par des Congrégations autorisées (Lazaristes, etc.) ou en instance d'autorisation (Pères blancs), mais encore aux établissements tenus par des Congrégations qui avaient perdu l'autorisation (Frères des Écoles chrétiennes) ou qui s'étaient abstenus de la demander (Jésuites).

Voici, d'ailleurs, le tableau des subventions accordées d'années en années, de 1903 à 1914, aux établissements des Frères des Écoles chrétiennes en Turquie, en Syrie, en Palestine et en Egypte.

	1903.	1904.	1905.	1913.	1914.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Turquie........	38 900	38 900	37 900	36 200	38 090
Syrie..........	14 500	14 500	14 500	17 500	17 500
Palestine.......	29 500	27 000	27 000	27 700	27 900
Egypte........	32 500	33 500	34 500	38 800	36 450

Ainsi demeurent toujours vivantes, dans la haute intelligence française, les instructions données par la Convention à son agent à Constantinople : « Le citoyen Semonville n'oubliera pas qu'en Orient le catholicisme, c'est la Nation. »

IV
Le péril.

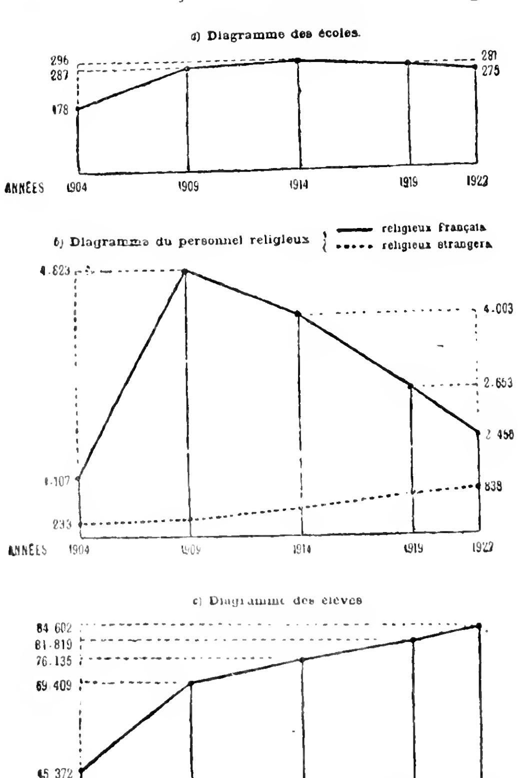
Eh bien, ces Congrégations, qui sont un des plus puissants instruments de notre prestige et de nos intérêts ; ces Congrégations, sur lesquelles s'établit l'accord unanime de ceux qui ont la responsabilité du service de l'Etat et que leur haute charge soustrait aux fièvres de la bataille des partis ; **ces Congrégations, Messieurs, elles sont perdues si nous n'intervenons pas. Elles sont perdues, et l'étranger se partagera leur dépouille, c'est-à-dire nos dépouilles.**

Elles sont perdues ? Pourquoi ? Parce que **le nombre des Frères français y diminue, tandis que le nombre des Frères étrangers y augmente.**

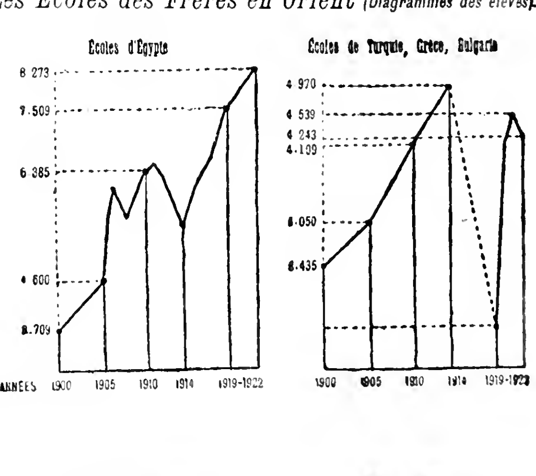
ANNÉES	ÉCOLES	ÉLÈVES	PERSONNEL RELIGIEUX	
			Français.	Étranger.
1904	178	45 372	1 107	233
1909........	287	694 09	4 823	313
1914	296	76 135	4 003	508
1919........	281	81 819	2 653	723
1922........	275	84 602	2 456	838

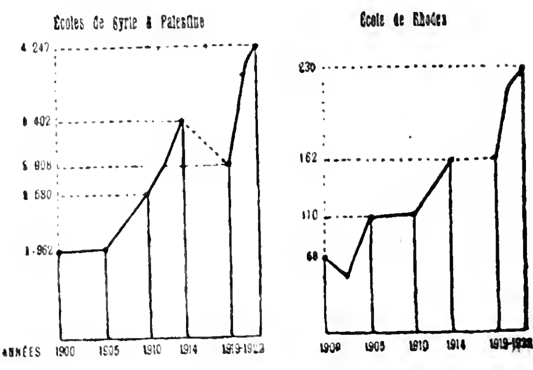
Et voici plusieurs diagrammes, que nous présentons [ci-dessous], **qui ne sont que trop parlants. Ils établissent que l'application de la loi du 7 juill. 1904 a eu ce double effet de multiplier nos œuvres à l'étranger et de les vouer à la mort.** En effet, tous les Frères, **quasi, sont passés à l'étranger ; mais dans le même moment leur recrutement a cessé de s'opérer en France.** Les 1 430 écoles qu'ils tenaient en France furent presque toutes fermées de 1904 à 1909. Sous l'impulsion du grand citoyen qu'était le Frère Justinus, le personnel ainsi rendu disponible fut envoyé au fur et à mesure dans les établissements de la Congrégation à l'étranger. D'où la montée, dans ces cinq années, de 1 107 maîtres à 4 823 maîtres. Mais com-

Les Écoles françaises des Frères à l'étranger.



Les Écoles des Frères en Orient (Diagrammes des élèves).





ment maintenir un tel nombre de maîtres avec deux noviciats seulement!

En dix-huit ans, de 1904 à 1922, les deux noviciats de Talence et de Caluire n'ont fourni que 136 sujets, soit moins de 8 par an, alors que le bon fonctionnement des établissements à l'étranger réclamait un contingent annuel de 250 à 300. La vieillesse et la maladie firent leur œuvre; la guerre accéléra la chute; après l'armistice, les réserves, par l'effet des maladies et de la mort, continuèrent de s'épuiser: bref, les 4 823 maîtres de 1909 ne sont plus, en 1922, que 2 456.

Au contraire, le nombre des étrangers employés dans ces écoles françaises n'a cessé de s'accroître lentement, mais régulièrement; il était, en 1903, de 233 pour 1 107 Français; en 1909, de 313 pour 4 823; il est aujourd'hui de 838 pour 2 456.

Les mêmes événements ont influé, mais un peu moins dangereusement, sur le nombre des écoles. Brusque montée de 1904 à 1909: on passe de 178 à 287 établissements. Malgré la diminution du personnel français, l'Institut fonde encore de 1909 à 1914, et on passe de 287 à 296. Mais, à partir de 1914, la guerre, l'arrêt du recrutement, la mort des Frères agissant, le nombre des écoles, qui était de 296 en 1914, tombe à 281 en 1919 et à 275 en 1922. Si la courbe doit un jour se relever, ce ne pourra être que par le rétablissement du recrutement français, à condition que le Parlement vote le projet de loi, ou par le développement du recrutement étranger, mais au détriment de l'influence française.

Et cependant, alors que le nombre des écoles et des maîtres diminue, le nombre des élèves qui se pressent à leur enseignement ne cesse pas d'augmenter. Les élèves étaient 45 372 en 1904, et, après un certain fléchissement au cours de la guerre, les voici, en 1922, 84 602. Ce chiffre d'ailleurs ne donne pas l'idée exacte de la situation. Les Frères sont loin de pouvoir accueillir tous les élèves qui se présentent à eux. Comparez plutôt les inscriptions reçues et les inscriptions refusées dans les seules écoles de Constantinople pendant l'année 1920.

	INSCRIPTIONS reçues.	INSCRIPTIONS refusées.
Collège de Kadikeuï	650	500
Collège Saint-Michel	300	250
Collège Jeanne d'Arc	150	75
Collège [de] Haïdar-Pacha	180	200
Ecole [de] Pancaldi (gratuite)	220	200
Ecole de Galata (gratuite)	225	150
Ecole de Taxim (gratuite)	150	150
Ecole de Chalcédoine (gratuite)	90	0
TOTAL	1 965	1 525

N'est-ce pas pitié que nos écoles de Constantinople soient obligées de refuser presque autant d'élèves qu'elles en reçoivent; qu'à Smyrne, après l'armistice, pour rouvrir tant bien que mal les écoles de la ville, il ait fallu laisser fermées dans les faubourgs les écoles de Guez-Tépé et de Bournabat; qu'à Ouchak les Frères français n'aient pu rouvrir leurs écoles, tandis qu'un Capucin étranger y achetait des terrains pour construire deux écoles et un hôpital; qu'à Chio et la Canée nos écoles aient été fermées, et qu'à Rhodes elles soient passées dans des mains étrangères!

N'est-ce pas pitié qu'en Colombie les Frères aient dû décliner l'offre que leur faisait le Gouvernement de créer cinquante nouvelles écoles à condition que la direction en fût confiée à des Français?

N'est-ce pas pitié qu'en Abyssinie les Frères, toujours faute de personnel, aient dû décliner de diriger l'école réservée aux fils des gouverneurs de provinces, et que l'empereur, devant leur refus, ait dû offrir à des religieux anglais cet important privilège qu'il leur destinait?

Situation paradoxale et tragique! Partout nous constatons l'augmentation du nombre des élèves dans les écoles françaises, mais aussi la diminution du nombre de ces écoles, et dans chacune d'elles la diminution des maîtres français, remplacés par des maîtres étrangers.

En prendrions-nous notre parti? Qu'attendons-nous pour y remédier? Le péril est grave, et d'un instant à l'autre peut tourner au désastre.

Si nous ne permettons pas le recrutement des Frères en France, les 15 000 disciples du Français Jean-Baptiste de la Salle sont tout bonnement en voie de passer sous le gouvernement d'un étranger. La Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes est soumise à un Conseil d'administration, dénommé *Régime*, qui se compose du Supérieur général, élu à vie, et de plusieurs assistants, élus pour dix ans par le Chapitre général. Or, le Chapitre général se recrute par élection dans chaque district ou province. Que l'élément étranger devienne la majorité, ni le Régime ni le Supérieur général ne resteront longtemps français.

Ah! Messieurs, le jour où les Français seraient mis en minorité au Conseil de Régime, le jour surtout où un étranger parviendrait au généralat, quelque chose de notre patrimoine aurait disparu sans retour, et nous aurions perdu l'un de nos puissants instruments de rayonnement national.

Dès maintenant, la crise est aiguë. Chaque année, la montée s'accroît des recrues étrangères: Allemands, Irlandais, Canadiens, Levantins, Italiens, Espagnols, Américains du Nord ou du Sud, etc., tous, ils affluent dans la Congrégation.

C'est un effet systématique de la politique des nations qui s'apprêtent, partout, à recueillir le fruit de nos efforts séculaires.

V

Les nations font d'immenses efforts pour supplanter nos Missions à l'étranger.

« Ces dernières années, écrivait en 1920 le P. Manna, de l'Institut des Missions étrangères de Milan, l'on calculait qu'environ les deux tiers des missionnaires étaient français. Mais cette glorieuse suprématie va un peu déclinant, tandis que croît considérablement le nombre des missionnaires allemands, italiens et hollandais. » (*La conversione del mondo infidele*, Milan 1920.)

Voilà quelques lignes dont nous allons vérifier l'exactitude, et que nous chercherons à nous rendre intelligibles. Comment procèdent les diverses nations qui cherchent à nous ravir notre privilège? L'enquête serait d'immense intérêt. Nous allons en prendre une idée rapidement dans trois, quatre pays.

En Allemagne, d'abord. Il est superflu de le dire, le Reich ne néglige aucun moyen pour augmenter sa puissance et rehausser son prestige: « ... Au cours des trente dernières années, dit le P. Manna, les missionnaires allemands s'étaient répandus dans un très grand nombre de pays païens. De 1890 à 1914, 33 champs d'action s'étaient ouverts à ces zélés ouvriers; leurs Missions prospéraient, entre autres raisons, parce qu'elles étaient mieux que d'autres pourvues de personnel et de moyens par la mère patrie. L'enthousiasme pour les Missions était très vif en Allemagne: partout y sur-

gissaient des établissements de mission et des écoles apostoliques ; les associations missionnaires de prêtres, d'étudiants, de femmes, étaient nombreuses et très florissantes ; la presse missionnaire plus développée qu'en aucun autre pays. En 1914, l'Allemagne catholique avait une armée missionnaire de 941 prêtres, 816 Frères, clercs ou lais, et 1 830 Sœurs. Peut-être occupait-elle le second rang dans le champ de l'apostolat. »

L'empereur haïssait le catholicisme, mais il en utilisait les forces. Un fait relevé par M. Louis Marin, dans son beau rapport de 1913, illumine singulièrement cette volonté politique d'employer les missionnaires pour l'expansion allemande. Alors que le contrôle de l'enseignement et des Congrégations est particulièrement sévère en Allemagne, le Gouvernement impérial fait pour les Missions une exception spéciale à ses lois scolaires. Il favorise de tout son pouvoir les écoles apostoliques d'enseignement secondaire. Les cours y sont donnés par des professeurs congréganistes, sans obligation de grades, de stages ni de programme : la seule obligation imposée, c'est de n'accepter dans ces établissements que des candidats aux Missions.

Quand vint la guerre, en 1914, à Constantinople, les missionnaires français, avant de rejoindre la France et les armées, parcoururent les rues de la ville en chantant *la Marseillaise*. Après quoi leurs établissements furent fermés par les Turcs. C'est l'ambassadeur d'Allemagne qui rapporte ces deux faits. Et Mathias Erzberger écrit : « Dès lors, nous, catholiques d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie, nous avions une grande tâche à accomplir : il nous fallait sauver ce qui restait à sauver de l'œuvre des Missions. » Sur les voies et moyens de ce sauvetage, Erzberger, dans ses *Souvenirs de guerre*, multiplie les plus précieux renseignements. Avec un sérieux imperturbable, il écrit :

« L'abolition des capitulations, la fermeture des établissements des Missions françaises, l'expulsion des missionnaires français immédiatement après l'entrée en guerre de la Turquie, avaient complètement changé la situation en Orient. J'estimai que mon devoir principal était de sauver ces institutions, sans considération de nationalité, dans l'intérêt du catholicisme et de la culture européenne. »

Un Alsacien passé au service de l'Allemagne, le professeur Schmidlin, fut envoyé en Turquie (dès la fin de 1914). Il en revint avec un mémoire copieux sur le passé, le présent et l'avenir : « Cent mille enfants, écrivait-il, cent mille enfants des classes supérieures et cultivées étaient jusqu'alors élevés dans les établissements des Missions françaises, tandis qu'à peine cinq mille enfants fréquentaient les écoles allemandes. Malgré une politique religieuse différente à d'autres égards, l'Etat français soutenait ces écoles de missionnaires en Orient à l'aide de plus d'un demi-million de francs de subsides annuels. C'était surtout par son protectorat, objet de tant de luttes, que la France soutenait ses Missions d'Orient et pouvait en tirer un bénéfice politique. La guerre a amené d'un coup la complète ruine d'une œuvre péniblement édifiée pendant des siècles. »

Et il traçait un plan d'action :

« 1° Convention avec la Turquie afin de permettre à des catholiques allemands d'assumer, sous forme de service hospitalier, les établissements des Missions françaises (écoles, hôpitaux) ;

» 2° S'arranger avec la Turquie pour qu'après la guerre les établissements occupés par des religieux allemands leur soient définitivement laissés ;

» 3° S'entendre avec l'Autriche, par des négociations à Berlin, sur la conduite à tenir de concert en ces matières ;

» 4° Traiter avec le Saint-Siège pour l'exécution des accords conclus ;

» 5° S'occuper de recruter le personnel nécessaire. »

Ce dessein, Erzberger l'adopta. Il se mit à l'œuvre, soutenu par le cardinal Hartmann, de Cologne, et l'Association pour la Terre-Sainte ; par le cardinal Piffl, de Vienne, et l'Association de l'Immaculée-Conception ; par le cardinal Czernoch, prince primat de Hongrie, et l'Association de Saint-Ladislas. Dix Franciscains partirent en avant-garde, puis les provinces franciscaines d'Allemagne se déclarèrent prêtes à prendre sous leur direction, en proportion des forces dont elles disposaient, les anciens cloîtres franciscains en Syrie, avec leurs dépendances d'autrefois (écoles, orphelinats, hôpitaux), et à fonder des écoles de commerce et d'agriculture. « En 1916, 7 prêtres, 12 religieux, puis les Sœurs de Saint-Charles-Borromée, expulsées du Caire et d'Alexandrie, s'installèrent à Constantinople, à Eskicheir, Konia, Alep, Baalbek, Beyrouth, Damas, Caïffa, Mont-Carmel, Jérusalem, Emmaüs. » Erzberger a une phrase magnifique : « Quand les religieuses, écrit-il, ne créèrent pas ces maisons, elles en prirent la direction. » En novembre 1916, arrivèrent d'Allemagne 35 prêtres et 76 religieuses, et d'Autriche une quarantaine de prêtres et 87 religieuses. On installa des Carmes allemands au grand couvent du Mont-Carmel, sur lequel avait jusqu'alors flotté le drapeau français. Enfin l'on se tourna vers la Mésopotamie : nos Dominicains français avaient créé à Mossoul un important séminaire pour les prêtres de rite chaldéen ; le docteur Schaefer, de Paderborn, réussit à nouer les meilleures relations avec le patriarche chaldéen, qui a sous sa juridiction environ 100 000 fidèles, quatre archidiocèses et huit diocèses dans les régions de la Mésopotamie, du Kurdistan, de la Basse-Arménie et de la Perse.

S'installer ne suffisait pas. Il fallait assurer l'avenir. En juin 1916, une convention fut passée entre l'Allemagne et la Turquie, pour la protection des établissements catholiques soutenus par des Allemands, moyennant de l'argent allemand.

Erzberger s'employa à préparer un concordat entre la Turquie et le Saint-Siège. Les conversations n'aboutirent pas, mais le Gouvernement turc déclara qu'il acceptait l'idée maîtresse du projet.

Sur quoi Erzberger conclut : « Les accords de l'Allemagne avec la Turquie ont rendu un service fort appréciable au christianisme en général. Les catholiques allemands peuvent se souvenir avec satisfaction de ce qu'ils ont fait, malgré toutes les difficultés qu'ils ont eu à vaincre. Bien des accusations élevées contre eux pendant la guerre s'en trouvent réfutées. La voie est maintenant libre pour une nouvelle solution de toutes ces questions. »

Et, en effet — écoutez bien, Messieurs, — ces pensées, élaborées pendant la guerre par l'Allemagne impériale, sont fidèlement exécutées par l'Allemagne républicaine. Depuis la conclusion de la paix, 200 missionnaires allemands sont partis pour la Bulgarie et l'Ukraine. Le recrutement du personnel nécessaire se poursuit avec ténacité. Des cours préparatoires aux Missions se sont ouverts à Aix-la-Chapelle d'abord, puis à Cologne en septembre 1922 ; on y expose la situation des Missions allemandes depuis la guerre ; on y décrit la propagande religieuse de l'Islam et le caractère des anciennes religions de l'Extrême-Orient ; on y traite de l'éducation psychologique de l'enfant, en vue des œuvres de mission.

Et on n'a pas tout dit sur les préparatifs des Allemands quand on a montré ce qu'ils fondent dans le territoire du Reich ; ils fondent aussi à l'étranger,

notamment en Hollande et en Suisse. Sachez qu'il existe des Missions qui, pour être situées hors des frontières allemandes, ne se rattachent pas moins étroitement aux œuvres allemandes.

En Hollande, à Steyl, s'est constituée, en 1875, la Société du Verbe Divin, qui s'est installée en Chine (Chang-Tong septentrional), au Japon (Nygata), aux Philippines, en Nouvelle-Guinée, en Argentine, au Chili, au Paraguay, aux Etats-Unis, où son noviciat de Saint-Mary en Illinois compte plus de 100 recrues. En exécution du traité de Versailles, la Société du Verbe Divin est éloignée du Togo, du Mozambique ; immédiatement elle a étendu son action en Chine (Kanson occidental et Honan méridional), au Japon (partie orientale du diocèse d'Osaka), dans les îles de la Sonde, en Colombie et au Brésil.

En Suisse, à Immensée, dans une maison abandonnée par la Congrégation des Missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun qui, dissoute en France depuis 1903, a manqué de ressources, l'évêque de Coire a fondé, sous le nom d'Institut de Bethléem, un séminaire pour les missions étrangères. Cet Institut de Bethléem est tout soumis à l'inspiration allemande. C'est un centre d'où relèvent l'Exerzitienhaus de Wolhusen (Lucerne), les sections missionnaires d'Engelberg, des séminaires de Lucerne et de Coire, des collèges d'Appenzell, de Schwytz, d'Einsiedeln, d'Altdorf et de Stans. Le caractère germanique de ces institutions s'est clairement révélé au congrès d'Einsiedeln, en août 1922, où 5 000 congressistes, alémaniques et allemands, protestèrent contre l'art. 438 du traité de Versailles qui ferme aux missionnaires allemands certains pays de Missions (1).

Passons maintenant hors d'Allemagne, et plus brièvement en Italie, en Espagne, en Pologne, en Irlande, aux Etats-Unis.

En Italie est née l'Union missionnaire du clergé, dont le but est d'intéresser et d'associer tous les membres de l'Eglise, clercs et laïques, à l'œuvre des Missions (2). Pour développer cette œuvre, après les missionnaires de Milan, de Parme, de Turin, de Vérone, après les Franciscains, les Capucins, les Salésiens surtout, si ardemment dévoués à l'Italie nouvelle et à sa constitution, les Servites ont créé à Rome, en janv. 1921, un Institut missionnaire pour l'Afrique et l'Amérique. Et l'Institut des Missions étrangères de Milan vient d'ouvrir à Ducenta (diocèse d'Aversa) un séminaire destiné à préparer aux Missions les jeunes gens de l'Italie méridionale.

Enfin, le Gouvernement italien répudie la politique de Crispi dans les pays de Missions ; il la trouve tout à la fois onéreuse et infructueuse. Décidé à remplacer dans les écoles royales à l'étranger (3) son personnel laïque par un personnel congréganiste, il s'est tourné avec une insistance spéciale vers les Frères et leur a demandé un personnel italien, auquel il offre d'extraordinaires avantages.

Ecoutons ce qu'il offre :

1° Dispense de tout service militaire ;

2° Construction des bâtiments scolaires aux frais de l'Etat ;

3° Traitement permettant à chaque établissement de vivre sans exiger des élèves aucune rétribution ;

4° Voyage gratuit sur les paquebots italiens ;

5° Equivalence des certificats et diplômes.

Privilèges dont s'offenserait notre esprit d'égalité. Mais l'Italien, positif et pratique comme son ancêtre romain, lorsqu'il veut la fin n'hésite pas sur le choix des moyens. Il a constaté, comme le rappelait à la Chambre M. Etienne Flandin lors de la séance mémorable du 18 mars 1904, qu'en Tunisie, par exemple, les Italiens préfèrent une école catholique, fût-elle française, à une école laïque, fût-elle italienne. Il a fait siennes les réflexions de son consul, M. Carletti, dans le *Bollettino dell'emigrazione* (1903) : « La vérité est que les écoles tenues par les Sœurs et par les Frères exercent, dans les classes populaires, une attraction plus puissante que les écoles laïques. Ce n'est pas seulement à raison de l'enseignement religieux, car nos écoles laïques le donnent également, c'est à raison du plus grand prestige dont jouissent les curés et les ministres de la religion, et de la plus grande influence qu'ils exercent auprès des gens du peuple. Ils s'occupent plus que nous des classes populaires, ils se tiennent plus en contact avec elles, ils en connaissent mieux la psychologie et, avouons-le franchement, ils font plus de bien que nous aux humbles et aux pauvres. » L'expérience faite, il en tire la conséquence et souffre sans peine que la théorie s'accommode mal de la pratique.

C'est tout un vaste plan d'action nationale par le moyen de missions qu'élabore à cette heure le Gouvernement italien.

En Espagne, le réveil de l'activité missionnaire est frappant. En 1920, à Burgos, création du séminaire missionnaire pontifical et royal de Saint-François-Xavier, où les aspirants sont reçus gratuitement de douze à trente-cinq ans. L'année suivante, en 1921, création à Barcelone, sur le modèle de la Société des Missions étrangères de Paris, d'un Institut missionnaire pour la Chine, qui compte déjà une dizaine d'élèves. Douze bourses ont été fondées moyennant un capital fourni par toutes les classes de la nation (1).

En Pologne, à Varsovie, s'est organisée, en 1921, sous le patronage du cardinal Dalbor, primat de Pologne, une société populaire pour les Missions, qui compte déjà près de 100 000 membres et qui vient de fonder un séminaire missionnaire près l'Université catholique de Lublin. Cette société, présidée par Mgr von Ropp, archevêque de Mohilew, et dont le sceau porte la double image des saints Cyrille et Méthode, apôtres des Slaves, semble destinée surtout à promouvoir en Russie le catholicisme latin.

En Irlande, le célèbre séminaire de Maynooth, qui est à peu près comme notre Saint-Sulpice une école normale supérieure des sciences ecclésiastiques, s'est annexé, à la fin de la guerre, un Institut de préparation aux Missions en Chine. A peine constitué, cet Institut a essaimé aux Etats-Unis

(1) Il faut noter que toute l'activité missionnaire de la Suisse n'est pas soumise à l'Allemagne et qu'elle tend à prendre un caractère national. Les religieuses théodosiennes d'Ingenbohl, les religieuses de Sainte-Croix de Menzingen, la Société académique des Missions et les associations internationales de Saint-Pierre-Claver, de Saint-Pierre-Apôtre et de l'Union missionnaire du clergé tendent à imprimer aux Missions suisses un caractère national, on dirait presque nationaliste, dont elles avaient toujours été dépourvues jusqu'à présent : « Voici, écrit en juin 1922 Mgr Bondolfi, dans le Bulletin *Bethléem* d'Immensée, voici que la Suisse reçoit une tâche grandiose, et dans les champs apostoliques, bouleversés pendant la guerre, se voit attribuer sa charge d'âmes. »

(2) Cf. *D. C.*, t. 2, p. 807, et t. 9, col. 1115-1117. (Note de la *D. C.*)

(3) A Alexandrie, notamment, où une école secondaire, une école commerciale, une école technique et une école élémentaire, semi-gratuite, coûtent actuellement au budget de l'Etat 900 000 lires par an.

(1) Par les douze groupements suivants : ouvriers, commerce et industrie, clergé, armée et marine, barreau et corps enseignant, orphéons et artistes, congrégations mariales, associés de l'Apostolat de la prière, tiers ordres, dévôts à la Sainte Vierge, petits enfants, confrérie des âmes du purgatoire.

et en Australie. Dès à présent, certains territoires lui ont été assignés par le Saint-Siège ; 32 prêtres missionnaires y exercent leur activité.

Aux Etats-Unis, le séminaire de Maryknoll, fondé vers 1900, est dès à présent en état d'assumer la charge d'une Mission en Chine (1).

Au Canada, les évêques de la province de Québec viennent d'acheter un terrain à Pont-Vian, près de Montréal, pour y fonder un séminaire canadien des Missions étrangères.

A cette immense floraison, la France, mère des Missions, et qui a longtemps fourni au monde les trois quarts des missionnaires catholiques, ne peut plus opposer (si je passe sous silence les associations dont l'activité s'exerce en marge, et souvent à l'encontre de la loi) que quatre Congrégations d'hommes dûment autorisées, chacune, entendez bien ceci, *pour un seul établissement :* les prêtres de la Mission ou Lazaristes, rue de Sèvres ; le Séminaire des Missions étrangères, rue du Bac ; les prêtres du Saint-Esprit ou Spiritins, rue Lhomond ; et les prêtres de Saint-Sulpice ou Sulpiciens, à Issy (encore ces derniers ne sont-ils pas, à proprement parler, missionnaires). Les Missions françaises, si puissantes autrefois, languissent faute d'ouvriers, à l'heure où les champs défrichés par elles, au prix d'un si dur et si généreux labeur, verdoient et commencent à jaunir de l'immense moisson qu'elles ont préparée. Et c'est pourquoi, d'année en année, elles sont obligées ou de faire appel à des étrangers et par conséquent de se dénationaliser, ou de céder à d'autres des portions de plus en plus larges des territoires conquis par elles à l'influence de la France. Amis, neutres ou ennemis, tout ce que les autres gagnent, c'est sur la France qu'ils le gagnent, puisque la France était partout, puisque la France avait tout fait. Et le moyen de leur en faire grief ? « Eh oui, disait en 1919 un illustre prélat étranger, nourri des plus pures traditions sulpiciennes et sincèrement dévoué à notre pays, je sais bien qu'il y a la France ! Mais vous conviendrez que si tout moyen régulier d'expansion est refusé aux Ordres français, non seulement rien ne nous interdit, mais la conscience nous ordonne de recueillir la succession. »

Telle est, Messieurs, la situation actuelle : chez tous les peuples, un prodigieux effort, puissamment entretenu par leurs Gouvernements ; en France, un expédient sublime et dérisoire des Frères. Ils nient leur vieillesse ! Des septuagénaires, à qui une longue et pénible carrière avait mérité le repos, restent en service. Je les ai vus, à cet âge extrême, tenant bon à leur poste parce qu'ils n'avaient pas de successeurs.

On comprend que l'efficacité de cet expédient s'atténuera d'année en année.

VI

Conclusion.

La conclusion ! Inutile qu'elle soit longue ; les faits concluent d'eux-mêmes. Les Congrégations dans le monde se vident de sujets français. Dès lors l'ajournement n'est plus possible. Il faut renoncer ou autoriser. Il faut renoncer à la force que nous donnent hors de France les Missions, ou les autoriser à se recruter en France pour l'étranger. L'heure est venue d'être logique. Il faut sortir d'un système indéfendable et absurde, et se décider à reconnaître des hommes qu'on emploie, qu'on félicite et qu'on subventionne.

(1) Une station de télégraphie sans fil le relie à ceux de Skranton, en Pennsylvanie, et d'Ossinink, dans l'Etat de New-York.

Aujourd'hui, c'est des Frères que nous nous occupons. Leur édifice de France est ruiné, mais dans leur esprit subsistent l'idée du premier dessein et la marque de l'architecte. Ils veulent propager à l'étranger un enseignement dont un des caractères saisissants est d'être profondément français. A cet effet, ils ne demandent que ce que les lois en vigueur permettent de leur accorder. Ils nous disent :

« Nous avons créé en France non seulement l'enseignement primaire, mais tous les ordres d'enseignement qui n'ont pas pour objet la culture classique. Nous avons élevé les petits Français par centaines de mille ; nous avons formé, nous-mêmes, les premières générations des instituteurs laïques qui devaient prendre notre place... Vous avez révoqué le décret qui nous avait incorporés à l'Université. Soit ! Vous avez fermé nos écoles. Soit ! Sur ces faits, nous gardons le silence. Mais si nous ne vous demandons pas de modifier les lois, nous pouvons bien vous demander de les appliquer. L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes n'est plus ; pourquoi refuseriez-vous d'accorder l'existence légale à l'Institut missionnaire des Frères des Écoles chrétiennes, qui, respectueux des dispositions de la loi de 1904, ne prétend pas enseigner en France, mais seulement poursuivre hors de France, en Europe et en Amérique, dans le Levant et en Extrême-Orient, sans acception de personnes, sans acception de religions, son œuvre traditionnelle d'éducation à la française ?

» Si vous nous refusez les moyens de nous recruter en France, nous allons être submergés par le flot montant des vocations étrangères, et le fruit immense de notre labeur français passera à des nations rivales, qui déjà s'apprêtent et se réjouissent.

» Si vous nous donnez les moyens de nous recruter en France, notre Institut restera ce qu'il a toujours été, dans un sentiment filial d'attachement à la patrie : une manifestation de l'esprit français et une force d'expansion française. »

Ainsi parlent les Frères ; et dans ce mot « une force d'expansion française à l'étranger », se résume tout le problème.

Votre Commission des affaires étrangères a examiné, du point de vue national, la force que représentent les Frères des Écoles [chrétiennes] à l'étranger, et elle s'est accordée dans son appréciation avec les Gouvernements et les Parlements qui, d'année en année, ont subventionné les écoles des Frères hors de France ; votre Commission a reconnu que les Frères constituent une force qui importe au prestige de la France, et, dans ces conditions, elle vous propose de vouloir bien approuver de votre vote le texte ci-dessous, proposé par le Gouvernement.

[Suit le texte du projet de loi publié dans la Documentation Catholique, *t. 9, col. 346-353.]*

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

STATISTIQUES OFFICIELLES

Mouvement de la population de la France au cours de l'année 1922

et résultats comparatifs pour quelques pays étrangers.

Le rapport reproduit ci-après, contresigné par M. ALBERT PEYRONNET, *ministre du Travail, a été publié au* Journal Officiel *du 26. 4. 23.*

L'an dernier (Cf. D. C., t. 8, col. 161-192), nous avons reproduit in extenso, *comme nous sommes accoutumés à le faire, cette statistique annuelle du mouvement démographique en France. Nous avons dû, à cette occasion, signaler la déchéance progressive de notre pays au point de vue de la population.*

Cette année nous constatons que la baisse de la natalité française équivaut à un désastre. La conclusion est encore plus douloureuse en voyant mis en parallèle l'excédent insignifiant de nos naissances sur nos décès et celui, formidable, des nations envieuses qui nous entourent (1).

La statistique du mouvement de la population en France pendant l'année 1922 a été provisoirement établie, comme les années précédentes, par totalisation des bordereaux d'envoi des bulletins d'état civil.

Les résultats ainsi obtenus ne sont donc point définitifs ; mais le dépouillement complet des bulletins d'état civil n'y apportera vraisemblablement que de très légères modifications.

Le tableau I, annexé au présent rapport, fait connaître les nombres des mariages, divorces, naissances et décès, enregistrés en 1922, dans chacun des 90 départements, ainsi que les proportions correspondantes pour 10 000 habitants recensés le 6 mars 1921. Les nombres proportionnels calculés pour 1921 ont été rappelés dans ce tableau, pour permettre une rapide comparaison avec l'année précédente. Les résultats par arrondissement sont groupés dans le tableau II.

Examinons d'abord les résultats généraux pour la France entière, inscrits dans le tableau ci-dessous, pour la dernière période triennale et l'année 1913, dernière année normale d'avant-guerre.

Population, mariages, naissances et décès dans la France entière (90 départements).

ANNÉES	POPULATION	NOMBRE			PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS		
		des mariages.	des naissances d'enfants déclarés vivants.	des décès.	des nouveaux mariés.	des naissances d'enfants déclarés vivants.	des décédés.
1922	39 209 766 (a)	383 220	759 846	689 267	195	194	176
1921	39 209 766 (a)	456 221	813 396	696 373	233	207	177
1920	39 209 766 (a)	623 869	834 411	674 621	318	213	172
1913	41 476 272 (b)	312 036	790 355	731 441	151	191	176

(a) Population légale au 6 mars 1921.
(b) Population légale en 1911 pour 87 départements et population présente en 1919 pour le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.

D'une manière générale, 1922 a fourni des résultats moins satisfaisants que les deux années précédentes, surtout en ce qui concerne la natalité. Il n'est pas surprenant, en effet, que le nombre des mariages, exceptionnellement élevé en 1920, se soit progressivement abaissé en 1921 et 1922, tout en restant d'ailleurs encore très supérieur aux résultats de 1913. D'autre part, le nombre des décès (689 267) légèrement plus faible qu'en 1921 (696 373) n'est pas très supérieur à celui de 1920 (674 621). Mais on constate une nouvelle diminution de plus de 53 000 unités sur le nombre des naissances, plus importante encore que celle enregistrée de 1920 à 1921, 21 000 environ. Ainsi le nombre des enfants déclarés vivants en 1922, 760 000 en nombre rond, est inférieur de 30 000 unités à celui de 1913 : 790 000 dans les 90 départements actuels.

L'examen des nombres relatifs rapportés à la population conduit naturellement à des résultats analogues.

La proportion des nouveaux mariés est de 195 pour 10 000 habitants, au lieu de 233 en 1921 et de 318 en 1920. La proportion des enfants nés vivants tombe de 213 en 1920, à 207 en 1921 et à 194 seulement en 1922, c'est-à-dire jusqu'au niveau d'avant la guerre : 191 en 1913.

La proportion des décès, après avoir augmenté de 172 à 177 pour 10 000 habitants de 1920 à 1921,

(1) Voir dans la *Documentation Catholique*, t. 7, col. 493-512, « La population de la France et de l'Algérie d'après le recensement du 6. 3. 21 », statistique à laquelle le présent rapport renvoie fréquemment. — Cf. également dans la *D. C.*, t. 6, p. 183, la liste complète des références relatives aux statistiques, articles et études recueillis dans nos quatre revues d'avant-guerre ainsi que dans la *D. C.*

revient à 176 pour 10 000 habitants en 1922, comme en 1913.

En résumé, par rapport à 1921, on a constaté en 1922 une forte diminution de la nuptialité et de la natalité et un très léger abaissement de la mortalité.

Nous allons maintenant examiner ces résultats avec plus de détails.

Balance des naissances et des décès.

L'année 1922 a fourni un excédent de 70 579 naissances, soit 18 pour 10 000 habitants, au lieu de 117 023 ou 30 pour 10 000 habitants en 1921, et 159 790 ou 41 pour 10 000 habitants en 1920. Comme on l'a déjà signalé, l'abaissement constaté est dû, en totalité, à la diminution du nombre des naissances vivantes. Celles-ci se sont, en effet, abaissées de 813 396 en 1921 à 759 846 en 1922, soit une différence en moins de 53 550 unités, tandis que le nombre des décès diminuait de 7 106 unités dans la même période.

Cependant, l'excédent des naissances constaté en 1922 demeure encore légèrement plus élevé que celui de l'année moyenne 1901-1913. En 1922, l'excédent des naissances a été de 13 526 dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et de 57 053 dans l'ensemble des 87 autres départements ; pour ces derniers, l'excédent annuel moyen n'était que de 40 000 environ de 1901 à 1913.

En 1922, on a constaté des excédents de naissance s'élevant au total à 89 914 dans 56 départements, au lieu de 67 en 1921 et 73 en 1920 ; et un excédent de 19 335 décès dans 34 départements au lieu de 23 en 1921 et de 17 seulement en 1920. Dans 12 départements, Alpes-Maritimes, Charente, Charente-Inférieure, Eure, Gard, Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Manche, Rhône, Haute-Saône, qui avaient fourni plus de naissances que de décès en 1921, la balance a changé de sens en 1922. Par contre, dans le département de l'Aube, où l'on avait enregistré plus de décès que de naissances en 1921, le nombre des naissances a dépassé de 25 celui des décès en 1922.

En 1913, on avait constaté des excédents de naissances s'élevant au total à 86 768 dans 52 départements et un excédent global de 27 854 décès dans les 38 autres départements. Les résultats, à ce point de vue, sont donc voisins pour les années 1922 et 1913.

C'est naturellement dans les départements très peuplés que les excédents de naissances atteignent les valeurs absolues les plus élevées :

Nord : 12 244 ; Pas-de-Calais, 11 252 ; Seine, 6 402 ; Moselle, 6 323 ; Finistère, 6 285 ; Bas-Rhin, 4 500 ; Seine-Inférieure, 3 947 ; Aisne, 3 685 ; Morbihan, 2 725 ; Haut-Rhin, 2 703 ; Meurthe-et-Moselle, 2 491 ; pour tous, sauf pour le Pas-de-Calais, les excédents sont plus faibles que ceux de 1921 et de 1920.

On obtient un classement plus significatif en rangeant les départements d'après la valeur relative de l'excédent des naissances par rapport au nombre des habitants recensés en 1921. Ceux qui fournissent les proportions les plus élevées sont :

Pas-de-Calais, 114 pour 10 000 habitants ; Moselle, 107 ; Aisne, 87 ; Finistère, 83 ; Bas-Rhin, 69 ; Nord, 68 ; Haut-Rhin, 58 ; Ardennes, 56 ; Marne, 51 ; Meuse, Morbihan, 50 ; Meurthe-et-Moselle, 49 ; Seine-Inférieure, 45 ; Lozère, Vosges, 41 ; Vendée, 40.

Ces départements, rangés à peu près dans le même ordre, avaient donné les années précédentes les plus forts excédents ; mais pour chacun d'eux, le Pas-de-Calais, la Lozère et la Meuse exceptés, la proportion a diminué. Dans presque tous ces départements (Pas-de-Calais, Moselle, Aisne, Finistère, Bas-Rhin, Nord, Haut-Rhin, Ardennes, Marne, Meurthe-et-Moselle, Lozère, Vosges, Vendée), on constate à la fois une forte natalité et une mortalité au-dessous de la mortalité moyenne de la France entière. Au contraire, dans le Morbihan, la Seine-Inférieure, à une forte natalité s'associe une mortalité élevée. On remarque également que la Manche, le Calvados, la Mayenne, l'Ille-et-Vilaine, où la natalité a dépassé 214 pour 10 000 habitants en 1922, ne fournissent, par suite d'une mortalité excessive, que des proportions pour les excédents de naissances inférieures à celle de la France entière (Mayenne, 10 pour 10 000 habitants ; Calvados, 5) ou bien même des excédents de décès (Manche, 3 pour 10 000 habitants ; Ille-et-Vilaine, 13).

Quoique les excédents des naissances sur les décès aient diminué pour l'ensemble du territoire, en 1922, l'excédent des naissances, rapporté au chiffre de la population légale, a été supérieur à celui de 1921 dans neuf départements : Pas-de-Calais, Lozère, Corrèze, Ardèche, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Indre, Ain, Aube. Il lui a été égal dans la Meuse, la Haute-Loire, la Haute-Marne.

Parmi les 34 départements qui ont contribué à former un excédent total de 19 335 décès en 1922, ceux où cet excédent, rapporté au nombre des habitants recensés en 1921, atteint les valeurs les plus élevées se rangent dans l'ordre ci-après : Gers, 60 pour 10 000 habitants ; Lot, 55 ; Yonne, 45 ; Haute-Garonne, 42 ; Lot-et-Garonne, 37 ; Tarn-et-Garonne, 32 ; Basses-Alpes, 31 ; Nièvre, 30 ; Orne, Vaucluse, 29 ; Ariège, Var, 28 ; Hautes-Pyrénées, 24. Dans la plupart de ces départements, les excédents de décès ainsi constatés sont dus à une faible natalité alliée à une mortalité élevée. C'est le cas pour l'Yonne, le Gers, le Lot, la Haute-Garonne, le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne, la Nièvre, le Vaucluse, l'Ariège, le Var, les Basses-Alpes. Ces départements avaient déjà donné, en 1921 et en 1920, des excédents de décès considérables. Pour tous, l'Yonne et le Var exceptés, la proportion relative des excédents de décès atteint en 1922 une valeur supérieure à celle de 1921. D'ailleurs, par rapport à 1921, l'excédent relatif des décès n'a diminué que dans deux départements (Yonne, Hautes-Pyrénées), il est demeuré stationnaire dans le Var.

Parmi les départements à excédents de décès considérables en 1922 figure l'Orne, où, en 1921, le nombre des enfants déclarés vivants égalait à peu près celui des décédés. Dans ce département, la natalité, supérieure encore à celle de l'ensemble du territoire, s'est abaissée de 222 en 1921 à 200 pour 10 000 habitants en 1922. Au contraire, la mortalité, déjà très forte en 1921, a encore augmenté de 222 à 229 pour 10 000 habitants.

L'année 1922 n'a donc apporté aucun changement notable dans la répartition, par région, des excédents de naissances ou de décès comme en 1921, et de même que dans les années d'avant-guerre, les départements où la natalité l'emporte fortement sur la mortalité sont ceux des frontières du Nord et du Nord-Est, de la Bretagne, de la Vendée, du Limousin, la Corse. Les départements des vallées de la Garonne et du Rhône, ceux du Bourbonnais, du Nivernais, de la Bourgogne enregistrent, au contraire, plus de décès que de naissances.

La situation démographique de la France, plus mauvaise que celle des deux années précédentes, un peu meilleure que celle des années précédant immédiatement la guerre, demeure toujours peu favorable par rapport à celle des autres nations. On s'en rendra compte par l'examen des deux tableaux ci-après, qui font connaître l'excédent annuel moyen des naissances sur les décès dans une dizaine de pays européens.

Excédent annuel des naissances sur les décès dans divers pays (nombres absolus).

ANNÉES	France. 90 départ.	France. 77 départ.	Républiqu allemande. (b)	Angleterre et Galles.	Autriche (nouveau territoire).	Belgique.	Espagne.	Italie.	Norvège.	Pays-Bas.	Suède.
1913.........	58 914	17 366	818 713	376 915	35 671	59 872	168 501	458 516	29 367	97 674	53 476
1914.........	»	— 53 327	753 311	362 354	34 758	47 669	157 867	470 736	28 560	99 002	51 262
1915.........	»	— 267 340	360 700	252 351	— 13 857	23 617	178 983	368 040	25 887	87 810	39 627
1916.........	»	— 292 655	72 337	277 303	— 31 815	— 1 684	157 338	159 779	31 693	88 548	43 531
1917.........	»	— 269 838	— 142 396	169 424	— 48 371	— 38 149	136 417	11 917	30 640	85 839	43 304
1918 (a)......	»	— 389 575	— 299 885	50 782	— 66 877	— 72 284	— 83 121	— 509 058	20 100	52 196	13 556
1919.........	— 213 975	— 217 181	282 230(c)	188 426	— 12 616	9 582	103 222	77 645	23 192	74 801	30 258
1920.........	159 790	94 227	623 367(c)	491 781	20 757	61 032	128 178	459 926	37 089	111 462	60 393
1921.........	117 023	»	661 128 (c)	390 416	»	62 865	192 746	461 013	34 746	112 546	53 310
1922.........	70 579	»	»	293 358	»	»	»	»	33 067	101 389	»

(a) Excédent des décès dus à la forte épidémie de grippe. — (b) Sans l'Alsace et Lorraine. — (c) Non compris le Wurtemberg et le Mecklembourg.

Dans tous ces Etats, l'excédent des naissances a diminué pendant la guerre, et l'on a même enregistré plus de décès que de naissances : en Belgique, de 1916 à 1918 : en Autriche. de 1915 à 1919 ; en Allemagne, dès 1917 ; en Espagne et en Italie, au cours de l'année 1918 (épidémie de grippe). Mais les excédents de décès étaient plus faibles que ceux calculés pour la France. La fin des hostilités y a amené un accroissement de l'excédent annuel moyen des naissances sur les décès ; en 1921, les excédents, à nombre égal d'habitants, ont été trois à cinq fois plus considérables que ceux enregistrés dans notre pays.

Excédent annuel moyen des naissances sur les décès pour 10 000 habitants.

Périodes.	France.	République allemande.	Angleterre et Galles.	Autriche.	Hongrie (nouveau territoire).	Belgique.	Espagne.	Italie.	Norvège.	Pays-Bas.	Suède.
1821-1825............	67	»	»	»	»	»	»	»	150	»	137
1826-1830............	50	»	»	»	»	»	»	»	139	»	84
1831-1835............	36	»	»	»	»	69	»	»	111	»	93
1836-1840............	48	»	»	74	»	85	»	»	78	»	81
1841-1845............	54	106	109	96	»	94	»	»	130	105	111
1846-1850............	28	81	95	6	»	38	»	»	121	83	99
1851-1855............	20	74	112	23	»	70	»	»	152	89	101
1856-1860............	28	104	126	100	»	87	»	»	165	65	120
1861-1865............	38	109	125	89	»	90	»	»	133	106	134
1866-1870............	15	98	129	70	»	62	»	66	125	101	92
1871-1875............	5	107	135	67	»	92	»	64	127	106	124
1876-1880............	29	131	146	82	77	102	»	75	151	135	120
1881-1885............	25	113	141	79	116	102	52	106	140	134	119
1886-1890............	11	121	125	88	115	91	49	103	138	131	124
1891-1895............	1	130	118	95	98	88	50	105	135	133	108
1896-1900............	13	147	115	116	115	109	54	110	146	150	108
1901-1905............	18	49	121	113	110	107	92	106	141	155	106
1906-1910............	7	141	116	113	115	87	92	115	124	152	111
1911-1913............	17	118	102	93	112	73	89	124	123	150	98
1914................	— 16 (a)	113	98	56 (b)	110	60	78	132	117	158	91
1915................	— 78 (a)	53	62	— 20 (b)	— 21	22	87	101	104	137	69
1916................	— 85 (a)	10	65	— 48 (b)	— 40	— 4	76	43	126	136	75
1917................	— 81 (a)	— 22	34	— 76 (b)	— 37	— 51	65	3	120	129	74
1918................	— 118 (a)	— 46	1	— 108 (b)	»	— 96	— 37	— 149	79	77	24
1919................	— 67 (a)	— 42	47	— 24 (b)	»	12	50	22	86	110	52
1920................	41	113	130	— 33 (b)	88 (b)	82	62	131	139	162	102
1921................	30	110	103	»	»	84	90	129	131	164	90
1922................	18	»	77	»	»	»	»	»	123	144	»

(a) Pour les 77 départements non envahis. — (b) Nouveau territoire.

Mariages.

En 1922, on a enregistré 383 220 mariages, soit environ 73 000 de moins qu'en 1921 et 240 000 de moins qu'en 1920. L'accroissement consécutif à la démobilisation avait porté le nombre des mariages à 335 616 dans le premier semestre 1920, après une chute rapide à 228 253 pendant la seconde moitié de cette année, le mouvement de baisse s'est ralenti : au cours des quatre semestres 1921 et 1922, on a célébré successivement 238 185, 218 036, 193 454 et 189 766 mariages.

Quoique fortement réduit par rapport à 1920, le nombre des mariages célébrés en 1922 dépasse de beaucoup la moyenne annuelle 1901-1913, 320 000 environ. Il est même supérieur de 14 747 unités au nombre antérieur le plus élevé : 368 473 en 1872 pour les 90 départements actuels.

La proportion des nouveaux époux pour 10 000 habitants recensés en 1921 s'est abaissée de 318 en 1920 à 233 en 1921 et à 195 en 1922 ; mais elle n'était que de 151 pour 10 000 habitants en 1913. La nuptialité est donc encore sensiblement plus élevée qu'avant la guerre. La réduction du nombre relatif des mariages par rapport à 1921 est d'ailleurs générale et s'étend à tous les départements, mais elle est loin d'être régulière ; elle varie du

simple au triple (de 8 à 26 pour 100) suivant les départements. Ceux où l'on a constaté les taux relatifs de diminution les plus élevés sont : Landes, Haut-Rhin, 26 pour 100 de la proportion de 1921, prise comme base ; Hautes-Alpes, Haute-Saône, 25 pour 100 ; Haute-Marne, 24 pour 100 ; Moselle, 23 pour 100 ; Allier, Gard, 22 pour 100 ; Aveyron, 21 pour 100 ; Creuse, Jura, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Vosges, 20 pour 100. Les départements où la diminution relative des taux de nuptialité a atteint les valeurs les plus faibles sont les suivants : Pyrénées-Orientales, 8 pour 100 ; Seine, Haute-Garonne, 11 pour 100 ; Alpes-Maritimes, Belfort, Ille-et-Vilaine, Manche, Tarn, 12 pour 100 ; Basses-Pyrénées, Charente, Eure-et-Loir, Hérault, Maine-et-Loire, Sarthe, 13 pour 100.

Si l'on classe les départements d'après la proportion des nouveaux mariés pour 10 000 habitants, recensés le 6 mars 1921, ceux qui fournissent les taux les plus élevés se rangent comme suit : Seine, 251 pour 10 000 habitants ; Nord, 242 ; Pas-de-Calais, 236 ; Aisne, 230 ; Ardennes, 213 ; Haut-Rhin, 208 ; Somme, 207 ; Belfort, Seine-Inférieure, 206 ; Marne, 201 ; Meurthe-et-Moselle, 199 ; Ille-et-Vilaine, Haute-Vienne, 198 ; Manche, 197 ; Loire-Inférieure, Meuse, 196 ; Bouches-du-Rhône, Dordogne, 195 ; Oise, 194. Comme les années précédentes, ce sont (la Dordogne et la Manche exceptées) les départements à caractère industriel très marqué ou les départements libérés. Il est vraisemblable que les fortes proportions ainsi constatées sont dues non seulement aux mariages ajournés par la guerre, mais surtout aux unions contractées par le personnel, en général jeune, attiré dans ces départements par les travaux de reconstruction.

Les proportions les plus faibles de nouveaux mariés pour 10 000 habitants ont été relevées dans les départements ci-après : Corse, 122 ; Hautes-Alpes, 156 ; Lot, Hautes-Pyrénées, 158 ; Haute-Marne, 161 ; Gard, 162 ; Var, 163 ; Ariège, Savoie, 164 ; Cantal, 165 ; Gers, 166 ; Haute-Savoie, Tarn-et-Garonne, 168 ; Côte-d'Or, Haute-Saône, Creuse, 171. Ce sont, pour la plupart, des départements montagneux ou bien des départements de la vallée de la Garonne, où se produit une forte émigration vers les villes. Presque tous, à l'exception de la Haute-Saône, avaient déjà fourni, en 1921 et en 1920, comme dans les années antérieures à la guerre, de très faibles proportions de nouveaux époux par rapport à la population.

Divorces.

Le nombre des divorces transcrits sur les registres de l'état civil en 1922, a été de 27 684, soit 4 873 de moins qu'en 1921 (32 557), et 1 472 de moins qu'en 1920 (29 156). Cependant, ce nombre est à peu près le double de celui de 1913 (15 450), et le quadruple environ du nombre fourni par l'année 1900 (7 363).

Par rapport à 1921, la diminution constatée n'est cependant pas générale. On constate de légères augmentations dans les treize départements ci-après : Basses-Alpes, Aude, Bouches-du-Rhône, Cantal, Corse, Côtes-du-Nord, Gard, Gers, Hérault, Bas-Rhin, Savoie, Var, Haute-Vienne. Dans tous les autres, le nombre des divorces transcrits a été plus faible en 1922 qu'en 1921, la diminution ayant parfois été considérable (Belfort, Aisne, Ardennes, Creuse, Eure, Haut-Rhin, Jura, Nord, Rhône, Vosges, etc.).

La proportion des nouveaux divorcés s'est, en conséquence, abaissée de 149 pour 100 000 habitants en 1920, et de 166 en 1921 à 141 en 1922. Elle n'était que de 77 en 1913 et de 37 seulement en 1900.

Ce sont toujours les départements de la région parisienne, du Nord et du Nord-Est, de Normandie et de Provence, qui fournissent le plus grand nombre de divorces, eu égard à l'importance de leur population. Les départements où la proportion des nouveaux divorcés atteint, en 1922, les valeurs les plus élevées sont : Seine, 326, pour 100 000 habitants ; Aisne, 258 ; Oise, 238 ; Marne, 227 ; Nord, 216 ; Eure, 210 ; Ardennes, 208 ; Somme, 202 ; Seine-Inférieure, 200 ; Aube, 186 ; Bouches-du-Rhône, 175 ; Seine-et-Marne, 172 ; Seine-et-Oise, 169 ; Pas-de-Calais, 167 ; Vaucluse, 164 ; Var, 159 ; Meurthe-et-Moselle, 156 ; Alpes-Maritimes, 153. Pour tous ces départements (les Bouches-du-Rhône et le Var exceptés), les coefficients relatifs à 1922 sont plus faibles que ceux de l'année précédente.

Les départements où la proportion des nouveaux divorcés atteint, en 1922, les valeurs les plus faibles sont : la Lozère, 22 nouveaux divorcés pour 100 000 habitants ; Hautes-Alpes, 31 ; Finistère, 34 ; Basses-Pyrénées, 35 ; Vendée, 36 ; Landes, 37 ; Côtes-du-Nord, 39 ; Morbihan, 40 ; Hautes-Pyrénées, 44 ; Haute-Loire, 45 ; Lot, 46 ; Aveyron, 47 ; Creuse, 49 ; Moselle, 50 ; ces mêmes départements avaient déjà fourni, dans les années antérieures, les nombres relatifs de divorces les moins élevés. Pour tous, d'ailleurs, à l'exception des Côtes-du-Nord, la fréquence des divorces a décrû de 1921 à 1922.

Enfants déclarés vivants.

Dans l'ensemble des 90 départements, le nombre des enfants déclarés vivants n'a été, en 1922, que de 759 846, inférieur de 53 350 à celui de 1921, et de 74 565 au nombre correspondant de 1920. En laissant de côté les années de guerre de 1914 à 1919, c'est le chiffre le plus bas qui ait été enregistré jusqu'à ce jour, sur le territoire actuel de la France (90 départements). Le nombre annuel moyen de 1901 à 1910 était de 858 494 enfants déclarés vivants ; celui de 1913 était encore de 790 355.

Cependant, comme la population du territoire actuel de notre pays a diminué de plus de 2 millions d'habitants de 1911 à 1921, la proportion des enfants déclarés vivants par rapport à la population est encore légèrement plus élevée en 1922 qu'en 1913, quoique le nombre absolu des naissances vivantes ait diminué. Elle a été de 194 pour 10 000 habitants en 1922, contre 207 en 1921, 213 en 1920 et 191 seulement en 1913.

Malgré le fort abaissement de la natalité constaté de 1921 à 1922, le nombre des enfants déclarés vivants pour 10 000 habitants a légèrement augmenté dans 5 départements : Pas-de-Calais, 0,4 pour 100 ; Marne, 1 pour 100 ; Meuse, Hautes-Pyrénées, 2 pour 100 ; Aisne, 5 pour 100. Dans tous les autres départements, il a diminué parfois de façon très sensible. Ceux où l'on a enregistré la baisse relative la plus forte ont été : Ille-et-Vilaine, Sarthe, 11 pour 100 de la proportion de 1921 prise comme base ; Bas-Rhin, Eure, Orne, Eure-et-Loir, Ariège, Lot, Basses-Alpes, Aude, Charente-Inférieure, 10 pour 100 ; Côtes-du-Nord, Seine-Inférieure, Nord, Jura, Lot-et-Garonne, Nièvre, Gard, Seine, Pyrénées-Orientales, Haute-Vienne, Loir-et-Cher, Dordogne, Seine-et-Marne, 9 pour 100. Ils sont situés principalement en Normandie, dans la Bretagne du Nord, la région parisienne, le bassin de la Garonne. Presque tous ces départements figuraient, d'ailleurs, parmi ceux où la proportion des enfants nés vivants pour 10 000 habitants recensés avait le plus augmenté de 1913 à 1920.

Les départements où, en 1922, la natalité a été la plus forte se classent dans l'ordre suivant : Pas-

de-Calais, 271 pour 10 000 habitants ; Aisne, 261 ; Morbihan, 246 ; Moselle, 245 ; Finistère, 244 ; Côtes-du-Nord, 240 ; Seine-Inférieure, 229 ; Meuse, 228 ; Ardennes, 226 ; Marne, 225 ; Mayenne, 223 ; Manche, 222 ; Nord, 221 ; Calvados, 220 ; Meurthe-et-Moselle, 218 ; Vendée, 216 ; Bas-Rhin, 215. Tous avaient déjà fourni, les années précédentes, des coefficients de natalité élevés : sauf pour le Pas-de-Calais, la Meuse, la Marne et l'Aisne, les taux calculés pour 1922 sont inférieurs à ceux de 1921. Si on établit la comparaison par rapport à 1913, dernière année normale d'avant-guerre, on constate que la proportion calculée en 1922 est supérieure à celle de 1913 pour les département suivants : Calvados, Ardennes, Marne, Manche, Mayenne, Meuse, Nord, Vendée ; soit 4 départements libérés et 4 départements normands ou situés aux confins de la Normandie et de la Bretagne. Pour tous les autres départements à forte natalité, le taux de 1922 est inférieur à celui de 1913.

Par rapport à la population, la proportion des enfants déclarés vivants en 1922 a été la plus faible dans les départements ci-après : Gers, 149 pour 10 000 habitants ; Creuse, Ariège, 153 ; Rhône, 155 ; Lot-et-Garonne, 156 ; Nièvre, 157 ; Allier, Yonne, 158 ; Cher, Var, 161 ; Haute-Garonne, Lot, 162 ; Puy-de-Dôme, 166 ; Gard, 167 ; Seine, Seine-et-Oise, 168 ; Seine-et-Marne, 169. Ces départements, à peu près dans le même ordre, se rangeaient déjà, en 1921 et 1920 et dans les années précédant la guerre, parmi les départements fournissant la proportion la plus faible d'enfants déclarés vivants pour 10 000 habitants. Pour tous, sans exception, le taux de la natalité s'est abaissé de 1921 à l'année suivante de 4 à 9 pour 100. Cependant, la natalité relative y est, en général, sensiblement plus élevée qu'en 1913 : 5 départements font exception : le Gard, le Var, le Rhône, la Seine et la Seine-et-Oise, la diminution du nombre proportionnel des enfants nés vivants étant surtout sensible dans ces deux derniers départements.

Les départements à forte ou à faible natalité demeurent donc sensiblement les mêmes que dans les années antérieures. Ils sont situés, les premiers, dans les régions de la Bretagne, de la Normandie, du Nord et de l'Est ; les seconds, dans le bassin de la Garonne, le Bourbonnais-Nivernais, la Bourgogne, et, depuis ces dernières années, dans la région parisienne.

Mort-nés.

Le nombre des mort-nés ou des enfants morts avant la déclaration de naissance a également diminué de 38 641 en 1920 à 37 809 en 1921, et à 34 854 seulement en 1922. Par rapport à la population, la proportion est de 9 pour 10 000 habitants, égale à celle de 1913, mais légèrement inférieure à celle de 1920 et de 1921 : 10 pour 10 000 habitants.

Si l'on rapporte le nombre des mort-nés au total des naissances enregistrées (enfants déclarés vivants et mort-nés réunis), la proportion s'établit, en 1922, à 44 mort-nés pour 1 000 nouveau-nés. Elle est égale à celle de 1920, inférieure à celle de 1921 (45), et à la moyenne 1916-1919, 46 pour 1 000 ; mais elle est un peu plus élevée qu'en 1913, 43 pour 1 000.

La proportion varie du simple au double, suivant les départements : 28 mort-nés pour 1 000 naissances en Corse ; 69 dans les Alpes-Maritimes. Les départements où la proportion des mort-nés, ainsi mesurée, a été la plus faible, en 1922, sont les suivants : Corse, 28 mort-nés pour 1 000 nouveau-nés ; Creuse, 29 ; Hautes-Alpes, 30 ; Deux-Sèvres, 31 ; Corrèze, Loiret, 32 ; Côte-d'Or, Lozère, Vendée, 33 ; Haute-Vienne, 34 ; Lot, Vienne, 35 ; Cher, Finistère, Haute-Marne, Basses-Pyrénées, Haute-Saône, Saône-et-Loire, 36. Ceux où les proportions ont atteint les valeurs les plus élevées peuvent être rangés dans l'ordre ci-après : Alpes-Maritimes, 69 mort-nés pour 1 000 naissances au total ; Bouches-du-Rhône, 56 ; Seine, 55 ; Vaucluse, 53 ; Nord, 51 ; Loire, 50 ; Doubs, Vosges, 49 ; Aisne, Gard, Rhône, 48. Tous ces départements se classaient, les années précédentes, parmi ceux où la mortinatalité était soit la plus forte, soit la plus faible. Enfin, il ne semble pas y avoir de relation bien nette entre la proportion des mort-nés et l'importance de la natalité.

Décès.

En 1922, on a compté 689 267 décès (mort-nés non compris) dans l'ensemble des 90 départements, soit 7 106 de moins qu'en 1921, mais 14 646 de plus qu'en 1920. Ce nombre est cependant moins considérable que celui de 1913 (751 441) et surtout que la moyenne annuelle des décès enregistrés de 1901 à 1910, 794 215. Il est vrai que le nombre des habitants a subi une forte réduction du fait de la guerre.

Rapporté au chiffre de la population, le nombre des décès atteint, en 1922, la même valeur qu'en 1913, soit 176 pour 10 000 habitants, au lieu de 177 en 1921 et de 172 seulement en 1920.

La mortalité a d'ailleurs été beaucoup plus faible pendant le 2e semestre (301 586 décès) que dans les six premiers mois (387 681 décès). L'année 1922 diffère donc très sensiblement à ce point de vue de la précédente, dont les deux semestres avaient fourni des nombres de décès sensiblement égaux : 348 326 de janvier à juin et 348 044 de juillet à décembre 1921.

La diminution constatée en 1922 dans la mortalité n'a pas été générale. Elle n'a porté que sur un peu plus des deux tiers des départements (64). Le nombre des décès a été plus élevé en 1922 qu'en 1921 dans 25 départements. Enfin, dans le Bas-Rhin, on a enregistré exactement le même nombre de décès.

Parmi les départements où le taux de mortalité s'est accru, ceux où l'on a constaté les augmentations relatives les plus fortes se classent comme suit : Côtes-du-Nord, 13 pour 100 ; Manche, 12 pour 100 ; Ardennes, Nord, Aisne, 9 pour 100 ; Hérault, Hautes-Alpes, Haut-Rhin, 6 pour 100 ; Haute-Garonne, Basses-Alpes, Morbihan, 5 pour 100 ; Gers, Calvados, Pyrénées-Orientales, 4 pour 100 ; Orne, 3 pour 100. Les uns, comme le Haut-Rhin, les Pyrénées-Orientales, l'Aisne, les Ardennes, le Nord, avaient, les années précédentes, une faible mortalité et demeurent encore, en 1922, parmi les départements où la mortalité est inférieure à la mortalité moyenne de la France entière. Les autres (Basses-Alpes, Calvados, Côtes-du-Nord, Haute-Garonne, Gers, Manche, Morbihan, Orne) accusaient déjà, en 1921 et en 1920, une mortalité excessive, qui s'est encore accrue dans la dernière année écoulée.

Les départements où, en 1922, le taux de mortalité a relativement le plus diminué se classent dans l'ordre ci-après : Sarthe, 10 pour 100 de la valeur de 1921, prise comme base ; Corrèze, Eure-et-Loir, 9 pour 100 ; Aube, Belfort, 8 pour 100 ; Cher, Indre, Haute-Marne, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Vendée, Yonne, 7 pour 100 ; Loir-et-Cher, Loiret, Maine-et-Loire, Vienne, 6 pour 100 ; soit, en majorité, des départements situés dans l'Ouest et le centre de la France.

Par rapport au nombre des habitants, les départements où, en 1922, on a constaté les plus faibles proportions de décès ont été les suivants : Moselle, 138 pour 10 000 habitants ; Belfort, 141 ; Haut-

Rhin, 143 ; Bas-Rhin, 146 ; Corse, 152 ; Nord, Seine, 153 ; Haute-Vienne, 155 ; Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, 157 ; Landes, 158 ; Lozère, Corrèze, Finistère, Indre, 161 ; Rhône, 163 ; Vienne, Vosges, 165. Un premier groupe est constitué par les départements alsaciens-lorrains et ceux du nord de la France. Les autres départements à faible mortalité sont disséminés sur le reste du territoire, dans le Midi, le Sud-Ouest, en Bretagne, en Limousin, dans le centre de la France. Tous avaient déjà fourni, les années précédentes, des proportions de décès inférieures à celle calculée pour la France entière.

Il est vraisemblable, d'ailleurs, que la mortalité relativement faible enregistrée dans les départements libérés, les agglomérations parisienne et lyonnaise, tient en partie à ce que la population de ces départements renferme une proportion d'adultes sensiblement supérieure à celle de la population des autres départements français ; on sait que la mortalité des adultes est très inférieure à celle des enfants en bas âge et des vieillards.

Les départements où le nombre relatif des décès rapporté au nombre des habitants recensés a atteint en 1922 les valeurs les plus élevées sont : Orne, 229 pour 10 000 habitants ; Ille-et-Vilaine, 227 ; Manche, 225 ; Lot, 217 ; Calvados, 215 ; Mayenne, Côtes-du-Nord, 213 ; Gers, 209 ; Tarn-et-Garonne, 208 ; Vaucluse, 205 ; Eure, Haute-Garonne, 204 ; Yonne, 203 ; Basses-Alpes, Hautes-Pyrénées, 201 ; Sarthe, Maine-et-Loire, 197 ; Morbihan, 196. Ils figuraient tous, les années précédentes, parmi les départements où les coefficients de mortalité étaient les plus élevés. On y trouve principalement des départements de la vallée de la Garonne, des départements de la Normandie, du Maine et de la Bretagne. Nous avons déjà signalé précédemment que les départements normands figuraient également parmi ceux où le taux de mortalité avait relativement le plus augmenté de 1921 à 1922. On ne saurait cependant conclure de ces résultats que les départements où le coefficient de mortalité ainsi calculé est le plus fort, sont ceux où la mortalité est excessive ; pour une comparaison rationnelle entre les divers départements, il faudrait tenir compte de la répartition par âge de la population. Ce calcul pourra être effectué lorsque seront connus les résultats statistiques du recensement de 1921, concernant la composition de la population.

Résultats comparatifs pour quelques pays.

Les deux derniers tableaux annexés au présent rapport permettent une comparaison internationale de la nuptialité, de la natalité et de la mortalité pour chacune des années 1913 à 1922. Le tableau III fait connaître les nombres (en milliers) des mariages, des enfants déclarés vivants, des décès, enregistrés, au cours de ces années, dans un grand nombre d'Etats. Les proportions pour 10 000 habitants, inscrites au tableau IV, ont été obtenues en rapportant, dans chaque pays, ces nombres absolus à la population moyenne évaluée au milieu de chaque année.

Nuptialité. — D'une manière générale, dans les pays belligérants, la nuptialité, réduite de 1914 à 1918, s'est ensuite considérablement relevée, dépassant alors la valeur moyenne d'avant-guerre. En France, en Belgique, les taux de nuptialité s'affaissent brusquement en 1914 et en 1915 ; ils se relèvent ensuite, faiblement d'abord jusqu'en 1918, puis très fortement en 1919 et en 1920, où ils dépassent de beaucoup les proportions calculées pour 1913 (plus du double pour la France, 85 pour 100 environ en Belgique). En 1921, les taux s'abaissent, mais sont encore plus élevés que ceux de 1913.

En Allemagne, le phénomène a même allure générale : diminution rapide jusqu'en 1915 ; augmentation légère en 1916, 1917 et 1918. En 1919 et en 1920, le taux de nuptialité est remonté fortement au-dessus de sa valeur d'avant-guerre : la proportion relative à 1920 est presque le double de celle calculée en 1913.

En ce qui concerne le Portugal et l'Italie, entrés effectivement en guerre en 1915, la proportion des nouveaux mariés en 1917 est encore inférieure à celle de l'année 1916. Elle diminue encore au Portugal, en 1918, alors qu'elle augmente faiblement en Italie. En 1919, dans ces deux pays, elle atteint un niveau sensiblement plus élevé que celui d'avant-guerre. En Italie, l'accroissement du taux de nuptialité atteint, en 1920, 85 pour 100 de la valeur calculée en 1913. En 1921, la nuptialité a décrû à nouveau, comme dans les autres États, mais demeure encore très élevée et considérablement supérieure à celle de 1913.

Dans le Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande, la baisse de la nuptialité ne s'est produite qu'à partir de 1916. Elle a été précédée, au cours des années 1914-1915, d'un relèvement assez important (notamment en Grande-Bretagne) dû vraisemblablement à l'application des nouvelles lois militaires sur la conscription. Mais la diminution s'est prolongée jusqu'en 1917 pour la Grande-Bretagne ; jusqu'en 1918 pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande. La proportion des nouveaux mariés pour 10 000 habitants s'est ensuite relevée en 1919 et en 1920 ; elle a baissé en 1921, tout en se maintenant à un niveau plus élevé que celui de 1913.

C'est en France que la diminution a été la plus considérable. Viennent ensuite l'Italie, l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne. C'est également en France, en Allemagne et en Belgique que les proportions, pour les années 1919 et 1920, sont les plus élevées. Les mariages qui y ont été ajournés en plus grand nombre et plus longtemps que dans les autres pays, ont été célébrés dès que la démobilisation a été effectuée.

Parmi les pays neutres, en Danemark, en Espagne, dans les Pays-Bas et en Suisse, la nuptialité a varié dans le même sens que dans les pays belligérants : décroissance jusqu'en 1915, puis relèvement portant le taux de nuptialité, pour 1919-1920, à un niveau plus élevé que celui de 1913 ; mais l'amplitude des variations a été moins forte ; c'est la Suisse qui se rapproche le plus des pays engagés dans les hostilités. Au contraire, en Norvège, la nuptialité a augmenté pendant la durée de la guerre. Elle a décrû fortement dans la période 1919-1921 ; sa valeur actuelle est un peu plus élevée que celle de la dernière année d'avant-guerre. En Suède, la proportion des nouveaux mariés, pour 10 000 habitants, s'est constamment relevée depuis 1913 ; en 1920, elle était de 23 pour 100 supérieure à sa valeur de 1913. Mais, en 1921, le taux de nuptialité s'est abaissé à 132 pour 10 000 habitants, supérieur encore à celui de 1913, qui n'était que de 118 pour 10 000 habitants.

Ainsi 1921 est caractérisé par une diminution très marquée de la proportion des nouveaux mariés pour 10 000 habitants, succédant à la hausse considérable des deux années précédentes. Le phénomène s'est produit aussi bien dans les Etats anciens belligérants que dans les pays neutres. Pour tous les Etats considérés, le taux de nuptialité demeure encore plus élevé en 1921 qu'en 1913. Il est clair que le taux de nuptialité ne pouvait demeurer longtemps aux valeurs atteintes en 1919 et 1920, les grands nombres de mariages célébrés en ces deux dernières années provenant surtout des

unions ajournées pendant la guerre. On pouvait donc s'attendre à la baisse qui s'est produite en 1921. Mais, peut-être, cette dernière a-t-elle été quelque peu accentuée par la forte crise qui a sévi, en 1921, dans tous les pays.

Au cours de cette dernière année, les Etats qui présentent les proportions les plus élevées sont les suivants : Allemagne et Belgique, 238 pour 10 000 habitants ; Italie, 234 ; France, 233. Loin derrière, viennent les pays anglo-saxons, assez groupés : Nouvelle-Zélande, 174 ; Australie, 172 ; Angleterre, 169 ; Ecosse, 160. Dans les autres Etats, les taux de nuptialité sont également de beaucoup inférieurs à ceux des quatre pays où la nuptialité a été la plus élevée ; ils s'échelonnent de 182 dans les Pays-Bas à 132 seulement en Suède ; leur valeur est de 168 pour 10 000 habitants en Suisse ; 164 en Danemark, 155 en Espagne, 136 en Norvège.

Natalité. — Dans tous les pays ayant pris part aux hostilités, on a tout d'abord constaté une baisse générale de la natalité, le mouvement étant naturellement d'autant plus accentué que le pays prenait une part plus directe et plus importante à la guerre ; cette baisse est enregistrée, à partir de 1915, dans la plupart des pays belligérants, de 1916 pour l'Italie. La chute est le plus souvent rapide et importante. Le minimum est atteint dès 1916, en France ; en 1917 pour l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, l'Ecosse, l'Irlande. Il ne se produit qu'en 1918 pour l'Angleterre et qu'en 1919 seulement pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

La Roumanie, la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie paraissent être les pays où la diminution causée par les hostilités a été le plus considérable. A son point le plus bas, la natalité est descendue à 34 pour 100 de sa valeur d'avant-guerre en Roumanie ; 51 pour 100 en France et en Allemagne ; 52 pour 100 en Belgique ; 59 pour 100 en Autriche ; 60 pour 100 en Italie. Dans les pays anglo-saxons, les diminutions non seulement se produisent plus tardivement, mais sont également moins importantes. Le minimum du coefficient de natalité pour l'Angleterre, l'Ecosse, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, s'établit, respectivement pour ces pays, à 73, 80, 82 et 84 pour 100 seulement de la natalité de 1913 prise comme base. La natalité irlandaise a été, en somme, peu troublée par la guerre ; à son point le plus bas, en 1917, elle n'est descendue qu'à 86 pour 100 seulement de sa valeur en 1913. Au Portugal, enfin, la natalité semble avoir régulièrement diminué de 1913 à 1919.

Après la baisse des premières années, la natalité se relève, lentement d'abord, puis rapidement à partir de 1919, tout en demeurant, dans cette dernière année, inférieure à son niveau de 1913. La proportion des nés vivants pour 10 000 habitants s'est relevée à nouveau en 1920 et elle est plus élevée que la proportion correspondante de 1913, en Angleterre, Ecosse, France. En Australie et en Nouvelle-Zélande, au contraire, elle est encore légèrement inférieure : mais 1920 n'est que la première année du relèvement pour ce dernier pays. En Autriche, la natalité en 1920 n'est que de 95 pour 100 de celle relative à l'année 1913. En Allemagne, elle est également inférieure à ce qu'elle était avant la guerre (98 pour 100 environ).

Au cours de l'année 1921, on constate, au contraire, dans tous les pays, une baisse de la natalité qui la ramène, en général, à un niveau inférieur à celui de 1913. Toutefois, la France et la Belgique font exception, on y a compté respectivement 207 et 219 enfants déclarés vivants pour 10 000 habitants en 1921, au lieu de 191 et 216 en 1913.

Dans tous les pays neutres, jusqu'en 1919, se fait jour une tendance très nette à l'abaissement de la natalité, mouvement continuant celui de la période 1880-1913. Le coefficient de natalité tombe, pour la première fois, au-dessous de 200 nés vivants pour 10 000 habitants ; en Suisse, dès 1915 ; en Suède, dans l'année 1919. Dans presque tous également, le Danemark excepté, la natalité a sensiblement augmenté en 1920 et est revenue égale à ce qu'elle était en 1913, ou très voisine. Mais, en 1921, on constate une nouvelle diminution assez forte. Finalement, au Danemark, en Norvège, en Suède, aux Pays-Bas et en Suisse, la proportion des enfants déclarés vivants pour 10 000 habitants a été plus faible en 1921 qu'en 1913.

Si l'on classe les Etats suivant la valeur du coefficient de natalité en 1921, les valeurs les plus élevées sont les suivantes : Espagne, 305 enfants nés vivants pour 10 000 habitants ; Italie, 304 ; Pays-Bas, 274 ; Allemagne, 255 ; Ecosse, 252 ; Australie, 250 ; les moins élevées sont : France, 207 enfants nés vivants pour 10 000 habitants ; Suisse, 205 ; Suède, 214 ; Belgique, 219 ; Angleterre, 224. Entre ces deux groupes, se classent la Norvège et le Danemark, où l'on a enregistré, en 1921, respectivement 246 et 240 enfants déclarés vivants pour 10 000 habitants.

Mortalité. — Au point de vue de la mortalité, les années 1914 à 1917 ont été, pour la plupart des pays considérés, moins favorables que l'année 1913. Le taux de la mortalité a été supérieur à celui de 1913 en Angleterre, Suède, Norvège, Danemark, Finlande, Autriche, Pays-Bas, Belgique, France, Italie, Japon. Il a, par contre, légèrement diminué dans les pays ci-après : Ecosse, Irlande, Suisse, Espagne, Portugal, Australie et Nouvelle-Zélande.

L'épidémie de grippe qui a sévi pendant l'hiver de 1918 a eu pour conséquence un accroissement considérable de la mortalité dans tous les pays, à l'exception du Danemark. C'est ainsi que, par rapport à la mortalité de 1913 prise comme base, la mortalité a atteint, en 1918, les valeurs ci-après : Ecosse, 103 ; Irlande, 105 ; Angleterre, 128 ; Suède, 131 ; France, 134 ; Pays-Bas, 139 ; Belgique, Espagne, 151. Pour ces huit pays européens, ayant une population totale d'environ 120 millions d'habitants en 1918, on avait enregistré 2 millions de décès dans l'année moyenne de la période 1913-1917 ; on en a constaté 600 000 de plus au cours de l'année 1918, soit un accroissement de 30 pour 100. En Nouvelle-Zélande, en Finlande et en Portugal, l'augmentation a été relativement encore plus forte : le taux de mortalité en 1913 étant pris égal à 100, la valeur correspondante pour l'année 1918 a été de 156 pour la Nouvelle-Zélande, de 177 pour la Finlande et de 195 pour le Portugal.

Dans les années 1919 à 1921, la mortalité s'est abaissée. Dans presque tous les pays, la proportion des décès pour 10 000 habitants est inférieure en 1921 à ce qu'elle était en 1913. Cependant la France fait exception. On y a enregistré, en 1921, 177 décès pour 10 000 habitants, au lieu de 176 seulement dans la dernière année précédant la guerre. Par rapport aux autres Etats, notre pays paraît avoir eu une mortalité particulièrement forte en 1921. Si l'on range, en effet, les pays d'après l'ordre décroissant du coefficient de mortalité, la France, 176 pour 10 000, vient au second rang, assez loin d'errière l'Espagne (215 pour 10 000). Elle ne précède que de peu l'Italie (175 pour 10 000). Les autres Etats se classent bien au-dessous : l'Allemagne, 143 décès pour 10 000 habitants ; Belgique, 135 ; Suisse, 127 ; Suède, 124 ; Angleterre, 121 ; Norvège, 115 ; Pays-Bas, 111 ; Danemark, 110.

Paris, le 31 mars 1923.

Le directeur de la statistique générale de la France,

MICHEL HUBER.

TABLEAU I

Mouvement de la population en 1922. (Récapitulation par département.)

Départements	Population légale le 6 mars 1921.	Mouvement de la population en 1922						Proportion pour 10 000 habitants							
		Mariages.	Divorces.	Naissances d'enfants déclarés vivants.	Mort-nés.	Décès.	Excédents des naissances ou des décès.	des nouveaux mariés. 1921.	des nouveaux mariés. 1922.	des naissances d'enfants déclarés vivants. 1921.	des naissances d'enfants déclarés vivants. 1922.	des décès. 1921.	des décès. 1922.	des excédents de naissances ou de décès. 1921.	des excédents de naissances ou de décès. 1922.
Ain	315 757	2 779	144	5 972	253	5 709	+ 263	212	176	195	189	188	181	+ 7	+ 8
Aisne	421 515	4 857	544	11 029	553	7 344	+ 3 685	272	230	249	261	160	174	+ 89	+ 87
Allier	370 950	3 274	175	5 854	223	6 344	— 490	226	176	169	158	177	171	— 8	— 13
Alpes (Basses-)	91 882	789	35	1 559	74	1 843	— 284	213	172	188	170	192	201	— 4	— 31
Alpes (Hautes-)	89 275	698	14	1 905	59	1 623	+ 282	213	156	221	213	175	182	+ 46	+ 31
Alpes-Maritimes	357 759	3 180	274	6 131	454	6 354	— 223	202	178	176	171	171	177	+ 5	— 6
Ardèche	294 308	2 729	96	5 851	252	5 240	+ 611	227	185	200	199	185	178	+ 15	+ 21
Ardennes	277 811	2 964	289	6 272	295	4 709	+ 1 563	264	213	236	226	156	170	+ 80	+ 56
Ariège	172 851	1 417	53	2 651	105	3 141	— 490	203	164	170	153	185	181	— 15	— 28
Aube	227 839	2 195	212	4 248	177	4 223	+ 25	238	193	192	186	201	185	— 9	+ 1
Aude	287 652	2 507	132	5 136	242	5 027	+ 109	203	175	199	179	180	175	+ 19	+ 4
Aveyron	332 940	2 910	79	6 429	263	5 987	+ 442	221	175	201	193	186	180	+ 15	+ 13
Belfort (territ. de)	94 378	971	59	1 693	76	1 335	+ 358	234	206	194	179	154	141	+ 40	+ 38
Bouches-du-Rhône	841 996	8 201	735	16 437	970	15 722	+ 715	230	195	207	195	182	187	+ 25	+ 8
Calvados	384 730	3 607	288	8 460	337	8 251	+ 209	222	192	238	220	207	215	+ 31	+ 5
Cantal	199 402	1 641	99	3 737	164	3 375	+ 362	201	165	198	187	175	169	+ 23	+ 18
Charente	316 279	2 940	190	5 593	236	5 686	— 93	215	186	193	177	181	180	+ 12	— 3
Charente-Infér.	418 310	3 794	259	7 476	315	7 718	— 242	214	181	198	179	187	185	+ 11	— 6
Cher	304 800	2 688	142	4 919	184	5 118	— 194	213	176	170	161	180	168	— 10	— 7
Corrèze	273 808	2 577	80	5 047	168	4 409	+ 638	228	188	199	184	177	161	+ 22	+ 23
Corse	281 959	1 724	94	5 071	144	4 297	+ 774	148	122	186	180	155	152	+ 31	+ 27
Côte-d'Or	321 088	2 747	224	5 625	189	5 835	— 210	208	171	183	175	187	182	— 4	— 7
Côtes-du-Nord	557 824	5 041	109	13 410	584	11 900	+ 1 510	212	181	264	240	189	213	+ 75	+ 27
Creuse	228 344	1 948	56	3 489	103	3 861	— 372	215	171	165	153	170	169	— 5	— 16
Dordogne	396 742	3 867	165	7 335	319	7 037	+ 298	231	195	203	185	185	177	+ 18	+ 8
Doubs	285 022	2 674	177	5 927	298	4 936	+ 991	231	188	223	208	178	173	+ 45	+ 35
Drôme	263 509	2 391	138	4 673	226	4 850	— 177	219	181	184	177	187	184	— 3	— 7
Eure	303 159	2 684	318	6 093	243	6 178	— 85	217	177	224	201	208	204	+ 16	— 3
Eure-et-Loir	251 255	2 349	180	4 953	196	4 642	+ 311	215	187	219	197	203	195	+ 16	+ 12
Finistère	762 514	6 665	131	18 576	690	12 291	+ 6 285	206	175	256	244	162	161	+ 94	+ 83
Gard	396 169	3 219	186	6 614	334	7 297	— 683	207	162	184	167	181	184	+ 3	— 17
Garonne (Haute-)	424 582	3 964	224	6 866	298	8 644	— 1 778	211	187	174	162	194	204	— 20	— 43
Gers	194 406	1 609	94	2 901	113	4 060	— 1 159	204	166	155	149	201	209	— 45	— 60
Gironde	819 404	7 608	608	14 484	677	15 272	— 788	228	186	193	177	187	186	+ 6	— 9
Hérault	488 215	4 222	226	9 061	463	9 051	+ 10	199	173	203	185	174	185	+ 29	+ 1
Ille-et-Vilaine	558 574	5 527	151	11 978	542	12 689	— 711	225	198	241	214	227	227	+ 14	— 13
Indre	260 535	2 398	90	4 555	157	4 193	+ 362	228	184	184	175	173	161	+ 11	+ 14
Indre-et-Loire	327 743	3 039	220	6 015	287	6 093	— 78	214	185	197	184	196	186	+ 1	— 2
Isère	525 522	4 742	292	9 191	448	9 686	— 495	216	180	189	175	184	184	+ 5	— 9
Jura	229 062	2 019	94	4 307	211	4 295	+ 12	219	176	207	188	192	187	+ 15	+ 1
Landes	263 937	2 379	49	4 727	189	4 179	+ 548	241	179	188	179	160	158	+ 28	+ 21
Loir-et-Cher	251 598	2 306	151	4 650	183	4 439	+ 211	218	183	202	184	188	176	+ 14	+ 8
Loire	637 130	6 156	420	11 564	611	11 119	+ 445	233	193	194	182	177	175	+ 17	+ 7
Loire (Haute-)	268 910	2 403	60	5 185	228	4 483	+ 702	222	179	201	193	175	167	+ 26	+ 26
Loire-Inférieure	649 723	6 356	303	12 659	528	12 338	+ 321	232	196	213	195	190	190	+ 23	+ 5
Loiret	337 224	2 947	198	6 047	198	5 951	+ 96	211	175	192	179	187	176	+ 5	+ 6
Lot	176 889	1 401	41	2 869	103	3 835	— 966	200	158	170	162	224	217	— 45	— 55
Lot-et-Garonne	239 972	2 108	137	3 737	182	4 621	— 884	213	176	172	156	204	193	— 32	— 37
Lozère	108 822	970	12	2 194	76	1 745	+ 449	214	178	204	202	170	161	+ 34	+ 41
Maine-et-Loire	474 786	4 392	198	8 903	383	9 358	— 455	213	185	197	187	210	197	— 13	— 10
Manche	425 512	4 090	144	9 454	413	9 601	— 147	224	197	243	222	201	225	+ 42	— 5
Marne	366 734	3 689	416	8 252	390	6 385	+ 1 867	240	201	223	225	178	174	+ 45	+ 51
Marne (Haute-)	198 865	1 604	107	3 746	137	3 612	+ 134	211	161	202	188	195	181	+ 7	+ 5
Mayenne	262 447	2 331	76	5 868	254	5 598	+ 270	217	178	238	223	211	213	+ 27	+ 10
Meurthe-et-Mos.	503 810	5 023	392	10 985	494	8 494	+ 2 491	241	199	235	218	171	169	+ 64	+ 43
Meuse	207 309	2 037	154	4 735	191	3 692	+ 1 043	243	196	223	228	173	178	+ 50	+ 50
Morbihan	546 047	4 725	109	13 410	640	10 687	+ 2 723	207	173	260	246	186	196	+ 74	+ 50
Moselle	589 120	5 351	148	14 434	655	8 111	+ 6 323	237	182	264	245	146	138	+118	+107
Nièvre	270 148	2 336	130	4 241	181	5 040	— 799	207	173	172	157	194	187	— 22	— 30
Nord	1 787 918	21 690	1 927	39 596	2 148	27 352	+ 12 244	288	242	244	221	140	153	+104	+ 68
Oise	387 760	3 708	462	8 166	326	6 817	+ 1 349	239	194	218	211	183	176	+ 35	+ 35
Orne	274 814	2 439	166	5 494	216	6 301	— 807	216	177	222	200	222	229	»	— 29
Pas-de-Calais	989 967	11 063	826	26 787	1 297	15 535	+ 11 252	274	256	270	271	158	157	+112	+114
Puy-de-Dôme	490 560	4 254	199	8 134	362	9 042	— 908	205	173	173	166	182	184	— 9	— 13
Pyrénées (Basses-)	402 981	3 520	71	7 811	288	7 127	+ 684	200	175	202	194	179	177	+ 23	+ 17
Pyrénées (Hautes-)	185 760	1 472	41	3 290	149	3 738	— 448	191	158	174	177	203	201	— 29	— 24
Pyrénées-Orient.	217 503	2 083	97	3 810	169	3 421	+ 389	208	192	193	175	151	157	+ 42	+ 18

DÉPARTEMENTS	Population légale le 6 mars 1921.	MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1922 Mariages.	Divorces.	Naissances d'enfants déclarés vivants.	Mort-nés.	Décès.	Excédents des naissances ou des décès.	PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS des nouveaux mariés. 1921.	1922.	des naissances d'enfants déclarés vivants. 1921.	1922.	des décès. 1921.	1922.	des excédents de naissances ou de décès. 1921.	1922.
Rhin (Bas-)......	651 686	6 204	183	14 005	549	9 505	+ 4 500	232	190	238	215	146	146	+ 92	— 6
Rhin (Haut-).....	468 913	4 872	172	9 411	457	6 708	+ 2 703	280	208	218	201	135	143	+ 83	— 58
Rhône..........	956 566	8 237	756	14 812	740	15 611	— 799	203	172	168	155	167	163	+ 1	— 8
Saône (Haute-)...	228 348	1 954	122	4 344	161	4 382	— 38	229	171	197	190	197	192	»	— 2
Saône-et-Loire...	554 816	5 151	250	10 403	390	9 280	+ 1 123	229	186	197	187	175	167	— 18	— 20
Sarthe..........	389 235	3 644	256	7 891	331	7 649	+ 242	216	187	225	203	220	197	— 8	— 6
Savoie..........	224 874	1 848	77	4 516	185	4 166	+ 350	204	164	211	201	187	185	— 24	— 16
Savoie (Haute-)..	235 668	1 983	70	4 740	225	4 324	— 416	209	165	206	201	181	183	— 17	— 18
Seine...........	4 411 691	55 482	7 184	73 974	4 267	67 572	— 6 402	252	251	184	168	175	153	— 26	— 15
Seine-Inférieure.	880 671	9 070	885	20 142	950	16 195	— 3 947	248	206	252	229	193	184	— 59	— 45
Seine-et-Marne...	349 234	3 155	301	6 060	253	6 507	— 447	215	176	185	169	174	181	— 9	— 12
Seine-et-Oise.....	921 673	8 575	778	15 501	673	16 284	— 783	219	186	180	168	185	177	— 5	— 2
Sèvres (Deux-)...	310 060	2 945	108	6 108	195	5 293	+ 815	224	190	208	197	176	171	— 32	— 26
Somme..........	452 624	4 685	458	9 537	422	8 350	+ 1 187	244	207	215	210	178	184	+ 37	— 26
Tarn...........	295 588	2 758	97	5 340	214	5 268	+ 72	212	187	186	181	178	178	+ 8	— 3
Tarn-et-Garonne.	159 559	1 333	53	2 806	125	3 315	— 509	208	168	185	176	208	208	— 23	— 32
Var............	322 945	2 633	256	5 205	255	6 121	— 916	199	163	171	161	199	189	— 28	— 28
Vaucluse........	219 602	2 075	180	3 854	214	4 496	— 642	230	189	189	176	203	205	— 14	— 29
Vendée..........	397 292	3 746	72	8 595	296	7 001	— 1 594	226	184	231	216	190	176	— 41	+ 40
Vienne..........	306 248	2 735	92	5 692	209	5 048	+ 644	216	174	199	186	175	165	— 24	+ 21
Vienne (Haute-)..	350 235	3 475	163	6 411	224	5 420	+ 991	237	198	202	183	163	155	— 39	— 28
Vosges..........	383 681	3 623	252	7 900	411	6 328	— 1 572	237	189	217	206	168	165	— 49	— 41
Yonne...........	273 118	2 389	209	4 328	194	5 558	— 1 230	205	175	164	158	219	203	— 50	— 45
France entière...	39 209 766	383 220	27 681	759 846	34 854	689 267	+ 70 579	233	195	207	194	177	170	+ 30	+ 18

TABLEAU II

Population, mariages, naissances, décès, etc., par arrondissement en 1922 et 1921.

(Nombres provisoires.)

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	Population le 6 mars 1921.	MARIAGES 1922.	1921.	DIVORCES 1922.	1921.	NAISSANCES d'enfants déclarés vivants. 1922.	1921.	MORT-NÉS 1922.	1921.	DÉCÈS 1922.	1921.
Ain......	Belley............	68 171	572	760	24	20	1 121	1 096	50	52	1 187	1 349
	Bourg............	107 801	1 002	1 119	48	50	2 374	2 495	99	72	2 174	2 197
	Gex..............	18 987	155	211	5	4	323	371	15	17	357	358
	Nantua...........	46 786	411	493	26	34	828	835	46	35	709	755
	Trévoux..........	74 012	639	758	41	57	1 326	1 365	43	43	1 277	1 314
Aisne......	Château-Thierry ...	50 617	536	622	42	63	1 133	1 099	37	40	831	825
	Laon.............	120 962	1 354	1 611	145	223	3 408	3 205	162	153	[illegible]	1 957
	Saint-Quentin.....	93 016	1 296	1 456	175	202	2 666	2 471	[illegible]	139	1 672	1 455
	Soissons..........	61 703	735	841	79	55	1 726	1 486	73	74	1 314	1 004
	Vervins..........	90 217	836	1 206	103	145	2 096	2 296	112	109	1 524	1 459
Allier.....	Gannat...........	49 817	439	542	15	26	725	800	31	29	999	943
	Lapalisse.........	91 215	855	1 036	49	51	1 672	1 719	65	67	1 609	1 648
	Montluçon........	123 483	1 604	1 440	64	49	1 803	1 905	73	88	1 948	1 962
	Moulins..........	106 435	916	1 136	47	62	1 654	1 849	51	61	1 758	1 963
Alpes (Basses-)	Barcelonnette......	10 620	98	110	1	4	220	216	6	12	187	185
	Castellane........	11 471	79	111	3	5	158	194	6	8	241	227
	Digne............	30 020	270	327	12	10	464	518	27	20	683	643
	Forcalquier........	25 255	216	278	13	11	478	527	17	26	461	457
	Sisteron..........	14 516	126	151	6	4	239	270	15	15	271	248
Alpes (Hautes-)	Briançon..........	21 004	155	200	5	7	488	492	15	25	406	377
	Embrun...........	19 323	133	207	4	7	391	428	11	29	358	374
	Gap..............	48 948	410	544	5	21	1 026	1 051	33	50	859	[illegible]
Alpes-Maritimes.	Grasse...........	105 609	957	1 118	73	90	1 831	1 810	127	113	1 963	1 784
	Nice.............	235 586	2 102	2 307	198	200	4 004	4 123	310	312	4 124	4 010
	Puget-Théniers....	16 564	121	185	3	5	296	349	17	20	267	321
Ardèche...	Largentière.......	71 853	666	794	16	21	1 334	1 354	67	66	1 309	1 355
	Privas...........	100 916	881	1 157	49	44	1 866	1 413	83	96	1 875	1 910
	Tournon.........	121 539	1 152	1 383	31	38	2 651	2 639	102	116	2 056	2 191

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	Population le 6 mars 1921.	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS	
			1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.
Ardennes	Mézières	102 917	1 065	1 387	104	163	2 145	2 396	119	120	1 570	1 488
	Rethel	38 029	379	524	36	59	949	971	42	36	698	649
	Rocroi	46 187	513	613	86	38	1 052	1 122	49	47	812	729
	Sedan	55 627	634	733	47	74	1 217	1 254	64	56	1 020	903
	Vouziers	35 051	353	403	16	35	909	816	21	39	609	552
Ariège	Foix	57 260	487	579	18	16	908	988	29	31	991	1 098
	Pamiers	59 780	450	643	23	32	944	1 099	43	47	1 046	1 042
	Saint-Girons	55 811	480	534	12	8	799	847	33	24	1 104	1 051
Aube	Arcis-sur-Aube	25 067	201	259	10	22	[illegible]	418	22	19	438	551
	Bar-sur-Aube	29 915	268	336	13	17	569	560	16	23	556	615
	Bar-sur-Seine	29 213	268	346	16	24	480	508	19	23	582	588
	Nogent-sur-Seine	36 183	317	402	28	21	663	722	34	33	630	618
	Troyes	167 461	1 141	1 371	145	148	2 113	2 156	86	79	2 017	2 204
Aude	Carcassonne	95 589	806	937	34	28	1 652	1 907	83	86	1 735	1 749
	Castelnaudary	37 865	295	385	16	6	652	671	15	15	571	623
	Limoux	51 440	474	516	13	14	872	1 058	41	39	958	961
	Narbonne	105 155	932	1 075	69	64	1 960	2 091	103	97	1 763	1 843
Aveyron	Espalion	46 808	423	512	15	30	854	876	24	26	839	921
	Millau	50 886	409	635	15	25	1 069	1 042	43	46	1 035	1 046
	Rodez	94 792	852	1 091	14	24	1 985	2 077	67	83	1 698	1 688
	Saint-Affrique	43 316	391	484	13	3	785	853	39	31	755	836
	Villefranche	95 138	775	962	22	42	1 796	1 849	90	111	1 660	1 609
Belfort	Territoire de Belfort	[illegible]	971	1 165	59	116	1 693	1 825	76	102	1 375	1 449
Bouches-du-Rhône	Aix	138 960	1 017	1 277	65	91	2 236	2 440	126	145	2 280	2 216
	Arles	91 353	879	936	59	55	1 649	1 174	77	104	1 685	1 536
	Marseille	[illegible]	[illegible]	7 544	[illegible]	586	12 492	13 214	767	866	11 757	11 551
Calvados	Bayeux	53 410	742	567	42	38	1 199	[illegible]	34	38	1 237	1 124
	Caen	199 542	1 165	1 342	93	98	2 667	2 952	108	116	2 618	2 775
	Falaise	[illegible]	398	456	23	29	[illegible]	948	32	29	862	816
	Lisieux	[illegible]	[illegible]	657	48	76	1 234	1 314	57	57	1 241	1 169
	Pont-l'Évêque	[illegible]	[illegible]	647	56	60	1 304	1 334	55	49	1 002	991
	Vire	55 442	598	642	26	31	1 173	1 318	51	54	1 291	1 108
Cantal	Aurillac	78 315	604	774	42	32	1 487	1 630	75	72	1 331	1 376
	Mauriac	49 188	403	441	22	31	949	937	29	31	822	876
	Murat	[illegible]	145	301	17	7	578	565	34	20	447	458
	Saint-Flour	[illegible]	379	428	18	27	743	823	26	28	775	783
Charente	Angoulême	[illegible]	1 174	[illegible]	88	96	2 074	2 282	98	122	2 331	2 308
	Barbezieux	38 764	362	405	13	19	713	743	29	27	650	652
	Cognac	59 141	517	669	60	68	969	1 091	43	49	1 142	1 021
	Confolens	57 440	560	672	15	20	1 278	1 285	42	42	802	1 022
	Ruffec	37 718	345	381	14	18	559	691	24	18	671	729
Charente-Inférieure	Jonzac	62 691	601	711	33	26	1 142	1 289	40	45	1 158	1 227
	Marennes	55 248	479	651	32	48	960	1 121	41	44	940	970
	Rochefort	63 570	576	641	60	57	1 093	1 169	59	68	1 186	1 174
	La Rochelle	85 578	754	870	48	64	1 524	1 645	73	92	1 595	1 632
	Saintes	[illegible]	865	1 017	54	56	1 737	1 910	67	63	1 728	1 704
	Saint-Jean-d'Angély	60 029	559	595	32	38	1 015	1 156	35	30	1 111	1 119
Cher	Bourges	[illegible]	1 221	1 445	89	84	2 343	2 408	98	105	2 437	2 596
	St-Amand-Mt-Rond	[illegible]	874	1 063	40	60	1 434	1 561	53	40	1 590	1 634
	Sancerre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	13	23	[illegible]	1 220	33	28	1 091	1 259
Corrèze	Brive	103 644	967	1 218	33	43	2 063	2 170	58	66	1 701	1 845
	Tulle	[illegible]	1 100	[illegible]	26	46	[illegible]	2 387	84	93	1 817	2 054
	Ussel	55 204	510	578	21	23	812	905	26	27	891	951
Corse	Ajaccio	74 149	512	560	26	22	1 354	1 290	38	42	1 275	1 201
	Bastia	87 304	[illegible]	578	28	22	1 408	1 515	68	55	1 235	1 253
	Calvi	21 820	148	179	12	10	451	466	9	12	346	357
	Corte	54 267	319	445	10	15	1 072	1 100	19	17	846	939
	Sartène	48 398	240	319	18	14	786	861	10	14	595	609
Côte-d'Or	Beaune	85 809	711	877	44	48	1 449	1 520	50	46	1 561	1 661
	Châtillon-sur-Seine	30 435	239	307	23	29	435	511	16	17	553	605
	Dijon	[illegible]	1 387	1 672	132	171	2 936	3 063	93	102	2 812	2 772
	Semur-en-Auxois	[illegible]	410	480	25	33	745	791	30	31	909	964
C.-du-Nord	Dinan	[illegible]	999	1 192	19	21	2 450	2 745	90	103	2 379	2 213
	Guingamp	[illegible]	1 086	1 251	17	16	3 101	3 302	137	153	2 346	2 078
	Lannion	94 744	878	987	16	27	2 317	2 508	104	111	1 878	1 703
	Loudéac	78 555	675	817	10	10	1 957	2 138	111	90	1 719	1 477
	Saint-Brieuc	159 342	1 403	1 657	47	31	3 585	4 008	142	187	3 578	3 043

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	Population le 6 mars 1921.	MARIAGES 1922.	MARIAGES 1921.	DIVORCES 1922	DIVORCES 1921.	NAISSANCES d'enfants déclarés vivants. 1922.	NAISSANCES d'enfants déclarés vivants. 1921.	MORT-NÉS 1922.	MORT-NÉS 1921.	DÉCÈS 1922.	DÉCÈS 1921.
Creuse	Aubusson	76 540	628	750	25	40	1 0[illegible]	1 126	29	52	1 402	1 351
	Bourganeuf	34 624	343	425	9	11	548	662	24	2[illegible]	535	584
	Boussac	33 404	316	366	7	7	5[illegible]5	565	13	[illegible]	5[illegible]	551
	Guéret	83 4[illegible]	661	913	15	31	1 [illegible]81	1 413	37	52	1 [illegible]83	1 398
Dordogne	Bergerac	90 137	799	987	35	63	1 45[illegible]	1 543	57	68	1 6[illegible]	1 666
	Nontron	7[illegible] 995	740	901	16	19	1 485	1 707	62	53	1 [illegible]	1 187
	Périgueux	103 058	1 024	1 170	55	57	2 057	2 243	103	108	1 [illegible]6	1 948
	Ribérac	55 512	531	637	30	33	1 030	1 074	4[illegible]	55	1 [illegible]	1 038
	Sarlat	76 040	773	889	29	28	1 [illegible]7	1 379	48	[illegible]	1 [illegible]	1 400
Doubs	Baume-les-Dames	46 412	414	559	17	16	1 037	1 0[illegible]7	36	[illegible]	[illegible]	859
	Besançon	100 026	8[illegible]2	1 054	7[illegible]	97	1 [illegible]57	2 0[illegible]6	100	1[illegible]	1 [illegible]	1 673
	Montbéliard	91 234	969	1 147	63	91	1 904	2 058	105	1[illegible]	1 4[illegible]	1 4[illegible]6
	Pontarlier	47 350	390	533	1[illegible]	17	1 [illegible]29	1 1[illegible]0	57	[illegible]	77[illegible]	827
Drôme	Die	42 400	363	523	13	15	771	774	34	31	74[illegible]	769
	Montélimar	49 516	383	4[illegible]6	30	23	7[illegible]	[illegible]20	43	3[illegible]	942	924
	Nyons	21 107	197	217	6	10	338	354	13	19	447	381
	Valence	150 486	1 448	1 651	89	103	2 79[illegible]	2 8[illegible]5	136	124	2 7[illegible]	2 843
Eure	Les Andelys	51 508	483	609	45	62	1 047	1 241	44	44	957	924
	Bernay	47 [illegible]06	403	551	64	84	[illegible]76	1 0[illegible]1	43	[illegible]	1 029	1 042
	Evreux	1[illegible]	897	1 077	126	185	1 9[illegible]7	2 100	53	10[illegible]	2 230	2 310
	Louviers	4[illegible]	409	495	43	65	[illegible]6	1 055	33	37	96[illegible]	1 061
	Pont-Audemer	50 727	492	573	40	57	1 167	1 272	40	[illegible]	9[illegible]3	972
Eure-et-Loir	Chartres	10[illegible] 257	928	1 057	67	81	1 970	2 205	82	[illegible]	1 925	2 131
	Châteaudun	54 751	527	612	35	48	1 065	1 153	31	30	917	1 031
	Dreux	58 [illegible]	566	643	53	6[illegible]	1 164	1 284	45	6[illegible]	1 117	1 164
	Nogent-le-Rotrou	35 5[illegible]	328	387	25	33	754	871	35	41	[illegible]83	779
Finistère	Brest	2[illegible]2 638	1 [illegible]	2 385	70	84	5 399	5 812	232	247	4 0[illegible]	4 214
	Châteaulin	12[illegible] 10	1 [illegible]	1 312	11	10	[illegible] 244	3 287	134	141	1 925	1 7[illegible]8
	Morlaix	1[illegible]	1 2[illegible]7	1 470	19	16	3 244	3 315	110	110	2 327	2 193
	Quimper	1[illegible]	1 754	2 062	28	35	4 [illegible]44	5 232	151	177	2 9[illegible]	3 096
	Quimperlé	[illegible]5 570	643	628	3	9	1 745	1 538	6[illegible]	65	1 062	1 018
Gard	Alais	1[illegible] 570	1 132	1 464	44	41	2 351	2 590	137	1[illegible]4	2 182	2 178
	Nîmes	1[illegible]3 213	1 235	1 548	108	91	2 563	2 839	126	1[illegible]0	3 04[illegible]	2 980
	Uzès	[illegible]	475	627	23	20	964	1 084	43	46	1 266	1 168
	Le Vigan	43 24[illegible]	404	46[illegible]	11	9	736	766	28	[illegible]	8[illegible]0	836
Garonne (H.-)	Muret	61 677	538	649	10	23	964	1 021	45	[illegible]	1 246	1 152
	Saint-Gaudens	[illegible]576	669	859	33	29	1 308	1 443	81	[illegible]	1 801	1 764
	Toulouse	2[illegible]4 103	2 4[illegible]0	2 5[illegible]5	17[illegible]	1[illegible]7	3 91[illegible]	4 124	1[illegible]5	1[illegible]	4 977	4 637
	Villefranche	3[illegible] 226	327	421	6	13	675	814	24	35	670	681
Gers	Auch	4[illegible] 532	328	39[illegible]	29	24	677	674	34	27	979	900
	Condom	47 [illegible]	334	548	27	13	7[illegible]5	703	21	[illegible]	9[illegible]2	940
	Lectoure	2[illegible] 451	237	268	1[illegible]	18	3[illegible]7	480	14	1[illegible]	[illegible]5	553
	Lombez	25 373	217	264	6	14	4[illegible]6	424	19	1[illegible]	545	485
	Mirande	4[illegible] 39[illegible]	4[illegible]3	502	13	13	[illegible]	750	25	2[illegible]	979	944
Gironde	Bazas	4[illegible]	4[illegible]1	501	11	21	7[illegible]	882	30	[illegible]	747	754
	Blaye	[illegible]	48[illegible]	530	30	26	8[illegible]5	972	34	[illegible]	9[illegible]7	923
	Bordeaux	5[illegible] 634	5 0[illegible]1	6 213	405	3[illegible]3	9 [illegible]	10 [illegible]7	4[illegible]1	4[illegible]	9 9[illegible]	10 132
	Lesparre	[illegible]	3[illegible]5	411	30	35	[illegible]7	6[illegible]7	25	[illegible]	6[illegible]7	665
	Libourne	1[illegible]	919	1 211	106	102	1 8[illegible]	2 149	93	[illegible]	2 055	2 007
	La Réole	43 7[illegible]	401	493	25	43	759	787	34	25	857	795
Hérault	Béziers	192 814	1 7[illegible]	2 006	108	109	3 720	3 [illegible]77	200	170	3 530	3 262
	Lodève	47 11[illegible]	364	425	15	14	8[illegible]	[illegible]79	37	33	904	796
	Montpellier	212 123	1 777	2 081	96	8[illegible]	3 [illegible]58	4 [illegible]62	207	217	3 967	3 795
	Saint-Pons	36 15[illegible]	292	343	7	6	5[illegible]4	60[illegible]	19	21	6[illegible]0	633
Ille-et-Vil.	Fougères	80 819	819	836	19	28	1 7[illegible]7	2 047	84	103	1 822	1 732
	Montfort	52 449	533	604	7	10	1 212	1 4[illegible]9	65	66	1 2[illegible]	1 128
	Redon	75 237	737	910	5	8	1 [illegible]1	1 [illegible]8	70	1[illegible]1	1 7[illegible]	1 903
	Rennes	162 153	1 610	1 849	58	64	3 [illegible]8	3 729	153	1[illegible]1	3 [illegible]	3 823
	Saint-Malo	121 21[illegible]	1 182	1 306	52	42	2 5[illegible]	2 794	110	1[illegible]	2 5[illegible]	2 537
	Vitré	63 697	646	711	10	7	1 4[illegible]0	1 592	60	6[illegible]	1 4[illegible]7	1 533
Indre	Le Blanc	51 362	473	578	12	10	920	963	31	25	[illegible]	830
	Châteauroux	110 200	1 006	1 245	51	49	1 975	2 110	87	[illegible]4	1 [illegible]	1 972
	La Châtre	55 695	539	646	9	11	953	1 036	27	27	[illegible]	854
	Issoudun	43 27[illegible]	350	507	18	28	707	650	12	[illegible]	7[illegible]	854
Indre-et-L.	Chinon	70 266	695	788	40	55	1 229	1 375	56	5[illegible]	1 2[illegible]	1 3[illegible]8
	Loches	57 026	539	637	16	27	1 123	1 112	[illegible]1	[illegible]	[illegible]	958
	Tours	200 451	1 805	2 058	164	169	3 663	3 970	200	2[illegible]5	3 8[illegible]6	4 083

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	Population le 6 mars 1921.	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS	
			1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.
Isère	Grenoble	229 913	2 165	2 651	147	198	3 987	4 371	246	215	4 140	4 170
	Saint-Marcellin	64 766	527	737	30	34	1 159	1 174	44	49	1 179	1 244
	La Tour-du-Pin	105 529	959	1 186	38	52	1 744	1 907	70	76	1 951	1 976
	Vienne	125 314	1 091	1 356	77	82	2 301	2 484	88	85	2 416	2 254
Jura	Dôle	59 725	505	638	21	58	1 191	1 256	68	68	1 121	1 135
	Lons-le-Saunier	75 000	656	771	29	45	1 338	1 493	51	50	1 595	1 592
	Poligny	47 934	422	556	19	23	920	1 032	43	53	866	866
	Saint-Claude	46 403	436	539	25	24	858	971	49	51	713	805
Landes	Dax	100 466	923	1 229	16	17	1 819	1 946	67	65	1 523	1 593
	Mont-de-Marsan	94 848	833	1 162	29	27	1 663	1 727	76	86	1 522	1 515
	Saint-Sever	68 623	603	791	4	7	1 245	1 289	46	39	1 134	1 105
Loir-et-Cher	Blois	122 577	1 090	1 286	82	83	2 190	2 316	96	101	2 318	2 441
	Romorantin	60 873	561	653	28	41	1 111	1 235	33	50	861	973
	Vendôme	68 078	655	806	41	37	1 349	1 522	54	47	1 260	1 297
Loire	Montbrison	124 816	1 196	1 429	44	41	2 318	2 419	94	98	2 081	2 252
	Roanne	144 380	1 369	1 585	84	93	2 402	2 445	98	109	2 654	2 733
	Saint-Etienne	367 934	3 591	4 425	292	319	6 844	7 502	419	457	6 384	6 353
Loire (Haute-)	Brioude	62 296	529	719	25	26	1 153	1 160	57	42	1 147	1 173
	Le Puy	126 151	1 093	1 350	24	31	2 581	2 723	109	135	2 149	2 256
	Yssingeaux	80 46	781	918	11	14	1 451	1 509	62	61	1 187	1 263
Loire-Infér.	Ancenis	41 043	372	467	7	11	808	871	37	42	792	779
	Châteaubriant	70 084	669	854	11	14	1 413	1 555	56	49	1 398	1 380
	Nantes	311 692	3 185	3 590	221	223	5 827	6 324	261	294	5 955	6 099
	Paimbœuf	46 274	411	499	7	11	889	926	35	25	886	802
	Saint-Nazaire	180 630	1 719	2 114	57	52	3 722	4 155	139	197	3 307	3 289
Loiret	Gien	50 474	453	568	18	27	887	940	31	34	820	865
	Montargis	73 509	658	832	47	60	1 335	1 465	39	52	1 301	1 362
	Orléans	163 719	1 371	1 605	116	138	2 920	3 086	103	120	3 015	3 195
	Pithiviers	49 522	465	554	17	23	905	967	25	28	815	872
Lot	Cahors	68 051	549	681	12	22	1 053	1 231	46	62	1 509	1 598
	Figeac	59 484	477	604	12	15	1 004	1 121	30	47	1 218	1 269
	Gourdon	49 354	375	481	17	19	812	819	27	39	1 108	1 092
Lot-et-Gar.	Agen	64 112	540	638	41	56	964	1 090	72	63	1 278	1 357
	Marmande	67 597	603	739	37	74	1 089	1 187	49	48	1 269	1 407
	Nérac	44 039	410	496	25	35	707	799	32	30	801	873
	Villeneuve-sur-Lot	64 224	555	687	34	34	977	1 040	29	61	1 273	1 243
Lozère	Florac	23 830	255	281	1	4	420	428	10	20	435	430
	Marvejols	42 440	316	412	10	6	842	852	37	36	678	764
	Mende	42 552	399	473	1	6	932	943	29	42	632	659
Maine-et-L.	Angers	170 628	1 602	1 814	94	150	2 951	3 174	129	115	3 571	3 782
	Baugé	60 079	560	609	26	41	1 155	1 279	48	45	1 130	1 290
	Cholet	166 440	1 007	1 118	16	22	2 092	2 097	90	85	1 999	2 085
	Saumur	82 203	713	856	48	55	1 564	1 579	68	60	1 657	1 735
	Segré	55 436	510	650	14	27	1 141	1 205	48	52	1 001	1 067
Manche	Avranches	79 966	731	864	24	22	1 678	1 793	70	60	1 852	1 799
	Cherbourg	89 724	858	954	56	81	1 958	2 148	84	172	1 771	1 611
	Coutances	76 562	754	908	15	18	1 669	1 828	61	72	1 860	1 562
	Mortain	48 715	502	543	14	18	1 105	1 196	54	48	1 083	994
	Saint-Lô	70 853	694	826	21	36	1 629	1 763	76	66	1 633	1 447
	Valognes	59 692	551	676	14	24	1 415	1 612	68	57	1 402	1 159
Marne	Châlons-sur-Marne	63 554	506	679	63	84	1 318	1 258	67	81	1 106	1 206
	Epernay	92 475	823	1 076	88	97	1 826	1 860	58	75	1 506	1 562
	Reims	152 134	1 789	1 963	219	236	3 873	3 780	193	231	2 705	2 587
	Sainte-Menehould	19 497	165	222	20	29	382	455	26	13	355	325
	Vitry-le-François	39 074	406	456	26	36	853	836	46	39	713	862
Marne (Haute-)	Chaumont	65 856	538	698	32	43	1 239	1 365	46	64	1 173	1 245
	Langres	66 408	509	661	27	36	1 172	1 171	40	43	1 166	1 279
	Wassy	66 601	557	742	48	61	1 335	1 485	51	64	1 273	1 346
Mayenne	Château-Gontier	59 960	527	622	15	23	1 307	1 431	55	62	1 256	1 251
	Laval	95 694	851	1 053	36	43	2 074	2 148	92	95	2 101	2 025
	Mayenne	106 793	953	1 176	25	24	2 487	2 670	107	121	2 241	2 258
Meurthe-et-Mos.	Briey	110 906	1 118	1 374	54	79	3 130	3 438	141	174	1 549	1 420
	Lunéville	86 080	811	1 048	48	76	1 754	1 850	63	61	1 408	1 436
	Nancy	249 028	2 637	3 069	261	370	5 110	5 513	235	282	4 619	4 855
	Toul	57 736	457	591	29	68	991	1 058	52	61	858	923

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	Population le 6 mars 1921.	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS	
			1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.
Meuse.....	Bar-le-Duc........	65 275	610	744	59	73	1 325	1 409	64	66	1 218	1 276
	Commercy.........	55 152	528	661	38	71	1 188	1 101	51	43	984	966
	Montmédy.........	38 799	411	485	14	41	1 013	919	36	38	671	620
	Verdun-sur-Meuse.	48 083	488	632	43	32	1 209	1 195	40	24	819	721
Morbihan ..	Lorient............	208 428	1 858	2 169	73	82	4 763	5 085	197	218	3 819	3 754
	Ploërmel..........	84 942	716	870	8	7	2 135	2 318	114	122	2 019	1 905
	Pontivy...........	119 043	1 046	1 159	17	10	3 334	3 406	176	175	2 109	1 947
	Vannes..........	133 634	1 105	1 442	11	21	3 175	3 281	153	192	2 740	2 540
Moselle....	Boulay............	39 109	364	451	1	4	906	926	30	48	635	599
	Château-Salins....	36 012	323	405	5	8	674	758	30	31	506	611
	Forbach...........	93 639	821	1 152	13	13	2 473	2 725	114	136	1 190	1 436
	Metz-ville.........	62 311	792	805	11	77	1 923	1 930	85	115	1 202	1 163
	Metz-campagne....	90 845	701	1 008	73	13	1 784	2 114	107	56	990	1 165
	Sarrebourg........	58 965	459	598	9	6	1 190	1 329	30	38	805	865
	Sarreguemines....	69 227	586	802	11	11	1 638	1 795	75	80	959	1 046
	Thionville-Est.....	59 868	520	685	3	5	1 362	1 453	55	67	794	837
	Thionville-Ouest..	79 204	785	1 086	22	24	2 484	2 528	130	102	967	906
Nièvre.....	Château-Chinon...	52 670	473	594	15	24	843	844	35	34	926	967
	Clamecy..........	46 029	369	416	25	22	661	702	20	25	961	1 001
	Cosne............	56 665	468	580	25	23	806	878	33	35	1 214	1 221
	Nevers...........	114 844	1 026	1 212	62	64	1 931	2 213	93	97	1 989	2 045
Nord......	Avesnes..........	197 319	2 266	2 780	221	361	4 227	4 651	218	271	2 962	2 790
	Cambrai..........	164 466	1 819	2 298	120	190	3 405	3 659	197	178	2 357	2 166
	Douai............	155 004	1 938	2 422	200	298	3 900	4 003	182	190	2 220	2 074
	Dunkerque	159 667	1 690	2 112	161	154	3 717	4 053	158	186	2 491	2 567
	Hazebrouck.......	90 940	1 094	1 315	76	59	2 135	2 263	105	102	1 377	1 320
	Lille............	776 612	9 752	11 047	948	1 183	16 294	18 818	915	1 016	12 474	10 755
	Valenciennes......	243 910	3 031	3 810	241	276	5 915	6 690	373	351	3 451	3 321
Oise.......	Beauvais.........	117 367	1 073	1 358	132	147	2 411	2 175	92	106	2 168	2 260
	Clermont.........	75 874	710	879	92	96	1 511	1 587	67	69	1 535	1 659
	Compiègne........	83 528	579	1 082	107	117	1 979	1 991	85	89	1 349	1 386
	Senlis...........	110 991	1 396	1 319	131	156	2 265	2 530	82	115	1 755	1 805
Orne......	Alençon..........	49 879	426	488	34	49	939	1 075	36	60	1 255	1 276
	Argentan.........	65 267	584	709	50	65	1 409	1 462	57	61	1 436	1 287
	Domfront.........	86 360	764	925	23	34	1 680	1 803	69	87	2 161	1 952
	Mortagne.........	73 308	665	847	59	73	1 466	1 652	54	62	1 509	1 552
Pas-de-Calais ..	Arras............	127 835	1 659	1 814	123	117	3 610	3 350	166	152	2 111	1 928
	Béthune..........	374 755	4 766	5 490	386	393	11 703	11 126	630	651	5 301	5 427
	Boulogne.........	223 740	2 397	2 852	211	247	5 466	5 701	271	315	3 717	3 868
	Montreuil........	80 490	818	951	32	46	1 893	2 034	70	63	1 425	1 484
	Saint-Omer.......	111 752	1 260	1 488	40	77	2 599	2 659	96	93	1 856	1 721
	Saint-Pol.........	71 392	823	965	34	57	1 516	1 687	64	55	1 125	1 170
Puy-de-Dôme...	Ambert..........	57 116	478	612	13	7	928	982	27	37	909	950
	Clermont-Ferrand .	183 483	1 451	1 844	92	124	3 178	3 420	165	175	3 347	3 314
	Issoire..........	69 394	629	714	39	41	1 110	1 217	54	49	1 312	1 358
	Riom............	116 770	1 081	1 243	29	28	1 831	1 783	76	69	2 236	2 199
	Thiers...........	63 797	585	618	26	40	1 057	1 094	40	52	1 154	1 119
Pyrénées (Basses-)	Bayonne..........	120 795	1 117	1 209	29	47	2 326	2 478	104	131	2 112	2 216
	Mauléon..........	55 157	474	511	3	2	1 280	1 222	23	31	886	912
	Oloron...........	53 885	478	552	7	10	1 140	1 132	40	46	918	933
	Orthez..........	57 023	517	627	12	5	1 051	1 147	44	30	934	947
	Pau.............	116 118	934	1 124	20	25	2 014	2 174	77	72	2 277	2 204
Pyrénées (Hautes-)	Argelès-Gazost....	35 438	299	331	10	8	672	675	18	29	682	688
	Bagnères-de-Bigorre	59 784	409	563	18	21	1 020	971	36	66	1 243	1 238
	Tarbes...........	90 538	764	883	13	35	1 598	1 581	95	84	1 813	1 836
Pyrénées-Orient.	Céret............	44 817	468	503	14	21	765	855	31	32	734	669
	Perpignan........	134 663	1 264	1 387	73	66	2 442	2 593	115	126	2 074	1 998
	Prades...........	38 023	351	371	10	11	603	743	23	30	633	620
Rhin (Bas-)	Erstein..........	60 928	564	778	4	3	1 183	1 314	43	42	[illegible]	852
	Haguenau........	74 689	627	780	6	16	1 643	1 874	72	73	[illegible]	1 140
	Molsheim.......	61 166	584	794	4	5	1 269	1 477	46	54	[illegible]	812
	Saverne....	80 262	700	867	4	2	1 647	1 879	56	66	[illegible]	1 150
	Sélestat.........	61 038	589	703	8	15	1 289	1 329	51	62	[illegible]	866
	Strasbourg-ville	166 767	1 817	1 983	134	113	3 899	4 292	179	159	[illegible]	2 711
	Strasbourg-camp	93 303	856	1 038	18	20	1 760	2 023	46	58	1 251	1 223
	Wissembourg.....	53 473	467	590	5	3	1 315	1 352	56	40	[illegible]	757

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION le 6 mars 1921.	MARIAGES 1922.	MARIAGES 1921.	DIVORCES 1922.	DIVORCES 1921.	NAISSANCES d'enfants déclarés vivants. 1922.	NAISSANCES 1921.	MORT-NÉS 1922.	MORT-NÉS 1921.	DÉCÈS 1922.	DÉCÈS 1921.
Rhin (Haut-)	Altkirch	45 902	443	552	3	2	981	1 061	49	58	565	589
	Colmar	87 528	856	1 184	43	60	1 971	2 140	88	106	1 356	1 248
	Guebwiller	55 944	528	763	20	18	1 151	1 257	49	55	892	787
	Mulhouse	178 103	1 988	2 641	85	162	3 253	3 636	158	196	2 336	2 335
	Ribeauvillé	50 351	508	684	16	19	900	986	33	53	746	7[illegible]0
	Thann	51 115	549	737	5	9	1 155	1 164	50	63	763	666
Rhône	Lyon	819 231	7 046	8 193	693	900	12 588	13 765	643	695	12 934	13 347
	Villefranche	137 335	1 191	1 538	63	102	2 224	2 333	97	91	2 617	2 644
Saône (Haute-)	Gray	50 351	378	565	31	34	974	971	32	30	968	1 046
	Lure	106 864	1 007	1 287	68	90	2 023	2 181	93	91	1 966	1 934
	Vesoul	71 133	569	759	23	50	1 347	1 349	36	63	1 448	1 540
Saône-et-Loire	Autun	122 395	1 101	1 327	39	47	2 071	2 229	91	114	1 738	2 043
	Chalon-sur-Saône	154 166	1 453	1 772	107	127	2 929	3 170	121	159	2 484	2 610
	Charolles	112 712	1 056	1 355	26	40	2 006	1 943	70	68	1 886	2 045
	Louhans	75 319	763	920	30	36	1 734	1 765	52	66	1 229	1 207
	Mâcon	89 824	778	972	48	54	1 663	1 748	56	79	1 943	1 91[illegible]
Sarthe	La Flèche	77 608	714	843	45	57	1 528	1 725	74	86	1 446	1 631
	Mamers	82 266	775	872	60	87	1 702	1 995	65	90	1 [illegible]68	1 5[illegible]
	Le Mans	172 490	1 608	1 834	120	184	3 414	3 859	146	190	3 423	3 825
	Saint-Calais	56 871	547	649	31	52	1 217	1 251	46	42	1 093	1 220
Savoie	Albertville	32 816	258	314	16	10	724	720	27	33	518	5[illegible]
	Chambery	114 303	1 022	1 274	35	41	2 069	2 172	83	92	2 284	2 168
	Moutiers	30 991	218	273	15	10	737	752	36	40	544	6[illegible]
	St-J.-de-Maurienne	46 744	350	431	11	15	986	1 105	39	50	820	824
Savoie (H.-)	Annecy	71 976	665	810	17	11	1 5[illegible]	1 533	56	67	1 344	1 318
	Bonneville	62 128	545	597	17	23	1 184	1 [illegible]7	65	71	1 091	1 170
	St-Julien-en-Genevois	46 485	372	456	21	24	840	877	35	67	862	8[illegible]
	Thonon-les-Bains	55 101	461	555	15	16	1 181	1 2[illegible]	69	74	1 027	1 054
Seine	Paris	2 906 472	38 659	43 352	5 237	5 893	54 516	60 736	3 164	3 592	47 257	48 873
	Saint-Denis	886 632	10 187	11 278	1 226	1 315	11 740	12 530	725	760	11 009	11 142
	Sceaux	618 587	6 636	7 446	721	811	7 678	8 036	373	428	9 306	9 799
Seine-Infér.	Dieppe	104 094	966	1 222	86	106	2 702	2 073	111	109	1 949	2 014
	Le Havre	290 612	3 107	3 872	321	371	6 636	7 304	326	355	5 090	5 362
	Neufchâtel	68 078	698	754	86	92	1 647	1 684	63	84	1 128	1 134
	Rouen	338 618	3 541	4 169	354	450	7 212	8 124	371	432	6 658	6 923
	Yvetot	79 269	828	908	38	49	1 945	2 097	79	111	1 370	1 532
S.-et-Marne	Coulommiers	44 726	442	499	45	46	770	867	33	37	885	852
	Fontainebleau	87 861	772	952	82	88	1 413	1 527	60	59	1 655	1 769
	Meaux	103 334	975	1 135	100	117	1 831	1 946	88	88	1 839	1 974
	Melun	67 855	574	704	51	61	1 194	1 285	41	55	1 195	1 256
	Provins	45 462	392	514	23	43	852	848	31	25	935	979
S.-et-Oise	Corbeil	147 336	1 353	1 566	95	152	2 379	2 553	101	136	2 842	2 819
	Étampes	41 298	319	452	29	27	780	824	31	29	781	801
	Mantes	58 285	537	702	62	79	1 166	1 1[illegible]	33	54	1 042	1 143
	Pontoise	235 891	2 180	2 654	223	258	3 918	4 219	190	201	4 323	4 443
	Rambouillet	66 003	546	696	45	57	1 092	1 196	56	38	1 174	1 315
	Versailles	372 850	3 640	4 046	324	407	6 226	6 627	253	276	6 122	6 545
Sèvres (Deux-)	Bressuire	80 961	779	960	28	40	1 771	1 8[illegible]	37	56	1 317	1 302
	Melle	58 736	527	621	14	16	1 062	1 1[illegible]	30	40	951	1 079
	Niort	98 701	878	1 024	48	50	1 783	1 878	69	81	1 952	1 971
	Parthenay	71 662	761	864	18	17	1 490	1 598	59	55	1 073	1 126
Somme	Abbeville	123 549	1 188	1 464	81	107	2 536	2 810	118	125	2 154	2 251
	Amiens	187 056	1 896	2 233	191	252	3 [illegible]	3 626	153	195	3 588	3 531
	Doullens	40 743	435	457	19	33	750	84[illegible]	30	38	786	600
	Montdidier	43 440	421	540	55	67	1 1[illegible]	9[illegible]	59	48	739	707
	Péronne	57 853	745	831	112	98	1 685	1 441	62	53	1 083	870
Tarn	Albi	99 081	891	1 041	49	66	1 851	1 [illegible]	87	94	1 672	1 758
	Castres	113 294	1 121	1 209	30	28	2 008	2 0[illegible]	76	72	1 930	1 841
	Gaillac	44 364	391	475	13	25	747	750	29	23	932	93[illegible]
	Lavaur	38 849	347	490	5	14	714	761	22	35	734	677
Tarn-et-Gar.	Castelsarrasin	48 443	398	521	12	19	826	925	32	41	928	910
	Moissac	35 653	261	348	7	16	578	581	20	22	734	755
	Montauban	75 465	674	789	34	27	1 402	1 438	73	68	1 653	1 655
Var	Brignoles	41 597	363	411	22	16	670	721	31	47	879	865
	Draguignan	78 348	608	709	32	42	1 368	1 248	62	54	1 573	1 784
	Toulon	203 070	1 722	2 101	202	190	3 947	3 537	162	148	3 669	3 766
Vaucluse	Apt	35 462	305	447	13	34	646	682	31	52	715	713
	Avignon	87 983	841	981	91	81	1 645	1 777	94	106	1 917	1 843
	Carpentras	40 552	385	482	36	24	680	752	40	46	790	776
	Orange	55 8[illegible]5	516	[illegible]12	25	42	867	[illegible]	49	46	1 074	1 063

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	Population le 6 mars 1921.	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS	
			1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.	1922.	1921.
Vendée....	Fontenay-le-Comte.	122 333	1 064	1 339	26	40	2 514	2 646	108	99	2 169	2 286
	La Roche-sur-Yon.	146 951	1 360	1 678	22	24	3 308	3 461	110	118	2 824	2 928
	Les Sables-d'Olonne	128 008	1 322	1 478	24	30	2 773	3 074	78	98	2 008	2 341
Vienne....	Châtellerault......	58 567	509	654	30	31	1 099	1 208	48	66	1 024	1 065
	Civray............	44 011	408	532	3	5	927	932	34	32	623	740
	Loudun...........	31 906	341	334	13	21	620	631	20	23	547	570
	Montmorillon......	57 542	520	648	5	7	1 080	1 165	22	32	584	914
	Poitiers...........	114 222	957	1 142	41	44	1 975	2 159	85	96	1 970	2 062
Vienne (Haute-).	Bellac.............	69 076	630	795	28	19	1 203	1 271	31	45	1 057	1 142
	Limoges...........	185 937	1 852	2 190	99	108	3 170	3 572	125	129	2 979	3 084
	Rochechouart.....	50 261	515	603	14	18	1 092	1 213	37	41	726	800
	Saint-Yrieix.......	44 961	478	564	22	11	946	1 016	31	33	658	690
Vosges....	Epinal............	115 530	989	1 316	79	106	2 270	2 510	120	136	1 837	2 047
	Mirecourt.........	50 644	462	601	24	46	1 055	1 038	45	39	1 002	998
	Neufchâteau.......	39 513	365	391	19	36	722	767	22	44	757	715
	Remiremont.......	79 714	755	933	47	51	1 801	1 918	86	98	1 178	1 186
	Saint-Dié..........	98 283	1 052	1 307	83	110	2 052	2 109	138	108	1 554	1 520
Yonne.....	Auxerre...........	90 033	824	897	68	82	1 369	1 565	74	62	1 850	2 038
	Avallon...........	29 736	219	281	15	11	436	447	11	15	609	639
	Joigny............	71 106	619	749	59	66	1 162	1 181	41	43	1 443	1 552
	Sens...............	52 065	479	576	47	58	856	902	39	36	1 080	1 108
	Tonnerre..........	30 178	248	299	20	28	505	511	29	23	576	650
France entière (90 départements).		39 209 766	383 220	456 221	27 684	32 557	759 846	813 396	34 854	37 809	689 267	696 373

TABLEAU III

Mariages, naissances vivantes et décès en divers pays depuis 1913. Nombre en milliers.

ANNÉES	Angleterre et Galles.	Écosse.	Irlande.	Danemark.	Norvège.	Suède.	Finlande.	Autriche (frontières de 1921).	Suisse.	République allemande. (a)	Pays-Bas.	Belgique.	France. (b)	Espagne.	Portugal.	Italie.	Roumanie.	Japon.	Australie.	Nouvelle-Zélande.
1° MARIAGES																				
1913........	286	34	22	20	15	33	19	46	27	500	48	61	312	138	40	264	67	431	42	9
1914........	294	35	24	20	16	33	18	47	22	451	42	41	205	134	42	252	65	453	43	9
1915........	361	36	24	19	16	33	18	29	20	274	43	25	86	128	38	186	56	445	45	10
1916........	280	31	21	21	17	35	19	28	22	274	47	30	125	137	37	106	»	434	40	8
1917........	259	30	21	21	18	36	20	30	23	308	49	33	180	142	33	97	»	448	34	6
1918........	287	35	23	23	20	39	15	41	26	353	50	44	201	141	30	106	57	501	33	6
1919........	369	44	27	25	15	40	19	77	31	843	58	97	553	167	49	314	73	480	41	10
1920........	380	47	27	27	18	43	24	84	35	852	65	107	623	175	»	492	»	546	52	12
1921........	321	39	»	27	18	39	24	»	33	697	64	88	456	165	»	418	»	519	47	11
2° ENFANTS NÉS VIVANTS																				
1913........	882	121	100	72	61	130	87	153	90	1 794	174	170	790	618	200	1 122	310	1 757	136	28
1914........	879	124	99	73	62	129	88	152	87	1 776	177	156	753	608	194	1 114	327	1 808	138	28
1915........	815	114	96	70	59	123	83	119	76	1 354	167	124	480	631	196	1 109	320	1 799	135	28
1916........	785	110	91	72	66	122	80	94	74	1 008	173	99	382	599	193	882	»	1 805	131	29
1917........	668	97	86	70	65	121	81	88	72	912	173	87	410	602	188	714	»	1 812	130	28
1918........	663	99	87	73	64	118	79	88	73	927	168	85	470	613	179	640	103	1 792	126	26
1919........	692	106	89	69	59	115	64	112	72	1 261	164	123	503	585	168	765	286	1 779	122	24
1920........	958	137	100	78	71	139	85	138	81	1 512	193	164	834	622	»	1 123	»	2 026	136	30
1921........	849	123	»	79	65	127	82	»	81	1 476	190	163	813	649	»	1 086	»	1 991	136	29
3° DÉCÉDÉS																				
1913........	505	73	75	35	32	77	52	118	55	976	76	108	731	449	125	664	192	1 027	52	10
1914........	517	74	71	36	33	78	51	117	54	1 023	78	109	770	450	118	643	183	1 102	52	10
1915........	562	82	76	37	33	88	52	133	52	935	80	101	748	452	123	741	194	1 094	53	10
1916........	508	71	71	39	34	78	55	126	51	936	84	101	696	442	129	722	»	1 188	54	11
1917........	499	69	73	39	34	77	59	136	53	1 055	87	125	709	466	134	703	»	1 200	48	11
1918........	612	78	79	39	43	104	95	154	75	1 227	115	157	865	696	249	1 168	297	1 493	50	16
1919........	504	75	79	40	36	84	63	125	55	978	91	114	737	484	154	684	261	1 282	66	11
1920........	466	68	67	40	34	78	53	117	56	889	82	103	674	494	»	663	»	1 422	56	13
1921........	459	66	»	37	31	73	47	»	50	815	84	100	696	456	»	625	»	1 289	54	11

(a) Non compris l'Alsace et Lorraine. Depuis 1919, frontières actuelles, non compris : en 1919, le Mecklembourg-Strelitz ; en 1920, les deux Mecklembourg et le Wurtemberg ; en 1921, les deux Mecklembourg, le Wurtemberg et la Sarre.

(b) 90 départements, y compris l'Alsace et Lorraine.

TABLEAU IV

Proportions pour 10 000 habitants des nouveaux mariés, des enfants nés vivants et des décès en divers pays, de 1913 à 1921.

Années	Angleterre et Galles.	Écosse.	Irlande.	Danemark.	Norvège.	Suède.	Finlande.	Autriche (frontières de 1921)	Suisse.	République allemande	Pays-Bas.	Belgique.	France (a)	Espagne.	Portugal.	Italie.	Roumanie.	Japon.	Australie	Nouvelle-Zélande.
1° NOUVEAUX MARIÉS																				
1913	157	143	102	144	126	118	118	140	138	154	155	161	151	136	132	149	183	162	173	165
1914	159	148	108	138	129	116	114	144	114	136	136	110	98	130	137	141	168	168	175	170
1915	194	152	111	130	129	116	108	89	100	82*	133	68	42	124	125	102	143	164	131	182
1916	149	130	102	144	137	123	116	86	114	83*	144	83	62	132	118	58	»	157	153	149
1917	138	126	96	140	140	123	120	94	118	94*	144	90	91	136	107	54	»	160	136	117
1918	153	142	103	152	149	133	90	131	132	108*	148	120	104	134	96*	61	159	180	132	113
1919	197	180	122	104	136	138	114	247	158	268*	172	256	285	162	157*	177	204	172*	156	168
1920	202	192	120	176	137	145	142	272	180	296*	191	244	318	169	»	279	»	195*	192	206
1921	169	160	»	164	136	132	140	»	168	258*	182	238	233	155	»	234	»	183*	172	174
2° ENFANTS NÉS VIVANTS																				
1913	241	255	228	276	254	232	271	235	231	275	281	216	191	304	320	317	421	333	282	261
1914	258	261	226	256	252	229	269	233	225	268	282	202	181	298	319	311	421	338	279	260
1915	219	239	220	242	238	216	254	183	195	204*	262	161	118	308	319	305	405	330	271	253
1916	209	229	209	243	261	211	240	147	187	153*	265	128	95	290	311	240	»	327	266	259
1917	178	203	197	237	251	208	243	138	182	139*	260	113	104	288	302	195	»	324	263	257
1918	177	205	199	241	242	203	238	141	184	143*	248	114	121	294	285*	181	143	322	250	234
1919	185	220	200	226	219	196	192	179	184	200*	242	162	130	283	270*	212	402	316*	235	215
1920	254	281	222	254	263	235	253	224	209	271*	281	221	213	300	»	319	»	362*	255	254
1921	224	252	»	240	246	214	243	»	208	255*	274	219	207	305	»	304	»	351*	250	233
3° DÉCÉDÉS																				
1913	138	155	171	125	132	137	161	181	143	150	123	[illegible]	176	221	206	187	261	195	107	95
1914	140	155	163	125	135	138	156	177	138	155	124	142	185	220	194	179	235	206	105	93
1915	157	171	176	128	134	147	159	203	133	151*	125	139	184	221	199	204	245	202	106	91
1916	144	146	165	134	136	136	165	195	129	143*	129	132	174	213	208	197	»	215	110	96
1917	144	143	166	132	132	134	176	214	132	161*	131	164	179	223	215	192	»	214	97	96
1918	176	160	180	135	163	179	285	249	190	189*	171	210	223	331	396	330	412	268	100	148
1919	137	154	176	130	133	144	189	203	140	158*	132	150	190	233	247*	190	368	228*	127	95
1920	124	140	148	129	124	133	159	191	144	158*	119	139	172	238	»	188	»	254*	105	103
1921	121	136	»	110	115	124	140	»	127	143*	111	135	177	215	»	175	»	227*	[illegible]	87

NOTA. — Les nombres marqués d'un astérisque (*) sont provisoires. — (a) 90 départements y compris l'Alsace et Lorraine.

BIBLIOGRAPHIE

Romans à lire et à proscrire, par l'abbé LOUIS BETHLÉEM. Huitième édition, revue et mise à jour. Paris, bureaux de la *Revue des Lectures*, 1922. In-16. Prix : 7 francs.

« Catalogue méthodique et raisonné des romans mauvais, douteux ou honnêtes, l'ouvrage bien connu de M. l'abbé Bethléem a sa place marquée dans toute bibliothèque chrétienne. Il suppléera le directeur absent : on ne saurait trouver guide plus sûr. Aussi souhaitons-nous que cette nouvelle édition ait auprès du public le même succès que les précédentes. — LOUIS DE MONDADON. » (*Études*, 5. 3. 23.)

Auteurs français et belges du XIXᵉ siècle, par le chanoine PAUL HALFLANTS, professeur à l'Institut Saint-Louis de Bruxelles. Bruxelles, Librairie de Lannoy, 79, chaussée de Haecht. Vol. in-8 de 518 pages. Prix : 10 francs.

« M. le chanoine Halflants s'est fait depuis plusieurs années une place honorable dans la critique littéraire. Son manuel, d'une documentation abondante, n'est que le résumé de son ouvrage en trois volumes sur le dix-neuvième siècle. On aime la netteté de ses jugements et le choix heureux des citations. La part faite aux écrivains belges de langue française rend son livre particulièrement intéressant à l'heure actuelle. — JOSEPH BOUBÉE. » (*Études*, 5. 3. 23.)

Le Combat de la pureté (*A ceux qui ont vingt ans*), par G. HOORNAERT, S. J. : préface par le R. P. VERMEERSCH, professeur de théologie morale à l'Université grégorienne. Bruxelles, *Action Catholique*, 79, chaussée de Haecht, 1922. Paris, A. Girodon, 22, rue Jacob. In-18. Prix : 8 francs.

« Le sujet est grave, car, hélas ! on sait trop quels ravages produit dans une âme le vice impur. Il est délicat, car dévoiler le danger ne va pas sans péril. Quiconque en traite est pris entre ce double écueil des généralités qui ne portent pas et des précisions qui risquent d'offusquer. L'avertissement loyal, pressant, doit chercher le juste milieu entre les révélations imprudentes et les vagues conseils sans effet. Le R. P. Hoornaert a trouvé ce juste milieu.

» Sans fausse pruderie comme sans étalage inutile, il a su écrire un livre captivant et éminemment formateur. Partant de cette idée incontestable que la chasteté est une bravoure, et que cette idéale vertu ne se garde pas sans combat, l'auteur a donné à son ouvrage une allure militaire. *L'état militant*, *le garde à vous*, *l'ennemi*, *l'attaque*, *la défaite*, *la victoire* : sous ces titres suggestifs se groupent enseignements, avertissements, conseils, remèdes. Tout l'essentiel est dit avec une sûreté de doctrine, un tact de directeur averti qui inspireront confiance. Les jeunes qui liront ces pages se sentiront compris ; ils seront déjà gagnés à demi. La conquête sera achevée par le ton d'affection cordiale qui les anime ; peut-on refuser de suivre un auteur en qui on sent un ami ? — LOUIS JALABERT. » (*Études*, 5. 3. 23.)

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIᵉ. — *Le gérant* : A. FAIGLE.

6e ANNÉE — T. 9 N° 201 — 2 JUIN 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

UN NOUVEAU BIENHEUREUX FRANÇAIS

Le Père Michel Garicoïts

Lettre de Mgr Gieure, évêque de Bayonne

[...] Michel Garicoïts est né le 15 avril 1797 au hameau d'Ibarre, du village de Saint-Just, doyenné de Larceveau, en Navarre française, en plein pays Basque. A vol d'oiseau, le hameau d'Ibarre est à vingt kilomètres de Jaxu, patrie des aïeux paternels de saint François-Xavier.

Comme saint Vincent de Paul, pour qui il avait une dévotion tendre et avec qui il eut plusieurs traits de ressemblance, Michel Garicoïts naquit de parents pauvres. Tout enfant, comme le saint des Landes, il garda le troupeau domestique. Peu après, il est placé comme berger dans une commune voisine.

Le séminariste et le prêtre [1].

A seize ans, il revint dans la maison paternelle. Sa résolution était prise : au fond de son cœur il entendait un appel pressant : il serait prêtre. Mais ses parents étaient pauvres ! comment pourvoir aux frais de son instruction ? La bonne grand'mère, vieille Basquaise à la foi ardente, tranche la difficulté : « Le ciel y pourvoira ; nous ferons tout ce qui dépendra de nous ; le bon Dieu fera le reste. » Elle va trouver le curé de Saint-Palais, lui parle des desseins de son petit-fils. Le vénérable curé devine. Envoyez-moi votre enfant, dit-il ; il sera à mon service ; je lui donnerai les premières leçons de latin.

Michel avait dix-sept ans. Il se mit à l'étude avec cette énergie qui le caractérisait en tout. Les progrès furent rapides, surprenants. Mais il fallait un milieu plus favorable. Les ressources manquent pour le faire entrer au Séminaire ; on le met au service de l'évêque de Bayonne, à la condition encore qu'il poursuivra activement ses études. Ses fonctions nouvelles semblaient devoir gêner ses travaux de classe. Mais l'évêque, désireux de favoriser les aspirations de Michel, le place comme externe dans une des pensions de la ville. Et le voilà bientôt à la tête de sa classe, ravissant ses maîtres par son acharnement au travail, la vivacité de son intelligence.

Le secrétaire de Mgr Loyson, M. le chanoine Honnert, le prend en affection et l'envoie, à ses frais, au Petit Séminaire d'Aire, où il poursuit brillamment ses études. Après la philosophie, il commence la théologie au Grand Séminaire de Dax. Il y avait, à ce moment, dans cet établissement un supérieur et des professeurs dont les noms sont restés célèbres dans la mémoire des prêtres de cette génération. « On devine tout ce que dut gagner l'abbé Garicoïts à l'école de pareils maîtres. Elèves et professeurs étaient émerveillés de ses succès... Dans le cours de sa longue carrière de professeur, le supérieur, M. Dupoy, n'avait pas rencontré une intelligence douée à la fois d'autant de sagacité et de lucidité, de vivacité et de justesse. » (2)

(1) Sous-titres ajoutés par la *D. C.*

(2) *Vie du Vénérable Michel Garicoïts*, par le P. Basilide Bourdenne, p. 37.

Il n'a pas terminé son cours de théologie que son évêque, Mgr d'Astros, appréciant ses talents et la maturité de son esprit, le nomme professeur au Petit Séminaire de Larressore. Cette maison possédait alors une pléiade d'hommes remarquables ; il suffit de citer les noms : Mgr Hiraboure, mort évêque d'Aire ; MM. Boutoey et Haramboure, morts grands vicaires ; M. Saint-Guily, curé-archiprêtre de Pau ; M. Franchisteguy, plus tard vicaire général, et enfin M. l'abbé Cestac, le futur fondateur des Servantes de Marie. Dans ce milieu de choix, l'abbé Garicoïts n'est inférieur à aucun.

En décembre 1823, l'abbé Garicoïts est ordonné prêtre. L'année de sa béatification sera donc l'année du centenaire de son sacerdoce, comme sa béatification en la fête de l'Ascension rappellera sa mort, survenue le jour même de la fête de l'Ascension en 1863.

Le supérieur du Grand Séminaire. Le fondateur des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram.

L'année suivante, l'abbé Garicoïts est nommé vicaire de Cambo. Son ministère y fut actif et fécond. Il y développe la pratique de la communion fréquente, se souvenant combien lui-même avait souffert des sévérités jansénistes.

Deux ans après, Mgr d'Astros le nomme professeur de philosophie au Grand Séminaire de Bétharram. En réalité, il est envoyé là pour une besogne quasi universelle. Le supérieur est octogénaire, presque défaillant. Il sera professeur, économe, directeur de la Communauté. Il suffit à tout et fera bientôt du Grand Séminaire de Bétharram une maison modèle : « C'est à l'abbé Garicoïts, en grande partie, que le Grand Séminaire de Bétharram dut ses importantes réformes, lesquelles, tout en maintenant l'esprit sacerdotal, y firent fleurir l'étude approfondie des sciences ecclésiastiques, et l'élevèrent bientôt au rang des bons séminaires de France. » (1)

Dès l'année 1828, Mgr d'Astros avait résolu de n'avoir qu'un Grand Séminaire, qu'il établirait à Bayonne. Que ferait-il de Bétharram ? Il y mettra des missionnaires diocésains. « Je réfléchis depuis longtemps, écrit-il au supérieur M. Lassalle, à ce que je pourrais faire de la maison de Bétharram, quand j'en aurai retiré le Séminaire, et, après toutes mes réflexions, il m'a semblé que rien ne convenait mieux que d'y placer mon établissement des missions. Les missionnaires augmenteraient la dévotion pour ce saint lieu. Comme il y aurait toujours quelqu'un en résidence, les gros pécheurs qui y viendraient de loin y trouveraient toujours un ministre charitable pour les jeter dans la piscine. Les stations du Calvaire y seraient prêchées avec zèle par ces Messieurs... Je soumets à votre sagesse comme à votre zèle et le projet partiel dont je viens de vous parler, et le projet général de l'établissement futur des missionnaires. » (2)

Le projet ne put aboutir. La révolution de juillet éclate ; on maintient à Bétharram le Grand Séminaire. Mgr d'Astros est transféré à Toulouse. M. Lassalle, le vieux supérieur, meurt. M. l'abbé Gari-

(1) *Vie du V. Michel Garicoïts*, p. 57.

(2) *Ibid.*, pp. 59-60.

coïts est nommé à sa place. Alors, sous la direction ferme, vigilante et paternelle, du nouveau supérieur, commence une ère nouvelle pour le Grand Séminaire : les abus sont réprimés ; la discipline reprend ses droits. Pendant six ans, les études reçoivent une vigoureuse impulsion, la piété refleurit. La parole ardente du supérieur y est pour beaucoup ; son exemple surtout, son exactitude aux exercices spirituels, sa mortification, sa ferveur entraînent les cœurs.

Plus tard, Mgr d'Arbou reprenait la pensée de Mgr d'Astros. Il appela à Bayonne les philosophes d'abord et bientôt les théologiens. En 1834, M. Garicoïts restait seul à Bétharram, supérieur « des quatre grandes murailles » de la maison.

Que va-t-il faire ? « Cette solitude élève et élargit son âme au lieu de l'accabler. Dans son ardeur, il caresse de beaux rêves d'ambition religieuse : il restera dans le vieux Bétharram ; il y établira des missionnaires qui évangéliseront les campagnes, une école qui élèvera les jeunes paysans dans la crainte du Seigneur. Il poussera tout ce qu'il plaira à Dieu, pourvu que ce soit dans sa volonté et pour sa gloire. » (1)

Il fait part de son dessein à Mgr d'Arbou, qui hésite d'abord et l'appelle à Bayonne pour y professer la théologie. M. Garicoïts se rend dès le lendemain à son poste. Edifié d'une obéissance aussi prompte, Mgr d'Arbou le renvoie à Bétharram et lui permet de donner suite à ses projets.

Les commencements furent laborieux, parfois pénibles. Les ouvriers se faisaient attendre, les ressources manquaient. Les difficultés, les épreuves, grandissaient le courage du jeune fondateur. Il avait alors trente-sept ans. Bientôt les sujets se présentent. La société compte six prêtres, qui deviennent d'ardents missionnaires ou d'humbles instituteurs à l'occasion. C'est le commencement des missions diocésaines, c'est la préparation à l'éducation chrétienne de la jeunesse. L'évêque approuve, patronne, recommande ces œuvres. Pendant que les missionnaires se répandent dans les campagnes, le collège de Bétharram ouvre ses portes, et bientôt l'établissement ne peut plus contenir les élèves qui accourent de toutes parts.

La Communauté a grandi. Les ouvriers se font plus nombreux autour du supérieur. Mgr d'Arbou, fatigué, se démet de sa charge et est remplacé par Mgr Lacroix, qui, pendant quarante ans, allait gouverner le diocèse de Bayonne avec un zèle et une sagesse que d'unanimes hommages ont célébrés.

Le jeune prélat, dès son arrivée à Bayonne, s'intéresse à l'Œuvre de Bétharram. « Avec la sûreté de regard et le sens pratique qui le distinguent, il comprit d'abord les bases nécessaires de la société naissante et les conditions de son développement. Revenu à Bétharram en 1841, Sa Grandeur voulut bien approuver les règles de ses chers missionnaires sous le vocable de Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus. D'après leurs constitutions, la société comprend des prêtres, des scolastiques et des coadjuteurs temporels. Son but est non seulement de s'appliquer à son propre salut et à sa perfection avec le secours de la grâce divine, mais encore de s'employer de toutes ses forces au salut et à la perfection du prochain. Son esprit est, de la part de tous les membres, un entier et filial abandon à la volonté de Dieu, des évêques et du supérieur... Les membres de l'Institut font les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance pour trois ans d'abord, et, après ce temps, ils les font perpétuels. Leurs principales œuvres consistent dans les retraites, les missions, le service des pèlerinages et l'enseignement chrétien de la jeunesse dans les collèges et les séminaires. » (1)

La Congrégation diocésaine est fondée.

Esprit et but du fondateur.

Il est intéressant de connaître les intentions, les ambitions, dans le noble sens du mot, du fondateur du nouvel Institut. Quel était son dessein ? Quel but poursuivait-il ? Ceux qui vécurent dans son intimité vont nous le révéler. Rien n'est plus édifiant ; rien n'est plus sacerdotal. Ces témoignages, nous les empruntons aux dépositions faites au procès apostolique sur les vertus et miracles du Vénérable serviteur de Dieu Michel Garicoïts.

Le T. R. P. Victor Bourdenne, supérieur général des Bétharramites, s'exprime ainsi : « La pensée lui vint d'établir une Congrégation de prêtres auxiliaires, laquelle Congrégation est devenue dans la suite l'Institut des Prêtres du Sacré-Cœur de Bétharram. Le but du serviteur de Dieu était de donner à l'évêque des auxiliaires bien obéissants, actifs, effacés, dévoués. Il voulait former, comme il disait, un camp volant. Il savait qu'à cette époque les évêques avaient à se plaindre de l'esprit d'insubordination et de l'égoïsme de leurs prêtres. »

Le Père Quillahauquy, secrétaire du Père Garicoïts, fait la déposition suivante :

« Vers cette époque (1835), lui vint la pensée de fonder une Congrégation religieuse de prêtres. Il voyait avec tristesse l'esprit d'indépendance qui gagnait même le clergé et avait reçu à cet égard la confidence de certains Evêques. C'est pourquoi il eut la pensée de réunir autour de lui des prêtres qui seraient constamment à la disposition de l'autorité ecclésiastique pour se dévouer, au premier signal, à tous les ministères auxquels on voudrait les employer. Il ne s'aventura pas seul dans son œuvre et il en soumit le projet à l'évêque.

» Il considérait l'évêque comme le premier supérieur de la Congrégation, et lui-même se regardait comme son coopérateur, chargé de lui préparer des ouvriers prêts à voler au premier signal de sa volonté. Je ne suis qu'un commis de Monseigneur, me dit-il un jour à moi-même dans sa chambre. Sa soumission envers son évêque était absolue, et il eût renoncé à ce qu'il croyait être une inspiration du ciel, à l'œuvre même de sa Congrégation. Il aurait accepté aussi d'être retranché lui-même par un mot de Sa Grandeur. »

L'œuvre des missionnaires.

[...] Et maintenant, à l'œuvre ! Ils sont cinquante missionnaires prêts à se dévouer. Le Père Garicoïts est vraiment le Supérieur de cette Congrégation nouvelle, supérieur élu à l'unanimité par ses frères, approuvé par l'évêque.

Tout est ruine autour de lui : maison, sanctuaire, calvaire. Il donne à ces restaurations ses soins immédiats. On lui doit les huit principales stations du Calvaire, tout autant de chefs-d'œuvre dus au ciseau d'un artiste célèbre (2), le même qui sculpta cette admirable Madone qui fait le ravissement des pèlerins de Bétharram. Pie X, à qui nous en présentions l'image, après l'avoir longuement regardée, s'écria : Quelle majesté et quelle suavité !

A la demande de l'évêque, le collège de Bétharram s'organise sur un plan plus vaste et, tout en donnant l'instruction aux enfants de la bourgeoisie,

(1) *L'héroïsme sacerdotal en l'abbé Garicoïts et l'abbé Cestac*, par l'abbé DE MADAUNE.

(1) *Vie du V. Michel Garicoïts*, pp. 117-118.
(2) Alexandre Renoir.

il devient une pépinière de prêtres et de religieux.

A Orthez, on commence par une école primaire. Le Collège Moncade en sortira bientôt. Puis viendra le tour du Collège d'Oloron-Sainte-Marie. Peu après, des missionnaires sont demandés à Pau pour le service d'une chapelle. L'évêque leur confie la cure et le pèlerinage de Sarrance. Tout le Béarn fait appel aux missionnaires. Les ouvriers arrivent nombreux, les appels se font plus pressants de tous côtés.

Basques et Béarnais émigraient par milliers dans l'Amérique du Sud, en Argentine. Personne ne s'occupait d'eux. Bientôt, âpres au gain, oublieux de leurs devoirs de chrétiens, ils perdaient la foi. L'archevêque de Buenos-Ayres, plein de sollicitude pour ces âmes délaissées, supplie l'évêque de Bayonne de lui envoyer quelques prêtres qui les évangéliseront dans la langue qu'ils parlent. L'évêque propose au Père Garicoïts cette mission. Elle est acceptée d'enthousiasme et à l'unanimité par les Pères. L'âme du Vénérable fondateur se sentait vraiment à l'étroit à Bétharram. Son zèle dévorant traversera les mers pour y porter la charité de Jésus-Christ dont son cœur est embrasé.

Les commencements furent rudes. Les ouvriers mouraient à la peine. Mais que de bien se faisait ! Aujourd'hui, cette mission de l'Argentine, les collèges qui ont été fondés, sont pour la Congrégation de Bétharram une cause de grande joie et la récompense de labeurs extraordinaires.

La part du R. P. Garicoïts. Sa mort.

Pendant ce temps, le R. P. Garicoïts mène de front une triple besogne, alors qu'une seule de ces trois eût suffi à remplir la journée d'un homme.

Sa première préoccupation sera toujours le gouvernement de sa Communauté, l'instruction et la formation des nouvelles recrues. Il est leur professeur, leur directeur. « Tous les jours, et souvent deux fois par jour, il expliquait à cette intéressante et généreuse jeunesse les plus hautes questions de la philosophie et du dogme catholique, besogne laborieuse et délicate qu'il ne céda jamais à personne. Chaque jour, désormais, il donnera, jusqu'à la veille de sa mort, sa leçon de théologie. » (1)

Après le professeur, c'est le maître de la vie spirituelle qui, sous forme de conférences, distribue à ses frères, à ses enfants, des enseignements dont la sagesse, l'élévation, l'inspiration toute céleste, marquent profondément les âmes. On croit parfois entendre la parole de saint Vincent de Paul, familière, pratique, lumineuse. D'autres fois, des saillies imprévues, originales, rappellent le curé d'Ars. Avec ces deux saints, il eut d'ailleurs bien des traits communs.

Nous l'avons dit, le Vénérable Michel Garicoïts s'était fixé à Bétharram. Il n'en sortait que pour aller à Igon, à quatre kilomètres, pour y diriger les Filles de la Croix. Cette œuvre lui était chère. Il y a fait un bien, obscur en apparence, mais très réel et très profond. Il a appelé beaucoup d'âmes à la vie religieuse ; mais surtout, il les a fait monter à un degré de perfection qu'admiraient et jalousaient presque les supérieures des Filles de la Croix. La Communauté de Bétharram parfois lui demandait « d'abandonner une aumônerie dont les soins pouvaient trop l'absorber aux dépens des intérêts de sa propre famille ». Et lui, de répondre : J'ai accepté ce ministère par obéissance, je suis prêt à y renoncer si l'obéissance me le demande.

Beaucoup de Filles de la Croix, après avoir quitté Igon, recouraient à ses lumières, à ses conseils. Le Père, accablé par ses occupations, trouvait encore un moment pour répondre à ses filles.

Quand on lit ces lettres, quand on médite les conférences, on est transporté dans un monde supérieur, surnaturel. Lettres et conférences persuadent de la sainteté du vénérable serviteur de Dieu autant que le récit de ses miracles.

Il fut aussi un grand directeur d'âmes. Tout le temps qu'il ne donnait pas à Igon et à Bétharram, il le passait au confessionnal, constamment assiégé par des pénitents qui venaient de toute la région, et de plus loin, pour confesser leurs péchés ou chercher une direction. On lui accordait le don du discernement des esprits. Il excellait à résoudre les cas embarrassants au sujet des vocations ecclésiastiques ou religieuses. Il avait alors des mots décisifs qui portaient la lumière et la conviction dans les âmes.

Des travaux surhumains, une vie pénitente, mortifiée, qui duraient depuis quarante ans, avaient usé la robuste constitution du Vénérable Supérieur. L'âme restait ardente ; le corps demandait grâce.

Mgr l'Evêque devait confirmer à Bétharram le 15 mai 1863, le lendemain de l'Ascension. La veille de l'Ascension, Monseigneur confirmait à Mirepeix, à dix kilomètres de Bétharram. « Le digne Supérieur se présenta au milieu d'un grand nombre de prêtres qui entouraient Monseigneur. Ce fut une scène vraiment touchante. L'humble vieillard, agenouillé aux pieds de son évêque, le visage amaigri et souffrant, les mains jointes, suppliait Monseigneur de vouloir le bénir. L'évêque, visiblement ému, et comme saisi de respect, hésitait. Enfin, sur les humbles instances du vénérable Supérieur, Monseigneur y consentit, à la condition pourtant qu'il promettrait de ménager cette pauvre santé dont il était le bourreau. » (1)

A son retour, le Père Garicoïts s'arrête à Igon pour bénir la Communauté. Rentré à Bétharram, il donne des ordres pour que l'évêque soit reçu avec tous les honneurs. Dans la nuit, une crise horrible de toux le saisit. Il suffoque. On s'empresse. On lui donne les derniers sacrements. Pendant les prières des agonisants, il lève ses yeux au ciel, s'écrie : C'est fini ! *Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam*, et il expire.

C'était le jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, le 14 mai 1863, à 3 heures du matin, heure à laquelle il avait coutume de se lever. [...]

Ses principales vertus et qualités.

SA FORCE

Nous avons déjà admiré les qualités et les vertus du Vénérable Père Garicoïts. Sa vie et ses œuvres les ont révélées. Il est bon cependant d'en mettre quelques-unes en relief.

Ce fut un caractère. Sa volonté s'affirma dès son jeune âge ; son humeur était parfois batailleuse. Des efforts généreux, la grâce implorée, atténuèrent le tempérament, l'assouplirent sans diminuer son énergie. Du Basque, il gardait la persévérance tenace dès qu'il se croyait dans la voie où Dieu le voulait. Devant l'épreuve, devant les difficultés, il ne se déconcerte ni ne se décourage ; il y reconnait une volonté supérieure et s'établit dans une paix profonde. Quand, avec son évêque, il s'entretient de la règle à donner à ses missionnaires, il penche d'instinct du côté de saint Ignace, pendant que Mgr Lacroix regarde du côté de Saint-Sulpice. Mais sa volonté se fond dans celle de son évêque, de son supérieur.

(1) *Vie du V. Michel Garicoïts*, p. 421.

(1) *Vie du V. Michel Garicoïts*, p. 139.

Ses devises sont significatives ; elles ont une allure guerrière. En avant ! Dieu le veut ! Mon Dieu ! me voici, sans retard, sans réserve, sans retour. Dieu tout, moi rien. Soyez, disait-il, *idoneus*, *expeditus*, *dispositus*, ce qu'il traduisait ainsi : « *Préparez-vous.* Le soldat en garnison apprend sa théorie et se rompt à l'exercice. *Débarrassez-vous.* Pas de sac au dos, témoin Bugeaud en Afrique ; c'est la condition de la victoire. *Disposé à tout.* Allez où Dieu voudra, quand il voudra, autant qu'il voudra. »

SA SAGESSE

C'est un sage. Avec une prudence toute paternelle, il maintient chacun dans le devoir ; et le devoir, c'est la fidélité à se conformer à la règle, expression de la volonté de Dieu, sans aller au delà, sans rester en deçà. Il s'indigne contre les usurpateurs de la volonté divine : « Avec vos protestations, s'écrie-t-il, vos réserves, vos distinctions et toute votre théologie, vous serez des perfides. J'appelle *perfides* ces esprits mécontents qui se plaignent de tout, murmurent toujours et n'aperçoivent pas la main de Dieu qui dirige les événements heureux et malheureux. »

Il veut que chacun se tienne à sa place et n'en sorte pas. Il donne sur ce sujet des conseils pratiques qui témoignent d'une expérience et d'une sagesse admirables. Nous en citerons un seul exemple. Nous en pourrions citer un grand nombre.

Monseigneur d'Astros, disait-il, m'envoya à Igon ; j'y allai ; on me dit de ne pas y revenir ; je ne revins pas. Quelques jours après, on me rappelle : j'obéis. Une fois aumônier, je faisais ce qu'on me disait de faire. Je me serais rendu nuisible, impossible mille fois à Igon, si je n'avais pris le parti de m'effacer entièrement en tout ce qui ne me regardait pas. On envoie ici ou là des sœurs, telle, supérieure à Pau, telle à Tarbes. Qu'est-ce que cela me faisait ? L'aumônier doit être un auxiliaire et non un embarras. Il doit aider, favoriser le mouvement imprimé par les autorités de l'Institut, selon son esprit, ses règles, ses usages.

Il s'aperçoit que quelques abus administratifs se sont introduits à Igon. Il songe à en instruire la Supérieure générale des Filles de la Croix. Il soumet sa lettre à Mgr l'Evêque, qui lui conseille de ne pas l'envoyer parce que les religieuses ont grâce d'état pour régler leurs affaires. « Je compris dès lors, racontait le P. Garicoïts que je ne devais point me mêler d'administration. »

On croit entendre saint Vincent de Paul dans ses entretiens avec les Filles de la Charité.

SA FOI

Que le P. Garicoïts ait pratiqué toutes les vertus chrétiennes à un degré héroïque, cela ressort non seulement du spectacle de sa vie, mais encore des nombreuses dépositions faites par des témoins au procès apostolique du Vénérable serviteur de Dieu.

Nous ne parlerons que de sa foi, de son humilité, de son obéissance.

Sa foi de Basque est restée intacte. Professeur de théologie, il craignait « d'altérer la pureté de sa foi par trop de raisonnements et de démonstrations ». Une science bien comprise, une humilité sincère le préservèrent de tout péril. Un jour, se reportant à ses jeunes ans, aux temps de sa foi naïve, il laissa échapper cet aveu charmant : « Je crains d'avoir une foi moins vierge que sous le chaume d'Ibarre, aux premiers catéchismes de ma bonne mère. »

Sa foi se réglait sur un vif sentiment de l'infinie grandeur de Dieu et de sa petitesse. « Plus les dogmes de la révélation, disait-il, sont profonds et incompréhensibles, plus ils sont dignes de la majesté du Créateur et de la soumission parfaite de la créature. » Il se rencontrait avec saint François de Sales, qui a écrit cette belle sentence : « Les âmes bien nées qui ont de la piété et de la droiture croient aisément les choses qui font honneur à la religion, et elles les croient avec d'autant plus de plaisir qu'elles paraissent plus admirables, plus difficiles à croire. »

Pour lui, *le Pape est roi dans l'Eglise.* Pour lui, *l'Eglise est le premier des Gouvernements, le modèle et l'appui des autres.* Pour lui, *l'évêque a mission et grâce d'état. Sa volonté, quelle qu'elle soit, est la volonté de Dieu.* Il règlera sa conduite sur sa foi.

SON HUMILITÉ

Au procès apostolique sur les vertus du Vénérable P. Garicoïts, un témoin affirme que Mgr Lacroix a déclaré que le serviteur de Dieu était un saint François d'Assise, un saint Vincent de Paul par l'*humilité*.

Ses origines humbles, il les rappelait volontiers, non par une vanité affectée, mais pour se maintenir dans la modestie et combattre les bouffées d'orgueil qui auraient pu l'induire en tentation : « Je n'étais, disait-il, qu'un pâtre ignorant et grossier. Je n'étais qu'un massacre [*sic*], un obstacle aux desseins de Dieu. » Au milieu des siens, il recherche les emplois les plus bas, les plus pénibles. « Parmi nous, disait-il, les plus mauvais emplois et les plus vieilles choses devraient être emportées d'assaut. » Sa chambre ne comportait aucun luxe, rien de superflu. C'était l'appartement d'un pauvre : un lit de bois grossier sans rideaux, trois chaises de paille, une table, une Vierge, un Christ en plâtre. Sa nourriture était plus que frugale ; il ne mangeait habituellement que d'un plat. On ne l'entendit jamais se plaindre de la nourriture, ou réclamer d'un mets. « Ce serait bien à moi, disait-il, à faire le délicat, à moi qui n'aurais dû manger que de la méture toute la vie ! »

Mgr Lacroix a fait un vif éloge de son humilité : « Ce prêtre vénéré se montrait toujours modeste, prêt à céder, à servir et obliger : il ne cherchait jamais à capter les louanges de personne ; impossible de le louer ; il s'anéantissait sans cesse. Il louait les autres, il était charmé de leurs succès ; pour lui, il s'abaissait dans la poussière. Il parlait comme son âme pensait : il se contentait de dire oui pour affirmer la vérité, de dire non pour repousser le mensonge. »

Il réalisait sa devise : *Dieu tout, moi rien. Dieu à sa place, moi à la mienne.*

SON ESPRIT D'OBÉISSANCE

L'*obéissance* fut la vertu favorite du Vénérable Michel Garicoïts, celle qui est peut-être le plus mise en relief par sa vie, ses œuvres, son exemple. Dans le Décret sur l'héroïcité de ses vertus, Benoît XV le dit : « Il suffit d'avoir jeté un regard sur les pages de la vie de cet admirable serviteur de Dieu pour comprendre que l'obéissance a été sa vertu principale, celle qui nous permet de mieux saisir son caractère. »

« L'obéissance, dira-t-il aux membres de son Institut, sera notre étendard. Car, pour ne point parler des autres motifs de cette nouvelle fondation, il semble que Dieu l'ait ménagée par une disposition particulière de la Providence, en haine de cet esprit d'insubordination et d'égoïsme qui est le fléau de notre temps. »

Lui, cependant toujours patient, toujours paternel, était impitoyable devant la désobéissance. Sans hésitation, il affirmait sa devise : *obéir ou se séparer*, et il la mettait en pratique. Un supérieur local ne

tient pas compte de ses ordres et agit à son gré. Il lui écrit : « Pourquoi donc avez-vous foulé aux pieds mes ordres les plus formels?... Je n'ai plus qu'à vous dire : Allez trouver Monseigneur et arrangez-vous avec lui... Vous voilà désormais inutile, impossible, dans la Communauté. »

Il avait en horreur l'esprit d'indépendance qui « critique tout, et s'élève au-dessus de toute autorité même ecclésiastique ». « C'est une rage, de nos jours, écrivait-il, que l'esprit d'indépendance et la substitution de sa volonté à celle de Dieu... Voilà le crime et le malheur de notre époque, malheur général, universel... On préfère se livrer consciencieusement et pieusement à l'idolâtrie de ses propres idées. Quoi de plus désolant! On désobéit en prétendant obéir, en opposant ses propres lumières à celles de l'Eglise et du Pape. »

Quelques-uns de ses missionnaires d'Amérique rêvent d'un titre de Missionnaires apostoliques. Il est opposé à tout ce qui pourrait ressembler à une ambition. Les missionnaires sollicitent l'appui de Mgr de Salinis. Le Vénérable fondateur leur écrit une lettre sévère, les reprend de cette démarche intempestive et irrégulière. « Quand donc comprendrons-nous que le premier, le plus indispensable et en même temps le plus précieux de nos devoirs, c'est de nous présenter constamment à Dieu et à ses évêques, en reconnaissant et en confessant notre néant, en nous abandonnant à eux, *effacés et décousés*, en leur disant, chacun du fond de l'âme : *Me voici!* »

On a déjà vu par les pages qui précèdent la place que l'Evêque tenait dans son esprit et dans son cœur. Il eut vraiment le culte de l'Evêque. Dans une lettre, il écrit : « Je vous recommande le plus grand respect pour Monseigneur ; il a mission et grâce d'état. Pour nous, sa volonté, quelle qu'elle soit, est la volonté de Dieu même. »

Dans une conférence, il s'écrie : « Si l'évêque m'ordonnait de partir à l'extrémité du monde, sans aucune ressource, sur un navire sans voile ni gouvernail, je partirais tout de suite. Si je ne me trouvais pas à ce moment-là à Bétharram, je n'y retournerais pas pour prendre mes effets. »

Son obéissance était donc entière. Elle se nuançait d'une confiance sans réserve, vraiment filiale. Il ne faisait rien sans consulter son évêque ; il le consultait jusqu'à l'importunité, a-t-on pu écrire. En souriant, Mgr Lacroix disait : « J'ai vu hier le P. Garicoïts ; il est venu avec son petit carnet chargé de projets et de questions ; c'est là son habitude. »

Le vénéré chanoine Pouret, ancien supérieur du Collège de Mauléon, rend le même témoignage : « il ne faisait rien d'important sans consulter son évêque. Il n'hésitait pas, dans ce but, à entreprendre le voyage à Bayonne. Quand l'évêque avait parlé, c'était fini. Il n'admettait pas de discussion sur le point décidé par lui. »

Il y eut parfois entre lui et son évêque divergence d'idées, surtout au sujet des vœux. Cela n'a rien de surprenant ; l'histoire de l'Eglise est remplie de ces diversités de vues entre les plus saints personnages. Toujours le P. Garicoïts s'inclina avec une soumission joyeuse : « Monseigneur, disait-il à quelques-uns qui ne partageaient pas le sentiment de l'Evêque, Monseigneur est notre Maître et notre Supérieur. Il a le droit de faire ce qu'il a fait. » L'évêque substituait parfois aux mesures prises par lui des dispositions différentes, contraires. « Le P. Garicoïts obéissait immédiatement, dit un témoin au procès, et recommandait cette même soumission à ses confrères. S'il arrivait à ceux-ci d'y manquer en quoi que ce fût, il relevait leur faute avec la vivacité de sa foi et l'énergie de son âme : « Aussi, affirme dans sa déposition un des missionnaires, « aucun de nous n'aurait jamais osé, en sa présence, critiquer un acte quelconque de l'autorité épiscopale. »

Le témoin le mieux informé, son évêque, Mgr Lacroix, devant sa dépouille encore chaude, lui a rendu un témoignage dont l'écho traversera les siècles, que les Papes ont pieusement recueilli et confirmé : « L'obéissance! s'écriait-il, dans l'éloge funèbre du Vénérable P. Garicoïts, il l'avait toujours sur ses lèvres, comme dans son cœur d'apôtre ; il en parlait toujours ; c'était son mot, sa vertu unique dont il faisait dépendre toute vertu ; et il avait raison ; car sur la terre tout mérite consiste à obéir. »

SOLIDITÉ DE SON ŒUVRE

Quand la mort a fait son œuvre, tout s'efface ; les meilleurs, comme les plus célèbres de leur temps, tombent bientôt dans l'oubli. On ne sait même plus leurs noms. C'est à peine, si, au milieu de cet écroulement universel, quelques-uns surnagent. Le P. Garicoïts fut de ceux-là.

Son œuvre est debout. Sa Congrégation, transformée, poursuit son existence au milieu des tribulations et des succès. Douze ans après la mort de son fondateur, en 1875, elle obtient de Pie IX un Bref laudatif, peu après, un Bref approbatif. Elle cesse alors d'être diocésaine et de vivre sous la juridiction de l'évêque de Bayonne. Elle est désormais placée sous la protection du Saint-Siège. Elle connaîtra, comme toutes les Congrégations religieuses, la persécution ; quelques-unes de ses œuvres seront saccagées ; d'autres surgiront et manifesteront sa vitalité. Elle a aujourd'hui des établissements en Amérique, dans la Palestine, en Extrême-Orient. « Ne nous hâtons pas, disait le P. Garicoïts, ne » substituons pas nos propres idées à celles de Dieu » et de l'évêque. N'enjambons pas sur la Provi» dence. » Dieu en effet vient à son heure ; il ne manque jamais. [...]

Fait et donné à Bayonne, le 1er avril 1923, en la fête de Pâques.

Enseignement secondaire

RÉFORME DU PLAN DES ÉTUDES

DÉCRET DU 3 MAI 1923 (1)

Rapport du ministre de l'Instruction publique

Paris, le 3 mai 1923.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet de décret relatif au nouveau régime des études de l'enseignement secondaire.

Tout système scolaire appelle des réformations périodiques fondées sur l'expérience (2).

Une longue histoire a prouvé que tout système scolaire appelait des réformations périodiques. Il n'en est point où ne se révèlent, à l'usage, des

(1) « Décret relatif à la réforme du plan des études de l'enseignement secondaire. »
(2) Sous-titres ajoutés par la *Documentation Catholique*.

parties faibles, et il advient que la pratique apporte aux intentions les plus louables comme aux théories les plus ingénieuses des démentis indiscutables. Le premier soin des réformateurs sera d'en tenir compte. Il leur convient assurément d'adapter aux besoins du temps et au mouvement de la vie leur plan pédagogique. Encore doivent-ils se garder, dans ce travail, de toute idée préconçue. Il n'en serait pas de plus funeste que de vouloir subordonner au progrès matériel ou aux nécessités économiques les conditions de la culture intellectuelle. Celles-ci ne sauraient varier, en effet, avec l'aspect extérieur du monde et les circonstances de la vie physique, s'il est bien assuré, comme on le pense communément, que la formation de l'esprit ne se confondra jamais avec une documentation encyclopédique. C'est l'expérience qui compte ici et non les vues systématiques. C'est elle qui dénonce les erreurs dont un plan d'études peut se trouver entaché. Les disciplines qu'elle a vérifiées sont les plus sûres, fussent-elles les plus anciennes. Et tel est le point de vue le plus général où je me suis placé pour la préparation du programme que j'ai l'honneur de vous soumettre.

En considérant, d'autre part, les nécessités particulières de l'époque actuelle, je ne discernais pas un devoir moins précis pour moi : car plus la culture française tend, comme aujourd'hui, à se relever et à rayonner, plus il importe d'alimenter son foyer.

Mais sur la bonne adaptation de l'enseignement secondaire à l'entretien des qualités essentielles et traditionnelles de notre culture, des doutes s'étaient déjà élevés avant la guerre et des besoins de réforme s'étaient manifestés, que le trouble des esprits après une telle catastrophe ne saurait que confirmer.

Dans ces conditions, en présence des nombreux témoignages qui ont été recueillis, avant et pendant les consultations que j'ai instituées, après un débat qui, l'année dernière, honora le Parlement tout entier, la conviction s'est unanimement établie que le plan et les programmes secondaires actuels devaient faire l'objet d'une revision profonde. C'est à cette revision que je me suis attaché, sacrifiant parfois dans le détail certaines préférences personnelles, pour ne m'appuyer que sur des données précises et trouver les remèdes énergiques dont le fléchissement des études imposait la mise en œuvre immédiate.

Conclusion des récentes discussions :

Assurer l'équilibre de la culture classique et scientifique.

De l'ardente et vaste discussion qui se poursuivit sur le principe même de la réforme, une idée essentielle s'est peu à peu dégagée : assurer l'équilibre de la culture littéraire classique et moderne et de l'enseignement scientifique, préoccupation qui répondait trop aux sentiments qui m'animaient, pour que je ne m'en inspirasse point au cours d'une entreprise dont le principe ralliait tous les suffrages.

Rehausser le niveau des études et en faire bénéficier « tous les mérites ».

Un second ordre de considérations renforçait, du reste, la volonté de rehausser le niveau des études : appeler tous les mérites, par une sélection méthodique, sans distinction ni de fortune ni de milieu, à bénéficier de la formation la meilleure et la plus harmonieuse. Je me suis également préoccupé de réaliser cette œuvre de justice démocratique.

Caractère utilitaire des programmes du XIXe siècle.

Si l'on suit l'histoire de nos programmes secondaires au dix-neuvième siècle, on y observe un effort continu pour coordonner l'enseignement des humanités avec celui des langues vivantes et des diverses sciences. Mais on constate aussi, dans cette évolution, le souci de créer un type d'études distinct, libéré des disciplines classiques, destiné surtout à adapter les jeunes gens aux exigences de la vie économique moderne.

Ceux qui furent successivement les promoteurs de cette conception n'en dissimulaient pas le caractère utilitaire ; ses partisans actuels néanmoins prétendent, malgré les démentis de l'expérience, consacrer cette formation pratique comme un moyen de culture générale.

Pourquoi le programme de 1902 ne peut être maintenu.

Or, le développement de l'enseignement primaire supérieur et de l'enseignement technique, qui sont l'œuvre de la troisième République, a modifié les données du problème de l'éducation nationale et nous oblige à adopter un point de vue tout différent de celui auquel se placèrent les réformateurs qui nous ont précédés.

Nécessité de différencier l'enseignement pratique du 2e degré (primaire supérieur et technique) de l'enseignement secondaire, instrument de culture générale.

Il est devenu indispensable, en effet, de tenir compte du rôle qu'ont respectivement pris les divers enseignements, lorsque l'on veut modifier le statut de l'un d'eux. Par suite, certaines juxtapositions qui pouvaient paraître légitimes, fût-ce même en 1902, ne sauraient plus être maintenues dorénavant sans constituer un double emploi aussi vain qu'onéreux : la section sans latin du premier cycle, si semblable à la section générale des écoles primaires supérieures, nous en fournit actuellement la preuve la plus manifeste.

Aujourd'hui, à l'issue de l'enseignement primaire, trois voies s'ouvrent aux enfants : l'enseignement technique, l'enseignement primaire supérieur et l'enseignement secondaire.

Le premier a pour but de préparer à l'accès direct d'une profession industrielle, agricole et même artistique, en leur donnant la dextérité nécessaire, des jeunes gens qui désirent devenir de bonne heure ces spécialistes accomplis dont le défaut se fait trop souvent sentir. D'autre part, l'enseignement primaire supérieur a, maintenant, acquis de fortes qualités pédagogiques et assure à ses élèves une solide instruction, qui les rend propres à tenir immédiatement dans l'enseignement primaire, l'administration, les établissements privés, commerciaux ou autres, des emplois variés, dont l'importance sociale et économique n'est plus à démontrer.

Ces deux enseignements constituent ce que l'on peut appeler dorénavant l'enseignement pratique du deuxième degré, dont le nombre d'années d'études ne s'étend pas au delà de quatre ou cinq. Au fur et à mesure que se réalise leur coordination progressive et que se dégage leur mission particulière, l'originalité de l'enseignement secondaire apparaît davantage en pleine lumière : former, par la lente action d'un cours d'études prolongé et désintéressé, des jeunes gens qui, quelle que soit la spécialité qu'ils recherchent plus tard, se distingueront par la faculté éminente de s'intéresser et de s'adapter aux diverses

créations de l'esprit comme de l'industrie des hommes.

Parce qu'en 1902 les enseignements primaire supérieur et technique n'avaient point encore atteint le développement qu'ils ont pris désormais, certaines dispositions du régime institué alors répondaient à des préoccupations qui sont maintenant périmées ; si bien qu'aujourd'hui un enseignement secondaire moderne de six années n'a plus ni économie propre ni raison d'être.

Quelques échecs et inconvénients du programme de 1902.

Au surplus, les divers résultats que les auteurs des derniers programmes recherchaient ne furent que rarement obtenus. Non seulement ils ne réussirent pas, dans la moyenne des cas, à organiser des études équilibrées, mais ils permirent que fût élevé au même niveau que celui de la section classique un enseignement dont le but initial était de préparer les jeunes gens à des carrières pratiques : erreur qui faussa toute véritable notion de culture. On peut ajouter qu'un système d'opinions initiales et de quadruple sectionnement dans le second cycle présentait l'inconvénient grave de fragmenter les études et de contraindre les élèves à choisir prématurément leur voie, puis à se spécialiser avec excès. On privait par là même les adolescents de l'occasion, unique pour beaucoup, d'acquérir ces vues d'ensemble faute desquelles l'homme devient impropre à dominer sa tâche. C'était oublier aussi que l'enseignement secondaire a pour fin d'initier l'intelligence à des méthodes fécondes plutôt que de l'encombrer de multiples connaissances dans le cadre d'une opinion étroitement déterminée.

Lignes directrices de la refonte nécessaire.

L'ensemble de ces considérations imposait une refonte générale de programmes surchargés et « redoublés », même pour certaines matières ; il importait d'y introduire une progression logique. Comme la simplicité et la cohérence d'un plan d'études contribuent puissamment à lui conférer une valeur efficace, j'ai également jugé nécessaire d'instaurer, au cours des premières années de l'enseignement secondaire, un même régime de formation pour tous les élèves. Mais, de l'avis des maîtres les plus compétents en la matière, la culture scientifique complète ne peut trouver place qu'à un stade ultérieur du développement intellectuel ; d'autre part, l'étude des langues vivantes n'enrichit l'esprit que s'il possède d'abord une forte armature littéraire ; enfin, notre langue elle-même et notre littérature, qui prennent leurs racines dans le génie antique, ne peuvent être étudiées à fond sans une initiation classique préalable. Semblables constatations traçaient les lignes directrices de la réforme, dont il me reste à vous préciser les modalités.

La cause du latin et du grec a pu pâtir de certains arguments par lesquels on s'est avisé quelquefois de la défendre. Le noble but de ces disciplines, leur vertu singulière n'est point de donner à l'esprit de l'élégance avec un certain agrément superficiel. C'est à la solidité, à la mesure du jugement qu'elles importent, car l'éducation humaniste tend essentiellement à favoriser le développement de l'esprit d'analyse, la vigueur, la précision et la clarté du raisonnement. Ce n'était donc pas se détourner de l'intérêt national le plus certain que d'accroître la part de la tradition classique dans l'enseignement secondaire, sans toutefois revenir aux exercices surannés qui, jadis, compromirent les humanités.

Dispositions fondamentales de cette réforme.

Latin obligatoire de la 6e à la 3e incluse; le grec depuis la 4e.

Je vous propose donc d'accepter que tous les élèves des établissements secondaires, de la classe de sixième à celle de troisième incluse, accomplissent d'abord quatre années d'études communes, au programme desquelles sera inscrit non seulement l'enseignement du français, de l'histoire et de la géographie, d'une langue vivante, des mathématiques, des sciences naturelles et du dessin, mais encore celui du latin, les deux dernières années comportant des éléments de grec.

Le latin n'est-il pas la langue mère de la nôtre, son armature et son ordre profond ? Et la culture hellénique ne doit-elle pas pouvoir enrichir et compléter l'humanisme de sa substance la plus rare ? J'ai donc rendu obligatoire au moins un premier enseignement des lettres grecques, me refusant ainsi à sanctionner le préjugé d'après lequel l'enfant, avant toute expérience, pourrait être déclaré incapable d'y trouver un bénéfice intellectuel. Les disciplines gréco-latines ne sont-elles pas, d'ailleurs, entre toutes, accessibles à des adolescents dès lors que le maître sait faire valoir tout ce qu'elles recèlent naturellement de richesse morale, d'éternelle jeunesse et de vivante beauté ?

Option entre l'enseignement classique et l'enseignement moderne à l'issue de la 3e.

La classe de troisième une fois achevée, alors que leur développement physiologique et intellectuel nous assurera, de leur part, un choix réfléchi et qu'ils connaîtront, autrement que par ouï dire, toutes les disciplines offertes à leurs préférences, les élèves pourront opter entre l'enseignement classique et l'enseignement moderne.

L'enseignement classique continuera à leur offrir le latin et le grec, le premier à titre obligatoire, le second à titre facultatif, mais avec les avantages précis que doit mériter un effort supplémentaire accompli en vue d'acquérir une culture classique intégrale.

L'enseignement moderne final, continué sans latin ni grec, mais constitué par une étude plus développée du français et l'introduction d'une seconde langue vivante, ne représentera plus désormais, comme depuis 1902, aucun double emploi : fondé sur une solide formation classique, puis sur une large initiation à la littérature française dès ses origines, enrichi par l'étude devenue philologiquement possible de notre langue du moyen âge et du seizième siècle, complété par le commerce des auteurs anciens et étrangers, il prendra toute sa valeur pédagogique et constituera une intéressante et loyale expérience qui n'avait pas encore été tentée. Ainsi se trouvera effacée la marque qui, sous le Second Empire, lui avait été imprimée par l'incorporation aux études secondaires d'un enseignement pratique et par l'opposition de ses fins utilitaires aux humanités qu'on a pu juger un jour, en France, dangereuses comme trop favorables à l'esprit de liberté.

Études scientifiques communes jusqu'à la première partie du baccalauréat.

Un point capital était d'assurer, entre les études littéraires et les études scientifiques, qui se sont trop souvent opposées les unes aux autres dans les programmes, un équilibre que le besoin des temps a rendu plus que jamais nécessaire. Je

crois y avoir pourvu en décidant que depuis la classe de sixième jusqu'à la première partie du baccalauréat les programmes de sciences justement développés seront les mêmes pour tous les élèves.

Je me suis trouvé, en effet, d'accord avec le Conseil supérieur de l'Instruction publique pour reporter jusqu'après la première partie du baccalauréat toute option entre les lettres et les sciences. De l'avis des meilleurs juges, et notamment des savants les plus qualifiés, elles doivent coopérer pareillement les unes et les autres à une solide culture de l'esprit. C'est pourquoi je me suis appliqué, dans le nouveau plan d'études, à égaliser comme à équilibrer leur part respective. Aux programmes des classes de seconde et de première, figurera un enseignement de physique et de chimie qui, pour les élèves de lettres, était jusqu'ici concentré dans la classe de philosophie, sous une forme difficilement accessible à des esprits que rien n'avait préparés à cet ordre d'études. Les programmes de mathématiques des classes de seconde et de première présenteront, en outre, une ampleur qui faisait défaut à l'enseignement par trop rudimentaire que recevaient, sous le régime de 1902, les élèves des sections A et B, malgré les améliorations de 1912.

Maintien et renforcement de l'enseignement des langues vivantes.

Quant aux langues vivantes, rien n'a été négligé pour que leur enseignement gardât toute son importance et toute sa valeur. Demain comme aujourd'hui, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'indiquer précédemment, les élèves auront la faculté d'opter, au terme de la classe de troisième, en faveur d'un enseignement plus développé des langues et littératures étrangères. D'autre part, une composition écrite et une interrogation orale portant sur les langues vivantes deviendront obligatoires pour tous les candidats à la seconde partie du baccalauréat, et cette innovation, sur laquelle je tiens à insister, marque bien mon désir de fortifier un ordre d'enseignement dont on eut le tort de croire que le régime nouveau entraînerait l'affaiblissement.

Institution d'un certificat classique élémentaire, délivrable au sortir de la 3e, et exigé pour toute inscription au baccalauréat.

En vous soumettant, pour les six premières années d'études secondaires, un plan où ne se trouve sacrifié aucun des moyens essentiels de former de jeunes intelligences, je pense avoir réalisé une cohésion rationnelle des programmes, faute de quoi l'enseignement risque de perdre en efficacité. Mais l'enseignement commun imposé à tous dans le nouveau plan d'études ne saurait être efficace que s'il est contrôlé. J'ai donc jugé nécessaire qu'il le fût par un examen obligatoire qui comportera deux épreuves écrites, l'une de latin, l'autre de grec, choisies par le ministre pour l'ensemble du territoire. Cette disposition constituera un moyen indispensable de prévenir toute tentative de fraude, car le certificat classique élémentaire sera indispensable pour toute inscription au baccalauréat. Passé à l'issue de la classe de 3e, il apportera encore moins de trouble dans la vie scolaire que les brevets d'aptitude de l'enseignement primaire supérieur. Les copies seront corrigées au siège de l'inspection académique ; les élèves de l'enseignement privé et ceux qui seraient élevés dans leur famille auront la faculté de le subir dans les mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public, et, en particulier, avec des garanties absolues d'anonymat pour la correction des copies.

Quant aux quelques candidats plus âgés qui désireraient se présenter au baccalauréat sans avoir jamais suivi de classes, des facilités spéciales leur seront assurées pour concilier leur situation exceptionnelle avec la règle précédente.

Baccalauréat à sanction unique.

Dans l'ensemble de ces diverses dispositions, j'ai tenu compte de l'œuvre du temps et de l'évolution ; aussi puis-je sans hésiter instituer un baccalauréat à sanction unique. Il aura pour principal avantage de permettre que tous les candidats reçus à la première partie entrent indifféremment, également bien préparés, quelle qu'ait été leur option première, dans la classe de philosophie ou dans celle de mathématiques. Pourvus d'une culture littéraire et scientifique harmonieuse, ils choisiront alors, d'une façon définitive, en pleine connaissance de cause, et avec une maturité suffisante, soit l'enseignement des lettres, soit celui des sciences, toutes les spécialisations professionnelles leur restant accessibles. L'enseignement supérieur sous ses formes diverses s'ouvrira, de la sorte, à des jeunes gens capables d'en retirer tout le profit et tous les bienfaits intellectuels qu'il dispense.

Dispositions complémentaires.

Mesures générales.

Les dispositions fondamentales que je viens de commenter sont complétées par un certain nombre de mesures que je crois utile de vous énumérer. Pour la première fois, l'enseignement secondaire sera lié à l'enseignement primaire d'une façon organique et tangible, afin de réduire au minimum la différence de méthode qui parfois créa entre eux un antagonisme inadmissible. Les programmes de l'enseignement primaire élémentaire, dont la revision est maintenant terminée, seront appliqués dans les divisions préparatoires et élémentaires des établissements secondaires. Dès lors il deviendra possible, comme je vous le demande, d'instaurer une égalité absolue des conditions d'accès dans les établissements secondaires publics.

La nécessité d'avoir satisfait aux sanctions de l'enseignement primaire pour pouvoir entrer dans l'enseignement secondaire (sixième et cinquième) sera le premier acte de la coordination des deux enseignements comme aussi le premier effort pour la sélection des élèves secondaires qui sera progressivement organisée, de façon à ne laisser entrer dans aucune classe des lycées et collèges que les jeunes gens justifiant d'une instruction propre à leur permettre d'en suivre les cours. A l'entrée en seconde, le certificat classique élémentaire sera indispensable, sans préjudice des justifications voulues pour les autres matières du programme.

Enfin, dans un certain nombre d'établissements secondaires, des cours dits spéciaux vont être créés ; ils permettront, après un examen de passage, aux élèves des autres enseignements du second degré, primaire supérieur ou technique, qui regretteraient, après un premier essai, de ne pas avoir choisi l'enseignement secondaire, d'accéder à celui-ci dans la classe de quatrième.

Et ici intervient utilement une réforme du régime des bourses qui facilitera l'entrée du lycée ou du collège non seulement aux élèves venus de l'enseignement primaire supérieur ou technique, mais encore à tous ceux qui, malgré leurs aptitudes, risqueraient d'en être écartés par de graves raisons économiques et familiales. Ce sera l'adaptation à l'enseignement secondaire d'un régime analogue à celui des bourses d'entretien qui, jusqu'à présent,

favorisaient exclusivement l'enseignement primaire supérieur et l'enseignement technique ; enfin les mesures de déconcentration qui viennent d'être prises pour l'attribution des bourses elles-mêmes rendront le nouveau régime plus facile et plus équitable.

Ainsi le mérite prévaudra sur tout privilège ; il ne sera pas un seul adolescent, de quelque milieu qu'il provienne, qui ne puisse se voir admettre au lycée, dès lors que ses capacités intellectuelles seront démontrées, et j'ose prétendre qu'étant donné l'état actuel des finances publiques et de notre organisation sociale, il est impossible de traduire plus efficacement dans les faits la pensée démocratique.

Mesures accessoires.

Indépendamment de ces mesures générales qui convergent toutes vers une fin identique, il est diverses dispositions accessoires qui doivent compléter l'économie du plan nouveau. Je ne vous citerai que les plus significatives :

Allègement des horaires et des programmes ;

Unité d'enseignement littéraire assurée par le fait qu'un même maître professera le français, le latin et le grec ;

Adjonction, au programme d'histoire des classes de philosophie et de mathématiques, d'éléments d'institutions politiques, administratives et judiciaires, de la France contemporaine, indispensables à la formation du citoyen ;

Enseignement littéraire obligatoire dans la classe de philosophie, afin de mettre un terme à la situation dont souffrent beaucoup d'élèves désireux de poursuivre les études de lettres, après la deuxième partie du baccalauréat.

Mesures en perspective.

Il me semble enfin que la logique du système nous obligera bientôt à adapter d'une façon précise le régime de la licence ès lettres à la préparation pédagogique des futurs professeurs, préparation qu'il conviendra de renforcer.

Quant à l'enseignement secondaire des jeunes filles, il n'existe en principe aucune raison de le priver des avantages du nouveau plan d'études. Depuis plusieurs années déjà, les humanités y sont l'objet d'une croissante faveur ; une harmonisation progressive est à prévoir, avec toutes les mesures de transition dont l'expérience démontrera l'opportunité.

En résumé :

Caractère traditionnel et novateur du nouveau régime.

En résumé, le nouveau régime d'études me paraît propre à favoriser un enseignement qui, s'accordant avec les nécessités nouvelles, ne sacrifie rien de nos traditions. Il n'y a pas à redouter, du reste, que l'effort entrepris pour rénover les moyens de former l'élite de la jeunesse française ait pour résultat de nuire au recrutement des lycées et des collèges ; le relèvement des études encouragera, au contraire, les jeunes gens de valeur, quelle que soit leur origine, à rechercher les établissements où ils trouveront le meilleur emploi de leurs aptitudes. Je suis persuadé, au surplus, qu'après avoir suivi, avec une passion qui les honore, les ardentes controverses qui ont entouré l'élaboration du nouveau régime, les maîtres auront à cœur d'appliquer celui-ci, en mettant au service des disciplines où ils se sont formés une science et un dévouement dont ils donnent chaque jour des preuves.

Si le reproche m'était adressé de fermer l'enseignement secondaire à certaines catégories d'élèves, je répondrais que la question est de savoir ce qu'exige, en matière d'études, le soin de l'intérêt général. Or, il requiert, m'a-t-il semblé, que tous les enfants capables de recevoir une culture véritable soient admis dans l'enseignement secondaire quelle que soit la condition sociale de leurs parents. Et il s'oppose à ce que nous favorisions des préjugés qui masquent, en réalité, le mépris de l'enseignement primaire supérieur ou de l'enseignement technique.

La promulgation du décret que j'ai l'honneur de vous présenter aura pour conséquence l'exécution des diverses réformes dont je vous ai successivement exposé les principes. Le plan d'études s'appliquera aux seuls élèves qui entreront dans la classe de sixième à partir du 1[er] octobre 1923 ; ainsi le statut auquel sont soumis actuellement leurs camarades des classes postérieures ne se trouvera point modifié.

J'ai la conviction qu'au lendemain d'une guerre qui décima une partie des forces vives de notre pays, c'était pour nous un impérieux devoir que de prendre résolument toutes les mesures propres à former, dans les nouvelles générations, des hommes capables de surmonter, par leur culture et leur caractère, les difficultés dont il importe que la Nation sorte grandie.

Si vous approuvez les dispositions de ce décret, je vous serai reconnaissant de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, les assurances de mon plus respectueux dévouement.

Le ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
LÉON BÉRARD.

Dispositif du décret

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 27 février 1880, article 5 ;

Vu la loi du 28 mars 1882 ;

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu,

DÉCRÈTE :

TITRE I[er]

ART. 1[er]. — L'enseignement secondaire comprend un ensemble d'études d'une durée de sept années. Il fait suite au cours d'études primaires élémentaires institué par l'article 1[er] de la loi du 28 mars 1882.

ART. 2. — Tous les élèves suivent le même plan d'études pendant les quatre premières années.

Indépendamment des autres matières communes, le latin est obligatoire pendant ces quatre premières années (classes de sixième, cinquième, quatrième et troisième) et le grec pendant deux années (classes de quatrième et troisième).

ART. 3. — Dans les classes de seconde et de première, les élèves ont le choix entre l'enseignement classique et l'enseignement moderne.

Dans l'enseignement classique sont continués le latin à titre obligatoire et le grec à titre facultatif. Les élèves qui subiront les épreuves supplémentaires de grec bénéficieront, pour l'admissibilité et l'admission, d'avantages particuliers qui seront déterminés par le décret relatif au régime du baccalauréat. L'horaire du grec est réparti, pour ceux qui ne poursuivent pas l'étude de cette langue, entre le français et la langue vivante.

Dans l'enseignement moderne, le latin et le grec sont remplacés par une étude plus développée du français et celle d'une seconde langue vivante.

ART. 4. — Depuis la classe de sixième jusqu'au terme de celle de première, les programmes et les horaires de sciences sont les mêmes pour tous les élèves.

ART. 5. — Les classes de philosophie et de mathématiques sont accessibles aux élèves qui proviennent de la classe de première, quelle qu'ait été leur option.

Art. 6. — Le baccalauréat est la sanction unique de l'enseignement secondaire.

Tout candidat, au moment où il s'inscrit en vue de la première partie du baccalauréat, doit fournir la garantie des premières études classiques communes, en justifiant qu'il a subi avec succès un examen spécial, qui comporte seulement deux épreuves écrites, l'une de latin, l'autre de grec, et qui est passé deux années avant le baccalauréat.

Un arrêté ministériel déterminera les modalités de cet examen, que tous les élèves devront subir dans les mêmes conditions absolues d'anonymat pour la correction des copies, ainsi que les cas exceptionnels où ce délai de deux ans pourra être réduit.

Titre II

Art. 7. — L'enseignement secondaire public n'est accessible qu'aux élèves qui justifient d'une instruction suffisante pour suivre les programmes de la classe où ils désirent entrer.

Un arrêté ministériel déterminera, pour chaque classe, les conditions de cette justification.

Seront respectivement considérés comme possédant l'instruction suffisante pour entrer dans la classe de sixième et dans celle de cinquième, les élèves qui auront subi avec succès soit la première, soit la deuxième partie du certificat d'études primaires.

Art. 8. — Un arrêté ministériel fixera les horaires et les programmes de l'enseignement secondaire public.

Art. 9. — Le présent décret sera applicable, dès le 1er octobre 1923, pour les élèves qui entreront dans la classe de sixième, sauf en ce qui concerne les conditions d'admission prévues à l'article 7.

Art. 10. — Des décrets ultérieurs détermineront le nouveau régime des bourses d'enseignement secondaire, ainsi que les modalités d'adaptation du nouveau plan d'études à l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Art. 11. — Le décret du 31 mai 1902 relatif au plan d'études secondaires est abrogé, sauf en ce qui concerne les élèves qui sont actuellement en cours d'études secondaires.

Art. 12. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 mai 1923.

A. Millerand.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Léon Bérard.

Premiers commentaires

« SUS AU DÉCRET »

M. Edouard Herriot écrit dans l'*Œuvre* (8.5.23) :

Donc, M. le ministre de l'Instruction publique modifie par décret tout le régime des études secondaires : il détruit, en quelques traits de plume, une des œuvres essentielles de la République, la réforme de 1902.

La réforme de 1902 avait recueilli les suffrages des professionnels et de l'opinion (1).

Inutile d'insister longuement sur la gravité de cet acte ; il engage toute la formation de la jeunesse française, de celle, du moins, que l'Université a charge d'élever. En 1902, nous étions en République. Nous avions pour grand-maître un homme filialement attaché aux études classiques : M. Georges Leygues. Mais c'était — c'est encore, par bonheur — un libéral ; c'était un esprit réfléchi qui ne prétendait pas, à lui seul, concevoir et imposer une œuvre de cette importance. On consulta les professionnels et, comme cet avis n'eût pas suffi, on interrogea longuement l'opinion. On demanda l'avis des représentants de nos grands intérêts nationaux. On entendit même les Frères des Écoles chrétiennes, aujourd'hui, d'ailleurs, parfaitement hostiles, j'en ai eu la preuve, au fantaisiste projet de M. Bérard. Aussi, l'enquête une fois terminée, lorsque intervinrent les programmes de 1902, M. Liard pouvait se féliciter de l'assentiment donné à la réforme par l'opinion de notre pays et déclarer, en républicain averti, que ces décrets, s'ils ne se présentaient point sous la forme de la loi, n'en avaient pas moins, du fait des précautions prises, sa force impérative.

On avait même, à cette date, recueilli l'avis de M. Raymond Poincaré. J'ai sous les yeux sa déposition. « Y a-t-il, lui demandait-on, avantage ou inconvénient à créer un second type d'enseignement classique moderne ? » « Je n'hésite pas, répondit-il, à dire qu'il y a plutôt des avantages que des inconvénients. Il me semble qu'avec un bon choix d'auteurs français, anglais, allemands, qu'avec de bonnes traductions d'auteurs anciens, on peut donner aux élèves une nourriture intellectuelle sensiblement aussi substantielle qu'avec les textes mêmes grecs et latins. » M. Poincaré concluait avec force : « *L'enseignement moderne peut remplir les conditions nécessaires pour être un enseignement classique.* » Ce jour-là, M. Poincaré se trouvait d'accord avec la vigoureuse théorie de Jaurès. Comment peut-il accepter de se désavouer à ce point ?

Le décret de M. Bérard est un défi à l'Université, au Parlement, à la Révolution.

Le décret de M. Bérard apparaît tout d'abord comme un défi à l'Université et au Parlement. A l'Université, puisque, dans ses Conseils, elle se prononça contre cette improvisation redoutable. Au Parlement aussi. En pleine guerre, et lorsqu'il s'agissait simplement, dans un intérêt de salut public, de fixer le régime du blé ou du charbon ou de l'alcool, une Chambre républicaine refusait au Gouvernement le droit de procéder par décrets. Cette fois, on a laissé le débat s'ouvrir. Mais, comme il ne prenait pas une tournure favorable à son projet, le ministre nous met en présence du fait accompli. M. Georges Leygues n'aura même pas pu terminer un discours dont l'élévation avait frappé toute l'assemblée ; malgré le faire-part qui lui fut adressé et dont nous serions étonnés qu'il se contentât, c'est un exemple douloureux des résultats auxquels conduirait l'éducation classique, entendue de certaine manière. L'intention est visible : on se placera sur le terrain politique ; il sera fait appel à la majorité. On espère que le Bloc National commettra, dans cette occasion, une sottise de plus.

Nous prendrons donc contre le Bloc National la défense de la culture française.

Créer un classicisme moderne, dégager de la pensée moderne tout ce qu'elle contient de valeur éducative, ce devrait être l'effort des esprits vigoureux de ce temps. J'en demande bien pardon à M. Bergson, mais les compliments qu'il décerne, dans la *Revue de Paris*, au « ministre éclairé », son éloge des études grecques et latines ne valent point pour soutenir le décret. Lui-même écrit : « Ces études ne sont pas destinées à tout le monde. » Sagement, il recommande la division du travail.

Je pense que les républicains sauront se garder contre le snobisme à la mode et comprendront que la décision récemment prise s'insurge contre les enseignements de la Révolution et même contre les réformes du Second Empire. Oui, contre les enseignements de la Révolution. On peut dire, et non sans quelque raison, que les grands révolutionnaires avaient reçu une formation classique et qu'ils vivaient tout nourris de l'antiquité. Mais parcourez

(1) Sous-titres de la *D. C.*

les cahiers des Etats-Généraux. Ce que l'on y réclame constamment, c'est l'enseignement en français ; ce que l'on y condamne, c'est l'excès du latin et le maintien des dialectes locaux, si chers à nos royalistes d'aujourd'hui. Les Etats-Généraux comprennent que la culture française est la discipline sur laquelle doit se fonder, par delà toutes les variétés de détail, l'unité intellectuelle de la patrie.

Pour le moins, M. Léon Bérard vient de détruire l'œuvre admirable de Victor Duruy, helléniste et latiniste, certes, mais esprit moderne. Lavisse nous a conté comment ce novateur, ayant entendu un petit Breton ânonner du grec et du latin, écrivit au ministre pour le supplier de constituer un enseignement secondaire français. Au décret de M. Bérard s'oppose la lumineuse définition de Duruy, qui demeure pour nous aussi judicieuse qu'elle pouvait l'être vers 1860 : « *Sur la base élargie et consolidée de l'enseignement primaire s'élèveront parallèlement* LES DEUX ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES : *l'un classique, pour les carrières dites libérales ; l'autre professionnel, pour les carrières de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.* » Et Gréard, l'attique Gréard, se réjouissait plus tard que nos études secondaires eussent rompu avec la vieille routine.

Le texte du décret est extravagant.

Nous voici revenus au temps du Père Jouvency. Le bon Rollin lui-même, qui osa, dans son *Traité des Etudes*, recommander comme essentielle l'étude du français, semble un révolutionnaire. Nous retombons dans cet académisme nauséeux qui écœurait André Chénier. M. Millerand décrète que, désormais, un homme qui n'aura étudié ni le grec ni le latin sera condamné à demeurer toute sa vie un primaire. A dire vrai, ce texte est extravagant. Jugez-en plutôt. L'élève qui se destine à l'enseignement moderne devra avoir « fait » du grec pendant deux années, en quatrième et en troisième. Mais l'élève qui aura opté pour l'enseignement classique, à partir de la seconde ne sera pas astreint au grec. Je lis, en effet, à l'article 3 : « Dans l'enseignement classique sont continués le latin à titre obligatoire et *le grec à titre facultatif.* »

Je ne peux pas croire que ce texte de l'article 3 ait été correctement publié. Quoi ! un bachelier *moderne* devra avoir appris du latin pendant quatre ans et du grec pendant deux ans ; un bachelier *classique* peut n'avoir étudié le grec que pendant deux années ! Je suis perdu dans cette incohérence. Et j'affirme, sans avoir la place nécessaire pour le démontrer, au moins aujourd'hui, que ce décret tue l'enseignement des langues anciennes bien plus encore que l'enseignement des langues modernes. Je défie un helléniste de prendre au sérieux ces deux seules années de grec obligatoire. On augmentera, sans profit pour personne, le nombre de ces bacheliers prétentieux qui promènent sur tous les sujets leur ignorance encyclopédique, mais qui pensent s'être donné des titres de noblesse pour avoir appris à lire tout au plus, sans comprendre une seule phrase, la langue de Démosthène et de Platon. Quelle caricature du classicisme ! Il y eut jadis, et même naguère en France, une bourgeoisie sévèrement cultivée. Le décret nous prépare des générations de cuistres, puisqu'il y ajoute ce que l'on a dénommé le prébaccalauréat.

Les conséquences sociales du décret.

Et pour ce qui est des conséquences sociales, voulez-vous réfléchir, républicains ? A partir de la classe de sixième, le latin est obligatoire. N'espérez donc plus envoyer dans un lycée ou un collège, en cours d'études, un enfant bien doué, issu du primaire ou du primaire supérieur. Après la sixième, l'entrée du lycée est définitivement fermée. Le meilleur élève d'une école primaire supérieure ne pourra pas recevoir même l'enseignement moderne. Le système des « cours spéciaux », prévu pour « certains » établissements, ne correspond à rien de sérieux.

Des républicains, même modérés, accepteraient ce décret, qui condamne au primaire, et au primaire seul, le malheureux enfant pour qui, avant la sixième, on n'aura pas su prendre parti ! Cette théologie ne connaît que le Paradis et l'Enfer ; elle supprime même le Purgatoire... En dernière analyse, nos primaires, nos primaires supérieurs ne pourront jamais entrer à l'Université, puisque le baccalauréat (article 6) est la *sanction unique* de l'enseignement secondaire et qu'il n'y a pas d'enseignement secondaire sans latin et grec.

L'enseignement secondaire moderne est rejeté dans le primaire supérieur, alors que le progrès eût été de faire entrer le primaire supérieur dans le secondaire.

Il y a plus. C'est la fin de toute unification possible entre l'enseignement secondaire des jeunes filles et celui des garçons. C'est aussi la ruine des langues vivantes, dont l'étude se trouve retardée jusqu'au jour où l'esprit possède déjà « une forte armature littéraire ».

« Delenda Carthago ! »

M. Léon Bérard ne pourra pas soutenir que nous l'attaquons avec déloyauté. Nous l'avons supplié de réfléchir, de consulter, d'ouvrir une enquête. Brutalement, il nous oppose un acte. Il compte sans doute sur le fait que certains républicains avancés tiendront à enchérir sur le classicisme de la droite, de cette droite à la fois païenne et chrétienne, mais sans discernement. Il faudrait mépriser ceux qui sacrifieraient à cette fausse élégance l'avenir de tout le peuple primaire, pour qui nous exigeons une culture générale, et la noblesse de la vraie culture antique.

Pour tous les républicains, du moins pour ceux qui restent fidèles à l'esprit d'un Liard, d'un Gréard, d'un Lavisse, d'un Jaurès, il ne peut y avoir qu'un cri de ralliement : « Sus au décret ! »

EDOUARD HERRIOT.

LE BILAN DE LA NOUVELLE RÉFORME

Du *Temps* (5. 5. 23) :

Alea iacta est!... Il n'est pas messéant de commencer cet article par quelques mots latins. En effet, les décrets de M. Léon Bérard, touchant la réforme de l'enseignement secondaire, paraissent aujourd'hui même au *Journal Officiel*. Ils souffriront bien un peu d'une concomitance singulière : car, presque dans le même temps, M. Henri Bergson vient de publier une solution qui eût mieux satisfait l'esprit. Au surplus, nous serions bien étonnés si le ministre lui-même, en son for intérieur, ne partageait pas notre avis. Et si l'on veut rendre d'abord une exacte justice à l'élévation de ses idées, il faut lire son exposé des motifs. « C'est, écrit-il, l'expérience qui compte ici, et non les vues systématiques. C'est elle qui dénonce les erreurs dont un plan d'études peut se trouver entaché. Les disciplines qu'elle a vérifiées sont les plus sûres, fussent-elles les plus anciennes... » Et plus loin : « La cause du latin et du grec a pu pâtir de certains arguments par lesquels on s'est avisé quelquefois de la défendre. Le noble but de ces disciplines, leur vertu

singulière n'est point de donner à l'esprit de l'élégance avec un certain agrément superficiel. C'est à la solidité, à la mesure du jugement qu'elles importent ; car l'éducation humaniste tend essentiellement à favoriser le développement de l'esprit d'analyse, la vigueur, la précision et la clarté du raisonnement. Ce n'était donc pas se détourner de l'intérêt national le plus certain que d'accroître la part de la tradition classique dans l'enseignement secondaire. » Cela rend tout de même un autre son que les considérations économico-idéalistes d'il y a vingt et un ans.

Les mérites du décret de M. Léon Bérard.

Et maintenant, établissons, sans prévention, le bilan de la nouvelle réforme. A l'actif de M. Léon Bérard, il convient de porter d'abord l'honneur de l'avoir entreprise. D'autres avant lui en avaient compris la nécessité qui reculèrent devant les difficultés. Le ministre actuel sourirait si nous déclarions que, dans cette longue préparation de ses décrets, il fut toujours un roc ; mais il sut se dire à certains moments, avec un réel courage : « Moi seul, et c'est assez ! A moi les responsabilités, mais à moi la décision. » Par le temps qui court, ôtons notre chapeau... A son actif aussi, la suppression des options prématurées, des sectionnements et spécialisations de 1902. A son actif, le dernier geste qui secoue le latin court et autres combinaisons exposées dans le récent rapport de M. Paul Crouzet : à son actif, d'avoir écrasé cette larve de deux ans de latin terminal, que ne supportent même plus les jeunes filles.

A son actif surtout, les deux principes sur lesquels il s'appuie : 1° égalité de sciences pour tout le monde, et spécialisation scientifique ou littéraire reportée après la première partie du baccalauréat ; 2° obligation du latin et du grec pour tout le monde, latin depuis la sixième jusqu'à la fin de la troisième, du grec en quatrième et en troisième. Précisément, M. Paul Appell, recteur de l'académie de Paris, dans ses intéressants *Souvenirs d'un Alsacien*, qui viennent de paraître, lui apporte un bon témoignage : « Nous faisions, écrit-il, au petit séminaire (de Strasbourg) de bonnes études ; on ne songeait pas à séparer les lettres des sciences : avec le français, l'histoire, la géographie, le grec et le latin enseignés par le même professeur, nous apprenions fort bien les éléments de l'algèbre et de la géométrie. » Aux bons esprits la bonne culture ; et ce serait vraiment amputer la bonne culture que de permettre aux bons esprits de passer à côté du grec sans s'y être essayés.

A son actif, en outre, l'indispensable création du certificat d'études classiques, obtenu après la troisième et exigible au baccalauréat, clé de voûte de son système, et qui seul peut prévenir les fraudes. L'abandonner, c'était renoncer à sa réforme, du moins telle qu'il la limitait. A son actif, les mesures libérales prises pour offrir, en ce point, toutes garanties à l'enseignement privé ; à son actif, la restauration du professeur principal qui enseignera à la fois le grec, le latin et le français ; à son actif, la distinction entre l'enseignement primaire supérieur, le technique et le secondaire ; à son actif enfin, un renforcement des études classiques, sinon un retour décisif à la culture humaniste.

Les défauts.

Mais nous touchons le point où le passif demeure, encore que nous ayons plaisir à reconnaître que, en ces dernières semaines, il s'est sensiblement allégé. Il n'en reste pas moins que conserver, à partir de la classe de seconde, une section dite moderne, ce n'est pas tout à fait se conformer au principe posé d'abord et qui consiste à « appeler tous les mérites sans distinction ni de fortune ni de milieu à bénéficier de la formation la meilleure et la plus harmonieuse ». Au contraire, c'est persévérer, sinon diaboliquement — M. Léon Bérard est tout le contraire d'un diable, — mais regrettablement dans l'illusion qui prévalut au début de ce siècle avec la section D (langues-sciences).

Encore y avait-on mis plus de sciences que dans les autres. Aujourd'hui que la dose scientifique est partout égale, la main sur la conscience, le ministre croit-il qu'il obtiendra les mêmes résultats de formation intellectuelle et artistique avec la *Chanson de Rolland* ou *Raoul de Cambrai* qu'avec l'*Iliade*, l'*Odyssée* ou l'*Enéide?* Ou s'il ne le croit pas, pourquoi le même baccalauréat et les mêmes sanctions ? Mais ces élèves auront étudié à la fin une seconde langue vivante. — Demandez, de grâce, à M. Raymond Poincaré et à d'autres comment on apprend deux langues vivantes, tout en faisant ses humanités gréco-latines. Et quant à ceux qui auront sucé la double mamelle humaniste, pourquoi les sevrer du grec en les mettant dans une crèche A *prime*, ou, s'ils n'ont réussi ni en latin ni en grec, n'avez-vous pas déjà un asile B ?

Il est vrai que vous aviez entendu nos justes réclamations, et que la prime, il ne faut plus l'attacher à la lettre, mais à l'esprit. Les élèves de la section A qui, du baccalauréat, se présenteront pour les épreuves grecques, connaîtront la joie d'une prime effective. Malgré tout, il faudra qu'elle soit solidement conditionnée, si l'on ne veut pas frapper le grec à mort. A moins que, comme nous l'entendons répéter à voix basse, cette section A *prime* ne doive le jour à une impossibilité de trouver des professeurs capables d'enseigner le grec dans les collèges et les petits lycées : ce qui ne serait pas seulement à inscrire au passif de la présente réforme, mais à porter, comme un scandale, au compte même de l'Université.

Après cela, ne nous arrêtons point à cette phrase sibylline : « Quant aux candidats plus âgés, qui désireraient se présenter au baccalauréat sans avoir suivi de classes, des facilités leur seront assurées... », ou à l'article 10, concernant les modalités d'adaptation du nouveau plan d'études à l'enseignement secondaire des jeunes filles, ne nous y arrêtons pas, aujourd'hui du moins, et récapitulons. Assez fait l'avocat, selon le mot de Sainte-Beuve : à présent faisons le juge. Pourquoi faut-il que ces décrets, dont personne plus que nous n'apprécie le mérite et ne sait tout le prix, laissent l'impression d'un effort arrêté à mi-chemin, d'un rempart élevé à mi-hauteur, et pour prévenir les assauts de la fausse démocratie, d'une demi-lune ? Mais, ce regret exprimé, la restauration des principes traditionnels dans la culture secondaire et un renforcement des études, sinon des humanités gréco-latines, en voilà la part excellente, et dont M. Léon Bérard, après avoir été à la peine — le mot n'est pas trop fort — doit recueillir largement l'honneur.

LES ÉTUDES CLASSIQUES ET LE DÉCRET BÉRARD (1)

De l'*Action Française* (5. 5. 23) :

Tonte affaire cessante, et nonobstant ce qui, après six jours d'absence, me reste à dire de l'ami ou de l'ennemi, il convient de parler ce matin du décret Bérard, Léon Bérard, car il y a un Victor Bérard

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

en colère (1). Le décret Bérard vise à restaurer les humanités. La lettre colérique de l'autre Bérard ne tend qu'à recrépir le prestige parlementaire. Ce ne furent jamais grandeurs commensurables, et, bien que l'auteur des *Phéniciens et l'Odyssée* nous soit cher et sacré pour avoir établi aux entours de

---

(1) M. Léon Bérard avait adressé la lettre suivante à M. Victor Bérard, président de la Commission de l'enseignement du Sénat, le 3. 5. 23.

« Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la copie du décret relatif à la réforme du plan d'études secondaires que je viens de soumettre à la signature de M. le président de la République et qui va être publié au *Journal Officiel*. Le rapport qui le précède précise l'économie du projet.

» Dans mes lettres du 11 octobre 1922 et du 3 mars 1923, je vous avais marqué mon intention de voir le Parlement s'associer par un vote à l'œuvre que j'avais résolu d'entreprendre, parce qu'il me devenait impossible d'appliquer plus longtemps un système pédagogique que j'estimais nécessaire de reviser à fond.

» Chaque fois qu'au nom de vos collègues vous avez bien voulu m'exprimer le désir de m'entendre, j'ai toujours déféré à votre demande. Mais il ne dépendait ni de vous ni de moi que les interpellations dont la discussion commença, depuis une année bientôt, devant la Chambre des députés, aboutissent à une conclusion précise. Les questions si importantes et si nombreuses qui ont été portées à la tribune ont occupé tout l'ordre du jour depuis la rentrée d'octobre, et je ne prévois pas que la réforme de l'enseignement secondaire puisse faire l'objet d'un débat avant de longues semaines encore.

» Voici plus de deux années que j'ai pris l'initiative d'une vaste controverse ; celle-ci doit avoir aujourd'hui sa conclusion, car en la prolongeant, je risquerais de détourner l'opinion publique, par lassitude, d'une question dont la gravité n'échappe encore à personne.

» Je prends donc la responsabilité de donner une conclusion à mon entreprise : je m'y trouve, en fait, amené par le jeu des règles constitutionnelles les plus simples. La haute Assemblée ne saurait donc y voir aucun manquement à la déférence que je lui dois, et puisqu'elle n'aura pas été amenée à discuter mes intentions, elle acceptera, je l'espère, si elle le croit utile, de me juger sur mes actes.

» Veuillez agréer, Monsieur le président, je vous prie, l'assurance de ma parfaite considération et de mes sentiments les plus dévoués. » Léon Bérard. »

M. Victor Bérard a répondu en ces termes au ministre de l'Instruction publique, le 4. 5. 23 :

« Mon cher Ministre,

» Dès la rentrée du Sénat, je remettrai votre lettre à la Commission de l'enseignement. Elle choisira sans doute un autre président pour y répondre. Elle ne peut pas, elle ne doit pas, je crois, garder sa confiance à un homme assez naïf pour se laisser berner trois fois de suite, en trois graves affaires, par la parole d'un même ministre.

» Une première fois, dans l'affaire des traitements universitaires, c'est vous qui êtes venu me demander de faire adopter par la Commission et de défendre devant le Sénat un projet que vous jugiez indispensable à l'Université, dont vous nous avez suggéré les moindres détails et que vous avez ensuite, à la veille de la discussion, allègrement abandonné, pour le combattre enfin plaisamment devant le Sénat, en alléguant la méthode historique du Lormais.

» Une seconde fois, dans l'affaire de ces musée et bibliothèque de la guerre, dont l'installation au centre de Paris importait non seulement aux études de nos historiens, économistes, juristes, diplomates et parlementaires, mais encore à la gloire de nos poilus, au renom dans l'univers de l'héroïsme français et à la juste appréciation, par nos alliés, de nos sacrifices et de nos pertes, vous m'avez fait certifier à la Commission, deux fois à quatre mois d'intervalle (juin-octobre 1922), que jamais les Finances n'abandonneraient les bâtiments de Saint-Sulpice.

» Troisième application de la méthode : c'est en trois et quatre rencontres que, depuis deux ans, vous avez promis à la Commission, ou que vous m'avez chargé de lui promettre, que rien de votre réforme ne serait entrepris avant que le Sénat eût le temps de discuter cette question primordiale. A trois et quatre reprises, la Commission vous a demandé à quelle date vous comptiez ouvrir cette discussion devant le Sénat. Vous m'avez chargé de calmer les impatiences et répété que vous seriez à la disposition du Sénat dès que la Chambre en aurait terminé...

» Quels que soient à votre égard les sentiments personnels dont je crois vous avoir donné quelques preuves et que je vous garderai fidèlement, je désire interrompre la série : je savais bien que du Béarn à la Franche-Comté il y avait toute l'épaisseur de la France ; je ne croyais tout de même pas que la distance fût si grande. Je souhaite du moins que votre façon de comprendre les droits du Parlement et le respect de la parole donnée n'augmentent pas encore la juste défiance dont votre réforme jouit déjà auprès de l'opinion démocratique, et le discrédit dont, à tort ou à raison, elle est frappée dans le monde universitaire, — professeurs et administrateurs.

» *Vale et me ama*, » Victor Bérard. »

Sur quoi, M. Lucien Romier fait observer (« Un coup d'Etat », *Journée Industrielle*, 5. 5. 23) :

« Evidemment, M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique, n'est pas très gentil... Il y a un an, on se le rappelle, commencèrent à la Chambre les interpellations sur la culture classique, le grec et le latin. De semaine en semaine, pendant deux ou trois mois, se poursuivit une série de conférences par les meilleurs humanistes du Palais-Bourbon, tellement copieuse et tellement brillante que la Société des Conférences, que préside M. René Doumic, pouvait y voir un plagiat. Mais les vacances de l'été interrompirent la série. La session de l'automne, puis celle de l'hiver passèrent sans que les conférences remises pussent y trouver place... Et il restait le Sénat, qui, grâces au ciel, compte presque autant d'humanistes que de membres ! Or, M. Léon Bérard n'a pas voulu attendre la suite du débat : par un décret publié hier, il vient de réformer le plan des études de l'enseignement secondaire.

» Voilà une rare imprudence. Déjà le président de la Commission de l'Enseignement du Sénat a rendu son tablier pour protester. Et ce n'est pas fini... Mais M. Léon Bérard s'était fait traiter tant de fois de « réactionnaire » qu'il n'avait plus rien à craindre en prenant une décision. Il ne faut jamais pousser à bout un ministre !

» Les personnes qui jugent la politique sur les apparences comprendront malaisément pourquoi, en cette affaire, le grec et le latin devinrent réactionnaires. Le souvenir de Brutus et toute la littérature jacobine auraient dû épargner au latin cet opprobre. Quant au grec, le Parlement compte quatre hellénistes de marque : l'un, M. Desrousseaux, dit Bracke, est socialiste unifié ; l'autre, M. Edouard Herriot, préside le parti radical et radical-socialiste ; le troisième, M. Gaston Deschamps, incline à gauche, et le quatrième, M. Victor Bérard, auteur d'un livre merveilleux, mais introuvable, sur les *Phéniciens et l'Odyssée*, est une des lumières de l'anticléricalisme au Sénat.

» D'ailleurs, l'esprit français s'habitua à l'idée républicaine par la fréquentation des vieux auteurs latins. Une des raisons pourquoi le socialisme a si peu de succès auprès de nos classes moyennes, c'est qu'il emprunta son vocabulaire à Karl Marx et non à Cicéron. M. Caillaux lui-même partage son affection entre les *Catilinaires* et Montesquieu.

» Mais, depuis que M. Painlevé et son école ont entrepris de définir la République (mot latin entre tous), personne ne sait plus ce que parler veut dire.

» Que Minerve nous garde de tout jugement précipité !

» La réforme de M. Léon Bérard fera beaucoup de bruit. Il est vrai qu'un homme d'Etat, après deux ans passés dans la société de l'*Alma Mater*, doit y avoir acquis, si l'on ose dire, l'habitude de la « musique ». Le corps universitaire pratique le chahut à tous les échelons : il n'y a que la gaieté qui appartienne en propre aux élèves.

» Cette réforme n'est pas parfaite. Mais elle est bonne. Elle est courageuse. Elle correspond, dans l'ensemble, aux vœux maintes fois formulés, en faveur de la culture générale, par les porte-parole autorisés de l'industrie et du commerce. »

Ceuta la place juste de l'île et de la grotte de Calypso, nous traiterons, pour aujourd'hui, ce Victor en vaincu et dirons de Léon qu'il le faut écouter *quia nominatur leo* et qu'il doit être le lion de cette heureuse et belle journée.

Léon Bérard a bien servi les bonnes muses. Il est parfaitement vrai de dire comme lui, dans son bel exposé des motifs, que « le nouveau régime » d'études » « paraît » « propre à favoriser un » enseignement qui, s'accordant avec les nécessités » nouvelles, ne sacrifie rien de nos traditions ». Il est beau de rétablir le professeur unique de latin, de grec, de français, il est beau de détruire le monstrueux déchiquetage scolaire de 1902. Cela mérite plus que l'approbation, l'applaudissement de tous les bons citoyens un peu soucieux de l'intelligence et de l'éducation générale de ce pays-ci. La réforme Leygues, établie sous le signe sinistre de Dreyfus, nous menait à la barbarie par les chemins connus, et déjà plusieurs fois descendus, de l'ataxie morale et de l'anarchie mentale. Le prétendu enseignement classique français tuait le classicisme et laissait mourir le français. Le voilà mort lui-même, ou demi-mort. Le voilà bien près d'expirer. Cela ne suffit certes pas pour sauver les lettres, ni la langue, ni le goût. Bérard, Léon Bérard, écrit le mot juste en disant qu'il les favorise. Il leur rend le regard d'amitié que leur devait tout être pensant, tout Français conscient de sa race et de sa coutume. La plus inique des égalités a vécu.

Lettres et Sciences, Grec et Latin.

Voilà un résultat. Il faut le répéter. Et, comme le lecteur s'inquiète de me trouver pour une fois si content, nous rassurerons le lecteur. Content ? Non. Nous ne le sommes pas. Nous sommes loin de l'être. Le décret Léon Bérard, si justement inspiré soit-il, et animé des volontés les plus dignes d'éloges, ce décret nous fournit le moyen de déterminer avec précision « *le point* » auquel ont fait descendre nos cinquante-deux ans de démocratie pure, malgré le méritoire effort de réaction vitale signifié par l'expérience Poincaré. Ce « point » est exprimé à l'article du décret qui est ainsi conçu :

« ART. 4. — *Depuis la classe de sixième jusqu'au terme de celle de première, les programmes et les horaires de sciences sont les mêmes pour tous les élèves.* »

Il y a consentement, accord, absence de débat, entre spécialistes de l'enseignement sur l'unité et l'identité du programme scientifique, (matières, horaire, tout) du début de la sixième au terme de la première. Il y a débat, désaccord et dissentiment sur le programme littéraire : car, là, il a fallu composer, couper la poire en deux, même en trois. Quel malheur !

On commence le latin en sixième, le grec seulement en quatrième. Pourquoi ? Et puisque le latin, où nous entrions dès la huitième, est retardé de deux ans, pourquoi ne pas en profiter pour mener du même pas le *De Viris* et Phèdre, *Joseph, Ruth et Tobie*, et Elien ? Résistance de l'alphabet, complication des verbes, étendue du vocabulaire, les difficultés spéciales du grec s'aplaniraient au jeu de l'étude comparative, avec les éléments d'une émulation toujours précieuse aux jeunes esprits passionnés. Ce parallélisme du grec et du latin est une vieille idée Renaissance qu'il faudra reprendre tôt ou tard. J'avoue qu'elle n'est pas très mûre. Je constate que l'esprit diviseur de la démocratie en a retardé la juste maturation, — et j'arrive au scandale de la nouvelle division, celle que le nouveau décret érige tristement au seuil de la « seconde » : les élèves dûment examinés y auront le choix entre la suite des études helléno-latines (ou seulement latines) et deux ans d'études françaises supérieures où l'acquis de grammaire et de vocabulaire gréco-latins ne sera pas mis à profit, où Villon, Rabelais, Ronsard, Montaigne, Malherbe, Corneille, Racine et La Fontaine, seront « expliqués » indépendamment de Sénèque, d'Horace, de Virgile et d'Homère, de Tite-Live et de Lucain, où d'infortunés garçons barbouillés de syntaxes et de racines seront mis à la porte de l'antiquité au point juste où ils auraient la chance d'en cueillir les fruits et les fleurs ! Sur le papier, c'est idiot. En pratique, ce sera peut-être un peu moins ridicule. En effet, l'on suppute l'effet de la vitesse acquise : des enfants entraînés quatre ans aux langues anciennes y renonceront-ils quand ils seront à même d'en avoir le profit ?

Calcul séduisant, mais chanceux. On ne tient pas compte de la paresse ; des doctrines du moindre effort ; ni de ce faux esprit pratique, fléau de tant de familles et de tant de maîtres ! On ne tient pas compte du terrible « à quoi bon ? » qui sévit chez les écoliers, surtout parmi ceux qui donnent le ton à leurs camarades. Enfin (nous voudrions nous tromper, mais hélas ! craignons d'avoir trop raison), ce calcul optimiste laisse de côté le prestige et l'éclat de la *langue vivante* supplémentaire, la fameuse langue vivante qui sera utile, elle ! qui, elle, donnera une connaissance pratique ! et grâce à laquelle un bachelier pourra se croire un petit bout d'homme d'affaires capable de gagner sa vie dans les Indes ou les Amériques !... On sait ce que donne, en réalité, ce mirage : les éléments des seules langues vivantes un peu estimées en raison de leur difficulté relative, l'anglais et l'allemand, ne servent absolument de rien au bachelier tant qu'il ne s'est pas mis à leur étude personnelle, solitaire, utilitaire, soit par la conversation, soit par la lecture des journaux : pour leur valeur disciplinaire, éducative, elle est égale à zéro dans le plus grand nombre des cas. Mais, si telle est la réalité, autre est l'apparence, autre est l'opinion, opinion et apparence qui mènent tout : un nombre d'élèves beaucoup plus grand qu'on ne le croit se précipiteront vers les deux années de pseudo-classicisme où le français ne sera cultivé qu'imparfaitement, où la double langue vivante fera briller l'enseigne trompeuse derrière laquelle il n'y a rien, rien de rien, qu'un hommage nouveau à la prétendue supériorité germaniste ou anglo-saxonne.

L'utilité du monde latin.

En vérité, en vérité, Monsieur Léon Bérard, Monsieur Léon Bérard, n'y avait-il pas moyen d'unifier les études littéraires comme vous avez unifié les études de sciences et de faire jouer au profit de l'*un* ce ressort de l'utile que vous laissez jouer au profit du *multiple* ? Il suffisait de prendre une conscience complète de ce que les études gréco-latines apportent, de leur simple mouvement, de leur mouvement naturel, à l'esprit d'un jeune Français. Il suffisait de se rappeler que la possession du latin et d'une teinture de grec révèle aux écoliers la plupart des radicaux qui sont communs à la langue française, à ses dialectes populaires presque sans exception, aux langues parlées sur le bord septentrional de la Méditerranée et sur toutes les rives de l'Atlantique méridionale : sans parler du roumain qui borde la mer Noire, c'est l'italien, c'est l'espagnol, c'est le portugais ! Un enseignement théorique et pratique des dérivations du latin mettrait les jeunes Français en communication avec une moitié du monde, qui comprend justement ces régions de l'Europe et de l'Amérique avec lesquelles il serait, à l'heure

qu'il est, le plus urgent et le plus avantageux de nouer des relations d'intelligence, de sentiment, de commerce matériel très fréquent et très suivi!

Notre langue, par sa structure, fait naturellement la moitié du chemin qui nous sépare de ces races voisines. Une instruction secondaire appropriée en abrégerait ou en supprimerait l'autre moitié. L'union des peuples de civilisation latine, qui est nécessité nationale, trouverait son missionnaire, son zélateur, son artisan spontané en tout jeune Français ayant accompli le cycle de l'enseignement classique : il suffirait que cet élément nécessaire devînt obligatoire, l'étude des autres langues redevenant facultative comme il convient.

Psychologie de l'obligation.

— Et l'on ne saura plus l'anglais? Et l'on n'apprendra plus l'allemand?

— Ne dites donc pas des bêtises. Surtout ne m'en faites pas dire. Les raisons extrinsèques d'apprendre l'une ou l'autre de ces langues tiennent à la puissance, au développement de deux vastes dominations concurrentes de la nôtre. On a besoin de les connaître pour leur science, leur industrie, leur philosophie et le reste. Mais, par tous les dieux, laissez donc agir en paix les besoins, s'exercer les pressions, nécessité l'ingénieuse y répondra et y fera répondre toute seule : de jeunes têtes entraînées aux langues anciennes et à leur descendance moderne apprendront comme elles le voudront, quand elles le voudront, pour les fins immédiates qui s'imposeront, tout le boche, tout l'anglais, et même tout le yankee dont elles auront souci.

Réservez l'obligation pour ce qui doit servir essentiellement à leur mettre en mains l'instrument essentiel à l'œuvre commune, l'outil que les besoins personnels, les nécessités privées ne leur feraient pas acquérir. Peu apprendraient le portugais. Trop peu, l'espagnol ou l'italien. Mais que, à la fin de leurs études, tous se trouvent avoir acquis, par des pentes faciles, en peu de temps, à peu de frais, les idiomes qui permettent de se faire comprendre de Bucarest au Callao, de Rome à Buenos-Aires et de Lisbonne à Valparaiso, que cette immense zone économique et morale soit ouverte par la simple extension et adaptation des principes sucés, pour ainsi dire, avec le lait, dans la leçon des petites classes, dans les exercices rudimentaires des mécanismes que le moindre vicaire, au fond du moindre bourg, peut inculquer aux petits enfants : ce serait, ajouté au profit des hautes disciplines désintéressées, un bénéfice pratique dont les conséquences de toute sorte apparaîtront d'une incomparable richesse. En voulez-vous de l'utilitarisme? Et l'on y atteindrait par la voie droite des plus pures humanités! Alors, plus de scission, plus de bifurcation. Comme pour les sciences, programme unique du haut en bas, le grec, le latin, leurs dérivés modernes, obligatoires tout le temps, la version italienne, la version espagnole, portugaise, catalane, provençale même (pourquoi pas?) permettant de saisir la fraternité et les différences des langues, des accents, des intonations, mais le thème latin et le discours latin, le vers latin peut-être, exerçant, entraînant à la connaissance profonde de la langue mère, sans laquelle rien ne tient et rien n'est saisi. Il serait, je pense, inutile ou disgracieux d'insister sur les avantages que le français lui-même recueillerait, chemin faisant, d'une gymnastique pareille. Effort minime, immense produit.

Il y aurait des difficultés d'installation au début. Qui ne les voit? Mais M. Léon Bérard annonce qu'il commence par le commencement. Le programme du nouveau décret ne s'appliquera qu'aux enfants qui entreront, l'automne prochain, en sixième. Qu'est-ce qui empêche d'encourager dès cette date une élite de professeurs de latin à l'étude comparative des langues dérivées? Ils apprendraient en enseignant, et ils enseigneraient au fur et à mesure qu'ils apprendraient. Le beau malheur! Nous savons par expérience que c'est peut-être ainsi qu'on a chance de bien enseigner et de bien apprendre. Il n'y faut que la bonne volonté, le zèle passionné, le sentiment du beau labeur intéressant, qui converge à des fins fructueuses et sublimes.

Léon Bérard est jeune. Il a sous la main un corps de professeurs qui ne murmurent et n'épiloguent que faute d'être conduits à une tâche définie, vivante, tout ensemble neuve et antique. En voilà une! Qu'il essaye! Qu'il ajoute un avenant à son décret. Je ne lui ferai pas de critique stérile. Je lui propose un pas en avant :

Le lumineux passé qui fut ton héritage en serait maintenu, et quel avenir préparé!

CHARLES MAURRAS.

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Controverses sur le latin et l'enseignement moderne antérieures à 1902.

Cf. *Questions Actuelles*, t. 8, pp. 21-22 : Utilité de l'étude du latin (JULES SIMON, Sénat, 14 juin 1890) ; — t. 44, pp. 66-74 : L'enseignement classique et l'enseignement moderne (JULES LEMAÎTRE, discours à la Sorbonne, 5 juin 1898) ; — t. 44, pp. 201-208 : Étude sur la réforme de l'enseignement secondaire, l'abandon du grec, les défauts de l'enseignement moderne (ALFRED FOUILLÉE, *Revue politique et parlementaire*, 10 juin 1898) ; — t. 50, pp. 66-77 : Le génie français est latin, gardons le génie latin sous peine de n'être plus français (F. BRUNETIÈRE, Conférence à Avignon, 3 août 1899) ; — t. 63, pp. 90-104, 149-158 : Critique de la réforme en préparation : sacrifice des humanités et des études philosophiques, injustice de l'égalité des sanctions, adoption de l'enseignement secondaire des Frères, retour à la philosophie (ALFRED FOUILLÉE, *Débats*, 9, 11, 13, 15 mars 1902).

Préparation et textes des programmes de 1902.

Cf. *Q. A.*, t. 48, pp. 258-271 : A propos de l'enquête officielle instituée par le cabinet Charles Dupuy concernant les réformes à introduire dans l'enseignement secondaire (DE LA GUILLONNIÈRE, rapport au Conseil gén. Maine-et-Loire, 1899) ; — t. 61, pp. 8-22 : Lettre à G. Leygues, min. Inst. publ., sur les réformes de l'enseign. secondaire proposées par la Commission de l'enseignement de la Chambre (A. RIBOT, oct. 1901) ; — t. 62, pp. 132-141 : Réponse de G. LEYGUES ; — t. 62, pp. 130-132 : Rapport complémentaire au nom de la Commission de l'enseignement (RIBOT) ; — t. 62, pp. 330-332 : Projet de loi adopté par la Ch. dép. : régime des lycées et division des études, fusion de tous les baccalauréats en un seul, inspection générale (14 févr. 1902) ; — t. 64, pp. 41-43 : Décret de GEORGES LEYGUES, relatif aux plans d'études de l'enseignement secondaire et des deux cycles (31 mai 1902) ; — t. 64, pp. 43-47 : Arrêté de G. LEYGUES, concernant la répartition des matières de l'enseignement secondaire et le régime des classes dans les lycées et les collèges de garçons (31 mai 1902) ; — t. 64, pp. 47-54 : Décret de G. LEYGUES, relatif au baccalauréat (31 mai 1902) et instruction pour les épreuves de langues vivantes ; — t. 65, pp. 295-304 : Circ. aux rect. Acad. sur l'application des nouveaux programmes (CHAUMIÉ, min. Inst. publ., 1902).

Discussion des programmes de 1902.

Cf. *Q. A.*, t. 64, pp. 362-368, t. 65, pp. 22-24 : La crise de l'enseignement universitaire, ses causes ; part exagérée du grec et du latin ; nécessité des langues modernes (DENOIS, Sénat, 8 juill. 1902) ; — t. 65, pp. 24-30 et 40-42 : Nécessité des études philosophiques, Spuller et les études classiques, les médecins et le baccalauréat classique, l'égalité des sanctions est une chimère, opinion de

Belot, Barthélemy Saint-Hilaire et les études traditionnelles, ajouter à la culture intellectualiste la culture esthétique, la déchéance des humanités consacrera la déchéance de la France (JOSEPH FABRE, Sénat) ; — t. 65, pp. 42-47 : Protestation du Cons. sup. Inst. publ., le latin est compromis et le grec à peu près supprimé, l'enseignement moderne posé en rival, l'enseignement de l'histoire est défectueux, limites des réformes (WALLON, Sénat) ; — t. 65, p. 47 : Défense de la réforme (CHAUMIÉ, min. Inst. publ., Sénat) ; — t. 65, pp. 47-60 : L'enseignement sous l'ancien régime, supériorité de la culture gréco-latine, opinions de Thiers et de Viviani, la réforme est le coup de grâce porté à l'enseignement classique, critique de l'enseignement des langues modernes, il faudrait refondre l'enseignement moderne puis créer un enseignement spécial réel ou pratique (G. DE LAMARZELLE, Sénat) ; — t. 64, pp. 358-362 : Défense de la réforme : sans sacrifier les langues anciennes, elle offre un enseignement plus en rapport avec les progrès des sciences (CHAUMIÉ, min. Inst. publ., discours à la Sorbonne, 30 juill. 1902) ; — t. 66, pp. 214-218 : Avantages du nouveau plan d'études (LIARD, rect. Acad. Paris, discours au Conseil académique, 28 nov. 1902).

Réaction classique suscitée par les programmes de 1902.

Cf. *Q. A.*, t. 109, pp. 297-308 : La crise du français, gravité, causes : les programmes de 1902, abandon du latin et de la formation classique ; on a eu tort de remplacer les « humanités » par la « spécialité hâtive » ; but de la « quadrifurcation » établie en 1902 ; conséquences ; défense de la Sorbonne par MM. Aulard, Lavisse et Croiset ; en résumé, que les « défauts de la Jeune Sorbonne » ne nous fassent pas aimer les « travers de l'Ancienne » (R. P. HIPPOLYTE GIRY, *Revue Augustinienne*, 15 déc. 1910 : dossier des controverses récentes d'après les principales revues) ; — t. 110, pp. 613-629 : Campagne, pétition au min. Instr. publ. et enquête des *Marges* pour la réforme des programmes de 1902 (EUGÈNE MONTFORT, *Paris-Journal* et *Marges*) ; — t. 111, pp. 450-454 : Réponse à la pétition des *Marges* (T. STEEG, min. Instr. publ., *Bull. administratif Instr. publ.*, 20 mai 1911) ; — t. 111, pp. 454-467, 491-494 : Fondation, but et membres des Ligues instituées à la suite de cette circulaire du min. Instr. publ. : Ligue pour la culture classique, de Jean Richepin ; Ligue des amis du latin, de Montfort ; Ligue des amis du français, de Ferdinand Brunot ; Société nationale pour la défense du génie français, d'Adolphe Aderer ; — t. 111, pp. 494-511, 530-538 : Discussion dans les revues, par EMILE FAGUET (*Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1911), ALFRED DE TARDE [Agathon] (*Bulletin mensuel de la Fédération des industriels et commerçants français*, mai 1911), J.-A. DE BERNON (*Foi Catholique*, janv.-mars 1911), BIARD D'AUNET (*Revue des Français*, 25 août 1911), FERNAND LÉVY-WOGUE (*Revue internationale de l'enseignement*, 15 mars 1911), abbé C. LECIGNE (*Critique du libéralisme*, 15 août 1911), ANDRÉ DU FRESNOIS (*Revue des Français*, 25 août 1911), GUSTAVE LANSON (*Phalange*, 20 juill. 1911), GEORGES FONSEGRIVE (*Correspondant*, 25 juin 1911), PAUL CROUZET (*Revue universitaire*, 15 mai 1911) ; — t. 111, pp. 538-542, 551-570 : Discussion au Sénat (3-4 juillet 1911) : Programme de 1902, symptômes d'une réaction violente contre la conception traditionnelle de l'enseignement secondaire ; éloge de la culture gréco-latine (G. DE LAMARZELLE, pp. 538-542, 551-557) ; — Il ne faut pas avoir la superstition du grec et du latin (RIBOT, pp. 557-562) ; — Les « romantiques attardés » attaquent la nouvelle Sorbonne (LINTILHAC, p. 562) ; — Il faut pour les hommes qui s'adonnent aux sciences une forte culture générale (LÉON LABBÉ, p. 563) ; — Dans l'intérêt de la culture générale, il ne faut pas abandonner l'enseignement moderne ; on ne peut faire aux programmes de 1902 que des retouches successives (T. STEEG, min. Instr. publ., pp. 564-568) ; — Observations personnelles (RIBOT, pp. 569-570) ; — t. 111, pp. 570-572 : Leçon à tirer de cette discussion : petite victoire des adversaires des programmes de 1902. MM. Ribot et Steeg ont critiqué la surcharge et la dispersion des programmes (EMILE FAGUET, *Revue des Deux mondes*, 15 août 1911) ; — t. 111, pp. 353-370 : Les sujets de composition française au baccalauréat première partie; responsabilité des programmes de 1902 dans le dédain dont souffrent le grec et le latin ; abandon des compositions françaises sur les auteurs grecs et latins ; obligation pour les professeurs de conjurer la « crise du français » en défendant par la sanction du baccalauréat les études gréco-latines et l'art latin (Mgr DELMONT, *Enseignement chrétien*, 1er juill. 1911) ; — *Doc. Cath.*, t. 1er, p. 68 : Nécessité de réformer l'enseignement secondaire : « moins d'utilitarisme immédiat, plus de large humanité » (BARTHOU) ; — *D. C.*, t. 1er, p. 64 : Faut-il simplifier l'enseignement secondaire ? (G. HERVÉ, *Victoire*, 5 janv. 1919).

LEÇONS DE L'HISTOIRE

Les Britanniques et les précautions militaires

Le dimanche 15. 4. 23, M. RAYMOND POINCARÉ *a inauguré à Dunkerque un monument aux morts de la guerre, œuvre de M. Pierre Fritel.*

A cette occasion, M. le Président du Conseil a prononcé un discours très remarqué dont nous reproduisons ci-après la majeure partie.

M. Poincaré rappelle dans l'exorde son passage précipité à Dunkerque le 29 juillet 1914. Il trouve dans le souvenir des 1 500 morts, enfants de la ville, que veut immortaliser le nouveau monument « des raisons nouvelles d'admirer et d'honorer l'esprit de dévouement et de sacrifice dont ont fait preuve les habitants de Dunkerque ». Puis il poursuit :

HISTORIQUE DE DUNKERQUE « FOYER D'ÉNERGIE »

Des origines au XVIIe siècle : les maîtres successifs.

Ces mâles vertus que vous avez déployées sur les champs de bataille et dans la place menacée sont chez vous l'héritage naturel d'un long et magnifique passé ; et, depuis l'époque lointaine où, sur la côte sablonneuse, saint Eloi a élevé la modeste église des dunes qui a donné son nom à votre ville, les siècles ont travaillé à faire de Dunkerque un inextinguible foyer d'énergie.

Votre histoire, que M. Malo a écrite avec tant de science et d'amour, est celle d'un perpétuel qui-vive, d'un dur et incessant combat contre les hommes et contre les éléments. Un jour, c'est aux marées qu'il faut opposer une barrière, un autre jour, c'est un voisin dont il faut repousser l'agression. Longtemps, comte de Flandres, roi de France, roi d'Espagne se disputent, avec des fortunes diverses, la possession de votre port, tandis qu'à travers le détroit les Anglais vous épient et, à l'occasion, tombent sur vous. Le danger est toujours à vos portes ; et vos bourgeois, constamment alertés, assurent à tour de rôle, du haut du beffroi, le service du guet. Le seizième siècle n'est pour vous qu'une affreuse période de discordes et de désolation. Dans vos murs se succèdent des garnisons espagnoles, hollandaises, françaises, sans que jamais vous soyez consultés sur le choix de vos maîtres ; mais, à mesure que vous êtes obligés de subir ces dominations changeantes, vos intérêts et vos sympathies se tournent, de plus en plus, vers la France, dont vous attendez une sollicitude plus éclairée et une protection plus efficace. Aussi bien, lorsqu'à la fin de la première moitié du dix-septième siècle, vous apprenez que ses armées victorieuses s'avancent peu à peu vers le Nord et s'approchent de vos murailles mal défendues, vous voyez sans plaisir le gouverneur espagnol fortifier vos bastions, ouvrir

vos écluses et tendre dans la plaine les inondations protectrices ; et bientôt, la capitulation de la place, sous la puissante étreinte de Condé, est pour vous un soulagement.

Sous Louis XIV : « la joye d'être au roi ».

Mais à peine êtes-vous rendus à votre destinée française que la guerre recommence dans les Pays-Bas, avec ses alternatives et ses caprices ; et vous voici, de nouveau, assiégés par les Espagnols ; et, de nouveau, vous tombez entre leurs mains ; et Condé, Condé lui-même, qui vous avait délivrés, vient, en une heure d'orgueilleux égarement, s'enfermer dans Dunkerque pour y servir les ennemis de son pays et de son roi. Vous vous reprenez cependant à espérer : Turenne arrive ; il gagne la bataille des Dunes, se précipite sur Dunkerque et s'en empare ; la garnison espagnole se retire. Louis XIV entre dans la ville et y fait chanter le *Te Deum* ; vous vous croyez sauvés ; mais, une fois encore, le sort impitoyable vous trahit ; Cromwell, qui convoite Dunkerque et qui n'a pu l'obtenir de l'Espagne, a prêté à la France le concours de la flotte britannique et, en retour de cette alliance, il s'est fait, par avance, promettre la cession de votre port. Lié par cette promesse, le roi de France vous livre à l'Angleterre et c'est pour vous une nouvelle douleur ; mais, dès que la couronne des Stuarts est replacée sur la tête de Charles II, Louis XIV s'empresse de négocier pour racheter la ville perdue et, malgré la vive hostilité de l'opinion anglaise, il réussit ; et lorsque, enfin, le 26 juin 1658, Dunkerque est à jamais redevenue française, le comte d'Estrades peut écrire à Colbert ces lignes où s'expriment clairement vos aspirations persistantes : « La joye est grande parmy ces peuples d'être au roi ». Au roi, c'était dire à la France. Oui, messieurs, cette ville, dont un artiste éminent a rappelé ici les titres de gloire et dont les armoiries rayonnent sur ce soldat endormi, est auréolée par l'éclat de cette longue histoire, et ce sont toutes ces souffrances passées, toutes ces émotions, toutes ces épreuves, qui ont trempé l'âme de vos aïeux et, après elle, la vôtre et celle de vos fils.

Aujourd'hui que vous venez de donner à la France de nouveaux gages de votre dévouement, revivons donc un instant par la pensée les heureuses journées où vos pères se réjouissaient d'être à elle : journées de travail et d'espoir, où Colbert et Vauban relevaient votre cité, qui était alors « en pauvre état et grande ruine », où ils agrandissaient et outillaient votre port, reconstituaient votre marine, aménageaient votre arsenal, reconstruisaient vos phares, prolongeaient vos jetées, creusaient le bassin du Roi, installaient des batteries dans votre citadelle, dans vos forts et sur vos remparts ; journées de fêtes et de prospérité, où la population de Dunkerque, rapidement accrue en quelques années, s'empressait au devant de Louis XIV, lorsqu'il lui rendait visite et que le cortège royal défilait dans vos rues pavoisées.

Au XVIIIe siècle : les jalousies de l'Angleterre.

Mais le dix-septième siècle ne s'acheva pas sans que recommençât le cycle de vos tourments. L'Angleterre, inquiète de votre force, qu'elle prenait pour une menace, rêvait de vous anéantir, et deux années de suite, en 1694 et en 1695, elle s'y essaya à grand renfort de frégates, galiotes, brûlots, jakats et machines infernales. Par bonheur, Jean Bart était là qui, avec ses chaloupes et ses barques, déjoua triomphalement la manœuvre de la flotte britannique ; Jean Bart, dont le radieux souvenir plane encore sur la cérémonie de ce jour ; Jean Bart, dont le fier visage, ressuscité par David d'Angers, était tout à l'heure tourné vers ces vaillants fusiliers marins, qui sont ses dignes descendants et auxquels j'ai eu, le 11 janvier 1915, la fierté de remettre leur drapeau sous les murs de Dunkerque.

Mais, hélas ! Messieurs, si l'héroïsme de Jean Bart avait empêché la ville de retomber sous la domination étrangère, la triste et sanglante aurore du dix-huitième fut pour vos ancêtres le signal de nouveaux supplices. S'il n'était plus question d'arracher les Dunkerquois à la nationalité française, votre port et vos fortifications éveillaient toujours, en face de vous, des appréhensions et des jalousies et l'Angleterre mit à profit la malheureuse guerre de la succession d'Espagne pour tenter derechef l'accomplissement de ses antiques desseins.

La honte de la paix d'Utrecht : Dunkerque est démantelée.

Un jour vint où, à la faveur d'un armistice, elle put installer des troupes dans la ville et réserver ainsi à la France l'humiliation de la paix d'Utrecht.

Sans doute, la garnison anglaise n'était pas maintenue dans la place ; mais le traité consacrait la ruine de Dunkerque ; les fortifications devaient être rasées, les jetées abaissées au niveau de l'estran, les écluses détruites, le bassin du Roi comblé, le port fermé par un batardeau ; et pour que tout ce qui faisait la richesse et la sécurité de votre ville fût bien définitivement aboli, deux commissaires britanniques étaient autorisés à s'installer en permanence dans la ville et à y assurer l'éternité de ces destructions.

Les garanties prises contre la France par l'Angleterre sont une leçon pour nous.

Aujourd'hui, Messieurs, qu'entre deux peuples faits pour se comprendre, s'estimer et s'aimer, sont à jamais tombées, je n'en doute pas, les préventions d'autrefois, nous pouvons parler, sans haine et sans colère, de ces malentendus anciens ; et peut-être même sommes-nous, les Anglais et nous, en mesure d'en tirer d'utiles enseignements pour notre politique commune. Au dix-huitième siècle, nos voisins d'outre-mer sont, à tort ou à raison, convaincus que Dunkerque est, comme Calais, un pistolet braqué sur le cœur de l'Angleterre et ils sont résolus à ne jamais permettre que soit rechargée cette arme française. Ils redoutent aussi et peut-être surtout la concurrence commerciale de votre port. Que font-ils pour parer à ces dangers chimériques ou réels ? Du traité d'Utrecht au traité d'Aix-la-Chapelle, puis du traité de Paris au traité de Versailles, ils installent et conservent ici des commissaires qui vous interdisent de rehausser les jetées, de réparer les quais, de rétablir une batterie, de rouvrir un canal, de déplacer une écluse, et c'est par là que sont étouffés jusqu'en 1783 tous vos efforts de relèvement. Ainsi, lorsque l'Angleterre voyait ou croyait voir à proximité de ses frontières un péril militaire et maritime, elle n'hésitait pas à prendre, dans la plénitude de sa liberté, les mesures qu'elle jugeait pour longtemps nécessaires à la sauvegarde de sa sécurité nationale. Après une guerre que nous avons soutenue côte à côte pour la défense de nos droits respectifs et qui a créé entre nous une indissoluble communauté d'intérêts, l'Angleterre peut-elle s'étonner que nous entendions à notre tour protéger nos frontières contre de nouvelles violations et empêcher une nation dont l'impérialisme paraît incurable de recommencer hypocritement, dans l'ombre, des préparatifs d'invasion ! La paix ne nous a donné, à cet égard, que des garanties incomplètes, pré-

caires et provisoires ; elle nous en avait promis d'autres, qui nous ont été ensuite refusées ; comment n'admettrait-on pas que nous eussions le droit de chercher, d'accord avec nos alliés, à nous prémunir contre des risques autrement vraisemblables et autrement graves que ceux dont l'Angleterre se croyait jadis menacée ?

Durant la Révolution : héroïsme de la ville dans sa résistance aux Anglais.

Si nous avions besoin, messieurs, d'une leçon de persévérance et d'opiniâtreté, nous n'aurions, d'ailleurs, qu'à la demander à nos amis eux-mêmes. Rendons-leur cette justice : lorsqu'ils ont vu qu'après le traité de 1783 notre génie civil et militaire avait reconstruit l'écluse de Bergues, restitué au port sa valeur commerciale et commencé à exécuter un important programme de travaux, ils se sont repris à l'idée de démolir ou de posséder Dunkerque ; et ils ont immédiatement trouvé dans la Révolution française l'occasion de chercher à réaliser le rêve qui les obsédait. Au congrès d'Anvers, ils obtenaient le consentement des alliés à leur projet favori et, dès le mois d'avril 1793, ils envoyaient une escadre demander la reddition de la place. Elle était reçue comme il convenait par les descendants de Jean Bart et se retirait. Mais, au mois d'août suivant, la ville était assiégée par le duc d'York et c'était, dans les annales de Dunkerque, un nouvel épisode d'héroïsme et de gloire. Enflammées par Hoche, la garnison et la garde nationale citoyenne brisaient le cercle qui étranglait la ville, repoussaient l'ennemi, lui enlevaient un immense butin et le taillaient en pièces.

La Convention publiait aussitôt, dans le *Moniteur*, un décret portant que Dunkerque avait bien mérité de la patrie.

La Grande Guerre.

Cherchant, dans la guerre récente, à renouveler et à rajeunir cette juste louange, le Gouvernement de la République n'a pu que redire, sous une autre forme, ce qu'avait proclamé la Convention : « Ville héroïque, sert d'exemple à toute la nation », a déclaré le *Journal Officiel*, et jamais appréciation n'a été plus méritée. J'ai vu Dunkerque à la veille de la guerre ; je l'ai revue aux heures les plus tragiques et les plus sombres ; je l'ai toujours trouvée égale à elle-même, méritant bien de la patrie et servant d'exemple à toute la nation.

M. le maréchal Foch, que je remercie, moi aussi, d'avoir bien voulu assister à l'inauguration de ce monument, me rappelait encore ces jours-ci la visite que je vous ai faite, le 1er novembre 1914, au moment où se livrait la bataille de l'Yser.

Le 24 octobre, il avait transporté son quartier général de Doullens à Cassel et il s'efforçait d'arrêter le flot germanique qui se précipitait vers la côte. Guillaume II était tumultueusement arrivé dans les Flandres. Il annonçait avec arrogance que ses armées allaient entrer dans Ypres. Dixmude était déjà presque entièrement détruite. Malgré la vaillance de son roi, de ses chefs et de ses soldats, l'armée belge, forcée d'abandonner Keyem et Beerst, désespérait de pouvoir résister sur l'Yser et envisageait la nécessité de se replier sur Dunkerque. Mais nos fusiliers marins venaient à la rescousse ; Beerst était reprise ; Foch assurait à la Belgique le secours de la 42e division ; puis, à Saint-Omer et à Vlamertynghe, il stimulait l'ardeur du maréchal French, s'informait de ses ressources et de ses besoins, lui envoyait les renforts désirés, prenait, en un mot, sur tout le front, les dispositions nécessaires pour sauver Ypres et Dunkerque.

L'effort accompli par l'Angleterre a été superbe.

Le 1er novembre, lorsque je me trouvais ici, la bataille faisait rage sur le dernier lambeau de sol belge que le roi Albert défendait comme le refuge suprême de l'indépendance nationale ; et le lendemain, quand j'allai le saluer à Furnes, il semblait que, malgré la victoire de la Marne, l'Angleterre, la Belgique et la France fussent encore exposées à un irréparable désastre. Pendant notre séjour à Dunkerque, nous eûmes de longues conférences, M. Millerand, alors ministre de la Guerre, le général Joffre, lord Kitchener, le baron de Broqueville et moi, pour arrêter les décisions qu'imposaient les circonstances, et j'entends encore Joffre priant Kitchener de hâter l'envoi de nouvelles troupes britanniques, et Kitchener promettant de faire l'impossible, mais déclarant que l'armée anglaise, telle qu'il la concevait et telle qu'il allait, en effet, la créer de toutes pièces, ne pouvait pas être prête à venir sur le continent avant le mois de juin ou de juillet 1915. Et, en effet, l'illustre ministre de la Guerre britannique, prévoyant alors plus exactement que la France la durée de la guerre, faisait faire, dans nos villes du Nord et du Pas-de-Calais, des locations de trois ans, qui étonnaient un peu les populations et qui sont cependant venues à échéance avant la fin des hostilités.

Mais c'est « nous que la guerre a le plus durement frappés ».

Et, certes, on ne saurait trop admirer le superbe et prodigieux effort accompli, dans l'intérêt de la cause des alliés, par Kitchener et par l'empire britannique ; mais en attendant que fussent constituées et instruites les belles divisions anglaises qui se sont battues en Belgique et en France, nous avons dû, pendant plusieurs mois, résister au principal choc de l'ennemi et, sur notre sol envahi, les ruines se sont accumulées. Aussi bien, est-ce nous que la guerre a le plus durement frappés ; c'est à nous qu'elle a tué le plus grand nombre d'hommes ; c'est à nous qu'elle a infligé les plus lourdes pertes matérielles ; c'est dans notre industrie, dans nos mines, dans nos campagnes, qu'elle a fait les plus effroyables ravages.

Prenons nous aussi nos garanties.

Est-il donc surprenant qu'après de pareilles tortures et de tels dommages nous ne puissions ni renoncer à nos demandes de réparations, ni en accepter la réduction ? [...]

Informations et Controverses

La crise de la natalité et le Code civil

M. Fernand Auburtin, maître des requêtes honoraire au Conseil d'État, administrateur de l'Alliance Nationale, écrit dans la *Revue de l'Alliance Nationale pour l'accroissement de la population française* (mars 1923) :

Dans un article publié, sous ce titre, par la *Gazette Dalloz* du 10 janv. 1923 (1), M. Henri Capitant, professeur à la Faculté de Droit de Paris, s'ef-

(1) Reproduit dans *D. C.*, t. 9, col. 359-362, et suivi (col. 362-383) du texte d'une brochure antérieure de M. Auburtin : *Une législation qui tue : Le régime successoral du Code civil.*

force de prouver que le régime successoral du Code civil n'est responsable ni de la diminution de la natalité ni de la dépopulation dans les campagnes. Il attribue avant tout cette dépopulation aux progrès de la grande industrie. Ce sont les usines, écrit-il, qui, ayant besoin de bras, ont vidé les campagnes.

Cette observation contient une part, mais une part seulement, de vérité. Dans tous les Etats de l'Europe, en effet, si l'on excepte le Danemark (1), la population rurale diminue par rapport à l'ensemble de la population. Il ne s'ensuit cependant pas que les campagnes se vident partout comme en France. Lorsqu'un pays a une natalité abondante, les campagnes retiennent tous les bras nécessaires à la culture et ne se dépouillent que du surplus de leurs habitants. Tel était notamment le cas de l'Allemagne avant la guerre. M. Max Sering, professeur à l'Université de Berlin, avait constaté que, sur six districts ruraux qu'il avait étudiés de près, la diminution absolue n'avait pas, entre 1880 et 1906 — c'est-à-dire en vingt-cinq ans, — dépassé 72 habitants. Chaque émigrant avait donc été remplacé par un nouveau-né. Quand il en est ainsi, les villes se peuplent ou même se surpeuplent, mais les campagnes ne se dépeuplent pas. Dans nos campagnes, au contraire, chaque départ fait un vide trop rarement comblé et elles se dépeuplent. C'est donc leur natalité très faible qu'il faut incriminer bien plus encore que l'attraction des usines.

Mais d'où vient précisément cette chute de la natalité? Non pas du Code civil, répond M. Capitant, car nos anciennes coutumes prescrivaient avec plus de vigueur encore le partage égal des biens paternels entre tous les enfants. C'est ce qu'avait déjà soutenu M. Ambroise Colin, conseiller à la Cour de Cassation et auteur, en collaboration avec M. Capitant, d'un très remarquable *Cours élémentaire de droit civil*. « En apportant à la liberté testamentaire des entraves de plus en plus étroites, avait écrit M. Ambroise Colin, la Révolution n'a pas fait violence à la tradition nationale : elle l'a continuée. » (2)

Je ferai remarquer d'abord qu'une telle affirmation ne saurait aucunement s'appliquer à cette vaste partie de l'ancienne France qui, au sud de la Loire, comprenait les pays dits de *droit écrit*. Ces pays étaient régis, en matière successorale, par la *Novelle* 118 de Justinien, qui admettait une très large liberté testamentaire, car elle fixait la quotité disponible aux deux tiers de la fortune si le chef de famille ne laissait pas plus de quatre enfants, à la moitié s'il en laissait un plus grand nombre. Pour toutes ces régions, le Code civil, qui réduit la quotité disponible au quart de la fortune dès qu'il reste trois enfants, n'a donc pas respecté la tradition nationale, il l'a détruite.

Mais il ne l'a pas respectée même dans *les pays de coutume*, où, si la quotité disponible était généralement assez faible, le chef de famille avait entre les mains d'autres moyens très efficaces, et dont il usait, pour transmettre le domaine patrimonial à l'un de ses enfants (3). *La conservation de la terre et des maisons* — expression qu'on lit dans plusieurs articles de la coutume de Normandie, coutume dite *d'égalité parfaite* — fut toujours, chez les populations de droit coutumier, l'objet de la même sollicitude que chez les populations de droit écrit. Toutes ces populations s'efforçaient, par des voies différentes, de garantir la stabilité et l'association de la famille et du sol. Le Code, par le partage forcé, aboutit à rendre cette stabilité et cette association impossibles. Il sacrifie la famille à l'individu ; comment donc admettre qu'il continue l'ancien droit, qui, pour perpétuer la race, subordonnait l'individu à la famille?

DANS LE NOUVEAU DROIT FRANÇAIS LA FAMILLE DISPARAIT

Au reste, j'en appelle de M. Ambroise Colin et de M. Henri Capitant à M. Ambroise Colin luimême. Après avoir dit que le Code civil est, dans sa législation successorale, le continuateur de notre vieux droit coutumier, M. Ambroise Colin ne peut s'empêcher d'écrire un peu plus loin : « *Le Code civil a fait prévaloir sur les conceptions du droit coutumier, que dominait la pensée d'un droit supérieur de la famille, un régime nettement individualiste.* Cette idée que le patrimoine appartient moins à son possesseur actuel qu'au groupement permanent et immortel dont il est l'éphémère représentant, *c'est là, en définitive, tout l'ancien droit successoral français.* » Que devient donc la famille dans le Code civil? « *Elle disparaît*, ajoute M. Ambroise Colin, *comme entité organisée.* »

Ainsi, tandis que dans l'ancien droit français la famille était presque tout, dans le droit nouveau elle n'est presque rien. Comment, dès lors, le même très distingué magistrat peut-il présenter le Code civil comme le continuateur, en cette matière, de nos vieilles coutumes? On ne saurait, au contraire, attester plus clairement qu'il y a entre les deux systèmes non pas continuité, mais rupture, et que la législation successorale issue de la Révolution et du Consulat s'est montrée infidèle à l'esprit et à la lettre de notre ancien droit.

Voilà pour le côté historique.

EFFETS DU NOUVEAU CODE SUCCESSORAL SUR LA NATALITE

Mais quels ont été les effets du nouveau régime successoral sur la natalité, principalement dans les campagnes? Très pénétré de l'enseignement reçu à l'Ecole de Droit, j'ai cru d'abord, comme M. Capitant, que ces effets avaient été nuls. Des observations méthodiques m'ont ensuite convaincu du contraire. Que se passe-t-il à la mort du propriétaire rural? S'il laisse plusieurs enfants, son domaine doit être, sauf une quotité disponible insuffisante, partagé également entre tous. Or, un petit domaine est, en fait, impartageable ; donc il faut le vendre pour que chaque héritier reçoive sa part. Cette vente d'un bien auquel il a voué le labeur de toute sa vie et qu'il sait inévitable après sa mort, le paysan propriétaire veut absolument la prévenir. Comment faire? Employer le seul moyen permis par le Code : n'avoir qu'un enfant, deux au plus avec l'espoir qu'ils parviendront à s'entendre pour garder intact le domaine paternel. Telle est — ai-je conclu après une très longue enquête — la cause non pas exclusive, mais principale, du dépeuplement de la France agricole.

RÉPONSE A QUELQUES OBJECTIONS

Je n'y reviendrai pas, si ce n'est afin de répondre brièvement à deux ou trois objections sur lesquelles M. Capitant s'appuie pour soutenir la thèse opposée.

Si la crise de la natalité était imputable au Code,

---

(1) J'ai montré que la merveilleuse prospérité agricole du Danemark est due au nombre croissant des petits propriétaires ruraux, groupés presque tous en associations coopératives de consommation et de production extrêmement puissantes, et au *régime successoral*, qui a toujours favorisé, dans ce pays, la transmission intégrale de la propriété paysanne. (*La Patrie en danger! La Natalité*, p. 358, Crès, éditeur.)

(2) Ambroise Colin, *Le droit de succession dans le Code Civil. (Le Code civil 1804-1904. Livre du centenaire.)*

(3) J'ai indiqué tous ces moyens dans *La Patrie en danger! La Natalité*, pp. 117-120.

écrit-il, elle aurait dû se produire aussitôt après sa promulgation et dès le commencement du XIXe siècle ; or, elle ne date que des quarante dernières années.

La diminution de notre natalité, répondrai-je, remonte à une époque bien antérieure, c'est-à-dire aux premières années du règne de Louis-Philippe, et elle s'est accentuée depuis le milieu du XIXe siècle. Bien loin, en effet, que notre régime successoral ait dû manifester immédiatement sa néfaste influence, il n'a pu agir que peu à peu. Prenons un exemple et supposons un domaine rural d'une cinquantaine d'hectares. S'il est partagé entre quatre enfants, chacun d'eux possédera douze hectares et demi, petite propriété qui pourra être avantageusement exploitable. A la seconde génération, encore avec quatre enfants, chacun n'aura plus qu'environ trois hectares, ou une très petite propriété. A la troisième génération, toujours avec quatre enfants, la part de chacun sera réduite à moins d'un hectare : ce ne sera plus une terre, mais un terrain tout à fait insuffisant pour l'entretien de famille. Suivant l'importance du domaine, le nombre des enfants, telles ou telles autres circonstances accidentelles, les mêmes résultats se seraient manifestés plus tôt ou plus tard, mais on conçoit aisément qu'ils n'aient pu se généraliser qu'au bout d'un certain temps. En fait, tous les témoignages s'accordent pour fixer aux années qui suivirent la Révolution de 1848 l'époque où l'individualisme se propagea irrésistiblement parmi nos populations rurales et où le régime successoral du Code civil aggrava partout ses funestes conséquences (1).

Autre objection. La Belgique, qui vit sous le même régime successoral que la France, est, dit M. Capitant, bien moins menacée par la dépopulation. Si le Code civil était, ainsi qu'on le prétend, responsable de ce fléau, comment la Belgique y aurait-elle échappé ?

Mais précisément elle n'y a pas échappé, et voici que, de chute en chute, la natalité belge est tombée, en 1920, au-dessous même de la natalité française (208 naissances par 10 000 habitants pour la Belgique, 213 pour la France).

Les parents, objecte encore M. Capitant, n'usent pas, en fait, de la quotité disponible qui leur est accordée par la loi ; si cette quotité était élargie, ils n'en profiteraient pas davantage.

Comment le savoir ? Pour diverses régions de la France, le contraire est certain. J'ai montré ailleurs que, chez les populations agricoles de 31 départements, la lutte engagée depuis 1793 contre le partage forcé se poursuit toujours, malgré les risques et les déboires inévitables qu'elle entraîne. Comment supposer que, l'établissement de la liberté testamentaire ayant supprimé ces obstacles, les mêmes populations n'useraient pas beaucoup plus encore d'une pratique que la loi leur défend aujourd'hui, et qu'elle leur permettrait demain ? Et pourquoi, grâce à l'exemple des bienfaits économiques et sociaux produits par la transmission intégrale du domaine agricole dans les régions où elle serait appliquée, cette pratique ne se propagerait-elle pas ensuite dans le reste de la France ?

« Enfin nous n'arrivons pas, conclut M. Capitant, à voir le lien mystérieux que l'on prétend exister entre la procréation des enfants et la quotité disponible. »

Ce lien très réel ne me paraît avoir rien de mystérieux, et l'observation suivante de M. Laurent-Atthalin, ancien conseiller à la Cour de Cassation, le

(1) J'ai cité, outre divers témoignages pour la Normandie, le Rouergue, le Dauphiné, le Bourbonnais, celui, très explicite, de Léonce de Lavergne pour toute la région du Nord-Est. (*La Patrie en danger ! La Natalité*, p. 223.)

fait, en quelque sorte, toucher du doigt : « Nous tenons outre-tombe à la continuité de notre œuvre fragile... Pauvres ou riches, nous voulons, de notre volonté dernière, que le toit ancestral, l'exploitation terrienne, le comptoir ou l'usine restent intacts dans une seule main, celle d'un héritier de notre sang. *Il est pour cela un procédé lamentablement sûr : n'avoir qu'un enfant, et le père y est réduit lorsque tout autre moyen lui est refusé par la loi : c'est précisément à ce refus qu'il se heurte dans notre Code civil.* » (1)

La gravité toujours croissante du fléau de la dépopulation a fini par ébranler un préjugé tenace et ouvrir les yeux de beaucoup d'hommes politiques. D'anciens ministres, MM. Siegfried, Méline, Viviani, Landry, Honnorat, Victor Boret, Isaac, Ricard, ont tour à tour porté le plus sévère jugement sur les conséquences mortelles de notre régime successoral. Le Play les a-t-il jamais dénoncées avec plus de vigueur que M. Viviani, qui les caractérise ainsi : *dépopulation, désagrégation et déracinement des familles, évaporation des biens?*

L'effondrement de la natalité est pour la France un tel péril qu'on ne saurait trop se hâter d'en déterminer les causes pour appliquer immédiatement les remèdes nécessaires, car le temps presse et chaque jour aggrave le mal. La conviction où je suis que notre régime successoral doit être mis au premier rang de ces causes et qu'il est urgent de le changer pour rendre à nos familles paysannes la stabilité et la fécondité d'autrefois, me servira, je l'espère, d'excuse pour la longueur de cette note.

(1) Rapport à la Commission de la dépopulation de 1902.

ARTICLES REMARQUÉS

Sur la fête de Jeanne d'Arc

De la *Victoire* (15. 5. 23) :

La fête de Jeanne d'Arc a beau avoir été élevée à la dignité de Fête Nationale, elle n'en continue pas moins à être boudée par la plus grande partie de la population. A Paris, dans le cortège qui a défilé devant la statue de l'héroïne, il n'y avait guère, cette année comme les années précédentes, que des groupements catholiques. Un peu peinés de constater que le peuple de France boude la fête de cette merveilleuse enfant, qui est peut-être chez nous la plus touchante et la plus pure incarnation de la patrie, de bons républicains laïques essayent de justifier cette froideur en disant que le peuple républicain boude la fête de Jeanne d'Arc parce qu'elle a été accaparée par les camelots du roi. Il est vrai que les camelots du roi sont un peu encombrants, soit qu'ils pourchassent M. Caillaux dans les villes où ce monsieur a le droit de se montrer, soit qu'ils accaparent la vierge lorraine, encore qu'il faut leur rendre cette justice que, s'ils n'avaient pas fait tant de bruit autour de Jeanne d'Arc, jamais on n'aurait songé à faire de sa fête une Fête Nationale. La vérité vraie, si déplaisante qu'elle soit pour certains, c'est que le peuple boude la fête de Jeanne d'Arc parce que le parti républicain depuis un siècle, et la Troisième République depuis cinquante ans, ont tellement identifié la République et la lutte contre le catholicisme que nos bons républicains laïques croiraient se déshonorer et faire œuvre de calotins en fraternisant avec les catholiques français dans

une fête en l'honneur de cette sainte de la patrie. Ah ! ils seraient bien noyés dans le cortège, les camelots du roi, si les grands garçons et les grandes filles de nos écoles laïques, conduits par leurs maîtres et leurs maîtresses, venaient en masse défiler devant la statue de la place des Pyramides. Mais que les enfants de nos écoles publiques ne soient pas représentés à cette fête, voilà qui juge la qualité de l'esprit « laïque » que la République donne depuis cinquante ans à la jeunesse.

Mais que la bourgeoisie franc-maçonne, protestante et juive, qui, en haine du catholicisme, a créé cette mentalité « laïque » ne se fasse pas d'illusion : la fête du 14 juillet, qui est sa fête à elle, a rencontré dans le peuple républicain à peu près le même succès que la nouvelle Fête Nationale de Jeanne d'Arc et elle y excite à peu près le même enthousiasme. L'esprit laïque, c'est-à-dire le rationalisme critiquailleur, desséchant et stérilisant, de Voltaire, tombé dans les cervelles de la foule, a produit des ravages effrayants que nous commençons seulement à constater. La Révolution de 1789, pour les esprits forts de la classe ouvrière, n'est plus qu'une infâme révolution bourgeoise, qui a remplacé les anciennes bastilles par de nouvelles : le 14 juillet, c'est la fête de la République bourgeoise ; les prolétaires conscients et organisés ne connaissent qu'une fête, eux, la Fête du 1er Mai : la fête révolutionnaire et internationale du Travail.

Quelques esprits généreux et libres, derrière Clemenceau et Millerand, ont rêvé au lendemain de la guerre de faire un effort pour rapprocher cette France catholique, cette France de bourgeoisie et de paysannerie laïque, cette France ouvrière et socialiste, et de les réconcilier toutes trois devant l'autel de la patrie commune, à la faveur de l'union sacrée née dans les tranchées.

Ce fut la grande idée qui présida aux élections de 1919. Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, ce sera l'honneur du Bloc National d'avoir essayé de la réaliser. [...]

GUSTAVE HERVÉ.

« Réflexions sur un défilé »

De l'*Action Française* (16. 5. 23) :

L'accueil fait par le grand Paris patriote au cortège traditionnel de Jeanne d'Arc, et ce cortège traditionnel lui-même, ont été encore supérieurs, cette année, aux années précédentes. [...]

Première réflexion : IL N'Y A PLUS QU'UNE SEULE JEUNESSE, ET CETTE JEUNESSE EST NATIONALE. C'est la grande caractéristique de cette étonnante et symbolique journée. De mon temps — lycée Charlemagne, Louis-le-Grand, école de Médecine, salles de garde des hôpitaux — le culte de Jeanne d'Arc était inexistant dans les grandes écoles, dans les lycées, dans les Facultés. Le problème essentiel qu'Elle pose — celui du miracle — n'était même plus envisagé. Notre esprit critique, conforme à l'ambiance stupide de cette fin du siècle stupide, oscillait entre Taine et Renan, l'un et l'autre d'une perspective malingre et fort limitée. Notre histoire nationale était pour nous un objet d'étude, une matière d'examen et de concours ; non un stimulant, ni une école de patriotisme. Son principal prodige — Jeanne d'Arc — nous demeurait fermé : pauvre époque !

Aujourd'hui, Jeanne d'Arc est SENTIE par tout jeune esprit montant à la connaissance, littéraire, scientifique, métaphysique, mystique. C'est un grand fait, et qui donne un remarquable démenti aux « deux jeunesses » des infortunés orateurs politiciens de 1890 à 1914, notamment à feu Waldeck. Toute la jeunesse de France est soudée, cette fois, dans le culte national de la Sainte de la Patrie. Je n'induis pas ; je constate.

Deuxième réflexion : les chefs et directeurs d'écoles, d'associations et de patronages catholiques, sont d'incomparables éducateurs. Vous me direz que cette constatation n'est pas nouvelle. Sans doute, mais qu'elle soit solennelle et publique, voici qui est encore un très grand bienfait. Le physique de ces fiers enfants, défilant musique en tête, au pas cadencé, et de ces vigoureux jeunes gens, est adéquat à leur moral. Tudieu ! quels gaillards, ordonnés, disciplinés, le regard brillant, la mine joyeuse, les têtes tournées d'un seul mouvement vers la bénédiction de Son Eminence le cardinal Dubois, présidant cette belle cérémonie, sous son dais, devant le portail de Saint-Augustin ! Je songeais aux immenses efforts que représente la besogne lente, obscure, quotidienne, acharnée, de tous ces formateurs et éducateurs anonymes, mainteneurs de la foi qui maintient l'âme et, par son équilibre, celui du corps. Car la psychologie morale commande, n'est-ce pas, la physiologie. Quoi de plus exposé, en notre temps, de plus abandonné qu'un enfant ou un jeune homme privé d'une discipline intérieure ! Que d'erreurs peuvent découler de la parole malheureuse, ou du fâcheux exemple, d'un maître même bien intentionné ! Dans ce rythme aisé, souple, des mouvements, dans l'expression saine et franche de ces jeunes visages, se sent une doctrine formatrice, qui a son sommet aux espaces divins, mais ses racines dans le réel et le terroir.

Troisième réflexion : la puissante émotion qui se dégageait de la matinée de dimanche — et que des milliers et des milliers de Parisiens ont ressentie — tenait à ceci que le relèvement de la Patrie était là, visible, manifeste, tangible, en chair et en os ; sous ses deux formes : l'union et l'élan. Ainsi que le faisait remarquer Pujo, l'émulation entre tous ces groupes sera excellente, puisqu'elle poussera à faire mieux chaque année. Une foule d'individus — c'est le cas de toute foule révolutionnaire et anarchique — n'est rien. C'est une chaude et tumultueuse poussière, que le vent emporte, et dont se joue la seule matière. Une foule de groupes organisés est une puissance irrésistible ; une puissance latente, virtuelle, disponible... mais irrésistible. Chacun de ces jeunes gens, dans quelques années, sera à son tour un père de famille, distribuera le travail et la subsistance autour de lui. La leçon de mai, du mai de Jeanne, de la grandiose cérémonie, harmonieuse et rythmée, lui demeurera présente, avec ses étendards, ses drapeaux, ses bannières brodées, ses belles couleurs, et là-bas, sous le porche, le viatique d'une auguste bénédiction. De tels spectacles procurent aux jeunes cœurs, si ardents, un ébranlement fécond, et qui, plus tard, en telle circonstance, sera générateur d'héroïsme.

Nous avons tous remarqué, sur les lèvres de notre cher Plateau, étendu, le 22 janvier dernier, dans le flot d'un sang généreux, ce sourire étrange, quasi mystique, qu'il avait, chaque année, au défilé de Jeanne d'Arc. Je le retrouvai aussi, ce sourire, l'autre jour, sur les visages, extatiquement intrépides, des missionnaires de la rue du Bac, partant pour la propagation de la foi, au cours de cette cérémonie d'adieu qui n'a pas sa pareille ici-bas. Quant un tel rapprochement est possible entre ce qui se passe sous le ciel ouvert et dans la rue et ce qui se passe au plus secret des âmes, c'est que d'immenses événements sont prochains. Lesquels ? L'avenir nous le dira.

Plongé dans ce mélange de réflexion et de cadence,

qui rend la méditation plus aisée, je me retrouvais sur cette même place de la Concorde, en mai 1914, devant la statue de Strasbourg, alors en deuil. Des milliers de jeunes gens défilaient, ce jour-là, qui, quelques semaines plus tard, étaient promis à une mort grande, puissante — comme dit Castelnau de Nancy — mais cruelle et prématurée. Beaucoup d'entre eux le savaient ; car les avertissements n'avaient pas manqué, les plus précis, les plus redoutables ; de même que n'avait pas manqué le crime politique, comparable aux trois coups du régisseur, avant que se lève la toile sanglante. Une émotion grave planait au-dessus de ce trajet désormais classique, à travers les plus belles et pures perspectives de Paris.

Or, une émotion du même ordre, différente cependant, et plus mêlée d'aube morale et politique que de crépuscule belliqueux et tragique, dominait le cortège de dimanche dernier. On sentait que quelque chose se déplaçait là-haut, dans l'axe providentiel, auquel les anciens attribuaient une rigidité dynamique, que le catholicisme a rompue. C'était une autre inclinaison, où il y aurait encore lieu à de très nombreux dévouements et sacrifices, certes, mais pour une obtention plus complète et vraisemblablement cette fois, décisive... *Parce, Domine!...*

Léon Daudet,
député de Paris.

Pourquoi certains protestants fêtent Jeanne d'Arc

De la revue protestante **Evangile et Liberté** ***(16. 5. 23), sous le titre « Que faisons-nous de Jeanne d'Arc? » :***

Aura-t-on dans nos temples célébré dimanche dernier la fête nationale de Jeanne d'Arc ? Pas plus sans doute qu'on ne s'y associera ces jours-ci au centenaire de Pasteur. C'est notre habitude de rester en marge de la vie de notre peuple. Sauf quelques cas exceptionnels, nous préférons mener à part notre existence intellectuelle et morale. Il y a plus : nous nous plaisons davantage à redire du haut de nos chaires des vérités abstraites, qui n'ont même pas le mérite de la nouveauté, que de faire passer devant les âmes de nos auditeurs les expériences de la foi réalisées dans des personnalités concrètes, et qui ont réellement vécu. Cependant, quoi de plus fortifiant pour les consciences chrétiennes du plus grand nombre des protestants, qui en sont encore à croire qu'un savant est forcément un incroyant, que de leur montrer en la personne du grand savant, de celui dont le nom est aujourd'hui le plus populaire, de Pasteur, un croyant très décidé et qui n'a pas craint de proclamer sa foi ? Et quelle plus belle et touchante figure de martyre chrétienne que celle de la « bergerette » de Domrémy, brûlée vive à dix-neuf ans pour n'avoir voulu que s'en rapporter à Dieu, au lieu de se soumettre au jugement de l'Église, pour ses croyances et pour sa conduite, et dont le cri suprême en expirant est, six fois de suite : Jésus !

Sans doute, l'un et l'autre ont été des catholiques. Et je ne nie point qu'il n'y ait dans notre propre histoire assez de grands exemples de foi et d'héroïsme chrétien pour illustrer tous les discours des pasteurs. Puisons là, sans doute, de préférence. Mais non pas exclusivement. Car alors nous nous donnons, bien à tort, des airs de sectaires, et, ce qui est plus grave, nous risquons de le devenir. La Réforme est un magnifique moment de l'histoire du christianisme, elle n'en est qu'un moment. Et toute cette histoire est aussi la nôtre. Les grands croyants du catholicisme nous appartiennent aussi, car, malgré leurs erreurs, ils appartiennent au Maître unique de tous les chrétiens. Ils sont nos frères dans la foi. Ne les laissons pas accaparer par l'Église catholique.

Celle-ci est adroite à s'avantager des vertus et des gloires qui ne sont même pas tout à fait les siennes. Ainsi a-t-elle fait de la pure héroïne de la plus merveilleuse épopée française. D'une hérétique relapse et apostate, ainsi justement qualifiée d'après ses principes, que, très légitimement, selon son invariable doctrine, elle avait livrée au feu, elle a fini par juger bon de faire une sainte, car le patriotisme de Jeanne d'Arc devient une parure pour l'Église. Est-ce habile de lui concéder sans protester cet avantage, obtenu, d'ailleurs, au prix d'un véritable escamotage de la vérité historique ? Et quelle meilleure occasion, en attirant dans nos temples, pour la célébration de la fête de Jeanne d'Arc, quelques catholiques, de glorifier par elle la foi personnelle et l'indépendance de la conscience chrétienne ?

Il est vrai que cette foi, au cœur de Jeanne d'Arc, est toute enfermée dans les formules du dogme catholique. La Vierge et les saints du paradis y tiennent une large place. Puis il y a ses visions. Sainte Catherine, sainte Marguerite et saint Michel sont bien un peu encombrants pour nous. Evidemment, ni Calvin ni Zwingle n'ont encore passé par là. Mais ces superstitions de la piété du moyen âge doivent-elles nous interdire d'admirer la piété de l'âme elle-même qui les pénètre et au travers transparaît si lumineuse ? Devons-nous répudier en tant que chrétiens tous les grands saints du moyen âge, un saint François d'Assise, un saint Bernard ? Oublierions-nous que les protestants eux-mêmes furent parfois des visionnaires, dans nos Cévennes par exemple, et que Luther aussi a vu le diable et lui a jeté à la tête son encrier ? Et que dire de saint Pierre, qui a vu descendre du ciel la grande nappe contenant les animaux impurs et entendu la voix céleste qui lui criait : Tue et mange ! et de saint Paul, ce grand visionnaire, qui a eu la vision d'Ananias venant lui imposer les mains à Damas, et dans sa prison de Jérusalem de Jésus, et sur le navire emporté par la tempête d'un ange qui l'a réconforté ? Ces hallucinations, aux heures de fièvre et d'extase, enlèvent-elles quoi que ce soit à la foi profonde, à l'activité intelligente, même au ferme bon sens de ceux qui les ont ? Il y a là tout un mystère psychologique que nous n'avons pas démêlé. Et s'il nous est loisible de nous persuader, nous, fils d'un siècle peut-être trop positiviste, que ce ne sont là que des visions intérieures objectivées, pour parler l'affreux jargon philosophique, au fond qu'en savons-nous pourtant ? Et refuser à Jeanne d'Arc, à cause de ses visions pour nous inexplicables, la qualité de croyante convaincue, de pieuse chrétienne, à elle qui n'a vécu que de sa foi et est morte pour elle, quelle aberration de ce qu'il faudrait bien appeler alors le fanatisme protestant !

C'est une figure de toute pureté, de tout [illegible] beauté, entourée véritablement d'une sainteté [illegible] que la sienne. Il n'y a qu'à regretter que nous ne sachions pas la faire voir à notre peuple protestant. Il n'aurait rien à perdre, il aurait tout à gagner à contempler le visage rayonnant de vaillance, de dévouement et de confiance en Dieu, de la petite paysanne française qui, par la foi, elle aussi, a conquis un royaume ».

Louis Lafon.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

L'ÉVOLUTION DU « GRAND JOUR »

Un nouveau cérémonial de Communion solennelle

De la *Revue du Chant Grégorien* (janv.-fév. — mars-avr. 1923) :

Nous croyons être agréables aux lecteurs de la *Revue du Chant grégorien* en plaçant aujourd'hui sous leurs yeux un petit Cérémonial de Communion solennelle qui tend à se propager dans un diocèse du Sud-Est de la France.

L'idée qui présida à son élaboration est facile à exposer. Qu'on veuille bien nous permettre de le faire en peu de mots.

Le « grand jour » n'est plus celui de la « première » Communion.

Un principe contre lequel on ne saurait alléguer ni la lettre ni l'esprit du Décret *Quam singulari*, est qu'il faut de toute nécessité placer à la fin des catéchismes une fête à la fois familiale et paroissiale qui soit comme la consécration et la sanction de leur fréquentation régulière. L'instruction religieuse des enfants est à ce prix. Seulement, nous devons bien l'avouer, la discipline restaurée par le Décret supprimait de cette fête l'élément qui pendant de longues années, en France du moins, en avait fait tout le caractère et tout le charme : la réception par les enfants, pour la première fois de leur jeune existence, de la Sainte Eucharistie, la « première » Communion.

Comment donc fallait-il entendre désormais le « grand jour » ? Certains en vérité pensèrent tout d'abord que l'élément spécifique qui faisait subitement défaut pouvait être trouvé sinon dans la communion elle-même, du moins dans la solennité de l'acte de la communion. De là cette dénomination de « Communion solennelle » qui, du reste, a prévalu. Tant qu'ils suivraient encore les cours du catéchisme, les enfants ne seraient admis à la sainte Table que privément et sans aucun apparat : sur leurs douze ans, à la clôture des cours, ils communieraient en groupe, après une retraite préparatoire, avec brassards ou voiles blancs, au milieu des chants et des lumières en présence de toute la paroisse assemblée.

Mais outre que cette solution paraît peu conforme au Décret (1), l'expérience a largement démontré son insuffisance. La seule solennité, savamment retardée, de la Communion n'a pu constituer, ni aux yeux des enfants, ni aux yeux des parents, ni en général aux yeux des fidèles, un équivalent sérieux et efficace de ce qu'était autrefois la Première Communion. La fête qu'il s'agissait de sauvegarder à tout prix restait sans caractère défini et sans objet. Nous n'en voulons pour preuve que l'embarras de certains prédicateurs, qui sentaient eux-mêmes combien leurs anciens discours sonnaient faux et se demandaient ce qu'ils pourraient bien désormais prêcher en ce jour de Communion dite « solennelle ».

Importance plus grande à donner à la « Rénovation des vœux du Baptême ».

Heureusement que dans le cérémonial traditionnel il subsistait un rite jusqu'alors tenu pour secondaire qui, à condition de prendre décidément la première place, était capable de donner à l'ancienne fête une nouvelle et très riche signification. Nous avons nommé la Rénovation des vœux du baptême, l'acte par lequel de jeunes chrétiens, éclairés désormais sur les motifs et la portée de leur démarche, s'engagent personnellement et pour toujours au service de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est la reconnaissance solennelle des droits souverains que Jésus a sur eux de par ses titres de Fils de Dieu et de Rédempteur des hommes ; c'est aussi une obligation de plus qu'ils contractent vis-à-vis du Divin Maître, du fait de leur libre élection. Comment une pareille démarche ne serait-elle pas jugée par elle seule assez importante pour être l'objet d'une diligente préparation, pour donner lieu à une grande fête, pour marquer enfin dans la vie d'un enfant, comme dans l'histoire d'une famille chrétienne une date qu'on ne saurait oublier !

Insister serait inutile. Il n'est pas jusqu'aux éléments « matériels » de l'ancienne fête, brassards, cierges, chants, concours, réjouissances familiales... qui ne retrouvent ainsi un sens satisfaisant.

Encore une fois, cette cérémonie n'est pas nouvelle et elle était pratiquée couramment. Mais, on le reconnaîtra sans peine, la nature de l'acte auquel elle faisait suite lui ôtait un peu de son relief ; on préparait moins les enfants à prendre des engagements pour l'avenir qu'à dignement recevoir l'Hostie ; les sermons insistaient plus sur les émotions et les grâces du moment que sur les responsabilités futures : en un mot, l'accent était ailleurs.

Il n'y avait qu'à déplacer l'accent. C'est ce qu'à notre connaissance on cherche depuis plusieurs années à faire un peu partout. Tandis que prédicateurs et théologiens mettent tous leurs efforts à exposer la belle doctrine de l'initiation chrétienne (1), pratiquement la Rénovation des vœux est devenue le rite essentiel du nouveau grand jour. Elle a lieu le matin, à la messe de Communion, après l'Evangile. Elle est précédée d'une instruction qui en dit tout le sens, puis elle se déroule avec la plus grande solennité possible devant le peuple toujours vivement intéressé.

Nous n'avons pas à passer ici en revue les diverses méthodes qu'ont inspirées aux missionnaires et aux curés leur piété, leur bon goût et leur respect des lois liturgiques. Achevons seulement de dire comment est venu au jour le petit cérémonial que nous voulons présenter à nos lecteurs.

Ses auteurs ont pensé que la meilleure façon de mettre en valeur le renouvellement des vœux était d'en faire chanter la formule par les enfants. Et il leur a paru que, plus que tout autre genre de mélodie, une mélodie grégorienne était capable de

(1) L'article 5 prescrit, en effet, des communions générales d'enfants, précédées de quelques jours de retraite et comportant par là même une certaine solennité ; d'autre part, le même article spécifie que de ces communions générales, qui se font « semel aut pluries in anno », les tout jeunes enfants ayant déjà fait leur communion privée ne sauraient être exclus. (A moins d'indication contraire, les notes sont de l'auteur.)

(1) On lira avec profit l'article du R. P. Plus, dans l'*Interdiocésaine* (septembre 1922).

revêtir ces paroles quasi-rituelles (1). Seulement, ils n'ont pas voulu composer eux-mêmes quelques phrases dans le style grégorien : ils ont préféré puiser dans le répertoire liturgique, quitte à n'arrêter leur choix que sur une pièce que les paroisses n'ont pas l'occasion d'entendre, cela pour prévenir toute confusion. C'est ainsi qu'ils ont pris dans le Pontifical du Jeudi-Saint, à la Consécration des Saintes Huiles, la mélodie de l'*O Redemptor*, dont les accents mâles et profonds leur ont semblé traduire avec bonheur les pensées et les sentiments qu'il s'agissait d'exprimer. Nous assistions tout récemment à une Communion solennelle dans une paroisse de campagne, et nous étions frappés du relief puissant que l'hymne de Venance Fortunat, dans son adaptation moderne, donnait à la cérémonie. Aussi intéressés que nous, les braves ruraux écoutaient attentivement les communiants dialoguant avec la Schola. Cela était beau comme un chœur antique.

On ne s'étonnera pas de trouver à la suite une formule grégorienne pour la Consécration des enfants à la Très Sainte Vierge. Les mêmes raisons demandaient qu'on mît également ce rite en valeur. Du point de vue qui nous occupe, les deux cérémonies sont complémentaires : l'une le matin, l'autre le soir ; elles constituent, si l'on peut dire, les deux pôles du nouveau grand jour. Théologiquement, d'ailleurs, la première appelle la seconde : comment ces jeunes chrétiens, après s'être donnés au Fils, ne se confieraient-ils pas à la Mère ? Les prédicateurs le savent bien, et ils mettent tout leur soin à y insister.

La mélodie que nous donnons (2) est inspirée plus librement du Pontifical monastique « de monacho faciendo ». Les initiés reconnaîtront sous un vêtement plus simple le fameux *Suscipe me* de la profession des moines bénédictins, ce verset à la fois si implorant et si doux que Huysmans le qualifiait de « divinement magique ». Les vieux religieux, disait-il encore, ne peuvent s'empêcher de « trembler jusqu'au fond de l'âme » lorsqu'ils l'écoutent chanter et le chantent eux-mêmes après les nouveaux profès. Est-ce la vertu de cette mélodie ? Nous qui l'avons si souvent entendue au Collège et dans les paroisses, nous croyons avoir senti chaque fois passer dans l'auditoire le même frisson ému.

Il nous reste à dire en terminant que l'idée première de ces adaptations revient à un prêtre zélé, Directeur de Missionnaires diocésains. La version que nous publions ici, de son consentement, est celle en usage dans un Collège libre du Sud-Ouest.

I — RÉNOVATION DES VŒUX DU BAPTÊME

Cette cérémonie a lieu le matin, après l'Evangile. L'instruction terminée, le Prêtre (3) interroge les enfants en disant :

D. — Mes enfants, croyez-vous en Dieu le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre ?
R. — J'y crois.
D. — Croyez-vous en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre-Seigneur, qui est né et qui a souffert ?
R. — J'y crois.
D. — Croyez-vous au Saint-Esprit, la Sainte Eglise catholique, la Communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, la vie éternelle ?
R. — J'y crois.
D. — Mes enfants, renoncez-vous à Satan ?
R. — J'y renonce.
D. — Et à toutes ses œuvres ?
R. — J'y renonce.
D. — Et à toutes ses pompes ?
R. — J'y renonce (1).
D. — Mes enfants, voulez-vous appartenir à Notre-Seigneur Jésus-Christ ?
R. — Je le veux.
D. — Pour combien de temps ?
R. — Pour toujours.

Les enfants se rangent alors en colonne et s'avancent vers l'autel. Les deux premiers, après avoir fait la génuflexion, montent sur le plus haut degré et, la main étendue sur le saint Evangile ouvert au milieu de l'autel, ils chantent (2) posément.

O Rédempteur, ô divin Roi,
Jésus, je vous donne ma foi (3).

Tandis que la Schola entonne la première des strophes ci-dessous, les deux premiers enfants descendent de l'autel, cédant ainsi leur place aux deux suivants. Ceux-ci, la strophe terminée, chantent à leur tour le répons « O Rédempteur ». Ainsi de suite, la Schola égrenant les diverses strophes de l'hymne et les divers couples de Communiants disant successivement le répons. Le dernier couple doit répondre à l'avant-dernière strophe. Pour le dernier répons, la Schola se joint aux enfants.

Enfants, le monde qui blasphème
Vous offre ses plaisirs trompeurs :
Mais Jésus-Christ demande aussi vos cœurs :
Venez à ce Dieu qui vous aime !

Sur les fonts, au jour du baptême,
D'autres pour vous ont fait serment :
Mais il vous faut aujourd'hui librement
Jurer au démon anathème.

Et comme dans l'antique Eglise,
Les baptisés de blanc vêtus,
Attachez-vous pour toujours à Jésus,
Le cœur joyeux, l'âme soumise.

Au Maître de vos destinées,
Au Dieu pour vous mort sur la Croix,
Vous apportez de par un libre choix
Le don de vos jeunes années.

Vous quittez la première enfance,
Déjà l'épreuve vous attend ;
De vos efforts votre salut dépend :
Mais Dieu sera votre défense.

Satan par une lâche crainte
Ferait de vous des renégats !
Du Roi très doux demeurez les soldats,
Les yeux fixés sur la Croix sainte.

Et si l'ennemi se rapproche,
S'il faut combattre jusqu'au sang,
Vous resterez chacun à votre rang,
Chrétiens sans peur et sans reproche.

---

(1) Ce n'est pas dans la *Revue du Chant Grégorien* que nous avons besoin de développer ces vues, encore moins à les défendre.

(2) Les personnes qui désireraient ces mélodies peuvent demander au Bureau grégorien, 22, rue du Lycée, Grenoble, la livraison de mars-avril 1923 de la *Revue du Chant grégorien*. (Note de la *D. C.*)

(3) Le célébrant ou le prédicateur.

(1) Questions et réponses traduites littéralement du Rituel du baptême.

(2) Il arrivera souvent que les enfants n'aient pas tous des voix suffisamment exercées pour chanter ainsi deux par deux. Alors ce sont tous les communiants ensemble qui chanteront chaque fois l'*O Rédempteur*, de telle façon, cependant qu'ils montent successivement à l'autel et qu'à chaque réplique, il s'en trouve toujours deux chantant devant le saint Evangile.

(3) Donner notre « foi » à Notre-Seigneur, c'est non seulement adhérer à la doctrine qu'Il nous enseigne, mais c'est placer en Lui toute notre confiance et Lui promettre une indéfectible fidélité (*fides, fiducia, fidelis*).

Et nous, vos aînés, jeunes frères,
Témoins de vos engagements,
Nous redisons après vous vos serments,
Unis à vous dans nos prières.

La rénovation des vœux étant terminée, le Prêtre dit ou chante (1) :

℣. *Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis.*
℟. *A templo sancto tuo quod est in Ierusalem.*

Oremus.

Deus qui diligentibus te facis cuncta prodesse, da cordibus nostris tuae charitatis effectum : ut desideria de tua inspiratione concepta, nulla possint tentatione mutari. Per Christum Dominum nostrum.

II — CONSÉCRATION A LA TRÈS SAINTE VIERGE

Cette cérémonie a lieu le soir, à l'issue des Vêpres, avant le salut. L'instruction terminée, les enfants se rangent en couronne à l'entrée du chœur ou au fond de l'église. Ils tiennent les mains étendues, dans l'attitude des « Orantes », et chantent le verset suivant (2), les yeux levés vers la Madone :

Sainte Vierge Marie,
O Mère du Sauveur,
(Ils joignent les mains.)
Je vous donne mon cœur,
(Ils font la génuflexion.)
Je vous donne ma vie.

Pendant qu'ils se tiennent prosternés les mains jointes, la Schola, soutenue par l'orgue, répète le verset (3) d'un mouvement plus animé. Après quoi, les enfants se relèvent et se rendent au milieu de l'Eglise ou du sanctuaire. Rangés de nouveau en couronne, ils étendent les mains et chantent un ton plus haut :

Sainte Vierge Marie,
O Mère du Sauveur,
(Ils joignent les mains.)
Je vous donne mon cœur,
(Génufl.)
Je vous donne ma vie.

La Schola répète le verset comme précédemment. De nouveau les enfants se relèvent et se rendent près de l'autel (4), où ils chantent une troisième fois, toujours un ton plus haut :

Sainte Vierge Marie,
O Mère du Sauveur,
(Ils joignent les mains.)
Je vous donne mon cœur,
(Génufl.)
Je vous donne ma vie.

La Schola répète le verset en ayant soin de terminer sur la tonique comme les enfants. Après quoi, les enfants, toujours à genoux, récitent avec ensemble la prière suivante :

O ma Souveraine, ô ma Mère, • je m'offre tout à vous • et, pour vous prouver mon dévouement, • je vous consacre aujourd'hui • mes yeux, • mes oreilles, • ma bouche, • mon cœur, • tout moi-même. • Puisque je vous appartiens, ô ma bonne Mère, • gardez-moi, • défendez-moi, • comme votre bien et votre propriété.

La cérémonie peut se terminer par un cantique de circonstance dialogué entre les enfants et la Schola (1).

Abbé J. DEYRES.

(1) Oraison prescrite pour les Premières Communions par le Rituel de la province ecclésiastique d'Auch. « O Dieu qui faites tourner toutes choses à l'avantage de ceux qui vous aiment, allumez dans nos cœurs la flamme de votre divine charité, afin que ces résolutions que vous nous avez inspirées, aucune tentation ne parvienne jamais à les ébranler. Par Jésus-Christ N.-S. »

(2) Sans accompagnement, mais sur une intonation de quelques notes donnée par l'orgue.

(3) Il serait du plus mauvais goût d'intercaler ici un cantique populaire.

(4) En bien des endroits, l'exiguïté des lieux ou l'affluence des fidèles ne permettent pas les trois stations indiquées ci-dessus. Les enfants peuvent alors chanter trois fois leur consécration, rangés en couronne dans le sanctuaire ; mais en ce cas, il importe absolument qu'ils restent quelques instants de plus prosternés, et qu'un moment de silence, le temps d'un demi *Ave*, s'intercale entre la réponse du chœur et la reprise du verset sur un ton plus élevé.

(1) Nous nous permettons d'indiquer comme étant à ce moment du plus bel effet le cantique grégorien du R. P. dom David, « Douce Reine du ciel ». Certains missionnaires placent ici la bénédiction et l'imposition solennelle du scapulaire du Mont Carmel.

ENSEIGNEMENT ET PROPAGANDE

Comment fonder une bibliothèque d'œuvre catholique? (2)

Nécessité (3).

Nous sommes en présence d'un fait évident : on lit, maintenant, beaucoup plus que jadis; autrefois, on ne lisait presque pas, à la campagne, pour diverses raisons ; aux champs, on se contente encore bien souvent du journal trois fois la semaine, de l'almanach, de quelques volumes, le dimanche et en hiver ; mais, en ville, il en est autrement ; ouvriers, employés, moyenne bourgeoisie, tous lisent le soir, les jours de repos, pendant les heures consacrées aux déplacements, et toujours davantage. A ceux qui ne seraient pas convaincus de ce besoin de la lecture, intense dans nos cités, il suffirait de montrer combien d'officines l'exploitent, en les priant d'ouvrir seulement les yeux, pour voir ce qui se passe dans leur cercle ordinaire. [...]

La charité chrétienne nous prescrit de venir en aide à nos frères, dans ce besoin spirituel comme dans tous les autres ; il importe donc de fonder des bibliothèques pour tous. Convient-il, en les organisant, de se spécialiser, de se limiter à certaines catégories de lecteurs : enfants, jeunes gens, jeunes filles, ouvriers, employés de commerce ? Le procédé parait séduisant, mais il repose sur une donnée inconnue, l'avenir ; les circonstances ambiantes peuvent se modifier, et stériliser des efforts importants. On agira prudemment, dès le début, en donnant à la bibliothèque un caractère général ; il est prouvé que si chaque catégorie désire trouver ce qui l'intéresse particulièrement, chacune n'en est pas moins avide de ce qui la sort de son aire habituelle ; ce qui est souhaité, c'est de tout un peu ; on se fatigue du même sujet, et comme on n'a pas le temps de tout lire (la vie est vraiment trop courte), on demande une main bienfaisante qui choisisse l'essentiel, le meilleur. Au XVIIe siècle, c'était Bossuet qui choisissait pour M. le Dauphin ; de nos jours, M. le

(2) Cours donné au Livre français, 36, rue Vaneau, le 13 février 1923, par M. l'abbé MARCEL LANGLOIS, bibliothécaire de l'Institut catholique de Paris, et publié par l'*Action sociale de la Femme* (mars 1923).

(3) Les sous-titres sont de l'auteur.

Dauphin, c'est tout le monde, appelé au gouvernement de la chose publique ; il faut que des intelligences et des consciences se dévouent à la tâche de l'aider à s'instruire.

Pour tous.

Sans doute il existe des bibliothèques *générales*, comme notre Bibliothèque Nationale, les bibliothèques d'universités et les bibliothèques municipales des principales villes de province, et aussi des bibliothèques *spéciales*, consacrées à un objet déterminé (beaux-arts, archéologie, médecine, statistique, astronomie...). On le conçoit facilement, ces sortes de dépôts sont faits surtout pour l'étude, et à l'usage des savants et des spécialistes ; ils ont pour mission de conserver tous les restes du passé, et non seulement de les communiquer au présent, mais de les garder pour l'avenir.

Le besoin se fait sentir très vivement d'autres bibliothèques générales, exclusivement actuelles ; tout le monde ne peut aller à Corinthe, en l'espèce à la Bibliothèque Nationale ; multiplions donc les centres de culture morale et intellectuelle, plus que jamais indispensables au relèvement de notre pays : pour cela, il n'est question que de réunir des livres d'une valeur d'utilisation présente, qui puissent servir.

Succès de quelques bibliothèques, à l'étranger et en France.

Aux timides qui craindraient qu'un rêve de ce genre ne fût pas réalisable, il suffira peut-être de montrer ce qui a été fait, depuis un siècle, à l'étranger, et aussi en France.

Pour la jeune Amérique, pays par excellence des bibliothèques, il serait facile de donner des chiffres, inouïs chez nous : on y compte près de 15 000 bibliothèques organisées, soit par souscriptions libres de particuliers ou fondations spéciales, soit par taxes de sociétés de communes ou d'Etats : toutes ont un grand nombre de branches, succursales, dépôts, bureaux de prêt ; il en existe même pour les tout petits et à leur portée, au besoin on fait la lecture. Ce sont de véritables établissements d'éducation nationale, réellement bienfaisants pour tous ; les professionnels européens, qui les ont visités, en rendent le meilleur témoignage : ils ont noté unanimement le souci du confort, de l'actualité, de la rapidité des communications, de l'élimination des non-valeurs, de la réclame nécessaire, en un mot l'esprit pratique qui les anime.

Plus près de nous, en Angleterre, la lecture est traitée comme un service public ; les municipalités y sont autorisées à s'imposer de ce chef : depuis la mise en vigueur de la loi, c'est-à-dire depuis cinquante ans, les prêts ont augmenté dans la proportion de 500 contre 1 antérieurement : le résultat est assez éloquent par lui-même. Un bibliothécaire français, qui a été témoin de l'activité de ces clubs de lettrés, déclarait, non sans quelque lyrisme : « C'est aussi beau que l'église, que l'hôtel de ville, aussi gai que le bar, cela brille comme le théâtre, le soir ; il y fait chaud, clair et propre ; on y est toujours en bonne compagnie. »

Jetons maintenant un coup d'œil d'un autre côté ; il est bien permis de s'instruire, même des exemples de ceux qui ne sont nullement nos amis. Dans la Ruhr, à Essen, les ouvriers des usines Krupp ont à leur disposition une bibliothèque de 52 000 volumes, avec des filiales dans les quartiers éloignés du centre ; celle de Friedrichsoff, en particulier, est un bon spécimen d'installation, avenante pour sa clientèle : tables vernissées, lustres électriques, larges baies, murs peints en clair, chauffage à la vapeur, et à côté fumoir, salle de jeux, bureau de correspondance garni de journaux amusants ; il y a toujours 20 000 volumes prêtés au dehors, romans et livres techniques, aux employés, aux ouvriers, et à leurs femmes et enfants.

Il y a mieux : en Belgique, chez nos voisins, dignes de notre admiration à tant de titres, un Jésuite d'un grand mérite, le Père Schmitz, avait fondé à Louvain, tout près de l'Université, une bibliothèque choisie, qui était une merveille du genre ; nettement catholique, elle avait, en 1913, 22 succursales et un grand nombre de dépôts, et elle prêtait par an 375 000 volumes. Vous devinez ce qu'elle a pu devenir. Eh bien ! le fondateur, échappé des geôles allemandes, a recommencé, et il réussit déjà ; mieux que cela, il a fait adopter son idée par le Parlement belge. Un mois avant la guerre, j'ai eu la satisfaction d'étudier, et d'admirer sur place, son organisation. Voici les appréciations de deux juges bien qualifiés en la matière ; je ne saurais y ajouter quoi que ce soit. Celle-ci du cardinal Mercier d'abord : « Votre œuvre, vous ne l'avez pas conçue comme réservée à un cercle déterminé, restreint, ou même fermé de personnes appartenant à la même catégorie sociale, politique ou religieuse ; vous avez visé hardiment le grand public, dans sa diversité d'états ou de préoccupations, dans son inégalité de développement intellectuel, dans la variété et la mobilité de ses exigences. C'était, comme à plaisir, multiplier pour vous les difficultés d'organisation ; mais aussi c'était la véritable voie où il fallait s'engager, sous peine d'insuccès. Catholicisme est synonyme d'élargissement intellectuel, et les obligations très précises du respect de la vérité dogmatique et de la culture morale individuelle, avec les prudences particulières de direction qu'elles entraînent à leur suite, peuvent parfaitement se concilier avec les exigences légitimes de l'esprit. » Et celle-là, d'Emile Faguet : « Il est impossible de choisir d'une façon plus judicieuse et plus libérale. » Ne pensez-vous pas, Mesdames, que de tels exemples méritent mieux que des applaudissements stériles, qu'ils sont de ceux que l'on devrait imiter ? Dans son propre pays, on a compris le Père Schmitz. Une loi, du 17 octobre 1921, vient d'organiser des bibliothèques par voie d'impôt municipal, dans toutes les communes de Belgique où le cinquième des électeurs le demandera. Les Belges sont entrés dans cette voie, afin de contribuer à la restauration de leur pays, de compléter la loi sur la journée de huit heures, de compenser la cherté du livre. Ces bibliothèques sont, de plus, subventionnées par l'Etat, qu'elles soient strictement communales ou simplement organisées par des sociétés et adoptées par les communes, aux conditions suivantes : local convenable, accès gratuit, minimum de volumes et de prêts fixé à l'avance, une séance de prêt au moins par semaine, un bibliothécaire diplômé, droit d'inspection par l'Etat. Une taxe de 0 fr. 10, par volume prêté au dehors, est autorisée.

A la même époque, où en sommes-nous en France ? Certes, nous avons, je vous le concède, d'importantes bibliothèques générales ou spéciales, pour les savants. Que possédons-nous, comme bibliothèques actuelles, destinées au grand public ? Récemment, M. Clavié déplorait notre indigence, dans la *Revue Bleue*, en réclamant des bibliothèques pour tous, et des bibliothécaires qui soient des professeurs de lecture. Il y a bien les bibliothèques populaires, celles qui sont soutenues par l'Etat, et celles de nos œuvres catholiques. Les premières, pourvues aux frais de tous, n'ont aucun souci de la mentalité générale : elles briment la conscience catholique ; elles expulsent l'Eglise du droit commun, avec un ostracisme farouche et une affectation purement verbale de tolérance ; le parti

politique au pouvoir les considère comme des instruments de déchristianisation. Il semble pourtant que cette guerre civile n'a que trop duré, et qu'on pourrait rester fidèles à des idéaux divers sans s'entre-déchirer. Vous chercheriez en vain, dans ces populaires, un livre catholique, un exposé impartial de notre foi ; par contre, les auteurs, même médiocres, qui l'attaquent, y foisonnent. Les secondes, nos bibliothèques d'œuvres catholiques, sont peu nombreuses, assez récalcitrantes à l'interview, plutôt circulantes que permanentes, d'une activité généralement limitée. Est-ce toujours faute de ressources ? Il est permis d'en douter quand on constate les résultats admirables qui ont pu être réalisés par quelques-unes d'entre elles, la Bibliothèque des Familles, par exemple, qui, en 1918, prêtait 182 000 volumes dans ses huit succursales. Sans doute, nous sommes encore loin des deux millions et demi de prêts des municipales de Paris, des quatre millions des communales de province, des huit millions des scolaires ; mais remarquons que les catholiques ne coûtent rien au budget. Il faut le reconnaître, les besoins sont immenses ; malgré des efforts appréciables, l'insuffisance reste évidente ; l'esprit public réclame des maisons largement ouvertes à toute pensée loyale et généreuse.

Conditions essentielles pour réussir.

Si nous recherchons d'où vient la force de toutes les bibliothèques dont nous avons parlé, nous trouverons qu'elle réside exclusivement dans l'*association*, corporative ou individuelle. [...]

La loi du 1. 7. 01 [...] définit l'association « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices » ; elle dispose que l'association, déclarée avec pièces à l'appui, aura, sans autorisation, le droit d'ester en justice, d'acquérir à titre onéreux, de posséder et d'administrer les cotisations et les immeubles nécessaires. Il ressort de la discussion préparatoire à son vote que la même association déclarée peut employer ses cotisations à acquérir des meubles et des valeurs, recevoir des subventions de l'Etat, des départements ou des communes, mais qu'il lui est interdit d'acquérir à titre gratuit des souscriptions, dons et legs.

Si vous pouvez convaincre un groupe d'amis dévoués de l'urgence d'un essai par association, vous serez vite en mesure de commencer, modestement sans doute ; et si vous persévérez, je vous prédis le succès, infailliblement ; ainsi, avec 25 cotisations de membres honoraires à 20 fr., vous disposeriez d'un appoint de 500 francs.

Le *choix du siège* est capital. On ne peut réussir en se privant des foyers de vie sociale que sont les villes ; c'est de là, en définitive, que part le mouvement de la pensée. Voyez les apôtres, ils ont commencé par créer des centres à Jérusalem et à Rome, d'où ils ont ensuite rayonné sur les environs immédiats, puis lointains. L'important n'est pas de prendre une initiative, mais de pouvoir continuer ; pour cela, réfléchissez avant que de commencer, établissez un budget, et tenez-vous-y soigneusement ; observez bien (toute question de sentiment mise à part) que plus une agglomération est restreinte, moins il y a de chances de succès, parce qu'il existe un minimum de dépenses qu'on ne saurait éviter, et qu'au-dessous de ce chiffre rien n'est viable ; ainsi, sur une population de 15 000 habitants, évaluez le nombre des croyants, celui des pratiquants, celui des clients éventuels ; ne surestimez pas ce dernier au delà de 1/20e, ce sera encore 750 ; avec trente heures d'ouverture par semaine, vous atteindriez vite 2 500 emprunts par an, ce qui serait, au début, un bon noyau d'activité ; vous pourriez ensuite rayonner de là dans les environs, en dépôts obtenus, par exemple, chez des papetiers, au moyen d'une boîte aux lettres pour les demandes, et d'un rayon de 1 mètre pour les communiqués et les rendus, que l'on passerait prendre, une ou deux fois la semaine ; l'expérience indiquerait d'ailleurs les modalités pratiques.

Après le *choix* du siège, celui *du local* : il faut qu'il soit en rez-de-chaussée, dans la rue la plus fréquentée par la clientèle ; en bonne lumière, très accessible, et agréable ; il serait nécessaire de l'obtenir gratuitement : chose difficile, mais non impossible. Voulez-vous voir un modèle d'installation moderne, allez visiter la bibliothèque municipale de la rue Fessart, au numéro 6, offerte à la ville de Paris par le Comité Américain ; elle est ouverte en semaine, de 14 heures à 19 heures, pourvue de livres en format commode, et en multiples exemplaires, avec des tables et des sièges presque luxueux ; il en est même qui sont exclusivement destinés aux enfants. Je vous signale particulièrement le service des prêts, très heureusement conçu : l'emprunteur demande un livre ; on va au rayon, où le rangement est alphabétique par auteurs ; l'emprunteur présente sa carte d'admission, qui porte un numéro d'ordre ; la bibliothécaire voit ce numéro, et l'inscrit, au crayon, sur la fiche qu'elle extrait d'une pochette placée à la fin du volume, et, avec un composteur fixé sur le crayon, elle marque la date de rentrée réglementaire sur cette fiche et sur un mémento collé à la fin du volume ; ces opérations, réduites à leur plus simple expression, exigent trois secondes ; et c'est fini. En décembre, on a prêté 5 353 volumes, dont 2 500 à des enfants, pour quinze jours ; les emprunteurs ont droit, chaque fois, à un ouvrage amusant et à un ouvrage sérieux ; ils supportent des amendes de 0 fr. 10, par volume et jour de retard, sans difficultés. On sait très facilement combien de fois un ouvrage a servi, et à qui, où il est. Ce dépôt possédait, au 31 décembre, 4 571 volumes seulement.

Parlons maintenant des *livres* nécessaires. D'abord, avec quelle quantité, au minimum, peut-on commencer ? Revenons à notre hypothèse de tout à l'heure : dans une agglomération de 15 000 habitants, pouvant procurer éventuellement 750 clients, et en un an 2 500 prêts, on devra posséder un *fonds permanent* de 7 à 800 volumes, en multiples exemplaires, et sévèrement choisis dans des dons, où l'on pratiquera des éliminations sans pitié, et un *fonds circulant* de 200 volumes au moins, obtenus par location auprès des organismes existants, et renouvelés plusieurs fois par an afin de soutenir l'intérêt ; pour cela, on s'adressera à la Bibliothèque des Familles, à la Société Bibliographique, au Livre Français échangeable, aux Prêts-Revues ; nul doute que si l'on favorise ainsi ces groupements, on s'en trouvera très bien ; ils penseront à se fédérer et à réduire le cautionnement, sans cesser pour cela de poursuivre chacun le but qui lui est propre. Comment se procurer ces livres ? Par acquisitions, définitives ou temporaires, et par dons. Le meilleur viendra par les acquisitions, lentement sans doute ; on achètera, non en bloc, mais constamment, suivant ses ressources, de façon à tenir la curiosité en éveil, à satisfaire au moins une dizaine de lecteurs, en ayant devant l'esprit le public, tel qu'il est, et non pas tel qu'il pourrait être ; des statistiques le révéleront ; se rendre compte des livres par soi-même, en les demandant en communication préalablement ; acheter, de temps en temps, des ouvrages d'un prix élevé, que tous ne peuvent avoir ; se mettre en mesure de satisfaire toutes les demandes loyales ; s'abonner à deux ou

trois revues de premier plan. On vous fera certainement des dons, ils seront un appoint précieux, à la condition qu'il soit nettement entendu que vous en disposerez avec la plus absolue liberté ; on ne doit pas accepter pour les autres ce dont on ne veut pas pour soi ; un moyen excellent serait de refuser tout don qui ne serait pas, en principe, strictement anonyme ; l'œuvre avant tout. Plusieurs fois chaque année, éliminez ce qui ne sert pas ; la bibliothèque vivra, si elle est alimentée régulièrement, et de même libérée du superflu.

Quels livres ? A titre d'indications à développer, je vous dirai : dans le *fonds circulant :* des périodiques de premier plan, en dernier numéro (par abonnement), des périodiques, souhaités, du trimestre (par location), des romans actuels, représentatifs d'un talent et d'une manière, en nombre au besoin, jamais choisis dans l'intérêt de l'auteur (par location), les plus récents annuaires, dictionnaires, répertoires ; dans le *fonds permanent :* les chefs-d'œuvre de la pensée humaine, les ouvrages qui conservent une valeur d'utilisation, les anthologies, les meilleurs manuels, les contes et légendes, les voyages, les mémoires, surtout les livres catholiques, qui manquent ailleurs.

Ouvrez, coûte que coûte, à des heures utiles et assez étendues, et l'on viendra ; recrutez des volontaires, pour le service et les remplacements ; faites-vous connaître par des annonces sobres et claires, affichées en plusieurs endroits dans la localité, et répétées périodiquement dans les feuilles publiques.

Ces directives sembleront sans doute, au premier abord, excessives ; l'expérience cependant prouve éloquemment que, partout où on les a suivies, elles ont assuré le succès, suivant la proportion dans laquelle on s'y est conformé, et qu'elles l'ont limité ou réduit à néant, là où on s'en est écarté quelque peu. Je ne voulais qu'attirer votre attention sur ces indications positives.

Pour fonder, le moment est-il opportun ? Non, si vous regardez seulement les contingences qui conditionnent la situation actuelle ; oui, si vous voulez bien considérer : les besoins indiscutables et les exemples suggestifs que vous avez eus sous les yeux ; le zèle rend industrieux, l'argent n'a jamais manqué à qui ne l'a pas gaspillé en pure perte, et s'est résolu à faire le don de soi, à payer de sa personne. Impossible n'est pas français ; si vous en êtes persuadées, Mesdames, si vous voulez des bibliothèques d'œuvres catholiques, Dieu les voudra aussi, et vos efforts seront certainement bénis et couronnés de succès.

MARCEL LANGLOIS.

Du même : « La Bibliothèque pour tous, ce qui a été fait, ce qu'on pourrait faire » (dans *Revue pratique d'Apologétique*, 1920) ; — « Pourquoi? Comment? » (dans *Action populaire*, série sociale, N° 60). — [« Comment ranger une bibliothèque privée » : *Action sociale de la Femme*, mars 1923.]

Adresses d'œuvres. — Bibliothèques semi-circulantes et semi-permanentes : Bibliothèque choisie, Louvain, rue des Paroissiens ; — Bibliothèque des Familles, Paris, 37, rue Saint-Placide ; — Livre français échangeable, 36, rue Vaneau ; — Société Bibliographique, 5, rue Saint-Simon ; — Bibliothèque Centrale d'Etude, 52, avenue de Breteuil ; — Œuvre des Campagnes, 3, rue de la Planche ; — Bibliothèques permanentes : Œuvre des Bibliothèques populaires catholiques, 73, rue Notre-Dame-des-Champs ; — Œuvre de Saint-François de Sales, 11 *bis*, passage de la Visitation.

Guides pour la composition d'une bibliothèque. — Catalogue de l'Index (*Index librorum prohibitorum*, 1922) ; — DUVAL, *Les livres qui s'imposent ;* — BETHLÉEM, *Romans à lire, romans à proscrire ;* — PARVILLEZ et VERLEY, *Quelques livres à conseiller aux jeunes gens ;* — Catalogues de la Bibliothèque choisie, de la Bibliothèque des Familles ; — Catalogue, choix de livres, ou listes proposées par le Livre français échangeable, par la Société Bibliographique ; — Séries de la même ; — Bibliothèque d'études pour une femme sérieuse, liste (dans *Action sociale de la Femme*, 1907 à 1909) ; — Catalogues de livres pour une famille chrétienne..., d'une Bibliothèque élémentaire d'études religieuses, par des Pères Jésuites ; — MAZEL, *Ce qu'il faut lire dans sa vie.*

Comptes rendus périodiques d'actualités. — *Que lire ?* 30, rue Sainte-Hélène, Lyon ; — *Bibliographie du Livre français* (dans *Action sociale de la Femme*) ; — *Polybiblion, Bulletin de la Société Bibliographique ;* — *Livres et Revues* (Bibliothèque Centrale d'étude) ; — *Revue des Lectures*, Lille, abbé BETHLÉEM ; — La *Bibliothèque publique*, Bibliothèque choisie, Louvain ; — et les recensions de toutes les Revues.

ŒUVRES NEUTRES

Les Résidences sociales et leur avenir

De la *République Française* (4. 4. 23) :

Il y a quelques semaines, paraissait en Angleterre, sous le titre de *Settlements and their outlook*, un livre d'un remarquable intérêt au point de vue social. Ce livre, publié par le comité permanent de la Conférence internationale des résidences sociales, était en quelque sorte le compte rendu de la conférence tenue en juillet 1922 à Toynbeehall-Whitechapel, à l'endroit même où, en 1873, le pasteur Barnett fit la première expérience d'un *settlement.*

Le livre commence par l'historique et le récit du congrès. De nombreux délégués étaient venus du monde entier pour y assister : vingt-neuf d'Amérique, vingt de Hollande, dix d'Allemagne, quatre du Canada, quatre du Japon, deux de Suède, deux d'Autriche, deux de Finlande, un de Norvège, deux de France, quatre-vingt-six d'Angleterre. Après un service à Westminster abbey, Lord Milner souhaita la bienvenue aux congressistes, puis la présidente, Mrs Barnett, veuve du pasteur Barnett, prit la parole.

Elle évoqua le temps où elle était arrivée au milieu de la plus misérable population de Londres, elle âgée de vingt et un ans, son mari de vingt-huit ! Ils avaient deux grands principes pour inspirer leur travail : d'abord *partager* avec tous ce qu'ils avaient de meilleur : art, musique, littérature, pensée, sciences, amis, bonheur, idéal, espoirs ; partager réellement non pas rester sur une plateforme et dispenser, mais partager en restant avec les autres, épaule contre épaule, *shoulder to shoulder.* Ensuite, *créer de l'amitié.* Cette amitié qui comprend l'amour, la camaraderie, la sympathie, la bonne volonté, l'entr'aide. Leur exemple servit de loi, et l'on ne connaît pas de résidence qui n'ait à sa base ces deux principes.

Continuant son exposé, Mrs Barnett parla de l'œuvre des résidents ; elle les montra cherchant les situations où les lois sociales peuvent intervenir efficacement, indiquant les difficultés auxquelles se heurtent ces lois dans la pratique, suggérant des initiatives intéressantes.

Pour finir, la présidente traça la route de l'avenir. « Que les résidences se groupent, dit-elle, qu'elles intéressent à leurs efforts les esprits élevés et ne restent pas absorbées à des besognes trop matérielles,

qu'elles guident l'opinion publique en éveillant chez les petites gens le souci et l'intérêt des grandes questions, qu'elles fassent la conquête de la jeunesse! »

Avant de préciser le rôle des résidences tel qu'il se dégage des rapports lus au congrès, le livre examine d'abord l'activité et l'organisation de l'ensemble des résidences du monde entier. En Angleterre, à côté des colonies résidentielles, où vivent les résidents, il y a des colonies éducatives, où l'on s'attache à l'éducation de l'adulte mais sans y habiter. Les résidents ont les rôles les plus divers. Ils doivent créer et diriger des clubs de toutes espèces, protéger la maternité et l'enfance, organiser des terrains de jeux, des caisses d'épargne et de prévoyance, des bureaux de placement, des cliniques des écoles sociales. Ils doivent s'occuper de l'assistance judiciaire, des assurances, de l'éducation civique, du rapprochement entre syndicats ouvriers et patronaux. Ils doivent faire des enquêtes et amasser des documents pour l'élaboration ou la modification des lois sociales.

Pour sèche qu'elle soit, cette énumération ne manque pas d'être éloquente!

Aux Etats-Unis, la caractéristique des résidences est de s'adresser aux étrangers; certaines groupent plus de trente nationalités différentes. Ces résidences ont acquis une telle réputation par le sérieux, la valeur et l'impartialité de leurs enquêtes, que le Gouvernement les considère comme des centres de techniciens et les consulte fréquemment sur les questions sociales.

Au Canada, les résidences ont rendu de considérables services aux immigrants, dont elles s'occupent spécialement.

Au Japon, le Gouvernement lui-même protège les résidences et favorise leur développement.

En France, le mouvement, qui avait trouvé son origine dans les Universités populaires, a été repris par des initiatives privées dans le but de travailler à refaire l'esprit et la vie de famille. Ce relèvement du foyer n'est-il pas d'une douloureuse actualité au milieu des régions dévastées?

En Allemagne, on a cherché surtout à faire des colonies d'éducation avec un esprit socialiste et internationaliste très marqué. A Chemnitz, ce sont les ouvriers eux-mêmes qui ont organisé la résidence.

En Norvège, en Hollande, au Danemark, les résidences ont un caractère plutôt religieux.

Au-dessus de ces formes d'activités si diverses, une grande idée domine pourtant les résidences et les explique: c'est l'idée de la vie en commun. Bien connaître la vie en commun, ses avantages, ses tares, son organisation; rechercher les causes d'injustices sociales ou de malentendus, ne pas faire la charité mais rendre service, apprendre à vivre avec les gens; le savoir et l'enseigner: voilà ce que fait la résidence, et c'est grâce à elle, grâce à ses enquêtes, grâce aux rapports qu'elle établit entre gens de toutes classes, que l'on pourra trouver et mettre en pratique un mode de vie en commun harmonieuse et paisible. Et cette solution au problème du voisinage (car c'est bien de cela qu'il s'agit) s'étendra à l'individu, à la classe, à la nation, puis au monde, qui n'est au fond qu'un grand voisinage: « The world is all one neighbourhood. »

Il n'est de communauté sans éducation. La résidence sera l'organisme chargé de diriger cette éducation. Le peuple y croit et il faut la lui donner, mais en sachant la dispenser suivant les facultés et les caractères. Ceux qui viendront instruire l'ouvrier ne devront pas, parce qu'ils donnent un peu de leur science, essayer pour cela de prendre sur lui de l'influence. Le travail sera fait en commun, avec échanges de vues entre le maître et les élèves, suivant le vrai principe de la communauté. Mais le grand enseignement de la résidence sera surtout d'apprendre aux hommes à respecter la conscience d'autrui et à être loyal envers soi-même comme envers les autres, elle s'occupera aussi d'apprendre à l'ouvrier ou à l'apprenti les finesses de son métier et au citoyen ses devoirs envers la nation, enfin par les cercles d'études familiales elle aidera les parents dans leur rôle d'éducateurs.

Mais le caractère se forme plus sur les terrains de jeux que dans les salles d'étude. C'est dans l'usage que l'homme fait de ses loisirs que l'on voit le mieux se dessiner ses tendances. L'éducation des plaisirs est nécessaire; laissez la jeunesse sans guide, vous verrez si elle fera une « bande » ou une « équipe »! La résidence organisera un théâtre d'amateurs, des promenades, des visites de musées, des équipes de jeux, excellente formation à l'initiative, à l'audace et à l'obéissance: elle fera surtout une place très particulière à la musique.

L'apaisement social étant l'un des buts des résidences, il est important de connaître leurs relations avec l'industrie. Les résidences sont fort bien placées pour étudier les phénomènes sociaux, elles sont au poste d'observation. Ce que nous ignorons des réactions des crises industrielles sur les conditions de vie de l'ouvrier, les résidents qui vivent au milieu du peuple le savent. Leur utilité est incontestable. Prenons l'exemple de la participation aux bénéfices. Les résidents poseront le problème avec des données exactes, ils créeront une atmosphère favorable à une solution; dans un milieu où règne la suspicion à un point qu'il est difficile d'imaginer, ils pourront, en donnant l'occasion de rencontres et de conversations entre ouvriers et patrons, amener une détente.

Pour réussir dans leur action sociale, il faudra trois qualités aux résidents: du courage, aussi bien envers les patrons, dont on devra critiquer les abus et l'égoïsme, qu'envers les ouvriers, auxquels il faudra reprocher leur insouciance et leur parti pris; de la perspicacité, afin de comprendre pourquoi l'industrie ne remplit qu'imparfaitement sa fonction, qui est de servir la société en obtenant le meilleur rendement des employeurs et des employés; de la sympathie, pour gagner la confiance des travailleurs, qui ne veulent plus être regardés comme des sujets d'étude mais comme les collaborateurs nécessaires pour instaurer un ordre nouveau.

Il va sans dire que les logements insalubres et la misère qui en résulte ont toujours préoccupé les résidents. M. Barnett fut le premier à préconiser le jardin ouvrier. Dans cette question, le rôle des résidences doit être d'abord de fournir tous les éléments nécessaires aux lois sur l'habitation ouvrière en étudiant les conditions actuelles de surpopulation et les moyens d'y remédier, mais aussi de travailler l'opinion publique afin que l'on comprenne la nécessité de créer, à côté de la grande ville surpeuplée, des cités-jardins spacieuses et ensoleillées.

Et ceci ajoutera encore à l'immense domaine ouvert à l'activité des résidents. Une action comme la leur ne peut pas être ignorée, on doit créer dans chaque pays un courant en leur faveur. Tous les ans le congrès international réunira le faisceau des travailleurs de toutes les résidences et ils en repartiront avec une nouvelle confiance et une nouvelle force pour accomplir cette tâche quotidienne merveilleusement féconde en résultats et que le pasteur Carnegie résumait si bien en disant: *To live the life and let it work.*

Robert de Billy.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

La liberté du jeudi et la neutralité scolaire

L'article 27 actuel de l'arrêté organique sur l'enseignement primaire.

Du *Bulletin de la Société générale d'Éducation et d'Enseignement* (janv.-févr.-mars 1923) :

Dans un grand nombre d'écoles primaires élémentaires publiques de la ville de Paris et d'autres grandes villes, on a organisé récemment des cours de gymnastique l'après-midi du jeudi. Les directeurs et les directrices de ces écoles se plaignent, et avec raison, qu'on leur impose ainsi un surcroît d'occupations ; les directeurs et les directrices de patronages et le clergé des paroisses se plaignent, de leur côté, d'une mesure qui empêche un grand nombre d'enfants de fréquenter les patronages ou de suivre les catéchismes.

A quoi donc attribuer cette innovation ? Sans doute à un texte nouveau que l'on applique à tort, ou dont on abuse.

L'article 27 de l'arrêté organique du 18 janvier 1887 était ainsi conçu :

« Les exercices gymnastiques et militaires se feront en dehors des heures de classe. Dans la quatrième année et dans les années supérieures, on peut augmenter le temps affecté aux travaux manuels et à l'enseignement professionnel, en réservant toutefois dix heures au moins par semaine aux autres matières d'enseignement. »

Cet article a été ainsi remplacé par un arrêté du 18 août 1920 (*J. O.*, 31 octobre 1920, p. 17040) :

« Art. 27. — Les heures qui demeurent disponibles sont destinées soit au travail personnel des élèves, soit à des excursions et visites ayant un caractère éducatif ; en aucun cas, les études ne peuvent être transformées en classes nouvelles.

» Aucune classe n'aura lieu ni le jeudi ni le dimanche. Toutefois la matinée du jeudi pourra être occupée par des exercices tels que travaux manuels, dessin, chant, gymnastique, et l'après-midi par des excursions scientifiques. » (*J. O.*, 31. 10. 20, p. 17042.)

Mais ce nouvel article 27, comme l'ancien d'ailleurs, ne concerne que les écoles primaires supérieures et les cours complémentaires ; il appartient, en effet, au chapitre III de l'arrêté organique, lequel n'est relatif qu'à ces écoles et à ces cours : la création de cours de gymnastique le jeudi dans les écoles primaires élémentaires ne saurait donc s'appuyer sur ce nouvel article 27. Dès lors, cette création est une mesure purement arbitraire ; elle constitue en outre une mesure absolument illégale et dont il y a lieu au plus tôt d'exiger la cessation.

Une mesure absolument illégale, disons-nous : elle est, en effet, contraire à l'article 2 § 1er de la loi du 20 mars 1882, ainsi conçu :

« Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires. »

L'article 30 de la loi du 9 décembre 1905, sur la séparation des Eglises et de l'Etat, a maintenu et confirmé l'existence de ce texte.

Dès lors, ce nouvel article 27, qui regarde exclusivement, il faut le répéter, les écoles primaires *supérieures*, n'est-il pas en lui-même illégal ? Il l'est. D'une part, la loi de 1882 ne fait aucune différence entre les diverses catégories d'écoles primaires, et d'autre part les élèves des écoles primaires supérieures ou des cours complémentaires, dont les plus jeunes n'ont que treize ans, ou même que douze s'ils sont pourvus du certificat d'études, ont le droit, comme ceux des écoles primaires élémentaires, de fréquenter les patronages et de suivre les catéchismes.

M. de Monzie, sénateur, qui n'est pas suspect de cléricalisme, a demandé à M. le ministre de l'Instruction publique si l'application de ce nouvel article 27 *aux écoles primaires supérieures* ne portait point atteinte à la neutralité scolaire : M. le ministre a répondu que non (*J. O.*, du 28 mars 1922, D. P., Sénat, p. 406. Voir le texte intégral de la question et de la réponse dans le *Bulletin*, avril 1922, p. 187 [et dans *D. C.*, t. 7, col. 1072]).

M. le ministre, nous avons le regret de le lui dire, s'est trompé : ce nouveau texte viole la neutralité scolaire et il enfreint les deux lois que nous venons de rappeler.

Telle est la réponse qui s'impose : il est donc indispensable que cet article 27 soit modifié sans retard dans un sens conforme aux lois existantes et à la liberté de conscience ; nous comptons pour cela sur l'intervention de nos amis du Parlement.

J. Laurentie.

Lois nouvelles.

HABITATIONS A BON MARCHÉ

Capital des sociétés.

Fixation primitive et augmentations annuelles.

LOI DU 27 AVRIL 1923 (1)

Article unique. — L'art. 7 de la loi du 5 déc. 1922 (2) est modifié comme suit :

« Par dérogation aux dispositions de l'art. 49 de la loi du 24 juill. 1867 sur les sociétés, le capital social des sociétés d'habitations à bon marché pourra être porté, par les statuts constitutifs, à 1 500 000 fr., et chacune des augmentations du capital effectuées d'année en année pourra atteindre la même somme. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 avril 1923.

A. Millerand.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,
Paul Strauss.

(1) « Loi modifiant l'art. 7 de la loi du 5 déc. 1922 sur les habitations à bon marché. »

(2) *In extenso* dans *D. C.*, t. 8, col. 1245-1253, 1308-1319.

Jurisprudence.

ASSOCIATIONS CULTUELLES

Eglise construite par une Cultuelle après avoir reçu les biens d'un établissement du culte supprimé par la loi de Séparation, mais comme charge d'un legs régulièrement autorisé avant 1905. — Exonération de certains impôts (foncier, portes et fenêtres, mainmorte), prévue par l'art. 24 L. 19 juill. 1909, réservée aux édifices cultuels qui avaient une existence effective lors de la dévolution réglementée par l'art. 4 L. 1905. — Décharge refusée.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(*Séance du 23 mars 1923.*)

Présidence de M. Arrivière.

Le Conseil d'État, statuant au Contentieux,

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés par l'Association cultuelle de l'église de Saint-Jean, dont le siège est à Paris, 147, rue de Grenelle, agissant poursuites et diligences de son président en exercice, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté, en date du 22 nov. 1920, par lequel le Conseil de préfecture du département de la Seine a rejeté sa demande en décharge de la contribution foncière sur les propriétés bâties, de la contribution des portes et fenêtres et de la taxe des biens de mainmorte, auxquelles elle a été imposée à Paris, pour l'année 1914, sous l'art. 395 du rôle foncier et l'art. 138 du rôle de la taxe de mainmorte;

Ce faisant,

Attendu que l'église de Saint-Jean, à raison de laquelle l'Association requérante a été imposée, doit bénéficier de l'exemption d'impôt accordée par la loi du 19 juill. 1909, art. 4, aux édifices affectés à l'exercice du culte qui ont été attribués aux associations cultuelles en vertu des dispositions de l'art. 4 de la loi du 9 déc. 1905; que, sans doute, l'église de Saint-Jean n'a été construite qu'en 1910, c'est-à-dire postérieurement à l'époque de la dévolution prévue par l'art. 4 ci-dessus rappelé de la loi du 9 déc. 1905; mais qu'elle a été construite sur un terrain et au moyen de fonds légués à cet effet au Conseil presbytéral de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg de Paris par le sieur Bühler, décédé en 1890; que le décret du 13 juin 1896 a autorisé l'acceptation du legs dont s'agit aux conditions qu'il comportait, et l'ouverture d'un lieu de culte à Paris, n° 147, rue de Grenelle; qu'ainsi l'église de Saint-Jean se trouvait dès 1896, par suite antérieurement à la loi du 9 déc. 1905, grevée par un acte réglementaire d'une affectation légale au culte protestant; que, la dévolution du legs Bühler ayant été régulièrement faite en 1906 à l'Association requérante, les conditions de l'art. 4 de la loi du 19 juill. 1909 se trouvent remplies;

Accorder les décharges demandées;

Vu l'arrêté attaqué;

Vu la réclamation présentée devant le Conseil de préfecture;

Vu les avis de la Commission et des agents des Contributions directes;

Vu le rapport du directeur des Contributions directes du département de la Seine;

Vu les observations présentées par le ministre des Finances (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 7 mars 1922, et tendant au rejet de la requête;

Vu, enregistrées comme ci-dessus, le 7 nov. 1922, les observations nouvelles présentées pour l'Association cultuelle de l'église Saint-Jean, et tendant aux mêmes fins que la requête et le mémoire ampliatif, par les moyens précédemment exposés;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 9 déc. 1905; — Vu la loi du 19 juill. 1909; — Vu le décret du 13 juin 1896;

Ouï M. Toutée, auditeur, en son rapport;

(1) M. de Lasteyrie.

Ouï Me de Lavergne, avocat de l'Association cultuelle de l'église Saint-Jean, en ses observations;

Ouï M. Bonnet, auditeur, commissaire-adjoint du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant que, aux termes de l'article 4 de la loi du 19 juill. 1909, complétant l'art. 4 § 3 de la loi du 9 déc. 1905, « les édifices affectés à l'exercice du culte qui ont été attribués aux associations ou unions en vertu des dispositions de l'art. 4 de la présente loi sont, au même titre que ceux qui appartiennent à l'Etat, aux départements et aux communes, exonérés de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres »; qu'il résulte tant des termes mêmes de cet article que des travaux préparatoires de la loi que la disposition ci-dessus rappelée concerne exclusivement les édifices qui, au moment de leur attribution à une association religieuse, avaient une existence effective, étaient affectés réellement à l'exercice du culte, et dont le nombre était définitivement déterminé;

Considérant que, pour demander décharge de l'impôt foncier, de la contribution des portes et fenêtres et de la taxe sur les biens de mainmorte, auxquels elle a été assujettie pour l'année 1914 à raison d'un édifice cultuel dit « église Saint-Jean », de sa sacristie et d'une salle de catéchismes, l'Association requérante soutient que l'église Saint-Jean remplissait les conditions exigées pour bénéficier de l'exonération d'impôts accordée par la disposition législative ci-dessus rappelée;

Considérant que, si un décret du 13 juin 1896 a autorisé, d'une part, l'acceptation par le Conseil presbytéral de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg à Paris d'un legs fait, par le sieur Bühler, de la nue propriété d'une somme de 300 000 francs et d'un terrain situé à Paris, rue de Grenelle, n° 147, en vue de l'édification sur ce terrain de l'église Saint-Jean et de ses annexes, et, d'autre part, l'ouverture d'un lieu de culte à l'emplacement dont s'agit, et si, en exécution de l'art. 4 de la loi du 9 déc. 1905, les biens de l'ancien Conseil presbytéral ont été dévolus par acte sous seings privés du 26 juill. 1906 à l'Association paroissiale de l'Eglise évangélique luthérienne de Saint-Jean, régulièrement déclarée, il n'est pas contesté que l'église Saint-Jean n'a été construite qu'en 1910 et n'a été ouverte au culte que le 26 févr. 1911; que, dans ces conditions, le décret précité du 13 juin 1896 et la dévolution, qui a eu lieu le 26 juill. 1906, des biens de l'ancien Conseil presbytéral, n'ont pu avoir pour effet d'attribuer dès 1906 à l'Association cultuelle requérante que l'émolument du legs du sieur Bühler, lequel se trouvait compris dans les biens dont s'agit, et non un édifice affecté à l'exercice du culte au sens de l'art. 24 de la loi du 19 juill. 1909; qu'il suit de là que l'église Saint-Jean, qui ne rentre pas dans les prévisions de l'art. 24 précité de la loi du 19 juill. 1909, ne saurait bénéficier de l'exonération d'impôts édictée par ledit article, et que l'Association cultuelle requérante n'est dès lors pas fondée à demander l'annulation de l'arrêté par lequel le Conseil de préfecture a rejeté sa réclamation;

Décide :

La requête susvisée de l'Association cultuelle de l'église de Saint-Jean est rejetée.

[Décision inédite; correspondance particulière de la *Documentation Catholique.*]

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.

5e ANNÉE — T. 9 N° 202 — 9 JUIN 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LE CLERGÉ ET LA POLITIQUE

Lettre « *Il sottoscritto* »

adressée par le cardinal Gasparri à l'Épiscopat d'Italie.

L'agence Volta *a communiqué aux journaux italiens, qui l'ont publiée le 3. 5. 23, une circulaire confidentielle de la Secrétairerie d'Etat du Vatican à propos du clergé et de la politique.*

*L'authenticité de ce document, n'ayant pas été contestée par l'*Osservatore Romano, *est désormais certaine. Voici la traduction de cette lettre :*

SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT
DE SA SAINTETÉ Du Vatican, 25 avril 1923.

(*Réservé.*)

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Le cardinal soussigné a l'honneur de répéter à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime que le Saint-Père, se reportant à la circulaire adressée par le Secrétaire d'État à tous les Ordinaires d'Italie le 2 octobre 1922 (1), en recommande de nouveau l'observation.

Par ordre de Sa Sainteté, tous ceux qui en quelque façon ou mesure (*in qualche modo o misura*) représentent les intérêts de la religion, doivent s'attacher aux règles de la prudence la plus stricte en évitant de se mêler aux partis politiques ou de les favoriser, ne fût-ce même qu'en apparence.

Le cardinal soussigné profite de la circonstance pour confirmer à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime sa considération très distinguée et son dévouement très affectueux.

P. Cardinal Gasparri.

[Traduit de l'italien par la *Documentation Catholique*.]

Le cardinal Robert Bellarmin

VICISSITUDES DE SA CAUSE DE BÉATIFICATION

Le R. P. Dudon, S. J., écrivait dans les *Études* du 5. 11. 18 :

Bien souvent il a été parlé de Bellarmin dans les *Etudes* (2). Son histoire, ses ouvrages, ses polémiques, ses opuscules de piété, ses travaux inédits ont été examinés par les spécialistes les plus compétents. Une fois même, le P. Brucker s'est expliqué sur la cause de béatification du serviteur de Dieu (1). Nous croyons l'occasion propice pour reprendre cette question ; l'exemple de la *Civiltà cattolica* nous invite à cette reprise (2).

Renom de vertu du cardinal Bellarmin (3).

Dans le monde ecclésiastique, tous, jusqu'aux séminaristes, savent que Bellarmin est l'auteur de ce puissant livre des *Controverses* dont saint François de Sales s'armait, avec la Bible, pour vaincre les ministres huguenots du Chablais ; tous savent que, pour défendre, même à l'encontre d'un fils de Marie Stuart, l'honneur et les droits du Saint-Siège, personne ne fut plus intrépide que Bellarmin. Pour ceux de nos lecteurs qui sont moins familiers avec l'histoire des doctrines et des docteurs, on peut ajouter que Robert Bellarmin, neveu du pape Marcel II, entra tout jeune dans la Compagnie de Jésus, qu'il y donna de longues années le spectacle d'un savoir et d'une vertu admirables, jusqu'à ce qu'enfin la confiance de Clément VIII l'appelât dans les rangs du Sacré-Collège, où il rendit, pendant vingt-deux années, les plus éminents services à l'Eglise. Voilà, en deux mots, l'homme dont il s'agit de savoir s'il convient de lui donner l'auréole des bienheureux.

Si l'Eglise, depuis des siècles, s'efforce avec un soin jaloux d'empêcher tout culte hâtif autour de la tombe des personnages morts en odeur de sainteté, elle n'en est pas moins prompte à constater d'une façon authentique leur réputation de vertu. Cet état de l'opinion est un des premiers points des procès de béatification. Or, Bellarmin, dès son trépas et même de son vivant, fut tenu pour digne des autels par ceux qui le connurent le mieux. Nous en avons des témoignages nombreux, formels, indiscutables (4).

Au milieu des somptueux cortèges que les grandes cérémonies pontificales amènent à Saint-Pierre de Rome, la foule cherche des yeux le petit cardinal jésuite ; et quand il paraît, elle murmure : Voilà le saint ! Les cardinaux ratifient ce suffrage populaire ; Jean-Baptiste Altieri, Octave Bandini, César Baronius, Pierre Crescenzio, Alexandre d'Este, François del Monte, Alexandre Orsini, François de la Rochefoucauld, Maurice de Savoie, Désiré Scaglia, Louis de Torres, Robert Ubaldini, Pierre Valier, Verallo, exaltent

(1) Cf. traduction intégrale dans la *Documentation Catholique*, t. 8, col. 707-708.

(2) *Les Controverses de Bellarmin sont-elles à l'index?* (C. Sommervogel), t. XXIV, p. 654 ; *le cardinal Bellarmin* (G. Desjardins), t. LIX, p. 676 ; *Thèses sur les Controverses entre Jacques Ier et Bellarmin à propos du pouvoir pontifical* (Y. de la Brière), t. LXXXVI, p. 273 ; *Bellarmin et la Vulgate* (J. Brucker), t. XCI, p. 836 ; *Bellarmin et Jacques Ier d'Angleterre* (J. de la Servière), t. XCIV, p. 628 ; t. XCV, pp. 493, 765 ; t. XCVI, p. 44 ; *Bellarmin à l'index* (X. Le Bachelet), t. CXI, p. 227 ; *la Tradition chrétienne d'après les Controverses de Bellarmin* (A. d'Alès), t. CXII, p. 13 ; *le Cardinal Bellarmin d'après des publications nouvelles* (J. de la Servière), t. CXXIX, p. 584 ; *la Bible sixtine et sa publication* (X. Le Bachelet), t. CXXXIII, p. 63 ; t. CXXXIV, p. 656. — Il convient de signaler aussi les travaux remarquables du P. de la Servière sur *la Théologie de Bellarmin* ; du P. Le Bachelet sur *Bellarmin avant son cardinalat*, *Bellarmin et la Bible Sixto-Clémentine*.

(1) *Etudes*, t. LXVII, p. 663 (15 avril 1896).

(2) Il a paru, de mai à juillet 1918, quatre articles décisifs du R. P. Rosa.

(3) Sous-titres ajoutés par la *D. C.*

(4) Dans cette première partie de mon travail, j'emprunte les faits allégués soit à l'important ouvrage du P. Couderc, *le Vénérable Cardinal Bellarmin*, t. II, pp. 207, 307, 315, 367, 379, soit à la *Relatio Caroli Alberti cardinalis Cavalchini*, ponent de la cause en 1753.

à l'envi les vertus de Bellarmin ; ils le proclament le modèle du Sacré-Collège ; quelques-uns le vénèrent et le prient, dans leur for intérieur, comme s'il était déjà canonisé ; ceux d'entre eux qui voulurent le faire Pape, aux deux conclaves de mars et mai 1605, entendaient donner un saint pour chef à l'Eglise.

Henri IV de France et Philippe III d'Espagne jugeaient de même, d'après le rapport de leurs diplomates accrédités à Rome.

Ce renom de vertu franchit les mers et les monts, et la barrière encore plus haute des préjugés hérétiques. Des Anglais catholiques font exprès le voyage de Rome pour avoir la joie de contempler de leurs yeux le premier controversiste du temps. Certains curieux, qui ont un tempérament d'archivistes, arrivent au palais du cardinal flanqués d'un notaire, lequel prend acte de l'entrevue, afin de fournir aux descendants du visiteur, par un document qualifié, la preuve qu'un de leurs dévots ancêtres a reçu la bénédiction de Bellarmin. Et quant aux protestants d'Allemagne, Léopold Ranke exprime l'idée de ses compatriotes les mieux informés quand il dit : « Bellarmin est le plus habile controversiste de l'Eglise catholique, et on lui rend ce juste témoignage que nul n'a mené une vie plus apostolique. »

Ses principales vertus.

Né le 4 octobre 1542, Robert Bellarmin mourut le 17 septembre 1621. Le souvenir et l'influence de saint François d'Assise mirent, sur cette vie de quatre-vingts ans, ce sceau de bénédiction que saint Paul appelle *stultum Dei*. Il n'est pas de signe plus authentique de sainteté.

La première fois qu'il parut devant Paul V, Bellarmin dit au nouveau Pape : « Je suis né pauvre gentilhomme, j'ai été élevé et j'ai vécu en pauvre religieux, je veux vivre et mourir pauvre cardinal. » Ce programme n'est pas un raccourci oratoire, un rêve entrevu dans un fugitif moment de ferveur. Nul ne fut plus détaché des biens de ce monde. Jamais il n'accepta de présent de qui que ce soit. Son cabinet de travail était nu comme une cellule de moine. On l'ensevelit dans la soutane rouge que Clément VIII lui avait donnée pour son cardinalat vingt-deux ans auparavant. Son train de maison était réduit au minimum. Tous ses revenus ecclésiastiques allaient aux pauvres, dont il était l'ami le plus aveugle. Il aurait regardé comme un crime d'enrichir les siens ; jamais il ne céda à leurs importunités ; et lorsqu'il se crut menacé pour la troisième fois de ceindre la tiare, pendant sa retraite annuelle de 1614, il fit le vœu, avant de se communier à la messe, de ne grandir par aucune dignité ou largesse aucun de ses parents.

L'ambition lui était aussi inconnue que la cupidité. Les honneurs vinrent à lui malgré ses efforts pour les écarter. S'il fut archevêque de Capoue et cardinal, ce fut par la contrainte d'un Pape. Il passa les yeux clos et morts au milieu de tout l'appareil de grandeur que lui imposèrent ses dignités. Plus d'une fois, il essaya de résigner celles-ci pour retrouver sa modeste chambre du Collège romain. A aucun moment, la crainte d'encourir une disgrâce ne lui ferma la bouche : à tous les Papes qu'il connut, il dit sa pensée entière, avec une liberté aussi religieuse que son respect. L'intégrité de son caractère était proverbiale parmi le Sacré-Collège comme dans le monde des diplomates. Tous savaient d'ailleurs à Rome que, par la droiture de son jugement, l'équilibre de son humeur, la délicatesse de sa charité, Bellarmin était un donneur de conseils incapable de céder à d'autres impulsions qu'à celles du vrai et du bien.

Il est superflu de parler de la piété du cardinal. Le surnom de pieux lui est resté sous la plume de ses ennemis. Dans sa jeunesse, il tournait en cantiques les chansons galantes que lui apprenaient ses maîtres de musique. Dès qu'il fut prêtre, il prit pour règle de réciter son bréviaire aux heures canoniques, même matines, et souvent à genoux. Devenu cardinal, il passait habituellement le mois de septembre en exercices spirituels, au noviciat de Saint-André. C'était sa villégiature.

Ce que la double coutume indiquée ici suppose d'esprit de mortification, personne ne le saurait méconnaître. Bellarmin pratiqua, à l'égal de toutes les autres, cette vertu si fortement recommandée par les règles de son Ordre. Point de feu dans sa chambre ; et si ses mains se crevassaient, tant pis ! Il n'avait de gants que dans les cérémonies liturgiques ; jamais il ne voulut des chaussettes de peau, alors en usage. Sa table était frugale et il mangeait peu. Au jeûne du Carême, il ajoutait celui de l'Avent ; il jeûnait, en outre, deux et souvent trois fois par semaine. Ses disciplines, quoique discrètes, étaient connues de ses familiers. Pour s'acharner aux macérations extraordinaires d'un saint Pierre d'Alcantara, il lui manqua non du courage, mais seulement un conseil autorisé. Son assiduité au travail, jusque dans la vieillesse, fut prodigieuse.

Auteur de tant d'ouvrages remarquables, il n'en publia jamais aucun que sur les instances d'autrui. Les observations des critiques ne le mirent jamais en peine, non plus que les comptes des libraires ; il ne demanda jamais à ceux-ci des rentes ni aux autres des éloges. Ce détachement, rare parmi les écrivains, ne saurait surprendre chez un homme mort à lui-même, d'une simplicité évangélique et d'une vraie humilité. Il était d'une rare obéissance.

Dans sa dernière maladie, il tint presque constamment un crucifix à la main, le baisant avec dévotion, le pressant avec tendresse sur son cœur. Cette attitude, à l'heure des combats suprêmes, est le symbole expressif de toute la vie du serviteur de Dieu. Chacune de ses journées fut celle d'un crucifié. La jovialité de son humeur et le charme de son commerce ne sont que les dehors aimables d'une existence intime dominée par la croix de Jésus-Christ. Il fut le confesseur de saint Louis de Gonzague. Semblable à lui par une pureté angélique, il le fut aussi par l'amour raffiné de la souffrance, le besoin de se cacher et le plus ardent amour de Dieu.

La charité est tout le christianisme. Elle brille dans le cardinal Bellarmin du plus vif éclat. Dieu était l'unique centre de sa vie. Sa prière, ses travaux pour l'Eglise, ses mortifications, son zèle pour le salut des âmes, sa tendresse et sa générosité pour les pauvres, le soin touchant qu'il avait de ses domestiques, le facile abord qu'il réservait à n'importe quel visiteur, son mépris du monde et de soi-même ; bref, toutes ses vertus n'étaient que l'effet et la preuve de la charité divine qui remplissait son âme. Quand vint la mort, à tous ceux qui voulaient le retenir ici-bas il répondait avec force : « Non, il faut que je retourne à ma maison. » Mot familier où se révèle le sentiment profond qui faisait battre son cœur pour le Père des cieux.

A sa mort (17. 9. 1621), les hommes et les faits proclament sa sainteté.

On ne s'étonnera pas que les funérailles de cet homme aient été un triomphe. Il fallut user de ruses et de force pour garder ses dépouilles contre les indiscrétions de tout un peuple, avide de voir son visage, de baiser ses mains, de toucher ses vêtements et d'en emporter des lambeaux. Le cardinal Farnèse voulut hériter de son bréviaire et le cardinal de Sainte-Suzanne de son chapelet. Les médecins qui embaumèrent son corps, les prélats présents à l'opé-

ration, se disputèrent les linges imprégnés de son sang. Un vieux gentilhomme romain, jadis témoin à Milan de l'enterrement de saint Charles Borromée, prétendait que l'apothéose de Bellarmin fut encore plus magnifique. Tous ces hommages extraordinaires d'une foule en vénération devant le cercueil déposé à l'église du Gesù, firent dire au cardinal Montalto, neveu de Sixte-Quint : « Un seul miracle suffira pour que le Pape canonise Bellarmin. »

Et les miracles vinrent nombreux, après la mort, comme ils s'étaient déjà multipliés pendant la vie : miracles des annonces prophétiques, miracle de bilocation, miracle des guérisons subites. Ainsi la voix de Dieu se mêlait à celle des hommes pour proclamer la sainteté de son serviteur.

Quelques mois après que Bellarmin eut disparu de ce monde, Ignace de Loyola fut canonisé (12 mars 1622). Le corps du saint, jusque-là conservé à droite du maître autel, dans l'église du Gesù, fut placé dans le transept oriental, sous l'autel où on le vénère aujourd'hui. Le Général des Jésuites, Mutius Vitelleschi, estima que Bellarmin devait hériter du premier sépulcre de son glorieux Père ; le 14 septembre 1622, l'exhumation se fit des restes du cardinal. Le buste et la tête furent trouvés intacts. On enferma les précieuses reliques dans un double cercueil de cyprès et de plomb. Le cardinal Odoard Farnèse fit élever dessus un monument magnifique en « témoignage de l'éternel amour qu'il professait pour un homme honoré par lui comme un père ». Par ces gestes d'hommages, Vitelleschi et Farnèse donnaient à entendre que le mort couché dans ce tombeau était pour eux un vivant promis à la gloire des autels. C'était la pensée que traduisait plus hardiment encore François de Gonzague, ancien Ministre général des Franciscains et évêque de Mantoue, lorsque, dans sa cathédrale, il faisait préparer, non loin de la chapelle dédiée à saint Louis de Gonzague, une chapelle destinée au culte du cardinal Bellarmin.

Introduction et progrès de sa cause jusqu'en 1740.

Quel accueil fait à ces mouvements de l'opinion l'autorité suprême de l'Eglise (1) ? Dès le premier moment, la biographie du serviteur de Dieu parut à Rome (1623) avec les permissions ecclésiastiques d'usage ; les informations canoniques avaient déjà commencé, tant par les soins du Cardinal Vicaire (1622) que par l'initiative de l'évêque de Montepulciano (1622) et de l'archevêque de Capoue (1623). D'autres suivirent (2) à Naples (1625-1626) et à Parme (1627).

Le 15 janvier 1627 — six ans après la mort de Bellarmin, — la cause était introduite par Urbain VIII. Mais un décret du même Pape, qui exigeait un délai de cinquante ans pour les procès de béatification, suspendit la procédure entamée. Sur dispense d'Alexandre VII, la cause fut reprise en 1655, et encore sous Clément X, en 1674. Les ouvrages furent examinés et approuvés (17 novembre 1674) ; on reconnut qu'il n'y avait eu aucun culte illégitime (3 février 1675) ; on valida les procès de Montepulciano, de Capoue et de Rome (30 mars, 6 avril 1675). Le 7 septembre 1675, après un rapport du cardinal Albizzi, vingt-deux consulteurs furent unanimes à déclarer héroïques les vertus de Bellarmin. Le promoteur de la foi, Prosper Bottini, donna, en ce sens, son suffrage.

Clément X étant mort (1676), c'est sous Innocent XI, son successeur, et en sa présence, qu'eut

(1) Dans cette histoire du procès de Bellarmin, je suis de près la *Relatio* du cardinal Cavalchini, pp. 8-14.

(2) Il y eut aussi de nouvelles informations, en 1627, à Rome, à Montepulciano et à Capoue.

lieu, le 20 septembre 1677, la Congrégation générale en usage avant de porter le décret décisif. Dans cette réunion, l'unanimité de 1675 se rompit ; mais, sur trente-huit votants, vingt-huit affirmèrent encore l'héroïcité des vertus du serviteur de Dieu. Azzolino, secrétaire d'Etat, était, avec Casanate, un des opposants. Soit que le Pape en ait été impressionné, soit qu'il ait cédé à son naturel, qui était d'atermoyer (1), soit enfin qu'il ait écouté ses sentiments peu favorables aux Jésuites, le décret qui devait suivre le vote du 20 septembre ne vint pas.

Trente ans passèrent. En 1711, le cardinal Caprara, et bientôt le cardinal Fabroni, furent nommés rapporteurs. On valida encore les procès de Montepulciano, Naples et Capoue (3 février 1714). Des rescrits attestèrent que les ouvrages inédits (2) du théologien ne pouvaient mettre obstacle à sa béatification (23 mars 1715, 15 juillet 1719). Clément XI prit même des mesures insolites, qui semblaient témoigner tout ensemble d'un désir véhément d'aboutir et d'une conviction à toute épreuve sur la valeur de la cause. Il voulut qu'un volume fût publié qui contiendrait les *Remarques* du promoteur de la foi, Prosper Lambertini, les votes unanimes de vingt-deux consulteurs de 1675 et, enfin, les nombreuses *Lettres* par lesquelles les souverains, les princes, les prélats, les chefs d'Ordre demandaient pour Bellarmin les honneurs des bienheureux (3).

Malgré tant de lumière accumulée, Clément XI ne se prononça pas.

Innocent XIII (1721-1724) et Benoît XIII (1724-1730) eurent des règnes très courts. Clément XII (1730-1740) laissa dormir la cause. Lorsque Prosper Lambertini devint Pape (17 août 1740), tout était encore à décider.

Comment, sous Benoît XIV, sa béatification fut ajournée « sine die ».

Dispositions favorables de Benoît XIV.

Benoît XIV était un vieil homme d'études. A ses yeux, un grand théologien était quelqu'un. Et les difficultés qu'éprouvait le nouveau Pontife à découvrir, dans le Sacré-Collège, des conseillers éprouvés, des amis sûrs, des collaborateurs zélés, des savants vertueux, lui faisaient encore plus apprécier les mérites d'un cardinal tel que Robert Bellarmin (4). D'ailleurs il était promoteur de la foi lors du procès repris sous Clément XI. Mieux que personne, il connaissait l'inanité des objections opposées à cette cause. Comme son prédécesseur de 1675 dans la charge d'avocat du diable, Prosper Bottini, il était convaincu que les réponses faites supprimaient toute controverse possible sur l'héroïcité des vertus de

(1) C'est l'explication donnée par Benoît XIV dans une lettre à Tencin (9 mai 1753).

(2) Il s'agissait là de l'autobiographie de Bellarmin, dont Prosper Bottini, promoteur de la foi, avait demandé l'examen (lettre de Benoît XIV à Tencin, 29 août 1753). On examina encore d'autres écrits, dont le P. Le Bachelet donne la liste dans son *Auctarium Bellarminum*, pp. IV-VIII. En 1753, d'autres écrits furent signalés (*ibid.*, pp. IX-X).

(3) Tel est le récit du cardinal Cavalchini. Mais il est possible que les ordres de Clément XI n'aient été exécutés complètement qu'après sa mort (17 mars 1721) ; ou bien, on aura peut-être fait, en 1723, une nouvelle édition des *Lettres postulatoires* ; c'est l'édition à laquelle se réfèrent les historiens.

(4) Dans une lettre au cardinal de Tencin (1er août 1753), le Pape se plaint des « bœufs avec lesquels il est obligé de labourer » ; il accuse nettement Clément XII et Benoît XIII du mauvais état de ses « étables » ; et il ne manque pas d'ajouter qu'il essayera de laisser à ses successeurs des bœufs « d'une autre force ».

Bellarmin. Jusque dans le célèbre traité de la béatification et de la canonisation, la preuve existe de l'admiration que Benoît XIV professait pour le caractère et la vie de l'éminent serviteur de Dieu (1).

Un tel pontife devait, semble-t-il, mener à son terme un examen commencé depuis plus de cent années. De bonne heure (1742), le bruit courut jusqu'à Salamanque de ses bonnes dispositions (2). Il écrivait lui-même à Tencin, en janvier 1748, qu'on pouvait s'en reposer sur le Pape du soin de conclure cette affaire. Le 16 juillet de la même année, il nommait rapporteur de la cause le cardinal Charles Cavalchini. Bientôt la procédure suivie parut indiquer la ferme volonté d'en finir avec les lenteurs majestueuses du passé. Il n'y aurait aucune discussion nouvelle ; les cardinaux membres de la Congrégation des Rites remettraient leurs votes, par écrit et signés, au Souverain Pontife avant la Congrégation générale ; six consulteurs seraient interrogés sur la question de savoir s'il était expédient de poursuivre la cause ; le cardinal ponent ferait un rapport nouveau. Ce programme s'accomplit à la lettre. Les six consulteurs étant unanimes dans l'affirmative, le rapport de Cavalchini étant rédigé et imprimé (3), les votes des cardinaux étant remis, une Congrégation fut tenue devant le Pape le 5 mai 1753.

Benoît XIV y parla le premier, longuement, favorablement, sans formuler cependant de conclusion. Parmi les cardinaux, trois étaient absents, deux parurent hésitants dans leur opinion, deux votèrent contre l'héroïcité des vertus : Dominique Passionei et le duc d'York. L'autorité du cardinal d'York était nulle, vu sa mince valeur intellectuelle. L'animosité de Passionei contre les Jésuites était notoire jusqu'au ridicule (4). L'opposition faite à Bellarmin n'était donc qu'un fétu de paille. Et pourtant Benoît XIV ne rédigea pas et ne signa pas le décret proclamant l'héroïcité des vertus.

Opposition de certains cardinaux.

Pourquoi ? Les Jansénistes ont cru et dit que l'attitude de Passionei avait fait reculer le Pape. Quand on lit l'*Eloge historique* du cardinal écrit par Goujet, on n'hésite pas là-dessus (5).

Passionei d'ailleurs a favorisé cette opinion en donnant à ses idées sur la question, et même à son vote, une illégitime mais efficace publicité (6), et en mettant dans cette affaire un incroyable acharnement (7). Après la mort du cardinal, et quand vinrent pour la Compagnie de Jésus les jours sombres, deux prélats italiens, Bottari et Foggini, tous deux bibliothécaires de profession, tous deux Jansénistes, tous deux anciens complices de Passionei, firent paraître un volume intitulé *Votes des Eminentissimes Seigneurs Cardinaux Grégoire Barbarigo, Jérôme Casanate, Decius Azzolino et Dominique Passionei, dans la cause du Vén. Serviteur de Dieu le Cardinal Robert Bellarmin* (1).

Grégoire Barbarigo, évêque de Padoue, venait d'être béatifié par Clément XIII (20 septembre 1761). Un saint authentique avait donc refusé à Bellarmin son suffrage ; comment, dès lors, prétendre que l'opposition de Passionei et d'Azzolino était uniquement due à une sorte de fureur antijésuitique ? Du reste, dans le Sacré-Collège qui entourait Innocent XI, Azzolino et Casanate ne marquaient-ils point parmi les cardinaux les plus importants : le souvenir du premier n'était-il pas mêlé à la conversion de Christine de Suède ; et le second ne se survit-il pas à lui-même, dans cette riche bibliothèque léguée à la Minerve et qui porte son nom ? Passionei n'était-il pas membre de l'Académie des Inscriptions de Paris, et ne fut-il pas bibliothécaire de la Sainte Eglise romaine ? C'est donc, semble-t-il, du dix-septième au dix-huitième siècle, comme une coalition instinctive du savoir et de la sainteté contre la mémoire de Bellarmin.

Telle est la portée apparente de ce petit volume que les ennemis des Jésuites jetèrent sur le marché en 1762. En réalité, il n'y a là qu'un trompe-l'œil dont personne aujourd'hui ne peut être dupe.

Benoît XIV les réfute lui-même.

Benoît XIV a qualifié le vote d'Azzolino dans sa correspondance avec Tencin ; il l'appelle une pièce « dérisoire et sans consistance » (2). Reste la thèse commune aux trois votes de Barbarigo, Casanate et Azzolino, à savoir que Bellarmin a été sans doute un personnage édifiant durant toute sa vie, mais que l'héroïcité de ses vertus n'est pas démontrée. Benoît XIV pense tout au rebours. C'est précisément dans le fait que Bellarmin a été parfait Jésuite, parfait archevêque, parfait cardinal, parfait serviteur de l'Eglise, que le savant Pontife trouve une preuve de sainteté et un motif de béatification (3).

D'où vient donc que, après avoir mis en mouvement la Congrégation des Rites, il s'est arrêté soudain, comme déconcerté par un obstacle imprévu ? Ce problème historique n'en est plus un. Le P. Brucker l'a débrouillé, ici même, pièces en main, dès 1896. Dans la *Civiltà cattolica*, le R. P. Rosa vient de recommencer la démonstration, avec les mêmes pièces, je veux dire avec les lettres écrites au cardinal de Tencin par Benoît XIV en personne (4).

---

(1) *Op. cit.*, lib. III, chap. XXXII, n. 7 ; XXXIII, n. 7, 10, 16, 20, 21 ; XXXIX, n. 7.

(2) COUDERC, *le Vénérable Cardinal Bellarmin*, t. II, p. 391.

(3) C'est un volume in-4° de 268 pages ; il porte en tête le billet d'indiction de la Congrégation du 5 mai 1753.

(4) Voir l'article du R. P. Rosa, dans la *Civiltà cattolica*, 18 mai 1918.

(5) Goujet ne consacre pas moins de cinquante pages à la question de Bellarmin. Et il s'étonne que Galletti n'en ait pas parlé dans les *Memorie* pour servir à l'histoire de Passionei. La manière dont Goujet raconte le procès, depuis Urbain VIII jusqu'à Benoît XIV, est non seulement tendancieuse, mais inexacte en bien des points de fait.

(6) Dans le moment même du procès, Passionei fit imprimer furtivement l'autobiographie de Bellarmin avec des remarques malignes (lettre de Benoît XIV à Tencin, 29 août 1753). Puis il fit répandre sous le manteau des copies de son vote contre Bellarmin. Goujet en eut une, ainsi que des lettres explicatives du cardinal.

(7) La preuve de cet acharnement subsiste encore dans la correspondance de Passionei avec Bottari, dont le R. P. Rosa a publié des extraits (*Civ. catt.*, 18 mai 1918), et aussi dans les écrits remis à Benoît XIV par le cardinal ; il ne se contenta pas du *vote* remis le 7 avril 1753, il y joignit des *observations* sur la *Relatio* de Cavalchini et des protestations contre la procédure suivie.

(1) Il y a eu, avant ce volume, qui porte l'indication « Ferrare 1762 », un autre volume où figurait seul le *vote* de Passionei, puis un second volume publiant les votes de Barbarigo, Casanate et Azzolino. Ceci résulte nettement de l'*Avvertimento dello Stampatore*. L'édition dont nous donnons plus haut le titre est qualifiée de *seconda edizione* sur la page même du titre. Elle comprend, outre les *vote* des quatre cardinaux nommés, un *foglio*, présenté à Innocent XI par Azzolino (pp. 75-85), et aussi, en appendice (pp. 1-32), l'autobiographie de Bellarmin. — Il parut en outre, sous la rubrique « Venise 1763 », un *Supplemento ai voti*. Ce *supplément* consiste en soixante-douze pages d'observations sur la *Relatio* du cardinal Cavalchini.

(2) Lettre du 9 mai 1753.

(3) *Ibidem*.

(4) Cette correspondance a été publiée, en traduction française, par M. E. de Heeckeren (Paris, Plon, 1912, 2 vol. in-8°). — Le P. Brucker a publié les extraits de ces lettres d'après la traduction française conservée, en copie, aux Archives du Quai d'Orsay ; le R. P. Rosa les cite d'après l'original italien, conservé aux Archives vaticanes.

Tout d'abord, Passionei doit être mis hors de cause. Benoît XIV le dit en propres termes (1). Et, même s'il ne le disait pas, on pourrait le conjecturer à coup sûr. Quiconque sait comment Benoît XIV jugeait Passionei, sa fastueuse villégiature de Frascati, ses prétentions littéraires, son esprit brouillon, est fixé à l'avance sur la valeur accordée par le Pape au vote du cardinal contre Bellarmin (2). Lorsque, en avril 1753, le papier de Passionei passa sous ses yeux, Benoît XIV dut être partagé entre l'impatience et la pitié. Qu'était-ce que cette manie de reprendre longuement de vieilles objections trois fois réfutées? Et qu'était-ce encore que cette prétention de prononcer, des hauteurs de Frascati, au milieu d'une cour de lettrés et de flatteurs, que les vertus de Bellarmin étaient trop basses pour mériter quelque admiration? En écrivant à Goujet pour le renseigner sur le procès qui troublait le sommeil des Jansénistes, Passionei s'exprime comme si le Pape avait été particulièrement jaloux de savoir son opinion (3). Quelle illusion, si le cardinal en était persuadé! Et, en tout cas, quelle caricature des faits! Benoît XIV connaissait Passionei *intus et in cute ;* il était fixé d'avance sur le jugement de cet ennemi des Jésuites comme sur la valeur de ses arguments. Nous ne savons si, en remettant au Pape ce *vote* fameux, Passionei lui dit, comme il l'écrivit plus tard à Goujet, que c'était là le fruit de dix-sept mois de travail. S'il reçut la confidence, Benoît XIV pensa sûrement que le jeu ne valait pas la chandelle. En parlant au P. Visconti, Général des Jésuites, et en écrivant à Tencin, il appelle (4), sans sourciller, des « pauvretés » les élucubrations du cardinal contre Bellarmin. Il est du même avis que Choiseul sur la tête chaude et faible de Passionei. Celui-ci a beau parler et parler encore, le Pape n'en a cure, sachant bien, comme il dit, que lui seul « entonnera le dernier *Kyrie* ».

Opposition des Parlements de France.

En 1753, les Parlements de France, qui ont cause liée avec les Jansénistes (5), deviennent plus hardis contre le roi et contre le Pape. Ils font échec à la bulle *Unigenitus*, soutenant les appelants, cassant les ordonnances des évêques qui refusent les sacrements aux Jansénistes sans repentir, condamnant ces prélats à l'amende, essayant d'ouvrir les églises aux cadavres privés de la sépulture ecclésiastique. Dans cette insurrection contre l'une et l'autre puissance, les propositions de 1682 sont remises en honneur et en vigueur, par arrêt motivé (6). Au milieu de ce tapage, Louis XV hésite, il s'avance, il recule, comme incertain de ses droits et de sa route. Tencin,

(1) Lettres du 9 mai, 25 juillet, 29 août 1753, 28 janvier 1754, au cardinal de Tencin.

(2) Voir, dans la Correspondance avec Tencin, les lettres des 29 août 1753 ; 28 janvier, 23 novembre 1754 ; 3 décembre 1755 ; 7 et 16 janvier, 16 juin 1756.

(3) *Eloge historique du cardinal Passionei*, pp. 169-201.

(4) Lettre du 29 août 1753. — Il faut donc rayer l'alinéa solennel consacré par Le Beau à la question, dans l'*Eloge du cardinal Passionei* lu à l'Académie des Inscriptions lors de l'assemblée de Pâques 1762.

(5) Bien avant 1753, la magistrature s'arrogea le droit de décider en matière de sacrements. Dès 1735, le roi avait dû gourmander le Parlement de Guienne et en 1745 agir contre les tribunaux de Reims, Bayonne, Angers, Tours, Troyes. Les querelles provoquées par un mandement de Mgr de la Motte, évêque d'Amiens (19 décembre 1746), l'histoire des funérailles de Charles Coffin, ancien recteur de l'Université de Paris (1748), les remontrances du Parlement (15 avril 1752, 9 avril 1753), sont des incidents retentissants de cette lutte. Voir J. Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris*, t. I, pp. 414-443, 482-506, 506-614.

(6) Arrêt du 31 mars 1753.

qui est membre du Conseil royal, est effrayé de cette situation. Ami des Jésuites, il voudrait bien que Rome béatifiât Bellarmin. Mais il a peur que les magistrats, qui ont bonne mémoire, ne se souviennent de certain arrêt du 27 novembre 1610, par lequel le Parlement de Paris condamna le traité de Bellarmin sur le pouvoir du Pape à être brûlé par la main du bourreau ; il craint que, en face d'une nouvelle crise de bile contre le théologien jésuite, Louis XV montre plus de faiblesse que la régente de 1610 (1) ; il se demande ce que répondra la Cour si l'ambassadeur de France à Rome sollicite des instructions pour sa gouverne. L'esprit de Tencin, battu par tant d'inquiétudes et de frayeurs, dérive vers le parti le plus humble : il mande au Pape, sur lequel ses conseils ont grande prise, qu'il convient sans doute, vu les circonstances, d'attendre pour béatifier Bellarmin.

Benoît XIV, par son caractère même, était prédisposé aux mesures de discrétion. Sa correspondance avec Tencin le révèle, il suivait avec épouvante les péripéties du combat des parlementaires contre le roi. Devant ce spectacle, l'évêque de Montauban, Verthamon, n'hésitait pas à évoquer, dans un mandement public, les souvenirs sanglants du Parlement d'Angleterre meurtrier de Charles Ier :

« Les ennemis de l'épiscopat ayant prévalu, la vie religieuse acheva d'être anéantie et la dignité royale expira dans l'opprobre. On vit des sujets révoltés saisir à main armée et traduire dans une prison un roi dont le crime était d'avoir supporté avec trop de patience leur première sédition ; le Parlement, secouant le joug de toute autorité supérieure, frapper d'une main les évêques et lever l'autre sur la tête de son souverain, l'accuser sans bienséance, le calomnier sans pudeur, le condamner sans justice, le conduire à l'échafaud avec acharnement, l'exécuter avec fureur ; et le peuple, étourdi de cet exécrable parricide, s'enivrer à longs traits de l'indépendance, courir après un fantôme de liberté, tandis qu'en esclave il rend à un tyran l'obéissance qu'il refuse à un roi légitime. Quelle suite effroyable de crimes! » .

Un arrêt du Conseil d'Etat (26 octobre 1753) supprima ce mandement. Les *Nouvelles ecclésiastiques* le flétrirent comme un monument du fanatisme. Si Benoît XIV le lut, il y trouva l'écho un peu agrandi, mais fidèle, de ses propres préoccupations. Il écrivait à Tencin, à la date du 23 mai 1753 : « Si S. M. ne se sert pas de sa puissance pour faire rentrer le Parlement dans le devoir..., l'autorité royale est furieusement ébranlée. » Et le 30 mai : « Si l'autorité royale ne se fait pas respecter, c'en est fait... de l'autorité royale... Les Parlements français ne peuvent pas discuter de pair avec le souverain comme le Parlement d'Angleterre. »

Le Pontife était ému, et plus encore, des outrages faits à l'autorité des évêques et à l'autorité de Rome elle-même, toutes deux confiées divinement à sa garde. Des conseillers ne manquaient pas pour l'engager à déployer, contre les audaces des Parlements, le courage résolu qui manquait à Louis XV. Mais aucun incident, si violent qu'il fût, ne détermina le Pape à sortir de la modération qu'il s'était prescrite, après avoir longuement consulté ce qu'il appelle « la carte de la mer orageuse » où sa barque est si rudement secouée.

Les hardiesses des magistrats français contre l'épiscopat et leurs fanfares en l'honneur de l'assemblée de 1682 lui plaisent très médiocrement. Il sait que ces gens des Parlements ont de la religion et qu'ils

(1) Sur les plaintes du nonce, la mère de Louis XIII fit suspendre, par arrêt du Conseil royal (30 novembre 1610), la publication et l'exécution de l'arrêt du Parlement.

condamnent avec horreur les ouvrages impies qui abondent. Mais il voit tout de même, dans leurs arrêts en matière spirituelle, une volonté « d'ériger en France une Eglise acéphale, dirigée par la puissance séculière ». Et ce dessein l'effraye. Toutefois, le mal ne lui arrache que des prières au Seigneur, des plaintes confidentielles à Tencin, une lettre secrète au roi. A tout événement, il fait rechercher l'original de la bulle *Inter multiplices* d'Alexandre VII (31 janvier 1691) cassant les actes de l'Assemblée de 1682 ; l'original de la lettre de Louis XIV (14 septembre 1693) témoignant des ordres royaux donnés pour suspendre l'exécution de l'édit de 1682. Tout l'effort du Pontife se borne là. Il est bien décidé à ne faire aucun éclat public. Il l'a écrit de bonne encre au nonce de Paris, qui aurait souhaité moins de réserve dans la conduite du Pape au milieu de ces conflits (1).

En des temps qui étaient encore tout rapprochés, le Parlement de Paris n'avait pas hésité à supprimer l'office de saint Grégoire VII (22 juillet 1729) et la bulle de canonisation de saint Vincent de Paul (4 janvier 1738). Le Conseil royal lui-même n'avait-il pas supprimé (13 janvier 1753) un bref de Benoît XIV condamnant une apologie janséniste? Avec le chancelier d'Aguesseau, mort le 9 février 1751, avait disparu le seul frein capable de brider l'emportement des Pucelle, des Chauvelin et de leur séquelle. C'est au temps et au ciel qu'il fallait demander un remède qui n'était plus au pouvoir des hommes. Telle était la manière de voir du Pape.

Cette politique générale et cet état d'esprit, révélés par les lettres à Tencin, font comprendre à merveille l'attitude de Benoît XIV dans le procès Bellarmin.

Et, une fois sa décision prise, tous les incidents l'y confirment. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 31 juillet et du 7 août 1753, dans la persuasion que la béatification de Bellarmin est arrêtée dans la pensée du Pape, fulminent là contre en des pages violentes. Le projet pontifical leur paraît une déclaration de guerre au gallicanisme, une menace pour la puissance royale, une promesse de la prochaine béatification de Clément XI, le Pape de la bulle *Unigenitus*, et de Languet, l'archevêque bourreau des évêques appelants! A la lecture de ces folies, Benoît XIV s'indigne : le gazetier fausse la doctrine de Bellarmin, il déraisonne à plaisir, etc., etc. Mais là-dessus le Pontife s'empresse de conclure au parti du silence, jusqu'à ce que les temps soient changés (2).

Le Parlement de Normandie (3) rivalise de zèle avec celui de Paris : il envoie des remontrances au roi, au milieu desquelles les magistrats s'en prennent à Bellarmin avec une extrême vivacité. Benoît XIV, qui en fut instruit par Tencin, lut la pièce, la trouva insolente, exécrable, impatientante, et d'une malice infernale (4). Malgré quoi, il vit là une raison de plus de se taire sur Bellarmin.

Dans une lettre à Goujet (14 mars 1759), le cardinal Passionei raconte qu'il a pressé le secrétaire de l'ambassade de France à Rome d'écrire à sa Cour pour que celle-ci se « rendît opposante » à la cause de Bellarmin (5). Pour contrôler ces dires, il faudrait étudier la correspondance diplomatique du ministre de France à Rome et du nonce du Pape à Paris ; opération impossible, vu que les Archives du Quai d'Orsay et du Vatican sont fermées au

(1) Lettre à Tencin, du 6 novembre 1754.
(2) Lettre du 19 septembre 1753.
(3) Pour mesurer à quel degré ces magistrats s'échauffaient, il faut lire les faits épiques racontés par Floquet dans son *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VI, pp. 257-317.
(4) Lettres des 31 octobre, 7 novembre, 26 décembre 1753.
(5) *Eloge historique du cardinal Passionei*, p. 222.

moment où j'écris cet article. Quoi qu'il en soit, l'opposition de la Cour de France se produisit en 1754. Les instructions données à Choiseul, à son départ pour la Ville éternelle, sont formelles ; il doit représenter que la canonisation de Bellarmin déplaira partout et « ne sera jamais reconnue en France » ; et que, au surplus, le *vote* du cardinal Passionei « met dans le plus grand jour les raisons qui doivent exclure des autels le cardinal Bellarmin ». Choiseul ne manqua pas de faire sa commission auprès du cardinal Valenti ; le secrétaire d'Etat le rassura, disant que l'affaire était « suspendue » (1).

Que pense de tout ce manège Benoît XIV? Il en pense qu'il ne doit point changer de système (2).

Les cours de Vienne et de Madrid seront mécontentes. Le monde catholique, qui de partout a fait des instances pour la décision de la cause, sera désappointé. Les Jésuites seront déconcertés, peinés. On taxera cette prudence d'excessive, d'inutile, de craintive. Le Pontife sait tout cela. Mais rien de tout cela ne modifie son avis. Tant que le « taureau » parlementaire « demeurera en furie », lui demeurera immobile, dans l'attente de l'heure calme où tout danger sera passé (3).

Ainsi fut ajournée *sine die*, en 1753, la béatification de Bellarmin (4).

La cause du serviteur de Dieu garda toujours les sympathies de Benoît XIV ; il considérait les honneurs des autels comme un hommage mérité par la sainte vie du cardinal. Seule la crainte d'ajouter au trouble déjà grand de l'Eglise de France, en provoquant des déclarations séditieuses du Parlement, empêcha de signer le décret proclamant l'héroïcité des vertus (5).

(1) Je suis ici les textes publiés par le P. Brucker dans les *Etudes* du 15 avril 1896.
(2) Lettres à Tencin, 2 octobre, 27 novembre 1754.
(3) Lettres des 29 août, 19 septembre 1753.
(4) Dans une lettre du 23 janvier 1754, Benoît XIV dit qu'il veut consulter Durini, nonce de Paris, qui revient à Rome. La consultation ne modifia pas les décisions prises.
(5) Voici, succinctement, les étapes ultérieures de la cause du bienheureux Bellarmin :
« Quand la Compagnie fut reconstituée sous Pie VII, après les premières années consacrées à sa réorganisation, elle chercha, sous Léon XII, à reprendre cette cause, et un moment crut qu'elle allait suivre son cours. Mais Grégoire XVI était occupé d'autres soucis ; des difficultés d'ordre extrinsèque à la cause survinrent [...] » (*Annuaire pontifical cath.*, 1903, p. 395) et elle demeura suspendue.
« Pie IX semblait désigné pour canoniser le grand théologien de la Papauté. Mais, en 1855, il ajourna la cause : on organisait le pillage des biens ecclésiastiques : peut-être Bellarmin parut-il un défenseur trop tiède des immunités de l'Eglise... Léon XIII, à la date du centenaire de Louis de Gonzague (1891), fut sollicité par de nombreux évêques de France, d'Angleterre, de Belgique, etc. Il semble que la cause parut inopportune à ce moment, vu l'ouvrage écrit par Bellarmin contre un roi d'Angleterre pour défendre le pouvoir (indirect) des Papes sur le temporel des rois. » (*Interdiocésaine*, mai 1923, p. 149.)
S. S. Benoît XV l'a reprise par un rescrit du 20 nov. 1918. (Cf. *Messager du Cœur de Jésus*, mai 1923, p. 267.) Puis la Congrégation des Rites, par un vote unanime des « cardinaux et officiers » présents (16 nov. 1920), ayant reconnu l'héroïcité des vertus du Vénérable, le Pape l'a proclamée le 22 déc. 1920. (Cf. *A. A. S.*, t. XIII, pp. 23-27.)
Le 15 avr. 1923, le décret approuvant deux miracles opérés par l'intercession du Vén. Bellamin a été promulgué. (Cf. *A. A. S.*, t. XV, pp. 234-237.)
Enfin, le 13 mai suivant, dans la basilique de Saint-Pierre, lecture solennelle a été donnée du décret de béatification (*Croix*, 15 mai 1923), attendu depuis près de trois siècles. (Note de la *Documentation Catholique*.)

Les circonstances, de nos jours, redeviennent favorables à cette béatification.

Vu cet état juridique de la question, il est hors de doute que les voies de droit sont libres aujourd'hui pour accomplir l'acte que Benoît XIV regardait comme dû en justice à la mémoire du grand controversiste.

Dans le fracas des ruines de la Révolution, les vieux Parlements régaliens et jansénistes ont été ensevelis. La terre natale du gallicanisme est devenue le pays où le concile du Vatican a été accueilli avec le plus d'enthousiasme. Le Gouvernement de la Troisième République fait profession d'ignorer la théologie et d'être indifférent à la canonisation des saints. L'obstacle qui a arrêté Benoît XIV a été emporté par le temps, sans qu'il en reste trace. Le régalisme n'est pas mort. La discussion des lois de 1901 et de 1905 a provoqué, sur les lèvres des ministres républicains, des formules familières aux Talon et aux Pasquier d'autrefois. Mais la caste solidaire des hommes de loi, telle que l'incarnaient les Parlements de l'ancienne France, a disparu sans retour. La magistrature d'aujourd'hui n'a rien de cette ossature formidable contre laquelle se brisa la royauté. Les Chambres électives représentent moins encore le pouvoir stable que les vieilles Cours de justice s'arrogeaient sur le contrôle et l'exécution des lois du royaume. S'il revenait au monde, Benoît XIV trouverait le monde bien changé.

Il a changé en mal ; il a changé en bien. Incontestablement, les Papes ont maintenant, dans le domaine spirituel, une liberté souveraine qui leur manqua parfois dans l'ancien régime.

La Providence a permis que le Pontife régnant nous vînt de l'archevêché de Bologne, et le souvenir du Bolonais Prosper Lambertini lui a fait prendre le nom de Benoît. Benoît XV voudra-t-il achever, en l'honneur de Bellarmin, l'œuvre si grandement avancée par Benoît XIV? Lui seul pourrait le dire.

Bien qu'il n'ait pas beaucoup voyagé, Bellarmin a vécu six années de sa vie à Louvain (1570-76). Il est venu en France. Il passa à Paris la plus grande partie de l'année 1600 (1).

En ce temps-là, la guerre civile désolait notre pays. Il s'agissait de savoir si un protestant serait roi de France. On sait comment finit le duel entre Henri de Bourbon et la Ligue. Avec des yeux inquiets et pleins de larmes, les Papes suivaient les péripéties de la lutte. Sixte-Quint et Clément VIII, si différents de caractère, étaient tous deux semblables en ardents désirs de la paix. Rien n'est touchant comme les prières qu'ils ordonnèrent tous deux à Rome pour la France divisée (2). Bellarmin, qui accompagnait à Paris le légat Gaetani, avait, plus encore que ses hauts commettants, le souci de mettre dans notre pays Dieu le premier. Ses actes publics le prouvent ; et son caractère l'aurait fait deviner. Si jamais Benoît XV glorifie le saint cardinal Bellarmin, celui-ci sera au ciel un protecteur de la France chrétienne. PAUL DUDON.

POLÉMIQUE DE LA DERNIÈRE HEURE

Le R. P. Ch. PARRA, S. J., rédacteur au *Messager du Cœur de Jésus*, écrit dans la *Semaine Catholique de Toulouse* (13. 5. 23) :

Le 13 mai auront lieu, dans la basilique vaticane, les fêtes de la béatification du bienheureux Robert Bellarmin, cardinal et jésuite.

Jésuite ! Ce titre valut au saint archevêque de Capoue, au controversiste et au théologien « génial », de voir retarder indéfiniment un honneur que voulait lui accorder Benoît XIV en 1753 et que, seule, la menace d'une insurrection des Parlements jansénistes et régaliens de France le décida à différer (1).

Enfin, en décembre 1920, S. S. le pape Benoît XV, par la volonté duquel la cause du cardinal avait été reprise, publia le décret proclamant l'héroïcité des vertus de Robert Bellarmin.

Ce qui aurait dû désarmer toutes les oppositions loyales déchaîna toutes les haines, et de méprisables auteurs, fouillant dans les archives du procès, exhumèrent des arguments vieillis et périmés dont on avait fait dix fois justice.

Pourquoi donc alors s'occuper encore de ces tristes polémiques ? Le voici. La France, il y a quelques mois, a été littéralement inondée de petits papiers annonçant un volume de 264 pages où l'on montrerait, par l'histoire de Bellarmin, comment, d'un des leurs, les Jésuites « font » un saint.

L'auteur, selon sa coutume, cache son nom sous le pseudonyme de Récalde. C'est un professionnel du pamphlet non signé (2). Sa passion, cette fois, l'a mal servi. Il a passé la mesure et mal calculé le coup. Son infamie retombe sur lui et l'écrase.

En effet, non seulement Bellarmin a été béatifié, mais le Pape lui-même s'est chargé de venger sa mémoire contre les attaques dont elle était l'objet.

Le 15 avril dernier était lu devant lui le décret relatif à l'approbation des miracles attribués à l'intercession de Bellarmin. Selon l'usage, le Souverain Pontife prononça l'éloge du futur bienheureux. Mais ce discours prit une signification particulière en raison même de la cause dont le succès avait été si âprement disputé. Si ce terme pouvait être de mise, ici, on pourrait dire que S. S. Pie XI a polémiqué en faveur de celui que, demain, il allait mettre sur les autels.

Qu'il nous soit permis d'emprunter à Récalde une méthode qu'il affectionne et de mettre, en regard de quelques-unes de ses affirmations, celles du Pape.

RÉCALDE dit :

Le cardinal Bellarmin a laissé dans l'Eglise *une certaine réputation* de science et de vertu. Il brille au premier rang des écrivains ecclésiastiques de *second ordre* (*Prospectus*, p. 1).

LE PAPE dit :

Sur toutes ses vertus resplendit le rayonnement d'une *intelligence géniale ;* d'une science aussi vaste que sublime, Bellarmin a le mérite non seulement d'avoir eu le culte de la vérité, mais aussi de l'avoir défendue si bien qu'il était impossible de faire mieux. Par là, il est au ciel de l'Eglise *un astre de première grandeur.*

Et n'oublions pas que le Pape qui parle ici est Pie XI, un historien, un érudit, dont le témoignage personnel a une exceptionnelle valeur.

RÉCALDE dit :

Au dix-huitième siècle, sous Benoît XIV, ce fut le cardinal Passionei qui éleva, alors, contre la béatification du Vénérable, les puissantes objections qu'il a consignées dans un *votum* célèbre. Il y dénonce, en particulier, *la vanité* dont témoigne l'autobiographie écrite par Bellarmin à la demande d'un ami, *ses graves manquements à la doctrine et à la discipline... son défaut de sincérité et de discrétion* à propos de l'édition sixto-clémentine de la *Vulgate ;* enfin, il met en doute l'héroïcité de ses vertus incontestables, *mais d'un degré fort ordinaire* pour un prêtre et un religieux (*ibid.*, p. 2).

(1) COUDERC, *le Vénérable Cardinal Bellarmin*, t. I, pp. 77-111, 143-170.
(2) *Ibid.*, t. I, pp. 170-180, 417-426.

(1) Voir les articles du P. DUDON dans le *Messager* de février 1921, p. 94, et de mai 1923, p. 266.
(2) Cf. *D. C.*, t. 6, p. 216, et t. 7, col. 854-6. (Note de la *D. C.*)

LE PAPE dit :

... Une vie toute immaculée ; une vie d'exquise pureté, d'une pureté qui non seulement répond au sens propre et le plus strict du mot, mais qui épuise la signification du terme, à savoir, l'absence de toute faute unie à une blancheur intacte où l'œil de Dieu se complaît, *et telle que le regard le plus sévère ne saurait y découvrir quoi que ce soit qu'on puisse appeler une faute délibérée, même légère.*

En vérité, nous abusons-nous en prêtant au Saint-Père l'intention de répondre au *votum* du cardinal Passionei et à ceux qui, hier encore, le brandissaient contre Bellarmin, quand on voit Pie XI accumuler autour de la pureté de la vie du saint archevêque les affirmations les plus tranchantes, les éloges les plus absolus, les répétitions les plus significatives ?

RÉCALDE dit :

Concluons par les *très sages paroles* de l'illustre cardinal Casanata : « Attendu... qu'on ne nous montre... ni apparitions... *ni miracles, à moins que nous n'admettions pour tels certains bruits faibles et incertains...* (*ibid.*, p. 28).

LE PAPE dit :

Les miracles ont germé sur le tombeau du Vénérable ; par eux, ses ossements ont tressailli et prophétisé. Les miracles ont prophétisé jadis où ils furent soumis, ô fils bien-aimés, à l'examen le plus diligent et à la vérification la plus consciencieuse ; *ils prophétisent aujourd'hui encore où ils ont été de nouveau assujettis à l'examen de la science actuelle, de la science moderne, comme nous avons l'habitude de la proclamer.* Déjà, certes, toutes les données de la vie du *Vénérable répondaient et répondent* à toutes les exigences discrètes et légitimes, *et même nous pourrions le dire, à des exigences peu discrètes et peu légitimes...*

RÉCALDE dit :

Il reste fort instructif de considérer comment la Compagnie de Jésus sait faire un saint (*ibid.*, p. 3).

LE PAPE dit :

... *mais la puissante voix des miracles est venue mettre le sceau divin à ses héroïques vertus*, tant *il plaît au Seigneur* d'exalter ce fidèle serviteur.

Nous demandons pardon au Pape de lui avoir infligé l'injure involontaire d'un parallèle avec un homme sans honneur ; et nous engageons les lecteurs de la *Semaine catholique*, sans autre préoccupation que d'en tirer profit pour leur âme, à relire le premier panégyrique du bienheureux Bellarmin, prononcé par Pie XI lui-même.

CH. PARRA, S. J.

L'EGLISE ET LES COURSES DE TAUREAUX

*A propos de l'introduction projetée des courses de taureaux en Italie, l'*Osservatore Romano *(6. 5. 23) rappelle, après la parole de l'Ancien Testament* Novit iustus iumentorum suorum animas, viscera autem impiorum crudelia (1), *les documents ci-après :*

Lettres de S. Em. le cardinal Gasparri.

A Madame la Présidente de la Société protectrice des animaux à Toulon.

Rome, le 23 octobre 1920.

MADAME,

Ce que votre lettre a sollicité du Saint-Père en la fête de l'aimable Saint qui a appelé les animaux ses frères et sœurs, est tout à fait dans l'esprit de nos Saints Livres, qui invitent jusqu'aux bêtes sauvages à bénir le bon Dieu, et convient absolument à la douce loi de Celui qui a daigné se faire appeler l'Agneau de Dieu et s'est intéressé aux renards qui ont une tanière et aux petits oiseaux du ciel, que le Père Céleste n'oublie pas de nourrir. Que si, malgré cet esprit d'humanité répandu dans la Loi nouvelle, la barbarie humaine se retranche encore dans les combats de taureaux, il n'est pas douteux que l'Eglise continue à condamner hautement, ainsi qu'elle l'a fait par le passé, ces spectacles sanglants et honteux.

C'est vous dire, Madame, combien aussi Elle encourage toutes les nobles âmes qui travaillent à effacer cette honte et approuve de grand cœur toutes les œuvres établies dans ce but et dirigeant leurs efforts à développer, dans nos pays civilisés, le sentiment de la pitié envers les animaux.

Puisque votre Société de Toulon a déjà si bien travaillé sur ce terrain et est décidée à poursuivre sa tâche sans faiblesse et sans peur, le Saint-Père est tout à fait heureux de lui exprimer sa haute satisfaction et de former des vœux pour le plein succès de ses initiatives aussi dignes que nécessaires. Servant une cause de si grande humanité, elle reste fidèle aux plus nobles traditions de la France et rend aussi un service bien précieux à la cause de la bonté et de la douceur chrétiennes.

Avec la bénédiction paternelle de Sa Sainteté, pour vous, Madame, et pour tous vos collaborateurs et associés, je m'empresse de vous présenter mes félicitations personnelles ainsi que l'hommage respectueux de mes sentiments bien dévoués en Notre-Seigneur.

Cardinal GASPARRI.

A la même Présidente :

Rome, 18 septembre 1921.

MADAME LA PRÉSIDENTE,

Je vous remercie de la lettre que vous m'avez adressée au sujet des courses de taureaux, dont vous déplorez le développement. Depuis longtemps le Saint-Siège les a condamnées, et la bulle de Pie V que vous rappelez est bien connue. Je les déplore comme vous et désire de tout cœur qu'on en vienne partout à l'observation des prescriptions du Saint-Siège.

Je fais des vœux pour que votre Société protectrice des animaux, déjà si méritante, puisse, pour sa part et par les moyens en son pouvoir, contribuer à la cessation de ces spectacles sanglants.

Daignez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

Cardinal GASPARRI.

« Cette lettre, dit l'*Osservatore*, rappelle la bulle de saint Pie V de 1567 par laquelle, on le sait, le Pape interdisait les courses de taureaux sous peine d'excommunication *ipso facto.* »

Lettre de S. Em. le cardinal Dubois.

Le cardinal-archevêque de Paris à Madame la présidente de la Société protectrice des animaux à Toulon :

Vous avez lieu d'être fière de la très belle lettre dont vous a honoré S. Em. le Cardinal Gasparri au nom du Souverain Pontife.

Je ne saurais qu'y applaudir en vous disant combien j'apprécie moi-même les services rendus par votre Société. Non seulement elle fait œuvre de « protection » utile vis-à-vis des animaux, mais elle propage des habitudes de modération qui ont leur

(1) *Prov.* XII, 10.

répercussion morale sur les hommes eux-mêmes.

Il n'est donc pas douteux que les catholiques doivent s'abstenir d'assister à ces spectacles essentiellement cruels.

Lettre pastorale de Mgr Besson,

évêque de Nîmes.

Dans une lettre pastorale du 15 août 1885, Mgr Besson citait les dispositions de la bulle de saint Pie V que nous venons de mentionner, et ajoutait :

Faisons défense aux journaux catholiques de notre diocèse de prêter aux combats de taureaux leur publicité et leurs réclames. S'ils doivent élever la voix, c'est pour les condamner hautement ; qu'on ne s'excuse point en disant que ce sont des annonces payées. Ce ne serait pas là une excuse, mais l'aggravation d'une faute. L'Eglise ne se sent ni honorée ni soutenue dans les feuilles publiques où l'on intercale l'éloge d'un théâtre qu'elle condamne ou d'un combat qu'elle abhorre.

ARTICLES REMARQUÉS

« Le radicalisme sera social »,

affirme le chef du radicalisme français.

M. Edouard Herriot, chef du parti radical et radical-socialiste, écrit dans les « libres opinions » de l'*Ère Nouvelle* (3. 5. 23), sous le titre « Radicalisme et Socialisme » :

[...] Puisque des préoccupations de toute sorte s'imposent à nous, dans l'intérêt de la République, si brutalement menacée, je crois urgent, comme le pense M. Dominique, de préciser la position que doit prendre, sur la question sociale, le radicalisme diversement sollicité.

Toute équivoque sur ce sujet serait, en effet, déplorable. Je ne sais si, comme il est souhaitable, les partis de gauche sauront s'accorder pour les prochaines élections. Mais, ce que je sais et ce que je veux déclarer tout net, c'est que, ayant épuisé ou à peu près — et pour son honneur — son programme politique, *le radicalisme*, désormais, *sera social ou qu'il ne sera pas.* Ainsi en ont d'ailleurs décidé, à l'unanimité, les radicaux du Rhône réunis le 29 avril en un congrès départemental, dans un milieu cependant rural.

Il est remarquable que, livrée au Bloc National, en grande partie par nos divisions, la Chambre actuelle n'a réalisé aucune réforme ouvrière. Nous ne sommes pas les seuls à l'observer. Avec une indépendance d'esprit et de langage qui lui fait honneur, M. Jourdain, ancien ministre du Travail, l'a signifié à ses amis en termes fort rudes. Mieux encore : la majorité eût volontiers porté atteinte à cette loi organique de huit heures dont les enquêtes récentes du ministère du Travail viennent cependant de montrer les bienfaits. Le radicalisme, attaqué souvent par la droite et parfois aussi par l'extrême gauche, n'a pas hésité à protéger la réforme de toute sa volonté. En bonne foi, il faut reconnaître le rôle qu'a joué dans cette œuvre, comme en tout ce qui concerne les lois sociales, notre collègue Justin Godart.

Mais nous ne saurions nous en tenir là. Je n'hésite point, pour ma part, à déclarer qu'un radical sincère et d'esprit moderne ne peut, pas plus qu'un socialiste, admettre le caractère définitif du *salariat.* Il est parfaitement exact que ce salariat représente une des formes dernières du servage. Louer à un homme son travail et mesurer à ses besoins seuls la rémunération qui lui est due, calculer cette location sur le coût minimum de la vie, c'est assurément garantir à cet homme le droit à la subsistance que les écoles les plus modérées de la Révolution lui promettaient déjà. Ce n'est pas lui permettre de faire valoir sa personne, de développer son intelligence ou son activité. Je partage, sur ce point, l'opinion si souvent exprimée de Jaurès, la République ne sera fondée que le jour où l'ouvrier aura obtenu son indépendance économique tout aussi bien que le paysan, auquel on essaye stupidement de l'opposer. Œuvre, à vrai dire, très difficile, dès que l'on veut sortir des formules mystiques. Œuvre cependant possible et nécessaire, pour laquelle on devra recourir à des procédés variés : association aux bénéfices et même à la gestion ; coopération de production ; protection de l'artisanat, etc. Ces méthodes peuvent différer. Sur le but, radicalisme et socialisme doivent se trouver d'accord.

Pareillement, nous ne devons pas laisser aux seuls socialistes le soin d'organiser le travail dans l'ordre international. Pour la première fois, dans le traité de Versailles, des clauses relatives au travail ont été introduites au centre d'un document diplomatique. Mais cette œuvre, que nos réactionnaires subissent comme une servitude, doit être fécondée par tous les démocrates unis, socialistes ou radicaux. Et j'espère bien que notre ami Justin Godart saura faire ratifier par notre Parlement les conventions issues déjà des Conférences.

La question de la propriété, dira-t-on, nous divise. Est-ce tout à fait exact ? Si je me rappelle bien les paroles que j'ai entendu prononcer à la Chambre par M. Compère-Morel, il est au moins une propriété à laquelle le socialisme entend ne pas toucher, c'est la petite propriété rurale, issue de ce morcellement que la République a toujours favorisé. Inversement, nous, radicaux, si nous croyons — bien que beaucoup d'entre nous ne soient en rien propriétaires — à l'impossibilité de priver l'homme d'un bien personnel (impossibilité reconnue par le bolchevisme lui-même), nous voulons le maintien, même l'extension de la propriété collective de l'Etat, des départements, des communes. Ne serait-il donc pas sage de nous unir pour défendre, en les améliorant, les grands services convoités par les spéculateurs, par ceux qui voudraient nous ramener au régime des fermes générales, cause, pour une large part, de la Révolution ?

Enfin, socialistes et radicaux, n'avons-nous pas le même devoir d'obtenir, dans le temps où nous sommes, la transformation de l'idée périmée d'*assistance* en l'idée plus morale d'*assurance* ? Ne devrions-nous pas agir en commun pour substituer à des lois d'assistance, qui ont eu, il y a bientôt vingt ans, leur intérêt, mais qui sacrifient le prévoyant à l'imprévoyant, un régime large d'assurance, afin que le travailleur évolue dans un milieu social moins ingrat ? La loi sur les retraites ouvrières a échoué, il faut bien le dire. Ne devrions-nous pas travailler ensemble à défendre la loi qui se prépare contre les déformations dont la menacent l'égoïsme et la mauvaise foi ?

Quelles que soient les difficultés provoquées par les questions d'amour-propre, les préoccupations d'écoles, voire les conditions électorales, le radicalisme et le socialisme ont encore, s'ils préfèrent à leurs propres intérêts l'intérêt de la démocratie fran-

çaise, une longue tâche à poursuivre en commun. Il ne s'agit pas, pour réaliser cet accord, de sacrifier, de part ou d'autre, des doctrines et d'aboutir à des compromis que les hommes exigeants sur leur dignité jugeraient peu honorables. Il ne s'agit pas d'imposer sur tous les sujets une concordance d'opinion ou de vues, humiliante pour des esprits pareillement libres. Il est des questions sur lesquelles j'entends réserver ma liberté. Mais nous avons, en 1919, commis de lourdes fautes. Le succès du Bloc National, disons-le bien, est le résultat de nos erreurs, pour une large part.

Ces erreurs seront-elles renouvelées? Je ne le sais. Mais, tant que j'aurai l'honneur de diriger le parti radical, j'insisterai près de lui sur la nécessité d'un large programme social.

Programme nécessaire, à la fois, pour le paysan et pour l'ouvrier des villes, que le Bloc National cherche à dissocier. On dit : Le paysan s'est enrichi. A vrai dire, il s'est plutôt libéré. Il est sorti de cette condition misérable où nous l'avons vu plongé il y a vingt ans. Il s'est débarrassé de cette dette hypothécaire qui l'écrasait. Mais, lui aussi, il est tenu en tutelle par le raffineur de sucre, par le minotier et, surtout, par le marchand d'engrais. Il s'en rend compte. Il ne comprend pas comment, citoyen du pays le plus riche en phosphates, il paye ce produit à si haut prix, comment on n'a pas pu encore réussir à lui faire parvenir cette potasse que la victoire nous a livrée. Il lit la cote de la Bourse. Il réfléchit. Lui aussi, il a soif de justice sociale, d'instruction, de sincérité, de paix. Et puis, il y a toute la main-d'œuvre agricole qui doit être protégée, aussi bien que la main-d'œuvre urbaine.

Nous voici au seuil d'une ère nouvelle, pour laquelle il faut un esprit nouveau. Les radicaux qui s'en tiendraient à un programme purement politique se sépareraient eux-mêmes de nous. Je répète à tous ceux qui veulent bien me faire confiance : *Le radicalisme sera social*. C'est la condition essentielle de son avenir.

EDOUARD HERRIOT.

Devant la « Réaction » qui s'affirme, le socialisme doit transformer ses moyens de lutte,

proclame un des chefs du socialisme belge.

De l'*Eclair* (28. 4. 23) :

Un article de M. Vandervelde, publié par le *Peuple*, fait l'objet de nombreux commentaires dans la presse belge. De l'avis général, M. Vandervelde parle ou écrit rarement pour ne rien dire. Aussi attache-t-on une grande importance à ses derniers propos.

Le leader socialiste intitule son article : « La Réaction ». Il s'attache à définir le mot et la chose, et classe en trois catégories les manifestations actuelles de l'esprit réactionnaire : réaction contre les lois sociales et les mesures politiques issues du suffrage universel qui gênent, selon lui, la bourgeoisie ; réaction contre l'esprit révolutionnaire, due à l'abaissement de la température révolutionnaire dans les pays où, au lendemain de la guerre mondiale, les vieux pouvoirs se sont effondrés ; réaction et retour offensif du cléricalisme, du nationalisme et du conservatisme contre le socialisme.

Ces trois aspects de la réaction, M. Vandervelde les voit se manifester en Belgique et dans le monde entier. L'heure est passée, dit-il, où certains ont pu croire que la révolution soviétique allait faire le tour du monde. Entre la bourgeoisie et le prolétariat, le front s'est stabilisé.

Mais, de ce qu'un équilibre instable se soit établi entre des forces adverses, il se refuse à conclure, comme l'ont fait certains, que le socialisme soit en recul sur toute la ligne. Ce qui apparaît, selon lui, ce sont des mouvements de pendule, « des flux et des reflux, dans le flot montant du socialisme ».

Ce qui est vrai, c'est que « des millions de travailleurs ont vu s'évanouir les espérances que la révolution russe avait fait naître : c'est que les organisations syndicales n'ont pas intégralement conservé leurs effectifs énormes, anormaux, d'après-guerre ; ce qui est vrai, d'autre part, c'est que la bourgeoisie s'est ressaisie, qu'elle ne se résigne plus, comme en 1919, à faire la part du feu, à concéder des réformes, à pratiquer une politique de salaires que la peur du bolchevisme rendait généreuse. L'inaction des Gouvernements ne lui suffit pas. Elle leur reproche d'être faibles, de ne pas gouverner, de n'être pas assez réactionnaires. Elle rêve de Mussolini. Elle songe à la manière forte ».

Et voici la leçon précise que M. Vandervelde tire, à l'usage du prolétariat belge, de ces vues générales sur la situation mondiale :

« Dans ces conditions, ceux-là se feraient des illusions dangereuses qui, devant l'impuissance des Gouvernements du type flasque, nourriraient la pensée de recourir à tel ou tel système d'union sacrée, d'union démocratique.

» Le temps est passé, irrévocablement passé, où de telles solutions pouvaient être opportunes, efficaces, temporairement utiles.

» Nous en avons tiré, j'ose le dire, tout ce qu'il était possible d'en tirer. Mais, de grâce, n'essayons pas de ramasser les vieux citrons pressés jusqu'à la dernière goutte. C'est à d'autres moyens, aujourd'hui, qu'il faut songer, pour franchir de nouvelles étapes dans notre marche au socialisme.

» Notre objectif de demain, ou d'après-demain, ce n'est plus la participation au pouvoir : c'est la crise du pouvoir. »

Que signifient ces propos, qu'on est immédiatement tenté d'interpréter en fonction de la politique intérieure belge?

Les uns disent : « M. Vandervelde part en guerre. Les cartels démocratiques ne lui suffisent plus. Il rêve de conquérir le pouvoir à lui tout seul, sans l'appui des flamingants, et veut voler de ses propres ailes. » Les mêmes relèvent la dédaigneuse expression du leader socialiste : « Ne ramassons pas les vieux citrons pressés jusqu'à la dernière goutte », et veulent y voir l'aveu de la sincérité avec laquelle les socialistes, au temps de l'union sacrée, ont « collaboré » au pouvoir.

D'autres démontrent doctement que les réactions dont se plaint M. Vandervelde ne sont rien d'autre que les mouvements spontanés qui écartent les extrémistes, qu'ils soient de droite ou qu'ils soient de gauche, et ramènent les sociétés à l'état d'équilibre et d'harmonie sans quoi la vie devient impossible.

Quelques-uns dénoncent les furieux appétits de pouvoir que nourrit présentement le leader socialiste et ses visées dictatoriales. Plus simplement, d'autres ne voient dans son article qu'un appel de circonstance à l'énergie de la classe ouvrière aux approches du 1er mai.

Mais l'*Etoile Belge*, organe libéral, croit pouvoir ainsi résoudre l'énigme :

« Pourquoi, dit-elle, M. Vandervelde éprouve-t-il le besoin de déclarer solennellement qu'il veut le pouvoir pour lui seul?

» Il ne semble pas que M. Theunis soit disposé

à rouvrir la porte à M. Vandervelde et à ses amis. Pourquoi donc le leader socialiste refuse-t-il à grand bruit ce qu'on ne lui offre pas ?

» Nos lecteurs connaissent ce que nous pensons des sincérités momentanées de M. Vandervelde. S'il déclare aujourd'hui que le parti socialiste ne veut plus participer au gouvernement, c'est qu'il a intérêt à le faire croire.

» M. Vandervelde s'apprête, de concert avec MM. Van Cauwelaert et Poullet, à faire tomber le ministère Theunis. Il espère y arriver en exploitant le fanatisme linguistique des droitiers flamingants. Et, s'il l'emportait, qui prendrait le pouvoir ? Un ministère socialo-clérico-flamingant ?

» Ce serait une solution conforme aux traditions parlementaires, mais qui répugnerait à beaucoup d'adversaires du cabinet Theunis. Il n'y a qu'un moyen de faire réussir la manœuvre, c'est de proclamer que le parti socialiste ne veut plus participer au pouvoir. »

Il n'est pas impossible que cette interprétation soit la bonne. Auquel cas, la discussion sur le régime de l'Université de Gand, qui va reprendre, pourrait donner lieu à d'âpres batailles politiques, et peut-être réserver des surprises. — V. D.

L'industrie et la natalité

De la *Journée Industrielle* (27. 4. 23) :

Le *Journal Officiel* a publié hier le tableau détaillé du mouvement de la population française pendant l'année dernière.

On sait combien est discuté et, au fond, combien obscur demeure le problème de la natalité.

L'idée nous est venue de rechercher, à travers les statistiques officielles, quelle influence exerce le développement de l'industrie sur la natalité.

Le résultat de cette recherche semble un peu surprenant au premier abord. En effet, ce sont les départements industriels qui donnent, d'une manière générale, les plus forts excédents de naissances, et cela aussi bien dans le cadre régional que dans le cadre national.

Comparons, d'abord, dans le cadre national, les départements à grandes villes. Suivant que les grandes villes sont plus ou moins industrielles, les naissances seront en excédent ou, au contraire, en déficit.

Les Bouches-du-Rhône (Marseille), la Loire (Saint-Etienne), la Loire-Inférieure (Nantes et Saint-Nazaire), la Marne (Reims), la Meurthe-et-Moselle (Nancy), la Moselle (Metz), le Nord (Lille, Roubaix, Tourcoing), le Pas-de-Calais (Arras), le Bas-Rhin (Strasbourg), le Haut-Rhin (Mulhouse), la Seine (Paris), la Seine-Inférieure (Rouen, Le Havre), la Somme (Amiens), la Haute-Vienne (Limoges) ont plus de naissances que de décès. Il n'y a qu'une exception : c'est le Rhône (Lyon), où le chiffre des naissances est légèrement inférieur à celui des décès.

Par contre, tous les départements à grandes villes où domine une population non industrielle ou non activement commerçante sont en déficit. C'est le cas notamment de la Côte-d'Or (Dijon), de l'Ille-et-Vilaine (Rennes), de l'Indre-et-Loire (Tours), de la Haute-Garonne (Toulouse), de la Gironde (Bordeaux), du Maine-et-Loire (Angers), du Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand), de la Seine-et-Oise (Versailles), du Vaucluse (Avignon), etc.

Voilà une comparaison déjà saisissante. Mais le phénomène devient plus clair encore dans le cadre régional.

Tous les départements de la région du Nord ont des excédents de naissances. De même tous les départements de l'Est, de la Champagne, de la Lorraine et de l'Alsace. C'est la grande zone industrielle de notre pays.

Dans le bassin parisien, changement : la Seine présente un excédent de naissances considérable, mais ses deux voisins agricoles, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne, sont en déficit.

En Normandie, même fait : excédent en Seine-Inférieure, équilibre dans le Calvados (nouvelles industries et plages), déficit dans l'Eure, la Manche et l'Orne.

La Bretagne passe pour une terre exceptionnellement prolifique. Or, son plus grand département agricole, l'Ille-et-Vilaine, est en déficit. Par contre, ses trois départements industriels et commerçants, le Finistère, la Loire-Inférieure et le Morbihan, affirment leur prolificité. Les Côtes-du-Nord aussi, mais c'est un département à plages très fréquentées.

Voyons la Bourgogne : un département industriel, Saône-et-Loire, où les naissances sont en excédent ; deux départements agricoles, Côte-d'Or et Yonne, en déficit.

Allons en Provence : dans les Bouches-du-Rhône, excédent de naissances ; mais dans le Var et le Vaucluse, agricoles, natalité déficitaire.

Tous les départements industriels, sauf le Rhône, présentent donc une natalité relativement satisfaisante. Beaucoup de départements agricoles, au contraire, ont une natalité en déficit. La plupart des départements agricoles qui conservent leur prolificité sont des départements pauvres ou de montagne à forte émigration, et à émigration vers les centres industriels.

Qu'est-ce à dire ? On commettrait une erreur grossière en prétendant expliquer ce phénomène de la natalité par ce simple rapprochement. Mais de toutes façons l'influence de l'activité économique ne saurait être contestée. Sans nier les autres causes, il faut reconnaître que les enfants naissent là où les possibilités de travail sont assez nombreuses pour que l'avenir matériel de ces enfants ne donne aucune préoccupation aux parents.

Les grands Etats industriels sont tous des Etats à forte natalité. Ne sacrifions pas, si peu que ce soit, l'industrie française. — R. [Lucien Romier.]

ALBUM DE LA « D. C. »

Le christianisme sera toujours l'obstacle le plus insurmontable au désordre, l'ennemi le plus intraitable de tous les excès comme de toutes les erreurs, le gardien le plus incorruptible de toutes les vérités divines et humaines.

Cardinal Pie.

Que les catholiques, si charitables devant l'aumône à faire, comprennent mieux la nécessité de la charité intellectuelle. Ils donneront des fortunes pour bâtir des cathédrales, et ils ne comprennent pas, en soutenant mal ou insuffisamment les Universités et les Instituts catholiques, leurs journaux, leurs agences de presse, les Séminaires, ils ne comprennent pas qu'il importe aujourd'hui de bâtir des cerveaux, de forger des mentalités hospitalières aux idées justes et raisonnables.

Mgr Gibier, *évêque de Versailles.*

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Organisation d'une Association diocésaine de Dames catéchistes volontaires

LETTRE ET ORDONNANCE DE Mgr CHAUVIN, *évêque d'Évreux.*

L'ignorance religieuse, à l'heure actuelle particulièrement, est le grand mal de la société. Tous les gens qui pensent et réfléchissent le reconnaissent ; on le déplore partout.

Nécessité de l'instruction religieuse, spécialement du catéchisme.

Cette ignorance générale et profonde est sans nul doute le triste résultat des conditions de neutralité scolaire où les enfants de France pour la plupart, dans certaines régions surtout, sont élevés et grandissent. La foi chrétienne disparaît ainsi de nos villes et de nos campagnes, et avec la foi les pratiques religieuses, la pureté des mœurs, les notions de justice les plus élémentaires. « Combien nombreux, s'écriait l'immortel Pie X dans une remarquable encyclique (1), non seulement les enfants, mais les adultes et même les vieillards, qui ne connaissent absolument rien des principaux mystères de la foi, qui, entendant le nom du Christ, répondent : « Qui est-il pour que je croie en lui ? » (2) Par suite, ils ne considèrent pas comme une faute de concevoir et de nourrir des haines à l'égard d'autrui, de conclure les contrats les plus iniques, de diriger des entreprises malhonnêtes, de prêter à usure, et d'accomplir d'autres turpitudes de ce genre ; ignorant la loi du Christ, qui non seulement condamne les actes honteux mais défend d'y penser et de les désirer sciemment. Si pour une raison ou pour une autre ils s'abstiennent peut-être des plaisirs obscènes, ils entretiennent dans leur esprit, vide de toute notion religieuse, les pensées les plus malsaines, multipliant leurs iniquités au delà du nombre des cheveux de leur tête. » (3)

A ces maux le remède tout indiqué est le catéchisme, ce très simple mais substantiel exposé de nos devoirs envers Dieu, envers nous-mêmes, envers le prochain. « Lisez ce petit livre, écrivait le philosophe Jouffroy, qui avait eu le malheur de cesser de croire ; vous y trouverez une solution à toutes les questions. Demandez au jeune chrétien d'où vient l'espèce humaine, il le sait ; où elle va, il le sait ; comment elle y va, il le sait. Demandez à ce pauvre enfant pourquoi il est ici-bas et ce qu'il deviendra après sa mort, il vous fera une réponse sublime... Demandez-lui comment le monde a été créé, et à quelle fin, pourquoi Dieu y a mis des animaux, des plantes ; comment la terre a été peuplée..., pourquoi les hommes parlent plusieurs langues, pourquoi ils souffrent, pourquoi ils se battent et comment tout cela finira : il le sait. Origine de l'homme..., destinée de l'homme en cette vie et en l'autre, rapports de l'homme avec Dieu, devoirs de l'homme envers ses semblables..., il n'ignore rien. Et quand il sera grand, il n'hésitera pas davantage sur le droit naturel, sur le droit politique, sur le droit des gens, car tout cela découle avec clarté et comme de soi-même du christianisme. » (1)

(1) Encyc. *Acerbo nimis*, du 15 avril 1905.
(2) Jean, IX, 36.
(3) Encyc. citée. Cf. *Actes de Pie X*, t. 2, p. 80 (éd. de la Bonne Presse).

Il importe donc que le catéchisme soit enseigné à tous nos enfants catholiques, non seulement pour qu'ils aient « la lumière leur permettant d'atteindre la vérité, observe Pie X, mais encore la volonté et l'ardeur qui les élèvent vers Dieu et l'unissent à lui par l'exercice de la vertu » (2).

Le rôle du prêtre et des parents.

Ce soin de catéchiser l'enfance incombe au prêtre tout d'abord et lui est en quelque sorte réservé. Déjà le Concile de Trente, s'occupant des pasteurs des âmes, déclarait que leur premier et principal devoir est d'instruire le peuple chrétien (3). Notre Droit canonique actuel précise la même obligation (4). « Sur ce point aucun doute, enseigne Pie X. Les prêtres sont certainement tenus, de par le précepte du Christ, de connaître et de paître les brebis qui leur sont confiées ; or, paître c'est tout d'abord enseigner. « Je vous donnerai, promet Dieu par » la bouche de Jérémie, des pasteurs selon mon » cœur, et ils vous nourriront de la science et de » la doctrine. » (5) Aussi l'apôtre Paul disait : « Le » Christ ne m'a pas envoyé baptiser, mais évan» géliser » (6), marquant ainsi que la première charge de ceux qui sont préposés en quelque manière au gouvernement de l'Eglise est d'instruire. Un prêtre, quel qu'il soit, n'a donc pas de fonction plus importante que celle de catéchiser, et n'est tenu par aucun lien plus étroit. » (7)

Comme le prêtre, les parents ont l'obligation grave de veiller sur l'instruction catéchétique de leurs enfants. Nous ne saurions trop recommander à MM. les curés de rappeler aux familles cet important devoir. Le Droit canonique insiste là-dessus avec raison : *Parentes... obligatione adstringuntur curandi ut omnes sibi subiecti vel commendati catechetica institutione erudiantur* (8). C'est au foyer familial, sous le regard vigilant de la mère ou du père, que l'enfant commencera d'apprendre sa leçon de catéchisme. Trop souvent, hélas ! il n'en est rien. Nombre de parents n'en ont ni le loisir ni le goût. Eux-mêmes n'auront peut-être jamais profité de cet avantage au temps de leur adolescence. La pensée ne leur viendra donc point d'en faire bénéficier leurs fils et leurs filles. Ainsi toute la charge de la préparation catéchétique d'un enfant retombera sur le prêtre, sur le curé, qui est le pasteur.

(1) *Mélanges philosophiques.*
(2) Encyc. *Acerbo nimis*, p. 72 (édit. de la Bonne Presse).
(3) Cf. Sess. V, cap. 2, *de Ref.* ; Sess. XXII, cap. 8 ; Sess. XXIV, cap. 4 et 7, *de Ref.*
(4) Cf. can. 1329.
(5) Jér., III, 15.
(6) *I Cor.*, I, 17.
(7) Encyc. cit., p. 74 (éd. cit.).
(8) Can. 1335.

Les dames catéchistes.

Et si le curé, si le prêtre ne peut lui-même suffire à ce ministère, qu'adviendra-il ? Fatalement beaucoup d'enfants échapperont et ne recevront pas l'enseignement du catéchisme.

Or, il n'est point douteux que dans notre diocèse les prêtres soient assez peu nombreux présentement pour faire face à la tâche. Beaucoup sont chargés de plusieurs paroisses ; il en est qui se sentent déjà fatigués et qui ploient sous le fardeau ; d'autres sont parvenus à un âge avancé. Comment pourront-ils s'occuper avec le soin qu'il faudrait des enfants, les rechercher, les grouper, veiller à ce que pas un ne manque à l'appel ? Ces enfants se présenteront inégalement instruits, quelques-uns même sachant à peine lire. Le prêtre aura-t-il le moyen de les séparer en différentes sections, de les instruire à part, de donner à ceux qui en ont plus besoin des suppléments d'explications ? Le catéchisme fini, pourra-t-il les surveiller ? Quand ces enfants assistent à la messe le dimanche, ou aux vêpres, quand ils se préparent dans les retraites à la première communion solennelle ou à la confirmation, le curé répond-il de veiller sur eux ? Dans nombre de cas et d'endroits, cette surveillance de la part du prêtre est impossible. Tout au plus trouvera-t-il les heures nécessaires pour faire une fois ou deux par semaine un catéchisme régulier, où les leçons seront récitées et dûment expliquées.

Nous estimons donc nécessaire que dans la plupart de nos paroisses, sinon dans toutes — à la ville comme à la campagne, — quelques personnes zélées préparent le terrain à MM. les curés, recherchant les enfants dans les familles, quand le besoin s'en impose, s'inquiétant de savoir discrètement s'ils ont tous reçu le baptême, quand ils seront en âge de venir au catéchisme ; les enfants seraient ensuite signalés au curé. Au cours des années de catéchisme, les mêmes personnes prépareraient les enfants, leur faisant apprendre d'avance la lettre de la leçon, les surveillant pendant la réunion à l'église, veillant sur eux également pendant les offices le dimanche, et prenant attention à ce qu'ils n'oublient point plus tard le chemin de l'église et restent fidèles à leurs pratiques religieuses.

En tout cela nous sommes encore l'écho du saint Pontife Pie X, lequel demandait « qu'en chaque paroisse soit établie canoniquement une Association sous le nom de Congrégation de la Doctrine chrétienne, afin que les curés, là surtout où le nombre des prêtres est restreint, s'assument des laïques — hommes ou femmes — comme auxiliaires dans l'enseignement du catéchisme » (1). Le nouveau Droit canonique a sanctionné récemment ces dispositions si sages (2).

Organisation de leur union paroissiale et diocésaine.

Nous adressons donc un appel pressant à toutes les personnes charitables et dévouées, les priant de vouloir bien se faire connaître au pasteur de leur paroisse et promettre de consacrer quelques heures chaque semaine à enseigner sous sa direction le Catéchisme et l'Histoire sainte aux petits enfants. Qu'elles poussent encore leur zèle jusqu'à prendre sur leurs loisirs le temps nécessaire à la surveillance de ces enfants, surtout à l'approche des retraites de la Communion et de la Confirmation. Elles se montreront ainsi de vaillantes auxiliaires et Dieu les bénira.

Il va sans dire que ces auxiliaires auront à honneur de demeurer toujours sous l'autorité enseignante et administrative du Curé ; c'est à lui de les choisir, de les agréer, de régler leur zèle et leur activité, de déterminer et préciser leur rôle, le tout d'ailleurs avec notre haute approbation.

Dans ces conditions [...], Nous avons décidé de faire de l'Œuvre des Dames catéchistes, instituée déjà dans le diocèse par nos vénérés prédécesseurs, une Œuvre à part, ayant son autonomie propre, avec, à sa tête, un Directeur général, nommé par Nous, qui en assurera l'existence et le bon fonctionnement.

Conséquemment, Nous avons cru devoir modifier et compléter comme suit le règlement de l'Œuvre tracé en 1906 par Mgr Meunier :

ART. 1er. — Une Association pieuse, dite des Dames catéchistes, est instituée dans le diocèse d'Evreux.

Les Dames catéchistes se proposent — sous la direction et avec l'agrément du curé — de faire apprendre aux enfants le Catéchisme et l'Histoire sainte, de les surveiller, de les préparer à la réception des sacrements.

Cette Association est affiliée à l'Œuvre centrale des catéchismes de Paris, laquelle participe aux faveurs et privilèges de l'Archiconfrérie de la doctrine chrétienne de Rome.

ART. 2. — Les Dames catéchistes forment, sous l'autorité de M. le curé, un groupement *paroissial*, à la tête duquel sera placée, si besoin est, une directrice. Les groupements paroissiaux seront reliés au Doyenné par un Comité cantonal composé d'une Dame catéchiste prise dans chaque groupement paroissial et d'une Directrice choisie par M. le Doyen et placée à la tête du Comité *cantonal*. Les Comités cantonaux sont reliés à l'Archiprêtré par un Comité *central*, composé de la Directrice du groupement paroissial de l'Archiprêtré et des Directrices des Comités cantonaux.

ART. 3. — L'Association des Dames catéchistes est paroissiale, mais avec une administration centrale. Elle est paroissiale parce qu'il appartient au curé de la paroisse de choisir et d'agréer les Dames catéchistes de son groupement, de se concerter avec elles sur les moyens à prendre pour s'occuper des enfants confiés à leur surveillance, de présider les réunions où les récompenses aux enfants sont distribuées. Mais l'Association des Dames catéchistes relève aussi de l'administration centrale, parce qu'elle demeure sous Notre haute autorité et sous l'autorité d'un Directeur diocésain nommé par Nous.

ART. 4. — Le Directeur diocésain, après entente avec MM. les archiprêtres, réunit une fois ou deux par an le Comité central de l'archiprêtré à l'archiprêtré. A cette réunion, en outre des Dames composant le Comité central, peuvent assister les Dames catéchistes des groupements paroissiaux de l'arrondissement, si elles le désirent.

Il sera traité des différentes questions intéressant le fonctionnement de l'Association. M. le Directeur diocésain proposera des solutions aux difficultés qui auraient surgi, il donnera toutes directions doctrinales et pédagogiques nécessaires ou utiles.

Un rapport sur ces réunions et sur l'état général de l'Association des Dames catéchistes dans le diocèse sera adressé chaque année par M. le Directeur à Monseigneur [...]

Donné à Evreux, en la fête de saint Joseph, le 19 mars 1923.

† CONSTANTIN-MARIE-JOSEPH,
évêque d'Evreux.

[Sur l'œuvre des catéchistes volontaires, on peut consulter : *Questions Actuelles*, t. 79, pp. 2-21 : Encyclique *Acerbo nimis* (Pie X, 15 avr. 1905) ; — *Action Catholique* [*A. C.*], t. 1er, pp. 166-172 : L'œuvre des caté-

(1) Encyc. cit., p. 84 (éd. cit.).
(2) Cf. *Codex I. C.*, can. 1333 § 1.

chistes volontaires dans le diocèse de Belley et en France. Qualités d'une bonne catéchiste : piété et instruction. Organisation et fonctionnement de l'œuvre à Bourg. Programmes d'examen (Rapport de Mme MERMOD au Congrès des œuvres féminines du diocèse de Belley) : — *A. C.*, t. 2, pp. 225-226 : Catéchistes volontaires, recruteurs de vocations sacerdotales (R. P. DELBREL, *Recrutement sacerdotal*) ; — *D. C.*, t. 4, pp. 404-405 : L'enseignement du catéchisme est une des œuvres les plus importantes pour les femmes du monde (Mgr TISSIER, *Les Soucis d'une Femme du monde*) ; — *D. C.*, t. 1er, pp. 182-183 : Il faut assurer aux enfants une éducation religieuse complète (Discours de BENOIT XV aux membres de l' « Union populaire » d'Italie, 3 mars 1919) ; — *D. C.*, t. 3, pp. 602-603 : Congrès diocésain de catéchisme à Rome ; besoins pressants de l'enseignement du catéchisme, méthodes permettant d'y satisfaire (Mgr GLORIEUX, *Etudes Ecclésiastiques*) ; — *A. C.*, t. 4, pp. 35-36 : Pour que la communion fréquente produise beaucoup de fruits, les enfants doivent étudier le catéchisme d'une manière assidue et prolongée (Rapport présenté par le chan. LATREILLE au Congrès eucharist. de Vienne, juin 1912) ; — *D. C.*, t. 4, p. 369, et t. 8, col. 1304-1306 : La première Communion précoce n'a pas nui aux catéchismes, elle les a plutôt améliorés (Sœur B..., Franciscaine, et abbé ALBOT, *Hostia*) ; — *D. C.*, t. 6, p. 326 : L'explication du catéchisme, excellent moyen d'inculquer à l'enfant ses devoirs de justice en matière commerciale (Mgr JULIEN, év. d'Arras, *Chronique sociale de France*) : — *D. C.*, t. 7, p. 1508 : La diffusion de l'Instruction religieuse, premier moyen de restaurer la société (Mgr TISSIER, Congrès diocésain de Châlons) ; — *D. C.*, t. 7, pp. 452-453 : L'éducation chrétienne de l'enfant doit être assurée par les parents et le clergé (Lettre du card. RATTI, archev. Milan, 16 nov. 1921) ; — *D. C.*, t. 4, p. 82 : Lettre de la S. C. du Concile aux évêques d'Italie sur l'enseignement du catéchisme (31 mai 1920) ; — *D. C.*, t. 8, pp. 580-588 : Nos méthodes catéchistiques sont vieillies : il faut les rénover ; enseignons l'Evangile aux enfants avant de leur faire étudier le catéchisme (Lettre de Mgr LANDRIEUX au clergé de Dijon, 22 sept. 1922) ; — *D. C.*, t. 4, pp. 118-119 : Méthode pour enseigner le catéchisme aux enfants (R. P. CAZES, *Vie Spirituelle*) ; — *A. C.*, t. 2, pp. 13-14 : Utilité des projections pour donner aux enfants l'instruction catéchistique (ROUX, *Sem. relig. Périgueux*) ; — *D. C.*, t. 3, pp. 365-368 : La formation religieuse dans les patronages (Abbé ESQUERRÉ, rapport à la Journée des patronages, Paris 1920) ; — *A. C.*, t. 4, p. 15 : Enseignement du catéchisme aux enfants travaillant dans les usines (PIERRE LESTIENNE, *Conf. d'études sociales de N.-D. du Haut-Mont*) ; — *D. C.*, t. 3, p. 486 : Mgr Baunard, catéchiste à l'école de Mgr Dupanloup (Ses souvenirs personnels) ; — *D. C.*, t. 4, p. 96 ; Recension du *Manuel des catéchistes volontaires* par le R. P. LODIEL, S. J.]

Médaille de la « Reconnaissance diocésaine »

ORDONNANCE DE Mgr BINET, *évêque de Soissons.*

[...] Nous avons été à même, depuis longtemps, d'apprécier le dévouement avec lequel un bon nombre d'hommes et de femmes du diocèse de Soissons se sont mis au service de l'église ou de la chapelle de leur ville ou de leur village. Cet attachement persévérant à la Maison de Dieu n'a jamais été plus beau ni plus méritoire que depuis la Grande Guerre, dans des églises mutilées ou des baraques-chapelles sans attrait naturel. Chez plusieurs, les services rétribués ont été accomplis avec une fidélité scrupuleuse ; chez certains, le fait de rendre ces mêmes services sans rétribution a pris un caractère d'idéale beauté religieuse.

Dans plusieurs diocèses de France, une récompense publique a été justement instituée par les évêques pour signaler ces grands mérites aux yeux des paroissiens, pour témoigner aux employés d'église la profonde gratitude de l'évêque du diocèse et du clergé paroissial, pour les encourager à persévérer dans une voie si honorable et aussi pour favoriser chez les jeunes l'éclosion de semblables dévouements.

Ce sont aussi les motifs qui Nous dictent la présente Ordonnance.

Après avoir consulté Notre Conseil épiscopal, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Une distinction honorifique est instituée dans le diocèse de Soissons pour récompenser les services prolongés des divers employés d'église hommes ou femmes. Elle prend le nom de *Médaille de la Reconnaissance diocésaine* et elle est accompagnée d'un diplôme d'honneur sur lequel sont inscrits les services rendus :

2° Cette médaille n'est autre que la grande médaille de Notre-Dame de Liesse, très caractéristique et tout à fait particulière à Notre diocèse. Elle est suspendue à un large ruban bleu, strié de trois petites bandes jaunes d'or, couleurs de la Sainte Vierge et du Souverain Pontife. Une barrette transversale, fixée au ruban, porte l'inscription : *Reconnaissance diocésaine ;*

3° La *Médaille de la Reconnaissance* et la barrette sont d'argent quand le titulaire à qui elles sont décernées compte vingt-cinq ans de services continus ; elles sont de vermeil pour quarante années de services. La continuité exigée peut se réaliser dans plusieurs paroisses successives de Notre diocèse ;

4° Le titre à la *Médaille de la Reconnaissance* résulte du fait d'avoir atteint l'un ou l'autre nombre d'années, pourvu que la conduite soit honorable : c'est pourquoi le candidat doit être présenté à Notre agrément par le curé de la paroisse, après consultation des conseillers de Fabrique ;

5° Peuvent être présentés à Notre agrément : les chantres, les organistes, les sacristains, les comptables, les suisses, les bedeaux, les chaisiers, les sonneurs nommés par le curé ;

6° L'interruption pour un cas de force majeure : le service militaire, la guerre, la maladie, ne nuit pas à la continuité requise dans le service. Les années d'enfants de chœur ne comptent que si le candidat, en ayant exercé longtemps les fonctions, a ensuite « sans interruption » occupé un autre emploi dans l'église ;

7° L'insigne de la *Reconnaissance diocésaine* ne peut être porté en public que dans le cours des cérémonies religieuses ;

8° Nous demandons aux curés d'organiser à l'église une solennité paroissiale pour la remise de l'insigne de la *Reconnaissance diocésaine ;*

9° L'évêché prend à sa charge les frais de la médaille et du diplôme. Les Fabriques d'église sont instamment priées d'offrir, selon leurs ressources, une gratification convenable aux nouveaux titulaires de la décoration diocésaine ;

10° Un questionnaire à remplir d'une manière précise pour chaque personne, est envoyé à tout Curé qui désire présenter un employé d'église à Notre agrément pour la *Médaille de la Reconnaissance.*

Soissons, le 29 mars 1923.

† HENRI,
évêque de Soissons, Laon et Saint-Quentin.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Dicastères romains.

SACRÉE CONGRÉGATION DES RELIGIEUX

Sur la profession religieuse *in articulo mortis* permise aux novices et aux postulants

Depuis la promulgation du Code, on s'est demandé « si le décret *Spirituali consolationi*, rendu par la S. Congrégation des Religieux le 10 sept. 1912, a encore force de loi », étant donné surtout que le Code de droit canonique ne mentionne nulle part la profession *in articulo mortis*. En outre, on a très instamment prié cette S. Congrégation, pour des cas particuliers comme pour des Constitutions nouvelles à établir, de renouveler le pouvoir concédé par ledit décret. C'est pourquoi il a paru nécessaire de régler cette question.

Après avoir pris l'avis de plusieurs consulteurs et tout mûrement examiné, les Eminentissimes cardinaux de la S. Congrégation des Religieux ont décidé, en la session plénière tenue au Vatican le 29 déc. 1922, de répondre comme suit à la question posée :

« Réponse affirmative, mais il sera déclaré, sous réserve d'approbation par Sa Sainteté, que le pouvoir de recevoir les vœux visé au n° 2 du décret appartient non seulement au Supérieur du monastère ou de la maison de noviciat ou de postulat, mais encore aux Supérieurs majeurs respectifs prévus par les Constitutions ainsi qu'aux délégués de chacun desdits Supérieurs. »

Sa Sainteté Pie XI, Pape par la Divine Providence, dans l'audience accordée au P. Abbé Secrétaire soussigné, le 30 déc. suivant, a approuvé cette décision en tous points et en a ordonné la promulgation.

Il a paru opportun de rappeler les stipulations du décret *Spirituali consolationi*, mises en harmonie avec la décision des Eminentissimes cardinaux : tous les intéressés seront ainsi en mesure de mettre à profit la concession si bienveillante du Saint-Siège.

Voici la teneur de ces dispositions (1) :

Dans tout Ordre, toute Congrégation ou Société religieuse, tout monastère d'hommes ou de femmes, ainsi que dans les Instituts où, sans prononcer des vœux, on mène la vie commune à l'instar des religieux, dorénavant les Novices ou Postulants que le médecin jugera assez gravement malades pour être considérés comme à l'article de la mort pourront être admis à faire leur profession, consécration ou promesse, en conformité avec leurs Règles ou Constitutions respectives, bien qu'ils n'aient pas encore achevé leur temps de noviciat ou postulat.

Toutefois, les Novices ou Postulants ne pourront être admis à ladite profession, consécration ou promesse, qu'aux conditions ci-après :

1. — Ils devront avoir commencé canoniquement leur noviciat ou leur postulat.

2. — Le Supérieur qualifié pour admettre le novice ou le postulant à la profession, consécration ou promesse, pourra être, en dehors des Supérieurs majeurs respectifs qui tiennent ce pouvoir des Constitutions, le religieux qui dirige en fait le monastère ou la maison de noviciat ou de postulat, ou encore un délégué de ces Supérieurs.

3. — La formule de profession, de consécration ou de promesse, sera celle même que l'Institut emploie en dehors du cas de maladie ; les vœux, si on en prononce, ne comporteront aucune mention de durée temporaire ou perpétuelle.

4. — Le malade qui aura ainsi fait sa profession, consécration ou promesse, aura droit à toutes les indulgences, tous les suffrages et privilèges, sans exception, dont jouissent à leur mort les Religieux du même Institut qui ont fait leur profession dans les conditions normales ; il lui est concédé, en vertu de la miséricorde divine, indulgence et rémission plénière de ses fautes, sous la forme de l'indulgence du Jubilé.

5. — En dehors des privilèges énumérés en l'article précédent, cette profession, consécration ou promesse, ne produit absolument aucun autre effet.

D'où il suit que :

A) Si le Novice ou le Postulant, après une telle profession, consécration ou promesse, meurt intestat, l'Institut ne peut rien réclamer pour lui des biens et droits du défunt ;

B) Si le malade recouvre la santé avant que soit achevé le temps de noviciat ou de postulat, il est considéré à tous égards comme n'ayant jamais fait profession ; et par conséquent : *a*) il est libre, à son gré, de rentrer dans le siècle, et *b*) les Supérieurs ont le droit de le renvoyer ; c) il doit terminer le temps de noviciat ou de postulat fixé pour chaque Institut, si même il est de plus d'une année ; *d*) ce temps écoulé, s'il persévère, il devra de nouveau faire sa profession, consécration ou promesse.

Cette Sacrée Congrégation déclare enfin que, si les Instituts le demandent, rien ne s'oppose à l'insertion de telles dispositions dans les Constitutions d'Ordres ou de Congrégations.

Rome, de la Sacrée Congrégation des Religieux, le 30 décembre 1922.

C. card. LAURENTI, *Préfet*.

MAUR M. SERAFINI, Ab. O. S. B., *Secrétaire*.

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique*.]

(1) Cf. *A. A. S.*, IV (1912), pp. 589 et suiv.

Lois nouvelles.

GRANDE GUERRE

Légion d'honneur pour les civils des régions envahies.

Nouvelles nominations à titre posthume.

LOI DU 14 AVRIL 1923 (1)

ARTICLE UNIQUE. — L'art. 2 de la loi du 16 août 1920 est complété comme suit :

« *Art. 2.* — Il est alloué au ministre de l'Intérieur un contingent illimité de croix pour nommer ou promouvoir dans la Légion d'honneur, à titre posthume, les civils

(1) « Loi complétant l'art. 2 de la loi du 16 août 1920 autorisant des nominations et promotions à titre posthume dans l'ordre national de la Légion d'honneur. »

qui ont bien mérité du pays au cours de la guerre pendant l'occupation ennemie dans les régions envahies et qui sont décédés avant la promulgation de la présente loi, que ces civils aient ou non été déjà cités à l'ordre du jour de la nation. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 avril 1923.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'Intérieur,
MAURICE MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la Justice,
MAURICE COLRAT.

Textes administratifs.

BUREAUX DE BIENFAISANCE

Nouveau règlement-type et collaboration avec les œuvres privées.

CIRCULAIRE DU 15 MARS 1923 (1)

Le ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, à MM. les préfets.

Paris, le 15 mars 1923.

Par une circulaire en date du 3 avr. 1920, l'un de mes prédécesseurs vous a communiqué un projet de règlement-type des bureaux de bienfaisance, en leur signalant particulièrement l'art. 15, relatif à la collaboration de ces établissements avec les œuvres d'assistance privée. Ce modèle de règlement ne devait remplacer officiellement celui précédemment adopté qu'après la réception de toutes les réponses des préfets. Bien que cette condition soit remplie depuis longtemps, diverses circonstances ont retardé cette substitution d'un texte à un autre ; un certain nombre de préfets, notamment, avaient préconisé la création d'un fichier départemental d'assistance et d'aide sociale, et cette suggestion, ayant été retenue, a motivé l'envoi d'une nouvelle circulaire relative à cette création. L'heure semble favorable pour réaliser les vœux du Conseil supérieur de l'Assistance publique à l'effet d'améliorer le fonctionnement des bureaux de bienfaisance.

Ce règlement-type a d'ailleurs reçu, au moins dans ses grandes lignes, l'assentiment général et, si des réserves ont été formulées, elles proviennent d'un malentendu facile à dissiper. Le règlement-type élaboré par le Conseil supérieur n'a, pas plus que le précédent, un caractère obligatoire ; il a la valeur d'un conseil et d'un modèle dont les préfets doivent s'inspirer, tout en conservant le droit d'approuver des dispositions différentes justifiées par des particularités locales.

Il est toutefois un principe posé par le Conseil supérieur de l'Assistance publique dont l'adoption s'impose strictement, c'est celui qui a trait à la collaboration à organiser entre le service public des secours aux nécessiteux et les œuvres privées ayant le même objet. Aujourd'hui plus que jamais, en raison des circonstances économiques, il importe que les deniers publics soient le plus possible ménagés, et le concours de la bienfaisance privée offre un appoint précieux pour obtenir ce résultat sans que les malheureux, dont les besoins sont augmentés par la cherté de la vie, cessent de recevoir l'aide sociale indispensable dans la mesure du minimum d'existence que la collectivité a le devoir de garantir à chacun de ses membres.

Cette entente nécessaire entre les bureaux de bienfaisance et les œuvres charitables n'a pas une moindre raison d'être entre les différentes administrations publiques d'une commune, surtout si celle-ci est populeuse, pour l'harmonie et la coordination des efforts d'entr'aide et d'assistance préventive. Le bureau de bienfaisance est appelé à collaborer avec le bureau d'hygiène, avec la Commission administrative des hospices, avec la caisse des écoles, avec l'inspection médicale scolaire, avec les sociétés de secours mutuels, avec les consultations de nourrissons, avec les dispensaires d'hygiène sociale, bref avec l'ensemble des institutions et des œuvres qui se proposent pour objet de combattre le paupérisme sous toutes ses formes et à sa source même.

Il va de soi que vous pouvez me soumettre pour avis soit les demandes de dérogation, soit les suggestions de liaison entre les divers organismes de bien public.

Le ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,
PAUL STRAUSS.

(1) « Circulaire relative au règlement-modèle des bureaux de bienfaisance. »

Chambre des députés.

AUTORISATION DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES mais avec maintien de la loi de 1904 qui supprime l'enseignement congréganiste

PROPOSITION BUISSON-PLAISANT (1)

MM. FERDINAND BUISSON *et* MARCEL PLAISANT *ont déposé à la Chambre des députés, le 20. 3. 23, une proposition de loi « tendant », d'après son intitulé officiel, « à assurer l'application de la loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste », mais qui est en fait un contre-projet au projet gouvernemental tendant à autoriser les Frères des Écoles chrétiennes.*

Voici le texte de ce document, qui détermine le terrain sur lequel semble devoir se livrer le débat parlementaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

Le Gouvernement vous a saisis d'un projet de loi (n° 5361 [2]) destiné à régler une situation qui ne doit ni rester indécise, ni dépendre de l'arbitraire administratif.

Nous sommes d'accord avec le Gouvernement pour reconnaître d'abord la nécessité d'une solution.

Nous sommes d'accord également pour chercher cette solution non dans le réveil des passions, mais au contraire dans un ferme parti pris d'apaisement et de concorde française, pour vouloir, par conséquent, qu'elle intervienne sans remettre en question toute la législation scolaire en vigueur.

Mais nous ne croyons pas possible d'atteindre ce résultat par la méthode que suggère le projet gouvernemental.

Ce projet, il est vrai, a été accepté par la majorité de la Commission de l'enseignement.

Mais la minorité y avait opposé une motion présentée par M. Marcel Plaisant et ainsi conçue :

« *La Commission, respectueuse de la loi du 7 juillet 1904 — qui interdit l'enseignement de tout ordre et de toute nature, en France, aux Congrégations, mais qui réserve aux Congrégations enseignantes le*

(1) Cette proposition, qui porte le n° 5835 de la session de 1923, a été renvoyée à la Commission de l'enseignement. Elle a été distribuée le 8. 5. 23.

(2) Reproduit dans la *Documentation Catholique*, t. 9, col. 346-353.

droit de former le personnel destiné aux « écoles françaises » à l'étranger, — décide qu'il n'y a pas lieu d'autoriser une nouvelle Congrégation sous le nom d'Institut missionnaire des Frères des Ecoles chrétiennes. »

Les membres de cette minorité (1) croient utile, pour la clarté du débat qui pourra s'établir devant vous, de donner à cette motion la forme d'une proposition de loi.

I

La loi du 7 juillet 1904, relative à la suppression de l'enseignement congréganiste, contient trois dispositions qui, pratiquement, se contrediraient si l'on voulait les interpréter et les exécuter dans toute la rigueur des termes.

Cette loi, dans son article premier, fixe un délai maximum de dix ans pour la suppression intégrale de toutes les Congrégations exclusivement enseignantes, c'est-à-dire non seulement pour la fermeture de leurs écoles, mais pour la liquidation définitive de leurs biens et la dissolution de leurs noviciats.

Mais, dans son art. 2, la même loi prévoit une exception à cette règle : elle autorise le maintien et le développement des « écoles françaises » établies par une Congrégation enseignante « à l'étranger, dans les colonies et les pays de protectorat ». Et, par suite, elle autorise expressément le maintien des « noviciats destinés à former le personnel de ces écoles », en nombre d'ailleurs « limité, dit la loi, aux besoins des établissements visés ci-dessus ». C'est l'objet de l'amendement que fit voter M. Georges Leygues.

Enfin, le même jour, dans un second paragraphe du même art. 2, M. Charles Dumont proposait cette addition, qui fut votée le lendemain : « Les noviciats ne pourront recevoir d'élèves ayant moins de vingt et un ans. »

Le Gouvernement ne propose de modifier en aucune façon ces trois dispositions manifestement peu compatibles, puisque la troisième rendrait à peu près impossible l'application de la seconde, qui en fait supprimerait la première.

Il est sage, pensons-nous, de se refuser à une retouche, même partielle, des textes en vigueur, parce que ce serait le signal ou le prétexte d'un remaniement plus profond d'une loi scolaire, ou plutôt de toute la législation des écoles.

Cette législation repose tout entière sur un double principe, que le pays ne demande nullement à remettre en discussion : d'une part, la laïcité de l'école publique ; d'autre part, la liberté de l'école privée.

De plus, le Gouvernement nous semble avoir la juste compréhension d'une situation de fait dont il nous invite à tenir compte. Il est très vrai que la loi du 7 juillet 1904 avait prévu un délai maximum de dix ans pour l'exécution pleine et entière de toutes les mesures qu'elle édictait. Mais il est vrai aussi que, à l'heure où ce délai venait à expiration, notre pays était en proie à des dangers autrement graves. Et, le 2 août 1914, le ministre de l'Intérieur, M. Malvy, adressait par dépêche à tous les préfets « l'invitation de suspendre toutes mesures généralement prises pour l'exécution des lois de 1901 et 1904 » (2).

(1) MM. Marcel Plaisant, André Fribourg, Aubry, Avril, César Bernard (Pas-de-Calais), Bracke, Ferdinand Buisson, Cazals, Doléris, Ducos, Fiori, Gheusi, Locquin, Pierre Viala, Tranchand. (Sauf indication contraire, toutes les notes sont des auteurs de la proposition.)

(2) Texte de la dépêche transmise le 2 août 1914 « aux préfets France Algérie et Gouvernement général Algérie » : « Vous invite à suspendre exécution décrets dissolution ou fermeture et refus autorisation pris par application loi 1901 et arrêtés fermeture pris en exécution loi 1904 et toutes mesures généralement prises en exécution desdites lois. MALVY. »

Messieurs, nous en sommes toujours au 2 août 1914. Depuis cette date, rien n'a été fait, rien dans un sens, rien dans l'autre. Le sursis de fait, l'ajournement imposé d'abord par les circonstances, ensuite par l'état de l'opinion publique, dure toujours.

L'acte définitif — avec ses conséquences immédiates, liquidation des biens, distribution du reliquat aux ayants droit, hospitalisation due aux anciens congréganistes, suppression de siège social et des noviciats — n'est pas intervenu. Tout est encore en suspens.

Ce qui explique que cette situation indécise et confuse ait pu ainsi se prolonger, c'est qu'en fait une seule Congrégation enseignante restait en cause. C'était l'*Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, qui a l'habitude de se soumettre aux lois du pays, même quand il les désapprouve.

Cette association, d'un caractère tout spécial, est vouée depuis sa fondation à l'enseignement populaire : les membres s'interdisent par leurs statuts mêmes l'accès aux fonctions sacerdotales. Ce ne sont pas des prêtres, ce sont des instituteurs.

M. Georges Leygues a fait entrer dans le texte de l'art. 2 une disposition qui en elle-même ne pouvait rencontrer d'opposition. L'enseignement congréganiste disparaissait en France, mais il ne s'ensuivait pas nécessairement que, hors de France, il fût interdit à l'Institut des Frères de maintenir des « écoles françaises » propres à développer l'influence française.

Sans doute — et M. Leygues fut le premier à le dire et à le redire au cours des débats de 1904 — il ne peut être question de faire de l'enseignement congréganiste aux colonies et à l'étranger une sorte de monopole. Il importe, au contraire, que l'enseignement laïque y soit beaucoup plus largement représenté qu'il ne l'a été jusqu'ici : il importe, par exemple, que les écoles de la Mission laïque reçoivent du Gouvernement tout l'appui moral et matériel qui leur a trop souvent manqué. Mais hors de France, comme en France, à côté de l'enseignement public, il y a place pour l'enseignement libre, et les établissements scolaires des Frères sont au premier rang de ceux qui servent les intérêts français.

Il faut donc continuer à les encourager, à les subventionner. Et pour cela il faut qu'ils puissent vivre. C'est ce que le Gouvernement veut comme nous. Seulement, il est embarrassé par les textes législatifs, qu'il ne peut ni abroger ni violer. Il a donc pris un biais. Il propose aux Frères de changer de nom, mais de nom seulement ; après quoi il les traitera, sous la figure nouvelle qu'ils prendront, comme une *nouvelle* Congrégation, une Congrégation *missionnaire*. A celle-ci — dès lors qu'elle ne serait plus une Congrégation enseignante — la loi de 1904 ne s'appliquerait pas, et le problème serait résolu avec une sorte de désinvolture qui peut passer pour une solution élégante.

Mais ce n'est là qu'un artifice verbal. Il a deux inconvénients.

Le premier, c'est de se heurter à la nature des choses et, pour tout dire, à l'honnêteté même de l'Institut des Frères. Ils veulent bien prendre le titre de « Congrégation missionnaire » (1), mais il suffit

(1) On ne peut s'empêcher de rappeler le mot que J.-B. de La Salle attribue à un de ses amis de Saint-Sulpice et qu'il s'approprie : « Au lieu de missionnaires qui aillent aux Indes prêcher les infidèles, je le dis du meilleur de mon cœur, je mendierais volontiers de porte en porte pour faire subsister un vrai maître d'école pour les enfants pauvres de chez nous. »

de lire soit le texte, soit l'exposé des motifs de la loi, soit les statuts qui y sont joints, pour voir qu'il n'y est question que d'écoles et d'enseignement (1).

Ces hommes, dont c'est l'honneur d'avoir toujours enseigné les enfants du peuple, ne savent pas donner le change sur le véritable objet qu'ils poursuivent. Ils seront, comme ils étaient, une association enseignante. Et c'est précisément à cause de leur préparation pédagogique, de leur valeur pédagogique, que M. Leygues a réclamé en leur faveur. Ceux qui ont le plus vivement combattu son amendement ont voté l'ensemble de la loi ainsi amendée.

L'autre inconvénient est plus grave.

Ouvrir cette porte à la violation de la loi, c'est engager pour ainsi dire les Congrégations de toutes formes, de tous noms et de toutes nationalités à se couvrir de ce subterfuge. Il suffira de prendre le nom de *missionnaires* pour reconstituer tous les Ordres religieux supprimés en France depuis 1790.

Le Parlement, quand il aura consacré une première fois ce facile déguisement, ne pourra moins faire que d'accorder la même faveur à toute Congrégation qui aura recours au même procédé, car nous ne supposons pas que le législateur prétende accorder ou refuser arbitrairement sans autre règle que son bon plaisir. Dès lors, la Chambre de 1923, reprenant la tradition de la « Chambre introuvable », entreprendrait de rétablir toutes les Congrégations comme le faisait avec quelque naïveté la Restauration, il y a juste cent ans (2).

II

C'est pour ces motifs que nous opposons au projet de loi qui vous est soumis un contre-projet qui, croyons-nous, garde tout l'essentiel de la proposition gouvernementale sans y ajouter cette complication de recourir à des moyens détournés.

Ce contre-projet tient en deux articles.

Le premier article a pour but de couper court aux difficultés juridiques, qui seraient insolubles si l'on admettait que la loi de 1904 a été, est ou doit être immédiatement appliquée.

Nous reconnaissons l'espèce d'interrègne où nous sommes depuis 1914, et nous estimons qu'il en est résulté, somme toute, beaucoup plus de bien que de mal. Sans doute, au regard de la logique et du droit pur, la situation est moins nettement tranchée. Mais il s'y est introduit un sentiment plus vif des égards que nous nous devons mutuellement en matière religieuse et du respect que méritent, de part et d'autre, les convictions que nous ne partageons pas. De là cette volonté bien marquée de calme et de modération qui, à la longue, éliminera les « deux fanatismes » redoutés par Jules Ferry.

Le triomphe même de la République et de l'esprit républicain nous défend d'appliquer avec impatience, et comme *ab irato*, des lois dont nous avons eu la sagesse de suspendre l'effet.

Est-ce l'heure d'en reprendre, ligne à ligne, tous les articles sous prétexte d'en effacer les contradictions ? Est-ce l'heure de rouvrir des débats qui sûrement n'aboutiraient [pas] dans cette législature ? Qui nous force de précipiter le mouvement, les uns avec le souci de mieux armer la laïcité, les autres avec l'espoir de nouvelles conquêtes pour la liberté de l'enseignement ?

La vérité est que nous ne sommes pas encore tout à fait sortis de cette période d'adaptation graduelle où le pays fait en paix l'expérience d'une laïcité sans esprit d'irréligion et d'une liberté sans esprit de révolte.

Pour mieux marquer à cet égard notre sentiment — qui est celui de l'immense majorité des Français partisans de l'une ou de l'autre école, — évitons de nous jeter à nouveau dans des controverses irritantes. Imposons-nous encore un peu de temps pour achever de nous rapprocher les uns des autres sans rien sacrifier à l'avance ni de nos opinions ni de nos droits.

Le jour même où M. Caillaux proposa de fixer à dix ans, au lieu de cinq, le délai d'application intégrale de la loi, M. Combes lui répondait sur-le-champ, en expliquant son point de vue : « Quant à moi, le délai m'apparaît comme absolument indifférent. Qu'il soit de 20 ans, de 15, de 10 ou de 5 ans, peu m'importe, si je conserve le droit et la liberté de fermer les écoles dans un délai moindre. » (15 mars 1904.)

---

(1) L'article premier du projet de loi donne au nouvel Institut pour *unique objet l'éducation de la jeunesse* dans les colonies, etc.

L'article 2 du projet autorise l'Institut à « poursuivre en France le recrutement du personnel *enseignant* des écoles qu'il tient à l'étranger », à lui assurer « la formation intellectuelle, religieuse et *professionnelle* nécessaire à l'accomplissement de sa future mission ».

L'exposé des motifs mentionne les *écoles* créées dans les pays musulmans et les subventions accordées à ces écoles par le Gouvernement français.

L'exposé des motifs dit encore (p. 3) que l'Institut demande à organiser des bases de mission en France *sous réserve des prescriptions de la loi du 7 juill. 1904*. Il s'attache à démontrer que « les juvénats ne sauraient être assimilés aux œuvres d'enseignement interdites par la loi du 7 juill. 1904 ». Il en donne quatre raisons, qui sont que le nombre des établissements, des élèves et des maîtres est fixé par la loi ou par le Conseil d'Etat et qu'il faudra aux mineurs l'autorisation de leurs parents, « concession *qui ne serait pas contraire aux dispositions de la législation existante* ».

Les statuts annexés énumèrent (art. 3) les dix séries d'établissements à organiser, qui tous sont des établissements d'enseignement, sauf les deux derniers (maisons de retraite et procures).

L'article 26 prévoit des examens trimestriels de religion et d'*enseignement général*, etc. (Note des auteurs.) La *Documentation Catholique* a publié ces statuts à la suite du projet de loi, t. 9, col. 350-353. (Note de la *D. C.*)

(2) Voici les autorisations accordées à des Congrégations d'hommes de 1822 à 1830 :

Frères de l'Instruction chrétienne, dits de Lamennais, autorisés le 1er mai 1822.

Frères de la Doctrine chrétienne, autorisés le 17 juillet 1822.

Frères de l'Instruction chrétienne de Saint-Paul Trois-Châteaux, 11 juin 1823.

Frères de Saint-Antoine, 23 juin 1823.

Frères de Saint-Joseph du Mans, 25 juin 1823.

Frères de l'Instruction chrétienne du Saint-Esprit, dits de Saint-Gabriel, 17 mars 1823.

Frères de Saint-Joseph à Saint-Fuscien, 2 décembre 1823.

Frères de l'Instruction chrétienne du Puy, 10 mars 1825.

Frères de la Société de Marie de Bordeaux, 16 novembre 1825.

Frères de Saint-Viateur, 10 janvier 1830.

Frères de Saint-Viateur (du Rhône), 10 juin 1830.

Le mouvement est arrêté par la révolution de 1830.

Une seconde série d'autorisations suivit immédiatement la loi de 1850 et le coup d'Etat. Et une troisième, qui commençait à la suite du premier Ordre moral, fut enrayée par l'échec définitif du second. (Note des auteurs.)

M. Maurice Félix (*Congrégations religieuses*, t. II, *Congrégations autorisées*, p. 40) cite encore parmi les Congrégations que des décrets ou ordonnances avaient reconnues comme « associations charitables en faveur de l'instruction primaire » : « Les Petits Frères de Marie, décret du 20 juin 1851 ; les Frères de la Croix de Jésus, décret du 4 mai 1854 ; les Frères agriculteurs de Saint-François-Régis, décret du 19 août 1856 ; les Frères de la Miséricorde, décret du 4 septembre 1856 ; les Frères du Saint-Sacrement établis à Paris, décret du 5 janvier 1857; les Frères de la Sainte-Famille, décret du 10 janvier 1874. » Le même auteur donne comme date de l'autorisation des Frères de l'Instruction chrétienne du Saint-Esprit, dits de Saint-Gabriel, le 17 *septembre* 1823. (Note de la *D. C.*)

Soyons aussi larges que lui. Un nouveau laps de dix ans nous permettra non seulement d'examiner sans fièvre toutes les affaires qui seraient encore matière à litiges, mais de régler équitablement bien des conflits qu'aplanira, avec le temps, une bonne volonté réciproque.

Tel serait notre premier article.

Le second aurait pour objet, appelant les choses par leur nom, de viser expressément l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, de lui laisser son titre et son passé historique, et de lui donner non pas seulement le droit, mais le moyen pratique de continuer, hors de France, l'œuvre d'enseignement que personne ne souhaite de voir disparaître.

Nous ne lui demandons pas de se transformer en un corps missionnaire, nous ne lui demandons pas de disparaître pour réapparaître sous un autre aspect, de liquider ses biens pour les transmettre à un autre lui-même, d'adopter de nouveaux statuts qui seront toujours les mêmes. Nous connaissons les Frères, nous leur disons : « Continuez votre œuvre : hors de France, par vos écoles : en France, par les maisons de formation destinées à créer un personnel enseignant pour ces écoles. » Comme dans le projet du Gouvernement, ils seraient autorisés tels qu'ils sont, non pas comme *nouvelle* Congrégation, mais, en vertu même de la loi de 1904, comme *Congrégation enseignante* investie par la loi du droit d'enseigner hors de France.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer le texte ci-après :

DISPOSITIF

ART. 1er. — A dater de la promulgation de la présente loi, un nouveau délai de dix ans est fixé pour l'application de la loi du 7 juillet 1904.

ART. 2. — L'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes est autorisé, conformément à la loi du 7 juillet 1904 :

1° A entretenir des écoles françaises à l'étranger, aux colonies et dans les pays de protectorat ;

2° A entretenir en France des maisons de formation en nombre limité aux besoins des écoles susvisées et comprenant diverses classes d'adolescents et de jeunes gens (dites *juvénats, petits noviciats, alumnats, scolasticats* et *noviciats*) destinées à former pour ces écoles un personnel enseignant et dirigeant.

Le nombre, le siège, la composition et le fonctionnement de ces maisons de formation seront déterminés par décrets rendus en Conseil d'Etat, après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Jurisprudence.

MONUMENTS AUX MORTS DE LA GUERRE

Demande de concession, à titre onéreux, d'un terrain au cimetière par plusieurs familles pour y élever un monument commun à leurs membres morts à la guerre. — Refus par le maire par suite de désaccord sur un projet de monument public. Préoccupations étrangères au but en vue duquel le maire a reçu les pouvoirs conférés par D. 23 prairial an XII et L. 5 avr. 1884. — Annulation.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(Séance du 27 avril 1923.)

Présidence de M. J. ROMIEU.

LE CONSEIL D'ETAT, statuant au Contentieux,

Vu la requête présentée pour les sieurs Trottereau-Berthelot et Guibert, et la dame veuve Lecomte, demeurant à Montlivault, ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat le 23 juin 1922, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir deux décisions par lesquelles le maire de Montlivault a refusé de leur vendre ou concéder un terrain dans le cimetière communal pour l'érection d'un monument funéraire ; [...]

Ce faire,

Attendu que ce monument devait, dans la pensée des requérants, recouvrir trois tombes où reposent des membres de leurs familles tués à l'ennemi ; que, s'il appartenait au maire de rejeter leur demande pour des raisons de police, il ne pouvait, comme il l'a fait, se fonder sur des motifs politiques, ni faire grief aux requérants de leur désaccord avec la municipalité sur le projet de monument public pour les morts de la guerre ; que, en leur opposant un refus inspiré par de telles considérations, il a commis un détournement de pouvoir ;

Vu les décisions attaquées ;

Vu les observations présentées par le maire de Montlivault en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 2 août 1922, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil surseoir à statuer sur la requête des sieurs Trottereau-Berthelot et autres ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1) en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 4 nov. 1922, et par lesquelles le ministre déclare s'en rapporter à la sagesse du Conseil d'Etat quant à la décision à intervenir ;

Vu les nouvelles observations présentées pour les sieurs Trottereau-Berthelot et autres, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 22 nov. 1922, et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu le décret du 23 prairial an XII ;

Vu la loi du 5 avr. 1884 ;

Vu les lois des 7-14 oct. 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. ALIBERT, maître des Requêtes, en son rapport ;

Ouï Me GOSSET, avocat des sieurs Trottereau-Berthelot, Guibert et de la dame Lecomte, en ses observations ;

Ouï M. CORNEILLE, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que le maire de Montlivault a été saisi par les requérants d'une demande qui tendait à obtenir la concession à titre onéreux d'un terrain par eux désigné, dans le cimetière, en vue d'y élever un monument commun destiné à recouvrir les tombes des membres de leurs familles morts à l'ennemi ;

Considérant que, s'il appartient au maire de statuer sur les demandes de concession à titre onéreux, et s'il est investi du droit de police dans les cimetières, le maire de Montlivault ne pouvait, pour rejeter la demande qui lui était adressée, se fonder, comme il l'a fait, sur des préoccupations étrangères au but en vue duquel les pouvoirs qu'il tient de l'art. 16 du décret du 23 prairial an XII et de l'art. 97 de la loi du 5 avr. 1884 lui ont été conférés ; qu'ainsi les décisions attaquées sont entachées d'excès de pouvoir, et que les requérants sont fondés à en demander l'annulation ;

DÉCIDE :

ART. 1er. — Les décisions susvisées du maire de Montlivault sont annulées.

ART. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Intérieur.

[Décision inédite ; correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.]

[Rapprocher de cette décision l'arrêt du Conseil d'Etat du 25. 11. 21, avec les conclusions de M. Corneille, commiss. du Gouv. : *D. C.*, t. 6, pp. 498-501.]

(1) M. Maurice Maunoury.

DOSSIERS DE « LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

Le mouvement syndical ouvrier EN 1922

TENDANCES ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES

De la *Revue internationale du Travail* de Genève (1923, nos 2-3) (1) :

On s'est proposé dans cet article de passer en revue les principales tendances du mouvement syndical en 1922, en donnant des exemples de chacune d'elles. On a cherché surtout à exposer les aspects économiques de la question, mais, bien souvent, la ligne de démarcation entre le point de vue politique et le point de vue économique est assez difficile à établir : les deux domaines empiètent fréquemment l'un sur l'autre. C'est là une difficulté qui apparaît avec une netteté particulière quand on envisage l'année 1922, car, pendant cette période, le mouvement syndical, dans son ensemble, a manifesté une tendance marquée à étendre son champ d'action sur le terrain politique.

Influence de la crise industrielle de 1922 sur les syndicats.

On peut dire qu'en 1922 la crise industrielle, qui avait déjà commencé à se manifester en 1921, a exercé une influence sur presque toutes les phases de l'activité syndicale. Elle a provoqué une crise de chômage sans précédent, des réductions de salaires, une résistance générale de la part des patrons à toute extension nouvelle du mouvement en faveur des huit heures, parfois même une prolongation de la journée de travail. Elle a aussi eu pour effet immédiat de réduire les effectifs syndicaux dans des proportions assez sensibles, mais non inquiétantes.

L'influence de cette crise sur le mouvement ouvrier a été analogue à celle des crises qui se sont produites dans le passé. Mais, en même temps, les syndicats ont adopté de nouveaux moyens d'action et, dans les pays où ils ne le faisaient pas encore, ils ont senti la nécessité de s'intéresser davantage aux questions économiques. Ils ont compris qu'en se tenant à l'écart des sources de renseignements sur la situation industrielle ils rendaient leur tâche difficile, et se sont rendu compte qu'il leur fallait des chefs éclairés et des conseillers compétents. Aussi s'attachent-ils à ce que leurs adhérents reçoivent une instruction suffisante. Ils commencent même à entreprendre des recherches et soulignent la nécessité d'acquérir une vue plus exacte des problèmes économiques et industriels.

Les syndicats ont fait au cours de l'année un effort considérable pour renforcer leur organisation, soit en formant des fédérations par industrie, soit en constituant des alliances entre professions et industries connexes.

En même temps, ils ont adopté une attitude plus conciliante dans les conflits et ont montré une tendance à négocier plutôt qu'à recourir à la grève. On n'a guère constaté cette année, pour des raisons faciles à discerner, cette recrudescence de grèves bénignes qui se produisent d'ordinaire sur un marché orienté vers la hausse, lorsque les syndicats suivent une politique d'action directe. Toutefois, on a relevé plusieurs grèves sérieuses organisées par des syndicats particulièrement puissants soit du fait de leurs effectifs, soit parce qu'ils occupaient des positions stratégiques exceptionnelles dans l'industrie.

Si, au cours de l'année, les syndicats ont paru prêter peu d'attention à la question du contrôle ouvrier, ce n'est pas qu'ils aient cessé d'y attacher la même importance, mais plutôt qu'ils ont dû adopter une attitude essentiellement défensive. A ce point de vue, le seul mouvement qui ait continué à se développer d'une façon notable est celui des guildes du bâtiment. L'intérêt porté à cette forme du contrôle ouvrier a franchi les limites de la Grande-Bretagne ; le mouvement, qui est maintenant aux prises dans ce pays avec des difficultés financières, a été suivi avec attention par les syndicats de plusieurs pays d'Europe, et aux Etats-Unis il a trouvé des appuis et réalisé certains progrès (2).

C'est un fait remarquable que dans plusieurs pays les syndicats se sont intéressés davantage aux problèmes qui ne se rapportent pas directement aux relations entre patrons et ouvriers. C'est ainsi qu'en 1922 on a vu se développer, notamment en Allemagne et en Autriche, des institutions de crédit administrées conjointement par des syndicats et des coopératives (3).

Aux Etats-Unis, en 1921 et 1922, des organisations telles que l'Association internationale des machinistes (*International Machinists' Association*), la Fraternelle des conducteurs mécaniciens (*Brotherhood of Locomotive Engineers*) et la Fédération des travailleurs du vêtement (*Amalgamated Clothing Workers* (4), ont fondé chacune une banque et leur exemple a été suivi par plusieurs autres fédérations. La Fraternelle des conducteurs mécaniciens a même acheté des actions d'un grand établissement financier de New-York.

D'ailleurs, d'une façon générale, la presse syndicale et les congrès, dans leurs résolutions et leurs déclarations, ne se sont guère préoccupés directement des principes mêmes du syndicalisme et ont rarement essayé de justifier sa situation en se fondant sur de solides considérations économiques. Les discussions qui ont eu lieu et les arguments qu'on a invoqués ont été surtout d'ordre général et humanitaire et se sont appuyés notamment sur l'existence de certains droits naturels.

---

(1) On sait que la *R. I. T.*, organe du Bureau international du Travail, tout en s'efforçant de se montrer impartiale, est plus spécialement bienveillante à l'égard du socialisme réformiste. (Note de la *D. C.*)

(2) Voir *Revue*, vol. VI, n° 6, déc. 1922, pp. 979-980. — G. D. H. COLE : « Le développement des guildes en Grande-Bretagne », *Revue*, vol. VI, n° 2, août 1922, pp. 193-207. — AMY HEWES : « *Guild Socialism, The Two Years' Test* », *American Economic Review*, juin 1922. — CARL S. JOSLYN : « *The British Building Guilds, A Critical Survey of Two Years' Work* », *Quarterly Journal of Economics*, nov. 1922, Cambridge, Mass. — U. S. BUREAU OF LABOUR STATISTICS, *Monthly Labour Review*, mai 1922, pp. 162-165. (Toutes les notes sont de la *R. I. T.*)

(3) V. *Revue*, vol. V, n° 5, mai 1922, pp. 812 et 815-816.

(4) *Labour Age*, nov. 1922, New-York.

Effectifs des syndicats de trente pays en 1913, 1920, 1921.

PAYS	1913	1920	1921
	(en milliers)		
Allemagne	4 513	1 300 (a)	12 625
Afrique du Sud	5	133	108
Argentine	» (b)	68 (o)	75 (c)
Australie	498	684	703
Autriche	260 (d)	935 (e)	1 158 (e)
Belgique	200	920	900
Bulgarie	30	36	44
Canada	176	374	313
Danemark	152	362	323
Espagne	128 (f)	220 (f)	240 (f)
Etats-Unis	1 946 (g)	4 079 (g)	3 907 (g)
	2 567 (h)	4 924 (i)	»
Finlande	28	59	49
France	1 592 (j)	1 640 (j)	885 (j)
Grèce	» (b)	170	» (b)
Hongrie	115 (a)	343 (a)	266
Inde	» (b)	» (b)	150-200
Italie	427 (k)	3 100 (k)	2 200 (k)
Japon	» (b)	» (b)	111
Norvège	64	154	96
Nouvelle-Zélande	72	96	98
Pays-Bas	138 (l)	539 (l)	524 (l)
Pologne	» (b)	947	1 033 (m)
Portugal	» (b)	100 (n)	» (b)
Roumanie	10 (a)	90 (o)	32
Royaume-Uni	4 198	8 493	6 793
Russie	» (b)	5 222	8 400 (p)
Serbes, Croates et Slovènes (Royaume des)	9	25 (q)	50 (q)
Suède	136	390	362
Suisse	90 (r)	293 (s)	248 (s)
Tchécoslovaquie	» (b)	1 650	1 500

(a) Chiffre approximatif.

(b) Les statistiques manquent.

(c) Ces chiffres, extraits du premier annuaire de la Fédération syndicale internationale, indiquent seulement l'effectif de l'Union régionale argentine du Travail. L'annuaire mentionne aussi une Fédération syndicale anarchiste qui compterait un effectif de 153 000 membres et une organisation catholique qui en compterait 20 000 (ces chiffres se rapportent à la fin de 1921). Un organe patronal argentin estime qu'à la fin de 1921 l'Union régionale comptait 40 000 membres et la Fédération syndicale anarchiste de 15 000 à 20 000. Le secrétaire de la Fédération ouvrière régionale argentine a déclaré dans la *Revista de Ciencias Economicas* d'août 1921 qu'à la fin de 1920 la Fédération comptait plus de 90 000 membres.

(d) Ce chiffre s'applique seulement à la Fédération générale des syndicats.

(e) Ces chiffres ne tiennent pas compte de la Fédération des ouvriers de langue allemande, qui comptait 50 000 membres au 30 septembre 1921.

(f) Ces chiffres ne se rapportent qu'à la Fédération des syndicats. Il existe deux autres grandes organisations, qui comprennent l'une des syndicats d'ouvriers agricoles catholiques, l'autre des syndicats communistes. Les syndicats chrétiens représentés au Congrès de la Confédération internationale des syndicats chrétiens de juin 1922 comptaient au total 42 000 membres.

(g) Ces chiffres ne se rapportent qu'à la Fédération américaine du Travail.

(h) D'après les calculs du professeur Barnett (effectifs totaux en 1915).

(i) *Id.*

(j) Ces chiffres ne comprennent pas les effectifs des syndicats qui ne sont affiliés ni à la Confédération générale du Travail ni à la Confédération française des travailleurs chrétiens (fondée en 1919). D'après le premier annuaire de la Fédération syndicale internationale, les syndicats indépendants comptaient 148 000 membres en 1921.

(k) Ces chiffres ne se rapportent qu'à la Confédération générale du Travail et à la Confédération italienne des travailleurs catholiques. Le nombre des syndiqués italiens était de 972 000 en 1913 et on estime qu'il atteignait trois millions à la fin de 1921.

(l) Ces chiffres ne tiennent pas compte des syndicats indépendants, dont l'effectif, d'après le premier annuaire de la Fédération syndicale internationale, se montait, à la fin de 1921, à 125 401 membres.

(m) Non compris les ouvriers syndiqués polonais qui travaillent en Haute-Silésie et en Westphalie et dont le nombre, à la fin du troisième trimestre de 1921, atteignait 310 000.

(n) Ces chiffres se rapportent à 1919.

(o) Non compris 80 000 ouvriers syndiqués en Transylvanie.

(p) Ces chiffres se rapportent à juillet 1921.

(q) Ces chiffres ne s'appliquent qu'à l'organisation centrale qui est affiliée à la Fédération syndicale internationale. Les syndicats chrétiens, qui étaient représentés au Congrès de la Confédération internationale des syndicats chrétiens de juin 1922, comptent 22 500 membres. Ces chiffres ne sont pas comparables avec ceux de 1913 qui se rapportent à la Serbie d'avant-guerre.

(r) Ces chiffres ne s'appliquent qu'à l'Union syndicale suisse.

(s) Ces chiffres s'appliquent à l'Union syndicale suisse, à la Fédération des sociétés d'employés et à la Confédération des syndicats chrétiens. En outre, on comptait en 1922 environ 19 000 syndiqués appartenant à des organisations diverses.

Les effectifs.

Inférieurs à ceux de 1921, supérieurs à ceux d'avant-guerre.

Il est rare que l'on possède des statistiques complètes sur l'importance des effectifs syndicaux en 1922, mais les rapports des congrès tenus au cours de l'année montrent que le nombre des syndiqués a diminué d'une façon sensible. Le rapport du Congrès des syndicats britanniques, par exemple, a accusé une perte d'environ 1 250 000 membres par rapport à 1921 (5). Toutefois, à la fin de 1922, on a constaté des signes d'arrêt dans ce mouvement régressif. Aux Etats-Unis, la Fédération américaine du travail a perdu au cours de l'année environ 711 000 adhérents (6). Aux Pays-Bas, l'effectif de la principale fédération ouvrière a passé de 225 000 adhérents en janvier 1921 à 200 000 en octobre 1922. La Fédération suédoise a conservé en 1922 les mêmes effectifs qu'en 1921. En Allemagne, où les lois sur le contrôle ouvrier et aussi l'augmentation des prix ont donné une nouvelle impulsion au mouvement syndical, le nombre des syndiqués des deux sexes s'est accru en 1922. La Confédération générale des syndicats allemands, par exemple, qui comptait 7 864 000 membres pendant le premier trimestre de 1922, en comptait 8 136 000 pendant le troisième. Dans le même temps, le nombre des femmes passait de 1 646 000 à 1 754 000. En Russie, la réduction des effectifs, qui ont passé de 8 400 000 à 5 100 000, provient de ce que l'adhésion aux syndicats, jusqu'alors obligatoire, est devenue facultative (7). Pour les autres pays, il n'existe pas de données précises relatives à 1922.

Bien que considérable, la baisse d'effectifs qui s'est produite dès 1921 n'a nulle part réduit le nombre des syndiqués aux chiffres d'avant-guerre. Pendant les hostilités, les syndicats avaient pris une extension sans précédent ; beaucoup avaient, en 1920, doublé leurs effectifs d'avant-guerre et quelques-uns les avaient triplés.

(5) BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, *Informations sociales*, vol. III, n° 13, p. 12.

(6) V. *Revue*, vol. VI, n° 3, sept. 1922, p. 408.

(7) *Ibid.*, vol. VI, n° 6, déc. 1922, p. 986.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, l'organisation syndicale était déjà très développée en 1913 et par suite l'augmentation n'a pas été aussi sensible.

En France, la C. G. T. a perdu de 1920 à 1921 presque la moitié de ses membres ; mais un assez grand nombre de ceux-ci ont sans doute été absorbés par la C. G. T. U. et, par suite, ne constituent pas une perte absolue pour le syndicalisme français.

La réduction d'effectifs de trente pour cent que signalent les syndicats norvégiens et finlandais a sans doute pour cause principale l'existence de tendances adverses à l'intérieur de ces organisations. Sauf dans deux ou trois pays, les syndicats ont partout conservé, en 1921, des effectifs supérieurs d'au moins cinquante pour cent à ceux de 1913.

Dans plusieurs pays, les effectifs ont beaucoup augmenté de 1920 à 1921. En Russie, le gain a été de soixante pour cent, résultat remarquable bien qu'on doive sans doute l'expliquer par des raisons tout à fait spéciales. Les syndicats ont aussi gagné un grand nombre d'adhérents en Autriche et en Pologne, où l'instabilité des salaires réels, due à la dépréciation de la monnaie nationale, a incité les ouvriers à s'organiser pour assurer eux-mêmes leur protection. L'augmentation des effectifs que l'on constate dans le royaume des Serbes, Croates et Slovènes et en Espagne peut s'expliquer par le fait qu'avant la guerre une grande partie de la main-d'œuvre de ces pays n'était pas organisée. Les chiffres qui se rapportent à l'Espagne ne donnent du reste pas une idée exacte du nombre total des ouvriers syndiqués, car les 300 000 membres de la Confédération nationale du Travail, dissoute en 1919, n'ont probablement pas renoncé à toute organisation.

Raisons de cette diminution.

Un grand nombre des travailleurs qui se sont retirés des syndicats pendant ces deux dernières années l'ont fait sans doute uniquement sous la pression des circonstances et renouvelleront leur adhésion aussitôt qu'ils en verront la possibilité. Néanmoins, certains adhérents et en particulier les nouveaux éléments venus au syndicalisme à l'époque de sa grande prospérité se sont retirés pour manifester leur mécontentement des résultats obtenus. Certains ont été découragés par les résultats négatifs des grèves. On signale, par exemple, que les ouvriers qui ont participé à la grande grève minière de l'Afrique du Sud ont quitté les syndicats en grand nombre. De même, on attribue à une grève malheureuse le fait que la Fédération internationale des gens de mer des Etats-Unis a perdu la moitié de ses effectifs. Au Japon, les fédérations ont enregistré de fortes fluctuations d'effectifs à la suite de conflits du travail (8). Parmi les syndicats britanniques, les pertes subies depuis 1920 affectent beaucoup plus l'effectif féminin que l'effectif masculin (9). Ceci est dû à ce que les femmes employées dans l'industrie à titre exceptionnel pendant la guerre et pendant la période de très grande activité qui suivit les hostilités ont été les premières à subir les conséquences du chômage lorsque la crise s'est fait sentir.

L'organisation syndicale.

D'une façon normale, la structure d'une organisation syndicale ne peut être modifiée que lentement et avec de sérieuses difficultés. Pour introduire des innovations à ce point de vue, il a fallu, en général, soit créer une organisation nouvelle, soit désagréger une organisation existante. Toutefois, aux périodes de crise, les questions d'organisation ont toujours attiré l'attention des milieux ouvriers. En 1922, ces problèmes ont fait l'objet de nombreuses discussions, et dans une certaine mesure le mouvement s'est consolidé grâce à la fusion des syndicats rivaux d'une même profession, à la conclusion d'alliances, à la création de fédérations d'industrie, avec l'idée d'arriver à instituer un « syndicat unique » ; grâce enfin à la formation d'organisations internationales englobant un plus grand nombre de groupements. Sans doute, cette tendance vers l'unification du mouvement syndical se manifestait depuis longtemps, mais l'année 1922 mérite d'être signalée tant par le nombre des réformes projetées que par le nombre des réorganisations réalisées.

Le « Fédératisme d'industrie ».

Les fédérations syndicales de la République Argentine, d'Australie, d'Allemagne, d'Italie, de Norvège, de Nouvelle-Zélande, d'Afrique du Sud et de Suède sont en voie de réorganisation d'après des principes qui participent plus ou moins du fédératisme d'industrie. La nouvelle Union régionale argentine du travail doit grouper des fédérations d'industrie (10). Le « syndicat unique » formé en Australie au début de 1922 englobe maintenant environ un tiers de l'effectif total des syndiqués. Il comprend cinq sections : agriculture, bâtiment, industrie manufacturière, mines et transports (11). Un mouvement analogue se dessine en Nouvelle-Zélande (12). Une nouvelle méthode qui combine l'organisation par profession et l'organisation par industrie a été mise à l'essai en Afrique du Sud. Chaque travailleur doit appartenir à la fois au syndicat de sa catégorie professionnelle et à une division industrielle groupant tous les travailleurs d'une industrie donnée. Les deux séries d'organisations sont représentées au conseil exécutif (13). Le Congrès de la Fédération des syndicats allemands, tenu à Leipzig, a voté un vœu demandant la fusion de tous les syndicats existants en quatorze fédérations d'industrie (14) ; dans plusieurs industries, notamment le bâtiment et l'imprimerie, des mesures immédiates ont été prises pour l'application de cette réforme. La C. G. T. italienne, dont la réorganisation a été effectuée en janvier 1922, comprend un certain nombre de fédérations d'industrie dans lesquelles les travailleurs manuels et intellectuels sont groupés en sections spéciales (15).

Les deux plans de réorganisation soumis à l'approbation des syndicats norvégiens témoignent l'un et l'autre d'une forte tendance à la centralisation. Dans chaque localité doit exister un syndicat général groupant les travailleurs de toutes les industries. En outre, dans les localités d'importance suffisante, des groupements réuniront tous les travailleurs d'une même industrie et l'ensemble de ces groupements formera le syndicat national de l'industrie en question. Ces nouveaux organismes remplaceront les syndicats nationaux actuels ; mais ils auront des pouvoirs beaucoup moindres, car une partie de leurs attributions sont transférées à la Confédération centrale. Celle-ci englobera les syndicats généraux locaux et les syndicats nationaux. Elle jouira de pouvoirs très étendus. Jusqu'à ce point les deux projets sont analogues. La principale différence qui les sépare est la suivante : le premier maintient les syndicats locaux de chaque profession et les con-

(8) V. *Inf. soc.*, vol. IV, n° 19, p. 8.
(9) V. *Revue*, vol. VI, n° 6, déc. 1922, p. 984.

(10) V. *Revue*, vol. VI, n° 2, août 1922, p. 228.
(11) *Ibid.*, vol. VI, n° 1, juill. 1922, p. 43.
(12) *Ibid.*
(13) *Ibid.*, vol. VI, n° 6, déc. 1922, p. 982.
(14) *Ibid.*, vol. VI, n° 3, sept. 1922, p. 396.
(15) *Ibid.*, vol. V, n° 3, mars 1922, p. 495.

seils d'atelier, en les rattachant aux syndicats généraux locaux ; dans le second, au contraire, les syndicats professionnels locaux sont dissous et les syndicats généraux locaux se composent uniquement des conseils d'atelier. Ce dernier projet ne fait donc aucune place au syndicalisme professionnel (16). Le Congrès des syndicats suédois d'août 1922 a repoussé deux propositions dont l'une visait à décentraliser l'organisation en créant des syndicats généraux locaux, et dont l'autre, de tendance communiste, aurait eu pour effet d'augmenter les pouvoirs du conseil exécutif central en vue de préparer une action offensive. Par contre, le principe de l'organisation par industrie a recueilli de nombreuses adhésions et les syndicats ont été invités à se réorganiser sur cette base avant la fin de 1925 (17). Le mouvement dont il s'agit est en progrès depuis 1909, mais il s'est heurté à de graves difficultés car les syndicats professionnels, très développés dans ce pays, ne sentent pas la nécessité de modifier leur organisation.

En Finlande, on a créé en 1922 un système de syndicats généraux locaux s'ajoutant aux organisations par profession ou par industrie ; mais jusqu'à présent il n'a pas rencontré la faveur unanime de la classe ouvrière. Aux Etats-Unis, le principe des fédérations d'industrie n'a trouvé que relativement peu de défenseurs. C'est qu'en effet la Fédération américaine du travail avec ses sections industrielles a déjà atteint un degré de centralisation inconnu dans presque tous les autres pays. Le Congrès de la Fédération a repoussé à la presque unanimité le principe des fédérations d'industrie (18). Par contre, onze fédérations ouvrières des Etats ont voté des résolutions qui s'inspirent de ce principe (19). On constate une forte tendance à la fusion dans les industries de l'imprimerie, du vêtement, du textile et des chemins de fer, mais les tentatives de rapprochement des syndicats du bâtiment ont abouti à un échec très net.

Un des buts de la centralisation : favoriser les grèves.

L'un des buts de la centralisation est de constituer des états-majors pour contrôler et coordonner les mouvements de grève. Une proposition inspirée de cette idée a été soumise au Congrès des syndicats britanniques, mais sans succès (20). Le nouveau plan norvégien confie à l'organisation centrale le soin de diriger tous les conflits, sauf ceux qui sont purement locaux. En Allemagne, en Autriche et en Tchécoslovaquie, les organisations centrales ont réussi à prendre en main le contrôle de toutes les grèves d'intérêt général et la même tendance se manifeste en France (21).

Nouvelles grandes fédérations.

En ce qui concerne la constitution de grandes fédérations d'industries, il faut signaler la création de la Fédération britannique des ouvriers du transport et des manœuvres (22). En Allemagne, une fédération industrielle du bâtiment est en voie de formation ; mais plusieurs syndicats ont l'intention de ne pas y adhérer (23). La majorité des ouvriers de la laine, en Grande-Bretagne, sont maintenant groupés en une grande Fédération générale des ouvriers du textile (*General Union of Textile Workers*). Les ouvriers britanniques de l'industrie du coton ont formé une organisation centrale : la Fédération des travailleurs du coton (*Cotton Workers' Federation*), qui a pour mission de négocier les accords collectifs et d'assurer le progrès de la législation du travail (24). En Grande-Bretagne (25) et en Allemagne (26), les ouvriers du transport ont ouvert des négociations avec les cheminots en vue d'opérer une fusion ou de former une fédération.

Alliances de fédérations.

On rencontre aussi des exemples d'alliances entre fédérations. Les mineurs et les mécaniciens de Grande-Bretagne ont conclu un accord aux termes duquel un mécanicien employé dans une mine reçoit une carte de la Fédération des mineurs et participe à l'activité de cette organisation ainsi qu'aux grèves. Aux Etats-Unis, quinze fédérations de cheminots ont conclu une alliance avec la Fédération des mineurs d'Amérique (27).

Fédérations internationales.

Dans le domaine international, une fusion a eu lieu entre les ouvriers du cuir, les selliers et les cordonniers. En outre, dans l'industrie du bâtiment, on étudie un projet d'alliance étroite entre les Fédérations internationales des ouvriers du bâtiment, des charpentiers, des peintres et des ouvriers de la pierre (28). Le mouvement de rapprochement entre les fédérations des trois pays scandinaves s'est encore accentué au cours de l'année : les fédérations des postiers (29), des contremaîtres, des employés de commerce et des ouvriers du textile (30) de ces trois pays ont conclu des alliances. En Scandinavie, à la fin de 1922 il existait des alliances au moins dans quatorze industries. Dans l'Europe centrale, une conférence a réuni les fédérations des ouvriers du transport des Etats intéressés à la navigation sur le Danube (31) et une conférence analogue s'est occupée de la navigation rhénane (32).

Organisation syndicale fasciste en Italie.

En Italie, la Confédération des corporations syndicales, qui est l'organisation syndicale fasciste, représente une tendance particulière (33). Cette Confédération, fondée en janvier 1922, compte actuellement un effectif d'environ un million de membres. Elle semble s'appuyer surtout sur les ouvriers agricoles, mais elle a réussi également à recruter un grand nombre de travailleurs qui appartenaient à d'autres organisations industrielles. Son programme ne peut être encore clairement défini, d'abord en raison de la diversité des éléments qu'elle a absorbés et aussi parce qu'elle manifeste des tendances différentes d'une localité à une autre. Il semble néanmoins qu'elle ait des visées nationales plutôt qu'internationales et qu'elle préconise une collaboration plus étroite de tous les facteurs de la production (34).

---

(16) V. *Revue*, vol. V, n° 6, juin 1922, p. 1001.
(17) *Ibid.*, vol. VI, n° 5, nov. 1922, p. 773.
(18) *Ibid.*, vol. V, n° 6, juin 1922, pp. 932-933.
(19) *Ibid.*, vol. VI, n° 3, sept. 1922, p. 404.
(20) *Ibid.*, vol. VI, n° 5, nov. 1922, p. 781.
(21) Au Danemark, la grève générale de 1922 a été dirigée par la Fédération des syndicats danois. A la suite de cette grève, la Fédération des manœuvres a soulevé des objections au principe du contrôle par l'organisation centrale et a demandé qu'une plus grande initiative soit laissée aux membres des syndicats en ce qui concerne les grèves d'intérêt local.
(22) V. *Revue*, vol. VI, n° 1, juill. 1922, pp. 44-45.
(23) V. *Revue*, vol. VI, n° 2, août 1922, pp. 225-226.
(24) *Ibid.*, vol. VI, n° 6, déc. 1922, p. 985.
(25) *Ibid.*, vol. VI, n° 3, sept. 1922, p. 398.
(26) *Ibid.*, vol. VI, n° 6, déc. 1922, p. 983.
(27) *Ibid.*, vol. V, n° 5, mai 1922, p. 817.
(28) *Ibid.*, vol. VI, n° 6, déc. 1922, p. 980.
(29) *Ibid.*, vol. n° 4, oct. 1922, p. 593.
(30) *Ibid.*, vol. VI, n° 1, juill. 1922, p. 47.
(31) *Ibid.*, p. 45.
(32) *Ibid.*, vol. V, n° 2, fév. 1922, p. 281.
(33) V. *Inf. soc.*, vol. IV, n° 21, pp. 496-498.
(34) *Ibid.* vol. IV, n° 13, pp. 253-256.

Syndicats de travailleurs intellectuels et de fonctionnaires.

Le mouvement général de fusion et de consolidation s'est aussi étendu aux organisations de travailleurs intellectuels, surtout en Allemagne, mais aussi en France, en Grande-Bretagne et en Italie. Les intellectuels tendent également à se rapprocher des travailleurs manuels. La raison évidente de cette orientation est que les travailleurs intellectuels, y compris les employés des administrations publiques, ont à résoudre les mêmes problèmes de salaires que les travailleurs manuels, surtout dans les pays comme l'Allemagne dont la monnaie est très dépréciée. En outre, les traitements des employés des administrations publiques n'ont pas été en général relevés dans la même proportion que les salaires des travailleurs manuels pour faire face à la hausse du coût de la vie. La différence qui existait entre les salaires des ouvriers et les traitements des intellectuels est donc devenue moins sensible (35), et les deux catégories se trouvent de plus en plus dans des conditions analogues.

L'affiliation des employés des administrations publiques aux fédérations de travailleurs manuels a soulevé la question du droit de grève. En France, ce droit a été énergiquement revendiqué par les fonctionnaires (36). En Allemagne, l'opinion est divisée sur ce point (37). Les fonctionnaires des chemins de fer se sont retirés du *Deutscher Beamtenbund*, organisation indépendante de fonctionnaires, et ont adhéré à l'*Allgemeiner Deutscher Beamtenbund*, organisation nouvelle de fonctionnaires dont le programme correspond à celui de la Confédération générale des syndicats allemands (38).

Durée du travail.

La journée de huit heures : ses adversaires.

Un caractère très marqué du mouvement ouvrier en 1922 est la résistance qu'il a opposée à toutes les attaques contre la journée de huit heures (39).

C'est en Suisse que les adversaires de la journée de huit heures ont obtenu le succès le plus important. Ce pays a adopté une loi prévoyant que la durée de la semaine de travail pourrait être portée à 54 heures aux époques de crise sérieuse (40). Toutefois, l'Union syndicale suisse a organisé une demande de referendum et réuni 203 000 signatures, soit quatre fois le nombre nécessaire. Le texte de loi voté devra donc être soumis à un referendum populaire.

En France également, des règlements d'administration publique, tout en maintenant le principe de la journée de huit heures, ont autorisé une augmentation de la journée de travail.

En ce qui concerne les chemins de fer, on a fait en France (41) ainsi qu'en Allemagne (42) une distinction entre le travail effectif et les heures de simple présence. C'est ainsi que les heures de présence d'une garde-barrière par exemple sont considérées comme représentant un travail effectif moindre que les heures de travail d'un conducteur de locomotive. Toutefois, la moyenne du travail effectif ne doit pas dépasser huit heures par jour, cette moyenne étant établie sur une année en France et sur un mois en Allemagne. Les cheminots allemands, après une grève et de longues négociations, ont approuvé cet accord ; mais les cheminots français continuent à protester contre ces nouvelles dispositions (43). En Grande-Bretagne, les cheminots ont accepté un accord qui, tout en maintenant le principe des huit heures de travail effectif, prévoit que ce travail peut être réparti sur dix heures (44). Aux Etats-Unis, la décision du Conseil du travail dans les chemins de fer prévoyant que les heures supplémentaires faites dans le service des marchandises ne seraient payées suivant un tarif spécial qu'au delà de dix heures, a eu pour résultat d'augmenter la durée du travail.

En France, l'application de la journée de huit heures a été suspendue à bord des navires de la marine marchande en raison surtout du fait que le régime des huit heures n'était pas en vigueur dans les marines marchandes étrangères. Les marins français se sont mis en grève à ce propos, mais sans succès (45).

La question de la journée de huit heures fut l'une des principales causes du grave conflit qui éclata au Danemark au début de 1922. Après une lutte de deux mois, la puissante fédération des syndicats réussit à obtenir un accord qui assurait le maintien de la journée de huit heures (46). Aux Etats-Unis, le plus important des conflits relatifs à la durée du travail se produisit dans l'une des branches de l'industrie textile de la Nouvelle-Angleterre. Après une grève qui dura de sept à neuf mois, les ouvriers furent vaincus dans deux des cinq Etats industriels de la Nouvelle-Angleterre et la durée du travail de plus de 30 000 ouvriers fut portée de 48 à 54 ou 55 heures.

Ses partisans.

Les arguments invoqués par les syndicats en faveur de la journée de huit heures sont extrêmement divers. En France, par exemple, la Fédération nationale des travailleurs du sous-sol déclare qu'en 1919 la production par ouvrier a été légèrement supérieure à ce qu'elle était en 1913, alors que la durée quotidienne du travail atteignait neuf heures et demie (47). Par contre, la Fédération des travailleurs du livre soutient que l'on ne pouvait espérer de la diminution de la journée du travail un accroissement de la production et elle réprouve toute tentative d'augmenter la durée du travail pour des considérations touchant exclusivement la production. Elle souligne au contraire les avantages sociaux qui découlent de la diminution des heures de tra-

(35) Bureau international du Travail, *Fluctuations des salaires dans différents pays de 1914 à 1921 (Etudes et documents*, série D, Salaires et durée du travail, n° 2), Genève, juill. 1922. — *Revue*, vol. VII, n° 1, janv. 1923, p. 86.

(36) V. *Revue*, vol. VI, n° 3, sept. 1922, p. 381 et *Inf. soc.* vol. III, n° 2, p. 36.

(37) V. *Revue*, vol. VI, n° 1, juill. 1922, p. 46.

(38) *Ibid.*, vol. VI, n° 4, oct. 1922, p. 591.

(39) Aucune des lois primitivement promulguées n'a encore été abrogée ; au contraire, un certain nombre de pays nouveaux ont adopté une législation des huit heures : la Belgique en 1921, le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes en 1922. D'autres, comme la Suède, ont prorogé des lois existant déjà. En Allemagne, on étudie un projet de loi qui s'inspire directement du projet de convention de Washington sur la durée du travail et qui est destiné à remplacer la loi des huit heures en vigueur depuis la fin de 1918.

(40) V. *Revue*, vol. VI, n° 2, août 1922, pp. 226-227.

(41) V. *Inf. soc.*, vol. III, n° 13, pp. 630-631.

(42) *Ibid.*, vol. IV, n° 9, pp. 197-198.

(43) *Ibid.*, vol. IV, n° 11, pp. 227-229. Voir aussi *Revue*, vol. VII, nos 2-3, pp. 350-357 : « La nouvelle réglementation de la durée du travail dans les chemins de fer français ».

(44) *Ibid.*, vol. II, n° 1, p. 29.

(45) *Ibid.*, vol. IV, n° 1, pp. 42-47.

(46) *Ibid.*, vol. II, n° 6, pp. 314-317.

(47) *Ibid.*, vol. I, n° 11, pp. 615-616.

vail et déclare qu'elle a le droit de participer au bénéfice d'une productivité accrue par les perfectionnements apportés aux machines (48).

En Grande-Bretagne, les ouvriers du bâtiment affirment que le chômage augmenterait si l'on prolongeait la durée du travail. En outre, ils craignent qu'avec la semaine de 50 heures les salaires, plus élevés peut-être au début, ne finissent par retomber au niveau qu'ils atteignent actuellement avec la semaine de 44 heures.

En France, le Syndicat général de l'industrie de la chaussure a fondé son opposition à toutes généralisations des heures supplémentaires sur des raisons analogues (49).

Aux partisans d'une réglementation de la durée du travail par la seule voie des conventions collectives et du retour à la liberté de contrat sur ce point, on a répondu qu'il était nécessaire de prendre des mesures législatives en vue de protéger les ouvriers non syndiqués ou ceux qui ne sont que faiblement organisés. Les aspects techniques du problème ne doivent pas voiler son aspect social. L'hygiène, la sécurité et la liberté sont aussi des facteurs importants (50). La classe ouvrière est désormais fermement attachée à la journée de huit heures, autant pour les bienfaits qu'elle en retire que pour son caractère de symbole du progrès social. Elle considère que toute attaque contre le régime actuel constituerait une menace de diminution des salaires et un danger pour l'ensemble de la législation sociale (51).

Salaires.

Deux systèmes de payement.

Les fluctuations et surtout la hausse des prix ont eu pour résultat l'institution de deux systèmes de payement des salaires. Le premier consiste à calculer les salaires d'après une échelle mobile fixée d'avance ou établie par accord ; le second prévoit le payement d'un sursalaire familial.

L'échelle mobile.

Avec le système de l'échelle mobile, les salaires varient automatiquement d'après le nombre-indice du coût de la vie ou d'après un autre facteur déterminant. Ce système a été accueilli favorablement par les travailleurs de plusieurs pays d'Europe, notamment en Grande-Bretagne, en France, en Norvège (où l'échelle mobile est en vigueur dans les industries qui produisent pour le marché intérieur ainsi que dans les mines et dans l'industrie maritime), et partiellement en Belgique, en Suède et en Italie. En Grande-Bretagne, les salaires varient dans l'industrie du fer suivant les prix de la fonte en gueuse et dans les mines de charbon suivant les bénéfices de l'exploitation.

Dans les pays où la monnaie est dépréciée et où les prix augmentent rapidement, les syndicats ne se sont pas montrés favorables au système de l'échelle mobile. Pour que ce système fonctionne dans de bonnes conditions, il faut que l'on possède un indice exact du coût de la vie, indice qu'il est d'ailleurs extrêmement difficile de calculer en raison de la situation spéciale des pays en question.

Si le système n'a eu qu'une application restreinte en Allemagne, il faut pour une part en chercher la raison dans la méfiance dont témoigne la classe ouvrière à l'égard des nombres-indices. Après l'armistice, les travailleurs croyaient que les prix allaient baisser et, désirant obtenir une compensation pour les années de privation qu'ils avaient connues, ils se montrèrent rebelles au système de l'échelle mobile. Au contraire, lorsque la hausse se produisit, un grand nombre d'ouvriers auraient été heureux de voir introduire ce système, mais ce furent les patrons qui firent des objections à son adoption. A l'heure actuelle, les contrats de salaires sont conclus pour de courtes périodes, pour un mois au maximum en règle générale. Les syndicats allemands estiment que le salaire de base actuel n'est pas suffisamment élevé et qu'il serait par conséquent absurde de le prolonger automatiquement. Ils considèrent en outre que leur influence se trouverait diminuée par l'adoption du système et qu'ils cesseraient alors de contrôler les salaires comme ils le font actuellement grâce aux fréquentes négociations auxquelles ils participent. D'autre part, ils soulignent que le système en question ne prévoit aucune participation des travailleurs aux bénéfices de l'industrie.

Ce système de l'échelle mobile a été introduit en Autriche au début de 1920 et appliqué aux métallurgistes et aux ouvriers non manuels de l'industrie. Il s'est ensuite étendu à un grand nombre d'autres professions. Les salaires des employés de l'Etat sont fixés suivant une échelle mobile établie par la loi (52).

Sur la question des salaires, les organisations ouvrières des Etats-Unis ne professent pas la même opinion que les travailleurs européens. Elles pensent que « les indices du coût de la vie ne servent qu'à préciser les besoins minima de l'homme et à évaluer les salaires réels, mais qu'ils ne peuvent pas servir de base pour le calcul des taux de salaire. Le problème de la détermination de ces taux n'est pas résolu après qu'on a étudié les nombres-indices » (53).

En faveur des relèvements de salaires on n'a jamais cessé d'invoquer non seulement l'augmentation du coût de la vie, mais le droit pour la classe ouvrière de participer aux profits résultant de l'accroissement de la production et de l'intensification du rendement. Si les augmentations sont basées sur le coût de la vie, nous serons obligés, ont fait remarquer les travailleurs, d'accepter des diminutions lorsque les prix baisseront. Comme la crise économique a fait place à une situation plus satisfaisante, la question est restée en suspens. Les travailleurs n'ont plus à craindre le chômage et les patrons, soucieux d'obtenir une production intense et ininterrompue, s'efforcent d'éviter les grèves ; aussi la classe ouvrière revendique-t-elle une augmentation des salaires (54).

Le sursalaire familial.

L'habitude de verser un sursalaire aux ouvriers mariés qui s'est répandue en France, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, pendant et surtout après la guerre, a reçu des accueils différents suivant les milieux syndicaux. Il semble toutefois que, dans l'ensemble, les syndicats soient officiellement défavorables à cette méthode. Les syndicats chrétiens eux-mêmes, dont on connaît toute la sollicitude pour le bien-être familial, ne sont pas unanimes à approuver cette mesure, contre laquelle on soulève différentes objections.

(48) *Ibid.*, vol. II, n° 13, pp. 718-719.
(49) *Ibid.*, vol. IV, n° 1, p. 33.
(50) *Ibid.*, vol. I, n° 8, pp. 336-337.
(51) V. *Revue*, vol. V, n° 6, juin 1922, pp. 990-991.

(52) V. *Inf. soc.*, vol. III, n° 3, p. 160.
(53) AMERICAN FEDERATION OF LABOUR, EXECUTIVE COUNCIL, *Report to Forty-second Annual Convention of the American Federation of Labour*, Washington, 1922, pp. 18-20.
(54) *Bloomfield's Labour Digest, Industrial Relations*, vol. XIII, n° 2, p. 1308.

Patrons et ouvriers sont d'accord à reconnaître que le système des allocations familiales constitue un facteur propre à préserver la paix sociale ; mais, par contre, on considère qu'il est de nature à opposer les intérêts des ouvriers mariés et des célibataires, à créer une atmosphère de jalousie et un amoindrissement de la solidarité ouvrière. On déclare, en outre, qu'avec ce système il sera difficile à l'ouvrier marié de changer d'établissement. On affirme parfois que certains patrons s'efforcent de récupérer les allocations familiales en réduisant le salaire de base. On accuse également les patrons de protéger les familles nombreuses exclusivement en vue d'assurer le recrutement de la main-d'œuvre dont ils auront besoin à l'avenir. Toute dérogation au principe du salaire égal pour un travail égal ressemble à un geste de charité et est considérée comme une humiliation.

On reconnaît en général qu'il est juste de verser un salaire plus élevé à celui qui sert l'Etat en élevant une famille, mais la classe ouvrière demande que ces versements soient assumés par l'Etat et non pas par des établissements privés. Les contre-propositions des syndicats insérées dans les conventions collectives, notamment en Allemagne, prévoient un barème de salaires correspondant à l'âge et à l'expérience professionnelle de l'ouvrier.

Crise de chômage.

Remèdes proposés.

La crise de chômage qui a sévi en 1922 a amené les milieux syndicaux à présenter un grand nombre de propositions visant à atténuer la gravité de la situation. Les syndicats paraissent être assez complètement d'accord sur les causes générales de la crise, qu'ils attribuent au dérèglement complet qui caractérise actuellement les relations économiques internationales ; mais en ce qui concerne les moyens précis de remédier à cet état de choses, les propositions ont varié d'un pays à l'autre et ont été influencées par les différences de traditions et les aspects particuliers de la crise dans chaque Etat. Il existe notamment une distinction très nette entre l'attitude de la classe ouvrière en Europe et aux Etats-Unis. Le prolétariat européen considère le chômage comme une conséquence plus ou moins inévitable du régime industriel actuel. Les travailleurs des Etats-Unis, au contraire, le regardent comme un phénomène néfaste mais temporaire qui, dans certaines conditions, pourrait complètement disparaître.

Les remèdes proposés dans les divers pays reflètent cette divergence d'opinion sur la nature du mal. En Europe, la classe ouvrière estime que pour remédier aux fluctuations saisonnières de l'embauchage il importe de prévoir l'exécution de travaux publics pendant les périodes de crise (travaux de secours), et elle préconise l'assurance-chômage pour venir en aide aux travailleurs qui, en plus ou moins grand nombre, se trouveront malgré tout sans travail à certaines époques.

Caisses d'assurance-chômage.

La Fédération américaine du Travail, au contraire, tout en insistant sur l'importance des travaux de secours pour remédier aux crises périodiques, s'oppose à l'assurance-chômage, système qui, selon elle, implique que le chômage est un phénomène inévitable (55). Au Canada et en Australie, les syndicats, qui manifestent des tendances plus voisines de celles de l'Europe, ont élaboré des projets d'assurance-chômage.

Les syndicats européens discutent moins le principe de l'assurance-chômage que les modalités de son application et la nature de son régime financier. La tendance générale paraît être en faveur de l'administration des caisses de chômage par les syndicats eux-mêmes. La Commission syndicale du parti ouvrier belge (56), l'Union syndicale suisse (57), et la C. G. T. italienne (58) se sont ralliées à cette méthode, estimant sans doute qu'elle tend à accroître la puissance du syndicalisme ouvrier. Les syndicats suisses se sont plaints que l'organisation actuelle des secours de chômage ait donné naissance à un système bureaucratique intolérable. Les syndicats ouvriers belges sont opposés à ce que les patrons contribuent à alimenter les caisses d'assurance, car ils craignent de ne pouvoir, en ce cas, disposer librement des fonds. Le syndicalisme français s'est aussi efforcé de développer les caisses de chômage syndicales : la Fédération des ouvriers des métaux (59) et d'autres organisations ouvrières ont même rendu obligatoire l'adhésion à ces caisses.

La Fédération internationale des mineurs (60), la commission mixte représentant le Congrès des syndicats et le « *Labour party* » britanniques, ainsi que d'autres organisations défendent un point de vue un peu différent : elles estiment que les caisses de chômage doivent être alimentées à la fois par l'Etat, les patrons et les ouvriers. Les mineurs insistent pour que cette charge soit répartie également entre les trois groupes. La commission mixte du Congrès des syndicats et du parti ouvrier britannique propose au contraire une répartition inégale qui tiendrait compte de la nature des industries visées : dans les industries où le nombre de chômeurs est supérieur à la normale, l'Etat prendrait l'assurance à sa charge et verserait une cotisation plus forte afin de diminuer ou de supprimer celle de l'ouvrier, la cotisation patronale étant maintenue. Les industries où le chômage est peu intense devraient elles-mêmes en supporter la charge. Les fonds nécessaires seraient fournis pour la majeure partie par les patrons et le reste par l'Etat (61).

Les ouvriers de l'industrie cotonnière britannique proposent que les caisses d'assurance-chômage soient alimentées par les cotisations des ouvriers et des patrons augmentées d'allocations de l'Etat, et qu'elles soient administrées conjointement par les patrons et les ouvriers. Le Conseil du travail de la Nouvelle-Galles du Sud (62), s'appuyant sur une résolution du Congrès général des syndicats australiens (63) qui pose en principe que le chômage est un risque à la charge de l'industrie, estime que les frais de l'assurance-chômage doivent incomber uniquement aux patrons, mais que les caisses doivent être administrées par les syndicats ouvriers.

Le programme du syndicalisme canadien est large et éclectique ; il se rattache à la fois aux systèmes européens et aux méthodes préconisées aux Etats-Unis (64). D'après ce programme, les cas de misère immédiate seraient secourus par l'Organisation de travaux de secours, pour lesquels les ouvriers seraient payés aux tarifs syndicaux ou à un taux suffisant pour leur permettre de vivre dans des conditions normales. L'assurance-chômage, de même que l'as-

(55) V. *Revue*, vol. V, n° 5, mai 1922, p. 817.

(56) V. *Inf. soc.*, vol. III, n° 4, pp. 198-199.
(57) *Ibid.*, vol. II, n° 10, pp. 531-532.
(58) *Ibid.*, vol. II, n° 13, pp. 703-704.
(59) *Ibid.*, vol. II, n° 12, p. 642.
(60) V. *Inf. soc.*, vol. III, n° 17, p. [illegible].
(61) *Ibid.*, vol. III, n° 12, pp. 567-56[illegible].
(62) *Ibid.*, vol. II, n° 4, p. 178.
(63) V. *Revue*, vol. VI, n° 4, [illegible], pp. 593-594
(64) V. *Inf. soc.*, vol. IV, n° [illegible], p. [illegible].

surance-accidents, serait une mesure permanente dont le coût serait supporté par les patrons. Les cotisations seraient versées à une caisse fédérale. Les bureaux de placement privés seraient abolis et le système fédéral de placement serait complété.

Les principales mesures préconisées en vue de réduire le chômage sont les suivantes : tous les travaux publics et tous les achats de fournitures pour les services publics devraient être effectués pendant les périodes de crise et de façon à favoriser les districts où le chômage est le plus intense ; on devrait construire de nouvelles routes, acquérir et mettre en valeur des territoires agricoles, contrôler l'émigration, réunir des crédits pour bâtir des maisons ouvrières. En ce qui concerne l'industrie privée, on devrait empêcher le congédiement en masse des ouvriers tant que la durée du travail n'a pas été fortement réduite pour l'ensemble des salariés de l'industrie, et aussi supprimer les fluctuations saisonnières de l'embauchage.

Chômage partiel.

Dans de nombreux pays, au lieu de faire travailler pendant une journée entière un certain nombre d'ouvriers en laissant les autres complètement inoccupés, on a souvent adopté la méthode du chômage partiel, notamment dans l'industrie textile, l'industrie des métaux et l'industrie minière. Ce système est surtout indiqué dans les industries où il serait difficile de remplacer les ouvriers qualifiés si on les laisse se disperser pendant une période de crise. Les syndicats l'envisagent généralement d'un œil favorable, car ils y voient à la fois une manifestation de solidarité et une mesure qui leur permet de réduire le montant des allocations de chômage sans courir le risque de perdre leurs effectifs. Toutefois, les syndicats se refusent à considérer le chômage partiel comme un remède effectif contre la crise et ils s'opposent à ce que cette méthode soit appliquée d'une façon prolongée, à moins qu'elle ne comporte la distribution d'allocations de chômage, car elle aurait pour effet de faire supporter tout le poids du chômage aux ouvriers.

Aux Etats-Unis, la formule du chômage partiel, combinée avec le système de l'assurance-chômage, a été appliquée en particulier à Cleveland (Ohio), dans l'industrie de la confection pour femmes : on garantit aux ouvriers un minimum d'heures de travail ou un minimum de salaire (65). Les accords conclus en 1922 entre la Fédération des travailleurs du vêtement et les patrons de l'industrie de la confection pour hommes prévoient que le problème des caisses d'assurance-chômage sera mis à l'étude un an après l'entrée en vigueur de l'accord. En 1920, le congrès de cette organisation s'était prononcé en faveur de la création d'une caisse de chômage alimentée par l'ensemble de l'industrie. Les cotisations seraient versées par les patrons, à raison d'une somme spécifiée par ouvrier et par semaine. Les patrons dans les établissements desquels le chômage atteindrait des proportions anormales seraient tenus de payer une cotisation plus élevée (66). Les syndicats canadiens s'efforcent d'obtenir des patrons qu'ils conservent un nombre d'ouvriers aussi grand que possible en réduisant momentanément la durée du travail. La Fédération suisse des métallurgistes et horlogers a passé un accord collectif avec les patrons dans le même but.

(65) Voir *Revue*, vol. VI, n° 5, nov. 1922, pp. 787-788.
(66) United States Bureau of Labour Statistics, *Monthly Labour Review*, vol. XIV, n° 6, juin 1922, pp. 1100-1101. Voir aussi Leo Wolman, *A Proposal for an Unemployment Fund in the Men's Clothing Industry*, New-York, 1922.

Bureaux de placement officiels.

Tandis que les syndicats des Etats-Unis et du Canada préconisent le développement aussi complet que possible du placement par l'Etat, la Fédération générale des syndicats britanniques est d'avis de confier aux syndicats non seulement la gestion des fonds de chômage, mais l'administration des bureaux de placement (67). Ce point de vue paraît avoir été celui du syndicalisme dans son ensemble au moment où l'on a commencé à organiser les bureaux de placement officiels ; mais à présent, la presque totalité des syndicats sont partisans de l'institution des bureaux mixtes, administrés par un conseil paritaire d'ouvriers et de patrons. Les syndicats attachent aussi une grande importance à ce que les bureaux de placement soient organisés sur une base professionnelle, avec des commissions consultatives mixtes pour chaque profession.

Emigration.

Les syndicats y sont opposés.

L'année 1922 a été marquée par un changement d'attitude du syndicalisme ouvrier à l'égard du problème de l'émigration. Si certains milieux considèrent l'émigration comme l'un des nombreux remèdes au chômage, cette mesure n'est généralement pas envisagée avec faveur dans les pays d'émigration, même par les syndicats. Ceux-ci soulignent en effet que l'industrie d'un pays a le devoir de procurer du travail à l'ensemble de la population indigène. Si le mouvement migratoire prend une ampleur suffisante pour avoir une action appréciable sur le chômage, il est à craindre qu'il n'ait pour effet d'empêcher le retour rapide aux conditions normales, lorsque la situation de l'industrie commencera à s'améliorer.

Le parti ouvrier britannique déclare que « ni en Grande-Bretagne, ni dans les Dominions, les travailleurs ne considéreront les plans de colonisation du sol encouragés par l'Etat comme un remède contre le chômage » (68).

Les organisations syndicales de Suisse et d'Italie ont adopté un point de vue opposé et elles encouragent l'émigration. Les organisations ouvrières italiennes entretiennent des bureaux de renseignements spéciaux, en vue de protéger les intérêts des travailleurs qui quittent le pays.

Dans les pays d'immigration, les syndicats s'opposent vigoureusement au mouvement migratoire, qui, disent-ils, tendrait à submerger le marché du travail et à augmenter le nombre des chômeurs, ce qui pourrait avoir pour résultat d'abaisser le niveau d'existence. En dehors de tout antagonisme de races, les Etats-Unis et les Dominions britanniques s'opposent tout particulièrement à l'entrée de travailleurs extra-européens dans la crainte que la concurrence de ces derniers n'amène une forte réduction des salaires. L'opinion de la Fédération américaine du Travail a été un facteur important au moment où le gouvernement des Etats-Unis a élaboré son programme de restrictions à l'immigration. La Fédération était d'avis d'interdire l'importation de la main-d'œuvre, « jusqu'au rétablissement de conditions normales dans la vie économique des Etats-Unis » (69). Le Canada (70) et l'Australie (71) ont adopté une attitude analogue.

(67) V. *Inf. soc.*, vol. I, n° 7, p. 373.
(68) V. *Revue*, vol. V, n° 5, mai 1922, p. 879.
(69) *Ibid.*, vol. V, n° 3, mars 1922, p. 542.
(70) *Ibid.*, vol. VI, n° 4, oct. 1922, p. 647.
(71) *Ibid.*, p. 647.

Travail d'organisation de l'émigration.

En présence des migrations de travailleurs qui ont pu se produire, les syndicats ont cherché à compenser les pertes d'effectifs occasionnées par ces mouvements en organisant les ouvriers immigrants, afin d'empêcher qu'ils ne soient employés comme briseurs de grèves ou n'acceptent des salaires inférieurs à ceux qu'exigent les ouvriers syndiqués. Les syndicats chrétiens allemands et polonais (72) ont conclu des accords visant à faciliter l'admission des ouvriers qui se déplacent d'un pays à l'autre dans les syndicats du pays où ils vont se fixer. Les syndicats français et belges d'ouvriers du bâtiment ont conclu des conventions analogues (73). L'abus de l'emploi de la main-d'œuvre immigrante pour briser les grèves a provoqué des protestations de la part des ouvriers du bâtiment de Belgique (74) et du Congrès des métiers et du travail au Canada (75).

Les syndicats considèrent que les migrations de travailleurs d'un pays à l'autre devraient répondre à des besoins réels de main-d'œuvre et s'effectuer dans des conditions donnant à l'ouvrier immigrant la certitude de trouver du travail. Aussi, dans certains pays tels que le Canada, les syndicats demandent-ils que la main-d'œuvre étrangère reçoive du travail par l'intermédiaire des bureaux officiels de placement.

On trouve un exemple de ce mouvement en faveur de l'organisation du placement sur des bases internationales dans les régions dévastées françaises : la Fédération internationale des ouvriers du bâtiment a en effet créé un bureau qui recrute des travailleurs pour la reconstruction de ces régions (76).

De même, la Fédération italienne des travailleurs du bâtiment se propose d'instituer un bureau d'émigration qui aura pour mission non seulement de collaborer avec les syndicats des autres pays en vue de faire respecter les droits syndicaux à l'étranger, mais aussi d'organiser le placement des ouvriers du bâtiment dans ces pays (77).

Les syndicats chrétiens envisagent la question d'un point de vue très large ; pour eux, le problème de l'émigration met en jeu toute la question de l'unification des conditions du travail dans les différents pays. Le Congrès d'Innsbruck a adopté une résolution (78) inspirée du principe que les maux engendrés par l'émigration seraient infiniment atténués si les mesures assurant le bien-être social et la protection des travailleurs immigrants étaient analogues dans tous les pays, c'est-à-dire si la réciprocité des lois sociales était universelle.

Les syndicats et l'enseignement (79).

Le plan : former des cadres ; instruire les ouvriers.

L'œuvre d'enseignement des syndicats, qui, dans quelques pays, a déjà des années d'existence, présente deux aspects : d'une part, on s'est préoccupé de donner plus de force au mouvement syndical en formant des leaders et une troupe intelligente ; d'autre part, on s'est efforcé de fournir aux ouvriers le moyen de parfaire leur instruction générale insuffisante (80).

Bien que la crise industrielle d'après-guerre ait entravé cette œuvre, les syndicats semblent attacher une importance de plus en plus grande à l'instruction, qu'ils considèrent comme un facteur de leur propre développement (81).

La Conférence internationale d'éducation ouvrière (Bruxelles, août 1922).

Dans ce domaine, il faut signaler particulièrement la Conférence internationale d'éducation ouvrière qui a eu lieu à Bruxelles en août 1922 (82). La simple énumération des pays représentés donne une idée de l'extension qu'a prise le mouvement : l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Danemark, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Tchécoslovaquie avaient envoyé des délégués. Les organisations représentées dépendaient toutes de groupements syndicaux ou coopératifs. Les délégués présentèrent des rapports sur la situation de l'éducation ouvrière dans leurs pays respectifs. On décida en outre d'envisager, de concert avec la Fédération syndicale internationale, la possibilité d'instituer un bureau international permanent pour l'éducation ouvrière. Le président de la Fédération américaine du travail adressa une lettre à la Conférence dans laquelle il déclarait notamment :

« L'instruction est pour le mouvement ouvrier la base de tout progrès. Les problèmes que le mouvement ouvrier doit résoudre deviennent de plus en plus complexes à mesure que se complique l'organisation industrielle. La tâche qu'il s'est donnée de développer sans cesse les possibilités d'instruction est la meilleure preuve qu'il puisse fournir de sa volonté d'aborder ces problèmes dans un esprit constructif. »

Les collèges ouvriers.

Si la formation de leurs cadres et du personnel de leurs secrétariats est loin d'absorber toute l'activité des syndicats dans le domaine de l'éducation, c'est là cependant une question qui les intéresse au plus haut point. En Allemagne, le gouvernement les a aidés en ouvrant deux écoles de science économique et administrative en 1922 et un collège ouvrier vers la fin de 1921 (83). Les deux premières préparent leurs élèves aux emplois administratifs de l'Etat et des communes et forment le

---

(72) V. *Revue*, vol. VI, n° 1, juill. 1922, pp. 105-106.
(73) *Ibid.*, vol. VI, n° 2, août 1922, pp. 281-282.
(74) *Ibid.*, vol. VI, n° 5, nov. 1922, p. 832.
(75) *Ibid.*, p. 831.
(76) V. *Inf. soc.*, vol. IV, n° 22, pp. 547-552.
(77) V. *Revue*, vol. VI, n° 6, déc. 1922, p. 980.
(78) Voici le texte de la résolution : « L'émigration des travailleurs devra être organisée sur la base de la réciprocité des lois sociales, tendant à l'égalité du traitement entre immigrants et nationaux. L'appel sur une vaste échelle à la main-d'œuvre étrangère se fera de concert avec les organisations économiques professionnelles intéressées. » V. *Revue*, vol. VI, n° 2, août 1922, p. 216.
(79) Le mouvement d'éducation ouvrière comprend l'instruction générale, professionnelle et administrative. Généralement, les syndicats, les partis socialiste et ouvrier et les sociétés coopératives unissent leurs efforts dans ce domaine. Les pouvoirs publics prêtent souvent leur aide financière. Dans certains pays, les syndicats attachent une grande importance au développement des bibliothèques.
(80) V. *Revue*, vol. III, nos 1-2, juill.-août 1922, pp. 218-229 : « L'éducation ouvrière en Italie » (cet article contient des renseignements sur la situation en Grande-Bretagne). — *Ibid.*, vol. V, n° 6, juin 1922, pp. 1004-1005. — *Ibid.*, vol. VI, n° 3, sept. 1922, pp. 351-361 : « L'association pour l'instruction des travailleurs en Grande-Bretagne », par ALBERT MANSBRIDGE ; — *Ibid.*, vol. VI, n° 4, oct. 1922, pp. 551-570 : « Le mouvement d'éducation ouvrière en Belgique », par HENRI DE MAN, et pp. 670-679 : « Notes d'éducation ouvrière ». — *Ibid.*, vol. VI, n° 5, nov. 1922, pp. 857-867 : « Notes d'éducation ouvrière ».
(81) CORNEILLE MERTENS, « L'œuvre d'éducation ouvrière en Belgique » dans *Le Mouvement syndical international*, sept.-oct. 1922, Amsterdam.
(82) V. *Revue*, vol. VI, n° 5, nov. 1922, p. 857.
(83) *Ibid.*, vol. VI, n° 4, oct. 1922, pp. 671-674, et n° 5, nov. 1922, pp. 862-863.

personnel des conseils d'entreprise, des syndicats et des sociétés coopératives, tandis que la dernière est fréquentée surtout par les fonctionnaires des syndicats. Une école ouvrière, destinée spécialement aux membres des syndicats, a été fondée au Japon (84). L'Université du travail que l'on projette d'établir en France serait avant tout une école de militants. En Italie, la Confédération générale du Travail a fondé en 1921 une école syndicale permanente ayant pour objet de former des fonctionnaires syndicaux et d'assurer aux membres des conseils d'usine la préparation nécessaire (85).

Les collèges ouvriers qui existent en Grande-Bretagne sont déjà de création ancienne. Le Congrès des syndicats britanniques proposa en 1922 de prendre sous sa direction les collèges ouvriers ainsi que la Commission syndicale d'instruction ouvrière qui fonctionne en liaison étroite avec l'Association pour l'éducation des travailleurs, mais les collèges ouvriers repoussèrent cette proposition (86). Le refus des collèges ouvriers de partager leurs pouvoirs de contrôle avec des organismes étrangers au mouvement syndical montre bien le soin jaloux avec lequel les organisations syndicales tiennent parfois à assurer elles-mêmes la formation de leurs cadres. Les collèges ouvriers poursuivent « l'éducation des travailleurs en vue de les préparer à la lutte de classe et de les armer pour le combat contre le capitalisme. » (87). C'est aussi le but que se propose la Centrale belge d'éducation ouvrière : elle estime que l'activité syndicale doit viser surtout au progrès général du mouvement ouvrier plutôt qu'au développement intellectuel de l'individu (88). De même, la Centrale suisse d'éducation ouvrière a adopté les principes de l'organisation belge en vue de préparer les travailleurs à prendre une part plus active au mouvement syndical (89).

Aux Etats-Unis, la Fédération américaine du travail a assuré la collaboration de son comité d'enseignement avec le Bureau de l'éducation, institution fondée en 1921 pour l'instruction générale des travailleurs (90). La Fédération a fait une enquête sur l'enseignement donné dans les écoles publiques et a demandé qu'une place spéciale soit faite dans les programmes à l'histoire du mouvement ouvrier et à son influence sur le progrès social. En Grande-Bretagne, les réductions que le gouvernement projetait d'apporter au budget de l'instruction ont soulevé de vives protestations de la part des syndicats. L'Association pour l'éducation des travailleurs, qui entretient des rapports étroits avec les syndicats, a vu son effectif s'accroître d'un tiers malgré le chômage et les réductions de salaires (91).

En Suède, le mouvement ouvrier presque tout entier soutient l'Association suédoise pour l'instruction des travailleurs indépendamment des divergences d'opinion qui se manifestent sur les questions politiques, industrielles et économiques. Le nombre des cercles d'études et des étudiants a considérablement augmenté : on attribue ce progrès aux loisirs que procure aux travailleurs la loi sur la journée de huit heures (92).

L'Association finlandaise pour l'instruction des travailleurs a également l'appui de l'ensemble du mouvement ouvrier ; les syndicats sont tous affiliés à l'Association, mais leur effectif total ne constitue pas plus du sixième des membres de l'Association (300 000). On s'apprête à fonder une académie ouvrière qui doit s'ouvrir dans les premiers mois de 1923 ; son principal but sera le même que celui de l'Association : donner une culture générale aux travailleurs et les familiariser avec les questions sociales. La formation des cadres syndicaux n'est explicitement prévue ni dans le programme de l'association finlandaise ni dans celui de l'association suédoise. En Italie, des efforts ont été entrepris dans ce sens (93), tandis qu'en Tchécoslovaquie les syndicats ont accompli depuis 1895 une œuvre considérable en matière d'enseignement (94). La rivalité qui sépare les quatre principales organisations syndicales du pays, ayant chacune leur système d'enseignement particulier, a eu pour résultat, surtout l'année dernière, une activité intense dans tous les domaines.

Le mouvement syndical international.

Les quatre Internationales.

On distingue dans le mouvement syndical international trois tendances principales, représentées chacune par une fédération internationale. Ce sont, par ordre d'importance : la Fédération syndicale internationale d'Amsterdam, qui comprend plus de vingt millions de membres ; la Fédération syndicale rouge de Moscou, qui annonce un effectif de douze millions d'adhérents, et la Confédération internationale des syndicats chrétiens, qui groupe environ trois millions de membres. L'organisation internationale des syndicalistes anarchistes, fondée tout récemment, à la fin de 1922, n'a pas joué jusqu'à présent un rôle important.

Divergences et points communs.

Les différences essentielles qui séparent ces quatre Internationales sont d'ordre politique. L'Internationale d'Amsterdam entretient des relations amicales avec les partis socialistes et ouvriers d'Europe. Elle réclame la socialisation des moyens de production, de répartition et d'échange, mais elle estime que la seule méthode qui puisse amener la suppression de la production capitaliste est d'assurer à la classe ouvrière une formation pratique qui la prépare à un régime de démocratie industrielle.

De son côté, l'Internationale de Moscou, qui a toujours dépendu de l'Internationale communiste (politique), veut aussi la socialisation, mais elle préconise le recours à la violence et à la dictature du prolétariat comme système de gouvernement pendant la période de transition.

La Confédération internationale des syndicats chrétiens se distingue des autres Internationales par le fait qu'elle se préoccupe du côté moral et religieux des problèmes sociaux. Elle s'oppose à la lutte de classes, elle admet le droit de propriété privée, tout en insistant sur les devoirs qui incombent à la classe possédante.

Enfin, l'Internationale syndicaliste anarchiste se refuse à reconnaître aucune institution politique ; elle considère que les syndicats sont capables de résoudre à eux seuls tous les problèmes économiques et politiques.

Les Internationales d'Amsterdam et de Moscou diffèrent non seulement par leur tendance mais aussi par leur organisation. L'Internationale d'Amsterdam groupe toutes les grandes fédérations nationales du

(84) V. *Inf. soc.*, vol. III, n° 3, 21 juill. 1922, p. 168.
(85) V. *Revue*, vol. III, nos 1-2, juill.-août 1921, pp. 226-227.
(86) *Ibid.*, vol. VI, n° 5, nov. 1922, pp. 857-860, et n° 6, déc. 1922, p. 1072.
(87) V. *Inf. soc.*, vol. II, n° 4, p. 210.
(88) V. *Revue*, vol. VI, n° 4, oct. 1922, pp. 552-555.
(89) V. *Inf. soc.*, vol. IV, n° 21, p. 527.
(90) V. *Revue*, vol. IV, n° 4, oct. 1922, pp. 676-678.
(91) *Ibid.*, vol. VI, n° 5, nov. 1922, pp. 857-860.
(92) V. *Inf. soc.*, vol. IV, n° 19, pp. 453-454.
(93) V. *Inf. soc.*, vol. II, n° 6, p. 338.
(94) V. *Revue*, vol. VI, n° 5, nov. 1922, pp. 865-867.

monde entier, sauf celle des Etats-Unis, qui estime son programme trop extrémiste, et celle de Russie, qui le trouve trop conservateur. Par contre, l'Internationale de Moscou ne compte qu'une seule fédération nationale : la Fédération syndicale pan-russe, qui fournit près de la moitié de son effectif total. Le reste est sans doute composé en grande partie des fractions minoritaires des syndicats affiliés à l'Internationale d'Amsterdam, et non pas de groupements syndicaux régulièrement organisés.

La réalisation de l'unité de front du mouvement syndical est un problème à l'ordre du jour et qui a fait l'objet de nombreuses discussions. Malgré les divergences qui les séparent sur le terrain politique, les Internationales pourraient cependant réussir à élaborer un programme commun de revendications immédiates, sur les questions de salaires et de durée du travail, par exemple. C'est ainsi que l'Internationale d'Amsterdam et le mouvement ouvrier chrétien ont réalisé l'unité de front sur des questions précises : la durée du travail en France et en Suisse et les salaires en Allemagne. Lors de son congrès de 1922, l'Internationale de Moscou a renouvelé la déclaration qu'elle avait faite au congrès de 1921 en faveur d'un front unique. Elle affirme qu'elle ne cherche pas à briser les syndicats en créant des organisations communistes rivales ; elle engage les syndiqués qui approuvent sa politique à ne pas abandonner leur organisation ; ils doivent, au contraire, y former des noyaux communistes et propager l'idéal communiste en vue de gagner à leur cause l'organisation syndicale. Il était évidemment impossible à l'Internationale d'Amsterdam d'accepter une unité de front sur cette base ; en acceptant, elle aurait aidé ses ennemis déclarés à travailler à sa propre destruction.

La création d'organisations syndicales communistes indépendantes en France et en Tchécoslovaquie peut être considérée comme un signe de faiblesse et de force tout à la fois. D'une part, en effet, les communistes n'ont pu réussir à rester dans les syndicats et à en prendre en mains la direction ; d'autre part, ils ont montré que leur parti comptait des éléments nombreux.

Fidèles au principe de l'unité de front, les syndicats russes ont demandé leur admission dans les secrétariats internationaux associés à l'Internationale d'Amsterdam. Ils ont chaque fois essuyé un refus, sauf dans un cas : on leur avait en effet imposé comme condition *sine qua non* de répudier le programme de Moscou, condition à laquelle ils refusèrent naturellement de souscrire. Seule la Fédération internationale des ouvriers de l'alimentation décida d'accueillir provisoirement dans son sein l'organisation russe. Une fois admise, cette dernière spécifia qu'elle continuait d'adhérer à l'Internationale de Moscou et qu'elle se proposait, par une action de propagande, de détacher la Fédération des ouvriers de l'alimentation de l'Internationale d'Amsterdam.

Activité, congrès.

Quatre grands congrès ont marqué en 1922 les progrès du mouvement syndical. Ce sont les congrès de Rome (95) et de La Haye (96) de la Fédération d'Amsterdam, le congrès d'Innsbruck de la Confédération des syndicats chrétiens (97) et le deuxième congrès de l'Internationale de Moscou (98). Un cinquième congrès, celui que tinrent des syndicalistes révolutionnaires à Berlin, eut une certaine importance puisqu'il aboutit à la fondation d'une nouvelle Internationale (99). Ce qui caractérisa les congrès de Rome et d'Innsbruck, c'est qu'ils s'occupèrent de problèmes économiques internationaux (100) aussi bien que de questions strictement syndicales. Le congrès d'Innsbruck adopta un programme de revendications en matière de législation sociale. Quant au congrès de La Haye, il fut une puissante manifestation en faveur de la politique pacifiste que l'Internationale d'Amsterdam n'a cessé de défendre depuis sa reconstitution en 1919.

L'attention consacrée par l'Internationale d'Amsterdam aux questions politiques est peut-être le trait le plus saillant du mouvement syndical international en 1922. La Fédération d'Amsterdam a assumé le rôle que jouait avant la guerre l'Internationale socialiste. Cette dernière disparut au début de la guerre et jusqu'à présent les organisations qui lui ont succédé, la deuxième Internationale et l'Internationale de Vienne, n'ont guère manifesté leur activité. Cependant, ces deux Internationales sont maintenant sur le point de fusionner et il sera intéressant de voir en 1923 comment la nouvelle organisation collaborera avec l'Internationale d'Amsterdam pour la direction de l'activité politique du mouvement ouvrier.

Le relèvement économique de l'Europe.

Programmes proposés.

Comme on l'a vu plus haut, les syndicats estiment que la cause principale de la crise économique, dont les conséquences pèsent très lourdement sur les travailleurs, doit être cherchée dans les relations économiques internationales. Plusieurs organisations syndicales et nationales, notamment en Grande-Bretagne (101) et en Suisse (102), ont élaboré un programme positif tendant à la reconstruction de l'Europe. La principale contribution du travail à la solution des problèmes économiques internationaux a été apportée par la Fédération syndicale internationale, qui soumit un programme concret à la Conférence de Gênes.

Ce programme est important non seulement parce qu'il est l'œuvre d'une organisation groupant plus de vingt millions de travailleurs, mais à cause de la haute portée des propositions qu'il contient (103). De ce programme, il faut rapprocher celui que la Fédération internationale des syndicats chrétiens prépara pour son congrès d'Innsbruck (104) ; tous les deux ont un certain nombre de points communs ; ils préconisent notamment : un contrôle international des matières premières, un emprunt international devant procurer des crédits aux pays à change déprécié, l'annulation réciproque des dettes de guerre, l'établissement de la liberté commerciale, la réduction des réparations et le désarmement.

La Fédération syndicale internationale n'a cessé, depuis la conférence qu'elle tint à Berne en 1919, de préconiser un contrôle international de la répartition des matières premières. Dès 1919 elle avait demandé que cette question économique fût soumise à la Société des Nations. Cette suggestion fut présentée de nouveau lors de la première session de la Conférence internationale du Travail réunie à Washington en 1919, et aux conférences de la Fédération qui eurent lieu à Londres et à Rome.

Il importe d'assurer une juste répartition des

(95) V. *Revue*, vol. V, n° 6, juin 1922, pp. 979-996.
(96) V. *Inf. soc.*, vol. V, n° 2, pp. 37-39.
(97) V. *Revue*, vol. VI, n° 2, août 1922, pp. 209-219.
(98) V. *Inf. soc.*, vol. V, n° 5, pp. 195-197.

(99) V. *Inf. soc.*, vol. V, n° 3, pp. 90-91.
(100) Voir ci-dessous.
(101) TRADES UNION CONGRESS AND LABOUR PARTY, *Unemployment : A Labour Policy*, Londres, 1921.
(102) V. *Revue*, vol. V, n° 6, juill. 1922, pp. 1000-1001.
(103) *Ibid.*, pp. 986-988.
(104) *Ibid.*, vol. VI, n° 2, août 1922, pp. 217-218.

matières premières nécessaires à l'industrie ou à l'agriculture et de les soustraire à la spéculation privée, mais « la solution du problème des matières premières est inséparable des mesures d'ordre financier devant remédier à la crise des changes ».

Par conséquent, « il est indispensable de prévoir l'octroi de crédits dont les moyens doivent être trouvés dans un emprunt international, gagé sur les ressources de l'ensemble des nations européennes, organisé par la Société des Nations et employé sous son contrôle à fournir aux Etats appauvris les moyens de reprendre leur activité industrielle et commerciale dans des conditions normales ».

Il importe que toutes les nations acceptent de régler la production selon les besoins grâce à « l'estimation du pouvoir de production et d'absorption des divers pays, avec la fixation réciproque et proportionnelle des quantités et qualités à consommer et à produire... C'est seulement par ces moyens que l'on pourra espérer l'abandon définitif du protectionnisme douanier... qui est un des facteurs les plus importants du renchérissement de l'existence, de l'abaissement du niveau de vie des travailleurs, de l'amoindrissement de leur pouvoir productif et de la démoralisation du prolétariat, atteint par le chômage toujours plus grand ».

Le recours à la Société des Nations.

C'est en général la Société des Nations que l'on considère comme l'instrument le plus capable d'assurer l'exécution de ce programme de réorganisation économique : on estime que cette action augmenterait sa puissance en l'amenant en contact plus étroit avec les intérêts économiques immédiats des peuples (105).

[Sur les points principaux de cette étude, on peut consulter : *Documentation Catholique*, t. 7, col. 1259-1271 : « Le socialisme de guilde », par ANTOINE DE TARLÉ ; — t. 8, col. 439-440 : « Diminution très considérable du nombre des ouvriers français syndiqués » (Déclaration de JOUHAUX, *Peuple*) ; — t. 8, col. 1037-1038 : « Programme du fascisme sur la question syndicale et les groupes de compétence » (ROCCA et ROSSONI, *Popolo d'Italia*) ; — t. 5, pp. 526-529, « La Confédération professionnelle des Intellectuels catholiques » (FRANÇOIS HEPP et HENRI MASSIS) ; — t. 4, p. 59 : Application des « huit heures » aux travaux de culture réclamée par la C. G. T. et les Fédérations agricoles socialistes ; — t. 4, p. 207 : Les « huit heures » en 1578 ; — t. 5, pp. 186-190 : « Le mouvement social dans les Revues françaises » : la journée de huit heures (HENRY REVERDY) ; — t. 1er, pp. 420-425 : Loi du 23. 4. 19 (Texte et rapport de M. PAUL STRAUSS, sénateur) : — t. 3, pp. 499-500 : Emploi du temps libre que donnent les « huit heures » et apostolat intellectuel populaire ; — t. 3, pp. 822-823 : la C. F. T. C. pour le maintien et l'application progressive des « huit heures » ; — t. 9, col. 1189-1194 : Une des plus importantes Fédérations de la C. G. T., celle des ouvriers des métaux de France, refuse de collaborer avec les Syndicats chrétiens pour le maintien de la journée de huit heures (*Union des Métaux*) ; — t. 8, col. 75-95 : « La controverse autour des huit heures » en Allemagne (RENÉ JOHANNET) ; — t. 3, pp. 431-436 : « Le salaire familial et le sur-salaire » (Rapport de Mlle LAFEUILLE lu au Congrès de la Fédération française des Unions de Syndicats professionnels féminins [26. 1. 20]) ; — t. 9, col. 283-294 : « Les Allocations familiales et les Caisses de compensation » (*Correspondance des Œuvres*) ; — t. 5, pp. 598-608, et t. 6, pp. 28-32 : « Le chômage : problème général, crise avant 1922, remèdes » (MAURICE EBLÉ) ; — t. 8, col. 1046-1062 : « Organisation de l'éducation socialiste en Belgique » (HENRI DE MAN, *Revue internationale du Travail*) ; — t. 7, col. 1169-1173 : La Confédération internationale des syndicats chrétiens, ses origines, son organisation, ses tendances et son action (TESSIER, *Démocratie*) ; — t. 8, col. 37-38 et 631-632 : Effectifs de la C. I. S. C. (*Effort*, *Revue intern. Travail*) ; — t. 8, col. 629-640 : « Le deuxième congrès de la C. I. S. C. tenu à Innsbruck » (21-23. 6. 22) (Rapport statistique, rapport moral, programme économique mondial).]

(105) LÉON JOUHAUX, *La reconstruction de l'Europe. Rapport présenté au Congrès syndical international tenu à Rome les 20 avril 1922 et jours suivants.* — 30 pages. Amsterdam, Fédération syndicale internationale, 1922.

BIBLIOGRAPHIE

Races, Nationalités, Etats, par LOUIS LE FUR. Paris, Alcan, 1922, in-16 de VIII-156 pages. Prix : 7 francs.

« M. Louis Le Fur discute, avec une remarquable maîtrise et une parfaite solidité de doctrine, la théorie du *droit des races supérieures*, qui est chère aux pangermanistes, et le *principe des nationalités*, qui est cher aux libéraux italiens et français. Le concept fondamental de ces deux théories est gratuit ou fallacieux. Les applications pratiques sont fréquemment abusives et contraires au bien social. L'auteur oppose à ces périlleux systèmes la *juste conception de l'Etat*, regardé comme le représentant légal de la communauté politique.

» L'organisation de l'Etat doit accorder leur place légitime aux autonomies régionales, professionnelles, linguistiques, qui représentent une valeur sociale digne de ce nom. Par ailleurs, la souveraineté de l'Etat devra s'accommoder équitablement des prérogatives et interventions motivées de la communauté internationale, agissant en conformité avec les engagements contractuels des Etats indépendants.

» Telles sont les idées dominantes de ce magistral petit livre, clair, dense et concis, qui résume l'enseignement du droit international que donna M. Le Fur, en 1920-21 et 1921-22, dans l'Université de Strasbourg, restituée victorieusement à la patrie française. — YVES DE LA BRIÈRE. » (*Polybiblion*, janv. 1923, p. 32.)

Le duc de Bourgogne (1682-1712), par Mgr MOÏSE CAGNAC. Un vol. de XXII-342 pages, avec un portrait et une carte. Paris, J. de Gigord. Prix : 7 francs.

« Nous avons, écrit Voltaire, à la honte de l'esprit » humain, cent volumes sur Louis XIV, et pas un seul qui » fasse connaître le duc de Bourgogne, qui aurait mérité » d'être célébré s'il n'eût été que particulier. » Mgr Cagnac a tenté l'entreprise et Mgr Baudrillart lui fait son « compliment sincère » de l'avoir terminée avec bonheur... Les Français pourront enfin admirer ce jeune prince, qui reste une des plus captivantes physionomies de l'Histoire de France. Ce livre d'histoire, sérieux, profond, solidement documenté, devient, sous la plume alerte de l'écrivain, aussi intéressant qu'un roman. » (*Communiqué.*)

Officium Maioris Hebdom. et Octavae Paschae cum cantu. In-8° de 960 pages, sur papier indien : broché, 25 lires ; relié toile, 32 lires ; chagrin, 42 lires. Turin, Marietti.

Ce volume renferme les extraits du Bréviaire, du Missel et du Pontifical en usage depuis les Matines du Dim. des Rameaux jusqu'à la fin de None du Samedi *in Albis*, avec ce dont on peut avoir besoin du Sanctoral durant ce temps. L'an dernier, on nous avait offert l'édition *sine cantu* (rel. toile, 10 fr. 75 franco) ; celle-ci est *cum cantu* en notation grégorienne conforme aux éditions typiques. L'on y trouve le chant de tout ce qui est à chanter soit à l'office, soit à la messe, soit aux autres cérémonies (y compris le chant des quatre Passions). — Impression en noir et rouge, en caractères bien lisibles ; cadre rouge à chaque page (format de ce cadre : 150 × 91 : d'une page : 190 × 110). (*Ami du Clergé*, 1. 3. 23 couv.)

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant* : A. FAIGLE.

5e ANNÉE — T. 9 | N° 203 — 16 JUIN 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Joies et tristesses du nouveau Pontificat

ALLOCUTION « GRATUM NOBIS » prononcée par S. S. PIE XI au Consistoire secret du 23 mai 1923

Vénérables Frères,

Ce Nous est un plaisir bien vif de pouvoir vous retrouver réunis une fois encore en cette enceinte et vous entretenir des très graves intérêts de l'Eglise, qui se confondent avec ceux de la gloire de Dieu et du salut des âmes. D'autant plus grande est Notre joie que la bonté de Dieu nous a ménagé des grâces qu'il Nous sera très doux de rappeler et qu'il vous sera fort agréable d'entendre évoquer.

LES CONSOLATIONS

La reprise des Congrès Eucharistiques Internationaux.

Mentionnons avant tout les honneurs qu'il est devenu aujourd'hui une tradition de rendre à la Très Sainte Eucharistie, en Italie et dans tout l'univers catholique, avec un tel déploiement de magnificence qu'ils rappellent les fastes les plus glorieux de l'Eglise touchant l'Adorable Sacrement.

Ces Congrès sont en harmonie avec la tradition de l'Eglise.

En effet, le culte fervent et courageux des premiers chrétiens, les réactions spontanées de la piété populaire suscitées à toutes les époques par les erreurs des hérétiques, les prodiges eucharistiques qui se sont opérés en divers endroits, les décrets et canons des grands Conciles, les constantes préoccupations des Pontifes romains ainsi que leurs prescriptions solennelles et fréquentes sur les pratiques et institutions eucharistiques (fête du Saint Sacrement, prières des Quarante-Heures, Adoration perpétuelle, devoir de présenter dès l'âge le plus précoce et dans les meilleures dispositions les enfants à la Sainte Table, obligation de la communion fréquente, familles religieuses exclusivement vouées au culte de l'Eucharistie) : tout cet ensemble atteste à l'évidence que la Sainte Eglise n'a jamais placé ailleurs que dans la Très Sainte Eucharistie le point culminant, le centre, la raison d'être souveraine du culte divin, comme aussi la source et l'aliment de toute la vie surnaturelle, et qu'elle a accoutumé de relever à certaines époques le culte quotidien et ininterrompu de l'Eucharistie par certaines manifestations extraordinaires et grandioses de la piété populaire. Tel est le but des Congrès eucharistiques, qui, par les discours et pieuses allocutions, la fréquentation des sacrements et les nombreux retours à la vie chrétienne, les adorations de jour et de nuit, les immenses cortèges qui se déploient triomphalement, toutes manifestations qui constituent le programme de ces assemblées, revêtent une haute importance et sont en même temps empreints de beauté et de majesté.

Félicitations au clergé et aux catholiques pour leur zèle.

Pour ce bienfait, Vénérables Frères, de toute Notre âme Nous faisons monter vers Dieu avec vous nos solennelles actions de grâces. Nous tenons aussi à féliciter, comme ils le méritent, l'Episcopat et le clergé : c'est à leur ardeur apostolique et à leurs efforts que Nous attribuons le succès d'une œuvre si féconde pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Et il serait injuste d'oublier les laïcs, à la collaboration active et empressée desquels les évêques et leur clergé doivent, après Dieu, les heureux et fructueux résultats de leur zèle.

L'accueil empressé de l'univers catholique à l'Encyclique « Ubi arcano ».

Un autre motif de puissant réconfort et de consolation pour Nous a été les marques magnifiques de foi et de piété avec lesquelles l'univers catholique a accueilli Notre première Lettre Encyclique (1) : Nous en avons reçu et en recevons encore de nombreux et éclatants témoignages.

Fidélité des catholiques aux recommandations pontificales touchant l'action catholique.

Ce qui Nous satisfait particulièrement, c'est le zèle décidé et le sentiment du devoir avec lesquels clercs et fidèles, conformément à Nos exhortations et à Nos recommandations, se dévouent, sous la direction des Evêques, dans les institutions, organisations et œuvres dont l'ensemble constitue l'Action catholique.

L'action catholique, partie intégrante du ministère pastoral et de la vie chrétienne.

Cette action, de par sa nature même, a pour but d'imprégner les âmes du véritable esprit de Jésus-Christ, sous le contrôle de la hiérarchie sacrée, en tenant compte des devoirs et des circonstances qu'apporte dans la vie individuelle et sociale la diversité des Gouvernements et des classes ; dès lors, chacun voit l'importance d'une puissante action catholique, non seulement pour la vitalité religieuse et le bien de l'Eglise, mais encore dans l'intérêt de la civilisation et de la société. C'est bien pourquoi dans l'Encyclique que Nous venons de rappeler Nous déclarions clairement et avec insistance que l'action catholique relève incontestablement du ministère pastoral et de la vie chrétienne, à tel point que tout ce que l'on entreprend pour la développer ou la restreindre constitue de soi une garantie ou une violation des droits de l'Eglise et des âmes.

Aussi l'extension que prend tous les jours l'action catholique et son organisation plus solide, le fait qu'elle pénètre profondément les âmes de l'amour de la divine Eucharistie et les rend plus promptes à l'action, le spectacle de prêtres et de laïcs, de jeunes gens et de jeunes filles se dévouant

(1) Enc. *Ubi arcano Dei*, intégralement traduite dans la *Documentation Catholique*, t. 9, col. 67-87. (Note de la D. C.)

avec une très noble émulation et dans un esprit d'apostolat sans compter avec aucune peine ni fatigue, tout cela Nous remplit d'une joie très sainte et Nous fait espérer des jours bien meilleurs.

Le projet d'une Exposition universelle des Missions catholiques.

Un projet grandiose éveille également en Notre esprit l'espoir de précieux avantages pour toutes les contrées où est prêché l'Evangile : Nous voulons parler de l'exposition générale qui se tiendra, durant le prochain Jubilé, ici dans Notre Palais du Vatican, et où l'on réunira tout ce qui est propre à faire connaître la nature des Missions catholiques, leur puissance, leur champ d'action, leurs œuvres et leurs développements. Nous Nous sommes ouvert tout récemment de ce dessein, vous le savez, Vénérables Frères, le jour où Nous en avons confié l'exécution à Notre cher fils le cardinal préfet de la Propagande. Nous nous plaisons à vous informer, à l'occasion de cette très noble assemblée, que d'ores et déjà le succès en paraît assuré, car le cardinal et les auxiliaires qu'il a choisis rivalisent de zèle pour les préparatifs, les lettres d'invitation envoyées vers tous les points du monde ont reçu un chaleureux accueil et suscité de généreuses promesses de concours.

Multiples avantages qu'en retirera l'Œuvre des Missions, « la plus importante et la plus sainte » des œuvres.

Nous en avons désormais la certitude, l'œuvre des Missions, la plus importante et la plus sainte de toutes les œuvres catholiques, trouvera là un appoint très précieux. En effet, les fidèles, accourus de tous les rivages et de toutes les contrées du monde auprès du tombeau des Apôtres pour obtenir pendant l'Année Sainte rémission pleine et entière de leurs fautes et une très abondante richesse de grâces, embrasseront comme d'un coup d'œil le champ immensément vaste de cette Œuvre divine, constateront l'étendue des ressources et des secours dont elle a besoin, les obstacles de tout genre qu'ont à surmonter les saints envoyés du Christ, les nombreux et magnifiques résultats obtenus jusqu'à ce jour par les missionnaires, la tâche bien plus variée et plus immense encore qu'il leur reste à accomplir. Ils en déduiront aisément quelle grave obligation les presse de venir en aide, chacun dans la mesure de ses ressources, à ces hommes si énergiques et magnanimes qui, abandonnant patrie, famille, amis, s'en vont vers les lointaines régions barbares verser leurs sueurs, leur sang s'il le faut, pour le salut des âmes rachetées par le sang même de Jésus-Christ.

En outre, cette sorte de Congrès des Missions catholiques aura cet autre avantage non négligeable de permettre aux directeurs des missions d'échanger leurs vues et de mettre en commun de la manière la plus utile leur expérience pratique.

Enfin, le plus précieux résultat de ce Congrès sera, Nous en avons la confiance, d'adapter et de former les missionnaires aux méthodes modernes d'apostolat qui leur permettront de travailler avec chaque jour plus d'intelligence et de profit à leur œuvre de ministres de grâce et de sainteté (1) ; ce sont en effet les bienfaits de la grâce et de la sainteté qui doivent et devront toujours avoir le pas sur tout le reste quand il s'agit d'amener les infidèles au Christ, œuvre essentiellement surnaturelle et divine.

LES DOULEURS

Il Nous serait doux assurément, Vénérables Frères, de Nous arrêter plus à loisir sur ces événements heureux, si Notre pensée et Notre cœur n'étaient attirés par d'autres spectacles qui n'ont rien, certes, d'agréable ou de consolant, mais sont une source de sollicitudes et de préoccupations angoissées.

Le chaos oriental.

Dans le Proche-Orient européen et asiatique, où le christianisme possède ses monuments les plus vénérables et voit se dérouler des négociations qui sont pour lui d'une importance suprême, une horrible tourmente ne cesse de sévir, source pour ces populations et ces contrées de difficultés et de misères incroyables, au plus grand détriment non seulement de la religion, mais de la civilisation même et de l'humanité.

Le Saint-Siège, champion des droits catholiques en Palestine et bienfaiteur des peuples orientaux dans le besoin.

Est-il nécessaire de l'affirmer ici ? Toujours Nous avons défendu et défendrons, dans la mesure de Nos forces, les droits des catholiques sur les Lieux-Saints, droits d'une évidence éclatante, de beaucoup supérieurs à tous autres droits, et que ne saurait jamais éteindre aucune prescription ; de même, Nous continuerons, par tous Nos efforts et dans la mesure de Nos ressources, à soulager les si nombreuses et immenses détresses de ces populations. Plût à Dieu qu'à tous les exilés et à tous les orphelins Nous puissions offrir un refuge assuré et une salutaire protection ! Il Nous a déjà été donné de le faire pour un bon nombre — c'est si peu encore sur une telle multitude — grâce à la générosité des fidèles dont Nous tenons à évoquer le souvenir dans cette enceinte vénérable, en témoignage de Notre gratitude.

La situation troublée de l'Europe.

Ce n'est pas tout : l'Europe même est en proie à de multiples et graves calamités. Sur le continent et dans des îles importantes, des nations, très florissantes jadis et foyers rayonnants de civilisation, s'épuisent en des combats fratricides qui causent aux unes et aux autres des pertes incalculables, et menacent dès maintenant d'entraîner des malheurs bien plus grands encore qui frapperaient l'ensemble de l'Europe et par voie de conséquence l'humanité tout entière.

Le Pape, père commun des peuples en lutte.

La parole est impuissante à exprimer à quel point Nous souffrons d'une telle situation en raison de la même affection paternelle que Nous portons et témoignons à tous ceux qui de part et d'autre participent à la lutte. Qu'ils soient en désaccord quant à la conception ou la conquête de l'indépendance politique, qu'ils soient en conflit sur l'interprétation des traités ou la détermination des droits et obligations qui en dérivent, qu'ils soient toujours demeurés en la maison paternelle ou qu'ils l'aient abandonnée à une date lointaine ou récente, les peuples sont tous, sans

---

(1) La « traduction italienne » publiée par l'*Osservatore Romano* (24. 5. 23), qui est peut-être, en fait, le texte original du document pontifical, s'exprime avec plus de précision : « *Se ne avvantaggerà sopra tutto, ne abbiamo certa fiducia, quella tecnica e scientifica preparazione e formazione missionaria della quale è ora più che mai sentito il bisogno, per fornire sempre più intelligenti ed efficaci strumenti di azione alla grazia ed alla santità* [...] : L'avantage qu'on en recueillera avant tout, Nous en avons la confiance certaine, est cette préparation technique et scientifique des missionnaires dont le besoin est ressenti aujourd'hui plus que jamais, pour fournir des instruments toujours plus intelligents et plus efficaces à la grâce et à la sainteté. » (Note de la *Documentation Catholique*.)

exception, fils d'un père commun, qui, assis à la table familiale avec ses enfants restés fidèles, attend et hâte de ses vœux le retour des absents : tous ne sont-ils pas les brebis et les agneaux du même et unique bercail, où les appelle, sans se lasser jamais, la voix aimante de Dieu, l'unique Pasteur ?

Si Nous jetons Notre regard chargé d'angoisse sur la mêlée des peuples en lutte, de toutes parts ce sont des fils qui s'offrent à Notre vue, les meilleurs, et que, pour des raisons spéciales à chacun d'eux, le Siège Apostolique chérit entre tous : ces fils, ils viennent de *l'Ile des Saints*, de *l'Ile des Anges*, de la nation *Fille aînée de l'Eglise*, ou encore de cette Allemagne catholique qui, par son zèle si ardent, l'organisation si solide et si bien comprise de sa vie chrétienne, a compensé au milieu même des horreurs de la guerre et compense encore dans la crise actuelle la lamentable défection par laquelle, il y a quatre siècles, ce pays fut séparé de l'Eglise Romaine.

Nous savons assez quel désastre pareil état de choses entraîne pour toutes les institutions que la sagesse de Nos fils dont Nous venons de parler (1) avait créées pour affermir et étendre la foi chrétienne : ces fils, Nous les chérissons d'autant plus que plus lourds sont les malheurs qui les accablent. Et il est superflu de dire avec quelle douleur Nous mesurons l'étendue et suivons la prolongation de ces immenses calamités.

Le Pape continuera de prêcher la paix aux nations et de la demander à Dieu.

Nous n'avons rien négligé — Dieu en est témoin — pour les faire cesser ou tout au moins les alléger, dans les limites de Nos ressources et de Notre influence ; Nous poursuivrons ces efforts aussi longtemps que brillera une lueur d'espoir, au moins en portant la parole de paix à des fils qui s'entre-tuent, en prêchant la paix, cette paix qu'aujourd'hui encore Nous appelons du fond de Notre cœur.

Ce qui du moins Nous est et sera toujours possible, c'est de supplier le *Dieu de paix* de rétablir et d'affermir sa paix dans tous les esprits, d'inspirer à tous des sentiments de justice et de charité, et de les amener peu à peu à la conclusion d'ententes amicales. C'est ce que de toute la ferveur de Notre âme Nous demandons à Dieu en ce moment et continuerons à demander dans l'avenir.

Les événements de Russie.

Bien plus tristes encore et plus douloureux sont les événements de Russie. Nul ne les ignore et la presse les a fait connaître partout ; il est donc inutile de les reprendre ici dans le détail. Mais il en est un que nous ne pouvons passer sous silence.

Des crimes abominables répondent à la charité pontificale.

Le Chef de la Catholicité a envoyé en Russie des personnages que leur patience et leur zèle recommandent à l'admiration et aux éloges de tous ; la mission pontificale comble de bienfaits certaines populations de cette immense contrée tombées dans la misère et près de mourir de faim, en puisant dans le fonds de secours que Nous avaient permis de constituer les offrandes instamment sollicitées par Nous et versées avec une générosité intarissable par les catholiques du monde entier (2). A ce moment même, que voyons-Nous ? On arrête d'illustres prélats catholiques et d'autres membres du clergé, on

(1) La traduction italienne de l'*Osservatore* porte : « *tutti quei figli Nostri* : tous Nos fils dont Nous venons de parler ». (Note de la *Documentation Catholique*.)

(2) A propos de la mission pontificale en Russie, nous relevons dans le journal *Rome* (15. 4. 23) ces précisions intéressantes :

« On a beaucoup parlé, pendant la conférence de Gênes, de négociations qui auraient eu un but politique et auraient tendu, par exemple, à l'établissement d'un Concordat entre le Saint-Siège et la Russie. Est-il besoin de dire que ces racontars étaient purement imaginaires ? Le Saint-Siège n'a eu d'autre souci et d'autre mobile que la charité. Ses conversations avec les délégués soviétistes ne visaient qu'à pouvoir remplir cette mission de charité. Le traité du 12 mars 1922 en témoigne. Nous sommes heureux de le reproduire ici :

« 1. Les envoyés par le Saint-Siège n'appartiendront » pas à des nationalités ou formations politiques hostiles » à la Russie des Soviets.

» 2. Les envoyés s'engageront par serment à s'abstenir » de toute action politique directe ou indirecte, à l'inté- » rieur de la Russie comme à l'étranger, contraire au » gouvernement existant.

» 3. Exclue toute propagande politique, les envoyés » par le Saint-Siège auront pleine liberté de se dédier » au relèvement du peuple par des distributions de vivres » aux affamés.

» 4. Les noms des envoyés par le Saint-Siège avec le » *curriculum vitae* de chacun seront soumis préalablement » à l'approbation du gouvernement par l'entremise de la » délégation à Rome.

» 5. Les envoyés par le Saint-Siège admis entreront » immédiatement en contact avec les autorités civiles du » lieu où ils désirent exercer leur activité, leur donnant » la possibilité d'un contrôle effectif.

» 6. Les envoyés par le Saint-Siège conformeront leur » activité aux décrets et ordonnances en vigueur en Russie.

» 7. Le noyau d'activité des envoyés par le Saint-Siège » sera établi préalablement par une entente entre le » Saint-Siège et la délégation russe à Rome et pourra » subir des modifications par la suite, d'accord avec les » organes soviétistes locaux.

» 8. Tous les envoyés par le Saint-Siège jouiront de » la protection des lois et des autorités et auront le droit » illimité de déplacement sous réserve de l'observation des » articles précédents.

» 9. Le gouvernement se réserve le droit d'exiger le » rappel de tout envoyé par le Saint-Siège s'il trouve » que son action s'oppose aux intérêts de l'Etat.

» 10. Les envoyés par le Saint-Siège qui désireront » quitter la Russie ou dont la présence y sera reconnue » indésirable seront mis en état de quitter librement le » territoire russe, à moins d'y avoir commis un délit » prévu par le code pénal.

» 11. Le gouvernement s'engage à procurer gratuitement » aux envoyés du Saint-Siège venus en Russie dans des » buts charitables des locaux d'habitation et de service » et à faciliter aux autres le louage d'appartements et » d'ateliers.

» 12. Le chargement et le transport des objets destinés » aux populations nécessiteuses seront effectués sur le terri- » toire russe aux frais de l'Etat.

» 13. Par des articles adjoints on établira plus exac- » tement les droits et les privilèges des envoyés par le » Saint-Siège qui devront correspondre dans leurs grandes » lignes aux droits et privilèges des missions de M. Nansen » et de la Croix-Rouge allemande.

» Fait en double exemplaire et signé par les représen- » tants plénipotentiaires du Saint-Siège et du gouver- » nement des Soviets à Rome : Cardinal GASPARRI, » VOROVSKI. »

« Le 24 juillet 1922, les envoyés du Saint-Siège, après avoir reçu la bénédiction du Souverain Pontife, prenaient le train pour Bari, où ils devaient s'embarquer à destination de la mer Noire. Voici leurs noms : Aristide Simonelli, Pierre Cziguth, Giosué Conti, Salésiens de Don Bosco, Edouard Gehrmann, Joseph Feikus, Nicomède Dohnert, de la Congrégation du Verbe Divin : Jean Capellos, Dominique Piemonte, Joseph Bilekostolcky, de la Compagnie de Jésus ; Pierre Vatas, Angelo Clorz Vargra, missionnaires du Cœur de Marie d'Espagne.

» A l'heure où nous écrivons, la mission comporte six places de secours : Moscou, Orenburg, Rostow, Krasnodar, Eupatoria, Giaukor. Les agents pontificaux sont au nombre de 13, dirigés économiquement par le professeur américain Walsh, qui réside à Moscou, mais chaque groupe dépend moralement du Saint-Siège. Ces 13 agents sont aidés par 1 700 employés russes, qu'ils ont choisis eux-mêmes. D'après nos renseignements recueillis au début de mars,

les presse d'interrogatoires, on les condamne à un emprisonnement prolongé et sévère, et l'un d'entre eux est cruellement mis à mort.

Glorieux martyrologe.

Pour les honorer, Nous voulons proclamer ici leurs noms : Jean-Baptiste Cieplak, archevêque d'Acrida, et ses compagnons les prêtres Léonidas Fedorow, Constantin Budkiewicz (1), Stanislas Eismont, Edouard Junewicz, Lucien Hwiecko, Paul Hodniewicz, Antoine Wasilensky (2), Pierre Janukiewicz, Théophile Matulanis, Jean Trojgo, Dominique Iwanow, François Rutkowsky, Augustin Pronsketis, Antoine Malecki, enfin un pieux adolescent, Jacques Iciarnas.

Les efforts du Saint-Siège ont été impuissants à sauver les victimes.

Ces faits se sont passés à Notre insu d'abord, puis sans que nous fussions consulté ni même entendu alors que Nous Nous bornions à demander que ces ecclésiastiques, relevant de Notre autorité sacrée, fussent renvoyés devant Notre tribunal, avec les rapports établissant leur culpabilité éventuelle ; et Nous prenions en même temps l'engagement solennel de juger leur cause en toute justice. Ce qui est bien pire — s'il faut s'en rapporter aux informations. — ces ministres d'une religion qui s'était montrée si bienfaisante au peuple russe ont été condamnés à la prison, puis à la mort, au milieu de manifestations de haine et de mépris visant expressément la sainte et divine religion qu'ils avaient mission de défendre et dont ils déclaraient vouloir à tout prix observer les préceptes et maintenir les droits.

---

275 cuisines étaient ouvertes, et il y a lieu de penser que ce chiffre est aujourd'hui porté à 500 ; 95 000 enfants étaient alimentés chaque jour et on prévoyait que le chiffre s'élèverait bientôt à 120 000.

» La mission a reçu en général bon accueil et n'a pas eu avec les orthodoxes les difficultés que l'on pouvait craindre. Elle a fait graver un écusson, où l'on distingue sur une croix gemmée un médaillon de Notre-Dame du Perpétuel Secours, avec deux inscriptions en langue russe : en haut, *Sauveur du monde, sauve la Russie ;* au bas, *le Pape de Rome aux enfants russes.*

» Les enfants russes béniront le Pape de Rome. Le monde civilisé rendra hommage à l'Eglise, mère et consolatrice de ceux qui souffrent. »

[Voir également dans *D. C.*, t. 7, col. 1277, un exemple des « informations » parues dans la presse (*Petit Parisien*, 9. 5. 22) concernant le traité reproduit ci-dessus, ainsi que (col. 1280-1281) les démentis publiés par l'*Osservatore Romano*, 5. 5. 22.] (Note de la *D. C.*)

(1) Mgr Constant Budkiewicz (pr. *Boudkiéwitch*), condamné à mort par le tribunal de Moscou, a été exécuté le Samedi-Saint 31 mars. Un coup de revolver, tiré dans la nuque, a mis fin à sa « passion ». Prélat de Sa Sainteté, chanoine honoraire de Mohilef, doyen de Pétrograd, Mgr Budkiewicz était né en 1867 d'une famille noble, à Witebsk. Il reçut l'ordination sacerdotale en 1893. Après avoir terminé ses études à « l'Académie ecclésiastique » de Pétrograd avec le grade de « candidat en théologie », il exerça les fonctions de « maître de religion » dans les écoles de Witebsk.

En 1908, appelé à la cure de la principale paroisse catholique de Pétrograd, Sainte-Catherine, il se fit remarquer par son zèle pour la création d'œuvres religieuses et sociales.

Sa situation très en vue attira sur lui l'attention des Bolcheviks, et en 1919 il dut quitter son presbytère et se revêtir d'habits civils. Le danger passé, il reprit ses fonctions jusqu'au jour où il fut arrêté avec Mgr Cieplak (pron. *Tsiéplak*). Comme ce dernier avait besoin d'un auxiliaire, Mgr Budkiewicz avait été désigné pour ce poste d'honneur. La mort ne permit pas de l'investir de cette charge. (Ces précisions sont empruntées à la *Rzeczpospolita* [*La République*] de Varsovie, 6. 4. 23.) (Note de la *D. C.*)

(2) Il faut très probablement lire « Wasilewsky ».

L'espérance consolatrice : le « sang » des martyrs russes, « semence de catholiques ».

Quoi qu'il en soit de l'importance et du bien fondé des autres accusations portées contre Mgr Cieplack et ses compagnons de souffrance *passionis sociis*, notamment contre le prêtre Budkiewicz, tombé sous une balle homicide, les douleurs que Nous avons endurées et endurons encore en songeant au sort de ces fils héroïques se trouvent merveilleusement adoucies : ce baume, c'est d'une part la gloire qui en rejaillit sur notre religion et sur Dieu lui-même, de l'autre l'espérance très certaine qui Nous soutient de voir ces condamnations mêmes, ces jugements, ces tortures et ce sang devenir une semence de nombreux et excellents catholiques, tout comme ils furent aux débuts de l'Eglise une *semence de chrétiens.*

Cet espoir est plus ferme encore au sujet de ceux qui partagent les condamnations et les souffrances de Nos frères et fils ; tout séparés qu'ils soient de Notre Communion, Nous les aimons dans la charité de Jésus-Christ et au nom de l'unité du troupeau si ardemment désirée ; c'est pourquoi Nous ne voulons nullement les séparer des catholiques, demandant au même titre pour les uns et les autres les mesures d'humanité que souhaitent tous les peuples civilisés.

Le Pape maintiendra la Mission pontificale de secours

Tous ces événements, quels qu'ils soient, ne Nous arrêteront pas — faut-il l'ajouter ? — dans les œuvres de miséricorde et de bienfaisance précédemment entreprises et poursuivies sans interruption depuis plusieurs mois en vue de soulager tant d'affreuses misères. Nous persévérerons aussi longtemps qu'il y aura des besoins à secourir et que Nous aurons des ressources à distribuer, Nous souvenant de ce mot de l'Apôtre : *Ne te laisse pas vaincre par le mal, mais triomphe du mal par le bien.*

Le Saint-Siège désireux de garder la paix avec tous.

Il est prêt à toutes les concessions conciliables avec les droits des opprimés et de l'Église catholique.

De plus, nous prouverons ainsi à quel point Nous tenons à rester en paix avec tous, réserve faite de tous les droits, même de ceux qui reviennent aux êtres plus faibles, enfants, malades, malheureux, et surtout à ceux qui souffrent pour la justice et la vérité ; réserve faite avant tout, et dans l'intérêt même de la société civile, des droits de l'Eglise catholique, qui seule a reçu de Dieu mandat et ordre de venger icibas et d'enseigner la justice et la vérité, car seule elle est à jamais la gardienne de la doctrine incorruptible et du sang de Dieu notre Rédempteur.

Le maintien intégral de ces droits sera toujours pour Nous une loi sacrée, si désireux que Nous soyons de garder et de conclure la paix avec tous, si disposé que Nous soyons à faire — dans la limite où elles sont permises — toutes les concessions propres à obtenir partout à l'Eglise un régime plus favorable et à ramener en même temps la concorde dans les esprits (1).

---

(1) Il n'est pas inutile de noter ici, à titre de « Dossier de la presse », que, dans le plus important journal d'information du monde entier, le *Times* de Londres, le dernier alinéa de l'allocution pontificale a été rapporté en ces termes (*Times*, 24. 5. 23, p. 9, col. 4) :

« *Referring to the question of diocesan associations in France, the Pope said that he was willing to make all possible concessions and sacrifices to procure less disturbed conditions of life for the Catholics of that and*

Les nouveaux Bienheureux,
« défenseurs » du Souverain Pontife.

Et maintenant, revenons à un sujet de joie et de consolation : Nos vœux et projets de paix. Nous les plaçons avec une particulière confiance sous le patronage des vénérables serviteurs de Dieu à qui la bonté divine Nous a permis récemment de décerner le titre et les honneurs des Bienheureux : la bienheureuse Thérèse de l'Enfant-Jésus, le bienheureux Michel Garicoïts et le bienheureux Robert Bellarmin, et au sujet desquels il Nous plaît de reprendre le mot d'Ambroise de Milan : « Tels sont les défenseurs que j'ambitionne. »

[Traduit du latin par la *Documentation Catholique*.]

Les bouleversements de la Grande Guerre

LA FAILLITE DE L'OR

De la *Grande Revue* (févr. 1923) :

L'or — but de nos activités, moyen de nos jouissances, convoitise des pauvres, orgueil des riches, puissance des forts — a disparu de nos porte-monnaie changés en portefeuilles.

On le voit encore aux doigts des femmes, ou dans la bouche des gens dont les dents sont gâtées. Il a gardé ses emplois industriels : il a perdu sa fonction monétaire : en Europe, parce qu'on n'en a plus assez : aux Etats-Unis, parce qu'on en a trop.

Il faut aller au Mexique, aujourd'hui, pour voir sur les comptoirs des marchands des pièces d'or et d'argent : — et c'est parce que ce pays, tombé dans l'anarchie, n'a même plus de banques pour émettre des billets.

Les migrations de l'or (1).

Pendant plusieurs siècles, les peuples industrieux d'Europe ont envoyé des marchandises dans les déserts de la Californie, de l'Australie, de la Sibérie, du Transvaal et de l'Alaska, pour obtenir en échange ce métal dont on fait la monnaie. Puis ils ont fait la « Grande Guerre ».

Pour acheter chez les neutres de quoi approvisionner leurs immenses armées, ils ont dû livrer leur or. Peu à peu le précieux métal a repassé les mers. Par divers canaux il est allé s'accumuler dans le pays qui avait le plus de choses à vendre à tout le monde. En quelques années les Etats-Unis, qui jusqu'alors ne pouvaient même pas garder l'or de leurs mines, ont vu s'entasser chez eux 4 milliards de dollars, la moitié de l'or existant dans l'univers !

Pour le ramener en Europe, il faudra, pendant des années, recommencer l'envoi des marchandises vers les pays d'au delà des Océans. Il faudra de nouveau surproduire.

Les migrations de l'or ont leurs lois comme celles des oiseaux. Comme les hirondelles, l'or fuit les régions que l'hiver a désolées : il reviendra quand sur les champs reconstitués s'annonceront les récoltes !

L'inflation, figuration du « néant ».

A grand'peine les belligérants ont gardé quelques lingots du précieux métal. Le peu qu'il leur en reste, ils le conservent prisonnier dans les caves de leurs banques ; et les douaniers veillent aux frontières, de peur qu'il ne s'échappe.

De temps en temps on en fait le compte à la Chambre et dans les journaux, pour donner confiance au public et entretenir l'espoir du retour prochain de la belle saison. Ainsi, dans une famille ruinée, en témoignage des splendeurs passées, on conserve quelques bijoux précieux, promis au Mont-de-Piété.

Cependant, l'on continue de parler de *francs, livres, marks, lires*, comme si les billets sur lesquels on a inscrit ces noms représentaient le poids de métal fin défini par la loi.

Tout le monde sait pourtant bien que ces agréables vignettes ne donnent droit à aucune parcelle d'or, ni once, ni carat.

Elles ne représentent pas davantage, comme avant la guerre, des traites escomptées, représentant elles-mêmes une égale valeur de marchandises mises dans la circulation : ce qui, après tout, était suffisant ; car en fin de compte l'immense majorité des hommes ne recherchent la monnaie que pour avoir des marchandises consommables et non pas de l'or.

C'est pourquoi les billets de banque d'avant 1914, quoique partiellement couverts en or, étaient tenus, à juste titre, pour de la bonne monnaie, saine et stable.

Mais il est arrivé un accident.

Pendant la guerre, chaque Etat belligérant, pour payer ses dépenses militaires sans accroître les impôts, a fabriqué des billets. Pour chacun d'eux, il a reçu des marchandises réellement existantes : canons, capotes, conserves, etc..., ce qui était conforme à la saine finance.

Après quoi ses soldats ont mangé les conserves, usé les capotes, détruit les canons, puis ils se sont détruits eux-mêmes, sans rien remplacer. Tout ce que représentaient les billets est entré avec eux dans le néant ; mais les billets, eux, ont continué de circuler. La chose signifiée ayant disparu, le signe est resté.

Les billets « avancés à l'Etat » sont donc très exactement une représentation du « néant », mais ils n'en figurent pas moins comme « avoir » dans la comptabilité de l'Etat, des banques et des particuliers.

Mais la réalité, comme toujours, a fait éclater la fiction : plus on a détruit de choses, plus on a créé de francs. Réciproquement, plus il y a eu de francs, moins chacun d'eux a représenté de marchandises. Et la dépréciation a commencé.

Chaque billet créé sans couverture d'or ou de traites diminue le pouvoir d'achat de tous les autres. C'est comme si à un litre de vin à 10° vous ajoutiez un, deux ou dix litres d'eau : chaque litre du nouveau mélange ne contiendra plus que 5° ou 3° ou 1 degré.

Pour transporter votre vin, il vous faudra une barrique au lieu d'une bouteille. Mais vous n'en serez pas plus riche ; sauf le cas où quelque naïf, non averti, vous payerait le mélange au prix du vin pur. Dans ce cas, il sera volé de ce que vous gagnerez.

De même, ce que le marchand a gagné par la hausse artificielle des prix, le consommateur à revenu fixe l'a perdu par la dépréciation de la monnaie. Le

---

(*other countries*) : se reportant à la question des associations diocésaines de France, le Pape s'est déclaré décidé à faire toutes les concessions et tous les sacrifices possibles en vue de procurer aux Catholiques de ce pays et d'autres nations des conditions de vie moins troublées. »

Par ailleurs, nous lisons dans le *Temps* de Paris (25. 5. 23) : « Dans les milieux catholiques, on commente surtout le passage faisant allusion aux associations diocésaines de France, où le Pape se déclare disposé à des concessions et même à des sacrifices pour procurer à l'Eglise des conditions de vie moins difficiles et la pacification des âmes, mais il doit préserver les droits de l'Eglise, qui présentent une ligne insurmontable. On croit que cette formule sera de nature à tranquilliser les catholiques français. » (Note de la *Documentation Catholique*.)

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

billet « néant » n'a point créé la richesse ; il l'a seulement déplacée.

Ce « mouillage » monétaire est ce que les économistes appellent l' « inflation ».

En fait, la valeur réelle d'un papier-monnaie oscille toujours autour de la quantité de marchandises qu'il procure dans son pays d'origine.

D'où cette anomalie souvent constatée : avec 1 000 livres sterling de revenu, vous être riche ; avec 25 000 francs, vous êtes à l'aise ; avec 2 millions de marks, vous êtes pauvre ; et avec 1 milliard de roubles, vous êtes dans la détresse !

Malheur au pays où les mendiants sont millionnaires ! Bienheureux le pays où l'on compte encore par centimes !

Le neutre appauvri sur son tas d'or.

La première victime des migrations de l'or, c'est le pays qu'il quitte ; la seconde, c'est le pays où il s'accumule.

Les neutres pendant la guerre ont vendu en masse aux belligérants du blé, des conserves, du charbon, de l'acier, des navires, etc. En échange, ils ont reçu beaucoup d'or et se sont crus riches. Mais en même temps leur pays se vidaient de marchandises. Quand le fournisseur de guerre a voulu transformer ses profits en biens réels, les moindres choses, demandées par des gens cousus d'or, ont atteint des prix élevés. Le gaspillage général, développant outre mesure les industries de luxe, raréfia d'autant les produits utiles, et exagéra la « vie chère ».

Cependant les biens vendus aux belligérants étaient entrés dans la fournaise ; détruits, ils ne furent pas remplacés.

Puis, vainqueurs et vaincus, également appauvris, réduisirent leurs achats à l'étranger. Comment d'ailleurs auraient-ils payé des prix surélevés sur la base de l'or, quand leur monnaie de papier se dépréciait de jour en jour ? Le commerce neutre en fut cruellement atteint. l'industrie aussi : car les belligérants, surtout les vaincus, payant leurs salaires en monnaie dépréciée, purent baisser leurs prix de vente, et conquérir les débouchés de leurs fournisseurs (1).

Ainsi la monnaie saine faisait perdre à ses détenteurs leur clientèle, tandis que la monnaie dépréciée leur suscitait des concurrents.

Bientôt le fermier danois et hollandais ne put plus vendre son beurre ni son bétail à Londres ni à Berlin ; l'armateur norvégien vit ses navires immobiles au port ; l'industriel suisse dut fermer ses usines. Et des millions de chômeurs se répandirent en clameurs menaçantes, même chez les peuples qui n'avaient point fait la guerre.

Le neutre à son tour se trouva pauvre sur son tas d'or.

Il comprit, un peu tard, que la seule richesse est le produit consommable ; le métal monétaire n'en est que le symbole.

Le peuple qui avait échappé aux coups de la guerre se trouva ruiné par l'afflux de l'or, comme le belligérant par son exode.

L'inflation par la monnaie d'or.

Ce phénomène paradoxal fut surtout sensible aux Etats-Unis. Système économique complet produisant tout en excédent : les denrées, les matières premières, les objets fabriqués, et même (depuis la guerre) les capitaux, sa balance des comptes est toujours créditrice : ainsi ce peuple a vu affluer chez lui, en moins de cinq ans, la moitié de l'or existant dans le monde.

Les Banques de réserve, pour utiliser ce capital, ont ouvert aux gens d'affaires d'innombrables crédits ! La masse des moyens de payement (billets et chèques) s'est accrue brusquement.

Mais, dans le même moment, la masse des produits en circulation dans le pays n'augmentait nullement : malgré l'activité accrue de la production, elle diminuait au contraire, du fait des ventes aux Alliés. Et celles-ci, à leur tour, en amenant des nouveaux afflux d'or (du moins pendant les premiers temps) aggravaient encore la rupture d'équilibre entre les signes monétaires et les produits échangeables sur le marché intérieur.

D'où hausse brusque des prix, dépréciation des revenus fixes ; restriction des opérations à terme, développement des affaires au comptant ; besoins monétaires accrus ; et émissions sans cesse croissantes des Banques de réserve.

A la fin de 1919, malgré une réserve formidable de 3 milliards de dollars, le rapport de l'encaisse métallique à l'ensemble des moyens de payement en circulation tombait à New-York au-dessous de 40 %, limite légale.

Notons que, d'après les idées des économistes, la monnaie restait parfaitement saine, puisque tout dollar-papier était à tout moment remboursable en or.

Et pourtant la circulation présentait tous les symptômes de la monnaie dépréciée : diminution accélérée du pouvoir d'achat, instabilité des prix, prédominance des opérations au comptant, famine monétaire.

La cause du mal était inverse, les effets identiques.

En fait, la santé monétaire est un état d'équilibre où le rapport entre le volume des signes monétaires et celui des marchandises échangées est *constant*.

Toute rupture d'équilibre entraîne la maladie ; et cette rupture peut être produite également par diminution du numérateur-marchandises ou par augmentation du dénominateur-or.

Ainsi fut démontré qu'on peut faire de l'inflation avec de la monnaie d'or.

Le boycottage de l'or.

Les financiers américains comprirent cette loi paradoxale.

Logiquement ils en déduisirent que, pour arrêter l'inflation, il fallait empêcher l'or étranger d'entrer dans la circulation intérieure.

Pour cela ils prirent deux mesures peu connues de ce côté de l'Atlantique.

1° Ils laissèrent à l'étranger la plus grande partie des sommes produites par leurs exportations, et les investirent en livres sterling, francs, lires, marks, etc., ou en achats de titres, immeubles, navires, etc.

D'après M. Crissinger, contrôleur de la Monnaie des Etats-Unis, ils ont évité ainsi en huit années (1914-1922) l'entrée aux Etats-Unis de 21 milliards 751 millions de dollars, qui ont été ainsi placés :

	En millions de dollars.
a) Rachat de titres américains à l'étranger......	3 000
b) Prêts aux Gouvernements alliés..............	10 000
c) Intérêts de ces prêts....................	2 000
d) Crédits commerciaux.....................	3 000
e) Emprunts étrangers en dollars placés aux Etats-Unis..............................	2 631
f) Emprunts étrangers souscrits en monnaies étrangères..............................	620
g) Monnaies étrangères achetées par les Américains..............................	500
TOTAL :	21 751

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 7, col. 721-729 : H.-R. SAVARY (*Economie Nouvelle*), « Comment l'Allemagne s'enrichit tout en se rendant incapable de payer les réparations ». (Note de la *D. C.*)

Sur cette somme énorme, l'Europe, à elle seule, a gardé pour 17 milliards de dollars, représentant les ventes de marchandises américaines dont le montant a été employé sur place sans exportations compensatrices d'or ni de produits européens.

2° Cependant les Américains n'ont aucun moyen d'empêcher certains de leurs débiteurs de se libérer en leur envoyant de l'or. Ils ont donc reçu, bon gré mal gré, 1 500 millions de dollars métal.

Mais plutôt que de les lancer dans la circulation — ce qui aurait accru l'inflation, — ils les ont froidement enfermés dans les caves de Washington, sans les inscrire à l'encaisse des Banques de réserve. Ainsi cette somme énorme se trouve enfouie dans la terre comme la cassette d'Harpagon, sans utilité pour personne.

Il en résulte une perte d'intérêts d'environ 100 millions de dollars par an. Mais les experts estiment que cette perte n'est rien en comparaison des troubles que provoquerait dans l'organisme américain l'intrusion de cet or indésirable.

Ils ont manifesté avec force cette phobie dans une circonstance toute récente.

Au début de 1922, une vive campagne fut menée dans les milieux d'affaires contre ce boycottage de l'or. Des industriels ont dit :

— Les capitaux sont chers ; nous empruntons couramment à 8 et 9 %. Qu'on inscrive cet or inutile à l'encaisse des Banques fédérales de réserve. En contre-partie elles émettront des billets et ouvriront des comptes courants aux négociants. Cette monnaie sera parfaitement saine, puisque remboursable en or à tout moment. Du coup, les capitaux deviendront abondants, le taux d'intérêt baissera à 5 et à 4 %, facilitant le développement des entreprises anciennes et la création de nouvelles affaires : la consommation sera stimulée, la production plus intense, et ce sera l'enrichissement des Etats-Unis.

Mais les experts du *Federal Reserve Board* ont répliqué :

— Si nous jetons brusquement dans la circulation les 1 500 millions de dollars enfouis dans nos caves, les signes monétaires vont se multiplier beaucoup plus rapidement que les produits signifiés. Nous allons déclencher une hausse brutale des prix — au profit de tous ceux, industriels ou commerçants, qui possèdent des choses, au détriment de tous ceux qui détiennent des monnaies. Ce sera un vaste et rapide transfert de richesses d'une classe à l'autre, au bénéfice de quelques-uns, aux dépens du grand nombre, et sans utilité pour la nation. Au bout de peu de temps, nos 3 milliards de dollars en circulation ne représenteront pas plus de marchandises que les 1 500 millions qui couvrent nos billets d'aujourd'hui ; chaque dollar sorti des coffres aura déprécié ceux qui circulaient avant lui. Et notre réserve, une fois sortie de son asile, aura simplement fondu au soleil de la hausse. Par contre, l'instabilité des prix et des revenus détruira rapidement les habitudes d'épargne au profit de la spéculation stérile. A l'abondance momentanée des capitaux succédera une rareté durable ; après une période d'excitation, comme sous la poussée d'un alcool, l'industrie connaîtra une dépression cruelle. N'en faisons-nous pas aujourd'hui déjà l'expérience ? « Dopper » le cheval, ce n'est pas le fortifier ; au contraire, c'est l'affaiblir. L'or sans produits n'est qu'un excitant malsain. Laissons-le enfermé sous triple verrou.

L'opinion américaine a compris ce langage. Elle connaît, par expérience de trois siècles, les dangers de l'inflation. Elle a donné raison aux experts. Et voilà comment 1 500 millions de dollars d'or dorment en ce moment enfouis dans les caves de Washington.

Le Gouvernement en interdit la circulation comme s'il s'agissait d'un indésirable whisky.

Sans doute, il espère qu'un jour l'Europe, enfin pacifiée et songeant à rétablir son équilibre monétaire, lui redemandera — moyennant intérêts — les lingots si longtemps inutilisés.

Mais en attendant, et pour des années, ce métal acquis par les Etats-Unis contre de bonnes marchandises, ne sert absolument *à rien*. Ses maîtres préfèrent perdre en intérêts 100 millions de dollars par an, plutôt que de détraquer leur circulation ; tant il est vrai que, si le défaut d'alimentation nuit aux pauvres, l'excès n'en profite pas aux riches.

Dans l'intérêt de sa santé économique, l'Amérique a organisé le boycottage de l'or.

La dévalorisation de l'or.

Si le parti *Dry* (je veux dire anti-inflationniste) l'a emporté facilement sur le parti *Wet* (favorable aux émissions), c'est qu'un fait d'expérience connu de tous lui donnait raison.

Le dollar de 1923 représente exactement la même quantité d'or que le dollar de 1914. Cependant personne n'oserait prétendre qu'il représente la même quantité de marchandises.

Les relevés des prix de centaines de produits d'usage courant ont permis au *Conseil de la Réserve Fédérale* d'établir des *nombres-indices* marquant, mois par mois, les variations du pouvoir d'achat du dollar par rapport à 1914.

On constate ainsi que ce qui coûtait 100 dollars en moyenne avant la guerre, se paye aujourd'hui 160 dollars.

Comme la quantité de métal qu'on peut avoir à la Banque pour 1 dollar n'a pas varié (1 gramme 86) il apparaît qu'il faut donner aujourd'hui 241 gr. 8 (1,86 × 160) d'or pour obtenir ce qu'on avait autrefois pour 1,86 × 100 = 186 grammes. Le métal a donc bien réellement perdu 60 % de son pouvoir d'achat.

Ainsi s'est évanoui ce préjugé trop répandu que l'or est un étalon invariable des valeurs.

La Commission des Réparations en a fait récemment la constatation officielle.

Lorsque, en 1921, elle voulut fixer la dette de l'Allemagne envers les Alliés, elle décida que les payements se feraient non pas sur la base du mark-papier — car il aurait suffi au Reich de multiplier ses billets pour réduire sa dette — mais sur la base du *mark or*. Et, comme c'est une monnaie qui n'a plus cours — pas plus d'ailleurs que le *franc or* — il fut convenu que le mark or équivaudrait comme avant la guerre, d'après son poids de métal, à 1/4 de dollar.

Mais, à ce moment, le dollar lui-même avait perdu, d'après les nombres-indices, 70 pour 100 de son pouvoir d'achat. De ce fait, le mark or se trouvait n'avoir plus la même valeur aujourd'hui qu'en 1914.

C'est pourquoi M. Boyden, délégué des Etats-Unis, fit devant la Commission des Réparations le calcul suivant :

Admettons que les dommages de guerre subis par la France soient fixés à 60 milliards de francs valeur 1914. Si l'on comptait le mark or à sa valeur d'avant-guerre (1 fr. 25), cela donnerait aux Français 40 milliards de marks. Mais l'or ayant perdu une partie de son pouvoir d'achat dans la proportion de 17 = 10, les sinistrés ne pourraient plus se procurer aujourd'hui avec cette somme que pour 35 milliards de francs de marchandises, valeur d'avant-guerre. Ainsi, leurs dommages ne seraient couverts en réalité que dans la proportion d'à peine 60 % ; ce qui serait injuste. Puisque l'or s'est déprécié dans la proportion de 1 à 1,7, nous attri-

buerons à la France non pas 40 milliards de marks or, mais 40 × 1,7 = 68 milliards de marks or. Autrement dit : pour 1 mark de dommage, valeur 1914, nous lui donnerons, non pas 1 fr. 25 d'or, mais 1,25 × 1,7 = 2 fr. 20 or. Ainsi fut reconnu, officiellement, par la Commission des Réparations le fait de la *dévaluation de l'or.*

L'or, étalon variable!

Mais voici qui est plus grave encore : non seulement l'or s'est déprécié, du fait de la guerre, mais sa dépréciation a été et demeure variable.

Lorsqu'on veut comparer les prix d'une ou plusieurs marchandises dans des pays différents au même moment, il suffit de ramener ces prix (qu'ils soient exprimés en livres, marks, lires ou couronnes) à leur valeur or en prenant pour commun dénominateur le cours du dollar à la cote des changes.

Le dollar joue ainsi le rôle d'étalon universel ; c'est lui dont le cours, câblé chaque jour dans toutes les Bourses du monde, détermine la valeur or de toutes les monnaies de papier — exactement comme la tour Eiffel envoie, par télégraphie sans fil, l'heure méridienne à tous les navires, et leur permet ainsi de déterminer leur position du moment sur la mer fluctuante.

Mais il ne faut pas oublier que cet étalon n'est pas stable.

On vient de voir que, si 100 dollars de 1914 valent 160 dollars d'aujourd'hui, ils en ont valu 177 au début de 1921, et jusqu'à 239 en 1920.

Par un effort tenace de déflation, le Conseil de la Réserve fédérale est parvenu à ramener en moins de deux ans l'indice de dévaluation de 239, au début de 1920, à 142 en juin 1921. Il l'a maintenu entre 140 et 150 pendant une année. Mais, dans le dernier trimestre de 1922, l'indice a remonté ; il a dépassé 160.

Ces oscillations ont des conséquences pratiques graves — encore que généralement inaperçues.

Supposez qu'un cultivateur ayant vendu, en 1914, 48 boisseaux de blé pour 100 dollars, prête cette somme, remboursable en 1920. A l'échéance, il reçoit exactement les 100 dollars or qu'il a remis à son débiteur. Mais si, à ce moment, il veut les échanger contre du blé, il s'aperçoit que, pour avoir la même quantité de blé qu'en 1914, il lui faut débourser 240 dollars (l'indice était à ce moment à 240) ; autrement dit : avec ses 100 dollars, au lieu de 48 boisseaux il n'aura que $\frac{48 \times 100}{240} = 20$ boisseaux. Soit, avec la même somme, 28 boisseaux de moins!

Payé exactement, or pour or, il aura cependant perdu 58 % de son capital réel.

Supposez maintenant qu'un second cultivateur ait acheté les 20 boisseaux du premier pour 100 dollars remboursables en 1922. Au moment de l'échéance, le nombre-indice accuse que 100 dollars de 1914 valent 160 dollars (au lieu de 240 lors de l'achat), le pouvoir d'achat du dollar ayant augmenté, il faudra au second cultivateur vendre plus de blé qu'il n'en a reçu pour se procurer les 100 dollars or qu'il doit rendre. Exactement, il lui faudra, pour rembourser l'équivalent de 20 boisseaux de blé en 1920, en vendre $\frac{48 \times 160}{240} = 32$ boisseaux. Quoiqu'il ait rendu à son créancier exactement les 100 pièces d'or qu'il lui avait empruntées, il lui aura remis en fait la valeur de 12 boisseaux de plus qu'il n'en avait reçu.

D'où il apparait que, si le débiteur gagne à l'inflation, le créancier gagne à la déflation.

Et comme le dollar est devenu le terme de comparaison entre toutes les monnaies de papier, chacun de ses mouvements, dans un sens ou dans l'autre, modifie la position relative des créanciers et des débiteurs, non seulement aux Etats-Unis, mais sur tout le vaste champ des échanges internationaux.

Si le dollar est un moyen sûr pour la comparaison des prix des marchandises en des monnaies différentes à *un même moment,* il n'en est plus ainsi dès qu'il s'agit d'opérations à terme éloigné. D'où cette conséquence paradoxale : l'or donne la mesure exacte des valeurs dans l'espace, non dans le temps. Comme le facteur *temps* dans la théorie d'Einstein, l'or est bien un étalon, mais c'est un *étalon variable,* Dans le monde économique d'après-guerre comme dans le monde des étoiles, nous sommes sous le règne du *relativisme* universel.

La ruine de l'industrie aurifère.

Ne croyez pas que ce soit là une simple vue de l'esprit, sans conséquences pratiques. La dépréciation de l'or a eu pour effet trop réel la ruine d'une grande partie de l'industrie aurifère ; et les troubles sociaux qui, il y a quelques mois, ont ensanglanté l'Afrique du Sud, n'ont pas eu d'autre cause.

Toute la production des mines d'or de l'Empire britannique est vendue à Londres et payée en livres sterling sur la base du cours du dollar ; ce qui est naturel, puisque New-York est aujourd'hui le seul grand marché où l'or puisse entrer et sortir librement sous la seule impulsion de l'offre et de la demande.

Par suite de la dépréciation du dollar sur le marché américain, les mines ont vu le prix des machines, explosifs, etc., augmenter rapidement. En peu de temps, leurs frais généraux ont haussé de 30 à 50 %. Les bénéfices, qui s'étaient maintenus jusqu'en 1915, ont disparu, puis se sont transformés en pertes sévères à partir de la dénonciation de l'accord des changes interalliés (1919).

Les sociétés minières ont alors demandé au Gouvernement britannique de leur verser une *prime* par kilogramme produit. Il semblait que, dans la disette d'or si cruellement sentie par tant d'Etats, on allait s'empresser d'encourager la production du précieux métal.

Mais le Cabinet de Londres considéra que la plupart des Etats européens étaient trop pauvres pour acheter de l'or, et que les Américains, chez qui les lingots en fin de compte aboutissaient toujours, ne feraient rien pour favoriser un mode de payement devenu onéreux pour eux-mêmes. La prime aux producteurs d'or fut donc repoussée.

Alors, au Transvaal, les mines à faible teneur cessèrent leur exploitation : les autres, pour réduire leurs pertes, voulurent imposer des réductions de salaires à leurs ouvriers noirs, puis à leurs employés blancs. La vie restant très chère, ceux-ci se révoltèrent. Un véritable mouvement insurrectionnel éclata. Il fallut envoyer contre les rebelles un corps d'armée avec avions et canons. Ainsi, la dépréciation de l'or a entraîné une courte mais sanglante guerre civile.

Aujourd'hui, l'exploitation a repris, mais restreinte : de nombreuses mines sont fermées ; celles qui restent travaillent à très faible bénéfice : les cours des sociétés minières ont baissé dans toutes les Bourses.

L'un des plus curieux résultats de la guerre aura été de ruiner une industrie prospère au moment où tout le monde se plaint de manquer du métal qu'elle produit.

En fait, ce résultat n'est paradoxal qu'en apparence.

La guerre, en condamnant tous les grands Etats

d'Europe à renoncer à la monnaie d'or, a réduit son usage à un seul grand pays, qui en a trop. Le métal s'est donc déprécié.

Les détenteurs ont perdu une partie de la contre-valeur en marchandises qu'ils avaient donnée pour l'acquérir.

Il y a donc bien eu une faillite de l'or.

Quant à la notion de l'*or étalon*, ce n'est plus qu'un souvenir : le métal précieux se comporte aujourd'hui comme une simple marchandise.

Au fond, il n'a jamais été autre chose. Si, dans le dernier quart du XIXe siècle, il a fait fonction d'étalon universel et stable des valeurs, il l'a dû non à sa vertu propre — ainsi que l'enseignent quelques mystiques — mais au mécanisme délicat des Banques d'émission, qui, dans chaque pays, ajustaient automatiquement le volume des moyens de payement à celui des transactions.

Ce mécanisme est maintenant détraqué. Pour le rétablir, il ne faudra rien moins que reconstituer l'équilibre budgétaire de tous les grands pays, en même temps qu'assurer le fonctionnement à crédit, pendant plusieurs années, des échanges internationaux.

Tâche immense, que nos hommes d'Etat semblent ne pas soupçonner.

Tant qu'on ne l'abordera pas dans son ensemble, tous les efforts seront vains. Mille projets ingénieux ont été imaginés pour rendre à l'or, par des mesures purement monétaires, son rôle d'étalon. Ils ne sauraient réussir seuls. L'organisme économique et politique tout entier a été ébranlé.

A la maladie de l'or il n'y a point de *topique*. C'est une affaire de régime. Les rebouteux n'y pourront rien.

FRANCIS DELAISI.

[Sur plusieurs des points envisagés dans l'article ci-dessus, et spécialement sur la question de l'inflation monétaire, on consultera utilement le rapport documenté de M. François-Marsal à la séance de clôture de la Semaine de la Monnaie à Paris (10. 6. 22) (*D. C.*, t. 7, col. 1537-1566) ainsi que l'avant-propos placé en tête du volume contenant les rapports, vœux et résolutions de cette même Semaine de la Monnaie (*D. C.*, t. 8, col. 599-606) : — Voir aussi dans *D. C.*, t. 6, pp. 413-416 : « L'énigme de nos finances », solutions envisagées pour rétablir la situation financière de la France, résumés d'articles publiés par ALBERT LESCURRE dans l'*Europe nouvelle*.]

Articles remarqués

L'Eglise et l'État

DE LA LAICITÉ AU DROIT COMMUN

Des « Opinions de province » du *Temps* (27. 3. 23) :

[...] Il est au moins deux problèmes auxquels la Chambre a commencé de chercher des solutions, qui sont de première importance, et dont le pays ne se désintéresse pas. Or, les solutions qu'elle a ébauchées sont de son goût. L'un de ces problèmes est celui des rapports de l'Etat avec l'Eglise. On approuve généralement nos représentants de nous éviter de nouveaux conflits politico-religieux, même de travailler à effacer toutes les traces des anciennes querelles. On ne leur pardonnerait certainement pas d'abaisser les barrières des essentielles lois de laïcité qui protègent la République contre l'invasion toujours possible du clergé. Car l'Eglise n'a pas cessé de revendiquer, en droit, tous les pouvoirs, et, en fait, de ne reconnaître et réclamer d'autre liberté que la sienne. Et l'Etat a pour devoir de sauvegarder la liberté de tous, même des mécréants. Mais aussi bien n'a-t-il jusqu'à présent manqué en rien à cette obligation, qui pour lui doit être sacrée. Les lois laïques subsistent dans toute leur rigidité. Ce n'est pas les violer néanmoins ni même les tourner que de consentir aux Eglises le droit commun, que l'Etat ne leur a pas d'ailleurs encore concédé tout entier. La France a pris en horreur, à l'exception de quelques forcenés et de quelques politiciens, la mesquinerie de la guerre de jadis aux curés, et sait le plus grand gré à ceux qui font leurs efforts pour l'empêcher de renaître. Et c'est parce qu'elle devient de moins en moins cléricale qu'elle se prononce de plus en plus pour les méthodes de liberté, entendant bien que cette liberté ne soit le monopole de personne. A cet égard, la mentalité de la majorité de la Chambre répond assez exactement à la sienne.

L'autre problème, plus capital encore, est celui de la politique extérieure. L'action ferme et résolue, sage en même temps et modérée, du gouvernement français en Allemagne, que la Chambre n'a cessé d'appuyer, est celle que le pays attendait depuis longtemps. Il ne se dissimule pas les difficultés d'une tâche entreprise trop tardivement pour être aisée, il n'en espère pas des miracles, mais il l'estime absolument nécessaire pour sauvegarder ses droits les plus légitimes et ses intérêts les plus précieux autant que pour maintenir dans le monde la paix, à laquelle il est plus attaché que jamais. Et pour la persévérante attitude d'énergie de la Chambre dans cette question primordiale, il passe volontiers l'éponge sur tant d'autres faiblesses, et, pour tant d'autres points, sur tant d'atermoiements, de tergiversations, de fautes manifestes.

Somme toute, si les députés veulent bien continuer à rechercher non ce qui peut flatter les passions des partis ou favoriser les intérêts particuliers de certains de leurs commettants, mais simplement ce qui peut contribuer à relever notre France en assurant la concorde à l'intérieur et la paix au dehors, dans un esprit de désintéressement électoral, ou du moins, car il ne faut pas être trop exigeant, avec les apparences de cet esprit, ils pourront surmonter la vague furieuse qui monte des bas-fonds de l'envie pour les submerger, et qui croulera, impuissante. Sous le nom, chaque jour voué par eux au mépris public, de Bloc national, ceux qui rêvent de se substituer à elle, chaque jour accusent la majorité actuelle de toutes les fautes, de tous les crimes contre la République et la France, contre le progrès, la justice, la laïcité, les finances, la paix, et quoi encore! contre le bon vin de France, trop abondant, son bon blé trop rare, son sucre trop cher. On lui reproche jusqu'aux imperfections coupables du traité de Versailles, bien qu'elle puisse dire aussi :

Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas née?

On finira par la rendre responsable de tous les revers de notre histoire. Il faut s'attendre qu'on l'incrimine pour le traité de Francfort, peut-être pour l'insuccès des croisades. Si ce n'est elle, c'est donc ses pères, ses ancêtres, toute cette odieuse ascendance dont elle a accepté l'héritage néfaste! Il ne s'agit, en réalité, par ces réquisitoires saugrenus, que de se donner le droit et les moyens de la manger. Mais, par un événement tout contraire à celui de la fable, pourvu qu'elle se fasse aimer pour son innocence, elle trouvera au bon moment de solides défenseurs qui casseront les dents au loup.

L. L.

Une des plus florissantes Œuvres des Vocations sacerdotales (1)

L'ORGANISATION DE VERSAILLES

MONSEIGNEUR,

Vous avez voulu que, cette année et désormais tous les ans, la grande idée du recrutement sacerdotal fût mise en lumière toute une journée devant les yeux des fidèles de ce diocèse. Et c'est pourquoi, en ce premier Dimanche de Carême, a retenti, comme un écho de la parole épiscopale, cet appel angoissé : Le diocèse a besoin de prêtres ; fidèles, donnez-nous vos enfants pour le saint labeur du sacerdoce. Enfants, jeunes gens, qui entendez au fond de votre cœur la voix du Prêtre éternel, n'hésitez pas... venez nous aider : la moisson est abondante et les ouvriers peu nombreux.

Vous avez voulu aussi que la prière s'élevât plus fervente de toutes les âmes chrétiennes en faveur du recrutement sacerdotal, et c'est pourquoi tous les bons chrétiens aujourd'hui ont supplié Notre-Seigneur, dans une fervente communion, de bénir les efforts qui sont tentés pour donner à ce diocèse les prêtres dont il a besoin, et, ce soir, dans la pieuse récitation du chapelet, nous demandons à la Très Sainte Vierge de continuer sa protection à l'Œuvre à laquelle elle semble réserver ses plus maternelles faveurs.

Nous amassons ainsi, à côté de nos recettes d'ordre matériel toujours consolantes, des trésors de grâces qui trouveront leur emploi à l'heure que Dieu fixera dans sa sagesse et son amour.

Encourageons-nous donc encore une fois en constatant, avec un profond sentiment de gratitude, les résultats consolants de notre apostolat et les heureuses initiatives qui ont marqué cet exercice particulièrement béni de Dieu par l'intercession de la bonne Mère.

I

Bilan de l'année.

Revenons en arrière pour constater les résultats progressifs dans nos recettes :

1912 : 12 000 francs ; — *1913 : 27 000* francs ; — *1914* (année de guerre) : *27 252* francs ; — *1915 : 32 344* francs ; — *1916 : 41 382* francs ; — *1917 : 50 551* francs ; — *1918 : 90 579* francs ; — *1919 : 114 621* francs ; — *1920 : 155 078* fr. *50* ; — *1921 : 231 653* francs ; — *1922 : 265 000* francs, soit *34 000* francs de plus que l'an dernier, soit *253 000* francs de plus qu'il y a dix ans. En tout, depuis dix ans : *un million quarante-sept mille six cent soixante francs cinquante.*

Par discrétion, je ne vous dirai pas le nombre de bourses fondées cette année, mais je puis vous assurer que la Très Sainte Vierge a donné de temps à autre — deux fois au moins le jour de ses fêtes — d'heureuses inspirations à quelques personnes chrétiennes, soucieuses d'assurer l'avenir de nos Séminaires. Si, en 1923, vous entendez sa voix qui retentit à l'oreille de votre cœur, ne résistez pas à ses célestes invitations et prenez le chemin de mon bureau, vous y trouverez le meilleur accueil et toutes les indications voulues.

Je ne vous parlerai pas maintenant des dons en nature, me réservant de revenir, dans un instant, sur ce sujet important.

Toutes les paroisses qui ont un prêtre résident, à quelques exceptions près, ont fourni leur contribution à l'Œuvre des Vocations. Beaucoup d'annexes donnent leurs cotisations à la paroisse principale. On peut dire, sans exagération, que le diocèse tout entier est entré dans la croisade du recrutement sacerdotal.

La vérité me force à dire cette année encore — et j'en suis bien aise — que les résultats merveilleux de cette œuvre n'ont nui à aucune des œuvres générales, qui ont toutes augmenté leurs recettes, et quelques-unes dans des proportions notables. Même phénomène pour la quête des Séminaires. Disons-le entre nous, elle a doublé depuis dix ans. Pourquoi ? Pour une raison très simple. Quand on prononce devant les fidèles le mot de Séminaires ou de Vocations, ils sont portés tout de suite, sans l'ombre d'une hésitation, à la générosité. Leur conviction est faite par suite de la campagne méthodique, inlassable, qui a été menée de toutes façons dans le diocèse. Ils ouvrent leur porte-monnaie, ils donnent sans trop compter, beaucoup sans compter du tout.

Quelques curés entrent de plus en plus dans la voie du procédé que j'ai signalé, de *demander une légère cotisation aux différentes associations et aux divers groupements de la paroisse.*

Comprenez-vous, Mesdames, la puissance de cette organisation généralisée dans tout le diocèse ? Ce serait une source de revenus considérables pour la caisse de notre Œuvre, ce serait surtout le rayonnement intensif de la grande idée de la nécessité du recrutement sacerdotal s'imposant à toutes les âmes de bonne volonté.

Puisque nous sommes dans les chiffres, laissez-moi vous donner immédiatement l'état de nos Séminaires.

GRANDS SÉMINARISTES

Au Grand Séminaire	81	Élèves
Au Séminaire Français de Rome	3	—
A Saint-Sulpice	4	—
A l'Institut Catholique	1	—
Dans d'autres Séminaires	1	—
Au Petit Séminaire	1	—
A Juvisy	2	—
Au Service militaire	8	—
TOTAL	101	—

Nous répétons que la moyenne des grands séminaristes pendant les huit années qui ont précédé la guerre était — y compris les séminaristes soldats — de 60 à 65.

La rentrée que nous pouvons prévoir raisonnablement pour octobre prochain nous mettra au chiffre d'au moins 115 élèves, ce qui sera le double à peu près des années d'avant-guerre.

Nous aurons cette année une ordination de 12 prêtres.

(1) Rapport de M. le chanoine MILLOT, Vicaire général, Directeur de l'Œuvre, lu à la Réunion générale à l'Eglise Saint-Symphorien de Versailles, le 15 février 1923.

PETITS SÉMINARISTES

230 à Grandchamp, dont près de 200 vocations probables.

Nous tendons effectivement à faire de notre Petit Séminaire une maison de formation exclusivement cléricale. Dans quelques années, ce sera complètement réalisé. C'est la volonté expresse de l'Eglise, que Sa Sainteté Pie XI nous a rappelée cette année (1), avec une netteté et une force qui n'admettent pas de faux-fuyant. Ajoutons que, étant donné le temps et les milieux où nous vivons, c'est d'une nécessité pratique absolue.

Le collège Saint-Charles de Juvisy nous prépare en ce moment quelques séminaristes. L'Institution moderne d'Enghien, qui s'appuie plus que jamais sur l'administration diocésaine, nous a fourni une vocation pour le Petit Séminaire et une vocation tardive pour Montmagny.

VOCATIONS TARDIVES

Petit Séminaire : 3, qui entreront au Grand Séminaire en octobre prochain. — Juvisy : 2. — Elancourt : 2. — Ecole Notre-Dame de Lourdes de Montmagny : 21.

TOTAL : 28 vocations tardives.

Il resterait un dernier chiffre à donner, celui des prières et bonnes œuvres offertes à Dieu pour obtenir les grâces sans lesquelles toutes les plus belles collectes ne seraient rien. Je n'ai pas recueilli cette année le chiffre des chapelets récités, mais je crois qu'il n'est pas inférieur à celui des années précédentes. Une seule personne m'a écrit qu'elle avait dit près de 3 000 chapelets... les insomnies de ses nuits lui donnent la facilité d'atteindre un pareil résultat.

Je citerai aussi une seule paroisse, Houdan, où nous avons une collectrice modèle :

Messes entendues	179
Communions	252
Chapelets	2136
Chemins de Croix	28
Sacrifices	23
Memento	98
De Profundis	417

II
Initiatives de l'année.

1° MONTMAGNY

Nous avions demandé d'abord à la Très Sainte Vierge de résoudre au mieux des intérêts du diocèse la question si importante des Vocations tardives : notre prière a été exaucée magnifiquement et plus tôt que nous n'osions l'espérer. Un voyage que nous fîmes, avec M. le vicaire général Roche, à Chartres, où l'Œuvre fonctionne comme annexe du Grand Séminaire, nous donna bien des idées puisées au contact de l'éminent et très pratique Supérieur de la maison, mais nous laissa très perplexes pour leur application à Versailles. En tournant la question sur toutes ses faces, nous voyions surtout des difficultés à sa solution, difficultés venant de l'organisation des études, du personnel et des ressources financières. Les mois se passaient, nous étions angoissés quant aux apparences, tout en restant au fond tranquilles et confiants. Nous avions donné notre effort, la Providence devait faire le reste : elle le fit en nous indiquant une combinaison en dehors de toutes celles que nous avions élaborées. Ainsi en est-il souvent dans les œuvres de Dieu, qui demande le travail et la prière de sa créature, et qui intervient, quand il le juge à propos, en agissant tout seul. Il nous tient par là dans l'humilité et il nous montre ainsi qu'il est seul l'auteur du bien que nous pourrions avoir la tentation de nous attribuer.

Incidemment, l'un de nous dit, un jour, au Conseil épiscopal : « Il nous faudrait une maison ayant son organisation spéciale comme Montmagny. » Aussitôt Monseigneur de répondre : « Pourquoi n'irions-nous pas à Montmagny ? Peut-être M. l'abbé Garnier serait-il heureux de voir assuré l'avenir d'une œuvre où son saint frère et lui ont mis tant d'intelligence, d'activité et de dévouement, et qui a donné déjà de nombreux prêtres à l'Eglise ? » C'était là une idée du ciel : les événements l'ont prouvé.

A partir de ce moment l'affaire fut menée bon train. Le déclenchement se produisit comme si tout était prêt depuis longtemps. En juin, lettre à M. Garnier lui soumettant la proposition de transformer sa maison en établissement diocésain, sous la pleine et entière responsabilité de Monseigneur l'Evêque, dans des conditions à déterminer.

Réponse presque immédiate de M. Garnier acceptant avec une joie visible d'entrer en négociations à ce sujet.

Visite à Montmagny pour constater l'état des locaux.

Enfin accord parfait dans le sens de nos communs désirs.

Le tout n'avait pas duré quinze jours !

Dieu, qui a lié ordinairement son action aux causes secondes, profite, pour agir, d'événements insignifiants. Il entre par une porte laissée ouverte par mégarde et il fait dans la maison des choses merveilleuses auxquelles personne n'avait pensé. Comme Dieu, ou plutôt avec lui, nous avons profité d'une porte qui voulait bien s'ouvrir, nous avons trouvé une maison toute faite et nous espérons, avec la protection de la Très Sainte Vierge, y faire des merveilles.

Cependant il fallait agrandir la maison notablement. Réponse de la Sainte Vierge : 80 000 francs trouvés en quelques jours pour payer les constructions nouvelles. Quel merci ne devons-nous pas à la généreuse bienfaitrice qui nous a permis de tout construire et de tout payer en quelques mois !

Il fallait aussi compléter le personnel existant. Réponse de la Sainte Vierge : en un mois nous trouvons, grâce à notre chère Congrégation des Servantes du Sacré-Cœur, les religieuses nécessaires pour les services de la maison, et un excellent vicaire vient s'adjoindre au Supérieur et aux deux professeurs pour permettre à ceux-ci de se donner tout entiers à leur important ministère auprès des jeunes gens.

Il fallait enfin compléter le mobilier de la maison et pourvoir aux besoins d'une pauvre sacristie. Mais qu'est-ce que cela pour les zélatrices de l'Œuvre des Vocations et surtout pour l'une d'elles que je ne nommerai pas, mais que le bon Dieu connaît et récompensera ?

En quelques mois, on voit arriver à Montmagny : meubles, literie, linge, fourneau, vaisselle pour la maison ; calice, ornements, linges sacrés, broderies, fines dentelles pour la sacristie et la chapelle. Hier, c'était un splendide ciboire, produit d'une collecte entre quelques personnes généreuses. Demain, ce sera un riche et artistique ostensoir ; après-demain, ce sera... tout ce que vous voudrez. Il y a place là-bas, Mesdames, pour tout ce qui n'est pas utilisé chez vous. Il y a place pour toutes vos largesses.

En résumé, en quelques mois seulement, l'idée pratique était trouvée, ainsi que tout ce qui était nécessaire à sa réalisation. Le 1er octobre dernier, 41 élèves entraient à Montmagny, dont 21 pour Versailles. Je dis *pour Versailles*, car nous n'avons pas

(1) Lettre apostolique *Officiorum omnium* : *D. C.*, t. 8, col. 262-268, et spécialement col. 264. (Note de la *Documentation Catholique*.)

voulu éliminer complètement les jeunes gens qui se destinaient à d'autres diocèses. Nous leur donnons accès dans la maison, sur le désir de Nosseigneurs les Evêques et dans la mesure des places disponibles. Mais il faut qu'on sache que cette maison est surtout *pour nous et à nous*. A nous, ce n'est pas tout à fait vrai, puisque, depuis lundi dernier, elle est devenue la propriété de la Foncière de Seine-et-Oise ; mais comme cette Société est animée de bonnes intentions à notre égard, elle a bien voulu nous consentir un long bail à des conditions raisonnables.

Gloire et actions de grâces à Marie, qui nous a donné la Maison des Vocations tardives dont nous avions besoin !

2° DONS EN NATURE

Si l'on m'avait dit, il y a dix ans, que j'en arriverais à obtenir de nos diocésains tous les légumes nécessaires à la consommation de nos Séminaires, j'aurais accueilli cette annonce par un sourire : il en est ainsi cependant. Les idées engendrent les idées, les initiatives appellent d'autres initiatives. Un mot de M. le chanoine Robert fit jaillir l'étincelle. Notre cher économe signala le fait d'un séminariste d'il y a cent ans, accepté comme élève à la condition de fournir pour sa pension deux sacs de haricots et un sac de lentilles. En rapportant la chose l'an dernier, j'ajoutais textuellement : « A ce sujet, il m'est venu l'idée que nous pourrions peut-être demander à nos fermiers de payer leur cotisation en nature. Il ne serait pas banal de voir toute la provision de pommes de terre de nos Séminaires fournie par les Agriculteurs de Seine-et-Oise. L'idée est à creuser. »

A partir de ce moment, je ne perdis pas de vue l'idée, mais j'avais beau la creuser, je ne voyais pas clair. Il fallait évidemment une organisation spéciale pour cette branche de l'Œuvre. Où donc la trouver ? La Providence, comme toujours, me vint en aide au bon moment. C'était au mois de mai dernier, à Magny-en-Vexin, chez le sympathique M. Robert Guesnier, à l'occasion d'une mission présidée par Monseigneur. Un fermier voisin, M. Marié, me dit tout à coup : « Où donc en est la question des dons en nature, que vous avez amorcée cette année ? — Hélas ! elle est encore à l'étude ; je cherche le moyen de la réaliser. — Mais le moyen est tout trouvé : le Syndicat des Agriculteurs catholiques de Seine-et-Oise peut être et sera heureux d'être votre intermédiaire auprès des fermiers et de tous ceux qui voudront entrer dans ce mouvement. Nous libellerions, de concert avec vous, une circulaire à tous nos adhérents, répercutant votre appel. Nous centraliserions les offrandes et nous nous chargerions de tout vous envoyer aux époques déterminées par vous. »

Et depuis lors ce programme s'est exécuté à la lettre. La circulaire signée par MM. Thomassin, Guesnier, Marié, fut envoyée et revint avec des promesses qui se transformèrent bientôt en réalités (1).

Au moins quarante mille kilos de toutes sortes de légumes ont pris le chemin de nos Séminaires depuis le mois d'octobre, et ce n'est pas fini. Il en est venu des cantons de Marines, de Magny, de Limay, de Pontoise, de Gonesse, de Corbeil, de Dourdan, de Limours. Rien ni personne n'a été oublié dans la distribution. Ç'a été la vérification de la parole de l'Ecriture, parlant de la divine Providence, représentée en la circonstance par nos Agriculteurs de Seine-et-Oise : « Les yeux de tous se portent avec confiance vers vous, Seigneur, et vous leur donnez leur nourriture en temps opportun. Vous ouvrez votre main, et des richesses incalculables s'en épanchent sur toute créature. *Et imples omne animal benedictione.* » Vous comprendrez assez le latin pour saisir l'allusion.

Tout ceci sera dit en détail dans un supplément de ce rapport que nous enverrons à tous les bienfaiteurs et à toutes les personnes qui s'intéressent à l'Œuvre des Vocations. Il sera même envoyé à d'autres, en dehors du diocèse, pour semer partout une idée qui peut être pratique partout où il y a des gens de cœur, et nos campagnes de France n'en manquent pas.

Je me permettrai cependant de décerner un prix d'honneur hors concours à la petite paroisse d'Hérouville, du canton de Beaumont ; personne n'en sera jaloux. Hérouville n'a pas de prêtre résident et ne compte pas plus de 249 habitants. Mais il y a là de bonnes âmes, admirablement dévouées : l'une d'elles, de concert avec M. le curé, s'est mise à la tête de la collecte et nous a fait un envoi de deux mille kilos.

Je lisais dans *l'Echo de Paris* du 10 août 1922 l'entrefilet suivant :

« Un brave agriculteur de Gennevilliers, ayant fait dernièrement une récolte inespérée de haricots verts, eut la généreuse pensée d'en faire bénéficier les malades de nos hôpitaux parisiens, et offrit à l'Assistance publique de lui livrer, à titre absolument gratuit, six cents kilogrammes de légumes frais. Notre homme avait compté sans l'Administration. Celle-ci vient de l'aviser que sa proposition ne pouvait être prise en considération, l'Assistance publique n'acceptant que des dons en espèces. »

L'Administration de l'Assistance Publique a évidemment de bonnes raisons pour agir ainsi. Je dois dire que nous sommes moins difficiles qu'elle pour accepter les dons en nature que nos agriculteurs de Seine-et-Oise veulent bien nous offrir pour nos Séminaires. Je regrette même que le journal n'ait pas donné le nom et l'adresse du brave agriculteur de Gennevilliers. Je lui aurais écrit que nous étions disposés à remplacer l'Assistance publique et nous aurions fait de ses haricots d'excellentes conserves pour l'hiver.

Je crois qu'à la fin de cette année scolaire on pourra évaluer ce qui aura été donné de la sorte à 60 000 francs.

Nous nous étions donné pour but, il y a dix ans, de concentrer l'attention de tout le diocèse sur l'œuvre des œuvres, l'Œuvre du Recrutement sacerdotal. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir que ce but est atteint.

Toutes les paroisses, à l'exception d'une douzaine, font partie de notre organisation. La plupart de nos groupements s'y intéressent par la prière et par l'aumône.

Il suffit qu'un prédicateur, paraissant dans une des chaires de ce diocèse, annonce pour sujet de son sermon les Vocations sacerdotales pour qu'immédiatement on voie sur les physionomies que l'auditoire a compris tout de suite de quoi il s'agit et est tout prêt à donner son attention, sa sympathie, sa prière et son argent.

Cette préoccupation a gagné même des groupements auxquels personne n'aurait songé. On pouvait lire dans un journal de l'an dernier que je 9 juillet 1922, dans une des Loges franc-maçonniques de telle localité de Seine-et-Oise que je pourrais citer, par tel orateur que je pourrais nommer aussi, une conférence avait été faite sur ce sujet du recrutement sacerdotal de Seine-et-Oise. Et le journal ajoutait : « Le zèle bien connu de l'évêque de Ver-

(1) Cf. Communiqué de Mgr Gibier, év. de Versailles, sur la « Création de la Fédération des Agriculteurs catholiques de l'Ile-de-France » dans *D. C.*, t. 8, col. 1044-1046, spécialement col. 1045.

sailles pour le recrutement du clergé commence à énerver les francs-maçons de ce département. »

Je me garderais bien de m'associer à cette réflexion peu charitable, ne sachant pas exactement ce qui a été dit dans cette conférence. Je veux croire tout simplement qu'on a beaucoup admiré notre organisation et les résultats merveilleux que nous avions obtenus.

Une fois de plus, redisons : Gloire à Dieu, Auteur de tout bien !

Amour à Jésus, à qui nous voulons donner des prêtres nombreux et saints, héritiers et continuateurs de son Sacerdoce !

Reconnaissance à Marie, notre bonne Mère, qui a si largement béni dans le passé et qui continuera sûrement à bénir dans l'avenir l'Œuvre dont les destinées lui ont été remises par nous avec la plus tendre et la plus filiale confiance !

ŒUVRE DES DONS EN NATURE offerts aux Séminaires diocésains pendant l'année scolaire 1922-1923

DOCUMENTS ET RÉSULTATS

§ I. Appel du Syndicat des Agriculteurs Catholiques de Seine-et-Oise.

En septembre 1922, l'*Union Syndicale des Agriculteurs de Seine-et-Oise* envoyait à ses adhérents la circulaire suivante :

Union Syndicale des Agriculteurs Catholiques de Seine-et-Oise.

M

Le Bureau de l'Union syndicale des Agriculteurs Catholiques de Seine-et-Oise, en présence des efforts déjà couronnés de succès de Monseigneur Gibier, si bien secondé dans cette Œuvre essentielle par M. le Vicaire général Millot, pour assurer le recrutement des Séminaires diocésains, a pensé qu'il était du devoir des Agriculteurs Catholiques d'aider leur Evêque dans la mesure de leurs moyens.

Nous voyons de trop près chaque jour les conséquences déplorables de l'abandon de nos paroisses rurales pour ne pas comprendre l'importance du recrutement du clergé. Et nous pouvons professionnellement beaucoup pour diminuer les charges écrasantes des Séminaires.

Par un prélèvement sur les produits de nos fermes, peu onéreux surtout si nous l'affectons au moment de la récolte, il nous sera possible de contribuer d'une façon efficace à cette Œuvre de charité chrétienne.

Nous ne doutons pas que vous partagerez notre manière de voir, et nous vous prions de remplir le bulletin ci-joint et de l'envoyer à l'adresse indiquée.

Les emballages vous seront adressés et les points de rassemblement désignés en temps utile pour éviter tout dérangement.

Veuillez agréer, M , l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Président, L. Thomassin. *Le Secrétaire*, R. Guesnier. *Le Trésorier*, L. Marié.

Union Syndicale des Agriculteurs Catholiques de Seine-et-Oise.

Légumes nécessaires annuellement aux Séminaires diocésains.

	Grand Séminaire.	Petit Séminaire.	Séminaire des vocations tardives de Montmagny.
Pommes de terre........	10 000 k.	20 000 k.	5 000 k.
Haricots..................	1 000 k.	2 000 k.	500 k.
Carottes..................	1 000 k.	2 500 k.	500 k.
Oignons..................	250 k.	500 k.	100 k.
Pommes et poires........	600 k.	1 200 k.	300 k.

§ II. Liste des paroisses donatrices. — *Ravitaillement des Séminaires (Note de M. Guesnier)*.

DÉSIGNATION DES COMMUNES	Pommes de terre.	Haricots.	Carottes.	Oignons.	Navets.	Divers ; légumes, fruits.	Avoine.	TOTAL
Centre de Magny.......... Comprenant : Hodent, Omerville, Blamécourt, Banthelu, Saint-Gervais, Magny.	3 980	300	»	»	1 000	»	500	5 780
Centre de Marines.......... Comprenant : Arronville, Avernes, Gadancourt, Vigny, Berville, Brignancourt, Us, Le Rosnel, Frémécourt, Neuilly-en-Vexin, Cormeilles-en-Vexin.	4 600	»	200	»	»	»	»	4 800
Centre de Pontoise.......... Comprenant : Puiseux, Cergy, Courdimanche, Gerocourt, Pierrelaye.	5 550	»	265	»	»	250	»	6 065
Centre de Limay.......... Comprenant : Mantes, Limay, Haneucourt, Saint-Cyr-en-Arthies, Issou, Gargenville, Sailly.	3 150	»	1 200	125	150	100	»	4 725
Centre de Limours..........	2 200	225	85	»	150	800	»	3 460
Communes ayant livré directement.......... Comprenant : Trou-Moreau, Villepreux, Bretigny, Le Mesnil-Aubry, Villiers-le-Bâcle, Trappes, Syndicat de Sartrouville, Boinville-le-Gaillard, Crespières, Congerville, Jumeauville, Perdreauville, Bretonville, Boiteaux, Roissy-en-France, Dammartin-en-Serre, Châteaufort, Epône, Saint-Chéron, Essonnes.	9 050	375	475	30	»	255	»	10 185
Centre de Deuil (a dû fournir directement Montmaguy)....	»	»	»	»	»	»	»	»
N. B. — Ne sont pas compris : 2 porcelets (Limours), boîtes de conserves, cirage, café, riz (Marines), fourniture mensuelle, 150 kil. de son (meuniers de Pontoise), argent, 120 francs (Gargenville et Pierrelaye).	28 530	1 000 (1)	2 225	155	1 300	1 405	500	35 015

(1) Lire : 900. (Note de la D. C.)

A détacher et adresser à M. ROBERT GUESNIER, **secrétaire** général, au Château des Bôves, à *Magny-en-Vexin* (Seine-et-Oise).

Produits offerts { ....

Epoque de livraison ....

Gare la plus proche ....

Lieu de rassemblement à proposer ....

Nom et adresse du donateur ....

....

En réponse à cette circulaire, de nombreuses promesses parvinrent au Syndicat.

Voir plus haut le tableau des envois qui ont été effectués depuis le mois de septembre 1922, soit par l'intermédiaire du Syndicat, soit par des initiatives particulières.

§ III. Dons de la paroisse d'Essonnes.

Rapport de M. l'abbé BRETON, curé d'Essonnes.

Essonnes posséda depuis le VI[e] siècle un sanctuaire dédié à Notre-Dame de la Victoire. C'est le cinquième lieu de culte du diocèse de Versailles, et, certainement, un des tout premiers consacrés à la Vierge Marie.

« Il s'y établit un pèlerinage très suivi. En 765, le roi Pépin fit don de ce lieu à l'abbaye de Saint-Denis ; et après bien des retours de fortune, cette « terre sainte » fut érigée en prieuré bénédictin par Suger, vers 1122, sous le titre pacifique de Notre-Dame des Champs.

» Les moines organisèrent magnifiquement et le couvent et ses dépendances, qui forment encore, à l'heure actuelle, le territoire d'Essonnes.

» Ils développèrent puissamment entre autres : l'agriculture, la meunerie et la viticulture, et dans une terre cédée par eux s'établit ici, en 1340, la première papeterie de France.

» Il convenait donc à la paroisse de témoigner à la Sainte Vierge sa vive reconnaissance avec foi et générosité, et d'exalter le sacerdoce, origine de la prospérité d'Essonnes.

» Aussi, en novembre 1922, des Bénédictins vinrent, à l'occasion d'un retour de mission, exalter les vertus de Marie, Reine des Champs, et les travaux des moines du prieuré.

» A cet effet, d'après les décisions et l'organisation du Comité d'action, le sens des fêtes du VIII[e] centenaire fut d'honorer la Sainte Vierge par un hommage éclatant, et également d'honorer les professions créées par les prêtres-moines.

» Aussi, par l'intermédiaire intelligent et bienveillant de la Société archéologique, l'édicule érigé en 1747 à l'emplacement du prieuré fut réédifié, en plein boulevard, grâce à la générosité de « poilus Essonnois », et une magnifique statue de la Sainte Vierge, don des jeunes filles de la paroisse, y fut replacée.

» Après avoir rendu à la Sainte Vierge les hommages de vénération et de reconnaissance que la paroisse lui devait pour sa protection bien affirmée depuis le VI[e] siècle, on résolut de dire au sacerdoce, par l'Œuvre des Vocations, le remerciement pour la prospérité séculaire d'Essonnes, due au sacerdoce des moines.

» A cet effet, aux fêtes organisées pour célébrer chacune des professions nées de l'organisation des moines, celles-ci, dûment représentées par de nombreuses et puissantes personnalités, offrirent largement leurs produits spéciaux. — L'agriculture, n'ayant ici maintenant qu'une mince exploitation, fut néanmoins la première fêtée : ses rares tenants et ceux de la puissante organisation des jardins ouvriers apportèrent des dons royaux. Puis ce fut le tour de la meunerie, de la viticulture et enfin de la papeterie, qui, après avoir célébré sa fête d'une manière inoubliable, versa largement son offrande de dons en nature à l'Œuvre des Vocations, si bien que le sens de la fête : reconnaissance à Marie protectrice et au clergé bienfaiteur, ayant été admirablement saisi par les paroissiens, les Séminaires diocésains ont reçu — en plus d'un titre de mille francs, fruit d'offrandes très nombreuses — des *dons en nature estimés entre cinq et six mille francs*.

» Cela n'empêcha pas de distribuer plus de deux mille francs aux familles nombreuses.

» Néanmoins les paroissiens peuvent bien n'avoir pas dit leur dernier mot de reconnaissance à Marie et au sacerdoce. Aussi, en conclusion de ces fêtes mémorables où ils rendirent à Marie un si bel hommage, et donnèrent aux vocations sacerdotales de si généreux dons en nature, ils s'engagèrent, pour résumer leurs sentiments inspirateurs de ces fêtes, à offrir toujours des prières et des générosités spéciales à Marie, source et protectrice des Vocations sacerdotales. »

Dons en nature et espèces
offerts par la paroisse d'Essonnes
à l'occasion des Fêtes du Centenaire

1 900 k. de pommes de terre.
250 k. de carottes.
250 k. de farine.
150 k. de haricots.
150 k. de macaroni et pâtes.
30 k. de betteraves rouges.
12 k. d'ail, échalotes, oignons.
15 k. de sucre.
10 k. de poireaux.
10 k. d'huile à manger.
2 k. de riz.
2 k. de lentilles.
1 k. de chocolat.
4 000 cahiers.
2 000 enveloppes.
12 grosses de plumes.
12 douzaines de crayons et porte-plume.
2 paires de chaussures.
30 pelotes de fil.
60 k. de potiron.
20 k. de salade.
Confitures.
Thé.
Biscuits Olibet.
143 litres de vin.
Une somme de 1 000 francs.

§ IV. Œuvre des Vocations tardives à Montmagny (Seine-et-Oise).

Dons pour la Chapelle :

Vases sacrés........................	6 666 fr.	
Ornements........................	810 fr.	9 501 fr.
Linge........................	2 025 fr.	

Dons pour le Séminaire :

Linge........................	2 168 fr.	
Meubles........................	5 432 fr.	9 074 fr.
Vaisselle........................	294 fr.	
Cuisine........................	1 180 fr.	
TOTAL...........		18 575 fr.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Droit canonique.

La lecture des périodiques n'est-elle plus interdite dans les Séminaires?

Nous lisons dans le *Recrutement Sacerdotal* (mai 1923) :

Extrait du *Catalogus praecipuorum quae abrogavit novum ius canonicum*, par le P. G. Hoornaert, S. J. (Action Catholique, 79, Chaussée de Hœcht, Bruxelles, 1922), page 7 : *Revocata est prohibitio legendi diaria in seminariis.* Et l'auteur cite le numéro du 20 mars 1920 des *Periodica* du P. Vermeersch (1), p. 88. Le P. Vermeersch, l'éminent professeur à l'Université Grégorienne, consulté par nous sur les raisons qu'il avait eues de considérer cette mesure comme rapportée, a bien voulu nous répondre :

« Aucun décret n'a expressément révoqué les prescriptions de Pie X (2). Mais le *Codex* ayant traité *ex professo* la matière des séminaires, j'ai appliqué le principe formulé par le *Codex :* Quand une loi reprend une matière pour la traiter, elle abroge les lois précédentes (Canon 22). »

Textes administratifs.

ÉTUDES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES

Certificat. — Modifications.

ARRÊTÉ DU 24 FÉVRIER 1923 (3)

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu l'arrêté du 18 janvier 1887,

Le conseil supérieur de l'Instruction publique entendu,

ARRÊTE :

ART. 1er. — Le chapitre II du titre IV de l'arrêté du 18 janvier 1887 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 254.* — L'examen du certificat d'études primaires élémentaires, institué par l'article 6 de la loi du 28 mars 1882, comprend deux parties :

» Les candidats à la première partie doivent avoir atteint l'âge de onze ans révolus au 1er octobre de l'année où ils se présentent ; les candidats à la seconde partie doivent avoir atteint l'âge de douze ans révolus au 1er juillet de l'année où ils se présentent.

» Les candidats âgés de douze ans révolus peuvent être dispensés de subir les épreuves de la première partie, lorsqu'un cas de force majeure, dûment constaté, les a empêchés de s'y présenter à onze ans, ou lorsqu'ils sont entrés au cours supérieur avant onze ans par application des dispositions de l'article 14 paragraphe 1er.

» Les dispenses sont accordées par l'inspecteur primaire. »

« *Art. 255.* — Vers la fin de chaque année scolaire, une session d'examen est ouverte dans tous les départements pour chacune des deux parties du certificat d'études primaires élémentaires.

» A l'époque et dans les délais prescrits par l'inspecteur d'académie, chaque instituteur dresse, pour son école, l'état des candidats à chacune des deux parties du certificat d'études primaires élémentaires.

» Cet état, établi sur présentation d'une pièce officielle (bulletin de naissance, livret de famille, etc.), porte :

» Les nom et prénoms ; la date et le lieu de naissance ;

» La demeure de la famille ;

» La signature de chaque candidat.

» Les pères de famille dont les enfants ne suivent aucune école fourniront aux maires les mêmes indications.

» La liste des candidats de chaque commune, visée et certifiée par le maire, est transmise en temps opportun à l'inspecteur primaire.

» Celui-ci inscrit, en vue de l'examen, les enfants de sa circonscription qui réunissent les conditions réglementaires. »

« *Art. 256.* — Chaque chef-lieu de canton est le siège d'une commission d'examen ; mais une commission ne peut avoir à juger plus de cinquante candidats, et, lorsque ce nombre est dépassé dans un canton, il est institué d'autres commissions qui siègent, soit au chef-lieu, soit dans les communes désignées par l'inspecteur d'académie.

» Les commissions sont nommées par l'inspecteur d'académie sur la proposition de l'inspecteur primaire.

» Chaque commission comprend :

» 1° L'inspecteur primaire de la circonscription, président ;

» 2° Un vice-président, choisi parmi les directeurs, directrices ou professeurs des écoles normales, les directeurs, directrices et professeurs des écoles primaires supérieures, les directeurs et directrices d'écoles avec cours complémentaire ou cours supérieur, les instituteurs ou institutrices chargés des cours complémentaires.

» 3° Des sous-commissions composées chacune de deux membres, dont l'un au moins est un instituteur (ou une institutrice) public, chargé d'un cours moyen ou d'un cours supérieur, et dont l'autre est soit un membre ou un ancien membre de l'enseignement public ou privé, soit un délégué cantonal.

» Les sous-commissions sont constituées de telle manière que, si des maîtres en exercice dans un canton sont appelés à siéger dans les jurys d'un autre canton, les maîtres en exercice dans ce dernier canton ne puissent pas figurer dans les jurys du premier.

» Pour l'examen des jeunes filles, des dames font nécessairement partie de la commission. »

« *Art. 257.* — Les épreuves de la première partie comprennent :

» *A.* — Des épreuves écrites, savoir :

» 1° Une dictée de dix lignes au plus, ne comportant que des mots usuels : durée : vingt minutes ;

» 2° Trois questions relatives : l'une à la connaissance de la langue, et les deux autres à l'intelligence du texte dicté ; durée : une demi-heure ;

» 3° Deux problèmes d'arithmétique pratique et de système métrique, avec solution raisonnée ; durée : cinquante minutes ;

» 4° L'épreuve d'orthographe servira d'épreuve d'écriture courante.

» *B.* — Des épreuves orales, savoir :

» 1° Un exercice de lecture expressive, suivi de questions simples ;

» 2° La récitation d'un texte choisi sur une liste d'au moins six morceaux présentés par le candidat et l'exécution d'un chant choisi dans les mêmes conditions ;

» 3° Une interrogation sur l'histoire de France ;

---

(1) *Periodica de re canonica et morali, utilia praesertim religiosis et missionariis*, Roma, via del Seminario, 120, et Bruges, Beyaert ; prix annuel (4 livraisons), 15 lires (port compris) ou 12-15 francs.

(2) *Motu proprio* du 1er sept. 1910 *Sacrorum Antistitum ;* cf. Q. A., t. 109, pp. 32-33, § *Verum quia vita.*

(3) « Arrêté modifiant le chap. II du titre IV de l'arrêté du 18 janv. 1887, relatif au certificat d'études primaires élémentaires. »

» 4° Une interrogation sur la géographie de la France ;
» 5° Un exercice de calcul mental.

» La durée de l'ensemble des épreuves orales est d'une demi-heure environ pour chaque candidat.

» Tous les sujets des épreuves écrites et orales sont choisis dans le programme du cours moyen des écoles primaires élémentaires. »

« *Art. 258.* — Les épreuves de la deuxième partie comprennent :

» *A.* — Des épreuves écrites, savoir :

» 1° Une dictée de douze lignes au plus, suivie de trois questions relatives : l'une à la connaissance de la langue, et les deux autres à l'intelligence du texte dicté ; durée : cinquante minutes, dont une demi-heure au plus pour les questions ;

» 2° Une rédaction sur un sujet simple (récit, lettre, portrait, description, etc.) ; durée : une heure ;

» 3° Une composition ou des questions portant sur l'histoire et sur la géographie ; durée : quarante minutes ;

» 4° Un problème d'arithmétique ou de géométrie ; durée : une demi-heure ;

» 5° Une composition ou des questions portant sur les connaissances scientifiques usuelles ; applications élémentaires des sciences à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, à la pêche maritime (selon les centres) pour les garçons ; à la vie ménagère pour les filles ; à l'hygiène pour les deux sexes ; durée : quarante minutes.

» 6° L'épreuve d'orthographe servira d'épreuve d'écriture courante.

» *B.* — Des épreuves orales et pratiques, savoir :

» 1° Un exercice de lecture expressive suivi de questions ;

» 2° La récitation d'un morceau choisi sur une liste d'au moins six morceaux présentés par le candidat, et l'exécution d'un chant choisi dans les mêmes conditions ;

» 3° Une interrogation sur les connaissances scientifiques usuelles ;

» 4° Un exercice de dessin linéaire ou d'ornement, ou un exercice de travail manuel (couture usuelle pour les filles) ;

» 5° Un exercice physique.

» La durée des épreuves orales, non compris l'exercice du travail manuel ou de dessin, est de trois quarts d'heure environ pour chaque candidat.

» L'épreuve de dessin ou de travail manuel sera d'une heure.

» Tous les sujets des épreuves écrites, orales et pratiques, sont choisis dans le programme du cours supérieur des écoles primaires élémentaires. »

« *Art. 259.* — Les épreuves écrites, ainsi que l'épreuve de dessin et de travail manuel, ont lieu à huis clos, sous la surveillance des membres de la commission désignés par le président.

» Les sujets de composition sont placés sous plis cachetés et ne sont ouverts qu'en présence des candidats.

» Les compositions portent en tête, et sous pli fermé, les noms et prénoms des candidats avec l'adresse de leur famille. Le pli n'est ouvert qu'après l'achèvement de la correction des copies et l'inscription des notes données pour chacune d'elles.

» Les différentes épreuves écrites sont notées de 0 à 10, conformément à l'échelle suivante :

0, nul ;
1 et 2, mal ;
3 et 4, médiocre ;
5, passable ;
6, assez bien ;
7 et 8, bien ;
9 et 10, très bien.

» La note 0 est éliminatoire.

» A la deuxième partie, l'épreuve d'ortographe ne comporte qu'une note. Cinq points sont attribués à la dictée et cinq aux questions. Mais toute faute grave dans la dictée enlève 1 point et le 0 dans la dictée est éliminatoire. La note de chacune des autres épreuves écrites est abaissée d'un point si l'orthographe est mauvaise, de deux points si elle est très mauvaise.

» Chacune des compositions est corrigée séance tenante par une des sous-commissions prévues à l'article 256.

» Pour chaque partie de l'examen ne sont admis aux épreuves orales et pratiques que les candidats qui, n'ayant pas de notes éliminatoires, ont obtenu la moyenne pour l'ensemble des épreuves écrites. »

« *Art. 260.* — Chacune des épreuves orales et pratiques est subie devant une des sous-commissions prévues à l'article 256.

» Ces épreuves sont publiques. Mais le président peut prendre toutes mesures utiles pour faire régner l'ordre et le silence durant les opérations de la commission.

» Ces épreuves sont notées de 0 à 10. La note 0 est éliminatoire.

» Ne sont définitivement admis, à chacune des deux parties de l'examen, que les candidats qui, n'ayant pas de note éliminatoire, ont obtenu la moyenne pour l'ensemble des épreuves orales et pratiques.

» Des mentions « assez bien, « bien » ou « très bien » seront respectivement attribuées à ceux de ces candidats qui, pour l'ensemble des épreuves de la deuxième partie, auront obtenu une moyenne de points au moins égale à 6 (mention assez bien), 7 (mention bien), 8 (mention très bien). »

« *Art. 261.* — Le procès-verbal de l'examen est transmis à l'inspecteur d'académie, qui, après avoir vérifié la régularité des opérations, délivre le certificat d'études aux enfants qui ont subi avec succès les épreuves de la deuxième partie.

» Une attestation peut être délivrée par l'inspecteur primaire aux enfants qui, ayant subi avec succès les épreuves de la première partie, entrent dans un établissement secondaire. Elle ne peut être délivrée aux autres candidats admis que s'ils ont pleinement satisfait à la loi sur l'obligation scolaire.

» Dans le mois qui suit la clôture des sessions, l'inspecteur d'académie adresse au recteur un compte rendu statistique des résultats obtenus dans son département. Le recteur adresse au ministre un compte rendu analogue pour tous les départements de son ressort. »

« *Art. 262.* — Les candidats admis à l'examen des bourses de l'enseignement secondaire (1re série) sont considérés comme ayant satisfait à la première partie du certificat d'études primaires.

» Le certificat d'études primaires élémentaires est conféré aux candidats admis à l'examen des bourses de l'enseignement primaire supérieur (1re série), et, au moment où ils atteignent l'âge légal, aux candidats admis à l'examen des bourses de l'enseignement secondaire (2e série). »

Art. 2. — Le présent arrêté aura son effet à dater de l'année 1924.

Par mesure transitoire, et pour cette année 1924 seulement, les candidats âgés de douze ans révolus au 1er juillet seront dispensés de la première partie.

Fait à Paris, le 24 février 1923.

Léon Bérard

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

INSTITUTEURS PUBLICS

Caisse des écoles. Membre du Conseil d'administration. Fonction administrative interdite par l'art. 26 L. 30. 10. 86 (non).

17 132. — M. Ferdinand Buisson, *député, demande à* M. le ministre de l'Instruction publique *si un instituteur public peut être membre du conseil d'administration de la caisse des écoles de la localité où il exerce ses fonctions ou si, au contraire, l'article 26 de la loi du 30 octobre 1886 doit être interprété comme s'appliquant à cette « fonction administrative » aussi bien qu'à celle de membre de la commission administrative d'un bureau de bienfaisance (décision du conseil d'Etat du 13 mai 1901,* Journal Officiel *du 18 février 1920, p. 224).* (Question du 9 mars 1923.)

Réponse. — Aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un instituteur public d'être membre du conseil d'administration d'une caisse des écoles. Et il ne semble pas que l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886 s'applique à l'exercice de ce mandat. On ne saurait, en effet, comparer à un bureau de bienfaisance une œuvre qui, d'après la jurisprudence du conseil d'Etat, n'est pas un établissement de bienfaisance, mais un établissement scolaire annexe de l'école publique, dont le fonctionnement intéresse exclusivement cette école. Les fonctions administratives interdites à l'instituteur par la loi sont celles qui le détourneraient de sa mission essentielle ; et acceptant d'administrer la caisse des écoles, il accepte, au contraire, une fonction qui peut être considérée comme faisant partie de sa mission d'instituteur. (*J. O.*, Déb. parl., 17. 4. 23, Ch., p. 1751, c. 1. 1.)

L'Église romaine et l'Église anglicane

La Revue des Jeunes *a publié (10. et 25. 2. 23, 10. 4. 23) sur les relations de Rome et de l'Angleterre religieuse trois études attachantes et instructives. Elles sont dues à des spécialistes bien connus* : M. PORTAL, *des prêtres de la Mission, ancien directeur de la* Revue catholique des Eglises, Mgr BATIFFOL *et* M. HILAIRE BELLOC, *ancien membre de la Chambre des Communes, ami et collaborateur du célèbre converti Chesterton. Nous les reproduisons ci-après* in extenso.

L'anglo-catholicisme et l'Union des Églises [1]

Il a paru dans une revue protestante de Lausanne, au commencement d'octobre dernier, un article intéressant sur *Les Partis et conflits d'idées dans l'anglicanisme contemporain* (2). L'auteur, M. Robert Werner, commence par rappeler les vieilles tendances qui caractérisaient les différents partis : Haute Eglise (*High Church*), Basse Eglise (*Low Church*), Eglise large (*Broad Church*), pour caractériser encore les partis d'aujourd'hui. Il consacre son article à étudier l'évolution des idées dans ces différents partis et à déterminer leur position. Ce qu'il dit du premier nous intéresse particulièrement, et c'est de la Haute Eglise seule que nous voudrions parler, en notant et en critiquant ses informations, et aussi en les complétant par des informations nouvelles.

La Haute Église [3]

Il ne nous paraît pas tout à fait juste de dire que les partis actuels sont les mêmes qu'autrefois. Les idées modernistes ont entamé les vieux cadres et rapproché des esprits autrefois divisés. Si leur influence persiste et s'accentue, elles aboutiront à un nouveau classement et constitueront de nouveaux partis. Cela n'est pas encore fait et on peut sans trop s'écarter de la réalité garder les anciennes dénominations. Rappelons que les partisans de la Haute Eglise ont été souvent désignés sous le nom de *ritualistes*, à cause de leur attachement et de l'importance qu'ils attribuaient aux rites catholiques nouvellement adoptés, ou de *Puseyistes*, parce que, après la conversion de Newman, Pusey était devenu l'homme le plus influent du parti. On les désigne aujourd'hui plus généralement sous le nom d'*Anglo-catholiques*.

Réforme accomplie dans le sens « catholique ».

Les Anglo-catholiques affichent nettement la volonté de « convertir l'Angleterre au catholicisme ». Pour beaucoup, catholicisme et romanisme ne sont pas synonymes. Catholicisme signifie, aux yeux du plus grand nombre, la profession de croire aux sept sacrements, à la succession apostolique et au principe d'autorité dans l'Eglise, etc., à l'exclusion du dogme de la Papauté. Ils considèrent l'Eglise d'Angleterre comme une partie de l'Eglise « catholique », malheureusement séparée par la faute des hommes de l'Eglise romaine et de l'Eglise grecque. Leur désir le plus vif est d'opérer la réunion. De là, les efforts qu'ils font du côté de l'Eglise grecque et du côté de l'Eglise romaine. Accueillis avec quelque méfiance et une grande réserve par les Russes avant la guerre, avec un peu plus de faveur par les Grecs aujourd'hui, repoussés plusieurs fois par l'Eglise romaine, les Anglicans poursuivent toujours leur idéal d'union, soutenus par un très vif sentiment chrétien et par la ténacité caractéristique de leur race.

En attendant, ils continuent de travailler à la réforme intérieure de leur Eglise dans le sens catholique. On sait que tel était le but premier de Keble, de Newman et de Pusey, les initiateurs du mouvement d'Oxford. Ils sont aujourd'hui bien dépassés. Pour les trente-neuf articles, par exemple, qui sans doute n'ont jamais été regardés comme un *Credo* (pas plus que nos quatre articles n'ont jamais eu cette autorité pour notre vieille Eglise de France), mais dont la profession est cependant imposée aux membres du clergé anglican, il ne s'agit plus de les harmoniser avec la doctrine romaine. Les Anglo-catholiques n'y attachent aucune importance. Les uns veulent les supprimer, les autres ne voient dans cette profession imposée par l'Etat qu'une pure formalité qui n'a rien à faire avec leur foi. On les laisse subsister comme on laisse subsister les vieux usages, les vieilles lois, tout en évoluant vers des usages nouveaux, vers des lois nouvelles. C'est très anglais.

De même pour le *Prayer Book*, dans son ensemble. La croyance à la Présence réelle, la dévotion à l'Eucharistie, à la Vierge et aux Saints, les ornements sacerdotaux, le chant, les génuflexions, tout rapproche les Anglo-catholiques de nos croyances et de notre culte. Pour eux, la cène s'appelle Messe, et les ministres, prêtres. Extérieurement, si ce n'était la langue, il n'y aurait pas grande différence entre cette Messe et la nôtre.

M. Werner fait remarquer avec juste raison que l'Anglo-catholicisme est puissant moins par le nombre de laïques que par l'adhésion de nombreux ecclésiastiques qui s'y rattachent, hauts dignitaires et simples *clergymen*. Ce parti a toujours été très actif. Il ne s'est jamais laissé intimider par les dissidents, ni par les membres de l'Eglise anglicane qui ont des affinités protestantes, ni par les prétentions de l'Etat à régenter l'Eglise.

Ces dernières années, les Anglo-catholiques ont redoublé de zèle, tenu de nombreux congrès régionaux et nationaux. Le *First Anglo-catholic congress*, tenu à Londres en 1920, a été une véritable révélation de la force du parti. Certaines nominations épiscopales, scandaleuses au point de vue doctrinal, n'ont pas été étrangères à ce redoublement d'activité. Le fait seul que les Anglo-catholiques ont voulu avoir leur Congrès propre, en dehors du *Church Congress*, où on entend les opinions les plus variées et parfois les plus contradictoires, a une grande signification et peut être fécond en résultats imprévus.

(1) Article de M. F. PORTAL (*Revue des Jeunes*, 25. 2. 23).

(2) *Revue de Théologie et de Philosophie*, n° 44, juillet-septembre 1922. (Lausanne, 4, rue des Jumelles.)

(3) Sous-titres ajoutés par la *Documentation Catholique*.

L'obstacle à l'union : le dogme de l'infaillibilité.

« On le voit, dit M. Werner, le parti anglo-catholique est prêt à faire beaucoup de sacrifices aux catholiques dans les domaines dogmatique, ritualiste et disciplinaire. » Et il ajoute : « Mais il en est un que le peuple anglais dans son ensemble ne fera jamais, et c'est ce qui, pour le moment du moins, rend vains tous les efforts des Anglo-catholiques en vue d'une union avec l'Eglise de Rome ; il ne reconnaîtra pas le Pape comme chef suprême de l'Eglise, ni l'infaillibilité pontificale qui en découle ; il est trop jaloux de son indépendance nationale pour cela. Les Anglo-catholiques le savent et la plupart d'entre eux vibrent sur ce point à l'unisson avec la grande masse du peuple. Mais ne se font-ils pas illusion en croyant que Rome les acceptera sans qu'ils apportent ce sacrifice suprême ? Une Eglise catholique sans le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise et sans celui de l'infaillibilité pontificale qui en est le couronnement logique, est-elle concevable ? Toute la question est là. »

Cet obstacle n'est pas insurmontable : raisons de l'espérer.

La croyance de l'Église anglicane à l'Église visible.

Ce passage mérite qu'on s'y arrête. L'infaillibilité pontificale est, pour nous aussi, le couronnement logique de l'infaillibilité de l'Eglise. Par le fait qu'on admet la croyance en une Eglise visible, on doit admettre une Eglise infaillible. L'Eglise anglicane admet la croyance en une Eglise visible, et sous ce rapport elle se sépare nettement des Eglises protestantes. Elle admet aussi l'infaillibilité de l'Eglise, dont les conciles généraux sont l'organe. Elle n'a pas encore, dans son ensemble, tiré la conclusion logique de l'infaillibilité pontificale, mais l'évolution qui se développe en son sein et les opinions de quelques-uns de ses membres ne permettent pas de dire qu'elle ne la tirera pas un jour, peut-être prochain.

Sans hésiter on peut répondre à M. Werner qu'une Eglise catholique sans infaillibilité et sans pontife infaillible est inconcevable. Par conséquent, il ne peut y avoir d'union que dans l'acceptation de ces deux dogmes. Il s'agit, bien entendu, d'une infaillibilité telle que l'admettent et l'expliquent les catholiques, et non point telle que l'expliquent des incrédules ou des protestants. Une tentative d'union qui n'aurait pas pour but l'acceptation de ces vérités serait donc vouée à un échec certain. Mais, dire que jamais l'Eglise d'Angleterre n'admettra le Pape comme chef suprême, c'est, croyons-nous, aller contre les enseignements du passé et même contre les probabilités de l'avenir, car l'avenir appartient le plus souvent aux minorités convaincues et agissantes.

Le renouveau religieux né du mouvement d'Oxford.

Personne n'aurait pu prévoir les résultats du mouvement d'Oxford. Ils ont dépassé les espérances des initiateurs eux-mêmes. Tout le monde sait que l'Eglise d'Angleterre paraissait être, au commencement du siècle dernier, en pleine décomposition. La pratique sacramentelle était à peu près nulle, l'esprit mondain et l'influence de l'Etat semblaient avoir dissipé toute vertu spirituelle. Et nous voyons cette Eglise, dans le cours du XIXe siècle, remonter par ses propres forces aux vérités et aux pratiques catholiques en s'appuyant sur la notion de puissance spirituelle, d'Eglise visible, de hiérarchie nécessaire, et aboutir à un épanouissement de vérités et de pratiques catholiques qui la transforment totalement. C'est une pure merveille.

Il n'est certes pas défendu d'y voir l'action profonde de l'Esprit de Dieu, qui par des voies mystérieuses amène l'Ile des Saints vers l'Eglise de Rome, sa mère méconnue. Mais on peut bien dire aussi que c'est la logique et la nature des choses qui expliquent le passé et nous font prévoir l'avenir. Quand on admet une Eglise visible et la nécessité d'un chef visible pour chaque Eglise particulière ou diocésaine, il est bien difficile de ne pas admettre la nécessité d'un chef visible pour l'Eglise entière.

Déclarations de Lord Halifax.

Cette conclusion s'est imposée et elle s'impose aujourd'hui à des Anglicans notoires du parti anglo-catholique. Dans un discours prononcé à Leeds, Lord Halifax disait dernièrement : « Un commandement suprême, au cours de la récente guerre, fut la condition essentielle du succès. Nous fûmes heureux d'accueillir le maréchal Foch, lorsqu'il fut placé à la tête des troupes alliées. Un chef des Eglises de la chrétienté ne peut-il pas être aussi indispensable au succès de la croisade de l'Eglise contre le péché et l'incroyance ? Ne ferions-nous pas bien d'accueillir Pie XI comme nous accueillîmes le maréchal Foch ? » Et il ajoute : « Certains indices dans le pays et à l'étranger ne nous montrent-ils pas que le temps est venu où un sérieux effort devrait être fait par tous, pour concilier ces divisions qui ont si gravement entravé la propagation de l'Evangile et font encore tant de mal à la religion du Christ ? »

Ce discours n'est qu'un résumé d'une brochure publiée par ce même Lord Halifax, qu'on pourrait bien appeler l'apôtre de l'Eglise romaine au sein de l'Eglise anglicane. Elle paraîtra bien étonnante à beaucoup de catholiques, cette brochure. Elle contient une lettre pastorale du cardinal Mercier sur la Papauté et sur l'élection de Pie XI, traduite en anglais par les soins de Lord Halifax, précédée d'une introduction qui résume des entretiens ou des correspondances entre l'auteur et l'éminent archevêque de Malines. Dans cet *Appel à l'union* (1), Lord Halifax dit clairement, sans les diminuer, les difficultés qui séparent les deux Eglises et expose certaines interprétations de la doctrine catholique. Voici comment il parle de l'infaillibilité du Pape, qui est évidemment le plus gros obstacle : « L'infaillibilité du Pape ne sépare pas le Pape de l'Eglise, et le Pape, comme tel, ne peut pas agir indépendamment de l'Eglise dont il est le chef. Il n'a aucunement le pouvoir d'imposer ou de proclamer un nouveau dogme, mais seulement de déclarer explicitement et avec autorité les principes de la foi confiés par Notre-Seigneur Jésus-Christ à son Eglise (2). Ce

(1) *A Call to Reunion*, by Viscount HALIFAX, arising out of discussions with cardinal MERCIER, to which is appended a translation of the Cardinal's Pastoral Letter to his Diocese. Mowbray, London. [1922.]) (Note de l'auteur.)

(2) Rappelons succinctement ici la doctrine de l'Eglise catholique sur les pouvoirs et le magistère du Pape, indépendants de toute autre autorité religieuse, individuelle ou collective.

La Constitution dogmatique I, *de Ecclesia Christi*, sess. IV du Concile du Vatican, ch. III, déclare que « [...] le pouvoir de juridiction du Pontife romain [...] est immédiat. Les évêques et leurs fidèles, quels que soient leur rite ou leur dignité, pris chacun séparément ou tous collectivement, ont envers ce pouvoir de juridiction des devoirs de subordination hiérarchique et de véritable obéissance, non seulement en ce qui touche la foi ou la morale, mais aussi pour ce qui concerne le gouvernement et la discipline de l'Eglise universelle. [...] » (Traduction du texte latin cité par DENZINGER-BANNWART,

dogme n'est pas l'expression d'une nouvelle vérité, mais l'expression authentique d'une vérité existant déjà dans l'héritage de la doctrine révélée. »

Jamais, croyons-nous, Lord Halifax n'a reconnu d'une manière aussi formelle le privilège unique du successeur de Pierre. Il serait facile d'apporter d'anciens et nombreux témoignages de son désir d'union avec Rome. On se rappelle la campagne que nous avons menée ensemble (1894-96), à l'occasion de la discussion sur les Ordres anglicans (1) et on pourrait faire remonter bien plus loin encore son véritable dévouement à l'Eglise romaine en citant des extraits de ses discours prononcés dans les assemblées de l'*English Church Union*. Cela suffit pour montrer tout l'intérêt que présentent les entretiens de Malines.

L'assemblée des évêques à Lambeth (1920).

« Certains indices dans le pays et à l'étranger » paraissent favorables à Lord Halifax pour opérer une nouvelle tentative d'union. En Angleterre, un des indices les plus remarquables se tire de l'Assemblée de Lambeth de 1920, où 250 évêques en communion avec l'archevêque de Cantorbéry ont adressé à tout l'univers chrétien un appel à l'union. Dans cet appel, ils ont proclamé leur foi en une Eglise visible et en la nécessité d'une hiérarchie épiscopale remontant aux apôtres. Ils ont déclaré, en plus, que, si l'Eglise romaine et l'Eglise grecque regardaient un supplément d'ordination comme nécessaire pour eux, ils étaient prêts à l'admettre.

Lord Halifax a raison de voir là des signes qui témoignent d'un esprit nouveau, favorables à une nouvelle tentative d'union.

L'Encyclique *Ubi arcano* et le prochain concile.

Il me semble que l'Encyclique de Pie XI (2) augmente encore les chances de réussite. Tous ceux qui s'occupent de la question de l'union des Eglises ont été frappés de l'opportunité de ce document à ce point de vue. Pour rétablir la paix dans le monde, le Pape fait appel à tous les hommes de bonne volonté, d'abord, puis à tous les chrétiens : aux évêques, aux prêtres, aux religieux, aux laïques et aux frères séparés. Et enfin il ouvre la perspective d'une réunion d'évêques, d'un concile qui lui apporterait les lumières et la force de la chrétienté tout entière.

Cette démarche est significative. Nos frères séparés nous accusent trop souvent d'avoir mis toute l'autorité, toute l'Eglise, dans l'évêque de Rome, et d'avoir rompu avec la tradition en rendant les conciles inutiles. Pie XI renverse cette accusation et proclame qu'il n'y a rien de changé dans l'Eglise, qu'elle est toujours une société et une société spirituelle. Elle a un chef de droit divin, des évêques de droit divin également, des prêtres consacrés et aussi des laïques animés de l'esprit de Dieu : *regale sacerdotium, gens sancta*. Cette doctrine n'est pas nouvelle, c'est la doctrine catholique, mais sa mise en lumière par notre autorité suprême est de nature à faire tomber bien des préjugés et à faciliter les rapprochements. Elle est donc vraie, la remarque de Lord Halifax : « Il est des indices favorables à une tentative d'union. »

Sans doute, les obstacles sont nombreux et ils ne vont pas tomber comme par enchantement. Même chez les Anglo-catholiques, les tendances romaines sont et seront combattues par des hommes qui ont une influence réelle dans ce parti, comme le Docteur Gore, ancien évêque d'Oxford, par exemple. Il a déjà recommencé, à propos de la brochure de Lord Halifax, sa vieille polémique contre les prétentions de Rome. Nous pouvons bien dire, en passant, que nous avons été surpris de voir un esprit aussi distingué méconnaître à ce point notre véritable doctrine et mettre sur le même pied des documents pontificaux d'une portée très inégale. Il y aura donc discussion et controverse au sein de l'Église anglicane, même parmi les Anglo-catholiques, et la tâche des évêques anglicans ne sera pas aisée dans ces nouvelles tentatives d'union. C'est leur affaire et non pas la nôtre.

Les catholiques peuvent avoir des opinions différentes sur l'avenir de ces tentatives nouvelles. Mais ils n'ont pas le droit, évidemment, parce qu'ils les croiraient vouées à l'insuccès, de contribuer à les faire échouer. Ils doivent, au contraire, les favoriser de tout leur pouvoir. Ils imiteront ainsi l'illustre archevêque qui a accueilli avec tant de bienveillance et de charité Lord Halifax : le cardinal Mercier. Et ils seconderont les efforts du Souverain Pasteur Pie XI, fidèle interprète de la volonté du Christ dans l'œuvre incomparable de l'union des Eglises.

F. Portal.

Enchiridion symbolorum, definitionum et declarationum de rebus fidei et morum, édit. 1911, n° 1827.)

(On lit au ch. IV de la même Constitution : « [...] Le Pontife romain parlant *ex cathedra* jouit de l'infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu munir son Eglise en vue des définitions doctrinales touchant la foi et la morale ; ces définitions du Pontife romain sont donc irréformables de soi et non en vertu du consentement de l'Eglise. » (*Op. cit.*, n° 1839.) Note de la *D. C.*)

(1) Sur cette question des ordinations anglicanes, cf. dans notre revue d'avant-guerre *les Questions Actuelles*, t. 26, pp. 223-224 : Lettre du card. Rampolla, secrét. d'Etat, (19. 9. 94) à M. Portal, Lazariste, à l'occasion de son livre sur *les Ordinations anglicanes* ; — t. 26, pp. 66-68 : Lettre sur l'invalidité des ordinations anglicanes, par le card. Vaughan, archev. de Westminster (9. 10. 94) ; — t. 34, pp. 108-115 : Mémoire envoyé à Rome : l'Eglise anglicane n'a aucun doute sur la validité, vœu pour qu'elles ne soient pas condamnées par Rome, désirs d'union, efforts du Pape pour l'union, par Gladstone (mai 96) ; — t. 35, pp. 58-79 : Encyclique *Apostolicae curae* de S. S. Léon XIII (13. 9. 96) (texte lat. et trad. fr.) déclarant invalides les ordinations anglicanes pour défaut de forme et d'intention ; — t. 35, pp. 301-305 : Portée dogmatique de l'Encyclique *Apostolicae curae*, son influence sur le mouvement d'union (*Rev. Anglo-romaine*, sept. 96) ; — t. 36, pp. 35-39 : L'Encyclique *Apostolicae curae*, historique de la question des ordinations, l'efficacité des Ordres anglicans, par le card. Vaughan ; — t. 38, pp. 250-255, 275-279, 290-304 : Réponse à l'Encyclique *Apostolicae curae* défendant la validité des ordinations, par les archev. anglicans de Cantorbéry et d'York (19. 2. 97) ; — t. 39, pp. 146-152, 183-187 : Résumé de la réfutation de la lettre des archev. de Cantorbéry et d'York (*Civ. Catt.*, 97) ; — t. 40, pp. 66-83, Discussion entre le P. Ragey, Mariste, et l'*Univers*, à la suite de l'Encyclique *Apostolicae curae*. (Note de la *D. C.*)

(2) Enc. *Ubi arcano Dei* (*D. C.*, t. 9, col. 67-87).

Catholiques anglicans et Catholiques romains (1)

« Catholicism and Roman Catholicism » de M. Gore, évêque anglican (2)

A l'occasion d'une rencontre récente où — sous la présidence d'un Cardinal — quelques Anglicans ont accepté de s'entretenir avec des catholiques de possibilités de rapprochement entre l'Eglise d'Angleterre et l'Eglise Romaine, on m'a fait le grand honneur de me demander d'examiner la brochure du savant évêque anglican Charles Gore, inti-

(1) Article de Mgr Batiffol (*R. des Jeunes*, 10. 4. 23).
(2) Sous-titres ajoutés par la *Documentation Catholique*.

tulée *Catholicism and Roman Catholicism, three addresses delivered in Grosvenor Chapel in Advent 1922* (London, Mowbray, 1923).

Cette brochure, en effet, offrait une base de discussion, en déterminant avec netteté la position de l'Anglicanisme vis-à-vis de l'Eglise Romaine en même temps que du protestantisme (continental), et présentait avec clarté et modération les griefs que l'on nous oppose.

M. Gore, naguère encore évêque d'Oxford et aujourd'hui retiré à Londres pour ne plus s'occuper que de doctrine, est un « *Oxfordman* » dont la personnalité attire à elle en Angleterre une vive sympathie (1). L'anglicanisme a une droite, une gauche, un tiers parti : M. Gore appartient à la droite, par l'intégrité relative de sa dogmatique, par son « catholicisme », au sens où ce terme est revenu en honneur dans l'Eglise d'Angleterre depuis le « mouvement d'Oxford », mais il n'appartient pas à l'extrême droite, dont on connaît l'attrait qu'elle a pour les pratiques romaines, et il a eu à maintes reprises l'occasion de dire avec une parfaite netteté que le chemin qu'il suit ne mène pas à Rome (2). Il le redit dans la présente brochure, dont la première ligne est consacrée à excuser l'auteur de ne traiter que de l'impossibilité de reconnaître dans l'Eglise Romaine toute l'Eglise. Et cela, ajoute-t-il aussitôt, ne représente pas *on the whole* [en son intégralité] le sentiment que j'éprouve pour l'Eglise Romaine ou que je désirerais que les autres éprouvent. Le sujet traité ne fournit pas, en effet, l'opportunité de parler « de ses grandeurs, de ses beautés, de ses gloires, et j'espère que mes amis catholiques romains s'en souviendront et me pardonneront ».

M. Gore peut compter que ses amis catholiques romains lui rendront justice, et que la respectueuse sympathie qu'ils professent pour sa personne ne demande qu'à lui rester fidèle, même en discutant sa pensée, que l'on sait si élevée et si loyale.

Points de doctrine communs

Le caractère de « société visible » reconnu à l'Église

Le mot *catholicisme* désigne la conception selon laquelle le christianisme n'est pas regardé simplement comme une doctrine de salut individuel et assuré par l'œuvre intérieure de l'Esprit, mais comme une société visible et organisée.

Pour M. Gore, le peuple de Dieu est l'antécédent de l'Eglise : cette perspective est celle de la parabole des vignerons (*Marc.* XII, 1-12), où les « autres », à qui le propriétaire de la vigne donne sa vigne quand il la reprend aux mauvais vignerons, sont les apôtres, assure M. Gore (3). Plus sûrement, la grande déclaration faite par le Sauveur à Pierre (*Mat.* XVI, 17-19) nous révèle que le Maître, « qui ailleurs témoigne du sens profond du besoin d'un solide fondement pour un édifice spirituel », est déterminé à « trouver ce fondement (pour son Eglise) dans des hommes, non dans des documents », et conduit à désigner Pierre comme « quelque chose sur quoi il peut bâtir ». Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, « c'est-à-dire mon Israël, l'Israël du Messie maintenant reconnu, et cet Israël sera, comme les prophètes l'ont toujours prédit, indestructible ». Pierre sera un jour l'intendant de la divine demeure, le Sauveur le lui annonce dans les mêmes termes qu'Isaïe annonçant à Eliacim (*Is.* XXII, 22) qu'il mettra sur son épaule la clé de la maison de David (1).

Je ne regrette qu'une chose dans cette genèse de l'Eglise visible, si bien décrite par M. Gore, c'est qu'il suppose les apôtres investis par le Sauveur des mêmes pouvoirs et de la même fonction que Pierre : Eliacim est seul chef de la maison du roi Ezéchias, que je sache (2).

Ce trait mis à part, M. Gore a toute raison de dire que « quiconque étudie le Nouveau Testament avec des yeux frais ne pourra douter que, après la Pentecôte, il n'y a aucune distinction entre être membre du Christ et être membre de l'Eglise ». Ainsi, saint Paul ne donne nulle part à croire qu'il y a une foi qui justifie en dehors du baptême, et que le baptême n'est pas baptême dans le Christ et aussi bien dans son corps, l'Eglise. Pas trace de *discipleship* sans *membership* : du moment que l'on devient chrétien, on est incorporé à une communauté, avec les obligations que pareille incorporation implique. Une nouvelle alliance s'inaugure, conclue non point entre Dieu et les individus, mais entre Dieu et une Eglise visible (3).

La foi, les sacrements, la hiérarchie : moyens de réaliser son unité.

Une lacune du Dr Gore.

Voici un autre point de doctrine sur lequel nous sommes en plein accord avec M. Gore. Cette Eglise visible réalise son unité, primitivement, par sa foi, foi commune à tous ses membres, foi qui a pour source l'Ancien Testament expliqué par le Nouveau, et le Nouveau supposant une autorité préalable qui est « la tradition », c'est-à-dire l'enseignement des apôtres et le « dépôt » qu'ils transmettent. Cette Eglise réalise son unité, secondement, par des sacre-

(1) Voyez le souvenir qu'a gardé de lui F.-J. KINSMAN, *Salve Mater* (1920), pp. 30-32. On sait que M. Kinsman, naguère évêque (*Episcopal Church*) de Delaware aux Etats-Unis et historien distingué, a rejoint l'Eglise Romaine : son livre *Salve Mater* est le récit de son retour. (Toutes les notes, sauf indication contraire, sont de l'auteur.) — A propos du Dr Kinsman, voir dans la *Documentation Catholique*, t. 2, pp. 547-550, la traduction intégrale de sa lettre de démission d'évêque protestant épiscopaliste, et t. 3, pp. 21-22, l'annonce de sa conversion. (Note de la *D. C.*)

(2) Je pense à ses *Roman catholic claims*, 11e édit. (1920).

(3) P. LAGRANGE. Evangile selon saint Marc (1911), p. 289 : « La vigne sera donnée à d'autres, dont on ne peut dire s'ils figurent les Apôtres, comme nouveaux chefs d'Israël, destinés à juger les douze tribus, ou les Gentils. »

(1) Il est très curieux de rapprocher cet exposé de C. Gore du mémoire de F. KATTENBUSCH, *Der Quellort der Kirchenidee*, publié dans le *Festgabe* (1921), que ses amis ont dédié à A. Harnack pour son 70e anniversaire. Kattenbusch se demande où a jailli l'idée d'Eglise, et il la rattache à la scène de Césarée de Philippe, où le Sauveur fait à Pierre la déclaration que l'on sait. Non seulement Kattenbusch défend l'authenticité de la déclaration à l'encontre de Harnack, qui veut y voir une interpolation romaine du début du IIe siècle, mais encore Kattenbusch y découvre le dessein que le Christ manifeste d'assurer après sa mort, qu'il sait prochaine, la cohésion et la fidélité de ses apôtres sous le nom d'Eglise, d'Eglise bâtie sur Pierre. (*Op. cit.*, p. 166.)

(2) Sur la situation unique de Pierre entre les douze, voyez encore KATTENBUSCH, pp. 167-168, note importante.

(3) Kattenbusch arrive à une conclusion analogue. L'Eglise, annoncée à Césarée de Philippe, est inaugurée à la dernière cène : « La dernière cène, écrit-il, est l'acte de fondation de l'Eglise » (p. 169). Et il dira en terminant : « L'Eglise réellement, dès le commencement, d'après le sens donné par Jésus à sa propre et plus profonde volonté, est à la fois la *societas fidei et spiritus sancti in cordibus* et aussi une spécifique *societas externarum rerum ac rituum* » (p. 172). Que nous voilà loin de l'Eglise sans corps !

ments : le baptême (qui inclut la confirmation par l'imposition des mains), la communion au corps et au sang du Christ, la pénitence, c'est-à-dire une discipline d'autorité en vertu de laquelle les membres indignes sont rejetés de la communion et sont absous et récupérés quand ils ont satisfait. Les sacrements sont les symboles efficaces d'une grâce intérieure et individuelle, mais ils sont aussi des signes sociaux, et ils corroborent le caractère de l'Eglise, qui est d'être une société visible. Troisièmement, l'Eglise est hiérarchique, hiérarchique dans la personne des apôtres et de leurs aides, hiérarchique dans la personne des successeurs que les apôtres se donnent à différents degrés, avec l'imposition des mains comme sacrement d'investiture. Etre membre de l'Eglise, c'est partager sa foi, persévérer dans sa *societas sacramentorum*, se soumettre à sa hiérarchie.

L'erreur du protestantisme d'autrefois est d'avoir voulu que l'Eglise fût seulement une *societas sanctorum*, société indépendante de tout établissement extérieur, saints dont rien ne révélerait ici-bas la sainteté : cette conception de l'Eglise n'est pas scripturaire, dit fortement et justement M. Gore.

En étant d'accord avec M. Gore sur les considérations qui précèdent, signalons-lui une lacune. L'Eglise qu'il décrit est l'Eglise locale : c'est l'Eglise d'Antioche, c'est l'Eglise d'Ephèse, c'est l'Eglise de Corinthe..., chacune d'elles réalisant pour ses membres l'unité de foi, la *communio sacramentorum*, l'ordre hiérarchique. En fait, ces Eglises locales ne laissaient pas d'être unies les unes aux autres : il y avait entre elles circulation de l'unité, unité qu'elles étaient toutes ensemble, unité visible comme elles, et qui constituait ce qu'elles nommaient précisément du nom de *catholicisme*. Le catholicisme des Eglises de l'âge apostolique n'était pas dans leur charité réciproque seulement, dans les devoirs qu'elles pratiquaient de l'hospitalité, de l'aumône, ou même de la monition fraternelle ; il n'était pas seulement dans les nouvelles qu'elles se donnaient les unes aux autres et qui faisaient, par exemple, que la foi des chrétiens de Rome était célèbre dans le monde entier (*Rom.* I, 8) ; il y avait entre ces Eglises du monde entier une communion analogue à la communion qui unissait entre eux les membres de chacune d'elles, et le catholicisme, avant que le mot lui-même apparût (il est prononcé pour la première fois par saint Ignace d'Antioche), était la communion des Eglises. Le Symbole ne dit pas que nous croyons aux saintes Eglises catholiques, mais à la sainte Eglise catholique.

Et de même que, en chaque Eglise, une autorité était constituée, ainsi était-il logique et nécessaire qu'une autorité se fît sentir qui veillât sur la communion des Eglises. Là est l'intérêt du « décret des apôtres » (*Act.* XV, 22-29) adressé « aux frères à Antioche, en Syrie, en Cilicie », ou de « la sollicitude de toutes les Eglises » (*II Cor.* XI, 28) que porte saint Paul au moins dans les limites de son apostolat, premiers linéaments saisissables d'une organisation de l'unité catholique.

Faisons abstraction un instant de ce que M. Gore n'a pas considéré, ne retenons que ce qu'il considère, mais disons avec lui que, telle étant la perspective où se révèle à nous le christianisme de l'âge apostolique, la Réforme protestante, quand elle entreprit d'établir sur des bases nouvelles ce qu'elle imaginait être la pure Eglise, « fit violence aux principes fondamentaux du catholicisme tels qu'ils s'étaient affirmés depuis le commencement ». Que le protestantisme ait porté des fruits, que l'Esprit-Saint ne lui ait pas refusé sa présence et son aide, M. Gore se sent pressé de le déclarer, et il nous demande au moins de ne pas méconnaître la validité du baptême des hérétiques, ce que nous serions mal venus à lui refuser. Dans sa générosité, M. Gore honore les fruits de l'Esprit même chez les Quakers (*Society of Friends*), qui ne connaissent pas le baptême. Mais il ne peut pas ne pas reprocher au protestantisme (continental) d'avoir déçu le monde : il a été, écrit-il, *a profound disappointment*, et, depuis qu'il a perdu la foi au Livre infaillible, il n'a plus été qu'instabilité, faiblesse et continuelle désintégration. M. Gore n'oublie qu'une chose, qui est que le protestantisme évolué que nous avons sous nos yeux a parfaitement conscience de son évolution (1) et n'a nulle envie de redevenir un catholicisme, pas même le catholicisme que lui proposerait M. Gore.

Car M. Gore propose aux protestants, comme le seul moyen sortable de réintégrer l'unité primitive, de se rallier au « *scriptural Catholicism* » de l'Eglise d'Angleterre, comme au seul qui « a maintenu les éléments essentiels du catholicisme, symboles, sacrements, succession apostolique ». Le troisième de ses discours, où il s'applique à dire pourquoi le protestantisme répugne à l'idée qu'il a de l'Eglise, n'a pas d'autre conclusion et nous n'en attendions pas d'autre.

Nous aurions mauvaise grâce à prendre acte des critiques que lui inspire sa propre Eglise, et nous n'avons pas envie de controverser avec lui sur les mérites qu'il relève en elle ; nous constatons seulement que, de son propre aveu, il est autour de lui « des personnes sur qui l'ordre majestueux et l'unité de pratiques de l'Eglise romaine exercent une fascination presque irrésistible, par contraste avec les désordres » de l'Eglise d'Angleterre. Et, sans doute pour combattre cette fascination, M. Gore a consacré tout son second discours à dire ce qu'il reproche à l'Eglise romaine. C'est pour nous la partie capitale de son exposé et qui appelle, pour notre instruction, un examen très attentif.

Les griefs de l'anglicanisme contre l'Eglise romaine

L'impérialisme de l'Église de Rome.

J'examinerai d'abord quelques considérations de M. Gore qui servent d'introduction à son second entretien. Ecoutons-le.

Dans l'histoire de ce qu'est devenu le catholicisme primitif à travers les âges, le développement de l'Eglise romaine tient la plus large place, et la caractéristique de ce développement est l'impérialisme, que l'Eglise romaine doit à l'Empire romain, dont elle a pris la place.

Ce disant, M. Gore n'est pas le premier à vouloir faire du catholicisme romain la suite de l'Empire romain (2), et assurément nous ne nierons pas que dans l'action séculaire de l'Eglise romaine il n'y ait eu, à l'état latent, quelque chose du génie de continuité et d'ordre de la vieille Rome, et dans la dévotion témoignée à l'Eglise romaine par les Eglises du monde ancien ou barbare un sentiment qui s'adressait pour une part à la « Ville Eternelle », plus tard à la « Romanité ». Ce sont là des impondérables dont il faut tenir compte, sans croire qu'ils suffisent à tout expliquer. Le catholicisme est devenu à la fin du IVe siècle la religion de l'Empire romain : il réalisait une unité qui était adéquate, si l'on veut,

(1) Voyez W. Bousset, *The faith of a modern Protestant* (1909), traduit de l'allemand par F.-B. Low.

(2) Thème cher à A. Harnack, par exemple : *Essence du christianisme* (1902), p. 265.

à l'Empire romain, mais dans un autre plan, et M. Gore ne voudrait pas dire que l'idée d'unité dans l'Eglise est une idée empruntée au système politique de Rome.

Qu'est-ce que l'impérialisme ? C'est la politique d'un Etat qui, en possession d'une hégémonie de fait, travaille à l'imposer de proche en proche et donc à confisquer l'autonomie des Etats rivaux. Je nie que les indices relevés par M. Gore soient précisément des indices d'impérialisme.

Ainsi, pour M. Gore, l'impérialisme de l'Eglise romaine est, pour une part, révélé par Boniface VIII dans la bulle *Unam sanctam*, en 1302, où on lit (je me tiens à la traduction de M. Gore) : « Nous déclarons, affirmons, définissons et prononçons qu'il est absolument de nécessité de salut pour toute créature humaine d'être soumise au Pontife romain. » Acceptons cette traduction.

Nous aurions souhaité voir M. Gore rappeler que la soumission réclamée par Boniface VIII est ici en fonction de l'indépendance et de la suprématie de la puissance spirituelle sur la puissance temporelle, du *sacerdotium* sur le *regnum*, la puissance spirituelle étant exercée par le Pontife romain. Le principe de la suprématie du sacerdoce, abstraction faite des applications politiques que les Papes et leurs canonistes du XIe au XIVe siècles voulaient en tirer, est un principe que le catholicisme romain a toujours défendu et défend encore : plût à Dieu que toutes les Eglises l'eussent défendu aussi fermement et aussi persévéramment (1). Mais ce principe n'est pas l'impérialisme.

L'impérialisme de l'Eglise romaine serait exprimé, d'autre part, dans le canon du concile du Vatican où il est déclaré que les « définitions du Pontife romain sont irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Eglise ». Cela signifie, dit M. Gore, que « l'Eglise romaine est toute l'Eglise et l'infaillible Eglise », et, ajoute-t-il, sans contester la grandeur ou la gloire de l'Eglise romaine, « je veux montrer simplement pourquoi nous repoussons sa prétention d'être toute l'Eglise catholique et par elle-même le siège de l'infaillibilité ». Et cela non plus n'est pas de l'impérialisme. Mais il faut insister.

M. Gore a certes bien raison de dire que l'Eglise romaine n'est pas toute l'Eglise catholique. Il est, en effet, de théologie élémentaire que, l'inerrance de l'Eglise étant posée en principe préalable, le sujet de cette infaillibilité n'est pas le Pape seul, mais est constitué aussi bien soit par les évêques dispersés à travers le monde, soit par les évêques réunis en concile œcuménique. Pour nous, catholiques romains, la prérogative propre à l'évêque de Rome ne supprime pas la prérogative des conciles œcuméniques. Assurément, en réaction contre les erreurs du concile de Constance et du concile de Bâle, en réaction contre les tendances de la déclaration du clergé français de 1682, les théologiens romains ont insisté presque unilatéralement sur l'infaillibilité du Pape, et la constitution *Pastor aeternus* du concile du Vatican ne considère que le Pape et ne définit que ses pouvoirs : à peine prend-elle soin de noter que la juridiction universelle qui appartient au Pape ne saurait nuire « au pouvoir ordinaire et immédiat de la juridiction épiscopale » (1). Mais pour autant la doctrine n'est pas abolie qui reconnaît soit aux évêques dispersés, soit aux conciles œcuméniques, leur infaillibilité. Par deux fois même, la constitution *Pastor aeternus* énonce que ses définitions sont promulguées par le Pape « *sacro approbante Concilio* », et elle rappelle que les Pontifes romains n'ont procédé à des définitions dans le passé qu'en concile œcuménique ou après avoir vérifié le sentiment de l'Eglise disséminée dans le monde, « *convocatis oecumenicis Conciliis aut explorata Ecclesiae per orbem dispersae sententia* ». Ignore-t-on le dessein du pape Pie XI de rouvrir le concile œcuménique suspendu du Vatican ?

Ces observations sont préliminaires à la thèse propre de M. Gore, dont je vais examiner le premier argument.

La primauté de saint Pierre n'a pas de fondement scripturaire.

Il consiste à dire que, « si nous lisons le Nouveau Testament comme un tout, nous voyons que

---

(1) M. Gore est de notre avis (p. [illegible]) quand il déplore que l'Eglise d'Angleterre ait noyé son autorité spirituelle dans celle de l'Etat, abandonné sa liberté d'action aux mains de l'Etat, et donné le spectacle d'une indiscipline qui la discrédite, maintenant que l'Etat est indifférent ou impartial en matière de religion. Cf. Harnack, *Essence du christianisme*, p. 261 : « (L'Eglise Romaine) a maintenu en Occident l'idée de l'indépendance de la religion et de l'Eglise contre les tendances de l'Etat à dominer sur le terrain spirituel... C'est un motif de reconnaissance que nous avons à l'égard de l'Eglise Romaine. »

(1) Il y a là un semblant de conflit que je ne vois nulle part bien traité. Voyez cependant M. d'Herbigny, *Theologica de Ecclesia*, t. II (1921), p. 290. (Note de l'auteur.)

La *D. C.* étant lue non seulement par des ecclésiastiques mais aussi par de nombreux laïques, il n'est peut-être pas superflu de résumer ici brièvement l'enseignement commun des théologiens sur l'infaillibilité du Souverain Pontife d'une part, et, de l'autre, sur celle des Evêques à l'état dispersé ou réunis en concile.

1. Le Souverain Pontife, parlant *ex cathedra*, est infaillible quand il définit la doctrine touchant la foi ou la morale ; ses définitions sont irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Eglise. (Vérité de foi, définie par le Concile du Vatican, Sess. IV, Chap. 4, Const. *De Ecclesia Christi* ; Tanquerey, *De Ecclesia*, édit. 1911, n° [illegible].)

2. *a)* Les évêques dispersés par tout l'univers, mais formant un corps moral avec le Souverain Pontife, sont infaillibles quand ils enseignent la doctrine du Christ. Ils constituent ce que le Concile du Vatican appelle « le magistère ordinaire et universel de l'Eglise ». Il faut croire, de foi divine et catholique, ce que ce « magistère » enseigne comme révélé (Conc. Vat., sess. III, ch. 3, Const. *De Fide cath.* ; Tanquerey, *op. cit.*, n° 882).

b) Les évêques réunis en concile général ou œcuménique sous la présidence du Pape ou de son délégué, sont infaillibles quand ils définissent la doctrine touchant la foi ou la morale. Vérité qui est de foi au moins implicitement. (Tanquerey, n° 890.)

On comprend dès lors la réponse à la question : Le concile est-il au-dessus du Pape ? Si par « concile » on entend le corps des Evêques sans le Pape, le concile est évidemment inférieur au Pape ; c'est un corps sans tête ; si par « concile » on entend le corps des Evêques unis au Pape et que l'on demande : Le Pape uni aux Evêques est-il supérieur au Pape seul ? Il faut encore répondre *non*, car l'autorité du Pape est souveraine : le Souverain Pontife étant infaillible dans son enseignement et jouissant d'un pouvoir absolument universel de gouvernement, la présence des évêques ne lui donne pas une autorité plus grande. On peut dire seulement que les décisions prises en concile œcuménique présidé par le Souverain Pontife sont infaillibles à un double titre, mais il n'y a pas de degré dans l'infaillibilité. (Tanquerey, op. cit., n° 891.)

Il ne faudrait pourtant pas conclure que, dans le concile œcuménique, les évêques sont de simples conseillers du Pape. Ce sont de véritables juges : « En vertu de la juridiction qui leur est concédée, dans les causes de foi, dans les affaires de discipline ecclésiastique, dans les lois à élaborer, dans les jugements à porter et dans les peines à infliger, ils ont un suffrage décisif : c'est donc en tant que « définiteurs » (*definientes*) qu'ils souscrivent aux décrets conciliaires ». (Wernz, cité par Tanquerey, *op. cit.*, n° 891, en note. Note de la *Documentation Catholique*.)

l'idée de quelque autorité officielle donnée à Pierre au-dessus de ce qui était donné à tous les apôtres, n'est supportée par rien ».

M. Gore se montre ici d'un radicalisme qui contraste avec son caractère et la modération ordinaire de sa pensée. Je comprendrais qu'il exploitât la difficulté particulière que nous avons à démontrer que la fonction exercée par Pierre dans le collège apostolique est une fonction qui pouvait et devait être héritée par l'évêque de Rome dans l'Eglise.

Réponse.

M. Harnack lui-même opposé à M. Gore.

Mais cette fonction même, en tant qu'exercée par Pierre, est indéniable pour tout historien qui se défend contre les préventions protestantes. Je citerai à l'appui, simplement, ces lignes de M. Harnack : « Les exégètes et les historiens protestants sont enclins à sous-estimer la place de Pierre parmi les apôtres et dans la communauté primitive. (En réalité), déjà du vivant de Jésus il est, à titre de porte-parole et de *primus*, à la tête (des apôtres), et comme la perspective messianique n'admettrait pas de *primus* entre les douze, il faut que cette prééminence s'explique par les qualités personnelles de Pierre et le fait que Jésus les a reconnues. » Remarquons que c'est bien là le moins que l'on puisse dire, et je préférerais que M. Harnack nous parle d'une désignation formelle par Jésus, non d'une acceptation (*Anerkennung*), mais passons. M. Harnack poursuit en disant que cette position de Pierre dut être sauvegardée et fortifiée par le fait que Pierre fut le premier à qui se montra le Christ ressuscité. Sans doute, ensuite, la place occupée par Jacques menaça celle de Pierre, mais « pour les chrétiens de la gentilité rien ne fut changé ». Dans « les cercles palestiniens d'où l'évangile de Mathieu est sorti, on racontait que Jésus avait déclaré formellement bâtir son Eglise sur Pierre ; dans le cercle johannique, on racontait que le Christ ressuscité lui avait confié la conduite de son troupeau » ; et personne ne contestait que « ceux qui propageaient ces récits pensassent à une réelle primauté de Pierre dans la charge des âmes ». M. Harnack ajoute que Pierre n'était plus vivant quand ces déclarations le concernant se répandirent (cette assertion du critique berlinois appellerait plus d'une réserve), il ajoute aussi, et ceci répond droit à M. Gore : « Si les épîtres paulines et les autres sources ne connaissent rien de ce *Seelsorgeprimat* (primauté de charge d'âmes), elles n'en relèvent pas moins le prestige de Pierre et son action. » (1)

Le témoignage de saint Paul.

On peut dire davantage.

Un des nôtres, le P. Prat, a mis en lumière ce fait que « toutes les fondations de Paul relevaient directement de lui », et que « sur lui seul pesait vraiment la sollicitude de toutes les Eglises » (*II Cor.* XI, 28) par lui établies (2). Ni à Corinthe ni ailleurs, l'Apôtre « n'admet d'autorité capable de tenir la sienne en échec » (3). C'est là, du moins, un trait incontestable du caractère et de la méthode de l'Apôtre. Mais, en fait, les Eglises par lui établies ne se sont pas tenues à cette volonté, si fortement que saint Paul l'ait exprimée : elles ont accueilli d'autres missionnaires, et nous savons avec quelle vigueur saint Paul a eu parfois l'occasion de les combattre, ainsi dans l'épître aux Galates. Or, à Corinthe, la communauté a accueilli Apollos : tout aussitôt les fidèles ont été divisés, les uns se réclamant de Paul, les autres d'Apollos, et d'autres encore se réclamant du Christ, ce qui était une façon de se rattacher à une autorité plus haute qu'Apollos ou que Paul. Il est cependant une autorité qu'on invoque aussi, et cette autorité est celle de Céphas. Remarquez l'ordre dans lequel Paul range ces autorités, en commençant par la sienne, en nommant celle du Christ la dernière, progression certainement intentionnelle : « Il m'a été rapporté par ceux de Chloë qu'il y a des dissensions entre vous, chacun de vous disant : Moi je suis à Paul ! Et moi à Apollos ! Et moi à Céphas ! Et moi au Christ ! » (*I Cor.* I, 12). L'apôtre Pierre est-il venu à Corinthe ? Jamais jusque-là (1). Il y est donc connu, conclurons-nous, connu comme une autorité que l'on met au-dessus de celle de Paul et d'Apollos, autorité qui n'en a, sur terre, aucune autre plus haute qu'elle, puisque l'on ne peut après Pierre que se réclamer du Christ.

Paul, en écrivant aux Corinthiens, s'applique à leur faire entendre que soit Paul, soit Apollos, soit Céphas, ne sont que des serviteurs des serviteurs de Dieu, et que tous, apôtres et fidèles, sont au Christ, comme le Christ est à Dieu (*I Cor.* III, 21-23). Il ne conteste pas pour autant le privilège que Pierre a d'avoir été le premier à qui le Christ ressuscité s'est montré (XV, 5) ; il met certainement Pierre au-dessus des autres apôtres, au-dessus des « Frères du Seigneur » (IX, 5) (2). Il n'a pas un mot pour rabaisser l'autorité que lui reconnaissent les Corinthiens qui se réclament de lui comme de l'autorité vivante.

Avant même le schisme, l'Église grecque n'a jamais admis l'autorité des Papes.

Le second argument de M. Gore pour rejeter le catholicisme romain, revient à dire que l'histoire ancienne de l'Eglise nous fait connaître des Eglises qui coexistent et qui ont chacune des caractéristiques différentes : il y a l'Eglise qui parle grec, il y a une Eglise qui parle syriaque, il y a l'Eglise d'Afrique, il y a l'Eglise de Rome, il y a l'Eglise celtique, et, en partie à cause de ces différences, de très bonne heure l'unité se maintenait difficilement entre ces Eglises. Dans les temps primitifs, M. Gore veut que la part la plus grande de notre gratitude aille à l'Eglise de langue grecque, à qui nous devons notre terminologie théologique et notre intelligence du Nouveau Testament. Plus tard, l'Eglise d'Afrique fut anéantie, l'Eglise syriaque fut perdue de vue, l'Eglise celtique fut romanisée, et il ne resta plus en face l'une de l'autre que Rome et Constantinople, rivales d'ambition, dont l'antagonisme aboutira au schisme, la responsabilité en devant être partagée entre les deux Eglises également. M. Gore se demande donc : « En se séparant du Siège de Rome, en 1054, l'Eglise d'Orient a-t-elle, concernant l'autorité de saint Pierre considérée comme se perpétuant dans l'Eglise Romaine, abandonné quelque chose qui ait été de son *credo* à quelque époque que ce soit ? La réponse est : Non. Le catholicisme grec n'a pas connu une telle doctrine. »

---

(1) A. Harnack, *Entstehung und Entwickelung der Kirchenverfassung* (1910), p. 6. Dans le même sens, C. Weizsaecker, *Das apostolische Zeitalter* (1920), pp. 465 et 467 ; Kattenbusch, *op. cit.*, p. 168.

(2) F. Prat, *Théologie de saint Paul*, t. II (1912), p. 429.

(3) *Ibid.*, p. 432.

(1) Weizsaecker, p. 275.

(2) *Ibid.*, p. 276.

Réponse.

L'objection, basée sur un livre de Mgr Duchesne, est réfutée par un autre ouvrage du même auteur.

M. Gore appuie cet argument sur deux preuves, dont la première est prise à une page de l'*Histoire ancienne de l'Eglise*, t. II, pp. 659-661, de Mgr Duchesne. Il est habile de se servir du témoignage d'un historien catholique romain contre le catholicisme romain, mais ce témoignage est-il si probant que le pense M. Gore? Mgr Duchesne a voulu expliquer dans cette page comment l'autorité du prince chrétien s'est installée dans le catholicisme. La religion chrétienne, au IVe siècle, dit-il, devint la religion de l'empereur, non seulement en ce sens qu'elle était professée par lui, mais « en ce sens qu'elle était dirigée par lui ». Et cette évolution s'est produite parce que « la Papauté, telle que l'Occident la connut plus tard, était encore à naître ». En d'autres termes, il n'y avait pas, dans l'Eglise du IVe siècle, « une autorité centrale, reconnue et agissante ».

Assurément, parler de Papauté à propos de siècles où ce nom même de *Papatus* était inconnu, serait un anachronisme : ne cherchons pas au IVe siècle un cardinal Deusdedit et son *Dictatus Papae*. Mais est-on autorisé à dire qu'il n'existait pas dans le catholicisme du temps de Théodose une Eglise qui était une autorité normative, reconnue et consultée? L'Eglise Romaine n'était-elle pas l'Eglise à la communion de laquelle il fallait appartenir pour être sûr d'appartenir à la *Catholica*? L'Eglise qui seule au monde prétendait avoir la sollicitude de toutes les Eglises? L'Eglise qui croyait pouvoir accueillir des évêques que des conciles orientaux avaient déposés, se prononcer sur leurs causes, les renvoyer en Orient innocentés et confirmés? L'Eglise à qui les Orientaux demandaient, comme au temps de saint Basile, qu'elle prononçât pour eux sur la doctrine et sur les personnes?

La politique de Constantin à la fin de son règne, la politique ensuite de Constance II et de Valens, a brouillé ce jeu normal et voulu imposer au catholicisme un césaropapisme contre lequel le catholicisme d'un saint Athanase, d'un saint Hilaire, fut une protestation éclatante. Ce césaropapisme était lui-même le produit de l'Arianisme, en quête de reviser le *Nicaenum!* L'Orient reviendra à la foi de Nicée, au temps de Théodose, mais il ne se débarrassera jamais du césaropapisme, qui, atténué ou virulent, empoisonnera le catholicisme grec.

Pendant ce temps, le catholicisme occidental resserrait les liens qui le rattachaient à Rome : saint Ambroise le fixait dans la doctrine de l'indépendance et de la suprématie du sacerdoce. Le catholicisme grec et le catholicisme occidental tendaient à s'opposer comme deux mentalités et comme deux politiques. L'Eglise Romaine sentit le péril de cette dissociation, et dès lors elle agit dans le dessein de confirmer l'unité par la primauté, deux valeurs qu'elle savait bien qu'elles appartenaient au passé du catholicisme.

C'est ici que la page de l'*Histoire ancienne de l'Eglise* de Duchesne aurait gagné à être rapprochée de tel ou tel chapitre de son autre livre *Eglises séparées* (1896). M. Gore aurait pu y lire notamment le résumé de l'histoire de la primauté romaine aux trois premiers siècles (p. 155) :

« Ainsi, toutes les Eglises du monde entier, depuis l'Arabie, l'Osroëne, la Cappadoce, jusqu'aux extrémités de l'Occident, sentaient en toutes choses, dans la foi, dans la discipline, dans le gouvernement, dans le rituel, dans les œuvres de charité, l'incessante action de l'Eglise Romaine. Elle était partout connue, comme dit saint Irénée, partout présente, partout respectée, partout suivie dans sa direction. En face d'elle nulle concurrence, nulle rivalité. Personne n'a l'idée de se mettre sur le même pied qu'elle. Plus tard, il y aura des patriarcats et autres primaties locales. C'est à peine si, dans le cours du IIIe siècle, on en voit se dessiner les premiers linéaments, plus ou moins vagues. Au-dessus de ces organismes en voie de formation, comme au-dessus de l'ensemble des Eglises isolées, s'élève l'Eglise Romaine dans sa majesté souveraine, l'Eglise Romaine représentée par ses évêques, dont la longue série se rattache aux deux coryphées du chœur apostolique ; qui se sent, qui se dit, qui est considérée par tout le monde comme le centre et l'organe de l'unité. »

Voilà ce qu'était le passé de la primauté romaine. Il s'oblitère dans les épreuves de la persécution de Dioclétien ; il est tenu en médiocre considération par Constantin ; mais, quand l'épiscopat de cour qui se forme autour de Constance II manifeste contre cette primauté par la lettre insolente qu'adressent en 340, au pape Jules, Eusèbe de Nicomédie et son concile d'Antioche, Rome répond au nom de son propre concile pour revendiquer les droits de la primauté, à commencer par le droit d'accueillir l'appel de saint Athanase, et nous avons cette lettre fameuse du pape Jules, où, disait Tillemont, la vérité est défendue avec une vigueur digne du chef des évêques. Après une lettre pareille, et sans parler du concile de Sardique, qui en 343 ne fera que la confirmer, peut-on dire que l'Eglise du IVe siècle n'a pas connu une primauté agissante? (1)

La véritable histoire du 28e canon du concile de Chalcédoine (451).

M. Gore a une autre preuve à faire valoir.

Les Orientaux, assure-t-il, quand ils avaient besoin du secours de Rome s'appliquaient à se concilier le Pape en usant d'un langage qu'ils savaient devoir lui plaire : jamais cependant la Papauté telle que l'a acceptée l'Occident n'a été reconnue par le catholicisme grec. Les grands conciles grecs, en effet, se sont persévéramment tenus à n'attribuer au Pape et à son siège rien de plus qu'une préséance d'honneur, qu'ils rattachaient à la dignité historique de la vieille Rome.

Les Orientaux, répondrons-nous, ont toujours eu un sens défaillant de l'unité de l'Eglise. Ils étaient dominés par la volonté de ne pas soumettre l'Orient à l'Occident, volonté que le Basileus avait le plus souvent intérêt politique à soutenir. Ils mettaient les points de controverse dogmatique trop facilement au-dessous de tout, et se résignaient au schisme avec une facilité pitoyable. « Depuis l'avènement de Constantin à l'Empire d'Orient (323) jusqu'au septième concile œcuménique (787), c'est-à-dire pendant une durée de 464 ans, je ne compte pas moins de 203 années où l'épiscopat (oriental) fut et demeura en schisme avec le Siège apostolique. » (2) Et si M. Gore, comme je l'imagine, n'admet la légitimité ni du schisme issu de l'arianisme, ni du schisme issu de la condamnation de Chrysostome, ni du schisme d'Acace, ni du schisme à propos du monothélisme, ni du schisme à propos des images, comment peut-il tirer quelque avantage contre Rome de ces 203 années où l'Orient a tourné le dos à la catholicité?

Soit, nous dira-t-on, acceptons que l'Orient a

(1) Voyez tout le chapitre VIII de mon livre *La paix constantinienne et le catholicisme* (1914).

(2) Duchesne, *Eglises séparées* (1896), p. 164.

attaché trop peu de prix à la communion catholique (ce serait bien grave déjà !), du moins reste-t-il que ses conciles généraux n'ont accepté de reconnaître à l'évêque de Rome qu'une primauté du même ordre que celle qu'ils réclamaient pour l'évêque de Constantinople. C'est l'histoire bien connue du 28e canon du concile de Chalcédoine, en 451, aux termes duquel est reconnue au Siège de Constantinople la même primauté qu'au Siège de Rome, en considération de ce que Constantinople est ville souveraine comme Rome, bien qu'elle soit au second rang après Rome.

Pouvons-nous oublier pour autant que ce 28e canon a été voté subrepticement ? Que le pape saint Léon a protesté avec une magnifique énergie contre ce canon, qui conférait au Siège de Constantinople une primauté d'essence politique en prétendant que la primauté du Siège apostolique n'était pas autre ? Que l'empereur Marcien, pour réconcilier le pape Léon et l'évêque de Constantinople Anatolios, inspirateur de ce canon litigieux, a promis au Pape que l'évêque donnerait toute satisfaction ? Que Léon a insisté auprès de l'empereur, spécifiant qu'il s'agissait pour Anatolios de satisfaire aux lois mêmes de l'Eglise ? Que l'empereur a décidé Anatolios à se soumettre, et qu'Anatolios enfin a écrit au pape Léon qu'il n'était pour rien dans la rédaction du 28e canon, que seuls en étaient responsables ses clercs, qui l'avaient proposé, et les évêques, qui l'avaient voté, et que d'ailleurs la confirmation de tous les actes du concile de Chalcédoine était réservée au Pape. « *Cum et sic gestorum vis omnis et confirmatio auctoritati vestrae Beatitudinis fuerit reservata.* » (1) L'évêque de Constantinople lâchait le 28e canon comme Bossuet lâchera la déclaration de 1682, et au pape Léon était laissé le dernier mot. Est-ce là ce que nous appellerons une préséance d'honneur, « *an honorary precedency* » ?

« Courbe remontante du crédit du Siège Apostolique en Orient. »

En réalité, les soixante-dix ans qui séparent le concile de Constantinople de 381 de celui de Chalcédoine, sont les années de la courbe remontante du crédit du Siège apostolique en Orient. Les échelons de cette courbe sont aisément reconnaissables. C'est d'abord le recours de saint Jean Chrysostome à Rome et l'action du pape Innocent en réponse à ce recours, finalement le succès de cette action en dépit de la résistance de Constantinople, d'Antioche, d'Alexandrie. Vingt-cinq ans après, c'est l'intervention du pape Célestin en Orient par la sentence prononcée à Rome contre Nestorius, et le Pape obtenant du concile d'Ephèse d'abord, puis de l'empereur Théodose II, la condamnation, la déposition, la relégation de Nestorius, en dépit des maladresses de l'évêque d'Alexandrie, Cyrille, qu'il a chargé de tenir sa place, et en dépit de l'obstruction de l'évêque d'Antioche, Jean. Vingt ans plus tard, c'est le concile de Chalcédoine, l'entente de saint Léon, de Flavien de Constantinople, de l'empereur Marcien, le désaveu du « brigandage d'Ephèse », la condamnation de l'évêque d'Alexandrie, Dioscore ; au demeurant, le point culminant de la reconnaissance par l'Orient de la primauté de Rome, en dépit de la versatilité qui fait voter aux évêques grecs le 28e canon que nous avons dit. Encore, sur plus de cinq cents évêques présents à Chalcédoine, n'y en a-t-il que 183 à l'avoir voté.

Je ne vois pas que M. Gore tienne compte de cette courbe ascendante, si remarquable, grâce à laquelle les relations de Rome et de l'Orient aux IVe et Ve siècles prennent tout leur sens. Les théologiens de chez nous supposent dans ces relations une constance organisée qui ne répond pas à la complexité concrète et mouvante des faits. Mais les théologiens anglicans ne veulent retenir que ceux de ces faits qui contredisent cette constance : voyez F. W. Puller, dans son livre si instructif *The primitive Saints and the See of Rome* (3e édit. 1914), mettant en tout son relief le schisme d'Antioche et le schisme d'Acace, et ne disant pas un mot du pape Innocent, du pape Célestin, du pape Léon ! C'est une véritable gageure ! Je suis persuadé que tous les faits se concilient harmonieusement dans la perspective d'une primauté romaine, qui vis-à-vis de l'Orient arien se réserve, vis-à-vis de l'Orient revenant à l'orthodoxie nicéenne se prête aux avances de saint Basile, vis-à-vis de l'injustice faite à saint Jean Chrysostome met à sa communion avec l'Orient des conditions intransigeantes, vis-à-vis de l'erreur de Nestorius se prononce souverainement, et à Chalcédoine voit reconnues ses revendications à une primauté de doctrine et de juridiction. Ce qui est accepté de l'Orient en 451 n'était accepté ni en 340, ni en 381, il faut le dire ; mais ce qui est admis en 451, et que le demi-siècle qui précède a préparé à admettre, est bel et bien admis par un grand concile, le concile de Chalcédoine, il faut que M. Gore s'y résigne.

A la séance d'ouverture du concile de Chalcédoine, le légat du pape Léon s'oppose à ce que Dioscore prenne séance parmi les évêques : « Nous avons, déclare-t-il, entre les mains, des instructions (*praecepta*) du bienheureux et apostolique évêque de la ville des Romains, lequel est le chef de toutes les Eglises, *qui est caput omnium Ecclesiarum*... Ou Dioscore sortira, ou nous nous retirons. » (1) Pourquoi les cinq cents évêques présents ne protestent-ils pas contre ce langage du légat ? Mais non, ils ne protestent pas, ils acquiescent. Le concile fini, et fini conformément au programme du Pape, ils écrivent à saint Léon une lettre synodale où ils disent : « Tu es venu jusqu'à nous, tu as été pour nous tous l'interprète de la voix du bienheureux Pierre. Nous étions là environ cinq cents évêques que tu conduisais comme la tête conduit les membres. » Ils demandent que le 28e canon soit approuvé par le Pape : « Nous te prions d'honorer de ta confirmation cette décision (par nous prise), et, de même que nous nous sommes pour le bien accordés avec (toi qui es) la tête, (nous avons confiance) que la tête consentira aux enfants ce qui convient. » (2)

Dans la *Declaratio fidei* adressée en 1922 par la E. C. U. au patriarche de Constantinople, M. Gore et ses amis professent que le concile œcuménique a dans l'Eglise, une, sainte, catholique et apostolique, le pouvoir suprême (*summam potestatem*) (3) : or, voici un concile œcuménique qui déclare avoir pris pour règle de sa foi la foi du pape Léon, et soumettre audit Pape un canon sur lequel ses légats font des difficultés. Quelle déférence le concile œcuménique met dans sa souveraineté ! En réalité, le concile est souverain, mais il ne l'est pas sans le Pape : c'est là l'explication de sa déférence, et le dernier mot présentement appartiendra au Pape, de l'aveu même du concile,

(1) *Inter s.* LEON. *Epistul.* CXXXII, 4.

(1) HARDUIN, *Concil.*, t. II, p. 67.
(2) *Inter s.* LEON. *Epistul.* XCVIII.
(3) *The christian East*, 1922, juillet, p. 62. Il n'est que juste d'ajouter que cette *Declaratio fidei* n'a pas eu le don de rallier à elle l'opinion anglicane. Voyez les réserves sévères exprimées par A. Headlam, aujourd'hui évêque de Gloucester, dans une lettre au *Guardian*, 14 juillet 1922.

et non pas seulement de l'aveu de l'évêque de Constantinople.

Succès sans lendemain, dira peut-être M. Gore. Non, car le lendemain de Chalcédoine, ce n'est pas le schisme d'Acace, en 484, et la connivence nouée alors par l'évêque de Constantinople, qu'appuie son empereur, avec les monophysites d'Alexandrie et d'Antioche ; le lendemain de Chalcédoine, c'est la fin du schisme d'Acace, en 515, et le formulaire que le pape Hormisdas impose à la signature des évêques de l'Orient, à qui il rend la communion. Que professe alors cet épiscopat oriental ? Que la foi catholique s'est conservée toujours immaculée dans le Siège apostolique : « *In Sede apostolica immaculata est semper catholica servata religio.* » Que la seule communion valide est celle que l'on a avec ce Siège apostolique : « ... *sequentes in omnibus apostolicam Sedem et praedicantes eius omnia constituta, spero ut in una communione vobiscum, quam Sedes apostolica praedicat, esse merear, in qua est integra et verax christianae religionis soliditas.* » Que quiconque n'est pas en communion avec le Siège apostolique est séquestré de la communion de l'Eglise catholique, et n'a pas le droit d'avoir son nom récité dans les saints mystères (1).

Nous pouvons maintenant reprendre la question posée par M. Gore : « En se séparant du Siège de Rome, en 1054, l'Eglise d'Orient a-t-elle abandonné quelque chose qui ait été de son *credo* à quelque époque que ce soit ? » Et nous pouvons dire : Oui. Le catholicisme grec a renié ce qu'il professait au temps du concile de Chalcédoine.

Les cas d' « appel à Rome » de la part des Evêques d'Orient.

Un scrupule peut se poser ici, et l'on doit se demander si le concile de Chalcédoine n'a pas témoigné au Siège apostolique une exceptionnelle déférence simplement pour déférer aux sentiments qu'il savait bien être ceux de l'empereur Marcien.

Je me rassure en considérant que, dès avant l'avènement de Marcien (août 450), à un moment où règne encore Théodose II et où Théodose II est prisonnier de la faction d'Eutychès, l'épiscopat grec s'est tourné vers Rome pour en appeler du brigandage d'Ephèse à l'autorité du Siège apostolique. On ne connaissait naguère encore que la fameuse lettre d'appel à Rome de l'évêque de Cyr, Théodoret : on a retrouvé depuis la lettre d'appel de l'évêque de Constantinople, Flavien, et de l'évêque de Dorylée, Eusèbe. Trois évêques, dont celui de Constantinople, déposés par un concile d'Orient, font appel à Rome !

La lettre de l'évêque de Dorylée est un hommage au « Siège apostolique qui depuis le commencement a eu soin et coutume de défendre les victimes de l'iniquité, d'aider ceux que les factions maltraitaient, de relever ceux qui étaient gisants à terre ». Car l'Eglise romaine « a un sens droit, une foi inébranlée en Notre-Seigneur Jésus-Christ, une charité sincère pour tous les frères... ». Ce langage n'est pas pure adulation, a écrit M. Harnack en le rapportant, et cela n'est pas vrai pour la première fois au ve siècle (2).

Non, Eusèbe de Dorylée ne tient pas là le langage qu'il sait devoir plaire à saint Léon ; la lettre de Théodoret serait bien plus soupçonnable de complaisance. Mais au fond ce ne sont pas ces considérants qui nous importent davantage : l'intérêt de la démarche d'Eusèbe de Dorylée est qu'elle est un

(1) C. Mirbt, *Quellen zur Geschichte des Papsttums* (1901), p. 71.

(2) Harnack, *Dogmengeschichte*, 4e édition, t. I, p. 496.

« *libellus appellationis* » : Eusèbe requiert le jugement du Siège romain : « *Vestrae Sedis cognitionem poposci.* » Il conjure le pape Léon, en embrassant ses genoux, de prononcer que la condamnation fulminée contre lui par le concile d'Ephèse est nulle, et de lui rendre l'épiscopat dont on l'a dépouillé. Il voit dans le pape Léon une *potestas* capable de casser la sentence d'un concile d'Orient convoqué par l'empereur et présidé par l'évêque d'Alexandrie.

Rome n'accepte pas qu'une cause jugée à Rome soit portée en Orient. Elle entend, au contraire, que l'on puisse faire appel au Siège apostolique d'un jugement prononcé en Orient, et l'Orient a maintes fois fait appel à Rome dans ces conditions (1). Nous voyons ce point de droit observé à l'époque du concile de Chalcédoine. C'est seulement à partir de Photius que la thèse a prévalu dans le *Kirchenrecht* byzantin qu'aucune intervention du Pape n'était recevable en Orient. Encore faut-il observer que cette thèse n'était pas la doctrine du parti stoudite, je veux dire du parti qui avait mené la campagne contre les iconoclastes, lequel professait que le Pape seul était capable de sauvegarder la liberté de l'Eglise contre l'arbitraire du Basileus (2).

Rome reconnue comme « arbitre de la communion » et « norme de la foi ».

Il faut renoncer à rien comprendre à l'histoire de la Papauté si on veut se la représenter comme une institution arrivée dès l'antiquité chrétienne au terme de son évolution. Le catholicisme a connu une grande variété d'expériences, depuis le régime que Rome avait donné aux Eglises de son ressort métropolitain, jusqu'à celui qu'elle avait donné aux Eglises du vicariat de Thessalonique. L'Afrique chrétienne, avant l'invasion vandale, fut une confédération d'Eglises groupées autour de l'évêque de Carthage, et à qui Rome reconnaisait la faculté d'être *sui iuris*. L'Egypte chrétienne était une confédération plus étroite, soumise à l'évêque d'Alexandrie avec une rigueur extrême ; Rome ne connaissait que l'évêque d'Alexandrie, et jamais elle n'eut, au temps d'Athanase ou de Cyrille, à intervenir dans le gouvernement ecclésiastique intérieur de l'Egypte. Le royaume de Perse, à l'est de l'Empire romain, formait une Eglise étrangère, ramassée autour de son *catholicos*, et qui n'acceptait pas que ses affaires fussent portées devant les « pères occidentaux », c'est-à-dire l'évêque d'Antioche et son concile. Rome exerçait sur la *Catholica* qu'elle embrassait dans son horizon sa sollicitude, et cette *sollicitudo* impliquait une *potestas* qu'elle exerçait par un droit de regard, par un droit d'intervention, et que le plus souvent elle réservait, attendant qu'on y recourût comme à un secours.

Mais, d'une part, quiconque dans la *Catholica* avait souci d'être en communion avec toute l'Eglise, savait que Rome était l'Eglise avec laquelle il fallait être en communion pour être assuré d'être en communion avec toutes, et Rome était donc l'arbitre de la communion. D'autre part, quiconque voulait s'assurer de la foi authentique savait que Rome, qui l'avait reçue des apôtres Pierre et Paul, en gardait le sûr et précieux dépôt, et Rome était donc la norme de la foi.

Si c'est là l'essence du catholicisme romain, M. Gore n'a pas le droit de le distraire du catholicisme tout court.

(1) Voyez P. Bernardakis, « Les appels au Pape dans l'Eglise grecque jusqu'à Photius » (*Echos d'Orient*, 1903, pp. 30-42, 118-126, 248-257).

(2) L. Bréhier, « Normal relations between Rome and the Churches of the East before the schism of the eleventh century » (*Constructive Quarterly*, 1916, p. 665).

Qu'il ne nous dise pas que nous devons une gratitude exceptionnelle au catholicisme grec pour nous avoir donné la langue des controverses. Les controverses n'ont pas fait l'unité de l'Eglise, bien au contraire ; le catholicisme de Rome, avec son sens de l'ordre, de la communion, de la tradition, mérite bien mieux notre reconnaissance ; et il est bien dommage que les Grecs n'aient pas compris, ou plutôt aient un jour cessé de comprendre, que le Siège apostolique leur offrait ce qui leur manquait davantage.

L'autorité autocratique du Pape.

Je serai très bref sur la troisième considération de M. Gore. L'Eglise romaine est une Eglise d'autorité, et d'une autorité concentrée aujourd'hui dans la conscience d'un seul, qui est le Pape. (J'ai souligné, plus haut déjà, l'impropriété de cette formule.) Or, « toute notre âme proteste, car ce n'est pas là l'espèce de foi que nous trouvons (prescrite) dans le Nouveau Testament », où la foi aux faits est « toujours scrupuleusement fondée sur le témoignage adéquat d'un témoin de première main », et où Notre-Seigneur nous met en garde « contre la confiance en une autorité purement ecclésiastique ». Dieu est toujours par son Esprit dans l'Eglise, mais aucune assurance ne nous est donnée que les autorités ecclésiastiques de la Nouvelle Alliance ne s'égareront pas, comme se sont égarées les autorités ecclésiastiques de l'Ancienne. Par contre, Notre-Seigneur, suprême exemple de l'autorité, s'est montré très opposé à une méthode purement dogmatique : « Il désire franchement que chaque homme pense pour lui-même... » Ces quelques lignes suffisent à indiquer le développement de M. Gore.

Réponse.

La notion d'autorité dans l'Eglise a été admise dès l'origine.

En le lisant, je me rappelais, dans son beau livre *Belief in God* (1921), les pages où il s'applique à établir que le récit de la conception virginale est chez saint Mathieu un récit de Joseph et chez saint Luc un récit de Marie, pour pouvoir substituer à l'autorité d'un écrivain sacré celle d'un « témoin de première main » supposé capable de fournir un « témoignage adéquat ». Vraiment, M. Gore pense-t-il que la foi aux faits se soit, à l'âge apostolique, imposé cette enquête critique, et que personne ne soit devenu chrétien simplement en acceptant la foi de la communauté des premiers jours, comme il est certain que ç'a été le cas de saint Paul ? L'Eglise a été dès le premier instant une Eglise d'autorité, et l'homme qui réclamait le droit de penser pour lui-même a porté le nom d'hérétique, nom que lui donne saint Paul.

M. Gore n'arrive pas à l'éliminer.

De même, en écoutant M. Gore dénoncer « la confiance en une autorité purement ecclésiastique », et rappeler à ce propos la répugnance que l'Evangile nous inculque pour les Pharisiens, je me rappelais les pages que dans son livre *Belief in Christ* (1922) il consacre aux définitions des conciles concernant la personne du Christ. Pour M. Gore, ces définitions, purement négatives, étaient nécessaires ; elles sont irréprochables en elles-mêmes, bien qu'on puisse en abuser ; et en dernière analyse, elles autorisent un « légitime agnosticisme ». Il y aurait beaucoup à dire sur ces aphorismes, qui rappellent ceux du modernisme (1), sans se confondre avec eux ; pour notre dessein, nous ne voulons en retenir que la notion d'autorité, que M. Gore, en dernière analyse, n'arrive pas à éliminer.

Les anglicans ne consentent pas à la répudier.

Cette notion d'autorité est plus en relief encore dans la *Declaratio fidei* de la E. C. U. de 1922, qui professe que les définitions de foi des conciles œcuméniques sont irréformables, astreignent à une obligation perpétuelle tous les chrétiens et chacun d'eux, et que, si quelque théologien oriental estime que l'Eglise anglicane a répudié en quelque point ces définitions, les anglicans entendent ne connaître aucune répudiation de cette sorte et acquiescent à la foi confirmée par ces conciles.

La contradiction est flagrante.

La dernière considération que développe M. Gore consiste à dire que toute autorité autocratique devient fatalement une autorité sans scrupule, et que ç'a été le sort de la Papauté.

La définition de l'infaillibilité en 1870 en est un spécimen, et, à l'appui de cette assertion, M. Gore cite dix lignes de Lord Acton résumant un tract de Doellinger. On estimera que c'est peu pour contester une définition dont ni Acton ni Doellinger ne connaissaient les termes au moment où ils écrivaient (2).

Autres griefs.

Second grief : la révolte contre l'autocratie de Rome de « beaucoup de la meilleure intelligence et moralité de l'Europe depuis la Renaissance », révolte motivée par la persécution des hérétiques transformée en instrument de religion. Evidemment, M. Gore ne nous pardonne pas les victimes de la reine Marie et le bûcher de Cranmer. Que fait-il des victimes d'Henri VIII et du billot du cardinal Fisher ? Et qu'est-ce qu'un non-conformiste pourrait dire à son tour ?

Troisième grief : l'attitude de Rome envers Galilée.

Quatrième grief : l'attitude présente de Rome envers la science scripturaire.

Cinquième grief : la théologie médiévale a obscurci la réelle signification de l'humanité de Notre-Seigneur : depuis le livre fameux *Ecce homo* et d'innombrables écrivains à la suite, nous assistons à une « restauration du plus vital des districts de la vérité chrétienne » ; or, cette restauration est due « entièrement ou presque entièrement à des écrivains étrangers à l'Eglise romaine », et, ajoute candidement M. Gore, « souvent étrangers à la foi chrétienne ».

Certes, la culture biblique et historique a fourni parmi les Anglicans une très riche littérature, dont nous apprécions la haute valeur. Nous nous demandons cependant ce qu'y est devenue la doctrine de l'Incarnation (3), combien il y a de *modern Churchmen* qui professent ne plus pouvoir croire en Jésus-Christ « *Deum verum de Deo vero* »? M. Gore, qui reproche au catholicisme romain son développement unilatéral, n'avouera-t-il pas qu'il y a de l'unilatéralisme dans sa propre Eglise, et nous

(1) Voyez L. de Grandmaison, « Qu'est-ce qu'un dogme? » (*Bulletin de litt. ecclésiastique*, 1905, pp. 187-221).

(2) P. Thureau-Dangin, *Newman catholique* (1912), pp. 202 et 213.

(3) Nous pensons en particulier à W. Sanday, *Christologies ancient and modern* (1910), pour la propre christologie décevante qu'il propose, et pour sa critique de la christologie de la *Kenosis* ou de l'exinanition de la divinité dans l'Incarnation, christologie qui fut tant à la mode chez les Anglicans naguère, et à laquelle M. Gore n'est pas sans avoir sacrifié.

permettra-t-il de penser qu'il est, lui, un des rares théologiens qu'elle compte encore? Nous avons bien parmi nous, oserai-je dire sans épigramme, un peu plus d'exégètes que l'Eglise d'Angleterre n'a de théologiens!

Conclusion.

Commençons par préparer « l'unité spirituelle » des Eglises.

Achevons cette discussion.

Ne craignons pas de regretter que le catholicisme romain ait, au cours de tant de siècles, souffert tant de pertes. Qu'il serait plus riche et plus attirant s'il comptait encore dans son sein et l'Afrique d'Augustin, qui a péri trop tôt, et l'Orient, qui s'est séparé de lui, et l'Angleterre, que la Réforme a dévoyée! Il a eu à se défendre seul contre les schismes, seul contre le protestantisme, seul contre le modernisme. Il y a pris une attitude de défensive, de concentration, de rigueur, que son isolement lui imposait.

Dieu lui réserve-t-il une nouvelle jeunesse? Elle lui pourrait venir de sa culture, de son ouverture d'esprit et de cœur, mais aussi de la confiance des Eglises séparées, qui jusqu'ici se sont si ombrageusement enfermées dans leur hostilité héréditaire. Ce que je sais bien, c'est que l'unité, dont il semble que les Eglises séparées éprouvent présentement la nostalgie, est un miracle qui ne s'accomplira pas sans l'Eglise Romaine et en dehors d'elle.

Dieu seul fait les miracles : mais, au témoignage de saint Paul, nous pouvons être les aides de Dieu (*I Cor.* III, 9). Soyons-le donc, à quelque rang qu'il nous appelle à lui donner notre humble concours. Si l'unité institutionnelle doit être la dernière à venir, l'unité spirituelle peut être tout proche, et nous y collaborons dès aujourd'hui par la sincérité d'un examen comme celui-ci. Saint Augustin a dit en un admirable aphorisme : « *Praecidendae unitatis nulla est iusta necessitas* » : si nous montrons que des difficultés ne sont pas fondées que l'on fait à l'unité romaine, nous aurons dénoué quelques-unes des prétendues nécessités qui servent encore à justifier les vieilles ruptures.

Paris, 10 mars 1923.

PIERRE BATIFFOL.

L'Angleterre d'aujourd'hui et les conversions [1]

Je me propose d'expliquer aux lecteurs français comment procèdent les conversions au catholicisme dans l'Angleterre d'aujourd'hui. Elles n'offrent pas tout à fait les mêmes caractères que celles d'autrefois, et, comme presque tout ce qui est vraiment anglais, elles ne sont pas facilement intelligibles aux étrangers ; car, outre que des changements profonds et rapides sont en train de transformer chez nous l'état social et celui de l'opinion, bien différents déjà de l'idée qu'on s'en était faite il y a deux générations, on sait que les institutions anglaises, surtout en matière d'éducation, ne ressemblent pas aux institutions de l'Europe continentale, à celles de France en particulier.

Rien de plus propre à captiver l'âme, à la tenir en suspens, que le côté social de la question ; j'appelle ainsi le rapport de ces conversions à l'état actuel de la société anglaise et la manière dont elles réagissent sur cet état.

(1) Article de M. HILAIRE BELLOC (*Revue des Jeunes*, 10. 2. 23).

Les phases propres à toute conversion intérieure.

Intérieurement, toutes les conversions se sont ressemblées depuis le premier siècle et se ressembleront toujours ; car l'Eglise est immuable et d'âge en âge adresse le même appel à une âme qui ne change pas.

Intérieurement, une conversion se compose toujours de phases qui se succèdent dans l'ordre que voici.

D'abord le converti perçoit l'Eglise catholique en tant qu'objet. Il pénètre sa nature. Il prend contact avec sa personnalité. C'est de la sorte qu'on perçoit un objet physique antérieurement caché par un obstacle, par des ténèbres ou par un brouillard.

Ensuite notre converti trouve en soi-même la conviction impérieuse que la *chose* ou la *personne* qu'il vient de découvrir converse avec l'autorité créatrice, c'est-à-dire avec l'autorité divine ; que sa voix est ici-bas la seule voix par laquelle Dieu nous parle ; qu'elle exprime une volonté suprême à laquelle se conforme harmonieusement l'ensemble des existences ou *création* ; volonté identique à la *personne* du Créateur. Cette Eglise, il en est certain, est la seule expression d'un tel Etre : elle est unique. Rien sur la terre ne lui ressemble. Cette seconde phase est souvent presque simultanée à la première.

La troisième phase est un acte volontaire : le converti *accepte* l'autorité. Je n'entends pas ici désigner la dernière des démarches physiques, le fait d'approcher des fonts baptismaux et de recevoir le baptême, de franchir corporellement le seuil de l'Eglise. J'entends l'acte qui termine la conversion intérieure, à savoir : l'acte de foi. Beaucoup d'hommes accomplissent ce troisième acte et ne vont pas plus loin, au grand péril de leur âme. La crainte les fait hésiter, ou l'indolence, ou quelque attachement. Mais qu'un témoignage extérieur sorte ou non de l'acte de foi, c'est à lui qu'aboutit le procès intérieur de la conversion.

Les obstacles à la conversion, variables selon les temps et les lieux.

Toute conversion intérieure procède ainsi. Mais dans chaque lieu et dans chaque temps le converti appartient à une société fort changeante. Avec les circonstances locales et temporelles varient les obstacles qui empêchent une âme de voir clair, ainsi que les voies d'accès à la connaissance. Réciproquement, les conversions réagissent d'une certaine façon sur tel type de société, et d'une autre façon sur tel autre. Un païen et un protestant qui s'élèvent au catholicisme ne suivent pas le même itinéraire. Deux sceptiques, l'un élevé dans un pays de tradition catholique, l'autre dans un pays de tradition grecque orthodoxe, ne vont pas vers la Vérité par le même chemin. Un homme du XXe siècle, pour arriver en vue de l'Eglise, doit contourner un saillant bien distinct de celui qui la cachait à un homme du XVIIIe. Mon propos est de décrire ici les conditions spéciales aux conversions qui s'opèrent dans l'*Angleterre d'aujourd'hui*, et la manière dont ces conversions réagissent sur *la société anglaise d'aujourd'hui*.

Influence de l'état de « l'Angleterre d'aujourd'hui » sur les conversions.

Commençons par poser deux postulats apparemment contradictoires : I. Dans la chrétienté moderne, l'Angleterre est le pays où l'Eglise catholique est le moins connue ; où l'on trouve, chez les gens les plus cultivés, l'ignorance la plus crasse concernant l'histoire, la nature et les positions actuelles

de cette Eglise. — II. L'Angleterre est la seule nation non catholique qui ait l'Eglise « dans le sang » et qui conserve, sans y prendre garde, une forte tradition catholique.

Si l'on n'admet pas ce paradoxe, on ne comprendra rien au problème des conversions.

L'Angleterre est le pays où l'Église catholique est le moins connue.

L'Eglise catholique est à ce point ignorée chez les Anglais les plus instruits que, si l'on veut donner une idée de cette ignorance à des étrangers, on s'expose à n'être pas pris au sérieux. Dans tout autre grand pays moderne, la description qui en est faite passe pour fantastique, et celui qui la fait est tenu soit pour un déséquilibré, soit pour un ami de l'hyperbole. Voici quelques exemples propres à montrer l'énormité de cette ignorance. Bien qu'empruntés à des détails extérieurs, je les crois concluants.

Pendant la guerre, j'ai été reçu comme hôte par un petit groupe de mes compatriotes, gens haut placés, qui représentaient l'Angleterre auprès du Gouvernement et dans l'armée d'une puissance alliée de tradition catholique. Je demeurai quelques jours avec eux. Il y avait là des officiers généraux, de notables écrivains en fonction d'interprètes, des diplomates vieillis dans la *carrière*, et d'autres non moins importants. Tous ignoraient : 1°) que la Messe est un rite quotidien ; 2°) qu'on la célèbre plusieurs fois et qu'on célèbre simultanément plusieurs messes dans les vastes églises des villes ; 3°) qu'elle ne peut se dire qu'avant midi.

Cela semble incroyable, quoique vrai. Non seulement tous mes compagnons de table ignoraient ces rudiments de la piété catholique, mais un jour, comme j'exprimais le désir d'aller le dimanche suivant à la messe avant de me rendre à un point du front, la *forte tête* de la compagnie me répliqua : « Vous feriez mieux d'aller au *service du soir* ; nous ne serons pas de retour avant *l'heure du thé*. » Les deux expressions bien anglaises *evening service* et *tea time* assaisonnaient l'incident.

Autre exemple. J'ai passé à Oxford sept années pleines. Durant tout ce temps, je n'ai pas rencontré un professeur, pas un maître de conférence, pas un gradué de collège, qui eût jamais jeté les yeux sur une ligne de saint Thomas ou qui possédât sur ses rayons les œuvres du saint Docteur. Pas le moindre exemplaire de la *Somme* ; pas même une traduction. Aucun d'entre eux, dans le plus élémentaire des examens, n'aurait pu répondre à la question la plus simple touchant les thèses fondamentales de la philosophie scolastique, comme la question *An Deus sit*.

Je pourrais allonger indéfiniment la série de ces exemples, qui sembleront incroyables à Paris, Louvain, Leipzig, Milan ou Harvard.

L'Angleterre a conservé la tradition catholique plus que tout autre pays.

Voilà donc une vérité. En revanche, il est également vrai que, parmi les *cultures* non catholiques, la culture anglaise est la seule où persiste, sans que les Anglais s'en aperçoivent, une forte tradition de catholicisme. Un Anglais qui devient catholique ne rejoint pas la vérité à angle droit ; il ne vient pas heurter de front je ne sais quel obstacle qui traverserait sa tradition nationale ; il arrive suivant un angle aigu ; il est orienté sur une ligne de convergence, comparable à une voie ferrée qui biaise pour s'embrancher.

Les causes de ce fait sont historiques :

L'Angleterre était, et elle reste, une province de l'ancien Empire romain : elle ne lui a pas échappé, comme la Prusse, ou la Scandinavie, ou l'Ecosse. Aussi les racines de la foi sont-elles aussi antiques chez nous que dans les contrées de l'Europe méditerranéenne ; et c'est de Rome que vient notre culture héréditaire.

En Grande-Bretagne, la Réforme ne fut pas un mouvement populaire ou national. Elle a résulté, par accident, d'un changement causé par le schisme dans notre organisation économique. Henri VIII, catholique fervent et pratiquant, eut une querelle avec la Papauté. D'où la répartition des domaines monastiques entre les membres de la *gentry* (on dirait en France la *noblesse*). Il s'ensuivit la formation d'une classe de dirigeants fort riches, qui devinrent au XVII[e] siècle une oligarchie plus puissante que la royauté, et qui, depuis 1688 jusqu'à nos jours, gouvernèrent sans que leurs titres de dirigeants leur fussent contestés. Il s'ensuivit encore que cette classe riche eut un intérêt permanent à prévenir toute renaissance de la piété catholique. Les Cécils, qui élevèrent Elisabeth à un emploi décoratif, puis les Cromwells, puis les nobles qui appelèrent Guillaume III, se conformèrent tous non à une tradition spirituelle, mais à cette tradition économique qui leur enjoignait de s'opposer à la restauration de l'Eglise. Quant au peuple, jamais il n'apostasia. On obligea seulement sa Foi à jeûner, et, tout doucement, il la perdit.

Les formes extérieures du catholicisme restèrent apparentes, comme des fossiles, et le restent encore dans les ornements sacerdotaux, dans la belle tenue des registres, dans la tradition architecturale, dans les dates assignées liturgiquement aux fêtes publiques. (Rappelons le *Lady Day*, c'est-à-dire l'Annonciation, jour d'échéance agricole ; le *Michaelmas*, c'est-à-dire la Fête de saint Michel ; *All Souls College*, c'est-à-dire le Collège de la Toussaint, à Oxford, avec sa fête annuelle qui tombe le Jour des Morts, bien qu'on ait oublié ce que signifie le 2 novembre, etc., etc.) L'Anglais bien élevé, qui ne sait rien de l'Eglise catholique, vit en perpétuel contact avec ce qui reste d'elle et sort d'une classe qui n'a jamais adhéré cordialement au Protestantisme. Bolingbroke, le plus grand Anglais du XVIII[e] siècle, devient catholique. Le D[r] Johnson, le plus typique des Anglais connus, parle avec tendresse de l'ancienne foi et de « la vieille religion ». Walter Scott, provincial d'Ecosse, cultive en soi la psychologie catholique et arrache à l'oubli les temps de chrétienté. Newman, Anglais jusqu'aux moelles, au cours de sa méditation solitaire est guidé par le même instinct, et, ayant fini par retrouver l'objet perdu, il s'y rattache. Rien que quatre noms ; mais quels noms ! Vous ne trouverez rien de pareil dans les autres pays non catholiques.

Hostilité des gouvernants et de la masse contre l'Église catholique.

Insistons sur un troisième et dernier point. L'Etat anglais a été *grosso modo* depuis 1559, sans aucune restriction depuis 1688, l'adversaire politique de l'Eglise catholique. L'hostilité se confina d'abord dans la classe riche, celle qui avait spolié l'Eglise et qui, sous la direction des Cécils, couronna la Reine Elisabeth et assassina Marie Stuart ; mais la plupart des marchands suivirent, et, après 1605, la majorité de la nation. A partir de 1688, la masse anglaise tint l'Eglise catholique pour une sorte d'ennemi national et, bien qu'on éprouvât encore une profonde sympathie pour la dynastie légitime, représentée par Jacques III et son fils, le fait que ces

princes étaient catholiques les discrédita. En 1745 ils avaient perdu leurs dernières chances. L'Anglais d'aujourd'hui s'imagine, comme se sont imaginé ses aïeux pendant six générations, que la puissance de l'Eglise catholique est en conflit immédiat avec la puissance de sa patrie. Il considère la Foi comme incompatible avec l'existence nationale de l'Angleterre. Le patriotisme anglais s'offense des titres que fait valoir l'Eglise, et dans le monde entier il prend ombrage de tout ce qui appartient à l'organisation catholique. Voilà qui fait comprendre que l'Anglais haïsse l'Irlandais et qu'il ait du penchant pour le Prussien ; penchant affaibli par la guerre, mais qui reprend des forces. Ainsi s'explique encore le vieux préjugé d'une Europe catholique en décadence. Actuellement, l'Anglais moyen, tout en craignant beaucoup l'influence mondiale des catholiques, ne laisse pas de se persuader, insoucieux des contradictions, que le catholicisme est débilitant.

Si l'on combine à présent ces trois forces, à savoir : 1° l'ignorance profonde et extraordinaire de toutes les classes au sujet de l'Eglise ; 2° la survivance obstinée, bien qu'inaperçue, des traditions essentielles de l'Occident, et inclusivement de la tradition catholique, partout présente quoique non reconnue (l'idée de l'*English gentleman* est surtout romaine et occidentale, pas du tout protestante et germanique) ; 3° l'opposition politique, si forte et même si violente, des gouvernants anglais à l'Eglise catholique, l'état de guerre que le patriotisme anglais entretient contre elle : on a les principaux éléments de la question et les moyens d'en extraire des résultats.

Conséquences.

Les conversions « qui frappent » sont celles des nobles.

Dressons l'inventaire méthodique de ces résultats :

Quoique les conversions soient beaucoup plus nombreuses dans la classe moyenne et parmi les pauvres que parmi les intellectuels et dans la noblesse — *Squires* et leur famille, — ce sont pourtant les conversions de ces derniers qui donnent au phénomène autorité et caractère. Tout dernièrement, l'Angleterre était encore un pays aristocratique, et elle conserve la tradition d'une élite propre à diriger la masse. C'est quand des Anglais parfaitement élevés adhèrent coup sur coup à la vraie Foi que la société environnante s'émeut et se sent attirée vers le catholicisme.

Difficulté de se convertir dans les classes élevées.

Si dans la classe élevée le nombre des conversions est petit, il est surtout petit relativement au grand nombre de ceux qui, à un certain moment de leur existence, se sont approchés de la Foi. C'est là un fait presque ou complètement ignoré hors de chez nous. Fait d'extrême importance pour comprendre ce qui se passe. Très nombreux sont les Anglais ou Anglaises de rang élevé qui furent un jour tout près d'adhérer au *Credo*. S'ils n'accomplirent pas l'acte suprême, l'acte d'adhésion publique, c'est qu'ils en furent détournés par leur patriotisme, par l'influence de leur famille, par leur paresse, par la peur du ridicule ; plus souvent par la crainte de l'isolement ; beaucoup plus souvent par la crainte des sanctions sociales : chez nous, point de carrière qui ne soit épineuse pour les catholiques ; dans certaines le catholicisme est funeste ; dans toutes il retarde l'avancement. Aussi pour faire le dernier pas ne trouve-t-on que les courageux, les indépendants, ou ceux qui subissent un attrait irrésistible. Pour un qui se fait baptiser, comptons-en vingt qui se dérobent.

La conversion est « une aventure ».

Quand un Anglais découvre l'Eglise, c'est comme s'il se lançait dans une aventure. Ce trait, plus fortement marqué chez nous qu'ailleurs, tient au caractère aventureux des Anglais. Ils sont imaginatifs, inquiets et avides d'expériences nouvelles : de là leurs voyages et leurs établissements à travers le monde. Au spirituel, ce même caractère se retrouve. L'effet qu'il y produit est double. D'une part, il excite les gens à s'engager dans l'aventure de la conversion ; d'autre part, il rend chaque aventure personnelle, il prive l'aventurier de compagnons et de soutiens.

Les convertis ne forment pas un « organisme ».

Autre conséquence : *les convertis n'arrivent pas à former un organisme ;* et c'est là une grande cause de faiblesse pour le petit groupe des catholiques anglais : environ un dixième de la population londonienne, mais seulement un vingtième de celle des Iles britanniques, y compris les Irlandais ainsi que les immigrants et leur descendance : à peine un quarantième des classes élevées. Quand j'étais au Parlement, il n'y avait, je crois, que 6 catholiques sur 600 représentants de la Grande-Bretagne (chiffre rond), et ces six-là ne faisaient rien pour s'unir entre eux. Aux Universités d'Oxford et de Cambridge, il y a deux ou trois catholiques pour 100 étudiants, et parmi ces catholiques un nombre infime de convertis.

Les routes diverses qui conduisent à la vérité.

Les convertis viennent à l'Eglise par trois avenues bien distinctes. Nous distinguerons : *a)* ceux qui reçoivent les idées catholiques par l'intermédiaire de la *High Church*. On nomme ainsi les membres de l'Église officielle — des clercs pour la plupart — qui goûtent la liturgie catholique bien qu'ils n'aient guère l'esprit catholique (car ils ignorent l'autorité). Naturellement cette voie se termine par une bifurcation : pour un qui, franchissant la clôture, parvient dans le domaine de la Foi, il y a douze moutons de Panurge qui se laissent mener aux coteries de l' « Anglo-catholicisme », lequel est aussi différent de la Foi en esprit qu'un livre sur la guerre est différent de la guerre ; — *b)* ceux que leur activité intellectuelle oriente vers l'Eglise. S'ils viennent de partout, une bonne moitié vient du scepticisme. Ces convertis l'emportent de beaucoup sur les autres en intelligence et en moralité. Mais ils sont peu nombreux ; — *c)* ceux qui subissent des influences chez eux ou dans le monde. Pensez au cas très fréquent des mariages mixtes. Les convertis de cette catégorie sont légion. Mais ici encore la voie bifurque : ces influences égarent plus d'âmes qu'elles n'en remettent dans le chemin.

Influence des convertis sur « la société anglaise d'aujourd'hui ».

La révolution rapide qui transforme actuellement l'Angleterre.

Ayant vu d'où vient le converti anglais, voyons comment il réagit sur la société anglaise. Ici s'offre à nous un autre ordre de considérations. Les réactions dont il s'agit sont aujourd'hui d'un puissant intérêt à cause de la révolution extrêmement rapide qui transforme notre société moderne, et dont l'Europe n'entend guère parler, vu que notre presse et notre littérature n'en soufflent mot.

L'histoire ne relate pas de changements pareils.

Autrefois la plupart des Anglais étaient élevés à la campagne : maintenant ils naissent et reçoivent leur éducation dans les grandes villes. L'Angleterre était aristocratique ; seuls comptaient la *gentry* et les gens aisés de la classe moyenne : c'est à eux que s'adressaient les journaux, et la littérature d'imagination, et la philosophie, et les travaux scientifiques. Aujourd'hui l'intelligence fonctionne pour ces millions de citadins dont à peine un sur cent connaît ou approche un *gentleman* (au village chacun connaissait et approchait le *Squire*). — Notre île n'avait rien à craindre de la part d'une autre contrée : une flotte invincible la défendait ; ses citoyens désarmés ignoraient la réalité de la guerre. Aujourd'hui, l'Angleterre est ouverte : l'expérience lui a montré qu'on peut l'envahir par les voies aériennes. Toute la population a éprouvé de vives souffrances au cours du conflit ; tout entière elle est profondément bouleversée par le sentiment du péril.

L'Angleterre était de beaucoup le plus riche de tous les pays : c'était le magasin du monde. Aujourd'hui sa richesse s'en va rapidement, et son agriculture est déjà morte.

Point capital : le peuple a cessé d'avoir une religion. Ce qu'on gardait encore de doctrine chrétienne (Incarnation, immortalité de l'âme, et principalement possibilité de la réprobation) est complètement oublié. En France, en Italie, on gémit sur l'indifférence religieuse du peuple ; ce n'est rien si l'on se reporte à l'indifférence du nôtre. Notre prolétariat n'a plus même la moindre idée religieuse. Les doctrines spécifiquement protestantes se sont abîmées aussi vite. La Bible anglaise, cette espèce de Coran qui avait gardé si longtemps les masses dans son obédience, n'a plus sur elles aucune prise. Dans les parties humbles de la classe moyenne, les gens d'un certain âge lui conservent une espèce de fidélité, mais la jeunesse active, qui forme avec nous le gros de la nation, n'ouvre jamais une Bible. Ces changements, on le conçoit, ont altéré les mœurs du peuple. Disons qu'il n'en est guère devenu pire. La perte qu'il a faite en oubliant ce qui lui restait de la vraie doctrine est compensée par ce qu'il a gagné en se débarrassant de l'hérésie puritaine, détestable poison qui l'infectait.

Il y aura donc sous peu une page blanche à noircir, un champ vierge à cultiver.

Les convertis n'ont pas réagi sur cette situation...

Or, les conversions n'ont pas jusqu'à présent réagi sur la situation. Réagiront-elles dans un avenir prochain ? C'est à la fois douteux et possible. C'est douteux parce que les forces qui dirigent l'Etat sont anticatholiques, et surtout parce que la presse est contrôlée par quelques grands capitalistes de basse extraction qui ne connaissent ni l'Eglise catholique ni la civilisation européenne. C'est possible parce que, l'opinion n'ayant plus de solidité, aucune doctrine positive ne subsistant, le Catholicisme, pouvoir de direction et de définition, glaive au tranchant affilé, répond à des besoins profonds et actuels.

... en dépit de leur supériorité...

Les Anglais nés catholiques ou convertis au catholicisme ont, au point de vue intellectuel, beaucoup plus d'importance que leur petit nombre ne le laisserait supposer. Leur action est considérable comme penseurs, et ils triomphent manifestement de la philosophie officielle (à laquelle personne n'est attaché) ainsi que du vieux moralisme puritain (qu'en réalité tout le monde rejette). Dans l'ensemble, leur supériorité intellectuelle et aussi leur supériorité artistique sont incontestables. Ils ont quelque chose à dire et à proposer. Autour d'eux, le jugement s'affaiblit de plus en plus.

... à cause de la difficulté d'atteindre l'opinion publique.

En revanche, ils manquent d'avenues pour accéder à l'opinion. Ils ne peuvent disposer de la presse, sinon en tant que simples particuliers, du moins en tant qu'écrivains catholiques. Moi-même, par exemple, si je veux apprécier en catholique une question d'histoire (comme cela se voit chaque jour dans les journaux du continent), il faut que je publie un livre ou que je m'adresse à un périodique exclusivement catholique. Les grands périodiques et les revues hebdomadaires me refuseraient même une allusion à la vérité historique ; à plus forte raison n'y pourrais-je parler du développement de la Pologne ou de la paix religieuse qui s'est faite récemment en Italie, fait capital pourtant dans l'histoire politique de la nouvelle Europe.

Conclusion.

S'il me fallait risquer une conjecture touchant les effets probables qui résulteront chez nous des conversions au catholicisme dans les deux ou trois prochaines générations, voici ce que je dirais (n'oubliez pas que c'est une conjecture, non une prophétie) :

Des conversions se formera un levain capable d'une action durable. Ce levain n'agira pas dans la pâte qui nous est actuellement donnée. Au contraire, l'œuvre de mort se poursuivra. Après deux ou trois générations, aidé peut-être par quelque épreuve nationale, par quelque violente catastrophe, le levain fera lever la pâte. HILAIRE BELLOC.

(Traduit de l'anglais par RENÉ SALOMÉ.)

BIBLIOGRAPHIE

Une Privilégiée de la Sainte Vierge, Louise Ripas, par ADOLPHE RETTÉ. Préface de Mgr LANDRIEUX, évêque de Dijon. Paris, Bloud et Gay, 1922. In-18, 323 pages. Prix : 7 francs.

« Ce livre, s'il supporte le contrôle vigilant de l'Eglise, » *ouvre une voie au bout de laquelle on peut entrevoir* » *déjà une apothéose.* » C'est dans ces termes que l'éminent évêque de Dijon ne craint pas de proposer la vie de Louise Ripas. Tout lecteur ratifiera son jugement. Véritable « enfant du miracle », Louise fut par cinq fois ramenée des portes de la mort par la Vierge de Lourdes, non point certes pour le plaisir ou le travail, mais pour prolonger de merveilleuses souffrances rédemptrices. Véritable Lydwine, Louise Ripas, qui, à l'imitation de Catherine de Sienne, choisit en vision la couronne d'épines plutôt que la couronne de roses blanches, est une victime élue pour expier les nuits coupables ou les orgueils blasphématoires. « Ma pauvre enfant, lui disait son directeur, » le bon Dieu vous aime trop, il vous traite comme lui-» même. » S. S. Benoît XV, dès 1921, a désiré que cette vie fût connue. Et c'est pour remplir une intention exprimée de si haut que M. Retté livre au public le présent volume. L'auteur s'est volontairement effacé derrière son héroïne. Il laisse parler les faits et les témoins. Tout le récit est sobre, fort, rapide, sans rien de cette fausse onction qui dépare trop de biographies semblables, écrites, disait Huysmans, d'un style « oléagineux ». Ce livre a sa place dans les bibliothèques de paroisse ou de maisons religieuses. Nous nous permettons de le recommander très spécialement aux directeurs ou directrices de retraites. Aussi bien, tout catholique, même « à gros grain », pour peu qu'il ait une foi sincère, se trouvera saintement remué et troublé à le lire. J'ajoute que tout y est vivant et prenant. Cette histoire vraie est plus intéressante qu'un roman. — LOUIS THÉOLIER. » (*Etudes*, 5. 3. 23.)

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIII. — *Le gérant :* A. FAIGLE.

5e ANNÉE — T. 9 | N° 204 — 23 JUIN 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60

Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LA FAMILLE ET LA VOCATION

Rapport de Mgr Lavallée

recteur des Facultés catholiques de Lyon.

Vaste sujet, même en se bornant à la vocation au sacerdoce, qui est, de parti pris, ce que je veux uniquement envisager.

Le premier ennemi de la vocation c'est l'affaiblissement de la vitalité de la famille (1).

La vocation sacerdotale et la famille, ces choses-là se tiennent comme la racine et l'arbre. Notre première faiblesse dans le recrutement vient de ce que la famille elle-même ne se recrute pas. Il ne peut pas y avoir de prêtres, s'il n'y a pas d'enfants. Je sais tel village de notre diocèse où il y eut 15 prêtres vivants originaires du même coin de terre. Mais il y avait alors une trentaine de premiers communiants. Maintenant les prêtres sont 5 ; mais les premiers communiants sont 10 ; c'est le tiers partout ; en l'espace de 25 ans. La vocation est comme la dîme de l'Eglise sur la famille pour le service de l'autel ; le pays se ruine, la dîme ne rend plus. Tout cela est bien naturel, trop naturel, hélas !

Mais, me direz-vous, cette constatation nous accable de son évidence, et nous paralyse. Car s'il faut refaire la famille pour refaire la vocation, vous venez nous demander en fin de compte de soulever un peuple.

Eh bien ! non, je ne viens pas poser la question ainsi. Le problème, au fond, est bien de restaurer la famille. Mais, comme pour cette restauration l'Evangile est nécessaire, et par conséquent le sacerdoce, qui est le porteur d'Evangile, il faut, même en l'état présent, et sans attendre un relèvement familial, nécessairement lent, lever sur le contingent réduit les hommes nécessaires au ministère de l'Evangile. Bref, il s'agit — dès maintenant — de trouver 45 prêtres par an pour le service de notre diocèse. Voilà comment je pose la question. Je ne viens pas dire, en gémissant : Ah ! si la famille était plus riche d'enfants, tout irait bien. Non, je pose en fait que la famille n'est pas riche d'enfants, et que tout ne va pas bien, et je dis : Il faut arriver quand même, et nous arriverons à telle et telle condition.

Néanmoins, je ne suis pas fâché, en constatant ce mal du dépeuplement des séminaires, et en cherchant les remèdes, de trouver aussitôt, sur mon chemin de chercheur, la famille. Partez d'où vous voudrez à la recherche d'un remède à un mal national, vous trouverez la famille. Posez une question nationale quelconque, vous serez amené à reconnaître qu'elle se rattache à cette autre : la famille. Pourquoi ce fléau de la dernière guerre ? C'est le fléchissement de la natalité, disons, si vous voulez, c'est la dépression de notre sol qui a attiré le flot de l'invasion. Donnez-nous des bras, le problème économique se résout, etc. Et cela se comprend, puisque la famille c'est la vie. Et la vie, ce n'est pas tout, il y a encore à la bien vivre ; mais bien, mal, ce ne sont que qualités, manières d'être de la vie ; ce sont, comme disent les philosophes, accidents sur la substance. Les qualités ne se tiennent pas en l'air ; elles sont les qualités de quelque chose, et il faut avant tout que ce quelque chose existe. La vie n'est pas tout, mais, sans elle, le reste est vain. Mais le sentiment religieux, comme le reste, ce n'est qu'une manière d'être de la vie ; la morale chrétienne règlemente, ordonne les mouvements, les actes de la vie ; pas de vie, pas de morale. On n'a pas à tracer des digues si le fleuve est à sec. Tout est là. Il est bon de le constater parce qu'il est toujours bon de voir clair.

Et cela est bon pour moi, je veux dire pour le but que je vise en ce moment. Car, à Dieu ne plaise, que je dise que la question de la vitalité française est uniquement une question religieuse ! Non, c'est une question où tout contribue, parce qu'elle contribue à tout. Comme on la retrouve en tout, ainsi on trouve tout en elle. C'est une question économique, certainement, au premier chef : si l'on a des enfants, il faut pouvoir les abriter, les nourrir, les élever ; et il faut donc que les conditions économiques de la vie nous le permettent. Dans un logement de deux pièces, une famille ne peut pas se développer ; elle s'y rabougrit par un phénomène rétractile qui est fatal comme dans la plante ; le palmier de plein air y devient une plante d'appartement avec un nœud rose. C'est une question législative : toutes les lois qui émiettent le patrimoine familial, ou en frappent la transmission aux enfants, nuisent à la vie. Mais, si ce n'est pas une question uniquement religieuse, elle est au premier chef une question religieuse. Il n'y a qu'une chose qu'elle n'est pas, c'est une crise de la race. La race française, le sang français est vigoureux ; il fait fourmiller la vie, aussitôt qu'on le lui permet. La race sera puissante quand elle le voudra ; tout se ramène donc à la volonté de vivre.

Et voilà, en un sens, la source de tout le mal, c'est que la volonté tienne en sa main la clef de l'avenir. Car l'instinct, lui, obéit nécessairement aux ordres du Créateur, et la volonté peut s'y dérober. C'est que, pour qu'elle fasse son devoir, il faut d'abord qu'elle le voie, et bien des nuées peuvent l'obscurcir et le lui dissimuler ; quand elle a vu son devoir, il faut qu'elle le fasse ; or, nous ne faisons pas toujours le bien que nous voyons. Mais avant tout il faut le voir. La volonté de vivre dépend des motifs de vivre.

Eh bien, un peuple matérialiste ne vivra pas, parce qu'il n'a pas de motifs de vivre. Pour nous tous, tant que nous sommes, la vie est un appel au bonheur. Si nous sommes en désaccord dans tous les domaines, nous sommes unanimes sur ce point. Or, bornez la vie à ce moment que nous passons ici-bas ; dans ce cercle étroit au delà duquel il n'y a rien, faites le total des maux et des biens, interrogez, établissez une statistique des réponses, c'est la plainte universelle, et il n'y a de différence que de degrés et de formules. Et dès lors, comment la vie franchirait-elle les bords de la lumière pour y venir peiner et souffrir ? Aussi

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

le matérialisme parle contre la vie ; et en cela il est logique avec lui-même. Avoir de l'horreur pour ses conclusions et de l'indulgence pour ses principes, c'est un illogisme. S'il est une doctrine d'abstention et de mort, c'est qu'il est une doctrine de négation et de néant.

Mais si notre existence terrestre n'est qu'une épreuve, un moyen pour un but ; si c'est l'hiver nécessaire au printemps ; s'il faut jeter dans la balance ce poids éternel de gloire dont parle l'Apôtre ; si un enfant est plus grand qu'un monde ; si ses actes doivent avoir un retentissement sans fin dans une éternité, alors, oui, il vaut la peine de vivre. Montrez à l'homme, dans cette vague de vie qu'il sent battre en son cœur, un appel de l'infini, la voix du Créateur qui veut continuer par lui et achever son œuvre, vous donnerez à son instinct la majesté d'un devoir et une portée d'éternité. Nos fleuves coulent et roulent vers l'immense percée qui s'étend devant eux ; il faut au fleuve de la vie un immense horizon ; sinon il s'arrête, et se perd.

Et c'est par là que je reviens à mon sujet. Car le sacerdoce a pour fonction de montrer à la vie humaine l'immense horizon ouvert devant elle, de montrer aux hommes leurs raisons de vivre, leur devoir de vivre. Parce qu'il est un organe d'éternité, le sacerdoce est aussi un organe nécessaire de l'avenir français. Et puis il augmente la vie en la disciplinant. La morale chrétienne, qu'il oppose au désordre, est une sauvegarde de l'énergie. Ce qu'on appelle pureté en morale, envisagez-le du point de vue de la race : c'est de l'énergie, c'est encore de la vie.

Il y a des gens qui trouvent plaisant de reprocher au prêtre de ne pas fonder de famille, et de le mettre en contradiction avec ce qu'il prêche. Cependant, n'avons-nous pas vu, dans un autre domaine, des hommes qui sont morts pour que le pays vive ? Il y a une mort qui est féconde. Ce qui est fécond, c'est la discipline. S'il faut, avant tout, à la vie française un horizon d'éternité et une discipline morale, l'homme qui, dans l'abnégation de lui-même, se dévoue tout entier à la tâche de montrer cet horizon et de prêcher cette discipline, n'est pas un serviteur inutile de son pays. Serait-ce orgueilleux de dire : Que ceux qui le lui reprochent fassent leur devoir comme lui, et la vie française montera ? Ce serait une noble erreur en tous cas que de se tromper dans le renoncement ; s'il y a une bassesse, elle est du côté de ceux qui vivent et répandent une doctrine qui n'est qu'une forme de leur égoïsme. Les Romains n'ont pas pensé que les vestales eussent à rougir de leur état ; ils les ont honorées ; ils leur ont confié la garde symbolique de la flamme du foyer national ; ils ont compris que, la vertu au foyer étant la gardienne de sa fécondité, leur chasteté était le plus bel exemple et le plus utile au pays. C'est le jour où elles ont manqué à leurs vœux sans que l'Etat s'en émût que la vie romaine est tombée en décadence. Ce n'est qu'une basse plaisanterie de gens dévoyés, et qui ont perdu le sens des vertus morales, de chansonner ceux ou celles qui donnent à leurs frères l'exemple de la maîtrise de soi, et du respect qu'il faut avoir pour la vie et l'énergie humaine. Ce dont le pays a besoin, c'est de vigueur. Quiconque est une vigueur et une énergie, est un bon élément de la prospérité nationale. Tout ira bien si chacun, dans la situation où Dieu l'a mis, fait son devoir. Comme ces serviteurs qui vieillissent au service d'une famille, le sacerdoce ne veut être qu'un serviteur modeste de la famille française ; n'a-t-il pas droit du moins au respect de son dévouement ?

Un autre ennemi de la vocation est l'énervement de l'éducation dans la famille.

La famille et la vocation. Je veux maintenant vous faire une confidence. Récemment, je fis mon rapport de l'Œuvre des Vocations sur les vocations dans les classes sociales supérieures, je veux dire plus fortunées. Et je disais, ce que je répète, que, dans la situation qui est faite au prêtre aujourd'hui, particulièrement dans le ministère paroissial, qui est une situation de pauvre, au sens propre du mot, je comprendrais, à la rigueur, que les classes ouvrières ou rurales se laissent détourner du sacerdoce par la perspective d'une telle situation, mais que, ce que je ne comprenais pas, ce qui était pour moi un étonnement, une sorte de scandale, c'est que les jeunes gens riches, dans les familles vraiment chrétiennes, ne se jettent pas dans le sacerdoce, où ils trouveraient une occasion de renoncement à ces facilités de vie dont ils devraient être las, où ils trouveraient le travail, l'action sur les hommes, le moyen d'être vraiment une classe dirigeante. Le supérieur du Grand Séminaire me dit en sortant : C'est très bien, mais vous devriez reprendre votre sujet sous un autre aspect, et montrer que c'est l'éducation qui est en faute dans les milieux dont vous parlez. On y vit facilement ; on n'y habitue pas l'enfant au sacrifice ; or, notre vie est sacrifice.

Je crois qu'en effet il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet. Quand nous nous glorifions d'un prêtre comme notre vénérable Antoine Chevrier, nous ne devons jamais oublier ce qu'il dut à l'éducation que lui donna sa mère. Ce fut un ascète de la lignée de François d'Assise, et il a redit magnifiquement l'épithalame de la pauvreté et du Christ, et par conséquent du prêtre. Or, il avait eu une mère très aimante sans doute, et qui éprouvait de véritables angoisses devant les austérités de son fils. Quand il s'y était épuisé, elle venait le prendre, l'emmenait, et le rendait à la vie. Mais, si tendre qu'elle fût, elle l'avait élevé austèrement. Quand, petit enfant, il avait commis quelque peccadille, elle refusait de l'embrasser quand il lui disait bonsoir ; et lui, il ne pouvait pas s'endormir avant d'avoir embrassé sa mère. Il se souvenait qu'un soir il était resté ainsi jusqu'à 11 heures à sangloter dans son petit lit avant d'obtenir son pardon. Elle lui laissait le soin de la propreté de ses habits ; on ne voyait pas à ce foyer ce spectacle contre lequel je tâche toujours de soulever le cœur de mes enfants des petits séminaires, quand ils s'en vont en vacances : une mère qui approprie, pour lui en épargner la peine, les souliers d'un grand garçon qui la laisse faire. La sortie de la classe des Frères avait lieu à telle et telle heure ; il fallait à l'enfant tant de minutes pour venir tout droit de la rue des Marronniers, où était l'école, à la rue Confort, où il habitait ; si l'heure passait, elle quittait son travail et venait au devant de lui, parce qu'elle savait que les rues de la ville, que l'entraînement de mauvais petits camarades sont un danger pour l'innocence de l'enfant. Elle approuvait qu'à onze ans il se levât tous les jours pour servir la messe de 5 heures à Saint-François. Plus tard, il comprit ce qu'il devait de son sacerdoce à cette éducation forte et sévère. « Je remercie Dieu, écrivait-il dans son testament spirituel, de ce qu'il m'a donné de bons parents, qui m'ont élevé chrétiennement, sévèrement, et qui ont veillé sur mon enfance, pour m'empêcher de suivre les mauvaises compagnies et les mauvais exemples. » Et il disait un jour à ses séminaristes du Prado : « Ce sont les souffrances qui font les hommes véritables. Celui qui n'a rien souffert ne sait rien, et il n'est bon à rien. Ceux qui sont tou-

jours flattés, caressés et honorés, ne sont que des *pattes* (1) mouillées. »

Aussi, quand on voit des enfants qui ont, au jour de l'an, des jouets à mettre en pièces ; qui goûtent tous les jours avec des choux à la crème ; qui ébranlent plus sûrement la maison avec un pleur que Jupiter n'ébranlait l'Olympe d'un froncement de son sourcil ; qui, entre leur père et leur mère toujours à se reprocher d'être trop sévères, apprennent à diviser pour régner, évidemment de pareils milieux familiaux, qui se trouvent dans toutes les classes de la société, on ne peut attendre des Antoine Chevrier ou des Vianney. Certes, je sais de fortes et admirables éducations au sein de la fortune ; mais je devine là un péril, un écueil ; et j'entre donc bien dans la pensée de M. le Supérieur du Grand Séminaire que la facilité de vie est une mauvaise formatrice de la vocation au sacerdoce, c'est-à-dire au sacrifice.

Ah ! si j'osais dire toute ma pensée, j'avouerais que je vois la vocation comme une éclosion de la sève de la famille. Loin de moi ce qu'il y aurait de rigoureux et de fataliste dans cette image. Dieu peut faire avec les pierres du chemin des enfants d'Israël ; il fait éclore les fleurs même sur le rocher, même sur les ruines, sans parler des étoiles, fleurs solitaires qu'il a semées dans le vide et qui n'ont d'autre lien que ceux qu'elles gardent mystérieusement avec sa main puissante, ni d'autre sève que celle qu'il leur verse et qui flamboie dans leur beauté sans flétrissure ni déclin.

Mais dans l'ordre ordinaire, la fleur éclôt sur un long travail de la sève, et Dieu sait quel labeur obscur, quelle élaboration douloureuse représente cette finesse, cette couleur qui s'épanouit au soleil et enchante nos yeux. Il serait plus difficile encore de suivre dans les profondeurs plus obscures de la vie d'une race le lien qui rattache une vocation à des choses d'âme très lointaines, insaisissables à des yeux d'homme, et que cependant Dieu n'oublie pas, et qu'il amène à la lumière et fait éclore dans une vocation. Nous avons seulement de temps en temps la révélation de ces mystérieuses choses. Ainsi il est reconnu que les familles qui ont eu des martyrs à la Révolution, ou bien ont couru des dangers pour abriter des prêtres et donner un refuge à la Messe, ont été bénies, au cours du XIXe siècle, par la faveur divine de vocations sacerdotales. Un jour, dans une réunion ecclésiastique où l'un de nous citait un souvenir de famille de cette nature, un autre en dit autant pour son compte, et nous fûmes étonnés de la proportion de ceux qui, parmi nous, avaient cela dans le passé modeste de leur famille. Mais ce n'est qu'une déchirure du voile qui nous permet d'apercevoir une application particulière d'une loi plus générale du monde spirituel. On garde au foyer le souvenir d'un ancêtre qui s'est exposé à la mort dans ces temps tragiques ; on ne garde pas le souvenir de l'héroïsme quotidien dont cet héroïsme momentané ne fut que la manifestation, de l'énergie de tous les jours, du mysticisme fervent, des prières répandues, des souffrances acceptées, de toutes ces choses profondes et mystérieuses qui forment la sève succulente et riche de l'âme d'une race.

On s'étonne parfois de voir sortir un poète d'une famille paysanne. Quel caprice de la vie, dit-on, a amené ce rêveur, ce pur artisan de l'esprit, à ce foyer où l'on n'a jamais connu que le labeur des champs ? On se représente cette suite d'ancêtres qui ont conduit leur charrue, dans la bise de l'hiver, d'un pas qui semble appesanti par la gangue de la terre ; et l'on se demande comment de là a pu sortir ce poète ailé aux belles images et aux rythmes sonores. Et l'on dit que c'est une déroute pour l'esprit.

Et, en réalité, peut-être, si nous avions pu lire dans les yeux de ce laboureur, quand il poussait ses bœufs devant la splendeur du soleil couchant, nous y aurions vu passer, dans ses yeux, toutes les images qui sont venues s'arrêter sur les pages du livre du poète. Et toutes les belles sonorités des choses, et tout l'enthousiasme des hymnes qui montent de la terre, tout cela a chanté dans son cœur peut-être. Pendant que vous le regardiez ramassé sur sa charrue dans la brume des jours d'hiver, il pensait que notre vie obscure est une brume aussi qui nous cache la réalité éternelle. Et ainsi il avait intensément le sens du symbolisme des choses qui est le don du poète, en même temps que la divination de la réalité vraie. Si bien que ce laboureur fut un poète dont la pensée ne s'est jamais écrite, et dont les rêves et les chants sont restés dans ses yeux et dans son âme. Et il n'y a point de différence entre lui et son fils le poète, sinon qu'il n'avait point lui-même entre ses rudes mains cet instrument pour l'expression qu'il a donné à son fils, cette culture, ce verbe au moyen duquel les rêves prennent figure.

Que de fois, sans doute, le sacerdoce de l'enfant a été préparé par des vertus sacerdotales de la famille ! Si ses mains se sont tendues vers le calice du sacrifice, c'est qu'à son foyer, longuement, a été offert par les siens le sacrifice des souffrances quotidiennes unies à celles du Christ. Il a le rite du sacerdoce ; d'autres déjà parmi les siens en ont eu l'âme. Et il faut redire avec M. René Bazin : « Il y a des mères qui ont une âme de prêtre, et qui la font passer dans leur fils. »

Un ennemi irrésistible de la vocation, l'opposition d'une mère.

Tout ceci pour dire à quel point la vocation est solidaire de la famille, particulièrement de l'éducation familiale. Mais encore ici vous me direz : Si vous demandez une réforme de l'éducation, c'est un mouvement de grande envergure, dont il faudra que vous attendiez longtemps le résultat.

Eh bien, non, je ne puis pas attendre longtemps ; je me retire donc encore sur une ligne plus étroite. La famille étant ce qu'elle est, il s'y manifeste des vocations qui se heurtent à l'opposition des parents. Nous sommes même très frappés de l'hostilité — c'est le mot — de certains parents contre la vocation de leurs fils. Et, disons-le nettement, sans cette hostilité, la crise dont nous nous plaignons serait beaucoup moins aiguë. Il suffirait presque, pour remédier au mal, d'un mouvement de réflexion et de conscience chrétienne chez des chrétiens. Ce mouvement, nous devons mettre tout en œuvre pour le déterminer.

Ce qu'il faut établir en principe, c'est que la vocation, qui est une chose divine, n'est pas pour l'ordinaire une chose miraculeuse. Le raisonnement de ce député à M. Maurice Barrès, lorsqu'il demandait à la Chambre l'entretien des églises de France menacées de ruine : « Votre Dieu est tout-puissant, il n'a qu'à les relever lui-même », ce raisonnement, en tout ordre de choses, est d'un sot. Le miracle n'est pas la forme habituelle de l'action de Dieu. C'est Dieu, en effet, qui relève les églises, mais par la main des hommes ; par la raison que, ce qui importe à Dieu, ce n'est pas que l'église soit debout, c'est que le cœur des hommes s'émeuve de sa ruine

(1) Expression lyonnaise qui désigne de vieux chiffons. (Note de la *D. C.*)

et s'emploie à la sauver. Ah! le christianisme est une philosophie plus profonde que ne le croient les habitués du Café du Commerce. Le chef-d'œuvre de Dieu, ce n'est pas de réaliser une perfection sans l'homme, c'est d'amener l'homme à la perfection. Je pourrais faire, à la place de l'enfant que j'aime, le devoir littéraire qui lui a été proposé, je pourrais penser pour lui ; mais, si je l'aime, je ne serai content qu'en l'amenant à penser lui-même. Ce n'est pas l'idée qui m'importe, c'est que cette idée vienne de lui. Nous sommes des enfants aimés de Dieu ; ce qui lui importe, c'est notre action, c'est notre cœur, c'est nous. Dire qu'il n'a qu'à faire sans nous ses œuvres, c'est ne rien comprendre à son dessein, à son amour, ne pas savoir que Dieu est Père.

La vocation est un appel de Dieu ; mais il jette cet appel dans une âme comme le semeur confie la semence à la terre, et la laisse exposée aux frimas, aux entreprises de l'ennemi, aux envahissements de l'ivraie. Dire : Si cette vocation est de Dieu, elle aboutira envers et contre tout, c'est se tromper. Le grain du semeur a été piqué par un insecte, et il a péri ; ou bien il a séché faute d'humidité. Les anges savent quelle est la piqûre venimeuse qui a tué cette vocation ou les éléments qui ont manqué à son éclosion.

Je suis persuadé qu'il y a des vocations perdues faute de la parole venue de l'extérieur qui les aurait amenées à prendre conscience d'elles-mêmes. Il ne faut pas croire que ce que nous nommons l'appel de Dieu, ce soit toujours trois coups frappés dans la paroi de la conscience, avec une voix qui dit : « Samuel, Samuel », sur quoi on se lèverait sur son séant en répondant : « Me voici, Seigneur. » Le vénérable Chevrier avait atteint quatorze ans sans que l'idée de devenir prêtre fût entrée dans son âme. Il était pourtant un enfant prédestiné ; une fois qu'à l'élévation il avait relevé la tête, pour voir, il avait aperçu un globe lumineux sur le calice, sans que sa foi en fût étonnée ; il avait fait sa première communion avec la ferveur d'un ange ; il se levait pour être à cinq heures à Saint-François, tant il avait le goût de servir la messe ; par toutes ces grâces prévenantes, Dieu l'acheminait à être un saint à miracles. Et cependant l'idée du sacerdoce n'était pas entrée en lui. Il avait dans l'âme une aspiration à se dévouer à Dieu, aux âmes, qui ne se précisait pas, jusqu'au jour où le vicaire de sa paroisse lui demanda s'il ne voudrait pas être prêtre. C'est alors, c'est par cette parole que sa vocation semble avoir pris corps, à la manière dont une goutte précipite et rend sensible aux yeux une matière en suspension dans un liquide. Aussi, quand on lui demandait plus tard s'il avait eu bien jeune l'attrait du sacerdoce, il répondait : « Je ne sais pas au juste ; mais la première fois que M. l'abbé me parla d'être prêtre, j'éprouvai une joie bien vive. » Ce qui veut dire que sa vocation se rattachait pour lui à cette parole du prêtre, qui ne l'avait pas mise en lui, certes, mais qui l'avait amené à en prendre conscience.

Prêtres, imitons hardiment l'exemple de notre confrère de Saint-François. Mais une mère qui devine dans la piété de son enfant un dessein particulier de Dieu, qu'elle ne craigne pas d'usurper en lui parlant de son avenir. Elle ne doit pas le presser ; il suffira d'une parole discrète comme une goutte qui tombe.

Mais je suppose qu'elle a le désir de le voir à Dieu ; et un grand ennemi de la vocation sacerdotale aujourd'hui, c'est précisément le désir contraire. Croyez-vous qu'on puisse devenir prêtre contre la volonté de sa mère ?

Et de rien ne servirait que les mères se rendent à elles-mêmes cette justice pharisaïque : « Je n'ai rien à me reprocher, car je n'ai rien fait, je n'ai pas dit une parole contre. » Car si depuis le jour où votre enfant vous a dit, en tremblant — parce qu'il pressentait l'accueil qui lui serait fait — qu'il désirait aller au séminaire, il a pu remarquer dans sa mère de la froideur, qu'elle ne l'embrasse plus, qu'elle pleure, comment pouvez-vous dire que vous n'avez rien à vous reprocher ? Il y a des silences qui parlent mieux que des paroles. Qu'importe le moyen par lequel vous tuez l'élan de votre enfant, si vous le tuez ? Vous pouvez peut-être tromper les hommes, et vous-mêmes ; mais on ne trompe pas Dieu. Quelle que soit l'illusion dont vous essayiez de la couvrir à vos propres yeux, votre responsabilité n'en est pas amoindrie.

Or, votre responsabilité, la voici. Imaginez Notre-Seigneur disant à un de ses apôtres, sur le bord du lac de Tibériade : « Venez, je vous ferai pêcheur d'hommes » ; et imaginez une femme, la mère de cet élu, disant « non », et faisant échouer par son opposition l'appel divin. Vous êtes cette femme ; car c'est exactement ce que vous faites. Jésus-Christ appelle votre enfant, et vous le retenez. Vous vous mettez en travers de la volonté divine. Vous faites une faute contre Dieu.

Une faute contre votre fils aussi. Souvenez-vous qu'il n'est pas fait pour vous. Il a le droit d'aspirer haut, dût-il pour cela s'éloigner de vous. Quand vous l'avez nourri de votre substance et élevé par votre travail, vous n'avez fait que votre devoir. Si maintenant vous prétendez enfermer son avenir dans l'étroitesse de vos desseins, au risque de le rapetisser, vous sortez de votre devoir. Vous avez peut-être blâmé l'égoïsme de parents qui, pour jouir de leur enfant et ne pas se séparer de lui, lui ont fait manquer son éducation et son avenir. Et vous ne voyez pas que, par égoïsme aussi, vous faites manquer à votre fils ce qu'il ambitionnait comme le plein épanouissement de son être ici-bas et éternellement. Votre faute est grande contre lui.

Et c'en est une aussi contre vous-même. Qu'est-ce que la vocation ? C'est, chez un enfant, le désir de se dévouer. Il pense à quelque chose de plus haut que son amusement ; il envisage le sacrifice de lui-même. Vous vous réjouissez qu'il partage une friandise avec un petit camarade, et voici qu'il rêve de partager toute sa vie avec tous les hommes, ou plutôt de la leur donner toute. Vous avez ce bonheur que votre enfant soit épris de pureté, de bien ; que son cœur soit ardent de l'amour de tout ce qui est noble et grand. Et c'est vous, sa mère, qui, du souffle de votre bouche, allez souffler sur cette flamme pour l'éteindre ! Avez-vous pensé à la douleur qui peut venir à une mère par son fils, à la honte qu'il peut mettre sur ses cheveux blancs ? Vous le détournez de la route du bien où il aspirait à se jeter, et il en peut prendre une autre au bout de laquelle il y a pour lui et pour vous la souffrance et le déshonneur. Je pourrais citer telle mère qui n'a pas eu de paix avant d'avoir fait quitter à son fils le séminaire ou le noviciat, et qui, pour l'avoir détourné du bien, a réussi à le jeter dans le mal et à mettre un opprobre public sur son nom.

Faute contre votre pays enfin, en un pareil moment. Les idées morales semblent pâlir sous la lumière crue des intérêts. Parfois on a l'impression que le monde tente de s'organiser sur d'autres principes que ceux qui ont essayé de le modeler jusqu'ici : sur la force, sur l'intérêt, sur la jouissance. C'est dire que jamais on n'a senti davantage le besoin de rappeler la justice qui régit le gain, la charité qui voit dans l'homme autre chose qu'une machine, les principes de vérité, de bien, qui sont antérieurs à nous, et supérieurs, et qui nous jugent et nous condamnent. Toutes ces choses dont a vécu

le monde et sans lesquelles il ne peut pas vivre, ce ministère des idées morales, c'est la grande nécessité de l'heure dans notre pays. Et je ne dis pas que le sacerdoce ait seul ce ministère. Non, c'est l'œuvre de tous, de l'école, de la presse. Comme toujours, quand il s'agit du salut du pays, tout le monde y doit travailler. Mais à un moment où l'école abdique son rôle d'éducatrice de l'âme, où la presse trop souvent songe à exploiter les instincts plutôt qu'à les diriger, la charge du sacerdoce grandit.

Et c'est le moment où le nombre des prêtres diminue. Il y a déjà dans notre diocèse — chose inconnue jusqu'ici — des paroisses sans curé ; il y en a beaucoup plus où un prêtre est seul pour le travail de deux, deux vicaires au lieu de trois, trois au lieu de quatre. Pour l'avenir, une ordination en juin prochain, qui ne se renouvellera plus avant deux ans, parce qu'il faut enfin revenir au régime normal des six ans de Grand Séminaire, au lieu du régime transitoire et de fortune des cinq ans. Une rentrée au Grand Séminaire de Sainte-Foy, en octobre dernier, de 50 élèves, la plus basse que j'aie vue, sauf en 1909, où nous sommes descendus aussi à ce chiffre ; et, dans les Petits Séminaires, pas beaucoup plus de la moitié du contingent d'avant-guerre. Voilà les faits.

Quand il s'agit de protéger contre l'ennemi les centres économiques de la vie nationale, la France ne manque pas de soldats, et l'on ne demande pas si la vie militaire est agréable. Il s'agit de protéger les centres moraux de notre vie française ; manquerons-nous de volontaires, sous prétexte que la vie du prêtre est une vie pauvre ?

Pauvre ? Encore faut-il s'entendre. En un sens, jamais elle n'a été plus riche qu'aujourd'hui. Le travail abonde ; il abonde et il réussit. Nos collèges secondaires sont débordants. Partout où une école libre présente un cadre stable et solide, elle se remplit. Nos jeunes gens viennent à nos cercles d'études. Nos Sociétés donnent le spectacle d'une discipline sans comparaison. On dirait qu'un grand travail de réflexion se fait dans le pays, qui comprend que la discipline sociale se fonde sur la discipline morale, et la discipline morale sur la foi en l'absolu, l'ordre terrestre sur l'ordre éternel. Et l'on se tourne vers l'Eglise comme vers la gardienne des idées éternelles. Il n'y a pas que les écus qui soient une fortune : la grande fortune pour un homme, c'est d'avoir l'âme pleine d'un idéal et d'y consacrer noblement sa vie. Le prêtre aujourd'hui trouve dans son sacerdoce le moyen de servir Dieu, et, plus que jamais, de servir son pays, incomparablement.

Pères et mères, n'enviez pas à vos enfants cette fortune ; ne travaillez pas à la misère de vos fils, qui serait aussi la vôtre et celle de notre pays, s'il devait voir s'éteindre, avec la lampe de l'église, cette flamme ardente qu'est le christianisme dans l'âme française.

LE MOUVEMENT SOCIAL

Une enquête sur l'application de la participation aux bénéfices

De la *Journée Industrielle*, 29-30. 4. 23 :

Le Ministère du Travail publie une intéressante série de renseignements recueillis par son enquête sur la participation aux bénéfices. Il s'agit des quelques applications prescrites ou prévues par la loi et d'un certain nombre d'initiatives privées.

APPLICATIONS LÉGALES

On sait que jusqu'à ce jour aucune disposition légale relative à la participation aux bénéfices n'est applicable à l'ensemble des établissements industriels et commerciaux. Les seuls textes légaux touchant la matière sont : 1° la loi du 18 décembre 1915 sur les sociétés coopératives ouvrières de production et le crédit au travail ; 2° la loi du 26 avril 1917 sur les sociétés anonymes à participation ouvrière ; 3° la loi du 9 septembre 1919 modifiant la loi du 21 avril 1810 sur les mines, en ce qui concerne la durée des concessions et la participation de l'Etat et du personnel dans les bénéfices ; 4° la loi du 29 octobre 1921, relative au nouveau régime des chemins de fer d'intérêt général, qui contient des dispositions dont l'application peut donner lieu, en faveur du personnel des grands réseaux, à une certaine participation dans les bénéfices.

La brochure du Ministère du Travail examine d'abord les cas d'application actuellement connus de ces quatre lois.

Les sociétés ouvrières de production.

Les renseignements reçus sur l'application de la participation aux bénéfices dans les associations ouvrières de production se rapportent à l'année 1920 ; ils ont été recueillis en 1921 à l'aide d'un questionnaire adressé à 475 sociétés, dont 347 étaient adhérentes à la Chambre consultative. 147 associations n'ont pas répondu, les 328 autres ont fait parvenir des réponses plus ou moins complètes.

Parmi ces 328 associations, 305 ont fait connaître exactement le chiffre moyen du personnel occupé par elles. Au total, ce personnel moyen comprenait 11 830 travailleurs, dont 6 092 non associés et 5 738 sociétaires.

L'industrie du bâtiment est celle où l'on trouve le plus grand nombre d'associations ouvrières de production ; on y compte 95 sociétés avec 3 030 travailleurs, dont 1 957 non associés.

263 associations ont indiqué la part de bénéfices réservée statutairement aux travailleurs occupés : 170 sociétés accordent au travail une part de bénéfices variant de 25 à 30 % ; 62 associations accordent de 31 à 40 %, 21 de 41 à 50 %, et 10 plus de 50 %. Le versement des sommes attribuées est généralement effectué en espèces.

Les sociétés anonymes à participation ouvrière.

Dix sociétés ont été signalées comme s'étant constituées sous le régime de la loi de 1917 sur les sociétés anonymes à participation ouvrière. Ce sont :

La Société des Grands Moulins de Paris, 65, quai de la Gare, à Paris ; La Société des Grands Moulins, de Nogent-sur-Seine ; La Société du Journal *Le Petit Troyen* ; La Société Française des Produits Agglomérés, 59, avenue Victor-Hugo, à Paris ; Les Entreprises Maritimes Basques, à Ciboure (Basses-Pyrénées) ; Le Bâtiment du Nord et du Nord-Est, à Lomme (Nord) ; La Société du Syndicat Transatlantique, à Honfleur (Calvados) ; Les Etablissements Louis Fiers et Cie, à Roubaix (Nord) ; Les Usines et Fonderies de Quimperlé (Finistère) ; La Société Métallurgique du Landy, à La Plaine-Saint-Denis (Seine).

Les trois dernières de ces sociétés sont actuellement en liquidation ; les deux précédentes n'ont pas constitué leur coopérative de main-d'œuvre dans le délai prévu.

Dans les mines.

51 concessions de mines, dont le ministère du Travail donne la liste, ont été accordées sous le régime de la loi du 9 septembre 1919.

Dans les chemins de fer.

La brochure officielle publie les dispositions du nouveau régime des chemins de fer d'intérêt général, qui accorde des primes au personnel, dispositions qui sont considérées parfois comme une organisation de participation aux bénéfices.

INITIATIVES PRIVÉES

La première partie de la brochure, dont nous venons d'indiquer la contexture, renferme donc une documentation complète sur les participations aux bénéfices prévues par la loi. La deuxième partie — en raison du débat actuellement soulevé sur l'éventualité d'une obligation légale de la participation aux bénéfices — offre un intérêt tout particulier. Il s'agit ici, nous l'avons dit, des initiatives privées.

L'enquête a été aussi complète que possible. Toutes les entreprises signalées comme pratiquant la participation aux bénéfices y sont comprises, pourvu que deux conditions seulement se trouvent remplies : d'une part, que les sommes attribuées aux travailleurs dépendent effectivement des bénéfices réalisés et soient prélevées sur ces bénéfices ; d'autre part, que ce prélèvement donne lieu à une répartition individuelle.

Sur 168 établissements signalés, 75 ont été retenus comme remplissant ces conditions.

En voici la liste complète (le nombre entre parenthèses indiquant l'année de l'application de la participation aux bénéfices) :

Exploitation agricole M. Hervey, à Tournedos-sur-Seine (Eure) (1920) ; Mines de Carvin (1900) ; Houillère d'Epinac (1902) ; La Gauloise, fabrique de conserves, à Valence (1920) ; Réglisserie Dauphinoise, à Valence (1919) ; Lefranc et Cie, couleurs et vernis, à Paris (1881) ; Papeterie Coopérative d'Angoulême (1874) ; L. Bergeron, sacs et cartonnages, Paris (1903) ; Imprimerie Chaix, Paris (1872) ; Imprimerie Bonnet, Calais (1914) ; Imprimerie Coueslant, Cahors (1919) ; Raymond et Cie, photogravure, Paris (1919) ; Etablissements Dubrunfaut, Roubaix (1920) ; Madeleine et Madeleine, couture, Paris (1917) ; Etablissements Couturier, confections, Fécamp (1919) ; Anciens Etablissements Megemond, chapeaux Bord (Corrèze) (1912) ; Anciens Etablissements Bibollet-Pasquet, chapeaux, Paris (1920) ; Société Valentinoise de Chapellerie, Valence (1920) ; Fleury-Gonthier, couronnes mortuaires, Chaumont (1919) ; Schwander et Cie, moulures, ébénisterie, Montbéliard (1918) ; Fonderies Rouennaises (1919) ; Compagnie de Fives-Lille (1883) ; Etablissements Joya, grosse chaudronnerie, Grenoble (1921) ; Etablissements Trimbach, constructions métalliques, Lunéville (1921) ; Nordon Frères, constructions métalliques, Nancy (1919) ; Lorne, matériel de brasserie, Nancy (1920) ; Lemaire, machines à vin, Epernay (1921) ; Loras, transformateurs électriques, Nice ; Familistère de Guise (1880) ; Tréfilerie et Câblerie, Bourg (1918) ; B. Taillan et Fils, boîtes métalliques, Marseille (1920) ; Lévy Frères, vaisselle en aluminium, Nice ; Cuivrerie Française, Mantes (1919) ; Deberny et Cie, caractères d'imprimerie, Paris (1848) ; Servan, orfèvrerie-joaillerie, Bordeaux (1888) ; Maison Leclaire, entreprise de peinture, Paris (1842) ; Thuillier fils et Lasalle, plomberie-couverture, Paris (1887) ; I. Henri Boissière, plomberie-couverture, Rouen (1894) ; Chaux et Ciments de Béon-Luyrieu (Ain) (1920) ; Marc Larchevêque, porcelaine, Vierzon (1919) ; Faïencerie Fénal, Badonviller (1900) ; Compagnie Nouvelle de Manutention, Le Havre (1920) ; Compagnie du Canal de Suez (1856) ; Compagnie du Chemin de Fer d'Orléans ; Compagnie des Tramways de Roubaix-Tourcoing ; Société Alsacienne d'Alimentation, Strasbourg (1888) ; Société des Rizeries Françaises, Le Havre (1920) ; L'Abeille Nîmoise, coopérative de consommation ; Grands Magasins de la Samaritaine (1914) ; Grands Magasins du Bon Marché (1876) ; Le Palais de la Nouveauté (1917) ; Société Commerciale Interocéanique, Le Havre ; « Aux Docks Commerciaux », Troyes (1920) ; Bernot Frères, charbons, Paris (1901) ; Entrepôt d'Ivry, Paris (1919) ; Bobin Frères, verreries, Paris (1916) ; Savare et Cie, importation de bois, Caen (1880) ; J.-B. Fouquet, matériaux de construction, Caen (1906) ; Compagnie Algérienne, banque, Paris ; Caisse d'Epargne de Coulommiers (1921) ; Comptoir d'Escompte de Rouen (1875) ; Le « Soleil » et L' « Aigle », Compagnies d'assurances (1848) ; L' « Union », Compagnie d'assurances (1857) ; L' « Abeille », assurances contre l'incendie ; L' « Abeille », assurances sur la vie, contre les accidents, contre la grêle ; « La France », assurances contre l'incendie ; « La France », assurances sur la vie ; Compagnies d'Assurances Générales (1866) ; « La Nationale », assurances contre l'incendie (1843) ; « La Nationale », assurances sur la vie (1830) ; « La Foncière », assurances contre l'incendie ; « La Foncière », assurances sur la vie ; « La Foncière-Capitalisation ».

On voit que les 75 entreprises envisagées appartiennent un peu à toutes les industries. On en compte 17 dans le groupe des compagnies d'assurances et des banques, 15 dans les industries des métaux, 13 dans les entreprises commerciales, 5 dans les industries du vêtement, 4 dans celles du Livre. Les 21 autres cas d'application de la participation ont été relevés dans des entreprises très diverses, et à raison d'un ou deux cas seulement par industrie.

Le personnel occupé par ces 75 établissements est d'environ 102 000 ouvriers et employés. Plus de la moitié de ce nombre, soit 62 000, travaillent à la Compagnie du Chemin de Fer d'Orléans. (Il convient d'ailleurs de noter que le système de participation adopté par cette compagnie n'a pas eu à jouer depuis plusieurs années, l'exploitation étant déficitaire.)

Dix entreprises occupent plus de 1 000 personnes chacune. Ce sont : le Bon Marché (5 200), la Samaritaine (4 500), le Palais de la Nouveauté (4 000), la Compagnie de Fives-Lille (4 500), la Compagnie du Canal de Suez (3 146) ; la Banque de la Compagnie Algérienne (1 850), le Familistère de Guise (1 600), les Mines d'Epinac (1 600), la Papeterie d'Angoulême (1 139), l'Imprimerie Chaix (1 050). Parmi les autres établissements, 7 occupent de 500 à 1 000 personnes, 32 de 100 à 500 et 25 moins de 100.

Comment sont appliqués dans les cas signalés les principes de la participation.

Ce n'est qu'en six des cas étudiés que les dispositions relatives à la participation aux bénéfices ont fait l'objet d'un accord formel entre employeur et employés.

Dans 42 établissements, à défaut d'accord formel, la participation aux bénéfices fait l'objet de dispositions que les travailleurs ne peuvent ignorer, parce qu'elles sont inscrites dans les statuts de la société exploitante ou bien dans un règlement établi par le chef d'entreprise : 16 sociétés ont prévu dans leurs statuts une application de la participation aux bénéfices, 7 d'entre elles ont précisé par un règlement les conditions de cette application. Un règlement sur la participation existe également en 26 autres entreprises.

Il est à noter que trois des règlements communiqués ont été établis ou modifiés sur l'avis d'un conseil d'usine ou de délégués du personnel. Au contraire, de nombreux règlements stipulent que l'employeur, ayant établi la participation à titre de pure libéralité, se réserve le droit de modifier à son gré les dispositions prises, ou même de les supprimer.

Dans 27 des cas étudiés, il n'a été signalé aucune disposition écrite concernant l'application de la participation ; cette application ne semble donc

dépendre que de l'observation d'une coutume plus ou moins ancienne.

Les formules de participation sont très différentes, et l'enquête n'a pu établir d'une façon précise la proportion des bénéfices attribués au personnel. Les conditions d'admission des travailleurs à la participation varient également selon les entreprises (salaire, ancienneté, charges de famille, importance de l'emploi, heures de présence). Il en est de même du mode de répartition (versement total immédiat avec libre disposition, ou avec affectation spéciale, ou partie en espèces, partie avec affectation spéciale, ou différé entièrement ou en partie).

Le personnel n'a en général aucun contrôle à exercer sur l'application de la participation aux bénéfices.

Dans la presque unanimité des cas, le personnel n'est autorisé à exercer aucun contrôle sur l'application des mesures prises dans le but de leur assurer une participation dans les bénéfices. La grande majorité des règlements stipulent formellement que, la participation aux bénéfices étant accordée à titre de pure libéralité, le chef d'entreprise, qui s'est d'ailleurs réservé le droit de modifier ou de supprimer à son gré les mesures adoptées, est seul juge des questions qui peuvent naître dans l'application. Il est généralement ajouté que les avantages accordés au personnel ne donnent à celui-ci aucun droit de critique et ne l'autorisent pas à s'immiscer d'aucune manière dans la gestion de l'entreprise.

En 17 établissements, toutefois — sur 75 — l'idée d'un contrôle plus ou moins étendu semble admise, sur le calcul des bénéfices attribués et sur leur répartition. Encore ne s'agit-il, le plus souvent, que d'une sorte de droit de regard, le droit de critique restant formellement interdit et le chef de l'entreprise conservant la faculté de décider à son gré dans tous les cas. Il en est ainsi notamment pour 7 établissements, où existe un comité consultatif chargé de « seconder le chef d'entreprise dans l'application de la participation » ainsi que dans une huitième entreprise, où un employé désigné par le patron examine chaque année les écritures d'inventaire. Dans trois autres établissements, des délégués ouvriers à un « Conseil d'usine » sont admis à examiner le bilan et à contrôler la répartition ; dans deux autres, un arbitre expert, choisi chaque année par l'assemblée générale des participants, est chargé de vérifier la régularité des écritures d'inventaire et de la répartition.

Le droit de contrôle semble au contraire absolu en quatre établissements, où d'ailleurs les conditions de travail sont nettement différentes de celles généralement appliquées dans les entreprises patronales, notamment au Familistère de Guise, où la participation n'est que le moyen choisi pour arriver au but fixé par le fondateur.

La part moyenne des bénéficiaires.

Il résulte de l'enquête que la part moyenne des bénéficiaires dans les établissements où joue la participation est de 635 francs par an. Cette moyenne individuelle varie beaucoup, selon les entreprises, puisqu'elle n'est que de 24 francs par an dans l'une d'elles et qu'elle s'élève à 4 169 francs dans une autre.

Le détail de la répartition par établissement se présente d'ailleurs comme suit pour les 53 entreprises qui ont fait connaître la part de bénéfices répartis à leur personnel :

De 24 à 100 fr. dans 4 établissements ; de 101 à 200 fr. dans 7 établissements ; de 201 à 300 fr. dans 9 établissements ; de 301 à 400 fr. dans 1 établissement ; de 401 à 500 fr. dans 4 établissements ; de 501 à 600 fr. dans 7 établissements ; de 601 à 700 fr. dans 1 établissement ; de 701 à 800 fr. dans 3 établissements ; de 801 à 900 fr. dans 4 établissements ; de 901 à 1 000 fr. dans 3 établissements ; de 1 001 à 1 100 fr. dans 4 établissements ; de 1 393 fr. dans 1 établissement ; de 1 620 fr. dans 1 établissement ; de 1 900 fr. dans 1 établissement ; de 3 064 à 3 230 fr. dans 2 établissements ; de 4 169 fr. dans 1 établissement.

L'enquête fait par ailleurs ressortir que la proportion moyenne des participants, par rapport à l'effectif du personnel, est de 72 % environ.

L'influence de la participation aux bénéfices sur les relations entre employeurs et employés.

Le Ministère du Travail résume en ces termes l'impression qui se dégage de l'enquête en ce qui concerne l'influence de la participation aux bénéfices sur les relations entre employeurs et employés :

« Dans l'ensemble, les renseignements fournis à ce sujet par les chefs d'entreprise sont assez contradictoires. Il semble généralement admis que la participation aux bénéfices exerce une heureuse influence sur la stabilité du personnel, mais cette influence est plus souvent contestée quand il s'agit de la productivité du travail des participants et des relations entre les travailleurs et la direction des entreprises qui les emploient.

» L'influence de la participation sur la stabilité du personnel n'est niée que par 3 établissements occupant 1 300 travailleurs ; elle est affirmée dans 24 entreprises occupant au total 23 479 travailleurs.

» L'influence de la participation sur le rendement est contestée dans 17 établissements occupant 10 424 travailleurs. Au contraire, il a été constaté en 20 établissements occupant au total 17 000 travailleurs que le rendement se trouvait accru par l'application de la participation aux bénéfices. Il est à noter que, parmi ces derniers établissements, se trouvent les grands magasins de nouveautés. Certains chefs d'entreprise ont ajouté que l'influence exercée était très légère ou même à peine sensible. Cette influence a été, au contraire, particulièrement remarquée dans un grand magasin de nouveautés, dans une compagnie d'assurances, où les employés ont manifesté le désir que leur nombre ne soit pas augmenté, et dans une entreprise de déchargement de navires. Dans cette dernière, les travailleurs se sont attachés à obtenir l'élimination des éléments médiocres ; il en serait résulté une diminution des accidents de travail si importante que l'entreprise dont il s'agit a pu s'assurer moyennant une prime de moitié moins élevée que celle habituellement demandée aux entreprises similaires.

» Aucune influence de la participation sur les relations des employeurs et des employés n'a été constatée en 5 entreprises (62 300 travailleurs). Dans l'une d'elles, on serait même décidé, en raison du peu d'effet produit, à supprimer prochainement l'application de la participation au personnel ouvrier. La participation aux bénéfices aurait au contraire « amélioré », « facilité », « rendu très cordiales » ou « maintenu excellentes » les relations du personnel et de la direction dans 27 établissements (23 000 travailleurs). Toutefois, deux chefs d'entreprise constatent que l'effet de la participation est bien moins sensible qu'autrefois ; la participation ne rencontre plus la même faveur auprès des jeunes ouvriers qui, au cours d'une grève récente, ont été jusqu'à demander sa suppression. Dans quelques autres établissements, l'influence de la participation, bien que très réelle, n'a pas empêché quelques grèves qui, d'ailleurs, n'ont parfois été déclarées que par solidarité.

» Par contre, c'est à l'application de la participation aux bénéfices qu'un chef d'entreprise attribue l'absence de toute grève dans son établissement depuis quarante ans ; c'est grâce à elle que plusieurs autres industriels n'ont jamais eu de conflit avec leur personnel ; c'est par l'adoption de la participation qu'une grande entreprise a pu mettre fin à une agitation qui se manifestait parmi ses ouvriers et que deux autres, appartenant à deux industries et à deux régions différentes, ont échappé chacune à une grève ayant atteint tous les établissements similaires, l'une de ces grèves ayant duré trois mois. »

La brochure officielle donne la liste suivante des établissements qui ont cessé d'appliquer la participation aux bénéfices :

Domaine de Pahan, près Saintes (Charente-Inférieure) ; Exploitation agricole de M. Causse, Saint-Jean-d'Aigonze (Gard) ; Domaine de la Tour-Bérat, par Muret (Haute-Garonne) ; Domaine de Theneuille (Allier) ; Mines de Blanzy-Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) ; Mines d'Albi (Tarn) ; Maison Civet et Pommier et Cie, Paris ; Boulangerie coopérative « l'Indépendante », Lille ; Fabrique de chicorée de Bayon (Meurthe-et-Moselle) ; Papeterie de La Haye-Descartes (Indre-et-Loire) ; Imprimerie Gounouilhou, Bordeaux ; Imprimerie Sedaine, Bordeaux ; Imprimerie Buttner-Thierry, Paris ; Imprimerie Godchaux et Cie, Paris ; Imprimerie du Progrès, Chartres ; Fabrique de caoutchouc, Francis Grellon et Cie, Paris ; Fabrique de tiges pour chaussures, Bonniot-Pouget, Vallon (Ardèche) ; Fabrique de sièges, Louis Boucher, Bordeaux ; Maison Levallois et Cie, lainage et nouveautés, Paris ; Maison Albert Peyroux, nouveautés, Paris ; Maison Ducher, costumier militaire, Paris ; Société Anonyme des Hauts-Fourneaux de Franche-Comté, Besançon ; Maison Peugeot et fils, Valentigney (Doubs) ; Maison Bréguet, constructeur-mécanicien, Paris ; Maison Piat et Cie, fonderie et construction mécanique, Soissons ; Maison Andrieux, serrurerie, Montpellier ; Maison Pétillat, machines agricoles, Vichy ; Maison G. et A. Wickham, appareils de chirurgie, Paris ; Maison Baillé-Lemaire, fabrique de jumelles, Paris ; Maison Mullet et Roger, bronze et cuivre, Paris ; Usine du Pied-Selle, fonderie, émaillerie, Fumay (Ardennes) ; Maison Delalonde et Gouverneur, entreprise de maçonnerie, Paris ; Ancienne Maison Goffinon, entreprise de plomberie, Paris ; Maison Zhendre, Laforest et fils, entreprise de peinture, Bordeaux ; Service des Eaux et du Gaz de Beaumont et Persan (Oise) ; Compagnie des Tramways de Lyon ; L'Urbaine, Compagnie d'assurances contre l'incendie, Paris ; Banque populaire de Menton ; Roland-Gosselin, agent de change, Paris ; Cazalet et fils, vins, Bordeaux.

ARTICLES REMARQUÉS

Le problème des « réparations » devant la doctrine catholique

L'éminent conférencier de Notre-Dame de Paris, devenu seul directeur des Nouvelles religieuses *depuis le 1.1.23, écrit dans ce recueil (1.5.23) :*

Le peuple qui a déchaîné une guerre injuste est-il tenu à des réparations ? En quoi consistent ces réparations ?

A cette question aujourd'hui brûlante et aiguë, les maîtres de la science sacrée ont répondu en la rattachant au traité de la restitution. Leur enseignement garde sa valeur et son opportunité.

Quiconque, par un acte illicite et conscient, a nui au prochain est rigoureusement tenu de réparer le mal qu'il a causé. Telle est la doctrine des vrais moralistes, croyants ou incroyants. Tous soutiennent que ce principe règle non seulement les rapports mutuels des individus, mais encore ceux des nations et des collectivités. François Vittoria, dont l'autorité est universellement reconnue, appliquant cette doctrine aux choses de la guerre, écrit : « S'il y avait un juge autorisé des deux partis qui se sont combattus, il devrait condamner les violateurs du droit à la réparation des dommages qu'ils ont causés. » (1) D'après lui, c'est une vérité tellement évidente qu'elle n'a pas besoin de démonstration. A ce sujet, aucun doute dans nos écoles, aucune divergence.

Cette vérité a pourtant rencontré des contradicteurs. Des politiciens de notre temps « n'ont pas craint d'affirmer ouvertement et en public que le mépris du serment le plus sacré, que l'action la plus criminelle, la plus honteuse, et en opposition avec la nature elle-même de la loi éternelle, loin d'être blâmable est entièrement licite, ou mieux encore digne de toute espèce de louange, lorsqu'elle est accomplie pour l'amour de la patrie ». Pie IX déclare ce « raisonnement impie, pervers », et le réprouve d'une façon formelle. « Ces sortes d'hommes, dit le Pontife, par ce raisonnement anéantissent à la fois l'honnêteté, la vertu, la justice ; et le vol du brigand et l'assassinat du meurtrier se trouvent défendus et consacrés par cet excès inouï d'impudence. » (2)

Il n'y a donc qu'une morale, qui oblige également les sociétés et les individus à réparer les dommages dont ils sont les auteurs.

En quoi, pour l'Etat responsable d'une guerre injuste, consiste cette réparation ?

Elle consiste à rendre au peuple lésé d'abord ce qui lui a été enlevé, ensuite l'équivalent de ce que la violence a détruit.

A l'envahisseur de réédifier à ses frais les villes, les bourgs, les monuments saccagés ; de ramener, quoi qu'il lui en coûte, les campagnes et les industries qui ont souffert de sa fatale initiative, à l'état où il les a trouvées. A lui de rembourser ce que son adversaire, afin de soutenir le choc, a dépensé.

De plus, des millions d'hommes, dans le conflit, ont perdu les yeux, le bras, la jambe, dont ils avaient besoin pour gagner leur pain ; des millions d'adolescents ont vu leurs études interrompues, leurs carrières brisées, leur avenir compromis. Tout un pays a été troublé, paralysé, ruiné, atteint dans sa vie intellectuelle, matérielle, religieuse. Une foule a été empêchée de réaliser ses projets, d'acquérir les biens qu'elle était en voie d'acquérir. Par suite, des familles sans nombre ont été plongées dans la gêne ou dans la misère.

A l'heure de la paix, il faut peser ces divers éléments si l'on veut rétablir l'ordre de la justice. Il faut que le coupable offre à ses victimes des compensations égales aux torts qu'elles ont subis, qu'à cet effet il prenne sur son trésor, sur son territoire, qu'il se résigne aux plus durs sacrifices, qu'il accepte les plus lourdes charges. Aucun autre moyen d'atténuer les résultats désastreux de sa campagne.

Cette nécessité s'impose d'autant plus impérativement à sa conscience que son péché, avec les con-

(1) *De Iure belli*, 1re p., n° 17. (Trad. Vanderpol.)
(2) Allocution *Quibus quantisque*, 20 avril 1849. Cf. *Syllabus*, 64e proposition [*Let. Apost. de Pie IX*, p. 31].

séquences qu'il entraîne, est plus inexcusable et qu'il n'aura pas la faculté d'en effacer complètement la trace. Comment sera-t-il capable, en effet, de ranimer l'armée des morts tombés sous ses coups, de consoler ceux qui versent d'intarissables larmes devant le champ immense des tombeaux ? Oublier que, par sa faute, une société est à jamais privée des hommes qui en étaient la principale richesse, serait de sa part une iniquité.

L'Eglise a horreur de la guerre, elle essaye de mille manières de la prévenir, surtout parce qu'elle pense aux torrents de sang et de larmes que la guerre fait couler. Pourquoi notre génération n'a-t-elle pas imité l'exemple de Pie IX, qui, au moment des crises révolutionnaires de 1849, refusait d'adopter les pensées belliqueuses d'une partie de ses sujets et disait « que, s'il est interdit aux princes de s'engager dans une guerre sans de légitimes motifs, qui donc sera assez dénué de sens et de jugement pour ne pas voir que l'univers catholique est en droit de demander, et à bien plus juste titre, des motifs beaucoup plus graves au Pontife Romain, s'il le voit déclarer et entreprendre la guerre ? » (1)

Pourquoi est-elle restée sourde aux avertissements de Léon XIII adressant au monde ces paroles pleines d'un paternel effroi : « Nous avons devant les yeux la situation de l'Europe. Depuis nombre d'années déjà, on vit dans une paix plus apparente que réelle. Obsédés de mutuelles suspicions, presque tous les peuples poussent à l'envi leurs préparatifs de guerre... On est au point que l'on ne peut plus porter longtemps les charges de cette paix armée... » (2)

Pourquoi n'a-t-elle pas écouté la voix de Pie X bénissant la paix, et celle de Benoît XV suppliant l'humanité d'avoir pitié d'elle-même et de mettre fin au carnage dont nous avons été les témoins ?

Du moins le caractère cruellement malfaisant de la guerre, et spécialement de la guerre moderne, apporte-t-il un argument très vigoureux à notre thèse.

Le devoir de restituer et de réparer est pressant. C'est immédiatement qu'il faut le remplir. Différer sans une absolue nécessité, c'est s'obstiner dans le mal, perpétuer l'injustice, puisque c'est retenir le bien du prochain et empêcher celui-ci d'en user.

Que si l'agresseur refuse d'obéir à ces lois, on a le droit de le contraindre à une soumission effective, même par la force. « Il est permis de reprendre les choses enlevées ou leur équivalent, dit Vittoria, de saisir les biens de l'ennemi jusqu'à concurrence des dépenses et des dommages causés par lui. Cela est évident. » (3)

Il n'était pas inutile de rappeler ces principes en laissant aux Gouvernements le soin de leur application.

D'ailleurs, les nations qui ont essuyé l'injure doivent agir avec une intention droite, bannir de leur cœur l'esprit de haine, de rancune, de vengeance et, tout en exigeant leur dû, ne point dépasser la mesure dans leurs revendications, dans ces revendications faire la part des circonstances, de la bonne foi, et adoucir à quelque degré les rigueurs de la justice par la charité.

Puissent les peuples se rallier à ces idées si nettes ; en s'y ralliant, ils s'assureraient une paix durable.

Fr. M.-A. Janvier,
des Frères Prêcheurs.

(1) Allocution *Quibus quantisque.*
(2) Lettre apostolique *Praeclara gratulationis*, 20 juin 1894 [cf. *Q. A.*, t. 24, pp. 226-240, spéc. p. 237].
(3) *Loc. cit.*, nos 16-17.

ORGANISATIONS DE PRESSE

La « Correspondance Internationale »

On lit dans l'*Humanité* (1. 4. 23) :

La Correspondance Internationale, *que connaissent bien les militants communistes, à la plupart desquels le service en a été jusqu'ici assuré gratuitement, nous a fait parvenir la circulaire suivante :*

Lorsque la *Correspondance Internationale* a été fondée, il y a bientôt dix-huit mois, elle s'est donné comme but de fournir aux journaux et aux militants communistes une documentation et une argumentation objectives sur la situation politique et économique des différents pays, en vue de leur permettre de s'orienter dans le mouvement ouvrier international et de leur procurer une information sûre concernant la Russie des Soviets.

Malgré la pénurie des moyens dont nous disposions, nous avons été à même de fournir à nos lecteurs des informations abondantes sur les principaux événements de la vie politique et économique et du mouvement ouvrier de tous les pays du globe.

Jusqu'à présent, le service de la *Correspondance Internationale* a été fait gratuitement aux journaux, aux militants et autres intéressés. Mais l'épuisement des fonds dont nous disposions au début de notre entreprise nous met aujourd'hui dans la nécessité de la placer sur une base financière lui permettant de se suffire à elle-même.

C'est pourquoi, à partir du 1er mars 1923, le service de la *Correspondance Internationale* ne sera plus fait gratuitement. Le prix de l'abonnement mensuel s'élèvera, pour la France, à 4 francs.

Jusqu'à présent, la *Correspondance Internationale* a paru deux fois par semaine en langues anglaise et française. En outre, elle a publié un grand nombre de numéros spéciaux et de suppléments extraordinaires. Mais, pour permettre à un nombre aussi grand que possible de militants de s'abonner, nous réunissons en une *édition hebdomadaire* les articles parus dans les éditions régulières de la semaine, sous une forme facilitant les recherches.

La *Correspondance Internationale* occupe actuellement une place en vue dans la presse internationale. Elle est devenue indispensable à tous les militants désireux d'avoir une documentation sûre sur la situation politique et économique mondiale, sur le mouvement ouvrier et sur la Russie des Soviets.

Pour pouvoir continuer à paraître comme par le passé, la *Correspondance Internationale* se voit obligée de faire appel au concours de tous ses lecteurs. C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir nous faire savoir si vous êtes disposé à vous abonner à la *Correspondance Internationale*. Nous vous demandons également de recommander à tous vos amis et connaissances de s'abonner à notre *Correspondance Internationale*. Nous enverrons des numéros spécimens à tous ceux qui en feront la demande à *Franz Dahlem Berlin, S. W. 48, Friedrichstr. 225 III (Allemagne)*, avec mention : « *pour Inprekorr* ».

« L'ACTION CATHOLIQUE »

IDÉES DIRECTRICES

Œuvres catholiques Œuvres neutres

Du *Bulletin de l'Action catholique* (1) (mai 1923) :

La naissance de Jésus est le point de départ de l'ère où se déroule notre vie ; nous portons des noms chrétiens ; nous avons reçu le baptême ; nous sommes, même lorsque nous nous disons et nous croyons libres-penseurs, tout remplis d'idées et de sentiments dont la source est dans l'Evangile ; mais, en même temps, malgré cela ou peut-être à cause de cela, le peuple et l'époque auxquels nous appartenons ont fait un grand effort pour déchristianiser les institutions, les mœurs et les esprits.

On a appelé cet effort de noms divers suivant les pays où il s'est produit : c'est ainsi qu'en Allemagne on a nommé *Kulturkampf* ce que l'on nommait en France *laïcisation* ; au fond, sous des noms divers et avec les nuances variées que comportent le tempérament et les traditions de chaque nation, il s'agit bien toujours au fond du même combat.

Y a-t-il une révélation ? Dieu a-t-il parlé aux hommes pour les instruire de leur destinée et des moyens de l'atteindre, leur imposer des préceptes et instituer la société spirituelle qui doit régir les âmes ? Ou bien, au contraire, l'homme, abandonné à lui-même, doit-il demander à sa seule raison et n'attendre que d'elle seule la lumière qui guidera ses pas dans toutes les voies où son audace se plaira à marcher ?

Il faut répondre oui ou non à cette question capitale.

Je sais bien qu'on a cherché souvent à jouer sur les mots pour duper les simples. En niant toute révélation *extérieure*, on a prétendu maintenir cette révélation *intérieure* qui résulterait pour chacun de nous de la voix de Dieu qui nous parle au dedans. Il est impossible à l'homme qui n'admet aucun contrôle d'une autorité religieuse de discerner l'esprit dont il perçoit en lui-même les inspirations. Est-ce Dieu ? Est-ce la puissance des ténèbres ? Est-ce une émergence de sa propre pensée qui se révèle à la conscience ? Quoi qu'il en soit d'ailleurs de ce discernement impossible, quiconque n'admet d'autre révélation que cette révélation intérieure exclut par là même toute doctrine, tout précepte et toute autorité venus du dehors ; il tient pour certain que l'humanité est autonome, se suffit à elle-même et se fait à elle-même sa loi et sa destinée.

Et c'est là le fondement philosophique du laïcisme.

Défense des œuvres neutres (2).

Peut-être le laïcisme est-il bien ce que vous dites si on le soumet à l'analyse pour en isoler l'élément essentiel, me diront sans doute quelques lecteurs, mais une doctrine n'existe dans un esprit que dans la mesure où cet esprit y adhère. Or, nous entendons bien, tout en participant à des œuvres laïques, ne rien abjurer de nos croyances chrétiennes et rester entièrement soumis à l'enseignement et à l'autorité de l'église.

Les motifs qui nous ont déterminés à entrer dans les œuvres neutres non confessionnelles (pour employer les synonymes ordinaires du mot laïque) sont d'un ordre pratique.

Il y a d'abord des œuvres dont l'objet n'a rien de confessionnel : il consiste par exemple à donner du bon lait aux enfants ou de l'air vif et sec aux tuberculeux, à combattre l'alcoolisme ou la pornographie, à loger des jeunes filles isolées ou à préparer des jeunes gens au service militaire, etc.

Tous ces objets peuvent être atteints en dehors de tout prosélytisme et ils sont bons en eux-mêmes : pourquoi refuserions-nous notre concours à ceux qui les organisent ?

En participant à ces œuvres qui seules bénéficient des subventions officielles, nous manifestons l'empressement des catholiques à travailler au bien commun ; nous empêchons la popularité qui résulte des services rendus d'être accaparée par les ennemis de notre foi ; nous nouons avec les fonctionnaires, qui parfois sont animés des intentions les plus droites, des relations cordiales qui peuvent dans certaines circonstances devenir très favorables aux intérêts religieux.

Pour que l'union sacrée dure malgré les menées des politiciens qui spéculent sur sa rupture, il faut que les braves gens restent étroitement liés : comment le pourront-ils s'ils ne se rencontrent pas, et où se rencontreront-ils plus cordialement que dans les associations formées dans un but de bienfaisance ou de moralité ?

Il est vrai que dans les œuvres neutres nous ne pourrons pas faire de propagande catholique, mais, tout d'abord, nous empêcherons qu'il y soit fait une propagande anticatholique ; puis, si nous unissons beaucoup de courtoisie à un vrai dévouement, ne dissiperons-nous pas, par des actes plus persuasifs que des paroles, les préjugés dont beaucoup de nos contemporains sont imbus à l'encontre du catholicisme ?

Il convient qu'il y ait des catholiques partout où quelque bien s'accomplit. L'absence est toujours partout une fâcheuse tactique : les absents ont tort.

Les catholiques ont le défaut d'être pleins de méfiance contre toutes les œuvres dont ils n'ont pas pris eux-mêmes l'initiative. Longtemps, les Sociétés de secours mutuel, les bureaux de bienfaisance, les syndicats, etc., leur ont paru des machines de guerre contre l'Eglise. L'hostilité qu'ils leur ont témoignée à cause de cela a eu pour conséquence d'y assurer aux ennemis de la religion une influence prépondérante ; n'aurait-il pas été plus habile, en même temps que plus juste, de voir dans ces institutions le but louable qu'elles se proposaient et d'y entrer afin qu'elles ne s'en écartassent point ?

C'est ainsi que l'on peut, sans adhérer au laïcisme et tout en restant au contraire fort attaché à la religion, donner à ces œuvres neutres son nom, son temps et son argent.

Que si parfois d'autres considérations moins désintéressées entrent en jeu et poussent des catholiques à entrer dans ces organisations qu'un de nos anciens

(1) Organe officiel et mensuel de la « Ligue des Droits des Catholiques » du diocèse de Lyon.

(2) Les sous-titres sont de l'auteur.

procureurs de la République appelait des *entreprises de décoration mutuelle*, il serait inique de voir une règle générale dans ce qui ne saurait être, soyons-en bien persuadés, qu'une rare exception.

Apologie des œuvres catholiques.

Je ne refuse pas à l'argumentation que je viens d'exposer une valeur sérieuse et je ne me flatte pas de la réduire à néant.

S'il faut vous confesser une infirmité de mon esprit, je vous avouerai, en effet, que je suis *un homme pour qui l'objection existe*. Même réfutée, elle m'impressionne encore. J'admire et j'envie ces esprits vigoureux qui la réduisent si bien en poudre qu'ils cessent de la voir se dresser devant eux. Ma conviction une fois formée, je ne cesse pas pour cela de comprendre que d'autres soient retenus par l'obstacle que je suis arrivé à franchir.

Voici cependant les motifs pour lesquels les œuvres confessionnelles me semblent, en principe, avoir droit aux prédilections des catholiques, à l'exclusion des œuvres neutres.

D'abord — et ce motif est à lui seul déterminant, le catholicisme étant une religion d'autorité, — *l'Eglise a maintes fois dénoncé aux fidèles l'insuffisance et même le danger des œuvres neutres.* Ces avertissements sont fondés sur les raisons les plus graves : d'une part, aucun acte humain n'a de valeur aux yeux de Dieu s'il est inspiré par des considérations purement naturelles ; d'autre part, dans une société qui fut chrétienne, et qui va se déchristianisant de plus en plus, quiconque *fait abstraction* du Christ pour agir, quelle que soit d'ailleurs la sphère de son activité, contribue, qu'il le veuille ou non, à accréditer cette idée qu'on ne peut (1) *se passer* du Sauveur.

A ces motifs très généraux s'en joignent d'autres particuliers qui varient suivant l'objet des œuvres.

« Depuis seize ans que je vis dans un milieu où se touchent, pour ainsi dire, les maladies de l'âme, m'écrivait naguère la directrice d'une œuvre de jeunes filles, j'ai constaté très vite qu'il n'y avait de remèdes que la religion, mais la religion comprise, vécue, et non un formalisme d'occasion ou une dévotion qu'on revêt le dimanche pour la messe et qu'on quitte à l'atelier, au bureau, au restaurant... Qui réapprendra au peuple français la religion et la lui fera vivre?... Le clergé d'abord ; certes, il le fait, mais sans pouvoir, occupé de la masse, atteindre profondément les cœurs et les âmes. Ce serait donc nos œuvres catholiques : écoles libres, enseignement professionnel, cercles d'études, pensions de famille, groupements de toute espèce. »

Ce travail de formation chrétienne, les œuvres neutres, si brillantes, si honnêtes qu'elles soient, ne le feront pas, et c'est pourtant le plus nécessaire et le seul vraiment efficace.

Si encore les œuvres catholiques réunissaient assez de ressources, assez de concours pour remplir leur tâche et répondre à tous les besoins de l'heure présente, on admettrait plus aisément que les catholiques fissent aux œuvres neutres, auxquelles sont déjà réservées les subventions officielles, une part de leur dévouement, de leur générosité : mais il n'en est pas ainsi. Nombreuses sont les œuvres catholiques qui s'étiolent, languissent, parce que les catholiques les ignorent, les méprisent ou leur préfèrent comme plus *modernes*, plus en vue ou mieux organisées, des œuvres sans caractère confessionnel. Ne se rendent-ils pas ainsi, dans une certaine mesure, responsables de la perte des âmes que leur concours aurait permis de sauver, des retards que subit l'œuvre essentielle de la rechristianisation de la France?...

Le prosélytisme ne peut effrayer que les cœurs froids. La vraie charité ne se contente pas de soulager les corps ; elle veut, à l'exemple de Jésus, qui faisait de la guérison miraculeuse des malades un moyen de conversion, guérir les plaies des âmes. C'est au nom de Jésus qu'il faut donner le verre d'eau froide. C'est Jésus qu'il faut nourrir et vêtir en la personne des pauvres, ses membres souffrants.

Si l'on croit à la rédemption et à l'autre vie, quelle aberration que de s'interdire d'évangéliser ceux à qui on peut offrir si peu dans leur misère temporelle et dont, avec quelques paroles, on pourrait, Dieu aidant, assurer l'avenir éternel!

Catholiques toujours et partout.

Au fond de cette inclination malheureuse de quelques catholiques pour les œuvres neutres, il y a la méconnaissance absolue du caractère social de la religion.

Etre religieux, pour le grand nombre, c'est aller à la messe le dimanche et *faire ses Pâques*. Et, sans doute, ce sont là de graves devoirs auxquels il n'est permis à aucun catholique de se dérober ; mais il y en a bien d'autres!

Un catholique est tenu de l'être toujours et partout, dans sa vie familiale, industrielle, commerciale, littéraire, politique, aussi bien que dans sa vie privée, dans les œuvres de bienfaisance aussi bien que dans les plaisirs, hors de l'église aussi bien qu'à l'église. Il ne doit pas y avoir dans son activité de domaine réservé où Dieu n'entre pas.

Jadis, dans une société dont les croyances et les mœurs étaient chrétiennes, on était chrétien comme naturellement et sans le savoir ; tout le monde l'étant, on n'avait pas — ce qui, j'en conviens, est parfois désagréable — à se coller une étiquette confessionnelle dans le dos.

Aujourd'hui, le monde étant aux trois quarts redevenu païen, une conduite plus tranchée s'impose aux croyants.

Les laïques, au milieu d'un peuple qui ignore tout de la religion et qui oublie l'âme immortelle, ne peuvent pas refuser de devenir les collaborateurs des prêtres. Ils n'ont plus le droit de garder pour eux seuls le trésor de vérités dont ils sont les dépositaires ; ils commettraient le crime du mauvais riche envers le pauvre Lazare s'ils jouissaient égoïstement de la doctrine divine de l'Evangile et des grâces dont l'Eglise est la dispensatrice, sans en offrir leur part aux âmes mourant d'inanition spirituelle qui les entourent.

De ces deux malheureux, lequel plaindras-tu, demande, je ne sais plus où, Victor Hugo :

L'homme qui n'a pas sa part de pain sur terre
Ou l'homme qui n'a pas sa part de vérité?

Il faut les plaindre et les secourir tous les deux, mais le second plus encore que le premier.

A. P. (*Lettres d'un catholique.*)

---

(1) Il faut lire sans doute « qu'on peut ». (Note de la *D. C.*)

ALBUM DE LA « D. C. »

L'abstention est une manière de mourir; c'est aussi une manière de trahir.

CHARLES WOESTE.

La véritable largeur d'un esprit, c'est sa puissance. Toute autre largeur n'est que sottise ou duplicité.

Dr CHARLES GILLOUIN.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

COLLUSIONS GERMANO-BOLCHEVISTES

Les Communistes devant la Haute Cour

Réquisitoire du procureur général Lescouvé

Le Sénat, constitué en Cour de Justice, s'est réuni le 24. 5. 23 pour procéder au jugement de l'affaire dite des menées communistes, dans laquelle sont inculpés MM. Marcel Cachin, député, Monmousseau et plusieurs autres personnes dont on trouvera les noms plus loin. L'autorisation de poursuites contre M. Cachin avait été demandée à la Chambre le 10. 1. 23. Une instruction fut ouverte dans la forme ordinaire. Mais le 7. 5. 23, un décret rendu en Conseil des ministres constituait le Sénat en Cour de Justice, conformément à l'art. 12 de la loi constitutionnelle du 16 juill. 1875, les faits semblant constituer les crimes d'attentat contre la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat, et la provocation à ces crimes, ainsi que la provocation adressée à des militaires pour les détourner de leur devoir.

Dans la première séance, d'après l'art. 6 de la loi du 10 avr. 1889, qui a fixé la procédure de la Haute Cour, « le Sénat entend en audience publique la lecture du décret qui le constitue en Cour de Justice et le réquisitoire du procureur général. Il ordonne qu'il sera procédé à l'instruction ».

On trouvera ci-après le texte in extenso *du réquisitoire très documenté prononcé par* M. Th. Lescouvé, *procureur général près la Cour d'appel de Paris, délégué dans les fonctions de procureur général à la Cour de Justice* (1) :

EXPOSÉ DES FAITS

Nous, Procureur général près la Haute Cour de Justice,

Vu les pièces des cinq informations commencées par M. Jousselin, juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine,

Avons l'honneur de vous exposer les faits suivants :

Objet de l'information : attentat à la sûreté de l'État

Les inculpés déférés à la Haute Cour de justice par le décret du 7 mai 1923 appartiennent tous soit au parti communiste, soit à la Confédération générale du travail unitaire (C. G. T. U.), mais on entend bien que les poursuites dirigées contre eux des chefs d'attentat à la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat sont basées non pas sur leur adhésion, pleinement licite, à une conception politique, mais sur des actes susceptibles de mettre en péril l'existence de l'Etat, et qui tombent directement sous le coup de la loi pénale. En présence des thèses audacieuses que soutiennent les inculpés, il est nécessaire de préciser encore ici, devant la plus haute juridiction de France, que le ministère public n'entend nullement leur faire grief des théories qu'ils professent, et qu'ils ont le droit de défendre dans les cadres de la loi. La liberté de leurs opinions ne saurait être mise en cause. Il ne peut plus en être question lorsque de la théorie ils passent à l'action illégale et s'efforcent de détruire par la violence l'ordre social tout entier. C'est là le crime qui leur est aujourd'hui reproché et dont les principaux éléments paraissent se dégager des informations suivies jusqu'à ce jour contre eux.

(1) Nous en empruntons le texte au *Temps* du 25. 5. 23.

Préliminaires : directives du Parti communiste international

Pour le comprendre et l'apprécier pleinement, il va nous être nécessaire de rappeler brièvement les principales directives du Parti communiste international, dont le Parti français, comme l'indique son titre même, ne constitue qu'une section, la section française de l'Internationale communiste (S. F. I. C.).

L'action du Parti communiste français contre l'exécution du traité de Versailles, et plus spécialement contre l'occupation de la Ruhr, est à la base de la poursuite actuelle ; elle en est cependant bien plus l'occasion que l'élément principal ; mais on ne la peut comprendre qu'après un rappel de l'histoire et des principes essentiels du Parti communiste international.

Le rôle de l'Allemagne à l'origine de la Révolution russe.

Un premier fait incontesté domine toute la constitution du Parti communiste : c'est le rôle joué par l'Allemagne impériale dans la révolution russe de 1917. Il n'est pas possible d'oublier en effet comment certains maximalistes russes, parmi lesquels Lénine et Trotsky, alors réfugiés en Suisse, furent, au début de 1917, envoyés en Russie par le Gouvernement impérial allemand, qui non seulement facilita leur voyage à travers l'Allemagne, mais encore leur fournit les premiers subsides nécessaires pour déchaîner la révolution en Russie. Dans ses mémoires, Ludendorff a raconté et expliqué la décision prise : « Notre Gouvernement, a-t-il dit, en envoyant Lénine en Russie, avait pris une grande responsabilité. Le voyage était justifié au point de vue militaire. il fallait que la Russie succombât. » Et plus loin : « En avril et mai 1917, en dépit de notre victoire sur l'Aisne et en Champagne, c'est la révolution russe seule qui nous a sauvés. » (*Mémoires de Ludendorff*, t. 2. pages 33, 34, 119.)

Les 21 conditions de l'affiliation au Parti communiste.

Et déjà l'on comprend mieux comment on retrouve aujourd'hui les mêmes révolutionnaires à la tête d'un mouvement de révolte contre l'exécution du traité de Versailles. Chefs du pouvoir en Russie. les maximalistes, sous l'impulsion de Lénine, fondèrent à Moscou, en 1919, la IIIe Internationale dite « Internationale communiste », qui se propose pour but « la lutte armée pour le renversement de la bourgeoisie internationale et la création de la République internationale des Soviets, première étape dans la voie de la suppression complète de tout régime gouvernemental. » (Statuts de l'Internationale communiste : *Bulletin Communiste* du 2 novembre 1922, page 827.)

Depuis 1919, ces révolutionnaires ont poursuivi dans le monde, et plus spécialement en France, un travail continu, non pas seulement de propagande mais encore d'action ; plusieurs congrès mondiaux ont été tenus à Moscou, et le deuxième congrès de 1920 a fixé les conditions auxquelles se doivent soumettre les partis nationaux désireux d'adhérer à la IIIe Internationale. C'est ce que l'on a appelé les

21 conditions de Moscou, que l'on trouvera relatées au *Bulletin Communiste* du 19 octobre 1923, page 801.

Il n'est pas indispensable de les reproduire intégralement ici (1), et il suffira de citer les plus expressives d'entre elles. On lit sous leur article 3 : « Dans presque tous les pays d'Europe et d'Amérique la lutte de classes entre dans la période de guerre civile. Les communistes ne peuvent dans ces conditions se fier à la légalité bourgeoise. Il est de leur devoir de créer partout, parallèlement à l'organisation légale, un organisme clandestin capable de remplir au moment décisif son devoir envers la Révolution... »

Sous l'article 4 : « Le devoir de propager les idées communistes implique la nécessité absolue de mener une propagande et une agitation systématique et persévérante parmi les troupes. Là où la propagande ouverte est difficile par suite de lois exceptionnelles, elle doit être menée illégalement... »

Sous l'article 12 : « A l'époque actuelle de guerre civile acharnée, le Parti communiste ne pourra remplir son rôle que s'il est organisé de la façon la plus centralisée, si une discipline de fer, confinant à la discipline militaire, y est admise... »

L'emprise totale des révolutionnaires russes sur les communistes français

Le Parti communiste.

Toutes ces conditions ont été acceptées sans réserve par le Parti communiste français, lors du congrès de Tours de décembre 1920, et constituent la charte même de son existence. Depuis cette époque, ce Parti poursuit en France une action révolutionnaire, ouverte ou clandestine, conformément aux ordres et sous la surveillance directe du comité exécutif de Moscou.

Les Syndicats rouges.

Après avoir ainsi mis la main sur la direction politique du Parti communiste français, les révolutionnaires russes se sont efforcés de prendre la direction du mouvement syndicaliste en France. Ils ont fondé à Moscou l'Internationale des syndicats rouges, qui ne constitue qu'une section de la IIIe Internationale communiste. Comme le disent en effet les statuts de l'Internationale communiste : « Les syndicats qui se placent sur le terrain du communisme, et qui forment des groupes internationaux sous le contrôle du comité de l'Internationale communiste, constituent une section syndicale de l'Internationale communiste... » (*Bulletin Communiste*, 9 novembre 1922, page 849, art. 14.) En France, les syndicats « qui se placent sur le terrain du communisme » ont constitué une nouvelle Confédération générale du travail, la Confédération générale du travail unitaire, dont la commission exécutive a décidé, le 23 décembre 1922, d'adhérer à l'Internationale syndicale rouge (Journal *la Vie Syndicale*, janvier 1923, page 136), décision qui vient d'être ratifiée par les syndicats confédérés (mars 1923). On peut noter tout de suite que cette grave décision n'a été prise que sur les pressantes instances et grâce à l'influence prépondérante de l'un des inculpés du procès actuel, M. Monmousseau.

Les Jeunesses communistes.

Maîtres ainsi du parti politique, maîtres du parti syndical, les révolutionnaires russes ont encore voulu s'assurer l'avenir par l'emprise sur la jeunesse socialiste, et, dès 1920, ils ont créé une Internationale communiste des jeunes, nouvelle section de la IIIe Internationale. Ce sont encore les statuts qui nous le disent : « Article 15 : l'Union internationale de la Jeunesse communiste est subordonnée à l'Internationale communiste et à son comité exécutif... » (*Bulletin Communiste*, 9 novembre 1922, page 849.) Or, lors d'un congrès tenu à Paris le 1er novembre 1920, les Jeunesses socialistes françaises se sont transformées en Jeunesses communistes, et ont déclaré pleinement adhérer à l'Internationale des jeunes de Moscou.

Ainsi donc, trois organisations politiques françaises sont aujourd'hui sous le contrôle direct des organisations révolutionnaires russes correspondantes : le Parti communiste, section française de l'Internationale communiste ; la Confédération générale du travail unitaire, affiliée à l'Internationale syndicale rouge ; les Jeunesses communistes, section de l'Internationale communiste des jeunes. Les éléments recueillis par l'information vont nous montrer ces trois organisations, dressées sur les ordres de Moscou contre l'exécution du traité de Versailles, passer à l'action, et tenter de s'opposer par la force à l'application de cette loi de l'État.

Le 4e Congrès de la 3e Internationale communiste à Moscou.

Toutefois, avant d'exposer leurs tentatives insurrectionnelles, il est encore nécessaire d'en rechercher et d'en préciser l'origine dans les décisions de trois congrès qui ont été tenus à Moscou en novembre et décembre 1922 (dossier n° 1, cote 164) : le 4e congrès de l'Internationale communiste, le 2e congrès de l'Internationale syndicale rouge, et enfin le congrès des Jeunesses communistes. Dans ces trois congrès, les organisations correspondantes françaises étaient naturellement représentées par des délégués dont certains, sinon tous, sont déjà connus, et parmi lesquels nous retrouvons quelques-uns des inculpés du procès actuel. Le Parti communiste français avait notamment délégué MM. Cachin, Paquereaux, Ker, Béron, Rosmer ; la Confédération générale du travail unitaire, MM. Monmousseau, Sémard, Dudilleux ; les Jeunesses communistes, MM. Laporte, Péri, etc.

Nous ne connaissons pas toutes les décisions de ces congrès, et l'information de ce chef n'est encore qu'ébauchée ; elle nous fournit cependant déjà quelques renseignements qui permettent dès à présent d'éclairer singulièrement le débat. On trouve en effet aux scellés (scellé Chevalier) la collection du Bulletin officiel du 4e congrès de l'Internationale communiste, bulletin publié à Moscou ; elle forme un gros volume que l'on ne peut songer à résumer ici, mais dans lequel il est cependant indispensable de faire quelques emprunts, qui nous permettront d'établir la subordination absolue du Parti communiste français au Parti communiste russe, ainsi que les origines étrangères de la campagne menée en France contre le traité de Versailles et l'occupation de la Ruhr.

Il n'est déjà pas sans intérêt de noter que parmi les membres désignés pour faire partie de la Commission française du 4e congrès on relève les noms de Lénine, de Trotsky et d'Humbert Droz (*Bulletin Communiste*, 30 novembre 1922, page 899). Les deux premiers ne nous sont que trop connus (1) ; quant à Humbert Droz, on n'a pas oublié son rôle antifrançais pendant la guerre, et l'on sait qu'il fut, comme il le proclame lui-même (dossier n° 1,

(1) La *D. C.* les a intégralement publiées : t. 9, col. 167-170. (Toutes les notes sont de la *D. C.*)

(1) Cf. Jean Deschartes, « le bolchevisme en action : le flot qui monte » : *D. C.*, t. 6, pp. 54-63.

cote 174), l'un des protagonistes des conférences de Zimmerwald et de Kienthal. Délégué aujourd'hui du Comité exécutif pour la France, il y aurait d'ailleurs passé « presque six mois » pour se livrer à « l'observation politique » (*Bulletin Communiste*, 7 décembre 1922, page 915).

La Commission française proclame la soumission absolue du Parti français au Parti russe.

Cette Commission fournit son rapport au congrès dans les séances des 1er et 2 décembre 1922, et ce fut Trotsky qui fut chargé de le présenter (Bulletin du 4e congrès, nos 28 et 29). Il est d'un puissant intérêt ; tout le rôle du Parti communiste français dans ces trois dernières années y est expliqué, et souvent critiqué, et l'on y voit comment les révolutionnaires russes entendent que l'on exploite des mouvements de grève comme ceux de mai 1920 ou ceux du Havre l'an dernier (Bulletin n° 28, pages 7 et 9). Poursuivant son exposé, le rapporteur proclame la subordination absolue du parti français au parti russe et donne la longue énumération des ordres envoyés à Paris par le Comité exécutif de Moscou ; elle remplit à elle seule cinq colonnes du Bulletin (Bulletin n° 28, page 11). Passant ensuite à l'examen de la situation présente, il déplore de ne pas voir encore exister en France « cet abîme qui doit être creusé par notre presse et nos discours entre le Parti communiste et toute la société bourgeoise » ; puis, exposant notre état politique, il enveloppe dans un même mépris « ces milieux réactionnaires, catholiques ou francs-maçons (1), de la couleur des Léon Daudet ou de la couleur des amis d'Herriot » (Bulletin n° 28, page 19). Il précise enfin ce qui doit être fait, et, très informé de la puissance que représente aujourd'hui la presse, il affirme que les organes communistes français ne doivent pas être autre chose « que l'instrument de la lutte, un instrument autant que possible anonyme..., la plus haute dignité du journaliste communiste étant d'être l'instrument le plus fidèle et autant que possible impersonnel de la mentalité, de la politique, de la lutte de la classe ouvrière » (Bulletin n° 28, page 20).

Ces directives générales ont été ponctuellement suivies, et les lecteurs du journal *l'Humanité* n'ont pas été sans remarquer l'évolution qui depuis le 4e congrès s'est produite en ce sens dans la rédaction de ce journal.

Une seconde séance dut être consacrée à la discussion du même rapport ; nous n'en retiendrons que l'assurance donnée par certains délégués français « d'exécuter toujours les décisions de l'Internationale communiste, qu'ils placent au-dessus de tout », affirmation contresignée par Béron, Marthe Bigot, Lauridan, Rien, Rosmer, Souvarine, David, Laporte, Péri et Péju ; certains de ceux-ci sont déjà compris dans les poursuites actuelles.

Et ainsi se trouve indiscutablement démontrée l'emprise totale des révolutionnaires russes sur les communistes français, c'est-à-dire, dans la réalité des faits, d'un Gouvernement étranger sur tout un parti politique français.

Nous allons l'établir plus clairement encore dans un cas concret qui a fait plus spécialement jusqu'ici l'objet de l'information, l'action contre le traité de Versailles et contre l'occupation de la Ruhr.

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 9, col. 167-172, texte (rendu public par le 4e congrès mondial de l'Internationale communiste 1922) d'un décret pris par le 2e congrès mondial de la même Internationale (19 juillet-7 août 1920) obligeant tout membre de la IIIe Internationale à rompre avec la Franc-Maçonnerie : — *Ibid.*, col. 172-178 ; commentaire de ce décret par Léon Trotski ; velléités d'opposition puis soumission des communistes français.

Cette action s'est plus spécialement affirmée par la constitution à Paris d'un « Comité d'action contre l'impérialisme et la guerre », et par une conférence réunie à Essen où se sont rencontrés des délégués allemands et français ; elle s'est développée enfin par toute une campagne d'affiches, de tracts et de conférences faites non seulement en France, mais dans la Ruhr, tous actes constitutifs des crimes d'attentat à la sûreté de l'État reprochés aux inculpés.

Le « plan » de Cachin accepte : collaboration des communistes de tous les pays.

L'attitude à prendre par le Parti communiste à l'égard des stipulations du traité de Versailles a fait l'objet d'une discussion qui a presque entièrement occupé deux des séances du 4e congrès ; il est impossible de songer à la relater dans ce court exposé, mais il est nécessaire de rappeler sommairement le discours que prononça à cette occasion M. Marcel Cachin ; on y retrouve en effet toutes les idées qui devaient, au retour en France des délégués communistes, diriger leur action.

Dans son exposé général, M. Marcel Cachin déclara (et c'est un Français qui parle ainsi !) « vouloir entretenir ses auditeurs de l'un des pays de l'Entente qui depuis 1918 avait étalé les convoitises les plus âpres en même temps qu'une méconnaissance radicale des nécessités : la France » (Bulletin du 4e congrès, n° 15, page 8). Il fit ensuite une critique violente de toutes les dispositions du traité de paix, et conclut par une série de propositions, trop importantes pour ne pas les rappeler ici :

« Pour nous, en France, a-t-il dit, la lutte de classes nous impose le devoir de mener contre le traité de Versailles, en tant que traité, la bataille la plus énergique, de montrer ses conséquences désastreuses, d'insister sur l'influence de plus en plus grande que prennent dans notre pays les militaires, de lutter de la façon la plus violente contre ce développement militariste, de demander l'évacuation immédiate de la rive gauche du Rhin, de réclamer la libération immédiate des six millions de Rhénans tenus sous le joug et la botte de nos militaires et qui ne sont même pas en état de se mêler à une grève proclamée dans le reste de l'Allemagne. Il importe d'associer d'une façon de plus en plus fréquente les actions des deux grands prolétariats les plus directement intéressés, l'Allemagne et la France. Jusqu'à présent, nous avons eu des relations trop peu fréquentes. Nous nous sommes rencontrés deux ou trois fois à peine, et dans ces derniers temps nous avons été, surtout en France, tellement absorbés par nos discordes intestines que nous n'avons pas pu donner à cette action indispensable tout le développement qu'elle exige impérieusement. De ce congrès doivent sortir une union plus intime et aussi les engagements plus fermes et plus précis, pris en particulier entre les deux délégations des représentants du communisme allemand et du communisme français. Il sera nécessaire de multiplier les manifestations de tout ordre dans les deux pays, de faire venir en Allemagne de plus en plus de militants français, et en France de plus en plus de militants allemands, et de faire ainsi s'interpénétrer réciproquement les deux propagandes... Il faudrait que les délégations ici réunies s'entendissent pour préparer, dès maintenant, à la veille de la conférence de Bruxelles, en prévision des très graves conséquences que cette conférence va avoir pour l'Europe, une vaste action, un grand mouvement commun, qui, sous toutes les formes possibles, serait mené avec la plus vigoureuse énergie contre le traité de Versailles. C'est là un plan concret de réalisation immédiate que je me permets de soumettre au congrès. » (Bulletin du 4e congrès, n° 25, page 11.)

Nous savons par M. Marcel Cachin lui-même que ce plan de réalisation a été accepté par le congrès (*Humanité*, 18 décembre 1922. Dossier n° 1, cote 157), et c'est cette réalisation qui constitue précisément l'un des éléments du crime qui lui est reproché.

L'intervention de l'armée rouge dans la lutte contre les États capitalistes.

Nous en aurions fini avec les discussions du quatrième congrès de Moscou s'il ne nous fallait encore dire un mot des possibilités d'intervention de l'armée rouge dans la lutte tant contre les Etats capitalistes que contre l'exécution du traité de Versailles, possibilités qui ont été envisagées dans le discours de l'un des dirigeants du Parti communiste russe, Boukharine.

Précisant le problème que pose au Parti communiste international la question de la défense nationale, il disait « qu'à supposer qu'une alliance militaire ait été conclue avec un Etat bourgeois, le devoir des camarades de chaque pays consisterait à contribuer à la victoire des deux alliés... le droit à l'intervention rouge étant la pierre de touche de tous les partis communistes » (*Bulletin Communiste* du 4 janvier 1923, page 10).

L'extrême gravité de ces paroles dans une bouche aussi autorisée que celle de Boukharine n'a pas manqué de soulever dans la presse européenne une légitime émotion, et les communistes français se sont plu à répéter depuis qu'il ne s'agissait là que d'un discours-programme n'engageant en rien le Parti communiste. C'est peut-être exact, mais nous ne pouvons pas oublier qu'aux termes de l'article 16 des 21 conditions de Moscou (*Bulletin Communiste*, 19 octobre 1922, page 803) « toutes les décisions du Comité exécutif sont obligatoires », et que ce Comité, dont fait partie Boukharine, peut demain promulguer définitivement la thèse qu'il a défendue. Dans tous les cas, les principes exposés par lui répondent si bien aux directives du Parti communiste que nous les retrouverons repris et développés dans un discours de Treint à Paris, dans un autre de Monmousseau, également à Paris (*Humanité*, 4 janvier 1923), et dans une déclaration à Essen du délégué communiste allemand Thalheimer (dossier n° 1, c. 663).

Enfin, dans les premiers jours de décembre 1922, le 4e congrès de l'Internationale communiste, le congrès de l'Internationale syndicale rouge, le congrès des Jeunesses communistes, terminaient leurs travaux, les délégués français rentraient à Paris, et ils se mettaient aussitôt en devoir de passer à l'exécution des décisions qui avaient été arrêtées à Moscou.

L'exécution des décisions de Moscou

Dès leur retour, on vit immédiatement s'affirmer un mouvement contre l'exécution du traité de Versailles et contre les projets d'occupation de la Ruhr (dossier n° 1, c. 64) ; c'est ce qui résulte d'un article de M. Marcel Cachin paru dans l'*Humanité* du 18 décembre 1922 (dossier n° 1, c. 157) intitulé « Action internationale », et sur lequel nous aurons à revenir.

Le 19 décembre, il s'affirmait plus catégoriquement encore, et c'était la Confédération générale du travail unitaire qui allait en prendre l'initiative. Ce jour-là, en effet, se réunissait la Commission exécutive de la Confédération générale unitaire, et le procès-verbal de cette très importante réunion a été publié par son organe officiel, *la Vie Syndicale* (janvier 1923. Dossier n° 1, c. 291, page 132).

Le « Comité d'action » contre le « militarisme français ».

Création, programme, propagande.

D'après ce procès-verbal, Monmousseau exposa qu'à son retour de Moscou, où il avait assisté au congrès de l'Internationale syndicale rouge, il était passé à Berlin, où les camarades allemands lui avaient indiqué « le fort courant d'hostilité qui se dessinait dans la classe ouvrière allemande contre le traité de Versailles », et lui avaient précisé qu'ils comptaient « sur la solidarité des révolutionnaires français ». Pour étudier un plan d'action sérieux et méthodique, il proposait la constitution d'un comité d'action, constitution dont le principe fut immédiatement adopté. Ce Comité d'action devait réunir des délégués de la Confédération générale du travail unitaire, du Parti communiste et de la Fédération anarchiste, mais cette dernière organisation déclina la proposition qui lui fut faite (*Humanité*, 23 décembre 1922. Dossier n° 1, c. 156), et finalement le Comité ne comprit que des membres du Parti communiste et de la Confédération générale du travail unitaire.

Cette dernière nomma immédiatement pour la représenter au Comité d'action : Marie, Guillot, Cazals, Monmousseau, Lartigue et Piétri. De son côté, le Comité directeur du Parti, communiste se réunissait le 21 décembre 1922 et désignait pour faire partie du « Comité d'action constitué à l'occasion des grèves du Palatinat et des projets d'occupation de la Ruhr par le militarisme français » MM. Cachin, Marrane, Gourdeaux, Paquereaux, Treint ; Paquereaux ne put remplir la mission qui lui avait été confiée, et il fut remplacé par Ker (dossier n° 3, c. 24 et 29).

Le 23 décembre, M. Marcel Cachin annonçait dans l'*Humanité* la constitution définitive du Comité d'action dans un article dont il faut retenir les phrases suivantes : « Les prolétaires français... ont le devoir de prévenir le Gouvernement de leurs fermes intentions. Ils s'opposeront de toutes manières aux opérations de force que l'on préconise ouvertement... ils ne laisseront pas se réaliser les desseins d'invasion de la Ruhr. Pour aviser la population parisienne des moyens que les organisations ouvrières sont décidées à employer si la menace venait à se préciser, le comité d'action a résolu de donner, en pleine Conférence interalliée, un ample meeting public à la date du 3 janvier. »

Dès avant ce meeting, et au lendemain même de la création du Comité d'action, Monmousseau, de son côté, avait tenu à préciser le programme du nouvel organisme dans un très violent article inséré dans l'*Humanité* du 20 décembre 1922 (dossier n° 1, c. 154) : « Il faut, disait-il, dès maintenant saisir la classe ouvrière du danger qu'elle court et de l'acte de solidarité qu'elle doit accomplir envers le prolétariat allemand pour se sauver. Il faut la préparer à une résistance acharnée, à un sabotage systématique du militarisme en action. Il faut que les soldats français sachent... les conséquences politiques d'une expédition dans la Ruhr et le crime qu'on attend d'eux si, comme nous l'espérons tous, le prolétariat allemand se soulève... »

Que l'on relise et l'article de M. Cachin et celui de M. Monmousseau, on y retrouvera et la même résolution d'agir et le même appel à la violence, et les mêmes provocations, tous actes susceptibles de constituer les éléments juridiques d'un crime contre la sûreté de l'Etat.

Avant de passer à l'étude du rôle du Comité d'action, il est encore nécessaire de signaler ici que sa constitution fut résolue sur la proposition de Monmousseau, qui, comme nous l'avons dit, revenait de Moscou, où il avait pris part au congrès de l'Internationale syndicale rouge. Or, en propo-

sant et en faisant accepter la création de cet organisme nouveau, il ne faisait qu'exécuter une des décisions du congrès de Moscou auquel il venait de participer. Nous lisons en effet dans une résolution adoptée par le congrès de l'Internationale syndicale rouge un article 11 ainsi conçu : « Pour coordonner les efforts entre toutes les organisations révolutionnaires, le Bureau exécutif peut éventuellement... créer des comités d'action chaque fois que les circonstances l'exigent pour l'application des décisions communes et pour le temps nécessaire à cette application » (*Vie Syndicale*, janvier 1923. Dossier n° 1, c. 291). Or, maintenant que nous savons ce qu'est la Commission exécutive de la Confédération générale du travail unitaire, adhérente à l'Internationale syndicale, prévue dans une résolution du congrès qui venait de se tenir à Moscou, il n'est pas discutable que la création de ce nouvel organe révolutionnaire ne fut que la mise en œuvre par le Parti français d'une résolution prise par les révolutionnaires russes. Et c'est ainsi, on ne saurait trop le répéter, que nous retrouvons à chaque page de cet exposé le développement, l'application pratique en France d'un programme révolutionnaire concerté et arrêté en Russie.

Le premier acte du Comité d'action fut la rédaction d'un tract d'une violence extrême, publié dans l'*Humanité* du 27 décembre, dans la *Vie Ouvrière* du 29, et qui, reproduit à des milliers d'exemplaires, fut distribué dans toute la France. Nous le donnons *in extenso* en annexe, mais on peut le résumer brièvement : il préconise la grève générale au cas d'occupation de la Ruhr, la révolution au cas de révolte allemande ou de danger de guerre, et il précise que « ces menaces vivantes » doivent se dresser en permanence contre l'ennemi commun, c'est-à-dire plus spécialement contre le Gouvernement français.

En même temps qu'il publiait ce manifeste, le Comité d'action faisait apposer une affiche intitulée « Contre la guerre — Contre le traité de Versailles » (dossier n° 1, c. 3), qui reproduisait les idées directrices du manifeste, insistait particulièrement sur la menace d'une grève franco-allemande, convoquait enfin la population à un meeting qui devait se tenir à Paris, le 3 janvier 1923, sous la présidence de Cazals, et avec comme orateurs MM. Cachin, Monmousseau, Sémard et Treint. Cette même affiche fut envoyée aux diverses organisations communistes de France, sous la seule modification que la date et le lieu de la réunion annoncée restaient en blanc, l'envoi étant accompagné d'une circulaire qui disait notamment : « Nous te confirmons que ce sont les camarades X..., retour d'Essen, qui ont été désignés par le Comité d'action pour prendre la parole à... » (dossier n° 1, c. 6), et nous saisissons ainsi un premier trait d'union entre le Comité d'action et la conférence d'Essen, que nous aurons tout à l'heure à étudier.

Le meeting du 3. 1. 23 : un orateur allemand y prend part.

Le meeting annoncé eut effectivement lieu à Paris le 3 janvier 1923, et l'*Humanité* du 4 janvier en a donné un compte rendu détaillé auquel nous emprunterons quelques citations.

M. Cachin y prit la parole et proclama que, devant les projets d'occupation de la Ruhr, le prolétariat français et le prolétariat allemand devaient agir rapidement, « agir par tous les moyens en leur pouvoir, par la grève générale » ; et Monmousseau, aux « applaudissements frénétiques de l'assemblée », affirma, en reprenant à son compte les thèses de Boukharine, que « l'armée rouge, armée de classe, armée internationale... ne laisserait pas écraser la révolution allemande ».

Treint fut plus précis et plus violent encore; acceptant dans leurs conséquences dernières les principes exposés par Boukharine au 4e congrès, il prononça les paroles suivantes : « Si les soldats rouges venaient sur les bords du Rhin, c'est nous-mêmes, camarades, qui irions leur ouvrir les portes de nos villes, et les saluer au nom de tout le prolétariat de France. » Ces paroles, dont il a expressément reconnu l'exactitude (dossier n° 2, c. 28), furent saluées d'une salve d'applaudissements.

Cependant, le Comité d'action avait convoqué un dernier orateur dont le nom ne figurait pas sur l'affiche, c'était Mme Rosi Wolfstein, sujette allemande, et député au Landtag. Elle fut accueillie par des « bravos frénétiques et fit un appel pressant à la solidarité de tous les travailleurs », principalement, dit-elle, des travailleurs « du pays où règne le plus noir foyer réactionnaire du monde, la France ».

Mais le gros intérêt de cette intervention fut non pas tant dans le discours que dans la présence même de Mme Rosi Wolfstein, présence qui révèle une fois de plus dans la propagande du Comité d'action l'application pratique des décisions du 4e congrès sur la collaboration révolutionnaire des membres communistes de nationalités différentes.

En fin de réunion, et toujours d'après l'*Humanité*, on vota par acclamation un ordre du jour affirmant notamment que « les travailleurs français se déclaraient prêts à mener, en accord avec leurs camarades d'Allemagne et d'Autriche, toutes les actions concertées qui seraient nécessaires ».

Le surlendemain, dans un numéro de l'*Humanité* du 5 janvier, M. Marcel Cachin dégageait les enseignements de la réunion, et concluait que l'union des deux prolétariats français et allemand était une nécessité primordiale et qu'il fallait traduire dans l'action leur volonté commune.

Poursuivant enfin sa campagne, le Comité d'action tentait encore d'affoler l'opinion ouvrière par une note parue en première page de l'*Humanité* du 7 janvier, intitulée « Tenez-vous prêts », et qui prévoyait une réunion d'urgence des membres de ce Comité, de la Commission exécutive confédérale, de la Commission exécutive des syndicats de la Seine, « au cas où les nouvelles qui parviendraient aujourd'hui même auraient un caractère alarmant ». Ce fut une des dernières manifestations du Comité d'action, qui disparut le 10 janvier à la suite de l'ouverture des poursuites et de l'arrestation de ses membres.

Depuis cette époque, ce Comité s'est transformé, et il existe maintenant dans toute la France des comités d'action départementaux dont l'activité apparaît parfois dans la procédure, mais qui n'ont pas fait et ne pouvaient pas faire l'objet des investigations de l'instruction suivie par le parquet de la Seine.

La conférence secrète d'Essen (6 et 7. I. 23).

Après avoir ainsi exposé comment la création du Comité d'action et sa propagande se rattachaient par le lien le plus étroit aux résolutions du 4e congrès de Moscou, il y a lieu de démontrer maintenant que la conférence d'Essen, qui réunit les 6 et 7 janvier 1923 des délégués français et allemands, ne fut, elle aussi, que l'exécution d'une des décisions de ce même congrès.

Devant la Commission de la Chambre appelée à se prononcer sur la demande en mainlevée de l'immunité parlementaire qui le couvrait, M. Marcel Cachin a catégoriquement démenti que la constitution du Comité d'action, comme les réunions d'Essen, aient eu un lien quelconque avec les délibérations du 4e congrès : « La constitution de ce Comité d'action, a-t-il dit, n'avait pas de lien direct avec le 4e congrès de l'Internationale. Il s'y agissait

uniquement de lutter contre une politique qui nous apparaît comme funeste aussi bien à notre pays qu'à la paix du monde. » Et plus loin : « Nous décidâmes de réunir à Essen des communistes anglais, belges, italiens, allemands, français... mais c'est complètement en dehors du 4e congrès de l'Internationale. L'initiative de cette conférence est venue, je crois, de nos camarades les communistes anglais » (dossier n° 1, c. [illegible], p. [illegible]).

Nous avons déjà montré l'inexactitude flagrante de cette affirmation en ce qui concerne la constitution du Comité d'action ; nous allons voir que la mémoire de M. Marcel Cachin l'a servi tout aussi mal en ce qui concerne la conférence d'Essen.

Provoquée par les communistes allemands, mais inspirée par le « plan » Cachin.

Et tout d'abord, cette conférence n'a pas été provoquée par les communistes anglais, comme croyait se le rappeler M. Marcel Cachin, mais bien par les communistes allemands. Nous en trouvons la preuve dans le procès-verbal de la réunion du 19 décembre de la Commission exécutive de la Confédération générale du travail unitaire, réunion au cours de laquelle Monmousseau « rendit compte d'une convocation dont la Confédération générale du travail unitaire devait être saisie prochainement, les partis communistes et les syndicats allemands désirant avoir une entrevue avec les communistes et les syndicalistes français, le 7 janvier à Essen » (*Vie Syndicale*, janvier 1923, p. 133).

L'initiative de cette réunion est donc venue des communistes allemands, mais cette initiative même ne fut qu'une des suites des propositions apportées au 4e congrès par M. Cachin lui-même et des résolutions alors prises à Moscou. En effet, lors d'une perquisition faite chez Treint (scellé Treint n° 2, cote 13. Traduction dossier n° 3, pièce 14), on a saisi une lettre qui lui avait été adressée de Berlin le 6 décembre 1922 par l'un des dirigeants du Parti communiste allemand, Franz Dahlen, lettre dans laquelle on lit notamment le passage suivant : « Nous aurons prochainement une conférence avec les camarades du parti anglais, français, italien, belge et tchécoslovaque, pour organiser d'une façon internationale la lutte contre le traité de Versailles... Cachin a déclaré dans son discours (à Moscou) sur le traité de Versailles qu'il fallait créer autant que possible, avant même la conférence de Bruxelles, un programme commun d'action des partis occidentaux, ce programme est maintenant à l'étude chez nous... »

C'était bien, en effet, M. Cachin qui avait suggéré dans son discours au 4e congrès l'idée de ces réunions internationales : « L'un des résultats les plus importants du 4e congrès mondial, avait-il dit, doit être que les deux partis (français et allemand) soient d'accord sur ce point qu'il faut que nous combinions des actions communes pour montrer aux travailleurs des deux pays les conséquences du traité de Versailles... Il est temps maintenant d'exécuter des actions internationales. Il nous faut avant la Conférence de Bruxelles organiser une action internationale commune pour donner l'assaut au traité de Versailles. » Journal *la Correspondance Internationale*, 14 décembre 1922, scellé Hueber. Dossier 3, pièce 23.)

Enfin, c'est encore dans un article de M. Cachin que nous allons trouver l'irréfutable démonstration que le principe de la conférence d'Essen a été dégagé des discussions et des résolutions du 4e congrès. Nous y lisons en effet ce qui suit : « Le comité directeur a pris la décision d'envoyer le 7 janvier prochain en Allemagne une délégation de militants pris dans toutes les fractions, pour s'entretenir avec les camarades communistes d'outre-Rhin de la situation des prolétariats des deux pays... Le 4e congrès mondial a recommandé aux partis nationaux de multiplier leurs sujets de rencontre et de mener de plus en plus une action commune... Il est urgent d'établir désormais des relations permanentes, et, comme nous le demande encore le 4e congrès, de faire représenter réciproquement les partis frères dans les comités directeurs des différents pays. » (*Humanité*, 18 décembre 1922. Dossier n° 1, c. 157.)

Et ainsi donc, contrairement aux affirmations de M. Cachin, la conférence d'Essen n'a pas été fortuitement résolue à la demande de délégués anglais, elle a été réunie sur l'initiative des communistes allemands et elle fut « l'un des résultats les plus importants du 4e congrès mondial ».

Les délégués français.

Le Parti communiste français et la Confédération générale du travail unitaire, saisis par les partis allemands du projet de réunion à Essen, en acceptèrent, l'un comme l'autre, le principe. En ce qui concerne le Parti communiste, c'est l'article ci-dessus rapporté par M. Marcel Cachin qui nous l'apprend (*Humanité*, 18 décembre), sans toutefois nous donner les noms des délégués désignés pour prendre part à la conférence ; mais nous trouvons ces noms dans une lettre saisie chez Treint (scellé Treint n° 1, pièce 8), lettre adressée le 4 janvier 1923 au camarade secrétaire de la Centrale du Parti communiste allemand, et qui est ainsi conçue : « Cher camarade, je vous confirme que le comité directeur du Parti communiste français a désigné pour le représenter à la conférence d'Essen les camarades dont les noms suivent : Marcel Cachin, président de la délégation, Ker, Treint, Béron (de la Moselle), Hueber (du Bas-Rhin), Provost (des Jeunesses communistes). Les camarades se présenteront munis chacun d'un mandat individuel. Fraternellement. Le secrétaire général intérimaire du parti communiste français, Louis Sellier. » Notons en passant que cette pièce importante, confirmant au surplus l'article de M. Marcel Cachin du 18 décembre, vient engager la responsabilité de tout le comité directeur du Parti communiste français dans la conférence d'Essen.

En ce qui concerne la Confédération générale du travail unitaire, le procès-verbal de la réunion de sa commission exécutive du 19 décembre vient nous fournir toutes les précisions désirables : « Monmousseau, y est-il dit, rendit compte d'une convocation dont la Confédération générale du travail unitaire devait être saisie prochainement, les partis communistes et les syndicats allemands désirant avoir une entrevue avec les communistes et les syndicalistes français le 7 janvier à Essen... La commission exécutive décida de répondre favorablement à la convocation, sans condition ni réserve. » (*Vie Syndicale*, janvier 1923, page 133.) Ce fut seulement à la réunion du 22 décembre que les délégués furent nommés. Le procès-verbal s'exprime ainsi : « Sont désignés pour participer à la réunion qui aura lieu le 7 janvier à Essen : Cazals ou Monmousseau, du Bureau confédéral (nous verrons que ce fut Monmousseau qui s'y rendit), Sémard, Delfosse et Massot. » (*Vie Syndicale*, *eodem*, page 134.) Et une fois encore on remarquera que cette décision engage également la responsabilité de toute la commission exécutive de la Confédération générale du travail unitaire.

D'après ces documents, certains et authentiques, les personnalités appelées à participer à la conférence d'Essen étaient : pour le Parti communiste, MM. Cachin, Ker, Treint, Béron, Hueber, Provost ; pour la Confédération générale du travail unitaire : Monmousseau, Sémard, Delfosse et Massot ; il est

possible, cependant, que des modifications ultérieures aient été apportées dans la composition de la délégation ; c'est ainsi, par exemple, que Provost et Delfosse assurent qu'ils ne se sont pas rendus à Essen, alors que Jacob, qui ne figure pas au procès-verbal de la commission exécutive de la Confédération générale du travail unitaire, reconnaît y être allé pour représenter son organisation (dossier n° 2, c. 10). Des précisions devront être apportées sur ces points, que l'information n'a pas encore pu contrôler ; mais ce qu'il est essentiel de retenir dès à présent, c'est que, dans la délégation prévue par le Parti communiste, figure le nom de Provost, membre de la Fédération nationale des Jeunesses communistes, et que cette indication nous révèle que, soit par lui, soit par tel autre de ses membres, cette Fédération devait être représentée à Essen. Et l'on retrouve ainsi, participant aux délibérations d'Essen, des représentants des trois organisations révolutionnaires qui avaient pris part aux trois congrès de Moscou de novembre et décembre 1922 : le Parti communiste, la Confédération générale du travail unitaire, les Jeunesses communistes.

Il nous reste à voir maintenant le rôle qu'ils ont joué à Essen, ou plus exactement ce que l'information a permis jusqu'ici d'en connaître.

Une conférence secrète s'est effectivement tenue à Essen, les 6 et 7 janvier 1923 ; nous ne posséderions que peu de renseignements sur ses discussions et ses résolutions, si un document, transmis par M. le ministre de la Guerre, et qu'il tient pour authentique, ne venait nous apporter des précisions complètes. C'est l'extrait du procès-verbal même de la réunion ; MM. Cachin et Monmousseau en ont, bien entendu, contesté l'exactitude, des vérifications s'imposeront ; mais on doit d'autant moins rejeter *a priori* ce document que, dans son ensemble, il confirme un compte rendu succinct de la même conférence donné par un journal communiste allemand, *die Freiheit*, n° du 8 janvier 1923 (dossier n° 3, pièce 31).

D'après ce procès-verbal, les Partis communistes représentés à la conférence étaient ceux de France, d'Allemagne, d'Angleterre, de Belgique, d'Italie, de Hollande et de Tchécoslovaquie ; de plus, « le camarade Geschke représentait le secrétariat pour l'Europe occidentale de la IIIe Internationale, et le caramarde Heckert, l'Internationale syndicale rouge » ; et ainsi des représentants du parti directeur russe auraient participé aux travaux de la conférence d'Essen.

L'ordre du jour comportait l'étude des deux points suivants : 1° la lutte contre le traité de Versailles après l'échec de la conférence de Paris ; 2° la liaison, au point de vue organisation, entre les différents partis et syndicats représentés à la conférence.

Cachin préconise une action commune contre le traité de Versailles.

Avant de l'aborder, Monmousseau déposa 11 000 fr. envoyés par la C. G. T. U. pour les grévistes de Ludwigshafen, puis M. Cachin prit la parole et se livra à une violente critique de la politique française, concluant qu'il ne s'agissait plus que d'arrêter les lignes d'une action commune contre le traité de Versailles et de prendre des décisions effectives.

Un délégué allemand, Thalheimer, approuva les déclarations de Cachin et assura que la Russie était prête à agir ; il précisa que l'occupation de la Ruhr entraînerait une intervention de la Russie et qu'il fallait régler l'action sur cette réalité.

Toutes ces graves allégations sont à relever, car elles ne rappellent que trop bien et le discours de Boukharine et celui de Treint, ainsi que l'article de Monmousseau, et doivent être plus spécialement retenues comme constituant les éléments juridiques d'une inculpation basée sur l'article 76 du Code pénal, qui punit les intelligences entretenues avec les agents d'une Puissance étrangère pour l'engager à commettre des hostilités contre la France ou lui en procurer les moyens.

M. Ker prit ensuite la parole, précisant les dangers auxquels s'exposaient les camarades français présents à la réunion, mais assurant que les menaces de poursuites éventuelles ne les détourneraient pas de leur devoir révolutionnaire, « parce que, dit-il, jamais on ne retrouverait une occasion aussi favorable pour gagner de l'influence sur les masses ».

M. Monmousseau s'exprima suivant son habitude en termes plus violents encore, estimant qu'il fallait passer aux actes et faire l'impossible pour « empêcher et saboter » l'occupation de la Ruhr.

Le manifeste de la Conférence.

La conférence adopta alors un certain nombre de résolutions et préconisa la lutte contre le traité de Versailles, le sabotage des entreprises militaires de la bourgeoisie française, et la préparation en France de la grève générale en cas de guerre ou d'occupation durable de la Ruhr. Elle termina enfin ses travaux par la rédaction d'un manifeste que l'on trouvera en annexe. C'est tout à la fois un long appel à la guerre civile, des provocations aux militaires pour les détourner de leurs devoirs, puis, par un détour qui n'est pas tout à fait imprévu, le rappel de la paix jadis souhaitée par l'Allemagne à la veille de sa défaite, de la paix « sans annexions ni indemnités », et qui relie ainsi ce document aux vœux des congrès de Zimmerwald et de Kienthal.

Avant de se séparer, la conférence procéda encore à l'élection d'un comité d'action international, et à la création de trois comités franco-allemands, l'un de cheminots, l'autre de mineurs, le troisième enfin de métallurgistes (dossier n° 1, c. 536).

La campagne antifrançaise menée en Allemagne par les délégués français.

La conférence d'Essen était terminée ; mais certains des délégués français allaient encore, comme ils en avaient reçu mission, poursuivre, publiquement cette fois, leur action en Allemagne même.

En effet, dans les pièces saisies chez Treint (scellé Treint n° 1, pièce 8), on a découvert le mandat individuel qui lui avait été donné pour se rendre à Essen ; il porte, outre des indications de lieux et de date, la mention suivante : « Les camarades se mettront à la disposition des organisateurs de la conférence pour participer aux meetings qui seront organisés du 6 au 12 janvier dans la région rhénane. — Sellier. »

Conformément donc aux instructions qu'ils avaient reçues, certains des délégués français se mirent à la disposition des organisateurs de la conférence (et l'on n'a pas oublié que les organisateurs de cette conférence étaient des communistes allemands), pour faire une tournée de propagande en Allemagne non encore occupée, mais dans laquelle nos troupes devaient entrer le lendemain pour assurer l'exécution du traité de Versailles. C'est ainsi que M. Cachin fut appelé à prendre la parole dans des réunions publiques allemandes à Essen, à Francfort et à Stuttgart, M. Monmousseau à Essen, M. Hueber à Francfort et à Stuttgart, M. Sémard à Duisbourg, à Hambourg et à Cologne, M. Massot enfin à Cologne. Nous ne possédons sur ces réunions que des renseignements assez sommaires, et les inculpés contestent jusqu'à l'exactitude des comptes rendus donnés par les journaux communistes locaux ; il est d'évidence que

le ministère public ne saurait les tenir pour absolument fidèles.

Il importe assez peu du reste. Deux faits incontestés dominent le débat : la participation à des réunions publiques allemandes d'orateurs français, le manifeste de la conférence d'Essen, dont tous ces orateurs ne contestent pas s'être inspirés dans leurs discours. Ce manifeste, on le sait, est une longue et violente protestation contre le traité de Versailles et les projets d'occupation de la Ruhr ; c'est donc pour défendre cette thèse allemande que ces orateurs français sont venus apporter en Allemagne le concours de leur autorité et de leur parole. Ceci établi, et c'est indiscuté, le détail des manifestations est secondaire. Que les conférenciers aient préconisé la violence, la révolte à main armée, la grève générale, ce n'était pour eux que questions d'opportunité et de tactique ; ce qui est certain, c'est qu'ils se sont employés de toutes leurs forces à entraîner les populations allemandes dans une résistance active ou passive à l'exécution d'un traité qui a sanctionné la victoire de nos armes, et c'est là que l'on retrouve de nouveaux éléments qui justifient l'inculpation portée contre eux.

Ceci rappelé, il suffit maintenant d'exposer brièvement ces réunions. Le 6 janvier, M. Cachin prenait la parole dans un meeting tenu à Essen, et le consul de France à Dusseldorf a adressé à ce sujet un rapport au président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, dans lequel nous lisons que M. Cachin aurait assuré les prolétaires allemands que, quoi qu'il advînt, les prolétaires français les soutiendraient de toute leur énergie, qu'ils ne reconnaissaient pas une patrie capitaliste et qu'ils n'admettaient qu'une guerre, la guerre contre le capitalisme international. « Dans cet esprit, aurait-il ajouté, nous nous déclarons unis au prolétariat allemand ; ensemble, nous voulons combattre le bon combat... » A cette même réunion, M. Monmousseau assura ses auditeurs que l'impossible devait être tenté pour empêcher l'occupation de la Ruhr (dossier n° 1, c. 131).

Le 7 janvier, c'était Sémard qui faisait une conférence à Duisbourg, dans laquelle il se livrait à son tour à de violentes attaques contre le traité de Versailles et les projets d'occupation de la Ruhr (dossier n° 1, c. 59, 131, 525).

Le 8 janvier, Cachin et Hueber prenaient la parole à Francfort, et, si nous en croyons le compte rendu de la *Gazette de Francfort* (dossier n° 1, c. 266), M. Cachin aurait affirmé qu'au cas d'occupation de la Ruhr « le prolétariat français partagerait l'émotion du prolétariat allemand et mettrait ses actes en harmonie avec ceux du prolétariat allemand ». Quant à Hueber, il aurait prononcé un discours à tendances alsaciennes neutralistes.

Ce même jour, Sémard participait à une réunion à Hambourg, dans laquelle il reprenait les idées qu'il avait déjà émises à Duisbourg (dossier n° 1, c. 415).

Le 9 janvier, Cachin et Hueber parlaient encore à Stuttgart, et le consul de France, qui a rendu compte de cette réunion, relate que M. Cachin aurait assuré ses auditeurs « que le prolétariat devait user de la force, parce que c'était par la force qu'il était opprimé, qu'il n'y avait pas seulement une France de Poincaré, mais aussi une France de la Commune, qui sent et agit avec le prolétariat allemand » (dossier n° 1, c. 503). Quant à Hueber, il affirma ses espoirs dans la révolution prochaine, ajoutant que, « si des armes sont mises aux mains des travailleurs, ils devront les retourner contre ceux qu'il faut supprimer tout d'abord ».

Ce même jour, Massot et Sémard participaient, à Cologne, à deux réunions différentes ; d'après le journal communiste de Cologne, la *République Socialiste*, Sémard aurait proclamé « la grève générale ou le soulèvement armé » (dossier n° 3, c. 29). De son côté, Massot déclara « qu'au cas d'une avance dans la Ruhr le prolétariat français ne resterait pas inactif et attaquerait le capitalisme dans le dos » (dossier n° 1, c. 126).

Ces réunions terminèrent la tournée de conférences des orateurs français. On peut juger facilement de l'effet produit par de tels discours sur des populations hostiles, encore nos ennemis hier, et au milieu desquelles nos troupes d'occupation devaient arriver dès le lendemain. Comment ne pas voir dans ces excitations répétées, émanant d'hommes qui se disent Français, des actes constitutifs d'un crime contre la sûreté de l'Etat !

Le véritable but poursuivi : la révolution en France.

Du reste, la création du Comité d'action, sa propagande active par le tract, par l'affiche, par la parole, la conférence d'Essen, la campagne de réunions publiques dans la Ruhr, tous actes d'exécution des décisions arrêtées au 4e congrès de Moscou, ne constituent qu'une partie des manœuvres auxquelles se livre le Parti communiste pour provoquer la révolution dans tous les pays, et spécialement en France ; l'exécution du traité de Versailles et les projets d'occupation de la Ruhr n'ont été, comme le disait très justement Ker à la réunion secrète d'Essen, « qu'un moyen pour agiter les masses ». En effet, avec une vue très exacte des réalités, et conformément aux principes développés par Marx, les communistes russes ne se flattent pas de fixer l'heure de la révolution, mais, comptant sur les événements pour la déchaîner, ils entendent constituer dès à présent des états-majors pour la diriger et des troupes pour la servir. L'occupation de la Ruhr n'était qu'un prétexte pour tenter la révolution en France, prétexte que le Parti communiste avait déjà essayé de trouver lors des grèves de mai 1920 (1), qu'il avait cherché lors de celles du Havre de l'an dernier, qu'il avait cru enfin faire naître à l'occasion de celles du bassin de la Moselle à l'automne 1922, ainsi que M. Cachin lui-même l'a reconnu dans son discours au 4e congrès. Cette occasion, les communistes espèrent bien, comme ils le proclament, la retrouver demain en exploitant dans un but politique un événement imprévu, né des crises économiques, des difficultés diplomatiques, peut-être même du seul hasard.

On peut penser que dans un pays de vieille civilisation et de claire intelligence comme la France, une révolution communiste ne saurait jamais pleinement réussir, mais on a le devoir de se demander si la nécessité de la réprimer alors, et peut-être trop tard, n'entraînerait pas une réaction fatale à la liberté elle-même et aux destinées de la République.

---

(1) Voir dans *D. C.*, t. 3, pp. 617-621, l'appel des députés socialistes à la révolte de l'armée au moment du 1er mai 1920 (*Humanité*, 28. 4. 20), une note du député soc. VAILLANT-COUTURIER dans le même journal, ainsi que l'Appel de l'Internationale communiste pour assurer le triomphe des Soviets et de la Révolution mondiale (*Populaire*, 1. 5. 20) ; le tout suivi d'un historique succinct de la manifestation socialiste du 1er mai par VICTOR MÉRIC (*Journal du Peuple*). — Cf. également *D. C.*, t. 5, pp. 68-83 : Compte rendu des poursuites judiciaires intentées contre la C. G. T. à la suite de la grève révolutionnaire du 1er mai 1920 (réquisitoire du Parquet de la Seine ; jugement rendu le 13. 1. 21 par la 11e Chambre du Trib. corr. Seine, ordonnant la dissolution de la C. G. T.).

N'est-on pas en droit de tout redouter de la part d'hommes qui, chaque jour, dans leurs écrits et dans leurs paroles, blasphèment l'idée de patrie, et qui, oublieux des sacrifices héroïques de la veille, cherchent à semer autour d'eux, et jusque dans les rangs de notre armée, des ferments de haine et de révolte, et osent écrire, comme Monmousseau dans l'*Humanité* du 16 mai dernier, que « la vie d'un député communiste allemand est infiniment plus chère aux communistes que la peau de cent mille patriotards embusqués derrière les drapeaux de Foch, de Weygand et de Degoutte » : suprême outrage à notre armée nationale et au drapeau de la France !

Après les événements que nous venons de rappeler, les délégués français rentrèrent à Paris, où, mis en état d'arrestation, ils ne purent continuer personnellement leur action. Le mouvement se poursuivit sans eux, et l'on trouve au dossier l'indication de la propagande qui se continua par la parole et par le tract à travers toute la France : réunions publiques au Havre, à Strasbourg, à Saverne, à Bourges, à Cherbourg, à Laon, à Saint-Etienne, à Nantes, à Lyon, etc.

L'appel des Jeunesses communistes invitant les soldats à la rébellion.

Bien qu'on ne puisse songer à les relater dans ce résumé sommaire, cependant un acte particulièrement grave, accompli par les jeunesses communistes, mérite d'être spécialement signalé. Dans la nuit du 10 au 11 janvier, un appel, signé de la Fédération nationale des Jeunesses communistes de France, était placardé à Dusseldorf, à Essen, à Duisbourg, puis reproduit en tracts et distribué dans toute la Rhénanie (dossier n° 1, c. 134, 135, 570, 571). Cet appel, rédigé en français et en allemand, est adressé aux soldats français des troupes d'occupation pour les inciter à se révolter contre leurs chefs, et on y lit des passages comme celui-ci : « Et vous, petits soldats, jeunes travailleurs de la terre, de l'usine, du bureau, inconsciemment vous vous rendez complices d'un crime envers vos frères et vos pères de France... Soldats, si vous avancez dans la Ruhr, pensez que vous êtes destinés à servir d'instrument contre les intérêts du prolétariat d'Allemagne, de France et du monde entier... Au service de la cause du prolétariat vous appellent les Jeunesses communistes de France. » Ainsi donc, après le Parti communiste, après la Confédération générale du travail unitaire, nous voyons participer à la même campagne la troisième organisation qui avait pris part aux trois congrès de Moscou, et dont un délégué avait assisté à la conférence secrète d'Essen, la jeunesse communiste.

Nouvel appel révolutionnaire contre le Gouvernement français. (*Humanité* et *Drapeau rouge* allemand, 19. 1. 23)

Dirigeant et organisant tout le mouvement, ce sont enfin le Comité exécutif de l'Internationale communiste et le Bureau exécutif de l'Internationale syndicale rouge qui vont intervenir dans un appel largement diffusé en France et en Allemagne, publié dans l'*Humanité* du 19 janvier 1923 et dans le journal communiste allemand le *Drapeau rouge* (dossier n° 1, c. 412) ; il est utile d'en donner quelques extraits :

« A tous les ouvriers, paysans et soldats ! Camarades ! Le capital français se décide à commettre un nouveau crime inouï. Il fait franchir la frontière à ses bataillons pour écraser l'Allemagne... Les vainqueurs du conflit mondial, après avoir fait tant de tapage autour de leur civilisation et de leur droit, arrachent eux-mêmes le masque de leur visage et apparaissent aujourd'hui ouvertement sous leur figure de brigands... Ouvriers de France ! Soldats de l'armée française ! votre devoir à cette heure est de tout faire pour contrecarrer le Gouvernement de Poincaré et empêcher un nouvel incendie qui replongerait l'Europe dans le deuil... Votre ennemi se trouve dans votre propre pays. Votre honneur prolétarien vous interdit de vous laisser insulter par les bourreaux de la classe ouvrière. Vous ne pouvez vous laisser abaisser jusqu'à servir d'instruments à Poincaré. Vous ne vous prêterez pas au rôle de voleurs du peuple allemand... Faites opposition au capital par des grèves et des manifestations. Faites tout ce que vos forces vous permettront d'accomplir... Ouvriers de tous les pays ! Prolétaires des villes et des champs !... Arrachez aux chefs qui vous prêchent le calme, pour vous entraîner aux côtés de la bourgeoisie, le masque hideux qui couvre leur visage. Organisez des actions de masse, organisez un déchaînement des masses contre les Gouvernements bourgeois. »

Et l'on découvre ainsi là tout le programme du Comité d'action et de la conférence d'Essen, programme qu'une fois de plus Hueber eut encore le temps de développer avant son arrestation dans une réunion publique qu'il tint à Strasbourg avec Lucie Colliard (dossier n° 1, c. 196 et 197). « Le prolétariat, dit-il, ne sera plus seul dans ses luttes futures, il sera secondé par les jeunes soldats dont l'esprit est formé par quatre années de propagande révolutionnaire. C'est pour cette raison qu'ils ont accepté des fusils et des munitions, dont ils sauront se servir au profit du prolétariat. » Dans ces paroles de Hueber, on retrouve, presque dans les mêmes termes, les suggestions apportées l'an dernier par M. Vaillant-Couturier dans un article du *Conscrit* qui a motivé des poursuites tant contre lui que contre M. Cachin.

Au lendemain de cette réunion, Hueber, à son tour, était arrêté le 15 janvier, une information ayant été ouverte le 10 janvier pour attentat à la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat contre tous les membres du Comité d'action et contre les délégués de la conférence d'Essen. M. Cachin, député de la Seine, tout à la fois membre du Comité d'action et délégué à Essen, était alors couvert par l'immunité parlementaire, et une demande en autorisation de poursuites sous ces inculpations fut présentée à la Chambre.

Le 18 janvier 1923, la Chambre des députés adoptait la résolution suivante : « La Chambre des députés autorise les poursuites qui font l'objet de la requête du procureur général près la cour d'appel de Paris en date du 10 janvier 1923, contre M. Marcel Cachin, député de la Seine » (dossier 1, c. 226).

Sur le vu de cette résolution, des réquisitions étaient alors prises contre M. Marcel Cachin.

Malgré les arrestations des coupables, la propagande continue.

Malgré les poursuites commencées, les arrestations opérées, le Parti communiste n'en continua pas moins ses agissements, qu'il poursuit à l'heure actuelle, et organisa une multitude de réunions dans toute la France (dossier n° 1, c. 504 à 521), pour soulever les masses ouvrières contre l'occupation de la Ruhr. Il multiplia les articles de presse, les affiches, les tracts, et édita même un plan spécial de propagande « Contre l'impérialisme et la guerre. L'occupation de la Ruhr. L'arrestation de nos militants » (Dossier 1, c. 347 et 715). Il saurait d'autant moins être question de continuer ici l'étude de cette action que ses auteurs responsables ne sont pas impliqués dans les poursuites actuelles.

Faits connexes au crime principal

Cependant, quatre autres informations, portant sur des faits indiscutablement connexes à ceux d'attentat à la sûreté de l'Etat, ont été ouvertes par le Parquet de la Seine et jointes à la procédure principale ; elles sont déférées à la Cour de justice et il est nécessaire de les exposer très sommairement.

Diffamation envers l'armée.

De même, en effet, que le Parti communiste avait tenté de s'opposer par tous les moyens à l'occupation de la Ruhr, celle-ci réalisée, il s'est efforcé de soulever contre elle l'opinion universelle. Une violente campagne, dirigée contre nos troupes d'occupation, a été entreprise par le journal *l'Humanité*, dont les articles, publiés dans les numéros des 14, 16, 19 et 27 février, ont motivé une plainte du ministre de la Guerre pour diffamation envers l'armée. Afin de permettre d'apprécier la nature de cette campagne, il suffira de reproduire ici l'information mensongère donnée dans le numéro du 27 février : « On mande de Hagen que les mutineries des régiments français dans la Ruhr deviennent de plus en plus fréquentes. Plusieurs régiments ont déjà dû être retirés, leur état d'esprit étant douteux ; on annonce, en outre, qu'à Duisbourg, ces jours derniers, quatre soldats français ont été fusillés pour refus d'obéissance. Le commandant en chef ayant refusé de les gracier, le jugement a été exécuté. » Conformément aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881, les poursuites ont été engagées contre le gérant du journal, Van de Putte, sans toutefois que l'on puisse oublier que le rédacteur en chef de ce journal est M. Marcel Cachin, qui était alors, il est vrai, détenu à la Santé, mais avec les larges facilités du régime politique.

Propagande antimilitariste.

Deux des autres procédures jointes ont été ouvertes à la suite de l'extrême violence de la propagande antimilitariste suivie par les Jeunesses communistes. Sans doute n'a-t-on pas oublié l'article 4 des 21 conditions de Moscou, proclamant que le devoir communiste implique « la nécessité absolue d'une agitation systématique et persévérante parmi les troupes » : or, ce sont plus spécialement les Jeunesses communistes qui se sont chargées de l'application de cette partie du programme révolutionnaire. La 4e Entente des Jeunesses communistes de la Seine a constitué un secrétariat antimilitariste dirigé par un certain Bunet, déjà condamné pour provocation de militaires à la désobéissance. Celui-ci a rédigé et envoyé une circulaire (dossier Bunet, c. 3) pour organiser la propagande antimilitariste. Dans cette circulaire, il annonce à ses correspondants la création d'une milice rouge, s'enquiert des noms des jeunes communistes actuellement au régiment, de la situation générale des casernes, et demande les noms de civils « dont on puisse répondre » habitant à proximité de ces casernes. Affaire secondaire, sans doute, mais qui est à retenir parce qu'elle révèle l'action occulte qui se poursuit et laisse soupçonner les procédés de démoralisation qui sont employés à l'égard des jeunes soldats.

Les poursuites commencées contre les rédacteurs du journal *le Conscrit* présentent un plus sérieux intérêt. On sait que ce journal ne paraît généralement qu'une fois par an, à la veille de la réunion des conseils de revision, aux abords desquels on s'efforce de le distribuer, comme en tous les autres lieux de réunions de conscrits. Celui de l'an dernier donna lieu à des poursuites qui sont encore en cours, contre MM. Cachin, Vaillant-Couturier et Péri. Le numéro de cette année a motivé l'ouverture d'une nouvelle information, pour provocation de militaires à la désobéissance dans un but de propagande anarchiste, contre les membres de la Fédération nationale des Jeunesses communistes : MM. Laporte, Péri, David, Guillard, Provost, Marais, Lozeray, Lemire, Honel, Simon, Péju, Schmidt et Bouralha, signataires d'un article intitulé : « Au Jeune ouvrier ! Au Jeune paysan ! » ; contre Péri, auteur d'un article intitulé « Guerre civile », et contre Louis Sellier, auteur d'une article « Les soldats seront défendus » ; on trouvera ces textes en annexe. Peut-être n'est-il pas inutile de remarquer que M. L. Sellier, conseiller municipal de Paris, secrétaire général intérimaire du Parti communiste, est celui-là même qui fut le rédacteur et le signataire des mandats individuels délivrés aux délégués de la conférence d'Essen. On notera, enfin, dans le corps du journal, un article également violent de M. Vaillant-Couturier, qui n'a pas été l'objet de poursuites. Enfin on trouve dans cette procédure quelques éléments occasionnellement réunis, relatifs à la propagande antimilitariste poursuivie par les Jeunesses communistes, propagande qu'il pourra y avoir un sérieux intérêt à étudier dans son ensemble.

Comme nous l'avons déjà dit, après l'arrestation des membres du Comité d'action contre l'impérialisme et la guerre, celui-ci se reconstitua, puis se transforma en Comité d'action départemental. Ce nouveau comité d'action a manifesté son existence par son organisation, le 17 mars, à Paris, d'un nouveau meeting, pour protester contre l'occupation de la Ruhr. MM. L. Sellier et Vaillant-Couturier y prirent la parole, et ce dernier déclara, notamment, que le prolétariat, entré dans la période de l'illégalité, devait passer à l'action pour secouer le joug des impérialismes déchaînés (dossier Hœllein, l. 3).

Mais un troisième orateur monta bientôt à la tribune : c'était M. Hœllein, député communiste au Reichstag, qui venait ainsi jouer le rôle que Mme Rosi-Wolfstein avait rempli au meeting du 3 janvier. Il n'est pas besoin de dire qu'il protesta avec véhémence contre le traité de Versailles et contre l'occupation de la Ruhr ; mais, de plus, il invita ses auditeurs à se révolter contre le Gouvernement français, et, par tous les moyens, à empêcher la continuation de l'occupation de la Ruhr : « Instruit, a-t-il dit, des leçons de la Commune révolutionnaire de 1871, fort des expériences acquises ces dernières années, fort de l'appui fraternel et solidaire de l'Internationale communiste, le prolétariat français, étroitement lié aux prolétariats des autres pays, sera, le moment venu, de nouveau sur les barricades et saura vaincre ou mourir pour la grande cause du genre humain. Le conflit de la Ruhr montre la grandeur et l'imminence du péril que court de nouveau le prolétariat du monde entier. L'heure demande des décisions et des volontés mâles. Groupons-nous étroitement et, demain, le Rhin, sera le tombeau de l'impérialisme franco-allemand. A bas l'ignoble traité de Versailles ! » Ces violences, ces appels à l'insurrection, ont motivé contre Hœllein une inculpation pour provocation à des crimes contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.

Conclusion :
les communistes ont vraiment exécuté les ordres de Moscou.

Les réunions des délégués français à Essen avec des délégués allemands, les conférences faites dans la Ruhr par ces délégués français, la présence de Mme Rosi-Wolfstein au meeting du 3 janvier, le discours de Hœllein à celui du 17 mars, viennent péremptoirement établir l'exécution du programme que M. Marcel Cachin avait exposé au quatrième

Congrès de Moscou, et qui avait reçu l'approbation des congressistes. « Il fallait, disait-il alors, multiplier les manifestations de tout ordre dans les deux pays, faire venir en Allemagne de plus en plus de militants français ; en France, de plus en plus de militants allemands, et interpénétrer ainsi réciproquement les deux propagandes » (Bulletin du quatrième Congrès, n° 25, page 11).

La Cour de justice voit comment, de ces théories, les inculpés sont passés à leur exécution en France. M. Marcel Cachin l'avait d'ailleurs annoncé à son retour de Russie, dans un article de l'*Humanité* du 17 décembre 1922 : « Le Comité directeur, disait-il, a pris connaissance des décisions essentielles du quatrième Congrès... Il se déclare prêt à appliquer sans délai les décisions de la IIIe Internationale. » Il serait difficile de nier maintenant que le Parti communiste, la C. G. T. U., les Jeunesses communistes, aient scrupuleusement exécuté les engagements qu'ils avaient pris à Moscou en 1922 : c'est de l'exécution de ces engagements que leurs membres doivent aujourd'hui rendre compte à la justice.

Votre Commission d'instruction, saisie par vous en vertu des termes impératifs de l'article 6 de la loi du 10 avril 1889, devra, sur bien des points, compléter les éléments déjà recueillis par le juge d'instruction, et, après avoir entendu les explications des accusés, dire si, comme le pense le ministère public, leurs agissements constituent un attentat à la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat prévu par les articles 76 et suivants, 87 et suivants du Code pénal. Le Gouvernement a estimé qu'il appartenait à la plus haute des juridictions françaises de se prononcer souverainement sur une question qui intéresse l'avenir et l'existence même de ce pays, ainsi que sur des actes qui font partie d'un plan d'ensemble parfaitement conçu, poursuivi avec une inlassable ténacité et capable, à des heures troubles comme celles qui suivent fatalement les grands bouleversements sociaux, de créer une agitation aussi redoutable pour l'ordre que pour la liberté.

RÉQUISITIONS

Attendu qu'il en résulte contre :

Monmousseau (Gaston), Marrane (Georges), Gourdeaux (Henri), Pietri (Charles), Treint (Albert), Lartigue (Joseph), Cazals (Antoine), Jacob (Joseph), Massot (Jules), Semard (Pierre), Keim (Louis) dit Ker, Hueber (Charles), Cachin (J.-Marcel), Paquereaux (Marius), Delfosse (Henri), Béron, Provost (Pierre), Dame Guillot (Marie), libres,

et toutes autres personnes que l'information ferait connaître,

Prévention d'avoir, par un ensemble de faits indivisibles, en France, en Russie et en Allemagne, depuis moins de dix ans, pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec des agents d'une Puissance étrangère pour l'engager à commettre des hostilités contre la France ou lui en procurer les moyens,

et de complicité des mêmes faits ;

D'avoir, depuis moins de dix ans, en France, tenté d'exécuter un attentat ayant pour but de détruire ou de changer le Gouvernement, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a été suspendue et n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de ses auteurs,

et de complicité des mêmes faits,

Crimes prévus et punis par les articles 76 et suivants, 87 et suivants, 59 et 60 du Code pénal, 5 du Code d'instruction criminelle ;

Contre Van de Putte, libre :

Prévention d'avoir à Paris, par l'un des moyens énoncés en l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 et spécialement par des articles publiés dans le journal *l'Humanité* les 14, 16, 19 et 27 février 1923, précisés au réquisitoire introductif d'instance, commis le délit de diffamation envers les armées de terre,

Délit connexe prévu et puni par les articles 23, 29, 30, 42, 43, 47 de la loi du 29 juillet 1881, et 227 du Code d'instruction criminelle ;

Contre Bunet (Armand), libre :

Prévention d'avoir à Paris en décembre 1922, dans un but de propagande anarchiste et en dehors des cas visés à l'article 1er de la loi du 28 juillet 1894, adressé des provocations à des militaires des armées de terre ou de mer dans le but de les détourner de leur devoir et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans tout ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires,

Délit connexe prévu et puni par les articles 2 de la loi du 28 juillet 1894 et 227 du Code d'instruction criminelle ;

Contre Laporte (Maurice), Gaillard (Roger), Marais (Raymond), Lozeray (Henri), Provost (Pierre), David (Raymond), Bouraïha (Ahmed), Simon, Péju, Hanel, Schmidt, libres, et Péri (Gabriel), détenu :

Prévention d'avoir à Paris, en mars 1923, par l'un des moyens énoncés en l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 et spécialement par un article publié par le journal *le Conscrit* intitulé : « Au jeune ouvrier ! Au jeune paysan ! », commençant par ces mots : « Jeune ouvrier communiste », se terminant par ceux-ci : « Forme extrême de la lutte de classe », et qui est tout entier à retenir, adressé des provocations à des militaires des armées de terre ou de mer dans le but de les détourner de leur devoir militaire et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans tout ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires ;

avec cette circonstance que lesdites provocations ont eu pour but un acte de propagande anarchiste ;

Contre Péri (Gabriel), détenu :

Prévention d'avoir à Paris, en mars 1923, par l'un des moyens énoncés à l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 et spécialement par un article publié dans le journal *le Conscrit* intitulé « Guerre civile », commençant par ces mots : « Connais-tu les mauvais bergers ?... », se terminant par ceux-ci : « Ta mitrailleuse a déjà fait son choix », et qui est tout entier à retenir, adressé des provocations à des militaires des armées de terre ou de mer dans le but de les détourner de leur devoir militaire et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans tout ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires ;

avec cette circonstance que lesdites provocations ont eu pour but un acte de propagande anarchiste ;

Contre Sellier (Louis), libre :

Prévention d'avoir à Paris, en mars 1923, par l'un des moyens énoncés en l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881 et spécialement par un article publié par le journal *le Conscrit* intitulé « Les soldats seront défendus », commençant par ces mots : « La bourgeoisie prétend élever entre son armée et la vie courante du pays... », se terminant par ceux-ci : « On peut compter qu'il n'y faillira pas... », et qui est tout entier à retenir, adressé des provocations à des militaires des armées de terre ou de mer dans le but de les détourner de leur devoir militaire et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans tout ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires ;

avec cette circonstance que lesdites provocations ont eu pour but un acte de propagande anarchiste ;

Délits connexes prévus et punis par les articles 23, 25, 42, 43 de la loi du 29 juillet 1881, modifiée par la loi du 12 décembre 1893 ; 1er de la loi du 28 juillet 1894, 227 du Code d'instruction criminelle ;

Contre Hœllein (Emile), détenu :

Prévention d'avoir, à Paris, le 17 mars 1923, par l'un des moyens énoncés en l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881, et spécialement par un discours proféré dans une réunion publique et relaté au réquisitoire introductif

d'instance : 1° directement provoqué à l'un des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, prévus par les articles 75 et suivants du Code pénal, jusques et y compris l'article 85 du même Code, sans que ladite provocation ait été suivie d'effet ; 2° directement provoqué à l'un des crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat, prévus par les articles 85 et suivants, jusques et y compris l'article 101 du Code pénal,

Délits connexes prévus et punis par les articles 23, 24 §§ 1 et 2 de la loi du 29 juillet 1881, modifiée par la loi du 12 décembre 1893 ; 227 du Code d'instruction criminelle.

En conséquence :

Vu l'article 6 de la loi du 10 avril 1889 ;

Vu le décret du 7 mai 1923 ;

Nous requérons qu'il plaise à la Haute Cour de justice ordonner qu'il sera procédé à l'instruction contre les inculpés ci-dessus désignés, et éventuellement contre tous autres, les mandats déjà décernés par le juge d'instruction tenant état et sous réserve de tous autres mandats qu'il y aurait lieu de décerner, suivant les nécessités de la poursuite ;

Nous requérons, en outre, qu'il plaise à la Haute Cour de justice nous donner acte du dépôt que nous faisons à son greffe de toutes les pièces du procès à instruire.

Fait au Parquet de la Cour, le 24 mai 1923.

Le Procureur général,
LESCOUVÉ.

BIBLIOGRAPHIE

La Spiritualité chrétienne, par P. POURRAT. T. II. *Le Moyen Age.* — Paris, Gabalda, 1921, in-12 de XI-521 pages. Prix : 10 francs.

« Ecrire l'histoire de la spiritualité chrétienne durant le moyen âge, c'était dresser une synthèse dont les éléments n'avaient jamais été réunis dans ce cadre spécial, et dont plusieurs fragments n'avaient encore fait l'objet d'aucune étude méthodique et ordonnée. Le travail d'enquête et de coordination auquel s'astreignait M. Pourrat, Sulpicien, supérieur du Grand Séminaire de Lyon, était donc difficile et considérable, non moins complexe que son étude récente sur l'histoire de la spiritualité dans l'antiquité chrétienne, non moins hérissée d'obstacles que son étude, plus ancienne, sur le développement historique de la théologie sacramentaire. Inévitablement, la documentation d'un ouvrage tel que celui dont nous parlons aujourd'hui devait présenter diverses lacunes, et l'appréciation de divers problèmes devait prêter matière à contestation légitime. C'est ce que démontrent les observations courtoises et compétentes du R. P. Marcel Viller dans le numéro de janvier 1922 de la docte *Revue d'ascétique et de mystique* (p. 72 à 81). Mais, réserve faite de toutes les controverses inévitables, on ne peut raisonnablement mettre en doute l'étendue des informations historiques de M. Pourrat ni la solidité résistante de l'ensemble de sa construction. Mérite remarquable quand il s'agit d'une matière aussi touffue et quand l'on tient compte de l'extrême difficulté que présentent les premières coordinations méthodiques, en un sujet où n'existent pas de classifications déjà consacrées par un long et notoire usage.

» Les chapitres sur la spiritualité bénédictine, la spiritualité de saint Bernard, la spiritualité de l'école de Saint-Victor, l'enseignement spirituel de saint Thomas et des Dominicains, de saint Bonaventure et des Franciscains, les directions caractéristiques des mystiques rhénans, ainsi que de l'école de Sorbonne, de l'école de Windesheim et de l'école carthusienne, offrent un puissant intérêt de coordination historique. Ils guideront fort utilement les réflexions du lecteur au milieu de la magnifique forêt vierge des écrits de spiritualité du moyen âge. — YVES DE LA BRIÈRE. » (*Polybiblion*, janv. 1923, pp. 30-31.)

Autour de notre livre « les Phénomènes mystiques ». *Réponse aux controverses de la presse.* — Forte brochure de 106 pages : 3 francs ; franco et recommandé, 3 fr. 75. Paris, dans toutes les librairies catholiques et chez l'auteur, Mgr FARGES, 43, rue Madame (chèques postaux, Paris N° 238-78).

M. TANQUEREY, le théologien bien connu, à qui avait été confiée la recension de ce travail, en vue de l'*Imprimatur*, écrit à l'auteur :

« MONSEIGNEUR ET CHER CONFRÈRE,

» J'ai lu et relu avec le plus vif intérêt votre *Réponse aux controverses de la Presse.* Vous vous y montrez polémiste aussi clair que vigoureux, et l'on voit que l'âge n'a point refroidi votre ardeur.

» Vous avez fort bien mis en lumière les principaux points discutés de la Mystique, en particulier la distinction entre la contemplation acquise et infuse, la perception immédiate de Dieu par les espèces infuses, et il faudrait fermer les yeux à l'évidence pour vous suspecter après cela d'ontologisme — comme on l'a fait, par distraction assurément.

» Vous suivez fidèlement Benoît XIV et le cardinal Billot, deux disciples de saint Thomas et de sainte Thérèse. Avec eux, vous êtes en sûreté. Et s'il est loisible à d'autres d'expliquer autrement ces points difficiles, il est juste qu'on vous laisse la même liberté.

» C'est vous dire l'intérêt et l'importance que j'attache à votre travail. Il ne me reste plus maintenant qu'à lui souhaiter plein succès.

» Votre bien affectueusement dévoué en N.-S.

» AD. TANQUEREY,
» *Supérieur de la Solitude de St-Sulpice.* »

Morceaux choisis et bibliographie de Lacordaire, par GABRIEL LEDOS. — Paris, Librairie des Saints-Pères, 1922, in-18 de VIII-576 pages. Prix : 10 francs.

« M. Gabriel Ledos vient de donner à sa biographie de Lacordaire, parue il y a vingt ans, un complément très utile. Son intention a été « de faire pénétrer le lecteur dans la pensée de Lacordaire » et de nous montrer les aspects si variés de cette riche nature. Il nous fait revivre le journaliste de l'*Avenir*, l'orateur de Notre-Dame et de Toulouse, le directeur des jeunes, l'historien attendri de sainte Marie-Madeleine, l'éducateur de Sorèze, l'académicien.

» Ces extraits, sobrement annotés, sont groupés dans un ordre logique (une liste chronologique permet de retrouver la succession des ouvrages de Lacordaire). Voici les principales rubriques : la Raison et la foi, Jésus-Christ, l'Eglise, la Papauté, la Vie religieuse, l'Education, le Gouvernement, etc. Tout n'y est pas d'égale valeur : la chaleur de l'improvisation a parfois laissé échapper à Lacordaire des citations peu exactes et des imprudences, que M. Ledos n'a pas voulu relever ; il a dû se résigner à l'unité italienne et à l'unité allemande, auxquelles il ne croyait pas d'abord. Mais que sont de légères taches à côté de la générosité de l'inspiration, venue d'une âme profondément religieuse ! Lacordaire a traduit souvent sa pensée en formules saisissantes : « Jeunes gens, que voulez-vous de moi ? La vérité. — Ne lui apporte pas des ruines en échange de sa jeunesse. » Il n'est aucune des grandes questions se posant encore de nos jours que Lacordaire n'ait agitée : sur la nécessité des Ordres religieux, l'utilité des études classiques, la liberté de l'enseignement. Il a écrit des pages que tous les champions de ces nobles causes ont le devoir de relire.

» M. Ledos a facilité le travail des chercheurs par une bibliographie très vivante des œuvres de Lacordaire et des ouvrages relatifs au prédicateur (150 pages) avec les cotes de la Bibliothèque nationale : il a joint ainsi l'utile à l'agréable. — PAUL DESLANDRES. » (*Polybiblion*, janv. 1923, p. 38.)

Le conflit de la Ruhr

Interventions épiscopales

Vers le milieu du mois d'avril dernier, tous les évêques de France ont reçu, par les soins de S. Em. le cardinal Schulte, archevêque de Cologne, une circulaire que son expéditeur assure avoir été envoyée dans le monde entier. Nous la reproduisons ci-après, dans sa teneur officielle (1) :

« Appel des Évêques allemands à l'étranger » (2)

Préoccupés par la misère et la détresse croissantes des régions nouvellement envahies du Rhin et de la Ruhr, les soussignés, évêques des diocèses auxquels appartiennent ces régions, se sont rencontrés dans une consultation à Paderborn.

Dans cette ville s'est trouvé pendant toute la durée de la guerre le bureau de secours des évêques allemands qui, guidé par une charité chrétienne et désintéressée, a porté consolation et secours à des milliers de Français et de Belges ainsi qu'à leurs familles frappées par les malheurs de la guerre.

Le peuple allemand, qui ne peut pas être rendu responsable de la guerre, a supporté cette épreuve pendant quatre ans comme une fatalité en donnant son bien et versant son sang en soumission à l'autorité légale pour n'aboutir finalement qu'à un désastre national. La révolution avec toutes ses horreurs, dont la nation ne peut commencer à se refaire que très lentement, fut suivie du soi-disant traité de paix de Versailles. Les duretés et les charges intolérables de ce traité achevèrent de prosterner notre nation complètement. La misère que ce traité a portée sur notre peuple crie vengeance au ciel, d'autant plus qu'elle affecte surtout ceux qui n'ont eu aucune part à la guerre.

Partout où nous allons, dans les orphelinats, les hôpitaux, les écoles, les familles, les crèches et les asiles de vieillards, des scènes pitoyables de détresse et de famine croissante s'offrent journellement à nos yeux. Nos efforts incessants vont à enrayer l'extension de ces souffrances. Soutenus par les dons charitables des catholiques de l'étranger, nous prêtons l'oreille à des demandes de secours toujours plus fréquentes et plus instantes pour sauver de la mort et du dépérissement ce qu'il y a encore à sauver. Ces efforts ont constitué la partie essentielle de notre travail épiscopal durant ces quatre années de soi-disante paix. Nous passons sous silence la pauvreté et la disette extrême d'un grand nombre de religieux et d'ecclésiastiques.

A côté de cela, malgré la pseudo-paix de Versailles qui pèse sur nous, nous nous sommes évertués sans cesse de faire renaître et de fortifier l'esprit de charité et de conciliation dans le cœur de nos populations. Le peuple allemand, il faut le dire, soupire après la paix et ne voit que dans la paix solidifiée le seul chemin qui puisse le conduire à une vie tolérable.

Devant Dieu et devant notre conscience, nous croyons pouvoir rendre le témoignage au peuple allemand que, sous la direction de son Gouvernement, il a mis tout en œuvre pour satisfaire sincèrement les exigences des vainqueurs autant qu'il était humainement possible. Cette volonté de réparation de la part du peuple allemand est incontestablement établie par la réalisation de valeurs qui ont atteint aujourd'hui une somme de 100 milliards de Mk en or (territoire cédé et réparations). Nous demandons avec raison : Y a-t-il un peuple, aussi loin que va l'histoire, qui ait fait des efforts plus sérieux et réalisé quelque chose de plus grand pour regagner sa liberté et rentrer dans une vie pacifique ?

Devant une telle évidence de la bonne volonté allemande, quelque soit d'ailleurs le point de vue duquel nous envisagions le droit des gens et la crise actuelle, nous ne pouvons pas concéder la bonne foi aux Gouvernements français et belge s'ils prétendent que les quelques retards dans les livraisons mensuelles, sans importance du reste vis-à-vis du total, leur donnent le droit de prendre ces mesures excessives sous lesquelles nous avons à souffrir avec nos diocésains.

Nous ne pouvons pas reconnaître aux autorités de l'occupation le droit de forcer les habitants de nos diocèses au milieu de la paix à la désobéissance et à l'infidélité au Gouvernement civil légitime, au parjure et à la haute trahison. Un grand nombre d'hommes honorables que nous connaissons personnellement et qui méritent toute notre estime, ont été traités comme de vulgaires criminels, condamnés à l'exil, au cachot et aux fers. Il est révoltant de voir infliger des privations de liberté pour le seul grief d'avoir manifesté la fidélité à la patrie. Des coups de pied, des coups de cravache et d'autres mauvais traitements sont infligés à des innocents sans défense.

Nous sommes épouvantés de voir que même les familles de ces hommes loyaux : femmes et enfants, nourrissons et vieillards, sont chassés brutalement de leur demeure et du sol natal en plein hiver, et il ne s'agit point ici de faits isolés.

Nous, les évêques, émus de douleur et de préoccupation, nous déclarons que de telles mesures prises sous le prétexte d'une action pacifique, creusent un nouvel abîme entre les peuples et poussent nos pauvres compatriotes dans leurs tourments à des actions de désespoir.

Conscients de notre mission pacifique comme évêques et ministres de Jésus-Christ nous continuerons néanmoins d'exhorter la population qui souffre sous ces mesures belliqueuses, par nous-mêmes et par notre clergé, de conserver la tranquillité et le sang-froid devant toutes ces injustices et cruautés et de ne jamais rendre le mal pour le mal.

Mais d'autre part on ne pourra pas attendre de nous que nous passions sous silence toutes les tracasseries et les tortures auxquelles sont exposées nos diocésains : ce silence nous donnerait à nous-mêmes une part de responsabilité aux conséquences tragiques que nous appréhendons. La responsabilité en retombe toute entière aux Gouvernements français et belge, qui au milieu de la paix ont provoqué cette situation nonobstant les remontrances très expresses de l'Angleterre.

(1) Nous en avons respecté l'orthographe.
(2) Appel signé par 3 évêques sur 22 que compte l'Allemagne. (Note de la *D. C.*)

L'état alarmant des régions occupées du Rhin et de la Ruhr doit ouvrir les yeux à tous les hommes sérieux et pacifiques, et leur montrer combien il est urgent de reviser le traité de Versailles, si l'on ne veut pas que la guerre devienne l'état normal sur terre. Cette nécessité de revision est d'ailleurs reconnue par le monde entier sauf la France et la Belgique.

A nous, les évêques des diocèses de Cologne, Munster et Paderborn incombe le devoir particulier d'élever notre voix devant le monde entier puisque dans nos diocèses habitent près de 7 millions de catholiques dont environ les deux tiers gémissent sous le joug de l'occupation. Nous connaissons ces régions non pas seulement depuis nos récentes visitations ou depuis notre activité épiscopale, mais des liens les plus intimes et personnels nous lient avec elles depuis notre jeunesse, et par de longues années nous avons eu charge d'âmes de cette population, qui aime la paix et le travail.

Les essais de justification tendant à nier le caractère intolérable de la situation provoquée par la France et la Belgique ou même à imputer à la population ou à son gouvernement la responsabilité des événements néfastes, ne changent en rien notre conviction ; au contraire, plus grand que jamais se dresse devant notre âme notre devoir sacré de rendre ouvertement témoignage de la vérité devant le monde entier. C'est pourquoi nous avons entrepris d'examiner de près tous les actes de terrorisme rapportés à nous.

En terminant, nous profitons de cette occasion pour remercier sincèrement les catholiques du monde entier, quelle que soit leur nationalité, qui par leurs aumônes nous mettent en état de soulager au moins en partie la misère et la calamité de nos diocésains dans la région envahie.

En fils soumis et obéissants nous exprimons notre gratitude en toute première ligne à Notre très saint Père le Pape Pie XI. Nous savons qu'il fait siens tous nos soucis. C'est son esprit qui nous guide quand, en conformité avec son récent manifeste de paix, nous nous réunissons journellement avec nos diocésains dans la prière afin que « le Seigneur, l'auteur et amateur de la paix, préserve l'humanité tourmentée de nouveaux malheurs et conduise les peuples et les Gouvernements à des sentiments de charité, de justice, d'équité et de bienveillance qui les fassent arriver enfin à une véritable conformité de vues ».

Paderborn, le 3 mars 1923.

KARL-JOSEPH, cardinal SCHULTE,
archevêque de Cologne.
† JOHANNES [POGGENBURG], *évêque de Munster.*
† KASPAR [KLEIN], *évêque de Paderborn.*

Réponses d'Évêques français

Lettre de S. Em. le cardinal Touchet.

Son Eminence le Cardinal Evêque d'Orléans à Son Em. le Cardinal-Archevêque de Cologne et à NN. SS. les Evêques de Munster et de Paderborn.

Orléans, le 19 avril 1923.

EMINENTISSIME SEIGNEUR ET MESSEIGNEURS,

J'ai reçu, il y a quelques jours, une circulaire écrite à Paderborn, le 3 mars 1923, signée de Votre Eminence et des Evêques de Munster et de Paderborn.

Cette pièce imprimée m'est parvenue, Eminence, par les soins de votre Vicaire général, rédacteur « avec approbation épiscopale » des *Echos de l'Allemagne catholique*. Si je n'y répondais point, peut-être quelqu'un m'appliquerait-il l'adage « qui ne dit mot consent ». Puis, elle m'a joint sous enveloppe ouverte, par conséquent sous une forme de publicité certaine qui exclurait, à elle seule, la possibilité du silence.

Je ne puis, d'ailleurs, m'acquitter de ce dont vous m'avez fait spontanément un devoir, sans user d'une liberté de parler égale à celle dont vous m'avez spontanément donné l'exemple, et que votre expéditeur qualifié reconnaît lui-même être « un peu dure ».

L'objet fondamental de votre Circulaire est une protestation contre le Traité de Versailles, dont l'inexécution a décidé l'occupation de la Ruhr.

Et il faut bien que vous essayiez de détruire la valeur de cet instrument diplomatique, car nous ne faisons qu'user des facultés qu'il nous confère.

Pour une autre raison, je ne m'étonne pas des griefs de Votre Eminence et de Vos Grandeurs : il vous eût naturellement convenu que vos gens, après avoir promené la dévastation, la ruine d'églises, d'usines, de mines, l'incendie de villages entiers, et ouvert un fleuve de sang en Belgique, dans nos provinces du Nord et de l'Est, bien ailleurs, pendant des années, fussent rentrés tranquillement, le mauvais coup fait, dans leurs foyers qui n'avaient pas vu l'ennemi, en déclarant, comme vous le faites, « que le peuple allemand ne peut pas être rendu responsable », et que donc nulle conséquence ne doit être tirée contre lui. Mais, Eminence, cela ne se pouvait pas : c'eût été l'insulte au droit public, au bon sens, à l'humanité même. Vous avez été battus ; contraints par la défaite, vous avez signé un traité ; nous ne pouvons estimer que ce soit « chiffon de papier » selon le mot d'un homme d'Etat que vous connaissez. Nous ne l'estimons pas ainsi, parlant comme vous-même « devant Dieu, et devant notre conscience ».

La journée où l'on voudra reviser le Traité de Versailles, on ne pourra le faire sans l'agrément des nations signataires, spécialement la France et la Belgique. Soyez-en convaincue, Eminence, si ce fait se produit jamais, dans la mesure où nos Gouvernements y auront consenti nous accepterons la réformation.

D'ici là, le traité de Versailles vaut.

Vous et vos vénérés collègues faites état de réparations déjà accomplies, estimées par vous à une très haute somme. En quoi vous vous posez en contradiction avec les hommes d'Etat de France et de Belgique. Ceux-ci sont d'honnêtes gens et ils déclarent que nous avons avancé pour les réparations de nos provinces injustement et abominablement ravagées par les armées allemandes des sommes qui défient l'imagination, écrasent nos budgets, mettent en danger nos intérêts vitaux et n'ont jamais été remboursées par les auteurs des dommages. Ils ne nous trompent pas. Vous êtes des débiteurs : il faut payer. Ils veulent vous faire payer : nous vous déclarons sans ambages que c'est notre droit de nation qu'ils agissent ainsi, que c'est le devoir de conscience de vos compatriotes de s'exécuter. Nous savons la chose possible, et je n'hésite pas à vous dire ma solidarité absolue doctrinale et politique, dans la circonstance, avec le Gouvernement de la République Française.

S'il eût existé, comme vous l'affirmez, certains écarts manuels dans la coercition, nous les déplorerions dans la mesure où, mis en garde par tant de fausses nouvelles et tant d'exagérations, ils nous seraient démontrés exacts ; mais laissez-moi vous dire que nous ne les mettrons jamais en parallèle avec les sévices historiques qui ont été exercés en Belgique et chez nous, ni avec l'assassinat de nos officiers et de nos soldats, ni avec les tentatives d'assassinat contre nos ministres.

Permettez-moi d'ajouter, en terminant, que si votre Vicaire général m'envoie, après le n° 1, le n° 2 des *Echos de l'Allemagne catholique*, ou les numéros suivants, je les lui retournerai.

Je prie Votre Eminence de croire qu'ayant le regret de ne pouvoir partager ses idées quant à la valeur et l'application des traités en général, et du Traité de Versailles en particulier, j'ai la joie de pouvoir l'assurer d'être animé du même désir qu'Elle, de la paix et de la fraternité entre les peuples, *mais dans la justice*, base de toute paix durable ; c'est-à-dire que je communie, moi aussi, aux sentiments cités par Vous, de Notre Saint-Père Pie XI, quand il demande « que le Seigneur, auteur et amateur de la Paix, préserve l'humanité de nouveaux malheurs et conduise peuples et Gouvernements à des sentiments de charité, de justice, d'équité, de bienveillance, qui les fassent arriver à une véritable conformité de vues ».

J'offre à Votre Eminence et à Vos Grandeurs mes sentiments de très profond respect.

† Stanislas cardinal Touchet,
évêque d'Orléans.

Lettre de Mgr Chauvin.

Evêché
D'Evreux

Evreux, le 22 avril 1923.

Monseigneur (1),

Vous m'avez envoyé au nom de Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Cologne, au nom de Monseigneur l'Evêque de Paderborn, et au vôtre, le n° 1 d'un périodique intitulé *Echos de l'Allemagne catholique*.

Ce numéro contient en première page un « Appel des Evêques allemands à l'étranger ». Les autres pages renferment une suite de diatribes contre la France, le Gouvernement français, nos officiers et nos soldats.

Puisque Votre Grandeur a cru devoir m'adresser cet « Appel », elle suppose évidemment que j'ai le droit — et aussi peut-être le devoir — d'y répondre ?

C'est ce que je veux faire.

Souffrez donc que je vous dise combien votre envoi m'a *surpris* et *affligé*.

Il m'a surpris parce que l' « Appel » que vous prétendez faire ne repose guère du commencement à la fin que sur des équivoques, des inexactitudes, voire même des contre-vérités et fausses allégations : toutes choses que pour l'honneur de mon pays et au nom de l'histoire vraie il faut bien que je relève ; je les relève pour protester comme évêque et comme Français.

De plus, votre « Appel » m'afflige parce que — laissez-moi le dire à Votre Grandeur — la bonne foi chez vous a été et demeure extraordinairement trompée ; ce que d'aucuns sans doute estimeront fâcheux et quelque peu humiliant.

Donc :

Il est faux : 1° Monseigneur, de dire absolument et sans réserve que le peuple allemand — aujourd'hui vaincu — « ne peut pas être rendu responsable de la guerre » et donc qu'il souffre présentement en innocente victime. La responsabilité de la guerre, principale et première, incombe certainement à votre empereur déchu ; mais nous ne savons que trop, et par vos revues et journaux d'avant-guerre, et par les articles de votre presse en juillet et août 1914, avec quel enthousiasme votre pays se préparait à nous attaquer, avec quel entrain il se lança dans la guerre « fraîche et joyeuse » à nous déclarée.

Il est faux : 2° qu'on doive appeler la paix de Versailles « un soi-disant traité » ; expression qui fait songer au fameux « chiffon de papier » et dont s'est servi un jour l'un de vos tristes hommes d'Etat. Votre Grandeur ne peut ignorer que ce traité est un acte diplomatique en règle, que vos représentants officiels ont signé — parce que vaincus — avec les vainqueurs, c'est-à-dire nous et nos glorieux alliés. Que si ce traité renferme « des duretés et des charges » qu'il vous plaît de qualifier « d'intolérables », n'est-ce pas l'Allemagne qui l'a voulu et mérité ? Même il aurait pu être plus dur encore, et la justice comme le droit des gens n'en auraient pas été violés pour cela.

Il est faux : 3° que « le peuple allemand sous la direction de son Gouvernement ait mis tout en œuvre pour satisfaire sincèrement les exigences des vainqueurs, autant qu'il était humainement possible ». Et vous nous parlez d'une somme de 100 milliards de marks en or (territoire cédé et réparations). Nous savons — cela est maintenant établi et prouvé — que l'Allemagne n'a versé qu'une somme dérisoire pour les réparations dues à la France et à la Belgique, que c'est nous au contraire qui avons fait les avances, obérant pour cela nos finances et nos impôts ; nous savons, et tout le monde sait comme nous, que l'Allemagne s'est refusée toujours, de fort mauvaise foi, et continue de se refuser à l'exécution des conventions de Versailles qu'elle a consenties et signées, qu'elle y met une certaine et réelle fourberie, envoyant son or, par exemple, dans les Banques étrangères, dissimulant ses fonds pour les employer sournoisement à préparer la guerre de revanche, les gaspillant même pour fomenter et payer la résistance contre nous, s'ingéniant par toutes sortes de moyens à faire baisser le cours du mark en vue d'arriver à une insolvabilité factice qui rendrait pour le moment impossible le règlement des comptes à l'égard de ses vainqueurs et légitimes créanciers. Vous ne pouvez ignorer ces choses, cher et vénéré Monseigneur, puisque les choses sont ainsi, comme vous savez également bien que votre pays n'a pas été dévasté, que les usines y sont restées debout et prospères, que le sol n'a point été ravagé, et donc qu'il demeure productif dans la mesure où il l'était avant 1914.

Si donc — en pareil état de choses — une « évidence » quelconque existe, ce n'est point celle, bien sûr, « de la bonne volonté allemande » qui ne paye rien jamais et se dérobe toujours ; c'est plutôt celle des droits de la France et de la Belgique, frustrés, méconnus, méprisés, par votre peuple. Aussi est-ce à tort que vous ne voulez pas « concéder la bonne foi aux Gouvernements français et belge », lorsqu'ils prennent des « mesures » — qualifiées injustement par vous « d'excessives » — pour recouvrer leur dû. Nous estimons, nous, et tous ceux qui à l'étranger veulent savoir et qui voient clair, estiment avec nous que les Gouvernements français et belge ont pour eux la justice et le droit.

Il est faux : 4° cher Monseigneur, que nos officiers et soldats, soit en Rhénanie, soit dans la RUHR, se conduisent avec la brutalité — je suis forcé par les faits d'employer ce mot — qui distingua trop souvent les soldats et officiers allemands pendant la guerre, au début surtout, en 1914, 1915, 1916, tant en Belgique qu'en France. On nous a même reproché à l'Etranger de faire chez vous « une occupation invisible », et les peuples qui nous regardent, nos anciens alliés et les autres, reconnaissent franchement et impartialement la « correction » des troupes françaises et belges. S'il y a eu quelque part « des mauvais traitements infligés », je doute fort qu'ils

(1) Mgr l'évêque d'Evreux s'est adressé « à Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Munster ». (Note de la *D. C.*)

l'aient été à des « innocents » comme Votre Grandeur le pense. Vos fameux policiers se montrent d'ailleurs autrement durs vis-à-vis de leurs propres compatriotes que nos braves poilus (1).

J'estime donc que votre « épouvante » en face des cruels et si nombreux méfaits de nos soldats en Rhénanie et dans la Ruhr est plus qu'exagérée. Ce qui demeurera l'épouvante de l'histoire, ce sont les atrocités de votre armée allemande pendant la guerre : nos provinces et celles de Belgique saccagées à plaisir ; nos cathédrales bombardées sans raison militaire ; nos églises volées, détruites, rasées avec rage ; nos vases sacrés et nos ornements emportés par ceux qui devaient les premiers les respecter davantage et ne pas les dérober à leurs légitimes propriétaires ; nos prêtres catholiques molestés, emprisonnés, fusillés, trop souvent parce que catholiques et ordinairement sans raisons sérieuses ; les femmes et jeunes filles de France « chassées brutalement de leurs demeures et du sol natal — je me sers de vos propres expressions — en plein hiver » et emmenées par ordres supérieurs comme des troupeaux d'esclaves, contre tout droit des gens ; nos prisonniers mourant de faim, égorgés quelquefois, maltraités trop souvent dans les geôles de votre pays ; vos procédés de guerre, féroces et sauvages, inventés et inaugurés en dépit des conventions de La Haye et des usages et coutumes de l'humanité. L'impartiale histoire est obligée d'enregistrer ces choses. Si vous ne paraissez plus vous en souvenir, d'autres s'en souviennent et s'en souviendront.

Ce qui reste encore pour le moment, c'est que l'Allemagne est une nation vaincue ; c'est que l'Allemagne est notre débiteur, qu'il a causé chez nous et en Belgique d'énormes ravages, de cœur joie et pour assouvir sa haine. L'Allemagne doit payer. Nous attendons toujours, patiemment, que justice nous soit rendue. Vous êtes comme nous, cher Monseigneur, partisan de la légitime justice.

Il est faux enfin : 5° qu'il devienne « urgent de reviser le traité de Versailles » comme vous l'écrivez. Ce qui est urgent « urgent » plutôt, c'est qu'il soit enfin exécuté.

Conclusion : Votre « Appel » à l'Etranger est un appel injustifié, parce qu'il ne repose point sur de solides motifs.

L'envoi de cet « Appel » aux Evêques de France est pour le moins intempestif, parce que nous et notre peuple avons trop souffert du fait de l'Allemagne, provocatrice et cruelle, et que nous devons être auprès de nos compatriotes des apôtres de la justice et de la vérité.

Vous dites que beaucoup sont dans la détresse chez vous : nous les plaignons, mais la faute n'en est pas à nous, Français.

Vous dites que vous voulez la paix, la concorde, la charité, nous les voulons aussi, je dirai même que nous les voulons plus que vous, parce que nous n'avons jamais voulu la guerre ; nous ne la voulons pas encore, et vous n'en ignorez point, parce que nous avons plus que vous souffert et pleuré.

Mais nous savons que la paix, la concorde, la charité ne sont ni ne peuvent aller sans la justice.

Et c'est la justice que nous réclamons dans la vérité.

Cher Monseigneur, laissez-moi vous prévenir que si un autre numéro des *Echos de l'Allemagne catholique* m'est envoyé par Votre Grandeur, je me verrai dans l'obligation de le Lui réexpédier.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de mes sentiments respectueux en N.-S. J.-C.

† CONSTANTIN-MARIE-JOSEPH,
évêque d'Evreux.

(1) Voici, en effet, qui illustre bien la manière allemande. La scène s'est passée récemment à Mulheim entre *policiers et ouvriers allemands*. Et ce n'est pas « un fait isolé ». Toute la presse a rapporté l'incident suivant :
« *Mulheim, 21 avril.* — Aussitôt qu'ils se sentirent maîtres de la situation, les policiers donnèrent libre cours à leur rancune. Pendant toute la journée d'hier, on arrêta les gens soupçonnés d'avoir pris part au mouvement. Les captifs, au nombre d'une cinquantaine environ, furent conduits, quelques-uns dans un état lamentable, à l'hôtel de ville, où un supplice d'un nouveau genre leur fut infligé. On les fit mettre nus jusqu'à la ceinture et, alignés contre un mur, on leur ordonna de se tenir accroupis sur la pointe des pieds, les jarrets à demi pliés, dans une attitude des plus pénibles, causant une fatigue musculaire intense. Lorsqu'un de ces malheureux cédait et s'affaissait, un coup de cravache à travers le visage venait le redresser aussitôt. » (Note de Mgr Chauvin.)

Document rétrospectif : une lettre de S. Em. le cardinal Dubois à S. Em. le cardinal Schulte.

La correspondance qu'on vient de lire nous fournit l'occasion de consigner dans notre recueil la lettre adressée il y a deux ans par S. Em. le cardinal-archevêque de Paris à S. Em. le cardinal-archevêque de Cologne, qui lui avait fait part de son élévation au cardinalat. Cette lettre eut alors un immense retentissement (1). La voici :

Paris, 17 avril [1921].

EMINENCE,

Vous avez bien voulu me faire part de votre élévation aux honneurs de la pourpre romaine.

J'y applaudis.

Le pape, en honorant l'archevêque de Cologne, récompense aussi les mérites de l'évêque de Paderborn.

Il m'en souvient, Eminence, vous avez beaucoup fait pour adoucir à nos prisonniers les rigueurs de la guerre. Votre œuvre ne me paraît pas encore achevée. Vous pouvez beaucoup pour établir entre nos deux nations une paix jusqu'alors malheureusement instable.

La paix durable doit reposer sur la justice. Et la justice exige la réparation du tort fait à autrui. Dieu lui-même, pour pardonner, impose cette condition. Tel est l'enseignement de l'Eglise et nous le prêchons tous deux.

Or, qui peut sérieusement nier que l'Allemagne ait fait tort à la France ? Les subtilités de chancellerie ne peuvent rien contre l'évidence des faits et la clarté d'aveux autorisés.

Nous avons été attaqués injustement, Dieu a permis que nous fussions vainqueurs : double motif pour que soient réparés les immenses dommages causés à la France.

Au surplus, l'Allemagne s'y est engagée, voici bientôt deux ans, en signant le traité de Versailles.

Et depuis lors, les efforts de son Gouvernement ont tendu à éluder des obligations strictement encourues et solennellement souscrites.

La France victorieuse, mais meurtrie, a su concilier jusqu'ici avec le rappel réitéré de ses droits, la sauvegarde de sa dignité. Elle a vécu, calme et forte, escomptant une bonne volonté qui lui est apparue riche surtout de promesses insuffisantes ou illusoires.

Eminence, la patience de la France est à bout.

(1) Le texte de cette lettre a été transmis, le 10. 5. 21, aux journaux par l'*Agence Havas*, qui en avait reçu communication de Cologne. (*Croix*, 11. 5. 21.)

Je le dis non pas seulement pour faire écho à la parole de nos hommes d'Etat, mais parce que, de toutes parts, cela se voit, cela se sent. On ne heurte pas impunément chez un peuple le sentiment de la justice.

Et c'est la justice seule que nous réclamons. Vous ne pouvez pas ne pas la réclamer avec nous.

Au-dessus de la mêlée des passions et des intérêts politiques, élevez la voix, Eminence, la grande voix d'un prince de l'Eglise.

Et puissiez-vous être entendu.

Alors, mais alors seulement, des relations normales redeviendront possibles, et la charité pourra de nouveau s'exercer sans obstacle entre la France et l'Allemagne. Dieu sera satisfait, et le rétablissement de l'ordre violé assurera le règne de la paix.

Hâtez, Eminence, par votre haute entremise, la venue de cette ère nouvelle, l'ère de la charité chrétienne entre les peuples fondée sur le respect pratique de la justice internationale.

Et daignez agréer, je vous prie, Eminence, l'hommage de mon religieux et fraternel respect en Notre-Seigneur.

† Louis cardinal Dubois,
archevêque de Paris.

Exposé de « l'Allemagne Catholique »

Le n° 2 des Échos de l'Allemagne Catholique, *daté du 12. 4. 23, nous a été adressé, sur notre demande, dans les derniers jours du mois de mai. Nous le reproduisons ci-dessous intégralement :*

La question du Rhin et de la Ruhr, question vitale du catholicisme allemand (1)

Si les torts occasionnés au catholicisme allemand par le traité de Versailles étaient déjà bien grands, les dangers qui lui surgissent de la politique franco-belge dans la région de la Ruhr sont bien plus grands encore. Il ne s'agit de rien moins que de la question vitale du catholicisme allemand, ou même de la question la plus sérieuse du catholicisme en général.

Nous donnerons d'abord un aperçu des pertes en nombre que le catholicisme allemand a déjà subies et qui augmenteraient encore si ladite politique atteignait son but. Ensuite nous ferons ressortir les pertes immatérielles au point de vue de l'organisation et de l'esprit catholique.

1. Pertes numériques du catholicisme allemand.

Les régions séparées de l'Allemagne représentaient au dernier recensement une population de 6 571 581 âmes, dont 4 495 953 ou 70 % étaient catholiques, 1 873 618 ou 29 % protestants et 102 460 juifs. Avant la guerre, la totalité des catholiques de l'Allemagne était de 36,7 %, vu le nombre plus grand d'enfants dans les familles catholiques il n'y a pas de doute que ce chiffre serait aujourd'hui déjà au moins de 37 % et aurait eu bien vite atteint les 40 %, c'est-à-dire les 2/5 du total de la population. Par l'enlèvement des provinces, les catholiques sont rejetés à 33 %. Si l'on soustrait encore la région de la Sarre, qui, tout en appartenant de droit encore à l'Allemagne, est complètement sous la régie de la France, on arrive à 32,6 %. Versailles a donc enlevé à l'église catholique de l'Allemagne plus de 1/5 de son état, aux protestants seulement 1/20. Pour la Prusse ces chiffres sont encore plus frappants. La Prusse a perdu 4 597 567 de ses habitants. De ceux-ci 3 067 610 ou 66,7 % étaient catholiques, 1 465 341 ou 32 % protestants. La part des catholiques est donc réduite de 36,3 % d'avant la guerre à 32,4 %, ou, en ne tenant pas compte de la Sarre, à 31,7 %. Si les plans de séparation de l'état rhénan de l'Allemagne étaient exécutés, il faudrait encore diminuer ces chiffres de 7,4 millions de catholiques et 4,9 millions de non-catholiques ; enfin, si le plan français de former des états autonomes du sud (Bavière et Württemberg) se réalisait, on diminuerait encore le total de 5,2 millions de catholiques et de 3,2 millions de non-catholiques. Cela représenterait dans l'état total des catholiques de l'Allemagne une réduction de 12,6 millions. Il resterait alors moins de 7 millions de catholiques et plus de 31 millions de non-catholiques.

Quelques enclaves mises à part (Ermland, Eichsfeld, Fulda, Osnabrück, et le sud de l'Oldenburg), toute l'Allemagne du Nord serait dénuée de catholiques — région de « Diaspora » — sans ressources économiques et sans défense politique. Les églises, les prêtres et les écoles qui trouvent aujourd'hui leur force morale dans l'appui sur les parties catholiques de l'Allemagne, perdraient complètement leur influence, d'où la conséquence inévitable que des milliers de catholiques seraient livrés par la force des choses à des mariages mixtes et à l'apostasie presque certaine.

2. Pertes de l'influence catholique.

Les régions exposées représentent le cœur de l'église catholique en Allemagne non pas seulement par le nombre mais avant tout par la vitalité de son organisme. La province rhénane et la région industrielle rhéno-westphalienne jouent un rôle tout particulier dans le catholicisme allemand et nous croyons pouvoir dire dans le catholicisme du monde entier.

Il est incontestable qu'à tous égards ces régions comptent parmi les plus développées de l'Europe. Au point de vue de la vie économique cela saute aux yeux. L'agriculture, le commerce et l'industrie fleurissent également bien et de grandes villes se succèdent l'une après l'autre. Si les grandes villes et la grande industrie sont généralement ennemies de la vie religieuse, il n'en est pas de même ici. Dans la province rhénane et la région industrielle rhéno-westphalienne, l'église catholique a reconnu de bonne heure la tâche immense que les conditions modernes lui imposaient. C'est ainsi que depuis le milieu du siècle précédent un combat acharné s'est livré dans ces contrées pour la conservation de la foi catholique et la pénétration de l'esprit catholique dans la vie moderne. L'adaptation des nouveaux problèmes religieux aux nécessités sociales et en bonne partie aussi le « Kulturkampf » sont cause que la vitalité de l'église rhénane se déploie avant tout en des œuvres sociales et de charité chrétienne.

a) ASSOCIATION DES ARTISANS

L'initiative fut prise en 1846 par l'association catholique des employés artisans (*Katholischer Gesellenverein*). Elle trouva en Kolping un directeur à grandes idées. Kolping en transféra le siège à Cologne, d'où elle se répandait bientôt sur toute l'Allemagne et même parmi les Allemands de l'étranger, de sorte qu'en 1921 elle représentait une coopérative de 1 250 associations avec 70 000 membres actifs et 127 000 membres extraordinaires (mariés).

b) ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

Bientôt on s'occupa aussi des intérêts du jeune ouvrier. Le fabricant François Brandts et le prêtre catholique François Hitze continuèrent les nobles

(1) Les sous-titres sont de l'auteur.

efforts de Monseigneur Emmanuel Ketteler, le grand évêque de Mayence. En 1880, ils fondèrent d'abord à M. Gladbach [Munchen-Gladbach] la coopérative « le bien de l'ouvrier » (*Arbeiterwohl*), d'où sont sorties peu à peu toutes les associations des ouvriers catholiques. Aujourd'hui M. Gladbach est le siège du syndicat des cercles d'ouvriers et de mineurs de l'Ouest. (En 1921 : 1 281 corporations avec 183 394 membres) et aussi de la Confédération générale des associations ouvrières catholiques. (En 1921 : 3 600 corporations avec 400 000 membres). A cette confédération sont affiliées les centrales du sud (siège à Munich), du Württemberg (siège à Suttgart), de l'est (siège à Breslau) et de Berlin. Le syndicat des ouvrières catholiques se trouve à Bochum.

c) ACTION POPULAIRE

Une extension plus grande encore prit le travail religieux, social et apologétique, de l'action populaire (*Volksverein*) fondée à M. Gladbach en 1890. Elle compte plus de 700 000 membres par toute l'Allemagne. Cette organisation comprend 5 375 groupes avec 55 000 zélateurs, 6 secrétariats officiels et 5 500 gérants d'affaires. Elle possède une bibliothèque d'environ 60 000 volumes. Disposant d'une presse bien outillée, elle a pu éditer un grand nombre de publications : brochures et livres : environ 20 millions ; feuilles volantes, distribuées gratuitement : au delà de 100 millions ; publications instructives pour les agents de propagande : environ 40 millions.

d) UNION DES ŒUVRES DE CHARITÉ

Le connexe intime qui s'établissait entre la centrale d'organisation et l'activité individuelle devait favoriser les entreprises de bienfaisance. En 1898 fut fondée à Cologne l'union des œuvres de charité *Caritasverband*). dont le siège fut transféré plus tard à Fribourg i. Br. En 1921, il y avait 3 000 comités locaux et 40 000 membres aggrégés directement et 600 000 membres aggrégés par leurs coopératives respectives.

Les conférences de Saint-Vincent de Paul avaient un développement analogue. En 1912 fut organisé un secrétariat général à Cologne ; en 1921 on comptait en chiffres ronds 700 conférences avec 13 000 membres.

Fribourg, siège de la grande centrale de l'union de charité, est devenu un centre d'activité pour les œuvres de charité catholique. La détresse générale de ces dernières années a suscité des formes toutes nouvelles de secours et d'assistance surtout dans la province rhénane.

L'assistance domestique du tiers ordre (siège à Essen). En 1921 il y a eu 107 religieuses qui ont visité 1 120 familles, auxquelles elles ont prêté leur assistance pendant 18 000 jours.

L'association du secours des familles, dont le but est de soutenir les mères de famille qui, soumises à la loi naturelle et la loi de Dieu, ne se soustraient pas aux lourdes charges de la maternité malgré les difficultés économiques. Récemment encore cette association a fondé un sanatorium à Rhondorf sur le Rhin.

L'association du soin des malades dans les districts ruraux (siège à Arenberg lez Ehrenbreitstein).

e) CARTEL DES HOPITAUX ET SANATORIUMS

Les hôpitaux et les sanatoriums catholiques se sont aggrégés en un cartel dont le siège est à Fribourg, pour pouvoir se maintenir dans les grandes difficultés actuelles. En 1921 : 2 074 établissements avec 58 453 sœurs, 1 677 frères, 438 infirmières et 27 835 infirmiers auxiliaires, 2 790 stations ambulantes avec 11 724 sœurs et 105 frères, à quoi s'ajoutent encore 4 765 sœurs occupées dans des institutions de bienfaisance similaires. A ce cartel sont affiliées :

La ligue nationale des sanatoriums d'enfants catholiques de l'Allemagne avec 64 établissements, en tout 4 650 lits.

La ligue catholique des maisons d'estropiés et de rachitiques, dont le membre principal est la société de Saint-Joseph à Bigge (Ruhr) avec 6 maisons d'estropiés.

La ligue des maisons d'aliénés avec 46 établissements. Il est impossible de mentionner en détail toutes les organisations qui se fournissent ainsi le support mutuel pour augmenter leur vitalité dans le travail de charité catholique.

La ligue centrale des dispensaires et des asiles pour petits enfants (siège à Bonn) comprenait à la fin de 1921 2 451 établissements.

La ligue des orphelinats catholiques (siège à Bochum) a pour but de pourvoir au progrès intérieur et extérieur des nombreux orphelinats catholiques. Mentionnons encore le grand nombre d'associations s'occupant des enfants en danger moral, comme « l'œuvre d'amour séraphique », fondée en 1889 à Ehrenbreitstein, avec plus d'un million de membres.

La société d'éducation catholique (siège à Paderborn), pour la province rhénane, siège à Cologne. A Paderborn se trouve aussi la centrale des associations de tutelle pour filles, femmes et enfants. Fondée en 1900, elle comprend en tout 163 bureaux locaux. A Wiesbade siège la confédération nationale des associations de préservation pour filles catholiques, qui comprenait en 1921 9 ligues diocésaines avec 25 associations et 50 stations distribuées sur les grandes gares pour les filles en voyage (*Bahnhofsmission*).

f) ŒUVRES DE JEUNESSE

Une importance spéciale prend l'organisation des œuvres de jeunesse. La confédération des associations catholiques de jeunes gens (siège à Düsseldorf) comptait en juillet 1921 : 3 666 associations avec 340 000 membres. La confédération des associations de jeunes filles catholiques (siège à Bochum) comporte 2 850 associations et 550 000 membres. Chaque diocèse réunit toutes les associations en une ligue diocésaine. Des ligues semblables existent aussi pour les nombreuses associations des mères de famille catholiques (p. ex. dans le diocèse de Cologne 712 associations avec 230 000 membres). Les ligues du nord et de l'ouest des associations de mères de famille sont réunies en une confédération.

La jeunesse des collèges s'est donné ces dernières années une organisation splendide dans la confédération « l'Allemagne nouvelle » (*Neudeutschland*) avec la centrale à Cologne. La jeunesse des lycées de jeunes filles possède quelque chose de semblable dans la confédération « Lioba ». D'autres confédérations comme p. ex. le « Quickborn », si elles n'ont pas leur siège principal dans le pays rhénan, y possèdent pourtant un contingent respectable.

On voit que c'est surtout dans les régions rhéno-westphaliennes que la culture intellectuelle et économique a su mettre à profit toutes les forces disponibles pour les réunir en une solide organisation.

g) COMMERÇANTS ET FONCTIONNAIRES

La confédération des commerçants catholiques a son siège à Essen : 350 associations avec 38 000 membres. Il s'y joint encore la jeunesse commerçante : 251 groupes avec 9 000 membres.

La confédération des jeunes filles, employées de

commerce, a son siège à Cologne : 60 groupes avec 10 000 membres.

A Cologne siège aussi la confédération catholique des fonctionnaires de l'état : 22 associations, 2 000 membres.

h) INSTITUTEURS

Dans la région de la Ruhr, à Bochum, siège la confédération des instituteurs catholiques de l'Empire allemand : 21 associations affiliées, 13 000 membres. A Rickerode siège la ligue des jeunes instituteurs ; 70 groupes, 3 500 membres. La confédération des institutrices catholiques compte en tout 18 642 membres, distribués en 203 associations. A côté de cela existe encore une ligue pour jeunes institutrices. La confédération des dames, fonctionnaires dans les œuvres sociales, possède 22 groupes et 2 000 membres.

i) ACTIVITÉ INTELLECTUELLE ET RELIGIEUSE

Si les régions dont nous parlons contribuent si efficacement à l'essor des œuvres de charité chrétienne et des œuvres sociales, elles n'en forment pas moins un appui solide aux associations intellectuelles et religieuses. La plus ancienne est l'association de Saint-Charles Borromée, fondée en 1845 à Bonn. Son but est de fournir de bonnes bibliothèques catholiques. Dans les régions cédées à l'ennemi cette association a perdu 400 associations et 36 000 membres. Nonobstant ces pertes, cette association représentait encore en 1921 un état de 4 335 groupes avec 376 149 membres et pouvait fournir plus de 100 000 nouveaux livres à ses bibliothèques et plus de 500 000 à ses membres. L'association de Saint-Charles Borromée fonda en 1919 un comité central de culture intellectuelle pour les confédérations catholiques de l'Allemagne et en 1921 une école catholique pour bibliothécaires.

Trèves est le siège de l'association d'Albert le Grand pour le soutien des étudiants catholiques : Aix-la-Chapelle le siège de l'association de Sainte-Hildegarde pour le soutien des étudiants catholiques. Ces deux associations ont leurs filiales par toute l'Allemagne qui sont groupées par diocèses. La centrale de la société de Gœrres se trouve à Bonn. Son but est de contribuer à l'instruction scientifique. Les publications de cette société sont connues et estimées dans le monde scientifique. A Cologne se trouve la centrale de la confédération d'hommes à culture universitaire dont le but est de propager la conception cosmique chrétienne (*Christliche Weltanschauung*). Cette confédération a pris ces dernières années un développement magnifique. A Cologne également, siège la confédération de dames catholiques, qui comptait en 1921 750 associations et 220 000 membres. A Düsseldorf se trouve la centrale de l'organisation scolaire catholique, qui poursuit le but de maintenir l'école chrétienne. Dans ces dernières années depuis la révolution elle s'est acquis de grands mérites.

j) MISSIONS

Malgré la perte de leurs colonies et la dépréciation de l'argent, les catholiques allemands n'ont pas perdu de vue les urgentes nécessités des missions ; et c'est de nouveau à la région rhéno-westphalienne que revient le mérite d'y déployer la plus grande activité et le plus grand zèle. L'association de Saint-François Xavier reçut en 1917 une centrale spéciale à Aix-la-Chapelle. En 1921 elle comptait 700 000 membres qui avaient fourni jusque-là 3 520 969 Mk. A Aix-la-Chapelle se trouve aussi depuis 77 ans le siège de la société de la sainte enfance. Cette société a fourni dans l'année 1920/21, malgré la perte de nombreuses régions catholiques, une somme de 3 654 413 Mk. Dans la somme totale de 112 222 802 Mk. que la société de la sainte enfance a collectée depuis sa fondation en 1843, l'Allemagne est représentée avec une somme de 51 199 310 Mk. et prend ainsi la première place parmi tous les pays. De ces efforts allemands pour les missions la partie principale revient à la région rhéno-westphalienne.

3. Conclusions.

Nous avons donné des chiffres, mais ces chiffres parlent un langage éloquent. Quelle somme de travail pour la gloire de Dieu et la réalisation des grands devoirs de l'église et de l'état se cache derrière ces chiffres ! Il est intéressant de jeter un regard dans un catalogue du clergé d'un diocèse de l'ouest. Dans celui de Cologne p. ex., nous trouvons 28 prêtres uniquement occupés dans la direction des centrales de ces confédérations : la nomenclature des centrales catholiques remplit 12 pages, celle des maisons religieuses 41 pages. On y trouve énumérées 48 maisons religieuses pour hommes à quoi s'ajoutent 25 maisons de congrégations de frères et 630 maisons de religieuses.

Nous nous rendons bien compte que l'organisation seule n'est pas encore la vie intense de l'église et que la foi vive et pratique peut fleurir aussi à moins de frais d'organisation. Mais dans la situation difficile et compliquée de l'Allemagne elle montre que toutes les forces disponibles sont mises à contribution. Le développement de la vie économique et intellectuelle, et la grande part que prennent l'état et les communes à toutes les questions culturelles forcent l'église catholique, pour rester à la hauteur de sa mission, de créer pour sa part des organismes proportionnés au grand travail à fournir. L'église n'a été en état de réaliser ces organisations que par le soutien des régions catholiques où la foi bien vivace lui fournit un fondement solide sur lequel elle peut bâtir tout ce qui sert au salut de son peuple. C'est ainsi que ces régions servent aux autres tout en en tirant pour elles-mêmes le grand avantage de se préserver, par leur activité intense pour le royaume de Dieu, de la tiédeur et de la suffisance. La rupture de l'unité politique de l'Allemagne amènerait inévitablement la ruine de ces organisations catholiques, fruits d'un labeur incessant de tout un siècle.

En face du grand danger du bolchevisme dont l'Allemagne désespérée est menacée, c'est une question vitale pour le catholicisme dans l'Europe centrale de ne pas affaiblir la seule barrière efficace contre les idées destructives des bolchevistes.

L'évolution des esprits qu'une guerre entraîne après elle se fera toujours sentir plus fortement dans les pays tourmentés par les épreuves, et c'est ainsi que dans le développement intérieur de l'Europe l'Allemagne aura probablement un rôle important à jouer. Si dans ce renouvellement on veut laisser à l'église catholique la possibilité de prendre une part active, il faut avant tout lui laisser son organisme vital. C'est dire que le maintien de la partie catholique dans l'ensemble des états allemands est une question primordiale pour l'église catholique.

La mortalité des religieuses

Une enquête relative à l'état de santé des religieuses dans le diocèse de Cologne a donné un résultat tellement effrayant que nous osons à peine le publier.

Dans le diocèse de Cologne vivent en tout 10 700 sœurs. Un grand nombre d'entre elles se vouent à l'éducation des filles, des orphelins et des

enfants abandonnés ; d'autres sont au service des pauvres et des malades ; le reste mène une vie contemplative. L'enquête s'étend sur 3 1/2 ans, depuis le commencement de 1919 jusqu'au milieu de 1922. Dans cet espace de temps 339 sœurs sont mortes de consomption ; 514 se trouvaient en traitement de tuberculose et un grand nombre portaient les signes de la phtisie sur la figure.

Que signifient ces chiffres ?

D'après la statistique de la Prusse en 1920, la mortalité totale était de 16,3 sur 10 000 habitants ; de 10 000 religieuses 88 moururent, c'est donc 5 1/2 fois autant que le chiffre normal. De ces sœurs 24 % moururent avant d'avoir atteint leur 30e année ; 45 % avant l'âge de 40 ans. La perte pendant 3 années équivaut à un personnel complet de 10 grands hôpitaux.

Quoi d'étonnant ! Les supérieures gémissent : nos jeunes sœurs ne savent plus rien supporter. Elles sont victimes de la privation, de la cherté de la vie et du blocus de la famine. Pendant des années elles n'ont pas reçu une goutte de lait, comme d'ailleurs la plupart de leurs compatriotes.

D'autre part, la misère des enfants et des invalides, des pauvres et des malades, exige de la part des sœurs une dépense d'énergie toujours croissante. Un grand nombre d'établissements et de couvents luttent pour l'existence et auraient péri déjà depuis longtemps si les aumônes ne les avaient pas soutenus. Dans leurs prières les sœurs recommandent à Dieu leurs bienfaiteurs : le Souverain Pontife le pape Pie XI et les catholiques de l'étranger, surtout de la Hollande et de l'Amérique.

Les bonnes sœurs dans leur dévouement admirable préfèrent supporter elles-mêmes les plus dures privations plutôt que de voir souffrir un seul de leurs protégés.

Cet héroïsme a provoqué la gratitude des catholiques rhénans. Sous le protectorat de S. Eminence le cardinal Schulte, une association s'est fondée sous le nom de l'assistance de Sainte-Elisabeth, dont le but est de pourvoir aux besoins des sœurs malades. M. le docteur Dreesmann de Cologne, qui se trouve à la tête de cette organisation, avait d'abord le dessein de fonder un sanatorium pour les sœurs atteintes de tuberculose. Mais les difficultés actuelles ne permettant pas ces dépenses, il a déjà dû envoyer il y a quelque temps une vingtaine de sœurs malades dans le sanatorium de Helm lez M. Gladbach, pour lesquelles l'association paye chaque jour 160 000 Mk. Il va sans dire qu'à côté de cela toutes les mesures nécessaires sont prises pour préserver les sœurs de cette terrible maladie.

Il arrive souvent que des étrangers venant en Allemagne se contentent d'une impression superficielle et mettent en doute la grande misère du peuple allemand. Mais les témoins muets de cette triste situation, les humbles croix sur les tombeaux de ces martyres de la charité, parlent un autre langage.

Le 3e fascicule des Échos de l'Allemagne catholique (*26. 1. 23*) *est consacré à « L'invasion française de la Ruhr, un tort inappréciable pour la société chrétienne et le nom catholique ». Nous en extrayons les passages suivants* (1) :

Le clergé catholique allemand

admire la force chrétienne et la fidélité religieuse de ceux qui préfèrent obéir à Dieu et à leur conscience religieuse plutôt qu'aux hommes et qui dans certains cas opposent le signe du crucifié à la menace de mort. Le clergé catholique ne regrette qu'une chose, c'est qu'en dehors

des évêques protestants suédois

nulle voix ne se soit élevée pour stigmatiser, comme il convient, la tentative brutale de violation de conscience, que nulle voix se soit élevée pour défendre la liberté de conscience, toujours si solennellement protégée par l'Eglise catholique contre la force brutale. [...]

Le parti communiste [allemand] exploite également les atteintes portées à la propriété privée pour activer et rendre plus efficace sa propagande. De la manière la plus habile les communistes essayent de démontrer aux masses ouvrières que c'est absolument à tort que le capitalisme accuse le communisme et le bolchevisme russes de tendances néfastes et détestables. D'après eux, tout cela n'est pas bien dangereux et n'est en somme que ce que les Français font actuellement eux-mêmes dans le territoire de la Ruhr.

Ils affirment de plus que cela ne peut pas être défendu, vu que la France et la Belgique catholiques le font. Toujours le catholicisme de la France et de la Belgique est mis en avant par eux, pour assurer que ce procédé constitue une nouvelle orientation dans la question de propriété et que l'Eglise catholique approuve ce changement.

D'une façon explicite, les communistes affirment que

beaucoup d'évêques français

approuvent le mode de faire du gouvernement français, qui met la main sur la propriété privée. [...]

Mais il y a plus encore. Peut-être, sans le savoir, les Français livrent

le nom de catholique au mépris et à la haine

des non-catholiques et scandalisent gravement les catholiques eux-mêmes.

Toute une série d'homicides, un grand nombre de cruautés vraiment perverses, de menaces de mort diaboliques, de mauvais traitements indignes, une quantité angoissante de viols, pour la plupart commis par des Marocains qui souvent sont en quartier chez des particuliers, tout cela est mis à charge de nations catholiques. C'est au point que dans les milieux protestants le nom de catholique est livré au mépris et à la haine des non-catholiques et des expressions que la plume se refuse à écrire sont lancées à l'adresse du nom de catholique en général.

Là où en Allemagne on constatait une orientation vers l'Eglise catholique, il y a maintenant un virement dans le sens contraire et la responsabilité en portent la France et la Belgique.

La France, qui aime à s'appeler

la fille aînée de l'Église,

elle qui fait célébrer avec grande solennité, par son armée d'occupation, ses fêtes nationales dans les églises catholiques, qui fait orner les autels de la tricolore, cette France est aux yeux de beaucoup si intimement liée à l'Eglise que ses torts deviennent ceux de l'Eglise. Les catholiques français feraient donc bien de se rendre compte que les procédés de leur gouvernement menacent de déparer la robe immaculée de l'Eglise du Christ.

---

(1) Une note, en quatrième page, aux lieu et place des lignes d'éditeur, est ainsi conçue : « Ce bulletin est édité » en allemand, anglais et français par le service de renseignements auprès du secrétariat du vicaire général de » Cologne avec l'approbation épiscopale. Il est permis de » reproduire le contenu, à condition d'en citer la source. »

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. Faigle.

5e ANNÉE — T. 9

N° 205 — 30 JUIN 1923

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60

Abonnements : Six mois, **11 fr.**; un an, **20 fr.** Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Chambre des députés.

Fascisme et *Action Française*

Une grosse émotion parlementaire

A la suite de manifestations d'un genre nouveau dont, le 31. 5. 23, avaient été l'objet MM. Marc Sangnier, Marius Moutet et Viollette, la Chambre a consacré sa seconde séance du 1. 6. 23 à la discussion d'interpellations sur ce que l'on a appelé le « fascisme français ».

Le mardi suivant, 5. 6. 23, la Chambre a voté l'affichage des discours de MM. Herriot et Emmanuel Brousse ainsi que de M. Maurice Maunoury, ministre de l'Intérieur. Il nous semble plus conforme aux bonnes méthodes de documentation de joindre à ces interpellations et à la réponse du Gouvernement l'intervention de l'un des intéressés, M. Marc Sangnier, la réponse du député spécialement pris à partie par les précédents orateurs, M. Léon Daudet, et enfin le discours du chef de l'opposition clemenciste, M. Tardieu.

INTERPELLATION DE M. HERRIOT (1)

M. le président [M. Louis Marin]. — La séance est ouverte.

(*A ce moment, MM. Marc Sangnier et Marius Moutet entrent en séance. — Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. — J'ai reçu les demandes d'interpellations suivantes :

1° De M. Herriot, sur les atteintes portées à l'ordre public et à la sécurité des citoyens par une organisation royaliste et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour réprimer ces excès. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

2° De M. Emmanuel Brousse, sur les mesures que M. le ministre de l'Intérieur compte prendre contre les perturbateurs de l'ordre public. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

3° De M. Deyris sur les menées et les inqualifiables attentats royalistes et sur les mesures que compte prendre le Gouvernement de la République pour assurer la liberté des citoyens qui n'ont, aux yeux de leurs adversaires, que le tort d'aimer et de servir le régime républicain. (*Applaudissements.*)

4° De M. Compère-Morel et d'un grand nombre de ses collègues sur les mesures immédiates que le Gouvernement entend prendre pour mettre un terme aux excitations et aux attentats royalistes. (*Applaudissements.*)

Conformément à l'article 11° du règlement, j'ai reçu des demandes écrites tendant à ce que la Chambre procède immédiatement à la fixation de la date de la discussion de ces interpellations.

La Chambre doit être consultée par assis et levé, sans débat.

Sur de nombreux bancs. Tout de suite !

M. le président. — Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle veut procéder immédiatement à la fixation de la date de ces interpellations.

(La Chambre, consultée par assis et levé, décide de procéder immédiatement à la fixation de la date de la discussion des interpellations.)

M. le président. — Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion des interpellations ?

M. Maurice Maunoury, *ministre de l'Intérieur.* — Le Gouvernement est aux ordres de la Chambre pour la discussion immédiate, si elle le désire. (*Applaudissements.*)

M. le président. — La parole est à M. Herriot.

M. Herriot. — Je demande à la Chambre de vouloir bien ordonner la discussion immédiate. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. — Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?... Elle est ordonnée.

La parole est à M. Herriot, auteur de la première interpellation. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Herriot. — La Chambre est informée déjà de l'attentat aussi lâche que stupide... (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. Xavier de Magallon. — Tenté contre Charles Maurras ! (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit.*)

A l'extrême gauche. Assez ! Assez !

M. Herriot. — ... dont quelques-uns de nos collègues...

M. Durafour. — Et d'anciens collègues.

M. Herriot. — ... ont été victimes hier soir. (*Interruptions à droite. — Bruit.*)

Mes premiers mots, auxquels tous les républicains s'associeront, seront pour adresser l'hommage de notre affectueuse sympathie à cet ancien collègue et à ces collègues, qui ont montré dans ces circonstances tant de courage et un sang-froid dont l'un d'entre eux, mon ami M. Moutet, donnait encore la preuve tout à l'heure dans les couloirs de cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Les faits, je n'ai pas à les exposer moi-même. Les royalistes ont pris soin, en effet, de nous les rapporter dans un compte rendu long et détaillé qui a les allures d'une provocation et que je dois vous lire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je lirai non pas tout, mais l'essentiel.

M. Inghels. — Lisez tout, c'est intéressant.

M. Herriot. — « Hier, devait se tenir aux Sociétés savantes une grande réunion de protestation contre le fascisme et la réaction avec discours de MM. Buisson, de Jouvenel, Moutet, Viollette et Sangnier. Les camelots du roi s'en étant mêlés, l'affaire tourna autrement que les organisateurs ne l'avaient espéré. »

M. Nicod. — Quel est le titre de l'article ?

M. Herriot. — Je vais y venir.

Suit la description des attentats qui ont été dirigés contre MM. Marc Sangnier, Viollette et Moutet.

M. Inghels. — Et Mme Viollette.

(1) Député du Rhône ; chef du Parti radical et radical-socialiste. — Deuxième séance du 1. 6. 23. (Toutes les notes sont de la *D. C.*)

M. Herriot. — Oui. Attendez.

« Mark sortait de l'élégant minaret du boulevard Raspail, siège de sa *Démocratie*, accompagné de quatre fidèles, deux militaires et deux civils, et s'apprêtait à monter dans un taxi, quand quelques poignes vigoureuses saisirent ses acolytes. Mark, bravement, en profite pour ouvrir l'autre portière de la voiture et se réfugie sur le terre-plein du boulevard.

» A peine a-t-il le temps de s'ébrouer qu'un doux croc-en-jambe le couche délicatement et un traitement nouveau lui est appliqué : un adroit Figaro lui barbouille la tête d'un liquide noir analogue au coaltar », etc.

Voilà le premier aveu ; il est formel.

M. Périnard. — C'est l'aveu de la préméditation !

M. Léon Daudet. — Et l'assassinat de Marius Plateau ? (*Très bien ! Très bien ! à droite. — Vives exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Camille Chautemps. — C'est vous l'assassin !

M. Magne. — Un homme assassiné, cela ne compte pas pour vous ! (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Léger. — Est-ce M. Sangnier qui a assassiné Plateau ?

M. Herriot. — Voici le deuxième fait :

« 5, boulevard du Montparnasse, neuf heures du soir. Le citoyen Viollette sort de chez lui et se dirige vers un taxi ; à ce moment précis, il reçoit sur le crâne une friction supérieure à l'encre violette mélangée à de l'encre grasse et à de l'essence. » (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Léon Daudet. — Il avait approuvé l'assassinat de Plateau. (*Nouvelles exclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit.*) Je ne vous crains pas.

M. Inghels. — Assassin !

M. Claussat. — Vous n'étiez pas si brave, tout à l'heure.

M. Alexandre Varenne. — N'oubliez pas, Monsieur Daudet, que Jaurès n'a pas été vengé.

M. Léon Daudet. — Si vous me tuez, je vous plains.

M. Magne. — Plateau a été assassiné !

M. Jean Ossola. — Laissez parler M. Herriot. Notre patience est à bout !

M. Léon Daudet. — Croyez-vous que j'aie peur de la mort ? Je m'en soucie peu. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Claussat. — Il n'y paraissait pas tout à l'heure.

M. le président. — Veuillez laisser M. Herriot continuer son discours. Il a seul la parole.

M. Tisseyre. — Il y a une chose qu'oublie M. Daudet, c'est que Plateau a été assassiné par une femme seule, tandis que nos collègues ont été assaillis hier par plusieurs hommes. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. Antoine Borrel. — Personne ici n'a jamais fait l'apologie de l'assassinat de Plateau.

M. Herriot. — Certes. Je poursuis ma lecture. Ecoutez-la. Elle est plus accusatrice que tout argument. J'en suis à l'attentat contre M. Viollette :

« Des agents se précipitent. « Qu'est-ce qu'il y a ? » — « Regardez mon mari ! », dit Mme Viollette... ». Car je fais observer que ces prétendus hommes courageux, qui veulent nous donner des leçons de politesse française, le cas échéant, et en tout cas d'honneur français également, ne négligent pas l'occasion de s'attaquer non seulement à M. Viollette, mais aussi à sa femme. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Léon Daudet. — Ce n'est pas vrai !

M. Herriot. — J'ai lu le récit même de l'*Action Française*. Je continue :

M. Léon Daudet. — Ce n'est pas vrai !

M. Herriot. — « Au bout d'une demi-heure, le citoyen Viollette est conduit à l'hôpital Laennec. » Voilà le deuxième aveu.

M. Léon Daudet. — Plateau a été conduit à la Morgue.

M. de Moro-Giafferri. — Y a-t-il un seul député qui ait fait ici l'apologie de l'assassinat de Plateau ?

M. Poussineau. — Non !

M. Herriot. — Je prie mes amis de ne pas tomber dans le piège qui leur est tendu. Je continue, sans me laisser distraire, au devoir que j'ai à remplir ici.

« A neuf heures dix, Marius Moutet, l'avocat de Caillaux, sort de chez lui pour se rendre aux Sociétés savantes.

» Un camelot du roi s'approche de Moutet et, très poliment, lui conseille de ne pas aller à la réunion. Remerciements, sourires, poignée de mains.

« Après avoir hésité un moment... » — dit le compte rendu et, sur ce point, nous ne le croyons pas — « ... Moutet se décide et hèle un taxi. Mais, comble de malheur, ce taxi lui est prestement soufflé par deux promeneurs inoffensifs. Dispute, gros mots et, finalement, on entend ces phrases :

— Vous êtes bien Marius Moutet ?

— Parfaitement.

— Eh ! bien, allez porter cela de ma part à Caillaux.

» Et cette commission est appuyée de deux coups de canne. »

Notre collègue nous confirmait, tout à l'heure, qu'il avait reçu, en effet, et dans le dos, deux coups de matraque...

M. Léon Daudet. — Moi aussi, j'ai reçu des coups de canne de Fleschi. Je n'ai pas fait tant d'histoires ! (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Bovier-Lapierre. — Vous faites l'apologie du crime ! Nous avons condamné tous les crimes.

M. Herriot. — ... et la blessure qu'il porte à la main droite prouve, tout autant que ce récit, qu'il a été attaqué et qu'il s'est défendu comme il devait le faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Léon Daudet. — Moi aussi, j'ai été attaqué, sur le boulevard ! (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*) Parfaitement ! Je répondrai tout à l'heure. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

A l'extrême gauche. — Vous ne parlerez pas !

M. Herriot. — Vous avez lu, Messieurs, dans le même compte rendu, la lettre spécialement ignoble qui a été adressée à notre vénéré collègue M. Ferdinand Buisson. (*Vifs applaudissements répétés à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre. — Interruptions à droite.*)

M. Léon Daudet. — Ma mère a été insultée, sur les murs de Paris et dans votre journal *l'Œuvre* ! (*Exclamations et interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit.*) Ma mère a été insultée par les vôtres ! (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs. — Bruit prolongé.*)

Voix à l'extrême gauche. — Assassin ! Assassin ! (*Bruit.*)

M. Léon Daudet. — Dans votre journal *l'Œuvre*, ma femme a été insultée ! (*Bruit.*)

M. le président. — Monsieur Daudet, vous avez déposé une demande d'interpellation : vous aurez la parole à votre tour. Je vous demande de ne plus interrompre. (*Très bien ! Très bien !*)

M. Herriot. — Je ne retiens pas seulement de cette lettre ce qu'elle a d'ignoble.

M. Léon Daudet. — On a insulté ma mère ! (*Vives interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit.*)

M. Herriot. — Je n'ai pas mis la personne de M. Daudet en cause. Je lis un document.

M. le président. — Monsieur Daudet, vous n'êtes pas mis directement en cause.

M. Léon Daudet. — Si! Je suis mis en cause.

M. le président. — Comme auteur d'une demande d'interpellation, vous pourrez vous expliquer à la tribune. Veuillez ne plus interrompre.

M. Léon Daudet. — On vient de me dire que je ne parlerai pas! (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Vous parlerez à votre tour, car je ferai respecter le règlement. Je vous prie de le respecter vous-même en n'interrompant pas. (*Très bien! Très bien!*)

M. Herriot. — Je fais observer que cette lettre — je le dis spécialement pour M. le ministre de l'Intérieur, à qui, tout à l'heure, je vais m'adresser — contient des menaces, puisqu'il y est écrit : « Dans l'impossibilité de te joindre, nous t'adressons ce petit souvenir... »

M. Antoine Borrel. — A un homme de quatre-vingts ans ! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Léon Daudet. — Ma mère a quatre-vingts ans et elle a été insultée. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. — Monsieur Daudet, vous parlerez tout à l'heure.

M. Herriot. — « ... qui te permettra d'opérer toi-même cette cure salutaire en attendant le traitement plus complet nécessaire aux méchants petits garçons de ton espèce. »

Ce n'est plus seulement un aveu ; nous sommes en présence d'une menace formelle, Monsieur le ministre.

Il y a plus. Comment cet article est-il intitulé ? Un de mes collègues, tout à l'heure, me le demandait. Le titre est précis : « Quand l'État est inerte. »

Ainsi, c'est bien une organisation qui prétend se substituer à vous, Monsieur le ministre, à vous et au Gouvernement.

Et je fais observer, ayant dessein d'être précis, qu'il ne peut pas s'agir, dans la circonstance, d'une bagarre isolée, d'un conflit comme en provoque quelquefois la violence des opinions. Il y a eu, sur trois points différents, le même soir, vers la même heure, des attaques. Il est impossible qu'elles n'aient pas été préparées et combinées. (*Très bien! Très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. — Voilà le complot!

M. Herriot. — C'est peut-être là, surtout, que vous pourriez trouver les éléments d'un complot, Monsieur le ministre.

M. Léon Daudet. — Et les coups de feu à l'*Action Française*? (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Herriot. — D'ailleurs, en tête du même journal, comme si le défi à votre adresse n'était point assez clair, on cite les paroles prononcées à Alger par un orateur de la Ligue des Droits de l'homme. Cet orateur avait été invité, dans une réunion, à parler du fascisme. Il répondit : « Je viens de vous parler de l'*Action Française*. Or, l'*Action Française*, c'est le fascisme français. »

Vous êtes prévenu. L'*Action Française* retient cette définition et se l'approprie. L'affirmation vous est présentée en gros caractères. Vous ne sauriez, désormais, en douter. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Léon Daudet. — On cite une phrase... (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Herriot. — Elle suffirait. — Est-ce tout ? Messieurs, il faut aller jusqu'au bout de cet incident. Vous avez pu, comme moi-même et, je l'espère, comme le Gouvernement, non seulement lire le compte rendu que je viens de citer, mais trouver, publié dans tous les journaux, le communiqué suivant : « On a attaqué un ancien député, deux députés, ils se sont défendus. La police, semble-t-il, a été malmenée. »

Permettez-moi de vous dire, en passant, qu'elle frémit un peu, votre police, d'être si souvent contenue quand il s'agit de réprimer des attentats dirigés contre la liberté et la sécurité des citoyens. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre. — Exclamations à droite.*)

M. de Baudry d'Asson. — Ceci est un peu exagéré.

M. Herriot. — Il y a donc eu un communiqué. Nous trouvons, en effet, dans un grand journal du matin, la note suivante :

« L'*Action Française* communique :

« Hier devait se tenir, à la salle des Sociétés » savantes, rue Danton, sous la présidence de » M. Ferdinand Buisson, une réunion organisée par » la Ligue des Droits de l'homme, pour attaquer le » fascisme et la réaction. A cette réunion devaient » prendre la parole MM. Marc Sangnier, Moutet, » Viollette, de Jouvenel et Ferdinand Buisson. Les » camelots du roi, ayant décidé de donner une » leçon aux principaux organisateurs de cette agres- » sion nouvelle, ont pu joindre MM. Viollette, Moutet » et Marc Sangnier, à l'instant où ils quittaient leur » domicile pour se rendre à la réunion proje- » tée », etc.

Eh! bien, Messieurs, vous avez peut-être fait la même réflexion que moi. Il y a quelques années, nous avions un communiqué deux fois par jour. Mais nous avions alors la guerre étrangère. Est-ce que nous serions en régime de guerre civile ? (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Sur divers bancs à droite et au centre. — Vous exagérez !

M. Herriot. — Est-ce que, vraiment, j'exagère ?

M. Léon Escoffier. — Vous n'exagérez rien. Vous êtes au-dessous de la vérité.

M. Herriot. — Nous avons tout au moins, aujourd'hui, un communiqué des forces qui montent à l'assaut de la République.

Eh! bien, Monsieur le ministre de l'Intérieur, au nom, veuillez le croire, non pas seulement de mon propre parti, mais de beaucoup de républicains de ce pays, appartenant à toutes les nuances de l'opinion républicaine...

A gauche. — Tous !

M. Herriot. — ... au nom même des républicains modérés, je viens vous dire : Nous en avons assez. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

A gauche. — Nous en avons trop !

M. Herriot. — Comment! nous avons fait preuve nous-mêmes de longanimité, de patience, parce que nous sommes des hommes de liberté...

M. Léon Daudet. — Vous avez fait tuer Plateau! (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Herriot. — Lorsque, précisément, s'est produit cet assassinat, que nous réprouvons tous... (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre. — Interruptions à droite.*)

M. Léon Daudet. — Ce n'est pas vrai! (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit.*) Votre journal l'a préparé. (*Bruit à l'extrême gauche et à gauche.*) L'assassinat de Plateau a été préparé par l'*Œuvre*.

M. Magne. — Et par la police.

M. Herriot. — Messieurs, j'irai jusqu'au bout, soyez tranquilles!

Dans cette circonstance, Monsieur le ministre, nous vous avons mis en garde. Cette Assemblée a

envoyé, à vous et au chef du Gouvernement, une délégation représentant toutes les fractions républicaines. C'était au lendemain du jour où, parce qu'on avait commis cet attentat assurément odieux, des camelots du roi étaient allés mettre à sac les imprimeries de journaux républicains.

M. Léon Daudet. — Qui avaient excité à l'assassinat de Plateau. (*Vives interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. — Vous interrompez sans cesse, monsieur Daudet, je vous rappelle à l'ordre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Protestations à droite.*)

M. Léon Daudet. — Ce sera une injustice de plus.

M. Magne. — Ce n'est pas bien, Monsieur le président.

M. le président. — J'entends que M. Herriot ne soit pas interrompu.

M. Léon Daudet. — C'est son journal qui a poussé à l'assassinat de Plateau. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit.*)

M. le président. — Monsieur Daudet, je vous rappelle de nouveau à l'ordre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Protestations à droite.*)

M. Herriot. — Il y avait, à la tête de cette délégation, des hommes de sang-froid et d'une calme conviction. A leur tête se trouvait l'honorable M. Thomson, partisan tout ensemble de la liberté et de l'ordre, et qui connaît trop l'histoire de la République, l'histoire des factions qui l'ont éprouvée, qui l'ont parfois blessée, pour ne pas être autorisé à venir vous dire, aux heures critiques : Faites attention !

Cela, M. Thomson vous l'a dit et nous vous l'avons répété après lui. Cependant, quelque temps après, c'était une autre agression, sur un autre point du territoire.

Est-ce que, pour nos amis, nos craintes seraient vaines ? Est-ce que le Gouvernement peut se contenter d'opposer des parades courtoises à la campagne constamment dirigée contre un homme dont je puis parler librement, puisqu'il n'est pas ici, contre M. Aristide Briand (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre*), chaque jour provoqué, chaque jour menacé ?

M. Gratien Candace. — Ses amis le défendront.

M. Herriot. — Regardez, Monsieur le ministre, vous qui êtes républicain, dans cet instant où il faut s'élever jusqu'aux principes et se rassembler entre membres de la grande famille républicaine (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) : il y a ici, dans cette partie de l'Assemblée (*à l'extrême gauche*), une place vide. Nous nous en souvenons spécialement ces jours-ci ; nous pleurons encore, nous pleurerons toujours la mort et la mort impunie de Jaurès. (*MM. les députés se lèvent à l'extrême gauche, à gauche, au centre, et applaudissent.*)

Oui, nous en avons assez ! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

MM. Marcel Cachin et Vaillant-Couturier, *désignant l'extrême droite.* — L'assassin est là.

M. Xavier de Magallon. — Quelle inexactitude ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Herriot. — J'y insiste : nous ne voulons plus de ces violences. Nous sommes des partisans de la légalité. Ce n'est pas nous qui ferons appel au désordre.

J'admirais tout à l'heure le sentiment républicain de mes collègues...

M. Antoine Borrel. — Quand ils protégeaient M. Daudet.

M. Herriot. — ... qui essayaient de protéger leurs propres adversaires, opposant la sécurité de leur courage à l'exaltation si légitime de leurs amis. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Mais, Monsieur le ministre de l'Intérieur, et bien que je veuille recommander ici aux républicains d'attendre de la loi, de la République elle-même, les satisfactions qu'ils ont le droit d'espérer, laissez-moi vous dire ceci : La démocratie a mal aux nerfs (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) ; la démocratie est lasse, et elle ne voudrait pas laisser prendre longtemps pour une preuve de sa faiblesse ce qui est tout simplement le témoignage de son attachement au régime et de sa confiance dans la loi. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne vous mets pas en cause personnellement, je parle au Gouvernement tout entier. Etes-vous complètement hors du débat ? Pourra-t-il vous suffire de nous dire, comme vous me l'avez déclaré récemment : « La justice est saisie ; elle fera son œuvre » ?

Eh ! oui, certes, qu'elle fasse son œuvre ! On sait que c'est ma théorie ; qu'elle remplisse son devoir à l'écart de toutes les passions.

Mais, voyez-vous, Monsieur le ministre de l'Intérieur, il est possible que le Gouvernement ait eu sa part de responsabilités dans la situation actuelle. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mes chers collègues, ce n'est pas impunément que dans un pays troublé par la guerre, remué jusque dans ses entrailles, inquiet, douloureux, on laisse constamment, dans cette enceinte, injurier la République, à qui cependant nous devons la victoire. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Ce n'est pas impunément que dans de grands débats, à tout instant, sur des incidents, on laisse à de simples députés comme nous le soin d'affirmer l'attachement de ce pays à la République qui nous a faits ce que nous sommes. Ainsi votre responsabilité est engagée, tout au moins, Monsieur le ministre, pour l'avenir, et je viens vous dire : Quand vous serez monté à cette tribune ; quand, avec un sang-froid égal au mien, vous serez venu nous donner vos explications, il faudra nous dire quel parti vous prenez. Le moment est venu. (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*)

Il faut prendre nettement position « pour ou contre » la République. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. Magne. — Très bien !

M. Xavier de Magallon. — Il ne s'agit pas d'une question de parti.

M. Herriot. — Non, mais il s'agit du régime. Il faut rassurer ce pays. Il faut le diriger avec clarté.

Sous prétexte de nécessités de politique extérieure, il ne faut pas laisser croire que vous aurez des complaisances pour des hommes qui ne vous supportent qu'afin de mieux vous accabler plus tard. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne nous contenterons pas d'un ordre du jour banal, de vagues espérances. Trop d'incidents déjà nous ont ouvert les yeux. La nécessité s'impose de réprimer avec énergie ces menées. Nous vous le demandons expressément et c'est de la vigueur et de la précision avec laquelle vous répondrez aux questions directes que je vous pose et que je pose, par vous, au Gouvernement, c'est de votre fermeté que dépendra l'attitude que nous prendrons nous-mêmes ; car, ces attentats répétés révoltent la conscience française ; ils portent le trouble chez les humbles ; ceux-ci risqueraient de se décourager s'ils pouvaient croire que la République réserve toutes ses sévérités pour les imprudences des petits et qu'elle ménage, pour en avoir peur, une organisation que je dénonce

et que je vous demande de combattre avec moi. (*Vifs applaudissements prolongés, à l'extrême gauche, à gauche et au centre. — MM. les députés se lèvent sur ces bancs. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit des félicitations.*)

Sur plusieurs bancs. — L'affichage !

M. le président. — Aux termes du règlement, la proposition d'affichage ne peut être déposée qu'au début de la prochaine séance.

INTERPELLATION DE M. E. BROUSSE (1)

M. Emmanuel Brousse. — Messieurs, je viens simplement, en quelques mots, au nom d'un très grand nombre de mes amis républicains, élever une vigoureuse protestation contre les mœurs abominables qu'une poignée d'énergumènes essayent d'instaurer en France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Notre attitude est claire et nette, pour nous, républicains avant tout, républicains de conviction et de foi. Si vous nous voyez dressés contre les violences qui s'élèvent parfois de ce côté-ci de la Chambre (*l'extrême gauche*), nous sommes également dressés avec la même vigueur, contre les violences qui viennent de l'extrême droite. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Philbois. — Nous n'assassinons personne !

M. Magne. — Et Plateau ?

M. Philbois. — C'est faux !

M. Emmanuel Brousse. — La République ne peut et ne doit vivre que dans l'ordre, la paix, la tranquillité, la sécurité et la liberté pour tous les citoyens. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il faut empêcher avec fermeté que, dans ce pays de libre discussion, on établisse la violence et le fascisme. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Barthe. — Vous n'applaudissez pas, Monsieur Barrès ?

M. Maurice Barrès. — Vous m'adressez la parole ? Que dites-vous ? Il ne vous suffit pas d'interpeller le Gouvernement : vous interpellez des collègues ?

M. Barthe. — Vous n'applaudissez pas des paroles de bon sens. (*Interruptions à droite.*)

M. Maurice Barrès. — Si vous me faites l'honneur de m'adresser une interpellation précise, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. Claussat. — Vous avez pris cela dans les pensées de Pascal ?

M. Maurice Barrès. — Que dites-vous ? Je suppose que si vous prononcez mon nom, c'est que vous avez quelque chose de précis à me demander. Voulez-vous le formuler ? (*Très bien ! Très bien ! à droite.*)

M. le président. — Messieurs, veuillez garder le silence et écouter M. Emmanuel Brousse.

M. Emmanuel Brousse. — L'article de l'*Action Française* que citait M. Herriot portait un titre suggestif et symbolique : « L'Etat inerte. » Il ne faut pas que l'Etat soit inerte devant de pareils guets-apens. (*Applaudissements répétés à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Léon Escoffier. — Et des assassinats avec préméditation !

M. Emmanuel Brousse. — Il doit agir vigoureusement, sans faiblesse. Dans une réunion publique, où se produit le heurt des opinions, le choc des contradictions, qu'il y ait des violences de langage, qu'il y ait parfois même des coups échangés, passe encore : mais qu'on se mette à plusieurs pour attendre un paisible citoyen sortant de son domicile (*Applaudissements répétés à l'extrême gauche, à gauche et au centre*), escorté même de sa femme, pour le frapper, le violenter (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), je vous le dis en toute sincérité, Monsieur Léon Daudet, ce n'est pas français ! (*MM. les députés se lèvent à l'extrême gauche, à gauche, au centre, et applaudissent.*)

M. Léon Daudet. — Et l'assassinat de Plateau ? (*Très bien ! Très bien ! sur quelques bancs à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche, à gauche et au centre. — Bruit.*)

Sur divers bancs à l'extrême gauche. — Assassins !

M. Xavier de Magallon. — Il n'est pas français, non plus, de se mettre six cents contre un.

M. Léon Daudet. — Monsieur Brousse... (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Monsieur Daudet, M. Brousse ne vous autorise pas à l'interrompre.

M. Emmanuel Brousse. — J'ai fini. M. Daudet me répondra ensuite.

De même qu'en 1914 nous avons fait l'union sacrée pour défendre la France contre l'envahisseur, de même — et je prie M. Léon Daudet de se bien mettre ceci dans la tête — si la République était menacée, il n'y aurait plus ni socialistes, ni radicaux, ni républicains de nuances variées, il n'y aurait, du centre à l'extrême gauche, que des républicains, tous dressés, fraternellement unis, pour faire un front commun contre vos entreprises criminelles. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche, à gauche et au centre. — MM. les députés se lèvent sur ces bancs. — L'orateur, en regagnant sa place, est félicité par un grand nombre de ses collègues.*)

A gauche. — L'affichage !

M. Candace. — L'affichage des deux discours ! [...]

RÉPONSE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (1)

M. Maurice Maunoury, *ministre de l'Intérieur.* — Messieurs, ma réponse aux questions posées par les honorables interpellateurs qui m'ont précédé à cette tribune, sera, du moins je m'y efforcerai, à la fois très calme, très brève et très catégorique.

Certain d'être d'accord avec le Gouvernement tout entier et avec son président — je suis autorisé à le dire — je déclare que le Gouvernement...

M. Marcel Cachin. — Et M. Maginot ?

M. Maginot, *ministre de la Guerre.* — Quel rapport voulez-vous établir ?

M. Vaillant-Couturier. — C'est un ami de la bande.

M. le ministre de la Guerre. — Monsieur Vaillant-Couturier, je ne comprends pas votre allusion, et je ne suis pas, vous le savez, de ceux qui se mettent à plusieurs pour attaquer un adversaire.

M. le ministre de l'Intérieur. — ... je déclare que le Gouvernement réprouve hautement et énergiquement des attentats, des actes intolérables, comme ceux qui se sont produits hier soir sur trois points de la capitale. Il est décidé à ne les point tolérer et à les réprimer de la façon la plus impitoyable. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

S'il était permis à quelques factieux de tramer dans l'ombre des guets-apens pour empêcher leurs adversaires politiques d'exprimer publiquement leur opinion, c'en serait fini de la liberté de s'exprimer, bientôt de la liberté de la presse. Une à une, nous échapperaient toutes ces libertés qui sont à la fois la gloire et le patrimoine de la République et que nous sommes décidés à défendre par tous les moyens légaux. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

(1) Député des Pyrénées-Orientales, inscrit au groupe de la Gauche républicaine démocratique. — Deuxième séance du 1. 6. 23.

(1) Deuxième séance du 1. 6. 23.

Ce patrimoine, il faut qu'on le sache, nous sommes décidés à le défendre *unguibus et rostro*. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Xavier de Magallon. — Ce ne sont pas là des moyens légaux.

M. le ministre de l'Intérieur. — Nous sommes d'autant plus décidés à le faire que nous avons jusqu'ici montré une mansuétude dont j'espérais qu'on nous tiendrait compte de tous côtés. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Marcel Cachin. — Nous l'avons bien vu! Merci pour nous! Jusqu'à présent, vous avez été soutenus par Daudet contre nous. Vous avez fait sa politique contre nous.

M. Philbois. — De la mansuétude pour Cachin, c'est admirable!

M. André Berthon. — Des centaines d'années de prison ont été infligées aux communistes!

M. de Moro-Giafferri. — On mécontente tout le monde!

M. le ministre de l'Intérieur. — Est-ce que vous croyez faciliter ma tâche par vos interruptions?

Au lendemain de l'assassinat d'un homme devant lequel tout le monde s'incline, M. Plateau...

M. Xavier de Magallon. — Très bien!

M. le ministre de l'Intérieur. — ... le Gouvernement a tenu à montrer qu'il ne craignait pas les manifestations et il a permis, sur mon insistance, que se déroulassent les obsèques que vous avez connues. Et voilà comment on nous récompense de notre libéralisme! (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Lamoureux. — C'est bien fait!

M. Goude. — Voilà un aveu formidable!

M. de Moro-Giafferri. — Vous attendiez donc une récompense? Qui donc vous l'avait promise? Il y avait donc un accord préalable?

M. le ministre de l'Intérieur. — La mesure est comble. Nous avons aujourd'hui la preuve que des convocations ont été envoyées pour préparer les scènes qui ont eu lieu hier. Nous avons la certitude, par les perquisitions qui ont été faites, qu'une organisation qui englobe la France a été fondée... (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Xavier de Magallon. — Peut-être englobe-t-elle aussi les colonies.

M. de Moro-Giafferri. — Ecoutez, Messieurs, c'est une excellente définition juridique. Il y a là tous les éléments du complot.

M. le ministre de l'Intérieur. — Nous connaissons le plan de cette organisation, nous avons les listes de ceux qui la mènent. La justice est saisie et vous pouvez être certains que nous ferons notre devoir jusqu'au bout pour défendre, comme l'a dit M. Brousse, aux paroles de qui je m'associe pleinement...

M. Herriot. — Moi aussi, je l'ai dit.

M. le ministre de l'Intérieur. — ... Pour défendre la République contre tous ceux qui l'attaqueraient. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Inghels. — Le garde des Sceaux n'est pas à son banc! [...]

M. le président. — La parole est à M. Marc Sangnier contre la clôture. (*Applaudissements.*)

INTERVENTION DE M. MARC SANGNIER (1)

M. Marc Sangnier. — Messieurs, vous pouvez être convaincus que je ne prononcerai aucune parole de violence. L'agression même dont j'ai été victime hier me donne un tel dégoût de la violence imbécile (*Vifs applaudissements*), que, si les camelots du roi peuvent quelque chose contre moi, il y a une œuvre que je les défie bien d'accomplir jamais : c'est de me gagner à leurs procédés de violence. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ils feront ce qu'ils voudront, je resterai toujours supérieur à ces méthodes honteuses. Ils pourront me badigeonner de goudron ; ils pourront, plus heureux qu'hier, arriver à me faire boire l'huile de ricin fasciste ; ils pourront me blesser comme ils l'ont fait de Caillaux ; ils pourront me tuer ; mais ce qu'ils ne feront jamais, c'est de me contraindre à haïr. Cela, jamais. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Il m'apparaît qu'il y a quelque chose de beaucoup plus grave que le petit attentat dont j'ai été la bien innocente victime, hier soir. Ce qui est plus grave, c'est le système même de l'*Action Française* et des camelots du roi, qui fait de ces violences un moyen d'action et de propagande. C'est cela qui est grave.

M. Léon Daudet. — On a tué un des nôtres. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Marc Sangnier. — Je veux répondre enfin à ce cri, jeté trop souvent dans ce débat :...

M. Léon Daudet. — Non, pas trop souvent.

M. Marc Sangnier. — « On a tué Plateau. »

Mais vous savez bien que j'ai été le premier toujours, et dans mes discours et dans mes articles, à flétrir ces odieux procédés. Et, parce qu'on a tué Plateau, vous voulez vous venger sur moi. C'est illogique et infâme. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Léon Daudet. — Non! On n'a pas voulu vous tuer. Personne n'a voulu vous tuer. (*Bruit.*)

M. Marc Sangnier. — Vous vous essayez la main!

M. Léon Daudet. — Non!

M. Marc Sangnier. — D'où viennent alors ces conversations de camelots du roi qui, s'adressant à mes amis dès ce matin, annonçaient que ce n'était qu'un commencement des agressions dirigées contre moi?

M. Léon Daudet. — Ce sont des policiers qui ont dit cela, des agents provocateurs de la police. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Sangnier. — Je sais, Monsieur Daudet, que vous avez beaucoup de relations, un peu trop, parmi les policiers! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il y a quelque chose de grave dans l'impunité de l'*Action Française*...

M. Léon Daudet. — Il y a huit jours, on a voulu tuer Maurras! (*Interruptions et bruit à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Marc Sangnier. — Il y a quelque chose de grave dans l'état d'esprit d'une partie de l'opinion publique vis-à-vis de l'*Action Française*, et ici laissez-moi parler sans colère et en toute sincérité.

Que représentent les camelots du roi en France et à Paris?...

M. Claussat. — Pas grand'chose!

M. Barthe. — Rien!

M. Marc Sangnier. — Presque rien, une poignée de jeunes hommes. Et qu'est-ce qui fait leur force? C'est qu'ils sentent qu'on avait jusqu'à ce jour — il paraît que c'est changé maintenant, j'en accepte l'augure — le plus grand souci de ne leur faire nulle peine, même légère.

M. Léon Daudet. — On a tué leur chef! (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Marc Sangnier. — Je parle de la police et du Gouvernement.

(1) Député de la Seine, 3e secteur. N'est inscrit à aucun groupe. — Deuxième séance du 1. 6. 23.

M. Léon Daudet. — La police a aidé à tuer leur chef!

M. Marc Sangnier. — Ce n'est pas M. le ministre de l'Intérieur ni M. Poincaré qui peuvent être accusés d'avoir tué Plateau.

M. Léon Daudet. — Non, mais la haute police : Lebreton et Dumas.

M. le ministre de l'Intérieur. — Je trouve tout de même excessif qu'on reproche à la police d'avoir commis des crimes, car, à l'occasion, on ne se fait pas faute de demander sa protection. Voulez-vous me permettre de vous citer une note?

« Ce soir, à 16 heures 30, s'est présenté à notre poste M. Léon Daudet... » (*Vives exclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Léon Daudet. — Voulez-vous indiquer la date, Monsieur le ministre? (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Adolphe Chéron. — Monsieur le président, qu'on laisse parler M. Daudet quand il sera à la tribune, mais pas avant!

M. le président. — Je suis obligé de tolérer de M. Léon Daudet un certain nombre d'interruptions parce qu'il est directement mis en cause. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Adolphe Chéron. — Il y a la tribune.

M. le président. — L'ayant déjà deux fois rappelé à l'ordre, je suis ou obligé de lui interdire la parole pour le reste de la séance, ou de vous proposer de lui appliquer la censure, et vous ne le voudriez pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur le ministre de l'Intérieur, je vous prie de continuer votre lecture. (*Très bien! Très bien!*)

M. Léon Daudet. — Indiquez la date.

M. le ministre de l'Intérieur. — Cette note est du 22 janvier 1923.

M. Léon Daudet. — La veille de l'assassinat de Plateau!

M. Bouisson. — Vous aviez peur!

M. le président. — Ecoutons M. le ministre de l'Intérieur.

M. le ministre de l'Intérieur. — « Ce soir, à 16 heures 30, s'est présenté à notre poste M. Léon Daudet, député, demeurant 31, rue Saint-Guillaume, pour demander qu'un petit service de surveillance soit établi pendant quelques jours à proximité de son domicile. » (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Léon Daudet. — Evidemment, lisez la suite. La Berton était venue chez moi le matin. (*Vives interruptions et bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'Intérieur. — « Dès la réception de cette note, j'ai donné des instructions pour que la surveillance demandée par M. Léon Daudet fût aussitôt établie. Elle fonctionne depuis lors. »

C'est signé : « Guichard. »

M. Goude. — La police est aux ordres de M. Daudet.

M. Léon Daudet. — La Berton était venue me voir le matin. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Magne. — Ce qu'il y a d'odieux, c'est l'attitude de la police qui livre ce papier.

M. Maurice Kempf. — Les rapports de police doivent être secrets. Il n'appartient pas au ministre de l'Intérieur de les dévoiler.

M. Marc Sangnier. — Pendant longtemps, les camelots du roi semblaient jouir...

M. Magne. — Un ministre de l'Intérieur devrait avoir honte de dévoiler ainsi des rapports. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Ecoutez l'orateur, je vous en prie

M. Marc Sangnier. — Pendant longtemps, les camelots du roi semblaient jouir d'une sorte d'impunité.

M. Léon Daudet. — A quoi cela rime-t-il?

M. le président. — Monsieur Daudet, je vous prie de laisser parler l'orateur.

M. Marc Sangnier. — Etaient-ils arrêtés dans des bagarres porteurs d'armes prohibées, ils étaient immédiatement relâchés ou demeuraient toujours en liberté provisoire, même lorsque cette liberté leur donnait le loisir et les moyens d'organiser des attentats nouveaux. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Ceux qui, dans l'*Action Française*, se vantaient d'avoir préparé un mauvais coup, ceux qui se donnaient avec orgueil et jactance comme les chefs des agressions, n'étaient pas arrêtés et s'ils passaient, Monsieur le ministre, devant les tribunaux, nous constations avec une certaine stupeur qu'ils étaient acquittés et que les victimes étaient condamnées aux dépens.

M. Léon Daudet. — Qu'est-ce que vous racontez là? On leur a infligé plusieurs mois de prison. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. — Monsieur Daudet, vous avez déposé une demande d'interpellation, vous aurez la parole tout à l'heure. Ces interruptions continuelles rendent toute discussion impossible.

M. Marc Sangnier. — C'est ainsi qu'il y a bien des mois déjà, lors d'un meeting que nous organisions au manège du Panthéon, un guet-apens avait été préparé et avant même que la réunion commençât, une bande de 150 camelots du roi, conduits par M. de La Motte, se rua sur la tribune, écrasant des femmes et des enfants et blessant des mutilés. (*Exclamations à droite.*)

Plusieurs membres à droite. — Les femmes et les enfants ne vont pas dans les réunions publiques.

M. Marc Sangnier. — C'est ainsi qu'un de nos amis deux fois trépané reçut un coup de matraque sur la tête. (*Interruptions à droite.*)

Je trouve vraiment inquiétant que lorsque, non pas moi, mais les blessés, ces mutilés de la guerre, dont je parle, qui auraient dû tout au moins être épargnés, portèrent plainte contre celui qui, à l'audience même, devait se vanter d'avoir mené — c'était son expression, ces Messieurs déshonorent les expressions militaires — se vantait d'avoir été à l'assaut de la tribune et organisé l'opération de brutalité, il fut acquitté, sous prétexte qu'on n'avait pas pu prouver que lui-même avait frappé.

Comme si ce n'était pas un délit d'organiser une bande dans le but avéré, et dont on se flatte, d'assommer ceux qui ne veulent pas obéir à vos injonctions! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je m'aperçois avec joie que M. le ministre de l'Intérieur commence à sentir qu'il y a là quelque péril et je lui sais gré des paroles qu'il a prononcées.

En réalité, si le Gouvernement le veut, en huit jours et même en moins de huit jours, il peut rendre à tout jamais inoffensifs les camelots du roi, et non pas par des mesures draconiennes — ce n'est pas moi qui pousserai le Gouvernement à des sanctions cruelles — mais simplement en leur faisant savoir qu'ils ne seront plus garantis de l'impunité et que, comme tous les citoyens, s'ils commettent des délits, ceux-ci seront réprimés et qu'ils n'auront plus le droit d'attenter à la liberté et à la sécurité individuelles. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais, Monsieur le ministre de l'Intérieur, il y a, me semble-t-il, quelque chose de plus grave encore et ici j'aborde un terrain plus élevé.

De plus en plus, dans le pays — je ne dis pas à la Chambre — on se figure que le Gouvernement tient à ne pas mécontenter l'*Action Française*...

M. Jules Uhry. — C'est exact!

M. Marc Sangnier. — ... et à ne pas se désolidariser trop publiquement d'elle. (*Très bien! Très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je ne dis pas que ce soit la réalité, mais dans le pays presque tout le monde finit maintenant par le croire. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Lobet. — Quand M. Daudet a dit qu'il venait ici pour mettre à bas la République, le Gouvernement n'a rien répondu!

M. Marc Sangnier. — Un trop grand nombre de nos collègues semblent redouter les campagnes de presse de l'*Action Française*, qui, je vous assure, sont terriblement inoffensives. J'en sais quelque chose. Voilà vingt ans que, tous les jours, je suis injurié et je ne m'en porte pas plus mal!

Un membre à droite. — Alors, ne vous posez pas en victime. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Sangnier. — Mais beaucoup, parmi mes collègues, n'ont pas cette sérénité et craignent de dire publiquement ce qu'ils pensent de certains actes de l'*Action Française.*

Celle-ci commence d'abord par accumuler les calomnies les plus honteuses et les plus ridicules. C'est ainsi que, le jour de la fête de Jeanne d'Arc, je lisais dans l'*Action Française*, en première page, un écho disant que « l'abominable Marc Tartufe... » — ce sont là les aménités de M. Daudet — « ... avait de la haine pour Jeanne d'Arc ». (*Rires à droite.*)

M. Léon Daudet. — C'est donc un délit de vous appeler Tartufe? (*Rires et applaudissements à droite.*)

M. Marc Sangnier. — Pour un homme comme vous, appeler les autres Tartufe, c'est le comble de l'inconscience. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Quand je regarde un certain nombre de nos collègues de ce côté de l'Assemblée (*la droite*), je vois bien qu'ils savent que j'ai raison, mais ils ne veulent pas trop le dire, parce qu'ils craignent — oh! comme ils ont tort! — je ne sais quelles représailles. Le jour où tous les bons Français diraient : « Nous ne tolérerons pas...

M. Léon Daudet. — Qu'on vous appelle Tartufe?

M. Marc Sangnier. — ... ces mœurs de calomnie et d'agression », il y aurait quelque chose de changé en France, et le Gouvernement, comme il le fait souvent, suivrait alors la majorité dans son attitude nouvelle et plus courageuse. (*Applaudissements.*) Voilà, me semble-t-il, ce qui se dégage de la leçon des agressions d'hier.

Je voudrais que l'on arrivât dans un instant, par un vote, à manifester non plus une division politique, ce n'est pas de cela qu'il s'agit, mais une quasi-unanimité pour flétrir ces mœurs de fascistes... Nous ne sommes pas mûrs en France pour le fascisme! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Léon Daudet se trompe, et il n'a ni la vigueur ni l'énergie d'un Mussolini : il n'en apporte que la ridicule et pitoyable caricature. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Du reste, l'importance que l'on donne à l'*Action Française* est très factice, et je crois bien pouvoir dire que l'audace de cet homme provient de la lâcheté d'un trop grand nombre des autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Magne. — Voilà qui est aimable!

M. Marc Sangnier. — Je suis en vérité étonné que, dans ces milieux du centre où l'on a l'aversion des méthodes de l'*Action Française*, l'horreur de leurs procédés, on ne soit pas plus énergique pour les flétrir, laissant à la gauche et à l'extrême gauche le soin de les désapprouver publiquement, permettant ainsi à l'*Action Française* de dire qu'elle a les sympathies tacites de toute la France patriote...

M. Magne. — C'est exact.

M. Marc Sangnier. — ... et c'est là une calomnie pour la France patriote.

Ce qui fait la grandeur de la France, vous le savez comme moi, c'est son dégoût des méthodes de violences brutales. Pendant quatre ans et demi nous avons lutté contre la Prusse bismarkienne, nous avons lutté pour écraser l'impérialisme et le natiolisme prussiens. Ce n'est pas aujourd'hui qu'il faudrait reprendre pour notre propre compte ces mœurs honteuses.

Voilà des pensées qui sont sans doute les vôtres. Mais je me rends bien compte qu'ici on préfère les violences de langage à la précision et à la force des idées. Si je m'étais, moi aussi, mis à injurier, si moi aussi, j'avais pris l'allure et le ton des polémiques brutales, peut-être aurais-je trouvé plus d'ardeur à me soutenir dans certains milieux de la Chambre. Mais je n'en ferai rien et je continuerai à travailler contre ces mœurs qui déshonorent mon pays.

Je crois, du reste, que c'est l'honneur de la République et l'honneur de la démocratie de montrer au monde la vraie figure de la France. (*Mouvements divers.*)

M. le président. — Messieurs, M. Marc Sangnier est très fatigué. Je vous prie de vouloir bien l'écouter.

M. Marc Sangnier. — A l'étranger, beaucoup d'hommes nous jugent aujourd'hui d'après les excitations de l'*Action Française*. Il faut arracher ce masque grimaçant et laisser apparaître le vrai visage de la France. Nous devons faire cela pour l'honneur même de notre pays. (*Applaudissements.*)

Quant à moi, vous pouvez être bien convaincus que rien ne m'arrêtera dans ma tenace résolution de défendre mes idées par des arguments et non par des coups, de soutenir ma pensée par la force même de son rayonnement. C'est là notre travail et ce n'est pas l'*Action Française* qui nous en détournera.

Si jamais des violences brutales essayent de me fermer la bouche, j'en serai fier, car c'est un honneur de souffrir quelque chose pour ses idées.

Voilà ce que je voulais dire et, par delà cette Chambre, je m'adresse à tous ceux qui, dans le pays, pensent comme moi, en ont assez des violences de l'*Action Française* et je leur dis : Pour l'honneur de la France, pour l'honneur de la République, maintenons la liberté, cette garantie sacrée de nos droits. En agissant ainsi, vous pouvez être sûrs que l'écume mauvaise de l'*Action Française* sera bientôt balayée et que le vrai patriotisme, le patriotisme humain de la France, apparaîtra rayonnant dans le monde entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

RÉPONSE DE M. LÉON DAUDET [1]

M. Léon Daudet. — Messieurs, je serai très bref.

M. Laudier. — Pour vous donner une leçon de courtoisie, nous allons vous écouter.

M. Léon Daudet. — Ce sera la première fois. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Henri Laudier. — Vous n'êtes insolent que quand vous êtes loin.

M. Claussat. — Vous êtes un professionnel de la frousse. (*Vives interruptions à droite.*)

M. le président. — Mes chers collègues, permettez,

(1) Député de la Seine, 3e secteur, inscrit au groupe des Indépendants. — Deuxième séance du 1. 6. 25.

moi de vous faire observer que M. Daudet a été mis en cause un très grand nombre de fois et qu'il a été pris à partie directement.

M. Marrou. — A juste raison!

M. le président. — Comme il n'a que très peu d'amis politiques dans cette Assemblée, je vous demande de vouloir bien l'écouter attentivement. (*Très bien! Très bien!*)

M. Léon Daudet. — Messieurs, ce qui m'a paru le plus frappant, c'est la disproportion entre l'agitation, la colère et même la fureur, et ce qui les avait motivées.

M. Marc Sangnier. — Non, je n'avais pas de colère.

M. Léon Daudet. — J'en ai eu la preuve en arrivant à la Chambre.

Si, en effet, des actes, qui ne sont pas des actes de violence (*Mouvements divers. — Protestations à gauche et à l'extrême gauche*), qui, dans l'esprit de ceux qui les ont agis, étaient surtout des actes d'avertissement... (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Adrien Pressemane. — Des avertissements! De quel droit?

M. Evrard. — Vous avez entendu, Monsieur le ministre de l'Intérieur?

M. Léon Daudet. — Attendez! Je vais dire à la suite de quoi ils venaient.

M. Claussat. — Vous êtes un assassin de profession!

M. Léon Daudet. — ... des actes d'avertissement et de représailles extrêmement anodines, vis-à-vis de faits qualifiés crimes, qui se sont produits depuis quelques semaines et que vous connaissez fort bien...

A l'extrême gauche. — Protégé de la police!

M. Léon Daudet. — Tout à l'heure, en effet, M. le ministre de l'Intérieur, désirant me ridiculiser...

M. Georges Boussenot. — Oh! ce n'est pas la peine.

M. Léon Daudet. — ... a donné lecture d'une lettre où je prévenais le commissaire de police de mon quartier... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Claussat. — Trouillard!

M. Léon Daudet. — Je ne crois pas.

M. Claussat. — Professionnel de la frousse! Assassin par procuration! (*Interruptions à droite.*) Vous êtes trop peu courageux pour l'être vous-même!

M. Léon Daudet. — J'ai fait depuis longtemps le sacrifice de mon existence. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Boussenot. — Vous ne vous en portez pas plus mal.

M. Marrou. — Vous auriez mieux fait d'accomplir votre devoir pendant la guerre.

M. Léon Daudet. — Je vous le dis parce que cela est. Seulement, sachez bien que, le jour où vous la prendrez, vous la payerez plus cher qu'au bureau. De cela je vous préviens, Messieurs, solennellement. (*Mouvements divers.*)

Je vous parle très tranquillement.

Je vous dis que les actes qui se sont produits hier étaient des représailles venant dans une circonstance donnée...

M. Marc Sangnier. — Cela va continuer?

M. Alexandre Varenne. — Les désavouez-vous, oui ou non?

M. Léon Daudet. — ... et à la suite d'actes donnés, d'une campagne...

M. Decœne-Racouchot. — Organisée par vous.

M. Léon Daudet. — ... à la suite d'une campagne de presse abominable, menée par le journal de M. Hennessy, chez qui avant-hier encore — j'ai des renseignements très précis à ce sujet — il était question d'exécuter à bref délai Léon Daudet. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Georges Boussenot. — Il se tue tout seul.

M. Jean Hennessy. — Je demande la parole.

M. Léon Daudet. — Vous parlerez tout à l'heure, après moi. (*Bruit.*)

Soyez tranquille, Monsieur Hennessy, nous nous expliquerons sur votre compte, car j'ai beaucoup de choses à vous dire et que vos collègues ne connaissent pas. Quand ils vous connaîtront tout entier, Monsieur Hennessy, sous le faux masque de bienveillance qui est le vôtre, ils verront si l'aspirant assassin n'est pas l'homme qui paye pour faire abominablement injurier ses adversaires sur les murs et provoquer à l'assassinat. (*Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Jean Hennessy. — Je veux répondre.

A droite. — Non! Non! Tout à l'heure.

M. le président. — L'orateur ne permet pas qu'on l'interrompe. J'ai interdit tout à l'heure à M. Daudet d'interrompre l'orateur qui était à la tribune. Je vous prie de le laisser poursuivre.

M. Léon Daudet. — Vous parlerez tout à l'heure ou vous me répondrez dans le *Quotidien*.

M. Jean Hennessy. — Monsieur Daudet... (*Interruptions à droite. — Bruit.*)

M. Léon Daudet. — Non, Monsieur Hennessy. Tout à l'heure.

M. le président. — Monsieur Hennessy, vous n'avez pas la parole.

M. Jean Hennessy. — La Chambre peut être certaine que jamais de ma vie je n'ai incité qui que ce soit au meurtre. (*Interruptions à droite.*)

M. le président. — Je vous rappelle à l'ordre, Monsieur Hennessy. Le règlement s'applique à vous comme à M. Daudet. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Hennessy. — Je suis injurié, Monsieur le président.

M. le président. — Un orateur ne peut être interrompu qu'avec sa permission. Tout à l'heure, j'ai interdit à M. Daudet d'interrompre parce que les orateurs n'y consentaient pas et, comme il insistait, je l'ai rappelé à l'ordre. Monsieur Hennessy, vous aurez la parole après les orateurs inscrits. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Léon Daudet. — J'étais en train de dire à M. le ministre de l'Intérieur que, le jour auquel il faisait allusion et où je suis allé trouver le commissaire de police de mon quartier, sachant ce que je faisais,...

M. Claussat. — Froussard!

M. Léon Daudet. — ... ce matin-là, l'anarchiste Berton était venue chez moi, comme elle l'avait dit, avec l'intention de me tuer. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Evrard. — Et vous l'avez envoyée tuer Plateau!

M. Léon Daudet. — La personne qui l'a reçue a eu l'impression qu'elle venait pour me tuer. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Monsieur Boussenot, si on était venu pour vous tuer, cela vous aurait peut-être ému davantage.

M. Georges Boussenot. — Je vous écoute avec intérêt.

M. Léon Daudet. — Elle a cherché d'abord à tuer Maurras. Ensuite, elle a tué Plateau.

A la suite de l'assassinat de Plateau, M. Compère-Morel, à qui je rends hommage, a réprouvé cet assassinat. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Compère-Morel. — Tous nos amis aussi.

M. Léon Daudet. — Non!

M. Lamoureux. — Tous!

M. Léon Daudet. — Je n'ai pas voulu apporter des paquets énormes de journaux ; mais j'aurais pu

vous citer des articles de l'*Ere Nouvelle*, de l'*Œuvre* et autres, dont les auteurs déclarent expressément que cet acte n'était lui-même que de justes représailles de campagnes des camelots du roi. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Jammy Schmidt. — C'est faux!

M. Léon Daudet. — Non! Ce n'est pas faux!

M. Antoine Borrel. — Toute la presse républicaine a réprouvé cet assassinat.

M. Léon Daudet. — Le 23 mars, dans un journal républicain, un fonctionnaire, M. Hamp, contre qui vous n'avez pas pris de sanctions, a déclaré qu'il approuvait le meurtre de Plateau et qu'il demandait le renouvellement d'actes semblables.

Nous vous avons prévenu, Monsieur le ministre ; nous vous avons cité cet article, vous n'avez pas sévi contre M. Hamp. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Antoine Borrel. — Avez-vous cet article ?

M. Marc Sangnier. — Parmi les victimes de l'agression, en est-il une qui ait approuvé le meurtre de Plateau ?

M. Antoine Borrel. — Vous devez avoir les textes que vous citez ; lisez-les.

M. Lamoureux. — Quand on porte de telles accusations, il faut citer les textes sur lesquels ces accusations sont fondées (1).

M. Léon Daudet. — Dans un grand nombre de numéros du *Libertaire*, qui est cité avec éloge par tous les autres journaux révolutionnaires, des articles exaltent le « geste », comme ils disent, de la policière Berton, car je vous dirai tout à l'heure, et je prouverai que la Berton était une femme de police. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Claussat. — Vous vous y entendez!

M. Léon Daudet. — Mais il y a mieux, Monsieur le ministre de l'Intérieur. Vous avez cherché à me dire des choses désobligeantes ; je vous demande maintenant de m'écouter, car ce que j'ai à vous dire est sérieux.

Le 23 mars dernier...

M. Marc Sangnier. — Mais parlez des agressions!

M. Léon Daudet. — ... dans cette même salle des Sociétés savantes, avait lieu une réunion où se trouvaient les principaux représentants de diverses organisations révolutionnaires. J'ai la liste des noms des orateurs. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Marc Sangnier. — Vous faites dévier le débat. Ce n'est pas loyal.

M. Léon Daudet. — Il y avait plusieurs révolutionnaires...

M. Marc Sangnier. — Il faudrait montrer quel rapport il y a entre les agressions d'hier et le meurtre de Marius Plateau.

M. Léon Daudet. — Ce que je dis vous gêne ?

M. Marc Sangnier. — Vraiment non! Je ne connais pas tous vos policiers et tous vos assassins.

M. Léon Daudet. — Pendant toute la séance, les orateurs n'ont fait que glorifier l'assassinat de Marius Plateau.

Une fois de plus, le 23 mai, aux Sociétés savantes, M. Colomer a fait acclamer le nom de Germaine Berton. (*Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

J'ai le texte des paroles mêmes prononcées par M. Colomer. Je vais en donner lecture. Elles ont été recueillies par la sténographie.

Vous entendez, Monsieur le ministre, M. Colomer, le 23 mai dernier, dans la salle des Sociétés savantes, au cours d'une réunion à laquelle participaient toutes les organisations révolutionnaires de Paris, a déclaré qu'il vantait l'acte généreux de la glorieuse Germaine Berton qui assassina Marius Plateau...

M. Marc Sangnier. — Vous n'osez pas vous en prendre aux organisateurs de cette réunion.

M. Léon Daudet. — ... et que devraient imiter un grand nombre de prolétaires.

Trois jours après, un homme qui assistait à cette réunion, membre de la C. G. T. U., venait assassiner Maurras. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. — Messieurs, veuillez ne pas interrompre.

M. Léon Daudet. — Trois jours après cette réunion, qui avait lieu le 23 mai dernier, aux Sociétés savantes, et où toute la salle, composée de révolutionnaires de divers groupes, avait acclamé Germaine Berton...

M. Antoine Borrel. — Il faut vous en prendre à ceux-là et non aux autres.

M. Léon Daudet. — ... un autre anarchiste venait à l'*Action Française*.

M. Alexandre Varenne. — Vous tentez une diversion.

M. Léon Daudet. — ... il déclarait qu'il voulait tuer Maurras, et tirait un coup de revolver dans le plafond.

Nous ne pouvions pas prendre à la légère de telles menaces, étant donné ce qui s'était passé le 22 janvier.

Vous avez dit, Monsieur le ministre, que vous étiez étrangement récompensé d'avoir autorisé les

---

(1) Voici cet article de M. Pierre Hamp, inspecteur du travail, publié dans une revue parisienne tout récemment fondée, *Europe*, et cité de nouveau par l'*Action Française* le 4. 6. 23 :

« Cette noble fille blâmable et émouvante disait sur son lit d'hôpital : « Je veux mourir. » Les médecins l'ont sauvée. Les hommes de conscience n'ont pas pitié de la grandeur d'âme qui est dans un pauvre corps navré. Germaine Berton méritait bien l'honneur de mourir sans discussion de justice. Elle ne chercha pas son profit, qui était de se tenir tranquille ; ni la gloire de son crime, puisqu'elle voulut mourir, l'ayant commis.

» A une époque de tant d'indifférence en matière de politique, de tant de résignation à la violence des autoritaires, une femme regimbe et donne à la foule l'exemple de la réplique.

» Beaucoup d'hommes de cette France fatiguée et appauvrie ne pensent plus qu'à leur gain personnel. Chacun ses affaires, celles du pays après. Germaine Berton pense d'abord à la nation. En elle survit l'âme magnifique de la révolte et le démon détestable de l'assassinat.

» Quand on lui lira son arrêt, levez-vous, jurés et assistants. La punition qui lui est due n'abolit pas l'honneur qu'elle mérite. Pour Germaine Berton, Léon Daudet, monstre d'*Action Française*, est comme Marat pour Charlotte Corday. La réprobation de l'Histoire ne se décide pas sur le fait de meurtre mais d'après l'âme du meurtrier ou de l'assassiné. »

M. Charles Maurras ajoute :

« Entre l'âme de l'assassin, prostituée de bas étage, et celle de l'assassiné Plateau, héros de la Marne, le fonctionnaire républicain n'hésite pas : il est pour l'assassin. Le Gouvernement de M. Maunoury également. On n'a pas inquiété M. Pierre Hamp, bien que son article ait été cité ici le 25 avril.

» La « justice » est « sans glaive », avouait le *Temps* de mercredi soir. Des bâtons, des bouteilles d'encre, des fioles de ricin ne remplacent ni une police bien faite ni une justice bien administrée. Néanmoins, grâce à cet appareil adroitement utilisé, ni M. Moutet, ni M. Viollette, ni M. Sangnier n'ont prêché l'assassinat jeudi soir. Ils ont braillé, gémi, pleuré, ils ont imploré l'autorité de la loi. Ils savent qu'elle n'est défaillante qu'envers les assassins des patriotes, envers les attentats contre la société et contre la patrie. Si la République ou les républicains sont en cause, elle fait merveille. Mais nos petits engins ont fait merveille, eux aussi. Ils ont joué le rôle d'avertisseur. C'est moi qui les ai mis en danse. Je ne m'en accuse pas. Je m'en fais honneur. »

obsèques de Plateau. Pouviez-vous empêcher que l'on fît des obsèques dignes à notre ami, tué sur les indications de votre service des renseignements généraux, de votre service de police judiciaire ? (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

Nous en ferons publiquement la preuve, devant la cour d'assises. Nous avons les témoignages qu'il faut, nous citerons les hommes qu'il faut. A ce moment, vous verrez s'il y a quoi que ce soit d'exagéré dans mes affirmations. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il en soit, depuis des semaines et des semaines, je vous répète que, dans le journal de M. Hennessy...

M. Antoine Borrel. — Ce n'est pas M. Hennessy que vous avez attaqué.

M. Léon Daudet. — ... dans l'*Ere Nouvelle*, l'assassinat de Plateau est considéré comme une occasion à commettre de nouveaux crimes.

M. Jules Uhry. — C'est faux.

M. Jean Hennessy. — C'est vous qui êtes un excitateur au meurtre (1).

M. Léon Daudet. — Cela, nous ne l'avons pas permis. Nous ne le permettrons pas.

M. Marc Sangnier. — C'est nous qui ne permettrons pas ces guets-apens si lâches !

M. Léon Daudet. — L'autre jour, à Rennes, un abject maître-chanteur à la solde d'un journal qui s'appelle *l'Ouest-Eclair*...

M. Marc Sangnier. — Quel rapport cela a-t-il avec les agressions d'hier ?

M. Léon Daudet. — Ce maître chanteur, qui a été le collaborateur de l'*Œuvre*, d'Hennessy, faisait placarder sur les murs de Paris une affiche où ma mère était insultée de la façon la plus ignoble, vous le savez. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Marc Sangnier. — Quel rapport cela a-t-il avec les agressions d'hier ?

M. Léon Daudet. — Vous avez lu cette affiche.

M. Marc Sangnier. — Cela n'a aucun rapport avec l'objet du débat.

M. Léon Daudet. — Voulez-vous me laisser parler ? Je vous ai laissé parler.

M. le président. — Veuillez laisser l'orateur conduire sa discussion comme il l'entend.

M. Léon Daudet. — Ce maître-chanteur déclarait au commissaire de police de Rennes qu'il « brûlerait la gueule » de Daudet, et le commissaire, M. Morel — je vous cite son nom — lui disait : « Vous avez raison. »

Je vous prie de prendre bonne note de mes paroles.

M. Claussat. — Dénonciateur !

M. Léon Daudet. — « Dénonciateur » est charmant !

Je vous répète qu'à la faveur de la faiblesse de M. Maunoury, ministre de l'Intérieur, à la faveur de la faiblesse de M. Colrat, garde des Sceaux, l'assassinat de Marius Plateau non seulement n'a pas été puni, mais ne peut pas être vengé.

Vous avez dit tout à l'heure, Monsieur le ministre, que le Gouvernement prendrait des mesures pour faire cesser ce que vous appelez les attentats de l'*Action Française*. Je vous demande, moi, de prendre garde à ceci :

Vous n'avez pris aucune mesure pour faire cesser des attentats, réels ceux-là, qui venaient nous atteindre dans nos foyers, dans nos affections les plus chères, quand traînaient sur les murs des ordures abominables, quand vos services de police, finalement, ont tué le chef des camelots du roi et, hier encore, cherchaient à assassiner Maurras. (*Applaudissements sur divers bancs à droite. — Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Claussat. — C'est vous qui êtes un assassin.

M. Léon Daudet. — Je viens d'entendre prononcer le nom de Villain. Celui qui a assassiné Jaurès n'était pas un homme de l'*Action Française*. Nous ne le connaissions pas, il avait été des vôtres.

M. Marc Sangnier. — Il y avait longtemps qu'il n'en était plus et qu'il avait de la sympathie pour vos idées. (*Mouvements divers.*)

M. Poussineau. — Monsieur Daudet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léon Daudet. — Volontiers.

M. Poussineau (1). — Je n'ai pas à prendre parti, mais je profite de ce que M. Daudet a parlé de Rennes et d'un journal paraissant dans cette ville pour dire hautement par quelles considérations nous est dictée l'attitude de silence qu'un grand nombre de mes amis et moi nous observons.

M. Marc Sangnier, qui nous disait tout à l'heure qu'il était épuisé, nous a montré, par son discours un peu apostolique au début (*Sourires*), qu'il n'en était rien et qu'il savait entretenir très vigoureusement la polémique. Mais, au même instant, il a fait allusion à notre attitude, qu'il attribuait à la peur. La peur, Messieurs, ne nous connaît pas.

M. de Moro-Giafferri, de son côté, a demandé, se tournant vers nous, s'il y avait un seul député qui approuvât l'assassinat de M. Plateau, et nos applaudissements unanimes ont hautement affirmé notre opinion. Dès lors, quand M. Sangnier vient dire, face au centre, que pas un de nous ne se levait pour protester, je lui réponds que nous ne protestons pas parce que nous sentons que cette séance est écœurante (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite*) ; qu'il n'y est question que de haines et de vengeances personnelles...

M. Evrard *et plusieurs de ses collègues à l'extrême gauche.* — Le responsable est à la tribune.

M. Poussineau. — ... et que, songeant avec émotion que la France nous écoute et que l'Allemagne est là, notre patriotisme, à nous, s'exprime par le silence. Cessons cette discussion, qui discrédite la Chambre et fait le jeu de nos ennemis. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Xavier de Magallon. — Le Gouvernement n'a qu'à appliquer la loi.

M. Léon Daudet. — En somme, Messieurs, l'indignation que vous avez manifestée tout à l'heure ne saurait être qu'une indignation fictive, car ce qui s'est passé ne mérite pas tant de bruit. Mais je vois bien les motifs de cette indignation. Vous voulez faire croire que nous sommes des assassins...

Voix nombreuses à l'extrême gauche. — Oui !

M. Léon Daudet. — ... quand c'est nous qui sommes les assassinés. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est nous qui avons une créance sur vous.

C'est à nous que l'on a tué Plateau.

C'est à nous que l'on a enlevé un héros de la guerre.

C'est contre nous qu'on lance des calomnies abominables. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Antoine Borrel. — Vous ne lisez donc pas l'*Action Française* !

M. Léon Daudet. — Je suis seul, ici, contre vous ;

---

(1) Au moment du scrutin, M. le président ayant donné la parole à M. Jean Hennessy, celui-ci a répondu : « J'y renonce, Monsieur le président. J'ai dit tout à l'heure ce que j'avais à dire. »

(1) Député d'Ille-et-Vilaine ; inscrit au groupe de l'Entente républicaine démocratique.

mais croyez qu'il y a, derrière moi, des hommes qui pensent comme moi. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Après l'acte sanglant qui a été commis à l'*Action Française*, quand j'ai vu la mère de Plateau sanglotant devant le corps de son fils, quand j'ai vu la malheureuse femme, dont un premier fils avait été tué à la guerre, se roulant de désespoir devant son enfant troué de balles, que voulez-vous que je pense de l'huile de ricin de M. Marc Sangnier ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Y a-t-il équivalence entre ces incidents et les forfaits abominables commis à l'instigation de journaux en tête desquels sont celui de M. Hennessy et celui de Téry ? (*Vives interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit.*)

M. Marc Sangnier. — Mon journal n'a commis aucun forfait.

M. Léon Daudet. — Dans vos imprimeries, n'a-t-on pas tiré, au début, une affiche de Gaucher ? Dans une de vos imprimeries, n'a-t-on pas imprimé une des affiches dirigées contre moi ?

M. Marc Sangnier. — Par pudeur, je n'ai jamais parlé des romans pornographiques qui vous déshonorent (1).

M. Léon Daudet. — Je reconnais bien en vous le chaste directeur du *Sillon*.

M. Marc Sangnier. — Je n'ai pas démasqué le Tartufe.

M. Mistral. — Approuvez-vous l'attentat d'hier, Monsieur Daudet ?

M. Jules Uhry. — Répondez ! Approuvez-vous l'attentat d'hier ?

M. Léon Daudet. — Il y a deux ans, j'étais moi-même attaqué, à coups de bâton, sur le boulevard.

M. Lamoureux. — Par un seul homme !

M. Léon Daudet. — Par trois hommes.

Je n'ai jamais fait toutes ces histoires-là. Je ne suis pas venu ici me lamenter. J'ai rendu les coups pour les coups. M'avez-vous vu interpeller le Gouvernement, qui était, à ce moment, celui de M. Briand ? (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. le président. — Veuillez écouter l'orateur en silence, je vous en prie !

M. Léon Daudet. — Messieurs, vous ne pouvez répondre que par le bruit. Vous ne voulez pas écouter les arguments. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*) Cela vous condamne.

M. Marc Sangnier. — Vous osez parler d'arguments !

M. Léon Daudet. — Monsieur le ministre de l'Intérieur, vous avez parlé, tout à l'heure, de mettre la justice en mouvement. Vous m'avez dit aussi, dans votre cabinet, au moment de l'assassinat de Plateau, que vous mettriez la justice en mouvement. Vous ne l'avez pas fait et vous ne le pouviez pas, parce que cet assassinat avait été commis avec l'autorisation, à l'incitation même de certains de vos services.

M. Antoine Borrel. — Pourquoi vous abritez-vous toujours derrière Plateau ?

M. Léon Daudet. — Je ne vous ai pas interpellé, Monsieur le ministre ; je n'ai pas voulu vous créer de difficultés. Et c'est en voyant ma longanimité (*Interruptions à l'extrême gauche*) que vous avez pensé que j'étais faible et que, tout à l'heure, vous avez déclaré à ces Messieurs, qui ont fait tuer Plateau, que justice serait faite...

M. Vaillant-Couturier. — C'est vous qui avez fait tuer Plateau, vous le savez bien ! (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Léon Daudet. — ... contre ceux qui ont voulu défendre la mémoire de Plateau et l'ont défendue, vous l'avouerez, bien faiblement. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Messieurs, vous êtes deux cents contre un, cela donne la mesure de votre bravoure. Seulement, vous ne serez pas toujours deux cents contre un, c'est moi qui vous en préviens. (*Vives interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit.*)

M. le président. — Messieurs, je vous en prie ! J'ai déjà dit, tout à l'heure, que M. Daudet avait, ici, peu d'amis politiques pour le défendre...

M. Georges Boussenot. — Ils sont quatre.

M. le président. — ... et que vous devez d'autant plus lui prêter votre attention (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Léon Daudet. — Je répète, Messieurs, que vous êtes ici deux cents contre un, ce qui rend votre tâche facile. Seulement, j'ajoute que vous ne serez pas toujours deux cents contre un.

M. Vaillant-Couturier. — Criez : « Vive le roi ! » Faites de la propagande !

M. Léon Daudet. — Je répète aussi que, pour ce qui est de mon cas personnel, je me moque absolument de toutes vos menaces.

Vous pouvez les réaliser...

MM. Claussat et Jammy Schmidt. — Quelles menaces ?

M. Léon Daudet. — ... alors, vous verrez ce qui vous arrivera. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Georges Boussenot. — Il y a juste six collègues qui applaudissent !

INTERVENTION DE M. TARDIEU (1)

M. André Tardieu. — Le débat qui s'est engagé, aujourd'hui, devant la Chambre, est de ceux qui imposent à toutes les fractions républicaines le devoir de venir, brièvement, mais nettement, prendre leur position.

M. Xavier de Magallon. — Ce n'est pas une question politique.

A gauche. — Vous ne pouvez pas penser comme un républicain.

M. Magne. — Je ne pense pas du tout comme un républicain.

M. Xavier de Magallon. — Je maintiens que ce n'est pas une question politique. Nous n'aurions pas dû nous en occuper. Il y a des lois pour des faits de ce genre et ce n'est pas au Parlement à en discuter. Nous n'aurions pas dû consacrer une séance à des faits pareils. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Marc Sangnier. — Vous feriez mieux de désavouer les attentats ! J'attends cela de vous.

M. le président. — Messieurs, je vous prie de ne pas engager un colloque. M. Tardieu seul a la parole. Veuillez l'écouter. (*Très bien ! Très bien !*)

M. André Tardieu. — C'est ce devoir, Messieurs, que je vais remplir, en quelques mots, avec le sentiment d'une obligation d'autant plus nette que les trois hommes qui ont été victimes, hier, d'attentats intolérables, sont mes adversaires politiques

(1) A propos des romans de M. Léon Daudet, cf. *D. C.*, t. 7, col. 1100-1103. — Voir aussi dans *D. C.*, t. 9, col. 240-241, note de la *Semaine religieuse de Paris* (11. 11. 22) et lettre de M. Léon Daudet faisant connaître à S. Em. le card. Dubois qu'il rayait de ses œuvres et retirait du commerce son dernier roman, l'*Entremetteuse*.

(1) Député de Seine-et-Oise ; du groupe des Républicains de gauche. — Deuxième séance du 1. 6. 23.

et que l'un d'eux fut, pendant de longues années, mon adversaire personnel.

Le sentiment de la Chambre s'est exprimé nettement et il est aisé de le résumer.

D'une part, tous, nous réprouvons des violences, qui sont la négation même de la liberté des citoyens et de l'ordre public. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

D'autre part, tous, aussi, nous voulons que cela cesse.

C'est pour répondre à ce double sentiment que M. le ministre de l'Intérieur est monté à la tribune et nous y a apporté des déclarations.

C'est, en vertu du droit parlementaire, l'appréciation que nous allons formuler sur ces déclarations qui est le seul moyen légal à notre disposition pour faire connaître à la nation notre opinion. (*Très bien! Très bien!*)

Dans votre discours, Monsieur le ministre de l'Intérieur, vous nous avez parlé du passé et de l'avenir.

Pour le passé, déjà long, puisqu'il y aura bientôt un an et demi que vous êtes place Beauvau (*Mouvements divers*), vous avez reconnu, et je cite vos paroles, que vous aviez usé de mansuétude.

Mansuétude, je ne le conteste pas. Je dirais même lenteur et hésitation. Je dirais aussi flottement, si je songe aux exemples qui, des deux côtés de l'Assemblée, ont été ou peuvent être rappelés.

La Chambre n'a pas oublié qu'avant d'envoyer devant des juridiction successives les inculpés communistes, c'est la police de M. Maunoury qui leur remit les passeports grâce auxquels ils ont pu entrer dans la Ruhr. (*Mouvements divers.*)

M. Marcel Cachin. — Ils n'avaient pas besoin de passeport.

M. André Tardieu. — La Chambre n'a pas oublié non plus — on le rappelait à l'instant, à cette tribune — que voilà près de cinq mois, Monsieur le ministre, que, de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême droite*), dans un journal que vous connaissez bien et qui répète chaque jour que tous les dossiers de l'affaire ont été remis à vous et à M. le président du Conseil, les chefs de votre police sont accusés d'être des criminels, sans que jusqu'ici vous ayez trouvé l'occasion de les frapper s'ils sont coupables, ou de les couvrir s'ils sont innocents. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le ministre de l'Intérieur. — A l'enterrement de M. Dumas, j'ai dit, d'une manière très nette, que je couvrais complètement et M. Dumas et toute la police.

M. André Tardieu. — Vous me dites, Monsieur le ministre, dans une interruption, qu'aux obsèques de l'un de ces fonctionnaires vous avez profité de l'occasion que vous offrait le discours funèbre pour couvrir et le mort et la police.

Je me permets de vous répondre que, lorsqu'on est le Gouvernement et que l'on est saisi d'une question aussi grave par la presse et devant le pays, ce n'est pas devant des monuments aux morts ou par des oraisons funèbres qu'on prend ses responsabilités. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Voilà pour le passé.

Pour l'avenir, vous nous avez dit, Monsieur le ministre de l'Intérieur, que vous étiez résolu à sévir et à sévir vigoureusement.

Vous avez ajouté que la justice était saisie, ce qui vous permettra, dans six semaines, si l'on désire être renseigné sur la suite de vos sanctions, de répondre, comme d'habitude, que la séparation des pouvoirs vous interdit de fournir aucune explication. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Dormoy (*désignant la droite*). — Vous les applaudissez, ces déclarations-là.

M. Jean Le Cour Grandmaison. — Et vous, vous les approuvez, par votre vote, quand il s'agit de la Banque industrielle de Chine.

M. André Tardieu. — Vous avez ajouté, Monsieur le ministre, que vous possédiez des preuves vous révélant l'existence d'une vaste organisation étendue sur toute la surface du pays.

Mis en face de cette organisation, vous promettez de frapper juste et de frapper fort.

Monsieur le ministre de l'Intérieur, il ne faut pas d'équivoque dans ce débat et je vous pose une question : Ces preuves, s'étendant à toute la surface du territoire, est-ce donc ce matin que vous les avez recueillies? (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre de l'Intérieur. — A trois heures un quart.

M. André Tardieu. — Et si ce n'est pas ce matin, qu'avez-vous fait depuis que vous les possédez?

Vous me répondez que c'est à trois heures un quart que vous avez reçu ces preuves.

Curieuse coïncidence, en vérité, Monsieur le ministre, et dont l'étrangeté me dispense d'insister! (*Rires au centre.*)

Comment concevez-vous donc le rôle de la police? Vous nous dites que des sanctions seront prises dans l'avenir.

Mais la majorité de la Chambre — et j'en suis — ne vous vote-t-elle pas des fonds secrets? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

On nous répète, chaque année, que c'est un devoir politique, un devoir national, de vous les accorder, parce qu'il faut donner au Gouvernement la possibilité d'assurer l'ordre public et de prévenir les attentats, de quelque côté qu'ils viennent.

Je demande ce que vous faites de ces fonds secrets et comment se manifeste votre action préventive.

Ah! Messieurs, les fonds secrets, la loi, tous les attributs de la puissance publique ne valent, comme le disait un homme dont je fus le collaborateur, Waldeck-Rousseau, que ce que valent les mains qui les emploient. Il en a toujours été ainsi. Il en sera toujours ainsi.

Le débat d'aujourd'hui évoque en moi de vieux souvenirs.

Au mois de juin 1899, la Chambre, dans des conditions presque identiques, eut à statuer sur le sort du cabinet Charles Dupuy.

De nombreux républicains l'accusaient de ce dont on vous accuse, de n'avoir pas fait tout ce qui dépendait de lui, tout son devoir, pour sauvegarder l'ordre public contre de factieuses entreprises.

Un débat s'engagea, à l'issue duquel l'ordre du jour suivant fut présenté : « La Chambre, résolue à ne soutenir qu'un Gouvernement décidé à défendre avec énergie les institutions républicaines et à assurer l'ordre public, passe à l'ordre du jour. » (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

Cet ordre du jour, qui représentait il y a vingt-quatre ans la pensée républicaine, fut voté par la majorité contre l'ordre du jour de confiance que proposait M. Saumande. Le ministère Charles Dupuy se retira.

M. Marcel Habert. — Malheureusement!

M. André Tardieu. — Parmi ceux qui votèrent l'ordre du jour auquel succomba le cabinet, vous me permettrez de citer deux députés qui, à ce moment déjà, possédaient dans la Chambre une autorité justifiée, MM. Alexandre Millerand et Raymond Poincaré. (*Mouvements divers.*)

Nous sommes aujourd'hui dans la même position et j'entends m'inspirer de leur exemple.

La discussion même à laquelle nous venons d'assister a donné la mesure des insuffisances et des défaillances du pouvoir exécutif.

Des reproches justifiés lui ont été adressés des deux côtés de la Chambre. Tout concourt à la même conclusion qu'en 1899.

Cette conclusion, Monsieur le ministre de l'Intérieur, c'est que, pour que la loi soit la loi, pour qu'elle soit respectée, pour qu'elle soit une réalité, il faut que le Gouvernement gouverne.

Par vos votes, vous direz, Messieurs, tout à l'heure, si vous pensez que c'est aujourd'hui le cas ! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

LES ORDRES DU JOUR

M. le président. — J'ai reçu quatre ordres du jour.

Le premier, de M. Herriot, est ainsi conçu :

« La Chambre, résolue à défendre le régime républicain et à assurer la liberté et la sécurité des citoyens, passe à l'ordre du jour. » (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*) [...]

Le quatrième, de MM. Emmanuel Brousse, d'Iriart d'Etchepare, Fabry et Félix Liouville, est ainsi conçu :

« La Chambre, résolue à défendre les institutions républicaines, confiante dans le Gouvernement pour assurer la liberté de tous les citoyens et réprimer les violences d'où qu'elles viennent, passe à l'ordre du jour. » (*Applaudissements au centre, sur divers bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

La priorité a été demandée pour chacun de ces ordres du jour.

M. le ministre de l'Intérieur. — Le Gouvernement accepte l'ordre du jour de MM. Brousse, Fabry, d'Iriart d'Etchepare et Liouville, sur lequel il pose la question de confiance.

M. le président. — Je vais consulter la Chambre sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Herriot.

M. le ministre de l'Intérieur. — Le Gouvernement repousse cette priorité et pose la question de confiance.

La priorité est refusée à l'ordre du jour Herriot par 343 voix contre 181.

Après une fastidieuse et insignifiante discussion sur des questions de procédure, le président met aux voix la première partie de l'ordre du jour de M. Brousse et de ses collègues, avec l'addition proposée par M. Le Mire :

« La Chambre, repoussant toute addition... »

Elle est adoptée à mains levées.

La deuxième partie de l'ordre du jour : « résolue à défendre les institutions républicaines... », est adoptée par 511 voix contre 0 (chiffres annoncés en séance : 520 contre 0).

Les mots « ... confiante dans le Gouvernement... » réunissent 339 voix contre 154 (chiffres donnés en séance : 379 contre 191).

La dernière partie « ... pour assurer la liberté de tous les citoyens et réprimer les violences d'où qu'elles viennent, passe à l'ordre du jour », puis l'ensemble de l'ordre du jour, sont adoptés à mains levées.

M. de Moro-Giafferri. — Conformément au règlement, nous déposerons, au début de la 2e séance de mardi après-midi, une proposition d'affichage des discours de MM. Herriot et Brousse.

Affichage de trois discours.

Au début de la 2e séance du mardi 5. 6. 23, la Chambre a été saisie d'une proposition (1) tendant à l'affichage des discours prononcés par MM. Edouard Herriot et Emmanuel Brousse, reproduits ci-dessus.

Sans débat, ainsi que le prescrit le règlement, l'affichage du discours de M. Herriot a été voté par 280 voix contre 213 (résultat du pointage); celui du discours de M. Brousse par 460 voix contre 38 (chiffres donnés en séance : 520 voix contre 44).

Une demande d'affichage du discours de M. Maunoury, ministre de l'Intérieur, avait été également déposée par M. Léon Archimbaud, qui retira sa proposition puis la reprit. Mis aux voix, l'affichage fut adopté par 320 voix contre 47 (chiffres donnés en séance : 378 voix contre 61).

Enfin, MM. Xavier Vallat et Xavier de Magallon proposèrent l'affichage *in extenso* de la 2e séance du 1er juin ainsi que des scrutins qui avaient suivi. Plusieurs membres de la gauche marquèrent leur étonnement de cette proposition, qui, mise aux voix, fut repoussée par 510 voix contre 30.

Nos lecteurs trouveront le détail des principaux scrutins des séances du 1er et du 5 juin à la suite des débats, reproduits ci-après, sur la politique intérieure du Gouvernement, discussion qui était la suite logique des interpellations sur le fascisme et l'*Action Française*.

La politique intérieure du ministère Poincaré

INTERPELLATIONS A LA CHAMBRE

Le 15. 6. 23, à la 2e séance de la Chambre, M. Poincaré, président du Conseil, a accepté au nom du Gouvernement de répondre immédiatement à plusieurs interpellations sur la politique intérieure de son cabinet.

M. le président [M. André Lefèvre]. — L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations :

1° De M. Ybarnégaray sur la politique intérieure du Gouvernement et sur la politique qu'il compte prendre dans la lutte déjà passionnément engagée entre le Bloc des gauches et le Bloc national ;

2° De M. Bellet et plusieurs de ses collègues sur l'opportunité qu'il y aurait, pour le Gouvernement et pour le pays, à définir une politique intérieure de large union républicaine afin de dégager

---

(1) Cette proposition a été présentée par MM. Candace, Nibelle, Castel, Alexandre Israël, Albert-Favre, Anthime Borrel, Renard, Bokanowski, Lalanne, Durafour, Pierre Robert, Léon Archimbaud, Calary de Lamazière, Charles Daniélou, de Moro-Giafferri, Painlevé, Gaston Thomson, Bovier-Lapierre, Henry Simon, Charles Leboucq, Maulion et Adolphe Chéron.

sur un programme précis une majorité homogène et stable ;

3° De M. Ernest Lafont sur les véritables raisons qui peuvent expliquer la sorte de protection accordée par les membres du Gouvernement actuel de la République, ou certains d'entre eux, aux éléments royalistes, qui semblent assurés de pouvoir se permettre impunément toutes les violences verbales et matérielles, alors que les citoyens appartenant à d'autres fractions politiques doivent attendre pendant de longs mois en prison d'inévitables non-lieu :

4° De M. Marcel Cachin sur la politique intérieure du Gouvernement.

5° De M. Renaud Jean sur la politique intérieure du Gouvernement.

La parole est à M. Ybarnégaray pour développer son interpellation.

INTERPELLATION DE M. YBARNÉGARAY (1)

M. Ybarnégaray. — Messieurs, le débat que j'ai l'honneur d'ouvrir aujourd'hui devant vous est exactement celui que l'on espérait voir ouvrir le 5 juin dernier, à la suite des votes d'affichage des discours éloquents et passionnés de M. Herriot et de M. Brousse, et de l'*unguibus et rostro*, désormais historique, de M. le ministre de l'Intérieur (2). (*Rires à l'extrême droite.*)

Ce jour-là, j'étais venu à la Chambre non pas pour voter l'affichage — car, disciple fidèle des principes d'économie de M. Emmanuel Brousse, je ne vote pas les affichages, — mais dans l'espoir d'entendre le Gouvernement nous donner quelques directives sur sa politique intérieure. M. le président du Conseil y semblait prêt d'ailleurs. Il était à son banc, la main sur son dossier fidèle, et entouré aussi de l'escorte non moins fidèle et imposante de ses ministres. Mais le hasard, qui est parfois malicieux, en décida autrement. Et quand, à la suite des votes d'affichage, un orateur est monté à cette tribune pour discuter un article de la loi des pensions, il a eu un de ces succès qui comptent dans une vie parlementaire. (*Sourires.*) Déception non seulement de curiosité, ce qui ne voudrait pas dire grand'chose, mais déception du sentiment très net, très vif, dans l'Assemblée et le pays, que le moment est venu pour le Gouvernement de rompre le silence, jusqu'ici imposé par les nécessités de la politique étrangère, et de nous dire comment et avec qui il entend désormais gouverner.

Nécessité de ce débat.

Messieurs, la première question qui va se poser devant nous est celle de l'opportunité de ce débat. (*Mouvements divers à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Bracke. — Alors, vous êtes pour l'ajournement.

M. le président. — Vous le saurez tout à l'heure.

M. Ybarnégaray. — Le moment est-il bien choisi pour distraire le Gouvernement de ses préoccupations de politique étrangère et d'ajouter encore à ses difficultés et à ses préoccupations ?

L'occupation de la Ruhr est « l'acte essentiel » du ministère actuel.

Depuis quelque temps, il court des bruits étranges et persistants sur la possibilité d'un brusque réveil en armes de l'Allemagne. Si ces bruits étaient fondés ; si, par impossible, une chose pareille était à craindre et que, Monsieur le président du Conseil, dans quelques mois ou dans quelques semaines, vous ayez encore à faire appel ici à l'union sacrée... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Renaud Jean. — Elle est morte dans le pays.

M. le président. — Mais non, elle n'est pas morte.

M. Vaillant-Couturier. — Elle a pris de l'huile de ricin. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. — On n'en meurt pas. (*Nouveaux rires.*)

M. Ybarnégaray. — ... dites-le. Vous n'entendiez (1) pas de moi des paroles susceptibles d'aggraver cette rupture.

Mais si, comme je l'espère, ces bruits sont sans fondement ; si, comme vous le disiez il y a quelques semaines, nous pouvons attendre dans la Ruhr et attendre avec tranquillité, alors permettez-moi de croire non seulement à l'opportunité, mais à la nécessité de ce débat. J'estime que l'interpellation et la discussion actuelles sont nécessaires, à cause même de votre politique dans la Ruhr.

L'occupation de la Ruhr, c'est l'événement le plus important après le traité de Versailles, l'acte essentiel de votre ministère.

M. Poincaré est soutenu par une majorité où n'entrent pas les partis de gauche.

Ce geste de redressement, ce geste vital, avec qui l'avez-vous fait ? Quels sont ici les hommes qui, à cette minute décisive, vous ont appuyé, soutenu, acclamé, prenant ainsi courageusement, devant le pays, leur lourde part de responsabilité dans les risques, les complications, qu'il pouvait entraîner ?

M. Goude. — Daudet !

M. Ybarnégaray. — C'est une immense majorité (*Applaudissements à droite*), mais peut-être tous les éléments de cette majorité n'étaient-ils pas aussi sincères ? En tout cas, je dis qu'il y a ici, pour appuyer votre action dans la Ruhr, pour prendre les graves responsabilités qui s'attachent à cette action, une majorité qui vous a toujours soutenu dans toutes les circonstances et à travers tous les écueils. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. Paul Denise. — Cette majorité n'est pas nombreuse.

M. Ybarnégaray. — Il est vrai que, depuis que le drapeau français est planté là-bas, depuis que les premières difficultés se sont aplanies, cette majorité s'est singulièrement élargie et que les derniers crédits vous ont été accordés par 525 voix. (*Très bien! Très bien! à droite et sur divers bancs au centre.*)

Je ne pense pas que le doute soit possible : s'il y avait eu dans cette Assemblée, dès le début, une majorité de gauche, je ne pense pas que nous fussions jamais entrés dans la Ruhr. Et qu'adviendrait-il de cette occupation de la Ruhr si, demain, le parti de M. Herriot prenait le pouvoir ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Paul Denise. — S'il y avait eu une majorité de gauche, la Chambre aurait peut-être fait mieux depuis trois ans. Nous n'avons pas, en effet, à nous louer de la politique suivie par le Parlement depuis trois ans.

Son devoir est de défendre ceux qui le soutiennent.

M. Ybarnégaray. — Et, cependant, Monsieur Poincaré, tous nous avons dit la nécessité de poursuivre cette politique sans répit, sans faiblesse, jusqu'à la capitulation de l'Allemagne, une capitulation qui, celle-là, j'espère, sera mieux réglée, plus complète et plus rigoureusement contrôlée que ne le fut celle

(1) Député des Basses-Pyrénées, Entente républicaine démocratique. (Toutes les notes sont de la *D. C.*)

(2) Ces discours sont reproduits ci-dessus (col. 1603-1613).

(1) Il faut probablement lire *entendrez*.

de ses armées. Mais alors, si cette politique que vous jugez indispensable à la sécurité et au relèvement du pays, si, à travers toutes les embûches, toutes les difficultés, vous voulez la mener à son terme, votre premier devoir n'est-il pas de soutenir de tout votre pouvoir, de votre immense autorité, les hommes et les partis grâce auxquels vous pûtes y entrer et grâce auxquels vous y pourrez rester? (*Applaudissements à droite.*)

Et ce même devoir ne vous engage-t-il pas à vous dresser en face des partis dont le premier devoir, demain, s'ils étaient la majorité et le pouvoir, serait de vous abattre et de bouleverser l'œuvre que vous avez accomplie? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. — Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

Le désarroi dans le pays.

Les dernières élections en sont un exemple.

Il est une autre raison à la nécessité de ce débat et qui touche de plus près à la politique intérieure. Il est indiscutable qu'il y a en ce moment, dans le pays et ici, un grand malaise et un grand désarroi. J'aurais pu en donner des preuves nombreuses. Les événements récents nous en apportent deux toutes chaudes et qui ont leur saveur. Permettez-moi de m'en servir.

M. Goude. — L'élection de M. Meyer, par exemple.

M. Ybarnégaray. — L'une, est la dernière élection de Seine-et-Marne... (*Rires à gauche.*)

M. Jacques-Louis Dumesnil. — Pas encore; mais, chez nous, la victoire sera pour l'année prochaine. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. Ybarnégaray. — Je voulais dire de la Seine-Inférieure.

M. Lamoureux. — En attendant celle de Seine-et-Oise.

M. Ybarnégaray. — Vous venez de montrer à leurs deux élus les capacités de sympathie qu'on a ici. (*Rires.*)

Messieurs, dans ces élections les deux élus, M. Meyer et M. Coty, sur 210 000 inscrits ont obtenu environ 58 000 voix. Deux constatations se dégagent : l'une, le nombre énorme des abstentions, qui se montent à près de 80 000 : l'autre, que, dans l'espace de huit jours, 15 000 électeurs, qui la première fois avaient donné leurs voix à MM. Thureau-Dangin et Coty...

M. Renaud Jean. — Ont « lâché » le Bloc national.

M. Ybarnégaray. — ... la seconde fois ont « lâché » le Bloc national, ou se sont abstenus. Quelle preuve de la lassitude, du malaise des électeurs de ce département!

Dans la seconde élection — car j'ai la bonne fortune de me trouver pris entre deux scrutins : celui de la Seine-Inférieure et celui de Seine-et-Oise. — la situation est encore plus curieuse. Parmi les listes qui s'affrontent, il en est deux principales : l'une à la tête de laquelle se trouve, tout paré du prestige oriental que vous lui avez donné, M. Franklin-Bouillon (*Applaudissements à gauche*), M. Franklin-Bouillon qui fut, auprès des Turcs, auprès de Mustapha Kemal, votre envoyé extraordinaire, tout comme M. Bénazet le fut, pendant la guerre, auprès du roi de Grèce (*Rires et applaudissements à droite*), et qui, tout comme lui, apparaît sans doute comme le voyageur de distinction dont nous parla ici M. Briand. De là, pour M. Franklin-Bouillon, à dire qu'il a arrêté l'armée victorieuse de Mustapha Kemal et qu'on lui doit la paix, le pas est vite franchi, et je serais bien surpris qu'on ne le franchit pas souvent en Seine-et-Oise.

En face de la sienne est une autre liste, patronnée par qui? Mais, Monsieur le président du Conseil, par deux de vos plus chers ministres : votre vice-président du Conseil et votre ministre des Régions libérées.

M. Bénazet. — Et M. Tardieu?

M. Ybarnégaray. — Ne soyez pas si pressé, Monsieur Bénazet, je vais vous dire où je le place.

Messieurs, vous qui avez pourtant une grande expérience, voulez-vous me dire l'attitude que vous prendriez dans cette élection?

M. André Berthon. — Les suffrages iront vers Marty. (*Mouvements divers.*)

M. Ybarnégaray. — Comment ne voulez-vous pas que les électeurs votent au hasard ou s'abstiennent en masse? Je crains bien que M. Tardieu ne soit obligé de s'en mêler.

M. Ernest Lafont. — Il ne démissionnera qu'au second tour.

Le désarroi dans la Chambre.

Il apparaît dans les votes récents.

M. Ybarnégaray. — Ce désarroi que nous trouvons dans le pays, nous allons le rencontrer ici, et un vote récent, précisément celui auquel je faisais allusion au début de cet exposé, nous en a donné, je crois, un assez curieux spectacle.

Le jour de la discussion — combien passionnée! — sur les attentats des camelots du roi, il y eut un scrutin. On mit aux voix l'ordre du jour de M. Herriot. Il recueillit, si je ne me trompe, 154 voix contre 339 (1). Cinq jours après, nous sommes de nouveau réunis ici pour statuer sur la demande d'affichage des différents discours. L'affichage du discours de M. Herriot est voté par 80 voix contre 221 (2). (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Vous avez raison d'applaudir, car ce fut une victoire; mais vous me permettrez de m'étonner de cette victoire et de ne pas la comprendre. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. — Interruptions à gauche.*)

D'ailleurs, Messieurs, je me suis adressé aux docteurs ès subtilités parlementaires de cette Chambre, et je dois reconnaître que M. Saumande lui-même et M. d'Iriart d'Etchepare en sont encore tout étourdis. (*Applaudissements et rires à droite.*)

M. Léon Archimbaud. — Ils ont voté pour M. Herriot quand même.

M. Ybarnégaray. — Quant à M. Maunoury, qui, pour la première fois depuis qu'il est ministre, s'était fâché, qui avait dénoncé ici, en nous donnant l'heure et la clef, l'existence d'un complot royaliste, qui avait dit qu'il allait sévir de la façon la plus sévère....

M. André Berthon. — Mais on a changé l'heure!

M. Ybarnégaray. — ... M. Maunoury s'est vu abandonné par les amis de M. Herriot, et c'est à peine s'il a recueilli une majorité supérieure à celle du chef du parti radical-socialiste, 320 voix, je crois.

Cette victoire du 5 juin, que vous applaudissez et que vous avez raison d'applaudir, fut une victoire du Bloc des gauches. Qu'est-il apparu? C'est que des journaux dont vous ne nierez pas le républicanisme, le *Temps*... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Canavelli. — Il est républicain comme vous!

M. Ybarnégaray. — Exactement!

(1) Ces chiffres sont ceux du scrutin sur l'ordre du jour de confiance au Gouvernement. La priorité sur l'ordre du jour de M. Herriot ne recueillit que 151 voix contre 343 (cf. ci-dessus, col. 1629).

(2) Exactement 213, (cf. ci-dessus, col. 1630).

... le *Rappel* et la *Lanterne*... (*Exclamations sur les mêmes bancs. — Mouvements divers.*)

M. Barthe. — Ils appartiennent à M. Billiet, qui les a achetés.

M. Ybarnégaray. — ... ces journaux n'ont pas cru un instant à cette histoire, et ils ont souri à ce complot, dont le chef, malgré ses instances, a eu toutes les peines du monde à se faire inculper.

M. André Berthon. — Il est protégé par M. Poincaré. M. Poincaré ne veut pas l'envoyer en prison. Il préférerait le faire élire à l'Académie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

M. le président. — Monsieur Berthon, quand vous êtes à la tribune, le président fait tous ses efforts pour que vous soyez entendu. Respectez la liberté de vos collègues. Ils ont droit, eux aussi, au silence. (*Très bien! Très bien!*)

M. Ybarnégaray. — La vérité, Messieurs, c'est que toute cette affaire a été très habilement montée par le Bloc des gauches. Il s'est servi de cette légende pour parcourir le pays en criant : « C'est nous qui avons sauvé la République. » Le pays vous a cru. C'est, je crois, tout ce que vous demandiez. (*Rires à gauche.*)

Et c'est tellement vrai qu'un des principaux maîtres du journalisme, un des esprits politiques les plus aigus...

M. Bracke. — Attendons le nom.

M. Ybarnégaray. — Je vais le nommer, Monsieur Bracke. C'est M. Lautier.

M. Bracke. — Nous l'avions deviné!

M. Ybarnégaray. — M. Lautier, célèbre à tant de titres, mais particulièrement dans les milieux culinaires pour une certaine recette d'omelette parlementaire... (1)

M. Léon Archimbaud. — Il a d'autres qualités.

M. Ybarnégaray. — Oui, je l'ai dit.

M. Lautier écrivait ceci : « On pouvait se demander si l'affichage du discours de M. Herriot serait voté. Il l'a été par 280 voix contre 213. C'est un beau succès pour la défense républicaine. Il y a seulement cinq ou six mois, qui donc eût espéré qu'une majorité se rencontrerait pour décerner un tel honneur au chef du parti radical? Le fait est là, pourtant. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

» La droite... » La droite, c'est-à-dire, messieurs, les 213. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jacques-Louis Dumesnil. — Vous êtes bon juge!

M. Xavier de Magallon. — On est toujours la droite par rapport à d'autres partis.

M. Ybarnégaray. — « La droite — continuait M. Lautier — a grand'peur d'être compromise, à la veille des élections. Elle ne se sent pas rassurée. »

Et ceci, Messieurs, pour nous : « Pendant que ces gens-là sont à genoux, il serait bon d'indiquer au pays la politique intérieure que le Gouvernement se propose de suivre. » Ces gens à genoux, qui baissent la nuque, sous la crainte, dans l'esprit de M. Lautier, de la défaite de 1924, c'est nous, c'est la majorité! (*Rires à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Goude. — Dans six mois, vous serez à plat ventre!

A l'extrême gauche. — L'affichage!

M. Pierre Joly. — Il faut situer les responsabilités.

M. Ybarnégaray. — Cette lecture, Messieurs, m'amène à rechercher ce que peut être une majorité.

La vraie majorité, c'est le Bloc national, « majorité issue de la victoire ».

J'avoue en avoir une image assez exacte quand je vois, par exemple, à son banc, ce bon M. Saumande cacher la malice de son sourire derrière un solide bouclier de près de cent boites. (*Sourires.*) [...]

Mais quand je considère l'Assemblée, j'avoue que la définition de la majorité m'apparaît plus difficile. Il me faut, pour cela, j'espère que c'est encore permis, remonter aux souvenirs du 16 novembre.

A gauche. — C'est bien loin!

M. Ybarnégaray. — Oui, c'est loin...

M. Magne. — On reverra un jour pareil!

M. Ybarnégaray. — ... mais les hommes du 16 novembre sont encore ici... (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

Plusieurs membres à gauche. — Ils y sont tous!

A l'extrême gauche. — Ils n'y sont pas pour longtemps!

M. Ybarnégaray. — ... et prétendent y rester.

M. Vaillant-Couturier. — C'est une classe qui ne fera pas de « rabiot »!

M. Ybarnégaray. — Permettez-moi de vous dire, Messieurs — car je suis un vieux chasseur, — qu'il est dangereux de vendre la peau de l'ours avant de l'avoir mis à terre et que, peut-être, vous triomphez un peu trop tôt et un peu trop bruyamment. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Au dire du journal *le Temps*, le Bloc national ne comprendrait ici que vingt membres. Mais ceci n'est qu'une facétie, et je ne savais pas cette grave feuille capable de la pratiquer. (*Rires à droite et au centre.*) Eh! bien, non. Le Bloc national dont je parle est autre chose. C'est ce grand parti... (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*) — Mais oui, Messieurs, — ce grand parti, issu de la victoire, né du rapprochement et des concessions mutuelles d'hommes venus de points différents de l'horizon politique, désireux d'apaisement, de réconciliation sociale et de reconstitution de la richesse française...

M. André Berthon. — C'est une réunion d'appétits. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Marcel Habert. — C'est vous qui courez après l'assiette au beurre.

M. Pierre Joly. — Le Bloc national est une réunion d'honnêtes gens.

M. Vaillant-Couturier. — Il n'y a que la vérité qui blesse!

M. Ybarnégaray. — Cette majorité, issue de la victoire...

A gauche. — Et de l'union des intérêts économiques!

M. Ybarnégaray. — ... fut celle de la jeune Chambre, la Chambre bleu horizon, composée d'une foule d'anciens combattants et de mutilés, image vivante de la patrie victorieuse et meurtrie. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à gauche.*)

M. Aubry. — Il n'y pas que votre majorité qui comprenne d'anciens combattants. [...]

Campagne menée contre le Bloc national.

Les fautes que la gauche lui reproche injustement devant le pays.

M. Ybarnégaray. — La mésaventure du Bloc national fut de perdre, en quelque temps, ses deux chefs. A la fin du septennat de M. Poincaré et à la suite des circonstances douloureuses dont vous vous souvenez, Messieurs, il a perdu tour à tour et M. Clemenceau et M. Millerand.

(1) M. Eugène Lautier estime que la meilleure politique doit rappeler une omelette de laquelle, avant de la servir, on a supprimé les deux extrémités.

Oh! Messieurs de la gauche, vous n'avez pas mis longtemps à profiter de cette situation! Immédiatement, avec une ténacité et une audace qu'il faut reconnaître, vous vous êtes lancés dans le pays et vous avez commencé, contre le Bloc national, cette terrible campagne, qui dure encore.

M. Claussat. — Nous l'avons commencée le 17 novembre.

M. Ybarnégaray. — Le Bloc national! De quelles fautes, de quels malheurs ne l'a-t-on pas chargé! L'Allemagne ne paye pas? C'est la faute du Bloc national! (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*) Les régions libérées ne sont pas reconstruites? C'est la faute du Bloc national! (*Applaudissements ironiques à l'extrême gauche et à gauche.*) Les budgets — que vous avez votés — sont lourds? C'est la faute du Bloc national!

Voix nombreuses à l'extrême gauche. — Oui! Oui!

M. Goude. — L'affichage!

M. Ybarnégaray. — Les fonctionnaires du fisc se livrent âprement à leur travail? C'est la faute du Bloc national! (*Applaudissements ironiques à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. — Il est inutile de ponctuer ainsi chaque parole.

M. Léon Archimbaud. — Nous approuvons!

M. Vaillant-Couturier. — Nous avons toujours le droit d'applaudir un orateur.

M. le président. — Oui, mais si on l'applaudit ironiquement toutes les demi-minutes, on le gêne. Si l'on vous soumettait à ce traitement, vous le trouveriez désagréable.

M. Vaillant-Couturier. — Nous en avons l'habitude.

M. Ybarnégaray. — La rente baisse? La vie est chère? Tout cela, c'est toujours la faute du Bloc national!

Ah! Messieurs, quel malheur que nous n'ayons pas M. Herriot comme président du Conseil et M. Vincent Auriol comme ministre des Finances. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*) Alors, l'Allemagne aurait déjà payé, les régions dévastées seraient reconstruites,...

M. Léon Archimbaud. — Oui.

M. Ybarnégaray. — ... les agents du fisc seraient aimables et discrets, les impôts seraient légers comme des oiseaux et le poulet serait à cent sous. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jules Burnet. — Essayons! (*Rires à droite.*)

M. Ybarnégaray. — Et c'est avec de tels discours que le Bloc des gauches s'est lancé à l'attaque du pays!

A droite. — Et c'est ce que l'on appelle de la loyauté!

M. Ybarnégaray. — Evidemment, il sait ce qu'il fait et cette campagne a déjà porté ses fruits. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

S'il est vrai qu'une telle campagne a porté ses fruits, que ces flots de bêtises et de calomnies ont fini par submerger une partie du corps électoral, Messieurs, à qui la faute? Ne l'avons-nous pas mérité? Ne scellons pas la vérité en chambre close: ne craignons pas de la crier au grand jour. C'est dans le silence que serait la lâcheté.

A cette campagne de dénigrements, par quoi avons-nous répondu? A ces attaques incessantes, audacieuses, qu'avons-nous opposé? En face de ces attaques, qu'avons-nous fait? Devant cette campagne, si habilement, si puissamment organisée....

M. le baron des Lyons de Feuchin. — Et perfidement.

M. Ybarnégaray. — ... qu'avons-nous dressé? N'avons-nous pas accepté que des agents du Gouvernement, de ce Gouvernement dont nous sommes la majorité, se soient faits les propagandistes les plus ardents de cette campagne? (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*) N'avons-nous pas donné le spectacle paradoxal d'une majorité acceptant, dans les Gouvernements successifs, un ministre de l'Intérieur qui est de l'opposition? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. — Mouvements divers.*)

C'est de notre indifférence, de notre pusillanimité, que sont faites et la force et l'audace de nos adversaires. Ce jeu-là va-t-il durer longtemps? N'allons-nous pas, enfin, nous ressaisir et nous réserver? Etes-vous décidés à vous laisser suicider par persuasion?..

M. Claussat. — Vous voulez, en un mot, des préfets de combat. (*Mouvements divers.*)

M. Ybarnégaray. — ... c'est toute la question: si nous ne nous décidons pas...

A l'extrême gauche. — Vous êtes le nombre.

M. Ybarnégaray. — Nous sommes peut-être le nombre, mais nous ne sommes pas la majorité, parce que nous ne sommes pas le Gouvernement. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Aubry. — Renversez le Gouvernement!

Quelle sera la majorité de M. Poincaré.

M. Ybarnégaray. — Le moment est venu, pour la Chambre, de fixer les limites de sa majorité, cette majorité qui, par définition même, est constituée dans une assemblée délibérante par le parti le plus fort soutenant le Gouvernement et soutenu par lui. (*Applaudissements à droite.*)

Pourquoi cette majorité ne s'est-elle pas constituée? Parce que les chefs de Gouvernement qui ont suivi le départ de M. Millerand, qu'ils s'appellent M. Briand, M. Leygues ou M. Poincaré, n'ont ni réussi ni peut-être tenté de la dégager.

Le *Temps* disait, l'autre jour, que M. Aristide Briand avait tenté de porter un coup de hache au groupe de l'Entente. Je ne crois pas qu'il l'ait très profondément atteint.

M. Aristide Briand. — Pas du tout!

M. Ybarnégaray. — L'entaille était légère. Il lui a enlevé six ou sept morceaux d'écorce. L'arbre est encore solide. (*Rires et applaudissements à droite.*)

Quant à vous, Monsieur le président du Conseil, je ne crois pas que vous l'ayez tenté. (*Mouvements divers.*)

M. Tardieu, qui suit d'une oreille particulièrement attentive tout ce que vous dites, et qui, de sa place, compte un à un tous les battements de votre cœur, prétend que, chaque fois qu'il vous faut ici dégager une majorité, il vous entend chanter la chanson de Fortunio, la vieille et jolie chanson de Fortunio. (*Sourires.*)

M. le président du Conseil. — Cela me rajeunit.

M. Ybarnégaray. — M. Tardieu prétend que vous dites:

> Si vous croyez que je vais dire
> Qui j'ose aimer,
> Je ne saurais, pour un empire,
> Vous les nommer.

(*Rires et applaudissements.*)

Le président du Conseil n'en exclut que « ceux qui s'en excluent eux-mêmes ».

Cet empire, Monsieur le président du Conseil, je regrette de n'avoir pas à vous l'offrir, mais j'es-

père tout de même que vous irez aujourd'hui jusqu'au bout de la confidence. (*Sourires.*)

Vous en avez déjà murmuré quelques mots à mi-voix, une fois ici, à la Chambre, une seconde fois là-bas, à Bar-le-Duc, et vous avez sinon nettement défini, du moins indiqué ce que vous entendiez par « une majorité ».

Ici, vous nous avez dit : « Je n'exclus de ma majorité que ceux qui veulent eux-mêmes s'en exclure. » (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche. — Mouvements divers.*)

A droite. — Très bonne formule! C'est très clair!

M. Ybarnégaray. — A Bar-le-Duc, vous avez donné une autre définition plus complète ; j'aurai à y revenir.

Donc, Monsieur le président du Conseil, ne font pas partie de votre majorité « ceux qui s'en excluent eux-mêmes ».

L'opposition systématique des partis de gauche.

Je ne pense pas être contredit en disant que la gauche de cette Assemblée ne manifeste pas d'enthousiasme excessif pour vous accorder ses suffrages. Je ne vais pas aller chercher très loin les exemples : je vais les prendre d'abord auprès de vos collaborateurs.

Vendredi dernier, votre ministre de l'Instruction publique, M. Bérard, était à cette tribune. Il faisait, sur la réforme de l'enseignement, un beau discours académique — les discours de M. Léon Bérard sont nécessairement académiques, au moins par anticipation (*Sourires et applaudissements sur de nombreux bancs*) — et comme il disait, Dieu sait avec quelle prudence, que peut-être les préoccupations politiques n'avaient pas été étrangères à certaines décisions des professeurs de lycées, M. Herriot et M. Deschamps, en un duo énergique, ont protesté. J'ai applaudi leurs protestations, mais, en regardant la gauche unanimement et ardemment dressée contre le ministre, je me dis qu'ici tout au moins la politique n'avait pas perdu ses droits et que M. Bérard pouvait, dès maintenant, porter pour sa réforme le deuil du Bloc des gauches. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de la Justice a subi le même sort quand il est venu ici, pour tenir des promesses que, comme vous, il avait faites, demander avec une insistance dont tous mes collègues ont gardé le souvenir (*Sourires*), que vienne devant vous l'interpellation sur la banque de Chine. Il a vu, lui aussi, la gauche se dresser contre lui et il a été battu.

Et, plus récemment, je vous demande pardon si j'évoque un souvenir plus cruel, dans l'autre Assemblée, Monsieur le président du Conseil, vous avez éprouvé un ennui, un désagrément. (*On rit.*) Oubliez peut-être un instant vous-même de cette séparation des pouvoirs que, certain soir, vous me reprochiez avec quelque vivacité...

A l'extrême gauche. — Paternellement!

M. Ybarnégaray. — ... de ne pas respecter, vous avez, après le vote du Sénat, qui était réuni en Cour de justice, offert votre démission.

A l'extrême gauche. — Pas longtemps!

M. Ybarnégaray. — On dit que M. Colrat en était déjà tout joyeux et que, déjà, il se voyait philosophant auprès d'une auguste soutane blanche dans les calmes jardins du Vatican, enfin débarrassé de l'ombre inopportune de Philippe Berthelot... (*Interruptions et rires.*)

Monsieur le président du Conseil, permettez-moi de regretter que vous n'ayez pas maintenu votre démission. Elle vous aurait peut-être permis de faire ce remaniement ministériel dont nous sommes nombreux ici à avoir entendu murmurer la confidence. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements à droite.*)

Le Gouvernement est contrarié par ses fonctionnaires.

Et puisque, Messieurs, j'en suis aux collaborateurs de M. le président du Conseil et à leurs déboires avec le Bloc des gauches, M. le ministre de l'Intérieur, M. Maunoury, quels que soient les trésors de sa bonté, ne me pardonnerait pas de ne pas parler un peu de lui dans cette interpellation. (*Rires.*) J'avoue que, vis-à-vis de M. Maunoury plus que de tout autre, je suis désarmé. Si l'amabilité et la courtoisie étaient des vertus ministérielles, vous seriez certainement, Monsieur Maunoury, le meilleur ministre du cabinet. (*Sourires et applaudissements.*)

Voix nombreuses. — Et M. Chéron? Et M. Raiberti?

M. Ybarnégaray. — Messieurs, j'apprends que j'ai fait deux jaloux, M. Chéron et M. Raiberti. (*Rires et applaudissements.*)

M. Saget. — Et M. Strauss?

M. le président. — Il n'y a rien là, Messieurs, qui puisse soulever les passions.

M. Ybarnégaray. — Cette aménité de M. Maunoury, qui de nous n'en a pas éprouvé les effets? Qui de nous n'est arrivé au ministère de l'Intérieur, un peu courroucé de démarches souvent faites et toujours inutilement, pour lui dire des choses très désagréables? On entre dans son cabinet... Il fait effort sur sa glorieuse blessure pour se lever. Il vient à vous. (*Mouvements.*) Mais oui, Messieurs. (*Vifs applaudissements.*)

M. Goude. — Vous a-t-il refusé un bureau de tabac? (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Henry Le Mire. — Il faut avoir été embusqué pour insulter ainsi un grand mutilé de la guerre.

M. Ybarnégaray. — Il n'y a qu'un malheur, Monsieur le ministre de l'Intérieur : c'est que ce charme ne s'exerce que de très près et que, dès qu'il doit s'opérer de votre cabinet aux différentes résidences de vos fonctionnaires et de vos préfets, la force en est perdue. Il est rompu.

Vous avez parlé des fonctionnaires, Monsieur le président du Conseil, dans votre discours de Bar-le-Duc, dans les termes excellents que voici : « Personne ne songe à leur contester leur liberté de citoyens, mais ils sont les serviteurs de l'Etat ; et dans tout pays libre l'Etat est représenté non par des groupes particuliers, mais par les pouvoirs publics, c'est-à-dire par le Gouvernement et par les Chambres. Il est donc inadmissible qu'individuellement, et, à plus forte raison, collectivement, certains d'entre eux entrent en révolte contre l'autorité des ministres, qu'ils luttent pour leurs intérêts privés contre l'intérêt général et qu'ils essayent de substituer à la volonté nationale leur volonté personnelle. Il est également inadmissible qu'ils se servent du titre qu'ils tiennent de l'Etat et de l'influence que leur donnent leurs fonctions pour se jeter dans les luttes électorales et chercher à y peser sur l'esprit des citoyens. » (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Aubry. — Le Sénat y a déjà répondu.

M. Philbois. — C'est la guillotine sèche.

M. Vaillant-Couturier. — Ce ne sont pas vos applaudissements qui leur plairont ; ils s'en souviendront.

M. Ducos. — Vous voulez donc en faire les esclaves du Gouvernement?

M. Ybarnégaray. — Voilà le rôle du fonctionnaire

tel que vous l'entendez, tel que l'entend certainement M. le ministre de l'Intérieur, tel qu'ils devraient l'entendre eux-mêmes.

Or, j'ai le regret de constater que, si beaucoup d'entre eux le comprennent ainsi, d'autres fonctionnaires, ou certains groupements de fonctionnaires, n'ont tenu aucun compte de votre avis. Je ne veux pas alourdir ce débat de preuves innombrables ; je vais en apporter trois qui concernent, les unes les fonctionnaires des finances ; les autres, ceux des postes ; les troisièmes, enfin, ceux de l'enseignement.

Aux Finances.

Voici pour les finances : dans la *Tribune des Fonctionnaires* du 9 juin 1923, M. Pinault lance un appel vraiment guerrier à tous les fonctionnaires des finances. Dans son article intitulé « La chasse aux squales » — c'est-à-dire aux requins, — il leur dit : [...] (1).

M. Jules Uhry. — La chasse est pour leur faire payer les impôts ? Très bien !

Dans les Postes.

M. Ybarnégaray. — J'arrive à l'Administration des Postes. Voici l'ultimatum, car c'en est un, de la Fédération postale : « Nous avons décidé, déclare à ce sujet la Fédération postale, de demander le maintien du pouvoir d'achat de son traitement. En attendant, et comme première satisfaction, nous demandons pour tous les traitements allant jusqu'à 11 000 fr. que l'indemnité de vie chère soit portée de 720 fr. à 1 800 fr. » (*Très bien! Très bien! sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*) « Nous sommes décidés à user de tous les moyens. La nécessité est pressante. Nous ne pouvons plus vivre avec nos traitements de famine... »

M. Daniel-Vincent. — C'est malheureusement exact.

M. Ybarnégaray. — « ... Si le Parlement et le Gouvernement refusent de nous écouter, il faudra que nous ayons recours aux moyens vigoureux capables de nous faire entendre... » (*Très bien! Très bien! sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*) « ... Que tous nos camarades se préparent dès maintenant à l'action vigoureuse qui, sous peu, sera probablement indispensable pour le triomphe de nos justes revendications. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jules Uhry. — Combien y a-t-il d'ouvriers dans les conseils d'administration ? (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Ybarnégaray. — Que pensez-vous, Monsieur Laffont, de cette belle page de fascisme ? (*Très bien! Très bien! sur divers bancs au centre et à droite.*)

Les instituteurs publics.

Arrivons, maintenant, aux instituteurs. Voici ce que dit une section du Syndicat national des instituteurs et des institutrices de France : « Le Gouvernement, pressé par le puissant élément réactionnaire qui entre dans sa majorité... »

M. Vaillant-Couturier. — C'est très juste !

M. Ybarnégaray. — « ... vise manifestement à rétablir la sujétion politique des fonctionnaires... »

A l'extrême gauche. — C'est très exact !

---

(1) Ici l'orateur cite un bref passage de l'article de la *Tribune des Fonctionnaires*. Nous croyons utile de le reproduire plus longuement, tel que l'a donné un organe documentaire de tendances socialistes réformistes, l'*Information Sociale* (14. 6. 23) :

« Sous ce titre, la *Tribune des Fonctionnaires*, organe de la Fédération nationale des fonctionnaires, publie dans son numéro du 1er juin un article vivant et agressif de M. H. Pinault, trésorier de la Fédération, dont voici les passages les plus caractéristiques :

« L'autre jour un de ces squales a été capturé dans les » eaux bourbeuses du Palais-Bourbon. Il est de la famille » des *Aragouinorum, Franciscus Aragouinus*. Cette variété » s'est multipliée avec une rapidité déplorable au cours » de ces dernières années. On la rencontre dans tous les » bas-fonds malpropres, dans tous les cloaques, dans toutes » les eaux malodorantes.

» L'individu qu'on vient de capturer est de belle taille. » Il pèse plusieurs tonnes de francs-papier. Il se débattait » furieusement quand on le traîna à la lumière du jour. » Un instant même on put croire qu'il allait réduire en » miettes la tribune de la Chambre, sur laquelle on l'avait » exposé. Mais le harpon tenait solidement, étant d'acier » bien trempé, de cet acier dont on faisait en 1789 les » piques jacobines.

» ... Avec une bonne volonté et une maladresse insignes, » le ministre-comte de Lasteyrie vint au secours du har- » ponné contre le harponneur. Entre son souci des » finances publiques qui le pousse à traquer sans pitié les » fraudeurs et son portefeuille, qui dépend de l'empereur » de l'Aragouinie, le choix du ministre-comte fut bientôt » fait. Il ne fit qu'aggraver le cas en disant à peu près » textuellement à M. Vincent Auriol : « Vous n'avez pas » le droit de tenir un pareil langage. Sinon, ce serait la » preuve la plus éclatante, que vous donneriez vous-même, » que des indiscrétions graves ont été commises. »

« Malheureuses indiscrétions ! Grâce à vous, nous avons » aujourd'hui une pièce de choix au tableau de l'immo- » ralité publique. Ah ! Monsieur *Franciscus Aragouinus*, » vous pensiez qu'il n'y avait qu'à cogner sur M. Lebureau » et qu'à déclarer, abstraction faite de votre indemnité » parlementaire, un pauvre petit revenu de 3 000 francs » par an, pas même ce que gagne un budgétivore à ses » débuts. La riposte de M. Lebureau ne s'est pas fait » attendre longtemps. C'est la réponse du berger à la ber- » gère. Et pour son coup d'essai...

» Allons, camarades des finances, vous avez trouvé le » filon. La chasse aux squales est ouverte. Vous avez cent » moyens de les repérer dans leurs courses sinueuses, de » les suivre jusque dans leurs repaires. Ils ne peuvent vous » échapper. Allez-y gaiement. C'est un sport agréable en » même temps qu'un divertissement très moral.

» Et, pendant que nous y sommes, je me permets de » signaler à vos investigations un type de la famille des » *Interelum Economicorum*, c'est le *Eugenius Billietus*. » Celui-là aussi est de poids. Il a réussi longtemps à se » tenir caché, mais, grâce aux voyages d'exploration du » cutter *Tribune*, il a été assez exactement repéré et décrit. » Pour l'instant, il fait le mort dans les eaux stagnantes » du *Réveil Economique*, où il opère habituellement. Plus » la moindre petite note malveillante sur les budgétivores » que nous sommes. Lui qui voulait nous faire faire neuf » heures de travail pour 720 francs, il se fait petit, tout » petit. Celui-là aussi sera harponné.

» Ensuite nous irons ensemble à la recherche de » l'*Emmanuelon Broussou*, du *Carolus Dumontis*. Tous y » passeront. Mais, vite, en mer, les hardis harponneurs, » que la pêche soit fructueuse avant la Grande Marée de » 1924. »

Cet article a été reproduit et commenté par le *Bulletin quotidien de la Société d'études et d'informations économiques* dans une note intitulée « L'impôt sur le revenu et le secret professionnel », dont la même *Information sociale* reproduit cet extrait :

« Les passages essentiels de cet article, écrit le *Bulletin quotidien*, se passent de tout commentaire. Nous ne voudrions pas amoindrir par des mots la leçon des faits. La Fédération Nationale des Fonctionnaires se charge aujourd'hui de fournir à notre thèse un argument décisif. Nous pensons, d'ailleurs, et nous sommes mêmes certains, que l'Administration des Contributions directes tout entière réprouve l'appel de la *Tribune*. Admettons que l'administration d'aujourd'hui soit sans reproche, que sera l'administration de demain ? On ne pouvait souligner de façon plus expressive les dangers de l'impôt personnel que ne l'a fait la Fédération nationale des Fonctionnaires. L'appel du fonctionnaire Pinault à ses camarades des finances vaut mieux que toutes les discussions parlementaires. Il faut espérer qu'il sera entendu et compris par toute la nation. »

M. Ybarnégaray. — « ... Pour cela des mesures disciplinaires contre les militants ne suffisent pas : il faut arriver à détruire leurs forces syndicalistes. Nous ne pouvons pas nous cantonner dans le cadre étroit des revendications corporatives. Les élections législatives, conditionnant la vie du pays pendant quatre ans, ne peuvent pas nous laisser indifférents... » (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Claussat. — Ils sont électeurs!

M. Goude. — C'est un signe des temps.

A l'extrême gauche. — Voilà de quoi faire un ordre du jour.

M. Ybarnégaray. — « ... A aucun prix nous ne voulons qu'elles soient faites, comme en 1919, contre la nation et au profit de privilégiés. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à droite.*) « Les fonctionnaires et les instituteurs, en particulier, seront les premières victimes d'une nouvelle escroquerie du suffrage universel... » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au centre. — C'est aimable pour les électeurs.

M. Ybarnégaray. — « ... Pour une consultation honnête, la Fédération des syndicats de fonctionnaires et votre Syndicat national ont décidé de prendre part à l'action électorale de 1924... »

M. Claussat. — C'est leur droit!

M. Ybarnégaray. — « ... La section en question entrera résolument dans la bataille » — et ceci en promet de belles! — « avec ses renseignements et avec ses moyens locaux, plaçant par-dessus tout la défense et la prospérité de l'école laïque ». (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. de Baudry d'Asson. — Voilà bien le moyen de faire aimer la France par la jeunesse!

M. Lobet. — Vivent les fonctionnaires!

M. Goude. — Merci pour ces encouragements, Monsieur Ybarnégaray.

M. Pierre Joly. — Cela va ressusciter Combes!

M. Vaillant-Couturier. — Bravo, les instituteurs!

M. Ybarnégaray. — Vous voudrez bien nous dire, Monsieur le président du Conseil, comment vous arrivez à accorder de pareilles déclarations avec celles que vous avez faites vous-mêmes. (*Très bien! Très bien! au centre et à droite.*)

Les préfets.

Messieurs, laissant ces fonctionnaires, j'en arrive à ceux qui vous regardent plus particulièrement, Monsieur le ministre de l'Intérieur : j'en arrive aux préfets.

Les préfets, d'après ce qu'en a dit M. le président du Conseil à Bar-le-Duc, ont comme premier devoir d'être les interprètes fidèles de la politique du Gouvernement.

Pour être les interprètes fidèles de cette politique, encore faudrait-il qu'ils la connussent. Je ne suis pas bien sûr qu'elle leur ait jamais été bien clairement exprimée. (*Applaudissements.*) Mais ce dont je suis sûr, c'est que les préfets, dans leur grande majorité, considèrent la majorité actuelle comme une majorité de passage.

A l'extrême gauche. — Très bien! C'est vrai!

M. Goude. — Une majorité provisoire!

M. Charles Baron. — Ils ne manquent pas de flair, les préfets.

M. Ybarnégaray. — De toute leur âme, ils appellent le retour de leurs anciens amis : et, quand on désire si ardemment quelque chose, il est bien difficile de ne pas tout faire pour que ce désir se réalise. (*Très bien! Très bien! au centre et à droite.*)

Je ne veux pas entrer dans les détails. Je me bornerai à vous rappeler, Monsieur le président du Conseil, qu'à ce sujet et sur votre demande, il y a bientôt six mois, le Comité directeur de l'Entente nous a remis un rapport très intéressant et tout particulièrement documenté, au terme duquel il n'y a eu, bien entendu, non seulement aucune sanction mais même aucune réponse.

L'intolérance religieuse au ministère de l'Intérieur, en opposition avec les paroles d'apaisement de M. Poincaré.

Un autre point traité par vous à Bar-le-Duc est celui de la liberté religieuse. Vous en avez parlé en termes excellents. Voici ce que vous avez dit : « Sincèrement respectueux des croyances religieuses, je m'emploierai toujours à préserver de toute atteinte la liberté des cultes et à maintenir l'union morale entre tous les Français. » (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Monsieur le ministre de l'Intérieur, je regrette que ces paroles si sages soient si mal interprétées. Je ne chercherai pas de grands exemples, je vais les prendre tout petits. En voici un. Il s'agit de sociétés sportives, dont quelques-unes sont arrivées dans leur série jusqu'au championnat de France, mais qui, parce qu'elles sont des patronages catholiques, ne peuvent pas obtenir du Gouvernement, de vous, l'autorisation nécessaire pour être agréées et pouvoir préparer le C. P. S. M.

M. Adolphe Chéron. — C'est tout à fait inexact. Tous les jeunes gens peuvent se présenter au C. P. S. M.

M. Ybarnégaray. — Vous qui vous occupez tout particulièrement des questions sportives, Monsieur Adolphe Chéron, vous savez bien que, pour que le ministre de la Guerre, en l'espèce M. Henry Paté, puisse accorder le C. P. S. M., il faut un avis favorable du ministre de l'Intérieur. Je m'étonne que cet avis favorable soit refusé à des sociétés sportives parce qu'elles sont des patronages catholiques.

M. Adolphe Chéron. — Permettez-moi de vous donner un renseignement nécessaire, Monsieur Ybarnégaray : vous confondez le C. P. S. M., c'est-à-dire le certificat de préparation au service militaire, avec l'agrément du Gouvernement de la République. Le certificat de préparation au service militaire est la consécration de la valeur physique et morale que les jeunes gens peuvent avoir acquise avant leur incorporation. Tous les jeunes gens sans exception, qu'ils fassent partie ou non d'une société agréée ou non, peuvent, avant leur incorporation, se présenter aux examens du C. P. S. M. (*Applaudissements à gauche.*)

Mon cher collègue, vous avez sans doute voulu faire allusion à l'agrément du ministre de la Guerre, qui est accordé par lui à toutes les associations dont le loyalisme lui est garanti. (*Protestations à droite et au centre.*)

M. Ybarnégaray. — Nous sommes bien d'accord (1). Mais que signifie le loyalisme en matière sportive ?

M. Xavier de Magallon. — Il s'agit de loyalisme envers qui? Ils n'ont à être loyaux qu'envers eux-mêmes. Ils sont citoyens. Ils sont eux-mêmes le souverain français.

---

(1) Dans les sphères dirigeantes des sociétés sportives, il est de notoriété publique que le ministère de l'Intérieur a toujours donné un avis défavorable à l' « agrément » des organisations catholiques. Depuis très peu de temps, certaines associations catholiques parviennent à être « agréées », mais elles sont fort rares, alors que l'agrément est accordé sans aucune difficulté aux groupements neutres, qui sont très souvent inférieurs aux œuvres catholiques quant au nombre des membres et aux résultats obtenus.

M. Magne. — Très bien, Monsieur Chéron ! Voilà le point intéressant.

M. Adolphe Chéron. — Vous ne voudriez certainement pas, mon cher collègue, que le Gouvernement agréât des sociétés qui se constitueraient pour une action politique hostile aux institutions et au régime du pays ? Voilà la différence à établir entre le certificat de préparation au service militaire, qui est accessible à tous, et l'agrément, qui est la garantie du loyalisme des associations, c'est-à-dire de leurs sentiments patriotiques et républicains. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Magne. — Vous savez bien, Monsieur Chéron, que cela ne va pas toujours ensemble.

M. Barillet. — Celui qui vient de parler est un radical-socialiste élu sur une liste du Bloc national ! (*Rires à droite.*)

M. Ybarnégaray. — Vous voyez, Monsieur Chéron, combien il est difficile de s'entendre sur le loyalisme. On vous accuse d'être un radical-socialiste élu par le Bloc national. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Barillet. — C'est la vérité !

M. Adolphe Chéron. — Ce n'est pas une accusation, c'est une constatation que vous faites.

M. Rillart de Verneuil. — C'est de la comédie.

M. Adolphe Chéron. — Cela prouve qu'il est possible d'être républicain, de faire partie du groupe radical-socialiste et de placer au-dessus de tout l'amour passionné de la patrie. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. le président. — La parole est à M. Ybarnégaray seul.

M. Ybarnégaray. — J'en arrive, Monsieur le ministre de l'Intérieur... (*Interruptions à gauche.*)

M. le président. — Messieurs, l'orateur s'est prêté de bonne grâce aux interruptions : permettez-lui, maintenant, de continuer son discours. (*Très bien !*)

M. Ybarnégaray. — Sur cette manière d'interpréter la tolérance religieuse, je vais vous apporter, Monsieur le ministre de l'Intérieur, un second document ; celui-ci, je vous assure, beaucoup plus pénible et beaucoup plus probant, puisqu'il concerne un de vos frères de douleur, un mutilé de guerre, qui, dès 1920, avait passé avec succès, lui qui avait les plus belles citations qu'un soldat puisse avoir, un examen pour entrer dans les conseils de préfecture. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Saget *et plusieurs de ses collègues.* — Il n'y a pas d'examen ; il faut un diplôme.

M. Ybarnégaray. — Je n'ai jamais reçu de diplômes que lorsque j'ai passé des examens ; mais je n'en ai pas toujours obtenu quand j'en ai passé. (*Rires.*)

Ce mutilé s'est mis en instance pour obtenir un emploi de conseiller de préfecture, et voici la lettre qui fut écrite par un préfet, contresignée depuis par un autre, au ministre de l'Intérieur :

« J'ai eu l'honneur de vous transmettre une notice concernant M. X..., qui s'est mis en instance pour obtenir un emploi de conseiller de préfecture. Je ne crois pas devoir, en raison de la belle conduite de l'intéressé pendant la guerre, revenir sur l'avis favorable que j'ai émis au sujet de sa candidature. Toutefois, je dois vous faire connaître qu'il m'a été signalé comme ayant pris part au congrès de la jeunesse catholique, sous la présidence de M. Le Barazer, avocat de Bordeaux. J'estime, dans ces conditions, que si M. X..., dont les opinions sont d'ailleurs respectables, devait figurer dans un mouvement de personnel, il conviendrait d'éviter de le nommer dans la région du Sud-Ouest. » (*Applaudissements à gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Singulière manière, Messieurs, d'appliquer les principes de liberté religieuse si fréquemment proclamés ici. A voir des choses pareilles, si profondément pénibles, je ne puis m'empêcher d'évoquer le mot de Gambetta, disant... (*Interruptions à gauche*) — j'ai bien le droit, je pense, de citer Gambetta : « Je ne pense pas qu'on soit d'humeur à tolérer plus longtemps, en France, ce spectacle d'un Gouvernement voulu et acclamé par tout le pays et qui n'est contrarié que par ses fonctionnaires. » L'humeur du pays a peut-être changé — à moins que ce ne soit la manière de gouverner ?

Collusion de la police et des anarchistes.
M. Poincaré la nie.

Pour terminer, Monsieur le ministre de l'Intérieur, permettez-moi de vous poser, à nouveau, la question qui vous a déjà été posée l'autre jour par M. André Tardieu. Il s'agit de l'accusation grave, la plus grave qui soit, celle de collusion avec les milieux anarchistes, qui a été portée, à plusieurs reprises, par l'*Action Française*, contre certains directeurs de la police, en l'espèce, M. Xavier Guichard et M. Ducrocq. Si je ne me trompe, Monsieur le président du Conseil, vous avez eu ce dossier entre les mains. Ou bien les accusations portées contre eux...

A l'extrême gauche. — Par qui ?

M. le marquis de Baudry d'Asson. — Vous le savez bien : par d'honnêtes gens, qui osent dire ce qu'ils pensent.

M. Ybarnégaray. — Ou bien l'accusation portée non pas une fois, mais à dix, à vingt reprises par l'*Action Française* contre... (*Bruit.*)

M. Alexandre Varenne. — Vous parlez au nom de l'Entente ?

M. Parvy. — Mais combien de condamnations pour diffamation ont été prononcées ?

M. Ybarnégaray. — Il s'agit, je crois, d'une chose beaucoup plus grave que la Chambre ne se l'imagine et je pose cette question : oui ou non, ces accusations étaient-elles fondées ? Vous dites non, Monsieur le président du Conseil ?

M. Raymond Poincaré, *président du Conseil, ministre des Affaires étrangères.* — Je dis *non* après un examen personnel et consciencieux (1).

---

(1) A l'occasion de ce *non*, MM. Léon Daudet, Charles Maurras et Maurice Pujo ont adressé à M. Poincaré la lettre ouverte ci-après (*Action Française*, 19. 6. 23) :

« Paris, le 18 juin 1923.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

» Le 8 mars dernier nous déposions entre les mains de M. Maunoury, ministre de l'Intérieur, une plainte visant une série de manœuvres employées pour paralyser l'action de la justice dans l'instruction de l'affaire Plateau. Nous incriminions MM. Dumas, directeur des Renseignements généraux, Ducrocq, directeur de la Police judiciaire, et Xavier Guichard, contrôleur général à la Préfecture de Police. Plus de trois mois se sont écoulés depuis, au cours desquels vous avez évoqué l'affaire et mené l'enquête. Nous n'avons pas été appelés à fournir nos explications ni à discuter la défense qui a pu être opposée à notre plainte. Nous n'avons reçu l'avis officiel d'aucune sentence. Mais, vendredi, à la Chambre, sur une question incidente de M. Ybarnégaray vous demandant si, oui ou non, nos accusations étaient fondées, vous avez répondu : « Je dis » *non*, après un examen personnel et consciencieux. »

» Si tardive que soit cette réponse à notre plainte, nous la discuterons d'autant moins que vous ne nous avez pas fourni les éléments de cette discussion. Mais le « non » que vous nous opposez ne peut s'appliquer qu'à la culpabilité imputée par nous aux trois hauts fonctionnaires de la police. Votre « non » ne s'applique pas aux faits qui font l'objet de la plainte et qui subsistent.

» Ces faits incontestables, les voici. Il y avait une mesure d'instruction capitale pour l'éclaircissement du

M. Ybarnégaray. — Alors, je regrette, Monsieur le président du Conseil, que ces directeurs de la police n'aient pas reçu plus tôt ce démenti absolu, officiel, qui leur était dû, et je demande ce que vous attendez pour poursuivre celui qui a porté contre eux de telles accusations.

M. le président du Conseil. — Vous ignorez peut-être que, dans la législation française, ce sont les personnes diffamées qui, seules, sont juges de la question de savoir s'il convient ou non de poursuivre. Quant au Gouvernement, il n'a même pas le droit d'intervenir.

M. André Berthon. — Vous avez eu peur de Daudet, dites la vérité.

M. Léon Daudet. — Me permettez-vous de vous interrompre, Monsieur Ybarnégaray ?

M. Ybarnégaray. — Volontiers.

Intervention de M. Daudet.

M. le président. — La parole est à M. Daudet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léon Daudet. — En ce moment même, après plainte déposée régulièrement au Parquet, des témoins sont entendus dans le cabinet de M. Devise, qui affirment sous la foi du serment cette collusion du crime anarchiste et de deux chefs de police, MM. Ducrocq et Lebreton.

Nous avons eu des témoins, témoins auditifs, témoins visuels de conversation, et aussi de dossiers, de pièces qui se trouvent cachés chez la détenue Berton à Saint-Lazare et qui prouvent amplement cette collusion. Les témoins dont je vous parle déposeront aujourd'hui, dans la question dite « l'association de malfaiteurs », sur la plainte déposée au bureau de M. Devise. Ces témoins donnent en ce moment précis connaissance à la justice d'un projet anarchiste révolutionnaire. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Attendez ! vous allez bien vous amuser...

M. Alexandre Varenne. — Connaissez-vous des anarchistes qui ne soient pas révolutionnaires ?

M. Léon Daudet. — Ce projet est destiné à faire sauter, dans un délai déterminé, le train du président de la République... garé dans un emplacement désigné et repéré par la bande de la Berton. (*Exclamations ironiques à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*) Vous n'êtes pas au courant de ces choses-là ? (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. — L'orateur a autorisé M. Daudet à l'interrompre. Laissez-le parler !

M. Léon Daudet. — Il est incontestable et reconnu que le chef de la police judiciaire, M. Ducrocq, est, en réalité, l'inspirateur et le documenteur d'un abominable journal de chantage que vous connaissez tous...

A l'extrême gauche. — L'*Action Française* ?

M. Léon Daudet. — ... qui a pour directeur un homme condamné récemment pour chantage, qui a poussé à l'assassinat du président du Conseil et qui s'appelle Anquetil. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*) Ce que j'ai à dire vous gêne

---

l'assassinat de Marius Plateau : c'était une perquisition au domicile de l'anarchiste Gohary, dernier amant de la meurtrière, et, éventuellement, l'arrestation de celui-ci. Cette perquisition ne fut pas faite le 23 janvier parce que, sur la liste des 26 anarchistes fournie par les Renseignements généraux, le seul nom de Gohary n'était suivi d'aucune adresse. Mais, sans parler d'un rapport du commissariat du quartier de la Gare qui signalait, dès le 24 (ou le 25) janvier, le 8 de la rue Lécuyer, le brigadier Ballerat, chargé de l'enquête, avait lui-même, le 25, trouvé cette adresse aux archives des garnis. Le 27 janvier, il y menait son enquête et apprenait les relations de Germaine Berton et de Gohary. Le brigadier Ballerat affirme avoir communiqué ce jour-là, ou le lendemain 28, ces résultats de son enquête à M. Devise, juge d'instruction.

» M. Devise avait alors sur sa table la liste des perquisitions où manquait la seule adresse de Gohary. On venait de lui dire que ce Gohary avait vécu avec Germaine Berton moins d'un mois avant le crime et, ayant fait les 25 autres perquisitions inutiles, il n'a pas fait cette vingt-sixième, qui, elle, permettait d'escompter des résultats ! Il ne s'est pas préoccupé de Gohary jusqu'au 8 février, jour où l'anarchiste fut trouvé mort dans son lit !

» Nous nous sommes expliqué cette inaction, Monsieur le président du Conseil, en pensant que le brigadier Ballerat avait menti et menti par ordre ; qu'il n'avait fait au juge d'instruction, le 27 ou le 28 janvier, pas plus de rapport oral que de rapport écrit ; et que M. Devise avait dit la vérité en déclarant qu'il n'avait connu l'adresse de Gohary que le 8 février, de la bouche du Procureur de la République. Mais vous avez couvert les policiers et nous devons donc renoncer à cette explication.

» Nous le devons d'autant plus que M. Ducrocq, de la véracité duquel vous vous êtes porté garant, a déclaré que, dans un entretien qu'ils eurent, lui et Ballerat, le 13 février, avec M. Devise, Ballerat rappela à celui-ci qu'il l'avait renseigné sur Gohary le 27 ou le 28 janvier. M. Devise a beau dire que ses interlocuteurs lui parlèrent de tout autre chose et que leur démarche avait pour unique objet de se plaindre des fuites du dossier grâce auxquelles l'*Action Française* était trop bien renseignée, nous ne devons plus en croire le magistrat. Nous devons croire que Ballerat a réellement parlé de Gohary ; nous devons même admettre que, parlant de lui, il n'en ait pas parlé avec insistance, mais seulement « incidemment » bien que le scandale de la perquisition manquée fût alors public et fît l'objet d'une question écrite au ministre de la Justice publiée la veille par Léon Daudet. Mais ce que nous ne saurions admettre, c'est que, étant donné ce scandale public, M. Devise n'ait prêté aucune attention à l'écrasante responsabilité que l'affirmation, même « incidente », de Ballerat fait peser sur lui.

» Si donc, Monsieur le président du Conseil, l'on écarte, comme vous semblez l'avoir fait au bout de cette enquête où nous n'avons pas été entendus, les falsifications de rapports dont nous avions accusé MM. Ducrocq et Ballerat de s'être rendus coupables avec la complicité du contrôleur général Xavier Guichard, on est obligé de conclure, comme vous, que les policiers sont innocents et qu'ils ont dit la vérité. Mais vous ne pouvez non plus échapper à cette évidence : s'ils ont dit la vérité, c'est M. Devise qui a menti : s'ils sont innocents, c'est M. Devise qui est coupable.

» S'il est coupable d'une impardonnable incapacité ou d'une forfaiture voulue, c'est à vous d'en décider. M. Ducrocq, qui a votre confiance, pourra vous prêter là-dessus ses lumières s'il est vrai, comme le déclare un témoin, qu'il a employé sa police à faire une enquête sur les habitudes du juge d'instruction. Nous nous bornons à constater qu'en n'utilisant pas l'adresse de l'amant de la fille Berton lorsqu'elle lui a été apportée le 28 janvier il a irrémédiablement compromis l'instruction qui lui était confiée.

» Nous venons donc vous demander, Monsieur le président du Conseil, quelles mesures vous comptez prendre contre M. le juge Devise. Il vous paraîtra, en effet, qu'un fait aussi scandaleux ne peut demeurer sans sanction. Il vous paraîtra impossible de tout arranger à la satisfaction des policiers et des magistrats en concluant à un simple malentendu. Les justiciables, qui payent les magistrats et les policiers, ont droit à n'être pas victimes de leurs « malentendus ». Ils ont ce droit surtout quand les victimes sont une mère brisée de douleur et un héros de la guerre assassiné pour la cause de la patrie. Il ne vous est pas permis, après votre « examen personnel et consciencieux », de tirer d'embarras les vivants aux dépens de ce héros mort. Ce serait faire à la justice une violence dont la gravité et les conséquences ne pourraient être comparées à celles des violences qu'on reprochait, ces jours-ci, aux amis exaspérés de Marius Plateau.

» Veuillez agréer, Monsieur le président du Conseil, les assurances de notre haute considération. »

donc beaucoup que vous ne vouliez pas m'écouter ?

En ce moment même, des témoins déposent au Parquet que le greffier de M. Devise lui-même appartient à une formation anarchiste révolutionnaire. (*Exclamations ironiques à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ces témoins déposent sous la foi du serment. Il y a un projet de soustraction de documents dans le bureau de M. Devise, concernant l'affaire de la Banque industrielle de Chine. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Moutet. — Et l'abbé Trochu, que fait-il dans tout ceci ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Léon Daudet. — L'abbé Trochu est un diffamateur ; je le poursuis devant les tribunaux (1).

Je dis que les accusations que nous avons portées contre le chef de la police judiciaire, M. Ducrocq, contre le chef des renseignements généraux, M. Lebreton, et contre M. Xavier Guichard, sont fondées. Nous avons des arguments, nous avons des preuves, nous avons des témoins. Ces Messieurs n'ont qu'à nous poursuivre devant la juridiction compétente. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Ybarnégaray. — La question que j'ai posée à M. le ministre de l'Intérieur n'était pas inutile. Elle a provoqué au même moment un démenti catégorique de M. le président du Conseil, disant qu'il n'y avait rien de fondé dans ces accusations, et une nouvelle accusation encore plus grave de M. Léon Daudet. *Exclamations à gauche et à l'extrême*

---

(1) M. Léon Daudet recherchait l'imprimeur réel d'affiches diffamatoires portant la signature « Imprimerie de la *Parole Française*, 2, villa Violet, Paris » — adresse qui est celle de l'habitation personnelle de M. André Gaucher, auteur de plusieurs libelles contre M. Daudet, et où ne se trouve aucun matériel typographique. Un groupe d'amis ayant découvert que ces affiches provenaient de l'imprimerie du journal *l'Ouest-Eclair* de Rennes, M. Daudet raconta cet incident dans l'*Action Française*.

M. l'abbé Trochu répondit par la publication de la lettre suivante, adressée par lui à M. Gaucher :

« Rennes, 7 mai 1923.

» Monsieur,

» L'*Action Française* nous a appris hier soir que vous aviez fait imprimer dans nos ateliers et publié une affiche qui attaque violemment, dans leur vie privée, M. Léon Daudet et deux personnes de sa famille.

» Nous avons immédiatement demandé des explications au prote de notre imprimerie et nous l'avons prié de nous faire connaître le texte de cette affiche.

» Les affirmations de l'*Action Française* étaient exactes : nous n'avions qu'à nous incliner et à reconnaître la légèreté de notre prote.

» A cette occasion, vous voudrez bien me permettre de vous livrer les réflexions suivantes que cet incident me suggère :

« Quand, il y a quelques mois, exactement en octobre dernier, vous êtes venu pour la première fois à l'*Ouest-Eclair* demander d'imprimer, pour votre compte, le texte d'une affiche qui visait M. Léon Daudet en tant que romancier, la Direction commerciale demanda mon avis. Je lui répondis : « Vous pouvez y aller sans crainte, nous sommes du côté de ceux qui démasquent la déconcertante hypocrisie de M. Daudet et sa littérature obscène. »

» Ceci dit, nous ne pouvons vous dissimuler, Monsieur, notre surprise en apprenant qu'après vous avoir ouvert les portes de nos ateliers pour vous aider à accomplir une œuvre de salubrité morale dans ce pays de l'Ouest, où M. Léon Daudet fait des dupes très nombreuses dans les milieux catholiques et jusque dans les rangs du clergé, vous vous êtes cru autorisé à faire imprimer ensuite, tout à fait à notre insu, une affiche qui attaque M. Léon Daudet dans sa vie privée.

» Les faits que vous révélez au public sont-ils exacts ? Nous n'avons pas à le rechercher. D'autre part, les raisons que vous croyez pouvoir invoquer pour répondre à M. Léon Daudet, qui lui-même vous a attaqué sur ce terrain, sont-elles valables ? C'est affaire entre vous et votre adversaire.

» Mais il est une loi que nous avons toujours observée dans cette maison : c'est le respect dont la vie privée des gens doit rester entourée. Une conversation que j'avais eue avec vous aurait dû suffire à vous en donner l'assurance. Au contraire, vous me permettrez de vous dire, Monsieur, qu'en confiant à notre prote l'impression d'un texte comme celui auquel cette lettre fait allusion, que nous avons connu seulement hier et que nous réprouvons, vous avez surpris notre bonne foi, abusé de l'accueil que nous vous avions fait pour une œuvre bien précise de répurgation nécessaire et profité de cette occasion pour porter votre querelle sur un terrain où ne s'aventurent pas d'ordinaire les hommes qui ont conscience de leur responsabilité.

» Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

» Abbé F. Trochu. »

Depuis lors, une polémique des plus violentes se poursuit entre les deux journaux. Nous nous bornerons à consigner ici, après l'explication de l'intéressé qu'on vient de lire, deux lettres de son Ordinaire, S. Em. le cardinal Charost, toutes deux adressées à M. Léon Daudet. Voici la première (*A. F.*, 20. 5. 23) :

« Rennes, le 16 mai 1923.

» Monsieur le Député,

» On me communique à l'instant votre lettre du 11 mai. Elle contient la requête, prévue par le droit ecclésiastique, que vous m'adressez aux fins de poursuite, devant les tribunaux compétents, de M. l'abbé Félix Trochu.

» Je regrette vivement ces poursuites. Mais le devoir s'impose à moi de vous accorder l'autorisation canonique nécessaire, et je vous l'envoie. Car le fait des affiches auxquelles vous vous référez constitue en soi une diffamation très grave.

» Je suis obligé cependant de vous faire savoir que M. l'abbé Trochu, convoqué et interrogé par moi, a nié avec force, dès le premier instant, qu'il ait eu connaissance ou soupçon non seulement du contenu, mais de l'existence de l'affiche — effectivement infâme — qui m'a été communiquée avec votre lettre.

» Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

» Alexis-Armand Cardinal Charost,
» *archevêque de Rennes.* »

M. Daudet avait fait allusion, quelques jours plus tard, à une note officielle de S. Em. le cardinal Dubourg publiée le 10. 1. 20, qui avait interdit à M. Trochu « toute collaboration, directe ou indirecte, et d'une manière absolue », à l'*Ouest-Eclair* (cf. *Documentation Catholique*, t. 3, pp. 165-166) : il reçut cette nouvelle communication du successeur de Mgr Dubourg (*A. F.*, 23. 5. 23) :

« Dol (en tournée pastorale), le 21 mai 1923.

» Monsieur le Directeur,

» Le numéro de l'*Action Française* du 20 mai, que je viens de lire, présente d'une façon inexacte la situation actuelle de M. l'abbé Trochu au regard de l'autorité diocésaine.

» Par là même, celle-ci apparaît sous un jour faux et pénible, et prête forcément à la critique.

» Il est évident, en effet, que si la présence de M. l'abbé Trochu à l'*Ouest-Eclair* constitue une « rébellion » contre l'autorité diocésaine, celle-ci est blâmable, surtout dans les circonstances présentes, de ne pas prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette rébellion.

» Cette seule pensée aurait dû vous avertir que vous faites fausse route, et qu'il y a une donnée qui vous échappe.

» La voici. En cette même année 1920 à laquelle se réfère votre article, le cardinal-archevêque de Rennes fut amené à laisser tomber sa décision du 1 janvier relatée par vous, à la suite de faits nouveaux que je n'ai pas à divulguer. Quand je lui succédai, à la fin de septembre 1921, je trouvai établie cette situation, et dans des conditions telles qu'il n'était pas loisible à l'archevêque de Rennes de la modifier.

» Je vous prie d'insérer cette rectification dans un des prochains numéros du journal et d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

» Alexis-Armand Cardinal Charost,
» *archevêque de Rennes.* »

gauche.) Un avenir prochain nous dira sans doute ce qu'il en est.

M. Jules Uhry. — C'est le quatrième orateur de l'Entente !

M. Poincaré a repoussé ceux qui pactisent avec les communistes.

M. Ybarnégaray. — A Bar-le-Duc, M. le président du Conseil a donné une autre définition de la majorité : « Il y a, j'en suis sûr, dans le pays comme au Parlement, une large majorité républicaine résolue à répudier toute compromission directe ou indirecte avec les révolutionnaires. Les entrepreneurs subtils... » — ceci est pour vous, Messieurs les radicaux-socialistes — « ... qui cherchent à jeter un pont entre le communisme ou le collectivisme et les institutions libres,... »

M. Jacques-Louis Dumesnil. — C'est un pont de bateaux !

M. Ybarnégaray. — « ... ont mal mesuré l'espace qui sépare les deux rives, et s'ils persistent dans leur dessein, ils glisseront totalement dans l'abîme. »

L'union a été scellée à Carmaux entre les radicaux-socialistes et les socialistes.

Alors la question se pose de savoir si véritablement l'union a été faite, si l'union est établie entre le parti radical-socialiste et le parti socialiste.

M. Lamoureux. — Cela ne vous regarde pas.

M. Goude. — C'est une autre question.

A gauche. — La période électorale n'est pas ouverte !

M. Ybarnégaray. — S'il pouvait y avoir jusqu'à ces jours-ci une hésitation quelconque, cette hésitation n'est plus permise, depuis les discours qui ont été prononcés à l'occasion des manifestations organisées soit à Toulouse, soit à Carmaux, en l'honneur de Jaurès.

Des discours ont été prononcés là qui me paraissent avoir une singulière importance. M. Moutet y a lu une lettre d'Anatole France où il était dit ceci (1) : [...].

Et M. Herriot, quelques instants après, disait :

« Jaurès, je t'apporte notre salut, et, pour que

---

(1) L'orateur cite ici deux brefs extraits de la lettre de M. Anatole France. Il nous paraît utile de rapporter ce document *in extenso*, en même temps que le récit de la manifestation, tel qu'il a été publié par un « envoyé spécial » dans l'*Œuvre* (5. 6. 25) :

« Toulouse, 4 juin. — L'émouvante cérémonie qui s'est déroulée hier, à Carmaux, en l'honneur de Jaurès, a eu son brillant lendemain aujourd'hui à Toulouse. La belle cité du Midi ne pouvait oublier, en effet, les lieux qui l'avaient unie pendant longtemps au grand tribun socialiste, et puis quelle unique occasion de tenter, à l'ombre de l'impérissable souvenir de Jaurès, un rapprochement des différentes fractions républicaines !

» Socialistes et radicaux-socialistes l'ont parfaitement compris. C'est pourquoi, d'accord avec les républicains-socialistes, la Ligue des Droits de l'Homme, le Comité de défense républicaine, l'Union des étudiants républicains, l'Amicale des poilus, ils avaient organisé pour ce soir, au théâtre des Variétés, un meeting grandiose. Anatole France devait le présider. Mais, retenu à Paris, il ne put qu'envoyer le discours suivant, qui fut lu par M. Moutet, député de Lyon :

« CITOYENS,

» Je regrette de ne pas pouvoir me joindre à vous. Je » regrette cette occasion perdue de célébrer, au milieu des » amis de Jaurès, la mémoire de notre grand ami. Je » regrette de n'être pas témoin du rapprochement qu'on » me dit devoir se produire à Toulouse entre républicains » de gauche et socialistes.

» Je n'escomptais plus les avantages d'une telle union, » voyant bien que tous ceux qui avaient si grand intérêt » à la provoquer la différaient sans cesse. Des amis optimistes m'assurent que, tirant enfin de l'assassinat de » Jaurès tout l'enseignement qui s'en dégage, républicains » et socialistes du Sud-Ouest ont décidé de s'unir pour » tenir tête aux assassins. Citoyens, la fureur que montre » la droite dans ses attaques contre la démocratie, l'appui » qu'en cette circonstance des modérés, qui ne sont pas » modérément réactionnaires, prêtent aux royalistes, la » bienveillance manifeste que le Gouvernement témoigne » aux uns et aux autres, doivent enfin vous faire comprendre, vous faire sentir que, derrière un Caillaux, un » Moutet, un Viollette, un Sangnier, c'est la démocratie » même que la droite et le centre veulent frapper.

» Jaurès disait un jour qu'en France « le seul mot de » République resta longtemps tout plein des rêves grandioses des premières générations républicaines ».

» Que sont devenus ces beaux rêves ? Qu'avez-vous fait » de ce grand héritage, citoyens ? Et si le mot de république paraît aujourd'hui vide de sens, à qui la faute, » sinon à vous ? Où est votre idéal ? Où sont vos » anciennes convictions ? Vous êtes arrivés à un tel degré » de faiblesse que de petites bandes peu nombreuses, mais » disciplinées, peuvent impunément poursuivre, injurier, » blesser ceux qui défendent la République. Vous subissez » toutes les injustices et, ce qui est pire, vous oubliez » tous les affronts que depuis longtemps vos adversaires » vous infligent.

» Citoyens, ces jours derniers, quelques amis me reprochaient mon pessimisme : comment n'être point amer » quand on est le témoin d'un tel relâchement dans son » propre camp ? Mais, enfin, on m'assure que les républicains du Sud-Ouest s'apprêtent à réagir. On m'affirme que les manifestations organisées à Carmaux et à » Toulouse en l'honneur de Jaurès sont le prélude d'une » restauration de la force républicaine unie à la force » socialiste. Il faut donc reprendre espoir.

» C'est dans cette attente que je vous adresse mon » appel. Citoyens, il y a une grande cause qui peut tous » nous unir, vous républicains de gauche, et nous socialistes : c'est celle du rétablissement de la paix. Si Jaurès » était parmi nous, avec quel éclat tonnerait sa voix en » faveur de la paix, non de cette paix sous les apparences » de laquelle on poursuit les hostilités dans la Sarre et » dans la Ruhr, mais d'une paix véritable, impliquant un » rapprochement véritable entre toutes nations et, d'abord, entre la France et l'Allemagne. Une telle paix est possible. J'en prends à témoin mes amis socialistes Léon » Blum, Vincent Auriol, qui ont eu, à ce sujet, des entretiens répétés avec les démocrates et les socialistes allemands.

» Républicains, socialistes, montrons que nous restons » fidèles à l'enseignement de Jean Jaurès. Unissons-nous » en France pour abattre la réaction. Unissons-nous en » Europe pour rétablir la paix. »

L'*Œuvre* ajoute :

« L'appel d'Anatole France fut accueilli par des applaudissements sans fin.

» M. Vandervelde, ancien ministre, délégué des socialistes belges, présida la manifestation. Parmi les personnalités politiques présentes, on remarquait MM. Maurice Sarraut, Honoré Leygue, Vieux, sénateurs ; Painlevé, Paul-Boncour, Auriol, Betoulle, Moutet, députés ; Bedouce, ancien député ; Bouglé, vice-président des Droits de l'Homme ; Guirand, de la C. G. T., tous les membres des comités républicains et socialistes de la région de Toulouse, etc.

» M. Vandervelde apporta une nouvelle fois à Jaurès le salut du socialisme belge et du socialisme international et rappela que l'amour de Jaurès pour le socialisme ne l'avait jamais empêché d'être un des plus ardents défenseurs de la République.

» Après lui, M. Painlevé, dans un discours très applaudi, lança en son nom et en celui de M. Herriot un vibrant appel à l'union des républicains pour les luttes prochaines ; et M. Paul-Boncour, dont les paroles soulevèrent l'enthousiasme des assistants, et M. Bouglé répétèrent aussi que de l'union des républicains sincères dépendait la victoire de demain.

» La question de la défense républicaine, si chère à Jaurès, était ainsi posée, les socialistes et les radicaux-socialistes du Midi voudront-ils la résoudre les premiers ? Peut-être. Car ils paraissent ne pas avoir oublié la fameuse phrase de Jaurès : « Sera complice qui voudra. Sera dupe » qui voudra. ». — MAURICE BIGOT. »

cette journée ne soit pas vaine, j'entends, j'écoute les conseils que nous donne par-delà la tombe ta voix de martyr. Elle dit aux démocrates de se serrer la main pour les luttes prochaines et même pour les luttes qui n'ont jamais cessé encore et dureront toujours. (*Applaudissements à gauche.*)

» Elle dit de voir au-dessus des querelles doctrinales l'idée même et l'essence de la démocratie. Républicains, l'heure n'est pas venue de choisir au sein de notre propre famille, et puisque, tous, vous voulez réaliser les limites de la fraternité et celles de l'humanité, votre devoir entre vous, devant cette figure, est de vous entendre et de vous aimer. » (*Applaudissements à gauche.*)

M. Ducos. — Cette citation relève un peu votre discours!

M. Xavier de Magallon. — Vous donnez mal vos notes, Monsieur le professeur!

M. Ybarnégaray. — Que dit de cette manifestation le journal *l'Humanité?* L'*Humanité* termine ainsi son article, qui porte ce titre peu aimable : « Discours de cabotins » : « La vérité, c'est que les radicaux et les socialistes ont tenté de modifier le caractère de la fête, de la transformer en une manifestation du Bloc des gauches. Sous couvert d'une commémoration, on procède à une manœuvre électorale de grande envergure... »

M. Goude. — Vous êtes d'accord avec l'*Humanité*.

M. Ybarnégaray. — « ... Les socialistes et les radicaux de la *Dépêche* de Toulouse ont scellé à Carmaux une alliance politique. »

M. Georges Boussenot. — Cela prouve que nous ne sommes pas d'accord avec les communistes.

M. Ybarnégaray. — Et Renaud Jean ajoutait : « Aujourd'hui, le parti socialiste s'épaule sur la *Dépêche* de Sarraut, ministre de M. Poincaré. Demain — pour en douter, il faudrait n'avoir pas assisté à l'arrivée de M. Herriot à Carmaux — demain, M. Blum s'installera au Gouvernement à côté de M. Herriot pour le compte de la bourgeoisie. » (*Applaudissements à droite.*)

M. Goude. — Il s'y installera avec nous. Cela vaudra mieux.

M. Marcel Habert. — Il y a loin de la coupe aux lèvres!

M. Ybarnégaray. — Je mets, Monsieur le président du Conseil, cette déclaration en face de votre déclaration de Bar-le-Duc, et je vous dis que, l'alliance étant faite entre les radicaux-socialistes et les partis de révolution, il ne vous est plus possible de les compter dans votre majorité.

« Le moment est venu de choisir entre les deux Blocs. »

Entre le Bloc des gauches et le Bloc national, entre ces deux blocs qui, déjà depuis longtemps, se heurtent et luttent passionnément l'un contre l'autre, le moment est venu de choisir. Vouloir réunir ces deux blocs dans une même majorité serait une duperie. Vous fûtes jusqu'à présent l'arbitre des partis, vous avez tenu la balance en équilibre. L'heure est venue de choisir et de jeter les poids dans l'un des plateaux. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Il n'y a plus à attendre (*Très bien! Très bien! sur les mêmes bancs*), car la campagne électorale, qu'on le veuille ou non, est ouverte. Cette campagne électorale, comptez-vous, partis de majorité, y aller sans un chef, et, si vous voulez un chef, quel est-il? (*Applaudissements.*)

Messieurs, la campagne électorale vient d'être ouverte, en fait.

A gauche. — En Seine-et-Oise.

M. Ybarnégaray. — En Seine-et-Oise, oui, et je crois un peu partout en France. Elle l'a été avec quelque éclat par des discours récents qui ont eu un certain retentissement. Car, au moment où M. le président de la République prononçait, à Strasbourg, un discours d'union sacrée qui, prononcé à cette place, mérite d'être médité, M. Briand faisait entendre, à Nantes et à Saint-Nazaire, deux discours qui, à travers les formules séduisantes et la magie des mots, me sont apparus comme des discours de combat et des gestes de partisan. (*Très bien! Très bien! sur divers bancs à gauche.*) Vous pourrez dire, Monsieur Briand, qu'ils s'adressaient à vos électeurs de la Loire-Inférieure, mais quand vous parlez, votre voix porte loin et elle a dépassé de beaucoup les limites de votre département. (*Très bien! Très bien! sur divers bancs à gauche.*)

On nous a dit que vous y aviez dressé tous les bleus contre les blancs. Je me permets de regretter que, dans cette vision de la France et de son drapeau, vous n'ayez pas songé à la troisième couleur...

A l'extrême gauche. — Il y a vingt-cinq ans, il y songeait.

M. Ybarnégaray. — ... et qu'après avoir, du bout du pied, repoussé cette écume blanche, vous n'ayez pas eu soin de nous dire ce que vous faisiez de la grande vague rouge qui déferle peut-être jusqu'à Saint-Nazaire, venant des lointains de la Russie.

M. Vaillant-Couturier. — La Russie vous fait peur?

M. Ybarnégaray. — Cela, Monsieur Briand, vous nous le direz peut-être un jour, car à nous il nous tarde de savoir si vous tournez le dos à cette vague ou si vous tendez les mains vers elle. (*Applaudissements à droite.*)

Quant à vous, Monsieur le président du Conseil, au terme de ces explications, que je m'excuse d'avoir faites si longues, et à la suite des discours qui suivront, vous aurez le choix entre deux attitudes :...

M. Alexandre Varenne. — Il est bien capable d'en adopter une troisième. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Ybarnégaray. — ... ou bien, nous donnant ici, avec la précision qui vous est coutumière, des formules dont le sens, lui, n'aura pas la même précision, vous voudrez, dans un ordre du jour très général, englober la plus vaste majorité possible qui, par le fait même, perdra — c'est tout au moins mon sentiment — beaucoup de sa signification et de sa portée ; attitude qui ne ferait qu'accroître l'équivoque, aggraver le malaise et la confusion, approfondir la nuit : ou bien, désirant fixer dans des limites plus étroites mais plus fermes cette majorité, vous nous en donnerez une définition exacte, définitive, attitude combien plus digne de vous, Monsieur le président du Conseil, combien plus digne aussi des grands services que, depuis dix ans, vous avez rendus au pays! (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

A la veille de la bataille prochaine, de cette bataille dont, vous le savez, l'enjeu est si grave, soit pour la paix intérieure, soit pour notre sécurité et nos réparations... (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Barthe. — Notre patriotisme vaut le vôtre! Il est même supérieur. (*Exclamations à droite.*)

M. Magne. — Nous verrons vos alliances au moment des élections!

M. Ybarnégaray. — ... à la veille de cette bataille décisive, la Chambre du 16 novembre cherche sa route. Montrez-lui la route droite et sûre, la seule digne de ce grand peuple victorieux. A la veille de la bataille, la Chambre du 16 novembre cherche son chef. Soyez ce chef, le pays, tout entier, vous acclamera. (*Vifs applaudissements à droite et au centre.*)

INTERPELLATION DE M. BELLET (1)

M. Bellet. — La Chambre m'excusera si je lui impose une lecture. Cela me sera aussi désagréable qu'à elle-même ; mais, comme je parle au nom d'un groupe très important de mes amis, je tiens à ne trahir à aucun moment leur pensée et à ne la modifier sur aucun point. *(Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.)* Je comprends que vous puissiez regretter l'esprit de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune et dont, plus que personne, j'admire l'éloquence.

La nécessité de s'unir contre l'ennemi du dehors et contre la révolution à l'intérieur a donné naissance au Bloc républicain national.

Messieurs, un grand débat sur la politique intérieure du Gouvernement s'imposait-il ? Oui, assurément. Il existe, en effet, dans le pays, un incontestable malaise.

Où commence, où finit la majorité du Gouvernement ? Quels sont ses principes ? Vers quels buts tend-elle ? Est-elle et sera-t-elle défendue à propos des mesures fiscales, militaires, économiques, qui se sont imposées à elle et dont le pays ne semble pas toujours comprendre toute l'impérieuse nécessité ? *(Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)* Le Gouvernement dira-t-il fortement et inlassablement à la France que c'est précisément pour éviter de nouveaux impôts que la fermeté s'impose vis-à-vis de l'Allemagne et que l'occupation de la Ruhr, qui nous a, par surcroît, donné la sécurité, est aussi destinée à éviter à tous les citoyens français des impôts directs et indirects qui leur enlèveraient le plus clair de leurs ressources ? *(Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)*

Mais, pour ouvrir ce débat nécessaire, l'heure était-elle opportune ? Ce ne sont pas mes amis et moi qui l'avons choisie. *(Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. Alexandre Israel. — M. Ybarnégaray n'est donc pas votre ami ?

M. Bellet. — Ecoutez-moi, et vous comprendrez que ce n'est pas de lui qu'il s'agit.

Les déplorables incidents de la rue qui l'ont suscité ne sont pas de notre fait, pas plus que nous ne sommes responsables qu'on ait essayé de déduire de violences infiniment blâmables cette conclusion inexacte que la République est en danger. *(Applaudissements sur divers bancs au centre.)*

A l'heure où je parle, je l'avoue — me blâme qui osera, — mon esprit est distrait des problèmes que j'aborde par d'autres qui m'angoissent bien davantage.

Je regarde vers Dortmund, où deux jeunes Français sont morts assassinés par la propagande de M. Cuno ; vers Recklinghausen, où un poilu de vingt ans a perdu tragiquement la vie sous les balles allemandes. Et je ne puis m'empêcher de me faire à moi-même certaines réflexions : L'heure est-elle aux divisions françaises ? *(Vifs applaudissements au centre et à droite.)* Faut-il nous déchirer entre nous ? Le front unique contre la mauvaise foi allemande, contre son désir de revanche, contre son inlassable propagande, qui atteint parfois, hélas ! certains cœurs des meilleurs de ce pays, n'est-il pas nécessaire encore pour longtemps ? *(Très bien ! Très bien ! à droite et au centre.)*

C'est d'ailleurs, Messieurs, de cette pensée sage et prévoyante qu'était né en 1919 le Bloc républicain national. Des hommes venus de divers horizons politiques crurent qu'il était utile de sceller une alliance durable contre les révolutionnaires, contre les alliés conscients ou inconscients dont les illusions de 1914, vis-à-vis de l'Allemagne, semblaient devoir se renouveler.

Mais ils ne furent pas si nombreux qu'on le suppose. Paris vit éclore quatre listes du Bloc républicain national ; la Côte-d'Or, l'Allier, Saône-et-Loire, l'Ain, adoptèrent cette formule, sans oublier la Nièvre ; si bien que ce Bloc républicain national, si critiqué, si vilipendé, dont le nom seul sert à certains de nos adversaires à nous attaquer tous les jours, voit un de ses élus, curieux paradoxe, présider ici le groupe parlementaire radical-socialiste. *(Vifs applaudissements et rires au centre et à droite. — Interruptions à gauche.)*

Le programme électoral de M. Renard, président du groupe parlementaire radical-socialiste, s'inspirait de cette pensée.

M. Renard. — Me permettez-vous...

M. Bellet. — Monsieur Renard, je vous laisserai parler tout à l'heure. Comme je vous mettrai en cause encore pendant quelques instants, je préfère que vous me répondiez en une seule fois.

Je ne blâme, d'ailleurs, pas du tout M. Renard.

Voici ce qu'écrivait M. Renard à ses électeurs, en même temps que MM. Regnier et Geoffroy-Saint-Hilaire : « Ceux d'entre vous qui se tiennent en dehors des organisations politiques seront peut-être tentés d'éprouver quelque surprise en voyant sur notre liste les noms de candidats appartenant à des fractions différentes du parti républicain et qui même se sont affrontés autrefois dans des luttes électorales. *(Très bien ! Très bien ! au centre.)* Le moment est passé où il était permis de se combattre... » *(Applaudissements au centre.)*

M. Guérin. — C'est un très beau langage.

M. Georges Boussenot. — C'est vous qui créez la division par votre interpellation.

M. Bellet. — Nous le verrons.

M. le président. — Messieurs, veuillez ne pas interrompre. M. Bellet autorisera M. Renard à lui répondre.

M. Bellet. — « ... Le moment est passé où il était permis de se combattre pour faire prévaloir des théories plus ou moins divergentes ou des revendications plus ou moins opposées... »

M. Paul Escudier. — Très bien !

M. Bellet. — « ... Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'assurer la prédominance d'un parti, mais de sauver la patrie de l'anarchie qui la menace. » *(Vifs applaudissements à droite et au centre.)*

M. Renard continuait : « Autant que durant la guerre et plus encore peut-être, la France est en danger. Elle a payé d'un tel prix sa victoire sur le Boche ; elle a, au cours de ces cinq dernières années, saigné par tant de blessures, qu'elle en reste chancelante et comme désorientée.

» Spéculant sur ses souffrances et s'ingéniant à les exaspérer, de mauvais citoyens la voudraient entraîner vers les plus désastreuses aventures. La révolution la guette et se croit de force à bientôt l'asservir. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

» Il faut donc, de toute urgence, lui redonner confiance en son destin et la sauver des entreprises criminelles qui l'assaillent. Il faut que tous les Français, oubliant les querelles du passé et s'unissant dans un effort commun, viennent à son secours. Il faut qu'elle ait un Gouvernement qui sache et puisse la soutenir et la diriger. »

Et M. Renard continuait : « L'union indispensable

(1) Député de Haute-Garonne, Entente républicaine démocratique.

à sa renaissance, nous l'avons réalisée dans la composition de notre liste, et l'entente nous a été d'autant plus aisée que nous sommes résolus à ne pas faire de politique. (*Applaudissements au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

» Pourquoi, d'ailleurs, en ferions-nous? S'il s'agit de défendre la République, en loyaux républicains que nous sommes nous la soutiendrons de toutes nos forces. Mais elle est assise sur des bases inébranlables et il ne saurait être question que de la rendre de plus en plus conforme aux principes dont elle doit se réclamer... »

M. Ducos. — Vous avez été le colistier de M. Ambroise Rendu. (*Exclamations au centre. — Bruit.*)

M. Bellet. — « ... Qu'elle soit la gardienne scrupuleuse des droits des citoyens et des libertés publiques. Qu'elle laisse de bonne foi s'exercer les libertés religieuses (*Applaudissements au centre et à droite*), en évitant tout ostracisme et toute injustice. Voilà ce qu'il faut attendre et au besoin exiger d'elle. » (*Applaudissements à gauche.*)

J'approuve entièrement cette déclaration. Ce n'est pas de l'ironie. (*Interruptions à gauche.*)

« Désormais, dans la République accueillante et respectée... »

M. Lamoureux. — Respectée!

M. Bellet. — « ... il ne doit y avoir qu'un parti : celui de l'ordre, et un seul but doit être poursuivi : la paix sociale. » (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Messieurs, ne voyez-vous pas, dans ces phrases, le programme même du Bloc républicain national, celui que M. Millerand définissait si bien, le 7 novembre 1919, à Ba-Ta-Clan (1)? Oui, le programme de politique intérieure de M. Renard est parfait.

Je pourrais m'arrêter ici, après avoir dit, sans aucune ironie, à M. le président du Conseil, que, tout ce que nous lui demandons, c'est une application complète et agissante du programme de la Nièvre. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. Renard. — Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Bellet. — J'autorise avec d'autant plus de plaisir M. Renard à m'interrompre que j'avais eu — il le reconnaîtra — la courtoisie de lui dire, avant d'entrer en séance, que je le mettrais en cause. (*Très bien! Très bien!*)

La situation a changé, réplique M. RENARD : le Bloc national a été infidèle à son programme.

M. Renard. — Mon cher collègue, je vous remercie de m'avoir cité...

M. Jules Burnet. — Vous le méritiez!

M. Renard. — ... car cela permettra d'établir avec précision la différence qui existe entre la situation politique au moment des dernières élections et celle d'aujourd'hui.

Je ne vous demande pas, Monsieur Bellet, avec qui vous avez fait alliance. (*Rires et applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Bellet. — Je vous le dirai.

A droite. — Pas avec les communistes!

M. Renard. — Il est exact que, dans mon département, nous avons fait, en 1919, un accord avec les candidats de l'Alliance démocratique : mais il était basé sur des conventions formelles, qui étaient le maintien intégral des lois laïques (*Interruptions à droite et au centre*), le respect des libertés syndicales et des lois républicaines, et la nécessité de faire rendre gorge à ceux qui s'étaient indûment enrichis pendant la guerre. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

Voyons maintenant comment cet accord a été respecté.

Respect des lois laïques? Rétablissement de l'ambassade du Vatican! (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

Voix nombreuses au centre et à droite. — Briand! Briand!

M. Renard. — Rentrée de la plupart des Congrégations et réouverture d'établissements fermés par la loi de Séparation! (*Applaudissements à gauche.*)

M. Magne. — Voilà ce qui s'appelle la pacification religieuse!

M. Marcel Habert. — Vous avez oublié d'interpeller à ce sujet.

M. Renard. — Projets déposés pour autoriser certaines Congrégations et céder à l'autorité ecclésiastique l'immeuble de Saint-Sulpice.

M. Guérin. — C'est pour servir la France que ces Congrégations sont autorisées.

M. Renard. — Respect des libertés syndicales et des libertés publiques? Je ne rappellerai qu'un fait : en ce moment, l'immense majorité des fonctionnaires se voient imposer des obligations qui sont singulièrement contraires à la liberté d'opinion. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.*)

M. de Baudry d'Asson. — Ils sont tous syndiqués!

A droite. — Les préfets travaillent contre le Gouvernement.

M. Renard. — En ce qui concerne les restitutions à exiger des profiteurs de guerre, je me contente de rappeler que, dans ce cahier d'impôts qui a été soumis en 1920 à la nouvelle Chambre par le ministère Clemenceau, il y avait des dispositions acceptées par la Commission des Finances et obligeant tous ceux qui s'étaient enrichis indûment pendant la guerre à restituer à la nation une partie de la fortune qu'ils devaient aux malheurs publics. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Plusieurs membres au centre. — Vive Clemenceau!

M. Renard. — Ces dispositions faisaient l'objet de plusieurs articles du projet de loi. Elles ont été repoussées, en discussion publique, par 330 voix environ contre 220, et je n'ai pas besoin de dire, Monsieur Bellet, que, dans ce scrutin, figuraient d'un côté tous les républicains et de l'autre tous vos amis, qui, ainsi, ont sciemment oublié le programme qu'ils avaient signé. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Henry Fougère. — Vous oubliez, Monsieur Renard, que la Chambre, sur ma proposition, a voté, en 1920, la revision des marchés de la guerre, et que ce sont vos amis qui ont étouffé ce projet au Sénat.

M. le lieutenant-colonel Josse. — Le Sénat arrête tout!

M. Renard. — Et vous vous étonnez, Messieurs, que l'accord qui avait été signé en 1919 soit rompu aujourd'hui?

Mais qui a dénoncé cet accord? Qui l'a violé?

Voix nombreuses au centre. — C'est vous!

M. Renard. — Ce que je viens de dire prouve suffisamment que c'est vous qui l'avez violé. Ne vous étonnez donc pas que le pays qui, en 1919, avait envoyé ici une majorité pour se consacrer uniquement au relèvement économique et financier de

---

(1) Cf. son discours (7. 11. 19) : *D. C.*, t. 2, pp. 669-672, ainsi que celui prononcé à Strasbourg par M. Clemenceau (4. 11. 19) : *Ibid.*, pp. 663-669.

la nation et qui a vu cette majorité ne s'inspirer que de considérations politiques et électorales, proteste aujourd'hui, toutes les fois qu'il en a l'occasion, contre le pacte qu'il avait accepté de bonne foi, mais dont il est maintenant victime. (*Exclamations au centre.*)

Le pays a conscience qu'il a été trompé, et il attend avec impatience le moment de se libérer d'une politique qui ne lui a apporté que des déboires. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

Au centre. — C'est là le programme du candidat au Sénat.

M. Bellet explique pourquoi il fit liste avec un conservateur.

M. Bellet. — Messieurs, vous ne vous étonnerez peut-être pas qu'au cours de ce discours, que je voudrais aussi bref que possible, je ne permette pas à tous ceux que je citerai de m'interrompre. Nous n'en finirions pas.

M. Lamoureux. — Alors, ne les citez pas.

M. Bellet. — Permettez-moi, d'abord, de clore d'un mot un incident personnel qui vient d'être soulevé.

Oui, j'ai fait liste, dans mon département, avec un conservateur...

M. Ducos *et plusieurs membres à gauche.* — Un royaliste.

M. Magne. — Il n'y a pas à rougir d'être royaliste.

M. Léon Daudet. — Nous sommes royalistes, oui, et fermement.

M. Bellet. — J'ai fait liste avec un conservateur, mais nous avions gardé notre pleine liberté d'action. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. le président. — L'orateur a permis à l'un de ses collègues de l'interrompre, vous le remerciez bien mal de sa courtoisie. (*Applaudissements au centre.*)

M. Bellet. — Si vous m'interrompez, c'est que vous connaissez d'avance ma réponse. Vous savez que les radicaux-socialistes de la Haute-Garonne ont accepté, quelques jours après les élections législatives, le concours des amis de M. Ambroise Rendu pour entrer au Conseil municipal de Toulouse (*Applaudissements au centre et à droite*), et que deux amis politiques de M. Rendu y sont entrés avec les radicaux-socialistes de Toulouse. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Monsieur Ducos, ne m'obligez pas à insister. Vous voulez sans doute que je mette en cause un de nos collègues de votre parti. Je ne le ferai pas.

M. Ducos. — Oui ou non, avez-vous été candidat avec le marquis de Palaminy, royaliste ? (*Exclamations au centre et à droite. — Bruit.*)

M. le président. — Monsieur Ducos, je vous prie de ne pas interrompre.

M. Bellet. — J'ai répondu à M. Ducos. Je n'insisterai pas davantage, parce que je ne veux pas mettre en cause, ici, un collègue absent. (*Interruptions à gauche.*)

Je reviens à des choses plus sérieuses et je continue mon exposé.

Le Bloc national est divisé.

Que signifie le programme de M. Renard ?

M. Renard sent bien que j'ai prévu tout ce qu'il m'a dit et il n'ignore pas ce que je lui répondrai, à l'heure où mon discours m'amènera à discuter les points qu'il a envisagés.

Ce que je tiens à dire aujourd'hui, c'est qu'il y a des élus du Bloc national républicain sur presque tous les bancs de cette Assemblée. L'Action républicaine et sociale en renferme, et non des moindres : MM. Bokanowski, Bonnet, Erlich, Reymonenq en sont, tout comme M. Edouard Soulier.

Il en est à l'Entente démocratique. Je ne vous dissimulerai pas qu'il en est à la gauche républicaine démocratique : MM. Barbé, Calary de Lamazière, Liouville. Il en est parmi les républicains de gauche : MM. Geoffroy-Saint-Hilaire, Ignace, Noblemaire.

A l'extrême gauche. — Quel palmarès !

M. Noblemaire. — Pardon ! Je n'en suis plus, du Bloc national, et c'est la politique trop incertainement républicaine qu'il a faite qui m'en a écarté.

M. Bellet. — Il en est au groupe radical et radical-socialiste... (*Bruit.*)

M. le président. — Il est incroyable que l'on ne puisse écouter l'orateur. M. Bellet ne tient un langage injurieux pour personne.

M. Bellet. — Il en est, dis-je, au groupe radical et radical-socialiste : MM. Adolphe Chéron...

M. Adolphe Chéron. — En ce qui me concerne, c'est inexact (1).

M. Bellet. — ... Fribourg, Denise, Nibelle, Pilate, Renard.

Il en est au groupe républicain socialiste : MM. Payer, Camuzet, Maitre, Philippoteaux, Bluhl.

Le Bloc républicain national se caractérise par le fait que les élus d'une même liste se sont éparpillés sur les bancs les plus divers. Il est des listes dont l'arc-en-ciel, plus large que beaucoup d'autres, s'étend du groupe des indépendants jusqu'à celui des républicains socialistes.

Voilà le Bloc républicain national, effort mutuel de bonne volonté dans l'intérêt de la patrie, recherche de solidarité française, qui, devant le péril extérieur ou intérieur, se serait maintenu, mais qui, dans le calme et l'ordre remarquables d'après la paix, s'est relâché.

Mais la République reste, forte.

Mais, le Bloc républicain national s'estompant dans le passé, les différences s'accusant, il reste la République et, dans la République, des partis.

Oui, Messieurs, il reste la République, qui est définitivement établie dans ce pays ; la République, qui, de plus en plus, se confond avec la France moderne ; la République, qui nous a créé à nouveau un magnifique domaine colonial ; la République, enfin, qui nous a rendu, pour toujours, l'Alsace et la Lorraine. (*Applaudissements au centre.*) Elle est assise sur des bases inébranlables, comme l'ont dit M. Clemenceau et M. Millerand. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Messieurs, j'attendrai le silence. Je ne comprends pas que, lorsqu'on dit ici que la République est inébranlablement assise en France, cela puisse émouvoir des républicains. (*Vifs applaudissements au centre.*)

Comment voudriez-vous qu'il en fût autrement ? Deschanel écrivait déjà en 1895 : « Aujourd'hui, la République est solidement assise. Les anciens partis sont en poussière. »

M. Léon Daudet. — Nous nous portons bien, pour un parti tombé en poussière !

(1) M. Adolphe Chéron a été élu le 19. 11. 19, comme candidat du Bloc national, dans le 4e secteur de la Seine. Il avait comme colistiers : MM. Louis Dubois, Liouville, Calary de Lamazière, Bokanowski, Lajarrige, Nectoux, Bertrand, Thibout, etc.

M. Bellet. — En 1914, la République était à peine contestée. La République de la victoire est sûre du lendemain, et c'est M. Varenne qui le reconnaissait lui-même, récemment, en déclarant qu'elle n'était attaquée que par une réaction minuscule. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Léon Daudet. — Ah! Ah! Elle est bonne! Vous m'en direz des nouvelles!

M. Bellet. — C'est l'opinion de M. Varenne. Je ne fais que la répéter.

Les partis devraient, en elle, rester unis.

Mais si la République est la forme stable et assurée du Gouvernement de la France....

M. Léon Daudet. — A tout jamais! Dans les siècles des siècles!

M. Bellet. — ... permettez-moi alors de supplier certains partis de ne pas chercher à la confisquer à leur profit. S'il est 38 ou 39 millions de Français qui sont républicains, souffrez qu'ils n'aient pas tous les mêmes nuances. Sinon, ce serait vraiment bien monotone. (*Exclamations à gauche.*)

Croyez-vous qu'il y ait des dogmes en République? M. Paul-Boncour écrivait, en 1904, une page curieuse sur l'unité morale dans la République. Il disait ironiquement : « Nous nous accommodons assez volontiers que notre prochain se damne ou se sauve, se dissimule ou s'élève en ne partageant pas nos croyances, mais nous supportons mal que nos adversaires trouvent, dans la communauté des leurs, les moyens d'entraîner leurs troupes à l'assaut d'un pouvoir qu'ils exerceraient ensuite contre les nôtres. Donc, imposons notre unité, de peur de nous en voir imposer une autre. »

Et, dans une formule lapidaire, il résumait sa pensée : « La République n'est pas encore la diversité ; il faut qu'elle le devienne. »

M. Paul-Boncour avait raison. Dans la République, il faut des partis. La République de la victoire, comme disait M. Millerand, est la propriété de tous les Français. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

La République à tous, chacun dans son parti.

Et, reprenant, avec une variante, une phrase célèbre, pensons : démocrates, libéraux, progressistes, radicaux : des prénoms ; le nom de famille est : républicains. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Magne. — Nous, c'est : « Français ».

M. Bellet. — C'est un nom de famille plus étendu encore et, de cette famille, vous êtes.

M. de Baudry d'Asson. — Notre nom de famille est « Français ». Notre prénom seul est « royaliste ». (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Vaillant-Couturier. — Les royalistes sont-ils aussi de la famille républicaine?

M. Bellet. — Ils sont de la famille française : ils l'ont prouvé! Ce serait la honte d'un républicain de n'avoir pas ici le courage de l'affirmer. *Très bien! Très bien! au centre.*)

Voulez-vous exiger les royalistes? [*sic*]

Le nom de républicain, nul fils de la République ne peut le revendiquer pour lui seul. La République n'admet même pas le droit d'aînesse! (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Concevons la République comme elle l'est aux Etats-Unis ou en Suisse : trois ou quatre grands partis qui, pour gouverner, s'entendent parfois, mais qui, dans le respect et dans une mutuelle confiance au sujet du régime, demeurent fidèles à des programmes.

(*La suite prochainement.*)

Législation et jurisprudence canoniques et civiles

Lois nouvelles.

VIDUITÉ

Délai imposé à la femme.

Abréviation en certains cas.

LOI DU 9 DÉCEMBRE 1922 [1]

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ART. 1er. — L'art. 228 du Code civil (2) est complété par l'alinéa suivant :

« Ce délai prend fin en cas d'accouchement survenu depuis le décès du mari. »

ART. 2. — L'art 296 du Code civil (3) est complété par l'alinéa suivant :

« Ce délai prend fin en cas d'accouchement survenu depuis la transcription du jugement ou de l'arrêt ayant prononcé le divorce. »

ART. 3. — La présente loi est applicable à la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 décembre 1922.

A. MILLERAND

Par le Président de la République :

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

MAURICE COLRAT.

Le ministre des Colonies,

A. SARRAUT.

DIVORCE

Acquiescement au jugement ou arrêt.

LOI DU 9 DÉCEMBRE 1922 [4]

ART. 1er. — L'art. 249 du Code civil (5) est ainsi complété :

« ... à moins qu'il n'ait été rendu sur conversion de séparation de corps. »

ART. 2. — La présente loi est applicable à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion.

Fait à Paris, le 9 décembre 1922.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

MAURICE COLRAT.

Le ministre des Colonies,

A. SARRAUT.

---

(1) « Loi abrégeant en certains cas le délai de viduité imposé à la femme par les art. 228 et 296 du Code civil. »

(2) L'art. 228 est ainsi conçu : « La femme ne peut contracter un nouveau mariage qu'après trois cents jours révolus depuis la dissolution du mariage précédent. »

(3) L'art. 296 est ainsi conçu : « La femme divorcée pourra se remarier aussitôt après la transcription du jugement ou de l'arrêt ayant prononcé le divorce, si toutefois il s'est déjà écoulé trois cents jours depuis qu'est intervenue dans l'instance qui aura abouti au divorce l'ordonnance qui a autorisé l'époux demandeur à avoir une résidence séparée. — Toutefois, lorsque l'ordonnance sera muette sur la question de résidence séparée, le délai de trois cents jours devra être compté à partir du premier jugement préparatoire interlocutoire ou au fond rendu dans la cause. »

(4) « Loi complétant l'art. 249 du Code civil concernant le divorce. »

(5) L'art. 249 est ainsi conçu : « Le jugement ou l'arrêt qui prononce le divorce n'est pas susceptible d'acquiescement. » (Note de la *D. C.*)

Jurisprudence.

FONCTIONNAIRES ET ASSOCIATIONS

Mandement épiscopal collectif. — **Griefs formulés contre l'enseignement donné dans les écoles primaires publiques. — Action en dommages-intérêts intentée contre un des signataires par la Fédération des Amicales des institutrices et instituteurs ainsi que par une Amicale départementale. — Associations de 1901 ; capacité juridique plus restreinte que celle des Syndicats quant à la représentation des intérêts de leurs membres. — Imputations du document incriminé, de nature à jeter le discrédit sur le service public de l'enseignement. — Associations d'instituteurs, donc de fonctionnaires, sans qualité pour réclamer la réparation du préjudice prétendument causé à des intérêts généraux dont la défense rentre dans les attributions exclusives de l'Etat.**

COUR DE CASSATION (Chambres réunies).

(*Audience du 15 juin 1923.*)

Présidence de M. Bard.

Par jugement du 25 févr. 1910 (*Revue d'Organisation et de Défense religieuse* [*R. O. D.*], 1910, p. 189), le Tribunal civil de Reims avait condamné S. Em. le cardinal Luçon, archevêque de Reims, à 500 fr. de dommages-intérêts envers la Fédération des Amicales des institutrices et instituteurs publics de France et des Colonies ainsi qu'envers l'Association fraternelle des Institutrices et Instituteurs de la Marne, à raison de certains passages d'une lettre pastorale, en date du 14 sept. 1909, des cardinaux, archevêques et évêques de France, « sur les droits et devoirs des enfants relativement à l'école », document signé par le cardinal Luçon et lu par lui en son église cathédrale (1).

L'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 4. 1. 11 (*R. O. D.*, 1911, p. 79), qui avait confirmé le jugement, fut annulé par la Cour de cassation le 4 mars 1913 (*R. O. D.*, 1913, p. 187), et l'affaire renvoyée devant la Cour d'appel d'Orléans, qui, par arrêt du 10. 12. 13 (*R. O. D.*, 1914, p. 445), confirma la décision de condamnation des premiers juges.

En suite d'un arrêt rendu le 8. 7. 14 par la Chambre des Requêtes de la Cour de cassation et admettant le pourvoi du cardinal Luçon contre l'arrêt d'Orléans, l'affaire est revenue devant la Cour de cassation, toutes Chambres réunies, qui vient de rendre l'arrêt ci-après, décision, on le sait, qui a désormais force de loi et à laquelle devra obligatoirement se conformer la Cour d'appel devant laquelle l'affaire est renvoyée.

La Cour,

Statuant toutes Chambres réunies ;

Ouï, aux audiences publiques des 13 et 14 juin 1923, M. le conseiller André Boutroche en son rapport, Me Hannotin, avocat du demandeur, et Me **Kersant**, avocat des Associations défenderesses, en leurs observations respectives, et M. le Procureur Général Mérillon en ses conclusions, et après en avoir délibéré en la Chambre du Conseil ;

Statuant sur le premier moyen du pourvoi :

Vu les art. 1er, 3 et 6 de la loi du 1er juill. 1901 ;

Attendu que, s'il est loisible aux associations **régulièrement déclarées d'ester en justice, il résulte de la combinaison des art. 3 et 6 de la loi du 1er juill. 1901 qu'il faut que l'objet en vue duquel l'action a été intentée et qui a été prévue aux statuts, ne soit pas prohibée par les dispositions de l'art. 3 susvisé ;**

Attendu, d'une part, que, à la différence des syndicats professionnels, les associations ne représentent pas de plein droit la profession de ceux qui en font partie ;

Que, d'autre part, une association formée par des fonctionnaires ne saurait valablement ester en justice pour défendre la considération d'une profession qui n'est que l'exercice d'une fonction publique, la défense de cette considération se confondant nécessairement avec la défense de la fonction publique elle-même ;

Qu'une action tendant à cette fin ne rentrerait pas dans les prévisions de l'art. 6 de la loi du 1er juill. 1901, puisqu'elle aurait un objet incompatible avec les lois relatives à l'organisation de la fonction publique et, par suite, illicite ;

Que, en effet, la fonction publique ne relève que de l'Etat, et qu'il n'appartient qu'à l'Etat d'en assumer la défense à l'encontre des tiers ;

Attendu qu'il résulte des énonciations de l'arrêt attaqué que les deux Associations en cause, toutes deux régulièrement déclarées, l'Association fraternelle des Institutrices et Instituteurs publics et laïques du département de la Marne et la Fédération des Amicales d'institutrices et instituteurs publics de France et des Colonies, ont visé dans leurs statuts, la première : « la défense des intérêts professionnels et matériels de ses membres », la seconde : « la défense des intérêts moraux et matériels des associations fédérées » ;

Que l'arrêt a décidé que ces Associations s'étaient proposé, dans leurs statuts, de défendre la considération professionnelle de leurs membres ; qu'il a, pour ce motif, déclaré leur action recevable ;

Mais attendu que le passage du document incriminé retenu par l'arrêt ne vise pas spécialement les membres desdites Associations, mais l'ensemble des instituteurs et institutrices laïques de France et des Colonies, que ces Associations ne représentent pas ;

Que, s'agissant d'imputations de nature à jeter le discrédit sur le service public de l'enseignement primaire et à amoindrir l'autorité morale de la fonction que les instituteurs exercent au nom de l'Etat, ces Associations étaient sans qualité pour réclamer la réparation du préjudice qui aurait été causé à des intérêts généraux dont la défense rentrait dans les attributions exclusives de l'Etat ;

Que, en décidant le contraire, l'arrêt a violé les articles de loi ci-dessus visés ;

Par ces motifs,

Et sans qu'il soit besoin de statuer sur le 2e moyen du pourvoi :

Casse et annule l'arrêt rendu entre les parties par la Cour d'appel d'Orléans le 10 décembre 1913 ;

Renvoie devant la Cour d'appel de Poitiers.

(Correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.)

Observations. — Dans le sens de la non-recevabilité des actions en dommages-intérêts intentées par les Amicales d'instituteurs à des évêques signataires de la Lettre pastorale de 1909, cf. Trib. civ. Laval, 3. 6. 10 (*R. O. D.*, 1911, pp. 92-93), confirmé par C. Angers, 21. 12. 11 (*R. O. D.*, 1912, pp. 30-32) ; — Trib. civ. Nancy, 18. 3. 1910 (*R. O. D.*, 1910, pp. 203-206), suivi d'une déclaration de Mgr Turinaz (pp. 207-208) ; — Cass. civ., 4. 3. 13 (*R. O. D.*, 1913, pp. 187-188).

En sens contraire : Trib. civ. Reims, 25. 2. 10 (*R. O. D.*, 1910, pp. 198-202), suivi d'une déclaration de S. Em. le card. Luçon (pp. 202-203) ; — C. Paris (1re Ch.), 4. 1. 11 (*R. O. D.*, 1911, pp. 79-89, avec consultation de Me Hannotin pour S. Em. le card. Luçon) ; — C. Rouen, 10. 12. 13 (*R. O. D.*, 1914, pp. 445-449) ; — Trib. civ. Arras, 25. 5. 10, (*R. O. D.*, 1911, pp. 89-90) ; — Trib. civ. Cahors, 13. 7. 10 (*Ibid.*, pp. 90-92).

(1) On trouvera ce mandement dans la *R. O. D.*, 1909, pp. 545-546, et dans les *Questions Actuelles*, t. 102, pp. 257-265.

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant* : A. Fabre.

TABLES DU TOME IX

(Janvier-Juin 1923)

TABLES ANALYTIQUE ET ONOMASTIQUE

DU TOME IX

Les présentes Tables comprennent :

A) Une **TABLE ANALYTIQUE des Matières et des Auteurs,** *dont tous les mots-vocables sont imprimés en majuscules grasses;*

B) Une **TABLE ONOMASTIQUE,** *formée de trois nomenclatures :*

a) Périodiques ou écrits dont la D. C. a **reproduit** *des articles ou des passages : mots-vocables imprimés en* ***italiques*** *et précédés d'un astérisque (*);*

b) Auteurs (PETITES MAJUSCULES) *ou écrits* ***(italiques)*** *à propos desquels la D. C. a publié une* **note bibliographique** *: mots-vocables précédés de deux astérisques (**);*

c) Personnes (PETITES MAJUSCULES), *groupements* (PETITES MAJUSCULES), *périodiques ou écrits* ***(italiques)*** *dont la D. C. a fait* **mention** *: mots-vocables que ne précède aucun astérisque.*

A

***

J

K

Q

S

W

Y

Z

ERRATA AUX TOMES 4, 7, 8 ET 9 DE LA *D. C.*

Tome 4, p. 107, col. 2, *in fine*, au lieu de : « *Un sénateur à droite* », lire : « *M. François Albert* ».

Tome 7, col. 1027, au lieu de : « Lettre de S. S. *Pie XI* », lire : « Lettre *Con vivo piacere*, *adressée par* Pie XI ».

Tome 8, col. 109, ligne 55, au lieu de : « *23* mars », lire : « *13* mars ».

Tome 8, col. 622, ligne 6, au lieu de : « t. *2* p. 152 », lire : « t. *3*, p. 152 ». — Ajouter aux références sur la Palestine : « *D. C.*, t. 2, p. 315 : — t. 4, pp. 307, 557-9 ; — t. 7, col. 7, 18, 19-21 ».

Tome 8, col. 923, ligne 38, ajouter avant « Chevrillon » : « CHARMES (FRANCIS), successeur de Marcelin Berthelot, reçu par HENRY HOUSSAYE, 7 janv. 1909 (*Q. A.*, t. C, pp. 66-94) » : — col. 924, ligne 31, ajouter avant « Prévost » : « POINCARÉ (HENRI), successeur de Sully Prudhomme, reçu par FRÉDÉRIC MASSON, 28 janv. 1909 (*Q. A.*, t. C, pp. 162-180, 196-212) ; — POINCARÉ (RAYMOND), successeur d'Emile Gebhart, reçu par ERNEST LAVISSE, 9 décembre 1909 (*Q. A.*, t. CIV, pp. 291-308, 328-344) » ; — *ibid.*, ligne 39, ajouter avant « Rostand » : « RICHEPIN (JEAN), successeur d'André Theuriet, reçu par MAURICE BARRÈS, 18 févr. 1909 (*Q. A.*, t. C, pp. 258-273, 304-316 ».

Tome 8, col. 1144, note 3, supprimer le mot : *quotidien*.

Tome 8, col. 1229, ligne 47, au lieu de : « Daniel de *Poë* », lire : « Daniel de *Foë* ».

Tome 9, col. 65, ligne 7, au lieu de : « 23. 12. *21* », lire : « 23. 12. *22* ».

Tome 9, col. 140, note 1, au lieu de : « cathédrale de *Saintes* », lire : « cathédrale de *La Rochelle* ».

Tome 9, col. 256, *in fine*, au lieu de : « Pujo (*M.*) », lire : « Pujo (*A.*) ».

Tome 9, col. 388, note 2, au lieu de : « p. *167* », lire : « p. *166* »

Tome 9, col. 455, note, au lieu de : « *Brier* », lire : « *Briot* ».

Tome 9, col. 492, avant-dernière ligne, au lieu de : « 26 *juin* 1922 », lire : « 26 *mai* 1922 ».

Tome 9, col. 552, note 2, ligne 4, au lieu de : « *1922* », lire : « *1923* ».

Tome 9, col. 621, 4e ligne avant le sous-titre « Statuts », au lieu de : « *du 1er projet* », lire : « *du projet des Missionnaires du Levant*, col. 540-2 ».

Tome 9, col. 674, note 1, au lieu de : « *Bulletin quotidien* », lire : « *Bulletin périodique* ».

Tome 9, col. 682 : supprimer la dernière ligne, à reporter au bas de la col. 696.

Tome 9, col. 701, à l'art. 3, au lieu de : « *1er* projet, reproduit ci-dessus, col. *348-350* », lire : « *2e* projet..., col. *540-2* ».

Tome 9, col. 705, « L'action catholique », § 1, au lieu de : « S. S. Pie X », lire : « S. S. Pie *XI* ».

Tome 9, col. 860, ligne 28, au lieu de : « de *Puysieulx* », lire : « de *Baysieulx* ».

Tome 9, col. 959, ligne 7, au lieu de : « (15. *10*. 22) », lire : « (15. *12*. 22) ».

Tome 9, col. 963, 1re ligne, au lieu de : « *23* février 1823 », lire : « *28* février 1823 ».

Tome 9, col. 993, ligne 23, au lieu de : « *E.* Berthelot », lire : « *Daniel* Berthelot ».

Tome 9, col. 1017, note 2, *in fine*, au lieu de : « ci-*dessus* », lire : « ci-*dessous* ».

Tome 9, col. 1057, note 3, première ligne, au lieu de : « 12 mars *1921* », lire : « 12 mars *1920* ».

Tome 9, col. 1102, ligne 62, après « Foyer national juif », ajouter : « *ibid.*, pp. 238-244 : considérations sur le sionisme (ABENSOUR, *Larousse mensuel illustré*) ».

Tome 9, col. 1204-16, au lieu de : « Givry (*Grillon* de) », lire : « Givry (*Grillot* de) ».

Tome 9, col. 1506, lignes 52 et 55, au lieu de : « l'art. *26* », lire : « l'art. *25* ».

TABLE CHRONOLOGIQUE GÉNÉRALE

des Textes législatifs, administratifs et judiciaires français et étrangers ainsi que des Traités internationaux

RAPPORTÉS DANS LES TOMES 1 à 9 DE LA *D. C.*

1° Le nombre placé à gauche, au début de chaque ligne, indique le quantième du mois. Le premier nombre placé à droite après la désignation du document se rapporte au tome de la D. C, et le nombre qui le suit renvoie soit aux pages des 6 premiers tomes soit aux colonnes des tomes suivants.

2° Sauf indication contraire, tous les documents énumérés ci-après ont été insérés « in extenso ».

1790

JUILLET

10-18. Décret (extrait) : 3. 480.

1882

MARS

20. Loi (art. 2, § 1) : 9. 1405.

1884

MARS

21. Loi mod. par L. 12 mars 1920 : 3. 439.

1887

JANVIER

18. Arrêté organique (art. 27 nouveau [arr. 18. 8. 20]) : 9. 1405 ; — (art. 254-262 nouveaux [arr. 24. 2. 23]) : 9. 1503.

1889

JUILLET

24. Loi : 6. 538.

1891

FEVRIER

20. Cons. Et. : 5. 404.

AVRIL

17. Cons. Et. : 6. 555.

1901

SEPTEMBRE

4. Lettre min. Aff. étr. : 1. 103.

1902

FEVRIER

1. Cons. Et. (extrait) : 7. 544.

1905

JUILLET

13. Loi : 8. 823.

1908

MARS

10. Lyon (civ.) (extrait) : 7. 182.

1909

JUILLET

21. Loi mod. par L. 25 juin 1920 : 4. 26.

1911

NOVEMBRE

10. Cons. Et. : 1. 187.

1912

FEVRIER

27. Loi (art. 4) : 7. 548.

NOVEMBRE

28. Trib. civ. Lille (extrait) : 7. 188.

1914

JUIN

17. Cass. civ. : 5. 443.

JUILLET

? Trib. civ. Muret (extrait) : 7. 1498.

AOUT

2. Dépêche min. Int. : 9. 1443.
22. Dép. min. Guerre : 5. 306.

OCTOBRE

1. Circ. min. Guerre : 5. 306.
11. Circ. min. Guerre : 5. 306.
31. Circ. min. Guerre : 5. 307.

NOVEMBRE

4. Cass. civ. : 3. 176.
12. Dép. min. Guerre : 5. 307.

1915

AVRIL

26. Accord interallié de Londres (art. 15) : 7. 273.

1916

JANVIER

31. Loi : 5. 413.

JUIN

20. Circ. G. Q. G. : 5. 307.

AOUT

4. Cons. Et. : 3. 441.

1917

JANVIER

10. Cons. Et. : 8. 941.

MARS

13. Prikase n° 1 (Russie) : 6. 60.

AVRIL

18. Circ. G. Q. G. : 5. 308.

JUIN

11. Loi (commentaire) : 8. 758-60.

JUILLET

27. Loi (commentaire de tous les articles, classés logiquement) : 1. 569-576, 635-639 ; 2. 808-811 ; 3. 168-174, 501-511, 758-768 ; 4. 278-288.
31. Loi : art. 9 : 4. 9 ; art. 12 : 4. 8 ; art. 18 : 4. 8 ; art. 22 : 4. 9 ; art. 23 : 4. 8 ; art. 31 : 4. 8 ; art. 47 : 4. 8 ; art. 52 : 4. 9 ; art. 53 : 4. 8.

SEPTEMBRE

29. Dép. s.-secr. Serv. santé : 5. 308.

OCTOBRE

24. Cass. civ. (analyse) : 7. 189.

NOVEMBRE

13. Dép. s.-secr. Serv. santé : 5. 308.

DECEMBRE

27. Dép. s.-secr. Serv. santé : 5. 308.

1918

JANVIER

29. Lettre s.-secr. Transports marit. (extrait) : 1. 454.

MARS

28. Circ. G. Q. G. : 5. 309.

JUILLET

3. Décret (commentaire) : 4. 278.
20. Lettre min. Just. (extrait) : 1. 638.
22. Circ. min. I. P. (extrait) : 1. 636.

AOUT

2. Loi : 4. 78.

OCTOBRE

30. Lettre prés. Section perm. Off. nat. Pupilles (extrait) : 3. 768.
31. Trib. corr. Seine : 1. 186.

1918

NOVEMBRE

DECEMBRE

1919

JANVIER

FEVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOUT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DECEMBRE

1920

JANVIER

FEVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOUT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DECEMBRE

1921

JANVIER

FEVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant* : A. [illegible]

DOCUMENTATION Catholique, La.
Jan.-June, 1923.

